CANADA

# DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

## COMPTE RENDU OFFICIEL

QUATRIÈME SESSION—VINGT-HUITIÈME LÉGISLATURE

21 Elisabeth II

VOLUME IV, 1972

COMPRENANT LA PÉRIODE DU HUITIÈME JOUR DE JUIN 1972,
AU PREMIER JOUR DE SEPTEMBRE 1972, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
APR 12 1973
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente au siège d'Information Canada, Ottawa, Canada

25320—1½

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le jeudi 8 juin 1972**

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

### COMPTES PUBLICS

**M. A. D. Hales (Wellington):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent des comptes publics.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

### LA POLLUTION

DÉCLARATION SUR LA FUITE DE PÉTROLE À CHERRY POINT—LES INSTANCES DU CANADA

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, le lundi 4 juin, le pétrolier *World Bond* a déversé environ 12,000 gallons de pétrole brut dans la mer au cours de son déchargement à la raffinerie Atlantic Richfield à Cherry Point, immédiatement au sud de la frontière canado-américaine, dans l'État de Washington. Une partie de ce pétrole s'est rapidement répandue dans des eaux canadiennes.

L'incident de Cherry Point nous rappelle péniblement ce que nous avons affirmé en maintes occasions: qu'il y aura inévitablement des fuites bien plus graves par la suite si l'on transporte du pétrole par navire à travers le détroit Juan de Fuca. Il prouve qu'une fuite du côté américain de la frontière entraînera presque inévitablement des dégâts au Canada, qui pourraient être graves. Même la faible quantité de pétrole en cause cette fois-ci s'est dirigée rapidement vers le nord, de l'autre côté de la frontière, et s'est répandue sur quelque cinq milles d'une des plus belles plages de la région.

Nous avons, bien sûr, fait part aux autorités américaines de la grande inquiétude du Canada au sujet de ce fâcheux incident. Notre ambassade, conformément aux ordres reçus, a fait savoir au Département d'État que l'incident justifiait notre anxiété devant la menace que les pétroliers font peser sur l'écologie et sur les ressources de cette région côtière. L'ambassade a indiqué clairement que le gouvernement canadien compte être compensé pleinement et promptement pour tous les dommages subis au Canada ainsi que pour les frais de nettoyage qui doivent être à la charge des responsables. L'ambassade a réitéré notre inquiétude plus générale au sujet des dangers que constitue le transport par pétrolier d'énormes quantités de pétrole vers les raffineries de Cherry Point. Nous avons à maintes reprises présenté des instances au gouvernement américain au sujet de l'accroissement proposé du mouvement des pétroliers dans cette région, question que nous avons aussi abordée avec le président Nixon lors de sa visite au Canada à la mi-avril.

Nous avons proposé au président Nixon que nos deux gouvernements demandent à la Commission mixte internationale de faire une enquête approfondie sur les dangers du transport par eau du pétrole vers cette région. Nous avons depuis présenté des propositions précises relativement à cette enquête et, étant donné l'incident récent qui nous occupe, notre ambassadeur à Washington demande instamment une réponse prompte et concrète du gouvernement des États-Unis.

• (1410)

Nous comprenons que cette fuite a été peu considérable en comparaison de ce qu'on attendait, et que les dirigeants de la raffinerie et les autorités compétentes de part et d'autre ont agi promptement pour circonscrire la fuite et limiter les dégâts. En conséquence, les dommages causés aux eaux et au littoral du côté canadien ont été moins importants qu'ils auraient pu l'être. Nous comprenons aussi que l'Atlantic Richfield semble avoir reconnu son obligation d'acquitter les frais des opérations de dépollution. Par ailleurs, le gouvernement souhaite obtenir l'assurance formelle que ceux qui sont juridiquement responsables des dégâts verseront aussi une juste indemnisation aux sinistrés. Le gouvernement entend faire valoir tous ses droits dans cette affaire et examine tous les recours judiciaires possibles pour protéger les intérêts canadiens.

Nous sommes particulièrement soucieux de faire observer le principe établi en 1938 dans la cause d'arbitrage de la fonderie de Trail, où le Canada et les États-Unis étaient en cause. D'après ce principe, un pays ne doit pas permettre que son territoire serve à un usage qui soit préjudiciable au territoire d'un autre et doit réparer tous les dégâts ainsi causés. Le Canada a accepté cette responsabilité dans le cas de la fonderie de Trail et nous comptons que le même principe sera appliqué en l'occurrence. De fait, ce principe a déjà été accepté par nombre d'États et nous espérons qu'il sera adopté à la conférence de Stockholm comme règle fondamentale du droit international sur l'environnement.

Toutefois, même les meilleurs arrangements d'indemnisation ne peuvent remplacer des mesures préventives efficaces. Nous continuerons donc à réclamer énergiquement l'application de mesures dans les régions du détroit Juan de Fuca et de la baie Puget, afin d'éviter les épanchements de pétrole qui endommageraient les eaux et le littoral du Canada.

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, il est un peu rassurant, je suppose, de constater que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se réveille enfin plusieurs jours après l'événement survenu dans cette région et qu'il a au moins exprimé au gouvernement des États-Unis les vues et l'inquiétude du gouvernement canadien au sujet de cet épanchement. La communication n'a sans doute pas été prête à temps pour lui permettre de nous en transmettre copie avec sa courtoisie habituelle. J'ignore donc au juste ce qui a pu provoquer la déclaration qu'il vient de nous faire.

Comme le secrétaire d'État l'a dit, même si la question de compensation est importante, ce n'est pas le principal problème ici. Ce que le pays tient vraiment à savoir c'est quelles dispositions le gouvernement compte prendre pour prévoir un contrôle conjoint de ce qui se passe ou peut se produire dans cette région-là du Canada et dans les eaux américaines environnantes.

Tout en ne voulant pas faire preuve d'esprit de parti à l'appel des motions ni provoquer de controverse, je tiens cependant à dire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et au premier ministre, d'abord que le gouvernement a attendu bien longtemps avant de s'intéresser au problème et que le projet de route de l'Alyeska était déjà fort avancé avant qu'il témoigne de l'intérêt ou une certaine inquiétude. Ce n'est que depuis peu que le gouvernement canadien a adopté une position directe. Deuxièmement, le gouvernement canadien a tardé à entreprendre son enquête au sujet d'un autre parcours pour l'acheminement du pétrole de l'Alaska qui ne suivrait pas la côte. Il a attendu fort longtemps avant d'agir, et il n'est même pas encore en mesure de dire ce qu'il pourrait faire à ce sujet.

Je dis simplement que même si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a parfaitement raison de faire une déclaration à la Chambre et de nous dire que notre ambassadeur à Washington présente des instances à ce sujet, vu l'importance de la question et des dangers qu'il a lui-même mentionnés, il faudrait que l'incident soit discuté au plus haut niveau entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis. La population du Canada n'en attend pas moins.

**M. Barry Mather (Surrey-White Rock):** Monsieur l'Orateur, en ma qualité de représentant de la région victime de l'incident de Cherry Point, j'ai un intérêt particulier à parler de cette question. D'abord, je désire remercier le ministre de sa déclaration. Il est vrai qu'elle mentionne ce que le gouvernement a fait plutôt que ce qu'il n'a pas fait. A mon avis, le gouvernement aurait pu et dû faire beaucoup plus pour prévenir l'incident.

Nous devrions comprendre que tant que des navires transporteront le pétrole de l'Alaska le long du littoral de la Colombie-Britannique jusqu'à la raffinerie de Cherry Point, située à 15 ou 16 milles de ma circonscription, tant que ce transport durera et que cette raffinerie servira à cette fin, nous aurons en réalité une bombe à retardement menaçant notre écologie à quelques milles de nos côtes. Il est vrai que nous devrions prendre des mesures préventives contre de tels incidents, et j'estime insuffisantes celles prises par le gouvernement canadien. Après la fuite de pétrole, 200 personnes ont tenté au cours de la nuit avec des balles de foin d'empêcher le pétrole d'atteindre la plage à Cherry Point et White Rock. Sans doute, s'il avait prévu les conséquences d'un tel déversement, le gouvernement aurait été mieux préparé à assurer la protection de nos concitoyens. A mon avis, les mesures d'urgence étaient mal préparées et inefficaces. J'approuve les déclarations du gouvernement dans l'ensemble, mais les mesures qu'il prend sont trop limitées.

Il importe de comprendre que le projet américain de transport de pétrole le long du littoral de la Colombie-Britannique constitue en effet un acte inamical envers notre pays. Nous devons adopter cette position au nom de notre population et aussi au nom des Américains établis dans la région adjacente de la côte du Pacifique. Il s'agit vraiment d'un risque de pollution des plus sérieux pouvant entraîner des tragédies et des désastres bien plus considérables que ce petit déversement. Les services de recherche du gouvernement ont eux-mêmes établi qu'il est inévitable qu'un déversement important se produise tous les trois ou quatre ans, si on permet à ces pétroliers géants de naviguer le long de la côte.

Je signale aux ministériels que le cabinet du ministre des Transports a publié aujourd'hui une étude de l'Université Queen's au sujet de la rentabilité du transport nord-sud du pétrole de l'Alaska par chemin de fer. D'après cette étude, il est possible d'aménager une ligne ferroviaire dans cette région qui puisse assurer l'expédition d'au moins 200 millions de barils de pétrole en temps voulu et qui s'avère comparable au service maritime.

En terminant, notre parti—et je ne puis trop insister là-dessus—de même que les gens de la Colombie-Britannique, j'en suis sûr, peu importe leurs convictions politiques, espèrent que le gouvernement interviendra plus énergiquement qu'il ne l'a fait jusqu'ici et qu'il avisera les Américains—dont bon nombre pensent comme nous—que leur ligne de pétroliers pourrait polluer définitivement notre côte.

• (1420)

[*Français*]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur le président, nous déplorons d'abord—et nous ne le répéterons jamais assez—que le ministre, lorsqu'il fait des déclarations à la Chambre, n'en informe pas les députés quelques minutes à l'avance.

Pour revenir au contenu de sa déclaration, je la qualifierai de bégaiement qui ne saurait en rien régler le problème de la pollution et de la protection de l'environnement au Canada.

Le ministre a annoncé qu'une certaine indemnisation serait versée, mais il s'agit là d'un élément de bien peu d'importance par rapport à l'ensemble du problème. C'est encore une sorte de cataplasme qui, en fait, ne réglera pas le problème. Toute cette question peut se ramener à la nature de nos rapports avec nos voisins, les États-Unis. Le gouvernement canadien a toujours eu une attitude hésitante, se mettant toujours à la remorque des États-Unis quant à la protection de l'environnement et à la lutte à la pollution au Canada.

Le problème particulier qui intéresse aujourd'hui la Chambre, c'est-à-dire le transport du pétrole par voie de mer le long de la côte, est un des éléments de ce problème.

On laisse entendre que notre ambassadeur à Washington exerce des pressions, mais le problème existe toujours au Canada, et le ministre ne fait que bégayer au sujet de ce problème, plutôt que de parler.

Nous demandons instamment au gouvernement de parler enfin avec force aux Américains pour leur dire que s'ils sont intéressés à protéger leur environnement, leur pays et leurs richesses, afin de pouvoir les développer, nous aussi, en tant que Canadiens, nous sommes fiers de notre pays et nous entendons prendre les moyens nécessaires pour sauvegarder notre environnement et améliorer les conditions de vie au Canada.

## L'AGRICULTURE

### RÉGLEMENTATION DE LA PRODUCTION D'ŒUFS

[*Traduction*]

**L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'annoncer que les négociations et les pourparlers ont abouti à la conclusion d'un accord avec les provinces et les groupements de producteurs, et qu'un programme destiné à régler la production d'œufs en fonction des besoins du marché a été élaboré.

Comme les députés en sont conscients, notre gouvernement est intéressé à ce que l'aide qu'il peut être amené à fournir, en association avec des programmes provinciaux, soit de nature à assurer une stabilité de longue durée à la production avicole. J'ajouterais que nous évitons avec le plus grand soin tout ce qui pourrait créer des difficultés à longue échéance.

Nous avons conçu un programme d'aide destiné à encourager les producteurs à éliminer un nombre maximal de poules excédentaires dans la période la plus courte possible. Une caractéristique de ce programme est qu'il est basé sur une échelle mobile, de sorte que si l'objectif est atteint en moins de six semaines, les agriculteurs recevront environ 90c. par poule vendue. Si l'objectif n'est atteint qu'en huit semaines, la subvention sera d'environ 75c. par tête.

Si l'objectif d'un million de poules n'est pas atteint, la subvention sera moins élevée. Par exemple, si seulement 500,000 poules excédentaires sont éliminées au cours de la période de huit semaines, la subvention sera d'environ 45c. par tête.

Le programme sera en vigueur à compter du 5 juin.

Ce programme a pour but de provoquer un rajustement rapide du nombre de poules, et ses avantages indirects et immédiats seront de permettre un accroissement des prix à la production dans les régions où il n'est pas nécessaire de réduire la taille des troupeaux, tout en fournissant une aide directe à ceux qui doivent faire des rajustements.

Pour recevoir l'aide prévue par le programme, les producteurs devront fournir une preuve des ventes faites à un abattoir enregistré de volailles ou un certificat d'abattage reconnu. Tous les détails du programme, y compris la façon de présenter les demandes de paiement, seront envoyés immédiatement aux aviculteurs. Entre-temps, je leur recommande de conserver tous les reçus d'abattage de poules.

**M. R. E. McKinley (Huron):** Monsieur l'Orateur, la déclaration que vient de faire le ministre de l'Agriculture (M. Olson) est en somme l'annonce d'un programme d'achat de volailles, même s'il ne veut pas le désigner de cette manière. Un autre programme de ce genre a été annoncé le 29 octobre dernier—je l'ai devant moi, monsieur l'Orateur—et il devait être exécuté en huit semaines. Cette période de huit semaines a quelque chose de familier parce que dans sa déclaration d'aujourd'hui, le ministre mentionne justement une période de huit semaines. A la suite de l'autre programme, j'avais posé au ministre la question suivante, comme en fait foi le hansard du 16 mars 1972, à la page 889:

> En ce qui concerne le programme d'achat de volailles annoncé par le gouvernement tard l'année dernière, en vertu duquel les producteurs devaient recevoir de l'aide, quels paiements leur a-t-on versés?

Le ministre a répondu:

> Aucun, monsieur l'Orateur.

La plupart d'entre nous sommes au courant de la situation que connaît présentement l'industrie de la production des œufs au Canada; on produit environ 202,000 caisses de 30 douzaines d'œufs par semaine. Il y a un surplus d'environ 10,000 ou 15,000 caisses; il faut diminuer la production afin de permettre aux producteurs d'œufs de vivre convenablement dans ce pays. Cette situation dure déjà depuis trop longtemps.

Je suis heureux de constater que le gouvernement fédéral et le ministre de l'Agriculture se sont montrés mieux disposés envers les producteurs d'œufs des provinces qu'envers les provinces relativement au programme de développement des petites fermes dont certaines provinces ont parlé au comité ce matin. J'espère que le ministre a été mieux conseillé que lors de l'étude des programmes précédents; nous voulons que le programme ait de bons résultats. Je me demande si le ministre sait quelle est la période normale pendant laquelle une poule peut pondre; à mon avis, il devrait proposer que toutes les poules qui produisent depuis dix mois ou plus soient vendues par l'intermédiaire de ce programme. Ce sera peut-être de quelque secours. Le ministre doit agir tout en tenant compte de ce que disent les experts.

**M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, si le ministre de l'Agriculture (M. Olson) nous avait donné de plus amples renseignements, cela nous aurait facilité la tâche. Nous savons que des négociations se déroulent entre les provinces et le ministère fédéral de l'Agriculture, en vue d'élaborer un programme de commercialisation des œufs dans le cadre du bill C-176, que nous avons adopté il y a un an. A ce moment-là, au comité, on s'est sérieusement demandé, entre autres choses, si assez de renseignements seraient fournis aux producteurs, et, certes, au Parlement, lorsque ces programmes nationaux de commercialisation seraient mis à exécution. Je déclare au ministre et à la Chambre que, dans l'ensemble, les renseignements qui nous ont actuellement été communiqués sont imprécis, c'est le moins que l'on puisse dire.

Par exemple, en plus du programme concernant l'abattage des volailles, qui ne peut représenter qu'un aspect de la totalité du programme, je voudrais connaître les mesures qui seront adoptées en ce qui concerne l'importation des œufs de l'étranger? Le ministre a mentionné la gestion de la demande interprovinciale. S'il en est ainsi, quelle mesure prendra-t-on au sujet des importations? Quelle est la politique adoptée? Aucun renseignement n'a été communiqué à la Chambre sur la division réelle établie entre les provinces; nous n'en savons rien. On ne nous a pas mis au courant de la méthode de répartition des sommes. Si l'on tue un plus grand nombre de volailles, le prix unitaire baisse. Si une région remplit ses obligations, une autre qui ne le fait pas en pâtit. Trop de questions sur ce sujet sont restées sans réponse et j'aimerais bien que le ministre en fournisse à la Chambre à une date ultérieure.

• (1430)

[*Français*]

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre commence sa déclaration par le paragraphe suivant:

> Je suis heureux d'annoncer que les négociations et les pourparlers ont abouti à la conclusion d'un accord avec les provinces . . .

Cela veut dire qu'il y a encore des possibilités d'entente. Je continue la citation:

> . . . et les groupements de producteurs, et qu'un programme des-

tiné à régler la production d'œufs en fonction des besoins du marché a été élaboré.

Or, monsieur l'Orateur, j'imagine que la subvention dont a parlé l'honorable ministre s'ajoutera au prix reçu au moment de l'abattage. Je crains donc que ce soit un couteau à deux tranchants, étant donné le cours laps de temps déterminé. Au fait, si l'objectif est atteint en moins de six semaines, j'y vois un danger d'encombrement du marché de la viande de volaille et, partant, une dégringolade des prix, qui sont déjà très bas.

Nous avons lu récemment dans un hebdomadaire agricole que durant la semaine du 31 mai, les producteurs ont reçu 12c. la livre pour les poules de 7 livres ou plus, 10c. pour les poules de 6 livres, 7c. pour les poules de 5 livres, et 6c. pour les poules de moins de 5 livres. Il s'agit donc de prix très bas. Alors, s'il se produit un encombrement subit du marché, je crains bien qu'il ne s'ensuive une diminution des prix et que la subvention versée par le ministère de l'Agriculture ne perde proportionnellement de sa valeur.

Les producteurs d'œufs éprouvent, et ce depuis très longtemps, de grandes difficultés, et il serait bon de porter à l'attention de la Chambre que même au cours du mois de janvier 1972, la moyenne reçue par les producteurs d'œufs était de 15c. la douzaine, alors que le coût de production variait entre 30c. et 32c. Voilà un problème intéressant à constater et sur lequel on devrait s'arrêter.

Si, selon l'annonce du ministre de l'Agriculture (M. Olson), les moyens préconisés sont de nature à atteindre l'objectif visé, c'est-à-dire l'établissement d'une politique à long terme, afin de stabiliser la situation et d'accorder une certaine satisfaction à ceux qui s'adonnent à la production des œufs, tant mieux! Mais actuellement, c'est désolant.

Monsieur l'Orateur, d'après la liste des prix qui nous sont communiqués, au cours de la semaine du 24 mai, les producteurs recevaient 26c. pour leurs œufs de catégorie «A-Gros», et 20c. durant la semaine du 31 mai. Il s'agit de pertes excessivement considérables, et il y a danger que de nombreux producteurs s'acheminent très rapidement vers la faillite.

Si l'on a réellement des surplus au Canada,—je ne sais si c'est exact, mais quelqu'un doit le savoir—cela veut dire qu'on a une grande capacité de production. Si, ailleurs, des gens n'ont pas de surplus, sont affamés, on devrait leur envoyer nos surplus, ce qui permettrait à des personnes humaines de les consommer et de satisfaire à un besoin bien essentiel.

En dernier lieu, monsieur l'Orateur, je voudrais dire que j'ai été intéressé, à un certain moment, au comité de l'agriculture, par une remarque d'un bon député libéral sur la planification, sur l'orientation donnée à l'agriculture par certains économistes qui, après 10 ans d'essai, reconnaissent que leurs recommandations et leur planification ont été un échec. Ceux-ci ne nous donnent pas de solutions de rechange.

[M. Lambert (Bellechasse).]

Les grandes entreprises que nous avons visitées, au pays, en ce qui a trait à la production d'œufs, devaient prospérer. Or, on a la preuve que même des grandes entreprises vivent des moments très difficiles et ne réussissent pas à produire avec assez d'efficacité pour faire des profits lorsque le coût de production dépasse le prix reçu à l'occasion de la vente. Il faudrait un miracle pour réussir un tel exploit, et je ne pense pas que cela puisse arriver de nos jours.

* * *

## LA POLLUTION

### LA FUITE DE PÉTROLE À CHERRY POINT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

**M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est):** Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre en vue de proposer la motion suivante:

Que, en raison des dégâts subis au Canada et aux États-Unis par suite de la récente fuite de pétrole à la raffinerie de Cherry Point, la Chambre exprime l'avis qu'il est urgent de saisir la Commission mixte internationale des répercussions actuelles et futures sur l'environnement du transport de pétrole dans les étranglements du détroit Juan de Fuca, du détroit de Géorgie et de la baie Puget, et des mesures à prendre pour réduire les risques, et demande au secrétaire d'ÉTat aux Affaires extérieures de transmettre immédiatement le texte de cette motion au gouvernement des États-Unis.

**M. l'Orateur:** Cette motion, proposée aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y consent-elle?

**Des voix:** D'accord.

**M. Bell:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puisque c'est le député d'Egmont qui le premier a proposé une motion sur ce sujet, il y a trois jours, nous l'appuierons naturellement sans réserve.

**Des voix:** Bravo!

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Cette motion du député de Fraser Valley-Est prouve qu'au moins un libéral sait qu'il faut faire quelque chose.

**M. l'Orateur:** Le député voudrait-il m'indiquer qui appuie la motion?

**M. Pringle:** C'est le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson), monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** S'il y a unanimité, la motion sera mise en délibération. Il semble y avoir unanimité.

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur . . .

**M. l'Orateur:** Le député invoque-t-il le Règlement?

**M. Lewis:** Oui, monsieur l'Orateur, sur le même point que le député qui m'a précédé. Non seulement le député d'Egmont . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Lewis:** Écoutez-moi donc un instant. . . . mais aussi deux députés de mon parti ont proposé, en vertu de l'article 43 du Règlement, des motions que les députés libéraux n'ont pas permis à la Chambre de discuter.

**Des voix:** Oh, oh!

**Des voix:** Bravo!

**M. Lewis:** Par conséquent, monsieur l'Orateur, je dois vous informer, ainsi que le leader du gouvernement à la Chambre, que selon moi, cette motion peut faire l'objet d'un débat et qu'elle sera débattue.

**Une voix:** Bien.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Bien entendu, toutes les motions peuvent faire l'objet d'un débat. La seule autorisation dont le député a besoin est la dispense de l'avis d'usage; si, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cet avis n'est pas exigé parce que la Chambre y consent à l'unanimité, la motion sera mise aux voix. Toutefois, les députés ne doivent pas oublier que c'est aujourd'hui un jour prévu pour une motion de subsides et qu'il a été entendu que le parti dont les membres siègent à mon extrême gauche, qui n'est pas nécessairement le parti d'extrême gauche de la Chambre . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** . . . va présenter une motion à débattre plus tard aujourd'hui. Une fois que la motion aura été présentée et comme il y a, semble-t-il, consentement unanime, les représentants des partis pourraient peut-être se consulter afin d'éclaircir la situation, de sorte que le parti qui doit présenter aujourd'hui une motion de subsides, soit traité équitablement. Cela étant dit, je vais mettre la motion en délibération, car il y a consentement unanime.

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, à propos de ce même rappel au Règlement, même si je n'ai aucune envie d'intervenir dans la motion inscrite au *Feuilleton* d'aujourd'hui, comme motion de subsides, je veux qu'on comprenne bien que les libéraux ne peuvent s'en tirer avec cette sorte d'esprit de parti.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, je n'en ai pas encore terminé avec le rappel au Règlement. Votre Honneur aurait-il l'indulgence . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Somme toute, le député se répète. La question me semble claire. J'ai demandé s'il y avait consentement unanime et je suis prêt à mettre la motion en délibération.

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, voici l'autre point que je tiens à souligner: si vos conseils—et en toute déférence, je les trouve judicieux—sont écoutés, et si vous présentez cette motion maintenant cela ne veut pas dire qu'elle sera adoptée sans débat ou qu'un tel débat suivra immédiatement sa présentation. Voilà.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Les dispositions du Règlement sont claires. La présentation de la motion exige le consentement unanime, et nous l'avons. Il va sans dire que toute motion est sujette à discussion et si les députés tiennent à la débattre toute la journée, libre à eux. Je présenterai donc la motion. M. Pringle, appuyé par M. Robinson, propose:

Que, en raison des dégâts subis au Canada et aux États-Unis par suite de la récente fuite de pétrole à la raffinerie de Cherry Point, la Chambre exprime l'avis qu'il est urgent de saisir la Commission mixte internationale des répercussions actuelles et futures sur l'environnement du transport de pétrole dans les étranglements du détroit Juan de Fuca, du détroit de Géorgie et de la baie Puget, et des mesures à prendre pour réduire les risques, et demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de transmettre immédiatement le texte de cette motion au gouvernement des États-Unis.

Le député de Fraser Valley-Est a la parole.

• (1440)

**M. Nowlan:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'étais présent à la Chambre cette semaine et j'ai entendu une motion de libellé semblable et de contenu presque identique proposée par au moins un ou deux autres députés. Je demande à Votre Honneur de nous éclairer.

Je croyais que, en conformité d'une règle de la Chambre, on ne pouvait remettre sur le tapis ou présenter à nouveau une motion déjà mise en délibération pendant la même session. C'est chercher à faire passer par la petite porte ce qu'on ne peut faire entrer par la grande. Si la chose est permise, les députés qui passent leur temps à dormir pourront intervenir et utiliser et prostituer le même article du Règlement simplement pour démontrer qu'ils sont à demi-éveillés.

Si nous n'invoquons pas la procédure qui, de longue date, est celle de la Chambre et selon laquelle il a effectivement été disposé d'une motion proposée même si elle n'a pas obtenu le consentement unanime, les députés auront beau jeu pour proposer des motions contrefaites. Même si la présente motion a de nombreux points en sa faveur, les motions des autres députés au début de la semaine allaient beaucoup plus loin.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député connaît le Règlement. Lorsqu'une question a fait l'objet d'un débat et d'une décision de la Chambre, le Règlement exige qu'on n'en saisisse pas la Chambre de nouveau au cours de la même session. Bien sûr, on ne peut dire que la Chambre a été saisie d'une question lorsqu'elle refuse de donner son consentement unanime à sa mise en délibération.

Je signale aux députés qu'il ne suffit pas seulement que la question ait été débattue. Il faut qu'une décision ait été prise. Si une décision a été prise par la mise aux voix d'une motion, alors le Règlement est clair. La question ne peut être soulevée une seconde fois. A ce moment-là, le point mis en avant par le député d'Annapolis Valley serait justifié et il faudrait en tenir compte.

**M. Nowlan:** J'apprécie la décision de Votre Honneur jusqu'à un certain point. La règle est nouvelle ici. Sauf erreur, le libellé dit quelque chose comme qu'on ait disposé de la question, mais je n'ai pas le Règlement devant moi. Quand la Chambre refuse son consentement unanime à une motion proposée deux ou trois jours ou deux ou trois semaines auparavant, c'est sûrement une façon d'en disposer.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Cette règle a 100 ans; elle n'est certes pas nouvelle.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je proposerais que la Chambre accepte votre proposition, soit que le débat sur la motion soit reporté jusqu'à ce que les représentants des quatre partis se soient entendus sur le moment opportun de la débattre. Nous en trouverons peut-être le temps ce soir ou demain. La Chambre accepte que la motion soit mise en délibération. Elle veut débattre la question. Nous devrions sûrement pouvoir nous entendre sur le moment de le faire.

Au besoin, je serais prêt à proposer l'ajournement du débat. L'ennui, c'est que la motion serait alors inscrite sous les ordres émanant du gouvernement. Et cela, je veux éviter de le faire à moins que le leader du gouvernement à la Chambre nous donne l'assurance qu'on en fera l'appel. Pour l'instant, il serait plus utile que la Chambre accepte de reporter la motion jusqu'à ce que les leaders à la Chambre se soient réunis et entendus sur le moment opportun de la débattre.

[*Français*]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur le président, l'importance de la question est évidente, et nous appuyons la proposition que vous avez faite.

Comme nous sommes les principaux députés concernés aujourd'hui, étant donné qu'il s'agit d'un jour prévu pour la période des subsides se terminant le 30 juin 1972, et qu'une motion a été inscrite au *Feuilleton* au nom de l'honorable député de Kamouraska (M. Dionne), il semble que nous ne pouvons amorcer immédiatement un débat sur un autre sujet. Compte tenu de l'entente antérieure, et à moins que les différents partis s'entendent de nouveau pour tenir cet important débat à un moment agréable aux quatre partis, il me semble que la priorité du jour devrait être la journée de l'opposition, et le débat que l'on a tenu jusqu'ici a malheureusement empiété sur le temps qui devait être consacré à l'importante question que nous soulevons aujourd'hui.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** La présidence trouve sensé l'argument invoqué par le député de Lotbinière. Nous pourrions évidemment nous attirer des ennuis, si nous ne décidions pas d'accorder la priorité au débat prévu aux termes d'une motion de subsides. Voilà pourquoi je me suis empressé de le signaler en premier lieu. J'espère que les leaders à la Chambre pourront s'entendre au sujet de la tenue de ce débat. Nous pourrions peut-être entendre maintenant le leader du gouvernement à la Chambre.

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, j'accepte sans réserve la proposition portant que la journée habituelle des subsides se poursuive. Il serait malheureux de priver le Crédit social de sa journée à la Chambre. Je conviens aussi que nous devrions nous réunir et, entretemps, reporter la motion jusqu'à ce que nous soyons tous d'accord quant au moment d'en faire l'appel. Nous pourrions peut-être discuter de l'opportunité de la présenter lors d'une journée du gouvernement ou d'une de l'opposition. J'espère que nous pourrons nous entendre là-dessus.

**L'hon. M. Stanfield:** M. l'Orateur, nous ne sommes pas ici pour badiner. Le gouvernement a accepté de mettre la motion aux voix. Il reconnaît que ce serait injuste envers le Crédit social de débattre la question aujourd'hui. Il a réservé la journée de demain à la motion de subsides du Nouveau parti démocratique; on ne devrait pas non plus intervenir à ce sujet. Puisque le gouvernement a accepté de mettre la motion aux voix, son leader à la Chambre devrait accepter de bonne grâce que l'on débatte la motion le prochain jour réservé aux mesures d'initiative gouvernementale.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. On ne semble pas s'entendre sur la décision à prendre. A mon avis, la présidence n'a pas le choix; elle doit donner la parole au député de Fraser Valley-Est. En attendant, il pourrait sans doute y avoir consultation au niveau supérieur pour décider s'il faut suspendre le débat; plus tard cet après-midi, nous pourrions procéder à l'étude de la motion présentée par le député de Kamouraska.

**M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est):** Monsieur l'Orateur, je dirai au départ qu'étant donné l'urgence de la question, j'ai estimé qu'il y aurait lieu de proposer cette motion aujourd'hui.

**Des voix:** Bravo!

**M. Pringle:** Je suis d'accord avec les députés qui ont déclaré que nous devrions nous en tenir à l'ordre du jour et ne pas empêcher la présentation de la motion du Crédit social. Je vous assure, Votre Honneur, que je suis tout à fait prêt maintenant à faire valoir les raisons pour lesquelles j'ai présenté cette motion. A titre de motionnaire, je suis prêt à amorcer le débat.

**Des voix:** Bravo!

**M. Pringle:** Je suis également prêt à accepter qu'on décide de l'étudier plus tard car je ne veux d'aucune façon empêcher l'étude de la motion dont la Chambre est saisie en ce jour de l'opposition. Je serai donc bref.

• (1450)

Je pourrais dire, à l'intention des députés qui ricanent derrière moi, que j'habite à trois milles environ de l'emplacement de cette fuite.

**M. Bell:** Où étiez-vous lundi?

**M. Pringle:** Pour répondre au député, j'ai atterri lundi à Abbotsford, en Colombie-Britannique, et me suis attaqué d'emblée à ce problème. Je tiens aussi à signaler que j'étais accompagné d'un ministre important du gouvernement de cette province. Nous n'avons pas enquêté seulement sur cette fuite de pétrole, mais aussi sur les inondations qui sévissent en Colombie-Britannique, problème que mes vis-à-vis passent sous silence.

**Des voix:** Oh! oh!

**M. Pringle:** Je m'adresse encore une fois aux députés qui m'apostrophent pour leur dire que la situation est bien en main en Colombie-Britannique en ce qui concerne les inondations.

**Une voix:** On ne peut en dire autant de la situation politique.

**M. Pringle:** Le principal problème, à mon avis, c'est qu'il est très peu probable qu'on cesse jamais de transporter du pétrole en haute mer. Jusqu'à ce qu'on puisse recommencer à faire marcher nos navires au bois ou au charbon, ou jusqu'à ce que nous puissions construire des navires propulsés par l'énergie nucléaire, nous devrons utiliser le pétrole. Cela ne veut pas dire qu'il faille approuver qu'on transporte le pétrole de l'Alaska à Cherry Point, mais qu'il faut essayer de rationaliser le problème et de le regarder en face. En d'autres termes, je prétends qu'il faut tenter d'enrayer la pollution et non de tuer l'industrie en comptant que la pollution disparaîtra.

Nous savons que des fuites de pétrole se sont produites et qu'elles continueront de se produire. Je voudrais que ce soit simple comme bonjour de dire qu'il n'y aura plus de transport de pétrole en pleine mer dans le monde. Si c'était possible, nous ne déverserions jamais de pétrole dans nos océans. Cependant la solution n'est pas aussi simple, et pour la raison suivante. Monsieur l'Orateur, si vous examinez la situation de la fuite à Cherry Point, comme je l'ai fait moi-même, vous découvrirez qu'il ne s'agit pas d'une collision survenue dans le détroit Juan de Fuca, ou d'un navire qui a heurté un récif ou un obstacle pour se briser et répandre du pétrole. Il s'agit de pure négligence dans l'inspection de l'outillage utilisé pour le déchargement et le chargement à Cherry Point. Tant qu'il y aura des humains, il nous faudra rendre plus rigides nos méthodes d'inspection.

C'est pourquoi il est essentiel de saisir la Commission mixte internationale. Cet organisme peut étudier le problème et mettre au point des méthodes appropriées, et on peut l'espérer, les solutions, sur lesquelles il fera alors rapport à notre gouvernement. Si un débat au sujet de cette question a lieu ultérieurement, je voudrais alors m'étendre abondamment sur bien d'autres aspects, mais ce que je veux faire ressortir aujourd'hui, c'est qu'il n'y a aucun rapport entre les transports de pétrole de l'Alaska en haute mer et cette fuite de pétrole en particulier, provenant d'un navire à Cherry Point.

Envisageons le cas d'un navire qui chargerait deux ou trois mille gallons de mazout pour alimenter ses chaudières pour un trajet qui le mènerait à travers le détroit Juan de Fuca vers San Francisco. Si le préposé à ce chargement plaçait le bec par erreur à côté de la trémie, au lieu de l'introduire correctement, et que les 3,000 gallons de pétrole étaient versés dans la mer, chercherions-nous de ce fait à empêcher le transport du pétrole en haute mer? Le problème a de nombreux aspects et j'espère que la Chambre des communes saura faire le point. Au lieu d'aborder la question de façon émotive et irréfléchie le lendemain d'une fuite, menons une enquête en bonne règle afin de pouvoir rationaliser le problème.

Les députés de l'opposition ont beau jeu de dire que le gouvernement a trop tergiversé; il leur est facile, témoignant de leur peu de sérieux, de se lever et de crier, eux qui n'ont pas de comptes à rendre à la population ni à veiller au maintien de nos bonnes relations—d'une importance capitale—avec les États-Unis. Nous devons tout d'abord nous assurer que nos plaintes sont fondées. Les députés de l'opposition ont-ils dit quoi que ce soit, si ce n'est de se lamenter parce qu'il y a du mazout sur nos plages. Même s'il s'agit là d'une bien triste affaire dont on ne saurait atténuer la gravité, nous devons procéder à une enquête. En conséquence, je propose cette motion avec l'espoir que tous les députés de la Chambre des communes l'appuieront.

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je comprends maintenant pourquoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a fait sa déclaration à la Chambre aujourd'hui. On ne peut certes pas mettre en doute la gravité de la question soulevée par le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle).

**L'hon. M. Pepin:** Le résultat de vos recherches vient d'arriver?

**L'hon. M. Stanfield:** Non, j'ai enfin pu obtenir copie de la motion. C'est sans doute que le parrain de la motion, ne s'attendant pas qu'on la prenne au sérieux, n'en avait pas fait faire de copies. Je disais donc qu'à n'en pas douter la motion soulève une question très grave. Je suis heureux que les ministériels aient au moins permis à l'un des leurs de présenter la motion à la Chambre même s'ils en ont bloqué une semblable deux ou trois fois plus tôt dans la semaine.

Comme le député l'a signalé, sa motion ne porte pas strictement sur le transport du pétrole de l'Alaska, bien que je présume que le pétrole destiné à la raffinerie de Cherry Point sera en définitive acheminé par le parcours qu'empruntent les pétroliers de l'Alaska. Si le député de Fraser Valley-Est veut laisser entendre que les fuites posent un problème dans le détroit Juan de Fuca et la baie Puget, la chose est incontestable. Un volume considérable de pétrole est évidemment acheminé dans ces eaux et une certaine proportion de ce pétrole est destinée à cette raffinerie.

Il importe sans doute que les gouvernements américain et canadien imposent conjointement une régie sur le transport du pétrole et d'autres marchandises dans cette région. Je ne crois pas qu'il faut être Salomon pour s'exprimer ainsi. Je ne crois pas non plus qu'aucun député de la Colombie-Britannique ne conteste l'importance d'une régie conjointe de ce genre. Car, comme on me l'a fait remarquer, bien que nous ayons adopté la technologie du XX$^{e}$ siècle en vue de réglementer la circulation aérienne, nous utilisons encore tout au plus des techniques du XV$^{e}$, XVI$^{e}$ ou XVII$^{e}$ siècles pour réglementer l'arrivée et le départ de navires dans nos ports. Il est indéniablement urgent de mettre au point une méthode rationnelle ou conjointe permettant de contrôler le mouvement des bateaux dans ces eaux.

• (1500)

Le premier ministre (M. Trudeau) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) ont également fait état d'une suggestion faite au cours de la visite du président Nixon selon laquelle les deux gouvernements devraient saisir de cette question la Commission mixte internationale. Cela me semble rationnel. Cette Commission pourrait trouver un début de solution en créant un organisme mixte de contrôle des mouvements de bateaux dans le détroit Juan de Fuca, le détroit de Georgie et la baie Puget. En ce qui concerne le Canada, il s'agit de savoir si notre gouvernement va se montrer énergique. Le premier ministre nous a informés de sa recommandation au président Nixon, mais rien à ce sujet n'avait transpiré avant aujourd'hui, alors que le secrétaire d'État aux

Affaires extérieures nous a dit tout à l'heure que notre ambassadeur à Washington donnait suite à l'affaire.

Je vais appuyer la motion, même si je doute fort que nous puissions saisir la Commission mixte internationale de la question. Je suppose que tout ce qui est soumis à cette commission, et tout ce qui relève de sa compétence, doivent faire l'objet d'une entente entre les deux pays. Donc, même si j'appuie la motion en guise de soutien moral, vu l'impérieuse nécessité d'établir un contrôle efficace sur les allées et venues des navires dans ces eaux, son adoption aujourd'hui ne saurait à mes yeux remplacer une intervention vigoureuse, déterminée et ferme de la part du gouvernement du Canada pour atteindre le but qui y est exposé, c'est-à-dire l'établissement d'un contrôle de ce genre dans ces eaux.

Ce que je puis dire de plus indulgent à l'égard du député de Fraser Valley-Est, c'est que la motion ou l'idée maîtresse de cette motion est sûrement très incomplète. Nous, ici présents, ne nous contenterons pas de la simple adoption de cette motion visant à saisir la Commission mixte internationale de la question, car la chose en soi n'aboutirait probablement à rien. Sauf erreur, nous voulons nous associer ici, moi du moins, à une motion qui aboutira à des mesures efficaces; une motion qui poussera ou engagera le gouvernement à insister sur la prise de mesures pour obtenir des États-Unis un accord sur l'établissement d'un mode d'action efficace.

Je ne m'attarderai pas davantage, vu que la séance d'aujourd'hui avait été réservée à une fin spéciale. Je tiens simplement à signaler l'énorme importance de la question. Toute personne sensée se rend compte de la nécessité d'établir une surveillance commune. Pourra-t-on jamais oublier la négligence du gouvernement qui, pendant tant d'années, n'a pris aucune mesure sérieuse pour établir une surveillance commune sur la navigation dans ces eaux? Le premier ministre a adressé cette demande au président des États-Unis, mais comment des Canadiens, notamment ceux de la côte ouest, pourraient pardonner au gouvernement sa négligence dépasse mon entendement.

**Des voix:** Bravo!

**M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'ignore vraiment comment je pourrai prononcer mon discours, car le truc employé par le gouvernement m'inspire tant de colère que mon vocabulaire ne suffira peut-être pas à exprimer mes sentiments. Voici que, par l'intermédiaire d'un ministériel, on veut simplement jeter beaucoup d'huile à la surface d'une apparente popularité du gouvernement libéral, pour cacher des troubles sous-jacents. C'est purement un effort tardif pour tirer des avantages politiques d'une tragédie de l'environnement. Il est à remarquer que la dernière fois que nous avons essayé de renvoyer une question à la Commission mixte internationale, le gouvernement était alors en difficulté à cause de l'inondation de la vallée de la Skagit.

**Une voix:** Quel gouvernement?

**L'hon. M. Dinsdale:** Notre gouvernement étant assez falot il est difficile de le reconnaître.

**M. Rose:** Mon collègue le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) a critiqué certains d'entre nous et nous a traités d'irresponsables et d'émotifs parce que nous avons eu l'audace de soulever la question il y a quatre jours. Il a dit, je le paraphrase, qu'il fallait au gouvernement du temps pour réfléchir.

[L'hon. M. Stanfield.]

**Une voix:** Il réfléchit lentement.

**M. Rose:** A mon avis, sur une question de cette importance, s'il faut au gouvernement quatre jours pour réfléchir, nous pouvons douter de son intelligence.

**M. Pringle:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je m'excuse auprès du député de Fraser Valley-Ouest, mais le député de Fraser Valley-Est invoque le Règlement.

**M. Pringle:** Monsieur l'Orateur, peut-être m'a t-on paraphrasé, mais je signale à Votre Honneur que je n'ai jamais employé le mot «réfléchir». Je conçois que le parti du député éprouve des difficultés puisque ses membres parlent d'ordinaire avant d'avoir réfléchi. D'ordinaire, je me renseigne . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, mais plutôt d'un débat.

**M. Rose:** Monsieur l'Orateur, si après avoir vérifié dans le hansard je m'aperçois que je n'ai pas paraphrasé exactement le député, je serai le premier à m'en excuser.

Le député de Fraser Valley-Est a fait beaucoup de bruit autour du fait que cette marée noire avait eu lieu à trois milles de chez lui. Je ne comprends pas comment cela est possible ayant toujours été persuadé que le député était de Chilliwack. J'ignore comment ce déversement a pu se produire à trois milles de Chilliwack étant donné qu'il a eu lieu dans le détroit Juan de Fuca.

**Une voix:** Il marche sur les eaux.

**M. Rose:** Quelqu'un dit qu'il marche sur les eaux. Ses responsabilités sont internationales étant donné que sa résidence d'été est située du côté américain des îles du Golfe.

**Des voix:** C'est honteux!

**M. Rose:** Si on admet aujourd'hui l'urgence de cette motion je ne vois pas pourquoi une motion analogue ne l'était pas il y a trois ou quatre jours, sinon parce qu'elle émanait de l'opposition. Le public est sans illusion quant à la fourberie et à l'hypocrisie de l'appareil politique.

**M. Woolliams:** Et sa malhonnêteté.

**M. Rose:** Nous savons qu'il y a environ un an un membre du gouvernement a beaucoup exploité à son profit la question de l'itinéraire des pétroliers d'Alaska. Il est maintenant le leader libéral en Colombie-Britannique. Quel sort a-t-on réservé au représentant d'Esquimalt-Saanich lorsqu'il a voulu emmener son comité sur la côte ouest pour y tenir des audiences? On l'a renvoyé. Au lieu que le comité aille en Colombie-Britannique, c'est le député qu'on y a envoyé définitivement.

• (1510)

Monsieur l'Orateur, l'intérêt que les représentants de ce côté-ci de la Chambre portent à cette question n'est pas récent. J'ai sous les yeux une liste de questions et de discours adressés par des députés de mon parti aux ministres et qui remontent au 28 janvier 1971. Les lamentations ont déferlé sans relâche jusqu'à ce que le déversement de pétrole, qui était inévitable, ait eu lieu là-bas à la fin de la semaine dernière. Chaque fois qu'on a pressenti le gouvernement à cet effet, les ministériels ont collectivement hoché la tête en se frottant les mains. Lorsqu'on a

demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) ce qu'il comptait faire au sujet d'Amchitka, il nous a demandé de prier. Est-ce là tout ce qu'il a à proposer? L'ingénieur McTaggart-Cowan, que le gouvernement lui-même avait engagé lors de la tragédie de l'*Arrow* dans la baie de Chédabouctou, a déclaré qu'il ne s'agissait pas de savoir si des déversements de pétrole auront lieu ou non à cause de la raffinerie de Cherry Point, mais «quand» ils auront lieu.

Les accidents de parcours qui surviennent chaque année dans cette région de la Colombie-Britannique sont de l'ordre de 7 p. 100. Mardi dernier, ou bien était-ce jeudi, nous avons eu le plaisir d'entendre le suave ministre des Transports (M. Jamieson) nous dire au cours de l'audience du comité qui examinait le budget de son ministère, qu'il reconnaissait que le Canada n'avait aucun moyen légal de se protéger contre les violations résultant de l'installation de cette raffinerie. Il a admis cela.

Après le désastre de la baie de Chédabouctou, on aurait pu certainement déployer un peu plus d'efforts pour élaborer des plans de nettoyage d'urgence, à part la simple fourniture de trois chargements de balles de foin. Le député de Surrey-White Rock (M. Mather) devra solliciter encore une fois du gouvernement que le nom de sa circonscription soit changé en Black Rock.

Il y a autre chose dont les Canadiens ne sont peut-être pas avertis—et je crains qu'ils ne le soient pas, puisque le ministre de l'Environnement (M. Davis) lui-même ne l'était pas lorsque je lui ai posé cette question au début de l'été—c'est de savoir si le pétrole provenant de l'Alaska est acheminé vers Seattle à travers les eaux canadiennes du détroit. Lorsque je lui avais posé la question, le ministre de l'Environnement avait répondu qu'il n'en était rien. Quand j'ai posé la même question au ministre des Transports, j'ai reçu une longue lettre détaillée dans laquelle on explique comment le pétrole est transporté en péniche par le passage intérieur entre l'île Vancouver et le sud de la Colombie-Britannique en direction de Seattle. Ce genre de transport et de situation inquiétante du point de vue écologique existent depuis des années. Cela montre à quel point une main du gouvernement sait ce que fait l'autre.

Ce déversement de pétrole est un avertissement important pour nous tous. Il est relativement modeste, quoique assez tragique de par son intensité. La marée noire flotte dans les seules eaux vraiment chaudes où puissent se baigner les milliers de gens qui vivent dans les terres basses de la région de Vancouver. La violation commise à l'égard de Robert's Bank était déjà difficile à supporter, mais maintenant, la destruction de la zone récréative et de l'industrie de la pêche de la vallée du Fraser est vraiment trop. Il faut que le gouvernement adopte une attitude beaucoup plus ferme et beaucoup plus énergique qu'il ne l'a fait jusqu'à présent. Il s'agit d'une véritable marée noire. La quantité de pétrole déversée par l'*Arrow* dans la baie Chédabouctou était, je crois, de près de 10,000 tonnes. Toutefois, il y a aujourd'hui des pétroliers qui transportent 250,000 tonnes de pétrole, et il faut s'attendre à ce que ceux qui sont prévus aient une capacité de 500,000 tonnes.

Que compte faire le gouvernement à cet égard? Il y a deux ans, lorsque le ministre des Transports avait présenté des modifications à la loi sur la marine marchande du Canada après avoir été répudié par les sociétés pétrolières à la Conférence du droit de la mer à Genève, il avait dit que le Canada agirait seul et que nous aurions des lois plus dures et plus strictes que tout autre pays. Qu'a-t-on fait? Avons-nous exigé des modifications de structure à l'égard des navires qui font escale dans nos ports? Avons-nous refusé de laisser entrer ces navires—ces vieux rafiots qui appartiennent pour la plupart à des compagnies maritimes grecques—qui n'arborent des drapeaux que pour la forme, et qui viennent surtout du Libéria et d'autres États. Dans le cas de l'*Arrow*, on a reconnu à la Chambre qu'il était absolument impossible de découvrir le propriétaire du navire, et, donc, d'attribuer la responsabilité à quelqu'un. J'espère qu'au cours du présent débat, puisque c'est le gouvernement qui l'a lancé, nous en apprendrons davantage sur ce que compte faire le gouvernement, car j'espère assurément qu'il a l'intention d'agir étant donné qu'il est clair qu'il n'a rien fait jusqu'à présent.

Je pense m'être fait comprendre, monsieur l'Orateur. En conclusion, j'aimerais déclarer que nous sommes prêts à appuyer cette motion. Nous aurions aimé le faire il y a trois jours, mais on ne nous en a pas donné l'occasion. Il est regrettable que le gouvernement ait dû sentir la menace si proche pour juger nécessaire d'employer ce moyen pour soumettre ce grave problème aux Canadiens.

• (1520)

[*Français*]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur le président, la motion que nous étudions actuellement est évidemment importante. Elle concerne la pollution le long de la côte du Pacifique et fait état de l'absence d'action concrète du gouvernement en ce domaine, si ce n'est de grandes déclarations pompeuses.

Monsieur le président, cette motion est d'une importance telle que nous avons consenti, dans l'intérêt des Canadiens, à ce que nous tenions un débat spécial immédiat d'environ une heure. Nous avons mis notre intérêt de côté pour penser à celui des Canadiens. Il n'en reste pas moins que notre motion était importante et, aujourd'hui, on a infligé un accroc sérieux à la collaboration et au respect entre les partis.

Monsieur le président, il va de soi que notre parti est profondément intéressé à la protection de notre environnement et au respect des conditions de vie des Canadiens. Nous déplorons, comme je l'ai dit lors de la déclaration de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), que le gouvernement ne se contente que de paroles et de supposées négociations, et que jamais il ne prenne de mesures susceptibles de protéger réellement l'environnement.

Avant de reprendre mon siège, étant donné que les députés de tous les partis savent que nous avons à cœur le problème de la protection des eaux et des terres, j'aimerais ajouter combien peu nous avons apprécié la tactique plus ou moins loyale utilisée aujourd'hui pour entamer le jour d'opposition prévu pour la période des subsides se terminant le 30 juin.

Monsieur le président, il s'agit là d'un accroc réel à la collaboration entre les partis, surtout qu'il n'y a eu aucune entente et aucune consultation au préalable, ce que nous déplorons.

Ou bien il y a de la mauvaise volonté de la part de certaines personnes, ou bien ces gens étaient tellement embêtés par la motion que nous présentons aujourd'hui qu'ils préféraient saboter la journée réservée aux partis de l'opposition.

Quoi qu'il en soit, alors que les députés ont pu parler sur le problème de la pollution, particulièrement en ce qui a trait au transport du pétrole sur la côte du Pacifique, j'aimerais proposer, appuyé par l'honorable député de Shefford (M. Rondeau):

Qu'on procède maintenant à l'ordre du jour.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur:** Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Fortin, mise aux voix, est rejetée par 147 voix contre 11.)

• (1530)

*(Vote nº 26)*

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Beaudoin | Latulippe |
| Dionne | Matte |
| Fortin | Rodrigue |
| Gauthier | Rondeau |
| Godin | Tétrault—11. |
| Lambert (Bellechasse) | |

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Alexander | Basford |
| Andras | Béchard |
| Barrett | Beer |
| Bell | MacInnis (Mme) |
| Benjamin | Mackasey |
| Bigg | McCleave |
| Blackburn | McGrath |
| Blair | McKinley |
| Blouin | McQuaid |
| Boulanger | Mahoney |
| Breau | Major |
| Broadbent | Marceau |
| Buchanan | Marchand (Langelier) |
| Burton | Marchand (Kamloops-Cariboo) |
| Caccia | Mather |
| Cadieu | Mazankowski |
| Cafik | Monteith |
| Chrétien | Moore |
| Clermont | Morison |
| Coates | Muir |
| Cobbe | Munro |
| Corriveau | Mrphy |
| Côté (Longueuil) | Murta |
| Cullen | Nesbitt |
| Cyr | Nielsen |
| Danforth | Nowlan |
| Danson | Nystrom |
| Deachman | O'Connell |
| Deakon | Olson |
| De Bané | Orange |
| Diefenbaker | Osler |
| Dinsdale | Paproski |
| Drury | Pelletier |
| Dubé | Penner |
| Flemming | Pepin |
| Forget | Perrault |
| Foster | Peters |
| Francis | Portelance |
| Gervais | Pringle |
| Gilbert | Ricard |
| Gillespie | Richard |
| Gleave | Richardson |
| Goyer | Ritchie |
| Grills | Roberts |
| Guay (Saint-Boniface) | Robinson |
| Guilbault | Rochon |
| Haidasz | Rose |
| Hales | Roy (Laval) |
| Harding | Schumacher |
| Harkness | Scott |
| Hellyer | Sharp |
| Hogarth | Skoberg |
| Horner | Skoreyko |
| Howard (Okanagan Boundary) | Smerchanski |
| Howe | Southam |
| Hymmen | Stafford |
| Kaplan | Stanbury |
| Knight | Stanfield |
| Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) | Stewart (Cochrane) |
| Knowles (Norfolk-Haldimand) | Stewart (Okanagan-Kootenay) |
| Korchinski | Sulatycky |
| Laflamme | Sullivan |
| Laing (Vancouver-Sud) | Thomas (Moncton) |
| La Salle | Trudeau |
| LeBlanc (Rimouski) | Trudel |
| Lefebvre | Turner (London-Est) |
| Lessard (Lac-Saint-Jean) | Valade |
| Lewis | Walker |
| L'Heureux | Watson |
| Loiselle | Weatherhead |
| Macdonald (Rosedale) | Whiting |
| MacEachen | Winch |
| MacGuigan | Woolliams |
| | Yanakis—147. |

• (1550)

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion rejetée.

**M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, il est sûr qu'en votant en faveur de la poursuite du débat, la grande majorité des députés de la Chambre ont démontré à quel point le problème crucial de la pollution par le pétrole les préoccupe.

**Des voix:** Oh, oh!

[*Français*]

**M. Gilbert Rondeau (Shefford):** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

**M. l'Orateur:** L'honorable député pose-t-il la question de privilège?

**M. Rondeau:** Je laisse tomber, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

**M. Perrault:** Monsieur l'Orateur, nous nous inquiétons surtout de la pollution par le pétrole sur la côte ouest du Canada.

**M. Woolliams:** Je vois une grande nappe de pétrole qui recouvre les propos du ministre.

**M. Perrault:** Indépendamment de nos attaches politiques, nous sommes tous conscients des dommages écologiques énormes qu'une fuite de pétrole peut entraîner à cet endroit.

**L'hon. M. Stanfield:** N'oubliez pas la pollution par le gouvernement.

**M. Perrault:** Ainsi, il est malheureux de voir certains députés de l'opposition profiter de ce problème pour s'engager dans un débat partisan.

**Des voix:** Oh, oh!

**Des voix:** Bravo!

**M. Perrault:** Si jamais il y a eu au Canada une question qui exige l'unité de tous les partis, c'est bien la lutte contre la pollution.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Perrault:** Monsieur l'Orateur, quel contraste entre le comportement de l'opposition aujourd'hui et celui des ministériels le 15 mai! Je me reporte à la page 2245 du hansard. Un député du Nouveau parti démocratique proposait la motion suivante:

> Que la Chambre déclare par les présentes que le transport de pétrole par navires le long de la côte de la Colombie-Britannique, de Valdez (Alaska) à Cherry Point (Washington), est contraire aux intérêts canadiens et, notamment, à ceux qui se rattachent à l'environnement.
>
> Et, en outre, que la présente résolution soit immédiatement transmise au gouvernement des États-Unis d'Amérique de façon que ce gouvernement soit informé de l'inquiétude que cause à la Chambre des communes du Canada ce projet de transport de pétrole.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre, nous n'avons pas alors cédé à l'esprit de parti lors de la présentation de cette motion.

**Des voix:** Bravo!

**M. Perrault:** Il y a eu unanimité sur cette question. Le gouvernement n'a pas eu la mesquinerie de discréditer l'initiative de ce député de l'opposition. Nous avons voté en faveur de cette résolution.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Perrault:** Le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) qui avait une occasion sans précédent de faire valoir des arguments rationnels à l'appui de mesures de lutte contre la pollution par le pétrole, a employé presque tout son temps à une attaque virulente et personnelle contre le motionnaire.

**Des voix:** C'est honteux!

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Perrault:** Il n'a pas profité de l'occasion qui se présentait pour faire des propositions utiles et raisonnables. Ceci dit, monsieur l'Orateur, je dois signaler qu'aucun autre pays n'a plus sincèrement que le Canada entrepris des initiatives utiles pour la protection de l'environnement international et que des attaques verbales contre les députés qui ont parlé à l'étranger de la pollution par le pétrole et de la réputation du Canada du point de vue écologique n'ont pas leur place, selon moi, dans ce débat. Le ministre de l'Environnement (M. Davis) est à Stockholm et participe à une conférence mondiale mise sur pied pour lutter contre la pollution sous toutes ses formes. Le président de la conférence est M. Maurice Strong, un autre Canadien.

Dans le rapport des Nations Unies intitulé «Problèmes de l'environnement humain», on trouve ceci:

> La pollution de la mer menace constamment sa productivité future. Bien que la Convention internationale pour la prévention de la pollution de la mer par le pétrole existe depuis 1954, la pollution par le pétrole demeure un souci majeur, tandis que d'autres formes de pollution aussi néfastes persistent, en dépit d'un faible contrôle, s'il en est.

Quant à cela, il n'existe pas de méthodes simples pour prévenir la pollution par le pétrole de la côte ouest ou de la côte est du Canada, ou d'autres endroits du monde. Voici la suite de la citation:

> La lutte contre la pollution dans le milieu marin soulève des problèmes juridiques, comme par exemple, quelles mesures peuvent prendre les États hors de leurs mers territoriales pour se protéger contre la pollution, quelle responsabilité découle du déversement accidentel de pétrole ou d'autres polluants, quels pouvoirs de surveillance peuvent exercer les États côtiers pour faire observer des mesures propres à améliorer la sécurité de la navigation et le contrôle de la pollution marine.

L'ensemble de la question de la pollution est actuellement étudié à la conférence mondiale de Stockholm et, une fois encore, le Canada prend largement les devants. Le ministre chargé de l'environnement au Canada, le député de Capilano a été immédiatement informé de la fuite de pétrole à Cherry Point et de la pollution des eaux canadiennes. Il s'est immédiatement entretenu à Stockholm avec M. Russell Train, président du Conseil présidentiel pour la qualité de l'environnement, et avec M. William Ruckelshaus, directeur de l'Agence américaine pour la protection de l'environnement. Il a discuté avec eux d'un renvoi de la question à la Commission mixte internationale et informé son bureau d'Ottawa que, sauf erreur, son point de vue avait été transmis aux États-Unis. Des membres de la Commission mixte internationale, représentant les États-Unis et le Canada, sont aussi à Stockholm actuellement.

• (1600)

Les oppositionnels qui prétendent que le gouvernement ne s'intéresse pas au problème de Cherry Point et à la pollution sur la côte ouest devraient savoir, non seulement que le gouvernement du Canada a agi immédiatement dans cette affaire, mais aussi, incontestablement, que le ministre canadien responsable a déjà eu des entretiens à ce sujet à Stockholm avec des représentants américains de la Commission mixte internationale.

Ceux qui ont vu le désastre écologique causé par la marée noire sur la côte est, par exemple, s'inquiètent des effets possibles du naufrage d'un grand pétrolier sur la côte ouest. En effet, non seulement on transporte chaque année plus de pétrole par mer, mais les dimensions des pétroliers augmentent elles aussi constamment. Le pétrolier moyen utilisé durant la seconde guerre mondiale avait une capacité de 16,000 tonneaux. En 1965, cette moyenne avait passé à 27,000 et un nouveau pétrolier livré en 1966 jaugeait 76,000 tonneaux. Une entreprise japonaise a lancé un tel navire de 276,000 tonneaux. D'autres chantiers navals du même pays ont reçu des commandes de pétroliers devant jauger jusqu'à 321,000 tonneaux. Soixante pétroliers de 150,000 tonneaux ou plus ont été commandés dans différentes parties du monde, des plans pour la construction de pétroliers de 500,000 à 800,000 tonneaux sont en cours d'établissement et on pense qu'il sera possible d'en construire qui jaugeront plus d'un million de tonneaux. A bord du nouveau pétrolier britannique de 1,010 pieds de long, l'*Esso Marcia,* deux officiers utilisent des bicyclettes pour assurer l'inspection des ponts de ce navire de 166,890 tonneaux. S'ils construisent ce pétrolier d'un million de tonneaux, ils fourniront sans doute des automobiles à l'équipage pour qu'il puisse circuler sur le navire. J'aborderai maintenant ce qui nous préoccupe vraiment.

Il faut, à ces pétroliers géants, un rayon de 17 milles pour s'arrêter. Toute personne qui connaît la côte de la Colombie-Britannique et les dangers qu'elle offre à la navigation, sait que les conditions météorologiques, les dangereux hauts-fonds, les rochers, les récifs, le brouillard et tous les autres problèmes de navigation, causeront inévitablement un désastre écologique majeur si le pétrole est transporté le long de la côte, de Valdez à Cherry Point. C'est pourquoi en Colombie-Britannique on s'oppose presque unanimement au transport du pétrole, par ce moyen, le long de la côte ouest du Canada. Les problèmes de navigation sur la côte ouest sont suffisamment graves et difficiles à résoudre; si on y ajoute les manœuvres requises pour gouverner un super-pétrolier à travers le détroit Juan de Fuca, il en résulte une situation qui d'après tous les rapports d'experts conduira inévitablement à un désastre écologique.

L'importance de la flotte de pétroliers elle-même augmente à une vitesse qui correspond à l'augmentation du tonnage moyen des nouveaux pétroliers. En 1965, elle atteignait 3,500 navires et en 1968 elle se composait de 4,300. En 1972, elle comprend plus de 5,000 navires. Actuellement, presque un navire sur cinq de la flotte marchande mondiale transporte du pétrole, et presque tous les navires qui la composent fonctionnent au mazout; pourtant certaines personnes se demandent pourquoi le Canada s'inquiète des déplacements possibles de pétroliers de ce tonnage le long de la côte ouest du Canada. Il serait inconcevable de ne pas nous préoccuper de la gravité du danger. Des fuites de pétrole importantes se sont produites dans le monde entier. Aux États-Unis seulement, leur fréquence n'a pas cessé d'augmenter: 180 en 1968, 192 en 1969, 61 au 1er mars 1970 et beaucoup plus encore en 1971. Ceux qui prétendent qu'il existe des méthodes infaillibles pour éviter les fuites de pétrole sur la côte ouest du Canada n'ont simplement pas lu les témoignages de spécialistes; ils ne savent pas de quoi ils parlent.

Que faudrait-il faire à ce sujet? Premièrement, les membres de tous les partis à la Chambre, tout en s'abstenant de tenir des propos partisans, devraient poursuivre leurs efforts en vue de s'opposer à l'établissement d'un passage entre Valdez et Cherry Point pour les navires-citernes américains. Nous devrions préconiser la construction d'un oléoduc pour l'acheminement vers les États-Unis et chez nous du pétrole extrait dans le grand Nord. Deuxièmement, nous avons besoin d'un bien meilleur équipement pour assurer une action immédiate et efficace en cas de fuite importante de pétrole. Il faudrait y voir. Nous avons pris certaines dispositions à l'échelon fédéral pour permettre au Canada de parer aux fuites sérieuses de pétrole dès qu'elles se produisent. Et puis, en mars 1971, nous adoptions une loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada.

Malgré tout, en tant que député de la Colombie-Britannique, je ne suis pas convaincu qu'on a fait tout ce qu'il fallait. Je me demande ce qui se produirait ce soir si un pétrolier de 200,000 tonnes était avarié sur la côte ouest de l'Île de Vancouver. Avons-nous les moyens nécessaires pour faire un nettoyage convenable?

Les députés ont parfois maintenant l'occasion de voyager dans les diverses régions du pays. J'espère qu'ils se serviront de leur laissez-passer pour se rendre sur la côte ouest et voir de leurs propres yeux ce dont parlent les députés de la Colombie-Britannique. J'aimerais qu'ils y voient les dangers à la navigation qui ont engendré de nombreux cimetières marins tout au long de la côte et causé des centaines de pertes de vie depuis que la Colombie-Britannique est entrée dans la Confédération. Il faut voir cela pour comprendre l'inquiétude qui agite les habitants de cette province, peu importe leur allégeance politique, qu'ils soient libéraux, néo-démocrates, conservateurs ou créditistes.

Nous ne pouvons permettre l'établissement d'un passage pour les pétroliers le long de notre côte ouest sans exercer des pressions à tous les niveaux. C'est pourquoi l'opposition a obtenu le consentement unanime de la Chambre l'autre jour. Nous voulions ajouter nos noms à la protestation adressée au Congrès des États-Unis. Nous devons déployer des efforts constants afin de persuader les autorités américaines d'abandonner toute idée de faire transporter le pétrole le long de notre côte ouest. Nous devons aussi faire en sorte qu'il soit impossible à tout navire de construction plus ou moins sûre de naviguer près de nos côtes.

Je faisais partie du groupe de parlementaires qui a visité la baie Chédabouctou sur la côte est où un pétrolier avait eu un petit accident. J'ai vu de mes yeux, comme l'ont vu les députés de l'opposition, les conséquences d'un petit accident sur l'une des régions les plus enchanteresses du pays. Jusqu'ici c'est surtout le gouvernement canadien qui a fait les frais du nettoyage de la baie Chédabouctou. Autant que je sache, les propriétaires du navire n'ont pas encore versé le moindre centime.

**Une voix:** Un million de dollars!

**M. Perrault:** Je puis me tromper. Peut-être avons-nous reçu de l'argent. Il a toutefois été difficile d'obtenir le genre de compensation financière que nous aurions dû recevoir peu de temps après la catastrophe.

J'étais à New York quand le pétrolier *Manhattan* est revenu de l'Arctique, voyage qui se serait déroulé avec succès. En cale sèche, on s'est rendu compte que les réservoirs d'entreposage du *Manhattan* avaient deux énormes entailles. En temps normal, les réservoirs auraient été remplis. Ce voyage aurait alors été un désastre écologique pour l'Arctique. L'une des entailles était si grande qu'on aurait pu y faire passer un camion; pourtant, bien des gens ont qualifié le voyage du *Manhattan* de grand succès. Il s'agit de l'un des plus grands pétroliers au monde. Ses tôles sont très épaisses. Pourtant, à son retour de l'Arctique, il avait deux grandes entailles dans la coque. Quel désastre si le pétrolier avait été chargé!

Je ne parlerai pas plus longtemps. Je sais que d'autres députés, de la côte ouest en particulier désirent dire quelques mots à ce sujet. Je demande à tous les députés de la Chambre des communes et, par leur intermédiaire, à tous les Canadiens de se bien rendre compte que l'écologie et le milieu de la côte ouest du Canada sont en grand danger si nous n'agissons pas. Toute mesure ayant pour but de mettre un terme de quelque façon que ce soit à la possibilité d'accidents le long de la côte ouest du Canada, et de la côte est aussi puisque nous sommes tous Canadiens et intéressés à ce problème où qu'il existe au Canada, mérite l'appui des députés et des Canadiens.

**Des voix:** Bravo!

**M. Erik Nielsen (Yukon):** Monsieur l'Orateur, nous avons eu aujourd'hui sous les yeux le spectacle d'un gouvernement en désarroi. Le discours qu'a prononcé le représentant de Burnaby-Seymour (M. Perrault) suait la fumisterie et l'hypocrisie. Il a exhorté la Chambre à faire quelque chose au sujet du désastre survenu sur la côte ouest, alors que lui-même fait partie d'un gouvernement qui se croise les bras en face de ce problème. A la suite d'une entente conclue, sans aucun doute, avec le Crédit social, le gouvernement a monté toute une mise en scène avec, comme protagoniste, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) qui a fait une déclaration dont personne n'avait reçu le texte à l'avance. Nous savons pourquoi, maintenant. C'est parce que cette déclaration a été immédiatement suivie d'une motion déposée par le député de Fraser Valley (M. Pringle). Or, la même motion a été proposée à deux reprises, mardi dernier, et encore une fois mercredi.

• (1610)

**L'hon. M. Sharp:** Ce n'est pas exact.

**M. Nielsen:** Le ministre prétend que cela n'est pas exact. Reportons-nous donc à la page 2879 du hansard du 6 juin.

[*Français*]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur le président, je pose la question de privilège.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Le député de Lotbinière soulève la question de privilège.

[*Français*]

**M. Fortin:** Monsieur le président, nous, créditistes, venons d'être accusés par l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) d'avoir, de concert avec le parti libéral, manigancé certaines choses à propos de cette motion.

Monsieur le président, je voudrais immédiatement faire la mise au point qui s'impose et demander au député de se rétracter, puisqu'il s'agit d'une attaque absolument malhonnête, et je devrais même dire, d'un coup en bas de la ceinture.

Monsieur le président, on sait qu'aujourd'hui les créditistes sont victimes de personnes qui abusent d'un article stupide du Règlement, soit l'article 43. On sait aussi qu'il s'agit là d'un abus du Règlement, et je me permets, connaissant votre compétence, de deviner votre pensée à ce sujet. Nous sommes les premières victimes de cet article ridicule, et nous avons donné notre accord pour qu'on discute de cette motion, parce qu'il s'agit d'un problème urgent. Nous avons aussi précisé que nous tenions mordicus à ce que l'on étudie notre motion, qui est importante et qui était prévue à l'ordre du jour.

Par conséquent, monsieur le président, nous ne pouvons tolérer un tel langage de la part du député de Yukon, ou de quelque député que ce soit, qui lance des accusations de supposés complots absolument ridicules . . .

**M. Gilbert Rondeau (Shefford):** Malhonnêtes.

**M. Fortin:** . . . et je demande bien humblement, par votre entremise, que ce député se rétracte immédiatement.

[*Traduction*]

**M. Nielsen:** Monsieur l'Orateur, le Règlement de la Chambre m'oblige à accepter l'affirmation de l'honorable représentant qu'aucune entente n'était intervenue entre le parti libéral et le Crédit social. Mais on ne peut simplement que conjecturer sur ce qui se passe. Si mon vis-à-vis a quelque chose à dire, qu'il le fasse au lieu de rétorquer lâchement de son siège.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures soutient que je me trompe en disant que deux motions avaient été déposées mardi dernier. Comme le rapporte le hansard à la page 2879, le député d'Egmont (M. MacDonald) a proposé en vertu de l'article 43 du Règlement, une motion d'urgence. Elle avait trait au déversement de pétrole qui s'était produit le dimanche précédent à la raffinerie ARCO de Cherry Point, dans l'État de Washington, et qui, selon lui, était poussé par la marée et les courants à l'intérieur des eaux territoriales canadiennes, polluant ainsi le littoral au sud de Vancouver. Il avait demandé le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion suivante:

> Que le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale soit autorisé à faire un examen et une enquête sur le déversement de pétrole à Cherry Point et sur l'atteinte qu'il constitue à la souveraineté maritime et territoriale du Canada, et à établir un rapport entre ses conclusions et les études faites lors d'audiences publiques tenues sur la côte ouest sur la route des pétroliers du TAPS et sur les installations terminales de transbordement et de raffinage du pétrole; et qu'il soit autorisé à se déplacer d'un endroit à l'autre au Canada et ailleurs.

Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que le député avait à cette occasion rappelé à la Chambre que le comité permanent se trouvait en ce moment-là sur la côte ouest. Ce sont les libéraux d'en face qui ont refusé au député d'Egmont la possibilité de débattre une motion qui, tout à coup, aujourd'hui, est jugée urgente et nécessaire.

**L'hon. M. Sharp:** Ce n'est pas du tout la même motion; elle en diffère quant au fond.

**M. Nielsen:** Pourquoi les députés d'en face ne formulent-ils pas la même opposition aujourd'hui? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures soutient que cette motion ne correspond pas en substance à celle dont nous sommes actuellement saisis, mais permettez que je continue puisque cette motion n'avait pas été la seule à être proposée

mardi dernier. Comme en fait foi la même page du *hansard*, le député de Surrey White-Rock (M. Mather) avait présenté la motion suivante:

*a*) Que la Chambre approuve des mesures immédiates visant à aider, à nettoyer et à protéger la région affectée; *b*) à s'assurer que les habitants de la région ne souffrent pas de pertes financières; et *c*) à signaler en termes énergiques au gouvernement des États-Unis le fait que cet accident n'est qu'un modeste exemple des dangers et désastres écologiques qu'entraînera inévitablement le transport du pétrole par navires-citernes le long de notre côte ouest.

Pourtant lorsque le député de Surrey-White Rock a demandé le consentement unanime pour présenter la motion, les libéraux lui ont refusé le consentement qui s'imposait. Il y a plus, monsieur l'Orateur. Le mercredi 7 juin, le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) a présenté une autre motion qui, comme en fait foi la page 2924 du hansard, proposait:

Qu'un message soit envoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale lui demandant de se rendre immédiatement sur la côte Ouest pour enquêter sur l'épanchement de pétrole qui s'est produit à Cherry Point et de faire rapport à la Chambre.

Il y a eu la même réaction: la motion n'était pas urgente, du moins pour les libéraux.

**M. Peters:** Il y en a une autre juste avant celle-là.

**M. Nielsen:** Je m'excuse, monsieur l'Orateur. On me signale une autre motion, présentée également par le député de Surrey-White Rock, ainsi rédigée:

Que la Chambre invite le secrétaire de l'Intérieur des États-Unis, M. Rogers Morton, et le directeur du programme national de contrôle de l'environnement des États-Unis, M. William Richelshaus, à visiter la région affectée et à voir, personnellement, un petit échantillon de la dégradation de la côte ouest qu'entraînera inévitablement le transport projeté du pétrole de l'Alaska par bateaux-citernes jusqu'à Cherry Point.

J'ai fait état de quatre motions présentées au cours de deux journées successives, que le gouvernement libéral, y compris le député de Fraser Valley-Est, n'a pas considérées comme urgentes. Puis, tout d'un coup, aujourd'hui la motion devient urgente. Le député de Burnaby-Seymour pleure des larmes de crocodile et lance à la Chambre des accusations d'esprit de parti dans le débat. A quoi sert l'article 43 du Règlement? Les députés de notre côté de la Chambre se voient refuser le consentement unanime pour l'invoquer afin de signaler à plusieurs reprises au gouvernement une affaire comme celle-ci. Pourtant, est-ce à cause de l'absence d'esprit de parti que le gouvernement permet aujourd'hui au député de Fraser Valley-Est de présenter sa motion? Ou serait-ce à cause d'un marché quelconque conclu entre le gouvernement et l'ensemble des députés de la Colombie-Britannique?

A mon avis, vu son usage actuel, l'article 43 est devenu une comédie, et ne sert absolument à rien. Le député de Fraser Valley-Est présente cette motion anodine, immédiatement après la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Voici la motion du député:

Que, en raison des dégâts subis au Canada et aux États-Unis par suite de la récente fuite de pétrole à la raffinerie de Cherry Point, la Chambre exprime l'avis qu'il est urgent de saisir la Commission mixte internationale des répercussions actuelles et futures sur l'environnement du transport de pétrole dans les étranglements du détroit Juan de Fuca, du détroit de Géorgie et de la baie Puget, et des mesures à prendre pour réduire les risques, et demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de transmettre immédiatement le texte de cette motion au gouvernement des États-Unis.

[M. Nielsen.]

Tout cela a été exprimé dans les quatre motions antérieures, prises ensemble. Toutes ces instances ont été présentées au secrétaire d'État aux Affaires extérieures par des députés de l'opposition. A vrai dire, la substance même de la motion du député de Fraser Valley-Est était contenue dans la déclaration qu'avait faite le secrétaire d'État aux Affaires extérieures quelques minutes à peine avant que la motion ne soit présentée; pourtant, nos vis-à-vis parlent d'esprit de parti.

• (1620)

**L'hon. M. Sharp:** Nous voulons que toute la Chambre appuie ce que j'ai dit.

**M. Nielsen:** C'est de l'hypocrisie pure et simple, et le ministre sait que ce qui s'est produit aujourd'hui a fait des travaux de la Chambre une farce, une véritable fumisterie.

**Des voix:** Bravo!

**M. Nielsen:** C'est pourquoi je dis que le gouvernement actuel est un gouvernement en déroute. Si l'on savait la vérité, le leader du gouvernement à la Chambre verrait sa propre ruse se retourner contre lui. De toute évidence, on ne va pas accepter à la Chambre de motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement à moins que le leader du gouvernement ne donne le feu vert, et nul ne va nier la probabilité ou l'inévitabilité de l'acceptation de cette motion par le gouvernement avant même qu'elle n'ait été présentée. Le ministre s'est fait prendre à son propre piège, car il ne pensait pas que le Crédit social allait réagir comme il l'a fait, en essayant de nous faire retourner à l'ordre du jour. Pour être logique, le gouvernement était obligé de voter contre la motion, alors qu'en fait, il aurait tant voulu retourner à l'ordre du jour. Le gouvernement s'est fait prendre.

**L'hon. M. Sharp:** Vous aussi.

**M. Nielsen:** Du moins, nous avons fait preuve de logique: nous avons voté en faveur du caractère urgent du sujet du débat, tout comme le gouvernement, et, d'ailleurs, tout comme le Parti Crédit Social. Ce qu'a fait ce dernier—proposer une motion en vue du retour à l'ordre du jour après avoir reconnu le caractère urgent du débat—était tout aussi illogique que ce qu'a fait le gouvernement. Le gouvernement s'est mis lui-même dans l'embarras: il s'est fait prendre à son propre piège, à force d'essayer de manœuvrer et d'utiliser la Chambre à ses propres fins politiques. C'est exactement ce qu'il faisait, car ses députés de la Colombie-Britannique étaient dans une situation délicate. Le gouvernement ridiculise notre Chambre des communes.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Nielsen:** Voyez-les rire, monsieur l'Orateur; le député de New Westminster (M. Hogarth) trouve qu'il y a là matière à rire.

**M. Hogarth:** Comme c'est vous qui le dites, je ne puis faire autrement.

**M. Nielsen:** Laissez-le rire. Voici un gouvernement qui, à ce qu'il prétend, fait tout ce qu'il peut au sujet de la marée noire qui a déferlé sur la côte du Pacifique. Il adresse de vigoureuses instances au gouvernement des États-Unis; pourtant, l'un des députés ministériels de la Colombie-Britannique, celui de Fraser Valley-Est, juge

nécessaire de présenter une motion pour demander au gouvernement de faire davantage.

**L'hon. M. Sharp:** C'est pour obtenir l'appui de la Chambre des communes.

**M. Nielsen:** Tout cela n'est qu'une vaste fumisterie pour tirer les députés ministériels de la Colombie-Britannique du pétrin, et destinée à leur faire de la bonne publicité dans une province où leur étoile pâlit à vue d'œil.

**L'hon. M. Basford:** Pourquoi ne demandez-vous pas à l'un de vos représentants de cette province de dire ce qu'il pense de cette question? Serait-ce parce que vous n'en avez aucun?

**M. Woolliams:** Attendez les résultats des prochaines élections.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Nielsen:** Je tiens à signaler à nos vis-à-vis, au cas où ils auraient oublié leur géographie que je demeure dans la ville la plus à l'ouest du pays et que la question m'intéresse donc moi aussi. Elle est grave à mes yeux, et j'ai souvent signalé, comme le chef de notre parti, la gravité de ce déversement de pétrole et de l'établissement d'une route pétrolière le long du littoral ouest.

Comme la motion proposée manque vraiment de fond, je propose, appuyé par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), l'amendement suivant:

Qu'on modifie la motion en y ajoutant ce qui suit:

«et que la Commission mixte internationale soit chargée d'utiliser et de mobiliser les ressources financières et autres du Canada et des États-Unis, qui pourront restaurer le mieux et le plus rapidement possible l'équilibre écologique et l'environnement de la côte ouest.»

Les députés vont peut-être trouver cet amendement digne de leur appui, en particulier ceux de la Colombie-Britannique, et surtout le représentant de Fraser Valley-Est, car l'amendement met un peu de mordant dans ce qui n'est en somme qu'un travail de chirurgie plastique pour sortir le gouvernement du pétrin où il se trouve en Colombie-Britannique.

Je blâme nos vis-à-vis de recourir à un moyen aussi superficiel et de se servir de la Chambre pour y gagner un avantage politique en remédiant à une situation dont la population le rend partiellement responsable. Si les ministres de qui relève ce domaine avaient assez de cran ou d'énergie pour signaler la question aux États-Unis, nous serions beaucoup plus rassurés.

**M. Douglas A. Hogarth (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada):** Monsieur l'Orateur, je suppose que je peux continuer à parler de la motion et de l'amendement, dans le cadre du débat. Je serai très bref dans mon discours d'aujourd'hui, car j'admets que nous sommes extrêmement redevables aux députés du Ralliement Créditiste . . .

**Une voix:** Vous voulez dire le Crédit social.

**M. Hogarth:** Je préfère l'ancien nom, car il y a chez nous des députés du Crédit social, et ils s'entendent beaucoup mieux. Nous leur sommes redevables du temps que nous leur avons pris pour discuter de cette question aujourd'hui. Au sujet du problème qui nous préoccupe, je dois avouer honnêtement que, comme bien d'autres personnes qui ne s'y connaissent pas dans ce domaine, il n'est pas de mon ressort de juger ou de décider s'il faut construire en plein milieu du Canada un oléoduc destiné à transporter le pétrole de l'Alaska et du Nord, ou s'il faut ménager, le long de la côte ouest, un passage pour les pétroliers. Je puis toutefois dire, sans le moindre doute ni la moindre réserve, qu'à mon avis, ce serait courir au désastre que de permettre un passage le long de la côte ouest et de laisser les grands pétroliers emprunter le détroit Juan de Fuca. J'aimerais insister là-dessus, car il y a sur le continent américain des gens qui refuseront de l'admettre, que nous courons au désastre.

Il y a peu de temps, nous avons connu le sinistre du *Torrey Canyon* dans la Manche, et de l'*Arrow* dans la baie Chedabouctou en Nouvelle-Écosse. Je peux assurer à la Chambre que sur le plan de la valeur de nos terres et de notre environnement, ces sinistres n'étaient rien, comparés à ce qui arrivera à l'environnement des basses terres de la Colombie-Britannique, lorsque l'un de ces immenses pétroliers fera naufrage dans le détroit Juan de Fuca ou le détroit de Géorgie.

Le gouvernement actuel et les autres ont été assez souvent prévenus et ont eu assez de temps, pour prendre des mesures très énergiques. J'aimerais réitérer les nombreuses remarques du député de Esquimalt-Saanich (M. Anderson), qui jugeait la situation si grave qu'il pensait devoir se rendre à Washington pour tenter de se prémunir contre pareil sinistre. Je reconnais franchement que cette question a gravement préoccupé de nombreux députés de l'opposition, des députés de notre parti, représentant la Colombie-Britannique, des ministres et des personnes provenant d'autres régions du Canada. Je pense que personne n'est en droit de déclarer que l'on soulève à nouveau cette question pour en tirer des avantages politiques.

**Des voix:** Bravo!

• (1630)

**M. Hogarth:** Monsieur l'Orateur, je suis absolument estomaqué de l'attaque personnelle d'aujourd'hui contre le député de Fraser Valley-Est. On lui a reproché de se laisser duper par le gouvernement. On l'a même accusé de protéger ses biens. Personne à la Chambre ne mettrait en doute les motifs qui inspirent le député dans l'exercice de ses fonctions au Parlement. Je signale au député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose), auteur de certaines de ces remarques, que s'il possédait des biens aux États-Unis dans le voisinage de la raffinerie de pétrole de Cherry Point, il y a aussi des centaines d'autres Canadiens, propriétaire à Birch Bay, Point Roberts, l'Île San Juan et Boundary Bay, qui se trouveraient touchés par le désastre de Cherry Point. Aux députés qui insinuent que le député de Fraser Valley-Est a proposé une motion pour protéger ses propres biens, je rétorque que nombreux sont les autres Canadiens qui ont investi des milliers de dollars dans la région et qui désirent les protéger.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. Le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) invoque le Règlement.

**M. Rose:** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je voudrais signaler à mon honorable ami de New Westminster (M. Hogarth) que je n'ai pas soulevé la question du chalet du député de Fraser Valley-Est; lui même a abordé le sujet. Je n'ai pas le compte rendu sous les yeux, mais je crois qu'il a laissé entendre dans son discours que l'affaire l'intéressait personnellement. Comme le député de New Westminster, j'admets que nombreux sont les Canadiens qui possèdent des chalets du côté américain de la frontière et qui sont certainement inquiets. Pourquoi ne le seraient-ils pas, tout comme les

propriétaires américains? Et le député de Fraser Valley-Est est doublement inquiet, étant l'un d'entre eux.

**M. Hogarth:** Monsieur l'Orateur, j'accepte cette mise au point si c'est une rétractation de l'insinuation que le député de Fraser Valley-Est voulait protéger ses propres biens lorsqu'il a présenté cette motion. Je voudrais que cessent ces sots commentaires empreints de sectarisme politique et que nous exprimions l'inquiétude que nous partageons tous au sujet de l'une des plus belles régions du Canada, menacée de destruction, à moins que des mesures fermes soient prises.

Les dommages pourraient être irréparables. Je suis écœuré de l'influence que semblent exercer les grosses sociétés pétrolières américaines sur tous les gouvernements intéressés. Je n'exclus pas notre propre gouvernement. Je veux parler de tous les gouvernements. Je suis fatigué du manque d'empressement évident à régler les problèmes de sécurité.

Plutôt que de saisir de cette question la Commission mixte internationale, ce qui est évidemment une bonne idée, il faudrait arrêter les mouvements de pétroliers, sauf ceux nécessaires à l'échelle locale, jusqu'à ce que les gouvernements intéressés aient adopté les règlements et traités nécessaires et jusqu'à ce que les habitants de la Colombie-Britannique soient assurés d'une protection raisonnable contre un tel désastre. Je dis «protection raisonnable» car on ne pourra jamais les protéger totalement.

Cela concerne tous les députés de la Colombie-Britannique, y compris ceux de l'opposition. De ce côté-ci nous sommes tous concernés. Personne ne peut s'attribuer un grand mérite mais c'est le député d'Esquimalt-Saanich qui mérite le plus de félicitations. Nous l'appuyons tous en tout ce qu'il fait et également le ministre de l'Environnement (M. Davis).

L'ennui qu'il y a à être député de l'arrière-ban est qu'il est difficile d'avoir une idée d'ensemble quant aux décisions graves à prendre. Il est facile pour les députés de l'arrière-ban et de l'opposition de proposer les solutions les plus loufoques sans avoir en main les renseignements indispensables à l'élaboration de toute solution.

Cependant, je ne veux pas dire que le gouvernement a été assez loin en vue de protéger les intérêts des habitants de la Colombie-Britannique. Sauf le respect que je dois au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), je me souviens à quel point il a été difficile pour la Chambre d'obtenir du gouvernement qu'il fasse quelque chose au sujet de l'Arctique il y a quelques années. Si un groupe d'entre nous ne l'avaient pas constamment aiguillonné, je ne pense pas que la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques aurait été adoptée. C'est indiscutablement un bon point pour le gouvernement en matière de pollution. C'est un bon point pour lui d'avoir adopté la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique et la loi sur les ressources en eau du Canada. Ce sont d'excellentes mesures mais j'exhorte le gouvernement à aller encore plus loin que cette motion. Je ne comprends pas pourquoi il ne pourrait pas adopter l'attitude la plus ferme en face du gouvernement américain à ce sujet.

C'est inadmissible que notre premier ministre (M. Trudeau) examine la question avec le président des États-Unis sans qu'on prenne ensuite les mesures voulues pour remédier au problème, non seulement sur la côte ouest mais sur la côte est. Je ne dis pas que le gouvernement ne fait ou ne fera rien. Je sais que le renvoi de la question à la Commission mixte internationale aboutira à quelque chose. Mais tandis que s'effectue ce renvoi, que les interminables procédés diplomatiques entrent en jeu et que la Commission examine la question, s'il fallait qu'un désastre se produise qu'arriverait-il? Nous avons beau approuver la motion et le geste du gouvernement, que pourrions-nous répondre aux habitants de la Colombie-Britannique si un malheur survenait dans l'intervalle?

Le gouvernement devrait y aller carrément, de concert avec le gouvernement américain, et présenter d'urgence une mesure législative sur le transport et le déchargement de pétrole dans la région. Le désastre de Cherry Point nous inquiète. Cette mesure serait pour nous l'assurance d'une action immédiate et appropriée pour empêcher la chose de se reproduire.

**Une voix:** Appuyez-vous l'amendement?

**M. Hogarth:** Je ne trouve rien à redire à l'amendement. Je remercie la Chambre de son attention. Je pense que nous devrions mettre la motion aux voix immédiatement et l'adopter.

**M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole sur la motion dont nous sommes saisis relative à l'épanchement de pétrole qui s'est produit en Colombie-Britannique et aux conséquences néfastes qu'il entraînera certainement sur l'écologie. Avant d'aborder le fond du problème, je voudrais dire que je m'oppose à la déclaration du député de Burnaby-Seymour (M. Perrault) selon laquelle les députés de l'opposition ont profité de cet accident de pollution pour en faire une question politique. Cette déclaration ne reflète pas la réalité. Je ne parlerai pas des motions qui ont été déposées tous les jours de cette semaine, le représentant du Yukon (M. Nielsen) l'ayant déjà fait avec talent, lorsqu'il a souligné que les députés de tous les partis de l'opposition . . .

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre, je vous prie. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration invoque le Règlement.

**M. Perrault:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège pour bien expliquer ce que j'ai dit. Je parlais à ce moment-là des observations qu'avait faites le représentant de Fraser Valley-Ouest. Je reconnais que les députés de l'opposition ont fait, en la matière, de sincères propositions.

**M. Harding:** Monsieur l'Orateur, je disais que le député du Yukon avait esquissé les sujets d'inquiétude dont les députés de l'opposition avaient, tous les jours, fait part à la Chambre depuis qu'était survenu cet épanchement de pétrole. Il me paraît curieux que le gouvernement n'ait tenu aucun cas de cette requête, il y a seulement trois jours.

• (1640)

**M. Nielsen:** Et qu'il l'ait rejetée.

**M. Harding:** Oui, et qu'il l'ait rejetée également. Il y a plusieurs points qui méritent d'être soulevés dans ce débat. Je défère volontiers aux observations de mon préopinant, le député de New-Westminster (M. Hogarth), dont la plupart sont bien-fondées.

La question est sérieuse et cause une grave inquiétude à tous les habitants de la Colombie-Britannique. Je pense qu'il est temps de mettre cartes sur table et d'interroger ouvertement le gouvernement sur sa stratégie en matière de pollution.

Une des premières questions que je veux soulever est celle des plans d'action. Il y a près de deux ans, nous

avons étudié, en comité et à la Chambre, des plans d'action pour remédier aux épanchements de pétrole. Quel en a été le résultat? On était censé faire appliquer ces mesures dans toutes les régions du Canada, et fournir à ces dernières le matériel nécessaire pour leur permettre de remédier à un épanchement de pétrole éventuel. Que s'est-il produit dans le cas de cet épanchement qui s'est produit sur la côte ouest, où la quantité de pétrole n'était pas tellement importante, mais qui a causé malgré tout des dégâts immenses? On n'a pris que fort peu de mesures de prévoyance. C'est pourquoi nous avons demandé que le comité des affaires extérieures se livre à une enquête, car il s'agit là d'un problème international.

Dans la motion que j'ai proposée hier, je demandais que le comité se rende sur la côte ouest pour étudier le problème et pour découvrir ce qui s'est produit. Avons-nous réussi à envoyer le matériel d'urgence dans cette région, et à empêcher que le pétrole ne s'étende, avant que la plage ne soit endommagée? Non. C'est notre droit le plus absolu que de demander au gouvernement maintenant quel est son plan d'action, et ce qu'il a fait à cet égard dans les autres régions du Canada.

S'il nous fallait nettoyer un épanchement important de pétrole dans les Grands lacs—ce qui aurait pu arriver dans le cas du navire qui a fait naufrage dans la rivière Sainte-Claire—ou s'il y avait un épanchement important de pétrole dans le Nord, que ferait le gouvernement? L'équipement nécessaire est-il disponible? Une fois encore, non. Depuis un an et demi, on n'a pas encore fait ce qui s'imposait pour permettre la mise à exécution du plan d'action. C'est notre droit le plus absolu que d'interroger le gouvernement sur cette question et sur d'autres.

Il y a un autre aspect que je voudrais signaler à la Chambre. Je reviendrai au problème du pétrole. On se demande parfois combien il entre de politique dans les projets de loi de dépollution déposés à la Chambre. Il y a plus de deux ans, nous avons adopté la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques. Nous avons établi un rayon de 100 milles dans l'Arctique pour tenir les navires à l'écart de cette région et pour en protéger la fragile écologie du risque de pollution. Mais cette loi n'a pas encore été proclamée, plus de deux ans après son adoption par la Chambre.

**Des voix:** Quelle honte!

**M. Harding:** Je dis que c'est un problème factice que le gouvernement présente toujours à la population du Canada. Non seulement le bill n'a pas été proclamé, mais les règlements n'ont pas encore été rédigés. Le gouvernement, les membres du cabinet et le parti au pouvoir au Canada aujourd'hui se sont servis de la question pour dire à la population «voyez ce que nous avons accompli dans l'Arctique.» Une loi se trouve dans les statuts du Canada sans avoir même été proclamée, et le gouvernement se demande pourquoi ceux qui s'intéressent aux problèmes de l'écologie sont en colère contre ses réalisations. Nous avons aussi la loi sur les eaux intérieures du Nord. Même si elle a été proclamée, les règlements n'ont pas été édictés. C'est pourquoi elle est inutile. Nous avons adopté cette loi il y a plus de deux ans, mais une mesure est inutile sans règlements. L'examen de la liste des mesures sur les problèmes de pollution au pays révèle que le gouvernement ne s'est contenté que de jouer avec la question. En réalité, il a dupé la population canadienne. Franchement, nous en avons soupé de cette façon d'aborder le problème.

J'aimerais signaler une autre chose aux députés. Nous l'avons déjà signalée à la Chambre comme nous l'avons aussi défendue au comité. Aux termes de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, nous avons fixé une zone de protection d'un rayon de 100 milles. Je n'y vois aucune objection, de fait j'appuie la mesure, mais pourquoi n'aurions-nous pas le courage d'établir une zone de contrôle de la pollution de 100 milles au large de nos côtes est et ouest? Nous devrions le faire; de fait, nous avons déjà exhorté le gouvernement à le faire. Cela ne veut pas dire que nous exercerions un contrôle exclusif dans cette zone mais plutôt que nous aurions le droit d'y réglementer la navigation.

Il y a quelques semaines à peine, un navire à cargaison japonaise a fait naufrage sur la côte sud-est de l'île Vancouver. Il se croyait à 70 milles plus au sud: il fit naufrage, causant une autre marée noire. Il s'était introduit dans ces eaux sans radar, ni boussole convenables. Nous devrions avoir la chance de contrôler les navires battant pavillon de complaisance. Ces navires ont souvent des ports d'attache étrangers. Ils sont souvent mal construits et mal équipés. Ils ne conviennent surtout pas à la navigation au large de la côte ouest, le long des détroits Juan de Fuca et de Géorgie.

Que fait le gouvernement à ce sujet? Tout porte à croire que le pipe-line transalaskien sera aménagé de Prudhoe Bay le long de la côte du Pacifique. Un million de barils de pétrole par jour s'écouleront peut-être le long du littoral et une proportion importante de ce pétrole sera acheminée par le détroit Juan de Fuca, l'un des détroits les plus dangereux pour la navigation au monde. Nous ne serons pas témoins d'une petite fuite de pétrole d'environ 1,000 gallons, car il se peut qu'il s'agisse de navires-citernes transportant jusqu'à 100,000 tonnes. S'il se produit une catastrophe, un naufrage, le Canada entier subira des dégâts incalculables.

Qu'a fait le gouvernement? Nous avons apporté des modifications à la loi sur la marine marchande et nous avons établi une caisse. Nous réclamerons un certain montant par tonne de pétrole parvenant à nos raffineries et à nos ports, jusqu'à ce que cette caisse atteigne un certain niveau. Récemment, les compagnies de pétrole de la Nouvelle-Écosse ont demandé que le taux de 15c. soit baissé, parce qu'il était au-dessus de leurs moyens. Je crois savoir que le gouvernement effectue un certain redressement à cet égard. La population canadienne a le droit d'exiger que nos côtes soient protégées contre tout déversement de pétrole. Je n'en reviens pas qu'on ait accompli si peu devant cette menace qui pèse sur nous.

Je voudrais revenir sur la question de la route des pétroliers le long de la côte ouest, le problème même dont nous sommes saisis maintenant. Notre comité tente depuis 18 mois d'obtenir du gouvernement l'autorisation d'aller étudier ce problème sur la côte ouest? Le président du comité n'était nul autre que le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson), récemment élu chef du parti libéral en Colombie-Britannique. Il avait proposé une motion à la Chambre, mais la façon dont elle a été présentée a déplu à certains membres du cabinet et le comité s'est donc vu refuser la permission de se rendre sur place pour enquêter.

• (1650)

Nous avons essayé de faire adopter une motion semblable par l'intermédiaire du comité des ressources nationales, mais elle a subi le même sort. Les membres du cabinet, dans l'ensemble, ne voulaient pas laisser un comité de la Chambre des communes effectuer une enquête complète sur la route des pétroliers le long de la côte ouest. Ce

sont les ministres qui siègent aujourd'hui à la Chambre, et personne d'autre, qui ont bloqué ce projet. Nous avons parfaitement le droit de censurer leurs décisions de l'an dernier.

J'appuie la motion dont la Chambre est saisie, monsieur l'Orateur. Je serai heureux de la voir transmise à la Commission mixte internationale et j'espère que des mesures concrètes suivront. Cependant, la semaine dernière encore, en réponse à une question que je lui ai posée à la Chambre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a déclaré qu'une lettre qu'il avait adressée à son homologue américain, proposant une action concertée de la part de la CMI sur la côte ouest du Canada, était demeurée sans réponse. J'espère que nous aurons plus de succès avec la présente motion.

**L'hon. M. Basford:** Adoptons-la alors.

**M. Harding:** J'aurais plusieurs autres points à soulever avant de reprendre mon siège. Je sais toutefois qu'un certain nombre d'autres députés veulent participer au débat. Il nous faudra, je pense, apporter des changements majeurs à notre loi sur la marine marchande pour assurer la réglementation que la plupart des députés souhaitent, j'en suis sûr. Nous devrions interdire l'accès des ports canadiens à tout navire qui ne répond pas aux normes sur lesquelles, en qualité de Canadiens, nous insistons, surtout si ces navires doivent emprunter des cours d'eau comme la Voie maritime du Saint-Laurent ou les détroits Juan de Fuca et de Géorgie. A défaut de cela, les Canadiens y perdront à long terme. Nous y perdrons du fait des énormes dommages écologiques que ne manqueront pas de subir nos côtes, nos pêches, notre industrie du tourisme et les conditions de vie des gens qui habitent les régions côtières.

Ce n'est pas comme si le gouvernement n'avait pas été mis au courant de ces questions. J'aimerais vous citer un extrait d'un mémoire présenté à celui-ci et je pense à la plupart des députés en mai 1971 par la Canadian Scientific Society for Pollution and Environmental Control de Colombie-Britannique; on l'appelle la SPEC. Le mémoire a soulevé quelques points intéressants. Il traite des dimensions des pétroliers et mentionne:

> La dimension des pétroliers en cause est telle que tout accident ou tout déversement entraînera la catastrophe. Un pétrolier comme l'*Universe Ireland*—pas nécessairement le plus grand—transporte 300,000 tonnes. Si ce pétrole se déversait et atteignait le rivage, il formerait une couverture d'un pouce d'épaisseur, de 30 pieds de large et de 3,000 milles de long.

Voilà le problème qui nous préoccupe tant en Colombie-Britannique. Un seul accident important en 25 ou 30 ans pourrait être catastrophique pour toute la côte. C'est pourquoi nous insistons tant sur cette question et exhortons le gouvernement à exercer toutes les pressions qu'il convient sur les États-Unis afin d'arrêter tout transport de pétrole à travers le détroit Juan de Fuca. Je cite un autre passage du mémoire, le voici:

> Dans un affidavit préparé en mars 1970, M. J. T. Galvin, coauteur du livre bien connu sur la vie marine dans le Pacifique intitulé: «Between Pacific Tides», a déclaré ce qui suit concernant les effets d'un déversement de pétrole découlant du transport par pétrolier:
>
> «L'effet découlement de pétrole auquel il faut s'attendre par suite de l'exploitation proposée d'un pipe-line va être sinistre. Le pétrole déversé à Prince William Sound ou dans l'océan dans cette région va se répandre le long de la côte par le courant japonais, et produire le plus d'effet peut-être sur les premiers milliers de milles, mais il contribuera largement certes à polluer tout le rivage jusqu'à Point Conception, en Californie, où le courant japonais tourne du côté de la mer loin de la côte.
>
> «Non seulement le pétrole va descendre le long des côtes en suivant les courants marins, mais il va pénétrer avec la marée dans chaque baie, anse et lagon. Et dans les eaux froides du Pacifique Nord, le pétrole se décompose très lentement. En bref, les fuites, inévitables, seront catastrophiques et irréparables.

Ce groupement SPEC a fait plusieurs recommandations, et pourtant le gouvernement semble avoir totalement négligé le travail qu'a réalisé dans ce domaine cet organisme du plus haut calibre. Voilà pourquoi je crois qu'il faut condamner le gouvernement. Je cite encore le mémoire:

> Très inquiets de la dégradation de notre environnement qu'entraîneraient inévitablement les projets visant à intensifier les mouvements de pétroliers sur la côte ouest du Canada et les divers projets de pipe-lines devant traverser l'Arctique, nous recommandons instamment:
>
> 1. Que le gouvernement canadien tienne des audiences publiques dans l'Ouest du Canada au sujet des projets de transport de pétrole par pétroliers et par pipe-lines, afin que les Canadiens de la région la plus touchée puissent faire connaître leur point de vue au gouvernement.

On n'a pas tenu compte de cette recommandation l'année dernière. J'ai déjà indiqué les difficultés que nous avons rencontrées, lorsque nous avons essayé d'obtenir qu'un comité se rende sur la côte ouest. Hier, j'ai présenté une motion demandant que le comité des affaires extérieures se rende à Cherry Point pour faire une enquête sur la fuite actuelle de pétrole, et ma motion a été rejetée. SPEC a également recommandé:

> Qu'un comité mixte américano-canadien soit institué, et chargé de tenir des audiences et de soumettre des rapports à nos gouvernements sur les différents aspects, du transport du pétrole en provenance de l'Arctique, qui sont encore sujets à controverse. Le comité devrait être composé de cinq membres de chacun des deux pays, et parmi ces cinq membres on compterait: un économiste, un ingénieur, un avocat et un représentant d'un groupe combattant la pollution et s'occupant de conservation.
>
> Nous pensons que la plupart des décisions relatives au pipe-line transalaskien sont hâtives, ou ont été prises selon un point de vue étroit. Les responsables n'ont pas correctement étudié les effets à long terme sur les conditions économiques, l'utilisation du pétrole et les débouchés, ou les dommages infligés à l'environnement, et nous pensons que ces décisions à long terme sont prises hâtivement, sous l'effet de pressions politiques et économiques.

• (1700)

> Nous proposons qu'un comité canado-américain soit chargé de tenir des audiences publiques, de publier ses recommandations, et de permettre au public de discuter et d'étudier les divers aspects de la mise en valeur des ressources pétrolières du nord. Ce comité devrait également faire mener une étude approfondie sur les conséquences écologiques du pipeline qui traverse la vallée du Mackenzie.

Monsieur l'Orateur, il y avait tant à dire, tant de problèmes à aborder en ce qui concerne l'ouverture d'une ligne de pétroliers le long de la côte ouest du Canada, qu'au point où il en est, notre gouvernement serait avisé de faire tenir une sorte d'audience publique et d'essayer de réunir des renseignements. Si nous ne pouvons arrêter la construction du pipe-line transalaskien ni le transport du pétrole le long de la côte ouest, nous devrions au moins savoir quels risques nous courons si une marée noire devait se produire. Permettez-nous au moins de nous assurer qu'un plan d'action prévu pour faire face à tous les déversements de pétrole, qu'ils soient grands ou petits.

C'est dans cet esprit que j'exhorte le gouvernement à ne pas attendre davantage pour faire quelque chose. Il y a déjà eu une petite fuite dans cette rafinnerie. Il suffit de consulter les rapports sur les marées noires qui se produisent lors du chargement et du déchargement de pétroliers dans tous les ports du monde, pour réaliser les quantités de pétrole qui sont déversées. Il est évident que lorsque les pétroliers commenceront à décharger à Cherry Point, nous assisterons à un grand nombre de fuites de pétrole que le courant du Nord entrainera sur les côtes de la Colombie-Britannique, et qui causera des dégâts irréparables à l'écologie et aux plages.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, j'espère que nous n'allons pas charger la Commission mixte internationale de faire toutes les recherches. Qu'un groupe constituée de tous les membres de tous les partis soit chargé de tenir des audiences et de formuler des recommandations à notre gouvernement, qui, j'espère les acceptera.

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, je dois dire que j'ai trouvé l'après-midi fort intéressant.

**M. Woolliams:** Je n'en doute pas.

**L'hon. M. MacEachen:** Il n'y a rien de plus révélateur que d'observer la Chambre des communes quand elle ne fonctionne pas normalement et quand on propose une motion qui vient déranger ses travaux habituels.

**M. Lewis:** Vous voulez parler des moments où nous avons d'importantes questions à discuter.

**L'hon. M. MacEachen:** Prenons l'exemple de la très importante motion présentée par l'honorable représentant de Fraser Valley-Est (M. Rose); ce dernier a pris l'initiative de présenter cette motion à la Chambre et mérite qu'on le félicite.

**M. Lewis:** Vous, au moins, vous souriez.

**L'hon. M. MacEachen:** En outre, il faut le féliciter d'avoir obtenu l'unanimité de la Chambre pour présenter sa motion et enfin, au cours du débat, d'avoir obtenu l'appui unanime de chaque orateur. C'est un succès assez éclatant.

**M. Harding:** Nous avons essayé d'y parvenir toute la semaine.

**L'hon. M. MacEachen:** Ce n'est pas la première motion du genre présentée au cours de cette session. Pas plus tard que l'autre jour, nous avons adopté sans débat une motion présentée en conformité de l'article du Règlement par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et auparavant, nous avons adopté sans débat une motion proposée par le député de Skeena (M. Howard). Encore plus tôt, je crois que nous avons eu un débat sur une motion proposée en conformité de l'article du Règlement par le chef de l'opposition (M. Stanfield) sur le Biafra, si je ne m'abuse. Ce n'est donc pas une procédure entièrement nouvelle, monsieur l'Orateur.

Toutefois, lorsqu'une motion est présentée rapidement et que nous sommes lancés sur une voie imprévue à l'ouverture de la séance, la situation est difficile pour tous les partis. Depuis, le député du Yukon (M. Nielsen) a présenté un amendement à la motion, amendement qui introduit des éléments nouveaux et mérite considération. Plus tôt aujourd'hui, la Chambre a défait une motion visant à suivre l'ordre du jour. Je ne critique pas le vote en aucune façon sauf pour indiquer que si cette motion avait été adoptée, elle aurait totalement supplanté la motion à l'étude et la Chambre n'aurait pas eu l'occasion de continuer le débat, et ce qui est plus grave, elle n'aurait pas eu aujourd'hui ou plus tard la chance d'en arriver à une conclusion sur le fond de la question. C'est pourquoi il n'était pas possible d'appuyer la motion.

Comme nous avons eu plusieurs interventions cet après-midi—bon nombre de députés de la Colombie-Britannique ont pris la parole, tant de ce côté-ci de la Chambre que de l'autre—et qu'il en ressort que nous sommes tous à peu près d'accord quant à la motion elle-même, le débat a, de fait, réussi à concentrer l'appui de la Chambre sur la motion. C'est pourquoi il me semble qu'ayant réalisé le principal objectif du député de Fraser Valley-Est nous pouvons maintenant clore le débat.

Je sais que d'autres députés, dont celui d'Okanagan Boundary (M. Howard), aimeraient peut-être ajouter quelques observations mais, sauf le respect que je leur dois, j'estime que le sujet a été couvert pleinement et avec compétence pas les députés qui ont déjà parlé. Il serait peut-être sage maintenant que la Chambre revienne . . .

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question?

**L'hon. M. MacEachen:** Certainement.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le ministre se rendra compte que je lui pose cette question avant qu'il ne présente une motion qui ne saurait être débattue. A-t-il songé au fait que si l'on met fin au débat maintenant, il ne restera plus au parti du Crédit social que deux heures de ce qui aurait dû être une journée entière de débat?

**L'hon. M. MacEachen:** Oui, monsieur l'Orateur, j'en suis au courant et je voudrais collaborer entièrement avec tous les députés en prolongeant le débat soit aujourd'hui, soit un autre jour, pour permettre au parti du Crédit social de profiter pleinement de la période qui lui serait normalement réservée. J'en tiens compte en envisageant de clore le débat, sachant fort bien l'importance que le parti du Crédit social attache à son débat d'aujourd'hui et son désir d'avoir toute latitude. Le gouvernement collaborera certainement soit aujourd'hui, soit un autre jour, pour lui accorder du temps supplémentaire si, de fait, nous en arrivons à sa motion aujourd'hui.

Ceci dit, monsieur l'Orateur, je voudrais proposer, avec l'appui de l'honorable M. Sharp, d'ajourner le débat.

• (1710)

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Lotbinière (M. Fortin) veut invoquer le Règlement, je pense.

[*Français*]

L'honorable député de Lotbinière désire-t-il poser une question au ministre ou pose-t-il la question de privilège?

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur le président, je pose la question de privilège, avant que l'honorable minis-

tre présente une motion ne pouvant faire l'objet d'un débat.

En proposant cette motion, l'honorable ministre impose au parti créditiste un temps limité de débat, sans nous donner la garantie que ce sera une journée normale. Je veux donc protester et signaler qu'il s'agit, à mon sens, d'une atteinte non seulement à mes privilèges personnels, mais à ceux de tous les autres députés de notre parti.

**M. Gilbert Rondeau (Shefford):** Monsieur le président, je désire également poser la question de privilège.

J'aimerais rappeler à l'honorable ministre que nous avons voté tantôt sur l'opportunité de discuter de la pollution et que personne de notre parti n'a encore eu l'occasion d'exposer son point de vue. Le ministre semble croire que tous les partis ont eu l'occasion de se faire entendre sur le sujet de la pollution et, étant donné qu'il voulait tant qu'on en parle, nous aimerions en parler nous aussi.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) désire-t-il poser une question au ministre?

**L'hon. M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au président du Conseil privé (M. MacEachen)? Avant de proposer une motion quelconque en vue de l'ajournement du débat, pourrait-il nous dire quand la question sera soulevée de nouveau et pleinement débattue?

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, pour répondre au chef de l'opposition (M. Stanfield), je dirais que je m'engage à étudier avec les autres leaders à la Chambre les moyens qui nous permettraient de revenir sur la question plus tard. Je m'engagerais à cela et j'espère, je crois même, que nous pourrons en arriver à une conclusion satisfaisante.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Pourquoi pas samedi?

**L'hon. M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, le président du Conseil privé est-il prêt à assurer la Chambre que la question sera présentée lundi, étant donné son urgence?

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Je ne m'étais pas rendu compte que le ministre avait présenté la motion. Je l'avais reçue sur le bureau. Si la motion a été proposée . . .

**M. Lewis:** Non, elle n'a pas été proposée, monsieur l'Orateur.

**M. Nielsen:** Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, Votre Honneur a donné la parole au député du Crédit social avant que le ministre ait terminé la lecture de la motion.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. J'ai donné la parole au député pour soulever une question de privilège. Je parlais français; le député ne m'a peut-être pas entendu.

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Voudrait-il expliquer à la Chambre pourquoi il cherche à ajourner le débat, du fait que la Chambre est saisie du sujet en question et que d'autres députés voudraient en parler et qu'il n'a donné aucune assurance au Parti Crédit Social qu'il pourrait consacrer un jour entier à un débat, ce qui est son privilège en tant que parti représenté à la Chambre? En dépit de toutes les assurances qu'il peut donner, il sait parfaitement qu'un jour entier ne peut être accordé à ce parti. Si on lui accorde deux heures aujourd'hui et autant un autre jour, ce n'est pas la même chose que de tenir un débat pendant un jour entier, alors que tous les membres de ce parti peuvent y participer et que les autres députés sont présents pour les entendre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Lewis:** Compte tenu de ces faits et comme il est 5 h. 15, pourquoi le ministre n'aurait-il pas la grâce . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, puis-je terminer la question que je posais au ministre?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Je me demande à quel titre le député prend la parole. Il a dit vouloir poser une question, mais c'est le ministre qui a la parole.

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, je pose une question au ministre.

**M. l'Orateur:** Je ne suis pas sûr que le député pose une question. Il me semble qu'il a déjà parlé trois ou quatre minutes, et ce qu'il a dit ne ressemble pas à une question.

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, je ne croyais pas avoir pris trois ou quatre minutes. J'ai essayé de m'expliquer. Le ministre dirait-il à la Chambre pourquoi il veut présenter quelque chose—une motion tendant à ajourner le débat, la guillotine, que sais-je?—plutôt que de laisser le débat suivre son cours normal, de façon qu'on puisse voter sur la motion ce soir et l'adopter à l'unanimité?

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, j'ai déjà expliqué pourquoi je présentais la motion. Je rappelle au député que nous aurions sans doute adopté la motion instantanément s'il n'avait pas insisté pour qu'il y ait un débat.

**Des voix:** Bravo!

**M. Lewis:** Évidemment, j'ai insisté. Il faut qu'il y ait débat complet.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. On pourrait croire que le débat est vraiment engagé. Le ministre a proposé sa motion à la Chambre et je dois maintenant la mettre aux voix. Les députés pourront envisager de nouveau la question après qu'ils auront voté sur la motion. M. MacEachen, avec l'appui de M. Sharp, propose:

Que le débat soit ajourné.

(La motion de l'honorable M. MacEachen, mise aux voix, est adopté par 85 voix contre 49.)

• (1720)

*(Vote nº 27)*

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Andras | Blair |
| Barrett | Blouin |
| Basford | Boulanger |
| Béchard | Breau |
| Beer | Buchanan |

MM.

Caccia
Cafik
Chrétien
Clermont
Cobbe
Corriveau
Côté (Longueuil)
Cullen
Cyr
Danson
Deachman
Deakon
De Bané
Drury
Dubé
Forget
Foster
Francis
Gillespie
Goyer
Gray
Guay (St-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Hogarth
Howard
(Okanagan Boundary)
Hymmen
Jamieson
Kaplan
Laflamme
Laing
(Vancouver-Sud)
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Lessard
(Lac-Saint-Jean)
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen

MM.

MacGuigan
Mackasey
Mahoney
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Morison
Munro
Murphy
O'Connell
Orange
Osler
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Portelance
Pringle
Richard
Richardson
Roberts
Robinson
Rochon
Roy (Laval)
Sharp
Smerchanski
Stafford
Stanbury
Stewart
(Okanagan-Kootenay)
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Walker
Watson
Weatherhead
Whiting
Yanakis—85.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Alexander
Bell
Benjamin
Bigg
Blackburn
Broadbent
Burton
Cadieu
Coates
Danforth
Dinsdale
Flemming
Gilbert
Gleave
Grills
Hales
Harding
Horner
Howe
Knight
Knowles (Winnipeg-
Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-
Haldimand)
Lewis
MacInnis (Mme)

MM.

McCleave
McKinley
McQuaid
Mather
Mazankowski
Moore
Muir
Nesbitt
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Paproski
Peters
Ricard
Ritchie
Rose
Schumacher
Scott
Skoberg
Skoreyko
Southam
Stanfield
Thomas (Moncton)
Winch
Woolliams—49.

• (1750)

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion adoptée.

**M. Pringle:** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député soulève la question de privilège.

**M. Pringle:** Monsieur l'Orateur, je veux que l'on consigne pourquoi, en tant qu'auteur de la motion originale . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Je dois signaler au député qu'il ne peut pas soulever la question de privilège pour expliquer dans quel sens il a voté.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Lotbinière (M. Fortin) a la parole.

[*Français*]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur le président, nous n'avons pas voté parce qu'on nous impose . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

---

[*Traduction*]

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

### QUESTIONS À DÉBATTRE

**M. l'Orateur:** En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Compton (M. Latulippe)—La voie maritime du Saint-Laurent—Les mesures relatives au remboursement de la dette; le député de Parkdale (M. Haidasz)—L'immigration—Le suicide d'Alicia Wiercioch—Demande d'enquête; le député de Richmond (M. Beaudoin)—Les pensions—La sécurité de la vieillesse—La supposée intention du gouvernement du Québec de profiter d'une partie de la récente augmentation—On demande au ministre de faire une déclaration.

## QUESTION DE PRIVILÈGE

### M. BURTON—LES RENSEIGNEMENTS DONNÉS PAR LE MINISTRE AU SUJET DE LA SUBVENTION À LA MANIWAKI FOREST PRODUCTS

**M. John Burton (Regina-Est):** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Elle touche les droits de tous les députés et porte sur les responsabilités du gouvernement envers la Chambre en ce qui concerne les dépenses. Je saisis la première occasion qui se présente de le faire; je n'ai eu connaissance de la chose que cet après-midi, grâce à une nouvelle parue dans un journal d'Ottawa, et j'ai prévenu Votre Honneur une heure d'avance, comme le prescrit le Règlement, de mon intention de poser la question de privilège.

J'interviens au sujet des dispositions de la loi sur les subventions au développement régional dont l'article 5 établit les genres de subventions au développement qui peuvent être versées aux industries ou compagnies qui en font la demande. L'article 5 (2) stipule:

> Le montant d'une subvention secondaire doit se fonder sur le coût d'immobilisation approuvé de l'implantation ou de l'agrandissement de l'établissement et sur le nombre des emplois créés directement dans l'entreprise et ne doit pas dépasser
>
> *a)* 5% du coût d'immobilisation approuvé,
>
> plus
>
> *b)* $5,000 pour chaque emploi qui, selon la détermination du ministre, a été créé directement dans l'entreprise.

L'article renferme d'autres dispositions mais c'est de celle-ci qu'il s'agit. Elle a été modifiée par le bill C-205 au cours de la session de 1970-1971, grâce à une disposition relative à une autre sorte de subvention spéciale au développement, prévoyant également une subvention de $2,000.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député devrait exposer rapidement l'objet de la question de privilège. Il ne peut empiéter sur le temps de la Chambre en faisant un long discours. Il doit indiquer le plus rapidement possible sur quoi porte la question de privilège et la présidence jugera si elle est bien fondée. Le député n'a pas le droit de faire un long exposé sous prétexte de poser la question de privilège.

**M. Burton:** Merci, monsieur l'Orateur. Je veux simplement établir sur quelle loi se fonde mon argumentation. Le ministre de l'Expansion économique régionale a donc annoncé le 6 juin des subventions d'encouragement à l'expansion régionale dans la province de Québec, et je cite le cas particulier de la Maniwaki Forest Products Limited, de Montréal, qui a accepté une offre d'environ $181,000 pour une nouvelle installation de placages à Maniwaki. Le projet devrait procurer quelque 74 emplois et la subvention d'encouragement représente environ 15 p. 100 des investissements approuvés, évalués à $472,000, plus $1,500 pour chaque emploi créé. C'est ce qu'on a dit aux députés. D'ailleurs, il le fallait puisque, en conformité de l'article 16 de la loi sur les subventions au développement régional, on doit chaque mois soumettre au Parlement un rapport sur l'application de la loi.

Dans le numéro d'aujourd'hui du *Journal* d'Ottawa, on dit que le maire de Maniwaki se réjouit de cette subvention, mais on rapporte aussi que . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je dois rappeler au député que, jusqu'ici, sauf erreur, rien dans ses propos ne rappelle, même de loin, la question de privilège. Le député devrait indiquer clairement en quoi, à son avis, on a violé les privilèges de la Chambre. Il devrait savoir, aussi bien que moi, qu'une divergence d'opinions sur des faits, soit que le ministre aurait négligé de fournir des renseignements, soit qu'il en aurait fourni d'inexacts, ne concerne aucunement les privilèges et ne permet pas de soulever la question. Jusqu'ici, c'est tout ce dont le député a parlé. Il devrait essayer de préciser aussi rapidement que possible, en quoi se pose la question de privilège.

**M. Burton:** J'étais sur le point de signaler que le directeur de la fabrique avait déclaré que le nombre d'employés ne serait pas accru. C'est là une violation flagrante de la loi que la Chambre vient d'adopter et il s'ensuit un emploi abusif des deniers publics. En outre, de faux renseignements ont été fournis aux députés, renseignements qui devraient être communiqués à la Chambre aux termes de l'article 16 de la loi sur les subventions au développement régional. Le directeur de la fabrique est censé avoir déclaré en l'occurrence:

> Nous remplacerons notre outillage désuet et nous fonctionnerons encore avec une seule équipe de 74 employés.

• (2010)

Le nombre d'emplois créés n'a pas augmenté, ce qui ne concorde pas avec la déclaration faite par le ministre à la Chambre; c'est donc une violation de la loi qui a occasionné des dépenses de deniers publics et le ministre s'est rendu coupable d'avoir communiqué de faux renseignements à la Chambre.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Ce sujet ne peut faire l'objet d'un débat car il ne s'agit visiblement pas d'une question de privilège, mais d'une contestation des faits. Il y a quelques instants j'ai expliqué pourquoi ce genre de grief ne peut être débattu à la Chambre sous le prétexte d'une question de privilège. Peut-être le grief du député est-il justifié mais il est impossible d'en faire l'exposé à la Chambre au moyen d'une question de privilège.

## AFFAIRES COURANTES

### LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE PROLONGATION DE LA SÉANCE EN FAVEUR DU CRÉDIT SOCIAL

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, compte tenu de l'orientation prise cet après-midi par le débat et pour rendre justice aux députés créditistes qui ont donné préavis aujourd'hui qu'ils aimeraient débattre une question en conformité de l'article 58 du Règlement, la Chambre accepterait-elle de prolonger la séance d'aujourd'hui afin de leur laisser la possibilité de délibérer d'une question qu'ils estiment visiblement d'intérêt primordial?

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Macdonald:** En d'autres termes, monsieur l'Orateur, je suggère que la Chambre consente à l'unanimité à prolonger la séance d'aujourd'hui après l'heure normale d'ajournement afin que ces députés disposent d'un maximum de quatre heures de débat sur leur motion. Ils pourraient ainsi exposer la question dont ils ont donné préavis hier soir.

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, en dépit de ce qu'a dit le ministre, je voudrais souligner que la question des jours réservés à l'opposition est une chose décidée. Le gouvernement a cependant, en l'occurrence, déposé une motion.

**Des voix:** Non.

**M. Woolliams:** Bien sûr que oui.

**M. Peters:** Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a fait une déclaration à la Chambre concernant une importante question. Elle a été suivie d'une motion d'urgence proposée par un député libéral; la question a maintenant été discutée. Le gouvernement a décidé lui-même de la façon de disposer cette motion en proposant l'ajournement du débat. A mon avis, monsieur l'Orateur, aujourd'hui n'a pas été un jour réservé à l'opposition, mais au gouvernement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Peut-être l'honorable représentant voudrait-il invoquer le Règlement, mais nous sommes saisis à l'heure actuelle d'une requête demandant qu'un ordre de la Chambre soit adopté par consentement unanime. Si un tel consentement n'est pas obtenu, la question n'ira pas plus loin. D'autres députés voudraient peut-être donner leur opinion sur le point soulevé par le ministre, mais je ne pense pas qu'on doive débattre la question. Je suis d'avis qu'il faudrait savoir d'ores et déjà s'il y aura ou non consentement unanime.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je savoir si cette requête est présentée conformément à l'article 43 du Règlement?

**L'hon. M. Macdonald:** Certainement pas. Sur ce même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, il me semble que l'honorable représentant devrait savoir qu'il s'agit d'une demande normale, faite par le leader suppléant à la Chambre, au sujet d'une question de procédure. Si les députés ne sont pas disposés à faire preuve de courtoisie envers le Ralliement du Crédit social . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Il est évident que nous sommes loin de nous entendre sur le consentement unanime, et je me demande si l'on ne pourrait pas procéder à l'appel des motions auquel nous arrivons d'ailleurs.

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je comprends très bien le désir de Votre Honneur que nous poursuivions les travaux de la Chambre, mais je ne pense pas que nous puissions nous permettre, ni d'ailleurs qu'il soit convenable ou juste, monsieur l'Orateur, de laisser le ministre faire de fausses déclarations impunément.

**Des voix:** Bravo!

**D'autres voix:** Oh, oh!

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, c'est la basse tricherie du gouvernement libéral . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**M. Lewis:** . . . et non de qui que ce soit de l'opposition . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**M. Lewis:** C'est la faute du gouvernement, pas de l'opposition.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Pourrions-nous avoir un peu d'ordre? Je me demande si je pourrais essayer de demander s'il y a consentement unanime.

[*Français*]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur le président, pour ce qui est de la proposition qu'a faite le ministre qui parlait au nom du président du Conseil privé (M. MacEachen), je voudrais dire que nous sommes désolés de la situation actuelle à la Chambre. Avant que celle-ci se prononce sur cette motion, il y aurait sûrement lieu qu'on cesse de faire de la politique, de part et d'autre, sur le dos des députés de notre parti.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il me semble qu'encore là nous ne faisons pas beaucoup de progrès. Il serait beaucoup plus simple que les honorables députés indiquent clairement s'il y a consentement unanime; sinon, nous procéderons à l'appel des motions.

**M. Fortin:** C'est exactement ce que j'allais suggérer, monsieur le président. La situation, en bref, est la suivante: Un député du gouvernement a proposé une motion, conformément à l'article 43 du Règlement . . .

**M. l'Orateur:** L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

Je dois demander s'il y a consentement unanime et, si tel n'est pas le cas, nous passerons à l'appel des motions. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de tenir un débat dans le sens que le propose maintenant l'honorable député de Lotbinière.

**M. Fortin:** Monsieur le président, je tentais d'expliquer que nous acceptons la proposition à l'effet qu'on nous accorde un débat de cinq heures, comme le prévoit le Règlement. Voilà notre position, qui est relativement simple. Elle a été reconnue à trois reprises par les représentants de ces partis, et chaque fois on nous a roulés.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La question se complique d'instant en instant. Il s'est déjà écoulé 20 minutes depuis la reprise de la séance, et nous ne nous sommes toujours pas entendus sur quoi que ce soit. Si je ne m'abuse, on a proposé que la Chambre poursuive la séance, après l'heure de l'ajournement, pour une période de temps indéterminée. Le député de Lotbinière dit qu'il y aurait . . . que la Chambre veuille bien m'excuser. On me dit maintenant que le ministre a proposé une prolongation de cinq heures.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Pourrions-nous avoir un peu d'ordre, s'il vous plaît. C'est là la proposition à l'égard de laquelle la présidence doit demander s'il y a consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Y a-t-il unanimité?

**Des voix:** Oui.

**Une voix:** Non.

**M. l'Orateur:** La présidence a du mal à décider, dans le cas présent. Je ne suis pas certain d'avoir entendu des non. Je vais reposer la question, et si quelqu'un veut s'opposer, qu'il le fasse entendre clairement.

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, la réponse est non. Cela est assez clair.

**M. l'Orateur:** Cela simplifie la question.

**M. Bell:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai vérifié et j'ai découvert qu'un comité de la Chambre siège actuellement, le comité des prévisions budgétaires en général. Je pense qu'il est déplacé qu'un comité siège alors que la période des questions, qui est très importante, se poursuit. Cela prouve une fois de plus que notre Parlement n'est qu'une comédie. On devrait ordonner sans tarder aux membres du comité de lever la séance jusqu'à l'appel de l'ordre du jour.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Passons à l'appel des motions.

[M. l'Orateur.]

• (2020)

## LA CONSOMMATION

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE DU COMITÉ QUANT À LA RÉVISION DU BILL RELATIF À LA CONCURRENCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway):** Monsieur l'Orateur, je prends également la parole en vertu de l'article 43 du Règlement pour présenter la motion suivante, appuyée par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que l'on donne au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales le pouvoir d'enquêter sur les allégations de M. Harold Buchwald président du Conseil canadien de la consommation, nommé par le gouvernement fédéral, selon lequel le gouvernement a décidé de reviser son projet de loi concernant la concurrence pour des raisons strictement politiques, et cette décision fut prise à la suite d'un dialogue inégal, car seulement deux ou trois, des 300 mémoires présentés, représentaient les intérêts des consommateurs.

**M. l'Orateur:** La motion de l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway est proposée à la Chambre en conformité de l'article 43 du Règlement . La présidence va vérifier s'il y a consentement unanime.

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Étant donné qu'il n'y a pas unanimité, la motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

## L'ÉNERGIE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ÉTUDE EN COMITÉ DU PROGRAMME CANDU—LA PÉNURIE D'EAU LOURDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester Nord):** Monsieur l'Orateur, je désire proposer la motion suivante en vertu de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député de Saint-Jean Lancaster:

Que l'on demande au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics de la Chambre des communes d'étudier sans délai les nombreux problèmes associés au programme CANDU de l'Énergie atomique du Canada Limitée, et en particulier ceux se rapportant au projet de fermeture partielle de la centrale nucléaire de Douglas Point, de la mise en service de la centrale nucléaire de Pickering Three, ainsi que les problèmes que pose la pénurie d'eau lourde; enfin, que le comité fasse rapport à la Chambre dans les meilleurs délais.

**Une voix:** Hé bien! . . . l'eau lourde!

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. La motion qui est proposée en vertu de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre.

[*Français*]

Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut donc être présentée.

## L'AGRICULTURE

LE MARASME DE L'INDUSTRIE AGRICOLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Gilbert Rondeau (Shefford):** Monsieur l'Orateur, je désire proposer une motion, en conformité de l'article 43 du Règlement.

Je demande le consentement unanime de la Chambre en vue de proposer une motion au sujet d'une affaire de nature urgente. Étant donné les milliers d'encans agricoles qui ont lieu toutes les semaines au Canada, et particulièrement au Québec, ce qui fera que le Canada deviendra à très brève échéance un pays importateur de denrées alimentaires, alors qu'il était jusqu'à ce jour un pays producteur agricole, je propose, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin):

Qu'un ordre de cette Chambre soit donné afin que le comité de l'agriculture examine la situation des approvisionnements des denrées alimentaires agricoles, ce qui est prioritaire pour l'économie du Canada et des Canadiens.

**M. l'Orateur:** Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

## LA POLLUTION

LA QUESTION DU SURVOL DU TERRITOIRE CANADIEN PAR LES AVIONS SUPERSONIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

**M. John L. Skoberg (Moose Jaw):** Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement et avec l'appui du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), je désire présenter une motion au sujet d'une affaire urgente. A la conférence de Stockholm sur l'environnement, le ministre de l'Environnement du Canada (M. Davis) a déclaré que le Canada était disposé à accepter que l'aéronef supersonique anglo-français survole de temps à autre son territoire à des fins d'essai.

Monsieur l'Orateur, la Chambre avait pourtant obtenu du ministre des Transport (M. Jamieson) l'assurance . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Si le député désire présenter une motion, il doit obtenir au préalable le consentement unanime de la Chambre.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** La motion ne peut donc pas être présentée.

**M. Skoberg:** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

**M. l'Orateur:** Le député soulève la question de privilège.

**M. Skoberg:** Monsieur l'Orateur, un député a habituellement la possibilité d'exposer au moins la motion elle-même. Je ne faisais que donner les raisons pour lesquelles je la présente, et je m'en tenais au sujet.

**M. l'Orateur:** Le député sait que les précédents se rapportant à l'article 43 du Règlement sont clairs. Les députés ne doivent pas et ne peuvent pas discuter la motion qu'ils proposent. Selon moi, l'article 43 du Règlement suscite bien assez de difficultés en ce moment. On admettra que dans le passé, j'ai indiqué à plusieurs reprises pourquoi, d'après moi, la pratique que nous avons adoptée était défectueuse. Ce qui se produit aujourd'hui donne raison à la présidence.

Le député de Lotbinière a la parole.

**M. Skoberg:** Monsieur l'Orateur, une autre question de privilège. Il m'a toujours semblé qu'il fallait étayer la motion.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député devrait reprendre son siège. Je donne la parole au député de Lotbinière.

* * *

## L'INDUSTRIE

LES RÉPERCUSSIONS DE L'IMPORTATION DE PRODUITS TEXTILES ET DE CHAUSSURES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur le président, étant donné la position extrêmement difficile dans laquelle se trouvent les industries de la chaussure et des produits textiles qui ne peuvent plus concurrencer les importations massives, je propose, appuyé par l'honorable député de Shefford (M. Rondeau):

Que le problème relatif à l'importation de produits textiles et de chaussures et ses effets sur l'industrie canadienne soit immédiatement soumis au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, afin de trouver les moyens efficaces pour remettre en bonne posture concurrentielle ces industries canadiennes, et préserver les emplois qu'elles fournissent déjà aux Canadiens.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion proposée par l'honorable député de Lotbinière. Cette motion est proposée en vertu des dispositions de l'article 43 et requiert le consentement unanime de la Chambre.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Une voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Faute de consentement unanime, la motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

## LES STUPÉFIANTS

MESURES EN VUE DE COMBATTRE LES EFFETS DE L'USAGE NON MÉDICAL DES DROGUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur l'Orateur, étant donné la grande vogue qu'a connue aujourd'hui l'article 43, je voudrais, en vertu dudit article, présenter une motion sur une question urgente et importante.

Une étude des mesures actuelles s'impose d'urgence, en vue de combattre les ravages causés par l'usage non médical des drogues, surtout par les étudiants des CEGEP et des universités. L'usage des barbituriques a triplé, ce qui est également le cas des hallucinogènes autres que le LSD, et il a plus que doublé en ce qui concerne . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je rappelle à l'honorable député qu'il fait un clair abus du Règlement en voulant prononcer un long discours, à l'appui d'une motion proposée en vertu de l'article 43. Je crois que même si les honorables députés sont déçus des événements qui ont pu se produire au cours de la journée, ils doivent quand même faire un effort pour respecter l'esprit du Règlement.

**M. Lambert (Bellechasse):** Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Toujours respectueux des recommandations que vous faites, je limiterai immédiatement mes explications aux dispositions de l'article 43. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

Que cette Chambre étudie sans délai tout le problème de l'augmentation de la consommation des drogues, afin d'inviter l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à prendre, de concert avec les ministres de la Santé des provinces, les moyens nécessaires pour enrayer ce fléau.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** La motion ne peut être présentée, faute d'unanimité.

**M. Georges Valade (Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

J'aimerais porter à l'attention de la Chambre, par votre entremise, que l'on invoque systématiquement depuis ce midi l'article 43, qui stipule:

Dans un cas d'urgence toute motion peut être faite du consentement unanime de la Chambre . . .

et se termine ainsi:

. . . que le député qui en prend l'initiative ait préalablement expliqué cette urgence.

Or, à mon avis, monsieur l'Orateur, nous avons abusé de cet article. Aucun député qui a présenté une motion en vertu de cet article n'a jusqu'à maintenant prouvé son urgence. J'aimerais, pour que la Chambre ne perde pas un temps précieux, que vous nous indiquiez ces directives.

**M. l'Orateur:** L'honorable député de Sainte-Marie reconnaîtra, comme je l'ai dit il y a un moment, que j'ai eu l'occasion, à maintes reprises, d'indiquer mon interprétation de cet article du Règlement, et que je n'ai jamais interprété cette disposition comme étant une nouvelle application de l'article 26 du Règlement, lequel a été modifié en 1968, comme les honorables députés le savent. Par ailleurs, l'article 43 du Règlement a toujours existé depuis 1867 et permet aux députés, dans des cas d'urgence, comme cela est bien indiqué, de présenter une motion, sans donner le préavis requis normalement.

C'est uniquement dans ces conditions très spéciales que les honorables députés devraient invoquer l'article 43. C'est d'ailleurs l'interprétation que j'ai toujours donnée à ce texte.

[M. Lambert (Bellechasse).]

• (2030)

[*Traduction*]

**M. Nielsen:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ce qui se passe ici ce soir découle sans aucun doute de la propre maladresse du gouvernement plus tôt dans la journée. Au lieu de prolonger ces retards pénibles, puis-je signaler au leader suppléant du gouvernement à la Chambre que, s'il pouvait promettre au parti du Crédit social toute une journée de débat, nous pourrions poursuivre les travaux d'aujourd'hui.

**Des voix:** Bravo!

**M. Nielsen:** S'il veut bien agir ainsi, monsieur l'Orateur, nous pourrons accomplir les travaux du jour. C'est très simple. Si le gouvernement voulait tout simplement admettre qu'il a gaffé et assurer à la Chambre maintenant que toute la journée de lundi serait réservée à l'étude de la motion des Créditistes, notre problème serait résolu et nous pourrions poursuivre les travaux de la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

## LES TRANSPORTS

### L'OPPORTUNITÉ DE L'ACHAT DE WAGONS-TRÉMIES PAR LE GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre):** Monsieur l'Orateur, puis-je ajouter à la tristesse de ce jour . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Benjamin:** . . . en demandant le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente et qui aidera le gouvernement à se montrer logique. Je demande donc le consentement unanime de la Chambre pour proposer, avec l'appui de l'honorable député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à poursuivre avec constance sa politique d'achat de wagons de chemins de fer pour le transport du blé, dégageant ainsi les compagnies ferroviaires de leurs responsabilités juridiques; d'en acheter suffisamment pour le transport des bestiaux de l'Ouest du Canada aux marchés de l'Est et d'acheter aussi des wagons frigorifiques en nombre suffisant pour assurer le transport des pommes de terre des Maritimes et de la neige des Territoires du Nord-Ouest.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. La présidence ne sait pas du tout quoi penser de la situation. Je la juge plutôt déplorable et il n'y a pas lieu de la tolérer plus longtemps.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Les députés tiennent-ils vraiment à présenter toute la soirée des motions aux termes de l'article 43 du Règlement? J'en doute, comme je doute qu'ils veuillent tenir la Chambre dans cette situation. Quoi qu'il en soit, je mets toute ma patience à contribution, car il est de mon devoir de le faire, et c'est ce que les députés attendent de moi.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Y a-t-il consentement unanime pour ce qui est de la motion du député de Regina-Lake Centre?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Comme il n'y a pas consentement unanime la motion ne peut pas être présentée.

[*Français*]

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je voudrais tout simplement appeler l'attention de la Chambre sur le fait que j'approuve ce que vous venez de dire, afin de démontrer ce que peuvent ressentir des minorités qui se sentent brimées.

L'ordre de nos travaux a été désorganisé non par notre volonté, mais par des circonstances que je ne veux pas analyser, parce que vous les connaissez aussi bien que moi. Je voudrais que cette journée soit profitable pour l'avenir et que, dans d'autres domaines, à l'extérieur de la Chambre, on respecte les droits des minorités dans n'importe quelle partie du Canada.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources invoque-t-il le Règlement?

**L'hon. M. Macdonald:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour signaler que je respecte le droit du député de présenter une motion. Je le répète, nous sommes bien disposés à le laisser débattre la question ainsi que ses collègues. Néanmoins, il est juste de lui rappeler qu'ils ont consenti à ce que mon collègue présente une motion plus tôt aujourd'hui.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Tout cela n'est pas utile, je pense; il s'agit, en réalité, d'un débat. La question a été soulevée plus tôt et j'ai dit qu'elle ne pouvait donner lieu à un débat. On ne peut continuer éternellement à vouloir déterminer la responsabilité de l'incident. Nous devrions, je pense, continuer l'étude des motions.

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, les députés pourraient-ils se taire? Assurément, nous avons fait assez de bruit aujourd'hui, et j'entends nous tous. Je demanderai maintenant un peu de bon sens dans notre institution. Ce n'est pas à cause d'une erreur commise cet après-midi, erreur, je le dirai, du côté du gouvernement et provenant de sa fourberie, que les députés doivent ce soir essayer de présenter une motion après l'autre sur des questions qui ne sont ni urgentes ni d'intérêt immédiat. Je lance par l'intermédiaire de Votre Honneur un appel spécial. Je souscris à vos paroles et à vos sentiments. Je lance un appel spécial à la Chambre. Rentrons dans l'ordre et le bon sens afin de pouvoir poursuivre nos travaux.

**Des voix:** Bravo!

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION D'AJOURNEMENT

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, pour protéger la Présidence et aussi les droits des créditistes qui n'ont bénéficié d'aucune autre protection, je propose, appuyé par le député de Surrey-White Rock (M. Mather):

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

(La motion du député de Timiskaming (M. Peters), mise aux voix, est rejetée par 71 voix contre 45.)

• (2040)

*(Vote nº 28)*

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Alexander | MacInnis (Mme) |
| Alkenbrack | McCleave |
| Bell | McKinley |
| Benjamin | McQuaid |
| Bigg | Mather |
| Blackburn | Mazankowski |
| Broadbent | Moore |
| Burton | Muir |
| Cadieu | Nielsen |
| Coates | Nowlan |
| Dinsdale | Nystrom |
| Flemming | Paproski |
| Gilbert | Peters |
| Grills | Ricard |
| Hales | Ritchie |
| Harding | Rose |
| Horner | Schumacher |
| Knight | Scott |
| Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) | Skoberg |
| Knowles (Norfolk-Haldimand) | Skoreyko |
| Lambert (Edmonton-Ouest) | Southam |
| Lewis | Thomas (Moncton) |
| | Woolliams—45. |

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Andras | Guilbault |
| Basford | Haidasz |
| Béchard | Hogarth |
| Beer | Howard (Okanagan-Boundary) |
| Blair | Isabelle |
| Blouin | Kaplan |
| Boulanger | Laing (Vancouver-Sud) |
| Buchanan | La Salle |
| Caccia | Leblanc (Laurier) |
| Chrétien | LeBlanc (Rimouski) |
| Clermont | Lefebvre |
| Cobbe | Lessard (Lac-Saint-Jean) |
| Cullen | Loiselle |
| Deachman | Macdonald (Rosedale) |
| Deakon | Mackasey |
| De Bané | Mahoney |
| Drury | Major |
| Dubé | Marceau |
| Forget | Marchand (Kamloops-Cariboo) |
| Foster | Morison |
| Francis | Munro |
| Gillespie | Murphy |
| Goyer | O'Connell |
| Gray | Pelletier |
| Guay (Saint-Boniface) | Penner |

| MM. | MM. |
|---|---|
| Pepin | Stafford |
| Perrault | Stanbury |
| Portelance | Stewart (Okanagan-Kootenay) |
| Pringle | Trudel |
| Richard | Turner (London-Est) |
| Richardson | Walker |
| Roberts | Watson |
| Rochon | Weatherhead |
| Roy (Laval) | Whiting |
| Sharp | Yanakis—71. |
| Smerchanski | |

• (2120)

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion rejetée.

* * *

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON RÉCLAME UN DÉBAT SUR L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

**M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska):** Monsieur le président, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter du problème urgent de la nécessité de dépolluer le Règlement de la Chambre, dont l'ambiguïté nuit au bon fonctionnement du Parlement.

Il faudrait, monsieur le président, que l'on cesse de brimer la liberté des représentants du peuple par des procédures et des règlements encombrants et nuisibles. C'est pourquoi, conformément à l'article 43, je propose:

Que l'on débatte l'article 43.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député a présenté sa motion. Il voudrait peut-être en remettre une copie à la présidence.

La Chambre a entendu la motion proposée par l'honorable député de Kamouraska. Cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** La motion ne peut donc être présentée.

* * *

• (2130)

## LE CANADIEN NATIONAL

LA HAUSSE DU TARIF DES WAGONS-LITS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. C.-A. Gauthier (Roberval):** Monsieur le président, on dit que je sympathise avec vous pour ce qui arrive aujourd'hui. J'étais heureux que vous disiez à la Chambre que l'article 43 . . .

[M. Peters.]

**M. l'Orateur:** J'ai donné la parole à l'honorable député pour lui permettre de proposer une motion en vertu des dispositions de l'article 43, et il devrait le faire sans prononcer un discours.

**M. Gauthier:** Je voulais tout simplement dire, monsieur le président, que nous étions heureux de vous entendre dire que cet article existait depuis plus de 100 ans. Je me demande s'il a toujours été utilisé comme aujourd'hui.

Si on le remarque, je n'ai jamais présenté de motion en vertu de l'article 43, mais qu'on attende les autres! Je n'ai jamais présenté de motion en vertu de l'article 43, parce que j'ai toujours trouvé que cela était ridicule, mais quand on est battu par le ridicule, on se sert des mêmes armes que les autres.

C'est pourquoi, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre—et j'espère que je l'obtiendrai, comme mes amis libéraux,—pour discuter d'une question très urgente et intéressant tous les usagers du Canadien National, savoir la dernière hausse de 40 p. 100 du prix des wagons-lits, entrée en vigueur de puis le 1er juin 1972. Alors que les services ont diminué sensiblement depuis quelques années et se sont détériorés, je propose donc, . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'honorable député doit en venir à sa motion; autrement, nous devrons passer à un autre sujet.

**M. Gauthier:** Je propose, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin):

Que cette Chambre étudie la possibilité de déférer au comité permanent des transports et des communications les nouvelles hausses de 40 p. 100 sur les prix des lits et chambrettes imposées aux usagers du Canadien National, et cela depuis le 1er juin 1972.

**M. l'Orateur:** Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut donc être présentée.

* * *

## LA SÉCURITÉ SOCIALE

RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ PERMANENT POUR ÉTUDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Léonel Beaudoin (Richmond):** Monsieur l'Orateur, je désire présenter une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. A cause de la prise de position du ministre des Affaires sociales du Québec et de la correspondance échangée entre le premier ministre du Québec et le très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau), je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Qu'un ordre soit donné à cette Chambre pour que toute cette question soit déférée au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, afin d'être mieux connue et étudiée.

**M. l'Orateur:** Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur:** La motion ne peut donc être présentée.

* * *

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

### MOTION VISANT L'AJOURNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, conformément à l'article 43 du Règlement, je désire obtenir le consentement unanime de la Chambre pour discuter le cas d'urgence des relations entre le Québec et Ottawa.

Depuis quelques semaines, des accusations fusent de toutes parts au Québec contre l'administration du gouvernement fédéral.

Il y a eu d'abord la sortie du ministre . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'honorable député doit indiquer la teneur de sa motion. Il semble lancé dans un discours, tout en sachant qu'il ne peut le faire. En vertu du Règlement, il devrait exposer l'urgence de la motion qu'il propose à la considération de la Chambre.

**M. Matte:** Monsieur le président, comme il est clairement indiqué dans l'article 43 du Règlement, le député qui propose une motion en vertu de cet article doit en expliquer l'urgence. Je ne crois pas qu'on puisse nier qu'il s'agit d'une question urgente, alors qu'on sait que c'est l'avenir même du pays qui est en jeu, et que si l'on veut éviter, d'ici un an ou deux, que le Canada recommence à neuf,—et je dis bien 9 en chiffre—il est urgent que nous débattions aujourd'hui cette question, afin que le climat actuel qui règne au Québec, avec toutes les polémiques qui mettent en cause l'avenir même du pays, ne puisse détruire le Canada.

Par conséquent, je propose, apppuyé par l'honorable député de Beauce (M. Rodrigue):

Que cette Chambre ajourne ses travaux pour discuter le cas d'urgence des relations Québec-Ottawa.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La motion de l'honorable député n'est pas recevable. C'est une motion qui devrait normalement être proposée en vertu des termes de l'article 26. L'honorable député demande l'ajournement de la Chambre, ce qu'il ne peut faire en vertu de l'article 43. La motion ne peut donc être proposée.

[*Traduction*]

**M. Nielsen:** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. De nouveau, on se comporte de cette façon stupide qui fait perdre tout son temps à la Chambre et, de nouveau, je demande au leader suppléant qui parle en ce moment au nom du gouvernement, de ramener un peu d'ordre et de bon sens dans nos délibérations. La seule façon d'y arriver serait que, au nom de la saine raison, il donne au Crédit social l'assurance qu'il aura la journée complète de débat qu'il est empêché d'avoir aujourd'hui.

Assurément, nous avons le droit, non seulement dans le pays mais encore à la Chambre, à un peu de leadership de la part du gouvernement et de la part de son leader suppléant; cela nous permettrait de sortir de cette impasse et de nous occuper des affaires du pays.

**L'hon. M. Macdonald:** Monsieur l'Orateur, je signale au député, ce qu'il ne sait manifestement pas: si nous ne passons pas aujourd'hui à l'ordre du jour, les députés, selon le Règlement, auront droit ultérieurement à leur journée réservée. Je signale aussi que si les députés souhaitent une période de questions sensée, nous pourrions en avoir une. Sinon, je suppose qu'ils persisteront dans l'imbroglio des motions présentées aux termes de l'article 43 du Règlement.

**M. Nielsen:** Le leader suppléant du gouvernement sait, comme tous les autres députés, que l'assurance que cherche à obtenir le Crédit social, de même que les autres partis de ce côté-ci de la Chambre, c'est qu'une journée réservée aux motions d'opposition ne sera pas usurpée pour que nous puissions en revenir à la motion du Crédit social. Telle est l'entente que nous attendons du gouvernement. Ce n'est certes pas sans raison.

**L'hon. M. Macdonald:** Monsieur l'Orateur, les représentants du gouvernement ne peuvent en aucune façon supprimer les jours réservés à l'opposition que prévoit le Règlement.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Nowlan:** Monsieur l'Orateur, présent ici depuis plusieurs heures, je conviens entièrement avec le leader suppléant de la Chambre que l'imbroglio implique tous les députés, mais je me reporte à une décision que vous avez prise antérieurement aujourd'hui. Bien que cet article du Règlement date peut-être de 105 ans, je ne pense pas qu'au cours de 105 années de démocratie parlementaire de l'institution britannique—ou anglo-saxonne, pour employer les deux langues,—l'interprétation ou l'application d'une décision du président ait jamais plongé la Chambre dans une confusion aussi complète.

En toute franchise, je conviens entièrement avec le député du Yukon (M. Nielsen), qu'à moins que le leader suppléant de la Chambre ne puisse assurer à cette dernière que les créditistes auront leur jour d'opposition, je suppose que nous devrons endurer les vingt prochaines minutes. Quant à moi, après avoir assisté à trois, quatre ou cinq heures de délire, je ne vois pas pourquoi nous ne pouvons pas lever la séance et reprendre nos travaux demain dans de meilleures dispositions.

Je déclare qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. On propose de déclarer qu'il est 10 heures. La Chambre consent-elle à ce que la présidence déclare qu'il est 10 heures?

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime.

**M. McKinley:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. D'importantes questions devaient être posées aujourd'hui, qui ne pourront pas l'être maintenant. Ce qui s'est passé aujourd'hui fait surgir en notre esprit une question qui nous préoccupe depuis déjà assez longtemps. C'est que les membres du parti créditiste à la Chambre sont à la gauche de monsieur l'Orateur, à l'extrémité de la Chambre. Il était d'usage, il me semble, que l'opposition soit immédiatement à la gauche de l'Orateur et que les autres députés constituant la majorité ministérielle soient situés à l'extrémité de la Chambre. Mais le gouvernement actuel, avec son idée de pouvoir et de contrôle sur le pays . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. McKinley:** . . . a décidé que ces députés siégeraient là. Il est temps que la situation change.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'exhorte encore une fois les représentants à accepter la proposition du député d'Annapolis Valley de déclarer qu'il est 10 heures.

[*Français*]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur l'Orateur . . .

**M. l'Orateur:** L'honorable député de Lotbinière désire-t-il invoquer le Règlement?

**M. Fortin:** Oui, monsieur le président.

Étant donné la gravité de la situation et l'impasse dans laquelle nous sommes, j'aimerais dire que ce n'est pas de gaieté de cœur que notre groupe se défend corps et âme pour qu'on respecte les droits des minorités à la Chambre. Nous aimerions qu'il soit dit sans équivoque: premièrement, que le Règlement nous donne droit à une journée de l'opposition; deuxièmement, que ce droit a été aujourd'hui foulé aux pieds par des personnes qui ont abusé d'un article du Règlement qui est ridicule, et que les premières victimes de cette situation sont mes collègues et moi-même.

Monsieur le président, on a entendu nos vis-à-vis parler toute la journée et j'espère qu'ils auront aussi l'obligeance de nous entendre.

Enfin, j'aimerais dire que tout l'après-midi, à titre de leader parlementaire du parti, j'ai en vain tenté d'entamer des pourparlers avec les représentants de tous les autres partis pour qu'on respecte ce droit et qu'on commence à travailler sérieusement. J'ai même présenté une motion à cet effet.

A trois reprises, on est venu nous voir pour conclure une entente et, à trois reprises, nous avons été induits en erreur. Au fait, nous avons été royalement roulés par des personnes pour qui il est plus important de faire de la politique que de travailler à la Chambre, ce qui a pour résultat concret, monsieur le président, que vous avez votre voyage—et je le dis bien respectueusement—et nous aussi. Tout ce que nous voulons, c'est qu'on reconnaisse formellement que notre parti est reconnu comme les autres et que nous avons droit à notre journée d'opposition tout comme les autres partis. Le jour où les conservateurs progressistes et les libéraux comprendront cela, l'ordre régnera à la Chambre, mais pas avant.

[*Traduction*]

• (2140)

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je suggère à nouveau que nous déclarions qu'il est 10 heures mais le député de York-Sud (M. Lewis) invoque le Règlement.

**M. Lewis:** Oui, monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour un autre motif et je vous prie de m'excuser car il est possible que nous n'atteignions pas la période des questions. Il est évident que la motion du député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) est d'une grande importance pour le Canada et préoccupe particulièrement le Parlement. C'est pour cette raison, monsieur l'Orateur, que par votre intermédiaire j'aimerais demander au leader suppléant du gouvernement à la Chambre s'il peut garantir que cette motion nous sera présentée demain et que nous continuerons le débat ajourné précédemment . . .



**Des voix:** Oh, oh!

**M. Lewis:** Attendez une minute—et que nous continuerons le débat ajourné aujourd'hui si mon parti, et je le propose en son nom, renonçait demain à la journée réservée à l'opposition, sachant bien qu'en procédant ainsi nous perdrons un des jours de l'opposition. Je demande au leader suppléant si, dans ce cas il s'engagerait à nous présenter la motion du député de Fraser Valley-Est demain, afin que nous puissions terminer ce débat et que la Chambre puisse se prononcer sur la motion.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Macdonald:** Monsieur l'Orateur, si je comprends bien la proposition du député, la motion du député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) ferait l'objet d'un débat demain qui était un jour réservé au parti du député. Dans ce cas, si la Chambre accepte que la motion soit remplacée par celle du député au lieu de celle dont il a donné préavis . . .

**Des voix:** Non, non!

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, il est évident que le ministre ne m'a pas compris, bien que j'aie pensé m'être exprimé clairement. Si je comprends bien, lorsque le débat est ajourné, la question devient une initiative gouvernementale. Je propose que nous renoncions à notre journée d'opposition, pas seulement demain, mais à une de nos journées d'opposition, de sorte qu'il nous en restera une au lieu de deux, à condition que ministre accepte, en tant que leader suppléant du gouvernement à la Chambre, de présenter cette motion qui est maintenant une initiative gouvernementale.

**L'hon. M. Macdonald:** Monsieur l'Orateur, si la Chambre est disposée à ordonner ce soir de réduire ce qui reste du nombre des jours prévus, comme le député l'a proposé, c'est-à-dire pour le reste de cette partie de la session, j'accepterai volontiers de présenter l'ordre qui est au nom de mon ami de Fraser Valley. Si nous convenons dans le cas présent de réduire d'un jour le nombre de ceux qui sont prévus, j'accepte d'en faire la première question à débattre demain en étudiant les ordres inscrits au nom du gouvernement.

**Une voix:** C'est tortueux.

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, c'est exactement ce que j'ai proposé, bien que je ne l'ai pas soumis comme le fait le ministre, parce que si le débat se termine demain à deux heures ou à trois heures, il sera alors possible de discuter pendant une heure ou deux la motion qui est inscrite actuellement au *Feuilleton*. Mes collègues et moi-même désirons ardemment que cette question soit discutée plutôt que de la voir ajourner à la semaine prochaine. Si la voracité du leader suppléant de la Chambre est telle qu'il n'accepte que si nous décidons maintenant de perdre la journée entière, j'espère bien qu'il en aura une indigestion.

**L'hon. M. Macdonald:** Qu'en termes charmants ces choses-là sont dites.

**M. Lewis:** J'arrive difficilement à vous émuler.

**M. Nielsen:** Monsieur l'Orateur, nous sommes disposés à accepter l'offre généreuse du Nouveau parti démocratique. Nous aurions certainement fait la même chose si nous n'avions pas . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Nielsen:** Nous acceptons à condition qu'il ne s'agisse pas uniquement de la motion qui figure aux ordres inscrits au nom du gouvernement qu'on discutera demain, mais aussi de l'amendement proposé par le groupe de ce côté-ci de la Chambre.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie.

[*Français*]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur le président, nous acceptons le choix fait par le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) et nous le respectons, mais nous aimerions avoir le même choix de disposer à notre gré de nos journées d'opposition.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Je crois qu'il y a unanimité évidente sur ce point. Il est entendu que la motion inscrite au nom du député de Fraser Valley-Est (M. Pringle)—et, bien sûr, l'amendement qui s'y rattache—qui, conformément au Règlement, figurera demain aux ordres inscrits au nom du gouvernement, aura préseance sur les autres travaux. Il est également entendu que si l'on dispose de la question avant la fin de la journée, on passera à la motion inscrite au nom d'un des députés du Nouveau parti démocratique. Est-ce bien entendu et accepté?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Comme le dit le leader suppléant du gouvernement à la Chambre, la journée de demain sera considérée comme étant celle qui est réservée au Nouveau parti démocratique.

**M. Lewis:** D'accord, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** Y a-t-il accord?

**M. Lewis:** On pourrait peut-être signaler qu'il est 10 heures.

**M. l'Orateur:** Le député de Joliette soulève la question de privilège.

[*Français*]

**M. Roch La Salle (Joliette):** Monsieur le président, je pose la question de privilège.

**M. l'Orateur:** L'honorable député pose la question de privilège.

**M. La Salle:** Monsieur le président, j'aimerais d'abord vous demander si ce changement exige le consentement unanime de la Chambre et, ensuite, si vous me le permettez, j'exposerai la raison pour laquelle je pose la question de privilège. J'aimerais d'abord savoir si ce changement exige le consentement unanime de la Chambre?

**M. l'Orateur:** Évidemment, les changements suggérés ne peuvent être apportés que du consentement des honorables députés, parce que la mesure qui serait étudiée demain a déjà été annoncée et figure au *Feuilleton*. Ce n'est qu'en vertu d'une entente entre les honorables députés, comme je viens de l'indiquer, qu'il serait possible de modifier le calendrier des travaux dont la Chambre sera saisie demain.

**M. La Salle:** Dans ce cas-là, monsieur le président, étant donné les interventions répétées, les accusations qui ont été portées, de part et d'autre, et les amusements qu'ont bien voulu s'accorder les partis de la Chambre—je pense, par exemple, aux motions tantôt plus sérieuses que moins sérieuses qui ont été présentées ce soir—et que l'on tente, à la dernière minute, de vouloir redonner à la Chambre le prestige qu'elle doit toujours posséder, je ne pense pas que l'on puisse s'en tirer si facilement et, personnellement, je n'accepte pas ces changements.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime. Je propose que nous fassions tout de même comme s'il était dix heures. Il sera bientôt dix heures de toute façon, et j'espère qu'il pourra y avoir consulation au sujet de demain.

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur . . .

**M. l'Orateur:** Le député de York-Sud a la parole.

**M. Lewis:** . . . j'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. C'est sans doute que j'ignore le Règlement, mais je supposais que si nous offrions de sacrifier notre journée, la journée réservée au Nouveau parti démocratique, non seulement demain, mais pour de bon, le gouvernement pourrait l'utiliser comme sa journée aux fins mentionnées, et je ne vois donc pas, soit dit en toute déférence, comment un autre député . . .

• (2150)

**Des voix:** Bravo!

**M. Lewis:** Je dirais, en toute déférence, qu'aucun député ne peut s'opposer à ce genre d'entente, si le gouvernement est d'accord et si nous offrons notre journée.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'hésite à exprimer mon désaccord avec le député alors qu'il plaide si bien sa cause, mais je suis parvenu à la conclusion qu'il n'a pas entièrement raison. Lorsque le député parle de sa journée, ou de «notre journée», je me permettrai de lui rappeler qu'il parle d'une journée réservée qui appartient à la Chambre, et non à un député, à un groupe de députés ou à un parti.

Si le député se reporte au *Feuilleton*, il verra qu'il y figure une motion précise; or, il est impossible de modifier le *Feuilleton* sans le consentement unanime de la Chambre. Il me semble qu'Il serait beaucoup plus simple de poursuivre l'étude de la question après dix heures, où la raison l'emporterait peut-être. Je pourrais, en ma capacité de député de l'un des partis indépendants, avoir une consultation avec le député de Joliette (M. La Salle).

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** M. l'Orateur, me permettriez-vous de faire une proposition qui, à mon avis, pourrait résoudre le problème. Supposons qu'il n'y a pas consentement unanime relativement à la modification de l'ordre des travaux; demain, quand nous passerons à l'ordre du jour et à la motion du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), si celui-ci décide de ne pas proposer la motion, la journée sera consacrée au gouvernement. Le leader suppléant du gouvernement à la Chambre pourrait alors proposer qu'on passe à la motion du représentant de Fraser Valley-Est (M. Pringle).

**M. l'Orateur:** Je suis d'accord, mais, bien sûr, il nous faudra attendre à demain pour voir si le représentant est toujours du même avis. Vu la situation, le député de Joliette (M. La Salle) admettra peut-être que ce serait plus facile si nous étions tous du même avis à ce sujet; cela simplifierait les choses.

[*Français*]

L'honorable député de Joliette reconnaît qu'il est possible, même sans consentement unanime, de suivre le programme qui vient d'être indiqué et, dans ces circonstances, il serait peut-être préférable que les députés conviennent de s'en tenir au programme annoncé pour demain. Je me demande si l'honorable député de Joliette a reconsidéré la suggestion que j'ai faite il y a un moment.

**M. La Salle:** Monsieur le président, sauf le respect que je vous dois, j'ai bien pensé à cette question, et s'il y a une possibilité demain de changer le programme sans mon consentement, j'inviterai la Chambre à le faire, mais je ne change pas d'opinion ce soir.

* * *

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

### DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

[*Traduction*]

**M. Bell:** Monsieur l'Orateur, juste avant 10 heures, je voudrais poser la question traditionnelle du jeudi. Le leader suppléant du gouvernement nous dirait-il sur quoi porteront les travaux de la Chambre?

**M. McCleave:** Donnez-nous toutes les possibilités.

**L'hon. M. Macdonald:** Monsieur l'Orateur, lundi prochain, si nous terminons les affaires courantes, et aussi mardi, nous prendrons les deux jours qui restent du débat sur le budget. Mercredi et vendredi prochains seront jours de l'opposition. Pour jeudi prochain, le premier article à l'ordre du jour sera le bill C-170, concernant le FISP, qui sera suivi du bill C-209, concernant les mécanismes financiers relatifs au logement. Si on termine l'étude de ce dernier, le suivant sera le bill C-204, concernant la Commission du blé qui, s'il est aussi mené à terme, sera lui-même suivi du bill C-203, concernant le commissaire à la représentation. Cet ordre, bien sûr, est sujet à révision le jour même, après les consultations d'usage entre les partis.

[*Français*]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je me demande si le ministre qui représente l'honorable président du Conseil privé pourrait dire s'il entend avoir des rencontres avec les leaders parlementaires pour établir la date de la prochaine journée d'opposition des créditistes?

[*Traduction*]

**L'hon. M. Macdonald:** Monsieur l'Orateur, je le ferai volontiers. Comme on l'a signalé, il y aura 2 jours réservés à l'opposition la semaine prochaine et je crois que ces questions devraient probablement être examinées avec mon collègue, le président du Conseil privé (M. MacEachen), afin de décider à quels partis de l'opposition ces jours seront attribués.

**Une voix:** Dix heures.

**M. l'Orateur:** Les députés veulent-ils que je dise qu'il est 10 heures.

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Comme il est 10 heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(A 10 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le vendredi 9 juin 1972**

La séance est ouverte à 11 heures.

## QUESTIONS ORALES

### LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA PIRATERIE—LE RÔLE DU CANADA À L'ONU AU SUJET DES PROCÉDURES D'EXTRADITION

[*Traduction*]

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant, non seulement à ce titre, mais parce qu'il est en même temps secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La question est très sérieuse. Outre les termes des conventions de Tokyo, La Haye et Montréal, le ministre voudrait-il informer la Chambre du rôle du Canada pour que le Conseil de sécurité des Nations Unies réunisse tous les pays, qu'ils soient ou non signataires de ces conventions, en vue d'arriver à une entente universelle selon laquelle les procédures d'extradition s'appliqueraient à tous les pirates de l'air et aucun pays ne donnerait asile à ces pirates ou garderait l'argent des rançons, contrairement aux conventions en cause et aux désirs de la majorité des pays, qui veulent mettre un terme aux crimes de la piraterie de l'air toujours plus nombreux, terribles et effroyables?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, j'approuve entièrement les sentiments exprimés par l'honorable représentant. Le gouvernement canadien s'est appliqué à rendre non lucrative la piraterie de l'air et à faire tout son possible pour obtenir une entente universelle afin que les pirates de l'air soient traduits en justice. Malheureusement, les pays du monde ne sont pas tous signataires des conventions nécessaires. Nous comptons bien y participer pleinement dès que la mesure aura été adoptée par la législature en cours. A titre d'exemple, nous sommes en train de négocier un accord avec Cuba qui, tout en n'étant pas signataire des conventions universelles, a exprimé le désir de signer une entente avec nous.

• (1110)

**M. Woolliams:** Comme les associations de pilotes, non seulement au Canada mais dans le monde entier, demandent au Conseil de sécurité des Nations Unies de participer activement à un accord, le Canada fait-il quelque chose, par l'entremise des Nations Unies, pour obtenir une entente des nations qui ne sont pas signataires des trois conventions mentionnées dans ma première question? Je demande donc au gouvernement ce qu'il fait à cet égard sur le plan international.

**L'hon. M. Sharp:** Nous nous efforçons de prendre les mesures les plus efficaces possibles à cet égard. Ce n'est pas chose facile car, comme l'honorable représentant le sait, les pays du monde ne partagent pas tous ses vues. Nous ne sommes pas membres du Conseil de sécurité, mais je puis dire ici que si le Conseil prenait la chose en considération, le Canada s'en réjouirait.

LES PIRATES ASSASSINS ET LA PEINE DE MORT

**M. Woolliams:** Étant donné que dans les nouvelles modifications au Code criminel qui portent particulièrement sur le détournement d'avions il est question du «pilote commandant un aéronef et faisant fonction d'agent de la paix», le gouvernement énoncera-t-il maintenant, sans faux-fuyant ni équivoque, sa politique relative à un individu trouvé coupable de meurtre par voie de procédure légale et qui commet aussi le crime de détourner un avion, en ce qui concerne l'application de la peine capitale? En d'autres mots, si un pirate de l'air tue le pilote commandant de l'avion, sera-t-il de fait passible de la peine capitale—nous savons qu'elle est prévue en vertu de la loi—et le gouvernement verra-t-il à l'application de cette disposition?

**L'hon. M. Sharp:** Une question comme celle-ci par laquelle on demande une décision dans un cas hypothétique n'en est sans doute pas une à laquelle je pourrais répondre maintenant. Je peux assurer le député que le détournement d'avions est aussi répugnant pour nous que pour lui, et que nous prenons toutes les dispositions possibles, et je crois que nos mesures sont aussi efficaces que celles de tout autre pays, pour résoudre ce problème.

LA PIRATERIE—LES ENTRETIENS AVEC LES ASSOCIATIONS DE PILOTES AU SUJET DU BOYCOTTAGE DE CERTAINS PAYS

**M. John L. Skoberg (Moose Jaw):** Le premier ministre suppléant, en l'absence du ministre des Transports, peut-il dire si le gouvernement a consulté l'Association des pilotes de lignes du Canada au sujet d'un boycottage possible des pays qui donnent actuellement asile aux pirates de l'air?

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Je sais que mon collègue le ministre des Transports a fréquemment consulté les pilotes des lignes aériennes et je m'enquerrai pour savoir si on a récemment débattu la question.

LA PIRATERIE—LE FINANCEMENT DES MESURES DE SÉCURITÉ

**M. Skoberg:** Le premier ministre suppléant dirait-il si le gouvernement accorde la priorité à l'affectation de fonds en vue d'adopter des meusres générales de sécurité au Canada?

**L'hon. M. Sharp:** On a accru récemment la surveillance et l'examen des voyageurs et de leurs bagages. Nous nous rendons parfaitement compte des dangers croissants de cette nature qui menacent les avions et nous prenons des mesures aussi efficaces que possible. Le député comprend, toutefois, que c'est un problème extrêmement difficile, car personne ne sait quand le prochain incident se produira. Il pourrait survenir à des endroits qui semblent très paisibles où il n'y a aucun différend international particulier. C'est un problème auquel non seulement le Canada mais tous les pays font face, mais nous tentons d'améliorer nos mesures de sécurité en fonction de la menace. Inutile d'ajouter que nous ne pouvons pas garantir, ni personne au monde, qu'il ne se produira pas un autre incident quelque part.

LA PIRATERIE—LA MENACE DE GRÈVE DES PILOTES

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Ma question supplémentaire s'adresse au ministre. Étant donné l'intention déclarée de l'Association des pilotes de commencer le 19 juin une grève aussi étendue que possible à propos de ce problème, le ministre nous dirait-il s'il est au courant de ce fait et, en l'absence du ministre des Transports, quelles mesures on prendra de concert avec l'Association des pilotes de lignes du Canada afin de régler cette menace de grève et les problèmes qui en sont la cause?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, je vais informer mon collègue, le ministre des Transports, des questions posées aujourd'hui et je suis passablement certain que, lorsqu'il se trouvera à la Chambre au début de la semaine prochaine, il sera très heureux d'y répondre directement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Un certain nombre de députés veulent poser des questions supplémentaires, y compris le député de Moose Jaw et celui de Skeena. Pour le moment, la présidence va tenter de compléter la première série de questions pour revenir à cet important sujet dans quelques minutes.

* * *

## INFORMATION CANADA

LA PUBLICATION DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ DU GOUVERNEMENT—DEMANDE DE VÉRIFICATION DES DÉPENSES

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques questions à poser au premier ministre suppléant. Étant donné que quatre études commanditées par Information Canada ont abouti à la conclusion que, en dépit de dépenses considérables, les Canadiens ne sont pas convenablement renseignés sur l'activité du gouvernement, le premier ministre suppléant nous dirait-il quelles mesures, s'il en est, on envisage en vue de remédier à la situation et s'engagerait-il en son nom ou au nom du premier ministre ou du ministre du Travail à fournir à la Chambre dans les quelques prochains jours des précisions à ce sujet?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, comme la Chambre le sait, Information Canada visait à une meilleure communication des renseignements du gouvernement au public et à l'obtention de commentaires en retour. Personne n'est surpris, je pense, que nous n'ayons pas tout à fait réussi à le faire et je suis très heureux que le chef du NPD nous recommande de faire une nouvelle tentative en ce sens.

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant ne devrait pas en conclure que j'appuie Information Canada; d'ailleurs, ma question suivante éclairera peut-être les députés à ce sujet. Je pense que c'est une affaire très importante. Comme les prévisions de dépenses affectées à l'information du gouvernement en l'année 1972-1973 s'établissent à quelque 63 millions de dollars, par rapport aux 39 millions de l'année précédente, soit une augmentation de plus de 60 p. 100, le premier ministre suppléant voudrait-il examiner immédiatement cette dépense énorme de l'argent des contribuables pour des activités que ne semblent pas justifier les résultats?

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, le gouvernement enquête constamment sur ces questions. Je ne suis pas, toutefois, de l'avis du chef du NPD lorsqu'il déclare ces dépenses injustifiées. Sa question précédente m'avait porté à croire qu'il jugeait nécessaire d'améliorer et d'augmenter les services d'information.

**M. Lewis:** Ma question n'insinuait rien de semblable, certainement pas d'augmentation de services. Elle se fondait sur des constatations établissant que ces fortes dépenses de deniers publics n'apportent absolument rien aux Canadiens. Comme le premier ministre suppléant lui-même a admis qu'Information Canada visait à améliorer les services du gouvernement, avouant en même temps que cet organisme n'avait pas réussi à le faire, le gouvernement songe-t-il sérieusement à mettre fin aux activités d'Information Canada qui s'avère tout à fait inutile et qui ne motive pas les dépenses des deniers des contribuables?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Le député se rend compte qu'il s'engage dans un argument, un débat ou une démarche, plutôt qu'il ne pose une question, surtout sous cette forme. La présidence pourrait peut-être admettre une question supplémentaire.

**M. Lewis:** Puis-je reposer ma question supplémentaire, monsieur l'Orateur?

**M. l'Orateur:** Le député a la parole à cette fin, ensuite le député de Peace River pourra poser une question supplémentaire.

**M. Lewis:** Étant donné que le premier ministre suppléant a reconnu qu'Information Canada n'a pas servi la fin pour laquelle cet organisme a été créé, nous dirait-il si le gouvernement songe à le faire disparaître puisqu'il ne sert pas les Canadiens et dépense des sommes considérables?

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, j'ai dit que nous n'avions pas réalisé les objectifs que nous avions à l'esprit et que cette question était remise à l'étude. J'espère qu'Information Canada justifiera encore son existence en améliorant son service d'information du gouvernement aux Canadiens et inversement.

• (1120)

LA LIBERTÉ DE L'INFORMATION—LES MESURES ENVISAGÉES

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre suppléant si le gouvernement envisage de présenter des mesures accordant une plus grande liberté de l'information, comme l'a pro-

posé à une occasion le ministre des Finances et comme je l'ai proposé moi-même dans un bill d'initiative parlementaire? En outre, ces mesures comporteraient-elles des mécanismes destinés à fournir des réponses plus nombreuses, plus franches et plus complètes aux questions tant écrites qu'orales posées à la Chambre?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, comme le député, je siège à la Chambre depuis assez longtemps . . .

**Une voix:** Trop longtemps.

**L'hon. M. Sharp:** . . . et jamais je n'ai vu poser plus de questions, ni le gouvernement y donner plus de réponses ou fournir plus de données . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie.

**M. Baldwin:** Cela prouve le bien-fondé de mon point de vue.

**M. Bell:** Où étiez-vous hier?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Je donne maintenant la parole au député de Saskatoon-Biggar, et ensuite ce sera le tour du député de Champlain.

**M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Serait-il possible de porter ce service d'information à son maximum d'efficacité, afin qu'il soit en mesure de nous fournir des exemplaires de la publication sur les pensions et le bien-être?

* * *

## L'INDUSTRIE

RÉVISION DE LA POLITIQUE RELATIVE À L'INDUSTRIE PÉTROCHIMIQUE—ON SUGGÈRE DES POURPARLERS ENTRE LES MINISTRES FÉDÉRAL ET PROVINCIAL

[*Français*]

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

A-t-il l'intention de rencontrer son homologue du Québec, M. Saint-Pierre, afin de discuter de la politique qui semble actuellement être l'objet d'un autre litige entre Québec et Ottawa?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur le président, j'ai rencontré M. Saint-Pierre, comme j'avais rencontré son prédécesseur, en un bon nombre d'occasions. Je crois que l'idée suggérée est valable. J'y avais pensé moi-même, et j'ai l'intention de rencontrer M. Saint-Pierre de nouveau bientôt.

**M. Roch La Salle (Joliette):** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que l'honorable ministre a laissé entendre qu'il était disposé à réviser la politique relative au sujet qui intéressait le ministre de l'Industrie et du Commerce du Québec, j'aimerais lui demander si sa déclaration à l'effet que le gouvernement était disposé à réviser sa politique tient toujours.

**L'hon. M. Pepin:** Monsieur le président, avant de rencontrer M. Saint-Pierre, de toute évidence, je consulterai les ministres fédéraux intéressés ou responsables de secteurs connexes à celui de l'industrie pétrochimique.

* * *

## LES FINANCES

L'ACHAT DE DOLLARS AMÉRICAINS—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS—LES PROBABILITÉS DE RÉGLEMENTATION DES PRIX ET DES SALAIRES

[*Traduction*]

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant, le ministre des Finances étant absent depuis quelques jours, ce qui veut sans doute dire quelque chose. Étant donné que les investisseurs étrangers sont à se débarrasser de leurs dollars américains et que la montée en flèche du dollar canadien nuit aux exportations, le gouvernement ferait-il connaître aux Canadiens dans quel gâchis se trouvent les finances du pays en révélant immédiatement, soit dès lundi, quelles sont les sommes totales dépensées chaque jour pour l'achat de dollars américains. On sait que depuis un an, les dollars américains augmentent au rythme de 100 millions par mois, et ce rythme s'accélère, semble-t-il, depuis deux semaines. Le ministre voudrait-il par conséquent fournir ces renseignements aux Canadiens, afin qu'ils puissent comprendre ce qu'il en est de cette question qu'on leur dissimule?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, ainsi que le très honorable député l'a signalé dans le préambule de sa question, nous sommes aux prises avec une situation très pénible, quoique universelle, par suite du fléchissement du dollar américain, fléchissement qui a ses répercussions sur la valeur de toutes les devises du monde et fait grimper le prix de l'or. Le ministre des Finances n'a pas à traiter sur une base quotidienne des transactions du gouvernement sur le marché des changes.Je vais signaler cette question à l'attention du ministre qui, à son retour à la Chambre, pourra certes répondre au très honorable député de façon satisfaisante.

**M. Baldwin:** Demandez à Ben: l'année dernière, il avait réponse à tout.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** J'aimerais également demander au ministre s'il se souvient que M. Connally, l'ancien secrétaire au Trésor des États-Unis, avait prédit les répercussions sur le dollar canadien, ce à quoi l'ancien ministre des Finances, l'honorable représentant de Kingston, avait répondu qu'il ne craignait pas de hausse du dollar. Ayant changé de ministre des Finances, le gouvernement a-t-il maintenant changé d'avis à ce sujet?

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que l'ancien secrétaire du Trésor, M. Connally, n'aurait pas pu prévoir ce fléchissement du dollar américain.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, le ministre ne semble pas avoir lu ce qu'a dit M. Connally. Je vais le verser au compte rendu dès que j'en aurai la chance. Je passe maintenant à ma prochaine question touchant les finances. Dans le dernier numéro du *Financial Post*, les financiers du Canada ont déclaré que l'inflation constituait un problème grave; ils ont même ajouté que l'inflation était le plus grand danger auquel le Canada doit faire face présentement; le gouvernement songe-t-il actuellement à adopter quelque forme de contrôle des prix et des salaires?

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce que le premier ministre a dit à ce sujet . . .

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Il n'a rien dit.

**L'hon. M. Sharp:** . . . quand on l'a interrogé la semaine dernière. La question a été étudiée. Le gouvernement ne dit pas qu'il ne faudra pas prendre des mesures à un moment donné, mais la situation ne le justifie pas encore. J'aimerais beaucoup savoir si le très honorable représentant recommande de telles mesures.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas ici pour répondre aux questions, mais je serais heureux de donner un petit conseil au gouvernement.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La présidence a stoppé une série de questions, il y a un moment, et a promis d'y revenir pour que les députés puissent poser une ou deux questions supplémentaires. La parole est au député de Moose Jaw.

* * *

## LES TRANSPORTS AÉRIENS

### LA PIRATERIE—LE RETRAIT DES PRIVILÈGES AUX APPAREILS DES PAYS DONNANT REFUGE AUX PIRATES

[*Plus tard*]

**M. John L. Skoberg (Moose Jaw):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant au sujet de la piraterie aérienne. Si tous les efforts raisonnables échouent—et j'entends bien des efforts raisonnables, car tous les autres pays tiennent le Canada pour raisonnable—et que la conclusion d'accords se révèle impossible avec d'autres pays où des pirates de l'air ont trouvé refuge, le ministre peut-il nous dire si le Canada pourrait songer à annuler les privilèges d'atterrissage dans le cas d'aéronefs appartenant à des pays qui refusent l'extradition immédiate d'un pirate de l'air?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, cette suggestion est des plus grave. Elle implique toutes sortes de conséquences et je ne voudrais pas répondre hâtivement à une telle question.

### LA PIRATERIE—LES ENTRETIENS CANADO-ANGLO-AMÉRICAINS AU SUJET DES PROCÉDURES D'EXTRADITION

**M. Erik Nielsen (Yukon):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Puisque le Canada est l'un des signataires du traité d'extradition conclu entre les États-Unis et la Grande-Bretagne, et puisque ces deux pays ont modifié les traités qu'ils ont conclus entre eux, afin d'inclure la piraterie aérienne comme délit justifiant l'extradition, le gouvernement est-il actuellement en pourparlers avec ces deux pays et a-t-il l'intention d'adopter des dispositions semblables?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, il est possible que le député ait oublié que le secrétaire d'État américain et moi-même avons signé un accord modifié de ce genre, mais je conçois qu'il ne soit pas aussi au courant que moi de ces questions.

**M. Nielsen:** Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas répondu à ma question concernant l'inclusion de la piraterie aérienne comme délit justifiant l'extradition, et le traité d'extradition avec la Grande-Bretagne.

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas très au courant des accords entre le Royaume-Uni et le Canada, mais dans de telles circonstances aucun problème ne se poserait. Je sais que le député le croit également.

### LA PIRATERIE—LE CAS DES PIRATES CANADIENS RÉFUGIÉS EN ALGÉRIE

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Vu les relations étroites et très amicales qui existent entre le Canada et le gouvernement d'Alger, comme nous l'avons prouvé il y a une ou deux semaines en prêtant au gouvernement de l'Algérie un demi-million de dollars pour la construction d'une usine de traitement du poisson sans intérêt, soit dit en passant . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, si les gloussements pouvaient cesser, je pourrais peut-être poser ma question. Vu ces relations étroites, le ministre peut-il indiquer si le gouvernement présentera ou a présenté des instances au gouvernement de l'Algérie le priant d'extrader les deux citoyens américains qui en tant que pirates de l'air reçoivent asile en Algérie?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'aucun Canadien ne soit en cause, et notre position générale sur la piraterie aérienne est bien connue du gouvernement de l'Algérie. En conséquence, je ne crois pas que nous ayons raison de présenter des instances bilatérales à cet égard.

### LES PIRATES ASSASSINS ET LA PEINE DE MORT

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à une autre que j'ai posée précédemment. Comme la loi stipule la peine de mort pour quiconque est trouvé coupable du meurtre d'un policier, et comme le nouveau bill que le gouvernement présente classifie comme officier de la paix l'officier commandant ou le pilote d'un avion commercial, je poserai maintenant de nouveau ma question au ministre dans l'espoir d'obtenir autre chose qu'une réponse vague. Le gouvernement appliquera-t-il la loi en l'occurrence?

• (1130)

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada applique toujours la loi.

**Des voix:** Oh, oh!

**Des voix:** Bravo!

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député a le droit de poser la question de privilège, mais nous tenterons ensuite d'aborder la question suivante.

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, une réponse comme celle du ministre soulève certainement la question de privilège. Chaque fois que des agents de police sont assassinés et que les accusés sont trouvés coupables de meurtre par procédure légale, les sentences sont commuées en emprisonnement à vie. Je ne veux pas de faux-fuyant de la part du ministre. Je veux qu'il applique la loi.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Calgary-Nord a posé la question de privilège et non une question supplémentaire. Nous pourrions peut-être passer au sujet suivant. Si les députés veulent poser d'autres questions supplémentaires plus tard, nous reviendrons à ce sujet pourvu qu'il nous reste du temps.

* * *

## LES ANCIENS COMBATTANTS

LES PENSIONS—DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT

**M. William Knowles (Norfolk-Haldimand):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Plusieurs fois depuis quelques semaines on a posé des questions, en l'absence du ministre, au sujet de la pension d'invalidité de base et demandé que la question soit renvoyée au comité permanent des affaires des anciens combattants en le chargeant de l'étudier et de faire des recommandations à la Chambre des communes. Le ministre est-il prêt à nous dire ce qu'il en pense?

**L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires des anciens combattants):** Monsieur l'Orateur, les hauts fonctionnaires de mon ministère sont en train d'étudier toute cette question. Si les parties en cause voulaient comparaître devant le comité permanent des affaires des anciens combattants, je n'y verrais pas d'objection.

## LES RELATIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—LES NÉGOCIATIONS—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre suppléant du Travail une question portant sur la grève qui se déroule à Montréal. Étant donné que le ministre du Travail a déclaré qu'il avait adressé aux employeurs et aux débardeurs des télégrammes leur demandant de soumettre leurs différends à l'arbitrage et que les débardeurs affirment qu'ils n'ont pas reçu ce télégramme, le ministre suppléant nous dirait-il ce qui en est au juste?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, je regrette, mais je ne puis rien ajouter à la déclaration du député. Il va falloir attendre jusqu'à lundi les commentaires du ministre du Travail.

**M. Alexander:** Comme j'ai été informé qu'un télégramme a été envoyé dans lequel les débardeurs se disent opposés à l'arbitrage et qu'ils ne tiendront aucun compte de toute décision arbitrale, le ministre suppléant peut-il nous dire quelles dispositions le gouvernement songe à prendre en raison des répercussions très graves que cette grève a sur l'économie canadienne?

**L'hon. M. Mackasey:** Monsieur l'Orateur, il incombe en définitive au ministre du Travail de prendre ces dispositions.

* * *

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'AFFAIRE MICHELIN—LA PRÉSENTATION D'UN MÉMOIRE AU TRIBUNAL ANTI-DUMPING DES ÉTATS-UNIS—DEMANDE DE DÉPÔT DE DÉCLARATION

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Nous dirait-il s'il a préparé un mémoire sur l'affaire Michelin à soumettre au tribunal anti-dumping des États-Unis? Le cas échéant, ce mémoire a-t-il été présenté?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Première prise, monsieur l'Orateur. Je sais qu'un tel mémoire est en préparation mais j'ignore s'il a été présenté. Je vais me renseigner et je donnerai la réponse lundi.

**M. Broadbent:** Quand le ministre aura appris ce que son ministère fait à cet égard, envisagera-t-il de déposer le mémoire ou tout au moins d'en faire connaître l'essentiel à la Chambre sous forme de déclaration à l'appel des motions lundi?

**L'hon. M. Pepin:** J'y songerai, monsieur l'Orateur.

## LE LOGEMENT

LE MORATOIRE HYPOTHÉCAIRE DE TROIS MOIS ACCORDÉ AUX SINISTRÉS DE KAMLOOPS

**M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Peut-il dire à la Chambre si la Société centrale d'hypothèques et de logement lui a confirmé que les 60 propriétaires victimes d'une grave inondation à Kamloops à la fin de la semaine dernière ont bénéficié d'une suspension de trois mois de leurs paiements? Je crois que le ministre a présenté hier des instances à cet égard.

**L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur l'Orateur, j'ai demandé aux dirigeants de la Société de prendre avec les prêteurs approuvés des dispositions pour différer ces paiements pendant trois mois. Je crois savoir qu'ils se réunissent avec ces prêteurs lundi à Vancouver à cette fin. Je compte que les prêteurs donneront une suite favorable à la demande, pour venir en aide aux propriétaires sinistrés de Kamloops.

DEMANDE DE SUSPENSION DES PRÊTS DE LA SCHL DANS LES RÉGIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS

**M. Ian Watson (Laprairie):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Elle a trait aux inondations, non seulement en Colombie-Britannique, mais aussi dans la ville de Québec, à Laval et à Châteauguay. Le ministre pourrait-il demander à ses collaborateurs de faire une étude de toutes les régions inondées afin qu'à l'avenir on n'accorde plus de prêts ni de garanties dans le cadre de la loi nationale sur l'habitation dans les régions exposées aux inondations?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Ce n'est pas une question. Le député présente une instance, et cela très nettement.

* * *

## L'ÉNERGIE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE CENTRALE NUCLÉAIRE EN N.-É.—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE QUANT AUX INTÉRÊTS PRIVÉS

**M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Vu les négociations en cours entre un groupe de particuliers et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse au sujet de l'emplacement possible d'une centrale nucléaire dans l'île Stoddart, en Nouvelle-Écosse, le ministre est-il en mesure de dire s'il a une politique en ce qui concerne la construction et l'exploitation de centrales nucléaires par des intérêts privés où que ce soit au Canada?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Oui, monsieur l'Orateur. Deux organismes d'État seraient en cause ici: la Commission de contrôle de l'énergie atomique et l'Office national de l'énergie. La Commission de contrôle de l'énergie atomique est responsable de la sécurité des réacteurs. Sauf erreur, le projet porte sur un réacteur à eau légère du type américain, qui n'est pas encore autorisé au Canada. Il faudrait donc, soit modifier les critères d'admissibilité, soit refuser la demande. Pour le moment, aucun des deux organismes fédéraux n'a reçu de demande portant sur le projet auquel le député fait allusion.



* * *

## L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE SI L'APPLICATION DE LA NOUVELLE LOI A ACCRU LE NOMBRE DE RÉCLAMANTS

[*Français*]

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

L'application de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage a-t-elle entraîné un accroissement du nombre des prestataires?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'honorable député demande des renseignements d'ordre statistique. A mon avis, une question comme celle-là devrait être inscrite au *Feuilleton*. Toutefois, si l'honorable député le préfère, elle pourrait être débattue au moment de l'ajournement.

* * *

## QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Traduction*]

**M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster):** Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre suppléant. Acceptant le fait que, cette législature touchant à sa fin, les députés des divers partis viennent irrégulièrement à la Chambre, puis-je demander au premier ministre suppléant si, après la journée d'hier, le premier ministre est allé voir le gouverneur général, s'il est à Washington pour s'occuper de la question de la fuite de pétrole ou si son absence est simplement due aux activités politiques du vendredi?

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**L'hon. M. Sharp:** Où est Bob?

**M. Bell:** Nous savons où il est.

* * *

## LES ANCIENS COMBATTANTS

LES PENSIONS—DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député d'Algoma en sa qualité de président du Comité permanent des Affaires des anciens combattants. Vu la réponse que le ministre des Affaires des anciens combattants a fournie il y a quelques minutes au député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles), le député accepterait-il de consulter le leader du gouvernement à la Chambre quant à la possibilité d'obtenir un mandat de la Chambre afin que le comité puisse discuter de la révision des taux de base des pensions?

**M. Maurice Foster (Algoma):** Oui, monsieur l'Orateur. Dès que le gouvernement et le leader à la Chambre l'au-

ront saisi de la question, le comité l'examinera très volontiers.

**Des voix:** Bravo!

* * *

## LA DÉFENSE NATIONALE

### LA DÉMOLITION DE L'ARSENAL DE GUELPH—LE PRIX D'UN CERTAIN ÉCRITEAU

**M. A. D. Hales (Wellington):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Vu que les négociations sont presque terminées entre son ministère et la ville de Guelph au sujet de la vente de l'Arsenal qui existe depuis 61 ans et qui sera démoli, le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi, la semaine dernière, on a placé un écriteau qui aurait coûté $500 portant la simple mention: Ministère de la Défense nationale, Arsenal des Forces canadiennes, Guelph?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne crois pas que cette question soit opportune. Elle devrait être inscrite au *Feuilleton*. L'hon. représentant avouera que sa question a plutôt l'air d'une plainte. On ne peut accepter ce genre de question présentement.

**M. Hales:** A dix heures, monsieur l'Orateur.

* * *

• (1140)

## L'IMMIGRATION

### L'OPPORTUNITÉ D'UNE ÉTUDE EN COMITÉ DE LA LOI ET DES RÈGLEMENTS

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné les graves problèmes qu'entraînent les dispositions et règlements actuels relatifs à l'immigration, le ministre voudrait-il prier ses collègues de créer un comité parlementaire le plus tôt possible pour étudier l'ensemble de la question et faire des recommandations? Je ne veux pas citer les nombreux cas, mais à la lumière des faits que le ministre n'ignore certainement pas, voudrait-il envisager la formation de ce comité?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, je rappelle au député que le comité permanent du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration terminait il y a une semaine au plus des audiences où son parti était très bien représenté.

### LE SUICIDE D'ALICIA WIERCIOCH—DEMANDE D'ENQUÊTE

**M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre):** Je voudrais poser une question supplémentaire, soit au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, soit au premier ministre suppléant. Comme la réputation internationale du Canada est en cause, comme on accueille les conscrits réfractaires à bras ouverts et qu'on permet à des assassins politiques de demeurer ici, alors que des personnes laborieuses qui n'aspirent qu'à la liberté s'enlèvent la vie . . .

**Des voix:** Règlement!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député voudrait-il poser sa question? Il faisait là une argumentation, ou un discours. Qu'il veuille bien poser sa question.

**M. Paproski:** Ce sont les faits, monsieur l'Orateur, parce qu'on les traite comme des criminels en appliquant des règlements bureaucratiques inhumains et inexorables. Je veux demander . . .

**Des voix:** Règlement!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je fais remarquer au député qu'il s'éloigne du Règlement. Il fait un discours, en réalité. Si tous les députés abusaient ainsi du Règlement, rares seraient les questions posées pendant la période réservée à cet effet. Tous les députés ont le devoir d'observer le Règlement.

**M. Paproski:** Le ministre, ou le premier ministre suppléant, voudrait-il nous dire si le gouvernement procède à une enquête spéciale sur la mort tragique d'Alicia Wiercioch, qui aimait tant le Canada qu'elle s'est tuée pour y rester?

**M. l'Orateur:** On a évidemment déjà posé cette question. Cependant, il se pourrait que le ministre possède d'autres renseignements; peut-être voudra-t-il répondre maintenant.

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Oui, monsieur l'Orateur. J'ai effectivement demandé qu'on mène une enquête, étant donné que la question semblait relever de mon ministère. Je dois dire que la dame en cause n'a pas fait l'objet d'un arrêt d'expulsion parce qu'elle travaillait illégalement au Canada, comme on l'a écrit dans les journaux. Elle a obtenu en 1970 un permis de travail. Son expulsion n'a pas été ordonnée avant qu'elle ait terminé sa procédure d'appel. En réalité, son avocat a dit que sa cause serait de nouveau présentée à une date future et avait demandé une prolongation de la période prévue pour les appels au tribunal fédéral. Il y avait aussi encore la possibilité d'un appel à Cour suprême. Par conséquent, si tragiques que soient les circonstances, on peut difficilement les relier à un déni quelconque des droits de cette personne.

**M. Paproski:** Le ministre peut-il renseigner la Chambre quant au nombre d'expulsions derrière le Rideau de fer depuis six mois?

**M. l'Orateur:** C'est, à mon avis, une donnée statistique que réclame le député, et les questions de ce genre doivent être inscrites au *Feuilleton*.

### LE DROIT AUX SERVICES D'UN AVOCAT LORS DE LA COMPARUTION DEVANT LA COMMISSION D'APPEL DE L'IMMIGRATION

**M. Douglas A. Hogarth (New Westminster):** Le ministre voudrait-il donner à la Chambre l'assurance que toute personne comparaissant devant la Commission d'appel de l'immigration aura droit d'être représentée par un avocat que ce soit au moment de la première instance d'expulsion ou d'une instance ultérieure?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Oui, monsieur l'Orateur. Je vais signaler volontiers cette question au président de la Commission d'appel dès aujourd'hui.

L'ACCÉLÉRATION DE L'INSTRUCTION DES APPELS—LES MESURES ENVISAGÉES

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Étant donné que je faisais partie du comité permanent de la main-d'œuvre et de l'immigration lorsque le ministre a fait savoir qu'il envisageait une procédure susceptible d'accélérer l'instruction des appels, pourrait-il nous donner des précisions sur cette nouvelle procédure et nous informer de la date à laquelle il compte l'appliquer?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, je pense avoir expliqué en détail comment j'envisageais d'accélérer la procédure lors de l'une des rares réunions auxquelles le député n'a pas assité. J'ai signalé notamment que, dans la région de Toronto, 100 fonctionnaires viendraient grossir l'effectif qui s'occupe des problèmes relatifs à la procédure d'appel, notamment celle déférée au bureau des enquêtes spéciales . . .

**M. l'Orateur:** Le ministre fournit présentement des renseignements qui, selon moi, sont si détaillés qu'ils devraient n'être fournis qu'à l'appel des motions. Peut-être pourrions-nous poursuivre lundi prochain; pour le moment, le temps nous manque.

**M. Alexander:** Puis-je dire qu'au comité on nous a instruit des mesures que le ministre préconise. Cependant, accepterait-il de faire une déclaration lundi afin de préciser à la Chambre ce qu'il entend faire. Quant à moi, je suis présentement impliqué . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je prie instamment les députés qui posent des questions et les ministres qui répondent de s'appliquer à la concision; il ne reste plus que trois minutes à la période des questions.

DEMANDE DE RÉVISION DE L'ORDRE D'EXPULSION DE TUAN VU

**M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre):** Puis-je poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à propos de M. Tuan Vu à qui on a remis un arrêté d'expulsion et dont l'appel a été rejeté par la Commission d'appel de l'immigration. Il sera certainement exécuté s'il est renvoyé au Sud Vietnam. Le ministre demandera-t-il à la Commission d'appel de l'immigration de reprendre l'étude du dossier et d'annuler l'arrêté d'expulsion de cette personne?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Cette cause est actuellement entendue par la cour fédérale. Je ne veux pas discuter de la question de savoir si la vie de cet homme serait en péril, car l'affaire est en cours d'instance. Je devrai attendre que la cour fédérale ait prononcé son jugement.

LE SUICIDE D'ALICIA WIERCIOCH—LA DIVULGATION DU DOSSIER DE L'APPEL

**M. Stanley Haidasz (Parkdale):** Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration si, étant donné les circonstances du suicide d'Alicia Wiercioch, il rendra public le dossier de l'appel entendu le 15 mars par la Commission d'appel de l'immigration qui avait ordonné son expulsion.

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Comme le député devrait le savoir, ou le sait, la Commission d'appel de l'immigration est indépendante du ministre, du ministère ainsi que du Parlement. Je ne peux que présenter une telle demande à la Commission qui devra juger s'il est dans l'intérêt public de divulguer ces renseignements.



* * *

## LES GRAINS

COLZA—LA MENACE D'INFESTATION DE LA LÉGIONNAIRE BERTHA—LES MESURES ENVISAGÉES

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, ma question devrait normalement s'adresser au ministre de l'Agriculture. Je lui en ai parlé hier mais, en raison du désordre à la Chambre, on n'a pas pu s'en occuper. Il s'agit d'une affaire fort inquiétante, savoir la menace d'infestation possible des champs de colza du nord-est de la Saskatchewan, surtout des districts de Melfort, Nipawin, Tisdale et autres. Même si les papillons ne commenceront à voler qu'au milieu de la semaine prochaine, l'infestation semble plus grave aujourd'hui que l'an dernier. Le premier ministre suppléant ferait-il tout son possible pour obtenir que le ministère de l'Agriculture fasse enquête là-dessus pendant le weekend, car, si la situation est plus grave que l'an dernier, il sera peut-être impossible de remplir les contrats pour ce produit? En outre, il va sans dire, le revenu des agriculteurs se trouvera grandement réduit.

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Je peux assurer le très honorable représentant de notre souci. La réponse à la question est oui.

* * *

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Nous dirait-il si le nombre des sociétés américaines qui ont présenté des demandes en vertu du programme DISC s'est stabilisé ou s'il continue de s'accroître? Le ministre est-il maintenant en mesure de nous préciser le nombre de ces demandes et, à l'occasion, de révéler les noms des requérants?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** J'ai des chiffres très élevés quelque part. J'en ferai part au député après la période des questions. A la fin d'avril, il s'élevait à environ 2,000.

• (1150)

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il y a un instant, et relativement à une autre question, la présidence a exprimé l'avis qu'il s'agissait d'une tentative d'obtention de renseignements et que normalement ce genre de question devrait être inscrite au *Feuilleton* ou soulevée au moment de l'ajournement.

**M. Nystrom:** Une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire si le nombre de demandes s'est stabilisé ou va en augmentant? C'est important pour nos concitoyens.

**L'hon. M. Pepin:** Monsieur l'Orateur, j'essaie de me souvenir mais je crois qu'elles s'élevaient à environ 1,700 à la

fin du mois précédent et à 2,000 à la fin du mois dernier, soit 3 à 400 de plus.

* * *

## LA FONCTION PUBLIQUE

LA DEMANDE DE SUPPRESSION DES BARÈMES RÉGIONAUX DE SALAIRES

**M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Elle concerne la recommandation de l'Alliance de la Fonction publique au sujet de la suppression des zones de salaire. Le ministre envisage-t-il d'instituer une zone de salaire identique pour tous les employés fédéraux?

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, les instances officielles présentées par l'Alliance de la Fonction publique au sujet des barèmes régionaux de traitement ne correspondent pas exactement avec la déclaration que vient de faire le député.

**M. l'Orateur:** Passons à l'ordre du jour.

* * *

## LES SUBSIDES

L'ordre du jour appelle: Prise en considération des subsides.

**M. l'Orateur:** Compte tenu des discussions d'hier soir, je crois que la meilleure façon de procéder serait de faire l'appel des deux motions de subsides l'une après l'autre. Je crois qu'on a convenu que si elles ne sont pas proposées, nous pourrions alors, conformément au Règlement, en revenir aux travaux du gouvernement.

[*Français*]

**M. Gauthier:** A reporter.

[*Traduction*]

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Monsieur l'Orateur, pour les raisons indiquées hier soir par mon chef et le leader du gouvernement à la Chambre je ne souhaite pas aller plus avant avec cette motion pour le moment.

**M. l'Orateur:** Les motions sont reportées.

# ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

## LA POLLUTION

LA FUITE DE PÉTROLE A CHERRY POINT—PROJET DE RENVOI DE LA QUESTION À LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Pringle:

Que, en raison des dégâts subis au Canada et aux États-Unis par suite de la récente fuite de pétrole à la raffinerie de Cherry Point, la Chambre exprime l'avis qu'il est urgent de saisir la Commission mixte internationale des répercussions actuelles et futures sur l'environnement du transport de pétrole dans les étranglements du détroit Juan de Fuca, du détroit de Géorgie et de la baie Puget, et des mesures à prendre pour réduire les risques, et demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de transmettre immédiatement le texte de cette motion au gouvernement des États-Unis.

Et de l'amendement de M. Nielsen (p. 2969).

[*Français*]

**M. Roch La Salle (Joliette):** Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

**M. l'Orateur:** L'honorable député de Joliette invoque le Règlement.

**M. La Salle:** Monsieur le président, je regrette d'être de nouveau obligé de vous demander un renseignement. J'aimerais savoir si la Chambre a toujours besoin du consentement unanime pour reprendre l'étude de la motion de l'honorable député de Fraser Valley-Est (M. Pringle).

**M. l'Orateur:** Pas aujourd'hui.

[*Traduction*]

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, j'aurais un mot à dire au sujet des raisons pour lesquelles nous renonçons à notre journée de l'opposition aujourd'hui. Il est clair, à mes yeux comme à ceux de mes collègues, que si la motion du député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) était sérieuse et considérée comme telle par le gouvernement et si le parti libéral à la Chambre, au lieu de faire de la politicaillerie s'intéressait à ce que la motion soit approuvée par le Parlement, il a mal agi en ajournant le débat hier de façon à ce que la motion reste au *Feuilleton* pour Dieu sait combien de mois. Si, d'autre part, les députés ministériels, comme nous tous de l'opposition, prenaient au sérieux la question soulevée par le député de Fraser Valley-Est, et qu'une démarche approuvé à l'unanimité par le Parlement auprès du gouvernement des États-Unis se révélait utile, nécessaire et souhaitable, on aurait dû terminer le débat sur cette motion aussitôt que possible. On aurait dû mettre la motion aux voix le plus tôt possible, puisqu'il devait s'agir nous le savons d'un vote unanime, afin que motion et amendement, les cas échéant, puissent aboutir au gouvernement des États-Unis, comme prévu.

Mon parti n'accepte pas que le président du Conseil privé (M. MacEachen) et la majorité libérale de la Chambre agissent de façon aussi cavalière et irresponsable qu'ils l'ont fait hier à l'occasion d'une mesure aussi importante. La question est grave et c'est vraiment désolant et dégoûtant de voir comment le gouvernement réagit devant des questions d'importance, sans se préoccuper des besoins du pays et de la population. Il joue un jeu continuellement et nous ne le laisserons pas agir ainsi. Comme la question n'a pu aboutir hier, à cause de l'attitude du gouvernement, nous avions décidé d'en terminer aujourd'hui si le gouvernement y consentait et il l'a fait. Nous espérons qu'avant la fin de la journée, une fois que les députés auront eu l'occasion de prendre part au débat, celui-ci se terminera et nous passerons au vote assis, levé ou autrement, afin de pouvoir donner suite à la motion. La motion pourra être présentée ensuite comme le vœu unanime de notre Parlement.

Comme l'ont fait remarquer certains des députés qui ont pris la parole avant moi, le petit déversement de pétrole qui a eu lieu à Cherry Point, et qui a gâté une bonne partie des plages de notre côte ouest, est un sinistre avertissement de ce que le Canada se réserve si l'on établit un parcours de pétroliers le long de la côte du Pacifique. Le gouvernement aurait dû agir, comme nous lui avions demandé de le faire il y a longtemps, au moment où l'on a décidé de construire une raffinerie à Cherry Point. Les spécialistes de ces questions nous ont averti à l'époque qu'une raffinerie à Cherry Point serait écologiquement parlant une véritable bombe à retardement pour la côte ouest du Canada autant que pour la côte ouest des États-Unis aux alentours de cette région. Les spécialistes—et je ne peux me fonder que sur ce qu'ils disent, car je ne m'y connais pas moi-même—savent que les courants et les vents sont en direction du nord, qu'il y a dans cette région des risques énormes pour la navigation, et que la construction d'une raffinerie à 15 ou 16 milles à peine au sud de la frontière canadienne, directement sur la côte, et non à l'intérieur des terres, était un acte d'insouciance criminelle pour le bien-être écologique des habitants de la côte ouest du continent nord-américain, et pas seulement du Canada. Le gouvernement aurait dû protester à l'époque contre la construction de cette raffinerie à cet endroit.

Bien que je n'aie pas étudié la question de près, il me semble évident que l'Atlantic-Richfield Corporation a construit cette raffinerie à cet endroit-là pour des raisons purement économiques. C'était le point le plus septentrional de la côte des États-Unis, et on a construit la raffinerie sur la côte même, à un endroit aussi proche que possible de l'Alaska pour les pétroliers qui transporteraient le pétrole vers le sud. Comme je l'ai souvent dit de sociétés, cette société ne se souciait que de l'efficacité, de la rentabilité et de la commodité de l'exploitation, et pas du tout de ses risques écologiques. C'est ce qui se produit constamment sur notre continent, car nous permettons aux sociétés de prendre des décisions purement du point de vue de l'économie, qui seule les intéresse. Quand il a été question de construire une raffinerie à Cherry Point, ils ont fait un pas irréfléchi qui a compromis le présent et l'avenir de notre société, et en fait de celle des États-Unis. L'actuel gouvernement aurait dû remuer ciel et terre pour que le gouvernement américain renonce à ce projet.

C'est à cause de l'importance de la question que nous avons estimé qu'il fallait débattre cette motion aujourd'hui même. J'ajoute qu'en l'appuyant, nous approuvons également l'amendement proposé par le député du Yukon (M. Nielsen), car il donne plus de mordant à la proposition que nous voulons soumettre à la Commission mixte internationale.



• (1200)

Je suis d'avis que les motions proposées plus tôt cette semaine, l'une par un représentant du parti conservateur, et trois autres par des représentants de mon parti, étaient beaucoup plus pertinentes et beaucoup plus valables, à l'égard de ce problème, que la proposition de renvoi à la CMI. D'autre part, je crois que nous aurions dû être saisis d'une motion visant non seulement cette fuite secondaire de Cherry Point, mais aussi un projet global sur l'acheminement du pétrole de l'Alaska par les eaux qui longent notre côte ouest. Cette motion, qui aurait rallié l'assentiment unanime de la Chambre, aurait proposé que nous nous adressions au gouvernement des États-Unis et que nous marquions notre opposition à ce que des gros pétroliers empruntent les eaux du Pacifique. Voilà la nature de la motion que nous devrions débattre. Je ferai quelques remarques à ce sujet.

Manifestement, il y a eu collusion entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) et le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle). Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré que le gouvernement du Canada avait demandé que la question soit renvoyée à la CMI, et le député de Fraser Valley-Est a, en retour, présenté la motion. Fort bien. Sans doute, une telle politique s'explique. Nous aurions pu faire la même chose. Je ne voudrais pas qu'on m'accuse de pharisaïsme, mais je tiens à dire ceci. J'aurais pu accepter l'offre du leader suppléant, le ministre de l'Énergie, des MInes et des Ressources (M. Macdonald), hier soir, que nous traitions de la question à l'occasion de notre jour réservé. J'aurais pu faire inscrire une motion de cette nature au *Feuilleton* avant six heures hier, précisément à cette fin. J'avoue y avoir réfléchi, mais il m'a semblé que cette façon d'agir serait assez grossière, partisane et basse pour que je trouve place dans le parti libéral, et cela, je ne pouvais l'admettre.

**L'hon. M. Sharp:** Nous ne vous avons pas invité.

**M. Lewis:** Cette motion comprend deux aspects, l'action nationale et l'action internationale, puisque les États-Unis et le Canada doivent collaborer. Je veux repasser rapidement les réalisations du gouvernement dans les domaines de la législation, de la réglementation et de l'attaque vraiment positive. Il ne me faudra pas longtemps pour le faire. Cependant, cette histoire assez triste mérite d'être versée au compte rendu.

Il y a deux ans, nous avions adopté la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, laquelle n'a pas été proclamée. Aucun règlement n'a été établi. Le gouvernement parcourt le pays en proclamant: «Voyez ce que nous avons fait pour l'Arctique. Nous avons étendu notre juridiction sur une zone de 100 milles pour prévenir la pollution». Les ministériels invoquent la loi qui figure aux statuts. L'un de mes vieux amis terre-neuviens, aujourd'hui disparu, et qui présidait dans le temps un syndicat, me disait que les conventions d'honneur ne valaient pas le papier sur lequel elles étaient couchées. Il en va de même d'une loi non proclamée. Une mesure législative dont on n'a pas établi les règlements ne mérite pas de figurer aux statuts puisque la plupart des pouvoirs qu'elle confère sont régis par ces règlements.

Ensuite, nous avons adopté, il y a deux ans, la loi sur les ressources en eau du Canada. Il n'existe jusqu'à présent aucune zone de contrôle de la qualité de l'eau au Canada. On n'a pas, non plus, établi de normes et nous voilà en face d'une autre loi qui est restée lettre morte. Les règlements sur l'utilisation des terres du Nord sont venus par la suite, mais on constate, là aussi, que le gouvernement a cédé aux pressions de ses amis intimes, les grosses sociétés, si bien que ces dispositions ont été édulcorées. C'est pourquoi elles ne s'appliquent pas à l'ensemble de l'Arctique, mais touchent une zone sélectionnée du bassin du fleuve Mackenzie sans qu'il y soit question d'une surveillance sur les îles ou sur d'autres régions arctiques. Nous avons ensuite la loi sur les eaux intérieures du Nord qui, adoptée il y a deux ans, a été proclamée il y a seulement quelques semaines. Les règlements concernant cette mesure législative n'ont pas été établis non plus. Aucune de ces lois ne vaut grand-chose sans ces règlements. Enfin, il y a la question de l'exploitation de la baie James au nord du Québec, qui semble aller de l'avant sans que des enquêtes écologiques efficaces, appropriées et concluantes aient été faites. Nous ferons face à plus de dégâts écologiques dans cette région du pays.

Je trouve que tout cela est bien triste. Le ministre de l'Environnement (M. Davis) est actuellement à Stockholm. Il peut faire là-bas les plus beaux discours et y prendre des mesures louables. Mais je dois dire, d'après ce que j'ai lu—et j'en saurai davantage lorsque la conférence sera terminée—qu'il y a peu à redire quant à l'attitude de notre délégation à Stockholm. Si le ministre peut faire cela à Stockholm, il me semble qu'il devrait être rouge de honte à l'idée que notre gouvernement est totalement inactif dans le domaine de l'écologie, malgré les lois qui ont été adoptées. L'écologie est semblable à la maternité. Tout le monde en parle. Nous parlons tous des dangers qui menacent notre environnement. Nous faisons tous de jolis discours sur la qualité de la vie. Il n'y a que le gouvernement de notre pays qui peut réellement faire quelque chose à ce sujet et il n'a que très peu fait—si l'on peut dire qu'il a fait quelque chose—à l'échelle nationale et internationale, vis-à-vis de ces marées noires; nous sommes dans la même impasse, le même cul de sac, que nous le sommes sur le plan d'autres mesures internationales.

Selon le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, nous n'avons pas encore reçu de réponse des États-Unis à notre demande visant à saisir la Commission mixte internationale de cette question. L'itinéraire du pipe-line transalaskien, et le passage des pétroliers, qui y est relié, a été apparemment approuvé à Washington et je pense que le gouvernement se contente de faire entendre des supplications. Comme les moutons blessés, le gouvernement est tout le temps en train de bêler et il ne fait rien de valable dans ce domaine. Je veux dire, conscient de la gravité des termes que j'emploie, que la décision du gouvernement de Washington d'approuver l'itinéraire transalaskien et le passage des pétroliers équivaut à un acte hostile, contraire aux intérêts des Canadiens. Dans le monde moderne où nous vivons il n'y a pas que les pistolets, les carabines, les canons et les bombes qui peuvent faire des dégâts. Je pense que les dégâts écologiques sont presque aussi importants. Ils ne sont pas aussi rapides, ils sont à plus long terme. Pour les décades à venir, l'existence humaine est tout aussi menacée par les dégâts écologiques que par une guerre franche, dans la mesure où cette guerre se déroulera avec des armes conventionnelles et non nucléaires. La menace est exactement la même.

Que le puissant voisin du Canada ne tienne pas compte—c'est l'expression qui convient—des intérêts des Canadiens sur la côte ouest et, à vrai dire, de tous les Canadiens, malgré nos exhortations, et qu'il approuve le parcours du pipe-line transalaskien et la route des pétroliers, cela équivaut presque à une déclaration de guerre. C'est pour ainsi dire l'équivalent d'une attaque, c'est un geste d'inimitié. Que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), qui agit aujourd'hui comme premier ministre suppléant, cesse de parler timidement, qu'il élève la voix et défende énergiquement le peuple canadien pour qu'enfin, Washington tienne compte des droits et des intérêts canadiens.

• (1210)

Comme je l'ai dit, le seul fait de construire la raffinerie à Cherry Point était une insulte au Canada et un accroc à ses intérêts. En préparant quelques notes ce matin, je n'ai pu m'empêcher de penser à la déclaration qu'avait faite le président des États-Unis en cette Chambre. J'avoue que je ne l'ai pas accueilli avec autant d'enthousiasme que certains autres députés, mais je n'ai pu oublier les paroles suaves et sensées, les sentiments d'amitié, ainsi que l'assurance du respect de notre indépendance que le chef du gouvernement de notre puissant voisin avait alors exprimées. Je tiens à déclarer que les membres de mon parti tiennent à s'assurer l'amitié des États-Unis.

Toutefois, nous disons au président et à ses conseillers à Washington que pour que cette amitié devienne réelle, pratique et significative pour les Canadiens, il faut que le gouvernement des États-Unis se joigne à nous pour faire obstacle au pipe-line transalaskien, et à la ligne de pétroliers dans le Pacifique le long de notre côte ouest. Aucun vague témoignage d'amitié n'apaisera l'hostilité si le président et ses conseillers permettent que l'écologie de la Côte ouest canadienne soit mise en péril. A mon avis, monsieur l'Orateur, c'est là la position que le Canada devrait prendre vis-à-vis des États-Unis.

De toute évidence, il faut tenir compte des vœux et des protestations de tous les Canadiens, et c'est ce à quoi le gouvernement devrait s'employer. C'est pourquoi il ne suffit pas de transmettre, la proposition à la Commission mixte internationale, comme le propose la motion à l'étude; les propositions des députés conservateurs et néo-démocrates auraient été beaucoup plus utiles. C'est pourquoi il est scandaleux que le gouvernement ait refusé au comité de l'environnement, présidé par un député libéral qui est maintenant le chef provincial de ce parti en Colombie-Britannique, de se rendre sur la côte ouest pour y tenir des audiences et que, plus récemment, il ait refusé une motion exigeant le consentement unanime et portant que le comité des affaires extérieures, qui se trouvait alors dans l'Ouest, tienne aussi des audiences pour s'enquérir des dangers qui menacent l'écologie sur la côte ouest.

Ces audiences du comité de l'environnement ou de celui des affaires extérieures ou des deux à la fois auraient constitué une tribune pour toutes les organisations qui s'occupent de l'environnement, notamment la SPEC et d'autres de la côte ouest, ainsi que pour les représentants de tous les partis politiques, des syndicats ouvriers, des associations de cultivateurs, des fructiculteurs, de tous les citoyens de la Colombie-Britannique, des associations intéressées à la protection de la faune ou à la conservation, et de tous ceux que la question préoccupe vivement. Les audiences de ces comités parlementaires auraient donné à tous ces organismes l'occasion d'y comparaître, de présenter des mémoires et d'exprimer leur inquiétude et, inévitablement, la voix des Canadiens de la côte ouest se serait fait entendre au moins sur la côte ouest des États-Unis et des autorités à Washington.

A mon avis, le gouvernement canadien a manqué de discernement en ne voyant pas la valeur de l'appui populaire accordé à la position que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se vante d'avoir adoptée à l'égard du pipe-line transalaskien et de la route de pétroliers. Cet appui l'aurait sûrement aidé dans ses négociations avec Washington, surtout si les Canadiens réclamaient à hauts cris des autorités de Washington qu'elles quittent la voie dangereuse et téméraire dans laquelle elles se sont engagées à cet égard. Rien de tout cela ne s'est produit. Les lois figurent dans les recueils d'actes législatifs, mais elles n'ont pas été promulguées ou ne contiennent pas de règlements. Comme je l'ai dit, le gouvernement proteste contre la route qu'emprunteront les pétroliers mais il ne fait rien de sérieux à ce sujet et refuse de laisser les Canadiens se prononcer sur cette question.

C'est pour cela, d'après moi, que nous débattons cette motion. La loi sur la marine marchande et les règlements la régissant n'ont pas été appliqués. Ils ne sont pas assez rigoureux. Nous n'insistons pas pour que chaque navire, péniche et pétrolier qui navigue le long de cette côte, qu'il transporte du pétrole ou autre chose, soit pourvu du matériel de protection nécessaire et de l'équipage ayant la formation appropriée. Nous laissons faire, et il en résulte des fuites de pétrole. Mais pire que tout—et je le signale en dernier à dessein—le gouvernement a négligé de présenter et d'élaborer le programme d'urgence qu'il nous avait promis il y a plus de deux ans.

J'ai ici une publication du ministère des Transports au sujet des opérations maritimes qui date d'environ un an. On y parle en général des plans de prévoyance du gouvernement fédéral pour remédier aux épanchements de pétrole et d'autres matières toxiques à l'intérieur du pays. Toutefois, rien n'a vraiment été fait. Les plans spéciaux n'ont jamais été mis à exécution. Il n'a jamais été question de l'existence d'un matériel quelconque pour le nettoyage des épanchements qui pourraient se produire à Vancouver, dans tous les ports et tous les endroits le long de la côte du Pacifique et, si cet équipement est sur les lieux, nous aimerions le savoir aujourd'hui. Je n'ai jamais entendu dire qu'il y avait un outillage de nettoyage vraiment moderne sur la côte du Pacifique où il devrait se trouver. Lorsqu'est survenu cet accident minime ne mettant en cause que 12,000 barils de pétrole, nous n'avions pour ainsi dire rien de prêt pour y faire face et les gens ont dû transporter des bottes de paille pour tenter de protéger leurs plages.

Tout ce que j'ai mentionné est assez grave, mais il me semble que l'omission d'élaborer des plans d'urgence de quelque utilité, de poster aux endroits requis le matériel de protection et de nettoyage nécessaires et de former le personnel voulu pour parer à cette éventualité est peut-être la plus désastreuse et la moins excusable de toutes.

Dans le document que j'ai mentionné, je note un renvoi à un manuel technique de contre-mesures qui est en préparation et sera publié dans le cadre du plan d'urgence. Je me suis informé de ce manuel ce matin. Peut-être ne me suis-je pas adressé à qui de droit, mais personne n'a pu me dire si le manuel technique de contre-mesures avait déjà été préparé dans le cadre du plan d'urgence. A mon avis, dans tous les secteurs qui se rattachent à cette question d'écologie qui est vitale pour la population canadienne, le gouvernement a tiré de l'arrière au lieu de prendre les mesures que la situation exigeait.

Enfin, j'aimerais signaler que mes collègues et moi-même nous rendons compte que le problème n'est pas facile à résoudre, en partie à cause de son caractère international, et que par conséquent nous devons compter sur la bonne volonté d'autres nations comme sur la nôtre pour que la tâche soit accomplie aussi sérieusement que nous le souhaitons tous. Je ne dis pas qu'il s'agit là d'un problème qu'on peut résoudre du jour au lendemain ou en agitant une baguette magique. Je me rends compte qu'il faudra beaucoup de pressions, beaucoup de travail et beaucoup de détermination pour prendre les mesures qui manifestement s'imposent. Je ne critiquerais pas le gouvernement si je voyais des preuves qu'il a déjà commencé ce travail, qu'il est déterminé à le mener à bien. Mais si je songe aussi bien aux mesures législatives qui figurent dans les recueils de lois qu'aux instances faites par le gouvernement auprès de Washington, je dois conclure qu'une telle détermination est absente tout simplement, que le plus souvent il s'agit de façades, de cette assurance tranquille qu'affiche ce gouvernement renommé maintenant pour sa suffisance.

• (1220)

Nous allons voter en faveur de la motion et de l'amendement. J'espère toutefois que le gouvernement n'estime pas qu'en présentant cette motion de faible portée, que l'amendement a renforcée mais qui demeure faible, il aura enlevé aux députés toute inquiétude au sujet de sa relative inaction dans le domaine écologique.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je devrais signaler aux députés que la présidence se propose de donner la parole au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), et ensuite au député de Compton (M. Latulippe) parce que jusqu'ici, aucun représentant de son parti n'a participé à ce débat. Quoi qu'il en soit, chaque chose viendra en son temps, et j'ai pensé que pour l'organisation de leurs travaux dans l'heure qui suit, les députés voudraient peut-être prendre ceci en considération. Pour l'instant, la présidence donne la parole au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

**L'hon. M. Macdonald:** Restez donc pour écouter le débat, David.

**M. Lewis:** Je reviens dans quelques minutes.

**L'hon. M. Basford:** Vous pourriez apprendre quelque chose.

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, je suis certain que tous les députés accueillent avec plaisir la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui, motion proposée par le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle). Nous pensions que ce sujet rallierait tous les suffrages de la Chambre et que celle-ci serait disposée, comme cela s'est produit dans le passé, à accepter la motion, à l'approuver et à la transmettre immédiatement à Washington où elle témoignerait de notre avis général que la Commission mixte internationale soit saisie de cette question et également des inquiétudes que nous éprouvons tous à l'égard des conséquences des marées noires sur la côte pacifique.

Bien sûr ce débat a eu pour résultat de modifier l'ordre des jours réservés aux différents partis, ce dont le parti créditiste a particulièrement souffert. Ce n'est pas ce que prévoyait le député de Fraser Valley-Est mais cela a été dû à ce qu'on insistait pour débattre d'une proposition que je pensais devoir être adoptée, aprouvée et immédiatement communiquée à Washington de la même façon que d'autres motions de ce genre lorsque tous les députés partagent les mêmes sentiments. Je dois cependant ajouter que, bien qu'on puisse regretter que les délibérations de la Chambre en aient souffert, en tant que secrétaire d'État aux Affaires extérieures j'ai été heureux d'entendre les opinions exprimées par différents députés qui m'ont démontré à quel point ils s'inquiètent de dommages éventuels à l'environnement de la côte pacifique.

De nombreux orateurs ont soulevé des arguments très valables. Le gouvernement américain en aura certainement connaissance et ces opinions contribueront aux efforts du gouvernement pour prévenir d'autres dommages et pour faire face aux crises lorsqu'elles surgissent. Les inquiétudes exprimées hier à la Chambre et aujourd'hui vont en s'accentuant depuis plusieurs années. Le Canada a maintenant expérimenté sur ces deux côtes les dommages que peuvent causer des épanchements de pétrole relativement faibles ou le naufrage de pétroliers relativement petits. En vérité, monsieur l'Orateur, si je puis répondre au chef du NPD, nous en savons probablement plus que n'importe qui sur les épanchements de pétrole et avons acquis une expérience inégalée dans ce domaine, à la suite des travaux efficaces d'assainissement que nous avons entrepris. En fait, notre expérience est copiée par d'autres pays. Je rejette donc l'affirmation principale du chef du NPD disant que le Canada a fait preuve d'inefficacité. Ce n'est tout simplement pas exact.

Notre législation sert de modèle aux autres pays et, plus encore, les initiatives que nous avons prises à cet égard. C'est une des raisons pour lesquelles on constate aujourd'hui à Stockholm que ce n'est pas simplement l'éloquence de mon collègue, le ministre de l'Environnement (M. Davis), ni nos lois qui sont les plus progressistes, mais bien les mesures efficaces que le Canada a prises pour tout ce qui touche l'environnement et qui lui ont assuré une place prépondérante à cette conférence.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Sharp:** Nul n'ignore que les accidents qui sont survenus peuvent être les précurseurs d'autres encore plus graves. Les dimensions des pétroliers ont frappé les imaginations. Des chiffres impressionnants sur le nombre croissant et le tonnage de ces navires ont été fournis hier à la Chambre.

Ces pétroliers sont de loin les plus gros bâtiments jamais lancés en mer et nous frémissions tous d'horreur à la pensée de ce qui adviendrait si l'un d'eux venait à se briser sur nos côtes. Cette inquiétude est partagée universellement. Ce n'est ni une question de nationalisme, ni de clocher. Nous exprimons notre inquiétude au nom de tous les peuples du monde. Déjà ces pétroliers déchargent d'énormes cargaisons sur nos deux littoraux ou tout près. Je comprends l'inquiétude du représentant de Fraser Valley-Est et d'autres députés de la Colombie-Britannique qui ont participé à ce débat, mais le gouvernement, quant à lui, se préoccupe tout spécialement du transit pétrolier dans les détroits tels que celui de Juan de Fuca et de Géorgie et de la baie Puget et nous reconnaissons, à l'instar du gouvernement américain, que d'autres régions de nos deux pays nous intéressent conjointement dans le cas où un pétrolier viendrait à s'y briser, occasionnant ainsi des dommages considérables à la population de la région.

Nous savons tous que la demande de pétrole en Amérique du Nord augmente. Nous acceptons de nouvelles raffineries et de nouvelles routes de transport pour des volumes toujours plus importants de pétrole comme étant un fait du présent et de l'avenir. Il n'y a pas grand-chose que nous puissions faire, sinon nous efforcer de transporter ce pétrole par les routes les plus sûres, et avoir un plan d'action pour remédier aux déversements qui se produiront inévitablement à un moment ou l'autre. Voilà les domaines dans lesquels il nous faut prendre des mesures pratiques, et c'est justement ce que fait le gouvernement.

Les statisticiens nous ont averti du nombre de fois où il faut nous attendre à ce que cette croissance cause des problèmes. Peu importe le nombre de précautions prises, il y aura inévitablement une faille quelque part. C'est ce qui s'est produit par le passé, et c'est ce qui se produira de nouveau à l'avenir.

**M. Woolliams:** Le ministre me permettrait-il une question à ce stade?

**L'hon. M. Sharp:** Oui, monsieur l'Orateur.

**M. Woolliams:** Je suis reconnaissant au ministre de bien vouloir me céder la parole pour une question. Le ministre ou le gouvernement ont-ils jamais pris position, avant la décision des États-Unis de donner suite au projet d'aménagement du pipe-line transalaskien et de la ligne de pétroliers, comme quoi nous approuvions la construction d'un pipe-line à travers le delta du Mackenzie, puis l'Ouest et les régions industrielles du Canada, pour arriver enfin aux États-Unis? En êtes-vous déjà arrivé à ce stade, et avez-vous rédigé un accord à négocier avec les États-Unis?

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) va participer au débat. J'espère que le député restera pour entendre ce qu'il a à dire. Il a pris des mesures très constructives qui dénotent un souci réel de l'environnement au Canada, et qui montrent qu'on reconnaît les problèmes qui ont surgi. Il semble que nous découvrons tous les jours de nouvelles menaces pour notre environnement. Les spécialistes de l'environnement nous rappellent sans cesse l'équilibre fragile de la nature. A tel point que notre esprit devient saturé, et que l'homme a tendance à ne plus vouloir en entendre parler et à considérer cela comme une manifestation d'une autre tendance humaine, qui consiste à prendre un malin plaisir à effrayer les gens. Je ne pense pas que nous puissions nous

permettre de réagir ainsi. Il existe de véritables dangers qui menacent notre environnement et nous devrons envisager cette question avec sérieux.

• (1230)

On nous dit que la soupape qui s'est brisée sur le *World Bond* à Cherry Point, le 4 juin, n'est restée ouverte que pendant quatre secondes, et pourtant, voyez les dégâts qu'ont entrainé ces quelque secondes de fuite de pétrole. Rien d'étonnant à ce que le gouvernement ait répété maintes et maintes fois aux États-Unis qu'il s'inquiète du danger croissant qui menace l'environnement de nos deux pays, en raison de l'arrivée de grands pétroliers à la raffinerie de Cherry Point.

Le gouvernement a exprimé son inquiétude tant publiquement que dans le privé, officiellement et officieusement, à tous les niveaux du gouvernement des États-Unis, y compris au président Nixon lui-même. Comme je l'ai dit dans ma déclaration à la Chambre hier, le premier ministre (M. Trudeau) a discuté du problème avec le président, au cours de la visite de ce dernier en avril. En même temps, le secrétaire Rogers a eu l'occasion de s'apercevoir combien notre pays était inquiet, au cours d'une réunion avec le ministre de l'Environnement (M. Davis), le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. MacDonald) et moi-même. En fait, nous nous étions regroupés pour une réunion spéciale dans le but de mettre M. Rogers au courant de notre profonde inquiétude au sujet des éventuels dégâts à l'écologie, sur la côte du Pacifique. Nous avons tenu une réunion spéciale dans ce seul but, afin qu'il soit bien convaincu qu'il ne s'agissait pas uniquement d'une démarche officielle, mais que cette réunion représentait l'inquiétude grave et profonde que nous avions manifestée aux autres niveaux du gouvernement américain à quelques reprises.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il de lui poser une question pour éclairer ma lanterne? Sur quoi la Grande-Bretagne et les États-Unis se fondent-ils pour s'opposer aux propositions faites par le ministre de l'Environnement (M. Davis) à la conférence de Stockholm? A quoi s'opposent-ils et que refusent-ils?

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, il faudrait que j'attende le retour du ministre, mais je pourrais peut-être commenter la situation selon mon propre point de vue. Il s'agit de cette divergence de vues traditionnelle, entre les pays qui ont des navires et les pays à longues lignes côtières. C'est la grande contribution que le Canada a apportée . . .

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Lui qui n'a pas de navires?

**L'hon. M. Sharp:** . . . dans l'élaboration du droit de la mer. Il a pris des initiatives au nom des pays côtiers pour obtenir que le droit de la mer soit modifié. A Stockholm, comme partout ailleurs, le Canada fait des progrès. Je suis heureux que le très honorable représentant s'en soit aperçu, car il a vu comment nous avons amorcé la discussion sur ce sujet en montrant au monde qu'il s'agit d'une cause que nous allons gagner.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Comme le crabe!

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, je connais très bien le très honorable représentant et j'ai bien étudié les manœuvre de son gouvernement quand il en était chef. Si nous marchons en crabe, lui il reculait, en écrevisse.

[L'hon. M. Sharp.]

**Le très hon. M. Diefenbaker:** J'aurais quelques mots à dire au sujet des manœuvres de l'honorable représentant quand il était sous-ministre.

**M. Woolliams:** Pourquoi ne nous parlez-vous pas de la stabilisation du dollar?

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, je poursuis mon exposé. Le gouvernement a proposé au président Nixon que le Canada et les États-Unis demandent à la Commission mixte internationale d'enquêter sur tous les aspects du problème. Le 4 mai et, de nouveau le 19, l'ambassade du Canada à Washington a présenté cette proposition en termes précis. Nous sommes de plus en plus inquiets depuis que le secrétaire Morton a déclaré, presque en même temps, qu'il avait décidé d'autoriser la construction d'un pipe-line transalaskien. La résolution adoptée à l'unanimité par la Chambre le 15 mai mentionne que le passage de grands pétroliers dans les détroits de la côte du Pacifique nuirait aux intérêts des Canadiens. Elle n'a pas fait l'objet d'un long débat, car nous, de ce côté, étions d'accord pour qu'elle soit transmise au gouvernement des États-Unis, et elle l'a été le lendemain. Le 7 juin, comme je l'ai indiqué hier à la Chambre, l'ambassade du Canada à Washington a discuté avec le Département d'État l'incident de Cherry Point, y compris les questions immédiates de l'indemnité et du nettoyage et les questions plus vastes dont nous voulons saisir la Commission mixte internationale. J'ai bon espoir que nous recevrons bientôt la réponse officielle des États-Unis. Certes, l'une des raisons qui me portent à le croire est que cet incident bien tragique est survenu sur la côte du Pacifique.

On pourrait discuter les termes du renvoi à la Commission. L'étude devrait-elle se limiter au problème sur la côte ouest, par exemple, ou devrait-elle aborder également la question des expéditions de pétrole aux raffineries de la côte est? C'est là un aspect très important du renvoi et qui sera appuyé sûrement par tout les partis à la Chambre. Si nous réussissons à persuader les États-Unis, et ce sera pas facile, de prier la Commission d'examiner les problèmes que suscite l'acheminement du pétrole sur la côte du Pacifique et dans ces étranglements, alors les États-Unis demanderont également que les mêmes problèmes soient étudiés pour d'autres parties du Canada et des États-Unis où l'on transporte du pétrole canadien. Autant de détails que nous sommes disposés à examiner avec les États-Unis dans un esprit de conciliation. Il faudra quelque temps pour formuler comme il se doit la recommandation à la Commission mixte internationale. Rien d'étonnant à cela s'il s'agit d'un examen sérieux et approfondi.

Nous tenons, il va sans dire, à ce qu'on présente tout le problème que pose actuellement le transport du pétrole et que posera à l'avenir la navigation des grands pétroliers dans ces détroits. Espérons que le point de vue de la Commission mixte internationale concordera avec celui de la Chambre, savoir qu'il s'agit d'un projet insensé. Nous sommes d'avis que la raffinerie de Cherry Point pourrait être desservie par voie de terre. Ce n'est pas la raffinerie de Cherry Point elle-même qui est la cause de ces ennuis mais la façon dont elle est approvisionnée. Nous avons signalé au gouvernement des États-Unis que la raffinerie pouvait être desservie par voie de terre tout aussi efficacement que par voie de mer. Mal définir la tâche de la Commission serait lui rendre un mauvais service de même qu'aux deux gouvernements. Mais il ne faut pas que le souci de précision retarde les choses. Nous

avons surtout insisté auprès des États-Unis sur l'urgence et l'importance de la question.

Nous pouvons être sûrs que l'enquête menée par la Commission mixte internationale sera positive. Il suffit de songer à l'excellent travail accompli par cette commission au sujet des Grands lacs, dont le rapport a été accepté par les deux gouvernements et grâce auquel on a établi les rouages nécessaires à l'assainissement des eaux. Il va sans dire que le problème de l'épave du pétrolier *Sydney E. Smith* se pose actuellement dans les Grands lacs, mais on y remédie conformément aux méthodes approuvées par nos deux gouvernements. Le navire est dans les eaux américaines et nous voyons à ce que les Américains se conforment aux accords établis pour des situations urgentes comme celle-là.

Nous sommes convaincus qu'une enquête de la part de la Commission mixte internationale sera constructive. Nous savons que, dans ces domaines, il nous est possible de persuader les États-Unis de notre point de vue. La Commission mixte internationale est un organisme précieux. Voilà plus d'un demi-siècle qu'elle confirme son utilité dans des cas intéressant le Canada et les États-Unis. Un organisme permanent de ce genre est indispensable pour résoudre ces problèmes de rapports entre nos deux pays. J'espère qu'au cours de ce débat on ne laissera pas entendre, et je l'ai rarement entendu dire, que saisir la Commission mixte internationale de cette question n'est pas une décision des plus utiles et constructives. C'est pourquoi j'ai été heureux de voir le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) préciser sa suggestion de saisir la Commission mixte internationale de ce problème. J'ai étudié les différentes motions présentées à la Chambre et j'estime que c'est la mesure la plus efficace que nous pouvions prendre pour souligner les inquiétudes . . .

**M. Lewis:** Puis-je demander au ministre que, la prochaine fois qu'il préparera une motion, il la remette à quelqu'un d'autre à la Chambre?

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, je ne vois personne mieux placé que le député de Fraser Valley-Est qui prend plus à cœur les intérêts de la Colombie-Britannique que tout autre député NPD de cette province.

• (1240)

**M. Pringle:** Monsieur l'Orateur . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Fraser Valley-Est invoque le Règlement.

**M. Pringle:** Monsieur l'Orateur, je nie catégoriquement la déclaration du chef du Nouveau parti démocratique. J'ai d'abord crayonné la motion, puis l'ai fait dactylographier.

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, voici un exemple de la culture supérieure des députés de l'arrière-ban du parti libéral. Apparemment, au sein du NDP, l'inspiration vient constamment d'en haut. Parmi nous, les initiatives peuvent venir de la base, ce dont nous sommes très fiers.

Le gouvernement est conscient du nombre croissant des problèmes du milieu communs au Canada et aux États-Unis. Certains devront être attaqués sous un nouvel angle. Nous sommes heureux, toutefois, qu'un organisme expérimenté, et néanmoins souple, la Commission mixte internationale, puisse s'attaquer effectivement à une certaine catégorie des problèmes qui concernent particulièrement la pollution des eaux limitrophes. C'est pourquoi le gouvernement prévoit que la CMI jouera à l'avenir un rôle accru.

Dans une brève digression, qu'il me soit permis de faire état de l'amendement proposé par le député du Yukon (M. Nielsen) et d'ajouter quelques commentaires. Je crois avoir compris dans quel esprit il l'a proposé. Il veut appuyer la CMI et s'assurer qu'elle dispose des ressources voulues pour accomplir son important travail. Bien entendu, cette résolution ne saurait accroître les pouvoirs de la CMI, ni intimer au gouvernement des États-Unis de mettre des ressources à sa disposition. La Chambre comprend sans doute que la CMI doit travailler selon un mandat d'origine mixte et non pas simple et unilatérale. En ce qui me concerne, et je crois exprimer l'avis des ministériels à la Chambre, nous ne nous opposerons pas à cet amendement. Nous l'appuierons pour assurer l'unanimité, unanimité que les députés souhaitent, je le sais.

**Des voix:** Bravo!

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Quel sacrifice!

**M. Alexander:** C'est ce qu'on pourrait appeler de la saine raison.

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, vous le savez, nous voulons aborder la question sans esprit de controverse, comme un problème national grave; nous voulons écarter ces résonnances politiques qu'y ont bien des fois ajoutées les vis-à-vis. Nous voulons que cette résolution soit approuvée à l'unanimité. Je voudrais que tous les députés appuient ce renvoi à la Commission mixte internationale. C'est dans cet esprit que j'appuie l'amendement, bien que je n'aie pas eu la possibilité de le rédiger.

**Des voix:** Bravo!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Trêve d'angélisme, Mitch.

**L'hon. M. Sharp:** Qu'il me soit permis de dire, au nom du Canada, que nous avons pris des dispositions pour fournir plus de moyens à la Commission. Nous avons demandé instamment aux États-Unis de tenir compte des travaux antérieurs de la Commission sur la pollution des eaux intérieures limitrophes, par le truchement d'un renvoi qui pour la première fois porterait sur le danger de pollution des eaux côtières. C'est la première fois qu'un tel renvoi a été tenté, et nous employons tous nos pouvoirs de persuasion afin d'amener les États-Unis à se rendre compte qu'à l'avenir ce domaine sera aussi important que l'ont été les Grands Lacs dans le passé. Pendant ce temps, les travaux qu'ont entrepris les deux gouvernements en ce qui concerne les mesures de prévoyance destinées à améliorer les réseaux de navigation se poursuivront énergiquement.

Rien ne me serait plus utile, pour donner du poids au plaidoyer du Canada et pour le rendre plus convaincant, que de pouvoir transmettre au gouvernement des États-Unis le désir unanime de la Chambre qu'on entreprenne cette étude.

**M. Woolliams:** Je me demande qui a écrit cela.

**L'hon. M. Sharp:** La Chambre n'exprime pas souvent son opinion unanime de cette façon. A vrai dire, à trois occasions récemment, elle a appuyé le gouvernement dans les instances qu'il a présentées aux États-Unis. Cela montre clairement, à mon avis, la façon dont nous menons notre politique étrangère et nos relations avec les États-Unis, puisque nous avons pu obtenir l'appui de tous les partis de la Chambre. Il est frappant de remarquer que les résolutions que nous avons envoyées aux États-Unis au sujet de l'île Amchitka, ainsi que la résolution d'il y a trois semaines relative au risque de pollution par les pétroliers, avaient été approuvées à l'unanimité par la Chambre. Je pense que le gouvernement des États-Unis comprendra que celui du Canada ne parle pas seulement au nom du parti au pouvoir, mais du pays tout entier, soutenu par toutes les factions politiques. Il est intéressant de noter que les trois résolutions s'appliquent au même sujet. Ce fait aidera à renforcer notre position.

La conviction dont ont fait preuve les députés de la Colombie-Britannique de chaque côté de la Chambre, prouve que la question débattue ne suscite pas de controverse sur la côte ouest. Cependant, celle qu'ont manifestée les députés des autres provinces prouve également que les Canadiens envisagent la question sous l'angle national, et non point régional. C'est dans ce sens que je voudrais être autorisé à m'adresser au gouvernement des États-Unis, au nom de la Chambre. Je demande instamment, donc, que cette motion amendée soit unaniment adoptée.

[*Français*]

**M. Henry Latulippe (Compton):** Monsieur le président, il me fait plaisir d'avoir l'occasion de dire quelques mots sur la motion à l'étude, car nous l'approuvons, même si elle a donné lieu hier à quelque désaccord. Nous la considérons très importante et jugeons qu'elle devait être discutée.

Monsieur le président, il s'agit d'une question internationale, pas facile à résoudre. Aussi, cette question déjà compliquée est-elle aggravée par le récent accident qui a provoqué les protestations des citoyens de la Colombie-Britannique. Nous ne pouvons les blâmer, car nous avons tous à cœur la préservation de nos eaux et voulons parer à la pollution par tous les moyens à notre disposition.

Cependant, nous nous demandons si le gouvernement a pris toutes les dispositions nécessaires pour parer à cette éventualité.

• (1250)

Nous déplorons aujourd'hui un accident qui inquiète tous les Canadiens, notamment ceux de la Colombie-Britannique, car on prétend qu'il causera des dommages irréparables à l'environnement.

Au fait, c'est toujours la même question. Il y a certainement moyen de résoudre ce problème que le gouvernement étudie depuis longtemps. Aussi a-t-il établi un comité à cet effet. Il y a eu également beaucoup de discussions à ce sujet, mais pas encore de réalisations.

Le gouvernement et l'organisme international en cause sont à étudier la question des pipe-lines. Je crois que c'est ainsi qu'on parviendra à enrayer la poliution et à écarter le danger auquel on s'expose en laissant naviguer de gros pétroliers dans nos eaux, car s'il s'est produit un accident, il peut s'en produire de nouveaux susceptibles de causer des dommages irréparables. C'est pour cela que nous avons accepté que l'honorable député présente sa motion. Au fait, nous souhaitions que cette discussion puisse être tenue, car nous avons jugé, nous aussi, que cette motion était très importante et devait faire l'objet d'un débat.

Quand il s'agit de pollution des eaux, de l'air, ou de l'environnement en général, par les villes qui déversent leurs eaux usées dans les cours d'eau, il faut être disposé à dépenser beaucoup d'argent pour pallier un tel désastre. Nous demandons donc au gouvernement de prendre les moyens qui s'imposent en vue de protéger le public.

Si le gouvernement ou les organismes internationaux en retardent la construction de pipe-lines pour assurer le transport de l'huile, c'est que la question financière n'est toujours pas réglée. Nous demandons donc encore une fois au gouvernement, vu que l'occasion s'y prête, de prendre les dispositions nécessaires pour émettre des crédits à faible taux d'intérêt, afin de permettre la réalisation de ces travaux.

Si ces travaux sont physiquement possibles, je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne les rendrait pas financièrement réalisables. Tous les retards qui sont apportés aux constructions ou aux améliorations qui devraient se faire au Canada sont attribuables au problème financier. Au fait, si nous avons les ingénieurs, les matériaux et tous les autres éléments nécessaires pour procéder à ces améliorations, nous sommes certainement capables de trouver le moyen de les financer.

On parle d'améliorations, de construction de pipe-lines et de divers autres moyens d'améliorer cette situation, mais on se garde bien de parler de la question financière, car on ne peut rien faire sans capitaux.

Puisqu'il s'agit d'une question financière, le gouvernement devrait nommer un comité spécial afin de trouver les moyens financiers nécessaires pour réaliser ces travaux. S'il est possible de les réaliser, il est certainement possible de les financer par d'autres moyens que ceux que nous utilisons aujourd'hui.

Prenons la Voie maritime du Saint-Laurent, par exemple, dont on est incapable de rembourser la dette ni l'intérêt, alors qu'il s'agit d'une affaire qui devrait être rentable, comme toute entreprise publique devrait l'être d'ailleurs. Quand elle ne l'est pas, c'est que certains organismes profitent de la rentabilité.

On retarde certains projets qui pourraient permettre de créer des emplois, sans qu'on contracte trop de dettes impossibles à payer, à cause de l'intérêt trop élevé sur les capitaux. Si l'on émettait des capitaux sans intérêt, nous pourrions réaliser n'importe quel projet utile au pays, de même qu'aux pays étrangers, puisqu'il s'agit assez souvent de questions internationales.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** La Chambre désire-t-elle que la présidence dise qu'il est 1 heure?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, en prenant la parole cet après-midi sur un sujet aussi grave que celui que nous étudions, je n'ai pas l'intention de me lancer dans des reproches et des récriminations sur des questions de procédure. Je tiens à dire cela au début de mes remarques, car partout où je suis allé ces dernières années, les jeunes, filles ou garçons, sont tous inquiets des dangers de la pollution, que ce soit la pollution de nos eaux, de nos terres ou de l'air. Et il y a également la pollution par le bruit qu'il faudrait étudier. Je le répète, les jeunes de partout se préoccupent de cette question et ils veulent que nous nous en préoccupions également. Parfois ces jeunes ont des appréhensions. Ils adoptent une attitude dure et agissent avec une certaine violence dans le but de nous faire faire le travail que nous sommes supposés faire à la Chambre des communes.

Avant d'en venir au cœur de mon discours, j'aimerais parler plus précisément de la motion à l'étude. Il s'agit de la motion proposée par le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle), qui est originaire de l'Alberta, ce qui, bien entendu, explique un peu son caractère et son envergure.

**Une voix:** Expliquez-vous.

**M. Woolliams:** La motion est la suivante:

Que, en raison des dégâts subis au Canada et aux États-Unis par suite de la récente fuite de pétrole à la raffinerie de Cherry Point, la Chambre exprime l'avis qu'il est urgent de saisir la Commission mixte internationale des répercussions actuelles et futures sur l'environnement du transport de pétrole dans les étranglements du détroit Juan de Fuca, du détroit de Géorgie et de la baie Puget, et des mesures à prendre pour réduire les risques, et demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de transmettre immédiatement le texte de cette motion au gouvernement des États-Unis.

Puis il y a eu un amendement proposé par l'hon. représentant du Yukon (M. Nielsen) et que j'ai eu le plaisir d'appuyer. Le voici:

Qu'on modifie la motion en y ajoutant ce qui suit:

«et que la Commission mixte internationale soit chargée d'utiliser et de mobiliser les ressources financières et autres du Canada et des États-Unis, qui pourront restaurer le mieux et le plus rapidement possible l'équilibre écologique et l'environnement de la côte ouest.»

Une fois de plus, nous avons pu constater combien un déversement de pétrole dans des eaux proches de la côte canadienne pouvait avoir des conséquences graves. Il me semble que les jeunes ont mis le doigt sur l'un des plus grands dangers que doit affronter l'humanité. Je suis d'accord avec le député de Yord-Sud (M. Lewis) quand il déclare que l'homme ayant inventé et mis au point des armes nucléaires de toutes sortes, est maintenant à même de détruire sa propre espèce, en appuyant sur des boutons. Je me rallie également à l'opinion de la jeune génération qui nous a rappelé si souvent que si nous ne faisons rien pour contrôler la pollution, par exemple, la pollution de la mer elle-même, si riche en toutes sortes de ressources, nous courrons un risque tout aussi grand—en fait, nous sonnerons le glas de l'humanité sur notre terre. Si je puis me permettre une remarque d'ordre personnel, j'aimerais dire que cette question préoccupe mon fils, Brian Woolliams, âgé de 16 ans, qui en discute souvent avec moi et d'autres membres de la famille. Il se sent, et il n'est pas le seul, fortement concerné. Nous devons tous nous sentir concernés par cette question.

J'ai écouté aujourd'hui avec un grand intérêt le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). Il a déclaré que le gouvernement était en train d'étudier la question. J'espère qu'il ne va pas continuer à «l'étudier» trop longtemps. En 1968, on lui a donné un mandat. Nous voulons de l'action, pas des études. Il est temps d'agir plutôt que de parler et de laisser faire. Voilà pourquoi nous ne cessons de poser des questions depuis des années. Nous voulons en venir aux prises avec le problème. Depuis 15 à 20 ans que les explorations pour le pétrole et le gaz se poursuivent dans le Nord du Canada, nous savons d'après les rapports des Américains comme des Canadiens que de vastes gisements de pétrole et de gaz ont été découverts dans l'Arctique. Nous savons aussi depuis quelque temps que par suite de l'automation de notre monde moderne, la demande d'énergie est grande dans tous les pays, y compris les États-Unis, le Canada, la Grande-Bretagne et la France.

• (1410)

Je n'ai pas l'intention de me répandre en récriminations aujourd'hui: la question est trop grave pour que je m'engage dans des querelles de procédure. C'est probablement le sujet le plus important qu'il m'ait jamais été donné de discuter à la Chambre des communes, je veux dire la pollution. Nous avons eu notre querelle de procédure hier. Ce n'est pas le moment d'en avoir une autre. Pas plus que ce n'est le moment pour le gouvernement de jouer des tours: il est temps de réfléchir sérieusement.

J'attaque maintenant le sujet dont je veux discuter cet après-midi. Nous savons qu'on a découvert du pétrole et du gaz naturel en Alaska et dans le Nord du Canada. Nous savons que les États-Unis, grâce à leur puissance industrielle, exigeront et obtiendront cette énergie en puissance. Le gouvernement actuel est au courant depuis son arrivée au pouvoir en 1968, de ces découvertes et il a dû se rendre compte que cette énergie devrait être transportée par un moyen quelconque, par pipe-line, bateau-citerne, avion ou par train. Le gouvernement sait depuis longtemps que le pétrole découvert en Alaska devra être transporté de la baie de Prudhoe à Anchorage ou Valdez. Il y a longtemps que le problème se trouve sur la table à dessin des États-Unis. Il serait peut-être bon que j'explique ce que j'entends par cette expression, car, lorsque je l'ai employée cette semaine, le premier ministre (M. Trudeau) a dit ne pas savoir de quoi je voulais parler. C'est une expression qu'emploient les ingénieurs. Ils couchent leurs idées sur le papier et en font des plans d'aménagement de pipe-lines, de routes et ainsi de suite.

Je suis heureux que le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) soit à la Chambre, car c'est son gouvernement qui nous a fait voir les grandes possibilités du Nord. C'est son gouvernement qui a commencé les vastes aménagements actuellement en cours. Bon nombre de gens ont ri, y compris un ancien premier ministre, et MM. Chevrier et Pickersgill. Ils ont tous ri de

cette vision qui a pourtant été suivie d'une expansion considérable. Le gouvernement actuel sait depuis longtemps qu'il faudra transporter ces énormes quantités de pétrole brut depuis la baie Prudhoe jusqu'à Anchorage et de là, par un autre moyen, jusqu'à Seattle et ailleurs aux États-Unis. Plusieurs députés ont signalé que la région en cause est l'une des plus dangereuses qui soient pour la navigation. Elle est très dangereuse dans le voisinage de Cherry Point où la fuite de pétrole s'est produite.

Je suis originaire d'une province dont l'économie se fonde sur l'énergie depuis les années 40. L'industrie agricole y est aussi importante, la plus importante de toutes peut-être, mais le gaz naturel et le pétrole ont entraîné l'aménagement de centres urbains. De nombreux jeunes, garçons et filles, quittent la ferme pour trouver un emploi dans ces grandes villes édifiées grâce aux richesses qu'a produites cette énergie. C'est peut-être pour cela que la question me préoccupe au plus haut point. Je me suis immédiatement rendu compte lorsque le gouvernement actuel a été élu qu'il était opportun de savoir s'il avait dressé des plans pour transporter cette énergie. Il est futile de critiquer ou de se préoccuper de l'écologie de la mer à cause de fuites éventuelles, à moins d'être pourvu de renseignements scientifiques. Nous avons consacré beaucoup d'argent à des projets ridicules, alors que nous aurions dû tirer parti de nos ressources humaines et faire appel à nos diplômés d'université pour trouver des solutions. S'il avait agi ainsi, le gouvernement ne serait pas empêtré actuellement ni incapable d'offrir de solutions.

J'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) s'il avait proposé aux dirigeants américains qu'au lieu de recourir au transport par pétroliers le long du littoral de la Colombie-Britannique, ils envisageraient l'aménagement d'un réseau de pipe-lines à l'intérieur. J'ai demandé s'il avait conclu, sur la foi de faits scientifiques, qu'il serait préférable de transporter par pipe-line le pétrole brut et le gaz naturel du Nord au lieu de l'expédier par pétrolier. Je lui ai demandé si, d'après les renseignements scientifiques à sa disposition, un pipe-line serait plus sûr que des pétroliers. N'oublions pas qu'une de ces méthodes sera utilisée. Les États-Unis transporteront cette énergie en provenance du Nord vers leurs centres industriels. Quoi qu'en dise le député de York-Sud (M. Lewis), les États-Unis ont besoin de cette énergie. Le Canada est une nation industrielle en plein essor et il en aura besoin très bientôt.

Le 27 avril 1971, comme en fait foi la page 5258 du hansard, j'ai posé au premier ministre la question suivante:

Monsieur l'Orateur, les questions posées au premier ministre montrent à quel point le problème est complexe et compartimenté. Je ne veux pas dire compartimenté au regard du gouvernement, mais plutôt du fait de la complexité découlant de la pollution et des autres facteurs économiques mentionnés par le député de Calgary-Centre, à savoir les facteurs de défense. Le gouvernement va-t-il maintenant envisager la réalisation d'une étude de faisabilité effectuée au Canada par des experts en ce domaine ainsi que par des députés et des sénateurs, afin que nous puissions nous réunir pour discuter de ce sujet et trouver les réponses voulues qu'on soumettrait pour l'essentiel aux États-Unis?

Voilà qui incrimine déjà le gouvernement, car il n'a rien proposé et n'a même pas déclaré s'il préférait que le pipe-line suive de delta du Mackenzie. Il n'a pas dit s'il préférait des pétroliers le long de la côte du Canada. Je soutiens que le gouvernement n'a rien dit par crainte des électeurs. Mais il ne peut plus s'attarder à faire de la politique avec ce problème; il doit l'aborder.

[M. Woolliams.]

**Une voix:** Êtes-vous au courant de quelque chose?

**M. Woolliams:** On me demande si j'ai appris quelque chose. J'espère que lorsque j'aurai fini de parler, le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice comprendra ce problème. En réponse à ma question, le premier ministre a déclaré:

Monsieur l'Orateur, nous espérons qu'en ce qui concerne toutes les questions touchant l'avenir du Canada, nous œuvrerons en commun en tant que nation, mais de la façon dont le régime parlementaire a été institué, l'exécutif est tenu de prendre ses responsabilités, et c'est ce que nous avons l'intention de faire.

En d'autres termes, le premier ministre avait promis une décision de la part du gouvernement, mais aucune n'a encore été prise. Aucune étude de faisabilité n'a été effectuée. Jusqu'à la semaine dernière, une de mes questions au *Feuilleton* demandait le nom du chef de la commission d'étude. Une telle initiative avait-elle été laissée à l'entreprise privée ou cette commission se composait-elle de gens de l'entreprise privée, du ministère de l'Industrie et du Commerce ainsi que du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Je voulais savoir qui dirigeait la commission d'étude.

Je reproche tout d'abord au gouvernement de n'avoir jamais établi la commission d'étude ni entrepris d'étude de faisabilité, ce qui aurait permis au gouvernement de rendre une décision. C'est ce qui explique les hésitations du gouvernement et la raison pour laquelle le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne peut pas donner de réponses. Je ne m'attends pas à des réponses à ce sujet de la part du nouveau ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) car il vient d'être nommé à ce poste et, à ce titre, il n'a pas encore prononcé de discours à ce sujet à la Chambre. Ses déclarations ont été faites à l'extérieur. Je serais fort surpris s'il nous disait aujourd'hui comment s'effectuera le transport du pétrole, par pipe-line, par pétrolier, par chemin de fer ou par avion.

• (1420)

Voyons quelques autres questions qui furent posées à ce sujet. Je me reporte à une question que j'ai posée le 11 mars de la même année, comme en fait foi le hansard à la page 4163. J'ai alors dit:

Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je l'aurais normalement posée au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais il est absent.

Une des grandes difficultés qui se posent à la période des questions, c'est que les ministres ne sont ici qu'à moitié. J'ai poursuivi ma question:

Ce dernier ayant déclaré que le gouvernement endosserait un projet américain de construire un pipe-line traversant les Prairies dans la vallée du Mackenzie, le gouvernement canadien a-t-il fixé des conditions prévoyant qu'on utilisera des ouvriers, du matériel et des matériaux canadiens si le projet était exécuté par les États-Unis?

Or, savez-vous ce qu'a répondu l'ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Il a dit:

Monsieur l'Orateur, je crois que la déclaration de principes publiée en août dernier et présentant la position du gouvernement relativement à ce projet, était très claire à ce sujet. Le premier de ces principes voulait qu'on accorde une nette préférence à la production canadienne dans l'étude de toutes les demandes de concessions pour la construction d'un pipe-line.

Ensuite, j'ai posé la question suivante:

Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il dire s'il a discuté avec les gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan . . .

La réponse a été «non». Finalement, le 11 mars 1971, le ministre a dit que le gouvernement ne savait pas s'il était en faveur de la construction d'un pipe-line, parce qu'il n'avait pas commandé d'études de rentabilité devant être présentées au Parlement et aux Canadiens.

Maintenant, je vais passer aux questions et réponses consignées au compte rendu du 5 mars 1971. J'ai posé ce jour-là cinq questions et je n'ai reçu que des réponses évasives. Nulle décision n'avait été prise. J'ai dit:

Selon la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures hier, les autorités américaines n'ont encore pris aucune décision concernant l'aménagement du pipe-line à partir des riches gisements des pentes nord de l'Alaska jusqu'à Port Valdez.

Il s'agissait, bien sûr, du pipe-line transalaskien.

Or, un consortium des États-Unis a des stocks de tuyaux en réserve en prévision de cet aménagement; le ministre le sait-il et est-il au courant de la décision du gouvernement des États-Unis d'aménager le pipe-line en raison de ces stocks?

Dans cette interpellation, je faisais savoir au gouvernement que, d'après les nouvelles annoncées en haut lieu à Washington, on stockait déjà les tuyaux destinés à la construction du pipe-line transalaskien qui devait permettre de transporter le pétrole brut par pétroliers le long de la côte ouest de la Colombie-Britannique. Quelle a été la réponse? Rien ne sert de poser des questions si on n'obtient pas de renseignements et si on ne s'en sert pas une fois qu'on les a. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, premier ministre suppléant et plus suppléant que premier ministre, a dit:

Non, monsieur l'Orateur. Il est possible que ces stocks existent et je n'en disconviens pas. Je sais par contre qu'aucune décision n'a été prise. J'aimerais dire à la Chambre que le secrétaire d'État m'a informé qu'il désire maintenant avoir des entretiens avec nous sur cette question. Je suis persuadé qu'il ne l'aurait pas fait si une décision avait déjà été prise.

Les États-Unis stockaient déjà leurs tubes. L'étude était terminée et les Américains avaient décidé de construire le pipe-line, mais ils ont cru bon d'apaiser le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A l'écouter, j'ai trouvé qu'il était sans doute le ministre le plus optimiste que j'eusse jamais entendu. Il me rappelait l'histoire d'un homme de 85 ans qui avait épousé sa voisine de 70 ans et qui construisit une école à côté de chez lui cinq jours plus tard. Il était très optimiste. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas une attitude différente.

**L'hon. M. Pepin:** Ce n'est pas de l'optimisme, ça; c'est du potentiel.

**M. Woolliams:** Les députés sont libres de tirer toutes les conclusions qu'ils désirent; j'ai trouvé quant à moi qu'il faisait preuve d'optimisme.

**M. Nielsen:** Puisqu'il n'a pas de potentiel, ce doit être de l'optimisme.

**M. Woolliams:** C'est alors que je lui ai posé la question suivante:

Monsieur l'Orateur, à la lumière de cette réponse, le premier ministre suppléant peut-il nous dire si le gouvernement canadien a, de son côté, décidé quel itinéraire serait le plus profitable à nos intérêts nationaux, c'est-à-dire en traversant le delta du Mackenzie ou vers le port de Valdez, et de là par pétroliers jusqu'aux États-Unis? Quelle est la position du Canada et qu'est-ce qui en a motivé l'adoption par le gouvernement?

Le ministre aurait fort bien pu répondre qu'il ignorait la réponse; au contraire, il a préféré répondre ceci:

J'espérais que le député aurait déduit de mes déclarations répétées à la Chambre que le gouvernement canadien estime que le transport du pétrole par pétroliers le long de la côte du Pacifique présente de très graves dangers et que cette solution ne serait dans l'intérêt d'aucun de nos deux pays.

La belle sottise que voilà! J'ai repris:

Monsieur l'Orateur, je suis très averti des déclarations du ministre à ce sujet mais alors son gouvernement est-il d'accord avec la construction d'un pipe-line qui remonterait la vallée du Mackenzie, passerait par les Prairies pour atteindre les centres industriels américains?

La réponse du ministre a été la suivante:

Représentant une circonscription de l'Alberta, je suis certain que le député aimerait me voir occuper une position de négociation aussi forte que possible vis-à-vis des États-Unis et m'assurer que toute demande de construction de pipe-line satisfait nos exigences et pas seulement celles des États-Unis.

Le fait est que, maintenant, les États-Unis ont amorcé ce projet. On pourrait remarquer qu'il n'est plus temps de songer à fermer les portes de l'écurie quand le cheval a pris le large; pourtant, c'est toujours ce que fait le gouvernement actuel.

Je voudrais traiter d'autres questions que j'ai posées sur ce sujet, pour montrer quels efforts nous, qui occupons ce côté de la Chambre, avons dû déployer pour essayer d'obtenir une réponse à un très grave problème de pollution dont se préoccupent tous les députés de la Colombie-Britannique et tous ceux qui se trouvent ici. Bien entendu, ils doivent s'en préoccuper, ainsi que des mesures que prend le gouvernement à ce sujet. Je ne sais pas ce que les députés qui siègent en face disent à leur ministre durant leurs caucus, mais j'aimerais certainement avoir l'occasion d'y assister.

**Une voix:** Joignez-vous à nous.

**M. Woolliams:** Le député dit: «Joignez-vous à nous». Je ne pourrais pas endurer leurs atermoiements et leur temporisation. Nous pourrions certainement nous passer du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), car hier soir il a causé un tel vacarme à la Chambre que l'Orateur a été sur le point d'user de sa prérogative pour suspendre les travaux.

**L'hon. M. Macdonald:** Vous voulez parler des députés de l'opposition.

**M. Woolliams:** Je ne m'engagerai pas dans une dispute avec le ministre. Le 10 mars 1971, comme en fait foi la page 4135 du hansard, j'ai posé la question suivante:

Le ministre dit que divers ministères étudient la question. Dès maintenant ou plus tard à l'appel des motions, dirait-il sur quels renseignements il fonde ses recommandations? Nous donnerait-il une idée du personnel qui lui a donné les renseignements ou les documents sur lesquels il s'appuie?

Voici ce qu'a répondu alors le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien:

Monsieur le président, nous étudions ce problème depuis déjà quelque temps.

Il parlait comme le ministre aujourd'hui. Ils continuent d'étudier. Ce qu'ils étudient, c'est la pollution qui vient de se produire. Ils disent qu'ils étudient le problème depuis déjà quelque temps. C'est un gouvernement bien studieux.

**L'hon. M. Basford:** Il me semblait que vous aviez annoncé que vous vous comporteriez cet après-midi en homme d'État.

**M. Woolliams:** J'avais oublié que j'avais certaines observations à faire. Je dis à l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations qu'il est difficile de se comporter en homme d'État lorsqu'on est saisi d'un problème comme celui-ci, auquel personne ne veut faire face. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a dit:

... et moi-même avons établi une première catégorie de restrictions quant à la construction, et nous avons dit, à plusieurs reprises, que les directives définitives seront connues, nous l'espérons, au cours des prochains mois.

Les prochaines années ou les prochains mois. Ainsi tourne la ronde. Pour vous donner un exemple, le premier ministre (M. Trudeau) dit souvent, en guise de réponse: «Donnez-nous votre point de vue.» Nous lui avons dit qu'il nous fallait une étude. Ainsi nous pourrons négocier valablement et avec preuves à l'appui avec les États-Unis car ils n'élimineront pas les pétroliers si le pipe-line se construit. Toutes les paroles au monde ne les arrêteront pas. Il sera trop tard. Le 19 mars, j'ai posée la question suivante:

• (1430)

Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? L'un ou l'autre des ministres intéressés pourrait-il nous dire s'il a déjà obtenu des États-Unis l'assurance qu'ils n'entreprendront pas la construction du pipe-line entre la baie Prudhoe et le port de Valdez jusqu'à ce que les négociations relatives à la vallée du Mackenzie soient reprises et qu'elles marquent un progrès?

Le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que nous ayons reçu pareille assurance. Il s'agit d'une question de politique interne des États-Unis.

En effet, mais c'est une question très importante pour le Canada, car ce qui s'est passé n'est qu'un avant-goût de ce qui arrivera le long du littoral de la Colombie-Britannique. Les propres députés du gouvernement l'ont dit. Ils en conviennent avec moi. Le ministre continuait:

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déjà fait part des inquiétudes du Canada en ce qui concerne la navigation maritime au large de la Colombie-Britannique. Les autorités de Washington savent, je crois, que nous souhaitons que la route de la vallée du Mackenzie fasse l'objet d'une étude, sous réserve des règlements et de la décision du Canada, avant de fixer leur choix sur Valdez. Il nous est impossible, toutefois, de contraindre le gouvernement des États-Unis à attendre cette décision.

La seule contrainte est que le gouvernement n'a finalement obtenu aucune réponse ni aucun renseignement.

Le 4 mai 1971, je posais la question suivante:

Monsieur l'Orateur, étant donné ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit sur la conférence canado-américaine de Washington, puis-je lui demander si la délégation canadienne a officiellement proposé une route ou une méthode de rechange pour le transport du pétrole brut. Si oui, sur quelle étude les délégués ont-ils fondé leurs recommandations?

Et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a répondu:

Monsieur l'Orateur, la réponse brève est non, le gouvernement canadien n'a pas proposé de tracé de rechange.

[M. Woolliams.]

Voilà la réponse: le gouvernement canadien n'a rien proposé aux États-Unis. Il s'est contenté de ne rien faire, de ne rien dire, de ne faire aucune étude, d'ignorer tout et, bien sûr, de ne prendre aucune décision. Et le ministre de poursuivre:

La délégation avait été chargée par le gouvernement canadien de discuter des dangers pour l'équilibre écologique de la construction du pipe-line transalaskien, ce qui, à mon sens, était la chose à faire pour le moment.

Il n'est pas nécessaire d'être très intelligent pour s'en rendre compte. Je pourrais citer des chiffres relatifs à d'autres marées noires dont a souffert le Canada, telles que celle de Californie et celle du *Arrow* en Nouvelle-Écosse. Il n'est pas nécessaire d'être bien intelligent pour dire aux États-Unis qu'il est dangereux de faire passer des pétroliers le long de la côte de Colombie-Britannique. Le gouvernement a envoyé aux États-Unis une forte délégation pour le leur dire. J'imagine que le gouvernement américain a écouté ces conseils accablants de bon sens. Si le gouvernement avait suivi les conseils que nous lui avons donnés il y a trois ans et avait fait procéder à l'étude de faisabilité qui s'imposait et rassemblé les données nécessaires, il aurait pu déterminer quel serait l'itinéraire le plus sûr au point de vue écologique et économique. Je déclare au gouvernement qu'il pourra présenter aux autorités américaines toutes les solutions qu'il voudra mais que les États-Unis utiliseront cet itinéraire car ils n'attendront pas qu'il se décide enfin.

J'ai posé ensuite la question suivante au ministre:

Puis-je poser une autre question supplémentaire? A quelles connaissances et études les fonctionnaires canadiens ont-ils fait appel dans ces discussions avec les fonctionnaires américains?

Le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien a acquis beaucoup d'expérience en ce qui concerne la lutte contre la marée noire.

Et il va en acquérir beaucoup plus car il n'a pas de solution au problème qui en est la cause. Voilà où le gouvernement a, dans une large mesure, manqué à ses engagements envers nous, envers tous les Canadiens. La lutte contre la pollution ne doit pas être laissée aux grandes sociétés aux intérêts égoïstes. Certes, leurs intérêts sont égoïstes: elles sont dans les affaires pour faire des profits. La tâche incombe au gouvernement canadien car elle intéresse tous les Canadiens, leur bien-être, comme aussi la survivance de l'humanité, non pas seulement ici mais dans le monde entier. Le gouvernement devrait pouvoir nous dire dès aujourd'hui, sans équivoque, sans fauxfuyant, ce qu'il entend faire, ce qu'il a dit aux États-Unis, et quelles négociations serrées il a menées. De fait, il n'y a pas eu de négociations serrées. C'est une farce.

Le 3 mai 1971, comme en fait foi le hansard à la page 5427, j'ai posé la question suivante:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre suppléant ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si les représentants officiels à la conférence qui se tient aujourd'hui à Washington exigent que le Canada participe officiellement aux pourparlers sur le projet d'aménagement du pipe-line transalaskien ou de toute autre route.

Nous aurions dû au moins participer aux discussions. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu, et je cite:

Monsieur l'Orateur, les réunions qui se tiennent à Washington en ce moment ont pour but de faire connaître les appréhensions du Canada à l'égard des dangers pour l'écologie qu'entraînerait la construction de ce pipe-line et de discuter avec les États-Unis des meilleurs moyens à prendre pour sauvegarder les intérêts du Canada et des États-Unis au large de la côte du Pacifique.

Cela voulait-il dire que le gouvernement appuyait l'idée de la construction du pipe-line transalaskien? Je voudrais que le ministre me le dise cet après-midi. Je veux qu'il dise aux Canadiens s'il appuie le projet de construction du pipe-line transalaskien ou celui qui doit traverser la vallée du Mackenzie. Qu'il nous le dise sans équivoque et sans ambages.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Il est absent.

**M. Woolliams:** Mais le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) qui a eu une prise de bec avec moi il y a un instant, est présent. La question suivante que j'ai posée était celle-ci:

> Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne semble pas avoir saisi le sens de ma question. Je demande si les représentants officiels exigent que le Canada participe officiellement—et je veux bien dire participer officiellement—aux pourparlers sur le tracé du pipe-line transalaskien ou de tout autre tracé?

Le ministre a répondu:

> Monsieur l'Orateur, de toute évidence, la décision appartient aux États-Unis.

Il venait de lâcher le grand mot: la décision appartenait aux États-Unis. Le Canada n'avait pas son mot à dire, et les États-Unis prenaient aux-mêmes la décision. Le ministre a déclaré en toutes lettres que la décision appartenait aux États-Unis. Si jamais une fuite se produisait, le gouvernement fera une démarche officielle. Cela nettoiera une bonne partie de White Rock. Cela nettoiera une grande partie de la mer, et réparera les dégâts causés aux oiseaux, aux poissons et à toute la faune, le long des côtes.

Avant d'aborder un autre sujet, je tiens à répéter que depuis quatre ans nous exhortons le nouveau gouvernement—parce que l'ancien gouvernement Pearson n'a rien fait à ce sujet—à faire une étude, à nous fournir des preuves, à nous dire qui dirige l'étude, à nous donner des faits, et à nous faire part de la décision, aussi douloureuse soit-elle. Quelle que soit la décision finale, comme quelqu'un l'a dit aujourd'hui même, ce ne sera pas une décision facile à prendre. Je répéterai que cette énergie viendra du nord, que le gouvernement le veuille ou non, et jusqu'ici aucune rencontre ni aucune discussion n'a eu lieu avec les États-Unis.

J'en viens maintenant à un autre sujet qui a été rapidement mentionné aujourd'hui: la pollution causée par les pétroliers qui transportent du pétrole brut en haute mer près des côtes canadiennes. Avec la grande augmentation du prix de l'essence à la consommation, ce sont les deux problèmes primordiaux qui se posent au gouvernement à l'heure actuelle. Je l'ai déjà dit à la Chambre. On ne peut considérer ni le chômage ni le bien-être économique de notre pays sans tenir compte de la pollution par le pétrole, ou du prix de ce produit à la consommation. L'argument que je veux souligner ici est évident. On peut adopter une attitude personnelle extrême et déclarer que l'écologie est «tout», et que nous ne devons toucher à rien. Si l'humanité avait mené ce genre de vie depuis le début des temps, nous ne serions pas ici. Il doit y avoir une certaine évolution, mais il faut également établir des règles du jeu. Il faut établir un équilibre entre le contrôle de la pollution, le bien-être économique de la nation, le niveau du produit national brut et l'emploi. La question est liée à l'expansion du nord de notre pays.

Je répète qu'en 1957, le parti progressiste conservateur avait entrevu l'avenir du Nord et commencé à le concrétiser, ce qui a permis l'exploitation de vastes ressources d'énergie et la découverte de gaz naturel et de pétrole dans le Nord du Canada et en Alaska. Aux États-Unis et même au Canada, la demande de combustible et de gazoline augmente tandis que les réserves sont à la baisse. En fait, l'Office national de l'énergie a récemment refusé la permission d'augmenter les exportations de gaz naturel; je ne traiterai pas de cette question maintenant, sauf pour dire que lorsque les représentants de l'Office national de l'énergie ont comparu devant le comité permanent de la Chambre, ils ont déclaré être à court de conseillers scientifiques. Pourtant, quand nous avons interrogé le gouvernement, ce dernier a répondu: «Nous nous en remettons à l'Office national de l'énergie». Le gouvernement ne fournit pas à cet Office le personnel nécessaire capable de donner des réponses à ceux qui doivent prendre des décisions.

• (1440)

Le Moyen-Orient a réussi à obtenir une augmentation de prix sans précédent pour son pétrole brut; c'est là une dure réalité; aussi, les centres industriels des États-Unis et du Canada ont-ils dû tourner leurs yeux avides vers le Nord dans le but de remplacer les exportations du Moyen-Orient. Les consommateurs des deux pays sont à la recherche de prix raisonnables pour maintenant et plus tard et tentent d'en arriver à ce que des réserves de pétrole brut et d'autres sous-produits soient transportées dans les centres industriels des deux pays. Comment s'y prendra-t-on? On n'a fait aucune étude, ni pris de décision. Il est aujourd'hui prouvé que les plus grands champs de pétrole brut se trouvent dans les versants nord de l'Alaska, alors qu'on a découvert de grandes quantités de gaz naturel dans l'île Christian, dans le Nord canadien.

Si elle n'est pas encore amorcée, la mise en chantier immédiate d'un pipe-line transalaskien est envisagée pour éviter que les États-Unis et l'est du Canada ne dépendent trop des importations de pétrole du Moyen-Orient et d'ailleurs. On affirme que les versants nord de l'Alaska renferment 10 milliards de barils de pétrole brut et j'ajouterai que cette estimation date déjà de deux ans.

Le transport du pétrole brut jusqu'aux centres industriels de l'Amérique du Nord peut emprunter deux routes. Le choix d'un moyen de transport économique et sans danger, de l'Alaska jusqu'au centre ouest des États-Unis, soulève deux questions qu'il faut soigneusement étudier. Voilà la décision que le gouvernement refuse de prendre depuis quatre ans. Il ne le fera qu'après avoir déclenché des élections. Il faut étudier et peser soigneusement la question de notre économie et, encore plus, celle de la préservation de notre écologie nordique. C'est pourquoi une étude est indispensable.

La première solution serait de construire un pipe-line allant des versants nord de l'Alaska jusqu'au port de Valdez, d'où le pétrole serait transporté par de super pétroliers le long du littoral de la Colombie-Britannique, jusqu'aux États-Unis. C'est la solution qu'on semble vouloir adopter en ce moment. Le second moyen de transport consisterait à construire un pipe-line allant des versants de l'Alaska jusqu'au delta du Mackenzie en traversant les Prairies jusqu'aux régions du centre ouest des États-Unis, en charriant au fur et à mesure le pétrole extrait des champs pétrolifères des autres provinces

Une fuite grave dans un pipe-line d'aménagement et d'entretien difficiles, et dans le pergélisol, pourrait en soi détruire l'équilibre écologique du Nord. A part le point de vue écologique, il faudrait examiner le point de vue économique des deux moyens de transport, en ce qui concerne l'acheminement du produit au consommateur. Bref, quelle méthode et quelle route seraient plus avantageuses pour les consommateurs canadiens et pour l'écologie de l'Amérique du Nord? La question est bien simple, mais elle exige une décision. J'espère que le ministre va nous faire une déclaration aujourd'hui. Je le répète, monsieur l'Orateur, il y a déjà quelque temps que les conservateurs préconisent une étude à ce sujet.

La pollution par les pétroliers sur la côte ouest du Canada et la hausse du prix de l'essence sont deux de nos principaux problèmes. On ne saurait dissocier le problème de la pollution par le pétrole de celui du chômage ou du progrès économique mais il faut faire preuve de discernement, instituer des règlements et prendre des décisions fondées sur la réalité. Je le répète, monsieur l'Orateur, la demande de carburant et d'essence augmente sans cesse dans le monde.

Maintenant je voudrais en quelques mots traiter des dangers qui ont surgi, tout simplement à cause d'un manque de décision. Le 15 février 1970, le pétrolier libérien *Arrow* s'échouait sur le récif Cerberus dans la baie de Chedabouctou, au large de la Nouvelle-Écosse. Seulement 1,300,000 gallons de la nappe d'environ 2,500,000 gallons déversés dans les eaux furent récupérés. Le reste a pollué le rivage de la baie sur une distance de 190 milles, la plage de l'île de Sable à une centaine de milles plus loin sur des milliers de milles et 4,800 oiseaux ont perdu la vie. Le désastre de l'*Arrow* a été le grand désastre pétrolier du Canada. Qu'est-il arrivé? Qui a payé les frais? Lisez le rapport Henderson. Ce sont les contribuables canadiens. On n'a pu décider à qui appartenait le pétrolier. Il n'y avait pas moyen d'évaluer les dommages et c'est le contribuable qui a payé l'addition.

Au début de mai, le secrétaire américain à l'Intérieur, M. Morton, donnait une approbation préliminaire ou le feu vert au système TAPS de pétroliers pour l'acheminement du pétrole de la baie Prudhoe à Valdez par oléoduc et de là à la côte ouest par des pétroliers géants. L'un des terminus pour ces pétroliers est Cherry Point, dans l'État de Washington, à 20 milles exactement de l'endroit au Canada qui est pollué aujourd'hui. Le pétrolier *Arrow* avait 18,000 tonnes de portée en lourd, alors que les pétroliers de la route TAPS en auront plus de 100,000. Que deviendra notre littoral si l'un de ces pétroliers géants fait naufrage? Où se tiendra alors le gouvernement? Où se trouveront ses partisans en Colombie-Britannique? C'est une bien triste histoire.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de suivre le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) dans ce débat, car j'ai ainsi l'occasion de le confronter directement avec la liste très étendue d'ores et déjà présentée à la Chambre, des travaux relatifs au pipe-line du Mackenzie, et des dangers dont la route TAPS menace la côte ouest du Canada.

Le député a fait valoir, entre autres choses, que notre gouvernement n'avait pas indiqué son point de vue sur la route TAPS, qu'il n'avait pas amorcé d'étude sur la faisabilité du projet et qu'il avait négligé de faire connaître son opinion aux États-Unis. Je suis heureux d'avoir cette occasion de signaler au député, d'après des documents déposés à la Chambre et d'après des déclarations faites à la Chambre même ou à l'extérieur, qu'il se trompe absolument sur ces trois chefs et que ses assertions sont toutes fausses.

A propos tout d'abord des études de faisabilité, il a dit que les conservateurs depuis un certain temps, en avaient recommandé un. Si le député avait été doué et avait fait son travail, il saurait que le 18 avril 1972, j'ai déposé à la Chambre copie de documents traitant de trente aspects divers d'une étude de faisabilité, en préparation des renseignements destinés aux deux organismes gouvernementaux qu'intéresse le pipe-line de la vallée du Mackenzie.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Macdonald:** Ces études sont en cours depuis trois ans et nous espérons qu'elles seront terminées à la fin de l'été. Nous l'avons dit maintes fois. J'imagine que la seule façon de se faire comprendre du député serait de graver au ciseau le message sur une table de pierre qu'on lui lancerait à la tête, car il n'apprend pas facilement. On a abondamment étudié la question. On a dépensé plus de 15 millions de dollars pour mettre le gouvernement en mesure de porter un jugement sur le pipe-line de la vallée du Mackenzie. Comme je l'ai dit à la Chambre à maintes reprises, monsieur l'Orateur, à la fin de l'année, lorsque les sociétés elles-mêmes seront prêtes à se lancer, nous serons en mesure d'évaluer les projets de construction de ce pipe-line. La première observation du député, comme quoi on n'a pas fait de travail de préparation, est donc absolument fausse. S'il y a un manque de préparation quelque part, c'est dans le discours du député. C'est lui qui n'a pas fait son travail.

Le député a dit aussi que je n'avais pas fait de discours à la Chambre sur cette question. Or, j'en ai parlé abondamment—en fait, sans doute trop abondamment—lors du débat sur le discours du trône. J'ai traité de cette question de manière détaillée . . .

**M. Woolliams:** Pas de cet aspect-là.

**L'hon. M. Macdonald:** Si, ainsi que de celui de l'énergie, et j'ai aussi traité longuement de la question des études dont est saisi le comité permanent. J'ai parlé aussi, un jour réservé à l'opposition, des programmes en matière d'énergie. Je le répète, monsieur l'Orateur, il y a en effet un manque de préparation mais c'est de la part du député de Calgary-Nord, qui s'est tourné les pouces.

Le député a aussi dit que le gouvernement n'avait pas été en mesure d'indiquer à la Chambre, au pays, et au gouvernement des États-Unis sa position à l'égard des propositions en vue d'une ligne de pétroliers, et de la construction du pipe-line du Mackenzie. J'aimerais retenir pendant quelques minutes les députés pour passer en revue la documentation très complète qui existe à ce sujet, pour montrer à quel point le député est mal renseigné.

• (1450)

J'aimerais tout d'abord attirer son attention sur la déclaration qu'a faite mon prédécesseur, le député de Niagara Falls (M. Greene) au cours du débat qui s'est déroulé ici le 12 mars 1971, dans laquelle il disait ce qui suit:

Je le répète, la découverte d'un gisement dans la baie Prudhoe a été annoncée en juin 1968. Moins d'un mois après cette déclaration, le président de l'Office national de l'énergie s'entretenait avec

les présidents des compagnies pétrolières qui étaient propriétaires de ce gisement—l'Arco, la Humble et la BP—et leur signalait que la voie de la vallée du Mackenzie offrait des avantages qu'ils devraient envisager.

Auparavant, monsieur l'Orateur, le même député avait également déclaré, le 12 février 1971, dans un discours prononcé au Canadian Club de Vancouver, ce qui suit:

Le gouvernement canadien ne s'oppose pas à la construction d'oléoducs et de gazoducs de l'Alaska jusqu'aux États-Unis à travers le Canada et il a déjà largement défini les objectifs nationaux d'une telle œuvre. Le 13 août 1970, j'ai annoncé des normes définitives qui viendront en aide aux industries pour leur tâche de planification.

Il a poursuivi en ces termes:

A mon avis, l'industrie pétrolière américaine s'est trop hâtée de prendre, sans préparatifs, la décision de transporter le pétrole du versant nord de l'Alaska, de la baie Prudhoe jusqu'à Valdez et de là, par mer, jusqu'aux points de débarquement du nord-ouest des États-Unis. Cette décision a été trop hâtive parce qu'on n'avait pas tenu compte qu'il fallait de la sécurité physique de l'oléoduc, de celle de l'environnement alaskien et de la protection du littoral de l'Alaska, de la Colombie-Britannique et de l'État de Washington contre les dangers d'un désastre en mer survenant à un pétrolier, et des répercussions économiques à long terme d'une telle ligne . . .

Je le répète, monsieur l'Orateur, mon prédécesseur, le député de Niagara Falls, a exprimé clairement l'inquiétude du gouvernement devant les risques que pose cette entreprise pour la côte. Il a dit clairement aussi que le gouvernement prenait des précautions pour s'assurer qu'il serait bien au courant de l'écologie de l'Arctique et des répercussions de la construction d'un pipe-line dans le Nord avant de délivrer des permis de construction.

Mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a parlé d'une série d'entretiens qu'il a eus avec des représentants du gouvernement américain. A l'intention du député qui a déclaré qu'on n'avait pas fait le moindre effort en vue de faire connaître le point de vue du gouvernement canadien au gouvernement américain, j'aimerais mentionner un mémorandum adressé par l'Ambassade du Canada à Washington aux autorités américaines le 29 juin 1971 à ce sujet précis, et que voici:

Lors d'une réunion qui a eu lieu à Washington le 10 juin, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre de l'Environnement ont exprimé au secrétaire d'État américain la profonde inquiétude que causaient au gouvernement canadien les projets de transport de pétrole par navires-citernes le long de la côte du Pacifique du Canada, et jusqu'à la zone de la baie Puget. Les ministres canadiens estimaient qu'étant donné qu'il était pour ainsi dire inévitable que des épanchements de pétrole se produisent si l'on autorisait les mouvements de pétroliers prévus dans ces étroits bras de mer, on devrait réviser les projets actuels dans le but de détourner ces expéditions de pétrole vers des destinations autres que la baie Puget.

On poursuivait:

Les ministres canadiens ont signalé l'inquiétude générale du public canadien devant les risques que posent pour l'environnement le transport de pétrole de l'Alaska prévu. Cette inquiétude s'est manifestée par l'adoption à l'unanimité par la Chambre des communes du Canada, le 21 juin, du troisième rapport du comité spécial sur la pollution de l'environnement. Un exemplaire du rapport est joint à la présente.

Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) était sans doute absent, monsieur l'Orateur, lors de cette approbation unanime ou peut-être était-il ici sans savoir, comme d'habitude, ce qui se passait. L'aide-mémoire signale également au gouvernement des États-Unis les sujets à examiner relativement au problème des pétroliers et aux nouvelles recherches à effectuer sur les dommages possibles du côté des poissons et des oiseaux, la question des dommages du point de vue monétaire, le contrôle de la navigation—autant de propositions qui traitaient de ces questions bien avant que le gouvernement des États-Unis décide de donner suite à ce projet de transport.

L'aide-mémoire du 29 juin fut suivi d'un autre, présenté le 20 août 1971 au gouvernement des États-Unis et conçu en ces termes:

Le gouvernement canadien a exprimé à maintes reprises cette année au gouvernement des États-Unis sa vive inquiétude au sujet du transport du pétrole par pétroliers de l'Alaska à la baie Puget. Cette inquiétude se fonde sur une certitude, celle que tout transport de pétrole par pétroliers à l'échelle prévue aboutira en fin de compte à une marée noire. Notre dernière intervention eut lieu à la réunion des représentants des États-Unis et du Canada à Washington, le 29 juin. Lors de cette réunion, on a proposé dans le cadre d'un aide-mémoire la tenue le plus tôt possible de consultations minutieuses . . .

On peut lire plus loin dans l'aide-mémoire:

Le gouvernement canadien est persuadé dans l'ensemble, comme il l'a précédemment signalé, qu'il suffit de tenir pleinement compte du coût des graves risques pour l'environnement pour comprendre la nécessité d'empêcher la circulation hasardeuse de grands pétroliers dans les eaux intérieures de la côte du Pacifique. Le gouvernement canadien s'inquiète néanmoins de ce qu'on n'entrevoie encore aucune source d'approvisionnement en pétrole pour les États du nord-ouest de la côte du Pacifique. Pour pouvoir examiner cet aspect de la question, les autorités compétentes du Canada sont prêtes à discuter des éléments techniques et autres qui entreraient en ligne de compte dans l'approvisionnement constant de ces régions en pétrole canadien.

Monsieur l'Orateur, dans ma fonction de ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, j'ai eu, le 30 mars de cette année, l'occasion de rencontrer le secrétaire à l'Intérieur des États-Unis, dont cette question relève, et de lui signaler la grande inquiétude à laquelle la Chambre a fait écho à l'unanimité, qu'inspire à tous les Canadiens la menace d'une lourde circulation de pétrole le long de la côte du Pacifique nord-ouest, notamment à la baie Puget, le progrès réalisé par le gouvernement du Canada dans les études que j'ai mentionnées, visant à déterminer la région de la vallée du Mackenzie appropriée à un pipe-line . . .

**M. Woolliams:** Qui avez-vous rencontré?

**L'hon. M. Macdonald:** Le secrétaire de l'Interieur des États-Unis, responsable du pipe-line auprès du gouvernement américain.

**M. Woolliams:** Comment s'appelle-t-il?

**L'hon. M. Macdonald:** Rogers Morton. Le député semble aussi ignorant de cela qu'il l'est de . . .

**M. Woolliams:** Je voulais voir si vous le saviez.

**L'hon. M. Macdonald:** Et vous, comment vous appelez-vous? Le savez-vous?

**M. Nielsen:** Bigre, et vous, qui êtes-vous?

**L'hon. M. Macdonald:** Dans la lettre que j'ai adressée au secrétaire Morton le 4 mai, je disais ceci:

Ma rencontre avec vous à votre bureau de Washington, le 30 mars dernier, m'a parue des plus utile et je vous sais gré de la courtoisie que vous avez manifestée en discutant avec moi de certains aspects de l'intéressante décision à laquelle vous songez à propos d'une demande de permis pour la construction d'un oléoduc en Alaska.

Au moment de notre entretien, vous avez laissé entendre qu'il vous plairait d'avoir un meilleur aperçu de l'intérêt que peut avoir pour le Canada la construction d'un tel oléoduc, qui traverserait le Canada à partir de la baie Prudhoe.

Sur quatre pages la lettre expose en détail les arguments en faveur de l'acheminement du pétrole par la vallée du Mackenzie plutôt que par les eaux alaskiennes. Cette lettre a été publiée, mais il va sans dire que cela n'a rien donné dans le cas du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) car il est trop indolent pour faire des recherches personnelles sur ces importantes questions.

Monsieur l'Orateur, le député reproche au gouvernement de n'avoir pas fait l'étude de faisabilité. J'ai signalé, en m'appuyant sur un document déposé à la Chambre et qui a dû se trouver à la disposition du député, qu'il en a coûté depuis trois ans 15 millions de dollars pour définir les problèmes que posent la construction d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie et pour . . .

**M. Woolliams:** Le ministre me permettrait-il une question?

**L'hon. M. Macdonald:** Bien sûr.

**M. Woolliams:** J'ai écouté l'argumentation et . . .

**L'hon. M. Macdonald:** Posez votre question.

**M. Woolliams:** Je vais la poser, soyez patient. En avez-vous alors conclu ou décidé ou convenu avec le gouvernement des États-Unis de ne pas construire le pipe-line transalaskien et de transporter plutôt le pétrole brut et le gaz naturel par pipe-line le long du Mackenzie? Répondez à cette question.

**L'hon. M. Macdonald:** Bien sûr, rien n'a été convenu, car le gouvernement américain a décidé de transporter le pétrole américain en territoire américain et par les eaux internationales jusqu'au marché américain. Le député, qui est censé être avocat, devrait savoir que le gouvernement du Canada ne peut rien faire juridiquement pour empêcher cela.

**M. Nielsen:** Ce n'est pas le gouvernement qui a décidé cela. C'est l'industrie. Le gouvernement a délivré un permis.

**L'hon. M. Macdonald:** Si le secrétaire Morton n'est pas le gouvernement, qui l'est?

**M. Nielsen:** Il n'a fait que délivrer le permis; l'industrie fait le reste.

**L'hon. M. Macdonald:** Il a délivré le permis de construction du pipe-line. L'honorable représentant est plus malin que ça. L'honorable représentant de Calgary-Nord a prétendu que nous n'avions pas bien expliqué notre position au gouvernement des États-Unis. J'ai signalé qu'à plusieurs reprises, lors d'entretiens entre divers représentants du gouvernement et de l'administration américaine et dans l'aide-mémoire présenté aux États-Unis dès 1968, à peine un mois après que la découverte de la baie Prudhoe fut rendue publique, les représentants du gouvernement avaient déjà proposé la route du Mackenzie comme étant un bon moyen d'apporter le pétrole au marché. Il reste bien peu à dire, ce me semble, sur l'apport du député de Calgary-Nord à ce débat.



• (1500)

Plusieurs points soulevés par le député de York-Sud (M. Lewis) méritent une réponse. En effet, reprenant l'assez incroyable thèse énoncée par le député de Calgary-Nord, le député a déclaré que le gouvernement du Canada devrait trouver le moyen d'intervenir en ce domaine de juridiction américaine et d'empêcher les États-Unis de décider quoi que ce soit au sujet de leur pétrole, en provenance de leur territoire et destiné à leur propre marché.

Le député de York-Sud—j'apprécie la courtoisie dont il a fait preuve lorsqu'il a expliqué pourquoi il serait absent au moment où je prendrais la parole—nous a reproché de ne pas avoir protesté au moment de la construction de la raffinerie de la baie Puget. Monsieur l'Orateur, 90 p. cent des installations de cette raffinerie, en activité au moins depuis 1961, traitent non pas du pétrole en provenance d'outre-mer, mais du pétrole canadien, du pétrole de l'Alberta acheminé en terre canadienne par le pipe-line Trans-Mountain. De fait le député voudrait que le gouvernement du Canada ait protesté contre la construction de cette raffinerie conçue expressément pour traiter des hydrocarbures en provenance de l'Alberta. Je peux dire une chose à l'avantage du député de Calgary-Nord: c'est au moins une objection qu'il n'a pas soulevée.

**M. Woolliams:** Je remercie le ministre de sa générosité.

**L'hon. M. Macdonald:** J'aimerais profiter de l'occasion pour répéter l'offre que j'ai formulée à la Chambre des communes le 19 avril 1972 et qui figure à la page 1440 du hansard, offre qui, comme je l'ai indiqué, a été répétée au gouvernement américain, à savoir qu'en ce qui concerne les raffineries de la baie Puget, nous sommes disposés à faire en sorte que tout le pétrole dont elles ont besoin leur parvienne sans qu'un seul navire soit utilisé. Une fois qu'on aura établi la quantité de pétrole à acheminer par la route franchissant la montagne pour satisfaire les besoins de ces raffineries, le transport du pétrole par la voie maritime deviendra inutile. Nous sommes disposés à faire ce geste. Nous espérons que le gouvernement des États-Unis, qui, bien entendu, devra solliciter et obtenir l'approbation des tribunaux pour ce qui est de ces propositions, acceptera cette offre, et en particulier, résoudra le problème qui nous tracasse en utilisant le pétrole canadien qui peut être acheminé par voie terrestre et par ce moyen éviter le transport par la voie maritime, ce qui a créé le problème que nous discutons présentement.

Depuis quatre ans, le gouvernement du Canada a été actif dans ce domaine. Je le répète, dès la découverte de pétrole à la baie Prudhoe, le gouvernement a indiqué aux sociétés américaines son désir de considérer la route du Mackenzie et il a fait exécuter les études exhaustives nécessaires sur la faisabilité d'un gazoduc-oléoduc dans la vallée du Mackenzie pour acheminer ces produits vers le sud par notre territoire jusqu'aux marchés du centre du continent.

En outre, le gouvernement a été actif en exposant par des mémoires diplomatiques, des contacts personnels et des déclarations publiques à la fois à la Chambre et ailleurs le danger pour le Canada et le littoral occidental des États-Unis qui résulterait de la route transalaskienne. Nous sommes naturellement désappointés. Nous regrettons que le gouvernement américain ait malgré tout décidé en faveur de la route transalaskienne. Nous devons cependant reconnaître que c'est leur décision et qu'ils ont le droit de la prendre. Je n'irais pas aussi loin que le député de York-Sud en insinuant que c'est un geste inamical.

Même maintenant, il n'est pas trop tard pour que l'administration américaine, par acte de courtoisie, revienne sur sa décision et interrompe les travaux de construction du pipe-line transalaskien pour proposer une autre solution, c'est-à-dire pour s'associer aux compagnies qui annonceront vraisemblablement aujourd'hui ou au début de la semaine prochaine leur intention d'aller de l'avant et de construire une route le long de la vallée du Mackenzie. Nous serions sûrs alors que les dommages dont ont souffert la région de la baie Puget et le Canada ne se répéteraient pas à l'avenir sur la côte ouest.

**M. Nielsen:** Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question?

**L'hon. M. Macdonald:** Mais certainement.

**M. Nielsen:** Avant-hier, j'ai demandé au ministre s'il avait reçu des demanes de sociétés et de consortiums pour la construction d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie; il a alors répondu ne pas avoir reçu de demande officielle.

**L'hon. M. Macdonald:** C'est exact.

**M. Nielsen:** Il vient de faire une révélation étonnante. Il a signalé qu'à son avis, des demandes pour la construction d'un pipe-line seront faites au cours de la semaine prochaine.

**L'hon. M. Macdonald:** Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas exactement ce que j'ai dit, comme le député le constatera s'il consulte le compte rendu. J'ai dit que nous n'avions reçu aucune demande en bonne et due forme; toutefois, un indice nous permet de croire que les consortiums s'entendent pour présenter une demande. Par conséquent, ma déclaration, selon laquelle aucune demande en bonne et due forme n'a été présentée, doit être considérée telle quelle.

**M. Nielsen:** Le ministre a dit: «La semaine prochaine.» Il a laissé entendre qu'il y aurait une demande la semaine prochaine.

**L'hon. M. Macdonald:** Je prévois que la semaine prochaine ou disons dans un avenir très rapproché, une demande de ce genre pourrait être formulée. Certains indices nous permettent de croire que des demandes seront présentées au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet du parcours routier. En somme nous devons donc attendre ces demandes. Il y a tout lieu de croire, à en juger d'après certaines déclarations, et le député a pu en juger autant que moi d'après les nouvelles dans les journaux, que les consortiums ont l'intention de se réunir et de faire une demande.

Ce serait donc un geste positif et favorable en même temps à la motion proposée par le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) et appuyée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, que de confier à la Commission mixte internationale le soin de résoudre le problème du transport par pétroliers, dans l'Est comme dans l'Ouest, dans les eaux de la baie Puget comme dans les eaux internationales de l'Est du Canada. Je compte donc sur l'appui de toute la Chambre, non seulement pour la résolution mais aussi pour l'amendement.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, je suis bien heureux d'avoir entendu aujourd'hui le discours du ministre qui a passé une demi-heure à se disculper sans rien nous apprendre. Le manque de sens commun était compensé par des vociférations. C'est toujours agréable pour moi d'entendre l'honorable représentant, car on n'a pas de difficulté à saisir ce qu'il dit.

**L'hon. M. Macdonald:** J'en suis très heureux.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Nous avons ici un exemple frappant du rôle ridicule que l'on fait jouer à la Chambre. Le gouvernement ne nous a nullement renseignés ou s'il l'a fait, ce sont des renseignements sans rapport avec la réalité.

**L'hon. M. Macdonald:** C'est faux.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Le ministre rit parce qu'il est l'un des principaux destructeurs de notre institution parlementaire.

**Des voix:** Oh, oh!

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Macdonald:** C'est assez.

**M. Crouse:** Le ministre ne peut en supporter davantage.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Son départ est typique du courage dont il a toujours fait preuve.

**Des voix:** Bravo!

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Il prononce un discours; nous l'écoutons. Il se rend compte que ce discours était stupide, ridicule, bourré d'affirmations incongrues, et il s'en va, estimant que s'il n'est pas présent lorsqu'on révèle son manque total de respect pour les droits du Parlement et n'entend pas ce qu'on dit à ce sujet, personne d'autre, semble-t-il croire, n'entendra. Du fait de son départ, deux ministres sur 30 restent présents à la Chambre. Les ministres de la Couronne ont des responsabilités, mais ils n'y sont pas, et pourtant ce débat est censé être des plus sérieux.

**L'hon. M. Basford:** Ils seront ici quand on votera.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Sans aucun doute. Ces pantins animés par le gouvernement seront là pour voter. Je me réjouis que l'honorable ministre ait admis cela. Cette déclaration insensée prouve à quel point le gouvernement actuel a pollué le Parlement. En d'autres termes, les débats n'ont plus d'importance. Les ministres entrent, prononcent des discours écrits ailleurs, puis ils s'en vont, satisfaits d'avoir pu lire ce que d'autres ont rédigé.

Le ministre, pour prouver la célérité, le zèle et le dévouement du gouvernement, a dit: «Ne dites pas que nous n'avons rien fait.» Puis il a ajouté: «Comment! le 10 juin dernier, il y aura un an demain, nous avons envoyé une note au gouvernement américain.» Et ensuite: «Nous ne sommes pas contentés de cela.» Apparemment il n'a pas reçu de réponse. Le 29 août, une autre note suivait la première.

• (1510)

Il semble que le gouvernement américain n'accorde aucune attention aux instances du gouvernement canadien que l'administration des États-Unis ne tient pas en très haute estime.

**L'hon. M. Pepin:** C'est faux.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Si le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) cherche à m'interrompre, je lui adresserai un message. Je ne voulais pas le lui communiquer aujourd'hui, estimant le jour peu approprié. Mais s'il commence à tergiverser, comme il le fait lorsque des problèmes lui sont posés, il va me falloir m'occuper de lui. Je ne voudrais pas nuire à sa tranquillité d'esprit mais son dossier des derniers mois en matière de commerce avec les États-Unis est si totalement exempt de décisions constructives que je suis surpris de le voir ici parmi les deux ministres présents. Il représente actuellement 50 p. 100 du gouvernement.

**L'hon. M. Pepin:** Je suis prêt à discuter de ce dossier avec vous n'importe quand.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** J'aimerais entendre ses sages déclarations. Le 20 mars s'est tenue une réunion avec le secrétaire américain de l'Intérieur. Tout ce qu'a fait le ministre qui vient de parler a été de prouver que le gouvernement rédige des notes mais rien de plus. En fait, on a déclaré que certaines de ces notes étaient très efficaces et, en février, le premier ministre, parlant des dangers de pollution, déclarait que le Canada était prêt à toute éventualité. Nous nous apercevons aujourd'hui que nous ne sommes prêts à rien. Tout ce que nous avons, c'est une série de lettres à Washington qu'on appelle aide-mémoire et dont le but est d'aider la mémoire des États-Unis quant à la position du Canada où aucune décision n'est prise.

Nous avons alors eu la visite du président et du secrétaire d'État des États-Unis. Ils sont venus à Ottawa. Ils ont écouté, ils ont entendu, ils ont vu, ils sont retournés à Washington, mais rien n'a été fait. Des avertissements ont été lancés à maintes reprises en cette enceinte au sujet des dangers que représente la pollution par le pétrole, mais Votre Honneur, de votre poste indépendant d'Orateur suppléant à la Chambre, vous avez dû vous rendre compte des tactiques dilatoires dont use le gouvernement dans l'exercice de ses fonctions. Je ne m'attends certes pas à ce que Votre Honneur réponde au sujet de la solution proposée.

J'ai une très haute estime pour le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle). Notez bien, je ne pense nullement qu'il a présenté sa motion à l'instigation du gouvernement. Pas du tout. C'est un homme qui sait pressentir l'opinion du gouvernement: il s'ensuit qu'il est en mesure de réaliser ce qu'aucun autre député de ce côté-ci de la Chambre n'a pu faire.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

**L'hon. M. Basford:** Ce n'est pas vrai.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Il ne s'agissait que d'un seul cas. Je parle des motions d'ajournement aux termes de l'article 43 du Règlement aux fins de la discussion de questions d'importance exceptionnelle. Le député a une note de 1,000 p. 100 dans ce domaine. Aucun autre député ne l'égale. Il a proposé une motion portant sur certaines paroles que le député du Yukon (M. Nielsen) était censé avoir prononcées, et la motion a reçu l'appui unanime de la Chambre.

**M. Nielsen:** Immédiatement.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Lorsqu'il a présenté cette motion, elle a reçu un appui unanime.

**M. Nielsen:** Tout de suite.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Je voudrais enrôler le député. Il siège en face de nous: il n'est pas avec nous, mais il est des nôtres. A compter de maintenant, lorsque nous présenterons une motion d'importance primordiale qui devrait être débattue, pouvons-nous compter sur lui? Ce n'est qu'ainsi que des députés de l'opposition peuvent proposer à la Chambre une motion aux termes de l'article 43 du Règlement.

**Des voix:** Bravo!

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Il a le bras long, et je crois qu'il faut toujours louer ceux qui le méritent. Le 6 juin, le député d'Egmont a présenté une motion similaire. Elle est consignée à la page 2879 du hansard. Lorsque cette motion a été présentée, l'Orateur a dit que l'approbation unanime était nécessaire. Lorsqu'il a demandé si les députés l'acceptaient à l'unanimité, le chœur d'en face a répondu non. Un peu plus tard, le député de Surrey-White Rock (M. Mather) a présenté une motion. L'Orateur a dit:

L'unanimité n'est pas acquise, la motion ne peut être présentée.

A nouveau, le chœur des députés du parti au gouvernement a répondu par la négative. Le 7 juin, le député de Surrey-White Rock a de nouveau présenté une motion. Une fois de plus l'unanimité a fait défaut.

**M. Nielsen:** Les libéraux l'ont rejetée.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Le même jour, le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) a présenté une motion, toujours sans succès.

**L'hon. M. Pepin:** Ne l'interrompez pas.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Cela prouve que le nouveau règlement est une sinistre comédie. Certains députés assis autour de moi croyaient que j'avais tort lorsque je leur ai dit qu'en acceptant ce Règlement, ils ridiculiseraient la Chambre des communes et mettraient le Parlement au supplice. C'est ce qui s'est produit.

Peut-on imaginer qu'à la Chambre des communes, alors qu'on y traite une des questions les plus graves pour le pays, il n'y ait que deux ministres présents? Le ministre dont relève la question a battu en retraite. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a donné lecture à la Chambre d'une dissertation.

**L'hon. M. Basford:** Au moins,elle n'était pas vide de sens.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Le ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Basford) se trouve dans une situation particulièrement délicate. Je ne veux pas le mettre en cause. Si je l'attaque, il n'y aura pas d'épanchement lénitif. Peut-on imaginer que ces deux ministres, ayant parlé à la Chambre, l'ont quittée sitôt après? Ils ne veulent pas écouter les arguments. Ils ont toutes les raisons de ne pas le vouloir. Cette enceinte est devenue le sépulcre de la liberté. Presque tout vestige qui pouvait en subsister à la Chambre lorsque le gouvernement actuel a pris le pouvoir a été démoli par le Règlement mis en vigueur.

**Des voix:** Bravo!

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Nous ne pouvons saisir la Chambre d'aucune question urgente, à moins d'obtenir l'unanimité, qui n'est jamais accordée. Je n'ai pas l'intention d'insister sur l'affaire de la marée noire dont on a déjà abondamment parlé. Je dois dire que ce dont j'ai été témoin à la Chambre ces dernières semaines paraît incroyable à ceux qui ont connu le parlementarisme au temps de King et de St. Laurent.

• (1520)

**L'hon. M. Basford:** Et de Diefenbaker.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Il est incroyable que la Chambre des communes soit réduite à l'insignifiance parce que le gouvernement, de par les modifications qu'il a apportées au Règlement et dont un petit nombre ont été acceptées de bonne grâce alors que la majorité étaient imposées par la force de la clôture, a réussi à émasculer cette institution. Les deux ministres rient. Voyez les rire de la liberté enchaînée. Ils s'esclaffent à cette idée; en effet, n'est-ce pas le premier ministre (M. Trudeau) lui-même qui a dit «Nous sommes vos maîtres». Cette attitude envers le Parlement, manifeste en tout temps, s'est intensifiée ces derniers temps.

J'avais souhaité que des élections hâtives, rendraient sa liberté au Parlement par suite de la défaite du gouvernement actuel. Je n'ai plus autant d'espoir maintenant. Je dois reconnaître que je me suis bien trompé lorsque j'ai prédit que les élections auraient lieu à la fin de juin. Il s'est produit quelque chose. Il est arrivé quelque chose aux députés assis là-bas. Je ne serais pas étonné que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines de la Colombie-Britannique ait consulté son hon. ami de Grenville-Carleton (M. Blair) et ait appris combien il serait dangereux d'en appeler au peuple.

**L'hon. M. Basford:** Nous balayerions tout.

**M. Nielsen:** Balayer quoi?

**L'hon. M. Dinsdale:** Balayer trop sous le tapis.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Vous savez, j'éprouve de l'admiration pour le député de Grenville-Carleton depuis l'époque où il était président de notre parti à l'Université de la Saskatchewan.

**Des voix:** Oh, oh.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Je ne dis pas cela avec mépris. Ayant su récemment ce que son sondage lui a appris, je suis forcé de conclure qu'il y avait d'excellentes raisons pour retarder les élections. Et s'il y a quelques autres sondages, je ne crois pas trop m'avancer en prédisant qu'il semble clair maintenant qu'il n'y aura pas d'élections avant 1973. De grandes difficultés attendent le gouvernement. Le ministre de l'Industrie et du Commerce est assailli de difficultés. Et pendant ce temps, le commerce du Canada périclite.

**L'hon. M. Pepin:** Je vous verrai lundi.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Parce que le ministère des Finances n'a pas agi, nous perdons des ventes à l'exportation.

**L'hon. M. Pepin:** Attendez à lundi.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Oh, j'ai entendu des statistiques semblables. Le ministre se réjouit beaucoup de ce qui se produit. Nous comprenons maintenant pourquoi l'administration américaine est si ferme. Elle se rend compte que, quelles que soient leurs décisions, le ministre les approuvera, faisant abstraction de leurs effets sur notre commerce.

**L'hon. M. Pepin:** Une hausse de 15 p. 100!

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Voilà, entre autres raisons, pourquoi nous avons peur de parler franchement aux États-Unis.

**Une voix:** C'est mieux que vous ne l'avez fait en 1962.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Oh, je ne parle pas des députés de l'arrière-ban. J'aimerais bien savoir qui est ce député. Bien des députés de l'arrière-ban là-bas partagent mes idées, mais ils n'osent pas le dire, monsieur l'Orateur. Cent dix des cent cinquante postes ouverts aux députés de l'arrière-ban ont été comblés. Il en reste encore 40 et on récompense le silence par la promesse d'un poste de choix.

**Des voix:** Oh, oh!

**L'hon. M. Basford:** Est-ce de cette façon que vous dirigiez votre gouvernement?

**Le très hon. M. Diefenbaker:** L'honorable député de Colombie-Britannique fait certaines de ses meilleures interpellations assis à son fauteuil. Lorsqu'il se lève, il lit son discours. Je ne veux pas en dire davantage à son sujet, car ce n'est pas son domaine qui m'intéresse aujourd'hui. Bien qu'il soit de la Colombie-Britannique, il n'a pu obtenir de son gouvernement qu'il prenne une seule initiative pour protéger les eaux de la Colombie-Britannique et la côte du Pacifique contre la pollution par le pétrole et le danger qu'elle représente pour cette province.

**Des voix:** Bravo!

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Le seul à agir a été le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson).

**L'hon. M. Pepin:** Istanbul!

**Le très hon. M. Diefenbaker:** En guise de récompense, on l'a balancé. Le gouvernement ne l'a pas écouté. Il n'a pas été aussi chanceux que le député de Fraser Valley-Est. Lorsqu'il a présenté une motion à ce sujet, le gouvernement l'a rejetée. Il a constaté qu'il ne pouvait rien faire, de sorte qu'il est retourné dire à la population de la Colombie-Britannique qu'il ne pouvait rien faire à Ottawa, à cause de l'attitude du gouvernement envers cette province.

C'est avec beaucoup d'émotion que je parle de cette institution. Elle est devenue une marionnette entre les mains du gouvernement, en ce qui concerne la majorité. Elle n'est plus que le souvenir de ce qu'une Chambre des communes devrait être. Qu'en disent les députés du gouvernement? Il semble qu'ils conviennent avec le premier ministre (M. Trudeau) que les députés sont des bons à rien. Cette appellation reflète certainement l'attitude du gouvernement à leur endroit.

Je passe maintenant à la question suivante, soit les richesses naturelles du Canada. Où nous situons-nous par rapport aux États-Unis? Eh bien, nous leur envoyons des notes. L'air en est plein. Elles vont toutes dans la même direction. Quelles sont les réponses? Je me souviens du temps de la Première guerre mondiale lorsque le président Woodrow Wilson déclarait: «Nous envoyons des notes, car nous sommes trop fiers pour nous affirmer.» Il semble que telle soit l'attitude aujourd'hui. On a mentionné la possibilité d'une offre de construire un oléoduc le long de la vallée du Mackenzie. Le gouvernement n'a découvert cela qu'hier, semble-t-il. Pourtant, il y a quelques semaines, à Edmonton, le premier ministre a annoncé d'une voix de stentor la construction d'une route, celle du Mackenzie, longue de 1,000 milles. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) a dit qu'on pourrait aménager un oléoduc au-dessus de cette route.

Avant que cette annonce soit faite, les États-Unis étaient-ils d'accord pour construire un oléoduc. Selon le premier ministre, le coût en serait de 100 millions de dollars. D'après les estimations qu'on m'a fournies, il serait cinq ou six fois plus élevé. On veut simplement semer la confusion chez les électeurs de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest en prétendant que quelque chose de ce genre sera fait.

• (1530)

Que dire de nos ressources? Nous sommes aujourd'hui un pays «nanti»; les États-Unis sont un pays «démuni» de ces choses nécessaires à l'âge technologique moderne. Songez à la situation que révélait récemment M. Preston Cloud, professeur de biogéologie à l'Université de la Californie. Selon lui, dans 20 ans, il n'y aura plus sur la planète ni gaz naturel, ni zinc, ni étain, ni or, ni argent, ni platine. Il ajoute:

Dans trente ans, il n'y aura plus d'uranium 235, le combustible atomique de base. Dans cinquante ans, le dernier puits de pétrole sera épuisé. Dans moins d'un siècle, nous aurons utilisé toutes nos ressources en nickel; un même danger menace les minéraux. Seul le fer pourrait durer encore 400 ans.

Nous avons ces produits en des quantités que n'ont pas mais dont ont besoin les États-Unis. Au lieu d'expédier des notes, le gouvernement devrait certes chercher à conclure une entente s'appuyant sur le fait que nous avons ces biens au Canada et que les Américains ne les ont pas. Le président des États-Unis a fait une déclaration après sa visite ici, et une partie avait apparemment été rédigée par une seule personne car elle portait la marque d'une telle production. C'est-à-dire d'une production canadienne, mais les mots employés n'avaient manifestement pas été écrits à Washington. Le président disait: «Nous allons très bien nous entendre.» Plus tôt le premier ministre (M. Trudeau) avait parlé d'une percée. Et les grands industriels américains, eux? Le président de la United States National Coal Association a déclaré dans sa déposition au Sénat américain:

Notre gouvernement considère que le Canada nous appartient pour ce qui est de l'énergie.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Au lieu de faire des déclarations mielleuses, comme le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) et d'autres en font, tout gouvernement canadien qui se respecte devrait prendre une attitude ferme et nous donner l'assurance que le Canada va recevoir en toute justice la considération qu'il mérite. Mais rien ne sert d'essayer de presser le gouvernement actuel pour lui faire faire quelque chose, il ne bougera pas. Il est suffisant et assuré de sa majorité. Il ne déroge pas l'orientation qu'il a prise et qui a déjà affaibli considérablement l'économie canadienne.

Dans un discours des plus admirables, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a parlé du Nord canadien. J'ai maintes fois écouté ses discours, mais celui qu'il a prononcé aujourd'hui renferme une mine d'informations concernant le pétrole et le problème qui se pose au Canada, et je l'en félicite. C'est la première fois, je pense, que je félicite un député d'avoir prononcé un discours, le sien était digne de la Chambre, mais pendant ce temps, le ministre de l'Industrie et du Commerce lisait. C'est tout l'intérêt qu'il a manifesté pour ce discours admirable digne de cette Chambre.

**L'hon. M. Pepin:** J'étais d'accord.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Jamais je n'ai pu faire concurrence au ministre pour la danse de ses mains, digne de Terpsichore.

**L'hon. M. Pepin:** C'est de vous que j'ai appris cela.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Et quel est le sort des ressources de notre Nord? Je me souviens d'un programme de mise en valeur du Nord que j'avais décidé de présenter aux Canadiens. On l'a tourné en ridicule. Des libéraux, y compris M. Pearson lorsqu'il était à la tête de ce parti, nous ont accusé de vouloir construire des routes et des chemins de fer pour relier des igloos entre eux. Il semble qu'il venait de lire ce qu'on disait en 1874 du projet de Macdonald de favoriser la construction du Canadien Pacifique. Le ministre des Finances de l'époque avait soutenu que Macdonald voulait construire des chemins de fer pour relier les wigwams entre eux.

Nous avons ouvert le Nord et nous avons accordé à chaque province du Canada 7.5 millions de dollars pour la construction de routes. Je me souviens de notre décision d'appuyer la construction du chemin de fer jusqu'à Pine Point. Les libéraux en ont fait des gorges chaudes, disant que c'était ridicule. C'était un cauchemar pour eux, mais aujourd'hui, ce chemin de fer est le plus rentable qui se trouve au Canada. Telle a été l'attitude du parti libéral au fil des années, depuis l'époque de Macdonald jusqu'à nos jours. Il ne fait que parler du développement, sans agir.

Nous voilà devant cette menace pour nos rivages, et que fait le gouvernement? Il ne s'y intéresse ni plus ni moins qu'à nos autres ressources qu'il brade aux États-Unis. On a parlé de nos exportations. Jetons un coup d'oeil aux dossiers; il s'agit en grande partie de matières premières expédiées à l'extérieur.

**L'hon. M. Pepin:** C'est tout à fait faux.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Si l'honorable ministre désire parler pour nous donner des faits, ce qu'il ne peut faire et n'osera faire, je serais très heureux de l'écouter. Prenons l'exemple de ce qui s'est passé en Colombie-Britannique récemment: on veut que les chemins de fer fournissent du charbon au Japon, environ 5 millions de tonnes par année. Que fait le gouvernement à ce sujet? Les

chemins de fer canadiens transporteront-ils le charbon? A mon avis, les choses ne se passeront pas ainsi. Une entreprise américaine transportera le charbon des gisements à travers les É.-U. jusqu'au port où les installations dont le coût est très élevé seront fournies par les Canadiens; des milliers d'emplois seront ainsi exportés.

Lorsque j'ai demandé que l'on fasse quelque chose à ce sujet, quelle réponse ai-je reçu? On m'a dit que le gouvernement était à étudier la question. Pendant ce temps, nous perdons nos ressources, dans ce cas du charbon, et des emplois pour les Canadiens. Je ne veux rien dire de plus sur la situation pétrolière car j'approuve sans réserve tout ce que mes collègues ont dit. Ce que j'ai essayé de faire, c'est de voir s'il serait possible de tirer ce gouvernement de son inertie et de l'attentisme où il se cantonne le plus souvent, et de l'inciter à agir.

Le discours que vient de terminer le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ex-ministre de la Défense, n'a reflété que crainte et défaitisme. Il n'a parlé que pour mieux éviter de dire ce qu'il fallait. Je serai déçu si les élections sont remises à 1973, parce qu'il est temps que les Canadiens changent de gouvernement s'ils veulent conserver leur patrimoine.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur l'Orateur, je tiens à participer au débat sur la motion du député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) et à le féliciter de cette motion extrêmement importante qui donne lieu à cet important débat. Bien entendu, toute motion qui incite le très honorable député de Prince-Albert à entrer en lice vaut la peine d'être proposée, car la Chambre aime toujours ses commentaires mordants, qu'on soit d'accord ou non. Le très honorable député nous a beaucoup intéressés et amusés.

Le leader du NPD, hier et aujourd'hui, a qualifié cette motion et son débat de jeu et de tricherie. J'y reviendrai dans un instant. Le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a déclaré que nous jouions à la politique, que la Chambre avait perdu sa liberté et que les motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement étaient inutiles et qu'elles n'étaient jamais mises en délibération, faute de consentement unanime de la Chambre.

• (1540)

Qu'il me soit permis de faire consigner au compte rendu que des motions présentées par l'opposition aux termes de l'article 43 du Règlement ont été débattues et mises aux voix à la Chambre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en a présenté une sur le rapport annuel de la Commission de la Fonction publique. Le député de Skeena (M. Howard) en a présenté une autre qui a été mise aux voix. Le gouvernement a consenti à l'unanimité à la présentation de cette motion. Elle portait sur un sujet connexe en quelque sorte, la route des pétroliers le long de la côte ouest.

Une autre motion a été présentée en conformité de l'article 43 du Règlement par le chef de l'opposition (M. Stanfield), qui est absent aujourd'hui, à propos du Biafra. Cette motion a été proposée et mise aux voix. Je comprends pourquoi le très honorable représentant de Prince-Albert n'est pas au courant des motions présentées par le chef du parti conservateur. Je crois savoir que l'un ne se soucie guère de ce que fait l'autre. Cette motion du chef de l'opposition a été proposée et mise aux voix. Le très honorable représentant de Prince-Albert fait erreur. Lorsqu'une motion est bien rédigée et bien présentée, le gouvernement consent à ce qu'elle soit mise en délibération et l'appuie.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Lorsque le débat ne se révélera pas gênant pour le gouvernement.

**L'hon. M. Basford:** Selon certains députés de l'opposition, des motions ont été présentées sur la question auxquelles il n'a pas été donné suite. Jetons un regard sur ces motions. Mardi, le député d'Egmont (M. MacDonald) a présenté une motion demandant qu'un comité fasse enquête sur place sur la fuite de pétrole. A mon avis, il n'est pas nécessaire qu'un autre comité se rende sur le lieu de l'accident. Le même jour, le député de Surrey-White Rock (M. Mather) a présenté une motion portant sur les mesures que prendrait le gouvernement fédéral relativement au nettoyage de la marée noire. Ces mesures avaient été prises. On s'occupait déjà de tous les points soulevés dans la motion. Mercredi, le député de Surrey-White Rock a présenté une autre motion en vertu de l'article 43 du Règlement invitant le secrétaire américain de l'Intérieur à venir constater les dégâts. Je ne vois pas l'utilité de cette démarche. Prenons des mesures concrètes plutôt que de nous borner à aller voir ici et là ce qui arrive.

Mercredi encore le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) présentait une motion recommandant qu'un autre comité enquête sur le déversement de pétrole et fasse ensuite rapport à la Chambre. A mon avis, cela ne servirait vraiment pas à grand-chose. Puis, jeudi, le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) a pour la première fois présenté une motion proposant de saisir la Commission mixte internationale de l'aspect international du problème. Cette motion était des plus formelle et des plus valable. Si un député de l'opposition en avait présenté une de ce genre lundi, mardi ou mercredi le consentement aurait été unanime de ce côté-ci. La Chambre en aurait été saisie et elle l'aurait adoptée.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre, je vous prie. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) demande la parole.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Oui, monsieur l'Orateur; je veux poser une question. Le ministre me le permettrait-il?

**L'hon. M. Basford:** Oui.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Oublie-t-il que mardi dernier, lorsque le député de Surrey-White Rock (M. Mather) a présenté sa motion, il a demandé en troisième lieu qu'on signale énergiquement au gouvernement des États-Unis la situation qui a surgi. Y avait-il quelque chose de mal là-dedans? En quoi cette motion diffère-t-elle de celle dont la Chambre est saisie en ce moment?

**L'hon. M. Basford:** Voici une question à laquelle il est facile de répondre. Hier, dans son rapport, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a nettement déclaré que cela avait été fait, que notre ambassadeur à Washington avait énergiquement signalé cette affaire aux autorités des États-Unis.

Ensuite, jeudi, le député de Fraser Valley-Est présentait une motion portant sur les aspects internationaux de l'affaire, aspects qui dépassent le territoire et la juridiction du Canada; cette motion demandait que les États-Unis se joignent au Canada pour charger la Commission mixte internationale d'étudier l'ensemble de la question. Voilà une motion utile dont la Chambre devrait être saisie comme celle dont elle est saisie maintenant. J'espère que lors du scrutin, cette motion sera adoptée à l'unanimité.

Le gouvernement s'est déjà prononcé sur cette question. Comme l'ont indiqué clairement hier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et encore hier soir le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), le gouvernement, à tous ses points de contact avec le gouvernement américain, jusqu'au président, a préconisé cette ligne d'action. Le gouvernement s'est prononcé, en énonçant clairement sa position. Il serait utile et approprié, maintenant, que la Chambre des communes invite le gouvernement des États-Unis à répondre à la demande du gouvernement canadien.

Voilà le genre de motion qu'il aurait fallu proposer. Si on l'avait proposée avant, on aurait pu l'adopter lundi, mardi ou mercredi. Je ne trouve pas qu'on puisse qualifier de jeu ou de supercherie une motion demandant au gouvernement des États-Unis de répondre à notre proposition de recours à la Commission mixte internationale pour régler certains problèmes internationaux qui se posent au-delà de nos eaux territoriales. Je suis déçu que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) ait qualifié une initiative aussi raisonnable de supercherie.

Les députés du Nouveau parti démocratique et certains autres porte-parole de l'opposition exagèrent tellement leur argumentation qu'ils la rendent suspecte. Ils déclarent que le gouvernement actuel n'a absolument rien fait en ce domaine et qu'il n'a cure des problèmes de l'environnement. En réalité, il fait plus que tout autre gouvernement pour protéger, préserver et conserver l'environnement.

**M. Woolliams:** Oh, oh!

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Basford:** Peut-être devrions-nous examiner certaines de ses réalisations au cours de la présente législature. En effet, le gouvernement a adopté la loi sur les ressources en eau du Canada, la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, la loi sur la marine marchande du Canada, la loi sur les eaux intérieures du Nord, la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, d'importants prolongements de nos eaux territoriales quant à la préservation de nos poissons, ainsi que les importantes modifications qu'il a apportées à la loi des pêcheries en vue d'assurer la protection des eaux que fréquente le poisson.

Ce Parlement, grâce à l'initiative du gouvernement, a apporté d'importantes modifications à loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz relativement à la pollution des eaux, à la protection du milieu et des ressources de nos eaux et océans. Nous avons pris des mesures relativement à la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique pour protéger notre atmosphère. La loi sur la sécurité des véhicules automobiles a été modifiée relativement aux émissions. De nombreuses lois importantes ont été adoptées. Le chef du Nouveau parti démocratique les a qualifiées de morceaux de papier. Quelle insulte pour le Parlement.

A mon avis, nous avons adopté de très importantes lois pour la protection du milieu, grâce à l'initiative et à la direction du gouvernement. Au sein de ce dernier, nous avons pris des mesures, par exemple, pour réduire la teneur en phosphate des détersifs. Des mesures ont été adoptées dans le cadre de la loi sur les produits antiparasitaires pour contrôler l'emploi du DDT et autres insecticides. On a offert de généreux stimulants fiscaux à l'industrie relativement aux installations et mesures ayant pour but de diminuer la pollution de l'air et de l'eau résultant de la transformation industrielle. Nous avons fourni plus de 500 millions de dollars, par l'entremise d'une de nos agences, la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour la construction d'usines d'épuration des eaux, de façon à satisfaire en partie nos besoins d'eau pure. Voilà autant de choses que nous avons faites dans notre propre territoire, dans le cadre de notre compétence.

• (1550)

Nous avons aussi adopté des positions sur le plan international où nous avons pris les devants. Le Canada est l'un des animateurs de la conférence sur l'environnement qui se poursuit actuellement à Stockholm. Si l'opposition officielle y tient, elle peut dénigrer l'importance de nos efforts, mais voyons un peu les faits.

**M. Baldwin:** Il y a si peu à dénigrer.

**L'hon. M. Basford:** En provenance de Stockholm, nous lisons des manchettes comme celle-ci: «Les Canadiens dénouent l'impasse à la conférence sur l'environnement».

**M. Baldwin:** Après avoir revu leur position.

**L'hon. M. Basford:** N'oublions pas le travail accompli par mon collègue de la Colombie-Britannique, le ministre de l'Environnement (M. Davis). Voici une autre manchette sur la conférence de Stockholm, qui figure dans un journal de Vancouver publié aujourd'hui: «Le Canada l'emporte dans le domaine de la législation sur la pollution des océans». D'autres initiatives sont prises à Stockholm, au niveau international, en vue de trouver des mesures sévères, strictes et appropriées pour la protection de l'environnement au-delà de nos mers territoriales et au-delà des lieux qui relèvent directement de notre compétence nationale.

C'est précisément le souci de notre gouvernement qui nous amène à jouer un rôle de premier plan à la conférence des Nations-Unies sur l'environnement. Les députés sont sans doute au courant de l'attitude très ferme que nous y avons adoptée quant à la pollution par le pétrole. Lorsque mon collègue de la Colombie-Britannique reviendra de Stockholm, où il dirige la délégation canadienne, il fera certainement rapport à la Chambre en détail du succès remporté par le Canada dans le rôle de premier plan qu'il a joué à la conférence. Le Canada, à cette conférence, a appuyé et s'est employé à faire approuver une déclaration multinationale de principe qui contribuera beaucoup à garder notre air, notre eau et nos plages propres.

Nous avons dit que nous apporterions notre appui—ce sont les instructions données à notre délégation—en versant des sommes considérables régulièrement. Il n'est pas exagéré de dire que nous avons assumé à la conférence un rôle de premier plan d'extrême importance qui a été généralement reconnu, quoique la reconnaissance ne vienne jamais de l'opposition officielle.

Je suis ravi, en particulier à cause du portefeuille que je détiens au sein du gouvernement, que la conférence ait au moins franchi hier l'étape d'une étude préliminaire au comité. Hier, la délégation canadienne a proposé que le Canada soit l'hôte en 1975 d'une conférence internationale sur les peuplements humains. J'espère qu'elle sera adoptée en séance plénière à Stockholm. Il ne s'agit pas simplement d'une autre conférence sur le milieu; il s'agit d'un projet témoin au Canada, dans les villes canadiennes, d'expériences faites dans le monde sur la façon dont les populations peuvent s'entourer du meilleur environnement urbain tout en vivant rassemblées dans les villes. C'est ce genre de chose que le Canada exposera aux yeux du monde lors de cette démonstration qui, nous l'espérons, aura lieu d'un commun accord, au Canada.

Au cours du débat, quelques observations ont été faites sur les députés de la Colombie-Britannique et j'en cite quelques-unes. En premier lieu, le député de Fraser Valley-Est a présenté une motion opportune demandant aux Américains de faire droit à notre requête relative à certains points touchant la raffinerie de Cherry Point et que la question du transport du pétrole dans ces eaux soit étudiée par la Commission mixte internationale. Il y a d'autre part le représentant de Victoria (M. Groos), qui se trouve aujourd'hui dans sa circonscription et au nom duquel figurent au *Feuilleton* quatre bills privés et dont on retrouve l'essence dans les règlements et les propositions que le ministre des Transports (M. Jamieson) a faites aujourd'hui. Il y a également l'ancien député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson), qui, ès qualité, a joué un rôle important dans les questions de l'environnement et du transport maritime du pétrole en général.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Voyez ce qu'il lui en a coûté!

**L'hon. M. Basford:** Nous avions une telle estime pour M. Anderson que nous l'avons appuyé unanimement pour diriger notre parti en Colombie-Britannique.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Il a été banni.

**M. Bell:** Vous l'avez expulsé.

**L'hon. M. Basford:** Les députés libéraux de Colombie-Britannique sont fiers de sa direction et, que nous soyons membres du cabinet ou députés, nous sommes résolus à lui donner notre appui inconditionnel pour accéder au poste de premier ministre de Colombie-Britannique. Nous avons reçu ce matin une dépêche du premier ministre de cette province au sujet de l'épanchement de pétrole qui s'y est produit. Toutes les questions qu'il soulève sont étudiées. Je suis sûr que M. Anderson, chef de l'aile provinciale du parti libéral en Colombie-Britannique, sera heureux de voir que le premier ministre de la province appuie la position qu'il a défendue si longtemps.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Mais le gouvernement ne lui a pas accordé son appui.

**L'hon. M. Basford:** Je suis certain qu'il est heureux d'obtenir l'appui du premier ministre de la Colombie-Britannique.

**M. Woolliams:** Vous avez lâché le pauvre député.

**L'hon. M. Basford:** Je pourrais faire état des travaux réalisés par les députés représentant l'intérieur de la Colombie-Britannique, le député de Kamloops-Cariboo (M. Marchand) et celui d'Okanagan Boundary (M. Howard), en vue de protéger les baignades de l'Okanagan. Je regrette que mon collègue, le ministre des Transports, ne puisse participer à ce débat, étant donné qu'il est en dehors de la ville pour des affaires gouvernementales. Cependant, trois ministres ont participé au débat et ont souligné l'importance que nous accordons à cette question. Le quatrième ministre dirige notre délégation à Stockholm.

**M. Bell:** Où est le premier ministre?

**L'hon. M. Basford:** J'aimerais dire, pour le ministre des Transports, en ce qui concerne la loi sur les transports et le travail que son ministère effectue, que, comme on l'a mentionné au cours du débat, depuis que les déversements de pétrole sont devenus un sujet de préoccupation, ainsi que les dégâts écologiques qui pourraient en résulter, et depuis que cette question a été soumise à l'attention publique lors du naufrage du *Torrey Canyon* dans la Manche, on s'est attaché en premier lieu aux besoins, auxquels notre gouvernement a répondu, d'adopter des lois justes et efficaces en matière de transports, des lois maritimes et des lois sur la navigation, en vue de protéger nos eaux côtières contre ce genre d'accidents.

La conférence de Bruxelles, en 1969, portait sur deux conventions internationales concernant la pollution par le pétrole. Bien que sur un certain plan, nous n'ayons pas obtenu tout ce que nous désirions de cette conférence, nous avons réellement apporté de grandes modifications à ces conventions, et nous avons par la suite révisé la loi sur la marine marchande du Canada, par l'introduction du bill C-2 qui fut étudié au cours de la présente législature. L'échouage du pétrolier *Arrow* sur la côte est, en 1970, donna un nouvel élan à ces projets de révision de la loi sur la marine marchande du Canada, et de mise en place de ce qui constitue maintenant la partie XIX de cette loi, qui fut promulguée le 1er juillet 1971.

L'adoption d'un règlement anti-pollution aux termes de la partie XIX de la loi sur la marine marchande du Canada est en cours, et de nouveaux règlements concernant la pollution due au pétrole et aux déchets ont été établis. On a adopté et on continue de mettre au point des programmes de contrôle de la navigation. Voilà le genre de mesures qu'il nous faut prendre si nous voulons protéger nos côtes. Le 3 février 1972, nous avons adopté un règlement visant à créer la caisse des réclamations de la pollution maritime, et d'autres règlements concernant les accessoires de navigation des embarcations, le personnel de surveillance et les certificats pour les navires étrangers finissent d'être rédigés.

• (1600)

Des règlements établis dans le cadre de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, et concernant la pollution qu'y causerait la navigation ont également atteint le stade final de la rédaction. L'institution d'un service maritime de renseignements sur la navigation dans les eaux de la Colombie-Britannique est annoncée par le ministre des Transports (M. Jamieson). Cette mesure entrera en vigueur le 1er juillet 1972. Ce service concernera les eaux canadiennes s'étendant entre l'île Vancouver et le continent, y compris le détroit Juan de Fuca, le détroit de Géorgie, le port de Burrard, la baie

Howe, le détroit de Malaspina, le détroit de Johnstone, le détroit Broughton, le détroit de la Reine-Charlotte y compris les chenaux de Gordon et de Goletas.

Le service maritime des renseignements sur la navigation intéressera tous les navires dont le tonnage brut est de 100 tonneaux et plus, ainsi que tous les remorqueurs et leurs remorques qui, de l'arrière du navire remorqueur à celui du dernier bateau ou de l'objet remorqué, mesurent 100 pieds ou plus. Ce service dépendra des renseignements fondamentaux que chaque navire transmettra concernant la navigation à des points déterminés le long de sa route. Les capitaines ou les pilotes des autres navires se trouvant dans les parages, en relayant ces communications, connaîtront les positions et les déplacements prévus de tous les autres navires se trouvant dans un secteur donné. Des mesures constructives sont prises positivement pour s'assurer que les possibilités d'accidents maritimes, particulièrement en ce qui concerne des pétroliers, soient réduites au minimum que peuvent permettre des mesures de protection appropriées.

Le chef du Nouveau parti démocratique a dit que s'il se produisait une fuite de pétrole, nous n'étions pas en mesure d'y faire face! Nous demandons à Dieu qu'il ne se produise jamais de fuite majeure de pétrole. Espérons que l'on adoptera des règlements internationaux rigoureux et efficaces pour réglementer le transport du pétrole par la voie maritime; mais, d'un autre côté, nous devons être prêts à agir au cas où il se produirait un accident, une fuite de pétrole quelconque. Le Nouveau parti démocratique a ridiculisé les efforts du ministre des Transports à cet égard. Qu'il me soit permis de faire remarquer, monsieur l'Orateur, que le ministère des Transports a un plan d'action. Il a à son service central le noyau d'une équipe de spécialistes qui s'occupe de l'achat du matériel, de la formation, de l'évaluation et de la planification chaque fois qu'une situation est assez grave pour justifier le recours à un groupe comme celui-là. On a établi, sous l'autorité du plan d'action fédéral, des structures régionales qui permettent d'avoir dans tout le pays des groupes locaux de responsabilité et de planification. Les industries pétrolières et connexes ont fait des efforts considérables afin d'assurer que ce plan d'action soit bien établi.

Le programme va coûter près de 4 millions de dollars, ce qui inclut la fourniture de 27 racleuses de pétrole. Cela ferait peut-être un bon emploi pour le chef du NPD lorsqu'il se sera fait battre aux prochaines élections. Je disais que cela inclut la fourniture de 27 racleuses de pétrole et des véhicules qui s'y rattachent, de 42,000 pieds d'estacades flottantes côtières, et du reste du matériel nécessaire pour pouvoir, raisonnablement, remédier à un épanchement de pétrole.

**M. Baldwin:** Parlez-nous maintenant des rouleaux de papier hygiénique.

**L'hon. M. Basford:** Monsieur l'Orateur, j'entends l'opposition qui essaie de nous ridiculiser. Cela montre simplement son ignorance de la question. On a installé une de ces machines à Victoria. Ce matériel peut-être amené rapidement à n'importe quel point de la côte ouest pour remédier à un incident éventuel de pollution par le pétrole.

**Une voix:** Vous lisez trop vite.

**M. Woolliams:** Pourquoi alors a-t-on dû aller chercher du foin?

[L'hon. M. Basford.]

**L'hon. M. Basford:** Monsieur l'Orateur, toutes ces tracasseries de la part de l'opposition montrent qu'elle ne veut pas des faits. Elle refuse de voir que nous sommes prêts, que nous avons un plan d'action, et que nous avons la situation en main. On a utilisé ce genre de matériel, par exemple, lorsque le cargo *Valene* s'est échoué au large de l'île Austin à la mi-mars de cette année, et on utilise actuellement le même matériel pour nettoyer la marée noire de White Rock venue de la raffinerie de Cherry Point.

On a construit des lèche-nappe pour Vancouver, Victoria et Prince Rupert, et des estacades seront installées à 2,000 pieds du littoral à Vancouver, Victoria et Prince Rupert. Dans le cadre du plan général d'action pour la côte ouest, on a relevé des sources facilement accessibles d'absorbants partout en Colombie-Britannique pour les cas urgents de déversements de pétrole. Le député de Calgary-Nord ridiculise ce genre de planification, comme d'ailleurs le chef du NDP. Nous espérons tous qu'il n'y aura pas d'accident. Nous espérons tous qu'il n'y aura pas de dommage écologique, mais le gouvernement doit avoir un plan d'action pour minimiser le dommage au cas d'accident.

Dans les limites de compétence législative et à l'intérieur de nos eaux territoriales, nous avons pris toutes les mesures positives efficaces possibles. Nous sommes disposés à appliquer toute proposition constructive, mais notre problème est que la majorité des dommages éventuels peut provenir du transport du pétrole dans les eaux internationales ou les eaux territoriales américaines. Dans les territoires relevant de notre juridiction, nous disposons de pouvoirs et de législations stricts. Nous avons des programmes de prévoyance mais nous sommes évidemment limités lorsqu'il s'agit de haute mer, des eaux territoriales ou des raffineries américaines. C'est pourquoi nous demandons dans cette motion, ce que le gouvernement a demandé à chaque rencontre avec les Américains, qu'ils . . .

**M. Nielsen:** Vous admettez que c'est votre motion.

**L'hon. M. Basford:** Le Parlement le demande dans cette motion et c'est pourquoi nous voulons qu'il l'adopte. Nous nous joignons au député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) afin que les représentants du peuple canadien expriment leur volonté que les États-Unis répondent à l'invitation du gouvernement de saisir la Commission mixte internationale de cette question en vue de l'élaboration d'une réglementation efficace des eaux américaines. On peut espérer que cette mesure et d'autres adoptées par le Parlement, par le gouvernement et par la population canadienne ainsi que les instances présentées par nos hommes politiques et par les hommes politiques américains du Nord-Ouest du Pacifique entraîneront une réaction rapide et favorable du gouvernement américain.

Il est évident que le problème de la pollution est international. Chaque fois qu'une rivière s'écoule d'un pays vers l'autre, qu'un air pollué souffle d'un pays à l'autre ou chaque fois qu'un pétrolier pollue la haute mer ou saccage une côte, il est essentiel que nous agissions et qu'à l'échelle internationale nous imposions une réglementation stricte aux compagnies maritimes et aux sociétés pétrolières internationales qui omettent de prendre les précautions qui s'imposent et qui risquent de compromettre la vie qui dépend de nos océans.

Nous estimons que la côte nord-ouest du Pacifique, qu'il s'agisse de la Colombie-Britannique, de l'Oregon ou de l'État de Washington, offre les plus belles eaux et possibi-

lités récréatives du continent nord-américain. Nous, députés de la Colombie-Britannique, avons demandé au gouvernement canadien de faire tout son possible pour nous protéger et, parlant en tant que membre de ce gouvernement, c'est ce que nous faisons. Nous exhortons les citoyens américains à demander à leur gouvernement d'en faire autant.

Il faut féliciter le député de Fraser Valley-Est, auteur de cette motion, d'avoir agi de telle sorte que la Chambre des communes du Canada demande au gouvernement américain de donner suite à notre initiative de faire participer la Commission mixte internationale à la recherche d'une solution à cet important problème. Je crois que le député de Fraser Valley-Est voudra prendre à nouveau la parole au sujet de l'amendement et nous dire quelle réaction il a obtenue de conversations avec des hommes politiques, des gouverneurs et des sénateurs du nord-ouest américain qui, espérons-nous, recommanderont instamment à leur gouvernement d'agir comme nous leur conseillons de faire.

• (1610)

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Je me demande si je pourrais résumer la situation. Il reste environ 45 minutes de débat et je sais que de nombreux députés désirent parler de cette importante question. J'ai donc l'intention de céder la parole à la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis), au député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) et puis au député de Cumberland-Colchester North (M. Coates). Je conseille aux députés de prendre 15 minutes chacun, ce qui serait équitable. Si la chose leur convient, nous pourrions probablement donner à ces trois députés l'occasion de participer au débat. Je fais toutefois cette proposition sans demander à la Chambre d'en faire un ordre en bonne et due forme.

**M. Baldwin:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le débat se déroulera-t-il de façon à aboutir à une mise aux voix? Est-ce là ce qu'on compte faire?

**M. Deachman:** Monsieur l'Orateur, je crois que probablement les députés de tous les partis seraient disposés, à la fin du débat, à adopter la motion et l'amendement sans mise aux voix officielle.

**M. Baldwin:** Je ne parle pas d'un vote enregistré, mais on devrait au moins procéder à une mise aux voix. Je dis cela parce que, après le discours du ministre, j'estime qu'il sera nécessaire de revenir à l'étude de la motion.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Oui, monsieur l'Orateur, c'est ce qui est convenu, qu'aujourd'hui à cinq heures la motion modifiée sera mise aux voix et on peut espérer qu'elle sera adoptée à l'unanimité.

**Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway):** Monsieur l'Orateur, nous venons d'assister à un spectacle vraiment intéressant. Le comportement du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) a été tout en douceur—en l'occurrence, il fallait qu'il soit tout à fait sans heurts. Il a masqué les failles de la conduite passée du gouvernement, se transformant presque en lèche-nappe dans son désir anxieux de rattraper le long mois de négligence pendant lequel le gouvernement a fait la sourde oreille devant les instances de ce côté-ci de la Chambre alors que nous le priions de prendre les mesures nécessaires pour éviter un désastre tel que celui qui est survenu à Cherry Point.

Les orateurs qui m'ont précédé nous ont décrit ce qui s'est passé au cours de ces longs mois. Je rappellerai en particulier que, depuis janvier 1971, les députés de Fraser Valley-Ouest (M. Rose), Kootenay-Ouest (M. Harding), Surrey-White Rock (M. Mather), Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), Comox-Alberni (M. Barnett) et un ou deux députés de l'opposition officielle ont prié le gouvernement d'agir dans ce domaine, mais il ne l'a pas fait, monsieur l'Orateur.

Quiconque a visité la côte ouest récemment sait que même le gouvernement actuel doit manifester un certain intérêt et un certain souci car, à l'heure actuelle, de vifs sentiments d'indignation et de crainte pour l'avenir se manifestent. La population de la Colombie-Britannique s'inquiète vivement de ce qui se passe dans la province, non seulement pour ce qui est de cette fuite de pétrole bien que ce ne soit là qu'un avant-goût. Selon le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), le Canada est un pays «nanti». Nous nous rendons compte qu'en peu de temps, si nous gardons un gouvernement du genre de celui-ci, nous nous joindrons aux rangs des pays «démunis».

**Une voix:** Non pas démunis de cinglés.

**Mme MacInnis:** Nous ne sommes pas en effet démunis de cinglés, mais nous serons bientôt «démunis» d'autres choses si nous ne mettons pas un frein à ce qui se produit. Il ne s'agit pas seulement du pétrole, ou de l'environnement, ou du poisson, ou des produits minéraux, ou du bois; dans chacun de ces cas, le gouvernement fédéral ne fait pas même le strict nécessaire pour tenter de sauvegarder et protéger des ressources qui comptaient parmi les plus riches du monde.

Je suis convaincue, comme la Chambre le devient de plus en plus, parce que les députés de la Colombie-Britannique font de leur mieux, que cette difficulté ne se résoudra pas d'elle-même. Les habitants de la Colombie-Britannique s'inquiètent sérieusement de cette question de fuites de pétrole, parce qu'ils ont vu ce qui se passe ici. L'époque de la diplomatie par la force n'est pas morte pour le gouvernement.

Ce matin, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a dit qu'on avait essayé de persuader le gouvernement des États-Unis de faire ceci et cela. Ceux d'entre nous qui connaissent l'histoire savent qu'il fut un temps où les gouvernements canadiens employaient des moyens de persuasion bien plus énergiques pour faire comprendre au gouvernement des États-Unis la réalité de la frontière et notre désir de régler nos affaires nous-mêmes. Ce n'est pas ce qui se passe sous le gouvernement actuel.

Nous aimerions penser qu'à la Chambre le désastre survenu à Cherry Point nous préoccupe tous au même degré et que nous tenons tous également à ce qu'il ne se reproduise plus. Bien que je voudrais y croire, je ne le peux pas. Peut-être certains députés éprouvent-ils une telle préoccupation et la plupart de ceux qui viennent de la Colombie-Britannique devinent-ils ce que ressentent les gens là-bas. Mais c'est tout autre chose dans le cas du gouvernement qui est déchiré entre ses loyautés et qui a déjà décidé du côté où il se range.

J'ai écouté attentivement les remarques du secrétaire d'État aux Affaires extérieures ce matin. Il se résigne à la destruction inévitable de l'environnement parce qu'il se résigne à l'inévitabilité des pétroliers le long de la côte ouest. Tout son discours portait sur le fait que des pétroliers emprunteraient cette route. Je ne suis pas certaine

que nous soyons obligés d'accepter cela. Je préfère de beaucoup l'attitude du chef de notre parti. Il soutient qu'il est temps que le gouvernement canadien et qu'un peuple réveillé décident que notre pays ne tolérera pas le passage des pétroliers dans les eaux du Pacifique. Peut-être sera-t-il allégué que nous luttons contre les ombres et que les États-Unis n'y prêteront aucune attention mais, si certains d'entre nous de même que le gouvernement prenaient une telle initiative, il est possible que d'autres gouvernements se joindraient à nous. Certains ont montré plus de fermeté, même contre le géant que représentent les États-Unis.

J'ai remarqué dans les journaux d'hier, qu'à la conférence sur l'environnement tenue à Stockholm, le premier ministre de la Suède avait, sans nommer les États-Unis, déclaré nettement sa position à l'égard de la destruction immense et des attentats perpétrés par suite des bombardements faits au hasard et de l'utilisation sur une grande échelle de bulldozers et d'herbicides. Il a dit qu'il était de la plus haute importance de cesser immédiatement la guerre écologique. Les États-Unis ont bien compris l'allusion et ont été furieux, sur le plan diplomatique, parce que le premier ministre d'un petit pays comme la Suède avait eu l'audace de faire des remarques qui ne pouvaient s'adresser qu'à eux.

Si à la Suède et au Canada pouvaient se joindre un ou deux autres pays qui se piquent d'être des puissances internationales—si notre ministre qui se trouve en Suède actuellement disait certaines vérités au sujet des fuites de pétrole et insistait pour faire comprendre que l'environnement est plus important que les facilités accordées aux grandes sociétés pour leur permettre de transporter le pétrole le long de la côte ouest, alors nous pourrions peut-être arriver à quelque chose sur le plan international. Nous n'arriverons à rien en adoptant des attitudes, en prenant position et en adressant de petites notes polies aux États-Unis.

J'ai consulté le compte rendu pour voir ce qui se passe, autant qu'on peut le faire étant donné le secret qui entoure cette affaire. Le 9 février 1971, le député de Fraser-Valley-Ouest a tenté d'obtenir des renseignements du secrétaire d'État aux Affaires extérieures; voici la réponse qu'il a reçue, comme en fait foi le hansard à la page 3233:

Je ne pense cependant pas que notre gouvernement fédéral doive comparaître devant un tribunal américain étudiant ces questions, pas plus que nous ne considérerions opportun que le gouvernement américain comparaisse devant nos tribunaux. Nos rapports doivent être beaucoup plus directs. Le député conviendra sûrement que notre gouvernement doit se montrer digne dans ses rapports avec le gouvernement des autres pays.

• (1620)

Il est des moments où autre chose importe plus que la dignité, et en voici un. La survivance de notre pays est en jeu. Le ministre peut sourire autant qu'il le voudra, mais il sait parfaitement bien quel est le sentiment des habitants de la Colombie-Britannique à cet égard. S'il avait plus de cran, il dirait au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qu'envoyer des notes polies ne suffit pas et que nous ne saurions nous contenter d'un simple renvoi de ces questions à la CMI. A mon avis, il conviendrait de présenter une motion comme celle que propose la revue *Perspective*, suivant une suggestion qui provient d'un organisme anti-pollution de la côte. On trouve ceci dans son numéro de mai:

Nous croyons que la prévention sera le meilleur remède. Le demi-million de dollars qu'on a dépensé pour l'épuration lors de l'échouement du *Vanlene*...

[M^me^ MacInnis.]

C'était la fuite antérieure à celle-ci.

... aurait pu servir à commencer l'installation du radar le long de la côte ouest; ainsi, le ministère des Transports pourrait repérer les océaniques et informer les capitaines de leur position alors qu'ils approchent de la côte. Le capitaine du *Vanlene* croyait être échoué sur la côte de l'État de Washington. Le Canada doit prendre immédiatement des mesures pour empêcher de vieux rafiots tout rouillés comme le *Vanlene* d'entrer dans les eaux canadiennes en l'absence de matériel de guidage qui fonctionne. Les contribuables ne feront pas leurs frais si les ports de la Colombie-Britannique cherchent à accroître leur commerce avec des navires susceptibles aussi bien de terminer leur voyage sur les écueils que dans le port.

On dit ensuite:

Il serait ironique que le gouvernement fédéral fasse état d'un parc national sous-marin dans le détroit de Géorgie et ne le protège pas contre l'éventualité de polluants en suspens au-dessus.

Si les pétroliers géants sont autorisés à voyager le long de la côte de la Colombie-Britannique, ce n'est qu'affaire de temps avant que l'un d'eux s'échoue.

L'épanchement qui s'ensuivra sera 50 fois pire que les 330 tonnes déversées par le Vanlene. Les dégâts écologiques et économiques seraient désastreux.

Ils proposent ensuite une motion visant à former un comité mixte de Canadiens et d'Américains qui étudierait, entre autres, la question de la raffinerie de Cherry Point, constaterait les faits, ferait des recommandations puis, en tant que groupe conjoint, exercerait des pressions sur les deux gouvernements pour les amener à agir.

Je sais que le groupe libéral des députés n'a pas beaucoup d'estime pour les assemblées de citoyens moyens. Néanmoins, si nous devons traiter efficacement avec les États-Unis, il faudrait, à mon avis, encourager ces organismes volontaires à accomplir leur tâche. Les citoyens doivent être renseignés, organisés et ils doivent appuyer leur gouvernement. A quoi sert-il d'envoyer des notes courtoises au gouvernement des États-Unis, aux membres du Congrès, au président ou à quiconque, si le gouvernement américain n'est pas sûr que les Canadiens sont prêts et décidés à appuyer les efforts de leur gouvernement. L'affaire de la Skagit nous saute aux yeux. La Commission mixte internationale était censée en faire un rapport; mais quel en a été le résultat? Le gouvernement n'a absolument rien fait. A mon sens, rien ne se fera d'un côté ou de l'autre de la frontière jusqu'à ce qu'un nombre suffisant d'associations civiques viennent fortifier, de leur appui, les initiatives de ceux qui se préoccupent de la pollution et réclament une initiative dans ce sens.

Il ne me reste que quelques minutes, monsieur l'Orateur, pour dire qu'il nous faut de nouvelles priorités distinctes de celles que le gouvernement adopte. Pour ce dernier, la rentabilité des sociétés passe en premier lieu; en l'occurrence, les sociétés de pétrole. Le gouvernement y tient, même si un désastre écologique devait en résulter sur la côte ouest.

**M. Howard (Skeena):** Que leur importe?

**Mme MacInnis:** Il faut changer cela. Nous devons dire clairement ce que nous pensons et faire preuve de fermeté dans nos négociations avec l'actuel gouvernement et celui des États-Unis. Il y a déjà eu le désastre de l'*Arrow*, et nous savons ce qu'il représente pour les habitants de la région intéressée. Combien d'autres désastres tels que celui de la baie de Chedabouctou et de Cherry Point doivent survenir avant que le gouvernement se rende compte qu'il ne suffit pas d'avoir les moyens de lutter contre la pollution quand elle se produit seulement? Il nous faut empêcher ces désastres, et, comme première ligne de défense, il nous faut empêcher les pétroliers

géants de descendre en grand nombre le long de la côte ouest. Si le gouvernement veut le faire, il le peut. Mais apparemment, son allégeance va à la grosse entreprise des deux côtés de la frontière, aux sociétés pétrolières et autres grosses entreprises. Ses petites notes polies sont destinées à faire croire aux gens qu'il fait quelque chose.

Que le gouvernement pense un peu à tout ce que cela signifie pour la Colombie-Britannique. Qu'il pense aux plages abîmées, aux eaux polluées, aux possibilités récréatives détruites, et ainsi de suite. Notre industrie la plus importante à une exception près, l'industrie touristique, se trouve détruite parce que l'environnement qui la rend possible est ravagé. La faune est détruite. Ce genre de pollution est un véritable désastre pour la faune marine et pour les oiseaux. Ce sont là des choses irremplaçables. Notre province, l'une des régions les plus belles du monde, se voit profanée par les sociétés pétrolières, minières et forestières, qui lui enlèvent tout ce qu'elles peuvent transporter, sans penser aux conséquences. Il est temps que la voix des députés de la Colombie-Britannique se fasse entendre fort et clairement. Cela ne suffit pas, étant donné ce qui se passe, de présenter une motion de ce genre. J'ai peine à croire que les députés ministériels de Colombie-Britannique vont laisser le gouvernement s'en tirer ainsi.

**Une voix:** Vous feriez mieux d'y croire.

**Mme MacInnis:** Monsieur l'Orateur, nous sommes, bien entendu, en faveur de cette motion, bien que sa présentation ait nécessité une supercherie politique. Nous croyons à ce que dit la motion, et nous appuyons l'amendement. Nous appuierons la motion sous sa forme modifiée. Toutefois, permettez-moi de dire ceci: les habitants de la Colombie-Britannique ne plaisantent pas, et ils n'ont pas l'intention de laisser le gouvernement s'en tirer impunément, après ce qui s'est produit ces 18 derniers mois. Ils ne toléreront pas une négligence aussi complète et l'absence totale de mesures concrètes en vue d'empêcher les pétroliers de descendre le long de la côte ouest. J'espère, pour ma part, qu'on mobilisera toutes les forces du pays pour empêcher la perpétration de cet outrage contre notre province de la côte ouest.

**M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra):** Monsieur l'Orateur, la motion du député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) a fourni à la Chambre une excellente occasion d'examiner une question qui touche de très près le député de la côte ouest et tous les députés qui représentent des circonscriptions voisines ou traversées de cours d'eau où circulent des navires commerciaux.

Afin de nous arrêter davantage sur cette question maintenant que de nombreux orateurs l'ont débattue pendant des heures, permettez que je vous parle de cette fuite et que j'en précise l'étendue. Fait assez étrange, elle n'a pas été considérable et n'a pas causé beaucoup de dommages. Elle a été tragique non pas tant à cause de son importance mais à cause de l'endroit où elle s'est produite et à cause de ce qui pourrai survenir sur la côte ouest. J'ai ici quelques notes que le député de Fraser Valley-Est a eu l'amabilité de me remettre à la suite de sa communication aujourd'hui avec le congressiste Meeds de l'État de Washington. D'après ces notes, le coordonnateur du nettoyage est le capitaine David Gershowitz, capitaine du port de Seattle, district de la garde-côte. Le pétrolier en cause était le *World Bond*, navire d'immatriculation libérienne transportant du pétrole en provenance de l'Iran. Ce pétrole n'est pas de celui qu'on veut acheminer de l'Alaska en empruntant le passage projeté.

Le navire est arrivé à Cherry Point tard le 3 juin 1972 et a commencé presque immédiatement à décharger sa cargaison. La fuite s'est produite le 4 juin alors qu'il faisait nuit. Des témoins ont révélé que le pétrole brut a coulé à la mer pendant environ 5 heures, avant qu'on ne s'en aperçoive. Une bonne partie du pétrole déversé a été retenue grâce aux estacades en matière plastique qui entouraient le navire. Un règlement stipule que les navires en chargement ou en déchargement doivent être entourés de ces estacades. Toutefois, celles-ci ne sont pas efficaces lorsque la vitesse des courants dépasse les sept dixièmes d'un nœud, car alors le pétrole est aspiré sous l'estacade. Les gardes-côte évaluent le déversement à environ 100 barils de 55 gallons chacun. Certains prétendent qu'il a même été de 300 barils. Il s'agit donc, monsieur l'Orateur, d'une fuite de 5,000 à 6,000 gallons de pétrole.

• (1630)

Elle est attribuable à la rupture d'une vanne. On a retiré la vanne du navire et le service de garde-côtes l'a expédiée à un laboratoire indépendant chargé de la vérifier pour déterminer la cause du bris; il sera ainsi possible de savoir qui est en cause: le navire ou l'Atlantic Richfield Oil Company.

Lundi, M. Meeds, membre du Congrès, témoignera devant le sous-comité chargé d'étudier la loi sur la protection des eaux navigables, parrainée par le sénateur Magnusson et M. Meeds. Cette loi a été présentée après le désastre d'Anacortes l'an dernier. Elle prévoit un contrôle strict des ports, ce qui diminuera la possibilité de collisions, et des normes sévères de construction s'appliquant aux grands transporteurs, notamment les pétroliers. D'abord, seuls les pétroliers américains devront se conformer à ce règlement, mais, en 1974, les pétroliers étrangers seront aussi inclus. Les notes se terminent ainsi:

Une lettre a été expédiée aujourd'hui par les sénateurs Magnusson et Jackson et M. Meeds, membre du congrès, au secrétaire d'État Rogers demandant à l'administration d'organiser au niveau du cabinet une conférence canado-américaine sur les déversements de pétrole. Au cours de cette conférence, on discuterait surtout des conséquences internationales et de la collaboration possible dans le cas d'autres déversements de pétrole.

Cette initiative ayant pour but la collaboration canado-américaine est la première du genre à être enregistrée au cours du débat. Il s'agira certainement d'un supplément utile à l'étude en cours ayant pour but de sonder les possibilités de contrôle sur le plan international entre le Canada et les États-Unis dans le cas de déversements de pétrole. Cela vient s'ajouter à la recommandation présentée par le gouvernement du Canada et demandant à la Commission mixte internationale d'agir.

Fait intéressant à noter, aujourd'hui, le 9 juin, le Joint Economic Committee tient des audiences au congrès des États-Unis, à Washington, sous la présidence du sénateur William Proxmire. Je cite un communiqué daté du 2 juin:

Le sénateur William Proxmire ... a annoncé vendredi que le comité tiendrait quatre jours d'audience, les 7, 8, 9 et 22 juin, sur le règlement concernant le gaz naturel et sur le pipe-line transalaskien.

«Il devient de plus en plus évident que nos réserves énergétiques s'amenuisent,» a déclaré le sénateur Proxmire, «et que le pays a grandement besoin d'adopter de sages politiques publiques pour éviter une crise de l'énergie ...

«Cela signifie également que les politiques gouvernementales doivent être formulées dans un large contexte qui tienne également compte de l'environnement, de l'économie et de la sécurité nationale, ainsi que des autres exigences sociales des consommateurs et des producteurs ...

«Le but des audiences que j'annonce aujourd'hui est de replacer dans ce vaste contexte la réglementation concernant le gaz naturel

établie par la *Federal Power Commission* ainsi que la décision du département de l'Intérieur d'approuver l'emplacement du pipe-line transalaskien et de déterminer dans quelle mesure ces politiques servent l'intérêt du grand public . . .

«Les audiences des 9 et 22 juin chercheront à déterminer s'il y a des preuves à l'appui de la décision du département de l'Intérieur d'approuver l'emplacement du pipe-line transalaskien. Comme je l'ai signalé dans une lettre adressée le 19 mai au secrétaire Morton, il ressort d'une analyse préliminaire des renseignements disponibles, qu'il y a de graves contradictions et omissions entre les déclarations publiques du secrétaire Morton et l'analyse de la situation réalisée par son ministère.»

Ce qui nous intéresse plus particulièrement aujourd'hui, c'est que ce communiqué donne également une liste des témoins qui doivent comparaître aujourd'hui, le 9 juin, devant le comité, et que le premier nom qui figure sur cette liste est «David Anderson, député, Canada». J'ai l'intention de faire plus tard quelques remarques sur les raisons pour lesquelles le député de Esquimalt-Saanich (M. Anderson) se trouve à comparaître aujourd'hui devant ce comité, sur ses activités ainsi que sur le précieux travail réalisé par le député de Victoria (M. Groos) dans ce domaine. Auparavant, je voudrais parler quelque peu du secteur qui est touché.

Le golfe de Géorgie et la baie Puget seraient affectés par la marée noire dont nous avons parlé aujourd'hui. Limités par un repli de la côte occidentale et par le rivage côtier de l'île Vancouver, ces deux masses d'eau ont une largeur de 20 à 30 milles. Ils s'étendent vers le Nord depuis le sud de l'État de Washington sur une distance d'environ 200 milles. Cette mer intérieure est une zone extrêmement active; en effet, chaque jour y naviguent des centaines de navires, d'embarcations de commerce, de bateaux de plaisance, de petites embarcations et l'une des flottes de pêche les plus considérables du monde. Cette région présente un intérêt inestimable tant pour le commerce, les loisirs que pour la vie marine. Elle est également une zone de pêche commerciale très importante. Tout autour et sur les bords du détroit Juan de Fuca, lequel donne accès au golfe de Géorgie et à la baie Puget, sont érigées les villes de Victoria, de Tacoma, de Seattle, de Vancouver, et certains centres plus petits, notamment celui de Nanaïmo.

Permettez-moi de vous signaler maintenant la menace que la marée noire représenterait pour cette région. Il est vrai que le transport du pétrole s'effectue depuis des dizaines d'années, et dans les deux sens, dans le détroit de Géorgie et la baie Puget et que de nombreux déversements se sont produits, mais c'est l'utilisation possible des pétroliers géants prévus pour le transport du pétrole de l'Alaska qui fait peser une telle menace sur le détroit de Géorgie. Cette menace nous dépasse dans tous les sens du mot. Pour donner aux députés une idée de ce que serait une marée noire si des navires de 250,000 tonnes ou plus déversaient leur pétrole dans le détroit de Géorgie, permettez-moi de me reporter aux propos du député de Victoria dans son discours de février dernier devant les membres de l'Association libérale de l'île de Vancouver.

**M. Bell:** Était-ce avant que vous le renvoyiez du caucus ou après?

**M. Deachman:** Il s'agit du député de Victoria, que nous n'avons pas chassé du caucus. Nous ne chassons jamais personne du caucus libéral.

**M. Crouse:** Et Hellyer et Kierans?

**M. Deachman:** Il arrive que des députés veuillent quitter le caucus mais nous ne les congédions jamais. Voici ce que disait le représentant de Victoria:

[M. Deachman.]

Les pétroliers construits actuellement pour le trajet entre Valdez et Bellingham peuvent transporter environ un million de barils de pétrole brut. Jaugeant environ 250,000 tonneaux, ils ne sont, d'après la norme actuelle, que des pétroliers moyens. Il en faudrait trois par jour de cette dimension pour transporter le rendement moyen du pipe-line transalaskien à Valdez. Mais j'ai fait quelques calculs d'après l'échelle des correspondances et si les millions de barils qu'ils transportent sont aussi incompréhensibles pour vous qu'ils le sont pour moi, peut-être vous sera-t-il plus facile de comprendre si je dis qu'un million de barils représentent une traînée de pétrole brut de 18 pieds de large et d'un pouce d'épaisseur, sur une distance de 700 milles. Pour avoir une piste de même longueur, mais plus large—mettons de 30 pieds de largeur—et toujours d'une épaisseur d'un pouce—il faudrait un pétrolier de 500,000 tonnes.

• (1640)

Le même député a dit en mars 1971, en s'adressant à la chambre de commerce de l'île de Vancouver, à Duncan, en Colombie-Britannique:

Le *Torrey Canyon* avait une capacité de 100,000 tonneaux, soit 600,000 barils. Il s'est écarté de sa route et toute sa cargaison s'est répandue dans la Manche. Le pétrolier *Harrow*, qui s'est échoué sur un récif de la baie de Chédabouctou, a perdu environ 10,000 tonnes, dont 5,000 se sont répandues en direction de la haute mer et n'ont pas causé de problème immédiat. Il en a coûté 3.5 millions de dollars pour déloger, même superficiellement, les 5,000 tonnes qui restaient. Ce qu'on appelle aujourd'hui un pétrolier de dimension moyenne, soit environ 100,000 tonneaux, transporterait la même quantité, environ 5,000 tonnes de pétrole, pour sa propre consommation et un pétrolier de 200,000 tonneaux de la classe du *Universe* en transporte plus de 12,000 tonnes. Et ce n'est pas tout. On en trouve aujourd'hui qui ont deux fois cette capacité, soit 400,000 tonneaux, et on en projette de plus gros encore.

Songez à la menace que constitue pour la côte ouest la construction envisagée du pipe-line transalaskien. Pensez un instant à tout ce qui est en jeu ici, en ce qui concerne les Américains, et à toutes les possibilités d'empêcher le trafic le long de cette route, comme l'a suggéré le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) ou de la voir détournée en traversant le Canada le long de la vallée du Mackenzie. Je veux citer un passage d'un bulletin industriel bien côté et publié sur la côte ouest, celui de la Beale's Resource Industry. On évoque un communiqué publié aux États-Unis par le président de l'Alyeska Pipeline Service Company dont l'objet est d'exposer la cause des États-Unis à l'appui de la route des pétroliers de la côte ouest. Le président déclare:

Dans le District V, la dépendance des sources étrangères de pétrole brut est plus grande que toute dépendance comparable pour l'ensemble des Districts I à IV.

Autrement dit, l'intérieur de l'Amérique est déjà bien pourvu en ressources pétrolières, mais la région côtière a des problèmes d'ordre économique. L'article se poursuit ainsi:

L'expédition de pétrole brut du versant nord au district II pourrait entraîner une sous-utilisation des systèmes existants et un excédent d'approvisionnement dans ce district aux dépens du district V . . .

Il n'est pas certain qu'on puisse construire un oléoduc transcanadien sans retards considérables et sans qu'il n'en coûte plus cher que ce que laisse entendre la déclaration sur la protection de l'environnement.

Il souligne le sérieux de la question des droits des autochtones du Canada, considérations qui pourraient retarder la construction de la route du Mackenzie. Le rapport déclare ensuite:

Un oléoduc transcanadien soulèverait d'importantes questions écologiques alors qu'il n'existe aucun organisme chargé de s'en occuper et pourrait entraîner des retards imprévisibles et attribuables à des questions de réglementation et de compétence . . .

La part canadienne du financement serait nécessairement limitée et le transport de pétrole canadien pourrait avoir pour résultat des frais excessifs pour les États-Unis.

Le rapport donne ensuite diverses raisons pour lesquelles les Américains n'acceptent pas la route de la vallée du Mackenzie et préfèrent la route de la côte ouest qui est moins coûteuse, et qui est exploitée et contrôlée entièrement par les États-Unis. Ainsi, il semble évident, alors que nous examinons . . .

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, je vous prie. Je dois interrompre le député pour lui rappeler l'entente conclue au sujet de la durée des discours. De fait, le temps qui lui était alloué est expiré.

**M. Deachman:** Peut-être les députés auraient-ils la bonté de m'accorder quelques instants de plus; j'aurai fini dans quelques instants.

**M. l'Orateur suppléant:** Je vais le leur demander. J'aimerais en profiter pour leur demander s'ils accordent au député de Cumberland Colchester-Nord les quinze minutes auxquelles il a droit. Cela convient-il aux honorables représentants?

**Des voix:** D'accord.

**M. Deachman:** Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je voudrais féliciter tout particulièrement le député d'Esquimalt-Saanich pour la lutte qu'il a soutenue devant des tribunaux des États-Unis et au sein des comités du Congrès afin de faire connaître les dangers que court l'environnement dans les régions de la baie Puget et du détroit de Georgie. J'aimerais rappeler aux députés avec quelle efficacité notre collègue a réussi à sensibiliser les Canadiens, les Américains, le Congrès des États-Unis et notre Parlement, à ces problèmes.

J'aimerais rendre hommage également à mon collègue, le député de Victoria, pour les propositions extrêmement utiles qu'il a présentées concernant les mesures à adopter sur la côte ouest pour un contrôle plus efficace du mouvement des pétroliers. Nous devons admettre que ce dernier s'intensifiera et je doute fort que notre Parlement ou nos concitoyens aient le pouvoir d'empêcher ces navires d'emprunter la haute mer au large de la côte ouest de notre pays, d'entrer dans les ports américains et d'en sortir.

Bien qu'aujourd'hui, je n'aie pas le temps de discuter les détails des mesures préconisées par le député de Victoria, je voudrais simplement mentionner sa proposition concernant l'établissement d'un système perfectionné de radars permettant d'effectuer un contrôle sur la côte ouest, pour maintenir une surveillance sur ces navires durant tout leur passage, ce qui permettrait d'exercer une inspection rigoureuse et empêcher que des rafiots rouillés, comme les a appelés un député, il y a un instant, ne pénètrent dans les eaux bien abritées de la côte ouest. Le député a également proposé l'établissement de ports de refuge pour les navires en danger, dans lesquels on garderait des dispositifs de sécurité prêts à être utilisés toutes les fois que des fuites de pétrole se produiraient.

Par conséquent, l'on se rend compte que des mesures sont prises pour améliorer les relations entre le Canada et les États-Unis en vue de contrôler ces situations, et que des députés de notre Parlement soumettent des propositions à notre gouvernement et à celui des États-Unis, préconisant des mesures qui permettraient de faire face à cette menace grandissante.

**M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord):** Monsieur l'Orateur, à mon avis, le débat d'aujourd'hui a été particulièrement utile après le temps perdu hier. Le gouvernement a matériellement contribué à permettre à la Chambre d'étudier l'amendement du député du Yukon (M. Nielsen) accepté aujourd'hui par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) au nom du gouvernement.

• (1650)

Maintenant, la Commission mixte internationale est non seulement autorisée à examiner cette question mais elle disposera également des ressources financières et autres nécessaires à l'obtention de résultats qui apporteront une protection tant aux États-Unis qu'au Canada contre les risques du transport du pétrole par mer.

On comprend d'autant mieux la gravité de la situation en examinant les faits. Nous avons appris qu'en trois à cinq secondes 4,000 à 12,000 gallons de pétrole se sont répandus dans l'océan. En Nouvelle-Écosse nous connaissons les dangers effrayants que font courir les marées noires à l'écologie. A cause du désastre de l'*Arrow* dans la baie de Chédabouctou, 1.2 million de gallons de pétrole brut se sont répandus sur 190 milles de côtes y tuant la faune et coûtant une fortune aux contribuables.

La marée noire en Colombie-Britannique n'est rien comparativement au désastre de l'*Arrow* et aux dangers de désastres en Colombie-Britannique par des pétroliers qui jaugeront 100,000 tonneaux comparativement aux 18,000 tonneaux de l'*Arrow*. Le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) parlait de pétroliers de 250,000 tonneaux et de la possibilité de pétroliers encore plus gros.

J'ai ici l'annuaire de 1972 du *National Fisherman*, dans lequel se trouve une vignette de l'un des pétroliers géants en construction. Une partie de la légende se lit ainsi:

> La controverse sur les projets de ports géants—terminus capables de recevoir des pétroliers qui pourront jauger jusqu'à un million de tonneaux d'ici une décennie—

Cela montre ce que les habitants de la Colombie-Britannique doivent envisager en ce qui a trait à la navigation des bateaux-citernes au large de leurs côtes. En Nouvelle-Écosse, nous comprenons bien à quel point cette perspective peut effrayer les députés et les habitants de cette région du pays, car nous nous effrayons déjà nous-mêmes des problèmes que la même situation pourrait susciter le long de nos côtes.

Ce que je trouve inquiétant dans le débat en cours, comme dans la situation lors du désastre de l'*Arrow*, c'est que nous abordons ces catastrophes au fur et à mesure qu'elles se produisent, à bâtons rompus. Il est temps de formuler une politique nationale intégrée et à long terme qui puisse assurer le contrôle et la réglementation de toutes ces activités, qu'il s'agisse de la pollution des Grands lacs, de la circulation des bateaux-citernes sur les côtes est et ouest, ou de l'aménagement d'usines d'énergie nucléaire, où qu'elles soient situées au Canada.

Alors que les habitants de la Colombie-Britannique ont eu cette semaine le souci de la fuite de mazout de la raffinerie de Cherry Point, en Nouvelle-Écosse nous avons eu celui de la construction possible d'une usine d'énergie nucléaire sur l'île Stoddart dans le port de Shag. On nous a dit que des pourparlers sont engagés entre les dirigeants d'un groupe américain et le gouvernement de M. Regan au sujet de la construction éventuelle d'une génératrice coûtant 2 milliards de dollars, d'une puissance de 12,000 megawatts, dont l'énergie serait exportée par câble passant sous l'Atlantique à destination du nord-est des États-Unis.

Il est certain que les risques inhérents à un tel projet sont tout aussi réels et même plus mortels pour notre environnement et pour ceux qui habitent la région que les fuites de pétrole le long des côtes orientale et occidentale. On aurait certainement dû faire auparavant des déclarations précisant qui peut construire ces usines et indiquant les risques que peut faire courir au public une telle génératrice et ceux que comportent les génératrices du type CANDU par comparaison avec le réacteur à l'eau légère américain que des intérêts américains voudraient construire sur l'île Stoddart.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) nous a appris aujourd'hui que le genre de réacteur proposé pour la Nouvelle-Écosse n'a pas été autorisé au Canada et qu'il faudra modifier les critères ou alors rejeter la demande. Il nous faut sûrement une garantie du gouvernement quant à la sécurité à tous points de vue de ces stations nucléaires. On m'apprend qu'il a fallu diminuer à 80 p. 100 la capacité de production de la station nucléaire de Pickering, qui fonctionnait à plein rendement, par suite d'une concentration de colbat 40, celui qu'on utilise dans la bombe au cobalt. D'après le sondage sur la pollution, c'est la concentration la plus considérable qui se soit jamais vue dans un réacteur non militaire. D'après la même source, il paraît également que la radioactivité dans la région de Pickering dépasse la normale. Il nous faut prendre des mesures pour essayer d'enrayer ce genre de pollution, autant que la pollution provenant des déversements de pétrole. Il nous faut être plus certains que nous ne le sommes à l'heure actuelle que la pollution qu'entraîne la méthode CANDU de production d'énergie nucléaire est moins dangereuse pour le public et pour l'environnement que les autres méthodes de production d'énergie.

J'estime que la méthode CANDU de production d'énergie nucléaire produit énormément de déchets radioactifs. Il est également urgent que nous obtenions de nouvelles assurances à l'égard des effluents, car, je le répète, on a aussi dû réduire la production de la station d'énergie nucléaire de Pickering I, si je ne m'abuse, car sa production réchauffait le lac dans lequel elle déverse ses effluents au point de mettre en danger les ressources de la région. J'aimerais citer un autre extrait du *National Fisherman,* qui porte sur le déversement d'effluents dans les eaux par des centrales nucléaires. Je lis:

> Le trop-plein d'énergie calorifique, déversé à tort et à travers, peut élever la température de l'eau de plus de 20 degrés Farenheit près des canalisations, bouleversant ainsi les cycles de migration et de reproduction des poissons, les tuant ou les faisant fuir.

C'est un exemple du genre de dangers que présentent les centrales nucléaires. Nous devrions faire un examen complet de toutes les sources humaines de pollution, à plus forte raison si nous envisageons de construire des centrales nucléaires, ou si les États-Unis projettent de construire des pétroliers d'un million de tonneaux, pour transporter le pétrole de Valdez à Cherry Point ou à une autre raffinerie sur la côte ouest, ce qui constituerait pour les habitants de la Colombie-Britannique une grave menace pour tous les aspects de leur environnement et de leur écologie.

[M. Coates.]

Le gouvernement devrait nous donner les mêmes assurances lorsqu'il approuvera la construction de stations nucléaires, qu'il s'agisse de l'Énergie atomique du Canada, Limitée, ou de toute autre entreprise. Nous devons obtenir toutes les garanties qu'elles ne présenteront pas un danger ou bien que celui-ci sera minime pour l'environnement, l'écologie et les habitants de la région.

On prétend que dans la région de Chicago, aux États-Unis, où une station d'énergie nucléaire a été construite, la fréquence des cas d'enfants morts-nés augmente à mesure qu'on se rapproche de cette station. Ce sont des spécialistes américains de l'environnement qui ont recueilli ces renseignements au cours d'une enquête. Nous ne voulons certainement pas prendre part à la construction de telles installations qui supprimeraient la vie avant la naissance. On a déjà des preuves que la radioactivité nucléaire augmente à mesure qu'on s'approche de la station nucléaire de Pickering. Nous ne devrions sûrement pas exposer les gens à des dangers de ce genre.

• (1700)

Moi, qui suis des provinces de l'Atlantique, je trouve étrange que les gouvernements de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick parlent d'usines d'énergie nucléaire alors qu'ils ont à leur porte les marées de la baie de Fundy qui pourraient produire une quantité semblable d'énergie sans aucune pollution. Il me semble aussi que le gouvernement devrait nous donner des assurances quant à qui devrait avoir le droit de construire des usines d'énergie nucléaire. J'ai tenté aujourd'hui d'obtenir des renseignements à ce sujet du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Devrait-on permettre à un groupe de citoyens américains, qui ne sont pas autorisés à construire une usine d'énergie nucléaire dans leur propre pays, à venir chez nous et à obtenir, en tant que groupe privé, l'autorisation de construire une usine d'énergie nucléaire ici pour ensuite faire bénéficier les États-Unis qui en ont besoin, de la majeure partie de l'énergie produite? Vraiment, il serait stupide de notre part de nous engager dans une telle affaire surtout si nous considérons le danger inhérent à maints aspects de la production de l'énergie nucléaire.

Je voudrais vous remercier, monsieur l'Orateur, d'avoir bien voulu me permettre de parler 15 minutes pendant ce débat. Je voudrais aussi féliciter le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) qui a fait en sorte que cette motion soit présentée à la Chambre. Certains diront qu'elle l'a été grâce à un subterfuge. Peu m'importe. Je crois que le débat a été très utile. C'est le genre de débat que la population du Canada voulait à la Chambre des communes aujourd'hui. Il faut aussi rendre justice au parti néo-démocrate. C'est un peu grâce à lui que le désastre d'hier est devenu aujourd'hui un mécanisme utile qui permet aux députés de tous les partis au Parlement d'exprimer leurs opinions sur les formidables problèmes connexes à la pollution engendrée par l'homme, et sur les meilleurs moyens à notre disposition pour corriger la situation.

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**M. l'Orateur suppléant:** Le vote porte sur l'amendement du député du Yukon (M. Nielsen). Plaît-il à la Chambre d'adopter ledit amendement?

**Des voix:** D'accord.

(L'amendement est adopté.)

**M. l'Orateur suppléant:** La question porte maintenant sur la motion principale modifiée. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion de M. Pringle est adoptée.)

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Comme il est passé 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi.

(A 5 h 07, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le lundi 12 juin 1972**

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

### LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES HABITATIONS COOPÉRATIVES, LES PRÊTS AUX ORGANISATIONS SANS BUT LUCRATIF, LE FINANCEMENT DE SOCIÉTÉS, LES AMÉLIORATIONS DE QUARTIERS, ETC.

**L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines)** demande à présenter le bill C-213, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

---

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

### LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE ET LE SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

Question nº 333—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

1. Combien de personnes touchent actuellement, *a*) la pension de sécurité de la vieillesse, *b*) le supplément de revenu garanti?

2. Au cours de l'année financière 1970-1971, quel a été le coût net *a*) du montant de base de la pension de sécurité de la vieillesse, *b*) du supplément de revenu garanti?

3. Quel pourcentage du budget fédéral ces dépenses représentent-elles actuellement?

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** 1. *a*) Au mois de janvier 1972: 1,759,036; *b*) Au mois de janvier 1972: 976,225.

2. *a*) $1,627,219,132. *b*) $280,005,371. (Cependant, les augmentations du supplément de revenu garanti qui sont entrées en vigueur le 1er avril 1971 ont fait passer le chiffre des dépenses à près de $525,000,000 pour l'année financière 1971-1972).

3. Les dépenses relatives à la pension de sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti n'entrent pas comme telles dans le budget fédéral, puisque ces versements proviennent d'un fonds distinct prévu à cette fin, la caisse de la sécurité de la vieillesse. Toutefois, en 1970-1971, les dépenses en prestations de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti représentaient 12.71 p. 100 des dépenses fédérales totales, budgétaires et non budgétaires, selon les comptes nationaux. On estime que ces dépenses seront de $2,555,000,000 au cours de l'année 1972-1973, ce qui représente 13.45 p. 100 des dépenses fédérales budgétaires et non budgétaires pour cette année.

### LE REVENU FAMILIAL

Question nº 343—**M. Mather:**

1. Le gouvernement dispose-t-il de renseignements quant au revenu qui assurerait un niveau de vie modeste mais convenable à un ménage de quatre personnes au Canada et, dans l'affirmative, quel est ce revenu?

2. Quel pourcentage des ménages canadiens touche un revenu annuel inférieur à $5,000?

3. Quel pourcentage des ménages canadiens touche un revenu annuel inférieur à $10,000?

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et Statistique Canada m'informent comme suit: 1. Il n'existe aucune définition statistique officielle de la pauvreté au Canada. Toutefois, Statistique Canada a fixé des démarcations permettant de distinguer les familles à faible revenu des autres groupes. Pour une famille de quatre personnes, cette limite a été fixée à $4,420 en 1969. Le comité sénatorial spécial sur la pauvreté a recommandé, dans son rapport, que les taux d'allocations de base soient fixés à $3,500 dans le cas d'une famille de quatre personnes. Parmi les programmes d'assistance sociale relevant des provinces, en janvier 1972, le taux annuel des prestations pour une famille de quatre personnes allait de $2,604, en Nouvelle-Écosse, à $3,252 en Ontario. En outre, en vertu du projet de Régime de revenu familial garanti, une famille de quatre personnes recevra le maximum des prestations, pourvu que le revenu familial soit inférieur à $5,000, s'il y a deux enfants et de $5,500 s'il y en a trois.

2 et 3. Les derniers chiffres disponibles sur le revenu sont ceux de 1969. Les chiffres ci-dessous comprennent le revenu provenant des placements et les transferts des administrations publiques ainsi que le revenu de l'emploi. 24.8 p. 100 des ménages avaient un revenu de moins de $5,000 par année. 66.6 p. 100 des ménages avaient un revenu de moins de $10,000 par année.

### LE RÉGIME DE REVENU FAMILIAL GARANTI

Question nº 355—**M. Robinson:**

A combien estime-t-on le montant d'argent que toucheront les bénéficiaires aux termes du nouveau programme d'allocations familiales et ce montant dépasse-t-il celui que l'on verserait aux termes de l'ancien régime et, dans l'affirmative, de combien?

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Le Régime de revenu familial garanti proposé remplacera non seulement le Programme d'allocations familiales, mais aussi le Programme actuel d'allocations aux jeunes. On estime que pendant la première année, le Régime de revenu familial garanti coûtera 820 millions de dollars, alors que les programmes actuels, y compris les allocations scolaires du Québec, coûtent 650 millions de dollars, de sorte que le coût supplémentaire du nouveau projet est évalué à 170 millions de dollars.

LE GROUPE D'ÉTUDE DE LA SCHL SUR LE LOGEMENT

Question nº 416—**M. McCleave:**

La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle chargé Michael Dennis de diriger une équipe spéciale et, dans l'affirmative, *a*) dans quels buts, *b*) combien de rapports a-t-on exigés de l'équipe spéciale et qui devait en être l'auteur, *c*) combien coûtera en tout cette équipe spéciale?

**L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** En janvier 1971, la SCHL a chargé un groupe dirigé par M. Michael Dennis d'une étude du logement destiné aux familles et aux personnes à faible revenu. *a*) Les buts principaux de l'étude étaient d'examiner les approches actuelles du logement destiné aux familles et aux personnes à faible revenu, dans quelle mesure les programmes en cours rejoignent les objectifs énoncés et l'examen de ce que pourrait être le rôle futur de la SCHL dans le domaine du logement à loyer modique. L'étude devait fournir, à long terme, une gamme d'options politiques étayées par la recherche.

*b*) Les dix études suivantes ont été commandées par le groupe du logement destiné aux familles et personnes à faible revenu: (i) Melvin Charney: étude de la qualité et de la production du logement à loyer modique. (ii) G. Fortin: étude de l'aspect institutionnel de la production du logement social au Québec. (iii) Le professeur George Molins-Ysal: étude de l'industrie de la construction d'habitations. (iv) M. Aprodicio Laquian: étude de la migration interne et du logement à loyer modique. (v) Michael Clague: étude de la création de groupes de citoyens à Vancouver et de ses effets sur la politique du logement à loyer modique. (vi) Les professeurs Deutsch et Green: étude des aspects du financement public du logement à loyer modique. (vii) Le professeur Helen Abel: préparation de recommandations politiques dans le domaine du logement rural. (viii) M. Fernand Hwon, CRUR-INRS: étude des projets de logement entrepris sous la direction administrative de la SCHL à Montréal. (ix) M. George Hunter: étude des politiques et programmes de logement des ministères et organismes fédéraux autres que la SCHL. (x) Secrétariat de la planification du Manitoba: étude du logement à loyer modique dans la province du Manitoba, entreprise conjointement avec le groupe du logement destiné aux personnes et familles à faible revenu.

*c*) Au 29 février 1972, le groupe d'étude avait coûté $322,857.05.

LA PENSION VERSÉE AU TRÈS HON. L. B. PEARSON

Question nº 529—**M. Godin:**

Le gouvernement verse-t-il une pension au très honorable Lester B. Pearson, ex-premier ministre du Canada et, dans l'affirmative, cette pension est-elle assujettie à l'impôt?

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Le Bureau du Conseil privé et le ministère des Approvisionnements et Services m'informent comme suit: Le très honorable L. B. Pearson reçoit une pension en qualité d'ex-premier ministre en vertu de la loi sur les allocations de retraite des députés ainsi qu'une pension en vertu de la loi sur la pension du service civil. Ces pensions sont assujetties à l'impôt sur le revenu. Les pensions parlementaires payables aux ex-députés relèvent de la compétence administrative de l'Orateur de la Chambre des communes.

[L'hon. M. Munro.]

LES POSTES—LA DOTATION EN PERSONNEL AU BUREAU DE QUÉBEC

Question nº 545—**M. Godin:**

1. Le ministère des Postes recrute-t-il le personnel de son bureau de Québec par voie de concours ou au moyen d'entrevues?

2. Si le recrutement s'y fait par voie de concours, les concours sont-ils publics ou réservés à un petit groupe de personnes?

**L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes):** 1. La Région postale de Québec recrute son personnel au moyen de concours publics. On demande aux candidats de remplir une demande d'emploi qui est étudiée par un agent du personnel. Si le candidat prétend posséder les qualités requises et réussit l'examen écrit, (s'il y en a un), il doit passer une entrevue devant un jury de sélection. «L'entrevue personnelle» fait donc partie intégrante du processus. Aucun employé n'est embauché à plein temps au ministère, sans avoir passé une entrevue. Je dois cependant ajouter que la Région postale de Québec n'a pas nécessairement recours à un concours public pour pourvoir des postes qui peuvent être occupés par des candidats compétents du ministère, et c'est d'ailleurs une pratique courante du ministère à travers tout le Canada. C'est le cas pour presque tous les postes de surveillance ou d'avancement et pour certains postes de niveau inférieur auxquels sont affectés des employés occasionnels ou à temps partiel. On n'aura pas à recourir à l'entrevue, par exemple, lorsqu'un employé occasionnel qui est bien connu par un surveillant, est affecté à un poste permanent, puisque ce dernier aura été interviewé lorsqu'il a été engagé comme employé à temps partiel.

2. Les concours publics sont ouverts à tous, sans exception.

LE REVENU PROVENANT DE LA LOCATION DE CASES POSTALES

Question nº 572—**M. Penner:**

1. Quel revenu annuel le ministère des Postes retire-t-il de la location des cases postales?

2. Le ministre ou ses fonctionnaires ont-ils songé à mettre gratuitement ces cases postales à la disposition des collectivités qui n'ont pas de service postal à domicile?

3. Le système actuel de location de cases postales défavorise-t-il ceux qui demeurent dans les petites collectivités et qui n'ont pas de service postal à domicile et dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) quelles mesures envisage-t-on pour mettre fin à cette injustice?

**L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes):** 1. Au cours de l'année financière 1970-1971, la location des cases postales a rapporté la somme de $5,061,338. Pour l'exercice financier 1971-1972, les recettes provenant de cette source devraient se chiffrer à $4,875,000. (On ne dispose pas encore des derniers chiffres.)

2. En l'absence de service de distribution à domicile, la distribution est assurée gratuitement soit au comptoir, dans les petits centres, soit par facteur rural, dans les régions rurales. Le service de case postale à serrure est un service optionnel et une commodité qui s'ajoute au service gratuit de distribution. Le ministère a pour règle de faire payer les frais d'exploitation et d'administration de ce service aux personnes qui en bénéficient directement.

3. Non. Les tarifs de location des boîtes aux lettres sont plus élevés dans les grands centres que dans les régions rurales, car les salaires et les loyers sont beaucoup plus élevés dans les centres urbains.

L'INTERDICTION DE L'EXPORTATION EN EUROPE DE CHEVAUX DE BOUCHERIE

Question nº 588—**M. Mather:**

Étudie-t-on la possibilité d'interdire l'expédition de chevaux en Europe à des fins d'abattage?

**M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture):** On s'occupe présentement à étudier tous les aspects des expéditions de chevaux en Europe.

*LE CENTRE DE PLANIFICATION ET DE RECHERCHES SUR LA SÉCURITÉ

Question nº 589—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Depuis le 1er avril, pendant combien d'heures par semaine le centre de planification et de recherches sur la sécurité du ministère du Solliciteur général s'est-il réuni en vue d'étudier la nature, l'origine et les causes des actes subversifs et révolutionnaire, ainsi que les mesures qui s'imposent pour protéger les Canadiens de menaces provenant de l'intérieur?

2. Quel est le traitement versé à chacun des membres de ce centre?

3. Combien de réunions le centre en question a-t-il eues avec le Solliciteur général afin d'informer ce dernier des renseignements qu'il a rassemblés et analysés depuis la date susmentionnée?

**M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est plutôt longue. Je me demande donc si nous pourrions la consigner au compte rendu et la tenir pour étant lue.

**M. l'Orateur:** La Chambre y consent-elle?

**Des voix:** D'accord.

[*Remarque de l'éditeur: Voici la réponse susmentionnée:*]

1. Comme le Centre de planification et de recherches sur la sécurité fait partie intégrante de l'Administration centrale du ministère du Solliciteur général, ses membres travaillent durant les heures ordinaires d'une journée de travail, chaque jour ouvrable, soit, de 8h. 30 du matin à 12h. 30 et de 1h. 15 de l'après-midi à 5h. du soir, du lundi au vendredi. Ils doivent travailler des heures supplémentaires, à l'occasion. Il est difficile de préciser le nombre d'heures qui ont été consacrées à un sujet en particulier.

2. Au 15 mai 1972, l'échelle des traitements de chaque membre du Centre de planification et de recherches sur la sécurité était la suivante: P. Banning, $15,360-$15,990; H. Black, $15,236-$20,557; R. Bourne, $22,000-$28,000; B. Cantin, $8,903-$10,603; L. Cloutier, $14,988-$17,031; W. Dabros, $17,340-$19,860; R. Gaudet, $14,988-$17,031; L. Paquette, $7,602-$8,356; M. Valenti* $6,358-$6,989; et P. Wallace $14,988-$17,031.

*M. Valenti a remplacé S. Hoffman à titre de membre du Centre, le 15 mai 1972.

3. L'information rassemblée et analysée par le Centre est transmise au Solliciteur général par les voies normales du ministère par l'entremise du Solliciteur général adjoint. Le Solliciteur général assiste à des séances d'information données par le chef du Centre de planification et de recherches sur la sécurité lorsque les circonstances l'exigent ou au moment où il le juge opportun.

ROCKLAND, ONTARIO—L'EMPLACEMENT DU NOUVEAU BUREAU DE POSTE

Question nº 592—**L'hon. M. Lambert:**

1. Le gouvernement canadien a-t-il fait récemment l'acquisition d'un terrain à Rockland en Ontario pour la construction d'un nouveau bureau de poste et, dans l'affirmative, quand?

2. Quelle était la nature de l'enquête en vue de trouver un emplacement approprié et qui l'a faite?

3. Si la personne chargée de l'enquête ne fait pas partie de la Fonction publique, à quelles conditions l'a-t-on engagée et quel traitement lui a-t-on versé?

4. Combien d'emplacements ou d'offres d'emplacements a-t-on étudiés et *a)* combien d'offres ou d'emplacements a-t-on jugés convenables, *b)* dans chaque cas, quel en était le prix?

5. Quelle est la superficie de l'emplacement que l'on a finalement choisi, combien a-t-il coûté et à qui l'a-t-on acheté?

6. Les habitants de la localité ont-ils eu des objections au sujet du choix de l'emplacement, quelle était la nature générale de ces objections et quelle réponse a-t-on donnée dans chaque cas?

**L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics):** 1. Oui, le 28 décembre 1971.

2. L'enquête, faite par les fonctionnaires de l'Administration régionale de la Capitale du ministère des Travaux publics, visait l'aménagement de meilleurs locaux postaux.

3. Sans objet.

4. Quatre emplacements ont été pris en considération. *a)* Seuls deux emplacements présentaient des conditions appropriées; ils avaient une superficie convenable et on en demandait un prix raisonnable. *b)* Coût du premier emplacement: $20,000; Coût du second emplacement: $15,000.

5. L'emplacement choisi a une superficie totale de 25,992 pieds carrés et a été acheté au montant de $15,000, des parties suivantes: Boucher, Fernand; Boucher, Come; Thivierge, Claudette.

6. Aucune opposition n'a été soulevée en l'occurrence.

LES FONDS DE LA SCHL POUR HALTON ET WENTWORTH

Question nº 594—**M. Alexander:**

1. Combien de projets dans le comté de Wentworth et dans le comté de Halton ont reçu de la SCHL des fonds excédant la somme de $100,000 e n 1970, 1971, et en 1972 à ce jour?

2. *a)* De quel genre de projets s'agit-il, *b)* où sont-ils situés et quelle est leur adresse municipale et *c)* quels sont les noms des entreprises qui ont reçu ces fonds?

**L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** 1 et 2 *a) b)*. Voir tableau ci-dessous.

2 *c)* Il n'est pas d'usage de divulguer les noms des emprunteurs aux termes de la LNH, vu que les actes hypothécaires passés entre les prêteurs et les emprunteurs doivent être traités à titre confidentiel.

[*Voir tableau à la page suivante.*]

LES FORCES ARMÉES ET LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION DANS L'ARCTIQUE

Question nº 607—**M. Yewchuk:**

1. Quel a été, à ce jour, le rôle du ministère de la Défense nationale dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la pollution de l'air, de l'eau et des terres dans l'Arctique?

2. Combien de membres des Forces armées sont actuellement dans l'Arctique pour surveiller *a)* la zone anti-pollution, *b)* les nouvelles limites des zones de pêche?

Activité brute de la SCHL dans les comtés de Halton et de Wentworth, Ontario, en 1970, 1971 et jusqu'au mois de mars 1972
Projets bénéficiant de plus de $100,000

| Endroit | Prêts à l'égard du logement | | | | | | | | | | | | Prêts à l'égard de travaux d'infrastructure | | | | Subventions | | Investissements | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | A bas loyer Article 15 | | | | Logement public Article 43 | | | | Logement pour étudiants Article 47 | | | | Traitement des eaux-vannes Article 51 | | Exécution de projets de rénovation urbaine Article 25 | | Exécution de projets de rénovation urbaine Article 24 | | Aménagement de terrain f.-p. Article 40 | |
| | Prêts | Logements | Places de foyer | $000 | Prêts | Logements | Places de foyer | $000 | Prêts | Logements | Places de foyer | $000 | Prêts | $000 | Prêts | $000 | No. | $000 | No. | $000 |
| Comté de Halton | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Burlington.....1970 | — | — | — | — | 1 | 141 | — | 1,163 | — | — | — | — | 2 | 545 | — | — | — | — | — | — |
| 1971 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Janv.-mars.....1972 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Georgetown.....1970 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | 1 | 121 | — | — | — | — | — | — |
| 1971 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Janv.-mars.....1972 | — | — | — | — | 1 | 38 | — | 413 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Milton.....1970 | — | — | — | — | 1 | 36 | — | 358 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| 1971 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Janv.-mars.....1972 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Oakville.....1970 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | 1 | 287 | — | — | — | — | — | — |
| 1971 | — | — | — | — | 3 | 271 | 176 | 5,460 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Janv.-mars.....1972 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Comté de Wentworth | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dundas.....1970 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | 1 | 209 | — | — | — | — | — | — |
| 1971 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Janv.-mars.....1972 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Hamilton.....1970 | 3 | 538 | — | 6,415 | 3 | 228 | — | 2,862 | — | — | — | — | 1 | 5,000 | — | — | 1 | 3,143 | 2 | 1,953 |
| 1971 | 2 | 637 | — | 8,100 | 1 | 201 | — | 1,782 | 1 | 10 | 356 | 1,817 | — | — | 1 | 1,048 | — | — | 2 | 2,375 |
| Janv.-mars.....1972 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Stoney Creek.....1970 | 1 | 87 | — | 980 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| 1971 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Janv.-mars.....1972 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Waterdown.....1970 | 1 | 98 | — | 1,076 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| 1971 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Janv.-mars.....1972 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Canton de Saltfleet.....1970 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | 1 | 326 | — | — | — | — | — | — |
| 1971 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Janv.-mars .....1972 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |

**L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale):** 1. Depuis plusieurs années, le ministère de la Défense nationale œuvre de façon active dans le cadre d'une campagne de lutte contre la pollution dans l'Arctique. Dans la plupart des cas, l'activité dans ce domaine est menée de concert avec d'autres ministères qui ont juridiction dans cette région. Les débris et détritus constituent la principale source de pollution. En 1970, on a accordé un appui aérien au ministère des Affaires indiennes et du Nord dans des opérations de reconnaissance de quatre anciens emplacements du Réseau d'alerte avancé. En 1971, on a poursuivi ce programme et étudié 12 emplacements additionnels. L'étude des cinq emplacements restants, qui sont situés dans l'île de Baffin, sera faite au cours de l'été 1972. Des escadrons de la Réserve aérienne ont participé à ces missions de relevé et de reconnaissance. Par suite des données recueillies au cours de ces vols, on prévoit le nettoyage de Stokes Point pour le mois de juillet 1972. Les opérations de nettoyage seront menées conjointement par le ministère de la Défense nationale et le ministère des Affaires indiennes et du Nord. Elles constituent un projet pilote qui servira à déterminer les besoins financiers et en main-d'œuvre des opérations de nettoyage aux autres emplacements. Le ministère de l'Environnement prévoit faire, cet été, une analyse de la situation qui existe dans certains emplacements en activité du Réseau d'alerte avancé. En ce qui touche la station des Forces canadiennes Alert, une équipe de travail et un dispositif d'écrasement des barils éliminera la pollution provenant des barils d'huile jetés au rebut. En outre, des opérations de remplissage sanitaire seront amorcées en vue de pallier aux difficultés relatives à l'élimination des déchets solides. Les déchets occasionnés en cours d'exercice et de manœuvre sont transportés hors du territoire et éliminés par des méthodes convenables.

2. Aucun militaire des Forces armées canadiennes n'est affecté dans l'Arctique aux fins précises de surveillance: *a*) de la zone anti-pollution, et, *b*) des nouvelles limites des zones de pêche. Cependant, les avions de patrouille à longue portée du Commandement de la force mobile qui survolent l'Arctique font rapport de la pollution et des violations à la zone de pêche contrôlée.

LES FORCES CANADIENNES—LE NOMBRE DE MISSIONS DE RECHERCHE DE PERSONNES ÉGARÉES EN FORÊT

[*Français*]

Question nº 626—**M. Laprise:**

A combien de demandes de secours pour la recherche de personnes égarées en forêt, les Forces canadiennes ont-elles répondu par année et par province, depuis 1968?

**L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale):** Les Forces armées canadiennes sont responsables de tous les aspects de la recherche et du sauvetage par voie aérienne dans les régions qui relèvent de la responsabilité du Canada dans ce domaine, ainsi que de la coordination de la recherche et du sauvetage maritimes dans les eaux territoriales canadiennes et dans les régions océaniques désignées, au large des côtes du Pacifique et de l'Atlantique. Il y a quatre régions de recherche et de sauvetage: Halifax (N.-É.), Trenton (Ont.), Edmonton (Alb.) et Victoria (C.-B.). Avant 1970, les statistiques sur les personnes égarées n'étaient pas consignées séparément des autres cas de recherche et de sauvetage, et elles ne sont pas maintenues par province. Pendant les années civiles 1970 et 1971, les Forces canadiennes ont participé à 198 missions de recherche et de sauvetage de personnes égarées, dont voici le détail par région:

| Région de R et S | 1970 | 1971 |
|---|---|---|
| Halifax (N.-É.) | 28 | 28 |
| Trenton (Ont.) | 22 | 21 |
| Edmonton (Alb.) | 24 | 13 |
| Victoria (C.-B.) | 32 | 30 |

* * *

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

INFORMATION CANADA

[*Traduction*]

Question nº 87—**M. Coates:**

1. Quel était l'effectif total des bureaux d'information du gouvernement avant la création d'Information Canada?

2. Quel est actuellement l'effectif total des bureaux d'information du gouvernement?

3. Quel est actuellement l'effectif total d'Information Canada?

4. Quel est le budget d'Information Canada pour l'année financière 1971-1972 et quelle partie de ce budget affecte-t-on aux salaires, aux traitements et aux contrats spéciaux pour services rendus?

(Le document est déposé.)

PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—L'AIDE FÉDÉRALE POUR BEAUCE

Question nº 499—**M. Rodrigue:**

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il investi des fonds dans la circonscription électorale de Beauce sous l'égide du programme d'Initiatives lodales et, dans l'affirmative, *a*) combien y a-t-il investi en tout depuis l'instauration de ce programme, *b*) quels sont les groupes qui ont bénéficié dudit programme, *c*) quels sont les montants accordés à chacun de ces groupes?

(Le document est déposé.)

## QUESTIONS ORALES

### LES FINANCES

LE COURS DU DOLLAR CANADIEN—LA TENDANCE À LA HAUSSE—LES RENTRÉES DE CAPITAUX—LE CAS DES EXPORTATEURS

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'ai depuis quelques jours déjà une ou

deux questions à poser au ministre des Finances. Le ministre n'a pu être des nôtres à la Chambre ces jours derniers et il n'est pas encore ici aujourd'hui.

**L'hon. M. Hees:** Le voici.

**L'hon. M. Stanfield:** Le ministre des Finances pourrait-il me dire si à son avis, et de celui du gouvernement, le cours actuel du dollar canadien par rapport au dollar américain est un phénomène temporaire ou encore s'il se propose de faire une déclaration sur des mesures s'y rapportant?

**L'hon. John N. Turner (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pour l'instant l'intention de faire de déclaration sur le caractère temporaire ou non du phénomène. C'est une chose que je ne saurais prédire ni pour l'honorable représentant ni pour la Chambre. Je vais m'en tenir à cela pour le moment.

**L'hon. M. Stanfield:** Comme cela se produit en dépit du déficit actuel au compte courant et comme la principale cause de la hausse du dollar semble être lés rentrées de capitaux à court terme attribuables à la différence entre nos taux d'intérêts et celui des autres placements à court terme, le ministre peut-il nous donner des renseignements sur le volume des rentrées au Canada de capitaux de placement à court terme?

• (1410)

**L'hon. M. Turner:** Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant a raison, car si nous considérons seulement le compte courant qui n'accuse plus de surplus, on pourrait tirer ses conclusions au sujet du taux de change. Abstraction faite de la faiblesse générale du dollar américain qui rend ce problème universel, il y a deux situations au Canada qui influent particulièrement sur le dollar canadien et au sujet desquelles nous nous préoccupons.

L'une a trait à la proportion d'emprunts courants sur les marchés étrangers par les provinces qui veulent obtenir des fonds à long terme. L'autre a trait à la forte demande par les banques canadiennes de capital ou d'argent à court terme, afin d'atténuer leurs problèmes de liquidité. Je dois dire que j'ai discuté de cette dernière question avec les membres de l'Association des banquiers canadiens, à Winnipeg jeudi soir dernier.

**L'hon. M. Stanfield:** Dois-je déduire de la dernière phrase du ministre qu'il tente de proposer certains principes directeurs aux banques concernant l'emprunt de fonds à court terme à l'étranger?

**L'hon. M. Turner:** Monsieur l'Orateur, j'ai pris la parole devant les représentants des banques canadiennes lors de la réunion annuelle de l'Association des banquiers canadiens à Winnipeg jeudi dernier. J'ai signalé au cours de mes remarques que nous étions inquiets au sujet du taux d'intérêt et de la valeur de change du dollar canadien.

[L'hon. M. Stanfield.]

Le président de l'Association des banquiers canadiens me demande maintenant d'approuver un accord conclu par les banques qui réduirait leurs taux d'intérêt à l'égard de leurs principaux certificats de dépôt, c'est-à-dire les dépôts après bourse qui viennent à échéance dans un an. J'ai déjà souscrit en principe à cet accord, aux termes de l'article 108 de la loi sur les banques, car à mon avis, cela permettra au gouvernement de poursuivre, dans le domaine de la finance, ses objectifs quant aux taux d'intérêt et au change étranger.

**L'hon. M. Stanfield:** Je voudrais demander au ministre si le gouvernement a décidé de laisser le dollar canadien à son niveau actuel, ou si lui-même envisage des mesures visant à aider nos producteurs et nos exportateurs au cas où ces conditions persisteraient?

**L'hon. M. Turner:** Monsieur l'Orateur, nos producteurs et nos exportateurs, du moins dans le domaine de la fabrication et de la transformation, profitent déjà de beaucoup de flexibilité et d'appui par suite des mesures budgétaires annoncées à la Chambre le 8 mai. Quant aux autres dispositions que le gouvernement pourrait prendre, tout dépend des événements.

## LES RENTRÉES ACCRUES DE CAPITAUX ÉTRANGERS— LES BANQUES ET LES TAUX D'INTÉRÊT

**M, T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, étant donné que la plupart des analystes économiques estiment que la hausse du dollar canadien par rapport à celui des États-Unis est due en partie à l'importance des capitaux étrangers investis à court terme au Canada dans le dessein de profiter de nos taux d'intérêt élevés, le ministre dirait-il à la Chambre jusqu'à quel point il y a eu une augmentation des investissements étrangers à court terme au cours des six derniers mois? Y a-t-il eu une hausse notable, et jusqu'à quel point?

**L'hon. John N. Turner (ministre des Finances):** Oui, monsieur l'Orateur. Si le député veut parler des investissements étrangers à court terme au Canada sous forme de dépôts à des banques canadiennes, oui, cette somme est importante, en fait elle se chiffre à un demi-milliard de dollars.

**M. Douglas:** Le ministre envisage-t-il de consulter les banques et autres institutions financières en vue de faire concorder nos taux d'intérêt avec ceux qui ont cours sur les capitaux à court terme tant en Europe qu'aux États-Unis, afin que le Canada offre moins d'attrait comme marché pour les dépôts à court terme de capitaux de l'extérieur, ce qui permettrait de freiner la montée en spirale du dollar canadien?

**L'hon. M. Turner:** Oui, monsieur l'Orateur. C'est ce qui a suivi la requête que les principales banques m'ont présentée et à laquelle j'ai accédé, ayant pour effet de réduire les taux d'intérêt sur les certificats de dépôt à 5¼ p. 100 environ, soit 1 p. 100 de moins que vendredi. Ce nouveau taux sera moins attrayant pour les capitaux à court terme de l'extérieur du pays.

**M. Douglas:** Étant donné que, selon le ministre, cette grave situation découle en partie de l'achat d'obligations aux États-Unis par les provinces et les municipalités à

cause des taux intéressants qu'on y offre, le gouvernement prend-il des mesures pour assurer au Canada un marché pour les emprunts provinciaux et municipaux?

**L'hon. M. Turner:** Je cherche des moyens de donner plus d'extension au marché canadien des capitaux et je tenterai avec le concours des provinces de trouver une façon avantageuse pour elles de contracter des emprunts en dehors du pays sans bouleverser notre marché de capitaux.

LES ACHATS DE DOLLARS AMÉRICAINS—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures agissant comme premier ministre suppléant m'avait avisé vendredi, à propos d'une ou deux de mes questions, que le ministre des Finances y répondrait certainement à son retour à la Chambre. Celui-ci aurait-il l'obligeance de nous faire connaître les achats de dollars américains par le gouvernement canadien au cours du dernier mois? D'habitude le montant est indiqué à la fin de chaque mois. Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il en est de ces achats?

**L'hon. John N. Turner (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, ces chiffres ne sont pas confidentiels; on les publie chaque mois.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Étant donné la position critique du dollar canadien et la tendance qu'il prend, le ministre voudrait-il nous renseigner là-dessus? Naturellement, je comprends que d'ordinaire un tel renseignement n'est donné qu'une fois par mois mais je crois qu'il se rappelle que lorsque j'assumais le pouvoir, l'opposition de l'époque avait demandé cette information et on la lui avait transmise.

**L'hon. M. Turner:** Monsieur l'Orateur, je m'en souviens même très bien puisque c'est moi qui avait demandé ce renseignement. Bien que la Chambre eût approuvé une motion pour la production de ces chiffres, je ne crois pas que le ministre des Finances de l'époque nous ait renseignés à ce sujet alors que la Chambre siégeait avant les élections. Quoi qu'il en soit, je vais étudier ce précédent afin de savoir s'il s'applique.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, j'ignore pourquoi le ministre a jugé bon de faire cette observation. Je voudrais lui demander si, lors de sa rencontre avec l'association des banquiers canadiens, il a été impressionné par la déclaration du président selon laquelle si le gouvernement fédéral était une entreprise privée il ferait faillite, au rythme actuel de ses dépenses.

**L'hon. M. Turner:** Monsieur l'Orateur, l'affaire de l'Association des banquiers du Canada est de faire des opérations bancaires et non de gouverner un pays. Je ne suis donc pas d'accord avec la déclaration.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Les députés se rendent compte que nous en sommes toujours à la question initiale. On pourrait peut-être essayer d'en finir avec le premier tour de questions, et les députés pourront de nouveau entrer en lice au deuxième.

## L'AGRICULTURE

TABAC—LES DÉGÂTS DANS LE SUD-OUEST DE L'ONTARIO—LE CAS DES PLANTEURS—LE REMPLACEMENT DES PLANTS GELÉS

**M. Derek Blackburn (Brant):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture qui est censé être à la Chambre aujourd'hui, mais il est absent. Je la poserai au premier ministre, car il s'agit d'une affaire urgente. Compte tenu du désastre qui a frappé toute la région de culture du tabac du sud-ouest de l'Ontario et du fait que la plupart des planteurs ne sont pas assurés contre les gelées du printemps, le premier ministre voudrait-il assurer à la Chambre que le ministère de l'Agriculture accordera une aide aux victimes de ce désastre ou mettra à leur disposition aussitôt que possible assez de plants de tabac jeunes et sains provenant du Québec et des États-Unis afin qu'ils puissent faire une récolte avant le 15 septembre, date limite d'assurance contre les gelées d'automne?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, le ministère de l'Agriculture s'occupe d'évaluer l'ampleur du désastre. Il est encore trop tôt pour dire quelle mesure peut être souhaitée ou requise, mais le ministère étudie la situation de très près.

**M. Blackburn:** Le ministre suppléant de l'Agriculture pourrait-il nous assurer que dans l'éventualité où des fonds du fédéral seraient mis à la disposition des intéressés, le gouvernement pourrait conclure un accord avec les provinces de sorte que les deux niveaux de gouvernement puissent aider les producteurs de tabac?

• (1420)

**L'hon. M. Lang:** Évidemment, monsieur l'Orateur, il serait déplacé d'essayer de prévoir les mesures que pourrait entraîner une situation hypothétique.

TABAC—LES DÉGÂTS DANS LE SUD-OUEST DE L'ONTARIO—L'IMPORTATION POSSIBLE DE PLANTS

**M. William Knowles (Norfolk-Haldimand):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque l'office du tabac mène des négociations relatives à l'importation de plants de tabac de Virginie, pour remplacer ceux qui ont été perdus à cause du gel, le ministre pourrait-il s'entretenir avec le service de la protection des végétaux des moyens à prendre pour faciliter l'importation de ces jeunes plants au Canada?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, cette suggestion me semble très valable.

TABAC—LES DÉGÂTS DANS LE SUD-OUEST DE L'ONTARIO—LES AUTRES RÉCOLTES

**M. H. W. Danforth (Kent-Essex):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre suppléant qui a déclaré qu'on allait enquêter sur la situation du tabac. Puisque d'autres récoltes importantes et dispendieuses sont en cause, le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que, une fois l'enquête terminée, le rapport comprendra la totalité des dommages et non pas ceux d'une seule récolte.

**L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur c'est évidemment ce que fait le

ministère. Il a déjà obtenu des renseignements préliminaires au sujet des autres récoltes, dont certaines pourraient peut-être être plantées, dans certaines circonstances. Dans sa teneur originale, la question portait uniquement sur la récolte du tabac.

* * *

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA FERMETURE DE L'USINE DE LA CIP À TEMISCAMING—POURPARLERS AVEC LES AUTORITÉS DU QUÉBEC ET DES HOMMES D'AFFAIRES EN VUE DE LA RÉOUVERTURE

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

En ce qui a trait à la ville de Temiscaming, où la Compagnie Internationale de Papier du Canada fermait ses portes il y a une douzaine de jours, le ministre a-t-il quelque annonce à faire au sujet de la reprise de l'exploitation à Temiscaming, et le ministère a-t-il fait, jusqu'à ce jour, des offres aux autorités provinciales ou à des groupes d'hommes d'affaires qui seraient disposés à reprendre l'exploitation de cette usine?

**L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale):** Je sais qu'il se tient des discussions à ce propos, monsieur l'Orateur, mais je vais m'informer des dernières nouvelles, et mercredi je serai en mesure de faire rapport à l'honorable député.

* * *

## LA MAIN-D'ŒUVRE

LES MISES À PIED DE 50 PERSONNES OU PLUS

[*Traduction*]

**M. S. Perry Ryan (Spadina):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme le ministère ne publie plus les chiffres des mises à pied de 50 personnes ou plus, le ministre va-t-il expliquer dans une déclaration les raisons pour lesquelles on ne communique pas ces renseignements, vu leur importance pour comprendre la situation de l'emploi au Canada?

**M. l'Orateur:** Le député de Fundy-Royal a la parole.

**M. Ryan:** Monsieur l'Orateur, me permettez-vous de poser une question supplémentaire?

**M. l'Orateur:** Le député est autorisé à poser sa question supplémentaire.

**M. Ryan:** Monsieur l'Orateur, le ministère ayant cessé depuis février de publier les chiffres concernant les mises à pied de 50 personnes ou plus, le ministre voudrait-il examiner la situation et tenter de rétablir cet usage?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, je vais certainement me renseigner sur les motifs de ce changement de politique et en faire part à la Chambre.

[L'hon. M. Lang.]

## RADIO-CANADA

LE DIFFÉREND AVEC LE NABET—LES NÉGOCIATIONS

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Le ministre est-il en mesure d'annoncer le règlement de la grève qui opposait le syndicat NABET à la Société Radio-Canada? Sinon, le médiateur nommé par le ministère s'est-il retiré des négociations? Où en sont les choses dans ce différend de travail qui s'éternise?

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, je ne peux malheureusement rien annoncer aujourd'hui. Quant à la seconde partie de la question, je dirai que les deux parties se sont rencontrées au cours de la fin de semaine et qu'un certain nombre d'autres rencontres sont prévues. Le médiateur fédéral n'assiste pas aux rencontres en cours. Évidemment, il demeure disponible et prêt à y assister à la condition que les parties intéressées s'engagent sur la voie des négociations constructives, comme c'est le cas présentement.

* * *

## L'IMMIGRATION

L'ADMISSION DE PERSHING GERVAIS AU CANADA

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'adresse du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui s'attendait sûrement à ce que je la lui pose aujourd'hui. Par suite des conflits et des contradictions qu'a soulevés l'affaire Pershing Gervais et du refus du ministre de collaborer en saisissant un comité de la Chambre des questions d'immigration, le ministre ordonne-t-il au moins la tenue d'une enquête indépendante sur cette affaire, donnera-t-il accès aux dossiers de son ministère et demandera-t-il à son collègue et prédécesseur de comparaître et de témoigner lors de l'enquête?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, je n'ai aucun doute sur la conduite de mon prédécesseur. S'il y a contradiction, c'est dans l'esprit du député qui, hier soir, a cité le mauvais article de la Loi sur l'immigration.

**M. Baldwin:** Mais les faits qu'il a exposés étaient exacts.

**L'hon. M. Mackasey:** En deuxième lieu, les prévisions budgétaires du ministère de l'Immigration ont été discutées à fond la semaine dernière par le comité compétent et ce parti était naturellement bien représenté. On a donc eu toutes les possibilités d'enquêter sur cette affaire. Nous n'avons absolument rien à cacher dans l'affaire Pershing Gervais.

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné qu'une crise existe, sans le moindre doute à l'échelon ministériel et aux échelons inférieurs, le premier ministre renverra-t-il cette question à son nouveau service chargé de s'occuper des crises et le fera-t-il immédiatement avant que cet organisme soit submergé de travail, ce qui ne manquera pas d'arriver?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît.

LE SUICIDE D'ALICIA WIERCIOCH—LES MOTIFS DU MANDAT D'EXPULSION

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire.

Étant donné les raisons contradictoires invoquées à l'appui de l'arrêté d'expulsion, le ministre est-il maintenant en mesure, de nous informer sans la moindre équivoque, de la raison qui a déclenché la procédure d'expulsion?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas compris le commencement de la question. Le député voudrait-il bien la répéter?

**M. Alexander:** Étant donné les raisons contradictoires invoquées à l'appui de l'arrêté d'expulsion, le ministre est-il maintenant en mesure de nous informer, sans la moindre équivoque, de la raison qui a déclenché la procédure d'expulsion?

**L'hon M. Mackasey:** Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu d'arrêté d'expulsion dans le cas de M. Gervais. Il a quitté le pays de son propre gré. Donc, lorsqu'il est parti j'ai révoqué le permis ministériel parce qu'il n'est pas le genre de personne que j'accueillerais volontiers à nouveau au Canada.

**M. Alexander:** Nous ne sommes probablement pas sur la même longueur d'ondes. Je parle du cas d'Alicia Wiercioch.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question ne vient pas compléter la précédente. Le député pourra prendre la parole dans un moment. Peut-être ai-je tort, mais de toute façon le député pourra poser la question dans un moment. Je cède maintenant la parole au député de York-Sud.

* * *

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

### LE GROUPE D'ÉTUDE DU RÈGLEMENT DES CRISES

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser cette question au premier ministre. On a déjà cité l'organisme au sujet duquel j'aimerais poser une question au premier ministre. Le premier ministre renseignera-t-il la Chambre au sujet de la date d'instauration du Bureau des mesures d'urgence au cabinet du conseil privé ou à son cabinet et de l'objectif poursuivi par ce groupe particulier?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, il n'existe pas de Bureau des mesures d'urgence. Le général Dare étudie les crises et éventuellement les moyens de les résoudre. A cette étape-ci, il ne s'agit que d'une étude. Un communiqué de presse publié en mars dernier a annoncé la nomination du général Dare qui était auparavant au service du ministère de la Défense nationale.

**M. Lewis:** Le premier ministre dira-t-il à la Chambre si ce bureau des mesures d'urgence doit s'occuper de toutes les situations mentionnées dans cet article, notamment, les inondations, les incendies, les cas de force majeure, les questions économiques soulevées par la politique de Washington et la sécurité et l'unité nationale? Ce bureau envisage-t-il l'intervention du gouvernement dans tous ces divers secteurs?

**Le très hon. M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, je crains que le député n'ait pas entendu la réponse à sa question précédente. J'ai dit qu'il n'existait pas de bureau des mesures d'urgence.

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, je me permets de soutenir que le premier ministre joue sur les mots. Il admet bien . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Il semble qu'un débat se soit engagé entre le premier ministre et le député. La parole a été donnée au député pour poser une question supplémentaire.

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il nous dire si un groupe est chargé d'étudier la réaction du gouvernement en cas de crise? Sauf erreur, il en existe un et il est dirigé par le général Dare. Enquête-t-il sur les secteurs que j'ai mentionnés et peut-être sur d'autres ou se limite-t-il à certains auxquels le gouvernement pourrait s'intéresser en temps de crise?

**Le très hon. M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, j'ai répondu que le général Dare mène actuellement une enquête dans le bureau du Conseil privé. Son mandat est très général. Je serais prêt à en faire le dépôt si cela pouvait aider le député à comprendre le mandat en question.

• (1430)

**M. Lewis:** Dois-je conclure des propos du premier ministre que le général Dare est seul et que personne d'autre ne travaille avec lui à cette étude, comme, par exemple, le colonel Sutherland, ou quelqu'un ayant un nom semblable?

**Le très hon. M. Trudeau:** Je n'ai jamais entendu parler du colonel Sutherland. Autant que je sache, le général Dare s'est vu confier une tâche par le bureau du Conseil privé, de qui il a reçu des instructions précises. Je vais chercher à savoir si quelqu'un l'assiste directement ou indirectement.

* * *

## L'IMMIGRATION

### LE SUICIDE D'ALICIA WIERCIOCH—LES MOTIFS DU MANDAT D'EXPULSION

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je vous remercie. Je vais poser autrement ma question au ministre. Je crois qu'il connaît très bien la situation à laquelle je fais allusion. Je me demande, étant donné les éléments de preuve contradictoires au sujet des circonstances qui ont entouré l'ordre d'expulsion, si le ministre peut nous dire la raison première pour laquelle un mandat d'expulsion a été délivré.

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Il me serait beaucoup plus facile de répondre si je savais à quel contexte le député se réfère. Je sais seulement que la Commission a rejeté l'appel que l'intéressée avait interjeté contre le refus opposé à sa première demande de demeurer au pays parce que le tribunal n'a pas trouvé de preuve établissant que cette dame serait l'objet de persécutions si elle retournait en Pologne. Par la même occasion, la Commission l'a informée qu'elle serait expulsée, sauf si elle s'était pourvue d'autres occasions d'en appeler par la suite; son avocat a fait savoir qu'il avait l'intention d'en appeler au tribunal

fédéral, mais, évidemment, il ne l'a pas fait, puisqu'elle a mis fin à ses jours.

**M. Alexander:** Le ministre nous laisse entendre que cette personne avait fait l'objet d'un mandat d'expulsion parce qu'elle n'avait pas obtenu la cote nécessaire d'après la formule d'évaluation en vigueur, alors qu'en fait les formalités ont été entamées lorsqu'elle eut trouvé un emploi. Le ministre peut-il éclaircir la situation et faire connaître à la Chambre lequel de ces deux faits a motivé le recours à l'ordonnance d'expulsion?

**L'hon. M. Mackasey:** La dame en question a été autorisée à travailler. Les nouvelles publiées dans les journaux et selon lesquelles elle aurait été expulsée pour avoir travaillé illégalement au Canada sont fausses. Elle s'est présentée devant l'enquêteur spécial et sa demande a été rejetée. On lui a permis de travailler en attendant l'audition de sa cause par la commission d'appel de l'immigration.

* * *

## L'ASSURANCE-CHÔMAGE

### MESURES ENVISAGÉES POUR HÂTER L'ÉTUDE DES RÉCLAMATIONS DANS LES CAS DE MALADIE

[*Français*]

**M. Gérard Laprise (Abitibi):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, responsable de la Commission d'assurance-chômage.

Peut-il dire si, de concert avec la Commission d'assurance-chômage, il étudie présentement quelles procédures utiliser pour hâter l'étude des réclamations de prestations d'assurance-chômage dans les cas de maladie?

[*Traduction*]

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Oui, monsieur l'Orateur, nous travaillons en étroite collaboration avec les industries privées, toujours conscients du fait que nous devons autoriser le versement des prestations d'assurance-chômage, de maternité et de maladie seulement lorsque nous sommes certains que les réclamations sont conformes à la loi.

* * *

## LA CONSOMMATION

### LES FABRICANTS DE GILETS DE SAUVETAGE DÉFECTUEUX

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Par suite du verdict rendu par le jury réuni par le coroner jeudi dernier à Toronto, déclarant que le manque de flottabilité des gilets de sauvetage a pu contribuer à la noyade d'un nombre de jeunes dans la rivière Humber, le ministre peut-il informer la Chambre si, en vertu des dispositions de la loi sur les produits dangereux ou autre loi appliquée par son ministère, on projette ou envisage de poursuivre les fabricants des gilets de sauvetage en question?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations):** J'ai institué une enquête à ce sujet et j'en transmettrai les résultats à l'honorable député aussitôt que possible.

[L'hon. M. Mackasey.]

### LA QUESTION D'UNE ENQUÊTE SUR L'INDUSTRIE DES PRODUITS ALIMENTAIRES

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations):** Monsieur l'Orateur, puisque j'ai la parole me permettez-vous de répondre maintenant à des questions qui s'adressaient à moi, la semaine dernière, alors que j'étais absent?

La représentante de Vancouver-Kingsway s'est enquise de la possibilité d'ouvrir une enquête au sujet de la concentration dans l'industrie alimentaire. Je la prierais de se reporter à un rapport sur «La concentration dans les industries manufacturières du Canada», qui a été publié en 1971, et qui était fondé sur une étude entreprise sous l'égide du directeur des enquêtes et recherches, Direction des enquêtes sur les coalitions; elle peut se reporter également, de façon plus particulière, au Rapport annuel du directeur pour l'année 1971, pages 16-29, ayant trait à la concentration dans la vente au détail des produits d'alimentation. En conformité avec les vues exposées dans ce dernier rapport, le directeur maintient une active surveillance de la situation.

Le député de Greenwood a demandé . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Si le ministre veut répondre à plusieurs questions, un certain ordre s'impose. Nous devrions peut-être nous occuper en premier lieu des questions précédentes. Le député d'Egmont veut poser une question supplémentaire.

[*Plus tard*]

### LES FABRICANTS DE GILETS DE SAUVETAGE DÉFECTUEUX

**M. MacDonald (Egmont):** Je sais gré au ministre de l'intérêt qu'il manifeste à cet égard. Comme la saison du canotage débute maintenant, le ministre pourrait-il énoncer clairement quelles sont les normes de sécurité en égard à la qualité voulue et nous dire comment son ministère compte en surveiller l'application? L'honorable représentant voudra peut-être faire une déclaration à la Chambre ou publier un communiqué, car ces renseignements seront importants pour les gens qui sont sur le point de s'acheter des gilets de sauvetage.

**L'hon. M. Andras:** Je tenterai de répondre en même temps qu'à la première question.

* * *

## LA MAIN-D'ŒUVRE

### LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA CRÉATION D'UN SERVICE DE GARDERIE POUR LES ENFANTS D'ÂGE SCOLAIRE

**Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration concernant la condition de la femme. Étant donné que beaucoup de mères seules, travaillant présentement à des programmes d'initiatives locales, devront quitter leur emploi et retirer des prestations d'assurance-chômage ou de bien-être à moins qu'on leur fournisse un service de garderie pour leurs enfants d'âge scolaire, le ministre songerait-il à financer de telles garderies, ce qui leur permettrait de vivre sans l'aide sociale tout en ayant à l'esprit que cette mesure ferait épargner, à long terme, de l'argent aux contribuables?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Quoique les instances de l'honorable

représentante semblent très louables, je suis sûr qu'elles s'adressent au mauvais ministre. La somme de $30 millions disponible pour les programmes cet été, a été affectée à des entreprises déjà existantes que nous avons cru devoir continuer. Ceci limite considérablement mon champ d'action et il m'est pratiquement impossible d'aider à la mise sur pied de tels programmes valables.

**Mme MacInnis:** Puis-je demander au secrétaire d'État s'il ne pourrait pas songer à soutenir ces garderies pour enfants d'âge scolaire, afin que les mères ne soient pas forcées de toucher des allocations sociales ou des prestations d'assurance-chômage?

**M. l'Orateur:** L'honorable représentante formule une instance et elle doit présumer que l'affaire sera examinée.

**Mme MacInnis:** Puis-je demander à quel ministre exactement je dois adresser ces questions?

**L'hon. M. Mackasey:** Je ne puis que proposer à l'honorable représentante de chercher le ministre compétent dans chacune des provinces canadiennes.

* * *

## LES INONDATIONS

### LA DEMANDE D'AIDE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

**M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Vu la gravité des menaces d'inondation dans plusieurs régions de la Colombie-Britannique, peut-il dire à la Chambre si le gouvernement fédéral a déjà reçu une demande d'aide de cette province?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Oui, monsieur l'Orateur. J'ai reçu un télégramme du premier ministre Bennett, vendredi ou samedi, je crois. Il demandait surtout deux choses: que le gouvernement fédéral désigne quelqu'un pour assurer la liaison avec le comité qu'il vient de charger d'étudier la situation et que dirige M. Wallace. Nous avons déjà désigné M. Harries, directeur régional de l'Organisation des mesures d'urgence en Colombie-Britannique.

Il demandait en outre si le gouvernement fédéral partagerait les indemnités de dédommagement. Il va de soi, comme je l'ai dit au député d'Okanagan Boundary la semaine dernière, que le gouvernement fédéral partage avec les provinces, dans certaines circonstances, les indemnités de dédommagement qu'elles versent elles-mêmes à la suite de sinistres.

* * *

## LE NORD CANADIEN

### LE PROJET D'AUTOROUTE ET DE PIPE-LINE—LES CONSULTATIONS AVEC LES AUTOCHTONES

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle porte sur le corridor vers le Nord, présumément le pipe-line et la route, que le premier ministre a annoncés. Le très honorable représentant voudrait-il indiquer la nature de ses consultations avec les indigènes du territoire en ce qui concerne l'emplacement du corridor, avant de faire sa déclaration?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a sans cesse répété à la Chambre qu'il se tient en contact constant avec les Indiens et qu'il les a priés instamment de choisir les régions des territoires qu'ils voudraient occuper aux termes des dispositions des traités actuels. En outre, les consultations sont fréquentes et constantes.

• (1440)

**L'hon. M. Stanfield:** Je me permets de rappeler au premier ministre que lorsqu'on a annoncé les principes directeurs en 1970 . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Il nous reste peu de temps. Nous avons sept minutes avant la fin de la période des questions. Nous pourrions peut-être accélérer les choses un peu.

**L'hon. M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, je rappelle au premier ministre les engagements que contenaient ces principes directeurs au sujet des consultations avec l'industrie et les autres groupes intéressés. Je lui demanderais quelles consultations ont eu lieu, à sa connaissance, au sujet du corridor qu'emprunteront l'autoroute et le pipeline, avant sa déclaration? Quelles ont été, à sa connaissance, les consultations avec les autochtones?

**Le très hon. M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, je ne me rappelle pas les dates mais je suis sûr que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien pourrait donner à la Chambre et au député la date de ses consultations auprès des divers groupes d'autochtones.

* * *

## LES POSTES

### DEMANDE DE DIMINUTION DES TARIFS POSTAUX POUR LA PRESSE ETHNIQUE

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au ministre des Postes, porte sur les instances présentées de temps à autre par la presse ethnique dont le tirage global est faible mais qui comprend cependant un bon nombre de journaux ou publications. La presse ethnique a protesté contre le tarif postal élevé et discriminatoire qu'on lui impose et a demandé des adoucissements. La presse ethnique contribue largement à assurer l'unité canadienne. Pour cette raison et étant donné son faible tirage, le ministre consentirait-il à faire quelque chose pour l'aider a se maintenir en réduisant le tarif postal pour les périodiques et journaux dans les villes et villages de moins de 10,000 habitants?

**L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, j'ai moi aussi beaucoup de sympathie pour ces journaux et d'autres qui ont subi une hausse de tarif il y a quelques années, mais, pour changer le tarif, il faudrait modifier la loi et je ne suis pas prêt à dire quand la loi sera modifiée.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, le ministre ne devrait-il pas songer à modifier la loi maintenant plutôt que d'attendre que le gouvernement ait changé?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Puis-je rappeler encore une fois aux députés que la période des questions achève. Aujourd'hui encore, il sera impossible à un certain

nombre de députés à l'arrière de poser leurs questions. Je vais essayer de donner la parole à quelques-uns d'entre eux, mais je crois que le député d'Oshawa-Whitby veut poser une question supplémentaire.

* * *

## LES FINANCES

### LES BANQUES ET LES PRIORITÉS NATIONALES—LA PROPOSITION DE DIMINUTION DES INTÉRÊTS SUR LES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Compte tenu d'une déclaration faite en fin de semaine par un ministre d'État selon laquelle l'industrie bancaire du Canada aurait besoin de principes directeurs, établis par le gouvernement, en vue d'atteindre certaines priorités nationales, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si nous pouvons nous attendre bientôt à une déclaration relative à ce que ces principes directeurs pourraient être et à quels secteurs ils pourraient s'appliquer?

**L'hon. John N. Turner (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, avant de commenter ces propos, j'aimerais prendre connaissance de ce discours.

**M. Broadbent:** Étant donné qu'un ensemble de priorités nationales doit nécessairement comprendre le logement approprié pour tous les Canadiens et puisque depuis quelques années, maintenant, la majorité des Canadiens ne peuvent plus payer les taux d'intérêt élevés établis par la Société centrale d'hypothèques et de logement, le ministre songe-t-il à obliger les banques canadiennes à constituer une réserve d'un certain pourcentage du capital qu'elles destinent aux investissements tous les ans et qui serait prêtée à un taux d'intérêt d'environ 5 ou 6 p. 100 aux gens à revenu moyen et faible afin de leur permettre d'acheter leur maison?

**L'hon. M. Turner:** Monsieur l'Orateur, il faudrait que j'examine cette proposition de très près afin de voir si elle mérite plus ample considération.

* * *

## LES POSTES

### LES NÉGOCIATIONS AVEC LES SYNDICATS

**L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Maintenant qu'il y a déjà trois mois que la convention signée avec les syndicats des postiers est expirée, le député a-t-il un rapport sur le progrès des travaux à présenter à la Chambre sur cette question?

**L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, la réunion qui devait avoir lieu avec les négociateurs a été annulée à la dernière minute; la prochaine réunion a été fixée au 14 juin, dans deux jours.

**L'hon. M. Dinsdale:** A-t-on augmenté l'offre que rejetaient les syndicats le 10 mai, notamment en ce qui touche l'établissement du barème des traitements sur une base régionale et qui est vivement contesté?

**L'hon. M. Côté:** Non, monsieur l'Orateur, mais nous attendons que les syndicats nous formulent leur demande.

**M. l'Orateur:** Le député d'Edmonton-Centre a la parole.

* * *

## LES RELATIONS OUVRIÈRES

### QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Étant donné les effets désastreux de la grève des débardeurs de Montréal sur le commerce des céréales, comme on le déclarait en fin de semaine, le ministre est-il en mesure d'annoncer quelque progrès dans les attitudes du syndicat, du gouvernement et des patrons qui soit de nature à contribuer à la solution de cette grève désastreuse qui fait tache sur l'ensemble de la situation des relations de travail au Canada?

**M. Lewis:** C'est un lock-out.

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, je ne puis que demander de nouveau aux deux parties de lever les réserves qu'elles font à propos de la procédure exigée par la loi et prévue par la convention collective, à savoir l'arbitrage. C'est tout ce que je puis dire pour le moment.

**L'hon. M. Lambert:** Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Je donne la parole au député d'Edmonton-Ouest pour lui permettre de poser une question supplémentaire, mais je la passerai ensuite au député d'Edmonton-Centre à qui je l'ai promise tout à l'heure.

**L'hon. M. Lambert:** Je signale au ministre qu'il adopte une attitude très peu réaliste, étant donné l'intérêt public . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie . . .

**L'hon. M. Lambert:** Le ministre dirait-il s'il est disposé à agir . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. La parole est au député d'Edmonton-Centre.

**L'hon. M. O'Connell:** Le député ne doit pas oublier . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. La présidence a donné la parole au député d'Edmonton-Centre.

**M. Paproski:** Monsieur l'Orateur, je vous remercie. Maintenant que j'ai reçu une réponse à ma question, me permettez-vous de corriger un article écrit à mon sujet par Southam News Services cette fin de semaine et selon lequel j'aurais déclaré que la Commission d'appel de l'immigration se comportait d'une façon inhumaine, impitoyable et qu'elle traitait les gens comme des bêtes de somme. Je ne parlais pas de la Commission d'appel de l'immigration en particulier, mais bien de la structure entière du ministère de l'Immigration ainsi que de la politique du gouvernement en ce domaine.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député sait que s'il veut soulever la question de privilège—et il est peut-être justifié—il pourra le faire de la façon dont le détermine le Règlement, c'est-à-dire après un avis.

Beaucoup de députés qui n'ont pas pu prendre la parole, voudront bien m'excuser. Je ne vais pas les nommer, mais j'ai pris note de leur désir et je vais essayer demain d'accorder la priorité aux députés qui n'occupent pas la première rangée.

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une très courte question supplémentaire à celle qu'a posée le député d'Edmonton-Ouest.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il faudrait que vous obteniez l'assentiment général puisque la période des questions est terminée. Passons à l'ordre du jour.

---

• (1450)

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

### LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 24 mai, de la motion de l'honorable John N. Turner (ministre des Finances): Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

**L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services):** Monsieur l'Orateur, en ce cinquième jour de débat sur le budget, les deux côtés de la Chambre ont déjà examiné et discuté la majorité des faits, des chiffres et des politiques. Si j'interviens dans le débat à cette étape-ci, c'est afin de développer l'une des phrases du discours du budget qui, à mon sens, dépasse toutes les autres en importance. D'autre part, si je prends la parole, c'est afin de traiter des politiques d'achat du gouvernement fédéral qui sont également celles de mon propre ministère, en ce qu'elles se rattachent à cette phrase du discours du budget.

En même temps que le reste, le ministre des Finances (M. Turner), le 8 mai, a dit ceci:

> L'unité nationale tient dans une grande mesure à l'égalité des chances, l'égalité des chances pour les Canadiens où qu'ils vivent au pays et peu importe leur lieu de naissance.

L'égalité des chances dont je vais parler, c'est l'égalité des chances pour tous les Canadiens d'un océan à l'autre qui veulent vendre leurs produits finis et leurs services à leur gouvernement fédéral; autrement dit, pour ceux qui veulent vendre au gouvernement du pays. Les députés savent, je pense, que le ministère des Approvisionnements et Services effectue des achats et de la comptabilité. J'ai souvent dit que s'il portait le nom de ministère fédéral des Achats et de la Comptabilité, plus de Canadiens sauraient ce que nous faisons. Cependant, nous faisons davantage. Nous faisons bien d'autres choses. Nous assurons la gestion, l'entreposage et la fourniture du matériel, des services de gestion et de consultation et des services complexes d'ordinateurs. Parce que nous faisons plus que simplement acheter et comptabiliser, le bon jugement de quelqu'un nous a attribué le nom quelque peu obscur de ministère des Approvisionnements et Services.

Parmi nos fonctions, je parlerai aujourd'hui en particulier de l'achat, puisque notre ministère est l'un des organismes d'achat les plus considérables au Canada. Comme il achète pour une valeur de plus de 1 milliard de dollars de marchandises et de services chaque année, son activité a des répercussions sur la vie, notamment sur la vie commerciale, d'un grand nombre de compagnies canadiennes, grosses et petites. Littéralement, nous faisons des achats auprès de milliers de compagnies canadiennes. Au nom d'autres ministères de l'État, nous achetons chaque jour depuis les aiguise-crayons jusqu'aux gros ordinateurs, et du dentifrice aux avions les plus perfectionnés et les plus modernes.

Lorsque j'ai commencé à examiner les achats qu'effectue le gouvernement fédéral par l'intermédiaire de mon ministère, j'ai été étonné—et, à titre de Canadien de l'Ouest, je puis dire que j'ai été estomaqué, et, dans certaines circonstances, même ennuyé—de voir dans quelle mesure les achats du gouvernement fédéral se concentraient dans une région relativement restreinte du Canada, une région qui s'étend dans un rayon qui ne dépasse pas 300 milles de la capitale nationale, dans un pays large de 4,000 milles. En étudiant les chiffres, je me suis aperçu qu'en règle générale plus de 85 p. 100 des achats du gouvernement fédéral provenaient des deux provinces centrales, l'Ontario et le Québec. J'ai estimé que ces chiffres ne concordaient pas avec la notion d'égalité des chances pour tous les Canadiens. C'est pourquoi je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de déclarer à la Chambre que, depuis déjà un certain temps, nous sommes en train d'élaborer une politique des achats visant à mettre fin à cette concentration des achats et fournissant à tout le pays des possibilités accrues de vente à leur gouvernement fédéral.

Lorsque des Canadiens vendent au gouvernement fédéral ils vendent évidemment à eux-mêmes étant donné qu'en tant que contribuables ils sont en un sens à la fois acheteurs et vendeurs. J'aimerais maintenant exposer ce que j'entends par l'élaboration d'une politique des achats. Cette politique est déjà partiellement appliquée et partiellement en cours d'élaboration. Ce qui est en cours d'élaboration constitue des objectifs plutôt qu'une politique déterminée.

La politique que je mets actuellement au point au ministère présente trois caractéristiques. La première, qui est celle des objectifs, est que nous nous proposons d'instituer quatre grandes régions d'achats pour le gouvernement fédéral. Ces régions seront déterminées selon leur population. Elles doivent être étendues car nous désirons qu'il y règne une certaine concurrence. Si nous choisissions une petite province et essayions d'y circonscrire les achats, elle ne présenterait pas une concurrence suffisante pour nous permettre d'obtenir les prix les plus bas. C'est pourquoi le ministère désire créer quatre régions. La première est la région des provinces de l'Atlantique que, dans ce but, j'appellerai région est. Le Québec représente une région et l'Ontario une autre. Les quatre provinces de l'Ouest s'appelleront la région ouest.

Si on examine les chiffres d'achats du gouvernement fédéral des six dernières années, on s'aperçoit que moins de 6 p. 100 de ces achats ont eu lieu dans les quatre provinces de l'Atlantique. On constate que plus de 40 p. 100 des achats ont été effectués au Québec, environ 44 p. 100 en Ontario et moins de 10 p. 100 dans la région Ouest. Si l'on envisage d'établir des objectifs en fonction de la population de ces régions, on s'aperçoit que les provinces de l'Atlantique représentent environ 10 p. 100 de la population canadienne, le Québec, près de 28 p. 100, l'Ontario, 35 p. 100, enfin l'Ouest du Canada 27 p. 100. Si l'on compare le nombre d'habitants de chacune des régions à la quantité de marchandises qu'ils ont pu vendre à leur gouvernement national, il s'avère que dans l'Ouest, 27 p. 100 de la population a fourni moins de 10 p. 100 des achats du gouvernement fédéral. Dans les provinces de l'Atlantique, 10 p. 100 de la population ont fourni moins de 6 p. 100 des achats fédéraux. Au Québec, 28 p. 100 de l'ensemble de la population a fourni plus de 40 p. 100 des achats, tandis que 44 p. 100 ont été effectués en Ontario, qui représente 35 p. 100 de la population de notre pays. Ces chiffres ne représentent pas la situation de la semaine dernière où du mois dernier, mais ce sont des moyennes qui portent sur les six dernières années.

En d'autres termes, ces chiffres sont explicites: le gouvernement fédéral, qui est après tout un gouvernement national, qui dirige notre pays d'un bout à l'autre, n'achète pas en quantité égale, loin de là, de tous les citoyens et contribuables du pays. Je ne pense pas qu'il convienne d'adopter à la hâte une règle stricte exigeant que les achats du gouvernement fédéral répondent aux objectifs fixés dans chaque région. Cependant, j'aimerais que notre politique dans ce domaine soit formulée de sorte que notre pourcentage d'achats, dans chacune des quatre régions, soit proportionnel au pourcentage de leur population. Notre première tâche est de fixer des objectifs.

La deuxième caractéristique de cette politique naissante—et en fait, cette partie est déjà mise en application à l'heure actuelle—est d'accroître le montant des achats effectués par l'entremise de nos bureaux régionaux. Pour ceux qui s'intéressent aux chiffres, nous avons acheté l'an dernier, pour 178 millions de dollars de marchandises pour le compte du gouvernement par l'intermédiaire des bureaux régionaux, tandis que 897 millions de dollars étaient consacrés à ce que nous appelons les achats nationaux, effectués à partir d'Ottawa. Les députés se rendront compte qu'il y a deux façons de réaliser la sorte de juste équilibre régional dont je parle: soit en augmentant l'ensemble des achats régionaux en provenance du centre, soit en augmentant les achats faits par l'intermédiaire des bureaux régionaux. Ces deux systèmes sont distincts, mais l'un et l'autre peuvent avoir pour résultat un accroissement des achats régionaux.

• (1500)

L'augmentation des achats régionaux présente un avantage évident: lorsque nous achetons par l'intermédiaire des bureaux régionaux, nous bénéficions, dans la plupart des cas, d'une diminution considérable des frais de distribution des marchandises achetées, surtout lorsqu'elles sont destinées à la région où les achats ont lieu. En vue d'augmenter les achats régionaux, nous avons cherché de nouvelles sources d'approvisionnement, c'est-à-dire des sociétés partout au Canada qui, dans le passé, n'ont jamais fait de ventes au gouvernement fédéral. Cela représente de bonnes affaires du point de vue du gouvernement parce que, il va sans dire, plus le nombre de nos fournisseurs est élevé, plus nous avons de concurrence entre eux. La Chambre apprendra avec intérêt, je crois, que certaines entreprises qui n'avaient jamais fait affaire avec le gouvernement fédéral reçoivent maintenant des commandes. Ces commandes et ces contrats pour lesquels elles peuvent soumissionner sont accordés au plus bas soumissionnaire.

[L'hon. M. Richardson.]

Lorsqu'on examine brièvement certains aspects précis dans le domaine de l'achat, puis-je signaler qu'il est encourageant de constater que les travaux d'impression du gouvernement fédéral adjugés en l'occurrence aux Prairies durant six mois, c'est-à-dire au cours des six premiers mois de l'année se terminant en mars 1972, ont presque doublé par rapport aux travaux que les compagnies des Prairies avaient effectués durant toute l'année précédente. Je voudrais signaler aussi que nous sommes parvenus à favoriser le perfectionnement de la technologie maritime dans les provinces atlantiques et des achats importants d'outillage marin ont été faits dans cette région. Les besoins du gouvernement en matière de meubles nous offrent un autre exemple. Ils étaient achetés auparavant dans la région centrale et distribués d'un bout à l'autre du pays, ce qui entraînait des frais de transport comparativement élevés. J'ai déjà signalé au comité des prévisions budgétaires en général qu'une grande partie des commandes de meubles du gouvernement fédéral dans l'Ouest—pas la totalité des commandes mais celles à remplir dans l'Ouest—ont maintenant été adjugées à des entreprises locales qui fabriquent maintenant cet ameublement.

Toujours à propos d'achats locaux, je suis heureux de signaler que les achats de nos bureaux régionaux de l'Ouest ont augmenté de 21 p. 100 au cours du dernier exercice financier par rapport au précédent. Quant aux provinces atlantiques, la hausse a été encore plus considérable et représente 27 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. Aussi encourageants que soient ces pourcentages, il importe naturellement de noter que les régions de l'Ouest et de l'Atlantique ont connu des débuts très modestes dans ce secteur et qu'elles sont encore très loin d'avoir atteint l'égalité avec d'autres régions ou même de s'approcher de l'objectif régional mentionné tantôt.

Enfin, la troisième et la plus importante caractéristique des achats du gouvernement fédéral et qu'à mon avis il faut considérer se rapporte aux frais de transport. Il est évident à quiconque que dans un vaste pays bien des entreprises sont situées loin du lieu de destination où les marchandises sont requises, et ainsi elles sont empêchées d'offrir une soumission à cause des frais de transport. J'ai l'intention de discuter avec mes collègues l'établissement d'une politique selon laquelle tout Canadien qui désire vendre à son gouvernement national peut faire une offre fondée sur ses frais à l'usine, c'est-à-dire que son offre sera jugée f. à b. à l'usine, plutôt que f. à b. à destination ce qui naturellement comprendrait alors les frais de transport à destination. Cette formule serait une façon de démontrer clairement qu'en qualité de gouvernement national, nous sommes réellement sincères quand nous parlons de l'égalité des occasions pour les Canadiens de toutes les régions.

Au lieu d'insister sur cet aspect de notre politique, j'aimerais rappeler un passage du discours que le premier ministre (M. Trudeau) a prononcé dans ma ville, Winnipeg, il y a quelques jours, soit le 26 mai dernier. Inutile de dire qu'il s'est adressé à un auditoire très nombreux.

**Des voix:** Tous des libéraux.

**L'hon. M. Richardson:** Un auditoire libéral enthousiaste.

**M. Paproski:** Aliénant ainsi les gens de l'Ouest.

**L'hon. M. Richardson:** Entre autres choses, le premier ministre a dit dans son discours—et cette déclaration a fait une vive impression; j'aimerais la paraphraser ici—qu'aucun Canadien ne devrait se sentir éloigné du gouvernement fédéral. Naturellement, il ne parlait pas d'un gouvernement libéral ou conservateur; il parlait du gouvernement national.

**M. Paproski:** A-t-il pleuré?

**L'hon. M. Richardson:** Il n'avait aucune raison de pleurer à cette occasion.

**M. Alexander:** Peut-être pas lui mais nous.

**L'hon. M. Richardson:** Qu'il vive au Yukon, à Terre-Neuve, dans la Gaspésie ou dans les Prairies, tout Canadien, a-t-il poursuivi, devrait se considérer aussi rapproché du gouvernement fédéral que ceux qui résident près de la colline du Parlement.

**L'hon. M. Dinsdale:** Surtout au moment des élections.

**L'hon. M. Richardson:** Non, n'importe quand. A mon avis, nous nous montrerions bien respectueux de ce principe si nous pouvions affirmer que n'importe quel Canadien d'une extrémité à l'autre du pays peut, en faisant affaire avec le gouvernement, soutenir la concurrence de ses compatriotes pour ce qui est du coût à sa propre usine et de sa propre compétence. En ce qui concerne les frais de transport dans un pays si vaste, n'importe qui peut vendre ses produits au gouvernement, tout comme il pourrait le faire s'il vivait dans le voisinage de la colline du Parlement. Bien entendu, le gouvernement ne peut pas faire disparaître l'incompétence au sein d'une entreprise et, sous ce rapport, les Canadiens n'ont pas des possibilités égales: certains sont visiblement plus compétents que d'autres et c'est toute notre économie qui en bénéficie. Mais on peut prendre des mesures pour supprimer les inégalités de distance, et c'est dans ce sens que j'espère continuer d'orienter nos politiques d'achat.

Je tiens à souligner que de telles initiatives—ceci à l'intention de ceux qui pourraient s'inquiéter des conséquences pour les grandes usines de cette région ou de toute autre région du Canada—ne nuiraient nullement à des fabricants au Canada. Personne ne serait lésé. Les grosses usines des régions hautement industrialisées du Canada conserveraient, naturellement, l'avantage de leur importance et de toute compétence qu'elles ont acquise, ainsi que celui de se trouver à proximité de la capitale nationale et des bureaux d'achat nationaux du gouvernement. Naturellement, elles conserveraient certains avantages du côté des frais du transport intérieur. Ainsi, il importe de se rendre compte que même si un imprimeur de l'Ouest peut faire payer le transport à partir de son usine et n'a donc pas de frais de transport pour le produit fini, il doit quand même se faire livrer le papier en vrac avant de pouvoir faire concurrence à une compagnie qui n'est pas obligée de faire transporter ses matières premières sur une égale distance.

• (1510)

Bref, monsieur l'Orateur, j'ai tenté de démontrer l'opportunité de nous orienter plus à fond vers des politiques d'achat fédérales en vue d'assurer les mêmes chances à tous les Canadiens, les mêmes chances à tous les Canadiens désireux de vendre leurs produits au gouvernement national. J'ai traité de l'établissement d'objectifs d'achat du gouvernement fédéral pour chacune des quatre grandes régions du Canada. J'ai également traité de l'accroissement des achats fédéraux, par l'intermédiaire des bureaux régionaux, et mentionné nos progrès dans cette voie. Troisièmement, je vous ai signalé qu'il serait plus équitable, dans le cas des Canadiens désireux de vendre au gouvernement fédéral, de juger de leur offre selon les frais à leur usine et non d'après les frais à destination. Je suis persuadé que ces politiques réunies nous permettront de réaliser notre objectif, l'égalité de chance pour tout le monde. Il n'est que juste, à mes yeux, que les achats nationaux rapportent des avantages économiques à tout le pays.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais répondre brièvement au député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), qui a pris la parole au cours du débat sur le budget il y a plusieurs jours. Au cours de son intervention, utile comme d'habitude, il a mentionné . . .

**M. Paproski:** Rangez-vous de notre côté, Jim. Nous vous ferons premier ministre.

**L'hon. M. Richardson:** Voilà une bonne idée.

**Une voix:** Ce ne sera pas vous, mais quelqu'un d'autre.

**L'hon. M. Richardson:** Le député de Brandon-Souris a fait un certain nombre d'observations et je voudrais, en premier lieu, le remercier pour ce qu'il a dit concernant mes efforts en vue de définir les aspirations de l'Ouest du Canada, dont il a esquissé un bon nombre lui-même. Il a fait spécialement mention d'un colloque qui s'est tenu dans sa ville de Brandon. Cette réunion a duré deux jours. Elle a eu beaucoup de succès et j'ai eu l'honneur d'y participer en tant que membre invité du groupe de débat. Nous avons parlé toute la journée et certains d'entre nous même, une bonne partie de la nuit. Nous avons abordé un tas de sujets et il serait impossible de dire, comme le demande l'honorable représentant, à quelle conclusion on est parvenu. J'aurais souhaité qu'il fût là, car c'était une rencontre tout à fait non partisane à laquelle son collègue, le jeune et capable député de Lisgar, a participé.

S'il fallait, comme on me l'a demandé, résumer en une phrase la conclusion de ce colloque, je dirais au député de Brandon-Souris que les Canadiens de l'Ouest ont conclu, à la fin de cette rencontre de deux jours, qu'ils voulaient participer plus activement à l'industrialisation du pays et aux efforts scientifiques, technologiques et économiques. C'est un fait que l'économie de l'Ouest repose essentiellement sur l'agriculture, les matières premières et les ressources énergétiques. Quelle que soit cependant l'importance accordée à ces richesses, il n'en reste pas moins que cette région est une sorte d'arrière-pays. Sa balance commerciale et celle des échanges de produits manufacturés avec les provinces de l'Est, sont nettement défavorables.

La question que nous avons étudiée et résolue durant les deux jours qu'a duré le colloque, c'est qu'il fallait construire sur la base agricole et sur celle des matières premières et des ressources énergétiques, une société moderne. C'est ce point qu'il faut tirer au clair, car nous consacrons assez de temps aux besoins de l'agriculture dans l'Ouest. Ils sont certes importants, monsieur l'Orateur, mais si nous vendons deux milliards de boisseaux de blé, au lieu d'un milliard, nous n'aurons toujours pas répondu aux besoins des Canadiens de l'Ouest qui fréquentent les universités d'Edmonton, de Calgary, de Sas-

katoon, de Winnipeg et, bien sûr, de Brandon. Ce n'est pas pour devenir cultivateurs de blé que ces jeunes-là vont à l'université. Ils y vont parce qu'ils veulent être architectes, ingénieurs ou informaticiens. C'était là ce que nous avons conclu être le plus grand besoin.

Nous avons aussi conclu, à cette réunion, comment parvenir à ce résultat, et, là encore, je vais essayer de vous résumer cela en deux phrases. Il y a deux moyens d'y parvenir. Il est clair qu'il faut que l'Ouest parvienne à avoir davantage d'influence au centre. Nous pouvons avoir soit un gouvernement central fort au sein duquel les régions aient une voix forte—ce qui serait, bien sûr, comparable au gouvernement central américain et à ses programmes, spatial et autres, décentralisés—soit une fédération, afin d'augmenter l'influence des provinces ou des gouvernements régionaux—s'ils deviennent des gouvernements régionaux. Ce sont là les deux solutions possibles, et je crois qu'à l'heure actuelle, nous tendons dans la première direction. Nous parvenons à une certaine décentralisation. Nous satisfaisons en partie le besoin de l'Ouest de participer aux efforts économiques du pays, à des programmes importants comme le programme spatial. Mais il nous fait encore prouver ces besoins en cours de route. Il nous faudra voir à l'avenir si l'Ouest participe à ces grands programmes nationaux comme il le doit avant de décider quelle solution nous choisirons finalement pour réaliser les possibilités évidentes de cette région.

C'est là un résumé très bref, monsieur l'Orateur, mais j'estimais qu'étant donné que le député de Brandon-Souris m'avait mentionné au moins trois ou quatre fois au cours de son intervention, il me fallait essayer de répondre brièvement, bien que ce ne soit pas là le thème principal de mon discours d'aujourd'hui.

**L'hon. M. Dinsdale:** Parlé en bon conservateur de l'Ouest.

• (1520)

**L'hon. M. Richardson:** Ainsi, monsieur l'Orateur, le ministre des Finances ne traitait pas des politiques d'achat que je viens d'exposer mais le thème central de son exposé budgétaire me semble réconfortant.

J'ajoute, en terminant, que tous ceux d'entre nous qui ont entendu le ministre des Finances ici, le soir du 8 mai, ont pu se rendre compte que le Canada pourrait bien être à l'aube d'une nouvelle ère—nous nous sommes rendu compte que nous n'écoutions pas seulement l'exposé d'un nouveau dirigeant à la barre du si important ministère des Finances mais celui d'une nouvelle définition, d'une meilleure compréhension des importants rapports qui doivent exister, dans une société libre, entre les gouvernants de l'heure et les hommes qui dirigent les grandes et petites entreprises de la nation. Je suis persuadé, tout comme le ministre des Finances je le sais, que c'est la confiance mutuelle entre le monde des affaires et le gouvernement qui décidera en fin de compte du succès économique de notre société tout entière. Le budget du ministre des Finances nous a orientés dans ce sens plus que n'importe quel autre document de ces dernières années.

[L'hon. M. Richardson.]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre l'honorable représentant mais il a signalé qu'il allait terminer et c'est pourquoi je ne l'ai pas interrompu plus tôt. Il a néanmoins dépassé son temps de parole et ne saurait poursuivre sans l'assentiment de la Chambre.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Terminez votre paragraphe.

**L'hon. M. Richardson:** Merci, monsieur l'Orateur. Je me rends compte que j'ai conclu deux ou trois fois, mais je terminerai en disant que non seulement j'appuie la motion: «que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement», mais encore je souscris et donne mon appui aux autres déclarations que j'ai citées. J'ai signalé que le premier ministre avait parlé de la nécessité, pour tout Canadien, de se sentir aussi proche du gouvernement fédéral que ceux qui vivent près de la colline parlementaire, et que le ministre des Finances avait souligné que l'unité nationale tenait dans une grande mesure à l'égalité des chances pour les Canadiens où qu'ils vivent. Non seulement ai-je signalé que je m'associe de tout coeur à ces déclarations, mais encore ai-je parlé de changements précis dans les politiques d'achat du gouvernement qui contribueront effectivement à la réalisation de cette égalité des chances dans toutes les régions du Canada. J'ai parlé du rôle que, dans l'exercice de ses responsabilités, mon ministère peut jouer pour faire de l'égalité des chances d'un océan à l'autre une réalité de la vie quotidienne.

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir l'occasion de participer à ce débat sur le budget. Ce budget-ci, monsieur l'Orateur, est volumineux. Il tend à accomplir bien des choses et, quoique les membres de l'opposition puissent avoir des commentaires défavorables à formuler, personne, j'en suis certain, ne veut voir échouer les mesures prises par le ministre des Finances (M. Turner), pour la simple satisfaction de pouvoir dire que nous l'avions prédit. Notre optimisme nous porte plutôt à croire que les réalisations du ministre constituent un pas, et même plusieurs pas, dans la bonne voie. Toutefois, monsieur l'Orateur, tous nous négligerions nos devoirs de membres de la loyale opposition de Sa Majesté si nous ne signalions pas au gouvernement les choses qu'on aurait dû accomplir et les avantages qu'on aurait pu tirer de politiques d'aide aux Canadiens en général.

On reconnaît enfin, dans ce budget, que c'est du secteur privé de notre économie que doit venir l'élan de notre progrès économique. Seul le secteur privé nous assurera l'énergie et les ressources nécessaires à l'expansion du pays. Les universitaires, théoriciens et fonctionnaires les mieux intentionnés, et quant à cela les hommes politiques, ne sont en fin de compte que des spectateurs tout juste capables, en dernier ressort, d'exhorter le secteur privé de notre économie à nous aider à tirer parti de nos possibilités. Dans l'établissement de nos politiques économiques, le ministre des Finances va consulter des gens d'expérience au lieu de compter, comme le gouvernement l'a fait jusqu'ici selon moi, sur le conseil de gens très forts en théorie mais peu doués du côté pratique.

Le ministre des Finances, tout en adoptant des mesures favorisant les hommes d'affaires et les gros chefs d'entreprise, a omis ainsi que son gouvernement de se pencher sur les contribuables de la classe moyenne qui paient de forts impôts et s'occupent de commerce à une moindre échelle pour obtenir des avantages économiques tangibles. Par exemple, une réduction, même faible, des impôts personnels permettrait à un contribuable moyen, et à des millions comme lui, d'utiliser davantage les marchandises et services mis à sa disposition par les chefs d'entreprise. A leur tour, ces derniers seraient en mesure d'augmenter leur production de produits de consommation; cela entraînerait l'expansion économique dont nous avons désespérément besoin et non seulement continuerait à améliorer notre niveau de vie mais créerait les emplois dont nous avons tant besoin. Tous les députés conviennent que nous devons augmenter les possibilités d'emploi.

Par ce budget le gouvernement s'est efforcé d'accélérer la production en donnant au secteur privé le moyen de prendre de l'expansion, d'accroître sa production et d'augmenter ses investissements mais qu'advient-il du pouvoir d'achat permettant d'acquérir cette production? Au lieu de relever le pouvoir d'achat de la classe moyenne le gouvernement a supprimé l'allégement de 3 p. 100 et les impôts ont donc augmenté au lieu de diminuer. C'est une mesure régressive dont il devra répondre.

Si, selon la Bible, «la foi sans les œuvres est morte» la croissance économique et l'augmentation de la capacité de production sans moyen de consommation sont également mortes. Il faut également faire quelque chose au moins pour modifier l'attitude sinon la politique de nos banques. Leur façon de financer nos entreprises est inappropriée. Ces banques, par exemple, ont au fil des ans reçues diverses concessions de différents gouvernements. A l'heure actuelle, selon le rapport de l'auditeur général, on leur a versé 100 millions de dollars sans frais à titre d'indemnité pour avoir encaissé différents types de chèques du gouvernement. De toute façon, elles sont légalement obligées d'encaisser ces chèques. A mon avis, les banques canadiennes reculent devant le risque. Il serait peut-être avantageux de modifier la loi sur les banques de sorte à encourager nos établissements bancaires à charte, non seulement à financer l'exécution de certains projets d'appartenance vraiment canadienne, mais aussi d'y participer activement pourvu qu'ils répondent à certaines normes.

Si les banques pouvaient effectivement participer à quelques projets intéressants, elles pourraient prêter leur concours et leur aide dans certains domaines du développement économique et en retirer des revenus supplémentaires et diversifiés qui leur permettraient finalement de consentir des prêts à des taux moins élevés. Ce n'est un secret pour personne, monsieur l'Orateur, que, parmi les grandes sociétés, il y en a qui s'occupent activement d'activités bancaires. Elles s'y sont engagées grâce aux gains retenus et à leurs bénéfices considérables. Pourquoi les banques ne pourraient-elles pas, inversement, participer aux avantages que procurent les bénéfices de sociétés dont elles ont participé au financement ou à la réorganisation? C'est une notion qui, à mon avis, vaut la peine d'être étudiée.

Je voudrais également dire au sujet des institutions financières, monsieur l'Orateur, que certaines sociétés ou institutions de prêt réclament des intérêts tels que les petites entreprises ne peuvent pas en fait obtenir le crédit que ces institutions les poussent à solliciter. Il me semble, par exemple, que la Banque industrielle de développement est l'exemple frappant d'une institution qui envoie des membres de son personnel parcourir le pays pour encourager et conseiller les entreprises modestes à tirer parti de sa compétence et des fonds dont elle dispose, mais elle oublie entre-temps que les intéressés ne sont pas à même de payer les taux d'intérêt qu'elle réclame, non plus qu'ils peuvent faire face à toutes les complications résultant d'un financement direct de la BID, telles que la constitution en corporation et l'institution de nouvelles méthodes comptables qui, dans certains cas, sont inutiles. Peut-être en dirai-je plus sur le sujet ultérieurement lorsque j'aborderai certains problèmes de ma circonscription.

J'aimerais traiter brièvement de certaines autres dispositions du budget actuel qui m'intéressent au plus haut point et qui se rapportent notamment à l'argent détenu en fidéicommis au nom de personnes désavantagées. Cette disposition particulière se trouve à la page 16 du discours que le ministre des Finances a prononcé le 8 mai dernier. En substance, si j'ai bien compris, les intérêts versés à une personne handicapée ou, pour reprendre l'exemple fourni par le ministre, à une victime de la thalidomide au titre de fonds détenus en fidéicommis jusqu'à ce qu'elle ait atteint l'âge de 21 ans, ne seront pas imposés. A mon avis, cette situation est plutôt ridicule. Bien que je reconnaisse qu'il s'agisse là d'une mesure valable qui me porte à féliciter le ministre des Finances de l'avoir présentée, j'estime que son effet—sa portée, si vous préférez—est diminué du fait de la disposition relative à l'âge limite. Si une personne souffre d'un handicap qui peut disparaître avec les années, ou si son état s'améliore, très bien; que la concession fiscale disparaisse en même temps. Par contre, fixer la limite à 21 ans aux fins de l'impôt dans le cas de l'argent gardé en fidéicommis au nom de personnes infirmes ou désavantagées c'est se moquer des gens. L'âge n'a rien à voir à cela, et la situation ou l'état d'une personne, sa situation économique ne sont pas susceptibles de s'améliorer avec les années. A mesure qu'ils vieilliront, par exemple, leurs capacités ne s'accroîtront pas et leurs infirmités ne diminueront pas visiblement, certainement pas dans le cas des enfants victimes de la thalidomide, du moins. Pourquoi a-t-on fait une telle distinction, qui détruit entièrement l'effet d'une disposition qui autrement aurait eu une valeur humaine?

Un autre aspect du budget qui m'intéresse énormément, c'est qu'il n'y a apparemment aucune collaboration et consultation entre le fédéral et les provinces. Par exemple, bien que le gouvernement fédéral ait clairement manifesté son intention de stimuler l'entreprise privée en diminuant les taux d'impôts sur les sociétés, certains effets de cette politique pourraient fort bien se trouver annulés parce que le gouvernement n'a obtenu ni l'approbation ni la collaboration, en apparence du moins, de certaines de nos provinces. J'ai l'impression que la Colombie-Britannique et le Québec, par exemple, ne modifieront pas nécessairement leurs dispositions fiscales propres à l'exploitation forestière pour favoriser la politique du gouvernement fédéral touchant les producteurs de pâtes et de papier. Il semble que le taux d'impôt versé par ces sociétés sera supérieur à celui auquel songeait le ministre des Finances car les provinces ne changeront pas à mon avis leurs dispositions fiscales propres à l'exploitation forestière sans certaines négociations.

• (1530)

Depuis que je siège à la Chambre, j'ai beaucoup entendu parler de collaboration fédérale-provinciale. Des conférences ont eu lieu entre les premiers ministres et les

titulaires des divers ministères, fédéraux et provinciaux; toutefois, en tant que député à la Chambre ici, je n'ai encore vu de preuve palpable de collaboration fédérale-provinciale ni dans le domaine des finances ni dans celui de l'environnement, ni d'ailleurs dans le domaine du bien-être social comme la situation actuelle dans certaines provinces semble l'indiquer. A mon avis, ce budget illustre également le besoin urgent pour le gouvernement de voir à consulter les provinces surtout dans les domaines qui touchent à la fiscalité. Le fait que les gouvernements provinciaux pénètrent dans des domaines dont s'occupait jusqu'ici le ministre fédéral des Finances suscite beaucoup de controverse dans les provinces Maritimes et un peu partout au Canada. Mais on en a déjà assez parlé. On en a dit tout ce qu'il y avait à en dire.

J'aimerais, monsieur l'Orateur, profiter de l'occasion pour vous entretenir, comme il est traditionnel de le faire au cours d'un débat comme celui-ci, de quelques-uns des besoins de ma circonscription. Je serai bref. Je commencerai par poser la question emphatique mais aussi très pertinente que voici: qu'est-ce que nos gens doivent faire quand ils ne peuvent plus poursuivre leur mode de vie normal? Qu'est-ce que les pêcheurs font lorsqu'on paie pour leur matériel et qu'on leur interdit de pêcher? Qu'est-ce que nos mineurs doivent faire quand on les force à abandonner leur travail qui, dans bien des cas, a toujours été leur gagne-pain? Les cultivateurs font face à des difficultés semblables quand ils constatent qu'ils ne peuvent plus vivre de leurs terres. Il est très bien de les dédommager selon une échelle fixe et, d'après la définition, équitable. Mais que doivent-ils faire? Où doivent-ils aller une fois privés de leur gagne-pain?

Les besoins de la population de la Nouvelle-Écosse en général et des commettants de Central Nova en particulier sont bien connus et définis. Notre province doit être exploitée non seulement par les grandes sociétés et les organismes de l'État, mais aussi par sa population, notamment au moyen de petites entreprises adaptées à chaque région. Les temps difficiles qu'ont connus les provinces maritimes durant le mandat du gouvernement actuel sont devenus proverbiaux. Des taux de transport peu réalistes ont été établis et ont fait l'objet de maintes discussions à la Chambre. Je suis heureux de constater que le ministre des Approvisionnements et des Services (M. Richardson) qui m'a précédé a fait allusion à cette question dans son discours. Étant donné les propos du ministre, il convient de présenter quelques données statistiques ou chiffres pour montrer les difficultés que nous pose le transport. Par exemple, après m'être entretenu avec un ami, M. C. P. MacLean de la J. W. Macdonald Co. Ltd. qui a une entreprise à Central Nova, je sais qu'en 1966, la compagnie devait payer $1.83 la tonne pour expédier de la ferraille de New Glasgow à Sydney, Nouvelle-Écosse. En 1968, le taux a atteint $2.45 la tonne. Cette année, on réclame $3.49 la tonne. La hausse du montant payé dans de nombreux cas signifie qu'on accuse une perte au lieu d'un profit. J'ai aussi appris qu'il en coûte $20 la tonne d'acier expédiée de New Glasgow (N.-É.) vers Terre-Neuve par rapport aux $6 la tonne depuis Détroit. C'est là une preuve des difficultés que rencontrent les hommes d'affaires des Maritimes.

Dans ma circonscription, nous félicitons bien sincèrement le gouvernement des initiatives qu'il prend pour mettre en valeur le nord canadien. Il s'agit là d'un objectif à appuyer sur le plan national, pensons-nous. Pourtant, nous en craignons les répercussions sur l'écologie et sur les droits des aborigènes visés. Nous nous étonnons de tous ces millions de dollars affectés aux routes du Nord, dont on n'a peut-être pas envisagé tous les effets. Cependant ni un million ni 2 millions n'ont même été prévus pour l'aménagement d'une route dans un secteur de ma circonscription qui se trouve dans le comté de Guysborough où une telle route s'impose avec tant d'évidence qu'on en parle depuis bien des années comme d'une route «inachevée» entre Port Bickerton (Fisherman Harbour) et Country Harbour. Cette évolution est si nécessaire qu'on comprend mal pourquoi elle n'a pas été déclenchée plus tôt. Monsieur l'Orateur, c'est tout le littoral oriental de la Nouvelle-Écosse qui a été négligé.

La Banque d'expansion industrielle, si on me permet de revenir à ce sujet, n'est pas la réponse au problème du financement des petites entreprises. Il y a trop de paperasse, trop de conditions et les intérêts demandés sont trop élevés pour cela. Ce dont nous avons vraiment besoin, c'est d'un organisme comme les sociétés ordinaires d'hypothèque, qu'on encouragerait à financer les petites entreprises ou même à financer la construction de maison hors des limites des villes, ce qui contribuerait au développement des zones rurales de ma circonscription et de ma province et freinerait dans une certaine mesure la tendance excessive à la centralisation dans les zones urbaines. On peut se réjouir d'apprendre que l'administration prend des dispositions en ce sens en vertu des lois concernant le financement hypothécaire des résidences. Il faudrait en étendre le champ d'application à la construction de petits immeubles commerciaux. Dans la partie de ma circonscription qui est située sur la côte est, et aussi dans bien d'autres régions, les gens voudraient établir de petites entreprises commerciales qui pourraient exploiter les ressources de la région.

On en voit des exemples en Nouvelle-Angleterre. On voudrait, par exemple, récolter et traiter des canneberges, des airelles ou des myrtilles, non seulement pour les touristes, mais aussi pour expédition à des conserveries et à des usines de transformation; on voudrait vendre des pétoncles et des fruits de mer frais le long des routes; servir un bon potage aux moules et de la cuisine-maison, entreprendre la construction d'embarcations ou conduire des excursions de pêche en mer; expérimenter la culture des moules ou des huîtres; et assurer l'exploitation de terrains de camping et d'autres installations touristiques. Mais, monsieur l'Orateur, on manque de capitaux. Le capital est essentiel et le budget n'en prévoit pas l'apport à ces secteurs qui ont besoin d'aide en Nouvelle-Écosse.

Je répète que ce budget est magnifique pour les grandes entreprises prospères qui ont besoin d'aide afin d'améliorer leur position concurrentielle sur les grands marchés, mais il ne fait rien pour encourager les Canadiens qui désirent lancer une petite entreprise et devenir indépendants. Il n'aide pas l'individu moyen à mettre sur pied une petite entreprise.

Le gouvernement actuel n'a rien fait d'utile pour aider la région de Sheet Harbour en Nouvelle-Écosse, bien que la question ait maintes fois été soulevée à la Chambre par moi-même et par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall). C'est-à-dire que rien n'a été fait pour compenser la perte de l'usine de pâte, qui, en dehors de la pêche, constituait la seule industrie de quelque importance dans toute la région côtière; et nous connaissons tous les difficultés auxquelles l'industrie de la pêche doit faire face à cause de l'attitude extrêmement timide et réticente, pour employer les termes les plus bienveillants possibles, du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) et du ministre de l'Environnement et des Pêches (M. Davis). Le ministère de l'Expansion économique régionale, dont la

création a été annoncée avec tant d'éclat, aurait sûrement pu faire quelque chose pour installer une industrie quelque part le long de cette côte, dans ce vaste territoire, afin de compenser, dans une certaine mesure, la perte de l'usine de pâte qui a fermé ses portes il y a bon nombre de mois.

Dans une autre région de ma circonscription, monsieur l'Orateur, le comté de Pictou, des problèmes différents se posent. Il semble évident que dans cette région qui est mieux organisée et qui a une économie industrielle suffisamment diversifiée, des mesures devraient être prises pour la déclarer région désignée ou région de croissance spéciale, selon la définition qu'en donne la loi sur l'expansion économique régionale. A ce propos, puis-je citer un passage d'un article paru récemment dans un des principaux journaux de Halifax; cet article était coiffé du titre: «Grits to impose metro government?» Je cite:

Selon certains indices, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse se prépare résolument à instaurer un gouvernement régional pour la région métropolitaine de Halifax.

Sous certains rapports, ceci est comparable à la région industrialisée du comté de Pictou que je viens d'évoquer. Je poursuis la citation:

... des pressions s'exercent de la part du ministère fédéral de l'Expansion économique régionale en vue d'adopter un plan d'ensemble pour cette région qui forcerait le gouvernement provincial à se diriger méthodiquement vers un gouvernement régional avec ou sans l'approbation des trois municipalités en cause.

Le ministère de l'Expansion économique régionale essaierait-il d'exercer des pressions politiques sur les municipalités? Par exemple, leur fait-on croire qu'elles ne seront pas désignées comme régions spéciales si elles ne prennent pas des dispositions pour établir un gouvernement local d'un certain type? En ce cas, le ministère de l'Expansion économique régionale devrait le dire, et ne pas se dérober quand il s'agit de cette question. Je demande instamment au gouvernement de faire quelque chose, de s'occuper de la situation dans le comté de Pictou. Le développement industriel de la région se fait rapidement et elle a grand besoin d'aide, surtout dans le cadre de la politique de transports du gouvernement.

Pour ma part, je suis très soucieux du sort de l'agriculture en Nouvelle-Écosse et des mesures qu'on prend pour parer aux difficultés. J'habite encore une collectivité agricole et nous avons vu décroître de façon radicale l'élevage et la culture dans ma région. Il y aurait peut-être lieu pour moi de faire inscrire maintenant au compte rendu des statistiques dont ressort le déclin radical de l'agriculture en Nouvelle-Écosse depuis des années. Ainsi, en 1935, la Nouvelle-Écosse produisait 4.9 millions de livres de beurre de crémerie. A l'heure actuelle, elle n'en produit plus que la moitié moins. La production laitière a baissé considérablement et le nombre de têtes de bétail est moindre. On peut dire la même chose des moutons. Ce qui déconcerte le plus, c'est d'apprendre que, selon une enquête effectuée chez les agriculteurs en 1931, il y avait 39,444 exploitations agricoles. A l'heure actuelle, soit trente-cinq ans plus tard, il n'y en a plus que 9,621, soit moins du quart. La fusion des exploitations explique en partie cette diminution; mais, monsieur l'Orateur, écoutez bien ceci. La superficie des terres amendées est passée de 2,502,773 acres en 1933 à 1,084,273 acres en 1966. C'est là une diminution considérable.

Dans l'ensemble du Canada, si mes chiffres sont exacts, il semble que le nombre des exploitations agricoles recensées ait diminué de 430,522 à 366,128. La superficie des terres agricoles au Canada est passée de 174.1 millions à 169.7 millions d'acres. Autre preuve du déclin de l'industrie agricole. Si nous voulons mettre fin à cette tendance alarmante et protéger un mode de vie qui a été si bon pour nous et pour le pays, il faudra l'aide de bien des ministres et ministères, et pas seulement du ministre des Finances (M. Turner). Nous ne voulons assurément pas que les grosses entreprises dominent entièrement l'agriculture; pourtant, notre politique fiscale actuelle chasse le petit agriculteur vers les villes, où, dans bien des cas, il devient une sorte de réfugié. Bien souvent, lorsqu'un homme vend son exploitation agricole et s'en va vivre en ville, il ne peut s'adapter. L'homme qui possède de la terre a un enjeu dans le pays. Il peut faire pousser des récoltes, élever des animaux, et faire son apport. Enlevez cela à un homme qui y est habitué, et il devient, dans certains cas, un fardeau, et non un avantage, pour la société.

• (1540)

On a déjà tellement insulté le gouvernement au sujet de sa politique sur la propriété étrangère qu'on a presque honte de s'en prendre encore à un gouvernement qui est déjà à terre. Le premier ministre (M. Trudeau) en a reconnu les insuffisances lorsqu'il a demandé à des étudiants de l'Ouest de ne pas être trop sévères à l'égard de cette politique, ou quelque chose dans ce genre. Le rapport Gray pose un problème au gouvernement. Il fallait que ce dernier prit des mesures, fît un geste quelconque, avant les élections. Étant donné que l'essentiel du rapport avait été divulgué par suite d'une fuite, on ne pouvait garder le rapport secret indéfiniment. L'an dernier, l'offre de prise de contrôle de la Home Oil a mis le gouvernement dans l'embarras. L'année d'avant, en 1971, il fallait faire quelque chose au sujet de la Dennison Mines, et le gouvernement nous a donc donné le rapport Gray. Mais la vérité, monsieur l'Orateur, c'est que ce rapport ne renferme pas grand-chose. Comme tant des actes de ce gouvernement, c'est à peine plus qu'un geste. Si une entreprise étrangère veut mettre la main sur une entreprise canadienne, et qu'on l'empêche de le faire, elle peut lancer une nouvelle entreprise, en en mettant peut-être du même coup une autre en faillite. Il nous faut encourager les Canadiens à investir dans nos propres sociétés et à leur donner de l'expansion, au moyen de dégrèvements fiscaux, de gains en capital sélectifs, ou de quelque mesure qui fasse que cela paie d'être canadien au Canada.

L'ancien ministre des Finances a fait un pas dans cette direction lorsqu'il a reconnu qu'il fallait traiter les petites entreprises canadiennes de manière plus équitable du point de vue de l'impôt sur les sociétés, mais il nous faut davantage de cet esprit. Tous les députés devraient avoir plutôt honte de ce rapport Gray, si c'est là ce que notre gouvernement peut faire de mieux. Si tout ce que nous voulons faire, c'est passer au crible les prises de contrôle par des sociétés américaines, je prédis que nous verrons les Américains contourner ces dispositions en lançant leurs propres entreprises.

Nous devons limiter le contrôle dans certains des domaines-clés. Je ne sais pas exactement ce que le Mexique a fait dans le passé, mais, d'après les renseignements que j'ai obtenus, le gouvernement mexicain a très bien su venir à bout des problèmes de mainmise étrangère. Si, à l'avenir, il désirait en arriver à une union économique quelconque ou à tout régime semblable, s'il voulait établir une politique continentale, il serait en mesure de le faire, sans porter atteinte à sa fierté nationale et sa force économique. Un pays qui est maître de son économie peut, lorsque l'occasion se présente, prendre part à une politique continentale dans certains domaines, ce qu'il ne pour-

rait se permettre s'il devait se présenter en tant qu'associé de second ordre ne possédant que des intérêts bien minoritaires. Comment un pays qui se trouve dans une telle situation pourrait-il établir des lignes de conduite sérieuses? J'espère sincèrement, et je crois que l'administration partage mes vues, que le gouvernement pourra présenter un projet de loi progressiste qui encouragera les Canadiens à prendre part au développement de leur pays de telle sorte qu'à l'avenir ils seront tout à fait engagés dans cette tâche et ne compteront pas entièrement, comme maintenant, sur le capital étranger.

En conclusion, je rappelle au gouvernement qu'il n'a fait que gratter la surface avec sa politique en matière de mainmise étrangère et ses propositions budgétaires. Tout n'est pas si mauvais, mais à mon humble avis, tout n'est pas si bon non plus. Le projet de loi sur la réforme fiscale manque de cohésion et il ne favorise pas la croissance économique. Le gouvernement n'a pas réussi à coordonner ses travaux avec ceux des autorités provinciales. Au lieu de s'entretenir avec ces dernières, il l'a pris de haut avec elles. Je me souviens de certains bûcherons avec qui j'ai travaillé dans les bois; quand ils arrivaient avec la lèvre tuméfiée ou un œil au beurre noir, je leur demandais ce qui s'était passé et ils répondaient qu'ils avaient parlé quand ils auraient dû écouter. Le gouvernement a trop souvent parlé aux provinces et ne les a pas assez écoutées. Il n'y a pas eu entre les autorités fédérales et provinciales toute la coopération nécessaire pour assurer le développement rationnel du pays. En raison des politiques fiscales, il a été très difficile aux Canadiens d'assurer leur propre expansion. Comme l'immortel Joe Louis avait l'habitude de dire lorsqu'il combattait, ils peuvent courir, mais ils ne peuvent se cacher. Le contribuable canadien peut lui aussi courir et payer, mais, étant donné la politique fiscale actuelle, il n'a pas d'endroit où cacher le moindre de ses biens, pas le moindre petit endroit qui soit strictement à lui et où il pourrait faire des réserves pour sa vieillesse. Selon moi, cette politique ne plaît pas à la majorité des Canadiens. A moins que le gouvernement actuel ne la modifie, il subira un choc très dur dans un avenir pas trop lointain.

**Des voix:** Bravo!

**M. Rud L. Whiting (Halton):** Monsieur l'Orateur, je veux d'abord féliciter le ministre des Finances (M. Turner) pour son premier budget qui se donne pour priorité la stimulation de l'économie canadienne. Personne ne peut mettre en doute la nécessité d'assurer des emplois et d'aider l'industrie secondaire à faire face à la concurrence, surtout si l'on songe au programme américain DISC annoncé récemment.

La réduction à 40 p. 100 de l'impôt sur les sociétés doit avoir pour effet de maintenir le ressort de notre économie et, dans une certaine mesure, de compenser le rétrécissement des marges de bénéfice dû à la hausse du dollar canadien. Cette réduction doit aussi aider à affaiblir la menace que les mesures protectionnistes de nos partenaires commerciaux font peser sur la production canadienne. L'amortissement rapide de l'équipement et des machines doit maintenir le ressort de notre économie et favoriser de nouveaux investissements dans notre industrie manufacturière. Le résultat d'un tel stimulant dans la circonscription d'Halton où un secteur manufacturier secondaire occupant déjà plus de 16,000 personnes commence à s'implanter, peut avoir une très grande importance.

[M. MacKay.]

M. J. P. R. Wadsworth, président et directeur général de la Canadian Imperial Bank of Commerce, a touché une corde sensible en disant, au sujet du budget:

> Le ton en est réconfortant et l'approche positive.

A mon avis, c'est l'opinion que tous les Canadiens devraient avoir du budget. Son but n'est pas de remédier à tous les maux, ni de recueillir des suffrages. Il constitue un programme essentiellement pragmatique pour poursuivre la mise en valeur et l'expansion de notre économie.

Un expert fiscal, M. William A. MacDonald a formulé, dans le *Financial Post* du 13 mai, les observations suivantes au sujet du budget:

> ... il représente une réorientation fiscale qui pourrait avoir des répercussions à long terme plus considérables pour le bien-être des Canadiens que la réforme fiscale complexe qu'on a mis dix ans à mettre au point. Il vise le renforcement de la position concurrentielle de l'économie à l'échelle internationale, à long terme—chose dont aucun budget récent ne s'est soucié.
>
> «Pour le moment, tout au moins, a dit M. MacDonald, les coupages des cheveux en quatre et les fignolages des budgets récents ont fait place à des mesures puissantes, directes et permanentes de réduction d'impôt et d'amortissement rapide. Elles favoriseront les mouvements de fonds et le taux de rapport des fabricants canadiens et éviteront le recours constant à des dépenses et à des programmes de prêts du gouvernement.

On doit noter, je le signale, que le budget est aussi conforme à la politique concernant les investissements étrangers reflétée dans le bill présenté par le ministre du Revenu national (M. Gray) pour assurer l'étude et l'évaluation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par des non-résidants. On ne peut plus appliquer à la communauté planétaire actuelle le vieux dicton: «Les dés sont jetés». Le joueur a pris l'initiative de les jeter, et il doit partager les conséquences sociales du coup. Il doit en être ainsi de l'économie internationale d'aujourd'hui.

Le gouverneur de la Banque du Canada a exprimé la même idée très succinctement en ces termes:

> La prospérité et la dépression pouvant se répandre rapidement d'un pays à un autre, les grands pays se doivent de bien gérer leurs affaires et de songer constamment aux répercussions internationales de leur action.

Il est essentiel pour le Canada que le gouvernement, l'industrie et tous les particuliers partagent également la responsabilité de renforcer notre pays et de le rendre concurrentiel.

• (1550)

Maintenant, concentrons notre attention sur ma propre circonscription de Halton, ou l'un des principaux bénéficiaires de ce budget sera la société Ford du Canada qui emploie plus de 7,000 personnes. Voilà une industrie à grand coefficient d'emplois et la prospérité du comté dépend en grand partie de cette industrie. Cette dépendance est visible sous la forme de relations entre les fournisseurs et le fabricant: logements pour les employés, transport et nombre d'autres services connexes qui contribuent tous à l'accroissement des emplois. Je m'attendrais que la Ford, en tant que bénéficiaire, tienne compte du conseil donné par le ministre des Finances (M. Turner) au cours de sa conférence de presse tenue sur le budget: «Je m'attends à ce que les entreprises relèvent le défi, qu'elles s'empressent de croître et de soutenir la concurrence en créant des emplois pour les Canadiens.»

Il est également important et nécessaire pour le gouvernement de donner à la Ford la chance de soutenir la concurrence et de créer des emplois, en soulignant encore une fois la nécessité de partager les responsabilités. Je

suis sûr que la société Ford tient à être une entreprise canadienne viable. Dans un discours donné récemment à l'usine de St. Thomas en Ontario, le président de cette société déclarait:

Nous avons l'intention de relever le défi de l'importation des voitures en provenance de pays autres que les États-Unis, et nous voulons le relever avec nos propres ressources. Chaque article d'importation vendu au pays compromet les emplois canadiens et les recettes fiscales.

En effet, le budget protège une proportion très forte et très importante de l'industrie de la fabrication du Canada; il protège les emplois, et il nous garantit contre la perte de recettes fiscales versées par les sociétés. Le monde ouvrier prête une oreille inquiète aux rumeurs selon lesquelles le Canada devrait céder du côté de l'accord sur l'automobile lors des prochaines négociations commerciales. Les membres du Syndicat des travailleurs unis de l'automobile ont déclaré au Congrès du Travail du Canada, réuni à Ottawa le mois dernier que les stratégies économiques des États-Unis coûteront des milliers d'emplois à l'industrie canadienne de l'automobile. M. Dennis McDermott, directeur canadien des travailleurs unis de l'automobile, a déclaré: «Les Américains prennent à la légère l'accord sur l'automobile et nous croyons qu'ils violent le GATT.»

Personnellement, j'estime que les raisons pour lesquelles nous avons refusé d'abandonner les sauvegardes de l'accord sur l'automobile dans nos entretiens avec les États-Unis en février sont encore valides aujourd'hui, comme elles le seront demain et dans les années à venir si notre économie doit progresser. D'autre part, Ford ne continuera d'être une industrie rentable et de fournir des occasions de fabrication secondaire qu'aussi longtemps que ces mesures de protection sont respectées dans nos négociations avec nos voisins du sud. Cet accord est la décision réfléchie des deux gouvernements en vue de créer une industrie de l'automobile plus efficace en Amérique du Nord grâce à la spécialisation et à la rationalisation. Dans cette mesure, les deux gouvernements ont réussi.

Nous avons réussi, à mon avis, pour plusieurs raisons importantes. D'abord, notre main-d'œuvre est beaucoup plus spécialisée et disciplinée que sa contrepartie américaine. Ensuite, il y a l'excellence du milieu social dans lequel l'industrie manufacturière est établie au Canada, comparativement à celui dans lequel sont installées les industries dans le nord des États-Unis. Le travailleur canadien peut efficacement et effectivement faire concurrence à tout autre travailleur du monde entier. Il est prêt à assumer ses responsabilités pour améliorer le niveau de vie au Canada, mais il doit obtenir la collaboration de l'industrie et du gouvernement. Cette collaboration est inscrite dans l'accord sur l'automobile, car en dépit des malentendus au sujet de cet accord, les garanties qu'il comporte font obstacle dans une grande mesure à toute initiative des sociétés mères américaines qui voudraient poursuivre leur exploitation au Canada uniquement dans la mesure où la chose leur serait profitable.

J'ai abordé jusqu'ici, monsieur l'Orateur, des points du budget qui à mon avis sont d'importance primordiale pour mes commettants. Étant donné que le ministre a insisté sur les dégrèvements fiscaux accordés à l'industrie secondaire, je prévois que les emplois continueront à augmenter de façon marquée, notamment dans l'industrie de l'automobile, et je crois qu'il est raisonnable de prévoir que tous les intéressés, qu'ils soient du patronat ou du salariat, reconnaîtront qu'il est indispensable de collaborer. Comme je le signalais en parlant de l'accord sur l'automobile, la main-d'œuvre au Canada est compétente et bien disciplinée, deux qualités essentielles pour garantir l'efficacité dans la fabrication. A condition que les relations ouvrières soient stables, le Canada peut maintenir sa position concurrentielle dans le monde entier. Nous avons aussi parfaitement le droit d'attendre de l'industrie qu'elle baisse ses prix.

Comme le déclarait le *Financial Post*, il y a quelques semaines:

C'est maintenant au monde des affaires, aux manufacturiers en particulier, qu'il incombe de réagir à ces importants stimulants fiscaux en fixant des prix beaucoup plus concurrentiels.

Et maintenant, tout comme les media qui vous donnent les bonnes comme les mauvaises nouvelles, je viens de vous montrer en premier lieu les traits favorables du budget. C'est dans ma circonscription, où j'ai passé les quelques dernières fins de semaine, que j'ai entendu ce qu'on pourrait appeler de mauvaises nouvelles. Nombre de gens m'ont confié que c'est encore la classe moyenne qui devra porter le plus gros du fardeau fiscal. De fait, on souligne que rien n'indique que la baisse d'impôt de 3 p. 100 inscrite dans un budget antérieur sera maintenue après la date d'expiration du 31 décembre 1972. En d'autres termes, on peut s'attendre à une hausse de 3 p. 100 pour 1973.

Tous les députés regrettent, je pense, que le ministre des Finances n'ait pas jugé bon de prolonger cette concession fiscale au-delà de sa date d'expiration. Il prétend simplement que notre pays ne peut pas se payer actuellement bien des choses, celle-là entre autres. Je suis heureux de constater, toutefois, qu'il n'a pas tout a fait fermé la porte, et qu'il a, et le temps, d'ici la fin de l'année, et le droit, de modifier la loi afin qu'il ne soit pas nécessaire de rétablir cet impôt à ce moment-là. Il y a d'autres points que je pourrais soulever mais des orateurs précédents en ont déjà fait mention.

N'oublions pas, cependant, que ce budget vise surtout à créer de l'emploi et la sécurité de l'emploi tout en réduisant les tendances inflationnistes. A mon avis, il contribuera à ranimer promptement l'économie tout en assurant de solides bases à une future expansion économique.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, si je demandais aux député de deviner le sujet que j'ai l'intention de traiter cet après-midi, ils toucheraient tous juste. J'ai l'intention de parler encore une fois des pensions car l'expérience de mes années passées ici m'a appris que la seule manière d'obtenir des résultats dans le cas d'une question de ce genre c'est d'en cultiver sans cesse l'intérêt.

• (1600)

Je tiens à dire au ministre des Finances que, s'il s'est quelque peu écarté de la tradition en annonçant dans son exposé budgétaire certaines mesures tendant à modifier les pensions, cet écart était judicieux, comme le prouve le fait que les deux mesures législatives qu'il a annoncées le 8 mai ont déjà franchi toutes les étapes de leur adoption à la Chambre. On sera ainsi en mesure de payer très bientôt les augmentations consenties. Je veux parler des augmentations dont profiteront les vieillards pensionnés du fait qu'on a appliqué la formule d'indexation à la prestation de base de $80 et que le plafond de 2 p. 100 imposé à l'indexation a été remplacé par une formule d'après laquelle tant la prestation de base que le supplément de revenu garanti augmenteront automatiquement chaque année en proportion de la hausse du coût de la vie.

L'autre modification annoncée et qui a maintenant été incorporée dans la loi adoptée par la Chambre, nous oblige à appliquer le même principe aux pensions versées aux anciens combattants en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants et à toutes les autres pensions et indemnités administrées par le ministère des Affaires des anciens combattants. Je le répète, ces nouvelles annoncées par le ministre des Finances le soir du 8 mai ont été accueillies chaleureusement et la Chambre a montré sa satisfaction en procédant rapidement à l'adoption des deux mesures législatives annoncées.

Toutefois, je veux faire observer au ministre des Finances et au gouvernement que, en ce qui concerne l'ensemble du problème, soit un programme de pensions qui sera pleinement satisfaisant pour toute la population du Canada, le gouvernement par sa déclaration du 8 mai et toutes les mesures qu'il a prises par la suite ne faisait que reconnaître le besoin impérieux de prendre certaines initiatives. Nous avons insisté pendant longtemps sur le fait qu'il ne suffisait pas d'adopter une clause d'indexation limitée à 2 p. 100. A notre avis, une telle clause aurait pour effet de forcer les gens à prendre du retard au cours des années, en particulier si leurs pensions étaient augmentées de 2 p. 100 seulement, tandis que le coût de la vie pouvait avoir augmenté de 4 ou 5 p. 100, ou même davantage. Nous sommes heureux que ce plafond de 2 p. 100 ait été supprimé de la loi sur la sécurité de la vieillesse, et que l'on ait adopté le principe d'augmenter les pensions proportionnellement à l'augmentation réelle du coût de la vie.

Le premier des quatre arguments que je tiens à faire valoir cet après-midi, argument sur lequel j'insiste autant que faire se peut, est qu'il faudrait étendre ce principe de l'indexation des pensions à l'augmentation réelle du coût de la vie à tous les régimes de pensions qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral. Je sais qu'en réponse à des questions que j'ai posées depuis le 8 mai, on nous a assuré que ces questions sont à l'étude. Toutefois, il faut dire qu'en général, on nous répond environ 47 fois qu'une question est à l'étude avant que des mesures ne soient réellement prises.

Je me permettrai de parler particulièrement des pensions que touchent les fonctionnaires retraités. Depuis un ou deux ans, l'augmentation annuelle de leur pension a été limitée à 2 p. 100. Il en va de même pour les pensions des retraités des forces armées canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada. Ils reçoivent une augmentation annuelle, mais celle-ci est toujours limitée à 2 p. 100. S'il est juste et convenable, comme je prétends que c'est le cas, de prévoir une indexation de certaines pensions, en particulier la sécurité de la vieillesse et les pensions des anciens combattants, proportionnellement à l'augmentation réelle du coût de la vie, que l'on agisse de même pour tous les autres régimes de pensions.

Je pense surtout aux fonctionnaires à la retraite, aux retraités de la Gendarmerie royale et des forces armées canadiennes, aux employés de la Banque du Canada, et à bon nombre d'autres individus et groupes qui tombent sous la juridiction fédérale. Je pourrais également noter qu'il existe un système de pension pour les retraités de Devco, et si un certain député était à la Chambre cet après-midi, il pourrait en parler et soulever un autre argument. Mais je tiens simplement à dire que leur régime de pension est également fixé à ce plafond de 2 p. 100, et je crois bien que c'est également le cas d'autres pensions qui ne me viennent pas à l'esprit. Le ministre des Finances a marqué un bon point et s'est révélé un candidat prêt à assumer un poste important dans l'avenir, faisant preuve d'un esprit progressiste en préconisant l'indexation des pensions sur l'augmentation réelle du coût de la vie. D'après moi, il faudrait que ce principe soit appliqué à toutes les pensions qui relèvent du gouvernement fédéral.

En passant, puisque j'ai parlé des pensions des retraités de la Gendarmerie royale et des forces armées canadiennes, permettez-moi de demander que le principe d'indexation s'applique aussi à leur pension aussitôt qu'ils la touchent. Quelques fonctionnaires pensionnés à l'âge de 55 ans obtiennent la majoration de leur pension avant d'atteindre l'âge de 60 ans, alors que la plupart des retraités de la GRC et des forces armées canadiennes doivent attendre jusqu'à cet âge avant que le principe d'indexation ne s'applique. Pardonnez-moi cette brève digression, mais je crois qu'on devrait préciser, surtout si l'idée émise par le ministre des Finances le 8 mai dernier était bonne—et elle est de fait excellente—que cette mesure devrait s'appliquer universellement.

J'ai mentionné certains programmes de pension qui relèvent directement du gouvernement fédéral et il y en a d'autres qui relèvent indirectement de lui. Je pense particulièrement aux pensions des chemins de fer. Commençons par celles que verse le CN et qui ont été augmentées une seule fois il y a plus d'un an. Elles n'ont fait l'objet d'aucune autre augmentation depuis. A mon avis, une indexation semblable devrait être prévue chaque année et il faudrait la faire correspondre à la hausse même du coût de la vie sans lui imposer une limite de 2 p. 100.

Il va sans dire qu'en parlant du Canadien National, il faut aussi que je parle du Canadien Pacifique. Chaque fois que nous interrogeons le ministre des Transports (M. Jamieson) à propos de ces deux chemins de fer, il répond qu'il a plus d'influence sur l'une de ces deux sociétés. Ma foi, il dit vrai, je suppose, mais j'imagine que si le gouvernement tenait vraiment à affirmer son autorité à l'endroit du Canadien Pacifique, il pourrait obtenir presque d'aussi bons résultats qu'il en obtient avec le Canadien National.

Je tiens à vous faire particulièrement observer qu'une loi fédérale, la loi sur les normes des prestations de pension, régit ces deux sociétés. Cette loi fédérale fixe les conditions que doivent remplir les régimes de pensions pour être inscrits officiellement, pour assurer les déductions de l'impôt sur le revenu, etc. Je signale au gouvernement fédéral que le moment est venu pour lui d'exiger, dans le cadre de la loi sur les normes des prestations de pensions, que tous les régimes de pensions relevant de cette dernière prévoient une indexation uniforme sur le coût de la vie. Il y a bien des façons d'examiner ces questions. Si le gouvernement saisit de nouveau la Chambre, au cours de la session actuelle, du bill sur le financement du Canadien National, la question des pensions reviendra sur le tapis et si le gouvernement veut faire adopter le bill, le moyen en est bien simple. Il n'a qu'à nous dire qu'il a conclu une entente avec M. MacMillan, président du chemin de fer Canadien National, pour améliorer le régime des pensions du CN dans le sens que nous proposons.

• (1610)

Monsieur l'Orateur, je suis insatisfait depuis le jour de son établissement, du plafond de 2 p. 100 imposé à l'augmentation annuelle des pensions. je félicite le ministre des Finances (M. Turner). Il a opéré une trouée de ce côté, mais seulement en ce qui concerne la sécurité de la vieillesse. Je l'exhorte à user de son influence auprès du gouvernement et à lui recommander d'aller jusqu'au bout

et d'opérer cette trouée sur toute la ligne, qu'on me pardonne la métaphore.

J'ai dit que j'avais quatre choses à signaler. Je passe donc séance tenante à mon deuxième point. Ce que je demande ne se réalisera pas du jour au lendemain, je le sais, et exigera une étude. Mais il faut la mettre en branle, cette étude. La pension universelle n'existait même pas au pays il y a un an et il y a quelques années, l'indexation nous était inconnue. Nous avons fait du progrès. Mais, je le répète, ce n'est pas suffisant. Ce n'est vraiment pas le propre d'une société convenable que de se contenter d'indexer la pension de ses retraités sur le coût de la vie. Nos vieillards et nos retraités, après avoir collaboré dans le passé à édifier notre économie, ont sûrement le droit de bénéficier de la hausse du niveau de vie. Les taux de salaires montent plus vite que le coût de la vie. Le produit national brut augmente plus vite que le coût de la vie. Si on accorde aux retraités une hausse proportionnelle à l'augmentation du coût de la vie, on les condamne à conserver le même niveau de vie qu'au moment de leur retraite, même si tous ceux qui les entourent bénéficient d'une hausse du niveau de la vie.

Le *Province* de Vancouver a publié à ce sujet le 20 mai 1972 un éditorial sous le titre «Des pensions correspondant au niveau de la vie . . .». J'admets que c'est à la suite d'un ou deux de mes discours qu'on a rédigé cet éditorial. On y dit des choses très aimables à mon endroit, mais j'ignore quels articles du Règlement m'empêcheraient de le citer, précisément pour cette raison.

**L'hon. M. Turner:** Vous devez avoir un bon recherchiste. J'en ai un ou deux.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'ai en Colombie-Britannique des amis qui m'envoient ces coupures. J'ai beaucoup d'amis en Colombie-Britannique. Dans l'article, on trouve ceci:

M. Stanley Knowles prône une thèse persuasive en disant que la pension de vieillesse devrait être proportionnelle non seulement au coût de la vie mais encore aux normes de la vie.

Les deux mesurages sont connexes mais ils ne sont pas les mêmes.

Si on augmente les pensions suivant la formule du coût de la vie, comme Ottawa le propose actuellement, elles rattrapent simplement l'augmentation des coûts. Si on les augmente suivant la formule du niveau de vie, on permet aux pensionnés d'accéder à l'amélioration générale du mode de vie, amélioration dont bénéficient les autres secteurs de la société grâce au taux réel d'accroissement de l'économie.

Les deux ou trois paragraphes suivants de l'éditorial sont des citations directes de mes discours, et je vais donc les omettre et passer au dernier:

Mais si on estime juste que les autres citoyens partagent la richesse accrue du pays, au-delà de la simple augmentation du coût de la vie, il est également juste que les pensionnés en bénéficient en même temps. Les hausses seraient évidemment très coûteuses. Mais les dépenses ne constituent pas un argument décisif contre le principe.

Je tiens à le souligner. Ce principe est irréfutable quand il s'agit de nos vieillards. J'ai entendu dire qu'aux États-Unis ils s'occupent activement de se regrouper et se sont donné le nom de Panthères Grises. Hier soir, au cours d'un programme de Radio-Canada que les ministériels devraient avoir vu ou devraient revoir s'ils l'ont vu, on indiquait que ces retraités, dont le nombre s'élève à 20 millions, ne sont pas aussi satisfaits des événements qu'ils l'étaient. A une moindre échelle, c'est également vrai ici. Je suis convaincu que nos retraités dont le nombre s'élève à 1,700,000 et peut-être deux millions, ont le droit non seulement de survivre grâce à des prestations minimales et ont non seulement le droit de voir leur pension augmenter d'année en année, pour leur conserver le niveau de vie qu'ils avaient au moment où ils ont pris leur retraite mais qu'ils ont également droit de partager la richesse croissante et l'amélioration de nos normes de vie. J'exhorte le gouvernement à étudier sérieusement cette question. J'estime que ce principe devrait entrer en vigueur dès maintenant. En premier lieu, il faut que les relèvements de pension accordés pour compenser l'augmentation du coût de la vie soient versés à tous. Je crois cependant que le jour n'est pas éloigné où nous commencerons à relever les pensions selon l'augmentation du coût de la vie et où nous reconnaîtrons ainsi les droits de nos vieillards et de nos retraités.

La troisième chose que j'aimerais dire cet après-midi est qu'après ou peut-être même avant que nous ayons résolu ces problèmes d'augmentation des différentes pensions, il nous faudra nous pencher sérieusement sur les taux de base. C'est très bien de dire que la pension de la sécurité de la vieillesse sera relevée proportionnellement à l'augmentation réelle du coût de la vie, mais j'estime qu'un taux de base de $80 est insuffisant. Ce n'est pas répondre que de dire qu'il existe un supplément de revenu garanti qu'il est possible d'obtenir après avoir subi une évaluation de ses ressources. Je pense qu'à l'heure actuelle le taux de base ne devrait pas être inférieur à $150 par mois. J'estime également que le taux de base des pensions versées à nos aveugles et nos infirmes devrait être sensiblement augmenté. Il est dommage que les modifications apportées à la législation des pensions depuis deux ans n'aient pas prévu un relèvement suffisant des barèmes de pension des aveugles et des infirmes. C'est peu de chose qu'une pension mensuelle de $75; ce n'est certes pas assez. Je sais que ces gens touchent plus d'argent que cela, car ils peuvent obtenir une aide financière de la province, financée en partie au moyen du Régime d'assistance publique du Canada. Mais j'estime malgré tout que les aveugles ou les invalides ne devraient pas avoir à passer par ce genre de filière. A mon avis, leur droit à une pension suffisante en raison de leur infirmité devrait être reconnu par la loi fédérale.

J'estime aussi qu'il faut augmenter le taux de base des pensions et des allocations versées à nos anciens combattants. Je suis extrêmement heureux que le nouveau ministre des Affaires des anciens combattants (M. Laing) ait dit qu'il était d'accord pour qu'on renvoie cette question au comité permanent des affaires des anciens combattants. Lorsqu'on le fera, la Chambre peut être certaine que le comité étudiera cette question très soigneusement. Je tiens à insister sur le fait que lorsque je demande qu'on réexamine les taux à l'égard des anciens combattants, je veux parler non seulement du taux de base de la pension aux termes de la loi sur les pensions et du taux de base de la pension d'invalidité de guerre, mais aussi de l'allocation aux anciens combattants. Ces pensions devraient être relevées considérablement.

• (1620)

Je présente cette requête dans le cadre de la thèse générale que je soutiens, c'est-à-dire que même si je suis heureux de la majoration des pensions et de l'attention qu'on a accordée à mon plaidoyer que les pensions soient indexées sur les normes de vie, tout cela ne vaut pas grand-chose à moins que les taux de base soient suffisants. Il est déplorable qu'à notre époque, le taux de base de la pension de vieillesse s'établisse à seulement $80 par mois, et j'estime que le taux de base de la pension d'invalidité pour les anciens combattants est trop bas par rapport

aux normes actuelles. A mon avis, ces taux doivent être majorés tout simplement.

Naturellement, je sais qu'à l'égard de toutes les requêtes que certains d'entre nous présentent en vue de hausser les pensions, quelqu'un ne manquera pas de dire: «D'où viendra l'argent?» Je n'insisterai pas trop sur ce que je vais dire car je sais ce qu'on peut faire avec la comptabilité. Mais, en ce qui concerne la comptabilité, je tiens à signaler que la caisse de sécurité de la vieillesse a comme toutes les caisses de retraite un excédent appréciable et qu'il en est de même de la nouvelle caisse fondée il y a environ un an pour payer les hausses de pensions aux fonctionnaires, aux membres de la Gendarmerie royale du Canada et aux militaires retraités. Si c'est une affaire de comptabilité, il y a moyen de s'en tirer. Je le répète, je n'insiste pas trop car, selon moi, la question fondamentale est de savoir ce que veut la société et comment nous allons planifier la distribution de notre production. Je sais que celle-ci ne peut pas être illimitée et il est également vrai que, selon le mode de penser d'aujourd'hui, si nous voulons sauver l'environnement, épargner à notre monde la destruction par la pollution et assurer la survie de la société, il nous faudra peut-être ralentir cette marche vers la production de plus en plus de richesses. Mais le problème véritable porte sur le partage des richesses que nous sommes en mesure de produire, et je suis loin d'être convaincu que le partage qui se fait aujourd'hui soit juste pour nos retraités, nos anciens combattants et nos vieillards. Je préconise donc un nouvel examen des montants de base de toutes nos pensions et une augmentation sensible de ces montants.

J'ai dit que j'avais quatre choses à signaler à la Chambre cet après-midi. Aucune n'est nouvelle, mais je sais d'expérience que ce ne sont pas les demandes formulées il y a six mois ou un an qui ont quelque effet; il faut remettre les problèmes sur le tapis constamment. La quatrième question que je veux remettre sur le tapis cet après-midi est l'abaissement de l'âge d'admissibilité aux pensions, du moins à titre facultatif. Le gouvernement ne doit pas tarder, je crois, à présenter des mesures pour modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse et le régime des pensions du Canada pour permettre à ceux qui veulent quitter le marché du travail de retirer ces deux pensions dès l'âge de 60 ans. Je crois aussi qu'on résoudrait ainsi dans une certaine mesure le problème de l'épouse plus jeune que son mari lorsque celui-ci atteint l'âge d'admissibilité. Une période d'admissibilité facultative de cinq ans résoudrait un très grand nombre de ces difficultés.

Il y a quelques moments, je me suis permis de manquer de modestie—ce qui n'est pas rare parmi la gent politique—en mentionnant l'éditorial d'un journal de l'Ouest qui était d'accord avec ma position sur les pensions indexées au niveau de vie. Je me demande si je peux maintenant choisir un éditorial d'un journal de l'Est—le *Mail-Star* de Halifax du mercredi 19 avril 1972—dont le titre intéressant est: «En avant de son temps». L'article commence ainsi:

> Rien d'étonnant dans le fait que la dernière motion présentée à la Chambre en vue d'inciter le gouvernement à payer des pensions plus élevées et à abaisser l'âge d'admissibilité ait été parrainée par Stanley Knowles.

Quelques paragraphes suivent qui sont encore plus élogieux au sujet de mes efforts au cours des années et l'éditorial se termine ainsi:

> Un jour viendra—et nous espérons que ce sera du vivant de M. Knowles . . .

. . . je puis assurer le *Mail-Star* de Halifax que ce le sera . . .

> . . . où le montant de base des pensions sera plus généreux et où l'âge réglementaire sera peut-être fixé à 60 ans, ainsi qu'il le propose. Cela dépendra de l'aptitude des Canadiens à régler la note et de celle des hommes politiques à organiser leurs schèmes de pensée afin de rattraper ce novateur chevronné de l'Ouest.

Qui pourrait résister à la tentation d'inscrire à son compte cette dernière phrase au compte rendu des débats? Si je le fais, c'est surtout afin de rendre encore plus convaincant l'appel que je fais aux députés afin que leur pensée s'adapte aux besoins du jour dans le secteur des pensions. L'un de ces pressants besoins, eu égard notamment au nombre considérable de chômeurs chez les jeunes, c'est une disposition prévoyant la pré-retraite. C'est le moment de l'appliquer. Il n'y a pas si longtemps, nous avons suggéré de verser les pensions à 65 ans plutôt qu'à 70, mais on nous avait dit que c'était impossible. Toutefois, le gouvernement fédéral a réussi à introduire un bill abaissant l'âge de la retraite d'une année à la fois; de 70 à 69 à 68, à 67, à 66 et à 65. Pourquoi n'aurions-nous pas un bill conçu de la même façon cette année, abaissant l'âge d'admissibilité à la pension en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada à 64 ans en 1972, à 63 l'année suivante jusqu'à ce que nous l'abaissions à 60 ans dans quatre ou cinq ans d'ici. Je fais cette proposition en tenant compte des besoins de notre temps et elle me paraît une approche rationnelle et raisonnable au problème des pensions. J'espère que la Chambre et le gouvernement étudieront consciencieusement cette proposition.

Je termine en énumérant simplement les quatre points que j'ai fait valoir. Tout d'abord, je crois que l'indexation axée sur le niveau actuel du coût de la vie devrait être étendue à toutes les pensions administrées directement ou indirectement par le gouvernement fédéral. En deuxième lieu, je crois que le gouvernement devrait entreprendre une étude très sérieuse du principe de l'indexation des pensions axée sur la hausse du niveau de vie. Troisièmement, j'insiste pour qu'on étudie à nouveau le taux de base de toutes les pensions et que des augmentations sensibles soient accordées en tenant compte des besoins actuels. Finalement, j'insiste pour qu'on abaisse dès maintenant l'âge de la retraite à au moins 60 ans.

Ces quatre changements apporteraient des améliorations énormes. Je pourrais aussi vous parler des progrès réalisés au cours des trente ou quarante dernières années, ils ont été encourageants. Certes, nous avons fait des gains appréciables dans le domaine. Mais en comparaison de ce que nous pouvons faire maintenant et de ce dont les Canadiens ont besoin et de ce qu'ils méritent, nous avons encore un long chemin à parcourir. Commençons tout d'abord par appliquer ces quatre points.

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de cette occasion qui m'est offerte de participer au débat sur le budget. Le discours du budget à la Chambre des communes remonte au lundi 8 mai dernier et le fait que nous n'en étudions que maintenant les propositions indique bien l'insouciance et l'indécision du gouvernement actuel. Il me fait plaisir d'avoir l'occasion de parler à ce sujet, puisque le 10 juin dernier a marqué la quinzième année de mon mandat à la Chambre des communes.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Turner:** Lloyd, remarque bien l'endroit.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Ce n'est qu'un début.

**M. Crouse:** Au cours de ces années, j'ai entendu bon nombre d'exposés budgétaires et j'en ai vu l'application, mais peu d'entre eux comportaient plus de promesses et moins de réalisations que celui que nous étudions à l'heure actuelle. Le ministre des Finances a au moins donné l'impression qu'il saisissait certains des problèmes, lorsqu'il a dit ce qui suit, à la première page de son long exposé financier:

• (1630)

Nulle économie ne marche aussi bien qu'elle le devrait s'il y a des hommes et des femmes qui cherchent du travail sans pouvoir en trouver.

Cette seule phrase contient l'accusation la plus grave qu'on puisse lancer au gouvernement Trudeau, à savoir le gaspillage de notre ressource la plus importante, c'est-à-dire la ressource humaine, et les souffrances, les désillusions et l'humiliation qui ont été le lot de nos chômeurs.

Le ministre des Finances semble au moins admettre que 6.8 p. 100 de notre population active est inemployée et, pour citer ses propres termes, qu'elle a besoin «d'emplois véritables, pas d'emplois temporaires, mais d'emplois qui durent et qui satisfont». Il y avait en avril quelque 592,000 chômeurs. Le chômage à la Trudeau est en train de devenir une marque de fabrique canadienne comme celle du sirop d'érable, sans être bien sûr aussi douce pour ceux à qui elle s'applique.

Le ministre des Finances a de toute évidence ouvert les yeux, car aujourd'hui même, 43 p. 100 des chômeurs sont des jeunes âgés de 14 à 24 ans. Le chômage est un désastre pour les deux sexes de tous les âges, mais les jeunes sont particulièrement et inévitablement vulnérables puisque l'impossibilité de trouver un travail les atteint dans leur dignité et dans leurs ambitions légitimes.

Par la suite, dans son exposé budgétaire, le ministre a également déclaré:

J'estime que mon rôle en tant que ministre des Finances consiste notamment à examiner avec le plus grand soin les lacunes de la réforme fiscale et à m'employer à y remédier.

Je voudrais lui demander où il se trouvait au moment où cette prétendue réforme fiscale a été imposée à la Chambre, au moyen de la clôture? Où était-il lorsque ces lacunes se sont produites dans la mesure législative proposée par son gouvernement? Il a ensuite poursuivi son discours en ces termes:

Je me propose d'annoncer un certain nombre de modifications importantes à la loi de l'impôt sur le revenu découlant de la réforme fiscale ... Ces modifications ont été choisies soit parce qu'elles touchent un grand nombre de contribuables, soit parce que le gouvernement s'est déjà engagé à les apporter.

Puis il a fait cette déclaration stupéfiante:

J'ai songé à d'autres modifications mais je ne les ai pas incorporées à ce budget parce que je cherche encore la meilleure solution à ces problèmes. Je dis cela parce que bien des gens m'ont soumis des propositions judicieuses, mais il est impossible de toutes les énumérer ce soir.

Et on parle de Néron jouant du violon pendant que Rome brûle! Le ministre des Finances n'a-t-il toujours pas compris que c'était la loi de réforme fiscale qui avait entraîné le chaos, l'indécision et l'incertitude dans tout le monde des affaires, et qu'il aurait dû, dans son budget, donner suite aux propositions raisonnables que lui avaient faites, ainsi qu'à son gouvernement, bien des gens.

Le gouvernement aurait peut-être pu éviter les inconvénients de la réforme fiscale, les injustices juridiques dont parle le ministre, s'il avait écouté les conseils sensés de l'opposition officielle l'an dernier, et avait retardé l'adoption du projet de loi, jusqu'à ce qu'on en ait supprimé les anomalies. Toutefois, cette façon de procéder ne convenait pas au gouvernement, qui était obsédé par l'idée d'utiliser son pouvoir majoritaire pour forcer l'adoption du projet de loi par le Parlement. Le ministre des Finances actuel, qui était alors ministre de la Justice du gouvernement Trudeau, doit accepter sa part de responsabilité pour le nombre actuel des chômeurs, sa part des erreurs coûteuses qui sont le produit de la hâte et des manigances politiques, car il a accepté, suivi et appuyé docilement les politiques du gouvernement Trudeau qui ont fait de ces problèmes une réalité.

A la page 23 de l'exposé budgétaire, le ministre admet franchement que les choses ont mal tourné sous le régime Trudeau, le régime qu'il appuie. Je dis cela parce que dans son évaluation du budget, il dit ceci:

Je voudrais pouvoir faire tout à la fois. Chaque député, j'en suis certain, s'il était à ma place, aurait une longue liste de priorités, de modifications à apporter, d'injustices à réparer. La vérité toute nue est qu'on ne saurait tout faire à la fois, ne disposant tout simplement pas des ressources nécessaires. La politique fiscale n'est pas de portée illimitée. Les stimulants et les rajustements ont une fin.

Ce n'est rien de plus qu'un aveu de défaite, une attitude négative qui revient à dire aux chômeurs et aux jeunes: «Ayez pitié de nous parce que nous ne savons pas comment administrer efficacement les richesses de notre grand pays». C'est en effet ce que dit le ministre, car il existe un vieux dicton selon lequel «on ne peut pas avoir le drap et l'argent». On ne peut pas gaspiller l'argent des impôts et posséder en même temps des programmes fructueux permettant une expansion économique saine de notre pays.

Lorsque le ministre déclare: «on ne peut pas tout faire en même temps», il veut dire, en fait, que le gouvernement ne peut pas financer tous ses projets chéris tout en aidant l'industrie à créer des emplois dont on a grand besoin. On ne peut pas construire des édifices d'une valeur de 25 millions de dollars pour la Défense nationale, et un ministère des Affaires extérieures de 30 millions de dollars, et avoir encore des fonds pour aider l'industrie. On ne peut pas construire, dans notre capitale des monuments pour les ministres et avoir encore des fonds permettant d'aider l'industrie. C'est une vaste imposture de la part du gouvernement de déclarer qu'il n'a pas les ressources nécessaires pour stimuler les possibilités d'emplois des Canadiens. Selon la brochure présentée par le président du Conseil du Trésor (M. Drury) et intitulée «Où va l'argent de vos impôts» ...

**M. Osler:** Parlez-nous des conservateurs au Manitoba et en Nouvelle-Écosse.

**M. Crouse:** Le député qui, comme à l'habitude, m'interrompt depuis son siège, aura le temps de faire son propre discours.

**M. Osler:** Je l'ai déjà fait. Je demande ce qu'il en est des conservateurs du Manitoba et de Nouvelle-Écosse.

**M. Crouse:** Si le député écoutait, il pourrait apprendre quelque chose. Soit dit en passant, cette brochure coûte $72,625 aux contribuables, et il y est dit que le gouvernement a dépensé en tout 10,767 millions de dollars, au cours de l'année 1968-1969, pour servir 20 millions d'habitants. Selon cette brochure, le gouvernement envisage de dépenser 15,749 millions de dollars au cours de l'exercice 1972-1973, pour servir quelques 21,600,000 habitants. Et depuis sa publication, monsieur l'Orateur, les prévisions budgétaires supplémentaires ont élevé ce projet de dépense à 16,012 millions de dollars.

Nos impôts ont augmenté à un rythme phénoménal. Il n'est ni honnête ni juste de dire que nous n'avons pas les moyens au Canada de fournir des emplois. A la vérité, le gouvernement a gaspillé nos ressources, et a accordé la priorité aux mauvaises politiques. Je ne puis m'empêcher de ressentir de la compassion pour le ministre des Finances, qui a déployé de si grands efforts pour devenir chef de son parti, et, si possible, premier ministre, faisant preuve d'une détermination telle lors du dernier congrès qu'il s'est accroché aux votes de ses délégués jusqu'au triste dénouement. Il a vraiment été le «Muskie» canadien ce jour-là. Et maintenant qu'il détient le poste de ministre des Finances, il n'a plus la moindre chance de devenir premier ministre. Je dis cela après avoir jeté un coup d'œil sur le passé, où j'ai découvert que, depuis la confédération, deux ministres des Finances seulement ont occupé le poste de premier ministre, et aucun des deux n'était libéral.

Il s'agit de sir Charles Tupper, qui est devenu le sixième premier ministre, en 1896, après avoir été ministre des Finances dans le gouvernement de sir John A. Macdonald, et de R. B. Bennett, qui était ministre des Finances dans le gouvernement conservateur Meighen et qui en 1930 a battu les libéraux dirigés par Mackenzie King pour ensuite devenir premier ministre. Mais j'ai l'impression qu'une partie de l'histoire est sur le point de se répéter car je crois que les Canadiens se préparent encore à élire comme premier ministre du Canada un conservateur de la Nouvelle-Écosse.

Il est évident toutefois que le ministre des Finances sait reconnaître le bien-fondé d'une politique fiscale qu'on lui propose, car autrement il n'aurait pas eu recours à cette tactique libérale, connue de tous en s'opposant violemment, comme il l'a fait à Truro (Nouvelle-Écosse), le 7 juin, aux propositions de notre leader qui avait préconisé, lors du débat sur le budget, la méthode toute simple de rajustement annuel des exemptions personnelles et des taux de l'impôt en fonction de l'augmentation du coût de la vie. Le leader de l'opposition a déclaré que lorsqu'il sera premier ministre, et le jour n'en est pas éloigné, il utilisera la formule du dollar constant pour les impôts personnels, fondée sur le barème de l'impôt sur le revenu et les exemptions personnelles qui ont été décrétées par le Parlement en 1971. Le but de cette proposition est de permettre aux Canadiens de perpétuer dans les années à venir la justice de 1971. A titre de conservateurs progressistes, nous estimons que le gouvernement fédéral devrait se dépouiller de ses droits acquis dans l'inflation, qu'il récolte en revenus additionnels énormes des impôts des particuliers lorsque l'inflation est florissante.

• (1640)

Monsieur l'Orateur, il y a une porte qui gémit dans le coin là-bas, et je vous demanderais de la fermer.

Nous croyons en outre que les Canadiens à revenus moyens et faibles ne devraient pas automatiquement verser une plus grand part de leur revenu réel en impôts fédéraux sur le revenu—s'ils ne peuvent faire mieux que de suivre les fluctuations du coût de la vie. Une fois adoptée, la proposition du chef de l'opposition restaurerait le contrôle parlementaire total sur les taux réels de l'imposition du revenu personnel; ce contrôle est absolument nécessaire mais il s'est perdu sous le régime actuel inefficace, stérile et servile des comités. Donner suite à ce projet, n'empêchera pas les impôts d'augmenter, mais cela forcera le gouvernement à étudier soigneusement ses projets de dépenses et à faire toutes les économies possible avant d'affronter le Parlement. C'est là le nœud de l'affaire, monsieur l'Orateur, et c'est l'objectif que nous poursuivons.

A mon avis, le discours qu'a prononcé le ministre des Finances à Truro est significatif en ce sens qu'il ne comporte pas un seul mot qui réfute, nie, conteste ou contredit l'un quelconque des faits dont je viens de faire état. Cela se comprend, car si le ministre des Finances est partisan de l'application juste et équitable du barème des taux d'imposition et d'exemptions personnelles proposées et établies par son parti en 1971, il ne saurait, en toute justice, contester la nécessité de maintenir cette justice à l'avenir. En réalité, le ministre des Finances agissait en désespoir de cause lorsqu'il disait que notre proposition augmenterait les dépenses du gouvernement et intensifierait les pressions inflationnistes. En réalité, le projet de dollar constant pourrait bien avoir des résultats salutaires, anti-inflationnistes. Il suffit d'étudier les revendications des travailleurs en grève—en cette année de grèves—dans tout le pays pour comprendre que si l'on réclame des salaires plus élevés c'est en grande partie parce qu'on a compris que sous le régime actuel il faut, simplement pour ne pas perdre de terrain, autre chose que des augmentations indexées sur le coût de la vie. Tout au moins, on pourrait atténuer ces réclamations en mettant en vigueur la proposition du chef de l'opposition. Cela saute aux yeux que le ministre des Finances actuel, comme son prédécesseur, est fort en théorie et faible en compétence, symptômes que reconnaissent des électeurs avertis. C'est Bismarck, je crois, qui disait: «Ne peut être considéré comme vrai que ce qui a été officiellement démenti par le gouvernement.» Le ministre des Finances, en condamnant les propositions de mon chef, indique nettement qu'elles sont valables et dignes d'être étudiées sérieusement par les Canadiens.

La plupart des Canadiens se rendent compte du conflit auquel les politiques actuelles du gouvernement vont aboutir, entre le gouvernement et l'industrie. Le domaine du transport en est le meilleur exemple. Que vous demeuriez dans l'Ouest ou dans les provinces atlantiques, les questions qui se posent sont toutes les mêmes—jusques à quand le gouvernement fédéral, sa Commission canadienne des Transports et les chemins de fer resteront-ils sourds aux demandes de diminution des tarifs-marchandises de la part des Canadiens? Quand je vais dans ma circonscription, on me demande combien de temps encore le gouvernement fera-t-il mine de croire qu'il y a compati-

bilité entre sa politique nationale de transport et celle du développement économique. D'un côté, le gouvernement crée le ministère d'Expansion économique régionale, qui octroie des subventions pour faire disparaître les disparités économiques, tandis que de l'autre, il permet la hausse des frais de transport de façon à étrangler les grandes et petites industries de la région atlantique. Le gouvernement ne peut sûrement pas prétexter le manque d'avertissements de ce côté. La Chambre a été témoin de débats spéciaux à ce sujet et nos membres ont proposé de temps à autre une motion spéciale en vue de poursuivre ces débats mais le gouvernement la refusait la plupart du temps ou y restait sourd. Il ne saurait prétendre qu'on ne lui ait pas fait voir les effets nuisibles sur le progrès régional des huit hausses du tarif-marchandises survenues en un peu plus de 24 mois.

Dans son discours d'aujourd'hui, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Richardson) propose que son ministère paie les frais de transport des produits vendus au gouvernement. Pour reprendre ses mots, il a dit, je crois: «Les contrats seraient acceptés franco à bord la fabrique»—c'est-à-dire dans le cas de tout contrat accordé par le ministère des Approvisionnements et Services à une manufacture de n'importe quelle partie du pays. Monsieur l'Orateur, c'est un pas dans la bonne voie, mais c'est tout. C'est une bien faible initiative et ce n'est pas une solution véritable; ce n'est pas une vraie politique de transport. Par exemple, si une firme de ma circonscription veut vendre des barges d'acier au gouvernement, elle doit d'abord s'informer du prix de l'acier qu'elle doit acheter à Hamilton (Ont.) et faire transporter à Halifax, Lunenburg ou Shelburne, en Nouvelle-Écosse. Ces frais de transport doivent être ajoutés au coût de production et cela ne place pas du tout cette compagnie en situation concurrentielle auprès de celle qui est située à cinq milles de l'aciérie. C'est pourquoi je dis que la proposition du ministre des Approvisionnements et Services marque un léger progrès mais ne constitue pas une véritable politique du transport pour la région atlantique du Canada.

Rien dans le budget n'indique que le ministre des Finances soit au courant de nos problèmes de transport. De fait, le budget exclut absolument toute aide à cet égard; néanmoins, il se passe rarement une semaine sans qu'il y ait des indices des difficultés éprouvées par les compagnies qui exercent leur activité dans la région atlantique. Il y a quelques années à peine, une nouvelle société, l'Anil Canada, Limitée de ma circonscription, avait commencé à produire des planches murales à East Chester. D'après ma correspondance et mes entretiens avec le président de la société, il est manifeste que les frais d'expédition entravent gravement son activité. Ce n'est là qu'un exemple—je pourrais en citer bien d'autres. Le temps est loin où le gouvernement fédéral se montrait vraiment soucieux du malaise des transports dans la région atlantique.

On nous dit, auprès de la Commission canadienne des transports, maintenant que les chemins de fer du Canada déposeront le 19 juin des avis de fortes augmentations du tarif marchandises. Une hausse de 10 p. 100 dans les charges afférant aux expéditions à destination et en provenance de la région atlantique portera à l'industrie locale un coup dont elle pourra difficilement se remettre. C'est traiter notre population durement, et cela, nous ne pouvons le tolérer et ne le tolérerons pas. Nous ne saurions nous croiser les bras et laisser le gouvernement ajouter d'autres fardeaux à l'économie déjà surchargée de l'Atlantique. La construction des chemins de fer devait unifier le Canada d'un océan à l'autre. Le gouvernement actuel a oublié ce principe, s'il l'a jamais connu, et je crois qu'on devrait décréter un moratoire à l'égard de toutes les hausses du tarif-marchandises jusqu'à ce qu'une politique des transports juste et équitable, et acceptable pour les nôtres, ait été élaborée.

L'article 3 de la loi nationale sur les transports, établie en 1967, promettait qu'à compter de 1967 le Canada aurait un régime des transports économique, efficace et adéquat, utilisant au mieux tous les moyens de transport disponibles au prix de revient minimum. Cela devait s'accomplir tout en protégeant les intérêts des usagers et en maintenant la prospérité et le développement économique du Canada. La concurrence devait être, a-t-on affirmé, le meilleur moyen d'y parvenir. Cette puissante commission de réglementation fonctionne d'après la théorie selon laquelle tous nos problèmes peuvent être réglementés. Malheureusement, les effets secondaires de la cure engendre des réactions qui menacent encore plus gravement le bien-être du malade que la maladie initiale. Nos transports, depuis 1967, ne nous coûtent pas moins cher et ne sont pas plus efficaces par suite de l'application du règlement. De fait, à mon avis, la Commission canadienne des transports a échoué. Elle n'a pas su respecter sa promesse car les résultats n'ont pas été à la hauteur de nos objectifs dans le domaine des transports.

Le gouvernement doit non seulement établir une politique nationale des transports qui soit saine, il doit aussi définir ce qu'est une politique industrielle solide, de sorte que les hommes d'affaires, petits et grands, sachent à quoi s'en tenir. A l'heure actuelle, ils vivent dans la confusion, et l'inquiétude et ils n'ont pas confiance dans leur gouvernement fédéral. C'est ce qui explique leur peu d'initiative pour donner de l'expansion à l'industrie et ainsi créer des emplois intéressants pour les Canadiens. Lorsque vous dirigez une affaire, et j'ai une certaine expérience du domaine, vous devez avoir des objectifs bien définis pour réussir et savoir où vous allez. Les hommes d'affaires canadiens se rendent compte que la politique industrielle du gouvernement Trudeau est comparable à un tamis dans lequel on verse de l'eau; elle coule dans toutes les directions.

• (1650)

**L'hon. M. Hees:** Elle n'est pas très abondante non plus.

**M. Crouse:** Je crois qu'il serait extrêmement utile que le gouvernement rédige un livre blanc sur la politique industrielle afin que patronat et syndicats aient une idée des objectifs du gouvernement. Nous réformons nos lois fiscales, économiques et ouvrières sans avoir une idée nette et précise des objectifs vers lesquels tendent notre gouvernement et notre pays. Ce n'est pas suffisant. Le fossé s'agrandit entre le gouvernement et l'industrie, monsieur l'Orateur. Ce dont nous avons le plus besoin aujourd'hui, c'est de retrouver un climat de confiance. Nous devons de quelque façon redonner aux Canadiens la confiance dans leur gouvernement; et parallèlement, le gouvernement doit faire confiance à la population canadienne si nous voulons relancer l'économie et trouver des emplois aux milliers de personnes en quête de travail. Les chiffres de nos exportations pour le mois de mars de cette année indiquent de façon trop évidente notre position sur le plan du commerce international et notre incapacité à soutenir la concurrence sur les marchés internationaux. Sauf dans le cas des États-Unis, nos exportations ont diminué d'un montant global de 78.2 millions de dollars vers les pays suivants: Grande-Bretagne, Japon, Allemagne de l'Ouest,

Norvège, Italie, Australie, Venezuela, Belgique, Luxembourg et Inde.

**Des voix:** C'est une honte!

**M. Crouse:** Selon les chiffres que je possède, les industries de fabrication ont employé le mois dernier 17,000 personnes de moins au Canada. De toute évidence, c'est très peu satisfaisant, et nos problèmes d'exportation se multiplient par suite de l'augmentation de la valeur du dollar canadien et d'un ministère de l'Industrie et du Commerce hésitant et irrésolu. Par exemple, les importations de cotonnades bon marché font un tort énorme aux producteurs canadiens, et il n'est pas certain que la Cosmos Imperial Mills puisse survivre au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse si la politique du gouvernement n'est pas modifiée. Nos producteurs d'acier inoxydable, en particulier l'Atlas Steels, retardent indéfiniment, paraît-il, tous leurs projets d'expansion, par suite de la concurrence des importations du Japon, de la Suède, de l'Allemagne, de la France et de l'Autriche. Apparemment, le gouvernement estime ne pas pouvoir faire grand-chose à propos du niveau élevé de notre dollar ni pour ce qui est de rendre nos sociétés plus compétitives, si ce n'est d'user de persuasion pour rabaisser les taux d'intérêts commerciaux. Pour ma part, je ne peux me ranger à cet avis, car il n'est pas encore trop tard pour renforcer davantage la position financière de nos entreprises canadiennes en leur accordant une diminution d'impôts générale dans les secteurs de la fabrication et de la transformation, au lieu d'attendre jusqu'au 1er janvier 1973 comme le ministre l'a proposé dans son budget. Ce n'est qu'en permettant aux sociétés canadiennes de concurrencer les étrangères que nous pourrons fournir des emplois à nos concitoyens.

Le ministre peut bien dire, sans doute, que ses propositions fiscales devraient encourager l'industrie. Monsieur l'Orateur, ce qu'il faut entre autres à notre pays, c'est du capital à risques. Le ministre peut toujours rappeler que les épargnes personnelles augmentent au Canada, mais il devrait comprendre, et je sais qu'il comprend, que ces épargnes, pour la plupart, tombent toutes entre les mains d'institutions qui les investissent dans des secteurs limités afin d'obtenir une rémunération certaine du capital qui leur est confié. Elles ne prennent pas de risques. Elles ne sont pas audacieuses. Le gouvernement n'encourage pas l'accumulation de fortunes privées; et sans argent entre les mains des entrepreneurs, rares sont ceux qui courent des risques.

Comme je l'ai dit, il nous faut une solide politique industrielle. Nous en avions eu la preuve même avant les mesures de Nixon en août dernier, car il était difficile de prévoir des moyens d'orienter énergiquement l'économie canadienne vers l'expansion. Notre fâcheuse posture souligne très clairement la nécessité de donner un coup de barre si nous voulons que nos hommes d'affaires se remettent à la tâche. Nous nous sommes pris plutôt dans des structures ne correspondant que très peu aux réalités de la concurrence internationale. Le cabinet Trudeau s'est tellement affairé à chercher à faire ce qu'il n'aurait pas dû qu'il n'a pas eu le temps de réaliser les projets qui lui incombaient. Voilà le problème, monsieur l'Orateur.

Ce budget a de malheureuses répercussions sur les relations fédérales-provinciales. L'accumulation des revenus fédéraux a contribué à servir les fins du gouvernement fédéral. A peu près un milliard de dollars mis à sa disposition a été affecté à l'exécution de ses propres projets. Ce sont les idées du gouvernement fédéral sur les priorités sociales qui continuent de prédominer et une telle orientation centralisatrice n'aide pas les provinces ou les municipalités qui tiennent à prendre leurs propres décisions mais qui ont un besoin pressant de ressources financières pour s'acquitter de leurs obligations actuelles.

Les principales raisons pour lesquelles je m'oppose au budget à l'étude couvrent bon nombre de domaines. A mon avis, je ne trouve pas très logique qu'on traite divers secteurs de l'économie de façon tellement différente. Les hommes d'affaires trouvent aussi difficile d'élaborer des projets lorsque les taux d'impôt changent aussi fréquemment et lorsque les dégrèvements d'impôt sélectifs sont injustes et impropres. Le dégrèvement d'impôt aux usines de fabrication et de transformation est trop évasif. Je demande au ministre des Finances de nous signaler, lorsqu'il prendra la parole, ce que veut dire exactement le gouvernement lorsqu'il parle d'une usine de fabrication ou de transformation. Pourquoi introduire tout un nouveau jeu de déformations dans le fonctionnement du régime de marché, en substituant le jugement du ministre des Finances quant au type de dégrèvement d'impôt susceptible de provoquer le plus la croissance dans notre régime concurrentiel? Franchement, je n'ai guère confiance dans le jugement du ministre dans une afffaire aussi délicate et sensible que celle-ci.

Par exemple, pourquoi l'outillage utilisé en agriculture, pour la pêche, dans l'exploitation forestière, pétrolière ou gazière et dans les industries extractives—pourquoi, dis-je, ces divers types d'outillage ont-ils été exclus de la liste des propositions constituant des encouragements aux amortissements rapides? Encore une fois, l'industrie de l'agriculture et celle de la pêche ont été laissées de côté, si l'on peut dire, vu le peu d'égards du gouvernement envers elles. Il me semble que ces industries primaires fournissent assez d'occasions d'emplois pour être encouragées. Si le gouvernement s'intéresse par-dessus tout à la création d'emplois, et toutes les données économiques de l'heure prouvent que le domaine des services fournit, et de loin, le plus grand nombre d'emplois, alors pourquoi l'exclure de l'aide prévue par le budget? L'emploi dans ce secteur et dans celui des loisirs a fléchi de 12,000 postes le mois dernier.

Si le gouvernement a pour objectif de neutraliser les effets du programme de l'American Domestic International Sales Corporation mieux connu sous le sigle DISC, il aurait dû alors présenter un projet semblable, ici, au Canada, pour encourager les exportations. A vrai dire, j'estime que les fluctuations fiscales d'impôts accomplissent bien peu de choses, même si elles sont favorables ou résultent en impôts moins élevés. Nous avons eu le budget de juin 1971—suivi d'une baisse temporaire des impôts en octobre l'an dernier; puis la mesure de réforme fiscale, adoptée en décembre dernier, par laquelle on tentait de fixer l'échelle des impôts pour les trois années suivantes. Nous avons maintenant une autre modification que je qualifierais de fortuite prévoyant un dégrèvement de 9 p. 100 en faveur des fabricants et des conditionneurs. Ces changements font qu'il est plus difficile de planifier de façon intelligente ou de profiter des fluctuations des taux. Je crois donc que les projets de placements seront retardés tant que nous ne serons pas rassurés au sujet des perspectives d'avenir ou des taux futurs d'impôt.

**Une voix:** La population attend un nouveau gouvernement.

**M. Crouse:** Les hommes d'affaires pourraient bien se dire: «Pourquoi agir maintenant; attendons le prochain

dégrèvement fiscal.» Peut-on les blâmer d'adopter cette position? Les grandes sociétés industrielles élaborent leur planification financière au moins trois ans d'avance; par conséquent, les plans à long terme ne peuvent être fondés sur les changements capricieux et instantanés du ministre des Finances.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre, je vous prie. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: Le député de Kootenay-Ouest (M. Harding)—Les parcs nationaux—Lac Louise—La position du gouvernement à la suite des audiences publiques; le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Les Affaires extérieures—Le concours du secrétaire général des Nations Unies pour le règlement du conflit vietnamien—La position du Canada—Les instances auprès des É.-U.; le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom)—La jeunesse—Le programme Perspectives-Jeunesse—Le rejet de demandes—La liste des firmes collaboratrices.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

### LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Turner (ministre des Finances): Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

**M. Hubert Badanai (Fort William):** Monsieur l'Orateur, l'exposé budgétaire, présenté avec beaucoup d'élégance et d'efficacité, renferme un si grand nombre de propositions intéressantes et sensées qu'il a valu au ministre des Finances (M. Turner) de nombreux éloges. C'est ainsi que l'on peut décrire l'approbation générale qu'a suscitée le document qui annonce une route moins pénible aux retraités et aux infirmes et plus de travail pour les chômeurs. C'est un document qui, pour le Canada, marque un grand progrès sur le chemin de la maturité économique et sociale. Il dénote une confiance que certains de nos concitoyens ont perdue. La nécessité actuelle est de rendre cette confiance: soit la certitude que nous sommes capables de vaincre le chômage.

• (1700)

Les avantages fiscaux destinés à encourager nos industries à prendre de l'expansion inciteront certainement le monde des affaires à relever le défi et à se rendre plus compétitif à l'étranger. Je félicite le ministre de sa confiance rafraîchissante dont, malheureusement, l'opposition semble si peu dotée.

Dans un récent communiqué la Chambre de commerce du Canada exprimait son plaisir devant le budget constructif présenté par le ministre des Finances (M. Turner), et je cite:

Selon M. Neil V. German, président de la Chambre de commerce du Canada, les mesures destinées à stimuler nos industries de fabrication et de transformation devraient beaucoup contribuer à réduire le chômage et à renforcer notre position concurrentielle sur les marchés nationaux et internationaux.

Et surtout, les mesures fiscales du budget aideront l'industrie canadienne à contrebalancer les effets contraires du programme DISC.

La Chambre approuve également les mesures proposées dans le budget pour alléger la charge financière des groupes les plus affectés par l'inflation tels que les retraités, les anciens combattants et les étudiants.

A la suite de malentendus provoqués par le débat sur le bill C-201, concernant l'examen des prises contrôle par les étrangers, certains discours sur ce sujet dénotaient un esprit hautement anti-américain. Heureusement, le ministre des Finances ne l'a pas vu de cet œil. Les membres du Comité pour un Canada indépendant qui rêvent de mettre fin à l'emprise étrangère se heurtent à la tendance contemporaine qui est à l'internationalisme et, de toute façon, les théories de ce comité sont inapplicables dans notre monde actuel tout autant que lorsque les capitaux étrangers nous étaient nécessaires pour développer nos industries et créer les emplois indispensables aux besoins d'une population croissante. Sans capital américain, aucune mine de fer du nord-ouest ontarien n'aurait été exploitée. Je parle de la Steeprock Iron Mines, dans la ville d'Atikokan, à 130 milles à l'ouest de ma circonscription. Atikokan serait encore aujourd'hui un petit hameau. C'est le capital spéculatif qui a créé l'emploi et la prospérité pour des centaines de travailleurs de cette région.

Voici quelques extraits d'un article de fond récemment paru dans l'*Albertan* de Calgary.

La question très controversée qui va de la propriété étrangère des entreprises jusqu'à la propriété des terres canadiennes, qu'elles appartiennent à la Couronne ou non, présente plusieurs zones d'ombre. Si l'initiative paraît de prime abord louable, les difficultés d'ordre national d'abord et international ensuite qu'une telle politique soulèverait, si elle était adoptée, sont énormes.

Si les gouvernements respectifs ont vraiment l'intention d'aller jusqu'au bout du nationalisme canadien, il faudrait, à la satisfaction de tous, définir deux points importants, à savoir: qu'est-ce qu'un «étranger» et qu'est-ce qu'un «citoyen canadien».

Au Canada, dont la population atteindra bientôt 22 millions d'habitants, soit tout juste un dixième de celle des États-Unis, on trouve des millions de sujets britanniques qui ne sont pas citoyens canadiens dans l'acception étroite du terme. Ce sont, en premier lieu, les Anglais, les Écossais, les Irlandais et les Gallois.

Viennent ensuite les immigrants des 23 pays membres du Commonwealth qui sont blancs, noirs ou bruns de divers tons.

Comme le Canada fait partie du Commonwealth britannique, tous les pays membres jouissent des mêmes droits légaux que les citoyens canadiens de naissance, une fois qu'on les a reçus à demeure et qu'ils se sont installés dans le pays; comme tels, ils peuvent se réclamer de tous les droits et privilèges des citoyens canadiens de naissance et des immigrants venus de pays qui ne font pas partie du Commonwealth, mais qui ont acquis la citoyenneté après la période de résidence prescrite par la loi.

Avant que les gouvernements ne s'engagent trop loin dans la question de la propriété des terres, il y a lieu de définir en premier lieu ce qu'est un «étranger» et s'il faut interdire aux citoyens britanniques qui n'ont pas de certificats de citoyenneté, l'achat de terres de la Couronne. Cela veut-il dire également que seuls les détenteurs de la nationalité canadienne seront autorisés à s'installer sur les terres de la Couronne?

Le nouveau projet de loi restrictif que les gouvernements provinciaux du Canada étudient aujourd'hui, constitue simplement un nouveau chapitre de la politique couramment populaire visant à écarter les Américains.

Cependant, la plupart des gouvernements en cause n'ont pas le cran de nommer le pays contre lequel ils légifèrent, de sorte que la loi limitera la vente des terres de la Couronne aux «citoyens canadiens». Il serait peu prudent de nommer les Américains dans une loi de ce genre alors que tout le pays est encore soucieux de faire participer les capitaux américains au développement de ses ressources naturelles et de son industrie.

Je comprends pourquoi la Colombie-Britannique, avec ses milles de littoral océanique, ses lacs et sa myriade d'îles, veut restreindre la vente de terres aux Américains.

Moi aussi, je me suis laissé bercer par l'idée de suivre les oiseaux à Victoria ou d'acquérir un lopin dans l'île de Salt Spring, et de me laisser caresser par les brises odorantes de la côte du Pacifique. Chaque fois que je pense aux sept ou huit mois d'hiver albertain, je comprends mal pourquoi les Américains ou quelque autre groupe actuellement désignés par le vocable d'«étrangers» voudraient essayer d'acheter des terrains en Alberta à des prix gonflés par l'inflation.

Ceux qui ont acheté des terrains à des prix modérés aux premiers temps de la ruée vers le pétrole ont maintenant un investissement solide, mais les temps changent avec l'hypertrophie des villes et l'inflation du prix des terrains.

Je trouve que le gouvernement de l'Alberta a fait preuve d'une grande prudence en évitant d'expédier l'adoption des amendements à la loi sur les terres à la dernière session de l'assemblée législative. Le problème est loin d'être aussi simple qu'il en a l'air.

Depuis que la police montée du Nord-Ouest a introduit en 1874 la loi et l'ordre dans ce qui forme maintenant la province de l'Alberta, les Américains jouent un rôle de premier plan dans le développement de la province. Ils ont apporté les premiers grands troupeaux de bovins du Texas au début des années 1880 et, dans les années de prospérité effrénée d'avant la Première Guerre mondiale, ils ont passé la frontière en un courant ininterrompu, apportant avec eux leurs meubles et leur bétail. Plus tard, ils ont fourni la plupart des capitaux nécessaires à l'exploitation des ressources de pétrole et de gaz en Alberta et presque tous les premiers géologues et les membres des équipes de forage étaient Américains ou avaient été formés aux États-Unis.

• (1710)

Voilà pourquoi, je suis incapable de me joindre aux protestations antiaméricaines formulées par une nouvelle minorité dont l'apport à notre évolution doit encore être évalué.

L'opposition revient sans cesse à l'aspect lugubre du chômage que le gouvernement, il faut l'avouer, ne souhaitait pas. D'autre part, les prophètes de malheur ont tenté de noircir le tableau. Par exemple, lorsqu'on calcule les statistiques du chômage pour les jeunes gens entre 14 et 24 ans, il est difficile de déterminer exactement le nombre de chômeurs.

Les étudiants qui s'inscrivent à la main-d'œuvre et aux services de placement des divers collèges et universités oublient souvent d'avertir lorsqu'ils ont obtenu des emplois. Il est impossible de vérifier le nombre d'étudiants qui se trouvent eux-mêmes des emplois. Bien des étudiants qui ont demandé un poste permanent n'ont pas averti les centres de main-d'œuvre de leur décision de reprendre des études supérieures à l'automne. Plusieurs milliers d'étudiants qui n'ont pas réussi à trouver de travail s'en vont en Europe et ailleurs, et ne peuvent donc être classés parmi les gens qui cherchent du travail. Certains étudiants en chômage ont trouvé un emploi d'été temporaire, ou ont obtenu une subvention aux termes du programme Perspectives-Jeunesse, et ne peuvent donc se classer comme étant placés en permanence, tandis que d'autres attendent la fin de l'été pour chercher du travail.

Bien des entreprises ont retardé la date des engagements ce printemps. Elles engagent encore des gens à l'heure actuelle. Certaines universités suivent maintenant un programme de collaboration selon lequel on échelonne sur d'autres mois de l'année l'entrée des diplômés sur le marché du travail. Les derniers chiffres disponibles du chômage pour le groupe de 14 à 24 ans ont trait au mois de mars, et indiquent un taux de chômage de 12.6 p. 100, soit près de 273,000 personnes. Il y a un an, le taux des étudiants en chômage était de 12.9 p. 100. Dans l'ensemble, les bacheliers en commerce et en gestion trouvent du travail; dans certains cas, il n'y a pas assez de diplômés en commerce pour répondre à la demande de comptables. La demande de diplômés des facultés de médecine et de chirurgie dentaire est toujours énorme, mais d'autres diplômés, en particulier ceux qui n'ont qu'un baccalauréat, ont beaucoup de mal à trouver du travail.

[M. Badanai.]

Il y a de plus l'élément féminin. Il y a quelques années, les femmes mariées dont le mari avait un emploi lucratif ne travaillaient généralement pas. De nos jours, même si son mari gagne bien sa vie, la femme veut travailler elle aussi, et lorsqu'elle est en chômage, elle se fait aussi inscrire au centre de main-d'œuvre, ce qui grossit les chiffres du chômage. De peur qu'on ne m'accuse d'être opposé à ce que les femmes mariées cherchent du travail, je devrais m'empresser d'ajouter que la femme est parfaitement en droit de travailler, si les conditions familiales le lui permettent. Mais nous devons aussi comprendre que les chiffres du chômage ne reflètent pas vraiment les conditions désastreuses auxquelles l'opposition fait tout son possible pour faire croire la population du Canada.

Pour ce qui est de l'immigration, je dois exprimer immédiatement ma satisfaction devant l'attitude du nouveau ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à l'égard des gens qui demandent à être admis au Canada en qualité d'immigrants reçus. J'admire sa déclaration sans ambages, visant à accorder un peu plus de latitude, en matière de jugement personnel, aux agents de l'immigration: qu'ils rajoutent quelques points, le cas échéant, aux candidats qui ont déjà essuyé un échec; en d'autres termes, qu'ils utilisent les critères en faisant preuve de largesse d'esprit et de commisération.

En ce qui concerne le rapport Sedgwick d'octobre 1970, rédigé par un avocat de Toronto qui n'a jamais été immigrant, je pense que l'on devrait le mettre de côté pour une autre époque, c'est-à-dire lorsque la population du Canada aura doublé. Le ministre a, à juste titre, nié le fait que les visiteurs profitent du relâchement des dispositions relatives à l'immigration; je pense qu'il faudrait faire de plus en plus confiance au jugement discrétionnaire des agents de l'immigration outre-mer qui sont, dans l'ensemble, les personnes les mieux formées et les plus responsables de la Fonction publique. J'ai remarqué avec plaisir que le dernier budget prévoyait une somme importante destinée à augmenter le nombre d'agents et à développer les installations de nos bureaux d'immigration dans le monde entier.

J'ajouterais également que l'on devrait féliciter le premier ministre (M. Trudeau) d'avoir nommé l'actuel ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Mackasey) qui, lorsqu'il était ministre du Travail, a témoigné de la plus grande commisération face à l'injustice et qui, dans son nouveau poste, cherche à résoudre les problèmes de son ministère avec beaucoup de cœur et de dévouement.

Le Canada aura en tant que nation, 105 ans dans moins de deux mois. Mais le Canada, en tant que colonie européenne, remonte à 1534, date où Jacques Cartier a atteint nos côtes à la recherche d'un passage vers l'Orient. Au lieu de cela, il a découvert un pays, vaste et merveilleux, qui dépassait tous ses rêves. Après l'arrivée dans notre pays des premiers colons français et anglais, des courants d'immigrants les suivirent, beaucoup plus tard, en provenance de presque tous les pays d'Europe, amenant sur nos côtes des millions d'hommes et de femmes de cultures

diverses qui se sont installés ici et ont participé à la croissance de ce qui est maintenant un grand pays.

Un des gouverneurs généraux les mieux connus du Canada, le baron Tweedsmuir, a déjà déclaré dans un discours prononcé devant des Canadiens d'origine ukrainienne:

Je voudrais que vous gardiez vos vieilles traditions ukrainiennes, votre magnifique artisanat, vos chants populaires, vos danses et vos légendes. Vos traditions sont des apports valables pour notre culture canadienne qui doit devenir une synthèse originale basée sur les apports de tous les éléments de la nation.

C'est en songeant à cette déclaration, monsieur l'Orateur, que j'exprime la gratitude d'innombrables immigrants qui ont maintenant l'avantage d'être des Canadiens.

A Thunder Bay, un groupe de citoyens dévoués a décidé d'ouvrir une souscription pour financer l'établissement d'un centre des arts qui comprendrait un auditorium. Il manque à cette ville de 107,000 âmes une salle de théâtre pouvant accueillir une moyenne de 1,500 spectateurs. Chaque année, les responsables du festival musical ont peine à trouver des salles pour les diverses manifestations. Les divers groupes artistiques, comme les Cambrian Players, l'orchestre symphonique de Lakehead et d'autres éprouvent de la difficulté à trouver une salle convenable pour leurs représentations. Le centre des arts est aussi nécessaire pour l'enseignement de tous les aspects des arts et pour loger des ateliers et des salles de réunion. En vertu du programme d'initiatives locales, le gouvernement fédéral a accordé une subvention de $18,720 pour les services d'un coordonnateur, d'un secrétaire et de dix analystes chargés d'évaluer les besoins du programme culturel de la collectivité. De cela, la ville est très reconnaissante. Le maire a fait savoir que le conseil municipal accorderait appui et aide financière au projet auquel, une fois mis en chantier, le gouvernement fédéral accordera, il faut l'espérer, une subvention ou un prêt afin qu'il porte ses fruits.

• (1720)

Un des projets les plus excitants jamais annoncés par un premier ministre du Canada, que l'on peut comparer au projet de sir John A. Macdonald de construire un chemin de fer transcontinental il y a un siècle, c'est le projet exposé par le premier ministre de construire une grand-route pour faire le joint entre les tronçons existants depuis la frontière de l'Alberta au 60e parallèle jusqu'à l'océan Arctique, à Tuktoyaktuk, soit une distance de 1,050 milles. Dans une lettre parue dans le *Globe and Mail* du 2 mai 1972, M. P. Pepperall, professeur d'histoire de Willowdale, dit, entre autres choses:

Au cours des années 70 il y a près d'un siècle, un projet d'envergure semblable qui devait assurer des communications transcontinentales et perpétuer un Canada d'un océan à l'autre a aussi été qualifié de «proposition absurde» et d'«acte de folie». Après tout, le Canadien Pacifique dont sir John A. Macdonald proposait la construction jusqu'à la lointaine Colombie-Britannique serait un chemin ne menant nulle part, d'une longueur incroyable, construit avec des fonds qu'il n'avait pas, selon un tracé indéterminé et sur un terrain aussi rébarbatif que n'importe lequel au monde.

Pourtant, ces obstacles mêmes que des gens peu conscients de l'identité canadienne considéraient insurmontables ont constitué les éléments caractéristiques de l'existence canadienne en faisant des Canadiens un peuple exceptionnel qu'ils ont incité à soutenir le défi que représentait le CP. Les distances interminables, les régions désertiques et les immenses étendues accidentées identifiaient tout autant les particularités et la pensée canadiennes que le pays qui en était le créateur. Et si ce défi qu'était le Canada n'avait pas été relevé, non seulement la tendance naturelle et l'identité particulière du pays en auraient-elles souffert, mais se serait aussi éteinte cette ardeur qui a permis à la nation de franchir intacte le seuil du vingtième siècle.

Les Canadiens feraient bien de se souvenir de l'héritage de notre identité canadienne, particulièrement de la figure solitaire de sir John A. Macdonald présentant avec insistance son projet pour le CP. Sir John était le «vieux chef» dont le rêve national s'est terminé par la création du Canada d'il y a cent ans, mais le premier ministre actuel pourrait bien être le «nouveau chef» dont la vision du Nord permettra d'ériger le Canada de demain.

**M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les commentaires de mon préopinant. Il est vraiment bon de savoir que la Chambre des communes comprend des gens qui, comme lui, ont dû faire face à de grandes et nombreuses difficultés sur la route du succès et qui peuvent parler avec beaucoup de ferveur et d'enthousiasme de l'avenir du Canada. Bien que je ne puisse certainement pas entretenir comme lui la même sorte d'enthousiasme vis-à-vis de son chef, je dois dire qu'il est agréable de penser qu'il existe des députés au sein du parti libéral qui ressentent cette sorte d'enthousiasme vis-à-vis de leur chef.

**M. Jerome:** Il y en a beaucoup, ne vous inquiétez pas.

**M. Coates:** Je me réjouis d'entendre le secrétaire parlementaire s'exprimer ainsi, car il n'est pas évident que ce soit le cas ces temps-ci.

**M. Jerome:** Désirez-vous que l'enthousiasme envers les chefs de partis soit l'objet d'un concours?

**M. Coates:** Je n'ai pas la moindre objection à participer à un tel concours. Nous avons maintenant avec nous deux députés qui ont d'abord été membres de votre parti; il y en a une couple d'autres qui vous ont abandonnés; voilà pourquoi je vous conseille de ne pas commencer à donner des noms; autrement, vous découvririez à vos dépens que vous êtes maintenant dans une situation pire qu'à vos débuts en 1968; en outre, les risques sont grands pour que votre situation soit encore pire avant la fin de 1972. Il ne fait pas de doute qu'elle serait fort mauvaise si nous avions des élections.

Ce n'est pas tout à fait la façon dont je me proposais de commencer mon discours, monsieur l'Orateur, mais c'est la façon dont il a évolué et je ne regrette rien.

**M. Jerome:** L'enthousiasme à l'endroit des chefs est le sujet de votre discours, non le mien.

**M. Coates:** C'est vrai.

**M. Jerome:** Nous, au moins, nous n'avons qu'un seul chef.

**M. Coates:** Nous aussi.

**M. Jerome:** Comment s'appelle-t-il? Lequel de vos chefs appuyez-vous?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. C'est le député qui a la parole et le temps qui lui est alloué touche à sa fin. Il devrait avoir le loisir d'apporter sa contribution au débat sur le budget.

**M. Coates:** Monsieur l'Orateur, de toute évidence, les députés d'en face sont très susceptibles quand il est question de chefs. Ils s'inquiètent de savoir si leur chef actuel

ou un nouveau sera à leur tête lors de la prochaine campagne électorale. Nous sommes impatients de le savoir. Nous aimerions certainement que le premier ministre (M. Trudeau) rende compte de son administration aux Canadiens. Dans ce cas, il ne fait aucun doute que le gouvernement actuel sera éliminé, peut-être même annihilé. Je suis heureux de voir le ministre de la Justice (M. Lang) à son siège aujourd'hui, car je suis sûr qu'il sera défait aux prochaines élections.

J'aimerais traiter un certain nombre de sujets, entre autres d'une situation qui s'aggrave depuis 1968: il s'agit du transport dans les provinces Maritimes. Depuis 1968, j'en ai parlé à maintes reprises à la Chambre des Communes. Ces derniers jours, nous avions espoir que le gouvernement annoncerait une politique destinée à venir en aide à la communauté industrielle de l'Atlantique, dont les problèmes sont énormes. Nous avions espéré que le ministre des Transports ferait certaines propositions qui auraient remédié, dans une certaine mesure du moins, à la situation désespérée qui existe dans la région. Toutefois, au lieu de compenser les sept augmentations du tarif-marchandises que nous avons approuvées depuis septembre 1969, nous devrons examiner, le 19 juin prochain, une huitième demande de hausse par le CN.

J'aimerais consigner au compte rendu les propos tenus récemment par certains hommes d'affaires des provinces atlantiques sur les conséquences qu'entraîneront pour eux les hausses de tarifs-marchandises. Dans presque toutes les communautés de la côte de l'Atlantique, les hommes d'affaires ont fait des commentaires et, à quelques exceptions près, tous ont déclaré que les nouveaux tarifs-marchandises étaient pour eux comme une corde au cou. Leurs bénéfices et, dans certains cas, l'étendue de leurs pertes dans les jours à venir en seront touchés. Une des industries qui, nous l'espérons, va continuer de travailler—elle a, d'ailleurs, déployé des efforts considérables pour continuer de fonctionner—est la Cosmos Imperial Mills Limited de Yarmouth. Cette société a engagé plus de personnel dans l'espoir d'accroître sa production et de survivre. Dans un reportage du *Chronicle-Herald* du 10 juin dernier, le vice-président, M. Donald Cain a dit:

> ... les prix de la société sont fixes et ne peuvent être haussés ou baissés. La hausse des tarifs va assurément accroître les pertes ...
>
> La société a annoncé son projet de moderniser l'usine et d'engager près de 100 personnes de plus en vue d'augmenter la production et de changer le déficit en bénéfice.

• (1730)

> Il sera plus difficile de soutenir la concurrence sur tous leurs marchés, a dit M. Cain. Aujourd'hui, la compagnie transporte plus de la moitié de ses produits par camions, mais le vice-président a calculé le désavantage, soit une augmentation parallèle à celle du tarif-marchandises par chemin de fer, comme ce fut le cas antérieurement.

Autrement dit, lorsque le CN augmente ses tarifs, les entreprises de camionnage relèvent le leur.

> Le directeur de la production d'une autre entreprise textile, la Bonda Textiles Ltd., a déclaré qu'il s'attendait que les relèvements de tarif leur portent préjudice parce qu'une bonne partie de leurs ventes, constituées de petites commandes, se destinait au Canada central.

[M. Coates.]

Une autre industrie a également fait des commentaires à ce propos. M. A. M. King, président de la Ven Rez Products Ltd., de Shelburne, a déclaré que sa société avait été contrainte, il y a quelques années, d'abandonner le marché ontarien à cause des modifications du tarif-marchandises. Les exemples se suivent de sociétés qui ont été acculées au mur par suite des augmentations successives des tarifs. A mon avis, peu d'entreprises de la côte atlantique pourront assumer encore le nouveau relèvement de tarif prévu pour le 19 juin. Le gouvernement devrait revoir toutes ces augmentations à la lumière de leur répercussion sur les entreprises de la côte est et décider des mesures à prendre pour aider l'industrie des Maritimes à survivre en dépit de l'avalanche d'augmentations de tarifs-marchandises qui s'abat sur elles. Je ne saurais trop souligner la gravité de la situation des transports dans le Canada atlantique depuis 1969 et la nécessité d'une action immédiate de la part du gouvernement.

Maintenant j'aimerais passer des transports au domaine d'Information Canada, car c'est un sujet dont on parle de plus en plus au pays. Vendredi dernier, le premier ministre suppléant, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), s'est dit fort déçu qu'Information Canada n'ait pu atteindre les objectifs prévus dans son cas par le gouvernement. L'établissement de cet organisme avait suscité bien des controverses. On nous avait affirmé que le nombre des fonctionnaires des relations publiques dans les ministères serait sensiblement réduit à mesure qu'Information Canada se chargerait de leurs fonctions et permettrait au gouvernement de se passer de leurs services.

J'ai été fort déçu de la réponse qu'on a donnée aujourd'hui à ma question sur Information Canada, inscrite au *Feuilleton* le 18 février, car je voulais précisément savoir si cet organisme s'était acquitté de sa tâche en ce qui concerne les préposés à l'information. Dans ma question je demandais, premièrement, quel était l'effectif total des bureaux d'information du gouvernement? Troisièmement, quel était l'effectif total d'Information Canada? La quatrième partie avait trait au coût d'Information Canada.

J'ai catalogué les réponses. Pour ce qui est de la première partie, on me dit qu'avant la création d'Information Canada, la Fonction publique comptait 937 fonctionnaires préposés à l'information. En réponse à la deuxième partie de ma question, on me dit qu'il y avait 1,062 préposés à l'information dans les divers ministères, en dehors d'Information Canada. Autrement dit, il y avait 125 préposés à l'information de plus qu'avant la création d'Information Canada; d'autre part, cet organisme comptait 354 employés à temps plein plus 162 employés préposés aux expositions.

Sur un budget de $8,406,000 pour l'année financière 1971-1972, $3,132,000 sont consacrés au salaire des 516 personnes qui constituent le personnel d'Information Canada. En d'autres termes, il y a, à l'heure actuelle, 125 agents d'information supplémentaires dans les divers ministères gouvernementaux, plus 516 employés par Information Canada. Ainsi, au lieu de 937, nous avons aujourd'hui 1,578 personnes chargées de diffuser l'information au Canada. Un article du *Globe and Mail* déclare:

«Les chiffres des six derniers mois . . . nous mènent à la conclusion qu'il est urgent d'envisager des projets en vue de justifier notre budget et notre existence» peut-on lire dans la note de service datée du 24 janvier, rédigée par Robert A. J. Phillips, directeur adjoint du service.

Cette note de service était adressée au directeur général Jean-Louis Gagnon et elle formule de nombreuses critiques à l'égard des activités du service.

«Pour ainsi dire, tous les nouveaux projets concrets ont été annulés, bien que notre budget continue d'augmenter.» Les prévisions de dépenses présentées aux Communes consacrent $18,354,000 à Information Canada, soit $3,389,000 de plus que l'année financière se terminant le 31 mars prochain.

Le public jugera Information Canada d'après ses réalisations, et il est peu vraisemblable que l'organisme puisse se justifier uniquement par son efficacité dans les activités dont il est chargé, car on aurait pu obtenir le même rendement sans les frais généraux d'un nouveau ministère.»

J'aimerais savoir où est l'efficacité, étant donné qu'Information Canada emploie 516 personnes et que les ministères gouvernementaux en emploient 1,062, soit 125 de plus qu'avant la création d'Information Canada. Rien d'étonnant à ce que le leader de mon parti ait promis . . .

**Une voix:** Lequel?

**M. Coates:** Une voix du désert. Rien d'étonnant à ce que le leader de mon parti ait promis de supprimer cet organisme, ou quelle que soit son appellation. On ne peut pas l'appeler ministère gouvernemental, car il n'a pas été créé aux termes de la loi. Je suppose qu'on pourrait l'appeler un avorton, en tout cas il agit comme tel la plupart du temps. Quoi qu'il en soit, le leader de mon parti a dit qu'il s'en débarrasserait et, ce faisant, il épargnera sans aucun doute de nombreux dollars aux contribuables canadiens.

En réalité, Information Canada a été créée par le parti au pouvoir, son directeur a été désigné par le gouvernement Trudeau, il ne rend des comptes qu'à lui et peut être démis ou congédié au gré du gouvernement. Cependant, c'est là l'organisme que le gouvernement, dans sa magnanimité, a donné aux Canadiens pour leur fournir des renseignements objectifs, impartiaux et complets sur ce qui se passe au sein de l'administration.

Le conflit d'intérêts est aussi dangereux que manifeste. Personne ne peut être impartial à l'égard de son employeur s'il en est dépendant comme l'est le directeur d'Information Canada—s'il est en outre ancien président du comité québécois du parti libéral, lequel, ajouterai-je, lors de la désignation du directeur, a publié une biographie officielle qui ne mentionnait pas son affiliation au parti libéral. On sait fort bien dans les milieux de la Chambre des communes que les députés, tout comme moi-même, sont constamment harcelés par le personnel d'Information Canada, qui demande des renseignements qu'il serait lui-même censé avoir en main.

• (1740)

Presque sans exception, quand on répond à la Chambre à une de mes questions, notamment si elle porte dépôt de documents, un préposé d'Information Canada m'appelle et me demande si on peut avoir copie de ma question. Voilà un exemple de l'efficacité du service. Entre autres choses, Information Canada était censé—et je cite ici une directive—affirmer la personnalité nationale, et cela, par l'utilisation des deux langues officielles comme instruments d'information également créateurs. J'ai constaté un effet contraire.

J'ai sous les yeux la correspondance échangée entre la Chambre de commerce d'Amherst et l'Office du tourisme du gouvernement canadien. La Chambre de commerce d'Amherst voulait obtenir des renseignements touristiques. Voici ce que lui a dit l'Office du tourisme du gouvernement canadien:

La documentation touristique que vous demandez dans votre lettre n'est malheureusement pas disponible dans les deux langues du moins pour le moment. Nous regrettons donc de vous dire qu'il nous est impossible de vous envoyer les exemplaires que vous demandez.

En d'autres mots, si on n'a pas les renseignements dans les deux langues, ils ne sont pas disponibles et personne n'en obtient. Il ne faut pas s'étonner que le gouvernement ne sache pas que faire d'Information Canada. Il ne faut pas s'étonner donc que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dise que cet organisme le déçoit, non plus que le chef de l'opposition affirme que, lorsque son parti sera élu, il verra à dissoudre et abolir cet organisme.

L'orateur précédent a évoqué deux sujets relatifs aux capitaux étrangers. L'un concernait la création au Canada d'industries par des capitaux étrangers et l'autre, l'achat de terres par des étrangers. Je me soucie peu de savoir d'où vient l'argent permettant la création d'industries au Canada. L'important, surtout lorsque le chômage s'élève à 10 p. 100 ou plus dans les provinces de l'Atlantique, c'est de mettre en valeur nos richesses naturelles et de veiller à ce que nos concitoyens aient des emplois. Ce n'est qu'après que tous en auront que peut-être nous pourrons commencer à nous montrer sélectifs.

J'estime important que nous disposions de la base appropriée, que les entreprises s'établissant chez nous se comportent en bons citoyens tant qu'elles s'y trouvent; dans ces limites, il ne faut pas que nous nous en inquiétions outre mesure. Mais également il nous faut admettre le fait qu'il n'est pas utile que certains types d'entreprise s'établissent au Canada surtout celles éprouvant des difficultés à s'implanter dans leur propre pays. Un incident de ce genre s'est produit très récemment en Nouvelle-Écosse lorsque des discussions se sont tenues au niveau le plus élevé avec le premier ministre de cette province relativement à l'implantation d'une centrale atomique.

J'ai appris que les promoteurs de cette centrale désiraient la construire en Nouvelle-Écosse afin d'en transporter l'électricité vers le Nord-Est des États-Unis. On peut immédiatement se demander: Pourquoi cette entreprise ne s'implanterait-elle à proximité du lieu de consommation surtout étant donné qu'il s'agissait d'un consortium américain?

La raison en est que les habitants de la région qui a besoin de cette électricité ne désirent pas qu'une centrale atomique s'installe parmi eux. Dans les cas de ce genre, il serait bon que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral s'inquiètent. J'estime qu'une législation précise devrait stipuler qu'une firme cherchant à s'implanter au Canada, alors qu'on l'en empêche dans son pays d'origine, devrait également se voir interdire l'accès du Canada.

J'estime que la province de Nouvelle-Écosse a tort d'offrir des emplacements à une société qui produit de l'énergie pour le Nord-Est des États-Unis, alors que tout ce que nous en retirons, c'est la pollution qu'entraîne la production de ce type d'énergie. Pour ma part, et jusqu'à preuve du contraire, c'est là ma conclusion à l'égard de cette station d'énergie nucléaire.

Il y a un autre aspect dont j'aimerais parler, et qu'à aussi mentionné le député. Il s'agit de la propriété de la terre par des non-résidants. Peut-être l'Ontario est-elle une grande province avec bien des acres de terre inutilisées, et peut-être ne s'y soucie-t-on pas de l'acquisition de grandes étendues de terre par des citoyens américains. Ou peut-être s'en soucie-t-on; mais en tout cas, on s'en soucie assurément en Nouvelle-Écosse, en particulier lorsque des spéculateurs achètent de grandes étendues de notre terre côtière et récréative et l'utilisent à des fins commerciales pour leur propre bénéfice.

Je n'ai aucune objection à ce que qui que ce soit, n'importe où, ait un terrain avec un chalet en Nouvelle-Écosse et profite du genre de vie que nous avons à offrir, mais par contre, je n'inquiète lorsque des entreprises américaines ou autres entreprises étrangères achètent de grandes étendues de terre récréative empêchant ainsi nos propres gens de profiter de cette terre, maintenant comme à l'avenir. Cela prive nos gens de l'accès à nos plages. J'estime qu'il faut prendre des mesures, surtout dans une petite province comme la Nouvelle-Écosse où il y a une quantité limitée de terre récréative et un accès limité à l'océan, pour empêcher qu'on achète ces terres et qu'on en interdise l'accès, si bien que nos habitants et que les gens qui viennent visiter notre région ne peuvent profiter du paysage et du genre de vie que nous avons à offrir.

J'estime que dans des endroits comme l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, et assurément dans des endroits comme Terre-Neuve et le Labrador, les gouvernements devraient prendre des mesures, dans l'intérêt public, pour faire en sorte que les quantités limitées de terre récréative qui y sont disponibles soient ouvertes à tous. Il y a eu une controverse à ce sujet en Nouvelle-Écosse, et assurément en Colombie-Britannique, et certains gouvernements ont pris des mesures à cet égard. J'attends que la Nouvelle-Écosse prenne des mesures raisonnables, mais pas des mesures qui empêcheront qui que ce soit de vendre des terres à un acheteur de bonne foi, ou, au lieu de l'acheteur de bonne foi, au gouvernement, à un prix raisonnable.

Je crois qu'il faut agir en ce sens pour protéger les intérêts du public, pour protéger les citoyens de la Nouvelle-Écosse et leur assurer ainsi le droit de profiter des richesses de cette région du Canada aussi bien que d'assurer ce même droit aux visiteurs. Je ne m'aventurerai toutefois pas plus loin et je ne crois pas qu'on mette de grands obstacles aux investissements de capitaux dans cette région, car nous possédons beaucoup de ressources que nous pouvons exploiter avant d'en arriver à la limite de nos possibilités.

• (1750)

A mon avis, ceux qui, au point où nous en sommes de notre développement, avec le chômage que nous subissons, proposent des exigences rigoureuses à l'égard de l'entrée des capitaux dans notre pays sont des nababs installés dans des bureaux luxueux, qui n'ont pas à se soucier de leur prochain chèque de paye. Ce ne sont pas eux qui cherchent des emplois, qui ignorent si la semaine prochaine ils auront un chèque de paie. Sinon, ils seraient moins préoccupés de la création d'industries par des intérêts étrangers que de trouver des emplois pour ceux qui en ont besoin et qui sont très nombreux aujourd'hui dans notre pays.

**M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est):** Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt les interventions à la Chambre cet après-midi. Les déclarations du député de South Shore (M. Crouse) m'ont un peu surpris car presque toutes ses critiques seraient facilement réfutables en invoquant simplement les faits.

Il y a, je le sais, certaines anomalies dans le fonctionnement de la structure financière du gouvernement. Je reconnais les faits qu'a signalés le député qui a parlé avant moi. J'estime cependant que toutes les délibérations au sein de la Chambre des communes intéressent beaucoup les Canadiens, alors que les discours ayant des conséquences sur leur vie quotidienne sont rares. A mon avis, l'exposé budgétaire rentre dans la catégorie de ces discours. En fait, je crois pouvoir obtenir l'accord unanime de la Chambre là-dessus.

Je m'associe donc aux milliers de Canadiens qui ont fait savoir qu'ils approuvaient et appuyaient le dernier budget et je félicite le ministre des Finances (M. Turner) de son programme bien équilibré, bien conçu pour constituer une base saine de fonctionnement des secteurs public et privé, de notre économie et pour créer des emplois. Le ministre a orienté les exigences budgétaire sur les besoins de secteurs de notre société économique où elles peuvent être éminemment utiles non seulement à court terme, mais aussi à long terme.

Le parti libéral préconise depuis longtemps la justice sociale fondée sur un programme graduel mais constant de réformes sociales au sein d'un régime démocratique d'entreprise privée, qui prévoit la liberté maximum pour tous les particuliers, y compris le droit de prendre des initiatives et d'en tirer une juste récompense. Au cours des années, les gouvernements libéraux ont pris des mesures pour assurer une justice sociale plus grande en éliminant les difficultés financières des particuliers ou de groupes dans notre pays. Ces mesures comportent entre autres choses les allocations familiales, les pensions de vieillesse, l'assurance frais médicaux, des programmes à frais partagés avec les provinces, l'assurance-chômage, le salaire minimum, le développement des routes et des voies ferrées, la construction maritime, le Régime de pensions du Canada, et des vingtaines de programmes pour atténuer les difficultés financières des agriculteurs, des pêcheurs et de ceux qui travaillent à leur propre compte dans tous les domaines. Le budget du 8 mai contient des propositions visant à augmenter de nouveau les prestations supplémentaires des pensions pour indexer les pensions de vieillesse et les allocations versées aux anciens combattants sur la hausse du coût de la vie, à augmenter les exemptions fiscales pour les personnes âgées, les aveugles et les invalides, et à assurer des déductions fiscales considérables en vue d'alléger le fardeau des frais d'éducation.

Tous les Canadiens qui ont un certain sens de la responsabilité reconnaissent que nous ne vivons pas et ne pouvons vivre dans un état d'isolement sur le continent nord-américain. Bien que nous soyons et devions continuer à être sensibles aux besoins de nos concitoyens, nous ne pouvons laisser de côté les conditions essentielles à la reconnaissance de notre régime économique dans son ensemble, un régime qui a permis aux Canadiens d'atteindre la seconde place au point de vue du niveau de vie—et, sur une base de niveau de vie par personne, nous avons le plus élevé du monde. Ce régime, monsieur l'Orateur, le Nouveau Parti démocratique semble chercher à le rabaisser et à le détruire au profit d'une dictature qui nous enlèverait nos droits aux initiatives qui requièrent ce dynamisme si essentiel à toutes les nations qui aiment la liberté.

Bien que l'économie du Canada ait connu un taux de croissance plus élevé que celle de n'importe quel autre pays industrialisé, à l'exception du Japon, les prix au Canada n'ont pas grimpé autant que dans tous ces autres pays. Même si nous devons en être fiers,—et je reprends presque textuellement les paroles du ministre des Finances quand je le dis,—je ne saurais dire que l'économie fonctionne à plein régime quand des gens désireux et capables de travailler ne peuvent trouver d'emploi.

Et les emplois? Où les trouve-t-on? Le ministre reconnaît que de nouveaux emplois ne peuvent être créés que par suite d'un besoin accru de nouveaux travailleurs. Il a amélioré le sort de certains secteurs de l'économie qui actuellement assurent le pourcentage le plus élevé de revenus aux travailleurs. Je parle des petites entreprises—et il y en a bien quelques dizaines de milliers au Canada—des sociétés de moyenne ou de grande envergure et quelques très grandes sociétés.

Puis-je signaler qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

[*Français*]

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[*Traduction*]

**M. Pringle:** Monsieur l'Orateur, j'ai eu le privilège de signaler qu'il était 6 heures plus tôt ce soir. Je vous entretenais alors de l'importance réelle de l'emploi, et du fait que tous nos gouvernements, comme moi d'ailleurs lui accordent une importance toute spéciale. De fait, c'est le fondement de la société démocratique. J'ai demandé: et alors, les emplois, où les trouve-t-on?

Je demanderais maintenant: et alors, les emplois, comment les finance-t-on? Contrairement à ce que prêchent le Nouveau parti démocratique, mes bons amis à ma gauche . . .

**M. Paproski:** L'extrême gauche.

**M. Pringle:** . . . l'extrême gauche et certains députés d'autres partis de l'opposition, les emplois ne surgissent pas tout simplement. Contrairement à ce que prêchent le Nouveau parti démocratique—et aussi certains députés des autres partis d'opposition—les emplois ne tombent pas du ciel. Ils doivent être financés par des fonds qui sont excédentaires aux frais d'exploitation et de subsistance. Il est impossible de créer de nouveaux emplois sans que de l'argent soit affecté à l'agrandissement des installations et à l'aménagement de débouchés supplémentaires. Les emplois: un des facteurs les plus importants de notre société. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, sans capital-risques entre les mains de ceux qui désirent investir dans une société en expansion, le rythme de diminution du chômage peut sérieusement ralentir. Nous pourrions évoquer nombre de situations pour confirmer ce point. Et les emplois? Le profit est-il important ou essentiel?

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que le profit—mot moins bien reçu ces dernières années qu'autrefois, mais qui reviendra sûrement à la mode—est presque l'unique source du capital-risques. Combien de ce capital pouvons-nous extraire de notre salaire que nous dépensons entièrement en frais de subsistance et dont nous avons besoin pour entretenir nos maisons et fournir à nos familles les nécessités de la vie et les services récréatifs qui nous importent tant? Que nous reste-t-il à investir comme capital-risques? Pas grand-chose. D'après la philosophie de mes amis socialistes, les entreprises devraient fonctionner au seuil de la rentabilité. Nombre d'entreprises ont été ainsi acculées à la faillite, monsieur l'Orateur, et je prétends que si nous essayions au pays de maintenir nos entreprises au seuil de la rentabilité, nos travailleurs tomberaient dans la misère et nos perspectives de progrès s'évanouiraient du jour au lendemain.

Il s'ensuit qu'on ne peut assurer l'expansion économique nécessaire à la création de nouveaux emplois et à l'augmentation du pouvoir d'achat qu'en laissant plus d'argent s'accumuler sous forme de capitaux spéculatifs ou de bénéfices. Le ministre des Finances (M. Turner) a reconnu ce besoin et je suis convaincu que des milliers de Canadiens réagiront en déclenchant une nouvelle vague d'expansion de la production. Il y a dans ma circonscription des indices que cela se produit déjà. Le ministre a proposé de réduire le taux maximum de l'impôt des sociétés sur les bénéfices de la fabrication et de la transformation jusqu'à concurrence de 40 p. 100 et le taux des petites entreprises à 20 p. 100 le 1er janvier 1973.

• (2010)

Monsieur l'Orateur, je souligne l'importance de la petite entreprise au Canada. Or, quand on parle de sociétés, c'est parler de sociétés géantes, qui exploitent leur entreprise à Windsor et dans d'autres régions comme Toronto. Néanmoins, nous devons songer aux milliers de petits hommes d'affaires qui ont leur entreprise sur les rues principales de nos localités. Ils sont notre force, ceux qui offrent des emplois à d'autres dans leur région. Nous devons songer au petit entrepreneur, aux producteurs laitiers, à celui qui exploite le petit magasin dans nos petites villes. Cette espèce n'est pas disparue. Certains commerçants demeurent ouverts tard pour en retirer des bénéfices additionnels. Ils offrent un véritable service et comblent un besoin réel de nos consommateurs. Il est malheureux que nous semblions parler des grosses sociétés quand nous parlons d'entreprises dans cette Chambre, car à mon avis, les petits hommes d'affaires sont toujours la véritable force de notre pays.

Le ministre a également proposé que nous permettions aux fabricants et aux conditionneurs d'amortir le coût global du matériel et de l'outillage achetés pendant une période de 2 ans suivant la présentation du budget. Cette disposition ne s'applique pas seulement aux gros industriels, mais aussi aux conditionneurs moins importants et aux fabricants; elle sera avantageuse pour tous les hommes d'affaires de toutes les régions du pays qui ont besoin d'un stimulant pour créer plus d'emplois. Pour leur permettre d'agir ainsi, ils ne seront pas imposés si lourdement. Ils savent maintenant qu'ils n'auront plus à verser un pourcentage si élevé de leurs profits au gouvernement fédéral, mais pourront en affecter une certaine proportion à créer des emplois.

Le secteur de la fabrication et du conditionnement, monsieur l'Orateur, offre à lui seul le plus grand nombre d'emplois au Canada fournissant du travail, à plus d'un cinquième de tous les Canadiens. Il est absurde de prétendre que l'automatisation empêchera l'embauchage de nouveaux travailleurs. Cette idée a été énoncée avec véhémence à la suite de l'invention de la machine à égrener le

coton durant la révolution, mais on n'a pas encore prouvé qu'elle était valable. On a eu recours à l'automatisation, afin d'alléger la tâche de l'ouvrier et d'abréger ses heures de travail.

Je reconnais au mouvement ouvrier et à ses dirigeants tout le mérite qu'il faut leur attribuer pour la façon éclairée dont ils ont exercé leurs fonctions au cours des années. Je leur ai toujours reconnu ce mérite. Je sais que dans le passé les dirigeants du mouvement ouvrier ont su donner aux gens qu'ils représentaient la direction nécessaire, et un équilibre raisonnable s'est établi. J'aimerais pouvoir en dire autant aujourd'hui, malheureusement je ne le peux pas.

On a aussi donné à entendre, monsieur l'Orateur, que des réductions d'impôts pour les particuliers seraient préférables à des réductions d'impôts pour les sociétés, parce que les consommateurs jouiraient en conséquence d'un plus grand pouvoir d'achat. La faiblesse de cette thèse apparaît quand on compare les importations au Canada avec la production canadienne croissante qui est nécessaire pour faire concurrence à ces importations. Nous sommes tous humains, monsieur l'Orateur: nous achetons tous là où le marché est le plus avantageux et nous n'achetons pas toujours des produits fabriqués au Canada lorsque nous voulons profiter des avantages que donne la production en grandes quantités. L'augmentation du volume de la production réduit le coût par unité. Donc, nous ne devrions pas accroître la vente des importations, mais plutôt accroître la vente des produits canadiens, ce qui rendrait possible une diminution des coûts par unité pour les produits canadiens. Nous devons encourager la production canadienne et non les importations. A mon avis, le ministre des Finances (M. Turner) a pris la bonne attitude à cet égard.

Et les emplois? L'inflation leur nuit-elle? D'après moi, celle-ci n'est pour ainsi dire pas contrôlée actuellement. Le volontariat se fondant sur une convention verbale ne peut s'avérer efficace. Au cours des ans les codes éthiques et les engagements d'honneur ont prévalu. En d'autres termes, les engagements n'ont pas manqué, peut-être manquait-il seulement l'honneur.

Les économistes traitent le contrôle de l'inflation beaucoup comme nous traitons les conditions atmosphériques—par un flot de paroles mais sans vraiment de solution. On propose un remède, monsieur l'Orateur, qui semble devenir populaire, soit l'application de contrôles sur les prix et les revenus. Je préfère une autre expression qui, je trouve, qualifie mieux le dilemme: le contrôle du coût ou les contrôles de tous les coûts. Je parle de tous les coûts, non seulement des prix que réclame l'épicier ou les demandes exorbitantes des syndiqués, dont j'exclus les demandes raisonnables. J'insiste sur ce point: j'inclus les demandes excessives mais non les demandes motivées. Je parle de tous les coûts.

Si chaque Canadien était assuré que les coûts seront gelés, alors la loi s'appliquerait à toute personne, aussi bien aux membres des professions libérales, aux propriétaires, banquiers, spéculateurs de toutes sortes—enfin à chaque particulier. Cela peut sembler effrayant, n'est-ce pas? Ma foi, le contrôle que le gouvernement exerce sur chacune de nos activités tout au long de notre vie est effrayant. Néanmoins, je ne puis penser à rien de plus injuste ou éventuellement de plus partial que les contrôles sélectifs. Nous avons appris cela pendant la guerre, même si nous n'aimons pas à le reconnaître maintenant. Encore une fois, que penser des emplois, que penser de l'inflation? Ces deux questions posées l'une après l'autre me font penser à un chien qui court après sa queue. Le dilemme qui se pose est lequel des deux est le chien?

Un fait notoire que chaque industrie de transformation ou de fabrication reconnaît, c'est que toute hausse des coûts de revient sans productivité correspondante se traduit inévitablement soit par une hausse des prix soit par la faillite. D'après l'expérience que j'ai acquise, toute augmentation des coûts de revient sans production correspondante est inflationniste. Jamais on n'a contredit cette assertion ou prouvé que cette notion était fausse.

Malheureusement, monsieur l'Orateur, les responsables de l'augmentation des coûts ne paient pas toujours leur juste part de cette augmentation. Les Canadiens qui touchent un revenu fixe et ceux qui sont à leur compte forment les deux tiers de la population. Ce sont surtout nos citoyens âgés, nos agriculteurs, nos pêcheurs que menace l'inflation. L'indexation des pensions et les dégrèvements d'impôts accordés aux petites entreprises, comme en témoigne l'exposé budgétaire du ministre des Finances, allégeront dans une certaine mesure la situation.

J'aimerais féliciter encore une fois le ministre d'avoir amélioré le sort de ces personnes au moyen des dégrèvements d'impôts qu'il a annoncés dans son budget. Quoi qu'il en soit, je suis déçu de ce que des indexations n'aient pas été annoncées pour corriger des anomalies injustes relativement à la taxe d'accise et à la taxe de vente. Ainsi, le thé, le café et les boissons solubles ne sont pas assujettis à la taxe de vente fédérale. Les cornets de crème glacée, les esquimaux et autres produits analogues ne le sont pas non plus.

**Des voix:** Bravo!

**M. Pringle:** Je me réjouis de ce que le ministre des Finances m'écoute et qu'il manifeste de l'intérêt. Par contre, les boissons gazeuses, monsieur l'Orateur, sont assujetties à une taxe de vente fédérale de 12 p. 100 qui, à bien réfléchir, constitue un impôt d'exception. Je n'établirai point de comparaison pour ce qui est de la valeur nutritive proprement dite. Ceux qui ont connu «les effets stimulants de la caféine» par opposition à la «pause qui rafraîchit» conviendront que tous ces breuvages sont consommés principalement parce qu'ils permettent une pause agréable et apportent un soulagement psychologique de la tension. Je ne vends pas de boissons gazeuses, monsieur l'Orateur. En Colombie-Britannique, nous jouissons d'un climat doux et merveilleux et buvons beaucoup de boissons gazeuses. Les gens de l'Est, qui vivent dans un climat froid, auraient sans doute besoin de thé ou de café, alors que dans notre climat doux, les gens préfèrent les boissons gazeuses.

**Des voix:** Oh! oh!

**M. Pringle:** Monsieur l'Orateur, je ne plaisante pas.

**M. Deachman:** N'oubliez pas de faire de la réclame pour la crème glacée, Jerry.

**L'hon. M. Turner:** Jerry, Montréal est le plus gros consommateur par tête d'habitant.

**M. Pringle:** Naturellement, les boissons gazeuses, le thé et le café sont tous des prétextes pour faire une pause au travail. Le choix du breuvage dépend en grande partie de la saison et du goût du consommateur.

**L'hon. M. Turner:** C'est le vrai de vrai!

• (2020)

**M. Pringle:** Fait intéressant à noter, même en dépit de la taxe de vente fédérale discriminatoire de 12 p. 100, l'industrie des boissons gazeuses a maintenu ses prix à un niveau beaucoup plus raisonnable que les fabricants de thé et de café solubles. Si on n'agit pas, une hausse des prix est inévitable et les jeunes Canadiens en seront les principales victimes.

Je m'inquiète aussi, monsieur l'Orateur, de l'insuffisance des secours directs du gouvernement fédéral aux handicapés. Il est vrai qu'en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, nous partageons à parts égales les frais de ces secours avec les provinces, sans limite quant à leur montant. Lorsque les gouvernements provinciaux abordent ces problèmes dans une optique raisonnable, comme certains le font, nous pouvons les y aider. Malheureusement, il y a des provinces, au nombre desquelles il faut hélas compter la mienne, la Colombie-Britannique, qui ne sont disposées à fournir qu'une aide financière minimum qui est insuffisante, même si le gouvernement fédéral est prêt à payer la moitié des frais. Si nous adoptions une méthode plus directe ou si du moins nous avions le droit de participer à l'administration de ces régimes, nous pourrions porter l'assistance offerte à un niveau plus acceptable.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler à la Chambre que le gouvernement devrait adopter une attitude plus équitable en ce qui concerne l'importation de produits agricoles. Alors que l'industrie laitière et l'industrie céréalière bénéficient du soutien des engagements tarifaires, les producteurs de petits fruits et de légumes ne cessent de subir les contrecoups des expéditions en morte saison de légumes comme la laitue, le céléri et les pommes de terre.

Les producteurs de fraises ne peuvent atteindre à aucune vraie stabilité en raison de la menace des importations de pays où le coût de la main-d'œuvre est très peu élevé, comme le Mexique. Les résultats d'une enquête menée par la Commission du tarif n'ont pas encore été communiqués aux intéressés de la vallée du Fraser. L'industrie des fraises est essentielle à l'économie de la vallée du Fraser, et les fraises de cette région sont parmi les meilleures du continent nord-américain. Cette négligence a des répercussions non seulement sur la quantité des approvisionnements et sur l'économie, mais aussi sur la qualité des fraises. Je considère qu'il s'agit d'une question très importante et j'espère que le ministre des Finances en tiendra compte.

Des lois sur la commercialisation ont permis aux producteurs d'améliorer la stabilité de l'industrie grâce aux méthodes de commercialisation. Il me fait plaisir de féliciter le ministre de l'Agriculture, car sa politique d'abattage des volailles récemment annoncée a été unanimement acceptée par les producteurs d'œufs. Je ne m'attends pas à ce que tous mes auditeurs comprennent les aspects de cette politique et je ne prendrai pas le temps de les expliquer. Les producteurs d'œufs l'ont acceptée, non seulement à cause de l'assistance financière, mais aussi parce qu'elle assure aux producteurs la possibilités de planifier leur production en fonction des marchés possibles. Le programme aura un effet à long terme sur la stabilisation de l'industrie.

Il me fait plaisir d'appuyer la motion tendant à approuver le dernier budget. Il s'agit d'un bon budget. Le Canada tout entier l'a bien reçu. L'exposé budgétaire a eu lieu à la Chambre le 8 mai et aujourd'hui, 12 juin, nous étudions un budget que les Canadiens ont accepté. Ils feront sûrement peu de cas des discours de ceux qui le dénigreront. Il s'agit d'un bon budget et les événements des mois à venir en fourniront la preuve.

**Des voix:** Bravo!

[*Français*]

**M. Herb Breau (Gloucester):** Monsieur l'Orateur, je ne veux pas perdre mon tour, mais je crois que c'est l'honorable député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) qui devrait avoir la parole.

**M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre):** Oui, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre. Sauf erreur, le député de Gloucester (M. Breau) veut céder la parole au député d'Edmonton-Centre (M. Paproski).

**M. Breau:** Oui, monsieur l'Orateur. Je veux qu'on me donne ensuite la parole.

**M. Paproski:** Monsieur l'Orateur, sans doute, si les députés peuvent participer au débat sur le budget, la démocratie existe encore dans notre pays. C'en est là un des derniers indices. Le gouvernement entrave maintenant le Parlement avec des règlements qui tendent à imposer des frustrations et à barrer la route aux simples députés. Quelle est l'utilité des séances si on est obligé d'approuver le flot de motions et de mesures ministérielles dépourvues de sens, souvent sans autre objet que de camoufler les fissures de notre régime social?

L'application de l'article 43 du Règlement devient une farce. L'opposition a été priée de collaborer pour hâter l'expédition des travaux de la Chambre et c'est ce que nous avons fait. Tous les jours, des députés exposent de graves cas d'urgence et d'intérêt national et essaient d'y diriger l'attention de la Chambre en invoquant l'article 43 du Règlement, mais, le plus souvent, il n'y a pas consentement unanime. Comment peut-on signaler au Parlement les défaillances du gouvernement alors qu'il faut pour cela obtenir le consentement des ministériels? Plus que toute autre chose, l'article 43 du Règlement a contribué à discréditer la Chambre et à faire du Parlement un objet de risée.

Les Canadiens surveillent le Parlement. Ils cherchent à savoir ce qui s'y passe et n'ont aucun moyen d'y parvenir. Ils se demandent si ce n'est pas un gaspillage de temps et d'argent. L'opposition est là qui attend que le gouvernement lui présente des mesures généralement insuffisantes en vue d'obtenir quelques manchettes dans les journaux. Lorsque nous lui en signalons les défauts, on nous paralyse avec le Règlement. Il faut que le Parlement agisse au bénéfice du public, et non pas l'inverse.

**Des voix:** Bravo!

**M. Paproski:** On nous demande actuellement de débattre un budget. C'est probablement la seule et dernière chance que nous ayons d'exposer notre point de vue avant les prochaines élections. On nous demande si nous approuvons les politiques financières du gouvernement avant de renvoyer le budget au comité. On ne nous permet même pas de voter sur des points de détail du budget. Ma réponse quant à notre approbation des politiques gouvernementales est très simple: c'est non. Comment approuver des politiques quand on ne nous permet pas de déterminer en quoi elles consistent?

Le ministre des Finances précédent est maintenant ministre de la Défense. Nous espérons qu'il sera aussi bon ministre de la Défense et alors l'ennemi n'aura rien à craindre de lui. Sa politique était d'imposer et d'imposer encore et, comme il l'a dit un jour, de tirer le maximum du contribuable. Voilà dix ans qu'on suit cette politique et je déclare au gouvernement qu'il est arrivé au bout du rouleau. Le contribuable n'en supportera pas davantage. Les Canadiens en ont marre des hausses d'impôts. Ils en sont saturés.

• (2030)

Si l'on songe qu'ils doivent donner 15 à 20 p. 100 de leur revenu pour payer le gaspillage et l'extravagance du gouvernement, il ne faut pas s'étonner qu'ils veuillent y mettre fin. Il suffit de jeter un coup d'œil sur le dernier rapport de l'Auditeur général. Jamais un fonctionnaire du Parlement n'a porté une telle accusation jusqu'ici contre le gouvernement au pouvoir. Celui-ci a enfreint toutes les lois d'une comptabilité digne de confiance.

Le gouvernement a permis aux bureaucrates de dépenser d'énormes sommes d'argent. Il n'y a personne pour crier halte, puisque le gouvernement lui-même se compose d'anciens bureaucrates. Laissez la porte du garde-manger ouverte, qui empêchera le chat d'y faire bombance? Voilà ce qui se passe aujourd'hui. Chez les ministres et hauts fonctionnaires, c'est à qui inventerait le projet le plus idiot et le plus insensé pour dépenser, dépenser toujours. Dans l'intervalle, le chômage s'accroît, les impôts augmentent, le gaspillage se poursuit et le contribuable en est de plus en plus dégoûté.

Les Canadiens paient plus d'impôts que les habitants de n'importe quel autre pays occidental, et ils en retirent moins d'avantages. La politique d'impôts visait à remédier à l'inflation. Maintenant nous avons et les impôts et l'inflation! Nous devions accepter les taxes pour pouvoir assurer des emplois. Maintenant les taxes sont élevées et il n'y a toujours pas d'emplois! Je veux être pendu, monsieur l'Orateur, si c'est là une politique!

Le gouvernement croit-il pouvoir mener les Canadiens par le bout du nez bien longtemps encore? Malgré son armée d'agents de presse grassement rétribués, l'appui sans réserve de Radio-Canada, son armée de commentateurs et de journalistes bien domptés, il n'arrive pas à persuader les Canadiens que ce qui leur est imposé depuis cinq ans est le fruit d'un bon gouvernement. Il n'y en a jamais eu de pire. C'est le comble de la confusion, de l'indécision et de l'incertitude.

**L'hon. M. Turner:** Magnifique!

**M. Paproski:** Où va-t-il? Il est si loin en arrière qu'il se croit le premier. Il ne sait même pas d'où il vient. Monsieur l'Orateur, comment peut-il avoir le culot de se présenter devant le Parlement avec un document comme le budget actuel? Je ne critique pas le ministre actuel: il a hérité du gâchis. Il passe pour être l'enfant aux cheveux de neige du cabinet. Nous savons maintenant pourquoi il a blanchi! Les prévisions du gouvernement ont été d'un milliard de dollars en deçà de la réalité. Quel merveilleux budget! Et quelle science! C'est certainement un budget qui convient à l'ère scientifique, à l'ère technologique!

Le gouvernement a ensuite prélevé 750 millions de cette somme et en a fait don à l'industrie. Je ne m'oppose certainement pas à ce que l'industrie obtienne quelque chose, mais je m'élève contre les affirmations de ce gouvernement qui parle de racheter le Canada et qui s'en va, tout de suite après, distribuer des millions aux filiales américaines, comme l'actuel budget le prévoit. Je pense qu'il est grand temps pour lui de se démasquer et de révéler son vrai visage qui est celui d'un gouvernement à la solde des grosses entreprises et de la haute finance. Il sait très bien veiller sur ses propres intérêts. Le ministre des Finances est en train de sourire. Il eût mieux valu que le gouvernement ait accordé un peu plus à l'industrie pétrolière et à celle de la construction.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. McKinley:** Cette bonne vieille industrie canadienne!

**M. Paproski:** Oh, non. Les industries qui obtiennent une aide gouvernementale sont celles qui sont généreuses au moment des élections. C'est pourquoi le gouvernement a proposé la prétendue réforme de la loi électorale du Canada ou, encore une fois, l'identité des gros donateurs qui contribuent à la caisse du parti libéral continuera d'être protégée. Est-ce une politique que cela? Est-ce une politique que d'établir un budget où le commun des contribuables ne reçoit pas un sou?

Le gouvernement actuel a créé un cafouillis financier que nous n'avons pas connu depuis bon nombre d'années. Et ce n'est pas le seul domaine d'administration publique qu'il a embourbé. La politique actuelle de l'immigration est inhumaine et barbare. Je veux spécialement parler du cas de Alicia Wiercioch, que le député de Parkdale (M. Haidasz) a porté à l'attention de la Chambre. Malheureusement, sa motion n'a pas recueilli l'accord unanime. Je dis bien «malheureusement», parce que le ministère a fait preuve d'un manque d'humanité et d'une sécheresse de cœur bureaucratique qu'il est difficile d'admettre. Il semblait que la Chambre eût certainement adopté une attitude plus humaine. Je suis certain que si les députés avaient connu les faits, leur réaction aurait été différente.

**Une voix:** Le ministre a exposé les faits.

**M. Paproski:** Si le député qui m'a interrompu veut prendre la parole, je me ferai un plaisir de la lui céder. Dans l'application des lois sur l'immigration, nous avons affaire à des êtres humains, à des êtres qui ont beaucoup souffert, à des êtres qui viennent au Canada pour refaire leur vie. Ce sont des gens qui aiment la liberté, et Alicia Wiercioch en était. Il est trop tard maintenant pour l'aider, mais nous pouvons peut-être lui donner du moins une épitaphe décente. Elle avait beaucoup souffert en Pologne. Séparée de son mari, et avec deux jeunes enfants à élever, elle était venue ici, après une vie malheureuse derrière le rideau de fer, dans l'espoir de trouver cette liberté à laquelle tout le monde a droit.

J'entends de nouveau des interruptions. Voilà le genre de bêtise qu'il nous faut supporter ici lorsque nous essayons d'attirer l'attention sur le cas d'une femme qui s'est suicidée parce qu'elle ne pouvait rester au Canada. C'est un régime stupide. Je disais donc que cette femme était arrivée en 1968, et que quatre ans plus tard, on n'avait toujours pas réglé son cas. Les gens sont-ils censés mourir de faim dans ce pays? Pourquoi ne leur permet-on pas de prendre un emploi? Nous faisons des cadeaux à des gens qui refusent de travailler, et nous déportons ceux qui, eux, ont le désir de travailler. Il y a vraiment quelque chose qui ne va pas dans une politique qui piétine et écrase les considérations humanitaires d'une manière presque aussi brutale et impitoyable que celle qu'on constate derrière le rideau de fer. Ce sont le manque d'humanité de la politique d'immigration et l'incapacité des bureaucrates d'envisager ses problèmes d'un point de vue

humain qui ont conduit Alicia Wiercioch au désespoir et au suicide.

Appliquer les règlements bureaucratiques impitoyablement, sans le moindre égard pour les valeurs humaines, ce n'est pas de la démocratie. Nous, députés, sommes responsables de cela jusqu'à un certain point, car nous avons permis à la bureaucratie de l'emporter sur les droits de l'homme. Nous avons permis qu'on nous enlève notre pouvoir de législateurs. Nous avons permis qu'on piétine les droits de l'individu. Comment pouvons-nous tolérer un régime selon lequel on peut envoyer à une mère de deux enfants, dont le seul crime était l'amour de la liberté et le désir de subvenir aux besoins de sa famille, un ultimatum bureaucratique lui annonçant qu'elle va perdre sa chance de vivre en liberté? Est-ce là ce que signifie aujourd'hui la démocratie au Canada?

Alicia Wiercioch n'est pas la seule victime. J'ai eu connaissance du dossier d'une jeune Ukrainienne d'Edmonton qui aurait été emprisonnée sur-le-champ si elle était retournée en Union soviétique. Pourtant, le ministère a avisé cette personne, car l'affaire n'était pas connue publiquement, qu'elle devrait retourner dans son pays. J'ai réussi à m'aboucher avec le ministre qui est très humain, et qui comprend ce genre de problèmes, et on a accordé un sursis à cette personne. Mais le ministre ne peut pas personnellement régler tous les cas.

D'après mes renseignements, de nombreuses personnes sont renvoyées tranquillement à une vie pire que la mort, derrière le rideau de fer. Il est inconcevable qu'un pays qui aime la liberté puisse tenir en quelque sorte le rôle d'exécuteur de la loi pour les pays situés derrière le rideau de fer. Ce n'est pas ce que veulent les Canadiens. En tout cas, monsieur l'Orateur, pas les Canadiens qui vivent dans ma région. Il n'était pas non plus prévu que des agents du ministère puissent jouer avec la vie de certains individus sans ressources.

Il faut secouer le ministère de l'Immigration jusqu'à ce que les fonctionnaires chargés d'appliquer les politiques et de prendre ces décisions comprennent le sens du mot «humanité». Le ministère doit être confié à un ministre à plein temps qui veillera à ce que non seulement la justice mais également la pitié soient de rigueur. On ne peut confier à un seul ministre en même temps toutes les questions de chômage, de direction et de formation de la main-d'œuvre, d'assurance-chômage et d'immigration. Le ministre actuel a trop à faire. Il faut réétudier toute la politique d'immigration, car, sous sa forme actuelle, elle est appliquée de façon inhumaine et sans pitié. Les déserteurs sont accueillis à bras ouverts tandis que des personnes honnêtes et travailleuses, qui n'aspirent qu'à la liberté, sont rabaissées au rang de criminels.

Il faut intégrer à notre droit, en particulier en matière d'immigration, le principe selon lequel il faut donner asile aux personnes qui sont de toute évidence des réfugiés politiques. La liberté ne peut pas nous être exclusivement réservée. Le gouvernement considère-t-il que les personnes qui proviennent d'Europe de l'Est et qui cherchent à obtenir le statut d'immigrant sont des requérants de deuxième classe? Peut-on dire que les immigrants en provenance d'Europe de l'Est n'ont rien apporté à notre pays?

Nous n'allons pas rester inactifs pendant que notre gouvernement reforme notre pays à sa propre image. On ne peut pas continuer à ignorer sept millions de Canadiens qui ne sont ni français ni anglais. On devrait peut-être nous appeler la minorité silencieuse. Le gouvernement va entendre parler des Polonais, des Ukrainiens, des Tchèques, des Italiens, des Allemands, des Hollandais et d'autres groupes ethniques au Canada, y compris les Chinois et les Hindous, qui en ont soupé d'être traités comme s'ils n'existaient pas.

• (2040)

La liberté ne peut être un monopole du gouvernement ou du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Les gens qui viennent ici pour devenir de bons Canadiens et travailler pour notre pays devraient recevoir une audience juste. Il est temps de jeter aux orties le système de points implacable et insignifiant qui n'a aucun rapport avec l'apport et la valeur véritables des gens. La plupart des députés ne pourraient se qualifier en vertu du système de points, ni la majorité des fonctionnaires qui l'administrent. Nous ne voulons plus d'affaire Alicia Wiercioch dans notre merveilleux pays épris de liberté. Nous refusons que des gens soient poussés au suicide par des bureaucrates sans entrailles. En ce qui me concerne, nul ne devrait être expulsé de notre pays à compter de maintenant tant que cette affaire n'aura pas été portée à l'étude de la Chambre des communes, et je demande au gouvernement de prendre cet engagement.

Nous sommes élus pour représenter nos concitoyens et pour prendre des décisions. Je crois qu'il est temps que nous reprenions certains pouvoirs que nous avons cédés aux bureaucrates. Je ne demande pas d'explications au ministère, car je sais quel genre d'explication sera donné. Je sais que le ministère peut produire des règlements, des notes et des excuses justifiant tout ce qui s'est produit. Ce n'est pas ce que nous voulons, mais une modification de la politique de sorte qu'on ne traite plus les gens comme du bétail. Notre pays est censé être démocratique et il est temps que notre politique d'immigration l'indique. Je donne par les présentes avis que j'ai l'intention de m'opposer à tout cas de renvoi derrière le rideau de fer, pour y être incarcéré et persécuté, d'un individu contre lequel ne pèse aucun chef d'accusation au criminel.

L'immigration est un privilège et non pas un droit, nous sommes tous d'accord là-dessus; mais cela ne veut pas dire qu'en demandant leur entrée au pays les immigrés cèdent leurs droits en tant qu'êtres humains. Pourtant, c'est l'attitude du ministère. Il faut en finir. Il semble que ce soit un moyen d'entraver plutôt que d'encourager l'immigration.

Il se peut que notre attitude arrogante et indifférente envers l'immigration puisse se justifier dans les circonstances actuelles du point de vue strictement administratif, mais je suis convaincu qu'avant longtemps le Canada ira sur le marché de l'immigration supplier les gens de venir habiter ici. Le moment venu, nous aurons besoin de toute la sympathie possible. Pour l'instant, nous ne la cultivons certes pas. La dernière fois que je me suis rendu en Europe, j'ai rencontré bien des personnes qui se sont plaintes amèrement de l'attitude et de l'application de notre politique d'immigration. J'espère qu'on fera quelque chose pour l'améliorer.

Je crois que nous devons faire davantage pour reconnaître l'existence des jeunes au pays, non pas en leur offrant une aide passagère comme le programme d'initiatives locales ou Perspectives-Jeunesse, mais en créant un climat qui amènera les jeunes à voir un avenir logique pour eux-mêmes en participant à l'expansion du pays dans de nouveaux champs de recherches et de science, la colonisation du Nord ou une nouvelle expansion industrielle.

La confusion règne au pays, et le premier ministre y contribue lorsqu'il se rend dans l'Ouest et accuse l'opposi-

tion de contribuer à l'aliénation. Il montre qu'il ignore ce dont il parle. Pour nous, le Canada signifie la liberté. Il ne signifie pas être placé dans une camisole de force conçue par les bureaucrates à Ottawa. Il ne signifie pas non plus l'acceptation de programmes culturels conçus par des théoriciens dans un contexte de serre chaude qui n'a aucune relation avec les pensées et les sentiments du peuple.

Je suis fatigué d'entendre les gens dire qu'il n'y a pas de culture et d'identité canadiennes. C'est de la foutaise, comme dirait le premier ministre. L'identité canadienne est forte dans l'Ouest du Canada, et nous n'avons besoin de personne pour nous dire ce qu'elle est. La culture vient du peuple; ce n'est pas une plante de serre chaude cultivée par des spécialistes du gouvernement dans des bureaux du gouvernement. On trouve plus de véritable culture canadienne dans l'Ouest du pays que dans tous les ministères et commissions d'Ottawa. Quand il l'aura compris, le gouvernement pourra peut-être alors commencer à comprendre les réalités de la vie au Canada.

[*Français*]

**M. Herb Breau (Gloucester):** Monsieur le président, il me fait plaisir, ce soir, d'appuyer la motion du ministre des Finances (M. Turner), qui se lit ainsi:

Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

Le budget du ministre des Finances est réaliste, monsieur le président. Il ne vise à imposer aucune philosophie économique ni aucun dogme. Il fait face à la situation telle qu'elle existe et en traite de la façon la plus pragmatique possible.

[*Traduction*]

L'opposition, bien sûr, prétend que le budget ne constitue pas un bon exemple de gestion rationnelle de l'économie. Je veux bien admettre que son rôle soit de critiquer, de s'opposer et, au besoin, de faire de l'obstruction. Mais je ne comprends pas les partis de l'opposition lorsqu'ils se bornent à critiquer sans jamais proposer de solutions de rechange sérieuses. Ils prétendent en connaître, je le reconnais, mais n'importe qui peut parler de solutions de rechange sans en mentionner le prix. Quand je parle de prix, je ne parle pas seulement d'argent mais aussi de l'effet général de leurs propositions. Tout ce qu'ils cherchent c'est d'étonner, de faire la manchette des journaux et cela uniquement à des fins politiques.

Le chef conservateur parle de taxer les Canadiens en fonction du dollar constant. Le Canadien moyen qui lit cela dans son journal, peut trouver cela bien. Il peut croire que c'est là une méthode pratique. Mais le chef de l'opposition (M. Stanfield) ne lui dit pas que, pour employer cette méthode, il faudra augmenter les impôts chaque année, sans exception, autrement la puissance économique du gouvernement fédéral sera affaiblie. Ce n'est sûrement pas une bonne chose à dire pour le chef d'un parti qui défend le principe du revenu annuel garanti, mais à un prix si élevé qu'il n'en a pas encore terminé le calcul. S'il en a calculé le prix, il n'en a pas fait part à la population canadienne.

Le Canadien n'a pas été informé non plus du désordre qu'une telle proposition mettrait dans les arrangements fiscaux entre les deux paliers de gouvernement et de la complexité qu'auraient en conséquence les prévisions, à tel point que les provinces démunies pourraient être acculées à la ruine. Proposition étonnante de la part du chef d'un parti qui est un ancien premier ministre provincial et qui préconise des relations plus souples et plus cordiales entre les provinces et le gouvernement fédéral!

[M. Paproski.]

On n'a pas non plus dit aux citoyens moyens que si le fameux concept du dollar constant devait réduire les possibilités du gouvernement fédéral en matière de politique fiscale cela signifierait que les efforts passés et présents de normalisation des services sociaux fondamentaux ne pourraient se poursuivre. Le rôle de compensateur du gouvernement fédéral serait minimisé comme le serait son rôle en matière de développement régional. Cela représente beaucoup pour un habitant des Maritimes comme moi sensible aux besoins d'une intervention fédérale accrue en vue d'améliorer les normes de vie de ma région. Réduire en quoi que ce soit les pouvoirs du gouvernement fédéral provoquerait un désastre économique dans les provinces de l'Est.

Je ne doute pas un instant, ayant réfléchi aux conséquences du concept du dollar constant, que le chef de l'opposition n'était pas sincère en le suggérant et que tout ce qu'il faisait . . .

**M. Yewchuk:** Il est plus sincère que vous.

**M. Breau:** S'il était sincère, cela signifie que le parti conservateur est à court d'idées.

**M. Yewchuk:** Il s'y connaît mieux que vous.

**M. Breau:** J'aimerais bien. S'il était sincère en cherchant à persuader les Canadiens que ce concept est compatible avec notre régime politique, il doit être à court d'idées.

Ensuite nous voyons à nouveau le NPD passer d'une idée à l'autre au cours de ce débat. Il est partisan d'une idéologie intellectuelle et se trouve intellectuellement et politiquement isolé à la Chambre. La seule chose que je regrette, c'est qu'il ait abandonné les petites gens. Il a oublié les déshérités, que ce soit à l'échelle individuelle ou géographique. Actuellement le NPD, dirigé par son nouveau chef—ou l'ancien, je l'ignore—tend à devenir le porte-parole de la moyenne bourgeoisie. Il se fait le défenseur de l'universalité des programmes sociaux et le partisan de programmes qui ne sont pas parvenus à combler l'écart entre les nantis et les nécessiteux. J'avais beaucoup de respect pour ce parti dont, autrefois, les députés étaient souvent appelés la conscience sociale de la Chambre. Je regrette que, pour sauver leur peau sur le plan politique, ils aient abandonné ce rôle pour défendre les classes laborieuses à revenu élevé qui, dans notre pays, poussent la montée des prix au détriment de plus de 60 p. 100 de travailleurs non syndiqués et pauvres. Et pis encore, contre les politiques de développement économique, ils deviennent de plus en plus les porte-parole de l'oligarchie canadienne des affaires dominée par l'Ontario, de ceux qui, dans le centre du Canada, s'opposent à l'expansion régionale parce qu'elle nuit à leur bourse et crée pour leurs produits la concurrence des régions à croissance lente.

• (2050)

Comment peut-on expliquer autrement la croisade entreprise par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) et le député de Regina-Est (M. Burton) contre le ministère de l'Expansion économique régionale et plus particulièrement contre la loi sur les subventions au développement régional? S'ils prenaient la parole dans une circonscription politique des Maritimes ou de l'Est du Canada, ils n'auraient pas le courage de parler de la sorte. La vérité, c'est que le NPD croit au contrôle gouvernemental en toutes choses. Ses membres n'admettent pas que cela ne ferait que perpétuer la centralisation au Canada. S'ils sont fidèles à leur thèse économique, ils ne croient vrai-

ment pas à l'expansion régionale. Plus de bureaucratie, plus de contrôle sur l'économie signifiera seulement davantage pour l'Ontario, province qui, heureusement pour elle et malheureusement pour les autres régions du Canada, est devenue prospère grâce à des politiques nationalistes.

Un grand changement s'est produit au sein du NPD. Il y a eu un grand changement dans la direction du parti. Son ancien chef avait été le premier ministre d'une province qui éprouvait des difficultés, mais son leader actuel est un des mandarins de Toronto. Je vois pourquoi le député d'Oshawa-Whitby se laisserait convaincre, mais je ne comprends pas pourquoi le député de Regina-Est, qui vient d'une région désavantagée, se laisserait ainsi duper.

[*Français*]

En effet, monsieur le président, le seul parti qui conserve constamment la même philosophie politique est le parti Crédit social du Canada. Le seul problème qui existe est le suivant: les créditistes ne la comprennent pas encore, et j'ajouterais même qu'ils n'ont jamais pu la faire comprendre à personne.

J'aimerais toutefois, monsieur le président, parler de quelque chose de bien plus important et qui me préoccupe davantage que les partis de l'opposition, savoir ma circonscription, ainsi que tout le Nord-Est du Nouveau-Brunswick. Les députés se souviennent que l'hiver dernier, à plusieurs reprises, cette région a été l'objet de manifestations visant à porter à l'attention de tous les Canadiens la situation économique de cette région. L'entente fédérale-provinciale FODER a souvent été mentionnée à ce sujet. Cette entente vient d'être révisée et négociée à nouveau par les deux niveaux de gouvernement, et l'on s'attend qu'elle soit signée prochainement.

J'ai appelé l'attention de la Chambre et du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) à plusieurs reprises sur le fait que l'administration de cette entente manquait énormément de flexibilité, et que le manque d'autorité sur place contribuait à faire de l'entente un programme visant à imposer un certain développement à une population, au lieu d'un vrai programme, grâce auquel on pourrait réunir les ressources d'une région, coordonner et améliorer les services gouvernementaux déjà établis, et surtout tirer profit des éléments propres au développement qui proviennent naturellement de cette région. Que ces éléments soient humains, sociaux, économiques, politiques ou culturels, il faut que les développements les englobent.

Cela appelle également une pleine participation de la population, et un engagement de tous les secteurs de la société. J'espère que la nouvelle entente qui sera signée bientôt offrira des possibilités plus grandes à la population pour qu'elle participe à son développement.

Je veux, ce soir, monsieur le président, discuter de trois points particuliers relatifs aux efforts des deux niveaux de gouvernement, fédéral et provincial, dans le Nord-Est du Nouveau-Brunswick.

Je traiterai d'abord de la nécessité, pour le ministère de l'Expansion économique régionale et des autres ministères fédéraux, de ne pas limiter leurs efforts, dans ma région, à l'application de l'entente FODER. Nombre d'autres secteurs de l'économie du Nord-Est du Nouveau-Brunswick nécessistent une attention particulière des ministères fédéraux. L'industrie de la pêche constitue un exemple. Le développement portuaire pour la pêche hauturière dans la région de Lamèque, Shippegan, Caraquet et Bas-Caraquet en est un autre. Une politique plus flexible et plus orientée vers l'aménagement de quais pour la pêche côtière, particulièrement dans la région du Bas-Gloucester, est tout à fait indispensable. La pêche côtière, aujourd'hui, ne représente pas qu'un apport économique pour notre région: elle revêt également un caractère social.

Le transport ne sera pas tellement touché par l'entente FODER, qu'il s'agisse de la construction de routes, du service de chemin de fer ou du transport aérien. Au fait, le Nord-Est du Nouveau-Brunswick a besoin d'une politique beaucoup plus rationnelle et attrayante en ce qui a trait au service de transport aérien. Au lieu de subventionner un service inefficace, on devrait favoriser l'établissement d'un service d'avions à réaction, qui s'avérerait rentable si les installations des aéroports étaient centralisées.

Il ne faut pas non plus que l'entente FODER constitue une échappatoire pour les ministères fédéraux qui doivent s'occuper du Nord-Est du Nouveau-Brunswick.

Le deuxième point que je désire aborder me préoccupe beaucoup, car il se relie à un problème qui peut avoir des effets sociaux néfastes dans l'avenir. Je parle du contexte politique actuel, au Nouveau-Brunswick, de la réalité politique, savoir que le gouvernement ne compte presque aucun député du Nord-Est du Nouveau-Brunswick. J'ajoute à cela le manque de représentation des francophones dans le fonctionnarisme provincial. Au fait, le Nord-Est du Nouveau-Brunswick compte moins de fonctionnaires que les autres régions de la province, à Fredericton.

Même si nous désirons tous un système politique visant plus à l'établissement de priorités sur une base économique qu'à la prise de décisions purement politiques, lorsque vient le temps de décider de programmes ou de l'attribution de fonds gouvernementaux, il faut quand même être réaliste et penser que le gouvernement va toujours protéger ses intérêts politiques. Il se peut qu'il les protège en prenant des décisions plus ou moins partisanes, mais il n'en demeure pas moins qu'un gouvernement doit, s'il veut survivre, satisfaire ses éléments constituants.

Il faut se souvenir que l'entente FODER signée en 1966 a entraîné, dans le Nord-Est du Nouveau-Brunswick, une infusion de capitaux du gouvernement provincial, par l'entremise du «Programme de chances égales» qui a été mis en vigueur le 1er janvier 1967.

Tout comme le concept de péréquation du gouvernement fédéral, ce programme égalisait la taxation au Nouveau-Brunswick, ainsi que les services sociaux. Ce programme assurait à la région du Nord-Est des services qui n'existaient plus depuis près de 100 ans, et le résultat direct de cette initiative a été une amélioration des services sociaux et a eu des effets secondaires, sur l'économie de la région.

Cela veut donc dire que l'entente FODER, à ce moment-là, accélérait le développement amorcé par le gouvernement provincial de l'époque. Pour autant que je le comprenne, voilà le concept du développement régional du gouvernement fédéral: le ministère de l'Expansion économique régionale et celui des Finances, grâce à son programme de péréquation, mettent certaines ressources à la disposition des provinces afin d'accentuer leur développement en vertu d'une entente particulière.

Avec cette nouvelle entente FODER, nous n'avons pas encore décelé d'efforts particuliers déployés par le gouvernement provincial, même si ses ressources sont accrues par quelque 100 millions de dollars provenant du gouvernement fédéral en paiements de péréquation destinés à pallier les problèmes économiques du Nord-Est du

Nouveau-Brunswick. Sans une telle aide financière du gouvernement provincial, le concept de l'entente FODER sera fausse par un conflit de philosophie du développement régional entre Ottawa et Fredericton.

L'entente FODER ne doit pas être utilisée pour défrayer toutes les nouvelles entreprises du gouvernement provincial dans le Nord-Est du Nouveau-Brunswick. Elle n'a pas été conçue de cette façon par le gouvernement fédéral, et je ne crois pas qu'elle doive l'être. Depuis quelques années, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a pris l'habitude, et ce non seulement au niveau politique, mais aussi à celui de l'administration, chaque fois qu'il est question d'un projet quelconque dans le Nord-Est du Nouveau-Brunswick, ou que la population fait pression pour obtenir quelque chose, de compulser très attentivement l'ententre FODER pour voir s'il n'y aurait pas de fonds disponibles pour satisfaire à ces demandes.

Il me semble clair qu'on s'attend que l'entente FODER va servir à défrayer certaines dépenses provinciales qui auraient dû être engagées de toute façon par la province. Et il ne faut pas oublier que, de son budget général, à l'égard duquel elle décide de ses propres priorités en toute liberté, et indépendamment de l'influence fédérale, la province du Nouveau-Brunswick reçoit quelque 100 millions de dollars en paiements de péréquation du gouvernement fédéral. Il serait logique, à mon sens, que la plus grande part de ces paiements de péréquation soit dirigée vers le Nord-Est du Nouveau-Brunswick, car c'est cette région qui en a le plus besoin. Autrement, l'écart économique qui existe entre le Nord-Est du Nouveau-Brunswick et le reste de la province va s'accroître au lieu de diminuer.

J'ai noté avec intérêt la déclaration que le premier ministre, M. Hatfield, faisait dernièrement à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, à savoir que la province s'engagerait à faire une dépense additionnelle de quelque 5 millions de dollars, en vertu de l'entente FODER. Mais est-ce que ces 5 millions de dollars représentent vraiment un paiement additionnel ou est-ce qu'ils représentent la somme que la province s'attendait à dépenser de toute façon, en comparaison de ce qu'elle dépense à d'autres chapitres? Il se peut bien que le gouvernement provincial affecte 5 millions de dollars à certains programmes, mais à quoi cela sert-il s'il dépense 10 millions dans une autre région de la province pour répondre à des besoins semblables?

Il est évident que depuis quelques années le gouvernement provincial n'a fait aucun effort spécial dans le Nord-Est, avec ses propres ressources. On a fait certains efforts, mais toujours en vertu de l'entente FODER. Et je dois ajouter que les ressources du gouvernement provincial, qu'il dépense à sa guise, comprennent 100 millions de dollars en paiements de péréquation provenant du gouvernement fédéral.

Il y a presque un an déjà, le gouvernement fédéral annonçait qu'il attribuerait 20 millions de dollars à la province du Nouveau-Brunswick pour l'aménagement de la route nº 11, reliant Campbellton à Moncton. Il semble qu'à cause de cette intrusion du gouvernement fédéral dans un domaine provincial, comme celui des routes, que la province ait décidé que le Nord-Est avait, par conséquent, reçu sa part pour les prochaines années, et qu'à cause de cela, la province allait consacrer ses propres fonds, qui, je le répète, comprennent environ 100 millions de dollars provenant de paiements de péréquation du gouvernement fédéral, à la construction de routes dans les autres régions du Nouveau-Brunswick. Je demande alors à quoi sert l'intervention du gouvernement fédéral dans la construction de la route nº 11, si elle ne fait qu'engager une dépense que la province aurait dû faire, de toute façon.

Il me semble que la province devrait avoir un budget annuel de plusieurs millions de dollars affectés à la construction de routes. Et elle devrait, à mon avis, en plus des 20 millions de dollars provenant du gouvernement fédéral, dépenser beaucoup plus que ne le prévoyait le budget destiné à la construction de routes dans le Nord-Est du Nouveau-Brunswick, car cette région a les pires routes de la province et peut-être du pays tout entier. Au fait, c'est la région dont l'économie rend le plus impérieuse la construction de nouvelles routes.

Le conflit qui semble s'élever entre le gouvernement fédéral et le Nouveau-Brunswick dans le concept du développement régional et de l'entente FODER, en ce qui a trait au Nord-Est de la province, me préoccupe beaucoup. A moins que la province y aille de ses propres ressources, qui seront renflouées grâce à l'entente FODER, l'écart entre le Nord-Est et le reste de la province n'ira pas en diminuant, mais au contraire il continuera à s'accentuer, car si l'on soustrait du budget général de la province les dépenses statutaires relatives à l'éducation, à l'assistance sociale et à l'hospitalisation, ce budget va contribuer à développer les autres régions du Nouveau-Brunswick seulement.

Le troisième point que je veux soulever touche non seulement le Nouveau-Brunswick, mais également toutes les provinces qui ont négocié des ententes spéciales avec le ministère de l'Expansion économique régionale.

• (2100)

[*Traduction*]

J'ai remarqué qu'au Nouveau-Brunswick lorsque des fonctionnaires parlent des programmes d'exploitation entrepris aux deux échelons de gouvernement, ils ne comprennent pas le point de vue les uns des autres. Je veux dire bien entendu les fonctionnaires des gouvernements fédéral et provincial.

Prenons par exemple la Community Improvement Corporation, appelée la CIC, une agence du gouvernement du Nouveau-Brunswick chargée d'appliquer l'accord FODER dans le Nord-Est du Nouveau-Brunswick. La CIC, sous la présidence de M. Pat Blanchard, doit être un des organismes les plus souples du gouvernement. Nombreux sont ceux qui l'ont critiquée, peut-être avec raison. J'ai aussi critiqué la CIC dans le passé. Toutefois, l'absence de résultats découlant de l'accord sur le Nord-Est n'est pas imputable aux administrateurs. Elle est attribuable à l'accord même, à sa rigidité, à l'inaction et à l'indifférence de la population locale à l'étape de l'élaboration. La faute n'est pas imputable à la CIC.

Je cite la CIC comme exemple afin de vous montrer la difficulté qu'éprouve un groupe de fonctionnaires d'un palier de gouvernement à administrer un programme intéressant également des fonctionnaires d'un autre échelon de gouvernement à quelque 800 milles de distance. Les négociations entamées en vue d'une entente revisée pour la région nord-est se sont inutilement prolongées parce que les deux groupes négociateurs n'étaient pas suffisamment sensibilisés à leurs problèmes réciproques. Le fonctionnaire de la CIC au Nouveau-Brunswick connait bien les problèmes que rencontrent les gens du nord-est de sa province. Il y est né et il y a fait ses études mais il ne connait pas et ne comprend pas la façon dont fonctionne le gouvernement fédéral. Il se sent par conséquent frustré lorsque—et cela arrive souvent—Ottawa s'oppose à certaines de ses initiatives.

Par contre, que connaissent les fonctionnaires du MEER du mode de vie au Nouveau-Brunswick? Pas grand-chose parfois et cela pour des raisons motivées. J'ai été témoin des centaines de fois de conflits entre le gouvernement fédéral et celui du Nouveau-Brunswick, conflits qui n'avaient rien à voir aux politiques différentes des deux gouvernements. Les conflits n'étaient dus ni à un désaccord sur les principes ni à une ignorance des faits, mais simplement à des attitudes contradictoires chez les fonctionnaires. Bien que les conflits ne fussent pas voulus, il arrivait souvent que les deux parties eussent raison.

Quoi qu'il en soit, il arrive parfois que l'on ne comprenne pas ou que l'on n'apprécie pas ce qu'autrui élabore ou pense. Un fonctionnaire de la CIC au Nouveau-Brunswick, par exemple, ne saurait saisir les intentions politiques du ministère de l'Expansion économique régionale dans le nord-est du Nouveau-Brunswick après 2, 3 ou même 30 réunions. Les fonctionnaires fédéraux même doivent travailler ici pendant bien des années avant de vraiment comprendre la politique du gouvernement fédéral. D'autre part, les fonctionnaires du ministère de l'Expansion économique régionale ne sauraient comprendre les politiques du Nouveau-Brunswick et encore moins saisir les antécédents économiques et socio-culturels du Nouveau-Brunswick après quelques réunions ou quelques visites seulement dans cette province.

Il serait opportun que le ministère de l'Expansion économique régionale mette en œuvre un programme d'échange de fonctionnaires avec les provinces qui prêtent leur concours à l'exécution de programmes spéciaux d'expansion. Les hommes politiques peuvent saisir plus vite les politiques en raison des rapports étroits qu'ils entretiennent avec les partis à tous les niveaux et aussi parce qu'ils sont constamment tenus d'étudier les politiques nouvelles et de se renseigner à leur sujet. Toutefois, un fonctionnaire travaille dans un domaine précis et le plus souvent ce domaine est trop limité.

Les fonctionnaires du ministère de l'Expansion économique régionale devraient temporairement devenir des fonctionnaires d'une province et inversement, sans réduction de traitement et autant que possible sans déranger leur vie de famille. Même si cet échange était libre, un grand nombre de fonctionnaires provinciaux saisiraient l'occasion de travailler pour le MEER pendant un certain temps, j'en suis certain, de même que les fonctionnaires du MEER seraient heureux de devenir pendant un certain temps des fonctionnaires provinciaux. En ce qui concerne les différences de traitement et les frais de déménagement, toutes ces questions pourraient, j'en suis certain, être réglées avec les provinces.

[*Français*]

L'avantage d'un tel programme pour les deux parties en cause serait tellement grand que les dépenses supplémentaires qu'il entraînerait pour un gouvernement ou un autre se justifieraient facilement.

Étant donné les efforts que le gouvernement actuel consacre au développement régional, il serait peut-être raisonnable qu'il assume le coût total d'un tel programme. Je demande au gouvernement, et plus particulièrement au ministre de l'Expansion économique régionale, d'étudier sérieusement ma suggestion et d'en discuter avec les provinces. Je lui suggère d'établir un projet-pilote à cet effet dans le Nord-Est de la province, plus particulièrement en vertu de l'entente FODER.

Un échange entre les fonctionnaires de son ministère qui ont été mêlés à la révision de l'entente FODER et ceux de la Société d'aménagement régional—la CIC, en anglais,—pourrait être très profitable aux fonctionnaires eux-mêmes, très avantageux pour les deux gouvernements, et servirait à rapprocher la bureaucratie fédérale des citoyens de ma région.

De plus, il ne pourrait en résulter qu'une meilleure compréhension entre tous les groupes en cause. Les fonctionnaires fédéraux comprendraient la politique provinciale, et les fonctionnaires provinciaux pourraient mieux comprendre et apprécier la politique fédérale.

Je conclus donc mes remarques en demandant à la Chambre d'adopter la motion du ministre des Finances, tendant à approuver la politique budgétaire du gouvernement. Comme je l'ai dit tantôt, le budget du ministre des Finances, est réaliste, aborde bien la situation, et j'espère que la Chambre l'adoptera.

• (2110)

[*Traduction*]

**M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les propos qu'ont tenus les deux derniers orateurs du parti au pouvoir. Tous deux ont fait allusion au parti dont je suis membre à la Chambre. Sauf erreur, le député de Gloucester (M. Breau) a parlé de nous comme étant un parti disposé à laisser au gouvernement le contrôle de tout. C'était au début de son discours; à la fin, pourtant, il souhaitait que la bureaucratie fédérale se rapproche davantage des gens de sa région; il fait mieux de prier pour qu'une telle chose ne se produise pas.

C'est une farce, monsieur l'Orateur. C'est le comble de l'ironie qu'un membre ou un adhérent du gouvernement harcèle ainsi à la Chambre tout parti qui tente d'exercer un contrôle gouvernemental. A l'heure actuelle, le comité permanent de l'agriculture est à étudier un bill qui autorise le gouvernement à administrer 150 millions de dollars par le truchement de la Société du crédit agricole pendant un certain nombre d'années, mais le gouvernement refuse de divulguer au comité les résultats de sa dernière étude sur la façon dont ces fonds seront dépensés. Quelqu'un, derrière le rideau, dit que le gouvernement ne le sait peut-être pas lui-même. Que je dise au député de Gloucester, pour son édification, que lorsque le gouvernement aura imposé ce bill à la Chambre, comme il finira par le faire, une bonne partie de ces fonds seront employés dans sa province pour rendre sa collectivité agricole conforme aux idées de la bureaucratie d'Ottawa. Et s'il croit que ce sera un bonheur, qu'il demande à ses voisins à l'Île-du-Prince-Édouard ce qu'ils en pensent, car ils seront les premières victimes de cet exécrable programme.

**M. Breau:** Je n'ai pas parlé de cela dans mon discours. Vous ne l'avez pas écouté.

**M. Gleave:** J'ai écouté. Je comprends l'anglais et avec l'écouteur je comprends l'interprétation du français. Je sais lire. Monsieur l'Orateur, j'ai même fréquenté l'école. Je le répète, il ne peut s'agir que d'une vaste fumisterie.

Le budget a fait la part belle aux grosses affaires. Le gouvernement a engendré l'une des plus puissantes bureaucraties qu'on ait jamais vues à Ottawa. Lorsque le député parle d'une bureaucratie que créerait un gouvernement futur, je lui signale ce qu'a écrit récemment Charles Lynch, cet adversaire des libéraux:

> Le budget du bureau du Conseil privé, qui comprend le cabinet du premier ministre, et représente notre équivalent de la Maison-Blanche à Washington . . .

A mon avis, c'est dit de façon élégante.

> . . . est passé de 7.2 millions à 10.8 millions de dollars. Cela dépasse

les 6.3 millions que coûte le fonctionnement du Sénat, et cela augmente rapidement . . .

Voilà ce que devient la bureaucratie du gouvernement actuel, et pourtant le député parle de ce que nous pourrions faire quand nous accéderons au pouvoir.

**Une voix:** Cela n'est pas à craindre.

**M. Gleave:** Monsieur l'Orateur, je connais bien l'arrogance qui est l'apanage ordinaire des libéraux. Ils se croient appelés par droit divin à gouverner le Canada indéfiniment. Ils sont en place depuis un bout de temps, mais qu'ils ne se croient pas indestructibles.

Je regrette que le ministre des Finances (M. Turner) ne soit pas à la Chambre actuellement. S'il veut juger de ce que pensent les Canadiens de l'Ouest de son budget, je lui conseille de lire le *Western Producer* du 18 mai. L'éditorial de ce jour-là était intitulé «Budget Ignores the Farmer». Voilà une appréciation assez juste du budget. Il est vrai que le budget apporte quelque chose aux producteurs, qui sont les proches parents des agriculteurs, mais le *Western Producer* souligne qu'en fait, le gouvernement déclare que s'il fait assez de concessions à l'industrie, aux grandes sociétés, tout ira bien. D'après le *Western Producer*, le gouvernement applique la théorie du ruissellement, qui veut que l'argent qu'on déverse au haut de la pyramide s'écoule jusqu'à sa base. C'est une vieille théorie, monsieur l'Orateur. Son seul défaut est de ne pas marcher, en général.

Le *Western Producer* écrit que le gouvernement aurait produit beaucoup plus d'activité et créé bien plus d'emplois s'il avait investi des sommes importantes dans le secteur des achats, y compris l'exploitation agricole. Le secteur de la consommation aurait dû recevoir un pouvoir d'achat réel; au lieu de cela le gouvernement a poursuivi son idée d'accorder des concessions fiscales aux sociétés, dont bon nombre ne sont même pas canadiennes. Le gros des économies que ces sociétés réaliseront grâce aux déductions d'impôts sur les bénéfices quitteront immédiatement le Canada. En réalité, nous accorderons des subsides à ces sociétés et, de ces subsides, rien ne restera au pays.

Une autre disposition du budget a trait à l'amortissement accéléré. Elle prévoit que l'achat de machines et d'outillage pour la fabrication ou la transformation de biens au Canada sera amorti sur deux ans. Je suis moi-même cultivateur. J'ai dirigé une exploitation agricole et je connais très bien le sujet de l'amortissement. Si quelqu'un m'accordait un amortissement sur une période de deux ans pour l'outillage que j'utilise dans mon exploitation agricole, je penserais qu'il s'agit de l'une des plus importantes concessions fiscales que je puisse obtenir. C'est ce qui peut arriver de mieux, à défaut d'obtenir une forte diminution de l'impôt sur le revenu.

C'est le Canadien moyen qui paie pour cette sorte d'amortissement. Le député de Fraser Valley-Est se plaignait de la situation des propriétaires, de petites entreprises. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que les propriétaires de petites entreprises, les enseignants, les membres des professions libérales, les ouvriers et leurs femmes, qu'ils reçoivent un salaire ou qu'ils soient payés à l'heure, et les cultivateurs sont ceux qui paieront la note pour les concessions fiscales accordées aux grandes entreprises. Ce sont eux qui paieront. Je ne sais pas comment le gouvernement a réussi à faire accepter cette façon d'agir, mais, d'après moi on essaiera d'une façon ou d'une autre de le justifier devant la population en plus de la concession déjà accordée.

[M. Gleave.]

• (2120)

Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Trudeau) énonce à la Chambre des politiques qui diffèrent de sa façon d'agir à l'extérieur. Par exemple, après avoir décidé d'accorder une indemnité aux éleveurs de porcs, voici ce qu'il a dit à Québec à ce sujet, selon article du *Western Producer* publié le 17 février dernier:

L'agriculture ne sera pas en mesure de répondre au défi qui l'attend si elle ne devient pas économiquement autonome.

Elle a besoin, elle aura besoin, comme tout autre secteur industriel, de fonctionner sans subsides, sans aide extérieure, comme un organisme adulte, en pleine possession de ses moyens.

Il est de moins en moins admissible que le consommateur fasse les frais d'insuffisances dont l'agriculteur est lui-même victime.

Je me demande ce qui a pu faire croire au premier ministre du Canada que les cultivateurs accusaient des déficits. Je me demande combien de temps ont mis ses spécialistes pour en arriver à cette conclusion: «Elle a besoin comme tout autre secteur industriel, de fonctionner sans subsides, sans aide extérieure . . .» Un article du *Star* de Toronto du 10 juin porte la manchette suivante: «L'exploitation forestière menace l'environnement au Québec». J'ignore si la chose est vraie ou non, car je ne suis pas spécialiste en la matière, mais l'idée m'est venue que des concessions avaient été faites dans ce domaine à l'International Telephone and Telegraph Company de la part des deux gouvernements, fédéral et provincial. L'auteur de l'article en question, Walter Stewart, poursuit:

Dans le cadre du programme de stimulants pour favoriser le projet, la compagnie Rayonier reçoit 57.3 millions de dollars en subventions et prêts du gouvernement fédéral et de la province de Québec, en même temps que des droits de coupe.

Monsieur l'Orateur, 57.3 millions de la part des deux gouvernements, tandis que le premier ministre déclare dans cette même province que l'agriculture sera traitée tout comme n'importe quel autre secteur industriel! J'ignore si le premier ministre cherche à tromper les Canadiens ou si c'est de l'ignorance de sa part.

**M. Benjamin:** Les deux.

**M. Gleave:** C'est parfois bien difficile à discerner. L'auteur de l'article termine par de graves réflexions sur toute l'affaire. Il est bon, je pense, que nos vis-à-vis connaissent ce sombre commentaire du *Western Producer*, porte-parole de l'agriculture de l'Ouest, au sujet de cette déclaration. L'éditorial du 17 février dit plus loin:

Si, d'autre part, M. Trudeau croit ce qu'il a dit au Québec et envisage cela comme une politique pour l'avenir, il ne reste qu'une chose à dire, c'est que le 2 février fut une journée sombre pour l'agriculture canadienne et qu'elle a marqué en même temps une aliénation plus prononcée de la classe agricole. M. Trudeau s'imagine peut-être que c'est une chose que les libéraux d'Ottawa peuvent se permettre.

Voilà le genre de réaction que suscitent dans l'Ouest du Canada les discours que le premier ministre prononce au Québec. Nous avons aujourd'hui la télévision, la radio, etc.; nous ne sommes plus aux temps de Jimmy Gardiner et de Mackenzie King qui pouvaient faire un discours au Québec puis se rendre à Saskatoon en prononcer un autre. Il est temps que le premier ministre sache que ses propos sont entendus d'un bout à l'autre du pays.

J'ignore, monsieur l'Orateur, si le ministre et nos vis-à-vis se rendent compte des conséquences de leur politique fiscale sur nos exportations. On constate que le boisseau de blé, d'orge, de colza ou d'avoine a diminué de prix en fonction du mouvement ascendant du dollar canadien. La politique fiscale du gouvernement actuel permet ou encourage ce mouvement qui se répercutera de deux

façons, à savoir: une baisse de nos exportations, ou une diminution du revenu de l'exportateur, qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une société, de produits primaires ou manufacturés. Entre le 23 mai et le 2 juin, le prix de l'orge a baissé de 1½c. le boisseau, par suite de cette politique. Cela peut paraître insignifiant aux yeux de nos vis-à-vis, mais c'est important pour le vendeur du produit.

Monsieur l'Orateur, le budget à l'étude ne prévoit rien au sujet de la propriété étrangère des entreprises. En fait, les allègements fiscaux qu'il accorde tendent, à mon avis, à accélérer plutôt qu'à retarder le rythme des prises de contrôle des sociétés canadiennes par des entreprises étrangères. Je trouve scandaleux qu'un comité de la Chambre ait décidé, il y a quelques jours, de se réunir à huis clos pour choisir les témoins qu'il pouvait entendre, sans danger, de façon que le comité ne soit pas indûment influencé. Les représentants de la presse n'ont pas pu assister à cette audience. Dans son éditorial du jour, le *Citizen* d'Ottawa dit ce qui suit:

> Le comité de la Chambre des communes chargé d'étudier le projet de loi sur la propriété étrangère a eu tort d'exclure la presse de sa première audience. Il ne faudrait pas que cela se répète.

Dans un autre article qui figure sur la même page, Charles Wheeler dit:

> Plus de la moitié de l'industrie secondaire au Canada appartient à des Américains tandis que ceux-ci possèdent toute l'industrie pétrolière du Canada, presque toute son industrie de l'automobile et, peut-être le plus important, virtuellement tous les moyens d'exploiter les vastes réserves de richesses minières du Canada.

Et pourtant cela ne semble pas inquiéter outre mesure le gouvernement canadien, monsieur l'Orateur. L'article se poursuit ainsi: «Le régime persiste». La presse canadienne ne prend pas au sérieux les mesures que propose le gouvernement à la Chambre. Le gouvernement de la Saskatchewan s'est inquiété et s'inquiète de la mainmise sur des terres de cette province et il a pris des mesures propres à protéger notre héritage.

• (2130)

Nos terres sont sans conteste notre principale richesse. Nous voulons les protéger et veiller à ce qu'elles demeurent la propriété des Canadiens. Notre détermination étonne et effraie le ministre député de Saskatoon-Humboldt (M. Lang); c'est compréhensible, je suppose, car il partage la même mentalité que ses collègues qui refusent d'agir à cet égard. Je soupçonnais depuis longtemps le député de Saskatoon-Humboldt de ne pas en connaître bien long en agriculture. Je comprends, car toute sa formation, toute sa vie ont été consacrées au droit. Je croyais qu'il s'y connaissait en droit, sachant qu'il avait été doyen d'une faculté de droit à l'université. Je croyais vraiment qu'il s'y entendait en matière de droit.

**M. McCleave:** Pas nécessairement.

**M. Gleave:** Je me le demande, monsieur l'Orateur car il a fait des observations sur le bill provincial qui n'a pas encore été adopté. Selon mes renseignements, ce bill doit être renvoyé au comité. Il y sera examiné; des modifications et des changements seront peut-être apportés. Mais avant tout cela, le ministre l'a commenté. Il a dit: «Ottawa s'y oppose.» Il ne peut pas attendre pour faire ses observations. Il ne peut attendre que les principes de la proposition en émergent clairement. Il a déclaré que même s'il n'y avait eu aucune communication officielle avec le gouvernement de la Saskatchewan, celui-ci connaît les sentiments du gouvernement fédéral.

La dernière phrase du rapport que j'ai ici indique que le bill de la Saskatchewan n'a pas été adopté. C'est peut-être la première fois qu'un ministre du gouvernement fédéral a pris position sur un bill avant qu'une province ne l'ait adopté. Je suppose que c'est compréhensible, vu les sentiments du gouvernement sur la mainmise étrangère. En apparence, il l'accueille volontiers et espère qu'elle viendra accaparer de plus vastes secteurs de notre territoire et de nos ressources. Le ministre de la Justice disait à la Chambre, comme en fait foi la page 2353 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, le bill m'a, en effet, été signalé et j'ai demandé qu'on m'éclaire sur sa validité. Bien qu'il ne s'agisse encore que d'un projet de loi, il me semble que s'il n'est pas anticonstitutionnel, il devrait l'être.

Je m'étonne que le ministre réclame une décision à cette étape-ci. Il semble en avoir déjà pris une. Si le gouvernement dépensait la moitié autant d'énergie à trouver le moyen de protéger les intérêts des Canadiens, afin que d'ici une génération ou deux ils soient assurés d'être maîtres chez eux, il ferait œuvre utile.

Je ne parle pas ici de posséder chaque arbre, chaque petit bout de plage ou de côte, et chaque coin de terre cultivée. Je parle des mesures qui s'imposent, qui convaincront les Canadiens qu'un jour ils seront maîtres chez eux. Que le gouvernement fasse cela au lieu de courir en rond, comme il le fait actuellement, et de pousser des cris de rage et de déception parce qu'une province s'inquiète et cherche à protéger ses propres ressources. Ce souci n'est pas particulier à la Saskatchewan. Le gouvernement de l'Alberta prend des mesures pour protéger les terres de la Couronne sur son territoire. L'Île-du-Prince-Édouard s'inquiète, comme aussi la Nouvelle-Écosse et l'Ontario.

Je me demande quand le gouvernement fédéral commencera à s'inquiéter. Permettez-moi de dire ceci. Si le ministre en question ou un de ses partisans croient pouvoir se rendre en Saskatchewan lors de la prochaine campagne électorale et adopter cette attitude négative pour triompher, ils seront très amèrement déçus. La population de la Saskatchewan sait ce qui importe et n'a pas oublié les bouffonneries de gens comme Gardiner et King qui avaient tenté de faire des marchés de toutes sortes.

Avant qu'il ne soit trop tard, le gouvernement actuel doit prendre des mesures concrètes et veiller à ce que l'économie fournisse à la population le bien-être matériel et spirituel qu'elle est en mesure de procurer. Le gouvernement a tort de dire: «Nous devons créer tant d'emplois; laissons l'entreprise privée les fournir.» Le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) a déclaré que nous devons être lucides. Je le suis. Je ne m'attends pas à ce que l'entreprise privée ou une société commerciale agisse en papa gâteau. En tant que cultivateur, je n'agis pas ainsi. J'exploite une ferme; je produis autant et aussi bien que je le peux pour subvenir à mes besoins et à ceux de ma famille. Si quelqu'un me déclarait: «Nous voulons que vous embauchiez trois autres hommes», je me demanderais qui les payerait.

Soyons réalistes; soyons pratiques. On n'a pas le droit de demander à l'industrie privée d'agir comme un papa gâteau. On n'a pas le droit d'imposer ce fardeau à l'industrie privée et de lui dire dans six mois ou dans un an: «Vous ne nous avez pas fourni les emplois dont nous avions besoin, nous allons donc vous le faire payer.» On a presque dit cela publiquement. Cette tâche appartient au gouvernement. Il ne doit pas l'imposer à d'autres.

Quand le gouvernement persiste à agir ainsi, il se soustrait à certaines de ses responsabilités. C'est au gouvernement qu'il appartient d'appliquer les politiques financières et fiscales du pays; il ne doit pas s'en décharger sur les banques privées pour ensuite les blâmer parce qu'elles demandent des intérêts trop élevés. C'est au gouvernement qu'il appartient de réglementer les taux d'intérêt dans le pays. La responsabilité lui en incombe mais il ne s'en acquitte pas. Les députés de ce côté-ci de la Chambre sont des réalistes, je pense. Nous savons qu'Adam Smith est mort. Je pense parfois que nos vis-à-vis le croient toujours vivant.

• (2140)

[*Français*]

**M. T. Lefebvre (Pontiac):** Monsieur le président, il me fait plaisir, et ce pour plusieurs raisons, de prendre la parole au cours de ce débat. La première de ces raisons, c'est que je désire féliciter le nouveau ministre des Finances (M. Turner), jeune ministre actif et dévoué, qui a prouvé qu'il pouvait présenter un budget à la fois raisonnable et sérieux, et digne d'un excellent administrateur.

Monsieur le président, ce débat me donne aussi l'occasion d'énumérer les priorités dont doivent faire l'objet les citoyens de ma grande circonscription, priorités qu'à mon sens la plupart des citoyens de Pontiac approuveraient d'emblée.

Et quand je parle de priorités, je le fais en connaissance de cause, car j'en eu l'occasion de les connaître au moyen d'un questionnaire que j'ai fait parvenir récemment à toutes les familles de ma circonscription.

La troisième question de ce sondage était la suivante:

Quels sont les problèmes majeurs au Canada aujourd'hui?

Et les 900 réponses reçues de toutes les régions de cette vaste circonscription, groupant 60 municipalités de trois comtés provinciaux, c'est-à-dire Pontiac, Gatineau et Labelle, faisaient toutes état des problèmes suivants:

1.—Chômage.
2.—Chemins.
3.—Manque d'industries.
4.—Manque de travail.
5.—Bien-être social.

Il est donc très facile de constater que les citoyens réclament des emplois et un développement industriel accru.

Je suis d'accord avec eux et j'appuie leurs demandes. C'est pourquoi, monsieur le président, je suis toujours disponible pour ceux qui s'intéressent à ce qui a trait à l'industrie, dans ma circonscription. Chaque fois que je reçois à mon bureau, au Parlement, ou chez moi, les fins de semaine, un ou plusieurs représentants de sociétés qui désirent s'établir dans ma région, je le fais avec un vif intérêt et l'espoir que mes démarches pourront aboutir à la création d'emplois tellement nécessaires.

Le ministère de l'Expansion économique régionale est un des plus importants pour nous, et c'est avec plaisir que je remercie les fonctionnaires de ce ministère de m'avoir toujours offert leur collaboration, en recevant les délégations d'hommes d'affaires qui désiraient se renseigner au sujet des subventions disponibles aux industries dans une région désignée comme la mienne.

Malheureusement, des demandes de subventions n'ont pas toujours été acceptées, mais plusieurs ont été approuvées jusqu'à présent, et plusieurs autres sont à l'étude. Il ne faut pas «lâcher», et c'est pourquoi je continue à faire mes démarches pour favoriser le développement industriel dans ma circonscription.

Monsieur le président, la Chambre est sûrement au courant que la région que je représente a traversé dernièrement une période difficile. J'aimerais souligner ici quelque chose qui n'a pas reçu l'attention méritée, savoir le rôle du citoyen moyen dans ma circonscription. Chaque fois qu'un problème se présente, qu'il s'agisse d'inondations à Fort-Coulonge ou dans les environs, ou de la fermeture d'usines à Maniwaki ou à Mont-Laurier, les citoyens de ces endroits se sont toujours montrés disposés à faire leur part pour trouver des solutions, en participant aux groupes d'étude et de travail qui se sont formés en vue de régler les problèmes.

Je veux féliciter les gens de ma circonscription qui se sont unis aux comités de citoyens. Je suis convaincu, monsieur le président, qu'un comité représentant toutes les classes de notre société peut nous aider d'une façon concrète à trouver les solutions aux problèmes qui nous préoccupent tous.

[*Traduction*]

Il ne fait aucun doute que le Programme d'initiatives locales, institué par le gouvernement l'hiver dernier, a été une éclatante réussite sur le plan national et, sur le plan local, dans ma propre circonscription. Des projets ont été approuvés pour pas moins de 1.6 million de dollars, créant environ un millier d'emplois dans 25 différentes municipalités du comté de Pontiac. Bien sûr, une foule d'autres excellents projets n'ont pu malheureusement être approuvés à cause des restrictions budgétaires. Cependant, les résultats ont été excellents dans l'ensemble, et je demande que les ministres songent sérieusement à poursuivre ce programme l'an prochain en y affectant encore plus d'argent.

**Des voix:** Bravo, bravo!

**M. Lefebvre:** Nous entendons souvent dire que trop de chômeurs ne veulent pas travailler. Dans le cas de ma circonscription, il n'en est rien. J'ai parlé à bien des directeurs de projets et leur ai demandé s'ils avaient eu la moindre difficulté à recruter du personnel. On m'a dit que la plupart du temps, dès qu'on leur offrait du travail, les chômeurs étaient très désireux de travailler.

**M. Alexander:** D'après le premier ministre (M. Trudeau), il existe un droit de ne pas travailler.

**M. Lefebvre:** Je parle de ceux qui sont prêts à travailler. Je parle des habitants de ma circonscription qui ont prouvé que ce qu'on entend souvent dire, que les chômeurs ne sont pas prêts à travailler, est entièrement faux.

**Des voix:** Bravo!

**M. Lefebvre:** J'ai visité bon nombre de ces chantiers, et j'ai été étonné par l'ingéniosité de leurs organisateurs. Il y avait toutes sortes de travaux, dont la reconstruction du vieux pont de bois historique du canton de Mansfield, près de Fort-Coulonge, ainsi que de celui de Grand-Remous, un centre d'artisanat à Maniwaki, un stade et

une piscine à Mont-Laurier, un grand nombre de salles municipales et d'installations récréatives comme des pistes de motoneige, et des garderies d'enfants.

Le projet de Shawville est aussi très intéressant, car il a assuré à cette municipalité la propriété d'un beau vieux bâtiment qui abritait autrefois le bureau de poste. Lorsque le ministère des Postes a vidé les lieux, c'est avec plaisir que je me suis joint au conseil de Shawville pour faire des démarches auprès de la Corporation de disposition des biens de la Couronne. En conséquence, on a vendu l'édifice au village de Shawville à un prix très raisonnable. Grâce à une subvention en vertu du Programme d'initiatives locales, le conseil a entièrement rénové l'édifice pour y installer les bureaux municipaux, une salle de réunion et une bibliothèque publique. On a ensuite approuvé une subvention en vertu du programme Perspectives-Jeunesse pour un groupe d'étudiants de la région qui veulent compiler une histoire complète de la région, et cela va se faire dans la nouvelle bibliothèque.

Voilà quelques-unes des raisons pour lesquelles je crois fermement à ce genre de programme. Ces programmes suscitent la participation des citoyens du pays d'un océan à l'autre. Le gouvernement mérite des félicitations pour avoir innové et planifié ces programmes, y compris le programme Perspectives-Jeunesse, qui connaît un tel succès. Lorsque le premier ministre (M. Trudeau) de ce pays a demandé un gouvernement par la participation, il l'a obtenu. Je suis fier de servir à ses côtés, et j'espère que nous continuerons dans la même veine. Il y a dans ma circonscription des ressources énormes de connaissances et d'aptitudes, comme l'ont prouvé ces programmes. Les gens aiment le gouvernement par la participation, et ils veulent que cela continue.

Il y a eu bien des réalisations notables au cours des quatre dernières années, à l'échelle nationale comme au niveau des circonscriptions. Toutefois, nous ne pouvons nous endormir sur nos lauriers, et nous, députés qui appuyons le gouvernement actuel, devons poursuivre nos efforts au nom de tous les Canadiens. Le nouveau budget apportera des hausses de pension à nos citoyens âgés qui ont besoin d'un supplément d'aide financière et à d'autres groupes de nécessiteux. Les mesures annoncées par le ministre des Finances (M. Turner) redonneront confiance au monde des affaires, d'où découleront de plus en plus d'emplois pour les Canadiens, ce qui est aussi très important.

• (2150)

La région que je représente possède un énorme potentiel, surtout dans le domaine du tourisme. Naturellement, tous connaissent les pentes de ski de la région de Wakefield, dans les collines de Gatineau, qui attirent tout l'hiver des milliers de touristes. L'aménagement du mont Sainte-Marie en fait aussi un autre grand centre de sports d'hiver. Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de la Commission de la capitale nationale, s'occupe depuis nombre d'années de l'industrie touristique en poursuivant l'aménagement du parc de la Gatineau où plusieurs de mes commettants ont trouvé un emploi. Le parc Leslie, nouvellement aménagé dans la région du Lac-à-la-Loutre, attirera aussi encore plus de touristes dans le comté de Pontiac. Il y a aussi le parc de La Vérendrye, parc provincial bien connu, qui ne cesse d'améliorer ses installations et d'attirer un nombre croissant de visiteurs. On est en voie d'assurer à l'année tous ces services qui avec le temps fourniront de l'emploi permanent à des gens de plus en plus nombreux.

Pontiac reste une des rares régions non encore profanées dans l'Est canadien qui soit facilement accessible aux populations des grands centres urbains. Il faut mettre en valeur cette région sur le plan industriel en veillant à ce que nos lacs, nos forêts et nos cours d'eau ne soient pas pollués, pour que l'industrie du tourisme prenne de l'ampleur, qu'elle attire des milliers de visiteurs et crée des emplois. J'ai communiqué avec les fonctionnaires supérieurs de la Commission de la capitale nationale au sujet de la possibilité de mettre une partie de cette propriété de ma circonscription à la disposition de la Société zoologique d'Ottawa afin qu'elle y aménage un jardin zoologique. En réponse à ma lettre, M. Fullerton, président de la CCN, m'a informé qu'une telle mesure devrait être prise et que la question serait portée à l'attention des personnes chargées de choisir l'emplacement du jardin zoologique. Si un tel aménagement se faisait dans Pontiac, une vaste région avoisinante connaîtrait une évolution fantastique.

Monsieur l'Orateur, depuis que j'ai été élu député en 1965, j'ai appris à mieux comprendre les problèmes de mes mandants en travaillant avec eux et pour eux. J'ai aussi appris à tenir compte de leurs suggestions et de leurs idées et, ensemble, nous avons trouvé des solutions à certains problèmes. A mon avis, le travail d'équipe est idéal. Les citoyens de Pontiac ont des idées, des aspirations et des connaissances. Ils veulent que leur gouvernement et leurs représentants les écoutent. C'est, je crois, ce qui a été fait.

Un autre projet intéressant auquel j'ai participé, a été d'essayer de faire classer le vieux Fort William comme lieu historique national. Cette région du comté de Pontiac a été célèbre au temps de la traite des fourrures et elle mérite, je crois, un classement officiel. Les fonctionnaires de la Commission nationale des lieux et monuments historiques ont répondu aux lettres que je leur ai adressées et ils m'informent qu'ils étudient ma requête. Cette région est non seulement importante du point de vue historique, mais elle est aussi une des plus belles situées le long de la rivière Outaouais. On pourrait faire de ses magnifiques plages de sable et de ses pins qui la dominent un endroit d'attraction pour les touristes. Autant que je sache, il n'y a pas dans le Pontiac de lieu historique reconnu officiellement, mais à mon avis, celui-ci devrait être naturellement le premier endroit choisi.

[*Français*]

Comme je l'ai mentionné au début de mes remarques, monsieur le président, il existait, dans ma circonscription, quand j'ai été élu pour la première fois, de nombreux problèmes, et il en existe encore. Mais les citoyens de Pontiac savent que le gouvernement fédéral et leur député ont fait des efforts considérables pour trouver des solutions à ces problèmes. J'ai toujours cru, monsieur le président, qu'un député doit d'abord être au service de ses électeurs, et c'est pourquoi j'ai continuellement parcouru ma grande circonscription, afin de rencontrer le plus grand nombre de personnes possible et leur offrir mon aide.

Nous avons certainement amélioré le sort des Canadiens depuis 1968, monsieur le président; le bilan du gouvernement fédéral, en ce qui a trait aux mesures sociales adoptées, est très impressionnant.

Quand j'étais très jeune, monsieur le président, le curé de ma paroisse disait souvent: Le paradis terrestre n'existe pas; c'est au ciel que vous trouverez «le paradis». Je pense souvent à ces paroles lorsque j'entends parler des députés des autres partis, qui critiquent continuellement et font des promesses électorales irréalisables.

La population canadienne est très bien renseignée; elle désire un gouvernement fort, réaliste et sérieux, un gouvernement représentatif de la population canadienne, comme l'est le gouvernement actuel.

Un parti politique, monsieur le président, qui désire réellement gouverner de façon sérieuse, doit, dans son programme, présenter des mesures pour tous les Canadiens: les personnes âgées, les jeunes et les moins jeunes, les citoyens des secteurs rural et urbain, les membres des classes ouvrière et professionnelle.

Il est très important que nous, les députés, adoptions des lois visant à améliorer les conditions de vie de tous les Canadiens.

Il faut aussi tenir compte du fait que le budget du gouvernement canadien est celui de tous les contribuables, et que tous les citoyens doivent en payer une part. Un gouvernement sérieux doit présenter un budget réaliste, en tenant compte des priorités et de toutes les dépenses gouvernementales. A mon avis, le budget actuel respecte ces critères, et la plupart des Canadiens l'approuveront.

• (2200)

[*Traduction*]

Pour terminer, je tiens à insister sur l'importance qu'a pour ma circonscription le bill C-5, intitulé «loi modifiant la loi sur le crédit agricole» qui permettra à la Société du crédit agricole de consentir des prêts destinés à faciliter la bonne marche d'une entreprise agricole, sans être entravée par les règlements plus rigides établis par la loi actuelle, selon laquelle il faut prouver la nécessité d'exploiter l'entreprise. Il y a dans Pontiac de nombreuses entreprises agricoles viables. Certaines des meilleures entreprises laitières de l'Est du Canada s'y trouvent, et les éleveurs de bovins de boucherie aussi deviennent de plus en plus nombreux. Je connais des cultivateurs qui atteindront bientôt l'âge de la retraite. Ils ont besoin d'être à même d'obtenir des prêts pour permettre à de plus jeunes de prendre la relève.

Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a aussi suscité de l'intérêt par ses déclarations récentes sur l'aide qui serait apportée aux entreprises agricoles familiales pour permettre au propriétaire soit d'augmenter ses biens, ou, s'il le préfère, de prendre sa retraite. Cette mesure, j'en suis certain, pourrait être utile dans ma région où l'agriculture est une des industries les plus importantes. Ceux qui s'y adonnent sont honnêtes, industrieux, expérimentés. Ce sont de jeunes gens qui sont prêts à prendre la relève si on leur donne une chance honnête, ce qui est tout ce qu'ils demandent.

## MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

### LES PARCS NATIONAUX—LAC LOUISE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT À LA SUITE DES AUDIENCES PUBLIQUES

**M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, le 31 mai, j'ai interpellé le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) sur divers points relatifs au projet de Village Lac Louise. D'autres questions ont été posées à la Chambre à ce sujet. On a tenu une audience publique à laquelle on a entendu et noté les avis de divers groupements et particuliers. Malgré cela, le ministre a évité jusqu'ici de parler de la décision du gouvernement en ce qui concerne le projet.

Je dois dire tout de suite que je m'oppose sans réserve à ce qu'on autorise ce genre d'entreprise commerciale dans nos parcs nationaux. Je suis surpris que notre direction des parcs nationaux soit seulement prête à étudier une telle proposition. Je suis également étonné et bouleversé que le ministre responsable de notre système des parcs nationaux n'ait pas manifesté son opposition à ce genre de commercialisation, qui n'est absolument pas conforme à nos objectifs. J'ai peine à croire que le ministre soit prêt à envisager qu'une société étrangère, en l'occurrence l'Imperial Oil Limited, prenne pied dans notre système des parcs nationaux.

En octobre 1968, le ministre actuel fit la déclaration suivante, au cours d'un discours à la conférence sur les parcs nationaux du Canada:

> Nos parcs nationaux sont des endroits spéciaux. Ils sont destinés non à fournir des sources artificielles de récréation et de divertissement, mais à préserver, pour le bénéfice des générations actuelle et future, des aspects naturels et significatifs de notre héritage. Ils ne répondent pas à tous nos besoins en matière d'espaces récréatifs extérieurs et ils ne doivent pas chercher à le faire.
>
> Si c'était le cas, cela irait à l'encontre du but essentiel de notre système actuel de parcs nationaux—c'est-à-dire le besoin de préserver certaines parties de notre environnement sous leur aspect naturel et non dégradé.

J'appuie cette déclaration, monsieur l'Orateur, et elle va sans aucun doute à l'encontre du projet de construction du lac Louise dans le parc national de Banff. Nous n'avons pas besoin d'urbaniser nos parcs nationaux, car c'est exactement ce que nous essayons d'éviter en créant des parcs. Nos citoyens doivent pouvoir jouir des beautés naturelles de nos parcs sans en faire des Coney Islands.

Si nous adoptons le projet commercial que l'on appelle le Village du lac Louise, nous anéantirons par le fait même les objectifs et les principes établis en vue de préserver à tout jamais une partie de notre héritage. Ce sera le début d'une série de projets commercialisés dans tout notre réseau de parcs et il faut y mettre un terme immédiatement. Permettez-nous au moins d'accorder la préférence à la qualité de la vie et de l'environnement plutôt qu'à l'argent, en ce qui concerne notre système des parcs nationaux.

Il est surprenant qu'avant d'annoncer cette proposition, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien n'ait pas entrepris d'études portant sur ses conséquences écologiques. Je ne crois pas qu'on ait entrepris ces études, qui s'imposent cependant, surtout pour un projet de cette envergure. Il est troublant de penser que les administrateurs aient ignoré ce très important aspect de la conservation. Ces renseignements sont nécessaires avant qu'on songe à approuver le projet. D'après moi, cette enquête n'a pas été effectuée. Si elle a été effectuée, elle n'a pas été rendue publique lors des audiences tenues il y a plusieurs mois.

Permettez-moi de préciser que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a été plutôt négligent, non seulement en ce qui concerne les parcs nationaux, mais aussi en ordonnant des études convenables sur l'écologie, par exemple à la Baie James et dans les régions de l'Arctique. Nous avons vu le relâchement des conditions de délivrance des permis d'usage des terres dans le Nord. Cette situation indique, à mon avis, que le ministère s'inté-

resse plus au dollar tout-puissant qu'à la préservation de l'équilibre écologique d'une partie du territoire canadien.

Monsieur le président, il ne me reste pas beaucoup de temps, mais permettez-moi, en terminant, de signaler que les Canadiens en général, aimeraient voir élargir notre réseau de parcs.

Ils aimeraient voir un plus grand nombre de parcs nationaux dans tout le Canada. Il se trouve encore des provinces où le nombre des parcs nationaux est insuffisant, si l'on reconnaît que ces parcs assurent une protection réelle au patrimoine de la province en question et du Canada en particulier. Mais, reprenant le sujet du village Lac Louise, nous n'avons pas d'objection à ce que des entreprises commerciales de cette nature occupent les terrains à l'extérieur des limites du parc. De nombreuses possibilités s'offrent à ceux qui voudraient investir plusieurs millions de dollars dans un projet de station de ski de la plus haute qualité. C'est à cet endroit qu'un projet de ce genre devrait être réalisé. Conservons à des Canadiens la propriété de toutes les ressources de nos parcs, en particulier dans le cas du village Lac Louise. Il faut refuser les investissements proposés par l'Imperial Oil Limited.

**M. Allen B. Sulatycky (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, j'étais heureux d'entendre le député dire qu'il était en faveur d'une augmentation du nombre de nos parcs nationaux. Il a simplement oublié de dire que depuis quatre ans on a aménagé plus de parcs nationaux au Canada qu'au cours des cinquante années précédentes. Il y a maintenant des parcs dans chaque province et territoire du Canada. Avant que le gouvernement prenne le pouvoir, certaines provinces et territoires n'avaient pas de parcs nationaux. Je crois que c'est au ministre surtout qu'il faut attribuer le mérite de cette importante augmentation de nos parcs nationaux.

Dans sa question du 31 mai dernier, le député citait l'évaluation du matériel rassemblé lors des dernières séances publiques tenues au lac Louise. Permettez-moi de traiter cet aspect de la question. Il a parlé longuement sur le sujet mais je me bornerai à traiter de la question soulevée le 31 mai. L'audience publique au sujet des projets à réaliser dans la région du lac Louise est la plus considérable de toutes celles tenues par la Direction des parcs nationaux relativement à l'aménagement des parcs nationaux du Canada. Nous avons reçu 2,118 mémoires recommandés, ainsi que plus de 500 lettres et autres documents qui nous sont parvenus après l'expiration du délai imparti pour la remise des mémoires. Les mémoires et les recommandations présentés par le public totalisent environ 5,500 pages, y compris la transcription des exposés de 191 personnes de Calgary. C'est là une quantité formidable de documents à examiner. Quoi qu'il en soit, nous avons affecté un personnel supplémentaire à la tâche de la première analyse, de sorte que le ministre sera bientôt en mesure d'examiner les résumés et les recommandations déposés relativement à quelques-unes des principales questions.

Ainsi que le ministre l'a signalé le 31 mai dernier, il espère encore informer la Chambre de la décision du gouvernement avant les vacances d'été. Il désire toutefois s'assurer qu'on examine avec attention les nombreux mémoires intelligents et circonstanciés que la population a formulés, y compris le point de vue exprimé récemment par le gouvernement de l'Alberta. J'aimerais également signaler que, bien que de nombreuses personnes et associations aient adopté une attitude tranchée vis-à-vis les propositions, d'autres ont défendu l'opportunité de diverses modifications. La décision que nous devons prendre n'est pas facile, car nous devons tenir compte des réalisations éventuelles dans l'ensemble de la région du lac Louise et du nombre considérable des possibilités.

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE CONCOURS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES POUR LE RÈGLEMENT DU CONFLIT VIETNAMIEN—LA POSITION DU CANADA—LES INSTANCES AUPRÈS DES ÉTATS-UNIS

**M. Heath Macquarrie (Hillsborough):** Monsieur l'Orateur, le 25 avril dernier, je posais au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) la question suivante:

> Étant donné que le secrétaire général des Nations Unies a jugé opportun de prêter son concours pour régler le conflit vietnamien qui malheureusement s'aggrave, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement du Canada a été consulté à ce sujet et s'il prête son appui et son encouragement au secrétaire général dans cette tentative de mettre fin à ce tragique et long conflit, et, dans l'affirmative, si l'opinion de notre gouvernement a été exprimée au gouvernement des États-Unis?

J'ai alors reçu la réponse habituellement donnée aux porte-parole de notre parti, lorsque le président du Conseil du Trésor (M. Drury) m'a répondu:

> Je prends note de cette question au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

• (2210)

Pas un mot depuis lors des consultations canadiennes ou de la politique de bons offices ou de bons vœux. Il y a des moments où, dans cette période de retrait de la politique étrangère, le gouvernement semble déterminé à faire semblant de ne pas voir au lieu de s'engager dans des affaires et problèmes internationaux épineux ou de s'en inquiéter. Bien que nous puissions trouver plusieurs raisons rassurantes de nous détacher du conflit vietnamien, nous ne pouvons vraiment pas nous dissocier complètement de ses répercussions, tant virtuelles que réelles. On ne saurait chasser de l'esprit ni affecter d'ignorer les effets de ce long effort de guerre sur notre allié le plus puissant et sur son rôle dans le monde. Le Vietnam est devenu un horrible boulet pour les Américains, un terrible fardeau et un douloureux facteur de division dans le corps politique des États-Unis.

Au moment où le secrétaire général formulait son offre, on redoutait de plus en plus une reprise brutale et dangereuse des bombardements. La décision du président des États-Unis d'ordonner un nouveau bombardement du Nord et le blocus du port de Haiphong a été une initiative dangereuse. Non moins dangereuse fut l'escalade des combats terrestres ordonnés et exécutés par les Nord-Vietnamiens. Cela malheureusement s'est produit à un moment où il était raisonnable de croire que le conflit devenait moins intense. Nous ne pouvons pas affirmer non plus que tout danger sérieux et grave soit écarté. Pas plus tard qu'aujourd'hui, on pouvait percevoir du ciel de Chine de sombres grondements.

Bien que je souhaite ardemment que les États-Unis renoncent complètement à ce rôle pénible et débilitant au Vietnam, je ne suis pas de ceux qui blâment les Américains et qui reportent sur Washington tout le blâme et la responsabilité de cette situation. D'autres pêchent dans ces eaux troubles et le peuple des deux Vietnams continue de souffrir et de mourir. On ne peut laisser ainsi la guerre s'éterniser et continuer ses ravages; il faut mettre fin à ces souffrances et à ces horreurs. En conséquence, nous devrions accueillir favorablement l'initiative du secrétaire

général, M. Waldheim. Nous devrions accueillir avec satisfaction aussi toute démarche de conciliation parmi les grandes puissances.

C'est pourquoi, me semble-t-il, nous devrions tous être heureux du fait que l'escalade récente n'a pas empêché le président de participer à ce qui fut vraisemblablement une série très utile de rencontres en Union soviétique. Personne ne croit que les rencontres au sommet soient le remède à tous les maux ou le baume indiqué pour toutes les tensions internationales. Toutefois, le résultat global des rencontres américano-russes et sino-américaines ne peut être qu'avantageux à une époque où la réduction de la tension mondiale est absolument essentielle.

Le temps est venu pour nous, je pense, de considérer attentivement notre rôle au sein de la CIC. Si rien ne peut être fait, nous n'avons rien à gagner à retenir un simulacre de valeur. Dans ce domaine, une initiative des coprésidents britannique et russe en vue d'une autre conférence générale sur l'Indochine pourrait s'avérer utile. Mais, en la matière, le pessimisme paraît justifiable. Les raisons en sont notoires.

Dans cette conjoncture difficile et douloureuse, j'en donne l'assurance au gouvernement, tout effort salutaire en faveur de la paix recevra l'appui cordial et sympathique de l'opposition officielle. J'ajoute qu'il faut garder l'équilibre entre l'encouragement et la désillusion. Autrement, nous ne pourrons jouer aucun rôle utile dans cette crise internationale enchevêtrée, poignante et épineuse.

**M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, comme les députés le savent certainement, la difficulté que soulève l'intervention éventuelle des Nations Unies dans la guerre du Vietnam est toujours qu'aucune des parties les plus directement intéressées—le Sud Vietnam et le Nord Vietnam—ne sont membres de cette organisation et que le nord Vietnam et ses alliés ont toujours vigoureusement nié le droit des Nations Unies à discuter de la guerre du Vietnam.

Par contre, le nouveau secrétaire général des Nations Unies est persuadé, de même que le gouvernement canadien, que ce regrettable conflit ne peut et ne doit être résolu qu'à l'aide de négociations. C'est dans cet esprit que M. Waldheim a offert les bons offices des Nations Unies à toutes les parties intéressées sous réserve de leur accord. Malheureusement, comme le secrétaire général l'a indiqué il y a quelques semaines au cours d'une entrevue, aucune des parties n'a fourni de réponse claire à son offre.

Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) l'a déclaré à la Chambre le 26 avril, le Canada est disposé à collaborer avec le secrétaire général dans toute démarche visant à permettre une solution négociée et pacifique du conflit vietnamien. Cependant, une offre de bons offices, y compris celle du Secrétaire général, ne pourra aboutir que si les diverses parties acceptent de négocier et sont disposées à discuter de ces questions. Bien entendu il existe déjà un cadre pour les négociations, à la conférence de Paris sur le Vietnam, où des pourparlers publics et secrets ont eu lieu. Nous avons encouragé le retour des parties à la table des négociations, mais on ne peut pas les obliger à le faire.

Comme il a déjà été dit à la Chambre, il faut être disposé à négocier et il faut être disposé à accepter. Dès qu'il y a un espoir dans ce sens, le Canada et les Nations Unies ont alors une petite chance de faire un apport salutaire. Je puis assurer à la Chambre que, dans l'intervalle, le gouvernement canadien continuera ses efforts en vue de résoudre le conflit au moyen de pourparlers.



## LA JEUNESSE—LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—LE REJET DE DEMANDES—LA LISTE DES FIRMES COLLABORATRICES

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Monsieur l'Orateur, j'ai posé, le 31 mai, une question au secrétaire d'État (M. Pelletier), au sujet du programme Perspectives-Jeunesse. Ma question était la suivante:

> Vu que le gouvernement a, au cours du mois de mai, délégué une équipe auprès des hommes d'affaires en vue de rallier à titre privé leur appui pour donner suite aux projets, dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse, que le gouvernement avait refusés, le ministre dirait-il à la Chambre quand il entend publier la liste des sociétés qui ont accepté de participer à ce programme?

A ce moment-là, le ministre m'avait répondu qu'il allait s'en occuper, mais qu'il avait le regret de m'informer que cette liste n'était pas longue. Aujourd'hui, ou bien hier, j'ai lu une information publiée, je crois, par le *Citizen* d'Ottawa, rapportant qu'un porte-parole du ministère avait déclaré que deux sociétés avaient consenti à participer en se chargeant de projets. Je ne parviens pas à croire qu'il n'y en ait eu que deux seulement et j'ai décidé de soulever la question en cette fin de soirée. Je suis d'avis que le ministre devrait réussir mieux que cela. J'ai également noté dans les journaux d'aujourd'hui une information selon laquelle les fonctionnaires chargés du programme Perspectives-Jeunesse à Regina avaient rencontré les hommes d'affaires de cette ville pour les encourager à exécuter des projets que le gouvernement avait rejetés dans le cadre de ce programme.

Je voudrais ce soir en savoir plus long sur ce programme, le nombre de sociétés qui ont consenti à y participer, celui des projets qu'elles ont choisis et le nombre de personnes qu'elles emploieront. Je voudrais également savoir la composition du groupe qui se charge d'aller solliciter l'appui des sociétés. Combien en coûte-t-il au ministère pour cela et de quelle façon le public y participe-t-il?

Je crois qu'en général le programme Perspectives-Jeunesse concrétise une idée foncièrement et essentiellement bonne. Elle permet aux étudiants de participer à la création d'une œuvre qu'ils estiment utile. Cependant, elle ne laisse pas de me préoccuper. L'une de mes inquiétudes principales est partagée par quelques-uns de nos vis-à-vis comme il ressort, je crois, du rapport Cohen rédigé à la demande du ministère. J'ai dit que l'an dernier, l'accent s'était principalement porté sur les étudiants de la classe moyenne et que la plupart des emplois avaient été comblés par ceux qui avaient les moyens de fréquenter l'université sans travailler, qui étaient suffisamment aisés et pouvaient se tirer d'affaire sans besoin des subventions du programme Perspectives-Jeunesse.

C'est une des critiques qu'on peut faire à cette initiative qui est orientée principalement vers la classe moyenne. C'est une situation à laquelle le gouvernement devrait essayer de remédier et c'est pourquoi j'avais proposé qu'un programme identique ou semblable soit mis en train pour les jeunes non étudiants de façon que les jeunes chômeurs, travailleurs et cultivateurs puissent en tirer parti. Le gouvernement devrait prendre acte, entre autres, de cette recommandation s'il veut que ce programme concerne et intéresse réellement la jeune génération.

Je crois qu'environ 9 p. 100 seulement des participants au programme Perspectives-Jeunesse, cette année, ne sont pas étudiants. Tous les autres sont des étudiants. A mon avis, c'est une grave négligence, et le programme Perspectives-Jeunesse, sous sa forme actuelle, est une solution à court terme. Il devrait peut-être être permanent. Pour de nombreux jeunes, le programme Perspectives-Jeunesse n'a été conçu que, si l'on peut dire, «pour la forme».

• (2220)

J'aimerais savoir si le secrétaire parlementaire est en mesure de nous dire ce que deviendront nos diplômés. Dans le dernier numéro du *Financial Times*, j'ai lu un article où l'on disait que beaucoup de diplômés d'université qui entrent sur le marché du travail cette année ne peuvent se trouver d'emploi. En 1965, les corporations et les sociétés offraient des emplois aux étudiants et maintenant c'est l'inverse qui se produit et les étudiants ne peuvent trouver d'emploi. L'Université de Toronto prévoit que 25 p. 100 de ses diplômés ne pourront trouver d'emploi même si nombre d'entre eux retourneront à l'université pour y poursuivre leurs études.

Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous donner quelques précisions sur cette partie du programme Perspectives-Jeunesse? Combien de compagnies participent à ce programme, quels ont été leurs résultats et quels sont les moyens prévus pour intéresser les grandes sociétés?

**M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, le député a posé certaines questions mais, comme nous le savons tous, le Règlement me limite à trois minutes. J'essaierai donc de traiter de la principale question, c'est-à-dire de la liaison avec le secteur privé sous les auspices du programme Perspectives-Jeunesse.

Comme le député le comprendra nos rapports avec le secteur privé qui visaient à encourager sa participation à des projets de ce genre s'établissaient nécessairement à titre d'essai. Nos efforts jusqu'à maintenant nous ont permis d'envisager trois possibilités d'engagement de la part du secteur privé dans ce nouveau genre d'emploi: premièrement, le partage des frais pour des projets concernant l'entreprise; deuxièmement, le renvoi de projets soumis en vertu du programme Perspectives-Jeunesse au secteur privé qui en assurerait le financement complet; et troisièmement, la mise en œuvre par le secteur privé de programmes du même genre que ceux de Perspectives-Jeunesse.

Les sociétés Shell Canada Ltd et John Labatt Ltd ont toutes deux participé à des programmes de partage des frais pour créer 39 emplois au coût global de $18,500 pour le gouvernement et de $50,000 pour le secteur privé. Un exemple de cette façon d'aborder un problème nous vient de Victoria, en Colombie-Britannique. Il s'agit d'une société qui fabrique des jouets et du matériel de terrains de jeux spécialement adaptés aux enfants dits exceptionnels. En utilisant $20,000 et des dons de matériel, ce programme va fournir aux hôpitaux et aux institutions un équipement évalué à près de $100,000. C'est une opération pilote dont le but est de créer une nouvelle industrie pour l'Île.

John Labatt Ltd investit ses propres fonds dans des programmes à titre expérimental que lui renvoie Perspectives-Jeunesse. Cette société a investi $15,000 dans un programme que lui ont soumis les étudiants de l'École d'administration de l'Université de Toronto pour agir à titre de conseillers en gestion auprès des petites entreprises de la ville. Enfin, de nombreuses sociétés ont fait savoir que cela les intéresserait de créer un programme du type Perspectives-Jeunesse dans leurs propres organisations. Jusqu'ici, seule la Dominion Textile a établi des programmes, créant 28 postes pour des étudiants, au coût de $40,000.

Notre liaison avec le secteur privé a donc déjà donné naissance à environ 70 postes, auxquels le secteur des affaires a consacré $125,000. Je tiens à souligner que chacun des programmes en cause est de nature très expérimentale et que d'autres entreprises du secteur privé les suivent attentivement. Nous estimons que la réussite de ces programmes initiaux encouragera bien d'autres, avec lesquels nous sommes actuellement en consultation, à y participer.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 26.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mardi 13 juin 1972**

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

### QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, j'interviens en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Bien que les jeunes constituent environ un quart de la population active, les chiffres communiqués aujourd'hui révèlent que 48.7 p. 100, soit presque la moitié des Canadiens en chômage, ont moins de 25 ans, d'où il ressort que le chômage des jeunes a augmenté de 6 p. 100 par rapport au mois précédent, et s'applique à quelque 269,000 jeunes qui ne peuvent trouver d'emploi. Par conséquent en vertu de l'article 43 du Règlement je propose, appuyé par le député de Huron (M. McKinley):

Que la Chambre

(1) charge le ministre de la Main-d'œuvre et le secrétaire d'État de remanier immédiatement les programmes spéciaux de leurs ministères visant l'emploi dans le but de les élargir provisoirement et de les rendre le plus efficaces possible;

(2) ordonne au comité interministériel chargé des politiques d'emploi des jeunes de comparaître devant un comité approprié de la Chambre;

(3) recommande instamment au gouvernement de prendre des dispositions pour une consultation spéciale avec les provinces et l'industrie afin de mettre au point des programmes immédiats, à long terme, pour faire face à cette grave crise nationale.

**M. l'Orateur:** La motion du député requiert le consentement unanime. Y a-t-il unanimité?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas unanimité. La motion du député ne peut être présentée.

**M. MacDonald:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme ce comité interministériel est censé avoir été créé depuis plusieurs mois, le premier ministre (M. Trudeau) ou le leader du gouvernement à la Chambre pourraient-ils indiquer quand on fera une déclaration quant aux progrès réalisés par le comité?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Ce n'est pas un rappel au Règlement.

### LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LE REMBOURSEMENT AUX PROVINCES DES AVANCES AU TITRE DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une question urgente, étant donné que les provinces et les municipalités ont été forcées de payer des millions de dollars au titre de l'assistance sociale l'hiver dernier, à cause de l'émission tardive des chèques d'assurance-chômage. En outre, les gouvernements fédéral et provinciaux n'ont pris aucune disposition au sujet du remboursement de ces fonds. Sauf erreur, la province d'Ontario a avancé quelque 3 millions de dollars, dont la moitié devrait lui être remboursée. Je propose, donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell):

• (1410)

Que la Chambre recommande instamment au Conseil du Trésor d'ordonner à l'Auditeur général du Canada, en vertu de l'article 62 de la loi sur l'administration financière, de faire enquête et rapport à la Chambre au sujet de la négligence dont fait preuve le gouvernement en ne remboursant pas aux provinces et aux municipalités les millions de dollars qu'elles ont versé durant l'hiver à titre de paiements d'assistance sociale et de frais d'administration, parce que le gouvernement et la Commission d'assurance-chômage ont failli à leurs engagements; en outre, de faire enquête et rapport, comme le gouvernement a négligé de conclure des arrangements appropriés avec les provinces quant au transfert des chèques d'assurance-chômage désormais dans des circonstances analogues.

**M. l'Orateur:** Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** La motion ne peut pas être mise aux voix.

* * *

### BILL RELATIF AU MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

MESURE PORTANT SUR LES SERVICES CORRECTIONNELS

L'ordre du jour appelle: Présentation de bills.

Le 2 juin 1972—M. Howard (Skeena)—Bill intitulé: Loi concernant la loi sur le ministère du Solliciteur général (services correctionnels).

**M. Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, ayant découvert la façon admise par la procédure d'amener le gouvernement à réduire ses dépenses, je voudrais être autorisé à retirer ce bill.

**M. l'Orateur:** La Chambre permet-elle au député de retirer le bill?

**Des voix:** D'accord.

(L'ordre est annulé et le bill est retiré.)

## MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

### QUESTIONS OUVRIÈRES

LES STATISTIQUES DE CHÔMAGE

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de proposer, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et en conformité de l'article 26 du Règlement, l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, soit les statistiques de chômage publiées aujourd'hui et qui démontrent la faillite lamentable des programmes gouvernementaux visant à améliorer la situation, ce qui nécessite la présentation immédiate de nouvelles politiques et de nouveaux programmes de création d'emploi, si nous ne voulons pas que la situation devienne encore plus tragique, pour notre jeunesse en particulier, au cours des mois et des années à venir.

**M. l'Orateur:** Le député de York-Sud m'a donné le préavis requis aux termes de l'article 26 du Règlement; j'ai donc eu le temps d'étudier les divers aspects de la procédure qui, de l'avis du député, devraient être débattus en vertu de cet article.

Il est sûr que la question dont le député propose l'étude intéresse au plus haut point les députés comme le pays en général; d'autre part, la présidence doit rendre une décision au sujet de l'acceptabilité, selon la procédure, du sujet proposé, compte tenu des exigences de l'article 26 du Règlement. Soit dit en passant, je signale que la question proposée par le député de York-Sud a déjà été soumise à la Chambre à diverses reprises au cours de la présente session, entre autres, lorsque le député de York-Sud a proposé le 18 février dernier, un sous-amendement au débat sur l'adresse en réponse au discours du trône.

Toutefois, si j'estime que la question ne peut pas faire l'objet d'un débat d'urgence en ce moment, c'est surtout en raison des dispositions précises de l'article 26 du Règlement. Comme les députés le savent, aux termes du paragraphe 5 de cet article, lorsqu'il s'agit de décider si une question devrait être mise à l'étude d'urgence, la présidence doit tenir compte de la probabilité que la question soit présentée à la Chambre dans un délai raisonnable par d'autres voies. Nous sommes le 13 juin. La période courante des subsides compte encore 14 jours de séance. De ces 14 jours, aux termes du Règlement, il en reste encore sept à prévoir pour les travaux des subsides et il reste aussi le dernier jour du débat sur le budget, soit aujourd'hui. Donc, à compter de maintenant jusqu'à la fin de la période des subsides actuels, plus de la moitié du temps dont dispose la Chambre devra être consacré au débat sur des questions soulevées par les députés. Puisqu'il en est ainsi, il semble qu'on aura toutes les occasions voulues de s'occuper de cette importante question et d'autres. Pour ces raisons, la présidence ne peut recevoir la motion du député de York-Sud.

[M. l'Orateur.]

## QUESTIONS ORALES

### LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LES RÉCENTES STATISTIQUES ET LES NOUVELLES MESURES ENVISAGÉES

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question relative aux chiffres effarants que Statistique Canada publie aujourd'hui au sujet du chômage. Étant donné ces chiffres, le ministre envisage-t-il de nouvelles mesures autres que celles qu'il proposait à la Chambre dans son budget au début de mai? En particulier, au lieu de laisser l'impôt sur le revenu s'accroître le 1er janvier, envisage-t-il de réduire les impôts et d'encourager l'investissement de façon à intensifier la création de nouvelles entreprises et, partant, de nouveaux emplois au Canada?

**L'hon. John N. Turner (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, dans mon exposé budgétaire à la Chambre le 8 mai, j'ai dit que ces chiffres accuseraient des variations mensuelles. J'ai examiné les chiffres de ce mois-ci. Je n'en suis pas satisfait, mais je dois dire à la Chambre que je ne vois aucune raison de modifier l'opinion de base que j'avais exprimée alors. L'économie est en pleine phase expansionniste. Elle est vigoureuse et florissante, et c'est ce que reflète le rapport de Statistique Canada, qui fait état de la création de 260,000 nouveaux emplois entre avril et mai.

**L'hon. M. Stanfield:** Le ministre sait bien que ce n'est que l'augmentation normale du nombre des emplois d'un mois à l'autre. Maintenant qu'il exerce ses fonctions depuis plusieurs mois déjà, puis-je lui demander s'il tolère le niveau de chômage actuel à cause de sa préoccupation au sujet de l'inflation? Est-ce le motif qui fait tolérer au ministre ce niveau de chômage?

**L'hon. M. Turner:** Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le chef de l'opposition m'a entendu quand j'ai eu pour la première fois l'occasion de parler à la Chambre en qualité de ministre des Finances, et de nouveau au cours du débat sur le budget, lorsque j'ai dit que ma première priorité demeurait les emplois. Elle le reste toujours.

**L'hon. M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, le premier ministre connaît peut-être la réponse. Étant donné le grand nombre des chômeurs, dont près de 50 p. 100 sont âgés de moins de 25 ans, c'est-à-dire environ 269,000 personnes, soit près de 11 p. 100 de la population active du Canada, le premier ministre va-t-il proposer de nouveaux programmes ou une expansion des programmes existants comme moyen de résorber ce phénomène social alarmant ou connaît-il assez d'emplois vacants pour répondre à ce besoin?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, il me semble que le chef de l'opposition me pose la même question qu'au ministre des Finances.

**M. Baldwin:** A laquelle il n'a pas obtenu de réponse!

**Des voix:** Oh, oh!

**L'hon. M. Stanfield:** Faisons donc revenir Ben.

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LA NOUVELLE POLITIQUE POUR L'AUTOMNE ET L'HIVER PROCHAINS—LA CRÉATION D'EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES JEUNES

**M. David Lewis (York-Sud):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cependant, peut-être conviendrait-il de demander à Votre Honneur de la considérer comme ma question principale. Étant donné le laps de temps qui ne manque jamais de se produire entre la planification des emplois et les investissements qui s'imposent pour en créer, et en raison des fortes tendances au chômage qui en ont maintenu le taux à 6 p. 100 ou plus pendant 24 mois consécutifs, le ministre des Finances et le gouvernement envisagent-ils d'adopter immédiatement de nouvelles politiques dans l'espoir de produire plus d'emplois l'automne et l'hiver prochains et de réduire ainsi le chômage?

**L'hon. John N. Turner (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, j'ai confiance que le principe même d'un laps de temps entre l'élaboration d'une politique économique et les résultats, laps de temps que les économistes sous-estimaient jadis, je pense, sera avantageux pour le pays, puisque la politique expansionniste du gouvernement et l'évolution de l'économie se manifestent maintenant depuis assez longtemps pour que nous en ressentions bientôt les résultats.

**M. Lewis:** Le ministre est-il tellement satisfait de la situation . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député sait qu'il ne peut préfacer sa question de cette manière. Il pourrait peut-être la poser directement.

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un sujet tellement sérieux et les . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Lewis:** . . . réponses du ministre sont tellement agaçantes que mon commentaire était justifié, je pense. Étant donné que les politiques et les programmes du gouvernement, tels Perspectives-Jeunesse, Initiatives locales et autres, ont, de toute évidence, complètement échoué en ce qui concerne la création d'emplois au pays, puis-je demander au ministre si le gouvernement est à élaborer de nouveaux programmes de nature à répondre aux besoins des jeunes, au moins pour cet été, afin d'alléger quelque peu leur découragement et leur dépit?

**L'hon. M. Turner:** Monsieur l'Orateur, j'assure au député qu'il n'est pas le seul à se faire du souci au sujet du chômage au pays.

**M. Lewis:** Alors, prouvez-le!

**L'hon. M. Turner:** Monsieur l'Orateur, ce problème est le principal objet de mes préoccupations. Je ne serai satisfait que lorsque l'expansion de notre économie se traduira non seulement par une plus forte embauche—comme en témoigne déjà le nombre de nouveaux emplois—mais aussi par une réduction appréciable du nombre des chômeurs.

• (1420)

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, je poserai donc au ministre cette question. Étant donné que, jusqu'à maintenant, les politiques n'ont pas réussi à réduire le nombre désaisonnalisé des chômeurs, que la croissance de la population active est constante depuis nombre de mois, voire quelques années et, enfin, qu'aujourd'hui est le dernier jour consacré au débat sur le budget, le ministre est-il enfin prêt à reconsidérer ses politiques et à proposer immédiatement une réduction considérable de l'impôt sur le revenu personnel pour les contribuables canadiens à revenus modestes et moyens, de façon à accroître immédiatement la demande globale et à stimuler suffisamment l'économie?

**L'hon. M. Turner:** Monsieur l'Orateur, je maintiens les politiques que préconise le budget et, je puis en assurer les députés, je suis sûr de leur bien-fondé.

LE COURS DU DOLLAR CANADIEN—L'EXPANSION DU MARCHÉ D'EXPORTATION ET LA CRÉATION D'EMPLOIS

**M. William Skoreyko (Edmonton-Est):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Le ministre va-t-il songer à rebloquer le cours du dollar canadien afin de donner de l'expansion au complexe manufacturier et, partant, d'élargir le marché d'exportation et favoriser l'embauche?

**L'hon. John N. Turner (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain que la proposition du député aurait le résultat qu'il escompte. Le gouvernement canadien a décidé de laisser flotter le dollar jusqu'à ce que la situation monétaire internationale se stabilise suffisamment.

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES—LE RAPPORT DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Il y a à peine un an, le premier ministre exprimait l'inquiétude du gouvernement à la vue du nombre de plus en plus considérable de jeunes qui ne pouvaient trouver d'emploi. Vu qu'il annonçait il y a quelque temps la mise sur pied d'un comité interministériel chargé d'analyser toute la politique d'emploi des jeunes, serait-il en mesure de préciser si le comité nous fera part bientôt des résultats de son étude ou s'il en est arrivé à une décision pour régulariser cette pénible situation?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je ne sais à quel comité le député fait allusion. J'examinerai le point qu'il propose. En fait, le gouvernement a pris des mesures pour tenir compte du problème des jeunes dans nos programmes d'emploi. Ces mesures se sont concrétisées dans le programme Perspectives-Jeunesse et les projets d'initiative locale.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LA CRÉATION D'EMPLOIS

**M. MacDonald (Egmont):** Une question supplémentaire. En ce qui concerne ces divers programmes et l'augmentation du nombre des jeunes en chômage qui s'est produite en fait le mois dernier, le premier ministre et le gouvernement vont-ils réviser de nouveau leurs programmes dans le cadre de Pesrpectives-Jeunesse, étant donné qu'un très grand nombre de projets n'ont pas été acceptés? On pourra y investir des fonds sans plus tarder afin de stimuler une certaine augmentation de l'emploi chez les jeunes, où il y en a désespérément besoin.

**Le très hon. M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, je remercie le député de sa proposition constructive. Le gouvernement ne cesse d'étudier ces questions.

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LE CAS DE CERTAINS CONSEILLERS DU MINISTÈRE DES FINANCES

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Comme la politique du gouvernement dans le domaine de l'emploi au Canada est depuis un certain nombre d'années le fruit des conseils de certains personnages de la Banque du Canada et du ministère des Finances, le ministre projette-t-il de changer de conseillers?

**L'hon. John N. Turner (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je fais confiance à mon personnel de conseillers, hommes et femmes. S'il devait y avoir des changements, je ne manquerai pas d'en discuter avec le député.

* * *

## LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LE REMBOURSEMENT AUX PROVINCES DE CERTAINES AVANCES AU TITRE DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser au premier ministre une question relative à la motion que j'ai proposée cet après-midi aux termes de l'article 43 du règlement. Pourquoi le gouvernement fédéral n'a-t-il pas entrepris de rembourser les provinces et les municipalités qui ont versé certaines allocations de bien-être par suite des retards dans l'envoi aux prestataires des chèques d'assurance-chômage au cours des mois d'hiver?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je devrai étudier la proposition de plus près. Il me semble que le député n'a pas assez souligné que , dans bien des cas, le retard subi par les prestataires n'était en aucune façon imputable au gouvernement fédéral.

**Des voix:** Oh, oh!

[Le très hon. M. Trudeau.]

**Le très hon. M. Trudeau:** Dans de nombreux cas, les requérants eux-mêmes n'ont pas rempli les formules correctement ou les employeurs les ont mal renseignés.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Alexander:** Le premier ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi la Commission d'assurance-chômage, qui avait offert à toutes les provinces de conclure des accords au sujet du transfert futur des chèques d'assurance-chômage, a été incapable de formuler un accord que pourraient accepter sept provinces et pourquoi aucun nouvel accord n'a été signé depuis le début de mars, en dépit du fait que ceux qui ont été conclus avec la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve se sont révélés extrêmement efficaces? Pourquoi n'a-t-on signé aucun accord avec les autres provinces?

**Le très hon. M. Trudeau:** Je m'excuse auprès du député, mais j'ai manqué la première partie de sa question à cause du bruit que font ses collègues.

**M. Alexander:** Je formulerai la question autrement. Étant donné que le gouvernement fédéral a conclu des accords avec 3 provinces au sujet du remboursement et du transfert des chèques d'assistance sociale émis par suite du paiement tardif des prestations d'assurance-chômage, le premier ministre peut-il nous dire pourquoi on tarde à conclure des accords avec les sept provinces qui n'ont pas encore fait d'arrangements de ce genre?

**Le très hon. M. Trudeau:** Je ne me suis pas occupé de cette affaire personnellement mais le ministre qui s'en est chargé voudra peut-être examiner la question et y répondre.

* * *

## L'ÉNERGIE

LA FERMETURE POSSIBLE DE LA CENTRALE THERMIQUE DE GENTILLY—LA PÉNURIE D'EAU LOURDE ET LES MESURES ENVISAGÉES

[*Français*]

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Étant donné que la centrale thermique de Gentilly menaçait, il y a quelque temps, de fermer ses portes à cause de la difficulté de se procurer de l'eau lourde, le ministre peut-il dire à la Chambre si ce problème a été réglé à la satisfaction des directeurs de cette centrale?

[*Traduction*]

**L'hon. Donald S. MacDonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je regrette de dire non. A cause de la pénurie d'eau lourde au Canada, qui durera encore deux ans, l'approvisionnement ne sera pas suffisant pour que nous puissions empêcher la fermeture de l'usine de Gentilly prévue pour septembre. La fermeture coïncidera toutefois avec la période consacrée à l'entretien et à la réparation. Nous avons bon espoir que vers la fin de 1973, l'usine pourra fonctionner à nouveau.

## LES AÉROPORTS

PICKERING—LES MOTIFS DU CHOIX DE L'EMPLACEMENT

**L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings):** Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre des Transports. Le ministre saisira-t-il la première occasion qui lui sera offerte à l'appel des motions pour dire à la chambre pourquoi le gouvernement projette de construire un deuxième aéroport à Toronto alors que la deuxième aérogare, qui sera terminée dans quelques jours et la construction d'une deuxième piste d'atterrissage nord-sud à Malton feraient plus que doubler le rendement actuel de l'aéroport, et que la construction d'une troisième aérogare, comme on l'a tout d'abord projeté . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**L'hon. M. Hees:** . . . permettrait à l'aéroport de répondre aux exigences du trafic aérien au cours des 20 prochaines années?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, il est presque impossible de répondre à cette question en détail.

**L'hon. M. Hees:** A l'appel des motions.

**L'hon. M. Jamieson:** Il existe, cependant, une documentation volumineuse se rapportant à toutes les parties de la question du député et je m'occuperai de lui en faire avoir des copies.

**L'hon. M. Hees:** Puisque le ministre examine cette question, peut-être pourrait-il aussi examiner les raisons—et nous les faire connaître—pour lesquelles le nouvel aéroport qui sera construit à Sainte-Scholastique, dans la province de Québec, sera 23 fois plus grand que l'aéroport actuel de Toronto et 12 fois plus grand que l'aéroport qui répond à tous les besoins de la ville géante de Chicago et qui suffira, prévoit-on, au trafic aérien de cette ville pendant de nombreuses années futures?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Peace River a la parole.

**Le très hon. M. Trudeau:** Vous le voulez cet aéroport, ou non?

**L'hon. M. Hees:** Je veux des réponses. Je veux épargner au pays quantité d'argent.

**Une voix:** Démissionnez!

**L'hon. M. Hees:** Je suis contre les programmes destinés à occuper la main-d'œuvre.

**Une voix:** Et le chômage?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Peace River a la parole pour poser une question et il devrait avoir le droit de le faire.

**M. Baldwin:** Merci. Je voulais simplement me faire l'écho de la sagesse de mon honorable ami.

**Une voix:** Que Dieu vous soit en aide!

## L'INDUSTRIE

LA DOMINION AVIATION—LA DEMANDE DE SUBVENTIONS

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il y a quelques jours, j'ai demandé des précisions sur une demande formulée par la Dominion Aviation, société de l'Ouest qui s'occupe de la mise au point des avions à décollage et atterrissage courts. Le ministre avait dit qu'il allait étudier la question et je ne l'ai pas pressé de le faire sachant qu'il avait des problèmes à résoudre que lui causaient ses collègues. A-t-il l'intention d'analyser l'affaire et est-il disposé à examiner la demande de subvention de cette société, en tenant compte du fait que se présente la possibilité de décentraliser l'expansion de l'industrie aéronautique canadienne en y faisant participer l'Ouest du Canada?

• (1430)

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, je me souviens parfaitement qu'on a reçu cette demande le 11 avril, mais je ne sais pas si depuis on a pris une décision. Je vais m'informer et transmettrai ensuite le renseignement à l'honorable député.

**M. Baldwin:** Le ministre aurait-il l'obligeance d'essayer de répondre à cette question d'ici quelques jours vu l'approche de la fin de la présente session?

**L'hon. M. Pepin:** Je le ferai à la première occasion, monsieur l'Orateur.

* * *

## LE LOGEMENT

LE PROJET DE MODIFICATION À LA LOI—LE RÉSULTAT DES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

**M. John Burton (Regina-Est):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Pourrait-il faire savoir à la Chambre si des entretiens ont eu lieu avec les provinces avant la préparation et la présentation des modifications à la loi nationale sur l'habitation? Voudrait-il l'instruire de la réaction des provinces à l'occasion de ces consultations?

**L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur l'Orateur, des entretiens ont effectivement eu lieu sur l'orientation de la politique dans le cadre de la procédure de consultation. J'ai fait savoir aux provinces que nous aurions besoin d'autres entretiens pour discuter de la règlementation et de l'application de toutes les nouvelles politiques en matière d'habitation. La période de questions ne me permet pas d'élaborer davantage, si ce n'est d'indiquer que la réponse provinciale a été favorable.

**M. Burton:** Pourrais-je demander au ministre de préciser combien de provinces ont approuvé l'ensemble des politiques du gouvernement ou sa conception de cette question? Pourrait-il aussi préciser combien de provinces se sont abstenues d'exprimer quelque point de vue que ce soit ou n'ont pu participer aux consultations?

**L'hon. M. Basford:** Monsieur l'Orateur, de par leur nature, ces entretiens sont confidentiels. Je ne suis pas habilité à répondre au nom des provinces. Nul doute qu'un jour ou l'autre, elles feront connaître leurs points de vue concernant ces projets et ces règlements, et je suis disposé à discuter avec elles tous les aspects de cette politique.

* * *

## LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES POURPARLERS RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT D'UN GAZODUC DU MACKENZIE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Les deux consortiums intéressés se sont-ils entendus pour construire un gazoduc partant de l'Arctique et longeant la vallée du Mackenzie?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, on ne m'a pas avisé officiellement jusqu'ici de la conclusion d'un accord. On a bien laissé entendre que c'était pour bientôt, mais encore une fois, je n'ai pas de renseignements officiels.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Alors, je voudrais demander au ministre, même si les renseignements officieux du ministre semblent indiquer que les consortiums se sont mis d'accord, s'il est exact que le gouvernement refuserait fort probablement d'approuver la construction d'un gazoduc traversant le Canada à partir de l'Alaska si les États-Unis rejetaient l'avis du Canada et construisaient un pipeline transalaskien?

**L'hon. M. Macdonald:** Monsieur l'Orateur, cela dépendrait de la nature de la demande. Je ne crois pas *a priori* qu'on puisse dire que pareille demande ne serait pas approuvée. Il serait juste aussi de signaler que, compte tenu de la déclaration du secrétaire Morton selon laquelle un permis serait émis pour le pipe-line transalaskien, le gouvernement canadien n'accepterait pas les conditions relatives à l'oléoduc incorporées à la demande par le secrétaire au sujet du gazoduc. Le Canada ne saurait accepter que les États-Unis adoptent une attitude semblable à l'égard d'un gazoduc.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Sur quoi le député d'Esquimalt-Saanich se fondait-il pour déclarer à Washington . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** . . . qu'Ottawa n'approuverait pas le projet de gazoduc . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. On pourrait peut-être traiter la question comme si elle avait été posée directement; le ministre pourrait alors y répondre.

[M. Burton.]

**L'hon. M. Macdonald:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'il soit clair que le député, et dans cette observation particulière et en général, sauf quand il m'a cité directement, parlait en son propre nom.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Cela me donne l'occasion de demander ceci: le ministre l'avait-il autorisé à faire cette déclaration?

**L'hon. M. Macdonald:** Comme je viens de le dire, monsieur l'Orateur, le député parlait pour lui-même.

* * *

## L'AGRICULTURE

GRAINS FOURRAGERS—LA TENEUR EN PROTÉINES ET EN PHOSPHATES ET L'APPLICATION DE LA LOI

**M. R. E. McKinley (Huron):** Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre de l'Agriculture, mais en son absence je l'adresserai à son secrétaire parlementaire. Je crois que des instances ont été présentées à ce propos au ministère de l'Agriculture. Le gouvernement envisage-t-il d'inclure dans la loi sur l'assistance au transport des aliments du bétail des dispositions relatives à la teneur en protéines et à l'introduction de phosphates dans la préparation de ces aliments?

**M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas tout à fait au courant de cette question mais je sais qu'elle fait l'objet d'une étude depuis quelque temps, et le ministre sera bientôt en mesure de faire une déclaration à ce sujet.

* * *

## LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACCIDENT À LA FOIRE AÉRIENNE DE TRENTON—LA FORMATION DES PILOTES ET LES NORMES DE SÉCURITÉ

**M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Étant donné le tragique accident qui s'est produit au cours de la fin de semaine à la foire aérienne de Trenton, le ministre est-il convaincu que cette équipe d'acrobatie aérienne a reçu par le passé, et continuera de recevoir, toutes les ressources nécessaires pour faire en sorte que les normes de préparation et de formation soient maintenues au plus haut niveau de sécurité?

**L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, tous les députés se joindront sans doute à moi pour exprimer nos sincères condoléances à l'épouse et aux parents du capitaine Waterer. J'ai ordonné la tenue d'une enquête dont je rendrai publiques les conclusions dès qu'elles me parviendront. A mon avis, des fonds suffisants ont été consacrés à la formation de cette équipe, mais cette question fera aussi l'objet de l'enquête. Je dois souligner que ces foires aéronautiques ont lieu depuis 24 ans, qu'on y a toujours présenté des numéros de ce genre, et qu'il ne s'y est produit que sept accidents d'avion.

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LA LISTE DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES—L'OPPORTUNITÉ DE MESURES DE RÉTORSION CONTRE LES FABRICANTS D'AUTOMOBILES

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre est-il en mesure de fournir à la Chambre aujourd'hui une liste de toutes les sociétés des États-Unis qui exploitent des entreprises à la faveur du programme DISC?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Non, monsieur l'Orateur, et je crois en avoir fourni la raison.

**M. Broadbent:** Une question supplémentaire. Le ministre peut-il dire à la Chambre combien d'entreprises ont été établies à la faveur de ce programme depuis son dernier rapport de juin?

**L'hon. M. Pepin:** Monsieur l'Orateur, je croyais avoir donné cette réponse la semaine dernière. A la fin de février, le chiffre atteignait 1,150; pour la fin de mars . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'avais l'impression que des renseignements de ce genre avaient été donnés à la Chambre et que j'avais alors dit, je le dis maintenant si je ne l'ai pas fait alors, que, normalement, ce n'est pas le moment de présenter des données statistiques de ce genre. Le député voudra peut-être tourner sa question autrement.

**M. Broadbent:** J'ai bien dit depuis le dernier rapport, monsieur l'Orateur, mais je vais passer à ma dernière question. Le gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures punitives à l'encontre des sociétés de l'industrie de l'automobile qui font des importations dans le cadre du programme DISC? Songerait-il, par exemple, à imposer à ces sociétés des peines financières égales aux avantages qu'elles retirent de ce programme, au moment de déterminer leurs engagements annuels en vertu de l'accord canado-américain sur l'automobile?

**L'hon. M. Pepin:** Monsieur l'Orateur, je croyais avoir répondu à cette question dans mon discours sur le budget, mais je vais répéter ce que j'ai dit. Les mesures financières proposées dans le budget ont pour objet de parer dans une large mesure à la situation créée par ces subventions aux États-Unis et ailleurs, mais, bien sûr, des circonstances surgiront inévitablement où le gouvernement souhaitera faire davantage. J'ai aussi fait savoir alors que nous cherchions à mettre au point une méthode grâce à laquelle nous serions mieux renseignés,—nous y travaillons actuellement,—sur les avantages anormaux que des pays étrangers accordent à leurs exportateurs.

**M. Broadbent:** Encore une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La présidence donnera la parole au député d'Oshawa-Whitby pour une dernière question supplémentaire et ensuite il nous faudra passer à autre chose.

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, la Ford Motor Company étant la seule à importer des voitures et des produits au Canada dans le cadre du programme DISC, le ministre est-il disposé à prendre des mesures précises contre cette violation évidente de l'accord canado-américain sur la production automobile?

**L'hon. M. Pepin:** Pas pour le moment, monsieur l'Orateur.

* * *

• (1440)

## LA POLLUTION

L'ÉPAVE DE L'IRVING WHALE—LA QUESTION DU RENFLOUAGE

**L'hon. J. A. MacLean (Malpèque):** Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports. Est-il vrai que le gouvernement a décidé de ne pas adjuger de contrat cette année pour retirer l'*Irving Whale* du golfe du Saint-Laurent, bien qu'il représente une menace comme tous le savent?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question n'est pas recevable. Le ministre sera autorisé à y répondre, mais les députés savent qu'il est préférable de poser une question directement plutôt que de demander à un ministre de confirmer ou de nier un rapport. La présidence est prête à supposer que cette question a été posée directement et le ministre peut y répondre dans ces conditions.

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports):** La réponse est oui, monsieur l'Orateur. En d'autres termes, aucun contrat ne sera adjugé durant l'année en cours, à moins que certains nouveaux renseignements nous assurent que le travail se fera en toute sécurité. J'ai écrit à un collègue du député et je serai heureux de lui faire parvenir une lettre explicative de ce genre.

[*Français*]

**M. l'Orateur:** L'honorable député de Champlain.

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, . . .

**M. l'Orateur:** Je m'excuse auprès de l'honorable député de Champlain, à qui je donnerai la parole dans un moment, mais l'honorable député de Malpèque désire poser une question supplémentaire.

[*Traduction*]

**L'hon. M. MacLean:** Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre s'il a fait préparer d'autres plans d'urgence pour aborder différemment ce risque de pollution?

**L'hon. M. Jamieson:** Pas sur une base permanente, monsieur l'Orateur, sauf pour s'assurer qu'elle soit contenue. Si elle n'a pas encore été accomplie, une inspection sous-marine sera exécutée dans quelques jours pour s'assurer qu'il n'y a pas de risque pour le moment, pour employer le mot de mon honorable ami. Nous ne voulons pas intervenir à moins d'être absolument certains que nous pouvons renflouer cette épave sans créer un autre danger.

## LE LOGEMENT

LES AMENDEMENTS PROPOSÉS À LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—QUESTION RELATIVE À L'ATTITUDE DU QUÉBEC

[*Français*]

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, je désire poser une question au ministre responsable du logement.

Étant donné qu'en déposant hier une projet de loi, l'honorable ministre indiquait que les provinces avaient généralement réagi favorablement et qu'il comptait avoir avec elles de nouveaux entretiens, pourrait-il dire quelle est actuellement la position du gouvernement du Québec relativement à ce projet de loi?

[*Traduction*]

**L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur l'Orateur, c'est au gouvernement du Québec qu'il reviendrait de le faire connaître.

LES AMENDEMENTS PROPOSÉS À LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—APPLICATION DES PRÊTS AUX MAISONS CONSTRUITES SOUS L'ÉGIDE DE LA SCHL

[*Français*]

**M. Roland Godin (Portneuf):** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que le nouveau projet de loi prévoit que la Société centrale d'hypothèques et de logement pourra consentir des prêts destinés à la rénovation de logements familiaux, l'honorable ministre pourrait-il dire si ces prêts pourront être utilisés pour réparer les maisons qui ont été mal construites, et ce sous l'égide de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

**M. l'Orateur:** J'ai l'impression que l'honorable député amorce déjà le débat qui pourra avoir lieu au moment où ce projet de loi sera présenté à la Chambre.

* * *

## LES TRANSPORTS

PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LES ENTRETIENS AU SUJET DU PROJET DE HAUSSE DU TARIF-MARCHANDISES—LES SUGGESTIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT DU PROBLÈME.

[*Traduction*]

**M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme le CN doit demander à la Commission canadienne des transports le 19 juin l'autorisation de hausser sélectivement les tarifs-marchandises dans les provinces Atlantiques, le ministre songe-t-il à organiser une rencontre aussitôt que possible avec les premiers ministres des quatre provinces Atlantiques, s'ils ne lui ont pas déjà demandé de le faire, en vue d'essayer de trouver un moyen de régler le grave problème qui se pose aux entreprises de ces provinces en raison de cette huitième augmentation des tarifs-marchandises depuis septembre 1969?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je pense que c'est une excellente idée. L'autre jour, j'ai signalé à la Chambre que j'avais rencontré les commissaires de la Commission des transports des provinces Atlantiques, qui représentent certaines des provinces, mais une rencontre directe avec les premiers ministres serait une excellente idée. Je vais dès aujourd'hui en examiner toutes les possibilités.

[L'hon. M. Jamieson.]

* * *

## LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LES POURPARLERS RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT D'UN GAZODUC—LA QUESTION D'UN OLÉODUC

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, ainsi que le rapporte le compte rendu des débats, en page 3011, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré vendredi dernier qu'il s'attendait à recevoir une demande, ou qu'un certain nombre de compagnies ou de consortiums s'apprêtaient à demander de construire un pipe-line. Quelques instants plus tôt il avait parlé du projet de la route transalaskienne pour le transport du pétrole brut. S'agissait-il d'un pipe-line pour le transport du gaz naturel ou d'un pipe-line pour le transport du pétrole brut? J'aimerais également obtenir les noms de ces consortiums et savoir s'il s'agit de compagnies américaines ou d'entreprises canadiennes.

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur, l'Orateur, les deux consortiums qu'intéresse la construction du pipe-line auquel je faisais allusion sont Northwest Shore et Gas Arctic. Ce pipe-line aurait pour double objectif d'acheminer le gaz canadien par le delta canadien et éventuellement par la baie Prudhoe jusqu'au marché canadien méridional. Les deux consortiums réunissent de nombreuses compagnies, dont des canadiennes, et je fournirai volontiers au député la composition des deux firmes intéressées.

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, s'il s'agit d'une demande relative à la construction d'un pipe-line pour l'acheminement du gaz, le ministre voudrait-il expliquer à la Chambre en quoi cette construction pourrait régler la question de la grave pollution de la côte occidentale, cette pollution étant due au pétrole brut? Y a-t-il eu entente? Voilà ce que j'ai tenté d'apprendre vendredi et c'est la question que je pose depuis trois ans. Y-a-t-il eu une entente, une suggestion ou des projets relativement à la construction du pipe-line destiné à acheminer le pétrole brut le long du delta du Mackenzie? Voilà ma question.

**L'hon. M. Macdonald:** Monsieur l'Orateur, j'ai voulu signaler vendredi au député le fait que le gouvernement du Canada a tenté longtemps de persuader les États-Unis d'acheminer non seulement le gaz, mais aussi le pétrole par le réseau de chenaux du delta du Mackenzie. Cependant, le gouvernement des États-Unis a indiqué par l'entremise de son secrétaire d'État, M. Morton, qu'il en avait décidé autrement. Nous serions toujours heureux de rendre ces services. Les données recueillies par suite des recherches que nous avons faites sur l'écologie de l'Arctique et de la vallée du Mackenzie en général s'appliqueraient et à des gazoducs et à des oléoducs qu'on pourrait y construire.

**M. l'Orateur:** La présidence permet au député une autre question supplémentaire, mais je crois que nous en sommes au point où je dois signaler aux députés qu'il reste à peine cinq minutes avant la fin de la période des questions et que quelque 20 ou 25 députés veulent encore avoir la parole.

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, ma question sera brève. Dois-je conclure de la réponse du ministre qu'en ce qui concerne les négociations entre le Canada et les États-Unis sur l'acheminement du pétrole brut par oléoduc, l'initiative du Canada a été un échec complet?

**L'hon. M. Macdonald:** Non.

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

* * *

## LA PEINE DE MORT

### LA DEMANDE DE MISE À JOUR DU LIVRET D'INFORMATION

**M. Robert McCleave (Halifax-East Hants):** Monsieur l'Orateur, le député de Peace River et moi-même avons donné avis de la question au ministre de la Justice et au solliciteur général. Le solliciteur général pourrait-il ordonner que soit mise à jour la précieuse étude portant sur tous les aspects de la peine capitale ordonnée par feu M. Favreau, puisque cette législature ou la prochaine seront appelées à trancher la question avant Noël?

[*Français*]

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général):** Monsieur le président, un travail est effectué au sein de mon ministère pour mettre à jour autant les données statistiques que le contenu général du travail qui avait été distribué à l'époque par le ministère de la Justice et il me fera plaisir, en temps et lieu, de le rendre public lorsque la Chambre sera saisie de la question.

[*Traduction*]

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, le ministre procédera-t-il de la même façon que feu M. Favreau qui, très sagement, avait mis ce document à la disposition des membres de tous les partis pour garantir l'impartialité et l'objectivité?

[*Français*]

**L'hon. M. Goyer:** Monsieur le président, j'étudierai cette suggestion avec plaisir.

* * *

## LE PÉTROLE

### L'APPROVISIONNEMENT DE LA RAFFINERIE DE CHERRY POINT

[*Traduction*]

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Elle découle d'une déclaration faite par un porte-parole de l'Atlantic-Richfield, voulant que la seule raison pour laquelle sa compagnie importe du pétrole étranger par pétrolier à Cherry Point, c'est que le contingentement a été réduit par le fournisseur canadien. Le ministre a-t-il eu des entretiens avec cette société et l'industrie pétrolière en général pour garantir un approvisionnement suffisant en pétrole brut d'Alberta à la raffinerie de Cherry Point afin que l'importation par pétrolier ne soit plus nécessaire?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Oui, monsieur l'Orateur, j'ai eu des entretiens avec des représentants de l'oléoduc Trans-Mountain. Ils ont souligné que les raffineries des États-Unis, en particulier l'Atlantic-Richfield, ont refusé de signer un contrat à long terme excédant les quelques prochaines années pour l'achat du pétrole canadien, de telle sorte que l'augmentation de capacité qui serait indispensable pour alimenter la raffinerie de Paget Sound ne peut être financée. Nous serions bien contents, ainsi que la Trans-Mountain, de fournir à l'Atlantic-Richfield, des approvisionnements supplémentaires en pétrole en augmentant la capacité de l'oléoduc, mais l'Atlantic-Richfield a refusé de donner cet engagement. Il est donc impossible pour le moment de voir à l'expansion de ce système.

**M. Douglas:** Monsieur l'Orateur, comme l'Atlantic-Richfield a déjà déclaré qu'il ne lui serait peut-être pas nécessaire d'utiliser le pétrole brut de l'Alaska si elle pouvait se procurer des approvisionnements suffisants de pétrole canadien, le ministre s'engagerait-il à rencontrer les représentants de cette société, en vue de déterminer si cet approvisionnement garanti pourrait être fourni, ce qui écarterait une grande partie du risque qui a préoccupé le Parlement au sujet de l'utilisation de Cherry Point?

**L'hon. M. Macdonald:** Monsieur l'Orateur, si les représentants de l'Atlantic Richfield se sont prononcés en ce sens, leurs paroles contredisent directement ce qu'ils ont affirmé aux hauts fonctionnaires du gouvernement du Canada et aux représentants de l'oléoduc Trans-Mountain. Je me ferai un plaisir de vérifier si c'est bien là, en effet, la position actuelle de la société.

* * *

## L'AGRICULTURE

### LES DÉGÂTS DANS LES PLANTATIONS DE TABAC—LES MESURES D'AIDE ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

**M. W. B. Nesbitt (Oxford):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au sujet des dégâts causés par une gelée tardive au tabac, aux petits fruits et autres récoltes pour la vente dans le sud-ouest de l'Ontario. Quelques députés ont soulevé la question hier et je l'ai soumise au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture. L'enquête entreprise par le ministère sera-t-elle bientôt terminée et le gouvernement annoncera-t-il sous peu s'il a l'intention de venir en aide aux agriculteurs en question? Monsieur, si je traite du sujet . . .

• (1450)

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps nous manque. Le député pourrait permettre au secrétaire parlementaire de répondre et peut-être ensuite poser une question complémentaire.

[*Français*]

**M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture):** Monsieur le président, je puis dire à l'honorable député ainsi qu'à ses collègues que le ministère de l'Agriculture a été informé de la situation, que les fonctionnaires sont sur les lieux et que nous travaillons en étroite collaboration avec le gouvernement de l'Ontario pour évaluer les dommages causés à plusieurs cultures par la gelée qui s'est produite en fin de semaine. Lorsque l'étude sera terminée, le ministère de l'Agriculture pourra décider des mesures à prendre en plus de celles, évidemment, qui ont déjà été prises, en vertu des lois actuellement en vigueur.

[*Traduction*]

**M. Nesbitt:** Le secrétaire parlementaire peut-il nous assurer que la déclaration concernant le remplacement

des plants sera faite aussitôt que possible, vu que la saison est déjà fort avancée?

[*Français*]

**M. Lessard (Lac-Saint-Jean):** Monsieur le président, je voudrais assurer l'honorable député que cette décision sera prise très rapidement, parce que je conviens qu'il s'agit d'une chose qui ne peut être reportée à plus tard.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** La parole est au député de Hillsborough.

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. La présidence donnera la parole au député de Hillsborough dans un instant, mais nous pourrions d'abord permettre au député de Timiskaming de poser sa question supplémentaire.

**M. Peters:** Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire parlementaire si le ministère s'efforcera d'assurer que des plants destinés au repiquage seront fournis à un prix raisonnable et que leur répartition sera faite à bon escient entre les planteurs lésés.

[*Français*]

**M. Lessard (Lac-Saint-Jean):** Monsieur le président, j'espère que les instances de l'honorable député seront également prises en considération, en toute justice pour les cultivateurs éprouvés.

* * *

## AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE

### LA COMPARUTION DE M. IVAN HEAD DEVANT LE COMITÉ PERMANENT

[*Traduction*]

**M. Heath Macquarrie (Hillsborough):** Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il s'il sait que M. Ivan Head a été invité à comparaître comme témoin devant le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale et s'il facilitera la comparution de cet important témoin devant le fameux comité?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas saisi la première partie de la question, mais M. Head se trouve actuellement aux Nations Unies à New York. Si le député veut bien répéter le début de sa question, je pourrai peut-être y répondre.

**M. Macquarrie:** Je voulais savoir si le premier ministre était au courant d'une invitation que le comité aurait transmise à M. Ivan Head pour qu'il comparaisse devant lui.

**Le très hon. M. Trudeau:** Je suis au courant de l'invitation que le comité aurait faite. Naturellement je ne voudrais pas m'immiscer dans les affaires du comité. Si le député veut savoir ce que j'en pense, je lui dirai que c'est créer un précédent très dangereux que d'inviter le personnel des bureaux de ministres, lequel est dispensé de telles tâches, à venir parler des projets du gouvernement ou des politiques du ministre. Pourquoi alors ne pas convoquer les recherchistes des partis d'opposition, les interroger et ainsi de suite?

**Des voix:** Bravo!

**Le très hon. M. Trudeau:** Si le comité veut connaître les politiques du gouvernement, qu'il convoque les ministres qui sont chargés d'en parler.

* * *

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

### L'ÉTUDE DE LA MESURE TENDANT À MODIFIER L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

**M. R. N. Thompson (Red Deer):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé. Le 2 juin, en l'absence du leader du gouvernement à la Chambre, j'ai posé une question au sujet de l'article nº 25 au *Feuilleton*, mesure tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui y figure au nom du ministre des Transports. J'ai demandé quand cet article serait débattu à la Chambre. Le premier ministre suppléant m'avait alors promis qu'on me répondrait à la prochaine séance de la Chambre.

On n'y a pas encore répondu. Le ministre pourrait-il nous donner ce renseignement aujourd'hui?

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé):** Les chances de mettre bientôt en délibération cet article sont assez minces.

**M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre qui a présenté cette résolution. Exercerait-il auprès de ses collègues du cabinet l'influence considérable dont il jouit pour s'assurer que cette résolution sera adoptée avant le congé d'été?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il ne s'agit pas d'une question, mais d'une démarche.

* * *

## LA DÉFENSE NATIONALE

### LA QUESTION DU SURVOL DU TERRITOIRE CANADIEN PAR LES AVIONS MILITAIRES AMÉRICAINS

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le Commandement de la stratégie aérienne des États-Unis devant aujourd'hui et demain faire faire des exercices au-dessus de la partie ouest du Canada et des gens ayant exprimé leur inquiétude à ce sujet, le ministre voudrait-il présenter des instances aux autorités des États-Unis pour les empêcher d'utiliser à l'avenir cet espace aérien pour exécuter leurs exercices au-dessus des régions à forte densité de population?

**L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, si des vols ont lieu dans l'espace aérien au-dessus du Canada, c'est parce que le gouvernement canadien a été consulté.

**M. Nystrom:** Monsieur l'Orateur . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La période des questions touche à sa fin. Le député peut rapidement poser une question supplémentaire, après quoi je donnerai la parole au député d'Edmonton-Centre pour lui permettre de poser une courte question, ensuite, ce sera le tour du député de Joliette.

**M. Nystrom:** Le ministre peut-il assurer à la Chambre que des compensations seront versées à ceux qui pourraient subir des dommages par suite du bang sonique, par exemple?

**L'hon. M. Benson:** Ces vols de formation de NORAD ont lieu continuellement.

* * *

## L'INDUSTRIE

LE PROJET DE FERMETURE DE L'USINE RENAULT ET LE VOYAGE DE M. RENÉ LÉVESQUE EN FRANCE

**M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce ou au premier ministre. Le ministre sait-il s'il y a un lien quelconque entre la visite en France de M. René Lévesque et la fermeture prévue de l'usine d'assemblage Renault à Saint-Bruno?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, je l'ignore. Pendant que je suis debout, puis-je répondre . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Nous avons dépassé la période des questions. La Chambre permettra peut-être au ministre de répondre à la question et peut-être aussi au député d'Edmonton-Centre de poser une question supplémentaire.

**M. Paproski:** Le ministre sait-il que cela coûte $200 de moins d'assembler une Renault en France qu'au Québec?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie.

LA DOMINION AVIATION—LA DEMANDE DE SUBVENTION

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, je voulais tout simplement donner plus de renseignements au belliqueux député de Peace River au sujet de la demande d'aide de la Dominion Aircraft dans le cadre du programme PAIT (Programme d'avancement de la technologie). La décision sera price dans une semaine ou deux.

**M. l'Orateur:** Comme je l'ai dit il y a un instant, nous pourrions peut-être prendre dix secondes pour permettre au député de Joliette, qui attend patiemment depuis deux jours, de poser une question.

* * *

## LES RELATIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—LE TÉLÉGRAMME DES AUTORITÉS DU PORT DE MONTRÉAL—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

**M. Roch La Salle (Joliette):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Étant donné que le président de l'Administration du port de Montréal a fait parvenir hier un télégramme au ministre du Travail, au premier ministre et au ministre de la Justice, leur demandant de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin au conflit qui dure depuis le 16 mai, pourrais-je demander à l'honorable ministre s'il a l'intention de répondre par l'affirmative à ce télégramme, ou s'il entend continuer à se limiter à recommander l'arbitrage?

[*Traduction*]

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, pour résoudre le conflit, il faudrait qu'une des deux parties, sans attendre l'autre, porte l'affaire à l'arbitrage, comme le prévoient le Code canadien du travail et la convention collective. Si je prenais quelque autre position, je créerais un précédent qu'aucun député ne souhaite, je crois. Une fois conclues, les conventions peuvent être réouvertes à la négociation sur l'initiative du ministre lorsque d'autres procédures sont prévues dans la convention elle-même.

**M. Alexander:** Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Les députés doivent se rendre compte que nous avons dépassé de quelques minutes la période des questions. J'ai laissé le député de Joliette poser la sienne parce qu'il attendait depuis quelques jours et que j'ai cru devoir le laisser intervenir. Je doute cependant que nous puissions continuer. On pourra sans doute poser ces questions supplémentaires demain.

---

• (1500)

# ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

## LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 12 juin, de la motion de l'honorable John N. Turner (ministre des Finances): Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

**M. Robert McCleave (Halifax-East Hants):** Monsieur l'Orateur, plus tard ce soir on nous demandera d'approuver ou de rejeter le premier budget présenté par le ministre des Finances (M. Turner). Même si nous sommes nombreux à admirer l'honorable représentant, de fait qui l'aimons bien, je dois dire au nom de mes collègues et en mon nom propre que l'opposition officielle votera contre le premier budget du ministre.

L'économie, en 1971, selon les estimations du Conseil économique du Canada, était d'environ 3 milliards inférieure à son potentiel. Apparemment, l'économie en 1972 sera de 2 à 3 milliards inférieure à son potentiel et celle de 1973 sera inférieure d'au moins 2 milliards. Voilà une condamnation des mesures que le premier ministre (M. Trudeau) et son gouvernement ont prises pour administrer le pays. Ces chiffres suffisent à justifier ceux qui se méfient des politiques économiques et financières du gouvernement.

Les chiffres publiés aujourd'hui par Statistique Canada—que nous devrions peut-être rebaptiser Chômage Canada—révèlent qu'il y avait 9,000 chômeurs de plus le mois dernier que le même mois l'an dernier. Ce fait met encore clairement en évidence le climat économique dans lequel le pays fonctionne. Monsieur l'Orateur, le budget du ministre des Finances ne servira tout simplement pas à augmenter la demande de biens et de services de façon que la production s'accroisse suffisamment pour réduire le nombre des chômeurs. Je détaillerai ce point dans la première partie de mon discours.

Le chiffre désaisonnalisé du chômage s'établit à 6.2 p. 100, malgré la déclaration que vient de faire le ministre touchant la priorité de la création d'emplois et ce qu'il a dit le 24 février dernier, tel que le rapporte le hansard à la page 217:

Il nous faudrait tout d'abord assurer d'excellents emplois aux Canadiens en quête de travail.

Et plus loin:

Je sais parfaitement que la statistique ne remplace pas l'emploi.

On lit également ce qui suit à la page 214:

Je donnerai la plus haute priorité à la création permanente d'emplois rémunérateurs destinés aux Canadiens qui cherchent à travailler.

Cependant, nous entendons toujours l'ennuyeuse litanie des succès de notre économie à fournir des emplois.

L'une des mesures auxquelles le ministre veut recourir dans son budget, c'est la réduction de l'impôt des sociétés du maximum de 49 p. 100 à celui de 40 p. 100, dans l'espoir de stimuler les investissements. Tout d'abord, la première erreur que commet le gouvernement est de croire que s'étant aliéné les bonnes grâces du monde des affaires il doit tâcher aujourd'hui, par ce cadeau, de reconquérir leur bonne volonté. J'ignore si cette initiative sera suivie d'effet.

A mon avis, les entreprises investissent de façon productive lorsqu'elles estiment qu'il existe un marché pouvant absorber plus de produits. Y a-t-il un homme d'affaires qui pense que les bénéfices que récolteront lui-même et ses actionnaires permettront vraiment d'atteindre cet objectif, ou bien ne se tourne-t-il pas vers ses clients traditionnels, le public des acheteurs, pour leur demander: que fait le budget pour vous donner plus d'argent qui vous permettra d'acheter les biens qu'on produit? Je crois que le gouvernement a eu recours à la mauvaise méthode, et a ainsi commis une gaffe monumentale. Les entreprises accroîtraient leur activité si elles avaient confiance dans l'avenir. Et si l'économie était stimulée par une demande suffisante, on serait assuré d'une expansion économique productrice d'emplois.

Il y a certaines observations à faire au sujet de la création de la nouvelle catégorie d'amortissements pour immobilisations. Un contribuable peut maintenant déduire à titre d'amortissements jusqu'à 50 p. 100 du coût d'un bien l'année où il l'a acheté, et le reste au cours de toute année suivante. Cette disposition vaut pour les machines et le matériel destinés à la fabrication. Il y a cinq reproches qu'il convient de faire à cette mesure du budget. Premièrement, les machines risquent de remplacer en fait les travailleurs actuels. Si l'objet du budget est de créer davantage d'emplois, cette mesure aura de toute évidence l'effet contraire. Deuxièmement, il se peut que les machines nécessitent beaucoup de main-d'œuvre non canadienne. Troisièmement, ces machines risquent de déloger les ouvriers moins spécialisés qui risquent particulièrement de se retrouver en chômage pendant des périodes prolongées. Quatrièmement, la forme de ce stimulant ne fait rien pour favoriser les régions désavantagées, dans lesquelles il y a précisément des endroits où le chômage est très élevé. Cinquièmement, les répercussions sur l'emploi des stimulants fiscaux destinés aux entreprises sont lentes à se faire sentir par rapport à celles d'une réduction comparable de l'impôt des particuliers ou de la taxe de vente.

Je ferai remarquer que les réductions de l'impôt sur les sociétés ne stimulent pas l'investissement et l'emploi pour les entreprises qui n'ont pas de bénéfices. C'est évident. Si vous n'avez pas d'argent à investir et que vous soyez en difficulté, ce qu'on fait pour votre cousin riche d'à côté ne vous aide absolument pas, et risque au contraire d'augmenter votre malheur (a) en vous rendant jaloux et (b) en augmentant l'avantage qu'il a sur vous en matière de concurrence. Les dégrèvements d'impôt accordés aux sociétés ne constituent un stimulant susceptible de développer les emplois et les investissements que s'il est certain qu'ils permettront aux marchés de s'agrandir. Les dégrèvements fiscaux ne donnent même pas une impulsion indirecte à des secteurs qui représentent une main-d'œuvre considérable, comme les industries de service et la construction.

Aussi, en supposant, pour le moment, que les propositions du gouvernement développent les investissements, il faut admettre—chose qui est sans aucun doute repoussée avec dédain dans l'un des comités permanents actuels—que 40 à 50 p. 100 de tous les biens d'investissement sont importés des États-Unis. Par conséquent, ce sont les États-Unis qui profiteront de la moitié de l'impact des politiques gouvernementales. Aussi curieux que cela puisse paraître, ces mesures risquent de stimuler davantage l'économie américaine que la nôtre. Je pense qu'il faut tenir compte de cet élément au regard des conséquences à long terme de la proposition que comporte le budget du ministre, à savoir que l'amortissement accéléré des achats de biens d'exploitation diminue le prix de ces derniers par rapport au prix de la main-d'œuvre. Cela a pour effet, sur le plan économique, d'encourager les entreprises à substituer la main-d'œuvre au capital, dans le processus de production. Cela peut sembler souhaitable à première vue, car il peut en découler une légère augmentation du rendement et des emplois, mais à long terme, une telle politique entraînera l'apparition d'un secteur de transformation où les capitaux joueront un rôle croissant. La balance penchera de l'autre côté. Le gouvernement est peut-être en train d'acheter quelques emplois en risquant d'avoir à l'avenir un chômage encore plus élevé et plus tenace.

J'aimerais mentionner quelques éléments qui auraient dû figurer dans le budget, et que mes collègues et moi-même aurions aimé y trouver. Le rapport de la Commission Carter, Commission royale d'enquête sur la fiscalité, fait également remarquer, et ce après une étude très importante, le résultat des modifications apportées à l'impôt sur le revenu des particuliers. Voici un extrait tiré du chapitre 3, tome 2, de ce rapport:

Tout changement apporté à l'impôt sur le revenu des particuliers se répercute rapidement sur le revenu disponible des travailleurs. Une modification générale des taux d'impôt sur le revenu des particuliers est l'instrument de politique fiscale le plus efficace pour modifier la demande globale et réaliser le plein emploi ainsi que la stabilité des prix. Les modifications apportées aux taux d'impôt sur le revenu des sociétés ainsi qu'aux taxes de vente sont moins utiles.

• (1510)

Dans toutes ses études sur une modification de l'impôt comme moyen de stimuler l'économie, la Commission

Carter insiste sur le fait que la meilleure façon de garnir les goussets du salarié, et par conséquent de renflouer l'économie, consiste à réduire ou à modifier le taux de l'impôt sur le revenu. Il va sans dire que c'est le plus sûr moyen de permettre à un grand nombre de gens d'acheter des produits canadiens, d'augmenter du même coup la productivité et en fin de compte le bien-être de tout le monde. Aussi monsieur l'Orateur, l'accusation la plus grave que l'on puisse porter contre le ministre et le gouvernement, dont il est un ornement, c'est l'erreur qu'ils ont commise quant aux mesures nécessaires pour stimuler l'économie et pour atteindre autant que possible le potentiel prévu par le Conseil économique du Canada.

D'autres méthodes auraient pu être proposées dans le budget, monsieur l'Orateur, par exemple une aide à l'emploi pour les industries créatrices d'emplois, des dégrèvements pour investissements dans le cas des industries de fabrication, de transformation et de service, des prêts garantis à intérêt réduit pour les firmes d'exportation gravement atteintes par DISC et, de concert avec d'autres pays, des tarifs pour contrecarrer les effets de DISC. On aurait pu prendre des mesures pour instaurer des programmes de logement, et je vais traiter dans un instant de l'annonce à ce sujet du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford).

En fait de mesures à longue portée pour renforcer l'économie, on aurait dû réformer le partage des recettes fiscales afin d'alléger le fardeau des provinces et des municipalités. Comme le signalait le chef de l'opposition (M. Stanfield) lors d'un récent discours à Toronto, on pourrait recourir à une nouvelle formule pour le régime fiscal. Cette formule a fait l'objet de quelques discussions animées, mais je le répète, le régime fiscal, au lieu de faire de l'inflation une mine de bénéfices, devrait inciter le gouvernement à faire ce qu'il peut avec ces pouvoirs fiscaux.

Il faudrait des mesures réduisant le niveau actuel des taxes de vente sur les produits de consommation principalement fabriqués au Canada; il faudrait procéder à une réorganisation de notre politique monétaire afin que les chefs d'entreprises canadiens trouvent plus facilement des capitaux de spéculation. Nous érigeons actuellement des barrières au lieu d'adopter des méthodes qui permettraient aux Canadiens d'être fiers d'investir dans leur propre pays. Il devrait exister des lois permettant d'emprunter à faible taux d'intérêt pour l'achat de logements et nous devrions mettre en œuvre une politique du plein emploi afin de créer une base plus réaliste et plus honnête permettant de déterminer l'influence expansionniste ou déflationniste des budgets fédéraux sur notre économie.

Hier, dans un accès d'optimisme, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) a donné sa version des tables de pierre en ce qui concerne la modification de la loi nationale sur l'habitation. On nous saisit d'un document volumineux à cette étape de la session parlementaire, mais je suis sûr que personne à la Chambre, si ce n'est le ministre, ne croit qu'il deviendra loi avant l'été.

Les importantes propositions de l'honorable représentant font état de nouvelles techniques, mais pour faire notre travail convenablement, nous devrons en examiner minutieusement quatre ou cinq et non pas simplement les accepter aveuglément. Une mesure de ce genre aurait dû nous être présentée il y a longtemps. Suivant un reportage d'un correspondant du *Globe and Mail*, transmis ce matin par Radio-Canada, ce projet de loi était déjà prêt en janvier ou en février, alors que l'actuel ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andras) avait la direction de cet étrange ministère des Affaires urbaines. Si ce reportage est exact, nous avons donc été victimes d'une filouterie, d'une sorte d'exercice en relations publiques qui, espérait-il, allait éveiller l'intérêt des habitants des quartiers délabrés. Je voudrais croire que cette mesure législative sur l'habitation entrera en vigueur le 1er juillet. Je pense que ce serait véritablement une planche de salut dans de nombreuses régions du Canada et j'entrevois qu'elle serait utile dans ma propre circonscription. C'est comme si on nous offrait un repas quand nous n'avons pas le temps de déguster un repas gastronomique mais tout juste celui d'engloutir un petit pain fourré d'une saucisse chaude et une boisson gazeuse.

Voici les remarques que m'inspirent les propositions du ministre. Il y a quelques jours, alors que je participais au débat sur l'habitation, j'ai mentionné l'effet que pourrait avoir sur le coût des maisons la suppression de la taxe de vente sur les matériaux de construction. Grâce à l'amortissement, presque pour chaque tranche de $1,000 épargnée de cette façon, on économise quelque $3,000 ou $4,000 en intérêts à long terme et en frais fixes. C'est une épargne sensible, mais encore plus pertinente est l'idée de réduire le coût des maisons même de $1,000 ou de $1,500, ce qui en mettrait un plus grand nombre à la portée de ceux qui, en ce moment, ne peuvent arriver à réaliser cet objectif.

Si nous considérons la construction d'un plus grand nombre de logements pour les économiquement faibles comme étant un objectif social souhaitable, et je pense que tous les députés partagent cette opinion, une façon d'y parvenir est de veiller à ce qu'ils coûtent moins cher. Certains prétendent que si nous nous attaquons aux prix des terrains c'est le résultat que nous obtiendrons, mais j'en doute. Les terrains ont pour habitude de prendre de la valeur. Si on parvient à supprimer certains éléments spéculatifs, il est possible qu'on parvienne à limiter légèrement la hausse du prix des terrains mais, en fin de compte, cela ne fait pas une bien grande différence. S'il fallait nous attaquer aux problèmes du coût des terrains, j'estime qu'il ne nous faudrait pas le faire par voie d'un remembrement foncier mais plutôt en imposant les terrains de façon à les rendre non rentables à long terme. Je ne m'étendrai pas sur cette question pour le moment mais je l'étudierai lorsque cette mesure sera renvoyée au comité.

Si nous voulions vraiment nous atteler à la question du prix des terrains, il faudrait les viabiliser dès que possible afin d'en faciliter la vente comme terrains à bâtir au lieu de tarder à les viabiliser de sorte qu'ils restent inutilisés et sont grevés d'impôts ou de frais bancaires. Dans la banlieue de villes comme Toronto la valeur des terrains vagues monte en flèche. Je regrette que le ministre des Finances ne nous ait pas présenté une mesure supprimant la taxe de vente sur les matériaux de construction, ce qui nous aurait permis de faire un geste positif mettant les logements à portée de dizaines de milliers de Canadiens qui se contentent d'espérer et sont presque à même d'acquérir leur propre logement.

• (1520)

Qu'il me soit permis de commenter les propositions faites hier par le ministre. La reconstruction d'anciens quartiers, au lieu d'un programme de rénovation urbaine, me paraît louable et je suis de cet avis mais jusqu'à un certain point seulement. Je ne crois pas que le ministre doive renoncer entièrement à la rénovation urbaine car elle s'impose dans certains cas. Des projets de rénovation

urbaine dans diverses régions du pays, et je songe tout particulièrement au centre-ville d'Halifax, se révèlent salutaires. Je pense néanmoins que les agglomérations devraient avoir la faculté de choisir, ou bien de rénover les anciens quartiers ou bien de dire «Ce quartier est irrécupérable; les charpentiers, plombiers et ouvriers du monde entier seraient incapables de rénover ces immeubles. Il faut en faire son deuil et le remplacer». D'autre part, il y a des endroits où on a recouru bien à tort à la rénovation urbaine.

Je me souviens d'avoir cherché des titres de propriétés, entre 1963 et 1965, et d'avoir pris part à des transactions immobilières concernant d'anciennes maisons de la ville d'Halifax. On devait les démolir pour construire à la place de grands immeubles à appartements. Il s'agissait d'en exproprier les propriétaires pour construire des logements sociaux. Je sais que les logements sociaux ont été utiles pour un certain nombre de gens. Néanmoins, en examinant le titre d'une maison de 75 ans et encore tout à fait solide, mais nécessitant peut-être des réparations qu'on aurait pu apporter avec des prêts à l'amélioration des maisons différents de ceux que nous accordons aujourd'hui, je fus vivement contrarié de voir qu'elle allait être démolie. Le quartier n'était pas reluisant il est vrai, mais quand même passable. J'étais irrité à la pensée que ces familles allaient être déracinées, obligées de déménager, que des maisons de $15,000 à $20,000 seraient démolies pour faire place à des immeubles à appartements.

Nous avons commis bien des crimes au nom des logements sociaux. C'était un crime économique que de loger des gens dans des appartements dont le prix devait s'élever, croyions-nous, à $30,000 chacun, frais qu'on n'a jamais pu récupérer; c'était un crime que d'exproprier des propriétaires de maisons; je suis en faveur, je suppose, de la propriété et m'oppose à ce qu'on chasse les gens de leur quartier. De fait, je sais que des gens attendaient le fusil sur les genoux l'approche du bulldozer. S'il était bientôt apparu devant leur porte, l'affaire se serait certainement terminée en cour criminelle. Après un certain temps, quand on eut usé d'un peu de persuasion et versé un peu plus d'argent, ces gens ont consenti à partir et les crises se résorbèrent.

J'étais offusqué parce que nos programmes de rénovation urbaine étaient alors terriblement dévastateurs et faisaient presque autant de mal que de bien. Aujourd'hui, le danger est que le pendule oscille entièrement dans l'autre sens; nous songerions à restaurer des quartiers de la ville qui devraient être démolis. Cela se conçoit, cette mesure ne renferme pas de dispositions visant la rénovation commerciale; je vais donc de nouveau passer à l'attaque en faveur de mes personnages favoris, ceux qui dirigent de petites entreprises familiales. On ne devrait pas hésiter à restaurer certaines de ces petites entreprises familiales. En principe, je n'y vois rien de mal. Si les gens ne veulent pas travailler en ville dans une très grande usine, au milieu de la foule, il faudrait leur donner la possibilité de mener leur vie comme ils l'entendent et de gérer une petite entreprise particulière.

Je dois faire état de plusieurs des points qu'a fait ressortir à ce sujet le nouveau président élu de la Fédération canadienne des maires et municipalités, M. Desmond Newman. Il a dit que les propositions du ministre pourraient n'être pas avantageuses pour certaines municipalités, parce que les municipalités n'ont pas les fonds supplémentaires qu'il faut. Certaines difficultés pourraient être résolues à la conférence gouvernementale tripartite prévue pour novembre. Il a laissé entendre que les municipalités aimeraient pouvoir participer dès le début à la discussion et à l'examen de ces questions, avant qu'on fasse des changements. Il a aussi abordé sous le même angle l'absence d'une politique relative à la rénovation commerciale dont je viens de parler.

Il a dit également, et cela est significatif, qu'il existe encore un fossé entre ce que peut recevoir un couple âgé, aux termes des programmes de l'État, et le minimum dont il aurait besoin pour posséder une maison. Je crois que dans ce domaine, il y a un défaut grave dans la loi, et j'espère que le ministre, s'il décide de régler cette question avant la fin de juin, y songera sérieusement. Le droit de nos personnes âgées est un droit pour lequel nous lutterons. Je ne vois pas pourquoi un ménage âgé ne pourrait avoir aussi bien le droit de posséder sa propre maison qu'un ménage plus jeune.

J'aimerais faire une dernière observation; je vois qu'il ne me reste que deux minutes. Peut-être n'en parlerai-je pas maintenant mais plus tard, lorsque nous étudierons le projet de loi relatif au travail. J'estime que le gouvernement devrait prendre des mesures en vue de donner aux Canadiens l'occasion de participer davantage à la recherche de gisements sous-marins de minerai et de pétrole, et en particulier à la recherche qui se fait au large des côtes de l'Atlantique. On pourrait peut-être adopter des mesures relatives aux permis de travail. J'ai déjà écrit au directeur général de la région de l'Atlantique à ce sujet; il va peut-être pouvoir donner suite à ma requête, si bien que je pourrai atteindre mon but sans soulever cette question publiquement. J'estime qu'on devrait donner aux Canadiens davantage d'occasions de participer à l'exploration sous-marine, à la recherche de pétrole et de minerai.

Lorsque l'occasion se présentera plus tard au cours de la présente session, je veux examiner l'Accord du Commonwealth britannique sur la navigation maritime. J'estime qu'il est honteux que les gouvernements passés et présents n'aient pas mis cet accord à jour, car on n'oblige pas, à l'heure actuelle, les navires d'autres pays du Commonwealth qui naviguent dans les eaux côtières du Canada à payer des salaires aux taux canadiens ou les primes d'assurance-chômage du Canada, pas plus qu'on ne les oblige à faire bénéficier les marins des avantages que prévoient les lois canadiennes. Une fois qu'on aura mis cette mesure à jour, davantage de marins canadiens se feront engager dans ce commerce côtier. Je n'ai pas le temps de m'étendre là-dessus pour le moment, bien que j'aie l'intention de le faire plus tard.

Voici mon observation essentielle pour le moment: je n'estime pas que les mesures prévues dans le budget du ministre des Finances soient suffisantes, et nous montrerons qu'il ne nous satisfont pas lorsqu'il sera mis aux voix ce soir.

**M. Baldwin:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il y a eu des entretiens entre les députés au sujet du déroulement du présent débat. Étant donné qu'il y a encore bien des députés qui veulent prendre la parole dans le peu de temps qu'il nous reste, on a pensé que les députés accepteraient peut-être que les interventions soient limitées à 20 minutes. Certains députés sont prêts à accepter cette proposition, bien qu'ils aient préparé d'assez longs discours. Je crois qu'ils seraient prêts à faire le sacrifice si cette entente valait pour les autres députés.

**M. l'Orateur:** Êtes-vous d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Il en est ainsi ordonné.

• (1530)

[*Français*]

**M. Guy LeBlanc (Rimouski):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de commenter en mon nom personnel, et particulièrement au nom de mes commettants de la circonscription de Rimouski, l'exposé budgétaire présenté le lundi 8 mai dernier par l'honorable ministre des Finances (M. Turner).

Je tiens à réitérer mes félicitations à l'honorable ministre.

La plupart de mes concitoyens tant de la circonscription de Rimouski que de l'Est du Québec partagent sans aucun doute mes sentiments.

Cet exposé budgétaire s'inscrit dans les cadres du programme du parti libéral annoncé depuis 1968 et est en tout conforme à la ligne de pensée des discours du trône et des exposés budgétaires, que nous avons entendus depuis lors. Il y a dans tout cela de l'unité, de la sagesse et du dynamisme, et nous en sommes fiers. Les convictions politiques se sont avérées justes et les espoirs des Canadiens n'ont pas été déçus.

Cet exposé budgétaire est soumis à l'examen de la Chambre et l'honorable ministre a sans doute prévu qu'il deviendrait la cible de certaines critiques. Pour assurer le progrès du pays, ces critiques devraient être constructives. Les critiques négatives—nous le savons tous—n'ont jamais servi à rien. C'est l'esprit critique qu'il faut développer, et non l'esprit de critique. C'est peut-être là tout ce qui distingue l'idéal de l'utopie.

Il est évident que, dans son exposé, l'honorable ministre s'est appliqué à démontrer qu'il importe tout d'abord de stimuler l'économie canadienne, tout en «secondant» les efforts de l'industrie, si nous voulons croître dans un milieu de concurrence et créer des emplois. Ainsi, nous voyons que le gouvernement peut réaliser son objectif, qui est de faciliter le rôle dynamique de notre capital humain, actif et entreprenant. Il veut encourager les militants, les esprits créateurs, en fournissant un stimulant à l'entreprise libre.

Deuxièmement, nous voyons que, malgré les critiques de l'opposition, le gouvernement manifeste un souci de la justice sociale sérieux, en harmonie avec la plus pure tradition démocratique. Il suffit de considérer les mesures annoncées, visant à majorer le revenu des plus grandes victimes de la hausse des prix et de la vie chère.

Voilà une preuve que le gouvernement tient compte de la valeur humaine et de l'utilité des groupes de citoyens qui sont peut-être inagissants, si on les considère à un certain point de vue, à cause de leur âge, de l'état de leur santé et de la période de préparation à une carrière. Ces citoyens, qu'ils soient d'anciens combattants handicapés ou des aveugles, pourraient être appelés à participer à l'évolution de la société. Même les personnes âgées pourraient poursuivre l'aventure de leur vie, prendre part à l'aventure canadienne, se tourner vers un avenir toujours meilleur.

Un déploiement de nos forces économiques et un revenu plus convenable pour les démunis, tel est l'objectif immédiat ou à moyen terme qui a été fixé. Ainsi, on peut qualifier ce budget de budget de croissance, de budget d'expansion.

Pour 1972-1973, des effets d'accroissement économique résultant du budget ne peuvent que se faire sentir. Ce résultat devrait être perçu à deux niveaux: d'abord, l'offre étant ce qu'elle est, une augmentation de la demande devrait se faire sentir à cause des avantages fiscaux et sociaux concédés à divers groupes de citoyens. Ensuite, les effets d'accroissement devraient sans aucun doute se répercuter dans le secteur industriel.

Au fait, le ministre nous a parlé des avantages nouveaux quant aux amortissements et aux abattements d'impôt, avantages qui ne peuvent que bénéficier aux industriels. Cela ne peut avoir pour effet que d'inciter les gens à investir dans le secteur industriel et, partant, d'améliorer la santé, la bonne forme de l'industrie et d'accroître les possibilités d'emplois.

Des députés de l'opposition diront sans aucun doute, comme ils ont déjà commencé à le dire, que rien n'a été fait pour alléger le fardeau des contribuables moyens. Indirectement,—et l'effet est aussi bon qu'une aide directe, mais plus normale dans une société libre—le contribuable moyen, qui ne semble pas protégé ou encouragé, va profiter, à mon avis, de la hausse de la demande. Celle-ci ne peut qu'améliorer le bilan des marchands, des petits industriels, des petits négociants, des propriétaires des postes d'essence, etc. Une hausse de la demande entraîne ordinairement un accroissement de l'activité économique.

J'en ai eu un exemple, récemment, dans ma région, où trois projets d'initiatives locales ont été approuvés et réalisés. Il s'agit d'une région marginale du Bas Saint-Laurent. Même si ceux qui en ont profité indirectement ne sont pas tellement portés à s'en vanter en public, il n'en demeure pas moins qu'à la suite de témoignages confidentiels ou privés, on me disait qu'au cours de la réalisation de ces projets, les petits marchands, les petits épiciers, les propriétaires de postes d'essence ont constaté les effets d'une injection supplémentaire d'argent au cours de l'hiver. Leur commerce, leurs affaires en ont profité, même si ces projets d'initiatives locales ne s'appliquaient pas directement à eux.

Si j'ai bien compris les critiques que l'honorable député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) faisait tout à l'heure, il disait à peu près ceci: Les réductions d'impôt dont jouissent les sociétés ne font qu'engendrer des profits, ne sont pas tellement avantageuses pour améliorer le bien-être des contribuables moyens, ne créent pas d'emplois, etc.

Pourtant, ce matin, je rencontrais un de mes amis, président et unique propriétaire d'une industrie moyenne, qui emploie presque régulièrement jusqu'à 250 employés spécialisés, et qui me disait que quelques jours après la lecture du discours sur le budget, il avait acheté pour $80,000 d'équipement. Il peut profiter, au cours des deux prochaines années, des avantages relatifs à l'amortissement, de même que de la réduction d'impôt. Il prévoit, l'an prochain, épargner environ $20,000 en impôt. Ces $20,000,

il compte les réinvestir dans sa société. C'est donc dire que son industrie et les conditions de travail vont s'améliorer, que sa production va s'accroître et qu'il va assurer de l'emploi a plus de 250 citoyens de la ville où je demeure, c'est-à-dire Rimouski.

Il semble donc que les mesures relatives aux déductions d'impôt pour les sociétés et aux avantages touchant l'amortissement profitent à tout le monde.

Si l'on considère aussi le deuxième domaine où se feront sentir les effets de croissance prévus, c'est-à-dire le groupe très précieux de Canadiens que constituent les contribuables moyens, on peut dire qu'il va être favorisé. Grâce aux investissements prévus et au contrôle rationnel du niveau emploi, le pouls de l'économie indique une tendance vers la normale. Et comme la hausse de la demande peut être un facteur de progrès et de mieux-être pour les Canadiens moyens, ainsi peut-il en être des effets des investissements dans le secteur industriel.

On peut donc dire que ce ne sont pas seulement les pensionnés, les invalides, les anciens combattants, les Canadiens à revenu fixe, l'industrie secondaire et de consommation, qui tireront avantage de ce budget, mais aussi les Canadiens moyens. Comme un sérum injecté dans un seul membre profite à l'organisme tout entier, ainsi ces deux avantages consentis à l'industrie et aux Canadiens incapables de faire face à la vie chère profiteront à la société canadienne tout entière.

Il est probablement vrai que depuis 1968 le gouvernement a dû combattre fermement l'inflation, et que l'accent qu'il met maintenant sur la croissance va éveiller les poussées inflationnistes, mais cette lutte était nécessaire. D'autres pays, nous dit-on, dont les États-Unis, ont dû mener la même lutte. Tous savent que la lutte à l'inflation était prévue avec franchise et sincérité dans un programme qui n'était pas qu'un recueil de promesses mirifiques, de promesses dorées.

• (1540)

Des personnalités de pays étrangers témoignent que le Canada est, parmi tous les pays industrialisés, celui qui a le mieux réussi à lutter contre l'inflation.

En fait, conformément à ses engagements, le gouvernement s'est appliqué à corriger diverses faiblesses traditionnelles de notre économie, faiblesses dues aux changements rapides de notre ère, qui est celle de l'électronique. En plus de mener la lutte à l'inflation, il a tendu à alléger le fardeau fiscal des gagne-petit et s'est attaqué à la réforme fiscale. Cette fermeté, que d'aucuns ont reprochée au gouvernement, a été tout simplement l'expression réaliste et véritable du pouvoir et de l'autorité que lui a conférés le peuple canadien.

L'équipe d'hommes qui forme le cabinet actuel est sans contredit la plus qualifiée et, partant, la plus digne de confiance, et elle a toute la compétence nécessaire pour administrer les affaires du Canada pendant plusieurs années encore. Le cabinet est sûrement le meilleur directeur général des affaires canadiennes.

Nous sommes d'avis que le gouvernement fait tout son possible pour réaliser son programme et l'idéal humain de tous les Canadiens, idéal de liberté et de civilisation.

Cependant, tous savent qu'il y a certaines choses à améliorer, et qu'il y en aura toujours. A chaque avancement, chaque ascension et chaque croissance, de nouveaux horizons se découvrent.

Nous savons que le gouvernement libéral, depuis son avènement au pouvoir, a toujours considéré avec beaucoup d'attention ces aspects de la politique canadienne qui exigent une amélioration, un travail constant, en vue d'une meilleure application de cette politique.



A la suite de l'exposé budgétaire, nous savons que le gouvernement veut améliorer et améliore le sort des personnes âgées. Dans la province de Québec, certains de nos commettants âgés viennent souvent nous exposer leurs problèmes. Par exemple, un conjoint âgé de plus de 65 ans, qui recevait $135 ou $137 mensuellement, recevra à l'avenir $150, ce qui constitue enfin une bonne augmentation. Mais il arrive que son épouse, âgée de moins de 65 ans, dont la situation relève du gouvernement de la province de Québec, ne reçoit à peu près rien. Il existe une différence, si l'on est âgé de 60 à 65 ans, mais, au point de vue social, je ne vois pas quelle différence réelle il peut exister entre ces gens et ceux qui ont 65 ans ou plus. La situation de cette épouse relève des lois et des règlements provinciaux, mais nous espérons que ce problème pourra être solutionné prochainement et, s'il le faut, conjointement par le gouvernement fédéral et celui du Québec.

Aussi, je ne peux m'empêcher de féliciter le gouvernement de sa nouvelle politique en vigueur depuis déjà deux ans, dans le domaine des initiatives, en vue de l'incitation au travail. Le programme «Perspectives-Jeunesse» et le programme d'initiatives locales existent déjà. On parlait, il y a quelque temps, d'un programme Initiatives-maturité ou Initiatives-vieillesse. A la suite d'un rapport présenté il y a déjà plusieurs semaines, on a parlé d'un programme Initiatives-citoyens. Le gouvernement pourrait peut-être envisager la possibilité de réunir tous ces programmes en une seule structure que l'on pourrait appeler Initiatives-citoyens—ou Perspectives-citoyens, ce qui serait peut-être mieux,—administrée par le même ministère.

A la suite de l'expérience acquise dans l'exécution de ces projets, et tout en faisant notre examen de conscience, nous constatons que le gouvernement devra de plus en plus s'appliquer à choisir des personnes compétentes pour administrer ces programmes. Peut-être aussi serait-il bon de décentraliser les méthodes d'analyse des projets, d'utiliser, au niveau des régions, des sous-régions ou des secteurs, les services des diverses organisations sociales, de prendre contact avec les municipalités qui ont déjà proposé des projets dans les mêmes domaines, afin de ne pas créer de réalisations parallèles.

Quant à l'aspect socio-culturel de certains projets—aspect très louable en soi—il serait peut-être bon de voir à ce que le nombre de projets, dans ce domaine, soit un peu moins élevé, qu'il soit de l'ordre de 10 à 15 p. 100.

En ce qui a trait à la jeunesse, il faut l'intéresser au programme «Perspectives-Jeunesse», afin de lui permettre de réaliser des projets un peu connexes aux affaires, à l'industrie, au commerce, à l'économie en général, aux sciences appliquées, à la technologie, aux activités de métiers ou d'artisanat, sans nuire à la libre entreprise, de façon à l'habituer à devenir de plus en plus réaliste et à avoir les deux pieds sur terre, comme on le dit communément.

A mon sens, cela serait pour le plus grand avantage de notre pays et de régions comme celle du Bas Saint-Laurent et de la Gaspésie, où je vis, et qui fait, de la part du gouvernement canadien, l'objet d'ententes spéciales auxquelles nous sommes tous heureux de pouvoir collaborer, et dont nous profitons volontiers pour le bien de toute la population.

Monsieur l'Orateur, j'aurais souhaité pouvoir ajouter plusieurs autres remarques relatives aux aspects de la politique fédérale qui intéressent mes concitoyens: aménagement régional, assurance-chômage, politique agri-

cole, particulièrement en ce qui a trait aux grains de provende, dont profite l'Est du Canada. Étant donné l'entente que nous avons conclue il y a vingt minutes, j'espère pouvoir profiter d'autres moments pour traiter à nouveau de ces questions.

[*Traduction*]

**M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley):** Monsieur l'Orateur, hier le ministre des Approvisionnements et des Services (M. Richardson) a déclaré à la Chambre que son ministère répartirait ses achats un peu partout au Canada plutôt que de les faire uniquement dans le centre du pays. Je ne recommande pas que tous les achats du gouvernement se fassent dans les Maritimes, dans les Prairies ou en Colombie-Britannique, mais comme les gens de ces régions sont des contribuables et comme le ministre dépense les deniers publics, la politique dont parle le ministre est logique et je tiens à féliciter l'honorable représentant de ses intentions. Je trouve que nos hommes d'affaires à nous ont tout autant le droit de faire des soumissions que ceux qui exercent leur activité en Ontario et au Québec. En disant cela, je ne veux pas m'en prendre aux hommes d'affaires ontariens et québécois. Je veux simplement féliciter le ministre des Approvisionnements et Services. Son nouveau portefeuille lui permet de disposer d'un pouvoir d'achat d'environ 1 milliard de dollars; c'est pourquoi il faudrait, à mon avis, faire preuve de prudence et de réflexion. C'est ainsi que le ministère a décidé d'acheter du sel américain. En tant que représentant d'une circonscription de la Saskatchewan qui possède une mine de sel, je n'en suis pas très heureux et j'ai vigoureusement protesté contre la décision du ministre. On n'évalue pas toujours avec justesse les effets que des décisions financières gouvernementales peuvent avoir sur les habitants d'une région.

• (1550)

Je ne comprends pas pourquoi le ministre des Finances n'a pas pensé un peu plus aux agriculteurs lorsqu'il a apporté des rajustements à son budget. Avant d'être député, j'étais cultivateur et mes machines agricoles étaient dévaluées chaque année de plusieurs milliers de dollars. Si le ministre estime que le secteur agricole contribue à notre économie, il pourrait lui consentir un taux de dépréciation de 50 p. 100 sur certains articles d'équipement. Il ne l'a pas fait, que je sache. Les hommes d'affaires seraient heureux des avantages qui découleraient pour eux d'un tel rajustement.

Il faudrait également, à mon sens, étudier la situation de certaines industries de transformation. L'autre jour, le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) a félicité le gouvernement d'avoir consenti aux transformateurs de produits agricoles les mêmes concessions faites aux autres industries et je me demande si le ministre des Finances ne voudrait pas revoir la situation de l'industrie agricole en tenant compte de ce point. Il se peut que l'idée que se fait Ottawa de l'agriculture soit un peu vague. L'industrialisation de l'agriculture dans ma région est assez poussée. Il s'agit d'une activité assujettie à la comptabilité de gestion et non plus d'une agriculture de subsistance. C'est un processus industriel dont les cultivateurs doivent retirer un revenu suffisant. Ils tiennent compte de l'amortissement de leurs machines et, dans la plupart des cas, tiennent des livres comptables. Il s'agit bien d'une activité commerciale et j'aimerais croire que le ministre des Finances la considère comme telle.

J'aimerais également parler d'un ou deux incidents qui se sont produits récemment et qui ont un rapport quelconque avec notre économie. Je veux parler des deux mille wagons de chemin de fer commandés par le gouvernement. Jusqu'à présent, il n'a pas décidé qui allait les payer et de quelle façon. J'ai remarqué qu'il n'en est nullement question dans les prévisions budgétaires.

J'ai également remarqué que l'aménagement du port de Prince-Rupert n'y figurait pas non plus. Si on doit nous faire prochainement une annonce relative à l'entreposage des grains ou à une quelconque amélioration ferroviaire sur la côte ouest, je ne peux alors que me demander s'il s'agira d'un autre exemple de planification improvisée du gouvernement, surtout avant des élections. Ce genre de planification est néfaste pour le Canada. Notre commerce avec les pays de la côte asiatique s'est accru assez régulièrement pendant un très court laps de temps et le gouvernement aurait donc dû prendre des mesures à cet égard au lieu d'attendre que la situation devienne urgente pour intervenir dans un contexte de crise. On dit que les politiciens réagissent à des situations au lieu d'agir par avance et je dois dire que c'est bien ainsi que le gouvernement semble agir. Sa planification est trop improvisée.

J'aimerais également parler de la valeur actuelle du dollar canadien qui influe sur le commerce de ma région. Il a atteint une valeur de $1.02 à $1.03 américain, ce qui signifie que le prix du blé en sera affecté étant donné qu'il est calculé en dollars américains. Chaque fois que notre dollar prend de la valeur, les problèmes des habitants de ma région s'accentuent. J'ai demandé au député de Calgary-Sud (M. Mahoney) jusqu'à quel point le gouvernement était prêt à soutenir la valeur de notre dollar et il m'a répondu l'ignorer. J'aimerais demander au ministre des Finances jusqu'où il laissera monter la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain avant d'intervenir. C'est une question qui nous concerne tous.

J'ai également demandé au député de Calgary-Sud si on avait prévu quoi que ce soit au cas où le dollar canadien atteindrait une valeur trop élevée, et il m'a répondu par la négative. Si le ministre des Finances voulait bien consulter les procès-verbaux du comité, il s'apercevrait que ma question y est consignée. Si le ministre a prévu des mesures quelconques au cas où le dollar canadien atteindrait une valeur excessive, il s'est bien gardé de nous les communiquer. Là encore je crains qu'on ne prenne une décision à court terme sans réflexion préalable, décision qui sera pour le mieux ou pour le pire.

J'aimerais dire quelques mots au sujet de l'expansion économique dans l'Ouest du Canada. Je ne veux pas faire preuve d'esprit de clocher, car j'aimerais qu'il y ait une croissance économique dans tout le Canada, mais il m'est plus facile de parler du développement de ma propre région. Il me semble que si nous voulons encourager l'industrie à se développer, nous devrions avoir déjà un marché ou tout au moins une possibilité de marché, et nous devrions produire des articles que nous sommes certains de pouvoir vendre sur place. Je ne veux pas dire que les céréales, le boeuf ou tout autre produit que nous vendons à l'étranger ne sont pas importants; je pense plutôt à de nouvelles industries. Il existe des produits dont l'offre locale est bonne, et qui pourraient répondre à la demande sur un marché local comme sur un marché étranger.

Je ne cherche pas à absoudre les gouvernements provinciaux ou les entreprises locales de toute responsabilité en cette matière, mais je tiens à parler de la participation fédérale à ces expansions, telle que je la conçois. Je tiens à parler en particulier de l'industrie pétrolière et des oléoducs qui seront construits et qui relieront le nord du

Canada au sud et aux États-Unis. J'ai assisté récemment à une exposition, à Calgary, où j'ai vu un échantillon d'un conduit de 48 pouces de diamètre, qui a été fabriqué à Regina. On m'a dit que c'était le seule société au Canada qui fabriquait des conduits aussi gros. Il y avait également une valve de 48 pouces qui s'adaptait au tuyau en question, et qui avait été fabriquée en Alberta, un produit complexe mais d'excellente qualité. Le monsieur qui m'en a fait la démonstration était très fier que cet article ait été fabriqué sur place.

J'ai également vu quelques échantillons du matériel roulant et des machines qui fonctionnent bien dans le Nord canadien; nous avons même réussi à en vendre à la Russie. Cependant, j'aimerais, pour le moment, parler plus particulièrement des tuyaux car ils sont fabriqués dans ma propre province et nous en aurons un grand besoin dans un avenir proche. En effet, il y aura des oléoducs et des gazoducs dans la vallée du Mackenzie. On a annoncé dernièrement que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) allait ordonner une enquête, cet été, sur l'éventuelle construction d'un oléoduc à l'est ou à l'ouest de la baie d'Hudson. Lorsque nous parlons d'un oléoduc le long de la vallée du Mackenzie, nous parlons d'un million de tonnes de tuyaux. C'est une grosse quantité de tuyauterie. Je voudrais que des entreprises canadiennes, y compris des compagnies spécialisées en acier et d'autres sociétés d'approvisionnements, puissent profiter de cet article en particulier. Si le gouvernement avait semblé organiser pour l'avenir des transports vers la côte occidentale, je serais plus rassuré sur ses possibilités d'action à cet égard. C'est pourquoi je tiens tant à ce qu'on prévoie l'avenir. Pour s'assurer que les entreprises canadiennes continuent à offrir des emplois et à soutenir l'activité économique, il faudrait qu'elles puissent profiter de toute éventualité créée par la construction d'un oléoduc.

• (1600)

Jusqu'ici, nous avons trop compté sur la planification au jour le jour. Il n'en faudrait plus à l'avenir. Il faut prévoir. Le gouvernement fédéral devrait donner des directives aux gouvernements provinciaux à cet égard, et aussi au monde des affaires. Il me semble que le gouvernement ne regarde pas le problème dans son ensemble, surtout lorsqu'on sait que les débouchés pour le pétrole et le gaz se trouvent dans une grande mesure dans le Sud du Canada et aux États-Unis, alors que les gisements pétroliers sont dans le Nord du Canada. Ces pipe-lines devront traverser plusieurs territoires, provinces et états; il est donc raisonnable de supposer qu'il s'agit d'une responsabilité qui incombe au gouvernement fédéral. Il est logique de présumer qu'une province ou une entreprise à elle seule peut difficilement évaluer l'importance que ces pipelines peuvent représenter pour nous.

Un gisement de minerai de fer dans les Prairies constituerait pour le développement économique de cette région un avantage considérable. Nous avons dans le nord de la Saskatchewan des gisements de minerai de fer, mais je ne suis pas prêt à dire qu'ils sont rentables, car personne ne semble en être certain. Le gouvernement fédéral devrait assumer une part de responsabilité dans la mise en valeur d'un produit qui pourrait être vendu sur un marché déjà existant, ce qui n'est pas le cas, je pense. En fait, le minerai de fer pourrait être offert à l'industrie sidérurgique des Prairies et peut-être même à celle de la côte ouest.

En plus du développement des services de l'oléoduc, il y en a beaucoup d'autres qui tendent à s'accroître relativement à l'industrie sidérurgique. La mise sur pied d'une industrie sidérurgique locale se ferait sentir dans l'Ouest du Canada. La chose s'est produite dans le passé. Lorsque l'Ouest a des capitaux, les industries manufacturières de l'Est finissent par en profiter. Le Canada est un pays et lorsqu'une partie se porte bien, le reste va à l'avenant.

Je propose qu'on agisse dans ce sens à propos des pipe-lines, car il faut beaucoup de temps avant qu'une industrie puisse fournir les tuyaux ou autres matériaux en quantité suffisante. Nous ne construirons pas tous ces oléoducs d'un seul coup. Nous devons avoir assez de clairvoyance pour être en mesure d'accepter une partie des commandes pour les tubes ou autres matériaux nécessaires dans l'avenir. Évitons d'importer ces matériaux du Japon, du Royaume-Uni ou d'Europe. Regina n'est pas très éloignée de la baie d'Hudson, via la ligne de chemin de fer Churchill, et elle pourrait se trouver en mesure de fournir le service d'oléoduc à une grande partie du Nord du Canada. A mon avis, une industrie des Prairies pourrait même entrer en concurrence sur une base locale.

Je n'ai pas tenu compte de mon temps, monsieur l'Orateur, mais je suppose que vous me rappellerez à l'ordre lorsque je devrai m'interrompre. J'aimerais maintenant dire un mot de la recherche scientifique au Canada. La recherche scientifique joue un rôle très important dans l'expansion industrielle de notre pays. J'ai fait remarquer au ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Gillespie) que, si nous voulons élaborer une stratégie industrielle, nous devrons faire un choix des produits qu'il convient de développer au Canada. J'ai également mentionné l'industrie de l'acier secondée par une industrie d'oléoducs comme satellite. Le ministre devrait faire des recommandations au gouvernement relativement à des initiatives de ce genre. Nous précipiter ici et là afin d'accorder des subventions à la recherche dans tous les domaines n'est pas une attitude très logique. Nécessairement, dans le développement futur du Canada, on devra faire une large place au froid. Le ministre devra être prêt à recommander l'affectation de crédits à des entreprises qui vont de soi, comme la mise au point d'un caoutchouc qui résiste au froid et d'un acier qui ne se cristallise pas sous l'action du gel. On pourrait certainement mettre au point un accumulateur qui fonctionne par temps froid. Ce ne sont là que des exemples de ce qu'on pourrait envisager. Je me suis moi-même heurté à ces difficultés.

Il paraît raisonnable de consacrer des fonds à la mise au point de meilleurs produits à utiliser par temps froid. Je l'ai déjà proposé et continuerai à le faire jusqu'à ce qu'on fasse quelque chose de concret en ce sens. Nous avons besoin de ces choses pour notre propre usage. On a mis au point au Canada un camion chenillé qu'on a vendu ensuite à la Russie. La motoneige a été mise au point au Québec; voilà un autre véhicule d'hiver qui s'est beaucoup vendu aux États-Unis et a beaucoup contribué à notre avoir en dollars. Ce ne sont là que des exemples des produits qu'on peut mettre au point au lieu de dépenser de fortes sommes pour produire les mêmes articles que les pays chauds. Nous devrions concentrer nos dépenses pour la recherche sur les problèmes encore non résolus. Il serait raisonnable que, tout au moins, nous les abordions.

La stratégie industrielle devrait se rattacher aux travaux de recherche dans le domaine scientifique, car les progrès que nous avons accomplis au cours du XX[e] siècle sont dus en grade partie à la recherche scientifique. S'il ne l'a pas déjà fait, le gouvernement devrait créer un comité chargé d'étudier ces problèmes et de formuler de solides recommandations quant aux secteurs de la fabrication sur lesquels nous devrions concentrer nos efforts. Il va sans dire que le Canada ne fera pas concurrence aux pays qui produisent du coton à bon marché. Nous devrions concentrer nos efforts sur les domaines où nous avons naturellement l'avantage. Un professeur d'université en Saskatchewan m'a dit que nous devrions affecter plus d'argent à la recherche sur les produits du bois en raison de l'abondance de cette ressource naturelle. Je soutiens que le gouvernement devrait y songer très sérieusement.

**M. Walter Deakon (High Park-Humber Valley):** Monsieur l'Orateur, en prenant part à ce débat sur le budget, je voudrais en premier lieu féliciter le ministre des Finances (M. Turner) de la présentation de son premier budget. J'ai eu le privilège de travailler en étroite association avec le ministre alors qu'il exerçait les fonctions de ministre de la Justice. Au cours de cette période, il a accompli un travail exceptionnel et mérité le respect de tous. Au sein du comité de la justice et des questions juridiques, des députés de tous les partis l'avaient en haute estime. Je souhaite du succès au ministre dans ses nouvelles fonctions et j'ai confiance qu'il s'acquittera encore très bien de sa nouvelle tâche.

Au cours de la période qui m'a été attribuée, je voudrais exprimer certaines de mes vues et de mes idées sur diverses questions, dont la plupart ont été débattues à la Chambre, et dont plusieurs m'ont été signalées par des commettants de la circonscription de High Park-Humber Valley. Connaissant l'amabilité du ministre, je crois qu'il accordera au moins un peu de considération à certaines d'entre elles.

• (1610)

J'ai été vraiment très heureux de constater que le nouveau budget indexait la pension universelle de vieillesse sur le coût de la vie, avec effet rétroactif au 1[er] janvier 1972, et accordait également une hausse du supplément de revenu garanti de $15 par mois, augmentant ainsi la pension de vieillesse des personnes nécessiteuses de $135 à $150 pour les célibataires et de $255 à $285 pour les ménages, changement également rétroactif au 1[er] janvier 1972. Ces mesures auraient dû être prises depuis très longtemps et, même si j'ai l'impression que l'on pourrait faire encore davantage pour soulager la misère de certains de nos vieillards, il s'agit au moins d'un pas dans la bonne direction. Ces augmentations, ainsi que les exemptions fiscales spéciales dans le cas des personnes âgées de 65 ans et plus, des aveugles et des invalides, qui seront portées de $650 à $1,000, rétroactivement au 1[er] janvier 1972, seront certainement accueillies avec joie par nos vieillards.

Il existe toutefois d'autres situations auxquelles, je l'espère, le ministre réfléchira mûrement. Il y a le cas, entre autres, d'un mari infirme touchant la pension de la sécurité de la vieillesse et dont la femme, trop jeune pour toucher une pension, ne peut pas travailler parce qu'elle doit prendre soin de lui. A moins que le couple possède quelques économies, la situation crée des difficultés dans la famille et mérite une étude plus poussée. Il faut aussi penser aux pensionnés qui ont épargné difficilement au cours des années, se refusant certaines joies de la vie pour s'assurer une vieillesse honorable. Ils ont souvent acheté une maison et payé des impôts immobiliers de plus en plus élevés. Je propose que ces pensionnés puissent déduire de leur revenu imposable la partie importante de l'impôt immobilier consacrée à l'éducation.

Comme le chômage demeure notre problème primordial, j'ai constaté avec joie qu'une disposition du budget abaissait à 40 p. 100, à compter de janvier 1973, l'impôt sur les sociétés canadiennes de fabrication et de transformation. A compter de janvier 1973 également le taux d'impôt est également réduit de 25 à 20 p. 100 sur le revenu des sociétés de fabrication et de transformation qui ont droit aux subventions accordées aux petites entreprises. Ces mesures sont certes accueillies avec satisfaction, mais étant donné qu'elles n'entreront en vigueur qu'en janvier 1973, les sociétés qui seraient tentées par suite des dégrèvements d'impôt d'agrandir leur exploitation ne le feront probablement pas cette année, tandis que d'autres résisteront à la tentation et préféreront utiliser ces dégrèvements pour augmenter les dividendes distribués à leurs actionnaires. Le gouvernement devrait prendre les mesures voulues pour s'assurer que ces dégrèvements serviront aux fins auxquelles ils étaient destinés, c'est-à-dire la création d'emplois. Le gouvernement devrait appliquer la disposition du budget prévoyant un amortissement du coût global du matériel et de l'outillage jusqu'à concurrence de 125 ou 140 p. 100 du coût des nouveaux biens d'équipement, afin que les compagnies achètent de l'outillage et du matériel et embauchent des employés dès maintenant.

Nous avons également accueilli avec satisfaction l'annonce du gouvernement qui augmentera le montant des deniers publics consacrés à l'habitation, car cette initiative devrait non seulement fournir de nouveaux logements, mais elle devrait aussi créer des emplois. Il est regrettable que bien que la masse monétaire au Canada ait monté de 78 p. 100 depuis 1970 et que, les nouveaux capitaux ayant augmenté de 16.5 milliards de dollars l'an dernier, le pays semble prospère, nous n'ayons pas réussi à réduire de façon sensible le nombre des chômeurs et n'ait créé qu'une illusion de renouveau économique.

Dans ce budget, nous avons essayé d'aider les citoyens âgés et les catégories à faible revenu, ainsi que les grandes sociétés et les petites entreprises, mais, hélas! nous avons négligé le groupe qui verse le gros de l'impôt et les impôts fonciers, ceux qui appuient l'économie en achetant des maisons, des voitures et des appareils, le groupe à revenu moyen, dont les membres sont constamment laissés de côté. Ils paient les frais élevés qu'exige notre régime d'éducation et, au fond, subventionnent l'éducation des enfants des pauvres et également de ceux des riches. Néanmoins, leurs propres enfants ne remplissent pas les conditions exigées pour obtenir les prêts ou les subventions destinés aux étudiants. Ils travaillent péniblement toute leur vie et subventionnent ceux qui ne veulent pas travailler. Ils vivent parcimonieusement et épargnent pour s'assurer la sécurité lorsque viendra la maladie ou la retraite et, en même temps, subventionnent d'autres citoyens qui ne veulent pas prévoir pour eux-mêmes. Ils paient pour le coût élevé de la surveillance policière lors des manifestations, lors des festivals rock et pour la protection des dignitaires, mais lorsqu'ils sont eux-mêmes aux prises avec la loi, ils ne reçoivent pas d'aide juridique mais doivent payer de leur poche les honoraires de leurs avocats. Et même, dans certains cas, leurs adversaires sont représentés par des avocats assurant l'aide juridique dont ils se trouvent eux-mêmes à payer les honoraires. C'est ce groupe qui a été laissé de côté trop longtemps par

tous les niveaux de gouvernement et ce sont ses membres qui ont maintenant droit à être pris sérieusement en considération. Même lorsque les pays rivalisent entre eux pour offrir des allégements fiscaux à l'entreprise, le contribuable à revenu moyen écope. Moins on perçoit des sociétés en raison de ces allègements fiscaux, plus on doit enlever directement aux membres de ce groupe.

Je recommande que le ministre envisage sérieusement de relever les exemptions fiscales de base à $2,000 pour les personnes seules et à $3,850 pour les couples mariés. Je recommande également qu'à concurrence de $750 on puisse déduire les impôts fonciers des impôts sur le revenu ainsi que les intérêts d'hypothèque. C'est essentiellement une double imposition répressive. Dans le cas des intérêts sur hypothèque, le régime fiscal est ridicule. Si lors de la vente de ma maison, on ne peut me la payer entièrement au comptant et que je doive donc conserver une hypothèque, je suis dans l'obligation de déclarer comme revenu tous les intérêts que je touche sur cette hypothèque. Toutefois, si j'achète une maison destinée à me loger moi-même et ma famille et que je l'hypothèque, je n'ai pas le droit de déduire à titre de frais les intérêts de cette hypothèque. J'estime que ces concessions fiscales supplémentaires qui permettront au consommateur de disposer de davantage d'argent constitueraient un autre stimulant économique.

Je suis bien aise d'apprendre que notre gouvernement, contrairement au gouvernement américain, encourage la manifestation de nos différences ethniques. J'espère qu'il ne s'agit que d'un objectif secondaire et que le principal est de faire de nous tous de bons Canadiens. Je pense que notre politique multiculturelle est justifiée et ne créera pas au Canada de ghettos comparables à ceux qu'ont engendrés les préjugés de l'ancien monde. Quelles que soient nos origines il est dans notre intérêt non pas de nous diviser mais plutôt de nous grouper tout en restant fiers de notre pays d'origine mais aussi en nous efforçant de créer un pays uni dans lequel les aspirations et valeurs qui nous lient sont de loin plus importantes que nos éléments de division.

En ce qui a trait à l'immigration, il est agréable de constater que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Mackasey) a décidé d'augmenter le nombre d'enquêteurs chargés d'étudier les dossiers en souffrance. Un événement comme celui du suicide de cette jeune femme polonaise qui voulait obtenir le statut d'immigrante reçue, illustre la nécessité de refondre la législation. On ne peut blâmer les fonctionnaires de l'immigration pour ces lacunes, et je peux personnellement attester que dans les très nombreux cas qui m'ont été signalés, j'ai reçu la plus entière collaboration des fonctionnaires du ministère. La faute en incombe principalement aux lois de l'immigration. A cet égard, j'aimerais également appeler l'attention des associations légales des diverses provinces sur le fait que de nombreux notaires—je ne me refère pas, en l'occurrence, au Québec—et agences de voyages se font passer pour des experts en immigration et soutirent de gros montants de ces malheureux immigrants tout en leur fournissant des conseils à la fois faux et insuffisants. Cette pratique devrait cesser.

Je suis heureux également, à ce stade, de dire qu'à la suite de la visite qu'a faite le premier ministre (M. Trudeau) en URSS, l'année dernière, et les démarches entreprises durant et après cette visite, j'ai réussi à réunir un grand nombre de familles dont les membres résidaient auparavant dans des pays tels que la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Lithuanie, l'Estonie, la Lettonie et l'Ukraine.

[M. Deakon.]

**Des voix:** Bravo!

**M. Deakon:** Quelques-unes de ces familles avaient été démembrées voilà plus de 30 ans. Je poursuis toujours mes efforts dans ce domaine ainsi que des négociations en vue d'obtenir des visas de tourisme et l'élargissement des prisonniers politiques détenus aujourd'hui en Union soviétique.

Je pense également qu'il y a longtemps que l'on aurait dû modifier la loi sur la citoyenneté. Il y a à l'heure actuelle d'énormes injustices dans la loi, qui empêchent de nombreux résidents de notre pays d'obtenir la nationalité canadienne. Il faudrait également réviser les exigences relatives à l'âge et à la résidence.

• (1620)

Étant donné le rôle important que le Canada a joué à la Conférence sur l'environnement à Stockholm, puis-je recommander au ministre de l'Environnement de prendre toutes les mesures nécessaires, avec le concours de l'Ontario, pour réduire et finalement enrayer la pollution dans la rivière Humber, qui traverse la circonscription de High Park-Humber Valley pour se jeter dans le lac Ontario, voie navigable.

En terminant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que je suis reconnaissant de l'occasion qui m'a été offerte d'exprimer mes vues, et en dépit des critiques qui, je le souhaite, ont été constructives, je répète ce que j'ai déjà dit en maintes occasions: le Canada, notre patrie, est le plus magnifique pays du monde. Pour s'en rendre compte il suffit de voyager à l'étranger; au retour, on baisera le sol de la patrie.

[*Français*]

**M. C.-A. Gauthier (Roberval):** Monsieur le président, je tiens d'abord à féliciter le ministre de sa présence continue à la Chambre durant ce débat.

Je veux profiter de cette dernière journée du débat sur le budget pour traiter de trois questions très controversées dans ma circonscription, et qui demeurent une des causes du mécontentement général de tous mes commettants à l'égard de l'administration du gouvernement actuel.

Je voudrais appeler l'attention du gouvernement, et particulièrement celle du ministre sur les problèmes qui ne cessent de se multiplier dans le domaine de l'assurance-chômage, principalement depuis novembre 1971.

Quand nous avions des bureaux dans toutes les grandes localités, nous nous heurtions aussi à des problèmes, notamment celui de ne pouvoir réunir tous les timbres du travailleur qui avait occupé plusieurs emplois au cours des 104 dernières semaines. Tout de même, nous avions conservé le contact humain, indispensable à toute société civilisée. Mais il semble qu'aujourd'hui, nous avons tellement poussé la centralisation que nous avons complètement perdu ce contact humain, et c'est là le plus grave du problème.

On a bien réussi, dans ma circonscription, à récupérer les services de deux personnes qui viennent au bureau de Dolbeau et de Roverbal, quelques heures par semaine, mais ce n'est que pour sauver la face. Au fait, le problème demeure toujours aussi grave, et c'est le député qui est obligé de servir d'intermédiaire dans les cas graves, qui sont nombreux, puisque je me suis moi-même occupé de plus de 1,000 cas depuis le début de l'année. Heureusement que j'obtiens la collaboration de tout le personnel de

Chicoutimi, qui fait l'impossible pour assurer le meilleur service possible.

Mais le règlement final ne dépend pas des fonctionnaires de Chicoutimi. C'est le bureau de Montréal, où se trouve le cerveau électronique qui dessert toute la province de Québec, qui est responsable de 95 p. 100 des problèmes auxquels nous nous heurtons actuellement. J'ai toujours soutenu qu'il était dangereux de s'en remettre, pour l'émission des chèques de prestations, à un seul cerveau électronique, sans maintenir un service d'urgence en cas de panne des ordinateurs.

C'est pourquoi nous n'avons été nullement étonnés de toujours nous faire répéter la sempiternelle réponse: Le cerveau électronique est en panne: Ne doit-on pas convenir que le changement s'est effectué trop hâtivement? Et pendant que les chômeurs attendaient leurs chèques semaine après semaine, leur colère retombait sur les fonctionnaires du bureau de Chicoutimi, puisque nous n'avons plus que ce bureau dans toute la région. Il fallait bien que les gens de la région communiquent avec quelqu'un, et c'est le seul bureau avec lequel ils peuvent le faire actuellement. Je veux que la population sache, au moins, où est le mal et qui sont les vrais responsables de l'attente toujours plus longue des chômeurs.

Monsieur le président, je veux dire au gouvernement, et au ministre en particulier, que lorsqu'un travailleur a payé sa cotisation d'assurance-chômage, il a le droit juridique de toucher—je dis bien «son assurance», car ce n'est pas le gouvernement qui a payé cette cotisation; on l'a même perçue sur sa paie, sans le lui demander. Voilà la nouvelle démocratie. Et après s'être bien servi, le gouvernement ne prend pas les moyens d'honorer son contrat. Au fait, on a recours à tous les moyens possibles pour en retarder l'exécution.

S'il y a des défauts dans le monde de paiement des prestations, il s'en trouve également de très sérieux dans l'acceptation de ces mêmes paiements. Combien de centaines de cas j'ai eu à régler à ce sujet. La loi sur l'assurance-chômage est en elle-même assez bonne, mais ce sont les règlements édictés sous son empire qui en rendent les effets souvent nuls et inopérants.

Je ne citerai que deux ou trois cas pour prouver ce que j'avance. Voici un cas d'arrêt de travail pour cause de maladie. La loi stipule que l'assuré a droit, au maximum, à 15 semaines de maladie.

• (1630)

Mais sait-on, monsieur le président, qu'un règlement détermine que tel ou tel malade touchera une certaine somme, durant deux, trois ou dix semaines, selon l'opération qu'il a subie ou selon sa maladie? Voici ce qui est plus grave: même les prescriptions du médecin ne peuvent rien contre ce règlement. Ainsi, un fonctionnaire, qui n'est ni médecin, ni infirmier, déterminera pendant combien de semaines un chômeur a le droit d'être malade.

J'ai vu de nombreux cas où même l'intervention du médecin traitant, du spécialiste, n'a rien changé, monsieur l'Orateur. Est-ce normal, dans un pays civilisé, que l'on qualifie en plus de démocratique? Actuellement, c'est ce qui nous cause le plus de problèmes, savoir si la décision du fonctionnaire, fondée sur un règlement ridicule, aura préséance sur les prescriptions du médecin.

Voici un autre cas de litige: le paiement des prestations à un travailleur à la retraite. On dit que ce travailleur aura droit à ses prestations s'il refuse de toucher les rentes du Québec. D'ailleurs, il est bien indiqué dans la loi que si la personne âgée de 65 ans retire volontairement les rentes du Québec, elle n'a pas le droit de toucher les prestations d'assurance-chômage simultanément. Voilà une injustice flagrante, d'où se dégage toute l'hypocrisie d'une loi. Remarquons bien que l'on a obligé ce travailleur à contribuer au Régime des rentes du Québec et à l'assurance-chômage; on a empoché les cotisations. En ce domaine, les gouvernements sont experts. Mais quand il s'agira de respecter les deux contrats, on dira au travailleur: On t'a fait contribuer aux deux régimes, mais on a oublié de te prévenir que tu n'avais droit qu'à une seule chose. On t'a donc bien roulé. Je crois d'ailleurs que c'est le propre des gouvernements de rouler tout le monde pendant un certain temps, mais je suis certain qu'il ne pourra pas les rouler toujours.

Je parlerai maintenant de ceux qui quittent le travail volontairement; il s'agit d'un autre cas très épineux, monsieur le président. Lorsqu'un ouvrier n'est pas satisfait de son travail ou de son traitement, il arrive souvent qu'il est forcé de quitter son emploi, et je dis bien «il est forcé». J'ai vu des cas vraiment pénibles; je les ai plaidés et je les ai perdus, parce que les fonctionnaires ont eu raison.

Certains employeurs en profitent, surtout le printemps, alors que les emplois sont rares, pour faire exécuter des travaux par des ouvriers dans des conditions inhumaines, à des salaires de famine, parce qu'ils savent que les ouvriers ne peuvent pas s'en aller, car s'ils abandonnent leur travail, ils n'auront plus droit aux prestations d'assurance-chômage ou ils en seront privés pendant quatre, cinq ou six semaines, selon la volonté du fonctionnaire.

A mon avis, cet article de la loi est tout simplement ridicule, car il donne toute l'autorité sur le travailleur à l'employeur et multiplie les injustices. Je demande tout simplement à l'honorable ministre de bien examiner cette loi sur l'assurance-chômage, et je suis certain qu'il présentera les modifications que les travailleurs demandent.

En plus, après avoir déclaré qu'un tel travailleur, par exemple, a quitté son travail volontairement, on le punit, comme on le faisait à la petite école, en obligeant l'élève à s'agenouiller dans un coin, en le privant de ses prestations pendant quatre, cinq ou six semaines. Ce n'est pas lui qu'on punit, mais sa famille qui, pendant quatre, cinq ou six semaines ne touchera pas un sou. Parce que le père ne pouvait plus endurer les conditions de travail, il est obligé de s'en aller, de quitter son travail, et toute sa famille sera condamnée à souffrir parce qu'il n'a pas voulu accepter les mauvais traitements ou les mauvaises conditions de travail que l'employeur voulait lui imposer.

Je voulais appeler l'attention de la Chambre là-dessus. J'aurais encore plusieurs cas à citer, mais comme mon temps de parole est court, je limiterai tout simplement mes remarques. Le but de celles-ci est d'attirer l'attention de l'honorable ministre sur certaines lacunes de la loi sur l'assurance-chômage.

Je désire traiter rapidement d'un autre sujet qui me tient à cœur, parce qu'il touche toute la population de ma circonscription. D'ailleurs, l'honorable député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) m'a devancé en appelant l'attention de l'honorable ministre des Finances sur ce sujet, hier. Au fait, comme l'atteste la page 3062 du compte rendu des débats de la Chambre des communes du 12 juin 1972, l'honorable député disait, et je cite:

> Quoi qu'il en soit, je suis déçu de ce que des indexations n'aient pas été annoncées pour corriger des anomalies injustes relativement à la taxe d'accise et à la taxe de vente. Ainsi, le thé, le café et les boissons solubles ne sont pas assujettis à la taxe de vente

fédérale. Les cornets de crème glacée, les esquimaux et autres produits analogues ne le sont pas non plus.

Monsieur le président, la taxe imposée sur les eaux gazeuses tire tout simplement son origine d'une mauvaise interprétation de l'expression «produits alimentaires». Je trouve très curieux qu'on ait classifié, par exemple, le thé et le café servis dans les hôtels, etc., ainsi que les cornets de crème glacée et les poudres de boissons gazeuses dans la catégorie des produits alimentaires, alors que les boissons gazeuses ne le sont pas.

On pourrait croire que le gouvernement n'était pas assez bien renseigné mais, quant à moi, je crois le contraire, après avoir étudié un peu les enquêtes que le gouvernement lui-même a commandées et après avoir lu certaines choses à ce sujet. Je veux parler du rapport de la Commission royale d'enquête Carter sur la fiscalité, de 1966. Il s'agit d'un extrait du Volume V, aux pages 60 et 61, où l'on peut lire ce qui suit:

Les statistiques sur la consommation révèlent que les dépenses pour des produits alimentaires sont régressives parce qu'elles représentent une proportion considérable du total des dépenses dans les groupes de la population à revenu modique. Si les produits alimentaires étaient exempts de la taxe, l'élément le plus régressif d'une taxe de vente générale serait éliminé. Il est évident que la nécessité d'une exemption de la taxe de vente sur les produits alimentaires est forte et que, plus une famille est nombreuse, plus cette nécessité augmente. De plus, une taxe sur les produits alimentaires créerait des difficultés administratives dans le cas où le producteur vend ses fruits et légumes directement aux consommateurs . . .

Nous sommes d'avis que, pour éviter ce caractère régressif, il ne doit pas y avoir de taxe de vente sur les produits alimentaires. De plus, nous considérons que, pour éviter les distinctions injustes entre les produits alimentaires et pour faciliter l'administration, les exemptions contenues à l'annexe III de la loi sur la taxe d'accise devraient être étendues aux produits alimentaires restants qui sont passibles de la taxe, y compris la margarine, les produits de confiserie et les boissons gazeuses . . .

Et dans le rapport Smith, on peut lire ce qui suit:

Utilisant un langage semblable à celui de la commission Carter, le rapport Smith, en Ontario, a également préconisé la reclassification des boissons gazeuses et leur exemption de la taxe de vente.

Il dit ce qui suit:

Comité ontarien sur la fiscalité 1967 . . .

Nous avons conclu que si l'on veut éviter que la taxe n'impose un lourd fardeau aux familles à revenu modique et aux familles nombreuses, l'exemption des produits alimentaires doit continuer, nonobstant le fait que cette exemption actuelle réduit les rentrées fiscales de plus de 40 pour cent. Mais la définition actuelle des produits alimentaires est complexe et comporte de nombreuses anomalies. Par exemple, le maïs soufflé beurré est exempt de la taxe, mais le maïs soufflé enrobé de sucre ne l'est pas. . . . tous les produits alimentaires destinés à la consommation humaine doivent être exemptés. Comme nous l'expliquerons ci-dessous, nous ne voyons aucune inégalité de traitement grave dans la continuation de la taxation des repas préparés et des boissons alcooliques. Nous préconisons donc l'exemption de tous les produits alimentaires comestibles, y compris les produits marginaux, comme les bonbons, la confiserie, les boissons gazeuses, les vitamines, les suppléments alimentaires, les suppléments diététiques, la saccharine, l'insuline, etc.

Nous pouvons donc dire que le gouvernement était parfaitement bien renseigné sur le sujet, et je me demande encore pourquoi il n'a pas obtempéré aux nombreuses demandes de considérer les eaux gazeuses comme des aliments ordinaires.

Je ne crois pas que cela change un iota dans la loi, car on y redéfinit tout simplement ce qu'est une eau gazeuse pour la classer parmi les aliments ordinaires.

[M. Gauthier.]

• (1640)

[*Traduction*]

**M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington):** Monsieur l'Orateur, alors que je m'apprête à commenter le premier budget du nouveau ministre des Finances (M. Turner) je me sens obligé de faire une observation qui aidera peut-être à expliquer certaines de ses faiblesses. Je dois tout d'abord dire, monsieur l'Orateur, que le ministre des Finances a la considération mais non pas l'appui de tous les députés de ce côté-ci, du moins de mon parti. Il n'est pas facile à quiconque aspire à la direction de son parti d'assumer les fonctions de ministre des Finances de manière à ne pas obscurcir son image. Je suis convaincu qu'on l'a sacrifié et c'est dommage. Il aurait peut-être, s'il en avait eu la chance, apporté une certaine dignité humaine à la direction du parti libéral, dignité dont on déplore l'absence au sein de ce parti.

Le 27 avril le chef de l'opposition (M. Stanfield) a demandé au premier ministre (M. Trudeau) s'il avait permis au ministre des Finances de présenter un budget. Comme d'habitude le premier ministre a éludé la question. Le lendemain, en réponse à une question que lui avait posée le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), le ministre des Finances annonçait qu'il allait présenter un budget et déposer des documents budgétaires le 8 mai. Il disposait donc de dix jours pour rédiger l'exposé budgétaire, le faire imprimer et provoquer assez d'enthousiasme pour que la plupart des gens s'attendent à un budget pré-électoral. Je ne dis pas que tout s'est passé exactement de cette manière, même si les choses paraissent ainsi.

S'il s'agit en réalité d'un budget pré-électoral, monsieur l'Orateur, j'en suis fort heureux. Depuis que j'ai été élu comme député, il y aura dix ans dimanche prochain, le 18 juin étant le jour des élections fédérales de 1962, je n'ai jamais vu un budget qui donne aussi nettement raison au chef de l'opposition. Je dois dire que tandis que ce budget justifie les interventions de notre chef et des membres de notre parti en ce qui a trait aux mesures de réduction d'impôt, il est loin d'aller aussi loin que nous le voudrions; néanmoins, cela se comprend. Le gouvernement actuel s'est laissé emporter loin des réalités de la vie quotidienne au Canada et a complètement perdu tout contact avec le peuple, de sorte que ce budget doit lui paraître comme une véritable panacée. Or, il ne guérit rien, monsieur l'Orateur, n'étant qu'un palliatif.

Quel sera l'effet de ce budget sur la jeunesse canadienne? Je suis particulièrement inquiet, d'autant plus que ce budget n'apporte rien à la jeunesse, rien à ceux qui fréquentent encore l'école ou qui, ayant terminé leur cours secondaire, n'ont ni emploi ni l'espoir d'en trouver. Perspectives-Jeunesse et les programmes d'initiatives locales ne sont que des échappatoires parce qu'ils sont transitoires et n'apportent aucune sécurité: les avantages qu'ils procurent ne sont ni stables ni assurés. Une fois épuisés les crédits alloués par le gouvernement à cette fin—n'oubliez pas que ce sont des programmes à court terme, monsieur l'Orateur—le sort du petit nombre qui touchaient cet argent ne sera pas meilleur, si ce n'est qu'ils auront en poche deux mois de salaire. A la fin de cette période, ils n'auront pas acquis suffisamment de connaissances par ces courts programmes pour être en mesure d'occuper un emploi permanent qui exige certaines aptitudes et un minimum de compétence. Ces jeunes sombreront donc dans le désœuvrement et le chômage; ils perdront leur ambition et leur curiosité intellectuelle s'émoussera ou s'évanouira.

Monsieur l'Orateur, nos jeunes ont besoin d'un régime d'apprentissage semblable au vieux régime solide et éprouvé en Angleterre où l'on enseignait certains métiers aux jeunes. Cette compétence accroissait leur chance de gagner leur vie décemment. Cette proposition, dois-je faire observer, s'inspire d'un article publié dans le *Journal* d'Ottawa, que je cite, monsieur l'Orateur. L'enquête dit: «Les jeunes ne veulent pas dépendre de l'assistance sociale». D'après cet article:

Selon le Conseil canadien de développement social, le nombre de jeunes qui dépendent du bien-être augmente de façon alarmante.

La plupart des jeunes ont déclaré aux interviewers qu'ils rejetaient le bien-être social en tant que façon de vivre; 97.3 p. 100 ont dit que le bien-être ne représentait pour eux qu'une forme transitoire d'assistance. Plus du tiers l'ont décrit comme «un véritable piège; lorsque vous êtes pris dans l'ornière du bien-être social, c'est vraiment difficile d'en sortir».

Pourquoi tant de jeunes qui n'en veulent pas se sentent-ils en danger d'être pris dans l'engrenage du bien-être? Au mois de mars, le pourcentage des chômeurs de moins de 25 ans était de 11 p. 100, contre 4.2 p. 100 pour les Canadiens âgés de 25 ans et plus.

Cette situation est extrêmement inquiétante et démoralisante. Notre société doit trouver moyen de se développer, tout aussi bien dans le secteur privé que public, de façon qu'il soit possible pour les jeunes de travailler. S'ils n'y arrivent pas, les résultats seront d'un ordre bien plus grave que les accumulations de statistiques sur le chômage: les Canadiens qui composeront la nation dans l'avenir seront pleins d'amertume et de frustration, et leur esprit, tout autant que leur citoyenneté, portera des fruits néfastes.

J'espère que cette éventualité ne se présentera pas. En toute justice envers le nouveau ministre des Finances, je dois admettre que ce budget n'est qu'un commencement, encore qu'une ébauche. Les pensions pour les personnes agées ont été majorées, sans doute à la suite des demandes pressantes du chef de l'opposition. Cette mesure n'a toutefois pas été assez généreuse. Tout d'abord, le taux de base est tombé beaucoup plus bas que le taux d'augmentation du coût de la vie. Le gouvernement semble obsédé par l'évaluation des moyens pour le supplément de revenu et a de nouveau majoré le supplément plutôt que le taux de base de la pension. De plus, le gouvernement n'a pas réussi à tenir compte de l'augmentation anormale du coût de la vie depuis qu'il est au pouvoir. Le taux de majoration aurait sûrement dû tenir compte de l'augmentation qui a été certes supérieure à 3.5 p. 100. Monsieur l'Orateur, je ne m'opposerai certainement pas à cette augmentation, si minime soit-elle: les pensionnés du Canada ont déjà trop attendu. Je ne voudrais pas qu'ils attendent jusqu'à ce que le gouvernement ait passé en d'autres mains d'ici quelques mois; apparemment, c'est ce qui doit arriver.

Qu'il me soit permis de mentionner les efforts que nous avons déployés pour faire augmenter les pensions. Ceux d'entre nous qui ont lutté en faveur des anciens combattants n'hésiteraient pas à faire campagne dans l'optique de ce budget. Nous pourrions signaler que même si le gouvernement a offert un supplément de 3½ p. 100 aux anciens combattants, le taux de base de leur pension demeure encore inférieur de $1,000 au niveau établi par un gouvernement antérieur. Il y a quelques années, la pension de base a été fixée au niveau du salaire annuel moyen du travailleur non spécialisé. Aujourd'hui, ce niveau a atteint $4,500 par an. Néanmoins, on a laissé descendre à $3,500 la pension d'invalidité de base de l'ancien combattant. Le gouvernement précédent a permis que cette chose arrive et l'actuel, apparemment, n'a pas jugé la question assez importante pour agir et pour corriger cette iniquité.

Une législature antérieure s'était engagée à maintenir la pension de base de l'ancien combattant au niveau du salaire annuel du travailleur non spécialisé. A titre de député, je me sens lié par cet engagement. C'est une responsabilité que je ne saurais oublier aussi facilement que semblent pouvoir le faire certains vis-à-vis. Lorsque ce niveau de base a été adopté, les organismes d'anciens combattants l'ont accueilli comme aussi réaliste que possible, et ils étaient disposés à s'en accommoder. Si la pension de base de l'ancien combattant devait être haussée à ce niveau, l'augmentation que propose le budget serait acceptable. D'ici là, monsieur l'Orateur, je ne puis accepter une augmentation globale qui ressemble à une prime de démobilisation plus qu'à une rente convenable pour ceux qui ont tant sacrifié à leur pays.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je passe à l'habitation. La taxe de vente sur les matériaux de construction demeure, malgré qu'on en ait réclamé la suppression dans toutes les régions du Canada. Or, le gouvernement, plus insensible que jamais, annonce un nouveau programme de logement qu'il sait ne pouvoir mettre en œuvre avant les prochaines élections. Les ministériels le savent. Ce n'est qu'une tentative pour obtenir l'appui d'un large secteur de la population canadienne qui n'a plus confiance au gouvernement Trudeau.

• (1650)

L'élément principal de ce budget, monsieur l'Orateur, est le groupe de mesures destinées à donner une impulsion à l'économie en stimulant l'industrie et le commerce; là encore, le chef de l'opposition nous a donné les principes directeurs. Cependant, monsieur l'Orateur, le gouvernement a une fois de plus «sauté en marche». Le gouvernement a une fois de plus pris des mesures symboliques dans le domaine qui a le plus souffert, dans notre système, c'est-à-dire le secteur de la libre entreprise.

Je suis tout prêt à approuver toute mesure visant à compenser les politiques à court terme qui ont entraîné un ralentissement général dans les secteurs industriel et commercial au cours des quatre dernières années, en même temps qu'un accroissement du chômage. Il est non seulement indispensable que nous prenions des mesures pour revitaliser l'économie en vue de créer de nouveaux emplois, mais il faut le faire de façon telle à protéger les emplois actuels. Nous n'en avons eu aucun signe, en particulier au cours des deux dernières semaines. Bien que j'approuve en principe les mesures budgétaires visant à stimuler la production, je refuse de me rallier à l'opinion du gouvernement qui pense avoir trouvé une solution aux problèmes actuels. Je ne pense pas qu'il ait été assez loin, et à mon avis, il n'y a pas suffisamment de stimulants automatiques pour créer des emplois et augmenter la production en même temps. On ne crée pas automatiquement des emplois en augmentant la production, et les emplois ne sont pas non plus créés proportionnellement à l'augmentation de la production.

Bien que je trouve à redire à la teneur des stimulants que prévoit le budget pour l'industrie et le commerce, je ne suis pas du tout d'accord avec le faux argument avancé par le chef du NPD. Je ne pense pas que ce soit une mauvaise chose que de donner la possibilité à l'industrie et au commerce de faire des bénéfices convenables. Le bénéfice est le stimulant qui maintient notre économie en vie et engendre une croissance économique saine. En permettant de faire des bénéfices sur les investissements, on stimule la création d'emplois, et c'est ainsi que les emplois sont créés dans notre système. Je rappellerai au chef du NPD que la majorité des Canadiens aiment notre système capitaliste de libre entreprise. En fait ce serait une bonne

chose que les libéraux et les membres du NPD prennent note du fait que les Canadiens rejettent le principe du socialisme et du contrôle gouvernemental sur tous les éléments de la vie quotidienne. Nous respectons, dans notre pays, le droit du libre choix et l'inviolabilité de l'individu. Nous n'avons pas besoin du socialisme, et nous n'en voulons pas. Ce serait un piètre substitut pour ce que nous avons à l'heure actuelle.

Comme tous les budgets déposés par le gouvernement actuel depuis qu'il a pris le pouvoir, le présent budget se distingue davantage par ce qu'il lui manque que par ce qu'il renferme. On n'y mentionne pas de mesures destinées à établir un programme plus équitable de déboursements des coffres du ministère de l'Expansion économique régionale. Cette assiette au beurre, la plus monumentale de l'histoire du Canada, ne fait que devenir plus vaste et plus encombrante, et de moins en moins équitable dans sa manière d'approuver les projets.

Le MEER est une partie de football politique d'une étendue qui n'a pas sa pareille dans les annales du gouvernement du Canada. C'est une comédie des erreurs et, plus exactement, une tragi-comédie. C'est une tragédie, car l'argent dépensé par ce ministère est l'argent des contribuables. Il appartient à tous les Canadiens. C'est tragique, car le gouvernement se sert de cet argent pour essayer de renforcer sa position politique dans les régions où il lui faut acheter cette force, cet appui. C'est tragique, car peu importe combien il est prêt à dépenser, ce n'est pas avec des dollars que le gouvernement va acheter le respect et l'appui d'une région quelconque du Canada. Il n'est de gouvernement qui puisse acheter le respect et la confiance. Un gouvernement doit d'abord se gagner la confiance de la population; le respect suivra. Et pour ce faire, il faut qu'un gouvernement prouve qu'il est prêt à écouter la population, à prêter attention à la population, et à gouverner pour la population.

Le mandat que s'est gagné le gouvernement aux dernières élections ne se reflète absolument pas dans ce budget, monsieur l'Orateur. C'est le mandat de l'opposition officielle qui s'y reflète, et il y a une certaine justice poétique dans le fait que le gouvernement soit sur le point d'aller demander un nouveau mandat à la population canadienne. Il se pourrait fort bien que le gouvernement hésite à offrir ce budget comme budget d'élections. Dans ce cas, monsieur l'Orateur, nous pouvons nous attendre à ce qu'il en présente un nouveau dans un avenir proche, et il y a certaines choses que je pourrais proposer au gouvernement d'inclure dans son budget. Premièrement, il devrait donner suite jusqu'au bout aux recommandations du chef de l'opposition, au lieu de refuser d'aller jusqu'à l'égalité. Il n'y a pas d'égalité dans une mesure qui ne tient pas compte de la hausse du coût de la vie ou du fait que l'inflation échappe maintenant à tout contrôle. Je suggère au gouvernement de rétablir, dans le prochain budget, le barème des pensions des anciens combattants en vertu duquel la pension de base équivaut au salaire annuel des travailleurs non spécialisés. Personne ne saurait accepter un niveau inférieur à celui des ouvriers non spécialisés.

Si le gouvernement désire vraiment se faire confier un nouveau mandat, monsieur l'Orateur, et je ne le vois pas très bien renonçant à l'heure actuelle aux clefs du royaume, je lui suggère d'inclure dans son budget électoral des mesures pour mettre fin au gaspillage incroyable qui a marqué ses années de mauvaise administration, de renoncer aux projets ruineux qui absorbent l'argent durement gagné des Canadiens et de congédier les ministres qui en avaient la direction. Ils se sont donné du bon temps mais cela ne peut durer indéfiniment. Dites-leur simplement que toutes les bonnes choses ont une fin. Depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, soit quatre ans seulement, le coût de l'administration a doublé, tandis que le budget national a augmenté dans une proportion de 50 p. 100. A ce rythme-là, si le gouvernement actuel revient au pouvoir, les Canadiens peuvent s'attendre à ce que le budget national soit le double de celui de 1968. Le gouvernement se livre à un jeu dangereux avec l'économie, on ne saurait le nier. Avec lui, la banqueroute nationale nous guette de plus en plus chaque année. Même si une telle perspective pouvait être un atout entre les mains des socialistes au milieu de nous, elle est pour le reste d'entre nous un sujet de vive inquiétude.

[M. Alkenbrack.]

Je vous signale un éditorial du *Journal* d'aujourd'hui, portant sur la dette nationale, dont je vais vous citer un passage. Il s'agit d'une question essentielle. Le ministre n'a absolument pas tenu compte du poste le plus onéreux, l'intérêt sur la dette publique, qui s'élève actuellement à 2,022 millions de dollars pour l'année financière. Nous payons actuellement 14 p. 100. Aucun propriétaire n'accepterait un tel taux d'intérêt sur une première hypothèque. Les Canadiens ne devraient donc pas tolérer un taux hypothécaire de 14 p. 100 sur notre pays. Je vous cite le passage de l'éditorial du *Journal*:

> Le chiffre net de la dette nationale au 31 mars était de 17,922 millions de dollars, soit une augmentation de 600 millions sur celui du 31 mars 1971. La dette nationale brute, qui comprend entre autres les avoirs, prêts, avances et placements du gouvernement, s'élevait à 47,633 millions, soit une augmentation de 4,658 millions au cours de l'année.
>
> Les frais de la dette publique totale, en intérêts surtout, montent d'année en année—1,301 millions en 1967-1968; 1,480 millions en 1968-1969; 1,717 millions en 1969-1970; 1,920 millions en 1970-1971 et 2,122 millions en 1971-1972.
>
> Cela signifie que chaque Canadien se voit dévisager chaque année par un compte d'intérêts d'une centaine de dollars. Les intérêts ne sont pas une abstraction. En 1971-1972, les frais de la dette publique comptaient pour 14 p. 100 des dépenses budgétaires et surpassaient le budget de la défense.
>
> Chaque gouvernement peut expliquer à sa façon son impuissance a empêcher la dette de s'accroître. Pourtant, il semble encore stupide de toujours payer davantage en intérêt alors que cet argent pourrait servir—si la dette était réduite—à améliorer les commodités de l'existence et à réduire les impôts.

Si la dette nationale monte, il faut majorer les impôts. Il s'agit donc de réduire la dette publique dans la mesure où le contribuable peut payer pour l'amortir. Personne ne peut vraiment reprocher à un ministre des Finances néophite d'adopter une attitude protectionniste en déposant son premier budget, surtout si ce ministre aspire à diriger son parti. Cependant, nous en sommes au point où n'importe quel budget est d'intérêt primordial pour le citoyen moyen. Nous en sommes arrivés au point où un budget doit refléter la confiance qu'éprouve le gouvernement dans son aptitude à résoudre des problèmes graves et à faire face aux réalités de la vie canadienne. Un gouvernement consciencieux ne peut se contenter de hausser les épaules. De même aucun budget de ce genre n'apporte de réponse aux problèmes dont souffre depuis longtemps notre économie ni n'allège les injustices que subissent depuis si longtemps les déshérités, les personnes âgées et les anciens combattants. Ce budget fait preuve d'un manque de confiance. Il tourne autour du pot, dirai-je.

• (1700)

J'espérais que ce budget laisserait entrevoir que le gouvernement envisage de ralentir son programme de dépenses insensées et de consacrer son pouvoir d'imposition à

l'avantage matériel de notre pays bouleversé, mais cet espoir est vain.

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**M. Warren Allmand (Notre-Dame-de Grâce):** Monsieur l'Orateur, le débat sur le budget offre aux députés l'occasion de discuter d'importantes questions économiques. j'aimerais aujourd'hui parler de ce que moi-même et beaucoup de mes commettants considérons comme le problème le plus grave qui se pose actuellement au Canada. Je veux parler des relations ouvrières peu satisfaisantes et surtout du droit de grève dans des industries essentielles et dans la Fonction publique.

Depuis le début de cette année Montréal souffre d'une vague continuelle de grèves sérieuses. Il s'y est produit la grève du front commun de 210,000 employés provinciaux qui a duré 11 jours. Participaient à cette grève des professeurs, le personnel hospitalier, des employés de tribunaux, des employés de l'Hydro-Québec, etc. Ce conflit n'est toujours pas réglé. Il s'est également produit une grève des cols bleus qui a commencé en février. On leur a ordonné de reprendre le travail mais la grève se poursuit. Des éboueurs, des ouvriers d'entretien des ponts et chaussées, des égoutiers, etc, participent à cette grève. J'ajouterais que les éboueurs étaient également en grève à Toronto et à Vancouver. Toutes ces grèves ressortissent, bien sûr, à la juridiction provinciale, mais j'en parle parce qu'elles se répercutent sur l'ensemble de l'économie nationale et se rattachent au domaine fédéral des relations de travail.

A ce niveau, il y a eu la grève des contrôleurs de la circulation aérienne, celle de la NABET et, aujourd'hui, la grève des débardeurs du Québec et des ports du Saint-Laurent. Chacune des deux grèves, celles des contrôleurs de la circulation aérienne et des débardeurs, a eu de graves conséquences économiques non seulement pour le Québec, mais pour le pays tout entier. A la suite de ces événements, on recherche de toute part et à tous les niveaux économiques au Canada un moyen plus efficace de vider les conflicts partronaux-ouvriers. Les travailleurs, les cadres, le gouvernement, les travailleurs manuels, les travailleurs inteilectuels et tous les analystes sérieux des questions du travail en viennent à la conclusion que personne ne peut profiter d'une grève prolongée. Cela est notamment vrai des grèves survenant dans les services essentiels qui jouissent d'une situation de monopole.

Il est évident que dans la plupart des grèves, les grévistes perdent plus que n'importe quelle augmentation de salaires ou amélioration de conditions de travail qu'ils peuvent gagner. Il faut tenir compte également des pertes subies par les employeurs, la perte parfois définitive de marchés, celle d'emplois dans des industries connexes, la perte de production et, en somme, le préjudice pour la collectivité tout entière. Je suis d'avis que la grève est un moyen suranné d'atteindre des objectifs économiques légitimes et, dans le cas des services essentiels, c'est une forme d'anarchie, un genre de guerre d'intérêts acquis. Elle revêt souvent la forme d'un chantage exercé contre le grand public, d'un conflit où la force fait le droit sans aucun souci de la justice ou des besoins sociaux.

Ce que je dis du droit de grève s'applique également au droit illimité de lock-out. La caractéristique distinctive des grèves dans la Fonction publique est que cette dernière détient un monopole et qu'elle est en plus alimentée par les impôts. Lorsqu'un groupe de fonctionnaires publics se met en grève, il tente en réalité, et parfois injustement, de réaffecter les recettes fiscales. D'autre part, le niveau général d'imposition est surélevé. Par exemple, un gouvernement pourrait être contraint à consacrer comparativement plus d'argent aux services de télévision qu'aux soins médicaux, même si un Parlement ou une assemblée législative ont décidé qu'il y a lieu de dépenser plus pour les soins médicaux que pour la télévision.

Les grèves dans les services publics essentiels ont d'autres effets secondaires graves. Le consommateur est directement touché. La société en général subit une double répercussion de ces grèves, tout d'abord en étant privée de certains produits ou services pour la durée de la grève et ensuite en étant obligée de payer, par suite de la hausse des prix, les gains réalisés par les syndicats. Il faut aussi tenir compte de l'effet inflationniste sur l'économie. Afin d'inciter les fonctionnaires de l'État à ne pas faire la grève, les gouvernements sont souvent obligés d'accorder de fortes hausses de traitements, afin de calmer les syndicats. Le Conseil économique du Canada et la Commission de la fonction publique ont reconnu que cette façon d'agir favorise la hausse des prix et contribue à la spirale inflationniste.

Il y a d'autres effets secondaires graves. Ainsi la grève de 12 jours des contrôleurs de la circulation aérienne en 1972 a découlé d'une différence de 3 millions entre le gouvernement et le syndicat. Cependant, la perte pour l'ensemble de l'économie comme conséquence indirecte de la grève a été estimée à 150 millions. Ainsi le litige qui, à l'origine, portait sur 3 millions de dollars, s'est transformé par suite de la grève en une perte de 150 millions pour l'économie en général.

Je voudrais maintenant me raporter à certains sondages d'opinion publique sur les grèves dans les services essentiels. Je lirai d'abord les résultats d'un sondage publiés dans le numéro du 29 avril du *Citizen*, d'Ottawa. Voici la question telle qu'on l'a posée:

> Certains croient que le droit de grève a dépassé son utilité et qu'avant de permettre une grève, le patronat et le salariat devraient consentir à se conformer à une décision arbitrale pour au moins un an. Êtes-vous pour ou contre un tel projet?

Dans l'ensemble du pays, 78 p. 100 étaient pour, 12 p. 100 contre et 10 p. 100 indécis. Dans les foyers ouvriers, 74 p. 100 étaient pour, 16 p. 100 contre et 10 p. 100 indécis. Dans les foyers d'administrateurs et de personnes exerçant des professions libérales, 81 p. 100 étaient pour, 13 p. 100 contre et 6 p. 100 indécis. Le *Star* de Montréal publiait le 15 mai les résultats d'un sondage Gallup national. On avait posé la question suivante:

> A votre avis, devrait-on permettre ou interdire les grèves dans les secteurs où elles entraînent de graves ennuis pour le public, comme dans les services postaux, aériens, ferroviaires ou téléphoniques?

Sur le plan national, 32 p. 100 déclaraient qu'elles devraient être permises, 57 p. 100 qu'elles devraient être interdites, et 11 p. 100 étaient indécis. Chez les syndiqués, les chiffres correspondants étaient de 48 p. 100, 41 p. 100 et 11 p. 100, alors que chez les non-syndiqués, ils étaient de 61 p. 100, 28 p. 100 et 11 p. 100.

L'Institut canadien de l'opinion publique faisait un autre sondage dont les résultats furent publiés dans le *Citizen* d'Ottawa du 19 avril—ce sont tous des sondages récents. On posait la question suivante:

> Comme vous le savez, nous avons eu plusieurs grèves récemment. A votre avis, quelle est la gravité de ces grèves pour l'économie canadienne?

Je résume en disant simplement que 68 p. 100 des non-syndiqués les estiment très graves, 25 p. 100, assez graves et 4 p. 100 pas très graves.

J'aimerais évoquer également certaines déclarations faites récemment par M. George Meany, chef de la Fédération américaine du travail du Congrès des organisations industrielles des États-Unis. Selon M. Meany, les travailleurs devraient librement remplacer les grèves pour se rallier à la décision arbitrale pendant un an. Il a déclaré que la grève est une tactique du XIX[e] siècle, et qu'avec l'avènement de groupes géants et de supersyndicats correspondants, les grèves deviennent des luttes à forces égales, qui traînent pendant des semaines, en transmettant des courants-chocs économiques qui dépassent de beaucoup les bornes du conflit réel. Voilà ce qu'a dit au sujet des grèves M. George Meany, l'un des plus grands chefs syndicaux du monde actuel. Même si on comprend facilement la frustration de l'employeur, de la main-d'œuvre et du public à l'égard de telles grèves, il n'est pas facile de trouver des solutions pratiques. Il s'agit de problèmes d'une extrême complexité et il n'existe pas de panacée. L'idée de résoudre le problème en rendant tout simplement les grèves illégales est tout à fait irréaliste. Se contenter d'adopter une telle loi pourrait bien ne rien régler du tout.

• (1710)

La grève des débardeurs à Montréal est illégale. Celle des policiers de cette ville, qui a eu lieu il y a quelques années, était illégale. Il s'est produit nombre d'arrêts de travail sérieux qui n'étaient pas légaux. En Australie, où l'arbitrage est obligatoire, le nombre des grèves illégales est cinq fois plus grand que celui des grèves légales au Canada.

Le problème, en ce qui concerne les grèves illégales, est de trouver une sanction qui décourage les travailleurs d'y recourir ou qui empêche ces arrêts de travail de se produire. Certains proposent d'infliger une amende au syndicat, à ses dirigeants ou aux grévistes, mais il n'est pas toujours facile d'exécuter de telles sentences. On propose, d'autre part, d'emprisonner les grévistes ou leurs dirigeants syndicaux, mais on ne peut incarcérer tous les grévistes lors d'une grève importante et d'ailleurs une telle mesure ne nous assurerait pas les services requis. Ce n'est pas dans la rue que nous trouverons les hommes nécessaires pour occuper des emplois très spécialisés. Quant à l'emprisonnement des dirigeants syndicaux, nous avons vu qu'une telle mesure peut facilement conduire à une escalade du conflit et peut-être à de sérieuses confrontations politiques. D'autres proposent le retrait de l'accréditation, la révocation du prélèvement à la source des cotisations syndicales ou des sanctions semblables.

Selon plusieurs, la sanction la plus efficace, celle qui contribue le plus au règlement d'un conflit, c'est la perte de salaire pour les travailleurs et la perte de revenu pour les employeurs. De l'avis d'un bon nombre, c'est cette sanction plus que toute autre qui amènera les parties à négocier. Je signalerai plus tard que bon nombre d'experts contestent cette thèse lorsqu'il s'agit de conflits dans certains services publics et essentiels.

Même si nous pouvions légiférer pour obliger les travailleurs à demeurer à leur poste, nous ne pourrions pas garantir de meilleurs résultats. Nous pourrions continuer à faire face à des grèves du zèle, des ralentissements, des débrayages spontanés, du sabotage des produits, des grèves roulantes et des sessions d'étude. Les syndicats utilisent toutes ces tactiques lorsqu'ils ont des griefs fondamentaux et ne disposent d'aucun autre moyen d'obtenir un redressement. Ces dernières années, nombre de Canadiens ont exprimé leur vive inquiétude à ce sujet et il y a eu plusieurs enquêtes, commissions royales et textes législatifs. En 1967, le Parlement a adopté la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique après des études approfondies au comité. Cette loi donnait aux syndicats de fonctionnaires le droit de s'organiser, de participer à des négociations collectives et de faire la grève. Le droit de grève était prévu sauf dans le cas d'employés désignés qui devaient assurer la sécurité publique. Les groupes visés par une telle disposition comprenaient, je suppose, la Gendarmerie royale du Canada, les forces armées et autres groupes semblables.



La loi stipulait que les syndicats avaient le choix entre l'arbitrage obligatoire et le droit de grève. La majorité de ceux-ci optèrent au début pour l'arbitrage, et j'aimerais vous indiquer combien l'ont fait. Après l'adoption de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, 81 groupes professionnels ont demandé l'accréditation. De ces 81 groupes, seulement 10 ont opté pour la grève; tous les autres ont choisi l'arbitrage. Cependant, au mois de mars 1972, le nombre de ceux qui optaient pour le droit de grève était passé de 10 à 18, de sorte que le nombre d'employés en cause est passé de 38,000 à 64,000.

Nous pourrions nous demander pourquoi les groupes en faveur de la grève plutôt que de l'arbitrage sont passés de 10 à 18. Certains ont pértendu que ceux qui, au début, avaient choisi l'arbitrage ont obtenu des règlements inférieurs à ceux des syndicats du secteur privé qui avaient obtenu le droit de grève. Les hommes d'affaires et les entrepreneurs du secteur privé ne devraient pas l'oublier lorsqu'ils critiquent les divers gouvernements qui ont accordé le droit de grève dans la Fonction publique. Ils ne peuvent s'attendre que les travailleurs de la Fonction publique acceptent, par voie d'arbitrage, des hausses de salaire inférieures à celles qu'ont obtenues leurs homologues de l'industrie privée qui négocient en vue d'obtenir de plus fortes hausses de salaires sous la menace de grève.

En 1967, le gouvernement de M. Lester Pearson, a créé l'Équipe spécialisée en relations de travail (Woods). Je voudrais citer à la Chambre quelques-unes des conclusions de cette équipe à l'égard des grèves dans les services essentiels et dans le secteur public. L'Équipe a formulé l'opinion que la négociation collective est la formule la plus acceptable pour résoudre les différends, précisant que cette coopération antagoniste doit cependant être contenue, dans l'intérêt du salariat, du patronat et du public. L'Équipe a recommandé qu'on impose aux parties les bons offices d'un médiateur avant de les autoriser à prendre l'initiative d'une grève ou d'une fermeture d'usine. Elle a stipulé aussi qu'on pouvait très difficilement prévoir dans quelles industries on devrait interdire les grèves ou les fermetures d'usine et que c'est souvent la durée de telles initiatives qui constitue le facteur critique d'une telle décision. Elle estimait qu'il fallait conserver une attitude souple et que la décision de mettre fin, dans l'intérêt du public, à un arrêt de travail déterminé était une décision politique. Elle considérait cet aspect politique comme un élément susceptible de pousser les parties à en arriver à un règlement de leur différend.

Monsieur l'Orateur, je voulais explorer le sujet, que je considère comme très important, dans les détails et parler de l'expérience des autres pays. Étant donné toutefois que depuis que j'ai rédigé mon discours, la durée des interventions a été ramenée d'une demi-heure à vingt minutes, je

vais devoir en omettre une bonne partie. Je saute donc à la conclusion, car il ne me reste que quelques minutes.

Je tiens à insister notamment pour qu'on reconnaisse, outre le droit de grève et le droit de lock-out, le droit aux services, surtout aux services essentiels, la raison d'être du droit de grève, soit les frais que l'arrêt de travail impose tant aux syndicats qu'aux patrons et qui finissent par les forcer à composer, ne vaut plus, d'après moi, premièrement parce que c'est maintenant le public qui fait les frais de nombreuses grèves, particulièrement dans le secteur des services comme les transports, l'enseignement, l'enlèvement des ordures et ainsi de suite. Deuxièmement, il y a d'autres circonstances où ce sont les fournisseurs et les vendeurs d'un produit qui assument les frais des grèves. Par exemple, une grève récente dans une conserverie a causé la ruine d'un certain nombre de petits producteurs de tomates, alors qu'elle n'a causé que des inconvénients au syndicat et à la direction de la conserverie. Il se peut que ni le patronat ni le salariat n'en assument les frais.

• (1720)

La tendance à adopter des techniques visant à réduire les pertes du côté du patronat se révèle dans l'accord portant que lorsqu'une ligne aérienne est en grève, les recettes supplémentaires des autres lignes sont remises, après déduction des frais, à la société en cause; ou encore l'employeur peut tout simplement hausser les prix. Les travailleurs peuvent souvent escompter qu'ils compenseront leur perte de revenu en faisant des heures supplémentaires. Lors de la récente grève des instituteurs à New-York, ceux-ci ont exigé de pouvoir faire du temps supplémentaire même si celui-ci était en grande partie inutile. Bref, c'est la population qui, à l'heure actuelle, règle la note de la plupart des grèves. Il y a donc un nouveau droit dont nous devons reconnaître l'existence, c'est-à-dire le droit aux services publics. Je crois fermement que ce que nous devons faire, c'est donner aux dispositions relatives à l'arbitrage dans notre loi sur les relations de travail dans la Fonction publique plus d'efficacité de telle sorte que les syndicats représentant les employés du secteur public recourent plus volontiers à l'arbitrage qu'à la grève.

Nous devrions également prévoir de meilleurs mécanismes de grief, de conciliation et de médiation. Il faudrait mettre en place un organisme permanent de négociation pour cerner à l'avance les points litigieux. En ce qui concerne les services essentiels où une grève pourrait nuire gravement à l'économie, les services de santé et de sécurité, il faut prévoir des dispositions qui préviendront ou mettront fin aux grèves dans ces secteurs. La loi renferme de telles dispositions, mais il y aurait lieu d'en étendre la portée. Il s'agit de savoir tout simplement où tirer la ligne. Le Parlement s'est toujours réservé le droit de passer des lois extraordinaires pour mettre fin à une grève et il s'est prévalu de ce droit à plusieurs reprises. Reste à décider si ce droit peut être laissé au Parlement ou devrait être délégué au gouvernement qui pourra en user comme il le jugera à propos.

Avant de conclure, je voudrais insister sur les points suivants. Nous devons réexaminer sérieusement nos lois ouvrières, notamment celles qui portent sur les services publics et essentiels. Nous devons reconnaître que certains éléments dont il fallait tenir compte dans les années 20, 30 et 40 n'existent plus aujourd'hui; à cette époque, les syndicats étaient mal organisés et souvent exploités; le patronat non plus n'était pas constitué de la même façon. Nous devons reconnaître le droit de la population aux services, notamment aux services essentiels que sont la sécurité, la protection, les soins de santé, et ainsi de suite. Nous devons reconnaître que les représentants élus du peuple ont le droit de fixer les priorités pour l'affectation des deniers publics et le niveau général de l'imposition afin de répondre aux besoins de toute la population et non simplement des secteurs syndiqués.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre. Je regrette de signaler au député que son temps de parole est expiré.

**M. William Skoreyko (Edmonton-Est):** Monsieur l'Orateur, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de participer au débat cet après-midi. Je suis heureux d'y participer pour diverses raisons, mais, en premier lieu, parce que ce document volumineux a été étudié si longuement en comité et que la Chambre l'avait d'abord examiné. Je suis heureux d'y participer parce que le nouveau ministre des Finances (M. Turner) a sincèrement tenté de tirer un programme pratique du fouillis dont il a hérité de son prédécesseur.

Avant d'aborder la question du budget même, je voudrais saisir cette occasion pour féliciter le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) et le député de High Park-Humber Valley (M. Deakon) qui tous deux ont longuement parlé des lacunes de notre législation actuelle sur l'immigration. Je pensais tout d'abord souligner certaines anomalies de la loi en espérant que l'on donnerait aux 7 millions de Canadiens d'origine européenne autre qu'anglaise ou française, l'occasion d'avoir le sentiment de faire partie de la communauté canadienne. Je crois que ces 2 députés ont relevé toutes les lacunes de la loi, de sorte que je ne m'y attarderai pas.

En ce qui a trait au budget même, dont on dit parfois qu'il fait l'orgueil du parti libéral, je suis toujours étonné de constater comme le gouvernement est prompt à souligner que des milliers de Canadiens seront exonorés de tout impôt ou bénéficieront de réductions fiscales, alors qu'ils ne disent mot des milliers de Canadiens dont les impôts seront beaucoup plus élevés. Je rapproche ce budget du FISP et des autres programmes d'allocations familiales que la Chambre a étudiée récemment parce que les libéraux publient d'un bout à l'autre du pays que, grâce à ces programmes, 1.5 million de Canadiens recevront davantage, sans dire un mot des 1,200,000 qui ne recevront rien.

C'est vrai que dans le budget le gouvernement a diminué les impôts des sociétés, mais il ne nous donne aucune explication sur la façon dont il maintiendra cette concession fiscale. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il s'agit évidemment, d'une mesure provisoire, car on n'a nullement consulté les provinces au sujet des concessions fiscales proposées pour les sociétés. L'application de cette mesure dépend entièrement du maintien du statu quo par les gouvernements provinciaux quant à l'impôt sur le revenu des sociétés. Le ministre pourrait-il nous dire s'il a consulté les gouvernements provinciaux à ce sujet? J'aimerais savoir s'il a abordé de quelque façon les dégrèvements de 30 p. 100 touchant les dividendes des sociétés imposables, qui n'auraient d'effet que si les gouvernements provinciaux ne changeaient pas leurs dispositions ou accordaient des dégrèvements semblables. Le ministre consultera-t-il les gouvernements provinciaux à ce sujet pour que les sociétés du Canada connaissent l'attitude des provinces?

La planification monétaire et fiscale du gouvernement semble fausse, car il se trouve, tous les jours, des petits

hommes d'affaires qui sont coincés et qui doivent abandonner parce qu'il n'y avait rien de prévu pour eux dans le budget. Il est inacceptable que les municipalités règlent leurs besoins financiers ou empruntent à l'étranger par souci d'économie. Elles peuvent obtenir des taux d'intérêt réduits. Que penser des municipalités qui demandent des fonds et de l'aide pour mettre des terres en réserve pour un emploi futur? Les sommes d'argent disponibles à cette effet leur viennent de l'étranger. Il faut qu'il y ait quelque chose de détraqué dans le budget et les politiques du gouvernement pour qu'il soit impossible, dans les centres urbains du pays, de bâtir une maison ordinaire pour moins de $18,000; pour que le coût de la vie monte sans cesse et que le chômage augmente au lieu de décroître. Il faut qu'il y ait quelque chose de travers pour que le ministre des Finances, tout nouveau qu'il soit, ne veuille pas démordre d'un budget où les moyens de remédier à nos maux économiques font défaut. Il faut que les choses se gâtent pour que le gouvernement soit obligé de recourir à des mesures de bouche-trou comme le Programme d'initiatives locales et celui de Perspectives-Jeunesse, au lieu d'instaurer l'économie créatrice d'emplois à long terme que nos jeunes veulent et dont ils ont besoin.

Mais revenons à ce que le ministre a fait ou n'a pas fait au sujet des provinces et approfondissons un peu la question pour voir quelles assurances il a obtenues des divers paliers de gouvernement au pays. A défaut de telles assurances, les propositions fiscales du budget pourraient élargir davantage le fossé économique régional au Canada. On peut s'attendre à ce que des compagnies réduisent peu à peu leur activité, dénénagent d'une région ou d'une province dans une autre pour tirer parti de la non-imposition des successions ou des dons. Et c'est cela qui va arriver, malgré le ministère de l'Expansion économique régionale, surtout dans le cas où les installations manufacturières ont été complètement dévalorisées. Une importante initiative de la part d'une ou de plusieurs régions du Canada pourrait entraîner des difficultés énormes pour tous les citoyens.

• (1730)

J'aimerais savoir si le ministre, depuis qu'il a pris en charge la géniale création de Benson, a accordé toute l'attention voulue aux conséquences que peut entraîner l'imposition de la taxe sur les gains en capital, sur le régime de libre entreprise de notre pays. Le ministre a-t-il envisagé ce qui s'est produit à l'égard des bénéfices des sociétés de notre pays depuis 1968? Je me demande si le ministre sait que les meilleurs rendements des sociétés canadiennes sont antérieurs aux élections générales de 1968. Je me demande si le ministre est conscient de l'incidence sur les entreprises des propositions de dégrèvements pour dividendes. Sait-il que ces mesures fiscales ont rendu les industries de notre pays, qui sont entièrement capables de racheter le Canada, moins attirantes que jamais pour celui qui envisageait d'investir dans les sociétés canadiennes?

Je me demande si le ministre sait ce qui est advenu du revenu imposable dans les collectivités rurales, l'entreprise agricole de notre pays, ces dernières années. Sait-il que le montant total des revenus imposables de tout le secteur agricole de notre pays diminue? Sait-il que depuis 1968, l'économie agricole des provinces des Prairies a régressée et est stagnante depuis, et que cependant rien n'est prévu dans le budget pour alléger le fardeau de l'agriculteur? J'espère, monsieur l'Orateur, que l'attitude du nouveau ministre des Finances (M. Turner) vis-à-vis des provinces de l'Ouest sera différente de celle du ministre précédent.

[M. Skoreyko.]

Autre fait extrêmement étrange qui s'est produit à la Chambre ces derniers mois, c'est le silence de ceux qui ont manifesté à maintes reprises un certain nationalisme canadien et nationalisme économique. Presque tous les jours à la Chambre, et en tout cas deux ou trois fois par semaine, le Nouveau parti démocratique a demandé au gouvernement ce qu'il comptait faire pour racheter le Canada. Puis soudain il y a eu le programme DISC et la surtaxe. Aussi soudainement, le NPD et les libéraux, qui parlaient de l'éventuel rachat du Canada se sont fermé la boîte; dès lors, on a cessé de s'intéresser au nationalisme économique.

Que se produirait-il si l'investissement étranger se retirait du pays? Je ne veux pas dire que le pays ferait faillite immédiatement, mais le niveau de vie baisserait sans aucun doute et ne serait pas plus que de 40 à 60 p. 100 de ce qu'il est à l'heure actuelle. Combien de Canadiens sont-ils prêts à renoncer à 10 ou 15 années de ce niveau de vie pour racheter l'industrie canadienne qui est aux mains de l'étranger? Toutefois, il y a d'autres solutions raisonnables qui, tout en n'ayant qu'un minimum de répercussions sur les investisseurs étrangers, encourageraient les Canadiens à investir davantage au Canada.

Pour un pays vieux d'un peu plus de 100 ans—pour ce qui est de nous gouverner nous-mêmes—le manque d'attention accordée au droit des entreprises est déplorable. Je n'ai pas la moindre hésitation à attirer l'investissement étranger au Canada. Invitons les pays riches à apporter tout l'argent qu'ils ont en trop. Nous avons besoin de tout le capital possible. C'est ainsi qu'on a édifié le Canada, mais ce qu'il nous faut, ce sont des règles et des principes directeurs.

Envisageons un instant une situation hypothétique, et prenons l'Allemagne en exemple. Mettons que ce pays investisse au Canada un total de 100 millions de dollars en marks allemands déposés dans nos banques canadiennes. Il lui faudrait alors chercher sur nos marchés d'exportation et d'importation dans l'espoir de vendre des marchandises au Canada et de lui en acheter, car il aurait, pour des raisons diverses, un investissement important au Canada, et il lui faudrait négocier quelque accord commercial afin de récupérer une partie de l'argent qu'il aurait investi.

Ce qu'il nous faut, c'est un ensemble de lois ou de principes directeurs à l'égard de l'investissement étranger, de sorte que les sociétés multinationales sachent à quoi s'attendre. On ne peut s'attendre à ce que l'investisseur étranger investisse au Canada ou dans n'importe quel pays où il y a un risque de nationalisation ou de mainmise. Il faut qu'il ait l'assurance que les lois relatives à l'investissement étranger sont tolérables. Je vais vous citer l'exemple d'une loi adoptée au Mexique il y a quelques années, et en vertu de laquelle il est devenu illégal pour un étranger de posséder plus de 49 p. 100 d'une société ou d'une entreprise de ce pays; il fallait que les Mexicains en détiennent 50 p. 100. Pourtant, à la longue, cette loi n'a pas empêché l'investissement étranger au Mexique.

Mais prenons un autre exemple, celui des Bahamas. Ici, la situation est tout à fait différente. Il n'y a pour ainsi dire plus d'investissements étrangers à cause de l'attitude négative du gouvernement envers ces capitaux. Le ministre sait sûrement qu'il est possible de formuler des principes directeurs et des lois acceptables sur les investissements étrangers. La politique actuelle sur la propriété

étrangère—le rapport Gray—est vide de sens; elle n'a pas de mordant. Elle prouve seulement l'incapacité du gouvernement à résoudre le problème. Faute de politique solide et à long terme dans ce domaine, le gouvernement a dû recourir à un tour de passe-passe politique pour tenter de leurrer les Canadiens et les amener à croire qu'il a pris des mesures sérieuses dans un secteur qui les préoccupe en grand nombre, alors qu'en réalité il n'a rien fait.

Je veux voir beaucoup de placements étrangers au Canada, mais en espèces. Je veux voir des entreprises multinationales solidement établies apporter des espèces sonnantes au pays pour les faire fructifier. Je ne veux pas voir des entreprises multinationales emprunter de nos grandes institutions grâce à leur crédit multinational dans le but d'acquérir une société canadienne. Beaucoup trop souvent, l'acquisition d'industries canadiennes par le transfer des actions et le crédit nécessaire accordé par les banques canadiennes a signifié la mainmise étrangère sur une société canadienne.

Je ne trouve rien à redire aux retenues fiscales, et je suis sûr que la plupart des sociétés ne peuvent contester la validité d'une retenue juste. L'autre désastre, naturellement, parce qu'il se répercute sur la structure corporative canadienne et relève directement du gouvernement, est le déblocage du dollar canadien. On ne saisit pas encore entièrement les conséquences défavorables à long terme de cette initiative.

• (1740)

Il s'est produit d'autres ingérences graves du gouvernement dans le secteur privé. Prenons par exemple la loi sur la concurrence et le nouveau Code du travail. Le gouvernement a parfois les idées les plus étranges. Il infuse des millions de dollars dans l'industrie pour stimuler l'économie et l'activité commerciale, pour créer des emplois et pour stabiliser le commerce. Le MEER tente d'atteindre tous ces objectifs, puis voilà que le gouvernement présente la loi sur la concurrence. Les notes explicatives ou le préambule déclarent qu'une économie de marché dynamique et efficace est la base du système économique canadien, et que l'objectif de la politique de concurrence est de garder le marché aussi efficace que possible. Ce sont là de beaux mots, mais quelles sont les conditions d'une économie de marché satisfaisante et ordonnée? Un certain nombre de choses sont nécessaires. Il y a le droit des gens de produire, leur droit d'acheter et de vendre, leur droit de distribuer les biens et les services de leur choix, la liberté de l'individu d'accomplir ce qu'il veut et de la façon qu'il le veut.

Si l'on soumet notre régime industriel à des règles et règlements pour tous les aspects de la vie commerciale, si les restrictions sont si générales, si restrictives et si grandes que l'action individuelle se trouve réglementée, alors ces règles ne se défendent plus. A tout prendre, la législation restrictive ne laisse aucune place à la liberté. Non seulement la loi sur la concurrence est-elle très compliquée, mais du point de vue administratif elle est un véritable cauchemar; elle est impossible à appliquer du point de vue des affaires. Au lieu de favoriser l'efficacité et de stimuler la concurrence, elle aura l'effet contraire; nous aurons moins d'efficacité, moins de concurrence et moins de production.

Il se pourrait qu'elle ait un effet plus grave, celui d'obliger l'industrie canadienne à chercher une plus grande intégration avec les États-Unis et sûrement à mettre au point des politiques économiques différentes tant sur le plan intérieur que sur le plan international. Je crois que mon temps de parole est écoulé, monsieur l'Orateur.

**M. Bill Knight (Assiniboia):** Monsieur l'Orateur, je tiens à prendre la parole dans ce débat afin de vous faire part de certaines de mes appréhensions au sujet des propositions du gouvernement dans ce budget. Je voudrais tout d'abord féliciter le député qui vient de parler de l'exposé qu'il a fait des principes fondamentaux du parti conservateur. Il parle du gouvernement qui d'une part n'aboutit à rien avec sa mesure sur la propriété étrangère et d'autre part ne réclame absolument aucune restriction sur les investissements étrangers. Je suppose, monsieur l'Orateur, que ces gens essaient d'en arriver à un compromis. Cela peut réussir dans le cas de certains groupes mais que la loyale opposition de Sa Majesté sache que le peuple canadien attend d'elle l'élaboration de politiques directes et globales et non une série de tentatives visant à un compromis, à la dispersion dans deux voies différentes.

Ce budget a pour objet:

«... de renforcer l'économie canadienne—autrement dit, de fournir les stimulants qui permettront à l'industrie canadienne de croître, de soutenir la concurrence et de fournir des emplois.»

Le document intitulé «Faits saillants du Budget» décrit ensuite les stimulants permanents pour raffermir la situation concurrentielle de nos industries de fabrication et de transformation ainsi qu'il suit:

Réduction à 40 p. cent de l'impôt général sur les sociétés, uniquement à l'égard du revenu provenant de la fabrication ou de la transformation entrant en vigueur le 1er janvier 1973.

Réduction de 25 à 20 p. cent de l'impôt sur le revenu provenant de la fabrication ou de la transformation pour les industries ayant droit à l'incitation à la petite entreprise, à compter du 1er janvier 1973.

Amortissement sur une période de deux ans à l'égard des machines et de l'outillage pour la fabrication ou la transformation au Canada ...

Ces mesures, dit-on, devraient fournir à l'économie canadienne les encouragements nécessaires à la création d'emplois, l'essor voulu qui permet le rendement de bénéfices entraînant ainsi la création d'emplois pour les Canadiens. Avec toute la déférence que je vous dois, monsieur l'Orateur, puis-je signaler que rien nous assure que les réductions d'impôt de ce genre créeront plus d'emplois pour les Canadiens, en fait que le seul résultat de ce budget sera d'accroître les bénéfices des sociétés. Rien dans le présent budget nous assure qu'un seul emploi de plus sera créé. On peut seulement se demander qui loue ce genre de budget. Je vois dans le *Globe and Mail* de Toronto du 7 juin qu'on attribue au président de l'Association des manufacturiers canadiens les propos suivants:

Voilà un ministre des Finances qui parle notre langage ... il n'a pas fait plus de concessions qu'il en fallait, mais il en a fait et, en janvier prochain, nous en ressentirons les effets bénéfiques.

Je me demande de quel «nous» il s'agit. Pas la grande majorité des Canadiens, je suppose. Ce «nous», ce sera les sociétés membres de l'Association des manufacturiers canadiens. C'est un élément fondamental pour illustrer la doctrine du gouvernement en matière de sociétés plurinationales. Cette doctrine est assortie d'une mesure législative fragmentée, vague, entièrement inappropriée, sur la propriété étrangère. Au comité des finances aujourd'hui, on nous a exposé de façon circonstanciée pourquoi cette mesure est pire qu'inutile. Ce rapport de comité, tous les députés devraient le lire.

Quel avantage le budget apporte-t-il au secteur agricole de l'économie? Aucun. En fait, voici le texte des résolu-

tions des voies et moyens annexées au discours du ministre, se rapportant à la fabrication et la transformation:

. . . et aux fins de la présente disposition «les bénéfices de fabrication et de transformation réalisés au Canada» d'une corporation pour une année d'imposition désigne le montant, déterminé selon les règles prescrites à cette fin par un règlement établi sur la recommandation du ministre des Finances, du revenu d'une corporation pour une année d'imposition provenant de la fabrication ou de la transformation qu'elle a faite au Canada de marchandises destinées à être vendues ou louées, sauf que, aux fins de cette disposition, la fabrication ou la transformation de marchandises en vue d'être vendues ou louées ne comprend pas

(*e*) l'agriculture ou la pêche, y compris la transformation de tout produit de la ferme ou de la pêche visant uniquement la préparation du produit pour la mise sur le marché,

(*f*) les opérations forestières y compris la transformation du bois d'œuvre dans le cours des opérations forestières . . .

L'agriculture et la pêche, y compris la transformation de tout produit de la ferme ou de la pêche visant uniquement la préparation du produit pour la mise sur le marché, ne seront pas compris dans ces dispositions. Lorsqu'on l'a interrogé au comité de l'agriculture, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a révélé qu'il n'était pas même au courant de cet élément précis du budget. Son gouvernement n'avait pas répondu à la question de savoir si ce dégrèvement touchera en quoi que ce soit l'industrie agricole.

En même temps que ce problème s'accentue, on peut lire dans la brochure intitulée «Où va l'argent de vos impôts», à la page 22, que 2 cents sur chaque dollar d'impôt dépensé est consacré à l'agriculture. Étant donné l'importance et la valeur de cette industrie, cela est dégoûtant, presque absurde de la part du gouvernement, qui n'offre rien de plus que l'amortissement de l'impôt sur le revenu des sociétés, sans toucher aux problèmes personnels de ceux qui paient l'impôt sur le revenu des particuliers, et qui comprennent les agriculteurs.

• (1750)

Alors que le gouvernement décrète ces réductions extravagantes de l'impôt sur le revenu des sociétés, nous nous rappelons en quels termes il a proposé depuis des années cette prétendue réforme fiscale. L'automne dernier, on promettait l'instauration d'un régime fiscal plus équitable et l'adoption des recommandations de la commission Carter, et, en particulier, du principe selon lequel «une piastre est toujours une piastre». Puis on a fait marche arrière et nous avons encore un régime fiscal qui reconnaît des privilèges spéciaux, qui permet qu'une personne seule qui gagne $10,000 par année sous forme de traitement ou de salaire doive payer $2,285 en impôts, que celle qui gagne $10,000 par année sous forme de revenu de capital n'ait à payer que $833 en impôts et que celle qui gagne la même somme sous forme de dividendes d'une société canadienne puisse s'en tirer avec $193 ou moins. C'est ce que ce gouvernement libéral appelle une «société juste». Mais le budget présenté au printemps réduit encore les impôts des sociétés. Et on a le front d'appeler cela un régime fiscal équitable.

Monsieur l'Orateur, certains ont donné à entendre qu'une réduction des impôts des sociétés aiderait notre industrie aux prises avec le programme DISC des États-Unis. Cependant, fait digne de mention, le comité des finances a appris qu'une société pouvait très facilement fabriquer des pièces d'automobile aux États-Unis, mettre sur pied une usine de montage au Canada, et devenir par le fait même admissible d'une part, aux avantages du programme DISC des États-Unis et, d'autre part, la réduction de l'impôt des sociétés consentie par le Canada. Voilà une façon odieuse de diriger un gouvernement, tout en soutenant que cette sorte d'activité contribuera à créer de nouveaux emplois.

Monsieur l'Orateur, nous avons vu aujourd'hui les chiffres du chômage et constaté un changement très marqué. Le budget que nous sommes à débattre ne fournit pas de réponse au problème du chômage. Quelle autre solution le parti tory a-t-il proposée depuis une couple d'années en vue de répartir équitablement les revenus et de créer le plein emploi? Il n'a fait rien de plus que prôner des subventions d'encouragement encore plus généreuses, une réduction encore plus marquée de l'impôt des sociétés, et un traitement encore plus libéral des intérêts des grandes sociétés, que ne l'a fait même le gouvernement actuel. Pourtant, monsieur l'Orateur, c'est là une solution encore moins efficace que celle que propose l'exposé budgétaire.

Monsieur l'Orateur, nous allons devoir enfin arrêter la politique économique de notre pays et élaborer une politique industrielle axée sur le plein emploi tout en s'attaquant aux problèmes d'inflation. A moins que le gouvernement mette au point une stratégie industrielle complète au lieu d'essayer de colmater les brèches d'un régime économique qui s'effrite, nous n'arriverons pas à développer une société juste ou une société où tous les membres se partagent équitablement le fardeau fiscal.

Le gouvernement actuel pourrait facilement employer les fonds mis à la disposition des sociétés sous forme de réductions fiscales pour abaisser les impôts des contribuables du groupe de revenus moyens et faibles. Voilà qui accroîtrait énormément la demande des biens de consommation créant ainsi des emplois, ce qui ferait recirculer l'argent dans l'économie. Mais le gouvernement, pas plus d'ailleurs dirai-je que la loyale opposition, n'oublieront leurs amis qui siègent aux conseils d'administration des sociétés et qui réclament des dégrèvements fiscaux afin de pouvoir grossir leurs bénéfices.

Au cours de ce débat sur le budget, monsieur l'Orateur, on a beaucoup discuté des prises de contrôle par des étrangers, et on a beaucoup discuté de l'investissement direct, discussions conduites surtout par des députés du parti conservateur. Ils disent que si l'on restreignait les investissements étrangers, ce serait un désastre pour le Canada; ils ne tiennent donc aucun compte de la ferme déclaration sur l'économie faite par le député de Duvernay (M. Kierans), selon qui le problème ne consiste pas tellement dans les investissements au Canada que dans l'expansion de sociétés étrangères qui opèrent déjà au sein de l'économie canadienne. Si nous voulons survivre au 20e siècle en tant que pays autonome, c'est le problème auquel nous devons nous attaquer. Ce budget ne fait rien pour le cultivateur, pour le propriétaire de la petite entreprise, pour le citoyen moyen du Canada; il s'occupe principalement des intérêts des sociétés et des intérêts du parti au pouvoir.

Puis-je signaler qu'il est 6 h., monsieur l'Orateur?

[*Français*]

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

---

[*Traduction*]

**REPRISE DE LA SÉANCE**

La séance reprend à 8 heures.

**M. Knight:** Avant que la Chambre s'ajourne pour le dîner, à six heures, je traitais de cette conception erronée de réduction d'impôts des sociétés qui n'atteindrait pas le Canadien moyen. Je parlais aussi du faux concept économique découlant de ces réductions. Je disais qu'il est erroné de prétendre que pareilles réductions aboutiraient à la création d'emplois pour le Canadien moyen puisque, à mon avis, elles ne serviront qu'à produire d'autres bénéfices pour les sociétés intéressées.

Notre régime fiscal, dis-je, évolue constamment depuis quelques années. Après le dépôt du rapport de la Commission Carter, ce fut le Livre blanc que présentait l'ancien ministre des Finances. Au cours de la session antérieure, la Chambre était saisie du bill de la prétendue réforme fiscale. A ce bill venaient s'ajouter des amendements qu'on modifiait ensuite. Le gouvernement nous présente maintenant un budget qui ne tient nullement compte de la justice de notre régime fiscal. Cela ressemble à la chenille qui se métamorphose en papillon. Ce papillon est loin d'être aussi beau qu'on le voudrait. Nous vivons au sein d'une société où l'injustice règne et se répercute dans notre régime fiscal et dans les avantages spéciaux qu'accorde notre gouvernement au secteur privé ou à celui des sociétés.

• (2010)

[*Français*]

**M. Maurice Dupras (Labelle):** Monsieur le président, je veux d'abord féliciter l'honorable ministre des Finances (M. Turner) de son exposé budgétaire, exposé fort réaliste en tous points, qui tient compte des difficultés de notre époque et vise à la création d'emplois, ce que nous constatons avec satisfaction.

L'accueil qu'a réservé la population canadienne à cet exposé budgétaire laisse entrevoir que le ministre, qui n'est titulaire de son ministère que depuis peu de temps, connaîtra autant de succès à ce nouveau poste qu'il en a connu à titre de ministre de la justice.

Les mesures qu'il annonçait dans son discours, comme je l'ai déjà dit, ont été très bien accueillies par la plupart des Canadiens qui en ont porté un jugement objectif. D'ailleurs, certaines d'entre elles ont déjà été adoptées et plus de 1,800,000 Canadiens en bénéficient.

Ces mesures sont conséquentes avec l'esprit du Livre blanc que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) déposait dernièrement et qui fixait les objectifs des Canadiens, soucieux de se créer un meilleur milieu social viable. Il est donc naturel de s'assurer que chacun dispose d'un revenu suffisant, et ce au sein d'un État fédéral.

L'exposé budgétaire annonçait également des mesures fiscales qui tendent à stimuler l'économie, mesures que je veux examiner plus longuement, afin d'en faire ressortir les éléments susceptibles de promouvoir la création de nouveaux emplois. Et tous les avantages découlant de ces mesures sont possibles et accordés aux Canadiens sans aucune augmentation de taxes.

On a accusé l'honorable ministre d'avoir présenté un budget d'élection. Monsieur le président, les mêmes accusations ont été portées par le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) en juin 1971, alors que le ministre des Finances (M. Benson) déposait son budget. Il était tellement convaincu de ses prétentions à ce moment-là, qu'il poussa l'audace et l'arrogance jusqu'à parier que les élections générales auraient lieu à l'automne de 1971. Chaque budget, depuis deux ans, est accueilli par l'opposition avec la même réaction. On crie que les élections sont imminentes. Comment peut-on, d'une part, accuser le gouvernement de présenter un budget d'élections et, d'autre part, dire que ce budget ne contient rien? A mon avis, les seuls dupes de ce jeu, monsieur le président, sont les journalistes qui proclament que nous aurons des élections sous peu, puisqu'un certain nombre de députés de l'opposition l'affirment.

[*Traduction*]

Parmi les mesures sociales annoncées dans l'exposé budgétaire, citons l'indexation de la pension de base de sécurité de la vieillesse sur l'augmentation totale de l'indice des prix à la consommation, à compter de janvier 1972, et, pour le supplément de revenu garanti de la sécurité de la vieillesse, une augmentation du paiement maximum, de $15 par mois pour un célibataire et de $30 pour un couple, à compter du mois de janvier 1972, suivie, bien entendu, d'une indexation complète après le mois d'avril 1973.

L'annonce de ces mesures, en même temps que l'exemption spéciale à l'intention des contribuables de 65 ans et plus, soit de $1,000 au lieu de $650, accompagnée d'une mesure semblable à l'intention des aveugles et des invalides, ont concrétisé le désir du gouvernement d'employer l'économie de notre pays pour atteindre ses objectifs sociaux, c'est-à-dire l'épanouissement humain et la justice sociale; à cet égard, les mesures annoncées représentent un pas en avant.

L'augmentation du supplément de revenu garanti de la sécurité de la vieillesse prouve que le gouvernement reconnaît l'importance de l'apport que les personnes qui la touchent aujourd'hui ont fait à notre pays pendant leurs années d'activité; un grand nombre d'entre eux, pendant la guerre, ont travaillé de longues heures dans des usines de guerre, des fermes, en contribuant par leurs impôts sur le revenu à financer tout l'effort de guerre de leur pays. Ils étaient au front et participaient activement au développement de notre pays. Ils ont contribué à la naissance de notre grand Canada qui a tant à offrir à la jeune génération, et ils l'ont fait sans en tirer tous les avantages sociaux que nous considérons comme acquis à l'heure actuelle. Je suis entièrement d'accord pour que l'on fasse la vie plus douce à nos vieillards. Je n'ai aucune hésitation quant à accorder une assistance sociale. Bien que j'admette qu'il faut accorder une certaine priorité aux jeunes, nous ne devons pas négliger les personnes âgées de notre pays.

[*Français*]

Le budget, monsieur le président, a été appelé, avec raison, je pense, celui des personnes âgées, des jeunes et de l'industrie. D'abord, il vise à rétablir la rentabilité de la capacité concurrentielle de l'industrie manufacturière du Canada. Il vise également à neutraliser l'impact, sur l'économie du pays, des bouleversements intervenus récemment sur la scène internationale, soit par l'émergence de nouvelles puissances commerciales, comme le Japon et les pays membres de la Communauté économique européenne élargie, soit aussi par l'orientation protectionniste imprimée par l'administration Nixon à la politique commerciale des États-Unis. Il vise de plus à améliorer la condition économique de plusieurs groupes de citoyens plus ou moins marginaux, des personnes âgées, des anciens combattants, des étudiants, des personnes qui requièrent des soins médicaux et qui sont obligées de se déplacer pour se faire traiter. Enfin, il vise à accélérer, par voie de conséquence, la création d'emplois permanents, d'emplois à caractère durable.

Toutes ces mesures annoncées sont un peu un acte de foi du ministre dans l'industrie canadienne. L'effet de ces dispositions sur l'économie dépend dans une large mesure de la volonté de l'industrie, dans chaque province, de profiter des avantages fiscaux proposés. Il s'agit aussi d'un acte de foi dans les possibilités économiques de notre pays, qui a réussi à créer plus d'emplois que plusieurs pays européens industrialisés réunis.

Les avantages fiscaux accordés aux sociétés de fabrication et de transformation se compareront désormais d'une façon très favorable avec ceux déjà accordés dans d'autres pays, notamment aux États-Unis et dans les pays du Marché commun.

Par conséquent, il est à prévoir que ces mesures deviendront sûrement des stimulants substantiels en vue de la création, au Canada, de nouvelles entreprises de fabrication et d'expansion de la nature de celles qui existent déjà, en permettant l'accroissement des revenus que produiront, en fin de compte, les capitaux qu'elles auront investis.

Ces mesures sont peut-être aussi les premiers pas que nous faisons vers l'adoption d'une stratégie industrielle nationale tenant compte des besoins des différentes conditions industrielles de notre pays. Quant à nous, la meilleure stratégie industrielle nationale serait de concentrer nos efforts sur les choses que nous réussissons déjà.

• (2020)

Le nombre de nos réussites dans le domaine industriel peut être des plus imposant, mais nous devons quand même concentrer nos efforts sur des activités traditionnelles qui nous ont permis de démontrer nos aptitudes à tous les autres pays.

Parmi ces domaines, mentionnons, par exemple, l'industrie des pâtes et papiers, qui se ressent encore du marasme qu'elle a connu l'année dernière, année qui a été l'une des plus difficiles depuis 40 ans. Rarement avons-nous vu autant de facteurs défavorables accumulés à la fois et en si peu de temps dans une industrie particulière: précipitation des accords tarifaires du «Kennedy Round», revalorisation du dollar canadien, qui affiche aujourd'hui une augmentation de près de 10 p. 100 par rapport à 1970; enfin, la surtaxe américaine de 10 p. 100 imposée au mois d'août dernier et le ralentissement de l'activité économique.

Conséquemment, les usines du Canada ont été forcées de réduire leur production pour éviter de voir s'accumuler des inventaires trop considérables alors que, durant les années précédentes, plusieurs d'entre elles avaient accru leur capacité de production afin d'être en mesure de répondre à une demande mondiale qui s'annonçait beaucoup plus forte qu'elle ne l'a été. Plusieurs de ces compagnies ont dû établir d'importants programmes destinés à supprimer tous les frais non essentiels et, conséquemment, elles ont dû réduire à moins de 50 millions de dollars, en 1971, leurs dépenses en machinerie nouvelle, comparativement à une moyenne annuelle de 150 millions de dollars qu'elles accusaient au cours des 10 années précédentes.

Un autre domaine dans lequel nous excellons est celui de l'avionnerie, qui compte parmi les plus importants employeurs de notre pays, particulièrement en ce qui a trait à la fabrication de l'avion à décollage et atterrissage courts (STOL).

Les produits de cette industrie importante jouissent d'une grande popularité à travers le monde, et nous

[M. Dupras.]

voyons des appareils Caribou, Otter et Beaver en usage, aussi bien dans les pays hautement industrialisés que dans la brousse des pays en voie de développement.

Si nous voulons qu'on accorde une certaine crédibilité à notre campagne de ventes, il nous faut nécessairement faire la preuve des grands mérites de l'avion STOL. Il nous revient donc à nous, les producteurs, de l'utiliser et d'en faire ressortir la très grande utilité et le coût relativement peu élevé.

Monsieur le président, je ne m'explique pas les remarques de l'honorable député de Duvernay (M. Kierans) rapportées au compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes du lundi 5 juin, à la page 2847, alors qu'il traitait de la loi sur l'examen des prises de contrôle par des étrangers. Je cite:

> La technologie, pourquoi? Pour produire des choses dont les gens ne veulent pas. La lune peut-être, des avions supersoniques ou de la technologie pour offrir des services dont les gens ne veulent pas. On a les mêmes priorités pour les destroyers, les CF-5 . . . On s'est mis dans la tête maintenant que la technologie de l'appareil ADAC . . .
>
> . . . l'avion à décollage et à atterrissage courts . . .
>
> . . . pourrait mettre le Canada à la pointe du progrès.

Monsieur le président, notre intérêt pour cet avion est bien évident: dans le développement et la vente de ces appareils, nous devons entrevoir la possibilité d'assurer à une industrie canadienne un développement qui la rangerait parmi les plus importantes du monde. Le désir d'utiliser ces appareils entre Montréal et Ottawa, pour faire la preuve de leur excellence et de celle des instruments électroniques associés à ce genre d'exploitation, est justifié.

Encore une fois, je ne m'explique pas les propos de l'ancien ministre, lorsqu'il doute de la sagesse du gouvernement, qui désire établir ce genre de service entre Montréal et Ottawa.

Il ne s'agit pas, je pense, de faire épargner quelques minutes aux députés ou aux autres voyageurs qui effectueront ces voyages, mais si nous aidons une industrie qui a déjà fait ses preuves, c'est une façon de démontrer que l'appareil a énormément de possibilités.

Il ne s'agit pas non plus de négliger l'importance des secteurs de fabrication et de services dans lesquels nous excellons également. Nous nous devons aussi d'encourager l'expansion de l'industrie primaire. Nous pourrions difficilement nous attendre à l'établissement d'une politique de progrès sans le développement national dans ce champ d'activités. Nous avons évidemment besoin d'une expansion équilibrée, et c'est vers une stratégie nationale que nous devons nous orienter.

On devrait tenir compte, en élaborant cette politique de stratégie industrielle, de cette croyance qui préoccupe nos compatriotes, à l'effet que nous exerçons une sorte de monopole sur les ressources naturelles et que nous pouvons rançonner le reste du monde en les utilisant comme moyen de marchandage dans les négociations relatives aux échanges internationaux.

A mon avis, monsieur le président, rien n'est plus loin de la vérité que cette croyance, et je trouve cet argument tout à fait absurde. Nous sommes sans doute les plus grands producteurs de certains métaux, comme le nickel et le zinc. Quant aux autres métaux importants, notre part de réserve est considérablement moindre.

De plus, monsieur le président, l'affirmation selon laquelle le reste du monde épuiserait ses réserves minérales, permettant ainsi aux nôtres de prendre de la valeur,

est fausse dans le cas des produits miniers, car les possibilités de nouvelles découvertes sur terre, mis à part le fond des océans, existent toujours. La terre et la mer contiennent des réserves illimitées de la plupart des métaux. Et, sûrement, la technologie mettra bientôt ces réserves à notre portée.

Évidemment, nos ressources minérales ne constituent une richesse que lorsqu'elles sont découvertes, extraites et mises en valeur, et si nous n'atteignons pas ce but, nous risquons de perdre la place que nous occupons sur le marché mondial. Et ceux qui croient que nous devrons ménager nos ressources naturelles non renouvelables devraient tenir compte de la disparition des besoins en certaines richesses naturelles que nous possédons. Sans pour cela vouloir risquer d'épuiser les réserves que nous possédons, il serait maladroit de ne pas exploiter ces ressources et risquer plus tard d'être en face de la situation où ce minerai, que l'on estimait épuisable, deviendrait de moins en moins réclamé sur les marchés mondiaux.

Et je pense au charbon que nous extrayons dans l'Est et qui est de moins en moins en demande.

L'évolution du monde technologique nous indique qu'il n'est pas impossible que les ressources naturelles non renouvelables, aujourd'hui, auxquelles nous attachons beaucoup d'importance à cause de leur valeur, puissent être demain remplacées par d'autres beaucoup plus faciles à extraire et beaucoup plus économiques à exploiter.

[*Traduction*]

**M. Melvin McQuaid (Cardigan):** Monsieur l'Orateur, c'est vraiment un plaisir pour moi de prendre part pendant quelques minutes à ce débat. Je tiens à signaler à Votre Honneur que mes remarques vont avoir une couleur plutôt locale, puisque j'ai l'intention de traiter de la grave situation économique de la région atlantique. Je n'ai pas à me justifier de ce côté car c'est sur l'économie des provinces atlantiques que reposent les moyens d'existence de plus de deux millions de personnes de la région. Nous avons effectivement bénéficié d'une période de grande prospérité au cours de la première moitié du XIX[e] siècle. Notre poisson se vendait dans les Antilles britanniques; notre bois de charpente avait ses débouchés en Grande-Bretagne; une grande activité régnait dans la construction navale et l'économie, dans l'ensemble, ne s'en tirait pas trop mal.

Mais au fur et à mesure que le transport océanique a cédé la place au transport aérien et ferroviaire, notre prospérité s'est mise à péricliter. La Commission royale d'enquête sur les relations fédérales-provinciales est catégorique sur ce point dans son rapport, dont je vous cite le passage suivant:

> Avec la baisse des tarifs de transport et les avantages croissants de la production en série, l'industrie a subi l'attrait des régions d'expansion démographique de l'Ouest et des provinces centrales du pays ainsi que du centre industriel des États-Unis, qui finançait et contrôlait tant d'entreprises de fabrication canadiennes.

Autrement dit, nous ne pouvions rivaliser sur ce plan et un nombre de plus en plus grand d'établissements des provinces Maritimes ont dû fermer leurs portes. Plusieurs de nos gens ont dû, de ce fait, aller vivre ailleurs. N'est-il pas alarmant de constater qu'entre 1961 et 1969, donc en l'espace de huit ans seulement, 150,000 personnes ont quitté la région atlantique? Sur ce nombre, 36,000 étaient de Terre-Neuve, 7,300 de l'Île-du-Prince-Édouard, 58,000 de la Nouvelle-Écosse et 49,000 du Nouveau-Brunswick.

Sans doute, l'aspect le plus alarmant de cette tendance provient du fait que les deux tiers des 150,000 personnes qui ont crû devoir s'en aller avaient de 15 à 34 ans, années les plus productives de la vie. Il s'ensuit que dans la province du Prince-Édouard, 44.2 p. 100 de la population actuelle a moins de 15 ans ou plus de 65 ans. Je constate, selon les chiffres publiés il y a quelques jours, que cette province, proportionnellement à sa population, compte le plus d'électeurs âgés de 65 ans et plus, que toute autre province du Canada. Quarante cinq pour cent des citoyens de Terre-Neuve ont moins de 15 ans ou plus de 65 ans. En Nouvelle-Écosse, le pourcentage est de 41.4 p. 100 et il est de 42.7 p. 100 au Nouveau-Brunswick. La moyenne canadienne est de 39.4 p. 100.

La région de l'Atlantique est donc bien au-delà de la moyenne canadienne en comparaison de la population qui n'a pas encore atteint ou dépassé la période la plus productive de la vie. Je crois que l'on pourrait diminuer ces départs par la création d'emplois assez bien rénumérés et susceptibles de retenir les migrants dans la région.

• (2030)

La clef de l'expansion régionale serait de rétrécir l'écart du revenu entre les provinces atlantiques et le reste du Canada. Mais, malheureusement, c'est une clef que personne ne semble avoir réussi à faire tourner. Je demande au ministre des Finances (M. Turner) de remarquer que, sans conteste, nous sommes la région arriérée du pays. Dans les provinces atlantiques, le principal essor procédera, à mon sens, de l'établissement d'industries de fabrication secondaires. On estime qu'il faudrait 170,000 nouveaux emplois dans la prochaine décennie pour encourager nos citoyens à demeurer dans la région. On estime aussi que pour atteindre cet objectif, il nous faudra des investissements globaux d'environ 25 milliards de dollars.

Les habitants de ma province dépendent dans une large mesure de l'agriculture, mais, hélas, nos fermes deviennent de moins en moins nombreuses. De 1961 à 1966, c'est-à-dire en cinq ans, le nombre des fermes a diminué de 2.5 p. 100 à Terre-Neuve, de 13.3 p. 100 dans l'Île-du-Prince-Édouard, de 23.1 p. 100 en Nouvelle-Écosse et de 26.1 p. 100 au Nouveau-Brunswick. Cette situation me parait très grave dans une région à tel point dépendante de l'agriculture.

Nos effectifs de la main-d'œuvre agricole ont décliné. En 1956, nous avions 49,000 travailleurs agricoles, mais en 1969, il n'y en avait plus que 26,000, soit 53 p. 100 de moins. Depuis 25 ans, quelque 6,000 cultivateurs ont été forcés de quitter la terre par des conditions économiques qui, malheureusement, continuent même aujourd'hui de nous accabler.

Des chiffres récemment publiés par Statistique Canada, et qui ont retenu mon attention, montrent que le revenu net du cultivateur en Colombie-Britannique est le plus élevé au Canada. Après toutes les déductions, le revenu net d'un cultivateur en Colombie-Britannique est de $4,260, contre $913 dans l'Île-du-Prince-Édouard. Autrement dit, le revenu net des cultivateurs en Colombie-Britannique est cinq fois plus élevé que celui des cultivateurs de l'Île-du-Prince-Édouard. Comment pouvons-nous compter que les jeunes gens deviennent agriculteurs? Et même, comment pouvons-nous compter qu'on continue à cultiver, alors que le revenu net prévisible n'est que de $913? Le revenu agricole diminue. L'an dernier, c'est-à-dire en 1971, en Nouvelle-Écosse, le revenu agricole a diminué de 5 millions et demi de dollars, au Nouveau-Brunswick, de 6.3 millions, dans l'Île-du-Prince-Édouard, de 7.2 millions, la diminution dans les trois provinces formant un total de 19 millions de dollars. En comparai-

son, il a augmenté de 400 millions de dollars dans les provinces des Prairies.

Notre revenu par habitant est faible. Dans ma province, en 1969, il était de $1,818 comparé à la moyenne canadienne de $2,913. En d'autres termes, nous sommes à un peu plus de $1,000 au-dessous de la moyenne canadienne. Le comité sénatorial de la pauvreté a découvert que le niveau de revenu de 68 p. 100 des familles de l'Île-du-Prince-Édouard était inférieur à $3,000 par an. Cela aussi est grave.

Je dirai aux ministériels que les habitants de la région atlantique ne reçoivent pas la part d'argent qui leur revient aux termes de programmes comme LIP. L'année dernière, sur un total proche de 60 millions de dollars, les provinces de l'Atlantique n'ont reçu que $41,517,000. Par contre, le Québec a reçu près de 63 millions de dollars. Une somme de $41,517,000 est insuffisante dans une région qui a autant besoin d'aide que la nôtre. Ma propre province de l'Île-du-Prince-Édouard a reçu juste un peu plus de 2 millions de dollars. Nous sommes reconnaissants de ce que nous avons obtenu car cela nous a aidé, mais cela ne saurait suffire.

Selon les porte-parole du gouvernement, l'Île-du-Prince-Édouard n'est pas oubliée dans ce fameux programme d'expansion. Sous sa forme actuelle, il prévoit la dépense de 727 millions de dollars échelonnée sur 15 ans. A première vue, cela semble parfait, mais permettez-moi de vous rappeller que le gouvernement fédéral ne contribue que pour 225 millions sur ces 725 millions de dollars; la province doit apporter la différence.

D'où proviendront ces 500 millions que devra apporter la province? L'Île-du-Prince-Édouard ne compte que 111,000 habitants et, actuellement, notre dette provinciale s'élève à 110 millions de dollars soit $1,000 pour chaque homme, femme et enfant habitant la province. D'après les derniers chiffres de notre ministère des Finances, rien que les intérêts de cette dette nous coûteront environ 11 millions de dollars, soit environ $100 pour chaque habitant. Donc, avant d'entreprendre quoi que ce soit le gouvernement doit prélever sur les contribuables—incapables de payer—11 millions de dollars uniquement pour payer les intérêts de sa dette.

J'affirme toujours que les gouvernements diffèrent fort peu des particuliers. Je peux aller dans une banque emprunter une certaine somme d'argent. Toutefois, un jour vient où le banquier me dit: «Je suis désolé, mais je ne peux plus vous prêter d'argent; vous n'avez pas suffisamment d'actif pour garantir votre prêt». Il ne fait pas l'ombre d'un doute, monsieur l'Orateur, qu'à moins que la situation ne change, c'est ce qui va nous arriver dans les provinces de l'Atlantique. Les gens n'achèteront plus nos obligations, car ils diront qu'il n'y a pas assez d'actif pour les garantir. Des chercheurs étudiants se sont livrés récemment à un sondage, et d'après les 1,841 questionnaires dépouillés, 1,136, soit 62 p. 100, des gens pensaient que ce programme détruisait les petites exploitations agricoles et les petites entreprises. Seulement 667, ou 36 p. 100, exprimaient une certaine satisfaction avec la direction que prend le programme. J'affirme très sérieusement, une fois encore, que le programme d'expansion n'est pas la solution à nos problèmes.

Je tiens à répéter que le problème qui confronte les quatre provinces de l'Atlantique est celui de la lenteur de la croissance économique. Cette lenteur se manifeste par des niveaux de revenu par habitant inférieurs à la moyenne nationale, par des taux de chômage plus élevés, et par un exode de population important. L'ojectif final doit être l'utilisation aussi complète et aussi efficace que possible des ressources humaines et matérielles de la région. Il faut que tous les habitants de notre région aient l'occasion d'être productifs, de faire un travail productif; et notre espoir le plus grand réside dans l'accès, pour les fabricants des Maritimes, aux marchés de l'Ontario et du Québec.

[M. McQuaid.]

• (2040)

Sur ce point j'ai été particulièrement heureux d'entendre hier le ministre des Approvisionnements et Services (M. Richardson) déclarer que les offres de marchandises au gouvernement fédéral seraient jugées f. à b. à l'usine. Voici ce qu'il a déclaré et qu'on peut lire à la page 3040 du *Hansard*:

> J'ai l'intention de discuter avec mes collègues l'établissement d'une politique selon laquelle tout Canadien qui désire vendre à son gouvernement national peut faire une offre fondée sur ses frais à l'usine, c'est-à-dire que son offre sera jugée fob à l'usine, plutôt qu'à destination, ce qui naturellement comprendrait les frais de transport à destination.

Il ne fait pas de doute que cette mesure est tout à fait louable et qu'elle nous aidera probablement dans la région atlantique parce que nous ne pouvons entrer en concurrence en raison des frais élevés de transport. Ne perdons pas de vue le fait que le transport des produits hors de la région atlantique ne représente pas l'unique dépense. Nous devons également payer pour faire venir les matières premières de l'extérieur de la région. Beaucoup de nos usines, doivent le faire. Dans ma province, à qui on a refusé la chaussée, les frais de transport des matières premières comportent un élément très important qui augmente le prix du produit fini. On devrait également tenir compte de ce facteur, mais le fait que les offres seront jugées fob à l'usine nous aidera. Je vous demande de ne pas oublier les frais relatifs aux matières premières que nous devons faire venir, étant donné que ce facteur augmentera les coûts de la production.

Au cours des années de l'immédiat après-guerre, l'économie canadienne a connu l'une des plus importantes périodes expansionnistes de son histoire, mais les provinces de l'Atlantique n'ont bénéficié que d'une part très limitée de cette prospérité et on ne peut nier le fait que la rapide expansion de l'économie canadienne dans son ensemble n'a pas amélioré la position relative des provinces de l'Atlantique dans l'économie nationale.

Nous qui habitons la région atlantique désirons contribuer de façon productive au rendement national. Nous ne voulons dépendre d'aucune des autres provinces. Nous ne voulons pas jouer le rôle de la cousine pauvre. Je sais que certaines des provinces plus prospères commencent à se plaindre parce qu'elles doivent aider les provinces pauvres comme la mienne. Nous ne voulons pas compter sur des aumônes pour survivre.

Il est certain que les provinces de l'Atlantique possèdent les ressources. Nous sommes près des grands marchés de la côte est des États-Unis. Nous possédons une main-d'œuvre dynamique et laborieuse. Contrairement à d'autres provinces, nous ne connaissons pas les problèmes sérieux de l'encombrement et la pollution est presque inexistante; de fait, elle n'existe qu'en quelques endroits et il est beaucoup plus facile de la contenir. Nous avons les ressources et tout ce dont nous avons besoin, c'est l'impulsion. Nous avons besoin d'investissements dans la région pour encourager l'industrie à s'y établir. J'estime que l'industrie ne s'y établira pas à cause du coût élevé du transport, à moins que le gouvernement fédéral consente à apporter son aide.

Sans crainte de me tromper, je crois qu'avec un meilleur programme de développement régional, nous pouvons et pourrons voler de nos propres ailes. Donnez-nous les outils et nous ferons le travail.

**M. Walter Smith (Saint-Jean):** Monsieur l'Orateur, je vous remercie de l'occasion que vous m'offrez de participer au débat sur le budget qui a été présenté aux citoyens du Canada et qu'ils ont eu le temps d'assimiler. Il s'agissait d'un très bon budget et je peux vous assurer que les citoyens du comté de Saint-Jean que j'ai le bonheur de représenter depuis la dernière élection, l'ont bien accepté. Permettez-moi aussi de féliciter le ministre des Finances (M. Turner) et de lui souhaiter beaucoup de succès au poste qu'il occupe maintenant, poste qu'il remplit très bien.

Permettez-moi de citer M. Gérard Filion, président de l'Association des manufacturiers canadiens. Il faisait l'éloge du gouvernement fédéral qui aidait l'industrie privée à résoudre les problèmes économiques, de la libre entreprise pour les grands avantages matériels qu'elle apporte et de l'Association des manufacturiers canadiens pour son appui et sa vigilance à soutenir la cause des fabricants. Il a dit ceci:

> Voilà un ministre des Finances qui parle notre langage . . . Il n'a pas fait plus de concessions qu'il fallait, mais il en a fait et, en janvier prochain, nous en ressentirons les effets bénéfiques.

L'opposition ne m'a pas le moindrement surpris dans ses commentaires durant le débat sur le budget. Il semble que ses députés sont déterminés à critiquer presque toutes les propositions du gouvernement. Jamais un mot de louange ou une critique constructive.

Le gouvernement a augmenté les pensions de vieillesse et le supplément pour nos citoyens âgés. Le supplément maximum a été augmenté de $15 pour les gens seuls et de $30 pour les couples mariés. Le dégrèvement a été porté de $650 à $1,000 pour les citoyens de plus de 65 ans. L'opposition me paraît critiquer constamment le gouvernement pour le taux élevé du chômage. Dans la période de 5 ans de 1965 à 1970, on a créé plus d'un million d'emplois. Ce chiffre dépasse le total de nouveaux emplois créés pendant la même période en Belgique, en Allemagne, en Italie, en France, aux Pays-Bas, en Suède et au Royaume-Uni ensemble. La population totale de ces sept pays, une douzaine de fois celle du Canada, a vu moins d'emplois créés que le Canada. Cette impulsion continue chez nous.

Le gouvernement actuel a créé le ministère de l'Expansion économique régionale et dépensé au-delà de 900 millions de dollars depuis trois ans à créer de nouveaux emplois dans les régions du Canada qui en ont le plus grand besoin. Dans le comté de Saint-Jean, bien des industries ont profité des subventions fédérales pour y construire de nouvelles installations et en agrandir et moderniser d'autres. Le comté est une région désignée depuis décembre 1970. Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) en a reporté l'expiration de juin cette année à juin 1973.

Le comté de Saint-Jean s'en réjouit car ainsi plus d'industries seront attirées vers nos villes et villages. Nous trouvons des Canadiens d'origines diverses, Français, Anglais, Écossais, Allemands, Chinois et bien d'autres qui travaillent côte à côte comme Québécois et Canadiens. Bien des nouveaux emplois ont été créés dans ma circonscription grâce au programme d'initiatives locales. Celui-ci a aussi été bien accueilli. Malheureusement, certains projets soumis n'ont pas été acceptés. Près d'un million a été affecté jusqu'ici dans la circonscription en vertu de ce programme et je remercie infiniment les fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui ont approuvé des projets utiles. Les fonctionnaires du centre local de la main-d'œuvre à Saint-Jean et d'autres ont aidé à préparer et à proposer des projets qui correspondent aux besoins de chaque partie du comté.

• (2050)

De nombreux nouveaux projets ont été acceptés cette année en vertu du programme Perspectives-Jeunesse qui a eu un franc succès depuis ses débuts l'an dernier. Les étudiants accueillent avec satisfaction les initiatives de ce genre et il est à espérer que de nombreux projets utiles ont été acceptés cet été permettant aux étudiants de gagner suffisamment d'argent pour pouvoir poursuivre leurs études l'automne prochain.

L'agriculture revêt une importance particulière dans notre pays et l'industrie laitière est probablement celle qui occupe le plus de gens. Il y a seulement deux ans, cette industrie ne se portait pas trop bien, mais grâce à la Commission canadienne du lait et au régime de commercialisation fédéral-provincial qui a été proposé et que les producteurs laitiers ont accepté, ces derniers n'ont aujourd'hui que des éloges à adresser au gouvernement pour ses conseils en matière de production et de commercialisation. Les prix du beurre, du lait, du fromage et du lait en poudre ont augmenté l'an dernier. J'offre mes félicitations à cette industrie pour la collaboration et la compréhension dont elle a fait montre.

La culture maraîchère occupe une place importante dans notre pays, en particulier dans les zones riches en humus où des milliers d'acres sont réservées chaque année à la culture des pommes de terre, des carottes, des navets, des oignons et de nombre d'autres légumes. Néanmoins, il vaudrait mieux protéger les producteurs de légumes verts au cours de la saison active en imposant des contrôles plus stricts sur les importations américaines. On trouve d'excellents débouchés aux États-Unis et en Grande-Bretagne pour nos carottes et nos navets.

Il faudrait remercier le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) de la compréhension et du bon jugement qu'il a montrés envers l'industrie du textile que les importations menaçaient il y a seulement deux ans. Cette industrie a beaucoup progressé depuis un an et depuis plusieurs mois d'autres emplois sont créés. L'Institut canadien du textile a avoué que la politique du gouvernement avait encouragé les investissements et redonné confiance dans l'industrie. Toutefois, d'autres progrès s'imposent puisque cette industrie accapare à peine la moitié de tout le marché des produits textiles et nos importations dépassent par personne celles de la Grande-Bretagne, des États-Unis et de la Communauté européenne. C'est donc dire qu'il y a des améliorations à apporter.

Dans le comté de Saint-Jean, plus de 100 entreprises fabriquent une multitude de produits, dont les tapis, les appareils ménagers, les fournitures de construction, les maisons préfabriquées, les câbles et une foule d'autres choses. L'année dernière, des polyvalentes ont été construites à Saint-Jean et à Iberville. J'ai été heureux d'apprendre que le gouvernement fédéral avait accordé à chacune une subvention de près de deux millions de dollars.

Je viens de constater que le temps me manque, monsieur l'Orateur. Il y a bien d'autres sujets que j'aurais voulu commenter. Toutefois, avant l'expiration de mon temps de parole, je voudrais vous parler un peu d'un important problème qui se pose à chaque printemps, et

surtout depuis 3 ans, à Saint-Jean, à Iberville et dans nombre de petites municipalités. Il s'agit du débordement de la rivière Richelieu.

Des milliers d'acres de terre de chaque côté de la rivière sont inondées chaque printemps et de belles terres agricoles sont érodées et endommagées au point que l'on ne peut en ensemencer et en cultiver une bonne étendue avant la fin de juillet. Les dommages à la propriété ont été très élevés au cours des trois dernières années. Le printemps dernier, les crues ont duré six semaines et les habitants de la région ont subi des dommages s'élevant à des millions de dollars.

Le rocher entre Iberville et Saint-Jean cause apparemment l'inondation en retardant l'écoulement des eaux qui descendent des Adirondacks et de la partie américaine du lac Champlain. Dès le milieu des années 30, lorsque le barrage «Friers» a été construit au-dessous de Saint-Jean, on avait projeté, paraît-il, de faire disparaître ce rocher, ce qui aurait permis aux eaux de couler vers Sorel pour se jeter dans le fleuve Saint-Laurent, mais la guerre de 1939 a mis fin à ce projet.

Un comité mixte a été créé par le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec en vue d'étudier la possibilité de faire disparaître ce rocher situé face à la ville. La construction d'un barrage juste au-dessous des rapides est aussi à l'étude. Ce barrage permettrait d'abaisser le niveau du lac Champlain pendant les mois d'hiver, éliminant ainsi une grande partie de l'excédent qui coule le long du Richelieu vers le fleuve Saint-Laurent. J'aimerais remercier mon collègue, le député de Brome-Missisquoi (M. Forest) de l'intérêt et de l'appui qu'il n'a cessé de manifester dans la recherche d'une solution à ce grave problème.

Pour terminer, je tiens à dire que le gouvernement actuel a résolu plusieurs de nos problèmes. J'espère qu'il sera réélu pour terminer la tâche qu'il a entreprise il y a un peu plus de trois ans, et pour résoudre tous les problèmes actuels et ceux qui pourront surgir à l'avenir.

[*Français*]

**M. Oza Tétrault (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, je constate que le ministre des Finances (M. Turner) est à son siège, et il nous fait plaisir de lui faire quelques recommandations touchant le budget qu'il a présenté le 8 mai.

Monsieur l'Orateur, je dois offrir mes félicitations au ministre des Finances pour avoir eu le courage de lire l'exposé budgétaire en arborant un grand sourire, mais je ne crois pas que les contribuables accueillent le budget avec autant de gaieté. Si nous lisons entre les lignes, nous nous rendons compte que ce budget favorise encore les contrôleurs de notre sang économique.

Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas parlé de la hausse de la dette nationale, ni de celle de l'intérêt que les citoyens seront obligés de payer. Il n'a pas mentionné que les particuliers paieront un milliard de dollars de plus en impôt. Il n'a pas dit un mot des déficits constants qu'accumule le gouvernement fédéral, ni de la hausse du coût de la vie ou de la baisse du pouvoir d'achat.

Il semble que le gouvernement accuse toujours des déficits, surtout depuis 1961-1962, alors que le déficit se chiffrait à 791 millions de dollars, et que pour 1972-1973, on en prévoit un de 800 millions de dollars, ce qui donne un total de 6 milliards 285 millions, depuis 1961.

Monsieur l'Orateur, voici quelles ont été les augmentations de notre dette nationale depuis 6 ans. En 1967, elle a augmenté de 421 millions, en 1968, de 794 millions, en 1969, de 576 millions, en 1970, de 392 millions, en 1971, de 417 millions, et en 1972, de 552 millions.

Je citerai maintenant des chiffres relatifs à l'intérêt qu'on doit payer chaque année, et chaque jour, sur notre fardeau financier. En 1970-1971, l'intérêt sur la dette nationale s'élevait à 1 milliard 880 millions, ce qui représente, par jour, $5,150,680. En 1971-1972, nous payions, en intérêt seulement, 2 milliards 30 millions, ce qui représente $5,561,643 par jour. Et en 1972-1973, nous payerons 2 milliards 260 millions, ce qui représente $6,191,100 par jour.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement est bien généreux pour les «contrôleurs» de notre sang économique, alors qu'au cours de l'année, nous payons, seulement en intérêt, la somme de $6,191,000 par jour pour aider les financiers à continuer de nous écraser.

Selon le gouvernement, nous avons présentement un problème de surproduction. Le gouvernement s'efforce donc de développer son commerce sur le marché mondial, et si un pays n'a pas les fonds nécessaires pour acheter nos produits, le gouvernement, très généreux, lui consent un prêt sans intérêt, avec une période de remboursement de 50 ans, et si nécessaire, il accorde 10 ans de grâce, c'est-à-dire que ce pays peut mettre 60 ans pour rembourser.

Voici les noms de quelques pays auxquels le gouvernement a consenti de prêter à faible taux d'intérêt, pour une période de 50 ans ou plus: Ceylan, 10 prêts, ce qui représente 15,500,000, à ¾ p. 100 d'intérêt; l'Inde, 24 prêts, ce qui représente 265,333,000, sans intérêt; le Pakistan, 17 prêts, ce qui représente 123,238, sans intérêt; la Jamaïque, 15 prêts, ce qui représente 11,500,000, sans intérêt; le Brésil, deux prêts, ce qui représente 10,167,000, à 1½ p. 100 d'intérêt; la Tunisie, trois prêts, ce qui représente 56 millions, sans intérêt.

• (2100)

Monsieur l'Orateur, je pourrais continuer en énumérant 12 autres pays auxquels le gouvernement canadien a consenti des prêts sans intérêt. S'il est possible de consentir des prêts sans intérêt pour une période de 50 ans à tous ces pays pour la construction de routes, de ponts, de barrages, d'aqueducs, d'écoles, d'hôpitaux, pourquoi le gouvernement ne veut-il pas faire la même chose, au Canada, pour les Canadiens, afin de construire tout ce qui a trait aux services publics, grâce à des prêts consentis par la Banque du Canada, comme on le dit si souvent?

Monsieur l'Orateur, charité bien ordonnée commence par soi.

Les dispositions budgétaires prévoient que le gouvernement retirera un milliard 125 millions de dollars de plus qu'en 1971 en impôts des particuliers.

Quant aux supposés cadeaux du gouvernement aux entreprises, je n'y crois pas!

Le gouvernement versera 500 millions de dollars de plus aux personnes âgées, et 425 millions aux anciens combattants soit 925 millions. Cela signifie que le gouvernement distribuera 925 millions de plus, mais il ira percevoir un milliard 125 millions de plus des contribuables. Quel beau cadeau! Le contribuable moyen, qui paiera les taxes, sera le grand perdant.

Monsieur l'Orateur, je vais donner l'exemple de nos voisins, les États-Unis, qui ont adopté à peu près le même système monétaire que le Canada. Il est regrettable que ce pays soit en proie à des difficultés économiques un peu comme le Canada.

Le pays le plus riche au monde est aujourd'hui «à sec». L'économie américaine a franchi, l'année dernière, le cap

des 1,000 milliards, mais les municipalités des 21 villes les plus importantes n'ont pas de quoi payer leurs policiers, leurs pompiers, leurs enseignants et d'autres employés. Le manque d'argent force la bibliothèque municipale de New York à réduire de moitié ses heures d'ouverture. Au lieu de 78 heures, elle ne sera ouverte que 40 heures par semaine.

La ville de Saint Louis ne peut embaucher les policiers et les pompiers dont elle a besoin. La ville de Boston est au bord de la faillite et n'a pas les moyens de remplacer ses égouts de bois, vieux de 102 ans. Monsieur l'Orateur, voici les méfaits de notre système actuel.

J'ai remarqué que plusieurs députés ont pris la parole sur le budget, mais personne, sauf les créditistes, n'a parlé de notre fameux système monétaire boiteux.

[*Traduction*]

Qui a le droit de créer de l'argent?

On attribue à Meyer Amschel Rothschild les propos suivants: «Donnez-moi le droit de créer l'argent d'un pays, et peu m'importe qui en fait les lois».

Qui a le droit de créer de l'argent? La réponse à cette question est bien simple, et devrait être évidente pour tout le monde. Étant donné que l'argent aujourd'hui représente des biens et des services, les gens qui créent ces biens et services devraient avoir le droit de les monnayer. Si tant de gens ont une conception erronée de l'argent, de ce qu'il représente, et de qui devrait avoir le droit de le créer, c'est avant tout que pendant bien des siècles, on utilisait l'or et l'argent pour faire le troc. Cela est source de beaucoup de confusion parmi les gens aujourd'hui. La raison de cette confusion, c'est que l'or et l'argent étaient non seulement un moyen d'échange, mais aussi des produits, car ils avaient une valeur intrinsèque, de même que le thé, les fourrures, et bien d'autres produits utilisés autrefois comme argent. Par contre, notre argent moderne, papier monnaie et argent en banque, n'a pas de valeur intrinsèque; il ne représente que des biens et des services. C'est là un fait si important qu'il me faut le répéter. Le papier monnaie et l'argent en banque n'ont aucune valeur en eux-mêmes. Tout ce qu'ils font, c'est représenter une certaine valeur.

Je crois que c'est bien clair, monsieur l'Orateur.

Voici un certain nombre de citations du comité permanent des banques et du commerce. Au cours de la session de 1939, le comité a eu 30 réunions. Le compte rendu de ses délibérations s'étendait sur 850 pages. Voici des questions posées à M. Graham Towers, gouverneur, à l'époque, de la Banque du Canada, et les réponses de ce dernier. Comment les banques créent l'argent:

Les banques émettent un substitut de l'argent.

Q: Lorsqu'on permet aux banques commerciales d'émettre des dépôts bancaires—avec l'habitude d'utiliser des chèques—on leur permet en fait d'émettre un substitut de l'argent, n'est-ce pas?

M. Towers: Les dépôts bancaires sont en réalité de l'argent, en ce sens.

Q: ... En réalité, ce n'est pas de l'argent véritable, mais du crédit, des comptes bancaires, qu'on utilise comme substituts de l'argent?

M. Towers: Oui.

Q: Nous autorisons donc les banques à émettre un substitut de l'argent?

M. Towers: Oui, j'estime que c'est là une bonne définition du système bancaire. (p. 285)

Je crois que c'est bien clair, monsieur l'Orateur. On a parlé de cette question en cette enceinte même.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, en dépit du fait qu'il y a assez de ressources au Canada pour faire vivre tout le monde honorablement, on constate qu'il y existe beaucoup de pauvreté. Au fait, deux ou trois personnes sur cinq vivent dans la pauvreté au pays. Dans ma circonscription,—et je crois qu'il en est de même un peu partout—ce sont les personnes de 50, 55, 60 et, surtout, 65 ans qui font pitié. Elles ne touchent pas les revenus nécessaires pour boucler leur budget.

Dernièrement, j'ai rencontré un homme de 69 ans, dont l'épouse en a 63, et qui ne touche que $135 par mois pour assurer sa subsistance et celle de son épouse. Et le gouvernement provincial les a prévenus récemment qu'ils ne recevraient aucune aide sociale quand les pensions de vieillesse seront augmentées à $150 par mois.

Je vois un député ministériel qui trouve cela drôle, mais les personnes âgées ne trouvent pas cela si drôle, elles.

J'espère que l'honorable ministre des Finances prendra note de nos recommandations.

• (2110)

[*Traduction*]

**M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra):** Monsieur l'Orateur, pendant les dernières minutes du débat ce soir, je veux parler, non pas d'une façon très sensationnelle, d'un sujet qui, pour certains, n'est peut-être pas non plus très sensationnel, c'est-à-dire de certaines questions intéressant ma circonscription sur lesquelles les dépenses fédérales exercent une influence. Auparavant, je veux me joindre aux autres députés qui ont félicité le ministre des Finances (M. Turner) de son nouveau poste et en particulier de la présentation de son premier budget.

La circonscription de Vancouver-Quadra est une circonscription urbaine, faisant partie des quartiers résidentiels de Vancouver. Elle n'a pas d'industrie, peu de commerce et se compose essentiellement d'habitations. De fait, les hautes tours d'appartements y sont peu nombreuses. Elle constitue en vérité un quartier résidentiel à l'ancienne mode. Elle comprend, toutefois, dans ses limites, quelques institutions auxquelles, durant des années, le gouvernement fédéral a versé des subventions substantielles.

**Des voix:** Bravo!

**M. Deachman:** Je veux parler de l'université de la Colombie-Britannique, située à la pointe Grey dans la ville de Vancouver. Permettez-moi de vous donner une idée de l'importance de cette université. A longueur d'année, 50,000 personnes y travaillent, y enseignent ou y suivent des cours. Le jour, sa population est égale à celle d'une petite ville importante. Même si elle est essentiellement une institution provinciale, la participation du gouvernement fédéral à son fonctionnement y est considérable. Je ne veux pas m'étendre ce soir sur la formule des subventions par tête, ni sur les prêts aux étudiants, ni sur les autres façons dont le fédéral aide financièrement l'université et les étudiants, mais surtout sur quelques projets remarquables qu'il convient, je pense, de signaler à la Chambre.

L'un de ces projets est celui du Centre des sciences de la santé que l'Université de la Colombie-Britannique a mis sur pied au cours de la dernière décennie. Une fois achevé, ce centre rassemblera sous un même toit, les disciplines de la médecine et de la paramédecine, comprendra un hôpital d'enseignement pratique de 350 lits et des installations de recherche et d'enseignement pour 450 étudiants en médecine et 600 en soins infirmiers. De plus, près de 3,000 étudiants qui s'acheminent vers des professions connexes au domaine de l'hygiène, recevront une partie de leur formation à l'hôpital universitaire. Ces professions connexes comprennent la réadaptation, l'art et l'hygiène dentaire, le travail social, la pharmacie, la psychologie, l'économie domestique et la culture physique.

En visitant l'Université de la Colombie-Britannique, on peut voir aujourd'hui des bâtiments déjà achevés ou en voie de construction qui abritent les diverses installations d'enseignement, de recherche et de soins.

La contribution fédérale, que le gouvernement provincial doublera, pour la construction du centre des sciences de la santé a été récemment fixée à $24,389,533. Le communiqué publié à cet effet dit encore qu'un montant total de $36,272,788 a été versé à l'Université de la Colombie-Britannique pour ce centre depuis la constitution d'un fonds de la santé, en 1966.

De dimensions presque égales et peut-être, éventuellement, d'un égal effet, est le projet peu connu qui est en voie d'exécution à l'Université de la Colombie-Britannique sous le nom de TRIUMF. Ce sigle s'entend pour Tri-University Meson Facility. C'est essentiellement un cyclotron dont la construction a nécessité quelque 5,000 tonnes d'acier. Il ressemble à un cuirassé qu'on serait à construire sur le promontoire de Point Grey. L'acier a été travaillé au chantier naval Davey, à Lauzon, Québec.

**Des voix:** Bravo!

**M. Deachman:** Ce chantier maritime était le seul au Canada capable de fabriquer des pièces d'acier de la dimension voulue. Le transport de ces pièces d'acier jusqu'à la Colombie-Britannique et leur assemblage sur le campus de l'Université de la Colombie-Britannique se sont révélés un très grand problème. Le gouvernement fédéral a souscrit $23,300,000 pour la construction de ce cyclotron. Il s'agit là de l'une des trois usines de mésons en construction dans le monde à l'heure actuelle. Les autres se trouvent à l'Institut suisse de recherche nucléaire près de Zurich et l'autre au laboratoire scientifique de Los Alamos au Nouveau-Mexique. D'autres accélérateurs moins puissants construits à des fins semblables sont en voie d'érection à l'Université Columbia de New York, au Centre européen de recherche nucléaire à Genève et en U.R.S.S.

Lorsque le TRIUMF sera terminé et fonctionnera, les expériences seront effectuées par des savants représentant nombre de disciplines—physiciens, chimistes, biologistes, thérapeutes, métallurgistes et autres qui travailleront dans un commun laboratoire de recherche unique au monde. Il faudrait aussi souligner que TRIUMF accueillera des chercheurs de tous les coins du Canada. De fait, les demandes viennent déjà des provinces de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de Terre-Neuve aussi bien que de la province voisine de l'Alberta.

Monsieur, permettez-moi de signaler aussi d'autres réalisations intéressantes non encore au récemment terminées dans la cité universitaire. Au cours des années 1970 et 1971, par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, des prêts ont été consentis pour la construction de nouvelles tours-résidences pour les étudiants au coût de $12 millions. De plus en plus, les étudiants peuvent loger dans la cité universitaire. C'est possible grâce à la SCHL.

Permettez-moi aussi de citer un nouveau et très intéressant projet auquel j'ai récemment apporté une modeste contribution.

**Des voix:** Bravo!

• (2120)

**L'hon. M. Stanfield:** Nous ne voulons pas embarrasser le député, mais nous pensions qu'il apprécierait peut-être quelques applaudissements.

[M. Deachman.]

**M. Deachman:** Monsieur l'Orateur, le 20 mai, j'ai eu le plaisir de me rendre à l'Université de la Colombie-Britannique avec, dans ma poche, un chèque de 2 millions et demi.

**L'hon. M. Stanfield:** Bravo!

**M. Deachman:** Cela faisait partie de la contribution de 10 millions de dollars du gouvernement fédéral aux célébrations de 1971 du centenaire de la Colombie-Britannique.

**L'hon. M. Stanfield:** Le gouvernement émet-il tous ses chèques en Colombie-Britannique?

**M. Deachman:** J'ai eu le plaisir de porter celui-là, monsieur. Les 2 millions et demi étaient destinés à la construction d'un musée sur le campus de l'Université de la Colombie-Britannique. On y exposera la collection d'objets d'artisanat et d'art indien de la côte du nord-ouest que possède l'université. La collection archéologique compte 70,000 pièces . . .

**L'hon. M. Stanfield:** Le musée sera un bon endroit pour enfouir les restes du parti libéral.

**M. Deachman:** . . . provenant pour la plupart de sites de la Colombie-Britannique, qui sont importantes pour l'étude de la préhistoire nord-américaine et qui ne sont pas exposées pour le moment, car la plupart sont entreposées dans des caisses. La collection d'art indien du Nord-Ouest qui compte 10,000 articles renferme la collection la plus complète d'art Kwakiutl de tous les musées du monde. Une partie importante de la collection d'art du musée sera donnée par Walter Koerner, de Vancouver, membre du conseil d'administration de l'université et ancien président du conseil.

**L'hon. M. Stanfield:** Le musée serait un bon endroit pour exposer les spécimens du parti libéral.

**M. Deachman:** Depuis son arrivée au Canada de Tchécoslovaquie en 1938, M. Koerner a collectionné les chefs-d'œuvre pour illustrer les réalisations de l'art tribal. L'ensemble de ces collections fera du nouveau musée qu'on va construire sur le campus de l'université l'un des musées archéologiques les plus remarquables du Canada.

Si le temps me le permettait, monsieur l'Orateur, je vous décrirais les répercussions d'un certain nombre de subventions pour la santé nationale sur l'Université de la Colombie-Britannique; ou bien de subventions accordées par le Conseil de la santé physique et des sports amateurs; ou encore de celles que la SCHL a affectées à l'architecture, ainsi que de l'aide fournie par des organismes tels que le Conseil des arts du Canada qui a beaucoup contribué à la formation d'hommes de lettres, de professeurs et de gens de toutes les couches sociales qui fréquentent mon université.

**Une voix:** Et de députés.

**M. Deachman:** J'inclus les députés, parce qu'il y en a parmi nous, ce soir, qui sont diplômés de cette université.

**Des voix:** Bravo!

**M. Deachman:** En conclusion, monsieur l'Orateur, puis-je rappeler quelque chose que tout député représentant une circonscription où se trouve une université, une école normale ou une maison de haut savoir, n'ignore pas. Nous avons parfois tendance à oublier l'effet marquant que les dépenses fédérales exercent sur le rôle des univer-

sités canadiennes et sur la formation de tous ceux, hommes et femmes, qui fréquentent ces universités et désirent enseigner et apprendre.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. Hugh John Flemming (Carleton-Charlotte):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer à ce débat sur le budget, bien qu'il ne reste que quelques minutes. J'ai toujours considéré comme un grand privilège d'avoir la possibilité de parler sur le budget. Au cours du débat sur le budget, bien entendu, nous apprenons les différents moyens que le ministre envisage d'employer pour imposer les gens et atteindre les objectifs que le gouvernement juge souhaitables. Je le répète, j'ai toujours considéré comme un immense privilège de pouvoir prendre la parole au cours de débats comme celui-ci, car si l'on est opposé à certains éléments du budget, on a l'occasion de les relever et de dire au ministre ce qu'on en pense.

Je félicite le ministre pour son exposé budgétaire et je pense que certains des objectifs qu'il a fixés pour le gouvernement actuel seront atteints. Il a déclaré qu'il cherchait par tous les moyens à présenter un budget qui fournirait plus d'emplois. Ces paroles ne sont pas tombées dans l'oreille d'un sourd, en ce qui me concerne. Tous les députés présents ont applaudi sa déclaration; nous espérons, nous souhaitons et nous prions tous pour que les objectifs du ministre dans ce domaine se réalisent.

**M. Bell:** Nous voulons plus d'emplois.

**L'hon. M. Flemming:** Cependant, j'ai quelques inquiétudes au sujet du budget, surtout parce que je me suis aperçu qu'il est difficile de trouver des personnes qui acceptent de faire certains travaux qui doivent être faits. Je crois qu'il existe bien des domaines qui pourraient fournir des emplois, mais les gens n'en veulent pas. La foresterie en est un exemple. A ma connaissance, on peut gagner un très bon salaire en travaillant dans les bois et en débitant les arbres en billes puis en bois de charpente. Le bois de charpente, par la suite, est traité et employé pour les logements et quelquefois à d'autres usages industriels.

Les gens disent: «Pourquoi devrais-je travailler, lorsque je touche plus de l'assistance sociale que de mon travail?» J'ai une idée des salaires et des traitements qui sont versés et je mets en doute l'affirmation selon laquelle on touche plus par l'assistance sociale. Cependant, c'est ce que pensent certaines personnes et c'est ce qu'elles me disent.

La dernière personne à laquelle j'ai parlé, au Nouveau-Brunswick, était terriblement inquiète car elle ne pouvait obtenir aucune aide. Cet homme a dû déménager son matériel à 200 milles car il n'y avait personne pour lui fournir les matières premières dont il avait besoin. Il me semble qu'il devrait y avoir plus de coordination entre les divers ministères de l'État, afin que les emplois disponibles soient annoncés et portés à la connaissance de ceux qui, dans des circonstances ordinaires, devraient pouvoir les accepter et en remplir les fonctions. J'imagine que Statistique Canada, à Ottawa, pourrait fournir les chiffres du chômage et, également, les chiffres relatifs au nombre des emplois de diverses catégories disponibles. A mon avis, ces chiffres pourraient être établis d'après des renseignements provenant des centres de la main-d'œuvre.

L'autre jour, au Nouveau-Brunswick, on m'a parlé d'une usine, dont je pourrais fournir le nom au ministre, s'il le souhaite, qui pourrait être forcée de fermer ses portes au milieu de l'été, alors que le chômage est censé être minimal, parce qu'on ne peut pas trouver assez de travailleurs capables de fournir une certaine matière première nécessaire à son fonctionnement. Il me semble donc que le gouvernement devrait essayer de réaliser une meilleure coordination entre l'activité des divers ministères, afin que nous puissions en savoir davantage sur les emplois disponibles et sur les personnes disponibles qui pourraient les remplir.

Je n'avais jamais pensé que les citoyens puissent choisir entre travailler et vivre de l'assistance publique. Je ne pense pas que nous en ayons jamais eu l'intention. Personne n'a jamais voulu que l'on fasse fi de l'aptitude au travail du citoyen. Le pire, c'est qu'on exige des impôts d'un bon nombre d'entre nous pour verser l'assistance sociale à ceux qui ont décidé d'en vivre.

Monsieur l'Orateur, qu'est-ce que je recommande au ministre? Je pense qu'il doit user de son intelligence et de sa grande influence auprès du gouvernement et veiller à ce que le bon sens s'applique au niveau de l'administration. A mon avis, il faudrait prendre des mesures afin que toutes les activités locales relevant de la Main-d'œuvre, de la Commission d'assurance-chômage et des programmes d'assistance sociale se poursuivent dans le même bureau. Il faut qu'il y ait des consultations fréquentes, oui, presque continuelles, entre les fonctionnaires chargés de chacune de ces divisions. Il faut publier la liste de tous ceux qui peuvent être employés et il est nécessaire de faire de la publicité à cet égard. Il faut également de la publicité pour les catégories générales d'emplois dans lesquelles les personnes disponibles veulent bien travailler. On doit fournir les renseignements quant à la condition physique de ces derniers et à leur volonté d'accomplir les tâches prescrites. L'expérience dans ce domaine sera bientôt acquise, monsieur l'Orateur, car nos travailleurs apprennent facilement leur métier. Je crois, personnellement, que les gens préfèrent travailler plutôt que de rester oisifs. La santé du travailleur s'améliorera et son amour-propre s'en portera d'autant mieux. Si le ministre désire atteindre son objectif qui est de créer des emplois, il lui faut s'attaquer aux problèmes au niveau de la population et admettre que les subventions ne constituent pas un remède permanent.

• (2130)

Je crois que tout le monde est satisfait de l'augmentation des pensions de sécurité de la vieillesse pour les retraités ne disposant d'aucun autre revenu. Quant aux pensions des anciens combattants, j'ai toujours estimé que s'étant portés volontaires pour défendre leur pays et ayant risqué leur vie sur différents théâtres d'opérations lorsque l'enjeu était d'importance, ils avaient droit à toute la générosité possible. Nous avons voté dans ce sens. Je suis certain que tous ceux qui m'entendent sont heureux que ce bill ait été adopté.

Vient ensuite la question de la réduction de l'impôt sur les sociétés et également la réduction de 5 p. 100 de l'impôt sur les premiers $50,000 de revenu d'entreprises. Ces deux réductions intéressent les industries manufacturières et transformatrices. J'ignore exactement ce qu'on considérera comme étant des activités manufacturières et transformatrices, mais je présume que toute entreprise qui transforme une matière première d'un type quelconque en la manufacturant ou en la transformant, soit en en augmentant la valeur, sera admissible. Une industrie secondaire est habituellement créée parce que quelqu'un a une idée et désire faire quelque chose. Ce fait est parti-

culièrement illustré dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter par la McCain Foods.

Il conviendrait que je fournisse à la Chambre et au pays certains renseignements relatifs à la McCain Foods et à la façon dont cette firme contribue au bien-être général de la région dans laquelle elle est implantée—qui se trouve être ma province natale du Nouveau-Brunswick, dans mon comté natal de Carleton—et à la vie du pays en général grâce au volume de ses exportations vers les États-Unis. La subvention, dont on a parlé après le témoignage du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) devant le comité a contribué à accroître les affaires de la McCain Foods. Elle a eu des résultats bénéfiques dans une partie du Canada économiquement défavorisée. Cette subvention amènera la création de 770 emplois, sinon elle ne sera pas versée.

La subvention était calculée en fonction de dépenses de capital de 17 millions de dollars strictement dans le cadre des dispositions de la loi, suis-je heureux de constater, et elle n'était pas un traitement de faveur. C'était une initiative beaucoup plus justifiable qu'un grand nombre d'autres dépenses que fait le gouvernement à même les fonds des contribuables. En fait, des millions sont dépensés inutilement sans parler des 150 millions engouffrés dans les projets d'initiative locale l'hiver dernier, auxquels on consacre 30 millions de plus cet été, sans qu'on ait ouvert de soumissions. Si j'avais le temps, je pourrais citer des exemples qui stupéfieraient les députés. Dans cette veine de dépenses, on est forcé de se demander où l'on s'en va. Je conseille au ministre, s'il veut passer à l'histoire comme un grand ministre des Finances, d'exercer une surveillance plus étroite qu'on ne l'a fait jusqu'ici sur la question générale des dépenses.

Puisque nous traitons de ce sujet, j'aimerais relater les événements qui ont conduit à l'établissement de la McCain Foods. Je suis bien au courant de la question pour diverses raisons. Au cours de l'année 1956, les quatre frères McCain se sont adressés au gouvernement du Nouveau-Brunswick, dont j'étais alors le premier ministre. Ils ont présenté des chiffres indiquant que nous importions certaines denrées alimentaires, en particulier, des pommes de terre frites, en telles quantités qu'une industrie locale fournissant ces denrées aurait de fortes chances de réussir. Afin de permettre au gouvernement d'alors de garantir leurs titres d'emprunt, ils s'engagèrent à effectuer une mise de fonds considérable à la pleine limite de leurs possibilités financières de tout crédit qu'ils pourraient obtenir. Ils respectèrent scrupuleusement leurs engagements.

Le gouvernement de l'époque avait acquiescé à leur demande et s'était porté garant de leurs obligations. Pareille décision s'est avérée la bonne et les gens du Nouveau-Brunswick s'en sont tirés sans frais. Ce fut une réussite au tout départ et l'entreprise n'a cessé de progresser et progresse toujours. Elle s'est implantée au Royaume-Uni où elle a construit une usine et elle a fait de même en Australie. Cependant, son siège social demeure à Florenceville, comté de Carleton, au Nouveau-Brunswick. Elle a aménagé plus au nord, à Grand Falls, une autre usine. C'est de Florenceville, son siège social, que rayonnent les directives de cette entreprise établie à travers le monde.

Et ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. Ces jeunes n'ont pas cessé d'étendre leur activité. Grâce aux moyens de recherche à leur disposition et qu'ils ont eux-mêmes créés et à l'expérience qu'ils ont acquise, ils entretiennent d'autres projets d'expansion. Au fait, ils me disent que leur projet d'agrandissement à Florenceville, va de l'avant et sera étudié en temps et lieu avec le gouvernement. Quant à moi, je recommande au gouvernement qu'on leur accorde toute la considération possible aux termes de la loi qui régit le fonctionnement du ministère de l'Expansion économique régionale.

Pour terminer, permettez-moi de signaler les progrès accomplis par la société McCain Foods au cours d'une période assez courte, soit 16 ans. Je possède les renseignements à ce sujet. Cette société, mise sur pied il y a moins de 20 ans, a bien réussi et il me fait plaisir de consigner ses réalisations au compte rendu de la Chambre. Le ministre connaît cette usine du Nouveau-Brunswick, car les McCain ne sont pas particulièrement des conservateurs à tout crin. De fait, c'est plutôt le contraire. De toute façon, il me fait quand même plaisir de souligner maintenant leur réussite à la Chambre.

La société McCain Foods a acheté au cours de l'année 1971-1972 des produits agricoles pour une valeur totale de $6,400,000, soit une moyenne quotidienne de $40,000. La société emploie au Nouveau Brunswick 1,607 personnes. Dans l'ensemble de ses entreprises, elle en emploie plus de 3,000. La McCain Foods est la plus grosse société de transformation d'aliments du monde, exception faite des États-Unis. Elle a exporté pendant l'année 1971-1972 pour une valeur de $3,040,000 de produits alimentaires transformés au Nouveau-Brunswick. La récolte de pommes de terre dans cette province a une valeur de $15 millions. La McCain en achète chaque année une partie importante. Elle transforme 21 différents produits alimentaires. A Florenceville et à Grand Falls, au Nouveau-Brunswick, ses deux usines représentent un investissement de capitaux de $29,500,000 et s'étendent sur une superficie de 21 acres et demie. Voilà l'histoire de la McCain Foods.

C'est tout cela que je voudrais signaler au ministre. En encourageant de telles initiatives, le ministre réalisera son objectif de créer un nombre de plus en plus important d'emplois pour les Canadiens. Cette région de notre pays porte très nettement l'étiquette de région défavorisée. Cependant, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je donne ces renseignements au ministre, estimant qu'il devrait posséder ces données.

Il est inutile que je dise aux députés que j'ai entièrement confiance en cette société et en les frères McCain qui en dirigent les activités. Le gouvernement dont j'ai eu l'honneur d'être le chef a manifesté sa confiance, en 1956, en garantissant leurs obligations. C'est l'épreuve concluante de la confiance, n'est-ce pas—garantir leurs obligations pour une somme rondelette? Notre gouvernement a manifesté cette confiance en 1956, et elle a été pleinement justifiée par les progrès réalisés et les succès obtenus par la suite. J'ai le plus grand respect pour la direction et tout le personnel de la maison McCain Foods, y compris les frères McCain eux-mêmes. Ils ont fait la preuve de leur capacité et de leur intégrité, que je n'ai jamais mises en doute.

• (2140)

Même s'il m'arrive de dénoncer le gaspillage et l'extravagance dont le gouvernement se rend coupable, je n'ai aucun reproche à lui faire pour l'assistance qu'il a apportée à cette entreprise qui exerce son activité dans une région du Canada qui passe généralement pour souffrir de ce qu'il est convenu d'appeler des inégalités régionales. Je ne vois pas de meilleure façon d'améliorer les conditions économiques dans cette région et dans d'autres sem-

blables qu'en aidant une entreprise comme la McCain Foods Limited. Je recommande une fois de plus au gouvernement de continuer à accorder la plus grande attention à tout projet d'expansion de cette entreprise industrielle de premier ordre.

**Des voix:** Bravo!

[*Français*]

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre. Comme il est 9 h 45, je dois, conformément au paragraphe (8) de l'article 60 du Règlement, interrompre les délibérations et mettre immédiatement aux voix toute motion nécessaire pour trancher la question dont la Chambre est maintenant saisie. La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion du ministre des Finances (M. Turner).

[*Traduction*]

(La motion de l'honorable M. Turner, mise aux voix, est adoptée par 112 voix contre 83.)

• (2150)

*(Vote nº 29)*

POUR

MM.

Allmand
Badanai
Barrett
Basford
Béchard
Beer
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Caccia
Cafik
Chappell
Clermont
Cobbe
Corriveau
Côté (Longueuil)
Crossman
Cullen
Cyr
Danson
Deachman
Deakon
De Bané
Drury
Dubé
Dupras
Duquet
Éthier
Faulkner
Forest
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Gillespie
Goode
Goyer
Guay (Saint Boniface)
Guilbault
Howard
(Okanagan Boundary)
Hymmen
Isabelle
Jerome
Kaplan
Laflamme
Laing
(Vancouver-Sud)
Lajoie
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
La Salle
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard
(Lac-Saint-Jean)
L'heureux
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
McBride
McNulty
Mahoney
Major
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Morison
Munro
Noël
O'Connell
Orange
Osler
Otto
Ouellet
Pelletier
Pepin
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rochon
Roy (Timmins)
Sharp
Smith
(Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Sulatycky
Sullivan
Thomas
(Maisonneuve-Rosemont)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting—112.

CONTRE

MM.

Aiken
Alexander
Alkenbrack
Baldwin
Barnett
Beaudoin
Bell
Benjamin
Brewin
Broadbent
Burton
Cadieu
Carter
Coates
Crouse
Danforth
Dinsdale
Dionne
Douglas (Assiniboia)
Fairweather
Flemming
Forrestall
Gauthier
Gilbert
Gleave
Godin
Grills
Gundlock
Hales
Harding
Horner
Howard (Skeena)
Howe
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert
(Bellechase)
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Laprise
Lewis
MacDonald (Egmont)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacInnis (Mme)
MacKay
MacLean
Macquarrie
MacRae
McCleave
McCutcheon
McGrath
McKinley
McQuaid
Mather
Matte
Mazankowski
Monteith
Muir
Nesbitt
Nystrom
Orlikow
Paproski
Peddle
Peters
Ricard
Ritchie
Rock
Rodrigue
Rondeau
Rose
Rowland
Ryan
Rynard
Saltsman
Scott
Skoreyko
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Tétrault
Thompson (Red Deer)
Thomson
(Battleford-Kindersley)
Woolliams—83.

**M. l'Orateur suppléant:** Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

(A 10 h 10 la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mercredi 14 juin 1972**

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

### JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. Gervais présente le quatrième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

### LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'AIDE FINANCIÈRE À LA CONSTRUCTION D'UNE AUTOROUTE—PÉTITION DE CITOYENS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

[*Traduction*]

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par plusieurs centaines de personnes de la région côtière de l'Est de la Nouvelle-Écosse par laquelle on prie le gouvernement de fournir les fonds nécessaires afin d'aider à la construction d'une autoroute dont cette région a un besoin vital en vue de réduire les difficultés de transport et de développement qui s'y posent.

* * *

### LES GRAINS

LE PROJET DE TRANSPORT PAR TRAINS-BLOCS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain):** Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion sur une question de nature urgente. Il s'agit du projet de politique du gouvernement d'utiliser les terminus intérieurs à Saskatoon et Moose Jaw pour former des trains-blocs pour l'expédition des céréales nettoyées aux endroits d'exportation et de l'achat subséquent de 2,000 wagons-trémies pour réaliser cette politique. Vu la critique fondée selon laquelle l'emploi de ces convois pour l'expédition des céréales augmentera les frais du réseau d'acheminement des céréales, donc au producteur, je propose, appuyé par le député de Lisgar (M. Murta):

Que le comité permanent de l'agriculture soit chargé d'enquêter sur la possibilité financière d'employer des trains-blocs pour l'expédition des céréales des terminus intérieurs, et fasse rapport à la Chambre aussitôt que possible.

**M. l'Orateur:** Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime et la motion ne peut être mise à l'étude.

LES DÉLAIS DE LIVRAISON ET L'ALLOCATION DE WAGONS COUVERTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Bill Knight (Assiniboia):** Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion de nature urgente. Comme les sociétés ferroviaires n'ont pas alloué les wagons couverts requis pour permettre aux cultivateurs de livrer leurs céréales dans les délais prévus par le contingentement de la Commission du blé, je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave):

Que la question de l'allocation des wagons couverts par le CP et le CN soit renvoyée au comité permanent de l'agriculture en lui enjoignant de présenter un rapport à la Chambre sur la question d'ici la fin du mois.

**M. l'Orateur:** Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** La motion ne peut être mise en délibération.

* * *

### LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

**M. Gilbert Rondeau (Shefford):** Monsieur l'Orateur, je désire proposer une motion en conformité de l'article 43 du Règlement. Je demande le consentement unanime de la Chambre en vue de proposer une motion au sujet d'une affaire de nature urgente, c'est-à-dire la grève des débardeurs des ports de Québec, Montréal et Trois-Rivières, qui dure depuis des mois, et ce à cause d'un article du contrat, déjà signé d'ailleurs, qui est interprété d'une façon par les employeurs, et d'une autre par les syndicats.

Alors que le ministre du Travail (M. O'Connell) refuse aux employeurs . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'honorable député doit indiquer, sans discours, la nature de la motion, afin que la présidence puisse s'enquérir s'il y a consentement unanime.

**M. Rondeau:** Monsieur le président, j'étais à indiquer que la motion vise à demander au ministre du Travail pourquoi il refuse aux employeurs le droit de poursuivre les syndicats en justice pour grève illégale.

Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Qu'un ordre de la Chambre soit donné afin que le comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration examine cette situation et recommande, s'il y a lieu, au ministre d'utiliser l'arbitrage obligatoire comme moyen de mettre fin au conflit qui a duré trop longtemps, qui prive les consommateurs du Québec et les employés et les employeurs, et qui a pour conséquence d'orienter le commerce d'importation et d'exportation du Québec vers l'Ontario.

**M. l'Orateur:** Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** La motion ne peut être présentée.

* * *

• (1410)

## SCIENCE ET TECHNOLOGIE

L'OBSERVATOIRE DE RADIOASTROPHYSIQUE DU DOMINION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

**M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement, afin de proposer une motion qui a trait à la nécessité urgente de protéger les importants travaux de recherche effectués à l'Observatoire de radioastrophysique du Dominion situé à White Lake près de Penticton qui est menacé par l'empiètement des lotissements. Je propose donc, appuyé par le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose):

Que la question de l'Observatoire de radioastrophysique du Dominion situé à White Lake et les graves ennuis que devront subir ses installations remarquables de recherche par suite de l'empiètement des lotissements soit déférée au comité permanent des prévisions budgétaires en général qui sera chargé de l'étudier et d'en faire rapport.

**M. l'Orateur:** Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** La motion ne peut être présentée.

* * *

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉSIGNATION DU JEUDI 15 JUIN COMME JOUR RÉSERVÉ À L'OPPOSITION

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler à la Chambre que demain est une journée de l'opposition.

[M. Rondeau.]

## BILL RELATIF À L'AIDE AUX EXPOSITIONS

MESURE TENDANT À ENCOURAGER LES EXPOSITIONS AGRICOLES ET DE PÊCHE ET À PRÉVOIR L'AMÉNAGEMENT D'INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES

**L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture)** demande à présenter le bill C-214, tendant à encourager les expositions agricoles et de pêche et à prévoir l'aménagement d'installations communautaires polyvalentes pouvant servir à de telles expositions.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

---

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

*DÉPENSES RELATIVES À LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT ET AU PORT DE CHURCHILL

Question nº 528—**M. Burton:**

1. Combien la construction de la Voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle coûté en tout au gouvernement?

2. Depuis que les travaux sont terminés, combien a-t-on dépensé en tout pour la Voie maritime?

3. A ce jour, combien le gouvernement a-t-il consacré en tout à l'aménagement d'entrepôts portuaires pour les céréales et d'installations de chargement au port de Churchill (Manitoba)?

[*Français*]

**M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Monsieur le président, la réponse à cette question étant assez longue, je demanderais qu'elle soit consignée au compte rendu des débats de la Chambre et considérée comme ayant été lue.

**M. l'Orateur:** La Chambre y consent-elle?

**Des voix:** D'accord.

[*Note de l'éditeur: La réponse précitée se lit ainsi:*]

1. Au 31 décembre 1959, date de l'ouverture de la Voie maritime, la Voie maritime du Saint-Laurent avait coûté à l'Administration $310,691,000, ce qui comprend: (en milliers de dollars) section Montréal-lac Ontario, $284,971; canal Welland, $25,720; Total, $310,691.

2. Depuis 1959, et jusqu'au 31 décembre 1971, les travaux accomplis ont coûté: section Montréal-lac Ontario, $51,773; canal Welland, $75,902; canal de déviation de Welland, $144,570; total, $582,936. (Coût de construction au 31 décembre 1971, incluant des intérêts courus durant les travaux s'élevant à $36,431).

3. Le coût des installations de mouillage, des terrains, des immeubles, des élévateurs à grains et du matériel s'élevait à 19 millions de dollars à la fin de décembre 1971.

LES DIRIGEANTS ET LES MEMBRES DU MOUVEMENT CANADIEN DE LIBÉRATION

[*Traduction*]

Question nº 597—**M. Robinson:**

Le gouvernement peut-il nous faire connaître le nom des dirigeants et des membres de l'organisation qui s'est opposée à la visite du président Nixon: «Le Mouvement canadien de libération» (*Canadian Liberation Movement*), Case postale 41, station E, Toronto 4, Ontario, Téléphone: 964-1174?

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général):** Le gouvernement connaît les noms suivants: Comité exécutif: Gary Perley, Barry Lord. Porte-parole: Larry Haiven. Rédacteurs: Gail Dexter, Caroline Perley. Membres: Greg Keilty, Vicki Postl, Danny Drache, Dawn Aspinal, Bill Postl, Larry Michailuc, Dave Lurner, George Haggar.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—PROJETS RELATIFS À LA CÉLÉBRATION DU CENTENAIRE DE PAROISSES DU QUÉBEC.

[*Français*]

Question nº 619—**M. Lambert (Bellechasse):**

A-t-on soumis, dans le cadre du programme d'initiatives locales, des projets destinés à aider à organiser des fêtes à l'occasion du centenaire de paroisses québécoises et, dans l'affirmative, *a*) de quels projets s'agit-il, *b*) quelles paroisses concernent-ils et *c*) lesquels d'entre eux a-t-on acceptés?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Le programme des initiatives locales ne classe pas les dossiers des projets soumis sous des rubriques telles que «projets en vue d'organiser des fêtes à l'occasion du centenaire de paroisses québécoises». Les recherches faites dans les dossiers actifs du P.I.L. révèlent *a*) qu'aucun projet de cette nature ne peut être identifié; *b*) qu'aucune paroisse n'est en cause; *c*) qu'aucun projet de cette nature ne semble avoir été accepté.

* * *

## QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

LES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX ET LES MINISTÈRES—LES NOUVEAUX NOMS

Question nº 133—**M. Coates:**

1. Depuis le 25 juin 1968, combien d'organismes gouvernementaux ont changé de nom et dans chaque cas, quel était leur ancien nom et quel est leur nom actuel?

2. Combien d'argent la trésorerie a-t-elle dépensé pour éliminer le papier à lettres et autres portant l'ancien en-tête et combien d'argent a-t-on dépensé pour les remplacer?

(Le document est déposé.)

**M. Knight:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je signaler au secrétaire parlementaire la question nº 525 du 25 avril? Voudrait-il bien s'en occuper et faire en sorte qu'on réponde à cette question?

**M. Jerome:** Ce sera fait, monsieur l'Orateur.

---

## DEMANDES DE DOCUMENTS

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement juge acceptable l'avis de motion nº 50 portant production de documents.

LA PUBLICITÉ POUR LE COMPTE DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Motion nº 50—**M. Nystrom:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tout contrat de publicité et d'information adjugé par le ministère du Travail (y compris la Commission d'assurance-chômage) au cours des années financières 1970-1971 et 1971-1972.

(La motion est adoptée.)

**M. Jerome:** Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de l'avis de motion nº 12?

L'ÉTUDE DE RENTABILITÉ RELATIVE AUX BUREAUX DE RÉSERVATION D'AIR CANADA

Motion nº 12—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les documents rédigés sur la commande d'Air Canada, y compris l'étude de rentabilité au sujet de la consolidation des bureaux de réservation d'Air Canada au Canada, y compris les prévisions concernant les économies réalisables par la Société, la réduction du personnel et ainsi de suite.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je propose la motion au nom du député de Winnipeg-Nord.

[*Français*]

**M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Monsieur le président, cette question a été débattue lors de la dernière session. Il a été alors expliqué que la question concernait principalement les opérations internes d'Air Canada, et ce rapport étant considéré comme privilégié et confidentiel, je demanderais à l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

**Une voix:** D'accord.

[*Traduction*]

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le vote.

**M. Jerome:** Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

**M. l'Orateur:** La motion est reportée à l'ordre du jour. Les autres avis de motions sont-ils réservés?

**Des voix:** D'accord.

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, une ou deux fois, j'ai soulevé la question des avis de motions portant production de documents nºs 52 à 55 inclusivement, qui se rapportent à la correspondance et aux documents ayant trait à la possibilité d'accorder une aide à la construction d'une usine de transformation du poisson dans la région de Prince Rupert en Colombie-Britannique. Une autre conserverie et une partie des quais de Prince-Rupert ayant été détruites par le feu la semaine dernière, ces motions prennent encore plus d'importance. A deux reprises, le secrétaire parlementaire s'est engagé à s'occuper de cela avec célérité. Pourrait-il expliquer ce qu'il entend par là?

**M. Jerome:** Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas d'avoir employé ces termes-là. J'ai bien dit qu'il nous était difficile de répondre à certaines de ces questions. Le député en a présenté une série de cinq. Nous lui avons aussi dit que nous nous occuperions mercredi prochain d'un autre avis de motion portant production de documents déposé par lui. Nous essayons de nous occuper du plus grand nombre possible dans le temps à notre disposition et nous continuerons à le faire.

---

## QUESTIONS ORALES

### LES RELATIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—LA POSITION DU MINISTRE

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au ministre du Travail, a trait à la grève des dockers au Québec. Le ministre nous dirait-il s'il est intervenu personnellement dans ce conflit et, le cas échéant, quelles mesures il a proposées?

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas intervenu personnellement dans le sens où le chef de l'opposition l'entend probablement. J'ai à maintes reprises exhorté les parties à remplir leurs obligations l'une envers l'autre, celles qu'elles ont envers le port ou aux termes de la loi. Dans ce sens, je suis en vérité intervenu énergiquement.

**L'hon. M. Stanfield:** Le ministre estime-t-il qu'il ne peut pas adopter d'autre attitude que celle qui consiste à recommander le respect de la convention intervenue entre la direction et les dockers? Le ministre croit-il qu'il soit nécessaire de laisser la grève suivre son cours, le gouvernement demeurant à l'écart et se contentant de réclamer l'application de la convention?

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas seulement ici de respecter la convention collective. Il faut observer la loi. Voilà l'attitude que j'invite instamment les parties à adopter. J'irai même jusqu'à dire que, dans l'intérêt à long terme des dockers et celui du port de Montréal auxquels nous nous intéressons tous au plus haut point, les parties doivent accepter d'honorer leur convention tant dans leur propre intérêt que dans celui de la population. Si nous leur permettions de ne pas remplir leurs obligations, ce sont les intérêts à long terme du port de Montréal qui auraient à en souffrir.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Stanfield:** Étant donné que le pays est très mal servi par la grève que le président de la Commission du blé a qualifié de calamiteuse, et qui coûte des millions de dollars, le ministre du Travail est-il disposé à intervenir personnellement et activement pour régler une fois pour toutes la situation du débardage à Montréal et dans les autres ports du Québec?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Il me semble que ce soit essentiellement une répétition de la première question posée par le chef de l'opposition. Il y aurait lieu pour le moment de permettre au député de York-Sud de poser une question supplémentaire.

**L'hon. M. Stanfield:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ma question au ministre se résume à ceci: n'est-il pas disposé à intervenir personnellement et activement pour obtenir le résultat qu'il juge essentiel et souhaitable, plutôt que de se contenter de prêcher?

• (1420)

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de York-Sud a la parole.

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—L'ARBITRAGE

**M. David Lewis (York-Sud):** Je désire faire savoir au ministre que j'approuve sa prise de position relativement à la nécessité d'observer la convention collective tout autant que la loi. Mais je voudrais lui demander si l'une ou l'autre des parties s'est déclarée prête à utiliser le mécanisme de l'arbitrage qui est prévu dans la convention collective? Si je comprends bien, non seulement existe-t-il des dispositions relatives à l'arbitrage mais un groupe d'arbitres a, en fait, été nommé et il est dirigé, si je me souviens bien, par le juge Gold. L'une ou l'autre des parties a-t-elle accepté d'utiliser le mécanisme d'arbitrage et, dans l'affirmative, pourquoi ne l'a-t-on pas fait, comme la loi le prescrit?

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Oui, monsieur l'Orateur. La Maritime Employer's Association s'est dite prête à recourir à l'arbitrage. Cependant elle n'a pris aucune initiative. Quant à l'Association internationale des débardeurs, il a défini sa position à peu près selon ces lignes . . . qu'il appartient à l'autre partie d'agir mais les débardeurs ne tiennent pas à le faire eux-mêmes. Mais leur propre convention prévoit que l'une ou l'autre partie peut recourir à l'arbitrage. Il ne suffit pas d'exprimer son consentement; encore faut-il passer aux actes.

**M. Lewis:** Comme la convention et, si je m'en souviens bien—je ne l'ai pas lu depuis longtemps—l'article pertinent de la loi prévoit que l'une ou l'autre des parties peut entamer les procédures d'arbitrage, et étant donné que les employeurs ont déclaré qu'ils étaient prêts à recourir à l'arbitrage, je voudrais demander au ministre, en premier lieu, si les employeurs exigent que le syndicat s'engage au préalable à accepter la décision arbitrale, conformément à la loi, en tous cas, et, deuxièmement, si le consentement exprimé par les employeurs ne l'invite pas, lui, en sa qualité de ministre, à intervenir pour s'assurer que les documents indispensables pour amorcer la procédure seront rédigés.

**L'hon. M. O'Connell:** Ils n'ont pas besoin d'un tel document. La procédure de grief n'exige pas de l'autre partie un engagement préalable quant aux résultats. Il ne convient pas, à mon avis, qu'une des parties préjuge de la teneur d'une décision ou de la position que les autres pourraient prendre.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La présidence donne la parole au député de York-Sud pour une autre question supplémentaire, puis au député de Témiscamingue pour la question supplémentaire suivante.

**M. Lewis:** Je suis tout à fait d'accord avec le ministre. Par conséquent, les employeurs se livrent à un petit jeu en n'amorçant pas . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. C'est là un débat. Le député pourrait peut-être passer à sa question supplémentaire.

**M. Lewis:** J'y arrivais, monsieur l'Orateur. C'est le but de ma question. Étant donné que les employeurs n'ont pas le droit d'anticiper sur la décision ou la position du syndicat, si la décision est défavorable, n'incombe-t-il pas au ministre de s'assurer alors qu'un arbitre soit nommé en vertu de la convention collective? N'est-il pas habilité à nommer un arbitre et à amorcer le processus d'arbitrage?

**L'hon. M. O'Connell:** Deux aspects de cette question exigent une réponse. Tout d'abord, je ne me rangerais pas à l'avis du député pour ce qui est de jeter tout le blâme sur les employeurs. L'Association des débardeurs est aussi coupable de violer la convention et la loi que le sont les employeurs. S'ils se sentent lésés, ils devraient eux aussi amorcer des poursuites. D'autre part, aux termes de la loi ou, bien sûr, de la convention collective, je ne suis pas habilité à nommer un arbitre. Je dirais que les deux parties en litige ont elles-mêmes nommé des arbitres et que la convention prévoit la nomination de quatre. Il appartient à l'un ou l'autre des intéressés d'exercer ce choix. Les deux ont cette obligation.

**Des voix:** Bravo!

## QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—ON RÉCLAME L'INTERVENTION DU MINISTRE AFIN DE FAIRE RESPECTER LA CONVENTION COLLECTIVE

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

J'arrive de Montréal, où je paraissais ce matin à un poste de télévision et où des débardeurs m'ont téléphoné pour me demander d'inviter le ministre à intervenir dans leur différend. Est-ce que le ministre reconnaît que d'abord, les dispositions de la convention collective actuelle n'ont pas été respectées par les armateurs, alors qu'on devait procéder à l'usage des ordinateurs à compter de septembre et qu'on a commencé à le faire plus tôt, soit au mois de mai? Le ministre est-il disposé à intervenir—comme je crois qu'il en a le pouvoir—pour qu'au moins les dispositions de la convention collective soient respectées?

[*Traduction*]

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, la convention collective assure le moyen de résoudre le conflit. Le ministre ne peut pas résoudre le conflit pour les parties en cause.

**M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce):** Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser au ministre une question supplémentaire. N'est-il pas exact qu'en vertu de la convention collective, ce soit la partie qui s'estime lésée qui doive entreprendre les procédures d'arbitrage? Alors . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Le député pourra formuler à nouveau sa question après s'être rassis. Je ne veux pas interrompre le député de Notre-Dame-de-Grâce, mais lorsqu'une question commence par les mots «n'est-il pas exact que» «telle est la situation», il s'agit nettement d'un argument. Il me semble que les dernières questions posées par les députés au ministre ont dégénéré en arguments. Je crois qu'il faudrait revenir à la période des questions et, après un moment, céder la parole à un député qui poserait la question suivante. Je cède maintenant la parole au député de Notre-Dame-de-Grâce.

**M. Allmand:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, car, d'après moi, le député de York-Sud a plutôt invoqué un argument en posant sa question. Ses paroles contenaient une inexactitude.

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

## QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—PRÉTENDU REFUS DU MINISTÈRE DE PERMETTRE AUX ARMATEURS DE POURSUIVRE LES SYNDICATS

[*Français*]

**M. Gilbert Rondeau (Shefford):** Monsieur le président, je désire poser une nouvelle question à l'honorable ministre du Travail.

Peut-il dire si son ministère a refusé aux armateurs leur droit d'intenter une poursuite judiciaire aux syndicats pour avoir déclenché une grève illégale?

[*Traduction*]

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, la dernière partie de la question m'a malheureusement échappé. Le député aurait-il l'obligeance de la répéter?

[*Français*]

**M. Rondeau:** Monsieur le président, je voudrais savoir s'il est vrai que son ministère a refusé aux armateurs le droit de poursuivre en justice les syndicats pour grève illégale?

[*Traduction*]

**L'hon. M. O'Connell:** Oui, monsieur l'Orateur, l'Association des armateurs avait antérieurement demandé l'autorisation d'intenter des poursuites. Je m'y étais alors refusé en alléguant que d'autres recours plus rapides que des procédures judiciaires s'offraient aux armateurs.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Les députés comprendront sans doute que la discussion de ce sujet pourrait prendre toute la période des questions. La présidence redonnera maintenant la parole au député de Shefford, puis au député de Prince Edward-Hastings qui semble craindre de ne pas avoir l'occasion de poser une question.

QUÉBEC-LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—LES MESURES ENVISAGÉES POUR RÉGLER LE DIFFÉREND

[*Français*]

**M. Rondeau:** Monsieur le président, nous aimerions savoir si l'honorable ministre pourrait informer la Chambre des remèdes qu'il désire suggérer pour qu'on en vienne à une entente dans le plus bref délai possible, étant donné qu'il vient de reconnaître qu'il existe d'autres remèdes?

[*Traduction*]

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur l'Orateur, je ne peux rien ajouter aux réponses que je vous ai données cet après-midi.

**L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En vue de régler rapidement et de façon satisfaisante cette grève désastreuse, le ministre a-t-il conféré avec son prédécesseur qui s'est déjà présenté comme étant le «Babe Ruth de la table de négociation» et a-t-il tenté de frapper lui-même quelques bons coups dans cette importante affaire?

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

* * *

## L'ENVIRONNEMENT

CONFÉRENCE DE STOCKHOLM—LA POSITION DU CANADA QUANT AUX ESSAIS NUCLÉAIRES—LA QUESTION DES PROJETS DE LA FRANCE

**M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je me demande si je pourrais poser ma question au premier ministre. Elle a trait à la position qu'a adoptée le Canada à la conférence de Stockholm en s'abstenant de se prononcer au sujet de la résolution interdisant les essais nucléaires. Je me demande s'il s'agit d'une nouvelle politique et si le gouvernement ou le ministre entend l'annoncer par suite de l'abstention du Canada au sujet de cette question très importante.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir répondre au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. L'abstention est survenue en comité à l'étape de l'étude préliminaire de la résolution. La délégation canadienne, à la suite de consultations entre ses membres et avec Ottawa, a constaté que la résolution pourrait être améliorée si elle ne visait pas un pays en particulier mais si elle exprimait plus précisément l'opposition du Canada aux essais nucléaires de toutes sortes. C'est précisément parce qu'on n'a pas incorporé de modification semblable à la résolution que nous avons exprimé une certaine divergence de vues à l'étape du comité. Comme le ministre l'a dit publiquement, même si l'on n'y apporte aucune modification, nous comptons toujours voter en faveur de la résolution à la séance plénière.

• (1430)

**M. Rose:** Monsieur l'Orateur, je remercie le premier ministre de sa réponse explicite. Compte tenu de sa réponse et de la politique du Canada telle qu'elle est exprimée par l'envoi d'une note de protestation contre l'essai nucléaire que projette la France dans le sud du Pacifique, le gouvernement a-t-il l'intention de prendre d'autres mesures pour s'opposer aux essais prévus cet été dans le Pacifique sud?



**Le très hon. M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit il y a un instant, lorsque la question sera mise aux voix à la séance plénière, si elle ne l'a pas été déjà, nous voterons sûrement en faveur de la résolution. C'est la seule autre mesure qui me vienne à l'esprit pour l'instant. Je n'en vois pas d'autres.

**M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka):** Monsieur l'Orateur, a-t-on demandé au gouvernement s'il y avait lieu de s'abstenir avant d'en décider ainsi au sujet de la résolution provisoire, et le gouvernement a-t-il donné des directives?

**Le très hon. M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, je sais que nos délégués à Stockholm et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont eu des entretiens. Je ne saurais dire s'il y a eu des directives de données car la question n'a pas été soulevée aux réunions du cabinet. Les hauts fonctionnaires du secrétariat d'État aux Affaires extérieures, comme le ministre de l'Environnement, qui tous deux ont l'expérience de ce genre de chose, ont adopté la meilleure tactique pour favoriser nos objectifs à la Conférence.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RÉPERCUSSIONS DE LA VISITE DE M. RENÉ LÉVESQUE EN FRANCE—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Témiscaminque):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre, qui doit être au courant que M. René Lévesque est en France.

Dans un quotidien du matin, on rapporte les propos d'un «officiel» français, qui appelle M. Lévesque «monsieur le président», lui souhaite de séparer le Québec du reste du Canada, et laisse entendre que la France l'appuierait pleinement.

Est-ce que le gouvernement canadien a l'intention de faire des instances auprès des autorités françaises au sujet de cette attitude d'un «officiel» français?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur le président, je ne suis pas au courant de cette histoire, mais si elle est telle que le député vient de la raconter, il semble qu'il serait inconvenant pour le gouvernement fédéral de s'inquiéter de ce qu'un vague petit fonctionnaire peut dire en France.

**M. Caouette:** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit «un vague petit fonctionnaire», mais «un officiel français», un homme qui fait partie du gouvernement français et qui appelle M. Lévesque «monsieur le président». On dit aussi que le séparatisme est inévitable . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'honorable député voudrait-il poser sa question supplémentaire?

**M. Caouette:** Monsieur l'Orateur, ce que je veux dire nécessite un préambule, mais c'est fait.

Je demande donc au très honorable premier ministre si le gouvernement a l'intention de protester contre cette attitude d'un membre du gouvernement français, lequel

s'immisce dans les affaires du Canada, qui nous regardent et ne regardent nullement la France?

**Le très hon. M. Trudeau:** Monsieur le président, l'honorable député sait à quel point, sur le fond de l'histoire, nous sommes du même avis, mais, encore une fois, je n'ai pas eu connaissance de la déclaration dont il parle et je ne sais pas qui l'a faite.

Monsieur le président, je suppose même qu'on pourrait appeler M. Lévesque président de quelque chose, même si cela n'est pas tellement important pour nous. Alors, je ne vois pas très bien de quoi, pour le moment, le gouvernement fédéral pourrait se mettre en peine, sauf que je pense que ce serait une erreur de donner trop de publicité à un Canadian qui circule en Europe, comme il a parfaitement le droit de le faire, pour aller chercher des votes là-bas, parce qu'il ne peut en trouver assez ici.

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

LES DIRECTIVES AUX AMBASSADES À L'OCCASION DE LA VISITE DE CHEFS DE PARTIS POLITIQUES CANADIENS

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, je désire également poser une question au très honorable premier ministre.

Le gouvernement donne-t-il des directives particulières à ces ambassades lorsque le chef d'un parti politique quelconque, fédéral ou provincial, visite d'autres pays?

**Le très hon. M. Trudeau:** Monsieur le président, nous ne donnons pas de directives particulières. J'ai dit tout à l'heure que tous les ressortissants canadiens détenteurs d'un passeport canadien—qu'ils en soient fiers ou non, c'est une autre histoire—ont droit aux services de leur ambassade, s'ils le désirent.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'autorise le député de South Shore à poser une question supplémentaire, mais il faudrait accélérer un peu le rythme. Les députés doivent comprendre que nous n'avons pas encore terminé la première série de questions. Je fais donc appel à leur collaboration pour limiter le nombre des questions supplémentaires et nous permettre ainsi d'avancer un peu.

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire toute brève à poser au très honorable premier ministre au sujet des affaires canadiennes. Vu qu'il est déjà passé du NPD au parti libéral, l'œillet bleu qu'il porte aujourd'hui signifie-t-il qu'il songe à adhérer au parti conservateur?

**Des voix:** Oh! oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

* * *

## LES JEUNES

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LE NOM ET L'ADRESSE DU COORDONNATEUR DE CERTAINS PROJETS

**M. A. D. Hales (Wellington):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au secrétaire d'État. Comme on a refusé de me communiquer le nom et l'adresse du coordonnateur des projets du programme Perspectives-Jeunesse dans ma région et que j'ai besoin de ces renseignements pour des raisons qu'on connaît bien au cabinet du ministre, je voudrais demander si cette discrétion fait suite à une directive du ministre ou d'un de ses collaborateurs et, sinon, si on pourrait me procurer ces renseignements tout de suite.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le ministre peut répondre, mais j'ai des doutes sur la régularité de ce genre de questions. J'ai le sentiment que nous aurons un débat sur ce sujet dans quelques minutes. J'ai parfois l'impression que les députés, pendant la période des questions, préparent le terrain aux interventions qu'ils se proposent de faire à l'occasion d'un débat plus tard dans la journée. Cela dit, le ministre peut répondre.

**L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, la vérité c'est que je n'ai rien caché. J'ai donné le numéro de téléphone au député. Que veut-il de plus? Il n'a apparemment pas eu beaucoup de succès avec ce numéro. Je l'ai composé moi-même il y a une heure et j'ai reçu toutes les explications que je voulais. Le député prétend que le téléphone ne sonne pas ou qu'il n'y a pas de réponse. Je ne puis dire la même chose dans mon cas.

**M. Hales:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Elle porte sur la dissimulation de renseignements puisqu'un membre de votre personnel a refusé de me donner . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député s'adresse à la présidence.

**M. Hales:** Je regrette, monsieur l'Orateur. Je vais poser la question au ministre par votre intermédiaire. Le fait est qu'un membre de votre personnel a refusé de me donner . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Hales:** . . . un des collaborateurs du ministre a refusé de donner le nom et l'adresse du coordonnateur du projet. Il m'a dit avoir reçu l'ordre de ne pas donner ces renseignements. Ma question de privilège, et elle concerne tous les députés, c'est qu'on ne devrait pas cacher de tels renseignements aux députés. Je demande au ministre pourquoi on le fait. On sait parfaitement qu'on ne peut obtenir ces renseignements à Ottawa et que c'est plus facile de les avoir sur place. Quoi qu'il en soit, on ne nous permet pas de connaître le nom et l'adresse du coordonnateur.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. A mon avis, si le député veut soulever une question de privilège il devrait en donner préavis selon l'usage, afin que la présidence puisse décider si elle est valable. Il me semble que le député a posé une question et que la présidence a permis au ministre de répondre. Si le député veut poser une question supplémentaire, il pourrait peut-être ainsi tirer la situation au clair, mais je tiens à rappeler encore une fois aux députés que le temps nous presse.

• (1440)

**M. Hales:** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire sera très brève. Va-t-on me fournir le nom et l'adresse du coordonnateur du projet dans ma circonscription?

**L'hon. M. Pelletier:** Monsieur l'Orateur, on me dit que le député a reçu tous les renseignements nécessaires mais apparemment il ne les comprend pas mieux qu'il ne retient les numéros de téléphone.

* * *

## LES FINANCES

### LA SUBVENTION À UNE ASSOCIATION D'ANCIENS PRISONNIERS—LE DÉTOURNEMENT DE FONDS—LA RECHERCHE DU COUPABLE

**M. William Skoreyko (Edmonton-Est):** L'association des anciens prisonniers d'Edmonton, qui a reçu une subvention considérable du Secrétariat d'État, vient de révéler la disparition de quelque $10,000 de ce montant ainsi que la fuite de l'auteur du vol. Le ministère a-t-il l'intention de poursuivre le coupable en justice s'il est pris?

[*Français*]

**L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):** Monsieur le président, je ne suis pas au courant du cas dont parle le député, et je mets en doute ses allégations très sérieusement, mais chaque fois que des irrégularités se sont glissées dans l'administration d'un projet,—heureusement que ce n'est pas arrivé trop souvent—l'ordre y a été mis, et les fonds affectés à ce projet ont été coupés, et même des remboursements ont été exigés.

* * *

## LES GRAINS

### BLÉ—LES DÉLAIS DE LIVRAISON ET LA PÉNURIE DE WAGONS

[*Traduction*]

**M. Bill Knight (Assiniboia):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Comme l'allocation de wagons du CN et du CP ne répond pas aux besoins du régime de contingentement de la Commission canadienne du blé, le ministre nous dirait-il si on va augmenter les contingents pour que les agriculteurs disposent du nombre voulu de wagons dont ils ont besoin pour acheminer leurs livraisons?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, comme on l'a expliqué au député à diverses reprises, la Commission canadienne du blé fait une répartition efficace des wagons. A ma connaissance, les chemins de fer ont répondu à la demande de la Commission pour ce qui est de la répartition des wagons. Des difficultés surgissent à l'occasion au sujet du nombre de wagons exigés pour le transport des contingents, mais la très compétente Commission canadienne du blé sait les surmonter.

**M. Knight:** Comme la dernière allocation de wagons pour du blé durum à Crane Valley a eu lieu le 19 octobre 1971 et que les contingents seront bientôt épuisés, le ministre voudrait-il en accroître le nombre du moins à Weyburn?

**L'hon. M. Lang:** La question a déjà été signalée à la Commission canadienne du blé, qui, en pareil cas, agit toujours à bon escient. S'il y a une question particulière à me signaler, je l'examinerai bien volontiers.

[M. Hales.]

### LES INSTALLATIONS DISPONIBLES ET LA REPRISE DES SILOS PAR LES SYNDICATS

**M. S. J. Korchinski (Mackenzie):** Monsieur l'Orateur, étant donné que les syndicats du blé ont mis la main sur les élévateurs de l'intérieur et qu'à bien des endroits, il n'y a plus de concurrence, le ministre demanderait-il à la Commission canadienne du blé d'exiger des agents d'élévateur qu'ils dressent une liste de l'espace disponible à chaque endroit, car il semble se commettre des injustices à l'égard des expéditeurs qui ne sont pas d'anciens clients des syndicats. Le ministre demanderait-il à la Commission canadienne du blé de dresser une liste de l'espace disponible à ces endroits particuliers, de sorte que ces gens bénéficient des mêmes privilèges que les anciens clients?

**L'hon. M. Lang:** Il y a eu des entretiens très sérieux entre la Commission canadienne du blé et les diverses entreprises d'élévateurs au sujet de l'exploitation et de la répartition des wagons pendant les mois de mai, juin et juillet. On est parvenu à une certaine entente à cet égard, pour faire en sorte que tous les producteurs aient l'occasion de livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix.

**M. Korchinski:** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Mon expérience personnelle de la situation est différente de celle qu'expose le ministre. Je veux savoir s'il demandera à la Commission çanadienne du blé ou, à défaut, s'il priera le ministre de l'Agriculture de demander à la Commission canadienne des céréales, d'ordonner aux agents d'élévateur de dresser la liste de l'espace disponible chaque jour, de sorte que tous les clients aient l'occasion de livrer.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député présente là une instance.

### LE RENVOI DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

**M. J. H. Horner (Crowfoot):** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Est-il maintenant prêt à renvoyer le rapport annuel de la Commission canadienne du blé au comité de l'agriculture, de sorte qu'on puisse y chercher la réponse à des questions comme celles-là?

**L'hon. M. Lang:** Monsieur l'Orateur, le renvoi du rapport au comité figure déjà au programme. Je suppose que des entretiens sont en cours de la manière habituelle au sujet de l'étude de cette recommandation. Pour notre part, nous sommes prêts.

**M. l'Orateur:** Une fois encore, j'aimerais faire remarquer aux députés qu'il y a environ cinq députés qui ont des questions supplémentaires à poser, et peut-être 25 députés qui veulent poser d'autres questions. Il ne reste que quelques minutes avant la fin de la période des questions. Les députés dont la question peut attendre jusqu'à demain devraient décider immédiatement de la remettre à demain. Le député de Yorkton-Melville a la parole pour une question supplémentaire.

**M. Nystrom:** Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'une question supplémentaire.

LA QUESTION DES PRIX

**M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, étant donné le fléchissement ininterrompu des prix du blé, de l'orge et du colza et de ses effets néfastes sur le revenu des agriculteurs de l'Ouest, le ministre nous dirait-il s'il a l'intention de réviser et d'augmenter les prix initiaux pour la prochaine campagne agricole, par le truchement de la Commission canadienne du blé?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord rejeter la prémisse qu'implique la première remarque. Le fléchissement des prix n'a pas été constant. Les niveaux des prix sont demeurés assez stables pour divers grains que le député a nommés. Bien sûr, il y a les fluctuations périodiques dans le cas du colza, mais, à ce moment-ci, il n'est certainement pas question de modifier les prix initiaux.

**M. l'Orateur:** La présidence donnera la parole au député de Vegreville pour une question supplémentaire, mais nous devons laisser à d'autres députés la chance de poser des questions.

AVOINE—LES DERNIERS PAIEMENTS POUR L'ANNÉE-RÉCOLTE 1970-1971

**M. Don Mazankowski (Vegreville):** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Le 3 mai, et de nouveau le 31, j'ai interrogé le ministre sur les derniers versements applicables aux livraisons d'avoine pour l'année-récolte 1970-1971, alors que le rapport annuel de la Commission canadienne du blé faisait état d'un solde créditeur de 4.5 millions de dollars au compte du syndicat. Il m'a répondu une fois que l'affaire pourrait être discutée lorsque des représentants de la Commission témoigneraient devant le comité et il m'a dit une autre fois que les renseignements me seraient fournis. Le ministre pourrait-il donner d'autres éclaircissements?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, sauf erreur, la Commission canadienne du blé a fermé ce syndicat de l'avoine le 19 mai. Il faut d'ordinaire environ un mois pour fermer les comptes. J'imagine qu'avant longtemps les chèques des derniers paiements seront expédiés par le courrier.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE COOPÉRATION CULTURELLE ET TECHNIQUE À PARIS—PRÉSUMÉ MALENTENDU AU SUJET DES PLACES DES DÉLÉGUÉS CANADIENS

[*Français*]

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Étant donné l'imbroglio qui est survenu lors de la réunion à Paris du conseil d'administration de l'Agence de coopération culturelle et technique, l'honorable ministre pourrait-il nous dire s'il y avait eu des ententes préalables à ce sujet entre le commissaire du Québec, M. Yves Michaud, et le délégué canadien, M. Bissonnette?

**L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):** Monsieur le président, je ne suis pas au courant du détail de l'imbroglio dont parle le député, mais je puis l'assurer qu'une entente était intervenue entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial du Québec, à l'effet que des délégués de chacun de ces gouvernements pourraient occuper les deux postes prévus pour le Canada au conseil d'administration de l'Agence.

* * *

## LES TRANSPORTS

PROVINCES ATLANTIQUES—L'AIDE AU FUTUR GROUPE D'ÉTUDE DES TRANSPORTS

[*Traduction*]

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports mais, en son absence, je la poserai au premier ministre, quoique je ne sois pas trop certain qu'il m'ait entendu. A la suite de la rencontre d'hier à Charlottetown des premiers ministres des provinces Maritimes et de leur décision de créer un groupe d'étude des transports, et compte tenu de la prochaine hausse du tarif-marchandises, le premier ministre sait-il si le ministre des Transports est entré en rapport avec les premiers ministres des Maritimes et leur a signifié si, oui ou non, on fournira l'aide financière et les renseignements nécessaires à l'efficacité de cet important groupe de travail.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je puis dire que, récemment, le ministre est entré en rapport avec certains premiers ministres des Maritimes. Je ne puis répondre à la dernière partie de la question mais je suis convaincu que le ministre ne manquera pas de l'étudier dès son retour de Toronto.

**M. MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, étant donné qu'hier le ministre des Transports m'a promis de communiquer avec les premiers ministres des Maritimes et qu'on a admis l'impossibilité de rassembler suffisamment de renseignements sur le problème des transports dans la région atlantique, le premier ministre pourrait-il s'engager à entrer en rapport avec les premiers ministres des Maritimes afin qu'ils puissent obtenir ces renseignements?

• (1450)

**Le très hon. M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, je suis fréquemment en contact avec les premiers ministres des Maritimes. Nous nous téléphonons et rendons visite et je suis certain que s'ils ont un problème à me communiquer ils le feront immédiatement.

* * *

## LA DÉFENSE NATIONALE

L'APPEL À L'ARMÉE POUR LA RECHERCHE DU JEUNE GARÇON PERDU EN FORÊT À CALABOGIE

**M. Murray McBride (Lanark-Renfrew-Carleton):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministère de la Défense nationale prête-t-il le personnel militaire et son matériel à l'occasion d'opérations de recherches et de sauvetage en Ontario, comme le lui demande la police provinciale et, dans l'affirmative, le ministre peut-il nous assurer que toute l'aide possible est offerte par les forces armées canadiennes pour la recherche du jeune Adrian McNaughton âgé de 5 ans qui dans la soirée du 12 juin s'est perdu dans la forêt à proximité de Calabogie, en Ontario?

**L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, un de nos hélicoptères et plus de 100 militaires participent aux recherches. Nous voulons bien apporter toute l'aide possible.

* * *

## LA FONCTION PUBLIQUE

### LES ERREURS COMMISES PAR LA COMMISSION QUANT AUX TRAITEMENTS OFFERTS

**M. A. C. Cadieu (Meadow Lake):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Pourquoi la Commission de la fonction publique utilise-t-elle une lettre modèle pour aviser les candidats reçus qu'une erreur s'est glissée dans leur salaire initial?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Il me semble que cette question pourrait figurer au *Feuilleton.* Si elle est urgente, ce que la présidence du moins ne croit pas, elle pourrait être également discutée au moment de l'ajournement.

**M. Cadieu:** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire a pour objet de savoir combien d'erreurs pareilles survenues au cours des six derniers mois ont été rectifiées en réduisant le salaire indiqué?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je ne dis pas que le sujet est sans importance mais la question supplémentaire vise à obtenir des renseignements statistiques; j'insiste auprès du député pour qu'il songe à faire inscrire cette question au *Feuilleton* ou à en donner préavis à la présidence pour en discuter au moment de l'ajournement.

* * *

## LES GRAINS

### LE PROJET DE TRANSPORT PAR TRAINS-BLOCS—DEMANDE D'EXPLICATION

**M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. A propos de la motion que j'ai proposée, il y a quelques instants, aux termes de l'article 43 du Règlement, peut-il, aussitôt que possible à l'appel des motions, faire une déclaration complète qui ferait la lumière sur une grave divergence qui existe entre des déclarations qu'il a récemment faites sur la rentabilité du trajet d'essai d'un train-bloc et la réponse que m'a faite le 24 mai dernier le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, comme en fait foi le hansard à la page 2502?

**L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il y ait de divergence entre les deux réponses. Je me suis engagé envers l'honorable représentant à faire une déclaration à la Chambre. Nous mettons certainement à l'essai des projets pilotes et, une fois les résultats obtenus, il nous sera possible de fournir des renseignements utiles à ce sujet.

[M. McBride.]

**M. Southam:** Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que si le transport par camion des grains jusqu'aux élévateurs intérieurs entraînait des frais supplémentaires, les cultivateurs n'auraient pas à supporter directement ou indirectement le coût de ces essais?

**L'hon. M. Olson:** Monsieur l'Orateur, en annonçant ces essais, nous avons signalé notre intention d'y participer financièrement.

**M. l'Orateur:** La parole est au représentant de Surrey-White Rock.

**M. Barry Mather (Surrey-White Rock):** Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre de l'Environnement mais, en son absence, puis-je la poser à un ministre de la Colombie-Britannique ou à un ministre au courant du sujet?

**M. l'Orateur:** À l'ordre, je vous prie. Le député pourrait peut-être y réfléchir lui-même. Pour l'instant, je donnerai la parole au député de Waterloo.

* * *

## LES JEUNES

### LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LES BÉNÉFICIAIRES ET LA CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

**M. Max Saltsman (Waterloo):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Étant donné les chiffres démoralisants de l'emploi pour les jeunes et les prévisions selon lesquelles le chômage continuera de poser un grave problème pour eux, le secrétaire d'État songe-t-il à permettre aux jeunes qui sont employés dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse de contribuer à la Caisse d'assurance-chômage de telle sorte qu'ils puissent percevoir des prestations lorsque leurs projets seront terminés?

[*Français*]

**L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):** Monsieur le président, les personnes qui se voient subventionnées aux fins d'un projet en vertu du programme «Perspectives-Jeunesse» doivent être assimilées à des entrepreneurs indépendants. Elles s'engagent à accomplir une tâche pour laquelle elles reçoivent une subvention. Quant à ce qui regarde le respect des lois provinciales, du salaire minimum, etc., ce sont les promoteurs des projets que cela regarde, et non pas le programme lui-même.

[*Traduction*]

**M. Saltsman:** En guise de question supplémentaire . . .

**M. l'Orateur:** À l'ordre. Nous pourrions peut-être consacrer ces deux dernières minutes de la période de questions à celles qui sont supplémentaires. La période des questions est presque terminée.

**M. Saltsman:** Étant donné que le gouvernement paie des traitements à ces jeunes gens, le secrétaire d'État est-il maintenant disposé à révoquer leur désignation comme travailleurs autonomes, ce qui est une invention juridique?

**M. l'Orateur:** La parole est au député d'Oxford.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE ET LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA COMPTABILITÉ

**M. W. B. Nesbitt (Oxford):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État et au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. En ce qui concerne le programme Perspectives-Jeunesse et le programme d'initiatives locales, les responsables des divers projets doivent-ils tenir comptabilité et rendre compte des sommes dépensées? S'ils ne peuvent le faire, qu'advient-il d'eux?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Cette question, il me semble, devrait être inscrite au *Feuilleton.*

* * *

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

TERRE-NEUVE—LES MESURES PRÉCONISÉES PAR LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Que compte-t-il faire au sujet des recommandations formulées dans une étude spéciale qu'a fait faire le Conseil de développement de la région de l'Atlantique, sur l'échec de la loi sur les subventions au développement régional à Terre-Neuve et sur les façons de rendre cette province plus attrayante aux termes de cette loi? Cette question est d'autant plus pertinente que les chiffres relatifs au chômage, pour le mois de mai, indiquent que la province de Terre-Neuve est encore loin derrière le reste du pays . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Le député a posé une question et le ministre est autorisé à y répondre.

**L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur l'Orateur, je reviens de Terre-Neuve. Je me suis rendu dans la péninsule Burin où les programmes de mon ministère se sont révélés très fructueux.

**Des voix:** Bravo!

**M. McGrath:** Le ministre a-t-il reçu l'étude du Conseil de développement de la région de l'Atlantique, et quelles mesures envisage-t-il au sujet des recommandations qui y sont proposées?

**L'hon. M. Marchand:** Oui, monsieur l'Orateur, j'ai reçu le rapport. Il y a certaines parties du rapport que nous approuvons, et d'autres pas, mais nous sommes en train de prendre des mesures à ce sujet.

**M. MacDonald:** J'aimerais poser une question supplémentaire.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre autorisera peut-être le député d'Egmont à poser une dernière question supplémentaire, mais la période des questions est maintenant terminée. Je dois m'excuser auprès des députés qui n'ont pas eu la possibilité de poser d'autres questions aujourd'hui.

* * *

## LES JEUNES

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LA QUESTION DU REFINANCEMENT

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, j'ai posé hier des questions au premier ministre, concernant un éventuel financement supplémentaire de ces programmes spéciaux, étant donné le taux élevé de chômage chez les jeunes, et le premier ministre m'a répondu que c'était là une proposition constructive qui était à l'étude. Le secrétaire d'État pourrait-il nous dire si cette question fait réellement l'objet d'une étude sérieuse, et, étant donné qu'il nous reste que peu de temps, si l'on peut espérer une déclaration à ce sujet d'ici quelques jours?

[*Français*]

**L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):** De toute évidence, monsieur le président, il s'agit d'une décision qui ne relève pas de mon ministère, mais de l'ensemble du gouvernement.

[*Traduction*]

**M. MacDonald:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La question que j'ai posée portait directement sur le programme spécial connu sous le nom de Perspectives-Jeunesse dont le ministre est responsable. Sans doute n'a-t-il pas bien compris ma question. Je l'interrogeais sur la possibilité d'allouer des crédits supplémentaires, vu le grand nombre de jeunes chômeurs.

**L'hon. M. Pelletier:** Monsieur l'Orateur, je le répète, c'est le gouvernement et non le secrétariat d'État qui décide s'il y a lieu d'accorder des fonds supplémentaires.

**M. l'Orateur:** Passons à l'ordre du jour.

**M. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Au prix de combien d'abnégation, j'ai réussi à obtenir des entretiens avec les autres leaders de la Chambre; nous sommes venus à la conclusion que, pour l'examen de la motion budgétaire aujourd'hui, nous pourrions réduire la durée des discours à 20 minutes chacun pour le parrain de la motion et pour le premier député ministériel qui prendra la parole, puis à 15 minutes pour tous les autres discours. Je pense que tous les intéressés sont disposés à accepter cet accord qui contribuerait à améliorer la qualité des débats et fournirait l'occasion à un plus grand nombre de députés de se faire entendre.

**M. Knowles (Winnipeg Nord Centre):** Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord.

[*Français*]

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur l'Orateur, nous sommes tous d'accord.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** Tous sont-ils d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Puisqu'il y a consentement unanime, il en sera ainsi ordonné.

• (1500)

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

### LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'INCURIE GOUVERNEMENTALE QUANT À LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES AFFAIRES PUBLIQUES

**M. G. W. Baldwin (Peace River)** propose:

Que la Chambre, consciente de la négligence du gouvernement à renseigner suffisamment les Canadiens et le Parlement, réclame l'adoption de mesures, par voie législative ou autrement, visant à établir des règles précises sur le libre accès à l'information concernant les affaires publiques.

—Monsieur l'Orateur, par suite du manque de temps, je devrai renoncer à détailler les nombreux cas où le gouvernement n'a pas communiqué aux députés les renseignements auxquels ils ont droit. La navrante inaction des honorables représentants d'en face, du principal coupable jusqu'au dernier, vient sans aucun doute corroborer la motion que j'ai présentée à la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, l'examen des questions écrites révélera que beaucoup d'entre elles figurent au *Feuilleton* depuis plus de deux mois. Plusieurs demandes de documents s'y trouvent depuis trois mois ou davantage. En écoutant les questions posées par les députés de l'opposition et les soi-disant réponses des ministériels, l'observateur le plus objectif, indépendant et impartial doit conclure qu'il y avait lieu de présenter cette motion.

Monsieur l'Orateur, le député de Wellington (M. Hales) a posé aujourd'hui au secrétaire d'État (M. Pelletier) une question orale avec un préambule qui illustre, à mon avis, le point que j'ai soulevé. Dans le préambule le député mentionnait qu'un employé du ministère avait suivi les instructions reçues. Lorsque le député a demandé le nom du coordonnateur d'un programme de Perspectives-Jeunesse, on lui a répondu—et c'est ce que la Chambre doit admettre—que les instructions données en haut lieu étaient que ce renseignement ne devait pas être fourni à un député de la Chambre qui agit en son nom ou pour la population de sa circonscription. Monsieur l'Orateur, ce sont de telles tactiques qui nous poussent à proposer cette motion.

En outre, j'ai en main un exemplaire d'un décret du conseil en date du 4 mai 1972 qui se lit ainsi:

Sur avis conforme du premier ministre et en vertu de l'article 34 de la loi sur la radiodiffusion, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de nommer par la présente M. Laurent Augustin Picard président de la Société Radio-Canada pour un terme de sept ans à compter du 1er août 1972, et de fixer son traitement aux taux indiqué dans l'annexe à la présente.

L'annexe prévoit un traitement annuel de $60,000 mais un papillon fixé au décret du conseil porte la déclaration suivante:

Le traitement précis de toute personne nommée dans le décret ci-annexé constitue un renseignement confidentiel. Il ne doit pas être divulgué à des personnes non autorisées. Prière d'annexer un exemplaire de cet avis à toute copie que vous pourriez tirer de ce décret du conseil.

[M. l'Orateur.]

Est-ce là le genre d'information qui va nous être assurée au pays, où les questions courantes, comme le traitement d'un haut fonctionnaire d'une société d'État, doivent être considérées comme des secrets officiels et tomber sous le coup de la loi sur les secrets officiels? Les choses se sont bien gâtées dans notre pays démocratique pour qu'on cache ces renseignements non seulement aux députés mais à la population, c'est-à-dire aux contribuables qui paient le traitement du président de la Société Radio-Canada ou de n'importe quel organisme d'État. C'est une situation déplorable, qu'il nous faut examiner.

**Des voix:** Bravo!

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, le fait que j'aie jugé indispensable de présenter la motion à l'étude en démontre la nécessité; que le public ne puisse être renseigné comme il le veut, que des centaines de questions écrites restent sans réponse ou ne reçoivent pas la réponse voulue, que les questions orales ne reçoivent pas une réponse suffisante ou appropriée ou bien sont bloquées net par les ministres, voilà pourquoi il faut agir. C'est une attitude bien peu honorable et mesquine que celle du premier ministre (M. Trudeau) et des membres de son cabinet, lorsqu'il s'agit de fournir des renseignements au public. Cela dit, j'ai l'intention, par la présente motion et par les mesures que j'ai prises au nom de mon parti dans le passé, de changer du tout au tout la situation actuelle.

Dès qu'on veut un renseignement du gouvernement actuellement, il faut presque le demander à genoux en disant «Auriez-vous l'obligeance, gentils messieurs, de nous fournir ce renseignement?» Si le gouvernement n'y trouve rien à redire, il répond «Oui, vous êtes de bons garçons, nous allons vous donner le renseignement voulu ou produire le document que vous demandez». Je me propose, monsieur l'Orateur, de mettre fin à cette façon d'agir et de démontrer que le gouvernement est obligé en tout temps d'assurer au Canada, aux moyens de diffusion, aux représentants à la Chambre et à l'autre endroit, les renseignements qu'ils demandent ainsi que les documents dont ils exigent la production.

**Des voix:** Bravo!

**M. Baldwin:** J'admettrai tout le premier qu'il doit y avoir des exceptions. C'est clair dans les cas qui mettent en jeu la sécurité nationale alors que les lois prévoient que certains renseignements ou documents seront réservés—et un gouvernement dispose toujours de ce remède d'adopter une loi pour réserver des renseignements—ou lorsqu'a lieu une enquête sur une infraction criminelle ou des questions d'impôt sur le revenu, j'admets sans difficulté que certains doivent être réservés. Cela dit, monsieur l'Orateur, je prétends que nous pouvons toujours adopter une loi stipulant que le public a droit à des renseignements sur les affaires publiques.

Il y a deux ans, j'avais proposé un bill public d'initiative parlementaire. Je l'ai fait inscrire de nouveau au *Feuilleton* à cette session afin de pouvoir interroger les ministériels, du premier ministre au ministre des Finances (M. Turner) et au ministre de la Justice (M. Lang), sur ce genre de bill. Le bill est simple. L'article 3 est ainsi conçu:

Tout Canadien, ou tout non-Canadien résidant au Canada, peut présenter au gouvernement une demande en vue d'obtenir une pièce établie au cours des affaires publiques, et le gouvernement doit par la suite, dans un délai raisonnable, fournir une copie de cette pièce à toute personne qui en fait ainsi la demande ou lui permettre de l'examiner.

Le bill prévoit des exceptions et on dit encore que si le document n'est pas fourni, le citoyen peut toujours s'adresser à un tribunal afin d'obtenir une ordonnance pour la production du document. Lors d'une audience, le gouvernement peut plaider que ces documents entraient dans la catégorie des exceptions. Je ne crois pas qu'il s'agisse là de détails absolument essentiels. Tout bill adopté doit se conformer strictement à ce principe général, mais, bien entendu, on peut toujours apporter des modifications. Avant la fin du débat, j'aimerais entendre des ministériels déclarer qu'ils sont disposés à envisager une mesure de ce genre, la publication d'un Livre blanc ou le renvoi de la question à un comité.

• (1510)

Je propose simplement de modifier la charge de la preuve. Il doit incomber au gouvernement de justifier son refus de communiquer des renseignements ou des documents. Tous les députés en conviendront certainement. Les dirigeants de différentes organisations ont accepté cette proposition.

La déclaration suivante est tirée du volume I du rapport du groupe de travail sur l'information gouvernementale:

Deux autres principes nous paraissent essentiels et nous suggérons qu'ils soient les pierres angulaires d'une nouvelle politique d'information. *L'État a l'obligation d'assurer en temps opportun une information complète et objective dans les domaines qui le concernent; les citoyens ont droit à cette information.*

Y a-t-il en face des députés qui en disconviennent? Si oui, j'espère qu'ils le feront savoir avant la fin du débat.

J'ai devant moi un extrait d'un texte rédigé en 1964 par un Canadien éminent:

Le progrès démocratique exige qu'on puisse disposer aisément de renseignements exacts et complets afin que la population puisse évaluer objectivement les politiques de son gouvernement. Agir autrement c'est ouvrir la voie au silence despotique . . .

Je regrette que le premier ministre (M. Trudeau) n'ait pas écouté car il a été étroitement lié à la rédaction de ces propos. Aimerait-il que je les lui répète?

**Le très hon. M. Trudeau:** Oui. Relisez-les.

**M. Baldwin:** S'il les identifie, il pourra prétendre, en être l'auteur. Je répète ce qu'a déclaré ce Canadien éminent en 1964 avant son accession au poste qu'il occupe actuellement à la Chambre.

Le progrès démocratique exige qu'on puisse disposer aisément de renseignements exacts et complets afin que la population puisse évaluer objectivement les politiques de son gouvernement. Agir autrement c'est ouvrir la voie au silence despotique . . .

**Le très hon. M. Trudeau:** Voilà pourquoi nous avons créé Information Canada.

**L'hon. M. Hees:** Mais le gouvernement a ouvert la voie au silence despotique.

**M. Baldwin:** Ah! monsieur l'Orateur, comme l'auteur de ces propos a été enivré par quatre ans de pouvoir au poste de premier ministre!

**L'hon. M. Hees:** Bravo!

**Le très hon. M. Trudeau:** Nous avons créé Information Canada, n'est-ce pas?

**M. Baldwin:** Je me reporterai maintenant à un discours du 21 mai 1970 qu'a prononcé l'ancien ministre de la Justice, aujourd'hui promu—c'est un terme qui m'émeut—au poste de ministre des finances (M. Turner). S'adressant à la conférence sur les ordinateurs, le secret et la liberté d'information, tenue à l'Université Queen du 21 au 24 mai 1970, l'honorable représentant a dit ce qui suit:

. . . le droit de savoir est fondamental à toute démocratie active. On ne peut s'attendre du public qu'il dialogue—et encore moins décide—intelligemment, si on le prive de l'information même qui rendrait possible le dialogue et la décision.

Ce qu'il nous faut, donc, c'est une loi sur la liberté de l'information donnant à chacun accès aux informations qu'une autorité gouvernementale a estimé, arbitrairement, devoir retenir.

Le ministre a ensuite dit dans ce même discours: «. . . les normes de non-divulgation doivent être publiquement énoncées dans la loi . . .».

J'ai essayé de suivre le conseil du ministre et j'ai déposé un projet de loi qui renfermait les points de vue et les idées que j'avais soutenus et exprimés publiquement à la Chambre, dans l'espoir que l'ancien ministre de la Justice lui accorderait son appui et que le premier ministre oublierait les querelles partisanes et dirait: «Oui, c'est un bon projet de loi, nous l'appuierons et l'adopterons comme s'il s'agissait d'une mesure législative du gouvernement.»

**Le très hon. M. Trudeau:** Il était mal rédigé. Le député devrait retourner à sa table de travail.

**M. Baldwin:** J'ai interrogé les membres du gouvernement à ce propos. Le 28 juin 1971, à la suite du rapport rédigé par le Conseil des sciences du Canada, j'avais adressé au premier ministre la question suivante:

A la lumière des accusations que renferme le rapport du Conseil des sciences du Canada selon lesquelles les Canadiens sont privés de l'accès à certains renseignements, voudrait-il s'assurer que l'information soit rendue publique et surtout mise à la disposition du conseil des sciences du Canada?

Le premier ministre a répondu qu'il n'était pas au courant de cette accusation et qu'il se renseignerait. J'ai ensuite demandé au ministre de la Justice de l'époque s'il appuierait le principe du bill C-250, le bill que je viens de mentionner. Le ministre a répondu:

Je poursuis le même objectif que le député, et il le sait. Je tiens à le remercier du concours qu'il nous a apporté à propos de la loi sur les textes réglementaires . . .

Cette loi n'avait aucun rapport avec ma question. Cela montre comment on nous écarte, en quelque sorte, lorsque nous essayons de présenter à des membres du cabinet des propositions légitimes et acceptables.

Plus tôt cette année-là, le 27 septembre 1971, j'avais posé au ministre de la Justice d'alors la question suivante:

. . . étant donné que le rapport du Conseil économique du Canada recommande fortement au gouvernement de clarifier le plus tôt possible le droit de la population d'accéder aux renseignements publics sans restriction bureaucratique ou gouvernementale. Le gouvernement présentera-t-il un projet de loi à ce sujet?

Je n'ai pas reçu de réponse. Étant donné ces faits et la façon d'agir du gouvernement, il est grand temps que la Chambre, le pays et les organes d'information examinent cette question. Il nous faut une loi dans ce domaine. Il faudrait modifier la loi sur les secrets officiels. J'ai perdu tout espoir pour ce gouvernement dont les membres ont été conçus dans un bourbier bureaucratique. C'est un gouvernement de bureaucrates, dirigé par des bureaucrates, à l'intention des bureaucrates. Nous estimons, pour notre part, qu'il faudra des élections et un nouveau gouvernement pour rectifier la situation.

**Des voix:** Bravo!

**M. Baldwin:** Le très honorable premier ministre a parlé d'Information Canada. Monsieur l'Orateur, on a créé Information Canada. Je signalerai qu'on trouve des perles dans le rapport du groupe d'étude qui a donné lieu, en fin de compte, à la mise au point et à la création de cet organisme. Il a été conçu par les bonzes dans une orgie de confusion et de dissimulation. On en a accouché dans une atmosphère de controverse politique et d'ambiguïté. Le cas d'Information Canada est sans espoir. Même le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), d'habitude si habile à entourer, envelopper et enfin à escamoter des questions de ce genre, a été obligé d'admettre, poussé à bout, qu'Information Canada n'a pas l'utilité que devrait avoir cet organisme. Pour lui, c'est beaucoup dire. Songez aussi à la fuite du rapport Phillips. M. Phillips, directeur général adjoint d'Information Canada, a exprimé dans le rapport plus ou moins ce que j'ai dit, à savoir qu'il faudrait supprimer l'organisme.

Je vois que mon temps de parole est à peu près épuisé. Puis-je poser une question aux députés: A la lumière de ces faits que le gouvernement connaît parfaitement, n'estime-t-il pas qu'il est grand temps, dans l'intérêt de la Chambre et des Canadiens qui paient pour qu'on recueille cette information, que nos recueils de loi et les usages de la Chambre comportent une règle, une loi, qui mette à la disposition des Canadiens les renseignements auxquels ils ont droit et qui sont recueillis à leur intention?

**M. Barry Mather (Surrey-White Rock):** Monsieur l'Orateur, nous, du Nouveau parti démocratique, appuyons la motion de l'opposition officielle pour deux raisons. Tout d'abord, nous croyons que les Canadiens ont droit à une information complète et claire concernant l'administration du pays par le gouvernement. Nous ne croyons pas qu'on leur donne cette information claire et entière à l'heure actuelle. En deuxième lieu, nous croyons que les méthodes employées par le gouvernement actuel pour acheminer l'information gouvernementale sont inefficaces et coûteuses, qu'elles font double emploi et qu'elles représentent un danger: elles permettent au gouvernement de donner à la population l'information qu'il veut bien lui donner au sujet de son administration plutôt que l'information qu'elle aimerait recevoir. Il est certain que les Canadiens et leurs représentants à la Chambre s'inquiètent de ne pas recevoir une information complète et claire sur la façon dont leurs affaires et celles du gouvernement sont gérées par l'administration fédérale. Monsieur l'Orateur, considérez simplement les sommes d'argent en cause. Les députés cautionnent la dépense des deniers publics de l'ordre de 15 ou 16 milliards de dollars par année. Les Canadiens participent ainsi à des initiatives et à des services comme la livraison du courrier, le commerce du caoutchouc, l'extraction des métaux, la construction de logements, l'entretien de routes et même le cinéma et la télévision.

• (1520)

La Chambre a approuvé une initiative il y a quelques années, c'est-à-dire la construction du Centre national des arts et, par le fait même, une dépense de $2.20 par habitant. Je suis sûr que la plupart des députés et des Canadiens en général approuvent cette décision, mais je me sers de cet exemple aujourd'hui pour montrer combien la moindre chose touchant l'information gouvernementale peut être d'un réel intérêt pour le contribuable canadien.

La raison pour laquelle je parle maintenant au nom de notre parti est sans doute que j'ai un bill inscrit au *Feuilleton*, le bill C-98, qui vise le secret et la façon d'y remédier. Le bill proposé en mon nom concerne le libre accès du public aux renseignements gouvernementaux. Ceci mis à part, je porte également un très grand intérêt aux renseignements du gouvernement dans l'ensemble, et au service de renseignements personnels. Je dirai quelques mots à ce sujet un peu plus tard. Il me semble parfois que «renseignements gouvernementaux» et «secret gouvernemental» sont des termes interchangeables.

Le gouvernement actuel a dépensé des millions de dollars pour publier des renseignements à son sujet. Pour autant que je puisse en juger, il s'agit en grande partie de publicité sur le gouvernement. Celui-ci dépense ces fonds par l'entremise de divers ministères et organismes gouvernementaux, où travaillent de très bons amis à moi. Ce sont de braves personnes, qui travaillaient auparavant comme journalistes ou dans les relations publiques. Je sais que chacun d'entre eux veut faire à sa façon un aussi bon travail que possible mais quelle méthode doivent-ils employer pour observer les normes actuelles des services de renseignements gouvernementaux!

Nous avons reçu il y a quelques années un rapport rédigé par une équipe spéciale sur les renseignements gouvernementaux. Je tiens à préciser que ce n'était pas un rapport préparé par un groupe ou un comité de l'opposition, mais bien le rapport d'un comité gouvernemental, nommé par le gouvernement. Ce rapport, comme l'a déjà signalé le député de Peace River (M. Baldwin), formulait de sévères critiques à l'égard du gouvernement, pour n'avoir pas fourni les renseignements demandés par des députés en tant que représentants de la population canadienne.

Chose certaine, à l'heure actuelle, de nombreuses motions portant production de documents sont inscrites au *Feuilleton*. Nous connaissons tous très bien le baratin habituel qu'emploient les porte-parole du gouvernement pour refuser aux députés les renseignements qu'ils demandent au nom du public. Les motions que d'autres députés et nous-mêmes proposons, visent à obtenir le libre accès à des renseignements susceptibles de révéler des faits très intéressants aux électeurs et aux contribuables de notre pays. Ces renseignements pourraient indiquer sur quoi le gouvernement fonde ses décisions dans certains domaines d'intérêt vital pour les Canadiens, car ces décisions et la façon dont elles sont prises touchent le mode de vie et la situation financière d'une grande partie de la population. Dans la mesure où on nous refuse ces renseignements, il y a secret de la part du gouvernement.

D'autre part, j'aimerais citer la note explicative du bill qui porte sur ce domaine et que j'ai présenté au nom de mon parti. Je cite:

Ce bill vise à appuyer le droit du public de savoir comment le gouvernement s'acquitte des devoirs publics à lui confiés et délé-

gués par le peuple: sauf pour les exceptions qui sont d'intérêt public, le bill donne force de loi à la règle parlementaire fondamentale de Bentham selon laquelle les affaires publiques doivent être gérées publiquement.

Je n'entrerai pas dans les détails du bill. Le temps à ma disposition est encore plus limité que celui du porte-parole de l'opposition officielle. Quoi qu'il en soit, nous avons un bill qui, s'il était adopté ou même renvoyé au comité en vue d'être approuvé, faciliterait beaucoup l'accès à l'information gouvernementale aux représentants du peuple et au public. Je voudrais me reporter de nouveau au rapport du groupe de travail sur l'information gouvernementale qui a critiqué très durement le gouvernement sur ce point. On y faisait remarquer qu'alors que le gouvernement dépensait environ 3 millions de dollars par semaine en publicité, surtout pour se vanter lui-même et ses organismes, il cachait des chiffres et des renseignements qui motivent ses décisions et que beaucoup de gens veulent connaître.

Information Canada a été créée en partie pour coordonner et améliorer les efforts des services d'information existants au sein des divers ministères. On croyait ainsi pouvoir réduire le coût de ces services. En fait, Information Canada est devenue un autre service d'information coûteux alors que les services ministériels restent en activité et augmentent même leurs effectifs et, dans certains cas, leurs frais. C'est comme si on formait un conseil métropolitain dans une région où il y a un certain nombre de municipalités à coordonner afin de réduire leurs frais et de mieux planifier toute la région. En réalité, dans le cas d'Information Canada, on a constitué un autre palier d'information gouvernementale. Le coût des divers services d'information des ministères et du gouvernement s'est effectivement accru au lieu de diminuer depuis la création d'Information Canada. Il y a à peine quelques mois, un des hauts fonctionnaires d'Information Canada déclarait qu'à moins de trouver quelque chose d'utile à faire, cet organisme aurait du mal à justifier ses dépenses.

En février 1971, en réponse à certaines questions que j'avais posées, le gouvernement a répondu que malgré la création d'Information Canada, les services d'information de la plupart des ministères de l'État continuaient d'embaucher du personnel, entraînant par le fait même l'augmentation des traitements. Le nombre de personnes employées dans les services d'information des ministères et organismes de l'État a été porté de 900 à 992, soit une augmentation de 10 p. 100, depuis la création d'Information Canada. En 1971, Information Canada comptait 381 employés. Aujourd'hui, les chiffres comparables sont les suivants. Le personnel des services d'information des ministères est passé de 900 avant la création d'Information Canada à 1,091 aujourd'hui. Le personnel d'Information Canada a augmenté de 381 en février 1971 à 516 à l'heure actuelle.

Quand le directeur adjoint d'Information Canada a déclaré dans un mémoire qu'il valait mieux que cet organisme se trouve quelque chose à faire pour justifier son existence, j'ai demandé au ministre de qui relève Information Canada, quelle était la situation et ce qu'il entendait faire. D'après le souvenir que j'en ai, il a alors répondu qu'un effort général d'amélioration et de réorganisation était en cours. Je vois que le ministre se trouve à la Chambre aujourd'hui. Il peut me reprendre si je fais erreur. J'ai dit alors, et je suis toujours du même avis, qu'il faudrait mettre de l'ordre à Information Canada et, en vérité, dans certains services d'information des ministères, autrement, et ici je parle d'Information Canada, il faudrait l'abolir.

Sans la moindre intention de me vanter, monsieur l'Orateur, je veux dire ceci. A titre d'ancien journaliste ayant une certaine connaissance de la publicité et peut-être maintenant de la politique, je m'engage à consulter quiconque, du côté gouvernemental, est intéressé à permettre à la population canadienne d'économiser force millions de dollars par an au moyen d'une amélioration de la coordination entre Information Canada et ses services, sans pour autant priver la population des renseignements essentiels qui lui sont maintenant fournis et peut-être même en lui en fournissant davantage. Monsieur l'Orateur, l'administration des services d'information et de publicité du gouvernement ne s'est pas améliorée depuis l'an dernier ou depuis l'établissement d'Information Canada. Les frais d'administration d'Information Canada s'élèvent à des millions de dollars et je suis convaincu qu'on aurait pu épargner plusieurs millions, sans que la population souffre véritablement d'une pénurie de renseignements.

• (1530)

En terminant, je propose en premier lieu que le gouvernement mette à la disposition de la population et notamment des représentants du peuple à la Chambre les renseignements qu'elle veut vraiment obtenir—et j'ai dit quels étaient ces renseignements. Deuxièmement, le gouvernement devrait liquider Information Canada ou mettre ordre à ses affaires et accroître l'efficacité des sections de publicité rattachées aux divers ministères. Troisièmement, je recommande au gouvernement d'approuver l'établissement d'un comité dirigé par un député de l'opposition auquel les représentants d'Information Canada et des diverses agences d'information des ministères feraient rapport de temps, à autre. Il s'ensuivrait, j'en suis certain, que la population serait mieux servie à un coût inférieur à celui qu'elle doit actuellement payer pour obtenir l'information à laquelle elle a droit.

[*Français*]

**M. Gilbert Rondeau (Shefford):** Monsieur le président, la motion présentée aujourd'hui par l'opposition officielle se lit ainsi:

La Chambre, consciente de l'impuissance du gouvernement à offrir à la population canadienne et au Parlement une information adéquate, exige l'adoption, par voie législative ou autre, de mesures propres à assurer l'adoption de règles claires en faveur du libre accès à l'information relativement aux affaires publiques.

Monsieur le président, ce texte ressemble étrangement aux déclarations que nous avons entendues en cette enceinte et parmi le public, avant qu'Information Canada ne soit institué. Si nous nous en tenons au texte de la motion, nous en concluons qu'Information Canada a été jusqu'ici un fiasco, car cette motion voudrait que le gouvernement adopte de nouvelles mesures, en vue de donner au public libre accès à l'information.

Or, monsieur le président, si l'on s'en souvient, à l'époque qui a précédé l'établissement d'Information Canada, on a pu lire, par exemple, dans *Le Meunier québécois* de décembre 1970, un éditorial de M. René Blanchard, et je cite:

. . . l'information est un service d'intérêt public.

Il faut, pour vivre sainement en démocratie, que l'information échappe . . . aux serres du pouvoir politique partisan et au seul pouvoir de l'argent représenté par des groupes de pression.

L'information est un droit tout comme l'instruction et la santé. C'est aussi une branche maîtresse de l'éducation permanente.

Je juge que ce texte, très au point il y a deux ans, l'est encore aujourd'hui. Je poursuis la citation:

Par la presse écrite et parlée, chacun de nous a la possibilité d'apprendre les changements profonds qui s'opèrent dans le monde. Notre journal est une fenêtre sur le monde. Il est donc important d'en conserver les vitres claires.

Et Dieu sait que souvent les vitres ne sont pas trop claires dans les journaux et les agences d'information.

Mais, comment faire pour que l'information échappe aux contraintes des puissances d'argent et aux appareils de partis politiques? . . . il faut prendre les moyens pour que l'information ne soit pas une marchandise que l'on vend pour faire des profits, pour amplifier les préjugés et haines, entretenir l'égoïsme des personnes et des groupes, cultiver le chauvinisme, le racisme et les luttes de classes. Le journal se doit d'être libre, quel qu'il soit, à quelque groupe qu'il s'adresse, responsable d'informer sur les faits et les événements, d'expliquer les tendances d'une société, de prendre position contre les préjugés, de les démystifier en dévoilant au public les mécanismes par lesquels on les entretient . . .

Si le monde actuel ne sait plus où il va, si l'on ressasse encore de vieilles recettes politiques . . .

. . . et dans cette partie de la Chambre, nous nous comprenons très bien lorsque nous parlons de vieilles recettes politiques . . .

. . . sans aucune relation avec les problèmes contemporains . . . c'est sans doute que trop d'hommes ne sont pas libres, libres d'agir et surtout de dire ce qu'ils pensent parce que prisonniers d'intérêts mercantiles et des contraintes du pouvoir.

Nous, du parti créditiste, avons été à maintes reprises en mesure de constater que l'information était depuis longtemps tendancieuse et c'est sans doute pour cette raison que le gouvernement a institué un comité d'enquête qui a publié le volume I d'un rapport du groupe de travail sur l'information gouvernementale, groupe qui a fait des recommandations et a été l'instigateur de l'établissement d'Information Canada. Et c'est sans doute en vue d'assurer aux Canadiens une information de meilleure qualité que le gouvernement—et nous lui accordons encore le bénéfice du doute—a établi Information Canada.

• (1540)

Mais depuis deux ans, avant d'analyser le travail du nouvel organisme qu'est Information Canada, nous pouvions également lire un éditorial de CFTM-TV, canal 10 de Montréal, du lundi 2 mars 1970, dans lequel on dénonçait le manque d'information au Canada, et je cite:

. . . l'information au sein du gouvernement fédéral laisse à désirer du point de vue de l'efficacité; incohérence d'une information dispersée parmi les nombreux ministères, départements et agences gouvernementaux; chevauchements dans l'utilisation du personnel et du matériel; blocage des communications dans les divers services d'information à la suite de l'inévitable inertie bureaucratique . . . Il est indéniable qu'il faut faire connaître aux citoyens les services qu'on leur offre et qu'il faut leur dire où et comment les obtenir. Aussi est-il bon qu'Information Canada veuille s'adresser directement au public . . .

Je pourrais signaler ici que certains doutes que nous entretenions avant que cette société soit établie, il y a plus de deux ans, se sont avérés fondés.

Et je poursuis la citation:

Cependant, les dispositions que le gouvernement de M. Trudeau entend prendre à cet égard inspirent une certaine méfiance.

[M. Rondeau.]

Dans le but d'informer la population canadienne.

. . . le gouvernement veut procéder par sondages d'opinions, ce qui implique évidemment des questions inspirées et rédigées par le gouvernement, ce qui nous amène aussi à nous demander si le gouvernement veut commenter ou communiquer l'information. Il n'appartient pas à une agence comme Information Canada de représenter le public canadien, de dialoguer avec lui. Ça, c'est le rôle du député. Une telle agence doit se préoccuper des besoins du public en matière d'information, et non pas lui demander, par des questions forcément biaisées, ses opinions sur des politiques anticipées.

Monsieur le président, ces méfiances que nous avions le 2 mars 1970 se révèlent fondées deux ans plus tard. Et pourtant, le comité qui avait été chargé d'étudier le problème de l'information au Canada avait bel et bien fait un travail valable. Au fait, on peut lire à la page 23 de son rapport, et je cite:

La comédie des erreurs ou l'absence de système?

Tout cela pour dire qu'après une enquête et la publication du rapport après la dénonciation de manque de cohérence dans l'information du gouvernement, nous sommes aujourd'hui moins avancés que nous ne l'étions. Nous pouvons encore constater la même incohérence au sein des différents ministères, et nous pouvons également constater qu'au cours des deux dernières années, Information Canada a servi dans bien des circonstances. Et le temps me manque pour essayer de vendre à la population canadienne le programme du gouvernement.

Au chapitre V du rapport du groupe de travail sur l'information gouvernementale, il est dit, et je cite:

LA COMÉDIE DES ERREURS OU L'ABSENCE DE SYSTÈME?

Brossons maintenant un tableau de l'information fédérale. Il n'y a pas de quoi se réjouir: incapacité des gouvernements successifs d'établir une politique générale d'information, manque de coordination interministérielle, triomphe du cloisonnement des services de chaque ministère, ignorance fréquente des publics auxquels est destinée l'information, disparités notoires d'un ministère à l'autre, que ce soit dans le moral du personnel ou les méthodes comptables, absence de normes reconnues et acceptées qui permettraient aux A.S.I. d'évaluer leur rendement. Autant de causes et d'effets qui justifient ou même encouragent le travail bâclé, la lassitude croissante des fonctionnaires, la sécurité des incompétents, bref, le règne du désordre.

Voilà, monsieur le président, un des paragraphes du rapport du groupe de travail chargé de faire rapport sur l'information au Canada. Deux ans après la création d'Information Canada, les résultats nous permettent de dire aujourd'hui qu'il n'y a pas eu de changement, et ce texte s'applique très bien en 1972, comme il s'appliquait avant la création d'Information Canada, qui jouit d'un budget de plus de sept millions de dollars par année.

A la page 31, on peut lire ce qui suit:

Des hommes d'affaires soutiennent que les chiffres du B.F.S. sont souvent tellement en retard qu'on peut douter de leur utilité pratique. L'un d'entre eux déclarait au Groupe de travail le 9 janvier 1969: «Nous attendons toujours la publication du rapport du B.F.S. sur les opérations de l'industrie de la pâte à papier en 1966 . . .

Trois ans auparavant, ils n'avaient pas encore reçu les statistiques sur les activités des usines de pâtes et papiers. Je continue à citer:

... bien que nous ayons réussi à nous procurer et à utiliser ces chiffres pour l'une de nos publications il y a déjà six mois ... L'édition la plus récente du catalogue remonte à 1964.» Le B.F.S. travaille si lentement dans certains secteurs qu'un rédacteur financier nous a dit qu'il se procure ailleurs ses chiffres.

On est obligé de se référer à des entreprises privées pour obtenir des statistiques du gouvernement fédéral. Ce dernier est incapable, même par l'intermédiaire de Statistique Canada, de fournir des chiffres valables au monde des affaires sur la main-d'œuvre ou sur d'autres sujets qui justifient l'existence de cet organisme fédéral pour lequel les Canadiens paient des taxes.

Je continue la citation:

Le B.F.S. travaille si lentement dans certains secteurs qu'un rédacteur financier ...

... comme je viens de le dire, ...

... nous a dit qu'il se procure ailleurs ses chiffres. Quand finalement ils arrivent de source officielle, il se contente de noter ...

Monsieur le président, tandis que nous sommes à discuter de Statistique Canada, j'aimerais le critiquer quant aux chiffres relatifs à la main-d'œuvre, pour démontrer que cet organisme, à mon sens, est totalement incompétent. Nous avons déjà eu l'occasion, à la Chambre, d'étudier des statistiques officielles publiées par Statistique Canada. Il s'agit d'une affaire de «broche à foin». Statistique Canada fait des relevés ayant trait au chômage; il emploie de trois à six personnes par circonscription dans tout le Canada, une semaine par mois, lesquelles visitent les paroisses de campagne, surtout l'hiver, quand le chômage est moins intense qu'en ville. L'été, on envoie les enquêteurs dans les villes, quand il y a moins de chômage.

Monsieur le président, je pourrais discourir pendant au moins une demi-heure sur la façon la plus erronnée et gauche dont on procède pour établir les supposées statistiques sur le chômage au Canada. Au fait, on oblige les enquêteurs à retourner six mois de suite frapper à la même porte, chez le même cultivateur, pour lui demander: Monsieur, êtes-vous en chômage? Pendant combien d'heures avez-vous travaillé la semaine dernière? Et le bon cultivateur répond à l'enquêteur: Ma situation est la même que le mois dernier, tu viens ici faire ton enquête pour la cinquième fois, j'ai encore le même troupeau de vaches, je dois encore travailler le même nombre d'heures au cours de la semaine. Or, l'enquêteur retourne ...

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais je dois lui faire remarquer que le temps de parole qui lui était alloué est maintenant écoulé.

**M. Rondeau:** Je voudrais, monsieur le président, avec votre permission, savoir si la Chambre consent à ce que je poursuive les remarques intéressantes que j'ai à faire au sujet de Statistique Canada.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. A mon avis, une décision a été prise quant à la durée des discours et, si j'ai bien compris, on ne prévoyait pas que les honorables députés demanderaient du temps supplémentaire. Toutefois la décision peut être laissée à la Chambre.

[*Traduction*]

La Chambre consent-elle à laisser le député terminer ses observations?

**Des voix:** D'accord.

**D'autres voix:** Non.

[*Français*]

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** La Chambre n'est pas unanime à permettre à l'honorable député de terminer son discours.

[*Traduction*]

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, j'ai trouvé les observations du député fort intéressantes. Je crois que nous députés, aussi bien que la population en général, convenons tous que le jugement informé des citoyens est véritablement la base d'une démocratie qui fonctionne bien. Il faut qu'un citoyen soit renseigné pour pouvoir participer, et pour pouvoir exposer ses propres intérêts en pleine connaissance des faits d'une situation donnée. Il lui faut être renseigné pour pouvoir exposer les intérêts des groupes avec lesquels il s'associe librement et faire connaître au gouvernement sa conception de l'intérêt public, tel qu'il l'envisage et l'exprime.

L'accessibilité des renseignements, qui est le fondement d'une démocratie qui fonctionne bien, est donc une obligation permanente du gouvernement, et il faut améliorer et accroître au maximum cette accessibilité. J'irais même jusqu'à dire que, si nous y pensons un instant, nous connaissons aujourd'hui des changements extrêmement rapides, du point de vue social, économique et politique. Le progrès constant de la technologie, notamment dans le domaine des communications, fait que nous sommes constamment bombardés de faits et d'opinions, souvent contradictoires. Dans ces conditions, le citoyen se sent souvent débordé par le flot de renseignements, et le gouvernement se doit donc de lui venir en aide. Je crois qu'il y a au moins deux façons de passer en revue le flot de renseignements à l'heure actuelle—et c'est d'ailleurs ce qu'on fait. L'une de ces études porterait sur les domaines plus juridiques et complexes des renseignements, et consisterait à définir plus précisément la limite entre les renseignements pratiques et les renseignements plus confidentiels et secrets, en vue d'établir une base pour une accessibilité aussi grande que possible de ces renseignements.

• (1550)

Nous avons ici une tradition parlementaire de responsabilité, et nous avons aussi le secret. Ce que nous pouvons et devrions faire, c'est entreprendre de définir plus précisément les distinctions à établir entre les renseignements pratiques et les renseignements confidentiels. Je ne crois pas que nous nous rapprocherons beaucoup de l'objectif que nous devons tous poursuivre en tentant de faciliter l'accès aux renseignements honnêtes et objectifs, à moins d'être disposés à définir en termes plus précis les limites entre différentes sortes de renseignements classés confidentiels. En ce qui concerne la Fonction publique, les députés conviennent tous, je pense, que pour avoir un bon gouvernement, les renseignements qui sont souvent demandés à la Chambre concernant les avis et les recommandations des fonctionnaires doivent demeurer confidentiels.

L'autre démarche que je voudrais évoquer est déjà en voie de réalisation. Une des initiatives les plus récentes prise il y a deux ans, était l'établissement d'Information Canada. La création de cet organisme avait pour objet de sensibiliser davantage le gouvernement aux besoins et aux intérêts de la population en matière d'information. J'aimerais signaler juste quelques moyens dont se sert cet organisme pour accomplir la tâche qui lui a été confiée. Je devrais peut-être dire d'abord, et aussi énergiquement que

possible, que nous n'avons nullement l'intention de suivre les avis contradictoires de certains députés de l'opposition, et de faire disparaître Information Canada. Cet organisme n'est encore qu'à ses débuts et commence seulement à être utile aux Canadiens. En mon nom personnel et au nom du gouvernement, je tiens à affirmer catégoriquement que nous allons élargir ses fonctions afin de le rendre plus utile aux Canadiens.

Permettez que je souligne tout d'abord certaines caractéristiques d'Information Canada qui ne sont pas toujours pleinement reconnues. Cet organisme a hérité de deux grands services du gouvernement. Il s'agissait dans le premier cas de la Commission canadienne des expositions qui se compose d'un groupe de personnes hautement spécialisées qui crée et monte des étalages un peu partout au Canada et, à vrai dire, dans le monde entier et ce au nom de chacun des ministères gouvernementaux afin de transmettre leurs messages et de faire connaître leurs services aux Canadiens et aux peuples étrangers. En outre, en tant que service, Information Canada a hérité des librairies de l'Imprimeur de la Reine. Il y en a actuellement six au pays et l'on espère qu'avant la fin de l'année il y en aura une dizaine, c'est-à-dire une dans chaque capitale ou grande ville canadienne.

Sauf erreur, quelque 70 p. 100, soit les deux tiers ou les trois quarts du personnel d'Information Canada sont des gens qui se trouvaient au service de ces organismes, la Commission des expositions, et les librairies de l'Imprimeur de la Reine. D'autres petits organismes ont aussi été pris en charge, la division de la photographie fixe de l'Office national du film, par exemple. Les autres membres du personnel sont de toute évidence des personnes recrutées pour exécuter d'autres tâches à Information Canada. L'une de ces tâches consiste à élargir le service de librairie de façon à comprendre un service de renseignements. Nous aimerions que chacun de nos grands centres dispose d'un système de renseignements. Nous avons déjà apporté les changements qui s'imposent dans un certain nombre de centres, de sorte que nos gens sont maintenant en mesure de répondre de façon utile aux questions des citoyens. Évidemment, le personnel ne possèdera pas tous les renseignements demandés au sujet de tous les services et de tous les programmes du gouvernement à portée de la main; toutefois, Information Canada organise une banque de données qui permettra après quelque temps de fournir la réponse, par l'entremise de ses propres agents d'information, à de nombreuses questions qui lui sont posées.

Quoi qu'il en soit, le principal rôle demeure de transmettre ces questions aux ministères appropriés, voire aux fonctionnaires directement intéressés des divers ministères, de sorte que les citoyens n'auront pas l'impression de tourner en rond et de se perdre dans un système à la fois très vaste et très complexe. Grâce à ce service, ils pourront se brancher sur les divers services du gouvernement et même être dirigés à d'autres paliers de gouvernement, si c'est là l'organisme responsable.

En plus de ces activités, je voudrais mentionner un autre service d'Information Canada qui faisait partie de son mandat initial et qui constituait l'une des recommandations du groupe de travail sur l'information: accorder de l'aide aux divisions de l'information des divers ministères du gouvernement pour l'évaluation et l'amélioration de leurs services. Une division a été créée au sein d'Information Canada en vue d'accomplir cette tâche. L'une des initiatives récentes de cette division a été d'aider les divers ministères, qui ne sont pas pourvus de services d'information bien organisés, à mieux renseigner, dans certains cas, le grand public et, dans d'autres, un groupe en particulier.

Un exemple typique de ce genre d'aide assurée par les experts en communication d'Information Canada se rapporte aux programmes spéciaux d'emploi au cours de l'hiver dernier, y compris le programme d'initiatives locales. Grâce à ce service, les fonctionnaires d'Information Canada ont aidé à coordonner les activités d'information de quatre ou cinq différents ministères du gouvernement. L'une des fonctions est de coordonner et de fournir le personnel spécialisé aux ministères pour ce programme conjoint. Ils les ont aidés à s'organiser afin de pouvoir s'acquitter des tâches extraordinaires qui sont exigées de leurs services d'information. L'organisme est en mesure et a entrepris, d'évaluer les programmes et de tenir compte de l'efficacité des programmes de publicité. Il est en mesure de conseiller les ministères et de leur fournir le personnel le plus compétent qu'aucun d'entre eux n'aurait les moyens de recruter et de garder à son service. A cet égard, il fait fonction d'organisme central pour les autres ministères.

Certains députés ont peut-être intérêt à connaître les besognes les plus pratiques et les plus prosaïques qu'accomplissent les employés d'Information Canada et le personnel recruté par eux pour assurer aux Canadiens une information quotidienne. Je veux parler des deux fonctionnaires d'Information Canada qui travaillent actuellement à la réalisation d'un projet d'été dans le Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse. Ils tentent d'apporter aux gens de cette région, l'information dont ils ont besoin.

Dans ce domaine, on commence au niveau local; on ne commence pas par utiliser les brochures du gouvernement ou les services d'information existants pour les appliquer à la localité. Ce que nous essayons de faire, c'est de découvrir les besoins des diverses localités, les attitudes qui y ont cours et les obstacles qui entravent le mouvement de l'information. Nous essayons de déterminer comment Information Canada peut conseiller les divers ministères, plutôt que d'assumer leurs services d'information, sur la façon de mieux répondre aux besoins de ces localités.

Voici, brièvement, certaines des choses que ces agents d'information ont découvertes et la semaine dernière dans cette localité en particulier et quelques initiatives qu'ils ont prises. Ils ont organisé une assemblée pour parler aux étudiants en chômage du centre de main-d'œuvre étudiante de Yarmouth et des divers débouchés qui s'offrent aux étudiants. Certains diront que c'est au citoyen de découvrir ces divers services du gouvernement, mais les enquêtes révèlent que les gens ne connaissent pas les services dont ils peuvent profiter. Ce que nous faisons à Information Canada, c'est d'aller trouver les gens sur place, de découvrir leurs besoins et d'essayer d'aider les ministères à répondre à ces besoins.

• (1600)

Dans tout cela, nous n'assumerons pas le rôle d'informateur. Nous aiderons les ministères à faire un meilleur travail. Des fonctionnaires qui effectuaient une enquête auprès de 26 élèves de 8e année ont noté que seulement 4 d'entre eux ont dit que leurs familles lisaient régulièrement un journal. Un homme les a remerciés de lui avoir signalé la présence d'un bureau de l'assurance-chômage dans une certaine localité. Il en ignorait l'existence.

J'ajouterai que, l'été dernier, en s'efforçant de découvrir la nature du problème des communications—je dois dire

que j'ai été déçu des commentaires formulés par l'auteur de la résolution, parce qu'il n'a pas indiqué la nature de certains problèmes, bien qu'il en ait eu l'occasion—Information Canada a subventionné 8 études d'information dans des régions particulièrement isolées du Canada, notamment le sud de la Nouvelle-Écosse, le Labrador, le comté de Gloucester au Nouveau-Brunswick, Schefferville au Québec, et Riverdale à Toronto. Riverdale n'est pas exactement une région isolée mais on y constate certains caractères particuliers du fait de problèmes propres aux régions isolées. D'autres études de cette nature furent effectuées à Saint-Boniface au Manitoba, dans la région du Pas du Nid-de-Corbeau et dans les champs de betteraves à sucre du sud de l'Alberta.

Des diplômés et d'autres personnes, par équipes de deux, dont l'un connaissait bien les environs, sont allés visiter ces collectivités. Nous ne sommes pas rester oisifs à réfléchir sur les problèmes. Information Canada a pris l'initiative de se rendre sur place. Cinq rapports ont été publiés et les autres sont sur le point de l'être. En fait, ils seront publiés bientôt. Un député d'un autre parti, interviewé ce matin à la radio, a laissé à entendre qu'il y avait eu des fuites. Il n'en est rien. Ces rapports seront publiés. Même si les agents d'Information Canada ne souscrivent pas toujours aux vues exposées dans les rapports, ceux-ci sont publiés parce que l'objet de la recherche est important.

Tout d'abord, ces travaux se situaient au niveau des collectivités. Deuxièmement, les rapports ont été transmis aux députés, aux dirigeants locaux et aux ministères fédéraux intéressés à ces localités ainsi qu'à bien des habitants de l'endroit. On a demandé à ces gens de commenter ces rapports. On espérait de la sorte établir des contacts plus significatifs entre le gouvernement fédéral et ses administrés. Nous ne serons pas toujours d'accord avec les conclusions des rapports. Les communications entre le gouvernement et les citoyens ne peuvent pas être toutes amorcées sur le plan local. Les chercheurs peuvent s'être trompés dans certaines de leurs conclusions. Mais si l'expérience s'avère une réussite, même partielle, le gouvernement fédéral se trouvera mieux placé pour accomplir sa tâche la plus importante, celle de la diffusion plus large et plus efficaces de l'information, dont le peuple a besoin.

Que les députés sachent que Information Canada et les autres ministères se consacrent entièrement à cette tâche et à d'autres études sur l'information. Comment peut-on réagir à une proposition visant à abolir Information Canada? Ne nous préoccupons-nous donc pas des véritables besoins du peuple en ce qui concerne l'information telle que celle qui est dévoilée ici? Si nous nous rendons compte que tout ne va pas comme il faudrait, allons-nous nous empresser de voiler la situation ou essayer de l'améliorer? Les agents d'Information Canada travaillent en Nouvelle-Écosse et suivent les résultats des études au Manitoba. Un bureau d'information mobile travaillera cet été avec les Indiens dans les cultures du sucre de l'Alberta. Cette initiative découle directement de recherches conduites par Information Canada. Ces services s'ajoutent aux fonctions du bureau central qui sont de fournir l'information, de répondre aux demandes et d'aider les différents ministères.

Monsieur l'Orateur, mon temps de parole achève et personne ne doit dépasser 20 minutes. Permettez-moi de commenter brièvement une loi. Je sais qu'il existe des lois régissant l'information dans différents pays. On propose qu'une telle loi soit adoptée au Canada. Information Canada étudie la question. Pour être honnête, permettez-moi toutefois de dire que je ne suis pas persuadé qu'une loi soit une bonne façon de réglementer l'accessibilité à l'information. Nous pourrions étudier les lois régissant l'information dans d'autres pays aux États-Unis par exemple. Nous pourrions examiner les difficultés qu'ont les citoyens à obtenir des renseignements, même si la loi reconnaît leur droit à cette information. Les lois prévoient nécessairement de nombreuses exceptions à la règle générale que nous désirons tous appuyer. Il existe tellement d'exceptions que les gouvernements y trouvent des prétextes pour ne pas donner l'information.

Les exceptions deviennent statutaires et sujettes à des interprétations très larges. Il en résulte des poursuites judiciaires. Je recommanderais au député d'étudier aussi le cas de la Suède où, depuis quelque 200 ans, une loi qui figure dans les recueils de lois a trait à l'accès aux renseignements. La situation n'y est pas meilleure, à mon avis, que dans d'autres pays, et certes par meilleure qu'au Canada.

Pour terminer, je dirai simplement que l'organisme qu'on appelle Information Canada a pour but de coordonner les initiatives des ministères fédéraux et de les aider à mieux accomplir leur tâche. Il ne faut pas se leurrer en croyant qu'on peut y arriver à moins de frais, par un tour de passe-passe quelconque. C'est impossible. Les programmes gouvernementaux prennent plus d'ampleur et nous travaillons tous à mettre au point de nouveaux programmes, de nouvelles politiques pour faire face aux besoins des citoyens, de plus en plus complexes et dont il faut expliquer les complexités. Nous nous leurrerions en pensant que cela peut coûter moins cher, au lieu d'augmenter. Nous étudierons les progrès réalisés jusqu'ici et nous ferons de notre mieux, en tant qu'organisme central, pour aider les ministères à augmenter leur productivité en proportion de leurs dépenses.

Nous allons continuer dans cette voie. Nous ne resterons pas inactifs dans nos grands centres de recherches; nous essaierons de découvrir où demeurent les gens afin de leur distribuer des publications et d'autres renseignements dans tous les ministères et services d'information. Nous ne nous limiterons pas à Ottawa mais nous établirons des centres ailleurs, afin de pouvoir répondre expressément aux demandes spéciales d'information. Nous songeons à établir des centres mobiles de renseignements ainsi qu'une foule d'autres projets intéressants et stimulants élaborés par Information Canada, qui ne fait que commencer à jouer un rôle utile au Canada.

**M. Mather:** Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il de lui poser une question avant de se rasseoir?

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre, je vous prie. Une difficulté se pose. Comme le député le sait, il y a une limite de temps. Le temps de parole du ministre est expiré. Une question ne peut être posée que s'il y a consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

**M. Bell:** Monsieur l'Orateur, je crains que nous ne devions nous montrer très sévères à ce sujet. Si la question du député était extrêmement intéressante, j'imagine que le ministre pourrait prendre plus de vingt minutes pour y répondre.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés sont libres de refuser leur consentement. Je donne maintenant la parole au député de Fundy-Royal (M. Fairweather).

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal):** Monsieur l'Orateur, on me permettra de dire, malgré tout le respect que j'ai pour le ministre, que je suis déçu de son discours que je trouve frustrant pour ceux d'entre nous qui croient en l'accès aux renseignements et à beaucoup moins de cachotterie. Au cours des quelques minutes dont je dispose, je me propose de traiter des fuites au sein du gouvernement, de questions jugées confidentielles et du secret administratif. Je traiterai enfin brièvement de cet aspect du tamisage des renseignements qui, semble-t-il, est mort-né et dont on ne s'est apparemment pas préoccupé. Puis, si j'ai une minute, je terminerai en demandant qu'on utilise un langage clair et qu'on soit franc envers un public toujours plus frustré.

• (1610)

Si la population et les députés trouvent difficile d'obtenir les renseignements nécessaires pour remplir leur rôle, ce n'est pas faute de fuites à la presse et au public. Il serait intéressant, monsieur l'Orateur, d'énumérer ces fuites depuis 1969. 1°—En 1969, une étude de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme parvenait à *La Presse*; 2°—En 1969, des parties de l'étude du groupe spécial sur l'habitation parvenaient à la revue *Time*; 3°—En juin 1970, des extraits des recommandations de la Commission Le Dain parvenaient à la revue *Time*; 4°—En 1971, quatre membres du personnel du comité sénatorial spécial de la pauvreté démissionnaient et publiaient un rapport contradictoire en se servant en partie des renseignements recueillis durant l'exercice de leurs fonctions; 5°—En 1971, la première version du rapport Gray sur l'emprise étrangère; 6°—En 1971, un compte rendu d'une décision du cabinet sur le rapport Gray; 7°—Le 23 décembre 1971: les détails de deux documents émanant du cabinet en 1970, se rapportant à l'ordre public et au recours éventuel à la loi sur les mesures de guerre, laissant à entendre que le recours à la loi avait été envisagé avant la crise d'octobre 1970 sont divulgués au *Globe and Mail*; 8°—Le 30 décembre 1971: les extraits de deux documents du cabinet en 1971, se rapportant à la politique d'expansion septentrionale du gouvernement pour les dix prochaines années, sont également divulgués au *Globe and Mail*; 9°—Le 2 février 1972: un document du cabinet sur l'aide à l'édition au Canada; 10°—Février 1972: un document du cabinet sur la mainmise étrangère; des documents officiels, n'émanant pas du cabinet, mais secrets; 11°—Un document sur le logement à prix modique; 12°—Le dossier d'Anton Sobokha—Une affaire d'espionnage ratée; 13°—Le rapport sur les négociations collectives dans la fonction publique; 14°—L'évaluation confidentielle des programmes de travaux d'été pour 1971.

Tout en ne sachant pas exactement qui est responsable des fuites, on a réduit les possibilités dans tous les cas, sauf dans celui du comité sénatorial de la pauvreté, à ceux qui travaillent pour le gouvernement soit à titre permanent et à plein temps, soit à titre provisoire, soit encore à ceux qui sont engagés seulement pour travailler à des projets précis. A mon avis, s'il y a des fuites, c'est à cause de règles trop rigoureuses, trop restrictives et même ridicules sur les travaux confidentiels.

Dans un discours prononcé à Saint-Jean, Terre-Neuve, le 6 juin dernier, M. Gordon Robertson, greffier du Conseil privé et secrétaire du cabinet, s'en est pris à ceux qui ont communiqué des renseignements, trahissant ainsi leur serment d'office. Il a déploré le fait que le public ne se soit pas élevé contre la conduite répréhensible des personnes qui ont remis au public des renseignements gouvernementaux confidentiels. Il a justifié son attaque en prétendant que les gouvernements doivent maintenir une foule de renseignements confidentiels. Voici ce qu'il a dit:

> Bref, le pouvoir exécutif collectif qui est l'organe vital de notre régime parlementaire doit conserver le secret; il ne peut fonctionner autrement.

J'affirme que c'est une vache sacrée et qu'il est temps de la sacrifier une fois pour toutes. Personne ne conteste que le secret est souvent d'importance primordiale pour assurer la réussite d'un pouvoir exécutif et d'un gouvernement. Toutefois, M. Robertson néglige de signaler que trop de documents du gouvernement sont inutilement considérés comme étant confidentiels et que des renseignements qui devraient naturellement être divulgués sont retenus, ce qui entraîne des fuites. La plupart des fuites survenues depuis quelques années appartiennent à cette catégorie. Aucune n'avait trait à des renseignements mettant la sécurité nationale en danger et aucun ne compromettait la vie personnelle des particuliers, que nous voulons tous protéger.

M. Kildare Dobbs, auteur canadien bien connu, qui, pendant une brève période, a travaillé pour le secrétaire d'État (M. Pelletier), a très bien exposé la stupidité des méthodes de sécurité au sein du gouvernement fédéral. Il dit:

> Je n'ai jamais pu comprendre par quelle alchimie les mots qui me trottaient dans la tête devenaient confidentiels dès que je les couchais sur le papier. Mais c'est ce qui se produisait. Quelques coups de stylo et voilà, c'était des secrets d'État que je pondais.

Et plus loin:

> Avec une prudence superflue, on tirait un rideau de sécurité, estampillant sans réfléchir tout ce qui traînait sur les bureaux des mentions Très secret, Pour les yeux seulement, Secret, Confidentiel. Comme si quelqu'un s'en souciait. Non seulement ces documents étaient-ils illisibles; bon nombre d'entre eux, étudiés de plus près, se révélaient dénués de sens.

Cela est extrait d'une déclaration qu'il a faite à la revue *MacLeans* en septembre 1971. Le gouvernement n'a pas encore réussi à trouver le juste milieu entre ses exigences en matière de secret et le droit du public à l'information. Je ne nie pas la nécessité du secret dans le cas des secrets d'État et de la vie privée des individus. Mais je crois que c'est un non-sens de garder tant de choses secrètes.

Pour savoir si un ministre a choisi la bonne voie ou si un ministère fonctionne efficacement, le Parlement doit posséder les renseignements disponibles et connaître les motifs d'une décision. M. Francis E. Rourke soulève un point important dont il faut tenir compte:

> Le fait qu'une politique est utile ou évite des embarras n'est pas nécessairement la preuve qu'elle contribue à l'efficacité administrative ... La flexibilité, autant que la compétence, est la marque d'une bureaucratie démocratique qui fonctionne bien.

Au cours des dernières décennies, le pouvoir exécutif a eu tendance à interpréter l'intérêt public davantage dans le sens de sa propre efficacité que dans celui du contrôle populaire. L'expérience faite aux États-Unis lorsque le président Kennedy s'est attaqué à la thèse selon laquelle le pouvoir exécutif avait le privilège de cacher des renseignements au Congrès, a montré que les prophéties passionnées au sujet de la destruction d'un bon gouvernement étaient grandement exagérées. En toute déférence, monsieur l'Orateur, M. Robertson aurait dû lire l'œuvre de Francis Rourke intitulée «Secrecy and Publicity» avant de prononcer son discours la semaine dernière à Terre-Neuve.

Le souci de plus en plus marqué accordé au secret au cours des récentes décennies s'explique, en outre, de différentes façons. La guerre froide a beaucoup contribué à mettre en lumière l'importance du secret pour la sécurité

[M. l'Orateur suppléant.]

de l'État. Le rapport de 1969 de la Commission royale sur la sécurité, publié dans sa version abrégée d'ailleurs, offrait peu d'espoir aux tenants d'un accès facile aux dossiers administratifs. Le rapport ne mentionne pas s'il y avait eu beaucoup de plaintes au sujet du secret excessif mais se trouvait dans l'impossibilité de recommander «des changements marqués de la procédure actuelle». Pour défendre cette attitude immuable, la Commission a formulé le commentaire suivant:

> Le système actuel est assez bien compris et établi et, à notre avis, seuls des arguments très convaincants pourraient justifier des changements marqués.

Je suis certain que mon honorable ami, le député de Peace River, qui a présenté cette motion estime tout comme moi qu'il existe des raisons déterminantes et j'espère que le débat d'aujourd'hui permettra d'en formuler quelques-unes.

On reconnaît que les catégories actuelles sont vagues; toutefois, la Commission a jugé qu'elle ne pouvait faire mieux. Elle ne pouvait pas appuyer non plus la ligne de conduite générale visant à éliminer le secret, ce qui devrait être laissé en premier lieu au jugement des ministères, bien qu'on devrait constamment leur rappeler l'importance d'abaisser la cote des documents. On devrait tenir compte davantage du principe du «besoin de savoir», c'est-à-dire, la diffusion des renseignements secrets dans la mesure seulement où ils sont nécessaires pour la conduite des affaires, ce que pourrait déterminer le secrétariat à la sécurité que nous préconisons.

De l'avis de la commission, la loi canadienne sur les secrets officiels est une mesure difficile à manier, rédigée d'une façon très générale et ambiguë. En raison de la rédaction médiocre de certains articles de la loi, s'ajoutant aux exigences concernant la preuve qui peuvent entraîner «des frais considérables», les dirigeants ont dû, pour les poursuites, recourir surtout aux articles sur les conspirations du Code criminel. Je sais qu'il m'est impossible, dans les quelques minutes qui me restent, de faire un exposé circonstancié de la loi sur les secrets officiels, mais je suis tout à fait certain qu'un comité du Parlement devrait examiner l'ensemble de la question du secret, en même temps que celle du droit aux renseignements, et étudier sérieusement une méthode en vue de faire tomber certains documents dans le domaine public.

• (1620)

**M. Baldwin:** Comme on l'a fait en Angleterre, dans le cas du Biafra.

**M. Fairweather:** Exactement. Comme le dit mon ami, on a traité de cette question au Parlement du Royaume-Uni tout récemment.

Nous aurions pu avoir, ou le Parlement pensait avoir, dans l'excellent rapport du comité spécial des instruments statutaires, une arme qui lui aurait permis d'agir à l'égard d'un autre aspect du droit qu'a le public de faire examiner en son nom certaines décisions administratives du gouvernement sous forme de règlements. J'aimerais donner une brève chronologie des événements. Le comité a été nommé le 30 septembre 1968, on en a choisi les membres le 8 novembre de la même année, et il a fait rapport au Parlement le 22 octobre 1969. La présentation du rapport a été suivie de quelques déclarations éloquentes du ministre de la Justice d'alors, M. Turner. Il a dit qu'il était grand temps qu'on propose cette idée, et il a ajouté:

> Nous avons permis, au moyen de pouvoirs et de statuts habilitants, et grâce à des règlements, la délégation de lois au cabinet, à des ministres, à des offices, à des commissions, . . . où elles échappent au contrôle du Parlement, au pouvoir du Parlement d'examiner et de réviser, et, donc, au pouvoir de la population de s'y opposer.

Quel est le résultat de cette éloquence, monsieur l'Orateur? Nous avons eu un comité spécial au Sénat comme à la Chambre. Celui de la Chambre a été nommé le 22 mars de cette année, et aujourd'hui, près de trois mois plus tard, ce comité spécial chargé de la vérification n'a toujours pas commencé ses travaux. Je crois qu'on peut à juste titre s'interroger sur l'hésitation du gouvernement. On devrait doter ce comité du personnel nécessaire. Nous allons bientôt nous ajourner, et peut-être avoir des élections, et des mois précieux seront perdus avant que ce comité ne fasse rapport. On a lancé ce comité à grande fanfare de trompettes, monsieur l'Orateur, mais maintenant, le son des trompettes est pour le moins incertain.

J'ai été intéressé autant qu'ému par une lettre très éloquente qui m'est parvenue de Claremont, en Ontario, qui est en dehors de ma circonscription, dont l'auteur s'opposait à la décision du gouvernement de construire un nouvel aéroport international à Pickering. Je ne vais pas discuter, à ce stade, la question de l'emplacement. Ma correspondante déclare qu'elle en a assez de recevoir des formulaires du gouvernement, qu'elle est fatiguée des mêmes réponses stéréotypées et de s'entendre dire qu'elle a le droit, en tant que citoyenne, de participer. Elle est écœurée des clichés qui ont cours sur la démocratie active, clichés qu'on s'empresse de mettre au rancart, puisque la décision est prise avant même qu'une participation utile puisse avoir lieu. Nous sommes tous responsables du cynisme que le public manifeste envers le gouvernement. D'autres députés ont évoqué les disgrâces jumelles que sont la déshumanisation et la dépersonnalisation. C'est pourquoi, il est plus important que jamais que le public ait accès à l'information et que nous autres, en tant que députés, cessions de considérer les citoyens comme une espèce de réceptacle destiné à recevoir des mesures législatives presque inintelligibles. Nous devons traiter clairement avec le public, sans recourir aux clichés et en évitant si possible tous les falbalas d'usage qui semblent être endémiques dans la correspondance que les hommes politiques échangent avec les citoyens.

**M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra):** Monsieur l'Orateur, la motion du député de Peace River (M. Baldwin) dont la Chambre est saisie aujourd'hui offre de grandes possibilités de débat sur un sujet qui intéresse vivement de nombreux députés et dont ils ont une profonde connaissance. Le libellé de cette résolution permet aux députés d'étudier non seulement l'impuissance du gouvernement à renseigner suffisamment le public mais également le Parlement. La résolution présente donc deux aspects. Celui dont j'aimerais traiter quelques instants concerne les mesures prises par le gouvernement pour améliorer ses communications avec le Parlement et la façon dont ce dernier en est venu à admettre ces efforts.

Bien des députés se souviendront de la façon dont les bills et les prévisions budgétaires étaient étudiés en comité plénier aux termes de l'ancien Règlement. Le président du comité s'asseyait au bout de la table et énumérait les crédits article par article. Nous voyions défiler des milliards de dollars sans pouvoir questionner aucun fonctionnaire. Nous nous souvenons comment le ministre expliquait les bills en comité plénier. Un fonctionnaire se

présentait à la Chambre et s'asseyait à la petite table en face de lui. A chaque fois qu'une question était posée au sujet d'un article du bill elle provoquait une conversation murmurée entre le fonctionnaire et le ministre qui se contentait ensuite de répéter ce que le fonctionnaire lui avait dit. Un bon ministre en savait souvent aussi long sur le bill que le fonctionnaire et était en mesure de fournir des explications suffisantes au comité, explications au moins suffisantes pour la Chambre ce jour-là.

Voyons comment les choses se passent avec la nouvelle méthode et la façon dont nous nous attaquons actuellement au problème. Nous n'étudions plus les bills en comité plénier mais nous les renvoyons à un comité qui tient des séances publiques et qui peut convoquer des témoins. Il est possible de questionner les fonctionnaires qui ont joué un rôle dans la rédaction d'un bill. Voyons également ce qui se passe actuellement lorsque les prévisions budgétaires sont automatiquement renvoyées à des comités parlementaires au lieu d'être étudiées en comité plénier sans que celui-ci puisse profiter des explications des fonctionnaires.

Je me souviens du temps où pour la première fois des questions ont été débattues aux comités, des contacts se sont alors établis entre les fonctionnaires et les députés. Je me souviens combien les fonctionnaires étaient nerveux dans ce temps-là, de peur que les députés ne les bousculent peut-être un peu fort. Je me souviens aussi que les ministres essayaient encore souvent de jouer au comité le vieux rôle qu'ils avaient joué au comité plénier et qui consistait à obtenir des fonctionnaires les renseignements qu'ils transmettaient ensuite au comité. Petit à petit, un climat de confiance s'est établi entre les fonctionnaires et les députés au cours de l'étude au comité du budget des dépenses et des divers programmes gouvernementaux. Les fonctionnaires commencèrent à parler aux députés des espoirs et des aspirations que faisait naître tel programme d'un intérêt particulier pour la circonscription que le député représentait. Pour la première fois, les fonctionnaires exprimaient des idées au Parlement comme ils ne l'avaient jamais fait auparavant. Quant au député, cela lui permettait de faire ce qui jusque là était réservé aux ministres: poser aux fonctionnaires des questions détaillées sur un programme donné.

• (1630)

Nous avons appris à communiquer avec le gouvernement, à acquérir une idée plus juste de ce qu'il fait, de diverses autres façons que j'aimerais mentionner. Je songe à certaines choses que nos comités ont appris à faire au fil des années. Arrêtons-nous, par exemple, au comité de la défense établi sous sa forme actuelle en 1963. Avec le temps, il s'est transformé en comité permanent de la Chambre. Songeons à la façon dont il a procédé pour étudier les affaires d'un ministère extrêmement complexe à l'époque, les députés s'en souviennent.

Le ministère de la Défense dépensait le quart de tous les deniers publics et les députés ignoraient tout de la façon dont il s'y prenait. Nous ne comprenions vraiment pas comment diable ce ministère pouvait dépenser autant d'argent, 1.5 milliard, montant qui est passé ensuite à 1.8 milliard de dollars. Nous avons appris. Les députés ont fini par comprendre exactement comment ce ministère dépensait son argent. Nous savons ce qui nous est arrivé. Les députés sont devenus mieux renseignés au sujet des affaires du ministère de la Défense et plus experts en matière des dépenses de ce ministère, que la presse elle-même. La presse publiait alors chaque jour de la foutaise



que nous acceptions et que nous citions au cours des débats en cette enceinte. Nous avons ainsi appris à utiliser nos comités de façon différente et à en tirer profit.

Je voudrais parler un instant des comités qui font un excellent travail en parcourant le pays pour s'entretenir avec les gens. Le comité des transports et le comité de l'agriculture ont voyagé le plus, je crois. Au cours de leurs voyages, ils ont entendu ce que certains Canadiens avaient à dire au sujet d'importantes questions qui préoccupent ces comités. Cette formule qui remonte à quelques années, a permis au Parlement de se tenir en contact non seulement avec les sociétés de la Couronne et les ministères de l'État mais aussi avec les gens qui sont touchés par les initiatives des sociétés de la Couronne et des ministères de l'État.

Je voudrais maintenant signaler que nos comités ont de plus en plus recours aux spécialistes et je mentionnerai en particulier le travail accompli par le comité des finances qui a examiné le bill de la réforme fiscale et qui a étudié des sujets extrêmement complexes, notamment la révision de la loi sur les banques, les accords de Bretton Woods et la loi antidumping. Les membres de ce comité de la Chambre sont devenus des spécialistes dans ces domaines. Le comité a employé des spécialistes, ce qui lui a permis de mieux comprendre ces questions, et de mieux s'en occuper.

Je voudrais aussi mentionner le travail du comité des comptes publics dans son rôle d'enquêteur, et l'efficacité avec laquelle il s'en est acquitté. Les députés ne sont pas sans savoir que le président de ce comité est choisi parmi les députés de l'opposition. Je suis heureux de voir que ce président est à la Chambre et qu'il écoute mes remarques. Je crois que nous voulons tous féliciter ce comité, et son président, du rôle qu'il a joué, par exemple, lors de l'enquête sur le radoub du *Bonaventure*.

**M. Bell:** Je vous en prie! Pas si fort!

**M. Deachman:** Il s'agissait d'un cas classique à éclaircir par un comité parlementaire canadien. Non seulement le président et le comité ont-ils exécuté efficacement cette enquête, mais la figure dominante dans cette affaire, et je parle des députés qui ont fait partie du comité et ont pris part à ce travail, était un ministériel au lieu d'un oppositionnel. Nous pouvons constater de quelle façon les comités ont augmenté et ont assumé leurs rôles d'enquêteurs, rôles qui leur ont permis de s'entretenir avec des personnes et grâce auxquels ils ont pu faire valoir leur jugement et leur expérience. Monsieur l'Orateur, le Parlement a évolué au cours des dernières années, à un rythme très rapide.

Les députés qui m'ont précédé ont déclaré qu'en tant que Parlement, nous manquons de compétence. Un député a dit que nous n'avons pas pleinement accompli nos devoirs en ne surveillant pas les activités des ministères et de la Fonction publique. Je ne suis pas d'accord avec la déclaration du député de Peace River (M. Baldwin), qui croit que nous avons échoué. Je suis d'avis que nous avons fait d'énormes progrès dans ce Parlement et que nous sommes devenus plus experts que bien des gens dans certains domaines, ce qui n'est pas une réalisation dépourvue de valeur dans un siècle où la technologie et les complications de toutes sortes augmentent chaque jour.

**M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de suivre le whip en chef du gouvernement. Je dois dire qu'il s'en est tiré beaucoup mieux que le ministre du Travail (M. O'Connell) qui a répondu officiellement au nom du gouvernement. Le discours du ministre du Travail a été si faible, si peu pertinent, que, si Information Canada avait collaboré à sa rédaction, je serais prêt à admettre qu'il vaudrait mieux abolir cette institution sur-le-champ.

**Des voix:** Bravo!

**M. Bell:** La question comporte deux aspects, monsieur l'Orateur, et ils sont légèrement différents de ceux qu'a mentionnés l'orateur qui m'a précédé. Il s'agit d'abord de l'évolution d'Information Canada et, en second lieu, de la responsabilité qui incombe au gouvernement de se renseigner lui-même.

Nous nous souvenons tous des débuts d'Information Canada. Le premier ministre (M. Trudeau), baignant toujours dans l'aura de la société juste, décide de confier à un groupe de travail la tâche de faire enquête sur l'information gouvernementale. On a parlé de ce groupe de travail et c'est de lui qu'est venue la recommandation de créer Information Canada. Cette idée paraissait géniale. Néanmoins, les députés de tous les partis craignaient que le traitement des informations qui devait entrer dans les fonctions d'Information Canada poserait à nous tous un problème sérieux.

Nous savons que cet organisme a failli à sa tâche. Tout le monde en connaît la raison. Bien des gens l'ont dit tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Parlement. Il n'a pas réussi parce qu'il n'était pas comptable au Parlement. Un de nos comités devait être saisi de ses activités et je parlerai plus tard du succès de nos comités. Il y a eu une seconde raison de cet échec inéluctable: le gouvernement avait nommé directeur général d'Information Canada une créature libérale, politicien professionnel à plein temps du parti libéral au Québec. Monsieur l'Orateur, il n'y a rien de pire qu'un politicien professionnel libéral au Québec, à l'exclusion d'un cas de ma connaissance au Nouveau-Brunswick. Voilà l'homme qu'on avait nommé à la direction de cet organisme. Ses fonctions étaient délicates et nous savons tous ce qui est arrivé. Nous avons vu les erreurs commises. Les députés se rappellent sans doute les photographies de nus qu'on a publiées et où on reconnaissait à l'arrière-plan le drapeau canadien. Contrairement aux nus du magazine Playboy, ceux-là étaient impossibles à identifier.

**Des voix:** C'est honteux!

**M. Bell:** Je ne crois pas qu'aucun député puisse dire qu'Information Canada ait aidé notre comité de façon appréciable. Je n'ai jamais entendu personne le prétendre, du reste. Je sais qu'on distribue aux députés des drapeaux-épingles—je ne sais trop comment on les appelle au juste—qui sont très populaires. Cela dépend beaucoup de la région dont on est originaire. C'est toute l'entreprise qui a échoué, comme l'indiquent les dernières informations. Information Canada, «Misinformation Canada» ou «Manipulation Canada»—qu'on l'appelle comme on voudra—ne bat que d'une aile, comme l'équipe de hockey de Vancouver que le whip du gouvernement connaît. Cette équipe ne fera plus rien de bon cette saison, du moins.

**Une voix:** Pas d'insinuations malveillantes.

**M. Bell:** Elle a du plomb dans l'aile, comme la présente législature, et je doute qu'on puisse la remettre en état.

J'ai aussi parlé de la responsabilité qu'a le gouvernement de se renseigner. Nous connaissons tous le vieil adage qui dit que «Les affaires publiques doivent se traiter publiquement». Il est certain que le gouvernement canadien doit répondre au parlement et lui fournir des renseignements sûrs. On n'avait pas demandé au groupe d'étude de traiter de la responsabilité du gouvernement, mais il a déclaré quand même avec beaucoup de courage:

> Conformément aux principes de la participation et de la liberté d'accès à l'information, le gouvernement fournit plus de renseignements en réponse aux questions posées au Parlement que ne le voulait la tradition.

• (1640)

Il y a déjà quelque temps de cela, monsieur l'Orateur. Nous savons tous en quoi consiste la période des questions ici et les réponses qu'on nous donne. Je songe à l'époque où des parlementaires bien connus faisaient partie des gouvernements antérieurs, comme MM. Martin, Pickersgill et Chevrier. Dès que l'opposition posait une question, ils se faisaient un devoir de répondre à la Chambre. Ils s'enorgueillissaient de ce fait. La réponse était peut-être longue parfois et pas toujours absolument exacte, mais ils savaient au moins renseigner la Chambre. Nous connaissons la situation actuelle. Nous ne réussissons même pas la moitié du temps à obtenir une réponse d'un ministre, et encore, s'ils sont à la Chambre.

J'ai vérifié au hansard l'autre jour la présence des ministres. Je n'ai nullement l'intention de faire le maître d'école et de surveiller tout le monde. Pour ce qui est de l'assiduité à la Chambre, il n'y a pas de différence entre les divers partis. Elle est médiocre. Je parle des députés des banquettes ministérielles qui ont des devoirs à remplir envers le Parlement. Trois semaines durant, en mai, quatre, cinq ou six ministres étaient absents alors que, d'après le fameux tableau des présences, ils auraient dû être là.

Le whip en chef du gouvernement a signalé le succès des comités. Je ne crois pas que tous les comités soient mauvais. Nous avons dû prendre des dispositions pour assurer un régime convenable de comités. Quelques-unes de ces dispositions étaient excellentes. Nous disposons maintenant des conseils de spécialistes et nous voyageons d'une région à l'autre. C'est excellent. Vous ne réussirez quand même pas à me persuader que le système employé actuellement pour l'examen des comités soit efficace. Je ne saurais vous dire à quel point j'ai honte d'assister ici, comme je le ferai dans quelques jours, à l'adoption de milliards de dollars en deux ou trois secondes, sous les yeux des journalistes et des Canadiens dans les tribunes. Avec l'ancienne méthode, nous pouvions confronter le ministre et les fonctionnaires. Nous pouvions menacer de retarder l'adoption des crédits, de ne pas les voter et de les laisser se débrouiller si on ne fournissait pas les bonnes réponses. Maintenant, il y a encore des chuchotements au comité, mais les fonctionnaires ne nous donnent pas, selon moi, les renseignements que nous devrions obtenir.

Je me rappelle l'époque où les fonctionnaires assistaient aux caucus de l'opposition et nous faisaient part de leurs idées. Il n'y avait pas un journaliste en vue. Ils nous disaient ce qu'ils pensaient des diverses politiques et de sujets du même genre. Avons-nous ces renseignements maintenant? Ils ont une peur bleue. On ne voit jamais un fonctionnaire parler aux représentants de l'opposition. Aujourd'hui, tout est devenu trop gros. Je ne pense pas que le régime des comités apporte la moindre amélioration à l'étude des crédits.

Le whip du gouvernement a mentionné tout à l'heure l'Auditeur général et le *Bonaventure*. Nous savons par quoi nous a fait passer l'auditeur général. En toute confiance, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), prenant l'autre jour la parole, nous a fourni les faits et les renseignements relatifs aux articles qu'avait mentionnés l'auditeur général au sujet de son ministère. Et que dire du président du Conseil du Trésor (M. Drury)? Voilà à la Chambre l'autorité sur la question du *Bonaventure*. Naguère, il a déclaré que notre nouveau régime écarterait pour toujours une situation analogue à celle qu'avait créée le *Bonaventure*. Néanmoins, voilà qu'il s'en dessine une à la suite du programme des destroyers porteurs d'hélicoptères.

A propos du *Bonaventure*, le comité a un certain mérite. Il s'agissait indiscutablement d'un comité bipartite. Toutefois, on n'a jamais assumé encore toute la responsabilité à l'échelon ministériel à l'égard du *Bonaventure*, des questions posées à la Chambre ni des présences en vertu du système de roulement.

**Des voix:** Bravo!

**M. Bell:** J'ai dit qu'il y avait deux sujets connexes: celui de l'échec d'Information Canada et celui de la responsabilité séculaire que le gouvernement assume en matière d'information. Tous les citoyens veulent participer au processus démocratique et exposer leurs points de vue aux dirigeants responsables. Ils veulent faire accepter leurs opinions et savoir quelle suite on leur donne. Avec Information Canada qui apparemment agonise, comme le confirme sans doute le discours prononcé aujourd'hui par le ministre du Travail (M. O'Connell), les plans mirifiques en vue de renseigner le Parlement et le public sont tombés à l'eau. La responsabilité en incombe uniquement au gouvernement qui doit faire en sorte de modifier sa ligne de conduite consistant à éluder les questions. Il faudrait qu'il consente à répondre de façon satisfaisante aux questions écrites. J'ai parcouru au hasard le *Feuilleton* d'aujourd'hui. Je constate que, 42 questions y figurent depuis février, 53 depuis mars, 35 depuis avril et 63 depuis mai. Où est la responsabilité du gouvernement? Il cache des rapports. Il est temps de mettre fin, s'il n'est pas trop tard, à l'attitude générale de ces tenants de la société juste qui condamnent le Parlement.

Comme le dit la motion proposée par le député de Peace River (M. Baldwin) et que j'ai eu l'honneur d'appuyer, nous nous soucions du public et du Parlement. Dans notre système démocratique, c'est le gouvernement qui, dans le cadre du processus politique, est chargé de faire preuve d'un esprit de direction. C'est ce qu'affirme le rapport du groupe de travail. Tous les députés doivent avoir plus librement accès à l'information. Comme l'a dit le parrain de cette motion, c'est le gouvernement qui est coupable de cette incurie. Il peut y avoir des exceptions, mais en l'occurrence de la divulgation de renseignements n'incombe pas à Information Canada, à l'opposition ou au public, mais à ce Parlement et notamment aux députés qui occupent les banquettes ministérielles.

**Des voix:** Bravo!

**M. Herb Breau (Gloucester):** Monsieur l'Orateur, c'est un honneur pour moi de suivre mon collègue du Nouveau-Brunswick, le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell). Pour une raison ou une autre, je ne suis pas d'accord avec un bon nombre de ses propos. Il a parlé de l'importance de renseigner dûment et impartialement la population du Canada. Je suis d'accord avec ce principe mais en homme politique accompli qu'il est, il a démontré, par son discours d'aujourd'hui, la force de notre régime politique. D'autre part, en ce qui concerne des éléments de ce régime comme la présentation du point de vue de l'opposition, ce point de vue est partial. Pour que le régime soit efficace, le gouvernement doit calquer son attitude sur celle de l'opposition en faisant des déclarations.

Le député de Saint-Jean-Lancaster a parlé de l'information que communique le gouvernement. Pour ma part, l'information a deux fonctions importantes. Le député a fait état de la période des questions. Je crois que le député de Peace River (M. Baldwin) en a parlé aussi. Je suis obligé de sourire quand j'entends l'opposition s'offusquer de ce que le gouvernement réponde d'une façon, disons politique, aux questions posées pendant cette période. Ils semblent prétendre que leurs questions sont impartiales, et qu'ils réclament des faits sans arrière-pensée. Je n'y trouve rien à redire. Je trouve la chose indispensable dans notre régime politique. Leur rôle, pendant la période des questions, consiste non seulement à obtenir des renseignements, mais à marquer des points sur l'échiquier politique.

**M. Baldwin:** Nous y réussissons certainement.

**M. Breau:** Je le crois. J'espère avoir un jour l'occasion de répondre à certaines de vos questions. Je réussirais aussi à tirer des avantages politiques. Les ministres ont, je pense, tendance à essayer d'être trop impartiaux en répondant aux questions. Dans ce contexte, la fonction de l'opposition n'est pas surtout d'obtenir des renseignements, parce que cela voudrait dire qu'elle est impartiale; les députés de l'opposition ne cherchent pas à connaître les faits, mais plutôt à faire valoir leurs opinions politiques. Je reconnais tout de suite que c'est là une fonction importante de notre régime politique. D'autre part, les députés de l'opposition ne devraient pas, par exemple, poser de questions tendancieuses pour dire ensuite, lorsqu'ils obtiennent une réponse politique, que le gouvernement ne leur fournit pas de renseignements impartiaux et blâmer Information Canada.

• (1650)

Le député de Saint-Jean-Lancaster est, comme chacun sait, un député expérimenté et il ne voudrait pas induire la Chambre en erreur, je pense, en essayant de nous faire croire que Information Canada n'a rien accompli qui vaille. J'aimerais lui rappeler une étude effectuée dans ma circonscription et qui fait ressortir certains faits très pertinents. Cette étude a été entreprise l'an dernier par un groupe d'étudiants sous les auspices d'Information Canada. Encore une fois, je tiens à souligner la différence qu'il y a lieu d'établir entre une information qui, par nécessité, est teintée de parti pris parce que les questions posées sont empreintes de parti pris, et l'information véri-

table fournie en réponse à une question dont le public a réellement besoin.

Le député de Saint-Jean-Lancaster conviendra j'en suis sûr, avec moi qu'il appartient au gouvernement d'expliquer sa conduite d'une façon politique. D'autre part, il doit fournir des renseignements aux gens qui, pour une raison ou pour une autre, ne peuvent pas tirer les faits dont ils ont besoin du régime politique ou de la Chambre des communes. L'étude à laquelle j'ai fait allusion traite de cette situation et je signale encore une fois au député ce rapport qui a été subventionné par les services de planification d'Information Canada et élaboré par des étudiants, M[lle] Hélène Sinclair et M. Pierre Tremblay. J'enverrai un exemplaire de cette excellente étude au député. Une fois qu'il l'aura lue, je doute qu'il répète à la Chambre qu'Information Canada n'a rien fait.

Selon moi, nous ne faisons que commencer à nous rendre compte du rôle qu'Information Canada devrait remplir. Si nous avons commis une faute, c'est celle d'avoir donné à cet organisme le nom d'Information Canada. C'est une erreur, parce que, dans notre contexte politique, celui de la Chambre des communes, il semble que, par suite de la nature même de notre régime politique, les renseignements fournis soient nécessairement tendancieux. Comment s'attendre à ce qu'un ministre se lève et réponde à une question en toute impartialité lorsqu'un député comme celui de Saint Jean-Lancaster, par exemple, lui pose la question? Si j'étais à la place du ministre, je ne pourrais lui répondre sans parti pris politique—peut-être le ferais-je dans ma propre circonscription, mais nulle part ailleurs. Lorsque ce député de l'opposition pose une question, un ministre serait bien fou d'y répondre sans parti pris, puisque ce député est assez futé pour avoir politiser sa question. Pour évaluer le rôle d'Information Canada dans ce contexte, nous devons admettre que peut-être son nom est mal choisi. Du point de vue sémantique, le mot information est juste, mais nous pourrions tout aussi bien l'appeler un centre de documentation . . .

**Une voix:** Quoi?

**M. Breau:** Ou peut-être un centre d'animation . . .

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Ou Propagande Canada.

**M. Breau:** Il se peut que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ait été distrait lorsque j'ai expliqué la différence entre les mots propagande et information. J'ai déclaré que la propagande a sa place dans le régime actuel, puisque des députés comme celui de Saint John-Lancaster et de Winnipeg-Nord-Centre sont des politiciens chevronnés, et lorsqu'ils posent des questions, un ministre serait mal avisé de leur servir autre chose que de la propagande. C'est parce que leur rôle ici est de nature purement politique. Ils ont pour mission de tenter de faire croire au public ce qu'eux-mêmes croient. Il n'y a pas là matière à avoir honte.

**M. McCutcheon:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il me semble que le député qui a la parole prête des intentions à plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre en disant que les ministres doivent user de propagande dans leurs réponses. Je ne crois pas qu'il ait le droit de prêter de telles intentions à mon honorable ami de Saint-Jean-Lancaster.

**M. l'Orateur:** Il serait peut-être préférable que je ne retienne pas le rappel au Règlement du député.

**M. Breau:** On peut parfois, monsieur l'Orateur, prêter à certains des intentions qui sont mauvaises. Or, il n'y a rien de répréhensible à prêter de bonnes intentions.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le Règlement ne fait pas cette distinction.

**M. Breau:** Je conviens donc que c'est là une fonction importante de l'opposition dans notre régime politique. Je ne voudrais jamais sous-estimer l'importance de cet aspect de notre régime politique. Je tiens à signaler, toutefois, qu'un organisme tel qu'Information Canada devrait être un moyen de venir en aide à nos concitoyens, et devenir un centre de développement du civisme ou un centre d'animation.

Des groupes de citoyens se forment dans tout le pays. Les personnes qui étaient chargées de l'étude dont j'ai parlé, ont cherché à évaluer la façon dont un citoyen ordinaire d'une circonscription comme la mienne, que l'on pourrait appeler région défavorisée, où de nombreux problèmes se posent sur le plan culturel, social et politique, obtient des renseignements sur les programmes et les décisions gouvernementales qui les concernent directement. Obtient-il ses renseignements par l'intermédiaire de la Fonction publique, ou par des moyens politiques ou autres? Quel contact cet homme peut-il avoir avec les gouvernements au niveau fédéral, provincial ou municipal? Et, une fois ce contact établi, lui donne-t-on des faits, jugés avec impartialité, ou dans un but de propagande? En d'autres termes, obtient-il des renseignements en lisant dans le journal qu'un certain député de l'opposition a soulevé un problème politique et a obtenu une réponse d'ordre politique, ou a-t-il eu libre accès aux faits réels? J'irai même plus loin, monsieur l'Orateur. Ce que ces gens veulent, ce ne sont pas seulement des faits mais un moyen d'obtenir des conseils sur la façon de mettre leurs desseins à exécution—c'est-à-dire des méthodes pour mettre en pratique des projets qu'ils ont conçus. Cette étude traite de toutes ces questions. C'est une étude très pertinente et qui a été bien faite. Je crois qu'elle révèle que dans ce contexte, Information Canada a un rôle important à jouer dans notre système politique et dans notre société en général.

Je le répète, de plus en plus de groupes de citoyens se constituent dans notre pays, et se donnent le nom de «groupes des pauvres», groupes d'animation, etc. Nous approuvons tous l'idée en soi. Ceux qui y adhèrent et qui les organisent s'aperçoivent qu'ils leur faut des faits, à partir desquels ils pourront contredire la propagande et les faux renseignements. Il est extrêmement important que les personnes qui cherchent à aider aient libre accès à une information impartiale, obtenue hors des voies politiques. Tant que cela pourra se faire, les organismes comme Information-Canada auront une tâche importante à accomplir. Sans eux, on peut tromper les Canadiens sur le rôle que jouent les partis de l'opposition à la Chambre des communes, ou dans les assemblées législatives.

Comme je l'ai expliqué, les gouvernements, qui ont des mobiles politiques, ne sont pas toujours en mesure de donner une information totalement impartiale. Qu'en est-il des programmes d'animation appliqués par l'intermédiaire du ministère de l'Expansion économique régionale et d'autres directions du gouvernement fédéral? Les gouvernements provinciaux ont connu des difficultés dans ce domaine également. Je crois que le rôle que joue Information Canada est important. C'est le genre de chose qui fait marcher le régime politique de notre pays. Si nous voulons changer le nom, changeons-le, mais si les rensei-

gnements que fournit Information Canada sont interprétés comme étant partiaux ou comme constituant de la propagande, cet organisme ne fonctionne pas comme il le devrait.

• (1700)

Information Canada a une autre fonction, qui est de rassembler des renseignements de référence pour le compte de la population. Pour une raison ou une autre, il n'a pas pu remplir ce rôle ou mettre en pratique ce qu'il conçoit être son rôle dans le régime politique, à l'échelon municipal, provincial ou fédéral. Je dirais qu'un organisme comme Information Canada mettra fin à la tendance qui a incité ces groupes du pays à prétendre qu'on leur donnait des renseignements partiaux ou qu'on leur faisait de la propagande. Nos vis-à-vis disent qu'on les oblige à donner aux gens qu'ils représentent des renseignements partiaux, à cause de l'infrastructure qui rassemble ces renseignements. Ils incluent dans cette infrastructure les organes d'information, la grosse entreprise, les gros syndicats ouvriers—tout ce qui est gros. Ils prétendent que l'homme de la rue n'a pas accès aux renseignements. Il me semble qu'un des rôles que peut jouer Information Canada, c'est essayer de trouver des moyens d'aider ces groupes à obtenir non seulement les faits, mais tous les renseignements dont ils ont besoin pour atteindre leurs objectifs.

**M. A. D. Hales (Wellington):** Monsieur l'Orateur, je voudrais commencer par féliciter le motionnaire, le député de Peace River (M. Baldwin), d'avoir présenté une motion importante non seulement pour les députés de l'opposition, mais pour chaque député de la Chambre. Les renseignements doivent être fournis quand ils sont demandés. Il ne doit jamais y avoir de réticences.

Avant de passer à mes remarques très brèves, je manquerais à une obligation en ne remerciant pas le whip en chef du gouvernement, le député de Vancouver Quadra (M. Deachman), des vibrants hommages qu'il m'a rendus en ma qualité de président du comité des comptes publics et aux membres de ce comité. Je puis seulement dire que ce comité ne pourrait pas fonctionner comme il le fait sans la collaboration des députés du gouvernement et des autres députés qui le composent. Je vois mon principal collègue au comité, l'ancien vice-président et député de Pontiac (M. Lefebvre), à son fauteuil et je voudrais lui dire que j'apprécie le travail qu'il a fait au comité au cours des années. J'inclus aussi le député de Halton (M. Whiting), vice-président actuel du comité.

**M. Lefebvre:** C'est un bon moment pour finir ici.

**M. Hales:** Oui, je vais m'arrêter pendant que j'ai le dessus. Si, au comité, nous avons obtenu des résultats, c'est que nous nous sommes efforcés de faire preuve du moins d'esprit de parti possible. C'est parfois un peu difficile mais la plupart du temps cela donne d'excellents résultats.

La motion dont la Chambre est saisie déclare que le gouvernement n'a pas suffisamment renseigné le peuple canadien et le Parlement. Si j'ai décidé de participer au débat, c'est à cause de ce qui s'est produit pas plus tard que ce matin. J'ai appelé le ministère du secrétaire d'État pour demander les nom et adresse du coordinateur régional d'un programme qui s'inscrit dans le cadre de Perspectives-Jeunesse. Comme moi, bien des députés ont sûrement dans leurs circonscriptions des projets sur lesquels ils aimeraient être mieux renseignés ou au sujet desquels ils ont reçu des plaintes. Bien des parents se sont plaints de ne pouvoir rejoindre la personne responsable de tel ou tel programme. On leur a remis des noms et adresses, des numéros de téléphone, mais ils n'ont pas obtenu de réponse à leurs lettres ou leurs appels. Ces parents voulaient inscrire leurs enfants à un programme qui prévoyait un voyage en canoë et au directeur duquel on avait remis $7,162 pour le réaliser.

Bien entendu, je voulais savoir ce qui pouvait être fait à ce sujet, de sorte que j'ai téléphoné au surintendant d'Ottawa chargé des projets en Ontario, M. Izlesias. Il a transmis ma demande de renseignements au coordinateur de l'Ontario et c'est son numéro de téléphone que le ministre m'a signalé aujourd'hui. Toutefois, lorsque j'ai voulu arriver au fond de l'affaire et que j'ai tenté de parler à cette personne, on a refusé de me communiquer son nom, son adresse et son numéro de téléphone. Je prétends qu'il s'agit d'une dissimulation de renseignements. Chaque député a le droit d'obtenir son nom et son adresse et je ne vois nullement pourquoi nous ne pourrions pas lui parler. Il s'occupe de l'affaire et je voudrais lui dire que je reçois des plaintes au sujet du projet et le prier de les examiner. Pourquoi le ministre ne révèle-t-il pas le nom et l'adresse de cet homme. La seule raison, je crois, est qu'il craint que son représentant régional ne lui attire des ennuis, qu'il parle trop ou quelque chose du genre. Chose certaine, ce renseignement que tous les députés ont le droit d'obtenir nous est refusé. Je le répète, en qualité de représentants élus du peuple, nous avons droit à ces renseignements.

A propos du programme Perspectives-Jeunesse, j'ai appris aujourd'hui qu'on va dissimuler beaucoup de renseignements financiers à ce sujet. On m'informe que cette année, seuls les projets de $15,000 et plus vont faire l'objet d'une vérification comptable. Imaginez-vous, monsieur l'Orateur, qu'aucun projet ne représentant qu'une affectation de $6,000, $8,000 ou $10,000 ne sera vérifié; les responsables n'auront à s'inquiéter de rien. L'an dernier, on avait fixé un minimum de $25,000, et seuls les projets représentant des affectations de cet ordre et plus ont été vérifiés. On affecte des deniers publics au financement de projets qu'on ne contrôle même pas. Voilà un autre cas de dissimulation de renseignements. On m'informe que le secrétariat d'État a demandé aux services de vérification comptable du ministère des Approvisionnements et des Services de ne contrôler que les projets de $15,000 et plus et a déclaré qu'on devrait oublier les autres. C'est ridicule et j'ignorais que ces choses se produisaient aujourd'hui. On devrait certainement faire des vérifications-surprise de ces projets.

L'an dernier, j'ai refusé de remettre un chèque pour un projet parce qu'un conscrit réfractaire américain en était chargé. Toutefois, le gouvernement lui a fait parvenir le chèque et j'ai donc posé des questions à propos de ce projet. Permettez-moi de mentionner deux réponses que j'ai reçues. On m'a dit, que le ministère n'avait pas pour pincipe de dévoiler publiquement ni le nom ni le lieu de domicile des employés d'un projet. Pourquoi nous refuse-t-on ces renseignements? J'ai demandé si un état vérifié était disponible et où m'adresser pour l'obtenir. On m'a répondu que l'état vérifié serait établi par le ministère des Approvisionnements et des Services mais qu'il s'agissait d'un document ne devant servir qu'au ministère et à d'autres organismes du gouvernement. Combien de fois nous donne-t-on une telle réponse? Nous ne pouvons obtenir les renseignements demandés parce qu'ils ne sont destinés qu'au gouvernement. A mon sens, c'est de la dissimulation de renseignements.

• (1710)

Pourquoi ne m'a-t-on pas dit alors que seuls les projets coûtant $25,000 ou plus seraient vérifiés? Sauf erreur, celui-ci l'a été parce que j'ai posé la question. Lorsque j'ai fait inscrire la question au *Feuilleton* j'en ai envoyé une copie aux fonctionnaires qui savaient ce que je faisais. C'est pourquoi ce projet particulier a été vérifié. Puisque ces réponses n'étaient pas satisfaisantes, j'en ai posé d'autres cette année concernant le même projet. Ces questions sont inscrites au *Feuilleton* du 16 mars dernier, mais les réponses se font toujours attendre. Il s'agit là d'un autre exemple de dissimulation ou d'entraves à la liberté de l'information.

Nous sommes heureux que ces programmes aient été accordés à notre région et nous espérons, dans la plupart des cas, qu'ils fonctionneront bien. Une somme de $80,000 a été affectée à l'exécution de ces projets dans notre région dont on ne vérifiera que $60,000. Je reviendrai sur le sujet plus tard en temps et lieu. Étant donné que le programme Perspectives-Jeunesse entraîne une dépense de $34 millions cette année et qu'une faible partie de cette somme est vérifiée, il est temps de penser à faire le nécessaire pour corriger la situation.

On m'a également signalé que le rapport annuel de 1971 du Conseil des ports nationaux n'a pas encore été déposé. En vertu de la loi adoptée par le Parlement, ce rapport aurait dû être déposé au plus tard le 31 mars 1972; pourtant, même avec 3 mois de retard, le rapport se fait encore attendre en violation des règlements de la Chambre. C'est un déni d'information. On m'a dit que s'il n'a pas été déposé c'est parce que l'auditeur général ne peut pas certifier l'état financier que le rapport renferme.

**M. Baldwin:** Que dire de la Commission d'énergie du Nord canadien?

**M. Hales:** C'est un autre sujet d'inquiétude. On s'efforce de dissimuler ces renseignements, de cacher les faits ou de les garder sous le manteau. On a tort d'agir ainsi car c'est contraire aux règles et règlements du Parlement. Je pourrais citer d'autres exemples mais je ne veux pas abuser du temps de la Chambre. Je voudrais parler du crédit extraordinaire nº 5.

**M. Baldwin:** Que dire des traitements des sous-ministres?

**M. Hales:** On ne peut savoir ce que touche un sous-ministre comme traitement; nous pouvons le savoir dans une certaine mesure, mais pas de façon exacte. Pourtant, on peut sans difficulté savoir ce que gagnent les députés. Cette information est rendue publique dans tout le pays pour que tout le monde soit au courant. Les sous-ministres ont des traitements supérieurs à ceux des députés, mais nous ne pouvons pas les connaître.

En ce qui concerne les crédits extraordinaires, à la fin de l'année les sommes mises en réserve pour les traitements rétroactifs ou le reliquat de ces sommes sont virées au compte des réserves; le dernier montant ainsi viré représentait 100 millions de dollars. Une fois que cette somme est déposée au compte des réserves, il n'y a plus de vérification comptable possible. C'est une question très complexe et je ne prendrai pas le temps d'approfondir à la Chambre.

Ce sont quelques-uns des points que l'on m'a signalés. J'ai pris part à ce débat parce qu'on avait refusé de divulguer certains renseignements auxquels chaque député avait droit d'obtenir. C'est une des raisons entre autres de mon intervention.

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, en prenant part à ce débat, je m'en tiendrai à la règle adoptée plutôt aujourd'hui et qui fixait à quinze minutes la durée des exposés. Le libellé de la motion indique que la Chambre, consciente du fait que le gouvernement ne fournit pas aux Canadiens et au Parlement une information convenable, demande instamment qu'on établisse, au moyen de lois et autrement, des règles claires relatives au libre accès à l'information touchant les affaires publiques. Permettez-moi de dire toutefois que la chose la plus logique à faire serait d'étudier les règles et procédures actuelles de la Chambre qui permettent aux députés de l'opposition de recevoir l'information du gouvernement par l'intermédiaire du Parlement. Je veux parler plus précisément de la partie de la motion qui exprime des critiques à l'endroit du gouvernement concernant l'information donnée au Parlement.

Sur ce point, il convient de souligner au tout début, que le Règlement et la procédure de la Chambre assurent aux députés de l'opposition l'avantage d'obtenir du gouvernement les renseignements qu'ils sont en droit de demander. En premier lieu, un nombre déterminé de jours, divisé en trois parties, est maintenant réservé à l'opposition au cours de chaque session. En outre, certains jours sont prévus pour le débat sur le discours du trône et pour le débat sur le budget. C'est un fait bien connu qu'au cours de tous ces jours, c'est l'opposition qui dirige les délibérations. C'est le moment où les députés de l'opposition ont le droit de traiter d'une grande diversité de sujets, et où ils demandent des renseignements sur de nombreuses questions. En outre, chaque jour, ainsi que Votre Honneur l'a souvent fait remarquer dans le passé, les députés de l'opposition ont pris l'habitude d'abuser de l'article 43 du Règlement, employant plusieurs minutes pour obtenir l'approbation unanime de la Chambre afin de discuter d'une motion choisie par l'opposition ou par un simple député.

**M. Baldwin:** Comme le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle).

**M. Jerome:** Bien que certaines modifications apportées au Règlement au cours des premières années de cette législature ont contribué considérablement à restreindre les abus quant à l'usage de l'article 26 du Règlement, il arrive encore que, de temps à autre, des demandes soient faites à ce titre. Nous avons une période des questions, au cours de laquelle la présidence a prix l'habitude de donner la parole en très grande partie, sinon de façon exclusive, aux députés de l'opposition. Ce n'est pas le moment de décider si c'est ainsi que la période de questions devrait être dirigée, mais c'est un fait. On pourra discuter du système à une autre occasion. Je fais remarquer que c'est un élément important en ce qui concerne la motion présentée aujourd'hui et que c'est ainsi que les choses se passent. La période des questions est consacrée presque exclusivement, en tous cas certainement en majeure partie, aux députés de l'opposition.

• (1720)

Trois questions de la période quotidienne des questions peuvent être reportées, si l'opposition le désire, au débat au moment de l'ajournement. La période réservée aux initiatives parlementaires comporte quatre heures par semaine. Je soutiens que cette combinaison d'événements,

de procédures et de réglementation de la Chambre donne aux députés de l'opposition pour la recherche de renseignements par la voie parlementaire au moins 75 p. 100 du temps réservé aux débats à la Chambre et 75 p. 100 du temps réservé aux questions. Trois minutes sur quatre et trois questions sur quatre ainsi que trois heures sur quatre, trois jours sur quatre et trois semaines sur quatre sont consacrés au rôle de l'opposition dans cette Chambre. Je voudrais que l'opposition y réfléchisse. La présente motion ne parle pas de la compétence de l'opposition à utiliser des dispositions réglementaires considérables dont elle bénéficie dans sa quête de renseignements. Elle recherche plutôt par voie de mesures législatives ou autrement à obtenir de nouveaux changements qui lui donneraient un plus grand accès aux renseignements au Parlement.

Rien ne pourrait être plus ridicule que de proposer de donner à l'opposition plus d'occasions, plus de facilités et plus de libertés qu'elle n'en a déjà en ce qui concerne les débats et le temps de la Chambre. Ving-huit jours de chaque session sont actuellement mis à la disposition de l'opposition qui en fait un gaspillage si grand qu'elle avoue elle-même, dans ses moments de grande franchise, qu'elle dispose de trop de jours où elle doit proposer un sujet à débattre à la Chambre. Si les motions de l'opposition ne sont pas plus fructueuses que celle d'aujourd'hui il faudrait peut-être modifier le Règlement afin de consacrer de telles journées à certains projets de recherche de la part des membres de l'opposition car ils ne se sont certainement pas distingués par leur ardeur à chercher des renseignements ces jours-là.

En outre, nous pourrions songer à faire travailler des membres de l'opposition au sein des comités. Un des plus grands changements apportés au Règlement au cours de la première année de la présente législature a été de confier aux comités une énorme responsabilité dans l'étude des mesures législatives, des prévisions de dépenses ainsi que d'autres sujets et problèmes qui surgissent de temps à autre. Si l'on veut examiner ce qui se fait au sein des comités, il suffit de comparer le tableau des présences des députés de l'opposition à celui des ministériels. Naturellement, ces derniers ont un intérêt acquis à assister aux séances des comités. Ils doivent respecter le quorum et avoir conscience de la nécessité de s'occuper des initiatives gouvernementales. Les députés de l'opposition sont en face des ministres. Ils peuvent poser à ces derniers diverses questions et insister sur tels ou tels points. Ils ont aussi l'occasion de faire convoquer des fonctionnaires qui relèvent de tel ministre à qui ils peuvent poser des questions et demander des renseignements.

Mais les députés de l'opposition ne font pas ce qu'ils devraient faire. Ils pourraient prendre une part active en mettant au point un travail d'équipe et en concertant leurs efforts en vue d'obtenir l'information dont ils ont besoin. Il importe de signaler que le Règlement de la Chambre permet à tout député d'assister aux séances d'un comité, qu'il en soit membre ou non. Le Règlement lui accorde le droit d'assister à son gré à toute séance de tout comité. De plus, il peut participer s'il le veut à l'interrogatoire des témoins. C'est un privilège accordé à tout député, qu'il soit ou non membre d'un comité, mais celui qui n'est pas membre d'un comité n'a pas le droit de vote sur une motion proposée au sein de ce comité. Lorsqu'ils veulent être renseignés, tous les députés, y compris ceux de l'opposition, ont le droit d'assister à toute séance de comité.

Nous avons récemment poussé la chose encore plus loin. Nous avons organisé les programmes des comités, après une étude méthodique et approfondie, de telle sorte que l'on s'efforce, en se fondant sur l'assistance dans le passé, de faciliter le groupe solide de députés de tous les partis qui assiste effectivement aux séances des comités, en réduisant au minimum les conflits d'intérêt en matière de comités. Même cette méthode n'a pas entraîné la présence d'un plus grand nombre de députés de l'opposition aux séances de comités où ils pourraient chercher à se renseigner sur toutes les questions. Tout ministre fédéral doit se présenter aux séances de comité pour faire approuver ses prévisions. Il doit y assister un jour ou l'autre et c'est évidemment l'occasion pour les députés de l'opposition d'obtenir les renseignements qu'ils désirent.

Au sujet de l'information fournie au Parlement en vertu du Règlement de la Chambre, je ferai état du nombre des réponses aux questions et des statistiques qui sont facilement communiquées à tous les députés. Il est intéressant de comparer les questions inscrites au *Feuilleton* durant la législature de 1957-1958 à 1962-1963 alors que le parti du motionnaire était au pouvoir et depuis lors. En 1957-1958, on a répondu à 437 questions. Le gouvernement libéral qui a remplacé ce parti à la tête du pays en 1963 a, la première année, répondu à 1,906 questions. La même sorte de comparaison s'applique à chacune des années depuis que le gouvernement actuel détient le pouvoir. Je puis dire en toute confiance qu'il a examiné 3 ou même 4 fois plus de questions et 3 ou 4 fois plus souvent que le parti précédemment au pouvoir qui propose aujourd'hui cette motion de critique relativement à la diffusion des renseignements au Parlement.

Les chiffres démontrent en outre qu'à l'heure actuelle, nous répondons aux questions écrites de la Chambre dans une proportion de 70 p. 100. A remarquer que les 2 ou 3 questions sur 10 qui demeurent sans réponse sont de celles qui seraient de nature à embarrasser les députés de l'opposition parce qu'elles sont imprécises, irrecevables, et qu'on ne pourrait y répondre si ce n'est au prix d'un nombre considérable d'heures-hommes et à grand frais. Je pourrais lire certaines questions dont on a dressé une liste. Tous les députés savent cependant que de nombreuses questions exigent des centaines d'heures-hommes que le personnel utilise à mettre au point ces réponses. En l'occurrence, la dépense de fonds publics serait disproportionnée à l'importance de la question, même s'il était possible de fournir une réponse à la Chambre. A l'heure actuelle, on a répondu à sept questions sur dix inscrites au *Feuilleton* durant la présente session de la législature. C'est un rendement dont le gouvernement actuel peut être fier et tous les Canadiens reconnaîtront que le gouvernement a donné un rendement exceptionnel en fournissant ces renseignements au Parlement.

La dernière chose dont je voudrais parler est plus impressionnante. Avant de l'aborder, toutefois, je voudrais signaler qu'il y a une autre catégorie de questions demeurées sans réponse dans cette proportion de 30 p. 100. Dans une liste dont je pourrais vous faire lecture figurent certaines questions déposées qui réclamaient des renseignements qui apparaissaient dans des réponses fournies plus tôt durant la présente session ou des sessions antérieures de la même législature, ce qui indique qu'il y a des circonstances atténuantes dans le cas des questions qui demeurent actuellement sans réponse.

• (1730)

Mais le dernier et le plus navrant exemple de l'utilisation désastreuse des possibilités que leur offre la Cham-

bre par des députés de l'opposition pour la recherche de renseignements, s'est produit en 1969 avec la création d'une caisse de recherches destinée à aider les partis de l'opposition à acquérir une meilleure compréhension des affaires parlementaires, à améliorer leur accès à l'information et à les mettre à même de critiquer les mesures et les politiques gouvernementales. J'aimerais citer un passage d'un document que j'ai en main:

> En 1969, et pour la première fois dans un régime parlementaire, la Chambre des communes du Canada a affecté $195,000 destinés à faciliter les recherches des députés de l'opposition . . .
>
> La plupart des gouvernements auraient trouvé des gens méritant davantage qu'on leur consacre $200,000 que leurs adversaires politiques. Le gouvernement du premier ministre Pierre Elliot Trudeau fait exception. Voilà des années que les députés de tous les partis de l'opposition se plaignent de leur incapacité évidente à lutter avec les experts et le personnel de recherches hautement qualifié dont dispose le gouvernement.

Cette somme avait pour but d'améliorer la situation. Mais la question demeure: Comment a-t-elle été utilisée, et avec quel degré d'efficacité l'opposition s'en est-elle servie. Ce document traite des problèmes qui se posent à l'opposition, surtout au parti conservateur, dans leur utilisation des moyens mis à leur disposition. La conclusion en est particulièrement accablante et je vais vous la communiquer immédiatement en terminant mon exposé. Elle est hautement intéressante car ce document a été rédigé et remis à l'Institut des sciences politiques par celui qui fut le premier directeur du groupe de recherches du parti conservateur, Edwin R. Black de l'Université Queen, et je cite:

> Le personnel particulier du chef de l'opposition, y compris son principal conseiller politique, a subi des modifications considérables au cours de cette période, modifications qui ont entraîné de graves conséquences pour le bureau des recherches. L'une a été de transmettre la responsabilité de la période des questions du personnel particulier du chef de l'opposition au bureau de recherches. L'actuel chef de l'opposition s'est efforcé de transformer la période des questions de cohue qu'elle était sous son prédécesseur en un instrument parlementaire primordial.
>
> Mais les membres du caucus de l'opposition ne se sont néanmoins jamais entendus sur le choix des priorités. Les députés conservateurs sont restés un groupe d'entreprises politiques privées, préférant suivre égoïstement et chacun de son côté, leur chemin vers le gibet électoral plutôt que de se grouper et de travailler comme une opposition unie. Vu les circonstances, le bureau de recherche ne pouvait mettre fin à la pléthore de services quotidiens assurés aux députés et de concentrer ses efforts sur quelques questions dont le choix aurait été déterminé par le parti.

Je termine en ajoutant simplement . . .

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre. Je regrette, mais le temps de parole du député est écoulé.

**M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt les remarques du secrétaire parlementaire qui assume une grande responsabilité pour ce qui est des réponses aux questions inscrites au *Feuilleton*, questions non politiques mais qui visent à obtenir des renseignements du gouvernement. J'ai recouru bien souvent à ce moyen depuis plusieurs années, pour obtenir des renseignements utiles sur la façon de procéder du gouvernement et pour savoir comment il dépense l'argent des contribuables.

C'était vraiment merveilleux d'entendre le secrétaire parlementaire. Il s'est tant félicité que je m'étonne qu'il n'en ait pas perdu le souffle. Je ne suis pas de son avis quant à l'efficacité du gouvernement dans ses réponses aux questions. Il existe une foule de preuves pour affirmer que lorsque le secrétaire parlementaire parle de trois questions reportées, il admet en fait que toute question risquant d'être tant soit peu préjudiciable au gouvernement est soumise à de longs retards avant de faire l'objet d'une réponse. Le meilleur exemple que je puisse en donner, c'est lorsque j'ai voulu savoir quel usage le premier ministre faisait de l'avion dont les contribuables canadiens faisaient les frais. J'ai dû attendre durant deux sessions du Parlement, environ 18 mois, avant d'obtenir une réponse, et au lieu de me fournir les renseignements demandés, on a donné des indications bien secondaires, si bien qu'il était impossible sans recourir à une autre série de questions, de savoir exactement à quelles fins le premier ministre utilisait cet avion, pour les affaires du gouvernement, des affaires politiques ou des affaires louches.

J'ai dû attendre 18 mois pour obtenir une réponse: cependant, il fallait simplement prendre le journal de bord de l'avion et en extraire les renseignements. Mais, en outre, je n'ai jamais reçu de renseignements sur les personnes qui accompagnaient le premier ministre à bord de ces avions. On m'a fourni des nombres, mais rien de plus. Apparemment, personne n'a le droit de savoir pourquoi ni comment le premier ministre choisit sa suite lorsqu'il parcourt notre pays ou d'autres, ni l'objet de certaines présences à bord de l'avion. Cela ne nous concerne pas. Nous payons les notes, mais ce n'est pas notre affaire de savoir qui le premier ministre décide d'amener.

Un autre exemple que j'ai cité au cours du débat, mardi, est celui d'Information Canada et du nombre d'employés affectés aux relations avec le public dans les divers ministères de l'État. J'ai demandé quel était ce nombre. Il ne devrait pas être difficile de répondre à cette question. Premièrement, on pouvait facilement trouver dans les prévisions budgétaires d'Information Canada le nombre des employés concernés à la date où j'ai fait inscrire la question au *Feuilleton*, c'est-à-dire le 18 février. Et il n'aurait pas dû être difficile de savoir combien il y avait d'agents d'information attachés aux divers ministères de l'État. Monsieur l'Orateur, il a fallu quatre mois pour que j'obtienne le renseignement. S'il s'agit là de rapidité et d'efficacité, je ne voudrais pas voir le gouvernement ralentir. A l'heure actuelle, des douzaines de questions au *Feuilleton* demeurent sans réponse. Le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) a fourni des exemples. Je vais les répéter simplement au cas où le secrétaire parlementaire n'aurait pas entendu le député. Quelque 42 questions figurent au *Feuilleton* depuis février, 53 depuis mars, 35 depuis avril et 63 depuis mai. On voit par là, certes, le peu d'efficacité déployé pour répondre aux questions.

Ces questions tendent à l'obtention de renseignements, et à rien de plus. L'Orateur ne permet pas que soient inscrites au *Feuilleton* des questions tendant à autre chose qu'à l'obtention de renseignements. On pourrait souvent répondre aux questions dans un délai d'une semaine, si le gouvernement voulait s'y attacher et était soucieux de renseigner efficacement. Mais, trop fréquemment, le gouvernement ne veut pas renseigner les députés parce que, dès lors, ils sont en mesure de souligner dans leurs discours comment il gaspille l'argent versé par les contribuables. C'est pourquoi nous n'obtenons pas les réponses au moment opportun.

Je passerai maintenant à la question du roulement. Voilà une autre des façons dont le gouvernement a rendu le Parlement plus expéditif. Le 25 septembre 1968, alors que le premier ministre (M. Trudeau) annonçait le roulement pour les ministres, il a reconnu qu'il importe que les députés puissent poser des questions aux ministres de la Couronne et promis qu'on respecterait le tableau de présence, sauf dans des circonstances très exceptionnelles.

• (1740)

Examinons les chiffres des trois semaines qui ont commencé les 1er, 8 et 15 mai. Pendant la semaine du 1er mai, il y a eu 18 absences ministérielles-si on s'en tient au tableau de présence. Pendant la semaine du 8 mai, il y en a eu 25; un seul jour, 11 ministres étaient présents et 9 absents. Pendant la semaine du 15 mai, il y a eu 19 absences, ce qui fait, pour les trois semaines, un total de 62. On peut supposer que les circonstances exceptionnelles mentionnées par le premier ministre seraient l'approche des élections. Quelles qu'elles soient, peu nombreuses étaient les possibilités pour les députés d'interroger les ministres.

Lorsque le premier ministre a annoncé le système du roulement, le parrain de la motion à l'étude aujourd'hui a fait la déclaration suivante, qui figure à la page 801 du hansard du 4 octobre 1968.

> La déclaration du premier ministre démontre que le gouvernement veut réaliser ce projet. Déclaration et projet me semblent porter atteinte, de propos délibéré, aux privilèges de la Chambre et de tous les députés, dont ceux de l'opposition, en ce qui concerne l'usage traditionnel et le Règlement de la Chambre.

Le député de Peace River avait ajouté bien d'autres choses, mais cela résume fort bien ce qui s'est passé. Le système de roulement a été efficace à un certain égard. Il a empêché les députés de l'opposition d'accéder aux faits.

Le gouvernement pourrait voir, dans bien des domaines, ce qui se passe quand il cherche à cacher certains renseignements au public. Il peut le faire par le système de roulement ou en ne répondant pas aux questions, mais alors d'autres personnes interviennent. Le gouvernement actuel sait mieux que tout autre gouvernement canadien qui l'a précédé à quel point leur intervention est efficace et ce qui en résulte. Les fuites se produisent. A un moment donné, les fuites se transforment en inondation parce que les fonctionnaires, estimant que le public devrait être au courant de certaines choses et sachant que les députés n'ont pu obtenir de renseignements du gouvernement, se chargent de les leur transmettre.

[M. Coates.]

Permettez-moi d'énumérer les fuites depuis 1969: En 1969, fuite d'une étude préparée par la Commission B & B à *La Presse*; fuite de passages du rapport de la Commission d'étude sur le logement à la revue *Time*; en juin 1970, fuite d'extraits des recommandations de la Commission Le Dain à la revue *Time*; en 1971, quatre membres du comité spécial de la pauvreté, après avoir quitté ce dernier, publient un rapport contradictoire en utilisant partiellement des renseignements obtenus au cours de leurs activités officielles; en 1971, fuite d'une partie du projet de rapport de la Commission Gray sur la mainmise étrangère; en 1971, fuite des procès-verbaux d'une décision du cabinet relative au rapport Gray; le 23 décembre 1971, des détails sur deux documents du cabinet pour 1970 relatifs à la loi et l'ordre public et à la proclamation éventuelle de la loi sur les mesures de guerre, et en envisageant l'utilisation avant la crise d'octobre 1970, sont communiqués au *Globe and Mail*; le 30 décembre 1971, sont communiqués au *Globe and Mail* des extraits de deux documents du cabinet pour 1971 relatifs à sa politique de mise en valeur du Nord pour les dix prochaines années; le 2 février 1971, fuite d'un document du cabinet sur la mainmise étrangère; en 1972, fuite de documents officiels, n'appartenant pas au cabinet, mais tous secrets, y compris un document sur les logements à loyers modérés, le dossier Anton Sobokha (tentative d'espionnage), un rapport sur les négociations collectives au sein de la Fonction publique et une évaluation confidentielle des programmes de travaux d'été pour 1971—il s'agissait du programme universitaire francophone.

Autant d'exemples de renseignements qui ont transpiré. Lorsque l'opposition a cherché à les obtenir du gouvernement elle n'y est pas parvenue mais des personnes haut placées ont estimé devoir les communiquer au public. Le greffier du Conseil privé et secrétaire du cabinet, M. Gordon Robertson, a récemment prononcé un discours à Saint-Jean, à Terre-Neuve, sur les fuites de renseignements gouvernementaux. Il a justifié son attaque en soutenant que le gouvernement était tenu de garder secrets de nombreux renseignements et a déclaré:

> Bref, le pouvoir exécutif collectif qui est l'organe vital de notre régime parlementaire doit conserver le secret; il ne peut fonctionner autrement.

Monsieur l'Orateur, si certaines choses sont secrètes et doivent l'être, je n'ai rien à redire à la thèse de M. Robertson. Mais, bien trop souvent, des choses que notre gouvernement juge secrètes parce que cela sert ses objectifs politiques n'ont aucune raison d'être ainsi considérées. C'est le problème que nous affrontons au Parlement et dont nous nous plaignons si publiquement et si souvent. C'est le motif de la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Un écrivain canadien bien connu, M. Kildare Dobbs, qui a travaillé quelque temps pour le secrétaire d'État (M. Pelletier) a exposé succinct la stupidité des méthodes de sécurité au sein du gouvernement fédéral dans un article paru dans le magazine *Maclean's* de septembre 1971. Voici ce qu'il dit:

> Je n'ai jamais pu comprendre par quelle alchimie les mots qui me trottaient dans la tête devenaient confidentiels dès que je les couchais sur le papier. Mais c'est ce qui se produisait. Quelques coups de stylo et voilà, c'était des secrets d'État que je pondais.

Et plus loin:

Avec une prudence superflue, on tirait un rideau de sécurité, estampillant sans réfléchir tout ce qui traînait sur les bureaux des mentions Très secret. Pour les yeux seulement, Secret, Confidentiel. Comme si quelqu'un s'en souciait. Non seulement ces documents étaient-ils illisibles; bon nombre d'entre eux, étudiés de plus près, se révélaient dénués de sens.

Voilà la vérité au sujet du secret qui enveloppe tant d'activités du gouvernement qui devraient être mises à la portée du public. Si nous pouvions obtenir ce genre de renseignements, nous ne nous serions pas donné la peine de proposer la motion dont la Chambre est saisie. Toutefois, nous l'avons proposée parce que nous croyons que le gouvernement croit qu'il est dans son intérêt de dissimuler ces renseignements.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** La parole est au député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Howe).

**M. Howe:** Monsieur l'Orateur, . . .

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député veut-il prononcer un discours ou poser une question?

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Croyez-moi si vous voulez, monsieur l'Orateur, je voudrais prendre la parole.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre, s'il vous plaît. En toute justice, je crois devoir donner la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, mon ami ayant eu l'obligeance de me céder la place, je tenterai peut-être de limiter mon discours à cinq minutes et de lui laisser trois ou quatre minutes pour le sien.

Selon moi, au cours du présent débat, d'excellents discours ont été prononcés de part et d'autre de la Chambre. Je n'hésite pas à affirmer que, même si son discours était d'inspiration politique, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Jerome) a apporté de très bons arguments. Je veux aussi féliciter le député de Gloucester (M. Breau) de son intervention. A mon avis, son analyse des renseignements de tous genres a été excellente et sa description de la période quotidienne des questions mérite qu'on s'y arrête. Du côté-ci de la Chambre le député de Peace River (M. Baldwin) a ouvert le débat d'une façon très positive. Mon ami et collègue, le député de Surrey-White Rock (M. Mather), a aussi fait des suggestions très utiles. Je crois que le discours du député de Fundy-Royal (M. Fairweather) a été l'un des faits marquants de cet après-midi. Je pourrais continuer, mais je crois avoir suffisamment défendu mon point de vue. On a fait de bons discours de part et d'autre de la Chambre.

• (1750)

Je pourrais m'étendre longuement sur la question, mais j'ai promis d'être bref. Je voudrais cependant insister sur deux éléments que nous devrions nous efforcer sérieusement d'améliorer. Tous deux ont trait à l'information du Parlement.

Premièrement, je suis d'accord avec le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) et les autres orateurs qui ont soutenu que le tableau de présence est une farce. Ce n'est pas contre l'absence des ministres certains jours où les députés veulent obtenir réponse à certaines questions en particulier que je veux m'élever, mais plutôt contre la dégradation de la période des questions, par l'absence chaque jour d'un tiers et souvent de la moitié de nos ministres.

On devrait accepter la critique du député de Gloucester (M. Breau) qui laisse entendre que les députés de l'opposition ne posent pas toujours les questions les plus brillantes. Je crois qu'il incombe aux deux côtés de la Chambre d'améliorer la période des questions; et de même que les questions des députés de ce côté-ci devraient être précises et nettes, visant à obtenir des données et à faire valoir des points politiques, le gouvernement devrait s'efforcer d'accueillir ces questions sérieusement. Si on ne décide pas de procéder de cette façon dès maintenant ou à la prochaine législature, j'espère que le tableau de présence sera aboli, et qu'il sera remplacé par l'ancien système. Ainsi tous les ministres seront prêts à répondre aux questions chaque jour où la Chambre siégera.

**Des voix:** Bravo!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** C'est une demande bien simple, monsieur l'Orateur, à laquelle il est facile de se rendre en n'y mettant que de la bonne volonté.

Voici l'autre point: Nous devrions une bonne fois prendre la peine d'examiner la façon dont nous traitons la question des prévisions budgétaires. Je suis d'accord avec les députés d'en face qui ont déclaré que nous avons amélioré la procédure parlementaire en matière de législation. Je pense que les dispositions que nous avons prises en ce qui concerne le comité et l'étape du rapport, sont bonnes. Je reconnais également que les comités font un bon travail de recherche, et doivent en être loués. Je pense que ces méthodes sont satisfaisantes. Par ailleurs, la façon dont nous traitons la question des prévisions budgétaires, laisse grandement à désirer, pour m'exprimer avec modération.

Nous ne devrions pas aborder cette question en déclarant que le gouvernement a toujours raison et que l'opposition a toujours tort, ou que nous devrions maintenir ce système ou revenir à l'ancien système, quoiqu'à mon avis l'ancien système était bien meilleur. Je pense que, d'une façon ou d'une autre, les députés doivent s'occuper de la préparation des prévisions budgétaires. Nous devrons peut-être même modifier le concept sacré de la responsabilité du gouvernement et prévoir des dispositions visant à impliquer les députés dans la préparation des prévisions budgétaires. Le Livre bleu est très volumineux, monsieur l'Orateur. Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) nous a dit qu'il nous avait donné plus de renseignements que nous ne pourrions en assimiler. Et pourtant le Livre bleu ne nous dit pas vraiment comment les ministères établissent leurs listes de dépenses et comment l'argent des contribuables est dépensé. Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en train de défendre le système actuel ou l'ancien système; je ne cherche pas à prendre parti, je demande simplement une nouvelle étude de toute la question, à savoir comment nous répartissons les fonds dont le Parlement est responsable. Il nous faudra peut-être étudier les prévisions budgétaires sur deux ans, plutôt que sur un an. Nous devrons peut-être étudier les prévisions budgétaires de chaque ministère tous les trois ou quatre ans. Nous devrons peut-être abolir notre système actuel relatif aux prévisions budgétaires et en adopter un nouveau. J'espère que, d'une façon ou d'une autre, un jour ou l'autre, nous pourrons le faire. Je pourrais continuer à parler, monsieur l'Orateur, mais mon collègue le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Howe) demande la parole; je la lui passe.

**M. W. M. Howe (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo):** Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir contribué à écourter le discours du député de Winnipeg-Nord-Centre. Je désire parler d'une demande que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* et pour laquelle je n'ai pas reçu la documentation et les réponses désirées. Dans trois minutes et demie, il me sera un peu difficile de faire l'exposé de ma cause. Il s'agit du deuxième aéroport international pour Toronto.

Il y a quelques semaines, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* l'avis de motion suivant portant production de documents:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance, de tout mémoire et de tout rapport d'étude spéciale échangés entre le gouvernement du Canada ou l'un de ses ministères et le gouvernement de la province de l'Ontario relativement à la question du deuxième aéroport international à implanter dans la province de l'Ontario.

L'avis de motion date du 13 avril. Après que j'eus beaucoup insisté auprès du ministre, il a dit qu'il était prêt à accéder à ma requête et à mettre ces renseignements à la disposition de la Chambre. Mais ce n'est que le 24 mai que j'ai obtenu cette réponse.

La réponse m'a inquiété, monsieur l'Orateur. Après tout, étant donné qu'on m'avait dit que les études avaient pris des mois, et même des années, car le second aéroport allait constituer un projet extrêmement coûteux qui coûte des milliards de dollars, je m'attendais à plus qu'on ne m'a donné. On m'a dit que les études avaient été longues. Pourtant, que m'a t-on fourni? La réponse du ministre consistait dans un petit paquet de communiqués à la presse, de correspondance ministérielle, et ainsi de suite. Prenez, par exemple, le communiqué à la presse suivant, qui s'intitule «Le ministre des Transports, Don Jamieson, s'entretient du second aéroport international de Toronto avec les députés de la région».

Le ministre des Transports, Don Jamieson, s'est entretenu vendredi dernier avec Normal Cafik, député d'Ontario, Barnett Danson, député de York-Nord, et John Roberts, député de York-Simcoe, des aspects du projet du gouvernement fédéral de construction d'un second aéroport international à Toronto . . .

C'est de la politicaillerie. Ces députés représentent des circonscriptions de la région. J'ai demandé à plusieurs reprises une étude complète de la question et suggéré que le comité permanent des transports et communications examine, de concert avec les habitants de la région intéressée, une entreprise d'une si grande envergure. Mais cela ne s'est pas fait. Néanmoins, d'après le communiqué de presse, le ministre a discuté de la question avec trois députés des circonscriptions intéressées.

Considérons la manchette suivante d'un journal de Toronto, monsieur l'Orateur: «Renseignements précieux sur l'aéroport, affirme McKeough» M. McKeough a déposé des documents à l'Assemblée législative d'Ontario, à Toronto. Il a fourni plus de renseignements que le ministre. D'après le bureau de poste, le colis du ministre pesait deux livres quatre onces, tandis que les documents déposés par M. McKeough pesaient cinq livres. Monsieur l'Orateur, on ne nous a pas fourni les renseignements qui s'imposaient au sujet de l'importante décision relative à l'aéroport international de Toronto, qui pourrait nous coûter des milliards de dollars.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre. Comme il est 6 heures, il est de mon devoir, conformément à l'article 58(11) du Règlement, de signaler à la Chambre que les délibérations sur la motion sont terminées.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le jeudi 15 juin 1972**

La séance est ouverte à 2 heures.

## QUESTIONS DE PRIVILÈGE

### L'HON. M. MACKASEY—RECTIFICATION DES RÉPONSES RELATIVES AU SUICIDE D'ALICIA WIERCIOCH

[*Traduction*]

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège personnel qui a trait aux réponses que j'ai données à la Chambre les 9 et 12 juin aux députés d'Edmonton-Centre (M. Paproski) et de Hamilton-Ouest (M. Alexander) au sujet de la mort de Mme Alicia Wiercioch et qu'on trouvera aux pages 2993 et 3036 du hansard.

Après enquête détaillée de l'affaire, je constate que les renseignements sur lesquels je m'étais fondé pour répondre aux députés n'étaient pas tout a fait exacts et que ma réponse, plutôt ambiguë, pourrait induire la Chambre et les media en erreur. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, vous me permettrez sûrement de rétablir ici les faits brièvement.

Mme Wiercioch a réclamé le statut d'immigrante reçue le 30 septembre 1968, un mois après son arrivée au Canada, grâce à un visa de visiteur délivré pour une période de six mois. En raison des procédures en vigueur à cette époque, son mari a dû remplir une formule en son propre nom, afin que le cas de toute la famille puisse être étudié. L'affaire a été retardée puisque son mari était en Pologne et sa demande a été acheminée par notre bureau de Genève qui était alors notre bureau principal en Europe.

Durant ce délai, Mme Wiercioch a accepté du travail sans autorisation, après avoir signé une déclaration écrite dans laquelle elle promettait de ne pas le faire. Après avoir averti mon ministère qu'elle avait agi ainsi, elle ne pouvait plus être considérée comme immigrante reçue. Le ministère lui a écrit lui demandant de partir volontairement, faute de quoi on lui ordonnerait de subir une enquête pour décider si elle devrait être déportée. A la suite de la tenue de l'enquête le 24 septembre 1970, on a ordonné sa déportation, mais elle a été autorisée à travailler lorsqu'elle a déclaré qu'elle interjetterait appel à la Commission d'appel de l'immigration.

Le 15 mars 1972, la Commission d'appel de l'immigration rejetait son appel et refusait de lui permettre de demeurer pour motifs humanitaires. Son avocat a alors présenté une requête à la Cour fédérale en vue de faire prolonger le délai de présentation d'une requête visant à obtenir l'autorisation d'interjeter appel. La Cour fédérale était encore en train d'étudier cette requête au moment du décès de Mme Wiercioch. Étant donné que l'affaire était encore devant les tribunaux, le ministère n'avait pas l'intention de procéder à l'expulsion au moment du décès de Mme Wiercioch.

Je regrette, monsieur l'Orateur, d'avoir déclaré aux députés de Hamilton-Ouest et d'Edmonton-Centre qu'on n'avait pas ordonné son expulsion pour avoir travaillé illégalement. Je peux assurer à la Chambre que je n'ai pas donné ce renseignement de mauvaise foi, mais en me basant sur le rapport préliminaire que le ministère m'avait alors présenté et qui, je viens de le découvrir, contenait des erreurs qui font l'objet d'une enquête. Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de m'avoir permis de présenter cette rectification.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je vois que le député de Hamilton-Ouest voudrait prendre la parole afin, je suppose, de discuter cette question importante. Je me demande si on a eu raison de soulever cette question en invoquant la question de privilège. Il aurait peut-être été préférable de la soulever comme une déclaration à l'appel des motions, ce qui aurait permis au député de Hamilton-Ouest de répliquer. Avec le consentement de la Chambre, nous pourrions peut-être agir comme si la déclaration du ministre avait été faite à l'appel des motions, ce qui permettrait au député de Hamilton-Ouest de répondre.

**Des voix:** D'accord.

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a lieu pour moi, au nom de mon parti, de remercier le ministre d'avoir tiré les choses au clair. Indiscutablement, il y a eu des versions contradictoires qui, si l'on peut dire, ont eu comme conséquence de mettre en doute, chez de nombreuses personnes, l'ensemble de notre procédure d'immigration. Étant donné ce qui s'est passé et la désuétude, passez-moi l'expression, des méthodes de nos services d'immigration, surtout en ce qui concerne les mandats d'expulsion, j'espère que le ministre veillera à ce qu'on mette bientôt en application les modifications qu'il juge devoir améliorer la loi sur l'immigration de telle sorte qu'à la longue elle fonctionne avec justice et plus rapidement.

J'espère que le ministre a pu constater comment travaillent ses fonctionnaires. J'ignore ce qu'il compte faire, mais on l'a induit en erreur. Je remarque que le ministre a fait le geste de se passer le pouce sur la gorge; cela indiquerait que quelqu'un va avoir des ennuis, et à juste titre, car cette affaire est grave, puisqu'on sait que cette personne respectait beaucoup notre pays; elle voulait y vivre libre, mais à cause des lacunes de la loi actuelle de l'immigration, elle a décidé de mettre fin à ses jours.

• (1410)

Je remercie encore le ministre d'avoir essayé de tirer la chose au clair en l'occurrence.

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Je remercie le ministre de sa déclaration, monsieur l'Orateur, mais à mon avis, cet épisode tragique souligne la nécessité d'une étude approfondie de toute la question des procédures d'immigration. Comme le ministre le sait, un problème sérieux se pose puisque dans de grands centres urbains comme Toronto, il s'écoule bien du temps entre la décision d'un fonctionnaire à l'immigration et la tenue de l'enquête spéciale à laquelle une personne a droit. Je sais que le ministre prend des mesures pour régler ce problème, mais il faudrait revoir toute la politique touchant la délivrance de

permis de travail, surtout en ce qui concerne la longue période d'attente dont ces gens ne sont pas responsables, afin de faire valoir leurs droits.

Je dois dire au ministre que le moment est venu de modifier la politique qui laisse à ce qui demeure à vrai dire une cour de justice la discrétion finale quant à la clémence dans ces cas. Tout en faisant partie du Parlement, je trouve qu'il s'est trompé en retirant au ministre le droit de faire preuve en fin de compte de clémence dans les cas les plus pénibles. J'espère qu'on va revoir toute la situation car les conditions actuelles sont tout à fait insatisfaisantes. Elle sont injustes pour les immigrants et injustes pour le peuple canadien.

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, j'approuve entièrement les propos que vient de tenir l'honorable député de Greenwood (M. Brewin) au sujet de la déclaration de l'honorable ministre relativement à l'immigration. C'est un fait que les règlements de l'immigration devraient être révisés et suivis de très près, afin de permettre aux immigrants de pouvoir s'intégrer assez facilement à notre société et d'empêcher les indésirables d'entrer au Canada.

La proposition de l'honorable député de Greenwood me semble tout à fait justifiée, et je suis d'avis que le ministre et le gouvernement devraient y faire suite le plus tôt possible.

## M. MUIR—L'INEXACTITUDE DE LA TENEUR DE LA BROCHURE «UN COUP D'POUCE»

[*Traduction*]

**M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys):** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège qui intéresse tous les députés et surtout ceux des provinces atlantiques. Il s'agit d'une publication autorisée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) publiée aux frais des contribuables et distribuée gratuitement par Information Canada et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Cette publication, coiffée du titre «Un coup d'pouce», se présente comme un guide destiné «Aux jeunes Canadiens en voyage mini-budget». Le communiqué qui accompagne cette brochure déclare:

> La brochure a été conçue pour fournir sous une forme complète mais simple, des conseils utiles aux jeunes Canadiens en voyage ... peu importe la longueur de la distance à parcourir à pied, à vélo ou en voiture, les jeunes Canadiens trouveront les cartes particulièrement précieuses.

Ma question de privilège porte sur l'information que renferme la section des cartes de cette brochure. En vérifiant les cartes de la région atlantique, j'ai été fort étonné de voir que la ville de Sydney, située dans ma circonscription, dans l'île du Cap-Breton, figure à plus de 300 milles à l'intérieur de la Nouvelle-Écosse dans la région historique de Louisbourg. Ayant supprimé la ville de Sydney, on a tenté d'éliminer l'île du Cap-Breton en disposant de la chaussée de Canso. Je tiens à dire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que tous les efforts déployés pour essayer d'ignorer notre existence ne nous feront pas disparaître. J'ajoute qu'au moment où la chaussée de Canso a été construite, on avait exprimé des craintes que le reste du Canada pourrait tenter de faire disparaître notre île, comme Jonas dans la baleine.

Étant donné que j'ai mentionné Sydney, Lunenburg, la chaussée de Canso et l'île du Cap-Breton qui font toutes partie de notre paradis maritime, j'aimerais faire remarquer aux auteurs de la brochure que je mets en doute la valeur de quelques-unes de leurs recommandations. Ainsi, à la page 4 de la brochure on y trouve le titre suivant: «Drowning is Unhealthy».

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Muir:** Nous considérons au Cap-Breton que c'est fatal. Ce serait déjà suffisamment désastreux si on commettait l'erreur d'enlever Sydney de l'île du Cap-Breton pour la mettre sur la côte sud de la Nouvelle-Écosse, mais ce n'est pas tout. On a enlevé la ville de Truro du Bassin des Mines pour l'implanter au centre de la Nouvelle-Écosse où se trouvait le mont Thom la dernière fois que j'y suis allé. Ils ont dépouillé le nom de New Glasgow de son origine écossaise et, sans doute au courant du conflit récent sur la vente de l'île Grassy à un Américain, ils ont transformé le nom, qui était écossais, le rendant bovin par substitution de «cow» à «gow», New Glas-cow!

Je voudrais m'arrêter là si je le pouvais, monsieur l'Orateur, mais je ne le peux pas. On a déplacé Dalhousie, qui était dans le Nouveau-Brunswick et qui semble maintenant se trouver dans le Québec. On a doté «Newfoundland» d'une nouvelle abréviation—N.F., ce qui semble correspondre à la politique du gouvernement à l'égard de cette province. Je suppose que cela signifie «No fish».

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. De toute évidence, la question de privilège du député suscite une réaction très enthousiaste de tous les députés et je ne voudrais pas trop entraver son droit d'exprimer son opinion sur la question qu'il veut nous signaler. Cependant, pour le moment, j'ai du mal à reconnaître la question de privilège, en d'autres termes, précisément en quoi les privilèges parlementaires du député ont été lésés. J'espère que le député ne va pas continuer longtemps. J'ai l'impression qu'il en arrive à la fin de sa déclaration.

**M. Muir:** Bien, monsieur l'Orateur. Je respecte sincèrement votre opinion, comme vous le savez bien. Je ne veux pas accaparer plus longtemps la Chambre pour exposer les erreurs choquantes qu'on relève dans la section topographique, mais je me dois de signaler une autre inexactitude impardonnable commise à la page 31 à propos des hôpitaux de la Nouvelle-Écosse. La brochure ne nomme que deux de ces hôpitaux, en l'occurrence deux établissements psychiatriques.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Muir:** Cela m'incite à me demander si l'auteur a estimé que les jeunes qui visiteraient notre province auraient besoin de traitements de ce genre. En outre, d'après moi, quand la ou les personnes en question ont réalisé la brochure, elles étaient «en voyage»—c'est-à-dire qu'elles accomplissaient le genre de voyage auquel la commission LeDain s'est intéressée, et non le genre de voyage que je souhaite aux jeunes de faire cet été. Qui plus est, l'établissement psychiatrique de la ville de Halifax mentionné dans la brochure n'est pas désigné sous son nom exact, et l'adresse qu'on trouve dans le texte est fausse elle aussi. Ceux qui voudraient essayer de trouver cet établissement auraient certainement besoin de ses services avant d'y parvenir. Ce serait drôle si ce n'était si sérieux.

Depuis quelques jours, on s'interroge de plus en plus sur la raison d'être d'Information Canada. Cette brochure est certes un excellent exemple, s'il en est, de son inutilité.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député présente un argument contre Information Canada. Je me demande comment il peut le rattacher a une question de privilège parlementaire. Les députés doivent se rendre compte que la question de privilège parlementaire découle d'une situation très spéciale et qu'ils sont rarement justifiés de la soulever. C'est au député qui croit avoir une question de privilège à soulever qu'il incombe d'en préciser la nature aussi rapidement que possible.

**M. Muir:** Monsieur l'Orateur, je suis parfaitement d'accord avec la déclaration que vous venez de faire; cependant, vous conviendrez avec moi, j'en suis sûr, qu'on ne saurait porter de plus dur coup à un député qu'en lui enlevant la ville la plus considérable de sa circonscription et en formulant des commentaires désobligeants à l'endroit de ses électeurs. Jour après jour, les éléments de preuve s'accumulent. Qu'un organisme renseigne les Canadiens de façon aussi irresponsable est inconcevable. Je crois que non seulement les électeurs de ma circonscription de Cape Breton-The Sydneys, mais également tous les habitants de l'île du Cap-Breton et de la Nouvelle-Écosse, voire de toutes les provinces atlantiques ont été outrageusement insultés.

C'est parce que je désapprouve entièrement l'activité d'Information Canada que j'ai l'intention de présenter à la Chambre un préavis pour m'opposer au crédit nº 25 du ministère des Approvisionnements et Services qui figure dans les prévisions budgétaires de l'année financière 1972-1973, et qui comporte des dépenses de $10,354,000 pour cet organisme.

• (1420)

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Le député a signifié son intention d'inscrire un avis au *Feuilleton*. J'estime que c'est la solution qu'il recherche. Par conséquent, la présidence doit statuer qu'il n'y a pas lieu de discuter la question davantage au moyen d'une question de privilège. Je suis convaincu que le député acceptera cette décision.

## AFFAIRES COURANTES

### L'IMMIGRATION

LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ D'ENQUÊTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, je désire présenter une motion en conformité de l'article 43 du Règlement. La nécessité de la motion est assez évidente eu égard à la question de privilège soulevée par le ministre—et je lui donne le mérite—et aux remarques qui ont suivi. Je demande le consentement unanime pour présenter cette motion d'une nécessité urgente. L'application de la loi sur l'immigration et de son règlement d'exécution a créé confusion et malentendus comme l'ont prouvé les nombreux incidents rendus publics récemment. Si la Chambre m'acccorde son consentement unanime, voici la motion telle que je vais la présenter:

Qu'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit formé pour examiner l'application actuelle de la loi sur l'immigration et de son règlement d'exécution, faire rapport de ses travaux et formuler des recommandations visant à apporter des modifications appropriées; et que le comité ait le pouvoir de faire rapport à l'occasion, de constituer des sous-comités, de convoquer des personnes, de demander des pièces et des documents et de les imprimer de même que les témoignages au jour le jour, selon que l'ordonnera le comité; et qu'un message soit adressé au Sénat pour prier Leurs Honneurs de se joindre à la Chambre dans le but précité et de choisir ceux d'entre eux qui feront partie du comité mixte proposé.

Je me suis efforcé d'éliminer de la motion toute observation controversable ou antagonique, et si elle est acceptée à l'unanimité, je m'en contenterai volontiers sans débat à ce stade-ci.

**M. l'Orateur:** Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

### LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPÔT DU 5e RAPPORT DU GREFFIER DES PÉTITIONS

**M. L'Orateur:** J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier a déposé sur le Bureau le cinquième rapport du greffier des pétitions.

## QUESTIONS ORALES

### LES RELATIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—LE RECOURS POSSIBLE À L'ARBITRAGE—L'INTERVENTION DU MINISTRE

[*Français*]

**M. Georges Valade (Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Étant donné la situation excessivement importante qui se développe dans les ports de Montréal et de Québec, j'aimerais poser la question suivante au ministre du Travail: Vu que l'impasse entre les armateurs et les débardeurs semble vouloir s'éterniser, et étant donné que les deux parties se sont déclarées prêtes à se soumettre à l'arbitrage, sans avoir pour autant entamé des procédures à cette fin, le ministre peut-il dire à la Chambre comment il entrevoit la possibilité de régler le différend sans intervenir personnellement?

[*Traduction*]

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas toutes les prémisses que pose le député dans sa question. Les deux parties en cause n'ont pas consenti à l'arbitrage. Je suis la situation de près et j'espère pouvoir bientôt annoncer du nouveau.

[*Français*]

**M. Valade:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège ou j'invoque le Règlement, selon ce que la présidence en décidera.

Le ministre vient de dire qu'il n'est pas exact que les parties se sont déclarées prêtes à recourir à l'arbitrage. Je voudrais référer la Chambre à la page 3124 du compte rendu officiel des débats d'hier, où l'on rapporte ces paroles de l'honorable ministre du Travail:

> . . . La Maritime Employer's Association s'est dite prête à recourir à l'arbitrage. Cependant elle n'a pas entamé les procédures. Quant à l'Association internationale des débardeurs, elle a défini sa position à peu près selon ces lignes . . . qu'il appartient à l'autre partie d'entamer les procédures mais les débardeurs ne tiennent pas à le faire eux-mêmes.

Or, je pense, monsieur l'Orateur, que le ministre vient de répondre que les deux parties n'ont pas parlé de leur intention d'avoir recours à l'arbitrage . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'honorable député pourra peut-être poser une question supplémentaire. Je ne crois pas qu'on puisse considérer comme un rappel au Règlement ou une question de privilège une contradiction apparente ou évidente dans les renseignements donnés à la Chambre. L'honorable député voudra peut-être poser une question supplémentaire au ministre.

**M. Valade:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander à l'honorable ministre du travail de bien vouloir clarifier les positions actuelles des débardeurs et des armateurs, savoir si l'une des deux parties a manifesté le désir d'avoir recours à l'arbitrage et si l'une ou l'autre a entamé des procédures à cet égard?

[*Traduction*]

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur l'Orateur, je ne peux ajouter rien d'autre aux déclarations et réponses que j'ai faites à la Chambre hier. Permettez-moi simplement de dire aux deux parties en cause que la loi et la convention collective les obligent à trancher séparément ou conjointement, le différend qui les oppose. Elles se doivent de le faire, non seulement pour elles-mêmes, mais pour la population de Montréal et du pays tout entier, gravement touchée par la réticence de l'une ou l'autre partie ou des deux, à prendre les mesures à leur disposition, ce qu'elles devraient faire dès maintenant.

[*Français*]

**M. Valade:** Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question supplémentaire.

Étant donné l'importance du problème, je sais que le ministre ne se fera pas prier pour donner une réponse claire et précise. Peut-il dire à la Chambre si l'une ou l'autre des parties a fait savoir qu'elle serait favorable à l'arbitrage, s'il intervenait personnellement?

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Saskatoon-Biggar a la parole pour poser une question supplémentaire.

[L'hon. M. O'Connell.]

[*Français*]

**M. Valade:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je pense que le ministre était prêt à répondre à la question, mais qu'il lui a fallu quelques secondes pour penser à sa réponse. Je suis d'avis que le ministre devrait répondre.

**M. l'Orateur:** Telle n'est pas mon impression.

## QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE INTERVENTION DIRECTE DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

**M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, j'ai demandé au ministre chargé de la Commission canadienne du blé s'il donnerait suite à la demande de l'Association nationale des agriculteurs voulant que le gouvernement prenne en main les opérations de chargement et de déchargement des navires dans les ports du Saint-Laurent en attendant qu'un accord intervienne entre les débardeurs et leurs employeurs. Le ministre est-il prêt à examiner cette demande et à passer à l'action?

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, la réponse est non; je ne songe pas à cette mesure.

## QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—ON DEMANDE AU MINISTRE S'IL A RENCONTRÉ LES PARTIES

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Je sais que l'honorable ministre suit de très près la situation qui existe à Montréal. Hier, il a répondu assez précisément aux questions posées, mais j'aimerais lui demander s'il a eu des communications avec les employeurs ou les représentants du syndicat, et s'il espère en arriver à une entente quelconque entre les deux parties en cause.

[*Traduction*]

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas communiqué directement avec les parties en cause. Je déclare simplement qu'il leur incombe de régler ce différend. Elles devraient se réunir pour régler le litige.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il y a cinq ou six questions supplémentaires. Nous allons tenter de procéder de façon méthodique. Je donnerai tout d'abord la parole au député de Témiscamingue et je reviendrai ensuite au député de Saskatoon-Biggar pour une question supplémentaire.

[*Français*]

**M. Caouette:** Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question supplémentaire.

L'honorable ministre est-il en mesure de dire qu'est-ce qui empêche la réunion des deux parties, afin qu'elles puissent s'entendre?

[*Traduction*]

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur l'Orateur, je crois avoir expliqué la situation de façon assez détaillée hier et je n'ai rien d'autre à ajouter.

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE INTERVENTION DIRECTE DU GOUVERNEMENT

**M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, étant donné l'évidente mauvaise volonté du ministre du Travail à intervenir dans cette situation, puis-je demander au ministre chargé de la Commission canadienne du blé s'il peut assurer à la Chambre que les exportations de grain ne souffriront pas de la paralysie de ces ports?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, les grains de provende sont acheminés par d'autres ports dans l'Est, et aussi très rapidement par d'autres ports. Naturellement, la capacité de transport des grains pour l'exportation en tout temps est moins grande sans ces installations, mais les autres installations sont utilisées pendant de longues heures à plein rendement en vue d'essayer de faire face à la situation.

• (1430)

**M. Raymond Rock (Lachine):** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Travail. Le ministre entend-il poursuivre la politique de laissez-faire du gouvernement et permettre qu'une grève illégale se poursuive à cause de la non-intervention ou de la capitulation habituelle du gouvernement dans ce domaine?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Il ne s'agit évidemment pas là d'une question. Je cède la parole au député de Joliette.

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—ON SUGGÈRE QUE LE MINISTRE DEMANDE AUX PARTIES DE RESPECTER LEURS OBLIGATIONS

[*Français*]

**M. Roch La Salle (Joliette):** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que l'honorable ministre a dit clairement que les deux parties avaient des obligations envers le public, les obligera-t-il à respecter ces obligations?

**M. l'Orateur:** Il me semble que beaucoup de questions répètent en substance celles qui ont été posées précédemment et que la question de l'honorable député de Joliette a déjà été posée plus tôt aujourd'hui.

[*Traduction*]

Pour le moment, la présidence accorde la parole au député de York-Sud. Si les députés le veulent, nous y reviendrons plus tard.

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, en l'absence de . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Que le député de York-Sud veuille bien m'excuser.

[*Français*]

**M. La Salle:** Monsieur le président, je pose la question de privilège.

**M. l'Orateur:** L'honorable député de Joliette pose-t-il la question de privilège?

**M. La Salle:** Oui, monsieur le président.

Je comprends que plusieurs questions ont été posées dans le même sens, mais je suis d'avis que les parties intéressées sont très désireuses de savoir si l'honorable ministre va prendre une position à l'égard de ce conflit. Je demandais simplement à l'honorable ministre s'il allait non pas remplacer les parties en cause, mais les obliger à respecter les obligations mentionnées par le ministre.

**M. l'Orateur:** Je dois répéter qu'à mon sens la question a déjà été posée.

* * *

## LE LOGEMENT

LE PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI—LES PREMIÈRES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—LA RÉACTION DES PROVINCES

[*Traduction*]

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre d'État aux Affaires urbaines, qui d'après le feuille de présence devrait être ici aujourd'hui—il est sûrement absent pour une bonne raison—j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant car je suppose que l'affaire a été discutée au cabinet et qu'il saura y répondre, au moins partiellement. Comme M. McKeough, trésorier de la province de l'Ontario, a déclaré à l'Assemblée législative hier qu'il serait inexact de dire que la province a été consultée au sujet des modifications projetées à la loi nationale sur l'habitation, le premier ministre suppléant nous dirait-il exactement quelle a été la nature des consultations entre le gouvernement fédéral et les provinces au sujet des modifications en question et si les gouvernements provinciaux ont fait des commentaires, des critiques ou des suggestions formelles en voyant les propositions?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, la question est du genre de celles auxquelles seul le ministre responsable saurait répondre convenablement. Je verrai donc à ce qu'elle lui soit transmise et il y répondra à la première occasion.

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au président du Conseil privé et cette fois en sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre. On a donné première lecture des amendements à la loi nationale sur l'habitation. J'aimerais lui demander s'il a l'intention de soumettre le projet de loi à la deuxième lecture ou de le garder à des fins de propagande électorale?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Shefford.

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député sait qu'il ne peut pas formuler ainsi une question. Je m'oppose une fois de plus à ce que les députés posent des questions qu'ils savent irrecevables et cherchent à reprendre la parole pour les reformuler correctement après avoir été rappelés à l'ordre. Je crois qu'on devrait poser sa question convenablement la première fois.

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, je ne vais pas m'attarder, mais je veux expliquer le pourquoi de mes observations. Le leader du gouvernement a-t-il l'intention de présenter en deuxième lecture, avant la fin du mois, le bill qui modifie la loi nationale sur le logement?

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, j'ai déjà eu des entretiens avec les leaders de l'opposition au sujet des mesures législatives qui seront présentées avant la fin du mois. Depuis cet

entretien, la loi nationale sur le logement et une ou deux autres mesures ont été examinées. J'espère être en mesure de préciser la semaine prochaine toutes les mesures qui seront mises en délibération avant que nous procédions à un ajournement. La loi nationale sur le logement a certes l'appui d'un grand nombre de Canadiens et il est souhaitable qu'on l'examine.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. La parole est au député de York-Sud.

**M. Lewis:** J'ai une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Votre Honneur a remarqué, je l'espère, que les torts sont des deux côtés, si torts il y a. Puis-je poser au leader du gouvernement à la Chambre ou au premier ministre suppléant—si ni l'un ni l'autre ne peuvent y répondre, peut-être pourrait-on l'accepter comme préavis—ce que je considère être une question importante. Vu que la plupart des modifications à la loi sur l'habitation exigent la collaboration des provinces ainsi que des municipalités et exigent certes que des fonds soient mis à la disposition des provinces et des municipalités, ne pourrait-on pas expliquer brièvement à la Chambre la raison pour laquelle le bill a même été présenté pour la 1re lecture sans, si mes renseignements sont exacts, que toutes les provinces aient encore approuvé les amendements proposés par le cabinet.

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, si la mesure n'avait pas été présentée, je suis sûr que la critique aurait été encore plus sévère.

* * *

## LES RELATIONS OUVRIÈRES

### QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—PRÉTENDU REFUS DU MINISTÈRE DE PERMETTRE AUX ARMATEURS DE POURSUIVRE LES SYNDICATS

[*Français*]

**M. Gilbert Rondeau (Shefford):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Comme l'atteste la page 3125 des Débats d'hier, l'honorable ministre disait, et je cite:

. . . que d'autres recours plus rapides que des procédures judiciaires s'offraient aux armateurs.

J'aimerais donc lui poser la question suivante: Étant donné que ces autres recours ne sont pas encore connus des députés, nous dirait-il pendant combien de temps encore son ministère a l'intention de refuser aux armateurs le droit de poursuivre en justice les syndicats pour grève illégale?

[*Traduction*]

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, l'autre mesure à laquelle j'ai fait allusion hier était la formule d'arbitrage. Naturellement, si les deux parties ne veulent pas y recourir, c'est leur privilège en vertu de leur entente et de la loi de se rencontrer et de renégocier une entente si elles le désirent. Il ne m'appartient pas d'intervenir et de proposer qu'elles parviennent à une entente. Cela leur revient. Pour ma part, la loi exige l'arbitrage. C'est l'autre façon de procéder dont j'ai déjà parlé.

[*Français*]

**M. Rondeau:** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

[L'hon. M. MacEachen.]

J'aimerais connaître la raison pour laquelle son ministère empêche les armateurs de poursuivre en justice les syndicats pour grève illégale.

[*Traduction*]

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur l'Orateur, le recours aux tribunaux ne servirait à rien, je pense. Une action en justice avait été intentée il y a quelques semaines mais elle a ensuite été abandonnée. Le mode d'action approprié est accessible aux deux parties. Il ne comporte aucune restriction. Il s'agit de l'arbitrage auquel l'une des deux parties ou les deux feraient bien de recourir.

[*Français*]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La présidence accorde la parole a l'honorable député de Shefford, après quoi l'honorable député de Sainte-Marie pourra poser sa question supplémentaire.

### QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—ON SUGGÈRE AU MINISTRE DE PERMETTRE AUX ARMATEURS DE POURSUIVRE LES SYNDICATS

**M. Rondeau:** Monsieur le président, étant donné qu'aucune des deux parties en cause ne semble vouloir recourir à l'arbitrage, l'honorable ministre permettrait-il à celle qui veut mettre fin à ce conflit, savoir les armateurs, d'intenter une action contre les syndicats, afin que les tribunaux décident si cette grève est légale ou non?

[*Traduction*]

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, je suis naturellement toujours prêt à recevoir des demandes de consentement à des poursuites intentées par l'une ou l'autre des parties au différend. Il leur est loisible de présenter une demande n'importe quand.

### QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—LES MESURES ENVISAGÉES POUR RÉGLER LE DIFFÉREND

[*Français*]

**M. Georges Valade (Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre.

Étant donné les effets désastreux que cette situation entraîne pour l'ensemble du pays, et plus particulièrement pour la ville de Montréal, peut-il dire à la Chambre s'il entrevoit un règlement prochain de ce conflit?

Pourrait-il dire également, lorsqu'il répondra à cette question, s'il a consulté son collègue, l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Mackasey), qui a participé à la préparation de conventions collectives, de même qu'à des négociations, et s'il a fait des suggestions au cabinet en vue d'apporter des solutions au règlement du conflit?

• (1440)

[*Traduction*]

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Je crois sincèrement que les deux parties vont s'assagir et reconnaîtront leur obligation envers elles-mêmes et envers la collectivité et qu'elles prendront les dispositions nécessaires pour résoudre le différend.

**M. Woolliams:** Vous avez appris ce passage par cœur.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La présidence donne la parole au député de Hamilton-Ouest

[*Français*]

. . . et ensuite l'honorable député de Joliette.

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

[*Traduction*]

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, comme on peut maintenant conclure qu'aucune des parties n'est disposée à recourir à la solution que leur offre l'accord, qu'elles ont manqué de respect envers le ministre dans le télégramme et que la situation porte atteinte à l'intérêt public, le ministre voudrait-il intervenir en personne auprès des parties et leur montrer que la question doit être soumise à l'arbitrage sans quoi le gouvernement devra intervenir? Le ministre va-t-il prendre cette initiative au lieu de recourir à la méthode indirecte?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La présidence autorise le ministre à répondre mais encore une fois, j'ai l'impression que la question a été posée bien des fois aujourd'hui.

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Je n'envisage pas une telle initiative pour l'instant.

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—QUESTION RELATIVE À L'IMPOSITION DU MÉCANISME D'ARBITRAGE

[*Français*]

**M. Roch La Salle (Joliette):** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que le ministre ne considère, comme possibilité de régler ce conflit, que le recours à l'arbitrage—ce dont je ne doute pas—pourrait-il dire à la Chambre s'il obligera les parties à accepter l'arbitrage?

[*Traduction*]

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, je crois avoit indiqué bien clairement dans une de mes réponses que la loi n'autorise pas le ministre du Travail à obliger—c'est le mot qu'a employé le député—les parties à recourir à l'arbitrage. Je n'ai pas ce pouvoir. La loi prévoit que les parties feront honneur à leurs obligations contractées aux termes de la loi.

* * *

## LE LOGEMENT

LES BÉNÉFICES DE LA SCHL—L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊT

**M. S. Perry Ryan (Spadina):** Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre d'État chargé des Affaires urbaines et de la Société centrale d'hypothèques et de logement, je vais poser ma question au premier ministre suppléant. Étant donné les taux d'intérêt de plus en plus élevés exigés par la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour les prêts contractés en vertu de la loi nationale sur l'habitation, et les bénéfices considérables accusés par la Société en 1970 et en 1971, le gouvernement songe-t-il à conseiller à la Société de réduire sur-le-champ ses taux d'intérêt sur les prêts consentis en vertu de ladite loi, notamment dans le cas des personnes à revenu modeste?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, ces taux d'intérêt sont examinés de temps à autre par le gouvernement et je suis persuadé que ce point de vue entrera en ligne de compte lors du prochain examen.

**M. Ryan:** Le gouvernement songerait-il à renvoyer immédiatement ces très importantes questions des bénéfices et des taux d'intérêt de la SCHL au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, comme l'étude de l'ensemble de la situation actuelle s'avère urgente?

**L'hon. M. Sharp:** Non, monsieur l'Orateur, telle n'est pas son intention.

* * *

## LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT BANCAIRE—LA QUESTION DE LA RÉDUCTION POUR CERTAINS PRÊTS—LE CAS DES DÉPÔTS LIÉS

**M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il s'agit des taux d'intérêt. Dans sa réponse de lundi, il a déclaré que les banques canadiennes avaient consenti à réduire d'un certain pourcentage les taux d'intérêt sur les dépôts. Le ministre dirait-il plutôt à la Chambre et à la population s'il y a eu accord avec les banques sur le taux des prêts de premier ordre et autres?

**L'hon. John N. Turner (ministre des Finances):** Non, monsieur l'Orateur, les banques ne m'ont pas demandé d'acquiescer à pareil accord.

**M. Nowlan:** Sans commenter le fossé entre le taux d'intérêt sur les dépôts et le taux d'intérêt sur les prêts, et le ministre ayant antérieurement indiqué à la Chambre, en réponse à une de mes questions, qu'il userait de persuasion auprès des banquiers de Winnipeg, méthode qui a eu comme résultat une modification des taux d'intérêt sur les dépôts, le ministre a-t-il reçu des banques l'indication des taux qu'elles versent sur les dépôts liés aux accords de crédit réciproque avec les États-Unis?

**L'hon. M. Turner:** Monsieur l'Orateur, les banques sont au courant des problèmes relatifs tant aux dépôts qu'aux certificats de dépôt qu'elles utilisaient pour les prêteurs à court terme.

**M. Nowlan:** Le ministre ayant déclaré qu'il comptait entreprendre un voyage à travers le pays et s'entretenir avec les gouvernements provinciaux au sujet de leur participation au marché des valeurs américain et à celui du change du dollar, en a-t-il directement discuté avec les banques canadiennes à charte qui comptent parmi les emprunteurs les plus entreprenants dans ce domaine, pour les dissuader d'exercer une pression sur la devise canadienne en cessant de contracter des emprunts massifs aux États-Unis? Cela nous ramène aux deux questions que j'ai posées tout à l'heure.

**L'hon. M. Turner:** La pression causée par la concurrence bancaire touchant les prêts à court terme a été soulagée par la réduction du taux d'intérêt sur les certificats de dépôt, lequel a passé de 6¼ p. 100, vendredi dernier à 5¼ p. 100, lundi; la situation dans ce domaine semble être bien en mains.

* * *

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA SUBVENTION À LA MANIWAKI FOREST PRODUCTS LTD—LA CRÉATION D'EMPLOIS—LA LÉGALITÉ DE L'OPÉRATION

**M. John Burton (Regina-Est):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. A-t-il enquêté au sujet de la subvention d'encouragement à l'exploitation de l'ordre de $181,000 que son ministère a offerte à la Maniwaki Forest Products Limited, vu que cette somme comprend un certain montant destiné à la création d'emplois et que le directeur de cette entreprise déclare que le nombre des employés n'augmentera pas? Le ministre peut-il faire rapport de la situation?

[*Français*]

**L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur l'Orateur, la situation est très, très simple. Si nous n'avions pas accordé de subvention, l'usine serait fermée, et il y aurait eu 170 emplois de moins. Le fait d'accorder une subvention équivalait à créer 170 emplois.

[*Traduction*]

**M. Burton:** Le ministre accepterait-il de distraire le chiffre 74 du nombre estimatif de nouveaux emplois créés en vertu de ce programme et pourrait-il également s'engager envers la Chambre . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Le député pourrait-il reformuler sa question supplémentaire? La première partie n'était certainement pas recevable.

**M. Burton:** Je voudrais poser au ministre une question supplémentaire. A-t-il obtenu l'avis légal du ministère de la Justice à l'effet de s'assurer qu'il est autorisé, aux termes de la loi sur l'encouragement au développement régional, à accorder dans de telles circonstances, une pareille subvention?

[*Français*]

**L'hon. M. Marchand:** Monsieur l'Orateur, le ministère compte ses propres conseillers juridiques et, jusqu'à présent, ils ne nous ont pas indiqué s'il y avait doute quant à l'interprétation de la loi.

[*Traduction*]

**M. Burton:** J'ai une autre question supplémentaire à poser . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il nous faut essayer de progresser. La présidence va autoriser le député de Regina-Est à poser une question supplémentaire, mais les députés doivent se rendre compte que plusieurs de leurs collègues ont des questions à poser. Il conviendrait donc peut-être de limiter les questions supplémentaires.

**M. Burton:** Monsieur l'Orateur, j'ai une dernière question supplémentaire, brève, à poser. Le ministre s'engagerait-il à consulter le ministère de la Justice pour s'assurer qu'il n'enfreint pas les dispositions de cette loi?

[*Français*]

**L'hon. M. Marchand:** Monsieur l'Orateur, à moins que les conseillers juridiques du ministère expriment des doutes quant à la légalité des gestes posés par ces administrateurs, je ne vois pas—parce que l'honorable député désire obtenir une opinion juridique—pourquoi je serais obligé de la demander.

* * *

## LA SANTÉ NATIONALE

LE REMBOURSEMENT DES SOINS À DOMICILE

[*Traduction*]

**M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné la hausse en flèche des frais médicaux et étant donné que le ministre a déclaré hier qu'on envisagerait peut-être de partager dans une certaine mesure les frais de remboursement par le gouvernement de l'Ontario des soins en maison de santé, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si cette mesure vaudrait aussi dans le cas du programme de remboursement des soins à domicile de l'Ontario, qui est destiné à soulager du soin des patients les hôpitaux et les maisons de santé débordés?

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Ce que j'ai dit, c'était que la première proposition faisant partie des propositions d'ensemble du gouvernement fédéral aux provinces à l'égard des frais médicaux, elle prévoirait une participation financière du gouvernement fédéral à l'égard de diverses sortes de soins intermédiaires, dont les maisons de santé pourraient être un exemple. Je donnais cela à titre d'exemple pour montrer pourquoi, à mon avis, nous pouvions nous attendre à une réaction favorable des provinces à notre proposition.

**M. l'Orateur:** Le député de Bellechasse a la parole.

**M. Rynard:** J'aimerais remercier le ministre de sa réponse . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je demande aux députés de bien vouloir faire preuve de bonne volonté en limitant le nombre des questions supplémentaires. Le député de Simcoe-Nord peut poser une brève question supplémentaire.

• (1450)

**M. Rynard:** Le ministre peut-il dire dans combien de temps il envisage d'approuver ce programme de manière à réduire l'augmentation croissante des frais médicaux?

**L'hon. M. Munro:** A notre avis, il s'agit d'une très bonne proposition et je suis heureux de constater que c'est également l'avis du député. Je suis certain qu'il se joindra à moi pour souhaiter que les provinces approuvent ce programme le plus tôt possible.

## L'ASSURANCE-CHÔMAGE

QUÉBEC—LA CONTRIBUTION DES EMPLOYÉS SAISONNIERS—ENTENTE ENTRE LES AUTORITÉS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES

[*Français*]

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné que les employés saisonniers du ministère de la Voirie du Québec ne peuvent bénéficier des avantages de la loi sur l'assurance-chômage, puis-je demander à l'honorable ministre si des pourparlers sont en cours avec le gouvernement du Québec, afin de régler ce problème et de faire bénéficier cette catégorie de travailleurs de la loi sur l'assurance-chômage?

[*Traduction*]

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, je crois que les renseignements du député sont incorrects ou incomplets. A ma connaissance, tous les fonctionnaires du Québec sont couverts par l'assurance-chômage. Nous pourrions peut-être en parler plus longuement après la période des questions.

[*Français*]

**M. Lambert (Bellechasse):** Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

J'accepte la réponse du ministre, selon laquelle mes renseignements sont inexacts, mais je voudrais lui poser la question suivante: Si les ouvriers saisonniers, dont je viens de parler, sont couverts par la loi sur l'assurance-chômage, comment se fait-il qu'ils n'en soient pas tous informés et qu'ils nous fassent encore des instances à ce sujet?

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

* * *

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ASSASSINAT DE TANYA BUSH—L'ENQUÊTE SUR UN DÉTENU SOUPÇONNÉ—LES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. Elle porte sur des renseignements que j'ai reçus de Colombie-Britannique, au sujet d'une jeune fille nommée Tanya Bush, qui avait disparu et dont on vient de retrouver le corps. Le ministre peut-il nous dire, le cas échéant, si l'un des détenus du pénitencier mis en liberté provisoire a été soupçonné d'avoir monté un guet-apens pour assassiner la jeune fille?

[*Français*]

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général):** Monsieur le président, j'ai reçu un renseignement de la Gendarmerie royale du Canada selon lequel une enquête est actuellement en cours et, nécessairement, je ne voudrais pas intervenir dans l'enquête policière. J'ai demandé au Commissaire des pénitenciers de faire un rapport complet sur un détenu qui serait considéré comme suspect. J'ai également demandé au président de la Commission des libérations conditionnelles de me faire parvenir tout dossier à propos de cette personne.

Quoi qu'il en soit, je voudrais exprimer mes sincères condoléances aux parents de la jeune fille, étant donné que son père est un membre du Service canadien des pénitenciers.

[*Traduction*]

**M. Woolliams:** Je suis d'accord avec le ministre sur ce point, mais je ne cherche pas à obtenir des renseignements sur l'enquête. J'espère que le ministre fera une déclaration au sujet des mises en liberté provisoire et du système de libération conditionnelle sous sa forme actuelle, car on a entendu dire à maintes reprises, dans le pays, que des détenus obtenaient une mise en liberté provisoire pendant la fin de semaine et disparaissaient tout simplement. Je pense que nous avons le droit de savoir comment fonctionne ce système, étant donné en particulier que l'on parle, semble-t-il, d'abus de confiance, dans l'affaire Tanya Bush.

[*Français*]

**L'hon. M. Goyer:** Monsieur le président, à maintes occasions, j'ai donné des réponses au sujet du programme d'absences temporaires qui s'est avéré excellent dans 99 p. 100 des cas. J'ai répondu à toutes les questions à ce propos devant le comité parlementaire, lorsque les crédits de mon ministère ont été discutés.

* * *

## LA POLLUTION

LA FUITE DE PÉTROLE À RESOLUTE BAY—LA LIMITATION DES DÉGÂTS—L'APPLICATION DES FUTURS RÈGLEMENTS

[*Traduction*]

**M. Doug Rowland (Selkirk):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre peut-il dire à la Chambre quel est le montant des dégâts attribuables à la fuite de 40,000 gallons de pétrole au parc de stockage situé à Resolute Bay dans les Territoires du Nord-Ouest? Peut-il dire aussi à la Chambre quelles mesures sont prises pour minimiser les dégâts ou réparer ceux qui ont déjà été causés.

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur le président, je vais m'enquérir et fournir des explications à l'honorable député, mais je me demande s'il s'agit bien de Resolute Bay. Ne s'agirait-il pas plutôt de Spence Bay?

[*Traduction*]

**M. Rowland:** D'après les renseignements que j'ai obtenus, l'incident est survenu à Resolute Bay. Tandis qu'il examinera cette affaire, pourrait-il aussi vérifier autre chose? Le 24 mai dernier, en réponse à ma question, il a déclaré que, bien que les règlements découlant de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques ne soient pas encore promulgués, les compagnies dans le Nord ont été priées de les respecter comme s'ils étaient en vigueur. Je voudrais que le ministre dise à la Chambre si le parc de stockage et la conduite de transfert impliqués dans cette fuite se conformaient aux règlements et si tel est le cas, songe-t-on à les modifier, afin de prévenir d'autres incidents de ce genre?

[*Français*]

**L'hon. M. Chrétien:** Monsieur le président, je peux difficilement répondre à cette question, parce que l'honorable député se réfère à une loi qui ne s'applique pas dans les circonstances. Je le rencontrerai après la période des questions orales, et pourrai alors obtenir plus de détails.

* * *

## LES JEUNES

DEMANDE DE RETRAIT DE LA BROCHURE «UN COUP D'POUCE» ET DE CONGÉDIEMENT DES RESPONSABLES

[*Traduction*]

**M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question portant sur le sujet que j'ai soulevé au début de la séance comme question de privilège. La brochure intitulée «Un Coup d'pouce» porte en dernière page la note suivante: «Publié avec l'autorisation de l'honorable John Munro, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social». Puis-je demander au ministre d'ordonner immédiatement l'arrêt de la distribution de cette farce d'un bout à l'autre du Canada. Pourrait-il aussi ordonner une enquête pour découvrir les auteurs incompétents de ces cartes, de cette œuvre manquée et déformée, et de licencier immédiatement les coupables, ce qui épargnera les deniers publics?

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec le député sur un grand nombre de ses observations. Qu'il s'adresse aux nombreux jeunes qui se déplacent à travers le pays en se servant de la brochure et trouvent ces renseignements très utiles.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Crouse:** Vous plaisantez sûrement!

**L'hon. M. Munro:** La brochure est certainement utile pour combattre certaines des maladies qui sont expliquées dans le texte et les conseils qu'on y donne concernant l'abus des drogues sont certainement utiles eux aussi.

**M. Muir:** Malgré tout le respect que je dois au ministre, monsieur l'Orateur, je crois qu'il en va tout autrement dans les faits et je lui conseille de cesser la distribution de la brochure immédiatement. Nous devons économiser l'argent des contribuables en ne publiant pas cette paperasse. Le ministre ferait bien de vérifier.

**M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond):** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire fait suite à la remarque du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social selon laquelle il ne serait pas d'accord avec les commentaires formulés par mon collègue le député de Cape Breton-The Sydneys. Le ministre devrait apprendre à mieux connaître les services de santé de la Nouvelle-Écosse dont il ne sait apparemment rien. L'ignorance d'Information Canada est responsable du gaspillage de l'argent des contribuables canadiens et le ministre se prête à ce «trafic».

**Une voix:** John, vous êtes un trafiquant!

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

[M. Rowland.]

## LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA DEMANDE DE PROLONGATION POUR CERTAINS PROJETS DE CONSTRUCTION

**M. Don Mazankowski (Vegreville):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné qu'un certain nombre de projets du programme d'initiatives locales, des projets de construction en particulier, n'ont pu qu'avec peine être terminés pour la date limite du 16 juin à cause du temps et d'une pénurie de matériaux, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si on envisage d'accorder une prolongation dans le cas de plusieurs de ces projets utiles, en particulier dans le domaine de la construction?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines, j'ai annoncé que nous avions accordé une prolongation générale aux municipalités. Je n'ai aucune objection à ce qu'on examine des projets de construction particuliers selon leur mérite. Pourvu qu'il n'en coûte pas plus aux contribuables, il faudrait peut-être accorder une prolongation permettant de les parachever. Je suis porté à les considérer avec bienveillance et j'accueille favorablement les instances du député.

**M. Mazankowski:** La Chambre peut-elle assurer que ces projets feront l'objet d'une étude et d'une prolongation qui permettront de leur affecter les fonds qui leur étaient destinés?

**L'hon. M. Mackasey:** Monsieur l'Orateur, je dois donner bien clairement à entendre que nous devrions étudier chaque cas individuellement. Comme le député a la réputation d'un homme très juste je suis heureux d'accueillir les instances qu'il fait au sujet de ses propres programmes.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Le député de Peace River a la parole.

**M. Baldwin:** J'ose espérer que Votre Honneur me donnera la parole demain.

* * *

## LA POLLUTION

LA DEMANDE RELATIVE À LA PROCLAMATION DE LA LOI SUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX ARCTIQUES

**M. W. B. Nesbitt (Oxford):** Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Votre Honneur se souviendra qu'il y a quelques semaines, j'ai demandé au ministre de l'Environnement quand serait proclamée la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques adoptée par la Chambre il y a un an et le ministre, qui est à l'heure actuelle en Suède pour participer à une très importante conférence, a dit alors que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ferait une déclaration à ce sujet dans les prochains jours suivants. Quelques semaines ont passé et je me demande si le ministre aurait une déclaration à faire à la Chambre?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur le président, la situation est toujours la même. Un délai de 60 jours doit s'écouler entre la publication de la liste des «zones contre la pollution» et la proclamation. Nous espérons que tous les délais seront observés de façon que la loi soit proclamée au début du mois d'août.

* * *

## APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

### PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LA HAUSSE DE TARIF-MARCHANDISES—L'OPPORTUNITÉ DE LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE

[*Traduction*]

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au premier ministre suppléant. Étant donné les répercussions qu'ont sur l'économie des provinces atlantiques les huit majorations du tarif-marchandises depuis environ 24 mois, le gouvernement accepte-t-il en principe la nouvelle politique d'achat dont a parlé le ministre des approvisionnements et services dans le débat sur le budget lundi à propos des paiements du tarif-marchandises?

• (1500)

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Sauf erreur, monsieur l'Orateur, le ministre des Approvisionnements et Services parlait de certains objectifs généraux d'achat qu'approuvera le député, j'en suis sûr.

**M. Crouse:** Puis-je poser une brève question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Quand fera-t-on officiellement à la Chambre un énoncé de principe à ce sujet?

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, je croyais que c'était ce qu'avait fait le ministre des Approvisionnements et Services. Le débat sur le budget est l'un des plus importants et j'ai trouvé qu'il s'en était bien tiré.

**M. Bell:** Une vieille rengaine.

**M. Crouse:** La déclaration n'était rien d'autre que de la poudre aux yeux.

* * *

## LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

### LE PROJET DE GAZODUC DU MACKENZIE—LA POSSIBILITÉ D'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien une question concernant la fusion de deux consortiums de construction d'un pipe-line à partir de l'Arctique à travers le Canada et les États-Unis. Le ministre nous dirait-il s'il a consulté ces consortiums? Si oui, peut-il nous dire si le gouvernement va s'y intéresser, soit en achetant des actions, soit en prêtant des capitaux; nous dirait-il aussi dans quelle proportion les Canadiens et les Américains investiront des capitaux dans cette affaire?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur le président, mon collègue, l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et moi-même avions été informés quelques jours à l'avance de ce «mariage» des deux sociétés.

En ce qui a trait à la formation du capital nécessaire pour commencer à réaliser ce projet, tous les détails devront être présentés par les sociétés lorsqu'elles feront des demandes de permis au gouvernement. Cette question sera décidée par le gouvernement, lorsqu'il aura reçu leurs propositions.

### LE PROJET DE GAZODUC DU MACKENZIE—LES ÉTUDES ÉCOLOGIQUES

[*Traduction*]

**M. Douglas:** Étant donné que les deux consortiums avaient l'intention de construire le pipe-line en empruntant des voies différentes comme ils devront choisir une seule et même route, puis-je demander au ministre si les études écologiques entreprises par son ministère sont terminées, sinon, quand le seront-elles et quelle route ces études couvrent-elles?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'espère que le ministre n'essaiera pas de fournir tous ces détails en ce moment. Normalement, il devrait le faire au moyen d'une déclaration faite à l'appel des motions, et il nous reste bien peu de temps.

**M. Douglas:** Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire si les études écologiques sont terminées, sinon, quand le seront-elles vraisemblablement?

[*Français*]

**L'hon. M. Chrétien:** Monsieur le président, nous avons déjà dit à la Chambre que les études relatives à la construction d'un pipe-line pour le gaz naturel seraient terminées à l'automne et que nous serions prêts, à ce moment-là, à recevoir une demande. La situation est toujours la même.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR DES NAVIRES RUSSES—LES DÉLIBÉRATIONS DE LA CIPAN

[*Traduction*]

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question importante. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il en mesure de remplir la promesse qu'il m'a faite le 5 juin, ainsi qu'il apparaît à la page 2840 du hansard lorsqu'il a promis de nous faire connaître les résultats des délibérations de la CIPAN en vue de s'entendre avec les Russes sur les règlements de circulation qui affectent les opérations de pêche mettant en danger les Canadiens?

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, les porte-parole des délégations canadienne et soviétique ont abordé cette question lors de la conférence de la CIPAN et convenu d'organiser une nouvelle rencontre dans un proche avenir.

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA FERMETURE DE L'USINE DE LA CIP À TEMISCAMING—POURPARLERS AVEC LES AUTORITÉS DU QUÉBEC ET DES HOMMES D'AFFAIRES EN VUE DE LA RÉOUVERTURE

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Le 12 juin, comme en fait foi la page 3034 du hansard, je lui posais une question relative à la fermeture de l'usine de la Compagnie Internationale de Papier du Canada à Temiscaming. Le ministre m'informait alors qu'il se renseignerait et me donnerait des nouvelles hier. A-t-il du nouveau à nous apprendre à ce sujet?

**L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale):** Je crois qu'une question semblable m'a été posée lundi, monsieur l'Orateur, et j'y ai répondu.

* * *

## LES GRAINS

L'ÉLIMINATION DE CERTAINS INTERMÉDIAIRES—LA RÉPARTITION DES ÉCONOMIES ENTRE LES CULTIVATEURS

[*Traduction*]

**M. Jack Murta (Lisgar):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Comme la Commission semble s'appliquer à éliminer les intermédiaires dans l'acheminement des céréales depuis Thunder Bay jusqu'aux ports de la côte est, le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que tout l'argent épargné grâce à cette mesure sera versé aux agriculteurs et non pas englouti par l'augmentation des dépenses de la bureaucratie que la Commission du blé pourra encourir?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, tout l'argent épargné dans l'acheminement du blé est automatiquement distribué aux agriculteurs.

**M. l'Orateur:** Passons à l'ordre du jour.

* * *

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

**M. Baldwin:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le leader de la Chambre est-il en mesure de nous préciser, en dépit de ce qu'il a dit précédemment au sujet de la semaine prochaine, quels seront les travaux pendant le reste de la semaine et la semaine prochaine? Peut-il s'engager maintenant à fixer une date pour la clôture de la présente session et, compte tenu du nombre de jours du gouvernement, quels travaux le gouvernement compte-t-il avoir terminé à cette date?

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, aujourd'hui et demain sont des jours prévus. Afin de terminer la période consacrée aux subsides, je voudrais désigner les quatre premiers jours de la semaine prochaine, c'est-à-dire lundi, mardi, mercredi et jeudi, comme étant des jours réservés. Cela nous permettra de reprendre ensuite le débat sur les mesures législatives du gouvernement. J'ai dit officieusement au député, le 29 mai, que j'espérais que cette partie-ci de la session pourrait se terminer à la fin de juin. Je songeais à ce moment-là à bon nombre de travaux que je voudrais voir terminés, notamment les modifications au Code criminel relativement à la vie privée, les bills sur les versements de prestations à l'égard des enfants, la formation professionnelle, le commissaire à la représentation, la loi sur la Commission canadienne du blé, les mécanismes de financement dans le domaine du commerce des hypothèques, les dépenses d'élection, les prises de contrôle étrangères, les modifications au Code du travail du Canada et la loi sur le crédit agricole.



**M. Bell:** C'est tout?

**L'hon. M. MacEachen:** Ce sont les travaux que j'avais signalés à ce moment-là. Ils sont toujours sur ma liste mais de nouveaux sont venus s'y ajouter, y compris le projet de loi sur le logement au sujet duquel le député de York-Sud (M. Lewis) a manifesté un vif intérêt aujourd'hui. Voilà les sujets que j'aimerais voir traités à la Chambre autant que possible avant l'ajournement. La semaine prochaine, j'examinerai avec mes amis la possibilité de recourir à des heures de travail supplémentaires pour pouvoir en terminer avec ces travaux. Incidemment, la plupart en sont à un stade très avancé. Un bon nombre en sont à l'étape du rapport ou le seront bientôt; comme on le voit, la tâche à terminer d'ici une certaine date n'est pas écrasante.

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une brève question supplémentaire. Comme le 24 juin, fête de la Saint-Jean-Baptiste, est un congé parlementaire lorsqu'il tombe au cours de la semaine et que le congé est reporté au lundi suivant, lorsqu'il tombe un samedi, comme cette année, le gouvernement songe-t-il à suivre l'exemple du Québec et à faire du lundi suivant un congé parlementaire afin que nos collègues du Québec puissent aller célébrer cette grande fête dans leurs familles?

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, vu notre programme législatif et le peu de temps à notre disposition, il serait inopportun, je pense, de soustraire ce jour à nos travaux législatifs. Nous pouvons peut-être faire davantage pour le Québec en adoptant une partie de la mesure progressive à l'étude.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au leader du gouvernement, au sujet du nombre d'articles qu'il a énumérés et de la possibilité qu'il a exprimée que la Chambre s'ajourne le 30 juin? Dirait-il à la Chambre quelle considération, à son avis, a priorité: faire adopter certains projets de loi ou fixer l'ajournement au 30 juin?

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, dans mon esprit, toutes deux se présentent simultanément et je ne sais vraiment pas laquelle est plus importante que l'autre.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. S'il en est ainsi . . .

**Une voix:** Ne vous appropriez pas le temps réservé aux créditistes.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** S'il en est ainsi, et comme le ministre nous a fourni un programme pour juillet, je voudrais savoir ce que nous ferons en août?

**Une voix:** Ce sera la campagne.

[*Français*]

**M. Gérard Laprise (Abitibi):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Nous avons eu quelques rencontres avec les autres leaders parlementaires et, à mon avis, nous pourrions en venir à une entente pour limiter la durée des discours de la façon suivante: 20 minutes chacun pour le motionnaire et le porte-parole du gouvernement, et 15 minutes pour les autres députés.

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

## LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 15 juin 1972

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Roland A. Ritchie, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat à 5 h 45 aujourd'hui, le 15 juin, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire du Gouverneur général,

Esmond Butler

---

• (1510)

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

### LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'INHABILETÉ DU GOUVERNEMENT À ÉTABLIR DES RÉGIMES DE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES ET D'ACHAT D'ACTIONS

[*Français*]

**M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska)** propose:

Que cette Chambre déplore que le gouvernement n'ait pas adopté les mesures appropriées afin d'intéresser les travailleurs aux entreprises canadiennes par la participation aux bénéfices et l'actionnariat comme mesure de paix sociale, pour renforcer l'économie de notre pays et assurer une plus grande coopération entre le capital et le travail.

—Monsieur l'Orateur, constatant la multiplication des problèmes qui surgissent dans le domaine des relations ouvrières-patronales, nous avons pensé qu'il était opportun de porter à l'attention de la Chambre quelques suggestions qui auraient pour effet, selon nous, d'harmoniser les relations entre les travailleurs et les employeurs, dans les domaines où la participation pourrait s'appliquer.

Dans les autres domaines, nous avons de bonnes raisons de croire qu'un vrai tribunal du travail contribuerait à éliminer bien des difficultés, mais, aujourd'hui, je limiterai mes remarques aux possibilités de participation.

Nous avons prévu la réaction de certains députés qui s'accommodent trop facilement des situations existantes et qui préfèrent se retrancher dans le cadre de la juridiction fédérale, dans le domaine des relations patronales-ouvrières, et en conclure qu'une législation ouvrière, visant la participation aux bénéfices de l'entreprise, relève plutôt de la compétence provinciale.

Nous allons essayer de situer les responsabilités de chacun, dans un problème qui intéresse toute la population. Même si l'application des mesures recommandées était restreinte au domaine industriel de juridiction fédérale et qu'un fort pourcentage de travailleurs sont employés dans divers services administratifs, nous sommes d'avis que le gouvernement devrait donner l'exemple en établissant, partout où cela est possible, une méthode de participation des travailleurs au développement et aux bénéfices des entreprises. Il existe tant de moyens de favoriser la participation!

J'avoue qu'il n'est pas facile, étant donné les contradictions engendrées par le système actuel, de proposer des solutions aux nombreux problèmes des travailleurs. Si la finance était la représentation fidèle de la réalité, si un organisme social émettait automatiquement des crédits nouveaux pour financer toute production nouvelle, on n'aurait pas à éliminer la domination du capital, car ce mal n'existerait pas.

Le capital-argent naîtrait à mesure que les techniciens et les travailleurs compétents entreprendraient et poursuivraient l'exploitation des matières premières du pays, et ce capital serait à la disposition de ceux qui créent ainsi une richesse nouvelle.

Mais même si l'entrepreneur débute avec ses propres capitaux, ou avec des capitaux d'associés, même si, au départ, il est propriétaire des moyens de production, peut-on en dire autant du développement? Supposons qu'un industriel dispose du capital nécessaire pour établir une usine de pâtes et papiers au coût d'un million de dollars et qu'il en est reconnu propriétaire. L'entreprise prospère, les produits sont bons et se vendent bien, l'industriel réalise des bénéfices et songe à agrandir son usine, car l'entreprise a réussi. Pourquoi a-t-elle réussi? Est-ce seulement à cause du capital initial qu'il y a engagé? N'est-ce pas aussi et surtout parce qu'il y a du bois dans les forêts, parce qu'il y a des ouvriers pour transformer le bois en papier et des clients pour acheter ce produit? Est-ce que le développement ne doit appartenir qu'à l'industriel? Pourquoi n'appartiendrait-il pas également à ceux qui ont contribué à faire un succès de son entreprise?

L'industriel répondra qu'il a payé un salaire à ses collaborateurs et que, par conséquent, il est quitte de toute obligation. Cela est vite dit, mais le salaire était destiné à permettre aux ouvriers de vivre. La prospérité de l'usine les a fait vivre, en effet, mais l'industriel a vécu, lui aussi, de la prospérité de l'usine. Si cette prospérité peut, en plus, permettre un développement, est-ce que tous ceux qui ont participé à créer la prospérité ne devraient pas avoir leur part de ce développement?

L'apport initial était l'affaire de l'industriel, mais le développement n'est pas exclusivement son affaire.

Nous croyons que le développement devrait profiter non seulement à l'entrepreneur, mais aussi au personnel qui collabore avec lui.

S'il faut un deuxième million pour l'agrandissement et pour l'augmentation de l'outillage, cet argent devrait être engagé par le personnel aussi bien que par l'entrepreneur.

Le nouveau capital pourrait être constitué par 10,000 actions de $100 chacune, lesquelles seraient réparties entre tous ceux qui ont contribué à l'établissement de l'entreprise.

Nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'une entreprise qui veut rester solvable doit veiller à ce que ses recettes excèdent ses dépenses en matériel, en transport et en frais généraux, d'une somme suffisante pour payer, sous le régime actuel, les salaires des employés et les intérêts ou dividendes sur les actions.

• (1520)

Ce serait exactement la même chose sous un régime d'actionnariat ouvrier. Au lieu de salaires, on aurait des avances sur les dividendes. De même que les salaires se paient actuellement à la semaine à même les recettes de l'entreprise, les avances sur les dividendes se paieraient à la semaine à même les recettes de l'entreprise. De même que les salaires entrent dans le calcul du prix des marchandises, de même, sous un régime d'actionnariat, un dividende minimum, correspondant aux salaires actuels, entrerait dans le calcul du prix de revient.

A l'occasion d'assemblées délibérantes, chaque ouvrier pourrait s'exprimer en toute liberté, et la décision de l'assemblée serait finale. L'ensemble des ouvriers nomme ses représentants à l'assemblée des actionnaires. Ils choisissent eux-mêmes leurs délégués devant siéger au Conseil d'administration. Ce mode de traitement du capital par les ouvriers est ainsi réalisé par l'association ou l'achat d'actions.

Ce ne sont plus des syndiqués qui réclament, ce sont des partenaires qui s'expriment. A partir de là, la qualité du travail est nettement améliorée. Chacun travaillera mieux et davantage, et personne ne songera à détruire l'usine. On peut même se demander honnêtement si les profits des actionnaires actuels ne seraient pas augmentés, grâce à un climat aussi favorable de travail.

L'initiative intègre la force ouvrière au capital, accorde aux travailleurs des revenus supplémentaires qui réduisent leur dépendance des salaires et procure du capital au peuple. Les revenus provenant des actions encouragent l'intérêt au travail et sont proportionnels à la productivité. L'intérêt au travail augmente le sens de la responsabilité et l'esprit de créativité. Lorsque des employés commencent à penser et à agir comme des actionnaires, ils comprennent mieux leurs réclamations et leurs besoins.

Je crois avoir déjà mentionné en cette enceinte différents facteurs qu'il importe de considérer quand il s'agit d'établir les conditions de travail et de vie d'un employé. Il faut tenir compte du fait qu'il est un être humain, et non une machine, qu'il désire la sécurité et la stabilité, et tient généralement à ce que l'endroit où il travaille soit bien organisé et bien géré. Il est normal qu'il soit traité avec justice. Le travailleur désire également être informé sur l'état des affaires de l'entreprise et avoir l'assurance qu'il peut bénéficier d'un revenu équitable, autant de réalités fondamentales qui sont l'apanage de l'être humain.

Tous les moyens disponibles doivent être utilisés, en vue de créer une atmosphère d'encouragement qui maintient les bonnes relations nécessaires entre les travailleurs et les dirigeants de l'entreprise. C'est dans cet esprit d'entente et de mutuelle compréhension que nous avons proposé la motion qui fait l'objet du présent débat.

Nous prévoyons qu'il y aura des réactions variées à l'idée de participation aux bénéfices de l'entreprise. Mais face aux nombreuses grèves, dans tous les domaines, nous avons pensé qu'il était dans l'ordre, en observant les faits, d'essayer d'orienter à nouveau la législation, afin d'atténuer, dans la mesure du possible, les effets néfastes des nombreux arrêts de travail qui sont toujours désavantageux pour les travailleurs, en plus de créer un climat de provocation qui désorganise la situation économique.

Il est assez difficile de nier que nous sommes souvent témoins de contradictions flagrantes dans le domaine des relations ouvrières-patronales, notamment en ce qui a trait à l'embauchage intégral et à l'automation.

Dans tous les pays évolués ou en évolution, on s'applique à perfectionner les techniques de production, à produire plus en moins de temps, et à inventer et installer des machines qui produiront mieux et plus vite que les hommes qu'elles auront remplacés.

Ce fut d'abord la mécanisation, puis la motorisation, et l'on est aujourd'hui entré dans l'ère de l'automatisation.

Le progrès tend à libérer de l'emploi et nos administrateurs recommandent l'embauchage intégral, qui consisterait à trouver de l'emploi pour l'ouvrier que le progrès libère. C'est là une contradiction inévitable, parce que le système monétaire ne progresse pas en même temps. La théorie qu'avancent certaines gens, savoir hausses de salaires et moins de travail, constitue une autre contradiction.

Il est généralement reconnu que le salaire est la récompense du travail. Si l'on réclame plus de salaire pour moins de travail, ce n'est plus réclamer la récompense du travail, mais de l'argent non lié au travail. Voilà ce qui incite les créditistes à réclamer un «dividende».

Du moment que l'on s'attarde quelque peu à l'étude de la législation ouvrière actuelle, on découvre sans effort que, dans plusieurs secteurs, elle est difficilement applicable. Présentement, on tente de trouver des solutions aux problèmes de changements techniques dans les méthodes de production.

Les représentants des travailleurs désireraient que l'employeur assure, grâce à divers moyens de compensation, une continuité d'emploi, même s'il améliore ses méthodes de production par la mécanisation. De son côté, l'employeur n'est pas toujours disposé à continuer à payer des salaires à ceux qu'il a remplacés par la machine. La responsabilité d'assurer un revenu au travailleur est renvoyée au gouvernement, et ce dernier multiplie les contradictions en imposant des restrictions ici et là, dans les nombreuses lois compliquées que nous connaissons, ce qui contribue souvent à permettre aux conseillers juridiques d'interpréter à leur avantage les dispositions des lois et des règlements, de sorte que les condamnations pour outrage au tribunal se multiplient, les injonctions sont considérées comme des entraves et toutes les méthodes semblent bonnes pour la défense des droits des uns sans tenir compte des devoirs et des droits des autres.

La situation confuse que l'on constate dans le domaine des moyens utilisés pour solutionner les problèmes ouvriers nous amène à conclure que nous avons trop d'apprentis qui ont la prétention de se croire savants. Les résultats de leurs longues études théoriques sur les problèmes des travailleurs nous démontrent que plusieurs d'entre eux auraient besoin d'un recyclage de A à Z.

Ils ne tiennent pas compte du fait que la science et l'industrie sont l'héritage culturel des nations. La science, appliquée à l'agriculture, au commerce, à l'industrie et aux communications, a fait des progrès immenses. Au cours des derniers siècles, l'homme a appris à moderniser la production par l'utilisation des machines, ce qui a eu

pour effet de résoudre le problème de la production. Certains de nos supposés savants ne l'ont pas encore compris. Il faudrait pourtant reconnaître l'existence de cet héritage et les droits des héritiers.

Pour ce qui est de la Déclaration canadienne des droits de l'homme, il importe de signaler qu'on n'y trouve aucune mention des droits économiques des Canadiens. En admettant que toute personne a droit à la vie, il faut qu'elle ait droit, par le fait même aux biens nécessaires à la vie.

J'ai pensé qu'il était opportun de signaler diverses raisons qui font surgir des difficultés d'entente en ce qui a trait aux moyens utilisés jusqu'ici, ce qui motive la nécessité d'une nouvelle orientation de la législation ouvrière, en vue d'intéresser les travailleurs et les employeurs à une collaboration active dans le domaine de la participation aux bénéfices de l'entreprise.

L'Institut de la participation aux bénéfices, dans un mémoire présenté au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, au mois de mars 1970, soutenait que la participation aux bénéfices était importante dans le développement méthodique et la croissance économique du Canada. Voici certains passages, extraits de ce mémoire, sous le titre:

«Le Défi de l'Avenir»

La participation aux bénéfices possède des caractéristiques qui lui confèrent des avantages que les autres formes de rémunération ne comportent pas au même degré;

C'est un système très souple, car il permet de récompenser pécuniairement les employés en périodes de prospérité sans entraver l'employeur en périodes de dépression;

Il rémunère les employés sur la base des valeurs qu'ils contribuent à créer;

C'est une forme de rémunération coopérative qui récompense le travail d'équipe et favorise l'harmonie industrielle;

C'est un système qui assure à la fois l'épargne et le placement. Il permet aux employés de participer aux droits de propriété des moyens de production de la collectivité, ce qui est considéré comme l'une des plus importantes caractéristiques de nombreux grands régimes de participation aux bénéfices constitués, dont les membres, dans certains cas, possèdent jusqu'à 25 p. 100 des actions en circulation de l'entreprise. Il accroît le rendement de l'entreprise, diminue le coût de production et donne un avantage concurrentiel sur le marché international.

Et plus loin, on peut lire ce qui suit:

Il fut une époque où la participation aux bénéfices était considérée par un bon nombre comme un avantage incident ou une mesure parternaliste de la part des employeurs. Mais maintenant, au fur et à mesure que la participation aux bénéfices se généralise et devient plus élaborée, elle apporte l'espoir d'une collaboration plus étroite entre les employés et les employeurs, qui supplantera l'antagonisme et les conflits surannés. Elle a la possibilité d'engendrer une nouvelle motivation dans l'industrie à l'heure du bouleversement créé par l'avènement de l'ordinateur.

Dans les années à venir, la participation aux bénéfices pourrait bien devenir une forme fondamentale, sinon principale, de rétribution répondant aux besoins sociaux et aux visées économiques de notre société nouvelle.

Nous avons l'avantage d'ajouter que plusieurs industries, en France, aux États-Unis et ailleurs, ont adopté des programmes de participation. Leurs modalités d'application peuvent varier selon les entreprises, mais il est important d'adopter une législation qui favorise la participation. C'est dans cet esprit que nous avons présenté la motion actuellement à l'étude.

• (1530)

[*Traduction*]

**M. Robert McCleave (Halifax-East Hants):** Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle, moins de 10 p. 100 des Canadiens sont propriétaires de valeurs boursières ou d'actions. Ce niveau de participation est inacceptable et, par conséquent, mes collègues appuieront la motion proposée par mon honorable ami. Nous souhaitons une plus grande participation financière des particuliers dans l'industrie et l'entreprise canadiennes et nous espérons présenter des mesures tendant à la réalisation de cet objectif. Ce serait une façon appropriée de cultiver la dignité et l'individualité, objectif qui ne se réalisera que lorsque plus de Canadiens qui s'en remettent actuellement aux salaires, auront un revenu qu'ils s'assureront indépendamment et auront, donc, misé davantage sur le pays. Dans une société qui dépend de plus en plus des industries de capital, l'importance de l'appartenance des capitaux devient plus immédiate. Il est néfaste pour une société que ses moyens de production appartiennent presque exclusivement à l'État ou à quelques citoyens. Il nous faut adopter des stimulants et des politiques qui permettent aux Canadiens de participer davantage aux investissements.

Une façon de promouvoir l'appartenance canadienne—et je propose que cette question soit abordée par le comité étudiant le projet de loi sur la mainmise étrangère—est d'encourager davantage les travailleurs à posséder une partie de l'entreprise qui les emploie. Cette idée n'est pas nouvelle mais a été vigoureusement encouragée dans d'autres pays. Par exemple, en France, la participation aux bénéfices est obligatoire dans toutes les entreprises de plus de 100 personnes et ces gains ne sont pas soumis à l'impôt sur les particuliers. Il faudrait évidemment adopter deux règles fondamentales permettant aux employés d'acquérir des actions de ces entreprises. Les transactions devraient se faire sans lien de dépendance. Il faut que la confiance règne entre le patronat et le salariat, confiance qui n'existe peut-être pas actuellement dans toutes les firmes canadiennes. Je pense cependant que la participation aux bénéfices contribuerait à la créer.

Dans une étude conduite aux États-Unis par Bert L. Metzger and Jerome A. Colletti et intitulée «Does profit sharing pay?», on trouve des recommandations qui visent à promouvoir l'idée de la participation aux bénéfices. Je désire que ces recommandations soient consignées car cette édition du hansard provoquera probablement un intérêt considérable pour cette question. Ce qui suit est un condensé du point de vue de ces deux auteurs exposé dans le chapitre 7 de leur étude.

Il faut que règne une confiance et un respect mutuels entre le patronat et le salariat. Une entreprise dont les employés participent aux bénéfices doit leur assurer des salaires concurrentiels et des avantages sociaux. Il doit être admis que la participation aux bénéfices ne cherche pas à remplacer un niveau de vie suffisant pour l'employé. Elle ne saurait non plus remplacer une gestion compétente ni des relations ouvrières saines. C'est-à-dire que l'employé-propriétaire ne doit pas occuper une position meilleure que les autres et qu'il doit se souvenir qu'il est employé pour effectuer un travail. De plus, la société devrait être dotée d'un personnel de gestion de haut calibre. Il faut que le régime soit aussi étendu que possible et en même temps assez souple pour que la participation aux bénéfices soit par elle-même importante et non pas du menu fretin. On devrait également renseigner les intéressés sur ce régime, dialoguer avec eux et les amener à participer; l'administration du plan de participation devrait également être confiée à des gestionnaires compétents pour que l'investissement du fonds soit rentable.

Dans quelle mesure cette notion est-elle appliquée avec succès, monsieur l'Orateur? Les auteurs ont étudié la

question et donnent, à la page 7, une liste de sociétés à régime de participation aux bénéfices. Ce sont en fait de grosses chaînes de magasins à rayons, telles que Broadway-Hale Stores, Bullock's Inc., Federated Department Stores, Gimbel Brothers, R. H. Macy and Co., Merchantile Stores, J. C. Penney Company et Sears, Roebuck. D'autres entreprises qui n'adoptent pas le régime de participation aux bénéfices sont énumérées à la même page. Ce sont: Allied Stores Corporation, Associated Dry Goods, City Stores Company, Gimbel Brothers—avant que cette dernière ne se convertisse au régime de participation aux bénéfices—Marshall Field et May Department Stores. On voit donc, monsieur l'Orateur, que dans cette comparaison, il y a des géants de chaque côté.

La conclusion figurant au bas de la page 7, est que le groupe de sociétés à régime de participation aux bénéfices a donné de meilleurs résultats que l'autre. Non seulement ces sociétés ont amélioré leurs pourcentages, mais aussi leur rendement qui a passé de 10.41 p. 100 en 1952, à 12.78 p. 100 en 1969, soit une avance de 22.8 p. 100. Dans le même temps, celui des sociétés sans régime de participation aux bénéfices n'a que légèrement augmenté, passant de 7.78 p. 100 en 1952 à 8 p. 100 en 1969, soit une avance de 2.8 p. 100 seulement. Le rapport poursuit en ces termes:

En ce qui a trait au revenu net calculé en fonction de la valeur nette, les sociétés sans régime de participation aux bénéfices ont à peu près maintenu tout le temps le même rythme de rendement de 1952-1953, sauf durant une courte période de pointe, entre 1964 et 1966. Depuis 1966, le pourcentage de ces sociétés a décliné de 10.34 p. 100 à 8 p. 100.

En 1952, la rentabilité du capital social des entreprises à régime de participation aux bénéfices était de 34 p. 100 supérieure à celle des sociétés sans régime de participation; en 1969, leurs bénéfices étaient de 60 p. 100 plus élevés.

Peut-être des comparaisons comme celles-là ne prouvent-elles rien, mais j'estime qu'elles sont importantes pour montrer que la notion de la participation aux bénéfices a des avantages considérables et mérite bien qu'on l'examine.

Je vais passer maintenant à un autre aspect de l'histoire; il s'agit d'une question dont a été saisi le Parlement il y a quelques mois. Je veux parler du traitement fiscal que nous avons établi pour la participation differée aux bénéfices. Je vois qu'au Canada, plus de 100,000 personnes sont employées par des entreprises qui les font participer aux bénéfices. Je veux parler de sociétés comme Dominion Foundries and Steel, Canada Packers, Simpsons, Simpsons-Sears, Shell Canada, Proctor and Gamble, Imperial Oil, Texaco, Gulf Oil, Warner Lambert, et ainsi de suite.

J'ai eu un échange l'autre jour au comité des finances au sujet du traitement de la participation aux bénéfices aux termes de la partie de la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu relative aux gains en capital, et je crois que cet échange est à propos, car il illustre l'observation que j'ai faite comme quoi il nous faut offrir des stimulants plus grands aux Canadiens pour qu'ils s'intéressent vraiment au régime de participation aux bénéfices des entreprises pour lesquelles ils travaillent. Je crois qu'il serait bon que cet échange figure au hansard, car il parviendra ainsi aux Canadiens qui s'intéressent à cette idée de la participation aux bénéfices. Comme on peut le voir à la page 15 du fascicule 16 des délibérations du comité, voici ce que je disais le 30 mai dernier:

J'aimerais finalement parler d'un sujet qui n'a pas vraiment été abordé avant d'être adopté à la Chambre, et qui préoccupe maintenant bien des personnes. Je veux parler du régime de participation différée aux bénéfices; quel régime a-t-on établi chez Simpsons-Sears, chez Simpsons et dans d'autres sociétés au Canada? Y a-t-on établi un régime immédiat pour tenir compte des changements apportés?

[M. McCleave.]

Je voulais parler des modifications de la loi de l'impôt sur le revenu. Le ministre des Finances a répondu:

• (1540)

Il serait peut-être préférable, monsieur le président, que je répète ce que j'ai dit dans mon discours sur le budget; M. McCleave et les autres membres du Comité pourront le trouver à la page 18 de la version française de ce discours.

J'ai dit:

Pourtant, je ne crois pas qu'un versement global provenant d'un régime de participation différée aux bénéfices doive faire l'objet d'un traitement de faveur. Il me semble que ces versements devraient être effectués de la même manière que ceux des régimes de pensions et des régimes enregistrés d'épargne-retraite. Ces trois sortes de régimes ont un point commun, l'action différée de l'impôt sur le revenu, sur les cotisations et sur les recettes des régimes. Le gouvernement a déjà annoncé qu'il faisait une révision générale de l'impôt pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite. J'en ai donc conclu que le problème relatif au régime de participation différée aux bénéfices devrait figurer dans cette revue générale.

M. McCleave: Voilà le genre de difficulté qui se présente, monsieur le président, lorsque l'on change de ministre, car c'est en décembre, je crois, au cours des derniers débats sur le Bill C-259, que j'ai posé la question, de façon générale, à M. Benson en lui demandant s'il allait continuer d'examiner certains articles du Bill C-259, il a alors répondu qu'il le ferait précisément, car il savait que je posais cette question en raison de l'intérêt manifesté par plusieurs pour le Régime de participation différée aux bénéfices. En conséquence, bon nombre de personnes croyaient que cette disposition du Bill C-259 serait probablement modifiée. Tout ce que je puis faire est de suggérer au ministre de lire le compte rendu de la discussion que j'ai eue avec M. Benson ce jour-là, en décembre.

Puis le sous-ministre adjoint à la politique fiscale avança l'argument suivant, et je terminerai là-dessus mes observations, monsieur l'Orateur:

M. Cohen: Monsieur le président, je crois que M. McCleave ne parle pas de la façon de considérer les versements de sommes globales, mais plutôt de l'application des règlements de transition au Régime de participation différée aux bénéfices. On se préoccupait de deux choses en particulier. Tout d'abord il s'agissait du montant de bénéfices auxquels l'employé avait droit le 1er janvier 1972 et qui seraient admissibles à l'ancienne forme d'étalement. On a réglé cette question dans les mesures budgétaires et au lieu de parler de montants échus à un employé au 1er janvier 1972, nous avons dit les montants crédités; je crois que c'était-là le principal facteur de préoccupation, et il a été réglé.

Deuxièmement, il était question du cas où une année, un employé ou une personne qui recevait certains types spéciaux de revenus, y compris un versement aux termes d'un régime de participation différée aux bénéfices, choisirait de profiter des anciennes formes d'étalement. Aux termes du Bill C-259, tel qu'il était rédigé en décembre dernier, une telle personne ne pouvait pas profiter de certaines des nouvelles formes d'étalement. Cette question a également été réglée dans les mesures budgétaires et la personne en cause a maintenant le droit de profiter des anciennes formes d'étalement pour les sommes déjà versées tout en pouvant également profiter des nouvelles formes d'étalement pour toutes les contributions actuelles. Je crois donc que c'était là les deux points dont voulait parler précisément M. Benson et le ministre a réglé ces deux problèmes.

Voici ce que j'avais à dire sur cette question pratique. Je n'aime pas m'étendre longuement sur un sujet semblable, mais dans les journaux que j'ai vus, on n'a jamais pleinement exposé cette question. Nous savons maintenant qu'au moins 100,000 Canadiens s'intéressent beaucoup aux questions que j'ai soulevées ici cet après-midi; c'est pourquoi je les ai consignées au hansard; alors si l'on demande des précisions à ce sujet, il suffit, pour répondre à ces enquêtes, d'expédier le hansard.

Finalement, j'aimerais dire tout simplement que, étant donné que la motion dont nous sommes saisis porte

comme principe essentiel l'idée de donner à 90 p. 100 des Canadiens la chance d'acquérir des parts dans les entreprises canadiennes, je pense que de façon générale cette motion est digne de notre appui et je compte l'appuyer.

**M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest):** Monsieur l'Orateur, la motion présentée par le parti du Crédit social est certainement intéressante et je le félicite de rechercher des éléments de solution aux problèmes des relations industrielles qui se posent au Canada, en voulant associer les travailleurs à l'action et nous orienter peut-être vers un capitalisme populaire. Comme beaucoup d'autres grands idéaux, les exemples que nous avons vus jusqu'à maintenant sont difficilement applicables.

Il y a 25 ans, j'ai été très impressionné par un article du *Reader's Digest* décrivant l'expérience vécue à la société Jack and Heinz aux États-Unis. Cette société fabriquait du matériel de guerre et possédait un programme de participation aux bénéfices. Je n'ai pas pu retrouver l'article, mais si ma mémoire est fidèle, grâce à ce programme, un balayeur de l'usine pouvait s'assurer un revenu annuel de près de $19,000. Il est possible que la société Jack and Heinz travaillait en régie intéressée.

La présente motion est particulièrement hardie en ce sens qu'elle tend à inciter les travailleurs, à l'emploi de sociétés canadiennes, à rehausser la stabilité sociale et à soutenir davantage l'économie nationale. Voilà des objectifs assez louables, mais au cours de mon temps de parole, je tenterai de démontrer que le partage des bénéfices, du moins dans la conjoncture actuelle, est irréalisable et n'a pas donné les résultats qu'on en attendait.

Depuis quelque temps, de nombreuses gens, y compris des politiciens, des professeurs, des bureaucrates, des patrons et des ouvriers, s'inquiètent de l'état d'esprit des travailleurs à propos de leur emploi. On a brossé des tableaux pour montrer combien l'attitude du travailleur anglais diffère de celle de ses homologues en Allemagne et au Japon. A cause des succès retentissants dans le secteur industriel d'après-guerre de ces deux derniers pays, on cite comme preuve leurs hauts idéals, de bonnes doctrines calvinistes comme les stimulants, la diligence et la loyauté. Cela est redevable en partie à l'attitude des travailleurs. Il n'y a point de doute là-dessus. La raison probablement la plus importante qui explique le succès de ces deux pays comme nations industrielles depuis la Deuxième Guerre mondiale, c'est que leurs gouvernements s'étaient activement occupés avec l'industrie de planifier les priorités. Je ne crois pas que cela donne uniquement une idée exacte de l'attitude des travailleurs envers leur emploi. Je ne nie pas son importance ou sa différence avec le principe nord-américain ou britannique.

On qualifie de démocratie industrielle cet aspect-ci de la discussion. En parlant de démocratie industrielle il faudrait, je crois, parler de décisions prises en commun. En d'autres termes, si l'industrie veut devenir démocratique, les pouvoirs étant limités, les salariés en auront davantage et le patronat moins. Je ne pense pas que les programmes de participation aux bénéfices que nous connaissons aient le moindrement prévu une telle possibilité. Si oui, cette motion me plaîrait bien davantage.

Je pense que la démocratisation de l'industrie est appelée à augmenter. C'est en quelque sorte un gros avantage pour les travailleurs de pouvoir choisir leurs heures de travail, au lieu d'être astreints à l'horaire de l'époque de Dickens, ainsi que les mesures de sécurité assorties à leur travail. Cette sécurité, les travailleurs l'obtiennent souvent lorsqu'ils ont cessé de travailler, au moyen de pensions. Les syndicats réclament des pouvoirs afin d'avoir voix au chapitre quant au genre de produit que doit fabriquer une usine ou le mode de protection contre la pollution qu'elle doit adopter. La participation du travailleur et ses répercussions sur notre société nous intéresse, nous préoccupe tous, mais aucun groupe de travailleurs, que je sache, n'a réclamé la participation aux bénéfices qui résulterait, semble-t-il d'une initiative patronale. Je ne prétends pas être expert en la matière et le fait que je ne connaisse pas de cas pareil n'exclut pas qu'il puisse y en avoir. Je crois bien cependant que la participation aux bénéfices lancée par la société dont a parlé le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) a été une initiative du patronat plutôt que du salariat. Je ne crois pas que ce soient les travailleurs qui l'ont réclamée.

• (1550)

Or, il y a le problème de la désaffection des travailleurs. Les gestionnaires répondent à la motivation en recourant tour à tour à la carotte et au fouet. D'après eux, une motivation suffisante pousserait les travailleurs à produire davantage. J'ignore comment cela se produit, mais il semble que cette ligne de conduite réduit le nombre des grèves et des conflits ouvriers. Dieu sait que nous en avons déjà notre part et qu'il ne nous en faut pas plus. Le ministre du Travail (M. O'Connell) en a déjà plein les mains. Je crois que les gestionnaires trouvent souvent commode d'oublier que la motivation est bien plus importante que l'économique. C'est une relation politique qui se rapporte au droit de décision des travailleurs dans des domaines qui les touchent. Ce n'est pas simplement une question de salaire. Je constate que le ministre del'Expansion économique régionale (M. Marchand) est en train de faire sa correspondance. Il s'est longtemps mêlé du mouvement syndical et je suis sûr qu'il conviendra avec moi qu'il faut plus que des facteurs économiques pour motiver le travailleur.

En matière de conflits industriels, je ne crois pas qu'on puisse ignorer le fait que dans notre société actuelle où le travail à la chaîne n'offre aucune variété, est monotone et insignifiant, c'est souvent le chèque de paie qui seul rassure l'ouvrier sur sa valeur personnelle. La seule raison pour lui de croire qu'il progresse se fonde sur ses augmentations salariales. A mon avis, c'en est le moyen. Il ne s'agit pas tant de la paie elle-même, bien qu'elle soit suffisamment importante, c'est plutôt le fait de rassurer le travailleur sur sa dignité d'homme. C'est par là que s'explique en grande partie l'argument. L'engagement de faire participer les travailleurs aux bénéfices réclame de ces derniers qu'ils en oublient la sécurité de leur emploi pour la satisfaction d'obtenir quelques dollars de plus. Une telle mesure accentue encore plus chez les travailleurs le sentiment de n'être qu'une marchandise. S'il en est ainsi, leur mécontentement ne fera qu'augmenter. Ils deviennent alors une simple marchandise et, dans leur besogne ingrate, se font la concurrence à la pièce.

Je crois que les motionnaires ont oublié que la participation aux bénéfices tend à saper plutôt qu'à étançonner les négociations collectives. Elle pousse le travailleur à maximaliser le profit et à se plier aux ordres de la direction. Une participation accrue aux bénéfices tend à assujettir davantage l'employé à l'employeur, et à diminuer, par conséquent, ses chances de se faire entendre au sujet de son travail. Cela finit par amenuiser l'intéressement des travailleurs. Les programmes de participation aux bénéfices dressent les travailleurs les uns contre les autres. Il en découle, en définitive, une structure interne

rigide, où les conventions se multiplient, au dépens de la dignité des travailleurs.

Si l'on parle d'intensifier la motivation des travailleurs, il faut également tenir compte du fait que la plupart des programmes de participation aux bénéfices sont «lancés» par le patronat. Il s'agit là, à mon avis, d'un exemple de système paternaliste. Certains travailleurs pourraient saisir l'occasion, mais en définitive, ce paternalisme diminue la motivation parmi les travailleurs. En conséquence, la participation aux bénéfices dans ce domaine se nuit à elle-même. Mes amis du Crédit social, comme bien d'autres, rêvent de stabilité sociale. Si «stabilité» signifie consacrer le statu quo, avec toutes ses injustices, je la refuse entièrement car je ne pense pas qu'elle puisse s'accompagner d'un progrès. Si l'on pouvait me persuader qu'en restant tranquille et en étant sage, le doux possédera la terre, je pourrais croire leur argument, mais pour le moment, cela m'est impossible.

Quel intérêt y a-t-il à fixer les choses dans leur état actuel, si c'est ce qu'ils entendent par stabilité. Il ne faut pas être expert pour savoir qu'il existe de profondes injustices au sein de notre société, et des inégalités dans la production et la consommation des biens et services, ainsi que dans le pouvoir. En lisant le livre «*Who Owns America*», on peut se rendre compte qu'assez peu de personnes, moins d'un pour cent des Américains, ont réellement tous les pouvoirs dans cette société, en tout cas le pouvoir économique. La situation n'est guère différente au Canada. Dans notre pays, 46 p. 100 des sociétés ne paient pas d'impôt sur le revenu. Aux États-Unis, ce chiffre est de 37 p. 100. Le bien-être social est une entreprise privée. Je pense que le patronat espère souvent employer les programmes de participation aux bénéfices pour détruire les syndicats. Cela amenuise la force des travailleurs et réduit leurs possibilités de se mettre en grève. Fait étrange, quand la main-d'œuvre n'a pas droit à la parole, la situation est calme pendant quelque temps. Mais l'explosion finit toujours par se produire, en raison des tensions et des conflits, que l'on fasse ou non disparaître les syndicats par la loi. Je pense que l'Australie en est un exemple frappant. L'arbitrage y est obligatoire et le ministre du Travail conviendra avec moi qu'il y a dans ce pays beaucoup plus de différends ouvriers et d'arrêts de travail qu'au Canada.

Donc, finalement, dans une société libre—dans le cas d'une société fasciste, c'est différent—si, par la loi, vous enlevez aux gens leur droit de grève, la tension augmente, les débrayages spontanés échappent à tout contrôle, et il en résulte plus de mal que de bien. Je suis certain que ce n'est pas ce que veulent les membres du Crédit social. Je crois que la ruse la plus évidente, c'est d'empêcher à l'avance les syndicats de s'organiser. Le pire, c'est que bien des gens y croient. Bien des gens n'aiment pas cela, et ce pour de bonnes raisons. Il y a aussi de bonnes raisons pour que les gens aiment les syndicats. Les gens oublient qu'en élevant les revenus à un niveau décent, avant tout par l'intermédiaire des syndicats, nous avons créé au Canada pour notre population un vaste marché intérieur que nous n'avions pas dans les années trente. Les gens disent souvent qu'ils n'ont pas besoin de s'organiser dans leur entreprise, car cette dernière paie les salaires établis par les syndicats. Je me souviens avoir été très reconnaissant aux pompiers, à l'époque où j'enseignais du fait que j'avais reçu une augmentation. Ils nous avaient beaucoup aidés. Ils avaient un syndicat, et nous avions une fédération.

[M. Rose.]

**Une voix:** On ne vous a pas passé le tuyau!

**M. Rose:** Non. C'est aux gens qui sont organisés, dans cette société, qu'on passe le tuyau, y compris les gens qui ont rejeté un syndicat et qui se sont laissés acheter par le régime de participation aux bénéfices. Nous savons quels sont les gens qui ont su s'organiser. Mentionnons-en quelques-uns. Il y a les syndicats ouvriers, le collège des médecins, le barreau et la fédération des enseignants. Ces gens ont réussi à réduire les inégalités dans notre société et n'ont pas été obligés de suivre les hauts et les bas du cycle économique. C'est ce qu'a découvert le gouvernement . . .

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que le Crédit social, par l'intermédiaire du député de Kamouraska (M. Dionne) ait demandé qu'on débatte de cette question aujourd'hui. Si je dis cela, c'est en partie que nous cherchons tous les moyens d'améliorer les relations industrielles, d'accroître la paix industrielle, et de donner d'une certaine manière à toutes les parties un sens de participation, et même une obligation d'effectuer leur travail ou une obligation envers l'entreprise dans laquelle elles sont engagées. J'ai été particulièrement frappé par les propos du député de Kamouraska qui a déclaré que la science et l'industrie font partie de notre patrimoine culturel. C'est effectivement vrai. Comme nous tous, il cherche à s'assurer que les avantages de ce patrimoine sont accessibles à tous. Il a soulevé la question notamment en fonction du patronat, du salariat et des gens qui travaillent au sein de l'économie de temps en temps. Il a signalé que le partage des profits est un des moyens qui permet de rendre les avantages de ce patrimoine accessibles à tous et de s'assurer de leur participation à l'exploitation générale du pays. Il a invoqué quelques arguments à l'appui.

• (1600)

Il a également exprimé l'idée, sauf erreur, que le partage des profits constitue peut-être le seul moyen qui nous soit désormais offert de partager les avantages de notre époque industrielle. Il a présenté certaines propositions intéressantes, mais le problème pourrait bien ne pas découler de la théorie de la participation aux bénéfices, mais plutôt se rattacher au fait que les ouvriers d'Amérique du Nord semblent s'intéresser à plusieurs autres formules de participation à l'expansion du pays que cette technique. Je ne mentionnerai en passant que quelques-unes de ces formules qui prédominent dans les relations entre les deux parties. Par exemple, il y a la question des normes de travail, de même que les heures de travail, la question des congés, les indemnités de cessation d'emploi, et la sécurité de l'emploi.

Il est difficile d'imaginer comment la participation aux bénéfices aidera à résoudre les préoccupations des ouvriers à propos de la sécurité d'emploi. Cette préoccupation prédomine aujourd'hui plus que jamais par suite du rythme et de l'étendue de l'évolution technologique. Les répercussions de cette évolution sont une autre question, de même que l'enrichissement de l'emploi, le sens de la participation aux décisions et la qualité du milieu de travail. Ce sont des questions primordiales en jeu dans toutes les relations entre patronat et salariat à l'heure actuelle et je le répète, il est difficile de voir comment le partage des profits aidera à les résoudre. Néanmoins, elles

n'entravent nullement le progrès dans le domaine du partage des profits.

[*Français*]

Monsieur le président, la loi du gouvernement fédéral sur les relations industrielles favorise un système en vertu duquel les travailleurs ont le droit de prendre part à la détermination des conditions d'emploi, par l'intermédiaire d'agents négociateurs qu'ils ont librement choisis. Elle fournit un cadre aux relations entre le patronat et le salariat, mais elle n'a pas pour objet, en soi, de fixer les conditions d'emploi qui s'appliqueront. Le système de relations industrielles donne aux travailleurs l'occasion de participer aux bénéfices de l'entreprise, grâce à des salaires plus élevés et à de meilleurs avantages sociaux. Quant au reste, c'est aux parties elles-mêmes qu'appartient la décision d'adopter ou non des régimes officiels de participation aux bénéfices et d'achat d'actions, comme le veut d'ailleurs le système de la libre entreprise, que la loi protège et encourage. Les parties peuvent décider d'adopter des régimes de participation aux bénéfices et d'achat d'actions, mais absolument rien ne les y oblige.

Des régimes de participation aux bénéfices et d'achat d'actions sont en vigueur dans certaines entreprises du Canada, mais c'est l'exception plutôt que la règle, apparemment faute de l'appui du salariat, du patronat, ou des deux.

D'après des données tirées d'enquêtes du ministère du Travail sur les salaires et les conditions de travail dans les entreprises d'envergure suffisante pour bien se prêter à la comparaison, le pourcentage des travailleurs adhérant à un régime de participation aux bénéfices a légèrement baissé de 6 p. 100 en 1950, à 4 p. 100 en 1969. L'enquête du ministère du Travail, en 1969, révèle que 8 p. 100 de tous les travailleurs hors des bureaux au Canada adhéraient à un régime de participation aux bénéfices, mais il est impossible d'établir une comparaison, faute de données antérieures. Étant donné le cadre restreint de l'enquête, il faut se garder de trop conclure de la tendance, quoiqu'il convienne tout de même de retenir le faible pourcentage de travailleurs touchés par un régime de participation aux bénéfices.

Il est intéressant de relever, à ce sujet, divers points de vues au sein même du mouvement ouvrier. Par exemple, feu Walter Reuther, dans une allocution qu'il a prononcée au Congrès spécial des TUA sur la négociation collective, avant d'entamer les négociations salariales avec la *General Motors*, en 1967, déclarait, à l'appui de la participation aux bénéfices: «L'heure a sonné pour les travailleurs de l'industrie américaine de voir fixer définitivement leur salaire de base; ils pourront ensuite faire la queue près du four avec les actionnaires et les directeurs et, quand le gâteau sortira, prendre leur part comme tout le monde.»

Par contre, il y a les observations de M. John Eleen, directeur de la recherche à la Fédération des travailleurs de l'Ontario. D'après le numéro de février 1970 du *Monetary Times*, M. Eleen aurait déclaré: «Nous nous opposons expressément à la participation aux bénéfices dans le contexte socio-économique actuel.»

Si le salariat ne peut se rallier à un seul point de vue à ce sujet, rien d'étonnant à ce que le patronat y parvienne encore moins.

L'idée de faire participer les travailleurs aux bénéfices de l'entreprise n'a rien de neuf; de fait, la vogue de régimes de ce genre a connu des hauts et des bas depuis que le Congrès international sur la participation aux bénéfices, lors de ses assises de 1889 à Paris, a énoncé les règles fondamentales de leur mise sur pied. Nul doute que la courbe des revenus des entreprises a tendance à voiler l'attrait des régimes de participation aux bénéfices.

Les principaux objectifs des entreprises qui mettent sur pied des régimes de participation aux bénéfices seraient d'inculquer à leurs employés le sens de la participation, de favoriser l'initiative collective, d'augmenter la productivité et d'assurer la sécurité des employés. Les régimes de participation différée aux bénéfices constitueraient également un moyen de combattre l'inflation. Enfin, on soutient que les régimes de ce genre servent aux travailleurs de bouclier contre l'inflation.

De peur que les députés ne se laissent emporter par un enthousiasme débordant pour tous les avantages de la participation aux bénéfices, je crois que nous devons nous demander pourquoi les régimes de ce genre ne sont pas chose plus courante au Canada. Voici certains des désavantages de ces régimes: la participation aux bénéfices influe sur la courbe des revenus des travailleurs, ce qui, par le fait même, engendre un malaise ouvrier. On soutient qu'il doit exister un rapport étroit dans le temps entre le rendement du travailleur et sa rémunération. Les régimes de participation différée aux bénéfices sont très peu stimulants, car il faut beaucoup de temps pour qu'ils se concrétisent. En outre, les bénéfices ne sont pas directement en fonction du rendement dans le cas d'un grand nombre de travailleurs; de fait, ils relèvent des cadres de gestion et sont indépendants de la volonté de la plupart des employés.

Au palier national, les régimes de participation aux bénéfices peuvent lier les travailleurs à des entreprises. Il ne faut pas oublier que ces régimes peuvent diminuer la mobilité de la main-d'œuvre que nous tâchons de favoriser au Canada au moyen des programmes du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Voici un autre fait important, dont les députés doivent tenir compte: ces régimes ne sauraient s'appliquer au secteur public, qui est sans but lucratif. Ces régimes entraîneraient-ils des inégalités dans la structure salariale des fonctionnaires, comparativement à celle des travailleurs du secteur privé? Si tel était le cas, il serait illogique de s'attendre à une plus grande stabilité sociale.

Je me demande aussi si les travailleurs du secteur privé qui participent aux bénéfices s'attendent à participer au même titre aux pertes de l'entreprise. De tout temps, les régimes de participation aux bénéfices sont attrayants aux époques d'abondance et perdent tout leur charme aux heures de récession.

On pourrait invoquer l'argument-massue voulant que le système de négociation collective auquel le gouvernement s'est engagé constitue déjà une certaine forme de participation aux bénéfices, en ce sens que les travailleurs demandent périodiquement un rajustement des avantages qu'ils tirent de l'entreprise.

• (1610)

L'expression «mesures appropriées» que renferme la proposition laisse la porte ouverte à l'interprétation, mais elle semble laisser supposer que le système de la liberté de choix, brièvement décrit, devrait faire l'objet d'une modification quelconque, de manière à intéresser les travailleurs d'une façon générale aux régimes de participation aux bénéfices et d'achat d'actions. Pour ce faire, il faudrait nécessairement modifier les principes dont s'inspire le système des relations industrielles, ce que l'ensemble de la population du Canada n'accepterait probablement pas.

Indépendamment de l'aspect de la proposition qui touche aux relations industrielles, il faudrait souligner

que les travailleurs et, de fait, tous les Canadiens ont l'occasion de participer individuellement et collectivement au progrès de l'industrie, grâce aux régimes d'épargnes et de placements, y compris les coopératives et les sociétés d'investissements. Dans beaucoup de cas, ces régimes permettent aux personnes d'investir périodiquement de petites sommes et de grossir leur capital engagé dans l'entreprise, tout en minimisant les risques par l'engagement de capitaux conjugués dans divers débouchés de placements. De plus, le gouvernement a pris des mesures dont l'objet ultime est de donner aux Canadiens plus d'occasions de participer à la croissance de l'entreprise, grâce à l'institution de la Corporation de développement du Canada.

Monsieur l'Orateur, en terminant mes remarques, j'aimerais exprimer mon appréciation à l'endroit de l'honorable député de Kamouraska (M. Dionne) pour avoir donné à la Chambre l'occasion de discuter de la question de la participation aux bénéfices au Canada. Le concept de participation aux bénéfices dépend de tellement de facteurs—la nature de l'entreprise, les dimensions de son exploitation, la volonté des employés et des employeurs—qu'il me semble difficile de l'imposer, par une loi, à tous les Canadiens. Mais, par différentes mesures fiscales et budgétaires, le gouvernement encourage les Canadiens à devenir de plus en plus copropriétaires de leurs entreprises et de plus en plus «maîtres chez nous».

**M. Gilbert Rondeau (Shefford):** Monsieur le président, avant d'entrer dans le vif de mes remarques, je voudrais dire que la participation des ouvriers aux profits des entreprises a prouvé à ceux-là qui l'ont déjà mise en pratique qu'elle a donné jusqu'ici de très très bons résultats, notamment l'amélioration des relations ouvrières-patronales.

On remarque que tous ceux qui sont aux prises avec des disputes ouvrières-patronales sont contre la participation aux profits, car avec celle-ci les sangsues des disputes ouvrières-patronales vont perdre leur raison d'être. Ceux qui veulent exploiter l'ouvrier ou le patron ont besoin de mauvaises relations ouvrières-patronales, afin de pouvoir exploiter les deux, et ils ne veulent pas, par conséquent, de participation aux profits.

Monsieur le président, il me fait plaisir d'appuyer la motion de l'honorable député de Kamouraska (M. Dionne), parce qu'elle apporte une réponse aux demandes de ceux qui, actuellement, désespèrent de jamais trouver un remède aux problèmes de l'économie, et qui envisagent de suivre certains individus qui ne voient une solution valable que dans le socialisme marxiste.

• (1620)

Il est vrai que nous assistons actuellement à un virage prononcé vers la gauche marxiste de certains chefs syndicaux et de certains groupes de travailleurs.

Toutefois, monsieur le président, avant d'analyser le comportement de ces gens et de découvrir si leurs attitudes dont acceptables ou condamnables, il importe de jeter un coup d'œil sur la situation économique et sociale actuelle et de se demander si le système économique n'est pas également de nature à décourager les travailleurs et à les inciter à regarder vers d'autres systèmes qui, selon certains, ne peuvent être pires que le système capitaliste actuel, vicié, que nous connaissons et qui s'appelle «libéralisme économique». Voici d'ailleurs ce que disait un homme d'affaires à ce sujet:

Éliminons la pauvreté dans nos villes et la forme de discrimination sociale qu'elle représente, et nous enlevons du coup aux agitateurs leur raison d'agir. Les démunis d'aujourd'hui n'acceptent plus d'être privés de l'essentiel. Nous serions bien naïfs de penser qu'ils ne se rendent pas compte de la situation et qu'ils ne soient jamais portés à la révolte.

[L'hon. M. O'Connell.]

Ces paroles, monsieur le président, ont été prononcées par M. Alfred Rouleau, président de l'Assurance-vie Desjardins et de La Sauvegarde, alors qu'il s'adressait aux notaires réunis en congrès à Québec, le 13 octobre 1970.

Les travailleurs sont insatisfaits et mécontents; ils sont en furie contre le système qui les fait chômer, qui leur arrache leur salaire, par des impôts toujours de plus en plus élevés. Ils ne veulent plus de système qui leur arrache plus de la moitié des hausses de salaires qu'ils obtiennent par suite de la hausse des prix.

Ils ne veulent plus d'un système qui leur ordonne de ne plus demander de hausses de salaires, mais qui ne fait rien pour empêcher les hausses de profits scandaleuses de certaines industries, dont les banques, que nous sommes les seuls, à la Chambre à dénoncer, et qui font crever ou mettent au monde toutes les autres industries canadiennes.

Les travailleurs en veulent à certains qui leur prêchent la patience et la résignation et qui leur donnent gratuitement des leçons de morale, alors qu'ils touchent des revenus dépassant $50,000 par année, et même souvent le double.

Je veux parler, entre autres, monsieur le président, de M. Louis Rasminsky qui, au cours de la revue économique qu'il faisait à l'occasion de la présentation du rapport annuel de la Banque du Canada, accusait presque les ouvriers d'être les grands responsables de la montée des prix et disait bien candidement:

D'une manière ou d'une autre, les salaires et les prix devront s'orienter de façon à ce que les hausses des gains réels s'accordent davantage avec la productivité.

M. Rasminsky est très mal placé pour parler de la productivité, parce que s'il existe une institution, au Canada, qui ne produit rien, c'est bien la Banque du Canada.

Par ailleurs, des statistiques publiées par Statistique Canada, le 27 mai 1971, à l'occasion d'une analyse sur les salaires hebdomadaires payés dans l'industrie canadienne et sur l'évolution des prix, démontrent aux travailleurs de l'industrie manufacturière que l'inflation a absorbé 60 p. 100 de la valeur des hausses salariales depuis 10 ans.

Il y a une dizaine d'années, les ouvriers des usines canadiennes gagnaient en moyenne $75 par semaine. Cette moyenne est passée à $125 en 1971, mais plus de $30 de ces $50 d'augmentation sont «avalés» par l'inflation. La valeur du dollar, en 1961, en ce qui a trait au prix de la nourriture, des vêtements, du logement, etc., était telle que le salaire hebdomadaire moyen de $75 était seulement de $95 en 1971. En d'autres termes, l'ouvrier d'usine ne gagne en fait que $20 de plus par semaine qu'il y a 10 ans, ce qui représente une augmentation de $2 par année, depuis 1961. Ce que nous proposons, monsieur le président, sort des sentiers battus. Il n'est donc pas étonnant que le président de la Fédération des travailleurs du Québec ait déclaré à M. Claude Piché, du magazine *Maclean*, comme le rapporte l'édition de mars 1972: «Il faut casser le régime». Et comment M. Louis Laberge veut-il casser le régime? Après avoir été constamment opposé au séparatisme, le dernier congrès de la FTQ a rejeté une résolution condamnant le séparatisme, puis a adopté la résolution suivante:

Il est résolu que la FTQ proclame son appui à un Québec souverain issu de la classe ouvrière et que la FTQ fasse toutes les démarches pour la réalisation à brève échéance. (. . .) Ce processus doit s'accomplir en fonction des besoins et des aspirations des classes laborieuses.

Mais M. Laberge n'est pas seul. Ce qu'il y a de plus grave, c'est qu'il trouve des auxiliaires dans les autres centrales syndicales. Voici ce qu'a convenu le manifeste de la Corporation des enseignants du Québec:

Les travailleurs identifient de plus en plus clairement leur ennemi commun: le système capitaliste.

Voilà ce qu'on va dire demain à nos enfants, dans les écoles, voilà ce que des professeurs enseignent présentement à leurs élèves: A bas le système capitaliste! Vive le socialisme marxiste! Le pouvoir aux travailleurs! Les écoles aux professeurs et aux élèves!

Monsieur le président, si l'on a des doutes sur les tendances et l'évolution du mouvement syndical, il ne reste plus, pour se convaincre, qu'à analyser le manifeste de la CSN intitulé: «Ne comptons que sur nos propres moyens». Chacun se rendra compte que ce à quoi l'on vise présentement, c'est l'établissement d'un régime socialiste, d'un genre de démocratie cubaine ou chilienne, ainsi que l'abolition des classes, la confiscation des profits, la nationalisation des entreprises et le supposé pouvoir aux travailleurs.

Ce qu'on appelle le manifeste de la CSN est avant tout une réaction contre le capitalisme impérialiste américain qui domine à peu près toute l'activité économique au Canada et au Québec.

Selon le manifeste, le capitaliste est à la recherche du profit, et comme le profit est à la source du pouvoir, les gros capitalistes cherchent à éliminer les petits pour concentrer le pouvoir entre leurs mains, ce qui entraîne la création de gigantesques monopoles.

Ces monopoles fixent les prix et les quantités de biens à produire, déterminent quelles usines produiront ou fermeront, choisissent les gens qui travailleront ou qui chômeront. Le pouvoir économique se trouve entre les mains de quelques-uns et s'exerce sur et contre la masse des travailleurs. Voilà, monsieur le président, le capitalisme vicié, le «libéralisme économique» que nous vivons et dénonçons.

Dans son analyse de la situation actuelle, le manifeste de la CSN traite de «flop» la révolution tranquille, «d'échec» les projets de planification régionale, de «lois mal faites» celles qui ont mis sur pied le Conseil d'orientation économique, les Conseils économiques régionaux et l'Office de planification du Québec. Selon le manifeste, et je cite:

Le gouvernement ne peut pas planifier une économie qu'il ne possède pas, et il n'y a pas de concertation possible entre les travailleurs et la bourgeoisie *quand les travailleurs ne contrôlent pas les moyens de production.*

C'est ainsi qu'avec la Société québécoise d'initiative pétrolière (SOQUIP), la Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM), la Société d'exploitation et de récupération forestière (REXFOR), le domaine de l'État est à la remorque des monopoles étrangers.

Que propose donc le manifeste de la CSN pour remplacer ce qui existe présentement? Voici:

La liberté économique, il faut la chercher ailleurs que dans le capitalisme, ( . . . ) le terrain sur lequel la classe ouvrière peut neutraliser le géant américain, c'est celui du socialisme. Une économie dominée par les travailleurs ne peut être que socialiste.

Par socialisme, on veut dire, premièrement, que la société, par l'État, possède les moyens de production, (usines, terres, matières premières); deuxièmement, que les travailleurs participent directement et collectivement à la gestion et aux choix éonomiques; troisièmement, que l'activité économique soit planifiée directement par l'État.

Et comme conclusion du manifeste, notons cet appel aux militants de la CSN:

• (1630)

Tous les militants de la CSN doivent s'engager à mettre en œuvre toutes leurs énergies pour informer les travailleurs québécois au sujet de leur condition économique et sociale *sans issue* dans le système actuel, à les inciter à une réflexion commune sur les solutions possibles dans un régime de *démocratie populaire* et enfin à les encourager à engager des luttes concrètes dont l'objectif ultime est le remplacement du régime actuel dominé par la bourgeoisie *au profit d'un régime sans classe,* c'est-à-dire un régime économique contrôlé par les travailleurs.

Tout cela n'est pas faux, car l'aspect critique du manifeste de la CSN, par exemple, est acceptable dans une large proportion. C'est un fait que le capitalisme américain domine notre économie et réalise des profits sur le dos des travailleurs canadiens, que le chômage et l'insécurité existent et que ce sont les travailleurs qui sont obligés de payer les pots cassés de l'économie.

C'est un fait que les travailleurs ne profitent pas pleinement des fruits de l'économie, comme le font les détenteurs de capitaux. C'est également un fait qu'ils n'ont à peu près rien à dire dans la conduite des affaires économiques et que leur rôle se réduit à fournir le travail de leurs bras et à payer des taxes. Ces critiques ne sont pas nouvelles.

A ce stade de mes remarques, je voudrais faire consigner au compte rendu officiel des Débats quelques critiques formulées contre le capitalisme vicié par Son Excellence Mgr Desranleau, lors de son intronisation comme premier archevêque de Sherbrooke, en 1951, alors qu'il adressait la parole à 22 archevêques et évêques, à de nombreux prélats et à un certains nombre de sommités civiles. Il avait alors fustigé le système du capitalisme vicié actuel en ces termes: «Contre le capitalisme, la lutte est engagée. Depuis plus de 60 ans, l'Église dénonce ce qu'il a de contraire à la nature.»

Et voici un extrait de ce discours que l'on retrouve à la page 34 de la revue *Exhortation,* et je cite:

Le capitalisme, regardons-le bien en face, à la lumière des enseignements des Souverains Pontifes; il tire son nom et son origine, non du capital mais du pire des abus dans l'ordre économico-social: «de l'accumulation excessive des biens privés dans les mains de quelques puissants riches» pendant que des centaines de milliers d'hommes en sont privés et souffrent dans leur corps et dans leur âme. C'est Sa Sainteté Pie XII qui a fait récemment cette précision d'idée et de termes.

Ce régime, déjà contre nature dans son origine, ne se maintient que par une série d'abus qui amènent «la domination de gigantesques entreprises dans l'économie et la prévalence d'un élan effréné vers l'expansion dans la politique», le tout sans le moindre souci de la morale (Pie XII). Organisé par les puissances de l'argent et protégé par l'influence de la politique, le capitalisme cherche de toute façon, même sous le couvert de la loi civile, sans jamais se préoccuper des souffrances du peuple ni de la mort des pauvres qui manquent de nourriture et de vêtements, à diminuer la production, . . .

C'est ce que nous vivons tous les jours en cette enceinte. Et je poursuis la citation:

. . . à réduire les cultures, à raréfier la monnaie, à détruire les denrées les plus immédiatement nécessaires à la vie, et cela, dans l'unique but de faire monter les prix et de grossir les profits. Arrêtons-nous seulement aux abus actuels du capitalisme américain et canadien sur trois denrées alimentaires dont le peuple ne peut pas se passer: la farine, qui nous donne le pain, le lait, qui nous fournit le beurre, la patate, qui est le pain et le beurre des pauvres et des affamés. Tant que l'on verra dans l'Amérique du Nord ces trois denrées alimentaires accaparées, raréfiés et détruites par les monopoles sous l'œil indifférent des gouvernants, il faudra admettre que le capitalisme vicié, corrompu et corrupteur règne dans l'Amérique du Nord. Et je ne parle pas de l'habitation

qui est scandaleusement déficitaire, ni du vêtement que des étrangers ont férocement accaparé, ni de l'exploitation des matières premières jusqu'à épuisement comme si, pour enrichir une classe de privilégiés, il fallait ruiner l'avenir du pays et dépouiller les générations futures.

C'est ce capitalisme, . . .

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. Je dois vraiment faire remarquer à l'honorable député que le temps qui lui était alloué est écoulé et, selon mon interprétation de l'ordre qui a été adopté plus tôt, les honorables députés ont consenti à ne pas demander de prolongation de temps. Alors, je suis obligé de m'en tenir à la règle.

[*Traduction*]

**M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour commenter cette motion qui se lit comme suit:

Que cette Chambre déplore que le gouvernement n'ait pas adopté les mesures appropriées afin d'intéresser les travailleurs aux entreprises canadiennes par la participation aux bénéfices et l'actionnariat comme mesure de paix sociale, pour renforcer l'économie de notre pays et assurer une plus grande coopération entre le capital et le travail.

Je félicite le parti créditiste de cette motion. Elle me paraît très valable. A mon avis, la préoccupation actuelle du travailleur moyen est d'abord la sécurité de son emploi et ensuite son traitement net. Je le dis pour deux raisons. Premièrement, avec l'âge, la technologie fait souvent disparaître progressivement l'emploi de l'ouvrier ou il est en chômage pour une autre raison et il trouve beaucoup plus difficile d'obtenir un emploi. Il va sans dire que la technologie a créé beaucoup de chômage, en sorte qu'à l'heure actuelle au Canada, nous dépassons largement 500,000 chômeurs, et malheureusement beaucoup d'entre eux ont moins de 25 ans.

A mon avis, la façon la plus simple d'expliquer comment la machine a remplacé l'homme, c'est d'en donner un exemple. Prenons le Canada rural. En 1900, un homme produisait de quoi se nourrir et nourrir une autre personne. Aujourd'hui, un cultivateur produit suffisamment pour se nourrir lui-même, plus 40 autres personnes. Il y parvient, grâce aux progrès de la technologie qui ont fait passer l'agriculture du cheval au moteur, et de la moissonnneuse à la moissonneuse-batteuse. Aucune industrie ne s'est mieux adaptée au progrès technologique que l'agriculture. Aujourd'hui, le Canada est l'une des nations du monde qui se nourrissent le moins chèrement comparativement au revenu moyen des Canadiens.

Le même changement technologique s'est produit dans l'industrie. Il fut accéléré de façon draconienne pendant la dernière guerre mondiale alors que le Canada atteignait un stade tel dans son développement que la Chambre s'est demandée si le pays devait ou non fabriquer des chars d'assaut. La chose fut très intéressante. Un député conservateur de Toronto, médecin que je connais très bien et que je respecte, fondateur de l'hôpital Wellesley, a prétendu que nous pouvions le faire. Il s'oppose à l'un des grands hommes de la Chambre, C. D. Howe. Il finit par le convaincre et on se mit à produire des chars d'assaut à Hamilton. Oui, c'est à un membre très distingué de ma profession, le docteur Herbert Bruce, qu'on doit cela.

Grâce aux énormes progrès techniques réalisés, des complexes industriels de plus en plus considérables se sont développés et des investissements étrangers croissants nous ont fourni les moyens et les spécialistes requis par leur développement. Compte tenu de mon argument initial, soit les progrès considérables de la technologie et l'instabilité d'emploi qui dans bien des cas inquiète l'ou-



vrier plus que son salaire net, il semble de plus en plus évident que la sécurité d'emploi pourrait être stabilisée et garantie davantage en faisant participer l'ouvrier aux bénéfices de son industrie. Il suffit d'examiner ce qui se passe aux États-Unis, où environ 90 p. 100 de la production provient du capital, c'est-à-dire la terre, les bâtiments, le matériel et le capital d'exploitation, et 10 p. 100 de l'apport de la main-d'œuvre. Cette estimation est fondée sur un jugement de la valeur relative de la contribution du capital et du travail si chacun était évalué en fonction des forces libres du marché. Ce capital appartient à environ 5 p. 100 des familles américaines. Les portefeuilles des 30 millions d'actionnaires américains représentent dans la plupart des cas un revenu négligeable.

Environ 95 p. 100 des Américains, ceux qui n'ont que leur travail à offrir, et je mentionne les États-Unis parce que leurs données statistiques sont probablement un peu plus fouillées que les nôtres, sont constamment dépourvues de pouvoir d'achat, même s'ils ont besoin de nombreux produits et services que l'industrie pourrait facilement leur fournir. D'autre part, les 5 p. 100 de nantis qui détiennent les capitaux ne peuvent faire les frais d'une production massive. Leurs usines fonctionnent ordinairement à 80 p. 100 ou moins de leur rendement, même si nombre de familles américaines sont pauvres ou se trouvent au seuil de la pauvreté. Notre orientation économique sur ces questions a été quelque peu incertaine.

En ce qui touche les travailleurs, depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'emploi en 1946, les autorités gouvernementales ont été de plus en plus forcées de déformer les réalités économiques et de redistribuer le pouvoir d'achat. Les programmes de bien-être, les programmes visant à tenir les travailleurs occupés et bien d'autres politiques du genre en sont une preuve flagrante. Ce n'est pas 90 p. 100 au capital et 10 p. 100 aux travailleurs, comme leur apport respectif le justifierait, mais plutôt 22 p. 100 au capital et 78 p. 100 aux travailleurs et aux chômeurs à cause de ces programmes d'emploi à l'intention des travailleurs et de bien-être, et du fait que l'on touche de plus en plus de salaires élevés pour moins d'heures de travail. Cette voie nous a obligés à prendre des mesures d'urgence. Je ne crois pas que la réponse soit dans la redistribution de notre capital actuel, et ne croyez pas que je sois socialiste en proposant de passer de 5 p. 100 à 95 p. 100 à l'instar du régime socialiste.

• (1640)

J'estime qu'il y a une meilleure solution, qui comporte des méthodes de financement de la croissance future, une proportion significatrice et progressivement plus large de la formation de nouveaux capitaux chaque année, afin que l'augmentation nette passe et reste aux mains de nouveaux propriétaires représentant les 95 p. 100 de notre population qui actuellement possèdent peu ou pas de propriété à revenu. Avec le temps, le nombre des personnes sans capitaux baissera pour les familles de 95 à 70, puis 30 p. 100 et finalement à zéro. Comme actionnaires, tous les Américains se procureraient un pouvoir d'achat avec leurs capitaux tout aussi bien que par leur travail. En dix ans peut-être 500 milliards de dollars de ces nouveaux capitaux répartis en petits portefeuilles qui seraient la propriété de particuliers et de familles qui aujourd'hui possèdent peu ou rien et qui n'ont pas l'espoir de jamais avoir droit au chapitre. En ayant des capitaux dans l'industrie américaine, les employés de celle-ci verraient leur pouvoir d'achat augmenter, ce qui les inciterait à produire devantage, donc à réduire les prix de revient. Et il est possible de le faire sans toucher aux capitaux que détien-

nent les 5 p. 100 de la population qui possèdent actuellement toute la richesse.

A mon avis, cette formule peut également s'appliquer au Canada. En effet, il se pourrait très bien que, dans une société, des actions soient mises de côté pour les employés, qui seraient libres de les accumuler au fil des ans. Les employés auraient tout intérêt à rester au service d'une société le plus longtemps possible, à y voir croître leurs intérêts et rester en place pour partager la prospérité de l'entreprise. D'autre part, l'industrie serait de plus en plus assurée de l'appui loyal de son effectif ouvrier. Pour obtenir ce résultat, le gouvernement pourrait offrir des dégrèvements d'impôt à l'égard de programmes de partage des bénéfices et d'achat d'actions. Il y aurait lieu de songer à la possibilité d'exiger de toutes les sociétés, canadiennes ou filiales de grandes sociétés étrangères, qu'elles mettent tous les ans à la disposition de leurs employés canadiens un pourcentage de leur capital-actions. Ce sont des mesures qui, à mon avis, feraient beaucoup pour assurer le contentement des employés et éviter ces nombreuses grèves si désastreuses pour tous les intéressés, y compris les gens qui ne sont pas directement concernés. Ces mesures créeraient dans l'industrie canadienne un investissement par des travailleurs canadiens; naturellement, elle encouragerait, de plus, une plus grande participation des Canadiens aux investissements faits dans les entreprises de leur pays.

Il y a d'autres avantages. La possession du capital, d'une action dans l'industrie, confère à l'individu un degré d'indépendance et de liberté de choix que ne partagent pas ceux qui dépendent entièrement d'un salaire, de l'assistance sociale ou d'une aumône. Pour ma part, j'accueillerais favorablement toute mesure fournissant une telle occasion à un jeune débutant, de sorte qu'il pourrait s'intégrer à un complexe industriel florissant plutôt que de devenir un simple numéro. Il s'agit là d'un objectif d'importance vitale pour tous les Canadiens qui croient comme nous à l'importance de l'individu. J'irais un peu plus loin en proposant certaines mesures connexes tendant à la réalisation de cet objectif. Par exemple, je crois que nous devrions supprimer la taxe de vente. Elle compte pour une part considérable dans le prix d'une maison et avec le temps, l'effet des taxes de vente provinciale et fédérale se trouve plusieurs fois multiplié. En outre, j'encouragerais les gens à devenir propriétaires de leur maison et j'accorderais des stimulants tendant à renforcer cette tendance, par exemple, en permettant aux acheteurs de maisons de déduire leur hypothèque de l'impôt sur le revenu. Ainsi, j'encouragerais les gens à devenir propriétaires, à s'intégrer davantage à notre société non seulement dans le domaine industriel en possédant des actions, mais en accédant directement à la propriété. Voilà, je crois, le sens de la motion dont nous sommes saisis, et par ces moyens, nous pourrions élever notre société à un niveau où la pauvreté disparaîtrait presque entièrement.

[*Français*]

**M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, on me permettra d'exprimer mes félicitations à l'honorable député de Kamouraska (M. Dionne) pour sa motion. Je m'excuse auprès de mes collègues créditistes de ne pas avoir l'habileté d'exprimer toutes mes idées en français. C'est vrai que j'ai suivi des cours de français, et même des cours d'immersion en français, à Saint-Jean, mais même si j'ai beaucoup d'idées à exprimer, je ne possède malheureusement qu'un vocabulaire restreint.

[*Traduction*]

La motion présentée par le député de Kamouraska (M. Dionne) est intéressante, mais je me demande si lui-même et ses amis y ont bien réfléchi. Je dis cela parce qu'elle comporte certains éléments que je ne saurais accepter. Cela m'a intéressé d'entendre le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) exprimer cet après-midi certaines de ces idées.

Tout d'abord, l'idée de participation à la propriété d'une société est excellente pour une personne d'une vingtaine d'années décidée à passer le reste de sa vie à l'emploi d'une société donnée. Mais je crains bien que, si elle se bloque dans un emploi au point d'être intéressée aux réalisations de la société, elle ne jouira pas de la mobilité qui, à mon avis, devrait être celle de tout Canadien. Je ne pense pas que les Canadiens doivent être rivés à des emplois. A mon avis, un des éléments qui ont fait du Canada un si beau pays, c'est que les gens ont pu se déplacer d'une région à l'autre et entreprendre des activités diverses. Je crois fermenent que chacun devrait poursuivre, au cours de sa vie, au moins quatre carrières. Si les travailleurs étaient ainsi enchaînés à leur emploi, ainsi que le propose la motion, je pense qu'ils se trouveraient alors dans une situation qui leur serait préjudiciable et non avantageuse. Examinons la situation actuelle. Si un travailleur estime qu'il désire investir dans la compagnie pour le compte de laquelle il travaille, libre à lui. Il a en effet tout le loisir, s'il le souhaite, d'acquérir des actions de n'importe quelle société, quelle soit canadienne ou plurinationale, sujet d'une brûlante actualité récemment.

La motion tend à favoriser de meilleures relations entre le capital et le travail. Si nous pouvions atteindre cet objectif, je suis certain que tous les Canadiens diraient amen. Dorénavant, les rapports entre le capital et le travail seront beaucoup plus scientifiques que par le passé. Je me souviens d'avoir assisté à plusieurs réunions en compagnie de l'ancien ministre du Travail; patronat et salariat mettent sur pied des comités de consultation devant entrer en activité dès la signature des conventions collectives, de telle sorte que les parties peuvent aplanir les difficultés et, dans bien des cas, éviter les confrontations, notamment les grèves. Lorsque ce caractère scientifique manque, l'industrie se partage souvent en deux camps, presque des camps ennemis, avec le salariat d'un côté et le patronat de l'autre.

• (1650)

J'ai été dans des usines où il y avait deux cafétérias distinctes: l'une pour la direction et une autre pour les ouvriers. C'est regrettable qu'une telle séparation existe, car ce serait là pour l'un et l'autre groupe une excellente occasion d'échanger des points de vue plutôt que d'établir cette muraille entre le patronat et les ouvriers. Si nous devons continuer à maintenir deux camps opposés, n'oublions pas que ceux-ci visent tous les deux le même objectif: la réussite de la société. J'aimerais que les deux groupes travaillent en harmonie plutôt que de tendre vers le même but, chacun de leur côté, par des voies différentes.

Au Japon, celui qui entre au service d'une société devient enclavé dans cette société et est prêt à faire presque n'importe quoi pour sa réussite. C'est une attitude admirable, mais ce n'est pas ainsi que les travailleurs canadiens considèrent les choses ni la façon dont on pourrait s'attendre à ce qu'ils les considèrent. J'ai fermement confiance dans le processus de la négociation collective et je pense qu'il peut être amélioré par des comités de con-

sultation entre patronat et ouvriers. Chaque fois que la chose est possible, nous devons éviter la confrontation.

Je ne pense pas me tromper en déclarant que l'un des sujets de discussion courants au Canada aujourd'hui est la question de savoir si les grèves devraient être permises au sein de la Fonction publique. Le gouvernement actuel a décidé que les fonctionnaires auraient droit à la négociation collective et au droit de grève. Ceux qui ne sont pas d'accord avec cette position surveillent attentivement la scène. Ils surveillent les négociations des cheminots, des employés des postes, des techniciens des lignes aériennes et des fonctionnaires, curieux de voir comment ils assument leurs nouvelles responsabilités et, en toute franchise, ils espèrent bien que les négociations collectives seront un fiasco. Je voudrais que le processus réussisse et je pense que la gestion, la main-d'œuvre et les syndicats portent la responsabilité d'en faire un succès. Les employés du gouvernement et des services essentiels devraient avoir eux aussi le droit d'utiliser cette arme ultime qu'est la grève.

Je dirais, cependant, que la grève est devenue un recours inévitable plutôt qu'ultime dans les affrontements actuels entre ouvriers et patrons. C'est devenu, me semble-t-il, une affaire presque routinière, où revient le renouvellement de la convention et les négociations échouant, il y a vote de grève et le représentant syndical déclare à la radio que 98 p. 100 des membres ont opté pour la grève. Une fois la machine en marche, il est difficile de l'arrêter. Il arrive trop souvent que, lorsque les travailleurs se mettent en grève, ils s'y engagent pendant le feu de la discussion, soit dans un stade ou quelque salle de réunion. Ceux qui appuient la grève se rendent à la tribune et disent aux auditeurs qu'il faut montrer au patronat qu'il y a solidarité et front commun. On voit d'un œil plus que méprisant ceux qui se prononcent contre la grève.

Il me semble qu'il est dans l'intérêt du travailleur de bénéficier d'une période de réflexion et de pouvoir discuter de la situation à la maison. A notre époque de libération de la femme je crois que la maîtresse de maison, qui doit supporter son mari gréviste 24 heures par jour, devrait elle aussi avoir voix au chapitre. Elle a certainement beaucoup à dire au sujet des événements qui se déroulent au cours des trois ou quatre semaines d'inactivité de son mari. Permettons au travailleur de discuter de la question avec sa femme et sa famille et essayons d'en arriver à une décision intelligente, à savoir qu'il devrait peut-être y avoir plus de négociations avant le recours à la grève. Il se peut que si les femmes avaient le droit d'émettre leur opinion, les travailleurs y penseraient deux fois et essaieraient de trouver une autre solution avant de recourir à l'arme ultime qui blesse tout le monde. L'intention n'est pas d'affaiblir la position du syndicat, mais de renforcer la position du travailleur, car, lorsqu'il déciderait de faire grève, il négocierait d'une position de force.

Un autre triste aspect de la grève est la confrontation qui a lieu à l'entrée de l'usine. Je crois que les deux parties sont coupables. Les deux portent leur haine et leurs désillusions et les deux, hélas! possèdent de mauvais adhérents, par exemple ceux qui brisent une ligne de piguetage en voiture, pas nécessairement pour blesser quelqu'un, mais parce qu'ils ne reconnaissent pas qu'il s'agit là d'êtres humains qui veulent prouver le bien-fondé de leur cause. Des actes semblables attisent la colère et le ressentiment déjà éprouvés par les grévistes. Il y a aussi des grévistes qui brisent et endommagent la propriété et la machinerie des entreprises. Il va s'en dire que l'image que projettent les relations publiques du syndicat en cause en souffre énormément.

[M. Cullen.]

Il y a autre chose qui me tracasse. On dit que le CTC est censé s'occuper du sort des travailleurs. Pourtant, à première vue, il n'appuie qu'un parti politique. Voilà un autre aspect préjudiciable au travailleur. Lors d'élections, il pourrait sembler qu'un candidat libéral—ou même conservateur—serait le choix logique pour défendre les intérêts des ouvriers dans une région. Or, s'il n'est pas syndiqué, on propage l'idée que seul le NPD se soucie des travailleurs. Pareille propagande fait fi de toute bonne législation adoptée non seulement par les libéraux mais aussi par les conservateurs, aux niveaux provinciaux et fédéral.

Je ne prétends pas que les syndicats devraient s'abstenir de faire de la politique, car c'est un moyen pour eux de faire valoir leur cause. Je soupçonne toutefois que leurs instances auprès du gouvernement reflètent les vues du NPD, qu'ils critiquent tout ce que fait le gouvernement et qu'ils oublient d'appuyer toutes les bonnes mesures qu'il présente. Lorsque le CTC unit ses efforts à ceux d'un parti politique, il affaiblit la position des travailleurs. On ne compartimente pas les travailleurs du Canada. Quelques-uns d'entre eux sont prêts à faire la grève et à lutter de cette façon. D'autres sont d'avis qu'il vaut mieux recourir à l'arbitrage pour régler un différend. D'autres encore croient devoir faire partie d'un organisme, pas nécessairement d'un syndicat mais d'une association d'employés. Ils s'imaginent pouvoir l'emporter plus facilement de cette façon au cours des négociations collectives. Les ouvriers doivent avoir un droit d'option dans ce domaine.

Je ne suis pas d'accord avec le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose), pour qui ces gens sont des parasites. Ainsi les pompiers ont obtenu une augmentation; or les personnes d'un autre groupe qui ont bénéficié de la même augmentation sont à ses yeux des parasites. Il y a bien des choses à dire au sujet des associations d'employés, qui peuvent recueillir des fonds à bon escient et non pour des grèves; ces fonds-là sont vite épuisés.

Encore une fois, je félicite le député de Kamouraska d'avoir présenté cette motion, car elle permet à ceux d'entre nous qui se soucient de l'ouvrier et de ses droits d'exprimer leurs points de vue.

---

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[*Français*]

**M. l'Orateur suppléant (M. Honey):** En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: L'honorable député de Parkdale (M. Haidasz)—L'immigration—Le suicide d'Alicia Wiercioch—Demande d'enquête; l'honorable député de Lisgar (M. Murta)—Les postes—Manitoba—L'amélioration du service rural; l'honorable député de Regina-Est (M. Burton)—L'expansion économique régionale-Subvention offerte à la Maniwaki-Forest Products Ltd.—Création de nouveaux emplois.

• (1700)

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

### LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'INHABILETÉ DU GOUVERNEMENT À ÉTABLIR DES RÉGIMES DE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES ET D'ACHAT D'ACTIONS

**M. Roland Godin (Portneuf):** Monsieur le président, il me fait plaisir de féliciter l'honorable député de Kamouraska (M. Dionne), qui a proposé une motion visant au partage des bénéfices entre les entreprises et les travailleurs.

Étant donné les nombreuses critiques des travailleurs contre le système capitaliste actuel, cette motion, à mon avis, est des plus à point, et j'espère qu'elle recevra l'appui de la plupart des députés.

Il faut savoir et comprendre ce que veulent en réalité les travailleurs non seulement du Canada, mais du monde entier.

A ce sujet, je veux citer une page des conclusions d'une étude publiée dans la revue *l'Action Nationale* de février 1972 et signée par le Révérend Père Jean Genest. Voici:

Saviez-vous que par une série de lois de plus en plus étendues, de 1951 à 1956, l'Allemagne de l'Ouest a rénové l'organisation interne des entreprises en instaurant la cogestion, ce qui a été loin d'être un échec, «la cogestion paritaire» telle qu'elle existe depuis plus de 15 ans dans l'industrie minière et sidérurgique, a fait ses preuves.

Saviez-vous que l'ordonnance nº 67-693 du 17 août 1967, en France, a posé les bases et les modalités d'une participation des salariés aux fruits de l'expansion économique et en a rendu l'application obligatoire à toutes les entreprises employant 100 salariés et plus, et cela à compter du 1er janvier 1968?

Saviez-vous qu'aux États-Unis, plus de 100,000 entreprises ont installé un programme de participation aux bénéfices pour tous leurs salariés, soit sous la forme de remise en argent comptant, sous la forme d'actionnariat ou d'un plan d'épargne? Parmi ces entreprises les plus connues sont Procter and Gamble, Eastman Kodak, Sears and Roebuck, Johnson and Son, Sanborn Co., etc.

Il s'agit donc, dans le monde occidental, de tentatives pour surmonter les oppositions entre le capital et le travail, entre le patronat et les syndicats, entre les aspects économiques et sociaux de l'entreprise pour en arriver, par une formule de démocratie industrielle, à une participation de tous les membres au succès d'une entreprise, soit sous son aspect économique, soit sous son aspect humain. «Le mot-clé est celui de la participation».

Monsieur le président, ce droit à la participation, les travailleurs le réclament également. Dans un article paru dans le numéro de février 1972 de la revue *Le Travailleur Canadien,* organe officiel du Congrès du Travail du Canada, un dirigeant syndical qu'on ne peut qualifier d'anarchiste, savoir M. Donald MacDonald, président du CTC, traite du droit de participation des travailleurs à la gestion des entreprises. Dans un article intitulé «La démocratie industrielle des années 1970», M. MacDonald, qui adressait la parole à l'occasion d'une conférence sur la démocratie industrielle, tenue à Ottawa en janvier dernier, disait, et je cite:

En général, on a paru sensiblement d'accord avec la philosophie exprimée dans la résolution adoptée à l'assemblée statutaire du CTC qui eut lieu à Edmonton en 1970.

Cette résolution se lisait comme suit:

«*Attendu qu*'il ne convient pas que, dans une société libre, les travailleurs soient assujettis sur les lieux de leur travail à une surveillance abusive qui serait intolérable dans la collectivité en général;

*Attendu que,* historiquement, les principales forces qui ont lutté pour la liberté sont celles du mouvement syndical;

*Il est résolu* que le Congrès du Travail du Canada insiste pour que les principes de la liberté soient aussi respectés sur les lieux de travail, en luttant pour l'élargissement des négociations collectives afin d'abolir le droit inconditionnel du patronat de tenir injustement les effectifs ouvriers en bride;

*Il est en outre résolu* que le Congrès du Travail du Canada, tout en reconnaissant que les fonctions des travailleurs et de la direction ne coïncident pas, appuie l'élargissement des négociations collectives pour y inclure toutes les questions intéressant la vie industrielle des travailleurs, y compris les conséquences des changements technologiques et autres pour les travailleurs, en insistant particulièrement sur la mise en œuvre des recommandations du rapport Freedman, les programmes de production, les politiques d'expansion industrielle future, la restriction des opérations, les méthodes et procédés de fonctionnement et la lutte à la pollution.»

Monsieur le président, le vice-président du Congrès du Travail du Canada, M. Joe Morris, a parlé de l'expérience allemande dans le domaine de la participation et de la codétermination des syndicalistes allemands. Voici ce qu'il disait.

L'attitude des syndicats allemands découle de leur croyance selon laquelle l'économie n'est pas en exclusivité la chasse gardée des détenteurs du capital ou des personnes qui exercent le pouvoir de prendre des décisions économiques sans tenir compte des effets ou des conséquences que ces décisions peuvent avoir sur leurs employés individuellement ou collectivement, ou encore sur la collectivité environnante. Selon eux, les entreprises industrielles ne sont plus des institutions privées: elles font partie de la texture sociale du pays et par conséquent doivent être sensibles aux besoins de la collectivité. Il n'est plus possible, soutiennent-ils, de considérer les usines et les entreprises comme de simples agglomérations d'objets matériels. Sans ses travailleurs, sans ses rapports avec le monde dans lequel elle existe, sans sa place au sein de l'économie nationale, l'entreprise industrielle est tout bonnement inconcevable. Si, par conséquent, son existence touche des groupes autres que ses actionnaires, ces autres groupes doivent avoir la possibilité d'influencer ses lignes de conduite et la gestion de son commerce. Voilà donc le raisonnement qui inspire aux syndicats allemands leur attitude devant la codétermination.

Pour sa part, M. George Home, directeur du Service d'éducation politique du CTC, a traité de la caisse des salariés, au Danemark, caisse alimentée par tous les employeurs, y compris l'État, en vue d'assurer des dividendes aux travailleurs. Voici comment M. Home énonce sa thèse:

La Fédération des Travailleurs du Danemark . . . a adopté à son congrès de mai 1971, des propositions détaillées en vue de l'établissement d'une «caisse de rapport et de placement des salariés».

Au fait, monsieur le président, il s'agit essentiellement d'une formule selon laquelle tous les employeurs, y compris l'État, verseraient leur quote-part dans une caisse de placement, à raison de 1 p. 100 des salaires, la première année, et ½ p. 100 de plus pour chaque année subséquente, jusqu'à concurrence de 5 p. 100, après 8 ans.

Ces versements viendraient s'ajouter à la rémunération ordinaire.

Le régime prévoit également que la part versée en son nom sera acquise personnellement à chaque salarié par le truchement d'une émission personnelle de titre d'actions.

Ces droits resteront acquis au travailleur, même s'il change d'emploi ou s'il prend sa retraite.

Les actions de ce fonds ne sont pas «convertibles», c'est-à-dire négociables à la Bourse, mais peuvent être rachetées après cinq ans, au moment de la retraite, ou en cas de décès ou de blessures graves.

Les objectifs de cette caisse sont les suivants: Assurer à tous les salariés, indépendamment de leur lieu d'emploi, une participation à la croissance en capital de la société et au rapport de ce capital; contribuer à la démocratisation de l'économie et assurer une plus grande égalité dans la répartition de la richesse et du revenu; contribuer à l'accroissement de l'épargne et, du même coup, à l'accroissement de la circulation monétaire dans l'industrie danoise et d'autres importants secteurs de l'économie.

Dans chaque compagnie, le «capital des salariés», fourni par la compagnie, sera investi sous forme d'actions, et au moins un représentant des travailleurs devra faire partie du conseil d'administration.

• (1710)

Cette représentation grandira au fur et à mesure que le capital des travailleurs augmentera, comme d'ailleurs leur influence à l'assemblé générale, où ils seront représentés par des délégués élus directement par tous les employés.

Les actions, remises à chaque travailleur en fonction des bénéfices sur les placements, sont fondées non pas sur les dividendes de sa propre compagnie, mais sur les bénéfices du fonds dans son ensemble.

Et ne voilà-t-il pas que chez nous, au Canada, même au Québec, monsieur le président, l'idée de la participation aux bénéfices, de l'actionnariat ouvrier, prend de l'ampleur, même dans la proche famille du premier ministre québécois.

Voici ce qu'on peut lire dans un entrefilet du journal *Le Soleil* du 31 mai dernier, et intitulé «Les employés de Marine Industries pourraient devenir actionnaires». Je cite:

Marine Industries Limitée veut rester une entreprise privée, et la décision prise tout récemment par la grande majorité des employés de devenir actionnaires de la compagnie montre la confiance que la population de la région de Sorel a toujours eue dans cette industrie qui continue de faire la richesse de l'économie régionale.

Un récent sondage a indiqué que 85 p. 100 des 2,750 travailleurs des chantiers maritimes sont intéressés à acquérir 500,000 actions à cinq dollars l'unité, et une offre formelle a été faite en ce sens à la Société générale de financement. On sait que la SGF demandait, il y a quelque temps, ni plus ni moins que l'étatisation de l'entreprise par le gouvernement du Québec.

La réaction n'a pas tardé, puisqu'un groupe d'administrateurs de Marine Industries a lancé cette idée qui a rencontré également l'assentiment du groupe Simard, qui détient environ 40 p. 100 des intérêts.

Monsieur le président, au printemps de 1971, le Conseil national de recherches du Canada publiait, dans son bulletin trimestriel, un article fort intéressant sur la participation des travailleurs à la vie de l'entreprise, sous la signature de M. Leonard Hynes, président du conseil d'administration de la *Canadian Industries Limited* de Montréal, et je cite:

Il n'y a aucun doute que l'on peut rendre intéressant de bien des manières le travail au sein de son propre organisme et c'est ainsi que nous, à Canadian Industries Limited, nous avons constitué une «direction à participation». Nous ne prétendons pas qu'il s'agit là de quelque chose de nouveau sauf en ce sens que nous avons adapté cette notion à nos besoins particuliers.

La direction à participation, comme cette appellation le laisse penser, constitue un essai pour démocratiser un organisme et, largement, pour exprimer le fait que nous reconnaissons une hiérarchie de besoins selon la conception du psychologue américain Abraham Maslow. Ces besoins sont: le *besoin physiologique* de survivre avant tout, le *besoin de sécurité* qui naît lorsque les besoins physiologique sont satisfaits, les *besoins sociaux* qui apparaissent lorsque les conditions ambiantes sont stables, les *besoins égocentriques* liés à l'estime, la bonne réputation et la reconnaissance de nos compétences et, finalement, le *besoin de réussite personnelle*, besoin le plus élevé de tous reflétant le souhait de chacun de réaliser la totalité de son potentiel. En Amérique du Nord, les trois premiers besoins sont habituellement satisfaits et le quatrième l'est en grande partie. Il s'agit du cinquième maintenant que la direction à participation essaie de satisfaire et c'est ce qui a conduit la CIL à s'engager dans un programme basé sur les cinq premiers points-clé.

[M. Godin.]

Il est évident, monsieur le président, qu'il faut dépasser cette rhétorique, ces envolées pieuses, ces textes déclamatoires de bonnes intentions. Les travailleurs exaspérés ne se laisseront pas endormir par de tels propos. Cependant, ils dénotent de bonnes intentions. Ces propos font voir que certains patrons voient les problèmes. Comme certains syndicalistes, ils sont encore à la recherche des solutions possibles, des meilleures solutions pour que règne la collaboration entre le capital et le travail, afin que les associés dans la production, le capital et le travail, deviennent de véritables partenaires.

Monsieur le président, il nous reste maintenant à voir quelles sont les meilleures formules pour atteindre le résultat désiré. Mon collègue, l'honorable député de Bellechasse, aura la charge de l'expliquer plus tard, je l'espère.

[*Traduction*]

**M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent):** Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à féliciter le député de Kamouraska (M. Dionne) de la motion très utile qu'il a présentée cet après-midi. J'en appuie sans hésiter l'idée maîtresse. Elle fournit aux députés l'occasion de s'engager dans une petite discussion idéologique ici cet après-midi. Selon moi, la motion a pour idée maîtresse ou principe de restaurer l'esprit d'initiative chez les Canadiens. Il n'y a rien de plus important que d'avoir un enjeu personnel dans une entreprise. J'ai passé une bonne partie de ma vie dans l'administration du personnel, parmi des vendeurs. Je vous signale une bonne vieille théorie. Le vendeur qui n'achète pas d'actions de sa compagnie ou qui ne croit pas en l'efficacité de ses produits, ne vaut pas grand-chose comme vendeur. Il ne saurait vendre des voitures ni de l'assurance ni quoi que ce soit s'il n'y met pas du sien.

Étant de cet avis, je saisis avec joie l'occasion de discuter la motion du député. Divers régimes ont cours au Canada pour les travailleurs. Bell Canada nous en fournit un bel exemple puisque ses employés ont eu la possibilité d'acheter, avec le temps, des actions de la société. Il arrive malheureusement dans beaucoup d'industries à régime de participation aux bénéfices, que seuls les cadres soient en mesure d'y participer ou acceptent de le faire. Je m'en demande la raison, mais j'ai mon point de vue là-dessus que certaines observations faites au cours du débat de cet après-midi ont confirmé. C'est ce que j'appelle un bon et vieux syndrome canadien où la sécurité, les pensions, les régimes de retraite etc., importent apparemment plus à l'individu que toute notion de participation, de risque et, comme disent les Américains, de participation à l'action. Avec nos épargnes, nous achetons des pensions et des assurances sur la vie. Les Canadiens sont, individuellement, les plus assurés du monde. En tant que pays, nous sommes plus attachés à la notion de sécurité qu'à prendre un risque et essayer de construire ce pays.

Afin de changer ce syndrome, cette attitude conservatrice—avec un petit «c»—à l'égard de l'investissement, il nous faut une direction ferme provenant de différents endroits, en vue d'encourager l'initiative personnelle. Nos gouvernements doivent fournir un climat qui encourage cela. En France, on accorde des exemptions d'impôt à l'égard des régimes d'employés, à titre d'encouragement. Toutefois, les résultats n'ont pas été particulièrement

satisfaisants. Au Canada, notre industrie a une attitude assez paternaliste. On lit souvent dans les journaux que M. Untel, qui a travaillé pendant 40 ans pour une société donnée, a reçu une prime de $250 pour avoir proposé à l'industrie une bonne idée qui a peut-être fait gagner $100,000 à cette dernière. Voilà le genre d'attitude paternaliste que nous avons au Canada. Notre société n'a pas réussi à encourager véritablement la participation accrue des travailleurs aux entreprises qui les emploient.

J'ai été assez étonné d'entendre mon ami, le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen), se plaindre du danger que les employés qui participent à un programme d'investissements destiné aux employés ne puissent plus quitter l'entreprise. A mon avis, il passe à côté de l'essentiel. Si un homme veut se déplacer, je dirais qu'il peut se déplacer assez librement dans notre pays, s'il trouve une petite boîte pleine de valeurs.

• (1720)

L'occasion s'offre à nous actuellement d'adopter des mesures qui, à mon avis, associeront deux objectifs: premièrement, l'augmentation du nombre de particuliers qui participent activement aux réalisations de notre régime économique et une plus vaste répartition de la propriété des moyens de production; deuxièmement, une réduction de la part de la propriété étrangère—et la chose est très importante—par l'augmentation de la propriété entre les mains des travailleurs canadiens. Une société qui désire sincèrement favoriser une véritable démocratie active et une plus grande participation des Canadiens dans la prise en charge de l'industrie canadienne accueillera sans doute avec empressement l'occasion qu'offriraient des programmes de participation aux bénéfices et d'achat d'actions pour la réalisation de ces objectifs. Non seulement de tels programmes favoriseraient-ils davantage la propriété et la participation des Canadiens à l'activité industrielle, mais encore, à mon sens, la dignité des travailleurs, la création d'une démocratie vraiment propriétaire et l'atténuation des conflits industriels.

Nous pourrions d'abord offrir des avantages fiscaux à l'égard des programmes de partage des bénéfices et d'achat d'actions. Une autre méthode, qui mérite certainement d'être étudiée, serait d'exiger de toutes les compagnies ou de toutes les filiales des grandes sociétés étrangères qu'elles mettent chaque année à la disposition de leurs travailleurs canadiens un certain pourcentage de leurs actions, en vue de préparer à long terme le retour de la propriété de ces compagnies aux Canadiens. Des programmes originaux et hardis destinés à encourager les travailleurs à accéder dans une certaine mesure à la propriété de l'entreprise canadienne apporteraient des éléments de solution à un grand nombre de problèmes qui assaillent actuellement le gouvernement. On ne peut compter que ces diverses méthodes modifieraient du jour au lendemain la nature de notre société ou résoudraient immédiatement nos problèmes. De tels programmes ont des effets progressifs et ne donnent pas des résultats immédiats, mais à long terme. Des solutions truquées peuvent captiver l'imagination de certains d'entre nous, mais je leur préfère les résultats de la patience et de la résolution. Il n'est pas de meilleur moment qu'aujourd'hui pour lancer ce programme nécessaire. Je regrette seulement le temps perdu.

Je crois sincèrement qu'aujourd'hui comme hier, le rêve économique canadien est de pouvoir «participer à l'action». Les premiers colons ont directement réalisé ce rêve en faisant fi des frontières. L'espoir d'acquérir leurs propres terres a déplacé nos ancêtres vers ce pays. La loi des terres fédérales a concrétisé cet espoir. Il est intéressant de noter qu'aux États-Unis, la première campagne électorale d'Abraham Lincoln avait pour thème la concession statutaire. C'est de cette concession que traitait la première loi qu'il a proclamée. La loi sur les terres fédérales et la législation américaine sur la concession statutaire de 160 acres ont encouragé en Amérique du Nord la propriété privée, la libre entreprise et le capitalisme. Elles ont équilibré notre économie pendant plus d'un demi-siècle. Actuellement, alors que différents mots en «ismes» signifient la redistribution des biens des nantis en faveur des déshérités, il serait bon de se souvenir du sain populisme du siècle dernier qui a servi de fondement à l'économie du pays. Cette méthode consistait à faire des nantis de déshérités sans faire des déshérités de nantis.

Une fois la frontière repoussée, la possibilité de réaliser notre rêve canadien a semblé disparaître. La crise qui sévit actuellement dans tant de nos secteurs économiques doit nous donner l'occasion de renouveler notre promesse de fournir des biens personnels à chaque famille et individu. J'estime qu'il est temps d'adopter une loi sur la concession industrielle statutaire permettant de généraliser l'appartenance des capitaux finançant la croissance des entreprises, loi qui permettrait à tout Canadien moyen d'accroître son pouvoir d'achat de façon non inflationniste tout en lui permettant de «participer au jeu» grâce à la possession d'actions dans nos principales entreprises. Je répète que cela doit être la politique progressive et à long terme du salariat, du patronat et du gouvernement. L'autre avantage de cette politique à long terme serait de rassembler de façon créative le salariat et le patronat à leur bénéfice mutuel et pour le bien du pays.

La possession de capitaux offre aux individus une indépendance et des possibilités de choix interdites à ceux qui dépendent uniquement de l'assistance publique ou de salaires. Un des objectifs fondamentaux de notre démocratie doit être d'encourager l'amour-propre, de ménager des occasions en généralisant la propriété des biens. Par exemple, à l'heure actuelle en Amérique du Nord, 90 p. 100 de l'apport productif provient du capital, 10 p. 100 du travail, mais 95 p. 100 de la population nord-américaine n'a que son travail à offrir et est constamment à court de pouvoir d'achat. Quel stimulant pour l'économie si nous pouvions faire passer ce pourcentage de 95 p. 100 à 90 et même à 75 p. 100 grâce au pouvoir d'achat que leur participation fournirait aux actionnaires.

Avec tout le respect qui se doit, puis-je dire que dans ses observations de cet après-midi, le ministre n'a pas saisi l'essence même de la motion. Il a parlé d'accords syndicaux et d'autres. A mon avis, la notion de motivation personnelle lui a échappé. Les avantages de ce genre de participation rejailliront plus sur les attitudes et la productivité. Le ministre a également déclaré que tous les employés ne voudraient peut-être pas y participer. Et alors? Ce n'est pas tout le monde qui veut être libéral, communiste ou conservateur. Mais c'est là tout l'essentiel de la motion. Faisons en sorte de créer un climat où l'individualisme peut de nouveau prospérer. Nous avons suffisamment dévalé la dangereuse pente de l'anonymat.

**M. David Weatherhead (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord féliciter le député de Kamouraska (M. Dionne) de sa motion d'aujourd'hui qui nous offre l'occasion de débattre ce sujet très important. J'ai siégé avec lui au comité de la main-d'œuvre, du travail et de l'immigration, moi pendant quatre ans et lui pendant plus longtemps je crois, et j'ai trouvé qu'il était un membre très sympathique et intéressant de ce comité.

Durant presque deux ans, avant que je préside ce comité permanent en octobre dernier, j'ai grandement accru ma connaissance et ma compréhension de l'importance que revêt le ministère du Travail du Canada et de ses objectifs en ce qui concerne la stabilité industrielle, la qualité de la vie et la vigueur économique que nous désirons tous voir régner dans notre société canadienne. Le rôle traditionnel de ce ministère, qui n'a subi presque aucun changement depuis sa création, est d'améliorer les relations ouvrières et les conditions de travail. Ce rôle l'a amené à adopter des objectifs tels que le renforcement de l'appareil de négociation collective, l'amélioration des normes d'emploi et de sécurité, le versement d'un salaire égal à tâche égale, et l'assurance de possibilités égales aux employés.

• (1730)

La nouvelle mesure proposée par le ministère reflète ces principes. L'ancien ministre du Travail, M. Bryce Mackasey, proposa en 1971, avant d'accepter le portefeuille de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, une loi tendant à modifier le Code canadien du travail (Normes) qui fut approuvée. Ces modifications étaient étudiées par le comité permanent alors que j'en étais le président et cette loi et ses règlements connexes sont maintenant pleinement appliqués. Peu de temps après, un bill tendant à modifier le Code canadien du travail (Relations industrielles), bien connu sous le nom de bill C-253, était présenté à la Chambre. Comme les députés le savent, le bill C-183, qui lui fait suite leur a également été présenté, a franchi l'étape de la deuxième lecture et se trouve maintenant devant la comité permanent qui l'étudie article par article. Le volume de mémoires et de lettres reçus de même que le nombre de délégations venues à Ottawa à la suite de la présentation du bill C-253 pourrait servir à la préparation d'une thèse sur la démocratie active. Les réactions auxquelles ce bill a donné lieu illustrent aussi l'importance que revêt ce projet de loi pour notre économie.

Le bill C-183 réitère l'engagement du gouvernement selon lequel l'évolution technologique et ses conséquences sur les employés doivent faire l'objet de négociations collectives. Il fournira un cadre destiné à encourager les employeurs et les syndicats à négocier les conséquences néfastes dont pourraient souffrir les employés du fait de l'évolution technologique. J'estime qu'une fois adopté, ce bill contribuera à la stabilité et à la paix industrielles.

Le ministère a maintenant rédigé les règlements qu'autorisent les dispositions du Code canadien du travail (sécurité). Parmi les plus de 20 catégories de règlements, 17 ont été approuvées et promulguées. Les autres devraient entrer en vigueur prochainement. On y trouve d'importants règlements qui limitent les heures de travail dans le camionnage et exigent l'examen médical périodique des conducteurs. Le texte en est maintenant complet et il attend une approbation définitive. En outre, une révision complète des règlements sur la sécurité des mines de charbon (DEVCO) sera bientôt terminée. Il faut aussi procéder à la première lecture du bill C-206, tendant à modifier le Code canadien du travail (justes méthodes d'emploi). D'autre part, les travaux préparatoires à la modification de la loi sur les justes salaires et les heures de travail sont avancés.

Dans les domaines de l'activité ministérielle, législative ou non, sauf erreur, le ministre a l'intention de rechercher activement à accroître l'an prochain les consultations avec les représentants de tous les secteurs concourant au progrès économique et social du Canada. Par leurs initiatives et leurs déclarations publiques, les ouvriers et les patrons ont montré qu'ils veulent engager le dialogue avec le gouvernement. En outre, ces groupes et le grand public comptent que le gouvernement donnera l'impulsion nécessaire pour établir les voies et les moyens conduisant à ce dialogue. D'autre part, je crois, que de différentes façons, le ministère et le ministre donneront suite au projet. Personnellement, le ministre espère poursuivre de franches consultations ces prochains mois dans la perspective des objectifs sociaux et économiques des années 70 susceptibles de rallier l'accord mutuel et d'être entièrement appuyés par tous les groupes qui seront directement ou indirectement touchés. Le ministère espère pouvoir consulter plus systématiquement les salariés et le patronat afin qu'ils se rapprochent du gouvernement et, à vrai dire, l'un de l'autre, en envisageant pour l'avenir des relations industrielles dans le cadre d'un environnement économique et social en évolution. Peut-être sera-t-il possible ainsi de faire au moins face aux changements et de les prévoir—plutôt que de nous perdre en controverses et en conflits—et de nous efforcer de découvrir où se trouvent les intérêts publics et privés. Le ministère recourt à des mesures non législatives pour atteindre ses objectifs, pour diminuer surtout les causes de grèves et les conflits de juridiction fédérale et réduire l'importance de l'antagonisme.

Le programme des experts en matière industrielle, qui visait à réduire les conflits dans les relations syndicales-patronales, sera bientôt renforcé afin que l'on puisse intervenir valablement dans les différends, ou prévenir les différends possibles, lorsque les deux parties y tiennent. Ce service se propose d'aider ces groupes à éviter les crises dans les négociations. On peut juger de la valeur de ce programme par les succès qu'il a remportés dans 75 p. 100 des cas visés depuis sa mise en œuvre. De fait, la réputation qu'il s'est acquise en réglant les conflits a provoqué une plus grande demande de ses services, d'où la nécessité de lui donner plus de force.

Les ouvriers et les patrons se verront offrir bientôt un service consultatif de relations industrielles, qui sera créé par suite d'une nouvelle orientation et de l'expansion de la division de consultation ouvrière-patronale. Celle-ci aura comme tâche principale de trouver des méthodes permettant de discuter des problèmes et de négocier avant l'échéance du contrat—les problèmes qui, autrement, seraient remis à plus tard et pourraient inutilement créer des tensions et faire monter la fièvre au cours des discussions tenues à la table des négociations ou, ce qui serait pire, pourraient déclencher des grèves illégales.

Ce service consultatif s'intéressera aux attitudes des parties, l'une envers l'autre, et à la notion de relations industrielles améliorées. A cette fin, ledit service va chercher à obtenir le concours des personnes les plus compétentes sur le plan professionnel en matière de communications et de relations humaines. Lorsque les ouvriers et les patrons seront disposés à demander des conseils de l'extérieur, le service consultatif sera là. Dans le cas où le service n'aurait pas les compétences voulues, nous nous

proposons de recourir à des experts disponibles ailleurs au ministère du Travail ou dans d'autres organismes.

Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le ministre désire également mettre sur pied un système de recherches renforcées et réorientées au sujet des taux de salaires, des conditions d'emploi et d'autres facteurs qui ont des répercussions sur l'ambiance des relations de travail. Pour étayer ces efforts accrus hors du cadre législatif, le ministère va concentrer ses activités de recherche sur cinq programmes qui, à mon avis, ont un rôle à jouer dans l'amélioration de la qualité des relations patronales-salariales et de l'efficacité de la négociation collective. Le premier est un programme analytique des relations de Travail pour contrôler les forces économiques et sociales susceptibles d'influer, à l'avenir, sur la négociation collective. Le deuxième consiste à assurer des renseignements de faits plus réalistes et plus à jour sur les salaires, les conditions de travail et les dispositions qui prédominent dans les conventions collectives; tous ces renseignements devraient contribuer à faciliter la négociation collective.

Le troisième programme consiste en des travaux de recherche visant de façon précise à seconder le programme des spécialistes de l'industrie et le travail du service consultatif, que j'ai déjà mentionné. Le quatrième, est le soutien des programmes de formation en relations de travail. Dans son rapport de 1968, l'Équipe spécialisée en relations de travail Woods a fait remarquer qu'il existait une pénurie sérieuse de personnel compétent dans presque tous les secteurs des relations de travail. Nous espérons pouvoir examiner l'efficacité des divers programmes, en particulier en ce qui concerne les médiateurs et les arbitres, en tant que prélude à un soutien ministériel sur une base permanente. La cinquième activité se rapporte aux programmes internationaux. Je crois que des programmes destinés à améliorer les relations de travail peuvent être étayés par des renseignements sur ce qui se passe dans l'autres pays, en particulier en Europe, et par un échange d'expériences sur le plan international.

Permettez-moi de parler maintenant d'une autre section active du ministère, celle du Bureau de la main-d'œuvre féminine. Ce dernier consacre une activité accrue à l'étude des problèmes particuliers à la main-d'œuvre féminine qui forme un tiers de l'effectif ouvrier. De fait, le Bureau travaille beaucoup dans l'optique des recommandations du comité interministériel chargé d'étudier le rapport de la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme. L'année dernière, le Bureau à reçu un appui très encourageant de la part de nombreux organismes privés et publics aux paliers provincial, national et international. En particulier, les grands organes de diffusion du Canada accordent volontiers temps et place aux domaines d'activité du Bureau.

Le ministère canadien du Travail participe toujours activement aux travaux de l'Organisation internationale du travail qui, les députés le savent, traverse des temps difficiles. Le gouvernement canadien a aidé cette organisation aux prises avec des difficultés financières en payant sa quote-part quelque peu avant l'échéance. D'autre part, nos délégués aux réunions de cette organisation à Genève—comme celle à laquelle j'ai eu le privilège d'assister il y a deux ans—ont travaillé en étroite collaboration avec l'Organisation et d'autres délégations afin d'en accroître l'efficacité.

Les questions dont s'occupe l'Organisation internationale du Travail relevant à la fois de la compétence fédérale et provinciale, le ministère a fait un effort spécial pour intéresser autant que possible les ministères provinciaux du Travail aux activités de l'Organisation. C'est ainsi qu'il a obtenu que toutes les provinces acceptent que le Canada ratifie la convention nº 87 relative aux droits fondamentaux de la personne, soit la liberté d'association et le droit d'organisation, convention que le Canada a ratifiée récemment. En outre, le gouvernement fédéral espère être en mesure de ratifier bientôt la convention nº 100: Rémunération égale des travailleurs masculins et féminins pour un travail de valeur égale.

• (1740)

Je vois que le temps qui m'était accordé achève, monsieur l'Orateur. Je termine en disant ceci: Il n'est pas douteux que la négociation collective ne fonctionne pas parfaitement; la formule a ses limites et ses faiblesses. On ne peut pas espérer qu'elle résolve tous les problèmes. Mais nous savons tous, nous avons la conviction qu'il n'existe pas de meilleure formule pour une société libre et nous savons aussi qu'il n'y aurait pas de société libre sans elle. Son efficacité et ses avantages compensent largement les difficultés auxquelles elle donne lieu. La négociation collective n'est pas seulement valable en principe; elle est un élément essentiel de la société démocratique et d'une économie comme la nôtre. C'est cette conviction qui a amené le gouvernement à inclure dans le projet de révision du Code canadien du travail (Normes), dont le Parlement est maintenant saisi, un préambule à l'appui du principe de la négociation collective. Ce préambule énonce l'objectif du gouvernement, qui est d'appuyer tant les syndicats que les patrons dans leurs efforts pour nouer de bonnes relations et tenir des négociations collectives positives.

Il ne suffit pas de demander aux travailleurs ou aux employeurs seuls d'améliorer le régime et la stabilité. La responsabilité en incombe conjointement aux autres parties en cause: les travailleurs, les employeurs et les gouvernements. Il leur faut travailler ensemble et se consulter pour atteindre cet objectif. La clé du succès, et la seule façon de faire face à ce défi, c'est d'augmenter le degré de coopération entre les trois partenaires: employeurs, travailleurs et gouvernements. C'est ainsi seulement que nous parviendrons à réduire au minimum les conflits, à améliorer les conditions de travail et finalement à assurer la survie de notre régime de libre négociation.

[*Français*]

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est six heures, étant donné que nous allons bientôt recevoir un message du Sénat?

**M. l'Orateur:** Je suggérerais plutôt que l'honorable député commence son discours, parce qu'il n'y a aucune indication que le gentilhomme huissier de la verge noire arrivera bientôt. Il peut se produire un retard, et nous pourrions nous trouver dans la situation où nous pourrions perdre 15 minutes du temps de la Chambre.

L'honorable député pourrait peut-être commencer son discours. Il aura peut-être la chance d'en prononcer une bonne partie avant l'arrivée du gentilhomme huissier de la verge noire.

**M. Lambert (Bellechasse):** Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je voulais tout simplement tenir compte de l'avis qui nous a été donné. A tout événement, je suis disposé à faire mes observations sur l'importante motion présentée par mon honorable collègue de Kamouraska (M. Dionne).

Je voudrais d'abord féliciter—même s'il est absent—l'honorable ministre du Travail (M. O'Connell) qui a prononcé une très importante partie de son discours en français, ce que j'ai apprécié énormément. Un autre ministériel a d'ailleurs prononcé la première partie de son discours en français. On a certainement voulu reconnaître ainsi le caractère bilingue de la Chambre, et étant donné que le motionnaire est de langue française, on a manifesté un grand esprit de collaboration.

Monsieur l'Orateur, la motion de l'honorable député de Kamouraska ne vise nullement à rendre obligatoire, par des lois spéciales, la participation des travailleurs au développement et aux bénéfices des entreprises canadiennes, mais plutôt à favoriser un climat de coopération, par des ajustements au niveau de la fiscalité, ce qui encouragerait cette participation.

Étant donné que mon temps de parole est court, je veux donc limiter mes remarques à un seul aspect de la motion, soit celui de la participation des travailleurs aux bénéfices des entreprises, sans pour cela oublier qu'il doit également exister une participation des travailleurs au développement des entreprises canadiennes, et j'insiste sur le mot «développement» non seulement par l'investissement du capital-travail qui est, à mon sens, le plus important, mais aussi par l'investissement du capital-argent, quand leur revenu le leur permet, ou par autre chose.

Monsieur l'Orateur, le Congrès international de la participation aux profits, qui s'est déroulé en France, en 1889, a défini ainsi la participation aux profits:

> Une entente librement consentie par laquelle l'employé reçoit une partie préfixée des profits.

De son côté, *The Council of Profit Sharing Industries* de Chicago fournit la définition suivante:

> Toute méthode d'après laquelle un employeur paie ou rend disponible à ses employés réguliers, en plus de son salaire ordinaire, des paiements immédiats ou différés qui sont basés sur les profits de l'entreprise.

Une autre autorité en la matière définit ainsi la participation:

> Toute méthode d'augmenter le rendement et d'abaisser les coûts par la coopération humaine qui découle de la participation directe des employés (en plus de leur salaire régulier) aux résultats de l'entreprise mesurés en profit.

C'est à un Français, selon les historiens, que revient l'honneur d'avoir instauré le premier système de participation aux profits. L'entrepreneur-peintre Edmé Jean LeClaire, qui vécut au XIX[e] siècle, fut un jour impressionné par une remarque d'un de ses amis et concurrent en affaires, à savoir que le seul moyen de faire disparaître l'antagonisme qui existait entre les patrons et les employés était de les faire participer aux profits de l'entreprise. Et, après avoir longuement réfléchi et avoir eu à affronter d'autres difficultés avec ses employés, il s'est dit qu'il valait la peine de tenter l'expérience.

Le 12 février 1843, il convoqua ses employés et leur annonça qu'il partagerait ses profits avec eux. Les employés furent un peu incrédules, tandis que les policiers de Paris, mis au courant de la chose, importunèrent M. LeClaire parce qu'il se livrait à des tactiques de concurrence déloyale. Imaginons! Il avait le courage de sortir des sentiers battus. C'était quelque chose de nouveau!

Le 15 février 1843, M. LeClaire assembla ses 43 employés admissibles et eut raison de leur incrédulité par un véritable coup de théâtre: Il vida sur la table qui se trouvait devant eux un sac qui contenait 12,266 francs en or qu'il distribua parmi ses employés, proportionnellement à leurs gains annuels.

L'incrédulité des travailleurs disparut et ils retournèrent à leurs pinceaux avec une plus grande ardeur, en comprenant que s'ils travaillaient mieux, la compagnie prospérerait davantage et ils en retireraient des avantages communs. C'est tout à fait logique.

Le système continua à fonctionner, et M. LeClaire déclara que les résultats de son expérience l'étonnaient. Les employés ne travaillaient plus comme des journaliers ordinaires qui fonctionnent comme des machines et qui lâchent le pinceau dès que sonnent 5 heures. Tous étaient devenus des partenaires, travaillant à leur propre compte.

Plus tard, M. LeClaire changea quelque peu son système de distribution d'espèces au comptant, une fois l'an, et déposa une partie de ses profits dans une caisse couvrant occasionnellement la maladie, permettant la retraite, et dédommageant, à l'occasion, les accidents.

En 1926, une étude américaine fit savoir que la maison LeClaire fonctionnait alors sous une autre raison sociale, mais cette entreprise nouvelle, Laurent, Fournier et Cie, avait conservé le programme de participation aux profits, après 84 ans d'existence. La compagnie employait alors 1,141 personnes et s'occupait toujours de peinture, de décoration, à Paris et dans les autres villes de France.

Le 19 juillet 1963, *The Profit Research Foundation* apprit, par le truchement de l'ambassade française à Washington . . .



---

[*Traduction*]

## SANCTION ROYALE

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

> Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

• (1800)

Et de retour:

**M. l'Orateur** informe la Chambre qu'il a plu au suppléant du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

> Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexes à la Loi de 1967 modifiant le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur la défense nationale, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les forces étrangères présentes au Canada—Chapitre n° 13.

(La séance est suspendue à 6 h.)

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

# ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

## LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'INHABILETÉ DU GOUVERNEMENT À ÉTABLIR DES RÉGIMES DE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES ET D'ACHAT D'ACTIONS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Dionne:

Que cette Chambre déplore que le gouvernement n'ait pas adopté les mesures appropriées afin d'intéresser les travailleurs aux entreprises canadiennes par la participation aux bénéfices et l'actionnariat comme mesure de paix sociale, pour renforcer l'économie de notre pays et assurer une plus grande coopération entre le capital et le travail.

• (2010)

[*Français*]

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur l'Orateur, au moment où les députés se rendaient au Sénat pour la sanction royale, j'étais à faire l'historique d'une maison française bien connue,—la maison LeClaire—qui a poursuivi son exploitation pendant 121 années consécutives, avec participation des employés aux profits, et ce avec beaucoup de succès.

Aujourd'hui, les profits se partagent de la façon suivante: 6 p. 100 vont aux deux propriétaires, 44 p. 100 sont affectés à un fonds d'aide mutuelle et 50 p. 100 sont distribués aux travailleurs, en supplément de leur salaire. Cette façon de procéder a donné d'excellents résultats, et pourrait également en donner au Canada.

Je voudrais me référer à une étude qui a été faite par quelqu'un de compétent dans la matière, étude dont les conclusions ont été publiées dans l'*Action Nationale* de février 1972. Le spécialiste en cause, le Révérend Père Jean Genest, décrit l'évolution de la pensée dans le domaine de la participation des travailleurs au développement des entreprises canadiennes et au partage des bénéfices. Voici ce qu'il dit:

> Ces penseurs faisaient de la cogestion un *devoir* de la direction mais, en 1970, M. Philippe de Woot en fait maintenant un *droit* des intéressés: «La participation est devenue un droit de l'homme. Chaque homme apparaît comme le co-auteur, le co-responsable et le co-bénéficiaire de l'œuvre sociétaire. Tout homme a donc le droit et le devoir subséquent de participer à cette œuvre. Dans cette optique, le problème de la participation doit être posé en termes de droit des intéressés plutôt qu'en termes de devoir de la direction. La participation doit aller jusqu'à la transformation des structures de l'entreprise. Ces structures nouvelles doivent permettre d'instituer un dialogue. Elles ne doivent cependant pas aller jusqu'au partage de la souveraineté». On pourra discuter longtemps si une telle participation est un droit des travailleurs, mais il reste que les chefs d'entreprise, dans l'ensemble, ont plus écouté leurs intérêts que leurs devoirs. Aujourd'hui il ne leur est plus permis de se tromper sur la mentalité ouvrière. Leurs refus souvent systématiques de toute participation à une certaine gestion de l'entreprise est la grande raison qui pousse la classe ouvrière et leurs syndicats vers le socialisme et sa forme extrême de communisme. Leurs responsabilités sociales, énormes et sérieuses, non assumées, nous conduisent à une décennie de violence et de malaises. Il faut faire quelque chose . . .
>
> . . . Le deuxième élément de transformation sociale c'est la participation des travailleurs aux bénéfices. On distingue généralement trois grandes formes de participation aux bénéfices: 1) une remise pure et simple en argent dès que les profits sont connus, suivant un pourcentage établi d'avance; 2) une forme d'épargne-obligation remise à l'occasion d'une maladie, du départ ou de la retraite; 3) l'attribution d'actions de l'entreprise connue sous le nom d'actionnariat et qui a le mérite de rendre les travailleurs juridiquement propriétaires de l'entreprise au même titre que les sociétaires.
>
> Ces trois formes ont un effet psychologique et social très puissant d'abord par l'effet d'intéressement des travailleurs à l'entreprise et par l'effet de participation qui rend tout le personnel solidaire les uns des autres. Entre les trois formes de participation aux bénéfices, le boni, le plan d'épargne et l'actionnariat, ce sont les deux dernières qui ont retenu davantage l'attention.

Monsieur l'Orateur, il existe aussi d'autres programmes de participation des travailleurs aux profits, à la propriété et à la cogestion des entreprises. Le plus connu est celui qui a été proposé aux États-Unis, dans divers volumes publiés par Louis O. Kelso.

Le plan Kelso peut se résumer ainsi: Reconnaissant que les travailleurs se trouvent de moins en moins à utiliser leurs énergies à la production salariée, parce que les machines et l'automation les remplacent, et constatant également la concentration industrielle qui se poursuit, Kelso veut que tous les travailleurs deviennent des capitalistes en leur fournissant les moyens de devenir actionnaires des entreprises qui les emploient, et il fait les suggestions suivantes:

> 1. Intensification des programmes établissant une répartition des actions dans l'industrie.
>
> 2. Modification des lois fiscales sur les successions et sur les donations pour encourager la création d'un grand nombre de fortunes plus larges, suffisantes pour subvenir aux besoins d'une famille, et transmissibles de générations en générations.
>
> 3. A mesure que la transition vers le capitalisme se produit, élimination de l'impôt sur les bénéfices des sociétés anonymes, accompagnée d'une réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques afin d'augmenter équitablement le revenu que le gouvernement reçoit de tous les membres de la société économique.
>
> 4. Élimination des mesures gouvernementales qui aggravent directement la concentration de la propriété du capital.
>
> 5. Régularisation effective de l'économie par le gouvernement pour assurer qu'une concurrence libre et possible est maintenue sur tous les marchés, excepté dans les cas rares où, pour des raisons techniques, le monopole doit être permis.
>
> 6. Reconnaissance par le gouvernement du devoir qui lui incombe d'assurer à tous les membres de la société une participation raisonnable à la production des richesses de manière à ce qu'ils puissent tous obtenir un revenu suffisant pour vivre.

Toutes ces choses sont celles que tout le monde recherche. Tous désirent avoir un revenu suffisant pour vivre. Je poursuis la citation:

> 7. Adoption de lois qui exigeraient que les sociétés anonymes déjà bien établies distribuent 100 pour cent de leurs bénéfices à leurs actionnaires.
>
> 8. Développement d'un système préférentiel d'investissements en faveur de toutes les familles qui ne possèdent pas assez de capital pour vivre, afin de les encourager à acquérir un capital dont le revenu serait suffisant pour les faire vivre.

Dans le journal *La Presse* du 28 septembre 1970, on rapporte les paroles d'un industriel du Québec, le vice-président de *Dupont (Canada) Limited*, M. F. S. Capon, qui demandait de fournir aux gagne-petit les moyens d'investir dans les entreprises, afin de devenir eux-mêmes des capitalistes. Je cite l'article intitulé «Pourquoi pas l'investissement à crédit pour les gagne-petit»:

> M. Capon suggère une solution. Chaque foyer devrait participer au capitalisme actif en investissant dans la croissance économique, donc en retirant des bénéfices de cette croissance. A cet effet, a déclaré le conférencier, pourquoi pas l'investissement à crédit?

Monsieur l'Orateur, nous pouvons ainsi constater que diverses personnes compétentes en ce domaine ont exprimé des opinions très valables, et c'est une des raisons qui a incité le parti Crédit social du Canada à présenter aujourd'hui une motion invitant la Chambre à étudier sérieusement la possibilité d'établir un régime de participation des travailleurs aux bénéfices des entreprises canadiennes, afin d'intéresser le plus grand nombre possible dans le développement, l'exploitation de nos richesses naturelles et, également, afin de relever le niveau de vie de ceux-ci et de leur permettre de vivre de leurs propres revenus, d'atténuer le chômage et d'intéresser nos descendants à poursuivre cette œuvre de participation et de développement du Canada pour le plus grand bien de la société.

Monsieur l'Orateur, si l'on considérait tous les investissements du gouvernement dans les divers ministères, et si l'on faisait en sorte que les travailleurs puissent bénéficier de tous ces investissements, de tous les avantages accordés, je pense qu'on réussirait à établir chez nous un climat social véritablement intéressant, dont toute la société pourrait bénéficier.

Je pourrais encore dire plusieurs choses à ce sujet, mais, pour résumer, disons que si nous adoptions une telle politique, nous serions certainement sur la bonne voie pour faire disparaître les causes de conflits entre employés et employeurs, c'est-à-dire entre le capital-argent et le capital-travail, et assurer la paix sociale, la prospérité économique de tous, dans l'amitié et la justice, ce qui faciliterait même la solution des problèmes qui peuvent surgir entre l'État et ses employés, en inspirant une meilleure orientation des discussions dans le secteur public.

• (2020)

[*Traduction*]

**L'hon. J. A. MacLean (Malpèque):** Monsieur l'Orateur, la résolution à l'étude se lit ainsi:

> Que cette Chambre déplore que le gouvernement n'ait pas adopté les mesures appropriées afin d'intéresser les travailleurs aux entreprises canadiennes par la participation aux bénéfices et l'actionnariat comme mesure de paix sociale, pour renforcer l'économie de notre pays et assurer une plus grande coopération entre le capital et le travail.

Je trouve cette résolution fort intéressante et fondamentale. Le motionnaire a beaucoup de mérite de l'avoir présentée. Certains discours qui ont été prononcés au cours du débat sur cette motion m'ont vivement intéressé, surtout celui du député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) et celui du député de Scarborough-Ouest (M. Weatherhead); tous les deux ont assez rapidement détourné l'attention de la Chambre du sujet principal pour la porter sur les problèmes que posent les relations ouvrières et dont le régime actuel est affligé. Cela aurait pu être une manœuvre habile pour nous distraire de notre sujet principal, mais je ne crois pas que cela ait été le cas. J'y vois plutôt une conséquence de l'attitude presque universelle et, dans notre situation, inévitable, des gouvernements à qui les arbres cachent la forêt. Je ne dis pas cela pour critiquer les ministériels ni les autres partisans du gouvernement, mais je crois qu'il faudrait corriger cette situation.

Je considère comme essentielle la formation, sous l'autorité du Parlement—voire au sein même du gouvernement—d'un petit comité composé de préférence de ministres importants qui seraient chargés de surveiller l'ensemble de l'économie et l'activité générale du gouvernement, de façon que les programmes des divers ministères soient cohérents et reflètent l'objectif général du pays. Je pense donc que les ministres sans portefeuille ne devraient pas être de nouveaux ministres mais un petit groupe de trois, quatre ou cinq choisis parmi les plus expérimentés, qui ont eu la responsabilité d'un ministère mais qui, dans l'accomplissement de cette importante tâche, ne devraient pas être surchargés de problèmes administratifs comme c'est le cas. La plupart des ministres doivent signer à chaque heure du jour des documents de toutes sortes, jusqu'au moment où ils souffrent de la crampe de l'écrivain ou lorsqu'ils n'ont plus ni le temps ni l'énergie de se consacrer aux questions primordiales.

Je me suis permis une digression, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas l'intention de la poursuivre. Je reviens maintenant au sujet de la résolution à l'étude. A mesure que nous avançons vers cette rapide augmentation de la production technologique, qu'aucun d'entre nous n'ignore, on ne peut douter que la main-d'œuvre est de moins en moins nécessaire à la production et que celle-ci exige de plus en plus de capital. Prenons comme exemple le grand projet de construction à l'échelon national que le Canada avait mis sur pied en construisant la première voie ferrée continentale; des milliers d'hommes ont été employés à la réalisation de ce projet. Les dépenses de capital pour payer la plupart d'entre eux étaient égales au prix d'une pelle, environ $1.50.

A notre époque, un entrepreneur en travaux de terrassement doit investir un capital de l'ordre de $100,000 en matériel, par exemple un énorme excavateur qui nécessite l'emploi d'un seul homme. Je me souviens qu'il y a quelques années, une piste d'envol fut construite à un aéroport dans ma circonscription. J'ai demandé à l'entrepreneur quel pourcentage du coût global de la construction serait versé pour la main-d'œuvre. Il calcula que le pourcentage serait d'environ 5 p. 100. Il m'a dit: «Vous voyez cette machine? Il en coûte $25 de l'heure pour la faire fonctionner.» Il a également ajouté que les salaires des ouvriers représentaient moins de 10 p. 100 des frais globaux tandis que l'équipement en représentait 90 p. 100.

Aux États-Unis actuellement, environ 90 p. 100 de l'intrant de production provient du capital-terrains, édifices, équipement et capital de roulement—et 10 p. 100 seulement de la main-d'œuvre. Cette évaluation est fondée sur un jugement quant à ce que seraient la valeur relative du capital et l'apport de la main-d'œuvre si chaque élément était évalué de façon compétitive par l'entremise des forces du marché libre. Environ 5 p. 100 des Américains possèdent ce capital; ce qui veut dire qu'environ 95 p. 100 des citoyens des États-Unis, ceux qui ne vivent que de leur labeur, ont toujours un pouvoir d'achat insuffisant, même s'ils requièrent et désirent des biens et services que l'industrie pourrait facilement leur fournir.

Par ailleurs la riche minorité de 5 p. 100 qui possède les capitaux ne peut pas acheter la production de masse. Nos usines ne produisent habituellement qu'à 80 p. 100 de leur capacité ou moins, même si un pourcentage important de familles vit dans la pauvreté ou presque. Quelle solution le gouvernement a-t-il à offrir? D'après lui, il faut taper les riches. Ce n'est pas la solution. Il faut donc une imposition progressive pour canaliser l'accumulation de capitaux, non pas la production sous forme de capitaux d'investissements mais plutôt sous forme de paiements de transfert par le gouvernement à de nombreuses causes louables. Ainsi, au Canada, on constate qu'il existe un manque de capitaux spéculatifs, si bien que les capitaux spéculatifs dont nous avons besoin nous viennent d'autres pays.

• (2030)

Ce régime engendre trois effets déplorables: il permet d'abord la concentration des richesses dans les mains de quelques-uns, ensuite il diminue le rôle du travail dans la production des richesses et crée en troisième lieu une lutte très soutenue d'une main-d'œuvre grandissante pour obtenir un mode de vie convenable malgré un rôle moindre dans la production. Enfin les rares capitalistes qui accaparent la richesse ont de plus en plus tendance à venir de l'étranger plutôt que du Canada.

J'estime que notre objectif doit être l'intéressement d'un plus grand nombre de personnes dans notre pays, l'accès d'un plus grand nombre de travailleurs à la propriété des capitaux de l'entreprise; plus de personnes devraient pouvoir retirer une partie de leur revenu d'investissements et une partie seulement de leur travail, comme c'est le cas dans l'agriculture. C'est pourquoi, je crois que plus de personnes demeurent dans le domaine de l'agriculture car, d'un point de vue purement économique, cette dernière ne peut pas concurrencer d'autres formes d'activité. Cependant, c'est satisfaisant, car l'agriculteur est aussi bien un capitaliste qu'un travailleur; ses intérêts à la production sont doubles.

Il est assez facile de percevoir les problèmes, mais comment les résout-on? Plusieurs solutions ont été proposées, dont certaines sont incorporées dans la résolution. L'une d'elles recommande que les employés puissent participer aux bénéfices des compagnies sous forme d'actions gratuites. Dans certains cas, cela entraîne également l'obligation pour les employés d'épargner de petits montants à la fois. Ensuite, nous devrions appliquer un régime d'impôt qui rendrait la participation intéressante tant pour le salariat que pour le patronat.

En troisième lieu, un régime garanti de prêts assurés permettant aux particuliers d'emprunter de l'argent en vue expressément d'acheter des actions d'entreprises canadiennes. Si cette recommandation était adoptée, il s'ensuivrait un certain nombre d'effets bénéfiques. On suggère également que le salariat partage les profits des compagnies pour le compte desquelles il travaille. Ceci réduirait probablement dans bien des cas les frictions entre salariat et patronat, comme le prouve l'expérience faite aux États-Unis. Ainsi, un plus grand nombre de personnes toucheraient une part de leurs revenus à même un capital, revenu qui se maintiendrait, que les personnes soient malades, incapables de travailler, en vacances ou à la retraite, privilège qui serait transmissible à leurs héritiers.

Enfin, et c'est très important aussi, cela constituerait une source de capitaux qui permettraient aux Canadiens d'investir dans leur propre pays, ce qui les rendrait plus indépendants à l'égard des capitaux étrangers. Un article très intéressant de Ronald Anderson paru dans le *Globe and Mail* du 11 novembre 1971 et qui traitait précisément de cette question disait ce qui suit:

> Le malaise social qui ne cesse de s'accroître sous diverses formes et dont font abondamment état les média d'information depuis plus de dix ans, démontre que notre régime socio-économique n'évolue pas harmonieusement.
>
> Des récits d'agitations populaires, de violence, d'arrêts de travail et de mouvements contestataires—non pas dans un pays lointain, mais tout près de nous, dans un pays stable et conservateur comme le Canada—sont devenus des lieux communs pour le lecteur. La pollution, le chômage, les revendications salariales amères, le rejet de l'autorité, la pauvreté contrastant avec l'abondance et les pressions inflationnistes s'excerçant sur ceux qui peuvent le moins s'y soustraire sont devenus des thèmes courants de conversation.
>
> Quelle interprétation faut-il y donner? Pourquoi ces troubles ont-ils surgi si soudainement et dans tant de secteurs? Où cela nous mène-t-il? . . .
>
> Frank S. Capon, homme d'affaires canadien et président de l'Institut canadien des experts comptables, a longuement et sérieusement examiné le problème. Il dit ce qu'il en pense actuellement dans une série de discours dans les provinces atlantiques.
>
> M. Capon s'inquiète vivement de la tendance des événements, qu'il considère comme une grave menace au régime de la libre entreprise de l'organisation industrielle—régime le mieux placé, à son avis, pour assurer les innovations, la productivité et le progrès technique nécessaires à la production de richesses pour tout le genre humain. D'autre part, il est persuadé qu'il sera possible d'effectuer un pas de géant dans la voie menant à un niveau très élevé d'opulence largement accessible à l'ensemble des Canadiens au cours du prochain quart de siècle, pourvu que cette puissance de destruction puisse être freinée.

Monsieur l'Orateur, mon temps de parole tire à sa fin, je mets fin à mes citations. Mais l'essentiel dans tout cela, c'est que cet homme croit, comme d'ailleurs bien d'autres qui ont examiné sérieusement la question, qu'il est essentiel de mettre une partie du capital de nos moyens de production entre les mains d'un nombre de plus en plus grand de Canadiens alors que le travail comme facteur de production perd de son importance et que le capital en acquiert davantage. La participation aux bénéfices n'a rien de neuf. Un excellent résumé des résultats d'une telle participation dans plusieurs compagnies des États-Unis a paru dans le numéro du Reader's Digest de septembre 1969. Je n'ai pas le temps de m'y reporter mais je le recommande aux députés qui voudraient en savoir plus long au sujet de la participation aux bénéfices.

• (2040)

[*Français*]

**M. Gilles Marceau (Lapointe):** Monsieur le président, les journées consacrées à l'opposition n'ont pas toujours la même valeur, car, souvent, les sujets discutés sont la répétition de sujets déjà abondamment traités durant les séances ordinaires.

Cependant, aujourd'hui, je dois reconnaître que le sujet qui fait l'objet de la discussion est d'un intérêt marqué, et je voudrais féliciter le motionnaire de nous donner l'occasion de prendre part à ce débat pour exprimer des idées sur un sujet d'actualité.

Je m'étonne cependant, monsieur le président, de constater que cette motion est proposée par un parti de droite qui, à mon sens, s'oriente beaucoup plus vers la non-intervention de l'État, et je me demande si, à un certain moment, nos amis créditistes ne se sont pas placés dans la peau des socialistes. Je dirai que je les aime beaucoup mieux lorsqu'ils sont eux-mêmes, et je suis certain qu'après cette brève incursion dans un domaine qui ne leur est pas favorable, ils reviendront au bercail.

Monsieur le président, la paix sociale, la stabilité sociale, l'amélioration du climat économique et les meilleures relations entre patrons et employés sont des objectifs valables, et, à mon avis, tous les députés acceptent d'essayer de réaliser le mieux possible ces objectifs, ce qui n'est pas facile. Les gens sensés,—et je crois que la plupart des députés le sont—qui sont capables de s'élever au-dessus de la doctrine de parti et de discuter aussi objectivement que possible, reconnaissent que le gouvernement, sans avoir résolu tous les problèmes, sans avoir atteint pleinement ses objectifs, a tout de même fait des efforts valables pour essayer d'améliorer ce climat social et établir de meilleures relations entre les employés et les employeurs.

Le gouvernement, à mon sens, a vraiment adopté une attitude réaliste, afin de créer une économie stable, relativement aux besoins sociaux et économiques, et de nature à satisfaire autant que possible le travailleur individuel. Il l'a fait sans contrevenir indûment à l'un des principes de base qui existe au Canada, savoir celui du système de l'entreprise privée ou de l'entreprise libre.

Cet intérêt qu'a manifesté le gouvernement se reflète tout particulièrement dans la création de la Corporation de développement du Canada, dans les récents stimulants industriels contenus dans le budget du 8 mai, ainsi que dans la politique sur la mainmise étrangère et, enfin, dans la stratégie d'ensemble, dans le domaine de l'industrie, comme l'ont fréquemment mentionné l'honorable ministre des Finances (M. Turner), l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) et l'honorable ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Gillespie).

Les passages suivants sont sans doute d'une grande utilité à l'appui du point de vue que je viens d'exprimer.

C'est ainsi que l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Benson), ancien ministre des Finances, déclarait, le 22 février 1971, au sujet de la Corporation de développement du Canada, et je cite:

Monsieur l'Orateur, l'objet de la Corporation de développement du Canada est essentiellement double; d'abord aider à développer et à maintenir des sociétés fortes contrôlées et dirigées par les Canadiens dans le secteur privé de l'économie, et ensuite élargir, pour les Canadiens, les possibilités d'investissement en matière de développement économique du Canada et de participation à ce développement.

On prévoit que la Corporation travaillera en relation très étroite avec les autres membres du monde canadien des affaires et des finances. L'idéal serait que nombre de ses mesures et de ses investissements puissent être provoqués par des propositions qui lui auront été faites par les milieux financiers. Elle doit consacrer l'exercice de ses propres fonctions directes d'entrepreneur aux domaines particulièrement prometteurs et intéressants pour l'économie du Canada, dans lesquels, autrement, il n'y aurait vraisemblablement pas un degré suffisant de participation canadienne.

Monsieur le président, l'honorable ministre des Finances, lors de son exposé budgétaire du 8 mai, disait ce qui suit:

Nous faisons partie d'un système de libre entreprise, et non pas d'une organisation dont chaque mouvement est déterminé par l'État. Il est certain que le gouvernement fédéral peut—et doit—jouer un rôle de coordination dans le choix de sa direction. Mais chaque jour, des millions de consommateurs canadiens—travailleurs, agriculteurs, pêcheurs, hommes d'affaires, actionnaires—prennent des décisions individuelles qui, avec le temps, ont un impact massif sur l'état de notre économie . . .

. . . Il y a certains éléments de base dont nous devons, je crois, tenir compte dans l'élaboration de cette nouvelle politique. Je pense que la plupart des Canadiens considèrent comme étant fondamental le fait qu'une nouvelle politique industrielle maintienne et même élève nos standards de vie. Les standards canadiens sont élevés en comparaison avec ceux des autres pays. La plupart d'entre nous veulent les conserver tels quels. En second lieu, nous voulons avoir l'opportunité, en tant que Canadiens, de participer à tous les niveaux de la vie économique de notre pays. Nous voulons exercer notre rôle légitime dans l'élaboration de l'avenir économique du pays, tant sur le plancher de la production que dans les bureaux de la direction. J'ai mentionné avant que les véritables priorités des années '70 sont d'ordre économique—les questions de pain et de beurre. Je crois que nous devons améliorer la qualité de vie. Mais je crois aussi que cela sous-entend le fait de fournir à chacun les moyens de gagner sa vie décemment—et pour moi, ceci requiert des emplois stables et productifs.

Nous avons également été saisis du projet de loi C-201. Cette mesure prévoit la mise en place d'un mécanisme de tamisage, sous le contrôle et la direction du ministre de l'Industrie et du Commerce, pour évaluer les mainmises éventuelles et s'assurer que les mainmises futures apporteront une contribution favorable aux Canadiens.

On a également proposé—et ceci touche au sujet de la motion à l'étude—un programme de partage des profits et d'achat d'obligations.

Il semblerait que l'importante question des programmes de partage des profits et de l'achat d'actions relève des compagnies individuelles ou des employeurs.

• (2050)

Il est difficile de concevoir que le gouvernement puisse ou doive influencer les décisions de la direction de ces entreprises individuelles et privées par une loi ou autrement, parce que nous sommes censés vivre dans une société où existe le système de la libre entreprise . . .

**M. Gilbert Rondeau (Shefford):** Lave-toi les mains . . .

**M. Marceau:** Monsieur le président, je ferai remarquer à mon ami, le député de Shefford, que je peux peut-être me laver les mains, mais il aurait peut-être autre chose à se laver, et je n'ai pas besoin de préciser.

Le gouvernement est en principe favorable à une participation directe des employés dans les sociétés canadiennes.

**M. Rondeau:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Shefford pose la question de privilège.

**M. Rondeau:** Monsieur l'Orateur, à mon avis, le Règlement ne permet pas à mon honorable ami de porter de telles accusations. S'il parlait plus souvent à la Chambre, il saurait peut-être qu'une telle procédure est contraire au Règlement. Je prierais donc la présidence de bien vouloir demander à mon honorable ami de se rétracter, car ses paroles ont sans doute dépassé sa pensée.

**M. Marceau:** Monsieur le président, je pense avoir simplement répondu à l'invitation faite par mon honorable ami, qui pourra interpréter mes paroles dans le sens qu'il lui conviendra de leur donner. Quant à moi, ce qui compte, ce n'est pas le nombre de fois qu'on intervient, mais ce que l'on dit, et mon ami aurait peut-être avantage à parler moins et à penser plus souvent à ce qu'il dit. Ce serait peut-être plus avantageux.

**M. Rondeau:** Monsieur l'Orateur, je m'en remets à votre sens du parlementarisme pour demander à l'honorable député de Lapointe de retirer ses paroles.

**M. l'Orateur:** L'honorable député de Shefford signale que les paroles prononcées par l'honorable député de Lapointe ne sont pas parlementaires. Je ne crois pas pouvoir accepter l'interprétation du Règlement proposée par l'honorable député de Shefford. J'ai écouté l'honorable député de Lapointe, et je ne crois vraiment pas que la présidence doive, s'il ne pousse pas ses allégations plus loin, demander à l'honorable député de retirer les paroles qu'il vient de prononcer. Je suis certain qu'à la réflexion, l'honorable député reconnaîtra qu'il s'agit plutôt d'une question de débat, et j'ai l'impression que l'honorable député de Shefford est prêt à accepter mon interprétation du Règlement.

De toute façon, si l'honorable député de Lapointe prononçait des paroles qui ne sont pas conformes au Règlement, je n'aurais aucune hésitation à l'inviter à les retirer, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire de le faire en ce moment.

**M. Rondeau:** Monsieur l'Orateur, je vous remercie. J'ai beaucoup de respect pour vous, mais je n'en ai pas autant pour le député de Lapointe, qui intervient tellement peu souvent que son apport à la Chambre est nul.

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**M. Marceau:** Monsieur le président je ne crois pas avoir besoin de répondre. Mon honorable ami s'est qualifié lui-même par la façon dont il s'exprime en présence des autres parlementaires. Je n'ai pas besoin d'ajouter plus.

Le gouvernement est en principe favorable à une participation directe des employés des compagnies canadiennes dans le partage des profits et dans la copropriété des entreprises où ils travaillent. Le gouvernement a tout particulièrement démontré son intérêt par des gestes concrets dans le domaine de l'impôt sur le revenu.

Il y a en effet dans la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu—profondément modifiée—des dispositions spéciales qui reconnaissent et même encouragent la participation et la copropriété.

Évidemment, il a été nécessaire de préciser que ces arrangements spéciaux ne doivent pas favoriser d'une façon indue ceux qui contribuent à ces régimes, au détriment des autres travailleurs, et qu'il n'y aura pas d'abus de taxation.

Pour ce qui est des options sur actions, ou du partage des bénéfices, la loi actuelle prévoit que si une corporation accepte de vendre ou d'émettre des parts de son capital-actions à ses employés, à un prix moindre que leur valeur réelle, les employés doivent inclure ce bénéfice dans leur revenu.

La loi fiscale antérieure prévoyait une méthode particulière de calcul pour l'impôt sur les profits, et bien que cette façon de procéder ait été conservée, elle a été modifiée, et ce, je crois, dans l'intérêt des travailleurs.

D'autres dispositions des lois fiscales encouragent la copropriété de l'entreprise par les travailleurs, soit de celle où ils travaillent, soit d'autres.

Qu'il me soit permis de mentionner la déduction de 3 p. 100, pouvant aller jusqu'à $150 et également la déduction de $500 par enfant au-dessous de 14 ans, jusqu'à concurrence de $2,000 pour le soin de ces enfants.

Mais étant donné que mon temps de parole s'écoule rapidement, je voudrais tout de même terminer mes remarques sur ces quelques observations qui me semblent toucher davantage le sujet.

La législation du gouvernement concernant les relations industrielles favorise le principe en vertu duquel les employés ont le droit de participer à l'établissement des conditions de travail, par l'intermédiaire de leurs représentants aux négociations, lesquels sont librement choisis.

La loi prévoit une structure et un cadre destinés à favoriser les relations entre employeurs et employés, mais ne prétend pas, et, devrais-je dire, ne peut pas imposer les termes et conditions dans lesquels devraient vivre les employeurs et les employés, et le gouvernement ne cherche pas à en déterminer la forme.

Le système en vigueur actuellement fournit aux employés l'occasion de participer aux profits de l'entreprise par l'intermédiaire de salaires et de bénéfices accrus. De plus, les parties ont le libre choix de décider elles-mêmes si elles désirent négocier des ententes formelles concernant le partage des profits ou l'achat d'actions.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

• (2100)

**M. Léonel Beaudoin (Richmond):** Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre la parole, pour féliciter mon collègue, le député de Kamouraska (M. Dionne), de la motion qu'il a présentée cet après-midi, et qui se lit comme suit:

Que cette Chambre déplore que le gouvernement n'ait pas adopté les mesures appropriées afin d'intéresser les travailleurs aux entreprises canadiennes par la participation aux bénéfices et l'actionnariat comme mesure de paix sociale, pour renforcer l'économie de notre pays et assurer une plus grande coopération entre le capital et le travail.

Mes collègues créditistes, de même qu'un bon nombre de députés des autres partis, ont fait valoir des arguments en faveur de la participation des travailleurs aux bénéfices, à la gestion et à la propriété de l'entreprise, en achetant des actions.

Est-ce à dire que ces propositions sont complètes et apportent une solution aux problèmes économiques actuels? Est-ce à dire que la pensée créditiste reste figée à ce stade? Je dirais que non, monsieur l'Orateur. Le Crédit social dépasse ce genre de participation, cette sorte de concentration encore plus effroyable de toute l'économie entre les mains du système bancaire actuel.

Si l'on analyse, par exemple, le plan Kelso dans son entier, on se rend compte que les travailleurs obtiendraient l'argent nécessaire pour acheter des actions ordinaires des entreprises, en l'empruntant tout simplement des banques. Les banques seraient bien heureuses de prêter, car ces prêts leur seraient garantis et assurés par une «super-banque» de l'État, ou encore par le pays lui-même. Non seulement les banques n'auraient rien à perdre dans ce système, mais elles y auraient tout à gagner, car elles contrôleraient à peu près toutes les entreprises du pays, gardant en «collatéral» les actions que les travailleurs se procureraient, jusqu'au moment où ces derniers seraient en mesure de les recouvrer avec intérêt.

Une autre erreur de Kelso, c'est qu'il prétend que son système augmenterait le pouvoir d'achat.

Or, nous savons que l'accroissement de la production n'augmente pas le pouvoir d'achat au cours d'une période de production donnée. Par conséquent, des ouvriers devenus actionnaires, qui investiraient l'argent qu'ils emprunteraient des banques, ne dépenseraient pas cet argent pour acheter la production, mais plutôt pour augmenter la production grâce à des investissements dans l'entreprise. Avec cette production accrue, le pouvoir d'achat serait de plus en plus insuffisant pour acheter les denrées qui sont produites.

D'autre part, supposons que 80 millions d'Américains obtiendraient $4,000 chacun des banques pour acheter des actions de compagnies. Cela équivaudrait à 320 milliards de dollars de crédits nouveaux subitement injectés dans l'économie américaine, et ce sans contrôle sur les prix. On peut prévoir la catastrophe si des mesures de sauvegarde dans le genre de celles que propose le Crédit social n'étaient pas appliquées sous forme d'escompte compensé, ou si l'on n'assurait pas la baisse des coûts de production.

Les réformes préconisées actuellement, qu'elles soient destinées à combattre le chômage ou l'inflation, qu'elles

soient destinées au développement régional ou à la réforme fiscale, ou à permettre aux travailleurs de participer aux fruits et aux décisions de l'entreprise, bref, toutes les réformes envisagées dans divers milieux, ne seront que des cataplasmes et auront peu d'effet si, en même temps, on n'opère pas une réforme monétaire rationnelle.

Tout le monde est d'accord pour opérer une réforme monétaire, à partir de M. Claude Lemelin, qui écrivait dans le journal *Le Devoir*, le 10 mai dernier, et je cite:

Comment éviter la répétition de pareilles crises? Tout simplement en réformant au plus tôt le système monétaire mis en place il y a vingt-cinq ans. Le rôle fort secondaire qu'ont joué les États-Unis dans le règlement de cette crise, où pourtant le dollar était la principale monnaie en cause, marque bien la fin de l'hégémonie monétaire américaine; il conviendrait que les institutions monétaires internationales reflètent ce nouvel état de fait. De même, les dispositions de Bretton Woods régissant les parités et les changements de parités devraient être assouplies. Ce que le Fonds monétaire international, profitant de l'accalmie qui durait depuis un an, aurait dû commencer de faire dès septembre dernier, lors de l'Assemblée générale de Copenhague. Ce que le Fonds monétaire international s'est refusé de faire, par inertie et par conservatisme. Voilà pourquoi l'institution de Washington est en passe d'être court-circuitée par d'autres instances monétaires.

Je veux citer maintenant le magazine *Fortune*, qui n'est pas une publication créditiste et qui publiait dans son numéro de décembre 1971 cet article de Lawrence A. Mayer, et je cite.

Une réforme monétaire mondiale: un système à repenser.

Parlant plus spécifiquement des droits de tirage spéciaux, l'auteur répond à la question suivante:

Comment le Fonds monétaire international crée-t-il les droits de tirage spéciaux?

Réponse: D'un trait de plume ... les droits de tirage spéciaux sont de simples entrées dans les livres, tout comme dans le carnet de banque. Mais les DTS ne sont pas de l'argent proprement dit. Ils sont utilisés seulement par les banques centrales, non par le public.

Question: Comment les banques centrales les utilisent-ils?

Réponse: Présentement, pour des paiements internationaux entre les banques. Mais les droits de tirage spéciaux ne quittent jamais le Fonds monétaire international. Le Fonds ne fait qu'effectuer des transferts du livre d'un pays dans le livre d'un autre pays. Mais on discute beaucoup présentement pour élargir et changer le rôle des droits de tirage spéciaux, par exemple, pour absorber les surplus de dollars qui existent dans certains pays, de sorte que les DTS deviendraient pratiquement une monnaie de réserve en remplacement du dollar.

L'auteur précise ensuite que les droits de tirage spéciaux ne reposent pas sur l'or, ni ne sont convertibles en or. Parlant de l'or, on pose la question suivante:

Question: Ainsi l'or sera toujours la base du système?

Réponse: Pas nécessairement. En théorie, vous pouvez utiliser n'importe quoi, par exemple, toute autre denrée, ou comme certains économistes le proposent, un groupe de denrées ou un groupe de monnaies nationales.

Voilà qui nous ramène aux propositions du Crédit social, selon lesquelles le système actuel conduit à la ruine, parce que les consommateurs n'ont jamais assez d'argent pour acheter la production offerte, et parce que la production ne livre jamais assez d'argent entre les mains des consommateurs pour égaler la somme des prix, étant donné que les industriels doivent réaliser des profits en vue d'effectuer des investissements dans les entreprises.

[M. Beaudoin.]

Mais comme l'explique le fondateur du Crédit social, si le système de profit entraîne des conséquences inacceptables, cela ne constitue pas une raison valable pour tenter d'abolir le profit. Il faut cependant rechercher un système permettant de récompenser l'entrepreneur ou le capitaliste, ce qui assure en même temps une meilleure distribution des richesses produites.

En témoignant devant la commission MacMillan, en Grande-Bretagne, M. Douglas disait, en parlant des conséquences de l'épargne sur l'économie, et je cite:

L'investissement de fonds ainsi épargnés signifie la réapparition du même montant d'argent dans un nouvel agrégat de prix, de sorte que chaque fois qu'une certaine somme d'argent épargnée est réinvestie, un nouvel agrégat de prix est créé sans que soit créé un nouveau pouvoir d'achat.

C'est pourquoi il faut trouver de nouvelles formules de financement des entreprises et de la production, car les modes de financement actuellement reconnus et généralement acceptés contribuent à diminuer le pouvoir d'achat entre les mains des consommateurs et à augmenter leur mécontentement.

Les travailleurs en sont d'ailleurs venus à penser comme les créditistes à ce sujet.

Dans le volume nº 5 du groupe d'étude sur les relations du travail, préparé en 1968, M. Jack Chernick, de l'Université de New-Brunswick, État de New Jersey, fournit des explications intéressantes sur les attitudes du monde ouvrier à l'égard de la participation aux bénéfices.

D'abord, traitant du point de vue des travailleurs de l'industrie de l'automobile aux États-Unis, il a dit que ces derniers veulent que les mêmes principes s'appliquent à eux qu'aux actionnaires et dirigeants de General Motors. Les membres de l'exécutif de cette société se paient d'abord un salaire de base et mettent de côté les sommes qui doivent être distribuées en dividendes aux actionnaires. Ils décident également que si les profits excèdent un certain taux de rendement par rapport aux investissements, ils reçoivent, en plus de leur salaire de base, un boni proportionnel au surplus des profits. Parfois, ils décident, si les affaires sont vraiment bonnes, de distribuer un dividende supplémentaire aux actionnaires. C'est alors que les ouvriers de l'automobile posent la question suivante:

Pourquoi cette méthode de calcul ne s'appliquerait-elle pas aux employés tout comme aux actionnaires et aux directeurs de G.M.? Pourquoi les travailleurs ne recevraient-ils pas, en plus de leurs revenus de base et autres avantages marginaux consentis à la table des négociations, une partie de ces profits que leur travail a permis de réaliser?

Ce son de cloche, on ne l'entend pas seulement aux États-Unis, mais également au Canada. Dans le journal *Le Travail*, organe de la CSN, on lit le commentaire suivant, au sujet des discussions tenues au congrès de 1967:

Tout le monde sait qu'une entreprise ou une industrie paie des salaires à ses employés et distribue des dividendes à ses actionnaires. Mais il y a une troisième portion des profits qui ne va ni à l'un ni à l'autre groupe. Cette partie est simplement réinvestie dans la compagnie. C'est ce qu'on appelle l'autofinancement. La question qui se pose est de savoir si cette troisième portion doit appartenir aux seuls actionnaires. Est-ce que les travailleurs ne devraient pas en recevoir une partie? Cette question, qui est largement discutée chez les syndicalistes français non communistes, est des plus importantes parce qu'elle ouvre la porte à la participation des travailleurs aux décisions de l'entreprise en matière économique.

Ainsi, voici que la Confédération des syndicats nationaux se demande si les travailleurs n'ont pas droit à une partie des profits qui sont réinvestis dans les entreprises. En d'autres termes, la CSN s'interroge pour savoir si l'enrichissement de l'entreprise, devenue capable d'augmenter sa production, de s'agrandir, de produire davantage, appartient aux seuls détenteurs des capitaux originaux? La CSN se demande si les employés n'ont pas droit à une partie de cet enrichissement de l'entreprise? Le Crédit social, lui, répond: Oui, les travailleurs ont le droit de participer à l'enrichissement de l'entreprise.

• (2110)

**M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture):** Monsieur le président, en participant à ce débat, j'aimerais apporter l'expérience d'un homme qui a vécu 25 années de sa vie dans le milieu ouvrier, en tant qu'employé d'usine, qui a été mêlé de très près à plusieurs discussions, à plusieurs expériences et plusieurs conflits, mais qui a quand même eu aussi plusieurs satisfactions.

L'honorable député de Kamouraska (M. Dionne), en présentant sa motion, blâme un peu le gouvernement de ne pas avoir adopté les mesures susceptibles d'intéresser les travailleurs à la participation et à la direction des entreprises.

Je voudrais relater, monsieur le président, certaines expériences que j'ai vécues dans mon milieu, milieu assez développé,—celui de l'industrie de l'aluminium—où, comme plusieurs le savent déjà, les salaires sont passablement élevés et où le syndicalisme est très poussé. Les ouvriers ont, au cours des dernières années, tenté plusieurs expériences susceptibles d'établir ce que l'honorable député souhaite, savoir la paix sociale, la coopération entre le capital et le travail.

Monsieur le président, j'aimerais dire, en passant, que cette supposée collaboration du capital et du travail, dont on met ici l'existence plus ou moins en doute, existe vraiment. On oublie trop facilement qu'au Canada, il existe plus de 6 millions de travailleurs. On oublie trop facilement que tous les jours on signe des dizaines de conventions de travail, lesquelles passent tout à fait inaperçues, parce que, justement, elles sont signées dans la bonne entente et sont le résultat d'une collaboration bien pensée et bien vécue entre divers groupes de plusieurs milieux différents.

Bien sûr, les conflits attirent notre attention plus que toute autre chose. Et c'est normal! On est porté, à ce moment-là, à croire que tout va mal, que les patrons et les ouvriers ne s'entendent plus, que le désordre règne.

Bien sûr, cela est vrai, à certains moments, pour certains groupes de travailleurs. Mais je dois dire que la coopération entre le capital et le travail existe dans la plupart des cas, et que c'est heureux. Il serait souhaitable évidemment—et je le souhaite—que cette collaboration existe à 100 p. 100. Mais les choses étant ce qu'elles sont, l'homme étant un éternel insatisfait, il est peu probable que nous puissions un jour concevoir un système dans lequel tout serait parfait. Ce serait trop beau et, pour cela, monsieur le président, il faudrait croire qu'on ne serait plus sur la terre.

Les ouvriers canadiens sont-ils intéressés à participer à la gestion, à la direction, à la possession des entreprises?

J'aimerais citer ici certains exemples que j'ai vécus. Les compagnies Alcan et Price ont établi, il y a quelques années, un programme d'achat d'actions à un prix très réduit.

Au fait, j'ai moi-même acheté des actions de ces compagnies au moyen de retenues sur mon salaire. C'était là un moyen que la compagnie avait mis à la disposition des ouvriers pour que ceux-ci puissent acquérir des actions à des prix vraiment avantageux. On jouissait d'une réduction de 15 p. 100.

Qu'est-ce qui se passait, monsieur le président? On peut alors déceler un indice de la mentalité qui peut exister malheureusement chez une trop grande partie des ouvriers. Ceux-ci, pour la plupart, ne voulaient pas se prévaloir de cet avantage, alors qu'il était très évident qu'au moment où l'on se portait acquéreur de ces actions, on réalisait immédiatement un bénéfice de 15 p. 100. On n'avait qu'à payer les actions et, sur livraison, aller à la banque ou chez un courtier, les vendre et réaliser 15 p. 100 de profit. Les trois quarts des ouvriers ont refusé d'acheter des actions, même si on leur accordait un avantage pour les inciter à le faire. Non seulement ont-ils refusé, mais j'ai vu des ouvriers céder leur privilège à ceux mêmes qu'ils dénoncent régulièrement, c'est-à-dire les hommes riches, les hommes influents du milieu, les avocats, les médecins, bref, ceux qui sont bien nantis. Les ouvriers cédaient à ces personnes des certificats leur permettant d'acquérir, jusqu'à concurrence de 10 p. 100 de leur salaire, des actions de l'*Aluminum Company of Canada Limited*. Les professionnels du milieu ont fait, de cette façon, un bénéfice très important, pendant une période de temps relativement courte.

Comme on peut le constater, les ouvriers ne sont pas nécessairement prêts à participer à la direction et à la possession des entreprises, parce qu'ils craignent que le fait de les posséder leur fera perdre une certaine partie de leur liberté, une certaine partie de leur droit de critiquer l'entreprise. C'est malheureux, mais c'est uniquement le temps qui va permettre l'évolution dans ce domaine.

L'ouvrier, si je me réfère au milieu dans lequel je vis, tend aujourd'hui de jouir de la vie, du maximum de confort qu'il peut tirer immédiatement. L'ouvrier, très souvent, ne pense pas à mettre de côté des sommes qui pourront servir plus tard. Plusieurs raisons, monsieur le président, l'amènent à ne pas réellement économiser. Premièrement, on trouve l'inflation. Aujourd'hui, l'ouvrier qui économise $1 se prive de faire un achat maintenant, alors que dans cinq ans, l'inflation ayant rogné le pouvoir d'achat de ce dollar, il ne pourra peut-être obtenir que 75 p. 100 de ce qu'il aurait pu acheter.

Pour cette raison, l'ouvrier qui est limité quant à ses revenus, ne se prive pas dans l'immédiat pour faire des économies, parce qu'il craint justement que l'économie qu'il va faire soit en fait un mauvais placement. Bien sûr, il pourrait placer cet argent et tirer un certain intérêt qui pourrait compenser la perte de pouvoir d'achat. Mais encore là—et je réitère une proposition que j'ai déjà faite—la seule chose qui, à mon avis, pourrait encourager l'ouvrier à économiser, ce serait l'octroi, par le gouvernement, d'une exemption d'impôt jusqu'à concurrence de $500, en ce qui a trait aux intérêts ou dividendes touchés.

Cela pourrait représenter une économie globale variant de $5,000 à $10,000, selon que l'argent serait placé dans une compagnie qui paierait de meilleurs dividendes, ou investi à un taux d'intérêt plus élevé. Cela encouragerait les Canadiens à économiser au moins $10,000 et, à mon avis, un Canadien qui a économisé $10,000 est un Canadien plus responsable, qui exige moins du gouvernement,

sachant très bien que celui-ci devra compter sur lui pour payer la facture s'il exige davantage.

J'ai déjà fait cette proposition, et j'aimerais bien qu'elle soit appliquée.

Monsieur le président, le ministre des Finances (M. Turner) incite évidemment les ouvriers à économiser. Bien sûr, lorsque je reçois des dividendes d'actions de sociétés canadiennes, je bénéficie d'une réduction d'impôt de 20 p. 100. C'est déjà un encouragement. Ce n'est peut-être pas suffisant, mais est-ce qu'on doit aller beaucoup plus loin que cela? C'est une bonne question. Des propositions sérieuses ont-elles été faites en vue d'assurer que l'ouvrier participe davantage à la gestion ou aux bénéfices des entreprises?

Mon collègue, le député de Lapointe (M. Marceau), disait tout à l'heure que les ouvriers, jusqu'à un certain point, participent aux bénéfices des entreprises. L'entreprise qui fait des bénéfices est en mesure de payer des salaires plus élevés et d'offrir de meilleurs avantages marginaux. Ainsi l'ouvrier participe aux profits, parce qu'il négocie des contrats et obtient des avantages quand l'entreprise peut les payer.

Monsieur le président, toutes les entreprises ne peuvent malheureusement pas le faire, et j'en connais plusieurs qui, à cause des faibles bénéfices qu'elles réalisent, ne peuvent payer les très gros salaires versés aux employés par d'autres entreprises.

• (2120)

On pouvait lire dans un journal d'aujourd'hui que les ouvriers de la région de Sept-Îles sont, en moyenne, les mieux payés au pays, et nous sommes heureux qu'il en soit ainsi. Mais cela ne veut pas nécessairement dire qu'ils jouissent d'un niveau de vie plus élevé, parce qu'il faut prendre en ligne de compte le coût de la vie élevé que l'on retrouve à Sept-Îles, où tout doit être transporté, où pratiquement rien n'est produit et où les distances à couvrir sont grandes.

Avant de terminer mes remarques, j'aimerais citer certains exemples qui ont été vécus, certaines tentatives qui ont été faites.

On demande toujours au gouvernement d'intervenir. Le gouvernement du Québec l'a fait il y a quelques années. Il a mis sur pied la Société générale de financement, en vue de permettre au Québec de prendre le contrôle de son économie et à la population de participer davantage à l'industrie, en permettant aux travailleurs d'en devenir propriétaires. Et l'on sait qu'après cinq, six ou sept ans d'existence, la Société générale de financement aboutit pratiquement à un fiasco.

Cela est-il attribuable à une mauvaise administration ou à des erreurs de ceux qui étaient à la direction de cette entreprise? Possiblement.

Est-ce que c'est dû également à notre manque d'expérience dans les affaires ou au manque de formation industrielle d'une certaine partie de la population québécoise? Cela est possible également.

Je crois que la création et l'évolution d'une mentalité industrielle est quelque chose qui prend des années à se réaliser, et qu'il nous faudra certainement attendre encore plusieurs années avant de l'atteindre, comme cela s'est réalisé dans d'autres pays, comme l'Angleterre, ou l'Allemagne, ou encore en Ontario, où l'industrie existe depuis plus longtemps que chez nous, au Québec.

Dernièrement, on a tenté des expériences au Saguenay. Je veux parler, par exemple, de l'industrie Couture, atelier de coulage et d'usinage, où, alors que la direction se trouvait en plus ou moins bonne posture, les ouvriers ont décidé de se porter acquéreurs de l'entreprise, en formant une espèce de coopérative. Le tout semble bien fonctionner pour le moment, et j'espère que cette expérience sera concluante, qu'elle se poursuivra et sera prospère, car je crois qu'il s'agit d'un genre d'expérience qui doit être tenté.

En terminant mes remarques, je voudrais signaler que, par ses lois, le gouvernement a permis que plusieurs de ces expériences se réalisent. Il suffit de songer au ministère de l'Expansion économique régionale dont l'honorable député de Langelier (M. Jean Marchand) est titulaire, et qui accorde actuellement des subventions aux petites et moyennes entreprises, permettant ainsi à plusieurs de naître, à plusieurs autres de prendre de l'expansion, soit au Québec, soit dans les provinces Maritimes ou ailleurs au Canada.

Ce sont là des mesures concrètes d'encouragement, permettant au travailleur de mettre lui-même sur pied des entreprises, de les posséder, les diriger, y travailler et en tirer des bénéfices.

Je crois que les gouvernements ne peuvent pas résoudre tous les problèmes. Un gouvernement, c'est un groupe d'hommes, avec toutes leurs qualités et leurs défauts, qui n'ont pas la science infuse, ni ne peuvent tout diriger. Je crois que c'est du milieu même, de la population, que doivent venir la plupart des solutions aux problèmes, et les ouvriers, québécois ou autres, pourront devenir propriétaires d'un plus grand nombre d'entreprises dans la mesure où ils voudront bien s'imposer une discipline, économiser, investir et obtenir l'aide des divers paliers de gouvernement.

Si l'on veut réellement retrouver l'équilibre social que l'on prétend perdu,—bien que le désordre ne soit pas aussi grave qu'on le laisse supposer—je crois que c'est uniquement grâce à une participation de base, à la création d'emplois et à la mise sur pied de nouvelles entreprises que nous y parviendrons. Nous aurons alors la participation sociale et le partage des bénéfices que peut procurer une économie en pleine évolution.

**M. Gérard Laprise (Abitibi):** Monsieur l'Orateur, je crois que nous avons connu aujourd'hui un débat des plus intéressants, surtout si l'on en juge par la teneur des discours qui ont été prononcés de part et d'autre dans cette enceinte. Je dirais que la plupart des orateurs ont approuvé d'emblée la motion proposée par l'honorable député de Kamouraska (M. Dionne), sauf que quelques doutes ont été exprimés ici et là par certains députés.

Comme je serai probablement le dernier député à prendre la parole, aujourd'hui, je voudrais faire une revue de ces discours.

Le représentant du Nouveau parti démocratique a prouvé qu'il ne comprenait pas grand-chose au système de l'actionnariat ouvrier. Pour lui, le seul salut de l'ouvrier réside dans l'État-patron, l'État-maître. Il ne réalise pas que l'ouvrier est aussi un être intelligent, tout autant que l'industriel ou n'importe quel politicien ou fonctionnaire d'un gouvernement socialiste ou totalitaire.

Pour le porte-parole du Nouveau parti démocratique, la seule solution se trouve dans un gouvernement socialiste, qui aurait autorité pour régir toute l'industrie du pays.

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que les Canadiens soient prêts à accepter un tel système au Canada. Nous connaissons des entreprises d'État, comme le Canadien national, par exemple,—et l'on pourrait en énumérer

beaucoup d'autres—dont le bilan, à la fin de chaque exercice financier, accuse un déficit plutôt que d'indiquer des profits.

Prenons le cas d'une entreprise semblable, tel le Canadien Pacifique, par exemple, qui s'occupe de transport tout aussi bien que le Canadien National, mais qui est une compagnie privée, et dont le bilan indique chaque année des profits.

On pourrait citer de nombreux exemples analogues pour démontrer que les ouvriers et les actionnaires d'entreprises privées, au Canada, comme partout ailleurs, manifestent beaucoup plus d'initiative et ont participé à la réussite de chacune de ces entreprises.

Au lieu de lutter si souvent dans le vide, si certains syndicats ouvriers avaient lutté dans le sens de l'actionnariat ouvrier, nous ne serions pas aujourd'hui aux prises avec le problème de l'inflation, et la plupart des ouvriers seraient propriétaires au lieu d'être prolétaires.

Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre du Travail (M. O'Connell), pour sa part, craint pour la négociation entre l'employeur et l'employé. Avec un système d'actionnariat ouvrier, je suis convaincu que les ouvriers auraient encore besoin de se grouper en syndicats pour se faire représenter à la table des négociations, qui seraient tout aussi nécessaires qu'elles le sont aujourd'hui, encore que beaucoup plus efficaces. Ces négociations pourraient établir des normes de travail, et l'employé serait pratiquement son propre employeur, puisqu'il participerait aux bénéfices, ce qui lui donnerait beaucoup plus d'intérêt dans l'entreprise où il travaille.

L'honorable ministre se demande aussi comment on parviendrait à établir les normes relatives aux vacances, à la sécurité d'emploi et aux pensions de retraite.

• (2130)

Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il y ait de différence entre le système d'actionnariat ouvrier et le système actuel.

A mon avis, l'honorable ministre du Travail est beaucoup plus au fait des problèmes ouvriers qu'il ne l'a laissé paraître cet après-midi. Le ministre craint aussi pour l'entreprise publique. Il voit clairement que, dans l'entreprise privée, les ouvriers seront plus favorisés, à cause des meilleurs salaires et des plus grands bénéfices de l'entreprise. Il constate que l'ouvrier d'une entreprise privée aura un plus grand revenu que l'employé, «le fonctionnaire» du secteur public. Ainsi, le ministre semble craindre que, dans le fonctionnarisme, on aura des difficultés à trouver le personnel nécessaire pour remplir les cadres.

Monsieur l'Orateur, advenant l'établissement de l'actionnariat ouvrier, on verrait peut-être moins de gens courir vers le fonctionnarisme, et le patronage politique aurait beaucoup moins d'emprise sur ces personnes. Les gouvernements n'auront qu'à s'adapter à l'entreprise privée, alors qu'aujourd'hui, l'entreprise privée doit s'adapter à l'entreprise publique.

L'honorable ministre craint aussi pour certaines entreprises déficitaires, entreprises qui, aujourd'hui, sont acculées à la faillite. A mon avis, le fait, pour l'ouvrier, de participer aux bénéfices de l'entreprise, constituera un encouragement profitable, et l'entreprise elle-même en profitera.

Je pense à certaines entreprises minières, plus particulièrement à la mine Normetal, où les mineurs reçoivent un salaire horaire et un boni à la fin de chaque quinzaine pour le travail qu'ils ont accompli selon le volume de la production. Donc, si la production a été plus volumineuse, le boni est plus élevé. Les mineurs sont donc tous encouragés à produire davantage, et si un mineur se laisse «traîner les pieds», ce ne sera pas le contremaître, le «*boss*», qui l'avertira, mais les autres mineurs.

A mon avis, monsieur l'Orateur, dans un système d'actionnariat ouvrier, le problème des entreprises déficitaires serait négligeable.

Aujourd'hui, à cause des instances des entreprises, le gouvernement accorde de nombreuses exemptions fiscales, et qui en profite? Les actionnaires des compagnies! Les ouvriers n'ont qu'un peu plus de chances d'obtenir un emploi et de payer l'impôt au gouvernement, pour rembourser les pertes encourues à cause des exemptions fiscales accordées à ces compagnies. Dans un système d'actionnariat ouvrier, ceux-ci recevraient leur part d'exemptions fiscales.

De plus, les subventions du ministère de l'Expansion économique régionale profiteraient également aux ouvriers. Aujourd'hui, on sait que la plupart des entreprises dépendent de subvention «de bien-être social» du ministère de l'Expansion économique régionale. Encore là, qui en profite? Les entreprises! L'ouvrier n'en retire rien. Tout ce qu'il peut faire, c'est travailler, afin de payer ses impôts et des taxes, pour renflouer le Fonds du revenu consolidé du Canada, afin que l'on accorde d'autres subventions à des entreprises qui feront travailler d'autres ouvriers.

En d'autres termes, cela veut dire travailler maintenant et payer plus tard.

Un autre exemple intéressant est celui du travail en forêt. Si des ouvriers participaient à ce système sous forme d'actionnariat ouvrier, les bûcherons pourraient acheter sans taxe de vente les outils nécessaires à leur travail, comme les scies mécaniques, les chaussures à bouts d'acier, les casques de sécurité et combien d'autres choses encore.

Aujourd'hui, alors que l'entrepreneur peut bénéficier d'exemptions fiscales, l'ouvrier doit payer la taxe de vente fédérale et provinciale sur son outillage.

Les mineurs, par exemple, pourraient devenir d'importants et de précieux actionnaires de leurs compagnies. Ceux qui travaillent depuis 15, 20 ou 25 ans dans la même mine ou pour la même compagnie y laissent la plupart du temps leur santé. Et lorsqu'ils prennent leur retraite, ils n'ont pratiquement pas d'économies, puisqu'ils ont eu trop d'impôts à payer. Alors, ces ouvriers sont la plupart du temps à la charge du public.

Sous le système de l'actionnariat ouvrier par contre, ces mineurs à leur retraite, auraient au moins des actions à vendre, et dans le cas des retraites prématurées, ils auraient des économies qui leur permettraient de survivre jusqu'au moment de toucher leur pension de la sécurité de la vieillesse.

Dans l'ensemble, on dit que le capital, c'est du travail accumulé, mais comme on ne peut tout faire, les uns travaillent et les autres accumulent. Le Crédit social veut que tous les travailleurs deviennent en quelque sorte capitalistes et puissent posséder quelque chose.

Et c'est dans cet esprit que le député de Kamouraska a proposé la motion à l'étude, et nous demandons au gouvernement et à la Chambre de l'étudier attentivement.

**M. Romuald Rodrigue (Beauce):** Monsieur le président, j'aimerais féliciter sincèrement le député de Kamouraska (M. Dionne) de la motion qu'il a proposée et qui est exprimée en ces termes:

Que cette Chambre déplore que le gouvernement n'ait pas adopté les mesures appropriées afin d'intéresser les travailleurs aux entreprises canadiennes par la participation aux bénéfices et l'actionnariat comme mesure de paix sociale, pour renforcer l'économie de notre pays et assurer une plus grande coopération entre le capital et le travail.

Monsieur le président, si nous compulsons un peu les statistiques, il semblerait que les entreprises où existent la participation de l'ouvrier ou la cogestion ne sont pas très nombreuses. Mêmes si les résultats obtenus jusqu'ici ne sont pas très éloquents, je crois que nous devons encourager les industries et les travailleurs à s'orienter vers la cogestion et le partage des bénéfices.

Je crois qu'il y aurait lieu d'étudier davantage cette formule et d'essayer de trouver des mécanismes qui en rendraient l'application possible, simple et intéressante, tant pour les travailleurs que pour les patrons.

Le gouvernement canadien n'a jamais attaché beaucoup d'importance ou montré beaucoup d'intérêt à l'endroit de la participation aux bénéfices. Comme on l'a vu déjà, le ministère du Travail, dans le cadre de ses enquêtes annuelles sur les conditions de travail à travers le pays, a bien recueilli et publié quelques renseignements sur le partage des profits, mais il a abandonné cette pratique depuis 1954.

• (2140)

De son côté, le ministre des Finances n'a pas favorisé plus que de juste cette formule de participation, si l'on s'en tient à la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu.

Dans la loi actuelle de l'impôt sur le revenu adoptée en décembre dernier, la section G, qui traite des régimes de participation différée et autres arrangements spéciaux relatifs aux revenus, n'est pas des plus favorable aux participants à de tels plans de participation aux profits, si ce n'est de l'alinéa 5 de l'article 144, qui permet à un employeur de déduire de son revenu les sommes qu'il verse à un fiduciaire. Par contre, les gains de capitaux d'une telle fiducie et les sommes que les bénéficiaires retirent de la fiducie, si elles proviennent de gains de capitaux de ladite fiducie, sont imposables. De plus, les sommes qu'un travailleur retire, en vertu d'un plan de prestation supplémentaire de chômage, constituent un revenu et sont taxables, d'après l'alinéa 3 de l'article 145 de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Les fonds de pension auxquels contribuent les employeurs en y versant une portion de leurs bénéfices constituent également une forme de participation aux profits, qu'on appelle participation «différée».

Les lois actuelles ne favorisent pas grandement une telle politique, surtout quand les régimes de participation aux bénéfices sont établis en faveur d'employés qui sont également des actionnaires des entreprises. La réforme fiscale a pressuré ces plans de participation. On sait que la plupart des entreprises qui établissent de tels régimes sont, pour la plupart, des entreprises familiales, et que souvent les membres d'une même famille constituent le conseil d'administration de la compagnie.

M. I. H. Asper, dans l'analyse qu'il a faite du Livre blanc sur la fiscalité, et qui a été publiée sous le titre «The Benson Iceberg», précise que le ministère du Revenu national avait, depuis plus d'un an avant la présentation du Livre blanc, refusé d'accepter l'enregistrement de ces régimes de pension conçus pour le bénéfice des employés qui sont également actionnaires des entreprises.

La conséquence de cette politique est de refuser à ces entreprises les déductions fiscales dont jouissent les autres entreprises qui contribuent à des plans de retraite. Est-ce que dans le cas de la participation de tous les travailleurs aux profits de l'entreprise les mêmes règles s'appliqueraient? Voilà une question intéressante à laquelle devrait répondre le ministre. Sinon, il faudrait dire que le gouvernement a pour politique de défavoriser les plans de participation aux bénéfices.

Dès avant la réforme fiscale, on brimait les entreprises qui faisaient participer leurs employés actionnaires, en leur refusant les déductions fiscales consenties aux autres entreprises.

Voici ce que disait M. Asper, et je cite:

La nouvelle législation continue cette discrimination. Bien plus, elle défend aux fiduciaires de tels plans de retraite d'investir leurs fonds dans des actions, obligations ou débentures des entreprises de l'employeur.

Et M. Asper de conclure, et je cite:

Dans bien des cas, cette mesure discriminatoire privera la petite entreprise d'une source importante de capitaux circulants.

Il n'existe au Canada aucun mouvement organisé en faveur de l'association du capital et du travail. On y trouve cependant un nombre limité d'expériences d'association plus ou moins authentique, sous une forme ou sous une autre, mais il s'agit là d'un phénomène de peu d'envergure et presque inconnu. La masse des entreprises canadiennes est du type capitaliste classique et le salariat est le régime à peu près universel à travers le pays.

La participation aux profits représente la seule modalité d'association qui connaisse un minimum de vogue au Canada.

Une des sources de renseignements les plus sérieuses est sans doute le «Council of Profit Sharing Industries». Cet organisme compte parmi ses membres canadiens une entreprise de conseillers professionnels qui se spécialisent dans l'assistance technique aux compagnies qui désirent mettre en vigueur un système de participation aux bénéfices.

Le même organisme est beaucoup plus précis, quant à ses statistiques, et serre de très près la réalité lorsqu'il parle des expériences de partage des profits avec distribution différée.

Dans le mémoire qu'il a présenté le 9 mars 1956 à la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, il estime qu'il y a au pays un maximum de 150 cas de ce genre, parmi lesquels une centaine seulement sont reconnus par le gouvernment pour fins d'impôt dans la catégorie des fonds de pension. Les cinquante qui restent relèvent de la section 79 de la loi de l'impôt sur le revenu. Le «Council» signale avec amertume que les cent cas reconnus par le gouvernement représentent seulement 7 ou 8 p. 100 du total des plans de pension reconnus par le gouvernement canadien, tandis qu'aux États-Unis, cette proportion serait de 35 p. 100, soit environ 8,000 sur 28,000, au 31 décembre 1955.

Il est évident, monsieur le président, qu'on ne pourrait passer de l'économie actuelle à une économie de participation sans devoir procéder à des changements majeurs dans notre façon de voir les choses et de les exprimer en termes économiques.

Lorsqu'on se trouve en face de monopoles industriels puissants, qui poursuivent bien plus l'accumulation de gains que le bien commun, on peut certainement se demander s'ils exercent bien là des droits de propriété.

Les socialistes profitent de l'occasion pour demander l'étatisation des grandes entreprises. Comme si le fait de remplacer le monopole industriel par un monopole d'État

corrigeait le caractère monopolistique de l'entreprise. Le travailleur, dépersonnalisé et devenu le numéro 253 au service de la compagnie Capital-Anonyme, cessera-t-il d'être le numéro 253, poinçonnant à la même horloge, faisant le même travail, quand les actions auront été achetées par l'État? Les contribuables auront fait les frais de l'achat et n'en toucheront pas un sou de dividende.

C'est autre chose qu'il faut.

Dans la revue *Jeune Patron* de mai 1951, Alexandre Dubois, lui-même patron, fils, petit-fils et arrière-petit-fils de patron, écrivait un article que plusieurs personnes trouveraient audacieux, sous le titre «Vers un dépassement de l'entreprise capitaliste.» Il commence par cette phrase révolutionnaire: L'entreprise n'est pas une propriété.

Il explique:

A nos yeux, l'entreprise n'est pas un objet de propriété. L'homme peut s'approprier les choses. L'entreprise n'est pas une chose, c'est un acte. Entreprendre, c'est agir . . .

. . . L'entreprise n'est pas une propriété, c'est-à-dire qu'elle n'est propre à personne mais commune à plusieurs, du moment où elle est lancée dans l'économie. Chacun est libre d'entreprendre, mais n'est plus maître de l'entreprise qu'il a créée quand d'autres ont participé à l'œuvre par leur travail, par leurs capitaux, par leurs paiements en contrepartie des services rendus . . .

C'est dire que M. Dubois voit dans l'entreprise bien autre chose que la mise de fonds. L'apport du capital ne donne pas des droits souverains et exclusifs, surtout pas «l'entreprise grossie, devenue géante, par l'auto-financement, par le réinvestissement de bénéfices inclus dans les prix et extraits du public.»

Si la finance était la représentation fidèle de la réalité, si un organisme social émettait automatiquement des crédits nouveaux pour financer toute production nouvelle, on n'aurait pas à corriger la domination du capital, et ce mal n'existerait donc pas.

Le capital-argent naîtrait à mesure que des techniciens et des travailleurs compétents entreprendraient et continueraient l'exploitation de la matière première, des ressources naturelles du pays. Et ce capital serait à la commande de ceux qui créent ainsi une nouvelle richesse.

La technique actuelle, pour financer une entreprise nouvelle ou le développement d'une entreprise existante, produit deux résultats indésirables: d'abord, elle fausse l'équilibre entre les prix et le pouvoir d'achat, puisqu'elle ajoute au prix de la production à écouler le prix d'une expansion de la capacité de production; ensuite, elle permet à celui qui a du capital de grossir son avoir, aux dépens des consommateurs qui en font les frais. On retrouve ainsi, d'une part, de moins en moins de possédants qui ont des propriétés de plus en plus grosses, et, d'autre part, une masse croissante de prolétaires qui ne peuvent vivre qu'avec la permission et sous la dépendance des premiers.

• (2150)

Il s'agit d'une condition inhumaine, qu'il serait facile de corriger, graduellement mais rapidement, en appliquant une technique financière adaptée à la réalité.

C'est ici qu'il faut appliquer les principes d'une finance saine. Il s'agit d'un développement, donc d'une richesse nouvelle. Si on veut le financer par de l'argent déjà en circulation, on empêche l'argent d'acheter les produits déjà offerts.

Toute production nouvelle doit être financée par des crédits nouveaux, de même que toute destruction de richesse doit entraîner une annulation correspondante de crédit.

C'est donc l'organisme national de crédit qui émet les crédits, suivant le développement du pays.

Si l'on conçoit la finance comme étant une comptabilité des faits, il n'existe plus jamais d'obstacle financier aux réalisations physiquement possibles. Il est également facile de faire de cette finance la servante des droits du personnel de l'entreprise autant que de ceux des premiers actionnaires.

On verrait ainsi les ouvriers accéder graduellement à la copropriété de l'entreprise qui les emploie. Plus l'entreprise prendrait d'ampleur, plus cette accession serait rapide. Au lieu de grossir la masse des prolétaires, l'industrie en croissance libérerait l'ouvrier de sa condition prolétarienne.

Sans heurt, sans confiscation, sans étatisation, les monopoles des «brasseurs d'argent» feraient place à la régie corporative de la grande industrie.

Évidemment, rien de tout cela ne sera possible tant qu'on n'aura pas effectué le changement nécessaire dans le régime financier actuel.

La finance n'a actuellement aucun rapport intime ou constant avec la réalité. La richesse naît sans que l'argent naisse. La richesse disparaît sans que l'argent disparaisse. Des gens créent la richesse, d'autres créent et s'approprient l'argent.

Tant que ce désordre durera, il sera inutile de chercher des solutions logiques où que ce soit, parce que la finance agit en gendarme partout.

Un changement s'impose: la mise de côté du mode actuel d'émission et de rappel de l'argent et du crédit et la reprise, par le gouvernement, du contrôle de l'émission de la monnaie et du crédit, selon les propositions du parti Crédit social du Canada.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** Les délibérations relatives à la motion dont la Chambre est saisie sont maintenant terminées, en conformité des dispositions du paragraphe (11) de l'article 58 du Règlement.

[*Traduction*]

La Chambre consent-elle à dire qu'il est 10 heures?

**Des voix:** D'accord.

## MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

### L'IMMIGRATION—LE SUICIDE D'ALICIA WIERCIOCH—DEMANDE D'ENQUÊTE

**M. Stanley Haidasz (Parkdale):** Monsieur l'Orateur, nous avons sûrement tous été atterrés d'apprendre le suicide tragique le 6 juin 1972 d'une malheureuse mère polonaise de 35 ans, Alicia Wiercioch, qui était sous le coup d'un ordre de déportation, après avoir perdu sa cause devant la Commission d'appel de l'immigration le 15 mars dernier.

Comme tant d'autres, elle avait été si favorablement impressionnée par la qualité de la vie dans notre pays qu'elle avait décidé d'entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir son état d'immigrante reçue. Cependant, de déplorables malentendus et de malheureuses cir-

constances l'on finalement menée au désespoir et finalement à une mort inopportune et tragique. Quelle triste fin au Canada pour cette visiteuse qui, il y a seulement quatre ans, débordait de tant d'espoir pour une vie nouvelle et meilleure! Cette tragédie, comme toutes les angoisses et les infortunes que connaissent les personnes tenues de se plier aux lois et règlements actuels sur l'immigration et l'expulsion, devraient convaincre de l'urgence et de l'impérieux de la revision entreprise depuis quelque temps par le ministère ou le ministre.

Dommage que la Chambre n'ait pas donné son consentement unanime à ma motion du 7 juin que voici:

Que le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration de la Chambre des communes enquête sur les circonstances du suicide de Alicia Wiercioch, mère âgée de 35 ans, dont la Commission d'appel de l'immigration a ordonné l'expulsion, et que le comité revoie la loi sur la Commission d'appel de l'immigration et les lois et règlements fédéraux connexes et considère de les modifier ainsi que d'autres lois, au besoin.

D'après les articles qui ont paru dans les journaux ces jours derniers, il devrait être évident, en raison des nombreuses déclarations, allégations et accusations dont on a fait mention, qu'une enquête s'impose dans ce cas. Je m'unis à tous ceux de mes collègues à la Chambre et aux personnes de l'extérieur qui, depuis une semaine, réclamant des modifications aux lois et aux règlements concernant les questions d'expulsion et d'immigration. On n'a pas le droit de mettre en vigueur des lois ou des règlements rigoureux et difficiles à appliquer. Je crois que la justice devrait être adoucie par la clémence et la compassion et que ces sentiments devraient inspirer nos décisions. Il y a souvent dans la vie d'un être humain des circonstances complexes, dont devraient, en particulier, tenir compte ceux qui occupent des postes responsables.

• (2200)

En raison de la mort tragique d'Alicia Wiercioch et en raison également des nombreuses plaintes reçues d'immigrants éventuels et de leurs cautions personnelles, et particulièrement en raison des frustrations causées par les longs délais d'attente pour l'instruction des causes devant la Commission d'appel de l'immigration, je crois que le gouvernement devrait s'occuper immédiatement d'apporter les changements nécessaires en proposant au Parlement des modifications appropriées aux lois régissant l'immigration et l'expulsion dans le but de mettre fin à toutes ces misères.

Je voudrais aussi insister sur le besoin et l'importance d'améliorer les communications entre les organismes du gouvernement et le public. Lorsqu'il convient de le faire, des services adéquats d'interprétation et de consultation devraient être clairement offerts et promptement assurés. Une façon d'améliorer les communications serait d'imprimer des instructions en plusieurs langues dans des bulletins d'information, par exemple, dans les publications de groupes ethniques. Je crois que la Chambre et la population attendent avec impatience que le gouvernement prenne de promptes mesures dans le cas des règlements concernant l'immigration et l'expulsion.

**M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de féliciter le député de la façon dont il a traité le sujet en se servant de toutes les voies qui lui étaient ouvertes. Comme vous le savez, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Mackasey) a tenté au tout début de la séance d'éclaircir les choses.

[M. Haidasz.]

Si quelques députés n'étaient pas présents à ce moment-là, je vais essayer, en respectant le temps qui m'est alloué, de préciser les faits de ce cas particulièrement tragique. Voici ce qui s'est passé. M^me^ Wiercioch est venue au Canada le 19 août 1968 pour un séjour de six mois, chez un parent éloigné. Peu après son arrivée, c'est-à-dire le 30 septembre 1968, elle a demandé une prolongation de séjour.

Au moment de sa demande, comme c'est la coutume, on lui a demandé de signer une déclaration comme quoi elle ne pourrait travailler au Canada sans l'autorisation écrite d'un agent de l'immigration. Lors d'une première rencontre le 10 octobre 1968, M^me^ Wiercioch a dit aux fonctionnaires que son mari et deux enfants pourraient se rendre dans un pays d'Europe où ils demanderaient l'asile politique. Elle a déclaré que son mari lui avait accordé la permission de venir au Canada et qu'il désirait l'y rejoindre. On lui a fourni des demandes d'admission pour qu'elle les fasse compléter par son mari. Au début de janvier 1969, M^me^ Wiercioch nous apportait les formules remplies et le curriculum vitae de son mari qui précisait qu'il était ingénieur.

A ce moment-là, il semble qu'il y ait eu des difficultés lors de l'enquête à déterminer si la famille, résidant dans un pays européen, pouvait répondre aux exigences normales de l'immigration. A la rencontre du 25 novembre 1969, M^me^ Wiercioch a dit croire que son mari désirait le divorce mais qu'elle voulait toujours amener les enfants au Canada. C'est alors qu'elle a avoué avoir travaillé sans permission. M^me^ Wiercioch ayant perdu le droit de profiter des dispositions du règlement qui permet aux non-immigrants d'obtenir le statut d'immigrants après en avoir fait la demande au Canada, se demande a été refusée. On lui a alors permis de quitter le Canada de son plein gré, mais elle a décidé de se présenter plutôt à une enquête spéciale de l'immigration.

A cette enquête, qui a eu lieu le 24 septembre 1970, on a ordonné son expulsion, surtout parce qu'elle avait pris un emploi ici sans l'autorisation d'un agent d'immigration. Comme on le sait, elle a ensuite interjeté appel devant la Commission d'appel de l'immigration qui, le 15 mars 1972, estimant que rien ne prouvait qu'elle ferait l'objet de persécutions en retournant en Pologne, a rejeté son appel et ordonné son expulsion du Canada le plus tôt possible.

Le 30 mars 1972, son avocat donnait avis d'une motion en son nom au tribunal fédéral d'appel pour tenter d'obtenir un délai suffisant pour en appeler de la décision de la Commission. A la suite de cet avis de motion, comme la Chambre en avait déjà été informée à maintes reprises précédemment, le ministère a suspendu immédiatement toute action au sujet de M^me^ Wiercioch; le ministère n'a reçu d'autre communication ni d'elle ni de son avocat avant sa mort inopinée.

Comme le ministre l'a signalé plus tôt, sa demande a été rejetée aux termes de la loi actuelle, car elle n'était plus admissible comme requérante au Canada, après avoir accepté un emploi sans autorisation. Le député de Parkdale (M. Haidasz) doit maintenant être au courant de tous ces faits, après avoir consulté les procès-verbaux de la Commission d'appel qui, si je ne m'abuse, lui ont été transmis la semaine dernière. Je crois qu'il faut lui attribuer le mérite de les avoir réclamés ainsi que tous les renseignements disponibles et je regrette que le temps ne me permette pas de terminer ma réponse.

LES POSTES—MANITOBA—L'AMÉLIORATION DU SERVICE RURAL

**M. Jack Murta (Lisgar):** Monsieur l'Orateur, je voudrais parler de la détérioration du service postal dans les régions rurales du Manitoba, notamment dans ma circonscription de Lisgar. C'est une question que j'ai signalée au ministre et à son secrétaire parlementaire par lettre et durant la période des questions, mais ils ne semblent pas tenir compte de mes plaintes.

En posant une question au secrétaire parlementaire il y a quelque temps, je lui ai dit que notre service postal local laissait beaucoup à désirer quant à l'efficacité, mais dans sa réponse il a rejeté la prémisse de la question. Je trouve que son attitude, à cet égard, est extraordinaire. J'ai reçu des douzaines de lettres à ce sujet de mes commettants: des hommes d'affaires, des ménagères et des cultivateurs. Le secrétaire parlementaire pourra même noter que j'ai reçu des plaintes de sa propre circonscription qui est voisine de la mienne. Se peut-il que le député feigne d'ignorer non seulement mes plaintes à ce sujet mais celles aussi de ses propres commettants?

J'espère que dans sa réponse de ce soir, il n'ira pas nier encore une fois que le service postal est en train de se dégrader. Je ne l'accepterai pas, car je sais que notre service postal n'est pas ce qu'il devrait être au Manitoba. Pour moi, le ministère des Postes veut moderniser le service postal urbain aux dépens du service rural. Le ministère ne devrait pas avoir le droit de décider arbitrairement d'assurer un meilleur service dans certaines régions que dans d'autres. Ce n'est pas dans l'esprit et la tradition de notre service postal. Malgré toutes les théories sur la rationalisation des services postaux, la réduction des frais et autres programmes du même genre, tout Canadien a droit au service postal efficace et prompt auquel nous nous étions habitués au fil des ans.

En quoi consiste le problème dans les régions rurales du Manitoba? Il est bien simple. Les lettres mettent deux ou trois fois autant de temps qu'elles le devraient pour atteindre leur destination. Je pourrais vous citer une foule d'exemples. Un de mes électeurs avait envoyé des lettres publicitaires dans un rayon d'une soixantaine de milles, une dizaine de jours avant une certaine vente dans son commerce. La plupart des lettres sont arrivées une fois la vente terminée. Il y a donc perdu doublement, du point de vue des ventes et du côté des frais postaux, qui étaient considérables.

J'ai sous la main monsieur l'Orateur, un autre exemple de notre déplorable service postal, deux lettres venant toutes deux de Carman, Manitoba, adressées à la même compagnie de Winnipeg. L'une fut envoyée le 13 mai et l'autre le 26 du même mois. Les deux sont arrivées à destination le 29 mai. Toutes deux contenaient d'importants documents d'affaires. J'espère que le ministre des Postes (M. Côté) et son secrétaire parlementaire se rendent compte des répercussions d'un service aussi médiocre. Les entreprises qui comptent sur un service efficace en souffrent d'autant. Je puis citer une foule d'exemples au secrétaire parlementaire s'il le désire, mais ils sont tous du même genre.

Le secrétaire parlementaire ne peut nier de nouveau cette prémisse, car, je le répète, j'ai d'abondantes preuves que les services postaux se détériorent effectivement. Le ministre semble parfois ne pas pouvoir ou ne pas vouloir se renseigner sur la façon dont les postes fonctionnent. Je l'engage encore à communiquer avec les fonctionnaires de son ministère à Winnipeg pour trouver où les difficultés se produisent et pour y remédier aussitôt que possible.

Jusqu'à récemment, le Canada avait l'un des services postaux les plus efficaces au monde. Et à juste titre. Un pays aussi vaste que le Canada a besoin d'un service postal extrêmement efficace. Nos citoyens et nos entreprises avaient acquis l'habitude de ce bon service. C'est là la norme qui nous était coutumière et que nous devrions conserver.

En terminant, monsieur l'Orateur, je veux mettre deux points en relief. Premièrement, ni mes commettants, ni, partant, ceux du secrétaire parlementaire, n'accepteront qu'on leur dise que les postes fonctionnent tout aussi efficacement que jamais. Nous savons que c'est inexact et nous protestons. Deuxièmement, peu importe l'excuse qu'invoquera sans doute l'honorable représentant, si c'est une excuse, elle sera inacceptable. Dans notre pays, le service postal devrait répondre à une norme commune: c'est un élément primordial de l'efficacité des affaires, et tous les citoyens devraient bénéficier de droit d'un service postal répondant à cette norme, peu importe l'endroit où ils vivent.

Maintenant que j'ai mis ces points en relief, monsieur l'Orateur, je céderai la parole à l'honorable représentant, car je suis bien curieux d'entendre ses commentaires.

**M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, il est malheureux que le député, après avoir posé sa question initiale et soulevé le sujet, n'ait pas jugé à-propos de présenter au ministre des Postes (M. Côté) ou à son secrétaire parlementaire des preuves concrètes étayant sa plainte. N'importe qui peut s'aviser de dire que le service postal est mauvais . . .

**Une voix:** Doutez-vous de sa parole?

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Voilà un exemple typique de l'arrogance libérale.

**M. Cullen:** Monsieur l'Orateur, apparemment, les députés ne veulent pas entendre la vérité. Ils noient mes paroles dans le bruit.

**Une voix:** Réveillez-vous!

**M. Cullen:** Je dis simplement qu'il aurait été préférable que le député fournisse au secrétaire parlementaire ou au ministre des Postes des exemples précis, des cas d'espèce, en rapport avec ses plaintes. Nous aurions pu les vérifier. Lorsque le secrétaire parlementaire entend des plaintes de ce genre, il les signale au ministre. C'est ce que le député aurait dû faire, au lieu d'avancer de telles accusations.

Le ministère des Postes a fait une étude approfondie du service de livraison du courrier à Lisgar. L'enquête sur l'assurance de la qualité a été menée dans tous les villages et toutes les municipalités de la circonscription, et aucun retard de livraison du courrier n'a été découvert. A partir du 5 juin 1972, on a étendu cette étude aux circonscriptions avoisinantes. Le rapport de l'équipe chargée de l'enquête dans ces secteurs devrait être prêt dans les prochaines semaines.

J'aimerais signaler, monsieur l'Orateur, qu'il est virtuellement impossible de vérifier les retards de livraison postale dans une localité donnée, si on ne cite pas des cas particuliers, afin de pouvoir les retracer. C'est ce que le député n'a pas cru bon de faire; il s'est contenté de généraliser. Certaines personnes ne reçoivent pas toujours leur courrier à temps, et certaines entreprises ne le reçoi-

vent pas toujours non plus. Le député aurait mieux fait de faire un peu de travail personnel et de recherches, s'il voulait vraiment aider le ministère des Postes et non pas le retarder dans ses travaux. La fréquence du service postal dans les régions rurales est déterminée par une série de principes directeurs, qui sont les mêmes pour tout le Canada.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LA SUBVENTION À LA MANIWAKI FOREST PRODUCTS LTD—LA CRÉATION D'EMPLOIS—LA LÉGALITÉ DE L'OPÉRATION

**M. John Burton (Regina-Est):** Monsieur l'Orateur le 6 juin, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) a annoncé dans l'un de ses communiqués habituels les offres de subventions dans le cadre de la loi sur les subventions au développement régional. On peut lire dans ce communiqué, au sujet d'une offre, ce qui suit:

La Maniwaki Forest Products Ltd de Montréal a accepté une offre d'environ $181,000 pour la création d'une entreprise de placage à Maniwaki. On prévoit que ce projet fournira environ 74 emplois. La subvention est calculée sur une base de 15 p. 100 des frais de premier établissement approuvés, qui ont été estimés à $472,000, plus $1,500 par emploi créé.

On peut constater, en effectuant un simple calcul, que 15 p. 100 de $472,000, soit les frais de premier établissement approuvés, reviennent à un peu plus de $70,000 et que 74 fois $1,500, soit la somme accordée pour chaque emploi créé, égalent $111,000. Les deux sommes additionnées s'élèvent à $181,000. Dès le départ, je veux qu'il soit bien entendu que je sais parfaitement que Maniwaki s'est heurté à de graves problèmes. Je compatis et j'estime qu'il serait justifié de faire profiter cette collectivité de l'assistance publique par différents moyens. Qu'il soit bien entendu que j'admets les problèmes particuliers qui se posent à cette collectivité.

Je ne traite pas de cette question simplement parce qu'elle affecte Maniwaki et je ne voudrais pas que quelqu'un pense que je m'intéresse particulièrement à cette ville ou à une quelconque firme de Maniwaki. J'ai l'intention d'aborder cette question du point de vue général des problèmes juridiques qu'elle soulève et qui se sont faits jour à cette occasion. Mes inquiétudes ont été provoquées par un article paru dans le *Journal* d'Ottawa le 8 juin. Ce jour-là j'ai soulevé l'affaire par une question de privilège et que le gouvernement était averti de mes inquiétudes à ce sujet depuis une semaine. J'ai posé aujourd'hui une question à ce sujet à la Chambre. La nouvelle parue dans le *Journal* d'Ottawa le 8 juin se lit, en partie, comme il suit:

Le maire de Maniwaki, M. Louis-Pierre Larocque, a accueilli avec joie la nouvelle comme quoi le gouvernement fédéral accordait une subvention de $181,000 à la Maniwaki Forest Products et il a déclaré que c'était une «bonne nouvelle pour la ville», mais le directeur de l'usine, M. Antonio Cuccaro, a dit que le nombre d'employés ne serait pas augmenté pour autant.

• (2210)

D'après M. Cuccaro, la plupart de l'argent servirait probablement à moderniser l'atelier de bois à plaquer.

«Nous remplacerons nos machines démodées» a-t-il dit «et nous continuerons à travailler avec une seule équipe composée de nos 74 employés.»

Selon M. Cuccaro, l'entreprise n'envisage pas d'augmenter sa production grâce à ses nouvelles machines.

Et il a ajouté: «Le nombre de nos employés restera le même pendant un certain temps.»

J'ai demandé aujourd'hui au ministre de l'Expansion économique régionale s'il ferait faire une enquête au sujet de cette subvention étant donné qu'elle était censée créer de nouveaux emplois et que selon le directeur de l'usine le nombre de ses employés n'augmenterait pas. Le ministre m'a répondu qu'il avait étudié cette affaire, que si l'usine n'avait pas reçu de subventions elle aurait fermé et que cette collectivité compterait maintenant 170 emplois de moins. Si j'ai bien compris le ministre, cette subvention correspondait à la création de 170 emplois.

Je ne doute pas que cette industrie faisait face à certaines difficultés. Le ministre peut fort bien avoir raison quand il déclare que, sans cette subvention, l'usine aurait dû fermer ses portes. Je me demande où il a trouvé ce chiffre de 170, étant donné que le rapport officiel mentionne 274. J'ai remarqué dans l'article du journal qu'en 1970, l'usine fournissait du travail à 180 personnes. C'est peut-être ce qui explique la déclaration du ministre. J'ai l'impression qu'il est un peu mêlé dans ses chiffres.

En raison de la réponse du ministre, qui ne donne aucune explication sur le problème de la création de nouveaux emplois, je lui ai demandé s'il avait fait enquête sur l'élargissement des subventions aux termes de cette loi au cas où il n'y a pas de création de nouveaux emplois mais simplement le maintien des emplois existants. Le ministre a répondu que ses conseillers juridiques l'avaient assuré que tout était dans l'ordre. Il écarte ma demande pour solliciter l'avis du ministère de la Justice et du ministre de la Justice (l'honorable M. Lang). Cela soulève de très graves questions, tout d'abord au point de vue de la loi. Après tout, le ministre a des pouvoirs en vertu de la loi. L'article 5(2) de la loi sur les subventions au développement régional dit bien clairement que:

(2) Le montant d'une subvention secondaire doit se fonder sur le coût d'immobilisation approuvé de l'implantation ou de l'agrandissement de l'établissement et sur le nombre des emplois créés directement dans l'entreprise et ne doit pas dépasser

*a*) 5% du coût d'immobilisation approuvé, plus

*b*) $5,000 pour chaque emploi qui, selon la détermination du Ministre, a été créé directement dans l'entreprise.

A propos de création d'emplois, j'ai toujours cru que le terme «créer» voulait dire faire naître. En l'occurrence, nous ne faisons que maintenir un statu quo. Il n'y a pas création d'emplois. Il se peut qu'on accorde de l'aide à une industrie en mauvaise posture. De fait, l'article 5 stipule qu'une subvention primaire au développement peut être accordée simplement à partir de certains frais d'immobilisation et n'est pas du tout liée à la création d'emplois. Le ministre ne peut toutefois pas prétendre que des emplois sont créés dans les conditions qu'il a énoncées à propos du cas que j'ai signalé aujourd'hui.

Je lui ai demandé combien plus que les 58,000 emplois qui, selon lui, ont été créés en vertu de ce programme, remplissent ces conditions. Il ne s'agit pas du tout de nouveaux emplois; il s'agit simplement de préserver des emplois dans des industries en difficulté. Dans certains cas, il y a peut-être lieu d'accorder de l'aide. Si nous voulons aider à maintenir des industries existantes et du même coup conserver des emplois, il faudrait une politique bien précise à ce sujet. La loi devrait être explicite à ce sujet. Le ministre ne devrait toutefois pas s'exposer à enfreindre la loi comme il risque de le faire dans le cas que j'ai signalé aujourd'hui.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre, s'il vous plaît.

**M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Comme le député le sait sans doute, la Sogefor, ci-devant propriéMarchand) a annoncé dans l'un de ses communiqués habituels les offres de subventions dans le cadre de la loi sur les subventions au développement régional. On peut lire dans ce communiqué, au sujet d'une offre, ce qui suit:

taire de l'usine de placage à Maniwaki avait annoncé publiquement qu'elle allait la fermer en décembre 1970. En février 1971, la Maniwaki Forest Products sollicitait une subvention d'encouragement disant qu'elle acceptait d'acheter l'actif de la Sogefor par un arrangement à distance et manifestant l'intention d'apporter des changements qui rendraient l'exploitation rentable avec le temps. Cette société était aussi disposée à mettre aussitôt que possible l'usine en marche à un régime réduit afin de compenser presque immédiatement, quoique partiellement seulement, la recrudescence du chômage due à la fermeture précédente. Elle entreprit donc d'acquérir l'actif et rouvrit l'usine le 1er juin 1971, suite à une entente avec le ministère de l'Expansion économique régionale prévoyant que ces démarches ne nuiraient pas à sa demande d'aide.

L'examen de la rentabilité du projet a été quelque peu retardé à cause du temps requis pour évaluer les répercussions de tous les changements à apporter à l'entreprise. A la fin de cette évaluation, il y a eu une offre de subvention d'encouragement de faite. C'est cette offre qui a récemment été acceptée et annoncée.

Du point de vue du ministère, toutes les initiatives prises étaient conformes aux dispositions de la loi et aux intentions du Parlement au moment où il l'a adoptée. Il est évident que ces initiatives hautement souhaitables ont largement contribué à atténuer les effets de la fermeture de l'usine et devraient lui permettre de survivre. Si un député pense autrement, je l'engage à en discuter avec les gens de Maniwaki.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 20.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le vendredi 16 juin 1972**

La séance est ouverte à 11 heures.

## QUESTIONS ORALES

### LES RELATIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS—ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE UNE DÉCLARATION

[*Français*]

**M. Georges Valade (Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, je désirais poser une question à l'honorable ministre du Travail ou au ministre suppléant, mais comme ils sont tous deux absents, je la poserai au premier ministre suppléant.

Pourrait-il donner quelque nouvelle relative à la situation qui existe au port de Montréal, et entrevoit-il la possibilité d'un règlement?

[*Traduction*]

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, je n'ai aucun renseignement ultérieur à ceux que le ministre du Travail a donnés hier à la Chambre et je crois qu'il a établi assez clairement où se trouvait la responsabilité. Il fait tout ce qu'il peut pour amener tous les intéressés à s'acquitter de leurs obligations. J'espère qu'il peut aussi compter sur l'appui du député.

[*Français*]

**M. Valade:** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant.

Étant donné que le ministre du Travail n'est pas encore à la Chambre,—probablement parce qu'il est retenu par des fonctions officielles—j'aimerais demander au premier ministre suppléant si le ministre du Travail prendra part au débat sur la motion présentement à l'étude, et s'il croit que son collègue fera une déclaration susceptible de mettre la population au courant de la situation qui existe au port de Montréal?

[*Traduction*]

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre du Travail a très clairement et suffisamment répondu aux questions hier et je suis sûr qu'il sera à la hauteur en d'autres occasions.

* * *

### LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE BILL RELATIF AUX PRISES DE POSSESSION ÉTRANGÈRES—LE PROJET DE DISPOSITION RELATIVE À LA COMPOSITION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET LES DIRECTIVES POUR LE BON COMPORTEMENT DES SOCIÉTÉS

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. A la suite de l'annonce faite hier à l'Assemblée législative de l'Ontario, selon laquelle le gouvernement provincial se propose de prendre des mesures pour assurer un contrôle canadien plus considérable des entreprises étrangères, et de celle faite hier au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques par son président et selon laquelle le ministre mettrait au point en fin de semaine des amendements au bill sur les mainmises étrangères, le ministre assurera-t-il maintenant à la Chambre que, parmi les amendements qu'il nous présentera la semaine prochaine, il y en aura un visant à rendre obligatoire pour les entreprises étrangères établies au Canada de nommer à leur conseil une proportion d'administrateurs canadiens de 51 p. 100?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Non, monsieur l'Orateur. Je m'explique. J'ai dit pourquoi nous avons estimé qu'en général les méthodes d'examen des prises de possession étaient plus réalistes et significatrices qu'une règle générale automatique de participation canadienne. Comme gouvernement, nous avons fourni toutes les explications nécessaires. Le député est toutefois au courant que le bill C-201 prévoit la participation canadienne parmi les facteurs à considérer dans le cas des prises de possession; il est donc évident que le gouvernement ne se désintéresse pas de la participation. L'initiative prise par le premier ministre de l'Ontario hier révèle que le premier ministre avait raison de dire que, si certaines provinces estimaient que le bill C-201 n'était pas assez hardi, elles pouvaient toujours y suppléer. C'est évidemment ce que le premier ministre de l'Ontario fait à l'heure actuelle.

• (1110)

**M. Broadbent:** Le ministre a répondu qu'il n'avait pas l'intention d'imposer cette proportion de 51 p. 100. Songerait-il alors à présenter une autre modification stipulant que toutes les sociétés étrangères exploitées au Canada doivent se conformer à une série déterminée de règlements formulés par le gouvernement fédéral pour le bon comportement des sociétés et que leur inobservation entraînerait des sanctions?

**L'hon. M. Pepin:** Nous avons déjà une série de directives pour le comportement des sociétés, qui n'ont pas cependant l'importance que mon honorable ami voudrait nous voir leur accorder. Certaines d'entre elles ont trait au comportement satisfaisant des sociétés. Elles ont été promulguées en 1967 par un de mes prédécesseurs qui était alors ministre du Commerce. Ces règles automatiques stipulant, par exemple, que 51 p. 100 des administrateurs doivent résider au Canada et ainsi de suite sont très utiles, mais comme je le signalais à la Chambre dans mon discours à l'étape de la 2e lecture du bill C-201, on peut trouver des moyens de les contourner et de les rendre effectivement inopérantes. Je ne dirais pas qu'elles sont inutiles, mais je prétends que la méthode d'évaluation des prises de possession est bien plus réaliste.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je voudrais permettre au député d'Oshawa-Whitby de poser une question supplémentaire, mais les députés pourraient en déduire que nous anticipons sur l'ordre du jour. Les députés savent que ce sujet sera à l'ordre du jour la semaine prochaine, et à mon sens, c'est alors que nous devrions engager le débat qui semble s'amorcer maintenant.

**M. Broadbent:** Compte tenu de l'avis du ministre qu'aucun de ces amendements n'ajouterait quoi que ce soit au bill, et de ses remarques à propos de l'action du gouvernement ontarien, puis-je demander si le gouvernement fédéral a décidé, étant donné la forte concentration industrielle qui existe en Ontario, qu'une seule province, l'Ontario en l'occurrence, établira une stratégie nationale en matière d'expansion industrielle au Canada?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je signale au député que sa question supplémentaire tient de l'argument. Comme tout à l'heure, nous sommes en train d'amorcer un débat.

## LE BILL RELATIF AUX PRISES DE POSSESSION ÉTRANGÈRES—LE VOYAGE DU MINISTRE DU REVENU NATIONAL À TORONTO

**M. John Burton (Regina-Est):** J'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Peut-il nous dire si la visite du ministre du Revenu national à Toronto aujourd'hui et ses rencontres avec le gouvernement de l'Ontario entrent dans le cadre de ses consultations à propos du bill C-201? Ou sont-elles provoquées par les développements survenus hier dans la ville reine?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Sauf erreur, le ministre du Revenu national s'est rendu à Toronto pour des consultations. Il a visité la plupart des gouvernements de l'Est du pays. Il se trouve maintenant à Toronto. J'espère qu'il consultera tous les gouvernements provinciaux afin de connaître leur réaction à l'endroit du bill C-201 et que nous recevrons, comme nous nous y attendons, une très étroite collaboration de la part des provinces.

**M. Burton:** Compte tenu du rapport Gray déposé à la Chambre et des dispositions prises à l'égard du bill C-201, le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire si le ministre du Revenu national agit actuellement comme conseiller du ministre de l'Industrie et du Commerce ou du gouvernement provincial de l'Ontario?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Nous nous éloignons de la question originale. La présidence accorde la parole au député de Fundy-Royal pour poser une question supplémentaire, puis ce sera le tour du député de Shefford.

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal):** Je reviens sur le sujet, monsieur l'Orateur, pour demander quand le ministre du Revenu national compte terminer sa tournée de visites aux provinces afin qu'il puisse communiquer au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques les opinions des provinces.

**L'hon. M. Sharp:** Je vais m'informer auprès de mon collègue. Je sais qu'il s'en est occupé activement; j'ai eu quelques entretiens personnels avec lui et il m'a dit que les gouvernements qu'il a visités jusqu'ici avait manifesté une attitude très ouverte. Si j'en juge par mes propres contacts avec le gouvernement de l'Ontario, je crois que celui-ci est aussi très désireux de collaborer.



* * *

## LES RELATIONS OUVRIÈRES

### QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—QUESTION RELATIVE À L'INTERVENTION POSSIBLE DU MINISTRE DU TRAVAIL QUÉBÉCOIS

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à titre de premier ministre suppléant.

Ce matin, aux nouvelles, le ministre du Travail du Québec, M. Cournoyer, annonçait qu'il projetait d'intervenir le plus tôt possible dans la grève des débardeurs. Le premier ministre suppléant est-il au courant d'offres faites par le ministre du Travail du Québec, en vue de régler ce conflit, qui existe depuis déjà trop longtemps?

[*Traduction*]

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant mais je pense que le ministre du Travail sera ici aujourd'hui et en mesure de répondre à ces questions?

* * *

## L'IMMIGRATION

### LES PROJETS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX MODIFICATIONS À LA LOI—DEMANDE D'UNE ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et de tous fonctionnaires compétents dans ce domaine, puis-je poser ma question au premier ministre suppléant? Étant donné que le ministre a dit hier, au sujet de l'affaire Wiercioch, ce qu'avait dit en décembre dernier à Montréal son prédécesseur, le ministre actuel de la Justice, savoir qu'il n'exerce aucun contrôle effectif sur son vaste réseau de bureaux et de fonctionnaires, et qu'il y a une différence entre la politique officielle et ce qui se passe dans les bureaux et que l'annonce, pendant les deux dernières sessions, d'une mesure modificatrice de la loi sur l'Immigration n'a pas été répétée pour la session actuelle, le gouvernement aurait-il abandonné le projet de mesure législative pour résoudre ce problème très délicat ou continuera-t-il de traiter la question au moyen de décrets et mandats ministériels?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, d'après ce que j'ai compris de la déclaration du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, il tient à ce que la mesure actuelle soit appliquée conformément à l'esprit de la loi, autant qu'à la lettre. Je suis tout à fait de cet avis et je suis certain que tel est le point de vue de mon honorable ami. Le gouvernement n'a nullement renoncé à modifier la mesure mais, comme le sait le député, cette question est une des plus difficiles, délicates et compliquées qui puissent se poser à un gouvernement. Nous tenons beaucoup à ce que nos lois sur l'immigration demeurent libérales dans le meilleur sens du mot.

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, je m'abstiendrai de dire ce qui saute aux yeux, mais puisqu'il s'agit d'une question très importante et très délicate, qui intéresse la population du Canada, ici représentée, le ministre voudrait-il demander à ses collègues de revenir sur leur décision afin que la question puisse être soumise a un comité parlementaire, ou fasse l'objet d'une mesure législative, étant donné qu'autrement il semblerait qu'on refuse au Parlement le droit de s'en occuper?

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, je nie l'allégation que renferme cette affirmation. Le Parlement du Canada a approuvé des lois qui sont en vigueur. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration cherche à s'assurer qu'elles sont appliquées par les fonctionnaires de façon efficace d'un bout à l'autre du pays. Depuis de nombreux mois, et je puis le dire librement, le gouvernement étudie toute cette question extrêmement compliquée et difficile à régler, mais pour ma part, je serais beaucoup plus désireux de trouver la bonne formule que de prendre une décision trop rapide.

LE SUICIDE D'ALICIA WIERCIOCH—LE REFUS D'UN PERMIS DE SÉJOUR—L'OPPORTUNITÉ DU CONGÉDIEMENT DES RESPONSABLES

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le premier ministre suppléant voudrait-il demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de lire le jugement de la Commission d'appel de l'immigration, qui énonce les faits et les motifs pour lesquels l'immigrante dont il est question n'a pu obtenir la permission de demeurer au Canada? Le jugement énonce très clairement qu'on a refusé à cette personne de demeurer au pays parce qu'elle voulait se trouver un emploi et travailler au Canada. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, qui reconnaît avoir été mal informé, prendra-t-il les mesures nécessaires pour licencier les membres de la Commission d'appel de l'immigration et obtenir cette interprétation libérale dont il a parlé?

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Lors de la révision de toute cette question, le gouvernement examinera-t-il le Livre blanc publié en 1966, lequel renfermait plusieurs recommandations propres à améliorer la législation et dont la Chambre n'a pas encore été saisie?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La parole est au très honorable député de Prince-Albert.

• (1120)

## LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA PIRATERIE—LE CANADA ET LA PROPOSITION D'INTERVENTION DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ONU—LA QUESTION DU PAIEMENT DES RANÇONS

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Quelle est l'attitude du Canada relativement au projet de soumettre la question de la piraterie aérienne au Conseil de sécurité des Nations Unies et s'attend-on à une action de la part du Conseil de sécurité, vu le partage des opinions entre les membres de ce conseil?

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit à la Chambre des communes l'autre jour, le gouvernement canadien serait très satisfait de voir cette question portée devant le Conseil de sécurité. Nous ne sommes pas membre de cet organisme, mais appuyons quand même le projet d'une façon générale. Nous appuyons aussi L'OACI, où nous sommes représentés et qui, croyons-nous, pourrait prendre des mesures encore plus efficaces. Je ne trouve pas les perspectives très encourageantes, mais nous espérons encore qu'il se fera quelque chose et que les Nations Unies ou leur organe principal proclameront la nécessité de combattre énergiquement la piraterie aérienne avec le concours de tous les pays, afin que les pirates soient traduits en justice.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Il est bien sûr très difficile de prévoir si le Conseil de sécurité agira ou non, et les chances d'une action favorable sont presque nulles. Étant donné que ceux qui voyagent en avion au Canada ont très peur de la piraterie et que tous les pays doivent prendre des mesures individuellement, puisqu'une action internationale est difficile, le ministre envisagerait-il de proposer à la Chambre, avant l'ajournement, une modification à la loi afin d'interdire le paiement de rançons, ce qui neutraliserait l'attrait des gains importants que les pirates de l'air semblent pouvoir réaliser de nos jours?

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, peut-être devrais-je aborder ma réponse à cette question en disant que la législation étant maintenant approuvée, le Canada ratifiera la convention internationale sur la piraterie aérienne probablement dès lundi prochain. J'ai déjà signé les documents nécessaires.

Quant à la seconde question à savoir s'il est possible de légiférer efficacement contre le chantage, je dirai que c'est là une difficulté que le très honorable député a dû souventes fois rencontrer dans sa profession. Je pense qu'il est virtuellement impossible d'empêcher qui que ce soit de verser une rançon dans l'espoir de sauver la vie d'êtres chers.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, il y a de nombreuses lois qu'il est virtuellement impossible d'appliquer à la lettre, cependant, le ministre n'estime-t-il pas que d'enlever l'appât d'un gain éventuel en vertu de la loi contribuerait à réduire le nombre des crimes de piraterie dont nous sommes témoins aujourd'hui? Le ministre voudrait-il nous dire si cette question a déjà été examinée, au lieu de nous donner un avis arbitraire, comme il vient de le faire?

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, j'ai le plus grand respect pour les idées du très honorable député en ce domaine. De toute évidence, il a beaucoup plus d'expérience de ces questions que moi et je respecte son jugement. De temps à autre, nous avons examiné la question dans son ensemble, mais nous allons certes la réexaminer à la lumière des récents événements.

LA PIRATERIE—LE CAS DES PILOTES PRENANT DES MESURES DE BOYCOTTAGE

**M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre):** Monsieur l'Orateur, je veux poser ma question supplémentaire au premier ministre suppléant. Si des pilotes de lignes aériennes boycottent les vols en direction des pays qui accordent refuge ou asile aux pirates de l'air, peut-il donner l'assurance à la Chambre que si des pilotes canadiens participaient à un tel boycottage, aucune mesure disciplinaire ou de représailles ne sera prise contre eux?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Je crois que l'honorable député admettra que sa question est plutôt hypothétique.

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal):** Monsieur l'Orateur, cette question me fait un peu peur puisqu'elle me paraît si simple. Pourquoi ne pas interdire aux pays qui n'ont pas de mécanisme d'extradition l'accès aux aéroports internationaux? Pourquoi ne pas se borner à exclure ces pays qui n'appliquent pas l'extradition?

**M. l'Orateur:** L'honorable député conviendra qu'il s'agit là d'une instance.

* * *

## LA FONCTION PUBLIQUE

LA QUESTION DES VOYAGES DE FONCTIONNAIRES PAYÉS PAR DES ENTREPRISES PRIVÉES

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Approvisionnements et Services. Je dirai d'abord qu'elle se fonde sur la déclaration qu'on a récemment faite à un comité de l'assemblée législative de l'Ontario, à savoir que la société Olivetti avait payé les dépenses de voyage de deux fonctionnaires du gouvernement de l'Ontario et avait ensuite vendu certains accessoires de bureau à ce gouvernement. Je demande au ministre s'il pourrait faire une déclaration à la Chambre énonçant la politique du gouvernement fédéral à l'égard des voyages payés à des fonctionnaires et organisés par des hommes d'affaires ou d'autres groupes, en particulier ceux qui font des affaires avec le gouvernement.

**L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services):** Monsieur l'Orateur, il s'agit si je comprends bien, de voyages payés à des fonctionnaires en vue d'achats par le gouvernement de l'Ontario. Les dépenses de voyages payées à un particulier voyageant aux frais du public ne relèvent pas directement de la compétence de mon ministère.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

**M. Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, permettez-moi de reformuler la question. J'ai demandé au ministre quelle était la politique du gouvernement fédéral concernant les voyages que des entreprises privées pourraient payer à des fonctionnaires. Le ministre pourrait-il énoncer la politique du gouvernement fédéral à cet égard?

**L'hon. M. Richardson:** Monsieur l'Orateur, ce n'est pas de mon ressort exclusif, mais il me fera plaisir d'étudier la question que soulève le député.

**M. Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, me serait-il possible alors de demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en tant que premier ministre suppléant, de trouver quel ministère ou ministre auraient compétence en ce domaine et, quels qu'ils soient, pourrait-il nous dire ce qu'est la politique du gouvernement fédéral touchant les tournées et excursions payées à des fonctionnaires fédéraux par des entreprises privées?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, je serais porté à croire que la question touche tous les ministres. S'il existe un cas particulier que le député aimerait discuter et qui a trait à des fonctionnaires du gouvernement, il pourrait peut-être nous le soumettre.

* * *

## LES AÉROPORTS

MOUNT HOPE (ONT.)—LE PROJET D'AGRANDISSEMENT—LA CONVOCATION D'AUDIENCES PUBLIQUES

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Puisqu'il n'est pas ici, puis-je la poser à son secrétaire perlementaire. Étant donné que ni le ministre ni son ministère n'ont, semble-t-il, dévoilé de plans précis concernant le projet d'agrandissement de l'aéroport de Mount Hope, le ministre pourrait-il nous dire si de tels projets ont déjà été arrêtés et quand il les dévoilera au public? Je ne sais pas si le secrétaire parlementaire peut répondre à cette question.

[*Français*]

**M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Monsieur le président, je prends note de la question et la transmettrai au ministre. Je voudrais simplement dire que d'après les renseignements que j'ai pu obtenir ce matin, les nouvelles du *Globe and Mail* sont grandement exagérées.

[*Traduction*]

**M. Alexander:** Je donne préavis au secrétaire parlementaire d'une autre question. Étant donné que le ministre a assuré aux citoyens d'Hamilton et à tous les intéressés qu'il y aurait des audiences publiques en attendant qu'on dispose de la question, le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire si, effectivement, on a prévu une ou plusieurs réunions, et pour quand?

[*Français*]

**M. Duquet:** Je vais prendre avis de cette question, monsieur le président.

[*Traduction*]

**M. Alexander:** Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Aussi bien tout consigner au compte rendu, afin que j'y revienne lundi. Compte tenu des rapports voulant que les premières acquisitions de terrains en vue de l'agrandissement de l'aéroport s'effectuent très prochainement et qu'on doive commencer la construction de l'aéroport avant la fin de l'année courante, le secrétaire parlementaire nous dirait-il si pareilles conjectures sont exactes et s'il communiquera, en tout cas, immédiatement avec le maire de la ville d'Hamilton afin de . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Cette question n'est pas recevable. Le député demande au secrétaire parlementaire de commenter ce que lui-même appelle des conjectures. Posée en ces termes, la question n'est certes pas recevable.

• (1130)

**M. Alexander:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme le ministre n'est pas ici aujourd'hui même si d'après le système de roulement il est censé y être, et comme la question est extrêmement importante pour la ville de Hamilton et les autres personnes intéressées, j'ai cru devoir exposer toute la question au secrétaire parlementaire pour qu'il puisse prévenir le ministre que je reviendrai à la charge lundi.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Cela n'a rien d'un rappel au Règlement. Le député a posé trois questions. Je lui ai dit que la troisième question était irrecevable et qu'elle ne serait pas plus conforme au Règlement lundi.

* * *

## LES POSTES

### LA NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

**L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Comme le Conseil des unions des employés des Postes ont saisi l'équipe de négociation des Postes et du Conseil du Trésor d'une demande tendant à accorder à ses 24,000 employés une augmentation salariale de 14 p. 100 et la semaine de 35 heures, le ministre des Postes mettra-t-il le Parlement au courant des progrès sur cette question?

[*Français*]

**L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, je ne sais pas où l'honorable député a pris les chiffres ou les demandes faites par les syndicats. Je ne croyais pas qu'ils étaient publics. Je n'ai absolument rien à ajouter, sinon que j'espère que les réunions relatives des négociations auront lieu plus fréquemment à compter d'aujourd'hui.

[*Traduction*]

**L'hon. M. Dinsdale:** Comme l'union des postiers s'oppose vigoureusement aux propositions relatives aux échelles régionales salariales, le gouvernement les retirera-t-il de l'ensemble des propositions qu'il a présentées aux négociations en cours?

[*Français*]

**L'hon. M. Côté:** C'est une question qui doit se discuter à la table des négociations, monsieur l'Orateur. Je crois que nous devrons probablement modifier nos positions et que les syndicats devront probablement modifier les leurs.

[*Traduction*]

**L'hon. M. Dinsdale:** Le gouvernement a-t-il l'intention de recourir aux services de négociateurs spéciaux du ministère du Travail pour faciliter le règlement de cette question importante le plus tôt possible?

[*Français*]

**L'hon. M. Côté:** Nous sommes prêts, monsieur l'Orateur, à prendre tous les moyens pour en venir à une entente le plus tôt possible, mais il est excessivement important, je crois, à l'heure actuelle, que des réunions où l'on pourra négocier aient lieu.

* * *

## LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

### LE PROJET DE GAZODUC DU MACKENZIE—L'ASSOCIATION DE LA PANARCTIC AU CONSORTIUM

[*Traduction*]

**M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Panarctic s'est-elle associée au consortium récemment formé pour construire le pipe-line de la vallée du Mackenzie, ou encore, le gouvernement l'encouragera-t-elle à le faire?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, je signalerai la chose au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je n'ai pas suivi l'évolution des derniers événements.

### LE PROJET DE GAZODUC DU MACKENZIE—LA DEMANDE RELATIVE AUX RÈGLEMENTS SUR LA PARTICIPATION ET LA PRÉDOMINANCE CANADIENNE

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question au premier ministre suppléant. Comme on entoure ce nouveau pipeline de mystère et de secret, le premier ministre suppléant pourrait-il dire si une mesure spéciale sera présentée à la Chambre relativement à ce consortium prévoyant la nature de la participation canadienne, l'importance de l'intérêt canadien dans ce nouveau pipe-line ou si un permis va être accordé aux termes de la loi sur les pipelines qui figure dans nos livres de lois?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Je crois que l'une des considérations pertinentes à l'égard de cette demande sera l'importance de la participation canadienne.

**M. Woolliams:** Le premier ministre suppléant semble un peu inquiet devant la possibilité d'un autre débat sur le pipe-line.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député voudrait-il poser sa question supplémentaire.

**M. Woolliams:** D'accord, monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant assurera-t-il à la Chambre qu'avant que l'on donne un permis ou une autorisation à une personne ou à une société, une déclaration complète sera faite à la Chambre en ce qui concerne la politique réelle du gouvernement car toute l'affaire est entourée de secret et de mystère?

**L'hon. M. Sharp:** J'espère que je ne parais pas inquiet. Je puis assurer au député qu'il n'y a aucun secret ni mystère. En apparence, le député est bien renseigné sur la question. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a fait une ou deux déclarations sur la proposition. Nous sommes encouragés par le fait qu'il soit possible d'aménager un gazoduc le long de la vallée du Mackenzie pour acheminer le gaz canadien et peut-être aussi le gaz de l'Alaska. Nous trouvons très réconfortant que des Canadiens manifestent un véritable intérêt à la construction de ce gazoduc.

* * *

## LE PARLEMENT

L'ACCUSATION PORTÉE CONTRE UN SÉNATEUR—LA POSSIBILITÉ D'UNE ENQUÊTE

**M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond):** Ma question s'adresse au premier ministre suppléant, monsieur l'Orateur. Le gouvernement entend-il faire enquête au sujet des accusations de conflits d'intérêts lancées à la suite des séances d'un comité à l'autre endroit?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, le député suit apparemment les délibérations de l'autre endroit plus attentivement que moi. Pourrait-il s'expliquer?

**M. MacInnis:** Le premier ministre suppléant n'a pas besoin de souligner ce qui saute aux yeux. Tout le monde de ce côté-ci les suit de plus près que lui.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Le député pourrait peut-être poser sa question supplémentaire.

**M. MacInnis:** Monsieur l'Orateur, si le ministre demande d'autres explications, je lui dirai que, pendant les audiences du comité à l'autre endroit, un sénateur a porté des accusations de conflit d'intérêts contre un autre sénateur au sujet de certains intérêts spéciaux que servent des membres de la Chambre haute.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. MacInnis:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. A titre d'explication supplémentaire à l'intention du premier ministre suppléant puis-je dire que l'on appelle d'habitude l'autre endroit l'autre moitié du Parlement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie.

**L'hon. M. Sharp:** J'essayais seulement de pénétrer le secret et le mystère. Je comprends mieux maintenant.

**M. MacInnis:** Monsieur l'Orateur, maintenant que le premier ministre suppléant comprend, puis-je lui demander si le gouvernement songe à enquêter sur les accusations de conflit d'intérêts qui ont été portées?

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, nous allons certes examiner les témoignages déposés au comité pour voir s'il y a lieu pour le gouvernement de prendre une initiative quelconque.

**M. MacInnis:** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège pour la raison évidente que le Parlement est impliqué et, lorsque le Parlement est impliqué, chaque député l'est obligatoirement. Les députés doivent rendre des comptes au public qui les élit. Donc, toute accusation de conflit d'intérêts qui pourrait surgir à l'autre endroit est une affaire que le gouvernement se doit d'examiner immédiatement, de sorte que les députés n'aient pas à encourir de blâme pour des actions commises à l'autre endroit.

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

* * *

## «NOUVEAUX HORIZONS»

LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

**M. Barry Mather (Surrey-White Rock):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné qu'il est absent, tout comme d'ailleurs son secrétaire parlementaire, peut-être un ministre pourrait-il en prendre note, voire y répondre. Le gouvernement a-t-il l'intention de donner suite cette année au programme Nouveaux horizons qu'il a annoncé il y a quelque temps? Les associations de vieillards pensionnés intéressées participent-elles à l'élaboration de ce programme?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, je pense que le gouvernement fera bientôt une déclaration à ce sujet.

* * *

## LES FRUITS

FRAISES—LES MESURES DE PROTECTION CONTRE LES IMPORTATIONS

**M. William Knowles (Norfolk-Haldimand):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Selon une nouvelle récente en provenance de Mexico, une mission commerciale mexicaine aurait annoncé avoir vendu au Canada pour $2.8 millions de fraises fraîches et de fraises congelées. Quelle mesure le ministre entend-il prendre pour empêcher que cette importation n'endommage sérieusement l'industrie de la culture des baies dans toutes les régions du Canada?

**L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, nous appliquons un droit d'importation variable aux fruits importés pendant les saisons où la récolte au Canada est à peu près inexistante ou lorsqu'ils sont hors saison, du moins en ce qui concerne la production canadienne. J'ai moi aussi lu cette nouvelle mais je n'ai trouvé nulle part au Canada de preuves pour la justifier tant soit peu.

* * *

## LES GRAINS

LE COLZA—LA QUESTION DE LA FIXATION D'UN PRIX MINIMUM

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Les producteurs de colza des Prairies craignent que le prix du colza subisse une baisse de quelque 41c. par rapport au prix élevé de ces dernières années. Peut-il nous en expliquer la raison, comme il s'agit d'une question qu'on pose partout?

**L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture):** Je le pourrais, monsieur l'Orateur, mais j'imagine que cela prendrait plus de temps que celui qui nous est accordé pour répondre à une question. Le prix du colza à Thunder Bay hier était de $2.35 le boisseau, ce qui était considérablement plus élevé que le bas prix qu'il avait atteint, par exemple, au cours du mois de janvier dernier. Il n'est pas tout à fait aussi élevé qu'il l'a été certains jours du mois d'août dernier, mais il n'est certainement pas à un point de baisse extrême pour l'année en ce moment et cette situation ne s'est pas produite de façon soudaine.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, le ministre a omis de mentionner que ce prix est également beaucoup plus bas qu'à plusieurs reprises au cours de l'année. Dans les circonstances, puisque nous ne pourrons pas obtenir l'avantage de son explication de l'inexplicable, peut-il nous faire savoir si le gouvernement envisage d'établir un prix minimum qui assurera à l'agriculteur un bon revenu?

• (1140)

**L'hon. M. Olson:** Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant a posé la question il y a déjà trois ou quatre semaines et je pense que la réponse est toujours la même.

[*Plus tard*]

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au sujet des dernières paroles du ministre, c'est-à-dire que la réponse d'il y a quatre semaines est toujours d'actualité aujourd'hui. Je voudrais dire qu'elle est tout aussi mauvaise aujourd'hui.

**L'hon. M. Olson:** Elle est toujours d'actualité.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Je lui demande maintenant de répondre à cette question-ci: le gouvernement songe-t-il à établir un prix minimum pour que les cultivateurs de colza puissent retirer un bénéfice raisonnable?

**L'hon. M. Olson:** Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit il y a quelques semaines, le Parlement est saisi d'un bill sur le colza, le seigle et le lin, dans le cadre des fonctions de la Commission canadienne du blé. Le très honorable représentant sait tout aussi bien que moi que le prix initial payé aux termes des dispositions de la Commission du blé constitue en vérité un prix minimum. Le Parlement est déjà saisi de la chose mais nous n'avons pas le pouvoir pour l'instant d'agir dans ce sens.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Vous n'avez pas le pouvoir? Vous l'avez sûrement et, en tant que ministre, vous le savez.

* * *

## LA DÉFENSE NATIONALE

### LA DÉSAFFECTATION DES AVIONS «ARGUS»—LE REMPLACEMENT

**M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale, bien que j'aie plusieurs questions supplémentaires à poser à d'autres ministres. Je m'adresse au ministre car il se peut qu'il ne soit pas là la semaine prochaine. A-t-on pris une décision en vue de remplacer l'Argus et, dans ce cas, a-t-on soumis des propositions aux avionneries?

**L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale):** Non, monsieur l'Orateur.

**M. Nowlan:** Quand décidera-t-on de remplacer l'Argus?

**L'hon. M. Benson:** La question est à l'étude, monsieur l'Orateur.

**M. Nowlan:** Et vous de même.

### LA MISE EN ACTIVITÉ DE LA QUATRIÈME ESCADRILLE D'ENTRAÎNEMENT À ESQUIMALT

**M. Doug Rowland (Selkirk):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Pendant les audiences du comité permanent des affaires extérieures de la défense nationale et des affaires extérieures au sujet du Livre blanc sur la défense, on a laissé entendre au comité que la quatrième escadrille de formation en garnison à Esquimalt pourrait ne pas être en activité cet été à cause des difficultés éprouvées pour trouver de quatre à huit préposés pour le bâtiment des moteurs. Comme cette escadrille peut former durant l'été 500 réservistes en provenance de toutes les régions du Canada, le ministre assurerait-il à la Chambre qu'elle sera en activité cet été?

**L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, je devrai vérifier l'état actuel des choses et faire rapport à la Chambre.

### LE DÉBLOCAGE DU BUDGET MINISTÉRIEL—L'ADOPTION DE CRITÈRES

**M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est):** Monsieur l'Orateur, ma question se rattache peut-être à celle qu'on vient de poser. En conséquence d'un gel prolongé du budget, les Forces armées sont soumises à des pressions et à des difficultés alors qu'il s'agit d'atteindre des normes de formation. Le ministre dirait-il quand il sera remédié à la situation? Comme question supplémentaire, je lui demanderai si des décisions ont d'ores et déjà été prises ou sont à l'étude quant aux critères auxquels on aura recours pour débloquer le budget de la défense.

**L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, comme il est dit dans le Livre blanc, le budget de la défense ne sera pas bloqué pour l'exercice financier 1973-1974. Quant à ce dont il est exactement question, les négociations et l'organisation se poursuivent de concert avec le Conseil du Trésor.

**M. Forrestall:** Comme les Forces armées entreprendront bientôt pour le prochain exercice l'élaboration de leur budget, et même ont déjà commencé de le faire, des instructions ont-elles été données aux divers commandements au sujet de leurs programmes de dépenses dans le cadre du budget débloqué?

**L'hon. M. Benson:** Monsieur l'Orateur, les prévisions budgétaires du ministère ont été préparées pour l'exercice 1973-1974 et font actuellement l'objet de discussions avec le Conseil du Trésor. Nous parlons ici de l'exercice financier qui succédera à celui-ci.

## L'AGRICULTURE

L'AIDE AUX PETITES EXPLOITATIONS AGRICOLES—LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX—LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

**M. Jack Murta (Lisgar):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question relative au programme de développement des petites fermes dont nous avons entendu parler dernièrement. Le gouvernement compte-t-il avoir d'autres entretiens avec les provinces au sujet de ce programme, et quand le ministre en prévoit-il la mise en œuvre?

**L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, je réponds affirmativement à la première partie de la question. Je ne peux donner de date précise pour la mise en œuvre. Pour les provinces avec lesquelles nous conclurons un accord, ce dernier précisera évidemment cette date. J'aimerais répéter une fois de plus que je suis déçu et impatienté de voir que les provinces ne réagissent pas plus rapidement. Si elles ne signent pas prochainement, nous gérerons ce programme nous-mêmes.

**M. Murta:** Étant donné qu'il semble presque certain qu'au moins quelques provinces n'accepterons pas les critères imposés par le gouvernement, dans quelle mesure les programmes fédéraux et provinciaux feront-ils double emploi dans certaines régions?

**L'hon. M. Olson:** Monsieur l'Orateur, il y aurait beaucoup moins de double emploi si les provinces voulaient bien collaborer.

**M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire relative au programme de développement des petites fermes. Étant donné que les provinces ont fermement repoussé les propositions du gouvernement, le ministre de l'Agriculture envisagerait-il de présenter une mesure habilitante afin d'assurer une certaine collaboration entre les provinces et le gouvernement fédéral?

**L'hon. M. Olson:** Monsieur l'Orateur, j'ignore comment une mesure législative pourrait contraindre les provinces à signer un accord. Je ne le tenterais même pas. Nous sommes déjà habilités par le Parlement en ce qui concerne la participation fédérale.

* * *

## AGRICULTURE

L'AIDE AUX PETITES EXPLOITATIONS AGRICOLES—LE RÉSULTAT DE LA RENCONTRE ENTRE LE MINISTRE ET SON HOMOLOGUE QUÉBÉCOIS

[*Français*]

**M. Roch La Salle (Joliette):** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que le gouvernement du Québec avait aussi fait part de certaines réserves quant à cette politique, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a consulté l'honorable ministre de l'Agriculture du Québec dernièrement, au sujet de ce programme, et si ces consultations ont eu un résultat concret?

[L'hon. M. Benson.]

[*Traduction*]

**L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture):** Oui, monsieur l'Orateur, bon nombre d'entretiens ont eu lieu avec le ministre de l'Agriculture du Québec. Je ne pense pas qu'il y ait une grande divergence de vues sur les aspects du programme. Il y en a plutôt quant à l'autorité chargée de les appliquer.

* * *

## LES AÉROPORTS

TORONTO—LE DROIT EXIGÉ POUR LE TRAJET EN AUTOBUS

**M. S. Perry Ryan (Spadina):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, j'adresserai ma question à son secrétaire parlementaire. Vu que le trottoir roulant qui doit relier l'aérogare nº 1 à la nouvelle aérogare nº 2 qui vient d'être ouverte à l'aéroport international de Toronto, n'a pas encore été installé et qu'un service d'autobus a été momentanément prévu, voudrait-il expliquer à la Chambre la raison qui justifie la perception d'un droit le 25c. pour ce court trajet en autobus?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Je doute fort que cette question puisse être recevable maintenant. Si le droit dont parle l'honorable représentant revêt un caractère d'urgence, je serais d'avis que la question soit soulevée au moment de l'ajournement. Passons à l'ordre du jour.

**M. Ryan:** A 10 heures.

---

• (1150)

# ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

## LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—ON RÉCLAME L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT EN VUE DE RÉGLER LA GRÈVE DES DÉBARDEURS DU QUÉBEC

[*Français*]

**M. Georges Valade (Sainte-Marie)** propose:

Que la Chambre déplore que le gouvernement ait, jusqu'à date, refusé d'intervenir dans le conflit entre l'Association internationale des débardeurs et l'Association des employeurs maritimes malgré les répercussions à court et à long terme sur les ports du Saint-Laurent, sur les usagers du réseau de transport national et sur l'équilibre économique du Canada et malgré les souffrances des débardeurs et de leurs familles; par conséquent, dans l'intérêt public, la Chambre réclame une intervention immédiate du gouvernement afin de mettre fin à la grève.

Monsieur l'Orateur, avant de commencer à discuter du sujet dont j'ai saisi la Chambre par voie d'une motion ce matin, j'aimerais inviter l'honorable ministre du Travail (M. O'Connell), qui est directement en cause, et responsable à la Chambre de l'administration des lois relatives aux conditions de travail au Canada, et des conflits dans lesquels le gouvernement fédéral peut être directement ou indirectement concerné.

J'aurais souhaité que le ministre du Travail fût à la Chambre, mais en son absence, il aurait été préférable que l'ancien ministre du Travail (M. Mackasey), au moins, soit présent, en sa qualité de ministre suppléant du Travail, car lorsqu'il s'élève des conflits que le ministre du Travail ne peut régler, on fait souvent appel au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et je suis vraiment déçu de constater que ni l'un ni l'autre de ces ministres ne soient présents, afin de répondre à une question excessivement importante.

Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas de soulever une querelle inutile, mais plutôt de faire tout simplement une constatation malheureuse, puisqu'il existe au Canada un problème extrêmement grave, une impasse où des milliers de travailleurs sont directement en cause et où l'économie canadienne est en jeu.

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Le ministre du Travail sera bientôt ici . . .

**M. Valade:** Le ministre de l'Industrie et du Commerce dit que le ministre du Travail sera bientôt ici, et je l'espère bien, mais il est tout de même malheureux qu'il ne le soit pas dès le début des délibérations, puisqu'il s'agit d'une question qui relève de sa compétence.

Mais si le ministre de l'Industrie et du Commerce veut bien m'assurer que le ministre du Travail sera ici dans quelques secondes, je veux bien . . .

**L'hon. M. Pepin:** En ce moment, je prends note de vos idées . . .

**M. Valade:** Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce m'indique qu'il prend note de mes idées, mais il pourra également noter que le ministre du Travail du Québec a blâmé, à l'Assemblée nationale, le gouvernement fédéral d'être incapable d'intervenir dans ce conflit, en vue de le régler. Alors, si le ministre de l'Industrie et du Commerce veut prendre note de mes observations, il pourra également prendre note de celles du ministre du Travail du Québec, qui siège au sein d'un gouvernement libéral et qui, pourtant, est reconnu pour ses interventions malheureuses dans les conflits ouvriers du Québec.

Monsieur l'Orateur, la question est tellement sérieuse que je ne voudrais pas donner dans les «folichonneries» de l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce, ni dans les réactions ou les réflexions tout à fait irraisonnables et irréfléchies du gouvernement.

Monsieur l'Orateur, si l'on peut se taire au lieu de crier, je pourrai poursuivre mes remarques. On «gueule» des balivernes depuis une demi-heure.

Monsieur l'Orateur, la motion que je présente aujourd'hui au nom de mon parti—et j'ose croire que je le fais en même temps en celui de tous les autres députés soucieux de l'intérêt du bien commun—est à mon sens suffisamment claire.

Monsieur l'Orateur, cette motion est devenue nécessaire, devant l'indifférence évidente que le ministre du Travail a manifesté depuis le début de ce conflit, et son refus de répondre clairement aux questions posées par les honorables députés, de quelque parti qu'ils fussent.

Je ne voudrais pas être partisan au point de dire que les députés ministériels se désintéressent de cette question, car je crois que tous, quelle que soit leur allégeance politique, y compris l'honorable député de Joliette (M. La Salle), ont fait des interventions à la Chambre en vue de forcer le gouvernement à intervenir dans ce problème.

Or, monsieur l'Orateur, la motion est claire, et je crois . . .

**M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface):** Monsieur l'Orateur . . .

**M. Valade:** Je crois que la motion que j'ai présentée est suffisamment claire, comme je le disais tout à l'heure et elle comporte cinq points importants.

Premièrement, le refus . . .

**M. Guay (Saint-Boniface):** Monsieur l'Orateur . . .

**M. Valade:** Le député voudra-t-il se taire; s'il a quelque remarque à faire, il lui sera loisible de la faire tantôt.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'honorable député invoque le Règlement.

[*Traduction*]

**M. Guay (Saint-Boniface):** Puis-je poser une question au député, monsieur l'Orateur?

**M. Valade:** Pas pour le moment, monsieur l'Orateur.

**Une voix:** Asseyez-vous.

[*Français*]

**M. Valade:** Monsieur l'Orateur, j'ai bien dit que je ne voulais pas mêler cette question très importante à ce genre de «folichonnerie» de certains députés, et je regrette que le député ne prenne pas au sérieux une question aussi sérieuse que celle que nous débattons ce matin.

Monsieur l'Orateur, la motion contient cinq éléments très importants: Premièrement, le refus du gouvernement de délier l'impasse par une intervention positive quelconque; deuxièmement, les conséquences dévastatrices à court et à long termes sur les activités portuaires du Saint-Laurent; troisièmement, les effets sur les usagers de notre système de transport national; quatrièmement, les répercussions sur l'équilibre économique du Canada et, par ricochet, sur l'économie de Montréal et du Québec; cinquièmement, l'aspect humain découlant des privations et des sacrifices dont sont victimes les débardeurs et leurs familles.

Représentant une circonscription qui est au cœur de l'activité portuaire montréalaise et où résident un nombre fort imposant de débardeurs en cause dans ce litige, je me devais d'intervenir dans le but de veiller aux intérêts de ceux que je représente, ainsi que ceux de toute la population canadienne.

Monsieur l'Orateur, depuis plus de 30 jours, les ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec sont paralysés à la suite d'un imbroglio où les deux parties, les armateurs et les débardeurs, il y a quelques semaines seulement, avaient convenu d'une entente selon laquelle l'ancien ministre du Travail, le député de Verdun, devait assurer la stabilité dans les ports pendant au moins trois ans. Les deux parties se retrouvent au point de départ de leur convention collective, c'est-à-dire que tous les efforts déployés, de part et d'autre, pour en venir à une entente satisfaisante, sont anéantis.

L'image exacte de la situation, monsieur l'Orateur, a d'ailleurs été exposée très justement dans un éditorial publié le 5 juin 1972, dans *Le Journal de Montréal*, éditorial que je veux citer pour la justesse de ses vues. Dans son éditorial, M. Paul Gros D'Aillon place le problème de façon très précise devant l'opinion publique, et je cite:

Le conflit est tellement byzantin, tellement subtil que personne ne sait trop comment le prendre. Personne ne sait trop non plus qui a tort ou qui a raison. Les patrons ont interprété à leur façon les conditions de la convention de travail sur la composition des équipes de déchargement. Les syndiqués ont riposté et cessé le travail. Contrecoup patronal, tout le monde a été congédié. Les tribunaux saisis de l'affaire se demandent quoi faire et le ministère fédéral du Travail refuse aux employeurs des trois ports du Saint-Laurent le droit de poursuivre en justice le syndicat des débardeurs.

Il faudrait donc en venir à la procédure d'arbitrage pour trancher le débat, mais de chaque côté on essaie de se perdre dans un maquis juridique qui masque les vraies données du problème. Autrement dit, c'est à qui ne bougera pas.

Monsieur l'Orateur, voilà le nœud du problème. On se demande de part et d'autre qui ne bougera pas. En dépit du fait que l'une ou l'autre des parties ou même les deux auraient intérêt à recourir à l'arbitrage, on a déjà convenu d'un mécanisme, prévu dans la convention collective signée le 29 mars 1972 et valide jusqu'au 31 décembre 1974, au paragraphe 11 de l'article I, et plus précisément au paragraphe 5, sur les procédures en cas de grief.

Mais comme l'écrivait l'éditorialiste, c'est à qui ne bougera pas.

Malgré ce mécanisme dont on a pourvu la convention en cas de grief, aucune partie ne semble jusqu'à maintenant avoir indiqué le désir de s'en prévaloir. Cela est ridicule et injustifiable.

Il s'agit, monsieur l'Orateur, d'un «boudage» mutuel des parties contractantes qui placent le gouvernement et le ministre du Travail dans l'obligation morale et politique d'intervenir dans le conflit.

Monsieur l'Orateur . . .

**M. Guay (Saint-Boniface):** Il est difficile de comprendre l'honorable député.

**M. Valade:** Monsieur l'Orateur, si l'honorable député a les deux oreilles bouchées et ne comprend rien, qu'il continue à dormir comme il le fait depuis le début.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Votre affaire est mêlée, on ne comprend rien.

**M. Valade:** Monsieur l'Orateur, si l'honorable député n'a rien compris, il est certainement mûr pour être défait aux prochaines élections. Il n'a qu'à retourner dans l'auge d'où il vient.

• (1200)

Monsieur l'Orateur, il est ridicule de voir un député agir de façon si peu responsable à la Chambre, lorsqu'il s'agit d'un conflit qui met en cause toute l'économie du pays, de même que le mieux-être des débardeurs. Il n'est pas prêt de . . .

**M. Guay (Saint-Boniface):** Je désire invoquer le règlement, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** L'honorable député de Saint-Boniface invoque le Règlement.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire au député de Sainte-Marie que j'assiste au moins aux séances de la Chambre, que je participe aux réunions des comités tous les jours de la semaine et que j'ai le plaisir de voir le député à la Chambre une fois par mois.

[M. Valade.]

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. L'honorable député reconnaîtra que le point qu'il soulève en est simplement un de débat et que son rappel au Règlement n'est pas fondé.

[*Traduction*]

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement, la présidence pourrait-elle demander aux ministériels de laisser parler celui qui a présentement la parole? Étant peu nombreux à la Chambre, ils masquent les absences par beaucoup de bruit.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Si le député qui a la parole cessait ses allusions stupides aux députés de ce côté-ci de la Chambre, on ne l'interromprait pas.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre, je vous prie. La meilleure façon de résoudre le problème serait de permettre au député de Sainte-Marie (M. Valade) de terminer ses remarques dès que possible.

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, je désire invoquer le Règlement.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** L'honorable député de Témiscamingue invoque-t-il le Règlement?

**M. Caouette:** Oui, monsieur l'Orateur.

Je connais le député de Saint-Boniface (M. Guay) depuis de nombreuses années. Je l'ai connu alors qu'il était maire de Saint-Boniface, quand il était pondéré. Mais à la Chambre, même si, parfois, nous ne partageons pas les opinions du député de Sainte-Marie, je pense qu'en toute honnêteté, le député de Saint-Boniface devrait rester tranquille, ne pas dire un mot et écouter ce que le parrain de la motion a à dire. S'il n'est pas d'accord, il a toujours le privilège de prononcer un discours, mais qu'il nous laisse écouter en paix celui qui a la parole actuellement.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. Je demande la coopération des honorables députés. Je crois que l'on devrait permettre à l'honorable député de Sainte-Marie de terminer ses remarques. Je ne pense pas que, par ces échanges, on fasse beaucoup de progrès, et j'inviterais les honorables députés à écouter attentivement les remarques qui sont faites par celui qui a la parole; plus tard, à leur tour, ils pourront, par leurs commentaires, critiquer ou appuyer ce qui a été dit. Il est coutumier, à la Chambre, de ne pas accuser les honorables députés d'être absents ou de noter les présences ou les absences des honorables députés, car on n'accomplit ainsi aucun progrès.

**M. Valade:** Je pose la question de privilège et j'invoque aussi le Règlement.

Mon appel au Règlement est le suivant: J'espère que le temps qui a été consacré à des interventions absolument anodines et folichonnes ne rognera pas mon temps de parole, et je désire que l'on respecte la procédure et la coutume suivies à la Chambre. Lorsqu'une motion est présentée par un député, qu'on lui laisse la parole et qu'on respecte ce député et, ensuite, on pourra s'exprimer.

Comme le disait le député de Témiscamingue et chef du parti Crédit social du Canada (M. Caouette), si l'on n'est pas d'accord avec moi, qu'on me le dise, mais qu'on me laisse le temps de conclure mes remarques sur un sujet aussi important.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** L'honorable député de Saint-Boniface pose la question de privilège.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Monsieur l'Orateur, je demanderais que l'on continue le débat et que l'on ne fasse pas allusion aux députés.

J'aimerais dire, monsieur l'Orateur, que je suis heureux des remarques de l'honorable chef du parti Crédit social du Canada, et j'aimerais lui dire que je suis heureux de le voir lui aussi à la Chambre.

Le député qui a la parole fait allusion à des gens qu'il voit chaque fois qu'il est à la Chambre, et il devrait, avant de faire des commentaires savoir avec certitude qui fait des allusions . . .

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. A nouveau, j'invite les honorables députés à collaborer avec la présidence, et je suis certain que, de cette façon, le débat progressera beaucoup plus. J'invite immédiatement l'honorable député de Sainte-Marie à revenir sur le sujet, et je prie les députés de cesser ce genre d'interruptions.

**M. Valade:** Monsieur l'Orateur, je vais certainement m'en tenir au sujet à l'étude, parce que je le considère trop important pour faire perdre du temps de la Chambre par des répliques et des échanges de cette nature.

Je parlais justement, monsieur l'Orateur, d'un conflit qui est excessivement grave. J'ai parlé des points que j'ai soulevés dans la motion. Il me semble qu'ils sont clairs; il y en a cinq. J'ai conclu en disant que la seule solution qui semble indiquée pour régler le conflit actuellement, pour faire disparaître l'impasse, c'est le recours à l'arbitrage.

Monsieur l'Orateur, si ces propos n'étaient que ma simple suggestion, j'ai bien l'impression que certains députés auraient le droit de contester cette conclusion. Mais cette solution, qui semble être la seule, actuellement, ne vient pas seulement de moi-même. J'ai aussi consulté des journaux et certains rapports, certaines déclarations d'hommes responsables qui ont déjà été écoutés lors de grèves, dont l'ancien ministre du Travail, le député de Verdun, qui a récemment déclaré, relativement à cette grève, que la seule solution qui restait était le recours à l'arbitrage. Le journal *Montréal-Matin* du mercredi 24 mai 1972 rapporte que le député de Verdun, l'ancien ministre du Travail, a été à l'origine de la signature de la convention collective entre les armateurs et les débardeurs. On rapporte que le député de Verdun a dit que le recours à l'arbitrage est tout indiqué dans les circonstances.

Hier soir, monsieur l'Orateur—n'en déplaise au député de Saint-Boniface—le premier ministre (M. Trudeau), qui est en tournée à Labrador City, a dit des choses très intéressantes. Dans le numéro de *Montréal-Matin* d'aujourd'hui, on peut lire ce qui suit:

> . . . M. Trudeau devait répondre que, effectivement, ce serait certes une bonne idée et que l'arbitrage devrait être étendu à tous les champs d'activités, «parce que, dit-il, la grève est un recours ultime qui ressemble un peu à une guerre. Finalement, tout le monde y perd quelque chose.»

Ainsi, monsieur l'Orateur, le premier ministre lui-même favorise l'arbitrage comme solution dans les conflits de cette nature.

Ce matin également, le ministre du Travail du Québec, au cours d'une entrevue radiodiffusée sur les ondes d'un réseau radiophonique québécois, accusait le gouvernement fédéral de ne pas agir dans le conflit actuel entre les armateurs et les débardeurs. M. Cournoyer, ministre du Travail du gouvernement libéral de M. Bourassa, disait que si le gouvernement fédéral ne bougeait pas, le ministre du Travail provincial devra intervenir, même si la nature de ce conflit ne relève pas directement de l'autorité du gouvernement provincial. Le ministre Cournoyer blâmait l'inaptitude et la politique du «wait and see» et le laisser-faire du ministre fédéral du Travail, parce qu'il s'inquiète aussi, comme nous, des conséquences désastreuses du prolongement de cette grève sur toute l'activité économique de la province de Québec. Il disait également que si le ministre fédéral du Travail ne réglait pas ce conflit, il serait obligé d'intervenir lui-même.

Alors, monsieur l'Orateur, lorsque des situations comme celle-là surviennent, il me semble que les choses sont suffisamment sérieuses pour que le gouvernement fédéral, qui doit participer par implication au règlement de ce conflit. Il devrait y participer par implication, puisqu'il a collaboré, par l'entremise de l'ancien ministre du Travail, le député de Verdun, à la préparation de la convention collective entre les débardeurs et les armateurs.

Monsieur l'Orateur, le ministre a répondu à la Chambre à plusieurs questions relativement à ce sujet. Il disait, entre autres choses, qu'il ne pouvait intervenir, que la convention collective prévoyait le recours à l'arbitrage, et que les deux parties devaient s'en tenir à ce règlement. Or, en réponse à une question qui lui avait été posée, l'honorable ministre disait que l'Association des employeurs maritimes était prête à accepter l'arbitrage, mais qu'elle n'avait encore entamé aucune procédure à cet effet.

• (1210)

D'autre part, on dit que les débardeurs sont également disposés à recourir à l'arbitrage, mais qu'ils ne veulent pas être les premiers à entamer les procédures.

Voilà tout le problème, monsieur l'Orateur. Le problème est que, selon une filière établie par la convention collective, si un différend s'élève entre les deux parties, ils doit être réglé par voie d'arbitrage, mais ni l'une ni l'autre des parties ne veut avoir recours à ce procédé. Alors, quel est donc le moyen, pour le gouvernement ou pour le public, de régler ce conflit?

Monsieur l'Orateur, j'ai en main le texte de la convention collective qui a été signée le 29 mars 1972, dans lequel on peut lire, à l'article 1.11 et je cite:

> Si un différend surgit au sujet de nouvelles méthodes de travail, de nouveaux procédés pour le chargement ou le déchargement des navires, ou de toute opération connexe qui affecte la santé ou la sécurité des travailleurs, les parties devront se rencontrer pour résoudre le différend, et si elles ne réussissent pas à s'entendre, le différend sera soumis à l'arbitrage, conformément à la procédure exposée dans d'autres dispositions de la présente convention.

Or, je dirai, pour la gouverne des députés, que les autres dispositions de la convention sont sérieusement en cause dans ce problème, comme on peut le constater en lisant l'introduction de l'article 5 du chapitre intitulé *Procédure de grief*, article qui se lit comme suit:

Tout différend quant à l'interprétation ou l'application de la présente convention constitue un grief au sens de ladite convention. Les griefs sont réglés conformément à la procédure suivante . . .

Si le comité de griefs ne règle pas le grief dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent, le grief sera présenté à un arbitre unique choisi conformément à la présente convention. L'arbitre rendra sa décision dans les sept (7) jours ouvrables qui suivront, ou dans un plus long délai dont pourraient convenir les parties.

Et l'on parle, dans le paragraphe (d), des demandes d'arbitrage, ce que je juge intéressant, car c'est là qu'on retrouve les dispositions qui ont réellement trait au conflit. Je cite cet alinéa:

La demande d'arbitrage peut être présentée soit par le syndicat, soit par l'Association des employeurs maritimes. La partie qui fait la demande d'arbitrage exposera par écrit le différend soumis et en fera parvenir une copie à l'autre partie.

Dans le conflit actuel, aucune des parties n'a formulé de demande d'arbitrage à l'autre partie. Chacun reste sur ses positions. La convention collective prévoit également qui pourrait agir à titre d'arbitre advenant un conflit.

Voici ce qu'on peut lire à l'alinéa (d) du même chapitre:

L'arbitre unique sera choisi parmi les personnes suivantes: 1. l'honorable juge en Chef A. B. Gold, 2. L'honorable juge Elphège Marier, 3. L'honorable juge Jacques Vadboncœur, et 4. Me Raymond Lebœuf.

Il est convenu que l'arbitre désigné par les parties à toute occasion devra être disponible, du lundi au vendredi, . . .

Voilà des questions de détail, mais ce qui est important, c'est la disposition du paragraphe (f) de l'article 5, qui stipule, et je cite:

Au cas où tous les arbitres nommés au paragraphe précédent seraient dans l'impossibilité d'agir, l'arbitre sera choisi par les parties ou, à défaut d'accord, par le ministre fédéral du Travail.

Au fait, nous pouvons y lire clairement que le ministre du Travail et le gouvernement fédéral sont concernés dans les procédures de griefs relatives à un différend comme celui qui oppose actuellement les débardeurs des ports du Saint-Laurent et les armateurs.

Si les parties contractantes ne peuvent pas s'entendre sur le choix d'un arbitre,—je comprends qu'il s'agit de l'arbitre—on dit que le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministre du Travail, doit intervenir pour déterminer qui sera l'arbitre.

Or, monsieur l'Orateur, puisque nous sommes actuellement dans la situation où les deux parties sont totalement opposées et n'ont même pas manifesté le désir de se rencontrer, il me semble que, par implication, le ministre fédéral du Travail, selon l'esprit plutôt que la lettre de cet article, devait et pouvait intervenir s'il y avait désaccord.

Monsieur l'Orateur, je m'explique très mal le fait qu'à chaque occasion qu'ont surgi des conflits qui entraînaient de graves conséquences pour le Québec, et plus particulièrement pour la région de Montréal, de même que pour l'ensemble de l'économie canadienne, le ministre a pris la mauvaise habitude de se retrancher d'une façon presque traditionnelle et automatique en disant: Le ministre ne peut pas s'interposer entre les parties, que les parties se rencontrent et s'entendent. Nous ne pouvons pas intervenir.

Si l'on continue à adopter cette attitude négative, je me demande, monsieur l'Orateur, combien de temps il faudra encore attendre avant de trouver la solution à ce problème.

[M. Valade.]

A mon avis, l'ancien ministre du Travail, lorsqu'il intervenait à la Chambre en 1966, au sujet de difficultés portuaires qui mettaient encore en cause les mêmes parties, ne disait pas la même chose. Il serait certainement très intéressant de lire certaines déclarations que faisait l'honorable député de Verdun le 7 juin 1966, à titre de secrétaire parlementaire du ministre du Travail au sujet du conflit qui existait au port de Montréal. L'honorable député de Verdun répondait alors à l'honorable député libéral de Trois-Rivières, feu J.-A. Mongrain, qui demandait au gouvernement fédéral d'intervenir dans ce conflit. L'honorable député de Trois-Rivières, pour qui j'ai eu beaucoup d'admiration et de respect, disait, en demandant au ministre d'intervenir dans le conflit du port de Montréal, et je cite:

Dans le contexte désastreux de la grève actuelle des débardeurs, le ministre ne devrait-il pas recourir à des mesures «drastiques» et extraordinaires pour que les opérations reprennent pendant que se continuent les négociations?

L'honorable député de Trois-Rivières faisait ces remarques à la Chambre à l'occasion de cette grève.

Et le secrétaire parlementaire du ministre du Travail, l'honorable député de Verdun, maintenant ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, qui a aussi été ministre du Travail, et qui avait élaboré la convention collective, répondit à l'honorable député de Trois-Rivières, et je cite:

. . . je prends note . . . des remarques les plus intelligentes du député de Trois-Rivières . . .

Il venait de parler de l'arbitrage obligatoire . . . Et plus loin, le député de Verdun disait:

Je comprends en même temps, comme j'en suis sûr, la plupart des députés, que des mesures extraordinaires seront un jour nécessaires si la grève des débardeurs doit avoir une issue satisfaisante.

Tels étaient les propos du secrétaire parlementaire du ministre du Travail, qui est devenu ministre du Travail par la suite, et qui est aujourd'hui ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il disait à la Chambre qu'il fallait avoir recours à des mesures extraordinaires si l'on voulait trouver une solution au conflit des débardeurs.

La situation qui prévaut aujourd'hui, monsieur l'Orateur, est presque identique à celle qui existait à ce moment là, si ce n'est qu'elle est plus urgente, puisque nous en sommes aujourd'hui à la cinquième semaine de ce conflit qui ne semble pas vouloir se résorber. On en sera bientôt à la sixième semaine.

Monsieur l'Orateur, les conséquences économiques de cette situation, les effets de cette grève, de cette impasse, sur l'avenir des ports du Québec, sont évidemment désastreux. On pourrait parler des conséquences immédiates et lointaines de cette situation sur l'économie tant nationale que locale, sur l'avenir et la survie des ports du Saint-Laurent, sur les familles des employés éprouvés par cette grève.

• (1220)

L'activité portuaire du Saint-Laurent, on le sait, est la plus importante industrie québécoise. Le port de Montréal étant le plus imposant de ce réseau, il en est donc le plus directement et le plus durement touché.

Par surcroît, ce conflit survient au cours de la période d'activité la plus intense des ports, soit les mois de mai, juin et juillet. En des circonstances normales, le port de Montréal devrait pouvoir compter sur la présence d'au moins 125 à 150 navires à ce temps-ci de l'année. On y en comptait à peine sept, il y a quelques jours.

Un bon nombre de navires ont été retournés à leur port d'origine ou dirigés vers d'autres ports. Certains ont pu mouiller aux ports de Toronto, Halifax et Saint-Jean. Mais ces ports étant de proportions limitées, plusieurs navires se sont dirigés vers des ports américains. Montréal aura perdu jusqu'ici environ 525,000 tonnes de cargo dont 225,000 en marchandises générales, lesquelles constituent la principale source de revenu en taxation directe pour le gouvernement fédéral.

Certains importateurs ont avisé leurs fournisseurs de ne plus expédier leurs marchandises au port de Montréal.

Certains armateurs importants, dont la *McLean Kennedy Limited* et la *Furness Withy & Co. Ltd.*, ont déjà transporté de l'équipement portuaire de Montréal à Halifax.

Les expéditeurs qui avaient repris confiance dans le service portuaire du Saint-Laurent, malgré la dernière grève des débardeurs, couperont-ils définitivement leurs liens avec Montréal, Trois-Rivières et Québec? En certains milieux, on le craint.

Monsieur l'Orateur, cherchât-on à détruire de façon permanente ce réseau portuaire pourtant essentiel au maintien de l'essor économique du Québec qu'on n'agirait pas autrement.

On est en droit de se poser la question très sérieusement, devant une situation qu'on a littéralement et presque sciemment laissé se détériorer.

Le moindre ralentissement permanent de l'activité, tant au port de Montréal qu'à celui de Trois-Rivières ou de Québec, qui résulterait de ce conflit, non seulement causerait de sérieuses brèches à l'économie locale, mais menacerait également d'une façon sérieuse l'emploi de milliers de travailleurs reliés directement ou indirectement au service portuaire.

La politique de laisser-faire ou du «wait and see» du gouvernement, et plus particulièrement du ministre du Travail, démontre une telle incompréhension des conséquences désastreuses de cette situation que nous ne pouvons pas ne pas la dénoncer énergiquement.

Le prédécesseur du ministre du Travail actuel, soit le député de Verdun, n'aurait certainement pas pris les choses aussi légèrement s'il avait été en fonction. Il est malheureux que les efforts considérables déployés par le député de Verdun, alors qu'il occupait le poste de ministre du Travail, en vue d'en arriver à la signature de la convention collective, en mars dernier, n'aient pas réussi à assurer la stabilité promise.

Ce conflit aura des répercussions sérieuses sur l'économie nationale, puisque l'État sera privé de sources de revenus importantes provenant de l'activité des ports du Québec.

De fait, l'État a perçu, en revenus directs découlant des lois relatives à l'accise et aux douanes, en 1970 et en 1971, une somme d'au-delà de 329 millions de dollars pour chacune de ces années.

L'activité portuaire est donc un générateur économique de la plus haute importance, et dont le ministre doit tenir compte, surtout dans la période difficile que l'on connaît actuellement au Canada, et particulièrement au Québec.

On estime que chaque tonne de marchandises manutentionnées dans les ports correspond à un facteur générateur d'économie allant de $12 à $13 par tête.

Au cours des cinq dernières années d'activité, les ports du Québec ont procuré à l'État des revenus de l'ordre de 3 milliards 500 millions de dollars.

Or, il est clair qu'il est urgent, pour le gouvernement, de prendre les moyens nécessaires pour régler ce conflit non seulement en raison de ses graves conséquences sur l'économie canadienne et l'avenir des ports du Saint-Laurent, mais surtout à cause des problèmes humains dont sont victimes les employés en cause et leurs familles.

Je disais, au début de mes remarques, que je représente une circonscription qui est particulièrement visée par cette grève. J'ai eu l'occasion de rencontrer des débardeurs qui m'ont exprimé leur inquiétude devant la situation, qui ne semble pas devoir se régler.

Ils m'ont fait comprendre les difficultés qu'il en résultait pour leurs familles, car nous savons tous qu'avec ce conflit, les familles des débardeurs, en grève ne peuvent compter sur l'aide du bien-être social—puisque la loi provinciale les en exclut—ni sur les prestations d'assurance-chômage, puisque cette situation n'est pas prévue par la loi sur l'assurance-chômage. Ils n'ont droit à aucun autre fonds de secours, ce qui veut dire que les familles éprouvées sont dans le marasme le plus complet et qu'elles ne peuvent compter que sur une aide marginale de certaines associations de bienfaisance, dont la Société Saint-Vincent-de-Paul et d'autres sociétés du même genre.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais le temps de parole qui lui était alloué, en tenant compte des interventions qui ont eu lieu au début de son discours, est maintenant écoulé.

**M. Valade:** Monsieur l'Orateur, pourrais-je terminer mes remarques, avec le consentement de la Chambre?

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** L'honorable député sait qu'il peut le faire avec le consentement unanime seulement. La Chambre est-elle d'accord pour permettre à l'honorable député de continuer ses remarques?

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Non.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** Il ne semble pas y avoir consentement unanime. Alors, je dois donner la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

**M. Valade:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** Le député de Sainte-Marie pose la question de privilège.

**M. Valade:** Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député de Témiscamingue ne voudrait pas consentir à ce qu'on m'accorde quelques minutes de plus, étant donné les nombreuses interruptions qui se sont produites. Je n'ai que quelques . . .

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. L'honorable député connaît le Règlement. Au moment où l'on demande le consentement unanime, le Règlement ne permet pas qu'un débat s'engage sur cette question d'unanimité.

Je peux peut-être poser la question encore une fois. Est-ce qu'il y a consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** L'honorable député de Témiscamingue invoque le Règlement.

**M. Caouette:** Monsieur l'Orateur, récemment on ne nous a pas permis de continuer nos discours. Aujourd'hui, je m'oppose à ce que le député termine le sien.

**M. Valade:** Monsieur l'Orateur, je dirai à l'honorable député . . .

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. Je demanderais à l'honorable député de reprendre son siège.

**M. Valade:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** L'honorable député de Sainte-Marie pose la question de privilège.

**M. Valade:** Monsieur l'Orateur, je crois que nous sommes en train de créer un précédent. Il a toujours été reconnu que lorsqu'un porte-parole d'un parti politique, à la Chambre, amorçait un débat en présentant une motion . . .

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre.

**M. Valade:** Monsieur l'Orateur, je suis à expliquer ma question de privilège et je crois que vous devez me laisser terminer.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. Je dois faire remarquer à l'honorable député que le Règlement est connu de tous et définit clairement la durée des discours. Lorsqu'un ministre présente une motion relative à un projet de loi, le Règlement stipule que le ministre peut avoir droit à une période de temps illimitée, mais dans le cas présent, alors qu'il s'agit d'une motion d'opposition, une limite du temps de parole doit être fixée. Même la Chambre s'impose, à certains moments, des restrictions encore plus sévères.

Il n'y a donc aucune façon par laquelle on peut discuter de cette pratique en vigueur depuis les dernières années, et je me dois de donner la parole à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

**M. Valade:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Je voulais conclure en faisant des propositions concrètes pour résoudre le conflit. Puisque je ne peux pas le faire à la Chambre, je le ferai devant les journalistes, et je dirai que le chef du parti Crédit social du Canada, qui parle souvent de démocratie, s'oppose à ce que je . . .

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. J'inviterais l'honorable député à reprendre son siège. L'honorable député sait aussi bien que moi que le point qu'il soulève ne se rattache aucunement à une question de privilège. Il a reproché tantôt aux autres honorables députés de l'empêcher de prendre la parole. Je pense qu'à ce moment-ci, il doit lui-même comprendre que la présidence se doit de donner la parole à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

[M. l'Orateur suppléant (M. Laniel).]

[*Traduction*]

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, l'arrêt de travail sur les quais de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec crée une très grave situation, et nous espérons ardemment que le conflit sera bientôt réglé. Je ne suis pas encore convaincu, cependant, que les discours qu'on pourrait faire aujourd'hui, tel celui qu'on vient d'entendre, hâteraient cette solution. J'espère que le débat actuel suscitera un peu de bonne volonté, mais je n'en suis pas si sûr.

En lisant la motion proposée par le député de Sainte-Marie (M. Valade), je me suis demandé ce que voulaient dire les derniers mots du texte où il réclame «une intervention immédiate du gouvernement afin de mettre fin à la grève».

**M. Valade:** C'est ce que je voulais précisément dire à la fin de la motion.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le député a parlé pendant 30 minutes. En fait, il a même parlé pendant 35 ou 36 minutes. J'ai écouté tout son discours attentivement. Je dois avouer à regret que j'ai dû en écouter la traduction, mais du moins cela m'a forcé à y accorder toute mon attention, afin de ne rien manquer. Le député a répété plusieurs fois que sa motion était explicite. Il a dit plusieurs fois que sa motion était très claire. Vers la fin de son discours, il a exhorté le gouvernement à prendre des mesures pour résoudre ce conflit. Mais pas une fois il n'a expliqué à la Chambre ce qu'il voulait dire.

**M. Valade:** J'ai tout cela entre les mains, et je voulais en saisir la Chambre.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Pas une fois le député ne nous a dit ce qu'il entend par intervention gouvernementale, et je ne pense pas que ce qu'il a entre les mains nous le dira non plus.

**M. Prud'homme:** Il a une arme secrète.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Ce que dit le député dans sa motion, c'est que le gouvernement devrait intervenir immédiatement pour mettre fin à la grève. Je dois dire que si ce qu'il envisage, ce sont des mesures en vue de saisir les tribunaux de cette question, nous ne donnerons pas notre accord. S'il demande des mesures destinées à interrompre la grève de force—bien qu'il soit difficile d'utiliser cette expression, car il ne s'agit pas d'une grève, mais d'un lock-out—nous ne donnerons pas notre accord non plus. Je vois que le ministre du Travail (M. O'Connell) n'est pas d'accord quand je dis que ce différend est un lock-out, mais c'est un fait. Si ce qu'envisageait le député, c'était de demander au gouvernement de présenter un projet de loi pour forcer ces employés à reprendre le travail,—ces employés qui n'en sont peut-être pas, car on les a suspendus de leurs fonctions—nous ne sommes pas d'accord non plus.

• (1230)

Je sais qu'il y a des sentiments assez forts en ce moment à l'égard des grèves, des syndicats et des travailleurs, et c'est compréhensible, surtout lorsque le grand public subit le coup de ces grèves. N'oublions que le caractère sacré de la loi et des droits suppose une protection de la loi en toutes circonstances, et la protection des droits qui ont été établis dans une société comme la nôtre. Le droit des employeurs et des employés d'avoir des différends qu'ils laissent aller au point d'arrêter le travail est l'un des facteurs de notre société. Il y a longtemps qu'il nous faut

supporter cela. Peut-être quelqu'un proposera-t-il un jeur une meilleure solution, et il deviendra alors un grand héros. Mais en attendant, nous ne favorisons pas la cause de l'amitié et de la paix dans les relations ouvrières de notre société en accusant les syndicats, les travailleurs et les grévistes. Nous ne résoudrons pas non plus le problème en faisant des discours d'ordre général de 30 minutes pour demander au gouvernement d'intervenir, sans dire ce qu'il devrait faire.

J'essaierai de faire le plus rapidement possible. Il se peut qu'un ou quelques-uns de mes collègues prennent la parole plus tard aujourd'hui et s'ils le font, ce sera brièvement. Le Syndicat national des cultivateurs a proposé que si l'on ne trouve pas de solution dans quelque temps, le gouvernement considère la prise en main des opérations en nommant un administrateur ou en trouvant une autre formule jusqu'à ce qu'une entente intervienne entre les deux parties. Cette possibilité sera invoquée un peu plus tard, mais nous soutenons que cette solution ne devrait même pas être proposée avant que le ministre du Travail ait fait un sérieux effort dans la voie déjà entreprise.

Si nous ne sommes pas d'accord avec le ministre du Travail,—et je parle ici au nom du chef de mon parti, qui est absent aujourd'hui, ainsi que de tous les membres du parti—ce n'est pas en raison de la nature de son intervention, mais de la mesure et de la force de celle-ci. Il a déclaré l'autre jour, en réponse à une question posée par le chef de l'opposition (M. Stanfield), qu'il faisait tout son possible pour obliger les parties à remplir leurs obligations l'une envers l'autre. Il a ensuite prononcé la phrase suivante:

Dans ce sens, je suis en vérité intervenu énergiquement.

Le ministre me regarde et semble comprendre que je lui demande d'intervenir plus énergiquement. Cela est exact. Un peu plus tard, ce même mercredi 14 juin, le ministre a donné une autre réponse à une question posée par le député de York-Sud (M. Lewis). La phrase que j'ai citée précédemment était extraite de la page 3124 du hansard. Si l'on regarde à la page 3125, on peut lire la réponse suivante, donnée à la suite d'une série de questions, je cite:

Je dirais que les deux parties en litige ont elles-mêmes nommé les arbitres et que la convention prévoit la nomination de quatre de ceux-ci. Il appartient à l'un ou l'autre des intéressés d'exercer ce choix. Les deux ont cette obligation.

J'approuve la déclaration du ministre en tant que description de la situation qui règne légalement, mais l'intérêt public est concerné par toute cette histoire, et c'est le rôle du ministre du Travail de représenter l'intérêt public. Nous lui proposons, nous le prions et nous l'exhortons, d'envisager son intervention précédente comme pas suffisamment énergique, et de faire tout son possible pour réunir les deux parties dans l'endroit de leur choix, ou qu'il choisisse lui-même l'endroit et qu'il reste avec les intéressés heure après heure, jour après jour, nuit après nuit, s'il y a lieu, jusqu'à ce que les deux parties en arrivent à une entente ou conviennent d'avoir recours à l'arbitrage. Notre proposition est aussi simple que cela. Nous ne demandons pas qu'une loi soit adoptée. En fait, nous n'en voulons pas. Nous ne demandons pas une intervention par la force et nous ne demandons pas que la question soit portée devant un tribunal. Nous cherchons à éviter de commettre la même erreur que le dernier député, qui demandait que quelque chose soit fait sans préciser exactement ce qu'il voulait.

Je dois presque dire que, d'une certaine façon, j'aime l'attitude du ministre du Travail qui respecte la loi et les droits des deux parties. Nous aimons qu'il respecte les droits des travailleurs et, je ne peux le critiquer à ce sujet, ceux des employeurs également. Il doit en être ainsi. Malheureusement pour lui, comme il vient d'être nommé ministre du Travail et qu'il doit se mettre au courant de cet important domaine, il doit trouver une solution au problème et nous croyons qu'il n'en existe pas d'autre convenable que celle que nous proposons. Il doit faire tout ce qu'il peut, et ceci ne veut pas dire intervenir légalement ou présenter une loi mais plutôt, comme ministre du Travail, pour rassembler ces gens en un endroit propice et leur dire: Messieurs, veuillez demeurer ici jusqu'à ce que vous ayiez réglé le litige. Que le gouvernement paie le coût de location de la salle et des repas jusqu'au moment où pour leur intérêt, pour celui des familles des intéressés et celui de l'économie du pays, le différend soit réglé.

Je le répète, monsieur l'Orateur: nous ne demandons pas au ministre de décider officiellement d'un recours auquel il se refuse maintenant. Il s'est entretenu avec les deux parties; nous lui demandons d'aller jusqu'au bout, de réunir les deux parties et de les garder là jusqu'à ce que, guidées par lui, elles aient réglé le différend de façon avantageuse pour le Canada.

• (1240)

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, je regrette de m'être opposé, tout à l'heure, à ce que l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade), le motionnaire, continue ses remarques, sous prétexte qu'il voulait présenter ses solutions. Il a eu exactement, je crois, 40 minutes pour les présenter, et il n'a pas su s'en servir. Je n'avais pas l'intention de l'empêcher de présenter ses solutions, mais de s'accaparer le temps de parole des autres députés.

Monsieur l'Orateur, je suis pas mal d'accord sur ce que vient de dire l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), savoir que le ministre devrait rencontrer les deux parties en cause, parce qu'il y va de l'intérêt public et que le règlement du conflit ne regarde pas seulement les armateurs et les débardeurs, mais un nombre considérable de personnes dans les domaines du camionnage, du commerce, etc. De plus, il y a des gens qui attendent de la marchandise du Japon et d'autres pays depuis bientôt un mois et demi et qui ne peuvent l'obtenir.

Alors, pour le bien de la société et dans l'intérêt général de la population, il faut que le ministre donne des ordres, rencontre les chefs de l'Association internationale des débardeurs, de même que les représentants des employeurs, et les réunisse autour d'une table pour discuter du problème.

Il n'y a pas que la grève qui soit en cause. Je comprends la situation des deux côtés. Mercredi matin, j'étais à Montréal, au programme de M. Jarraud, à CKVL, et un débardeur m'a téléphoné. Il pleurait presque en me parlant de la situation épouvantable dans laquelle les débardeurs se trouvent présentement, et il me disait que tout ce conflit-là aurait pu être évité dès le début, en moins de 24 heures, si les parties avaient seulement voulu se rencontrer.

Mais on s'entêtait. Le chef du syndicat, M. Saint-Onge, ne veut pas rencontrer les employeurs, disant que ces derniers ont faussé les données de la convention collective dans laquelle on stipule que les ordinateurs seront utilisés à partir de septembre au lieu de mai. Or, comme on a commencé à utiliser des ordinateurs dès le mois de mai, cela a «choqué» M. Saint-Onge.

Mais ce n'est pas la seule chose qui a déclenché le conflit. Avant ce long conflit, il s'est produit un conflit d'une journée, et ce conflit-là n'était pas prévu à la convention collective. Il s'agit de la journée où l'on a décidé de faire la grève pour être solidaire du fameux Front commun syndical du Québec, mais M. Saint-Onge n'en parle pas. Dans la convention collective, il est vrai qu'on trouve des dispositions relatives à l'utilisation des ordinateurs dès septembre, mais cela ne nuit pas, depuis le mois de mai, à ceux qui travaillaient aux ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec.

Il faut donc être honnête et franc, monsieur l'Orateur, et appeler les choses par leur nom. Il existe plusieurs problèmes non seulement chez les armateurs, mais également chez les débardeurs.

Je me suis fait dire par un débardeur que certains volent, dans les bateaux, des motocyclettes, des radios, des téléviseurs. Les compagnies d'assurances sont obligées de rembourser le prix de la marchandise volée dans les ports du Saint-Laurent.

Cela ce n'est pas visé par la convention collective et, pourtant, cela se pratique. Les chefs syndicaux n'en parlent pas; M. Saint-Onge n'en a pas parlé. Mais on s'en prend toujours à l'employeur, à l'armateur, etc.

On parlait récemment d'emprunter 2 millions de dollars pour renflouer le fonds de grève des débardeurs de Montréal. Quant à moi je dis à des «gars» comme «Saint-Onge et Cie»: Au lieu d'emprunter 2 millions, pour renflouer le fonds de grève, et dire aux débardeurs qu'ils vont continuer à toucher $20 ou $25 par semaine, même s'ils ne travaillent pas, pourquoi ne pas acheter des navires pour devenir armateurs, et traiter les ouvriers comme ils voudraient que les autres les traitent, si l'on veut être honnête un peu? Mais non. On emprunte pour faire la grève. On n'a pas le courage d'emprunter pour construire quelque chose.

Monsieur l'Orateur, le problème est difficile, mais il est possible d'en arriver à une solution. L'arbitrage est nécessaire dans le moment. Une des compagnies d'armateurs est prête à recourir à l'arbitrage, mais les chefs syndicaux ne veulent pas en entendre parler.

Voilà pourquoi, au nom du bien commun, au nom de l'intérêt public, l'honorable ministre du Travail (M. O'Connell) devrait intervenir. Il ne faudrait pas empêcher, cependant, les armateurs de recourir à la justice, pour établir qui a raison et qui a tort dans cette affaire, et en arriver à un jugement qui nous permettrait de savoir où l'on va.

Ce matin, la radio annonçait que le ministre du Travail du Québec a déclaré carrément: Si Ottawa ne bouge pas, nous, à Québec, nous allons bouger.

Et parce qu'il s'agit d'une question qui relève du gouvernement fédéral, le ministre du Travail a dit hier encore: Je ne peux rien faire de plus; ils n'ont qu'à recourir aux négociations ou à l'arbitrage. Et le ministre n'est pas prêt à prendre ses responsabilités dans ce domaine.

Son homologue québécois disait ce matin: Ce n'est pas mon affaire, le gouvernement fédéral, mais puisqu'il ne bouge pas, moi, je vais bouger. Et il s'offre à intervenir dès aujourd'hui.

[M. Caouette.]

Voilà pourquoi je soutiens que le ministre a l'obligation grave d'amener les deux parties à discuter ou à accepter l'arbitrage, afin de faire cesser cette grève désastreuse, parce que ce ne sont ni les chefs syndicaux, ni les employeurs qui font vivre les mères de famille et les enfants des débardeurs de Montréal. Il y a de la misère imméritée actuellement dans Montréal, et tout le monde s'en plaint, y compris les mères de famille.

Un camionneur m'a appelé pour me dire: Nous allons peut-être perdre nos camions, car nous ne pourrons pas verser nos paiements, puisque la grève nous empêche de travailler. Il y a tout un groupe de gens qui se trouvent dans la même situation, surtout les petits commerçants, qui ont peur de faire faillite à cause de cette grève désastreuse.

Et, après que j'eus participé à une émission télévisée, mercredi matin, quelqu'un me disait: Mais qu'est-ce que le gouvernement fédéral attend pour agir? Qu'est-ce qu'il attend pour prendre une décision? Et c'est cela que tous les débardeurs de Montréal attendent.

Il ne faut pourtant pas s'imaginer que tous les débardeurs approuvent les propos des chefs syndicaux. C'était malheureux, lundi matin, de voir les débardeurs réunis au centre Paul Sauvé, à Montréal, désireux de reprendre le travail, alors que l'autre groupe s'y opposait et voulait faire du piquetage. Et des ouvriers qui travaillent sur les mêmes chantiers se battaient comme chiens et chats et voulaient se casser les jambes. Pourquoi? Pour assurer le bien-être de la population? Non. On ne sait même pas pourquoi. On s'en prend les uns aux autres, alors qu'on a besoin de la collaboration des autres pour obtenir une justice équitable pour tout le monde.

Malheureusement, bien des chefs syndicaux ne sont pas d'accord sur ce point. Puisqu'il y a également des employeurs qui ont abusé des ouvriers, cela prouve que les deux parties ont des torts, mais ce n'est pas en les tenant à l'écart les uns des autres que nous allons aboutir à des résultats satisfaisants.

• (1250)

Voilà pourquoi il est impérieux que l'honorable ministre pose un geste et ne se laisse pas damer le pion par son homologue du Québec. Ce serait drôle, ce soir, si l'on entendait dire que le ministre du Travail du Québec, M. Cournoyer, a rencontré cet après-midi les armateurs, de même que les chefs ouvriers, et que l'on a décidé de régler le conflit. Le ministre fédéral responsable de la situation aurait l'air un peu drôle, et lundi, je vais l'observer pour voir si cela s'est produit. Toutefois, d'ici là, je lui demande s'il ne lui serait pas possible, en fin de semaine, de voir ces gens-là et d'obtenir que cette rencontre ait lieu.

Quant à la querelle sur l'utilisation des ordinateurs, on ne me dira tout de même pas qu'elle est bien valable. Les conditions de la convention collective ont peut-être été faussées parce qu'on a commencé à utiliser des ordinateurs au mois de mai, pour décider qu'un navire d'un tel tonnage nécessiterait l'emploi de 8 hommes au lieu de 10 ou 16.

Que l'on commence à utiliser les ordinateurs au mois de mai ou au mois de septembre, cela n'est pas si grave, mais selon la convention collective, on devait commencer à le faire au mois de septembre. A ce moment-là, les armateurs ont faussé les conditions de l'entente.

Cependant, on a dit aux employés: Nous ne vous remplacerons pas d'ici septembre. A ce moment-là, ce sont les chefs ouvriers qui s'énervent sans raison, parce qu'aucun employé ne perd son emploi.

Monsieur l'Orateur, voilà la grave situation dans laquelle les débardeurs se trouvent, situation qui affecte l'économie de toute la province, et même du reste du Canada.

Je répète que je suis en faveur des syndicats, mais à Montréal, les syndicats maritimes font partie d'une association internationale. Alors, où est la solidarité syndicale, lorsqu'on renvoie les bateaux de Montréal pour qu'ils soient déchargés le long des côtes américaines, par des employés membres de la même association? Voilà une drôle de solidarité!

Monsieur l'Orateur, les débardeurs, dans la province de Québec, le long du Saint-Laurent, comprennent la situation et demandent que le conflit soit réglé. Si quelques chefs syndicaux, si quelques armateurs ne le veulent pas, à ce moment-là, le ministre a la responsabilité de dire: Venez négocier immédiatement pour que nous réglions enfin ce conflit, afin que les débardeurs retournent au travail et qu'on rétablisse l'équilibre dans ce champ d'activité économique très important pour l'ensemble du Canada, et, plus particulièrement, pour la province de Québec.

Voilà, monsieur l'Orateur, les remarques que je voulais faire aujourd'hui. Il n'existe qu'une solution, à mon avis, dans les circonstances: il appartient au ministre d'agir.

Le ministre a récemment répondu à mon collègue, l'honorable député de Shefford (M. Rondeau), qu'il avait empêché les armateurs de poursuivre le syndicat en justice, parce qu'il n'existe pas d'autre moyen de régler le conflit. Or, depuis six semaines, les autres moyens n'ont servi à rien, parce qu'on constate que rien n'a été fait, alors qu'une injonction ou une poursuite en justice aurait peut-être déjà réglé le conflit.

Ainsi, je voudrais bien savoir aujourd'hui quels moyens, quelles solutions, le gouvernement entend prendre ou offrir pour régler ce conflit ouvrier qui dure depuis six semaines et qui n'aurait pas dû se produire.

[*Traduction*]

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement et avec beaucoup d'intérêt, surtout les remarques du chef du Crédit social. J'ai trouvé son ton très modéré et ses remarques, vraiment très utiles. En ce qui concerne les propositions qu'il a faites en terminant—c'est une autre question. J'apprécie beaucoup aussi l'attitude adoptée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je veux rejeter entièrement et immédiatement l'accusation d'indifférence et de laisser-faire portée par le député de Sainte-Marie (M. Valade), parrain de cette motion. C'est là une interprétation tout à fait erronée de l'activité dans laquelle mes fonctionnaires et moi-même sommes engagés. J'ajoute que j'ai bénéficié constamment de consultations avec mes collègues de ce côté-ci de la Chambre qui représentent Montréal et que j'ai reçu d'eux des instances. Je connais leur inquiétude, que je partage, sur la situation tragique qui afflige maintenant le port.

Je dois dire en commençant mes remarques que je suis actuellement et ai toujours été disposé à rencontrer les parties au différend, à tout moment opportun et censément utile et dans l'intérêt public, mais je ne m'engagerai pas à prendre des mesures qui seraient inutiles dans les circonstances, qui contrarieraient les objectifs. Je ne prendrai pas comme certains le proposent des mesures, qui auraient pour effet, à la longue, de nuire aux intérêts du port de Montréal. Les relations syndicales-patronales dans le port de Montréal traversent en ce moment une époque cruciale. Il y a deux mois, les parties ont conclu un accord. C'est l'un des meilleurs de l'Amérique du Nord, à n'en pas douter, pour ce qui est de la réglementation des relations entre employeurs et employés sur les quais où se font le chargement et le déchargement des navires. Il importe donc énormément—je sais que tous les députés l'admettront—que les démarches qu'entreprennent les parties, notamment celles qu'entreprend le ministre du Travail, à l'heure actuelle, confirment et appuient cet accord et, effectivement ne soient pas de nature à nuire à long terme aux intérêts du port de Montréal.

Monsieur l'Orateur, j'aurai plus tard d'autres remarques à ajouter concernant la résolution présentée par le député de Sainte-Marie mais, pour le moment, j'aimerais jeter un coup d'œil sur la situation qui existe dans les ports depuis les six dernières années, afin de présenter aux députés une image plus réaliste des points de vue d'où nous devrions nous placer pour examiner ce différend en particulier. Je m'aperçois qu'il est près de 1 heure, monsieur l'Orateur, et, avant d'entamer cette partie de mes commentaires, je pourrais peut-être dire qu'il est 1 heure.

**M. l'Orateur:** Dirons-nous qu'il est virtuellement 1 heure?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Je quitte maintenant le fauteuil. La Chambre reprendra ses travaux à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur l'Orateur, les relations syndicales-patronales au port de Montréal sont une source d'ennui depuis le début des années 60. Elles ont fait l'objet d'enquêtes industrielles spéciales et, en 1966, d'une loi spéciale. Du temps de mon prédécesseur, les conditions de travail au port de Montréal se sont sensiblement améliorées. Non sans de grandes difficultés, une importante convention collective a été signée en 1968. Par la suite, on a constamment essayé d'améliorer le climat des relations syndicales-patronales sur les quais.

Les représentants des deux parties, avec l'aide du ministère fédéral du Travail, ont visité des ports dans toute l'Europe. Huit mois d'intenses et constants efforts de médiation, dirigés par deux hauts fonctionnaires de mon ministère, ont abouti il y a quelques mois à peine à la convention collective d'avril 1972, qui a été ratifiée par une écrasante majorité des syndiqués. Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'une convention collective ordinaire. Ses dispositions laissent entrevoir que les relations syndicales-patronales sur les quais de Montréal prendront une tournure entièrement nouvelle, et que le port de Montréal figurera à l'avant-garde des ports mondiaux. Cet accord a reconnu l'effet sur les débardeurs des rapides changements technologiques qui ont transformé dans le monde entier les méthodes de travail à bord des navires, le chargement et le déchargement, par l'emploi d'outillage mécanisé.

Cette convention prévoyait une augmentation considérable des pensions. Elle apportait une sécurité d'emploi aux débardeurs avec une garantie de 37 semaines de salaire par an, et stipulait les nouveaux niveaux de productivité indispensables aux employeurs pour leur permettre de faire face aux augmentations de salaire et attirer et conserver la clientèle du port de Montréal. L'augmentation des niveaux de productivité a entraîné le remaniement des méthodes de travail par équipe et l'introduction de nouvelles modalités d'affectation des tâches par la mise en œuvre d'un ordinateur. Les débardeurs ont apporté leur productivité en échange de leur sécurité d'emploi et du relèvement de leurs pensions et salaires. C'était une grande innovation en matière de relations ouvrières dans ce port.

Entre 1962 et 1972, il s'est produit huit arrêts de travail principaux et cinq grèves mineures au port de Montréal, intéressant jusqu'à 2,000 à 4,000 travailleurs et durant d'un jour à plus d'un mois. Pourquoi et comment le conflit actuel s'est produit et quelles en sont les raisons fondamentales? Le problème principal qui a précipité ce conflit—et je signale qu'il s'agit d'un différend qui fait partie d'une série d'autres qui bouleversent le port de Montréal depuis 10 ans—était de savoir si, oui ou non, aux termes de la nouvelle convention, la direction avait le droit de remanier les équipes de débardeurs avant la mise en œuvre du système d'affectation des tâches par ordinateur qui doit être inauguré à la mi-septembre.

La direction a pris l'initiative de remanier une équipe travaillant dans une cale en ordonnant à certains ouvriers de travailler dans un hangar. Le Syndicat international de débardeurs et travailleurs d'entrepôts soutient que la direction ne dispose pas de ce droit tant que le système d'affectation par ordinateur ne sera pas appliqué. Bien que ce soit la question principale, d'autres ont surgi par la suite. La suspension des débardeurs par l'Association des employeurs maritimes et la question de la convention collective en sont d'autres. Toutefois, en résumé, voilà les questions fondamentales en litige et, sans en exposer toutes les complexités, je puis dire que d'autres questions se sont mêlées aux différends de ce genre.

• (1410)

Je ne songe pas, monsieur l'Orateur, à commenter l'attitude des parties ou à débattre le bien-fondé de la position de l'une ou l'autre des parties, car ce serait donner une interprétation à la convention collective. J'ai répété maintes fois que la convention collective contenait, comme le prescrit la loi, une disposition qui rend obligatoire pour l'une ou l'autre partie ou les deux de soumettre la question de l'interprétation à l'arbitrage, c'est-à-dire de la faire trancher par un arbitre.

Puis-je m'arrêter un moment pour répondre aux remarques des députés sur la question. On a dit que j'avais condamné la décision adoptée par le syndicat des débardeurs. Je n'ai ni condamné ni appuyé la décision. Les débardeurs avaient un recours, qui était l'arbitrage. La loi ne donnait aux débardeurs aucun droit d'entreprendre un arrêt de travail illégal. Je ne suis pas d'accord avec ceux qui prétendent qu'il s'agit d'un lock-out. Ces questions ne sont pas les points importants que nous devons régler à la Chambre. Les questions de fond qui nous occupent sont les mécanismes prévus par la loi et la façon d'y recourir si nous devons maintenir le système de négociation collective au Canada au lieu de le saper en tirant d'affaire ceux qui ne respectent pas leurs obligations.

[L'hon. M. O'Connell.]

Les procédures, monsieur l'Orateur, sont claires comme du crystal et il n'y a aucun doute quant aux procédures à suivre dans ce cas particulier. Elles sont établies clairement dans le Code canadien du travail et dans la convention collective qui a été signée par les deux parties il y a un an. L'article 125(1) du Code canadien du travail stipule:

> Toute convention collective doit contenir une disposition pour le règlement définitif, sans suspension de travail, par arbitrage ou autrement, de tous différends entre les parties à la convention ou entre les personnes liées par cette dernière ou au nom de qui la convention a été conclue, concernant le sens ou la violation de la convention.

Le paragraphe (3) de cet article stipule:

> Toute partie à la convention, toute personne liée par cette dernière, de même que toute personne au nom de qui elle a été conclue, doit observer la disposition visant au règlement définitif, contenue dans la convention, et y donner effet.

Arrêtons-nous un instant à la convention collective de ceux qui, pendant un certain temps, ont mis le port de Montréal au premier plan des ports du monde. De quoi sont convenues les parties? Elles sont convenues de saisir de leurs griefs relatifs à l'interprétation de leur convention, et de leurs différends au sujet de l'interprétation de ses dispositions, des arbitres qu'elles ont eu la sagesse de nommer dans la convention. Quatre arbitres sont prêts à donner suite à la demande de l'une ou l'autre partie en vue d'un arbitrage des différends. L'alinéa *d*) de l'article (5) de la convention collective traite de la situation où le syndicat ou l'employeur désirent soumettre une question à l'arbitrage. Il stipule que l'une ou l'autre partie peut présenter une demande d'arbitrage. La partie qui demande un arbitrage doit exposer par écrit la question soumise à l'arbitre, et en envoyer une copie à l'autre partie. L'alinéa *h*) de cet article de la convention stipule que la décision de l'arbitre est irrévocable et obligatoire. L'alinéa *i*) stipule que les employés doivent retourner au travail en attendant la décision de l'arbitre.

Je devrais peut-être m'arrêter un instant. Il nous faut nous demander quelle est la valeur de l'arbitrage? Quel rôle joue-t-il dans les négociations collectives au Canada? Il joue un rôle unique en son genre, un rôle extrêmement important, au Canada; et dans notre pays, la situation relative aux négociations collectives est elle-même unique en son genre. Une fois une entente conclue et le contrat signé, la convention est «fermée», pour employer l'expression en vogue, et les grèves ou lock-out ne sont pas autorisés.

**M. Rock:** Mais s'il s'en produit, malgré tout que fait-on?

**L'hon. M. O'Connell:** Les débrayages pendant la durée d'une convention fermée sont illégaux. Au Canada, une fois qu'on déclare une convention fermée de cette manière, les débrayages sont illégaux. Il ne s'agit pas d'accords parallèles qui sont fermés dans d'autres pays. Les accords ne sont pas analogues aux États-Unis où des lock-out et des grèves peuvent se produire. Bien entendu durant la durée d'un accord fermé, la plupart du temps, les parties en cause renoncent volontairement au droit de grève, mais au Canada telle est la loi. Une fois l'accord signé et conclu définitivement, il est fermé.

Comment peut-on remédier aux litiges, lorsque les grèves et les lock-out sont illégaux pour des périodes de deux ou trois ans? Il faut prévoir une certaine assistance, car des griefs et des divergences d'interprétation surgiront. Il incombe à l'arbitre de fournir cette assistance et les parties conviennent qu'en échange de la stabilité durant la durée du contrat fermé, elles soumettront leurs différends à l'arbitrage. La loi exige qu'elles agissent ainsi. Si une convention ne comprend aucune disposition à l'égard de l'arbitrage, le Conseil canadien des relations ouvrières peut imposer une méthode d'arbitrage qu'il considérera comme faisant partie de la convention. Il est donc facile de voir l'extrême importance qu'on attache à cette méthode d'arbitrage au Canada. Elle sert à exposer les griefs et à régler les différends durant la période fermée; c'est également un principe que le salariat et le patronat acceptent et approuvent depuis 30 ans au Canada. Ce serait une décision extrême que de renoncer à l'arbitrage au cas où les parties refuseraient d'y avoir recours mais souhaiteraient utiliser une méthode différente. Ce précédent compromettrait le prinçipe même du régime de négociations collectives libres tel qu'on le pratique au Canada.

Je le répète: les modalités d'arbitrage sont claires comme de l'eau de roche. Elles sont irréfutables. Des arbitres sont nommés, les obligations sont fixées et moi-même et mes collaborateurs n'avons cessé de recommander aux parties de suivre cette méthode. Si j'ai bien compris, le député de Sainte-Marie (M. Valade) avait l'intention de proposer à la Chambre—je regrette qu'il ait épuisé son temps de parole avant de pouvoir le faire—d'amender le Code canadien du travail afin de permettre au ministre d'imposer l'arbitrage aux parties refusant de respecter la législation actuelle.

**M. Valade:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

**L'hon. M. O'Connell:** D'après lui, les dispositions actuelles du Code du travail n'autorisent pas à demander l'arbitrage . . .

**M. Valade:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comment le ministre peut-il préjuger de mes suggestions éventuelles étant donné que la Chambre m'a refusé la possibilité de les exposer? Je ne crois pas qu'on puisse autoriser le ministre à commenter ce qu'il estime que j'aurais proposé à moins de me permettre de l'exposer explicitement.

[*Français*]

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** L'honorable député a eu l'occasion de prononcer son discours. Alors il devrait permettre au ministre de terminer ses remarques.

[*Traduction*]

**M. Valade:** Monsieur l'Orateur, je m'oppose catégoriquement et je soulève la question de privilège. A mon avis, la présidence ne devrait pas rendre une décision de ce genre . . .

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre, je vous prie.

[*Français*]

A l'ordre. Je tiens quand même à faire remarquer à l'honorable député que même les questions de privilège soulevées dans cette enceinte sont régies par le Règlement, et il incombe à la présidence de faire en sorte que les honorables députés ne posent pas des questions de privilège qui ne sont pas fondées.

En somme, l'honorable ministre a la parole, et je pensais que l'honorable député se levait pour apporter un éclaircissement, mais, comme tel n'était pas le cas, j'ai été obligé de faire cette observation.

**M. Valade:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je crois que vous n'avez pas très bien compris le sens de mon intervention. Selon le ministre, j'aurais prononcé certaines paroles, alors qu'on m'a refusé le droit de continuer mon discours et de faire des propositions susceptibles de régler le conflit. Le ministre a dit que j'avais proposé telle et telle façon de régler le conflit, alors qu'on m'a refusé ce droit, et je crois que le ministre n'a pas le droit d'interpréter à sa façon les paroles que j'allais prononcer.

**M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice):** Vous les avez prononcées dans votre discours.

**M. Valade:** Je ne les ai pas dites, vous m'en avez empêché.

• (1420)

[*Traduction*]

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur l'Orateur, j'ai souligné la très grande importance des dispositions de conciliation du régime des négociations collectives au Canada. Existe-t-il des choix? On a proposé le recours à la conciliation. Elle a sa place lors des négociations collectives et intervient au cours des négociations entre les parties.

Dans ce cas particulier, j'ai déjà signalé les efforts intenses tentés au cours de nombre de mois pour rapprocher les deux parties et les amener à améliorer le climat de leurs relations, mais être conciliateur dans le cas d'un grief, c'est une toute autre affaire. La conciliation intervient normalement dans les conflits portant sur les intérêts, les conditions de travail, les traitements, les congés et les changements technologiques. Ce sont des sujets d'intérêt pour les parties, mais une fois que l'accord est signé et qu'un grief surgit, ce n'est pas un conciliateur qui le réglera. Le grief est réglé selon une procédure d'arbitrage qui lie les deux parties et ne change rien aux termes du contrat. Si nous mettons à part la conciliation, en réalité, nous remettons en cause la convention et demandons de la changer par la médiation. Nous disons à une partie ou à l'autre à un différend: si vous êtes pris, c'est dommage. Si vous entreprenez une action illégale ou si vous refusez de recourir aux moyens juridiques et à l'arbitrage, l'intérêt public sera tellement engagé qu'on vous tirera d'embarras. C'est la façon d'expliquer la négociation collective au Canada.

Vous pouvez aller d'un bout à l'autre du Canada et vous verrez que les syndicats et le patronat appuient les procédures d'arbitrage et s'opposent fermement à la conciliation qui les sous-tend. D'aucuns disent que la conciliation est un dernier recours. Le dernier recours existe quand tous les autres moyens ont été tentés. Le fait est que dans le cas présent, on n'a pas employé les bons moyens. Les parties en cause devraient y recourir. Je leur demande d'être raisonnables et de se prévaloir des dispositions existant dans la convention qu'ils ont acceptée récemment et solennellement de respecter.

D'autres solutions s'offrent aux parties. Si celles-ci tiennent à la médiation, libre à elles, mais la médiation par des tiers présente des risques. Il faut tenir compte tout d'abord que l'arbitrage de tels différends s'impose aux termes de la loi. En deuxième lieu, ce sont exclusivement les parties concernées qui décident de recourir à la médiation et celle-ci ne remplace pas les dispositions de la loi. Faire intervenir un médiateur dans un tel différend, même du consentement des parties, ce serait créer un précédent et considérer la médiation comme une substitution ou comme un remplacement de la loi dans de telles circonstances.

Afin d'établir de solides relations industrielles il faut, entre autres, que les parties règlent par l'intermédiaire des dispositifs de grief et d'arbitrage, établis par le contrat collectif, tout différend pouvant surgir quant à l'interprétation d'une convention librement conclue. S'écarter de ce principe fondé sur la loi, en faisant intervenir des services de médiation assurés par le ministère du Travail, c'est très dangereux et susceptible de créer des difficultés. Tant le salariat que le patronat auraient alors tendance à se soustraire aux procédures de griefs et d'arbitrage au gré de leurs intérêts du moment et les arrêts illégaux de travail seraient encouragés. Les responsables du salariat et du patronat, qui doivent quotidiennement s'occuper d'appliquer les contrats verraient d'un mauvais œil toute initiative du ministre du Travail (M. O'Connell) qui créerait un précédent selon lequel les conflits résultant de l'interprétation d'une convention collective feraient l'objet de médiation.

Lorsque le patronat et le salariat ne sont plus satisfaits d'une certaine disposition d'une convention collective qu'ils ont acceptée pour une période donnée, le Code du travail du Canada prévoit un remède à ce problème dans l'article 126, paragraphe (2), qui stipule:

> Rien au présent article ne doit empêcher la revision d'une stipulation de convention collective, susceptible de revision en vertu de la convention et pendant la durée de cette dernière, sauf une stipulation visant la durée de la convention collective.

Si les deux parties en cause ne veulent pas se servir de la procédure d'arbitrage, il leur est loisible de modifier toute convention si elles sont toutes deux d'accord pour ce faire. Il existe une autre formule, que je ne recommande pas. Néanmoins, il a été proposé d'établir une commission d'enquête industrielle. En vertu de l'article 159 du Code du travail du Canada, le ministre peut sur demande ou de sa propre initiative nommer une commission d'enquête industrielle et la charger d'enquêter sur les questions industrielles et de formuler au besoin des recommandations en vue de créer au sein de l'industrie une atmosphère de détente propice au règlement des conflits.

On a déjà créé de telles commissions dans le passé, mais non pour analyser des conflits qui mettaient en cause l'interprétation d'une convention collective et qui offraient comme solution aux parties le recours aux griefs et à l'arbitrage comme le stipule la convention collective. Les commissions fonctionnent lentement; la création d'une commission d'enquête industrielle ne garantit pas la reprise du travail à moins que les parties ne conviennent de reprendre le travail pendant que la commission enquête sur le différend. Dans les circonstances actuelles, alors que les ports du Québec sont en cause, cela exigerait non seulement que le syndicat donne l'assurance que les employés retourneront au travail, mais que l'Association des armateurs s'engage à lever la suspension dont elle a frappé les employés. Si les parties demandent conjointement au ministre du Travail de nommer une commission d'enquête industrielle et qu'elles garantissent la reprise du travail dans les ports du Saint-Laurent, le ministre prendra immédiatement cette demande en considération.

Bref, permettez-moi de vous dire que les recours sont clairs et précis; ils sont accessibles aux parties. Je suis disposé, comme je l'ai dit, à rencontrer les parties en cause, pourvu que cela serve un but utile et non de prétexte à l'une ou l'autre pour faire marche arrière et entraver l'activité du port puis revenir ensuite négocier avec le gouvernement. Je veux dire que le gouvernement devrait régler le différend d'une façon ou d'une autre, en adoptant une mesure législative ou en s'imposant comme médiateur. Nous raterions notre coup. Je m'opposerais résolument à ceux qui proposeraient ces mesures à l'heure actuelle.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. O'Connell:** Quel est donc l'enjeu? Il ne s'agit pas seulement de la situation dans les ports de Montréal, mais d'une question beaucoup plus vaste. La négociation collective ne peut s'avérer efficace que si les parties remplissent leurs obligations. C'est un système conçu pour des êtres libres. S'ils l'utilisent pour transformer leurs droits privés en torts publics, ils enfoncent un autre clou dans le cerceuil de la libre négociation collective.

Je demande encore aux parties en cause de se montrer raisonnables; ne vous servez pas des institutions de la liberté pour détruire votre propre liberté. Ceux qui n'utiliseront pas le système de la façon prescrite par la loi devront en subir les conséquences. Le gouvernement n'acceptera pas souvent d'intervenir selon une méthode appropriée pour faire le jeu des parties lorsqu'elles mettent volontairement leur obligation de côté dans des circonstances qui font un tort sérieux à l'intérêt public au Canada et aux intérêts de cette collectivité. Si on nous demande souvent d'agir ainsi, alors c'est que le système de la négociation collective a échoué—et il s'agit là d'un sujet extrêmement grave—et il ne suffira pas de demander au gouvernement de venir à la rescousse. Si les parties refusent volontairement d'utiliser le système de la négociation collective, elles verront qu'il est nécessaire d'examiner de plus près la possibilité de modifier l'ensemble du système. Pour conclure, je rappelle de nouveau leurs obligations aux parties à ce différend.

• (1430)

**Des voix:** Bravo!

**M. Jack Murta (Lisgar):** Monsieur l'Orateur, je désire exprimer mon opinion au sujet de cette motion parce qu'elle aura des répercussions directes sur tout le Canada. Je parlerai surtout des répercussions qu'aura dans l'Ouest, le différend que nous examinons. J'ai écouté avec intérêt le discours du ministre. Il m'a semblé, pour rappeler une citation bien connue, que c'était plein de fureur et bruits mais qu'à la fin, cela ne voulait rien dire. Ni le gouvernement ni, en particulier, le ministre intéressé, n'a eu le courage d'intervenir pour régler cette grève nettement désastreuse. En l'occurrence, je me sens tenu d'appuyer la motion à l'étude.

Chacun demande pour quelle raison le gouvernement a décidé de ne pas intervenir. Au cours des années passées, l'ancien ministre du Travail et député de Verdun (M. Mackasey), semblait tout à fait apte à régler ou à faciliter le règlement de différends de ce genre. Maintenant, j'ai l'impression qu'au cours d'une année d'élections, les libéraux craignent de se mettre à dos la classe ouvrière au Québec et de perdre un soutien qui diminue déjà. Si un différend de ce genre s'était produit dans le port de Vancouver, je suis certain que le gouvernement serait intervenu il y a longtemps et on serait bien près d'un règlement. Il semble qu'à nouveau on accorde plus d'importance aux considérations d'ordre politique qu'à des questions primordiales comme notre économie nationale. La grève se poursuit depuis six semaines et puisque le syndicat a décidé de ne pas tenir compte de plusieurs injonctions des tribunaux, les expéditions de grain ont cessé et Montréal perd un million de dollars par jour; je crois que le gouvernement devrait comprendre que les choses ont été trop loin. J'aimerais savoir pourquoi le ministre hésite à agir.

Monsieur l'Orateur, l'industrie la plus touchée par cette grève est celle de l'exportation des grains. Dans une déclaration récente, le commissaire en chef de la Commission du blé a dit que cette dernière était déçue et inquiète de l'arrêt des expéditions. D'après lui la situation est catastrophique. Quoique l'on n'ait pas encore perdu de ventes, il est possible que cette grève entraîne la perte de ventes futures pour le Canada. Les ports du Saint-Laurent peuvent permettre le chargement de six millions de boisseaux par jour et étant donné que les débardeurs de Baie-Comeau, Sorel et Port-Cartier ont décidé de demeurer à l'ouvrage, l'activité portuaire sur le Saint-Laurent n'est pas complètement arrêtée. Grâce aux efforts des débardeurs de ces ports, nous pouvons effectuer le chargement de trois millions de boisseaux par jour. Mais cela ne suffit pas.

En fait, ces retards coûtent non seulement des millions de dollars aux armateurs, mais ils nuisent aussi à la réputation du Canada à l'étranger. Nos clients d'outremer doivent pouvoir compter que nous allons remplir nos engagements et respecter nos ententes. Si nous avons mauvaise presse auprès des pays importateurs de céréales, ils hésiteront sûrement un peu plus à l'avenir avant d'acheter chez nous. Ce sont les conséquences de tous les contrats commerciaux. Certes, la loi permet l'annulation d'un contrat devenu inexécutable pour des raisons indépendantes de la volonté des parties. Or, monsieur l'Orateur, ce principe ne s'applique pas dans le cas présent. En fait, le gouvernement fédéral et le ministre ont tous les pouvoirs nécessaires pour prendre en main la situation qui règne à Montréal et pourtant ils refusent d'agir.

Ce que je trouve stupéfiant dans toute cette affaire, c'est qu'une industrie concentrée dans l'Ouest du pays soit touchée aussi profondément par des événements survenus dans l'Est et dont les habitants de l'Ouest ne s'inquiéteraient pas beaucoup normalement. Comme la santé de l'agriculture de l'Ouest dépend de façon aussi vitale des ventes à l'étranger, il est clair que nous devrons mettre sur pied un réseau de transport qui soit libre d'entraves et qui permette d'acheminer les produits directement jusqu'aux marchés. Alors que les ventes à l'étranger de l'année ont été relativement importantes, et que le gouvernement a annoncé à grande fanfare ses réussites à cet égard, cela semble même nettement contradictoire qu'il permette une situation qui entraînerait la perte de ces ventes mêmes qu'il dit avoir tant travaillé à réaliser pour nous. Ce qui est encore plus déconcertant, c'est en plus des effets que peut avoir l'inaction actuelle du gouvernement sur les ventes immédiates, le tort irréparable que peuvent subir nos possibilités de trouver des débouchés d'exportation à l'avenir si on n'agit pas promptement. L'incurie du gouvernement est vraiment insensée. C'est en effet une omission qui sabote les efforts de la Commission du blé au moment où elle acquiert une certaine compétence pour les ventes.

Cette grève a démontré aussi, parallèlement aux autres faits, la nécessité de remanier nos méthodes de transport pour les céréales destinées à l'exportation. Environ 60 p. 100 des céréales à envoyer outre-mer passent par les élévateurs terminus du Saint-Laurent, et 35 p. 100 partent du littoral occidental. Il reste 5 p. 100 qui passent par le port de Churchill. La grève a servi à quelque chose en ceci qu'elle m'a prouvé que nous, dans l'Ouest, dépendons beaucoup trop des installations portuaires du Saint-Laurent. 60 p. 100 de nos exportations de céréales dépendent uniquement de ce réseau de transport dont le point terminal est à 1500 milles de distance de l'Ouest. Nous avons maintenant la preuve irréfutable et terrible qu'une grève ou quelque autre événement politique imprévisible peut miner notre industrie agricole de l'Ouest, qui dépend tellement de nos ventes à l'étranger. Le temps est venu, je pense, pour le gouvernement fédéral de dépenser davantage pour les installations portuaires de Vancouver. Il a dépensé sans compter pour les installations du port de Montréal. Il est temps aussi que le gouvernement se rende compte des possibilités de Churchill comme port des Prairies. Le fait que de ce port partent seulement 5 p. 100 des exportations de céréales, alors que ses possibilités sont tellement plus grandes, est une preuve concluante que le gouvernement favorise encore une fois les intérêts de l'Est du pays. Monsieur l'Orateur, cette grève prouve une chose: la nécessité de créer d'autres installations portuaires; autrement, l'Ouest souffrira encore une fois par suite de quelque événement qui se déroule à 1500 milles de distance et qui échappe à son contrôle et à sa responsabilité.

• (1440)

Il y a bien d'autres aspects de la grève que j'aimerais rappeler au ministre et dont il n'a bien entendu pas parlé dans son discours. J'espère qu'en méditant sur son oisiveté, le ministre se rend compte des conséquences désastreuses que cette grève a sur les économies déjà peu florissantes de Montréal et de Québec. Je suppose que nous en entendrons davantage à ce sujet, lorsque les députés représentant ces régions prendront la parole cet après-midi.

Jusqu'ici, plus de 135 navires et 425,000 tonnes de chargement ont dû être détournés vers d'autres ports. Cela coûte plus de $100,000 par jour aux armateurs et la ville de Montréal, qui bénéficie indirectement de la somme de 200 millions de dollars au cours de la saison navigable, est en train de perdre des millions. Les répercussions n'atteignent pas seulement l'économie montréalaise, mais également l'économie de tout le pays. Malgré le taux déjà élevé de chômage au Québec, il va sans dire que des centaines d'autres employés ont dû être mis à pied par suite des conséquences indirectes de cette grève. Apparemment, le port de Montréal est la plus grande unité économique de la ville, car quelque 10,000 personnes en dépendent directement pour leur travail et de nombreuses autres, qui travaillent dans les industries de service, sont également touchées.

La logique de ces grèves me surprend parfois. A ma connaissance, ce n'est pas seulement une grève illégale, mais la raison qui l'a engendrée est que le patronat était sur le point d'appliquer une clause que le syndicat avait déjà acceptée. Néanmoins, le syndicat déclencha la grève et refusa même d'aller en arbitrage. J'aimerais savoir à quel titre ce syndicat devrait être exempt de l'application de la loi. Je commence à croire que les libéraux du gouvernement fédéral surpassent les libéraux de la province de Québec par leur inaptitude à faire face aux grèves. Je commence à croire qu'il faut prendre des mesures plus strictes envers ce syndicat. Bien que je ne sois pas antisyndicaliste, je n'admets pas les syndicats trop «coulants» qui agissent sans modération ou illégalement. C'est ce que le ministre est en train de faire en n'intervenant pas.

Ainsi qu'on l'a signalé aujourd'hui, le ministre devrait être prêt à rencontrer lui-même les parties intéressées tout le temps qu'il faudra pour en arriver à un règlement. Je sais comment un gouvernement conservateur agirait en pareilles circonstances: s'il le fallait, nous aurions le courage d'appliquer la loi. J'inviterais le ministre du Travail à examiner très sérieusement certaines formes d'arbitrage obligatoire. Je pense que la situation est assez grave pour qu'on envisage cette éventualité avec réalisme et sans parti pris politique.

J'aimerais signaler un article paru dans l'édition du 10 juin de la *Gazette* de Montréal au sujet de cette grève. Selon cet article, le directeur du port aurait dit que la perte du commerce des céréales serait la conséquence la plus grave de la grève, commerce qui constitue en quelque sorte la raison d'être du port. Le directeur du port, le monde des affaires de Montréal, la Commission du blé, les agriculteurs, les armateurs, les députés de l'opposition, tous déplorent les conséquences désastreuses de cette grève. A mon avis, les libéraux devraient se joindre à nous et agir avant que cette grève ne cause un tort irréparable aux ventes de céréales à venir et au port de Montréal lui-même.

J'aimerais également signaler un autre point de cet article selon lequel les responsables de la Commission du blé auraient nié qu'ils projetaient réellement d'éviter le port de Montréal. J'en suis venu à la conclusion qu'il faudrait trouver d'autres routes pour acheminer les céréales et je ne saurais tolérer d'avis contraire. En effet, il n'y a aucune raison pour que nous qui habitons l'Ouest du Canada ou n'importe quelle région du Canada tolérions cette forme de grève. Quelque 3,200 dockers mettent en péril la prospérité actuelle et future de l'Ouest du Canada en refusant de régler ce différend. Si le port de Montréal doit être l'objet, de la part des syndicats, de mesures aussi déraisonnables que celle-ci qui affecte de façon aussi draconienne l'avenir de régions qui n'ont rien à se reprocher, j'affirme que nous devrons envisager sérieusement d'éviter ce port et, une fois la grève terminée, le laisser tout seul assumer la perte de ce trafic comme il le pourra.

Un dernier point. Ces grévistes qui enfreignent la loi et le gouvernement devraient se rendre compte qu'ils rendent un bien mauvais service à Montréal en laissant la grève se prolonger. Tout cela ne peut que faire du tort au port et aboutir a peut-être au licenciement des débardeurs. Le commerce va s'en trouver atteint pendant longtemps, même une fois la grève réglée, et les grévistes et le gouvernement l'auront bien voulu.

Je tiens à dire en terminant que nous en avons assez, dans l'Ouest, des syndicats qui refusent d'entendre raison et font la grève, paralysant l'économie canadienne. Nous en avons assez également d'un gouvernement qui reste inactif, ne prend aucune mesure et suscite de ce fait bien des questions au sujet de sa ligne de conduite politique.

[M. Murta.]

**L'hon. M. Pepin:** Le député me permet-il de lui poser une question?

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. Le ministre de l'Industrie et du Commerce voudrait poser une question.

**L'hon. M. Pepin:** Je veux seulement être bien sûr que l'ultimatum de mon honorable ami contre le port de Montréal et le syndicat sera lancé sur les deux côtes, c'est-à-dire à Vancouver également. Je suppose que ce geste aura une portée nationale et ne se restreindra pas à la région de Montréal. Je voulais simplement lui donner l'occasion de le dire.

**M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce):** Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de doute que la grève des débardeurs à Montréal, qui dure depuis près de six semaines, a fait beaucoup de tort et au port et à l'ensemble de l'économie de la région de Montréal. Comme député de Montréal, j'ai signalé bien des fois que notre port est un élément essentiel et fondamental de l'économie tout entière de la métropole. La ville de Montréal a acquis son rang au Canada et dans le monde à cause de son importance comme centre de transport. C'est le siège du Canadien Pacifique, du Canadien National, d'Air Canada, de plusieurs compagnies de camionnage, et c'est le port le plus important de l'Est du Canada pour ce qui est des correspondances avec les autres modes de transport. Montréal est la porte de la plus grande partie de notre commerce entre le Canada et l'Europe.

La grève des débardeurs actuelle menace non seulement le port de Montréal, mais elle pourrait à la longue lui nuire sérieusement et nuire à une grande partie de l'économie montréalaise. Les parties dans cette affaire semblent se livrer à un exercice de suicide ou de masochisme. Alors que l'on peut facilement concevoir les éléments destructeurs de la grève, ainsi que la colère et la frustration chez ceux qui ont besoin du port de Montréal dans l'exercice de leur commerce, ce n'est pas facile de découvrir des solutions efficaces. On ne règle pas de pareilles grèves au moyen de solutions toutes trouvées ou de formules magiques.

J'ai traité de cette affaire mardi soir, alors que je prenais la parole au cours du débat sur le budget. Il faut faire preuve de souplesse et de discrétion. Ce qui vaut dans un cas ne vaut pas dans un autre. Lors de la conclusion, il y a plusieurs mois, de la nouvelle convention collective à Montréal sans recours à la grève, il existait une grande satisfaction chez les débardeurs et l'association des employeurs maritimes et, on a, de toutes parts, acclamé cette percée importante dans les relations ouvrières à l'égard des employés portuaires. Nombreux étaient ceux qui prédisaient une renaissance du port qui, au cours des dernières années, avait été en proie à d'incessants différends ouvriers, après avoir connu un âge d'or au cours des années 50 et au début des années 60.

• (1450)

Si je comprends bien, le différend actuel est survenu de la façon suivante: la convention collective ne prévoyait aucun changement dans les équipes de travail jusqu'à l'automne, alors que devait entrer en service le système d'acheminement par ordinateur. Récemment, l'Associa-

tion des employeurs maritimes a introduit certains changements dans la gestion ou l'administration que permettait la convention collective. Les débardeurs ont prétendu qu'il s'agissait de changements dans les équipes de travail tandis que le patronat le niait. A la suite de ce changement décrété par l'administration, les débardeurs ont débrayé. Un tel comportement surprenait puisqu'aux termes de la convention collective signée par l'Association internationale des débardeurs et l'AEM il y a quelques mois seulement, de tels différends devaient se régler par l'arbitrage auquel pouvait avoir recours toute partie ainsi lésée.

Dans ce cas-ci, cependant, les débardeurs désapprouvaient une décision de l'administration, mais ils n'ont nullement eu recours au mécanisme d'arbitrage que prévoit le contrat. Le ministre a dit que les deux parties ont le droit de demander l'arbitrage et il a raison. Il est très rare que le patronat sollicite l'arbitrage à propos de ses propres décisions, c'est-à-dire à propos d'un changement qu'il considère légal et qu'il a prévu dans la convention collective. En outre, les débardeurs ont signifié qu'ils n'iront pas à l'arbitrage et qu'ils ne reconnaîtront pas de décision arbitrale. C'est dire que si le patronat allait à l'arbitrage de sa propre initiative, il n'en appellerait pas seulement de ses propres décisions, mais se trouverait aussi engagé dans des procédures d'arbitrage à l'insu de la partie adverse, s'exposant ainsi à ce que la commission d'arbitrage rejette sa demande tandis que d'autre part, même s'il gagnait la cause, il n'obtiendrait rien. Les débardeurs ont déclaré qu'ils n'accepteraient pas la décision rendue; en conséquence, peut-on blâmer l'Association des employeurs maritimes de ne pas recourir elle-même à l'arbitrage? L'Association des employeurs maritimes a signalé pour sa part qu'elle était disposée à aller à l'arbitrage avec les débardeurs et qu'elle tiendrait compte de la sentence arbitrale quelle qu'elle soit.

Cette grève est illégale et, avec toute la déférence que je dois au député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler), il ne s'agit pas d'un lock-out. Jusqu'ici, je n'ai entendu personne prétendre qu'il s'agissait d'un lock-out.

**M. Osler:** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Il s'agit d'une erreur, j'en suis certain, car je n'ai jamais dit, ni aujourd'hui, ni hier, ni un autre jour, dernièrement, quoi que ce soit au sujet de cette grève.

**M. Allmand:** Je prie le député de m'excuser. Je voulais dire le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Monsieur l'Orateur, je le répète, il s'agit d'une grève illégale et nous devrions nous demander ce que nous pouvons y faire. D'abord, l'Association des employeurs maritimes, ou le gouvernement, pourrait, en vertu du Code du travail du Canada, intenter des poursuites judiciaires contre le syndicat et les chefs syndicaux, mais cette formule ne serait peut-être pas la meilleure manière de régler ce différend à l'heure actuelle. Une telle action pourrait être prise en vertu des articles 128, 147 et 152 du Code du travail du Canada, Statuts révisés du Canada 1970. Le gouvernement pourrait intervenir, soit en mettant le port et le syndicat en tutelle, soit en imposant de son propre chef l'arbitrage obligatoire. Cela pourrait se faire soit en vertu du Code du travail, soit par une loi spéciale dont je vais parler de façon plus détaillée.

L'article 159 du Code canadien du travail, qui était l'article 56 dans les anciens statuts revisés, stipule:

> Lorsqu'il le juge opportun, le Ministre peut, sur demande ou de son propre chef, procéder ou faire procéder aux enquêtes qu'il croit utiles sur des questions industrielles.

Ce n'est pas de cela que je veux parler, mais on ajoute ensuite:

> Il peut accomplir les choses qui paraissent propres à assurer la paix industrielle et à favoriser le règlement des différends.

L'article énonce ensuite les façons possibles de faire ces choses et propose certaines mesures à prendre. Le gouvernement est déjà intervenu par le passé de cette façon et aussi par des lois et s'est toujours réservé le droit de le faire lorsque le bien commun l'exige. Les modalités de cette action, toutefois, sont extrêmement importantes. Si le gouvernement annonce immédiatement qu'il interviendra si le conflit ne se règle pas en deçà d'un certain délai, les parties ne sont plus incitées à chercher elles-mêmes une solution.

En outre, dans ce cas-ci, si le gouvernement était intervenu immédiatement, il n'aurait pas fait avancer à longue échéance la cause de la négociation collective et des contrats de travail librement conçus. C'est d'ailleurs ce qu'a souligné le ministre. A quoi servirait-il de négocier une convention collective et d'y inclure une disposition prévoyant l'arbitrage si l'une des parties peut passer outre à l'accord qu'elle a exprimé en signant le contrat et faire intervenir le gouvernement pour imposer un règlement ou une nouvelle formule d'arbitrage? Si le précédent s'établissait, la négociation collective perdrait toute utilité. Cela dit, à un certain moment le gouvernement doit intervenir, sans pour cela créer un précédent. L'intervention ne doit pas être annoncée à l'avance et on doit y apporter beaucoup de sagesse et de discrétion.

Nous avons eu depuis quelques années deux commissions importantes sur les relations de travail. L'une a été la commission Woods, nommée en 1968 par le gouvernement Pearson, l'autre, plus récente, la Commission Cohen à Terre-Neuve. Je voudrais reprendre ici certaines conclusions de la Commission Woods au sujet de l'intérêt public et des différends dans les services essentiels. Le rapport comporte sept observations. Il est extrêmement difficile de déterminer à l'avance dans quelles industries on doit restreindre une grève ou un lock-out. La durée d'une grève ou d'un lock-out est un facteur critique. Il n'y a pas de politique unique qui puisse réussir de la même façon dans toutes les situations. Il importe de conserver une attitude souple. La décision de mettre fin à un arrêt de travail donné pour des motifs d'intérêt public est une décision politique. Cet élément politique incite les parties intéressées à passer outre à la procédure de règlement et à porter le conflit sur la scène politique. Il peut se présenter, dans les conflits de travail, des circonstances où la loi ne saurait l'emporter sur la crainte de la loi.

La Commission Woods a recommandé la création d'une commission de trois membres, chargée du règlement des conflits d'intérêt public. Elle a recommandé que cette commission ait deux fonctions. La première consisterait à élaborer des procédures spéciales de règlement des conflits du travail pour les industries de compétence fédérale enclines à des conflits susceptibles de mettre en péril l'intérêt public, procédures qui pourraient comprendre l'arbitrage non exécutoire, l'arbitrage exécutoire volontairement consenti, l'intervention de la commission elle-même et aussi, lorsque les conflits menacent l'intérêt public, que le gouvernement ait le pouvoir de réclamer de la commission un rapport recommandant des procédures pour mettre fin au différend, y compris la saisie, la tutelle, la reprise d'activité partielle lors d'une grève statutaire, ou l'arbitrage obligatoire. Toutes ces recommandations pourraient être mises en application au moyen d'une mesure législative adoptée par le Parlement.

J'estime, pour ma part, que le gouvernement doit intervenir lorsqu'une grève commence à nuire sérieusement à l'intérêt public. J'en conclus que c'est hier qu'il aurait dû intervenir, ainsi que je le lui ait dit. Le gouvernement devrait prendre des mesures pour que les hommes retournent au travail et pour que toutes les questions litigieuses soient déférées à l'arbitrage. S'il le faut, que le gouvernement vote une mesure législative spéciale. Le ministre a déclaré qu'il ne veut rien faire qui puisse saper la convention collective ni nuire aux négociations. Règle générale, je serais enclin à penser comme lui; toutefois, j'estime qu'à l'heure actuelle la convention collective est fort ébranlée, sinon complètement détruite.

• (1500)

Le ministre a dit que la convention collective contenait des dispositions d'arbitrage. Il a de nouveau exhorté les deux parties à y avoir recours. A mon avis, il arrive un moment où nous ne pouvons pas laisser cette décision uniquement au patronat et au salariat. Je dois rappeler à la Chambre certains de mes commentaires de mardi soir. Les relations ouvrières ont une si grande importance qu'elles ne présentent pas seulement de l'intérêt pour les employeurs et les salariés mais aussi pour tout le peuple canadien. Bien souvent une longue grève nuit beaucoup plus à l'intérêt public qu'au patronat ou au salariat.

**M. Thomson:** Vous l'avez dit l'autre jour.

**M. Allmand:** Oui. Je le répète car c'est important. J'aimerais vous citer certains des commentaires que j'ai faits mardi soir. Je me reporte à mes remarques qui figurent à la page 3104 du hansard. Je déclarais:

La raison d'être du droit de grève, soit les frais que l'arrêt de travail impose tant aux syndicats qu'aux patrons et qui finissent par les forcer à composer, ne vaut plus, d'après moi, premièrement parce que c'est maintenant le public qui fait les frais de nombreuses grèves, particulièrement dans le secteur des services comme les transports, l'enseignement, l'enlèvement des ordures et ainsi de suite. Deuxièmement, il y a d'autres circonstances où ce sont les fournisseurs et les vendeurs d'un produit qui assument les frais des grèves.

J'ai cité l'exemple d'une récente grève de conserverie qui a ruiné de nombreux petits cultivateurs de tomates, alors qu'elle n'a causé que des ennuis partiels au syndicat et aux patrons. Peut-être n'en a-t-il presque rien coûté aux patrons ou aux travailleurs, tandis que les cultivateurs de tomates ont alors été complètement ruinés. J'ai mentionné certains accords intervenus récemment dans certains pays au cas où une ligne aérienne serait frappée par la grève. Il a été convenu que le supplément de recettes des autres lignes aériennes, après déduction des frais, serait versé à la ligne victime de la grève ou que sa direction pourrait simplement hausser ses prix.

Je veux terminer une fois encore par une citation. C'est que la chose a de l'importance. Je répéterai ce que j'ai dit à la Chambre l'autre soir et ce à quoi bien des gens se sont reportés dernièrement. M. George Meany, chef de l'AFL-CIO, a déclaré récemment que la main-d'œuvre, pour un an, devrait de plein gré remplacer les grèves par un arbitrage obligatoire. Il a dit que la grève est une tactique du XIX$^{e}$ siècle et qu'avec l'avènement des sociétés géantes et des super-syndicats qui y correspondent, les grèves deviennent des combats à armes égales qui se poursuivent pendant des semaines, et dont les répercussions économiques dépassent de beaucoup les limites du conflit réel.

[M. Allmand.]

Le ministre dit que l'intervention gouvernementale en ce moment détruirait la convention collective ou la procédure de négociation, ce que je ne puis comprendre, car, dans le passé, nous étions intervenus de cette façon. Dans ce cas-ci, les parties en cause ont déjà jusqu'à un certain point détruit la convention collective. Il me semble ridicule, alors que Montréal est sacrifié, que le gouvernement, chargé de protéger l'intérêt public, s'attache à des principes dont font déjà fi ceux qu'ils seraient censés servir.

**M. Raymond Rock (Lachine):** Monsieur l'Orateur, mon collègue le député de Sainte-Marie (M. Valade) a consciencieusement et sérieusement présenté une motion qui engage le gouvernement à mettre fin immédiatement à la grève des débardeurs. A titre de député de la région montréalaise de Lachine, Dorval et Pointe-Claire, je suis fier d'avoir appuyé cette motion. Il est malheureux que juste au moment où le député de Sainte-Marie achevait son discours, le député de Témiscamingue (M. Caouette) ait refusé le consentement unanime pour qu'il le finisse puisque, dans ses dernières remarques, il voulait faire des propositions importantes. Étant comotionnaire, je veux en commençant, si vous n'y voyez pas d'objection, monsieur l'Orateur, donner lecture pour mémoire des propositions envisagées par le député.

[*Français*]

Voici donc les solutions proposées par l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade):

Le ministre du Travail (M. O'Connell) doit:

A) convoquer les agents négociateurs des deux parties qui ont participé à l'élaboration de la convention pour les inviter à convaincre leurs groupes respectifs de recourir à l'arbitrage;

B) faire une déclaration précise par laquelle il établira les effets désastreux de cette impasse sur notre économie en indiquant clairement que la situation ne pourrait durer plus longtemps dans l'intérêt du «bien commun»;

C) aviser les parties que si elles n'engagent pas de procédures d'arbitrage prévues à leur convention dans un délai de 48 heures, le ministre fera appel à l'un des arbitres mentionnés à la convention;

D) faire intervenir l'article 5-01(7) sur les griefs;

E) annoncer immédiatement l'intention d'amender le Code du travail de façon à ce que le ministère du Travail pourrait intervenir *immédiatement* en imposant l'arbitrage lorsque les parties en cause refusent de le faire;

F) prévoir un mécanisme assurant que dans tout conflit ouvrier-patronat relevant de sa juridiction, le Fédéral verra à ce que le *vote secret* sera obligatoire dans les assemblées syndicales et devra correspondre à une participation minimum des membres pour qu'un arrêt de travail ou une grève soit décidé.

[*Traduction*]

Il est malheureux que le député de Témiscamingue n'ait pas permis à l'honorable représentant d'énoncer ses propositions à la fin de son discours. C'était stupide de sa part.

La grève illégale des débardeurs est la plus grave de l'histoire du Québec. Ses effets économiques à long terme se répercuteront fâcheusement pendant des années sur Montréal. Au fait, on ne pourra pas renverser la vapeur. Ce qui est perdu le sera définitivement. Les 200 millions de dollars qui sont infusés chaque année dans l'économie montréalaise sont en train de disparaître touchant ainsi directement 10,000 travailleurs. Un nombre égal s'en ressent indirectement. On a recours à des nouvelles voies maritimes qui occasionneront peut-être une perte définitive de l'activité du port de Montréal.

Le centre de trafic maritime qu'est cette métropole est menacé d'une perte qui pourrait être permanente. Plus de 132 navires ont quitté Montréal avec leur pleine cargaison ou ont été déviés, dès le début de la crise, vers d'autres ports. Les céréales des Prairies sont acheminées par d'autres voies et il est question que les minoteries quittent la province, ce qui entraînerait la perte d'emplois, de pensions, etc.

Les dirigeants en ont appelé au gouvernement fédéral pour qu'il mette fin à la grève. La Chambre de commerce de Montréal a réclamé une initiative fédérale, mais le ministre du Travail (M. O'Connell) s'est contenté simplement de faire paraître, le 2 juin dans un communiqué émanant de son ministère, et intitulé «Nouvelles importantes du monde du travail» où l'on peut lire ce qui suit:

Le ministre du Travail, M. Martin O'Connell, a refusé aux entreprises d'arrimage du Saint-Laurent le droit de poursuivre en justice les 3,250 débardeurs syndiqués qui sont en grève depuis plus de trois semaines au mépris des injonctions du tribunal.

• (1510)

Vis-à-vis de cette grève illégale, le gouvernement s'est soustrait à ses responsabilités. Comme toujours dans des situations semblables, le gouvernement a adopté une attitude de laisser faire. Comme l'autruche, il s'est caché la tête dans le sable en espérant que les problèmes se résolvent d'eux-mêmes. Notre gouvernement a laissé la situation se détériorer dans le port de Montréal. Cela a touché 10,000 emplois directement, plus 10,000 emplois connexes.

En d'autres termes, notre gouvernement a une fois de plus capitulé, comme il l'a toujours fait dans les cas des grèves tombant sous la juridiction fédérale. Il a capitulé lors d'autres grèves de travailleurs des ports. Il a capitulé lors de la fermeture de nos aéroports. Il a capitulé lors de la grève des travailleurs de la voie maritime. Il a souvent capitulé en laissant la situation se dérouler sans jamais prendre une initiative. Notre gouvernement est si faible qu'on ne peut plus avoir confiance en lui. Il ne devrait pas rester en fonction. Notre gouvernement a permis à l'URSS de fabriquer des turbines pour le Canada, au détriment de la société Dominion Engineering de Lachine et des spécialistes canadiens. Il a autorisé l'importation d'énormes générateurs et transformateurs, au détriment des fabricants et des experts canadiens. Il a permis l'importation de machines utilisées dans la production du papier, au détriment, encore une fois, des fabricants et des spécialistes canadiens.

**M. Osler:** Le député me permettrait-il de poser une question?

**M. Rock:** Plus tard, monsieur l'Orateur. Je tiens tout d'abord à terminer mon discours. Depuis 1968, date où le gouvernement est entré en fonction, la société Dominion Engineering a mis à pied plus de 900 travailleurs et la Northern Electric en a renvoyé plus de 3,000. A l'heure actuelle, la Northern Electric est sur le point de mettre à pied près de 370 autres employés, dont plusieurs ont 25, voir même 30 ans, d'ancienneté. A maintes reprises, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a laissé entendre qu'il n'en était rien. Il n'a rien fait pour améliorer quelque peu cette situation dramatique. Il adopte la politique de l'autruche et se cache la tête dans le sable.

**Des voix:** Bravo!

**M. Rock:** Je crois que Bruce Taylor avait raison d'écrire dans le journal *The Gazette* du mercredi 14 juin dernier:

La menace qui pèse sur les employés de la Northern Electric grandit de jour en jour. Le nombre d'emplois diminue, on réduit les salaires et de nouveaux services diminueront progressivement leur activité ou seront transférés en Ontario avant longtemps. (La société niera la chose mais cela ne changera rien. Des rapports démentis par elle de cette façon se sont révélés exacts avec le temps)...

Quand j'ai posé des questions à ce sujet, le ministre de l'Industrie et du Commerce a nié la chose, tout comme la Northern Electric, mais on a constaté plus tard que ces rumeurs étaient fondées. Le gouvernement ici a adopté une politique de laisser faire et a capitulé à tout coup.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance de reprendre son siège? Voudrait-il dire à la présidence en quoi ses remarques se rapportent à la motion à l'étude actuellement? Je ne dis pas qu'il n'y ait pas de rapports. Mais voudrait-il nous dire en quoi la situation de l'emploi dont il parle se rapporte à la motion à l'étude actuellement?

**M. Rock:** Monsieur l'Orateur, j'ai montré comment le gouvernement a laissé aller les choses, au détriment de l'économie du pays. Il s'agit ici de la grève et des autres situations au sujet desquelles le gouvernement n'a pris aucune mesure. Depuis 1968, le gouvernement a capitulé chaque fois qu'il y a eu grève. Il a laissé l'économie se dégrader en augmentant le chômage suscité par sa politique établie pour combattre l'inflation. Le premier ministre (M. Trudeau) a reconnu publiquement et à maintes reprises avoir adopté cette politique.

La grève en est maintenant à sa sixième semaine et le gouvernement n'intervient toujours pas. Il n'a pas fait cesser la grève. Il a capitulé à tout coup. Ce gouvernement ne dirige pas, il ne se laisse pas diriger non plus. On a perdu toute confiance en lui et, en fait, il n'a moralement pas le droit de rester au pouvoir après le mois de juin.

**Des voix:** Bravo!

**M. Rock:** Puis-je dire en conclusion, monsieur l'Orateur, que j'estime que le gouvernement doit adopter la motion proposée par le député de Sainte-Marie, et devrait intervenir immédiatement pour mettre fin à la grève.

**M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley):** Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer que la question à l'étude n'intéresse pas que les députés de la province du Québec. Elle constitue un problème national et nous intéresse donc tous.

**M. Woolliams:** Nous voulons savoir de qui vous prenez le parti—des agriculteurs, ou des grévistes?

**M. Thomson:** Franchement, en tant qu'agriculteur je peux transporter moi-même mes céréales jusqu'aux marchés. Si, lors de son intervention, le député peut me dire comment je peux transporter mes céréales au-delà du port de Montréal, du port de Vancouver, ou d'ailleurs, pour les remettre directement au client, je ne serai que trop heureux d'apprendre comment au juste la chose est faisable. Je suppose que les gens qui travaillent dans ces ports savent fort bien qu'ils ont un produit à expédier, et qu'il est important pour les gens comme moi, qui représentent une collectivité agricole qui cultive ce genre de produit, que ce dernier soit expédié au client. C'est là le monde dans lequel nous vivons, un monde d'interdépendance, comme le prouve mieux que tout la question dont nous sommes saisis.

Je prendrais bien garde de blâmer le patronat ou le salariat de la situation; j'en suis trop éloigné pour être en mesure d'en juger. Mais je tiens à souligner la gravité de la situation non seulement pour la ville de Montréal, pour la ville et la province de Québec, ou leurs entreprises. Elle est grave aussi pour l'ensemble de l'économie, et surtout pour les habitants de la Saskatchewan, province dont je viens.

En écoutant le ministre nous entretenir du problème tout à l'heure, je me suis rappelé l'histoire de l'homme d'affaires qui voyageait en train. Il se rend au wagon-restaurant où il commande une sorte de pudding comme dessert. Pour une raison ou une autre, on n'en avait pas. Notre homme se met en collère et déclare, «Ma société donne à votre chemin de fer des centaines de milliers de dollars d'affaires chaque année, et quand je voyage dans vos trains vous ne pouvez même pas me servir une assiettée de pudding». Le chef, sachant qu'on approchait d'un grand centre, commanda par télégramme un pudding pour l'arrivée du train. Le moment du dessert vint alors que le train entrait en gare. On s'empressa d'offrir du pudding à l'homme d'affaires qui la refusa, déclarant qu'il préférait être en colère.

Lorsque j'entends le ministre déclarer que les deux parties refusent même de s'approcher de la table des négociations, je pense à cette histoire. Elles préfèrent s'en vouloir plutôt que de se réunir en vue de régler le différend. Il faudrait peut-être que les deux parties intéressées envisagent la situation sous cet angle. Le temps des enfantillages est terminé.

Nous qui habitons les provinces des Prairies savons depuis longtemps que nous devons expédier une bonne partie de nos céréales aux marchés étrangers par la voie maritime du Saint-Laurent ainsi que par le port de Montréal. Cela démontre clairement que si quelqu'un éternue à Montréal, quelqu'un d'autre pourrait s'enrhumer dans les Prairies. Si le blé des Prairies ne bouge ni ne se vend, l'industrie du Québec et de l'Ontario ne tarderont pas à en subir le contrecoup. Cela prouve à quel point l'époque actuelle est marquée par l'interdépendance des hommes.

• (1520)

Le besoin se fait donc sentir de mettre au point des mécanismes nouveaux pour régler les conflits industriels. Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas parlé de conflits ouvriers, mais bien de conflits industriels parce qu'il y a deux aspects à ces conflits. Je le répète, il faut élaborer de nouveaux mécanismes pour les résoudre. J'ai des idées à ce sujet que j'hésite à livrer dans une situation d'urgence qui a engendré une atmosphère de rancœur et de colère. Mais nous pouvons citer en exemple les pays où les travailleurs ne font pas la grève à propos de tout et de rien. Je pense notamment à la Suède.

En qualité d'agriculteur de la Saskatchewan, je voudrais souligner l'importance des exportations de céréales. A l'heure actuelle, ces ventes sont imposantes. Or il ne nous suffit pas de vendre les céréales, il nous faut aussi les rendre sur le marché, et logiquement une grande proportion passe par le port de Montréal et la Voie maritime du Saint-Laurent. Même si le prix que nous obtenons pour nos céréales n'est pas aussi attrayant que le voudraient les agriculteurs, le volume important des ventes a pallié un peu leur problème. Il en résulte la nécessité de maintenir l'acheminement d'un volume élevé de céréales. Une grande proportion doit passer par la Voie maritime.

Le problème ne se limite pas à la présente année seule. Si le rendement de la main-d'œuvre laisse à désirer à Montréal, cela compromettra nos ventes les années subséquentes. Les clients s'interrogent sur notre aptitude à acheminer les céréales. Une situation semblable s'est présentée récemment au port de New-York. A cause des problèmes nombreux, des fréquents conflits ouvriers, les hommes d'affaires ont transporté leur commerce ailleurs à la longue.

En tant qu'expéditeur de grain de l'Ouest du Canada, permettez-moi de dire aux députés représentant la ville de Montréal que les agriculteurs de l'Ouest se préoccupent de la réputation du port de Montréal. Si nous ne pouvons expédier notre blé par Montréal, nous devrons étudier la possibilité de le faire par le port de Churchill, en agrandissant les installations à Prince-Rupert et en améliorant celles de Vancouver. Nous devrions naturellement expédier notre blé en ayant recours au port de Montréal. Permettez-moi simplement de dire que si la situation persiste, nous devrons chercher ailleurs. Le problème touche non seulement Montréal mais les résidents des provinces des Prairies.

Le Syndicat national des cultivateurs a proposé que, si cela s'imposait, le gouvernement prenne en main l'administration du port de Montréal jusqu'à ce que le problème soit résolu. Je propose que le ministère du Travail examine de plus près cette possibilité si la grève ne peut être réglée d'une autre façon. J'ai entendu le ministre du Travail (M. O'Connell) parler avec beaucoup d'éloquence de la façon de régler les grèves à notre époque. Mais, monsieur l'Orateur, celle-ci n'est pas en train de se régler. Je crois que le ministre pourrait exercer son autorité morale avec un peu plus d'énergie. Parfois, dans une situation de ce genre, l'ascendant moral d'un ministre peut réconcillier les parties et leur faire honte de ne pas avoir négocié. Il ne suffit pas que le ministre reste à Ottawa et les réprimande à distance. Il devrait faire montre d'un peu plus d'initiative et d'autorité sur les lieux mêmes dans l'espoir que cela pourrait résoudre le problème.

Un député de Montréal a signalé les conséquences du différend sur le commerce dans cette ville. Cela me rappelle un ami qui me confiait qu'une entente qui ne profite pas aux deux parties est insatisfaisante. Monsieur l'Orateur, dans ce cas-ci, le public est la troisième partie, et c'est une mauvaise affaire pour toutes les parties que cette grève ne se règle pas. Je voudrais parler d'une seule autre chose. Je me souviens d'avoir travaillé comme cheminot à Toronto durant un hiver. J'arrivais des Prairies où tout le monde se connaît et où chacun est un personnage. On ne s'y soucie guère du problème d'identification. Mais j'arrivais dans une grande ville où je commençais à travailler pour un grand chemin de fer. Les travailleurs étaient représentés par un gros syndicat et je me souviens de m'être interrogé au sujet de l'identification personnelle. Je pouvais me sentir fort important chez moi, mais personne ne semblait se soucier de moi à Toronto. Si un travailleur ne se présentait pas au travail un jour, il était remplacé par un autre.

Je ne peux m'empêcher de croire que le problème que pose le règlement des litiges est en partie attribuable au fait que personne ne sait, que personne ne se soucie. On ne remarque pas si vous travaillez ou non, à moins qu'il n'y ait une grève. Parfois, la seule façon d'attirer l'attention est de faire quelque chose d'inusité. C'est un aspect du problème. Ce sentiment d'identification, d'être nécessaire et désiré doit être examiné dans les villes en pleine expansion, où les entreprises prennent de l'ampleur et où le salariat est représenté par des organismes plus impor-

tants. Si on s'attaque à ce problème, il sera peut-être plus facile d'en résoudre d'autres.

[*Français*]

**M. Gérard Loiselle (Saint-Henri):** Monsieur l'Orateur, on me permettra de prendre la parole pour discuter de la question soulevée ce matin par l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade).

L'honorable député a traité de la question du port de Montréal, en disant qu'il était impérieux de présenter une motion à cet effet. Il est malheureux, cependant, que lui et l'honorable député de Lachine (M. Rock), qui vient de reprendre son siège, aient fait du problème sérieux de la grève dans les ports du Québec une question politique.

Des orateurs des deux autres partis ont discuté du problème d'une façon intelligente, proposant au ministre et au gouvernement des façons de régler ce problème, mais ils n'ont pas essayé d'en faire une question politique, ce qui, je crois, aurait été fort déplacé. Chaque chose en son temps. Certaines questions peuvent faire l'objet de «politicaillerie», mais je crois qu'actuellement le problème est tellement sérieux qu'il faut éviter la petite politique comme celle qu'on a tenté de faire aujourd'hui.

Que cette motion soit devenue nécessaire, je pourrais à la rigueur le reconnaître, même si je ne l'approuve pas d'emblée, car il ne faut pas oublier que même si cette motion vient de l'opposition, il y a des députés de Montréal parmi les ministériels, et même si, jour après jour, nous ne posons pas de questions au ministre à ce sujet, cela ne veut pas dire que nous ne nous en préoccupons pas. Au fait, je puis affirmer que mes collègues de la région de Montréal et moi-même avons discuté à maintes reprises de ce sujet avec le ministre et que nous sommes tout aussi impatients de trouver une solution à ce problème qui risque de s'envenimer davantage de jour en jour.

Si le gouvernement essaie de régler un problème public trop rapidement, on lui dit: Vous n'avez pas laissé au syndicat et aux syndiqués le temps de régler leurs problèmes avec leurs employeurs. S'il retarde son intervention et laisse plus de liberté au syndicat et aux syndiqués, pour qu'ils discutent davantage avec les patrons au sujet d'une entente qu'ils ont signée en toute liberté, on dit alors: Vous tardez trop à agir.

Au fait, je puis affirmer que mes collègues de la région de Montréal et moi-même avons discuté à maintes reprises de ce sujet avec le ministre et que nous sommes tout aussi impatients de trouver une solution à ce problème qui risque de s'envenimer davantage de jour en jour.

Comme je le disais tout à l'heure, nous sommes conscients du tort que ce conflit entraîne pour l'économie de Montréal et de la région, qu'on évalue à environ 1 million de dollars par jour. Les marchandises ne pouvant être déchargées au port de Montréal doivent être acheminées vers Toronto, Halifax ou ailleurs, ce qui, en plus de causer une perte directe au port de Montréal, en cause également aux entreprises de transport qui, dans la région de Montréal, assuraient ce service.

Certaines marchandises sont entreposées dans d'autres ports, ce qui fait que les marchands risquent de perdre des ventes. A cause des frais d'entreposage et de transport par camions ou par trains, le coût des marchandises augmente, ce qui nuit à l'économie et fait que ce problème est devenu très grave. Et c'est pourquoi nous en avons discuté longuement avec le ministre et certains fonctionnaires du ministère.

Au mois de mars, lorsque cette convention collective entre le syndicat des débardeurs ou des «manutentionnaires»—comme ils aiment à se faire appeler—et les employeurs du port de Montréal a été conclue, on s'est dit de part et d'autre que ce contrat était le meilleur en Amérique du Nord. Tous se glorifiaient du fait que, pour une fois, depuis quelques années, la paix pourrait revenir dans les ports du Québec et que ceux-ci pourraient reprendre la place qu'ils occupaient, au Canada. Au fait, il faut reconnaître que, depuis les quatre ou cinq dernières années. la situation, dans les ports du Québec, spécialement dans celui de Montréal, n'a pas toujours été facile. Et à la suite de la signature de cette convention collective, qui accordait aux débardeurs canadiens des avantages supérieurs à ceux dont jouissent les débardeurs américains, la population croyait que la situation était réglée et que, d'ici deux ou trois ans, le port de Montréal redeviendrait prospère, créerait des emplois et que, du même coup, toute la région métropolitaine bénéficierait de ces avantages. Malheureusement, cette entente a été de très courte durée.

On a proposé, comme solution, la création d'une commission d'enquête. Comme l'honorable ministre du Travail l'a mentionné, si l'on établissait une commission d'enquête, on reporterait la solution du problème à plus tard. Avant d'avoir choisi qui présiderait cette commission d'enquête, avant d'entendre ceux qui sont en faveur et ceux qui sont opposés à sa création, pour connaître les points de vue des deux parties, afin d'en arriver à une décision, il s'écoulerait encore trop de temps.

Actuellement, je suis d'avis que le ministre a attendu que les parties s'entendent, mais celles-ci ne le veulent pas. La question devient plus urgente de jour en jour.

L'honorable député de Sainte-Marie a lu, ce matin, la version française de la convention collective qui traite des griefs, mais je dois citer cette convention en anglais, vu que j'ai en main un exemplaire de celle-ci en cette langue. Le paragraphe (d) de l'article 5 de la *Procédure de grief* est très clair, et je cite:

• (1530)

[*Traduction*]

(d) La demande d'arbitrage peut être présentée soit par le syndicat, soit par l'Association des employeurs maritimes. La partie qui fait la demande d'arbitrage exposera par écrit le différend soumis et en fera parvenir une copie à l'autre partie.

[*Français*]

Actuellement, monsieur l'Orateur, le syndicat des employeurs dit: On serait bien disposé à recourir à l'arbitrage, mais l'Association internationale des débardeurs ne veut pas. Le syndicat des débardeurs dit: Nous ne voulons pas, et nous avons raison.

Le ministre et moi ne voulons pas non plus nous poser en juges. Le gouvernement ne le veut pas non plus. Vu que cette convention collective a été acceptée de plein gré par les deux parties et que l'on mentionne, à cet article, qu'une ou l'autre peut demander le recours à l'arbitrage, il ne reste alors au syndicat des débardeurs ou à l'Association des employeurs que de demander le recours à l'arbitrage. Si l'une ou l'autre des parties peut le demander et que la cause peut être entendue tel que mentionné dans la convention collective, je fais un plaidoyer pour que l'une ou l'autre, la plus intelligente des deux, fasse cette demande.

Qu'on ne dise pas: Je ne veux pas parce que l'autre partie ne veut pas. Est-ce que l'une ou l'autre craint la décision de l'arbitre?

On mentionne même dans cette convention collective, monsieur l'Orateur, quatre noms de personnes qu'on pourrait choisir comme arbitres pour régler un grief. Et je sais de bonne source que le premier nom, au haut de la liste, est celui de l'honorable juge A. B. Gold, qui est disponible pour étudier ce grief. Mais si le juge veut entendre les griefs, il faut que ceux-ci soient présentés.

Cela me fait penser à une petite chicane de famille, lorsque mari et femme, assis sur leur orgueil ou leur petit amour-propre, ne veulent pas céder.

Il faut, dans l'intérêt public, dans celui de l'économie canadienne et, particulièrement, dans celui du Québec qui souffre tellement de toutes ces chicanes entre syndicats et employeurs, en arriver à une entente.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas dire que les employeurs ont tort ni porter le blâme sur le syndicat des débardeurs. Ce sera le juge qui trouvera la solution au problème.

Les quelques notes que j'ai en main sur la convention collective sont très simples et très claires. Au paragraphe (g) de l'article 5, on peut lire ce qui suit:

[*Traduction*]

*g)* L'arbitre sera habilité à régler toute question concernant l'interprétation ou l'application du présent contrat ainsi que les modalités d'application et de mise en vigueur d'une sentence arbitrale, mais il n'aura en aucun cas le droit de modifier, par addition ou suppression, une partie quelconque du présent contrat.

*h)* La décision de l'arbitre sera finale et obligatoire.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, cela est clair et simple. Il va falloir, si les deux parties en cause ne font pas un pas de l'avant pour demander le recours à l'arbitrage—et j'ai bonne confiance en l'honorable ministre du Travail—que les deux parties s'assoient à la même table et qu'une décision finale soit prise.

Je suis persuadé, monsieur l'Orateur, que tant du côté du syndicat des débardeurs que de celui de l'Association des employeurs, on sait que d'un jour à l'autre des solutions seront appliquées. Je me demande cependant—parce que je sais qu'il s'agit d'hommes intelligents—si, après cinq semaines de retard qui ont forcé 150 navires à se diriger vers d'autres ports du pays, il ne serait pas temps, pour les parties, de faire leurs propres demandes d'arbitrage.

Je ne fais qu'un plaidoyer. Je n'accuse ni l'une ni l'autre des parties. Je ne voudrais pas être le juge qui aura à se prononcer, mais la convention collective est claire et simple. Je ne suis pas avocat, mais elle est tellement simple et claire que j'ai compris exactement que les parties ont tous les pouvoirs, mais qu'il faudrait qu'elles se décident à laisser un peu leur orgueil ou leur amour-propre de côté et à saisir le juge du problème pour qu'il l'étudie, afin d'y trouver une solution.

On doit se mettre dans la tête que l'économie de la province de Québec souffre de ce conflit, comme je l'ai mentionné tout à l'heure. Elle perd un million de dollars par jour.

Monsieur l'Orateur, je répète ma demande à l'Association des employeurs et au syndicat des débardeurs pour que l'on veuille bien recourir à l'arbitrage.

Jusqu'à maintenant, le ministre s'est fait poser des questions, à la Chambre, et il a répété, jour après jour,—et j'aurais dit la même chose—qu'il n'osait pas s'immiscer dans une convention collective qui, comme je le disais tout à l'heure, a été signée de bonne foi par les deux parties, convention où l'on traite de l'utilisation des ordinateurs.

L'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) disait ce matin que les ordinateurs étaient déjà installés. Si mes renseignements sont exacts, ils ne le sont pas, mais le seront seulement au mois de septembre, et il semble qu'il y a mésentente, actuellement, à ce sujet. Si ma mémoire est fidèle—je n'ai pas le texte de la convention en main—tant et aussi longtemps que les ordinateurs ne fonctionneront pas, les articles de l'ancienne convention seront appliqués.

Il semble qu'à la suite de la journée de débrayage, en sympathie pour le Front commun syndical, relativement aux troubles qui se sont produits dernièrement dans la province de Québec, l'Association des employeurs maritimes ait changé son fusil d'épaule en disant que cette journée de grève constituait un bris de contrat. Cela est peut-être vrai, parce que cette journée n'était pas prévue dans le contrat et qu'il y a peut-être eu bris de contrat.

Je crois que cet incident a été malheureux, et je fais appel au sens humanitaire, car, au fait, il n'y a pas de doute que ce ne sont jamais les employeurs qui sont touchés par une grève, mais les employés. Les syndicats s'en tirent toujours assez bien, mais ce sont toujours les syndiqués qui encaissent les coups.

• (1540)

Je parlais hier à un des cols bleus de Montréal, qui viennent de régler une grève qui a duré 5 semaines, et, tout en badinant, je lui souhaitais la bienvenue dans la région avec son camion. Et il m'a fait remarquer qu'avant la grève il dînait au restaurant, mais que, depuis la grève, il mangeait des sandwiches.

Et je fais grâce à la Chambre des termes qu'il a employés, car ils ne seraient pas parlementaires. Tout cela pour dire que la même chose se produit chaque fois qu'il y a grève.

Je recevais, entre 1 heure et 2 heures, un groupe de jeunes étudiants de ma circonscription qui ont assisté à une partie du débat. Ils m'ont questionné un peu sur sa nature et ses conséquences. Et il m'a été agréable de leur dire ce qu'il en était.

Il existe une solution qui a déjà été mentionnée par d'autres et qui devient, je crois, de plus en plus impérieuse dans les relations syndicales-patronales. Je crois qu'il est temps, plus que jamais, qu'on établisse dans tous les domaines—et j'en ai d'ailleurs parlé au ministre du Travail—un conseil ou un tribunal suprême du travail, parce qu'à maintes reprises des grèves ne se règlent qu'après 5, 6 ou 7 semaines et qu'on accepte souvent les propositions qui avaient été faites par les employeurs dès les premières semaines de négociations. Et c'est toujours la même chose: c'est toujours le petit qui souffre.

J'habite dans un quartier ouvrier où il se déclenche de nombreuses grèves et c'est toujours celui qui est le plus dans le besoin qui en souffre, et non pas les chefs syndicaux ni les patrons, car ceux-ci ont toujours les moyens d'attendre et de se reprendre. Et souvent, du côté du patronat, on emploie des mesures coercitives contre les syndicats.

Il est temps qu'on commence à établir des normes justes et efficaces en vue de mettre à la disposition de l'employé tous les moyens nécessaires pour faire valoir ses griefs. Je suis généralement en faveur des syndicats, bien que, dans certains cas, j'entretienne certains doutes sur leur intégrité.

Il y a à peu près un an, je prononçais un discours dans lequel je condamnais les syndicats sur un sujet précis; règle générale, les syndicats ont leur place, mais, malheureusement, il y a encore trop de travailleurs qui ne sont pas syndiqués.

Nous pouvons espérer que dans le conflit actuel les syndiqués obtiendront un certain succès, et si l'on connaît les avantages de la convention collective des débardeurs, on sait que leur rémunération est assez élevée. Par contre, ils vont eux-mêmes souffrir de cette grève, et les conséquences s'en feront sentir sur l'économie.

Je réitère donc ma demande—et ce d'une façon aussi humaine que possible—tant à l'association des employeurs qu'à celle des débardeurs: que l'une ou l'autre fasse une demande d'arbitrage. La convention collective, je le répète, a été signée de bonne foi, et les deux parties s'étaient entendues sur le paragraphe que j'ai mentionné, à l'effet que si l'une ou l'autre des parties faisait une demande d'arbitrage, l'arbitre devait entendre la cause et rendre une décision, car enfin il faut agir, sans quoi le gouvernement devra finir par le faire.

Si l'Association des employeurs maritimes ou l'Association internationale des débardeurs ne font pas cette demande en fin de semaine, je prierai le ministre du Travail de prendre cette question en main dès le début de la semaine prochaine.

Je comprends qu'il hésite à s'immiscer dans une entente qui a été conclue entre deux parties, mais si ni l'une ni l'autre de celles-ci, aux termes de cette entente collective, ne demandent l'intervention d'un arbitre, je prierai le ministre du Travail d'intervenir dès le début de la semaine prochaine, afin que le problème des ports du Québec se règle.

[*Traduction*]

**M. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain):** Monsieur l'Orateur, ayant annoncé que je me retirais de la politique, des événements susceptibles de survenir plus tard cette année pourraient vouloir dire que c'est peut-être la dernière occasion pour moi de m'adresser aux membres éminents de cette auguste Chambre. Je veux en profiter pour remercier Votre Honneur et, par votre intermédiaire, tous les autres orateurs, orateurs suppléants, dignitaires de la Chambre et membres des partis engagés dans la conduite des travaux ici, pour la courtoisie et la bonté qu'ils ont tous manifestées depuis des années à moi-même, à ma femme et aux membres de ma famille. Je voudrais aussi dire que les députés ici présents qui visiteront la magnifique province de la Saskatchewan sont cordialement invités à nous rendre visite.

**Des voix:** Bravo!

**M. Southam:** Il va sans dire que lorsque nous sommes saisis d'un problème comme celui d'aujourd'hui, en ma qualité de député de l'Ouest qui a un intérêt vital dans le transport des céréales au marché, je dois me lever et commenter cette situation très grave.

D'abord, monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter le député de Sainte-Marie (M. Valade) pour avoir soulevé l'importante question de la grève des débardeurs de Montréal dans la motion qu'il présente en conformité des dispositions du Règlement qui permettent aux députés de l'opposition de présenter des motions relatives à des questions urgentes. Je félicite en outre le député de Lisgar (M. Murta) et le député de Lachine (M. Rock) pour leurs observations très complètes sur ce grave problème.

• (1550)

Je voudrais revenir sur quelques-uns des événements qui ont abouti à la grave situation actuelle. Je compte sur l'indulgence des députés pendant quelques minutes; je n'ai pas entendu tous les discours prononcés cet après-midi. De toute façon, les habitants de la Saskatchewan auront intérêt à connaître mes observations préliminaires sur le grand port de Montréal et les effets de la grève sur l'ensemble de l'économie canadienne ainsi que sur la ville de Montréal.

Je voudrais vous énumérer quelques faits. Le trafic maritime dans les ports sous la juridiction du Conseil des ports nationaux du Canada a atteint le chiffre record de 93.7 millions de tonnes en 1971, augmentation de 7.9 p. 100 sur 1970. Le port de Montréal a néanmoins accusé une baisse de 5.4 p. 100 de ce côté au cours de la même période. Depuis le 16 mai, le port de Montréal est paralysé par la grève d'environ 3,200 débardeurs. Les ports de Québec et de Trois-Rivières sont également atteints. C'est du transport du grain surtout que dépendent les ports et, depuis le début de la grève, 500,000 tonnes de grain ont été acheminées vers d'autres ports.

D'après le président de la Commission canadienne du blé, le Canada ne pourra faire honneur à ses engagements envers les marchés européens, à cause de la grève. Je tiens à répéter cette affirmation, car elle est d'intérêt vital pour moi, pour ma province et pour tout l'Ouest du pays, j'en suis sûr. D'après le président de la Commission canadienne du blé, le Canada ne pourra faire honneur à ses engagements relatifs aux expéditions de blé aux marchés européens, à cause de la grève.

Je voudrais signaler à la Chambre quelques données de base sur cette grève qui paralyse le grand port de Montréal. Elle coûte aux agents maritimes, à Montréal seulement, environ $100,000 par jour. Du côté des salaires et des revenus directs, les pertes dépassent un million de dollars par jour. Au moins 132 navires ont quitté Montréal ou ont dû passer outre leurs cales pleines. Cela représente une perte de 425,000 tonnes de marchandises. Dix mille personnes doivent directement leur emploi au port et un nombre encore plus considérable d'employés des industries de services sont atteints par la grève.

Le port rapporte environ 250 millions de dollars par année à l'économie montréalaise. Un consortium de cinq grosses entreprises de navigation japonaises qui cherchait un terminus pour ses navires dans l'Est du Canada a décidé d'éviter Montréal, même comme centre secondaire de distribution. Un fabricant d'automobiles étrangères qui avait songé sérieusement à Montréal comme base pour augmenter sa capacité de déchargement dans l'Est du Canada revient maintenant sur sa décision. Des articles d'exposition destinés à la Chine, et dans lesquels on proclame la force de l'économie canadienne, sont en attente dans le port bloqué par la grève. Les exportations de céréales vers l'URSS et d'autres pays d'outre-Atlantique ont été transférées à des terminus de la rive nord du Saint-Laurent, et cela pourrait résulter dans la perte de plus de 100 emplois dans la région de Montréal.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'un autre résumé bref des faits saillants de ce différend intéresserait les députés. Le 30 mars de l'année en cours, le patronat et les ouvriers ont signé un contrat de trois ans destiné à améliorer la productivité nettement basse du port en éliminant le régime démodé des équipes de travail. En échange, les employeurs assuraient aux hommes la sécurité d'emploi, et un régime de pension lucratif. Les membres du syndicat ont ensuite ratifié la convention. Des débrayages irréguliers ont commencé le 9 mai et ont culminé dans la grève de 3,200 débardeurs le 16 mai. La grève atteint directement les ports de Montréal, de Québec et de Trois-Rivières, paralysant le transport dans une grande partie de l'Est du Canada.

Quelle était la cause essentielle de cette grève? La raison principale en était le mécontentement devant les modifications apportées au régime des équipes de travail. Dans le dernier contrat, le patronat avait obtenu le droit de dissoudre les équipes de travail. Ces dernières devaient être remplacées par un système d'ordinateur, qui devait entrer en vigueur à l'automne. Au lieu qu'on ait une équipe constante de 17 hommes qui faisaient tous les travaux, l'ordinateur n'appellerait que les hommes dont on aurait besoin pour une tâche donnée. Les travailleurs avaient signé et ratifié la convention, mais lorsque la dissolution des équipes de travail a commencé, ils se sont mis en grève.

Comment a réagi le patronat devant cette situation? Les tentatives de négociation ont échoué, et trois injonctions du tribunal ordonnant aux employés de reprendre le travail sont demeurées sans résultat. Le 31 mai, l'Association des employeurs maritimes a suspendu les débardeurs en grève. Le patronat a proposé de demander l'arbitrage, à condition que le syndicat assiste aux séances et respecte la décision d'un arbitre indépendant. Jusqu'à présent, on n'est pas parvenu à faire se rencontrer les deux parties. Les salariés ont adopté la position suivante: le lendemain de leur suspension, à Montréal environ 300 membres du local 375 de l'Association internationale des débardeurs ont décidé, après vote, de poursuivre la grève dans les 3 ports du Saint-Laurent. Seulement environ 10 p. 100 des syndiqués présents ont participé à ce vote. Le président du syndicat a déclaré que les ouvriers étaient prêts à poursuivre la grève aussi longtemps qu'il serait nécessaire pour parvenir à un règlement satisfaisant. Selon un porte-parole anonyme du syndicat, il n'était pas question d'arbitrage.

Le gouvernement fédéral adopta sa position habituelle dans des cas similaires. Le ministre du Travail (M. O'Connell) n'a cessé de demander aux deux parties d'avoir recours à l'arbitrage prévu dans leur contrat pour régler le différend. Tant à la Chambre qu'à la presse il a fréquemment déclaré son intention de ne pas s'en mêler. C'est l'histoire habituelle: Néron faisait de la musique alors que Rome brûlait.

Voyons maintenant les problèmes à court terme provoqués par cette grève. Jusqu'au début des années 60 le port de Montréal jouissait d'une réputation enviable. Les frais de manutention y étaient moins élevés que partout ailleurs en Amérique du Nord, les relations ouvrières, quoique paternalistes, étaient bonnes et les grèves rares. Vers la fin des années 60, le gouvernement et le salariat conclurent un accord au nom de l'Association internationale des débardeurs qui, entre autres choses, fixait l'importance des équipes de déchargement des bateaux à un chiffre arbitraire ne tenant aucun compte du nombre d'ouvriers nécessaires. La production chuta verticalement. Une entreprise de Montréal estime qu'en 1966 une équipe de 20 hommes manutentionnait environ 35 tonnes de farine à l'heure. Actuellement, une équipe de 17 hommes manutentionnent un maximum de 16 tonnes à l'heure. Cela signifie que les bateaux restent au port pendant plus longtemps pour un coût journalier de $2,500 à $3,000. Ce fait comporte des conséquences graves pour l'avenir du port étant donné qu'un des facteurs importants intervenant dans la navigation moderne est la vitesse de déchargement des cargaisons.

Selon Statistique Canada un plus grand nombre de bateaux sont passés par Montréal en 1971 qu'en 1970 et les chiffres publiés par le Conseil des ports nationaux indiquent une augmentation constante du tonnage manutentionné depuis cinq ans. Par contre, il est possible que les grèves survenues dans des ports américains aient gonflé le tonnage traité dans certains ports canadiens. En fait le tonnage passé par Montréal a subi une réduction de 5.4 p. 100 en 1971.

• (1600)

Même si son siège social se trouve à Montréal, le Canadien Pacifique a situé son nouveau terminal à conteneurs à Québec, prétextant que c'était plus économique. L'été dernier, un groupe d'expéditeurs proposait la fermeture du port comme solution possible aux problèmes ouvriers à Montréal. Un président de société déclarait ceci: «La plupart d'entre nous peuvent faire leurs expéditions à partir des ports maritimes sans grands ennuis ou frais supplémentaires; la mesure est draconnienne mais c'est peut-être la seule possible».

L'intervention fédérale a accompli bien peu pour atténuer les problèmes qui harcèlent la scène ouvrière. Le gouvernement fédéral n'est pas intervenu dans la récente grève des débardeurs de Montréal. En dépit des supplications de la Chambre de commerce de Montréal, de l'Association des camionneurs du Québec, le ministre du Travail a refusé d'intervenir. Il a préféré inviter les parties à recourir conjointement ou séparément à l'article de leur convention qui prévoit l'arbitrage pour résoudre le conflit. L'incurie du fédéral n'est pas exclusive aux questions des relations de travail. Sa politique des transports, notamment celle qui s'applique à Montréal et, de façon générale, à tous les ports relevant de la Commission des ports nationaux, n'a pas permis de faire une évaluation juste des besoins et directives nécessaires à l'administration du port.

Il y a un an le 12 mai, le ministre des Transports (M. Jamieson) annonçait sa nouvelle politique portuaire. Il proposait la création d'administrations locales pour chacun des neuf principaux ports administrés par la Commission des ports nationaux. Ces administrations portuaires locales devaient représenter tous les intérêts de la localité, dont ceux du patronat et du salariat, des autorités municipales et provinciales. Chacune devait avoir des attributions assez étendues dont celle d'agir à titre consultatif en matière de nomination des directeurs de ports, de préparation des budgets, de planification et d'autres questions importantes. Le ministre des Transports affirmait à ce moment-là que l'objectif du gouvernement fédéral «devait être d'agir dans l'intérêt de tous les canadiens et non d'un groupe en particulier».

Cependant, si l'on tient compte de divers commentaires de la part de ceux à qui l'on a demandé de faire partie des administrations portuaires locales, on peut se poser de sérieuses questions relatives au succès des objectifs du gouvernement fédéral. A Montréal, on a offert à plusieurs

personnes de faire partie de l'administration portuaire et ils ont carrément refusé. Ils ont souligné qu'il ne leur serait guère possible de diriger une entreprise importante qui les obligerait à prendre des décisions au sujet de leurs propres concurrents. Il pourrait aussi y avoir conflit d'intérêts avec les représentants ouvriers dans une décision entre la bonne administration du port en question et les exigences des syndiqués. Les conflits d'intérêts pourraient facilement occasionner des dommages au port en cause. A la place des intérêts nationaux, les autorités du port pourraient facilement mettre en cause alors leurs propres intérêts, suivant en cela l'attitude des commissions locales.

Par conséquent, ce dont nous avons besoin et qui n'a pas été mentionné par le ministre des Transports—bien que des membres aient été nommés aux postes d'autorité des ports de Montréal, Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve, Saint-Jean Nouveau-Brunswick, Québec, Trois-Rivières, Churchill, au Manitoba, et Vancouver—ce sont des contrôles gouvernementaux. Le ministre des Transports doit imposer des contrôles quant à l'influence du Conseil national des ports sur le ministère des Transports et sur le Conseil des ports nationaux. Il doit aussi décider qui aura la responsabilité de déterminer la politique et la coordination des activités dans les divers ports. Ces contrôles sont essentiels pour que le résultat soit juste envers tous les intéressés dans toutes les régions du pays.

Quelles sont les perspectives à long terme, monsieur l'Orateur? Un important problème qui touche Montréal à long terme, aussi bien qu'à court terme, consiste en son manque d'administration compétente. L'autorité portuaire récemment établie, dans sa forme actuelle, ne laisse guère prévoir d'améliorations sur l'administration précédente du Conseil des ports nationaux. Et pourtant, l'avenir du port de Montréal dépend d'une planification et d'une définition des objectifs adéquates. En outre, il est important que l'établissement de ces objectifs se fasse dans le cadre d'une politique offrant à la nation de vastes moyens de transport, qui traduise de façon réaliste le potentiel de Montréal au sein d'un système national intégré.

L'avenir de l'expédition est au transport par conteneurs. Pour que le transport océanique par conteneurs soit rentable et efficace, il faut que le transport des conteneurs par voie terreste et les terminus puissent répondre à une plus grande demande. Voici ce qu'en dit M. R. R. Cope, vice-président de la direction de la recherche au ministère des Transports:

> Le facteur critique qui influencera la circulation des conteneurs entre les municipalités de l'Atlantique et les ports d'outre-mer en passant par les ports du Saint-Laurent et de l'Atlantique, sera l'adaptation des sociétés de transport terrestre à fournir un bon service aux navires transporteurs de conteneurs.

En ce qui a trait aux augmentations sensibles du trafic des conteneurs, l'avenir du port de Montréal n'est pas reluisant. Ses possibilités sont limitées par l'espace compris entre le fleuve et les voies ferrées. L'espace est restreint et il n'existe pas de projets d'expansion future qui permettraient un déchargement rapide de grandes quantités de conteneurs. De plus, la proximité du port au centre-ville gêne l'accessibilité rapide et facile des trains et camions au port. Pour que le transport terre-eau soit efficace, il faut que les véhicules chargés puissent se rendre facilement aux routes ferroviaires et terrestres.

Il faut étudier sérieusement l'orientation du développement futur du port de Montréal. Il est très important d'étudier les possibilités du port en tenant compte des objectifs nationaux. Si un port de la côte ouest, comme celui d'Halifax, se prête plus favorablement à jouer le rôle de terminus principal des conteneurs pour l'Est du Canada, il faudrait alors cesser de rêver de faire de Montréal le plus important terminus de conteneurs du Canada. Il faut évaluer le rôle futur du port selon les possibilités mais, comme on l'a bien souligné, en tenant compte des futures options quant aux méthodes de transport qui toucheront le pays tout entier.

Pour dire plus précisément comment ce fait touche le pays tout entier, je me demande comment il porte atteinte à l'agriculture. La situation est très sérieusement préjudiciable à l'agriculture particulièrement à la Saskatchewan, une grande productrice de grain qui compte sur les grands ports pour le transport du grain vers les marchés mondiaux. Notre parti, en s'enquerrant hier auprès des fonctionnaires de la Commission canadienne du blé, a constaté que la Commission de même que tous les représentants du commerce des grains et des organismes agricoles au Canada manifestent la plus vive inquiétude par suite de la diminution des expéditions de céréales du port de Montréal. Le gouvernement ne peut calmer sa conscience en prétendant que les céréales seront acheminées par d'autres ports. Chose certaine, ces ports sont exploités à pleine capacité dans la plupart des cas et on ne peut s'attendre qu'ils soient en mesure de manipuler d'énormes quantités supplémentaires de céréales. Cela signifie un retard des livraisons, peut-être la perte de certains marchés pour nos clients et une baisse directe du revenu du cultivateur.

N'empêche que le seul espoir qu'ont même nos céréaliers les plus importants de l'Ouest est d'obtenir une récolte abondante par acre et de l'écouler grâce à un contingent plus élevé pour l'année, compte tenu du fait que nos cultivateurs touchent actuellement un prix beaucoup plus faible par boisseau pour toutes leurs céréales. Je voudrais appuyer à nouveau sur les paroles que prononçait le député de Lisgar (M. Murta) il y a quelques minutes, lorsqu'il a déclaré que par suite de la grève des débardeurs au port de Montréal, il est parfaitement évident que le gouvernement devrait prendre immédiatement des mesures afin d'agrandir les installations pour la manutention des céréales aux ports de Churchill et de Vancouver.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je dois interrompre le député pour lui signaler que son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

**M. Ian Watson (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):** Monsieur le président, en ma qualité de député de la région de Montréal, représentant une circonscription qui traverse la Voie Maritime du Saint-Laurent, je m'intéresse beaucoup à la prospérité du port de Montréal, comme le font d'ailleurs plusieurs de mes concitoyens de la rive sud de Montréal.

[*Traduction*]

Un certain nombre d'éléments que nous ne connaissons tous que trop bien se sont conjugués ces dernières années pour nous faire douter, sinon de l'avenir, du moins de la grandeur future de Montréal, qui s'ouvre pourtant sur les Grands lacs, cœur de l'industrie nord-américaine. Au cœur des terres agricoles les plus riches du Québec, pouvant accéder facilement à d'abondantes ressources minérales, et doté de l'un des panoramas les plus agréables du monde, Montréal attire une population énergique et cosmopolite qui lui confère un caractère et une mentalité incomparables. Abondamment pourvu de richesses humaines et matérielles, Montréal est certes appelé à

devenir pour le Canada ce que New-York est pour les États-Unis; cependant, si tel est le destin de Montréal, nous avons perdu du terrain.

• (1610)

[*Français*]

Jamais plus que maintenant a-t-il été important de combattre les esprits étroits qui, s'ils parvenaient à leurs fins, feraient de Montréal une ville d'importance purement régionale ou provinciale. Il faut que les autorités de Montréal et de Québec, de même que les députés fédéraux du Québec, appuient énergiquement l'élargissement du rôle national et international de Montréal. Il existe pour l'avenir de Montréal un élément essentiel, qui relève directement du gouvernement fédéral et c'est notre port, qui est aujourd'hui fermé, et presque abandonné par toutes les compagnies de transport maritime.

[*Traduction*]

La grève dont nous sommes témoins et qui survient sans crier gare au milieu de l'euphorie générale qui a suivi la signature de cette convention qui devait durer 3 ans, constitue un terrible recul non seulement pour le port de Montréal qui aspire à juste titre à un rôle de premier plan sur la scène du commerce maritime, mais également pour le monde des affaires de cette grande cité dans son ensemble. En effet, l'activité portuaire y à d'énormes répercussions sur le monde des affaires. Le port perçoit 329 millions par année de droits d'accise et de douane, revenu qui ne provient pas uniquement de son activité maritime. J'ajouterai que son activité portuaire rapporte à Montréal un revenu d'environ 225 millions. Cette approximatisme paraît être en deçà de la vérité.

Au moins deux sociétés de transport maritime ont dû, à cause de la grève, expédier par train leurs grues et leurs convoyeurs, à Halifax et à Saint-Jean du Nouveau-Brunswick respectivement. L'Association des importateurs du Canada a signalé à ses agents et à ses commettants en Europe, et dans le monde entier, d'expédier leurs chargements destinés à Montréal par d'autres moyens que par mer, à compter de maintenant jusqu'au début du mois de septembre au moins.

Dans la région de Montréal, nous sommes au cœur d'une crise dont encore peu de citoyens se sont rendu compte, me semble-t-il. Nous avons déjà connu au cours des années, des grèves qui ont été réglées d'une façon plus ou moins acceptable. Je pense que cette situation est la plus grave que je n'ai connu depuis mon arrivée à la Chambre des communes, en 1963.

La situation, comme je l'ai dit, s'est détériorée au point où les employeurs, en acceptant ce contrat de trois ans, se sont engagés à fournir, ce qui leur reviendra assez cher, des garanties de salaire annuel aux travailleurs des docks. Il semble que, même si le port devait rouvrir sans tarder, les employeurs risquent de connaître de graves difficultés financières. Les navires sont partis, on les a renvoyés, et ceux qui étaient en route ont été détournés vers un autre port. Les employeurs se trouveraient dans une situation financière extrêmement grave en appliquant les clauses du contrat qu'ils ont signé, si les hommes retournaient au travail demain.

Le contexte de ce différend ne m'apparaît pas encore tout à fait clairement, pas plus, je pense, qu'à quiconque. Il y a un certain nombre de facteurs qui influencent l'attitude des syndicats et un certain nombre qui influencent l'attitude des employeurs. A ma connaissance, des fautes considérables ont été commises par l'une et l'autre partie dans ce conflit. C'est ce qui se produit la plupart du temps. Il y a généralement deux faces à l'histoire, et la grève qui sévit actuellement à Montréal n'échappe pas à la règle. Les deux parties, à mon avis, ont de sérieux torts, et ni l'une ni l'autre ne semble décidée, dirait-on, à prendre les mesures qu'elles sont en droit et qu'il leur incombe de prendre aux termes de la loi, pour avoir recours à l'arbitrage.

Étant donné ces circonstances, je trouve que le gouvernement n'a plus le choix. A mon avis, il doit désormais adopter une attitude moins passive. Le ministre du Travail (M. O'Connell) a bien agi en informant les parties qu'il ne pouvait pas les contraindre en vertu de la loi à aller à l'arbitrage. Il les a exhortés à le faire. Il a demandé aux deux parties de recourir aux moyens légaux dont elles disposaient pour régler leurs différends, mais toutes deux ont refusé.

Nous avons attendu pendant plusieurs semaines que se prenne une décision, mais il n'y en a eu aucune. Nous ne pouvons endurer plus longtemps cet empoisonnement du climat des affaires à Montréal, ou que l'avenir du port soit à jamais compromis. Je n'ai pas été surpris, mais plutôt très attristé d'entendre cet après-midi des députés de l'Ouest rayer plus ou moins le port de Montréal de la carte. C'est clair: les gens lui tournent le dos comme ils tournent le dos à son avenir. Le port de Montréal revêt beaucoup trop d'importance pour tout le Canada pour qu'on lui tourne le dos.

Les deux parties qui s'opposent dans ce conflit semblent incapables ou peu disposées à faire un seul pas en avant. Dans l'intérêt général, le gouvernement doit maintenant prendre la situation en main et, au besoin, décréter une loi ou instituer un conseil de tutelle, afin de forcer l'issue de ce conflit. En règle générale, le gouvernement fédéral a pour principe de ne pas se mêler des conflits ouvriers parce qu'à son avis toute intervention de sa part ne fait que les prolonger. Les parties en cause attendent que le gouvernement vienne tenter de résoudre leur problème, et elles déclinent toute responsabilité dès qu'il y a quelque espoir d'une intervention par le gouvernement fédéral.

Comme principe général, j'accepte cette manière d'agir comme un argument logique, mais dans le cas présent, un certain nombre de facteurs entrent en ligne de compte, qui rendent invraisemblable la possibilité que l'une ou l'autre partie prenne l'initiative de recourir à la procédure arbitrale. Puisque tel est le cas, le gouvernement n'a pas le choix, il doit intervenir. Si rien ne se produit d'ici lundi, je dis au ministre du Travail, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, qu'il faut songer à recourir à une mesure législative.

• (1620)

Le malaise qui est le principal objet des débats d'aujourd'hui, c'est-à-dire la grève, n'est pas le seul malheur qui compromette l'avenir du port de Montréal. Depuis un an et demi, nous avions grandement espéré que la mise en place d'une nouvelle administration portuaire accélérerait la recherche d'une solution aux problèmes qui affligent le port de Montréal. Toutefois, cette recherche n'est pas perceptible, car la création d'une telle administration a pris beaucoup plus de temps que prévu. Quand elle fut enfin mise en place, il y a six, huit ou neuf mois, nous avons commencé à croire que les résultats de son activité se feraient rapidement sentir.

A l'heure actuelle, rien n'a encore été amorcé dans le sens des initiatives que des gens de Montréal souhaitent depuis au moins une douzaine d'années, telles qu'une

analyse des terrains que possède le port en vue de permettre au port de Montréal d'exploiter à son maximum tous ses avantages économiques. Il faudrait aussi déterminer si le port de Montréal pour exploiter à fond toutes ses ressources devrait s'étendre au-delà du fleuve le long de la rive sud, en aval de Boucherville.

Il y a un point qui m'inquiète beaucoup en ce qui concerne cette expansion possible du port. Je veux dire ce qui arrivera aux îles qui se trouvent juste en face de Boucherville. Ces îles ont été achetées en partie par la direction du port de Montréal. Elles offrent, à mon sens, une situation idéale pour des installations récréatives destinées en particulier à la population de la partie est de Montréal. J'ai insisté pour que le port de Montréal s'étende vers la rive sud plutôt que vers ces îles panoramiques qui offrent d'excellentes possibilités récréatives à une population qui, à l'heure actuelle, n'a rien d'important dans ce domaine à sa disposition.

Le port de Montréal n'est pas le seul à avoir besoin d'expansion; en réalité, tous nos ports de l'Est sont dans le même cas. Les grands ports du monde ont envoyé leurs émissaires dans tous les centres de commerce les invitant à venir chez eux. Montréal, Halifax, Saint-Jean et tous nos ports importants de l'Est ont besoin d'une politique de promotion beaucoup plus efficace. Il y a eu, à mon avis, beaucoup de négligence à cet égard et la responsabilité peut en être attribuée à notre Conseil des ports nationaux. Il a été des plus inactif en ce domaine.

Je crois comprendre qu'on a déjà fait certaines démarches visant à pallier cette carence de flair commercial qu'accuse depuis longtemps cet organisme gouvernemental. Il y a lieu d'espérer qu'une fois la stimulation en marche, elle sera bénéfique non seulement à un seul port mais à toute la côte est du Canada. Nous sommes en mesure, grâce à une main-d'œuvre excellente, à des armateurs et expéditionnaires compétents, de concurrencer très efficacement les divers ports américains qui, actuellement, sont fort occupés à enlever leur commerce aux trois ports du Québec frappés par cette grève malheureuse.

Je voudrais, cet après-midi, signaler en outre que, lors de la création de la nouvelle administration du port de Montréal, on l'a dotée d'une structure assez souple quant à sa composition. On n'a fixé aucun nombre. Cependant, on n'a, du côté ouvrier, nommé qu'un seul membre à la direction du port. Je recommanderais fortement au ministre des Transports (M. Jamieson) et au ministre du Travail (M. O'Connell) qu'on accroisse le nombre de représentants de la main-d'œuvre à l'Administration du port de Montréal. Ce sont peut-être là des vœux pieux, mais ce me semble être la situation qui y règne. Si on avait nommé d'autres représentants à l'Administration du port de Montréal, celle-ci aurait peut-être été mieux en mesure de jouer un rôle plus efficace que ce ne fut le cas, en vue de la solution de ce très grave problème de main-d'œuvre qui paralyse le port de Montréal depuis quelques semaines.

Pour terminer, j'incite à nouveau le ministre du Travail, dès le début de la semaine prochaine, à prendre les mesures qui s'imposent afin de réunir à la table d'arbitrage les intéressés, s'ils y consentent. Sinon, je crois qu'il n'y a pas d'autre choix que de songer à mettre en tutelle le port de Montréal.

• (1630)

[*Français*]

**M. Gilbert Rondeau (Shefford):** Monsieur le président, ayant, au cours des dernières semaines, à maintes reprises, posé plusieurs questions à l'honorable ministre du Travail (M. O'Connell) au sujet de la grève des débardeurs dans les ports du Québec et représentant une circonscription électorale située à proximité du port de Montréal, il me fait plaisir de prendre part, cet après-midi, au débat, sur cette malheureuse grève, qui a d'ailleurs duré trop longtemps.

Monsieur le président, il s'agit d'une grève illégale où les parties ne veulent pas recourir à l'arbitrage, ne veulent pas se rencontrer, alors que le ministre dit que les procédures sont claires mais que l'on ne recourt pas à l'arbitrage.

Devant un tel conflit, devant une telle confusion, le ministre fédéral du Travail, par contre, ne peut pas non plus s'excuser de ne pouvoir intervenir en se retranchant derrière le paravent des procédures, car tous conviennent que cette grève, d'ailleurs très grave, a assez duré, et que les pertes, tant du côté des employés que de celui des employeurs, du Québec et du reste du Canada, sont énormes. Il est temps que ce conflit cesse et qu'un règlement intervienne.

Je voudrais faire l'historique de cette fameuse grève, car j'ai suivi le «court et le long» de cette grève depuis son début.

Le 27 mars, les «officiels» du syndicat des employés et des armateurs acceptent, en principe, une convention collective. Le 4 avril, la convention collective est présenté et acceptée unanimement, pour ainsi dire, par les débardeurs qui votent en sa faveur dans une proportion de 2,400 contre 6.

Le 19 avril, après que cette convention eut été acceptée par les débardeurs, le médiateur du gouvernement fédéral, M. Poirier, qui, en l'occurrence, est un excellent médiateur, un homme compétent, a lui-même préparé, écrit et «conclu» la convention collective qui a été signée par les employeurs et les employés, en sa présence.

Tout alla très bien jusqu'au 9 mai. La convention fut signée le 19 avril, et il ne semble pas y avoir eu de problèmes jusqu'au 9 mai, c'est-à-dire tout près de trois semaines après que la convention collective eut été signée.

Or, le 9 mai, à 11 heures du matin, il s'est produit un débrayage dans le port de Montréal et les autres ports du Québec, sans raison connue. Les débardeurs ont débrayé à 11 heures le 9 mai, sans raison connue. Mais à peine quelques jours après ce débrayage, nous avons appris qu'il avait eu lieu en sympathie envers les chefs du Front commun syndical.

Étant donné ce débrayage, les armateurs ont obtenu une injonction et les débardeurs ont dû retourner au travail le 10 mai. Le 11 mai, tout le monde était au travail et, à 2 heures de l'après-midi, les armateurs, les employeurs, apprenaient des syndicats qu'ils avaient violé le paragraphe (11) de l'article 9 de la convention collective, et ce trois semaines après que la convention collective eut été signée.

Cet article a trait à l'emploi des hommes dans la cale ou sur le pont des navires ou dans les hangars des ports du Québec.

Lorsque, par exemple, un employeur a besoin de 16 hommes pour effectuer le chargement ou le déchargement d'un navire, cela constitue ce qu'on appelle une équipe. Lorsque 8 membres d'une équipe qui travaillent sur le pont et 4 dans la cale,—soit 12 hommes sur 16—4 sont sans travail sur le pont ou dans la cale. Or, monsieur le président les employeurs les ont engagés à travailler dans les hangars à faire autre chose. Alors, les syndicats

voudraient que ces quatre hommes, qui font partie de l'équipe, demeurent sur le quai ou sur le pont à prendre de l'air, alors que, selon la convention collective, les employeurs peuvent les faire travailler dans les hangars. Il semblerait que cet article soit à l'origine de la grève actuelle.

Monsieur le président, les 12 et 15 mai, alors que tout le monde travaillait, une réunion en présence du médiateur fédéral a eu lieu. Les syndicats déclaraient: Injonction ou pas, on ne s'occupe pas des lois, on refuse le recours à l'arbitrage. C'est bien différent de ce que mes collègues disaient tantôt: On a refusé le recours à l'arbitrage en disant que le conflit, relativement aux dispositions du paragraphe (11) de l'article 9, ne s'y prêtait pas. Ils ont déclaré qu'ils allaient fermer les ports. C'est ce qui a été fait et, depuis ce temps, soit depuis le 15 mai, la grève persiste.

Depuis un mois, environ 500,000 tonnes de marchandises sont perdues et je dois encore déplorer que le Canada, pour s'approvisionner, doit dépendre d'armateurs étrangers. Ainsi, des armateurs étrangers viennent faire le transport de nos marchandises, le Canada n'ayant pas encore sa propre marine marchande.

Or, aujourd'hui, nous sommes devant la situation suivante: les débardeurs sont en grève et les armateurs n'ont plus de cargaisons à transporter. Ils sont aux prises avec le dilemme suivant: on vient de signer une convention collective garantissant aux employés la sécurité d'emploi. Or, comment peut-on donner la sécurité d'emploi aux ouvriers demain, alors que les ports du Québec sont vides, que tous les bateaux sont partis et qu'il n'y aurait pas d'emploi, même si on réglait la grève? Les armateurs sont aux prises avec le problème suivant, celui de garantir la sécurité d'emploi, alors qu'ils n'ont pas d'emplois à donner.

Monsieur le président, voilà où le ministre a un rôle à jouer, où il a quelque chose à faire, où il doit intervenir. Il faudra de huit à dix semaines avant que la situation—lorsque la grève sera réglée et j'espère qu'elle le sera bientôt—ne redevienne normale dans les ports du Québec en général ou dans le port de Montréal. C'est donc dire qu'il faudra de huit à dix semaines pour avoir assez de marchandises à charger ou à décharger, afin de fournir du travail aux débardeurs.

Je répète que les armateurs ont signé une convention collective garantissant la sécurité d'emploi, alors qu'à cause de la grève, ils n'ont plus de travail pour fournir des emplois aux débardeurs.

Devant ces conditions, monsieur le président, il existe une procédure à suivre. Il y a une solution. Nous ne pouvons plus parler d'arbitrage à ce moment-ci, parce que l'une des parties a clairement dit qu'elle n'avait pas confiance en l'arbitrage et qu'elle n'y aurait pas recours.

Or, il ne peut y avoir d'arbitrage si les deux parties ne sont pas en présence.

Devant l'impossibilité d'obtenir l'arbitrage, il faut recourir à la médiation. Et le ministre du Travail devrait intervenir dès lundi et demander aux parties d'en venir à un règlement.

Et pour pouvoir faciliter la médiation, le ministre du Travail, par exemple, pourrait demander aux deux parties de suspendre la clause un peu embarrassante de la sécurité d'emploi, pour une période de 8 à 10 semaines, afin de permettre que la situation redevienne normale dans les ports du Québec, et plus particulièrement dans celui de Montréal, que les navires puissent revenir dans nos ports, que le travail reprenne et que les employeurs puissent alors garantir la sécurité d'emploi, comme le prévoit la convention collective.

Le ministre pourrait même offrir aux débardeurs de leur garantir la sécurité du revenu pour 8 à 10 semaines, et s'ils ne veulent pas perdre leur salaire, n'ayant pas travaillé au cours de la grève, le gouvernement fédéral pourrait, par voie de médiation, leur offrir la sécurité du revenu jusqu'à ce que la situation redevienne normale et que les dispositions de la convention collective relatives à la sécurité d'emploi puissent reprendre leur effet.

Mais l'arbitrage s'est avéré jusqu'ici impossible. Il reste que, la semaine prochaine on pourrait régler la grève, et je suggère que nous accordions ce délai au ministre du Travail pour qu'il ait recours à la médiation et ramène les deux parties à la raison.

Mais le ministre du Travail ne saurait espérer régler ce conflit en invitant simplement les deux parties à s'entendre, sans leur proposer des concessions.

Si la médiation échoue la semaine prochaine, le ministre du Travail pourrait présenter à la Chambre un projet de loi visant à régler ce conflit.

Monsieur le président, en terminant mes remarques, je dois dire que les plaidoyers ont assez duré. Le parlementarisme, autant dans les négociations à la Chambre, a assez duré. On a assez posé de questions pour harceler le ministre du Travail. Il est maintenant temps d'agir, et j'espère que le ministre du Travail, la semaine prochaine, franchira la seconde étape dans le règlement de ce conflit, en faisant tout pour que les deux parties se rencontrent et en faisant au nom du gouvernement fédéral des offres qui pourraient aider à régler le problème.

Nous serons heureux si, par la médiation, on peut en arriver à un règlement du conflit. Si celle-ci échoue, nous serons alors heureux, à la Chambre, d'étudier une mesure visant à y mettre un terme.

• (1640)

[*Traduction*]

**M. Paul St. Pierre (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, mon intervention dans ce débat sera brève. Je ne traiterai que d'un point qui a été soulevé par plusieurs des députés qui ont pris la parole, notamment le ministre du Travail (M. O'Connell). Il est au cœur de la question de l'arbitrage obligatoire lors de grèves touchant l'intérêt public.

Le point que plus d'un député a touché, c'est que dans certains secteurs de l'économie canadienne, lorsque la direction et la main-d'œuvre savent toutes deux que le service assuré par leur industrie est vital pour l'économie, les deux parties sont toujours portées à aborder de soi-disant négociations en adoptant des positions extrêmes, en sachant fort bien et en espérant qu'on atteindra l'étape de l'arbitrage obligatoire imposé par le gouvernement ou, s'il le faut, par une loi du Parlement.

Pour cette raison, monsieur l'Orateur, il me semble qu'on peut généralement admettre que souvent ces négociations ne sont pas faites sérieusement ou de très bonne foi parce que l'arbitrage, par sa nature même, devient simplement un compromis. Elle ne diffère pas grandement de ce qu'on appelle médiation. Et quand on a atteint le point où l'arbitrage est imposé, l'arbitre en réalité est dans la position de trouver le milieu entre les factions opposées.

Ainsi non seulement dans la grève du port de Montréal, alors bien entendu que les parties en cause n'ont pas

encore été amenées à l'arbitrage, mais dans les litiges ferroviaires et autres qui touchent l'intérêt national, je dis à la Chambre que notre présent régime encourage les deux parties, patrons et ouvriers, à la mésentente plutôt qu'à l'entente.

Il décourage les négociations sérieuses car si une partie ou l'autre agit avec la quasi-certitude de finir par l'arbitrage et sachant que la plupart des arbitres se contentent de trouver le milieu entre les extrêmes, son intérêt évident pour son propre groupe, patrons ou ouvriers, est de débuter à l'extrême le plus éloigné.

C'est pourquoi je veux soumettre aujourd'hui à la Chambre un bill qui a été présenté cette année au Congrès des États-Unis. Sans dire que j'y souscris, j'admets cependant qu'il me paraît hardi, et j'imagine que dans les négociations syndicales au Canada, notamment dans les régions où sévissent les grèves de débardeurs, la hardiesse a sa place. Je voudrais commenter brièvement la forme et la teneur de ce bill. Numéroté S.3232, il émane du Sénat et a été présenté par 29 sénateurs, à la tête desquels se trouvait M. Packwood. Le bill traite particulièrement des grèves semblables à celle du port de Montréal. Je cite ici le paragraphe (1) de l'article 208, relatif à la grève qui:

> ... frappe une industrie entière, ou un secteur important de cette industrie, engagé dans l'échange, le commerce, les transports, la transmission ou la communication entre plusieurs États ou avec des pays étrangers, ou engagé dans la production de marchandises destinées au commerce.

Ce bill est long. Il prévoit des périodes de réflexion et diverses autres formes de négociations syndicales bien connues au Canada. Mais il est un article du bill que je veux signaler à la Chambre. Il figure à la page 13 et il est intitulé «Choix de l'offre finale». La chose n'est peut-être pas nouvelle pour certains députés, mais elle l'est pour moi, et la proposition me semble des plus intéressantes.

Essentiellement, on propose qu'avant d'imposer l'arbitrage pour régler une grève dans les domaines que j'ai cités, et qui nuit à l'intérêt national aux États-Unis, chaque partie soit obligée de faire une offre finale, et une contre-offre finale. La différence capitale et significative entre cette proposition de loi et tout ce que nous connaissons déjà au Canada, c'est que le conseil d'arbitrage, choisi de la façon ordinaire, et composé de trois membres, n'aurait pas la liberté de modifier les offres finales; il serait obligé de chosir sans hésiter l'une ou l'autre. Monsieur l'Orateur, j'aimerais donner lecture de ces articles, et je pense pouvoir le faire assez promptement. Voici le texte de l'article 219:

> Le président peut donner à chaque partie instruction de présenter une offre finale au secrétaire au Travail dans un délai de trois jours. En même temps, chaque partie peut présenter un second choix d'offre finale. Le secrétaire au Travail doit transmettre les offres aux autres parties simultanément.
>
> (2) Si une partie ou des parties refusent de présenter une offre finale, la dernière offre faite par cette partie ou ces parties au cours des négociations antérieures sera considérée comme l'offre finale de cette partie ou de ces parties.
>
> (3) Toute offre présentée par une partie conformément à cet article doit constituer une convention complète découlant des négociations collectives et résoudre toutes les questions en jeu dans le différend.
>
> *b*) Les parties devront continuer à négocier collectivement pendant une période de cinq jours après avoir reçu les offres des autres parties. Le secrétaire au Travail pourra agir à titre de médiateur pendant la période où l'offre finale est choisie.
>
> *c*) Si aucun règlement ne se produit avant la fin de la période prescrite à l'alinéa *b*) de cet article, les parties pourront, dans un délai de deux jours, nommer un jury de trois membres qui sera chargé de choisir l'offre finale. Si les parties ne peuvent s'entendre sur la composition du jury, le président désignera ce jury.

On trouve ici d'autres alinéas dont je ne donnerai pas lecture, mais voici le texte de l'alinéa *g*):

> Le jury ne devra déployer aucun effort visant à la médiation ou à la solution du conflit autrement que de la manière prescrite dans cet article.

Le paragraphe (*j*) stipule:

> A partir du moment où le président ordonnera de soumettre les offres finales et en attendant que le jury fasse son choix, aucun changement n'interviendra, sauf entente entre les parties, dans les termes et conditions de l'emploi, et aucune grève, aucun lock-out ou autre mesure pareille ne pourront être déclenchés. Cette période ne dépassera en aucun cas 30 jours.
>
> (*k*) Le jury ne pourra ni transiger sur l'offre finale qu'il aura choisie, ni la modifier. Le choix de cette offre se fondera sur son contenu, le jury ne devant tenir aucun compte des négociations collectives se rapportant au conflit en cours ni recevoir de témoignages y relatifs y compris des offres de règlement non prévues dans l'offre finale.

• (1650)

C'est, à mon avis, monsieur l'Orateur, une façon ingénieuse d'aborder le problème et elle mérite l'attention de la Chambre. Si, à la réflexion, les deux parties au différend se rendent compte qu'en se soumettant à l'arbitrage elles mettent en cause non pas la marge qui sépare les revendications et les offres, mais qu'elles doivent faire une offre finale quite à gagner ou à perdre le tout, il me semble que le patronat et les ouvriers seront forcés d'étudier sérieusement leurs dernières offres puisqu'ils savent que tout compromis est impossible et qu'ils risquent de tout gagner ou de tout perdre.

**Une voix:** Cinq heures.

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre est-elle d'accord pour dire qu'il est 5 heures?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur suppléant:** Comme il est 5 heures, il est de mon devoir d'informer la Chambre que les délibérations relatives à la motion dont elle était saisie sont terminées, conformément aux dispositions de l'article 58(11) du Règlement.

(A 4 h 53, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le lundi 19 juin 1972**

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

L'ordre du jour appelle: Présentation de bills.

[*Traduction*]

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si le président du Conseil privé n'a pas oublié quelque chose. Ne voudrait-il pas proposer la première lecture du bill au nom de son collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, afin de nous permettre de l'adopter le plus rapidement possible?

**L'hon. M. MacEachen:** Je le présenterai volontiers au nom du ministre. J'étais en conversation avec mon honorable ami et, malheureusement, j'ai oublié.

* * *

### LA LOI SUR LES PENSIONS

MESURE TENDANT À ACCROÎTRE LE NOMBRE DE COMMISSAIRES ET DE COMMISSAIRES AD HOC

**L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre des Affaires des anciens combattants)** demande la permission de déposer le bill nº 215, tendant à modifier la loi sur les pensions.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

---

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

### LES TITRES ET QUALITÉS DES CONSEILLERS DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 12—**M. Marshall:**

Quels sont les titres et qualités des conseillers de la main-d'œuvre qui sont au service des chômeurs?

[*Français*]

**L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):** La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: Diplôme universitaire ou formation équivalente (diplôme d'études secondaires et bon nombre d'années d'expérience connexe); Aptitudes manifestes, démontrées par les antécédents professionnels, à s'acquitter des fonctions de conseiller; Connaissances générales de la Loi, Règlements et Programmes ayant trait aux fonctions; Aptitude à communiquer efficacement, de vive voix et par écrit; Aptitude à établir et à maintenir de bonnes relations de travail avec le personnel du ministère et avec le grand public; Aptitude à s'adapter à des conditions changeantes; Initiative, tact, discrétion, fermeté et don de persuasion. Les exigences linguistiques varient selon le lieu de travail et la nature du service que le titulaire doit fournir au public. On peut donc exiger que les titulaires possèdent les qualités requises en ce qui concerne la connaissance et l'usage de l'anglais ou du français, ou des deux langues.

### L'HYGIÈNE—LE COÛT PAR TÊTE D'HABITANT

[*Traduction*]

Question nº 78—**M. Rynard:**

1. Quel a été, du 1er janvier 1969 au 1er janvier 1970, le coût de l'hygiène par tête d'habitant dans chaque province?

2. Quel a été, du 1er janvier 1969 au 1er janvier 1970, le coût des soins hospitaliers par tête d'habitant dans chaque province?

3. Quel a été, du 1er janvier 1969 au 1er janvier 1970, le coût des soins médicaux par tête d'habitant dans chaque province?

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** 1. Le coût des soins «per capita», du 1er janvier 1969 au 1er janvier 1970, comprend: les dépenses pour les soins psychiatriques, les soins antituberculeux et les soins hospitaliers non partageables, les dépenses pour les soins personnels non partageables, l'administration sanitaire, l'hygiène publique et l'hygiène générale. Les dépenses en immobilisations sont exclues.

| Province | Coût per capita |
|---|---|
| | $ |
| Terre-Neuve | 124.31 |
| Île-du-Prince-Édouard | 123.88 |
| Nouvelle-Écosse | 158.17 |
| Nouveau-Brunswick | 151.05 |
| Québec | 172.87 |
| Ontario | 202.58 |
| Manitoba | 178.05 |
| Saskatchewan | 163.15 |
| Alberta | 196.80 |
| Colombie-Britannique | 185.62 |
| Yukon & Territoires du Nord-Ouest | 128.50 |

2. Le coût estimatif courant des soins hospitaliers «per capita» pour chaque province, pour la période du 1er janvier 1969 au 1er janvier 1970, s'établit comme suit:

| Province | Coût per capita |
|---|---|
| | $ |
| Terre-Neuve | 58.79 |
| Île-du-Prince-Édouard | 52.12 |
| Nouvelle-Écosse | 70.41 |
| Nouveau-Brunswick | 73.36 |
| Québec | 88.55 |
| Ontario | 84.62 |
| Manitoba | 72.04 |
| Saskatchewan | 76.71 |
| Alberta | 81.54 |
| Colombie-Britannique | 72.81 |
| Territoires du Yukon | 68.66 |
| Territoires du Nord-Ouest | 79.38 |

3. Le Régime d'assurance médicale a adopté l'année financière comme base de ses opérations, soit du 1er avril au 31 mars. De ce fait, un coût précis «per capita» des services assurés ne peut être obtenu que pour une année financière. Dans le cas de l'année financière 1969-1970, le coût de l'assurance médicale «per capita» pour les services assurés, par province, s'établit comme il suit:

| Province | Coût per capita |
|---|---|
| | $ |
| Terre-Neuve | 23.86* |
| Île-du-Prince-Édouard | — |
| Nouvelle-Écosse | 28.93* |
| Nouveau-Brunswick | — |
| Québec | — |
| Ontario | 34.65* |
| Manitoba | 40.60* |
| Saskatchewan | 32.38 |
| Alberta | 35.60* |
| Colombie-Britannique | 53.59 |
| Territoire du Yukon | — |
| Territoires du Nord-Ouest | — |

* Comme ces provinces ont adhéré au Régime d'assurance médicale au cours de l'année, le coût de leurs services assurés ne représente pas le coût «per capita» pour une période entière de 12 mois.

NOTE: L'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec et les Territoires ne se sont pas joints aux programme en 1969-1970.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE À LA PRODUCTION D'ŒUFS

Question nº 115—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. La production canadienne d'œufs répond-elle aux besoins de la consommation du marché domestique?

2. Quel a été le volume des importations d'œufs en coquilles au cours des douze derniers mois?

3. Quelle a été la quantité des œufs décoquillés importés durant les douze derniers mois?

4. De quels pays ces importations provenaient-elles?

**M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: 1. Le tableau ci-dessous contient des données sur le marché des œufs au Canada l'année dernière (1971).

| | 1er janvier au 31 décembre 1971 (millions de douzaines) |
|---|---|
| Stocks d'œufs au 1er janvier | 5.8 |
| Production | 499.3 |
| Importations | 7.3(1) |
| Ressources totales | 512.4 |
| Moins: exportations | 3.7 |
| Stock en fin de période | 9.3 |

(1) Comprend 3.2 millions de douzaines d'œufs à couver

[L'hon. M. Munro.]

2. Importations d'œufs en coquille entre le 1er janvier et le 31 décembre 1971 (dernière période de 12 mois disponible). Quantité: (douzaines): 4,523,678; Valeur: $5,424,000.

3. Importations d'œufs décoquillés entre le 1er janvier et le 31 décembre 1971 (dernière période de douze mois disponible): Quantité (livres): 3,065,902; Valeur: $899,000.

4. Les importations d'œufs en coquille et autres provenaient des pays suivants entre le 1er janvier et le 31 décembre 1971: Royaume-Uni, Belgique-Luxembourg, Danemark, France, Allemagne de l'Ouest, Pays-Bas, Hong-Kong, République populaire de Chine, Formose, Australie, Nouvelle-Zélande, États-Unis.

[*Traduction*]

LA GRÈVE À RADIO-CANADA

Question nº 244—**M. Orlikow:**

1. Quelles pertes, en dollars, la Société Radio-Canada a-t-elle encourues relativement au travail consacré à des émissions qui ont été, par la suite, annulées ou différées en raison de la grève des techniciens de Radio-Canada?

2. A-t-on résilié des contrats de publicité à la radio ou à la télévision de Radio-Canada par suite de la grève des techniciens de Radio-Canada et, dans l'affirmative, *a*) combien en a-t-on résiliés, *b*) à combien se chiffraient-ils?

[*Français*]

**L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):** La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1. Il est impossible de calculer au juste la valeur pécuniaire du travail consacré aux émissions et ensuite perdu du fait que des émissions ont été contremandées ou remises à plus tard en raison de la grève des techniciens. Dans le cas des émissions ajournées et qui passeront plus tard à l'antenne, les frais de production ne seront pas perdus, bien qu'il puisse y avoir perte ou gain de recettes publicitaires selon la nature de l'émission et le moment de son passage à l'antenne. Dans le cas des émissions contremandées, parce que leur réalisation a été interrompue et ne peut être menée à bonne fin, ou qui, une fois réalisées, ne peuvent passer à l'antenne plus tard parce qu'elles ne sont plus d'actualité, la perte financière s'établit très difficilement. Dans certains cas les dépenses engagées pour émission laissée en plan sont inférieures au montant prévu au budget pour l'émission en question, et, même en tenant compte du coût très inférieur de l'émission de remplacement, la Société peut avoir réalisé une économie.

Pour montrer combien il est difficile d'en arriver à des chiffres précis, prenons le cas d'une émission qui a coûté $55,000 avant d'être contremandée en raison des arrêts de travail, sans qu'on puisse récupérer quoi que ce soit du travail accompli. De prime abord, cela représente une perte de $55,000 de frais de production, mais en fait on avait prévu un montant beaucoup plus important pour l'émission en question. Cette émission non complétée a été remplacée au programme par une émission déjà en stock qui avait coûté beaucoup moins que le solde restant en main. Il en est résulté pour les auditeurs la perte d'une émission de haute qualité, mais, sur le plan des frais, la Société a réalisé une économie. Sous réserve des précisions ci-dessus, le mieux qu'on puisse dire, c'est que les pertes en frais de production jusqu'au 29 février 1972 s'élèvent à moins de 1 p. 100 du budget de production de Radio-Canada pour l'année (1.2 million de dollars sur 151 millions), pertes qui ont été compensées dans une large mesure par les économies en salaire et en heures supplémentaires résultant de la grève des techniciens.

2. Au 29 février, aucun contrat n'avait été révoqué. Un contrat, retiré avant d'entrer en vigueur, représentait une somme inférieure à $10,000 (radio et télévision).

[*Traduction*]

LES DÉPARTS D'ENTREPRISES DU CANADA ET DU QUÉBEC

Question nº 352—**M. Yewchuk:**

1. Pour chaque année de la période 1961-1971, combien d'entreprises *a*) dirigées par des Canadiens, *b*) dirigées par des Américains, *c*) dirigées par d'autres étrangers ont déménagé (i) leur bureau principal (ii) leurs usines de la province de Québec?

2. Pendant la même période, combien d'entreprises *a*) dirigées par des Américains, *b*) dirigées par d'autres étrangers ont déménagé (i) leur bureau principal (ii) leurs usines du Canada?

3. Si ces renseignements ne sont pas disponibles, le gouvernement compte-t-il les obtenir avant la fin de 1973 et, dans la négative, pourquoi?

**M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** En ce qui concerne Statistique Canada: Les renseignements demandés ne sont pas disponibles et Statistique Canada ne prévoit pas aborder ce domaine avant la fin de 1973.

ALBERTA—L'ACHAT D'ORGE PAR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Question nº 495—**M. Horner:**

De 1962 à 1972 (jusqu'en mars 1972), combien de boisseaux d'orge, par année, la Commission canadienne du blé a-t-elle achetés en Alberta par l'entremise des responsables du réseau d'élévateurs?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):**

| Campagne agricole | Alberta<br>Reçus de producteurs<br>(en millions de boisseaux) |
|---|---|
| 1962-1963 | 35.9 |
| 1963-1964 | 50.0 |
| 1964-1965 | 41.1 |
| 1965-1966 | 37.6 |
| 1966-1967 | 56.6 |
| 1967-1968 | 46.4 |
| 1968-1969 | 43.4 |
| 1969-1970 | 74.3 |
| 1970-1971 | 109.5 |
| 1971-1972 | 48.9 (jusqu'au 30 mars 1972) |

CANADA—LE TAUX DE NATALITÉ

Question nº 508—**M. Mather:**

En 1940, 1950, 1960 et 1970, quel a été le taux de natalité au Canada?

**M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: Le tableau qui suit indique le taux de naissances vivantes pour 1,000 habitants, pour les années 1940, 1950, 1960 et 1970.

Taux de natalité pour 1,000 habitants au Canada

| Année | Taux |
|---|---|
| 1940 | 21.6 |
| 1950 | 27.1 |
| 1960 | 26.8 |
| 1970 | 17.4 |

LES CHÈQUES D'ALLOCATIONS FAMILIALES—LES FRAIS D'EXPÉDITION

Question nº 526—**M. Mather:**

1. Combien de chèques d'allocations familiales expédie-t-on par courrier tous les mois?

2. Quels sont les frais mensuels d'expédition postale de ces chèques?

3. Étudie-t-on la possibilité de réduire les frais en expédiant les chèques moins fréquemment et en adoptant des chèques à sections détachables dont chacune vaudrait pour un mois?

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** 1. 3,023,000.

2. $241,840.

3. Il ne serait pas commode, pour plusieurs raisons, d'envoyer un chèque à sections détachables pour couvrir plusieurs mois à la fois. Le montant du chèque d'allocation change lorsqu'un parent cesse d'assurer l'entretien d'un enfant, lorsque l'enfant meurt, lorsque l'enfant quitte l'école, lorsque le parent ou l'enfant quitte le Canada, ou encore lorsqu'un nouvel enfant s'ajoute à la famille. Les sections détachables pourraient être égarées, et dans certains cas, être négociées par des personnes autres que celles à qui elles s'adressent. De plus, certaines gens trouveraient moyen de toucher à l'avance le montant de ces allocations et n'auraient pas l'argent à la date du paiement, au moment où il devient nécessaire. Cependant, nous étudions attentivement toutes sortes de moyens de réduire les frais d'expédition et autres frais administratifs; de temps à autre, nous examinons des suggestions comme celle-ci.

UNE ÉQUIPE DE RADIO-CANADA EN RHODÉSIE

Question nº 537—**M. Robinson:**

1. Combien a coûté au Canada l'expédition, en Rhodésie, d'une équipe de Radio-Canada qui a assisté aux séances de la Commission Pearce?

2. Combien de films a-t-on faits et comment les utilisera-t-on?

3. La Société Radio-Canada a-t-elle présenté au gouvernement un rapport sur ce déplacement en Rhodésie?

[*Français*]

**L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):** La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1 et 2. Aucune équipe de Radio-Canada n'a assisté aux séances de la Commission Pearce en Rhodésie; cependant, la NBC et Visnews ont assuré des reportages que le service des nouvelles de Radio-Canada a retransmis.

3. Non.

LE LOGEMENT DE CERTAINS FONCTIONNAIRES

[*Traduction*]

Question nº 542—**M. Rodrigue:**

Le gouvernement fournit-il le logement à des fonctionnaires en fonction à Ottawa, à Montréal, ou à Toronto et, dans l'affirmative, *a*) à combien les logements fournis reviennent-ils en tout, *b*) combien de fonctionnaires bénéficient du privilège en question?

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor):** Règle générale, le gouvernement n'offre pas de logement aux fonctionnaires dans la ville où se trouve leur lieu de travail habituel sauf dans les circonstances spéciales décrites ci-après: 1. Un fonctionnaire qui déménage dans un autre endroit peut, pendant une période ne dépassant pas normalement 21 jours, être logé temporairement aux frais de l'État jusqu'à ce qu'il puisse trouver un logement permanent et y emménager.

2. D'autre part, un fonctionnaire peut, dans la zone de son lieu d'affectation, être logé aux frais de l'État dans un établissement hôtelier uniquement si des circonstances exceptionnelles ou un état d'urgence exigent qu'il demeure près de son poste pendant des périodes dépassant indûment ses heures de travail normales.

3. Parfois, un fonctionnaire participera à une conférence tenue dans la zone de son lieu d'affectation. Si les délégués à cette conférence sont logés sous le même toit pour l'exécution d'un programme à temps plein, y compris les soirées, le fonctionnaire peut être hébergé pour la nuit sans frais de sa part dans un bâtiment du gouvernement à cette fin ou dans une résidence de collège ou d'université. Dans un tel cas cependant, il ne peut être logé dans un établissement hôtelier.

## L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE CAFÉ—POINT DE VUE DU CANADA

Question nº 543—**M. Brewin:**

Le Canada a-t-il appuyé les États-Unis lorsqu'ils ont rejeté la proposition des pays producteurs de café membres de l'Organisation internationale du café de majorer de quatre cents le prix de la livre de café afin de compenser la perte que leur occasionne la dévaluation du dollar américain, et une autre proposition, acceptée par certains importateurs membres dde l'Organisation internationale du café, de majorer de deux cents le prix de la livre de café en guise de compromis et, dans la négative, quelle est la position du Canada relativement à ces propositions de majoration du prix du café?

**M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** Le Canada n'a pas appuyé les propositions des pays producteurs de café membres de l'Organisation internationale du café d'ajuster les éventails des prix du café pour compenser la perte que représente la dévaluation du dollar américain, pour les raisons suivantes: *a)* les gammes de prix de l'OIC ne sont que des points de repère auxquels les contingents d'exportation sont ajustés et ne sont pas, par conséquent, des prix minimums or maximums qui déterminent directement les recettes des producteurs; *b)* accepter la majoration des points de repère de l'OIC aurait diminué les contingents d'exportation et, par voie de conséquence, réduit la quantité de café mise sur le marché et abcuti à une pénurie artificielle de café équivalent à près de 10 p. 100 des disponibilités annuelles; *c)* les points de repère de l'OIC sont fixés chaque année en fonction de la disponibilité du café qui, à son tour, se reflète au niveau des contingents d'exportations annuelles qu'on a fixés. Au moment des propositions, déjà la moitié de la saison du café était passée. En outre, le Conseil de l'Organisation du café aura l'occasion de changer les points de repère pour la nouvelle année, en tenant compte non seulement de tous les effets possibles de la dévaluation du dollar mais encore du volume prévu des échanges de café pour l'année suivante. *d)* de nombreux pays producteurs ont immédiatement procédé à la dévaluation de leur monnaie, après celle du dollar américain, compensant ainsi les pertes qu'ils auraient pu prévoir au chapitre de leurs exportations.

[M. Rodrigue.]

## LA TENEUR EN MERCURE TOLÉRÉE CHEZ CERTAINS POISSONS

Question nº 566—**M. Matte:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social surveille-t-il continuellement la teneur en mercure dans les aliments?

2. Quel est le pourcentage toléré dans le cas du poisson, en particulier dans le doré et dans le brochet?

3. Des études sont-elles faites en vue de tolérer un plus haut pourcentage de mercure dans le doré et dans le brochet?

4. Le gouvernement surveille-t-il constamment la teneur en mercure du poisson importé et, dans l'affirmative, comment procède-t-on?

5. La teneur en mercure toléré est-elle la même pour le doré que pour le brochet capturés en vertu d'un permis de pêche commerciale qu'en vertu d'un permis de pêche sportive?

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** 1. Oui, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social contrôle, da façon permanente, la teneur en mercure d'une grande variété d'aliments particuliers. Il contrôle également la teneur totale en mercure. D'autre part, la Direction de l'inspection du Service des pêches, au ministère de l'Environnement, surveille la teneur en mercure d'un grand nombre de poissons.

2. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a fixé pour le poisson, y compris le doré et le brochet, la norme de 0.5 partie de mercure par million. Aucun poisson contenant plus que ce taux de mercure ne peut être vendu au Canada.

3. Non, mais le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'intéresse de très près aux études faites dans d'autres pays sur les taux de mercure tolérables pour les poissons et les autres aliments.

4. Oui, un contrôle du poisson est exercé au point d'entrée au Canada par la Direction de l'inspection du Services des pêches, du ministère de l'Environnement.

5. Oui, la norme de 0.5 partie de mercure par million dans le poisson, s'applique à tous les poissons mis en vente.

## LES FRAIS DE SURESTARIE PAYÉS AU PORT DE VANCOUVER

Question nº 583—**M. Murta:**

Quel a été le montant total des frais de surestarie payés au port de Vancouver au cours de la campagne agricole de 1971-1972?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** $1,081,529.43 ont été payés jusqu'au 23 mai 1972.

## LES VERSEMENTS AUX ÉLEVEURS DE PORCS

Question nº 617—**M. Mazankowski:**

1. Combien de producteurs de porcs ont reçu, dans chaque province, des versements au titre de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles et de la Loi sur l'Office des produits agricoles en 1971?

2. Quelle somme totale a-t-on distribuée dans chaque province?

**M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture):** Le 19 mai 1972, la situation était comme suit:

| 1) Provinces | Nombre de producteurs ayant reçu des versements | 2) Montants payés |
|---|---|---|
| | | $ |
| Terre-Neuve | 22 | 18,635 |
| Île-du-Prince-Édouard | 711 | 221,450 |
| Nouvelle-Écosse | 228 | 129,585 |
| Nouveau-Brunswick | 371 | 110,675 |
| Québec | 3,015 | 1,345,910 |
| Ontario | 14,046 | 4,979,455 |
| Manitoba | 8,534 | 1,992,530 |
| Saskatchewan | 13,051 | 2,328,655 |
| Alberta | 10,291 | 2,450,215 |
| Colombie-Britannique | 187 | 56,675 |
| CANADA | 50,456 | 13,633,785 |

LA SUBVENTION À LA CANADIAN PROTEIN PELLETS LTD.

Question nº 649—**M. Mazankowski:**

1. A-t-on accordé une subvention industrielle à la *Canadian Protein Pellets Ltd.* de Saskatchewan et, dans l'affirmative, quel en est le montant?

2. Quand le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il reçu la demande de subvention et quand l'a-t-il approuvée?

3. A-t-on demandé un sursis d'utilisation pour la subvention et, dans l'affirmative, pourquoi?

4. Quand la demande de sursis a-t-elle été faite?

5. Quand a-t-on accordé le sursis demandé?

6. Quels sont les principaux actionnaires et administrateurs de cette société?

**L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale):** 1. Aucune subvention n'a été versée, mais une offre de $215,000 a été faite et acceptée.

2. Date de la demande: le 29 décembre 1969. Date de son approbation: le 19 août 1970.

3. Oui, étant donné que la société ne pouvait se procurer du matériel.

4. Le 30 septembre 1970.

5. Aucune prorogation n'a été accordée.

6. Les renseignements fournis par les entreprises au cours de l'étude des demandes par le gouvernement demeurent confidentiels.

* * *

## QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES IMPORTATIONS D'AGNEAU ET DE PORC

Question nº 559—**M. Godin:**

Le Canada a-t-il importé en 1970 et en 1971 de la viande d'agneau ou de la viande de porc et, dans l'affirmative, *a*) en quelles quantités, *b*) de quels pays?

(Le document est déposé.)

• (1410)

# QUESTIONS ORALES

## LES RESSOURCES NATURELLES

LES DROITS MINIERS SOUS-MARINS—LES REVENDICATIONS DES PROVINCES ATLANTIQUES ET DU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question qui fait suite au communiqué sur les droits miniers sous-marins publié par les gouvernements des quatre provinces atlantiques et du Québec affirmant que ces droits appartiennent aux provinces. Quelle est l'attitude du gouvernement du très honorable représentant, eu égard à ce communiqué et à la revendication de ces droits formulée par ces provinces?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, j'ai reçu un télégramme dont j'ai pris connaissance seulement cinq minutes avant mon entrée à la Chambre. Il émanait du premier ministre de la Nouvelle-Écosse qui me faisait savoir qu'ils avaient adopté certaines positions dont ils étaient prêts à discuter avec moi. Je leur répondrai certes que je suis disposé à tenir des discussions de cette nature, dès que la chose leur conviendra.

**L'hon. M. Stanfield:** Le communiqué indique qu'il y a eu affirmation de droits et prétention à tous les bénéfices. Le premier ministre nous dirait-il si son gouvernement accepte cette position des cinq provinces qui revendiquent pour ainsi dire tous les avantages des droits miniers sous-marins?

**Le très hon. M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, je n'ai rien vu dans le télégramme au sujet de pleins avantages, bien qu'on y parle de la propriété des ressources. Le chef de l'opposition a peut-être raison au sujet des discussions qui ont eu lieu; je n'y ai pas participé. Mais j'ai l'impression que les provinces sont prêtes à discuter de certaines responsabilités fédérales et, sauf erreur, des bénéfices ou avantages qui les accompagneraient. Je n'en sais pas plus, cependant, que ce qu'en dit le télégramme.

**L'hon. M. Stanfield:** Sans vouloir m'engager dans une discussion avec lui ou le provoquer, mon très honorable ami dirait-il s'il ne voit pas dans cette affirmation des droits de propriété une prétention à tous les avantages? C'est pour cela que j'ai posé la question.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. A mon avis, la question ainsi posée constitue un raisonnement plutôt qu'une question.

**M. John Lundrigan (Gander-Twillingate):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Depuis quelques années qu'on parle de la question des droits miniers sous-marins, le premier ministre dirait-il si le gouvernement a préparé une série de propositions ou de contre-propositions pour faire suite au projet initial de partage des bénéfices et va-t-il les présenter aux provinces et aux Canadiens?

**Le très hon. M. Trudeau:** Oui, monsieur l'Orateur. Depuis que nous avons fait connaître notre position aux provinces en novembre 1968, j'ai rencontré les premiers ministres provinciaux à maintes reprises et le ministre fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources en a fait autant avec ses homologues provinciaux. Dans chaque cas, nous nous sommes dits prêts à considérer cette position comme un point de départ et à la mettre en négociation. Les provinces en ont été avisées de diverses manières. En outre, les provinces de l'Atlantique ont fait quelques tentatives pour adopter une position commune avec la province de Québec. Mais elles n'ont jamais indiqué aussi clairement que maintenant leur volonté de discuter avec nous, et je ne puis que m'en réjouir.

**M. Lundrigan:** Étant donné la position adoptée dans le communiqué publié par les quatre provinces atlantiques et le Québec, soit qu'elles revendiquent la totalité des droits miniers sous-marins, le premier ministre peut-il dire quand nous pouvons nous attendre à une réaction officielle de la part du gouvernement fédéral acceptant le point de vue des provinces ou offrant des contre-propositions en réponse à leur déclaration?

**Le très hon. M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, il y a quelque chose de certain que je puis dire tout de suite. Nous n'admettons pas que la totalité des droits miniers sous-marins appartienne aux provinces. En fait, certains précédents juridiques semblent indiquer qu'au contraire, c'est le gouvernement fédéral qui possède ces droits miniers sous-marins. Toutefois, nous avons discuté la répartition des ressources d'après ces droits, et je pourrais répondre à la question du chef de l'opposition en disant que nous n'avons jamais prétendu que nous voulions la totalité des recettes tirées de l'exploitation de ces ressources. Voilà ce que nous sommes prêts à discuter avec les provinces quand il leur plaira.

LES DROITS MINIERS SOUS-MARINS—LES NÉGOCIATIONS AU SUJET DES ÎLES SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-on conclu un accord avec le gouvernement français concernant le partage des droits miniers sous-marins en fonction des droits territoriaux de la France sur les îles Saint-Pierre-et-Miquelon?

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Non, monsieur l'Orateur.

* * *

## LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA PIRATERIE—LE CANADA ET LE PROJET DE BOYCOTTAGE DE CERTAINS PAYS

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle est reliée aux initiatives que prennent aujourd'hui les pilotes d'avion dans le monde entier pour obtenir une prise de position au sujet de la piraterie aérienne. Tout particulièrement, que fait le Canada, soit isolément, soit de concert avec d'autres États, pour donner suite à la demande des pilotes quant au boycottage des pays qui donnent asile à ces pirates aériens?

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieurs):** Bien entendu, nous appuyons le principe d'une réunion du Conseil de sécurité à New York, bien que nous n'en soyons pas membre. Comme je l'ai déjà dit ici, nous serions très heureux qu'une réunion ait lieu. Nous avons pris nous-même une initiative à Montreal à l'occasion de la conférence de l'OIAC, de concert avec les États Unis, pour essayer d'obtenir un accord international visant l'application obligatoire des accords auxquels nous sommes partie.



* * *

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA FERMETURE DE L'USINE DE LA CIP À TEMISCAMING—POURPARLERS AVEC LES AUTORITÉS DU QUÉBEC ET DES HOMMES D'AFFAIRES EN VUE DE LA RÉOUVERTURE

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Lundi dernier, je lui posais une question au sujet de la fermeture de l'usine de la Compagnie Internationale de Papier du Canada à Temiscaming, il y a près de trois semaines. Le ministre a-t-il eu des pourparlers avec les autorités provinciales relativement à l'établissement de nouvelles usines que le gouvernement fédéral subventionnerait?

**L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la deuxième question que l'honorable député m'a posée la semaine dernière, j'avais déclaré y avoir déjà répondu, ce qui n'était pas vrai. Je m'en excuse.

Au fait, il n'y a pas eu de pourparlers avec la province de Québec, mais les fonctionnaires de mon ministère sont en contact avec le groupe qui s'occupe du développement industriel de la région de Kipawa, et nous espérons, à un moment donné, trouver une entreprise intéressée à exploiter les installations industrielles qui y existent.

* * *

## LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA PIRATERIE—LES DÉMARCHES DU CANADA EN VUE D'UN ACCORD INTERNATIONAL RELATIF À LA PRÉVENTION

[*Traduction*]

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que M. Donald Watson, président de Pacific Western, ainsi que les directeurs de lignes aériennes commerciales du Canada, appuient les mesures de protestation que prend aujourd'hui la Fédération internationale des associations de pilotes de ligne, et vu que le ministre a dit le 9 juin, comme en fait foi le hansard à la page 2987: « . . . nous prenons toutes les dispositions possibles», je voudrais maintenant lui demander quelles dispositions précises il prend sur la scène internationale, dans le domaine des liaisons en particulier, et quelles pressions le gouvernement canadien exerce pour obtenir un accord international complet assorti de principes et de lois, accord qui, en plus de faciliter la lutte contre le crime à l'échelle internationale, découragerait aussi les éventuels pirates de l'air à l'avenir?

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, c'est une question des plus compliquées. A moins que la grève des pilotes de ligne n'y fasse obstacle, nous avons l'intention de déposer notre instrument de ratification de la convention internationale aujourd'hui même. Nous avons également tenté, par l'intermédiaire de L'OACI, de renforcer l'application des conventions existantes dont nous sommes partie. Mon collègue, le ministre des Transports, pourrait sûrement vous exposer les mesures supplémentaires qui ont été prises pour protéger les voyageurs contre les risques de la présence à bord de pirates aériens ou de bagages piégés. Nous avons pris certaines initiatives qui, espérons-nous, seront efficaces, mais je dois répéter ce que j'ai déjà dit à maintes reprises, savoir qu'il n'existe aucun moyen ou série de mesures qui puissent empêcher des pirates d'agir dans certaines circonstances.

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question supplémentaire que j'essaierai de formuler le plus simplement possible. De l'action plutôt que des mots, voilà ce que je veux! Quelles démarches le ministre a-t-il réellement faites au nom du gouvernement en ce qui concerne la décision du Conseil de sécurité des Nations Unies de convoquer ses membres pour ratifier la mesure dont il a été question, afin qu'il y ait à l'échelle internationale un mécanisme efficace de prévention des actes de piraterie aérienne? C'est une action précise que je demande et non de vagues réponses comme «J'essaie de faire ceci», «J'essaie de faire cela»?

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**L'hon. M. Sharp:** Nous ne sommes pas membre du Conseil de sécurité et le serions-nous que nous ne pourrions guère forcer qui que ce soit à agir. Sauf erreur, le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui. J'espère que la réunion sera fructueuse. D'égale importance, à mon avis, l'OACI, que la question intéresse directement, est actuellement en réunion à Montréal; j'espère qu'elle donnera suite aux initiatives que le Canada et les États-Unis sont en train de prendre conjointement.

• (1420)

LA PIRATERIE—LA PEINE DE MORT—LA MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire. J'aimerais l'adresser au ministre de la Justice. L'article 75 du Code criminel de 1971—les articles sont peut-être numérotés autrement—prévoit, au sujet de la piraterie en haute mer, que quiconque commet un acte de violence ou un meurtre en cours de piraterie est coupable de meurtre et passible de la peine capitale. A-t-on l'intention, soit de modifier le Code criminel, soit de proposer des amendements à la nouvelle loi que vient d'adopter la Chambre des communes, comme aussi le Sénat, je crois, pour veiller à ce que la peine capitale soit appliquée dans les cas de violence et de meurtre en cours de piraterie aérienne comme le veut le Code, ou le gouvernement a-t-il l'intention de modifier cet article sur la piraterie en haute mer maintenant devenu désuet?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le ministre voudra sans doute essayer de répondre à cette question, bien que je craigne que nous abordions le débat.

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention d'appliquer la loi telle qu'elle est et comme on vient tout juste de la modifier en adoptant des modifications relatives à la piraterie aérienne, nous comptons appliquer la loi dans les cas qui s'imposent. A ce propos, nous n'envisageons pas de présenter de nouvelles modifications.

LA PIRATERIE—LA QUESTION DU PAIEMENT DES RANÇONS

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il si le Canada donnera l'exemple en décrétant qu'une ligne aérienne au Canada n'a pas le droit de payer une rançon à quiconque l'exige, comme moyen de prévenir la piraterie aérienne, et en le suggérant aux Nations Unies?

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, le très honorable député de Prince-Albert a posé une question semblable. J'ai répondu que je doutais fort que ce soit un moyen bien utile, attendu que, dans certaines circonstances, nous pouvons tous imaginer que des gens soient disposés à enfreindre la loi pour sauver la vie de centaines de personnes.

* * *

## LES PARCS NATIONAUX

WOOD BUFFALO—LE RECOURS À DES HÉLICOPTÈRES POUR RASSEMBLER LES BISONS—LES ANIMAUX MORTS DE FRAYEUR

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet du rassemblement des bisons dans le parc national de Wood Buffalo. On a eu recours à des hélicoptères, ce qui a causé la panique parmi les bêtes et beaucoup sont mortes. Le ministre a-t-il enquêté sur cette affaire et a-t-il des renseignements à ce sujet? Y avait-il une raison pour faire ce rassemblement qui ne pouvait qu'être extrêmement cruel pour ces magnifiques animaux?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur le président, je n'ai reçu aucune information à ce sujet, mais je vais m'enquérir, et il me fera plaisir de faire rapport à la Chambre aussitôt que j'aurai les informations. Malheureusement, je n'ai pas encore été informé de cet incident, mais il me fera plaisir de donner les informations au très honorable député, aussitôt qu'elles seront disponibles.

[*Traduction*]

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai posé cette question à cause des photos qu'a fait prendre un ministère du gouvernement. Je les ai ici. Elles montrent le massacre des bêtes, massacre tout à fait inexcusable.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, lorsque les ministres ne sont pas au courant, il faut les renseigner.

## LE LOGEMENT

LA MODIFICATION DE LA LOI—LA PRÉSENTATION DU BILL ET L'AVIS DES PROVINCES

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé des Affaires urbaines qui s'occupe du logement. Vu que la plupart des provinces n'ont pas encore eu le temps de faire connaître leurs vues au sujet des modifications proposées à la loi nationale sur l'habitation, le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement a décidé, à la réunion du cabinet le jeudi 1er juin au soir, de présenter quand même le bill?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député conviendra sans doute que sa question ainsi posée n'est pas recevable.

**M. Broadbent:** Je reformule ma question. Le ministre pourrait-il donner à la Chambre les motifs de sa décision de présenter sa nouvelle mesure concernant le logement, même si la plupart des provinces ne lui avaient pas encore fait parvenir leurs commentaires comme il les en avait priées?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Cette question tend, d'après moi, à soulever un débat qui ne peut avoir lieu qu'au moment où la mesure sera présentée à la Chambre. Je laisserai le ministre y répondre brièvement s'il le désire, mais je tiens à dire au représentant d'Oshawa-Whitby que sa question vise plutôt à engager un débat qu'à obtenir des renseignements.

**L'hon. Ron. Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur l'Orateur, dans ce cas, les provinces ont obtenu plus de détails et, plus que jamais auparavant, on a discuté avec elles le projet de loi sur le logement. Plusieurs ont eu l'occasion de faire des commentaires détaillés. De plus, le parti du député et l'opposition officielle demandaient la présentation immédiate de la loi sur le logement . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député peut poser une autre question, mais la réponse donnée par le ministre confirme bien ce que je pensais, savoir que ceci nous entraînerait dans un débat. C'est ce qui va arriver, j'en suis sûr, si nous continuons dans ce sens.

**M. Broadbent:** Merci, monsieur l'Orateur, je vais essayer de m'en tenir à vos recommandations. Étant donné que le nouveau bill est essentiellement le même que celui qu'a recommandé le député de Trinity et qui a été approuvé par le cabinet le 30 mars 1970, le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi nous avons dû attendre deux ans pour sa présentation?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis sûr que le député conviendra que cette question ne respecte guère plus la procédure que les autres.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

## LES RELATIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Vendredi dernier, nous avons discuté de la grève des débardeurs et de la situation des ports du Saint-Laurent, et j'aimerais demander au ministre si, pendant la fin de semaine, du nouveau est survenu. A-t-il rencontré les parties en cause et a-t-il des nouvelles à nous donner à ce sujet?

[*Traduction*]

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Oui, monsieur l'Orateur, je suis entré en contact avec les parties en cause. Ce matin, j'ai envoyé un télégramme informant les parties que si elles ne recourent pas à l'arbitrage comme le prescrit la loi, j'ai l'intention de nommer la Commission d'enquête industrielle, pourvu que l'on mette fin à l'arrêt de travail et que les travaux reprennent dans le port. J'ai également averti les parties que j'étais disposé à les rencontrer dès qu'elles le voudront pour discuter de ces dispositions.

**L'hon. M. Stanfield:** Les choses ont évolué rapidement au cours de la fin de semaine.

* * *

## L'AGRICULTURE

SUD-OUEST DE L'ONTARIO—LES DOMMAGES PAR LE GEL—L'AIDE DU GOUVERNEMENT

**M. H. W. Danforth (Kent-Essex):** Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Agriculture si, après la visite qu'il a faite des régions où des récoltes ont été endommagées par le gel dans le sud-ouest de l'Ontario et compte tenu de certaines déclarations que les journaux lui attribuent, il fera bientôt une déclaration à l'appel des motions sur les projets gouvernementaux d'aide financière aux agriculteurs dont les récoltes ont été endommagées, en indiquant si des prêts ou des subventions seront consentis maintenant ou à l'époque des moissons?

**L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, un certain nombre de questions ont été posées à ce sujet. Je n'ai pris aucun engagement si ce n'est de promettre que le personnel des stations de recherche dans diverses régions du Canada aiderait dans la mesure du possible les agriculteurs à déterminer l'opportunité de réensemencer ou de prendre toute autre mesure visant à réduire le dommage autant que faire se peut.

[*Plus tard*]

**M. Danforth:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Comme le deuxième ensemencement et les soins aux récoltes ont donné des résultats, le ministre pourrait-il faire une déclaration à l'appel des motions afin d'exposer la proposition du gouvernement concernant le dédommagement des pertes encourues?

**L'hon. M. Olson:** Monsieur l'Orateur, il est absolument impossible de dédommager les cultivateurs de leurs pertes avant d'en connaître l'importance. Alors que je me trouvais dans la région vendredi dernier tout le monde a convenu qu'il était trop tôt pour évaluer les dommages. Afin toutefois de respecter l'engagement que j'avais pris j'ai avisé par un communiqué de presse les cultivateurs de cette région des services que nous mettrions à leur disposition en plus de ceux dont ils bénéficiaient, déjà afin de leur venir immédiatement en aide étant donné la situation.

LES VOLAILLES EXCÉDENTAIRES—LES MESURES ENVISAGÉES

**M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre fera-t-il une autre déclaration à l'appel des motions relativement au programme concernant les volailles excédentaires si le contingent d'un million de poules destinées à être éliminées est dépassé . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je doute qu'il s'agisse d'une question supplémentaire; de fait, elle est bien adressée au même ministre, mais, à part cela, elle n'a rien d'une question supplémentaire. Toutefois, j'hésite à interrompre le député, vu qu'il a déjà posé la moitié de sa question. Je crois devoir l'autoriser à poser la deuxième moitié maintenant.

**M. McCutcheon:** J'ai présumé qu'il s'agissait d'une question supplémentaire parce que, comme le député qui m'a précédé, je demandais au ministre de faire une déclaration. Si on dépasse le contingent d'un million de poules à retirer de la production, comme les dernières nouvelles permettent de le croire, le ministre fera-t-il une autre déclaration sur cet aspect de la situation en vue de stabiliser le marché, vu la baisse de deux cents à deux cents et demi dans le prix offert par les établissements de transformation.

• (1430)

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La question supplémentaire ou correspondante est hypothétique.

* * *

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—LA QUESTION DE LA PRÉPONDÉRANCE CANADIENNE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION

**L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le ministre du Revenu national ayant dit vendredi dernier à Toronto que la politique récemment annoncée par le gouvernement ontarien constituait «une bonne mesure préliminaire», le gouvernement a-t-il l'intention de prendre une mesure de ce genre pour toutes les sociétés étrangères installées au Canada? Selon cette politique, le conseil d'administration de toutes les sociétés étrangères installées en Ontario devrait obligatoirement comprendre en majorité des Canadiens.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, si nous adoptions d'autres mesures à ce sujet, nous le ferions savoir à la Chambre, à supposer qu'elle siège.

**L'hon. M. Hees:** Merci pour cette réponse qui n'en est pas une. Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le premier ministre ayant déclaré l'autre jour que tout député qui retarderait l'adoption du bill sur les investissements étrangers après la fin de juin serait tenu responsable, sur qui le premier ministre a-t-il l'intention de rejeter la responsabilité de l'année que le cabinet a perdue à tergiverser sur le rapport Gray avant d'aboutir à une politique qui n'en est pas une?

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

* * *

## LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LE CAS DU CHEF DES SERVICES D'INFORMATION POUR L'ONTARIO

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au secrétaire d'État, mais vu qu'il est absent, je l'adresse à son suppléant, ou peut-être au premier ministre, ce puits de science, qui connaît sans doute la réponse. Est-il vrai que M. Norman Severud, le chef, à $14,000 par an, des services d'information du programme Perspectives-Jeunesse pour l'Ontario et de l'emploi d'été 1972, a été congédié vendredi dernier, et qu'on en fait un bouc émissaire à cause de nombreux projets qui ont fait fiasco et dont la presse a parlé en termes peu flatteurs?

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, je prends note de cette question au nom du secrétaire d'État.

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, le ministre aurait-il l'obligeance de demander au secrétaire d'État de faire une déclaration sur cette question à la Chambre le plus tôt possible et d'expliquer dans cette déclaration pourquoi M. John Watkinson a congédié cet employé du gouvernement fédéral, puisque M. Watkinson n'est pas fonctionnaire fédéral mais membre d'une agence d'information à Toronto qui est très étroitement liée au parti libéral?

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur l'Orateur, je porterai cette demande à l'attention du ministre.

* * *

## LA CONSOMMATION

L'ALIMENTATION—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES NOUVELLES HAUSSES PRÉVUES

**Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. D'après certains rapports, les magasins d'alimentation américains à succursales prévoient d'autres hausses des prix et puisque les prix des aliments au Canada correspondent invariablement à ceux des États-Unis, le gouvernement a-t-il l'intention de mener une enquête sur cette situation et de prendre des mesures à ce sujet?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations):** Monsieur l'Orateur, mon ministère revoit constamment les prix dans les magasins d'alimentation.

**Mme MacInnis:** Étant donné que d'après Statistique Canada, les prix des aliments varient beaucoup d'une ville à l'autre au Canada, les prix étant plus élevés dans l'Ouest qu'ailleurs, le ministre des Corporations étudiera-t-il la question afin de s'assurer que les magasins d'alimentation établiront des prix justes pour tous les Canadiens, d'un océan à l'autre?

**L'hon. M. Andras:** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain que les différences de prix d'un océan à l'autre ne soient pas une manifestation de la concurrence entre les magasins d'alimentation, mais j'étudierai volontiers la question soulevée par le député.

**Mme MacInnis:** Monsieur l'Orateur, si le ministre hésite à faire l'enquête en qualité de ministre des Corporations, la ferait-il en qualité de ministre de la Consommation?

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

* * *

## LA COMMISSION DES PRIX ET REVENUS

### LA FIN DU MANDAT

**M. A. D. Hales (Wellington):** Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de la Consommation et des Corporations; la Commission des prix et revenus sera-t-elle dissoute à la fin du mois de juin?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations):** Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant se trompe d'adresse. La Commission des prix et revenus ne dépend pas de mon ministère.

**M. Hales:** Puis-je alors adresser cette question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Je présume que la Commission relève de lui. Sera-t-elle dissoute à la fin de ce mois?

**L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Oui, quant à la Commission elle-même, mais il sera peut-être nécessaire de maintenir un petit noyau.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### LE PROJET FRANÇAIS D'ESSAI NUCLÉAIRE—LE «GREENPEACE III»

**M. Heath Macquarrie (Hillsborough):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il reçu une information précise au sujet de la décision du gouvernement français de procéder à l'essai nucléaire prévu, malgré la censure mondiale, et le gouvernement canadien sait-il à quel endroit se trouve le *Greenpeace III* et son valeureux équipage animé d'un bel esprit civique?

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, d'après les renseignements que je possède, l'essai nucléaire est censé avoir lieu à l'atoll de Mururoa, à 8 heures ce soir, heure avancée de l'Est. Nous ne sommes pas tout à fait sûrs qu'il aura lieu à l'heure indiquée et prévue, à cause des conditions météorologiques qui peuvent être défavorables. Je regrette beaucoup que cet essai nucléaire ait lieu en dépit des démarches que nous avons faites de concert avec d'autres pays. Nous espérons que le gouvernement français, nonobstant cet essai, s'il a lieu, se joindra aux autres pays pour mettre un terme à tous les essais nucléaires atmosphériques aussi bien que souterrains.

**M. Macquarrie:** Le ministre voudra-t-il bien répondre à la seconde partie de ma question concernant le valeureux équipage du *Greenpeace III*?

**L'hon. M. Sharp:** Oui, monsieur l'Orateur. Je suis informé que ce navire se trouve quelque part dans cette région.

**Des voix:** Oh, oh!

**L'hon. M. Hees:** Vous êtes, comme toujours, bien renseigné.

**L'hon. M. Sharp:** Le *Greenpeace* n'est pas un navire canadien, n'est pas enregistré ici, ni n'arbore notre pavillon. Il est très difficile pour nous de repérer un navire étranger battant pavillon d'un autre pays. Nous savons qu'il y a un Canadien à bord et nous espérons, bien sûr, que ce bateau ne sera pas mêlé à l'explosion nucléaire et que les mesures nécessaires seront prises pour l'éloigner de la zone.

**M. l'Orateur:** Je crois que le député de Saskatoon-Biggar désire poser une question supplémentaire.

* * *

## LES COALITIONS

### DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES PRIX DES ENGRAIS CHIMIQUES

**M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné les renseignements qu'il a reçus du Syndicat national des cultivateurs, laissant supposer la fixation des prix au sein des fabriques d'engrais au Canada, peut-il nous dire s'il a entrepris une enquête au sujet de ces allégations?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations):** Monsieur l'Orateur, si ces allégations sont vraiment fondées, le Directeur de la section des enquêtes sur les coalitions interviendra comme il se doit dans cette affaire.

**M. Gleave:** Monsieur l'Orateur, je demandais en fait si une enquête était en cours. J'aimerais maintenant demander au ministre de l'Agriculture, étant donné que j'ai fait un effort pour répondre à sa demande de renseignements supplémentaires, s'il a entrepris une enquête sur cette question?

**L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, si le député veut faire mener une enquête en matière de fixation des prix ou d'infractions à la loi sur les coalitions, la question qu'il a soulevée il y a un instant est le bon moyen d'y parvenir.

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER—LES ENTRETIENS À L'ONU AU SUJET DE L'ENVIRONNEMENT—LA DATE PROBABLE

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Maintenant que la conférence des Nations Unies sur l'environnement humain, qui se tenait à Stockholm, est terminée, pourrait-il déclarer si des discussions ont eu lieu, parmi les délégués présents, au sujet de la conférence de 1973 sur le Droit de la mer? Dans ce cas, pourrait-il nous dire si une date a été fixée pour cette importante conférence?

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucun rapport dans ce sens, mais le ministre de l'Environnement sera bientôt de retour et j'espère qu'il pourra nous donner un compte rendu des efforts fructueux qu'il a faits au nom du Canada.

* * *

## LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

LE DÉPÔT DU RAPPORT

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé des affaires urbaines, au sujet du rapport de la Commission des prix et des revenus. Des questions ont été posées à ce sujet à plusieurs reprises. Le ministre pourrait-il maintenant nous indiquer la date approximative où ce rapport doit être rendu public?

**L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des affaires urbaines):** Monsieur l'Orateur, il sera rendu public très bientôt.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Est-ce qu'il vaudra la peine d'être publié?

* * *

• (1440)

## LE PÉTROLE

LE PROJET DE LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS—LES CONSULTATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT DES É.-U. ET LE RENVOI DE LA QUESTION À LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il a reçu une réponse à la lettre qu'il avait envoyée à son homologue, M. Rogers, demandant au gouvernement américain de se joindre au gouvernement canadien pour renvoyer à la Commission mixte internationale la question du parcours de Valdez à Cherry Point pour l'expédition du pétrole?

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, j'ai reçu une réponse le 16 juin, et, à ma grande déception, ainsi qu'à celle, j'en suis persuadé, du député et de tous ses collègues, les États-Unis ont rejeté la proposition du Canada de renvoyer ces questions à la Commission mixte internationale. Toutefois, le gouvernement des États-Unis a dit qu'il était prêt à s'entretenir davantage de cette question à un comité sur les problèmes de l'environnement outre-frontière dont sont membres, du côté des États-Unis, le président du Conseil sur la qualité de l'environnement, et du côte du Canada, le ministre de l'Environnement. Les États-Unis ont dit qu'on pourrait étudier à ce comité les problèmes exposés par le Canada dans sa proposition de renvoi à la Commission mixte internationale. Étant donné les circonstances, j'estime que nous devrions accepter cette offre, puisqu'elle permettra une discussion de la question entre les ministres et les hauts fonctionnaires des deux gouvernements.

**M. Douglas:** Étant donné le caractère décevant de cette réponse, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Vu que ses entretiens avec le président Nixon avaient donné à penser que ce dernier était favorable au renvoi de cette question à la Commission mixte internationale, le premier ministre serait-il prêt à en parler au président des États-Unis?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je crois que le député se trompe quand il dit que j'ai laissé entendre que le président Nixon était favorable à cette solution. Ce que j'ai dit, c'était que je lui en parlerais, et il m'a répondu qu'il y songerait. Je ne vois pas, non plus, pourquoi le député estime que c'est un résultat décevant. Assurément, c'est le résultat que nous voulons. Je ne vois pas pourquoi le député se soucie tant de la forme, du moment qu'on obtient le résultat recherché.

**M. Douglas:** Puis-je demander pourquoi je n'ai pas le droit d'être déçu, alors que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en a le droit, lui?

**Le très hon. M. Trudeau:** Parce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a des critères beaucoup plus élevés que le député.

* * *

## LA MAIN-D'ŒUVRE

CAP-BRETON—LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES—L'AFFECTATION DE FONDS PAR LE MEER

**M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Comme on a fait état ces derniers jours de la nécessité de construire un nouvel Institut de formation professionnelle des adultes au Cap-Breton, ainsi que de l'inconfort et des ennuis qu'éprouvent les étudiants et les enseignants de la région dans l'immeuble actuel, le MEER financera-t-il en partie l'école ou le ministre en est-il déjà informé?

**L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur l'Orateur, si nous agissons jamais, ce sera à la demande du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, qui a compétence en matière de programmes de formation des adultes.

**M. Muir:** Je remercie le ministre d'avoir donné des éclaircissements, du moins sur ce point. Puis-je poser la même question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Est-il en mesure de jeter quelque lumière sur ce sujet très intéressant?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, premièrement, il faudrait que le député me fasse connaître par écrit l'état de délabrement exact des locaux où les étudiants sont obligés d'étudier, afin que je puisse en juger convenablement et faire des recommandations à mon collègue.

* * *

## LES TRANSPORTS AÉRIENS

MANITOBA—LE PROJET D'IMPÔT SUR LE SURVOL DU TERRITOIRE—LES MESURES ENVISAGÉES

**M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, le 15 mai, j'ai interrogé sur le bill manitobain nº 21 le ministre de la Justice, qui a promis d'examiner l'affaire. Pourrait-il maintenant jeter quelque lumière sur cette sombre et sinistre menace à la libre circulation des citoyens et des marchandises du Canada d'une région du pays à l'autre?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas d'opinion définitive à offrir à la Chambre sur ce point.

**M. Osler:** Monsieur l'Orateur, parmi les principales lignes aériennes du Canada, y en a-t-il qui ont informé le ministre de leur intention de contester la constitutionnalité de certaines dispositions de ce bill qui leur rendrait plus difficile de desservir le pays?

**L'hon. M. Lang:** Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que nous ayons reçu de communication de cette nature.

* * *

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL CANADIEN DE DÉVELOPPEMENT—LA SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. J'aimerais savoir si le ministre a l'intention d'agir conformément aux recommandations du rapport annuel du Conseil canadien de développement rural diffusé vendredi dernier, et surtout la recommandation demandant une planification plus accentuée de la part du ministère provincial ou si le ministre envisage de continuer à ne tenir aucun compte de cette importante requête?

**L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à redire de la dernière partie de cette question. Quant à la première partie, nous étudions actuellement ces problèmes avec le nouveau gouvernement de Terre-Neuve. Ces études se déroulent remarquablement bien et j'espère que nous trouverons des solutions à tous les problèmes.

[M. Muir.]

**M. McGrath:** Le ministre a-t-il étudié le dernier rapport annuel du Conseil canadien de développement rural et s'il a l'intention de donner suite à ces recommandations?

**L'hon. M. Marchand:** Monsieur l'Orateur, j'ai lu ce rapport que le ministère étudie actuellement. Je ne suis pas seul à faire marcher ce ministère.

**M. McGrath:** C'est évident.

**L'hon. M. Marchand:** C'est évident et c'est excellent parce que je suis pour la démocratie et la Fonction publique, ce qui ne semble pas être le cas du député. Il s'agit du gouvernement de Terre-Neuve qui, à mon avis, est beaucoup plus conciliant que le député.

* * *

## L'IMMIGRATION

LES MODIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET LÉGISLATIVES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné les préoccupations qu'éprouvent le public, préoccupations que semble partager le ministre, à l'égard de l'application de la législation en matière d'immigration, le ministre accepterait-il de faire une déclaration à l'appel des motions exposant les changements apportés à cette application et aux mesures qu'il propose pour éclaircir cette situation?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, la semaine dernière j'ai dit que je ne présenterai aucune mesure législative avant l'automne mais qu'à l'appel des motions j'exposerai, dans le courant de cette semaine, les modifications administratives destinées à mettre fin au retard accumulé au niveau des agents des enquêtes spéciales.

* * *

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ARGENTIA—LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

**M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Peut-il nous dire si son ministère a reçu un rapport du groupe de travail d'Argentia? Ma question découle d'une question analogue posée au ministre en décembre dernier et au cours des séances récentes du comité permanent . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Peut-être le député pourrait-il permettre au ministre de répondre à sa première question.

• (1450)

[*Français*]

**L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur l'Orateur, je crois que nous avons reçu ces rapports; nous avons pris plusieurs décisions quant à cette partie de la région de Terre-Neuve, mais je ne crois pas que nous puissions faire plus à ce moment-ci.

[*Traduction*]

Le groupe d'étude d'Argentia a terminé son travail et nous étudions maintenant avec le gouvernement de Terre-Neuve ce que nous pouvons faire pour venir en aide à ces gens.

**M. Carter:** Le ministre nous dirait-il si l'on a déposé un autre rapport depuis celui de novembre 1971?

**L'hon. M. Marchand:** Sauf erreur, on en a déposé un autre, mais j'aimerais vérifier avant de l'affirmer formellement.

* * *

## LES GRAINS

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS ET LES EXPÉDITIONS

**M. Gordon Ritchie (Dauphin):** Monsieur l'Orateur, j'aurais une question pour le ministre responsable de la Commission du blé. Quel élément de solution le ministre a-t-il trouvé au problème du transport du blé par suite de la grève du port de Montréal? Cette grève entraînera-t-elle des retards considérables dans la livraison des céréales canadiennes dont le directeur de la Commission prétend qu'elle est déjà cinq mois en retard?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, les autres ports de la région Est du pays mettent tout en œuvre pour expédier les céréales dont la livraison est prévue; mais le fait que les installations à Montréal et ailleurs ne soient pas disponibles a entraîné des retards considérables par suite du rythme où se font les chargements ailleurs. Mais les chargements se poursuivent. Espérons que tout redeviendra bientôt normal dans les ports et que nous rattraperons vite le niveau très élevé des commandes.

* * *

## LA SANTÉ

LA NOCIVITÉ DE LA CIGARETTE—LES AVERTISSEMENTS QUANT À LA PUBLICITÉ

**M. Barry Mather (Surrey-White Rock):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Compte tenu de la récente décision de la Commission fédérale américaine du commerce qui exige que toute la publicité en faveur de la cigarette faite par l'intermédiaire du cinquième media doit renfermer un avertissement très précis au sujet de sa nocivité, le ministre songe-t-il à exiger un avertissement analogue au Canada?

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Oui, monsieur l'Orateur. Comme le député le sait, nous avons un avertissement différent de celui qui est donné aux États-Unis. Il apparaît actuellement sur chaque paquet.

## LES PARCS NATIONAUX

ONTARIO—BAIE GÉORGIENNE—L'ÉTAT DES POURPARLERS

**M. Maurice Foster (Algoma):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et a trait aux parcs nationaux. Où en sont les pourparlers avec l'Ontario au sujet de l'aménagement d'un nouveau parc national dans la région de la baie Géorgienne?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de porter son attention à ce problème, mais je n'ai malheureusement aucun progrès à signaler à la Chambre à ce moment-ci quant à ces négociations.

Les autorités provinciales étudient le projet que nous leur avons présenté, et nous attendons leur réponse.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** Passons à l'ordre du jour.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je signaler que les leaders à la Chambre se sont entendus au sujet de la durée des discours aujourd'hui. Tout d'abord, nous avons l'intention de respecter les dispositions de l'article 58(13) du Règlement. Toutefois, je voudrais me réserver le droit de proposer que les discours soient abrégés plus tard aujourd'hui, si la chose devient nécessaire. Pour commencer, le Règlement sera appliqué, et il est bien entendu que personne ne réclamera du temps supplémentaire.

---

# ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

## LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA CARENCE GOUVERNEMENTALE QUANT À LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville)** propose:

Que la Chambre déplore la négligence du gouvernement à présenter un programme global et cohérent pour venir à bout du chômage croissant chez les jeunes et son indifférence à l'égard des aspirations légitimes de la jeunesse.

—Monsieur l'Orateur, la motion que nous avons présentée aujourd'hui à la Chambre se rapporte au chômage massif qui sévit parmi les jeunes de notre pays. Elle exprime surtout l'inquiétude que nous inspire le taux élevé du chômage parmi les moins de 25 ans.

Tout d'abord, je dirai qu'au Canada nous avons malheureusement battu le record du taux de chômage le plus élevé de tous les pays industrialisés. Évidemment, cela entraîne un taux extrêmement élevé pour des groupes comme celui des jeunes du pays. Le gouvernement devrait en avoir honte. En effet, un taux de chômage si élevé est intolérable au Canada, pays qui dispose de tant de ressources et de compétences techniques et didactiques.

Une analyse des statistiques de l'emploi révèle que le taux de chômage chez les jeunes du pays, les moins de 25 ans, est le double du taux de chômage des Canadiens en général. A mon avis, le problème est très grave. Il faut s'en occuper. Les excuses sur lesquelles le gouvernement ou le ministre peuvent se rabattre ne sont pas nombreuses. Nous sommes las de paroles en l'air. Le moment est venu de passer à l'action.

Nous comprenons tous qu'il y a des problèmes. Nous savons que beaucoup de jeunes s'ajoutent à la population active. Néanmoins, il nous faut regarder les sentiments et les réalités que reflètent les statistiques. Plus d'un quart des jeunes Canadiens âgés de moins de 25 ans sont sans emploi. Aucune rhétorique ne peut guérir ce mal. Il nous faut des actes, des politiques pour résoudre ce problème très sérieux.

Je voudrais en premier lieu citer deux paragraphes très courts extraits d'un rapport préparé par le Conseil canadien du développement social en conclusion de son étude des problèmes de la jeunesse. Il s'agit des deux derniers paragraphes. Ils résument l'introduction de ce qui pour moi fixe le ton du débat que j'essaie d'amorcer cet après-midi. Le Conseil canadien du développement social déclare:

> Les Canadiens peuvent soit retaper des programmes existants pour de faux motifs, soit se lancer dans de nouvelles expériences en politique rendues nécessaires par la nature provisoire de la société et notre inaptitude à résoudre les difficultés actuelles.
>
> Cette étude de la jeunesse qui demande de l'assistance sociale démontre la nécessité d'apporter de nombreuses réformes aux politiques, pratiques et programmes de notre régime d'assistance publique. Nous croyons toutefois qu'il est encore plus important de faire reconnaître par une plus grande partie du public en général que l'économie de l'entreprise privée dans son état actuel ne peut à elle seule donner à la jeunesse les occasions voulues d'épanouissement, d'apport positif et de participation significative à la société canadienne. L'acceptation de cette prémisse démontrera la nécessité d'aborder d'une façon complète et intégrée l'élaboration et la mise en œuvre des politiques mettant en cause tous les paliers de gouvernement et tous les systèmes sociaux importants—l'éducation, la main-d'œuvre, l'assistance sociale et les grandes institutions du secteur privé.

Je crois que la méthode qu'emploie le Conseil canadien du développement social s'oriente probablement dans la bonne voie. Il nous faut en réalité de nouvelles stratégies et de nouvelles valeurs. Nous ne pouvons plus nous en remettre au status quo. Les tactiques que nous avons utilisées ont évidemment échoué. Il suffit d'examiner les statistiques pour s'en convaincre. Beaucoup de nos jeunes chômeurs aujourd'hui se sentent tout à fait frustrés et aliénés par le régime qui existe au pays. Nous n'avons qu'à regarder autour de nous pour voir que le mode de vie évolue rapidement tous les jours. La technologie progresse à un rythme beaucoup plus rapide que nos institutions sociales et économiques. Il est à peu près temps que celles-ci rattrapent la technologie. Il ne s'agit pas simplement de réparer le vieux bateau ou le vieux navire. Il nous en faut un neuf. Afin de régler ce problème auquel ont à faire face de si nombreux Canadiens, surtout les moins de 25 ans, il nous faut une nouvelle orientation.

D'après le dernier rapport de Statistique Canada, le chômage a atteint en mai un taux extraordinairement élevé. On comptait alors 552,000 Canadiens en chômage. De ce nombre, près de la moitié avaient moins de 25 ans. Quelque 269,000 jeunes gens âgés de moins de 25 ans sont en chômage aujourd'hui. Ils représentent 48.7 p. 100 de tous les chômeurs du pays. En d'autres termes, au Canada, la moitié des personnes de moins de 25 ans sont en chômage. Un large secteur de la population active se compose de jeunes de 14 à 24 ans, mais ils ne représentent que 26 p. 100 de l'ensemble de l'effectif ouvrier. Comme on peut le voir, il y a environ deux fois plus de jeunes chômeurs proportionnellement au nombre total des chômeurs canadiens. Le gouvernement doit affronter ce problème et présenter les politiques qui s'imposent.

[M. Nystrom.]

Le taux de chômage parmi les jeunes s'est accru de façon soutenue. En mai dernier, environ 13 p. 100 de la population active parmi les jeunes étaient âgés de 14 à 19 ans. 10.2 p. 100 des jeunes chômeurs étaient âgés de 20 à 24 ans. Je tiens à souligner que ces chiffres ne tiennent pas compte du fait qu'un grand nombre d'étudiants d'université et d'élèves des écoles secondaires cherchent des emplois. Il suffit pour trouver le chiffre exact de remonter à janvier dernier alors que ces élèves et étudiants fréquentaient l'école. En janvier de cette année, 16.6 p. 100 des actifs âgés de 14 à 19 ans et 11.1 p. 100 des actifs âgés de 20 à 24 ans étaient sans travail. Le nombre de jeunes chômeurs a considérablement augmenté ces dernières années.

J'aimerais donner une autre série de chiffres. En 1966, 6.2 p. 100 des jeunes gens de moins de 25 ans étaient chômeurs. En 1972, cette proportion est passée à 11.5 p. 100, ce qui signifie que le chiffre a presque doublé en 7 ans. La situation actuelle est vraiment grave. Dans de nombreux cas, les jeunes chômeurs abordent une nouvelle vie, ils se marient et élèvent une famille. N'ayant pas de travail, leur revenu n'est pas suffisant pour bien loger, vêtir et nourrir leur famille. En fait, c'est le point de départ de tout un cycle de pauvreté, tant sur le plan financier que sur le plan socio-culturel. Les enfants de ces familles continueront à mener le même genre de vie.

Je n'ai pas l'intention de consacrer trop de temps à cet aspect de la question; mais j'aimerais dire que la situation dans laquelle se trouvent les étudiants canadiens est très grave. Selon le ministère de la Main-d'œuvre, 1,184,000 étudiants canadiens cherchaient du travail en 1971 et 212,000 d'entre eux n'en ont pas trouvé. Ils ne peuvent trouver un emploi d'été, quel qu'il soit. La plupart des autres ne peuvent trouver qu'un emploi temporaire ou à temps partiel, ou encore un emploi qui ne leur rapporte qu'un salaire minimum, leur permettant tout juste de survivre. En conséquence, de nombreux étudiants n'ont pas pu retourner à l'université l'automne dernier. Nous constatons que même ceux qui ont terminé leurs études universitaires ont du mal à trouver du travail dans le domaine auquel ils aspiraient en entrant à l'université. Nous avons même trouvé des chauffeurs de taxis titulaires de doctorats, et des commis ou des secrétaires titulaires d'une maîtrise. Selon un article du *Financial Times* du 29 mai, 20 p. 100 des étudiants diplômés cette année de l'Université de Toronto ne trouveront pas de travail d'ici la fin de l'année 1972. L'article signale que même ce chiffre peut être trompeur, car un grand nombre de ces étudiants pourraient quitter le marché du travail ou retourner à l'université pour poursuivre leurs études. Ce chiffre pourrait bien être de 40 p. 100.

• (1500)

Lorsque l'on parle d'emploi, qu'il s'agisse d'étudiants, de diplômés ou de jeunes travailleurs, il ne faut pas perdre de vue que, bien trop souvent, les femmes font l'objet d'une discrimination. Le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme met l'accent sur cet état de choses. Encore une fois, j'exhorterai le gouvernement à donner suite aux recommandations du rapport, car dans bien des milieux, les femmes font l'objet de discrimination fondée uniquement sur leur sexe, sans

que l'on ne tienne compte de leurs connaissances, de leur expérience ou de leur compétence. Je me révolte à l'idée qu'il y a ici des députés vieux-jeu qui refusent d'admettre que les femmes font l'objet d'une discrimination au sein de la population active et de notre société en général. Je pourrais citer aux députés des dizaines de cas, à l'Université de la Saskatchewan, démontrant jusqu'à quel point il est difficile pour les femmes de trouver du travail. La plupart de celles qui réussissent à trouver du travail doivent accepter des emplois mal rémunérés de serveuses ou de secrétaires. Le gouvernement doit prendre des mesures pour améliorer leur situation sans tarder; il y a déjà des années que nous aurions dû réformer notre système.

**Mme MacInnis:** Bravo!

**M. Nystrom:** Le résultat de la situation que j'ai exposée, c'est que les étudiants contestent de plus en plus la valeur du régime universitaire. Je me souviens que dans les années 60, on nous disait: si vous allez à l'université, vous aurez une garantie pour la vie; vous aurez toujours un revenu plus élevé; vous aurez des chances d'obtenir un bien meilleur emploi que les autres; il vous sera beaucoup plus facile de bien élever votre famille. Aujourd'hui, nous nous apercevons que ce n'est pas vrai, du moins dans le cas de bon nombre des gens qui quittent nos universités, et les vieilles valeurs sont détruites lorsque nous voyons que des diplômés, bacheliers ou licenciés, ne peuvent trouver de travail, ou trouvent un emploi qu'ils auraient pu occuper sans faire d'études universitaires. Ils voient parmi leurs voisins des gens qui ont abandonné leurs études secondaires et qui, avec un emploi syndiqué, gagnent entre $10,000 et $13,000 par an, alors qu'eux, qui ont fait des études universitaires, n'en gagnent pas autant. Je le répète, bien des jeunes contestent la valeur du régime universitaire aujourd'hui.

Les universités sont de plus en plus réservées à une élite. Le gouvernement conservateur de l'Ontario vient d'augmenter les frais d'inscription. Les universités deviennent ainsi réservées à une élite. La plupart des étudiants qui obtiennent leurs diplômes d'avocat, de médecin ou d'administrateur viennent de la haute bourgeoisie. C'est presque comme s'ils héritaient un diplôme de médecine ou de droit. Bien souvent, leur père et mère travaillent eux-mêmes dans ces professions; ces jeunes disposent de beaucoup d'argent; ils ont été élevés dans le bon milieu pendant qu'ils allaient en classe. Quiconque a étudié la psychologie sait que les jeunes sont influencés par leur milieu, par leur famille, par les livres qu'ils ont chez eux. Il est évident que l'accès à un régime universitaire coûteux tend à être limité aux fils et filles des riches. Ce sont eux qui iront à l'université et réussiront à obtenir les bons emplois. Il est temps que nous attaquions le problème à la racine et que nous établissions des programmes applicables à la classe ouvrière, aux jeunes agriculteurs, aux jeunes gens moyens du Canada. Il est temps que nous renoncions aux vieilles politiques qui de toute évidence échouent, puisque la moitié des chômeurs ont moins de 25 ans.

Voyez certaines des solutions que nous a données le gouvernement libéral. Bon nombre d'entre elles étaient des solutions à court terme. Certaines n'étaient qu'une façade. D'autres, un geste condescendant. De toute évidence, ces réponses ont été futiles. Certaines ont été bonnes.

Il y a quelques semaines, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Mackasey) a présenté des modifications à la loi sur la formation professionnelle des adultes tendant à réduire de trois ans à un an le nombre d'années durant lesquelles une personne doit avoir fait partie de la main-d'œuvre active pour être admissible aux allocations sous le régime de la loi. L'initiative est bonne; c'est une amélioration. C'est une mesure que plusieurs d'entre nous avons proposée pendant des années en même temps que les représentants d'organismes qui s'intéressent aux jeunes.

Or, examinons le programme Perspectives-Jeunesse. Plusieurs d'entre nous croient qu'elle est excellente l'idée qui permet aux jeunes de présenter au ministère des programmes dans lesquels ils sont intéressés, de créer leurs propres emplois et de réaliser leurs propres objectifs. En pratique, voici ce qui est arrivé: les emplois sont allés à des étudiants qui n'en n'ont réellement pas besoin. Témoin les constatations du rapport Cohen. Plusieurs des emplois sont allés à des fils et à des filles de la haute bourgeoisie. Ces jeunes sont les mieux en mesure de remplir des formules de demandes; ce sont eux qui ont les contacts nécessaires et qui peuvent se permettre des risques parce qu'ils peuvent toujours s'appuyer sur le compte en banque de la famille. Je le répète, le gouvernement le sait trop bien. Je demande aux honorables représentants d'en face de faire quelque chose pour s'assurer que les emplois reliés au programme Perspectives-Jeunesse aillent à ceux qui en ont réellement besoin et non pas à ceux qui peuvent s'en passer.

A ce sujet, je voudrais en outre mentionner le programme de voyages-échanges et les voyages subventionnés. Encore ici, bon nombre de ces subventions vont à des gens qui n'en ont pas réellement besoin; elles vont à des gens qui travailleraient ou feraient quelque chose d'autre de toute façon. Un communiqué du Secrétariat d'État en date du 25 mai annonçait l'octroi de subventions de voyages à des orchestres de jeunes en Alberta. Je n'ai rien contre les orchestres de jeunes ni contre le travail qu'ils peuvent poursuivre, mais je conteste la validité de subventions dans ces circonstances. Je cite un extrait du communiqué.

> Une subvention de $11,375 à l'orchestre des jeunes d'Edmonton pour permettre à 100 de ses membres de séjourner du 22 juillet au 17 août à Lausanne, en Suisse, pour 2 semaines, et ensuite en Allemagne et en Autriche.

Naturellement, l'orchestre donnera des concerts, et séjournera en Allemagne et en Autriche. La deuxième subvention, qui s's'élève à $7,500, a été attribuée à l'orchestre des jeunes de Calgary; 75 étudiants prendront part à une tournée de concerts en Angleterre, en Allemagne et en Hollande du 2 juillet au 1er août. Au lieu de dépenser ainsi cet argent, il serait préférable de l'employer à aider les gens qui resteront au pays, les gens qui en ont besoin pou leur subsistance ou pour terminer plus tard peut-être ou leurs études secondaires supérieures ou universitaires. En dépit de ces programmes, non seulement rencontrons-nous plus de gens en chômage et vivant dans une situation économique difficile, mais aussi plus de mécontents, ce qui ajoute aux tensions qui existent surtout dans nos grandes villes. A moins de mesures correctives prises sans tarder, la violence augmentera dans l'avenir. De toute évidence, il nous faut rechercher d'autres solutions.

• (1510)

Il y a des gens qui capitulent, qui se contentent de l'assistance publique parce qu'ils n'ont pu trouver d'emploi et n'ont pas d'autre choix. Ils sont pris dans un système qui les encourage à ne pas trouver de travail ou à ne pas essayer d'en trouver. Il y a aussi des personnes

âgées qui aiment à reprocher aux jeunes leur paresse. Elles critiquent leurs règles de conduite, parce qu'ils se laissent pousser les cheveux et qu'ils défient et rejettent les normes de notre société. Il y a sûrement quelque chose qui cloche dans une société où les jeunes agissent ainsi et qui leur impose leur situation actuelle. A mon avis, nous devons agir et agir vite. Autrement, de plus en plus de jeunes diront que toute valeur attribuée par la société aux institutions est absurde et que la société doit être changée. D'autres déclareront peut-être qu'ils doivent recourir à la violence, et c'est ce que je ne veux pas voir arriver.

On préviendrait cette réaction en grande partie grâce à des programmes qui offriraient du travail aux jeunes, qui leur donneraient un but dans la vie pour eux et leur famille. C'est pourquoi j'ai un certain nombre de propositions à formuler. Je répète les propositions faites par notre parti, par le Conseil canadien du développement social et diverses autres institutions. En parlant de chômage chez nos jeunes, on ne peut le dissocier du chômage général qui sévit au pays. La principale raison qui explique le si grand nombre de jeunes chômeurs au Canada à l'heure actuelle est l'ampleur même du chômage. L'économie ne fonctionne pas comme il faut et je n'y trouve aucune excuse. Il n'existe aucune raison pour qu'un demi-million de Canadiens soit en chômage. Ni les paroles ni les excuses ne peuvent le justifier.

Si nous voulons régler le problème de chômage des jeunes, il nous faut tout d'abord relancer l'économie, ce que nous pouvons faire de diverses façons. Tout d'abord, nous devons résoudre le problème de la propriété étrangère. Il faut pousser davantage la recherche et le développement. Un grand nombre de nos diplômés d'université ne peuvent se trouver un emploi au terme de leurs études. De toute évidence, cette recherche et ce développement ne peuvent se réaliser si les maisons-mères ne sont pas établies au Canada. Nous devons les implanter au Canada si nous voulons créer plus d'emplois au pays.

Je précise maintenant ma pensée sur les initiatives à prendre pour enrayer le chômage chez les jeunes. Il faudrait mettre davantage l'accent sur la formation en cours d'emploi afin que les jeunes, indépendamment de leur bagage scolaire, recoivent une formation sur place. C'est très important. Certains travailleurs doivent se recycler trois ou même quatre fois au cours de leur vie, notamment dans une société où la technologie évolue si rapidement. Certains règlements devront être énormément assouplis pour que les gens puissent être admissibles à des cours de formation de ce genre. La formation sur place s'impose aujourd'hui et il faudrait davantage reconnaître son utilité.

Deuxièmement, si on veut poursuivre le programme Perspectives-Jeunesse, il faudrait l'orienter davantage vers ceux qui en ont réellement besoin. Par ordre d'importance, il faudrait peut-être élaborer des programmes Perspectives-Jeunesse ou des programmes semblables pour d'autres jeunes que les étudiants, c'est-à-dire pour les jeunes travailleurs, les jeunes agriculteurs ou les jeunes gens qui désirent se lancer dans le commerce, par exemple. Seulement 9 p. 100 des emplois offerts par le truchement de Perspectives-Jeunesse sont accordés à des jeunes qui ne sont pas étudiants. Si nous maintenons ce programme, voyons à en créer un autre de ce genre pour tous ces jeunes qui ne sont pas étudiants.

[M. Nystrom.]

Je pense également qu'il faudra plus de programmes pour les jeunes qui se lancent dans l'agriculture. On me dit que, dans ma province et dans l'ensemble du pays, l'âge moyen des agriculteurs est d'environ 57 ans. Ce chiffre décrit bien la situation des milieux ruraux du Canada et de ma propre région. Il va falloir offrir plus de possibilités de formation aux jeunes Canadiens ainsi que des prêts sans intérêt ou une autre aide financière de ce genre si nous voulons donner du travail aux jeunes campagnards.

Il va ensuite falloir faire davantage pour les jeunes mariés. Beaucoup de jeunes couples sont dans une situation financière précaire et ont besoin d'aide. Ma collègue de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) a déjà parlé de la nécessité de créer des garderies. Il vaudrait mieux consacrer plus d'argent à l'établissement de garderies que de donner des cadeaux, des exemptions et des avantages fiscaux aux riches sociétés canadiennes. Les garderies d'enfants permettent aux jeunes mères d'aller travailler ou de poursuivre ce qu'elles ont entrepris à l'instar des hommes. En outre, il devrait y avoir plus de logements sociaux, plus de prêts à faible intérêt, de manière à assurer aux jeunes couples un meilleur départ dans la vie.

Il nous faut donc adopter des programmes comme celui de la retraite anticipée à l'intention des personnes âgées. Je ne vois pas pourquoi elles n'auraient pas la possibilité de se retirer et de toucher dès l'âge de 60 ans les prestations des programmes de sécurité, du Régime de pensions du Canada, et les prestations prévues par la loi sur la sécurité de la vieillesse. S'il en était ainsi, nos jeunes gens auraient accès à toute une série de nouveaux emplois, et les personnes âgées pourraient mener une vie plus intéressante.

Si nous considérons les suggestions concrètes faites aujourd'hui, il y a beaucoup à faire; nous devrons passer à l'action si nous voulons trouver du travail pour un quart de million de jeunes gens qui sont sans emploi aujourd'hui. Rien n'excuse un tel nombre de chômeurs. Si nous n'agissons pas, la situation s'aggravera; elle empirera et nous serons aux prises avec des problèmes sociaux graves encore plus nombreux. J'espère que le ministre répondra à certaines des questions que nous soulèverons et qu'il nous expliquera pourquoi le gouvernement ne prend pas de telles mesures. Il annoncera peut-être de nouveaux programmes créés à l'intention du quart de million de jeunes qui sont au chômage. Ces derniers forment un important secteur du pays et ils ont besoin de travail tout autant que les autres. Sur ce, je termine en insistant de nouveau sur le fait que le chômage est un problème très grave que nous ne pouvons laisser de côté, et qu'il aura des répercussions sérieuses à l'avenir si nous n'agissons pas dès maintenant.

**M. John Lundrigan (Gander-Twillingate):** Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'abord de féliciter mon collègue à ma gauche d'avoir présenté cette motion très succincte et très pertinente, peut-être l'une des plus importantes motions dont nous discuterons au cours du reste de la session.

Mes connaissances en histoire sont assez limitées mais si ma mémoire est bonne, lorsque Alexandre le Grand dévastait tout sur son passage il y a de cela des siècles, il avait épargné une ville parce que les édiles lui avaient dit, par l'entremise d'un messager, qu'ils étaient disposés à lui donner n'importe quoi dans la ville, sauf les jeunes gens. Alexandre le Grand avait répondu que quiconque avait une telle attitude et faisait preuve d'une telle prévoyance, ne méritait pas de subir une attaque militaire. Ce fut la réaction d'Alexandre le Grand.

Aujourd'hui, nous avons «Pierre le Grand», le premier ministre, (M. Trudeau) mais son attitude est toute autre. Permettez-moi de rappeler les propos du premier ministre, qui prononcait un discours à London, en Ontario, le 11 novembre 1971. Il disait alors:

> N'est-il pas vrai qu'un nombre croissant de gens se détournent de la moralité du travail . . . et certains d'entre eux sont en chômage, et cette vie d'oisiveté a plus de valeur à leurs yeux, que celle d'un voisin travaillant 40 heures par semaine à produire quelque chose qui leur semble inutile à la société et peut-être nuisible . . .

Le premier ministre prétend que nos jeunes gens se détournent de la moralité du travail, que, de fait, ils sont plutôt satisfaits de chômer, qu'ils n'aspirent pas à occuper un emploi créateur mais profitent simplement de la vie, errant ici et là dans différentes régions du pays. Comme quelqu'un vient de me le signaler, Pierre le Grand devrait retenir la leçon d'Alexandre le Grand. Je pense que le premier ministre avait raison de dire qu'aujourd'hui nos jeunes, et les gens en général, se demandent si le travail doit bien n'être défini que comme le création ou la production de richesses matérielles. Sur ce point, je suis d'accord avec lui, mais il est, certes, très loin de la réalité s'il croit encore que les jeunes Canadiens aujourd'hui sont satisfaits de figurer sur les listes de chômage et d'errer dans le pays à la recherche d'emplois. Ce n'est certainement pas le point de vue des jeunes avec lesquels je me suis entretenu ces derniers mois. Ayant été activement associé à des jeunes de l'ensemble du Canada et ayant conversé à titre de député avec ceux qui visitent la capitale, j'ai été très impressionné de leur attitude à l'égard d'un emploi futur. A mon avis, chez nos jeunes d'aujourd'hui l'effort le plus significatif tend à l'emploi. Comme n'importe quel groupe d'âge, ils veulent trouver un emploi productif.

• (1520)

Un de mes collègues à ma gauche a exposé le problème de façon assez détaillée en s'appuyant sur des chiffres. Comme, ces derniers mois, on m'a accusé d'insister peut-être trop sur la statistique du chômage, je m'abstiendrai donc de citer d'autres chiffres. Le député a signalé combien sont nombreux les jeunes de 14 à 24 ans qui cherchent du travail, ainsi que la moyenne nationale du chômage parmi les moins de 24 ans. Il a mentionné les 30,000 emplois créés aux termes du programme Perspectives-Jeunesse et souligné la dépense de quelque 30 millions de dollars. Il a dit qu'environ deux millions de Canadiens—on cite fréquemment le chiffre de 1.8 million—âgés de 14 à 25 ans, cherchent de l'emploi.

Ce qui m'inquiète particulièrement au sujet de ces statistiques et des conséquences de notre situation économique sur ces jeunes, c'est le fait que dès leur entrée à l'école, c'est-à-dire du jardin d'enfants jusqu'à la fin de leurs études, leurs parents, leurs professeurs, les responsables de leurs collectivités et leurs gouvernements les exhortent à s'instruire afin de pouvoir se rendre utile un jour et pourtant des dizaines de milliers de jeunes diplômés d'université, d'écoles techniques et de différents collèges et écoles se trouvent en butte à des circonstances économiques qui leur interdisent de trouver de l'emploi. J'estime que ces jeunes chômeurs représentent l'élément le plus grave du problème dont nous discutons aujourd'hui.

Je ne me lancerai dans une longue discussion de ce problème mais je pourrais passer la majeure partie des quelques minutes à venir à parler de l'ampleur du problème et à citer des exemples des conséquences désastreuses du chômage sur les jeunes. Je pourrais citer des exemples de mémoires que nous avons reçus récemment de groupes urbains, surtout de Toronto, mais peut-être vaudrait-il mieux que je discute des responsabilités et de leurs origines tout en traitant de la suggestion de mon collègue.

Prenons les choses dans l'ordre. Le problème du chômage chez les jeunes ne peut jamais être considéré comme étant uniquement un problème gouvernemental. Il faut que le gouvernement l'admette. Quel que soit le genre de programmes qu'il adopte, y compris le programme Perspectives-Jeunesse, il est impossible de résoudre ce problème par une intervention purement gouvernementale. Le gouvernement doit admettre qu'il nous faut étudier l'ensemble de l'économie. Il doit admettre que si nous n'obtenons pas de l'industrie une participation plus active à la création d'emplois pour les jeunes, le chômage chez ceux-ci sévira de façon aiguë pendant encore plusieurs années.

Dans sa hâte de créer une ambiance politique favorable en se vantant du programme Perspectives-Jeunesse, le gouvernement a négligé de reconnaître le problème de même que l'importance d'engager l'économie. Il devrait s'efforcer davantage de le faire. Il faudrait qu'il offre quelque forme de stimulant à l'industrie, qu'il souligne l'avantage d'employer des jeunes gens. Je suis convaincu que le gouvernement fédéral n'a jamais vraiment porté beaucoup d'attention à l'aspect fédéral-provincial-municipal de cette situation. Il a annoncé son programme Perspectives-Jeunesse sans consulter les provinces. L'Ontario, l'Alberta et d'autres provinces ont mis en œuvre leurs propres programmes et si j'en juge par les commentaires faits en public, on n'a guère essayé d'intégrer ces politiques et ces programmes.

Je m'empresse d'ajouter que le gouvernement fédéral n'est pas entièrement à blâmer. Les trois niveaux de gouvernement doivent certes, entrer en jeu si nous voulons avoir des résultats significatifs. D'abord, il faut réévaluer en profondeur les programmes d'initiatives locales et Perspectives-Jeunesse, car il s'agit de 30,000 emplois et de centaines de groupes de jeunes gens qui ont vu leurs projets et leurs programmes rejetés. C'est peut-être parce qu'ils n'ont pas très bien compris les critères imposés, car des groupes d'autres localités ont fait accepter des projets semblables. Le dépit et l'anxiété qu'engendre ce genre d'activité de la part du gouvernement peut, dans bien des cas, rendre ces programmes plus nuisibles qu'utiles.

Il est de fait que ces programmes gouvernementaux ont été bien moins avantageux et ont procuré bien moins d'emplois aux zones rurales du Canada et notamment aux petites collectivités qui ont rarement la possibilité d'y participer. Le député a également parlé du manque d'occasions dont sont victimes les jeunes issus de familles pauvres. Il est certain qu'un très petit nombre d'entre eux sont suffisamment au courant de la hiérarchie du pouvoir pour tirer parti de ces programmes. Il faudrait que la situation soit minutieusement revue.

Il faut féliciter le ministre de son attitude progressiste envers les programmes de la main-d'œuvre, et d'avoir proposé et fait adopter le projet de loi qui élimine la nécessité d'avoir fait partie pendant trois ans de la population active. On pourrait modifier divers aspects de ces programmes pour aider les jeunes, entre autres, la durée maximum de 52 semaines relative aux cours de perfectionnement. Un travailleur peut suivre ces cours pendant 52 semaines et, qu'il ait ou non terminé le programme, il ne peut continuer. C'est une lacune qu'il faudrait faire disparaître de ce genre de programmes.

Il faudrait également étudier la possibilité de retirer ces jeunes gens des programmes de formation de la main-d'œuvre et les intégrer d'une façon quelconque à l'économie. Rien ne sert d'inviter les travailleurs à participer à ces programmes coûteux pour ensuite les lancer sur un marché qui n'offre pas de possibilités. Le gouvernement s'est plus intéressé, dans plusieurs cas, à faire baisser les chiffres du chômage qu'à créer la sécurité d'emploi. En d'autre termes, il a institué des programmes de bien-être social. Il faudrait bien plus d'efforts pour équilibrer ces programmes de formation avec la demande de main-d'œuvre spécialisée. J'espère que le ministre nous dira ce qu'il pense d'un programme quinquennal prévoyant la participation de l'industrie de façon que cette dernière puisse absorber les travailleurs, une fois leur formation terminée, et leur permettre ainsi de passer d'un stade du développement à l'autre.

Bien qu'on s'imagine souvent que l'éducation est affaire provinciale, nos éducateurs devraient, partout au Canada, réévaluer le genre d'instruction qu'ils dispensent à nos jeunes.

• (1530)

J'aimerais que chaque député et chaque enseignant du Canada lise un livre qui depuis six ou sept mois est un succès de librairie: «Le choc du futur». Peut-être tous les députés l'ont-ils déjà lu? Il y a un chapitre où l'on affirme que le système scolaire est davantage structuré pour préparer les étudiants à comprendre les nombreux aspects de la société des siècles derniers que pour les intégrer dans notre société contemporaine. Nous devrions tous lire cet ouvrage où l'on démontre que même après 15 ou 20 ans, notre orientation pédagogique ne nous prépare réellement pas aux exigences des années 70. En ma qualité d'enseignant plutôt qu'en ma qualité de député, j'invite tous les enseignants de ce pays à réévaluer leur système d'éducation afin qu'il corresponde aux exigences de la décennie. J'affirme que notre système d'éducation est tout à fait en désaccord avec notre époque; sans parler des années 80 qu'il faudrait aussi planifier. Je pourrais faire valoir ce point de vue à n'importe quel enseignant au Canada.

[M. Lundrigan.]

J'ai deux autres questions que j'aimerais traiter dans les vingt minutes qu'on me donne. Mon collègue, qui est le critique de notre parti à l'égard de la politique du gouvernement sur la santé et le bien-être social, en parlera plus longuement. Toutefois, nous devons changer notre attitude envers les jeunes en ce qui concerne le bien-être. Le monde des adultes, si vous me permettez d'employer cette expression pour parler des gens de plus de 25 ans, dit que les jeunes sont de grands bénéficiaires du bien-être social. Si on se donnait la peine de lire le document très probant du Conseil canadien de développement social, on verrait que les jeunes ne sont pas les principaux assistés sociaux. Le chiffre est de moins de un p. cent pour le groupe de 14 à 25 ans par rapport à plus de deux p. cent pour le groupe qui le suit. Il nous faut donc abandonner notre attitude envers les jeunes qui se trouvent dans l'embarras et ont besoin d'aide en vertu de nos régimes d'assistance sociale. S'ils ont besoin d'aide, ils y en ont autant droit que tout adulte au Canada.

Nous devrions offrir à nos jeunes les moyens de se passer d'une aide dans le cadre de programmes d'assistance publique. Ce qui est encore plus important, je voudrais qu'on étudie minutieusement la mesure législative portant le nom de Régime d'assistance publique du Canada. Actuellement, aucune province n'a le droit d'adopter des lignes de conduite permettant de remplacer les programmes d'assistance par des programmes de travail. Par exemple, admettons que la province de Québec veuille, au lieu de donner $50 par mois à ses jeunes au titre d'assistance, s'ajoutant à $50 supplémentaires que fournit le gouvernement fédéral en vertu de l'accord sur le partage des frais, leur donner ces $100 par mois, et quelques dollars supplémentaires de ses propres deniers et les employer à un travail productif, la province n'en aurait pas le droit car en vertu de cette mesure législative le gouvernement fédéral refuse aux provinces le droit d'encourager les gens à travailler tout en recevant la contribution fédérale en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. En d'autres termes, selon le gouvernement fédéral, si l'on veut faire accomplir à une personne un travail rémunéré grâce à la participation provinciale au Régime d'assistance publique, la contribution fédérale sera supprimée. Je considère cela comme une injustice flagrante. Je crois qu'on pourrait adopter une attitude plus libérale, de façon que les provinces capables de mettre au point des programmes d'emploi des jeunes à des travaux utiles puissent utiliser à cette fin la quote-part du gouvernement fédéral à l'assistance sociale.

Je voudrais faire une dernière observation; je ne veux pas dominer le débat aujourd'hui, car je sais qu'une douzaine de mes collègues des deux côtés de la Chambre désirent intervenir. Depuis quelques jours, j'ai vu à la télévision un certain nombre d'émissions portant sur divers festivals. Hier soir, tout le monde a pu voir au réseau national une séquence sur les «Jesus Freaks». Je connais mal la raison d'être des ces festivals et les motifs psychologiques qui poussent des dizaines de milliers de jeunes à se rassembler pour prier comme ils le font, pour écouter de la musique ou pour accéder à un état second, que sais-je encore. Je connais mal cette psychologie, mais il y a des centaines de milliers de jeunes qui trouvent assez d'énergie pour se rassembler dans des festivals musicaux, religieux, etc.

Je me demande si quelqu'un a jamais songé sérieusement à lancer un défi aux jeunes en les invitant à participer, grâce à une aide fédérale, à une activité en rapport avec leur propre avenir. J'aimerais voir une sorte de conférence nationale, de type «rock», à thème religieux, sur l'emploi, ou que sais-je encore. Il faudrait de la part du gouvernement fédéral une sorte d'encouragement, de participation, de financement, qui permettent à des milliers de nos jeunes, non pas quand le problème devient urgent, mais à un moment opportun, de se réunir et de faire des suggestions sur ce que, de leur avis, on pourrait faire pour remédier à l'état de chômage qui les accable. Je sais que le Conseil canadien du développement social engage beaucoup de jeunes pour faire ses relevés. D'autre part, on n'a jamais donné aux jeunes l'occasion de se réunir en nombres suffisants pour représenter toutes les provinces, et de vraiment consacrer du temps à présenter des suggestions sur leur propre avenir.

Trop souvent les hommes politiques comme nous, députés, et même le ministre chargé des questions de la jeunesse, que nous ne voyons jamais ici—comment s'appelle-t-il? J'ai oublié. Oh, oui, le secrétaire d'État (M. Pelletier), le roi de Perspectives-Jeunesse. J'aurais aimé que le secrétaire d'État fût ici aujourd'hui. Je sais que mon collègue de l'autre côté, l'éminent ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Mackasey) reviendra participer au débat d'ici quelques minutes. Le gouvernement met aussi dans l'enceinte un autre poids lourd, le député de York-Simcoe (M. Roberts). Je parle très sérieusement. Je voudrais que le gouvernement fédéral lance aux jeunes le défi de venir ici à Ottawa, de Saint-Jean (Terreneuve), de Vancouver ou d'ailleurs, pour discuter de leurs problèmes pendant quelques jours. Ils ont peut-être toutes sortes d'idées qui nous sont en réalité encore inconnues.

Je me souviens qu'il y a quelques semaines un groupe de jeunes Torontois sont venus à mon bureau. Ils représentaient des groupes divers ayant bénéficié de subventions dans le cadre du programme d'initiatives locales. Ils ont exposé de nombreux projets. Je dois admettre que, les ayant écoutés quelques minutes ou une demi-heure, j'en ai appris, sur les problèmes des jeunes, bien plus que je n'en apprendrais d'un député en six ans. Pourquoi ne lancerions-nous pas un tel défi à nos jeunes? Nous pourrions leur annoncer la convocation d'un congrès, et réunir les représentants des universités, des écoles, des fédérations de tout genre, des associations, pour discuter de leurs problèmes. Nous obtiendrions peut-être ainsi quelques renseignements, car, j'en suis convaincu, avant que le premier ministre et le secrétaire d'État résolvent le problème du chômage chez les jeunes, nous serons plus près de 1980 que de 1970.

• (1540)

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, la motion présentée par l'honorable député d'York-ton-Melville (M. Nystrom) est très sérieuse, puisqu'elle a trait à un problème qui semble insoluble. Au fait, nous en entendons parler depuis plusieurs années, sans qu'on n'ait jamais trouvé de solution.

La situation dans laquelle les jeunes de moins de 25 ans doivent vivre présentement n'est pas trop rose ni trop intéressante à constater. Nous entendons des gens dire que les jeunes d'aujourd'hui ne veulent plus travailler, et que c'est la raison pour laquelle ils sont dans une situation aussi malheureuse.

Monsieur l'Orateur, les jeunes d'aujourd'hui sont nos enfants, tout comme nous étions hier les enfants de nos parents, et ils ne sont pas tellement différents de ce que nous étions. Ils n'ont pas changé, mais les conditions de vie ont toutefois changé. Il y a 25 ans, il était relativement facile de trouver un emploi; aujourd'hui, le nombre des jeunes étant peut-être dix fois plus grand, il existe un surplus de main-d'œuvre jeune dans notre pays. Que des jeunes ne veulent pas travailler, cela n'est pas nouveau; il y en a toujours eu. Il n'y a pas que les jeunes de 20 ou 25 ans qui ne veulent pas travailler. Au fait, certaines gens de 40, 50 ou 55 ans préfèrent recevoir des allocations de bien-être social plutôt que de travailler. Ils ne sont pas tellement meilleurs que les jeunes de 20 ou 22 ans.

Monsieur l'Orateur, je remarque cependant, au cours de mes tournées au Canada, que les jeunes sont intéressés à leur pays, qu'ils sont intéressés à s'intégrer à la société canadienne, s'ils en ont les moyens, s'ils ont la permission de le faire. C'est justement cette permission-là qu'on ne trouve pas.

Tantôt, le motionnaire disait que 250,000 jeunes de moins de 25 ans sont en chômage. Il s'agit là pourtant de jeunes aptes à travailler et qui cherchent des emplois permanents. A ce moment-ci de l'année, 1,400,000 étudiants demandent la permission de travailler pendant les mois d'été, afin de pouvoir poursuivre leurs études à l'automne, et l'honorable secrétaire d'État (M. Pelletier) a présenté, après les fêtes de Noël et du Nouvel an, le programme «Perspectives-Jeunesse» pour venir en aide aux jeunes étudiants et aux jeunes chômeurs.

Ces temps-ci, nous recevons des lettres du secrétariat d'État,—ce n'est pas moi qui les écris, mais nous les recevons—à l'effet qu'on a reçu 19,000 demandes sérieuses et qu'on en a accepté à peu près 3,000. Environ 16,000 projets présentés en vertu du programme «Perspectives-Jeunesse» n'ont pas été acceptés. Il n'y a pas une journée, je crois, où un député fédéral ne reçoit pas un appel téléphonique de sa circonscription de quelqu'un demandant la «reconsidération» d'un projet présenté aux mois de janvier, février ou mars, projet qu'on a refusé parce qu'il comportait l'affectation d'une trop grande somme d'argent à l'achat de matériaux, parce qu'on a dépassé les limites du budget prévu, etc. On ne peut plus faire réviser aucune demande car la caisse est «défoncée». Le ministre dit: Nous n'avons plus d'argent. Mais les jeunes sont encore là. Comme l'indiquent bien les lettres reçues, ces projets sont sérieux et valables, et ils aideraient les jeunes. Malheureusement, nous n'avons pas les moyens financiers de les réaliser.

Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas de me faire dire que nous n'avons pas les moyens financiers d'aider les jeunes. Ils constituent l'avenir du Canada, et l'on n'a pas le droit de jouer avec l'avenir du pays. Nous avons le devoir de bâtir l'avenir et de ne pas jouer avec lui.

Monsieur l'Orateur, à plusieurs reprises, j'ai répété ce qui suit: si une guerre éclatait demain matin, les 250,000 chômeurs qui sont âgés de moins de 25 ans et les 1,400,000 étudiants qui se cherchent actuellement un emploi d'été, soit 1,650,000 jeunes, seraient tous, sans exception, enrôlés dans l'armée, vêtus, nourris, logés et payés, pour faire la guerre, pour détruire. N'importe où au monde, on trouverait les fonds nécessaires; le ministre des Finances (M. Turner) et le secrétaire d'État ne pourraient dire qu'on manque d'argent.

En cas d'urgence nationale, nous aurions recours à toute la jeunesse, sans exception, pour faire la guerre, mais quand il s'agit de développer notre pays, de bâtir quelque chose, et non pas de détruire, d'aider à façonner l'avenir du Canada, le ministre répond: Nous n'avons pas d'argent. Certains citoyens «tripotent» et «pataugent» là-dedans. Les organes d'information trouvent cela normal. Le ministre a dit qu'il n'y avait pas d'argent; alors, il n'y en a pas. Pourquoi n'y en a-t-il pas en temps de paix, et en trouvons-nous en temps de guerre? Cela est miraculeux, c'est quelque chose qu'on ne peut comprendre, c'est un vrai mystère!

Monsieur l'Orateur, heureusement, plusieurs jeunes, aujourd'hui, commencent à comprendre qu'on s'est joué d'eux et qu'on continue à le faire.

Je me souviens qu'à l'époque de la seconde guerre mondiale, alors que j'avais 20 ou 22 ans, un grand nombre de jeunes ne voulaient pas s'enrôler dans l'Armée. Pendant 25 ans, le parti libéral avait proclamé que jamais, sous une administration libérale, on ne connaîtrait une autre guerre nécessitant la circonscription. Lorsque la guerre éclata, en 1939, le maire de Montréal conseilla aux jeunes de ne pas s'enrôler ou de ne pas aller s'inscrire. On l'a enfermé dans un camp de concentration pendant cinq ans. Il y est resté cinq ans, pas comme Pépin, Laberge et Charbonneau qui sont sortis de prison après sept jours, et qui avaient demandé que l'on désobéisse à la loi. Aujourd'hui, c'est changé. Mais à cette époque, il était difficile de sortir de prison.

Les gens de mon âge, en 1939, sortaient de la crise économique qui a sévi entre 1929 et 1939. Nous avions beau sortir de collèges comme celui de Limbour, où j'ai étudié, de celui de Victoriaville ou de ceux de Montréal, ou même de l'université, et ce avec des diplômes plein nos poches, il n'y avait pas d'emplois, car c'était la crise économique. Mais dès que la guerre a éclaté, le 1er septembre 1939, comme par enchantement, le gouvernement libéral de l'époque disait le lendemain: Venez tout de suite, nous avons trouvé de l'argent. La guerre vient d'éclater. Alors, on était prêt à nous fournir tout ce dont nous avions besoin pour la guerre.

La même chose se répète aujourd'hui. Nous sommes en temps de paix bien sûr, mais c'est, pour les jeunes, une crise économique même pire que celle que nous avons connue autrefois, car en 1934-1935, nous nous contentions de bien moins qu'aujourd'hui. De nos jours, il y a tellement de produits et de divertissements de toutes sortes à la portée des jeunes, qu'ils ne sont plus du tout dans le même contexte que celui où nous nous trouvions.

Prenons le cas d'un jeune homme ou d'une jeune fille de 20 ans qui fréquente aujourd'hui l'université ou un Cegep, et occupe un emploi dans une usine ou un bureau. En fin de semaine, ils sont encore obligés de dire à leur père: Papa, comme je travaille, ne pourrais-tu pas me prêter $10 ou $5 pour la fin de semaine? Si le père a cinq ou six autres enfants et que son revenu est déjà insuffisant, le jeune de 20 ans comprend. Il connaît la situation de la famille; il ne se révolte pas contre sa famille, mais contre la société qui empêche les gens de vivre convenablement.

Au lieu de blâmer le système social qui n'accepte pas l'intégration des jeunes, on les traite de sans-cœur ou de petits mal élevés. On est porté à blâmer notre jeunesse en général. Au fait, dès qu'un petit groupe se soulève, on est tout de suite prêt à écraser toute la jeunesse pour sauvegarder le système, le régime de finance. On n'entend personne s'élever ici contre la finance, qui est très facilement disponible en temps de guerre et qui ne peut pas l'être en temps de paix.

Monsieur l'Orateur, tout le monde sait—aussi bien les jeunes que les députés—que rien ne se fait encore au Canada, au point de vue développement de nos ressources naturelles. Regardons dans le Nord, regardons partout dans nos provinces. Il y a des choses innombrables à faire, mais parce que nous n'avons pas d'argent, nous ne faisons rien.

Je pense particulièrement aux routes actuellement, notamment la route nº 8, qui relie Hull à Montréal, et dont on promet l'élargissement depuis 40 ans, et qu'on promet encore pour la prochaine élection. On se contente, en temps d'élection, de planter le long de la route de petits piquets portant des numéros, ce qui fait croire aux électeurs que la route sera construite. Le lendemain de l'élection, on enlève tous les petits piquets et on les range jusqu'à la prochaine élection, et la route reste exactement au même point où elle était . . .

**Une voix:** On va les installer ailleurs!

**M. Caouette:** Oui, on va les installer ailleurs, au cas où il y aurait une élection partielle.

**Une voix:** Vous courez après . . .

**M. Caouette:** Du côté de l'Ontario, c'est la même chose.

Aujourd'hui, nous avons une bonne route à partir de la frontière est de l'Ontario jusqu'à Montréal. Mais dans la région ontarienne sise en deçà de cette frontière, s'étendant jusqu'à Ottawa, et où il y a une circulation très dense, nous avons une petite route à deux voies permettant tout au plus à deux voitures de se croiser. Pourquoi ne construit-on pas une route à quatre voies, et employer des jeunes pour le faire? Cela créerait des emplois dans les usines d'asphalte, assurerait des emplois aux camionneurs, bref, cela créerait des emplois partout. Il y a ainsi des routes à faire à la grandeur du Canada.

Dans un autre domaine, comme celui de la santé, il y aurait bien des choses à faire: l'utilisation, par exemple, des étudiantes-infirmières et des étudiants en médecine, où il y a des possibilités d'utiliser ces capacités, ces talents. Si l'on y mettait les fonds nécessaires, dans tous les domaines de l'activité économique et sociale de notre pays, il y aurait des possibilités immenses.

Au point de vue international, c'est la même chose. J'étais au Cameroun pour Pâques. Monsieur l'Orateur, j'ai remarqué là-bas qu'en y envoyant des techniciens pour former les gens à diverses tâches, on perd son temps, car ils ne veulent rien apprendre. Ce dont on a besoin dans ces pays, c'est d'animateurs sociaux pour faire prendre conscience à ces gens de leur situation. Il y a 100 ans que nous consacrons des sommes fantastiques pour aider ces gens. Ils n'ont pas encore compris pourquoi, car leur éducation n'est pas orientée dans ce sens-là. Par conséquent, ce sont des éducateurs qu'il faut y envoyer.

En Inde et en Iran, où je suis allé, on retrouve la même situation. Il faudrait y envoyer, non pas des révolutionnaires, mais des animateurs sociaux, qui feraient appel au raisonnement de la personne humaine.

Dans tous les domaines, au Canada, il y a des possibilités d'aider les jeunes, pourvu que le gouvernement, quel qu'il soit, décide de prendre le taureau par les cornes—pas par la queue, par les cornes—pour trouver une solution aux problèmes de la jeunesse et, par ricochet, aider les pères et mères de famille, qui ne demandent pas mieux que de voir leurs enfants occupés à quelque chose pour le développement du Canada. Cela leur permettrait de se sentir eux-mêmes, et non pas seulement des numéros, dans un État socialiste ou communiste, ou dans une clique quelconque, mais des êtres humains libres, capables d'utiliser leurs ressources personnelles, de retrouver leur identité totale et de la mettre au service du pays.

• (1550)

[*Traduction*]

**M. John Roberts (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur l'Orateur, je dois dire que j'ai été étonné de voir que la motion avait été inscrite au nom du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) qui se pique, je crois, d'être socialiste progressiste. Elle ne m'aurait pas étonnée de la part d'un des fossiles de l'opposition officielle, mais elle m'étonne de la part du député de Yorkton-Melville, l'un des députés les plus jeunes et les plus idéalistes du NPD.

Selon la motion, la Chambre déplore la négligence du gouvernement à présenter un programme «global» et «cohérent». Monsieur l'Orateur, le député devrait savoir que ceux qui entravent la marche vers le progrès ont souvent été ceux qui disent, «Vous ne pouvez commencer maintenant car vous n'avez pas dressé le programme définitif et complet.» L'ennemi du bien est souvent celui qui prétend opter pour ce qu'il y a de mieux. Si le député exige que nous n'agissions pas avant d'avoir étudié tous les détails du problème, alors comment pouvons-nous user de toutes les armes de notre arsenal dans sa solution? Il me semble que par sa motion, le député préconise l'inertie plutôt que l'action. Je ne me suis donc pas étonné, monsieur l'Orateur, de ce qu'il n'ait pas parlé de sa motion.

Il n'a pas parlé de la nécessité de dresser un programme complet et cohérent, probablement parce qu'au fond il veut que nous prenions des mesures positives partout où nous constatons être en mesure d'aider ceux qui ont des problèmes sociaux. Je doute qu'il tienne vraiment à ce que nous ne faisions rien avant d'être en mesure de tout faire, ou avant de connaître tous les détails des problèmes en cause. Le problème auquel l'honorable représentant a consacré presque toute la première partie de son discours est sérieux: le chômage excessif chez les jeunes de moins de 25 ans.

Il s'agit d'un problème grave, et qui ne se pose pas seulement depuis deux ou trois ans. Il est issu des difficultés structurales de l'économie canadienne et provient des courbes démographiques. Le problème du chômage chez les jeunes fait partie de l'ensemble du problème structural auquel devra faire face l'économie canadienne non seulement cette année mais au cours de la prochaine décennie. Ce problème est, à mon avis, un défi à la situation particulière dans laquelle se trouve l'économie du pays, qui, à cause des perspectives particulières qu'elle offre, est aux prises avec des difficultés inconnues d'autres sociétés.

Il y a, et l'honorable député l'a reconnu, le problème que pose le taux élevé d'accroissement de la population, active, taux plus élevé que dans tout autre pays évolué. Les bas niveaux de productivité ainsi que les disparités régionales sont autant d'autres problèmes dont le représentant de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) s'inquiète beaucoup. Des difficultés surgissent lorsqu'il s'agit de décider la manière d'utiliser à meilleur escient notre plus grand atout économique, le fait que nous possédons des ressources en abondance, lorsqu'il s'agit d'arrêter une politique d'ensemble pour l'industrie de notre pays.

C'est à la recherche d'une politique industrielle mieux adaptée au Canada que s'associe le problème du chômage chez les jeunes que le député a touché. Si l'on revoit la politique du gouvernement depuis quatre ans, monsieur l'Orateur, on s'aperçoit que dans le domaine économique, c'est autour de ces quatre grands principes que gravitent la plupart des lignes de conduite adoptées. J'ai souligné les problèmes du chômage, de la productivité, des disparités régionales et de l'exploitation des ressources. Personnes de ce côté-ci de la Chambre n'irait jusqu'à dire que nous avons résolu ces problèmes à longue échéance, bien que nous ayons fait preuve, à leur égard, d'une meilleure compréhension—voire d'une bien meilleure compréhension—que n'importe quel parti de l'opposition.

• (1600)

La politique du NPD relative à l'adoption d'une politique industrielle canadienne est fondamentalement axée sur la nationalisation. Bien sûr, actuellement, il est difficile d'être certain qu'ils sont partisans de la nationalisation. Si j'ai bien compris, la politique du groupe Waffle est de pousser à la nationalisation, mais son chef semble s'y opposer. Il est difficile de déterminer si la consternation des chefs du NPD devant certains idéaux que leurs partisans jugent sérieux est plus aiguë que le désenchantement de ces mêmes partisans à l'égard de leur chef qui ne les prend pas au sérieux.

Les propositions du député de Yorkton-Melville sont assez peu convaincantes. Il propose de généraliser la formation pratique tout en semblant ignorer qu'une des mesures déjà prises par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Mackasey) a été d'augmenter les subventions accordées à la formation de la main-d'œuvre de 20 millions à 50 millions de dollars. Le fait demeure que, proportionnellement à leur importance dans la main-d'œuvre active, les jeunes ont une part plus importante dans les programmes de main-d'œuvre que tout autre élément de la population. Les services de la main-d'œuvre sont particulièrement orientés en faveur des jeunes qui, bien que ne composant que 6 p. 100 de la main-d'œuvre, se voient attribuer plus de 40 p. 100 des possibilités de formation professionnelle par le programme de formation de la main-d'œuvre. Il est probable que cette proportion augmentera si on allège les exigences d'admissibilité à la formation et aux allocations. Les jeunes s'adressent aux centres de la main-d'œuvre dans des proportions bien supérieures à leur nombre relatif. Près de la moitié de ceux qui recherchent un emploi à plein temps par l'intermédiaire des centres de main-d'œuvre sont âgés de moins de 25 ans. Les jeunes travailleurs sont de ceux qu'on aide particulièrement à trouver un emploi et à profiter de possibilités nouvelles. En 1970-1971, 35 p. 100 de tous ceux qui ont trouvé du travail grâce à ce programme avaient moins de 25 ans.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas m'engager à fond dans le sujet que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration abordera, je crois, plus tard au cours de ce débat. Cependant, je veux souligner que les services d'o-

rientation en matière de carrière et d'emploi fournis aux institutions d'éducation post-secondaires, joints aux autres programmes, ont permis à 142,000 étudiants de trouver de l'emploi l'été dernier par l'entremise des centres canadiens de main-d'œuvre. Comme je l'ai dit plus tôt, les subventions de formation en cours d'emploi ont été portées de 20 à 50 millions de dollars et 64 p. 100 de ceux qui en ont profité étaient des jeunes. Les critiques que l'honorable représentant a faites à ce programme et ses propositions ayant trait à des initiatives qui sont déjà en train, me rappellent cette description d'un homme politique britannique plutôt médiocre. On disait de lui que «ses idées lui venaient de sa mémoire et la réalité de son imagination».

Je n'ai pas encore parlé du rôle que le Programme d'initiatives locales joue dans la création d'emplois pour les jeunes, mais avant d'aborder ce point, je m'attarderai un peu sur les observations de l'honorable représentant de Gander-Twillingate (M. Lundrigan).

**M. Lundrigan:** Je commençais à me sentir un peu esseulé.

**M. Roberts:** Lorsque j'ai parlé des fossiles dans les rangs de l'opposition officielle, qui auraient pu à bon escient proposer la motion faite par le député de Yorkton-Melville, je ne pensais pas du tout au représentant de Gander-Twillingate. C'est un conservateur «progressiste» et il devrait en être fier, j'en suis sûr. Il n'a heureusement pas adopté l'attitude de beaucoup de ses collègues qui estiment que le programme Perspectives-Jeunesse et celui d'initiatives locales ne sont que des cadeaux faits à des jeunes gens instables et paresseux au détriment d'autres travailleurs en quête d'emploi. Il n'a pas, à juste titre, adopté cette attitude car un conservateur devrait faire bon accueil à ces programmes. J'y reviendrai en détail, tout à l'heure.

Il a cependant mentionné deux facteurs essentiels. L'un est la question de l'accroissement des stimulants pour la création d'emplois. Les remarques que je viens de faire sur nos activités dans le cadre des programmes de main-d'œuvre, en particulier vis-à-vis des jeunes, devraient lui permettre de conclure que le gouvernement progresse dans le bon sens. Il a proposé en second lieu qu'il devrait y avoir une conférence nationale des jeunes de notre pays. En tant que député de l'arrière-ban, j'appuie cette proposition qui est très valable et mérite de faire l'objet d'une étude approfondie.

Ce qui m'a le plus déçu dans la réaction des deux premiers orateurs de l'opposition, c'est qu'ils n'ont pas reconnu le mérite. Au fond de leur cœur, le député de Yorkton-Melville tout comme le député de Gander-Twillingate appuient les principes avancés par le gouvernement dans le cadre du programme des Initiatives locales et du programme Perspectives-Jeunesse. Je sais que le rôle de l'opposition est de soutenir la contrepartie, mais leur rôle ne les oblige pas à s'opposer à tout, tout le temps, de toutes leurs forces. Leurs observations auraient pu avoir une plus grande portée si elles avaient reconnu qu'il s'agit là de propositions créatrices et valables qui devraient être acceptées avec enthousiasme.

J'ai déjà dit que les conservateurs devraient appuyer le programme Perspective-Jeunesse et le programme des Initiatives locales. Les conservateurs ne cessent de nous répéter que le gouvernement sape l'initiative des citoyens et que la bureaucratie ôte à l'individu son aptitude à aborder les problèmes de la société. En élaborant ces deux programmes, nous n'avons pas créé une bureaucratie importante pour les gérer et les administrer. Nous sommes allés voir les Canadiens en leur disant: «Faites-nous connaître vos idées, votre enthousiasme, vos propositions, vos initiatives et nous tâcherons de vous aider à régler un problème social.» Il me semble qu'un conservateur, en particulier un conservateur «progressiste» comme le député de Gander-Twillingate, devrait comprendre, approuver et appuyer un gouvernement qui adopte le principe suivant: «Laissez-nous, avec un minimum de bureaucratie et de paperasserie, exploiter l'enthousiasme, l'idéalisme et l'initiative des personnes qui peuvent faire un apport à notre société.»

Il est évident que le député de Yorkton-Melville devrait appuyer ces programmes et ces principes parce qu'ils sont progressifs et pragmatiques. Naturellement, ils ne prétendent pas s'étendre à tous les problèmes de chaque individu dans la société, mais avec un minimum d'argent, un nombre énorme de personnes ont été aidées non seulement à agir dans leur intérêt, mais à aider d'autres personnes dans leur milieu. J'aurais applaudi le député s'il avait dit cela clairement comme je crois qu'il le pense dans son cœur.

En réalité, en abordant ce problème du chômage chez les jeunes, nous avons élaboré des programmes en vertu de PIL et de Perspectives-Jeunesse qui ont connu un énorme succès et qui n'ont été tentés dans aucun autre pays occidental. Certes, des personnes d'autres pays viennent ici pour voir comment nous appliquons ces programmes et apprendre notre secret. Je ne suis pas le seul à dire que ces programmes connaissent le succès. Le numéro du 3 juin du *Star* de Toronto publiait un article de M. Trent Frayne que je voudrais citer assez longuement—pas parce qu'il est plus éloquent que moi, monsieur l'Orateur, mais parce que les députés de la Chambre peuvent être disposés à croire qu'il est moins partial que moi à l'égard du gouvernement. En voici un extrait:

> La société occidentale n'a jamais conçu idée plus créatrice pour combattre l'ampleur du chômage. L'idée était unique en ce sens qu'au lieu d'élaborer des projets de travaux d'hiver pour la population, le gouvernement a laissé aux gens eux-mêmes le soin de proposer le genre de travail qu'ils voulaient faire.
>
> Pour constater comment cette idée s'était traduite dans la pratique, j'ai voyagé d'un océan à l'autre et examiné les projets PIL. J'ai eu des entrevues avec des douzaines de personnages officiels et de critiques, de gens qui ont obtenu des subventions et de gens à qui les programmes sont venus en aide. Ma conclusion: Le programme PIL est un formidable succès.

Quels sont les critères de base? Un projet doit profiter à la collectivité, il ne doit pas entrer en concurrence du point de vue commercial avec des entreprises déjà établies et il doit donner du travail à ceux qui en ont besoin. Ce que les Canadiens ont accompli selon ces principes était aussi innovateur que varié. M. Frayne a énuméré 30 ou 40 projets que le régime PIL a aidé. Sa conclusion—pas celle d'un représentant du gouvernement ou d'un député de l'arrière-ban ou d'un porte-parole officiel des programmes du gouvernement—mais le point de vue d'un journaliste désintéressé qui a fait une étude—était la suivante:

• (1610)

> En réalité, toutefois, les abus ont été remarquablement rares et la critique n'a pas tardé à s'apaiser. Ce qui importe réellement à propos du programme des initiatives locales, c'est qu'il a engagé plus de 90,000 personnes qui autrement seraient restées sans travail, leur a accordé la même liberté de réalisation qu'aux riches, et les a orientées vers un nouvel objectif au Canada, la justice sociale pour tous.

Cela concerne le programme des initiatives locales. Évidemment, ce programme ne s'applique pas uniquement aux jeunes, mais une grande partie des projets entrepris ont engagé des jeunes gens.

Il n'y a vraiment qu'une seule remarque du député de Gander-Twillingate qui a soulevé mon indignation. Il s'agit de sa déclaration que des programmes tels que Perspectives-Jeunesse sont en quelque sorte des programmes d'assistance publique ou pourraient en tenir lieu. Cette déclaration m'indigne parce que, selon moi, elle est fausse . . .

**M. Lundrigan:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Mes remarques au sujet de l'assistance publique portaient sur le programme de formation professionnelle des adultes dans le cadre duquel sont inscrits des gens afin de les rayer de la liste des chômeurs. Le député devrait le savoir. Je n'ai pas employé le mot «assistance publique» à l'égard du programme Perspectives-Jeunesse ou du Programme d'initiatives locales.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, s'il vous plaît. Il ne s'agit guère ici d'une question de privilège. Le député a le droit d'invoquer le Règlement afin d'expliquer ou de préciser ses remarques.

**M. Roberts:** Monsieur l'Orateur, je suis bien aise d'apprendre que je n'avais pas bien compris le député. Il accueille, j'en suis sûr, l'occasion de faire cette mise au point car autrement, certains députés auraient peut-être eu cette impression.

Tout à l'heure, j'ai parlé de la manière de voir de certains députés, de fait, de la manière de voir de nombreux députés progressistes-conservateurs, pour qui ces programmes ne servent qu'à faire des cadeaux ou verser de l'argent à de jeunes paresseux, qui n'ont pas besoin d'aide. Voilà une piteuse façon d'envisager ces programmes. Il ne s'agit pas de donner quoi que ce soit. Ici, le gouvernement travaille en collaboration avec les jeunes, les aide à canaliser leurs idées et à accomplir au sein de notre société des entreprises à moins du prix de revient.

Ce qui m'impressionne le plus chez nos jeunes, c'est cet ardent désir qu'ont la plupart d'entre eux d'apporter une contribution à la société. Nous sommes toujours prêts à faire état de l'agitation qui règne chez nos jeunes, des critiques qu'ils adressent à notre société et de leur opposition au «système» ou aux «gens en place». Je pense souvent que nous devrions plus souvent ici à la Chambre discuter des problèmes qui intéressent les jeunes.

Chez nos jeunes, on trouve deux types de réactions au milieu social qui les entoure. Comme nous le savons tous, notre société est loin d'être parfaite. Peut-être par frustration, certains décident de s'en dissocier. Les uns s'adonnent aux hallucinogènes, les autres abandonnent notre vie de société pour devenir membres de communes, d'autres encore disent que notre société est tellement corrompue qu'ils veulent simplement s'en détacher, espérant ne pas être corrompus par leur nouveau milieu.

D'autres, beaucoup plus nombreux, et peut-être plus admirables, quoique n'aimant pas divers aspects de notre société, décident de ne pas s'en séparer, mais de se grouper en petits cercles fermés. Ils ne poursuivent pas nécessairement des buts égoïstes: salaires supérieurs, sécurité accrue, vie plus facile et plus molle. Ces jeunes gens croient avoir quelque chose à offrir et pouvoir aider leurs semblables au sein de notre société. Voilà ceux auxquels les programmes Perspectives-Jeunesse et Initiatives locales s'adressaient. Ils ont ainsi eu la chance de rassembler leurs énergies et leurs idées et de les offrir à une société qui a désespérément besoin de leur enthousiasme et de leur imagination. Les jeunes sont l'espoir pour l'avenir. Ne pas les écouter ou les repousser pourrait mettre la société en péril.

Puisque j'ai parlé du Programme d'initiatives locales, je devrais dire quelques mots au sujet du programme Perspectives-Jeunesse. Les programmes de Perspectives-Jeunesse ont donné aux jeunes gens du pays l'occasion de collaborer, chose que l'on avait trop souvent négligée dans le passé. On me pardonnera sans doute de faire allusion à ce qui se fait dans ma région, la circonscription de York-Simcoe. J'avoue que la première fois qu'ils ont entendu parler de Perspectives-Jeunesse, un grand nombre de mes commettants ont eu des réserves à ce sujet. L'idée était neuve et cela les inquiétait. Ils n'étaient pas certains que ce serait très valable. Toutefois, si vous leur mentionnez ce qui s'est fait et ce que l'on fera cet été dans ma région, ils accueillent l'idée avec grand enthousiasme.

Cet été, dans ma région, on appuiera en vertu de Perspectives-Jeunesse un programme de camps itinérants où l'on organisera durant le jour des activités artistiques, notamment du théâtre, de la musique et d'autres activités connexes, à l'intention des enfants de 10 à 14 ans. On fera des études écologiques, il y aura un programme de participation de la jeunesse et l'on mettra sur pied une coopérative entre les hommes d'affaires de l'endroit et les agriculteurs des régions rurales de ma circonscription afin de créer des emplois, et . . .

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé.

**M. Lundrigan:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. Je suis certain que l'honorable député dispose de trente minutes.

**M. l'Orateur suppléant:** Si j'ai bien compris, le secrétaire parlementaire a droit à vingt minutes.

**M. Derek Blackburn (Brant):** Monsieur l'Orateur, à entendre les commentaires du secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale, on croirait que le parti libéral est le seul à sympathiser avec les jeunes de notre pays. Mais, si l'on examine la question sur le plan fédéral ou provincial, on voit qu'il est loin d'en être ainsi.

J'ai écouté attentivement ses remarques au sujet de la formation en cours d'emploi. Seulement, il n'a pas soufflé mot de ce qu'il advenait de ces gens après la fin du programme. Ceux qui sont licenciés viennent grossir les rangs des chômeurs. Beaucoup de programmes comme celui des initiatives locales et Perspectives-Jeunesse ne sont en somme que des pis-aller ou des mesures à court terme pour farder les statistiques de l'emploi. Je ne veux pas insinuer que le programme Perspectives-Jeunesse soit mauvais; il s'agit au contraire d'une excellente idée à laquelle il faut donner suite. Ce qui est malheureux, c'est qu'il peut y avoir double emploi et que, par contre, il est impossible que toute la population soit à même de profiter du programme. En effet, en l'été de 1972, seulement 30,000 de nos 250,000 jeunes chômeurs y participeront. La situation est tragique. Il aurait fallu élargir la base du programme et l'appliquer à un plus grand nombre de jeunes.

J'ai aujourd'hui l'honneur de participer à ce débat sur les nombreux problèmes et frustrations auxquels une grande partie des jeunes Canadiens doivent faire face. Ceci est surtout vrai pour les jeunes dans la vingtaine, ceux qui commencent à essayer de se tailler une place dans notre société, je devrais peut-être dire ceux qui se cherchent, car la société moderne évolue tellement vite et elle est tellement complexe que les plus sûrs et les plus stables sont souvent remplis d'appréhension. Dans les régions urbaines, il y a trois grands domaines socio-économiques qui posent d'énormes problèmes, soit que la tension qui y règne donne naissance à une certaine forme de violence, soit que la frustration mine les énergies et que l'ennui paralyse les esprits. Ce sont: la pénurie de logements convenables, l'irréalisme des systèmes d'éducation et l'ennui le plus morne qui règne dans les usines et les bureaux. Beaucoup d'autres secteurs posent sans doute des problèmes, mais je me limiterai à ces trois-là.

Il me semble certes ironique qu'après avoir parlé de logement beaucoup plus au cours des quatre dernières années qu'au cours de n'importe quel autre mandat parlementaire, la pénurie de logements satisfaisants dans les villes reste le problème numéro un. Le gouvernement actuel n'a pas tenu compte à dessein des besoins des personnes à faible revenu et même des personnes à revenu moyen en matière de logement. Il a volontairement mis de côté les projets de rénovation urbaine qui étaient en bonne voie au milieu des années 60, et c'est maintenant, à la onzième heure, que le ministre chargé du logement présente un bill pour tenter de sauver son gouvernement.

• (1620)

Lorsque je parle de logements, je veux d'abord parler de leur prix étant donné que c'est leur prix qui est évidemment l'obstacle à la construction de logements convenables. Récemment, un groupe de travail nommé par le gouvernement pour étudier les logements à loyer modéré, sous la direction de l'architecte montréalais Melvin Charney, concluait que 49.5 p. 100 des Canadiens ne pouvaient se permettre un logement convenable. Ces 49.5 p. 100 sont constitués de familles dépendant de l'assistance sociale et de ceux gagnant $6,500 par an ou moins. Beaucoup de nos jeunes appartiennent également à cette catégorie de gens insuffisamments instruits, provenant de familles dont la pauvreté leur a refusé la possibilité de se perfectionner et dont la misère les a réduits au point de ne plus s'en inquiéter.

La construction d'habitations contiguës qui sont le genre de maison construite principalement pour les pauvres—ce qui est une erreur—a diminué de 8 p. 100 en 1971 alors que les nouveaux chantiers de maisons plus coûteuses ont augmenté de 38 p. 100. La construction d'habitations contiguës est une erreur car très souvent les habitants de ce genre de logement ont beaucoup de mal à s'habituer à vivre dans des quartiers surpeuplés. Très fréquemment de conception médiocre, ces logements dégénèrent souvent en taudis modernes. En outre, ceux qui vivent à l'étroit dans ces habitations contiguës éprouvent des difficultés dans leurs relations avec l'extérieur de leur «cantonnement», si je puis utiliser cette expression, étant donné qu'ils s'estiment inférieurs à cause de la nature même de l'isolement de leur lieu de résidence. Je sais par expérience personnelle que bien de ces gens sont jeunes. Avant que la vie leur ait offert leur chance ils se sont trouvés barricadés derrière le mur de la pauvreté.

Parmi les responsables du prix des logements on trouve les spéculateurs immobiliers. Le coûts des terrains a monté dans presque toutes les régions métropolitaines en 1970 avec des augmentations supérieures à 10 p. 100 à Halifax, Saint-Jean (T.-N.), Saint-Jean (N.-B.), Montréal, Ottawa, Hamilton, Toronto, Sudbury, Edmonton et Vancouver. L'autre facteur contribuant au coût élevé des logements et à l'inflation est la méthode utilisée actuellement pour financer l'achat de logements à l'aide de prêts à taux d'intérêt élevé. Par exemple, une maison de $20,000 fera l'objet, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, d'une première hypothèque de $16,500. Échelonnés sur 25 ans, les intérêts à 9 p. 100 s'élèvent à $24,500. Le principal, les intérêts et un paiement comptant de $3,500 élèvent le prix de cette maison à $44,500 en 25 ans, soit deux fois le prix initial—on peut difficilement parler d'une affaire.

Le tragique de cette situation est que la plupart des jeunes couples ayant un ou deux enfants ne peuvent verser le premier montant requis sur la première hypothèque ou sont obligés de prendre une deuxième hypothèque qui leur retire l'argent nécessaire à leurs besoins courants. La situation est aggravée par le fait qu'ils sont dans l'obligation de vivre dans de petits appartements souvent vétustes au moment même où leurs enfants devraient pouvoir profiter des plaisirs et de la sécurité qu'offrent une maison à soi. Encore une fois, nous voyons les frustrations et les tensions empirer au cours du mandat du gouvernement actuel, en raison d'un chômage massif, en particulier parmi les jeunes. De jeunes couples ont été obligés d'accepter, le cas échéant, un logement ne répondant pas aux normes, car ils n'avaient plus de revenus. Le chèque d'assurance-chômage arrive un jour et le chèque de loyer part le lendemain. Encore un aspect de la société juste.

Dans son rapport de 1971, le Conseil des sciences du Canada a conclu qu'en perfectionnant continuellement la technologie du logement, même en employant des matériaux et des procédés conventionnels, les frais de logement pourraient baisser de 15 p. 100 ou plus par rapport aux normes actuelles au Canada. Cela représente une épargne de $3,000 sur une maison de $20,000. Le Conseil des sciences a également approuvé une politique que préconise depuis longtemps le Nouveau parti démocratique, un programme rigide de regroupement des terres par tous les niveaux de gouvernement. C'est le gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux, qui devrait ouvrir la voie dans ce domaine, étant donné que les municipalités, de par leur situation financière, ne sont pas à même de s'en charger avec efficacité. Un programme important de construction de logements permettrait également de diminuer le taux actuellement élevé de chômage, en particulier parmi les 240,000 Canadiens qui ont moins de 25 ans.

Monsieur l'Orateur, si nous souhaitons faire notre possible pour résoudre les énormes problèmes sociaux reliés aux piètres conditions de logement dans nos régions urbaines, nous devons mener une lutte systématique contre les taudis, les loyers élevés, les taux d'intérêt élevés, la spéculation foncière et les logements qui ne répondent pas aux normes et dans lesquels des familles vivent entassées. Il n'est plus temps de discuter et de palabrer. Nous devons agir sans tarder, sinon nos villes seront aussi délabrées et pourries qu'au Sud de nos frontières.

Il me semble toujours dommage que nous soyons incapables, au Canada, de tirer parti des erreurs de nos voisins du Sud. Depuis une génération, nous avons été témoins de l'expansion urbaine, de la pourriture et du délabrement du cœur des villes, de la détérioration des

conditions de vie, engendrant la violence et la terreur dans les rues, de l'effondrement des systèmes scolaires et de l'apparition d'écoles dont les entrées sont gardées par des policiers armés et dont certains professeurs gardent un pistolet dans leur bureau. Nous voyons également des planificateurs sociaux courageux et des dirigeants civils audacieux et imaginatifs chercher désespérément à renverser le courant, pour lutter contre ce chaos social indescriptible.

Les erreurs de l'Amérique étaient en partie accidentelles. Les Américains étaient des innovateurs. Ils ont ouvert le chemin, sur ce continent, vers une ère technologique. On peut peut-être leur pardonner leurs erreurs dans une certaine mesure. Mais peut-on pardonner les nôtres? Car nous sommes sans aucun doute en train de suivre la même voie qu'eux vers le fléau urbain, avec tous les problèmes économiques et sociaux que cela représente. De bons logements à portée de la bourse de nos gens, surtout de nos jeunes ménages, voilà qui constitue la pierre angulaire d'un environnement urbain salubre. Il nous faut donc nous débarrasser des spéculateurs, des taux d'intérêt prohibitifs, des chinoiseries bureaucratiques sans fin, et nous mettre à la tâche.

Un autre problème d'importance qui est manifeste dans notre société actuelle, et qui cause chez nos jeunes un malaise social passablement répandu, c'est le genre d'éducation que la plupart des écoles dispensent. Nous sommes témoins que les régimes scolaires, non seulement ne correspondent pas aux réalités du présent et de l'avenir, mais ont mis l'accent sur l'expansion. Il en est sorti une génération mal préparée, et, à un degré appréciable, trop instruite pour être facilement embauchable. La somme que nous coûte cette erreur est astronomique.

L'une des raisons pour lesquelles nos étudiants sont aujourd'hui trop instruits, c'est que nous les avons formés pour des professions libérales qui, en raison de nos politiques économiques, ne sont en demande que dans les pays étrangers, notamment aux États-Unis. Dans ce vaste domaine qu'on pourrait appeler créativité technologique, domaine de l'inventeur, de l'architecte, du concepteur, de l'analyste de la qualité, etc., le plus gros du travail est exécuté par la société-mère à l'extérieur du Canada. Nos travailleurs, en général, ne s'occupent que de l'assemblage, de l'emballage, de l'étiquetage et de l'expédition. C'est une des principales raisons pour lesquelles nos diplômés ne peuvent ou peuvent difficilement se trouver un emploi rémunérateur pour lequel ils se sont formés à grands frais. N'oublions pas que la part contributive des frais d'instruction publique est en grande partie assumée à tous les niveaux, par le travailleur à revenu moyen et faible.

D'après moi, monsieur l'Orateur, il faudrait que les étudiants des écoles techniques et commerciales, après neuf ans de scolarité, quittent nos maisons d'enseignement pour aller recevoir une formation sur place dans l'industrie et dans les maisons d'affaires où ils termineraient leurs études, non pas aux frais des contribuables, mais à ceux de la société en cause. Ce régime aurait des répercussions multiples: non seulement diminuerait-il les taxes scolaires, mais il décongestionnerait nos écoles et apporterait une formation pratique là où elle s'avère nécessaire—à l'usine et sur le marché. Les étudiants mûriraient aussi plus vite et seraient mieux préparés pour la vie. De plus, ils auraient travaillé pendant cinq ou six ans avant de se marier et d'avoir des enfants, et seraient sans doute dans une meilleure situation financière. Il en serait de même pour les jeunes campagnards qui veulent faire carrière dans l'agriculture.

• (1630)

Du temps où j'étais professeur, j'ai vu perdre leur temps à tant d'élèves qu'on obligeait à rester en classe pour se préparer à des emplois qui, dans une large mesure, seront bientôt dépassés. Il en est de même pour bien des élèves qui suivent un enseignement classique. Cela en dit long sur notre société quand on voit, aujourd'hui, des diplômées d'université qui travaillent comme caissières dans les magasins d'alimentation, et des professeurs qualifés qui conduisent des taxis. Il y a parmi ces jeunes du Canada une amertume croissante. Lorsque je parle à des étudiants, je m'aperçois que bon nombre d'entre eux n'ont même pas de projets au-delà de l'obtention de leur diplôme. L'université est devenue pour eux une sorte d'asile. Ils s'y trouvent en sécurité, mais redoutent la pensée de chercher du travail. Est-ce étonnant que bon nombre d'entre eux deviennent narcomanes, ou veuillent simplement passer leur temps à se promener?

Les programmes Perspectives-Jeunesse et les programmes d'initiatives locales ne vont pas résoudre ce problème. Non seulement ils coûtent extrêmement cher aux contribuables, mais ils diminuent à peine les chiffres du chômage parmi les jeunes. Cet été, par exemple, 30,000 jeunes seulement, venant avant tout de nos écoles, participeront au programme Perspectives-Jeunesse, alors que 210,000 environ en seront exclus. Si nous avons un programme Perspectives-Jeunesse pour les étudiants, pourquoi ne pas avoir le même genre de programme pour les milliers de jeunes qui ne peuvent trouver de travail dans nos usines?

Enfin, monsieur l'Orateur, j'aimerais consacrer le temps qui me reste à une troisième cause principale de malaise social parmi nos jeunes. Je veux parler de l'ennui absolu qui découle des travaux serviles et abrutissants qu'on oblige nos jeunes travailleurs—qu'ils soient ouvriers ou employés de bureau—à faire dans les usines et les bureaux de tout le pays. Dans un article paru récemment dans le *Star* de Toronto, Sydney Katz écrit que «des centaines d'hommes qui travaillent à l'assemblage des automobiles à Oshawa, 56 p. 100 prennent des tranquillisants ou quelque autre médicament, afin de pouvoir s'acquitter de tâches qui engourdissent l'esprit.» Et plus loin, il dit: «Nous sommes connus pour l'usage que nous faisons des médicaments». D'autre part, M. Albert Taylor, président de la section 222 des Travailleurs unis de l'Automobile disait: «Les hommes se déplacent comme des fantômes, ils accomplissent sans arrêt des tâches mineures qui ne demandent à l'esprit aucun effort; le vacarme infernal des machines et leurs mouvements d'automates déforment et embrouillent leurs sens.»

Ceci me rappelle la révolution industrielle en Grande-Bretagne au XIX[e] siècle. Le progrès industriel n'a pas réellement amélioré les conditions de travail. En fait, les travailleurs sont perdants aujourd'hui sur le plan émotif et psychologique. De plus, si l'on songe que la majorité est dans la vingtaine ou la trentaine, on comprend facilement les nombreux problèmes sociaux et financiers qui découlent de l'ennui dont sont saturés les foyers de ces travailleurs. L'ennui règne aussi dans le travail de bureau: aussi bien dans les services de dactylographie, de copie de documents que chez les commis préposés au classement et à la perforation des cartes, car ils ne voient jamais le commencement ni la fin de leur tâche.

Donc, monsieur l'Orateur, tout bien pesé, nous semblons nourrir une génération de jeunes qui regardent avec

suspicion les métiers traditionnels parce que ceux-ci offrent peu de perspectives, parce qu'ils sont ennuyés et engourdis par des tâches qui n'exigent ni imagination ni esprit créateur, parce qu'ils sont déçus des méthodes traditionnelles de travail, ils ne s'intéressent plus à poursuivre leurs études à cause des systèmes d'éducation démodés et des conditions d'existence pénibles et ne répondant pas à leurs besoins dans les villes en croissance trop rapide. C'est un tableau peu réjouissant, en fait, il est plutôt sombre.

**M. Chas. L. Caccia (Davenport):** Monsieur l'Orateur, les points de vue qu'ont fait valoir le motionnaire, l'honorable député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), et l'orateur qui m'a précédé, couvrent beaucoup d'aspects. Sauf erreur, le député de Yorkton-Melville, proposant des solutions de rechange, a dit qu'il approuvait les programmes de formation sur place instaurés par le gouvernement et qu'il souhaitait qu'on étende leur portée à l'aide d'un apport financier accru. Lorsqu'il a parlé du programme Perspectives-Jeunesse, il a fait une observation plutôt intéressante que je partage, à savoir que ces programmes devraient être davantage orientés vers ceux qui sont en quête d'emploi et que dorénavant le critère du besoin devrait primer sur tous les autres critères. Les deux orateurs semblaient toutefois approuver et appuyer le principe de la formation sur place et du programme Perspectives-Jeunesse.

Mais s'il en est ainsi, de leur propre aveu, il devient très difficile de comprendre la logique de la motion à l'étude, qui accuse le gouvernement d'indifférence à l'endroit des aspirations légitimes de la jeunesse. Le terme «indifférence» figure dans la motion. Comment peut-on, d'une part, accuser ainsi le gouvernement d'indifférence et, d'autre part, préconiser l'intensification de certains des programmes qui ont été mis sur pied à l'intention des gens dont le député de Yorkton-Melville se préoccupe tant? J'y vois une contradiction dans les termes. Le député convient de la valeur des programmes mis sur pied jusqu'ici et de l'opportunité de les multiplier. Je m'attendais à l'entendre soutenir que ces programmes sont mauvais et qu'il faudrait y substituer une optique différente, vu l'emploi qu'il fait du mot «indifférence» dans la motion à l'étude. En d'autres termes, le député ne peut pas ménager la chèvre et le chou: accuser le gouvernement d'indifférence à l'endroit des aspirations légitimes de la jeunesse et en même temps reconnaître qu'il faut intensifier les programmes mis sur pied depuis quelques années.

Le gouvernement n'a pas seulement eu l'idée d'un programme Perspectives-Jeunesse, il a aussi eu le courage de le mettre en œuvre, à des conditions très simples, presque sans paperasse, selon le désir des bénéficiaires et afin de rendre service à la collectivité; tout cela, on l'a fait pour tenter de comprendre les sentiments, les valeurs, les aspirations et les conditions de vie changeantes de nos jeunes. Il est certain que ce ne sont pas les oppositionnels qui ont fait cette proposition, car l'ayant exprimée, ils pourraient difficilement désapprouver le programme et préconiser son remplacement par d'autres. En fait, la popularité de ce programme est évidente. Il ne leur reste plus alors qu'à renchérir, à en demander plus et à exiger que l'on accorde plus d'importance à ces programmes. Naturellement, nous convenons tous que lorsqu'une idée fait ses preuves et qu'on la sait bonne, chacun veut l'appuyer en dépit de toutes les prophéties de malheur, comme celles qui nous sont venues de l'opposition il y a deux étés la première fois que le programme a été présenté. Dans ce sens, nous partageons la même opinion.

[M. Blackburn.]

• (1640)

Il est malheureux que les termes de la motion soient aussi restreints et que l'on ne tienne compte que des jeunes chômeurs, comme si leur problème devait causer plus d'inquiétude que celui des adultes sans emplois. Nous nous préoccupons du sort d'un groupe important de Canadiens et le fait de ne choisir que les jeunes semble indiquer que l'on ne se préoccupe pas autant des autres secteurs de la collectivité. Le chômeur dans la cinquantaine ou au début de la soixantaine se trouve dans une situation grave et tragique. Il aurait mieux valu et il aurait été plus juste que la motion ait été rédigée de façon à tenir compte de l'ensemble dans sans-emplois. En ces années difficiles que nous connaissons, cela aurait été un effort valable en vue de fournir de nouveaux débouchés au pays.

Cette motion crée une fâcheuse impression et je voudrais en traiter pendant quelques instants. On donne l'impression que le problème du chômage est chronique et qu'à la fois, la situation de l'emploi demeure stable. Il n'en est pas ainsi, loin de là. Quiconque veut se renseigner n'a qu'à consulter les chiffres publiés par Statistique Canada d'un mois à l'autre et d'une année à l'autre pour constater par exemple, qu'entre le printemps de 1971 et celui de 1972, 300,000 nouveaux emplois ont été créés au Canada et que le chiffre pour la même période, un an auparavant, était de l'ordre de 300,000 ou quelque peu inférieur.

Bien que le chômage atteigne un niveau inquiétant, afin de se faire une juste idée de l'ensemble de la situation, on doit en même temps examiner non seulement les chiffres du chômage mais aussi les chiffres de l'emploi et se rendre compte que ceux-ci montent constamment d'année en année à un taux phénoménal, près de 300,000 nouveaux emplois par année. Ce n'est pas rien pour un petit pays dont la population n'est que de 22 millions d'habitants. C'est remarquable, car selon des études et des données statistiques, c'est plus d'emplois que peuvent en créer cinq ou six pays d'Europe pris ensemble. La population de ces cinq ou six pays, soit l'Allemagne de l'Ouest, la France, l'Italie et ainsi de suite, est à peu près de cinq à dix fois plus élevée que celle du Canada. Notre pays, qui est relativement peu peuplé, peut créer et produire environ 300,000 emplois d'une année à l'autre.

On veut nous saisir d'une motion étriquée, qui donne l'impression que le chômage au Canada est un état stagnant. Comment peut-on être aveugle au point de présenter une proposition de ce genre sans avoir ni le courage ni le désir de regarder l'ensemble du tableau et d'admettre, malgré des lacunes et des faiblesses laissant beaucoup à désirer dans notre taux de chômage, que le revers de la médaille montre une population active en forte croissance où l'on arrive à créer environ 300,000 nouveaux emplois par an. Ce n'est pas une petite réalisation.

Pour en revenir à la motion fondamentale du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) j'ai l'idée que demain son intervention ressemblera, dans le compte rendu, à un commentaire d'un personnage ou d'un prophète de la Bible, car il aborde la question sur un ton de tristesse, prémoniteur de catastrophe, brossant de la jeunesse canadienne un tableau fort différent de celui que la plupart d'entre nous connaissons. Je vois de ces jeunes gens ici, dans les tribunes de la Chambre en compagnie de leurs professeurs. Nous en voyons circuler des milliers chaque jour dans l'immeuble. Ce sont de jeunes gens énergiques et compétents, tournés vers un avenir qui est sûrement des plus brillant. Nous ne sommes pas du tout d'accord

avec les députés qui décrivent la jeunesse canadienne comme l'a fait le député de Yorkton-Melville.

La motion du député présente quelque utilité en ce sens qu'elle demande à la Chambre de consacrer quelques instants à essayer de mieux comprendre l'évolution de la société et notamment de mieux connaître les raisons pour lesquelles, dans une société laborieuse, on adopte de nouvelles valeurs et on rejette les anciennes, si bien qu'on en arrive à des situations difficiles à concilier avec l'idée du travail quotidien à l'usine, et ainsi de suite.

Le député de Brant (M. Blackburn) a terminé son intervention d'il y a quelques instants en citant un extrait d'un article de journal intéressant, selon lequel une forte proportion de gens recourent à des hallucinogènes pour s'adapter à un milieu qui les force à travailler. Il est possible que nous vivions à une époque où il est bien plus agréable de ne pas travailler parce que, comme nous le savons tous, et comme on nous l'a déjà dit, le travail se déshumanise de plus en plus; il y a, en effet, un manque d'identification et on éprouve peu de plaisir à travailler à la chaîne. Nous n'avons pas encore la clé du problème pas plus que nous ne savons pourquoi les nouvelles valeurs adoptées par les jeunes gagnent du terrain.

Les deux députés qui ont pris la parole avant moi ont dit qu'il était souhaitable d'étendre le rayon d'action du programme Perspectives-Jeunesse aux jeunes agriculteurs et aux jeunes gens qui ne sont pas étudiants. Je trouve qu'on a déjà réalisé cet objectif, en partie du moins, grâce au programme LIP. Des milliers de jeunes Canadiens qui ne sont pas étudiants s'occupent à des programmes d'initiatives locales dont la portée et beaucoup plus vaste puisqu'ils permettent une participation active sans tenir compte de l'âge. Si nous nous étions strictement conformés à la proposition, on nous aurait peut-être accusés de discrimination d'âge pour n'avoir offert ces projets qu'aux jeunes en excluant les autres. Sous l'égide du PIL notre initiative tend à s'appliquer à tous. Aux termes du programme, peut participer toute personne, quel que soit son âge qui ne travaille pas et qui aimerait contribuer à l'amélioration de sa collectivité.

• (1650)

Nous pourrions espérer qu'un débat de ce genre apporte de nouvelles réponses au présent défi qui s'avère très complexe. Il s'agit de tenter de mettre le gouvernement en mesure de s'adapter d'année en année à une société dont les valeurs changent rapidement, comme nous les savons tous, et d'offrir des programmes tout à fait différents de ceux qui existaient autrefois. C'est en fait—et il est regrettable qu'aucun des députés d'en face ne l'ait reconnu—que le gouvernement du Canada a, par l'intermédiaire du programme des initiatives locales, mis en marche un programme des plus hardis destiné à réduire le chômage et qui fait l'envie de la quasi totalité des pays industrialisés occidentaux. Les pays étrangers se sont renseignés sur la façon dont ce programme a été conçu et appliqué. Ils ont aussi demandé s'il était dangereux du point de vue politique. Habituellement, la demande de renseignements nous vient sous forme d'une question comme celle-ci: A votre avis, n'avez-vous pas couru un grand risque en lançant un programme de cette nature? Certes, le gouvernement a couru ce risque, mais en définitive, le programme semble avoir assez bien réussi malgré les critiques, les articles de journaux et quelques questions posées à la Chambre. Je me souviens très bien qu'au printemps 1971, l'opposition s'était juré de démontrer que le programme Perspectives-Jeunesse avait été mal conçu et élaboré à la hâte. Maintenant, 15 mois plus tard, nous sommes témoins de ce magnifique exemple: l'un après l'autre les députés se lèvent non seulement pour louer le bill mais pour dire: «Donnez-nous-en encore plus, s'il vous plaît.»

Je n'ai pas pu trouver de meilleur témoignage de cette politique ou de ce programme. Je répète peut-être ce qu'on a déjà dit mais, d'après nous, le problème du chômage des années 70 subsistera pour les raisons données par d'autres; il constituera un défi perpétuel et tout gouvernement aura des difficultés à trouver les solutions appropriées, acceptables à la fois pour les chômeurs et les travailleurs. Ceux qui ont un emploi devront subventionner les programmes et en mettront sans cesse en doute la qualité et la valeur, comme ils l'on fait jusqu'à présent. Il s'agit d'un problème qui se pose à nous en permanence. Les buts ont toutefois été bons, les résultats excellents. Dans les villes du moins, on trouve des exemples de programmes excellents qui ont été appliqués à la satisfaction de la communauté, des participants et des gens en place. Le débat d'aujourd'hui donne manifestement l'occasion d'entendre de la bouche de certains députés de l'opposition des éléments de solution pour les années à venir.

**M. A. D. Hales (Wellington):** Monsieur l'Orateur, je me réjouis d'avoir l'occasion de prendre la parole au sujet de la motion à l'étude. Il est probablement temps d'en donner lecture de nouveau, car je ne pense pas qu'on l'ait fait depuis le début du débat. La motion dit ceci:

Que la Chambre déplore la négligence du gouvernement à présenter un programme global . . .

J'insiste sur les mots «programme global».

. . . et cohérent . . .

J'insiste sur le mot «cohérent»

. . . pour venir à bout du chômage croissant chez les jeunes et son indifférence à l'égard des aspirations légitimes de la jeunesse.

Cette motion vient à point et je pense que la Chambre devrait se féliciter d'en être saisie. Pourquoi cette motion est-elle importante? Parce que, l'an dernier, 46.3 p. 100 des jeunes Canadiens âgés de 14 à 24 ans étaient chômeurs, ce qui représente en gros 250,000 jeunes. Il est aussi vrai que 30.4 p. 100 des chômeurs ont terminé leur huitième année ou moins que ça. Plus d'un million de jeunes ont un diplôme universitaire et seule une fraction de ceux-ci ont pu se trouver un emploi. De nombreux parents ont dit à leurs enfants que s'ils ne fréquentaient pas l'université, ils ne pourraient pas obtenir d'emploi. Ils ont fréquenté l'université, ont obtenu un diplôme, sont entrés dans le marché du travail et n'ont pu trouver un emploi. La situation est assez triste. Certes, elle touche ces parents qui ont dit à leurs enfants qu'ils devaient aller à l'université. De gens qui ont des doctorats sont chauffeurs de taxi et des bachelières travaillent comme caissières dans les supermarchés. Je ne suggère pas qu'il y ait rien de mal à ces occupations, mais ces jeunes gens ont fréquenté l'université dans l'espérance d'obtenir des postes d'un niveau plus élevé et à un taux de rémunération plus haut qu'ils n'ont pu en obtenir.

Ce sont des cas très graves. Le gouvernement conserve une attitude opportuniste devant tout ce programme depuis que, sous le premier ministre Pearson, il a formé la Compagnie des jeunes Canadiens. Qu'est-il advenu de cette compagnie? Elle aurait dû résoudre une grande partie des difficultés qui se posent à nous maintenant. Au lieu de l'élargir et de lui faire jouer le rôle qui lui était dévolu, le gouvernement est passé du coq à l'âne en lançant un autre programme qu'il a appelé Perspectives-Jeunesse. Ces programmes font double emploi; il aurait fallu

les coordonner autrement. La Compagnie des jeunes Canadiens semble avoir sombré dans l'oubli. On a maintenant un programme Perspectives-Jeunesse, un programme d'initiatives locales et une sorte d'attitude opportuniste devant l'ensemble de la situation. Je ne suis pas ici pour critiquer. Nous devrions peut-être faire des propositions constructives pour remédier à la confusion dans laquelle les jeunes se trouvent après avoir terminé leurs études universitaires ou professionnelles ou s'être recyclés.

J'ai l'intention de m'en tenir à cette optique dans mes propos cet après-midi. Je me demande comment les trois paliers de gouvernement nous ont laissé tomber dans cette situation. A l'ère des ordinateurs, il n'aurait certainement pas été difficile de prévoir les besoins futurs des diverses professions et des diverses disciplines enseignées à l'université. On aurait certainement pu prévoir 4, 8 ou 12 ans d'avance le nombre de médecins, d'ingénieurs, d'avocats, de diplômés en histoire, en économie politique, etc. dont on aurait besoin. On aurait pu évaluer l'offre et déterminer le nombre d'étudiants dont on aurait eu besoin dans chacune de ces disciplines.

• (1700)

Je suis le premier à reconnaître qu'il est bien délicat de pousser vers le génie ou la médecine un jeune garçon ou une jeune fille qui s'intéresse aux lettres. C'est bien difficile de leur dire que d'ici quatre ans nous aurons quatre fois plus de sociologues ou d'ingénieurs qu'il ne nous en faudra, ou vice versa. Je me demande pourquoi les trois niveaux de gouvernement ne se sont pas donné la main pour instaurer un régime de ce genre. L'éducation ne ressortit pas au gouvernement fédéral, bien sûr, elle relève des provinces; mais nous avons franchi ces murs, peut-être par la porte arrière; puisque nous y sommes, dispensons-y conseils et orientation.

Il faudrait aussi songer sérieusement à un autre problème. J'estime que tout jeune qui fait des études universitaires est assez indépendant pour vouloir subvenir lui-même à ses frais. Les jeunes ne veulent même pas emprunter de l'argent à leurs parents ou obtenir un prêt d'étudiant. Ils voudraient pouvoir dire qu'ils ont gagné de quoi payer leurs études.

**M. Knight:** Ils ne peuvent pas gagner assez pour cela.

**M. Hales:** Je vais vous dire comment ils peuvent y arriver. Je proposerai une autre conception de l'éducation. Prenons l'exemple d'un étudiant en commerce. Il peut étudier la théorie pendant trois ou quatre mois puis, pendant les trois ou quatre mois suivants, travailler peut-être dans une grosse société, dans une banque ou ailleurs, pour acquérir des connaissances pratiques. Cet emploi ne lui apporterait pas assez d'argent pour payer ses études. C'est pourquoi je propose l'abandon du programme de prêts aux étudiants et l'affectation des fonds destinés à ce programme à des subventions versées aux employeurs de ces étudiants, dans le cadre du programme où alterneraient des périodes de travail et des périodes d'études. Disons à l'étudiant qu'il lui faudra apprendre à économiser pour pouvoir se payer ses études universitaires. Il serait fier d'avoir pu gagner assez d'argent pour payer ses études, sans même avoir à demander l'aide de son père ou de sa mère.

[M. Hales.]

Il y aurait aussi un autre avantage. Après avoir travaillé quatre mois à la profession à laquelle il pensait être intéressé, le jeune s'apercevrait peut-être que ce n'est pas ce qu'il veut, qu'il a choisi la mauvaise voie. Il arrêterait alors immédiatement, et s'incrirait à un cours qui l'intéresserait davantage.

J'estime que si nous adoptions un système comme celui-là, qui permettrait aux étudiants de payer eux-mêmes leurs études, nous arriverions à quelque chose.

Cela m'amène à un autre domaine dans lequel nous sommes vraiment à la dérive, à mon avis. Je veux parler des conseillers d'orientation professionnelle des écoles secondaires et des universités. Je n'estime pas qu'ils soient vraiment au courant de ce qui attend nos jeunes, et peut-être ces derniers ne sont-ils pas conseillés comme ils devraient l'être. Il me semble que les conseillers d'orientation professionnelle des écoles secondaires et des universités sont les membres les plus importants du personnel, et qu'on devrait leur payer un traitement supérieur à celui de tous leurs collègues.

J'appuie le programme qu'a institué le gouvernement il y a 15 mois, et qu'on a appelé le programme Perspectives-Jeunesse. J'appuie le principe du programme, mais je ne suis pas satisfait de la manière dont on l'a appliqué. Tout d'abord, il y a la question de la sélection. Elle est confiée à un fonctionnaire d'Ottawa, dans sa tour d'ivoire. Comment quelqu'un à Ottawa peut-il savoir quel est le meilleur programme pour une collectivité? Assurément, le gouvernement devrait dire à la collectivité qu'il appuiera un programme Perspectives-Jeunesse, mais qu'il aimerait avoir l'approbation de la collectivité, ou d'une église, ou d'une association de cette collectivité. Assurément, c'est à ces gens d'appuyer ou de rejeter un programme.

On a adopté un programme de ce genre dans ma circonscription. Je crois qu'il avait été choisi d'après une demande écrite reçue ici, à Ottawa. Or, il se trouve qu'il empiète sur le travail du YM et du YWCA. On a obtenu $7,000 pour ce programme, et quel est le résultat? L'Association chrétienne des jeunes femmes du Canada avait le même genre de programme avant l'adoption du programme Perspectives-Jeunesse. Par suite de l'adoption du programme Perspectives-Jeunesse, les gens qui participaient au programme de l'Association ont perdu leur emploi. On a donc engagé quatre personnes et quatre personnes ont perdu leur emploi. Résultat net: néant.

Le principe du programme est peut-être valable mais le choix et la surveillance de ces projets laissent beaucoup à désirer. La semaine dernière, j'ai parlé brièvement de la surveillance. On m'a dit que tout montant inférieur à $15,000 accordé à l'égard de ces programes n'aurait pas à être vérifié. Autrement dit, lorsqu'un groupe reçoit $8,000 ou $10,000 dans le cadre d'un programme, on ne lui demande pas de rendre compte de ce qu'il fait de l'argent, de dire comment il l'a dépensé, et il n'est pas tenu de fournir de bordereau. S'il en est ainsi, c'est très grave. Je demanderai et je suis certain que le public m'appuiera, que l'on remette un bilan et que l'on vérifie toutes les subventions accordées aux termes du programme Perspectives-Jeunesse, comme il se doit dans le cas de toutes les subventions publiques. Même si on ne peut le faire dans le cas de tous les programmes, il faudrait certainement faire des vérifications à l'improviste, afin que les bénéficiaires du programme sachent qu'ils sont responsables de l'argent qui leur a été versé.

Examinons le rôle des bureaux de main-d'œuvre pour découvrir comment ils peuvent aider les jeunes gens à se trouver un emploi. Pour ma part, je ne peux que féliciter les bureaux de main-d'œuvre des efforts déployés pendant l'été pour aider les jeunes en quête d'emploi. Toutefois, ce travail devrait se poursuivre pendant toute l'année, bien que ce soit avant tout un programme d'été. En parlant des bureaux de main-d'œuvre et des règlements qui les régissent je félicite les hauts fonctionnaires qui ont supprimé le délai de trois ans de la clause relative à la population active prévoyant des allocations de formation et qui ont demandé que cette période soit abrégée. C'est une bonne chose.

Comme aujourd'hui il est surtout question des jeunes et de leurs problèmes, je répète que le programme d'emplois d'été du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration vise surtout les étudiants du secondaire supérieur et semble négliger les jeunes entre 16 et 17 ans en quête d'emploi. Les jeunes travailleurs ont besoin d'une attention spéciale et d'orientation pour les aider à trouver un emploi convenable. Je doute que l'attitude générale adoptée par les centres de main-d'œuvre du Canada permette d'atteindre cet objectif.

• (1710)

Le Conseil canadien de développement social a fait une étude sur la question et j'aimerais vous lire un extrait de la page 253 de son rapport, où il dit:

> Seuls 10 p. 100 des personnes interrogées au cours de cette enquête, ont fait les louanges des centres de main-d'œuvre du Canada. Peut-être en espéraient-elles trop ou méritaient-elles plus. La réaction de certaines autres était plus mêlée. La majorité d'entre elles a critiqué la façon dont on les avait reçues et aidées. Soixante pour cent avaient été froissées par l'attitude des conseillers de la main-d'œuvre ou avaient des critiques à leur faire.
>
> Il ne s'agit pas simplement que les centres trouvent du travail à des jeunes gens frais émoulus; l'enjeu est bien plus important. Il faut faire preuve d'une attitude personnelle, compréhensive et accorder une orientation intensive si l'on veut éviter le mécontentement généralisé et le désespoir des jeunes.
>
> Comme palliatif, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration devrait instituer un réseau de centres de main-d'œuvre pour la jeunesse qui, tout en étant séparés et distincts des centres de main-d'œuvre du Canada, travailleraient en étroite collaboration avec eux. Le personnel, soigneusement choisi, devrait être spécialement formé pour comprendre et respecter les besoins et les valeurs des jeunes. Ces centres devraient être orientés vers la jeunesse et entreprendre énergiquement des programmes assurant de constants rapports entre les jeunes et les employeurs.

Je crois que c'est un pas dans la bonne direction. Les services d'orientation des centres de main-d'œuvre laissent beaucoup à désirer. Nombre de travailleurs sont dirigés à tort vers les cours de perfectionnement mis en train par le ministère ou bien on leur indique le mauvais cours. Il arrive quelquefois qu'un travailleur ayant terminé le cours de perfectionnement ne trouve pas de travail. J'aimerais vous donner un exemple typique relaté dans le rapport auquel je viens de faire allusion. Il ne fait qu'illustrer ce que beaucoup de gens m'ont déjà dit. Le jeune homme en question s'appelle Jean, et voici son histoire:

> Jean a 20 ans. Élevé à la ferme et ayant terminé sa 12e année d'étude, il est venu à la ville, il y a deux ans, pour suivre un cours d'art commercial dans un collège public. A sa sortie de l'école secondaire ou à son entrée au collège, il n'a reçu aucune orientation. Jean a bien achevé le cours d'art, mais il s'est aperçu qu'il n'y avait pas de demande pour ses services. Il a été peiné d'apprendre que seulement une proportion infime de diplômés en art commercial trouvaient de l'emploi dans ce domaine. Il s'est donc inscrit au centre de la main-d'œuvre du Canada pour tout emploi qu'on pourrait lui offrir, mais il n'a encore rien obtenu jusqu'ici. Il cohabite avec des amis dans une commune et apprécie leur amitié et leur appui. Comme il ne veut pas être à la charge de ceux qui travaillent, il a demandé des prestations d'assistance publique. Même si ses parents vivent toujours sur la ferme et seraient heureux de le voir revenir, car ils ont été déçus de constater qu'il n'aimait pas le mode de vie agricole, il lui semble qu'ils n'ont toujours tiré de la ferme que le strict nécessaire et il n'entrevoit aucun avenir dans une telle entreprise. Lorsqu'il a été interviewé, il était découragé et déprimé.

Pourquoi ne serait-il pas découragé et déprimé? Il y en a bien d'autres comme lui. Monsieur l'Orateur, mon temps de parole est écoulé. J'aurais aimé développer ma thèse, mais je suis reconnaissant d'avoir eu l'occasion de prendre part au débat.

**M. William Knight (Assiniboia):** Monsieur l'Orateur, si je tiens à participer à ce débat, c'est à cause de l'extrême importance de la motion du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom). J'ai été assez intrigué par les remarques du député de Davenport (M. Caccia) dont certaines étaient ridicules. Il a dit que la motion était quelque peu corrosive. Je tiens à lui faire observer que s'il s'était agi d'une motion que tous les députés auraient pu approuver, d'une motion terne, nous aurions été critiqués.

Le député a ensuite parlé du programme Perspectives-Jeunesse. Il ne pouvait comprendre pourquoi nous le critiquions tout en proposant de lui donner de l'ampleur. Puis-je renvoyer le député à un rapport du Conseil canadien du bien-être au sujet des revenus et des emplois garantis. On y dit à la page 9:

> Ce qui est encourageant dans les réalisations de l'année dernière, dont les programmes Perspectives-Jeunesse et d'initiatives locales, c'est qu'on semble avoir commencé d'adopter une nouvelle formule. Cependant, elle ne comporte que des programmes spéciaux et à court terme. Au lieu d'établir des conceptions nouvelles de travail dans le cadre des services communautaires, ces programmes n'ont donné lieu qu'à des postes sans sécurité, de courte durée, intérimaires. Ainsi, un individu aura pu pendant des années être employé à des activités communautaires diverses comme bénévole, sans rémunération. En juin 1971, ces fonctions sont brusquement devenues un «emploi» et le titulaire a été payé pour l'accomplir—puis en septembre elles ont brusquement cessé d'être un «emploi» pour redevenir service rendu à titre de bénévole, sans rémunération—en décembre, le programme d'initiatives locales en a fait de nouveau en «emploi» et en a assuré la rémunération—en mai, à l'expiration d'une grande partie du programme, le poste est redevenu non rémunéré. Du fait de l'expiration, le 31 mai, du plus grand nombre des programmes d'initiatives locales, il y a eu non seulement la cessation d'emploi de plus de 70,000 Canadiens, avec toutes les conséquences que cela comporte pour eux-mêmes et leurs familles, mais aussi l'abandon de milliers de programmes assurant des services utiles à la communauté. On peut se féliciter d'avoir conservé certains programmes au delà de cette date, mais c'est sur la même base d'insécurité, d'épée de Damoclès dont la chute n'est que renvoyée jusqu'à septembre.

Voilà pourquoi Perspectives-Jeunesse et le programme d'initiatives locales donnent souvent lieu à des discussions à la Chambre. Mes collègues ont accompli un excellent travail en en signalant les difficultés. Je voudrais parler des problèmes qui assaillent nos jeunes ruraux. Il nous arrive souvent d'oublier d'offrir des possibilités aux jeunes qui ne veulent pas passer leur vie dans les centres urbains. Nous devons mettre au point un programme qui leur permettra de vivre dans notre société rurale. Quelle est la situation actuelle, monsieur l'Orateur? En fait de chômage, la plupart des 512,000 chômeurs au Canada ont entre 28 et 44 ans. Je signale que l'âge moyen de l'agriculteur canadien est 57 ans. Il nous faudra bientôt décider quel genre de personnes nous voulons voir vivre dans les régions rurales, et s'ils s'adonneront à l'agriculture.

Selon le recensement de 1971, le nombre de fermes au Canada est de 15 p. 100 inférieur à ce qu'il était en 1966, il y a tout juste 5 ans. D'après le recensement de 1966, il y avait 85,686 fermes en Saskatchewan, et d'après celui de 1971, il n'en restait plus que 76,970, soit 10.2 p. 100 de moins. C'est dire que la population rurale diminue rapidement. La plupart des ruraux à l'heure actuelle ont plus de 50 ans. La perte de ces fermes se rattache directement à la perte d'emplois dans les petites localités, villes et villages qui desservent les régions rurales et dont la population diminue également. On constate, par exemple, que la Saskatchewan comprenait en 1971 926,000 habitants, contre 955,000 en 1966. Une étude approfondie de ces chiffres indique que, en milieu rural, les groupes d'âge de 20 à 24 ans et de 25 à 29 ans étaient au plus bas niveau en 1966. La population urbaine de notre pays est passée de 69.6 p. 100, en 1966, à 73.6 p. 100 en 1971. Il y a un nombre toujours croissant de personnes qui vivent dans les régions urbaines, bien souvent dans la crasse des villes, ayant abandonné le mode de vie rurale. On sait que depuis quelques années, il y a, non seulement au Canada, mais dans le monde entier, une tendance à l'exode vers les grands centres urbains.

• (1720)

Les politiques adoptées par le gouvernement fédéral ont accéléré le dépeuplement des régions rurales, selon le rapport de la Commission de planification de l'agriculture, qui a parlé pour la première fois de la suppression de deux sur trois des entreprises agricoles canadiennes, d'ici 1990. Cela a été envisagé au nom du rendement. L'industrie agricole est censée se suffire à elle-même, bien qu'elle ait à rivaliser sur les marchés internationaux, tandis que le secteur industriel reçoit des subventions, des prêts non remboursables, des subventions à la recherche et voit en même temps ses marchés contrôlés par des prix fixés. Non seulement cette situation concerne les intérêts des jeunes qui veulent se lancer dans l'agriculture, mais elle touche également des jeunes qui participent à d'autres programmes gouvernementaux.

L'une de ces politiques concerne la Société du crédit agricole. Celle-ci a été très utile par le passé pour aider les agriculteurs à obtenir un certain crédit, mais le genre de garantie nécessaire pour obtenir un prêt rend les jeunes, les agriculteurs et les autres, inadmissibles à un tel prêt. Aucune disposition n'est prévue au sujet de ceux qui ne travaillent pas dans l'agriculture mais qui ont été élevés dans une ferme, qui travaillent maintenant dans un cadre urbain et qui souhaitent retourner à la terre. Il peut arriver que le troisième ou le quatrième fils d'une famille travaille dans une coopérative ou une usine d'acier à Regina, en a assez de ses huit heures de travail par jour sans aucun contrôle sur sa production et, devant cet ennui, désire reprendre le travail agricole: dans le cadre de ces politiques, il n'a pas le choix de retourner à la terre.

Pour ce qui est de la politique du gouvernement fédéral d'accélérer le dépeuplement des campagnes, il me suffit de mentionner le programme de regroupement des petites entreprises agricoles institué par le ministre de l'Agriculture (M. Olson) sous le couvert de modifications à la loi

[M. Knight.]

sur le crédit agricole. C'est un programme destiné à rationaliser davantage encore le secteur agricole. On devrait l'appeler le «programme de regroupement de grosses exploitations agricoles»—faire de deux agriculteurs un seul, ou de trois, deux. Le programme ne donne pas à un jeune la possibilité de prendre en main l'exploitation de son père. S'il veut faire d'une demi-section une section entière, le programme ne lui en donne pas la possibilité. Tout ce que peut faire le jeune agriculteur, c'est abandonner la terre et vendre l'exploitation à quelqu'un qui soit déjà dans l'industrie agricole. On ne donne pas aux gens la possibilité de retourner à la terre, monsieur l'Orateur, et je crois que c'est là un point important.

Je n'ai pas besoin d'entrer dans le détail des difficultés d'un jeune homme qui veut se lancer dans l'exploitation laitière, ni du mal qu'il a à obtenir un contingent de la Commission canadienne du lait. Il lui faut l'obtenir d'un agriculteur qui vend son exploitation, et généralement, il lui faut acheter les troupeaux en même temps. Le rapport de la Commission de planification mentionnait l'élimination des entreprises agricoles, la nécessité d'avoir des exploitations plus grandes, et désavantageait donc nettement les petits exploitants et les jeunes ménages qui veulent se lancer dans l'agriculture.

On déclare souvent à la Chambre que le devoir de l'opposition est de s'opposer, mais ce que je veux faire aujourd'hui, c'est signaler au gouvernement certains des risques très réels de sa philosophie et de sa politique, et essayer de renverser cette tendance au dépeuplement des campagnes. Ce qu'il faut, c'est une nouvelle politique de développement rural, une politique de «retour à la terre et à la vie champêtre». Même si cette solution semble, à certains égards, assez conservatrice, j'estime que c'est une solution radicale au problème du chômage au Canada. La tendance démographique qu'on constate dans le monde entier est celle d'une expansion des grandes zones urbaines aux dépens des zones rurales. Une politique de développement rural devrait comprendre une politique du revenu qui prouve que l'agriculture a un avenir, et encourage les jeunes à devenir cultivateurs. Il faut leur assurer une mesure de sécurité, qu'ils sachent qu'ils pourront gagner un revenu raisonnable sur la terre. Que dire du cas rencontré dans ma circonscription où un jeune père de famille doit aller travailler dans les mines pour augmenter les revenus d'une section et quart?

Ce qu'il faut, c'est un programme de prix de soutien et des niveaux garantis de prix des céréales et autres denrées. En outre, on devrait accorder des facilités de crédit qui permettent aux jeunes de retourner à la terre. Cela serait possible si la Société du crédit agricole exigeait moins de nantissement et si l'intérêt était subventionné. Au jeune homme qui travaille dans une usine à Moose Jaw ou à Regina et qui s'adresse à la Société, on demande de quelle sorte de nantissement il dispose. Il faudrait ajouter à ce genre de programme d'emprunt, un régime national de réserves de terres qui puissent être offertes aux jeunes cultivateurs sans capitaux. La Saskatchewan s'en occupe déjà. A mon avis, un régime national, financé en partie par le gouvernement fédéral, serait très avantageux pour les jeunes intéressés à l'agriculture.

La plupart des gens à qui la vie rurale n'est pas familière ne penseront ici qu'aux cultivateurs, mais il nous faut aussi donner plus de choix aux professionnels qui veulent vivre dans des petites collectivités où l'air est plus pur. A cette fin, on pourrait créer un régime de subventions spéciales pour les étudiants en médecine qui veulent exercer dans un milieu rural. Des infirmières, des dentistes, des enseignants et des avocats qui entreprennent leurs études peuvent s'engager une fois celles-ci terminées à aller exercer dans un milieu rural. Cela étant, nous mettrions l'accent sur le développement de nos régions rurales en vue de la production de biens par ceux qui habitent les fermes familiales et non par d'autres groupes d'intéressés.

• (1730)

En outre, au niveau national, nous avons besoin de mesures législatives propres à prévenir la prise de possession des terres par les étrangers. Nous avons besoin de mesures législatives énergiques et non pas d'une mesure de fortune comme le bill sur les prises de contrôle par les étrangers que le comité est actuellement à étudier. Nous devons empêcher la prise de possession des terres par les étrangers. Nous ne voulons plus de cas comme celui de l'avocat d'Oklahoma qui a acheté 45 sections de terre de première qualité en Saskatchewan. En outre, nous devons empêcher la prise de possession des terres par des sociétés comme la National Grains. Nous devons empêcher les entreprises de transformation alimentaire d'acheter de grandes étendues de terre à leurs propres fins.

Comme certains le laissent entendre, ce n'est pas par égoïsme que nous qui représentons des régions rurales intervenons en faveur d'un programme, d'une sorte d'option pour les jeunes chômeurs, célibataires et couples, qui leur permettrait d'aller s'établir dans les régions rurales. Qu'on établisse une forte collectivité rurale, pourvue des services de soutien, qui atténuera la pression qui pèse déjà sur les villes surpeuplées et créera un marché national pour les produits fabriqués à la ville, et on contribuera à résoudre le problème du chômage au sein du groupe d'âge dont j'ai parlé au début de mon discours. Voilà qui grossira le nombre de ceux qui optent pour la vie rurale et, en même temps, créera un pouvoir d'achat et une demande pour les biens fabriqués à la ville. En outre, on améliore ainsi la condition de l'emploi dans les grandes régions urbaines industrialisées.

Il est très facile de parler de la sorte. Malgré une diminution de 15 p. 100 dans le nombre des agriculteurs depuis six ans, ceux-ci utilisent encore néanmoins plus de force motrice que la grande industrie canadienne. Ils ont besoin de matériel pour leurs travaux. En tant que secteur de l'industrie alimentaire, l'agriculture représente, en fait d'effectif, 35 p. 100 des travailleurs. Les agriculteurs achètent 30 p. 100 des carburants que consomme la population du Canada, 40 p. 100 des pneus vendus dans notre pays et 40 p. 100 du fer et de l'acier écoulés sur notre marché national. De cette façon, ils permettent aux ouvriers qui fabriquent l'outillage agricole dans la ville de Brant et à ceux qui travaillent dans les régions qui produisent du fer et de l'acier de conserver leur emploi. Ils créent des emplois d'un bout à l'autre du pays. Ils créent en outre une demande de biens de consommation qui atténue le problème du chômage au Canada.

Si la tendance actuelle de dépopulation continue à s'accentuer et que le gouvernement fédéral accélère cette tendance dans les régions rurales, il y aura encore perte de marchés pour nos produits et le chômage continuera à s'accroître dans les régions urbaines. Lorsque notre pays a été façonné au début du siècle et je n'aime pas à mentionner son nom à cause de son allégeance politique, M. Sifton avait élaboré une politique générale qui visait à faire de l'Ouest un marché pour les produits de l'Est. En somme, nous vivons encore dans une société de ce genre où les régions rurales constituent un marché important pour nos produits industriels.

Nous nous plaignons parfois de la protection tarifaire de l'est et avec raison, du tarif-marchandises injuste de même que des prix exorbitants réclamés pour l'outillage agricole, mais nous pourrons préserver la confédération grâce à l'évolution d'une population rurale solide qui se livre à la culture des céréales pour maintenir notre balance des paiements et pour la création de débouchés nationaux de fabrication. Nous devons modifier notre politique agricole afin d'abaisser la moyenne d'âge du cultivateur de 27 ou 37 ans au lieu de 57. Nous devons mettre en œuvre cette politique d'aménagement rural dans les années 70 ou 80, avant qu'il ne soit trop tard.

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[*Français*]

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Les affaires des anciens combattants—La hausse du taux de la pension d'invalidité et des allocations; l'honorable député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Les affaires extérieures—Les dénégations du Danemark quant à l'amenuisement des populations de saumon de l'Atlantique—L'attitude du Canada; l'honorable député de Selkirk (M. Rowland)—La défense nationale—La mise en activité de la quatrième escadrille d'entraînement à Esquimalt.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

### LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA CARENCE GOUVERNEMENTALE QUANT À LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Nystrom:

... Que la Chambre déplore l'impuissance du gouvernement à présenter un programme global et cohérent pour régler le chômage croissant chez les jeunes et son indifférence à l'endroit des aspirations légitimes de la jeunesse ...

[*Traduction*]

**M. Barnett J. Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre):** Monsieur l'Orateur, il est fort intéressant d'écouter le député d'Assiniboia (M. Knight). Je peux comprendre son inquiétude, étant donné qu'il représente la

circonscription qui a vu naître de grands hommes comme lui-même et son regretté et très respecté prédécesseur qui siégait du bon côté de la Chambre.

Le manque de jeunes agriculteurs est un problème sérieux. Je me demande si le député essaie de renverser les lois économiques et de nous ramener à l'époque où 70 p. 100 de notre population vivait et travaillait à la campagne, soit au début du siècle. Cette proportion est maintenant de l'ordre de 10 p. 100. Je déteste remettre en question ces postulats économiques quand je vois la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) et d'autres députés de son parti intervenir en fin de la séance sur la question du coût des aliments comme si on espérait pouvoir gonfler artificiellement, d'un façon non profitable, le coût de production des aliments. J'ignore ce qu'en pense le producteur laitier. Je crois qu'il se trouve dans une situation extrêmement irritante; il est aux prises avec un dilemme.

Le député a parlé de l'emprise étrangère sur les terres. Voilà un point intéressant, car le gouvernement de la Saskatchewan considère comme appartenant à des étrangers toute terre dont le propriétaire réside à l'extérieur de la province. Par comparaison, M. René Lévesque a l'air d'un fédéraliste. Le député de Wellington (M. Hales) qui a précédé le député d'Assiniboia . . .

**M. Knight:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Le député veut-il poser une question?

**M. Knight:** Oui, monsieur l'Orateur.

**M. Danson:** Disposant de si peu de temps, monsieur l'Orateur, j'aimerais poursuivre mon exposé. S'il m'en reste un peu tout à l'heure je serais heureux de répondre à la question du député. Le député d'Assiniboia et celui de Wellington ont parlé de solution fragmentaire. J'estime qu'il s'agit d'une solution souple qui tient compte des raisons indiquées par le député de Wellington telle que l'impossibilité d'effectuer des projections dans l'avenir. Je disconviens avec lui que la Compagnie des jeunes Canadiens a disparu. Je pense qu'elle a trouvé son rôle. Elle a commis des erreurs; le gouvernement les a admises et l'a réorganisée. Nous pensons qu'elle a disparu parce qu'elle travaille efficacement et sans bruit. Ce sont là les réactions souples et nuancées d'un gouvernement consciencieux.

Le député a fait état de conflits éventuels dans des municipalités. Lors de la première présentation des programmes Perspectives-Jeunesse et PIL je me suis adressé à des édiles de ma circonscription. Ils ont accepté avec plaisir de ne pas gêner ceux qui s'engageaient dans ces programmes. Ils se sont rendu compte de la portée de ces projets et de la coordination à laquelle nous pourrions parvenir à mesure que nous acquérerions une plus grande expérience de ce genre de programmes. Nous ne pouvons nous attendre à la perfection mais nous progressons.

Le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) a évoqué *Future Shock*. Il est intéressant de noter que parlant de l'avenir, Toffler déclare qu'il est plus important de se montrer imaginatif et entreprenant que d'avoir 100 p. 100 raison. Il est hautement important d'adopter ce principe. Si nous travaillons jusqu'à ce que tout soit parfait et que nous ne puissions plus faire d'erreurs nous réussirons trop tard avec trop peu. Il faut que nous soyons prêts à expérimenter et à commettre des erreurs.



J'aimerais citer un passage d'un éditorial du *Financial Post* du 10 juin. Il y est question du programme PIL lancé d'urgence. On commet des erreurs. Je cite:

> Le succès du PIL est maintenant confirmé et on comprend facilement pourquoi le ministre de la Main-d'œuvre, M. Bryce Mackasey, désire le voir se prolonger loin dans l'avenir sous une forme quelconque . . . A une époque où il y avait rareté d'emplois, ce programme a créé un nombre impressionnant de 92,000 emplois. Fait plus remarquable encore, presque la moitié des personnes qui ont participé au programme ont quitté les rangs des assistés sociaux et des chômeurs.

Il est intéressant et révélateur qu'un journal financier signale la chose: l'éditorial se poursuit ainsi . . .

• (1740)

> Une génération entière de jeunes gens auxquels on avait ressassé des critiques contre le système voyaient celui-ci se plier à leurs conditions et leur offrir les fonds nécessaires pour mener à bien des projets qui, aux yeux de ces mêmes jeunes, semblaient importants et valables. Les jeunes et les moins jeunes se sont trouvés à travailler l'un à côté de l'autre et à en tirer une certaine satisfaction.

Je crois que cela est très révélateur, car j'ai l'impression que si l'on revient en arrière, on s'aperçoit que l'une des plus grandes réalisations de notre gouvernement a été son aptitude à participer, à «mettre au diapason» toute une génération de jeunes qui avait été déçue et aliénée de toutes les institutions de la société, y compris le Parlement. Maintenant, au lieu de fuir la société, ils veulent s'y intégrer. Le gouvernement a répondu à leurs besoins et, à leur tour, ils ont répondu généreusement.

J'espère que cela n'est pas un secret de parti pour mes honorables amis présents, mais au cours des premières discussions, je sais que bon nombre d'entre nous pensaient que cela donnerait lieu à de nombreuses critiques—que des erreurs seraient faites et qu'il y aurait des malentendus. Et j'étais fier lorsque mes collègues, au comité du parti ayant reconnu que des erreurs se produiraient, ont convenu d'aller néanmoins de l'avant, car cela leur semblait nécessaire, et d'accepter les critiques le cas échéant. Et il y eut des critiques, dès le début. Mais au fur et à mesure de la mise en œuvre du programme, les personnes réfléchies se rendirent compte de ce qui se produisait—je ne parle pas des individus stupides qui s'arrêtent aux cheveux longs, aux barbes hirsutes et aux chapeaux informes—et elles accueillirent à grands cris ces projets.

Lorsque j'entends parler d'un projet, dans ma propre circonscription, qui fait l'objet de critiques dans la presse, ou dans des lettres écrites au rédacteur ou encore dans des lettres qui me sont adressées, j'enquête sur chaque cas particulier, et je n'en ai pas encore trouvé un qui ne répondait pas à un objectif louable—sans atteindre la perfection, mais en remplissant une fonction utile.

Je reconnais le bien-fondé des remarques du député de Wellington sur deux points. Étant le père de quatre garçons, je crois que l'orientation est d'une importance primordiale et j'approuve la priorité qu'il lui accorde. Je reconnais également qu'il importe d'essayer de déterminer dans quel sens notre société tout entière s'oriente. Quant à notre aptitude à prévoir les tendances futures, il y a certains domaines, certaines disciplines, pour lesquels nous pouvons prévoir les pénuries qui se produiront. Il y a cependant bien d'autres domaines où les extrapolations d'aujourd'hui ne vaudront plus dans dix ans. Nous nous souvenons de l'époque où la société semblait évoluer tous les 20 ans, puis tous les 10 ans et, plus tard, tous les 5 ans. Maintenant l'évolution est si rapide qu'à mon avis elle s'opère en moins de temps encore.

Seuls les gouvernements ne changent pas aussi vite. Et encore davantage les bons gouvernements. Je crois que le choc du futur est le choc du présent—et je n'emploie pas ce mot dans le sens hydro-électrique. Il pèse constamment sur nous. C'est cette évolution qui nous inquiète et elle se reflète dans le courrier que nous recevons de nos commettants, surtout les plus âgés. A mon avis, ceux qui sont le plus en mesure de s'adapter au changement sont les jeunes dont nous nous occupons présentement.

Je conviens que nous avons la grande responsabilité d'extrapoler le plus possible, d'écouter l'auteur Toffler et ses propos dans «Le choc du futur» et de tenter de ne pas avoir tout à fait raison. Mieux vaut se tromper en planifiant mal que de ne pas planifier du tout. Mieux vaut commettre des erreurs en essayant de progresser que de se contenter de statu quo.

On semble avoir oublié, monsieur l'Orateur, que la jeunesse fait partie de la société et que plusieurs choses ont été faites pour stimuler l'économie. Notre croissance économique a été fort remarquable, nos exportations ont atteint un chiffre record. Après un fléchissement temporaire le mois dernier, le commerce s'accélère de nouveau, ce qui consolide notre dollar à des niveaux presque embarrassants. Plus d'emplois ont été créés qu'à aucune autre époque de notre histoire—plus en réalité que dans l'ensemble des pays du Marché commun européen dont la population est 12 à 16 fois plus élevée que la nôtre.

Cela naturellement n'excuse pas le haut niveau du chômage, mais des programmes de stimulants sont employés à cet égard. Ainsi, il y a les programmes PATI du ministère de l'Industrie et du Commerce et IRDIA pour la recherche et le développement. La Banque d'expansion industrielle répond à un besoin—et je crois qu'elle pourrait faire encore davantage si nous étendions son mandat—mais déjà un demi-milliard de dollars doivent servir à des prêts au secteur privé. Puis il y a le programme d'aide générale de transition qui dispose de 60 millions de dollars.

Je voudrais également souligner l'utilisation des dégrèvements fiscaux. Il ne faut pas oublier que les allègements fiscaux, notamment pour venir en aide aux économiquement faibles, ainsi que les prestations d'assurance-chômage et de bien-être social sont destinés à ceux qui en ont le plus besoin. Cela constitue pour eux un revenu dont ils peuvent disposer en premier lieu pour se nourrir, se vêtir et se loger. Ces montants sont infusés dans l'économie et stimulent l'activité tout entière. C'est, à mon avis, le meilleur tonique. Ce n'est pas un cadeau qu'on fait, car on récupère cet argent immédiatement. La rapidité avec laquelle l'argent ainsi dépensé circule, est évidemment importante aussi. Un plus grand nombre de gens accèdent au groupe des revenus moyens ou plus que moyens et nous pouvons donc nous plaindre à meilleur droit de nos impôts.

Le récent budget qui affecte plus de fonds à nos citoyens âgés, ce qui est une initiative à laquelle nous applaudissons tous, procure à son tour un stimulant à notre secteur manufacturier. J'en ai vu des exemples dans ma propre circonscription aussi bien que dans tout le pays et il est étonnant de voir ce qui en est résulté. Je me rappelle que lorsqu'en 1952 on a adopté des mesures permettant un amortissement rapide des immobilisations, notre économie a fait un bond inégalé jusque-là, bien que d'autres facteurs y aient, bien sûr, contribué, comme il y en a d'autres qui y contribuent aujourd'hui.

Les chômeurs, surtout les jeunes du pays, sont ceux qui nous préoccupent actuellement. Il y a quelques mois, monsieur l'Orateur, j'ai fait une enquête dans ma circonscription. Je ne prétends pas qu'elle revêtait un caractère scientifique, et c'est pourquoi je n'en ai pas publié les résultats. Elle m'a cependant servi de repère pour savoir ce que pensaient mes commettants du chômage, et, plus précisément, chez les jeunes surtout que je recevais à ce moment-là des plaintes me disant qu'il était impossible de trouver des travailleurs pour combler les postes vacants.

Ce sont pour la plupart des jeunes dont l'âge ne dépassait pas 24 ans, qui ont répondu à mon questionnaire. Ils sortaient de l'école et n'avaient jamais travaillé ou bien avaient travaillé sporadiquement. Je pense que c'est tragique, mais il faut admettre que cet état de choses existe dans notre société. Je ne crois pas que nous devrions indûment nous tourmenter, car ce groupe est celui qui présente le plus de souplesse. Je conviens, cependant, que c'est un problème qu'il faut aborder.

Ensuite le groupe le plus important dont j'ai reçu une réponse est celui des femmes mariées. Le groupe tragique, mentionné précédemment par le député de Davenport (M. Caccia), est celui des hommes de plus de 45 ans. Ce sont ceux qui méritent le plus d'attention car il s'agit d'hommes victimes du principe de Peter pendant la relance économique qui a suivi la guerre. Il est possible qu'ils aient occupé des emplois excédant leurs capacités et aient été les premières victimes des réductions de personnel. Peut-être cela devait-il se produire; peut-être étaient-ils compétents à un certain niveau mais ont trouvé des postes à des niveaux supérieurs. Cela n'a rien de honteux. Mais le fait demeure qu'ils rencontreront d'énormes difficultés à revenir sur le marché du travail. J'aimerais qu'on accorde une attention prioritaire à ce groupe. Cependant ce n'est pas l'objectif du débat d'aujourd'hui.

Incidemment, je crois que c'est le député de Wellington qui a fait mention des Centres de la main-d'œuvre. Selon l'étude que j'ai évoquée, je n'ai noté aucune plainte dans les centaines de réponses que j'ai reçues au sujet des Centres de la main-d'œuvre ou de l'attention qu'y reçoivent les requérants. Il est intéressant de noter que 15 p. 100 de ceux qui ont répondu au sondage disposent d'emplois vacants qu'ils ne peuvent combler. Les solutions ne correspondent pas aux problèmes. C'est partiellement la position adoptée par le député de Wellington.

Je suis heureux que ce sujet ait été soulevé bien que je disconvienne des prémisses de la motion. Je crois que, soudainement, le public commence à écouter ce qui se dit de ce côté-ci de la Chambre—peut-être pas ce qui se dit à la Chambre proprement dite mais à l'extérieur également. On s'en est servi pour expliquer le taux élevé de chômage. Nous le comprenons, mais personne ne doit dormir tranquille aussi longtemps qu'il ne sera pas maté. Il faut toutefois admettre que, face aux modifications profondes que subit la société, nous abordons différemment le problème au moyen de programmes tels que Perspectives-Jeunesse et celui des initiatives locales.

• (1750)

Notre société vit cependant dans un contexte post-industriel, dans une ère technologique, où l'on produit plus avec moins de main-d'œuvre. Notre économie doit s'adapter à cette réalité. Quand je parle du chômage causé par cette époque de changement, je ne songe pas au chômage irréductible, et je ne prétends pas que ce soit la cause de tout le chômage. La réduction de la semaine de travail à quatre jours prolongera les loisirs qui ne sont pas nécessairement synonymes de temps perdu.

Comme on l'a fait remarquer cet après-midi, les gens font de nos jours des études qui les forment pour des emplois qui n'existent plus. Il faut alors faire du recyclage, et il peut arriver que des gens fassent plusieurs périodes de recyclage au cours de leur vie. Il faudrait peut-être donner un caractère plus général à notre système d'éducation.

Pour ce qui est de la retraite anticipée, on considère présentement l'âge de 65 ans comme étant parfaitement acceptable pour la retraite. Nous devons tenir compte de la structure de notre société et ne pas créer de catégories de l'emploi ou du chômage. Il n'y a rien de honteux à être sans emploi, à faire quelque chose qui n'est pas nécessairement productif, mais j'invite la jeunesse à participer au processus de production.

Lorsque je prononce un discours devant des étudiants dans les écoles ou dans les universités, ou devant les jeunes gens de ma circonscription ou ailleurs, je leur demande souvent combien d'entre eux se destinent aux affaires et à la direction—à ce stade de la discussion, nous parlons ordinairement de la propriété étrangère—et 2 mains ou 3 tout au plus se lèvent. On fait alors remarquer que quelqu'un doit se destiner à ce secteur particulier de la société. Si les Canadiens ne le font pas, les étrangers le feront. C'est pourquoi, nous devons songer à la formation de la jeunesse et à la motivation. La situation a deux aspects.

J'estime que si nos jeunes aujourd'hui ne s'intégrent dans le processus économique et producteur de notre pays, quelqu'un d'autre le fera, à moins que nous soyons satisfaits de vivre simplement en marge du monde. Chaque fois que je m'entretiens avec les étudiants du sombre spectre de la mainmise étrangère, je leur demande ordinairement combien d'entre eux ont une voiture; 50 à 60 p. 100 lèvent la main; ensuite, je leur demande combien ont une voiture qui a été construite en vertu d'un accord sur l'automobile, et ils me regardent perplexes; puis, je leur demande combien conduisent une Datsun, Toyota, Volkswagen, Fiat ou une Morris Minors et près de 99 p. 100 lèvent la main. Ils achètent ces voitures parce qu'elles sont meilleur marché et je leur dis que c'est le prix qu'il faudrait payer pour sauvegarder notre économie nationale.

Nous nous rappelons tous l'explosion des naissances de l'après-guerre, qui a fait prospérer le commerce des berceaux, des couches, etc. Ensuite, il a fallu des maternelles, des garderies, des écoles primaires, des écoles secondaires, et maintenant cette explosion des naissances se fait sentir sur le marché du travail. J'ignore pourquoi on n'a pas prévu cela plus tôt, mais c'est un fait. Poussons les prévisions un peu plus loin et voyons ce qui se passera à la fin du siècle, soit dans 28 ans; mettons peut-être dans 35 ans. A cette époque, ces jeunes seront nos personnes âgées. Si la société n'est pas préparée à prendre soin de ses vieillards, il y aura une explosion de pensionnés de la sécurité de la vieillesse. Actuellement, je ne crois pas que le régime des pensions du Canada soit financé comme il se doit. Nous devons investir ces fonds judicieusement pour compenser l'inflation qui pourra s'exercer à ce moment-là.

Bien des défis sont lancés à la jeunesse d'aujourd'hui, et elle y réagit d'une façon, à mon avis, très encourageante. Nous leur lançons des défis qu'ils puissent comprendre, qui riment à quelque chose. C'est notre tâche en tant que parlementaires. Malgré toutes leurs imperfections, je crois que tous les partis conviendront que ces programmes ont du bon, mais il faut bien les expliquer. Je reconnais la tentation qui se présente, au cours d'une année d'élections, de ridiculiser de tels programmes, ou de faire ressortir leurs lacunes. Mais c'est notre rôle explicite de nous assurer que ces programmes soient compris et appréciés à leur juste valeur.

Ils annoncent ce que pourraient être à l'avenir les programmes destinés à occuper la main-d'œuvre. Je sais que tous nous avons l'impression que ces programmes consistent à creuser un fossé puis à le combler. Mais il nous faut avoir des programmes qu'on puisse laisser en attente, pour ainsi dire, en attendant qu'on en ait besoin, et qui puissent, au cours des années, être mis au point, avec la collaboration de tous. Ainsi, pendant les périodes de chômage on peut y avoir utilement recours et permettre à notre population de se rendre utile à la société.

**M. Marshall:** Monsieur l'Orateur, afin de ne pas interrompre le fil de mes propos cet après-midi, puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** La Chambre convient-elle qu'il est 6 heures?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est levée à 6 heures.)

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

## QUESTION DE PRIVILÈGE

### LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE PROJET D'ESSAI NUCLÉAIRE FRANÇAIS—LE «GREENPEACE III»

**M. Heath Macquarrie (Hillsborough):** Monsieur l'Orateur, conformément à notre Règlement, je soulève une question de privilège à la première occasion. Cet après-midi, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) nous a informés que le *Greenpeace III* n'était pas un bateau canadien. J'ai appris depuis que selon les lois et conventions régissant ce genre de choses il s'agit bien d'un bateau d'immatriculation canadienne soit d'un bateau canadien. J'ai également appris que depuis un laps de temps inquiétant on est sans nouvelle du *Greenpeace III* et que l'on craint qu'il ait été arraisonné par la marine française.

J'exhorte donc le gouvernement à agir le plus rapidement possible afin d'assurer la sécurité et le bien-être des citoyens canadiens à bord de ce navire en péril, et j'exhorte la Chambre à consentir à l'unanimité à fournir à un représentant du gouvernement l'occasion de nous donner des précisions à ce sujet puisqu'il s'agit de l'intérêt de citoyens canadiens pris dans une zone dangereuse à l'étranger.

**M. Paproski:** Les gens d'en face ne s'en préoccupent guère.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. Le député a soulevé la question de privilège, mais je dois lui rappeler que l'article 17 du Règlement qui stipule que tout député qui, au cours d'une séance, veut poser une question de privilège qui ne découle pas des délibérations de la Chambre, doit en faire part à l'Orateur par écrit au moins une heure avant que la question soit soulevée à la Chambre. Puisque le député n'a pas fait suivre sa question de privilège d'une motion, nous devrions, je pense, donner la parole au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall).

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

### LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA CARENCE GOUVERNEMENTALE QUANT À LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai signalé qu'il était 6 heures, le député de York-Nord (M. Danson) nous entretenait de Perspectives-Jeunesse. Je ne parviens pas à suivre son raisonnement ni celui du gouvernement dans leur façon de concevoir un programme de Perspectives-Jeunesse pour les Canadiens. Je suis heureux de pouvoir participer au débat sur la motion du NPD proposée par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), qui a l'honneur d'être le plus jeune député à la Chambre. Il s'inquiète, à n'en pas douter, du chômage chez les jeunes.

Depuis quatre ans que je suis ici, le secteur le plus important de notre société travailleuse, soit les jeunes, a regrettablement dû faire face au chômage. Les chiffres publiés la semaine dernière révèlent que près de la moitié des chômeurs canadiens en mai étaient âgés de moins de 25 ans, même si ce groupe ne constitue que le quart de notre effectif ouvrier global. Le Conseil économique du Canada estime que seulement le quart de l'augmentation totale de la main-d'œuvre pendant la première moitié de la décennie en cours sortira des rangs des jeunes âgés de 14 à 24 ans. Mais le taux de chômage étant très élevé chez ces jeunes, le taux de croissance de l'emploi requis pour réduire le chômage à un niveau raisonnable, comparativement au taux national de 3.8 p. 100 de l'effectif ouvrier, demeure extrêmement élevé. De fait, le Conseil estime qu'il faudra 364,000 nouveaux emplois pour les jeunes de 1970 à 1975, si on veut effectivement réduire le chômage.

• (2010)

Il s'en faut de beaucoup que le gouvernement ait relevé le défi que lui indiquait le Conseil économique. De 1970 à 1972, il n'a été créé pour les jeunes du Canada que 78,000 nouveaux emplois. Ce n'est qu'un cinquième du total de 364,000 que le Conseil économique jugeait nécessaires. A ce rythme, à peine la moitié des emplois requis pour les jeunes Canadiens aura été créé à l'échéance de 1975.

Les programmes Perspectives-Jeunesse et Initiatives locales ont été la principale réponse du gouvernement aux exigences de l'emploi de la jeunesse. L'un et l'autre se révèlent incroyablement insuffisants à satisfaire la demande. Par exemple, l'hiver dernier, c'est-à-dire de novembre à mai, le programme d'Initiatives locales n'a assuré des emplois hors du domaine de la construction qu'à 25,500 jeunes, alors que, dans leur catégorie, il y avait en moyenne 253,000 chômeurs.

On doit aussi se rappeler qu'un peu plus de 100,000 emplois seront fournis par le gouvernement fédéral grâce au programme d'été de 1972. Mais cela répondra difficilement à la demande de 1.3 million d'étudiants qui se présenteront cet été sur le marché du travail. Jusqu'ici, les initiatives de l'État pour pallier au chômage des jeunes sont loin d'avoir répondu aux besoins.

Dans ma région, celle de l'Atlantique, le besoin est certes grand. En mai 1972, la région atlantique comprenait 9.9 p. 100 des jeunes travailleurs du Canada mais plus de 12 p. 100 des jeunes chômeurs canadiens. L'été dernier, le taux de chômage chez les étudiants qui voulaient retourner aux études à l'automne y a été de 21.5 p. 100, c'est-à-dire bien au-dessus de la moyenne nationale de 17.9 p. 100,

Le problème du chômage chez les jeunes et l'impuissance du gouvernement à le résoudre ont causé bien des tragédies. Dans l'ensemble du pays, des milliers de jeunes sont forcés de réclamer l'assistance sociale alors qu'aucun autre moyen d'existence ne s'ouvre à eux. Hélas, aujourd'hui, on soupçonne trop les jeunes qui réclament l'assistance sociale de vouloir vivre une vie facile aux dépens de la société et des contribuables. On a proclamé qu'il fallait enlever aux jeunes les prestations d'assistance sociale, ou encore, vérifier minutieusement leurs demandes et alors, si on leur accordait de l'aide, la réduire au strict minimum.

Pour obtenir un aperçu objectif et concret de ce problème et des attitudes manifestées à son égard, le Conseil canadien de développement social a interrogé environ 300 jeunes qui avaient présenté une demande d'assistance sociale au Canada. Une conclusion importante tirée par le Conseil est que le taux actuellement élevé du chômage contribue sensiblement au nombre accru de jeunes qui réclament l'assistance sociale. Il ne s'agit pas, comme bien des gens le croient et comme le premier ministre l'a publiquement déclaré, de jeunes qui choisissent un nouveau mode de vie, qui rejettent le travail pour y substituer l'hédonisme et la poursuite d'objectifs spirituels. Il y a une différence sensible entre l'étude concrète et motivée du Conseil canadien de développement social et les lamentations extravagantes et erronées du premier ministre. D'après le Conseil:

> Une foule de jeunes ne peuvent se trouver un emploi et bon nombre d'entre eux se plaignent qu'ils ne peuvent en trouver un valable. Dans une société hautement industrialisée où les relations deviennent de plus en plus dépersonnalisées, les jeunes tentent désespérément de trouver quelqu'un qui s'efforcera de comprendre l'épreuve que constitue la recherche d'emplois inexistants, l'expérience humiliante qu'ils doivent subir lorsqu'ils quémandent des moyens de subsistance et en outre, les efforts qu'ils doivent faire pour résister au sentiment d'infériorité éprouvé à la suite d'échecs répétés.

Comparez à cet appel à la charité la déclaration arrogante du premier ministre à London, en novembre dernier:

N'est-il pas vrai que peut-être de plus en plus de gens n'admettent plus la valeur du travail et ne veulent pas reconnaître qu'un emploi utile est nécessaire à la production d'un plus grand nombre de biens matériels ... De plus en plus de jeunes gens semblent dire: Eh bien, c'est la qualité de la vie qui compte, et non l'abondance de biens matériels. Certains d'entre eux sont sans emploi, mais leur vie est plus significative—à leur avis—que celle d'une autre personne qui travaille 40 heures par semaine pour produire ce qui, à leur avis, est inutile pour la société et peut même peut-être servir à des fins négatives ...

Non seulement le premier ministre manque-t-il de charité, mais il s'est servi d'une attitude anti-travail qui n'existe pas chez les jeunes comme prétexte pour glisser sur un problème important qu'il n'a ni le désir, ni la capacité de résoudre. La jeunesse ne se contente pas d'une vie passive, ni de vivre aux crochets de l'assistance sociale, à constaté le Conseil, mais elle montre autant d'ardeur à chercher un emploi et à assurer sa propre subsistance que ses aînés. Alors que le premier ministre estime que, pour les jeunes, le chômage a une certaine valeur, comme le montre le passage que je viens de citer du discours qu'il a fait à London, le Conseil a découvert exactement le contraire. On déclare dans le rapport du Conseil canadien de développement social:

... les jeunes gens ayant fait une demande d'assistance sociale que nous avons interrogés n'ont absolument pas rejeté le principe du travail et de l'importance essentielle qu'a ce dernier pour leur développement et leur épanouissement. La plupart des jeunes interrogés regrettaient amèrement d'être forcés de faire une demande d'assistance sociale ... Le besoin d'avoir une activité qui représente quelque chose et le désir de subvenir à leurs propres besoins sont enracinés en eux.

L'opinion du premier ministre selon laquelle les jeunes ont rejeté l'éthique du travail n'est pas la seule de ses fausses idées que détruise le travail de recherche du Conseil. Le premier ministre s'est souvent plaint du refus apparent des gens, et en particulier des jeunes, de déménager pour aller vivre là où il est censé y avoir des emplois. Là encore, les témoignages montrent que le premier ministre a tort. Dans un discours qu'il prononçait à Niagara Falls le 2 avril 1971, le premier ministre affirmait, comme il l'avait déjà souvent fait, et comme il l'a souvent répété depuis:

Nous pourrions assurer un taux de chômage beaucoup plus faible au Canada si vous nous laissiez vous envoyer, vous ou vos enfants, là dans le pays où il y a du travail. Et il y a bien des emplois au Canada qui restent vacants. Plusieurs députés du nord de l'Ontario m'ont dit ... que tous les jeunes qui étaient prêts à aller travailler là-bas dans les mines y trouveraient toujours du travail. Ce n'est donc que dans certaines régions qu'il y a du chômage, peut-être parce que certains des jeunes ne veulent pas quitter leurs familles ou leurs petites amies, ou je ne sais pourquoi ...

Le Conseil canadien de développement social, comme quiconque a analysé la situation sérieusement, rejette cette accusation portée contre les jeunes en chômage:

On ne peut reprocher aux jeunes requérants (d'assistance sociale) à la recherche d'un emploi leur manque de mobilité. De ceux qui avaient refusé un emploi, 8.7 p. 100 seulement l'avaient fait parce que l'emploi en question était situé dans un endroit où ils ne voulaient pas vivre. Ces gens ne représentent que 2 p. 100 du nombre total des jeunes qui ont fait une demande (d'assistance sociale).

Le conseil établit donc que les flétrissures dirigées par le premier ministre à l'endroit des jeunes du Canada sont sans fondement. La racine du mal ne tient, selon le conseil, ni à la paresse innée des jeunes ni à leur opposition à «l'establishment»; on y lit qu'au contraire:

[M. Marshall.]

Collectivement ces jeunes gens sont en général les impuissantes victimes de circonstances qui leur échappent et qui comprennent les rapides changements techniques et sociaux et le compromis entre le plein emploi et l'inflation.

Les statistiques du chômage chez les jeunes et le nombre de ceux qui sont poussés à recourir à l'assistance publique, comme conséquence des politiques économiques fédérales, sont alarmants. Dans ma province de Terre-Neuve, le nombre des assistés sociaux chez les jeunes de 15 à 19 ans est passé de 626 à 1,425, et dans le groupe d'âge de 20 à 24 ans, ce nombre est passé de 1,044 à 1,311 entre mars 1970 et mars 1971, bien que le nombre de ceux qui recourent temporairement à l'assistance sociale ait diminué de 6 p. 100 au cours de la même période. Ce n'est pas par choix que ces jeunes adoptent comme mode de vie de bénéficier de l'assistance sociale; ils y sont littéralement poussés.

• (2020)

Selon le rapport du Conseil canadien de développement social, il est évident que certains jeunes sont prêts à se serrer la ceinture avant de demander des prestations d'assistance publique. Les valeurs inculquées par leur éducation leur rend inacceptable l'idée d'assistance publique, et ces valeurs se déracinent difficilement même lorsque les jeunes font face à la famine et aux privations.

La plupart des jeunes ont dit aux intervieweurs qu'ils rejetaient l'assistance publique comme mode de vie; 97.3 p. 100 ont déclaré qu'elle n'était qu'une aide temporaire, alors que plus du tiers la considéraient comme «un gros piège». Mais la plupart n'avait pas d'autre choix. La majorité venait de familles nombreuses à revenus inférieurs à la moyenne et ne pouvaient pas revenir à la maison. Pour la plupart, le manque d'instruction était aussi un sérieux désavantage. Les jeunes Canadiens ne veulent pas vivre de prestations d'assistance publique. Comme le disait le *Journal* d'Ottawa le 12 juin 1972:

La situation est des plus déprimantes et des plus inquiétantes. D'une façon ou de l'autre, la société, tant dans le secteur privé que dans le secteur public, doit s'organiser de manière à permettre aux jeunes de travailler. Si les jeunes ne travaillent pas, la portée du problème dépassera de beaucoup les chiffres de chômage: cela signifiera que les gens qui feront l'avenir de la nation seront aigris et mécontents et que leur courage tout comme leurs qualités civiques ne portera que des fruits gâtés.

Un des aspects vraiment surprenants de ce gouvernement, monsieur l'Orateur, est la manière dont il arrive à détruire une bonne idée au lieu de l'exploiter. Je pense au programme d'été pour les étudiants créé par le ministère de la Défense nationale. L'année dernière, le gouvernement a fait d'excellentes innovations pour la formation de troupes de réserve et de cadets. Je pense principalement à la partie du programme qui a permis à des milliers de jeunes de travailler dans des établissements militaires et d'apprendre à diriger, à recevoir une formation civique, à donner les premiers soin, à prévenir la pollution, et leur a fait aquérir dans d'autres domaines une expérience valable qui leur sera très utile lorsqu'ils seront adultes, tout en leur procurant quelques centaines de dollars pour poursuivre leurs études.

Le ministère de la Défense nationale a été jusqu'à mener une enquête auprès des étudiants et leurs parents; on a constaté que dans 90 p. 100 des cas, les résultats étaient excellents et que les étudiants comme leurs parents approuvaient les programmes. Selon un des plus vieux principes, il faut affermir le succès. Je ne sais pas combien de fois j'ai fait au gouvernement des recommandations au sujet de ce programme et je lui ai demandé de

l'élargir, mais en vain. Cette année, il existe à nouveau trois niveaux de formation pour les réserves de l'armée. Les cours de première et de deuxième années seront donnés au cours d'une période de sept semaines, comme l'année dernière, et on offrira un nouveau cours à ceux qui ont terminé avec succès le programme de formation de deuxième année l'été dernier.

D'après les dernières nouvelles émanant du ministère, celui-ci offrira également des cours de formation civique et de commandement. Cette année cependant, l'accent sera mis sur des projets d'aide communautaire comme la lutte contre les immondices et contre la pollution; les intéressés devaient encore présenter leur demande aux centres de main-d'œuvre. Qu'en est-il dans ma province de Terre-Neuve qui, comme chacun le sait, est une des régions où le taux de chômage est le plus élevé de tout le pays? On a attribué à toute la province de Terre-Neuve un contingent de 50 emplois, à Saint-Jean où on en a besoin, alors que l'année dernière le contingent de la province était de 300 environ.

Ce programme est conçu pour offrir des emplois à des étudiants du groupe d'âge 17/18 ans, qui travailleront dans l'intérêt de la collectivité: ramassage de débris sur les plages, création de centres de loisirs, enseignement de secourisme, de la sécurité et formation de chefs de file. Ils gagneront environ $500 pour l'été, ce qui permettra à ceux qui en sont à la fin de leurs études secondaires de payer soit leurs frais de scolarité pour l'année suivante ou une partie de leurs frais à l'université. Qu'a-t-on donc fait? On a réduit le contingent de Terre-Neuve de plus de 50 p. 100, et on l'a attribué à une seule ville.

Le plus surprenant, c'est que ce programme est restreint à un peu plus de 2,000 jeunes dans tout le Canada. Encore une fois, qui est lésé? Les étudiants des localités éloignées des grands centres qui voudraient, eux aussi, continuer leurs études, mais qui sont défavorisés. Pour une raison ou une autre, nous lésons ceux qui vivent en dehors des grandes villes, ne reconnaissant pas qu'ils sont Canadiens, eux aussi.

Le même cas s'est produit à propos du programme Perspectives-Jeunesse. Le gouvernement n'a pas tenu compte du Canada rural, dont les habitants sont aussi des Canadiens, qui veulent aussi profiter de la vie et de la participation dont le gouvernement parle sans cesse. Dans ma province, le gouvernement n'a approuvé qu'un projet sur 10, sans tenir compte de ceux qui auraient dû en être les bénéficiaires. Il est si pressé d'amener 80 p. 100 des Canadiens dans trois ou quatre grandes villes qu'il perd tout souci des besoins des gens. Les jeunes ruraux du pays et leurs parents demandent à leurs députés pourquoi on refuse continuellement leurs projets en prétextant l'égalité de tous les Canadiens sans distinction de régions. Ces paroles sont vides de sens, monsieur l'Orateur, elle sont fallacieuses.

L'une des principales lignes directrices du programme Perspective-Jeunesse, est d'accorder la priorité aux étudiants du secondaire supérieur qui présentent des projets. Je crois que cette précision contredit l'intention de porter une attention particulière aux disparités régionales lors de l'évaluation de ces projets. On a fait peu de place au cas des jeunes entre 14 et 24 ans qui, en raison de leur pauvreté, n'ont pu atteindre l'étape du secondaire supérieur, encore moins la franchir. Si l'état de pauvreté est aigu, les aspirations scolaires sont étouffées par les besoins primaires à satisfaire tels que la nourriture et le gîte.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

• (2030)

[*Français*]

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès de l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Mackasey), qui semblait vouloir prendre la parole, mais comme il me fait signe de poursuivre, je l'en remercie. C'est un vrai gentilhomme.

La motion de l'honorable député d'Yorkton-Melville (M. Nystrom) est très intéressante. Je félicite le député d'avoir donné à la Chambre l'occasion d'étudier une fois de plus le malheureux problème du chômage, si pénible pour les jeunes qui désirent avoir accès au marché du travail.

Je voudrais traiter de ce problème très objectivement, car il est d'une extrême importance. Au fait, je dois dire que chacun de nous s'efforce d'aider le gouvernement à le résoudre, afin que toute la société s'en porte mieux.

C'est un fait que le chômage entraîne la misère. Les statistiques nous ont d'ailleurs démontré que là où le taux de chômage est élevé, il y a beaucoup de problèmes, dont la misère qui, souvent, entraîne le désordre, problème des plus ardu auquel nous devons faire face. En dépit de tous les efforts que le gouvernement et le secteur privé ont déployés en vue de pallier la situation, il n'en reste pas moins que le chômage est tenace, et sa gravité pose un problème très inquiétant.

En plus du chômage des étudiants, qui cherchent un emploi de vacances, un grand nombre de jeunes arrivent régulièrement sur le marché du travail et souhaiteraient bénéficier et faire bénéficier les leurs du fruit de leurs études, car la plupart sont ce qu'il est convenu d'appeler des chômeurs instruits. Pourtant, on leur avait dit que l'instruction serait la solution de leurs problèmes.

J'ai en main le témoignage d'une personne hautement qualifiée dans ce domaine, puisqu'il s'agit d'un ancien président d'université, M. Davidson Dunton. Il a fait une observation qui devrait nous faire réfléchir, et je cite:

> Les années '60 ont été l'âge d'or de la popularité des universités: Après la contraction relative des effectifs connue durant la décade précédente, les universités ont connu alors une expansion extrêmement rapide, avec d'ailleurs la bénédiction des gouvernements, qui ont lancé des politiques d'accessibilité générale à l'éducation et de soutien financier aux institutions de haut savoir ... Mais un changement majeur devait survenir au tournant des années 1970: avec l'apparition du phénonème dit des chômeurs instruits, on a dû se rendre compte que l'université ne peut plus être considérée comme le passeport le plus sûr pour les bons emplois et le niveau de vie élevé.

Voilà un fait que nous vivons actuellement.

Il est excessivement déplorable de rencontrer—et cela arrive très fréquemment—des personnes qui ont étudié pendant plusieurs années, qui ont obtenu un diplôme, qui ont fait des efforts, dont la société a subventionné les études pour qu'elles puissent gagner leur vie et lui rendre service, mais qui, à cause d'un contexte économique qu'il faudra nécessairement changer, une fois sur le marché du travail, ne peuvent se trouver un emploi. On leur a proposé toutes sortes de choses pour les aider, les initier au travail, mais il n'en reste pas moins qu'elles demeurent en chômage. Certaines deviennent écœurées.

Très souvent, des instances me sont faites par des jeunes travailleurs qui pourraient obtenir un emploi, mais qui n'ont pas de carte d'identité, de permis de travail. Je comprends que ce n'est pas de la juridiction fédérale,

mais il n'en reste pas moins que ce sont les mêmes personnes qui doivent subir les juridictions autant fédérale que provinciale. On leur impose des conditions auxquelles elles ne peuvent se conformer, car il faut qu'elles aient été pendant un certain nombre d'heures sur le marché du travail avant de pouvoir obtenir un permis pour travailler à la construction.

Aujourd'hui, le domaine de la construction est tellement vaste qu'il couvre à peu près tous les secteurs de l'activité économique au Canada. On fait donc voyager ces personnes de bureau en bureau, on leur dit de se présenter à tel endroit, à tel Centre de main-d'œuvre, et, après avoir fait ce «pèlerinage», elles s'en retournent chez elles «cassées» comme des clous, sans permis de travail ni carte d'identité, la clé leur permettant d'entrer sur le marché du travail.

Il y a quelques mois, le très honorables premier ministre (M. Trudeau) déclarait, à l'occasion d'une entrevue, et je cite un article de journal intitulé «Il y aurait plus d'emplois disponibles que de candidats pour les remplir»:

Si l'on ne trouve pas à combler tous les emplois, dit-il, c'est que les gens ne sont pas disposés à travailler pour des salaires inférieurs ou à changer de lieu de résidence.

C'est vrai; il a dit la vérité. Les gens, en général, ne veulent pas travailler pour un salaire inférieur aux allocations que peuvent toucher ceux qui ne travaillent pas, qui dépendent de l'assistance-sociale ou qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage. Il arrive également que des travailleurs ne veulent pas se déplacer parce qu'ils n'ont pas l'assurance qu'ils pourront se fixer et se faire un nouveau chez-soi. Il s'agit de problèmes qui se présentent tous en même temps, et qui leur rendent la vie excessivement difficile.

Comme solution, le premier ministre proposait qu'il y aurait peut-être avantage à ce que les étudiants suivent des cours 12 mois par année. Mais comme l'éducation relève de la juridiction provinciale, il a laissé la porte ouverte aux provinces pour établir les périodes de cours en fonction de la conjoncture actuelle.

Voici ce que je relève de sa remarque, qui est très juste, à mon sens, et je cite un article de journal:

Si nous n'avions pas le genre d'année scolaire que nous avons actuellement, une année scolaire basée sur une société agricole où les gens fréquentent les écoles et les universités durant les mois d'hiver et, durant l'été, travaillent sur la ferme pour faire face à leurs dépenses de l'hiver et ainsi de suite, il est assuré que nous n'aurions pas cet accroissement soudain de jeunes chômeurs cherchant du travail, durant l'été.

Il est vrai qu'il fut un temps où l'agriculture était le dépotoir. Il y avait de la place! A une personne qui ne pouvait rien faire ailleurs, on disait: Adonne-toi à l'agriculture.

Cependant, aujourd'hui, l'agriculture est devenue une profession noble, mais elle n'est pas suffisamment rentable pour permettre aux exploiteurs de fermes de payer des salaires aussi élevés que ceux payés dans d'autres industries. Il existe un problème pour les agriculteurs: celui d'obtenir la main-d'œuvre nécessaire. Des emplois sont disponibles, mais les agriculteurs ne peuvent pas embaucher d'ouvriers, parce qu'ils ne sont pas en mesure de les rémunérer à leur juste valeur ou, du moins, leur donner un salaire équivalent à celui qu'ils pourraient gagner dans l'industrie.

Il y a donc deux problèmes au Québec: le cultivateur est incapable de se procurer la main-d'œuvre nécessaire à l'exploitation de sa ferme, et l'ouvrier refuse de travailler parce qu'il trouve que le salaire n'est pas assez élevé.

[M. Lambert (Bellechasse).]

• (2040)

L'autre jour, j'ai été estomaqué en entendant le sous-ministre de l'Agriculture du Manitoba, au comité de l'agriculture, dire que le même phénomème existe au Manitoba. Et j'imagine que c'est la même chose un peu partout au Canada.

Il se fait actuellement des ventes par encans de troupeaux considérables. Au fait, on est en train de détruire l'agriculture à travers le Canada, à cause du problème de la main-d'œuvre, qui empêche des personnes d'âge mûr de poursuivre leur exploitation agricole.

Il faudra donc accorder une certaine attention à ce problème afin d'assurer à l'agriculture plus de rentabilité et permettre ainsi aux agriculteurs de payer des salaires plus élevés, afin de se conformer aux exigences du marché du travail.

Monsieur l'Orateur, il y aurait beaucoup à dire à ce sujet, mais je dois nécessairement résumer mes observations, afin de soumettre certaines propositions à l'attention du gouvernement.

Pour que les étudiants puissent fréquenter les écoles pendant une période de temps plus longue, il faudrait leur assurer un minimum de revenu, afin qu'ils puissent faire face à leurs principales obligations, car les parents n'ont pas, en général, les moyens d'assurer leur subsistance pour une période de 12 mois, étant donné le coût élevé de la vie.

J'ai en main un article paru dans «L'Action» du 29 mai 1972, et dont l'auteur n'est pas le dernier venu, puisqu'il s'agit de M. Fernand Dumont, qui s'y connaît dans la matière, et je cite:

Rappelant que le quart des familles dont les enfants ont moins de dix-huit ans sont pauvres, M. Dumont a déploré l'absence de politique familiale au niveau de l'État et prédit des jours difficiles pour la population active de demain qui aura à supporter une masse importante de dépendants: enfants et personnes âgées.

Cela revient à ce que disait un député libéral, cet après-midi, savoir que la classe moyenne qui exploite un commerce ou une industrie, ou qui jouit d'un emploi stable assez rémunérateur, devra nécessairement faire de plus en plus les frais d'une société désorganisée, en proie au chômage, et dans laquelle la misère s'installe à brève échéance.

Voici ce qu'ajoute M. Dumont:

«Je ne comprends pas qu'on n'insiste pas davantage sur la dimension familiale de la politique financière» a affirmé le conférencier qui a tenu cette «absence de souci» de l'État pour la famille comme l'une des principales causes de la pauvreté au Canada.

Voilà pourquoi j'invite le gouvernement à faire diligence, afin que la loi sur les allocations familiales soit adoptée le plus tôt possible et que les familles qui sont dans le besoin puissent bénéficier d'allocations familiales plus élevées. Il s'agit d'un moyen moderne d'augmenter les revenus des familles, sans toucher aux salaires, ni influer sur les impôts des personnes dont j'ai parlé il y a un instant.

Et je continue la citation:

«Incontestablement, il nous faudra, à partir d'une prise de conscience de la pauvreté, nous engager dans une réforme sociale radicale» a-t-il poursuivi.

Et cette réforme sociale devra, selon le sociologue, être plus radicale que le $100 par semaine de salaire minimum demandé par les syndicats pour les travailleurs de la Fonction publique.

«Nous sommes de faux riches et notre niveau de vie repose sur des bases extrêmement précaires» a lancé M. Dumont, mentionnant que parmi les pays industrialisés, le Canada est celui qui détient le taux de chômage le plus élevé.

J'entendais, cet après-midi, un député dire que le nombre d'emplois au Canada augmente beaucoup plus en proportion de la population que dans bien d'autres pays.

C'est bien possible. Je ne le conteste pas, mais je prétend que le nombre d'emplois n'augmente pas à un rythme assez rapide pour satisfaire à la demande de personnes qualifiées qui pourraient occuper des emplois, participer au développement économique de notre pays et assurer une plus grande prospérité à tous.

Malheureusement, monsieur l'Orateur, il s'agit d'une constatation que j'ai souvent faite et que je fais encore ce soir pour que l'on s'oriente autrement, si c'est possible, et si le gouvernement le désire. Nous avons mis tous nos œufs dans le même panier. Nous avons connu, à partir des années 60, la course vers l'éducation, qui devait résoudre tous les problèmes. On disait: Instruisez-vous, les jeunes! Quand vous aurez obtenu votre diplôme, vous serez assurés d'entrer sur le marché du travail et de gagner votre vie convenablement.

On pouvait alors se baser sur les données des années passées pour faire de telles affirmations. Je pense qu'on était de bonne foi, mais je déplore, comme je le déplorais à l'époque, que les provinces consacraient la plus grande partie de leur budget à l'éducation et qu'elles négligeaient de développer le secteur industriel, le secteur public, afin de créer des emplois pour les jeunes qui termineraient leurs études. Malheureusement, on leur a fait manquer le bateau, parce qu'on a négligé de travailler dans ce domaine-là.

Voici une des solutions que l'on devrait appliquer immédiatement, afin de permettre aux jeunes d'entrer le plus rapidement possible sur le marché du travail: il faudrait porter l'âge d'admissibilité à la pension de 65 à 60 ans. Parmi les nombreuses lettres que je reçois à ce sujet, une seule personne m'a écrit de ne pas réduire l'âge d'admissibilité à la pension à 60 ans, parce qu'elle désirait continuer à travailler. Elle demeurera toujours libre de travailler jusqu'à 72 ans, si elle le veut.

J'ai rencontré une personne de 74 ans, samedi, à Saint-Michel-de-Bellechasse, dans ma circonscription: il s'agit d'un plâtrier qui ne veut pas «lâcher». Il veut faire du plâtrage. C'est son affaire, mais cela ne l'empêche pas de bénéficier de la pension de sécurité de la vieillesse. Toutefois, des personnes de 60 ans ne peuvent accomplir un tel travail, et sont dans le besoin.

On devrait accepter ma suggestion éminemment pratique et modifier la loi pour faire bénéficier les personnes âgées de 60 ans ou plus de la pension de sécurité de la vieillesse, afin de libérer des emplois et permettre aux jeunes d'entrer sur le marché du travail.

A mon avis, il s'agirait d'une bonne politique, car, lorsqu'on est jeune, on est très vigoureux et si l'on ne fait pas de bonnes choses, on en fera de moins bonnes. C'est ainsi que j'agissais, et je pense que les jeunes d'aujourd'hui ne doivent pas être différents. Lorsque nous avons atteint un certain âge, à cause de l'expérience de la vie, on est un peu plus rassis. On peut se permettre d'être inactif sans faire un trop mauvais usage du temps.

C'est pourquoi je pense qu'on devrait modifier la loi le plus rapidement possible.

Monsieur l'Orateur, voici un autre moyen visant à solutionner ce grave problème: augmenter les crédits relatifs aux travaux publics. Plusieurs projets pourraient être exécutés et avantageusement utilisés par la population. Nous en effectuons actuellement en vertu du programme d'initiatives locales, programme qui, dans la plupart des cas, a été bien reçu par la population, bien qu'il soit saisonnier. On devrait viser à le rendre plus permanent, dans la mesure où il peut répondre aux besoins de la population.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur je m'excuse de n'avoir pu être à la Chambre pendant toute la journée pour écouter les discours des députés au sujet de la motion de l'opposition proposée par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), qui était la suivante:

Que la Chambre déplore la négligence du gouvernement à présenter un programme global et cohérent pour venir à bout du chômage croissant chez les jeunes et son indifférence à l'égard des aspirations légitimes de la jeunesse.

En présentant le sujet, je crois que le député a donné aux députés de tous les partis l'occasion d'exprimer leurs opinions au sujet de l'un des plus graves problèmes actuels, certainement aussi l'un des plus graves de la décennie. J'ai écouté quatre ou cinq discours et j'ai remarqué que l'on n'établissait pas de vraie distinction entre les étudiants d'université, les jeunes gens et les jeunes couples mariés, entre le chômage en général et le chômage, en ce qu'il touche certaines catégories de la population, en l'occurrence, les jeunes gens.

Les statistiques m'ennuient tout comme elles ennuient la plupart des gens j'en suis certain, mais il y en a quelques-unes que j'aimerais mentionner, vu certaines des déclarations qui ont été faites. Je saisis d'abord l'occasion d'exposer ma philosophie personnelle, en qualité de ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Dans ses propos préliminaires, le député de Yorkton-Melville a prévu avec beaucoup d'astuce l'argument qui serait présenté. C'est un argument logique: le fait est particulier et unique. En effet, au Canada, à l'heure actuelle et pendant quelques années encore, la population active des jeunes gens est celle qui augmente le plus rapidement au monde. Cela remonte aux années d'après-guerre, à l'époque où un grand nombre de nos jeunes gens étaient revenus fonder une famille. Chose certaine, le nombre de jeunes actifs au Canada s'accroît plus rapidement que dans tout autre pays industrialisé. Cela n'est pas en soi une excuse très valable. En tant que gouvernement, il nous incombe, en raison de cette particularité, pourrais-je dire, de notre population active, de tenter de relever ce défi.

• (2050)

En 1965, le leader de la Chambre avait dirigé à la Chambre la discussion de la loi sur le ministère de la Main-d'œuvre que j'ai maintenant le privilège de diriger. Dès cette année-là, le ministère était assez bien adapté à la population active de l'époque. Je ne crois pas que les caractéristiques et les problèmes de la population active actuelle soient tout à fait les mêmes. C'est pourquoi j'ai présenté le bill C-195 qui en est présentement à l'étape du comité et dont la Chambre sera saisi d'un jour à l'autre en vue de la troisième lecture.

Avant de parler de l'avenir de la main-d'œuvre, des possibilités de ce ministère de l'orientation que nous devrions prendre avec un peu de collaboration, je tiens à souligner que depuis dix ans, la croissance des emplois pour les jeunes de 14 à 24 ans, c'est-à-dire, le groupe de

jeunes dont nous parlons aujourd'hui, a été porté à 57.8 p. 100 par rapport au taux de seulement 33.4 p. 100 pour tous les autres groupes d'âge. Voilà un record que l'on n'attribuerait difficilement à un gouvernement insensible, négligent et inconscient des problèmes qui se posent à ce groupe de Canadiens les jeunes dont fait état l'avis de motion à l'étude. Je le répète, depuis 10 ans, nous avons accru l'emploi chez les jeunes de 57.8 p. 100 par rapport à 33.4 p. 100 pour tous les autres groupes d'âge.

Quant aux programmes de main-d'œuvre, ils englobent tous les effectifs de la main-d'œuvre, à compter de 14 ans, et dans certains cas, au-delà de 65 ans. Ces programmes ont penché, à juste titre, en faveur des jeunes. Bien que les jeunes forment 24 p. 100 de la population active, aux termes du programme de formation professionnelle, pas moins de 40 p. 100 des cours sont à la disposition de cette fraction de 24 p. 100 des travailleurs. Une fois encore, c'est là l'indication que, fort logiquement, nous consacrons aux jeunes Canadiens un nombre disproportionné de cours, aux termes du programme de formation professionnelle du ministère de la Main-d'œuvre.

Quant à la mobilité des travailleurs canadiens, le jeune motionnaire a prétendu que nous n'avons nullement aidé les jeunes aux aspirations légitimes ni considéré leurs problèmes. Cependant, nous constations que les jeunes travailleurs de moins de 24 ans se sont prévalus du programme de mobilité et que 35 p. 100 de tous les Canadiens déplacés en 1970-1971 aux termes de ce programme étaient âgés de moins de 25 ans et, je le répète, constituaient bien au-delà de la fraction de 24 p. 100 des effectifs qu'ils forment. Je pourrais continuer à citer quantité de statistiques. Chaque cas indique que, toujours sans proportion, nous avons consacré aux jeunes entrant sur le marché du travail les fonds, les places et la préférence.

Perspectives-Jeunesse n'est pas un programme que j'estime particulièrement propre à combattre le chômage. Son objectif principal, me semble-t-il, est d'offrir aux jeunes des écoles secondaires et des universités une certaine qualité de vie et certains dérivatifs. Ils y trouvent l'occasion de voyager, de voir notre pays et, virtuellement, de flâner, si on veut utiliser cette expression tout en se rendant utiles à la société. Ce programme était très imaginatif, mais il ne contribue pas surtout à créer des emplois. Le programme d'emplois d'hiver, proposé par mon prédécesseur au début de l'hiver dernier, était décidément axé sur la lutte contre le chômage. Il a très bien réussi et a procuré de 100,000 à 150,000 emplois comportant la formation sur place, ce qui est un nombre considérable d'emplois et d'affectations.

En plus du programme d'initiatives locales et des programmes qu'ont conçus les municipalités à leurs frais, nous nous sommes lancés pour la première fois dans la formation en cours d'emploi à titre d'essai, tout au moins pour la première fois dans notre pays. Nous avons affecté 30 millions de dollars à ce programme et peu après le montant a été porté à 50 millions. Parmi les participants à ce programme de formation en cours d'emploi, 64 p. 100 avaient moins de 25 ans. Il est encore plus frappant que des $180 millions affectés au programme d'initiatives locales, ou PIL, comme on l'appelle communément ici, 40 p. 100 ont été attribués à des participants de moins de 25 ans.

Si les députés ont demain l'occasion de lire le hansard et ces statistiques, ils constateront que pratiquement tous les projets ou programmes conçus par le gouvernement depuis quelques années pour lutter contre le chômage, ainsi que les programmes permanents assurés par le ministère de la Main-d'œuvre, tiennent tous compte des caractéristiques propres à la population active du Canada, savoir l'élément important de cette population que représentent les moins de 25 ans. Nous nous sommes engagés à fond pour l'avenir dans ce sens. La plupart des programmes de la main-d'œuvre sont élaborés de concert avec les provinces. Nous nous sommes engagés à les poursuivre d'une année à l'autre, après consultation avec les provinces, selon des formules incorporées à la loi. Il est donc sûr et logique de dire que, d'ici quelques années et à mesure que progressera l'économie, mon ministère continuera de s'occuper surtout des jeunes Canadiens.

• (2100)

On a parlé plusieurs fois aujourd'hui de l'étude menée en 1969 sur les aspirations de la jeunesse. Ce rapport qui s'intitulait je pense «C'est parti» a été présenté en 1971. Il portait sur d'innombrables entrevues avec des jeunes venant des diverses régions du pays. Il évaluait leurs demandes, leurs aspirations et tenait compte de leurs suggestions. Il fait actuellement l'objet d'une étude approfondie afin que nos futurs programmes puissent s'inspirer des espoirs et des suggestions de cet important secteur de la société canadienne.

En Ontario, comme d'autres orateurs en ont déjà fait mention, une commission d'études semblable avait entrepris d'étudier les perspectives d'emploi des assistés sociaux. Nous, du ministère fédéral de la Main-d'œuvre, avons été heureux de contribuer à la rédaction de ce rapport en offrant les services d'au moins deux de nos fonctionnaires supérieurs ainsi qu'en compilant des statistiques et d'autres renseignements. Ce rapport traite à fond de la jeunesse et de ses problèmes.

Je pourrais mentionner le travail accompli par nos centres de main-d'œuvre spéciaux du Canada établis pour aider les étudiants en quête d'emploi. Les députés apprendront peut-être avec intérêt que l'été dernier, grâce à ces centres spéciaux, 89 p. 100 des étudiants inscrits ont trouvé du travail. Chaque automne nous menons une petite enquête auprès des étudiants afin de nous renseigner sur l'expérience acquise au cours de leur emploi d'été, la rémunération obtenue et la satisfaction que leur a procurée leur emploi. Par exemple, l'automne dernier, nous avons appris des étudiants que 80 p. 100 d'entre eux avaient été satisfaits de leur emploi d'été; 70 p. 100 estimaient que le travail qu'ils avaient exécuté leur serait utile dans leurs études et leurs aspirations. Sauf erreur, un rapport fondé sur cette étude est maintenant disponible.

Même si notre activité auprès des jeunes s'est concentrée plus spécialement sur les étudiants, elle ne s'est pas limitée à ce groupe. Le ministère s'occupe d'un certain nombre de projets-pilotes portant sur les problèmes spéciaux qui se posent aux jeunes à la recherche de possibilités d'emploi satisfaisantes et tous les ans des milliers de jeunes communiquent avec nos orienteurs des centres de main-d'œuvre d'un bout à l'autre du pays. L'année dernière, par exemple, nos conseillers ont interviewé 300,000 jeunes, abordant avec eux des sujets d'intérêt commun.

Je crois avoir cité suffisamment de statistiques pour réfuter les insinuations de ce motionnaire, comme quoi nous sommes demeurés insensibles aux problèmes des jeunes. Toutefois, il est faux de croire que le gouvernement est satisfait ou que le problème disparaîtra dans la mesure où les emplois augmenteront. J'ai la conviction que nous vivons à une époque où la jeunesse du Canada est du meilleur calibre qu'ait engendrée le pays.

[L'hon. M. Mackasey.]

A maintes occasions, j'ai dit publiquement qu'à mon sens nous sommes arrivés à un moment où essentiellement la civilisation s'arrête si l'on peut dire pour faire le point comme si nous avions atteint un nouveau plateau d'où on entreprendrait de remettre en cause toutes les valeurs acceptées aveuglément jusqu'ici. Les jeunes de cette génération sont exceptionnels; ils ont forcé les hommes politiques non seulement du Canada mais des États-Unis et d'autres pays, à marquer un temps d'arrêt pour faire le point, pour orienter leur avenir et arrêter leur philosophie. La plupart des jeunes que je connais à Montréal du moins—et je passe beaucoup de temps avec eux—sont à la recherche d'un emploi. Ils veulent des emplois, mais il leur faut également une instruction. En plus de la recherche d'un emploi, ils se soucient aussi de la qualité de leur vie. Ils s'interrogent au sujet de la persistance de taudis. Ils se demandent pourquoi il doit y avoir tant de chômage alors qu'il pourrait s'accomplir tant de choses pour améliorer la qualité de la vie. Ils se demandent pourquoi à une époque où la technique est si avancée, nous devrions tolérer la pauvreté et la pollution.

Je suis persuadé qu'après s'être posé ces questions, la génération actuelle ne tolérera plus à l'avenir une génération de politiciens qui ne trouvera pas de solution à ces problèmes. C'est parce qu'il se trouve un si grand nombre d'occasions d'améliorer notre subsistance ici au pays et celle des autres partout dans le monde que je ne suis pas de ceux qui prônent la retraite prématurée des travailleurs afin de donner plus de chance aux jeunes. Si nous coordonnons bien nos forces et si nous établissons bien notre objectif en tant que nation, nous pourrons faire énormément pour améliorer la qualité de la vie tout en réduisant le chômage. Il y a beaucoup à faire.

Ce qui a constitué l'un des plus beaux succès du programme d'initiatives locales, abstraction faite des endroits où les projets ont été mis en œuvre, dans les grandes villes ou dans les petits villages, c'est que tant de jeunes aient accepté de bon gré des emplois à un traitement modeste parce qu'ils étaient convaincus qu'ils réalisaient ainsi leurs deux objectifs. C'est tout à l'honneur de ces jeunes gens et de la population en général.

Certaines des études dont on a parlé cet après-midi montrent que plus de 52 p. 100 des personnes qui ont travaillé dans le cadre des Programmes d'initiatives locales cet hiver recevaient auparavant des prestations d'assurance-chômage ou de bien-être. En d'autres termes, malgré ce qu'en disent les réactionnaires, et il en existe encore quelques-uns, ces personnes auraient très bien pu continuer à recevoir des prestations d'assurance-chômage ou de bien-être tout en respectant les normes de la société. Au lieu de cela, elles se sont senties moralement obligées de renoncer à ces prestations et de participer à des projets qui, selon elles, sont utiles à la collectivité.

En guise de conclusion, je parlerai à nouveau du bill C-195 qui sera déposé à la Chambre très bientôt et qui a reçu l'appui unanime des membres du comité. Outre ce soutien, nous avons tiré profit des idées du député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) et des porte-parole d'autres partis sur l'orientation que le ministère doit donner à ses efforts au cours des cinq prochaines années. Dans le bill C-195, la règle des trois années est supprimée pour la première fois depuis que le ministère s'occupe de la formation professionnelle. Lorsque le bill sera adopté, on pourra donner une formation aux jeunes gens qui travaillent depuis un an seulement—ou, plus exactement, on pourra leur accorder une aide financière, car on a toujours pu assurer la formation.

Cette idée est conforme à l'esprit d'une des recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme; les jeunes filles qui se joignent à la population active ou, peut-être, les veuves qui ont besoin d'être recyclées pour s'adapter aux exigences de la vie moderne, tireront profit de cette modification. L'autre caractéristique principale du bill est la suivante: il consacre définitivement la substitution du principe de la formation en cours d'emploi à celui d'un programme spécial relié au programme d'emplois d'hiver appliqué avec l'assentiment des provinces, comme ce fut le cas l'hiver dernier.

• (2110)

En général, la formation en cours d'emploi a été couronnée de succès. Elle a fourni des emplois, la plupart à l'intention de jeunes qui s'intègrent pour la première fois à la population active. Les critères sont très rigoureux, et exigent que ces personnes reçoivent au moins le taux de salaire minimum et autres avantages sociaux, notamment l'assurance-chômage. Ce programme a été accepté avec enthousiasme par l'industrie. Le fait que nous ayons dépensé en peu de temps 50 millions de dollars prouve que le programme de formation en cours d'emploi a été accepté bien volontiers.

Je crois que la main-d'œuvre s'orientera à l'avenir vers ce genre de formation professionnelle en cours d'emploi plutôt que vers le genre de formation classique que le ministère de la Main-d'œuvre a organisé d'une manière très efficace pendant les 5, 6 ou 7 dernières années. J'imagine la main-d'œuvre à l'avenir, adoptant cette stratégie, à savoir de prendre des jeunes de 16, 17 ou 18 ans, d'un niveau scolaire peut-être en dessous de la normale ou trop bas, et de leur faire suivre, sur une période de 3, 4 ou 5 ans, un cours supérieur accéléré, une ou deux années de formation professionnelle, et peut-être une autre année de formation en cours d'emploi, dans le cadre d'une stratégie industrielle, j'espère. Puis, lorsque nous lâcherons ces jeunes bien préparés dans tout le Canada, il y aura des emplois pour eux. En même temps, le programme gardera une certaine souplesse, afin qu'au cours de la dernière année, nous puissions rediriger ou réorienter leur dernière année de formation, de façon qu'ils puissent trouver directement un emploi et qu'ils soient directement aptes à l'occuper.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je vois deux députés qui aimeraient poser des questions au ministre. J'aimerais signaler maintenant qu'il y a eu des discussions directes entre un certain nombre de députés, dans le but de répartir le temps qui reste entre maintenant et 10 heures, c'est-à-dire 45 minutes. Il y a trois députés qui désirent participer au débat, le député de Peterborough (M. Faulkner), le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter) et le député de Selkirk (M. Rowland). Si tous les députés sont d'accord, on pourrait peut-être allouer 15 minutes à chacun d'eux avant l'ajournement. Si c'est le cas, je pense qu'il sera difficile de prendre le temps de poser des questions, mais les députés sont libres de décider.

**Des voix:** D'accord.

**M. Doug Rowland (Selkirk):** Monsieur l'Orateur, vous me permettrez de rappeler que la motion dont la Chambre est actuellement saisie se lit comme suit:

Que la Chambre déplore la négligence du gouvernement à présenter un programme global et cohérent pour venir à bout du chômage croissant chez les jeunes et son indifférence à l'égard des aspirations légitimes de la jeunesse.

C'est de la dernière partie de la motion que je désire traiter. Mes collègues de Yorkton-Melville (M. Nystrom) et d'Assiniboia (M. Knight) ont longuement exposé le désastreux niveau de chômage que subissent les jeunes de notre pays, la pénurie d'occasions d'emplois qui en est la conséquence, ainsi que le découragement que la rareté chronique d'emplois fait naître chez un jeune à la veille de se lancer sur le marché de la main-d'œuvre dans une société axée sur le travail.

Être sans travail dans une société qui a tendance à juger une personne sur son revenu, être forcé de réclamer l'assistance sociale dans une société qui tend à croire que le besoin tient à la paresse plutôt qu'au manque d'occasions, être à court d'argent dans une société qui tend à mettre sur le même pied la valeur personnelle et les biens matériels, être incapable de trouver un emploi dans une société qui croit au mythe d'Horatio Alger, dans une société qui tend à oublier que les circonstances, autant que les qualifications et le courage, affectent le degré de réussite d'une personne, c'est véritablement démoralisant.

Je suis convaincu que la lecture de cette motion dérouterait complètement bien des gens. N'existe-t-il pas un programme Perspectives-Jeunesse qui accorde une attention spéciale aux jeunes ayant déjà reçu une instruction secondaire et post-secondaire? N'existe-t-il pas de programmes permettant à des groupes de jeunes de visiter différentes parties du pays? Le gouvernement ne va-t-il pas jusqu'à aider les jeunes qui passent leurs vacances à faire de l'auto-stop dans tout le pays plutôt qu'à rechercher un emploi rémunérateur?

Que faut-il de plus aux jeunes d'aujourd'hui? Depuis leur naissance tous leurs désirs ont été comblés. Ils n'ont jamais été à court de rien ni souffert d'une guerre ou d'une crise économique. Que le gouvernement persiste à satisfaire leurs caprices ne peut que les encourager davantage à devenir des fainéants, à vivre aux frais de l'assistance publique et à profiter des efforts d'une population laborieuse déjà surimposée.

Il est presque impossible de résister à ce genre d'arguments surtout quand ils sont présentés, comme c'est souvent le cas, par des gens qui ont travaillé dur toute leur vie à des tâches qui ne présentaient pas un grand intérêt intrinsèque à leurs yeux afin de subvenir aux besoins de leurs familles et contribuer au bien-être de la nation, pensant ainsi accomplir leur devoir. Pour les jeunes qu'on peut voir en été sur nos routes et qui critiquent si facilement notre société, ceux qui sont fiers d'avoir accompli un dur travail sont des «pigeons» à exploiter, opinion que les programmes gouvernementaux d'aide aux jeunes ne font que confirmer.

Que se passe-t-il au juste, monsieur l'Orateur? Est-ce que nos jeunes gens, vigoureux, qui vivent d'assistance sociale, le font tout simplement parce qu'ils sont paresseux ou sybarites, ou les deux? Ou est-ce qu'ils vivent d'assistance sociale parce que des emplois n'existent tout simplement pas, ou est-ce que les emplois lorsqu'ils sont disponibles ne sont pas à leur goût? Et est-ce qu'on a le droit de refuser de l'emploi parce qu'on ne le trouve pas à son goût, lorsque ce refus signifie qu'on doive vivre au crochet des autres? Ou est-ce que nos jeunes exploitent cyniquement leur société et justifient cette exploitation en disant que la société est hypocrite à l'extrême; que lorsqu'elle prétend honorer l'effort et l'application, elle n'honore que la richesse, quelle qu'en soit l'origine; qu'il n'existe aucune raison de céder le pas à une telle hypocrisie, et que d'exploiter une société fondée sur l'exploitation n'est pas un péché?

Je ne prétends pas avoir les réponses à ces questions. Comme tout phénomène humain, celui-ci s'explique de plusieurs façons. Mais je sais, monsieur l'Orateur, que si la situation actuelle de l'emploi chez les jeunes n'est pas modifiée, qu'un plus grand nombre d'entre eux s'en remet au régime du bien-être et que les programmes gouvernementaux d'assistance aux jeunes continuent d'être présentés de telle façon que le public les considère comme étant des subventions spéciales accordées à un groupe donné plutôt que comme un aspect d'un plan général visant le développement social, nous assisterons très bientôt, probablement au cours des deux ou trois prochaines années, à une confrontation certainement colérique, et possiblement violente, entre les travailleurs qui assument le fardeau fiscal et les jeunes qui, pour une raison quelconque, refusent de contribuer ou auxquels on n'a pas donné l'occasion de contribuer aux frais d'administration de ce pays.

Nous sommes au cœur d'une révolution sociale comparable par son importance à la Renaissance ou à la Réforme. La seule différence entre la nôtre et les deux qui l'ont précédée dans l'histoire, est le laps de temps qui caractérise les changements actuels. La Renaissance et la Réforme ont pris des siècles pour s'accomplir. La nôtre s'inscrit dans quelques décennies. Les vieilles valeurs sont en train de s'effondrer et d'être mises au rancart si rapidement que les nouvelles qui viennent s'y substituer et qui pourraient peut-être assurer une certaine stabilité sociale n'ont pas encore eu le temps d'être tout à fait formulées ou comprises et ne sont donc pas en mesure de remplacer les autres.

On passe d'une valeur à l'autre avec tant de rapidité que j'oserais dire que la différence entre le mode de penser de ma génération et celui du temps de mon grand-père est moins sensible que celle qui sépare aujourd'hui la mentalité d'une personne de 40 ans de celle d'un jeune homme de 18. On pourrait en fait la comparer à la différence de mentalité entre une personne de 25 ans et une autre de 18.

• (2120)

Du seul fait sans doute que la plupart des jeunes n'ont jamais été dans le besoin, comme je le disais tout à l'heure, et que la plupart peuvent facilement faire des choses dont leurs parents n'auraient même pas rêvé, ils remettent en question les valeurs de la société qui leur assure tous ces bienfaits. Je ne dis pas qu'ils sont injustes ou ingrats, je dis simplement que les résultats sont tout à fait logiques. Parce que ces jeunes connaissent la sécurité et qu'ils n'ont jamais été dans le besoin, ils sont assez hardis pour consacrer leur énergie à la critique des valeurs de la société. Lorsqu'ils leur découvrent des lacunes, ils se révoltent de maintes façons contre ces valeurs. Ils sont plus libres qu'aucune génération précédente de dire qu'ils ne veulent pas travailler, que le travail doit être valable tant en fonction de ce qu'il apporte à la société qu'en fonction de ce qu'il contribue au développement de leurs possibilités. Le travail doit répondre à ces exigences avant qu'ils l'acceptent.

Un grand nombre de jeunes travaillent à redéfinir ce qui constitue un mode de vie valable et un apport utile à la société; de fait, il s'agit d'une redéfinition du sens du travail lui-même. Il devient de plus en plus évident pour un nombre croissant de jeunes gens que le travail ne sera pas l'élément majeur et dominant de leur vie comme il l'est pour la plupart des membres de la population active aujourd'hui. De plus en plus, ils considèrent que le travail ne leur fournit pas leur rôle principal, mais plutôt les moyens de profiter de ce que l'on appelait jadis les heures de loisir.

Peut-être pourrais-je vous citer un exemple du genre de choses qui peuvent révéler la façon de penser de la jeunesse du pays. J'invite les députés à jeter un coup d'oeil sur la baisse escomptée des inscriptions aux universités comparativement à l'accroissement absolument inattendu des inscriptions dans les collèges d'enseignement professionnel. Cela laisse entendre que la jeunesse ne recherche pas délibérément à s'enfermer dans des professions qui par définition domineront leurs vies entières, mais plutôt qu'elle tente de se préparer à des emplois significatifs qui lui apporteront suffisamment de loisirs pour qu'elle puisse se livrer à d'autres activités qui l'intéressent.

Un nombre croissant de jeunes tentent de définir la qualité de la vie non pas dans un contexte économique ou de possessions matérielles, comme nous y avons été habitués, mais plutôt dans un contexte d'humanité, dans la libération de l'esprit humain et dans la relation de l'homme avec la nature. La qualité de la vie devient ainsi une sorte d'écologie sociale. D'où l'intérêt que de nombreux jeunes portent à notre environnement, et c'est la raison pour laquelle la majorité des personnes qui font partie d'un groupe qui s'occupe d'environnement ont d'ordinaire moins de 30 ans.

Beaucoup de mes propos peuvent sembler manquer de substance, ou encore sembler vagues, brumeux et détachés de la réalité. Chacune de ces accusations a sans doute une certaine validité, mais je soutiens que la nature même des phénomènes dont nous nous occupons, révolution sociale, destruction des anciens usages et des anciennes théories et leur remplacement par de nouveaux usages, changements dans le régime social des valeurs, ne permet tout simplement pas de parler avec une grande précision. Soit dit entre parenthèses, c'est ce fait même qui aide à expliquer ce qui souvent est perçu comme une impossibilité exaspérante de s'exprimer de la part des jeunes qui tentent d'exposer leurs opinions, parce que la plupart du temps ce sont les jeunes qu'on trouve à l'avant-garde de la révolution sociale actuelle.

Il me semble de plus en plus apparent que les changements qui marquent notre système des valeurs, en particulier l'abandon de l'éthique du travail protestante, se manifesteront dans le concret par d'autres attitudes à l'égard de l'emploi, puis par des changements correspondants dans nos institutions commerciales, industrielles et gouvernementales. On réclamera de plus en plus une journée de travail et une semaine de travail plus courte. L'une et l'autre sont déjà observées par un nombre restreint de travailleurs, notamment dans les corps de métiers. On tente des expériences dans nombre d'industries, et un bon exemple est celui de la raffinerie de l'Imperial Oil, dans ma circonscription, où l'équipe des travailleurs de la transformation font au cours d'une semaine trois ou quatre journées de travail de douze heures au lieu de cinq journées de huit heures, ce qui leur assure de plus longues périodes ininterrompues à consacrer à leurs familles, à leurs passe-temps et à des distractions. L'expérience actuelle semble réussir.

On fait de telles demandes et de telles expériences parce que les gens veulent non pas produire moins, mais vivre davantage: une vie axée sur les exigences de l'usine n'est plus jugée, si elle le fut jamais, très attrayante. La politique générale peut encourager ou décourager cette tendance, ou y demeurer indifférente. A mon avis, le gouvernement feint de l'ignorer, si tant est qu'il en soit conscient. Cette tendance devrait plutôt être positivement encouragée.

Je rappelle au député que les statuts fédéraux et provinciaux renferment des lois relatives aux heures de travail, aux conditions d'emploi et aux vacances. Elles existent parce que les législateurs, après beaucoup d'efforts des syndicats ouvriers et d'autres organismes pour les en convaincre, se sont un jour rendu compte que de telles lois étaient nécessaires à la santé des travailleurs. Certes, il nous appartient autant de veiller à ce que les travailleurs aient suffisamment de temps pour vivre pleinement que de légiférer pour leur assurer la santé.

J'estime nécessaire de revoir la loi régissant les heures de travail et le gouvernement, s'il faisait son travail, devrait s'en occuper activement. Quoi qu'il en soit, il y sera bientôt forcé étant donné que les jeunes pénétrant actuellement sur le marché du travail en si grand nombre l'exigeront et que cette exigence sera telle qu'elle nécessitera une réaction.

Comme deuxième tendance principale en matière d'emploi provoquée par cette évolution, je prévois une demande croissante de la part des syndicats à une participation du travailleur aux prises de décisions, qu'on estime depuis longtemps être une prérogative patronale, dans des domaines tel que l'avènement d'une technologie nouvelle, la production, l'affectation des capitaux, la nature et le prix des produits ainsi que la répartition des bénéfices.

Une politique gouvernementale peut avoir des conséquences incalculables et une fois encore le gouvernement devrait se préparer activement à satisfaire ces exigences à mesure qu'elles surgissent comme elles ne manqueront pas de le faire s'il ne cherche pas à éviter le chaos social et économique. La formation scolaire et personnelle de nos jeunes interdira à l'industrie et au commerce de fonctionner selon le principe du maître et de l'esclave, si je puis me permettre cette légère exagération. La force ouvrière s'y opposera et le gouvernement devrait admettre ce fait. Il faut qu'il en prenne conscience car ces exigences apparaîtront clairement et devront être satisfaites.

La troisième tendance principale que prendra l'évolution des attitudes envers le travail, c'est qu'il sera nécessaire de modifier les lieux de travail afin de les adapter non pas aux exigences des machines mais plutôt qu'ils correspondent aux besoins des hommes.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre. A la suite d'un accord spécial, je dois interrompre les députés après guinze minutes. Je regrette d'informer le représentant que son temps de parole est expiré.

**M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, je suppose que si ce débat a été jusqu'ici de quelque utilité, il a au moins servi à démythifier, de façon définitive j'espère, la notion que le programme Perspectives-Jeunesse constitue la solution globale du gouvernement au chômage parmi les jeunes. Le motionnaire lui-même ne souscrit pas à cette idée, aussi ridicule que fausse, mais qui est souvent répandue dans d'autres régions du pays pour critiquer le gouvernement actuel.

Le fond de notre thèse a été défendu aujourd'hui par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Mackasey). La motion portait sur le chômage parmi les jeunes, comme cela se doit. Le programme Perspectives-Jeunesse n'est pas le point important du présent débat, mais un aspect du programme des emplois d'été pour les étudiants; comme il en a été question, il conviendrait peut-être de le mentionner. Le gouvernement a remédié à une proportion relativement faible du chômage étudiant durant l'été, grâce au programme Perspectives-Jeunesse. On n'a jamais affirmé aux députés ni aux Canadiens que c'était autre chose. C'est simplement une partie du programme d'emplois d'été pour les étudiants.

Je félicite le député de Selkirk (M. Rowland) qui a fait un discours réfléchi sur le malaise qui règne parmi les personnes plus âgées ou ceux qui ne sont pas étudiants et l'attention que le gouvernement actuel accorde aux étudiants. Il évoque, à juste titre, à mon avis, le genre d'inquiétude et de frustration qui existe dans l'esprit de ces gens-là. Il utilise des expressions comme subventions spéciales à des groupes spéciaux. Je me demande franchement comment un gouvernement, quel qu'il soit, peut éviter à tout le moins de donner l'impression que des subventions pareilles pour de tels groupes existent, tant que notre système d'éducation est ainsi fait qu'à partir du 3 mai et du 30 juin, selon qu'il s'agit d'universitaires ou d'élèves d'écoles secondaires, un tas de jeunes se cherchent du travail.

• (2130)

Comment peut-on manœuvrer en ce qui concerne les subventions et les groupes spéciaux avec un tel système éducatif? Le gouvernement manquerait à son devoir—et je suis persuadé que les motionnaires n'accepteront pas cette idée—s'il n'accordait pas de subventions spéciales à des groupes déterminés, s'il ne tenait pas compte d'un petit nombre et qu'il laissait au centre de main-d'œuvre le soin de traiter avec les chefs de familles. Ce serait de sa part abdiquer ses responsabilités. Aucun gouvernement ne peut s'empêcher de voir que tant que notre régime d'éducation est ainsi conçu que ces jeunes n'ont pas de classe, il manquerait à ses devoirs s'il n'essayait pas de répondre aux besoins légitimes qu'ils ont de s'employer l'été.

[M. Rowland.]

Il y a une autre notion qu'on n'a pas entièrement démythifiée aujourd'hui. En fait, l'honorable représentant n'a fait que renforcer ce mythe en disant dans sa motion que les emplois allaient aux étudiants qui n'en avaient pas besoin. Je lui propose énergiquement qu'il rencontre certains d'entre eux qui ont participé au programme Perspectives-Jeunesse. Il constatera qu'ils ont besoin de s'employer l'été, qu'ils ne sont pas tous issus de familles aisées et qu'ils ont à faire face à des obligations. Avec tout le respect qui se doit, je déclare qu'il a péché par ignorance.

Il est de fait que nous avons déployé cet été plus d'efforts que l'été dernier pour atteindre les familles désavantagées et les zones rurales. Je pense que le programme Perspectives-Jeunesse sera couronné cette fois-ci d'encore plus de succès que par le passé en atteignant les étudiants qui financent leurs propres études universitaires et dont les familles n'ont souvent pas les moyens de pouvoir à leurs besoins.

Je pense que c'est un mauvais service que de prétendre comme il l'a fait cet après-midi et comme son parti l'a fait par le passé, que d'une manière ou d'une autre, cela est une mesure bourgeoise destinée à dorloter les enfants des riches etc., donnant à entendre que c'est un gaspillage d'argent. Les faits ne confirment pas cette assertion. Même en allant voir sur place rapidement n'importe lequel de ces projets, on pourrait s'apercevoir que ce n'est pas une accusation fondée vis-à-vis du programme Perspectives-Jeunesse.

Ce programme est simplement un programme d'emploi d'été. Ce n'est pas une solution parfaite. Je pense, toutefois, que le programme d'emplois d'été pour les étudiants a prouvé que le gouvernement fédéral a manifesté pas mal de courage et d'initiative. Bien que le gouvernement fédéral ait donné l'impulsion voulue, ce programme impliquait l'appui non seulement des gouvernemens provinciaux mais aussi de la plupart des municipalités et du secteur privé. Je pense qu'il est juste de rendre hommage au gouvernement d'avoir ouvert la voie et d'avoir lancé un tel programme en vue de répondre aux problèmes de l'emploi d'été des étudiants.

Je trouve l'attitude de l'opposition quelque peu contradictoire. D'une part, elle condamne ou critique le programme et d'autre part elle déclare nettement que ce qu'elle désire vraiment malgré ses critiques, c'est un programme tout à fait semblable. Je pourrais revenir sur l'attitude adoptée auparavant par le porte-parole du parti conservateur-progressiste chargé de ces questions, le député d'Egmont (M. MacDonald), qui fit une déclaration à la suite de l'annonce du programme d'emplois d'été pour l'année en cours, félicitant le secrétaire d'État (M. Pelletier) d'annoncer si tôt le programme d'été à l'intention des jeunes Canadiens et signalant en particulier:

> ... les nombreuses critiques et propositions avancées par divers groupes intéressés ainsi que par l'opposition ont de toute évidence été entendues par le ministre qui en a tenu compte dans le programme Perspectives-Jeunesse de l'année 1972; ce genre d'approche ne peut que servir les intérêts des jeunes Canadiens de partout.

C'est là une déclaration fort encourageante. Je ne sais pourquoi on a dénigré le programme au début. Il n'a peut-être pas eu tellement de répercussions politiques. Le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) disait dans une déclaration, le 11 janvier 1972:

Le programme Perspectives-Jeunesse est une bonne méthode, et je ne vois pas la moindre raison pour qu'on le limite aux étudiants . . .

**M. Rowland:** C'est là le problème.

**M. Faulkner:** Le député dit que c'est là le probème. Il est un peu difficile de discerner, après tous les reproches que j'ai entendus les divers porte-parole de ce parti faire en comité, que ces derniers sont vraiment sincères lorsqu'ils disent que c'est un excellent programme qui devrait être accessible à tous. Toutefois, je vais les croire sur parole.

**M. Rowland:** Et «E» pour effort.

**M. Faulkner:** J'aimerais parler brièvement de Perspectives-Jeunesse en tant que programme, car je l'ai dit, il en avait été question au cours du débat. Certains des points de vue, et plus particulièrement certains des reproches faits au programme et certains des doutes exprimés par des députés quant aux jeunes gens, étaient que ce programme représentait en premier lieu une tentative en vue de s'éloigner des simples projets pour tenir la main-d'œuvre occupée qu'on pouvait organiser au sein de la Fonction publique.

Je crois que le gouvernement tout comme les jeunes s'apercevaient que ce genre de travail n'était particulièrement utile ni aux uns ni aux autres.

Le gouvernement a fait preuve de sagesse en s'écartant du genre de programme d'été plus traditionnel, plus confortable et plus facile à administrer. Nous nous sommes donc lancés dans quelque chose de beaucoup plus expérimental et innovateur. Le gouvernement faisait simplement droit aux revendications des jeunes qui proclamaient dans tout le pays qu'il y avait dans les collectivités des travaux à faire que l'entreprise privée ne pouvait faire ou ne faisait pas, que les municipalités n'avaient pas les moyens de faire ou ne faisaient pas, et que les organismes bénévoles n'avaient pas suffisamment d'argent pour faire.

Les jeunes ont donné à entendre que la mise à exécution de ces projets apporterait non seulement des emplois aux étudiants mais aussi certains avantages aux collectivités dans lesquelles ils seraient réalisés. C'est d'ailleurs le principe dont s'est inspiré le programme Perspectives-Jeunesse. Il peut prêter le flanc à certaines critiques du fait que les avis sont partagés quant à ce qui constitue un projet utile dans un milieu donné. Tout le monde le sait aussi bien que moi qui ai eu de grandes discussions avec des députés de tous les partis politiques sur la définition philosophique de l'utilité. Je me rends compte que l'écart est large entre l'interprétation que certains députés et moi-même en donnons.

Mais il reste qu'en dépit du risque apparent et des divergences d'opinion inévitables, le gouvernement a choisi de faire confiance aux jeunes et de leur donner raison; il a pris des engagements envers eux et leur a remis les ressources requises pour mettre à exécution ces projets dont leurs collectivités profiteraient en général, tout en faisant un apport au développement du pays. Voilà ce que le programme Perspectives-Jeunesse représente fondamentalement. Certes, c'est un programme qui fournit des emplois d'été aux étudiants, mais c'est plus qu'un programme qui crée des emplois artificiels.

• (2140)

Il s'agit d'un programme visant à permettre à des jeunes gens de réaliser des projets qui leur semblent importants au sein de leur localité. Il est très facile de le dénigrer et de se lancer dans une discussion à propos de Perspectives-Jeunesse en général en se basant sur un échec en particulier. Toutefois, ce genre d'argumentation est négatif car il tend à nous faire oublier le très grand nombre d'excellents projets qui sont mis en œuvre dans tout notre pays.

Autre accusation que l'on formule souvent, celle d'aliénation qui entre souvent dans ce genre de débat en est une qu'il est trop facile de proférer. Toute la question de l'aliénation n'a jamais été plus sérieusement attaquée que par ces deux programmes gouvernementaux—Perspectives-Jeunesse et le programme d'initiatives locales. S'il y a deux programmes que nous avons lancés et qui ont été compris, appuyés et bien accueillis par la jeunesse dans tout le pays, ce sont ces deux-là.

Je prétends qu'en accusant le gouvernement de contribuer, Dieu sait comment, à l'aliénation de nos jeunes, on porte un jugement fallacieux et insoutenable. Au contraire, notre gouvernement a fait plus que tous les autres gouvernements du monde occidental pour reconnaître les valeurs des jeunes. Ils ont pour leur pays des aspirations différentes des nôtres, non seulement parce qu'ils sont jeunes, mais parce qu'ils ont reçu une éducation tout à fait différente, comme l'a souligné le député de Selkirk.

Le gouvernement qui a tenu de cette réalité a mis des moyens à la disposition des jeunes, non seulement pour les garantir de l'aliénation où ils tomberaient de toute façon si nous ne faisions rien, mais pour leur permettre de participer à la croissance et au développement de la société et de leur pays. Il est impossible de prouver par des faits que l'alinénation sévit à l'état endémique parmi les jeunes Canadiens, comme on l'affirme.

J'ajoute que le gouvernement actuel a fait plus qu'apporter une simple solution à ce problème à l'aide de ces deux programmes. En ce qui concerne les priorités clairement indiquées dans ces programmes, je pourrais vous parler des initiatives prises au sujet de la pollution, de la direction exercée par notre pays à Stockholm, laquelle a provoqué une réaction favorable de la part de milliers de jeunes Canadiens parce qu'ils la considèrent une priorité et que le gouvernement l'a satisfaite.

A mon avis, toute la question de redéfinir le concept de l'emploi—question que le député de Selkirk a soulevée entre dans le cadre des programmes Perspectives-Jeunesse et d'initiatives locales. C'est une question que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Mackasey) a maintes fois reconnue. Il est facile de porter de telles accusations mais, à mon avis, les réalisations du gouvernement, non seulement dans ces deux programmes mais dans d'autres, prouvent qu'il a assuré des perspectives que n'avait jamais fournies aucun autre gouvernement au pays ni aucun autre de ceux à qui je puis penser à l'extérieur de pays, perspectives qui confiaient à la jeunesse un rôle de participation au sein de sa société, non seulement à cause de sa jeunesse même et parce qu'il s'agit d'un groupe privilégié non comme enfants gâtés de parents riches, mais pour la seule raison logique, c'est-à-dire en tant que Canadiens qui contribuent au développement du pays.

**M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest):** Monsieur l'Orateur, mes remarques seront courtes ce soir. Les députés de ce côté-ci de la Chambre qui ont participé au débat ont consigné au compte rendu la triste histoire des nombreux jeunes gens en chômage au pays. Après avoir entendu les propos du député de Peterborough (M. Faulkner), je puis imaginer comment la grande majorité des chômeurs va être encouragée, en fait les 48.7 p. 100 de nos jeunes de moins de 25 ans, lorsqu'ils liront dans les journaux demain matin les déclarations de l'honorable représentant.

Je sympathise avec lui pour les efforts qu'il a déployés afin de défendre le programme Perspectives-Jeunesse. Nous savons tous, j'en suis certain, que dans certaines régions le programme a eu des effets bénéfiques. Cependant, pour la grande majorité de nos jeunes chômeurs, le programme n'est rien de plus qu'une farce de peu de conséquence pour un grand nombre de jeunes qui, cet été, auront à envisager la perspective d'être en chômage.

Le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) a énoncé à la Chambre la position de notre parti. Il a énoncé le programme Stanfield que nous comptons mettre en œuvre lorsque nous formerons le prochain gouvernement. Nous croyons que ce programme s'attaquera aux principaux malaise sociaux de notre pays, notamment en ce qui touche nos jeunes chômeurs.

Je veux souligner à la Chambre combien ce problème est crucial dans une province comme celle de Terre-Neuve. Terre-Neuve, étant une province peu peuplée et peu développée, continue de livrer la lutte pour s'engager dans le principal courant de l'économie canadienne. Nos jeunes Terre-Neuviens sont plus déçus que les autres jeunes Canadiens parce que les frustrations que peuvent éprouver les jeunes Ontariens, par exemple, sont plus prononcées dans une province comme Terre-Neuve à cause de sa situtation géographique et des autres grands problèmes qu'éprouve notre industrie.

Il est beaucoup plus difficile pour nos jeunes Terre-Neuviens d'aller ailleurs au Canada pour se trouver un emploi; il ne s'agit pas tout simplement de s'engager sur la transcanadienne et faire du pouce; vous ne pouvez pas traverser de cette façon 100 milles d'eau qui séparent notre province du continent. Dans une province comme Terre-Neuve, il n'existe pas de géants industriels d'importance comme General Motors, Ford, Stelco ou Inco ou des ministères fédéraux, comme nous en avons à Ottawa et qui peuvent absorber un grand nombre de jeunes pour des travaux d'été.

Je ne suis pas le seul député, j'en suis sûr, dont le classeur déborde de lettres qui arrivent presque chaque jour de jeunes en quête d'un emploi d'été. Encore ce matin, un jeune homme de ma circonscription était à mon bureau à la recherche d'un emploi parce que, comme tant d'autres, il devra travailler un an pour amasser suffisamment d'argent afin de continuer ses cours à l'université.

A Terre-Neuve, nous venons juste d'avoir une collation de diplômes à notre excellent collège de pisciculture. Des centaines de jeunes hommes sont maintenant préparés à introduire de nouvelles méthodes et une nouvelle efficacité dans notre industrie primaire, la pêche. Il y a des milliers d'autres jeunes qui désirent rejoindre leur père dans leur bateau de pêche mais plusieurs de nos meilleurs pêcheurs ne peuvent s'adonner à leur métier par suite des nombreux obstacles semés sur leur chemin par le gouvernement fédéral, un gouvernement fédéral qui permet aux étrangers de capturer tout le poisson de nos pêcheries. Le gouvernement refuse obstinément d'apporter de l'aide aux pêches par l'entremise du ministère de l'Expansion économique régionale.

Le problème de la jeunesse en chômage est intimement lié au problème général du chômage. Je suis sûr que les autres provinces sont dans le même cas, mais c'est pire à Terre-Neuve parce que nous ne pouvons nous permettre de perdre nos jeunes. Nous ne pouvons nous permettre d'avoir une université comme l'université Memorial où le nombre d'étudiants s'accroît rapidement—ils seront bientôt 10,000—étudiants qui sont formés à utiliser leur profession mais qui seront obligés de quitter la province pour trouver un emploi. Nous ne pouvons nous permettre de voir nos diplômés se spécialiser au collège de pisciculture seulement pour les voir quitter Terre-Neuve à la recherche d'un emploi sur le continent canadien.

Nous, Terre-Neuviens, venons tout juste de choisir un nouveau gouvernement pratique voué à accorder à l'industrie des pêches un regain de vie. Ce gouvernement a également établi des priorités définies pour l'expansion. Nous avons maintenant besoin d'un gouvernement compréhensif et sympathique à Ottawa qui collaborera avec notre gouvernement provincial et nous aidera à réaliser ces objectifs.

• (2150)

Plus de la moitié de la population active de Terre-Neuve se situe dans la catégorie des moins de 25 ans. Il ne faut pas permettre que ces jeunes se laissent attraper au piège du bien-être. Il ne faut pas qu'ils deviennent les pions d'un gouvernement fédéral cynique et arrogant, qui a, de propos délibéré, créé du chômage.

La solution qui s'impose pour les jeunes Terre-Neuviens, et pour tous les jeunes Canadiens, de façon générale, réside dans une politique d'ensemble mise au point par les gouvernements, dans laquelle serait énoncée la façon d'utiliser à long terme les compétences des jeunes. Notre système d'éducation doit être orienté de façon à former les jeunes gens dans des disciplines qui seront nécessaires et en demande. Il faudrait peut-être parler un peu moins des titres universitaires, surtout si cela ne doit qu'allonger la liste déjà longue des diplômés d'université qui chôment au Canada. Nos universités et nos écoles de métiers devraient être mieux orientées vers le marché de la main-d'œuvre. C'est une tendance qui se fait déjà sentir aux États-Unis où les inscriptions à l'université sont à la baisse et où, de plus en plus, les jeunes se dirigent vers les écoles de métiers.

Il y a aussi des solutions à brève échéance. Je fais mienne la recommandation formulée la semaine dernière par le Conseil canadien du développement social comportant la création d'un réseau de centres de main-d'œuvre pour les jeunes d'une direction des emplois pour les jeunes, une meilleure liaison entre centres de main-d'œuvre et les organismes d'assistance sociale, des allocations de déplacement et d'installation pour les jeunes, l'amélioration de la formation de la main-d'œuvre par des mesures comme la suppression de la restriction à 52 semaines des cours de recyclage. Ce ne sont, bien entendu, que des idées pour l'amélioration des services qu'on peut offrir aux jeunes pour les aider à trouver des emplois. A mon avis, la solution consiste très nettement en ce que le gouvernement fédéral revienne à des politiques fiscales et économiques convenables. Lorsqu'on encouragera l'expansion de l'industrie, cela atténuera considérablement les principaux problèmes de chômage.

Cependant, monsieur l'Orateur, nous aurons pendant bien des années encore le problème annuel d'un chômage élevé des jeunes, surtout pendant les mois d'été. Les jeunes, au Canada, s'accrochent à l'espoir que le gouvernement abandonnera ses tentatives improvisées pour leur trouver des emplois—dont un trop grand nombre sans utilité—pour mettre au point une stratégie à long terme leur permettant de mettre leurs compétences considérables au service de l'expansion d'une nation prospère et meilleure.

Très clairement, les programmes mis en œuvre par le gouvernement n'ont pas entraîné les résultats voulus, surtout en ce qui concerne nos jeunes. Comme je l'ai dit au départ, des centaines de jeunes dans ma circonscription, et d'ailleurs dans ma province et partout au Canada, sont aux prises avec de graves difficultés. Beaucoup comptent sur un emploi d'été pour pouvoir continuer leurs études. Mais trop d'entre eux se heurteront à la dure réalité qu'est l'impuissance du gouvernement à leur fournir des emplois et de ce fait la possibilité de gagner pendant l'été quelques dollars qui leur permettraient de retourner à l'université.

Dans ma circonscription et dans ma province, la situation est encore plus critique car nous ne pouvons pas compter sur les géants de l'industrie pour fournir des emplois d'été à nos jeunes gens. Nombre de ces derniers ont été encouragés à s'inscrire à des écoles de métier, au collège des pêches et à l'université Memorial pour y acquérir une formation, pour se rendre compte plus tard qu'ils ne peuvent pas trouver un emploi chez eux. S'ils veulent trouver un emploi d'été pour quelques mois, ils doivent se rendre dans d'autres régions du Canada, privant ainsi Terre-Neuve des avantages de la formation qu'ils ont reçue. Tout cela est bien triste.

Le programme que le député de Peterborough (M. Faulkner) a tenté de défendre n'emploie que moins d'un dixième de la jeunesse canadienne. Dans ma circonscription, nombre de jeunes gens ont été invités à demander de l'aide dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse, pour essuyer un refus sans explication. Certains de leurs projets étaient extrêmement valables, utiles tant pour les étudiants qui les présentaient que pour les localités où ils vivaient. Trop souvent, les programmes approuvés étaient bâclés et mal conçus. Ils ont été approuvés aux dépens d'autres programmes qui auraient pu bénéficier à la province et aux localités.

Il est très clair, monsieur l'Orateur, qu'il faut agir. Je crois que le programme que le député a mentionné tantôt a été conçu hâtivement et qu'il n'aura évidemment pas l'effet voulu pour les jeunes gens en cause. A mon avis, le programme a été assez bien résumé par un ancien agent des projets de Perspectives-Jeunesse qui a déclaré que ce programme n'est qu'une sorte de loterie et qu'il s'agit du programme d'emplois le plus entaché de favoritisme qu'ait jamais lancé le gouvernement fédéral.

[*Français*]

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre. Comme il est 10 heures, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en vertu des dispositions du paragraphe (11) de l'article 58 du Règlement les délibérations relatives à la motion sont terminées.

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

### LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LA HAUSSE DU TAUX DE LA PENSION D'INVALIDITÉ ET DES ALLOCATIONS

[*Traduction*]

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, la question que je soulève ce soir a trait à la nécessité d'étudier la hausse du taux de base des allocations aux anciens combattants. Je dois d'abord dire qu'au cours des dernières semaines, nous avons obtenu sous ce rapport les réponses exactes aux questions que nous avions posées. Le secrétaire parlementaire du ministre des Anciens combattants (M. Francis) doit alors se demander pourquoi je soulève la question une fois de plus puisque je me dis satisfait des réponses données.

C'est qu'en dépit des assurances qu'on nous a données, il faut être vigilants et s'assurer que ces promesses ne seront pas perdues dans la curée de l'ajournement de la présente session. Je vais sans ambages faire une proposition ce soir du genre de celles qui n'approuveraient pas tous les députés s'il était 2 heures de l'après-midi et s'ils étaient tous présents. Mais à cette heure de la soirée alors que les vrais bûcheurs sont encore ici, je suis convaincu que cette proposition réunira l'unanimité.

Pour rappeler brièvement ce qui s'est produit, et sans répéter les questions et les réponses, je veux faire remarquer que le vendredi 17 mars 1972, comme le rapporte le compte rendu à la page 916, j'ai demandé au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Laing), s'il avait envisagé la possibilité d'augmenter le taux de base de la pension des amputés de guerre. Le ministre répondit oui sans équivoque. Je lui demandai alors si on envisageait d'augmenter l'allocation aux anciens combattants. La réponse du ministre n'a pas été aussi claire, mais j'ose espérer qu'il voulait dire oui.

• (2200)

Le vendredi 12 mai dernier, à la page 2233 du hansard, en parlant du bill prévoyant l'indexation des pensions et allocations versées qui relèvent du ministère des Affaires des anciens combattants, le ministre a dit très clairement, ce que nous avons beaucoup apprécié, que l'article sur l'indexation du taux de pension de base des invalides de guerre ne tranchait pas la question de la pension de base; il s'est même engagé formellement à y revenir plus tard.

Plus tard dans la session, le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) et celui de Norfolk-Haldimand (M. Knowles)—un conservateur au très beau nom—a commencé à poser des questions pour finir par obtenir du ministre des Affaires des anciens combattants l'assurance qu'il accepterait volontiers que la question soit renvoyée au comité permanent des affaires des anciens combattants. J'ai alors demandé au président de ce comité s'il tenterait d'obtenir l'autorisation nécessaire afin que le comité puisse étudier l'affaire et il a aussi acquiescé.

Nous avons donc, monsieur l'Orateur, obtenu toutes les réponses voulues; le seul ennui est que le temps passe. Il est question maintenant d'ajourner le 30 juin jusqu'à une date inconnue, car on ignore à quelle date sera fixée la reprise. On se demande alors si cette question pourra être examinée sous peu.

Nous venons tous de recevoir une lettre de M. J. C. Lundberg, président du Conseil national des associations d'anciens combattants au Canada. Elle renfermait un exemplaire du mémoire que cette association a soumis au ministre au sujet du taux de base de la pension d'invalidité. La lettre exprimait l'espoir que la question soit déférée au comité permanent des affaires des anciens combattants pour être étudiée immédiatement; il espérait que par la suite, une recommandation serait présentée à la Chambre des communes durant la présente session.

Si la Chambre doit s'ajourner le 30 juin, j'imagine qu'il sera difficile de disposer de cette question d'ici là, mais nous pouvons essayer. Ce que je propose ce soir, monsieur l'Orateur, c'est qu'on songe sérieusement à la possibilité de réunir le comité permanent des affaires des anciens combattants durant l'ajournement. Je ne propose pas que ces séances ait lieu au plus fort de la chaleur d'été ou en d'autre temps inopportun, mais je suis persuadé que les membres de ce comité consentiraient à disposer de la question avant la fin de la présente session et mieux avant la dissolution du gouvernment actuel. Le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants conviendra bien sûr qu'il serait bien malavisé de jeter par-dessus bord toutes les bonnes dispositions et les connaissances que le comité a jusqu'ici accumulées, et de devoir tout recommencer.

A la faveur de cet esprit de bienveillance mutuelle, j'espère entendre le secrétaire parlementaire nous affirmer que les promesses du ministre sont toujours bien vivantes et qu'on y donnera suite aussitôt que possible; et s'il n'y a pas moyen de le faire étudier avant la fin juin par le comité des affaires des anciens combattants, j'espère alors qu'on prendra les dispositions nécessaires pour que ce comité siège durant l'ajournement. C'est le moins qu'on puisse faire.

**M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants):** Monsieur l'Orateur, je suis certain que le ministre apprécie les observations élogieuses que le député de Winnipeg-Nord-Centre vient de faire à son sujet. Je sais que tous les députés partagent les opinions générales qu'il a exprimées au sujet de la loi concernant l'augmentation des pensions des anciens combattants, loi que nous avons récemment étudiée et mise en vigueur. Comme le député l'a signalé, la déclaration du ministre était très claire. L'indexation des pensions n'avait rien à voir avec le problème du taux de base de la pension. Le ministre a dit que le gouvernement était en train d'étudier la question.

A l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, le comité permanent des affaires des anciens combattants étudie une mesure que la Chambre lui a soumise concernant les prisonniers de guerre et il a entendu des témoignages présentés au nom d'associations représentant d'anciens prisonniers de guerre. Jusqu'à ce que le comité se soit acquitté de cette tâche, je ne crois pas que le gouvernement compte lui en confier une autre.

Toutefois, le ministre a dit qu'il était fondamentalement d'accord avec les objectifs exposés par le représentant. Il a dit être large d'esprit au sujet du renvoi du taux de base de la pension. A ce stade, je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que se soit. Je sais que le gouvernement étudie la question.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES DÉNÉGATIONS DU DANEMARK QUANT À L'AMENUISEMENT DES POPULATIONS DE SAUMON DE L'ATLANTIQUE—L'ATTITUDE DU CANADA

**M. Heath Macquarrie (Hillsborough):** Monsieur l'Orateur, le 4 mai, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) s'il partageait l'opinion du ministre des Pêches (M. Davis) au sujet du boycottage des marchandises danoises. Il a alors répondu que son collègue avait exprimé un point de vue personnel. Quoique les événements ultérieurs et les échecs de la diplomatie canadienne dans les affaires de pêche puissent avoir repoussé ce fait dans l'ombre, il mérite encore qu'on s'y attache.

Outre la gravité de l'amenuisement de nos pêches, deux choses sont à considérer: premièrement, le principe fondamental de la solidarité du cabinet; deuxièmement, la distinction à faire entre la personnalité publique et la personnalité privée des ministres de la Couronne. Bien des milieux ont rapporté le 2 mai que, selon le ministre des Pêches, l'idée du boycottage des marchandises danoises par les consommateurs canadiens avait probablement du bon. Il a dit:

> Une telle mesure pourrait être très efficace.

Chose assez intéressante, le ministre a fait remarquer qu'il ne pouvait y avoir de boycottage officiel des produits danois parce que ce serait violer les accords de GATT. Il a ajouté que les Canadiens devraient faire ce que le gouvernement ne ferait pas. Toutefois, le fameux boycottage du 3 mai devenait un sujet sans importance, à mesure que les jours avançaient. C'est devenu un point de vue «personnel».

Il y a plusieurs années, le premier ministre de l'Ontario, sir James Whitney, a dit que tout homme public sans opinion de caractère public sur les questions publiques était sot aux yeux du public. Étant moins acerbe que sir James, je préfère éviter de telles polémiques, mais après un bon nombre d'années d'étude et de pratique de la politique, je suis déconcerté qu'on dise qu'un homme public, comme l'est sûrement un ministre, puisse commenter une question d'intérêt public et demeurer néanmoins personne privée.

Évidemment, un ministre a une vie privée et des fonctions privées. Il ne parle pas ex cathedra à sa table ni au cours de réunions privées. C'est cependant avoir recours à un argument légèrement spécieux que de laisser entendre que certaines affirmations faites au cours d'une conférence de presse sont des assertions privées et que d'autres sont des proclamations publiques. On est enclin à penser que la demande de boycott du ministre n'a pas gagné l'approbation de ses collègues ni de son chef, le premier ministre. Une condamnation venant d'en haut l'aurait peut-être affecté. Qui sait? Si tel est le cas, s'il a été démenti, comme l'a été son collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) il y a quelques mois, pourquoi ne pas le dire. Il est inquiétant que dans des cas de ce genre on prétende qu'il s'agit d'une «opinion privée».

Il est probable que le ministre préférerait que le gouvernement adopte une position plus ferme. Dans nos rapports avec le Danemark nous nous sommes indéniablement montrés plein de ménagements et passifs; non seulement avec ce pays mais également avec beaucoup d'autres violant nos droits, nous avons fait preuve de la même attitude pusillanime. Notre industrie de la pêche court un grave danger de même que nos pêcheurs. Comme mon collègue de South Shore (M. Crouse) l'a dit il y a quelques semaines, les pêcheurs canadiens sont les moutons sacrificiels dans les négociations gouvernementales. Lui-même et mes collègues de Terre-Neuve et des Maritimes ont vigoureusement exhorté le gouvernement à adopter une attitude plus agressive et mieux définie au nom des longues souffrances de nos pêcheurs.

Nos notes polies ont été improductives. Peut-être le temps est-il venu d'agir sans ménagements et d'affirmer nos droits. Il est étrange que nous soyons incapables ou peu désireux de ralentir l'élan de pays comme l'Islande et le Pérou. Nous pouvons certainement faire mieux que des efforts inefficaces au cours de conférences internationales et que de proclamer publiquement des boycotts démentis comme de simples opinions personnelles.

**M. Paul St.Pierre (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, le député de Hillsborough (M. Macquarrie) est ce soir en pleine verve d'expressions telles que «patelin» et «passif». Je ne partage pas son avis qu'il faille qualifier ainsi l'activité du gouvernement. Nous savons tous aujourd'hui qu'au cours de la récente réunion tenue à Washington, la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du nord-ouest a rejeté le point de vue du Canada voulant imposer une interdiction immédiate de la pêche hauturière du saumon atlantique. Les efforts énergiques que nous avons déployés ces derniers mois et années pour atteindre cet objectif, se poursuivront.

Le représentant de Hillsborough a demandé, ces dernières semaines, si le gouvernement canadien avait fait part de son point de vue au gouvernement du Danemark. Je peux répéter l'assurance que lui a donné le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) que nous avons, à plusieurs reprises, insisté auprès du gouvernement danois pour qu'il coopère avec nous. Depuis un an nous expliquons clairement au gouvernement du Danemark notre position face à ce problème urgent, non seulement par des contacts bilatéraux tels que la visite qu'a faite le ministre de l'Environnement (M. Davis) à Copenhague, mais également au cours de rencontres scientifiques où la question a été pleinement discutée.

• (2210)

Les hommes de science canadiens qui ont participé à ces rencontres ont eu l'occasion d'exposer avec force arguments aux experts des pays membres du CIPAN, y compris le Danemark, les données que nous avons sur la diminution des stocks de saumon atlantique. De fait, au cours de sa dernière réunion, le CIPAN, sans accepter d'interdire immédiatement la pêche hauturière, a admis que les cours d'eau canadiens, notamment ceux qui se jettent dans le golfe du Saint-Laurent, contribuent de façon importante au saumon du Groenland et que les pertes subies par cette pêcherie se répercutent le plus sur les fleuves qui finissent dans le golfe. On a également admis que les données relatives à la rivière Miramichi prouvent une diminution constante du cheptel de saumon adulte dans cette rivière.

Outre les renseignements scientifiques donnés par le Canada ces derniers mois, le gouvernement danois a aussi été avisé de la mesure draconienne que nous avons prise afin de mettre fin à la pêche commerciale du saumon sur la côte est, ainsi que de la motion adoptée par la Chambre le 25 avril au sujet du saumon de l'Atlantique. Étant donné ces mesures, les Danois ont été priés de réétudier leur position avant la réunion de la CIPAN en mai.

La Chambre avait antérieurement été saisie d'une proposition de boycotter les produits danois. Comme le premier ministre l'a souligné le 10 mai, le gouvernement canadien n'est pas en faveur d'un tel boycottage.

## LA DÉFENSE NATIONALE—LA MISE EN ACTIVITÉ DE LA QUATRIÈME ESCADRILLE D'ENTRAÎNEMENT À ESQUIMALT

**M. Doug Rowland (Selkirk):** Monsieur l'Orateur, la hansard fait foi que le 16 juin j'ai posé la question suivante au ministre de la Défense nationale (M. Benson):

> Pendant les audiences du comité permanent des affaires extérieures de la défense nationale et des affaires extérieures au sujet du Livre blanc sur la défense, on a laissé entendre au comité que la quatrième escadrille de formation en garnison à Esquimalt pourrait ne pas être en activité cet été à cause des difficultés éprouvées pour trouver de quatre à huit préposés pour le bâtiment des moteurs. Comme cette escadrille peut former durant l'été 500 réservistes en provenance de toutes les régions du Canada, le ministre assurerait-il à la Chambre qu'elle sera en activité cet été?

Voici la réponse du ministre:

> Je devrai vérifier l'état actuel des choses et faire rapport à la Chambre.

Cette réponse m'a contrarié, monsieur l'Orateur, parce que la flotte comprend seulement 40 navires en commission et que le quatrième escadron de formation représente environ un dixième de l'ensemble des navires en armement. J'aurais pensé que dans une telle situation—dans une flotte de cette taille—on aurait pu s'attendre à ce que le ministre se rende compte de ce qui arrive lorsqu'il s'agit de tout un escadron de navires, surtout si l'on tient compte du fait que cet escadron exerce sans aucun doute une influence directe ou indirecte sur le potentiel des quelque 2,800 marins de réserve du pays.

En outre, à la longue, elle diminue l'aptitude de la flotte à relever un défi car elle se fie sur ses réserves pour compléter son équipage en cas d'urgence. Le nombre de marins disponibles pour former les équipages étant si faible, aucune marine en mer n'a un équipage de guerre d'appoint à plein temps. Je pense qu'il est essentiel de savoir ce qui arrive au quatrième escadron de formation et j'espère que, comme il ne reste que deux semaines avant d'être en pleine période de formation, le ministre sait si cet escadron sera en activité.

J'espère sincèrement recevoir une réponse ce soir; c'est la raison pour laquelle j'ai posé la question. Le fait que l'escadron de formation soit peut-être dans l'impossibilité d'aller en mer est relié, selon moi, à la difficulté que l'on a à trouver deux techniciens de salle des machines ainsi qu'un employé pour chacun des quatre navires; ceci représente au total 12 personnes, ce qui reflète bien la situation dans laquelle se trouve toute l'armée sous la direction du gouvernement et l'incapacité totale du gouvernement à évaluer les besoins de celle-ci. Notre armée connaît actuellement une grave pénurie de ressources.

Dans ce genre de situation, le gouvernement est limité dans ses possibilités d'action. Il peut refuser de reconnaître la situation, ce qu'il fait d'ailleurs. Il peut augmenter les ressources des forces armées en débloquant leur budget. Il peut réduire leur tâche. Il peut combiner ces deux dernières mesures. Ou encore, il peut chercher le moyen de mieux utiliser les fonds actuellement consacrés à la défense, par exemple en faisant un meilleur emploi des troupes de réserve.

Je vais tenter de démontrer ce soir que c'est la dernière possibilité que le gouvernement devrait étudier, non pas exclusivement, mais en premier lieu: l'emploi plus efficace des troupes de réserve. Dans les nouvelles priorités et tâches qu'il assignait aux forces armées en 1970, le gouvernement citait au premier chef la défense du Canada et de l'Amérique du Nord. En outre, le gouvernement considère que la possibilité d'une guerre nucléaire à outrance s'est amoindrie, de sorte que les besoins d'effectifs hautement spécialisés ont diminué. On peut conclure de ces deux considérations, non seulement qu'il est possible d'employer les réservistes à des tâches plus nombreuses, vu la compétence nécessaire pour remplir ces tâches, mais aussi qu'il est souhaitable de le faire, étant donné les économies qu'il en résulterait pour le budget de la défense, économies qu'on pourrait utiliser pour acheter du matériel neuf dont deux éléments au moins des forces armées ont un pressant besoin, l'élément terrestre et l'élément aérien.

Il reste encore au gouvernement à prendre des mesures en fonction de ce genre d'analyse. L'entraînement de réservistes, malgré les dernières modifications, souffre énormément du manque de soutien des forces régulières. Quand je parle de soutien des forces régulières, j'entends le personnel des forces régulières qui est affecté aux unités de réserve dans le but de former ces dernières pendant les mois d'hiver. Ces ressources ne sont pas mises à la disposition des forces de réserve, car le gouvernement n'a pas encore cru bon d'informer l'armée que ses priorités sont suffisamment changées pour disposer d'hommes pour former les forces de réserve.

L'exemple le plus renversant que j'ai eu jusqu'ici de la négligence dont fait preuve le gouvernement à l'égard des forces de réserve, est qu'il est possible que la quatrième escadre d'entraînement ne puisse pas former les réservistes cet été. Comme je l'ai signalé à l'occasion de diverses questions pendant une période de deux mois, cet escadre peut offrir l'entraînement à 500 réservistes, sous forme de navigation maritime pour de jeunes officiers, de manœuvres, de communications et autres tâches allouées aux militaires. Tout ce qu'il faut pour que cette escadre puisse fonctionner, c'est 12 membres de personnel. J'ai servi dans l'un de ces navires et cette escadre se compose de quatre bâtiments semblables. Il ne faut pas plus de trois membres des forces régulières pour que l'un de ces bâtiments puisse prendre la mer avec un équipage de réserve. En d'autres termes, il faut 12 hommes pour qu'une escadre puisse fonctionner, et le gouvernement ne sait pas s'il pourra trouver ces 12 hommes. Cela me renverse.

Ce soir, j'aimerais obtenir l'assurance que cet escadron sera en activité cet été. Si le secrétaire parlementaire se sent libre de faire des observations, j'aimerais également lui demander de m'assurer que le gouvernement accordera une plus grande attention à la formation de nos forces de réserve à l'avenir.

**M. Paul St. Pierre (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de Selkirk (M. Rowland) de la préoccupation et l'intérêt qu'il a manifestés pour cette question de formation navale. Il se souviendra que lors de l'exposé au comité du programme de formation d'été, on a indiqué qu'il devenait de plus en plus difficile de trouver le nombre voulu de mécaniciens de diesel titulaires du certificat demandé. Cependant, c'était une indication de la nature des problèmes auxquels doit faire face le commandant de la marine pour s'acquitter de ses divers rôles; cette déclaration ne voulait pas dire, m'a-t-on dit, qu'on ne pouvait pas fournir ce personnel ou qu'il ne serait pas fourni.

• (2220)

On m'informe que la quatrième escadrille canadienne d'entraînement, à Esquimalt, entrera en activité cet été et que l'on mettra à sa disposition le personnel technique et spécialisé voulu pour l'exécution de ce programme d'entraînement d'envergure à l'intention des jeunes du pays.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 23.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mardi 20 juin 1972**

La séance est ouverte à 2 heures.

## QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HOWARD (SKEENA)—L'USAGE DE TIMBRES-POSTE AMÉRICAINS POUR DU COURRIER POSTÉ AU CANADA

[*Traduction*]

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever la question de privilège dont j'ai donné avis à Votre Honneur. Elle a trait à l'usage de timbres-poste américains pour poster du courrier au Canada.

En guise de prélude, je devrais peut-être signaler, sans signaler l'article en question, que la loi sur les postes adoptée par notre Parlement définit le timbre-poste comme étant le timbre ou l'empreinte autorisés par le ministre des Postes. En outre, la loi prévoit que le ministre des Postes peut prescrire les conditions dans lesquelles ce qui est transmissible par la poste peut être posté au Canada.

J'ai ici une carte postale. Il est indispensable que je vous en lise le premier paragraphe seulement. Le voici:

> Pouvons-nous vous demander de collaborer à un relevé spécial des abonnés de *Time*?

Elle est signée par un certain Ralph P. Davidson, éditeur associé de *Time International of Canada.* Elle a été estampillée à 1 heure de l'après-midi le 18 juin à Montréal et elle porte l'oblitération des postes canadiennes. Le timbre de 6c. est d'origine américaine.

Je suis persuadé que le ministre des Postes n'a pas autorisé, en vertu du droit que lui confère la loi sur les postes, l'usage officiel de ce timbre au Canada. Que *Time International* utilise ce timbre pour expédier des imprimés . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député devrait signaler aussi rapidement que possible comment, à son avis, il y a atteinte au privilège parlementaire. D'après les propos du député jusqu'ici, je crois qu'il est fort peu probable que le grief se rattache au privilège parlementaire.

**M. Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, pour établir qu'il s'agit d'une question de privilège, j'ai cru bon d'invoquer la loi telle qu'adoptée par le Parlement. A mon avis, on a porté atteinte aux privilèges du Parlement. La loi sur les postes a été adoptée par le Parlement. Le ministre des Postes est responsable des questions concernant le courrier et il a au moins été embarrassé par l'utilisation de la part de *Time International* de timbres américains pour affranchir du courrier posté au Canada et à destination d'endroits situés au Canada, sans compter qu'il s'agit d'une insulte pour l'ensemble des Canadiens.

Si Votre Honneur juge qu'à première vue la question de privilège se pose et qu'on devrait examiner l'affaire, je voulais proposer, avec l'appui du député de Timiskaming (M. Peters):

> Que l'utilisation de timbres américains par *Time International of Canada* pour affranchir du courrier à destination d'endroits situés au Canada soit renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections.

**M. l'Orateur:** Je dois répéter ce que j'ai dit tantôt, soit qu'il n'y a pas le moindre rapport entre les circonstances rapportées par le député et le privilège parlementaire. Je ne veux ni abuser de la patience ni faire perdre le temps des députés en vous répétant ici la définition du privilège parlementaire pour la gouverne des députés. Je suis sûr que le député de Skeena qui est ici depuis bien des années connaît cette définition au moins aussi bien et probablement mieux que moi. Je n'aurai pas à lui faire un long discours pour le convaincre qu'il ne s'agit vraiment pas d'un cas de privilège. Peut-être le député a-t-il une plainte ou un grief à formuler, mais je ne vois pas comment cela se rattache à ses privilèges en tant que député.

---

• (1410)

## AFFAIRES COURANTES

### TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

[*Français*]

**M. Arthur Portelance (Gamelin):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 5e rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

### LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

L'INFLATION, LE CHÔMAGE ET LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE—LE DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE

[*Traduction*]

**L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter dans les deux langues officielles le rapport sommaire de la Commission des prix et des revenus sur l'inflation, le chômage et la politique économique, rapport reçu aujourd'hui.

## LA COLLINE DU PARLEMENT

DÉPÔT D'UNE ANNONCE—PROJET DE PROMENADE

**L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer dans les deux langues une annonce touchant la promenade qui sera aménagée en bas autour de la colline du Parlement.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET FRANCAIS D'ESSAI NUCLÉAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Heath Macquarrie (Hillsborough):** Monsieur l'Orateur, étant donné que la France se propose de faire des essais nucléaires dans le Pacifique, je demande, en vertu de l'article 43 du Règlement, le consentement unanime de la Chambre pour proposer une résolution en termes semblables à celle que la Chambre a adoptée à l'égard des essais exécutés à Amchitka par les États-Unis.

Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) que:

Considérant que la poursuite des essais d'ogives nucléaires par les puissances nucléaires aggrave les dangers de la course aux armements nucléaires et est de nature à polluer sérieusement l'environnement humain, la Chambre des communes du Canada redemande instamment à toutes les puissances nucléaires de mettre fin à tout essai d'appareils nucléaires et exhorte spécialement le gouvernement de la France à annuler ses futurs essais dans le Pacifique.

**M. l'Orateur:** Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Hillsborough. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion exige le consentement unanime. Le ministre désire-t-il invoquer le Règlement?

**L'hon. M. MacEachen:** En effet, monsieur l'Orateur. Je consentirais volontiers à la mise en délibération de la motion si dans le but de préserver le jour consacré à l'opposition, nous pouvons nous entendre pour ne pas la débattre maintenant.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** D'accord.

**M. l'Orateur:** Je ne suis pas certain de la position de la Chambre en ce moment. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Il semble y avoir unanimité et la motion sera donc mise en délibération.

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, en toute déférence, j'avais l'impression qu'on présentait la motion moyennant une certaine condition.

**L'hon. M. MacEachen:** En effet, sans débat.

**M. Baldwin:** Sans débat, c'est la condition posée.

**M. l'Orateur:** La Chambre y consent-elle?

**Des voix:** D'accord.

[L'hon. M. Basford.]

**M. l'Orateur:** Je présenterai la motion à la Chambre. La Chambre consent-elle à adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

## LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

MODIFICATION PORTANT SUR L'AFFECTATION DE CRÉDITS

L'ordre du jour appelle: Présentation de bills.

16 juin 1972—*M. Broadbent*—Bill intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les subventions au développement régional».

**M. Broadbent:** A reporter.

**M. l'Orateur:** Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) demande que la motion de présentation d'un bill tendant à modifier la loi sur les subventions au développement régional soit reportée, mais je crois devoir avertir le député que de l'avis de la présidence il pourrait y avoir des difficultés de procédure à l'égard de cette motion, du fait qu'elle pourrait avoir des conséquences financières. La présidence a l'impression que le député voudrait réaffecter des fonds alloués par le Parlement à la suite d'une recommandation royale. Comme le sait le député, une telle initiative ne serait pas réglementaire. En tout cas, nous laisserons la question en suspens pour le moment et lorsqu'elle sera appelée le député voudra peut-être présenter ses arguments relatifs à la procédure.

MODIFICATION PORTANT SUR L'ÉVALUATION DES DÉCAISSEMENTS ET LE RÉGIME DES SUBVENTIONS

**M. Bill Knight (Assiniboia)** demande à présenter le bill C-216, tendant à modifier la loi sur les subventions au développement régional.

**Des voix:** Expliquez-vous.

**M. Knight:** Ce bill vise à prévoir que l'efficacité des décaissements du trésor public soit convenablement évaluée et que des améliorations soient promptement apportées au régime des subventions à la lumière de cette évaluation.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

MODIFICATION PORTANT SUR LES SUBVENTIONS ET LES OBLIGATIONS DES FUTURS BÉNÉFICIAIRES

**M. Bill Knight (Assiniboia)** demande à présenter le bill C-217, tendant à modifier la loi sur les subventions au développement régional.

**Des voix:** Expliquez-vous.

**M. Knight:** Ce bill vise à exiger des candidats aux subventions fédérales régies par la loi sur les subventions au développement régional qu'ils présentent des renseignements et des chiffres précis qui soient soumis à un examen public, de façon qu'on puisse examiner publiquement des subventions contestables comme celle de 3 millions de dollars qu'a obtenue la Noranda Mines Limited, celle de 2 millions . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Le député sait que le Règlemenent de la Chambre ne lui permet pas de donner des explications comme celle qu'il tente de présenter.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

## LA LOI STIMULANT LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT SCIENTIFIQUES

MODIFICATION PORTANT SUR LES RAPPORTS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES ET LE MONTANT DES SUBVENTIONS

**M. Bill Knight (Assiniboia)** demande à présenter le bill C-218, tendant à modifier la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques.

**Des voix:** Expliquez-vous.

**M. Knight:** Ce bill a pour objet de charger le ministre de l'Industrie et du Commerce de présenter, au sujet de l'application de la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, des rapports mensuels où figureraient le nom des sociétés bénéficiaires et le montant de la subvention, tout comme le ministre de l'Expansion économique régionale est tenu d'en présenter en vertu de l'article 16 de la loi sur les subventions au développement régional, afin d'assurer. . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'honorable député n'ignore pas qu'aux termes de l'article 68(2) du Règlement, il doit se limiter à une brève explication.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

---

# QUESTIONS ORALES

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LA QUESTION DU CONTRÔLE DES PRIX ET DES SALAIRES

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. J'aimerais lui demander si le ministre d'État représentant Calgary-Sud énonçait la politique du gouvernement lorsqu'il a dit le 11 juin en dehors de la Chambre que bien que le gouvernement ait des programmes de prévoyance pour la lutte contre la poussée inflationniste prévue, il n'envisageait pas de contrôler les prix ni les salaires parce que, selon lui, cela ne marcherait pas.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, il faudrait que je voie exactement ce qu'a dit le ministre, mais si les propos du ministre sont rapportés correctement par le chef de l'opposition, il ne s'agit pas de la politique gouvernementale. Il existe des programmes de prévoyance, monsieur l'Orateur.

• (1420)

L'INFLATION—LA FIN DU MANDAT DE LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS ET LA CRÉATION D'UN CONSEIL DE PLANIFICATION

**L'hon. M. Stanfield:** Le gouvernement a-t-il autorisé le maintien d'un groupe de planification d'urgence, peut-être un reste de la Commission des prix et des revenus ou, du moins, un conseil permanent de planification chargé de faire des recherches sur la politique des prix et des revenus devant l'inflation? Ce groupe est-il chargé d'établir une politique de contrôle des prix et des revenus?

**Le très hon. M. Trudeau:** Pour la première partie de la question, c'est juste, monsieur l'Orateur. Je me rappelle avoir répondu à une question de ce genre à la Chambre il y a plusieurs semaines. J'ai dit qu'après que la Commission des prix et des revenus aurait terminé son mandat, le gouvernement maintiendrait un petit groupe de personnes qui se chargeraient de ces questions de manière permanente. Leur tâche consiste notamment, j'en suis certain, à tenir à jour divers programmes de prévoyance au cas où le gouvernement voudrait les utiliser.

**L'hon. M. Stanfield:** Est-ce que le plan de prévoyance relatif au contrôle des salaires et des prix tombe précisément sous le mandat de ce groupe? De plus, le premier ministre peut-il dire à la Chambre à quel ministre ce groupe fera rapport et quel ministre devra faire des recommandations au gouvernement au sujet des mesures contre l'inflation et la création de plans de prévoyance?

**Le très hon. M. Trudeau:** Au sujet de la première partie de la question, monsieur l'Orateur, leur mandat est, en général, celui que j'ai donné dans ma première réponse. Quant à la seconde partie de la question, la Commission des prix et des revenus continuera à faire rapport au même ministre—présentement le ministre d'État chargé des Affaires urbaines—jusqu'à ce qu'elle termine son travail. Le petit groupe de travail qui restera en fonction fera rapport à un ministre que je n'ai pas encore désigné.

* * *

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'AFFAIRE MICHELIN ET L'AUDIENCE DE LA TRÉSORERIE AMÉRICAINE—LES MOTIFS DU RETARD

**M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et de Commerce. Le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi la Trésorerie américaine a différé l'audience de l'affaire Michelin, d'autant plus que cette remise a été accordée à la suite de la demande du gouvernement canadien? Si tel est le cas, le gouvernement a-t-il l'intention de rendre public son mémoire à ce sujet?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, le secrétaire de la Trésorerie américaine est libre d'accorder un délai quelconque pour recevoir des instances dans le cas de transgressions possibles. Il a accordé une période d'un mois. A notre demande, et étant donné les difficultés de l'affaire, cette période a été prolongée d'un autre mois, jusqu'au 12 juillet.

LA SOCIÉTÉ MICHELIN—L'AIDE FÉDÉRALE-PROVINCIALE ET L'APPORT DE LA SOCIÉTÉ

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, j'ai donné au ministre avis ce matin de ma question supplémentaire. J'espère qu'il a les renseignements demandés. Dirait-il à la Chambre: *a)* combien d'aide financière la Michelin de la Nouvelle-Écosse a reçue des gouvernements fédéral et provincial sous forme de dons et de prêts, qu'ils aient été déjà versés ou seulement promis; *b)* à combien s'élèvera le coût de ces installations d'après les estimations; et, *c)* combien la Société Michelin y investira elle-même?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Je permettrai peut-être au ministre de répondre à la première partie de la question. Le député demande des renseignements statistiques. Ce genre de question n'est pas habituellement permis ici. Le député a donné préavis de sa question au ministre et je ne suis pas sûr qu'il se conforme au Règlement. Quoi qu'il en soit, le ministre peut y répondre s'il a les renseignements demandés.

**L'hon. M. Pepin:** Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à la question précédente parce qu'elle relève de ma compétence. Cet aspect de l'affaire Michelin, si vous voulez l'appeler ainsi, relève du ministre des Finances. Il est au courant de la demande du député, demande d'ailleurs faite auparavant. Je suppose qu'il niera ou confirmera en temps opportun les renseignements publiés à ce sujet dans les journaux.

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, j'ai posé cette question au ministre parce que je crois comprendre que son ministère est chargé, directement ou indirectement, de porter cette question à l'attention du gouvernement américain, et qu'il pourrait ainsi être en mesure de répondre à ma dernière question. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il est vrai que des quelque 90 millions de dollars qui ont jusqu'ici été affectés à ce projet de la société Michelin, moins de 10 p. 100 du capital a été fourni par la société elle-même?

**L'hon. M. Pepin:** Monsieur l'Orateur, c'est au ministre des Finances qu'il incombera de répondre à cette question.

**M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys):** Monsieur l'Orateur, tandis que le ministre est à la recherche de ces renseignements pour le député d'Oshawa-Whitby, aurait-il l'obligeance de déterminer qui s'oppose le plus au progrès industriel de la Nouvelle-Écosse, le néo-démocrate orthodoxe, le lewiste ou le Waffle?

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît.

[L'hon. M. Pepin.]

LE CANADA ET LE PROJET AMÉRICAIN DE RÉGIME DE DROITS COMPENSATEURS

**L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings):** Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il bien précisé au gouvernement des États-Unis que l'adoption, par celui-ci, d'un régime de droits compensateurs, comme pourrait l'être celui qu'on envisage, serait une mesure très grave, et les Américains sont-ils bien informés de notre position à cet égard?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Oui, car nos instances porteront sur tous les aspects de la question, y compris les conditions nécessaires à l'expansion régionale au Canada et une comparaison de la situation commerciale au Canada avec celle qui existe aux États-Unis. Les hommes d'affaires américains ont beaucoup plus facilement accès au marché canadien que nous au marché américain et l'exportation est un élément important pour . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie.

**L'hon. M. Pepin:** . . . l'établissement d'entreprises prospères.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Le député de Bellechasse a la parole.

**L'hon. M. Hees:** Monsieur l'Orateur, me permettez-vous une autre question supplémentaire?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Le député aura de nouveau la parole après la première série de questions.

[*Plus tard:*]

**L'hon. M. Hees:** Monsieur l'Orateur, étant donné que le gouvernement est au courant depuis des mois de cette situation très grave, est-il vrai qu'il n'a pas encore présenté d'instances sérieuses au gouvernement des États-Unis, ou attend-il indéfiniment le temps de faire une vague démarche?

**L'hon. M. Pepin:** Monsieur l'Orateur, j'ai devant moi quelques coupures du hansard qui relatent précisément les réponses que j'ai données à ce sujet.

* * *

## L'AGRICULTURE

LES ŒUFS—LA SUFFISANCE DE L'OFFRE À LA DEMANDE—ON DEMANDE DES EXPLICATIONS AU SUJET DES IMPORTATIONS

[*Français*]

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Me référant à une réponse qui paraissait hier au hansard concernant la production d'œufs, puis-je demander à l'honorable ministre de dire—sans citer de chiffres évidemment—si la production d'œufs au Canada répond aux besoins du marché domestique?

[*Traduction*]

**L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture):** Oui, monsieur l'Orateur, elle est un peu plus élevée que la demande nationale.

[*Français*]

**M. Lambert (Bellechasse):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi le Canada a importé une certaine quantité d'œufs au cours de 1971?

[*Traduction*]

**L'hon. M. Olson:** Monsieur l'Orateur, puisque les prix étaient plus élevés ici, je suppose que les mêmes motifs nous ont poussés à en exporter parfois 180,000 caisses en un an.

* * *

## LES INSECTICIDES

L'INTERDICTION DE L'USAGE DU DDT ET LA PROLIFÉRATION DES MOUSTIQUES ET DES MOUCHES NOIRES

**M. G. W. Aiken (Parry Sound-Muskoka):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le gouvernement envisage-t-il la redistribution, réglementée de DDT pour protéger les habitations et les lieux de villégiature contre les moustiques et les mouches noires? Si je pose cette question c'est à cause de certaines nouvelles qui ont circulé.

**L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, un comité interministériel entreprend peut-être de temps à autre une étude à ce sujet puisqu'il a la responsabilité de chercher des solutions mais à ma connaissance aucune mesure n'est envisagée en ce moment à cet égard.

• (1430)

**M. Aiken:** A-t-on mis au point un autre produit efficace ou un succédané du DDT; de plus, le ministère travaille-t-il à une autre solution?

**L'hon. M. Olson:** En effet, monsieur l'Orateur, mais il serait trop simple de dire qu'il s'agit d'une autre solution, parce qu'il y a des produits destinés à certains usages mais il n'y a pas de solutions pour d'autres usages.

LE DDT—LES SUCCÉDANÉS ET L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS AVEC LES É-U.

**M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Compte tenu de l'interdiction très sévère dont le DDT fait l'objet aux États-Unis, faut-il en déduire que les recherches effectuées dans ce domaine par les deux pays se contrecarrent? Échangeons-nous des informations en matière de recherche en vue de réglementer le DDT et de trouver des produits de remplacement?

**L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture):** En effet, monsieur l'Orateur, et je devrais vous rappeler ainsi qu'à la Chambre, que nous avons, en effet, limité d'environ 90 p. 100 les usages de DDT il y a à peine quelques mois.

## LA DÉFENSE NATIONALE

TERRE-NEUVE—L'INSUFFISANCE D'EMPLOIS D'ÉTÉ POUR ÉTUDIANTS

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Vu qu'il y a pénurie constante d'emplois pour les étudiants, surtout dans la région de l'Atlantique, le ministre pourrait-il essayer de savoir pourquoi Terre-Neuve a reçu moins d'un demi p. 100 des 15,000 emplois offerts par le ministère de la Défense nationale dans le cadre du programme d'emplois d'été pour les étudiants, si l'on excepte les cours de formation militaire qui font partie d'un programme en cours? Le ministre voudrait-il vérifier les chiffres pour voir à ce que les emplois soient répartis équitablement entre toutes les provinces?

**L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'examiner cette question.

* * *

## L'INDUSTRIE

LA DOMINION AVIATION—L'OCTROI D'UNE SUBVENTION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet de la demande de la Dominion Aircraft Corporation qui veut obtenir la permission de construire des avions dans le sud de la Colombie-Britannique. Je crois que le ministre a indiqué, il y a quelque temps, que la demande était examinée aux termes de PATI. Puis-je demander si une décision a été prise et dans l'affirmative, quelle est-elle?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, j'ai répondu il y a quelques jours à l'honorable député de Peace River que je pourrai annoncer la décision dans une semaine ou deux. J'espère qu'il me reste encore quelques jours pour le faire.

* * *

## AIR CANADA

LES TARIFS D'EXCURSION POUR LE CANADA

**L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Vu que l'écart grandit sans cesse entre le revenu provenant du tourisme au Canada et celui dont les États-Unis bénéficient, le ministre dirait-il à la Chambre si Air Canada projette d'établir des tarifs d'excursion dans le but d'encourager les Canadiens à visiter leur pays?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, dans un message qu'il m'a fait parvenir ce matin, le président de la Société Air Canada dit m'avoir adressé une lettre, que je devrais recevoir incessamment, et qui recommande une révision des tarifs. Il ne m'a pas dit en quoi consistent ces recommandations, mais dès que j'aurai pu les étudier, j'en ferai volontiers part à la Chambre.

**L'hon. M. Dinsdale:** Lorsque ce sujet sera de nouveau abordé à la Chambre, le ministre dirait-il si le tarif familial à double rabais qu'Air Canada limite en ce moment à ses vols en direction des États-Unis s'appliquera également aux vols à l'intérieur de nos frontières?

**L'hon. M. Jamieson:** Monsieur l'Orateur, je me ferai un devoir d'attirer sur ce point l'attention des autorités d'Air Canada.

* * *

## LES RELATIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—LE TÉLÉGRAMME DE LA COMMISSION DU PORT DE MONTRÉAL—L'ATTITUDE DU PREMIER MINISTRE

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre du Travail, je poserai ma question au très honorable premier ministre.

Toujours au sujet de la grève des débardeurs de Montréal, j'apprends que le ministre a eu des consultations avec l'association maritime, et aujourd'hui avec le syndicat. Le très honorable premier ministre aurait-il reçu ce matin un télégramme de la Commission du port de Montréal et, dans l'affirmative, a-t-il répondu à ce télégramme et en quoi consistait la réponse?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Oui, monsieur le président, je crois que j'ai reçu un tel télégramme de la Commission du port de Montréal. J'en ai pris connaissance en entrant à la Chambre seulement. Aucune réponse n'a encore été donnée, sauf, je crois, qu'on a envoyé un accusé de réception.

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—LE RÉSULTAT DE LA RENCONTRE ENTRE LE MINISTRE ET LES PARTIES

**M. Caouette:** Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le très honorable premier ministre serait-il au courant, par exemple, du déroulement des réunions qui ont eu lieu hier et ce matin avec le ministre du Travail et prévoit-on un règlement prochain à ce conflit?

**Le très hon. M. Trudeau:** Monsieur le président, sauf erreur, le ministre du Travail est actuellement en train d'essayer de régler ce conflit en rencontrant les parties, à Montréal. Je n'ai pas d'autre rapport à faire à ce moment-ci.

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—ON SUGGÈRE LA MISE EN TUTELLE COMME SOLUTION AU CONFLIT—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

**M. Georges Valade (Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Étant donné que le Conseil du port de Montréal, dans un télégramme qu'il a fait au premier ministre ce matin, recommande la mise en tutelle comme solution au conflit, le premier ministre peut-il nous dire s'il envisage cette possibilité?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Encore une fois, monsieur le président, j'ai pris connaissance du

[L'hon. M. Jamieson.]

télégramme il y a quelques instants seulement, et je n'y ai pas encore donné de réponse.

**M. Valade:** Monsieur l'Orateur, étant donné que, dans le télégramme, le Conseil du port de Montréal recommande la mise en tutelle et que j'informe le premier ministre de cette prise de position du Conseil du port de Montréal, j'aimerais demander au premier ministre s'il considère cette recommandation comme une mesure susceptible de régler le conflit?

**Le très hon. M. Trudeau:** Monsieur le président, je répète au député que je viens de prendre connaissance du télégramme; par conséquent, je n'ai pas encore pensé à la réponse que j'y donnerai ni à l'autre sujet que mentionne le député.

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—L'INTERVENTION POSSIBLE DU MINISTRE DU TRAVAIL DU QUÉBEC—L'ATTITUDE DU PREMIER MINISTRE

**M. Valade:** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné l'absence du ministre du Travail, je voudrais demander au très honorable premier ministre si c'est la déclaration du ministre du Travail du Québec, à l'effet qu'il interviendrait lui-même dans le conflit, si celui-ci n'est pas bientôt réglé, qui a incité le gouvernement fédéral à agir et à apporter des correctifs immédiatement.

**Le très hon. M. Trudeau:** Monsieur le président, tout ce que je peux dire, c'est que le ministre du Travail du Québec, à en juger par ses performances passées, ne pourrait pas nous être très utile en la matière.

* * *

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

CHARLES DAVID HEAD—LES MOTIFS D'ÉLARGISSEMENT TEMPORAIRE

[*Traduction*]

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question très grave au solliciteur général. Quels motifs et formule ont servi à l'élargissement provisoire de Charles David Head condamné le 26 mai 1967 à l'emprisonnement à perpétuité pour le viol d'une enfant de six ans et, concurremment, à cinq ans d'emprisonnement pour une tentative de viol d'une fillette de neuf ans, et avant cela qui fut accusé sous deux chefs de viol et d'attentat à la pudeur d'une enfant de six ans et condamné à l'emprisonnement à perpétuité, déclaré aliéné criminel et condamné à une peine indéterminée? Pourquoi cet homme a-t-il été relaxé provisoirement par le solliciteur général en vertu d'une formule qui semble aller à l'encontre de l'article 684 (3) du Code criminel?

[*Français*]

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général):** Pour la simple raison, monsieur le président, que c'est encore un homme et un citoyen de ce pays.

[*Traduction*]

**M. Woolliams:** Il est peut-être citoyen canadien, mais je présume que Tanya Bush de Vancouver qui a probablement été assassinée, est également une jeune citoyenne canadienne.

**Des voix:** Bravo!

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, je constate que le premier ministre veut s'en mêler. S'il veut dire à la Chambre quelle formule . . .

**Le très hon. M. Trudeau:** Rattachez-vous les deux incidents? Portez-vous une accusation?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'ai donné la parole au député pour qu'il pose une question supplémentaire. Il pourrait peut-être la poser maintenant.

**M. Woolliams:** Je voudrais poser la question à nouveau. En vertu de quelle formule et de quelle règle du droit—je ne pose pas une question de droit, mais une question de fait—cet homme a-t-il été libéré temporairement, et sa mise en liberté a-t-elle été signée par un fonctionnaire autorisé ou était-elle falsifiée?

[*Français*]

**L'hon. M. Goyer:** Monsieur le président, ce grand avocat de l'Ouest devrait savoir qu'on ne fait pas des insinuations qui peuvent inciter les gens à se prononcer sur les agissements d'un homme avant que cet homme ne comparaisse devant les tribunaux. C'est la loi du pays, et ce grand avocat devrait la respecter.

[*Traduction*]

**L'hon. M. Ricard:** Ne faites pas tant le malin. Répondez.

**M. MacInnis:** Vous enfreignez le Règlement en ce moment. Vous ne pouvez même pas vous y conformer.

**M. Woolliams:** J'aimerais poser une autre question, monsieur l'Orateur. Peu m'importe les insinuations ou les insultes car je cherche à me renseigner sur cette importante question. Le Code criminel et la loi sur les pénitenciers prescrivent certaines règles en rapport avec les libérations provisoires. Je demande au solliciteur général—s'il ne tient pas à répondre, c'est son droit, et je le sais—pour quelles raisons cet homme a-t-il été libéré? Quels motifs a-t-on invoqués?

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Ce parfait citoyen!

[*Français*]

**L'hon. M. Goyer:** Monsieur le président, ce citoyen a reçu un congé provisoire pour la troisième fois et nous n'avons pas de preuve jusqu'à maintenant qu'il ne s'est pas bien conduit; au contraire, toutes les preuves démontrent qu'il s'est très bien conduit. Dans des cas relatifs aux désaxés sexuels, nous avons déjà accordé 133 permissions, sur une période de quatre ans, à 25 de ces détenus, et nous n'avons eu aucun cas grave à déplorer.

• (1440)

[*Traduction*]

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une dernière question supplémentaire?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député le peut, puis nous passerons ensuite au sujet suivant.

**M. Woolliams:** A l'appel des motions, le ministre ferait-il une déclaration complète concernant l'élargissement temporaire qui a été accordé, indiquant s'il y a eu une surveillance après la libération et, en même temps, citer les critères, la loi et les raisons invoqués pour l'élargissement de cette personne dans ces circonstances?

[*Français*]

**L'hon. M. Goyer:** Monsieur le président, je ne vois aucune raison me justifiant de faire des commentaires sur la vie privée d'un individu à ce stade-ci. Si les circonstances le requièrent, je le ferai à ce moment-là.

* * *

## LA FONCTION PUBLIQUE

### L'INDEXATION DES PENSIONS EN FONCTION DE LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE

[*Traduction*]

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au président du Conseil du Trésor? Le 9 mai, en réponse à une de mes questions, le ministre a parlé de la possibilité de consultations avec les représentants des employés de la Fonction publique au sujet de l'indexation des pensions des fonctionnaires retraités en fonction de la pleine augmentation du coût de la vie. Le président du Conseil du Trésor peut-il nous dire si ces consultations sont en marche et, dans l'affirmative, où en sont-elles?

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, nous avons discuté la forme à adopter pour ces consultations. Je crois que nous sommes maintenant d'accord sur la forme et qu'elles sont maintenant en marche.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### LE «GREENPEACE III»

**M. Heath Macquarrie (Hillsborough):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au suppléant du secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou au secrétaire parlementaire? Le gouvernement sait-il où vogue présentement le navire *Greenpeace III* battant pavillon canadien et dont le capitaine est également canadien? Je désire aussi savoir si on s'est enquis auprès du gouvernement de la France de l'endroit où se trouve ce navire ainsi que du bien-être de son équipage.

**M. Paul St. Pierre (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement ignore où se trouve présentement le *Greenpeace III*. Pour ce qui est de la seconde partie de la question, je puis répondre que le gouvernement de la France aurait déclaré officiellement qu'il verrait à ce que les passagers du *Greenpeace III* ne se mettent pas eux-mêmes en péril.

**M. Macquarrie:** Puis-je demander si c'est l'opinion du gouvernement canadien que le gouvernement français a le droit d'arrêter les navires en haute mer dans ces circonstances?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député demande une interprétation juridique et je doute que la question soit conforme au Règlement.

* * *

## QUESTION POSÉE AU CABINET

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. J'aimerais savoir ce qui pousse M. Marc Lalonde, premier secrétaire privé du très honorable représentant, à rendre visite à la revue *Time* et au *Sun* de Toronto et à leur dire par lettres et entrevues qu'ils ont critiqué indûment le très honorable représentant.

**Des voix:** Oh, oh.

**M. Bell:** Expliquez-vous.

**M. Fairweather:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je crois que le pays a le droit de savoir si l'idée que ce fait le premier ministre de la démocratie est tellement fragile qu'elle n'autorise que de rares bribes de commentaires favorables.

**Des voix:** Oh, oh.

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

* * *

## LA CONSTITUTION CANADIENNE

### LA REPRISE POSSIBLE DES CONFÉRENCES FÉDÉRALES-PROVINCIALES—L'ATTITUDE DU PREMIER MINISTRE

[*Français*]

**M. Roch La Salle (Joliette):** Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le 19 juin dernier, le ministre de la Santé de la province de Québec déclarait, à la Conférence canadienne du bien-être social, qu'il était impérieux d'entamer de nouveau les négociations relatives à la Constitution.

Le premier ministre dirait-il si, d'une part, le premier ministre du Québec lui a exprimé un tel désir et, d'autre part, s'il est lui-même disposé à entamer de nouveau ces négociations?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur le président, sur ce sujet, j'ai toujours dit à qui voulait l'entendre que la dernière série de conférences constitutionnelles n'avait pas été un succès, parce que la province de Québec ne s'était pas mise d'accord avec l'ensemble des autres provinces et le gouvernement fédéral. Si cette province voulait reprendre les débats constitutionnels, elle devrait le faire à partir d'une position claire, précise et connue, et j'espère qu'il y aurait alors quelque chance de succès.

[M. St. Pierre.]

## L'INDUSTRIE

### LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES TEXTILES ET DU VÊTEMENT

[*Traduction*]

**M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek):** Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre a-t-il reçu de la Commission des textiles et du vêtement des recommandations concernant son enquête dans trois importants domaines du commerce extérieur du Canada relativement aux filés acryliques destinés aux tricoteuses: tricots doubles, tissus à chaîne maillée et tissus en fibres de polyester d'une texture lâche? Dans l'affirmative, pourrait-il faire connaître à la Chambre l'essentiel de ces recommandations et ce qu'il en pense?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'espère que le ministre peut répondre à cette question brièvement. Normalement, il faut que la réponse soit donnée sous forme de déclaration à l'appel des motions. Le ministre peut prendre la parole pour une brève réponse.

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, si je ne m'abuse, j'ai reçu des rapports sur les deux premiers articles mentionnés. Ils seront déposés en temps opportun.

**M. McIntosh:** Le ministre dirait-il quelles sauvegardes il prévoit afin que le travail de la Commission ne nuise pas à la politique de commerce mondial libre prônée par le Canada et à laquelle le ministre a si souvent rendu hommage du bout des lèvres?

**L'hon. M. Pepin:** Monsieur l'Orateur, c'est très simple . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La question, posée en ces termes, est irrecevable. Je crois que le très honorable représentant de Prince-Albert veut poser une question supplémentaire, à la suite de la question précédente.

* * *

## LA CONSTITUTION

### LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. A-t-il songé à convoquer une nouvelle conférence canadienne sur la constitution? J'aimerais savoir quelle est son attitude, car je crois me rappeler que tous ces problèmes devaient être résolus à l'heure qu'il est, sous sa férule.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit tout à l'heure en répondant au député de Joliette, à l'heure actuelle, je ne songe pas à reconvoquer une conférence constitutionnelle, et je crois me rappeler aussi que dès le début des années 60 tous ces problèmes devaient être résolus.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, je trouve amusant que le premier ministre prétende récrire l'histoire. Cette affirmation est fausse.

**Des voix:** Oh oh!

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Si une conférence devait avoir lieu, les dispositions de la charte de Victoria serviraient-elles de base générale de départ? J'aimerais connaître l'opinion du premier ministre à ce sujet et s'il est d'avis, depuis le rejet de la charte de Victoria par le premier ministre Bourassa, que ce dernier avait raison?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Nous amorçons un débat.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas lancer un débat.

**Des voix:** Bravo!

* * *

## L'INDUSTRIE

### TEXTILES—LES CRITÈRES RELATIFS AUX SUBVENTIONS POUR LES PROJETS D'ÉTABLISSEMENT OU D'AGRANDISSEMENT D'USINES

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question qui se rattache à celle qu'on a posée au ministre de l'Industrie et du Commerce. A-t-il désigné l'industrie textile comme l'une des industries sensibles et recommande-t-il ou a-t-il recommandé au ministre de l'Expansion économique régionale l'imposition d'un moratoire sur les subventions aux nouvelles usines textiles ou aux projets d'expansion jusqu'à ce que le marché se soit stabilisé?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, le principe de notre politique textile, annoncée le 15 mai 1970, est qu'il existe différents secteurs viables dans cette industrie et que ce sont les seuls qu'il faut encourager. C'est pourquoi en subventionnant le développement régional, nous avons fortifié ces secteurs viables. La Commission des textiles et du vêtement aide à identifier ces secteurs et à faire des recommandations au gouvernement quant au degré de protection qui leur est nécessaire. La Commission n'élabore donc pas de politique mais formule des recommandations en matière de politique commerciale en ce domaine.

* * *

## LES TRANSPORTS

### LE PROJET DE RACCORDEMENT DU KOOTENAY AND ELK RAILWAY À UNE LIGNE AMÉRICAINE

**M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, à la suite du récent arrêt de la Cour suprême du Canada relatif à la société ferroviaire Kootenay and Elk et de la déclaration du ministre à la Chambre disant que l'affaire était à l'étude, puis-je demander à ce dernier si cette étude est maintenant terminée et quand il fera rapport à la Chambre?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, le jugement a été étudié. L'arrêt de la Cour suprême du Canada laisse, bien sûr, le choix à la société intéressée de s'adresser une nouvelle fois à la Commission canadienne des transports. Que je sache, elle ne l'a pas fait jusqu'ici. Incidemment, au moment où l'action était intentée devant la Cour suprême, la société interjetait appel auprès de la CCT, se fondant sur de nouveaux arguments ou une nouvelle procédure. Les deux causes sont toujours pendantes et je présume que c'est à la société impétrante de faire le prochain pas.

• (1450)

### L'OCTROI D'UN PERMIS AU KOOTENAY AND ELK RAILWAY POUR LE GOUVERNEMENT DE LA C.-B.

**M. Harding:** Le ministère a-t-il fait enquête au sujet de l'octroi d'un permis au Kootenay and Elk Railway par le gouvernement de la Colombie-Britannique pour vérifier s'il y a eu infraction à la loi sur les chemins de fer, compte tenu de la fin internationale à laquelle cet embranchement ferroviaire doit être utilisé?

**L'hon. M. Jamieson:** Je tiendrai cette question pour préavis, si le député y consent. Il s'agit d'une question de droit très compliquée et je voudrais obtenir une explication juridique.

### L'ABANDON DE LIGNES DE CHEMINS DE FER—LES DROITS DES PROPRIÉTAIRES DE TERRAINS ADJACENTS

**M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington):** Ma question s'adresse aussi au ministre des Transports. Lorsque la Commission des transports accorde aux chemins de fer l'autorisation d'abandonner le service sur certaines lignes, les autorise-t-elle en même temps à abandonner leurs responsabilités envers le grand public auquel appartient les terres le long de l'emprise de la voie, l'entretien des clôtures, . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il s'agit plus d'un débat ou d'un argument que d'une question.

Je tiens à signaler qu'il ne nous reste plus que six minutes avant la fin de la période des interpellations et qu'au moins une vingtaine de députés aimeraient pouvoir poser des questions. Quand 50 députés viennent à la Chambre à 2 heures espérant tous pouvoir poser des questions, il me semble qu'ils devraient jeter un coup d'œil autour d'eux, voir ce qui se passe et alors se résigner à ne pas tous avoir la parole ce jour-là ou n'importe quel autre jour. C'est inévitable.

**M. Alkenbrack:** Partie remise à 10 heures, monsieur l'Orateur.

## LES AÉROPORTS

MOUNT HOPE—LE PROJET D'AGRANDISSEMENT—LES CONSULTATIONS INTERMUNICIPALES

**M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Pour éviter l'incertitude et dissiper les nombreuses rumeurs, le ministre peut-il dire à la Chambre si une réunion des représentants des régions de Mount Hope, Hamilton, Ancaster et Binbrook a été convoquée en vue d'examiner tous les détails du projet d'agrandissement de l'aéroport de Mount Hope?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports):** Une réunion préliminaire a eu lieu, à laquelle ont assisté le directeur régional et, je crois, les représentants de l'administration de l'air. Je pense que j'aurai dans quelques jours un choix de trois options, si une telle chose est possible, qui sera présenté aux conseils de comtés ou au groupe de conseils auquel le député a fait allusion.

* * *

## LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

LE DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL—LA SANCTION DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports au sujet du rapport annuel du Conseil des ports nationaux qui, aux termes de la loi, doit être déposé le 30 mars de chaque année. Pourquoi le rapport n'a-t-il pas été déposé cette année? A-t-il été certifié par l'auditeur général?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports):** Il sera déposé demain je crois. J'ai reçu une lettre de l'auditeur général il y a deux ou trois jours me signalant que certaines choses concernant le rapport ne lui permettaient pas de lui accorder l'autorisation ou la certification nécessaire. Mais il sera déposé cette semaine de même que la lettre et les observations de l'auditeur général.

**M. A. D. Hales (Wellington):** Lorsque le ministre en fera le dépôt, s'agira-t-il d'un rapport financier qu'aura certifié l'auditeur général?

**L'hon. M. Jamieson:** Au lieu de chercher à répondre à cette question en ces termes je déposerai simplement la lettre ainsi que les documents qu'a fournis le Conseil des ports nationaux. Sauf erreur, il ne s'agit pas d'une certification au sens qu'a mentionné le député. Mais je ne puis me prononcer quant à l'emploi exact de ce mot.

* * *

## LA MAIN-D'ŒUVRE

QUÉBEC—LE PROGRAMME DE FORMATION EN COURS D'EMPLOI—LES EFFETS DU DÉCRET RÉGISSANT LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION—POURPARLERS ENTRE LES AUTORITÉS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES

[*Français*]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné que l'application du programme fédéral de formation en cours d'emploi est souvent contrecarrée par le décret régissant le domaine de la construction au Québec, j'aimerais demander au ministre s'il est au courant de cela et s'il a l'intention d'entamer des pourparlers avec les représentants en cause à Québec, afin de régler ce problème et de faire en sorte que le programme de formation en cours d'emploi soit vraiment efficace dans tous les cas.

[*Traduction*]

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Je dois avouer que je ne vois pas là de contradiction. Je ne prévois certes pas de rencontre avec mon homologue de la province de Québec.

* * *

## LES TRANSPORTS

LA HAUSSE DES TARIFS-MARCHANDISES—LE CAS DES ENTREPRISES DU CAP-BRETON

**M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. A la lumière de la toute dernière augmentation des tarifs-marchandises dans les provinces atlantiques et compte tenu de la déclaration d'un porte-parole de la General Instruments of Canada Limited qui dit que l'avantage de se trouver au Cap-Breton diminue graduellement par suite de l'augmentation de ces tarifs, puis-je demander au ministre quelles propositions il peut présenter à cet employeur de plus de 1,000 personnes afin de remédier à la situation de telle sorte que cette entreprise ne soit pas mise en péril comme l'a déclaré le même porte-parole?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports):** Il me faudrait connaître le détail de cette question, mais si le député avait l'obligeance de me laisser voir l'article en question, je serais heureux de m'entretenir avec la société en cause.

**M. Muir:** Je remercie le ministre de sa réponse; je me ferai un plaisir de lui fournir des renseignements. Étant donné qu'il y a eu au pays une douzaine d'augmentations du tarif-marchandises depuis 1968, année où la Sydney Steel Corporation a été fondée, et compte tenu du fait que cette société emploie près de 3,000 personnes, quelle aide le ministre peut-il lui offrir pour qu'elle ne soit pas contrainte de cesser ses activités?

* * *

## LA CONSOMMATION

LA CHERTÉ DES PRODUITS ALIMENTAIRES DANS LE MANITOBA SEPTENTRIONAL

**M. Robert Simpson (Churchill):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations concernant un récent relevé sur le coût de l'alimentation effectué dans 21 localités du Manitoba sous l'autorité de la Direction des services médicaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Le rapport déclare que le coût moyen de l'alimentation dans ces 21 localités est de 73 p. 100 plus élevé que le coût d'une alimentation comparable à Winnipeg. J'aimerais demander au ministre si ce rapport a été porté à son attention et s'il a l'intention d'examiner cette situation inacceptable.

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations):** En toute franchise, je dirai que le rapport n'a pas été porté à mon attention. Je remercie l'honorable député d'avoir soulevé la question à la Chambre, et je vais m'en occuper.

* * *

## LES TRANSPORTS

TERRE-NEUVE—L'ENGAGEMENT D'UNE FIRME DE CONSEILS POUR L'ÉTUDE DU TRANSPORT TERRESTRE

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, me reportant à la déclaration du ministre des Transports faite au comité par l'intermédiaire de la Commission des transports au cours de l'étude des crédits de son ministère, je voudrais savoir si le ministre sera bientôt en mesure de révéler quelle société privée de conseils sera chargée de l'étude portant sur le transport terrestre à Terre-Neuve.

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports):** Je devrais pouvoir annoncer dès la semaine prochaine, sinon le nom de la société, au moins la délimitation du mandat. Ce qui a pris le plus de temps, c'est justement la délimitation du mandat.

* * *

## LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE GAZODUC DU MACKENZIE—L'INTERVENTION POSSIBLE DE LA PANARCTIC OILS

**M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le gouvernement songe-t-il à encourager la société Panarctic Oils à se joindre au consortium récemment formé à Calgary pour la construction du pipe-line du Mackenzie?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Pas maintenant.

* * *

## L'AGRICULTURE

LES MACHINES AGRICOLES—LES MESURES PRÉCONISÉES PAR LA COMMISSION BARBER

**M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. On lui a souvent posé cette question, mais il n'y a jamais eu de réponse positive. Étant donné que le rapport final de la Commission Barber sur les prix des machines agricoles et des pièces de rechange a été déposé à la Chambre il y a plus d'un an, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement compte prendre des mesures au sujet de certaines recommandations contenues dans le rapport, avant la fin de la vingt-huitième législature?

**L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture):** Je doute de pouvoir ajouter quoi que se soit à ce qui a déjà été dit à ce sujet. Le député se souviendra, j'en suis certain, que l'on avait pris un grand nombre de mesures valables, peu après la publication des recommandations.

* * *

## LES TRANSPORTS

LA HAUSSE DE TARIF-MARCHANDISES ET LE SERVICE DE TRAVERSÉE SAINT-JEAN-DIGBY

**M. J. P. Nowlan (Annapolis-Valley):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports, au sujet de la hausse spécifique du tarif-marchandises dans le service de transbordement entre Saint-Jean et Digby. Je sais qu'on a signalé la chose au ministre, mais je me demande s'il a eu l'occasion d'examiner quelques-uns des renseignements sur son bureau et s'il est disposé à faire une déclaration sur les perspectives d'avenir du service de transbordement, étant donné que les hausses du tarif-marchandises s'élèvent dans certains cas à 50 p. 100. C'est la saison du tourisme, le service a perdu un demi-million de dollars l'an dernier et le gouvernement fédéral n'accorde aucune subvention.

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports):** Comme d'habitude, la question du député est compliquée à souhait. Je signale, pour répondre brièvement, que mes fonctionnaires discutent actuellement de tous ces sujets avec des représentants du Canadien Pacifique.

**M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster):** Le ministre veut-il nous donner l'assurance qu'il va tenir compte, dans cet examen, de la subvention de plus d'un million de dollars accordé par le gouvernement à un service de transbordement rival?

* * *

## L'IMMIGRATION

LE SUICIDE D'ALICIA WIERCIOCH—LES FAUX RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS AU MINISTRE

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je me demande si l'enquête au sujet d'Alicia Wiercioch a permis de découvrir les noms des personnes qui l'ont mal renseigné. S'il en est ainsi, combien de personnes sont en cause et qu'en est-il advenu?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Il suffit de dire que j'ai eu des entretiens avec les hauts fonctionnaires du bureau principal au sujet du genre de renseignements devant être utilisés lors de la période des questions afin que la Chambre ne soit pas induite en erreur involontairement.

### LE REVENU NATIONAL

LES SERVICES D'AIDE AUX CONTRIBUABLES QUANT AUX DÉCLARATIONS D'IMPÔT

**M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Elle fait suite à des rapports selon lesquels plus d'un million des déclarations d'impôt présentées cette année contenaient des erreurs et que le ministère doit les traiter au moins deux fois. Étant donné la complexité accrue de la nouvelle loi de l'impôt, le ministre dirait-il s'il a évalué les services supplémentaires qui seront nécessaires pour aider les contribuables à présenter l'an prochain une déclaration bien remplie?

• (1500)

**M. l'Orateur:** A l'ordre. A mon avis, cette question devrait être inscrite au *Feuilleton* ou débattue lors de l'ajournement. Je présente mes excuses aux députés de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, de Winnipeg-Nord Centre et aux autres députés. Nous pourrons peut-être leur accorder la priorité demain. Passons à l'ordre du jour.

---

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

### LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'INCURIE GOUVERNEMENTALE QUANT À LA STIMULATION DES AFFAIRES ET LA CRÉATION D'EMPLOIS

**L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings)** propose au nom de M. Baldwin:

Que la Chambre exprime le regret que les dépenses engagées par le gouvernement au titre de programmes d'initiatives n'aient pas réussi à stimuler la production et le commerce dans le domaine des biens et des services au Canada ni à offrir aux Canadiens de meilleures perspectives d'emploi productif.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que le député de Winnipeg-Nord-Centre veut invoquer le Règlement.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'hésite à intervenir au cas où quelqu'un de l'opposition officielle voudrait le faire, mais j'avais pensé que nous nous étions entendus au sujet de la durée des discours d'aujourd'hui. Le motionnaire devait, me semble-t-il, avoir droit à 30 minutes de même que le représentant du gouvernement, qui lui donnera la réplique, puis le premier orateur des deux partis de ce coin de la Chambre devait avoir droit à 20 minutes et les autres à 15 minutes.

**M. Bell:** Je regrette, monsieur l'Orateur, mais notre leader à la Chambre a, en effet, essayé de conclure un accord sur cette question, mais il lui a été impossible de le faire parce que certains députés avaient préparé leurs discours en se fondant sur la règle ordinaire. C'est pourquoi je propose que nous laissions les choses où elles en étaient hier: que toutes les règles s'appliquent comme à l'ordinaire, mais si à 6 heures, il semble que certains sont privés de participer au débat, nous négocierons à partir de là.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Ça va; d'accord.

[L'hon. M. Mackasey.]

**M. Fortin:** D'accord.

**L'hon. M. Hees:** Monsieur l'Orateur, le moyen le plus sûr d'évaluer les résultats des efforts du gouvernement pour stimuler la production et l'emploi serait l'étude des chiffres communiqués chaque trimestre par Statistique Canada sur la croissance réelle de la production pour la période de trois mois. On les obtient en soustrayant l'élément inflation de l'augmentation du produit national brut, ce qui donne l'augmentation de la croissance économique réelle pendant la période.

Je voudrais que nous commencions, cet après-midi, par un examen des chiffres des dix dernières années, afin de juger les résultats actuels par rapport à l'effort industriel du pays depuis dix ans. En 1962, la première des dix années en cause, et la dernière du mandat du gouvernement conservateur, la production réelle du pays a augmenté de 6.8 p. 100. L'augmentation annuelle moyenne, pendant cette décennie, a été de 5.5 p. 100. Selon les chiffres communiqués vendredi dernier par Statistique Canada, le taux annuel d'augmentation de la production réelle du pays pendant le premier trimestre de cette année n'a été que de 4 p. 100, le même que pour le dernier trimestre de 1971. On voit donc monsieur l'Orateur, que notre production industrielle actuelle est considérablement moindre que celle de la dernière décennie, ce qui indique clairement pourquoi le chômage reste bien au-dessous du niveau de 6 p. 100. Une question vient naturellement à l'esprit: Pourquoi notre rendement est-il si inférieur à ce qu'il a été ces dernières années? C'est évidemment parce que le gouvernement n'a pas su prendre les mesures nécessaires pour stimuler l'économie.

On peut logiquement se demander ensuite quelles sont ces mesures. Pour répondre à cette deuxième question, examinons un peu la proposition qu'a faite le gouvernement le 8 mai dernier. Le ministre des Finances (M. Turner) a annoncé à cette date une diminution de l'impôt sur le revenu des sociétés auquel sont assujettis les fabricants et les transformateurs, diminution qui doit prendre effet le 1er janvier prochain. Or, ce dégrèvement sera annulé en grande partie par deux importantes augmentations d'impôt qui doivent entrer en vigueur le même jour. Fait intéressant à noter, je crois, le ministre des Finances n'a rien dit de ces deux augmentations dans son exposé budgétaire. Un ministériel qui siégeait au cabinet jusqu'à tout récemment a dit l'autre jour que le ministre des Finances ignorait jusqu'à l'existence de ces impôts, ce qui est absurde, bien sûr. Il était certainement au courant, c'est évident; mais il a évité de parler de ces augmentations d'impôt à cette occasion simplement parce que cela le gênait.

La première de ces augmentations fiscales est celle de 5 p. 100 de l'impôt des sociétés que devront payer toutes les entreprises qui ne sont pas du secteur de la fabrication et de la transformation, à partir du 1er janvier 1973. Comme les députés s'en souviennent, en octobre dernier, l'ancien ministre des Finances a abaissé tous les impôts sur le revenu des sociétés avec l'idée de stimuler les affaires en général, mais cette baisse ne restera en vigueur que jusqu'au 1er janvier 1973. A partir de cette date, l'impôt sur le revenu que devront payer toutes les sociétés qui ne sont pas du secteur de la fabrication et de la transformation augmentera de 5 p. 100. Comme les entreprises qui ne sont pas engagées dans la fabrication représentent 65.8 p. 100 de l'activité économique canadienne, on peut s'attendre à ce que cette hausse de 5 p. 100 ralentisse considérablement le rythme de l'économie, puisque ces sociétés auront moins de capitaux à leur disposition pour accroître leurs

activités. Cette prochaine hausse d'impôt étouffe dans l'œuf les projets d'expansion que ces sociétés auraient pu faire.

Deuxièmement, l'impôt sur le revenu de tous les particuliers sera relevé de 3 p. 100 le 1er janvier prochain. Lorsqu'il a présenté son budget en octobre, l'ancien ministre des Finances a dit que l'impôt sur le revenu des particuliers était réduit de 3 p. 100 jusqu'au 1er janvier 1973; après cette date, le taux d'imposition redeviendra ce qu'il était auparavant. Il est évident que cette augmentation de l'impôt sur le revenu des particuliers enlèvera dorénavant une somme d'argent importante aux acheteurs canadiens. Les ventes et la production ralentiront en fonction de la diminution du pouvoir d'achat en circulation; sachant cela, les entreprises ont déjà freiné leurs programmes d'expansion car elles savent qu'une telle diminution leur sera préjudiciable.

• (1510)

Ce dont l'économie a besoin aujourd'hui c'est d'un tonique immédiat, sans attendre six, huit, ou dix mois, ou bien un an. La situation actuelle du chômage est sérieuse et l'économie du pays marque le pas depuis au moins trois ans. Voici quelles sont les mesures que le gouvernement devrait adopter pour stimuler sans délai l'économie. En premier lieu, la réduction de l'impôt des sociétés de fabrication et de transformation devrait s'appliquer à partir du 1er juillet prochain et non pas du 1er juillet 1973, de façon à encourager un important secteur de notre économie à s'agrandir maintenant, et non pas dans six ou neuf mois, ou même un an.

**L'hon. M. Pepin:** Il nous faut le temps de planifier ce programme et de le mettre à exécution.

**L'hon. M. Hees:** Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) conteste mon affirmation. Le gouvernement actuel a présenté en moyenne deux budgets par an ces trois dernières années. Il a présenté ces budgets parce que chacun était censé relancer l'économie, mais deux mois environ après la présentation de chaque budget, on s'apercevait qu'il n'avait pas l'effet voulu. Le gouvernement était obligé de recommencer et de présenter un autre budget destiné à stimuler l'économie. Deux mois plus tard, on s'apercevait que les mesures instituées ne réussissaient pas mieux que les précédentes; il y a donc eu des modifications fiscales à n'en plus finir. Le gouvernement ne sait jamais où il va et il se raccroche désespérément à tout ce sur quoi il peut mettre la main. Il modifie les impôts de toutes les façons possibles, et les industriels du pays n'ont aucun moyen de savoir si deux ou trois mois plus tard le gouvernement ne va pas s'apercevoir que ces mesures sont inefficaces et modifier de nouveau toute la structure fiscale, de sorte que ce qu'ils sont en train de projeter ne se réalisera jamais. C'est pourquoi ces réductions fiscales auraient dû s'appliquer à partir du 1er juillet de cette année, et non du 1er janvier 1973.

La deuxième mesure que devrait prendre le gouvernement, c'est annoncer que l'impôt sur le revenu des sociétés, dans le cas de toutes les entreprises autres que les entreprises de fabrication et de traitement, ne sera pas rétabli à son ancien niveau le 1er janvier 1973. Comme je l'ai dit, à ce moment-là, ces impôts augmenteront d'un peu plus de 5 p. 100.

La troisième mesure que devrait prendre le gouvernement, c'est annoncer immédiatement que l'impôt sur le revenu des particuliers ne sera pas rétabli à son ancien niveau le 1er janvier 1973, mais sera réduit de 5 p. 100 de plus le 1er juillet prochain. C'est là une mesure fort nécessaire à l'heure actuelle si l'on veut donner aux consommateurs canadiens le pouvoir d'achat supplémentaire qui est si nécessaire aujourd'hui pour augmenter la consommation, ce qui, du même coup, augmentera la production, donnera un nouvel essor à l'économie, et créera les emplois dont on en a tant besoin dans les pays aujourd'hui. L'augmentation de l'impôt sur le revenu des particuliers va enlever beaucoup au pouvoir d'achat des Canadiens et va ralentir de manière sensible les commandes que reçoivent les usines des magasins où les clients font leurs achats. Lorsque cette augmentation entrera en vigueur, elle aura des répercussions très graves sur notre économie.

La quatrième chose que devrait faire notre gouvernement, c'est déclencher un mouvement massif d'exportations, en vue d'augmenter largement les ventes de produits canadiens sur les marchés mondiaux où les ventes ont diminué.

**L'hon. M. Pepin:** Vous nous demandez de prendre des mesures que nous avons déjà prises.

**L'hon. M. Hees:** Le ministre m'interrompt pour dire qu'il est en train de prendre de telles mesures. En tant qu'ancien ministre de ce ministère, j'ai suivi ses activités avec beaucoup d'attention. Il serait choqué de voir à quel point les fonctionnaires de son ministère, quel que soit leur niveau hiérarchique, sont découragés par la façon inadéquate et juvénile dont il aborde toute cette question, quand ils savent très bien ce qui doit être fait. Les mesures actuelles ne peuvent être décrites que comme très insuffisantes.

J'attends depuis longtemps que le ministère se mette enfin en marche, que le ministre comprenne le fond du problème pour que nous assistions à une campagne commerciale importante. Cet espoir ne s'est pas matérialisé. Le ministre a rappelé au Canada certains de ses agents commerciaux et leur a demandé ce qu'il faudrait faire, à leur avis. Ces derniers lui ont donné leur avis, mais il n'a rien fait. Rien ne laisse supposer que le ministre va agir dans ce domaine. Je cherche aujourd'hui à le pousser à faire quelque chose. Ces hommes savent comment accroître les ventes des produits canadiens sur les marchés internationaux. Bon nombre d'entre eux étaient au ministère il y a dix ans lorsque l'on a pris exactement les mêmes mesures que je suis en train de proposer. Une campagne commerciale massive eut lieu et en moins d'une année, les dix années de déficit commercial propres au gouvernement libéral disparurent, pour laisser la place à notre premier excédent commercial. Nos ventes à l'étranger augmentèrent au cours des années, et furent à l'origine de la prospérité des années 60. Ces hommes étaient là à l'époque et ils savent que cela peut se faire. Ils savent ce qui doit être fait et ils ont demandé au ministre d'agir en ce sens.

Je sais que le ministre a présenté ses propositions au conseil des ministres et je lui en reconnais le mérite, mais le Cabinet les a rejetées parce qu'elles entraîneraient des dépenses. Certains de ses collègues ont dit vouloir que le gouvernement consacre de l'argent à d'autres programmes plutôt qu'à ceux-ci, enfin c'est ce que l'on m'a dit.

**L'hon. M. Pepin:** Soyez précis, car il m'est impossible de juger autrement.

**L'hon. M. Hees:** J'essaie de donner le plus de chances possible au ministre. Je tâche de le faire paraître sous le meilleur jour possible. S'il n'est pas d'accord, je dirais simplement qu'il doit en prendre l'entière responsabilité.

Je crois qu'il a fait de son mieux. On me dit qu'il ne parvient pas à convaincre ses collègues du conseil des ministres. Le ministre se sent très frustré. S'il n'a pas fait ce dont on m'a parlé, il est entièrement responsable.

**L'hon. M. Pepin:** Je ne suis pas en mesure de juger, parce qu'on n'a rien proposé de précis.

**L'hon. M. Hees:** En cinquième lieu, le gouvernement devrait adopter des stimulants fiscaux encourageant la productivité et rendre nos produits plus concurrentiels tant au Canada que sur les marchés mondiaux en réduisant les frais et les prix de vente. Ainsi, nos produits canadiens se vendraient en plus grande quantité au Canada et sur les marchés mondiaux, ce qui accroîtrait la production et créerait de nouveaux emplois. Ces stimulants fiscaux seraient versés en fonction de l'augmentation de la productivité dans une usine donnée et ils encourageraient les directeurs d'industries au pays à acheter un équipement neuf et coûteux et les systèmes de production nécessaires pour faire baisser les prix. Il serait donc possible de vendre les produits canadiens à des prix plus concurrentiels.

• (1520)

Nous avons indiqué au gouvernement les mesures à prendre; reste à savoir s'il va suivre nos sages conseils. Les chances sont minces de ce côté, j'en ai peur. Les gouvernements libéraux sont tous imprégnés, semble-t-il, d'une certaine arrogance qui les rend incapables d'accepter des suggestions venant de qui que ce soit. Durant les années que j'ai siégé ici, avant que nous passions au pouvoir, c'est-à-dire sous le gouvernement de M. Saint-Laurent, M. Howe, M. Harris et tous les autres refusaient d'entendre nos suggestions. Ils n'ont reconnu leur tort que le 11 juin 1957 vers 11 heures, en voyant qu'ils n'étaient plus au pouvoir. C'est la même situation qui se reproduit aujourd'hui chez nos vis-à-vis. Même arrogance, même suffisance et même refus d'accepter des conseils, si judicieux soient-ils.

Je puis m'imaginer le premier ministre (M. Trudeau) aux prises, d'ici une couple de mois, avec le même terrible dilemme: devra-t-il décréter des élections cet automne ou attendre au printemps prochain. On sait très bien ce qui s'est passé ici il y a quelques semaines. Le premier ministre était prêt à donner le signal. Il était sûr de son affaire pour le mercredi, puis il a reçu les résultats de sondages effectués dans le pays montrant qu'il perdrait bien des sièges. Ses organisateurs de sondages lui ont dit ne pas savoir exactement si on élirait un gouvernement libéral minoritaire ou un gouvernement conservateur minoritaire. A la dernière minute, le premier ministre a donc décidé de ne pas en appeler au peuple. Il a donné la vague excuse que nous avons tous entendue et dont nous avons tous bien ri. Il a simplement tourné les talons.

Qu'arrive-t-il lorsque le gouvernement refuse d'accepter ces propositions sensées, qui permettraient à l'économie de rebondir cet été ou au début de l'automne? Le ministre des Finances (M. Turner) avait espéré que les encouragements qu'il a annoncés le 8 mai feraient l'affaire. Ils ne la feront pas, et cela pour les raisons que j'ai mentionnées. Nous verrons le premier ministre essayer de décider encore une fois s'il doit décréter des élections pour cet automne, comme lorsqu'il s'est agi d'élections pour le printemps, ou espérer que les choses s'amélioreront un peu au printemps. Je dis que les choses n'iront pas mieux, et cela pour une excellente raison. J'hésite à le dire, car j'aimerais que les choses s'améliorent de beaucoup dans notre pays.

Les encouragements proposés par le ministre des Finances ne seront pas efficaces et cela, pour les deux raisons que j'ai d'ores et déjà mentionnées. Deux hausses fiscales correspondantes s'appliqueront simultanément. La réduction fiscale pour les entreprises de fabrication et de transformation se fait largement échec à elle-même, et cela pour une excellente raison. Dans la proposition mentionnée par le ministre le soir du 8 mai, on n'exige absolument pas que les fabricants et les conditionneurs dépensent l'épargne réalisée grâce à la réduction fiscale de la façon souhaitée par le gouvernement, c'est-à-dire en accroissant la production et en offrant des emplois aux Canadiens. Ces fabricants et conditionneurs, après s'être prévalus de cette réduction fiscale, peuvent l'appliquer de trois façons. D'abord, ils peuvent faire ce que le gouvernement et le pays souhaitent, c'est-à-dire accroître leurs opérations et leur production et ainsi s'assurer la possibilité d'offrir des emplois aux Canadiens qui veulent travailler. Ensuite, ils peuvent verser le bénéfice résultant de la réduction fiscale sous forme de dividendes annuels ou, enfin, ils peuvent placer le bénéfice réalisé grâce à la réduction fiscale dans les réserves des sociétés.

Rien n'indique ce que nos industriels feront de l'aubaine qu'ils recevront à partir du 1er janvier prochain. Le gouvernement réduit la fiscalité d'un secteur économique ce qui signifie qu'un autre devra compenser cette perte de recettes. Le contribuable devra y participer d'une façon ou d'une autre. N'importe quel homme d'affaire vous dira que si vous voulez voir les entreprises faire une chose, il ne suffit pas de leur verser une somme forfaitaire comme l'a fait le gouvernement en espérant qu'elles feront ce que vous désirez. Actuellement bon nombre de chefs d'entreprise rient sous cape en pensant au ministre des Finances. Rien n'exige d'eux qu'ils dépensent cet argent de la façon dont le désire le gouvernement.

Ce que le gouvernement aurait dû faire, et devrait faire maintenant, c'est d'exposer aux hommes d'affaires ce qu'il désire qu'ils fassent auquel cas ils seront généreusement récompensés à la fin de l'année dans des proportions exactement identiques à ce qu'ils auront accompli en conformité des désirs du gouvernement. En d'autres termes, il faudrait que le gouvernement leur dise que s'ils augmentent leur production et relèvent l'emploi dans leurs usines jusqu'à un certain niveau, le gouvernement leur accordera des allégements fiscaux proportionnels et que meilleurs seront les résultats plus élevés seront ces allégements fiscaux. De cette façon les entreprises seront récompensées une fois qu'elles auront accompli ce que le gouvernement désire les voir faire au lieu de recevoir de l'argent d'avance dans l'espoir qu'elles le feront. C'est un principe adopté par des théoriciens nébuleux persuadés qu'il réussira. Il ne réussira pas étant donné que de nombreux industriels n'utiliseront pas cette réduction fiscale selon les désirs du gouvernement sans que celui-ci y puisse quoi que ce soit.

Je crains que le gouvernement ne rejette ces suggestions parfaitement judicieuses. Aucun député d'en face ne prétendra un instant qu'une des suggestions que je viens d'exposer n'est pas judicieuse et incapable de relancer notre économie. Je crains que, en raison du refus du gouvernement d'accepter ces propositions, nous soyons appelés à voir notre économie s'enliser davantage dans la stagnation qui règne depuis trois ans déjà. J'ai peur également que le premier ministre, en se penchant sur la situation, n'en vienne à se demander s'il devrait tenir les élec-

tions maintenant ou les remettre au printemps prochain, dans l'espoir qu'une amélioration se produise. Quelle perspective! Il ne nous reste qu'à attendre les événements et à envisager la perspective d'une autre année de mauvaise administration et de confusion libérales et une situation économique peu florissante. C'est là une chose que le gouvernement de notre pays n'a pas le droit d'imposer aux Canadiens.

Une fois de plus, je déclare que le gouvernement devrait mettre son arrogance de côté et, au nom du ciel, accepter, pour une fois, certaines propositions sensées et faire progresser l'économie du pays, afin que la situation permette au premier ministre d'avoir suffisamment confiance pour tenir des élections à l'automne. Tâchons d'avoir, pour la première fois depuis de nombreuses années, une économie florissante dans notre pays.

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, la situation économique est la meilleure preuve de l'échec des divers programmes d'encouragement mis en œuvre par le gouvernement. Entre l'année financière 1968-1969 et l'année financière en cours, le gouvernement aura dépensé, en subventions aux sociétés de notre pays, la somme imposante de $2,162,217,000. Les Canadiens ont le droit de demander ce qu'ils obtiennent en contrepartie. Quelle est la situation sur le plan économique? Il y a plus d'un demi-million de chômeurs au pays. Si l'on ajoute à ce nombre ceux qui suivent des cours de recyclage, qui ont un emploi temporaire, qui bénéficient des programmes Perspectives-Jeunesse et initiatives locales, le chiffre du chômage atteindra probablement trois quarts de million.

• (1530)

D'après les chiffres que vient de publier le gouvernement, le taux réel de croissance au cours du premier trimestre de cette année n'était que de 1 p. 100. Fait significatif, les aumônes du gouvernement augmentent chaque année. Ainsi en 1968-1969, les subventions s'élevaient à $390,593,000. Elles ont augmenté depuis lors et atteint cette année $530 millions de dollars. On aurait pu croire qu'une telle augmentation aurait fait diminuer le chômage, mais il n'en est rien.

En 1968, le chiffre désaisonnalisé du chômage était de 4.8 p. 100. En 1971, il atteignait 6.4 p. 100. Le gouvernement a octroyé plus de subventions mais la situation de l'économie ne s'est pas améliorée. Le chômage a augmenté. Notre rythme de productivité a été plus ou moins stagnant et l'économie reste bien en deçà de son potentiel. Aussi les Canadiens ont-ils le droit de savoir, je pense, pourquoi ces programmes d'initiatives ont échoué.

J'y vois trois raisons. Premièrement, les subventions à l'initiative ne sont pas, en soi, une solution. Les libéraux et les conservateurs croient fermement en la théorie de la pénétration progressive. Ils s'imaginent qu'une injection suffisante d'argent au sommet finira par arriver à la masse à la base. Mais ce ne fut pas le cas.

En fait, le secteur des entreprises n'a pas besoin, généralement parlant, d'assistance financière. On vient de publier les chiffres du premier trimestre de 1972.

Un sondage auprès de 426 établissements révèle qu'après les impôts—je répète: après les impôts, les bénéfices ont augmenté de 36.2 p. 100. L'année dernière, les banques à charte ont réalisé des profits exceptionnels. Les huit banques visées dans ce relevé ont fait état d'une hausse de 41.3 p. 100 au premier trimestre de l'année en cours. Le gouvernement n'a pas su se rendre à l'évidence que l'économie a besoin de stimulants et qu'à cette fin il faut augmenter la demande globale.

Le Nouveau parti démocratique a averti le gouvernement à tout propos que pour activer l'économie et donner de l'emploi aux gens, au lieu de gaver les échelons supérieurs de fonds qui ne profitent que très peu à la masse, ceux-ci devraient servir à créer une demande de biens et de services. Nous avons fait de nombreuses recommandations, visant, entre autres à réduire, par exemple, l'impôt des particuliers des catégories à revenus moyens et modestes. Nous avons proposé de diminuer les taux d'intérêt, d'affecter des fonds aux logements à prix modiques et d'accorder des montants considérables pour des projets d'assistance sociale émanant des provinces et des municipalités. Même si le gouvernement veut offrir des stimulants à l'industrie, comme le ministre des Finances (M. Turner) le fait dans son budget, moyennant la petite somme de 500 millions de dollars, ces encouragements devraient aller aux industries à fort coefficient de main-d'œuvre plutôt qu'aux industries capitalistiques. Accorder la dépréciation accélérée et la réduction des impôts aux grosses sociétés ne nous garantit pas qu'elles affecteront leurs épargnes à la création d'emplois. Si le gouvernement veut donner de l'encouragement, qu'il le fasse, mais en se fondant sur les emplois créés plutôt que sur les bénéfices réalisés.

Deuxièmement, ce programme de subventions n'a pas réussi parce qu'elles ont été réparties inéquitablement dans l'ensemble du pays. Depuis un certain temps, les membres de notre parti essaient de trouver la formule d'octroi des subventions au développement industriel. Je dois avouer que cette formule, comme la paix du Seigneur, dépasse tout entendement.

De juillet 1969 à juin 1971, le Québec comptait 37.2 p. 100 des chômeurs au Canada et a reçu 38.8 p. 100 des sommes versées. A mon avis, c'est une proportion passablement équitable. Par contre, en Colombie-Britannique et au cours de la même période, nous comptions 12.6 p. 100 des chômeurs au Canada et nous n'avons reçu qu'un demi pour cent des sommes versées.

Quant à la période allant de juillet 1971 à février 1972 la situation est encore pire. Le Québec, qui comptait 35.7 p. 100 des chômeurs, a reçu 61.1 p. 100 des versements. En Colombie-Britannique, où on comptait 11.8 p. 100 des chômeurs au Canada, nous avons reçu 3 p. 100 des subventions au développement. On peut rétorquer que le Québec a un chômage extrêmement aigu, et c'est le cas. Je signalerais pourtant que la Colombie-Britannique, selon les chiffres de mai 1972, présente exactement le même taux de chômage que le Québec soit 8.1 p. 100. Ce chiffre n'est dépassé que par les provinces de l'Atlantique où le taux de chômage désaisonnalisé est de 9.7 p. 100.

Pour illustrer la tendance du gouvernement actuel à oublier l'Ouest et à négliger totalement les besoins de la Colombie-Britannique, je citerai le cas de la Dominion Aircraft Corporation au sujet de laquelle j'ai adressé cet après-midi une question au ministre. Cette société cherche à produire des avions à décollage et atterrissage courts et employer ainsi de 400 à 500 personnes du sud de l'île Sea où elle espère construire son usine. Je ne suis pas spécialiste et ne peut dire si l'avion en question est commercialisable ou non, mais la compagnie prétend avoir déjà en main des commandes fermes pour 23 appareils et 17 autres commandes en souffrance, au prix de $130,000 l'appareil.

Cette société n'a pas sollicité de subventions. Elle a simplement demandé au gouvernement de garantir un emprunt bancaire de l'ordre, je crois, de 3.5 millions de dollars. On a rejeté cette demande et demandé à la compagnie d'en soumettre une autre en vertu du Programme d'avancement de la technologie industrielle. Elle attend depuis plusieurs mois une réponse. Le ministre m'a déclaré cet après-midi qu'il espérait pouvoir faire, dans une ou deux semaines, une déclaration au sujet de la décision de son ministère. Ce groupe attend déjà depuis des mois. Quand je songe que les deux grandes sociétés aéronavales du centre du Canada, à savoir De Havilland et Canadair, ont reçu des subventions représentant une somme de 90 millions de dollars, j'ai beaucoup de mal à comprendre pourquoi le gouvernement n'a pas pu souscrire un prêt bancaire de 3.5 millions de dollars pour fournir 300 ou 400 emplois dans les basses terres de la province de Colombie-Britannique et doter l'Ouest canadien d'une industrie aéronautique.

• (1540)

Fait étrange, sur les quelque 2 milliards de dollars que nous avons dépensés dans le cadre des programmes d'encouragement, plus de la moitié a été versée à des sociétés plurinationales étrangères. Nous avons pu consacrer des centaines de millions de dollars pour aider des sociétés étrangères à s'installer au Canada, à acquérir des intérêts dans notre pays et avoir une mainmise sur une partie de notre économie, mais lorsqu'une société canadienne cherche à se lancer, dans notre pays, il semble que le gouvernement n'ait aucun moyen pour l'aider.

J'en arrive à la troisième raison qui me fait dire que ce programme d'encouragement a piteusement échoué du fait qu'on y a totalement négligé les petites sociétés et entreprises du Canada. Après tout, monsieur l'Orateur, les petites entreprises, les détaillants et les grossistes ainsi que les industries de service emploient des centaines de milliers de Canadiens dans les grandes et les petites villes comme dans les petites collectivités du Canada. Ces entreprises sont victimes d'une distinction injuste d'abord sur le plan fiscal. D'après le dernier budget, elles devront payer le plein taux de l'impôt sur les sociétés, alors que les industries de fabrication et de transformation seront plafonnées à 40 p. 100. Lorsque les allégements fiscaux de décembre dernier expireront à la date prévue du 31 décembre prochain et que l'impôt sur le revenu des particuliers augmentera de 3 p. 100 et celui des sociétés de 7 p. 100, le petit homme d'affaires, le détaillant, le grossiste et les industries de service constateront qu'elles doivent payer 20 p. 100 de plus que les industries de fabrication et de transformation.

Comme le député de Duvernay (M. Kierans) l'a souligné, il ne s'agit pas simplement de taux d'imposition plus élevés, mais des dégrèvements d'impôts pour l'amortissement progressif et l'épuisement des ressources qu'on accorde aux industries capitalistiques. Il a fait ressortir qu'un détaillant paie des impôts sur 90 p. 100 de ses bénéfices comptables, alors que l'industrie primaire n'en paie que sur 13 p. 100 et les sociétés gazières et pétrolières sur seulement 5.7 p. 100.

Les petites entreprises sont aussi injustement traitées du fait qu'elles n'ont pas accès aux marchés de capitaux pour obtenir les fonds nécessaires à leur expansion. Les grosses sociétés n'éprouvent presque aucune difficulté à cet égard. Il leur est possible d'emprunter. Les dernières statistiques montrent que l'an dernier, les prêts à terme contractés par des sociétés auprès de banques ont augmenté au rythme de 30 p. 100 par an, ce qui a obligé la Banque du Canada à accroître de 25 p. 100 annuellement, la masse monétaire en circulation. De ce fait, les taux d'intérêt ont monté. On a ainsi encouragé le dépôt auprès des banques canadiennes de capitaux à court terme, ce qui a entraîné une plus-value de la devise canadienne et des résultats désastreux pour nos exportations.

En fait, ce qui s'est produit, c'est que les sociétés monétisent leurs dettes. Mais qu'arrive-t-il à un petit commerçant lorsqu'il a besoin de capital? Monsieur l'Orateur, jamais au cours de mes trois années de vie publique je n'ai tant reçu de requêtes de petits commerçants et de petits entrepreneurs me demandant comment ils peuvent obtenir de l'aide afin de s'assurer un capital suffisant pour répondre à leurs besoins.

La loi sur les prêts aux petites entreprises n'est qu'une façade, et tout le monde le sait. Tout cela a été entièrement confirmé dans la déclaration faite par le nouveau président de l'Association des manufacturiers canadiens, M. Daniel Sprague, lorsqu'il a dit:

> Si nous voulons maintenir les petites entreprises canadiennes, il faut absolument créer une source de capital . . . Peut-être la nouvelle Corporation de développement du Canada pourra-t-elle remplir ce rôle, mais il vaudrait mieux que le secteur privé s'en charge . . . A vrai dire, les gros détenteurs privés de fonds, comme les banques et les sociétés de fiducie, pourraient consacrer une partie de leurs efforts à la fourniture de capital risque aux entreprises canadiennes.

Je n'espère pas réellement que les sociétés de fiducie et les banques fourniront ce capital risque.

Il y a trois possibilités. La première, c'est que la Corporation de développement du Canada s'en charge, mais seulement si le gouvernement est prêt à supprimer la disposition qui veut que l'entreprise qui fait une demande ait un actif d'un million de dollars ou plus. La deuxième possibilité, c'est que le gouvernement oblige les banques et les établissements de prêt à réserver une partie de leur actif liquide pour aider à financer les petites entreprises et le logement. La troisième, c'est que le gouvernement établisse un organisme qui mettra des capitaux à la disposition de ces petits entrepreneurs.

Je tiens à faire remarquer que ces petits entrepreneurs, s'ils parviennent à accroître leur exploitation, fourniront des emplois. Ils fourniront des emplois dans bon nombre des collectivités où les grosses sociétés ne s'installent pas et, ce qui est plus important encore, ces sociétés de citoyens canadiens, si on les aide à prendre de l'expansion, nous permettront de conserver une plus grande mesure de contrôle de notre propre économie. Il me semble que le gouvernement doit repenser ses divers programmes d'encouragement. Il doit cesser de faire des dons généreux à des sociétés importantes parce que les résultats prouvent que l'économie n'est pas stimulée et qu'il n'y a pas création d'emplois. Fait plus grave encore, on a obtenu les résultats opposés parce que la moitié de

cet argent a permis à des sociétés étrangères de se développer au pays, au détriment des sociétés canadiennes.

Pour le gouvernement, il est temps de commencer à penser autrement; il faut verser ces sommes importantes là où le besoin se fait sentir afin de créer une demande collective, d'augmenter les pensions, d'organiser des travaux municipaux et provinciaux, d'adopter des programmes de logement et des programmes d'aide aux petites entreprises canadiennes afin qu'elles puissent, comme elle sont disposées à le faire si elles en ont l'occasion, participer au développement du pays pour que la nation soit prospère.

• (1550)

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, la Chambre est de nouveau saisie de la sempiternelle motion qui vise à procurer des emplois productifs au Canada, et je cite:

La Chambre déplore que les dépenses engagées par le gouvernement au titre de programmes d'initiatives n'aient pas réussi à stimuler la production et le commerce dans le domaine des biens et des services au Canada ni à offrir aux Canadiens de meilleures perspectives d'emploi productif.

Monsieur l'Orateur, il est décourageant de constater jusqu'à quel point des députés, voire même des partis politiques, peuvent être inconséquents. Il y a à peine quelques jours, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) était à Cabano où, il y a deux ans, on promettait l'établissement d'une cartonnerie. Or, les autorités, tant fédérales que provinciales, avaient alors proposé aux citoyens de Cabano et des environs d'organiser une souscription en vue de prélever les fonds nécessaires, après quoi le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial accorderaient des subventions pour permettre d'établir une usine pour remplacer les installations «Irving».

Monsieur l'Orateur, les citoyens de Cabano ont souscrit jusqu'ici environ $700,000. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'ouvriers, de cultivateurs, de colons, de petits marchands et de quelques membres des professions libérales qui ont souscrit ce montant afin d'intéresser les gouvernements à accorder des subventions. Or, dimanche dernier, devant 2,000 personnes, le ministre de l'Expansion économique régionale déclarait à peu près ceci: Messieurs, puisqu'il n'y a pas de marché pour le carton que vous comptez produire, nous ne sommes pas intéressés à accorder des subventions. Les gens sont déçus, après deux ans, d'avoir épargné $700,000, seulement pour se faire dire par le gouvernement: Nous ne sommes pas intéressés pour le moment; nous allons continuer les études pour voir s'il est possible d'exporter la production de l'usine projetée.

Monsieur l'Orateur, il y a trop de produits. Et l'opposition officielle blâme le gouvernement de ne pas créer d'emplois pour produire davantage. Dans tous les domaines de l'activité économique, ce n'est pas la production qui fait défaut, car nous avons de tout en quantité. Prenons les machines agricoles, par exemple, dont on peut voir des milliers, et de toutes sortes, à la compagnie Massey-Ferguson Industries Limited. Il y en a en quantité et nous allons accorder des subventions à la compagnie pour maintenir des emplois, alors que ceux qui ont besoin des machines les achèteraient s'ils avaient le pouvoir d'achat nécessaire.

Ce n'est pas la production qui fait défaut dans le domaine du vêtement, dans celui de la nourriture, bref, dans tous les domaines, mais le pouvoir d'achat des consommateurs. Et au lieu de s'attaquer à ce problème, on passe son temps à parler de créer des emplois nouveaux ou à débattre un programme de subventions tendant à créer des emplois temporaires. Mais après le temporaire, qu'arrive-t-il? Encore du chômage.

On dépense 150 millions de dollars en vertu du programme d'initiatives locales. C'est comme une goutte d'eau dans l'océan! Voilà pourquoi on refuse certaines subventions. Je crois que sur les quelque 18,000 projets d'initiatives locales, 5,700 ont été approuvés par le gouvernement; environ 12,000 ont été refusés, parce que le gouvernement n'a plus d'argent. On a donc consacré 150 millions de dollars au programme d'initiatives locales pour la période qui doit se terminer le 30 septembre prochain. Qu'arrivera-t-il après cette date? Du chômage. Alors, on invitera les gens à s'adresser aux Centres de la main-d'œuvre pour leur dire: Venez vous faire recycler de nouveau. Au fait, on passe son temps à recycler, à «cycler», à «décycler» la population avec des chansons, sous prétexte qu'on va créer des emplois productifs. C'est rire du monde à leur face. On a affecté 150 millions de dollars au programme d'initiatives locales. Or, je sais fort bien que certains de ces projets ont été refusés dans toutes les circonscriptions.

Voici un cas que j'ai relevé dans ma propre circonscription. La ville de Noranda s'approvisionne en eau à un certain lac qui s'appelle le lac Dufault, où les riverains qui habitent la partie nord de la ville déversent tous leurs égouts, polluant ainsi les eaux du lac qui alimente les deux villes de Rouyn et de Noranda. Nous avons demandé de l'aide dans le cadre du programme d'initiatives locales. De plus, Québec comme Ottawa désirent combattre la pollution. Or, voilà un cas où l'on pourrait en même temps combattre la pollution et créer quelque chose de durable, mais on se butte à un refus. Le gouvernement n'a pas d'argent pour ce projet, alors qu'il en accepte de bien moindre importance. De toute façon, 150 millions de dollars ont été attribués au programme d'initiatives locales, et le budget est déjà dépassé.

Le programme de recyclage coûte 15 millions; le programme de formation sur place, 50 millions; celui des prêts fédéraux-provinciaux pour la création d'emplois, 100 millions; celui des travaux à forte proportion de main-d'œuvre, 80 millions; celui des prêts aux expositions agricoles, 10 millions; celui d'accélération de l'aide à l'habitation, 113 millions. Le tout donne un total de 578 millions de dollars, et ce pour former de la main-d'œuvre, recycler les travailleurs et procurer des emplois qu'on ne peut pas donner. Mais les sommes engagées sont tout de même dépensées.

Monsieur l'Orateur, il est malheureux de voir jusqu'à quel point on manque de sérieux ou de compétence.

L'autre jour, je parlais d'un autre cas de ma circonscription, à Temiscaming, où la Compagnie Internationale de Papier du Canada fermait les portes de ses usines, mettant à pied 540 employés. Le gouvernement ne peut rien faire à ce sujet. On ouvre un bureau une fois par semaine à Temiscaming pour y inviter ceux qui ont été mis à pied à venir se faire recycler, afin de pouvoir occuper un nouvel emploi. Mais il n'y a aucune autre industrie dans cette région! Et la Compagnie Internationale de Papier du Canada a déjà fermé ses portes.

Monsieur l'Orateur, on accorde cependant des subventions à une usine de Port Cartier qui produira exactement la même chose que celle de Temiscaming produisait. Le

gouvernement accordera peut-être 3, 5, 8 millions de dollars ou peut-être davantage, pour créer une industrie nouvelle qui produira exactement ce que la compagnie CIP, à Temiscaming, produisait seule. Or, on laisse fermer une entreprise, sous prétexte qu'elle ne pourra reprendre ses activités que dans deux ou trois ans. Le ministre dit: A ce moment-là, le marché sera peut-être meilleur. Actuellement, il n'y a pas de marché, mais le ministre ou le gouvernement est disposé à octroyer des millions de dollars pour construire de nouvelles industries.

Ainsi, on paierait des prestations d'assurance-chômage encore à même les fonds du gouvernement qui proviennent des contribuables; on se servirait de ces fonds pour payer des prestations aux citoyens de ces deux villes. Voilà l'inconséquence ou l'incompétence d'un gouvernement ou de ministres qui ne s'attaquent pas au cœur du problème.

Je parle de ces deux localités, mais prenons le cas de la Domtar, de Trois-Rivières, qui a mis à pied 800, 900 hommes ou peut-être davantage, parce que le marché n'est pas favorable.

Cet après-midi, mon collègue de Bellechasse (M. Lambert) a posé une question au ministre de l'Agriculture (M. Olson). Nous avons trop d'œufs au Canada. Mon collègue demanda au ministre: Pourquoi importons-nous des œufs d'autres pays? Le ministre répondit: C'est parce que les œufs des autres pays coûtent meilleur marché. Or, mon collègue, tantôt, faisait de l'arithmétique et constatait que les œufs importés nous coûtent $1.20 la douzaine, alors qu'au Canada, ils ne coûtent ou ne rapportent que 20c. la douzaine aux producteurs. On se fait mentir «en pleine face» par les ministres, dans tous les domaines de production.

En 1971, le Canada a réalisé une production de 90 milliards de dollars en biens et en services. Ce ne sont pas des «peanuts». Toutefois, le revenu de tous les Canadiens se chiffrait à 67 milliards de dollars. Monsieur l'Orateur, point n'est besoin d'avoir inventé les boutons à quatre trous pour comprendre que 67 milliards ne peuvent acheter une production de 90 milliards de dollars. Il existe donc une production de 23 milliards qu'on ne peut acheter, à cause d'un manque de pouvoir d'achat. Les gens sont dépourvus de pouvoir d'achat.

On entend le ministre des Finances (M. Turner) dire: Pour relancer l'économie, il faut dépenser plus. Le député de Duvernay (M. Kierans) déclarait hier, je crois: Il faut que les Canadiens dépensent plus, si nous voulons que notre économie soit relancée et si nous voulons en reprendre le contrôle, au lieu de nous laisser dominer par les étrangers.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis qu'on doit établir un programme permettant aux citoyens de financer leur propre production pour demeurer maîtres absolus de leur économie. Cependant, prenons les moyens nécessaires. Ce n'est pas en allant quémander et «brailler» aux États-Unis pour obtenir des crédits, afin de développer notre pays ou de créer des industries nouvelles, que nous y parviendrons, mais en utilisant nos propres moyens. Pour produire, au Canada, nous n'utilisons pas de «bras» américains, mais des «bras» canadiens, des intelligences canadiennes. Voilà ce que nous utilisons pour produire. Mais quand arrive le temps de contrôler le crédit de la nation, nous sommes en face d'incapables, de gens qui disent: Il faut tenir compte du marché international. Mais on ne pense jamais en fonction des besoins de la population du Canada. C'est pourquoi nous disons toujours: Utilisons notre institution financière qui s'appelle la Banque du Canada. Un million ou 578 millions, écrits avec de l'encre et une plume canadiennes sur le bureau de M. Louis Rasminsky, le gouverneur de la Banque du Canada, sont des chiffres fondés sur nos richesses, sur notre production, et ces chiffres sont aussi bons que ceux que nous allons quémander à New York, à Chicago, à Washington ou à San Francisco. Quelle est la différence entre des crédits de 5, 6 ou 7 millions écrits au Canada, basés sur les richesses du Canada, ou des crédits semblables écrits aux États-Unis, basés sur les mêmes richesses du Canada, sur lesquels nous devons payer un intérêt? Pourquoi ne pas utiliser les services de la Banque du Canada, alors que nous pourrions emprunter à un taux d'intérêt qui ne dépasserait pas le coût d'administration? Voilà une solution. Mais non, les ministres—il n'y en a même pas un à la Chambre présentement—quand nous parlons de ces questions, se disent très occupés à trouver des emplois nouveaux.

• (1600)

Voilà leur sérieux. Un ministre est présent. Je m'excuse de mon erreur. Combien sont-ils maintenant? Trente-six?

**Une voix:** Vingt-neuf.

**M. Caouette:** Vingt-neuf. Il y en a trop par rapport aux résultats que nous constatons. Trois ministres suffiraient.

Monsieur l'Orateur, le même problème existait il y a dix ans, alors que les conservateurs progressistes formaient le gouvernement. Ceux-ci faisaient ce que les libéraux font. Ils allaient à genoux, en pèlerinage à New York, emprunter des Américains, demander la permission de développer notre pays, le Canada. Cependant, le problème n'en est quand même pas un de production ou de création d'emplois productifs; il s'agit de donner aux consommateurs canadiens un pouvoir d'achat leur permettant de se procurer les produits disponibles. Et quand les produits s'écouleront, les industries n'auront pas besoin de subventions pour se maintenir, parce qu'elles vendront leur production à profit et pourront s'administrer elles-mêmes.

Actuellement, toutes les sommes du gouvernement sont accaparées par de grandes industries, par des sociétés, comme le disait tantôt avec raison l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Nous avons voté contre le gouvernement qui a présenté un projet de loi pour aider les industries. Il s'agissait de l'établissement d'un programme de 80 millions de dollars pour faire face à la surtaxe américaine qui a été abolie environ deux mois après son imposition, et le gouvernement a continué à verser le reste de ces 80 millions, même si la surtaxe avait été abolie. On continue à subventionner des sociétés, et les plus importantes qui ont touché les 80 millions sont des filiales de sociétés américaines.

Ceci ne veut pas dire que nous devions dire aux Américains: Dehors, les chiens pas de médaille! Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce que nous voulons dire. Nous voulons reprendre le contrôle de notre économie, au lieu de penser seulement à créer des emplois productifs. Quand on ne peut déjà pas disposer de la production, il faut organiser une partie de la consommation. Organisons les Canadiens pour leur permettre de dépenser davantage, non pas à l'avantage des compagnies de finance, mais grâce à des crédits qui seraient leurs.

C'est pourquoi nous disons que la différence entre la production de 90 milliards de dollars et le revenu de 67 milliards, soit 23 milliards de dollars, devrait être créée et distribuée au peuple—et non pas aux compagnies—qui ira acheter des compagnies qui se feront concurrence, afin de

nous rendre de meilleurs services et, par le fait même, créer des emplois pour écouler leur production. Il s'agirait non pas d'une production ordonnée, organisée et orchestrée par le gouvernement, mais par les consommateurs, qui sont les maîtres dans un pays comme le nôtre.

Monsieur l'Orateur, à ce moment-là, nous aurions non seulement moins de désordre dans notre pays, mais y trouverions plus de coopération, et surtout plus de compréhension. Le gouvernement serait efficace au lieu d'être un gouvernement de nouilles, qui se fixe des termes mais jamais de résultats. Il s'agit de nouilles qui ne sont même pas bonnes pour faire de la bonne soupe.

Monsieur l'Orateur, voilà les quelques commentaires que j'avais à faire sur la motion actuellement à l'étude. Les conservateurs progressistes ne proposent rien, mais blâment le gouvernement de ne pas faire ce qu'eux ont négligé de faire, il y a dix ans. Trouvons une solution et, au lieu de jouer du rouge au bleu et du bleu au rouge, jouons «Crédit social», et les choses iront peut-être mieux.

[*Traduction*]

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie):** Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement cet après-midi l'aimable député de Prince Edward-Hastings (M. Hees), principalement pour savoir s'il parlerait de la motion dont son parti a saisi la Chambre. Je n'étais pas surpris qu'il évite le sujet car, d'après moi, il s'est rendu compte que son parti avait fait une erreur abominable. Le député de Prince Edward-Hastings est un homme qui, s'il n'a aucune autre qualité, a un sens aigu de la politique. Je n'ai pas été surpris non plus de voir que les autres porte-parole de l'opposition ont décidé de ne pas parler de la motion. Après tout, ils sont dans l'opposition et ils ne sont pas chargés d'attirer l'attention sur l'évolution du pays. Je pense que le député de Prince Edward-Hastings savait qu'il le ferait s'il abordait le sujet de la motion et que c'est la raison pour laquelle il a décidé de se taire. Il a senti que la motion attirait l'attention sur les grandes réalisations qu'a connues le pays ces dernières années.

Je ne suis pas certain que le député lise les journaux. J'en doute et c'est peut-être pour cela qu'il a renoncé à aborder la question. Dans le *Citizen* d'Ottawa d'hier, on trouve un article intitulé «La production s'accroît—les fabricants font la bombe.» Permettez que je vous donne lecture d'un alinéa:

• (1610)

Les manufacturiers se sont lancés en avril dans une orgie soudaine de production, augmentant celle-ci de 2.6 p. 100, soit un taux annuel de 30 p. 100. En même temps, les commandes qu'ils ont reçues dépassaient de 7.3 p. 100 celles de mars.

Il y a eu une hausse semblable au chapitre des exportations qui ont été de 7 p. 100 supérieures à celles d'avril et de mai.

Je suis enchanté que le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) ait repris son siège. Les journaux abondent en articles sur la hausse de la production, des exportations, des ventes de biens durables. J'aperçois ici une manchette: «April Shipments of Paperboard up 19.3 per cent.» Elle est de la *Gazette* de Montréal. Je cite un passage de son numéro du 13 juin.

Les exportations canadiennes sont montées en flèche le mois dernier, les expéditions à tous les pays ayant augmenté de 21.6 p. 100 pour s'établir à 1.89 milliard de dollars par rapport au 1.56 milliard du mois de mai de l'année dernière.

Le total cumulatif des exportations des cinq premiers mois de l'année en cours a été de 7.78 milliards, soit une hausse de 10.5 p. 100 par rapport aux 7.05 milliards d'il y a un an.

Le mois dernier, les expéditions au marché le plus important, celui des États-Unis, se sont établies à 1.29 milliard contre 1.06 milliard en mai 1971, soit une hausse de 21.5 p. 100.

Les exportations au Royaume-Uni ont enregistré une hausse de 25.9 p. 100 sur l'an dernier, passant de 133.2 millions de dollars à 167.7 millions le mois dernier. Le mois dernier également, le Japon était encore une fois le troisième client du Canada, les exportations à ce pays ayant enregistré une augmentation de 59.5 p. 100 à compter du mois de mai 1971, passant de 67.4 millions à 107.5 millions de dollars.

Je puis citer de nombreux exemples de progrès de ce genre. Je compte en citer encore quelques-uns au cours de mes observations, mais je voudrais d'abord répondre à certaines assertions faites par le porte-parole du parti conservateur. Son analyse semble aller dans le sens suivant: le ralentissement de la demande de produits de consommation posera vraisemblablement un grave problème—il n'a pas dit, du pouvoir d'achat total; c'est l'expression dont s'est servi le porte-parole du Nouveau parti démocratique, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). A mon avis, un des meilleurs indices de l'ensemble de la demande est la vente au détail. Je viens tout juste de voir les chiffres du mois d'avril. Je vais les citer, ensuite, je demanderai aux députés s'ils pensent toujours que la demande globale est faible. Les ventes au détail ont enregistré en avril une brusque hausse de 6.3 p. 100 sur une base désaisonnalisée, la plus forte hausse mensuelle qui ait jamais été enregistrée. Je le répète: la plus forte hausse mensuelle qui ait jamais été enregistrée.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Gillespie:** Je le demande aux députés: est-ce un signe de fléchissement de la demande? Le député a déclaré ensuite que, parce qu'il a l'impression d'un tel fléchissement, nous devrions réduire les impôts des fabricants immédiatement, à compter du 1er juillet, sans attendre la fin de l'année. J'ai déjà cité certains chiffres d'exportation et des chiffres relatifs au commerce de détail. Les chiffres se rapportant aux ventes de produits non périssables ont augmenté de la même façon et, je le répète, je citerai en temps voulu d'autres chiffres.

**L'hon. M. Hees:** Puis-je poser une question au ministre?

**L'hon. M. Gillespie:** Je pense que le député voudrait des chiffres sur le rendement industriel. Je les citerai au cours de mon exposé.

**L'hon. M. Hees:** Ce que je voulais demander au ministre, c'est s'il voudrait citer les chiffres les plus récents du chômage et me dire s'il en est satisfait.

**L'hon. M. Gillespie:** Le député a eu son tour de parole . . .

**L'hon. M. Hees:** Il suffit de répondre par un oui ou par un non à ma question.

**L'hon. M. Gillespie:** Personne à la Chambre n'est satisfait des chiffres du chômage.

**L'hon. M. Hees:** Alors, ne nous dites pas que tout va bien.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur suppléant:** Le ministre a la parole. J'invite les députés à s'adresser à la présidence dans leurs interventions.

**L'hon. M. Gillespie:** Le député de Prince-Edward-Hastings (M. Hees) est un homme affable. Il est aussi un

acharné du débat, mais à l'esprit un peu confus. Je le dis pour plusieurs raisons. Il semble avoir du mal à accepter le dégrèvement d'impôt accordé aux industries de fabrication. D'une part, il propose qu'on la mette en vigueur dès le 1er juillet, soit dans quelques jours, parce que l'industrie a besoin actuellement de ce stimulant vu l'incertitude qui règne quant à la demande au détail. Eh bien, monsieur l'Orateur, j'ai démontré à quel point sa position est faible, fausse et transparente à ce sujet.

Il ajoute ensuite qu'il doute de l'opportunité d'un dégrèvement fiscal pour les industries de fabrication. D'après lui, il faudrait répartir les fonds correspondant à ce dégrèvement entre les fabricants d'après le nombre des emplois qu'ils créent. Je demande au député s'il ne s'inspire pas ici de l'idéologie du NPD et s'il ne propose pas une intervention massive de l'État par laquelle on enverrait des vérificateurs constater à une certaine date le nombre de personnes qu'emploie chaque compagnie, et de même un autre jour. C'est peut-être ce qu'il veut—être chargé de créer une nouvelle bureaucratie.

**M. Douglas:** Vous ne sauriez avoir plus grande bureaucratie que celle que vous avez maintenant.

**L'hon. M. Hees:** Ce serait bien simple.

**L'hon. M. Gillespie:** Voici la motion:

La Chambre exprime le regret que les dépenses engagées par le gouvernement au titre de programmes d'initiatives n'aient pas réussi à stimuler la production et le commerce dans le domaine des biens et des services au Canada ni à offrir aux Canadiens de meilleures perspectives d'emploi productif.

A mon avis, cette motion se fonde sur trois prémisses fausses. On y prétend d'abord qu'on doit juger les programmes d'initiatives en fonction du résultat immédiat, qu'on doit s'attendre à en retirer tout de suite un avantage. En y réfléchissant bien, nos vis-à-vis seront vite persuadés que les primes versées constituent un placement pour l'avenir.

**L'hon. M. Hees:** J'attends depuis quatre ans et rien ne s'est produit.

**L'hon. M. Gillespie:** Je vais vous citer des chiffres. L'honorable représentant de Prince Edward-Hastings parle beaucoup de statistiques d'exportation. Il semble oublier que, sous le régime de son parti entre 1957 et 1962, notre balance commerciale a accusé un déficit les quatre premières années; il y a eu un petit excédent les deux dernières années. Or chaque année, sauf une, depuis que les libéraux sont au pouvoir, l'excédent commercial a été plus élevé que celui de la meilleure année du régime conservateur.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Gillespie:** En 1970, notre pays avait un excédent commercial d'un peu moins de 3 milliards, environ 15 fois plus que pendant la meilleure année sous le régime dont faisait partie le député de Prince Edward-Hastings. Il a eu le toupet de dire que le gouvernement devrait faire une campagne d'exportation, alors que les chiffres démontrent clairement que le gouvernement actuel et les gouvernements libéraux qui l'ont précédé, depuis que le député a été ministre du Commerce, ont enregistré des gains sans précédent dans les annales de notre commerce. Peu perspicaces au sujet des stimulants à l'initiative, ils s'imaginent qu'ils vont donner des résultats du jour au lendemain. Quand on sait en quoi consiste un stimulant et comment il exerce son action, on doit comprendre qu'il faut lui laisser le temps de faire son œuvre. C'est un grain qu'on met en terre et qui donnera des fleurs. Ce n'est pas une plante qu'un arrosoir peut faire revivre en temps de sécheresse.

[L'hon. M. Gillespie.]

• (1620)

Je me rappelle des exemples de Robert Townsend dans son ouvrage «Up the Organization» que des députés ont peut-être lu, où il nous dépeint les jeunes directeurs impatients qu'il lui a été donné de rencontrer. Ils agissaient, à ses yeux, à la façon d'un homme qui arracherait les fleurs du sol pour en examiner les racines. Les conservateurs agissent de même à mon avis, à l'égard des stimulants. Ils refusent d'y voir un travail en profondeur comme celui de la graine que l'on plante et qui germe.

Leur seconde erreur, selon moi, c'est de croire que les programmes de stimulants agissent d'une façon ou d'une autre en vase clos, en dehors des politiques fiscales ou des méthodes de formation en usine, en dehors d'une certaine façon de la formation professionnelle ou des politiques monétaires. Le parti de l'opposition n'a pas saisi le sens des stimulants, leur façon de s'exercer de concert avec d'autres politiques. Quelques-unes de nos politiques de stimulants portent sur les disparités régionales—la question de situer l'emploi. D'autres, sur la modernisation et l'expansion. D'autres, sur les nouvelles techniques et les nouveaux produits et d'autres encore, sur les nouveaux marchés. Tous ces programmes de stimulants visent à partager les risques des fabricants conformément à un objectif national.

Il y a aussi les politiques d'encouragement à l'épargne, et à cet égard, je me reporte aux remarques prononcées la semaine dernière à Winnipeg par le ministre des Finances (M. Turner) devant l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières. Il a dit:

Bien que l'on entende souvent des gens se plaindre d'une prétendue absence d'incitation à épargner dans notre pays, il n'en reste pas moins que le taux d'épargne des Canadiens est extraordinairement élevé. Pendant la seconde moitié des années 60, l'épargne totale au Canada a été en moyenne de 24 p. cent du revenu national, comparativement à 18 p. cent aux États-Unis et au Royaume-Uni pour la même période. Pour la seule année 1971, l'épargne personnelle a augmenté de plus de 25 p. cent et l'actif de nos principales institutions financières s'est accru de 13 p. cent.

Je le mentionne simplement parce que l'épargne est un des aspects que visent les encouragements. D'autres ministériels traiteront des programmes d'encouragement au cours du débat actuel.

Je voudrais aborder trois autres questions par rapport à ce que j'ai appelé les fausses prémisses de cette motion, dont on pourrait dire qu'on a choisi le mauvais sujet, pour de mauvaises raisons, en temps inopportun. On y parle de la nécessité de stimuler la production et le commerce, ainsi que l'emploi. Premièrement, suivant l'un des prémisses, à l'égard de l'emploi au Canada, on aurait manifesté de l'inertie, c'est le mot employé, je pense, par un ou deux des vis-à-vis. Sans doute, à présent les vis-à-vis devraient savoir que notre gouvernement est sans pareil au monde quand il s'agit de créer des emplois. Depuis trois ans, il a été créé au Canada relativement plus d'emplois que dans tout autre pays industrialisé. Par exemple, le Japon, avec une population de 100 millions, est réputé être le pays le plus industrialisé au monde, un pays d'énorme croissance. Or, entre 1967 et 1971, l'augmentation des effectifs de la main-d'œuvre au Japon a été de 741,000 travailleurs. Pendant la même période de quatre ans, au Canada, la hausse de la population active—non pas de la main-d'œuvre, mais de la population active—a été de 700,000, c'est-à-dire légè-

rement inférieure à celle qu'on trouve dans un pays où l'industrie est l'une des plus puissantes au monde.

Que s'est-il passé en Europe en matière de création d'emplois? Combien d'emplois ont été créés au Royaume-Uni depuis quatre ans? Aucun nouvel emploi n'y a été créé et il s'y est produit une réduction nette de plus de 600,000 emplois. Combien de nouveaux emplois ont été créés en Allemagne depuis quatre ans? Aucun, et en fait les emplois y ont diminué d'un peu moins de 200,000. Combien de nouveaux emplois ont été créés en Italie depuis quatre ans? La réponse est 164,000 et l'Italie a une population presque trois fois supérieure à la nôtre. Si on additionne ces chiffres on s'aperçoit que l'augmentation de la population active canadienne depuis quatre ans a été supérieure aux autres augmentation combinées de la main-d'œuvre dans les pays du Marché commun, au Royaume-Uni et en Suède.

Ces chiffres statistiques sont importants à la lumière de cette résolution qui parle d'«offrir aux Canadiens de meilleures perspectives d'emplois productifs». Je félicite le rédacteur de cette motion car c'est une façon positive d'exposer le problème bien que je soupçonne le député de Prince Edward-Hastings de ne pas avoir complimenté son collègue. Je ne peux que présumer qu'il a choisi d'ignorer l'aspect positif de la résolution qui insiste sur la création d'emplois. Comme je l'ai dit, aucun pays industrialisé n'a un meilleur dossier que le Canada en matière de création d'emplois.

Pour en venir aux deux autres aspects de cette résolution, j'aimerais parler de la question de production et de commerce soulevée par le premier député de l'opposition à prendre la parole. Il ne fait qu'aborder très rapidement la question des prix. Il admettra que nos prix contribuent énormément à maintenir les marchandises canadiennes à un niveau concurrentiel sur le marché mondial. Il devrait le savoir ayant été ministre du commerce et j'ai déjà dit que ses réalisations ne peuvent se comparer à celui de l'actuel ministre. Une des raisons pour lesquelles elle ne peuvent se comparer est que le niveau des prix canadiens depuis trois ans est resté meilleur que celui de la plupart sinon de tous nos concurrents industriels. Au Canada, l'augmentation des prix l'année dernière était de 2.9 p. 100.

Permettez-moi de faire l'historique de ces trois dernières années. En 1969, l'augmentation était de 4.5 p. 100; en 1970, 3.4 p. 100 et en 1971, 2.9 p. 100. Voilà une tendance particulièrement rassurante. En 1970, l'augmentation aux États-Unis s'élevait à 5.9 p. 100 comparativement à 3.4 p. 100 dans notre pays, et l'an dernier, elle atteignait 4.3 p. 100 aux États-Unis. La lutte contre les prix n'est jamais terminée, elle se poursuit sans cesse. Beaucoup au Canada, y compris le gouvernement, tiennent indubitablement au contrôle des prix. Les chiffres préliminaires que je possède indiquent que les réalisations du Canada se comparent avec les meilleures au monde. Chaque député de notre côté de la Chambre ne se comparerait qu'à ce qu'il y a de mieux au monde.

• (1630)

Soit dit en passant, j'ai noté avec intérêt que les orateurs de l'opposition n'ont pas semblé vouloir s'arrêter aux réalisations du Canada comparées à celles des autres pays. Ils ont semblé vouloir éviter de comparer les succès du Canada à ce qui se passe dans les autres pays, pour des raisons peut-être trop évidentes.

Parlons du rendement en biens et services en 1970. En général, on reconnaît qu'il y a eu ralentissement dans le domaine économique sur le plan international. Le Canada, qui dépend beaucoup du commerce international et de la situation économique à l'étranger, n'y a pas échappé. Ainsi, en 1970, la hausse réelle du produit national brut n'a atteint que les 2.6 p. 100; mais, malgré tout, cela se compare avantageusement avec la baisse réelle de 1.5 p. 100 aux États-Unis.

Que dire de l'accalmie provisoire que nous avons constatée durant le premier trimestre de 1972? N'oublions pas qu'elle avait suivi l'expansion exceptionnellement rapide de 1971. Durant la dernière moitié de l'année, le volume désaisonnalisé de production s'est accru au taux annuel de 7½ p. 100. Pour le rendement dans le domaine de la fabrication seulement, le taux d'expansion a été de 6.7 p. 100. Le taux annuel de production industrielle était de 7½ p. 100 et le rendement quant à la fabrication était de 6.7 p. 100. Permettez-moi de signaler au député de Prince Edward-Hastings qui a soulevé la question que ces deux taux de rendement, celui de la fabrication et de la production industrielle, dépassent sensiblement la moyenne des années 60 ou celle de la dernière période quinquennale. Une fois encore, il me semble que l'honorable député a décidé de se replier derrière sa documentation au lieu de reconnaître ce fait important.

J'ai traité de la production industrielle, du rendement des manufactures, de l'emploi et des prix. Je pourrais vous expliquer par le menu où se situe l'indice de notre production industrielle par rapport à celui des autres pays. Aux États-Unis par exemple, l'augmentation n'a été que de 3.7 p. 100. Au Canada, elle était de 6.5 p. 100 au cours du premier trimestre de cette année, donc supérieure à celle des États-Unis. Des comparaisons analogues sur les 12 derniers mois montrent une augmentation de 4.3 p. 100 au Japon et une de 1.2 p. 100 en Allemagne; le rendement de l'économie canadienne est donc presque invariablement supérieur, le meilleur au monde.

Qu'il me soit permis de vous exposer brièvement les chiffres sur le commerce. En 1971, nous accusions un surplus d'environ 2.9 milliards de dollars. Notre excédent de ces derniers mois sur le plan commercial se maintenait au taux désaisonnalisé annuel de 1.4 milliard de dollars. Du côté du produit fini, question que le député de Prince Edward-Hastings soulève de temps à autre, quelle est la situation? D'aucuns prétendent que le niveau de notre production manufacturière n'est pas ce qu'il devrait être. Permettez-moi de vous citer les chiffres suivants. Outre son succès indéniable dans l'expansion du commerce extérieur, le Canada a très bien réussi à augmenter la proportion de ses produits finis. En effet, la proportion de nos produits finis par rapport au total de nos exportations est passé de 12.3 p. 100 en 1961 à 38.8 en 1971. En 1972, elle a atteint jusqu'ici 41.9 p. 100 du total de nos exportations du trimestre janvier-avril.

Pour résumer, il me semble que cette motion a été choisie, si ce n'est par inadvertance, certainement par erreur, puisqu'elle aborde le mauvais sujet, pour de mauvaises raisons, et en temps inopportun. Elle manifeste une faible compréhension du rôle des encouragements dans un pays qui se livre à la fabrication, au commerce et à l'industrie, une ingorance incroyable au sujet de la santé de notre économie

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, nous en sommes au quatrième ou au cinquième des six jours consécutifs réservés par le gouvernement à l'opposition. La Chambre est aujourd'hui saisie d'une importante motion. Hélas, à cause des règlements particuliers qui régissent aujourd'hui la Chambre, l'étude s'en terminera en queue de poisson.

J'ai écouté le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Gillespie) répondre au nom du gouvernement et je me demandais alors où étaient ses collègues, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), sur qui retombent de lourdes responsabilités et certainement celui à qui cette motion s'appliquerait davantage, et le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), qui assume aussi de lourdes responsabilités dans tout le domaine des encouragements. Je suis convaincu que ces deux ministres essaient d'accomplir un travail efficace et ont probablement de bonnes raisons d'être absents. Néanmoins, des débats comme celui-ci, puisqu'ils doivent remplacer ceux qui portaient sur les anciennes motions traditionnelles de subsides, que le gouvernement devait présenter de temps à autre pour demeurer en mesure de payer ses dettes, ont de l'importance. Ces motions nous permettent d'exposer nos griefs—car ce sont des griefs—aux ministres, mais ces derniers ne sont pas présents pour entendre les propositions avancées par les divers députés qui participent au débat. C'est pourquoi je regrette que ces deux ministres soient absents aujourd'hui, sans vouloir pour autant déprécier le discours prononcé par le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie.

Dans son discours, le ministre a oublié de mentionner que nous parlions en premier lieu de stimulants. Lorsqu'il a fini par aborder cette question, il semblait s'imaginer que les stimulants étaient quelque chose de nouveau, que le gouvernement aurait présenté dans le dernier budget. En fait, les stimulants existent depuis longtemps. Le gouvernement a sans doute prévu des stimulants, d'un genre ou d'un autre, dans chaque budget qu'il a proposé au cours des quatre dernières années. Tout comme son prédécesseur, le gouvernement Pearson, avait diverses sortes de stimulants. C'est d'après l'expérience de ces dix dernières années que nous devons étudier les résultats des différents programmes du gouvernement. J'aimerais considérer en particulier les stimulants prévus dans le cadre de la loi sur les subventions au développement régional, qui représente le principal programme de stimulants du gouvernement.

• (1640)

Il y a quelques jours, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) a annoncé, à l'appel des motions, qu'il reconduisait pour une nouvelle année, et dans certains cas pour 18 mois, la nomenclature des régions désignées du Canada. Il n'a pas du tout abordé les critiques faites au programme, n'a pas répondu à celles qu'on a adressées à son ministère et n'a même pas discuté de façon constructive les arguments présentés. Il a recouru, par contre, à la solution facile consistant à reconduire pour une nouvelle année la nomenclature de toutes les régions désignées du Canada. Nous avons toujours soutenu, et nous croyons encore, qu'il y a dans ce pays trop de régions désignées. Nous sommes d'avis que les stimulants en vertu de la loi sur les subventions au développement régional sont accordés d'une façon trop générale ce qui les rend improductifs tant du point de vue de la création d'emplois que pour mettre un terme aux disparités régionales qu'ils sont censés faire disparaître.

[L'hon. M. Gillespie.]

Le ministre d'État chargé de la science et de la technologie a parlé du nombre inégalé d'emplois que le gouvernement avait créés. Il a oublié de dire que c'était en contrepartie du chômage inégalé que ce même gouvernement avait également créé. Le chômage n'a jamais été aussi grave qu'aujourd'hui. Il est de fait que les programmes d'encouragement mis de l'avant par le gouvernement, et notamment celui du développement économique régional, n'ont pas amélioré la situation. C'est ainsi qu'en mai, les statistiques montraient que le chômage national dépasserait 6 p. 100. Dans ma province, ce chiffre s'établit à plus de 12 p. 100. Quelle que soit la région désignée qu'on choisirait, on constaterait que le programme d'encouragement qui était censé être de quelque effet, n'en a presque pas produit sur le chômage dans la région.

L'économiste M. David Springate, qui a témoigné devant le comité permanent du développement régional à la suite d'une thèse de doctorat qu'il avait rédigée, a déclaré que les subventions accordées à un grand nombre de sociétés en vertu de la loi sur les subventions au développement régional n'influençaient l'endroit choisi pour leur implantation. En ce qui me concerne, ce paradoxe est tout à fait le contraire de ce qu'on attendait du programme. Il n'avait pas pour but de régler le chômage au Canada, car après tout, seul le programme fiscal du gouvernement pourrait résoudre ce problème, mais de mettre un terme aux inégalités régionales qui constituent peut-être une menace plus sérieuse à la survie de la Confédération. Il a échoué parce qu'il n'a pu utiliser les stimulants de façon à persuader les industries de s'établir là où le besoin s'en faisait le plus sentir, où le chômage était le pire et où la disparité régionale était peut-être la plus évidente. Le témoignage de M. Springate devant le comité n'a pas, dans l'ensemble, été retenu par le gouvernement. Ce dernier a préféré maintenir son programme actuel en dépit des critiques fusant de tous les secteurs de l'économie, d'organismes chargés en droit de conseiller le ministre—je songe au Conseil de développement de la région atlantique et au Conseil canadien du développement rural—et d'autres organismes tels que le Conseil économique des provinces atlantiques et la Chambre de commerce du Canada.

Malgré toutes les critiques dont ce programme a été la cible, le ministre insiste pour le continuer; pourtant, il ne répond pas aux besoins du pays car il ne tient pas compte des inégalités régionales dont souffrent les secteurs les moins fortunés. On l'a qualifié—incorrectement à mon avis—de théorie de l'engrais. C'est la théorie du gouvernement dont a parlé le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie. Il a mentionné que l'opposition n'était pas prête à permettre de tels stimulants qu'il assimile à des semences ni à permettre qu'elles poussent. J'aimerais dire au ministre que la grande faiblesse de ce programme qui s'inspire du principe de l'engrais, comme l'a souligné le ministre, c'est probablement qu'il désigne des régions au pays qui s'étendent d'un littoral à l'autre, aux dix provinces. Les stimulants prévus aux termes de la loi sur les subventions au développement régional sont accor-

dés dans des proportions si faibles qu'ils ne produisent aucun résultat.

Le gouvernement croit qu'en distribuant un peu d'argent ici et là, quelque chose va pousser tous les ans. C'est la théorie de l'engrais. C'est peut-être qu'il en résulte l'implantation d'une nouvelle industrie ici ou là, mais c'est peut-être aussi le résultat d'un autre effet intégré dans le programme actuel, qui consiste à déplacer le chômage d'une extrémité à l'autre du pays. C'est ce qui s'est produit dans bien des cas. Je puis citer l'exemple d'une société appelée l'Acme Seeley. Le 24 mai, lors d'une séance du comité permanent de l'expansion économique régionale, alors que le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. McBride) cherchait à réfuter la thèse de M. Springate, le député attendit le départ de ce témoin fort important pour raconter une histoire qui devait démontrer jusqu'où pouvait aller la naïveté de la théorie de M. Springate. Je voudrais consigner exactement les propos qu'a tenus le député. Voici donc un extrait des procès-verbaux et témoignages du comité permanent de l'expansion économique régionale, fascicule nº 12 du 24 mai 1972 page 12:46. Voici ce qu'il dit:

> Le 12 mai, dans mon comté, la société Acme Seeley a ouvert ses portes. Elle a reçu plus de $800,000 du MEER. Le président de cette société s'est levé à l'ouverture et a déclaré qu'il était venu à Renfrew parce que c'était une belle ville et les gens y étaient très gentils, et il ajouta plusieurs autres propos très agréables. Il n'a pas mentionné le gouvernement fédéral. Il a été suivi par le maire de la ville, M. Carswell, qui a fait l'éloge de la collectivité, a loué les bonnes gens de la nouvelle société et le fait que ses fonctionnaires municipaux avaient réussi à convaincre cette nouvelle société de s'établir à Renfrew

> . . . aucun de ces mêmes individus qui sont là depuis des années n'a été assez franc pour signaler que la différence dans la collectivité n'était pas due au maire ou aux commissaires industriels ou autre chose, mais au gouvernement fédéral qui avait accordé des subventions.

Voyons maintenant les faits. Cet exemple montre la naïveté, non pas du témoin qui a comparu devant le comité, mais du député de Lanark-Renfrew-Carleton, car voici quels sont les faits: en mars 1971, le ministère de l'Expansion économique régionale a annoncé qu'il offrait $862,850 à Acme Seeley si elle installait une usine de $2,255,000 à Renfrew pour créer 137 nouveaux emplois. Le 12 mai, l'usine était inaugurée dans les circonstances que le député a décrites. Le 30 mai, le *Globe and Mail* annonçait dans sa section économique que Acme Seeley avait installé son siège social et son usine à Renfrew, groupant ainsi des activités qu'elle exerçait auparavant à ses usines de Hamilton et Toronto. L'annuaire industriel Scotts de 1970-1971 indique que ces deux usines employaient 136 personnes. Quels ont été les résultats obtenus grâce à la subvention de $862,850 versée à titre de stimulant par le ministère de l'Expansion économique régionale et dont le député est si fier? Elle a provoqué la perte de 136 emplois à Hamilton et Toronto. Elle a créé un unique nouvel emploi à Renfrew dans la circonscription du député. On ne peut que conclure que cet emploi a coûté $860,000. Ce n'est là qu'un exemple.

Il s'est produit de nombreux cas où des subventions ont été versées à des industries afin qu'elles s'implantent dans différentes parties du pays aux dépens d'industries existant déjà ailleurs. En d'autres termes, dans bien des cas on fait passer le chômage d'une région à l'autre du pays. Le ministère étudie actuellement la possibilité de subventionner une raffinerie de sucre qui doit s'installer à Cornwall, en Ontario. Il s'agit d'une subvention considérable. Il existe au Canada six raffineries de sucre. Cinq se trouvent dans des régions désignées, quatre à Montréal et une à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick. Personne ne niera les besoins qui sévissent à Cornwall qui a été frappée par des fermetures d'usines et qui souffre d'un chômage probablement le plus aigu du Canada. Personne ne niera les besoins de Cornwall. Ils sont immenses.

• (1650)

Ce que je veux dire, et je n'ai pas été satisfait des réponses du ministre au comité, c'est que l'ouverture de cette raffinerie de sucre à Cornwall, grâce à une subvention considérable versée en vertu de la loi sur les subventions au développement régional, aura des effets néfastes sur les quatre raffineries de Montréal et celle de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick. Elles pourraient très bien ralentir leurs activités et occasionner un licenciement de personnel. Le résultat net sera sans doute que le chômage passera de Cornwall à Montréal ou à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick.

Il y a d'autres exemples, trop nombreux pour qu'on puisse les énumérer. Beaucoup de cas, qui ne seront probablement jamais connus, font ressortir ce qui, à mon sens, constitue l'une des faiblesses fondamentales du programme. Le principe est logique, et tous les députés l'appuient. Lorsqu'elle a été présentée à la Chambre, la mesure visant à former le ministère de l'Expansion économique régionale a reçu un appui unanime, tout comme la mesure visant les subventions au développement régional. En vertu de cette loi, le ministre s'est vu accorder de vates pouvoirs arbitraires. Nous prétendons que le ministre de l'Expansion économique régionale n'a pas fait un usage judicieux de ces vastes pouvoirs. C'est à cette conclusion qu'arrivera quiconque fera l'étude objective des faits. Tout ce que le ministre a fait, en prolongeant la durée des régions désignées en vertu de la loi sur les subventions au développement régional de 12 ou 18 mois, c'est de reprendre ce principe qui, les statistiques le démontrent, est incapable de résoudre le problème qu'il devait résoudre, soit l'inégalité régionale et le chômage qui en résulte.

Dans ma propre province de Terre-Neuve, la situation du chômage est toujours critique. Il continue d'être le plus élevé de toutes les provinces au pays. Les chiffres de mai indiquent que Terre-Neuve a un taux de chômage dépassant 12 p. 100. En d'autres termes, plus de 20,000 membres de la population active sont sans travail à Terre-Neuve. La province de Terre-Neuve a reçu le moins de bénéfices en vertu de la loi sur les subventions au développement régional ou de tout autre programme d'encouragement du ministère de l'Industrie et du Commerce ou du ministère des Finances au titre de la dépréciation accélérée ou de l'amortissement en capitaux.

Terre-Neuve a si peu bénéficié de la loi sur les subventions au développement régional que le Conseil d'expansion économique de la région atlantique s'est senti obligé d'entreprendre une étude, ce qu'il a fait. Cette étude a été publiée la semaine dernière. Elle met en lumière ce que nous disons depuis longtemps, à savoir que la politique de la généralisation, la politique de fermeture d'industries et la politique de l'engrais qu'a appliquées le gouvernement aux problèmes de la disparité régionale au Canada et sa manière de faire face aux problèmes en créant des stimulants dans tout le pays ont échoué. L'étude faite sous les auspices du Conseil de développement de la région de l'Atlantique a recommandé ce que nous disons depuis un certain temps, c'est-à-dire que certaines régions du pays devraient faire l'objet d'une attention toute spéciale.

Cette étude montre que Terre-Neuve pourra devenir un laboratoire de développement régional à partir duquel le gouvernement pourrait essayer d'innover. Il est manifeste que les programmes actuels ne donnent rien. Cette étude souligne les graves problèmes qui empêchent la politique actuelle d'être efficace. Il souligne les problèmes de transports que connaît Terre-Neuve en raison de son isolement. Ces problèmes ne se limitent pas à Terre-Neuve, mais ils se posent dans les quatre provinces de l'Atlantique; le gouvernement n'y oppose pas de politique régionale de transport adéquate. Au lieu de cela, le tarif-marchandises augmente continuellement.

On a permis au Canadien National d'augmenter sept ou huit fois son tarif-marchandises depuis que le gel des tarifs appliqué en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes a été supprimé il y a deux ou trois ans. Cette question pose manifestement des problèmes. Je recommande fortement à mon collègue de Terre-Neuve, le ministre des Transports (M. Jamieson), de lire le rapport. On y dit des choses intéressantes au sujet des transports et de leur influence sur notre situation dans la confédération et sur notre retard économique par rapport au reste du pays. J'espère que le rapport impressionnera suffisamment le ministre pour qu'il crée une équipe chargée d'étudier le rapport et les répercussions des politiques actuelles de transport sur les programmes de développement régional et tous les autres programmes d'encouragement que le gouvernement pourra mettre au point. Nous n'en sommes pas encore là.

L'étude recommande aussi que le gouvernement étudie ce que je qualifie de tarifs régionaux. Il ne s'agit pas de dire que nous devrions avoir des secteurs de libre-échange partout au pays. Par exemple, je considère le pacte sur l'automobile comme un tarif régional parce qu'il ne profite qu'à l'Ontario. Il a été signé par l'Ontario et les États autour des Grands lacs. Nous pourrions par exemple, négocier des tarifs régionaux entre les provinces de l'Atlantique et les États de la Nouvelle-Angleterre. Nous pourrions expédier les pommes de terre du Nouveau-Brunswick dans l'État du Maine ou en Nouvelle-Angleterre et obtenir en échange un produit du Maine ou de la Nouvelle-Angleterre. Nous pourrions expédier le poisson traité de Terre-Neuve sur le marché de la Nouvelle-Angleterre et ainsi de suite. Voilà ce que je considère comme des tarifs régionaux.

Malheureusement, mon temps est écoulé. J'espère que j'aurai l'occasion d'en reparler.

**Des voix:** Bravo!

[M. McGrath.]

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas)—Les ressources énergétiques—Le projet de pipe-line dans l'Est de l'Arctique—L'appartenance canadienne—Le risque de monopolisation du gaz par les États-Unis; l'honorable député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack)—Les transports—L'abandon de lignes de chemins de fer—Les droits des propriétaires de terrains adjacents; l'honorable député d'Assiniboia (M. Knight)—Les anciens combattants—La loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

---

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

### LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'INCURIE GOUVERNEMENTALE QUANT À LA STIMULATION DES AFFAIRES ET LA CRÉATION D'EMPLOIS

La Chambre reprend l'étude de la motion présentée par le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) pour M. Baldwin:

Que la Chambre exprime le regret que les dépenses engagées par le gouvernement au titre de programmes d'initiatives n'aient pas réussi à stimuler la production et le commerce dans le domaine des biens et des services au Canada ni à offrir aux Canadiens de meilleures perspectives d'emplois productifs.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il y a eu certaines discussions et vous constaterez, je pense, que tous les députés sont d'accord pour limiter le temps de parole à 15 minutes, à partir de maintenant.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** Les députés ont entendu la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Êtes-vous d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** Il en est ainsi ordonné.

**M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, j'aborde le débat aujourd'hui quelque peu surpris par le fait que les députés de l'opposition n'aient pas discuté de la motion. Je félicite le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui a, pour sa part, pris la parole au sujet de la motion à l'étude. Je tiens à lui dire qu'en fin de journée le secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Roberts) abordera bon nombre des questions qu'il a soulevées.

Le député de Saint-Jean-Est a parlé du fait que certains des programmes de subventions ne sont pas suffisamment vastes et ne profitent pas à la province de Terre-Neuve autant qu'à d'autres parties du pays. Nous regret-

tons que l'industrie de Terre-Neuve n'ait pas connu d'essor au cours des 25 dernières années, soit depuis que cette province est entrée dans la Confédération. Je tiens cependant à rappeler au député que si Terre-Neuve est en perte de vitesse jusqu'à un certain point sur le reste du pays, en revanche, c'est Terre-Neuve qui compte le plus grand nombre de subventions par habitant, en vertu de la formule de péréquation des subventions; le gouvernement n'est donc pas insensible aux exigences de cette province et lui a accordé une assistance spéciale.

• (1700)

Incidemment, je tiens à signaler au député que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) n'a pu assister au débat d'aujourd'hui pour l'excellente raison qu'il est au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques où l'on traite du bill sur les prises de contrôle étrangères.

Je voudrais aussi dire quelques mots sur les questions soulevées par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Il a traité comme d'habitude du chômage. Le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Gillespie) a réfuté entièrement ses arguments de ce côté et rappelé à la Chambre que le Canada a vraiment de la chance, en ce sens qu'il accuse le taux de progrès le plus élevé de toutes les nations industrielles occidentales dans le domaine de l'emploi. Notre taux de progrès est environ le double de celui des États-Unis. Ce n'est pas l'échec des politiques gouvernementales sur les programmes de stimulants qui a donné lieu au chiffre élevé du chômage au Canada. Le député sait, comme tout le monde ici, que le chômage est dû au chiffre considérable de notre apport au monde du travail, et non à l'échec des programmes de stimulants. S'il faut y voir le résultat d'un échec, peut-être est-ce celui de nos programmes de limitation des naissances d'il y a 20 ans.

Je voudrais parler des propos qu'a tenus le député au sujet de la Dominion Aircraft de Vancouver. Il disait ne pas être au courant des aspects techniques de cette demande. Je tiens à lui confirmer qu'il a raison, qu'il n'était pas au courant des aspects techniques, mais que cela ne l'a pas empêché d'en discourir fort longuement. Je veux lui dire que ses données sont fausses. Le gouvernement ne défavorise pas la province de la Colombie-Britannique en matière de demandes d'aide a des constructeurs d'avions. Je veux lui rappeler l'avion Trident, fabriqué actuellement à Vancouver grâce à une subvention accordée à la compagnie par le gouvernement et à l'aide spéciale considérable qui lui a été apportée pour lui permettre de présenter une demande valable dans le cadre du programme PAIT. Ainsi, monsieur l'Orateur, ce n'est pas une question de l'endroit au Canada où se trouve une société, et je suis offusqué qu'un député de la Colombie-Britannique s'abaisse à la Chambre à des considérations de ce genre. Je suis offusqué de son recours à de pareilles insinuations selon lesquelles une société d'une autre région du Canada aurait plus de chance d'être aidée qu'une société de la Colombie-Britannique.

Le député a ajouté que les petites entreprises n'obtiennent pas leur juste part dans les programmes d'encouragement. J'ai sous les yeux des chiffres au moyen desquels je réfuterai cette assertion. Voici les chiffres relatifs au programme d'avancement pour la technologie (PAIT). Ils s'appliquent aux compagnies dont le volume des ventes est inférieur à un demi-million de dollars. En vertu de ce programme, 19 p. 100 des subventions ont été accordées aux compagnies dont le volume des ventes était de moins d'un demi-million de dollars. Ce sont les petites compagnies. En vertu du programme PEP, 7 p. 100 des subventions sont allées aux compagnies dont le volume des ventes était inférieur à un demi-million de dollars. Aux termes du programme AIDA, 41 p. 100 des subventions ont été versées à des compagnies dont le volume des ventes était inférieur à un demi-million de dollars, et aux termes du programme d'aide générale de transition (GAAP), 19 p. 100 des subventions ont été accordées à des compagnies de cette catégorie. Ce sont des chiffres significatifs, qui réfutent entièrement ce que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a essayé de prouver. C'est un fait qu'il ne peut établir. Le fait n'est pas étayé.

Je veux commenter une autre assertion que le député a faite à la Chambre avec son habituelle absence d'exactitude et suivant laquelle les petites entreprises au Canada paieraient la totalité des impôts et n'obtiendraient pas d'avantages particuliers du gouvernement. Je lui rappelle les encouragements fiscaux spéciaux dont fait état le budget adopté il y a quelques mois, et grâce auxquels les petites entreprises paient un taux d'impôt de 25 p. 100, jusqu'à ce que les bénéfices accumulés inscrits dans leurs livres atteignent $400,000. Cet encouragement spécial a été instauré en faveur des petites compagnies, et d'elles seulement, pour leur permettre d'accumuler les bénéfices, de prendre de l'expansion et de devenir de grosses entreprises.

Je veux aussi commenter les assertions du chef du Crédit social. Il a parlé d'un programme spécial que le gouvernement aurait utilisé l'an dernier pour contrebalancer la surtaxe américaine. Il a noté que le programme a été en vigueur pendant un mois et demi. C'est inexact. La surtaxe américaine a été en vigueur depuis le 16 août jusqu'au 19 décembre de l'an dernier. Le député a ajouté que le gouvernement continuait d'effectuer des versements en vertu de ce programme. Je dois lui dire que c'est également faux. Les paiements se sont terminés en avril dernier et la raison pour laquelle on les a poursuivis jusqu'à ce moment c'est que tous les paiements ont été effectués après la période de prestations. Il était nécessaire de déterminer si une entreprise avait respecté ses engagements en matière d'emplois avant de pouvoir effectuer ces paiements.

En passant, j'aimerais mettre les choses au point avec le député au sujet des œufs. Il a déclaré que le Canada importait des œufs à plus $1 la douzaine. C'était justifié. On les importaient à plus d'un dollar la douzaine et quelquefois à $5 la douzaine aux fins d'élevage. Ces œufs sont introuvables au Canada et sont importés pour améliorer les élevages canadiens.

J'aimerais maintenant parler de certains des programmes d'encouragement du ministère de l'Industrie et du Commerce pour en démontrer les effets sur notre économie, sur notre niveau d'emploi et sur l'accélération des activités commerciales qui, selon nos informations, ont été provoquées par ces très efficaces programmes. Le mandat donné au ministère de l'Industrie et du Commerce est de promouvoir l'implantation, la croissance et l'efficacité des industries manufacturières et transformatrices canadiennes, de contribuer à un développement et à une productivité saine et de stimuler l'expansion du commerce canadien. Ce mandat admet qu'une industrie efficace, productive et économiquement rentable est la pierre angulaire d'une stabilité de l'emploi à long terme.

Les programmes d'aide et d'encouragement du ministère sont conçus pour contribuer à la création et au maintien d'une industrie concurrentielle en encourageant les entreprises à mettre au point des produits techniquement avancées qui, grâce à leurs propriétés uniques, trouveront aisément des débouchés nationaux et internationaux. Il s'agit des programmes PAIT, DIP, IRDIA, IDA et PEP. Nous en avons récemment créé deux nouveaux dont l'un appelé CASE, a vu le jour au cours des deux derniers mois. C'est un programme destiné à offrir aux petites entreprises qui en ont besoin l'aide d'administrateurs d'expérience. Un nouveau programme de formation de cadres est également offert aux sociétés engagées dans des programmes de formation à la gestion, et désireuses de les moderniser afin de préparer une meilleure classe de gestionnaires au Canada.

Il y a également la branche de la Société pour l'expansion des exportations (EDC) formée en vue d'encourager les sociétés à se lancer dans le commerce d'exportation, de leur aider à trouver les débouchés nécessaires et les fonds garantis qui leur sont indispensables. Nous avons encore un programme du nom de MACH qui permet aux industriels qui utilisent des machines de se procurer les fonds nécessaires au meilleur compte. Signalons que ces programmes sont essentiellement censés encourager l'initiative dans l'industrie. Les emplois n'en sont qu'un avantage secondaire. Je passe maintenant aux programmes destinés à améliorer l'emploi au Canada, les programmes comme GAAP (le programme d'aide générale de transition), celui de l'aide à l'industrie de l'automobile et le programme d'aide à la construction navale (STAP) qui a remporté tant de succès. Tous ces programmes encouragent l'emploi. Le DIP, de l'industrie de défense, a aussi remporté un succès exceptionnel et produit 6.3 milliards de dollars de ventes, ce qui représente un rendement estimatif de 30 pour 1 par rapport aux investissements du gouvernement.

• (1710)

J'aimerais maintenant vous entretenir du programme d'avancement de la technologie (PAIT) parce que c'est de lui qu'il s'agit dans la motion quand on parle de l'inefficacité du gouvernement. Ce programme en est encore qu'à ses débuts, mais il semble bien qu'il sera couronné du même succès que le DIP. Jusqu'ici, 180 programmes, représentant une contribution de 15.2 millions de dollars de la part du PAIT, ont été menés à terme, et les ventes rapporteront vraisemblablement d'ici la fin de 1976, 475 millions de dollars, soit un rendement de 31 pour 1 par rapport aux placements du gouvernement. D'ici 1976, le programme aura créé directement, prévoit-on, 5,000 nouveaux emplois.

Permettez-moi de donner un autre exemple d'application de ce programme. Lockeed Petroleum Services est à réaliser une initiative dans le cadre de PAIT. La société a mis au point et à l'essai une méthode qui permet aux équipes de production de pétrole de travailler en bras de chemises à la tête des puits sur le lit de l'océan. Cela devrait intéresser les députés des provinces Maritimes qui tentent de se lancer dans l'exploitation du pétrole. Si ce programme est couronné de succès, il devrait représenter une innovation technologique importante dans un marché de 7 milliards. Cela n'aurait pu se faire sans la PAIT.

Une autre initiative PATI a fourni une aide de $50,000 à Procor Limited pour mettre au point un nouveau wagon de chemin de fer qui sert au transport en vrac et à l'égard duquel la société a obtenu un contrat de location au montant de $3 millions. Procor a livré 100 de ces wagons au CN et 25 à la British Columbia Railway, livraison échelonnée sur une période de 20 ans.

Je pourrais signaler de nombreux exemples—l'IRDIA et l'IDAP entre autres, programmes qui ont réussi à créer des emplois dans un secteur commercial au Canada. Je suis étonné que les députés de l'opposition acceptent une résolution de ce genre qui me fait penser à don Quichotte qui se bat contre les moulins à vent . . .

**L'hon. M. Hees:** Souvenez-vous simplement de 6.2 p. 100.

**M. Howard (Okanagan Boundary):** Monsieur l'Orateur, durant l'absence de l'honorable député, le ministre de la Science et de la Technologie (M. Gillespie) et d'autres députés ont mentionné que le Canada jouit du plus haut taux de nouveaux emplois de monde occidental—de tous les pays du monde.

**L'hon. M. Hees:** C'est un chiffre dont il est facile de se souvenir.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré. La parole est au député de Kent-Essex.

**M. H. W. Danforth (Kent-Essex):** Monsieur l'Orateur, nous de ce côté de la Chambre sommes de plus en plus las d'entendre les discours des députés du gouvernement qui tentent de défendre leurs actions passées. A l'occasion, nous essayons de signaler aux honorables représentants certains problèmes qui confrontent le pays, mais quand ils participent au débat, l'essentiel de leur réplique c'est que les Canadiens n'ont jamais été aussi prospères.

**L'hon. M. Hees:** C'est ce que C. D. Howe avait l'habitude de dire avant 1957.

**M. Danforth:** Le député d'Okanagan Boundary (M. Howard) a exprimé son indignation et son angoisse de ce que nous, de ce côté de la Chambre, osions penser que certaines régions du pays recevaient peut-être plus de stimulants, plus d'argent, plus d'aide que d'autres. Monsieur l'Orateur, à quel point peut-il être ridicule!

Je me contenterai de mentionner deux ou trois chiffres pour indiquer exactement ce qui se passe. J'ai devant moi le dossier de son propre ministère et il indique que depuis sa création le 31 décembre 1971, 1,088 offres d'aide du gouvernement, en vertu du programme de subventions ou développement régional et de la loi sur les régions spéciales, ont été acceptées. La province de Québec a reçu 55 p. 100 de ces offres. En d'autres termes, la province de Québec a reçu 557 offres et subventions tandis qu'en Ontario, la deuxième grande province, le nombre s'élevait à 76. Que le secrétaire parlementaire exprime son angoisse maintenant.

Au cours des quatre dernières années, ce programme de stimulants a coûté au peuple canadien plus de 2 milliards de dollars. Si on y ajoute la valeur des concessions fiscales spéciales et des amortissements accélérés, la somme versée pour stimuler l'économie et créer des emplois devient astronomique.

**M. Howard (Okanagan Boundary):** Le député me permettrait-il de poser une question?

**M. Danforth:** Quand j'aurai terminé mon discours. Monsieur l'Orateur, le gouvernement se vante de sa réussite. Le ministre qui a parlé tantôt au nom du gouvernement a mentionné les 700,000 nouveaux emplois créés au Canada

et a comparé cela aux performances médiocres de l'Allemagne, de l'Italie et de la Grande-Bretagne.

**M. Howard (Okanagan Boundary):** Et le Japon?

**M. Danforth:** J'inclurai le Japon mais alors on ne compare pas des choses du même ordre. Au Japon, on ne verse pas de subventions à des gens pour compter les canaris traversant un chemin ou pour photographier en couleur la préparation du spaghetti. Dans ce pays, les emplois sont en fonction de la productivité et voilà la différence. Une comparaison de la situation de l'emploi et de la productivité dans nos deux pays ne serait pas flatteuse pour le gouvernement.

Les ennuis que cause au pays ce programme d'encouragement proviennent notamment du fait que les ministères semblent poursuivre des objectifs divergents. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a soulevé la question des raffineries de sucre. Le ministère du Revenu accuse ces entreprises de former un cartel et de fixer les prix. Par ailleurs, le ministère de l'Industrie et du Commerce reproche à ces mêmes sociétés de ne fonctionner qu'à 62 ou 68 p. 100 de leur capacité. Enfin, le ministère de l'Expansion économique régionale suit une troisième politique qui consiste à verser des milliers de dollars en subventions pour encourager l'aménagement de nouvelles raffineries. Ces trois politiques différentes de trois ministères entraînent naturellement le malaise et la confusion.

Monsieur l'Orateur, la politique industrielle cohérente et globale proposée par le chef de mon parti, nous permettrait de faire quelques progrès. Nous n'en faisons pas aujourd'hui à cause de l'illogisme du gouvernement actuel. Les importations de produits alimentaires vont croissant. L'agriculture est une industrie importante qui emploie beaucoup de monde, mais la politique du gouvernement consiste à importer des biens et des travailleurs étrangers, ce qui entraîne de grosses dépenses. Cette politique n'aide pas l'agriculture à soutenir la concurrence. Au fait, le gouvernement bat en retraite en disant: «Si nous ne pouvons pas soutenir la concurrence, retirons les agriculteurs de leurs terres». D'après lui, il faudrait affaiblir l'industrie agricole, la priver d'aide, s'en laver les mains jusqu'à ce qu'elle puisse coexister avec toutes ces importations.

• (1720)

On pourrait en dire autant de l'industrie textile. Le gouvernement croit accorder des stimulants à cette industrie lorsqu'il déclare: «On ne peut soutenir la concurrence des produits étrangers; nous allons décider quel genre de textile produire et voir si les usines peuvent s'agrandir et employer plus de travailleurs. Faites-nous part de tous vos problèmes tarifaires et nous déciderons alors s'il faut vous permettre de fabriquer tel ou tel produit.» Voilà le genre de programme d'encouragement que le gouvernement a mis en œuvre. Pour cela, les contribuables canadiens dépensent des millions de dollars. En fait, ces stimulants nous coûtent deux milliards de dollars, ce qui est beaucoup d'argent. Monsieur l'Orateur, personne ne peut imaginer ce que représente un milliard de dollars. Je ne le puis pas, quant à moi. Je ne sais pas s'il faut un wagon de chemin de fer ou une maison pour emmagasiner un milliard de billets d'un dollar. Je sais, toutefois, que si une personne de 18 ans se mettait à compter un milliard de dollars à raison 100 billets de $1 l'heure, elle pourrait se retirer à l'âge de 65 ans sans avoir fini de compter la moitié de ce tas. Voilà ce que représente un milliard de dollars. Les stimulants nous coûtent aujourd'hui deux milliards de dollars. Qu'avons-nous obtenu pour notre argent, sinon le taux de chômage le plus élevé qu'ait jamais connu le Canada? Voilà ce que nous avons obtenu.

**Des voix:** Bravo!

**M. Danforth:** Monsieur l'Orateur, nous avons dépensé 2 milliards de dollars, soit $100 pour chaque homme, femme et enfant du Canada. Voilà ce qu'a investi le pays dans ce programme du gouvernement qui ne donne aucun résultat. Le gouvernement nous reproche d'avoir présenté cette motion et de critiquer le programme d'encouragement.

**L'hon. M. Gillespie:** Le député peut-il me nommer un pays qui ait fait mieux que le Canada?

**M. Danforth:** Le ministre me demande de nommer un pays qui ait fait mieux que le nôtre. S'il se souciait autant que nous des Canadiens et de l'avenir du Canada, nous nous en trouverions tous mieux. Monsieur l'Orateur, ce sont les emplois au Canada qui m'intéressent, pas les emplois au Japon, en Italie, en Grande-Bretagne, ou en Allemagne; ce qui m'intéresse, ce sont les emplois au Canada, et c'est aussi ce qui devrait préoccuper le gouvernement.

**Des voix:** Bravo!

**M. Faulkner:** Vous êtes à la Chambre des communes, pas en tournée de campagne électorale.

**M. Danforth:** L'argent que nous dépensons nous prépare une catastrophe. Nous disons aux industries de s'installer là où elles ne s'établiraient pas normalement, parce que les conditions économiques sont mauvaises. Et que va-t-il se produire, monsieur l'Orateur?

**M. Faulkner:** Je doute fort que le député puisse répondre à cette question.

**M. Danforth:** Une fois que nous cesserons d'accorder des subventions pour encourager les usines et les industries à aller s'installer dans des régions écartées, et une fois que la conjoncture économique retournera à la normale, ces usines et ces industries ne resteront pas dans ces régions, car les conditions économiques leur seront défavorables. Tout homme d'affaires du Canada sait cela. Je ne comprends pas comment le gouvernement ne s'en rend pas compte.

Mon collègue a montré que nous ne créons pas de nouveaux emplois, que nous ne faisons que les transférer. Nous augmentons l'emploi dans une région et nous le diminuons dans une autre, comme le prouve le fait que notre taux de chômage d'ensemble ne diminue pas. Je soupçonne qu'on ne nous donne pas les chiffres réels du chômage dans le pays, et cela m'ennuie.

**M. McCutcheon:** Ah, ah! Nous en arrivions au nœud de la question!

**M. Danforth:** Le gouvernement parle d'un taux de chômage de 6 p. 100. Ce chiffre ne représente que les gens qui retirent de l'assurance-chômage. Englobe-t-il les recyclés? Il y a 90,000 personnes en recyclage, je crois. Inclut-il les étudiants qui se cherchent un emploi, qui n'ont jamais travaillé et qui, par conséquent, ne sont pas inscrits comme chômeurs? Bien que le gouvernement parle d'environ 500,000 à 600,000 chômeurs, j'ai tout autant que les députés d'en face le droit de soupçonner qu'un million de Canadiens n'ont pas d'emploi aujourd'hui. Ce chiffre, j'imagine, se rapproche plus de la réalité que celui de 600,000.

Le gouvernement actuel se lance dans une politique que n'a jamais adoptée aucun autre gouvernement canadien. Il s'est servi de l'argent des contribuables pour payer des gens afin de les radier de la liste des chômeurs. C'est ce qu'il a fait—il les a payés pour les rayer de cette liste. Vous pouvez dire au gouvernement que vous êtes souple et que vous acceptez de changer d'endroit. Vous deviendrez alors admissible à une subvention d'aide puisque le gouvernement tient à vous enlever de la liste des chômeurs. Peu importe si le projet est productif, s'il constituera un apport au produit national brut. Une seule chose intéresse le gouvernement: ses réalisations à la veille des élections.

**Des voix:** Bravo!

**M. Danforth:** Les Canadiens le savent bien. C'est pourquoi nous sommes en train de discuter de la question. Il est certain que l'opposition n'a pas toujours raison, mais elle n'a pas non plus toujours tort.

**Des voix:** Bravo!

**M. Danforth:** Nous nous offusquons de l'attitude arrogante du gouvernement qui déclare que tout ce qu'il fait est juste et qu'il n'y a pas à revenir là-dessus. C'est l'attitude du gouvernement qui est à l'origine de nos problèmes actuels. Le gouvernement ne reconnaîtra pas la vérité simple, c'est-à-dire qu'il peut avoir tort et que toutes ses politiques ne sont pas nécessairement justes.

Les députés du gouvernement disent que les Canadiens n'ont jamais connu meilleure situation. Je pense, au contraire, qu'ils n'ont jamais été aussi peu certains de leur avenir comme ils le sont à l'heure actuelle. Le ministre a déclaré que les Canadiens consacrent plus d'argent que jamais aux biens de consommation. Nous savons pourquoi. Étant donné les politiques fiscales du gouvernement, rien ne sert d'épargner. Plus on épargne, plus le gouvernement soutire des sommes épargnées. Rien d'étonnant à ce que les Canadiens disent: «Autant vivre aujourd'hui car demain, nous serons persécutés».

**M. Hugh James Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, l'apport du député a été un modèle du genre, bien que je ne sache pas exactement de quel genre il s'agit. Certes, c'est un indice du style que le député empruntera constamment pendant sa campagne électorale, il faut bien s'y attendre, mais, je lui rappelle qu'il s'adresse aujourd'hui à la Chambre des communes où nous étudions une motion précise. Il a peut-être voulu suivre l'exemple douteux du député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) qui a fait montre, je suppose, d'une grande perspicacité politique en évitant tout simplement de traiter de la question à l'étude.

La motion est précise. Elle déclare que les programmes d'encouragement du gouvernement n'ont pas réussi.

**M. Danforth:** Mais ils ont réussi.

**L'hon. M. Hees:** Bravo!

**M. Faulkner:** C'est naturellement tout à fait caractéristique de l'attitude de l'opposition, qui s'attache à accuser sans répit le gouvernement, du commencement à la fin, pour tout ce qui est réalisé. Je suggère à l'opposition, pour se rendre quelque peu crédible, qu'elle pourrait assurément, une fois en quatre ans, reconnaître que le gouvernement a peut-être accompli quelque chose de bien.

Aujourd'hui encore, l'opposition a prononcé une accusation négative et morne du gouvernement et de ses programmes. Cela m'a intéressé de voir avec quel soin les députés d'en face évitaient de parler des programmes de subventions d'encouragement, la question dont nous sommes saisis. Il se trouve que la circonscription que je représente est industrielle. Peterborough compte plusieurs usines importantes, dont celles qui appartiennent aux sociétés Canadian General Electric, Outboard Marine et De Laval Fisher Gauge et qui sont exploitées par elles. J'ai réclamé énergiquement qu'on accorde davantage de subventions d'encouragement. Je l'ai fait depuis mon arrivée ici en 1965 et je me rappelle encore les discussions en comité à l'époque. Nous soutenions que le gouvernement devrait aider le secteur de fabrication secondaire. C'est ce qu'il a fait, et avec d'assez bons résultats. Personne de ce côté-ci de la Chambre n'a dit, comme a essayé de le laisser entendre le député de Kent-Essex (M. Danforth), que tous ces programmes sont parfaits ou qu'on ne pourrait pas les améliorer. Je le répète, aucun de nous ne l'a dit. Laissons donc ces bêtises de côté et qu'on les conserve pour les estrades et les plateformes de campagne électorale car assurément ce sont des bêtises. La Chambre des communes n'est pas la place pour de telles sottises.

**Des voix:** Bravo!

**M. Danforth:** Le député n'a pas écouté le ministre.

**M. Faulkner:** Au cours des quatre dernières années, le gouvernement actuel, par ses programmes de stimulation, s'est efforcé d'aider le secteur de la fabrication secondaire à devenir plus efficace et plus concurrentiel afin qu'il puisse se tailler une place sur les marchés d'exportation et fournir le niveau d'emploi que nous voulons pour les Canadiens. Si l'opposition soutient que ces programmes n'ont pas réussi, il lui appartient de démontrer où ils n'ont pas réussi. De quels programmes parle-t-elle? Quels programmes le motionnaire a-t-il mentionnés? Aucun. C'était un de ces discours en l'air, vagues, flous et confus destinés à la tribune.

• (1730)

Qu'est-ce que l'opposition pense de certains de ces programmes? Par exemple, qu'est-ce qu'elle pense du programme d'aide générale de transition? Devrions-nous abandonner ce programme? Ou devrait-il être revisé et, dans l'affirmative, de quelle façon? Et que penser du programme BEAM? Je me souviens du jour où il a été instauré par le président du Conseil du Trésor (M. Drury) aux applaudissements de l'opposition. On ne l'a pas mentionné cet après-midi; on n'a pas dit comment on pourrait l'améliorer.

Que penser du programme qui prévoit la remise de droits sur les machines importées pour aider nos fabricants? Est-ce un programme qui devrait être abandonné? Ou devrait-il être revisé? Pas un mot, pas de suggestion ou de conseil de la part de l'opposition. Que pense-t-elle des programmes qui ont pour but d'augmenter la productivité? Il s'agit ici d'un programme d'encouragement mis au point par le ministère de l'Industrie et du Commerce. Faudrait-il annuler ce programme ou le modifier? Une fois de plus, silence complet.

En qualité de représentant d'un important secteur industriel de l'économie et de député qui a toujours préconisé une aide plus importante du gouvernement et, comme j'ai toujours dit être en faveur de programmes comme le programme d'avancement de la technologie et les programmes de la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, j'estime que c'est une excellente façon de dépenser les recettes fiscales. Je n'hésite-

rais pas à mettre cette question aux voix n'importe quand à Peterborough. Je le mettrais aux voix chez les membres de la section 524 des UE.

Je demanderais aux travailleurs de l'acier: Croyez-vous qu'il faudrait abolir le PAIT ou l'IRDIA? Aucun d'entre eux ne le voudrait. Ils savent qu'ils peuvent placer leurs produits sur des marchés étrangers comme au Brésil et au Botswana parce que le gouvernement a adopté ces programmes. Je dirais aux ministres intéressés: Continuez. C'est ce que veulent les gens de Peterborough. Ils se préoccupent peu des propos inutiles que nous avons entendu prononcer aujourd'hui par les oppositionnels.

Je propose que nous revoyions brièvement ensemble un ou deux des domaines d'activité auxquels j'ai le plus à voir. Prenons d'abord le travail de la Société pour l'expansion des exportations. Ce n'est pas à vrai dire un programme d'initiatives, mais certainement un programme d'appui. En 1971, cet organisme a mis à la disposition de la Canadian General Electric, c'est-à-dire de sa filiale de Peterborough, quelque trois millions et demi de dollars.

Voyons la situation de la SEE. La valeur des exportations garanties en 1971 fut de 392 millions. Il s'agit là des affaires négociées en vertu de l'article 24 de la loi. Aux termes de l'article 27, la valeur des exportations garanties s'est chiffrée à 89 millions. Du point de vue qui m'intéresse, l'une des choses qui nous a continuellement ennuyés, ce fut le problème du financement de faveur. Le gouvernement a surmonté l'essentiel de la difficulté en ayant recours aux dispositions de l'article 79. Dans le secteur du financement des exportations, la valeur des contrats conclus aux termes de cet article s'est élevée à 240 millions de dollars, tandis qu'elle atteignait 100 millions aux termes de l'article 31.

La Canadian General Electric cherche actuellement à effectuer des trouées significatives dans le marché d'exportation, plus précisément dans le domaine des gros appareils électriques; j'ose affirmer que le ministère de l'Industrie et du Commerce, par l'intermédiaire de la Société pour l'expansion des exportations, a bien épaulé ses efforts en ce sens. Certains de ces accords commerciaux mettent en cause des marchés très difficiles—par exemple, ceux de la Roumanie, d'Israël, de la Pologne et de la Nouvelle-Zélande—et le succès dépend souvent des arrangements faits à l'égard du financement de faveur.

Nous sommes très optimistes quant aux possibilités de l'accord prévu avec la Roumanie. Le rôle de la Société et du ministère est un facteur presque essentiel du succès de ces projets et j'aurais cru que l'opposition aurait eu plus à dire au sujet des activités de la Société pour l'expansion des exportations puisque le gouvernement a été lié à cet organisme.

Je veux étudier brièvement le rôle joué par le Programme d'avancement de la technologie. Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Howard) en a parlé brièvement. Une fois de plus, il est juste de dire que dans le cas de la General Electric, on a offert de l'aide aux termes du programme d'avancement de la technologie et des programmes de l'IRDIA et l'on a accepté cette aide. On a pu faire des travaux qui étaient particulièrement bien adaptés au Canada et qui nous ont placés à l'avant-garde du progrès technologique dans bon nombre de domaines.

Je pense au complexe hydro-électrique d'Eel River, réalisation commune de la New Brunswick Power Commission et de la Canadian General Electric Company. Je pense à la nouvelle technique de transmission du courant direct de haut voltage appliquée largement grâce à l'aide que le ministère de l'Industrie et du Commerce a donnée à la société en vertu de la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques. D'autres sociétés de ma région ont reçu une aide semblable, notamment la De Laval Company et la Fisher Gauge Company, petite entreprise entièrement canadienne et très prospère. Elle aussi a reçu de l'aide en vertu du programme pour l'avancement de la technologie industrielle.

A mon avis, ces programmes élaborés par le gouvernement étaient destinés à aider les secteurs de la fabrication et de la technologie au Canada. Ils ont permis aux fabricants canadiens non seulement de faire face à la concurrence étrangère au Canada, mais aussi de trouver de nouveaux débouchés à l'étranger. Ils ont ainsi fourni du travail, ce qui nous intéresse au plus haut point. La seule critique que l'on puisse faire au sujet de ces programmes est qu'ils ne sont pas allés assez loin.

J'ai suivi l'évolution du programme PATI. En 1965, le PATI était d'après moi un programme incomplet. Il n'était pas aussi bon qu'aujourd'hui. On l'a amélioré. Ceci est valable pour d'autres programmes. Si on avait voulu que le débat d'aujourd'hui soit utile, l'opposition aurait dû examiner ces programmes d'un œil critique et faire des suggestions pour les améliorer; je suis certain que les membres du gouvernement ont l'esprit ouvert en ce qui concerne les moyens d'améliorer ces organismes. A mon avis, le débat a été un échec parce que l'opposition a refusé de faire des suggestions au sujet des programmes qu'elle a critiqués à la Chambre. Je passe maintenant à une question que j'ai déjà soulevée ici. Je songe en particulier à la situation de l'industrie électrique lourde du pays. Le gouvernement lui a toujours accordé un appui sans équivoque. Une partie du financement que nous avons mis à la disposition des services publics dans les provinces et les conditions de ce financement, visant à appuyer la technologie canadienne, ont été effectivement avantageuses pour cette technologie. Mais le fait demeure que les services publics ont été créés par les provinces. L'intérêt primordial de ces dernières est de se procurer les génératrices, les interrupteurs et l'outillage électrique lourd dont elles ont besoin au meilleur prix possible et il semble qu'elles aient refusé jusqu'ici, à part quelques rares exceptions, d'appuyer la technologie canadienne, les travailleurs et les industriels canadiens dans la mesure où elles l'auraient voulu.

• (1740)

Qu'il me soit permis d'examiner le projet de la rivière de la Paix. Plus de 50 p. 100 des 49 millions de dollars dépensés pour cette entreprise sont allés à des firmes du Japon, des États-Unis, de la Suisse, de la Suède et de la France. J'aimerais bien savoir si les fabricants canadiens de matériel électrique lourd ont jamais réussi à faire accepter leurs soumissions dans l'un ou l'autre de ces pays; s'ils ont jamais réussi à obtenir des contrats du Japon, de la Suède ou de la Grande-Bretagne. Ces derniers sont des marchés fermés. Par la ruse et divers autres moyens, ils réussissent à fermer leurs marchés aux produits de nos fabricants dans ce domaine. Et pourtant, nous laissons le champ libre à ces fournisseurs étrangers.

Examinons le projet du fleuve Nelson. Les chiffres ne sont peut-être pas tout à fait à jour, mais il semble que plus de 65 p. 100 des 65.3 millions de dollars que nous avons dépensés sont allés à des compagnies étrangères. Et même si ces chiffres étaient mis à jour, je pense que la proportion resterait la même. Il y a quelques années, M. Walter Ward, alors vice-président exécutif de la Canadian General Electric Company, dans un très intéressant discours intitulé: «*Urgent Need for Co-operative Effort*» avait déclaré que les services d'utilité publique, le gouvernement fédéral et l'industrie canadienne devraient se concerter pour appuyer l'industrie lourde de l'électricité au Canada, car c'était une de nos principales industries. Je prétends . . .

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre. Je regrette, mais le temps de parole du député est expiré.

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, il m'est pénible aujourd'hui de participer à ce débat tout en sachant fort bien que ni le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) ni le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) ne sont présents. On aurait cru, alors que leurs ministères font l'objet de critiques, qu'ils essaieraient d'être ici pour répondre aux assertions et défendre les actes du gouvernement. Il importait qu'ils fussent présents et je regrette leur absence.

Dans le peu de temps à ma disposition, je veux formuler des critiques et des propositions précises. Le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Gillespie) s'est enorgueilli du fait que le taux de création d'emplois au Canada était à remarquer dans notre monde moderne. Il a été suivi par le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Howard) qui a manifesté tout autant d'euphorie en nous disant que le gouvernement accomplissait beaucoup en accordant des subventions et des avantages fiscaux destinés à favoriser l'expansion régionale dans notre pays, car, après tout, il créait de nombreux emplois.

J'ai l'impression que le ministre et le secrétaire parlementaire se reportaient à l'étude récente de l'OCDE, qui établissait des comparaisons entre nos réalisations et celles d'autres pays du monde occidental industriel. Cependant, il aurait été très intéressant que le second nous révèle toute la portée de cette étude. Par exemple, il a revu le dernier trimestre de 1971, mais il a négligé de nous dire que, en Allemagne de l'Ouest, par exemple l'un des pays étudiés, que dirige un parti social-démocrate, le taux de chômage était de 0.5 p. 100. A vrai dire, l'Allemagne de l'Ouest a importé deux millions de travailleurs étrangers parce qu'il y a dans ce pays plus d'emplois que de travailleurs. Mais l'honorable représentant a négligé d'en faire mention.

Il a aussi négligé de mentionner que, en Suède, seulement 2.7 p. 100 de la population était en chômage. La Suède est un autre pays dirigé par un parti social-démocrate. Il aurait pu parler également de la Norvège, où le taux de chômage est de 1.4 p. 100. Peut-être est-ce une coïncidence, mais ce pays est, lui aussi, dirigé par un parti social-démocrate. Ce qui compte c'est que leurs niveaux de chômage sont extrêmement bas, les plus bas du monde, et il serait donc tout à fait absurde de leur part d'avoir un niveau de création d'emplois élevé. Le Canada doit avoir un niveau de création d'emplois élevé étant donné que le chômage y est plus aigu que dans tout autre pays industriel du monde. Il est absolument inepte de dire que ces pays n'ont pas un niveau de création d'emplois aussi élevé que le Canada puisqu'ils ont virtuellement atteint le plein emploi.

Par exemple, pendant le dernier trimestre de 1971, et dans les pays d'Europe de l'Ouest étudiés, on comptait 1,502,000 chômeurs. Par contre, 1,163,000 emplois étaient vacants. Il n'est évidemment pas nécessaire à ces pays de créer davantage d'emplois étant donné qu'ils ont pratiquement atteint le plein emploi. Il y avait presque un emploi vacant pour chaque chômeur. Les pays d'Europe occidentale que j'ai évoqués présentent le plus haut niveau d'emploi de l'histoire de l'homme. Dire que leur niveau de création d'emplois n'est pas aussi élevé que celui du Canada est un bien faible argument. Il nous faut à nous un niveau de création d'emplois élevé à cause d'un chômage aigu dont le gouvernement est directement responsable.

J'aimerais citer quelques autres chiffres intéressants concernant la multitude des programmes offerts par le ministère de l'Industrie et du Commerce pour aider l'entreprise privée, programmes qui ont récemment fait écrire à George Bain dans le *Globe and Mail* qui si l'assistance publique existe au Canada elle est destinée aux entreprises et non pas aux citoyens ordinaires.

J'ai une liste des programmes offerts par ce ministère, au nombre de 12, qui permettent au secteur privé d'être subventionné directement par le gouvernement. En 1968-1969 les dépenses d'aide à l'entreprise privée, engagées en vertu de ces programmes, s'élevaient à $390,593,000. L'année suivante, elles sont passées à $399,481,000. En 1970-1971, elles s'élevaient à $370,004,000. L'année dernière, le gouvernement a versé 472,136,000 dollars aux entreprises. Il prévoit en verser 530 millions en 1972-1973. Le total des subventions directes versées aux pauvres entreprises s'élèvent donc à $2,162,217,000, entreprises qui se plaisent à dire, évidemment sans en penser un mot, qu'il faut se montrer d'un individualisme forcené et que le gouvernement n'a pas à se mêler de la vie quotidienne des citoyens sauf, bien sûr, pour leur faire des cadeaux.

Un simple coup d'œil sur les statistiques de cette période permet de constater qu'il existe une corrélation négative, et non positive, entre le chômage et la masse monétaire canalisée vers le secteur privé. La moyenne du chômage pour les cinq dernières années montre que ce taux s'établissait en 1967 à 4.1 p. 100. En 1968, ce taux était de 4.8 p. 100; en 1969 de 4.7 p. 100; en 1970 de 5.9 p. 100 et de 6.4 p. 100 l'année dernière.

• (1750)

Aux deux ministres qui se sont tellement vantés d'avoir, par ces dépenses, créé de l'emploi, je conseillerais de revoir leurs propres statistiques. Nous avons dépensé plus de deux milliards de dollars et, malgré cela, le taux de chômage au lieu de décliner, augmente. Non seulement affectons-nous des montants énormes pour de prétendus programmes de développement régional qui sont censés créer de l'emploi, mais qui n'ont aucun effet appréciable et peut-être même, dans certains cas, des résultats négatifs, mais nous sommes en train de faire la même expérience qui a préoccupé le sénateur américain McGovern.

J'espère, quant à moi, que le sénateur McGovern obtiendra l'investiture de son parti, qu'il accédera à la présidence des États-Unis et entreprendra ce qu'il a l'intention de faire, car il s'engage à peu près dans la même direction dont nous discutons au Canada. Il a récemment fait allusion à «l'extorsion» que pratiquent les sociétés américaines, indiquant par là que le citoyen moyen et pauvre des États-Unis subventionne, dans une mesure fantastique, l'empire des sociétés. Il a l'intention de modifier cela s'il est élu à la présidence.

A mon avis, ce phénomène n'a pas lieu qu'aux États-Unis. Si l'on examine le déplacement du fardeau fiscal qui s'est produit au Canada depuis 1950, et qu'on se soucie le moindrement de l'équité, on verrait là une situation inquiétante. En 1950, l'impôt sur le revenu des particuliers représentait 26.7 p. 100 de la charge fiscale totale, alors que l'impôt des sociétés en représentait 28 p. 100, soit des proportions à peu près équilibrées. En 1953, la part de l'impôt sur le revenu des particuliers est passée à 33.5 p. 100, alors que celle de l'impôt des sociétés a baissé à 24.3 p. 100. En 1956, la part de l'impôt des sociétés a encore baissé, jusqu'à 23.9 p. 100, alors que celle de l'impôt des particuliers est restée à 33.5 p. 100. En 1957, la dernière année de gouvernement libéral avant le changement, la part de l'impôt des particuliers est passée à 37.1 p. 100, alors que celle de l'impôt des sociétés est tombé à 20.6 p. 100.

Puis, nous avons changé de gouvernement. Nous sommes passés des mauvais jours libéraux aux beaux jours conservateurs. On aurait pu s'attendre, étant donné le milieu populaire d'où venait le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), à un déplacement sensible de la charge fiscale selon lequel le citoyen moyen aurait payé moins, et les sociétés, davantage. Mais on n'a pas constaté de déplacement de ce genre, on a simplement vu se poursuivre la même tendance injuste. La première année du gouvernement Diefenbaker, la part de l'impôt des sociétés était de 21.8 p. 100, et celle de l'impôt des particuliers, de 35.6 p. 100. L'année suivante, la part de l'impôt des particuliers était de 38.4 p. 100, et celle de l'impôt des sociétés, de 20.1 p. 100. Ce dernier pourcentage a encore baissé l'année suivante du gouvernement Diefenbaker.

Puis il y a de nouveau eu un changement, et les libéraux ont repris le pouvoir. Tout le monde pensait encore que le changement de gouvernement allait s'accompagner d'un déplacement de la charge fiscale, mais la même tendance s'est maintenue. Le montant payé par les sociétés du Canada a commencé à baisser de manière sensible.

Quelle est la situation actuelle? Souvenez-vous qu'en 1950, les sociétés payaient 28 p. 100 de la charge fiscale, alors que les citoyens ordinaires en payaient, sous forme d'impôt sur le revenu, 26.7 p. 100. En 1973, selon les taux d'impôt actuels, la part de la charge fiscale payée par les sociétés va diminuer jusqu'à 12.2 p. 100, alors que celle des particuliers va atteindre 49.9 p. 100. C'est là un renversement de tendance complet que doit noter quiconque se préoccupe réellement de l'égalité fiscale au Canada. Le gouvernement libéral n'a fait aucun progrès dans ce domaine par rapport au gouvernement conservateur qui l'avait précédé, et qui, à son tour, n'avait fait aucun progrès par rapport au gouvernement libéral qui l'avait précédé lui.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Plus les choses évoluent, plus elles restent les mêmes.

**M. Broadbent:** Nous avons au Canada ni plus ni moins qu'une bonification fort prononcée de l'impôt des sociétés, qui ne semble inquiéter aucun des partis traditionnels de notre pays.

Qu'est-il arrivé du programme du MEER? On en a parlé aujourd'hui comme d'un programme créateur d'emplois, mais qui n'offre que peu d'avantages. Nous avons consacré 1,2 milliard de dollars pour ce programme, depuis 1969. La seule étude qui a été réalisée sur les programmes du MEER et qui a été rendue publique conclut au gaspillage. Selon l'étude, ces fonds ne sont pas dépensés comme ils devraient l'être.

Cette étude a porté sur 72 p. 100 de 25 sociétés dont l'avoir s'établissait à 20 millions de dollars ou plus au mois de mars de l'année dernière. Elle a révélé que ces sociétés avaient fait des bénéfices plantureux. La décision de s'implanter dans une partie du Canada plutôt que dans une autre n'avait absolument rien à voir avec les subventions fournies à même l'argent des contribuables canadiens. En résumé, les sociétés envisageaient d'aller exactement là où elles se sont vraiment implantées, mais elles ont faussé leurs livres et raconté de belles histoires pour obtenir l'aide du gouvernement. C'est là un exemple de tout un programme d'expansion régionale, et de tout un gaspillage de l'argent des contribuables.

(La séance est levée à 6 heures.)

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

**M. John Roberts (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce que les autres orateurs ont dit aujourd'hui durant le présent débat. Malheureusement, il m'a été impossible d'être ici pour tout entendre. Il est inutile de revenir sur le discours du député de Prince Edward-Hastings (M. Hees), et d'ailleurs on ne saurait en dire grand-chose. Peut-être que la chose la plus aimable et la plus cruelle qu'on puisse en dire, c'est qu'il était à son niveau normal. Le discours du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) en est un qui, je l'avoue, a attiré ma sympathie surtout lorsqu'il a souligné le besoin de faire plus pour aider les petits commerçants dans notre société.

Je sais que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Howard) a déjà parlé de ce problème. Je dirais que le problème est tel qu'il ne peut être réglé par les seules concessions d'impôts concernant les bénéfices des petites entreprises. Le Canada éprouve vraiment beaucoup de mal à trouver et à fournir à la petite entreprise le capital de base dont elle a besoin pour s'établir. C'est très bien de donner des avantages fiscaux à ceux qui ont surmonté les obstacles de l'établissement. Toutefois, ce dont nous avons besoin, et je crois que notre régime financier n'a pas su fournir ce capital, ce sont des institutions maintenues par le gouvernement et qui répondent aux exigences en matière de capital. Nous pourrions peut-être examiner ici ce qui se fait aux États-Unis afin de mettre à la disposition du commerce davantage de capitaux nécessaires à des entreprises qui sont forcément très risquées.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a soulevé une question sur laquelle j'aimerais revenir. Il a avancé—et

peut-être que c'est logique de la part d'un député de la Colombie-Britannique—qu'il existait certains préjugés, dans l'octroi des subventions, contre la Colombie-Britannique. On ne voyait pas très bien de quels stimulants il parlait; on ne distinguait pas très bien s'il faisait allusion aux efforts déployés par le ministère de l'Industrie et du Commerce ou par celui de l'Expansion économique régionale.

Il a prétendu, par exemple, que compte tenu du niveau de chômage, la Colombie-Britannique n'avait pas reçu sa juste part de subventions. Pour ce qui est du ministère de l'Expansion économique régionale, je lui rappelle que l'objectif du ministère, en ce qui a trait aux programmes d'encouragement, ne se borne pas à lutter dans l'immédiat contre le chômage. Le facteur chômage tient une grande place lorsqu'il s'agit d'établir nos programmes, mais il y a aussi beaucoup d'autres facteurs importants qui entrent en jeu, comme l'importance des sommes à investir dans un secteur ou une province quelconque, ainsi que le niveau du revenu moyen des particuliers de la province. Parmi les provinces canadiennes, la Colombie-Britannique occupe le troisième rang quant au revenu par tête, ce dont ses représentants sont fiers. Lorsqu'il s'agit d'intensifier les stimulants à l'expansion économique régionale, il faut tenir compte de l'aisance relative des bénéficiaires éventuels.

Je voudrais consacrer un moment à revoir les observations du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) dont l'intérêt pour l'activité et les programmes du ministère de l'Expansion économique régionale ne s'est jamais démenti. J'espère, monsieur l'Orateur, que vous serez indulgent si je donne, dans la première partie de mes observations, la riposte à certaines de ses accusations. Il a tout d'abord affirmé que le ministre n'avait pas tenté de repousser les critiques lancées à l'égard des programmes du ministère. La vérité, c'est que le ministre ainsi que nombre de ses fonctionnaires ont comparu à une foule de séances du comité permanent chargé de l'étude de cette question.

Le comité s'est réuni 14 fois, et les hauts fonctionnaires du ministère puis le ministre lui-même y ont fait diverses dépositions. En fait, le comité s'est réuni si souvent, et le ministre y a comparu si souvent, que le député de Saint-Jean-Est lui-même s'est plaint de ce que le comité ferait tout aussi bien de se dissoudre puisque le sujet devait bien avoir été vidé.

Le député de Saint-Jean-Est a soutenu que le gouvernement avait créé un chômage sans exemple. Pourtant, aucune économie d'un pays industrialisé n'a mieux réussi à créer des emplois que le Canada au cours des quatre dernières années. Il est vrai que nous avons beaucoup de chômage. Cependant, ce phénomène ne résulte pas immédiatement des politiques gouvernementales. Il reflète plutôt les problèmes structuraux de l'économie canadienne, surtout le problème du nombre très élevé de jeunes gens qui entrent sur le marché du travail et du nombre toujours croissant de femmes mariées qui font partie de la population active. De fait, si vous considérez l'aspect de la création d'emplois au sein de l'économie canadienne, on doit conclure que le gouvernement a bien réussi.

On peut peut-être s'opposer de façon plus fondamentale à ce commentaire du député de Saint-Jean-Est. Les problèmes de l'expansion régionale, les disparités dans ce domaine, existent au pays depuis maintenant plus d'un siècle. Lorsqu'on a mis sur pied les programmes du ministère de l'expansion économique régionale, on ne croyait pas qu'il suffirait d'un coup de baguette magique pour aplanir ces inégalités de longue date. Le ministre a souvent dit que, selon lui, il faudrait attendre jusqu'à 15 ans avant de pouvoir déterminer si nous parvenons vraiment à éliminer les disparités économiques.

Dire que le ministère de l'Expansion économique régionale existe depuis trois ans et que tous ses programmes ont été en échec, c'est mal comprendre notre façon d'aborder les problèmes structuraux de l'expansion régionale. Nous n'avons jamais prétendu pouvoir, grâce à l'application immédiate de nos programmes, élever du jour au lendemain les provinces de l'Atlantique, patrie du député, au niveau de l'Ontario ou des autres secteurs développés du pays. Nous admettons que la lutte sera nécessairement longue et que les résultats ne viendront pas du jour au lendemain, ni même dans un an.

• (2010)

Le député a fait grand état de ce qu'il appelle la théorie de M. Springate. Il fait allusion aux mémoires ou aux commentaires présentés au comité de l'expansion régionale par M. Springate, de l'université du Tennessee. Les conclusions d'une étude valent autant que sa méthodologie. M. Springate a lui-même avoué et admis devant le comité qu'il n'était pas satisfait des fondements méthodologiques de son étude. Ils étaient tout simplement insuffisants. Le groupement des sujets était imparfait et la technique d'entrevues n'était pas assez précise. Il a recueilli ses données au moyen d'entrevues subjectives, essayer de les confronter avec d'autres. M. Springate a admis tout cela.

M. Springate, comme M. Brewis qui avait comparu avant lui devant le comité, s'est dit consterné de voir les résultats de sa théorie servir à des fins politiques. En fait, la théorie de M. Springate, qui nous est utile, peut se comparer à un paysage en couleur peint par un daltonien. Elle montre les domaines où des études plus à fond seraient utiles. Je sais que M. Springate aurait pu en faire un examen plus détaillé et plus rigoureux s'il en avait eu le temps. Mais en se servant de cette théorie comme d'une condamnation universelle, le député de Saint-Jean-Est rend un mauvais service et à M. Springate et aux programmes du ministère.

Ce même député a signalé trois points. Il s'en est pris, avant tout, au ministère. Divers groupes, d'après lui, comme le Conseil du développement atlantique et le Conseil économique des provinces atlantiques ont critiqué les programmes du ministère. Il est vrai que ces organismes ont parfois critiqué quelques-unes de nos initiatives mais ils ont bien souvent approuvé le principe à la base de nos modes d'action. Ils ont également suggéré des moyens de les améliorer. C'est un fait reconnu qu'ils appuient le programme, le député de Saint-Jean-Est l'a admis lui-même lorsqu'il a dit que la conception que s'en faisait le ministère était excellente.

Au dire du député, les régions faisant l'objet de subventions sont trop clairsemées au Canada. Je comprends qu'on puisse en arriver à une telle conclusion si l'on se contente de considérer les régions colorées de la carte comme des régions ayant droit aux subventions de développement régional. Ce n'est pas l'étendue géographique qui compte à nos yeux, mais les régions où se posent des problèmes économiques profondément enracinés. Le fait est qu'une bonne partie de nos efforts s'est concentrée dans les provinces atlantiques.

Le député a mentionné deux cas particuliers, dont l'un était l'implantation à Renfrew, de l'Acme Seeley. L'autre était le projet d'établissement d'une raffinerie de sucre à Cornwall. Peut-être devrais-je aborder d'abord la question de l'implantation d'une raffinerie de sucre à Cornwall. Monsieur l'Orateur, je doute que quelqu'un à la Chambre puisse vous convaincre que l'implantation d'une raffinerie de sucre à Cornwall n'aiderait pas à résoudre les problèmes de la région. J'en suis sûr, personne à la Chambre n'est plus que Votre Honneur au courant des problèmes individuels qu'a créés le niveau de chômage très élevé, presque de 20 p. 100, qui sévit actuellement dans la région de Cornwall.

J'ai été ému par l'éloquent plaidoyer du député de Saint-Jean-Est, qui a témoigné longuement et avec beaucoup de sincérité de son souci à l'endroit des habitants de la région de Cornwall. Il a tenu à préciser qu'il ne s'opposait pas à une aide en leur faveur. Il se prononçait contre la raffinerie de sucre, mais s'inquiétait davantage de la misère, des inquiétudes et des problèmes qu'entraînait le niveau très élevé de chômage dans la région de Cornwall.

Je demande au député, à son titre de membre du parti conservateur progressiste, s'il ne pourrait communiquer avec ses collègues au sein du gouvernement provincial de l'Ontario puisque le gouvernement fédéral était disposé à aider, avec un appui financier appréciable, à l'établissement d'une brasserie Uncle Ben dans la région de Cornwall. Nous nous inquiétons des niveaux de chômage dans la région. Ce sont les collègues du député au sein du gouvernement conservateur de la province qui ont refusé de venir en aide à la région en appuyant le programme. Je serais plus impressionné par les larmes de crocodile que le député a versées s'il nous indiquait qu'il fera des instances auprès des membres de son parti qui se trouvent, j'espère que ce n'est que temporairement, à gouverner l'Ontario.

J'hésite à me montrer trop politique surtout quand un résidant de la région de Cornwall occupe le fauteuil présidentiel et qu'il lui serait peut-être difficile de me rappeler à l'ordre lorsque je défends trop éloquemment les intérêts de sa région.

**M. Winch:** Vous n'avez pas fait état que l'offre de l'aide provenait du gouvernement de la Colombie-Britannique.

**M. Roberts:** Nous sommes reconnaissants de toute aide d'où qu'elle vienne même lorsqu'elle provient étrangement du gouvernement de la Colombie-Britannique. Le député de Saint-Jean-Est a également parlé d'Acme Seeley et de son implantation dans la région de Renfrew. Comme son discours a eu lieu après cinq heures, je n'ai pu obtenir de détails sur ce cas précis. Cependant, s'il a voulu dire que les stimulants régionaux n'avaient pas pour effet de créer de nouveaux emplois mais de les déplacer d'une région à une autre, cette insinuation manque totalement de fondement.

Il peut arriver qu'une entreprise envisage de fermer dans une région quelle que soit l'aide qu'on lui apporte. Il est arrivé qu'une aide apportée en vertu de la loi sur les subventions au développement régional ait empêché qu'une entreprise quitte une province ou même le pays. Je vais essayer d'obtenir des détails plus précis sur Acme Seeley. Je vais veiller à ce que le député reçoive des détails plus précis que ceux qu'ils nous a présentés.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé.

**M. Gordon Ritchie (Dauphin):** Monsieur l'Orateur, au sujet de la motion du député de Prince Edward-Hastings (M. Hees), je crois que, dans cette évaluation des politiques monétaires et fiscales du gouvernement, il est plus que judicieux de commencer par étudier les derniers chiffres de Statistique Canada qui laissent voir où se situent nos problèmes économiques tout en faisant ressortir nettement que les mois à venir ne verront pas une croissance économique permettant d'absorber les nouveaux éléments pénétrant sur le marché du travail. Tant que notre secteur commercial ne s'améliorera pas, il ne semble y avoir aucun espoir réel de réduire le niveau de chômage relativement élevé qui existe depuis un an.

Je me rends compte que le taux d'entrée dans la population active doit baisser à moins, naturellement, d'une immigration massive, et que d'ici quelques années, le problème de l'emploi surtout pour nos jeunes, sera beaucoup moins aigu. Toutefois, en attendant, il faut au Canada une forte croissance économique. L'augmentation de la population au milieu des années 50 était d'environ 500,000 par année tandis que l'an dernier, elle n'a atteint que 220,000 bien que la population totale ait été beaucoup plus considérable.

• (2020)

D'après Statistique Canada, notre produit national brut a réellement augmenté de 1 p. 100 seulement au cours du premier trimestre de cette année, soit moins que durant tout autre trimestre de 1971. La reprise qui s'était amorcée au début de l'année passée a perdu de son élan, la période d'octobre à mars ayant été marquée par une activité très ralentie donnant naissance, pour le premier trimestre, à un taux de chômage élevé de 6 p. 100 qui s'est maintenu durant les 5 premiers mois de cette année. Il faudra que l'activité économique augmente sensiblement pour que nous atteignions le taux de croissance prévu de 6 p. 100, sans quoi ce sera impossible.

L'un des domaines qui manifestent le plus de faiblesse est celui du commerce des marchandises qui a enregistré simplement un surplus de 263 millions de dollars pour les cinq premiers mois de l'année, comparé à 694 millions pour la période correspondante de l'année passée. Le nombre d'habitations mises en chantier a également diminué, ce qui, joint aux autres facteurs, a fait hausser le taux de chômage en mai par rapport à avril. Nul doute que le secteur commercial constitue le point faible de notre économie. Le rythme des importations ne cesse de croître. Cela est évidemment dû à la plus-value de 10 p. 100 que notre devise a enregistrée ces deux dernières années. Cette plus-value du dollar canadien se répercute le plus fâcheusement sur les producteurs céréaliers des Prairies. Il en résulte que les cultivateurs obtiennent un revenu inférieur pour leurs exportations de céréales qui deviendront, de ce fait, plus difficilement commercialisables.

La vente de blé récemment conclue avec la Chine a été négociée en livres sterling. Pour tous les autres pays qui achètent en dollars américains, le pouvoir d'achat des deux devises a décliné par rapport à celui du dollar canadien. Ces trois dernières semaines, la livre sterling a baissé de 5c. et le dollar américain de 1½c. Le deuxième vice-président du Syndicat du blé de la Saskatchewan, M. Lockwood, a dit ce qui suit:

La perte résultant de la conversion des devises étrangères en dollars canadiens signifie que le revenu des exportateurs de grain diminuera. Les pays étrangers n'achètent pas les céréales du Canada avec des devises canadiennes, parce qu'ils n'en ont pas suffisamment, ou pas du tout.

Depuis qu'on a décidé il y a deux ans, de laisser fluctuer le dollar canadien qui avait alors une valeur de 92½c. américains, l'agriculteur a perdu de 15 à 16c. le boisseau sur les céréales qu'il exporte, à cause de la valeur croissante du dollar canadien sur les marchés mondiaux. Sur des ventes d'une valeur approximative d'un milliard de dollars par an, les agriculteurs ont perdu bien plus de 100 millions de dollars sur la vente de grains l'an dernier, à une époque où la valeur du boisseau de grain avait atteint un minimum record sur les marchés du monde. Cela signifie aussi qu'il sera plus difficile de vendre des céréales, car elles coûteront davantage sur les marchés mondiaux. Notre commerce de grains produit bien plus d'un milliard de dollars par an de devises étrangères. Si l'on exclut notre commerce d'automobiles et de pièces d'automobile, qui n'est plus ou moins qu'un échange, on voit que notre commerce de céréales représente presque 10 p. 100 de tout notre commerce. En outre, il est particulièrement précieux, car il va vers des marchés mondiaux situés en dehors du continent nord-américain.

Nous pouvons parler de toutes les choses merveilleuses que nous devrions faire, et de la façon dont nous pourrions élaborer une magnifique stratégie industrielle qui nous donnerait la prospérité, mais à moins que les Canadiens ne soient prêts à faire leur travail quotidien, tous nos grands projets resteront sans résultat. La grève du port de Montréal est l'un des gros points d'interrogation dans l'acheminement des céréales vers les marchés mondiaux à l'heure actuelle. M. Vogel, commissaire en chef de la Commission du blé, a déclaré lors d'une interview cette semaine: «C'est catastrophique pour l'acheminement (de nos céréales). Chaque fois qu'il y a un retard, nous perdons une autre vente possible.» Les ventes de céréales à nos clients traditionnels suffisent à assurer que nos ports d'exportation fonctionneront à plein rendement au moins jusqu'à mai 1973. De plus, on a fait des expériences caractérisées par une plus grande souplesse dans le domaine des ventes à d'autres pays.

La grève prolongée des débardeurs a diminué de moitié les quantités de grains transportées par la voie du Saint-Laurent. La semaine dernière, neuf bateaux attendaient le chargement à Sorel, neuf autres à Baie Comeau, et 13 à Port Cartier. Ces ports ont essayé de recevoir les céréales détournées en raison de la grève de Montréal. En ce cas-ci, les armateurs et les acheteurs de céréales sont ceux qui perdent des millions de dollars, parce que la Commission du blé n'est pas responsable des frais subis. Je le répète, cette grève pourrait bien entraîner pour le Canada la perte de ventes futures. La grève du port de Montréal a empêché l'exportation de nos céréales. Il est presque certain maintenant que l'on n'atteindra pas les chiffres qui avaient été prévus au début de l'année. Étant donné que le prix de nos grains sur les marchés mondiaux est assez bas, le fait que l'on cesse de les exporter ne peut qu'aggraver la situation.

La stratégie industrielle qui consiste à limiter l'exportation de matières premières ou de demi-produits et de la remplacer par l'industrie de fabrication doit encore beaucoup évoluer avant d'être une solution de remplacement valable pour l'économie canadienne. Le gouvernement a, dans une très large mesure, mal géré les politiques fiscales du pays. Le ministre des Finances (M. Turner), ayant fixé aux banques une limite au prix de l'argent, il les a mises dans la situation où elles n'auront pas autant d'argent à prêter qu'auparavant. Cela obligera sans aucun doute les principales sociétés qui empruntent à se limiter. Il est probable qu'elles ne pourront pas s'adresser aux banques, mais devront chercher, sur le marché, des fonds provenant de sources extérieures.



La Banque du Canada a augmenté la masse monétaire à un taux annuel de 25 p. 100 depuis le début de l'année. Cela fait suite à une période de deux ans où l'on a estimé l'augmentation de la masse monétaire à 18 p. 100. Cette monétisation des dettes des sociétés, impliquant l'apparition d'énormes créances liquides pour le système bancaire, qui fait partie de la masse monétaire publique, fait craindre la possibilité d'une inflation galopante. Par contre, la masse monétaire aux États-Unis a été maintenue à un taux minimum d'augmentation d'environ 7 p. 100. Ce qui signifie également que les taux d'intérêt dans ce pays n'ont pas augmenté.

Une comparaison indique qu'une expansion de l'économie américaine s'effectue avec succès. En utilisant l'expansion des ressources monétaires au degré actuel, notre banque centrale invite inévitablement le genre d'excès apparent dans une situation caractérisée par une demande excessive de prêts. Les banques ont pris des mesures correctives, mais la plus grande exigence reste pour la production de rattraper les fonds disponibles pour la financer.

Les conclusions du comité sénatorial permanent des finances nationales, dans son rapport sur l'expansion, l'emploi et la stabilité des prix, sont d'un intérêt particulier. Le comité conclut que (1), les trois importants leviers des politiques monétaires, fiscales et du taux du change demeurent centraux et indispensables à la stabilisation de l'économie canadienne. (2) La coordination des politiques monétaires fiscales et la collaboration intime entre le ministère des Finances et la Banque du Canada dans l'exercice de ces politiques sont essentielles. (3) La Banque du Canada ne peut appliquer la politique monétaire comme le préconisent certains spécialistes monétaires. Elle doit se préoccuper de questions importantes comme les niveaux d'intérêt et du taux du change, la liquidité et le financement de la dette du gouvernement fédéral. Elle devrait cependant accorder relativement plus d'importance à la stabilisation de la croissance de la masse monétaire, et freiner la tendance à réagir exagérément aux indices à court terme. Le comité sénatorial a ajouté:

... en renvoyant avec nos témoins la politique monétaire du Canada au cours de l'après-guerre et en remarquant les revirements parfois aigus de son orientation dans des intervalles assez brefs, nous sommes conduits à nous demander si les responsables de ces politiques n'ont pas eu tendance à réagir trop vivement à des indicateurs à court terme et n'ont pas quelque peu perdu leur temps à essayer de mettre la machine au point avec un instrument émoussé.

Est-il besoin de dire que ces vues renforcent mon avis selon lequel le ministère des Finances et la Banque du Canada doivent coordonner et contrôler avec soin l'accroissement de la masse monétaire en tenant compte de ses répercussions à long terme.

Le comité du Sénat signale en outre, et je cite:

Récemment, bien des banques centrales du monde libre ont davantage fait porter leurs efforts, sur le contrôle de la masse monétaire. A mon avis, cette nouvelle tendance permet enfin d'espérer qu'on parviendra à enrayer l'inflation actuelle qui est à l'échelle mondiale.

• (2030)

Finalement, le comité du Sénat:

... avoue avoir été vivement impressionné par la conviction et

l'énergie avec lesquelles les monétaristes sont en mesure d'exprimer leurs opinions, par la portée évidente de leurs recherches empiriques . . . et par leur influence indéniable sur tout le domaine de l'économique professionnelle et sur la psychologie des marchés financiers.

Monsieur l'Orateur, je prétends que le gouvernement actuel n'a pas établi de politique monétaire raisonnable et satisfaisante.

[*Français*]

**M. Guy LeBlanc (Rimouski):** Monsieur le président, je comprends mal que l'opposition porte, comme elle le fait aujourd'hui, de telles accusations contre la politique économique du gouvernement, surtout si l'on considère que depuis les premiers mois de 1970, sa politique monétaire et fiscale a été nettement orientée vers la croissance et l'expansion, au Canada, et qu'il a eu à porter un fardeau de dépenses très lourd en vue de stimuler cette économie.

De plus, le gouvernement a présenté, au début de mai, un budget visant précisément à pallier les faiblesses dont fait état la motion que nous débattons présentement.

Avant de considérer des programmes d'initiatives, il sied de rappeler quelques chiffres et faits relatifs à notre économie. L'an dernier, par exemple, le taux de notre croissance économique a été de 5½ p. 100, et l'on prévoit qu'en 1972, il sera d'environ 6 p. 100. Il est certain que cette croissance s'est fait sentir dans le domaine des biens et services.

Si l'on se reporte aux chiffres relatifs à 1964, on constate que la valeur des exportations domestiques de produits finis a été de 1 milliard 400 millions de dollars, tandis qu'en 1971, elle se chiffrait à 6 milliards 600 millions. Et la différence entre les deux montants représente un accroissement annuel moyen de 25 p. 100. Le surplus commercial du Canada, en 1971, fut de 2 milliards 100 millions de dollars, au regard de celui de 1970, le plus haut jamais enregistré.

Si l'on considère aussi le programme de construction de logements entrepris en 1971, on constate qu'il a produit 233,000 unités, ce qui a été une réalisation sans précédent.

En réalité, le gouvernement a pris des mesures très sages relativement à l'économie. Cependant, ce que bien des gens ne reconnaissent pas, c'est que parfois les affaires ne correspondent pas immédiatement aux indicateurs et aux stimulants économiques mis de l'avant par les gouvernements ou par les groupes les plus dynamiques de notre pays.

Quand les conditions économiques deviennent plus encourageantes, il y a d'abord un accroissement de la productivité dans les affaires et l'industrie, car on veut se maintenir au pas. Cependant, il s'écoule ordinairement une certaine période de temps avant que l'accroissement se traduise par des investissements et des dépenses. Il est très important, je crois, de tenir compte de la période d'adaptation qui s'écoule entre le début de cet encouragement économique et le commencement de l'encouragement à l'investissement.

Il est évident, cependant, si nous considérons que les sociétés indiquent une augmentation de profits de 36.2 p. 100, au cours du premier trimestre de 1972, c'est que l'économie progresse et les mesures gouvernementales manifestent leurs bons effets.

Pour autant que les programmes de stimulants sont en cause, il est bon d'en considérer quelques-uns dans le cadre de la politique du ministère de l'Expansion économique régionale, laquelle intéresse d'ordinaire les députés au plus haut point.

Dans le cadre du programme de subventions à l'industrie, qui stimule et encourage l'industrie de fabrication des provinces de l'Atlantique, par exemple, au début de février dernier, 249 offres de subventions avaient été acceptées.

Dans le cadre de la loi sur les subventions au développement régional, les dépenses d'immobilisation se chiffraient à environ 201 millions de dollars, contribuant à créer 9,800 emplois, ce qui équivalait à 19 p. 100 du nombre total d'emplois prévus dans le cadre du programme pour tout le Canada. Ce pourcentage est beaucoup plus élevé que le taux de chômage des régions de l'Atlantique, au regard de celui de tout le Canada.

Ce qui est curieux, c'est que tout le monde—les députés libéraux et le gouvernement libéral en donnent des preuves tous les jours—s'intéresse beaucoup à la réduction du taux de chômage et à la création de nouveaux emplois. On reconnaît que le taux de chômage est trop élevé. Au fait, on parle d'un taux de 6 p. 100, mais jamais on ne parle des autres Canadiens—94 p. 100—qui occupent un emploi. On est porté à ne parler que de ce qui va mal, tandis qu'il y a quand même beaucoup de gens qui travaillent au Canada et qui vivent très bien, ce qui fait que le Canada est un des pays les plus avancés au monde et que nous n'éprouvons aucune honte à discuter avec nos collègues, ni avec les citoyens ou groupes de citoyens des autres pays que nous avons l'occasion de visiter.

J'aimerais mentionner le programme FODER, en ce qui a trait au Nord-Est du Nouveau-Brunswick, qu'on est à réaliser pour le mieux-être de cette région et du programme de développement de l'Île du Prince-Édouard, qui, selon l'entente de 1969, prévoit l'octroi de $118,500,000 par le ministère de l'Expansion économique régionale.

Au Québec, province où je vis et dont la circonscription de Rimouski fait partie, dans le cadre du programme de subventions à l'industrie, au début de février, 671 offres de subventions avaient été acceptées, à la suite de demandes intéressantes provenant d'industries dont les dépenses d'immobilisation étaient de l'ordre de 600 millions de dollars, dans le but de créer 29,800 emplois.

Au Québec, il faut aussi songer, je crois, aux cinq zones spéciales qui ont été créées. Quant aux divers services communautaires, aux termes de l'entente qui a créé ces zones spéciales, aussi bien dans cette province qu'ailleurs au Canada, des engagements financiers ont été conclus dans le cadre de l'aide à l'infrastructure pour les municipalités, afin d'encourager l'industrie existante et favoriser l'implantation de nouvelles; les subventions s'élevaient, en mars dernier, à $142,800,000.

Je ne voudrais pas aussi oublier le travail accompli dans la région du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie en vue de l'aménagement rural et du relèvement social. Cette région, au lieu d'être appelée «région spéciale», est appelée «région-pilote»; elle peut profiter de plusieurs des avantages des régions spéciales mais, à cause d'une entente particulière, on l'appelle «région-pilote», dans le cadre du programme FODER, pour ce qui est du Bas-du-Fleuve et de la Gaspésie. Lors de la révision de l'entente, en 1971, une nouvelle somme de 153 millions de dollars a été engagée par le ministère de l'Expansion économique régionale.

Plusieurs autres endroits, au Canada, profitent de tels avantages, et l'on ne peut pas tous les nommer. Je pense aux provinces des Prairies qui, en 1972-1973, reçoivent des subventions et bénéficient de prêts; on peut aussi considérer les frais de ce que l'on appelle l'ARAP, qui représentent environ $21 par personne. Ce chiffre peut être com-

paré aux mêmes montants versés per capita—$22 ou $28, selon le cas,—dans certaines régions du Québec. On accorde $97 par personne dans la région de l'Atlantique.

• (2040)

Les provinces des Prairies, pour autant que je sache, ont aussi profité des programmes de subventions à l'industrie; si l'on considère les statistiques du début de février, 214 offres de subventions avaient été acceptées, compte tenu d'une immobilisation de 180 millions de dollars, entraînant la création d'environ 8,150 emplois.

Pour l'ensemble du Canada, si l'on considère l'ancienne loi sur les stimulants à l'industrie, administrée par le ministre de l'Expansion économique régionale à l'avantage de certaines régions, 19,600 emplois ont été créés. La différence entre le nombre d'emplois créés et le nombre d'emplois prévus se situe en deçà de 2 p. 100, ce qui est un résultat très intéressant.

On pourrait aussi considérer les réalisations, les programmes, la politique, établis dans le cadre de la juridiction du ministère de l'Industrie et du Commerce. Selon un des derniers rapports de ce ministère, on constate qu'il est prévu au budget un montant de $75,400,000 pour des subventions et contributions diverses.

Il existe d'autres programmes statutaires, dont un programme général de stimulants à l'industrie pour l'expansion de la recherche scientifique et le développement du Canada, de l'ordre de $30,100,000, un système de prêts pour aider les manufacturiers de produits de l'automobile, au Canada, de l'ordre de 11 millions, et un autre pour aider à moderniser l'industrie de défense canadienne, de l'ordre de $6,700,000.

Ces subventions et contributions s'élèvent à $123,200,000.

Je ne ferai que rappeler aussi le programme de ce même ministère en vue de favoriser la construction navale au Canada, et tout le monde sait que ce programme du ministère de l'Industrie et du Commerce a été d'un grand secours aux ouvriers et aux travailleurs des chantiers maritimes canadiens.

En terminant, j'aimerais rappeler un détail important: il est curieux que les députés de l'opposition semblent tout voir en noir au Canada, tandis que d'autres pays ou l'OCDE, par exemple, estiment que la croissance économique du Canada, en 1971, est parmi les plus élevées du monde. Un des journaux les plus importants d'Angleterre, le *Times*, a accordé au Canada le plus grand prix pour la meilleure évolution économique générale de tous les pays industrialisés du monde occidental.

[*Traduction*]

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat, car j'estime que la motion dont la Chambre a été saisie est valable. Puis-je vous signaler un fait que j'ai appris en assistant aux séances du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration qui étudiait particulièrement le bill C-183.

Lorsqu'on m'a demandé de participer au débat sur cette motion, je me suis rendu compte tout à coup d'une étrange anomalie qui a surgi au pays. D'une part, le ministère de l'Industrie et du Commerce a affecté des millions de dollars à l'innovation ou au changement technologique, si vous préférez, et a déclaré aux industriels et aux fabricants: «Venez nous voir; nous vous accorderons des fonds afin que vous puissiez plus facilement subir la concurrence sur les marchés nationaux et internationaux.» D'autre part, comme on favorise les changements technologiques, dont la définition figure dans cette loi, le gouvernement a déclaré que les conventions collectives qui avaient été conclues pourraient être remises en cause. Autrement dit, les effets de l'évolution technologique peuvent faire l'objet d'examen et si le salariat et le patronat n'arrivent pas à conclure un nouvel accord, la grève peut s'ensuivre.

C'est l'anomalie que je veux signaler. D'une part, le gouvernement subventionne l'industrie pour lui permettre de soutenir la concurrence et, d'autre part, et simultanément, il étrangle l'industrie. Si une convention collective fermée est remise en question et que les parties en cause ne peuvent conclure un nouvel accord, le salariat peut se servir de son arme définitive, la grève, l'arme qu'on remet de plus en plus en question.

Nous nous préoccupons tous du plein emploi et de la croissance économique. Toutefois, de temps à autre, nous devons imputer les responsabilités—et je dis cela en toute déférence—à ceux qui sont directement en cause dans ce processus, ce qui devrait nous inquiéter tous. Nous avons longuement discuté de cette question. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, je représente une ville industrielle dont je suis fier. Des quantités de lois sont mises en vigueur qui touchent ceux qui doivent décider comment accroître leur productivité. Les hommes d'affaires me disent qu'ils ne peuvent se retourner sans qu'une nouvelle loi soit mise en vigueur. Les grandes sociétés n'en souffrent pas, elles ont les moyens de retenir les services hautement rémunérés d'avocats, de comptables, de relationistes, d'intermédiaires et ainsi de suite. Les grandes entreprises peuvent lire attentivement et analyser les projets de loi du gouvernement à mesure qu'ils sont adoptés tous les mois, pour ainsi dire.

Je me préoccupe du petit commerçant qui ne peut le faire. Comment va-t-il survivre? Qui va le conseiller? Le *Globe and Mail*! le *Spectator* d'Hamilton! Ces journaux vont-ils lui dire comment s'y prendre et quels sont ses droits? Je me préoccupe fort du genre de loi que ce gouvernement adopte. Je ne disserterai pas longtemps sur cette question, mais ne veux que faire consigner mes réflexions là-dessus. Le gouvernement est hypocrite. Il a déclaré qu'il était en faveur du plein-emploi, de la croissance économique et de l'assistance aux faibles, qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises; par la même occasion, toutefois, il a fait adopter des projets de loi qui engendreront inévitablement la frustration, la confusion, le désenchantement . . .

**L'hon. M. Munro:** Et la consternation.

**M. Alexander:** Et la consternation, dit le ministre.

**Une voix:** Machin-Chose?

**M. Alexander:** Oui, Machin-Chose.

**M. MacKay:** Le ministre de la Cherté et du Bien-pièrre.

**M. Alexander:** Les bills comme celui dont j'ai parlé, relatifs aux questions ouvrières, provoquent la consternation. Je remercie le ministre de m'avoir suggéré le terme.

Il y a autre chose qui trouble beaucoup de gens, particulièrement ceux qui, selon le gouvernement, doivent faire les frais dans le secteur privé: l'impression de ne jamais être écouté. Ils ont des théories et des arguments rationnels qui mettraient le gouvernement sur la bonne voie s'il les écoutait; mais il ne les écoute pas. Je regarde le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Laing) et je

lui demande: «Qu'advient-il de la plupart de nos suggestions?» Je crois qu'on les jette au panier. Tenter d'ouvrir les yeux du gouvernement, ou mieux, de lui faire entendre raison, c'est poursuivre une chimère.

• (2050)

Je m'intéresse particulièrement au ministère de l'Expansion économique régionale car il touche la ville de Hamilton. Dans un rapport de l'autre endroit au sujet de telles questions, on trouve l'appréciation suivante:

> Le comité estime qu'une politique visant à répartir la croissance industrielle de façon plus uniforme entre les régions, si souhaitable soit-elle, devrait être conçue dans le cadre d'une stratégie industrielle et technologique d'ensemble. Par exemple, l'utilisation des subventions du gouvernement pour anéantir ou affaiblir des sociétés bien établies dans une région en suscitant de la concurrence établie artificiellement ailleurs n'est pas, à long terme, dans l'intérêt national ou régional. De telles croissances artificielles peuvent léser des régions prospères sans établir une base solide pour l'expansion industrielle dans des régions moins avancées, car on ne peut les subventionner indéfiniment. Au Canada et ailleurs, l'expérience a démontré qu'une telle approche entraîne un gaspillage des deniers publics et soulève des espoirs qui se terminent en fin de compte en amères déceptions dans les régions désignées pour une aide spéciale.

Il s'agit de cas où on implante de nouvelles industries faisant concurrence à celles qui sont déjà établies. Ce qui m'inquiète, c'est que le gouvernement ne se fait pas le moindre scrupule de déplacer une industrie d'une localité à une autre pour y créer des emplois et de ce fait créer du chômage dans la ville à laquelle on a enlevé cette industrie. C'est de la ville même de Hamilton que je parle. Dans le premier cas, il s'agissait d'Aerovox. Le deuxième cas est plus récent; il touche la Acme Seeley Business Systems Limited de Toronto.

Le député de York-Nord, ou est-ce celui de l'une des circonscriptions voisines, a paru surpris d'entendre le représentant de Saint-Jean-Est interpeller le gouvernement à ce sujet. Un mot d'explication afin que les députés sachent ce qui s'est réellement passé. A la faveur d'une subvention de $862,000 ou plus du MEER, la Acme Seeley Business Systems a pu créer 137 emplois à Renfrew. Mais qu'est-il arrivé? Les députés sont-ils au courant de ce qui s'est passé à Toronto? La filiale, Jackson Metal Industries, employait 136 ouvriers de Toronto et de Hamilton avant son déménagement à Renfrew. Comment y a-t-on alors gagné? On y gagne un seul emploi de plus à Renfrew, puis 136 ouvriers sont mis à pied.

A titre de représentant à la Chambre, je dois exprimer le désaveu de mes commettants de la ville de Hamilton et d'autres centres du pays qui ont subi le même sort. Je vois le ministre de l'Environnement (M. Davis) qui sourit. J'ignore s'il est au courant de la situation, mais c'est de lui que ces choses relèvent dans une certaine mesure et je souhaite qu'il saisisse ce que je dis. Un gouvernement qui agit de la sorte ne saurait inspirer confiance.

La question en jeu ici ne repose pas que sur les deux cas susmentionnés. Combien d'autres du même genre existent? Combien de millions de deniers publics servent à priver les gens de leur emploi dans les régions non désignées? Voilà une question légitime et j'espère qu'on y répondra un jour. Si je puis donner deux exemples, dont l'un concerne Hamilton et l'autre Toronto, il est probable qu'on peut en trouver bien d'autres au pays.

**M. Whelan:** Le milieu est plus propice à Renfrew.

**M. Alexander:** Le député veut-il prendre la parole? Le député d'Essex-Windsor (M. Whelan) peut toujours le faire s'il le désire.

Naguère, quand de tels exemples étaient mis en lumière, le ministre s'efforçait d'y trouver des explications plausibles, en disant par exemple que les compagnies en question auraient cessé d'exister si le ministère n'était pas venu à leur secours. On peut s'attendre à des explications prétendument plausibles d'ici quelques jours, car le ministre a l'imagination fertile, me dit-on.

Mais pourquoi des firmes bien situées et bien établies ont-elles de la difficulté à subsister? Ce n'est pas à cause d'un manque de compétence, d'après moi, mais surtout par suite des politiques du gouvernement. Car enfin, l'industriel dont l'établissement est situé dans une ville où les loyers montent, où les affrontements entre le patronat et le salariat sont plus souvent la règle que la négociation, où les prix des vivres augmentent ainsi que l'impôt foncier, devra faire face à tout cela par des hausses de salaires. Si les gouvernements ne font rien pour remédier à la situation, l'industrie ira s'installer là où la vie sera moins chère. Que nos vis-à-vis ne viennent donc pas nous dire que ces compagnies doivent déménager, autrement elles connaîtraient le déficit. Qu'ils nous disent pourquoi les choses se seraient passées comme cela.

J'ai l'impression que les subventions du MEER servent de plus en plus à faire passer les emplois d'une région dans une autre, ce qui ne manque pas de nous inquiéter. On pourrait prévenir cela en déduisant de la subvention un montant proportionné à la réduction des emplois dans les autres succursales de la compagnie en question. Si, dans les deux ans suivant le versement initial d'une subvention, une entreprise réduisait son niveau d'emploi ailleurs au Canada, elle devrait être tenue de rembourser tout ou partie de cette subvention. A l'heure actuelle, on exige seulement d'une entreprise de rembourser une subvention que si elle réduit le niveau d'emploi d'une de ces filiales ayant motivé une subvention.

J'aimerais parler maintenant d'un autre domaine intéressant le ministère de l'Industrie et du Commerce. Les subventions à l'industrie visant à stimuler les innovations ont augmenté d'environ 58 millions de dollars en 1968-1969 à quelque 114 millions pendant l'année financière en cours. Cela représente une augmentation d'environ 94 p. 100 en quatre ans seulement. Ces subventions intéressent principalement les transports, les industries métallurgiques et productrices d'électricité. Mais, comme le révèle Statistique Canada, le fait significatif est que les dépenses effectuées par l'industrie depuis 1969 en matière de recherche et le développement ont peu augmenté. En fait, les efforts en ce sens ont diminué. Dans le secteur de l'électricité, des transports et des équipements, les dépenses d'innovation sont tombées de 176 millions en 1969 à 162 millions cette année selon les prévisions. N'oublions pas que la majorité des subventions se sont concentrées sur ces secteurs.

Ces chiffres démontrent l'incapacité du programme de stimulation à encourager les innovatons. Cela n'a rien de surprenant étant donné que le plus grand stimulant à l'innovation est la forte demande dont fait l'objet un produit. Le gouvernement n'est pas parvenu à fournir ce stimulant. Le récent budget résume cet échec en contribuant très peu à augmenter la demande à la consommation. De ce côté-ci, nous persistons à dire qu'on aurait pu y parvenir en réduisant les impôts des contribuables à revenu faible et moyen. Le gouvernement pourra accorder toutes les subventions qu'il voudra mais il perdra son temps si un produit n'est pas demandé. Comment créer la demande? On peut la créer en réduisant les impôts et en remettant de l'argent dans les poches des consommateurs. Mais le gouvernement s'y oppose. A mon avis, les petites entreprises, même si elles pouvaient profiter des programmes de stimulation et de développement . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré.

• (2100)

**M. John M. Reid (Kenora-Rainy River):** Monsieur l'Orateur, j'ai prêté attention au débat et je félicite l'opposition d'avoir soulevé ce sujet. J'imaginerais que ses membres auraient profité de l'occasion pour montrer leur savoir et offrir des solutions de rechange aux programmes actuels du ministère de l'Expansion économique régionale. Hélas, leurs discours stériles n'en offraient aucune. Ils se sont contentés de répéter de monotones critiques, comme s'ils y croyaient vraiment.

**M. Alexander:** Vous n'avez pas écouté mon discours.

**M. Reid:** Quand les gens n'ont rien à dire, ils tendent à se répéter indéfiniment, de sorte que le poids de leur ignorance se fait sentir.

Cette motion laisse entendre que le ministère de l'Expansion économique régionale, sans compter tous les autres programmes d'initiatives qu'administre le gouvernement fédéral, n'a pas réussi à stimuler la production et le commerce. Cependant, nous le savons, suivant le plus récent rapport mensuel présenté au Parlement, le nombre net d'offres acceptées aux termes de la loi sur les subventions au développement régional a entraîné dans les régions désignées du Canada, pour l'équipement de fabrication, des dépenses d'investissements ordonnées au total de plus de 1.2 milliard de dollars.

En outre, la motion laisse entendre que les programmes d'initiatives n'ont pas réussi à offrir aux Canadiens de meilleures perspectives d'emplois productifs. Toutefois, suivant le même rapport mensuel, dont tous les députés de l'opposition ont eu un exemplaire, y compris le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), les projets appuyés par des offres acceptées de subventions aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, devraient créer directement presque 59,000 nouveaux emplois. Cette estimation est à tout le moins prudente, car elle ne tient pas compte des emplois extérieurs directement liés aux projets secondés, ni des effets indirects ou multiplicateurs sur l'emploi, quoique les économistes les jugent généralement assez avantageux.

Nous savons tous qu'on a assigné certaines fonctions au ministère de l'Expansion économique régionale lorsqu'on l'a créé en 1968. Il avait pour première tâche de rassembler sous un même toit une foule de programmes qu'on avait mis en train tels qu'ARDA-FODER, le Conseil du développement atlantique etc., en vue d'assurer un certain degré de coordination et de logique à une foule de différentes attitudes *ad hoc* qui s'étaient créées pour répondre à certains besoins.

A part la nouvelle loi qu'on a adoptée, le gouvernement a mis en œuvre un programme d'encouragement destiné à mettre fin aux disparités entre les régions nanties et les régions pauvres du Canada. Les premières sont essentiellement l'Ontario, la province la plus forte et la plus riche, la Colombie-Britannique et l'Alberta. Le programme devait se concentrer principalement sur les provinces Maritimes et la zone du Québec située à l'est de la ville de Québec, y compris Trois-Rivières.

En parcourant les chiffres, on se rend précisément compte de ce que le gouvernement a fait au cours des quatre dernières années. J'en donnerai un exemple. La ventilation des prévisions budgétaires du ministère de l'Expansion économique régionale pour l'année financière 1971-1972, permet de constater que sur un total de 410 millions de dollars, 42 p. 100 ont été affectés aux provinces atlantiques de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, soit un montant de 172 millions de dollars. On a dépensé au Québec environ 100 millions de dollars, soit 26 p. 100 du budget total et, dans les provinces de l'Ouest, 18 p. 100 du budget, soit 73 millions de dollars. La part de l'Ontario n'était que de 8 p. 100, soit au total 32 millions de dollars.

Envisagée sous l'aspect démographique, cette dépense est encore plus révélatrice. Le ministère de l'Expansion économique régionale a dépensé dans les Maritimes près de $85 par tête. Ce chiffre tombe à environ $18 dans la province de Québec, à près de $14 dans les provinces de l'Ouest et à $5 environ en Ontario. Ces chiffres confirment donc l'assertion selon laquelle le gouvernement a concentré ses dépenses dans les régions qui en avaient le plus besoin et où le chômage a été le plus élevé et qui présentent aujourd'hui, comme hier, de très graves problèmes de structure aussi bien en ce qui a trait aux possibilités de travail à long terme qu'à leur économie de ressources dont une partie s'épuise. Il n'y a pas de solution facile à ce problème, mais je crois qu'on a beaucoup critiqué le gouvernement à tort pour avoir fait précisément ce qu'il avait dit qu'il allait faire en vue de résoudre ce qui était clairement un problème distinct, qui ne se posait qu'au Canada.

Il y a un certain nombre de reproches que j'aimerais faire au ministère pour la manière dont il fonctionne, bien qu'il ait été fort utile. J'ai trois reproches à lui faire. Le premier a trait à la manière dont on a établi le ministère. Lorsqu'on a adopté la loi qui créait ce ministère, on a concentré énormément de pouvoirs entre les mains du ministre. L'argument en faveur de cette décision était qu'elle permettrait au ministre et au ministère une plus grande souplesse et qu'elle permettrait d'élaborer des programmes adaptés à chaque région.

Quel a été le résultat? A mon avis, ce ministère est devenu le plus soumis aux règles et le moins souple de tous les ministères. La raison en est que trop de pouvoirs sont concentrés entre les mains du ministre. Ce dernier a peur d'user de son pouvoir et d'être aussi souple qu'il le voudrait, à cause du mitraillage politique sévère auquel l'ont soumis les députés de l'opposition ces quatre dernières années. Ce qu'a réussi à faire l'opposition, c'est à détruire la souplesse qu'on avait prévue dans la loi, si bien que nous avons maintenant un ministère qui donne tout à fait l'impression de pouvoir rouler à toute vitesse, mais dont l'accélérateur est en fait équipé d'un régulateur qui l'empêche de dépasser 50 milles à l'heure, alors qu'il devrait en faire 150.

Il me semble que la notion originale de souplesse du ministère, qui était une notion précise et juste, a laissé la place à la réalité politique, et nous avons maintenant un ministère qui est beaucoup moins souple que nous le souhaiterions. Il se peut fort bien que nous commencions à réétudier ce concept dans son ensemble et que nous fassions disparaître cette souplesse interne afin que, ce qui est paradoxal, le ministère puisse employer des méthodes beaucoup plus souples.

L'autre critique que j'aimerais formuler est que le programme d'initiatives est conçu d'une telle façon qu'il avantage les grandes sociétés, non seulement en ce qui concerne le niveau de demande fixé à $600,000 mais aussi, ce qui est peut-être plus important, par la façon dont le ministère a conçu la procédure de demande et la façon dont il décide qui recevra et qui ne recevra pas une subvention d'encouragement. Cela met les localités d'accueil dans une situation plutôt malheureuse. Il est vrai qu'avant qu'une grande société ne s'installe dans une région, celle-ci manque de possibilités d'emploi. Cependant, lorsqu'une société suffisamment importante s'implante dans la région, les débouchés qui en découlent sont d'un genre limité: il s'agit généralement d'emplois non spécialisés ou semi-spécialisés, et peut-être de quelques postes spécialisés. Mais la participation à la gestion de la société est une perspective dont ne peut pas jouir la localité, car les personnes qui dirigent cet organisme sont «importées». Les habitants locaux ne peuvent atteindre les niveaux supérieurs de la société.

En d'autres termes, tout en offrant des possibilités d'emploi d'un genre limité qui sont bienvenues, nécessaires et souhaitables pour la région, nous ne donnons pas en fait la possibilité aux localités de créer un groupe de personnes du lieu qui ont l'esprit d'initiative et des aptitudes suffisantes pour monter d'autres affaires dans la région. L'une des conséquences de cet état de choses est que la localité où s'installe une société s'appauvrit davantage dans la mesure où elle n'a pas la possibilité de former les spécialistes indispensables à la gestion moderne. Ainsi, la localité d'accueil ne renforce pas l'économie du pays.

Il me semble que le ministère de l'Expansion économique régionale, de concert avec le ministère de l'Industrie et du Commerce, devrait se préoccuper bien davantage d'encourager les entrepreneurs locaux. On dit souvent qu'il faut trois choses au fonctionnement d'une entreprise—la propriété foncière, la main-d'œuvre et l'esprit d'entreprise. Malheureusement dans plusieurs localités, comme la nôtre par exemple, le niveau de l'esprit d'entreprise n'est pas tellement élevé. Les dilemmes qui se posent à ces gens dans l'obtention de marchés suffisants pour leurs produits sont presque insurmontables.

• (2110)

Malheureusement, vu la façon dont notre régime fonctionne, le petit exploitant n'a pas la chance de bénéficier de ces compétences. Il me semble qu'il y a deux façons d'aborder le problème. D'abord, par un programme de formation d'administrateurs au ministère de l'Industrie et du Commerce, et surtout en permettant que les subventions aux petites entreprises passent par le ministère de l'Expansion économique régionale.

Cela pourrait se faire de bien des façons dont la première, en accélérant l'octroi de cette aide et en exigeant peut-être des projets moins complets. A l'heure actuelle, si vous demandez un prêt, vous devez vous rendre à la banque ou à quelque autre institution financière y trouver l'argent requis pour vous lancer dans la production commerciale. Il sera beaucoup plus simple de donner de l'argent aux petits exploitants au fur et à mesure que leur entreprise se développe, et d'ainsi réduire les frais qu'ils doivent assumer en obtenant leurs prêts des institutions bancaires commerciales.

Je voudrais relever une autre chose qui touche les grandes et les petites entreprises et leurs relations avec la communauté financière canadienne, notamment le régime bancaire du Canada. A l'heure actuelle, les compagnies qui obtiennent un appui financier étranger sont traitées sur le même pied que celles qui réclament une subvention du MEER et qui n'ont qu'une assistance financière canadienne. J'estime que c'est faire preuve d'injustice envers la compagnie qui n'a qu'un appui financier canadien.

Nous savons tous qu'au Canada, la communauté financière n'est pas assez forte pour accorder à ces gens un soutien financier suffisant. Si vous traitez celles qui jouissent d'un appui financier solide des États-Unis de la même façon que celles qui n'ont qu'une aide financière canadienne, les entreprises qui peuvent compter sur l'aide américaine seront beaucoup plus fortes. Notre régime financier n'est pas assez solide et n'est pas disposé à affecter des fonds dans les secteurs auxquels s'intéresse le ministère de l'Expansion économique régionale.

On me dit que ces compagnies sont très prospères car elles font construire de gros immeubles bancaires à Toronto et à Montréal, mais notre système bancaire est tout simplement pitoyable lorsqu'il s'agit de financer des entreprises secondaires dans les régions éloignées du Canada, en particulier dans les zones désignées en vertu de la loi sur l'expansion économique régionale. Il me semble donc que toute compagnie qui a le malheur d'être financée par des intérêts canadiens et qui s'adresse au ministère de l'Expansion économique régionale devrait recevoir une subvention spéciale, supérieure peut-être de 15 à 20 p. 100, ce qui indemniserait cette compagnie dont la seule source de capitaux est canadienne.

Voilà un des problèmes traditionnels des régions éloignées. Elles manquent malheureusement de capitaux pour commencer, et lorsqu'elles en obtiennent, cela ne suffit même pas et l'institution financière n'appuiera pas le projet jusqu'à l'extrême limite, même s'il s'agit de réaliser des bénéfices. Le système bancaire canadien est tout à fait capable de réduire les pertes et de fonctionner.

Par ces critiques, je ne veux certainement pas nier que le ministère ait fait du bon travail. Je ne désire pas souligner le fait que, dans une certaine mesure, les restrictions relatives au secteur secondaire limitent l'efficacité des opérations dans le nord de l'Ontario et dans le nord du Québec, où il est peu probable que surgisse brusquement un secteur secondaire de la fabrication. D'après moi, si le gouvernement fédéral veut venir en aide à ces régions, il faudra multiplier et améliorer les perspectives offertes par le MEER. Par exemple, je proposerais d'élargir la portée de la partie du programme relative aux secteurs secondaires pour qu'elle comprenne les industries relevant du secteur tertiaire comme le tourisme et l'hôtellerie dans ces régions; en effet ces activités semblent être celles qui y prospèrent le plus.

**M. John Burton (Regina-Est):** Monsieur l'Orateur, je trouve utile que l'on ait présenté aujourd'hui une motion dans laquelle on essaye de donner une vue d'ensemble des programmes de stimulation du gouvernement et de leur application par certains ministères. On peut dire que les programmes de stimulation du gouvernement ne sont pas coordonnés ni planifiés et c'est là une de leurs faiblesses essentielles. Il s'agit de programmes fragmentaires; il faut donc boucher les fissures.

Habituellement, les programmes représentent une réponse à un problème ou à une situation donnés. Chaque fois, on y voit la preuve que le gouvernement s'en remet totalement aux sociétés privées pour conserver une économie saine. Je pense qu'un conflit fondamental se pose dans un gouvernement impliqué dans des situations de ce genre. D'une part, on voit qu'il veut continuer à prouver la confiance qu'il a dans le capitalisme des sociétés et d'autre part, il doit reconnaître que, dans le monde moderne, il ne peut éviter de prendre les responsabilités finales pour l'économie. Il est indispensable, qu'il le veuille ou pas, que le gouvernement intervienne dans une certaine mesure dans les affaires économiques de la nation.

J'aimerais ce soir vous parler d'un point particulier du programme de stimulants du gouvernement, celui que met en œuvre le ministère de l'Expansion économique régionale. Il offre un des plus beaux exemples de la stupidité du gouvernement. Ce ministère, créé en 1969 afin de remplir une des rares promesses du premier ministre (M. Trudeau) au cours de la dernière campagne électorale, visait à régler le problème de la disparité régionale au Canada. ce ministère a dépensé au cours des trois dernières années 1.2 milliard de dollars et durant la présente année financière, il va faire des dépenses de 500 millions de plus. Ce ministère n'a certainement pas eu à faire face à des restrictions dans ses budgets. Il y aurait lieu de souligner que les dépenses dont je parle comprennent des millions pour des projets qui, de l'aveu du gouvernement, doivent ou ont dû être remaniés.

Peut-être ferais-je bien tout d'abord de parler de certains commentaires du secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Roberts). J'en ai pris dûment note. Il a relevé nos critiques à l'endroit du manque de progrès dans la lutte contre la disparité régionale. Il a dit, et je crois le citer fidèlement qu'il faudrait quelques années. Personne ne conteste cette déclaration, mais assurément après les trois années d'activités et de dépenses que j'ai mentionnées, nous sommes en droit d'examiner les progrès du gouvernement. Réussit-il à éliminer la disparité régionale? Nous aimerions avoir un certain genre de rapport sur l'état des travaux et maintes fois les témoignages et les renseignements produits à la Chambre ont montré que le gouvernement ne résoud pas les disparités régionales.

J'ai pris bonne note des propos qu'a tenus le secrétaire parlementaire au sujet du témoignage que le professeur Springate a déposé au printemps devant le comité de



l'expansion économique régionale. Les commentaires du secrétaire parlementaire représentent la première analyse objective que j'ai entendue de la part des ministériels au cours de ce débat. Je veux qu'on comprenne bien que je ne défends pas nécessairement les observations du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) mais je dois reconnaître, comme le secrétaire parlementaire l'a si bien dit, qu'on ne peut tirer de conclusions de l'étude effectuée par le professeur Springate. Au contraire, il a ouvert d'autres voies qui exigent une étude plus approfondie. Il a posé de très sérieuses questions au sujet du fonctionnement du ministère, questions qui appellent d'autres analyses et études.

Après la présentation au comité de l'analyse critique du professeur Springate, dont tous les titres et qualités ont été rappelés par le secrétaire parlementaire, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) et les ministériels qui sont membres de ce comité ont tout fait pour déprécier la thèse du professeur, pour laquelle on lui a décerné un doctorat à l'université Harvard. En fait, ils sont même allés jusqu'à mettre en doute les qualités ou les compétences de ceux qui, à l'université Harvard, lui ont enseigné et l'ont guidé dans l'élaboration de sa thèse. C'est vous dire à quel point les députés tenaient à discréditer cette personne qui a rendu des services si utiles dans l'étude du programme gouvernemental visant ce ministère.

• (2120)

Je crois que l'élément le plus critique du programme avait trait aux subventions industrielles appliquées en vertu de la loi sur les subventions au développement régional, élément hautement prioritaire du programme. A bien des points de vue, il a été la pierre angulaire du programme. A la fin d'avril, un total de 250 millions de dollars avait été affecté au titre de subventions spéciales dans le cadre de la loi. A mon avis, les répercussions générales du programme ont été désastreuses. Il n'a guère contribué à surmonter les disparités régionales.

Je tiens à préciser que je ne conteste pas l'opportunité d'un programme de stimulants. Mais si nous voulons en tirer le meilleur parti possible, je crois qu'il faudrait l'intégrer à un programme économique national bien conçu. Je vois beaucoup d'éléments négatifs dans le programme actuel. Tout d'abord, je crois qu'il fausse et entrave beaucoup d'autres programmes valables de ce ministère. On accorde la priorité absolue au programme de stimulants industriels, si on en croit les déclarations du ministre et des fonctionnaires de son ministère. On fait des largesses fabuleuses à l'industrie.

Or, il y a d'autres programmes auxquels nous voudrions qu'on accorde plus d'importance, tels le programme Multiplex, au Nouveau-Brunswick, et le programme de centres de service AGRA, dans les Prairies. C'est essentiellement grâce à des programmes de ce genre qu'on pourrait édifier de meilleures structures économiques qui permettraient aux diverses régions de surmonter les désavantages qu'elles subissent actuellement.

Qu'arrive-t-il? Dans ses négociations concernant ces autres programmes, qui ont leur mérite, le ministère lésine au sujet de quelques milliers de dollars avant de conclure des accords, tandis que d'autre part il prodigue à flots l'argent aux sociétés privées en purs dons. Je suis persuadé que nous obtiendrions de bien meilleurs résultats si nous favorisions davantage les programmes relatifs à l'infrastructure, la planification, la coordination et l'équilibre social.

Ce programme est fondé sur le concept qu'avec un peu de stimulant, l'industrie privée se chargera du reste. Dans bien des cas, les sociétés privées ont été à l'origine de problèmes que le ministère s'efforce maintenant de corriger. Il n'existe aucun programme d'action destiné à nos régions en particulier ni même à l'ensemble du pays. Aucun programme ne peut réussir s'il n'y a pas de structure appropriée. C'est ce que nous réclamons depuis la création du ministère.

Notre critique à l'endroit de ce programme me semble justifiée en raison des subventions octroyées à des sociétés d'appartenance étrangère. A mon sens, il ressort clairement des études entreprises par le gouvernement et des divers témoignages recueillis que le degré élevé d'emprise étrangère sur notre pays a réellement contribué à élargir les disparités entre les régions. Bien que certaines des régions défavorisées en aient retiré des avantages, somme toute cette situation a contribué à l'établissement d'écarts. Si nous en jugeons d'après la mesure à l'étude on continue à faire des dons généreux aux entreprises d'appartenance étrangère afin qu'elles puissent poursuivre normalement leurs activités.

Après une longue étude, on a présenté le rapport Gray à la Chambre. Maintenant, le comité est en train d'étudier un projet de loi de bien peu d'envergure sur l'examen des prises de contrôle par des étrangers. Voyons un peu les répercussions de ce projet de loi sur le programme d'expansion économique régionale. J'aimerais bien savoir quelle entreprise étrangère voudrait prendre le contrôle d'une entreprise canadienne ou fusionner avec elle lorsqu'elle peut facilement agrandir son usine ou en mettre une autre sur pied avec l'aide généreuse qu'elle peut obtenir aux termes de notre loi sur les subventions au développement régional. En outre, elles ont la moitié du pays à leur disposition lorsqu'elles veulent choisir un emplacement. Le gouvernement n'en a absolument pas tenu compte, tandis que même la province de l'Ontario a entièrement supprimé les prêts à fonds perdus consentis à des entreprises d'appartenance étrangère.

Je propose que nous examinions la nature du programme lui-même afin de voir ce qu'il en advient. D'abord, je crois qu'il est évident d'après les témoignages présentés que le programme ne fait qu'accélérer la prise de décisions que les entreprises auraient prises de toute façon. Cela ne touche en rien la décision finale. Il y a tout au plus des répercussions sur le moment choisi. Qui plus est, j'ai soulevé une question sur la légalité des subventions parce que l'article 7 de la loi précise qu'aucune subvention à l'expansion ne peut être autorisée s'il est probable que les installations auraient pu être établies, agrandies ou modernisées sans l'aide d'une telle subvention.

Deux sous-ministres ont dit que les subventions accéléreront probablement la prise de décision plutôt que de mener à une décision négative. D'après le ministre, on n'a obtenu aucune opinion juridique du ministre de la Justice afin de déterminer si les subventions peuvent être accordées dans ces circonstances et il n'a pas laissé entendre que l'on donnerait une telle opinion juridique. En outre, la loi mentionne que l'on peut accorder des subventions s'il doit en résulter la création d'emplois. Lorsqu'on parle de création d'emplois, je comprends qu'il s'agit d'emplois qui n'existaient pas auparavant. Autrement dit, on fait quelque chose d'entièrement nouveau aux fins de l'expansion du pays.

Ce n'est pas toujours ce qui arrive cependant et nous nous en rendons compte. On l'a bien vu la semaine dernière quand j'ai posé des questions à la Chambre des communes au sujet d'une subvention accordée à une certaine firme, soit la Maniwaki Forest Products Limited. Je tiens à dire que je comprends parfaitement la situation à Maniwaki. Je sais que les habitants de cette région s'en inquiétaient, tout comme le représentant de la Chambre des communes, mon ami le député de Pontiac (M. Lefebvre), qui s'est efforcé de remédier au problème de sa circonscription.

J'ai abordé cette question à la Chambre des communes jeudi dernier parce que, malgré l'annonce au sujet des 74 nouveaux emplois, le gérant n'en savait rien, disait-il, mais savait d'autre part que les 74 emplois existants seraient maintenus. J'ai posé des questions à la Chambre à ce sujet et j'en ai traité durant le débat après 10 heures. Je n'irai pas au fond de la chose. Je ne doute pas de l'opportunité d'assurer de l'aide à cette compagnie, mais je doute du principe sur lequel s'est fondé le gouvernement pour accorder $1,500 pour chacun des 74 emplois que devait susciter ce projet. C'est un faux principe, d'après la loi en vertu de laquelle les subventions sont accordées.

**Une voix:** Vous n'y êtes pas du tout.

**M. Burton:** Je conçois très bien, je le répète, qu'il soit opportun et juste d'aider cette industrie. Mais je n'approuve pas la façon dont le ministre applique la loi car, pour moi, c'est tout le programme et la mise à exécution tout entière de la loi qui se trouvent remis en question par l'application qu'il en fait, et non seulement dans ce cas-ci, car je n'en fais pas un cas type. Il y a bien d'autres exemples. Selon le ministre et plusieurs députés ministériels, notamment le représentant de Kenora-Rainy River (M. Reid), 59,000 nouveaux emplois ont été créés et non seulement maintenus dans le cadre du programme de la loi sur les subventions au développement régional. Il n'y a pas eu de nouveaux emplois et je pense que nous devrions examiner le mode d'application de la loi, autrement il va nous susciter de nouveaux problèmes.

• (2130)

[*Français*]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur le président, j'ai écouté avec un grand intérêt les discours prononcés aujourd'hui, et je prendrai la parole pendant quelques minutes seulement pour rappeler à mes collègues certaines réalités qu'ils semblent avoir oubliées en cours de route.

Aujourd'hui, on a déposé un rapport sommaire de la Commission des prix et des revenus, intitulé «L'inflation, le chômage et la politique des revenus». On y lit, et je cite:

En comparaison avec la plupart des autres pays, il y a au Canada un nombre extrêmement élevé de jeunes qui arrivent sur le marché du travail et éprouvent des difficultés particulières à trouver des occupations permanentes adéquates; de plus, une forte proportion de travailleurs est salariée. Des taux de changement d'emploi élevés et le caractère saisonnier de l'emploi sont d'autres caractéristiques des marchés du travail canadiens. Il nous semble pourtant que l'aspect de loin le plus important et le plus

déconcertant du problème réside dans la persistance des disparités régionales de chômage au Canada.

Voilà la contradiction et la condamnation de ce qui a été dit aujourd'hui, quant à la politique ou aux initiatives du gouvernement pour créer des emplois.

Ce qu'on peut lire à la page 7 est significatif:

En outre, la possibilité d'une inflation de plus en plus grande subsistera si le public et ses représentants élus adoptent une vision trop optimiste du degré auquel cet intervalle critique de chômage a été abaissé.

Je voudrais donc faire appel, monsieur le président, à la raison et au réalisme.

Enfin, je voudrais citer une dernière phase; il s'agit d'une condamnation du coupable. On peut lire à la page 12, et je cite:

Puisque les gouvernements sont responsables de la gestion globale de l'économie, il est clair que s'ils permettent tout gonflement excessif de la demande, ils doivent en assumer la responsabilité, quel que soit le rôle direct des dépenses publiques en tant que telles.

Monsieur le président, voilà quelque chose qui devrait nous amener à réfléchir.

J'ai dit que je ne parlerais pas longtemps. Je voulais simplement rappeler à mes collègues qu'ils ont tous reçu aujourd'hui cette publication, dans les deux langues officielles, et qu'il faut comprendre que le problème des jumeaux, comme on l'appelle, celui du chômage et de l'inflation, continue à persister, malgré les 578 millions de dollars accordés en vertu du programme spécial du gouvernement pour la création d'emplois, malgré les iniatives et les efforts qu'il a faits en ce sens.

Le gouvernement a fait fausse route et, aujourd'hui, on s'aperçoit qu'il est dans l'erreur, qu'il s'est trompé de voie, parce qu'il a favorisé l'accroissement de la production, alors que celle-ci s'élève à 100 milliards de dollars, selon les nouvelles publiées aujourd'hui dans un quotidien montréalais. Le problème n'existe pas au niveau de la production, mais à celui de la capacité des Canadiens de l'écouler.

Je l'ai dit et je le répète, monsieur le président: le problème, au Canada, n'en est pas un de production ou de création d'emplois, mais de consommation. Il faut que les Canadiens aient assez de pouvoir d'achat pour se procurer les produits disponibles.

Le pouvoir d'achat global, le revenu total des Canadiens, est de 67 milliards de dollars, et le produit national brut, de 100 milliards. Comment est-il possible d'acheter une production de 100 milliards avec 67 milliards? Cela est mathématiquement impossible, monsieur le président, et tant et aussi longtemps que le gouvernement continuera à accumuler les sommes d'argent pour accroître ces 100 milliards de dollars et qu'il ne consentira pas à consacrer autant d'efforts pour accroître le pouvoir de consommation, il se retrouvera toujours dans la situation dans laquelle il se trouve présentement.

En fin de semaine, monsieur le président, l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) a dit, à Cabano, devant 2,000 personnes, qu'il ne pouvait pas répondre à leurs demandes quant à l'établissement d'une usine de transformation des pâtes et papiers. Il leur a dit qu'il n'était pas certain, selon les études dont il disposait, que ces seuls produits se vendraient sur le marché. Pourtant, c'est ce même gouvernement qui demandait à ces ouvriers d'investir et de fonder cette industrie pour remplacer l'entreprise Irving.

[M. Fortin.]

Monsieur le président, aujourd'hui, le gouvernement dit: On ne peut pas vous aider, parce qu'on n'est pas certain. Pourquoi le gouvernement n'est-il pas certain? Il est certain que les ouvriers sont capables de travailler, que les produits, que la machinerie existent. Les ouvriers ont même utilisé leurs économies de $700,000 pour investir dans cette nouvelle société. Le gouvernement n'est pas assuré que les produits pourront se vendre sur le marché canadien.

Si, monsieur le président, le problème ne réside pas dans le cœur des ouvriers de Cabano, dans la machinerie, dans les «pâtes et papiers», mais, de toute évidence, comme l'a dit le ministre, dans la demande, pourquoi alors ne pas investir dans la demande autant que dans la production, comme il le fait depuis trois ans?

Monsieur le président, il n'existe pas deux chemins à emprunter. Encore récemment, le gouvernement annonçait la vente d'obligations pour une somme de 400 millions de dollars, en demandant aux Canadiens d'investir dans leur pays. Voici ce qui est le plus attristant et, d'une certaine façon, formidable: le gouvernement procède à cette vente d'obligations de 400 millions de dollars strictement pour payer les obligations maintenant échues. Cela signifie que toute la politique de financement du gouvernement consiste à emprunter pour payer ses vieilles dettes, de sorte que la dette du pays, celle des provinces et celle des individus continuent à s'accroître.

Par conséquent, quels que soient les millions que le gouvernement lancera à droite et à gauche pour se donner bonne conscience, il restera que la pauvreté continuera à s'accroître au Canada, que les inégalités régionales seront toujours une réalité affreuse, que ces programmes ne seront que des emplâtres sur des petits bobos, sur ceux qui paraissent le plus, mais, de toute évidence, quant au mal profond qui cause ces petits bobos à fleur de peau, on ne s'y attaque jamais.

Monsieur le président, nous, du Crédit social, ne voulons pas faire de politique en prenant davantage du temps de la Chambre sur cette question. Je demande à mes collègues de réfléchir sérieusement sur le fait que le gouvernement, après quatre ans de pouvoir, après avoir institué des commissions, dont une, aujourd'hui, le condamne, après avoir encouragé la production, pour enrayer l'inflation et le chômage, a essuyé un échec complet.

On verse plusieurs millions de dollars aux Canadiens pour tenter de réduire le chômage et l'inflation. Si l'on est de bonne foi au Parlement, donnons-donc la chance aux Canadiens de participer réellement à l'essor économique de leur pays, pour qu'ils puissent ensuite participer à son essor social, en donnant aux Canadiens ce qui manque pour écouler la production qu'on veut tant accroître, c'est-à-dire l'écart illogique et inacceptable entre le revenu national total et le produit national brut. Le jour où le gouvernement aura compris cela, nous aurons éliminé les disparités régionales d'un océan à l'autre, car nous aurons donné à chaque Canadien, quelle que soit sa langue, une chance égale de participer réellement à l'essor économique de son pays.

En terminant mes remarques, je signalerai que la motion présentée par les conservateurs progressistes blâme le gouvernement de n'avoir pas augmenté suffisamment la production. Cette motion me fait rire, car les conservateurs progressistes blâment aujourd'hui les libéraux de ne pas faire ce qu'eux-mêmes ont négligé de faire, et ils se lancent la pierre les uns aux autres.

J'espère que dans un avenir rapproché on aura vraiment apporté des solutions en cette enceinte, plutôt que de

formuler simplement des critiques. Le Crédit social propose une solution efficace: donnons suffisamment de pouvoir d'achat aux Canadiens pour pouvoir écouler la production, et je fais confiance à l'industrie canadienne pour fournir cette production.

• (2140)

**M. Florian Côté (Richelieu):** Monsieur le président, cette journée a fait ressortir toutes les faiblesses du gouvernement actuel à la suite d'une motion déposée hier. Je n'en ai pris connaissance qu'à midi et j'ai constaté qu'elle blâmait le gouvernement de n'avoir pu faire face à ses responsabilités depuis quatre ans. Au fait, on dit que l'argent mis à la disposition de l'industrie, en vue de combattre les disparités régionales, n'a pas réussi à régler le problème du chômage.

Je reconnais les difficultés auxquelles se heurte tout pays qui, pour évoluer, doit faire face à des problèmes semblables à ceux que connaît le Canada. Mais le ministre des Approvisionnements et Services (M. Richardson) a fait état des efforts que le gouvernement canadien a déployés dans le domaine de l'emploi et, sur ce point, nous ne le cédons en rien aux autres pays. Nous avons fait de nobles efforts, même s'il reste encore du chemin à parcourir. Au fait, si ce n'eut été du gouvernement actuel, le taux de chômage de 6 p. 100—que certains se plaisent à porter jusqu'à 7 et 9 p. 100—serait peut-être de 10 ou 15 p. 100, comme dans d'autres pays.

Si l'on considère certaines formules suggérées aujourd'hui par ceux qui ont proposé la motion, je n'y vois pas, si j'ai bien compris, de solutions réelles; on s'est plutôt contenté de blâmer les prises de position du gouvernement.

On a blâmé l'industrie, qui n'aurait pas suffisamment prospéré au Canada. Mais l'industrie—et cela est normal—est un peu comme l'être humain: elle naît, elle peut être malade et elle peut mourir. Qu'est-ce que l'État fait pour parer à cette difficulté? Il établit des programmes et essaie d'établir des industries dans des régions moins favorisées, en vue d'y retenir ceux qui songent à se trouver des emplois sans toutefois s'éloigner trop de leur milieu.

On essaie donc de créer certaines nouvelles industries. Au fait, je n'ai pas entendu un député de l'opposition critiquer cette politique du ministère de l'Expansion économique régionale ni n'ai-je eu connaissance que quiconque ait refusé les subventions qui ont été accordées, en disant: Je refuse ces subventions, car elles ne sont pas avantageuses pour ma région. Les députés de l'opposition savaient aussi qu'il était impossible à l'État de combler tout ce qu'il voulait combler, et qu'il resterait une petite place pour la critique.

J'ai été un peu peiné d'entendre le député de Kent-Essex (M. Danforth), pour qui j'ai beaucoup d'estime, commencer son discours en disant qu'il était fatigué d'entendre les représentants du gouvernement actuel répéter ce que le gouvernement avait fait. Il est malheureux qu'il soit fatigué, monsieur le président. Je voudrais qu'il se repose afin de nous revenir en forme après les prochaines élections qui auront certainement lieu d'ici un an. Je souhaite qu'il ne soit pas trop fatigué pour succomber pendant la période électorale, parce que j'ai de l'estime pour lui. S'il revenait, il pourrait peut-être nous aider.

Il a parlé, dans son discours, de la faiblesse de la politique agricole et du programme relatif aux investissements industriels. Or, j'ai remarqué, aux séances du comité de l'agriculture, auxquelles j'ai participé le plus souvent possible, qu'une partie des industries du Canada ne sont pas aussi prospères que je le voudrais, mais qu'elles avaient fait des progrès énormes, malgré les épreuves très difficiles que l'agriculture, partout dans le monde, a dû subir. On peut être fiers, comme Canadiens, d'avoir une industrie agricole qui a survécu un peu mieux qu'ailleurs.

Mais pour faire en sorte que cette industrie soit encore plus prospère, on a adopté de vraies bonnes lois et l'on a prévu la création d'offices de mise en marché. Même si mes collègues du parti Crédit social du Canada ont refusé le projet de loi dès le départ, plus tard ils ont été obligés de l'accepter, parce que les cultivateurs ont exercé des pressions pour qu'il soit adopté le plus rapidement possible. Il a fallu au moins un an pour que le bill soit adopté. On aurait peut-être alors pu éviter à cette industrie certaines difficultés, l'aider à faire une mise en marché des produits plus efficace, à donner aux cultivateurs un plus grand pouvoir d'achat, comme disent mes collègues du Crédit social. On voulait l'accorder, mais cela n'a pas toujours été facile parce que la politique du gouvernement actuel était mal comprise par l'opposition. Je ne les blâme pas, car le pouvoir d'assimilation ou de compréhension des choses n'est pas donné à tout le monde. Tout de même, si l'on avait obtenu plus de collaboration, les députés se plaindraient probablement moins à la Chambre et nos électeurs seraient peut-être encore plus fiers de nous. Je reconnais toutes ces faiblesses.

Monsieur le président, j'ai un peu tendance à parler du Crédit social, et ce n'est pas parce que les autres partis sont plus brillants, car ils n'ont pas reconnu les efforts du gouvernement. Le chef du parti Crédit social du Canada (M. Caouette) n'a même pas traité de la motion. Il s'est plutôt promené entre la Banque du Canada et sa philosophie, et a terminé son discours en nous demandant—même si le député de Lotbinière (M. Fortin) prétend qu'on passe son temps à jouer, à la Chambre,—de jouer au «créditisme». Cela serait impardonnable!

Il ne faut pas, à mon avis, mal interpréter les chiffres si l'on veut en arriver à des conclusions exactes. Je crains que les députés, à qui j'avais déjà demandé de me remettre des statistiques, ne les interprètent mal. J'y voyais deux interprétations possibles. Soit qu'on ne comprenne pas bien ces chiffres, soit qu'on ne sache pas lire plus loin. Je ne m'étais pas trompé. Tout cela a «rebondi» au comité de l'agriculture, où j'ai travaillé énormément, de même qu'au comité des finances, du commerce et des questions économiques.

Après avoir traité de l'agriculture, je parlerai maintenant des subventions, au cours des quelques minutes à ma disposition.

Ma circonscription a bénéficié de nos programmes, quoiqu'on ne puisse dire qu'elle en a bénéficié plus que les autres circonscriptions du pays. J'ai été un peu peiné d'entendre aujourd'hui l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) reprocher au gouvernement d'avoir investi plusieurs millions de dollars dans l'Est du Canada, alors qu'il ne l'a pas fait dans l'Ouest.

Monsieur le président, chaque fois qu'un comité siège ou que la Chambre discute d'un projet de loi, on a l'occasion d'aider une région ou l'autre du pays. J'ai fait l'impossible, le printemps dernier, pour inciter la Chambre à adopter aussi rapidement que possible les crédits de 65 millions de dollars qu'on voulait accorder en subventions aux provinces de l'Ouest, car j'étais convaincu que l'Ouest en avait besoin plus que les autres régions. Mais dès que l'Est obtient des subventions, il y a toujours une épée de Damoclès au-dessus de notre tête, ce qui est déplorable.

Dans ma circonscription, l'industrie et le commerce sont peut-être prospères. Les chantiers maritimes, grâce à la nouvelle politique de l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), ont assuré de l'emploi et permettent de concurrencer un bon nombre d'autres pays qui sont incapables de rivaliser avec nous. La raison en est que, dans ma circonscription, le gouvernement a appliqué une politique permettant de faire face au coût de la main-d'œuvre et qui a créé 3,700 emplois, seulement l'an dernier.

Je ne saurais donc comprendre pourquoi l'on étudie pas plus sérieusement les programmes que le gouvernement a mis de l'avant. Je souhaiterais que lorsque les ministériels prennent la parole à la Chambre, ils puissent disposer d'au moins 30 ou 45 minutes. Ce serait peut-être fastidieux pour ceux qui écoutent, mais il nous serait loisible, au moins, de dire une fois ou deux par année aux députés de l'opposition ce qu'accomplit le gouvernement et ils pourraient, à leur tour, aller demander à leurs électeurs s'ils sont réellement satisfaits. A ce moment-là, les associations agricoles qui visitent les circonscriptions des députés de l'opposition—comme je l'ai fait moi-même d'ailleurs—ne seraient pas si déçues en constatant que les citoyens ne sont pas du tout renseignés sur tout ce que le pays fait pour eux. Cela est déplorable, et je crois que ceux qui se livrent à la «politicaillerie» dans cette enceinte pourront bientôt constater que les réalisations du gouvernement prouvent que la motion présentée aujourd'hui n'était aucunement justifiable.

• (2150)

[*Traduction*]

**M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent):** Monsieur l'Orateur, je veux participer brièvement au débat parce que la région que je représente croit avoir été désavantagée par l'application des lois qu'administre le ministère de l'Expansion économique régionale. Nous nous estimons victimes de la concurrence injuste que nous livrent plusieurs autres régions du pays en raison de la politique des transports du gouvernement. Nos frais de transport par chemins de fer sont élevés et, à notre avis, notre problème se complique du fait de l'existence du programme du MEER.

Plusieurs des points que je veux faire ressortir ont été traités, et certains très bien, par le député de Kenora-Rainy River (M. Reid). Il a une façon directe de mettre le doigt sur la plaie et il est réconfortant de l'entendre affirmer que les mesures du MEER ont été élaborées dans le dessein de désavantager la région riche. Je le répète, les habitants de la région que je représente pensent que le MEER les désavantage. Monsieur l'Orateur, c'est absolument regrettable. Abraham Lincoln avait raison de dire, il y a plus d'un siècle, que l'on n'aide pas nécessairement les pauvres en dépouillant les riches. Je signale au gouvernement que ce n'est pas en dépouillant les régions nanties du pays que l'on fait nécessairement prospérer des régions défavorisées compte tenu des conflits engendrés et des efforts perdus.

L'autre soir, pendant l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire, le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. McBride) a présenté un bill. Il nous a dit que, à Carleton Place, région non désignée, la fonderie Findlay a complètement fermé ses portes, ce qui a fait disparaître 200 emplois, après avoir réinstallé sa production dans une région désignée de la province de Québec. Ostensiblement, 200 emplois ont été créés dans le Québec, mais, c'est clair, l'Ontario en a 200 de moins, de sorte que le gain net pour l'ensemble du pays est nul. A mon humble avis, la perte nette pour l'ensemble du pays correspond à la subvention du MEER.

J'ai lu dernièrement dans un journal qu'une subvention de $685,000 avait été accordée à la société Catelli Foods, filiale de la société américaine General Foods. Cette subvention est destinée à lui permettre d'ouvrir une usine de production de pâte de tomates à partir de tomates importées du Portugal, d'Espagne et de Yougoslavie. Or, monsieur l'Orateur, la région dont je viens est l'une des principales régions productrices de tomates du Canada, mais il est impossible à un agriculteur d'obtenir un contrat pour faire pousser des tomates. Toutefois, le gouvernement est en train de subventionner une société à Montréal qui transformera des tomates d'importation.

Les agriculteurs de ma région sont venus à Ottawa rencontrer des responsables du ministère de l'Industrie et du Commerce et du ministère de l'Agriculture, en vue de donner un nouvel élan à l'industrie de la betterave sucrière. Jusqu'ici, ils n'ont pas obtenu de résultats, mais on parle de construire une nouvelle raffinerie de sucre à Cornwall, en Ontario, qui est une région désignée, en vue de transformer le sucre de canne importé. Cette usine aurait pu être construite à Oshawa, en Ontario, mais Oshawa n'est pas une région désignée. Voilà, monsieur l'Orateur, le genre de choses qui ont mené les habitants de ma région à penser que nous sommes désavantagés et, comme l'a signalé ce soir le député de Kenora-Rainy River, que c'était peut-être le but recherché dans cette loi.

Au cours des 30 secondes qui me restent, j'aimerais poser quelques questions au sujet du programme Perspectives-Jeunesse et du programme d'initiatives locales. Quel est leur but? S'agit-il de programmes visant à créer des emplois? Doivent-ils être permanents? Je ne veux pas les critiquer, si ce n'est pour dire que je crains, dans de nombreux cas, qu'ils n'encouragent pas une production positive. Si notre économie était très florissante, nous pourrions peut-être nous permettre ce luxe.

Puis-je déclarer qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

## MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES—LE PROJET DE PIPELINE DANS L'EST DE L'ARCTIQUE—L'APPARTENANCE CANADIENNE—LE RISQUE DE MONOPOLISATION DU GAZ PAR LES É.-U.

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, comme en fait foi la page 2937 du hansard du 7 juin dernier, j'ai posé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) deux questions relatives à la société Panarctic Oil. Comme les députés le savent, il s'agit d'une des excellentes réalisations de l'actuel ministre des Affaires des anciens combattants (M. Laing) alors qu'il était ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il a créé un consortium d'entreprises canadiennes auxquelles s'est joint le gouvernement du Canada, ce qui permet à la population canadienne de détenir 45 p. 100 des actions de la Panarctic Oil.

• (2200)

Malheureusement, les opérations de celle-ci sont enveloppées de mystère. Nous ne sommes pas parvenus à

obtenir un exemplaire de l'accord TENNECO aux termes duquel le gaz a été promis à cinq entreprises américaines en vue d'exportation. Nous n'avons pu obtenir aucun renseignement au sujet de prêts de biens appartenant à la Panarctic à différentes sociétés.

J'aimerais maintenant poser les deux questions suivantes: Étant donné que Panarctic a annoncé disposer de suffisamment de gaz pour justifier une reconnaissance aérienne en vue de la construction d'un pipe-line, qui construira ce pipe-line? Sera-ce Panarctic Oil? En outre, la population canadienne sera-t-elle propriétaire à 45 p. 100 de ce pipe-line, indépendamment de prêts éventuels—je veux parler maintenant de capital-actions—ou formera-t-on un autre consortium pour construire ce pipe-line afin de tirer les principaux avantages de toute découverte de gaz par la Panarctic Oil? La population canadienne s'apercevra-t-elle que l'argent qu'elle a investi pour créer la Panarctic profitera principalement à un autre consortium?

Et puis, je voudrais savoir ce qu'on fera du gaz, si on en trouve, si la construction du gazoduc est possible et que les réserves soient suffisantes pour la justifier. Parlant des levés topographiques aériens que la Panarctic a faits au-dessus de la zone, le *Globe and Mail* du 2 juin a dit ce qui suit:

M. Hetherington a déclaré que des considérations commerciales indiquent que la plus grande quantité du gaz sera vendu aux États-Unis.

M. Hetherington est le président de la Panarctic Oil. Je veux savoir si l'on demandera aux contribuables canadiens de participer à l'expansion de cette société. Va-t-on nous demander de souscrire à la construction de ce gazoduc pour hypothéquer ensuite nos réserves de gaz aux États-Unis, alors que d'après le rapport annuel de la Commission nationale de l'énergie nos réserves de gaz naturel enregistraient au 30 juin de l'année dernière, un déficit de 1.1 trillion de pieds cubes.

Rien ne sert que le secrétaire parlementaire ou qu'un ministre quelconque me dise qu'on prendra une décision lorsque la question sera entendue par l'Office national de l'énergie. Cet Office ne peut connaître que des demandes qui lui sont adressées. Que la demande soit faite par un consortium de sociétés auquel ne participe pas la Panarctic Oil, ou par un groupe où la Panarctic Oil et le gouvernement possèdent une petite part, tout ce que l'Office peut faire c'est de l'approuver ou de la rejeter.

La première responsabilité du gouvernement est de décider de la politique à suivre. Va-t-il continuer à détenir une part de 45 p. 100 non seulement de la Panarctic, mais du gazoduc également? En second lieu, il a le devoir de s'assurer que des quantités de gaz suffisantes sont retenues au Canada pour répondre aux besoins des consommateurs locaux.

**M. Benjamin:** C'est ce qui n'arrivera pas si les libéraux s'en mêlent.

**M. Douglas:** Nous nous souvenons tous de ce qui est arrivé en octobre dernier lorsque l'Office national de l'énergie a autorisé l'exportation de 6.3 trillions de pieds cubes de gaz naturel aux États-Unis. Un an plus tard, elle jetait les hauts cris parce qu'il nous avait fallu rationner le gaz et que nous étions dans l'impossibilité d'en fournir à des clients qui en commandaient dans certaines régions du Canada.

**M. Benjamin:** Quelle honte!

**M. Douglas:** Nous avons donc le droit de savoir à l'avance ce que va être la politique du gouvernement. Si le gouvernement n'en sait rien, s'il avance seulement à tâtons dans l'obscurité, il devrait nous le dire. Je vais continuer à insister, pour ma part, pour qu'il nous dise ce qui se passe à l'égard de la Panarctic Oil. Tant que le succès de cette aventure était assez douteux, l'industrie pétrolière n'avait pas d'objection à ce que le gouvernement y prenne une participation financière de 45 p. 100. Mais maintenant que la Panarctic a découvert ce qui promet d'être l'un des plus grands gisements de gaz naturel du monde, j'ai comme idée qu'elle va essayer d'écarter le gouvernement.

Je veux que le gouvernement nous déclare fermement qu'il ne va pas se laisser écarter, que le contribuable canadien va avoir sa part non seulement dans la Panarctic mais dans le pipe-line, et que le gaz naturel sera hypothéqué avant tout pour les besoins du Canada, et ne sera pas expédié ailleurs tant que tous les besoins du Canada n'auront pas été satisfaits.

**M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants):** Monsieur l'Orateur, les questions qu'aborde le député sont, à ce stade, purement hypothétiques. Dès que l'Office national de l'énergie aura été saisi d'une demande précise en vue de la construction d'un pipe-line, il lui faudra prendre certaines décisions. La première décision qu'il lui faudra prendre sera de savoir s'il y a suffisamment de gaz naturel pour satisfaire les besoins du Canada et pour en exporter. Cette décision se fondera sur les meilleures données techniques disponibles, et il n'y a aucune raison de contester la compétence de l'Office à cet égard. Je remarque que le député ne l'a pas fait.

**M. Douglas:** Ce n'est pas l'Office qui décide de la politique à suivre.

**M. Francis:** La vérité, c'est que la décision sera prise tout d'abord par l'Office national de l'énergie. Une fois cette décision prise, il faudra envisager les mérites de la demande dont sera saisi l'Office.

Le gouvernement a montré bien clairement, par sa participation à la Panarctic, ainsi que d'autres façons, combien il tenait à ce que les pipe-lines qu'on construira finalement pour transporter le gaz naturel et le pétrole du Nord appartiennent en partie au Canada. Au moment où il recevra les demandes, ce sera à l'Office de l'énergie de faire une recommandation. La recommandation proviendra tout d'abord de l'Office, puis le gouvernement aura l'occasion d'examiner la situation. Il est assurément prématuré, à l'heure actuelle, d'annoncer en détail, comme semble le vouloir le député, la politique qu'on adoptera. Tout ce qu'on peut donner à ce stade, c'est un exposé général des principes suivis par le gouvernement.

## LES TRANSPORTS—L'ABANDON DE LIGNES DE CHEMINS DE FER—LES DROITS DES PROPRIÉTAIRES DE TERRAINS ADJACENTS

**M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington):** Monsieur l'Orateur, je soulève ce soir un sujet qui se rattache à ma question de cet après-midi au ministre des Transports (M. Jamieson). En effet, je lui ai demandé si la permission accordée aux chemins de fer d'abandonner leurs droits de passage leur permettait également d'abandonner leur responsabilité à l'égard des agriculteurs et propriétaires fonciers en ce qui concerne l'entretien des clôtures, le drainage et le désherbage.

Je parle ce soir au nom de milliers de propriétaires fonciers et d'agriculteurs canadiens qui ont subi des inconvénients et des torts financiers par l'omission fréquente des chemins de fer de s'acquitter de leurs responsabilités envers eux lorsqu'il s'agit de l'entretien des clôtures le long de la voie ferrée. Je parle spécialement au nom des agriculteurs et des propriétaires fonciers des comtés de Lanark, Frontenac, Lennox et Addington, ainsi que Hastings, dont les propriétés se trouvent en bordure de l'ancienne ligne du CP de Glen Tay à Tweed.

Je dis ceci au ministre, par votre entremise, monsieur l'Orateur: lorsque M. Pickersgill et sa Commission canadienne des transports ou la Commission canadienne des transports ferroviaires, qui toutes deux rendent des décisions relativement à l'abandon des lignes de chemins de fer, autorisent les sociétés à abandonner une ligne, ils ne devraient pas pour autant les soustraire à leurs responsabilités envers leurs voisins le long de la voie. Robert Frost a dit que les bonnes clôtures font les bons voisins. Des cultivateurs de la région se sont souvent plaints à moi du mauvais état des clôtures, ce qui permet au bétail de s'éloigner et se perdre. Ils se plaignent de ce que la société ferroviaire n'entretient plus les clôtures et qu'elle ne fait plus sa juste part des travaux de réfection. Un homme a perdu deux bêtes.

Quand je roule le long de la voie ferrée qui est adjacente à la route nº 7 je réfléchis à cette nouvelle société étrange et relâchée dont le gouvernement fait partie, et aux anomalies qui en résultent. Nous avons ici une société multimillionnaire qu'est le CP—j'en fus déjà un grand admirateur, monsieur l'Orateur, ayant passé toute mon enfance dans un centre desservi par la ligne de Kaladar—qui étend ses ramifications dans une multitude d'autres entreprises lucratives: hôtels de luxe, mines et fonderies, lignes aériennes internationales, mais qui par contre adopte une attitude fort cavalière, négligente à l'endroit de ses responsabilités locales. On laisse les poteaux de clôture pourrir et se briser. En outre, la campagnie néglige de désherber et les graines se propagent sur les fermes voisines.

Dans toute la région, les conseils municipaux sont très inquiets de la situation de même que les préposés à la conservation, notamment les municipalités membres de l'Administration de la conservation pour Moira. Le représentant du canton de Kaladar, M. Claude McArthur m'a fourni les renseignements à ce sujet. On a également signalé que les chemins de fer ne s'occupent plus de drainer les fossés et de maintenir les principaux cours d'eau ouverts à la navigation. Ce manquement total au devoir ne peut plus être toléré par les cultivateurs et les propriétaires fonciers du voisinage.

• (2210)

Il y a quelque temps, j'apprenais que le CP avait l'intention de céder cette emprise au ministère des Terres et Forêts de l'Ontario pour y aménager une piste de motoneige. Qui serait alors chargé de l'entretien des clôtures, monsieur l'Orateur? Je ne peux pas approuver ce projet, car je ne crois pas que cette partie de l'emprise puisse être adaptée à cette fin. Je prétends que la terre devrait être remise aux cultivateurs et aux propriétaires le long de la voie ferrée, chacun recevant la parcelle qui longe sa propriété.

[M. Alkenbrack.]

J'ignore quel montant le chemin de fer a payé pour cette terre en 1880, lors de l'octroi de sa charte, mais elle devrait être cédée aux cultivateurs pour le prix fictif de $1 la parcelle afin de rendre le marché légal. Ils pourraient alors relier leurs clôtures au delà de l'emprise et utiliser leurs terres, tout comme le faisaient leurs ancêtres avant la construction du chemin de fer. A ce sujet, monsieur l'Orateur, je rappelle au ministre que les titres des fermes sont antérieurs à la charte que le gouvernement fédéral a donné au CP pour cette voie. En outre, dans son état actuel, la terre grevée d'une servitude ne vaut pas autant qu'avant la construction de la voie ferrée.

Je prie le ministre de transmettre mes observations au CRTC, à la CCT et au CP afin qu'on puisse remédier à ce qui représente un inconvénient pour mes commettants et que ces derniers puissent obtenir justice.

[*Français*]

**M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Monsieur le président, l'honorable député étant un bilingue presque accompli, il me pardonnera certainement de lui répondre en français, puisqu'il lui sera facile de me comprendre.

Comme la question qu'il a posée aujourd'hui était de nature beaucoup plus générale que celle discutée ce soir, ma réponse ne sera pas aussi précise qu'il l'aurait désiré et que je l'aurais moi-même voulu, d'ailleurs.

Depuis, j'ai eu l'occasion de communiquer avec les autorités de la Commission canadienne des transports, et de m'assurer de la limitation de sa juridiction, aux termes de la loi de la propriété, qui pourrait affecter l'abandon du transport par rail.

Quand un chemin de fer est en exploitation, il est obligé par statut—en vertu de l'article 214 de la loi sur les chemins de fer—d'installer des clôtures de chaque côté de la voie afin surtout d'empêcher les animaux de s'aventurer sur la propriété du chemin de fer.

Je précise qu'il s'agit ici de terres situées à la campagne. Cette mesure est destinée à protéger le propriétaire de la terre. La compagnie de chemin de fer est aussi obligée de veiller à détruire les mauvaises herbes sur son terrain et, dans certaines circonstances, elle doit également assurer la protection des animaux.

Monsieur l'Orateur, avant que la Commission n'autorise l'abandon d'un service par rail, elle doit accorder son attention aux instances faites par les propriétaires de terres, de même que par les autres personnes demeurant le long de la voie ferrée, qui croient avoir droit à certaines considérations.

Le fait important est que l'abandon d'une ligne de chemin de fer ne peut pas affecter les droits et obligations, tant des cultivateurs que de la compagnie de chemin de fer, à titre de propriétaires conjoints.

Il peut exister des obligations découlant des relations continues entre le chemin de fer et son voisin, comme propriétaires conjoints, que la Commission peut avoir l'autorité de régir.

Si le député avait eu à l'esprit, cet après-midi, des points précis comme ceux qu'il a signalés ce soir, j'aurais été très heureux de répondre de façon plus adéquate à sa question, mais comme celle-ci était de nature générale, j'ai dû répondre de la façon la plus appropriée possible.

LES ANCIENS COMBATTANTS—LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS ET LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

[*Traduction*]

**M. Bill Knight (Assiniboia):** Monsieur l'Orateur, le 2 juin, comme en fait foi la page 2803 du hansard, je posais au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Laing) la question suivante:

Étant donné que le ministre de l'Agriculture a présenté un bill tendant à modifier la loi sur le crédit agricole en augmentant le montant des prêts, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il proposera des amendements ou modifications à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

Le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, le ministère des Affaires des anciens combattants n'a plus pour politique d'encourager davantage les anciens combattants à se lancer dans l'agriculture. Nous considérons cette politique comme en voie de suppression graduelle.

La politique d'ensemble du gouvernement ne vise pas à promouvoir l'agriculture, notamment dans le cas des anciens combattants. Il faudrait que le gouvernement reconnaisse entièrement le fait que nos anciens combattants se sont sacrifiés pour ma génération afin que je puisse grandir dans une société démocratique. A ceux qui se demandent pourquoi j'interviens à ce sujet, je dirai que depuis quatre générations, je suis le premier de ma famille à ne pas avoir eu à porter l'uniforme militaire pour défendre le Canada.

Le gouvernement devrait reconnaître les services rendus par les anciens combattants et songer à effectuer un certain nombre de changements dans ses rapports avec eux, dont une modification à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour inclure ceux qui ont servi en Corée. Comme mesure complémentaire, il y aurait lieu d'apporter un certain nombre de changements dans la façon dont on traite les anciens combattants dans notre société. Les 29,000 anciens combattants de moins de 65 ans devraient toucher des allocations beaucoup plus élevées que celles que le budget Turner leur octroie, même après les avoir majorées de 3.6 p. 100. C'est un domaine où l'on pourrait opérer des améliorations réelles.

Il faudrait modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse afin de réduire de 65 à 60 ans l'âge des vétérans comme des non-vétérans. Nous aiderions ainsi à régler le problème du chômage au Canada. Il y aurait lieu d'augmenter le personnel affecté à l'instruction des demandes afin de faire face à l'arriéré actuel de la Commission des pensions. Je parle d'un arriéré de quelque 7,000 demandes qui n'ont pas encore été étudiées. En outre, un célibataire qui reçoit pleine pension touche $3,500 par année. Comme le propose la Légion canadienne, il faudrait porter cette pension à $4,500. En plus, on devrait augmenter les services de soins à domicile à l'intention des vétérans invalides. Ce sont là certaines initiatives que devraient prendre le ministère des Affaires des anciens combattants.

Bien que l'époque où ces hommes ont servi leur patrie semble reculer d'année en année, notre génération de même que le gouvernement se doivent de ne pas oublier les services rendus aux citoyens canadiens. Ils devraient voir à ce que ces gens ne soient pas négligés en cette partie du XX$^{e}$ siècle.

**M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants):** Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt les accusations que le député a portées contre le gouvernement et les divers reproches qu'il lui a faits. L'an dernier, j'ai présidé un comité, chargé de présenter un rapport sur lequel le gouvernement s'est fondé pour récrire la charte des anciens combattants. Je suis de la génération qui a servi pendant la dernière guerre. J'ai remarqué que le député a dit que, depuis quatre générations, il était le premier de sa famille à ne pas avoir été obligé de servir. J'espère qu'il ne le sera jamais.

Le gouvernement actuel n'a pas oublié ses obligations à l'égard des anciens combattants, loin de là. Qu'on me permette de rappeler comme exemple, le bill C-215, tendant à modifier la loi sur les pensions; ce bill qui permet d'accroître le personnel de la Commission des pensions afin de régler les cas en souffrance dont le député a parlé.

Quant à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, c'est une mesure précise, adoptée après la Deuxième guerre mondiale, conçue comme partie d'un ensemble visant la réintégration dans la vie civile des anciens combattants, objectif qu'elle a fort bien atteint. Des milliers d'anciens combattants ont été établis sur des terres par suite des dispositions de cette loi. Or, on a décidé maintenant de mettre fin graduellement à ce régime. Comme l'a dit le ministre à la Chambre, les mesures destinées à encourager les Canadiens à s'adonner à l'agriculture relèveront du ministre de l'Agriculture (M. Olson). La mesure a été modifiée et remise à jour, mais une date limite a été fixée pour l'application des dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Étant donné les milliers de demandes présentées dans le cadre de cette loi et la décision du gouvernement de mettre fin graduellement à cette partie de la mesure, ce serait une injustice envers ceux qui y ont eu recours auparavant que d'y apporter des modifications considérables en matière de maximum, de modalités et de conditions qui fassent profiter ceux qui se présentent en fin de course. Il n'est, à mon avis, que juste et convenable d'envisager dans cette optique les mesures destinées à encourager les Canadiens à s'engager dans l'agriculture.

D'autres mesures favorisent les anciens combattants et le député en a abordé toute une gamme. Si j'avais su qu'il allait soulever tant de questions, j'aurais apporté à la Chambre une documentation plus abondante. Mais je tiens à assurer à la Chambre que le Canada n'oublie pas ses anciens combattants, qu'il est conscient de la dette qu'il a contractée envers eux et qu'il entend l'acquitter.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 24.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mercredi 21 juin 1972**

La séance est ouverte à 2 heures.

## QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LA SALLE—PROTESTATIONS AU SUJET DE L'INEXACTITUDE D'UN ARTICLE DU JOURNAL «LA PRESSE»

[*Français*]

**M. Roch La Salle (Joliette):** Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège.

Samedi dernier, le journal *La Presse* rapportait que le député de Joliette avait réclamé la démission du très honorable premier ministre. J'aimerais informer la Chambre et, du même coup, assurer le premier ministre que je n'ai jamais fait une telle déclaration. Je crois de mon devoir d'ajouter que cette déclaration a été faite par un autre Rock avec lequel je n'ai aucun lien de parenté, et j'espère que ceci n'a pas créé trop d'ennuis au premier ministre.

---

## AFFAIRES COURANTES

### TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

[*Traduction*]

**M. Charles Turner (London-Est)** présente le quatrième rapport du comité permanent des transports et des communications.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-Verbaux *de ce jour.*]

* * *

### L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT MINISTÉRIEL RELATIF À LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT

**L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement a été un grand succès. Les délégations des cent douze nations représentées à Stockholm sont tombées d'accord, souvent à l'unanimité, pour adopter la Déclaration sur l'environnement, arrêter un plan d'action qui comprend une série de principes concernant la pollution marine et mettre en place des structures qui permettront à l'humanité de combattre la pollution des terres, des mers et de l'atmosphère.

Le succès de la première Conférence sur l'Environnement s'explique en très grande partie par le rôle directeur qu'ont joué le Canada et les Canadiens. Les efforts du Secrétaire général, M. Maurice Strong, à préparer la conférence, sont bien connus. Forte de la compétence que lui ont apportée les provinces et l'industrie, notre délégation a contribué à la rédaction des plusieurs importantes résolutions et à assurer que les résolutions d'importance pour le Canada soient incorporées au plan d'action final. Certains principes, qui présentaient un intérêt particulier pour un pays comme le Canada, doté d'un littoral étendu et situé à proximité de zones très industrialisées des États-Unis, ont été soumis par notre équipe et ont été acceptés par tous les autres pays qui ont participé à la Conférence, bon nombre de ces pays étant aux prises avec des problèmes de pollution semblables aux nôtres.

Avant d'énumérer certaines initiatives canadiennes qui ont reçu l'appui des participants à la Conférence de Stockholm, je désire rendre un hommage spécial à nos représentants. M. Allan Beesley nous a aidés plus que quiconque à faire des progrès fantastiques en ce qui a trait à la mise au point d'une loi internationale sur l'environnement. MM. Robert Shaw et David Munro ont su représenter Environnement Canada avec dignité. MM. Paul Tremblay et Geoff Bruce, du ministère des Affaires extérieures, ont veillé à ce que nos propositions s'accordent toujours avec les autres réalisations au sein des Nations Unies et à ce que la délégation canadienne travaille en équipe, à chaque étape des délibérations de la Conférence.

Je pourrais aussi ajouter que la presse internationale a classé notre délégation comme le plus solide contingent à Stockholm. Les commentateurs en sont venus à cette conclusion surtout à cause du fait que nous avons exposé nos objectifs au début de la Conférence et qu'ensuite nous avons réussi, à force de manœuvres et de travail dans les coulisses, à les faire réapparaître, presque tels quels, dans la Déclaration sur l'environnement et le Plan d'action.

Nos réalisations, monsieur l'Orateur, portent sur un vaste champ. Elles vont de l'identification des polluants atmosphériques, de préoccupation mondiale au rejet de matières toxiques en haute mer. Des mesures ont été prises relativement à la protection des espèces fauniques en voie d'extinction et aux indemnisations qui s'imposent lorsque les effets de la pollution occassionnée par un pays donné se font sentir dans un autre pays.

On se propose de dresser un inventaire mondial des cours d'eau sains et d'établir le principe que l'exploitation des ressources renouvelables, y compris le poisson, doit se faire selon le principe du rendement soutenu maximal.

Pour préciser davantage, dans le domaine de la pollution marine, le Canada a délibérément profité de la Conférence de Stockholm pour favoriser le progrès du droit international. Nous avons déposé une liste de 23 principes relatifs à la pollution marine qui ont tous été adoptés lors de la Conférence.

On s'est aussi entendu sur la déclaration des objectifs, dans laquelle on souligne le besoin de gestion des espaces marins ainsi que l'intérêt particulier des États côtiers.

La Conférence de Stockholm a remis à une conférence qui devra avoir lieu plus tard cette année, l'étude des clauses provisoires d'une convention sur le rejet de déchets à la mer, qui non seulement contiendra des dispositions en vue d'un contrôle efficace du point de vue de l'environnement, mais conférera aussi à toutes les parties, et aux États côtiers en particulier, des droits d'intervention contre les bateaux immatriculés chez eux qui enfreindront la convention.

Quant aux droits spéciaux des États côtiers, la Conférence de Stockholm en a pris connaissance et a remis le débat à la Conférence de l'OMCI de 1973 et la prise de mesures concrètes à la Conférence sur le Droit de la mer de 1973.

Le Canada a aussi déposé bien avant la conférence une Déclaration sur l'environnement faites de principes de droit semblables aux déclarations des Nations Unies sur l'espace extra-atmosphérique et sur les droits de l'homme. Il a été le premier pays à poser un tel geste. Certains États se sont opposés à l'introduction de tels principes dans la Déclaration de Stockholm, mais nous avons insisté.

• (1410)

La Déclaration sur l'environnement acceptée à Stockholm vendredi dernier renferme les principes introduits par le Canada et fondés sur la cause Trail Smelter: devoir de tout État de ne pas polluer l'environnement d'autres États, devoir de ne pas polluer la mer, l'atmosphère ni l'espace extra-atmosphérique même s'ils ne sont sous la compétence d'aucun pays particulier, et devoir d'élaborer des lois concernant les responsabilités et les indemnités à verser dans le cas de pollution.

Le principe qui découle directement des trois premiers, soit le devoir des États de consulter ou d'informer les autres États des activités qui pourraient entraîner certains effets sur leur environnement, a reçu un appui presque unanime, mais on en a reporté l'examen approfondi à la Vingt-septième assemblée générale des Nations Unies.

Je crois que le domaine où la contribution de notre délégation a été la plus importante, est bien le côté maritime. Le principe de la liberté en haute mer ne doit pas signifier aussi liberté de polluer. Ce genre de liberté a d'ailleurs été condamné à la Conférence de Stockholm. Il faudra entreprendre d'autres délibérations sur le plan international, y compris la Conférence sur le Droit de la mer qui aura lieu en 1973, afin d'étudier ce principe de façon détaillée. Toutefois, l'idée est lancée, et elle l'a été en termes de loi, ce, grâce aux Canadiens. Il ne reste plus qu'à en étudier la mise en pratique, ce qui semble n'être qu'une question de temps.

Pour ne pas retarder plus longuement les honorables députés, monsieur l'Orateur, je voudrais vous demander la permission de déposer deux documents. Le premier rend, de façon assez détaillée, les principes touchant le domaine maritime, que les Canadiens ont appuyés au départ et qui ont ensuite été approuvés à la Conférence de Stockholm. Le second est un exemplaire de la déclaration préliminaire que j'ai faite lors de l'ouverture de la Conférence et qui résume la position adoptée par la délégation canadienne tout au long des délibérations. Puis-je demander à la Chambre, monsieur l'Orateur, la permission de déposer ces documents pour qu'ils figurent au hansard aujourd'hui même.

**M. l'Orateur:** Y consent-on?

**Des voix:** D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte des documents précités figure aux appendices A et B, pages 3367-3370.*]

**L'hon. M. Davis:** Ainsi se termine ma déclaration à l'appel des motions.

**M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka):** Monsieur l'Orateur, j'estime que le meilleur résumé des résultats de la conférence de Stockholm a paru à la page éditoriale du *Christian Science Monitor* du lundi 19 juin. L'article principal se termine avec les mots suivants:

[L'hon. M. Davis.]

C'était en quelque sorte un tour de force que de rallier tous les pays participants à l'appui des propositions de la conférence puisque la réunion n'a duré que onze jours. Le succès de la conférence est dû en grande partie à la compétence extraordinaire et à l'énergie intarissable de son principal organisateur, M. Maurice Strong du Canada.

**Des voix:** Bravo!

**M. Aiken:** On poursuit:

Le succès de la conférence n'était toutefois assuré que si le désir de réussir était universel.

Le degré d'universalité atteint à Stockholm était une mesure du nouvel intérêt de l'homme pour l'avenir de sa planète et de la grande famille humaine.

Il est réconfortant de savoir que les tentatives d'utiliser la conférence pour faire valoir des questions secondaires qui auraient pu en faire un fiasco, ont avorté. Les pays ont reconnu officiellement l'importance primordiale du problème global de la pollution des océeans, de l'atmosphère et du sol. L'organisation des Nations Unies n'a pas souvent été en mesure de publier des déclarations conjointes et universelles au sujet d'un grand problème mondial. Nous pouvons tous partager avec le ministre un sentiment de satisfaction si éphémère qu'il soit, à la suite d'une conférence réussie.

Naturellement, il peut s'écouler beaucoup de temps entre la conclusion d'accords de principe et la prise de mesures efficaces. C'est ce que nous avons appris ici au Parlement, où les ronflantes déclarations de principe au sujet de l'environnement ont été suivies par l'adoption de lois prometteuses puis par l'inaptitude à les appliquer ou par l'échec. La tâche est encore plus difficile lorsqu'il s'agit d'un organisme mondial où les intérêts sont souvent opposés. Il faudra exercer des pressions constantes si l'on veut appliquer les principes adoptés et nous devrions continuer à appuyer les efforts de M. Maurice Strong.

Il est regrettable que, par son abstention du début sur la question des essais nucléaires, notre délégation se soit attiré des critiques. Toutefois, la nouvelle attitude adoptée par la suite nous a suffi pour reprendre, lors du scrutin définitif, notre prestige sur la scène internationale, si bien que la délégation du Canada est réputée avoir apporté une contribution positive à la conférence. Les Canadiens sont certes fiers du rôle tenu par leur délégation mais ils ne s'attendaient à rien de moins.

Le ministre a souligné dans sa déclaration les travaux accomplis par les Canadiens à la conférence de Stockholm, Disons en terminant qu'il se doit maintenant de se ménager l'appui de ses collègues pour engager une lutte active contre la pollution au pays. Nous ne pouvons sincèrement aller prêcher chez les voisins ce que nous négligeons d'accomplir nous-mêmes.

**M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, nous souhaitons la bienvenue au ministre, de retour de la conférence de Stockholm, et nous le félicitons pour toute la bonne presse dont il a fait l'objet. Les députés ici présents sont impatients d'entendre et de voir comment ses heureuses manœuvres diplomatiques seront concrétisées au niveau international.

Nous accueillons avec enthousiasme la déclaration des réalisations et l'accord manifeste des Nations Unies sur bien des aspects importants de notre environnement général. Notre parti approuve entièrement et admire la position d'ensemble prise par le ministre et la délégation canadienne sur un certain nombre de questions importantes relatives à l'environnement international. Nous souhaitons, toutefois, que cette initiative évidente s'étende aux

principaux problèmes de milieu qui se posent dans notre pays. L'initiative, la planification et l'action nécessaires pour mettre en application des programmes positifs manquent malheureusement au niveau fédéral au Canada. A mon avis, des mesures fermes et positives à l'échelle nationale inciteraient non seulement la communauté mondiale à aborder les problèmes globaux, mais elle serait en même temps convaincue de notre bonne foi lorsque nous demandons que le problème de la pollution fasse l'objet d'une étude globale.

La conférence de Stockholm demande que des normes internationales soient établies. Aussi, pourquoi notre gouvernement n'insiste-t-il pas sur l'établissement de normes nationales, au sein de notre propre pays? Pourquoi adoptons-nous des lois qui ont en réalité des normes fragmentées d'un bout à l'autre du Canada? Pourquoi permettons-nous que dans le nord de notre pays, qui constitue 40 p. 100 du territoire, les règlements sur l'utilisation de la terre soient à un tel point atténués par les pressions qu'exercent d'importants intérêts économiques, qu'ils ne sont plus à même de remplir efficacement leur tâche, c'est-à-dire protéger l'écologie fragile du Nord? Pourquoi la seule grande partie du Canada dont toutes les ressources relèvent de la compétence fédérale, à savoir la région située au-dessus du 60e degré de latitude nord, ne tombe-t-elle pas sous la juridiction du ministère de l'Environnement?

Nous parlons de normes et de contrôle internationaux, mais le ministre de l'Environnement fait bien peu face à nos graves problèmes écologiques dans la région de la baie James. Pourquoi son ministère n'a-t-il pas insisté pour qu'on fasse des relevés écologiques exhaustifs avant que le projet soit amorcé? Que dire aussi du Saint-Laurent dont les eaux sont tellement polluées que les baignades y sont dangereuses? N'avons-nous pas des droits juridictionnels dans ce domaine, ou le ministère et le gouvernement ont-ils peur d'agir?

J'aimerais soulever un point relativement à la conférence de Stockholm. Je serai bref. La tendance du gouvernement actuel à filer doux face aux pressions exercées par les puissants s'est révélée clairement à Stockholm. L'offre d'un million de dollars comme contribution à la recherche de sources d'énergie à basse teneur de polluants pour remplacer le pétrole a été retirée. La presse internationale prétend qu'on a cédé devant les pressions des magnats du pétrole. Ces gens-là ont forcé notre gouvernement à réduire ses exigences dans le domaine de l'usage des terres, exigences requises pour protéger nos régions du nord. Nous constatons que l'exploration pétrolière se poursuit dans un vaste secteur du nord du Canada sans contrôles suffisants.

Je dirais en terminant que nous voyons d'un bon œil les réalisations de la conférence de Stockholm et le rôle qu'y ont joué Maurice Strong et notre délégation canadienne, et que nous espérons que ces marques d'initiatives dans le domaine international se traduiront par des actes. Nous allons talonner le ministre pour nous en assurer.

• (1420)

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec beaucoup d'attention la déclaration de l'honorable ministre de l'Environnement (M. Davis). Je le remercie de m'avoir fait tenir copie de sa déclaration vers 1 heure, mais je dois signaler que je n'en ai reçu la traduction française qu'à 2 h. 17 exactement. J'aurais voulu qu'un de mes collègues dise quelques mots sur cette déclaration, mais parce que nous n'avons pas reçu la traduction française assez tôt, j'ai dû m'inviter moi-même à faire des commentaires. J'apprécierais bien qu'à l'avenir, lorsque le ministre aura des déclarations à faire, il nous en envoie la traduction assez tôt pour permettre à mes collègues et à moi-même de les commenter.

Monsieur l'Orateur, nous sommes fiers du rôle que le Canada a joué lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, à Stockholm, alors que les délégués sont tombés d'accord souvent à l'unanimité pour arrêter un plan d'action qui comprend une série de principes concernant la pollution marine et mettre en place des structures qui permettront à l'humanité de combattre la pollution des terres, des mers et de l'atmosphère.

Monsieur l'Orateur, nous sommes parfaitement d'accord avec l'honorable ministre sur les principes de base qui serviront l'humanité tout entière, mais il ne faudrait pas pour autant oublier qu'au Canada, dans les provinces et les municipalités, il faut aussi établir un plan d'action pour combattre avec efficacité la pollution de l'eau, de l'air et des terres.

Des municipalités ou des provinces demandent au gouvernement central d'aider à «dépolluer» des lacs qui alimentent certaines villes en eau potable. Par exemple, à Rouyn-Noranda, on demande de l'aide, depuis de nombreuses années, «dépolluer» le lac Dufault, afin de construire un système d'aqueduc convenable. Or, on répond toujours qu'il n'existe pas de moyens financiers pour ce faire, mais rien n'empêche le gouvernement d'avoir les moyens financiers d'aller à Stockholm pour décider de ce qui doit survenir le long des côtes des États-Unis, de l'Afrique, etc. Nous ne nous opposons pas à cela et nous sommes heureux que le gouvernement y participe très efficacement et qu'il appelle l'attention du monde sur ces questions. Toutefois, monsieur l'Orateur, je voudrais que le gouvernement attache autant d'importance aux municipalités et aux provinces canadiennes en vue d'aider la population à combattre la pollution dans tous les domaines.

* * *

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

### ON DEMANDE QUE LES CONGÉS DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE ET DU JOUR DU DOMINION SOIENT REPORTÉS AUX LUNDIS SUIVANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Roch La Salle (Joliette):** Monsieur le président, je désire présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement et j'inviterais les députés à bien écouter et à ne pas dire «non», comme d'habitude. Étant donné que la fête nationale des Canadiens français et le jour du Dominion tombent un samedi, j'aimerais proposer, appuyé par le député de Victoria-Haliburton (M. Scott):

> Que les lundis subséquents à ces deux fêtes soient déclarés jours fériés par le Parlement pour tout le personnel de cette institution.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion proposée par l'honorable député de Joliette. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut donc être présentée.

## LES TRANSPORTS

### LE RÉSEAU ROUTIER DU LABRADOR—RECOURS À L'ARTICLE 43 du RÈGLEMENT

[*Traduction*]

**M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador):** Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre en vue de présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Comme 838 jours se sont écoulés depuis que le Parlement a adopté à l'unanimité le rapport du comité permanent des transports au sujet du transport routier au Labrador, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. MacGrath):

Que la Chambre charge le gouvernement d'entamer immédiatement des pourparlers avec les provinces de Terre-Neuve et de Québec au sujet de la construction d'un réseau routier reliant le Labrador au réseau routier national; et que le ministre des Transports qui avait pris l'engagement initial le 6 mars 1970 fasse rapport à la Chambre d'ici la prorogation au sujet des progrès réalisés.

**M. l'Orateur:** Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut pas être mise aux voix.

### LE RAPPORT SUR LA SECURITÉ ROUTIÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Elmer M. Mackay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente. Il s'agit du rapport annuel du ministre des Transports (M. Jamieson) sur la sécurité routière.

Vu que l'information concernant les défauts des véhicules automobiles est présentée—par inadvertance, j'en suis sûr—de telle façon qu'elle est inutile aux automobilistes et vu que le gouvernement fédéral a l'indiscutable responsabilité de faire connaître ces renseignements au public sous la forme la plus claire possible, je propose, avec l'appui du député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan):

Que le ministre des Transports prenne immédiatement des mesures pour réviser le rapport annuel de son ministère en vue de fournir au public une information claire et complète sur les défectuosités des véhicules automobiles.

**M. l'Orateur:** Cette motion, présentée à la Chambre en vertu de l'article 43, exige le consentement unanime. La Chambre accorde-t-elle ce consentement?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Faute de consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

## LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

### MODIFICATION PORTANT SUR LE DÉPÔT DE RAPPORTS MENSUELS, DES RAISONS SOCIALES DES ENTREPRISES BÉNÉFICIAIRES ET DU MONTANT DES SUBVENTIONS

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby)** demande à présenter le bill C-219 tendant à modifier la loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce (révélation).

[M. l'Orateur.]

**Des voix:** Expliquez-vous.

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, le but de ce bill est d'exiger que le ministre de l'Industrie et du Commerce présente des rapports mensuels révélant les noms des compagnies et les montants des subventions autorisées aux termes des programmes du ministère, notamment PATI, DIP, IDAP, PEP et GAAP.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

## LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

### MODIFICATIONS PORTANT SUR L'AFFECTATION DE CRÉDITS

L'ordre du jour appelle: Présentation de bills.

16 juin 1972—**M. Broadbent**—Bill intitulé: «Loi modifiant la loi sur les subventions au développement régional».

**M. l'Orateur:** La présidence a mentionné hier certaines difficultés de procédure relevées à propos du bill actuellement présenté par le député d'Oshawa-Whitby et a signalé sur quels motifs se fondaient les objections soulevées. Si le député a une opinion à exprimer au sujet des aspects de la procédure en cause dans ce bill, je l'écouterai; autrement, je ferai connaître l'avis de la présidence.

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Merci monsieur l'Orateur. Je voudrais avant cela demander à la présidence à quel amendement à la loi sur les subventions au développement régional elle se reporte. Je présente deux bills à ce sujet.

**M. l'Orateur:** Le bill en question renferme la note explicative suivante:

Le bill a pour objet d'assurer que les stimulants que prévoit la loi sur les subventions au développement régional procurent des avantages permanents à l'économie et à la population des régions désignées plutôt qu'à l'entreprise privée.

Je crois que la note explicative identifiera le bill.

**M. Broadbent:** Du point de vue procédural, monsieur l'Orateur, le bill ne vise pas du tout à accroître les dépenses publiques dans ce domaine; son but premier est plutôt de faire une redistribution des dépenses déjà prévues et approuvées par le gouvernement et de veiller à ce qu'une plus grande partie des fonds aille aux sociétés de la Couronne plutôt qu'aux sociétés privées. Comme le bill n'implique aucune dépense supplémentaire, je serais tenté de penser qu'il faut en permettre le dépôt.

**M. l'Orateur:** Je remercie le député pour ce qu'il vient de dire. Je pense qu'à la réflexion, il sera d'accord pour dire non seulement qu'on ne peut pas modifier les sommes approuvées ou recommandées par la Recommandation royale, mais qu'il est interdit de redistribuer des dépenses approuvées ou recommandées à la Chambre dans la Recommandation royale.

• (1430)

D'après moi, le député suggère que les sommes prévues en vertu de la loi soient redistribuées d'une autre manière qu'on l'envisage dans la Recommandation royale qui a précédé le bill instaurant la loi sur les subventions au développement régional. De plus, je dirai à la Chambre, et surtout au député, que le bill proposé entraînerait la main-

mise du gouvernement sur les sociétés privées avec les deniers publics. Je ne suis pas certain que ce soit nécessairement vrai; il est certain cependant que les fonds seraient ainsi redistribués et que cette redistribution irait à l'encontre de la forme même de la Recommandation royale. Je pense donc que le bill ne doit pas être présenté tel quel à la Chambre.

L'UTILISATION DES FONDS PUBLICS ET LA SAUVEGARDE DE L'INDÉPENDANCE ÉCONOMIQUE DU CANADA

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby)** demande à présenter le bill n° C-220 modifiant la Loi sur les subventions au développement régional.

**Des voix:** Expliquez-vous.

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, ce bill vise à assurer que les fonds publics ne soient pas utilisés à l'encontre des intérêts visant à assurer et à maintenir l'indépendance économique au Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

---

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LE COLLÈGE ROCHDALE—PROCÉDURE DE SAISIE

Question n° 43—**M. Ryan:**

1. Relativement à la procédure de saisie engagée contre le collège Rochdale par la Société centrale d'hypothèques et de logement *a*) le défendeur a-t-il signifé officiellement son désir de rembourser l'hypothèque, *b*) a-t-on obtenu un mandant de possession, *c*) a-t-on prononcé un jugement à propos de ce contrat afin de déterminer les droits des autres créanciers?

2. Des personnes, des entreprises ou des sociétés ont-elles exigé une somme quelconque du collège Rochdale et, dans l'affirmative, *a*) à combien s'élève-t-elle dans chaque cas, *b*) de quel droit peuvent-elles l'exiger et *c*) lesquelles d'entre elles sont intervenues au cours de la procédure de saisie afin de protéger leurs capitaux?

**L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** 1. *a*), *b*) et *c*) Non. On a remarqué que les conclusions sont terminées contre tous les accusés, sauf contre la Revenue Properties Central Developments Limited et le Collège Rochdale, et des déclarations de production ont été déposées par les parties en cause.

2. Oui. *a*) et *b*)—Des réclamations ont été déposées par les sociétés ou les entreprises dont les noms suivent, pour les montants et suivant la garantie indiquée ci-après: I. La Société centrale d'hypothèques et de logement, pour le montant de $5,395,287 au 1er mai 1972, suivant la garantie d'une hypothèque. II. Rubin Corporation, maintenant désignée sous le nom de Revenue Properties Central Developments Limited, pour le montant de $417,838 au 31 mai 1971, suivant la garantie d'une hypothèque. Cette hypothèque a par la suite été assignée à la compagnie Royal Trust à titre de syndic. III. Campus Co-Operative Residences Incorporated pour le montant de $90,000, au 31 mai 1971, suivant la garantie d'une hypothèque. IV. Nu Sigma Nu Fraternity pour le montant de $120,000 au 31 mai 1971, suivant la garantie d'une hypothèque. V. Revenue Properties Central Developments Limited, pour le montant de $245,044, au 31 mai 1971, suivant la garantie d'une hypothèque. VI. Student Management Services pour le montant de $52,000 suivant la garantie d'une obligation non gagée. *c*) Les sociétés ou les entreprises suivantes sont intervenues au cours de la procédure de saisie: Rubin Corporation (Revenue Properties Central Developments Limited) Campus Co-Operative Residences Incorporated Nu Sigma Nu Fraternity Revenue Properties Central Developments Limited Collège Rochdale

LE COMMERCE ENTRE LE CANADA ET L'AFRIQUE DU SUD

Question n° 284—**M. Macquarrie:**

1. *a*) Depuis que l'Afrique du Sud a quitté le Commonwealth en 1961, le commerce entre le Canada et l'Afrique du Sud a-t-il augmenté ou diminué, *b*) dans quelle mesure y a-t-il eu augmentation ou diminution depuis 1961?

2. *a*) Depuis que l'Afrique du Sud a quitté le Commonwealth en 1961, les investissements du Canada en Afrique du Sud ont-ils augmenté ou diminué, *b*) dans quelle mesure y a-t-il eu augmentation ou diminution depuis 1961?

3. Quelle est la portée des «sanctions d'une portée considérable» que le Canada a infligées à l'Afrique du Sud et dont on fait état dans la revision de la politique étrangère du gouvernement (*Nations Unies, Politique étrangère au service des Canadiens*), Ottawa, 1970, p. 18)?

4. Le Canada accorde-t-il toujours à l'Afrique du Sud le bénéfice du tarif préférentiel britannique (ou du Commonwealth) et, dans l'affirmative, le gouvernement étudie-t-il la possibilité d'abolir ce privilège?

**M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** 1. *a*) *b*) En 1961, le commerce entre le Canada et l'Afrique du Sud atteignait 50.4 millions de dollars; les exportations canadiennes étaient de 37.8 millions tandis que les importations canadiennes se chiffraient par 12.6 millions de dollars. En 1971, les échanges commerciaux atteignaient 117.4 millions de dollars, les exportations canadiennes 62.8 millions de dollars et les importations canadiennes 54.6 millions de dollars.

2. La valeur comptable des investissements directs du Canada en Afrique du Sud en 1961 était de 17 millions de dollars. En 1970, la dernière année pour laquelle on a des chiffres, les investissements directs du Canada se chiffraient par 70 millions de dollars.

3. Les sanctions d'une portée considérable dont on fait état dans «Nations Unies—Politique étrangère au service des Canadiens», page 18, ne sont pas infligées à l'Afrique du Sud mais à la Rhodésie, comme l'explicite ce document, conformément à la résolution 253 du Conseil de sécurité du 29 mai 1968 et appliqué auparavant par decret du conseil le 28 décembre 1968. Les sanctions s'appliquent à toutes les transactions avec la Rhodésie sauf quelques exceptions d'ordre humanitaire. En ce qui concerne l'Afrique du Sud, le Canada maintient un embargo sur la vente de matériel militaire et de pièces de rechange. Pour le reste de notre commerce avec ce pays, nous suivons une politique générale qui consiste à avoir des relations commerciales avec un pays ou un territoire sans se préoccuper de sa situation politique (énoncé dans la politique étrangère canadienne volume 6 page 19).

4. Le Canada et l'Afrique du Sud s'accordent mutuellement le tarif préférentiel en vertu des accords bilatéraux comme il le fait avec la Grande-Bretagne, l'Irlande, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les Antilles du Commonwealth. L'accord avec l'Afrique du Sud est fondé sur le concept de l'avantage mutuel.

REFUS DE LA CITOYENNETÉ À DES REQUÉRANTS RÉSIDENTS DEPUIS 1945

Question nº 296—**M. Robinson:**

1. A combien de résidents canadiens a-t-on refusé la citoyenneté canadienne par année depuis 1945?

2. Quels étaient en général les motifs de ce refus dans chacun des cas?

3. Parmi les personnes auxquelles on a refusé la citoyenneté canadienne, y en a-t-il encore qui résident au Canada et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) pourquoi?

[*Français*]

**L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):** 1. Depuis le 1er janvier 1947, date d'entrée en vigueur de la Loi sur la citoyenneté canadienne: 1947, 5; 1948, 142; 1949, 152; 1950, 98; 1951, 232; 1952, 252; 1953, 147; 1954, 195; 1955, 256; 1956, 228; 1957, 308; 1958, 356; 1959, 395; 1960, 289; 1961, 311; 1962, 371; 1963, 337; 1964, 323; 1965, 287; 1966, 135; 1967, 130; 1968, 64; 1969, 13; 1970, 52; 1971, 24; Certains requérants ont vu leur demande refusée plus d'une fois. Dans nombre de cas, les requérants ont obtenu la citoyenneté après une deuxième demande ou plus.

2. a) Les requérants ne répondaient pas aux conditions statutaires suivantes: (1) la durée ou le lieu de résidence; (2) la langue; (3) la bonne vie et mœurs; (4) les connaissances requises; b) Les requérants ne satisfaisaient pas à d'autres exigences statutaires, notamment le serment d'allégeance ou l'intention de résider en permanence au Canada; c) Le ministre a exercé son pouvoir discrétionnaire.

3. Sans doute, mais nous n'avons aucun renseignement au sujet des déplacements des immigrants ou d'autres résidants du Canada.

LA GALERIE NATIONALE DU CANADA—ACHAT DE «KLONOS»

[*Traduction*]

Question nº 557—**M. Nesbitt:**

1. Quelle somme la Galerie nationale du Canada a-t-elle versée pour une œuvre d'art en huit parties en fibre de verre et intitulée «Klonos»?

2. La Galerie nationale a-t-elle l'intention d'exposer cette œuvre d'art à Venise en octobre 1972?

[*Français*]

**L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):** Les Musées nationaux du Canada m'informent comme suit: 1. La Galerie nationale du Canada ne divulgue pas les sommes qu'elle verse pour les œuvres d'art.

2. La Galerie nationale du Canada se propose d'exposer une œuvre d'art en huit parties en fibre de verre conçue par Walter Redinger et intitulée «Klonos», à titre de participation canadienne à la *Biennale de Venise*. Pour donner suite à ce projet, elle a décidé d'acheter l'œuvre; toutefois, le marché n'est pas encore conclu.



LES DÉCÈS DUS AUX ACCIDENTS DE LA ROUTE AU CANADA

[*Traduction*]

Question nº 562—**M. Mather:**

1. Combien y a-t-il eu de morts causées par la circulation routière au Canada en 1960, 1970 et 1971?

2. Quel a été, au cours de ces années-là, le taux des décès par 100 millions de milles-véhicules?

3. Combien de Canadiens ont perdu la vie en 1915 au cours de la première guerre mondiale et en 1944 au cours de la deuxième guerre mondiale?

4. Quel a été le taux de ces décès par rapport au nombre de personnes impliquées ces années-là?

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Statistique Canada, le ministère des Transports et le ministère des Affaires des anciens combattants m'informent comme suit: 1. et 2. Le tableau ci-dessous indique le nombre de morts causées par la circulation routière au Canada en 1960, 1970 et 1971, et aussi le taux des décès par 100 millions de milles-véhicules.

| | Nombre de morts causées par la circulation routière au Canada | Taux des décès par 100 millions de milles-véhicules |
|---|---|---|
| 1960 | 3,283 | 7.6 |
| 1970 | 5,080 | 6.4 |
| 1971 | 5,480 (estimation partielle) | Chiffre non disponible à l'heure actuelle |

3. En ce qui concerne le ministère des Affaires des anciens combattants: Morts—*a*) 1915, 4,607; *b*) 1944, 19,211; En ce qui concerne le ministère des Transports: *a*) Nombre de marins de la marine marchande canadienne tués par l'ennemi en 1915: 43; *b*) Nombre de marins de la marine marchande canadienne et de marins canadiens (ou ayant donné une adresse canadienne) de marines marchandes étrangères, tués par l'ennemi en 1944: 45.

4. Effectifs—1915, 191,654; 1944, 505,659[1]; Pourcentage de morts 1915, 2.4; 1944, Voir la note (1).

[1] Ce chiffre comprend les forces de l'Armée et de la Marine mais non celles de l'Aviation royale canadienne, pour lesquelles il n'y a pas de statistiques. Nous ne pouvons donc pas indiquer le pourcentage de morts.

[2] Nous ne disposons pas de renseignements sur le nombre de Canadiens qui ont servi dans les forces alliées.

THUNDER BAY—LES SERVICES POSTAUX

Question nº 571—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Le ministre des Postes a-t-il reçu une plainte de l'Association des citoyens de Thunder Bay, en date du 16 mars 1972, lui signalant la détérioration des services postaux à Thunder Bay?

2. Quelles mesures a-t-on prises pour résoudre ce problème?

**M. Gerald Richard Cobbe (secrétaire parlementaire du ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie est oui. Voici la réponse à la seconde partie: même si la situation est revenue à la normale, le Directeur général de la région postale de l'Ontario fait présentement enquête sur le service postal à Thunder Bay. Lorsqu'il aura terminé son enquête, il m'en fera parvenir le rapport.

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'EMPLOI D'INDIENS ET D'ESQUIMAUX À RADIO-CANADA

Question nº 351—**M. Yewchuk:**

1. De 1961 à 1970 inclusivement, combien de personnes par province et par territoire parlant, *a)* un dialecte indien, *b)* une dialecte esquimau, étaient employées par année (i) à plein temps (ii) à temps partiel par l'industrie de radiodiffusion et de télédiffusion de la Société Radio-Canada?

2. Au cours des années financières 1969-1970 et 1970-1971, combien de personnes parlant *a)* un dialecte indien, *b)* un dialecte esquimau, la Société Radio-Canada a-t-elle mises à pied par suite d'un manque de fonds?

(Le document est déposé.)

LA CIRCONSCRIPTION DE CHAMPLAIN—LE PIL

Question nº 445—**M. Matte:**

Des groupements ou des municipalités de la circonscription électorale de Champlain ont-ils soumis des projets dans le cadre du programme d'Initiatives locales et, dans l'affirmative, *a)* quels sont-ils, *b)* quels étaient pour chacun de ces projets (i) le numéro de code (ii) la date de présentation (iii) les noms des responsables (iv) le montant de la subvention demandée, *c)* lesquels de ces projets ont été acceptés?

(Le document est déposé.)

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—LA LOI SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

Question nº 573—**M. Godin:**

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il passé des contrats pour l'année financière 1971-1972 avec des employeurs ou des sociétés en vertu de l'article 6 de la Loi sur la formation professionnelle des adultes et, dans l'affirmative *a)* combien en a-t-il passés avec des employeurs du Québec, *b)* quels sont le nom et l'adresse des sociétés ou compagnies parties à ces contrats, *c)* quelle était la durée de chacun de ces contrats?

(Le document est déposé.)

**M. Hales:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je signaler à l'attention du secrétaire parlementaire trois questions inscrites en mon nom et qui figurent au *Feuilleton* depuis le 16 mars. L'une d'elles porte sur une situation qui s'est produite l'an dernier. Pourrais-je recevoir des réponses aussitôt que possible.

**M. Jerome:** Volontiers, monsieur l'Orateur.

---

## DEMANDES DE DOCUMENTS

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 66 est acceptable aux yeux du gouvernement, sous réserve des conditions habituelles concernant les documents confidentiels.

[*Français*]

**M. l'Orateur:** Sous réserve des restrictions et conditions mentionnées par l'honorable secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 66 soit réputé adopté?

**Des voix:** D'accord.

[*Traduction*]

LA CORRESPONDANCE RELATIVE AU CÂBLE COAXIAL DE TÉLÉVISION CALAIS (MAINE)-ST. STEPHEN (N.-B.)

Motion nº 66—**L'hon. M. Flemming:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance avec le ministre des Travaux publics relativement au câble coaxial de télévision suspendu du Pont international entre Calais (Maine) et St. Stephen (Nouveau-Brunswick), lequel câble est censé appartenir à la société *Acadia Cable T.V. Limited.*

(La motion est adoptée.)

**M. Jerome:** Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motion nºs 15 et 20?

LA DOCUMENTATION RELATIVE AUX PASSEPORTS D'YVES GEOFFROY ET DE CARMEN PARENT

Motion nº 15—**M. Woolliams:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des documents, des formules de demande, des photographies et des lettres relatives à la délivrance de passeports tant à Yves Geoffroy (sous un autre nom, si tel est le cas) qu'à Carmen Parent.

**M. Paul St. Pierre (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, malheureusement, les documents qu'on demande dans cette motion portent sur une affaire qui est encore devant les tribunaux. Dans les circonstances, je suggère au député de bien vouloir retirer sa motion.

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, je me demande si la motion pourrait être reportée jusqu'à ce que l'affaire soit classée; elle est pendante depuis un temps considérable, car l'incident Geoffroy et son retour se sont déroulés depuis longtemps déjà. Je demande que la motion soit reportée et lorsque la cause sera réglée, le gouvernement voudra bien déposer les documents, j'en suis certain.

**M. l'Orateur:** La motion est-elle reportée?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est reportée.)

L'ÉTUDE PORTANT SUR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES ARTS (1966-1967)

Motion nº 20—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude portant sur le gouvernement fédéral et les arts, étude entreprise au cours de l'année financière 1966-1967 pour le secrétariat d'État, et dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la première session de ce Parlement.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je propose la motion au nom du député de Moose Jaw.

**M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, la présente motion est la même qui a été proposée au cours des sessions antérieures. Comme on l'a déjà signalé, l'étude demandée était un rapport confidentiel adressé au secrétaire d'État et, en tant que telle, est considérée comme un document confidentiel. Je demande donc que le député retire sa motion.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le vote.

**M. Jerome:** Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

**M. l'Orateur:** Reportée à l'ordre du jour.

---

## QUESTIONS ORALES

### LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ—LA POSSIBILITÉ DE MAJORATION DES IMPÔTS POUR LES CLASSES MOYENNES—LE GOUVERNEMENT ET LES PROPOS DU MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre au sujet des observations du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Selon le ministre, les programmes visant à enrayer la pauvreté ne sont soutenus que par les Canadiens à revenu moyen et il craint que la hausse des impôts ne vienne contrecarrer les désirs de ceux qui voudraient être riches. Le premier ministre me dirait-il si, le gouvernement ne se préoccupe pas à l'heure actuelle, des stimulants en faveur des Canadiens à revenu moyen?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, bien sûr qu'il s'en préoccupe et je crois que c'est ce que le ministre voulait dire.

**M. Nowlan:** Oh, non.

**Des voix:** Oh, oh.

**L'hon. M. Stanfield:** Vu le chiffre exceptionnellement élevé du chômage pour le mois de mai, d'après les dernières données statistiques, et étant donné l'attitude qu'il vient d'exprimer sur les effets des impôts sur les stimulants, le premier ministre songe-t-il à de nouvelles mesures pour réduire le chômage, s'attaquer directement à la pauvreté et réduire du même coup le fardeau des programmes contre la pauvreté imposé aux Canadiens à revenu moyen?

**Le très hon. M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, si nous avons des annonces à faire à ce sujet en dehors de celles qui sont exposées dans le budget, nous les ferons.

**L'hon. M. Stanfield:** Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur, au sujet d'un renseignement que le premier ministre voudrait peut-être fournir. Le très honorable représentant songe-t-il à présenter à ce moment-ci une nouvelle mesure législative visant à réduire les avantages dont bénéficient les Canadiens à revenu moyen en

[M. Skoberg.]

vertu de la loi actuelle, et j'entends par là une nouvelle mesure autre que la hausse de 3 p. 100 dans l'impôt sur le revenu, qui entrera en vigueur de 1er janvier et touchera vraisemblablement tous les contribuables?

**Le très hon. M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, j'espère que le chef de l'opposition se souviendra de ce qu'il vient de dire la prochaine fois qu'il réclamera une hausse des prestations en faveur des pauvres au pays.

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Comme les Canadiens à revenu moyen ou faible portent un fardeau fiscal tellement lourd et comme la quote-part des sociétés, qui était d'environ 45 p. 100 en 1950, est tombée à environ 12.5 p. 100 sous le régime actuel, le premier ministre voudrait-il songer sérieusement à augmenter la quote-part des sociétés?

**Le très hon. M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, je ne serais pas disposé à admettre les prémisses de cette question.

**M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social exprimait-il la politique du gouvernement dans le discours qu'il a prononcé hier à Québec, alors qu'il a dit que la politique du gouvernement était d'épargner les riches, d'écorcher la classe moyenne et de séduire les pauvres par ses politiques fiscales?

**Le très hon. M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, invariablement, quand les députés de l'opposition ont des questions à poser et qu'ils citent les paroles qu'un ministre a prononcées hors de la Chambre, ils déforment les faits.

**Des voix:** Oh, oh!

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pense que le premier ministre vient de faire une déclaration très irréfléchie.

**Des voix:** Oh, oh!

**L'hon. M. Stanfield:** S'il veut le contester, je dirais . . .

**L'hon. M. Drury:** A l'ordre!

**Des voix:** Oh, oh!

**L'hon. M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement et je suivrai volontiers vos directives. Que je sache, le président du Conseil du Trésor n'est pas chargé de diriger les débats de la Chambre.

**Une voix:** Dieu en soit loué!

**Des voix:** Bravo!

• (1440)

**L'hon. M. Stanfield:** Je veux simplement dire à propos du rappel au Règlement que si le premier ministre désire contester la façon avec laquelle l'on cite les ministres, c'est son droit le plus absolu, mais il va encore plus loin que d'habitude lorsqu'il ternit la réputation de tous les membres de l'opposition comme il vient de le faire.

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Rétractez-vous.

**Le très hon. M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a raison; je n'aurais pas dû inclure tous les membres, mais seulement ceux qui posent des questions.

**Des voix:** Bravo!

**M. Nowlan:** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à ce premier ministre éclairé. En tant que membre du groupe des nullités . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Nowlan:** Monsieur l'Orateur, tous ceux qui ont applaudi seront dans la catégorie des nullités après les élections.

**Des voix:** Bravo!

**D'autres voix:** Oh, oh!

**M. Nowlan:** Le temps du verbe était au passé pour donner tout le mérite au gouvernement, qui est un gouvernement du passé. Tous ceux qui ont applaudi . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député a la parole pour poser une question supplémentaire. Depuis un certain temps nous n'avançons pas beaucoup. Nous sommes toujours à la première question. Nous semblons nous lancer dans cette période typique des questions du mercredi alors que les députés sortent de leur caucus avec un esprit belliqueux, mais j'espère que nous pouvons faire quelque progrès. Le député peut poser sa question supplémentaire.

**M. Nowlan:** Je suis tout à fait d'accord avec la remontrance de Votre Honneur. Pour tenter d'aider les Canadiens à mieux savoir où nous allons comme pays, je demanderais au premier ministre de nous dire si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social exprimait la politique du gouvernement quand il a déclaré que la classe moyenne assumerait une part encore plus lourde du fardeau des impôts, vu le fait que le bill de réforme fiscale semblait nous orienter dans ce sens que d'autres membres du gouvernement n'ont pas atténué la portée du bill de réforme fiscale. La classe moyenne au Canada devra-t-elle accepter d'assumer, par les impôts, une plus lourde part des programmes qu'elle ne le fait actuellement?

**Le très hon. M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, il est manifeste que le député cite à tort le ministre.

**M. Nowlan:** Une question supplémentaire.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. J'accorderai la parole au député pour une question supplémentaire, pour ensuite faire le tour puis revenir au député s'il a d'autres questions supplémentaires à poser au nom de son parti.

**M. Nowlan:** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire sera très brève. Est-ce que le premier ministre et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ont eu un entretien avant que le ministre de la Santé fasse son discours dans la province de Québec?

**M. Bell:** Il en a eu un après.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie; la parole est au député de York-Sud.

* * *

## L'ENVIRONNEMENT

PORT-CARTIER (QUÉBEC)—L'USINE ITT-RAYONIER ET LA MENACE À L'ÉCOLOGIE—LES CONSULTATIONS INTERMINISTÉRIELLES

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, dans ce contexte, je voudrais poser certaines questions au ministre de l'Environnement. Étant donné le compte rendu avantageux qu'il a donné de son travail à Stockholm . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Lewis:** Quand un ministre donne un compte rendu avantageux à propos de lui-même, je suppose que ses collègues devraient l'applaudir.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Lewis:** Je voudrais demander au ministre si son ministère comprend un service chargé de la coordination avec d'autres ministères afin de s'assurer que les activités auxquelles d'autres ministères pourraient se livrer n'exercent pas un effet nuisible sur l'environnement contrairement aux politiques que son ministère est censé mettre en œuvre. Existe-t-il au sein du gouvernement un organisme chargé de ce genre de travail?

**L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, la réponse est oui. Il existe un organisme de coordination au sein de la section de la protection de l'environnement qu'on appelle Environnement Canada et dont les agents se trouvent dans cinq régions distinctes au Canada.

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, je ne parle pas de régions. Je vais être plus précis. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il consulté celui de l'Environnement quand il a décidé de contribuer à l'installation d'une usine ITT-Rayonier à Port-Cartier, au Québec, et de céder à cette société une très large bande de terrain pour la coupe du bois? A-t-on procédé à ces consultations, étant donné que les écologistes de l'Université de Waterloo estiment qu'on risque de créer un désert presque total dans une région très importante de la côte nord québécoise et d'en faire disparaître la faune et les autres éléments écologiques? Le ministre savait-il même . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie.

**L'hon. M. Davis:** Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la concession de vastes étendues de forêts, je suis sûr que cela concerne la province et son service forestier. Quant aux mesures antipollution, étant donné que le gouvernement fédéral devait participer financièrement à l'entreprise, notre service de protection de l'environnement a collaboré étroitement avec le MEER pour s'assurer que la nouvelle usine de Port-Cartier soit dotée d'installations de dépollution suffisantes. En fait, cette usine sera en mesure de se conformer largement aux nouvelles normes nationales relatives à la pollution.

**M. Lewis:** Y a-t-il quelque moyen de protéger l'environnement avant qu'il ne soit trop tard? Comme le ministre s'intéresse aux pêches du saumon dans l'Est, par exemple s'est-il arrêté à l'avertissement qu'ont aussi donné les écologistes de l'Université de Waterloo selon lequel tout le projet du Nord québécois nuirait à une trentaine de zones de pêche du saumon dans une région très importante de cette province et, à vrai dire, dans tout le Canada?

**L'hon. M. Davis:** Monsieur l'Orateur, bien que la pêche dans les eaux intérieures—la pêche du saumon dans ce cas-ci—relève de la province de Québec, nos rapports avec les autorités provinciales à ce sujet sont les plus étroits possibles. Je puis assurer le député que nous nous sommes bien préoccupés, comme la province de Québec d'ailleurs, non seulement de la conservation mais aussi de renouvellement des montaisons dans cette province.

**M. l'Orateur:** La présidence va permettre une dernière question supplémentaire au député de York-Sud et donnera ensuite la parole au député de Churchill.

**M. Lewis:** Le ministre dirait-il à la Chambre si son ministère a bel et bien examiné ces questions, et si son ministère, le ministère de l'Expansion économique régionale et la province de Québec ont discuté de ces aspects de l'entreprise et d'autres qui s'y rapportent?

**L'hon. M. Davis:** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu le rapport auquel le député fait allusion, mais je puis lui dire qu'en ce qui concerne les questions qu'il a soulevées aujourd'hui, nous avons travaillé de concert avec la province et, bien sûr, avec le ministère fédéral de l'Expansion économique régionale.

SOUTH INDIAN LAKE (MANITOBA)—L'ÉLÉVATION DU NIVEAU DU LAC—LES INTENTIONS DU MINISTRE

**M. Robert Simpson (Churchill):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Environnement. Nous dirait-il s'il a reçu du conseil ou des gens de la région de South Indian Lake au Manitoba une requête en vue d'obtenir une entrevue avec le ministre à propos des dommages que l'élévation du niveau du lac à 850 pieds pourrait causer à l'écologie et à l'environnement du lac? Si oui, nous dirait-il s'il est disposé à rencontrer ces gens?

**L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement):** En effet, monsieur l'Orateur, nous avons reçu, je crois, une demande de ce genre. Je suis, certes, disposé à rencontrer ces gens; toutefois, je voudrais le faire en présence des autorités provinciales qui ont, dans ce domaine, plus de responsabilités que le gouvernement fédéral, je crois.

[L'hon. M. Davis.]

## LES RELATIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—LE RÉSULTAT DE LA RENCONTRE ENTRE LE MINISTRE ET LES PARTIES

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

A la suite des entretiens qu'il a eus avec l'Association des employeurs maritimes et les représentants du syndicat des débardeurs de Montréal, l'honorable ministre en a-t-il conclu que le conflit peut être réglé incessamment et à quel moment le ministre croit-il qu'il peut l'être?

• (1450)

[*Traduction*]

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré hier des représentants des deux parties et je rencontrerai de nouveau ce soir des représentants de l'Association des employeurs maritimes. J'espère qu'au cours de ces réunions nous avancerons suffisamment.

[*Français*]

**M. Caouette:** Monsieur l'Orateur, les deux parties ont-elles déjà accepté l'offre du ministre de se réunir avec lui pour discuter de ce problème, en vue de le régler?

[*Traduction*]

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur l'Orateur, nous sommes sur le point de nous rencontrer. Cet après-midi, j'ai reçu un télégramme de l'Association internationale des débardeurs acceptant la nomination d'un commissaire, étant entendu qu'auparavant les deux parties devront convenir des conditions de retour au travail et de reprise des opérations du port. Il est entendu que c'est là une condition préalable.

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—L'INTERVENTION DU MINISTRE DEMANDÉE PAR DES CULTIVATEURS DE L'OUEST

**M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Compte tenu de la déclaration du président du Syndicat du blé de l'Alberta selon laquelle les grèves des ports du Saint-Laurent ont réduit les chargements de grain à l'exportation de deux millions et demi de boisseaux par jour et ont provoqué la perte d'importantes ventes de blé à la Chine et d'orge à l'Europe, les coopératives de l'Ouest, ou en fait le Syndicat national des cultivateurs, ont-ils demandé au ministre d'intervenir pour mettre fin à ces grèves?

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, j'ai reçu des instances de nombreux organismes qui s'inquiètent de ces grèves. Nous faisons tout notre possible pour y mettre fin.

**M. Gleave:** Au cas où un accord n'interviendrait pas immédiatement entre les deux parties, puis-je demander au ministre si le gouvernement prendra en main les entreprises d'arrimage afin que le mouvement des cargaisons reprenne et se poursuive?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Cette question est hypothétique et constitue une requête. La parole est au député de Crowfoot pour une question supplémentaire.

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—L'ATTITUDE DE L'ASSOCIATION DES EMPLOYEURS MARITIMES

**M. J. H. Horner (Crowfoot):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. L'Association des employeurs maritimes a-t-elle indiqué qu'elle était prête à négocier de bonne foi afin de mettre fin à cette grève des débardeurs?

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, je rencontre ce soir le conseil d'administration et le président de l'Association des employeurs maritimes.

**M. Raymond Rock (Lachine):** Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Étant donné que le ministre du Travail n'est pas intervenu immédiatement pour mettre fin à la grève, envisage-t-il de permettre au ministre du Travail du Québec d'intervenir comme M. Cournoyer a déclaré qu'il le ferait si le fédéral n'agissait pas immédiatement?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Cette question a déjà été posée hier.

* * *

## L'ENVIRONNEMENT

CONFÉRENCE DE STOCKHOLM—APPLICATION DES MESURES DE CONTRÔLE DE LA POLLUTION À L'UNION SOVIÉTIQUE ET AUX AUTRES PAYS COMMUNISTES—COTISATION AU FONDS DE L'ENVIRONNEMENT

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. On rapporte à la conférence des Nations Unies sur l'environnement humain, que quelque 200 recommandations ayant en vue le contrôle de la pollution ont été soumises; elles devront être, bien sûr, ratifiées l'automne prochain par l'Assemblée générale de cet organisme. Comme l'Union soviétique et d'autres pays d'Europe de l'Est, à l'exception de la Roumanie et de la Yougoslavie, n'ont pas participé à cette conférence, les propositions présentées à Stockholm, notamment celles qui traitent de la pollution par le pétrole en haute mer, engageront-elles l'Union soviétique et fera-t-on un effort spécial d'ici jusqu'à l'ouverture de l'Assemblée générale des Nations Unies, en automne, pour obtenir l'accord des pays communistes sur les recommandations de la conférence?

**L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que l'Assemblée générale des Nations Unies adoptera ces principes qui, de ce fait, lieront également les quelques pays, comme l'URSS, qui n'ont pas participé à la conférence. J'ai l'impression que ces pays les approuvent en substance. Je ne peux répondre à la seconde partie de la question relative à des tractations qui pourraient entretemps avoir lieu dans les coulisses; peut-être le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il renseigner le député à ce sujet.

**M. Crouse:** On rapporte que le Canada a proposé de contribuer pour 7.5 millions de dollars au fonds de 100 millions de dollars institué pour la protection de l'environnement. L'Union soviétique et les pays communistes participeront-ils à ce fonds et quels sont les critères que les gestionnaires du fonds adopteront pour dédommager les pays en voie de développement de la perte commerciale qu'ils subiront par suite de l'application des nouvelles normes sur l'environnement?

**L'hon. M. Davis:** Monsieur l'Orateur, j'ignore si l'URSS et les autres pays du bloc communiste contribueront au fonds. Une demi-douzaine de pays participant à la conférence de Stockholm ont volontairement fixé le montant de leurs contributions à ce fonds qui servira essentiellement à de nouveaux programmes de protection de l'environnement et non point à compenser des pertes commerciales.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INCIDENT À LA MAISON DU QUÉBEC À PARIS RELATIF À L'INSIGNE DU DRAPEAU CANADIEN

**M. Heath Macquarrie (Hillsborough):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. L'a-t-on informé qu'un groupe de Canadiens, parmi lesquels le conseiller Séguin de Hull, ont été requis par le délégué culturel du Québec, M. Yves Michaud, lors d'une récente visite qu'ils faisaient à la Maison du Québec à Paris, de retirer de leur boutonnière l'insigne du drapeau canadien, M. Michaud prétextant y voir de la provocation, vu que la Maison du Québec était une partie extraterritoriale de cette province? Si ce fait est avéré, qu'a dit le ministre ou qu'a-t-il fait à ce propos?

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** On ne m'a jamais rapporté cette histoire, monsieur l'Orateur.

* * *

## LES TRANSPORTS

L'UTILISATION DES SIRÈNES AUTOMATIQUES—DEMANDE DE RÉEXAMEN

**M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports à l'égard des sirènes enrouées. Étant donné qu'on s'est plaint que les nouvelles sirènes automatiques qu'installe le ministère à certains endroits faisaient courir un risque inutile aux gens et aux biens—je peux citer le phare de Leonard Island en exemple—le ministre réexaminerait-il sans tarder tout le programme relatif à l'utilisation de sirènes automatiques, afin d'établir s'il conviendrait ou non d'en revenir aux vieilles sirènes à air infaillibles que tout le monde était forcé d'entendre, que cela leur plaise ou non?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, j'ai déjà entrepris cette étude, étant donné que bon nombre de pêcheurs de la côte est se sont plaints à moi de la même chose. Les prétendues autorités en la matière disent que les sirènes automatiques sont plus efficaces, mais les gens qui s'en servent contestent la chose, et j'essaie d'établir lequel de ces deux points de vue divergents est le bon.

## LA GENDARMERIE ROYALE

L'ENQUÊTE SUR L'ACCIDENT D'AUTOMOBILE AYANT COÛTÉ LA VIE À DEUX PERSONNES

**M. Don Mazankowski (Vegreville):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au secrétaire parlementaire du solliciteur général. Elle découle de la disparition, le 4 septembre dernier, d'un vieux ménage de Holden, en Alberta, qu'on a découvert dans son automobile dans une tranchée des environs de Peace River, dimanche dernier. Étant donné qu'il y avait eu et qu'on avait rapporté un accident d'automobile le 4 septembre vers l'endroit où l'on a découvert l'automobile de ce ménage, et que, de plus, on a maintenant la preuve que la voiture avait été accidentée, j'aimerais demander au secrétaire parlementaire si le solliciteur général a ordonné une enquête complète sur cet incident afin d'établir si l'organisme qui avait fait enquête à l'époque avait fait preuve de négligence en ne se livrant pas à une enquête approfondie et sérieuse sur tous les aspects et tous les détails de cet accident au moment où il s'était produit?

**M. Douglas A. Hogarth (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, il me faudra considérer cette question comme un avis, mais je peux assurer au député que la Gendarmerie royale du Canada se livrera à une enquête complète.

* * *

## LES FINANCES

L'AUGMENTATION DES TAUX D'INTÉRÊT—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

**M. Henry Latulippe (Compton):** Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

J'aimerais lui demander, avec tout le respect que je lui dois, si les institutions financières ont augmenté leur taux d'intérêt avec l'assentiment du gouvernement?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur le président, j'ai trop de respect pour le député pour lui répondre au pied levé et sans consulter le ministre des Finances.

Mais, monsieur le président, je voudrais simplement suggérer au député de relire ce que le ministre des Finances a dit il y a quelques jours, savoir que l'action gouvernementale a eu pour effet de faire baisser le taux d'intérêt des banques, la semaine dernière.

* * *

## LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE MISE À LA DISPOSITION DU PUBLIC DU CHAMP DE MANŒUVRES DE MEAFORD

[*Traduction*]

**M. P. V. Noble (Grey-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Étant donné que 148 milles du rivage qui s'étend entre Wiarton et Collingwood appartiennent à des particuliers, ce qui ne laisse au public que deux milles, le gouvernement voudrait-il prendre les mesures nécessaires pour ouvrir au public les 12 milles de rivage attenants au champ de manœuvres pour blindés?

[L'hon. M. Jamieson.]

**L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, je devrai examiner cette proposition.

* * *

• (1500)

## LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LA RETRAITE OBLIGATOIRE DES HOUILLEURS À 60 ANS—LE LITIGE DEVANT LES TRIBUNAUX

**M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Expansion économique régionale. Attendu que le président de la Société de développement du Cap-Breton a déclaré qu'on ne peut s'occuper de certaines questions parce qu'elles font l'objet d'un litige devant les tribunaux, le ministre demanderait-il au président de cesser d'imposer la retraite à 60 ans, sujet dont les tribunaux sont également saisis?

**L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur l'Orateur, je vais examiner cette déclaration du président de la Société.

**M. MacInnis:** Monsieur l'Orateur, sans analyser à fond la déclaration du président de cet organisme car le ministre peut facilement en connaître la substance, et étant donné que les tribunaux sont actuellement saisis de la question de la retraite obligatoire à l'âge de 60 ans, ne lui semble-t-il pas que les familles des mineurs du Cap-Breton ont le droit d'être ainsi protégées en attendant la décision des tribunaux?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Ce sont évidemment des instances que le député présente au ministre.

* * *

## L'AGRICULTURE

LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LE GEL EN ONTARIO—LE DÉDOMMAGEMENT DES CULTIVATEURS

**M. W. B. Nesbitt (Oxford):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Est-il en mesure maintenant de faire une déclaration au sujet des remboursements, ou autres paiements qui pourraient être faits aux cultivateurs des différentes régions du Sud-Ouest de l'Ontario qui ont perdu beaucoup de récoltes par suite du gel de printemps récent?

**L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à la déclaration que j'ai faite à la Chambre, hier je crois.

**M. Nesbitt:** Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il eu l'occasion de recevoir des instances de l'Office de commercialisation du tabac de l'Ontario du fait qu'il ne s'est pas présenté à la réunion qu'a tenue cet organisme pendant sa tournée dans la région pour constater dans quelle mesure les producteurs de tabac avaient été affectés?

**L'hon. M. Olson:** Monsieur l'Orateur, l'affirmation du député est inexacte. Je me suis entretenu avec des dirigeants de cet office et, soit dit en passant, un certain nombre d'entre eux participaient à la tournée de vérification des dégâts dans la région.

## LA POLLUTION

LAC WINNIPEG—LA QUESTION DES POURSUITES CONTRE CERTAINES SOCIÉTÉS ET LA MISE EN VIGUEUR DE LA LOI SUR LES RESSOURCES EN EAU

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Environnement. Étant donné la décision rendue, il y a quelques jours, par un juge de Winnipeg, selon laquelle deux sociétés de produits chimiques accusées d'avoir pollué le lac Winnipeg par le mercure ne pouvaient être poursuivies, en partie parce que les articles pertinents de la loi sur les ressources en eau du Canada ne sont pas encore entrées en vigueur, le ministre dirait-il s'il a l'intention de mettre ces articles en vigueur dans un proche avenir?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. On pourrait peut-être permettre au député de poser une question supplémentaire. Je ne sais pas au juste si on a pris note de sa question.

**M. Orlikow:** Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre de l'Environnement n'a pas bien écouté ma question et je la reformule. Puisque le gouvernement du Manitoba n'a pas réussi à poursuivre en justice les sociétés qui apparemment contribuent à polluer par le mercure le lac Winnipeg, en partie parce qu'un juge a déclaré qu'aucun accord désignant des eaux comme zone de gestion qualitative des eaux n'avait été conclu entre la province et le gouvernement fédéral, le ministre a-t-il l'intention de négocier un accord du genre dans l'avenir?

**L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, des accords de ce genre dépendent non seulement de l'initiative du gouvernement fédéral, mais aussi de la province en cause. Jusqu'à présent, le Manitoba n'a rien manifesté dans ce sens. Soit dit en passant, si la loi des pêcheries modifiée avait été en vigueur lors de la fuite . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Cela tourne au débat.

**M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Environnement dirait-il combien de zones de contrôle de la qualité de l'eau ont été créées au Canada depuis l'adoption de la loi, il y a plus de deux ans?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

* * *

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

CHARLES DAVID HEAD—LES MOTIFS DE L'ÉLARGISSEMENT TEMPORAIRE

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du solliciteur général, je voudrais poser cette question au ministre de la Justice. Je me reporte à la dernière question que j'ai posée hier et qui est consignée à la page 3291 du hansard. Voici la question:

> A l'appel des motions, le ministre ferait-il une déclaration complète concernant l'élargissement temporaire qui a été accordé, indiquant s'il y a eu une surveillance après la libération et, en même temps, citer les critères, la loi et les raisons invoqués pour l'élargissement de cette personne dans ces circonstances?

Je posais cette question à propos des règles de base concernant l'élargissement temporaire, et le solliciteur général a répondu:

> Monsieur le président, je ne vois aucune raison me justifiant de faire des commentaires sur la vie privée d'un individu, à ce stade-ci.

Par la suite, il a parlé à la télévision du casier judiciaire d'un certain individu. Étant donné qu'il a déclaré qu'il n'était pas question que cet homme soit condamné à l'emprisonnement à vie, je voudrais que le procureur général du Canada vérifie un article paru en 1967 dans un certain journal de Vancouver et qui indiquait que cet homme avait été condamné à l'emprisonnement à vie par le juge Gregory.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député devrait poser sa question. Je me permets de signaler au député qu'elle devrait être un peu plus brève.

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, je comprends votre décision mais si je ne dis pas ce qui en est au ministre, il ne pourra répondre. Comme le solliciteur général a fait en dehors de la Chambre une déclaration qu'il refusait de faire ici, je prierais le ministre de vérifier la chose et de voir si l'individu en question avait effectivement été condamné à perpétuité à l'époque.

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, je suis sûr que dès que le solliciteur général pourra vérifier les faits à ce sujet, il en rendra compte à la Chambre. Dans l'intervalle, je dois dire que les accusations et falsifications habituelles des faits de la part du député ne me facilitent pas beaucoup la tâche.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Woolliams:** Le député de Calgary-Sud trouve cela drôle. Il avait bien des choses à dire l'autre jour, mais je voudrais signaler ces faits au ministre de la Justice, qui sait que les dossiers judiciaires sont confidentiels et ne doivent être révélés qu'à la police ou au ministre. Me dirait-il si . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je m'excuse auprès du député. Il a été autorisé à poser une question mais je ne m'étais pas rendu compte que c'est ce qu'il se proposait de faire au moment où je me levais. Il peut poser sa question.

**M. Woolliams:** Je vous remercie de votre obligeance, monsieur l'Orateur. Comme le solliciteur général a effectivement révélé en dehors de la Chambre des faits auxquels lui seul a accès, le ministre voudrait-il examiner les dossiers et voir si les faits révélés hier sont exacts?

**L'hon. M. Lang:** Monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi je commenterais des propos tenus par le solliciteur général en dehors de la Chambre. Le député n'a qu'à poser sa question comme il se doit au solliciteur général, à son retour à la Chambre, il mettra les choses au point.

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, je pose maintenant la question de privilège. Comme le ministre de la Justice a dit que je dénaturais les faits . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Woolliams:** Un instant, du calme. Le ministre de la Justice a dit que je dénaturais les faits en relatant que le solliciteur général révélait en dehors de la Chambre des choses qu'il refusait de dire ici, sans les avoir vérifiées au préalable; j'aimerais donc savoir maintenant qui a dénaturé les faits. Lorsqu'il s'agit d'une question de confiance, les ministres disposent des dossiers, nous pas. Voyons s'ils sont prêts à vérifier ces faits et à les révéler à la Chambre au lieu de le faire à la télévision, comme le premier ministre.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. C'est là un sujet de débat.

* * *

## LA POLLUTION

### LA FUITE DE PÉTROLE À CHERRY POINT—L'ÉVALUATION DES FRAIS DE NETTOYAGE ET LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES

**M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports ou au ministre de l'Environnement. Je ne sais pas au juste lequel a compétence. Ma question concerne la fuite de pétrole d'il y a environ deux semaines à Cherry Point. Le ministère des Transports ou celui de l'Environnement ont-il amorcé une étude de cette récente fuite de pétrole pour déterminer les frais de la dépollution, sa suffisance et celle des mesures de protection, et si un rapport des résultats de cette étude, si elle a été entreprise, sera présenté à la Chambre aussitôt que possible.

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports):** Oui, monsieur l'Orateur, une étude semblable est maintenant affaire courante lors de tels incidents pour que nous puissions accumuler des renseignements additionnels. Il n'y aurait aucune raison valable, une fois les faits recueillis, de ne pas les rendre publics.

### LA FUITE DE PÉTROLE À CHERRY POINT—L'ATTITUDE DES É.-U. À LA CONFÉRENCE DE STOCKHOLM

**M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Environnement au sujet des délibérations de la conférence de Stockholm. Les États-Unis se sont-ils engagés à Stockholm à observer à l'avenir une certaine ligne de conduite qui s'appliquerait dans les situations rappelant la tragédie de Cherry Point, la conférence a-t-elle modifié de façon sensible la politique des États-Unis et quelle serait éventuellement la nature du changement?

[M. Woolliams.]

**L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, divers principes auxquels on a souscrit à la conférence s'appliqueraient à des cas semblables à celui de Cherry Point, lorsqu'il s'agirait de prévoir ou de prévenir pareils accidents à l'avenir, mais aussi certainement lorsqu'il s'agirait d'organiser la dépollution et la procédure de dédommagement.

### LA RÉPONSE DES É.-U. À LA RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il reçu une réponse du gouvernement des États-Unis au sujet de la résolution adoptée par la Chambre le 9 juin à l'égard du déversement de pétrole à Cherry Point, à la suite d'une motion du député de Fraser Valley-Est et aussi au sujet de la résolution adoptée à l'unanimité par la Chambre le 15 mai, à la suite d'une motion du député de Skeena? Le ministre aurait-il alors l'obligeance de déposer les copies de ces réponses du gouvernement des États-Unis?

• (1510)

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, la dernière fois que j'étais à la Chambre, j'ai bien dit que nous avions reçu une réponse aux instances présentées par le gouvernement et appuyées par la résolution de la Chambre selon lesquelles la question de l'acheminement du pétrole dans les étranglements de long du littoral du Pacifique devrait être confiée à la Commission mixte internationale. Les États-Unis ont rejeté la proposition et proposé que l'on confie plutôt la question au comité des problèmes transnationaux de l'environnement que présideront mon collègue, le ministre de l'Environnement et le président du Conseil de l'environnement aux États-Unis. Puisque les résolutions de la Chambre étaient présentées à cet effet, on peut considérer qu'il s'agit de la réponse des États-Unis.

**M. Douglas:** J'aurais une question supplémentaire . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La présidence va accorder la parole au député pour une dernière question supplémentaire. Il ne nous reste que trois minutes avant la fin de la période des questions. Essayons de faire plus vite.

**M. Douglas:** Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il quel est le mandat de ce comité des problèmes transnationaux de l'environnement, quand le comité se réunira vraisemblablement, et si le Canada insistera pour que la question de la route de Cherry Point à Valdez soit inscrite à l'ordre du jour?

**L'hon. M. Sharp:** Mon collègue pourrait peut-être répondre à une partie de la question, mais pendant son absence j'ai eu accès aux messages. Les États-Unis aimeraient renvoyer à ce comité ce que nous avions projeté de confier à la Commission mixte internationale, qui comprend la question mentionnée par l'honorable représentant. Nous nous inquiétons du transport actuel et éventuel du pétrole dans cette région et de ses répercussions sur l'environnement. Le mandat auquel nous songions pour la Commission mixte internationale sera confié à ce comité, je crois, bien qu'il y ait, bien entendu, une différence entre un comité comme celui-là et la CMI.

## LES RELATIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE—L'ATTITUDE DES PARTIES

[*Français*]

**M. Georges Valade (Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'honorable ministre du Travail une question qui a trait au conflit existant aux ports du Saint-Laurent.

J'aimerais demander à l'honorable ministre, étant donné qu'il a rencontré hier les deux parties en cause, s'il les a mises au courant du fait qu'il avait proposé l'établissement d'une commission d'enquête qui serait chargée de résoudre ce conflit, et quand il compte le faire.

[*Traduction*]

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** La question de la commission d'enquête a été discutée par les deux parties. Je dois rencontrer l'Association des employeurs maritimes ce soir pour d'autres entretiens sur le sujet; nous discuterons aussi des conditions sur lesquelles les deux parties devront s'entendre avant le retour au travail et l'annulation de la suspension.

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—LA FERMETÉ DU MINISTRE

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le ministre s'y est pris de toutes les façons possibles, peut-il assurer à la Chambre que, cette fois-ci, lorsqu'il rencontrera les parties en cause il se montrera ferme en déclarant l'intention du gouvernement d'intervenir pour régler toute cette question au cas où les parties ne parviendraient pas à s'entendre au cours des deux prochains jours? Lorsqu'il les rencontrera cet après-midi ou ce soir, saura-til se montrer ferme? En outre, étant donné . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a posé une question et il doit laisser le ministre y répondre.

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, nous poursuivons les entretiens mais je n'ai pas l'intention d'engager le Parlement de quelque manière que ce soit. Si le député propose cela, il devrait peut-être clarifier sa question un peu plus.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Nous avons presque atteint la fin de la période des questions. Le député voudrait poser une question supplémentaire et il peut prendre la parole à cette fin.

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, je suis étonné que le ministre me range maintenant du côté du gouvernement. Je crois que nous y serons au lendemain des prochaines élections.

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Quel rêveur!

**M. Alexander:** Étant donné que l'intérêt public est en cause, à Montréal et dans la banlieue en particulier où le coût de la grève s'établit à 1 million de dollars par jour, je voudrais encore une fois demander au ministre s'il se montrera ferme dans cette situation car le public ne peut se payer le luxe d'un tel arrêt de travail.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La parole est au député d'Assiniboia.

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—L'UTILISATION ACCRUE DU PORT DE CHURCHILL

**M. B. Knight (Assiniboia):** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Vu la grande difficulté qu'on éprouve à transporter le blé par ces ports de la côte Est, le ministre pourrait-il informer la Chambre si des mesures sont prises actuellement pour utiliser sur une grande échelle le port de Churchill?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports):** Autant que je sache, tout le blé qui peut être acheminé par le port de Churchill l'est en fait; toutefois, nous examinerons s'il est possible de faire plus d'expéditions par ce port. Le Conseil des ports nationaux m'a informé qu'il étudie le moyen d'acheminer plus de marchandises par le port de Prince Rupert au moyen des installations actuelles.

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT QUANT À LA MISE EN TUTELLE

[*Français*]

**M. Georges Valade (Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Elle a trait à la question que je lui posais hier, concernant le télégramme que lui a fait parvenir le Conseil du port de Montréal. Maintenant que le très honorable premier ministre a eu le temps de prendre connaissance de la teneur de ce télégramme, peut-il dire s'il a recommandé au gouvernement de prendre des mesures de mise en tutelle si le conflit ne se règle pas d'ici quelque temps, ou s'il compte en prendre?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Oui, monsieur le président, j'ai pris connaissance du télégramme, mais je veux rappeler à l'honorable député que ce télégramme mentionnait la mise en tutelle, en même temps que d'autres mesures que nous devrions considérer, et l'on nous proposait de faire un choix. C'est justement ce que le ministre du Travail a fait: il a pris d'autres mesures.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Si le député d'Oxford qui désire soulever la question de privilège est consentant, on pourrait laisser le député de Crowfoot poser sa question supplémentaire, puis revenir à la question de privilège et passer ensuite à l'ordre du jour.

## LES TRANSPORTS

LES GRAINS ET LES INSTALLATIONS PORTUAIRES—L'ÉTUDE DU RAPPORT ANNUEL DU CN ET D'AIR CANADA

**M. J. H. Horner (Crowfoot):** Merci, monsieur l'Orateur. J'aimerais poser au ministre des Transports une question relative au transport des grains et aux installations portuaires. Est-il maintenant en mesure de demander au comité permanent des transports et communications d'étudier le rapport annuel du CN et d'Air Canada afin que toute cette question puisse être examinée avant la fin de cette législature?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports):** Je pense que cette question relève du leader du gouvernement à la Chambre. Je n'y vois certes pas d'objection.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Avant de donner la parole au député d'Oxford il est à nouveau de mon devoir de rappeler aux députés que la période des questions ne dure que 40 minutes. J'ai l'impression que certains députés viennent à la Chambre en estimant avoir le droit de poser des questions chaque jour. Je les vois arriver dans le but de poser des questions. Je ne pense pas que cela soit équitable envers d'autres représentants qui doivent attendre jour après jour l'occasion de poser leurs questions. Un jour viendra où la présidence devra avoir user de sa prérogative et ignorer la première et la deuxième rangées pour donner la parole aux autres députés.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Je remarque que les applaudissements proviennent de la troisième, quatrième et cinquième rangées. Le député d'Oxford soulève la question de privilège.

**M. W. B. Nesbitt (Oxford):** Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège relativement à une question que j'ai posée tout à l'heure au ministre de l'Agriculture au sujet de son entrevue avec le Conseil de commercialisation des producteurs de tabac blond de l'Ontario. Le ministre nous a informé qu'il avait bien rencontré ce Conseil et que celui-ci lui a présenté certaines requêtes. J'ai sous les yeux un numéro du *News* de Tillsonburg du lundi 19 juin. On y parle de la visite du ministre, le vendredi 16 juin dernier, dans cette région. Je cite une partie de cet article:

> M. Olson devait arriver au siège de la bourse des producteurs de tabac jaune de l'Ontario vers 4 heures dans l'après-midi de vendredi; étaient présents le président et le vice-président du conseil, des directeurs, des membres du comité, des producteurs . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député voudrait-il bien m'indiquer en quoi consiste sa question de privilège. Il sait qu'un différend entre députés concernant uniquement des faits n'a rien à voir avec les privilèges parlementaires. Je crois devoir rappeler aux députés que le chef de l'opposition doit prendre la parole cet après-midi au cours du débat sur la motion de subsides.

• (1520)

**M. Nesbitt:** Ce à quoi je veux en venir, c'est que, dans sa réponse, le ministre induisait la Chambre en erreur. C'est indiscutable. Je lui ai posé une question, et je crois que le ministre aimerait sans doute rectifier sa réponse.

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**L'hon. M. Olson:** La réponse que j'ai donnée était exacte, monsieur l'Orateur.

[M. l'Orateur.]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il y a désaccord sur des faits. Je ferai remarquer au député qu'il ne s'agit pas là d'une question de privilège. Passons à l'ordre du jour.

**M. Bell:** Monsieur l'Orateur, j'ai une proposition à faire quant à la longueur des interventions d'aujourd'hui.

**M. l'Orateur:** Le député de Saint-Jean-Lancaster invoque le Règlement au sujet de la longueur des interventions. Je suppose que c'est une question que nous pourrons aborder une fois que nous serons passés à l'ordre du jour de cet après-midi.

**M. Bell:** Monsieur l'Orateur, ce que je voulais, c'était éviter que ce temps ne soit pris sur la journée réservée à l'opposition, et je suivais en cela l'exemple du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui en a fait autant à maintes reprises. Je propose que les interventions soient limitées à 30 minutes pour ce qui est des déclarations de l'opposition officielle et du gouvernement, à 20 minutes dans le cas des principaux porte-parole des deux autres partis, et à 15 minutes dans tous les autres cas. Je propose aussi que nous négociions, comme nous l'avons fait avec succès ces derniers jours, le temps qu'il restera.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

**M. Fortin:** Nous sommes d'accord, monsieur le président.

**M. La Salle:** Je suis d'accord, monsieur le président.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** Tout le monde semble être d'accord.

**M. La Salle:** Non.

[*Français*]

**M. l'Orateur:** L'honorable député de Joliette donne son assentiment.

[*Traduction*]

Il y a consentement, et il en est donc ainsi ordonné.

---

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

### LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'INCURIE GOUVERNEMENTALE QUANT À LA PRÉSENTATION D'UN PROGRAMME LÉGISLATIF POSITIF

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition) propose:

> Que la Chambre exprime le regret que le gouvernement n'ait pas présenté, au cours de la présente session, un programme législatif positif et, notamment, qu'il n'ait pas réalisé le programme énoncé dans le discours du trône du 17 février que la Chambre a adopté, trahissant ainsi la confiance qu'avait la Chambre de voir le cabinet proposer des mesures propres à répondre aux besoins des Canadiens.

—Monsieur l'Orateur, l'enjeu de cette motion est de savoir s'il faut faire crédit aux promesses du gouvernement qui, à l'ouverture de la présente session, s'était engagé à prendre certaines mesures esquissées dans le

discours du trône et dans la nomenclature, qu'il avait alors fait circuler, des projets de loi qu'il avait l'intention de déposer. Il y avait également, bien sûr, le reliquat de toutes les promesses et de tous les engagements non tenus de la session antérieure, dont le plus important semble s'être complètement évanoui.

Au sujet de la session écoulée, qui était la troisième de cette législature, puis-je rappeler que 14 projets de loi avaient été déposés sans être jamais adoptés. Autrement dit, la Chambre a consacré une partie de son temps à étudier des mesures législatives qui ne sont pas arrivées à terme. Au cours de la session précédente, soit la troisième, 21 projets de loi figuraient parmi ceux que le gouvernement devait déposer, qu'il n'a pas proposés et qui n'ont jamais vu le jour depuis.

Ainsi, non seulement a-t-on perdu du temps à débattre 14 projets de loi qui se sont perdus en cours de route, mais il y a eu encore 21 mesures législatives que le gouvernement s'était engagé à déposer, sans jamais le faire, et qui n'ont pas été reprises jusqu'aujourd'hui. Il ne s'agit donc pas simplement de la session actuelle, ni du prétexte gouvernemental qu'elle n'est pas encore clôturée, car nous sommes réunis depuis la mi-février.

Un coup d'œil sur le programme législatif proposé par le gouvernement et sur les autres projets de loi qui n'y figuraient pas, nous révèle, pour la présente session, le tableau suivant: 29 projets de loi figuraient sur la liste, auxquels se sont ajoutés cinq autres nouveaux, ce qui fait un total de 34. De ces derniers, cinq seulement ont été adoptés bien que la session ait commencé à la mi-février, alors que d'autres se trouvent à différentes étapes, allant de la première à la troisième lecture. Certains projets de loi de la dernière heure ne sont tout simplement qu'un trompe-l'œil pouvant servir à un éventuel programme électoral.

Le plus important de ces engagements est celui qu'a contracté l'ancien ministre des Finances devant le comité sénatorial des banques et du commerce le 20 décembre 1971. Le ministre alors en fonction s'est présenté au Sénat à ce moment-là pour obtenir une adoption rapide du bill dit de réforme fiscale qu'à l'époque la Chambre imposait au moyen de la clôture. Le ministre des Finances d'alors avait indiqué au comité plusieurs secteurs où, disait-il:

> ... selon nous, des amendements étaient nécessaires, pour les raisons soulevées par le Sénat ainsi que pour d'autres raisons.

Le ministre a déclaré que l'on n'avait pas pu proposer ces amendements pendant les mois de janvier et de février. Mais, nous voilà bientôt à la fin du mois de juin, et aucun de ces amendements n'a encore été présenté. L'ancien ministre des Finances s'était engagé à proposer à la Chambre dès que possible des amendements au bill sur la réforme fiscale. Cela n'a jamais été fait, et, à ma connaissance, on n'a donné aucune indication sur la teneur de ces amendements.

Je suis consterné de voir que le gouvernement ne semble nullement se préoccuper du désordre et du tort que cause à notre économie cet étalage de mauvaise foi et d'incompétence. Il s'agit sans aucun doute d'une rupture de promesse et d'une grave atteinte à la confiance que les députés, les sénateurs et l'ensemble des Canadiens devraient pouvoir accorder aux intentions des ministres.

Puis nous en arrivons à l'intention manifestée par le gouvernement de présenter de nouvelles lois révisées. Je n'envisage pas de passer en revue cet après-midi toute la liste, mais il y a quelques garanties, quelques mesures, d'une extrême importance, que j'aimerais analyser en détail. En premier lieu, nous trouvons dans le discours du trône la promesse d'une stratégie industrielle et il est précisé dans le hansard du 17 février qu'il s'agit: «d'une stratégie industrielle pensée en fonction des particularités de l'économie canadienne».

J'aimerais être juste envers le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin). Je regrette qu'il ne soit pas présent cet après-midi; je n'ai pas l'intention de tenir des propos offensants à son sujet, bien que certaines de mes observations puissent avoir l'air de critiques. Il a déclaré à la Chambre le 6 juin que cette stratégie ne serait pas mise en place dans l'immédiat. Je comprends les problèmes du ministre. Élaborer une stratégie industrielle pensée en fonction des particularités de l'économie canadienne est une chose; c'est tout autre chose que d'essayer de convaincre le public qu'on a une stratégie quelconque, compte tenu de l'état bizarre dans lequel se trouve l'économie canadienne après quatre ans de ce gouvernement.

Voyons quelle est la situation économique. Le mot «bizarre» est peut-être trop charitable. A l'heure actuelle, le chômage, qui sévit depuis assez longtemps, dépasse 6 p. 100, après rajustement saisonnier. Le prix des produits de consommation est de 5 p. 100 plus élevé que l'an dernier. Le cours du dollar canadien dépasse encore celui du dollar américain, malgré la détérioration de notre commerce extérieur. Le cours du dollar canadien est libre; on nous a toujours chanté que nous en retirerions une plus grande stabilité pour l'application d'une politique économique intérieure appropriée; mais le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) vient nous dire qu'il nous est aujourd'hui impossible d'accroître le pouvoir d'achat des Canadiens au moyen d'une intervention directe du gouvernement.

• (1530)

Nous sommes certainement aux prises avec un concours de circonstances à nul autre pareil. Il faut que le gouvernement ait du génie pour arriver, au cours d'un seul mandat, à faire coïncider ces trois situations contradictoires. Dans le milieu des sports, un tel exploit s'appellerait le «tour du chapeau»; mais nulle part dirait-on qu'il est l'effet d'une stratégie économique bien pensée.

Qui pourrait bien établir ses modes d'action sur une telle stratégie et aboutir à un chiffre élevé, et du chômage et de l'inflation, à un dollar canadien à la hausse en même temps qu'à une dégradation de notre situation commerciale? Le ministre de l'Industrie et du Commerce et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) ne voient nullement la nécessité de réduire l'impôt sur le revenu des particuliers pour augmenter le pouvoir d'achat du consommateur canadien et susciter des emplois au Canada puisque, selon eux, le pouvoir ainsi accru ne servirait qu'à l'achat de produits importés. A qui la faute?

Pourquoi les produits d'importations sont-ils généralement moins chers que les produits canadiens? Qui a dit que le dollar flottant devait nous faciliter la direction de notre économie? Qui nous a dit, après la dernière assemblée monétaire internationale, que notre dollar n'atteindrait pas un niveau préjudiciable aux exportateurs canadiens et de nature à nous rendre les produits d'importation plus séduisants que les produits canadiens? Qui nous avait donné ces assurances? C'est ça la stratégie du gouvernement qui a abouti, de son propre aveu, à une situation telle que nous sommes maintenant moins en mesure de faire le nécessaire pour enrayer le chômage? C'est le gouvernement qui est responsable de cela et pourtant il nous promettait une plus grande souplesse dans l'économie.

Monsieur l'Orateur, notre dollar est flottant mais au dire de ces ministres, nous sommes incapables d'accroître la demande du consommateur au Canada. Le gouvernement en est réduit à se prendre à ses propres contradictions. Il n'y a pas que le chômage et l'inflation qui nous assaillent—nous y sommes un peu habitués—il n'y a pas que notre dollar flottant, mais notre situation commerciale se dégrade. C'est une chose à laquelle nous n'étions pas habitués. C'est une situation plutôt nouvelle, pour le Canada. Troisièmement, le dollar flottant devait permettre l'expansion ou la contraction à volonté de l'économie au Canada et voilà que le gouvernement nous dit maintenant qu'il n'en est rien.

Il n'est pas étonnant que le ministre de l'Industrie et du Commerce parle maintenant d'annoncer plus tard une stratégie industrielle. Mais la nouvelle que nous attendons, c'est que le premier ministre (M. Trudeau) annonce la date des élections générales, car compte tenu de la conjoncture économique et de la totale inaptitude du gouvernement à remplir ses engagements, nous ne pouvons qu'espérer une telle nouvelle le plus tôt possible.

Bien sûr, avant d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie industrielle nationale, un gouvernement doit mettre sa maison en ordre. Il doit vouloir et pouvoir coordonner l'éventail des politiques qu'implique cette démarche.

**M. Stafford:** C'est notre cas.

**L'hon. M. Stanfield:** Le gouvernement est apte à créer plus de contradictions au sein de notre économie que tout autre gouvernement antérieur. Il n'a montré ni la volonté ni la capacité de concilier les différents objectifs de notre pays. Au contraire, nous avons maintes preuves que de tous les gouvernements canadiens il est probablement le moins coordonné. Nous avons été témoin d'une politique nationale de relentissement économique venant en conflit avec une politique d'expansion régionale. Nous avons été témoin d'une politique fiscale et monétaire contredisant la politique commerciale. Et nous avons été témoin d'une politique de réforme fiscale et d'une prétendue politique de concurrence qui ont ébranlé tout le secteur privé de l'économie. On peut dire que la main droite à ignoré ce que la gauche était censée accomplir! Que de bêtises et de maladresses!

Et où s'insèrent les provinces dans la planification ou l'absence de planification du gouvernement? En fait de stratégie industrielle, il semble, une fois encore, que plusieurs provinces essaient indépendamment d'élaborer des politiques de base en l'absence de toute initiative fédérale ou de toute indication de l'orientation que se donnerait le gouvernement fédéral. C'est ce qu'a exprimé le premier ministre de l'Alberta dans un important discours qu'il a prononcé à l'Assemblée législative de sa province. Il ne voulait certainement pas teinter ses remarques d'esprit de parti. Son message m'a semblé très modéré et très réfléchi. Dans ce domaine, le gouvernement albertain aimerait que le gouvernement fédéral ouvre la voie, mais en attendant, il devra prendre de lui-même certaines initiatives.



De fait, comment une province peut-elle agir autrement? Le gouvernement fédéral n'a même pas dit ce qu'il entend par «stratégie industrielle». Sous ce rapport, il ne peut pas nous renvoyer la balle, car dans mes observations au cours du débat sur le discours du trône, j'ai exposé à fond ce que mon parti croit être la définition de ce terme et les objectifs que nous rattacherions à la mise en œuvre de cette stratégie.

Toutefois, le gouvernement ne nous a fourni aucune définition et s'est abstenu de nous dire quelle conception il s'en fait. J'aimerais savoir si le gouvernement envisage de choisir des industries dont l'avenir est prometteur ou de choisir certains secteurs dont l'avenir semble assuré et d'encourager ces industries ou ces secteurs. Est-ce la stratégie que le ministre de l'Industrie et du Commerce a à l'idée? Je l'ignore, mais je suis actuellement certain d'une seule chose et c'est que je doute fort que le gouvernement soit en mesure de donner suite à la promesse qu'il faisait dans le discours du trône lorsqu'il affirmait qu'il avait l'intention de présenter au Canada une stratégie de développement économique.

Par exemple, on a promis des politiques «concernant l'utilisation de la science et de la technologie non seulement dans le but de favoriser l'industrie, mais aussi d'assurer aux Canadiens une vie meilleure.» Où se trouvent ces politiques, monsieur l'Orateur? Personne ne le sait. A l'heure actuelle, le seul porte-parole ministériel—j'ignore s'il est partisan du gouvernement, mais il siège de ce côté-là—prônant une position stratégique est l'honorable de Duvernay (M. Kierans). Selon lui nous avons une main-d'œuvre abondante mais les capitaux sont rares. Je ne néglige pas les propositions du député de Trinity (M. Hellyer) mais je veux parler précisément du député de Duvernay.

• (1540)

**M. Béchard:** Prenez-les tous les deux avec vous.

**L'hon. M. Dinsdale:** Ses convictions ne sont pas celles de ceux d'en face.

**L'hon. M. Stanfield:** Un vis-à-vis nous offre ces deux députés mais j'ignore s'il est habilité à le faire et s'il est capable d'influencer leurs décisions. Il ferait mieux de s'occuper de faire agir le gouvernement.

Selon le député de Duvernay notre main-d'œuvre est abondante et nos capitaux rares et il nous faudrait donc, créer à outrance des industries à fort coefficient de main-d'œuvre et abandonner complètement la mise en valeur de nos richesses naturelles. Quoi qu'il fasse d'autre j'espère que le gouvernement ne poussera pas cette théorie à l'extrême, car logiquement nous finirions par devenir un pays spécialisé dans l'artisanat.

L'ancien ministre prétend que nous devrions abandonner nos industries primaires parce que ce sont des industries capitalistiques. J'aimerais demander aux députés si les provinces de Colombie-Britannique et d'Alberta, dont l'économie est fondée sur la mise en valeur de leurs richesses naturelles, devraient voir leurs activités en ce domaine limitées? J'aimerais savoir si le niveau de vie auxquels les habitants de ces provinces sont parvenus par l'exploitation de leurs richesses naturelles est contraire à l'intérêt national.

J'admettrais difficilement que la recherche de pétrole au large des provinces de l'Atlantique et son exploitation seraient contraires aux intérêts de cette partie du Canada ou de l'ensemble du pays. Décourager cette exploitation n'est certes pas dans l'intérêt national.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Stanfield:** A mon sens, nous devrions également admettre que l'industrie manufacturière est de plus en plus axée sur le capital, et que les entreprises manufacturières axées sur la main-d'œuvre s'aperçoivent qu'il est de plus en plus difficile de concurrencer les pays où la main-d'œuvre est plus nombreuse qu'ici tout en étant moins coûteuse. Je prétends que ce principe, poussé à l'extrême, constituerait une façon plutôt bizarre de gouverner le Canada à l'époque de la technologie. En réalité, ce sont les services qui emploient une part considérable de la main-d'œuvre au pays. Je prétends que la recherche d'industries primaires, leur exploitation et leur expansion ouvrent de vastes perspectives aux industries modernisées des services.

J'admets que les années 70 verront une pénurie de capitaux au Canada. Il suffit simplement de voir ce dont on a besoin pour exploiter l'énergie électrique, les dépenses envisagées par les entreprises téléphoniques et la prolifération des industries de capital. Il est également vrai que les exploitations agricoles évoluent dans le sens des industries de capital. A tout cela, il faut ajouter le besoin de ce que nous appelons communément le capital social.

Au cours de la présente décennie, le pays aura un besoin intense de capitaux. Je ne crois pas qu'il faille permettre que l'entrée de capitaux maintienne notre devise à un niveau incompatible avec l'accroissement des échanges et, partant, de l'emploi. Le flux de capitaux durant ces derniers mois a soutenu le dollar. Cette plus-value n'est pas imputable à des investissements dans des industries extractives, de fabrication ou autres. Les investissements industriels en 1972 ont accusé une très légère hausse par rapport à ceux de 1971. La situation est en fait si décevante que le ministre des Finances (M. Turner) a consacré la plus grande partie de son budget à vouloir augmenter le taux des investissements au Canada.

Il est plutôt étrange de constater aujourd'hui qu'une très forte demande de capitaux à court terme est accompagnée d'une stagnation des investissements industriels. Le gouvernement, me semble-t-il, a fait culbuter le pays. A la demande de capitaux à court terme ne correspondent pas des investissements industriels. Les taux d'intérêt à court terme sont élevés.

Monsieur l'Orateur, si le ministre des Finances devait réussir, quels sont donc les plans du gouvernement? Que ferons-nous lorsque les investissements augmenteront au rythme que je souhaite, tout comme le ministre sans doute? Il nous faudra des capitaux importants pour favoriser les investissements que ce dernier recherche. Comment le gouvernement envisage-t-il de faire face à cette situation, compte tenu des répercussions qu'elle aura sur notre devise?

Comment établir une liste de priorités de façon à endiguer le flux de capitaux afin que la valeur du dollar ne soit pas incompatible avec un niveau normal d'emploi? Les besoins industriels viendront alors s'ajouter à ceux du gouvernement. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a parlé de l'importance qu'il y a à planifier par étapes la construction de pipe-lines au Canada; mais c'est là un seul aspect du problème. Nous admettons que ce dernier est bien plus complexe.

Si nous devons parler de stratégies économiques de développement, il nous faut établir des priorités pour le capital—et pas à la manière simpliste, dirais-je, que propose le député de Duvernay. Malgré tous ses groupes d'étude, le gouvernement n'a fait aucun travail sur ce programme, si ce n'est, peut-être, examiner la proposition mentionnée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources en vue d'un échelonnement de la construction de pipe-lines.

Autrement dit, non seulement le gouvernement a aidé à créer et à tolérer des contradictions au sein de notre économie, mais il semble que nous avancions complètement dans le noir. Non seulement n'y a-t-il aucune indication d'une stratégie industrielle, il y a confusion à l'égard des modifications fiscales que n'a pas produites le gouvernement et de la promesse d'une politique sur la concurrence qu'on a remise jusqu'à l'automne. Nul ne sait ce qui se produit à cet égard, et personne ne peut faire de projets sur les fusionnements qui pourraient être possibles pour nous assurer une position de concurrence dans le monde. Voilà le genre de confusion qu'a créée le gouvernement actuel—en s'engageant sur une certaine voie, en donnant certaines assurances, puis en faisant marche arrière et en ne produisant pas ce qu'il avait promis.

Il y a un projet de loi qu'on avait mentionné dans le discours du trône et qui, lui, a vu le jour: le bill sur la mainmise étrangère. Peut-être ce projet de loi révolutionnaire et visionnaire est-il la raison pour laquelle nous n'avons pas vu les autres projets de loi promis. J'imagine que le cabinet a consacré tellement de temps à cet unique effort glorieux qu'il lui a été impossible de faire autre chose. Je ne plaisante pas, monsieur l'Orateur. Je suppose qu'il serait fort difficile, et qu'il faudrait pour cela des années de travail et des recommandations à n'en plus finir, y compris le document préparé par le ministre du Revenu national (M. Gray), de le distiller au point de le rendre relativement peu important.

• (1550)

Il est compréhensible que cette tâche ne laisserait pas le temps de reconsidérer une politique de concurrence, pour la préparation des amendements à la loi de l'impôt sur le revenu ou pour élaborer une stratégie industrielle. Elle ne laisserait pas de temps pour remplir la promesse d'un bill modificateur relatif à la législation fiscale et ne laisserait naturellement pas de temps pour les autres questions à débattre par nos députés au cours des délibérations de cet après-midi. Tout cela est fort compréhensible.

Dans l'état actuel des choses, j'estime que la présente session devrait s'appeler la «session de la prise de possession,» en hommage à la réalisation unique du gouvernement dans ce domaine, réalisation que nous avons attendue si longtemps. Avec un peu de chance, monsieur l'Orateur, nous aurons bientôt une élection; elle sera suivie d'une session de prise de possession d'un autre

genre, et à mon avis la plupart des Canadiens ont hâte que la chose arrive.

**M. Davis Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, aux termes de l'ordre adopté par la Chambre tout à l'heure, je n'ai que 20 minutes pour traiter de l'objet de cette motion. On pourrait considérer ce débat, je suppose, comme un débat sur le discours du trône à l'envers. Je n'aurai donc pas le temps d'aborder tous les sujets que je voudrais.

**L'hon. M. Stanfield:** Disons que c'est un débat de récapitulation.

**M. Lewis:** Je voudrais commencer par citer brièvement quatre passages du discours du trône. On y déclare avec grandiloquence:

> Notre pays trahit son intention profonde s'il néglige de s'assurer que son bien le plus précieux, à savoir ses ressources humaines, n'est pas gaspillé.

Le discours du trône sonnait l'alarme en disant:

> Pour que tous les Canadiens puissent partager notre richesse nationale, il est impérieux de multiplier les emplois et de surmonter les incertitudes économiques.

C'étaient de belles paroles. A propos du Nord canadien, le discours du trône déclarait en se frappant la poitrine, si on peut dire cela d'un discours:

> . . . ce développement ne saurait se faire au détriment des populations et de l'environnement septentrionaux.

On annonce enfin:

> Un autre progrès, longtemps attendu, consistera en des mesures pour assurer aux femmes l'égalité dans la société canadienne. Ces mesures seront annoncées pendant la session.

Nous attendons toujours cette annonce. Voici pourquoi je répète ces phrases qui reflètent une intention louable, une pensée banale et une inaction complète: Le discours du trône de février dernier a fourni un exemple de plus de l'effort que tentent depuis quatre ans le premier ministre (M. Trudeau) et ses collègues pour persuader les Canadiens qu'ils peuvent s'attendre à des progrès sensibles dans l'édification d'une société valable, humaine, juste et compatissante. Le premier ministre a employé tous ces adjectifs à l'occasion. Comme je l'ai dit au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, tous ceux qui voient l'état du pays aujourd'hui auraient raison de dire, comme je l'ai dit, que les années du régime Trudeau sont des années perdues.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à tous les Canadiens de considérer le Canada au mois de juin 1972, par rapport à ce qu'il était au mois de juin 1968 quand la population, pleine d'espoir avait déclaré à l'actuel premier ministre: «Vous semblez être un homme dans le vent, un homme à la page. Nous allons voter pour vous et vous donner le pouvoir.» Considérons un peu le pays pour voir ce qui est arrivé à cet homme dans le vent au cours des quatre dernières années.

[L'hon. M. Stanfield.]

Le chômage en 1972 est bien pire qu'à l'époque où le gouvernement actuel est entré en fonction. Presque aucun progrès n'a été réalisé dans le domaine du logement, c'est-à-dire pour répondre aux besoins des Canadiens en matière d'habitation.

**Une voix:** Cela n'est pas vrai.

**M. Lewis:** Aucun progrès n'a été réalisé pour élaborer un mécanisme de planification de nos centres urbains et éviter la surpopulation imprévisible et la pollution irréductible dont souffrent nos grands centres. Envisagez la pollution, un problème dont nous avons parlé plus tôt dans la journée. Dans ce domaine, nous avons adopté certaines lois qui n'ont pas été promulguées. De même, nous avons adopté des lois qui ont été promulguées, mais les règlements qui en régissent l'application n'ont pas été établis. Le ministre de l'Environnement (M. Davis) a assisté à un congrès à Stockholm, où il a joué les héros. Il n'y a pas eu, et je le dis sans hésiter, convaincu que c'est la vérité, une seule mesure significative adoptée en vue d'enrayer la pollution ou de nettoyer nos rivières et nos lacs pollués, d'un bout à l'autre du pays.

**Des voix:** Bravo!

**M. Lewis:** En 1972, notre situation ne s'est pas améliorée par rapport à 1962.

Voyons ce qu'il en est des jeunes de notre pays. Que s'est-il produit pour les jeunes Canadiens, dont la plupart ont appuyé l'actuel premier ministre en imaginant, à tort, que c'était un homme susceptible de faire quelque chose pour eux, qui pourrait faire disparaître leurs désillusions et mettre un terme à leurs sentiments d'isolement, d'aliénation, et de rejet de la société, Comment le Parlement actuel, sous la direction du gouvernement, a-t-il traité les jeunes Canadiens? Il les a traités de la façon suivante: pendant 24 mois sur 24, de 40 à 48 p. 100 des chômeurs ont été des gens de moins de 25 ans. Ensuite, tous les mois pendant 24 mois, des jeunes de 16, 17, 18, 19, 20, 21 ans etc., ont quitté l'école, le collège, l'université, pour errer à travers le pays sans tenir une place dans la société, sans avoir le sentiment d'appartenir à un régime social auquel ils peuvent faire un apport.

Songeons à l'amertume, au ressentiment et au désespoir qu'engendre une situation comme celle-là. Monsieur l'Orateur, je ne parle pas d'un millier de jeunes, ni de 50,000 ou de 100,000 je parle d'un quart de million et même plus, de jeunes Canadiens de moins de 25 ans, qui se trouvent dans une situation désespérante à laquelle ils ne peuvent rien, après quatre ans du gouvernement de celui qui a, par l'épate, réussi à se faire élire premier ministre.

Regardez ce qui s'est produit chez les pauvres. Leur condition s'est-elle améliorée réellement? Pas du tout. Ils forment encore les 24 ou 25 p. 100 de la population qui vivent en deçà du seuil de la pauvreté. Ils se trouvent aux prises avec exactement les mêmes difficultés qu'il y a quatre ans sans la moindre amélioration.

Si vous pensez à l'indépendance du Canada, à l'avenir du pays comme nation autonome, qu'apercevez-vous? Tout ce qui s'est produit ces quatre dernières années, c'est une érosion continue de l'indépendance économique du Canada, un envahissement constant des contrôles étrangers au pays, le contrôle persistant de notre économie par des mains étrangères. Le nombre de nos entreprises qui ont passé à des étrangers a augmenté depuis quatre ans. Afin d'apporter une solution à ce problème qui touche l'avenir canadien, problème important, sérieux, même crucial, le gouvernement a présenté un bill sans signification, sans pertinence et sans mordant. De fait, le bill sur les prises de contrôle par des étrangers qu'un comité de la Chambre étudie actuellement n'a aucun sens.

Selon des articles de journaux, les seuls amendements que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a présentés au sujet du bill sur les mainmises étrangères étaient ceux qu'avaient réclamés l'Association des manufacturiers canadiens et la Chambre de commerce. De ce fait, le minimum serait augmenté, de sorte qu'il pourrait y avoir d'autres prises de contrôle, qui pourraient même ne pas être écartées par le système de surveillance boiteux proposé par le gouvernement dans le bill.

En tant que chef de mon parti, comme d'autres députés et comme le chef de l'opposition, (M. Stanfield), je voyage beaucoup partout dans notre pays. J'assure au gouvernement et aux députés qui m'écoutent que je ne dis pas ces choses de gaîté de cœur; mes collègues de mon parti ne me demandent pas de les dire joyeusement, ou avec plaisir. Je les dis avec chagrin, avec regret et avec peine. J'en parle au cours de mes périples dans le pays.

Pendant quelques jours, vers la fin de la semaine dernière, je me suis rendu dans la région que représente le président du Conseil privé (M. MacEachen) qui, semble-t-il, doit prendre la parole aujourd'hui au nom du gouvernement. J'ai visité l'île du Cap-Breton, la province de Nouvelle-Écosse et d'autres régions du pays au fil des années et j'ai constaté que les gens de la Nouvelle-Écosse et ceux de la région que représente le ministre sont aux prises avec le même genre de problèmes. Je pense qu'en 1972, la situation des habitants du Cap-Breton n'est pas meilleure que lorsque j'ai visité l'île, en 1938. En fait, monsieur l'Orateur, elle est pire. J'ai eu l'occasion de parler en public au Cap-Breton en 1938 et de nombreuses fois par après. Mon auditoire comprenait d'habitude quelques jeunes. Aujourd'hui, il est presque impossible de trouver des jeunes dans l'île du Cap-Breton, si ce n'est des écoliers; les jeunes Canadiens n'y ont en effet pas l'occasion de se faire une situation dans cette partie du pays. Ceci est d'ailleurs vrai pour plusieurs autres régions du Canada.

• (1600)

Lorsqu'on parcourt le pays, on peut rencontrer, comme cela m'est arrivé l'autre jour à Vancouver, un groupe de pensionnés qui n'arrivent pas à vivre avec leur pension de vieillesse, même s'ils reçoivent le supplément de revenu garanti en entier. Nombre d'entre eux se sont plaints du fait que, vu la manière dont les règlements sont rédigés et appliqués, il leur est presque impossible de ne pas essayer de cacher les quelques centaines ou milliers de dollars qu'ils peuvent avoir épargnés au cours d'une vie de labeur. S'ils déclarent cet argent, leur situation financière sera pire qu'actuellement et elle n'est déjà pas brillante.

Je me demande et je demande au Parlement et au peuple canadien comment cela peut arriver. Pourquoi ce gouvernement n'a-t-il pas réussi à améliorer les conditions de vie du peuple canadien? C'est un échec lamentable et triste. Je pense au premier extrait que j'ai tiré du discours du trône: pourquoi ceux qui sont chargés de gouverner le pays ont-ils échoué dans leurs objectifs fondamentaux? C'est parce qu'ils n'ont pas veillé à enrayer le gaspillage des ressources les plus précieuses, le potentiel humain.

Pourquoi cela arrive-t-il? Comme il ne me reste plus que cinq ou six minutes, je répondrai brièvement à cette question. C'est parce que le gouvernement a orienté toute sa politique en fonction des sociétés. Quelle que soit la loi dont il aborde l'étude, quel que soit le domaine d'activité qu'il envisage, ce gouvernement pense en premier lieu aux sociétés et aux cadeaux qu'il peut leur faire. Chaque fois que l'on demande d'améliorer la qualité de vie des Canadiens, on nous répond qu'il n'y a pas d'argent pour cela. Or, le ministre des Finances (M. Turner), dans son exposé budgétaire, fait sans hésitation un cadeau de 500 millions de dollars aux corporations canadiennes une année puis de 700 millions l'année suivante. C'est résolument qu'il remet ces centaines de millions de dollars aux corporations, mais chaque fois que l'on signale la nécessité d'améliorer le niveau de vie des Canadiens, on nous répond qu'il est financièrement impossible de le faire.

J'ai une bonne fois calculé ce que le gouvernement donne aux corporations; ces dons sous forme d'amortissements fiscaux, d'exemptions temporaires, de défalcations, de déductions pour épuisement, représentent chaque année plus de 2 milliards de dollars versés aux sociétés.

Lorsqu'il a prononcé son discours devant le Conseil de développement social à Québec, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a eu l'audace de dire que nous devions choisir, qu'il n'est pas question d'universalité et qu'il est impossible d'améliorer dans une mesure suffisante le sort des pauvres au Canada parce que si nous essayons de le faire, la classe moyenne aura plus d'impôts à payer. Les personnes, et j'utilise le mot dans son sens juridique, qui devraient payer le plus d'impôts au pays et qui n'en versent pas une juste part sont les sociétés. Peu importe la situation, elles réussissent toujours à s'en tirer.

**Des voix:** Bravo!

**M. Lewis:** Quarante-six pour cent des sociétés canadiennes, je parle de sociétés importantes, ne paient pas un sou d'impôt. La pauvre Shell Oil, la plus dépourvue des sociétés multinationales, a touché 250 millions de profit pendant une période de 5 ans et n'a pas versé un seul sou d'impôt à la trésorerie fédérale. La Falconbridge Mines a gagné une somme semblable au cours d'une période semblable et a versé 15 millions de dollars en impôt sur le revenu à la trésorerie fédérale. Cela donne un taux d'environ 7 p. 100. Par la suite, ils ont reçu une subvention de 4 millions de dollars du gouvernement fédéral.

Voilà le genre de situation devant laquelle se trouvent les Canadiens. C'est la vérité, il leur faut la connaître. Notre gouvernement est axé sur les sociétés. Si le gouvernement cessait de faire des dons généreux aux sociétés canadiennes, il aurait de l'argent pour augmenter les allocations sociales. Il aurait de l'argent pour réduire les impôts de ceux qui gagnent moins de $10,000 par année. Ces gens-là dépenseraient tout et relanceraient vraiment l'économie en faisant augmenter la demande globale.

Le gouvernement, de connivence avec les sociétés, est un système de vol organisé. C'est un gouvernement dont le parti est financé par 95 sociétés. Les sociétés sont très astucieuses. Elles tirent de bons profits de chaque tranche de $30,000 qu'elles donnent au parti libéral.

**Des voix:** Bravo, bravo!

**M. Lewis:** Le gouvernement concentre son attention sur les grandes entreprises privées de notre pays, en les laissant poursuivre leurs activités et en se fiant à leur générosité pour fournir des emplois et dispenser des faveurs. Je ne vois pas comment le ministre des Finances ou quiconque peut trouver de la générosité dans les entreprises quand j'ai peine à y trouver un sentiment quelconque, mais ils y parviennent toujours. Il est temps que le gouvernement de notre pays s'oriente en fonction de la population au lieu des entreprises, que toutes les lois et politiques du gouvernement s'inspirent des besoins de la population, en particulier des gens qui gagnent leur vie à l'usine, au bureau, à la ferme, dans les mines, en mer, où que ce soit. Le temps est venu pour le gouvernement de modifier son attitude et son orientation. Tant que nous aurons un gouvernement du genre de celui qui siège en face de nous, le Canada ne pourra pas accomplir sa principale tâche qui est de s'assurer que les compétences soient bien utilisées.

Je regarde le chef de l'opposition de l'autre côté, et ceux qui l'entourent, et je me demande: «Sont-ils à même de changer l'orientation du gouvernement?» La réponse est non, de toute évidence. Quelque estime qu'on puisse avoir pour le chef de l'opposition, et je l'estime beaucoup personnellement, il n'est pas différent du premier ministre du Canada.

**Des voix:** Bravo!

**M. Lewis:** Il n'y a pas l'ombre d'une différence entre le chef de l'opposition et le premier ministre du Canada.

**L'hon. M. Stanfield:** Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

**M. Lewis:** Pour ce qui est de la politique et de l'idéologie, il n'y a pas la moindre différence entre eux. Le chef de l'opposition s'exprime un peu différemment. Sa langue maternelle est différente. Il est originaire d'une région différente. Au sein de l'opposition, avec la même apparence de sérieux que le premier ministre, il dit vouloir faire quelque chose pour le Canada. Je lui réponds que pour trouver une époque où le chômage était aussi élevé que maintenant, on n'a qu'à remonter au temps du dernier gouvernement conservateur. Je me demande ce que ferait le chef de l'opposition à propos de l'emprise étrangère sur l'économie. La réponse est évidente. Il nommerait Steve Roman, célèbre à l'occasion de l'affaire de la Denison Mines, au poste de ministre de l'Industrie et du Commerce avec mission d'examiner les prises de contrôle au Canada. Il aurait certainement le genre d'homme qu'il faut pour protéger l'indépendance économique du Canada.

• (1610)

Je n'étais pas à la Chambre hier, puisque je revenais d'une tournée dans l'Ouest, mais en parcourant le hansard d'hier, j'ai constaté que les conservateurs avait présenté une motion condamnant le programme d'encouragements du gouvernement. Le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees), qui sans aucun doute détiendra un portefeuille si les Canadiens sont assez obnubilés pour élire les conservateurs—et point n'est besoin de l'être plus que la dernière fois—insiste pour que les allégements fiscaux sur les sociétés, annoncés dans le budget, et dont l'entrée en vigueur avait été fixée au 1er janvier 1973, soient appliqués immédiatement à compter du 1er juillet 1972. Ses amis parmi ces sociétés n'ont même pas la patience d'attendre jusqu'à janvier prochain. On a dit aux amis du ministre des Finance qu'ils devraient attendre six mois, mais le député de Prince Edward-Hastings ne peut même pas souffrir ce délai. Il réclame d'autres encouragements fiscaux pour les sociétés afin d'accroître leur productivité.

Lorsque nous, du parti néo-démocrate, avons proposé de relever à $150 par mois le niveau des pensions, le chef de l'opposition a dit à un groupe de retraités—c'est ce qu'on m'a raconté à Vancouver—que ce chiffre était trop élevé pour qu'il l'accepte, que le pays ne pouvait se le permettre. A mon avis—je sais que mes paroles blesseront, mais c'est plus fort que moi, je dois dire la vérité comme je la vois . . .

**M. Jerome:** Nous savons que c'est plus fort que vous.

**M. Lewis:** Le parti libéral et le parti conservateur sont tous deux axés sur les sociétés. Leurs souci pour la population est secondaire, et tant qu'ils seront au pouvoir, le peuple devra souffrir.

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, je viens d'entendre dresser la liste des membres du futur cabinet conservateur progressiste. Je pourrais peut-être, à mon tour, donner celle du futur cabinet néo-démocrate, si jamais ces gens-là arrivaient au pouvoir: Michel Chartrand, ministre du Travail, Pépin et Louis Laberge à l'Éducation, Yvon Charbonneau, pour convaincre les provinces de s'entendre avec Ottawa, et Raymond Laliberté, probablement conseiller spécial du premier ministre, qui serait sans doute l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis).

Monsieur l'Orateur, ce ne sont pas ces cabinets fantômes qui changeront la situation qui existe présentement au Canada. Toutefois, je trouve très surprenante la motion de l'honorable chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), qui se lit ainsi:

> La Chambre déplore l'impuissance du gouvernement à présenter, au cours de la présente session, un programme législatif positif et déplore notamment son impuissance à réaliser le programme tracé dans le discours du trône du 17 février 1972 que la Chambre a adopté, trahissant ainsi la confiance que la Chambre avait de voir le Cabinet offrir des mesures propres à répondre aux besoins des Canadiens.

Monsieur l'Orateur, voici que le chef de l'opposition blâme le gouvernement de n'avoir pas transformé en lois les intentions contenues dans le discours du trône, alors qu'il s'opposait de toutes ses forces à ce discours, quand il fut présenté le 17 février dernier. Le comportement des politiciens est parfois étrange. C'est pourquoi je n'étais pas étonné, hier ou avant-hier, d'entendre dire que l'honorable chef de l'opposition officielle était rendu au zoo de Granby. C'est là où il a reçu le plus bel appui, dans la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, l'Adresse en réponse au discours du trône fut proposée par l'honorable député de Bruce (M. Whicher) et appuyée par l'honorable député de Trois-Rivières (M. Lajoie). Le chef de l'opposition officielle, comme l'atteste la page 34 des Débats de la Chambre des communes du 18 février 1972, proposait l'amendement suivant:

> . . . nous regrettons respectueusement que votre gouvernement n'ait absolument pas su créer un climat économique qui permette aux Canadiens d'avoir confiance en l'avenir, qu'il n'ait pas su non plus les protéger par l'isolement causé par le dénuement économique, mais qu'il ait en fait élargi le fossé qui sépare les nantis des nécessiteux.

L'amendement présenté par le chef de l'opposition était justifié. Le chef du Nouveau parti démocratique présentait un sous-amendement, le 18 février, comme l'atteste la page 45 des Débats de la Chambre des communes, lequel se lisait comme il suit:

«et, en particulier, qu'il n'ait pris aucune mesure efficace pour remédier au chômage généralisé que connaît le pays, depuis qu'il est au pouvoir.»

Il s'agissait du gouvernement actuel. Monsieur l'Orateur, ce sous-amendement fut mis aux voix, et le chef de l'opposition officielle a voté en faveur, de même que les députés du parti conservateur progressiste et ceux de mon parti.

Plus tard, soit le 22 février, nous avons présenté le sous-amendement suivant:

• (1620)

Que l'on modifie l'amendement en biffant tous les mots après «privations économiques» et en les remplaçant par les mots suivants:

«dû à la négligence de procéder à une réforme monétaire ajustée aux besoins de la société canadienne.»

Ce sous-amendement fut mis aux voix le 23 février, comme l'atteste la page 195 des Débats, et les membres des partis conservateur progressiste et néo-démocrate votaient en faveur de la réforme monétaire que nous proposions en vue de satisfaire aux besoins de la population.

Le 23 février, l'amendement du chef de l'opposition officielle fut mis aux voix. Nous avons voté, comme les membres du parti conservateur progressiste, contre le discours du trône. Mais, aujourd'hui, les conservateurs progressistes demandent au gouvernement d'appliquer le mesures contenues dans le discours du trône, alors qu'ils s'y opposaient. Nous ne trouvons pas que cela est tellement logique.

Quelque chose manque quelque part. Il s'agit de sincérité ou peut-être de compréhension. On ne comprend pas les termes. Quelque chose ne va pas. On est pour ou contre quelque chose. Si l'on est contre, ne revenons pas, deux mois plus tard, dire: On vous blâme de ne pas avoir appliqué ce à quoi nous nous opposions.

Monsieur l'Orateur, c'est un peu ce qui se produit. En présentant l'amendement, on dit au gouvernement: Vous n'êtes pas compétent, vous n'avez pas appliqué les mesures contenues dans le discours du trône. Et pourtant, les conservateurs progressistes demandaient au gouvernement de ne pas appliquer ces mesures, parce qu'elles n'étaient bonnes à rien.

Monsieur l'Orateur, je comprends que le parlementarisme oblige l'opposition à dire «non» lorsque le gouvernement dit «oui», dans certains cas, mais je ne pense pas qu'il s'agisse là d'une opposition efficace à faire contre un gouvernement inefficace. Lorsqu'un gouvernement ne remplit pas ses promesses ou ne s'acquitte pas de ses obligations, il nous appartient de le lui dire. Mais si nous nous opposons à ce qu'il agisse dans tel sens et si, plus tard, on le blâme de ne pas avoir agi dans ce sens, je n'y comprends plus rien, c'est à y perdre son latin. Soyons logiques!

Nous avons voté contre le discours du trône parce que nous croyions sincèrement qu'il ne contenait pas suffisamment de mesures visant à satisfaire aux besoins de la population canadienne dans tous les domaines de l'activité économique.

Dans le discours du trône, on a parlé de tout: de la fiscalité, de la réforme fiscale, etc. On est à appliquer cette dernière en enlevant à ceux qui possèdent pour donner à ceux qui ne possèdent pas, sous prétexte qu'on doit enrichir les pauvres en appauvrissant les gens de la classe moyenne. A la fin, nous constaterons qu'il existe un plus grand nombre de pauvres et qu'il ne reste plus de membres de la classe moyenne, parce qu'on les «surtaxe». On en est rendu à taxer les taxes!

Monsieur l'Orateur, il est évident qu'on cherche de plus en plus à faire disparaître la classe moyenne uniquement au bénéfice des bien nantis, parce que les pauvres n'en bénéficieront pas. Récemment, on a augmenté les pensions de sécurité de la vieillesse. Pour les «nécessiteux», l'augmentation de seulement $2.80 par mois n'est pas trop fabuleuse. Elle ne permettra pas à une personne âgée de tellement hausser son niveau de vie, même si, à l'avenir, la pension sera augmentée selon l'indice du coût de la vie. Si l'indice du coût de la vie augmente de 1 p. 100, cela signifie que l'on accordera environ 80c. de plus par mois.

Monsieur l'Orateur, le discours du trône traitait de fiscalité. Nous avons combattu cette fiscalité nouvelle à la Chambre et, par surcroît, avec la nouvelle fiscalité, les formulaires de déclaration d'impôt sur le revenu sont 100 fois plus difficiles à comprendre qu'auparavant, à un point que même les comptables n'y comprennent plus rien. Ils sont obligés de toujours recommencer les vérifications. Le gouvernement avait promis, dans l'exposé budgétaire, de réviser les formulaires de déclaration d'impôt sur le revenu, afin de les rendre un peu plus compréhensibles. C'est une «patente» à bureaucrates. Oui, cela crée des «jobs».

Monsieur l'Orateur, le discours du trône, comme le disait le chef de l'opposition officielle, préconisait l'adoption de 34 projets de loi, dont 5 ont été adoptés depuis février et dont 29 figurent encore au *Feuilleton*, et le gouvernement ne les a pas encore abordés.

On devait, par exemple, présenter une nouvelle formule relative aux relations entre le gouvernement fédéral et les provinces, mais le gouvernement hésite. On devait apporter des améliorations dans le domaire de l'agriculture; on devait accorder une aide accrue aux jeunes, au programme d'initiatives locales, de même qu'au programme de recyclage des chômeurs, pour leur permettre de devenir au moins des chômeurs plus instruits, mais rien de cela n'a été accompli. L'aide aux jeunes est moins considérable que l'an passé et les problèmes ne se sont pas non plus atténués cette année.

Hier, je disais que sur 17,000 projets d'initiatives locales, 5,000 seulement avaient été acceptés; que relativement au programme «Perspectives-Jeunesse», au-delà de 19,000 projets avaient été présentés au gouvernement, alors qu'un peu plus de 3,000 seulement ont été approuvés. On se butte toujours à un mur de pierre. On répond toujours: Nous n'avons pas d'argent pour en accepter davantage.

Monsieur l'Orateur, on a parlé aussi de la stratégie industrielle pour le Canada, et plus on en parle, plus nous voyons d'usines et d'industries fermer leur portes, et ce non seulement dans une province, mais dans tout le Canada. Les usines ferment leurs portes parce que les produits ne se vendent pas. Voilà ce que c'est que de la stratégie industrielle!

Et pendant que les usines ferment leurs portes, on demande, par exemple, aux travailleurs de l'industrie textile des Cantons de l'Est de prendre leur retraite à 54 ans, non pas à leur salaire actuel, mais avec une partie seulement de ce salaire, et ce pour faire de la place aux jeunes.

Pendant ce temps, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) est en Chine ou au Japon en train d'acheter des produits textiles pour faire une concurrence malhonnête à l'indutrie canadienne. Comment peut-on dire que le gouvernement est honnête avec la population canadienne?

Monsieur l'Orateur, pour d'autres raisons, le ministre de l'Industrie et du Commerce est également allé en Russie. Je pense qu'il est allé en Chine deux fois et, s'il s'y rend une troisième fois, je ne serai pas étonné qu'on le méprenne pour un Chinois.

J'entendais tantôt le chef de l'opposition officielle dire que le gouvernement manquera de capitaux, à court et à long termes, et il se demande où le gouvernement se procurera des capitaux. Je lui demanderais de nous dire où il en prendrait s'il était premier ministre.

Qu'il s'agisse de capitaux à court ou à long termes, peu importe, pour nous, le capital, c'est la possibilité de développer nos industries et nos richesses naturelles. Et dans la mesure où le peuple canadien pourra développer nos richesses naturelles, le gouvernement devra dire à la Banque du Canada: Toi, fais le crédit selon le développement des ressources naturelles du Canada. A ce moment-là, nous serions les maîtres de notre économie et non pas les esclaves des Américains.

• (1630)

Monsieur l'Orateur, plus nous allons dans la vie, moins nous connaissons la société juste tant promise par les libéraux. L'expression «société juste» était sur toutes les lèvres des ministériels: Votez pour nous, nous allons vous donner la société juste. Et plus nous allons—j'entends applaudir deux ou trois collègues—moins nous entendons parler de justice dans les domaines économique et social.

On envoie des gens chez le diable. Qu'il s'agisse des «gars de Lapalme», des jeunes ou d'autres, qui viennent rencontrer le premier ministre ou d'autres membres du gouvernement, on leur dit: Si vous n'êtes pas contents, vous voterez contre nous.

Récemment, le ministre de l'Agriculture (M. Olson), à Medicine Hat, a été interpelé par des gens qui n'étaient pas satisfaits, et le premier ministre leur a répondu: Si vous n'êtes pas contents, votez contre lui. C'est simple. Mais pourquoi n'a-t-on pas dit, en 1968, de voter contre?

Voici un autre problème, monsieur l'Orateur, au sujet duquel le gouvernement a fait des promesses: le bilinguisme, que nous favorisons d'un océan à l'autre. Il s'agit de la connaissance des deux langues officielles. Cependant, il existe diverses façons de procéder, afin de ne pas faire de discrimination.

Monsieur l'Orateur, quand on dit à un fonctionnaire âgé de 50 ans d'apprendre une langue seconde, sinon il perdra son emploi, je dis qu'il s'agit de discrimination et que le gouvernement «ne prend pas le problème par le bon bout». Il n'existe qu'une façon de faire accepter le bilinguisme, au Canada, et très facilement: c'est de préconiser l'enseignement des deux langues officielles dans toutes les écoles du pays, dès la première année, en collaboration avec les provinces—parce que le domaine scolaire relève des provinces—mais avec l'aide financière du gouvernement fédéral, qui a financé une commission pour apprendre qu'on parle l'anglais à l'extérieur du Québec et le français au Québec.

**M. Marcel Roy (Laval):** C'est exactement ce qui se fait.

**M. Caouette:** Monsieur l'Orateur, le député me dit que c'est exactement ce qui se fait. C'est exactement ce qui ne se fait pas. Qu'on me nomme une école de la Colombie-Britannique qui reçoit des subventions du gouvernement fédéral pour l'enseignement du français, alors que tous les parents seraient en faveur. C'est ce que je dis quand je vais dans l'Ouest, et je ne me gêne pas pour le dire; tout le monde accepte que les deux langues officielles soient enseignées dès la première année, et non pas à l'âge de 20 ou de 35 ans. Des fonctionnaires sont actuellement obligés d'aller à l'école pour apprendre le français, à Ottawa. Quand l'apprendront-ils? Ce n'est pas à l'âge de 40 ans que l'on apprend facilement une langue seconde.

Et ici, je me permettrai, monsieur l'Orateur, de féliciter le chef de l'opposition officielle, des efforts qu'il fait pour apprendre le français . . .

**M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice):** Il a commencé après 40 ans!

**M. Caouette:** Il a commencé après 40 ans, et c'est pourquoi il ne parlera jamais le français couramment. Toutefois, il s'exprime en français. Quant à moi, j'ai commencé à apprendre l'anglais à 20 ans, et je ne le parle pas encore correctement. Je le sais.

Monsieur l'Orateur, si l'on commençait, dès la première année à enseigner les deux langues, en moins de cinq ans, d'un bout à l'autre du Canada, les jeunes parleraient anglais et français couramment.

Lorsque mes deux garçons avaient respectivement 4 et 5 ans, mon voisin, à Rouyn, était un Ukrainien qui avait un petit garçon du même âge. Les trois enfants jouaient ensemble. On trouve des députés ukrainiens, à la Chambre, et je suis heureux de les y voir; il s'agit en fait de Canadiens qui parlent ukrainien. Mes deux jeunes fils jouaient avec leur petit voisin ukrainien et, un certain soir, au dîner, les deux petits parlaient ensemble et je ne comprenais pas un mot de ce qu'ils disaient: ils parlaient ukrainien, sans que personne ne les y oblige, simplement à la suite des contacts qu'ils avaient eus avec le petit voisin avec qui ils jouaient.

Voilà comment nous résoudrons le problème du bilinguisme au Canada. Il ne faut pas obliger un francophone à apprendre l'anglais à 40 ou 50 ans. S'il veut l'apprendre, je l'en félicite, mais s'il ne le désire pas, qu'on ne le lui impose pas. Il s'agit là d'une attitude démocratique qui favoriserait l'unité au Canada.

[*Traduction*]

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, c'est un honneur pour moi de prendre la parole à la suite des trois chefs de l'opposition, au cours du débat de cet après-midi. Mes propos seront peut-être plus objectifs que les leurs car, pour juger des événements, je ne me laisse pas aveugler comme eux par l'illusoire perspective de diriger un jour le gouvernement du pays. Ces députés pleins d'espoirs, qui seront bientôt déçus et probablement défaits, déballaient leur marchandise cet après-midi et rivalisaient d'arguments pour justifier la supériorité de leur parti. C'était vraiment intéressant. N'étant pas dans la même situation, je puis aborder la motion un peu plus objectivement qu'ils ne le peuvent sans doute pour les raisons précitées.

On y blâme le gouvernement de n'avoir pas donné suite au programme tracé dans le discours du trône. L'opposition est d'avis, ajoute-t-on dans la motion, que ces mesures étaient de nature à répondre aux besoins des Canadiens. A en juger d'après cela, la motion semble être une motion de confiance envers le gouvernement, du moins en février. Deuxièmement, l'opposition assume une certaine respon-

sabilité dans les travaux de la Chambre. Si elle n'a pas jugé bon d'aider le gouvernement à donner suite à ces mesures qu'elle croit de nature à répondre aux besoins des Canadiens, elle n'a pas rempli son devoir. Sous cet angle, la motion semble être une motion de défiance vis-à-vis de l'opposition. En outre, si nous évoquons le dicton si souvent repris par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), selon lequel le gouvernement propose et l'opposition dispose, nous pourrions voir dans la motion une condamnation de tactiques employées par l'opposition au cours de la session actuelle.

Le discours du trône, nous le savons, expose dans ses grandes lignes les politiques socio-économiques du gouvernement. Lorsque le gouvernement a présenté ces politiques au cours de la session actuelle, l'opposition, et surtout l'opposition officielle, les a dénigrées, ridiculisées et qualifiées d'insuffisantes. Et voilà maintenant qu'elle accuse le gouvernement de ne pas les avoir fait adopter de force à la Chambre. L'opposition s'est montrée négative, brutale et critique. Elle s'est réfugiée derrière un écran de platitudes bilieuses.

Presque toutes les mesures judicieuses proposées par le gouvernement ont soulevé ses protestations. Maintenant elle se plaint amèrement que certaines mesures au programme n'aient pas encore été étudiées. Cette question a été fort bien traitée par le chef du Crédit social. Et surtout l'opposition officielle condamne ce qu'elle semble approuver et approuve ce qu'elle semble condamner. La motion de l'opposition concerne la question sérieuse qu'est le programme gouvernemental au Parlement et surtout cette session.

J'aimerais répondre au chef de l'opposition (M. Stanfield) en lui communiquant certains renseignements sur le processus législatif et certains faits avérés relatifs à l'énorme tâche accomplie par le Parlement et lui démontrer que l'abus du temps du Parlement auquel s'est récemment livré l'opposition a retardé l'adoption de certaines mesures prévues dans le discours du trône.

Le processus législatif est indéniablement limité par le temps. Du point de vue du leader du gouvernement à la Chambre, il constitue une tâche complexe qui consiste à prévoir et à concilier des demandes contradictoires dans un temps limité. Le gouvernement ne sera pas jugé sur ces seuls derniers trois mois. Il sera jugé d'après le programme de quatre sessions parlementaires qui prendront éventuellement fin avec celle-ci. Comparé avec les années 60, la présente législature au cours de ses deux premières sessions a siégé plus longtemps et a adopté davantage de bills volumineux, complexes et techniques qu'au cours des dix années précédentes. Au cours des sessions de 1960 à 1968, le Parlement a siégé en moyenne 142 jours par session. Pendant les premières sessions de cette législature, nous avons siégé en moyenne 176 jours.

Au cours de la période précédente dont je parlais, le Parlement a adopté en moyenne 46 bills d'intérêt public par session. Au cours de chacune des deux premières sessions de la présente législature, nous avons adopté 65 bills. Le nombre de pages de lois est passé d'une moyenne de 461 entre 1960 et 1968 à 659 au cours des deux premières sessions. En d'autres termes, on a adopté une fois et demi plus de pages par séance au cours de ce mandat qu'on ne l'a fait en moyenne au cours des sessions qui se sont déroulées entre 1960 et 1968.

• (1640)

Si l'on pense à ce qui s'est fait dans le domaine législatif au cours de la troisième session, c'est-à-dire la dernière, on constate que le travail accompli est encore plus important. Pour toutes les sessions qui ont eu lieu entre 1960 et 1970, la moyenne de jours de séances est de 148 tandis qu'au cours de la troisième session, elle a été de 243 jours. Au cours de cette session, le Parlement a adopté 65 bills publics, alors que la moyenne de bills publics adoptés au cours de la dernière décennie est de 49. Au cours de la troisième session, on a adopté en moyenne 1,037 pages de lois, contre 497 au cours des sessions s'étalant entre 1960 et 1970; ceci montre bien que les difficultés techniques et la complexité des lois modernes se sont accrues.

**M. Lewis:** Vous êtes ministre depuis 1963, si je ne me trompe?

**L'hon. M. MacEachen:** Le député a parfaitement raison. La présente motion porte sur le rendement du Parlement au cours de la présente législature par rapport aux précédentes. Du point de vue des critères qu'il est possible d'appliquer, du nombre de pages de lois adoptées, du travail des députés et du nombre de bills déposés, on a fait du bon travail au cours de ce mandat.

C'est pourquoi, jusqu'à cette session, le gouvernement a pu réaliser un des programmes législatifs les plus complets que l'on ait jamais pu présenter. Le gouvernement a proposé et a fait adopter des lois dans tous les domaines possibles et imaginables: la croissance économique, la justice sociale et la qualité de la vie. Dans le domaine de la justice sociale, il a changé et augmenté les pensions de vieillesse et les pensions des anciens combattants; il a modifié le Code canadien du travail (normes) pour élever le taux minimum de rémunération. Il a modifié la loi sur l'assurance-chômage et a présenté d'importantes modifications au Code criminel et au système juridique en général.

Le gouvernement a répondu à de nouveaux besoins, tels le souci croissant pour les questions de l'environnement, en prenant diverses mesures législatives parmi lesquelles la loi créant le ministère de l'Environnement, la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, la loi sur les ressources en eau du Canada, etc.

De plus, le gouvernement s'est préoccupé, durant toute cette législature, du maintien et de l'affermissement du processus démocratique. Il a modifié la loi électorale du Canada, a fait adopter la loi sur les textes réglementaires et, à deux occasions, a entrepris une refonte générale de l'organisation gouvernementale. En vue de resserrer l'unité nationale—et le chef du parti créditiste a fait allusion à ce sujet—le gouvernement a proposé et appliqué la loi sur les langues officielles. En matière de croissance économique, les mesures législatives qu'il a proposées sont trop nombreuses pour être énumérées à présent. Notons parmi elles la révision de la loi sur les corporations, la loi concernant les sociétés d'investissement, la loi de soutien de l'emploi, la loi sur les subventions au développement régional et plusieurs autres également importantes.

Malgré les propos du chef de l'opposition touchant un projet de loi en souffrance, auquel il aura bientôt à faire face, j'espère, le Parlement actuel a entrepris, en matière fiscale, la réforme la plus exhaustive de notre histoire. Je ne m'en plains pas. J'ai remarqué, cependant, que l'opposition avait consacré une partie, au moins, de cette session, à sa campagne politique. D'ailleurs, on me dit que certains collègues du chef de l'opposition sont surpris de ce qu'il ait si mal prévu la date des élections. Au lieu de consacrer son temps à l'étude du programme législatif, il l'a gaspillé en tournées électorales à travers le pays.

Je ne suis pas offusqué que les partis prennent un bain de politique, mais il ne faut pas pour autant ignorer les effets d'une telle préoccupation sur le programme législatif de la Chambre. Je ne m'en suis pas plaint, mais je trouve un peu vexant que le chef de l'opposition et son leader à la Chambre se plaignent de la lenteur effroyable des travaux législatifs, alors qu'ils ont énormément contribué à la créer.

Aujourd'hui c'est le soixante-dix-huitième jour de séance de la présente session. Permettez que je vous signale tout d'abord que plus de 40 p. 100 de ce temps a été consacré à des initiatives autres que celles du gouvernement, et j'ai personnellement regretté chacun de ces moments perdus pour les travaux législatifs. Nous devions cependant nous acquitter de nos obligations parlementaires et affecter une journée au discours du trône, si populaire en février et si impopulaire en juin—ou est-ce vice versa—huit jours de plus au débat sur l'adresse—qui a son importance—et six jours au budget. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a exigé que nous y consacrions tous les jours assignés. Aujourd'hui c'est la dix-huitième journée des subsides, il y a eu les jours de l'opposition, et deux jours, ou un, ont été consacrés à la motion du député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) qui a fait époque à la Chambre car nous l'avons acceptée.

Je veux tout simplement dire qu'au cours de cette session nous disposions de 43 jours pour les initiatives gouvernementales; qu'est-il advenu de ces 43 jours? Le 17 février, le premier ministre (M. Trudeau) déposait pour la présente session d'une liste de 29 projets de loi. D'autres mesures ont été ajoutées par la suite, toutes des mesures qui furent chaleureusement accueillies par le public, telles que l'augmentation de la pension de vieillesse, de la pension des anciens combattants, la nouvelle loi sur les pensions qui a subi la première lecture, sans compter une ou deux de plus. Le gouvernement avait sérieusement essayé de faire étudier ces 29 projets de loi; six seulement n'ont pas encore été présentés et trois exigeront d'autres consultations avec les provinces ou les représentants du secteur privé, tel que promis dans le discours du trône.

Il me semble que cela est un très bon résultat, dont il n'y a pas à avoir honte dans le cadre du monde dynamique où nous vivons. Nous savons parfaitement bien que des mesures législatives restent en plan à la Chambre parce que les députés les jugent moins importantes ou refusent de les adopter. Depuis février, nous avons proposé 23 de ces mesures, qui sont toutes inscrites au *Feuilleton* et prêtes à être débattues. Qu'est-il arrivé à ces bills? Sans vouloir blâmer personne, je dois dire que la Chambre ne s'est pas montrée très disposée à étudier ces projets de lois dans un délai raisonnable. Comme je l'ai dit si souvent, au Parlement britannique, on ne consacre que deux jours maximum à la deuxième lecture. Les députés anglais donnent sans doute la deuxième lecture à la plupart des bills en un jour ou moins. Bien entendu, si nous avions fait de même ici, il n'y aurait pas lieu de se plaindre du rythme auquel les lois sont adoptées.

• (1650)

Revenons-en aux 43 jours. Nous en avons consacré cinq à débattre, à l'étape de la deuxième lecture, le bill C-4 sur les chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie). Nous n'avons pas encore franchi l'étape de la deuxième lecture.

**M. Benjamin:** Vous savez bien pourquoi.

**L'hon. M. MacEachen:** Bien sûr, je sais pourquoi, parce qu'il y a une condition à l'adoption de ce projet de loi. Je le sais et je l'accepte. Je reconnais que chacun à la Chambre est libre de refuser l'adoption d'un bill. Je ne faisais que signaler que nous avons consacré cinq jours à la deuxième lecture et que le bill en est toujours au même point. Nous avons consacré, en partie sinon entièrement neuf de ces 43 jours, à la deuxième lecture du bill sur le régime de revenu familial garanti. Ce bill a maintenant quitté le comité et est à l'étape du rapport. Quant au bill sur les relations fiscales fédérales-provinciales, nous avons consacré quatre jours à sa deuxième lecture et deux jours à l'étape du rapport, soit un total de six jours. Ces quatre bills, monsieur l'Orateur, dont un seul a été adopté et a maintenant force de loi, ont occupé 24 des 43 jours dont disposait le gouvernement pour proposer ses projets de lois au cours de la présente session.

Tout ce que j'ai à dire, à vous, monsieur l'Orateur, et à tous les députés, et pour revenir au débat sur l'allocation du temps, c'est que si la Chambre des communes prend 24 jours pour adopter un bill et en étudier trois autres partiellement, nous ne sommes certainement pas à la hauteur des exigences de la vie moderne et d'une assemblée législative moderne.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. MacEachen:** Passons. Je ne me plains pas, je m'en tiens aux faits. Comme le très honorable représentant de Prince-Albert l'a déclaré, ce côté-ci propose, et l'autre dispose. Voilà donc comment l'autre côté a disposé des mesures législatives du gouvernement.

**Des voix:** Quelle honte!

**L'hon. M. MacEachen:** Je veux maintenant parler des jours réservés à l'opposition qui lui permettent de dire au Parlement quelles politiques elle aimerait proposer. Je me rends compte que l'opposition doit critiquer. Elle doit morigéner le gouvernement. Mais, certes, avec un régime politique qui offre à l'opposition officielle de telles possibilités, qui lui consacre 50 jours de session pour qu'elle présente elle-même des politiques de rechange, la Chambre et le pays devraient certes connaître l'opinion de l'opposition officielle sur toutes les questions d'intérêt public. Mais nous ne la connaissons pas, ni elle non plus, ce qui est pire.

**Des voix:** Oh, oh.

**L'hon. M. MacEachen:** Nous avons été critiqués, critiqués avec malveillance. On a présenté motions après motions qui répétaient les mêmes banalités lasses et bilieuses. Le leader de l'opposition et ses copartisans ont déposé aujourd'hui leur 14e motion sur le chômage. On a embouteillé le même vin dans des bouteilles de forme différente, mais nous ne savons pas encore quel cru le leader de l'opposition réserve au peuple canadien. Nous

leur demandons de définir leur position quant à la politique économique. Leur position sur la stratégie industrielle. Leur position sur la réforme de la constitution. Leur position sur le rôle du Québec au Canada. Quelle est la position de l'opposition officielle sur le revenu garanti qui a été appuyée et désavouée si souvent qu'on voit mal comment ce parti pourrait garantir quoi que ce soit?

Quelle est la position de l'opposition officielle sur les éléments étrangers dans l'économie? Aujourd'hui, le chef de l'opposition a malmené à la Chambre le bill sur les prises de contrôle étrangères. Il y a quelques jours, il a voté en faveur de l'adoption du bill. Mais, voilà qu'aujourd'hui il le déclare sans valeur, insignifiant et le qualifie de charade. Quelle est sa doctrine en matière de justice sociale? La communauté et la qualité de vie au Canada?

Il n'est guère de secteur d'intérêt public et de politique publique à l'égard duquel le gouvernement actuel n'a pas, au cours des quatre dernières années, pris des mesures législatives ou déclaré publiquement sa position. Indiscutablement, il reste des problèmes non résolus, mais aucun gouvernement de l'histoire de notre pays n'a apporté tant de soin—trop, peut-être à tenir la population au courant de sa position à l'égard des questions controversées.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. MacEachen:** Le chef de l'opposition, je dois l'admettre, a effectivement présenté une nouvelle proposition dans le domaine fiscal.

**Des voix:** Oh, oh!

**L'hon. M. MacEachen:** Il en a présenté une au cours du débat sur le budget, sa proposition de dollar constant pour l'impôt sur le revenu. C'est probablement la seule fois où, à la Chambre, le chaos a été proposé comme politique nationale importante.

**Des voix:** Oh, oh!

**L'hon. M. MacEachen:** Depuis lors, le chef de l'opposition a abandonné cette proposition ou tout au moins il n'en a pas parlé récemment ni aujourd'hui à la Chambre parce que l'extase insouciante initiale qu'il a éprouvée en révélant cette proposition, s'est dissipée dans l'aurore froide de la réalité pratique.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. MacEachen:** C'était une formule mirobolante où le contribuable paierait ses impôts en dollars constants de 1971. Si la formule est bonne, pourquoi la limiter aux versements fiscaux? Elle devrait s'appliquer de façon générale. Peut-être devrions-nous remettre les excédents d'impôts en dollars constants, ou peut-être devrions-nous rémunérer les députés de la Chambre en dollars constants de 1971. Cependant, nous devrions peut-être laisser de côté cette question du chef de l'opposition pour un instant. Nous ignorons ce qu'il préconise.

Les députés de l'opposition officielle ont bien peu à offrir, à ma connaissance, sauf des squelettes de politiques et de vieux programmes, qui reviennent, et sont exposés de nouveau, puis sont retirés seulement pour être présentés de nouveau. On s'attendrait presque à ce qu'ils ressuscitent la devise de sir John A. Macdonald dans sa dernière campagne électorale: «Le vieux drapeau, le vieux parti, le vieux chef.» Cependant, ils ne peuvent pas très bien le faire non plus. Ils sont un peu gênés dans ce domaine particulier.

J'ai si souvent entendu ces discours les jours de subsides que je n'ai qu'une observation à faire et c'est celle-ci: ce parti—et sur ce point je partage l'avis du chef du NPD—a manqué d'inspiration. Il n'inspire personne, certainement pas la Chambre. Il n'a aucune idée objective. Il n'a vraiment aucune solution valable à apporter aux problèmes canadiens. Ce parti ne fait que répéter à longueur de temps et à n'en plus finir qu'il s'inquiète de l'état de la nation. Je vous assure, monsieur l'Orateur, que dans tous les discours du chef de l'opposition, dans ses déclarations, dans ces affirmations, dans ses entrevues télévisées et radiodiffusées on ne peut découvrir la moindre proposition de solution. Que ferait-il à la place de cet affreux gouvernement? Jamais il ne nous en parle. Il n'a aucune solution, aucune proposition. Il semble conduire le deuil de son propre parti.

**Des voix:** Bravo!

• (1700)

**L'hon. M. MacEachen:** En écoutant le chef du Nouveau parti démocratique, je l'avoue, je n'admettais pas certains de ses propos. Je le prenais pour un contemporain—vivant dans les années 70. Je ne croyais pas que ses attitudes, ses politiques et ses préjugés étaient encore fermement ancrés dans les années 30. Dans le discours apparemment non répété et non préparé du chef du Nouveau parti démocratique, nous avons une franche manifestation de ses sentiments. A mon avis, le *New Statesman* ne le publierait même pas. C'étaient les vieilles rengaines des années 30. Il a essayé de nous dire que les conditions dans la région d'où je viens sont pires aujourd'hui qu'en 1938. Aucun de ceux qui y habitent ou qui connaissent cette région du monde ne seraient d'accord avec lui.

J'ai trouvé assez typique qu'il enracine si fermement son attitude dans les années 30 et sorte les vieilles histoires de sociétés remplissant les coffres du parti conservateur et du parti libéral, et faisant ainsi de nous leurs serviteurs dociles. Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de défenseur plus attentif des sociétés dans sa circonscription que le député de Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Il est très inquiet, si une société des Maritimes semble devoir être aidée par le gouvernement fédéral, car il reconnaît aussi bien que moi que les sociétés fournissent des emplois et que, si elles ferment leurs portes dans sa circonscription ou au Cap-Breton, l'affaire est sérieuse pour un député.

Nous ne favorisons pas les intérêts des sociétés; nous ne sommes pas à leur solde. Un parti qui, au cours d'une session, a pu inscrire dans ses projets de loi les programmes de revenu familial garanti, du supplément de revenu garanti, des augmentations pour les anciens combattants, des programmes comme les Initiatives locales et Perspectives-Jeunesse—pour lesquels les sociétés manifestent si peu d'enthousiasme—peut difficilement être qualifié de faible ou d'indolent.

**M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka):** Monsieur l'Orateur, le président du Conseil privé (M. MacEachen) a dû éprouver une grande satisfaction à se décharger d'un seul coup d'une bonne partie de ce qu'il avait sur le cœur. Lorsqu'il a dû nous présenter certaines des mesures législatives médiocres et mal rédigées au cours des dernières sessions, il a dû avoir du mal à persuader tant de gens d'appuyer ces mesures. Il a oublié de mentionner dans ses observations que le retard était dû en partie à des députés qui soutiennent le gouvernement mais qui n'étaient pas

non plus satisfaits des mesures législatives. Je pense que nous ne devrions pas perdre cela de vue.

Néanmoins, j'ai apprécié les remarques du leader du gouvernement à la Chambre. Son discours était assez humoristique et il s'est arrangé pour escamoter l'élément principal de la motion de l'opposition: le reproche fait au gouvernement de n'avoir pas présenté une bonne partie des projets de lois qu'il avait promis dans le discours du trône. Je ne veux pas épiloguer là-dessus, mais en fait, notre motion ne portait que sur la présente session, et en vue de trouver une solution positive et profitable, le ministre a dû passer en revue la durée totale de la présente législature. Ce n'est qu'à la fin qu'il a commencé à parler de la session actuelle, et qu'il a expliqué pourquoi très peu de projets de lois avaient été proposés. Si tant de lois ont été adoptées au cours de la présente législature, monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir pourquoi le pays connaît un tel marasme à l'heure actuelle? Je pense que cette question découle de la façon dont le président du Conseil privé a présenté la situation.

Dans le discours du trône, le 17 février, j'ai pu lire avec un grand plaisir la phrase suivante:

> . . . On annoncera prochainement une politique destinée à stimuler un secteur économique connexe, bien que distinct, à savoir le tourisme.

Il s'agissait d'une déclaration d'intention simple et directe de la part du gouvernement, mais malheureusement la session et sans doute la législature tirent à leur fin et aucun projet de loi n'a encore été proposé dans ce domaine. C'est un exemple parmi tant d'autres que contenait le discours du trône, où il n'y a eu aucun projet de loi rédigé ni présenté à la Chambre. Il est évident que le président du Conseil privé ne pourra pas prétendre que nous avons retenu l'adoption de lois qui n'ont pas été proposées.

C'est peut-être l'un de mes derniers discours à la Chambre et il convient monsieur l'Orateur, que je parle de la négligence du gouvernement à présenter une mesure pour aider l'industrie touristique. C'était la situation à mon arrivée ici il y a 15 ans. Le tourisme avait été à peine débattu au Parlement. Pendant plusieurs années, il s'était débattu avec très peu d'appui ou d'intérêt de la part du gouvernement. Comme je représentais une région où le tourisme est d'une importance vitale, j'ai entrepris une campagne que j'estime raisonnablement réussie pour faire reconnaître la valeur de l'industrie du tourisme pour le Canada, à la fois comme source de revenus et source de dollars étrangers.

Les installations de tourisme étaient alors vieillottes, sans attrait et négligées. Les exploitants ne pouvaient obtenir aucun appui financier du secteur privé ou du secteur public pour moderniser leurs installations et commençaient à perdre leur clientèle au profit du Nord des États-Unis où l'industrie était reconnue et appuyée. De 1958 à 1961, le gouvernement de l'époque avait présenté une série de mesures visant à améliorer l'industrie, à assurer de meilleurs services et plus de revenus pour les Canadiens. Le long de bien des routes se voyaient alors des vieilles cabanes, reliquat de la guerre. Au début des années '60 on commença de les remplacer par des motels, des auberges, des centres de villégiature; d'autres furent rénovées et rendues plus attrayantes.

Le gouvernement de l'époque exigea que la Banque d'expansion industrielle classe le tourisme parmi les industries. Elle n'en était pas une auparavant. La situation n'a aucunement changé, monsieur l'Orateur. La Banque d'expansion industrielle se cramponne à l'ancien préjugé qu'il lui faut se faire rembourser. Un emprunteur doit prouver qu'il peut faire son remboursement sans quoi la Banque n'est pas intéressée. La Banque d'expansion industrielle n'a pas été établie dans ce but. Elle devait fournir des capitaux dans les cas où le secteur privé les refusait.

• (1710)

Le gouvernement d'alors a dit à la Banque d'expansion industrielle: «Nous devons reclassifier l'industrie touristique pour en faire une industrie qui relèvera de vos attributions.» Ce qui fut fait par une loi adoptée au Parlement; après quoi, les deniers publics commencèrent à couler vers l'industrie touristique. La loi sur les prêts aux petites entreprises adoptée en 1961, prévoyait les exploitations touristiques. Là encore, le gouvernement actuel n'a fait qu'appliquer la politique qui avait alors été lancée, et il l'a bien fait. Les exploitants d'entreprises touristiques ont obtenu des sommes considérables de la Banque d'expansion internationale et, en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises, ils ont pu exploiter des entreprises en soutenant relativement bien la concurrence dans ce domaine. Je donne au gouvernement actuel tout le mérite qui lui revient pour avoir appliqué les politiques entreprises il y a dix ans, par suite de l'adoption de deux mesures législatives, car elles sont encore très efficaces.

De plus, le gouvernement de l'époque avait accéléré sa publicité ici et à l'étranger, augmenté le nombre de bureaux de tourisme et réellement manifesté son désir de favoriser les techniques nouvelles. Le gouvernement actuel a continué sur cette lancée, mais il n'a rien fait de plus pour améliorer, moderniser ou aider l'industrie du tourisme. Nous n'avons pas constaté, au cours des neuf dernières années, nous n'avons noté aucune attitude nouvelle envers l'industrie du tourisme, ni qu'on en ait reconnu les besoins. L'année du centenaire, 1967, a engendré une réaction énorme hors frontières et a encouragé les voyages au Canada. Nous voguons depuis quatre ans sur la crête de cette vague, mais aucun effort n'a été déployé pour maintenir cet élan.

Le gouvernement ne nous a rien dit des projets qu'il envisageait dans l'importante déclaration qu'il avait faite dans le discours du trône. Avait-il en vue une aide financière? L'industrie du tourisme aurait pu en profiter. Ou bien s'agissait-il d'une meilleure promotion du Canada à l'étranger, ce qui aurait été certainement utile. A moins qu'il n'ait eu l'intention d'encourager les tours à forfait à partir de l'étranger. Cette idée a été reprise au fil des ans. Certains agents de voyage ont mis en train, sur une petite échelle, des programmes privés.

Monsieur l'Orateur, il nous faut quelque chose de plus, quelque chose de plus grand que quelques riches Américains chassant l'ours polaire dans l'Arctique. C'est, en grande part, le genre d'affaires qui en est résulté et elles sont insuffisantes. Le gouvernement ne nous a pas, en fait, confié ses projets. Peut-être quelqu'un a-t-il fait cette déclaration pour impressionner, si l'on veut, le public. J'espère qu'il n'en est pas ainsi; mais comme aucun projet de loi n'a été proposé depuis quatre mois, c'est l'impression qu'on recueille.

Le temps dont je dispose est malheureusement limité. Puis-je verser au compte rendu certains chiffres relatifs à notre balance des paiements. Dans le domaine du tourisme, et à part l'année du centenaire, 1967, le Canada a constamment enregistré, depuis 1963, une balance de paiements toujours plus défavorable. En 1964, le poste du tourisme de cette balance présentait un déficit de l'ordre

de 50 millions de dollars; on a dépensé plus d'argent à l'étranger qu'on en a reçu. En 1966, ce déficit s'établissait à 60 millions. En 1968, il avait baissé à 30 millions, notamment à cause de l'année antérieure, qui était celle du centenaire, où l'on avait constaté un apport de 423 millions de dollars. En 1970, le déficit de notre balance des paiements touristiques était de 226 millions. En 1971, de 201 millions, soit un peu moins que 1970, mais la tendance était toujours la même. Nous avons donc dévalé rapidement la pente comme le montre le poste du tourisme de notre balance des paiements.

Une somme considérable est en cause. Après tout, il s'agit de fonds étrangers. Notre balance du tourisme, comme on l'appelle, a été de plus en plus déficitaire au cours des premier et quatrième trimestres. Il s'est produit une combinaison d'échecs. Nous n'avons pu promouvoir notre principal actif, les sports d'hiver et, de même, un plus grand nombre de Canadiens ont voyagé à l'étranger. Les statistiques démontrent que nous reculons sur le front du tourisme. Il est évident qu'il nous faut des politiques tendant à promouvoir le tourisme comme le discours du trône le propose. Il est également clair, monsieur l'Orateur, que ces politiques n'ont pas été mises de l'avant.

Le gouvernement, au cours de la session actuelle ou de toute autre de la présente législature, s'il doit y en avoir, ne pourra pas appuyer et améliorer une de nos meilleurs sources de devises étrangères. Je trouve qu'il est déplorable d'avoir aussi complètement négligé ce secteur. J'ai choisi celui-là parmi nombre d'autres. Il est déplorable qu'on n'ait présenté aucun bill dans ce secteur depuis le début de la présente session.

[*Français*]

**M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, la motion du chef de l'opposition (M. Stanfield) est libellée dans les termes suivants:

La Chambre déplore l'impuissance du gouvernement à présenter, au cours de la présente session, un programme législatif positif; . . .

Voilà une accusation qui n'est vraiment pas fondée, et si le chef de l'opposition était avocat, et que le plaidoyer qu'il a présenté cet après-midi fût prononcé devant un juge, ce dernier n'aurait pas hésité à renvoyer la cause «sur le banc».

Les propos tenus précédemment par le président du Conseil privé (M. MacEachen) démontrent jusqu'à quel point la motion du chef de l'opposition n'a aucun fondement.

J'ai écouté, avec attention bien sûr, les propos du chef de l'opposition. Je ne suis aucunement étonné qu'il s'efforce de minimiser les effets extrêmement importants de la législation gouvernementale. Mais ce qui m'attriste et me déçoit particulièrement, c'est qu'il n'a proposé, au cours de son intervention, aucune nouvelle solution aux problèmes de l'heure au Canada.

**M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice):** Il n'en possède pas.

**M. Ouellet:** Tout ce qu'il dit, ce sont des répétitions, et je dirais que ses propos reflètent très bien l'image de son parti. Cela est très symptomatique des faiblesses du parti conservateur progressiste, qui est vieillot, usé et épuisé. Je pense que les plus beaux moments de son discours ont probablement été ceux où il s'est inspiré des paroles de l'honorable député de Duvernay (M. Kierans). Et je trouve vraiment pénible de voir que le chef de l'opposition soit obligé de puiser ses idées chez les ministériels quand il veut dire des choses qui présentent un certain intérêt.

• (1720)

Je voudrais également signaler certains propos tenus antérieurement par le chef du parti Crédit social du Canada, le député de Témiscamingue (M. Caouette). Quand il parle, ça commence toujours très bien, mais ça finit toujours mal. Au fait, il ne peut jamais résister à la tentation d'exagérer et de déblatérer contre le gouvernement pour ne dire, en somme, que des demi-vérités.

Le chef du Crédit social a parlé à travers son chapeau aujourd'hui lorsqu'il a reproché au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) de se rendre en Chine. C'est vrai que le ministre de l'Industrie et du Commerce est allé en Chine, et il est même possible qu'il y retourne. Mais il est faux de prétendre, comme a voulu le faire le chef du Crédit social, que le ministre va en Chine pour encourager les importations de produits textiles chinois au Canada. Il aurait voulu dire—et c'est ce qu'il aurait fallu dire—qu'il s'y rend pour vendre nos produits aux Chinois.

On connaît, monsieur l'Orateur, toute l'importance d'un commerce extérieur dynamique pour notre pays. La population du Canada étant infime, il nous faut exporter en quantités considérables pour maintenir notre niveau de vie. Le gouvernement actuel a fait des efforts extraordinaires en vue d'augmenter le volume de nos exportations, qui est passé, au cours des six dernières années, de 8 à 18 milliards de dollars. Voilà ce que le gouvernement fait et ce que le ministre du Commerce et de l'Industrie fait aussi lorsqu'il se rend en Chine: il tente d'y vendre nos produits. Et ce n'est pas du tout la même chose que ce que veut prétendre le député de Témiscamingue.

Pour en revenir à la motion à l'étude aujourd'hui, je rappellerai que le discours du trône du 17 février 1972 était excellent. Les objectifs étaient les suivants: le gouvernement soumettra des propositions touchant le développement continu de nos richesses nationales, les modalités d'une aide plus généreuse à ceux qui, parmi nous, sont dans la nécessité, l'engagement d'un grand nombre de Canadiens dans l'ardeur si satisfaisante de l'action commune, la protection de notre patrimoine naturel, le renforcement du sens de notre identité et de l'idée que nous nous faisons de nous-mêmes.

A mon avis, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons être d'accord sur la deuxième partie de la motion du chef de l'opposition, où l'on déplore l'impuissance du gouvernement à réaliser le programme tracé dans le discours du trône du 17 février 1972. Voyons d'un peu plus près l'ensemble des motions et des projets de loi qui ont été étudiés et adoptés par le Parlement. Étant donné que mon temps de parole est limité, je ne devrai en retenir que quelques-uns.

Puisque le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) est présent, je voudrais parler brièvement du projet de loi sur les parcs nationaux. A cause du «leadership» de ce ministre, il existe maintenant des parcs nationaux dans les 10 provinces du Canada. Je profite de l'occasion pour le féliciter de l'établissement de parcs nationaux dans la province de Québec. Depuis longtemps, nous attendions cela, et nous devons nous réjouir de la nouvelle mesure législative qui est à l'origine de ce déblocage.

Je désire également parler brièvement des projets de lois qui ont trait à la modification du Code canadien du travail, à la loi nationale sur l'habitation, à la sécurité du

revenu familial et, enfin, au contrôle de la mainmise étrangère.

Nous traversons une époque où la mode est aux grèves, où la population éprouve beaucoup de difficultés à garder son calme devant cette marée montante de débrayages qui se produisent tous les jours, et le gouvernement a présenté un projet de loi qui vise à modifier en profondeur la législation du travail, plus particulièrement dans le secteur des relations industrielles. Le gouvernement a voulu élaborer des mesures législatives et des mécanismes pour aider les employeurs et les syndicats à mieux régler leurs différends. Il a cherché à adapter les mesures législatives aux besoins des années 70.

A mon sens, nous pouvons dire que la population souhaite que les relations ouvrières-patronales soient stables. Voilà ce que le projet de loi cherche à établir, et c'est ce qui explique pourquoi nous pouvons dire que cette mesure s'inscrit dans toute une série d'efforts déployés constamment par le gouvernement en vue de favoriser la libre pratique de la négociation collective et le règlement constructif des différends.

Je voudrais également signaler tous les efforts du gouvernement en vue d'améliorer les conditions d'habitation au Canada. A mon avis, on peut dire que la majorité des Canadiens jouissent maintenant de logements très convenables. Malheureusement, une minorité de Canadiens vivent dans des conditions inacceptables. C'est pourquoi le gouvernement a présenté, au cours de cette session, de nouveaux programmes qui s'ajoutent à ceux déjà en vigueur pour mieux répondre aux besoins de logement de divers secteurs de la population canadienne, et également pour établir de nouveaux mécanismes de recherche dans les domaines de la planification et du logement.

Ainsi, le gouvernement attache une importance prioritaire à la question du logement. Non seulement il veut satisfaire les jeunes qui, au début de leur vie conjugale, veulent avoir un logement bien à eux, mais il veut également satisfaire les personnes âgées à la retraite, pour qu'elles puissent jouir de logements qui leur conviennent, à prix modique. Il veut également satisfaire les Canadiens moyens qui travaillent très fort pour procurer à leur famille une petite maison, à la mesure de leur budget. Il veut également satisfaire les citoyens à faible revenu, qui veulent autre chose qu'un logement public subventionné dans un quartier où n'habitent que des personnes défavorisées.

Au chapitre de la sécurité sociale, je crois que le gouvernement actuel a fait des efforts extraordinaires en vue de combattre la pauvreté. Par son projet de loi sur les allocations familiales, il veut mettre en application le principe de la sélectivité, selon lequel une plus juste redistribution des ressources permettra à quelque 2 millions de familles à revenu faible, ou moyen, d'améliorer sensiblement leur condition économique.

Nous savons qu'environ 75 p. 100 des contribuables canadiens gagnent $7,500 ou moins par année. C'est à ces gens que le gouvernement a pensé lorsqu'il a décidé de doubler—ou, dans certains cas, de tripler presque—les allocations familiales. Pour réaliser ce projet sans augmenter les impôts, le gouvernement suggère une nouvelle répartition verticale des 820 millions dont il dispose au chapitre des allocations familiales. Il s'agit, bien sûr, d'une mesure extrêmement avancée qui permettra à quelque 35 p. 100 des ménages canadiens de recevoir $15 par mois par enfant de moins de 12 ans et $20 par mois par adolescent de 12 à 17 ans.

[M. Ouellet.]

Cette loi, monsieur l'Orateur, est la base d'un système de revenu garanti au Canada. C'est la pierre angulaire d'une politique en ce sens et, à mon avis, le meilleur projet de loi de toute l'administration du gouvernement actuel en vue d'édifier au Canada une société juste.

Enfin, je voudrais dire quelques mots sur la très sage politique du gouvernement canadien concernant les investissements étrangers.

L'investissement étranger a joué un rôle excessivement important dans le développement du Canada et il est certain qu'il peut continuer à le faire. Il ne s'agit pas de l'écarter, mais de s'assurer qu'à long terme, les investissements étrangers favoriseront les intérêts du pays et que toutes ces prises de contrôle par des compagnies étrangères seront à l'avantage du Canada.

A mon avis, la politique présentée à la Chambre, au cours de cette session, vise à ce que notre pays continue à se développer aussi rapidement que possible, en harmonie avec les besoins et les aspirations des Canadiens, de façon à sauvegarder nos intérêts vitaux.

Monsieur l'Orateur, il est important de rappeler en conclusion que la motion présentée aujourd'hui, à l'effet que le gouvernement ne fait pas son devoir, est sans fondement.

Nous vivons dans un monde bouleversé, turbulent et en pleine crise. Ce ne sont pas les problèmes qui manquent.

A la lumière de toute cette réalité complexe et saisissante, il faut apprécier et mesurer le *leadership* du gouvernement. Nous pouvons dire qu'en des temps particulièrement difficiles, le gouvernement canadien reste vigilant et actif. Il a su régler les problèmes, surmonter les crises et s'emploie plus que jamais à améliorer les conditions de vie de tous les Canadiens.

[*Traduction*]

**M. Heath Macquarrie (Hillsborough):** Monsieur l'Orateur, l'idée m'emballe et me réjouit de pouvoir vous adresser quelques mots, à vous et à cet auditoire nombreux, silencieux et plein d'espoir, au moment où nos délibérations sur cette motion très importante tirent à leur fin. Je n'aurais pas, pour tout l'or au monde, voulu manquer le spectacle que vient de nous présenter le président du Conseil privé (M. MacEachen). Il m'a plu énormément. C'est l'un des meilleurs spectacles qu'il nous ait jamais présentés depuis des années que je le connais.

**Des voix:** Bravo!

**M. Macquarrie:** Cela me rappelle, cependant, ce qu'un maréchal français avait dit de la charge de la brigade légère: c'était magnifique mais, bien entendu, ce n'est pas de la guerre. Beau spectacle, en vérité, mais ce n'est pas exactement ce que j'appellerais un argument logique à la défense de l'indéfendable. J'ai été étonné qu'il ait jugé bon de s'attaquer si vivement au chef de l'opposition (M. Stanfield). J'ai été étonné, mais nullement froissé, blessé ou inquiet. Comme sir John A. Macdonald disait jadis: «Lorsque vous apercevez dans un verger des bâtons ou des pierres sous un arbre, c'est qu'il donne de bons fruits.» Comme il disait aussi: «Des ventes violents soufflent contre les hautes collines.» Cela me frappe de constater que le ministre, qui est originaire de la Nouvelle-Écosse, vient à peine de se rendre compte que le parti libéral est gravement menacé par le chef de l'opposition.

• (1730)

Il convient parfaitement que l'un des débats portant sur la marche des affaires à la Chambre ou au pays soit dirigé

par le chef de l'opposition qui, dans l'exécution de ses fonctions, a révélé à maintes reprises que lui-même et non le ministre des Finances—quel qu'il soit—comprend les problèmes qui assaillent le pays. Si le ministre ne me croit pas, il lui suffit alors de consulter un document publié hier, le rapport de la Commission des prix et des revenus. Il confirme le point de vue que le chef de l'opposition soutient depuis longtemps.

S'il ne me croit pas, il peut consulter l'ancien ministre des Finances qui, depuis sa volte-face il y a quelques mois, a exposé les mêmes idées que le chef de l'opposition propage depuis des mois d'un bout à l'autre du pays. S'il n'est pas alors convaincu, il peut examiner ce que le chef de l'opposition a déclaré il y a des mois au sujet du sort réservé au dollar canadien. Sous ce rapport aussi, ses idées ont été vérifiées, soulignées, reprises et soutenues.

J'ai la plus grande estime pour le président du Conseil privé. C'est un grand érudit et un excellent interprète de l'âme celtique. Mais j'ai cru aujourd'hui qu'il suivait l'avis qu'un orateur chevronné est censé avoir donné à un débutant: Lorsque les choses se corsent, vous devez hurler. C'est peut-être ce qu'il voulait faire.

Je fus également impressionné par les propos du député qui m'a précédé. C'est, de toute évidence, un homme courageux, car pendant ses quinze minutes, il a pris le temps de faire l'éloge du magnifique travail accompli par le gouvernement actuel dans le domaine de la pauvreté. La belle affaire! Je suis prêt à consacrer à la lecture du document rédigé par le comité du Sénat après une étude approfondie beaucoup plus que quinze minutes. L'avant-propos du rapport sur «La pauvreté au Canada» renferme une déclaration, hélas, beaucoup plus grave:

> La pauvreté est le grand problème de notre société. Seule une action prompte et diligente à l'échelle nationale pourrait faire de la vie de cinq millions de Canadiens autre chose qu'une lutte décourageante, acharnée et interminable pour la survivance.

Comment peut-on les croire, avec un rapport de ce genre, lorsqu'ils disent à la Chambre et au peuple canadien que la situation n'a jamais été aussi bonne? J'ai relevé que le ministre s'est plaint du fait qu'on a présenté quatorze motions sur le chômage. Pourquoi quatorze? Parce que le problème existe. Le chômage envahit le pays et les efforts du gouvernement pour l'enrayer n'ont d'habitude servi qu'à aggraver la situation. Du fait qu'il passait d'une politique économique à l'autre, le gouvernement s'est finalement rendu compte du caractère révoltant de la situation désastreuse qu'il a permise. Il est tout bonnement révoltant, intolérable et parfaitement inutile qu'un grand pays moderne et riche comme le Canada ait un taux de chômage aussi élevé.

Il est inutile de proclamer que tout va bien aux jeunes Canadiens. Nos jeunes n'ont jamais été aussi inquiets et frustrés quant à leur avenir. Tous les députés savent ce que dit jour après jour, notre belle jeunesse: nos diplômés d'université, d'écoles secondaires et d'écoles techniques. Quel est leur problème? Ils cherchent du travail et ne peuvent pas en trouver.

Je ne suis pas de ceux qui pensent que nos jeunes gens sont un bande de paresseux qui demandent des cadeaux. Ils veulent du travail mais ne peuvent en obtenir. Tout au long des années, ce gouvernement s'est montré incapable d'offrir un nombre raisonnable d'emplois. Comme l'a dit un de mes éloquents collègues, le gouvernement s'est avéré insensible au problème. Cherchant à enrayer l'inflation sans même y arriver, nos gouvernants ont dit qu'ils toléreraient le chômage sous toutes ses formes et amèneraient la population à l'admettre. Ils peuvent bien dire que le pays n'a jamais été bien gouverné! Ils peuvent bien dire aux jeunes d'aujourd'hui qu'ils n'ont jamais eu une aussi belle vie!

On a parlé de divers programmes, de programmes improvisés, comme Perspectives-Jeunesse, le programme d'initiatives locales. Certes, ces programmes sont positifs; le taux de chômage est si accablant que tout ce qui peut améliorer la situation est bienvenu. Mais que se passe-t-il lorsque les programmes sont terminés? Qu'arrive-t-il lorsque les jeunes sont congédiés à la fin de chaque petit projet? La plaie économique subsiste. Les chiffres de chômage restent effrayants.

Dès le début de sa carrière comme chef de l'opposition—et il ne le restera pas longtemps, il va bientôt traverser le parquet de la Chambre—il a défini le chômage comme le crime économique qu'il fallait combattre, et il s'y est attaqué vigoureusement et sagement. Le député qui m'a précédé a fait l'éloge du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien). J'aime bien qu'on fasse l'éloge des ministres. Il a fallu du temps à celui-ci pour donner un second parc à l'Île-du-Prince-Édouard. Comme cette question est à l'étude depuis cinq ans, le ministre n'est pas responsable de tous les retards.

Néanmoins, nos Indiens sont-ils satisfaits du gouvernement? J'examine la situation depuis quelques années déjà—je ne suis pas si vieux que j'en ai l'air—et je n'avais encore jamais vu une telle agitation ni une telle inquiétude chez nos Indiens. Ils sont déçus et indécis. Ils font état de leurs griefs et de leur mécontentement comme ils ne l'avaient jamais fait encore. Cela ne m'étonne pas, car on se montre trop froid et trop dur vis-à-vis des exigences de ces gens. Je suis heureux de voir qu'ils exposent eux-mêmes éloquemment leurs problèmes et leurs instances au sujet de leurs griefs, mais il faut faire bien davantage.

**L'hon. M. Chrétien:** On ne leur avait jamais donné autant d'argent.

**M. Macquarrie:** Si le ministre croit qu'on s'intéresse suffisamment à eux et qu'aucun problème ne se pose pour eux, qu'il vive dans ses rêves s'il le veut. Pour moi, il n'en est pas question et je pense que les Indiens seront d'accord avec moi et non avec lui. Au dire du ministre de la Nouvelle-Écosse, le chef de l'opposition n'est pas assez catégorique. Quelle supposition et d'un député de quel gouvernement! Il descend en ligne droite de Mackenzie King: la conscription si cela est nécessaire mais pas nécessairement la conscription; la mainmise étrangère, oui, mais la mainmise étrangère, non; dépenses électorales, oui, mais dépenses électorales, non!

C'est un véritable sac à surprises que les mesures législatives pusillanimes, contradictoires et déformées que nous a présentées le gouvernement. Peut-on dire que le bill sur les mainmises étrangères soit catégorique? Il a eu une gestation tardive, c'est peut-être là la cause du problème, mais je ne songerais jamais à prendre cela comme un exemple de chose décisive.

Et que dire de la façon dont on a abordé la question du pipe-line de la Vallée du Mackenzie? Voilà un magnifique exemple d'un gouvernement uni, décisif et dynamique! Non seulement devons-nous trouver quel ministre parle pour connaître la politique, mais il nous faut aussi examiner tous les discours d'un ministre parce qu'ils se contredisent constamment.

• (1740)

J'ai fait tout un travail à ce sujet et j'espère qu'un étudiant préparera un thèse de maîtrise sur le manque de

solidarité au gouvernement. La période actuelle est à peu près la meilleure pour observer à pied d'œuvre. Une autre question intéressante, si vous voulez parler de décisions, est celle des pêches. Pouvons-nous dire aux pêcheurs canadiens que leur gouvernement les dirige d'une façon énergique et décidée? Essayez donc de le faire croire aux pêcheurs de l'Est et de l'Ouest. Sans vouloir offenser le parti qui siège à ma gauche, j'affirme que le gouvernement est indécis, qu'il couvoie et se défile. Il refuse d'épauler nos pêcheurs même contre les plus petits pays du monde, et il vient de se vanter de son esprit de décision.

C'est peut-être au domaine de la réforme constitutionnelle qu'on songe le plus volontiers lorsqu'il est question de décisions. Les remarques du ministre ont porté sur les quatre dernières années; je devrai donc pour être conséquent, faire de même. Que dire des amendements à la constitution et des jours pleins de gloire où nous devions régler ce problème? Les quatre ans de régime du gouvernement actuel ont été marqués de frustration et d'impuissance dans le domaine constitutionnel. Notre pays n'est pas plus uni qu'en 1968. Les conférences fédérales-provinciales qui se sont succédé n'ont malheureusement abouti qu'à des échecs polis. Nous n'en sommes même pas au stade Fulton-Favreau en ce qui a trait à la modification de la constitution; nous avons même fait marche arrière.

Il se trouvait en 1968 des Canadiens qui croyaient élire un gouvernement capable d'en arriver à une solution de l'ennuyeux problème constitutionnel. Le ministre a parlé d'aurores mornes qui succédaient à un temps enchanteur. Qu'il sache que pour le gouvernement actuel, les rêvasseries au clair de lune de 1968 sont loin en arrière. Nous ne sommes plus à l'aurore, mais en plein midi, et vous savez ce qui arrive en plein midi. Il a paraphrasé le très honorable représentant de Prince-Albert en disant: «Ils proposent et nous disposons». A mon avis, ce n'est pas nous qui disposerons mais la population du Canada, et c'est du gouvernement qu'elle disposera.

**Mme Grace Macinnis (Vancouver-Kingsway):** Monsieur l'Orateur, dans son discours incisif et bien documenté de cet après-midi, le chef de notre parti s'est élevé contre le gouvernement, dont l'action législative favorise les riches et les entreprises privées du Canada en négligeant et en sapant honteusement le bien-être des personnes à revenu modeste et moyen. Il n'est pas le seul au pays à faire un réquisitoire de ce genre contre le gouvernement.

Une assemblée de délégués au Conseil canadien du développement social a discuté cette semaine à Québec d'un rapport rédigé par des fonctionnaires supérieurs du gouvernement fédéral et par des travailleurs sociaux de tout le pays. Permettez-moi de citer quelques passages de ce rapport:

> Le gouvernement fédéral, par sa politique anti-inflationniste, fait augmenter le nombre des familles canadiennes qui ont besoin d'assistance publique; or, les gouvernements provinciaux et municipaux n'ont eu aucune part à cette décision.
>
> Mais le gouvernement fédéral ne fournit que 50 p. 100 des fonds de sécurité sociale supplémentaire dont les provinces et les municipalités ont besoin.

[M. Macquarrie.]

Voilà qui confirme les dires de l'orateur précédent, le député de Hillsborough (M. Macquarrie). Le gouvernement, même s'il se fait fort de débrouiller le fouillis constitutionnel, n'a rien su faire de tangible pour éliminer ces difficultés qui bouleversent la vie des Canadiens. Permettez que je fasse une nouvelle citation du texte de ce rapport:

> Cela a abouti, au Canada, à aborder isolément toute une gamme d'objectifs possibles, à l'aide de politiques d'expédients qui entraînent double emploi et incompatibilité—incompatibilité des programmes, des organismes gouvernementaux et des différents paliers de gouvernement, ou entre les intérêts privés et publics.
>
> Ce qu'il faudrait, c'est une refonte des buts et des objectifs dans un cadre unique, qui servirait de base à la planification des politiques.

Le gouvernement fédéral se refuse à établir un plan d'ensemble complet pour ses initiatives. Il s'y refuse, faute d'adopter l'unique objectif pratique, l'orientation de ses politiques dans le sens du bien-être de la population et de son environnement, au lieu d'une orientation qui convienne aux grosses sociétés et à leurs entreprises lucratives. Par conséquent le gouvernement ne fait rien, ou pire encore.

La suite du rapport indique que depuis 20 ans l'écart de revenu entre les catégories les plus riches et les plus pauvres du Canada aurait augmenté d'au moins 30 p. 100, que la répartition des revenus n'a subi, pendant cette période, aucune modification et que les économiquement faibles ont perdu confiance dans le gouvernement, estimant ne pas pouvoir exercer d'influence sur ses décisions politiques.

Je vais vous citer un exemple pour illustrer ce qui est, à mon avis, la raison de cette perte de confiance généralisée. Une organisation connue sous le nom de National Anti-Poverty Organization existe au Canada. En font partie des gens qui ont eu des difficultés, qui émargent à l'assistance publique à tous les titres possible: loyers à bon marché, logements sociaux, recours aux garderies pour leur permettre d'aller travailler, mères célibataires obligées de travailler, jeunes, et toute la gamme des économiquement faibles.

L'Organisation nationale pour la lutte contre la pauvreté a été fondée avec beaucoup de difficultés; elle a tenu des conférences en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse et au Manitoba. Elle a eu la chance d'obtenir en vertu du programme des initiatives locales une subvention qui sera épuisée à la fin de mai. Ces gens ne se sont pas rendu compte qu'il y avait un règlement selon lequel tout programme ou projet devant être prolongé après la fin mai ne pouvait être financé que jusqu'au 16 juin. Comme ils étaient presque à sec et voulaient se faire renflouer, ils ont présenté une demande de prolongation mais, malheureusement, ils ont appris qu'en vertu du règlement, il leur était impossible d'être subventionnés jusqu'en septembre.

Qu'adviendra-t-il de tous les efforts des pauvres gens qui ont travaillé ferme pour gagner un peu de confiance en soi dans le cadre des lois du pays et dans le respect de ses institutions? Tout ce qu'ils auront tenté de faire jusqu'ici aura été en vain. Leurs tentatives pour établir des garderies de jour, des centres d'information et d'entraide auront été vaines.

Je crois que c'est symptomatique de la façon dont le gouvernement essaie d'enrayer le chômage. Au lieu d'admettre que le chômage sur une large échelle est une caractéristique de notre société technologique contemporaine et de planifier les programmes en conséquence, le gouvernement actuel a nommé des hommes de paille. Après tout, dit-il, tous les jeunes tombent en chômage pendant deux mois entre les années de collège ou d'école supérieure; les femmes travaillent pour se faire de l'argent de poche et se retirent tôt du marché du travail; il y a également beaucoup de travailleurs à temps partiel.

Le gouvernement aborde le problème de façon spasmodique; en font foi le programme d'initiatives locales et le programme Perspectives-Jeunesse. C'est une des lacunes de ces deux programmes. C'est un programme utile sur une base temporaire pour ceux qui peuvent en bénéficier, mais des 250,000 jeunes qui seront en chômage cet été, seulement 30,000 pourront bénéficier des avantages du programme Perspectives-Jeunesse; c'est une goutte d'eau dans l'océan si l'on tient compte des besoins.

• (1750)

Il y a bien trop de jeunes aujourd'hui qui sont en chômage à longueur d'année. Ils sont en chômage pas seulement pendant un an, mais pendant plusieurs années. Plus le gouvernement se hâtera de reconnaître ce fait, plus ces jeunes auront la chance de mener une vie décente. J'estime que le gouvernement a gâché ces programmes, qui auraient pourtant pu donner de bons résultats. Certains d'entre eux ont aidé dans une certaine mesure, mais étant donné que ce sont des programmes à court terme établis au petit bonheur, ils ne comportent aucune planification. Des projets proposés par des gens bien établis qui sont compétents et ont de l'influence sont acceptés et subventionnés, alors que d'autres projets venant de collectivités plus pauvres qui n'ont pas de diplômés universitaires pour les aider sont rejetés, bien que leurs besoins soient peut-être beaucoup plus réels. J'estime que le programme Perspectives-Jeunesse et le programme d'initiatives locales ne visent tout simplement pas assez loin à l'heure actuelle. Le gouvernement n'a assurément rien fait pour préserver les ressources humaines précieuses dont il a parlé dans le discours du trône.

J'aimerais passer à une autre question. L'un des députés qui m'ont précédé a mentionné les besoins de la population indienne de notre pays. Il y a à Vancouver un centre d'accueil des Indiens. Les directeurs de ce centre sont des Indiens. Ils essaient de surmonter l'affreux sentiment de préjugé et de méfiance qui existe depuis longtemps entre leur peuple et le reste de la société. Ils ont décidé de mettre sur pied ce centre d'accueil. Ils ont demandé des subventions, mais ils n'ont rien pu obtenir. Peut-on s'étonner que les Indiens perdent confiance dans la capacité du gouvernement de satisfaire leurs besoins? La pauvreté et le chômage ne disparaîtront pas. Si le gouvernement connaissait quoi que ce soit à la pauvreté ou au chômage, il le saurait, car il serait en contact avec les gens qui sont de manière chronique pauvres, en chômage, ou les deux.

J'aimerais dire un mot de la législation qu'on avait promise à l'égard des femmes. On avait déclaré dans le discours du trône:

> Un autre progrès, longtemps attendu, consistera en des mesures pour assurer aux femmes l'égalité dans la société canadienne. Ces mesures seront annoncées pendant la session.

Tout ce que nous avons vu ce sont des Livres blancs et des groupes de travail qui ont réétudié à nouveau tout le problème de la femme. Je sais que ces différents comités ont accompli consciencieusement une tâche difficile. Je ne les décris ni ne les dénigre. Cependant je tiens à dire que malgré les promesses du discours du trône on ne nous a pas présenté la moindre mesure législative d'importance relative aux femmes pendant cette session.

Certaines mesures législatives utiles sont en cours d'élaboration mais elles ne sont pas encore prêtes. Je veux parler de la formation professionnelle des adultes, du droit des femmes à faire partie de jurys, de la suppression de l'article sur le vagabondage dans le Code criminel, etc. Ces bills sont encore à l'état de projets et je doute que nous en soyons saisis avant la fin de cette session. Mais qu'advient-il de la principale recommandation de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme? Qu'advient-il de la mesure sur les garderies d'enfants qui aurait permis non seulement de les financer à 50 p. 100 aux termes du Régime d'assistance publique du Canada mais aurait également fourni 70 p. 100 de leurs frais d'équipement pendant les sept premières années?

Il est impossible d'échapper au fait que la majorité des provinces ne peuvent se permettre d'ouvrir ces garderies avec leurs ressources actuelles. Qu'a fait Ottawa pour donner l'exemple et assurer leur construction? Quatre-vingt-dix ont été ouvertes pendant quelques mois grâce au Programme d'initiatives locales. Leur existence en a été prolongée de quelques mois mais ces petites garderies disparaîtront si le gouvernement ne les finance pas en permanence.

Les femmes sont sceptiques. Elles attendent l'adoption par voie législative des principales recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Le rapport déposé l'autre jour par le ministre ne fait aucune mention d'une des plus importantes recommandations de cette Commission: la suppression de l'article sur l'avortement dans le Code criminel. Lors d'une intervention l'autre jour, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) l'a très nettement fait ressortir.

Au sujet des allocations familiales, la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme n'a pas recommandé cette monstruosité dont nous sommes saisis et qu'on appelle maintenant le régime de revenu familial garanti. On y recommande l'augmentation des allocations familiales. Je n'ai pas parlé de ce qu'on appelle la sélectivité, c'est-à-dire l'évaluation des besoins, quelle forme que puisse prendre la formalité. Ce que j'ai mentionné n'a pas été accompli. C'est ce dont la population s'inquiète.

Le secrétaire parlementaire a évoqué le logement. Je n'ai qu'un moment ou deux à ma disposition et mes remarques seront brèves. Le mieux que je puisse faire, c'est de citer un ou deux paragraphes d'un éditorial qui a paru vendredi le 16 juin dans le *Journal* d'Ottawa:

Si l'engagement du gouvernement à l'égard de mesures devant répondre aux besoins du logement au Canada avait été aussi profond que son engagement en vue de sa propre réélection, le nouveau programme aurait été présenté au Parlement beaucoup plus tôt et non pas aux derniers jours de la session.

On dit encore dans cet article:

Tant que les travailleurs ne commenceront pas à réparer la première vieille maison dans quelque ville pour recevoir une subvention un jour lointain, ou que l'achat d'une habitation ne deviendra pas possible pour un plus grand nombre de familles, tout le programme, si admirable soit-il en théorie, ne peut être pris beaucoup plus au sérieux qu'un trompe-l'œil préélectoral.

Ce que je reproche le plus au gouvernement, c'est de s'en remettre à la présentation et au camouflage. Ceux qui se sont pressés à l'étalage pour apercevoir les gâteries à l'intérieur s'aperçoivent qu'elles ne leur sont pas destinées. Ils savent qu'il y a suffisamment d'argent pour les routes d'accès vers le Nord, mais pas assez pour satisfaire les besoins de la population. Le moment de vérité approche pour le gouvernement, car les Canadiens ne l'avaient pas élu pour qu'il aide la grosse entreprise à devenir plus vaste et plus prospère. On l'avait élu pour qu'il aide les gens à résoudre leurs problèmes quotidiens et, en cela, il a lamentablement échoué.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** Comme il est 6 heures, il est de mon devoir, conformément à l'article 58(11) du Règlement, de signaler à la Chambre que les délibérations sur la motion sont terminées. La Chambre s'ajourne donc à 2 heures demain.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

## APPENDICE A

TEXTE DE LA PROPOSITION DU CANADA ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ, LE 14 JUIN 1972, AU COURS D'UNE SÉANCE PLÉNIÈRE DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les nations appuient collectivement les principes directeurs ci-après comme ligne de conduite pour la Conférence sur le Droit de la mer et la Conférence sur la pollution marine de l'organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime qui doivent avoir lieu en 1973.

Les vingt-trois principes en cause sont les suivants:

1. Tout État a le devoir de protéger et préserver le milieu marin et, en particulier, de prévenir la pollution éventuelle des zones où se trouvent des ressources de caractère international.

2. Tous les États devraient prendre des mesures appropriées pour prévenir la pollution des mers, soit individuellement, soit de concert avec d'autres États en vertu d'arrangements internationaux concertés.

3. Les États devraient recourir aux meilleurs moyens qu'il leur soit possible d'utiliser pour réduire à un minimum le déversement dans la mer de substances éventuellement dangereuses provenant de toutes sources, y compris les sources intérieures telles que rivières, dispositifs de décharge et conduites relevant de la juridiction nationale, ainsi que les déversements effectués par les navires et les avions ou depuis des navires, des avions ou des plates-formes.

4. Les États devraient veillér à ce que leur législation nationale prévoie des sanctions adéquates contre ceux qui enfreignent les règlements en vigueur au sujet de la pollution des mers.

5. Les États devraient assumer collectivement la responsabilité de la préservation du milieu marin au-delà des limites de la juridiction nationale.

6. Les États relativement plus avancés sur le plan scientifique et technique devraient aider les pays qui le demandent, par exemple en entreprenant soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes compétents, des programmes visant à donner une formation adéquate au personnel technique et scientifique de ces pays, ainsi qu'en leur fournissant l'équipement et les moyens et services nécessaires pour la recherche, la surveillance, l'information, l'élimination des déchets, etc., ce qui les aiderait à mieux s'acquitter de leurs responsabilités en matière de protection du milieu marin.

7. Les États devraient, conformément aux principes du droit international, s'acquitter de leurs obligations envers les autres États en cas de dommages dus à la pollution causée par leurs propres activités ou par des organismes ou personnes relevant de leur juridiction, et coopérer à la mise au point de procédures pour la compensation de ces dommages et le règlement des différends.

8. Chaque État devrait coopérer avec les autres États et les organisations internationales compétentes à l'élaboration et la mise en application de règlements, normes et procédures internationalement acceptés pour la prévention de la pollution marine à l'échelle mondiale, régionale et nationale.

9. Les États devraient se concerter au niveau régional pour arrêter leur politique et adopter des mesures communes en vue de prévenir la pollution des zones qui, pour des raisons géographiques ou écologiques, constituent une entité naturelle et un tout intégré.

10. Il conviendrait que des principes et critères internationaux soient mis au point, tant par les gouvernements des divers pays que par l'intermédiaire des organismes intergouvernementaux, à titre de cadre directeur des mesures de contrôle. Tout plan d'ensemble pour la protection du milieu marin devrait être fondé sur l'identification des polluants critiques, des voies qu'ils empruntent et de leurs sources, la détermination du degré d'exposition à ces polluants et l'évaluation des risques qu'ils font courir, la détection en temps opportun des tendances indésirables, et l'organisation de systèmes de détection et de surveillance.

11. Les normes et critères arrêtés sur le plan international devraient tenir compte des variations locales et régionales caractérisant les effets de la pollution et l'évaluation de ces effets. Parmi ces éiéments de variation devraient figurer aussi l'écologie des zones maritimes, les conditions économiques et sociales et les valeurs d'agrément, possibilités de détente et autres avantages de la mer qui sont mis à profit.

12. Il peut être utile d'arrêter des normes de protection minimum, ainsi que les niveaux pratiques dérivés—en particulier, les codes d'usage et les normes relatives aux effluents—à l'échelle nationale et, dans certains cas, à l'échelle régionale globale.

13. Il y a lieu de veiller à ce que les mesures prises pour prévenir la pollution des mers et lutter contre cette pollution (en particulier les interdictions directes et les limites expresses de rejet) ne se traduisent pas tout simplement par un transfert des dommages ou des risques d'une partie de l'environnement à une autre.

14. Les mesures de lutte contre la pollution qui seront arrêtées et mises en application devraient être suffisamment souples pour qu'on puisse les adapter en fonction de l'amélioration des connaissances concernant l'écosystème marin et les effets de la pollution, ainsi que des progrès de la technique de lutte contre la pollution, et tenir compte aussi du fait que nombre de polluants nouveaux, jusqu'à présent insoupçonnés, seront vraisemblablement décelés.

15. Chaque État devrait coopérer avec les autres États et les organisations internationales compétentes à la mise au point de programmes de recherches et d'enquêtes sur

le milieu marin et de systèmes et moyens permettant de déceler les changements intervenant dans ce milieu, y compris notamment à des études sur l'état actuel des océans et sur les tendances des effets de la pollution et à l'échange de données et de renseignements d'ordre scientifique sur le milieu marin. Une collaboration analogue devrait s'instaurer pour l'échange de renseignements techniques sur les moyens de prévenir la pollution des mers, y compris la pollution due à l'exploration et à l'exploitation des ressources de la haute mer.

16. Il conviendrait aussi d'élaborer des directives internationales visant à accroître la comparabilité des méthodes de détection et de mesure des polluants et leurs effets.

17. Outre qu'il lui incombe d'assurer la protection de l'environnement dans les limites de ses eaux territoriales, tout État côtier se doit également de protéger les zones adjacentes contre les dommages qui pourraient résulter d'activités en cours sur son territoire.

18. Les États côtiers devraient s'assurer que des moyens adéquats et appropriés sont disponibles pour parer à toute pollution accidentelle pouvant résulter de l'exploration ou de l'exploitation des ressources sous-marines de zones situées dans les limites de leur juridiction nationale.

19. Les États devraient collaborer dans le cadre de l'instance internationale appropriée pour veiller à ce que les activités liées à l'exploration et à l'exploitation du fond des mers et des océans au-delà des limites de leur juridiction nationale n'entraînent aucune pollution du milieu marin.

20. Tous les États devraient s'assurer que les navires immatriculés chez eux se conforment aux normes et règlements internationaux sur la conception et la construction des navires, les procédures d'exploitation et autres facteurs pertinents. Les États devraient collaborer pour mettre au point ces règlements, normes et procédures au sein des organismes internationaux appropriés.

21. A la suite d'un accident en haute mer qui risque d'avoir des conséquences particulièrement néfastes du fait de la pollution ou d'une menace de pollution de la mer, tout État riverain de la mer dont les intérêts côtiers et autres sont exposés à un grave danger dans l'immédiat peut prendre les mesures appropriées qui s'imposent pour prévenir, atténuer ou éliminer ce danger, conformément aux normes et règlements internationalement acceptés.

22. Quand une action est nécessaire de la part des organismes internationaux ou par leur intermédiaire pour prévenir, réduire ou étudier la pollution des mers, il convient de faire appel dans la mesure du possible aux organismes existants, rattachés ou non à l'Organisation des Nations Unies.

23. Les États devraient s'entraîder au mieux de leurs possibilités dans la lutte contre la pollution des mers, quelle que soit l'origine de cette pollution.

## APPENDICE B

### DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE DE L'HONORABLE JACK DAVIS À LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT TENUE À STOCKHOLM DU 5 AU 16 JUIN 1972

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, distingués Délégués, Mesdames, Messieurs,

Je vous apporte les salutations du Canada; je vous apporte le salut du premier ministre de mon pays, l'honorable Pierre Elliott Trudeau, qui parle au nom de tous les Canadiens. De l'Atlantique au Pacifique, mes compatriotes sont prêts à souscrire avec enthousiasme aux mesures internationales qui seront adoptées et qui contribueront à améliorer la qualité de la vie de l'humanité toute entière.

Le message que je désire adresser aujourd'hui à cette éminente assemblée est simple, Monsieur le Président. Le voici: la nature est de la plus haute importance; ses lois sont universelles et d'une grande portée; elles concernent la vie, elles nous concernent tous.

L'homme les viole à ses risques et périls, et ce faisant il lèse les générations futures par son imprévoyance, son manque d'intuition et son indiscipline en matière écologique.

Par ailleurs, les lois promulguées par l'homme sont différentes; du moins, elles l'ont été jusqu'à présent; elles varient d'un pays à l'autre et plus encore d'un continent à l'autre.

Seulement, les lois de la nature sont plus rigoureuses. A l'image des vérités fondamentales de la biologie, ces lois ne peuvent être manipulées. L'homme peut essayer de les façonner en fonction de ses besoins personnels, mais en fin de compte, il constatera qu'il est plus malheureux qu'auparavant, ayant bouleversé le cycle naturel pour essayer vainement d'obtenir quelque gain économique éphémère.

Ce qui me préoccupe le plus, c'est la pensée que l'homme moderne semble déterminé, à mesure que la population s'accroît, à se créer un environnement morne et terne. La production, la consommation et l'évaluation massives, qui se traduisent par des montagnes de déchets, sont autant de caractéristiques d'une époque où l'on a oublié l'équilibre naturel et le pouvoir régénérateur de nos grands espaces vierges, équilibre qui est lui-même menacé par un mode de vie qui devient chaque jour de plus en plus routinier.

En tant que science, la biologie en est à ses débuts. Nous en savons encore moins sur les phénomènes biologiques que sur les phénomènes économiques. Raison de plus pour procéder lentement. Raison de plus pour essayer d'éclaircir les mystères de la nature, de contrôler les changements que connaît notre environnement dans son ensemble, et de prendre des précautions pour exploiter les ressources vivantes. Raison de plus, aussi, pour préparer des déclarations d'intention sur les conséquences écologiques avant d'entreprendre de nouveaux aménagements intensifiés, et non après que le mal est fait.

Je ne suis pas de ceux qui pensent, Monsieur le Président, que l'expansion économique et la protection de l'environnement sont incompatibles. C'est même l'inverse. Je pense qu'une saine planification économique entraîne une gouverne de premier ordre en matière d'environnement. Tout comme un bon ingénieur comprend les forces de la nature, un bon économiste doit tenir compte des processus naturels, car ce dernier prévoit à long terme.

Il faut de nouveaux emplois...de nouveaux emplois stimulants, dans tous les domaines. Mais souvent, le problème tient davantage au genre plutôt qu'au nombre de ces emplois qui, au même titre que l'industrie à laquelle ils se rattachent, doivent aller dans le sens de la nature et non à l'encontre de son intérêt. Nous devons ajouter à la variété de la vie. Et les emplois, pour leur part, doivent augmenter l'intérêt de vivre et ce, pour chacun et partout.

Nous devons, bien sûr, être prudents. Nous ne devons produire des substances artificielles pour les semer à tout vent. Fabriquées pour répondre à un seul objectif, elles peuvent avoir de malheureux effets secondaires qui reviennent nous obséder après un certain temps. De là, l'importance accordée à la biodégradation; de là, la nécessité de remplacer des substances insidieuses, comme le DDT, par des produits chimiques qui ne présentent aucun danger pour les créatures vivantes.

Ces remarques sont le fruit de l'expérience que nous avons acquise au Canada. Les substances artificielles comme les diphénols polychlorés ont exercé un effet dévastateur sur nos remontes de saumons et notre avifaune. C'est pourquoi nous en avons interdit l'usage. Ces produits ont été remplacés par d'autres substances, plus efficaces du point de vue global de la gestion des ressources.

Nous avons appris, à nos dépens, que la pulvérisation d'insecticides, qui permet de protéger certaines forêts, peut également détruire nos pêches. Nous avons appris que de nouveaux traitements industriels à base de mercure, s'ils amenaient une baisse du coût de certains produits chimiques, n'en constituaient pas moins un danger pour l'homme lui-même. On n'a pas non plus précisé l'ampleur de ces conséquences. Souvent, elles touchent d'autres territoires, vont d'une province à l'autre et dépassent même les frontières du pays.

Nous avons réagi rapidement pour isoler ces substances, pour en faire cesser la production (ou les recycler) et pour les garder toutes, à l'intérieur des usines.

Un corollaire intéressant apparaît alors. En protégeant notre propre environnement, nous protégeons souvent celui du voisin. Par l'application d'une politique écologique, nous contribuons à accroître la qualité de la vie dans des pays éloignés que nous ne verrons jamais. Comme la propreté, le bon voisinage commence chez soi. Que la chose se répète ici et là, et l'humanité toute entière ne pourra qu'en bénéficier.

La déclaration sur l'environnement que nous allons étudier sous peu, renferme, monsieur le Président, certains principes fondamentaux que le Canada considère comme un code souhaitable du comportement au stade international. On y exprime, par exemple, le principe selon lequel chaque nation doit assumer la responsabilité des conséquences que pourraient avoir pour les autres pays, le mesures que cette nation prend en matière d'environnement. On a trop souvent eu l'occasion par le passé de déplorer que les efforts de la majorité soient gâchés du fait de l'imprévoyance, et je dirais même du manque d'intuition, de quelques-uns.

«Tu ne pollueras point l'environnement de ton voisin, ni l'océan, ni l'atmosphère». Ce commandement me semble évident. J'espère qu'il fera bientôt partie d'une éthique mésologique globale.

De même, je crois fermement aux objectifs et aux normes concernant le milieu naturel, objectifs et normes qui sont des niveaux de réalisation fondés essentiellement sur des critères biologiques, ces derniers étant également valables cependant sur le plan économique.

Ces objectifs et ces normes comportent une simple expérimentation qui concerne la vie elle-même. Les êtres vivants n'ont pas seulement à survivre, mais aussi à se développer. Leur nombre et leurs espèces devraient même se multiplier au fil des années.

N'oublions pas non plus que la vie, sous ses formes les plus complexes, est notre première ligne de défense. Menacer une seule espèce se trouvant au sommet de la chaîne alimentaire revient à menacer l'existence des hommes, des femmes et des enfants, où qu'ils soient. Supprimons une espèce, comme par exemple la baleine ou l'aigle à tête blanche, et l'humanité elle-même pourrait sous peu être en danger.

Ces normes élémentaires, ces faits biologiques, ces critères naturels ne devraient pas être limités à un seul pays, quel qu'il soit. Une fois bien définis, ils sont valables partout. Ils reposent sur une vérité universelle et devraient, par conséquent, être appliqués de par le monde.

Les lois de la nature sont difficiles à définir. C'est pourquoi nous devons intensifier nos recherches, notamment dans le domaine de la biologie. Mais nous ne devons pas manquer d'élucider un problème important faute de renseignements. L'établissement de normes à l'échelle du globe est d'une nécessité incontestable, non seulement parce que le prix qu'il faut payer pour notre propreté peut ne pas en être un, mais parce que l'extermination de tout être vivant ne peut qu'entraîner la destruction de l'ensemble de la société.

Nous n'admettons pas les havres de pollution. Ils sont injustifiables dans un pays d'une aisance économique relative comme le Canada. Les havres de pollution sont injustifiables, parce qu'ils sont le reflet d'imprévoyances, parce qu'ils ne tiennent pas compte de la destruction d'autres ressources. Ils sont injustifiables, car ils ont tendance aussi à rendre la vie des populations locales ennuyeuse, monotone et même pénible.

Monsieur le Président, on attend beaucoup de la présente conférence, notamment dans les domaines connexes de la coordination de la recherche et de la gestion des ressources. La conférence peut favoriser l'établissement des normes universelles dont j'ai parlé. A cette fin, il faudra créer un certain nombre d'organismes internationaux, certes, mais ces organismes serviront surtout à s'assurer que les lois de l'homme sont de plus en plus conformes aux merveilleuses lois de la nature.

Aussi monsieur le Président, je termine mon propos comme je l'ai commencé. Les lois de la nature sont effectivement universelles. Or, les lois édictées par l'homme, en particulier celles qui ont trait à l'environnement, ces lois, dis-je, doivent devenir universelles, elles aussi.

La Déclaration sur l'environnement est un début. Espérons qu'elle servira de cadre à l'adoption de règles et d'institutions qui aideront à protéger la nature sous toutes ses formes. La conservation du milieu naturel peut contribuer immensément à la qualité de la vie et faire en sorte que les hommes et femmes du monde entier aient une existence agréable.

Je vous remercie, monsieur le Président.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le jeudi 22 juin 1972**

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

### FINANCE, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

[*Traduction*]

**M. Robert P. Kaplan (Don Valley):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 4e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui*]

* * *

### L'IMMIGRATION

NOUVELLES MESURES POUR DÉBLOQUER LES CAS EN SUSPENS ET EMPÊCHER L'ACCUMULATION DES DEMANDES

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, en 1967, le Parlement a adopté la loi créant la Commission d'appel de l'immigration et a éliminé des éléments de la loi sur l'immigration qui avaient été adoptés 14 ans plus tôt. En même temps que cette nouvelle loi entrait en vigueur, un nouveau Règlement d'immigration était promulgué par décret du conseil. Pour la première fois, ce Règlement permettait à ceux qui visitaient le Canada de déposer une demande d'immigrant reçu, pendant leur séjour au pays. Nous avions aussi accordé des avantages—tels que des crédits spéciaux pour ceux qui avaient déjà un emploi au Canada—à ceux qui faisaient la demande dans leur propre pays, selon la méthode traditionnelle de rechercher l'immigration vers un nouveau pays.

La loi de 1967 précisait les procédures d'appel et renfermait pour la première fois, le droit d'appel de parrains au Canada en faveur de personnes demeurées dans leur pays d'origine. Le Règlement prévoyait une sélection objective qui tenait compte de l'éducation, la spécialité, la demande professionnelle, la connaissance des langues, l'âge et d'autres facteurs. Il éliminait aussi tout ce qui, dans le système antérieur, pouvait être considéré comme discrimination involontaire. Il n'est pas question de race, de couleur, de croyance ni de sexe dans le choix des immigrants.

Le Règlement de 1967 se fondait sur l'idée qu'une politique libérale d'immigration est essentielle à la croissance économique et au rayonnement culturel de notre pays. Le problème actuel de l'immigration ne concerne pas le calibre des milliers de personnes qui espèrent devenir immigrants reçus. C'est plutôt le nombre imprévu de personnes de haute qualité qui, en provenance de nombreux pays, sont maintenant victimes de ce qui est en fait un système d'appel pourtant digne et équitable. Il convient de noter qu'en 1971 le Canada a reçu plus de 120,000 immigrants, dont quelque 45,000 ont fait leur demande alors qu'ils étaient déjà chez nous comme visiteurs.

A peine cinq ans passés, personne ne pouvait prédire le formidable effet qu'auraient les voyages à l'ère des réactés. Peu aurait pu prévoir que quelque 38 millions de personnes allaient visiter le Canada à chaque année et que des milliers de visiteurs, aimant notre pays, allaient également décider de s'y établir en permanence.

Quelque souhaitables que soient les modifications à apporter à la loi sur l'immigration, que l'on est à étudier avec soin, elles ne concernent pas la solution à apporter aux problèmes de l'heure. Leur solution en effet réside dans le règlement de la situation actuelle. Il nous a manqué, d'une façon ou d'une autre, la souplesse nécessaire pour statuer sur le nombre important de cas qui attendent une décision. En toute justice et sympathie humaines, nous devons sans délai trouver la solution à ces problèmes. Les modifications législatives seront pour l'avenir: elles peuvent attendre.

• (1410)

De notre impuissance à satisfaire au grand nombre de ceux qui voulaient être admis comme immigrants reçus fut constitué un imposant arriéré de causes à deux paliers de notre système, notamment au stage de l'enquête d'immigration et à celui de la Commission d'appel de l'immigration. Un tel état de choses a créé bien involontairement des difficultés à un grand nombre de ceux qui cherchaient à devenir Canadiens. Par exemple, les délais trop prolongés intervenus dans l'appréciation définitive du statut d'immigrant ont causé des difficultés d'ordre financier, obligeant certains immigrants ont accepter un emploi sans autorisation. Notre objectif est de supprimer de tels délais et de voir qu'une telle situation ne se produise plus à l'avenir. J'ai bien l'intention de supprimer immédiatement les difficultés financières et les délais mais je n'entends pas modifier la politique fondamentale en vertu de laquelle il est interdit aux personnes qui viennent au Canada d'accepter un emploi sans y être autorisées.

Je précise que le programme maintenant institué n'entre pas dans la catégorie d'une amnistie générale, comme cela s'est déjà produit dans le passé. Le Plan envisagé comporte plutôt deux objectifs: le premier consiste à simplifier et à améliorer les formalités courantes afin d'empêcher l'accumulation continuelle des cas, et le second à supprimer les quelque 13,500 cas en instance que doit apprécier une équipe spéciale d'enquêteurs qui détermine, en présence du requérant et de son avocat, si le candidat doit être admis ou expulsé.

Le ministère augmentera le personnel des bureaux locaux de 260 employés qui seront chargés d'examiner et de réévaluer l'arriéré des cas afin d'enrayer les délais et de réduire rigoureusement le nombre de causes.

Le comportement des immigrants au Canada sera examiné, compte tenu de la facilité avec laquelle ils se sont adaptés à la vie canadienne, en attendant la décision de l'enquête ministérielle. On tiendra compte alors de la stabilité financière, des connaissances linguistiques et professionnelles, de la participation à la vie de la collectivité et des possibilités d'emploi.

Nous comptons que notre action aura pour effet d'accorder le statut d'immigrant reçu à quelque 50 p. 100 des requérants dont les cas font l'objet de l'arriéré. Le cas de ceux qui ne seront pas immédiatement acceptés immigrants reçus sera soumis à une enquête ministérielle, sans leur ravir évidemment le droit de recours devant la Commission d'appel de l'immigration.

Chaque requérant recevra une lettre l'avisant que le ministère procède à une révision de son cas. Il sera informé des facteurs sur lesquels cette révision se fondera, et on l'invitera à fournir tout autre renseignement tendant à démontrer qu'il s'est établi avec succès au Canada. On lui demandera également de produire des lettres de recommandation de citoyens ou résidents permanents du Canada. Aux fins du présent examen, nous sommes disposé à suspendre l'application du Règlement à l'égard des personnes qui se sont établies avec succès au Canada, même si elles ont dû accepter un emploi sans autorisation.

En ce qui concerne les nouvelles demandes, notre objectif est de voir que toute demande future d'immigrant reçu déposée au Canada soit appréciée en deçà d'un mois, et lorsqu'une enquête sera nécessaire de la tenir sans délai.

Nous comptons qu'à ce rythme, l'étude des nouvelles demandes sera terminée le 1er janvier 1973. Après cette date, aucune autre enquête ne viendra s'ajouter aux cas qui font l'objet de l'arriéré. La date limite pour le règlement des cas accumulés d'enquête ministérielle a été fixée au 1er avril 1974.

Le ministère reprendra l'examen de quelque 10,000 causes au greffe de la Commission d'appel de l'immigration, même si des mesures administratives ne peuvent servir directement à leur règlement. Mais puisque je suis partie à toutes les causes en appel, j'entends, par la voie de mes représentants et selon les circonstances, intervenir favorablement. Il faut toutefois préciser que la Commission, en tant que tribunal indépendant, rend ses propres décisions, fondées en loi et selon la preuve soumise en chaque cas.

**M. S. Perry Ryan (Spadina):** Monsieur l'Orateur, je désire remercier le ministre d'avoir eu la courtoisie de me transmettre un exemplaire de sa déclaration au cours de l'heure du lunch; j'espère ainsi pouvoir faire quelques observations charitables sur son initiative concernant l'immigration.

D'abord, je voudrais dire sans équivoque que son initiative est fort bien accueillie et que l'opposition officielle est très heureuse et soulagée pour tous ceux qui bénéficieront du décret du conseil annoncé par le ministre et qui permettra d'accorder une amnistie à la moitié des visiteurs qui désirent demeurer au pays en qualité d'immigrants reçus. Cette mesure était inévitable et se faisait attendre depuis longtemps. Nous sommes aussi heureux d'apprendre que le nombre des fonctionnaires à l'immigration sera augmenté de 260, ce qui devrait beaucoup aider l'administration; cependant, nous ne sommes pas convaincus que le problème est tout à fait résolu. A notre avis, cette mesure n'est qu'un palliatif qui créera lui-même d'autres problèmes et d'autres injustices.

Nous pensons aussi que la déclaration du ministre cet après-midi a sonné le glas du système de points du gouvernement. Les étrangers qui demandent, selon la manière prescrite, de devenir des immigrants reçus au Canada n'en retirent plus d'avantages; ils n'ont que des difficultés. En outre, une telle amnistie, selon nous, encouragera d'innombrables demandes de la part des visiteurs qui voudraient acquérir le statut d'immigrants reçus au Canada alors qu'elle découragera les demandes de ceux qui se trouvent actuellement au pays, lesquelles sont préférables.

Ce problème ne se pose pas depuis aujourd'hui seulement. Il est triste qu'on ait attendu si longtemps, et surtout qu'il ait fallu le suicide d'une femme affolée pour le signaler au ministre et le contraindre d'agir. Il prend de l'ampleur depuis 1967 alors que des modifications ont été apportées à la loi. Il a atteint l'état de crise depuis quelque temps. De fait, le ministre précédent de l'Immigration avait promis des modifications à la loi, mais il a négligé de les faire.

A la fin d'octobre 1971, la Commission d'appel de l'immigration avait été saisie de 7,443 cas. Aujourd'hui, le chiffre s'élève à 10,000. Il a fallu ce chiffre magique de 10,000 pour réveiller le ministre et le gouvernement.

Le ministre affirme que des changements législatifs sont prévus plus tard, qu'ils peuvent attendre. C'est le refrain qu'ont chanté chacun des ministres du gouvernement Trudeau et les Canadiens attendront éternellement s'ils attendent que ce gouvernement se décide à agir.

Les mesures du ministre, si elles réalisent ses objectifs, régleront le cas de seulement la moitié des 13,500 demandes accumulées. Les audiences se poursuivront pour les autres. Ces mesures ne constituent donc qu'une solution de demi-mesure au problème.

Le ministre ne modifiera pas la politique d'entrée des visiteurs. C'est donc dire que, jusqu'au 1er janvier prochain, de nouvelles demandes viendront s'ajouter à l'accumulation actuelle. Je vois cela d'ici: les entrées se feront de plus en plus nombreuses, encouragées par les agences de voyage et autres; il y aura une avalanche de demandes de gens désireux d'être acceptés avant la date limite et de profiter des nouvelles dispositions plus souples.

Qu'adviendra-t-il de ceux qui font déjà l'objet d'un mandat d'expulsion? Leurs cas seront-ils révisés eux aussi? Que fera-t-on au sujet des permis de travail aux touristes qui veulent s'établir au Canada?

Le Canada a besoin d'une nouvelle politique d'immigration car celle du gouvernement actuel et l'application qu'on en a faite n'ont pas su répondre aux besoins d'aujourd'hui. A mon avis, toute cette question devrait être renvoyée sur-le-champ au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Monsieur l'Orateur, nous nous réjouissons de la déclaration du ministre. La situation était devenue intolérable. De fait, je l'ai décrite à la Chambre il y a quelques semaines comme étant un horrible méli-mélo. Nous ne pouvons en blâmer le ministre actuel: c'est le résultat d'une accumulation de négligences pendant des années. Les discours du trône les uns après les autres nous ont promis une nouvelle mesure législative sur l'immigration mais sans résultat. Le portefeuille de l'Immigration a été occupé par des ministres tels que le ministre actuel de la Justice (M. Lang) qui remplissait d'autres postes importants, notamment celui de ministre de la Main-d'œuvre chargé de la Commission du blé.

• (1420)

Tous les intéressés sont au courant des longs retards que subit l'audition des enquêtes spéciales sur les cas de déportation, notamment dans les agglomérations urbaines de Toronto et de Montréal. A cause d'un autre arriéré dans le système des appels à l'immigration, on estime qu'il faut jusqu'à huit ans pour compléter les procédures auto-

risées par la loi. Durant une partie de cette période, c'est-à-dire jusqu'au moment de l'appel à la Commission d'appel d'immigration, les permis de travail sont refusés. Comme le ministre l'a signalé, cela oblige ceux qui n'ont pas de moyens de subsistance de travailler clandestinement et d'enfreindre la loi pour survivre. Cette situation a sans doute contribué à aviver le désespoir qui a amené l'immigrante polonaise à se suicider.

Je suis heureux que pour résoudre ce problème le ministre n'ait pas compté sur un accroissement des restrictions mais, au contraire, qu'il ait déclaré qu'il fallait exercer une plus grande flexibilité administrative. Nous ne voulons ni limiter le nombre de visiteurs dans notre pays, ni empêcher les visiteurs acceptables d'obtenir l'autorisation de rester au Canada. J'ai confiance que cette présumée amnistie—le ministre refuse d'employer ce terme mais il s'agit d'une mesure de cet ordre—ne servira pas à permettre l'admission au Canada de personnes ayant un casier judiciaire ou autre chose de ce genre.

Dans sa forme actuelle, le règlement permet aux agents d'immigration d'approuver l'admission d'un requérant qui ne répond pas aux normes établies dans le système de points, si les agents sont d'avis qu'il existe des motifs suffisants qui expliquent pourquoi ces normes ne reflètent pas la possibilité que le requérant s'établisse avec succès au Canada. Malheureusement, ces dispositions n'ont pas souvent été appliquées par le passé. La plupart des agents d'immigration, semble-t-il, n'en ont pas tenu compte et s'en sont tenus exclusivement au système de points. Il faudrait réviser ce dernier qui a été une des sources de difficulté. Le ministre peut s'assurer, entre autres, que ses fonctionnaires tiennent compte du règlement.

On attribue jusqu'à 15 points sur 50 à l'opinion entièrement subjective de l'examinateur quant aux qualités personnelles du candidat. Les points relatifs aux exigences professionnelles sont gardés strictement secrets de sorte que le candidat ignore et ne peut apprendre comment on le juge. Cette pratique transforme en comédie nombre d'enquêtes spéciales et même d'appels à la Commission d'appel de l'immigration, car le candidat ignore tout du dossier qu'on a monté contre lui.

Il y a lieu de réviser aussi la pratique selon laquelle les examinateurs ne divulguent pas les points accordés jusqu'à ce que la date de l'enquête soit arrêtée. Cette pratique empêche les demandeurs et leurs avocats d'évaluer leurs chances d'interjeter appel parce qu'ils ignorent combien de points ont été accordés. C'est pourquoi nombre d'immigrants ont interjeté appel par pure spéculation lorsque leurs causes étaient désespérées ou auraient paru telles, si tous les faits avaient été divulgués.

Même s'il y a lieu de féliciter le ministre pour les modifications et la nouvelle politique qu'il a annoncées, ce n'est là qu'un début. La loi sur l'immigration et la loi sur la Commission d'appel de l'immigration ont toutes deux besoin d'être révisées.

En ce qui concerne la loi sur l'immigration, en 1966, le gouvernement avait, par l'intermédiaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de l'époque, maintenant ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), présenté dans un Livre blanc des propositions détaillées de modifications devant être apportées à la loi, mais rien n'a été fait. La loi renferme toujours des stipulations vagues et démodées. Elle confère le droit d'établir des règlements interdisant ou limitant l'entrée d'immigrants pour des raisons diverses; notamment, la nationalité, le groupe ethnique, l'emploi ou une certaine région géographique d'origine, des usages, coutumes, modes de vie ou régimes de propriété qui leur sont particuliers et ainsi de suite.

Le Livre blanc de 1966 préconisait la codification des dispositions relatives à l'admission des réfugiés et leur intégration à la loi. Cela n'a pas été fait et les cas qui se sont présentés ont été réglés au gré des circonstances.

Il me paraît nécessaire de réviser la loi sur la Commission d'appel de l'immigration. Je ne crois pas qu'il soit bon que la commission, qui est un tribunal de justice, ait compétence exclusive pour juger des motifs humanitaires qui militent en faveur de la non-exécution des ordonnances d'expulsion. Dans beaucoup de ces cas, le ministre ou ses collaborateurs pourraient agir beaucoup plus rapidement et de façon tout aussi satisfaisante. Il faudrait donc donner de plus amples pouvoirs au ministre et à ses collaborateurs pour leur permettre de donner suite à des considérations humanitaires. J'achève, monsieur l'Orateur.

Indiscutablement, lorsque le niveau de chômage est élevé, le public réclame forcément l'application de mesures de plus en plus restrictives de l'immigration. A notre avis, là n'est pas la solution. Les immigrants ne sont pas responsables du niveau élevé de chômage, et ce ne sont pas eux qui créent le chômage. Au Canada, l'immigration à la longue a non seulement considérablement enrichi la qualité de la vie dans notre pays, mais elle y a suscité une prospérité et une expansion bien supérieures à ce que nous aurions pu réaliser sans elle. Heureusement, il nous arrive maintenant des immigrants venant de bien des parties du monde.

On a résisté à la tentation de restreindre ce mouvement, et nous nous en félicitons. L'immigration n'est pas seulement un facteur économique . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Je dois rappeler au député qui a la parole, et aux autres, les limites imposées aux termes du Règlement, qui permettent seulement de courts commentaires au sujet d'une déclaration ministérielle. Il me semble que le député se lance maintenant dans un exposé général qui dépasse considérablement le cadre de la déclaration du ministre et je souhaite qu'il puisse y mettre fin.

**M. Brewin:** Monsieur l'Orateur, j'en arrivais presque à la dernière phrase de mon intervention. Encore une fois, le ministre a su résister à la tentation de renforcer les restrictions, et nous lui en savons gré. A notre avis, l'immigration n'est pas seulement une question économique, puisqu'elle influe sur la vie des gens. Il n'y a pas de raison pour que le Canada ne soit pas juste et généreux.

[*Français*]

**M. Romuald Rodrigue (Beauce):** Monsieur le président, je désire d'abord remercier le ministre, qui nous a fait parvenir une copie française de sa déclaration avant l'ouverture de la séance, et nous lui en sommes très reconnaissants.

Le ministre a annoncé l'élimination de certains éléments de la loi sur l'immigration adoptés il y a déjà 14 ans. Cette modification de la loi sera de nature à éliminer certains délais et à accroître l'efficacité administrative.

Dans sa déclaration, le ministre a résumé les procédures qui étaient antérieurement en vigueur. Encore une fois, nous pouvons constater que la bureaucratie est toute puissante et qu'elle doit être quelquefois remise à la raison.

Je félicite le ministre, qui a eu le courage d'abroger certains articles désuets de la loi, et je l'invite à continuer dans cette veine dans d'autres divisions qui relèvent de son autorité.

Nous sommes d'accord sur les modifications annoncées par le ministre, mais je veux lui rappeler que le Canada ne doit pas rendre les règlements et la loi moins efficaces, afin que l'essor économique du Canada ne soit pas compromis par l'arrivée d'un trop grand nombre d'immigrants.

Nous devons continuer à faire un choix judicieux des personnes qui ont décidé de venir vivre au Canada, particulièrement, cette année, alors que nous connaissons un taux assez élevé de chômage.

J'incite donc le ministre à être prudent quant aux modifications qui seront apportées à la loi, et je l'invite à continuer à consulter les provinces en tant que partenaires, étant donné que l'immigration, en vertu de la Constitution, relève des autorités provinciales et fédérales.

J'espère que le ministre tiendra compte de ces recommandations lorsque la loi sera modifiée.

* * *

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

### L'ÉTUDE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, je désire proposer en vertu de l'article 43 du Règlement une motion qui est d'intérêt national et éminent. Comme nous serons tenus, plus tard aujourd'hui, de voter pour l'année 1972-1973 des crédits totalisant 11 milliards de dollars et qu'un grand nombre d'entre eux n'ont pas été examinés même superficiellement, je propose, appuyé par le député de Surrey-White Rock (M. Mather):

Que la question du vote des crédits futurs soit immédiatement renvoyée au comité permanent de la procédure et de l'organisation en vue d'assurer un contrôle législatif sur les dépenses de deniers publics.

**M. l'Orateur:** La motion du député exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être mise en délibération.

[M. Rodrigue.]

• (1430)

## LES TRANSPORTS

### KOOTENAY AND ELK RAILWAY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT.

**M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je désire proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Il s'agit d'une question urgente et d'importance pour bon nombre de cheminots et autres employés de chemins de fer de diverses régions du pays. Je propose donc, appuyé par le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose):

Que la question de l'aménagement prévu du chemin de fer Kootenay et Elk dans la région Kootenay Est pour opérer une jonction avec le Burlington Northern Railway à la frontière canado-américaine, pour le transport de charbon d'exportation à la côte du Pacifique, par voie du Burlington Northern Railway, soit soumise à l'examen du comité des transports et communications et que celui-ci donne un compte rendu des effets de cet aménagement sur l'emploi, l'ensemble de l'économie canadienne et la possibilité d'exporter d'autres produits par des embranchements du même genre dans d'autres régions du Canada.

[*Français*]

**M. l'Orateur:** Cette motion ne peut être proposée que du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Cette motion ne peut donc être présentée.

* * *

## L'AGRICULTURE

### COMMISSION DU BLÉ—RENVOI AU COMITÉ DES RAPPORTS ANNUELS ET SUPPLÉMENTAIRES

[*Traduction*]

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, la Chambre approuve-t-elle à l'unanimité, et conformément aux consultations, la proposition suivante?

Que les rapports annuels et supplémentaires de la Commission canadienne du blé des années financières 1968-1969 et 1969-1970, ainsi que le rapport annuel 1970-1971 soient envoyés au comité permanent de l'Agriculture.

On me dit que le comité désire fort ce renvoi. Si la Chambre est d'accord pour qu'il n'y ait pas débat, nous pourrions obtenir son consentement maintenant, sur votre approbation, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. McKinley:** Monsieur l'Orateur, bien que la motion soit discutable, nous consentons à son adoption sans débat pourvu que les autres partis fassent de même.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord.

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur.

**M. Roch La Salle (Joliette):** D'accord.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** Les députés ont entendu la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

## QUESTIONS ORALES

### L'IMMIGRATION

LES NOUVELLES MESURES POUR DÉBLOQUER LES CAS EN SUSPENS—LE REFUS DE DEMANDES À L'ÉTRANGER

**M. S. Perry Ryan (Spadina):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Puisqu'à la suite d'un décret du conseil, le gouvernement accordera l'amnistie totale ou partielle pour mettre fin à l'accumulation des demandes de la part de visiteurs réclamant le statut d'immigrant reçu, a-t-il l'intention d'accorder aussi facilement ce statut au grand nombre de ceux qui ont présenté une demande de l'étranger, de la façon régulière, ou dont les demandes ont été refusées pour insuffisance de points?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, cela est tout à fait vrai dans le cas des postulants de l'extérieur qui ont été parrainés par des habitants du Canada. Notre objectif est de toujours maintenir les encouragements et les avantages qui accompagnent une demande faite de l'extérieur plutôt que du Canada.

LES NOUVELLES MESURES POUR DÉBLOQUER LES CAS EN SUSPENS—LES NOUVELLES DEMANDES

**M. S. Perry Ryan (Spadina):** Comme un grand nombre de postulants n'en bénéficieront cependant pas et que nous serons probablement inondés de visiteurs cherchant à entrer au Canada pour se prévaloir de l'amnistie annoncée, le régime actuel de points sera-t-il maintenu, les normes inférieures s'appliqueront-elles à ceux-là également, ou encore, comment le gouvernement agira-t-il dans cette situation?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, les dispositions spéciales que j'ai annoncées ne s'appliquent qu'aux cas formant ce que nous appelons l'arriéré. Ceux qui entreront au Canada de la façon décrite par le député seront assujétis à l'examen et au régime ordinaire de points. La difficulté que font ressortir ces remarques des députés, c'est que nous ne pouvons avoir et le drap et l'argent. Ou nous accueillons les immigrants ou nous ne les accueillons pas. Ou nous supprimons l'arriéré ou nous le laissons persister. Je ne sais pas au juste de quel côté le député penche.

LA MODIFICATION POSSIBLE DE LA LOI

**M. S. Perry Ryan (Spadina):** Quand le ministre présentera-t-il le projet de modification de la loi sur l'immigration depuis longtemps promis par le gouvernement?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, j'ai dit que je veux présenter un projet de modification de la loi sur l'immigration à la première occasion cet automne, mais que, dans l'intervalle, tout doit être mis en œuvre pour alléger les ennuis provenant de ce que certains attendent une décision depuis quatre ans. Cette initiative tend à régler ces cas et j'imagine qu'elle devrait emporter l'assentiment du député.

LES NOUVELLES MESURES POUR DÉBLOQUER LES CAS EN SUSPENS—LE RÉGIME DES POINTS ET LES AUTRES CRITÈRES

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Une question supplémentaire. Le ministre attirera-t-il l'attention des fonctionnaires examinateurs sur les dispositions du règlement qui les autorisent à négliger la rigidité du système d'évaluation aux points quand il semble que des immigrants pourraient s'installer avec succès au Canada?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, lorsque le député parcourera une deuxième fois le document, il s'apercevra que c'est précisément ce sur quoi il est fondé.

LES NOUVELLES MESURES POUR DÉBLOQUER LES CAS EN SUSPENS—L'ABOLITION POSSIBLE DE LA COMMISSION D'APPEL

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Du fait de cette amnistie, le gouvernement a-t-il l'intention de supprimer la Commission d'appel de l'immigration puisqu'elle devient sans objet?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, le député fait à nouveau état d'une amnistie. Si le gouvernement avait l'intention . . .

**Une voix:** C'est une amnistie.

**L'hon. M. Mackasey:** Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué nettement qu'il ne s'agissait pas d'une amnistie. Si c'était le cas, nous accorderions simplement l'autorisation nécessaire à tous les 10,000 intéressés. Chaque cas en suspens sera évalué en fonction de critères assortis permettant de déterminer les qualifications de l'intéressé. La méthode actuelle tiendra compte de ses qualités réelles sur la base du fait que certaines personnes sont déjà au Canada depuis deux, trois ou quatre ans. Nous pouvons donc les évaluer selon les résultats auxquels elles sont parvenues au cours de cette période.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Cinq ou six députés désirent poser des questions supplémentaires. Nous trouvant au début de la période des questions, je dois rappeler à la Chambre qu'aujourd'hui je vais essayer de donner la parole à des députés qui n'ont pu poser leurs questions hier.

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, j'ai posé au ministre une question grave qui était de savoir s'il allait supprimer la Commission d'appel de l'immigration. Je lui ai demandé de me répondre par oui ou par non. Le ministre ne m'a pas répondu. C'est une perte de temps. Je réitère ma question.

LA RÉPARTITION DES SERVICES À L'ÉTRANGER—LA PÉNURIE DE DOMESTIQUES

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le problème résulte en majeure partie de la distribution inégale des services d'immigration d'outre-mer faisant ainsi que les demandes de certains candidats ne sont pas étudiées assez rapidement, ce qui les amène à entrer par la petite porte, le ministre a-t-il l'intention de redistribuer plus également ces services dans le monde de façon que les candidats aient plus de facilité pour présenter leur demande sans devoir recourir à l'autre moyen?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, la distribution des bureaux d'immigration dans le monde est actuellement à l'étude, mais je doute qu'il soit plus expéditif de faire sa demande au Canada même alors que certains cas sont en souffrance depuis quatre ans déjà.

**M. Alexander:** Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Je dois encore une fois rappeler aux députés que nous éprouvons déjà des difficultés au tout début de la période des questions orales.

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, il y a une autre question qui me préoccupe. Le ministre est-il au courant que le Canada a légitimement besoin de personnel domestique et fait-il le nécessaire pour assouplir le Règlement ou la loi sur l'immigration pour faciliter l'entrée des travailleurs de cette catégorie?

**L'hon. M. Mackasey:** Monsieur l'Orateur, il est certain que le travail de maison requiert une formation professionnelle. Je m'assurerai moi-même que les fonctionnaires de l'immigration en tiennent adéquatement compte lorsqu'ils étudient les demandes présentées par des touristes ou, à l'étranger, par des immigrants éventuels.

**M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo):** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Est-il d'accord pour dire que si les Indiens avaient eu, dans le passé, une meilleure politique d'immigration, nous ne serions peut-être pas aux prises avec toutes les difficultés que nous connaissons aujourd'hui?

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Nous entendrons en dernier lieu la question supplémentaire du député de Regina-Lake Centre, quitte à revenir à ce sujet avant la fin de la période des questions.

• (1440)

LE CAS DES PERSONNES SOUS LE COUP D'UN MANDAT D'EXPULSION

**M. Benjamin:** Je ne veux pas soulever un argument ni citer d'exemples, mais compte tenu des cas antérieurs où la Commission d'appel de l'immigration a ordonné l'expulsion—mandats qui peuvent avoir ou ne pas avoir mis en danger la vie ou la sécurité de la personne expulsée—le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration envisagerait-il de demander à la Commission, si ce n'est déjà fait, de revoir des dossiers de ce genre? Il connaît aussi bien que moi deux ou trois cas semblables.

[M. l'Orateur.]

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Je ne suis pas juriste, mais je respecte fortement les cours de justice, ou les organismes ou commissions qui ont le même statut. La Commission d'appel de l'immigration est un organisme indépendant établi par la loi de façon à réduire au minimum toute ingérence ou favoritisme politique. Je respecte les désirs de la Commission et ne fais jamais de recommandations qui pourraient avoir pour effet de mettre en doute ses décisions.

* * *

## L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE CAS DES EMPLOYÉS CONGÉDIÉS PAR LA NORTHERN ELECTRIC

**M. David Lewis (York-Sud):** J'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à un autre sujet. A-t-on porté à l'attention du ministre la situation de quelque 2,000 employés congédiés par la Northern Electric et, en particulier, de ceux qui ont été tenus de s'inscrire à l'assistance sociale parce qu'il leur a fallu utiliser leur indemnité de cessation d'emploi et autre paie pour rembourser l'emprunt qu'ils avaient fait à la caisse de crédit? Si le ministre est au courant de ces circonstances, et du fait que ces gens ne pourront toucher de prestations d'assurance-chômage que dans des mois, envisage-t-il de prendre des mesures?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'immigration):** Je suis au courant de la politique de chômage, ou je devrais plutôt dire de la politique d'emploi, de la Northern Electric. La situation me préoccupait au point que j'ai personnellement rendu visite au président de la société il y a deux semaines, et que je l'ai encouragé à faire une déclaration—ce qu'il fera dans quelques jours de concert avec le ministre de la Main-d'œuvre—dans laquelle il indiquerait tous les programmes de recyclage auxquels va avoir recours la Northern Electric dans l'intérêt de son efficacité future, et dans celui des employés. Il annoncera aussi la décision de la Northern Electric de rester au Québec.

Pour ce qui est de l'assurance-chômage et de l'indemnité de cessation d'emploi, la situation n'est pas exactement telle que l'a décrite le député. Ces gens devaient $2,000 à la caisse de crédit lorsqu'ils ont quitté la Northern Electric. La décision de récupérer ces $2,000 est venue strictement de la caisse de crédit, et l'une des conditions . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**M. Lewis:** C'est exactement ce que j'ai dit. La caisse de crédit a exigé le remboursement des emprunts. J'aimerais poser au ministre la question suivante: Étant donné que les gains sont définis par un règlement, que l'exigence qui fait que l'indemnité de cessation d'emploi et toute autre paie doivent être épuisées avant qu'une personne ne puisse toucher des prestations d'assurance-chômage découle de la définition que renferme le règlement, et vu que, par ailleurs, ces gens . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il me semble que nous nous lançons dans un long débat entre le député et le ministre. Le député pose là une question bien longue. Je sais que la réponse du ministre était très longue aussi, mais j'espère que le député et le ministre voudront bien essayer d'être brefs.

**M. Lewis:** Ma question était peut-être longue, mais je voulais en donner tous les éléments. Cependant, étant donné que cette situation découle de la nature du règlement, et que ces personnes touchent les prestations de bien-être parce que la coopérative de crédit a exigé le remboursement, le ministre serait-il prêt à modifier le règlement? Il n'est pas nécessaire que le Parlement intervienne à cet effet. Envisagerait-il de modifier le règlement de façon à ce que ces malheureux Canadiens ne touchent pas les prestations du bien-être après avoir contribué à la Caisse d'assurance-chômage?

**L'hon. M. Mackasey:** Le député est extrêmement persuasif. J'aimerais pouvoir l'être autant que lui. Il y a déjà quelque temps que je revois ce règlement.

**M. Lewis:** Étant donné que le ministre se trouve maintenant face à un exemple concret des conséquences malheureuses du règlement actuel, peut-il nous promettre de ne plus «revoir» le règlement mais de commencer à le modifier?

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

* * *

## LES RELATIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—LE RÉSULTAT DE LA RENCONTRE ENTRE LE MINISTRE ET LES PARTIES

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Après deux ou trois jours de délibérations avec l'Association des travailleurs maritimes et le syndicat des débardeurs, le ministre peut-il dire si, à la suite de la réunion d'hier soir, les parties en sont venus à une entente de façon que le travail reprenne dans les ports du Saint-Laurent?

[*Traduction*]

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, suite à la réunion d'hier soir, j'ai reçu ce matin un télégramme de l'Association des employeurs maritimes me confirmant qu'ils ont recours à l'arbitrage, pour régler la question de la prétendue rupture de contrat.

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—L'ATTITUDE DU SYNDICAT RELATIVEMENT À L'ARBITRAGE—LA PRÉSUMÉE ACCUSATION DU MINISTRE DU TRAVAIL DU QUÉBEC

[*Français*]

**M. Caouette:** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que les chefs syndicaux acceptent également de recourir à l'arbritrage? De plus, le ministre peut-il nous dire s'il a eu des pourparlers avec l'honorable ministre du Travail du Québec qui, hier soir, à la télévision, accusait son homologue fédéral de n'avoir rien fait pour régler le conflit?

[*Traduction*]

**L'hon. M. O'Connell:** En ce qui touche la première question, je compte que le Syndicat international des débardeurs et les travailleurs respecteront la convention et la loi et qu'ils accepteront l'arbitrage. Pour ce qui est de la deuxième question, je n'ai rien à ajouter.

* * *

## RADIO-CANADA

LE DIFFÉREND AVEC LE NABET—ANNONCE D'UN ACCORD DE PRINCIPE

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, pendant que j'ai la parole puis-je annoncer aux députés une nouvelle qui les intéresse tous? Au début de la matinée, un accord de principe a été conclu entre Radio-Canada et la NABET pour le règlement du différend qui les oppose. Cet accord doit être ratifié.

**Des voix:** Bravo.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Revenons-en au sujet précédent.

[*Français*]

L'honorable député de Témiscamingue, peut poser une question supplémentaire, après quoi je donnerai la parole à l'honorable député de Sainte-Marie pour qu'il pose également une question supplémentaire.

* * *

## LES RELATIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—LA RÉPONSE DU PREMIER MINISTRE À L'ACCUSATION DU MINISTRE DU TRAVAIL DU QUÉBEC

**M. Caouette:** Monsieur l'Orateur, je désire poser une dernière question supplémentaire, mais au très honorable premier ministre cette fois.

Le très honorable premier ministre a-t-il répondu au ministre du Travail de la province de Québec qui l'accusait hier soir de s'occuper plus des problèmes de l'Ontario que de ceux du Québec.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'honorable député de Sainte-Maire désire poser une question supplémentaire.

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE—L'ATTITUDE DES PARTIES

**M. Georges Valade (Sainte-Maire):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Travail quant à la déclaration qu'il vient de faire.

Peut-il dire si l'établissement d'une commission d'enquête sur les activités et la situation des ports est la formule qu'il a proposée aux deux parties en cause pour qu'elles en viennent à une entente aujourd'hui?

[*Traduction*]

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** La procédure d'arbitrage a priorité sur une commission d'enquête. Puis-je rappeler à l'honorable député que l'intention de s'en remettre à une commission d'enquête ne dépendait pas du recours à l'arbitrage par l'une ou l'autre des parties.

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE S'IL A COMMUNIQUÉ AVEC M. BOURASSA

[*Français*]

**M. Valade:** Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question supplémentaire au premier ministre.

Je voudrais lui demander s'il a eu une conversation téléphonique ou quelqu'autre communication avec le premier ministre du Québec quant à la situation relative aux ports du Saint-Laurent, ce matin ou hier, et quel en fut l'objet.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur le président, la réponse est non.

* * *

## LES COALITIONS

L'ENQUÊTE SUR LES PRIX DES ENGRAIS CHIMIQUES

[*Traduction*]

**M. Craig Stewart (Marquette):** Monsieur l'Orateur, ma question au ministre de la Consommation et des Corporations fait suite à celle qu'a posée antérieurement le député de Battle River et a trait aux plaintes formulées des agriculteurs au sujet du prix des engrais. Le ministère a-t-il fait une enquête sur le coût comparatif des engrais au Canada et aux États-Unis, et pouvons-nous espérer que le ministre en informera la Chambre?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations):** Je crois avoir dit l'autre jour que je prenais cette question comme préavis. Le sujet est à l'étude.

**M. Stewart (Marquette):** Le ministre dirait-il à la Chambre si l'enquête a lieu à la demande du ministère fédéral de l'Agriculture?

**L'hon. M. Andras:** Pas que je sache, monsieur l'Orateur.

• (1450)

LA SOCIÉTÉ PFIZER ET LE PRIX DE VENTE DU VORLEX—L'ENQUÊTE

**M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Consommation et des Corporations s'il y a en cours une enquête menée aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au sujet d'une accusation portée contre la société Pfizer pour avoir fixé le prix de vente du Vorlex, produit chimique fabriqué par cette société et utilisé dans la production du tabac?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Je me demande s'il s'agit vraiment d'une question supplémentaire, mais la question peut être posée et le ministre peut y répondre; ensuite nous passerons à la question suivante.

[M. Valade.]

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations):** Monsieur l'Orateur, je crois qu'on a l'habitude de ne pas faire part de ces renseignements à la Chambre pendant qu'une enquête est apparemment, ou de fait, en cours.

* * *

## L'INDUSTRIE

LES FAILLITES COMMERCIALES—LE MAINTIEN DES ENTREPRISES EXISTANTES

**M. H. W. Danforth (Kent-Essex):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que, d'après le récent rapport financier, il y a cette année presque deux fois plus de faillites commerciales que l'année dernière, le gouvernement réoriente-t-il d'une façon ou de l'autre, sa politique, de manière à insister au moins autant sur le maintien des entreprises existantes que sur la création de nouvelles entreprises?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, nous faisons beaucoup pour la préservation et l'expansion des entreprises existantes. Mon ministère a lui-même mis sur pied toute une série de programmes prévoyant des dépenses d'environ 150 millions de dollars pour venir en aide à l'industrie.

* * *

## LES CORPORATIONS

LES FABRICANTS D'AUTOMOBILES—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE QUANT À L'INSPECTION ET AUX NORMES

**M. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Est-ce la politique gouvernementale de ne pas soumettre les fabricants d'automobiles comme la Chrysler Corporation of Canada Limited à l'inspection et aux normes gouvernementales?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations):** Monsieur l'Orateur, la question de la sécurité et des normes relatives aux automobiles relève de mon collègue, le ministre des Transports. La question de la qualité du travail protégée par une garantie relève des provinces. Les plaintes relatives à la qualité de la production des fabricants d'automobiles ou de tous autres fabricants sont communiquées à mon ministère. Nous livrons souvent bataille pour les consommateurs, mais nous ne faisons pas directement de telles inspections.

**M. Robinson:** Monsieur l'Orateur, le ministre assurera-t-il aux consommateurs canadiens que l'on exigera de la Chrysler Corporation of Canada Limited qu'elle adopte des normes élevées de qualité pour ses voitures, et assurera-t-il aussi que la Chrysler Corporation of Canada Limited offrira des sauvegardes et des garanties à l'égard des vices de fabrication ou des réparations mal faites afin que les consommateurs ne soient pas obligés de débourser des sommes exorbitantes pour des réparations qui ne seraient pas nécessaires si la société avait des normes convenables de contrôle de la qualité?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je suis certain que le député conviendra qu'il s'agit là d'une représentation et il doit présumer qu'on en a pris note.

* * *

## LA GENDARMERIE ROYALE

L'INVITATION À SA MAJESTÉ LA REINE POUR LA CÉLÉBRATION DU CENTENAIRE

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Merci, monsieur l'Orateur.

**Des voix:** Bravo!

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir des députés d'en face à la Chambre aujourd'hui. Ce m'est un grand plaisir. Ma question s'adresse au premier ministre. A-t-on invité Sa Majesté la reine à assister aux célébrations du centenaire de la Gendarmerie royale du Canada dont elle est le commissaire honoraire? La police et les Canadiens de l'Ouest aimeraient le savoir.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je dirai d'abord que chaque fois que le très honorable représentant veut avoir le plaisir de regarder les représentants de ce côté-ci, il n'a qu'à venir à la Chambre, où il nous trouvera.

**L'hon. M. Hees:** Il est difficile d'en tirer du plaisir.

**Le très hon. M. Trudeau:** Oui, je comprends que le député n'en soit pas toujours heureux, mais il peut néanmoins les voir. Pour la question, j'enverrai volontiers au très honorable représentant copie de la réponse que j'ai consignée au Hansard il y a plusieurs semaines.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, les réponses machiavéliques comme celle-ci ne sont pas compatibles avec les responsabilités d'un premier ministre. Je demande au premier ministre s'il refuse de recevoir Sa Majesté, étant donné certaines déclarations . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Un instant ! Le très honorable représentant refuse-t-il parce que tant de ses partisans ont voté pour l'abolition de la monarchie au congrès libéral de Montréal, il y a deux ans?

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je m'excuse auprès du député de Fraser Valley-Ouest, puisque ce serait vraiment son tour d'avoir la parole. J'essaierai de réparer de quelque façon. Je donne la parole au député d'Egmont pour une question supplémentaire.

* * *

## LA CONSOMMATION

LA PRÉSENCE SUR LE MARCHÉ DE SIÈGES DANGEREUX POUR ENFANTS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre de la Consommation et des Corporations au sujet de cette question sur la sécurité des voitures. Vu la récente nouvelle concernant les mesures prises il y a quelques mois par le ministère, sur l'initiative du prédécesseur du ministre, pour retirer du marché les sièges dangereux pour enfants, le fait que, selon certaines nouvelles récentes, bon nombre de ces sièges d'enfants sont encore sur le marché et l'absence d'enquêtes à ce sujet, j'aimerais savoir si le ministre est au courant et si son ministère a pris des mesures de ce côté?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations):** Monsieur l'Orateur, on a effectué une série d'inspections pour voir si les commerçants se conformaient au règlement interdisant la vente des sièges de voiture dangereux pour enfants à partir du 1er juin et des mesures sont prises dès qu'on trouve ce genre de sièges sur le marché.

**M. MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il s'il y a un personnel suffisamment nombreux pour assurer une application efficace du règlement? Fera-t-il une déclaration pour nous décrire ce genre de sièges, qu'on trouve peut-être encore sur le marché, afin que les consommateurs qui se procurent des articles de ce genre en été soient au courant des risques encourus?

**L'hon. M. Andras:** Monsieur l'Orateur, une description en a été faite dans diverses publications de mon ministère, des communiqués de presse et discours un peu partout au pays. Comme toujours, nous voudrions pouvoir faire davantage. Il nous faudrait sûrement plus d'inspecteurs, mais j'ignore à quel genre d'armée il nous faudrait recourir si c'est là l'unique moyen d'exercer la surveillance en la matière.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ESSAI NUCLÉAIRE IMMINENT PAR LA FRANCE—L'ASSURANCE D'UNE ESCORTE AU «GREENPEACE III»

**M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement envisage-t-il d'assurer une escorte au *Greenpeace* qui est d'immatriculation canadienne, commandé par un Canadien et se trouverait dans la zone d'essai nucléaire afin que ce bateau ne soit ni arraisonné, harcelé ou inquiété d'une façon quelconque par le gouvernement français?

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, le *Greenpeace* navigue sous pavillon péruvien et non pas canadien. Il y a quelque temps, bien avant que M. Metcalfe n'envoie son télégramme au premier ministre hier, nous avons attiré l'attention du gouvernement français sur la présence probable de Canadiens à bord du *Greenpeace* et lui avons exprimé nos inquiétudes quant à leur sécurité. Nous ne pouvons évidemment empêcher des Canadiens de naviguer en haute mer et dans une zone dangereuse s'ils le désirent. Je ne vois vraiment pas comment le leur interdire légalement.

**M. Rose:** Étant donné que le Canada a protesté contre cet essai nucléaire par une note, que la politique du gouvernement canadien est de s'opposer à tout essai nucléaire, et étant donné qu'un bateau canadien est menacé en haute mer, le ministre peut-il nous expliquer cette consternante timidité de la part des Affaires extérieures qui ferait honte au président d'une république de troisième ordre?

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

**Des voix:** Oh oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le ministre pose la question de privilège.

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler à l'honorable représentant que ce gouvernement, loin d'être timide, a protesté très énergiquement auprès du gouvernement français contre les essais d'armes nucléaires, quelles qu'elles soient.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Ce n'est pas un privilège, c'est un abus.

**Des voix:** Bravo!

**D'autres voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie, Je donnerai la parole au député pour une question supplémentaire mais il est évident que nous nous engageons dans un débat. Si le député veut poser une question supplémentaire, je lui donnerai la parole.

**M. Rose:** Monsieur l'Orateur, des députés voisins prétendent que le ministre et moi-même devrions être à bord du *Greenpeace*.

**Des voix:** Bravo!

**M. Rose:** Monsieur l'Orateur, je voudrais continuer avec ma question supplémentaire. Puisque le Canada a protesté contre cet essai par une note, et que le ministre l'a répété, comment le gouvernement peut-il consciencieusement s'abstenir de protester contre les conditions dans lesquelles se déroule cette initiative?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Le député admettra que c'est un argument et non une question.

* * *

• (1500)

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

### ON DEMANDE QUE LA RÉGION DE SHERBROOKE SOIT RECONNUE COMME ZONE SPÉCIALE

[*Français*]

**M. Henry Latulippe (Compton):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

[L'hon. M. Sharp.]

Dirait-il si Sherbrooke sera considérée comme zone spéciale, vu le grand nombre de paroisses avoisinantes très dépourvues qui sont situées dans la zone de Sherbrooke-Ouest?

**L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur l'Orateur, je crois avoir fait une déclaration à la Chambre la semaine dernière à ce sujet. Je n'ai rien à ajouter pour le moment.

**M. Latulippe:** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre aurait-il des suggestions spéciales à faire pour inclure les paroisses situées aux environs de Sherbrooke dans une zone spéciale, soit en les détachant de Sherbrooke, soit en désignant les zones par comté plutôt que par région?

**M. l'Orateur:** Il me semble qu'il s'agit là d'instances de la part de l'honorable député, et je crois qu'il doit tenir pour acquis qu'elles ont été notées.

### LA DÉSIGNATION DE NOUVELLES ZONES SPÉCIALES

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Compte tenu de la déclaration qu'il faisait il y a deux semaines, l'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre si des pourparlers sont actuellement en cours avec le gouvernement du Québec dans le but de déterminer de nouvelles zones spéciales pour la province de Québec et, dans l'affirmative, fera-t-il une déclaration à la Chambre d'ici la fin du mois?

**L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur l'Orateur, nous sommes en communication constante avec le gouvernement du Québec pour toutes sortes de raisons. Nous avons établi 45 conventions avec les provinces, et nous sommes continuellement en pourparlers.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je rappelle encore une fois aux honorables députés que la période des questions orales sera terminée dans quelques minutes et que s'ils posent cinq ou six questions supplémentaires à chaque question, nous n'en finirons jamais. De toute façon, la présidence donne la parole à l'honorable député de Lotbinière pour une dernière question supplémentaire sur ce sujet.

### LA DISCUSSION DE LA DÉSIGNATION DES ZONES SPÉCIALES AVEC LES PROVINCES

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale.

Parmi les 45 sujets qu'il discute avec les gouvernements provinciaux, peut-il dire si le problème des zones spéciales est inclus ou non?

**L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur l'Orateur, je réfère tout simplement le député à la déclaration que j'ai faite il y a une dizaine de jours. Je pense que si le député se donne la peine de lire les Débats, il y trouvera la réponse.

## L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE CAS DE MARIA DOS ANJOS—LA PRÉVENTION DES ERREURS ADMINISTRATIVES

[*Traduction*]

**L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dont je lui ai donné avis. Le ministre s'est-il renseigné au sujet du cas de Maria Dos Anjos de Toronto dont les prestations d'assurance-chômage ont été suspendues pendant sept mois? Si oui, compte-t-il maintenant prendre des mesures pour éviter que les erreurs d'administration qui ont causé ce retard presque inimaginable se reproduisent?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. La présidence se pose de sérieuses questions sur l'opportunité, du point de la procédure, de citer des cas individuels. S'il en était ainsi, nous pourrions jour après jour passer toute la période des questions à soulever des cas particuliers dans divers ministères. Le ministre pourrait peut-être répondre brièvement, mais je ne voudrais pas encourager les députés à soulever de la sorte des cas particuliers.

**L'hon. M. Hees:** Monsieur l'Orateur, puisque le ministre ne semble pas vouloir répondre, je signalerais, en invoquant le Règlement, qu'il s'agit ici de l'incident le plus marquant de nombreux cas semblables survenus ces derniers mois. Je demande au ministre de nous dire si l'on va bientôt remettre de l'ordre dans ce méli-mélo.

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

* * *

## LES INONDATIONS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'AIDE AUX SINISTRÉS—L'AMÉNAGEMENT D'OUVRAGES DE LUTTE CONTRE LES CRUES

**M. Bruce Howard (Okanagan Boundary):** J'ai une question à poser au premier ministre, monsieur l'Orateur. Elle porte sur le communiqué de presse d'aujourd'hui voulant que le gouvernement fédéral vienne financièrement en aide aux victimes des inondations en Colombie-Britannique. Il n'y était fait aucune mention d'aide fédérale à la construction de meilleurs ouvrages pour maîtriser les crues dans les régions atteintes. La Colombie-Britannique a-t-elle demandé de l'aide pour la construction d'ouvrages permanents de ce genre et, si oui, qu'a répondu le gouvernement fédéral?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, j'ai envoyé au premier ministre Bennett un télégramme où je lui exposais les moyens et les conditions d'une aide fédérale à la suite de dommages semblables causés par des inondations. Quant à la dernière partie de la question, cependant, au sujet de toute demande relative à la construction d'ouvrages de contrôle d'inondations, dépenses ou travaux, le télégramme que j'ai reçu n'en mentionnait pas. Il va sans dire que nous avons déjà, même dans cette région de la Colombie-Britannique, contribué à des ouvrages de contrôle d'inondations et nous envisagerions de le faire de nouveau si on nous le demandait.

* * *

## L'AGRICULTURE

LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LE GEL EN ONTARIO—L'AIDE AUX CULTIVATEURS

**M. W. B. Nesbitt (Oxford):** J'aimerais poser une question au premier ministre, monsieur l'Orateur. Comme on prévoit d'aider les victimes des inondations en Colombie-Britannique, le très honorable député envisagerait-il d'en faire autant pour ceux qui ont subi de graves dégâts par suite des fortes gelées qui se sont produites dans le Sud de l'Ontario?

**M. l'Orateur:** Le député de Crowfoot a la parole.

* * *

## QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CAMIONNAGE—LE RÈGLEMENT ET LES HEURES DE TRAVAIL

**M. J. H. Horner (Crowfoot):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. L'application des dispositions relatives aux heures de travail dans le secteur du camionnage se prolongera-t-elle après le 1er juillet de cette année?

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Si nous parlons du même règlement, il devrait entrer en vigueur le 1er janvier 1973.

* * *

## LES COALITIONS

LA PFIZER COMPANY ET LA COMMISSION DES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE

**M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question au ministre de la Consommation et des Corporations. Peut-il dire à la Chambre si la Commission des pratiques restrictives du commerce a fait une descente dans les bureaux de la Pfizer Company ou si elle a saisi des documents au cours de l'enquête sur la fixation du prix de vente des produits chimiques.

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations):** Je vérifierai. Pour le moment, je n'oserais pas l'affirmer. Je vérifierai toutefois si cette interprétation est exacte.

**M. Gleave:** Au cours de ses recherches, le ministre lirait-il une publication ontarienne intitulée *Farm and Country* . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Saint-Jean-Est.

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

TERRE-NEUVE—LES MESURES PRÉCONISÉES PAR L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Expansion économique régionale peut-il nous dire quand au juste il nous reparlera de l'étude spéciale instituée par l'Office d'expansion économique de la région atlantique au sujet de l'administration dans la province de Terre-Neuve de la Loi sur les subventions au développement régional? Cette étude lui a été remise depuis quelque temps et contient de très importantes recommandations. Prendra-t-on bientôt certaines initiatives à ce sujet?

**L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale):** Nous avons actuellement des entretiens avec le gouvernement de Terre-Neuve au sujet de cette question, et, dès que nous en serons venus à une entente, j'en ferai part au député.

* * *

## LES ÉLECTIONS

L'ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE DANS OTTAWA-CENTRE

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question d'intérêt local à poser au premier ministre. L'élection complémentaire dans Ottawa-Centre se tiendra-t-elle aussi le 16 octobre, comme dans York-Ouest et dans Trinity-Conception?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je note avec joie que les recherchistes du député lui soumettent maintenant des questions qui reposent sur des faits, ce qui n'était pas le cas de la question qu'il m'a posée il y a une couple de jours.

**Des voix:** Oh, oh!

**L'hon. M. Hees:** Répondez simplement par un oui ou un non.

**Le très hon. M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, j'ai . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le temps va nous manquer. Le très honorable représensant a la parole pour répondre à la question posée par le député de Fundy-Royal. Je donne la parole à l'honorable représentant de Mackenzie.

* * *

## LES GRAINS

ORGE—LE DÉLAI DE LIVRAISON—L'AFFECTATION DE WAGONS

**M. S. J. Korchinski (Mackenzie):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission du blé. J'aimerais lui demander, du fait que le contingentement de 15 boisseaux d'orge sera terminé demain et qu'en plusieurs endroits on ne disposait pas de wagons couverts en nombre suffisant pour transporter toute l'orge de la région, s'il y aura suffisamment d'orge dans les entrepôts pour qu'il n'y ait pas lieu d'étendre ce contingentement ou s'il y aura d'autres contingentements pour remplacer le contingentement actuel?

[M. l'Orateur.]

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, lorsque la Commission du blé porta le contingentement d'orge à 40 boisseaux sans compter les 15 boisseaux supplémentaires et le court délai pour en faire la livraison, j'ai eu des entretiens avec la Commission au sujet du problème que posait les cours délais accordés pour effectuer la livraison. Elle a précisé qu'elle surveillerait la situation de près pour tenter de s'assurer que chaque producteur a eu sa chance et qu'elle est disposée à envisager des prolongations si cela semblait nécessaire pour l'orge.

• (1510)

[*Plus tard*]

**M. Korchinski:** Monsieur l'Orateur, vu que les centres d'élévateurs ont vidé les annexes qu'ils ont l'intention de fermer plutôt que d'emmagasiner du grain dans l'intervalle précédant l'affectation des wagons, le ministre prendrait-il la chose en considération et placerait-il des wagons, surtout à ces endroits où on agit de cette façon?

**L'hon. M. Lang:** Le ministre, bien entendu, ne place pas les wagons, mais je vais certainement souligner à mes fonctionnaires l'inquiétude du député à ce sujet.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INCIDENT À LA MAISON DU QUÉBEC À PARIS RELATIF À L'INSIGNE DU DRAPEAU CANADIEN—LES INSTANCES DU GOUVERNEMENT CANADIEN

[*Français*]

**M. Gilbert Rondeau (Shefford):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Hier, comme en fait foi la page 3343 des Débats, et déclarant qu'il n'était pas au courant de l'incident qui s'est produit à Paris, alors qu'on a provoqué les membres d'une délégation canadienne à la Maison du Québec, qui portaient l'insigne du drapeau canadien à leur boutonnière? Pourrait-il nous dire s'il est maintenant au courant de l'incident?

[*Traduction*]

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Oui, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas encore d'autres renseignements sauf qu'on me dit que le premier ministre du Québec, qui est un vrai et distingué Canadien, fait enquête lui-même à ce sujet, et je suis sûr qu'il ne voudrait pas que ce rapport ait d'autres conséquences fâcheuses. Comme c'est un bon Canadien, il voudra s'assurer qu'on ne voulait insulter aucun de ses compatriotes.

[*Français*]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il ne reste plus que deux minutes avant la fin de la période des questions orales. L'honorable député voudra peut-être faire diligence.

**M. Rondeau:** Monsieur le président, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il fait des instances auprès du gouvernement du Québec, afin que de tels incidents ne se reproduisent plus et qu'on fasse respecter le drapeau canadien au Québec?

[*Traduction*]

**L'hon. M. Sharp:** J'aimerais être certain de la nature de l'incident qui s'est produit, et je suis sûr que le premier ministre du Québec fera des enquêtes du même genre.

* * *

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

### LES IMPÔTS POUR LES CLASSES MOYENNES ET LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

**M. Walter Deakon (High Park):** Monsieur l'Orateur, étant donné les diverses questions au sujet du groupe à revenu moyen qui ont été adressées hier au ministre de la Santé nationale etu du Bien-être social en son absence, et vu les déclarations faites à l'extérieur de la Chambre, je veux lui demander s'il croit vraiment, comme on l'a dit, que le groupe à revenu moyen . . .

**Des voix:** Oh, oh.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je demande au député de bien vouloir se rasseoir. Il comprendra qu'il pose au ministre une question concernant des déclarations faites à l'extérieur de la Chambre. On ne peut poser ce genre de questions qu'au premier ministre afin de vérifier si les déclarations sont conformes à la politique gouvernementale.

**L'hon. M. Hees:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je devrai mettre l'ordre du jour en délibération après le rappel au règlement.

**L'hon. M. Hees:** Ce n'est pas la faute du député, monsieur l'Orateur. Il ne fait que lire les notes du ministre.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Le député voudra peut-être reformuler sa question.

**M. Deakon:** Monsieur l'Orateur, il se trouve qu'il s'agit d'une question de privilège, car, hélas, les simples députés ministériels ont rarement l'occasion de s'exprimer. J'ai été le premier à parler des personnes à revenu moyen; soudain, l'opposition a vu clair.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Deakon:** Je voudrais reformuler ma question, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. La Chambre doit comprendre que la période des questions est terminée. Le député a reçu la parole pour reformuler sa question, mais il a plutôt posé la question de privilège. Si la Chambre y consent, il peut reformuler sa question.

**Des voix:** D'accord.

**M. Deakon:** Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre si la politique du gouvernement veut que ce soit les personnes à revenu moyen qui paient tous les impôts au pays.

**L'hon. John. C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur . . .

**L'hon. M. Hees:** Allez, faites votre numéro.

**Des voix:** Oh, oh!

**L'hon. M. Munro:** Le député sera heureux d'apprendre que j'ai dit dans mon discours récent que les familles qui perdront une partie de leurs allocations familiales ne comptent que pour 28 p. 100 du coût total du programme. Cela est loin d'indiquer . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Passons à l'ordre du jour.

* * *

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

### DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

**L'hon. M. MacLean:** J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. Le président du Conseil privé, en sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre, nous dirait-il de quels travaux le gouvernement entend saisir la Chambre durant les deux ou trois prochains jours?

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler aux députés que nous traiterons d'abord demain de la Commission du blé et passerons ensuite à la loi sur la formation professionnelle, à la loi sur les pensions, au Régime de sécurité du revenu familial et au Code canadien du travail. De toute façon, nous examinerons lundi le projet de loi sur les mainmises étrangères, après quoi nous reprendrons l'un ou l'autre des travaux restés inachevés.

[*Français*]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur le président, pour assurer la bonne marche des travaux de la Chambre, j'aimerais proposer que le discours du premier orateur de notre parti de même que la réplique soient limités à 30 minutes, les discours des porte-parole des deux autres partis, à 20 minutes, et ceux de tous les autres orateurs à 20 minutes, et qu'il nous soit loisible de réviser les modalités du débat à 8 heures, ce soir.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la suggestion de l'honorable député de Lotbinière, à l'effet que la Chambre observe les dispositions de l'article 58 du Règlement. Dans les circonstances, évidemment, il n'est pas nécessaire de demander l'assentiment de la Chambre.

[*Traduction*]

**L'hon. M. MacLean:** Cela nous convient, monsieur l'Orateur.

---

• (1520)

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

## LES SUBSIDES

### JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'IRRESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT DANS LE DOMAINE DES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

[*Français*]

**M. C.-A. Gauthier (Roberval)** propose:

Que cette Chambre déplore que le gouvernement soit à la source de la détérioration des relations fédérales-provinciales, par suite

de ses attitudes et politiques intransigeantes, par ses décisions unilatérales et son refus de satisfaire les besoins légitimes des provinces canadiennes, principalement parce qu'il ne met pas à leur disposition les crédits suffisants pour assurer le développement, l'essor économique et le bien-être de la population.

Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de présenter, au nom de mon parti, le parti Crédit social du Canada, la motion à l'étude.

Ces reproches, monsieur l'Orateur, le parti Crédit social du Canada n'est pas le seul à les adresser au gouvernement fédéral. Et ce n'est pas la première fois, d'ailleurs, que nous énonçons de tels principes économiques et financiers et que nous formulons de telles critiques constitutionnelles.

Quant à nous, du Crédit social, nous n'avons pas manqué une seule occasion de réclamer le respect des droits fiscaux des provinces, afin qu'elles puissent satisfaire aux besoins de leur population.

Personnellement, au cours de mes nombreuses interventions à la Chambre, j'ai demandé aux gouvernements fédéraux qui se sont succédé de remettre à la province de Québec ce qu'ils ont emprunté à l'occasion de la guerre et qu'ils avaient solennellement promis de remettre.

Mais le gouvernement fédéral a toujours fait la sourde oreille et, depuis les quatre dernières années, nous avons l'impression que plus nous nous efforçons d'améliorer les relations fédérales-provinciales, plus nous nous butons à l'entêtement du gouvernement, qui semble tout mettre en œuvre pour écœurer la province de Québec et saborder la Confédération.

En y regardant de plus près, on se rend vite compte que le gouvernement actuel a fermé les issues à toutes négociations tellement hermétiquement, qu'il n'entend même plus les clameurs des provinces. Au Québec, une telle prise de position pourrait s'expliquer s'il existait un gouvernement conservateur au Québec et un gouvernement libéral à Ottawa, puisque nous assisterions alors aux joutes centenaires auxquelles ces deux vieux partis participent depuis la Confédération.

Mais nous constatons, à notre grande surprise, que le Québec a toujours subi les pires revers politiques et constitutionnels lorsque les gouvernements étaient «rouges» à Québec et «rouges» à Ottawa. Est-ce parce que les premiers ministres provinciaux ont donné une confiance aveugle à leurs amis d'Ottawa et que ces derniers en ont profité pour pousser encore plus loin leurs visées centralisatrices, ou est-ce parce qu'on a préféré le salut du parti à celui de la population?

Il s'agit d'une coïncidence, dira-t-on mais elle est tellement frappante qu'il est bien difficile à tout Québécois sincère de ne pas s'y arrêter.

Jusqu'où faudrait-il remonter pour faire état des doléances des gouvernements provinciaux et des municipalités à l'endroit du gouvernement fédéral? Probablement à la toute première conférence fédérale-provinciale, qui se déroula immédiatement après la seconde guerre mondiale, alors que les provinces, notamment la province de Québec, réclama le retour de ses droits fiscaux qui avaient été imprudemment cédés par le premier ministre Godbout, par une simple lettre à M. Mackenzie King, sans même consulter le Parlement du Québec à cet effet.

[M. Gauthier.]

Je vais consulter au hasard les comptes rendus des conférences fédérales-provinciales pour démontrer que les provinces ont toujours réclamé le retour de leurs pouvoirs fiscaux ou les ont de nouveau troqués pour plus d'argent, sous forme de paiements de péréquation.

Donc, tout tourne autour d'une question d'argent, d'une question de taxes et d'impôts.

Le très honorable premier ministre du Canada M. Trudeau a dit: Nous avons le pouvoir de dépenser; nous avons donc le droit de taxer. Les provinces, elles, disent: Nous avons le pouvoir de dépenser, nous avons aussi le droit de taxer. Au fond, tout ce que le citoyen récolte dans tout cela, ce sont les taxes et les impôts.

Remontons à 1963. Que disait M. Lesage, premier ministre libéral du Québec, alors qu'il s'adressait au gouvernement libéral de M. Pearson, relativement à la formule Fulton-Favreau? Voici ce qu'il disait, le 25 novembre 1963:

Les arrangements fiscaux que réclamait la situation (c'est-à-dire l'état de guerre) ne devaient être que temporaires. Au début, on avait cru pouvoir revenir à l'esprit du fédéralisme dès la fin des hostilités, mais les conséquences économiques de la guerre durèrent encore plusieurs années au cours desquelles furent maintenus les arrangements antérieurs.

Cependant, nous vivons aujourd'hui en 1963. Il n'y a plus d'état de guerre et les problèmes économiques qui confrontaient le Canada après 1950 ne sont plus les mêmes. Ce sont les besoins des provinces qui, après toutes ces années, sont devenus prioritaires, par rapport à ceux du gouvernement fédéral . . .

Et M. Lesage justifiait ses propos de la façon suivante:

Quand nous disons que nos besoins sont prioritaires, nous n'exprimons pas un point de vue subjectif. Nous nous fondons plutôt sur des faits que tout le monde est à même de vérifier.

En d'autres termes, nos besoins ne sont pas devenus «prioritaires» parce que nous avons désiré qu'ils le soient mais bien plutôt parce que leur nature les rends tels.

Nous savons que les besoins du Québec sont des besoins essentiels; nous venons d'insister sur ce point. En résumé, il nous faut améliorer notre niveau d'éducation, car l'entreprise d'affirmation nationale dans laquelle nous nous sommes engagés risquerait autrement d'être éphémère.

• (1530)

Il nous faut relever le niveau de la santé publique et du Bien-être social chez nous pour que nos concitoyens jouissent plus efficacement dans l'économie leur rôle de producteurs et qu'ils soient des êtres humains plus heureux. Il faut enfin que le Québec soit désormais en mesure de s'acquitter de ses responsabilités en matière économique.

En même temps que perdaient de leur valeur les raisons que le gouvernement fédéral pouvait avoir de considérer ses besoins comme prioritaires par rapport à ceux des provinces, un autre facteur se manifestait dont tous les pays évolués du monde sont conscients et dont la présence achève de renverser complètement la situation qui a prévalu de 1939 à 1956 environ. Ce facteur, c'est l'orientation nouvelle que doit prendre la politique économique moderne.

Pendant de longues années, ainsi que nous l'avons laissé entendre, le problème de l'instabilité économique et celui de l'inflation ont à juste titre préoccupé ceux qui étaient responsables de l'évolution économique du pays et les ont incités à adopter les mesures qui s'imposaient. Du fait même de leur action et de la collaboration qu'y a apportée le secteur privé, ces problèmes, sans avoir totalement disparu, ont néanmoins été sensiblement atténués. Aujourd'hui demeure, et de façon aiguë, le problème de la croissance économique. Et ce problème est loin d'avoir été résolu: au contraire, il peut fort bien être la cause d'une bonne proportion du chômage dont l'économie canadienne et québécoise continue d'être affligée.

A propos de ce problème, sinon nouveau, du moins plus actuel que jamais, nous n'avons qu'une question à poser: qui, du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux, peut le mieux en favoriser la solution? Et notre réponse est: Les deux secteurs du gouvernement peuvent participer à sa solution,—mais il est indéniable que les provinces ont, en ce qui le concerne, un grand rôle à jouer.

La raison en est bien simple. De par la constitution canadienne, les éléments immédiats de la croissance économique et de l'aménagement des richesses du sol, qui n'en est qu'un aspect, sont de leur ressort. Ce sont les provinces qui peuvent contrôler la plupart des facteurs grâce auxquels une véritable politique de développement peut se matérialiser et avoir quelque chance de succès. Les provinces sont aussi en mesure d'influencer le ton de leur propre progrès industriel par leur action sur la localisation de l'industrie secondaire, par le tracé de voies de communications pour faciliter l'accès aux ressources de base et par leur juridiction absolue sur les structures municipales. Elles peuvent de plus participer directement à l'investissement dans le développement des ressources et l'aménagement de l'industrie là où les conditions économiques l'exigent. En un mot, les provinces sont mieux situées que le gouvernement fédéral pour susciter une politique de développement économique parce qu'elles sont plus près des problèmes particuliers de leurs populations et des régions qui composent leur territoire.

Ainsi parlait le premier ministre du Québec en 1963. Et que disait, de son côté, le premier ministre—libéral lui aussi—du Nouveau-Brunswick, M. Louis Robichaud? Voici:

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'a jamais accepté de bon gré les conditions des accords fiscaux conclus entre les provinces et le gouvernement fédéral. Ces accords ont été un pas en arrière, et un pas d'importance capitale, dans les efforts qui étaient faits en vue de reconnaître les différences dans le niveau économique des différentes provinces.

La capacité financière des provinces, nécessaire pour rendre les services essentiels sur une base égale aux citoyens de la nation tout entière, a été sérieusement handicapée par ces accords. Le Nouveau-Brunswick va insister au cours de la Confédération pour que ces accords actuellement en vigueur soient négociés à nouveau, afin qu'ils reflètent davantage les besoins financiers des provinces.

Monsieur l'Orateur, alors qu'on assistait à ces conférences, à titre d'observateurs, et que tout semblait aller comme sur des roulettes, comme on dit, que tous semblaient s'accorder, on entendait des premiers ministres libéraux dire qu'ils étaient opposés aux initiatives du gouvernement fédéral dans les domaines qui intéressent les provinces.

Référons-nous maintenant à la conférence fédérale-provinciale de Victoria. Que disaient les premiers ministres provinciaux? Nous voulons plus d'argent.

Voici comment s'est exprimé le premier ministre de l'Ontario, M. Robarts:

Laissez-moi vous dire comment nous envisageons ceci en Ontario: Si nous ne pouvons obtenir une meilleure part des revenus fiscaux et si nous refusons de surtaxer nos citoyens et nos industries, nous devrons régresser au niveau de nos programmes actuels. Entre autres, je mentionnerais plus spécifiquement l'éducation, la santé, les transports, le développement énergétique, le développement des ressources, le logement, la rénovation urbaine et le problème de la pollution.

Puis ce fut au tour de M. Jean-Jacques Bertrand, alors premier ministre du Québec, de se plaindre de l'ingérence, de l'omniprésence d'Ottawa, et je cite:

Le gouvernement fédéral actuel, aidé par un partage fiscal dont on ne dira jamais assez qu'il est injuste et qu'il joue contre les libertés légitimes des provinces, se découvre des responsabilités partout: en radio-télévision éducative, en affaires culturelles, en affaires urbaines, en richesses minières sous-marines, en commerce des valeurs mobilières, en enseignement supérieur, en recherche universitaire, en pollution de l'eau, de l'air, du sol, en transport routier, en relations avec l'étranger; même s'il s'agit d'éducation ou d'autres secteurs de compétence provinciale, en animation sociale et même en droit civil par le biais de l'impôt sur les successions.

On dirait que pour lui, les gouvernements provinciaux sont tout au plus des divisions administratives d'un prouvoir central riche, omnipotent, dominateur.

Que répondait alors le très honorable premier ministre du Canada? Voici:

La deuxième question qui nous préoccupe, c'est le pouvoir de dépenser. On ne relève pas l'expression telle quelle dans le texte de la Constitution, mais nous savons tous que le pouvoir de dépenser constitue une prérogative qui n'est pas seulement le fait du gouvernement fédéral, mais aussi des provinces.

Le gouvernement fédéral a exercé son pouvoir de dépenser avec des programmes tels que l'assurance hospitalisation, l'assistance sociale aux termes de la Loi sur l'assistance sociale du Canada, l'assurance médicale, les programmes de santé et plusieurs autres que j'ai cités hier en exemple. C'est en vertu de ce pouvoir de dépenser que ces programmes ont vu le jour par l'entremise du gouvernement fédéral.

Il revenait au premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Bennett, de ramener le débat à ses véritables proportions. Et voici ce qu'il disait:

• (1540)

Ce n'est pas avant tout le pouvoir de dépenser qui est en question, mais bien le pouvoir d'imposer, le pouvoir d'obtenir des revenus au moyen des impôts. S'il a de l'argent en caisse, le gouvernement fédéral le dépensera, même dans des secteurs d'activité qui ne relèvent pas de sa compétence: tel est le problème qui ronge la Confédération.

Ce problème n'est pas vieux d'un siècle, il remonte à la première grande Guerre. Sir Thomas White, qui était alors ministre des Finances, s'est aventuré pour la première fois dans le champ de l'impôt sur le revenu. Il n'y a pas cent ans de cela.

Il a déclaré alors qu'il s'agissait là d'une prérogative provinciale, et non fédérale, et qu'on réviserait à la fin de la guerre. A l'occasion de la deuxième grande guerre, le gouvernement fédéral a occupé ce champ d'imposition en entier. Au cours de l'après-guerre, le Canada a traversé une période d'expansion inégalée et les recettes en provenance de l'impôt sur le revenu se sont considérablement accrues. Au lieu de céder ce champ d'imposition qui revient légitimement aux provinces, les autorités fédérales ont continué à garnir leur caisse. Elles ont continué à assumer ce pouvoir provincial, et c'est pourquoi nous avons autant de problèmes avec la province de Québec. A cet égard, la Colombie-Britannique se rallie à l'opinion du Québec. Voilà la racine de nos difficultés d'ordre constitutionnel, et c'est à quoi il faut s'attaquer.

Voilà où le gouvernement central a commis des abus et voilà d'où viennent toutes nos difficultés. Les gouvernements provinciaux ne peuvent être assurés d'aucun revenu lorsque l'administration fédérale possède ce pouvoir même l'impôt municipal sur la propriété n'est plus sans danger. Aucune assiette fiscale n'est alors le privilège des provinces, des municipalités et des villes, à l'exclusion du gouvernement fédéral. Voyez plutôt: qu'il s'agit d'un champ d'imposition provincial, le gouvernement fédéral refuse de céder.

Voilà la racine du mal et, en ma qualité de premier ministre de la Colombie-Britannique, je propose que nous éliminions cet élément des pouvoirs d'imposer que détient le gouvernement fédéral.

Monsieur l'Orateur, on se rend compte que le premier ministre de la Colombie-Britannique n'y allait pas par quatre chemins, qu'il était capable de faire face à la situation.

Et comme le parti du Crédit social du Canada s'est toujours efforcé de faire des critiques constructives, en faisant des propositions de rechange, je lirai des extraits d'une résolution adoptée par notre conseil national, en avril 1971, sur nos positions constitutionnelles.

Voici ce que l'on peut lire aux paragraphes 3 et 4:

3. Le parti Crédit social du Canada croit cependant qu'il faut dépasser le statu quo actuel qui ne satisfait personne et assurer aux provinces le pouvoir d'être elles-mêmes, de se développer et de s'épanouir selon leurs besoins et leurs aspirations.

4. En conséquence, le parti Crédit social du Canada propose l'étude et l'application d'un fédéralisme renouvelé dans lequel les provinces ou les groupes de provinces participeront, par leurs représentants ou leurs gouvernements, à l'élaboration des politiques intéressant l'ensemble du pays et profitables à tous les Canadiens.

Dans le concret, le parti Crédit social du Canada propose l'élaboration d'une nouvelle constitution, qui serait préparée au Canada, par des Canadiens, pour des Canadiens, afin notamment de revenir à l'esprit d'une véritable Confédération, dans laquelle les parties composantes, soit les provinces, reprendraient les pouvoirs qui leur sont propres, afin de sauvegarder leur identité; de viser à assurer aux provinces une participation véritable aux décisions d'ordre monétaire, fiscal et commercial, car ces décisions prises à l'échelon fédéral exercent une influence profonde sur l'économie des provinces et sur la politique des gouvernements provinciaux.

Dans l'élaboration de la politique monétaire, les gouvernements provinciaux devraient avoir leur mot à dire. Le contrôle exclusif du gouvernement fédéral sur la monnaie et son prolongement, c'est-à-dire le crédit qu'il émet, son action sur le taux de change, sur les variations de la masse monétaire, sur les prix et sur l'inflation, exercent une influence directe sur les finances provinciales et sur le développement économique local.

Pour ces raisons, les provinces devraient participer à l'élaboration de cette politique. En consultation avec le gouvernement central, elles devraient pouvoir monnayer leur propre crédit, tout comme elles peuvent actuellement emprunter sur leur propre crédit.

Pour ce qui est des douanes, à l'heure actuelle, les provinces restent impuissantes à protéger leurs industries, tandis que le gouvernement central peut, par l'exercice de son pouvoir de décréter ou de négocier des tarifs de douane, réglementer les exportations et les importations, et influer considérablement sur l'économie des provinces.

Nous estimons que la négociation des tarifs douaniers et la signature d'accords commerciaux importants devraient se faire en consultation et avec l'accord des gouvernements provinciaux.

Qu'en est-il maintenant de la fiscalité? Au début, la taxation directe était réservée aux provinces, dont c'était la seule source de revenu. Les politiques adoptées en temps de guerre ont amené le gouvernement central à priver d'abord les provinces de cette source de revenus; aujourd'hui, la présence constante de l'État central dans le champ de la taxation directe a pour effet de geler pratiquement et d'annihiler la liberté du pouvoir de taxation directe des provinces.

Les besoins grandissants des provinces dans les domaines de l'éducation, de la sécurité sociale et du développement industriel nécessitent la restitution aux provinces de leur pouvoir de taxation directe.

Sous le titre de sécurité sociale, nous rangeons les allocations familiales, la sécurité de la vieillesse, la santé et l'habitation. Aux termes de la Constitution, ces domaines sont du ressort des provinces.

Nous affirmons que dans ces domaines la coexistence de législations différentes empêche une planification efficace.

D'autre part, comme le Québec entend, et avec raison, conserver son rôle historique et constitutionnel de gardien de la culture canadienne-française, il doit pouvoir organiser sa vie sociale conformément à ses aspirations et selon ses propres conceptions. Nous croyons cependant que certains mécanismes devraient être mis en place en vue de rendre ces mesures transférables d'un bout à l'autre du pays, le gouvernement central jouant un rôle de coordinateur sur le plan national.

Quant à l'éducation, il s'agit d'un domaine qui est du ressort exclusif des provinces, et elle doit le demeurer.

Voilà, monsieur l'Orateur, ce que propose le Crédit social comme remède au gâchis actuel, avant que le pays ne tombe dans l'anarchie et la révolution.

[*Traduction*]

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal):** Monsieur l'Orateur, je vous prie d'excuser mon hésitation. J'ai pensé que le ministre désirait peut-être parler et je m'apprêtais à lui céder la parole.

La motion proposée par le député de Roberval (M. Gauthier) nous donne amplement l'occasion d'examiner les ententes constitutionnelles au pays et nous permet de rappeler qu'il y a tout juste un an, nous semblions sur le point de tomber d'accord—en disant «nous» j'entends le gouvernement du Canada et les provinces—sur les propositions soumises à la conférence de Victoria malheureusement vouée à l'échec. Depuis lors, les débats constitutionnels sont restés en plan et le secrétariat du Cabinet du premier ministre a été relégué dans l'ombre, pour ainsi dire. La discussion se poursuit au moyen de communiqués et de déclarations unilatérales. Encore la semaine dernière, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a pris contact avec le ministre des Affaires sociales du Québec, escorté ou guidé par le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand). Spectacle fort intéressant.

Il y a quatre ans, lorsque l'ancien premier ministre, M. Lester Pearson, inaugurant la première conférence fédérale-provinciale sur la réforme de la constitution par des paroles émouvantes qui, de l'avis de beaucoup, étaient optimistes et affirmaient l'importance des buts de la conférence, il s'est exprimé ainsi:

Il y a dans la vie d'une nation des moments où il ne suffit pas d'affirmer de bonnes intentions, de s'acquitter des devoirs normaux et d'accepter les responsabilités courantes. De telles conjonctures exigent l'exercice d'un courage et d'une détermination qui dépassent considérablement les besoins du moment. A mon avis, telle est la conjoncture actuelle pour le Canada.

Il est tragique que nous ayons assisté, pendant les quatre années écoulées depuis lors, à ce qu'on pourrait décrire à juste titre comme un échauffement du débat sur la constitution, aboutissant à une défaillance de volonté, pour ainsi dire, de la part de ce gouvernement et de bien d'autres gouvernements de notre pays. Cette noble volonté à fléchi. Et à cause de ce fléchissement, le député de Roberval (M. Gauthier) a présenté sa résolution.

• (1550)

Le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution s'est réuni le 16 mars cette année. Il a formulé quelque 105 recommandations. Les premières portaient sur la constitution, y compris sa canadianisation. Le comité a fait des recommandations au sujet des habitants de notre pays, de leurs droits linguistiques et de ce que nous appelons leurs droits fondamentaux. Il a traité des institutions fédérales comme la Cour suprême, le Parlement et ses deux chambres, et le chef de l'État. Il a formulé des recommandations importantes sur la répartition des pouvoirs. Il me semble opportun d'en rappeler quelques-unes. Voici la deuxième:

Une nouvelle constitution devrait être basée sur des considérations d'ordre pratique menant, d'une part, à une décentralisation

accrue des pouvoirs gouvernementaux dans les secteurs concernant les politiques culturelles et sociales et, d'autre part, à une plus grande centralisation des pouvoirs ayant une incidence économique importante sur le plan national. Ces considérations d'ordre pratique révèlent également la nécessité de décentraliser de nombreux autres secteurs de l'administration fédérale.

Je crois pouvoir dire sans crainte de me tromper qu'en élaborant ces recommandations, nous étions conscients que le problème le plus critique, et ici je citerai le texte du rapport:

. . . est centré sur le rôle du Québec au sein de la Confédération. Il englobe des questions telles que son identité et son essor, la culture, la langue, la pauvreté et le chômage. La gravité et l'ampleur de ce seul problème, avec la menace qu'il fait peser sur la survie même de notre pays en tant qu'État, suffisent à justifier une réforme constitutionnelle.

Je crois pouvoir dire à juste titre que nous avons jugé qu'une formule de centralisation de ce que je pourrais appeler les pouvoirs économiques, et de décentralisation des responsabilités sociales pourrait être valable pour un deuxième siècle de fédéralisme.

Je veux continuer, car dans les quelques minutes qui me sont allouées c'est peut-être le seul sujet que j'aurai le temps de traiter. Le comité est passé de cette recommandation initiale à une qui figure dans la partie IV intitulée: Les gouvernements. Le partage des pouvoirs. Je suppose qu'il est préférable de numéroter les recommandations pour ceux qui me suivront et qui voudront se reporter à mon discours. Je cite:

49. Il faudrait continuer à utiliser les listes exclusives des pouvoirs fédéraux et provinciaux, mais accroître la liste des pouvoirs communs.

50. Les pouvoirs communs qui touchent surtout aux questions d'intérêt national devraient accorder la prépondérance au Parlement fédéral et ceux qui concernent d'abord les intérêts provinciaux ou locaux devraient accorder la prépondérance aux Assemblées législatives provinciales.

51. La constitution devrait autoriser la délégation des pouvoirs exécutifs et administratifs comme c'est le cas actuellement, mais non des pouvoirs législatifs, sauf dans les cas expressément mentionnés dans le présent rapport.

Nous avons entendu de nombreuses raisons données partout au Canada à l'appui de ces recommandations. Elles figurent à la page 43 du rapport. Je voudrais vous en communiquer une ou deux parce que nous n'avons vraiment pas eu l'occasion de discuter ce rapport à fond. Je cite:

1) Le Parlement fédéral n'a pas suffisamment de pouvoirs pour diriger et planifier l'économie.

2) Le Parlement fédéral n'a pas suffisamment de pouvoirs pour faire face aux importantes sociétés multinationales, aux syndicats internationaux ni à l'influence et au pouvoir écrasants des États-Unis d'Amérique.

3) Les citoyens canadiens sont désavantagés par l'absence de normes nationales en matière d'éducation.

Nous avons entendu parler d'autres choses, notamment du bilinguisme, de la réglementation des valeurs, de la lutte contre la pollution, des règlements commerciaux et ainsi de suite. Bien entendu, les membres du comité connaissaient certaines de ces questions avant de se mettre à la tâche. D'autres ont été signalées par des témoins que nous avons entendus d'un bout à l'autre du Canada.

Je soutiens qu'il nous incombe de persuader les gouvernements respectifs de venir à une entente quelconque. Je crois que dans le domaine de la politique sociale, le gouvernement fédéral et celui du Québec sont assez près de s'entendre. Le comité a cherché à redistribuer le pouvoir. En somme, c'est l'objectif d'une constitution dans un État fédéral, ou le principal objectif. Cela peut s'exprimer dans un langage banal ou éloquent. Les expressions juridiques peuvent rendre le texte d'une banalité impossible, mais ce dont nous parlons en réalité est la distribution du pouvoir entre ceux qui assument la responsabilité du gouvernement au niveau fédéral et au niveau provincial.

Nous avons proposé pour les provinces un contrôle plus grand sur la politique sociale, du bien-être jusqu'à la télévision éducative. Les provinces pourraient alors fixer leurs propres priorités à la lumière de leur propre expansion culturelle et économique et le gouvernement du Canada recevrait un pouvoir accru sur notre économie nationale. Naturellement un corollaire, ou plus qu'un corollaire, un résultat de cela serait le fait qu'en pouvant régir l'économie nationale, certaines des priorités des provinces pourraient être adaptées à l'occasion à mesure que l'économie s'accélère, que le chômage disparaît, et le reste. En passant, le gouvernement du Canada n'a pas donné de réponse aux recommandations du comité, du moins à ma connaissance.

Il y a quelque quatre ans, le très honorable M. Pearson faisait part de cette urgence en ces termes et je cite:

La route bifurque ici. Si nous avons la détermination et la sagesse de choisir maintenant la bonne voie et de nous y engager sans fléchir je vois peu de limites à nos réalisations en tant que peuple. Mais si nous n'avons pas le courage de choisir, ou si nous ne faisons pas le bon choix, nous léguerons à nos enfants et à nos petits-enfants un pays morcellé tandis que nous-mêmes nous deviendrons les épaves de la Confédération.

Je ne veux pas me vanter mais je dois vous dire que j'ai considéré comme un grand privilège de travailler au comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution. J'ai été très saisi par l'impression d'urgence que donne la lecture des diverses recommandations. J'espère bien que le débat d'aujourd'hui invitera les commentaires afin que d'autres qui pensent comme moi puissent parler un peu de ce rapport de comité.

Si le problème de juridiction se pose dans la politique sociale c'est en partie parce que la constitution ne le précise pas. Les responsabilités ont tendance à retomber sur le gouvernement qui fait les lois. Tant Québec qu'Ottawa ont légiféré dans le domaine social. Les deux en revendiquent le droit. Dans les quelques minutes qui me restent, j'espère pouvoir exposer les positions respectives des deux gouvernements. Si je peux m'exprimer ainsi, la position traditionnelle du Québec que les initiatives fédérales dans ce domaine sont anticonstitutionnelles se fonde sur l'article 92 de la loi qui porte sur la famille et l'enseignement, et sur la prémisse que les mesures de sécurité sociale dans l'ensemble touchent directement la culture d'une population permettant à cette dernière de s'exprimer collectivement. Ainsi, la province réclame l'exclusivité pour toutes les politiques sociales.

• (1600)

Actuellement, le Québec exerce une compétence exclusive en matière d'indemnisation des accidents de travail, et administre le Régime des rentes du Québec, son propre régime supplémentaire d'allocations familiales et son propre régime d'allocations scolaires. Il exige l'exclusivité dans le domaine de la sécurité du revenu, de la main-d'œuvre, y compris la formation professionnelle et les centres de main-d'œuvre, des services sociaux, y compris ceux qui sont reliés à l'administration de la justice, des services de santé, y compris les programmes financiers tels que l'assurance-hospitalisation et l'assurance-maladie, le logement et les loisirs—ce que les gouvernements

peuvent se sentir appelés à faire, bien que cela puisse sembler paradoxal, pour combler le vide qui peut découler dans certains cas de l'abrégement de la semaine de travail.

Je crois pouvoir exposer carrément la position du gouvernement fédéral, ou du moins je puis m'y efforcer. Dans l'intérêt national son contrôle s'impose en matière d'assistance sociale afin d'assurer l'égalité entre tous les Canadiens. Pour cette raison, Ottawa veut continuer à participer à divers programmes d'assurance et de soutien du revenu, particulièrement en ce qui concerne le supplément de revenu garanti, la sécurité de la vieillesse, l'assurance-chômage, les allocations familiales, les allocations aux jeunes, le Régime de pensions du Canada ainsi que les régimes de pensions des anciens combattants. Le point contesté porte sur la primauté législative en matière d'allocations familiales. Ottawa a fait connaître sa position à cet égard à la suite des négociations avec le Québec, dans une lettre au premier ministre Bourassa datée du 9 mars 1972. Essentiellement le régime proposait que le gouvernement fédéral établisse des normes minimales, voie à ce que la définition du revenu corresponde à celle du ministère du Revenu national et qu'il émette les chèques. Il appartiendrait aux provinces de désigner les bénéficiaires, de déterminer les montants à recevoir sous réserve de taux minima établis par le gouvernement fédéral. Lorsqu'un bénéficiaire devait toucher un montant supérieur aux termes d'un régime provincial, la province pourrait émettre ses propres chèques supplémentaires ou voir à ce qu'Ottawa gère un seul paiement combiné. La réaction du Québec au projet fédéral a été défavorable. La question de la primauté en matière législative—la question la plus importante pour cette province en ce qui a trait à l'élaboration de sa propre politique sociale future—a été réglée en faveur du gouvernement fédéral.

Pour comprendre pourquoi le Québec tient avec ténacité à cette primauté en matière législative, il est essentiel de comprendre sa conception et sa définition de la politique sociale. Contrairement à la définition étroite qu'en donne Ottawa, comprenant seulement la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu, l'assurance-chômage, les allocations familiales et à la jeunesse, ainsi que les régimes de pensions, la conception de la politique sociale du Québec est beaucoup plus vaste. Un régime de sécurité du revenu—semblable à tous les régimes fédéraux existants—constitue seulement une base à une vaste gamme de politiques comprenant la main-d'œuvre, la santé, les services sociaux, le logement et les loisirs. Donc, là où finit la définition du fédéral, celle du provincial commence à peine.

On m'accusera peut-être d'apporter bien peu de choses au présent débat parce que je ne suis pas prêt à dire quelle attitude est la bonne. Je suppose que chacune est bonne dans une certaine mesure; ce sont les conceptions qui sont différentes. Tout ce que je demande, c'est que l'approche du gouvernement du Canada à l'égard d'une conception fort différente, une conception non britannique du développement social au Canada, si je puis m'exprimer ainsi, soit plus souple. Je crois que les dirigeants du gouvernement du Québec comprennent parfaitement la situation mais qu'il n'en est pas tout à fait de même pour le gouvernement fédéral et pour un bon nombre d'entre nous au Parlement, qui avons d'autres responsabilités.

Ce que je recommande, en fait, c'est que nous poursuivions notre marche concertée dans une même direction, sans nous soucier outre mesure de certaines différences de conception. Nous devrions même être encouragés et stimulés par l'existence de ces différences. D'autre part, le Québec, ou toute autre province d'ailleurs, qui tient à poursuivre sa propre politique sociale, devrait se rappeler que le gouvernement fédéral a la prédominance dans les domaines de la main-d'œuvre, de la formation professionnelle et ainsi de suite, rôle qui doit assurément avoir un caractère national, pour peu que nous tenions à rester une nation. J'espère ne pas m'empêtrer dans ce plaidoyer, mais je suis heureux de cette occasion d'exposer mes vues sur le rapport du comité spécial sur la constitution. Malgré ses lacunes, ce rapport est important . . .

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est épuisé.

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Monsieur l'Orateur, à mon avis, il faut féliciter le parti créditiste d'avoir signalé à la Chambre le problème constitutionnel auquel le Canada doit faire face. Je dois dire que je me trouve d'accord sur plus d'un point avec le député de Fundy Royal (M. Fairweather), ce qui n'est pas étonnant, puisque nous avons siégé ensemble au comité dont il a parlé. J'ai l'intention de traiter de l'aspect constitutionnel de la motion et de laisser à mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) le soin d'aborder les aspects financiers des arrangements fédéraux-provinciaux, aspect extrêmement important dont il est d'ailleurs question dans le texte de la motion.

Ce débat me donne l'occasion de dire que le gouvernement a accueilli par un silence impressionnant le rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada. Je prétends que cela ne suffit pas. Le premier ministre (M. Trudeau) a été élu notamment parce qu'il a promis d'édifier un Canada fort et uni et parce que sa réputation d'éminent spécialiste du droit constitutionnel permettait de penser qu'il trouverait des solutions satisfaisantes aux questions constitutionnelles. Il se retranche maintenant derrière une série de conférences fédérales-provinciales sur la constitution qui ont abouti à une impasse à la conférence de Victoria, à la suite de laquelle M. Bourassa a rejeté la formule fédérale d'amendement de la constitution en invoquant des désaccords relatifs aux allocations familiales. Le premier ministre a en fait annoncé une politique d'acceptation de l'impasse qui a abouti à l'inaction totale sur le front constitutionnel. L'éminent député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) qui, à titre de co-président du comité, a joué un rôle inappréciable dans la rédaction du rapport, n'en a pas proposé l'adoption. En fait, avant aujourd'hui, on a à peine effleuré la question de ce rapport à la Chambre, bien, que le Sénat ait, sauf erreur, engagé un débat sur le sujet.

• (1610)

C'est plutôt une situation inusitée puisque le rapport a montré qu'il y avait unanimité dans tous les partis et toutes les régions du Canada et aussi chez les sénateurs. La presse, en commentant le rapport, a mis l'accent sur le fait que plusieurs membres firent des déclarations minoritaires ou dissidentes. Pourtant, l'accent aurait dû être mis sur l'autre aspect positif. Ce n'est point sur l'étendue du désaccord mais de l'accord des membres du comité sur une foule de points difficiles qui touchaient profondément l'avenir du Canada qu'on aurait dû mettre l'accent.

Dans ce qu'on a appelé un rapport minoritaire, deux membres du comité, le député de Selkirk (M. Rowland) et moi-même, ont dit qu'ils n'étaient pas d'accord avec cer-

tains points du document. Par contre, nous avons également dit que le rapport constituait une base de règlement des problèmes constitutionnels urgents qui se posent au Canada. Nous avons également dit que le rapport pouvait contribuer à l'unification du Canada. Nous avons émis certaines réserves sur des points dont je parlerai plus tard mais, dans l'ensemble, nous avons trouvé que le rapport constituait un excellent point de départ pour tenter de résoudre les problèmes constitutionnels.

Ce que nous n'admettons pas du tout, c'est qu'on laisse le rapport de côté. On aurait pu comprendre qu'on ne l'examine pas lorsqu'on parlait de déclencher incessamment des élections mais, comme la date des élections est reportée d'au moins quelques mois, le gouvernement aurait dû dire ce qu'il pensait d'un rapport aussi important. Un porte-parole du gouvernement profitera peut-être de l'occasion pour nous le dire.

Comme l'a dit le député de Fundy-Royal, le rapport contient 105 recommandations. Il est très nettement en faveur de l'élaboration d'une nouvelle constitution, bien qu'en fait, il recommande d'accepter un grand nombre des dispositions de l'actuel Acte de l'Amérique du Nord Britannique. Ce n'est pas un document radical ou révolutionnaire mais il propose d'importantes modifications. Nous pensons qu'il propose suffisamment de changements importants pour dire que l'adoption des recommandations du rapport donnerait en effet au Canada une nouvelle constitution moderne et éliminerait les points désuets, inappropriés et choquants de l'actuel Acte de l'Amérique du Nord Britannique.

Nous approuvons ce rapport parce qu'il recommande que les droits fondamentaux soient consacrés dans la constitution. Ceci est élémentaire dans une société libre comme la société canadienne. Nous prétendons que la constitution devrait reconnaître, comme il est dit dans le rapport, la situation particulière des autochtones au Canada. Nous convenons également que les modifications effectives de la constitution qui touchent les autochtones ne devraient être apportées qu'après pleine consultation avec leurs associations, et seulement lorsque ces dernières auraient terminé les recherches qu'elles poursuivent présentement.

Sur la question vitale du partage des pouvoirs, nous endossons la recommandation fondamentale du rapport, selon laquelle les pouvoirs des assemblées législatives provinciales devraient couvrir tous les domaines relatifs à la politique sociale et culturelle, et ceux du Parlement fédéral devraient être précisés, puis être augmentés pour ce qui touche les lignes de conduite significatives dans le domaine économique se rapportant à l'ensemble du Canada. Je conçois qu'il n'est pas facile d'exposer de telles généralités, mais c'est à mon sens une directive précieuse qui figure au rapport.

Ce que propose le rapport au sujet des mesures de soutien du revenu me paraît bien pensé. Les provinces seraient chargées des détails administratifs et de la distribution des sommes affectées au soutien du revenu, tandis que le gouvernement central conserverait la gestion en ce qui a trait aux aspects économiques.

Nous sommes particulièrement heureux de voir que le rapport explicite, ou désire voir expliciter, la part égale de responsabilité du gouvernement fédéral en matière de pollution de l'atmosphère et de l'eau. Cette question est urgente à nos yeux et il est fort possible que, même si elles n'endossent pas facilement certaines des recommandations du rapport, les provinces soient heureuses de les y trouver, afin d'aborder la question de savoir qui doit être chargé d'établir des normes nationales de lutte contre la pollution de l'air et de l'eau. Il est à notre sens essentiel, pour lutter contre la pollution, d'établir et de faire observer des normes applicables à tout le pays, même si les provinces et les municipalités doivent y jouer un rôle important.

Le rapport traite de la question de l'autodétermination. Il ne propose pas qu'un droit à la sécession soit inscrit dans la constitution, mais il déclare que si, à un moment donné, les citoyens d'une partie du Canada se déclaraient démocratiquement en faveur d'une formule politique qui serait opposée au maintien du régime politique actuel, c'est par la négociation politique et non pas par le recours à la force militaire ou à d'autres forces coercitives qu'il faudrait régler le désaccord. Il s'agit là d'une déclaration extrêmement importante. Je doute que personne l'ait déjà faite officiellement au Canada. Elle demande un débat complet et nous aimerions certainement savoir quelle est la position du gouvernement à ce sujet. Je pourrais dire que les membres du comité ont appuyé à l'unanimité toute la déclaration que comporte la 8e recommandation:

> Nous réaffirmons notre conviction que tous les peuples du Canada peuvent réaliser leurs aspirations de façon plus efficace grâce à un régime fédéral et nous croyons que les Canadiens devraient chercher à maintenir ce régime.

J'estime que le chapitre sur l'autodétermination a une importance historique et je trouve curieux qu'on n'en tienne pratiquement pas compte à la Chambre.

Il n'y a aucun doute que la question de l'autodétermination a d'importantes répercussions psychologiques dans la province de Québec. Nous estimons qu'on ne peut pas laisser la question de côté. Notre parti reconnaît que l'unité du Canada doit se fonder sur le consentement et non sur la coercition militaire.

Le député de Selkirk et moi-même avons rejeté certains points importants du rapport. Le rapport mentionne bien le besoin de souplesse dans la constitution mais il rejette ce qui nous semble être le meilleur moyen d'assurer cette flexibilité, notamment le droit du Parlement de déléguer certains pouvoirs aux assemblées législatives provinciales et le droit de ces dernières de déléguer certains pouvoirs législatifs au Parlement fédéral. C'est une question d'ordre technique, mais son importance est capitale. L'actuel Acte de l'Amérique du Nord Britannique comporte un grand nombre de pouvoirs tant fédéraux que provinciaux qui ne peuvent être délégués et qui ne devraient pas l'être. La délégation est une question de consentement et si le Parlement fédéral et les gouvernements provinciaux n'y consentent pas elle ne peut exister. Dans certains cas, toutefois, certaines provinces peuvent vouloir déléguer des pouvoirs au gouvernement fédéral tandis que d'autres ne le voudraient pas. Nous ne croyons pas que la constitution devrait l'interdire, mais nous croyons par contre qu'elle devrait l'autoriser explicitement. A notre avis, ne pas traiter de cette question, c'est manquer d'imagination et refuser la souplesse qui est manifestement souhaitable.

Le rapport fait grand état des propositions détaillées tendant à modifier les pouvoirs et la méthode de sélection du Sénat. Le rapport propose en effet l'augmentation du nombre des sénateurs. Nous avons exprimé nos opinions très clairement et comme elles ne sont pas particulièrement originales, je ne poursuivrai pas. Nous sommes en faveur de l'abolition du Sénat. Nous estimons qu'une assemblée législative non élue constitue une anomalie dans une démocratie moderne. Notre système fédéral assure amplement de freins et de contrepoids. Le fait de modifier la méthode de sélection du Sénat pourrait mener

à l'impasse législative et cela ne profiterait aucunement au gouvernement du pays.

• (1620)

Nous trouvons insuffisante la recommandation concernant le contrôle du revenu. La recommandation propose que dans les cas d'urgence nationale, selon la définition du Parlement du Canada, les provinces devraient déléguer au Parlement fédéral tous les pouvoirs additionnels nécessaires pour contrôler les salaires, les prix et autres formes de revenus y compris les loyers, les dividendes et les bénéfices. A mon avis, la lutte contre l'inflation est essentiellement un souci économique national et fédéral et ne devrait pas se faire uniquement en cas d'urgence nationale, et ne devrait pas non plus se faire par délégation de la part des provinces. Le rapport a recommandé une plus grande centralisation des pouvoirs qui ont des répercussions économiques importantes au niveau national. Qui peut nier que la spirale inflationniste a des effets économiques importants au niveau national? Le mode et le moment où devrait s'exercer ce pouvoir de contrôle sur le revenu est un sujet qui, à mon avis, n'est pas pertinent au débat. Cependant, sous un aspect constitutionnel, le Parlement et les assemblées législatives provinciales devraient avoir des pouvoirs concurrents en ce qui concerne la lutte contre l'inflation et surtout la régie des revenus, et le pouvoir fédéral devrait prédominer.

Il y a d'autres points du rapport au sujet desquels nous allons formuler, et continuerons de formuler en temps voulu, des réserves. Nous nous opposons notamment à la recommandation nº 17 visant à protéger l'individu contre la saisie arbitraire de ses biens, sauf en conformité du bien public et contre un dédommagement équitable. L'histoire a démontré que de semblables initiatives pour protéger les biens des individus sur le plan constitutionnel ont été utilisées par les tribunaux pour faire échec à la suprématie législative en matière de questions sociales. La Déclaration des droits devrait se borner aux droits de la personne humaine et ne devrait pas viser à protéger les droits à la propriété. Dans la recommandation nº 21, on propose une restriction ou limitation plutôt vague et générale quant aux droits et libertés garantis par la Déclaration des droits. Cette restriction n'est pas nécessaire à nos yeux et nous sommes d'avis qu'elle empêcherait les tribunaux de donner pleinement suite aux dispositions de la Déclaration des droits.

Malgré ces réserves, il y a bien des choses dignes d'éloges à nos yeux dans le rapport du comité mixte. Comme le signale le comité, ce rapport est le fruit de recherches soutenues, de longues audiences publiques dans toutes les régions du Canada et de la détermination des membres du comité de s'attaquer aux problèmes constitutionnels du Canada. Tout comme le député de Fundy-Royal je m'enorgueillis d'avoir fait partie de ce comité dont les membres ont travaillé d'un commun accord. Ce serait une grave erreur de ne pas tenir compte de ce rapport. Je prie le gouvernement d'en profiter aujourd'hui pour faire part de ses intentions en ce qui concerne cet important rapport.

**L'hon. P. M. Mahoney (ministre d'État):** Monsieur l'Orateur, avant de traiter de la motion, je voudrais me rendre un moment à l'invitation de discuter de l'ensemble de la question constitutionnelle. Certes, le gouvernement reconnaît la très grande valeur du travail du comité spécial mixte (Sénat et Communes) de la constitution du Canada, ainsi que l'apport des représentants de tous les partis et des deux chambres au sein du comité. Le gouvernement

[M. Brewin.]

fédéral est disposé à siéger en compagnie des gouvernements provinciaux dès que s'offrira à la discussion une question féconde. Nous avons été certainement aussi déçus que n'importe qui que la charte de Victoria n'ait pas obtenu l'appui de tous les gouvernements, alors qu'il semblait si proche il y a un an. L'initiative de la dernière ronde de conférences constitutionnelles fédérales-provinciales, bien entendu, a été prise au niveau provincial, l'élan ayant été donné à la Conférence sur la confédération de demain qu'avait convoquée le premier ministre de l'Ontario, M. John Robarts.

Il conviendrait probablement que l'initiative de la prochaine série de rencontres, si on en tient, provienne encore du niveau provincial, car, assurément, le gouvernement fédéral a fait tout ce qu'on pouvait raisonnablement en attendre pour rallier l'accord, et il a rallié celui de la majorité des provinces. Toutefois, il voit que l'accord s'est désagrégé. Le gouvernement de la Saskatchewan, bien sûr, n'a pas donné son assentiment à la charte de Victoria, par suite d'un changement de gouvernement à l'époque, et il est demeuré silencieux depuis sur ce point. Le gouvernement du Québec a rejeté la charte. Hélas, le nouveau gouvernement de l'Alberta semble l'avoir rejeté et être revenu sur l'engagement du gouvernement antérieur.

A titre de porte-parole du gouvernement, je dois m'opposer énergiquement à tous les aspects de la proposition que renferme cette motion. Tout d'abord, je nie que les relations fédérales-provinciales soient actuellement mauvaises et qu'elles se soient dégradées. Au contraire, les gouvernements sont réciproquement en rapports étroits dans des domaines variés et font de vigoureux efforts pour coordonner les mesures et les politiques dans un monde de plus en plus complexe et homogène. Les questions dont nous discutons actuellement sont la consultation et la coopération et je vais démontrer que c'est la règle plutôt que l'exception. Parallèlement, le gouvernement fédéral et la plupart des gouvernements provinciaux admettent qu'il s'agit précisément de consultation et de coopération et non pas d'abdication des droits ou des devoirs constitutionnels. Le droit de consulter n'est pas interprété par le gouvernement fédéral et la plupart des gouvernements provinciaux comme un droit de véto.

J'aimerais citer des passages d'exposés budgétaires provinciaux pour l'année en cours, où l'on donne des exemples de cette coopération. Ces extraits sont tirés des exposés budgétaires de deux provinces dont l'une est dirigée par un gouvernement progressiste conservateur et l'autre par un gouvernement néo-démocrate. Je citerai d'abord un passage de l'exposé budgétaire du 28 mars 1972 prononcé par l'honorable W. Darcy McKeough, Trésorier de l'Ontario. A la page 12 on peut lire:

> Le gouvernement de l'Ontario présentera cette année un programme de dégrèvement fiscal foncier établi suivant la charge fiscale foncière de chaque contribuable en Ontario et proportionnellement à capacité contributive déterminée selon le régime de l'impôt sur le revenu des particuliers. Depuis trois ans l'Ontario pressait le gouvernement fédéral d'incorporer un dégrèvement des impôts fonciers au régime de base d'imposition des revenus. Le gouvernement fédéral a accepté d'administrer ce programme à partir de l'année financière 1972 et le gouvernement de l'Ontario le financera pour le compte de ses contribuables. Je remercie sincèrement le ministre des Finances de cette décision positive. J'aimerais également féliciter le ministère du Revenu national qui a travaillé en étroite collaboration avec nous à la mise au point des détails administratifs et opérationnels de notre programme de dégrèvement foncier. C'est là un excellent exemple de la façon dont deux niveaux de gouvernement peuvent travailler ensemble harmonieusement.

J'aimerais maintenant citer un passage de l'exposé budgétaire pour 1972 prononcé par l'honorable Sault Cherniack, ministre des Finances du Manitoba. A la page 18 du texte imprimé de cet exposé on trouve la déclaration suivante relative au programme fiscal foncier pour l'éducation:

Nous avons obtenu l'entière collaboration du gouvernement fédéral et je voudrais adresser mes remerciements à l'ancien comme à l'actuel ministre fédéral des Finances, à leur personnel ainsi qu'au ministre et au personnel du ministère du Revenu national. Cet exemple illustre la bonne coopération fédérale-provinciale qui, nous l'espérons, se poursuivra et se resserrera.

Monsieur l'Orateur, ce sont là simplement deux exemples des diverses façons dont collaborent le gouvernement du Canada et les provinces. Je pourrais donner une brève analyse quantitative montrant la portée de cette collaboration. En 1957, on comptait cinq comités interministériels fédéraux-provinciaux, c'est-à-dire composés des premiers ministres ou d'autres membres du cabinet avec leurs homologues provinciaux. Il y avait également 59 comités de représentants officiels fédéraux-provinciaux sur un total de 64 groupes de comités permanents qui se réunissaient soit régulièrement, soit pour étudier une question déterminée. A la fin de 1967, le nombre de comités ministériels avait été porté à 14 et celui des comités de représentants officiels à 105, soit un total de 119. A la fin de 1970, le nombre de comités ministériels conjoints fédéraux-provinciaux avait atteint 18, et l'on comptait plus de 200 comités fédéraux-provinciaux permanents soit au total plus de 220 comités en fonction. En 1967, il y a eu en tout 13 réunions ministérielles officielles comptant des représentants des gouvernements fédéral ou provinciaux, c'est-à-dire auxquels prenaient part les premiers ministres ou d'autres membres du cabinet, ainsi que 18 réunions de sous-ministres fédéraux, soit au total 31. En 1971, on a enregistré 20 réunions ministérielles officielles et 22 autres au niveau des sous-ministres. Ainsi, en quatre ans, ces réunions ont passé de 31 à 42, de même que les comités permanents qui de 64, en 1957, sont passés à 119 en 1967 et à plus de 220 à la fin de 1970.

• (1630)

Il y a bien sûr une autre méthode de consultation fédérale-provinciale, qui est la consultation bilatérale, où les ministres fédéraux et leurs hauts fonctionnaires consultent leurs homologues de toutes les provinces, ou d'une majorité d'entre elles, selon leur intérêt dans des sujets individuels importants. Je vais donner un bref résumé des plus marquantes de ces consultations ces trois ou quatre dernières années. L'ancien ministre de la Justice a rendu visite à tous les procureurs généraux et ministres de la Justice des provinces lors de la révision constitutionnelle. Il a rendu visite à tous les ministres de la Justice ou procureurs généraux des provinces au sujet de la loi sur les langues officielles, avant son adoption par la Chambre des communes. Pendant cette même période, l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations s'était entretenu avec les ministres provinciaux appropriés des règlements relatifs à la sécurité. L'ancien ministre du Travail s'était entretenu avec tous les gouvernements provinciaux du projet de loi relatif à l'assurance-chômage, avant qu'on ne le présente à la Chambre.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'alors s'était entretenu de la loi sur les ressources en eau du Canada avec les ministres provinciaux appropriés. Le ministre de l'Environnement (M. Davis) en avait fait de même pour la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique. Le secrétaire d'État (M. Pelletier) s'est entretenu avec les ministres provinciaux intéressés, à des occasions séparées, du financement de l'éducation postsecondaire, des télécommunications, et des programmes d'emploi d'été institués avec tant de succès par le gouvernement. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) s'est entretenu avec ses homologues provinciaux du projet de loi relatif au logement et au réaménagement urbain. Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) s'est entretenu avec les ministres provinciaux appropriés du coût des programmes de santé et d'éducation postsecondaire. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) s'est entretenu avec les ministres de l'Agriculture des provinces du projet de loi de stabilisation agricole, et le ministre du Revenu national (M. Gray) vient de terminer une tournée d'entretiens avec les ministres provinciaux au sujet du projet de loi sur la mainmise étrangère.

Ces exemples s'ajoutent aux nombreuses réunions privées qui ont eu lieu entre le premier ministre (M. Trudeau) et les premiers ministres des provinces lors de leurs visites à Ottawa, ou entre les ministres fédéraux et les ministres provinciaux, sur des questions présentant un intérêt particulier pour eux. Il y a bien entendu des divergences entre les gouvernements, mais le contraire serait extraordinaire, compte tenu des diverses façons dont les mesures prises par un gouvernement peuvent en toucher un autre. L'important n'est pas qu'il en existe, mais plutôt que les gouvernements s'efforcent continuellement de les surmonter, qu'ils le fassent dans un esprit de bonne volonté et de collaboration, et qu'ils y réussissent dans bien des domaines.

Monsieur l'Orateur, je dois reconnaître que le gouvernement fédéral n'a adopté ni attitude ni politique intransigeante. Au contraire, il a reconnu explicitement que bon nombre des mesures qu'il prend touchent réellement les provinces et il a cherché à maintes reprises à connaître leur opinion avant de mettre en vigueur ses propres projets. Je pourrais citer de nombreux cas où nous avons consulté les provinces et modifié nos lois afin de tenir compte de l'opinion manifestée par ces dernières. L'exemple le plus important de ces dernières années est peut-être la loi fédérale sur la réforme de l'impôt sur le revenu, promulguée à la fin de 1971. Dans ce cas, comme les députés le savent bien, bien des changements ont été apportés à la version définitive de la loi pour tenir compte des critiques formulées par les provinces lors de nombreuses conférences sur ce sujet, échelonnées sur quelques années.

La nouvelle loi sur les arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux adoptée par le Parlement plus tôt cette année à la suite de près de deux ans de discussions avec les provinces constitue un autre exemple important. Ces discussions ont eu lieu à divers échelons; les ministres ont examiné les politiques générales, les hauts fonctionnaires ont approfondi les questions de ce genre, tandis que d'autres—travaillant en groupes ou en sous-commissions—ont entrepris des études intensives de certaines questions.

Je devrais faire remarquer que l'un des problèmes qui surgit inévitablement lors des discussions fédérales-provinciales est que les diverses provinces ayant des intérêts différents adoptent fréquemment des vues contradictoires. La chose est naturelle dans une fédération aussi vaste et variée que le Canada. Le programme fédéral de péréquation des revenus provinciaux offre un exemple d'une situation de ce genre. Le gouvernement fédéral a constaté que la plupart des provinces tentent de considérer objectivement ces choses, qu'elles en profitent ou non. Néanmoins, des opinions différentes surgiront et il incombe au

gouvernement fédéral de tenter de les concilier et d'établir une ligne de conduite qui concordera aussi étroitement que possible avec l'intérêt national. La tâche de concilier les points de vue divergents de régions distinctes se révèle parfois ardue et tout esprit d'intransigeance de la part du gouvernement national serait vraiment malvenu.

Monsieur l'Orateur, je voudrais brièvement aborder l'allusion que fait la motion aux décisions unilatérales. Dans un sens, bien sûr, ces décisions sont prises unilatéralement. Les politiques fédérales sont appliquées en vertu de lois fédérales adoptées par le Parlement canadien. Est-ce bien le sens que la résolution donne au mot «unilatéral»? S'il en est ainsi, on laisse entendre que les lois fédérales devraient être édictées par un organisme autre que le Parlement? Ou bien veut-on laisser entendre que les députés doivent faire abstraction des besoins régionaux, lorsqu'ils votent sur une question? Si l'on avance de tels points de vue, je dois catégoriquement les rejeter.

Il se pourrait, toutefois, que la résolution signifie que le gouvernement fédéral prend des décisions unilatérales et que, d'une façon ou d'une autre, il force le Parlement à les entériner. Monsieur l'Orateur, je ne peux accepter cette interprétation. Comme je viens de le dire, lorsque les provinces sont touchées par un projet de loi fédéral, elles ont toujours l'occasion de nous faire part de leurs vues. Habituellement, cette occasion se présente avant et après la présentation du projet de loi au Parlement. Notre gouvernement continuera de leur accorder ces occasions. Il ne prendra pas de décisions sans s'informer des vues des provinces, ni sans envisager la meilleure façon d'en tenir compte. Il tiendra toujours compte des vues ou des besoins des provinces.

Monsieur l'Orateur, j'aborde en dernier lieu l'allégation selon laquelle le gouvernement fédéral ne mettrait pas assez de fonds à la disposition des provinces. Il s'agit d'un argument qu'on entend souvent au Canada. Il découle sans doute de la nécessité croissante de plusieurs des services qui sont assurés au Canada par les provinces et par les municipalités. Ainsi, pendant la période de l'après-guerre, les besoins en matière d'éducation élémentaire, secondaire et post-secondaire, d'hôpitaux, de services médicaux, de contrôle de la pollution et de divers autres services qui incombent essentiellement aux provinces se sont sensiblement accrus.

Les provinces et les municipalités, en fait, ont énormément augmenté leurs dépenses pour y faire face. Ainsi, les dépenses provinciales-municipales globales ont augmenté d'environ 2.3 milliards en 1951 à 5.4 milliards en 1961 et 18.1 milliards en 1971. En même temps, leur part des dépenses globales du gouvernement a augmenté de façon appréciable. En se fondant sur les comptes nationaux, cette part dépassait légèrement 40 p. 100 en 1951, est passée à près de 50 p. 100 en 1961 pour atteindre en 1971 environ 60 p. 100. Le gouvernement fédéral n'a pas empêché les provinces et les municipalités d'aller chercher des fonds pour financer leurs dépenses qui ne cessent de s'accroître; au contraire, le gouvernement fédéral a pris des initiatives d'envergure pour leur apporter de l'aide et cela de diverses façons. Tout d'abord, le gouvernement fédéral, depuis les deux dernières décennies, a puisé dans ses propres ressources fiscales à maintes reprises pour élargir la marge financière des provinces. Or, pendant l'après-guerre la réduction des impôts personnels du fédéral en vue de renflouer les provinces est passée de 5 à 25 p. 100 vers 1967; cette réduction a été insérée dans le régime fiscal révisé qui est entré en vigueur cette année. Toutefois, les provinces ont eu la liberté depuis quelques années de prélever des impôts personnels au taux désiré, et non seulement avons-nous, en leur nom, perçu ces impôts qui ne cessent d'augmenter, mais nous l'avons fait sans leur imposer de frais administratifs. D'autres impôts fédéraux ont été réduits également. La réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés a été doublée, passant de 5 à 10 p. 100 et le gouvernement fédéral a cessé de prélever des impôts dans le domaine des droits de succession.

[L'hon. M. Mahoney.]

• (1640)

Permettez-moi de citer le comité consultatif sur les relations intergouvernementales qui l'an dernier dans son rapport au président des États-Unis dont il relève disait: «que le partage fiscal renforce la puissance fiscale des provinces à l'intérieur de la fédération canadienne» et qu'il a «contribué dans une large mesure à réduire le déséquilibre général des recettes.»

La plupart des gains importants réalisés par les provinces au cours des années 50 et 60 peuvent être attribués à la bonne volonté du gouvernement fédéral à négocier avec les gouvernements provinciaux et à partager sa principale source de recettes avec les provinces. Les recettes des provinces et des municipalités ont commencé à augmenter en 1963, lorsque le gouvernement Pearson prit le pouvoir à Ottawa. En 1963, les recettes fiscales que touchèrent les provinces et les municipalités représentaient 4.8 milliards de dollars. En 1971, ce chiffre était passé à 13 milliards; c'est une augmentation considérable et beaucoup plus importante que celle qu'a connue le gouvernement fédéral lui-même.

A part les réductions fiscales et les services de perception de l'impôt, le gouvernement fédéral a aidé les provinces et les municipalités en augmentant considérablement le montant des paiements de transfert. Il y a eu diverses sortes de transferts. D'importantes sommes ont été transférées en vertu des programmes à frais partagés. Ces programmes ont permis au gouvernement fédéral de couvrir environ la moitié des frais de financement des secteurs où les dépenses se sont accrues le plus rapidement, notamment l'enseignement postsecondaire, les hôpitaux, l'assurance-maladie et le bien-être. Nombre de ces programmes existent depuis 1963, comme le régime d'assistance publique du Canada, le programme d'enseignement postsecondaire et l'assurance-maladie. Outre ces initiatives à frais partagés, il y a eu divers programmes de dépenses spéciales ou de prêt pour la lutte contre la pollution, l'amélioration de l'environnement, le logement et l'expansion économique régionale. Un grand nombre de ces programmes ont été mis en œuvre seulement ces dernières années.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je dirai que les transferts inconditionnels ont considérablement augmenté, surtout les paiements de péréquation versés aux provinces accusant des recettes fiscales inférieures à la moyenne. Grâce à ces paiements, sept provinces ont reçu une aide financière; celles-ci sont actuellement à même d'offrir à leurs habitants un niveau de dépenses qui se rapproche beaucoup de celui des provinces dont le revenu est plus élevé, à des taux d'imposition relativement semblables. Ce programme entraînera des dépenses de l'ordre de 1.1 milliard de dollars pour l'année financière en cours; celles-ci atteindront probablement le milliard et demi en 1976-1977, dernière année de la présente période quinquennale d'arrangements fiscaux avec les provinces.

Au début de la session, la Chambre a adopté la nouvelle loi qui fixe le cadre des relations fiscales entre les gouvernements fédéral et provinciaux pour la prochaine période quinquennale. Cette loi traite d'un certain nombre de questions importantes dont trois nous intéressent particulièrement dans ce contexte. Tout d'abord, elle fixe la base du partage de l'impôt sur le revenu entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Elle donne surtout à ces deux paliers de gouvernement une base de coordination de l'utilisation de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés sans limiter le taux d'imposition que peut établir chaque palier de gouvernement et ceci, dans le cadre d'un régime fiscal unique pour tout le pays. Deuxièmement, parce que tout niveau d'impôt donné donne un rendement fiscal plus élevé dans certaines provinces que dans d'autres, la loi prévoit des versements de péréquation du gouvernement fédéral aux provinces dont la capacité de recette, par habitant, est inférieure à la moyenne nationale. Les versements de péréquation ont bien débuté en 1957 et ont augmenté progressivement depuis. Ils représentent maintenant plus de 5 p. 100 de tous les revenus nationaux.

Du point de vue des provinces bénéficiaires, l'importance des versements de péréquation est évidente lorsqu'on sait que pour trois provinces en 1971-1972, les transferts de péréquation ont égalé entre 13 et 16 p. 100 de leur revenu brut. Pour deux autres, le chiffre comparable est de plus de 33 p. 100, et pour les deux provinces les plus pauvres, les transferts de péréquation ont comblé 55 et 66 p. 100 de leurs revenus. En troisième lieu, aux termes de l'une des dispositions de la mesure, le gouvernement fédéral s'engage à verser une subvention à toute province dont le revenu pour une année quelconque accuse une diminution par rapport à celui de l'année précédente, sauf là où cette diminution n'est pas le résultat d'un taux d'impôt provincial moins élevé. Même si nous ne devions jamais y recourir, ce que nous souhaiterions, cette disposition constitue une protection réelle pour toute province qui subirait une baisse soudaine de revenu. Entre 1957 et 1969, la part remise aux provinces des recettes fiscales globales du gouvernement est passée de 18 à 33 p. 100, tandis que la part de 69 p. 100 que le gouvernement fédéral gardait n'est plus que de 52 p. 100.

Le gouvernement fédéral partage en outre avec les provinces les frais de nombreux programmes, dont les plus importants sont dans les domaines de la santé, de l'assistance sociale et des études supérieures. Je laisse à d'autres le soin de traiter de la santé et du bien-être; mais dans le cas de l'enseignement supérieur, le gouvernement fédéral fournit une somme qui équivaut à près de 50 p. 100 de pratiquement tous les frais d'exploitation des établissements postsecondaires. Les versements à ce chapitre ont dépassé l'an dernier 870 millions de dollars, et atteindront près du milliard cette année. Le taux de ces versements par habitant varie selon la province, mais la moyenne pour le pays s'est établie à $44 l'an dernier.

J'aimerais de nouveau renvoyer les députés au dossier du gouvernement pour la période allant de 1963 à 1971. En 1963, alors que le gouvernement arrivait au pouvoir, l'ensemble des transferts aux provinces et aux municipalités s'établissaient à 1,169 millions de dollars. Dès 1968, ce montant avait doublé pour atteindre 2,452 millions, et dès 1971, il avait doublé de nouveau pour monter à 4,348 millions. Monsieur l'Orateur, cela donne-t-il à entendre que le gouvernement fédéral a négligé les provinces? Qu'il ne se soucie aucunement du bien-être et des besoins de leurs gouvernements et de leur population?

Je pourrais citer encore d'autres faits et avancer encore d'autres arguments. Cependant, ce n'est pas nécessaire. La motion à l'étude est futile et dépourvue de substance. Elle ne mérite pas l'appui de la Chambre. Je prie instamment tous les députés de voter contre cette motion.

**M. Melvin McQuaid (Cardigan):** Monsieur l'Orateur, mon collègue, le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), a examiné assez exhaustivement l'aspect constitutionnel de cette motion. Je me propose de limiter mes remarques aux aspects financiers, en ce qui concerne les provinces. J'ai été impressionné par cette partie de la motion qui veut que cette Chambre déplore

> . . . le refus [du gouvernement] de satisfaire les besoins légitimes des provinces canadiennes, principalement parce qu'il ne met pas à leur disposition les crédits suffisants pour assurer le développement, l'essor économique et le bien-être de la population.

La motion mentionne le refus du gouvernement de satisfaire les besoins légitimes des provinces canadiennes. Je suis porté à appuyer la résolution car je viens d'une des provinces dont les besoins sont grands, d'une province qui a réellement besoin d'aide du gouvernement fédéral. La motion à l'étude souligne la nécessité de prendre des mesures pour réduire l'écart croissant entre les provinces riches et pauvres du Canada.

• (1650)

J'aimerais profiter de l'occasion pour exposer officiellement, en termes aussi clairs et succincts que possible, la situation économique très grave à laquelle les habitants et le gouvernement de ma province font face. Je le fais dans l'espoir d'encourager le gouvernement du Canada à agir sans tarder pour les soulager d'un problème vraiment déplorable. De l'aveu général, chaque région du Canada doit être acceptée comme partie intégrante du pays et devrait se développer selon ses besoins et son potentiel particuliers. La question de réduire l'écart entre les provinces riches et pauvres est un problème national dont la première responsabilité incombe au gouvernement fédéral. Cela, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) l'a reconnu lorsque, dans un discours prononcé le 4 septembre 1966, il a déclaré ceci:

> Advenant que des circonstances—naturelles ou artificielles—aient canalisé une partie supérieure à la moyenne de la richesse nationale vers certains secteurs du pays, il faudrait répartir de nouveau une telle richesse pour que toutes les provinces puissent assurer à leurs citoyens des services essentiels à peu près comparables, sans recourir à une trop forte imposition.

Je crois qu'une telle déclaration expose très clairement la situation et montre la responsabilité qui incombe au gouvernement fédéral de veiller à ce que les provinces pauvres du Canada aient la chance d'assurer à leur habitants un niveau de vie qui se compare à celui des provinces plus fortunées. En 1940, la Commission Rowell-Sirois avait aussi reconnu ce principe et recommandait:

Que les subventions d'après la norme nationale soient étudiées tous les cinq ans par un organisme de consultation indépendant et que cet organisme recommande au pays d'augmenter ces subventions chaque fois qu'un gouvernement provincial prouve qu'il ne peut assurer des normes moyennes de services et équilibrer son budget sans la levée d'impôts (provinciaux et municipaux) qui dépassent considérablement la moyenne nationale par rapport aux revenus.

Ces deux choses montrent très clairement la situation où se trouvent les provinces pauvres du Canada et la responsabilité du gouvernement fédéral d'aider les provinces qui ne sont pas en mesure de s'aider elles-mêmes. Si cette promesse célèbre que nous avons entendue avant les dernières élections, celle d'instaurer une société juste, doit jamais être autre chose qu'une vague promesse vide de sens, chaque citoyen doit avoir le droit, d'abord, d'obtenir un revenu convenable et deuxièmement, de bénéficier des services publics essentiels mis à la disposition des provinces riches du pays. Il faut que le gouvernement fédéral se rende compte qu'il lui incombe de porter le gros du fardeau que posent les problèmes de croissance régionale. Pourquoi confier cette responsabilité au gouvernement fédéral? D'abord, parce qu'il faut de l'argent pour accomplir cette tâche et que malheureusement, les provinces pauvres n'en ont pas, pas plus qu'elles n'ont la possibilité de réunir les sommes nécessaires par voie d'imposition.

Le représentant de Calgary-Sud (M. Mahoney) a signalé quelques-unes des subventions octroyées aux provinces. Nous en sommes reconnaissants au gouvernement fédéral mais n'oublions pas que lui seul a accès au domaine des taxes sujettes à augmentation. Ainsi l'impôt sur le revenu, régi par le gouvernement fédéral, appartient à ce domaine, parce qu'il augmente avec le revenu des gens. Les droits successoraux relevaient du gouvernement fédéral jusqu'à ce qu'il décidât d'y renoncer, tandis que les provinces, municipalités et petites villes doivent se contenter des taxes individuelles et des impôts fonciers. Ce ne sont pas des domaines susceptibles d'augmentation car les recettes qui en dérivent sont très restreintes. Puisque le gouvernement fédéral a accès au domaine d'impôts croissants, il devrait fournir aux provinces pauvres les fonds voulus pour assurer à leurs citoyens un niveau de vie convenable. Dans ma province, la moyenne du revenu annuel par habitant est bien inférieure à la moyenne nationale; aussi les recettes fiscales y sont-elles impuissantes, bien souvent, à assurer les services essentiels d'administration. Le chômage n'y est dépassé que dans une seule autre province au pays.

Il suffit d'une étude des capitaux engagés dans la province pour se rendre compte de la médiocrité de sa situation financière. Je n'ai pas les chiffres les plus récents, mais ceux de 1966 à 1969 indiquent une baisse des placements. En 1966, les nouveaux investissements étaient de 56.9 millions de dollars; en 1967 le chiffre est tombé à 45.4 millions de dollars, baisse de presque de 20 p. 100; en 1968, il est tombé cette fois à 43.9 millions de dollars, baisse de 3 p. 100 et en 1969, baisse de 12 p. 100. Nous avons là une diminution constante des investissements dans la province. Nos établissements commerciaux ne sont pas considérables et 75 p. 100 d'entre eux ont un chiffre de vente de moins de la moitié d'un million de dollars par année. L'élément le plus important peut-être, monsieur l'Orateur, c'est que bon nombre de nos jeunes à l'aube de leur vie productive quittent la province ne pouvant trouver d'emplois. Lorsque la province est entrée dans la Confédération en 1873, elle comptait 97,000 habitants et aujourd'hui, 99 ans plus tard, elle en compe 110,000. Cela représente un accroissement de 13,000 personnes en 99 ans, soit environ 130 personnes par an.

Un autre élément très important, c'est que sur ces 110,000 habitants, 13,347—soit 17.93 p. 100—ont au moins 65 ans soit le pourcentage le plus élevé de toutes les provinces du Canada. Je pourrais faire remarquer monsieur l'Orateur, que ce groupe est maintenant sorti de sa période d'activité tandis que les jeunes quittent la province pendant leurs années les plus productives. Nous les élevons et les éduquons à un coût de $23,000 par enfant. C'est le chiffre qui a été publié par Statistique Canada. Au moment où ils atteignent l'âge qui leur permet de faire un apport à l'économie, ils doivent s'en aller dans une autre province ou un autre pays en vue de gagner leur vie. Notre population se compose donc, hélas d'un trop grand nombre de très jeunes et de très vieux. Nous savons que les très jeunes et les très vieux, au lieu d'enrichir le Trésor public, sont parfois bénéficiaires des programmes gouvernementaux et représentent plutôt une charge pour le Trésor public. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous ne pouvons pas recueillir au moyen de l'imposition les fonds suffisants pour procurer à notre la population un niveau de vie raisonnable.

• (1700)

Je dis qu'il faut rétrécir l'écart entre le revenu des particuliers dans ma province et dans l'ensemble du Canada et que cela ne peut se faire qu'en créant des revenus dans ma région. Nous devons offrir des moyens de créer des revenus dans la région elle-même. La façon logique, bien entendu, c'est d'y amener l'industrie. L'industrie, pour qu'elle s'installe dans notre province, doit être encouragée par le gouvernement fédéral au moyen de subventions et d'une aide financière de cet ordre. Hélas, étant donné notre situation géographique, toutes les matières premières dont l'industrie a besoin doivent venir d'ailleurs moyennant des frais considérables. Le produit fini doit être expédié à l'extérieur, et cela encore entraîne beaucoup de frais. C'est pourquoi, dans ma province, en général, l'industrie n'a pu concurrencer l'industrie établie dans les autres régions du Canada, où, sans doute, la matière première est disponible sur place et où les frais d'expédition vers les marchés mondiaux ne sont pas aussi élevés que dans ma propre province.

Je sais et j'apprécie que le gouvernement fédéral affecte à ma province beaucoup d'aide, par l'intermédiaire de son fameux programme d'expansion. La construction de la chaussée a été abandonnée en faveur de ce programme. Au début, il devait y avoir un lien entre l'Île-du-Prince-Édouard et le continent. Le gouvernement a jugé à propos d'en abandonner l'idée et nous a donné en retour son fameux programme d'expansion. Après une analyse minutieuse, je ne peux qu'en arriver à la conclusion que l'apport de fonds nouveaux, je ne parle actuellement que des fonds nouveaux, que le gouvernement fédéral, pour sa part, doit injecter dans l'économie de notre province au moyen du programme est à peu près nul. Le programme prévoit des dépenses de 725 millions de dollars sur une période de 15 ans. L'accord exige au moins des dépenses de 725 millions sur une période de 15 ans. Sur cette somme de 725 millions de dollars, le gouvernement du Canada ne fournira que 225 millions; cela représente une quote-part de 225 millions de dollars sur une période de 15 ans. Je propose que nous nous arrêtions à cette somme de 225 millions de dollars, que nous analysions ce qu'elle représente et implique vraiment.

Sur ces 225 millions de dollars, 37 millions sont un prêt du gouvernement fédéral à la province, prêt remboursable en principal et intérêt. Il faut déduire cette somme des 225 millions de dollars, ce qui signifie que le gouvernement fédéral aura fourni 188 millions de dollars. Avant de signer l'accord en 1968, Ottawa versait à la province au titre de programmes fédéraux-provinciaux la somme annuelle totale de 8.5 millions de dollars. Quoi qu'il arrive, nous aurions obtenu 8.5 millions par an. Si Ottawa devait continuer à verser annuellement 8.5 millions, et il est à supposer qu'il aurait maintenu cette contribution, Ottawa aurait versé en fin de compte, et indépendamment du programme, 15 fois 8.5 millions soit 127.5 millions. Ces 127.5 millions ne peuvent être considérés comme de l'argent nouveau étant donné que nous les aurions reçus de toute façon. Nous recevions ces paiements avant même la signature de l'accord. Ainsi, sur ces 188 millions supplémentaires il faut déduire, selon moi, 127.5 millions. Cela réduit l'apport du gouvernement fédéral à 60.5 millions.

On nous dit qu'environ 400 personnes seront employées à l'administration du programme. Beaucoup ont déjà été embauchées à des traitements allant de $15,000 à $25,000 par an. Soyons modestes et disons que ces employés recevront une moyenne de $10,000 par an. Si on emploie 400 personnes, selon les chiffres du gouvernement, et que chacune gagne, disons, $10,000 par an, au bout de 15 ans leurs traitements s'élèveront à 60 millions de dollars. Ainsi il nous reste donc $500,000 en argent nouveau qu'Ottawa utilisera à la mise en œuvre du programme. Le solde sera fourni par le gouvernement provincial. Sincèrement, celui-ci sera incapable de le faire. Où trouver les 500 millions nécessaires à la province pour la mise en œuvre du programme? Notre population est de 110,000 habitants.

La dette provinciale s'élève actuellement à 110 millions. Ce montant représente une dette directe de $1,000 pour chaque homme, femme et enfant demeurant dans cette province. Le service de la dette nous coûte plus de 11 millions par année. Par conséquent, la première chose que le gouvernement provincial doit faire, avant de mettre en œuvre le programme de développement et de se procurer la somme de 500 millions dont elle aura besoin est de verser 11 millions pour le service de sa dette actuelle. Monsieur l'Orateur, nos gens n'ont pas les moyens de se permettre cela, car je le répète, il n'y a pas de possibilités d'emploi. J'affirme sérieusement que si le gouvernement veut vraiment venir en aide à notre province et à d'autres qui peuvent se trouver dans une situation analogue, il doit encourager l'industrie à s'établir chez nous et à offrir des emplois à nos gens. C'est ce que nous voulons, monsieur l'Orateur. Si le gouvernement fédéral agissait ainsi, il améliorerait vraiment les relations fédérales-provinciales.

• (1710)

[*Français*]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur le président, c'est pour moi un devoir, aujourd'hui, d'appuyer la motion énoncée en ces termes:

> Que cette Chambre déplore que le gouvernement soit à la source de la détérioration des relations fédérales-provinciales, par suite de ses attitudes et politiques intransigeantes, par ses décisions unilatérales et son refus de satisfaire les besoins légitimes des provinces canadiennes, principalement parce qu'il ne met pas à leur disposition les crédits suffisants pour assurer le développement, l'essor économique et le bien-être de la population.

Monsieur le président, voilà une motion qui touche un problème fondamental et une grande vérité. Le fédéralisme canadien a subi de grands contrecoups sous le gouvernement du très honorable premier ministre (M. Trudeau). En effet, depuis son avènement au pouvoir, il y a quatre ans, ce gouvernement n'a cessé de fouler aux pieds les principes de la collaboration, de la bonne entente, de la consultation, absolument nécessaires pour assurer des relations saines et dynamiques entre les partenaires de la confédération canadienne.

Prenons l'exemple du 21 juin dernier, pour montrer jusqu'où va la détérioration de ces relations. Au fait, c'est un spectacle attristant qu'on donnait à la population qui lisait les journaux. Dans *Le Devoir* du 21 juin, on peut lire, et je cite:

> Les débardeurs n'ont rien à attendre de Cournoyer, dit M. Trudeau.

Quel intérêt a le premier ministre du Canada à «descendre», accuser et salir le ministre québécois qui appartient au même parti que lui? Des accusations aussi ridicules sont-elles de nature à assurer de bonnes relations? Certes non.

Quelle compétence a le premier ministre pour se permettre de juger de celle du ministre provincial? D'ailleurs, ce n'est pas l'apanage du Québec d'être la cible de pareilles accusations.

Souvenons-nous de ce qu'il disait du premier ministre de la Colombie-Britannique. Je m'abstiendrai de rapporter ce langage grossier, nullement susceptible d'assurer des relations saines entre les partenaires de la confédération canadienne.

Dans le *Montréal-Matin* du 21 juin, un article signé par M. Joseph Bourdon, et un autre, sur un sujet différent, signé par M. Clément Brown, mettent en évidence le problème suscité par une politique intransigeante, des décisions unilatérales, qui foulent aux pieds les priorités et l'administration des provinces.

Dans le *Montréal-Matin* du même jour, paraissait un autre article coiffé du titre «Pour reprendre le débat constitutionnel, la position du Québec devra être claire.» Dans l'esprit du très honorable premier ministre, peut-être qu'une position claire signifie être entièrement d'accord sur ce qu'il dit, sinon il n'y a pas de dialogue possible.

Certains diront que tel n'est pas le cas. Mais je leur rappellerai les échecs successifs des nombreuses conférences constitutionnelles qui se sont suivies, particulièrement la dernière, tenue à Victoria, et qui équivalait purement et simplement à un échange de menaces. Dans *Le Devoir* du 21 juin, on donne les détails d'un rapport du comité canadien de la Conférence internationale sur le bien-être, dans lequel on dit sans détour que la politique sociale du Canada est déroutante, parce qu'il n'y a aucune coordination des programmes de sécurité sociale entre les différents paliers de gouvernement.

En première page, on peut lire un article sur la sécurité sociale, et qui est intitulé «Marchand s'efforce d'amener Munro et Castonguay à renouer le dialogue.»

Félicitations à M. Marchand.

Mais ce dialogue avait été rompu par qui? Comment? Pourquoi? Dans quel contexte?

Le premier ministre dit à M. Cournoyer qu'il est incompétent, et quand surgira un différend entre lui et son homologue provincial, histoire de faire bonne figure, on enverra un autre ministre tenter de réparer les pots cassés.

Monsieur le président, voilà un tableau fort triste. Si ces conflits existent, ce n'est pas parce que le fédéralisme n'est pas viable, mais simplement parce qu'il est administré par des «politicailleurs» qui, gonflés de pouvoirs et de puissance, financière et autre, imposent au reste de la collectivité leurs vues mesquines, et ce sans consultation.

Pour résumer la situation en un mot: Ottawa est un centralisateur riche, et les provinces, dont le Québec, des autonomistes pauvres.

Cette lutte est plus particulièrement intense depuis une dizaine d'années. Et c'est toujours sur le terrain de la finance que cette lutte se livre.

Le gouvernement fédéral ne dit jamais aux provinces qu'il veut envahir les domaines qui relèvent de leur compétence: la propriété, le droit civil, l'éducation, la sécurité sociale. Il a dit qu'il s'agissait d'une question de finance ou plutôt de fiscalité, car gouvernement et fisc sont aujourd'hui à peu près synonymes. Mais une fois qu'on tient les cordons de la bourse, on commande tout.

Dans cette lutte, monsieur le président, qui dresse les centralisateurs fédéraux inconscients contre les autonomistes provinciaux aveugles, qui se fortifie? Il n'y a pas l'ombre d'un doute que c'est le gouvernement centralisateur, particulièrement depuis quatre ans, sous le régime de M. Trudeau qui, de plus, prend ses décisions—qu'il s'agisse de fiscalité, de sécurité sociale, de politique budgétaire, etc.—sans aucune consultation avec les provinces canadiennes.

Le gouvernement fédéral ne gagne jamais, mais il avance toujours! Quant aux autonomistes, ils ne cèdent jamais, mais ils perdent toujours du terrain. De toute façon, le fossé s'élargit entre ces deux ordres de gouvernement; le fédéralisme est mis en doute, et c'est malheureux.

Monsieur le président, de toute façon, la population canadienne, est inquiète devant cette situation et perd confiance dans ces deux théories. Elle se méfie des deux tendances, parce qu'elle doit également faire face à un problème d'ordre financier. La population ne se nourrit ni de constitution, ni de guerres de tapis rouge, ni de mouches. Elle veut vivre en paix et en sécurité dans un climat social progressif.

Monsieur le président, je pose cette question: Pourquoi les nombreuses conférences constitutionnelles aboutissent-elles toujours à rien? La réponse est très simple: Ottawa, très riche, s'y présente les mains pleines, alors que les provinces s'y présentent les mains vides. Il est facile de venir discuter à une conférence les mains pleines, quand on est riche; mais on les a nécessairement vides quand on est pauvre.

En effet, les invasions successives ont enrichi l'envahisseur et appauvri les provinces, d'où les énormes inégalités régionales qui découpent le Canada comme un casse-tête. Et il s'agit bien d'un casse-tête pour le gouvernement. Il a mis sur pied le ministère de l'Expansion économique régionale, qui vise à faire disparaître ces inégalités. Mais aujourd'hui, après plusieurs mois de tentatives et après avoir investi des centaines de millions de dollars, on n'est pas plus avancé qu'auparavant. Le premier ministre l'a dit, récemment, à Victoriaville, de même que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) à Sherbrooke.

[M. Fortin.]

C'est tout le Canada, monsieur le président, qu'il faudrait maintenant proclamer «zone désignée». En somme, tout le monde, tous les ordres de gouvernement, sont endettés, emprisonnés dans une camisole financière. Si ce n'était pas vrai, il n'existerait pas de ministère de l'Expansion économique régionale.

• (1720)

Le seul fait que ce ministère existe indique qu'il y a des problèmes financiers à tous les niveaux de gouvernement, d'un océan à l'autre.

Monsieur le président, les provinces, les municipalités et le gouvernement fédéral—le grand endetté et le grand entêté, qui est sur le point d'écraser lui-même sous le fardeau de sa dette publique—sont emprisonnés dans cette camisole financière. Voilà pourquoi, comme un monstre, le gouvernement fédéral impose de plus en plus de taxes, limitant d'autant les pouvoirs de dépenser des provinces, d'où le malaise financier dans lequel celles-ci se trouvent. Le premier ministre du Canada est lui-même prisonnier dans cette camisole de force, lui qui est à la tête du gouvernement le plus centralisateur et le plus endetté de l'histoire du pays et continue à ajouter son arrogance à ses attitudes intransigeantes.

Qu'en résulte-t-il? M. Trudeau—je le dis parce que je le crois de toutes mes forces—est le meilleur allié des ennemis de l'unité et de la prospérité du Canada.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je me permets de rappeler à l'honorable député que lorsqu'il fait allusion à un ministre ou au premier ministre, il devrait le faire en l'identifiant par son titre officiel et non par son nom.

**M. Fortin:** Je ne prononcerai plus ce nom, monsieur le président, car je sais qu'il s'agit d'un mauvais mot dans le langage des Canadiens.

Avec les mains pleines, le Québec ou les autres provinces pourraient aborder le gouvernement fédéral ou tout autre interlocuteur le sourire aux lèvres et le triomphe sur le front. C'est sur le terrain de la finance artificielle contrôlée par la haute finance que naît et se développe la centralisation. C'est sur le terrain de la finance conforme aux faits que peut naître et vivre un peuple. Voilà pourquoi nous blâmons particulièrement le gouvernement actuel de ne pas avoir mis à la disposition des provinces les crédits suffisants pour assurer le développement, l'essor économique et le bien-être de la population.

Quel est le problème de base de toutes les provinces? L'argent! De quoi traite-t-on lors des conférences fédérales-provinciales ou interprovinciales? Du problème de l'argent. Qu'attend-t-on alors pour mater les forces financières et les mettre à la disposition des partenaires égaux de la Confédération?

En un mot, monsieur le président, il nous faut supprimer les sources du conflit pour vraiment réaliser la paix sociale au Canada. Puisque le conflit se situe au niveau de la fiscalité, puisque c'est par la porte des taxes que les centralisateurs pénètrent chez les victimes, créant une situation que toutes les provinces trouvent inacceptables, pourquoi ne pas simplement supprimer cette méthode désuète des gouvernements de se financer?

Au lieu de vider les portefeuilles précairement garnis des citoyens, pourquoi ne pas tirer simplement des crédits sur l'immense potentiel de production et de richesses du Canada?

Je ne puis bâtir une route ou un pont ou mettre sur pied tel programme, parce qu'Ottawa a accaparé tous les bras,

tous les matériaux, tous les talents. On n'entend jamais prononcer cette phrase stupide, mais on entend toujours dire qu'une province retarde la réalisation de tel projet ou la mise sur pied de tel programme, parce qu'elle n'a pas d'argent.

On n'entend jamais un manufacturier de chaussures dire qu'il n'a pas pu produire de chaussures parce qu'Ottawa ou Québec ont mangé tout le cuir. Cependant, on les entend dire qu'ils ne peuvent faire fonctionner leurs usines plus longtemps, parce que les produits ne se vendent pas, parce que les citoyens manquent d'argent.

Donnons donc au gouvernement fédéral et aux provinces le pouvoir de se financer eux-mêmes, à même des crédits nouveaux, basés sur la production réelle du Canada, en fonction des besoins des Canadiens, quels que soient leur langue ou le lieu qu'ils habitent. Voilà l'unique solution. Pourquoi donc ne pas laisser Ottawa, Québec et toutes les autres provinces s'administrer dans un système intelligent, où collaboration et dialogue remplaceraient arrogance et incapacité de riposte, et commander au système producteur les choses qui relèvent de leur compétence.

A moins de désirer purement et simplement la destruction du Canada, il faudra bien qu'on en vienne un jour à accepter cette solution. Il faudra bien qu'un jour les partenaires de la Confédération parlent réellement de leurs problèmes, c'est-à-dire du problème financier, au lieu de toujours le cacher et le «détourner».

Il faudra bien un jour que nos gouvernants, à tous les niveaux, décident ensemble de donner le Canada aux Canadiens, dans le respect mutuel des intérêts de ceux-ci.

Il faudra bien qu'un jour nos gouvernants trouvent une solution financière à leurs problèmes financiers, car ils ne pourront pas continuer indéfiniment à agir comme ils le font maintenant. Il existe une limite qu'on ne peut dépasser: celle de la capacité de payer des contribuables.

Monsieur le président, il n'y a pas d'autre solution que le mode de financement sans intérêt préconisé par le parti Crédit social du Canada pour régler le problème du financement du secteur public.

De toute façon, l'arrogance a ses limites, comme l'exploitation. Et lorsqu'il n'y a plus de dialogue, les risques d'éclatement sont évidents. Il est extrêmement urgent de passer à l'action positive.

Monsieur le président, j'aurais évidemment encore plusieurs autres choses à dire, mais mon temps de parole est limité. Si l'on avait un gouvernement créditiste à Ottawa, il verrait à ce qu'il y ait équilibre entre les émissions d'argent ou de crédits et les produits qui existent pour satisfaire aux besoins. Au lieu d'utiliser lui-même ces émissions de crédits, il les distribuerait en bloc aux gouvernements provinciaux, au prorata de la population de chaque province, laissant les gouvernements provinciaux libres d'en disposer à leur gré, dans leurs champs de juridiction, selon leurs priorités respectives.

Et, monsieur le président, nous l'aurons bientôt ce gouvernement créditiste!

**L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur le président, il y a quelque temps, je voyais une caricature assez drôle. Il s'agissait d'un bon monsieur, assis dans sa chaise berceuse, devant la télévision, sa femme lui tapant l'épaule et lui disant: As-tu suffisamment récupéré des nouvelles de 7 heures pour écouter celles de 11 heures?

A écouter les discours prononcés par nos amis, à la Chambre et à l'extérieur, on croirait vivre dans un pays impossible, où il n'y a pas d'amélioration, où la situation est pire aujourd'hui qu'elle ne l'a jamais été. Vraiment, on dirait l'esclavage économique et social! A les écouter, c'est vraiment dramatique. C'est ce que j'appelle des épouvantails professionnels, des gens dont la seule fonction est de faire peur aux autres et, croyant leur faire peur, ils pensent en même temps se les attirer.

**M. Georges Valade (Sainte-Marie):** Cournoyer, Bourassa et Castonguay!

**L'hon. M. Marchand:** Oui.

On crée systématiquement des problèmes ou l'on grossit de petits incidents d'une façon telle que l'on crée du malaise.

Dans un fédéralisme sain, monsieur le président, il est certain qu'il existe des tensions entre les différentes parties. Cela n'est pas uniquement vrai dans la confédération canadienne. Je faisais partie d'une centrale syndicale avant de siéger à la Chambre et il existait des tensions entre les syndicats et les conseils centraux, entre les conseils centraux et les fédérations, entre les fédérations et la confédération. Il existait des conflits entre les hommes, tout comme il en existe entre les municipalités et les gouvernements provinciaux. Dans tous les systèmes, même les plus unitaires, ce genre de friction existe toujours.

L'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) est bien scandalisé parce que le très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau) a touché un petit peu le ministre du Travail du Québec, qui s'était mêlé d'un problème qui ne le regardait pas directement. En sa qualité de ministre du Travail, il aurait très bien pu communiquer avec nous et nous dire: Écoutez, au Québec, cela nous intéresse.

Nous sommes aussi des Québécois, monsieur le président, et la situation des ports de Montréal, de Québec et de Trois-Rivières m'intéresse, de même que mes collègues. Cependant, si nous avions fait la moindre observation intempestive, l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) se serait levé et aurait dit: De quel droit le gouvernement fédéral se mêle-t-il de juridiction provinciale? Pour ma part, il s'agit de simples incidents, et les exagérer à ce point, c'est simplement vouloir créer un malaise inutile.

• (1730)

De toute façon, monsieur le président, la situation s'améliore. Elle n'est pas parfaite, bien sûr, mais nous essayons tous les jours de la corriger. Le gouvernement qui nous remplacera—si jamais cela se produit—essaiera également d'améliorer la situation qui, cependant, ne sera jamais parfaite.

Actuellement, on monte un drame en présentant une résolution pour dire que les relations fédérales-provinciales se détériorent, que les provinces sont en train de mourir, qu'on les exploite, que le gouvernement fédéral centralise tout, qu'il a les mains pleines et que les provinces n'ont rien. Où est la vérité? La vérité, c'est qu'en 1948, je crois, le budget de la province de Québec était de 180 millions de dollars, comparativement à 4 milliards aujourd'hui. Les députés du Crédit social passent leur temps à parler de l'importance de l'argent, mais non pas des problèmes constitutionnels. Ils ne parlent que des problèmes de fiscalité, d'argent et d'or. Or, s'ils tiennent tant à parler des problèmes d'argent, voici un cas éloquent: Une province qui avait un budget de 180 millions de dollars en a maintenant un de 4 milliards de dollars. De quel droit

peut-on conclure qu'elle a moins d'influence qu'elle n'en avait?

**M. Henry Latulippe (Compton):** Le coût de la vie a monté.

**L'hon. M. Marchand:** Oui, sans doute, le coût de la vie a monté 30 fois depuis 1948.

Qu'est-il arrivé au budget fédéral, au cours de la même période? Il est passé de 4 milliards de dollars à 12 milliards de dollars; c'est donc dire qu'il s'est quadruplé, alors que le budget provincial est devenu 25 ou 30 fois plus considérable.

Monsieur le président, je ne dis pas qu'il n'existe pas de problèmes, mais je me demande pour quelle raison on s'ingénie à vouloir en créer là où il n'y en a pas. Les provinces sont plus fortes, financièrement, qu'elles ne l'ont jamais été. Au fait, on fait beaucoup plus de choses avec 4 milliards de dollars qu'on en fait avec 180 millions et cela, même si l'honorable député nous disait tantôt que le coût de la vie a augmenté.

Je suis prêt à comparer la situation financière du Québec à celle de 1948, et l'on verra que cette province est beaucoup plus riche qu'elle ne l'était. Mais cela ne veut pas dire qu'elle a trop d'argent.

**Une voix:** Elle en manque . . .

**L'hon. M. Marchand:** Il est sûr qu'elle en manque, et nous aussi nous en manquons. Nous aimerions bien avoir plus d'argent. Nous pourrions, par exemple, instaurer le salaire annuel garanti.

Monsieur le président, j'aime ma province autant que ceux qui nous critiquent et nous disent: Que vous êtes mesquins! Pourquoi ne pas lui donner plus? C'est tout comme si le gouvernement du Québec n'était pas un gouvernement de plein droit qui, dans sa juridiction, est autonome et a le droit de prélever des impôts pour s'assurer les fonds dont il a besoin.

**M. Latulippe:** Pourquoi les syndicats . . .

**L'hon. M. Marchand:** Monsieur le président, je ne comprends pas. D'ailleurs, qu'on pose cette question aux syndicats plutôt qu'à moi.

Je réponds seulement à l'argument principal. On nous dit: Ce qui est important, c'est l'argent. Qu'on donne de l'argent aux provinces, et il n'y aura plus de problèmes. Nous l'imprimerons, l'argent, et nous le distribuerons. La production sera équilibrée, les produits seront consommés, et la Confédération marchera bien!

Nous leur exposons les faits et, évidemment, nous ne recevons aucune réponse. On nous dit: Il faut absolument que le pouvoir d'achat soit égal à la production nationale. Je ne sais pourtant pas ce qu'on fait avec le papier journal qui se vend à l'extérieur, alors que le marché est dans la stagnation. Il faudra aller donner de l'argent à ces gens, afin qu'ils puissent acheter notre papier journal. Autrement, nous ne réussirons jamais!

Monsieur le président, on accuse le gouvernement actuel d'être centralisateur, de ne pas s'occuper des provinces. Je citerai des exemples très simples, et je parlerai de faits. Je ne prononcerai pas de discours pour effrayer les gens.

Par exemple, prenons le cas de mon ministère: C'est un cas très simple. Sait-on combien nous avons conclu d'ententes avec les provinces? Nous en avons conclu 45. Il s'agit d'ententes formelles, de conventions relevant de la juridiction de mon ministère. Rien n'est fait sans que les provinces ne soit consultées.

Pour toutes les zones spéciales, des sommes considérables . . .

[*Traduction*]

**M. Orlikow:** Ou une dictature.

**L'hon. M. Marchand:** Si vous avez des faits à révéler à la Chambre, faites-le et cessez de crier simplement parce que vous êtes mécontent de la situation.

[*Français*]

Évidemment que ces 45 ententes ont fait l'objet de négociations.

C'est clair qu'on ne dit pas: Demandez tout, on négocie. Si une province veut, par exemple, à un certain moment, construire un chemin conduisant aux chalets de petits amis, alors nous dirons non, mais nous n'imposerons jamais quoi que ce soit à une province dans le champ de sa juridiction, à moins qu'elle ne soit d'accord.

J'ai en main la liste de toutes les ententes conclues, en vertu du programme ARDA. Le député de Roberval (M. Gauthier) doit le savoir, car nous venons d'en signer une avec le Québec et les autres provinces. Nous nous sommes entendus avec les autorités québécoises sur les objectifs à atteindre, et nous allons payer notre grosse part.

Dans la ville de Québec, il y a une zone spéciale depuis assez longtemps. Nous y avons réglé un bon nombre de problèmes, sans aucune difficulté, comme cela s'est d'ailleurs produit à Le Pas, à la suite d'une entente conclue avec la province du Manitoba. Les choses se sont très bien passées, et là où, autrefois, il y avait un taux de chômage de 30 p. 100, il y a aujourd'hui des ouvriers qui viennent d'autres régions, parce qu'on manque de main-d'œuvre.

La même situation s'applique à la loi ARDA, de même qu'au programme FODER, par exemple, en Gaspésie, où l'entente se fait non seulement avec le Québec, mais également avec des associations privées. On retrouve la même chose au Nouveau-Brunswick, avec lequel nous sommes sur le point de négocier une entente relative à la région Nord-Est. Alors, qu'est-ce que c'est que cette histoire du gouvernement fédéral qui impose et qui centralise? Au contraire, nous nous évertuons à décentraliser constamment.

Maintenant, je ferai remarquer à l'honorable député que s'il lisait un peu, s'il se renseignait, il prononcerait de meilleurs discours. Il dit, par exemple, que la conférence constitutionnelle a raté parce que c'est une question d'argent, une question de gros sous. J'aimerais signaler à l'honorable député que j'étais à Victoria, et que si la conférence a raté, ce n'est pas à cause de gros sous, mais sur une question de juridiction dans le domaine des allocations familiales. Et si l'on veut jouer avec des sous, qu'on le fasse toujours de la même manière; autrement, cela devient ridicule.

Donc, il n'y a pas simplement des problèmes de gros sous; il y a aussi des problèmes de juridiction. Et immédiatement après la conférence de Victoria, nous sommes entrés en négociations avec le Québec et les autres provinces. Évidemment, eux ne sont pas au courant, c'est clair. Et à part cela, ils ne sont pas intéressés. Au fait, il est bien plus simple de parler de distribuer de l'argent, mais nous avons négocié d'une façon très intensive, aussi bien entre fonctionnaires qu'au niveau ministériel, en vue de trouver

une formule qui conviendrait aux deux parties, car il faut prendre le pays comme il est.

Comment se fait-il que la sécurité sociale ait été centralisée à Ottawa? C'est que les provinces n'ont accompli aucun progrès dans ce domaine.

**M. Latulippe:** Elles n'avaient pas d'argent!

**L'hon. M. Marchand:** Peut-être n'avaient-elles pas d'argent! Elles n'avaient qu'à prélever des impôts!

**M. Latulippe:** Mais elles n'avaient pas d'argent!

**L'hon. M. Marchand:** Elles n'avaient qu'à prélever des impôts. De toute façon, c'est ce qui s'est fait.

En 1927, M. Taschereau aurait peut-être pu prélever des impôts et accorder des pensions de sécurité de la vieillesse. Seulement, il y avait un problème: c'est que le Québec ne voulait pas être seul à défrayer ces pensions, ce qui l'aurait placé dans une situation d'infériorité économique.

Quand survient un problème, on essaie de concilier les juridictions et l'on s'entend sur un tas de sujets. Il y aura évidemment des accrochages. Et, évidemment, aussitôt que cela se produit, les prophètes de malheur disent que le pays va sauter, qu'il y a de l'arrogance à Ottawa. Ce que je dis est vrai, car on le publie partout.

Qui parle des 45 ententes que nous avons négociées avec les provinces et qui fonctionnent très bien? Qui en parle? Je n'ai jamais entendu les représentants du Crédit social nous dire qu'ils les approuvaient. Ils n'en parlent pas du tout. Ils disent: Vous ne faites rien, car il n'y a pas d'argent pour les provinces.

Je vais citer des exemples. Nous avons d'abord négocié les ententes spéciales, qui assuraient aux provinces 108 millions de dollars en 1970-1971; 85 millions en 1971-1972, et 120 millions, en 1972-1973.

Nous avons également conclu des ententes pour la construction de chemins et de routes en vertu desquelles nous avons accordé 4 subventions de 14 millions, 31 millions, 36 millions et 37 millions, respectivement. Au chapitre du programme FODER: nous avons accordé 22 millions, 36 millions, 54 millions, 67 millions. Pour le programme ARDA, nous avons accordé successivement 25 millions, 20 millions, 16 millions et 39 millions. Le total des subventions accordées en 1969-1970, qui était de 63 millions, est passé à 264 millions, et le ministère que je dirige, et qui avait un budget de quelque 100 millions, il y a à peine quatre ans, en aura bientôt un d'au delà de 500 millions de dollars.

Cela n'est peut-être pas suffisant, mais qu'on n'aille pas dire qu'il ne se fait rien et que le gouvernement fédéral ne s'occupe pas des problèmes des régions sous-développées. Peut-être faudrait-il faire plus et demander davantage aux provinces plus riches, mais qu'on ne nous dise pas qu'il n'y ne se fait aucun effort sérieux, tous les jours, pour essayer d'assurer un peu plus d'équilibre à l'économie du pays.

• (1740)

Maintenant, monsieur le président, je souhaiterais qu'on apprenne également le sens des mots. Quand on dit: Nous allons faire disparaître les disparités régionales, c'est beaucoup dire, car il n'a jamais été question de les faire disparaître, mais plutôt de les atténuer, de sorte que la vie soit tolérable dans toutes les régions du Canada.

Il y en a qui peuvent préférer aller vivre à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve, ou en Nouvelle-Écosse, au détroit de Canso, plutôt que de vivre à Montréal ou à Toronto. C'est possible, pourvu qu'ils puissent y vivre, et le ministère de l'Expansion économique régionale ne vise certes pas à faire en sorte que les gens du détroit de Canso ou de Terre-Neuve gagnent le même salaire que les gens de Toronto. On sait que ce n'est ni logique, ni réalisable. Mais nous voulons que si ces gens décident de demeurer à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick, ils puissent y gagner leur vie d'une façon convenable.

Il restera toujours des inégalités. Pourquoi vient-on nous dire? Vous vous êtes engagés à faire disparaître les inégalités, et il y en a plus que jamais. Voilà la principale critique qu'on nous adresse. Je répondrai: Mais où y en a-t-il plus que jamais? On ne se donne même pas la peine de citer des chiffres. Il faudrait tâcher de se renseigner et de citer, pour telle ou telle région, le taux de chômage par rapport au taux moyen au Canada, indiquant qu'il a augmenté, mais ceux qui nous critiquent ne peuvent nous fournir de chiffres, même si nous leur versons une certaine somme d'argent pour faire de la recherche. S'ils en faisaient un peu, ils pourraient prononcer des discours qui constituent autre chose que de l'exploitation démagogique.

C'est sûr qu'il existe des problèmes. Il en existe de graves dans la région du lac Saint-Jean qu'habite le parrain de la motion. On a désigné cette région comme «zone spéciale», en vue d'essayer d'y implanter une entreprise, et j'espère qu'on réussira un jour ou l'autre à le faire.

**Une voix:** Ils veulent désigner tout le Canada.

**L'hon. M. Marchand:** Bien oui, ils disent n'importe quoi. Désigner tout le Canada, évidemment, cela équivaudrait à tout supprimer, car tout le monde serait sur le même pied, tandis qu'actuellement, il se fait tout de même des choses, bien qu'on n'en parle pas souvent.

Le maire de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, passait à mon bureau, l'autre jour. Il voulait que j'aille à Saint-Jean parce que les citoyens étaient tellement contents des réalisations de mon ministère, qu'ils auraient aimé me recevoir dans leur ville, et je vais y aller. D'ailleurs, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) était présent.

Maintenant, le député de Lotbinière,—qui rit probablement parce que c'est la seule chose qu'il sait faire—dont la circonscription n'est pas très éloignée de Québec, ira voir ce que nous avons fait dans la ville de Québec, à la Place Royale et à la rivière Saint-Charles. Il ira voir ce que nous avons fait dans le domaine de l'épuration des eaux, dans le domaine du stationnement et dans le domaine touristique. Il ira voir également ce que nous avons fait au séminaire de Québec. Qu'on ouvre les yeux et qu'on regarde, et on se demandera ce qu'on pourrait faire à notre place.

Monsieur le président, je m'attends, faisant partie du gouvernement, à être critiqué, à faire des erreurs, ce qui est normal. Et je crois que c'est le rôle de l'opposition de signaler les erreurs, d'indiquer les faiblesses, de proposer des solutions nouvelles.

L'autre jour, je lisais le compte rendu d'une entrevue de l'honorable chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), dans *Le Droit*. Il parlait des relations entre les provinces et Ottawa. Il trouvait le premier ministre beaucoup trop rigide, beaucoup trop inflexible et disait: Évidemment, il y a des choses qu'il faudra arranger. Il faut essayer de s'entendre. Évidemment, on ne peut pas tout céder. Mais, dans l'ensemble, j'aimerais qu'il y ait un accommodement.

On lit et on dit: Qu'est-ce qu'il a proposé? Rien du tout! Il a tout simplement dit que le très honorable premier

ministre était inflexible. Au contraire, ce dernier est très flexible. Il suffit de constater l'évolution des discussions, des débats constitutionnels, pour se rendre compte jusqu'où le gouvernement fédéral est allé afin de trouver des accommodements avec les provinces.

Alors, monsieur le président, les domaines où il existe des ententes avec les provinces sont extrêmement nombreux. Les provinces, quoi qu'on en dise, sont de plus en plus fortes et de plus en plus riches, et il en est de même pour la population canadienne. Cela ne veut pas dire que tout est parfait et qu'il n'y a pas de chômeurs. On sait, en général, que certains vont dans le fond des campagnes et y lancent des rumeurs. Je le sais, je passe après eux.

On entend les gens dire: Dans notre temps, le beurre se vendait à 25c. la livre. Moi aussi j'ai vécu ce temps-là. On gelait l'hiver, et on se levait le matin pour casser la glace afin de se laver un peu la figure; le soir, c'était la lampe à l'huile. Je regrette de ne pas être d'accord, mais je dois reconnaître qu'on vit passablement mieux qu'il y a 50 ans. Les chômeurs sont moins misérables, notre régime de sécurité sociale, même s'il n'est pas parfait, est évidemment mieux qu'il n'était jadis. Les gens ne sont pas réduits à la mendicité publique comme ils l'étaient autrefois, ce qui ne signifie pas que la misère n'existe plus, mais que ce n'est pas aussi grave que les épouvantails professionnels veulent le faire croire.

La résolution porte sur les relations du gouvernement fédéral avec les provinces. Si nous continuons à agir dans le sens dans lequel nous nous sommes engagés, je suis convaincu que notre fédération va très bien fonctionner. Il y aura des conflits entres les hommes, quel que soit le gouvernement fédéral au pouvoir. Au fait, il y a toujours des gens qui se mêlent un peu des affaires des autres et qui se font dire de rester à leur place. Cela n'est pas une tragédie!

S'il fallait relever les sottises qui ont été dites, surtout dans la province de Québec et par ceux qui protestent le plus, c'est-à-dire les auteurs de cette résolution, on serait étonné! On dira: Il n'est pas possible de vivre ensemble, on va se tuer. Si l'on veut trouver de nombreux discours pleins de méchanceté et d'agressivité, on n'a qu'à consulter les discours prononcés par les créditistes. Au fait, ne sont-ils pas ceux qui disent: Mon Dieu, le premier ministre n'est pas poli; il a un peu brusqué les provinces.

Voyons, monsieur le président. Soyons un peu plus sérieux: Il s'agit d'un homme, et quand on est un homme, on bouscule quelquefois les choses.

Mais, dans l'ensemble, les provinces sont capables de se tenir debout. L'Ontario, la Colombie-Britannique et le Québec sont capables de se tenir debout. Il va se produire des accrochages, mais l'expérience démontre que nous sommes assez civilisés pour vivre ensemble, poursuivre des objectifs en commun et faire de notre pays non pas le paradis, mais un lieu où régnerait le bonheur et d'où les créditistes ne voudraient jamais partir.

• (1750)

**M. Roch La Salle (Joliette):** Monsieur le président, je tenais particulièrement à participer aujourd'hui au débat sur la motion présentée par le Crédit social. Cette motion, comme le disait l'honorable ministre, n'est pas tout à fait juste, mais elle permet à plusieurs députés de faire voir les deux côtés de la médaille.

Les porte-parole du parti qui a proposé la motion se sont appliqués à dire que le gouvernement n'a rien fait. Il est vraiment stupide de dire que quelqu'un ne fait rien. On fait bien ou mal, mais on fait quelque chose. Alors, dire qu'on n'a pas fait d'efforts et affirmer, par exemple, que la situation est pire qu'elle ne l'était il y a 30 ans, c'est invraisemblable.

J'ai été très intéressé par les propos de l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), qui a parlé de diverses ententes conclues avec la collaboration des provinces et qui sont directement reliées à son ministère. A ce sujet, il faut tout de même reconnaître, objectivement, que ces ententes ont eu des effets intéressants et bénéfiques pour les provinces, et non seulement pour le Québec, qui a eu sa part, ce dont je me réjouis.

Dans d'autres domaines, le gouvernement a aussi réalisé des ententes, a établi des programmes ou a mis à la disposition des provinces des sommes d'argent intéressantes qui leur ont permis de réaliser certains projets.

Tous ces efforts ne permettent sûrement pas de dire que c'est suffisant. Mais affirmer qu'on n'a rien fait, c'est invraisemblable. A mon avis, il est important de demander au gouvernement de faire plus, de lui rappeler qu'il ne doit pas se limiter aux réalisations que nous avons connues depuis quatre ans. De façon générale, je reconnais que des efforts ont été faits et que c'est encore insuffisant.

Cette motion, que je considère quand même comme intéressante, parce qu'elle nous permet d'émettre nos opinions, nous ramène aussi à un sujet très populaire, savoir le problème des relations fédérales-provinciales.

Il est clair qu'à l'origine, la Constitution, qui est directement reliée à ces relations, était sûrement valable. Tous les députés reconnaissent qu'à cette époque, il s'agissait d'une solution apparemment intéressante. Plusieurs modifications y ont été apportées. Depuis 100 ans, nous devons reconnaître le progrès que certaines provinces, plus que d'autres, selon les circonstances, ont accompli, ce qui incite toujours le gouvernement fédéral à analyser la possibilité de modifier périodiquement la Constitution, compte tenu des changements qui se produisent dans les provinces. Le progrès s'étant fait sentir dans certaines provinces, celles-ci sont devenues plus fortes et ont demandé certains pouvoir que d'autres, pour le moment, ne désirent pas.

Il existe des mentalités différentes au pays. Nous devons reconnaître que le Québec a été reconnu comme étant le foyer national de la nation canadienne-française, ce qui différencie passablement cette province des autres.

Nous parlons des relations fédérales-provinciales. J'écoutais le ministre de l'Expansion économique régionale inviter d'une façon particulière les députés à faire un effort pour dire la vérité. Il avait parfaitement raison.

Je reconnais que le problème du Québec m'intéresse, d'une façon particulière, et que d'autres députés seront tentés d'exposer les problèmes et les réalisations des provinces qu'ils représentent.

A propos des relations fédérales-provinciales, il faut que je dise que tout député aurait avantage à relire les mémoires présentés depuis 10 ans aux conférences fédérales-provinciales.

Au lieu de prétendre que ces conférences fédérales-provinciales ne sont pas tellement utiles, j'estime qu'elles doivent se multiplier, parce que c'est de cette façon, je pense, que les premiers ministres des provinces, se connaissant mieux, accepteront plus facilement certains changements suggérés par le gouvernement fédéral.

En ce qui a trait au Québec,—faut-il le répéter mille fois—dans les mémoires présentés par quatre gouvernements différents, on retrouve une continuité de pensée au sujet de la demande de certains pouvoirs adressée au gouvernement fédéral.

En tant que Québécois, je reconnais que je dois toujours répondre aux demandes faites par le gouvernement de ma province. Je pense que ces demandes justifiées du Québec ne nuiraient en rien à l'édification de notre pays, le Canada.

Bien sûr, l'hésitation des gouvernements fédéraux—et je n'accuse pas uniquement le gouvernement actuel—à l'égard des demandes de certaines provinces, et en particulier du Québec,—compte tenu de ses particularités, a fait naître, qu'on le veuille ou non, un parti indépendantiste québécois.

Il faut dire ces choses. Je les expose, parce qu'il est important, je pense, que tous les députés soient bien renseignés sur le Québec.

On peut répéter qu'actuellement, le Parti Québécois n'a fait élire que 7 députés, et c'est bien mal informer la Chambre que de se limiter à faire une telle affirmation.

Il faut, je pense, ne pas masquer la vérité et dire carrément que ce parti a quand même recueilli 23 p. 100 du vote populaire au Québec aux dernières élections. Et ce pourcentage a été accru lors de deux élections partielles, quelques mois plus tard.

Continuer à prétendre que le Parti Québécois n'est qu'une quantité négligeable est malhonnête. Reconnaître que ce parti pourrait devenir l'opposition officielle, si l'hésitation continue à se manifester quant à certaines demandes du Québec, est, je pense, vraisemblable.

Mais il est possible de ralentir cette poussée. Nous devrions considérer sérieusement la possibilité de répondre par l'affirmative aux demandes du gouvernement actuel du Québec, qui présente les mêmes demandes que les trois gouvernements qui l'ont précédé.

Je voudrais surtout que l'on porte une attention particulière aux demandes du ministre des Affaires sociales du Québec, qui a mis dix ans à préparer un travail conçu en fonction de l'avenir des Québécois, dans un contexte canadien. Nous avons la responsabilité, comme députés du Québec, de faire en sorte que le gouvernement fédéral accepte de remettre ces pouvoirs que le Québec réclame, parce qu'ils conditionneront l'avenir des Québécois.

J'ai été étonné d'apprendre dernièrement que le secrétariat des affaires fédérales-provinciales avait été aboli. Comme si ces problèmes, fédéraux ou provinciaux, n'existaient plus! A mon avis, nous avons de plus en plus besoin d'un secrétariat permanent, pour que les négociations soient aussi permanentes. Comment peut-on améliorer les relations fédérales-provinciales, si nous nous privons d'un organisme qui avait une certaine expérience à son actif et qui permettait, bien sûr, de maintenir des relations régulières?

Il n'y a pas longtemps, monsieur le président, compte tenu de la situation actuelle, alors que l'on entend, de Québec ou d'Ottawa, certaines affirmations, j'avais souhaité que des rencontres régulières aient lieu entre les deux groupes de députés québécois, tant au niveau fédéral que provincial.

Je me rends compte que cette suggestion a été d'emblée entérinée par la Chambre de Commerce du Québec qui, par une résolution, demande à M. Bourassa d'établir des mécanismes de consultation pour éviter que des déclarations, comme celles que nous avons connues dernièrement, ne puissent donner naissance à certaines frictions et engendrer un climat où les négociations seraient de plus en plus difficiles. Et je constate que le premier ministre du Québec a répondu hier par l'affirmative à la résolution, attestant qu'il est essentiel d'accroître les mécanismes de consultation avec Ottawa, pour éviter des tensions inutiles au sein du fédéralisme. Depuis trois semaines, nous avons entendu ces déclarations, ce qui prouve bien l'existence des certaines inquiétudes à l'égard du fédéralisme actuel.

Au lieu de condamner le fédéralisme, au lieu de me limiter à critiquer sans offrir de solution, j'invite plutôt les députés à réfléchir sérieusement sur ces problèmes et à essayer de trouver les mécanismes de consultation qui permettraient d'éviter ces frictions ce qui permettrait en même temps, tantôt aux députés du Québec à Ottawa, tantôt aux députés de l'Assemblée nationale, de reconnaître leurs responsabilités respectives et de travailler ensemble en vue de donner une représentation équitable, valable et bénéfique à la province de Québec, ce qui, en définitive, bénéficiera aussi à tout le pays.

J'espère bien, monsieur le président, qu'au cours de ce débat sur les relations fédérales-provinciales, on fera des suggestions concrètes pour le bénéfice de tous les Canadiens.

Je remarque qu'il est 6 heures et, comme mon temps de parole n'est pas écoulé, je continuerai mes remarques à 8 heures, monsieur le président.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est levée à 6 heures.)

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

**M. La Salle:** Monsieur l'Orateur, à mon avis, les problèmes économiques sont de première importance partout au pays.

La motion que nous étudions présentement, qui traite des relations fédérales-provinciales, se relie parfaitement bien à ces problèmes. On parle d'inégalités régionales, et l'on tente par toutes sortes de moyens de les supprimer. Je reconnais aussi que le problème de la stabilité économique est le plus important, si l'on se place sur le plan national.

Il faudrait peut-être, dans la conjoncture actuelle, ne pas oublier que, dans la province de Québec, les problèmes économiques et constitutionnels sont très importants.

Pour le Québécois, on ne peut oublier de porter une très grande attention aux problèmes ou aux difficultés constitutionnelles. Cela ne signifie pas que toute personne qui vit au Québec ne souhaite pas une stabilité économique lui permettant de connaître un niveau de vie aussi élevé qu'ailleurs, mais il reste toujours que nous devons, compte tenu des objectifs visés par la population, considérer aussi les modifications constitutionnelles. Cette situation particulière n'est peut-être pas envisagée de la même façon par d'autres provinces, pour d'autres raisons, et cela s'explique clairement, comme nous l'avons d'ailleurs reconnu.

Cela ne veut pas dire que, depuis quatre ans, le Québec n'a pas reçu des sommes d'argent considérables en vertu d'ententes conclues avec Ottawa, dans le cadre de programmes à frais partagés. A mon avis, le Québec a reçu sa part, depuis quatre ans. Il a touché des sommes d'argent intéressantes. Mais ce n'est pas suffisant, et je ne pense pas qu'on puisse contenter la province de Québec uniquement en lui versant des sommes d'argent.

Je voudrais particulièrement traiter des relations fédérales-provinciales, relativement à la Constitution, parce que je sais parfaitement bien que le Québec souhaite qu'on y apporte des modifications importantes, surtout en ce qui a trait à la reprise de certains pouvoirs. Jusqu'à quel point le gouvernement fédéral peut-il laisser certains pouvoirs à la province de Québec? Je sais aussi que d'autres provinces ont déjà fait part de leur intention et avisé le gouvernement qu'elles désiraient récupérer certains pouvoirs qui sont probablement fort différents des nôtres, et ce pour des raisons différentes.

Sur ce, je crois qu'il est fort important de considérer ces demandes d'une façon particulière. Je l'ai mentionné tantôt: il existe une situation particulière au Québec, où des gens perdent confiance dans le fédéralisme actuel. Je ne dis pas qu'il s'agit de la majorité, mais cela devrait nous faire réfléchir sérieusement sur la possibilité de remettre certains pouvoirs au Québec et de répondre favorablement aux demandes présentées lors des conférences fédérales-provinciales.

Et je porte ce problème à la connaissance de la Chambre, parce que je le crois très important. Au fait, il semble que le premier ministre de la province de Québec ait confirmé tout récemment son intention de voir les négociations reprendre. Il semble clair que, pour le Québec, il s'agit d'une question urgente, et si on se limitait à vouloir le satisfaire en lui offrant de l'argent, on ferait une erreur monumentale.

Cela est attribuable à une situation particulière, à un public qui, pour des raisons très justes, souhaite obtenir certaines garanties constitutionnelles.

Or, je dois reconnaître, comme je l'ai dit tantôt, que des sommes d'argent ont été attribuées au Québec depuis quatre ans, et j'en suis fort heureux. Au fait, à plusieurs reprises, j'ai eu l'occasion d'appuyer des programmes qui permettaient au Québec de toucher ces sommes d'argent, mais je regrette, encore une fois, qu'on n'ait pu faire plus de progrès dans le domaine constitutionnel.

Et les piètres réalisations dans le domaine des modifications constitutionnelles font qu'une partie du peuple québécois s'inquiètent énormément et permet à un parti qui prône la sécession de la province de faire des gains, quoi qu'on en dise.

On aura beau nier ce que j'avance, je suis d'avis que l'hésitation du gouvernement à l'égard de ces changements constitutionnels aide considérablement la cause d'un parti qui voudrait voir la sécession de la province.

D'autre part, j'ai la conviction que si le gouvernement fédéral répondait favorablement aux demandes minimales qui ont été faites par certains ministres depuis quelques années, il prouverait au Québec qu'il lui est possible de trouver dans ce beau pays une place qui lui donnerait les garanties qu'à titre de nation fondatrice, cette province pourra vivre selon ses aspirations et ses désirs.

Monsieur le président, j'aimerais, en terminant mes remarques, qu'on porte beaucoup d'attention à ce que j'ai dit au sujet des relations fédérales-provinciales. Je crois qu'il est encore possible de donner à la province de Québec une place intéressante au Canada, mais il ne faut pas continuer à tergiverser, comme on le fait présentement.

J'ose croire que l'unanimité se fera autour des députés francophones à qui il incombe d'informer le reste du pays des problèmes du Québec, des demandes qu'il présente depuis une dizaine d'années et des raisons d'y répondre favorablement. Ce faisant, j'ai nettement l'impression que nous aurons réussi à satisfaire une province, sans cependant nuire aux autres.

**M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, le Crédit social blâme aujourd'hui le gouvernement fédéral de la détérioration des relations fédérales-provinciales.

Ce jugement me paraît beaucoup trop rapide et beaucoup trop sommaire, car il est tout simplement l'écho de toute une série de déclarations de Québécois qui tiennent mordicus à ce que les relations fédérales-provinciales soient mauvaises.

Il existe à ce sujet des préjugés et des mythes qu'il faut absolument détruire. Je pense que les créditistes donnent dans le panneau en présentant aujourd'hui cette motion.

Il est faux de prétendre que le gouvernement actuel est centralisateur plus que tout autre gouvernement antérieur, mais je crois que c'est exactement ce que les séparatistes voudraient cependant faire croire.

Je n'aurais pas été étonné d'entendre le député de Champlain (M. Matte) prendre part à ce débat. Cela ne m'a pas étonné non plus de voir le député de Lotbinière (M. Fortin), qui, comme le député de Champlain, manifeste certaines tendances vers le séparatisme, intervenir dans ce débat. Mais j'ai été vraiment déçu d'entendre le député de Roverbal (M. Gauthier) proposer une telle motion, lui qui me paraît un homme si sérieux et si pondéré.

• (2020)

On se demande qui est vraiment à blâmer si les relations fédérales-provinciales ne sont pas aussi bonnes que nous le souhaiterions. J'ai toujours pensé qu'il y avait deux côtés à la médaille, et je suis étonné de constater que le parti Crédit social du Canada, parti fédéraliste, ne se rende absolument pas compte qu'une foule d'éléments compliquent continuellement les choses et sont peut-être beaucoup plus que le gouvernement fédéral, à la source même de détérioration des relations fédérales-provinciales.

Premièrement, il ne faut pas oublier que MM. Jacques Parizeau et Claude Morin ont conseillé le gouvernement du Québec, au cours des dernières années, et ont participé activement à plusieurs conférences constitutionnelles. Ces hommes sont aujourd'hui membres du Parti Québécois et préconisent ouvertement l'indépendance du Québec. Ils ne sont plus fonctionnaires, car ils ont réalisé qu'ils ne pouvaient plus arriver à leurs fins, c'est-à-dire l'indépendance du Québec, tout en occupant leurs postes. En d'autres mots, je ne crois pas que MM. Parizeau et Morin soient devenus séparatistes à cause de l'usure des négociations entre Québec et Ottawa. Je crois qu'ils l'étaient avant même que les négociations commencent. Je crois qu'ils ont brouillé les cartes tout au long des négociations et que, pour eux, une négociation fructueuse signifiait nécessairement arracher tout le morceau à Ottawa.

On a fait grand état, cet après-midi, comme on l'a également fait à maintes reprises dans des journaux, d'un dossier social qui n'a pas changé au cours des quatre dernières législatures provinciales. Mais rendons-nous compte d'une chose: ce dossier social du Québec a été préparé par M. Morin lui-même. Bien sûr, au cours des conférences constitutionnelles auxquelles il a participé, il a toujours poussé ce dossier.

C'est pourquoi ce dossier est toujours le même.

Mais je crois qu'on oublie un aspect important du problème. Ce dossier a changé au cours des années, parce qu'il y a eu des ententes, ce qu'on est porté à oublier. Le problème de l'éducation des adultes, par exemple, est quelque chose de réglé. Le fameux problème des universités a aussi été réglé en 1966. Donc, le dossier a évolué, et il est faux de prétendre le contraire.

Deuxièmement, je voudrais dire que la détérioration des relations fédérales-provinciales se manifeste également dans les déclarations fracassantes que font trop souvent certains ministres provinciaux. Sans doute que certains politiciens à Ottawa pèchent également dans ce domaine. Mais ils n'ont certainement pas ce monopole! Combien de fois avons-nous vu, au cours des dernières années, des politiciens provinciaux, des politiciens québécois, incapables de résister à la tentation de faire des déclarations fracassantes pour faire les manchettes, chaque fois qu'on braquait devant eux un micro ou qu'on commençait à tourner une séquence pour la télévision.

Troisièmement, il faut dire que les journalistes avides de «sensationnalisme», d'une part, et farouchement partisans de l'indépendance du Québec, d'autre part, n'ont jamais rien épargné pour monter en épingle les conflits qui se sont élevés entre le gouvernement fédéral et les provinces. On en est rendu, en certains milieux, à se croire important si l'on engueule Ottawa. C'est ainsi que le ministre de l'Agriculture du Québec, M. Normand Toupin, est devenu en quelques jours, selon certains journalistes, un des plus importants ministres du cabinet de M. Bourassa, tout simplement parce qu'il s'est attaqué au gouvernement fédéral.

Monsieur l'Orateur, je connais d'excellents ministres québécois qui jouent, au sein de leur ministère et dans leur domaine, un rôle extrêmement important et qui, pourtant, ne font jamais les manchettes des journaux. Je considère ces ministres québécois comme des «gros» ministres du cabinet de M. Bourassa, même s'ils n'engueulent pas Ottawa et même si les courriéristes parlementaires séparatistes et l'Assemblée nationale les négligent dans leurs articles.

Quatrièmement, il ne faut pas oublier, lorsqu'on parle de relations fédérales-provinciales, que l'une des principales causes de la détérioration de ces relations, c'est l'activité du Parti Québécois, qui ne cesse de multiplier ses efforts pour faire croire à la population que tout va mal. Je pense à cette maxime bien connue: Mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose.

Cinquièmement, je pense également à ces «éteignoirs de concupiscence» que sont François-Albert Angers et Jacques-Yvan Morin, qui mènent, depuis plus d'un an, une lutte sournoise auprès des milieux universitaires et des média d'information, pour faire croire que nous sommes dans une impasse absolue au chapitre des relations fédérales-provinciales. Jacques-Yvan Morin est tellement obsédé par cela qu'il a écrit un livre sur la charte de Victoria, disant qu'il ne fallait absolument pas qu'Ottawa présente à nouveau cette fameuse charte, que cela serait épouvantable.

Voilà donc, monsieur l'Orateur, cinq facteurs essentiels dont il faut tenir compte, lorsqu'on analyse le dossier actuel des relations fédérales-provinciales. Il est injuste de blâmer le gouvernement actuel d'être à la source de la détérioration des relations fédérales-provinciales. S'il y est, on peut être certain qu'il n'est pas seul.

La motion présentée aujourd'hui par le Crédit social mentionne que les relations fédérales-provinciales se sont détériorées, particulièrement à cause des attitudes et de la politique intransigeante du gouvernement fédéral. Voyons cela d'un peu plus près.

Il est d'abord faux de prétendre que le premier ministre est inflexible dans le domaine constitutionnel. Pas un premier ministre canadien n'a pris plus au sérieux que lui la réforme constitutionnelle. Rappelons-nous ce qui est arrivé. Cela a commencé par une réunion proposée par les premiers ministres du Québec et de l'Ontario, MM. Johnson et Robarts, qui ont décidé d'ouvrir le dossier constitutionnel. Une belle conférence, arrosée de beaux discours, eut donc lieu à Toronto.

Je maintiens cependant que c'est le gouvernement fédéral qui a, par la suite, travaillé le plus fort pour atteindre tous les objectifs fixés à l'origine. Le gouvernement a publié, entre 1968 et 1970, une série de neuf documents touchant tous les aspects de la révision constitutionnelle. Dans ces documents, il a expliqué clairement sa position; il a annoncé publiquement—ce que bien d'autres gouvernements n'ont pas fait—ce qu'il voulait garder comme pouvoirs et les raisons pour lesquelles il voulait les garder. Il n'a pas craint, non plus, d'exprimer publiquement qu'il était prêt à faire des concessions et de dire dans quels domaines il était disposé à en faire. Je n'appelle certainement pas cela de l'intransigeance, bien au contraire.

Dois-je rappeler aux députés, et en particulier à ceux du Crédit social, que malgré tout ce qu'on a dit, la charte de Victoria avait été préparée pour accommoder les provinces et, particulièrement, le Québec; cette charte ne visait à accorder aucun pouvoir supplémentaire au gouvernement fédéral. Au contraire, le gouvernement fédéral voyait ses pouvoirs restreints.

Lorsqu'on parle d'intransigeance, il faut surtout penser à ceux qui s'imaginent qu'Ottawa doit dire un «oui» absolu à toutes les propositions du Québec, sinon il ne comprend rien. Et ces mêmes personnes s'imaginent que le Québec doit dire un «non» catégorique à toutes les propositions d'Ottawa, sinon il se déshonore et trahit les Québécois.

• (2030)

Ces personnes qui veulent qu'Ottawa dise toujours «oui» à Québec croient-elles qu'il faudrait également qu'Ottawa dise toujours «oui» aux demandes des autres provinces, particulièrement lorsque le gouvernement de la Colombie-Britannique demande au gouvernement fédéral de cesser ses paiements de péréquation?

Monsieur l'Orateur, il est un autre facteur qui touche en particulier la province de Québec, dont je veux traiter. Je veux parler de l'intransigeante attitude prise, il y a déjà plusieurs mois, par le journal *Le Devoir,* et en particulier par son directeur M. Claude Ryan. J'ai beaucoup de respect pour ce dernier, qui est sûrement l'un des esprits les plus féconds du journalisme québécois, mais je ne crois pas qu'il joue le rôle d'observateur neutre et d'aviseur éclairé qu'il devrait jouer. Je ne crois pas que ce journal de pensée qu'est *Le Devoir* joue présentement, dans la province de Québec, le rôle qu'il pourrait jouer. A mon

sens, ce journal et son directeur se sont carrément et délibérément placés dans le clan de ceux qui croient qu'Ottawa s'obstine à dire «non» au Québec; ils négligent systématiquement de considérer à leur juste valeur les efforts de conciliation du gouvernement fédéral et ils ignorent même totalement les concessions qu'Ottawa a pu faire.

Puisque je suis amené à parler à nouveau, à la Chambre, de M. Claude Ryan, je voudrais profiter de l'occasion pour dire que j'ai déjà eu à son égard des propos peut-être trop sévères, lors de la crise d'octobre 70. Je pense qu'il a été, à ce moment-là, au centre d'une polémique regrettable qui ne lui rendait guère justice. J'ose espérer que mes paroles d'aujourd'hui lui ouvriront les yeux et lui feront comprendre qu'il existe peut-être, à Ottawa, des gens qui ne sont pas aussi intransigeants qu'il le pense. Je lui demande simplement d'être un peu moins intransigeant lui-même et de considérer et de reconnaître qu'une grande flexibilité et une grande souplesse ont marqué l'attitude du gouvernement actuel dans ses négociations avec la province de Québec dans plusieurs domaines où les observateurs disaient qu'il ne serait pas possible de s'entendre.

Je pense en particulier à des ententes qui ont été conclues avec le Québec au sujet des conférences internationales, de l'immigration et du plan de développement de la Capitale nationale, qui inclut Hull. Dans d'autres secteurs, en particulier dans ceux de la commercialisation des produits agricoles et de la fiscalité, le gouvernement a invité les provinces à lui faire des propositions qu'elles jugeaient utiles et il a dans chaque cas, par la suite, apporté des amendements nombreux et importants en tenant compte de ces avis.

Je demande donc à M. Ryan et à tous les autres Québécois qui ont un certain respect pour l'expérience canadienne d'étudier à nouveau l'offre que le premier ministre faisait à son homologue du Québec, dans sa lettre du 9 mars dernier, au sujet des allocations familiales. Cette offre constitue une initiative majeure dans le secteur des relations fédérales-provinciales. Pour la première fois, un programme établi, financé et administré par le gouvernement fédéral, pourra être modifié par la loi d'une province, même si la participation financière de cette dernière est minime, par rapport à la participation fédérale. Cette solution assure aux provinces le droit de modifier le programme fédéral pour répondre à leurs exigences particulières. Cela permet aussi aux provinces de mettre sur pied un système intégré d'allocations familiales, sans pour autant abandonner les normes nationales, ni porter atteinte à la fonction de redistribution du gouvernement fédéral. Les intérêts fondamentaux des citoyens et les deux niveaux de gouvernement sont donc ainsi respectés.

Je voudrais également que l'on fasse davantage état de l'offre du premier ministre, à l'effet que les principes qui régiraient un arrangement sur le plan des allocations familiales pourraient aussi être étendus à d'autres programmes sociaux dans le contexte d'une entente constitutionnelle.

Ces principes, inclus dans une nouvelle constitution, donneraient, à mon avis, au Québec, la garantie qu'il

[M. Ouellet.]

recherche. Je trouve regrettable—pour ne pas dire déplorable—que le gouvernement du Québec n'ait pas encore répondu affirmativement à cette suggestion du très honorable premier ministre du Canada.

Étudions de plus près cette suggestion. Que le Crédit social se donne la peine d'étudier de plus près cette proposition, et il se rendra compte que le gouvernement fédéral est loin d'être intransigeant. Examinons ensemble, pendant quelques minutes, toutes les concessions et toutes les modifications apportées à la loi fédérale sur les allocations familiales, pour constater les nombreuses preuves de la flexibilité du gouvernement fédéral face aux demandes du Québec.

Le Québec a dit: Les lois provinciales devraient avoir priorité en matière de politique sociale. Le choix donné aux provinces, selon le projet de loi fédéral, leur permettra de modifier le régime, afin qu'il soit conforme aux priorités sociales des provinces.

Le Québec a dit: Les provinces devraient régir l'élaboration de la politique sociale, sinon son administration. Le choix donné aux provinces leur permet de conformer le régime à l'ensemble de leur politique sociale.

Le Québec a dit: La Constitution devrait garantir en permanence la priorité des provinces dans le domaine de la politique sociale. La lettre envoyée à M. Bourassa indique que l'on est prêt à inclure des garanties dans une constitution révisée.

Le Québec a dit: Les prestations prévues au régime et les minimums de revenu devraient être indexés en fonction de l'augmentation des prix et des salaires. Le projet de loi fédéral prévoit le rajustement périodique des maximums et des prestations, aux termes de décrets du Conseil, conformément aux modifications des niveaux des prix et des salaires.

Ainsi, une quinzaine de suggestions ont été faites, auxquelles le gouvernement fédéral a donné suite.

Voici donc, monsieur l'Orateur, des exemples qui démontrent clairement que nous ne sommes pas aussi intransigeants qu'on veut le laisser croire. En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais dire, moi aussi, que je crois qu'il y a place à amélioration dans le domaine des relations fédérales-provinciales. Je pense qu'elles peuvent être meilleures et qu'il est possible, entre hommes de bonne volonté, de s'entendre et, en particulier, de trouver une solution au problème québécois.

Je suis parfaitement d'accord avec M. Castonguay qui a dit ce qui suit:

> . . . les cohérences nécessaires pour gouverner le Québec ne sont pas incompatibles avec les cohérences requises pour gouverner le Canada.

Lorsque M. Castonguay dit:

> Nous défendons le droit à nos propres priorités . . .

Je lui réponds: Vous avez raison, et le gouvernement fédéral, loin de refuser de faire droit à vos revendications, est prêt à y donner suite. Tâchons donc ensemble de nous entendre. C'est ce que veut la population du Québec, en particulier, et c'est ce que le gouvernement fédéral est prêt à faire, pour mieux servir les citoyens que nous représentons à nos niveaux respectifs.

**M. Georges Valade (Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de prononcer quelques mots pour appuyer la motion qui a été présentée aujourd'hui et qui souligne particulièrement les difficultés qui existent dans les relations fédérales-provinciales, difficultés de s'entendre sur le plan constitutionnel.

Je suis heureux d'avoir eu l'occasion de prendre la parole après l'honorable député de Papineau (M. Ouellet), qui a défendu le gouvernement en disant que le gouvernement actuel n'était pas intransigeant, que tout allait bien et que le très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau) était l'homme le plus souple du monde.

Or, monsieur l'Orateur, si le gouvernement actuel avait été aussi souple, comment expliquer la rigidité du communiqué de presse qui a été publié après la conférence constitutionnelle de Victoria, tenue les 14 et 16 juin 1971?

• (2040)

Et je voudrais référer la Chambre à l'article 2 des conclusions de ce communiqué, qui a été émis conjointement et qui venait probablement des penseurs du très honorable premier ministre dans le domaine constitutionnel. Et je cite le paragraphe 2:

> Si la Charte, qui doit être traitée comme un tout, est acceptée, et que ce fait est communiqué au Secrétaire de la Conférence constitutionnelle le lundi 28 juin 1971 au plus tard, les gouvernements recommanderont la Charte à leurs Assemblées législatives et, dans le cas du gouvernement fédéral, aux deux Chambres du Parlement.

Monsieur l'Orateur, on avait dit avoir donné aux gouvernements provinciaux exactement 11 jours pour présenter l'ensemble des amendements constitutionnels qu'on prévoyait et qui incluait la formule elle-même. Et l'on disait aux provinces: Voilà la subtilité et la souplesse du premier ministre. Et c'est de cette subtilité et de cette souplesse que l'honorable député de Papineau vient de nous entretenir.

Le premier ministre du Canada et son équipe disaient aux provinces qu'ils leur donnaient à peine 11 jours pour accepter définitivement une charte qui les lierait toutes dans des conditions qu'elles ne pouvaient accepter alors. Au fait, il fallait du temps pour tenter de déchiffrer tout ce fouillis que contenaient les conditions énoncées au cours des discussions de la conférence constitutionnelle.

Si c'est cela que l'honorable député de Papineau appelle de la souplesse, je lui rétorquerai qu'il ne sait pas lire et qu'il confond facilement la souplesse avec la rigidité et l'arrogance.

Monsieur l'Orateur, voici la raison principale de l'échec de la conférence de Victoria: on a refusé aux gouvernements provinciaux le temps nécessaire pour mûrir et évaluer les conditions des propositions faites à cette conférence. Je dis que, dans les circonstances, il ne s'agissait certainement pas de flexibilité ou de compréhension, mais plutôt d'arrogance et de rigidité, lesquelles ont conduit à l'affrontement que nous connaissons actuellement.

Monsieur l'Orateur, la motion débattue actuellement mérite l'appui non seulement des députés, mais également de toute la population.

Ses termes sont assez généraux pour englober un vaste éventail d'opinions. C'est pourquoi l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) s'est engagé dans une envolée oratoire beaucoup plus émotive que réfléchie. Pendant 20 minutes, il s'est tapé le ventre comme un bouddha et a applaudi à ses supposées prouesses administratives, puisque personne d'autre ne voulait le faire pour lui. Et, comme Archimède, il s'est écrié: Eurêka, eurêka, c'est moi qui ai trouvé le principe du levier. Comme si le ministre venait de découvrir la lumière électrique!

Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale a tenté aujourd'hui de convaincre la Chambre qu'à coups de millions, il avait fait de grandes faveurs aux régions désignées. Il a évidemment oublié de dire que ces centaines de millions viennent de la poche du contribuable, et non pas du gouvernement actuel, et que, de plus, ces subventions ont été rendues nécessaires à cause des mesures économiques irréfléchies du gouvernement, lesquelles n'ont eu pour tout effet que d'entraîner un taux de chômage sans précédent dans les régions désignées.

De plus, monsieur l'Orateur, l'argument du ministre est excessivement erroné et constitue un affront aux provinces, en particulier au Québec. Je dirai au ministre et à ses collègues qu'on n'achète pas une constitution, mais qu'on la négocie de bonne foi, et avec la compréhension et l'esprit de conciliation nécessaires.

L'honorable ministre a parlé aujourd'hui de «sottises verbales» et, à ce sujet, je lui aurais conseillé de relire ses propres déclarations faites durant la crise d'octobre à la Chambre et ailleurs, et il y trouverait la vraie définition des «sottises verbales». Mais il ne vaut guère mieux que ceux de ses amis les créditistes qu'il accusait cet après-midi.

L'honorable ministre accuse ceux qui s'inquiètent à juste titre des problèmes réels qui existent au Canada de «faire de l'épouvantail, d'être des trompeteurs de malheur», pour le citer.

**M. Béchard:** C'est vrai.

**M. Valade:** Donc, si c'est vrai—comme le dit l'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine—selon le ministre, MM. Bourassa, Castonguay, l'Allier et Cournoyer, tous députés du gouvernement libéral du Québec, sont des «trompeteurs de malheur, des alarmistes», puisque ce sont eux qui se plaignent depuis plusieurs mois, sinon plusieurs années, de l'intransigeance du gouvernement libéral fédéral et de l'attitude du ministre de l'Expansion économique régionale.

Si tel est le cas, monsieur l'Orateur, si les paroles du ministre de l'Expansion économique régionale doivent être prises comme une affirmation sérieuse, je prétends que le ministre aura l'obligation, lors des prochaines élections provinciales au Québec, de s'engager à lutter officiellement et ouvertement contre le gouvernement de M. Bourassa, sinon nous considérerons les paroles qu'il a dites cet après-midi comme étant des balivernes et témoignant de son irresponsabilité.

Si telle est la situation, monsieur l'Orateur . . .

**M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Des salades!

**M. Valade:** Est-ce que vous avez fini de restituer, à la Chambre? Si vous êtes malade, retirez-vous!

**Une voix:** C'est vous qui avez commencé!

**M. Valade:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien recevoir des conseils d'une personne bien élevée, mais si je lis les propos que le premier ministre a tenus à l'endroit de M. Cournoyer, il y a quelques jours, je n'ai pas de leçon de politesse à recevoir du côté du gouvernement.

Monsieur l'Orateur, la motion, qui vise à appeler l'attention de la Chambre sur le problème des relations fédérales-provinciales, vise aussi à inciter le gouvernement à agir dans ce domaine.

Le problème est certes important, car jamais les relations entre Québec et Ottawa, et même entre les autres provinces et Ottawa, n'ont été aussi mauvaises qu'elles le sont présentement.

Une des principales raisons est l'attitude hautaine, provocante et injurieuse du gouvernement actuel à l'égard du Québec.

**Une voix:** Parlez-nous des années 60!

**M. Ouellet:** Parlez-nous du règne de M. Diefenbaker!

**M. Valade:** La grève qui sévit actuellement dans les ports du Saint-Laurent est l'illustration parfaite de cette arrogance du gouvernement, qui se reflète dans les propos qu'a tenus le premier ministre du Canada à l'égard du ministre du Travail du Québec, eu égard à ce conflit.

Il faudrait être complètement aveugle, monsieur l'Orateur, pour ne pas constater l'incapacité de la plupart des provinces de pourvoir aux besoins économiques et sociaux de leurs administrés.

Au Québec, récemment, on a dû diminuer certaines formes d'assistance sociale accordée aux défavorisés à cause d'un manque d'argent. Les gouvernements provinciaux doivent assumer des charges financières imposées par des lois fédérales unilatérales, comme la loi sur l'assurance-chômage, s'appliquant aux professeurs et à d'autres catégories de travailleurs, la loi sur la pension de sécurité de la vieillesse et celle relative aux allocations familiales.

Le ministre de l'Expansion économique régionale disait cet après-midi: Pas seulement les provinces, mais nous aussi avons besoin d'argent. C'est une vérité qu'envierait M. de La Palice.

Certes, le gouvernement a besoin d'argent, non pas pour élaborer des mesures efficaces, mais pour cacher sa faillite économique, à la veille des élections prochaines en présentant des programmes désespérés, pour tâcher de redorer son blason et rétablir sa crédibilité aux yeux de la population.

On aura beau, monsieur l'Orateur, pérorer indéfiniment sur les besoins financiers des gouvernements à tous les échelons, on ne réglera rien.

Aussi longtemps que le gouvernement fédéral et les provinces n'auront pas convenu d'une entente sur la répartition fiscale, il existera des problèmes. Cette répartition fiscale entre les provinces et le gouvernement fédéral est urgente et doit s'intégrer dans le cadre d'une nouvelle constitution.

La conférence de Victoria fut un échec, précisément parce qu'on a voulu placer la charrue devant les bœufs. On a voulu discuter de tout, excepté de l'essentiel, comme si l'on avait demandé au ministre de l'Expansion économique régionale de penser avant de parler. Autant cela est impossible, monsieur l'Orateur, autant on ne pouvait en arriver à une solution.

Avant de s'embarquer dans une structure constitutionnelle, les provinces, et particulièrement le Québec, voulaient savoir, et à juste titre, comment nous pourrions en venir à une entente acceptable, après avoir été soumis à une procédure rigide et «structurelle».

Cette situation et cette attitude des provinces sont-elles logiques? Il était prudent et responsable d'agir ainsi.

[M. Valade.]

Aussi longtemps qu'on ne parviendra pas, monsieur l'Orateur, à s'entendre définitivement sur la répartition fiscale, le gouvernement actuel continuera à appliquer sa politique centralisatrice, au détriment de l'équilibre politique et économique des provinces.

Le Québec et certaines autres provinces s'impatientent devant l'intrasigeance du gouvernement central et, depuis plusieurs mois, nous entendons tous les gouvernements provinciaux demander au gouvernement fédéral d'entamer le débat, de reprendre la discussion constitutionnelle sur les principes de base.

Monsieur l'Orateur, deux événements majeurs viennent de secouer le Québec: la crise sociale qui a provoqué, à travers la province, des débrayages massifs, paralysant l'activité dans plusieurs secteurs, et l'affrontement entre Québec et Ottawa, dans les domaines des relations fédérales-provinciales et de la sécurité sociale, qui a failli provoquer la démission de deux des ministres les plus influents du gouvernement de M. Bourassa, soit MM. Castonguay et L'Allier.

• (2050)

Ces événements et la situation du Québec devraient inciter le gouvernement à rouvrir le débat constitutionnel et à se rapprocher des aspirations du gouvernement québécois et de celles des autres provinces. Le Québec n'est pas seul en cause. L'inaptitude du gouvernement à trouver une solution au problème constitutionnel se trouve au centre des difficultés actuelles. Cette politique d'affrontement, particulièrement envers le Québec, frôle le suicide national. Elle sème la division entre les Québécois et creuse irrémédiablement un fossé entre fédéralistes et séparatistes.

Par conséquent, pour hâter le processus de la révision constitutionnelle et pour promouvoir l'image d'un Canada plus grand, le gouvernement devrait tenir immédiatement une conférence constitutionnelle basée sur la répartition des pouvoirs. Le partage des ressources fiscales serait également à l'ordre du jour pour tenir compte des besoins croissants des provinces.

L'adoption de la charte de Victoria a échoué, parce que dans celle-ci, on ne faisait pas de la répartition des pouvoirs le point central des négociations, et le ministre de l'Expansion économique régionale le sait. Il est vain de chercher des arrangements à la pièce sur des choses de seconde importance, comme le rapatriement de la Constitution ou l'adoption d'une charte des droits de l'homme, avant d'avoir engagé la négociation sur le point fondamental. Il faut revenir ainsi à l'esprit qui a animé les Pères de la Confédération, il y a plus de 100 ans, et envisager la révision de la Constitution dans son cadre global.

Tout le secteur de la sécurité sociale devrait être réévalué en fonction d'un critère qui pourrait être le suivant: A partir du contexte des années 70, quel échelon de gouvernement, provincial ou fédéral, peut le mieux assurer la primauté de juridiction dans les diverses sphères de l'activité canadienne? Il s'agit d'une question importante, en dépit du sourire cynique du ministre de l'Expansion économique régionale.

Monsieur l'Orateur, la précision des champs de juridiction s'impose, cela va de soi. Nos relations fédérales-provinciales sont littéralement prises d'assaut par l'activité débordante qu'exercent les gouvernements modernes.

Ma proposition, monsieur l'Orateur, constitue une formule de rechange et une façon plus constructive de remettre sur pied les négociations constitutionnelles qui, après cinq années, ont abouti à un échec lamentable.

La conférence pourrait se tenir à Québec, particulièrement pour commémorer la période «pré-confédérative». La conférence pourrait siéger à huis clos et en permanence, en présence des premiers ministres ou de représentants mandatés à cette fin, en incluant des représentants des partis de l'opposition de tous les gouvernements provinciaux.

Une telle proposition, monsieur l'Orateur, ne manquerait certainement pas de recevoir l'appui du gouvernement québécois et de celui des autres provinces. Elle rencontrerait particulièrement les aspirations du ministre Castonguay, en ce qui a trait à la façon d'aborder la réforme constitutionnelle.

Au Canada anglais, on peut penser que la réaction serait positive. On sait que, récemment, l'Ontario et la Colombie-Britannique se sont faits les défenseurs d'une meilleure répartition des pouvoirs entre les gouvernements. Le premier ministre de l'Ontario, M. Davis, a adopté une position analogue à celle de son homologue du Québec quant aux télécommunications, au respect des priorités provinciales et à un nouveau partage des ressources fiscales.

Les relations entre Ottawa et Québec sont à leur niveau le plus bas, et le premier ministre cherchera sans doute à effacer, s'il acceptait cette proposition, la mauvaise impression qu'il a laissée, particulièrement à la suite de certains propos qu'il a tenus et qui ont été rapportés dans le journal *The Toronto Star.*

De son côté, le premier ministre Bourassa, devant l'inflexibilité d'Ottawa, est à réévaluer—nous le savons et le gouvernement le sait—l'ensemble de ses relations avec le gouvernement fédéral, et il pourrait annoncer sous peu une nouvelle stratégie, allant même jusqu'à indiquer que son gouvernement pourrait prendre des mesures de représailles contre le gouvernement central.

Monsieur l'Orateur, tout à l'heure, le ministre de l'Expansion économique régionale s'inquiétait et dénonçait le chef du parti conservateur progressiste (M. Stanfield), en disant qu'il n'avait rien à dire sur cette question, que toutes ses déclarations étaient évasives et générales, et qu'il n'y comprenait rien.

Si le ministre n'y comprend rien, c'est parce qu'il ne sait pas lire et qu'il ne veut rien comprendre. Je me permettrai, monsieur l'Orateur, de rappeler au ministre de se référer au journal *Montréal-Matin* du 31 mai 1972—cela ne date pas de 10 ou 20 ans—où l'on rapporte certains propos au sujet du chef du parti conservateur progressiste, et je cite:

> Pour M. Stanfield, le rôle du fédéral en est surtout un de coordination et d'appui et il revient aux provinces et aux municipalités de prendre les décisions fondamentales sur l'orientation de leurs politiques de développement urbain.

Voici ce que le chef du parti conservateur progressiste disait, en matière de responsabilité urbaine, démontrant clairement que son parti, depuis de nombreuses années, a pris des positions beaucoup plus claires et beaucoup plus précises, sur des points particuliers, que de grands énoncés de principes philosophiques. Il s'agit de positions aux conséquences beaucoup plus pratiques que les attaques personnelles du député de Papineau contre certains journalistes qui ne sont pas ici pour se défendre, ce que je considère comme étant un acte de lâcheté de sa part, attaques qu'il ferait mieux de faire à l'extérieur, pour connaître la réplique.

**M. Ouellet:** Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** L'honorable secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pose la question de privilège.

**M. Ouellet:** Monsieur l'Orateur, je voudrais rappeler à l'honorable député qu'il ne peut pas m'accuser de lâcheté quand je suis à la Chambre, que je lui pose des questions, et que je lui dis, comme je l'ai fait la dernière fois qu'il a parlé en cette enceinte, que je suis prêt à aller l'affronter dans sa circonscription. Il ne m'a pas invité aujourd'hui, mais je suis encore prêt à y retourner.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. J'inviterais le secrétaire parlementaire à dire à la présidence quelle question de privilège il veut poser, parce que ses remarques n'ont actuellement rien d'une question de privilège.

**M. Ouellet:** Monsieur l'Orateur, le député de Sainte-Marie m'a traité de lâche. Je lui dis que je suis prêt à aller l'affronter dans sa circonscription et parler à ses électeurs. Cela n'est pas de la lâcheté.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. L'honorable secrétaire parlementaire reconnaîtra que la question de privilège ne se pose pas, selon le Règlement de la Chambre. L'honorable député de Sainte-Marie a la parole.

**M. Valade:** Monsieur l'Orateur, il est le bienvenu dans ma circonscription, mais il n'y restera pas longtemps, parce que les gens l'attendent pour le renvoyer chez lui très rapidement.

En terminant, monsieur l'Orateur, pour réfuter certaines affirmations fausses, nous nous apercevons que ce débat devrait conserver un caractère d'objectivité, mais étant donné les propos qu'a tenus le ministre de l'Expansion économique régionale, il est nécessaire de rétablir les faits. Le chef du parti conservateur progressiste, contrairement à ce que le ministre du développement régional a dit cet après-midi, faisait une déclaration, non pas hier ni l'an dernier, mais le 13 mai 1968, il y a près de quatre ans, pour exposer son attitude. Je me permettrai de citer le discours qu'il a prononcé à Saint-Jean, Terre-Neuve:

> Le gouvernement libéral à Ottawa . . .

**M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice):** Est-ce que cela a donné des résultats?

**M. Valade:** Cela n'a pas donné de résultats, parce que les libéraux ont complètement faussé le jeu, lors de la dernière campagne électorale, en faisant intervenir des questions de sentiments; le parti libéral, on le sait, n'a jamais été en mesure de discuter des questions politiques, à cause d'une farce, la «Trudeaumanie», qui se terminera bientôt.

Monsieur l'Orateur, je veux citer les propos que tenait le chef de l'opposition officielle de M. Stanfield, à Saint-Jean, Terre-Neuve:

> Le gouvernement libéral à Ottawa, au cours des cinq dernières années, a manqué à ses occasions et à ses obligations d'assumer cette fonction essentielle d'un gouvernement national.

C'est le thème que nous utilisons, parce que nous, nous consultons les provinces et nous les consulterons encore bientôt. Je continue à citer:

> Ils n'ont pas réussi à consulter les provinces sur les priorités du développement économique et d'une politique sociale. Ils ont refusé d'adapter les programmes nationaux aux besoins et aux buts régionaux.
>
> Ils ont fait marche arrière pour des programmes qui étaient utiles aux provinces ou les ont modifiés sans consultations suffi-

santes. Ils ont tenté de matraquer les provinces en les entraînant dans des programmes coûteux que les moyens des provinces ne permettaient pas, et ensuite ils les sermonnaient sur le besoin de restriction.

Ce n'est pas une démonstration de force de la part d'un gouvernement central, mais plutôt une démonstration de faiblesse, d'étourderie et de stupidité.

Plus loin, monsieur l'Orateur, à la page 2 . . .

**M. Béchard:** Est-ce que l'honorable député me permettrait de lui poser une question?

**M. Valade:** L'honorable député pourra poser sa question plus tard.

A la page 2 du même texte, monsieur l'Orateur, on peut lire ce qui suit . . .

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais le temps qui lui était alloué est maintenant écoulé, même si la présidence lui a alloué une minute supplémentaire, à cause de la question de privilège qui a été posée.

[*Traduction*]

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, la motion du parti Crédit social fait état de la détérioration des relations fédérales-provinciales et l'attribue aux décisions unilatérales du gouvernement fédéral et à son refus de répondre aux exigences légitimes des provinces canadiennes. Je peux appuyer cette motion parce qu'il est évident aujourd'hui, et ce, depuis quelque temps, que le gouvernement en est un qui ne croit pas à la consultation, qui prend des décisions unilatérales peu importe la gravité de leurs conséquences possibles.

Permettez-moi de parler de certaines de ces décisions et de leurs conséquences pour la population canadienne. La décision la plus importante qu'ait prise le gouvernement, dont les conséquences désastreuses pour la population et qui a semé la discorde dans notre pays, fut celle qu'il a prise il y a environ deux ans et demi d'accorder la priorité absolue à la lutte contre l'inflation, même au prix d'un accroissement du chômage. Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré lors d'une interview qu'il ne renoncerait pas à ses politiques anti-inflationnistes dussent-elles se traduire par un taux de chômage de 6 p. 100. Il a réussi magnifiquement, car pour presque tous les mois depuis deux ans ou plus, le taux de chômage désaisonnalisé est de 6 p. 100 ou plus.

Je n'ai pu m'empêcher d'être ému du discours éloquent et passionné que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) a prononcé cet après-midi. Ce n'est pas ce qu'il a dit mais plutôt ce qu'il n'a pas dit qui m'a intéressé. Ce n'était pas un accident. Avant de venir à la Chambre, le ministre présidait un des grands syndicats de la province de Québec. Il a fait un discours magistral aujourd'hui sans parler de chômage.

• (2100)

Quels sont les résultats? Le ministre nous a entretenus des merveilles qu'accomplit le pays et des conditions magnifiques qui règnent partout. Ma foi, au mois de mai 1972 on comptait 552,000 chômeurs. C'est presque 10,000 de plus que le nombre enregistré en mai de l'année dernière. Désaisonnalisé, le taux de chômage s'établissait à 6.2 p. 100 par rapport aux 6.3 p. 100 de mai 1971. Que dire de la province du ministre? Il n'en a pas parlé mais au Québec il y avait 206,000 chômeurs en mai 1972. C'est là une augmentation de 10,000 par rapport au chiffre de l'année antérieure.



**M. Osler:** Combien y en avait-il le mois dernier?

**M. Orlikow:** Le député de Winnipeg-Sud-Centre nous fait l'honneur comme d'habitude de ses inutiles interruptions

**M. Osler:** Combien y en avait-il le mois dernier comparativement au mois précécent?

**Mr. Orlikow:** Il y a peut-être à la Chambre des députés plus sots que le député de Winnipeg-Sud-Centre, mais ils sont assez intelligents pour se taire. Le député sait ou devrait savoir, s'il n'a pas l'esprit trop obtus, qu'on compare le chômage d'une année à l'autre en se servant du même mois. En mai 1972, il y avait 10,000 chômeurs de plus dans la province de Québec qu'en mai 1971; le taux de chômage désaisonnalisé dans la province de Québec en mai 1972 était de 8.1 pour cent.

Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) n'en a pas soufflé mot. Je veux comparer le silence du ministre aujourd'hui au genre de déclarations qu'il fit avant d'entrer à la Chambre. J'ai en main un exemplaire du mémoire soumis par la Confédération des syndicats nationaux au cabinet fédéral en février 1964, lorsque le ministre était président de cette organisation; je désire citer quelques paragraphes du passage traitant de chômage. Voici ce qu'on y déclare:

Au Canada, il n'existe pas de droit au travail pour un grand nombre de citoyens. Des centaines de milliers de Canadiens sont soit en chômage, soit mal payés ou alors ils se tracassent en pensant au jour où on leur dira qu'on n'a plus besoin de leurs services.

Il ne semble pas que le groupe de privilégiés qui ne souffrent pas du chômage s'inquiète beaucoup de l'aspect chronique du chômage massif au Canada.

Le ministre fait sans aucun doute partie du groupe des privilégiés; il n'a donc plus besoin de se soucier du chômage massif, comme il le faisait en 1964. Plus loin dans la déclaration, on lit ceci:

Au Canada, et plus particulièrement au Québec et dans les Maritimes, un taux de chômage de plus de 7 et de 10 p. 100 provoque quelques discours compatissants et de généreux projets . . .

Comme je l'ai fait remarquer, le mois dernier, le taux désaisonnalisé de chômage au Québec était de 8.1 p. 100 et l'ancien président de la Confédération des syndicats nationaux n'a même pas fait de discours compatissant maintenant qu'il est ministre. Puis, le ministre conclut en ces mots:

L'État doit avant tout s'occuper lui-même de diriger et orienter l'économie et la répartition des ressources et de créer des conditions qui assurent le plein-emploi et la sécurité sociale.

S'il y eut jamais un ministre qui a oublié les déclarations faites avant son entrée en politique, c'est bien le ministre de l'Expansion économique régionale. La décision du gouvernement fédéral de traiter le chômage comme une question sans importance fut unilatérale. Il y avait alors des provinces qui s'en préoccupaient et il y en a encore. Certaines ont fait appel au gouvernement fédéral et certaines le prient maintenant de s'efforcer de résoudre le chômage. Permettez-moi de citer un paragraphe d'une déclaration du premier ministre du Manitoba lors de la conférence fédérale qui s'est déroulée à Ottawa, du 15 au 17 novembre 1971:

Nous aspirons au plein-emploi, car nous voulons épargner aux travailleurs l'humiliation et la peine du chômage involontaire, et prévenir la perte considérable de rendement réel qui découle du chômage, et qui s'établit peut-être à 8 milliards de dollars ou plus pour la période qui vient de s'écouler. Dans plusieurs des autres secteurs, nous nous préoccupons surtout de la répartition des fruits de l'économie. Notre objectif essentiel est l'égalité des conditions humaines, et à cette fin, nous désirons la réalisation d'un certain progrès vers l'égalité économique.

Le premier ministre du Manitoba a-t-il reçu la collaboration d'Ottawa, ou a-t-il été ignoré comme l'avaient été d'autres chefs de gouvernement avant lui? Nous avons ici un brillant exemple d'action unilatérale de la part du gouvernement dans la lutte contre le chômage. Permettez-moi de citer d'autres exemples. Si nous jouissons au Canada d'un régime universel d'assurance-hospitalisation, nous le devons en partie au fait que la Saskatchewan en a instauré un chez elle au temps où le représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles y était premier ministre. C'est aussi parce qu'un gouvernement libéral s'est dit disposé à y aller à part égale avec les provinces pour couvrir les frais de l'assurance-hospitalisation que ce régime s'est répandu à tout le pays.

Quelques années plus tard, sous un autre régime libéral dirigé par M. Pearson, les provinces se sont vu offrir la même chose relativement à l'assurance-maladie. Toutes les provinces possèdent maintenant leur propre régime public d'assurance-soins médicaux et hospitaliers, dont le gouvernement fédéral s'est chargé jusqu'ici d'acquitter la moitié des frais. Dans bien des provinces, surtout dans les plus défavorisées comme les Maritimes, des programmes de cette nature n'auraient jamais été établis, n'eussent été les efforts de persuasion exercés auprès des gouvernements provinciaux par les autorités fédérales, ce dont je les félicite.

**L'hon. M. Dury:** C'est de la collaboration.

**M. Orlikow:** Exactement. J'y arrive dans un instant. Que s'est-il produit? Il y a eu une augmentation des frais d'exploitation tant des hôpitaux que du régime d'assurance frais médicaux. Les frais ont augmenté annuellement d'environ 14 p. 100. Soudain, plus de collaboration, celle dont parlait mon ami le président du Conseil du Trésor (M. Drury), plus de consultations et de discussions entre le gouvernement fédéral et les provinces. Le ministre peut hocher la tête mais les ministres provinciaux de la Santé et des Finances savent ce qui en est vraiment.

Subitement, le ministre envoie aux provinces une proposition dans laquelle on mentionne l'expiration de la période au cours de laquelle Ottawa devait payer 50 p. 100 des frais d'hospitalisation et d'assurance frais médicaux. Subitement, on leur dit que selon les nouvelles négociations Ottawa est disposé à n'accepter que les augmentations de sa contribution fondées sur l'augmentation du produit national brut. Nous parlons maintenant d'une augmentation annuelle de 6 ou 7 p. 100. Qu'est-il advenu de la collaboration dont parle le président du Conseil du Trésor? Elle n'existe plus.

• (2110)

Monsieur l'Orateur, je puis dire au président du Conseil du Trésor (M. Drury) que les ministres provinciaux des Finances et de la Santé se préoccupent autant sinon davantage que lui de l'augmentation des coûts. Ils souhaitent trouver moyen de ralentir ou d'arrêter ces augmentations. Certains d'entre eux ont proposé que les régimes du gouvernement ne devraient pas s'appliquer simplement à l'acquittement des frais pour le traitement des cas aigus dans les hôpitaux généraux, mais devraient s'appliquer aux maisons de convalescence, aux hôpitaux de réadaptation et autre formes de soins.

Ils veulent élaborer la formule avec Ottawa, mais Ottawa dit «oh non! nous vous disons que nous allons seulement augmenter nos contributions très prochainement par une augmentation du produit national brut», ce qui est environ la moitié de l'augmentation annuelle du coût de l'assurance hospitalisation et frais médicaux. C'est le genre de collaboration qu'Ottawa propose aux provinces.

Passons au programme d'ensemble du financement de l'enseignement postsecondaire. Il s'est produit une explosion dans le nombre des jeunes qui finissent l'école secondaire pour ensuite poursuivre leurs études à l'université, au collège, au collège régional et à l'institut technique. Voilà qui est bien, car il nous faut du monde beaucoup mieux instruit qu'auparavant. Mais les frais en sont devenus astronomiques. Cette année, Ottawa prévoit payer aux provinces quelque chose comme 534 millions de dollars, ce qui représenterait 50 p. 100 des frais de l'enseignement postsecondaire. C'est là une hausse marquée comparativement à l'an dernier et à l'année précédente.

Encore là les provinces s'inquiètent tout autant que le président du Conseil du Trésor de la montée en flèche. Je suis à peu près sûr que le coût de l'enseignement dans toutes les provinces canadiennes dépasse aujourd'hui ce qu'était leur budget global il y a mettons 15 ou 20 ans. Les provinces seraient presque aussi stupides que le président du Conseil du Trésor si elles ne se rendaient pas compte que, soudainement, depuis environ deux ans, un diplôme universitaire n'est pas la garantie automatique d'un emploi. Elles commencent à se rendre compte tout à coup que lorsque vous détenez un baccalauréat ès arts, ès sciences ou ès éducation, vous ne vous trouvez pas nécessairement un emploi. Elles commencent aussi à se rendre compte, comme elles le devraient et comme Ottawa devrait le faire, que nous devrions examiner minutieusement toute la question de l'enseignement postsecondaire. On trouve donc en Ontario une commission, naguère dirigée par le professeur Wright, qui étudie la question de l'enseignement postsecondaire et au Manitoba, un groupe d'étude, dirigé par Michael Oliver, le nouveau président de l'Université Carleton, étudie la question de l'enseignement postsecondaire tandis que dans d'autres provinces des études analogues sont entreprises, comme il se doit.

Toutefois, avant que ces études ne soient achevées—elles commencent à peine—que les constatations soient assimilées, que les recommandations soient formulées, avant que les provinces ne sachent ce à quoi elles devront faire face durant les 10 ou 20 prochaines années dans le domaine de l'enseignement postsecondaire et ce qu'elles peuvent faire pour freiner la montée en flèche des frais de l'enseignement postsecondaire, nous nous trouvons encore une fois devant une décision unilatérale du gouvernement fédéral qui prétend restreindre le montant et la proportion du coût de l'enseignement postsecondaire qu'il acquittait jusqu'ici.

Je dis que dans ces trois domaines: le chômage, les services de santé (hospitalisation et soins médicaux), l'enseignement postsecondaire, le gouvernement fédéral a, depuis trois ans, durci sa position. Il a pris des décisions unilatérales, il en a annoncé quelques-unes et en a laissé supposer d'autres qui, je présume, seront annoncées plus tard, probablement après les prochaines élections fédérales, selon lesquelles Ottawa se retire des programmes à frais partagés—dont la plupart ne seraient pas appliqués

aujourd'hui si Ottawa n'avait pas incité les provinces à y participer, s'il n'avait pas offert la carotte d'un partage des frais de moitié—ni décidé unilatéralement de revenir sur ces engagements pris avec les provinces.

Le président du Conseil du Trésor sait encore mieux que moi que, d'après les prévisions de sources de revenu, le gouvernement fédéral peut envisager—j'espère que ce sera un autre gouvernement que celui-ci, en fait, j'en suis certain,—d'excellentes perspectives d'avenir en ce qui concerne les recettes par rapport aux dépenses. D'ici quelques années, le gouvernement fédéral aura probablement un excédent. Les perspectives des provinces, à qui incombe la responsabilité de mener à bien des formes d'activité aussi importantes que l'éducation, la santé et le bien-être, indiquent des déficits et des impôts accrus. La situation s'est aggravée du fait de la décision unilatérale du gouvernement fédéral de traiter avec les provinces, mais non de les consulter réellement en vue d'en arriver à des décisions fondées sur des accords.

**M. Herb Breau (Gloucester):** Monsieur l'Orateur, j'ai toujours trouvé le NPD déroutant. Je savais que nombre de leurs principes étaient confus mais jamais je ne m'en suis rendu si pleinement compte qu'en entendant le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) commenter cette motion. D'une part, il semble prendre énergiquement la défense des provinces et c'est dans ce sens qu'il a parlé ce soir. Or, c'est que cela est maintenant politiquement opportun. Depuis quelques mois, quelques années peut-être, le NPD, sous son nouveau chef, a laissé de côté tous ses principes, toutes ses fameuses doctrines, pour sauver sa peau politiquement, à cause de son impopularité et de ses innombrables difficultés. Tout d'un coup, ses membres passent d'une position à l'autre. D'une part, ils prennent ce soir la défense des provinces . . .

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre. Le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) veut-il poser une question?

**M. Rose:** Oui, monsieur l'Orateur. Le député de Gloucester (M. Breau) impute certains motifs au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Je ne le comprends pas, car je ne crois pas que le député de Winnipeg-Nord ou son parti menacent le député.

**M. Breau:** C'est ça, le défaut du NPD: il peut frapper, mais ne sait pas encaisser. Je n'impute pas de motifs au député de Winnipeg-Nord, je ne fais que répondre à son discours. Ce que je ne fais pas seulement lorsque mon siège est en jeu, sans quoi je ne parlerais pas souvent.

**M. Rose:** Vous ne parlez pas très souvent de toute façon.

**M. Breau:** Je parle tout aussi souvent que le député de Fraser-Valley-Ouest (M. Rose). Aujourd'hui, tout d'un coup, le député de Winnipeg-Nord et certains députés du NPD respectent les droits des provinces. Mais que font-ils de leur position sur la mainmise étrangère sur l'économie, par exemple? Respectent-ils les vœux des provinces à ce sujet? Combien de provinces appuient la position du NPD sur les investissements étrangers? Combien de provinces appuient la position du NPD sur le projet de loi visant l'examen des prises de contrôle étrangères que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin a ) a présenté?

• (2120)

**M. Orlikow:** Combien de provinces appuient les propositions gouvernementales?

**M. Breau:** Beaucoup. Même le premier ministre de la province du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) n'est pas tellement contre ces propositions.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) sait que le député qui a la parole ne dispose que de vingt minutes et il devrait lui permettre de faire son exposé.

**M. Breau:** Ils ne peuvent le digérer, monsieur l'Orateur . . .

[*Français*]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre. L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

**M. Fortin:** Monsieur le président, vous venez de dire que l'honorable député de Gloucester (M. Breau) aurait 20 minutes à sa disposition. Il vient d'y avoir une entente entre la présidence et nous à l'effet qu'on permettrait au député de Compton (M. Latulippe) de terminer le débat et qu'il aurait 20 minutes pour le faire, ce qui signifie que le député de Gloucester ne parlera pas pendant 20 minutes, bien qu'on lui permette de prononcer son discours.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre. Rien ne me dit que l'honorable député n'a pas droit à ses 20 minutes.

**M. Fortin:** Je pose la question de privilège. Monsieur le président, je ne veux pas vous blesser, mais je vous prierais bien respectueusement de vous informer auprès des deux autres personnes qui travaillent avec vous et qui ont une lourde tâche à assumer . . .

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre. La question de privilège ne se pose pas. J'ai en main tous les renseignements nécessaires pour savoir que l'honorable député de Gloucester a droit à 20 minutes.

**M. Fortin:** Je pose la question de privilège, monsieur le président.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre. L'honorable député de Lotbinière pose-t-il une autre question de privilège.

**M. Fortin:** Oui, monsieur le président.

Monsieur le président, il s'agit d'une décision que je ne peux accepter et que je veux contester, parce que deux députés de mon parti étaient témoins de cette entente conclue avec votre collègue, et nous nous attendons à ce que cette entente soit respectée.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre. Ma décision est rendue; le député qui a la parole a droit à ses 20 minutes.

[*Traduction*]

**M. Breau:** Monsieur l'Orateur, j'essayais simplement de signaler les changements d'attitudes du NPD selon les sujets en cause. Un jour, il se moque éperdumment des provinces. Il a ses dogmes, ses théories, sa réponse à tout. Quel que soit le problème, il estime son idéologie capable de résoudre toutes difficultés, telle la mainmise étrangère. Mais lorsqu'il s'agit d'une question à l'égard de laquelle les provinces adoptent une position un tant soit peu ferme, le NPD se range à leur côté. Je ne vois pas comment un parti peut adopter de telles positions en rêvant d'accéder au pouvoir.

**M. Rose:** Pas dans votre province.

**M. Breau:** Vous pouvez y compter. Vous ne trouverez pas beaucoup d'appui dans ma province.

[*Français*]

Monsieur le président, j'aimerais parler un peu aussi des remarques de l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade) qui a pris la parole avant l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). L'honorable député de Sainte-Marie a parlé d'un communiqué de presse qui a été publié à la suite de la conférence de Victoria. Il essayait de se servir de ce communiqué de presse pour démontrer que la position du gouvernement fédéral, sur le débat constitutionnel, était inflexible, intransigeante, et que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) était un homme rigide qui n'écoutait personne.

Monsieur le président, si l'honorable député avait pris le temps de lire un peu plus longuement le communiqué de presse, il se serait rendu compte qu'il s'agissait d'un communiqué de presse émis conjointement à la suite de la conférence de Victoria par tous les gouvernements qui y participaient. Il ne s'agissait pas d'un communiqué du gouvernement fédéral, mais d'un communiqué de presse fédéral-provincial, que tous les gouvernements qui étaient représentés à Victoria ont émis conjointement.

Si les participants à une conférence décident conjointement d'émettre un communiqué, de décider que dans 8, 11, 12 ou 50 jours, ils donneront une appréciation d'une situation, il semble bien qu'ils sont libres d'agir ainsi, et l'honorable député de Sainte-Marie ne peut pas déclarer que le gouvernement fédéral en a été l'instigateur.

Monsieur le président, l'honorable député de Sainte-Marie a dit que le très honorable premier ministre était inflexible. J'aimerais lui dire qu'il existe une différence entre la fermeté et l'intransigeance, entre la fermeté et la faiblesse. Le député voit probablement le chef comme la personne qui mène, ou comme le sien, qui dit une chose dans une région du pays et autre chose dans une autre région ou à la Chambre, selon ce que l'on veut qu'il dise.

Le très honorable premier ministre a été ferme quant à la question constitutionnelle, il a écouté les provinces. Il n'a pas été intransigeant, mais ferme, et il faut que le premier ministre d'un pays, que le chef d'un gouvernement soit ferme, surtout lorsqu'il s'agit de questions que l'on discute avec 10 gouvernements provinciaux.

Le député a cité deux exemples de gouvernements qui, selon lui, étaient parfaits: ceux de l'Ontario et de la Colombie-Britannique. Voilà deux beaux gouvernements à donner en exemple dans les domaines de la Constitution et de l'unité nationale! L'Ontario est un gouvernement économiquement centralisateur et la Colombie-Britannique s'oppose au système de péréquation, accepte des sommes d'argent du gouvernement fédéral, destinées à instaurer le bilinguisme, pour les déposer tout simplement dans ses fonds généraux pour l'éducation, tout en négligeant d'appliquer un programme adopté au Parlement.

Voilà deux beaux exemples donnés par le député de Sainte-Marie, un député québécois, en ce qui a trait au débat constitutionnel.

Monsieur le président, je suis heureux de participer, ce soir, au débat sur la motion de l'honorable député de Roberval (M. Gauthier), relativement aux relations fédérales-provinciales. Il s'agit d'un sujet important, et je félicite le député de l'avoir porté à l'attention de la Chambre.

Je dois toutefois dire que je ne puis appuyer sa motion, car je ne suis pas d'accord sur la remarque suivante:

. . . le gouvernement soit à la source de la détérioration des relations fédérales-provinciales . . .

si elle existe.

Je ne suis pas d'accord, car, à mon avis, les relations fédérales-provinciales, en général, sont meilleures que jamais.

On peut trouver divers exemples d'ententes fédérales-provinciales conclues entre le ministère de l'Expansion économique régionale et les provinces; je pense aussi aux ententes conclues avec d'autres ministères et aux nouvelles ententes fiscales, à la nouvelle formule de péréquation qui a été acceptée par tous les premiers ministres ou, du moins, qu'on a acceptée lors de la conférence constitutionnelle de décembre dernier. Il ne semble pas qu'on puisse dire, à partir de là, que les relations fédérales-provinciales sont les pires jamais vues. Au contraire, elles sont peut-être les meilleures.

Monsieur le président, plusieurs Canadiens, dont plusieurs députés, lorsqu'ils parlent de relations fédérales-provinciales, conçoivent le gouvernement fédéral, dans notre système, comme étant tout simplement un percepteur d'impôts qui donne tout simplement ses fonds aux provinces sans condition, entendu que celles-ci ont toute la compétence nécessaire pour les administrer mieux que lui.

Monsieur le président, telle n'est pas ma conception du rôle du gouvernement fédéral, dans notre système, ni celle de mon parti ou du gouvernement. J'appuie le gouvernement lorsqu'il prétend qu'il peut s'occuper aussi bien des prestations, en ce qui a trait aux services sociaux, et influencer l'orientation de ces services dont jouissent les Canadiens.

Je ne fais pas ces observations en vue de minimiser l'importance des provinces, car j'ai toujours été fermement en faveur de celles-ci.

Plusieurs précédents démontrent qu'il n'est pas vrai que le gouvernement fédéral aurait empêché certaines provinces de présenter des réformes dans le domaine du bien-être pour la population. Je peux même donner des exemples. Lorsque le Nouveau-Brunswick a présenté une réforme de la taxation municipale dans un programme qui visait à uniformiser tous les services sociaux, cela répondait aux besoins de la population du Nouveau-Brunswick.

Lorsqu'il a voulu faire adopter une loi à cet effet, l'honorable M. Robichaud n'est pas venu à Ottawa. Personne, à Ottawa, l'aurait empêché d'agir. Il n'y a pas eu de grand-père, à Ottawa, auquel il aurait dû demander la permission pour effectuer une réforme sociale au Nouveau-Brunswick. Il a décidé de le faire, et il l'a fait. C'est aussi simple que cela.

[*Traduction*]

Le député de Winnipeg-Nord a parlé de l'époque où le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) était

premier ministre de Saskatchewan. Je ne pense pas que l'ex-premier ministre de la Saskatchewan, qui est également un ancien leader du NPD, ait jamais demandé à Ottawa la permission de faire quelque chose lorsqu'il était premier ministre. Je ne pense pas qu'Ottawa l'ait empêché de mettre en vigueur des programmes sociaux.

**M. Benjamin:** Exact. Il a obligé Ottawa à y participer.

**M. Breau:** Il vaudrait mieux que les autres premiers ministres fassent la même chose. S'ils agissaient de façon un peu plus positive et arrêtaient de râler, ils pourraient peut-être résoudre leurs problèmes.

• (2130)

**M. Alexander:** Expliquez-vous!

**M. Breau:** Lorsque son gouvernement a décidé de mettre en œuvre le programme d'assurance-hospitalisation, il n'a jamais attendu l'autorisation d'Ottawa, il l'a mis en œuvre, tout simplement.

[*Français*]

Dans les domaines social et économique, les provinces n'ont pas à attendre l'approbation d'Ottawa. Elles n'ont pas à blâmer Ottawa, si elles ne s'occupent pas des problèmes qui relèvent de leur compétence.

Monsieur le président, il est devenu habituel, surtout au Québec,—et l'honorable député de Papineau en a parlé tantôt, et j'aurais aimé que l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade) l'ait mentionné—que le gouvernement fédéral serve de bouc émissaire, d'écran de fumée, pour dissimuler tous les problèmes. Dès que quelque chose ne va plus, c'est la faute d'Ottawa.

Comme le disait l'honorable député de Winnipeg-Nord tantôt, combien de premiers ministres, depuis les deux dernières années, ont essayé de dresser la politique économique du gouvernement comme obstacle aux relations fédérales-provinciales? Combien de premiers ministres lorsqu'ils avaient des problèmes, ont répondu: Jetons le blâme sur la politique économique anti-inflationniste du gouvernement fédéral.

Monsieur le président, Ottawa est devenu le bouc émissaire; au lieu de régler leurs problèmes, les provinces blâment tout simplement le gouvernement fédéral.

Monsieur le président, je pourrais encore parler du Nouveau parti démocratique, mais j'aimerais être aussi bref que possible.

Je veux tout simplement dire qu'à la Chambre, de nombreux députés, membres de divers comités, lorsqu'ils parlent de la politique canadienne, ne respectent pas les droits des provinces. J'en donnerai tout simplement un exemple: hier, le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) a posé une question au ministre de l'Environnement (M. Davis), relativement à la décision de la province de Québec d'accorder un permis à une compagnie d'exploitation forestière.

L'honorable député d'York-Sud n'est-il pas assez intelligent pour savoir qu'il s'agit d'une décision qui relève de la compétence provinciale? Il le savait très bien, monsieur le président. Pourtant, il a posé sa question, comme l'atteste la page 3341 des Débats de la Chambre, en pensant que le ministre de l'Environnement, comme un grand-père ou un grand frère, dirait au Québec: Non, n'accordez pas de permis d'exploitation à la compagnie ITT Rayonier. Ne faites pas cela. Il s'agit du grand-père d'Ottawa qui surveille tout. Voilà la conception du fédéralisme de l'honorable député d'York-Sud, et c'est probablement celle du Nouveau parti démocratique.

Cette conception consiste à dire aux provinces, en ce qui a trait à l'exploitation des ressources: Arrêtez-vous, car nous, à Ottawa, nous sommes plus compétants.

D'autre part, dans le domaine de l'investissement étranger, ils défendent ce soir les provinces. Je ne sais pas si une autre province appuie leur position sur ce point, même la Saskatchewan et le Manitoba.

Monsieur le président, absolument rien n'empêche les provinces de déterminer quelles mesures sont bonnes, du point de vue politique et économique, et de dire aux industriels qui exploitent les ressources: Vous devez vous servir de ces ressources au profit des citoyens des provinces.

On exploite par exemple des mines dans ma région, le Nord-Est du Nouveau-Brunswick. Présentement, le gouvernement laisse la compagnie Brunswick Mines—qui appartient à la Noranda Mines Limited—exporter en Europe du zinc tout à fait pur. Est-ce la faute du gouvernement fédéral? Est-ce que le gouvernement fédéral va aller dire à la province de cesser de disposer ainsi de ses ressources? Voici un exemple qui démontre que lorsqu'une province veut faire quelque chose, elle le peut.

Dans le domaine social, pourquoi est-ce le gouvernement fédéral qui a lancé des programmes sociaux très avancés, appuyés par un bon nombre de députés, tels «Perspectives-Jeunesse» et le programme d'initiatives locales? Pourquoi cela n'est-il pas venu des provinces? Qu'est-ce qui empêchait le Québec—le député de Sainte-Marie (M. Valade) disait qu'Ottawa l'empêchait d'instaurer des programmes sociaux—d'établir des programmes de développement communautaire, d'embauchage des défavorisés dans des projets d'assainissement de l'environnement, et toutes sortes de programmes de formation et d'assistance publique, comme celui qui est régi par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), et dont 50 p. 100 va être défrayé par Ottawa? Mais non. On se contente de dire qu'Ottawa s'immisce dans les affaires des provinces.

Monsieur le président, pour ma part, je vois deux aspects dans la question du service social. Il y a, premièrement, les subventions accordées directement à des individus. A mon sens, il importe peu à celui qui la reçoit que le chèque vienne d'Ottawa, de Québec, de Fredericton ou de Victoria.

De plus, aucune disposition de la Constitution n'empêche une province d'imposer des taxes pour défrayer des programmes additionnels. Pourquoi ne le font-elles pas?

D'autre part, rien n'empêche les provinces d'établir de véritables programmes de développement social, d'animation sociale ou d'engagement social. Pourquoi ne le font-elles pas?

[*Traduction*]

Le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) devrait écouter l'interprétation, car je ne crois pas qu'il comprenne ce que j'ai dit.

[*Français*]

Je ne sais pas si c'est à cause d'un manque de compétence . . .

• (2140)

[*Traduction*]

**M. Rose:** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au député.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre. Le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) a une question à poser.

**M. Rose:** Je me demandais . . .

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre! A l'ordre! Le député qui a la parole n'a pas autorisé la question.

[*Français*]

**M. Breau:** Quand le député parle, je l'écoute, et j'aimerais qu'il me traite avec la même courtoisie. Qu'il reprenne son siège, écoute un peu et essaye de comprendre ce que je dis, au lieu d'intervenir pour déformer ce que j'essaie d'expliquer.

Monsieur le président, il n'y a rien qui empêche les provinces, dans le domaine de développement social . . .

[*Traduction*]

**M. Rose:** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège . . .

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, je vous prie. Le député soulève-t-il la question de privilège?

**M. Rose:** Monsieur l'Orateur, au moment où j'allais formuler ma question, le représentant de Gloucester (M. Breau) a fait des réflexions désobligeantes sur mon intelligence. Comme il a posé une série de questions insipides visant à savoir pourquoi les provinces du Canada n'ont pas obtenu des avantages supplémentaires . . .

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre.

**M. Rose:** Je me demande s'il voulait répondre à sa propre question . . .

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, je vous prie. La parole est au député de Gloucester (M. Breau).

**M. Breau:** Monsieur l'Orateur, je n'arrive pas à comprendre l'attitude du NPD envers quelqu'un qui essaie de répondre à leurs problèmes. Peut-être qu'on a l'habitude de tellement les négliger qu'on pourrait continuer à le faire. Chaque fois que j'essaie de prendre la parole, le député de Fraser Valley-Ouest . . .

**M. Alexander:** Vous ne lui plaisez pas.

**M. Breau:** . . . essaie de me couper la parole. Il me semble que j'ai bien le droit à un temps de parole comme tout autre député.

**Des voix:** Bravo!

**M. Alexander:** Combien de temps voulez-vous?

**M. Breau:** Si la chaleur incommode le député, il devrait se retirer. Personne ne regrettera son absence.

[*Français*]

Monsieur le président, j'ai simplement dit que dans le domaine social, comme dans le domaine économique, il n'y a absolument rien qui empêche les provinces de déterminer leur politique et leurs priorités, ainsi que ce qu'elles doivent faire de leurs ressources financières, minières et autres.

Monsieur le président, je vais tout simplement conclure mes remarques en disant que le gouvernement actuel de même que le ministère de l'Expansion économique régionale illustrent bien comment le gouvernement fédéral se sert tout simplement de son pouvoir de dépenser pour mettre des fonds à la disposition des provinces, lorsqu'elles ont décidé des priorités, qu'elles ont planifié et ont été engagées dans l'élaboration des projets.

C'est un exemple du fédéralisme qui est le nôtre, et je ne crois pas qu'un très grand nombre de pays puissent se vanter d'en posséder un semblable.

**M. Henry Latulippe (Compton):** Monsieur le président, il me fait plaisir de prendre la parole sur la motion présentée par le député de Roberval (M. Gauthier), laquelle est tellement intéressante que tous les députés voudraient en parler, et ce au point où l'on nous a enlevé presque tout notre temps de parole pour le donner à d'autres. C'est un peu comme la finance, qui nous dépouille de tout.

Monsieur le président, nous voulons parler du crédit social et de l'économie. Nous parlons d'une question économique et non d'une question politique. Alors que tous les députés, surtout les ministériels, parlent de questions politiques seulement, nous, du Crédit social, nous bornons à parler de l'économie et de l'autonomie des provinces.

L'autonomie, c'est le droit de s'administrer soi-même, d'adopter ses propres lois et d'édicter ses propres règlements. Les provinces ne sont pas satisfaites, parce qu'elles sont devenues mendiantes.

Le Crédit social veut l'autonomie non seulement des provinces, mais aussi des municipalités, de la famille et de l'individu. C'est ce qui fait la grande différence entre le Crédit social et les diverses formes de socialisme. Tous deux veulent une réforme qui garantit la sécurité économique et la satisfaction des besoins temporels, mais le Crédit social veut que chaque personne conserve le droit de disposer d'elle-même, tandis que le socialisme veut que l'État dispose des personnes.

C'est ce que nous avons présentement avec le parti libéral, parce qu'il est devenu un organisme socialiste presque à 100 p. 100.

Appeler la famille la cellule essentielle de la société, dire aux parents qu'ils sont les maîtres chez eux, rappeler à qui voudra bien entendre que la famille doit pouvoir s'épanouir, tout cela est fort beau, mais s'il n'y a rien sur la table, si l'accès aux produits n'est pas en rapport avec le nombre des bouches à nourrir, mais plutôt avec un travail imposé, le concept même de l'entité familiale est annihilé.

Monsieur le président, il n'en va pas autrement de l'autonomie des provinces. Nous avons certainement des provinces riches en ressources humaines, en matières premières, mais riches aussi d'idéal. Et lorsque des milliers de jeunes gens et presque autant de pères de famille sont réduits aux privations en face de richesses inutilisées, où est donc l'autonomie? Où est le droit des provinces de légiférer elles-mêmes en vue de mettre la richesse de la province à la disposition des citoyens des provinces?

Qu'est-ce qui empêche le gouvernement de placer les produits du sol, de la forêt, des rivières, de la mer et des mines au service des familles dénuées des choses les plus essentielles? C'est le manque de l'élément essentiel que le ministre des Finances (M. Turner) appelait aujourd'hui «pitons de monnaie».

Voici le cas d'une province—le Québec—avec des produits en quantité suffisante pour satisfaire aux besoins de ses quelque 6 millions d'habitants, dont 5 millions environ ne vivent que très modestement . . .

[*Traduction*]

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) invoque le Règlement.

**M. Deachman:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'il y a eu ce soir, je crois, un malentendu quant au partage du temps; je me demande si, à condition qu'il y ait consentement unanime, on pourrait permettre au député qui a la parole en ce moment de continuer à parler jusqu'à dix heures moins cinq au plus tard pour qu'il puisse terminer son intervention, étant donné que c'est son parti qui a proposé la motion dont discute la Chambre aujourd'hui.

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur suppléant:** Les députés ont entendu le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman). Êtes-vous d'accord pour que la présidence laisse le député parler jusqu'à 9 h 55?

**Des voix:** D'accord.

[*Français*]

**M. Latulippe:** Monsieur le président, je remercie les députés d'avoir bien voulu se rendre à cette demande, et de nous donner un peu de justice en m'accordant du temps de parole supplémentaire.

Si une province n'a pas le droit d'adopter des lois visant à assurer la distribution de la production accumulée, suffisante pour satisfaire aux besoins de toute la population, où est donc son autonomie?

Et si la province ne peut remédier à la situation qu'en prenant d'une partie de la population pour en donner à l'autre, tout en laissant gaspiller la surabondance qui attend, où est donc son autonomie? C'est une simple question d'argent, me dira-t-on, mais ce n'est pas nous qui en faisons une question d'argent, mais bien le système.

Si le gouvernement qui est chargé de veiller au bien commun n'avait à faire face qu'aux réalités, la seule nécessité serait de satisfaire aux besoins de la personne humaine et la question d'argent ne se poserait pas.

Mais les règlements de la finance compliquent toute la situation et paralysent les gouvernements provinciaux les plus férus d'autonomie, autant que le gouvernement fédéral. Les hommes sont là, et les besoins sont avec les hommes, car le Créateur l'a voulu ainsi, et tant qu'un gouvernement sera aux prises avec l'absence d'argent, sans le droit ou la volonté d'y voir, l'autonomie n'existera ni pour le gouvernement paralysé, ni pour la famille privée, ni pour l'individu, qui doit accepter n'importe quoi pour ne pas mourir de faim.

Aujourd'hui, l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) nous a demandé d'ouvrir les yeux et de consulter les chiffres, pour constater que l'administration actuelle a fait beaucoup pour équilibrer l'économie d'une façon normale et satisfaisante.

Or, j'ai en main un exemplaire des prévisions budgétaires depuis 1953 jusqu'à 1973. On peut y relever tous les déficits accumulés depuis ce temps-là par les deux partis qui ont tour à tour détenu le pouvoir, soit les conservateurs progressistes et les libéraux. En 1955, on a accusé un premier déficit, et cela a persisté jusqu'ici. Au fait, nous accuserons un déficit d'environ trois milliards en 1973. Et depuis une vingtaine d'années, nous avons accusé des déficits 18 années sur 20. Et l'on viendra nous dire que nous avons une bonne administration, que l'on doit citer des chiffres et qu'il faut aller au fond des choses. Et c'est ce que nous faisons.

Est-ce que nous pouvons continuer à administrer avec des déficits? Est-ce que l'on peut continuer à laisser toutes les provinces mendier dans le système de déficits actuel? Avons-nous raison de vouloir établir un système financier susceptible d'équilibrer l'économie?

L'honorable ministre de l'Expansion économique régionale nous a demandé de lui citer des chiffres. Je lui en cite, et ce sont ceux-là mêmes du gouvernement, car il s'agit des statistiques officielles.

Voici la liste des déficits depuis une dizaine d'années: 1961-1962, 791 millions; 1962-1963, 692 millions; 1963-1964, 619 millions; 1964-1965, 38 millions; 1965-1966, 39 millions; 1966-1967, 422 millions; 1967-1968, 795 millions; 1968-1969, 576 millions; 1969-1970, 393 millions; 1970-1971, 370 millions; 1971-1972, 750 millions; 1972-1973, 800 millions.

La dette nette, au 31 mars 1970, était de 16 milliards 943 millions et au 31 mars 1971, de 17 milliards 360 millions. Au 31 mars 1972, elle était de $17,922,400,000.

L'augmentation de la dette nette, en 1967, était de 421 millions; en 1968, de 794 millions; en 1969, de 576 millions; en 1970, de 392 millions; en 1971, de 417 millions; en 1972, de 552 millions de dollars. Voilà l'administration que le ministre qualifie de belle, condensée, équilibrée et honnête.

Monsieur le président, l'intérêt sur la dette . . .

**Une voix:** Vous déformez les faits.

**M. Latulippe:** Je ne déforme pas les faits, il s'agit de chiffres officiels.

L'intérêt sur la dette, en 1970-1971, était de 1 milliard 880 millions, soit $5,150,684 par jour; en 1971-1972, elle sera de 2 milliards 30 millions, soit $5,561,643 par jour; en 1972-1973, elle sera de 2 milliards 260 millions, soit $6,191,100 par jour. Voilà des chiffres que le ministre devrait connaître et étudier.

Le ministre devrait aller un peu plus au fond des choses, parce qu'il manque franchement de logique quand il nous demande de lui donner des statistiques. Eh bien, je les lui donne; elles sont authentiques, car elles proviennent de Statistique Canada.

Monsieur le président, si l'on élisait un gouvernement créditiste à Ottawa, celui-ci verrait à ce que les émissions d'argent ou de crédit soient proportionnelles aux produits disponibles. Au lieu d'utiliser lui-même ces émissions, il les distribuerait en bloc aux gouvernements provinciaux, au prorata de la population, laissant ces gouvernements libres d'en disposer à leur gré.

L'autonomie provinciale serait respectée, ainsi que l'autonomie familiale et personnelle. Elles seraient respectées dans les provinces créditistes et ne le seraient pas dans les provinces socialistes. Il appartient aux citoyens de chaque province de voir à leur destinée.

Monsieur le président, la principale fonction d'un gouvernement consiste en la suppression des obstacles, pour que les administrations de niveau inférieur puissent elles-mêmes voir à leurs affaires. C'est ce que le gouvernement ne fait pas actuellement. Le principal obstacle en est un d'ordre financier, et le gouvernement a pour tâche principale de le faire disparaître. Cela fait, ses interventions ne seront plus souvent requises. Les créditistes le comprennent, car, selon eux, un obstacle d'ordre financier n'a pas sa raison d'être . . .

**M. l'Orateur suppléant (M. Honey):** A l'ordre. Comme il est passé 9 h 45, il est de mon devoir, en conformité des dispositions du paragraphe (10) de l'article 58 du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix toute question nécessaire pour disposer de tous les travaux des subsides dont la Chambre est saisie, y compris tout bill ou tous bills en découlant.

Par conséquent, la première question est la suivante:

• (2200)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 1, MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

[*Traduction*]

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion suivante, présentée par le président du Conseil du Trésor (M. Drury):

Que le crédit 1, au montant de $16,324,000 du ministère des Communications, pour les communications—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit adopté.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Mon intervention se fonde sur deux subdivisions de l'article 58 du Règlement lequel régit notre procédure concernant les subsides. L'article 58(4)(a) du Règlement stipule entre autres:

Il sera donné, par écrit, un préavis de vingt-quatre heures concernant une motion d'opposition, un jour prévu, ou un avis d'opposition à tout poste du budget.

Le crédit 1 à la page vii du *Feuilleton* d'aujourd'hui, que Votre Honneur vient de nous lire, est suivi immédiatement d'un avis d'opposition inscrit au nom de mon collègue, le député de Comox-Alberni (M. Barnett). Cet avis fut donné le 19 juin conformément aux dispositions de l'article 58(4)(a) du Règlement, dont je viens de vous lire une partie. Je signale que plusieurs avis d'opposition comme celui-là figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, mais les raisons que j'invoque au sujet de celui-ci s'appliquent également à tous les autres avis, à l'exception de trois.

L'avis donné par le député de Comox-Alberni, au sujet du crédit 1, avis dont la présentation est dans les règles puisqu'il fut donné 24 heures d'avance, fut accepté lors de sa déposition et figure au *Feuilleton*. Je signale également à Votre Honneur l'article 58(8) du Règlement, lequel stipule:

Les jours prévus, les motions d'opposition auront priorité sur toutes les motions de subsides du gouvernement et seront expédiées selon les dispositions des paragraphes (9), (10) et (11) du présent article.

En parcourant les paragraphes (9), (10) et (11) de cet article du Règlement, et je ne pense pas devoir en donner lecture, on constate qu'y sont mentionnées les motions d'opposition à l'adoption des crédits.

Voici en quoi consiste principalement mon rappel au Règlement. Le député de Comox-Alberni ayant donné avis d'une motion d'opposition à un crédit, il a droit, aux termes du paragraphe (8) de l'article 58 du Règlement, à ce que son avis d'opposition ait priorité. Toutefois, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a déposé ensuite un avis de motion tendant à l'acceptation d'un certain crédit. Votre Honneur ayant fait l'appel de cette motion en premier lieu, cela signifie qu'elle a priorité sur l'avis d'opposition présenté par mon collègue le député de Comox-Alberni.

Qu'il me soit permis de m'expliquer. Je sais qu'un débat n'est pas permis à ce moment-ci et qu'il faut observer la procédure, mais dans son avis de motion, le député de Comox-Alberni demande que le crédit 1 du ministère des Communications au poste information ne dépasse pas $61,000. Il prétend que c'est approximativement le quart de la somme de $244,000 prévue pour l'information au chapitre du ministère des Communications, comme on le verra à la page 3-8 du Livre bleu des prévisions budgétaires.

Mon honorable ami voulait que la Chambre vote la réduction à $61,000 du crédit de $244,000 prévu pour l'information dans ce ministère. Il a inscrit cet avis de motion le premier. J'invoque en sa faveur les dispositions de l'article 58(8) du Règlement, alors que Votre Honneur vient de donner lecture de la motion inscrite au nom du président du Conseil du Trésor, nous priant de voter pour ou contre la somme de $16,324,000, qui représente le montant global du crédit 1 dans le budget du ministère des Communications. Quelle est l'utilité d'un article du Règlement accordant à un député le droit de présenter un avis d'opposition, droit reconnu par le fait même que cet avis de motion est inscrit au *Feuilleton,* si, au lieu de nous donner la chance de voter pour la réduction de la somme de $244,000 à $61,000, on nous prie de voter pour ou contre la somme de $16,324,000? A mon avis, c'est se moquer des quelques droits de voter sur les subsides que nous confère l'article 58 du Règlement.

Je ferai remarquer que c'est la première fois que la question se pose sous cette forme. Dans les sessions précédentes, depuis que les nouvelles procédures sur les subsides sont en vigueur, nous avons souvent donné des avis d'opposition à certains crédits ou articles dans leur totalité. Il y a ce soir trois avis d'opposition du genre au *Feuilleton.* Le premier est l'avis nº 3, au nom de l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis). L'autre, le nº 42 en mon nom, est opposé au Sénat, et le troisième est le nº 74 au nom du député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir). Je le répète, chacun de ces trois avis est un avis d'opposition au montant total d'un crédit. Nous l'avons fait lors des sessions précédentes, et il est bien vrai qu'au cours de ces sessions, nos avis d'opposition à un crédit entier étaient opposés par un avis de motion du président du Conseil du Trésor en faveur du crédit entier.

Votre Honneur peut demander pourquoi nous n'avons pas soulevé d'opposition alors. C'est que cela ne faisait aucune différence; au lieu pour nous de voter contre un crédit, nous votions contre une motion d'adoption d'un crédit. Mais ce soir, pour la première fois depuis que cette procédure est en vigueur, nous faisons face à une situation différente puisque, ce que nous réclamons dans le moment, ce n'est pas le droit de voter contre un crédit dans son entier—nous arriverons à ce point dans les trois cas que j'ai mentionnés—mais bien le droit de nous prononcer en faveur ou contre la réduction du montant d'un crédit. Dans le cas du premier crédit, comme je l'ai expliqué, le député de Comox-Alberni a demandé à la Chambre de se prononcer en faveur d'un avis d'opposition au moyen duquel il tente d'obtenir la diminution d'un montant prévu pour le ministère des Communications, soit réduire à $61,000 le montant de $240,000. Au lieu de demander à la Chambre de se prononcer sur ce point particulier, Votre Honneur lui a demandé de voter par un oui ou un non au sujet d'un crédit de $16,324,000.

J'ai recours au Règlement car je prétends qu'avant de mettre aux voix la motion inscrite au nom du président du Conseil du Trésor, Votre Honneur devrait demander aux députés de se prononcer sur l'avis de motion présenté au nom du député de Comox-Alberni, car en conformité de l'article 58 du Règlement, aux jours réservés à l'opposition, les motions d'opposition ont priorité sur les motions de subsides du gouvernement.

**Des voix:** Bravo!

**M. Brewin:** Monsieur l'Orateur, je viens tout simplement appuyer très brièvement l'argument de procédure invoqué par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Je fonde moins mon intervention sur l'aspect de la procédure que sur celui du sens commun.

**M. Bell:** Quelle règle invoquez-vous?

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, je vous prie. Le président aimerait entendre le député de Greenwood.

**M. Brewin:** Je fonde mon raisonnement sur la prémisse que le Règlement de la Chambre devrait être conforme au bon sens et permettre aux députés d'accomplir une de leurs fonctions essentielles et, historiques qui est celle de surveiller la façon dont le dollar du contribuable est dépensé.

Voici un exemple. L'article nº 29 au *Feuilleton* donne avis d'opposition à l'attribution d'une somme excédant 30 millions de dollars au maintien de NORAD, système de défence dépassé depuis dix ans.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre; je dois avertir les députés qu'ils doivent s'en tenir strictement à la question de procédure qui nous concerne.

**M. Brewin:** Si Votre Honneur me permet de terminer ma phrase, vous verrez qu'elle porte bien sur la procédure. Je dirais que la somme épargnée par le Trésor serait de 120 millions de dollars, mais nous ne pourrons probablement voter que sur la motion du président du Conseil du Trésor qui couvre l'ensemble du crédit 5 pour la Défense nationale, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses de fonctionnement de notre armée qui s'élèvent à 1,448 millions de dollars. Si on me permet d'accepter la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre, moi-même et d'autres députés de la Chambre se verront refuser le droit de s'opposer à une dépense inutile; nous ne pourrons voter contre une dépense franchement inutile sans voter contre la totalité d'un poste de dépenses importantes pour l'armée.

Je vous dis, monsieur l'Orateur, qu'il existe une règle fondamentale pour l'interprétation de n'importe quelle procédure ou disposition légale: c'est qu'il faut le faire d'une manière sensée et non d'une manière absurde.

**Des voix:** Bravo!

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, comme le sait toute personne qui a participé à une assemblée ou a eu quelque chose à faire avec la loi, les questions, dispositions et arguments concernant la procédure se rattachent toujours à des considérations fondamentales très importantes. Nous ne soulevons pas ces discussions de procédure pour le simple plaisir de le faire. Le député de Winnipeg-Nord-Centre n'est pas intervenu simplement pour faire un discours ou pour donner aux vis-à-vis l'occasion de bavarder durant la discussion. Nous soulevons cette question de procédure parce que, à notre avis, les dispositions qui gouvernent présentement les travaux de la Chambre des communes concernant les prévisions budgétaires ridiculisent les députés.

**Des voix:** Bravo!

**M. Lewis:** Ils rendent sans valeur les applications du Règlement en ce qui concerne notre ancien rôle de surveiller les dépenses du gouvernement. A mon avis, c'est une absurdité complète d'empêcher les députés de voter contre une dépense qu'ils considèrent répréhensible et extravagante, et de se voir pris à voter contre un article complet qui comprend des dépenses qu'ils puissent fort bien appuyer. Mais voilà ce à quoi nous oblige cette règle. C'est pourquoi le député de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé cet argument procédural. Il vous prie, comme je le fais moi-même, d'appliquer le paragraphe (8) de l'article 58 du Règlement qui stipule clairement que les motions d'opposition les jours prévus doivent avoir priorité sur toutes les motions de subsides du gouvernement. Nos motions d'opposition ont la priorité. Les députés ont le droit et le devoir de voter contre ce qu'ils considèrent comme des dépenses extravagantes sans être placés dans la situation de s'opposer à un poste entier qui renferme les dépenses qu'ils approuvent.

Je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, et à tous les députés et à toute autre personne, que si la décision que vous allez rendre nous met dans une situation intenable, ridicule, injuste, en nous forçant à voter contre un poste complet parce que nous n'avons pas le droit que nous devrions avoir de voter contre une partie d'un poste auquel nous nous opposons, alors nous n'aurons pas d'autre choix que de voter contre le poste entier et de continuer à voter de cette manière tous les postes, l'un après l'autre, à moins qu'on mette plus de sens commun dans le Règlement de la Chambre.

• (2210)

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. La présidence doit rendre une décision au sujet du rappel au Règlement soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) à l'égard duquel le député de Greenwood (M. Brewin) et le député de York-Sud (M. Lewis) ont présenté des arguments. Je parlerai tout d'abord de l'argument invoqué par le député de York-Sud qui vient de se rasseoir. Les députés reconnaîtront, je crois, que la présidence est chargée de veiller à l'observation du Règlement, des précédents et des décisions qui la lient. Le député de York-Sud a fort bien parlé, mais il n'a pas insisté sur les responsabilités de la présidence. Il a en réalité déclaré que si la présidence rend une décision qui lui est défavorable, il devra prendre certaines autres mesures. Aux termes du Règlement, c'est bien entendu son droit. Il ne me revient pas de dire si le Règlement et la coutume sont justes. Tout ce que j'ai à dire, c'est que la présidence doit se laisser

guider par le Règlement, les précédents et les coutumes de la Chambre. Voilà sur quoi ma décision doit être fondée.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre, qui a invoqué le Règlement, a avancé, au sujet du poste nº 1, que l'avis d'opposition inscrit au nom du député de Comox-Alberni (M. Barnett) devrait avoir la préséance sur la motion inscrite au nom du président du Conseil du Trésor (M. Drury). Il semble à la présidence que dans sa présentation le député de Winnipeg-Nord-Centre a précisé les distinctions sur lesquelles je dois fonder ma décision. Il s'est reporté à l'article 58(4)*a*) du Règlement, entre autres. Je vais vous lire l'extrait auquel il s'est reporté:

Il sera donné, par écrit, un préavis de vingt-quatre heures concernant une motion d'opposition, un jour prévu . . .

Je tiens à souligner cela car on ajoute ensuite:

. . . ou un avis d'opposition à tout poste du budget.

Sauf votre respect, une distinction s'impose entre une motion et un avis d'opposition, ce qui est clair dans l'article du Règlement auquel s'est reporté le député de Winnipeg-Nord-Centre. Je serais d'accord avec lui s'il pouvait me convaincre que l'avis d'opposition inscrit au nom du député de Comox-Alberni est de fait une motion. Je prétends respectueusement qu'il ne s'agit pas d'une motion, que la chose est claire d'après l'article du Règlement que je viens de mentionner. Il s'agit d'un avis d'opposition et non pas d'une motion, ce qui est clair d'après le Règlement.

Le député a mentionné qu'à la page vii du *Feuilleton et Ordre du Jour* on trouve l'en-tête suivant: «Postes des prévisions qui font l'objet d'opposition.» Une fois encore me reportant à l'article 58(4)*a*), je prétends en toute déférence que le député de Comox-Alberni a présenté un avis d'opposition à un poste et non une motion.

En terminant, comme je crois qu'il serait utile de se reporter à l'historique du Règlement, je pourrais renvoyer les députés aux *Journaux de la Chambre des communes*, 1968-1969, à la page 429 où figure le rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre, notamment le 3e rapport dudit comité. Puis en passant à la page 431, nous trouvons dans le paragraphe (i) et je prendrai un moment pour vous le lire ce qui suit:

La décision finale au sujet du budget principal relatif à chaque ministère de l'État ne sera pas prise avant la fin de la troisième période des subsides, afin que, pendant toute la session, l'occasion soit offerte de débattre les crédits de n'importe quel ministère. Les députés qui voudront se prononcer contre l'adoption d'un crédit devront donner avis de leur intention et les motions tendant à l'adoption de crédits n'ayant fait l'objet d'aucune opposition pourront être réunies en une seule.

Voilà bien la situation dont nous sommes saisis. Le député de Comox-Alberni a donné avis qu'il voudrait s'opposer à un poste en particulier. Cet avis ayant été donné, le poste est présenté sous la forme d'une motion à la Chambre, et les députés ont alors le droit de se prononcer pour ou contre la motion.

Je rends cette décision en me basant sur ce qui est, selon moi, le sens clair et net du Règlement. Si les députés croient que le Règlement et nos procédures sont injustes, ils sont libres d'y remédier. La présidence ne saurait en prendre acte maintenant. Je me vois donc forcé de rejeter le rappel au Règlement du député de Winnipeg-Nord-Centre.

Le vote porte sur le crédit 1. Que tous ceux qui sont en faveur de ladite motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur suppléant:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur suppléant:** A mon avis, les oui l'emportent.

(*Et plus de 5 députés s'étant levés:*)

(La motion de l'honorable M. Drury, mise aux voix, est adoptée par 113 voix contre 71.)

• (2220)

(*Vote nº 30*)

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Allmand | Guilbault |
| Andras | Haïdasz |
| Badanai | Hopkins |
| Barrett | Howard (Okanagan Boundary) |
| Béchard | Hymmen |
| Benson | Jerome |
| Blair | Kaplan |
| Blouin | Lachance |
| Borrie | Lajoie |
| Boulanger | Lang (Saskatoon-Humboldt) |
| Breau | Langlois |
| Buchanan | Laniel |
| Caccia | Leblanc (Laurier) |
| Cafik | LeBlanc (Rimouski) |
| Cantin | Lefebvre |
| Chappell | Legault |
| Chrétien | Lessard (Lac-Saint-Jean) |
| Clermont | L'Heureux |
| Cobbe | Loiselle |
| Comtois | MacEachen |
| Corriveau | MacGuigan |
| Côté (Richelieu) | Mackasey |
| Côté (Longueuil) | McBride |
| Cyr | Mahoney |
| Danson | Marceau |
| Davis | Marchand (Langelier) |
| Deachman | Marchand (Kamloops-Cariboo) |
| Deakon | Morison |
| De Bané | Munro |
| Drury | O'Connell |
| Dubé | Olson |
| Dupras | Orange |
| Duquet | Osler |
| Éthier | Otto |
| Faulkner | Ouellet |
| Forest | Pepin |
| Forget | Portelance |
| Foster | Prud'homme |
| Francis | Reid |
| Gendron | Richard |
| Gervais | |
| Gibson | |
| Gillespie | |
| Gray | |
| Guay (Saint-Boniface) | |

Richardson
Roberts
Robinson
Rochon
Roy (Laval)
Serré
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Sullivan
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whiting—113.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken
Alexander
Alkenbrack
Beaudoin
Bell
Benjamin
Blackburn
Brewin
Broadbent
Burton
Carter
Crouse
Danforth
Diefenbaker
Dionne
Douglas (Assiniboia)
Fairweather
Flemming
Fortin
Gauthier
Gilbert
Gleave
Godin
Grills
Hales
Harding
Horner
Howe
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Bellechasse)
Latulippe
Lewis
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacInnis (Mme)
MacKay
MacLean
Macquarrie
McCleave
McGrath
McKinley
McQuaid
Mather
Matte
Mazankowski
Monteith
Murta
Nesbitt
Noble
Nowlan
Orlikow
Peddle
Peters
Ritchie
Rock
Rodrigue
Rondeau
Rose
Rowland
Ryan
Schumacher
Scott
Simpson
Southam
Stewart (Marquette)
Thompson (Red Deer)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Valade
Woolliams—71.

• (2240)

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion adoptée.

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 10, MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le crédit 10, au montant de $10,401,000 du ministère de la Consommation et des Corporations, pour les corporations—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit adopté.

[M. l'Orateur suppléant.]

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** A mon avis, les oui l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur:** Faites venir les députés.

• (2250)

(La motion de l'honorable M. Drury, mise aux voix, est adoptée par 113 voix contre 70.)

*(Vote nº 31)*

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Allmand
Andras
Badanai
Barrett
Béchard
Benson
Blair
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Cantin
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Corriveau
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Cyr
Danson
Davis
Deachman
Deakon
De Bané
Drury
Dubé
Dupras
Duquet
Éthier
Faulkner
Forest
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Gillespie
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Jerome
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard (Lac-Saint-Jean)
L'Heureux
Loiselle
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
McBride
Mahoney
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Morison
Munro
O'Connell
Olson
Orange
Osler
Otto
Ouellet
Pepin
Portelance
Prud'homme
Reid
Richard

MM.

Richardson
Roberts
Robinson
Rochon
Roy (Laval)
Serré
Sharp
Smith
(Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stewart
(Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Sullivan
Thomas
(Maisonneuve-Rosemont)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whiting—113.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken
Alexander
Alkenbrack
Beaudoin
Bell
Benjamin
Blackburn
Brewin
Broadbent
Burton
Carter
Crouse
Danforth
Diefenbaker
Douglas
Fairweather
Flemming
Fortin
Gilbert
Gleave
Godin
Grills
Hales
Harding
Harkness
Horner
Howe
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert
(Bellechasse)
Latulippe
Lewis
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacInnis (Mme)
MacKay
MacLean
Macquarrie
McCleave
McGrath
McKinley
McQuaid
Mather
Matte
Mazankowski
Monteith
Murta
Nesbitt
Noble
Nowlan
Orlikow
Peddle
Peters
Ritchie
Rock
Rodrigue
Rondeau
Rose
Rowland
Ryan
Schumacher
Scott
Simpson
Southam
Stewart (Marquette)
Thompson (Red Deer)
Thomson
(Battleford-Kindersley)
Valade
Woolliams—70.

• (2300)

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion adoptée.

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 25, MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le crédit 25, au montant de $469,000 du ministère de la Consommation et des Corporations, pour la Commission des prix et des revenus—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit adopté.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** A mon avis, les oui l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur:** Convoquez les députés.

(La motion de l'hon. M. Drury, mise aux voix, est adoptée par 112 voix contre 66.)

• (2310)

*(Vote nº 32)*

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Allmand
Andras
Badanai
Barrett
Béchard
Benson
Blair
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Cantin
Chappell
Clermont
Cobbe
Comtois
Corriveau
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Cyr
Danson
Davis
Deachman
Deakon
De Bané
Drury
Dubé
Dupras
Duquet
Éthier
Faulkner
Forest
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Gillespie
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Hopkins
Howard
(Okanagan Boundary)
Hymmen
Jerome
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard
(Lac-Saint-Jean)
L'Heureux
Loiselle
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
McBride
Mahoney
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Morison
Munro
O'Connell
Olson
Orange
Osler
Otto
Ouellet
Pepin
Portelance
Prud'homme
Reid
Richard
Richardson
Roberts
Robinson
Rochon
Roy (Laval)

MM.

Serré
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Sullivan
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whiting—112.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken
Alexander
Alkenbrack
Beaudoin
Bell
Benjamin
Blackburn
Brewin
Burton
Carter
Crouse
Danforth
Diefenbaker
Douglas
Fairweather
Flemming
Fortin
Gilbert
Gleave
Godin
Grills
Hales
Harding
Horner
Howe
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Latulippe
Lewis
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacInnis (Mme)
MacKay
MacLean
Macquarrie
McCleave
McGrath
McKinley
McQuaid
Mather
Mazankowski
Murta
Nesbitt
Noble
Nowlan
Orlikow
Peddle
Peters
Ritchie
Rock
Rodrigue
Rondeau
Rose
Rowland
Ryan
Rynard
Schumacher
Scott
Simpson
Southam
Stewart (Marquette)
Thompson (Red Deer)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Valade
Woolliams—66.

• (2320)

**M. l'Orateur:** Le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) invoque-t-il le Règlement?

**M. Lundrigan:** Étant donné qu'il est 11 h 30, les députés consentiraient-ils à faire la grève de la faim au lieu de continuer cette procédure de mise aux voix?

## MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 1, MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le crédit 1, au montant de $5,960,000 du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, pour l'administration—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

[M. l'Orateur.]

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** A mon avis, les oui l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur:** Faites venir les députés.

(La motion de M. Drury, mise aux voix, est adoptée par 112 voix contre 65.)

• (2330)

*(Vote nº 33)*

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Allmand
Andras
Badanai
Barrett
Béchard
Benson
Blair
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Cantin
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Corriveau
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Cyr
Danson
Davis
Deachman
Deakon
De Bané
Drury
Dubé
Dupras
Duquet
Éthier
Faulkner
Forest
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Gillespie
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lang (Sasckatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard (Lac-Saint-Jean)
L'Heureux
Loiselle
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
McBride
Mahoney
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Morison
Munro
O'Connell
Olson
Orange
Osler
Otto
Ouellet
Pepin
Portelance
Prud'homme
Reid
Richard
Richardson

| MM. | MM. |
|---|---|
| Roberts | Sulatycky |
| Robinson | Sullivan |
| Rochon | Thomas (Maisonneuve-Rosemont) |
| Roy (Laval) | Tolmie |
| Serré | Trudeau |
| Sharp | Trudel |
| Smith (Northumberland-Miramichi) | Turner (London-Est) |
| Smith (Saint-Jean) | Turner (Ottawa-Carleton) |
| Stafford | Wahn |
| Stanbury | Walker |
| Stewart (Cochrane) | Watson |
| Stewart (Okanagan-Kootenay) | Weatherhead |
| St. Pierre | Whelan |
| | Whiting—112. |

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Aiken | MacInnis (Cape Breton-East Richmond) |
| Alexander | MacInnis (Mme) |
| Alkenbrack | MacKay |
| Beaudoin | MacLean |
| Bell | Macquarrie |
| Benjamin | McCleave |
| Blackburn | McGrath |
| Brewin | McKinley |
| Broadbent | McQuaid |
| Burton | Mather |
| Carter | Mazankowski |
| Crouse | Murta |
| Danforth | Nesbitt |
| Diefenbaker | Noble |
| Douglas | Nowlan |
| Fairweather | Orlikow |
| Flemming | Peddle |
| Fortin | Peters |
| Gilbert | Ritchie |
| Gleave | Rock |
| Godin | Rodrigue |
| Grills | Rondeau |
| Hales | Rose |
| Harding | Rowland |
| Howe | Ryan |
| Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) | Scott |
| Knowles (Norfolk-Haldimand) | Simpson |
| Lambert (Bellechasse) | Southam |
| Latulippe | Stewart (Marquette) |
| Lewis | Thompson (Red Deer) |
| Lundrigan | Thomson (Battleford-Kindersley) |
| MacDonald (Egmont) | Valade |
| | Woolliams—65. |

• (2340)

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion adoptée.

**M. Bell:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais signaler à ceux qui veulent nous épuiser que nous avons terminé le quatrième vote. Il y en a encore 85 à venir.

[*Français*]

**M. Pierre De Bané (Matane):** Monsieur l'Orateur . . .

**M. l'Orateur:** L'honorable député de Matane invoque-t-il le Règlement?

**M. Pierre De Bané (Matane):** Oui, monsieur le président. Je voudrais proposer, du consentement unanime, qu'aux fins de la présente séance, si d'autres mises aux voix sont nécessaires, on renonce à l'avis de 15 minutes.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** Le député propose une motion. J'ignore si c'est aux termes de l'article 43 du Règlement ou d'un autre. A 11.30 demain matin, cette motion deviendrait peut-être recevable.

## MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 5, MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le crédit 5, au montant de $35,557,000 du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, pour les minéraux et les ressources énergétiques—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit adopté.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur:** Faites venir les députés.

(La motion de l'honorable M. Drury, mise aux voix, est adoptée par 112 voix contre 64.)

• (2350)

(*Vote nº* 34)

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Allmand | Clermont |
| Andras | Cobbe |
| Badanai | Comtois |
| Barrett | Corriveau |
| Béchard | Côté (Richelieu) |
| Benson | Côté (Longueuil) |
| Blair | Cyr |
| Blouin | Danson |
| Borrie | Deachman |
| Boulanger | Deakon |
| Breau | De Bané |
| Buchanan | Drury |
| Caccia | Dubé |
| Cafik | Dupras |
| Cantin | Duquet |
| Chappell | Éthier |
| Chrétien | Faulkner |

| MM. | MM. |
|---|---|
| Forest | Olson |
| Forget | Orange |
| Foster | Osler |
| Francis | Otto |
| Gendron | Ouellet |
| Gervais | Pepin |
| Gibson | Portelance |
| Gillespie | Prud'homme |
| Guay (Saint-Boniface) | Reid |
| Guilbault | Richard |
| Haidasz | Richardson |
| Hopkins | Roberts |
| Howard (Okanagan Boundary) | Robinson |
| Hymmen | Rochon |
| Kaplan | Roy (Timmins) |
| Lachance | Roy (Laval) |
| Lajoie | Serré |
| Lang (Saskatoon-Humboldt) | Sharp |
| Langlois | Smith (Northumberland-Miramichi) |
| Laniel | Smith (Saint-Jean) |
| Leblanc (Laurier) | Stafford |
| LeBlanc (Rimouski) | Stanbury |
| Lefebvre | Stewart (Cochrane) |
| Legault | Stewart (Okanagan-Kootenay) |
| Lessard (Lac-Saint-Jean) | St. Pierre |
| L'Heureux | Sulatycky |
| Loiselle | Sullivan |
| Macdonald (Rosedale) | Thomas (Maisonneuve-Rosemont) |
| MacEachen | Tolmie |
| MacGuigan | Trudeau |
| Mackasey | Trudel |
| McBride | Turner (London-Est) |
| Mahoney | Turner (Ottawa-Carleton) |
| Marceau | Wahn |
| Marchand (Langelier) | Walker |
| Marchand (Kamloops-Cariboo) | Watson |
| Morison | Weatherhead |
| Munro | Whelan |
| O'Connell | Whiting—112. |

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Aiken | Latulippe |
| Alexander | Lewis |
| Alkenbrack | Lundrigan |
| Beaudoin | MacDonald (Egmont) |
| Bell | MacInnis (Cape Breton-East Richmond) |
| Benjamin | MacInnis (Mme) |
| Blackburn | MacKay |
| Brewin | MacLean |
| Broadbent | Macquarrie |
| Burton | McCleave |
| Carter | McGrath |
| Crouse | McKinley |
| Danforth | McQuaid |
| Diefenbaker | Mather |
| Douglas | Mazankowski |
| Fairweather | Murta |
| Fortin | Nesbitt |
| Gilbert | Noble |
| Gleave | Nowlan |
| Godin | Orlikow |
| Grills | Peddle |
| Hales | Peters |
| Harding | Ritchie |
| Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) | Rock |
| Knowles (Norfolk Haldimand) | Rodrigue |
| | Rondeau |

[M. l'Orateur.]

| MM. | MM. |
|---|---|
| Rose | Southam |
| Rowland | Stewart (Marquette) |
| Ryan | Thompson (Red Deer) |
| Rynard | Thomson (Battleford-Kindersley) |
| Schumacher | Valade |
| Scott | Woolliams—64. |
| Simpson | |

• (2400)

**M. l'Orateur suppléant:** Je déclare la motion adoptée.

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 15, MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le crédit 15, au montant de $29,269,000 du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour les sciences de la terre—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit adopté.

**M. l'Orateur suppléant:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur suppléant:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur suppléant:** A mon avis, les oui l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur suppléant:** Faites venir les députés.

• (0010)

(*Vote nº* 35)

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Allmand | Deakon |
| Andras | De Bané |
| Badanai | Drury |
| Barrett | Dubé |
| Béchard | Dupras |
| Benson | Duquet |
| Blair | Éthier |
| Blouin | Faulkner |
| Borrie | Forest |
| Boulanger | Forget |
| Breau | Foster |
| Buchanan | Francis |
| Caccia | Gendron |
| Cafik | Gervais |
| Cantin | Gibson |
| Chappell | Gillespie |
| Chrétien | Guay (Saint-Boniface) |
| Clermont | Guilbault |
| Cobbe | Haidasz |
| Comtois | Hopkins |
| Corriveau | Howard (Okanagan Boundary) |
| Côté (Richelieu) | Hymmen |
| Côté (Longueuil) | Kaplan |
| Cyr | Lachance |
| Danson | Lajoie |
| Deachman | |

MM.

Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard (Lac-Saint-Jean)
L'Heureux
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
McBride
Mahoney
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Morison
Munro
O'Connell
Olson
Orange
Osler
Ouellet
Pepin
Portelance
Prud'homme
Reid

MM.

Richard
Richardson
Roberts
Robinson
Rochon
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Serré
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Sullivan
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whiting—111.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken
Alexander
Alkenbrack
Beaudoin
Bell
Benjamin
Blackburn
Brewin
Broadbent
Burton
Carter
Crouse
Danforth
Diefenbaker
Douglas
Fairweather
Fortin
Gilbert
Gleave
Godin
Grills
Hales
Harding
Harkness
Howe
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Latulippe
Lewis
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)

MM.

MacInnis (Mme)
MacKay
MacLean
Macquarrie
McCleave
McGrath
McKinley
McQuaid
Mather
Mazankowski
Murta
Nesbitt
Noble
Nowlan
Orlikow
Peddle
Peters
Ritchie
Rock
Rodrigue
Rondeau
Rose
Rowland
Ryan
Rynard
Schumacher
Scott
Simpson
Southam
Stewart (Marquette)
Thompson (Red Deer)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Valade
Woolliams—66.

• (0020)

**M. l'Orateur suppléant:** Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 1, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le crédit 1, au montant de $11,550,000 du ministère de l'Environnement, pour l'administration—dépenses du programme—pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit adopté.

**M. l'Orateur suppléant:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur suppléant:** Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur suppléant:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur suppléant:** A mon avis, les oui l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur suppléant:** Faites venir les députés.

(La motion de l'honorable M. Drury, mise aux voix, est adoptée par 109 voix contre 65.)

• (0030)

*(Vote nº 36)*

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Allmand
Andras
Badanai
Barrett
Béchard
Benson
Blair
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Cantin
Chappell
Chrétien
Clermont

MM.

Cobbe
Corriveau
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Cyr
Danson
Deachman
Deakon
De Bané
Drury
Dubé
Dupras
Duquet
Éthier
Faulkner
Forest
Forget
Foster

MM.

Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Gillespie
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Hopkins
Howard
(Okanagan Boundary)
Hymmen
Jerome
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard
(Lac-Saint-Jean)
L'Heureux
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
McBride
Mahoney
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Morison
Munro

MM.

O'Connell
Olson
Orange
Osler
Ouellet
Pepin
Portelance
Prud'homme
Reid
Richard
Richardson
Roberts
Robinson
Rochon
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Serré
Sharp
Smith
(Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stewart (Cochrane)
Stewart
(Okanayan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Sullivan
Thomas
(Maisonneuve-Rosemont)
Tolmie
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whiting—109.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken
Alexander
Alkenbrack
Beaudoin
Bell
Benjamin
Blackburn
Brewin
Broadbent
Burton
Carter
Crouse
Danforth
Diefenbaker
Douglas
Fairweather
Fortin
Gilbert
Gleave
Godin
Grills
Hales
Harding
Harkness
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Latulippe
Lewis
Lundrigan

MM.

MacDonald (Egmont)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacInnis (Mme)
MacKay
MacLean
Macquarrie
McCleave
McGrath
McKinley
McQuaid
Mather
Mazankowski
Murta
Nesbitt
Noble
Nowlan
Orlikow
Peddle
Peters
Ritchie
Rock
Rodrigue
Rondeau
Rose
Rowland
Ryan
Rynard
Schumacher
Scott
Simpson

MM.

Southam
Stewart (Marquette)
Thompson (Red Deer)

MM.

Thomson
(Battleford-Kindersley)
Valade
Woolliams—65.

[M. l'Orateur suppléant.]

• (0040)

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion adoptée.

• (0100)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 5, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le crédit 5, au montant de $90,868,286 du ministère de l'Environnement, qualité de l'environnement—dépenses de fonctionnement—pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** A mon avis, les oui l'emportent.

**Des voix:** Sur division.

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion adoptée sur division.

(La motion est adoptée.)

MOTION VISANT L'ADOPTION DU CRÉDIT 1, MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES, POUR LES AFFAIRES INTERNATIONALES

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le crédit 1, au montant de $79,506,000 du ministère des Affaires extérieures, pour les affaires internationales—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit adopté.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** A mon avis, les oui l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur:** Qu'on appelle les députés.

(La motion de l'hon. M. Drury, mise aux voix, est adoptée par 107 voix contre 60.)

*(Vote nº 37)*

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Andras | Lessard (Lac-Saint-Jean) |
| Badanai | L'Heureux |
| Barrett | Loiselle |
| Béchard | Macdonald (Rosedale) |
| Benson | MacEachen |
| Blair | MacGuigan |
| Blouin | Mackasey |
| Borrie | McBride |
| Boulanger | Mahoney |
| Breau | Marceau |
| Buchanan | Marchand (Langelier) |
| Caccia | Marchand (Kamloops-Cariboo) |
| Cafik | Morison |
| Cantin | Munro |
| Chappell | O'Connell |
| Chrétien | Orange |
| Clermont | Osler |
| Cobbe | Ouellet |
| Comtois | Pepin |
| Corriveau | Portelance |
| Côté (Richelieu) | Prud'homme |
| Côté (Longueuil) | Reid |
| Cyr | Richard |
| Danson | Richardson |
| Deachman | Roberts |
| Deakon | Robinson |
| De Bané | Rochon |
| Drury | Roy (Timmins) |
| Dupras | Roy (Laval) |
| Duquet | Serré |
| Éthier | Sharp |
| Faulkner | Smith (Northumberland-Miramichi) |
| Forest | Smith (Saint-Jean) |
| Forget | Stafford |
| Foster | Stanbury |
| Francis | Stewart (Cochrane) |
| Gendron | Stewart (Okanagan-Kootenay) |
| Gervais | St. Pierre |
| Gibson | Sulatycky |
| Gillespie | Sullivan |
| Guay (Saint-Boniface) | Thomas (Maisonneuve-Rosemont) |
| Guilbault | Tolmie |
| Haidasz | Trudel |
| Hopkins | Turner (London-Est) |
| Howard (Okanagan Boundary) | Turner (Ottawa-Carleton) |
| Hymmen | Wahn |
| Jerome | Walker |
| Kaplan | Watson |
| Lachance | Weatherhead |
| Lajoie | Whelan |
| Lang (Saskatoon-Humboldt) | Whiting—107. |
| Laniel | |
| Leblanc (Laurier) | |
| LeBlanc (Rimouski) | |
| Lefebvre | |
| Legault | |

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Aiken | Carter |
| Alexander | Crouse |
| Beaudoin | Danforth |
| Bell | Diefenbaker |
| Benjamin | Douglas |
| Blackburn | Fairweather |
| Brewin | Fortin |
| Broadbent | Gleave |
| Burton | Godin |
| Hales | Murta |
| Harding | Nowlan |
| Harkness | Orlikow |
| Howe | Peddle |
| Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) | Peters |
| Lambert (Bellechasse) | Ritchie |
| Latulippé | Rock |
| Lewis | Rodrigue |
| Lundrigan | Rondeau |
| MacDonald (Egmont) | Rose |
| MacInnis (Cape Breton-East Richmond) | Rowland |
| MacKay | Ryan |
| MacLean | Ryard |
| Macquarrie | Schumacher |
| McCleave | Scott |
| McGrath | Simpson |
| McKinley | Southam |
| McQuaid | Stewart (Marquette) |
| Mather | Thompson (Red Deer) |
| Mazankowski | Thomson (Battleford-Kindersley) |
| | Valade |
| | Woolliams—60. |

• (0120)

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion adoptée.

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 25, MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le crédit 25, au montant de $11,691,000 du ministère des Affaires extérieures, pour l'agence canadienne de développement international—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit adopté.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** Sur division.

**M. l'Orateur:** Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** A mon avis, les oui l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur:** Qu'on appelle les députés.

(La motion de l'honorable M. Drury, mise aux voix, est adoptée par 110 voix contre 64.)

• (0130)

*(Vote nº 38)*

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Allmand
Andras
Badanai
Barrett
Béchard
Benson
Blair
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Cantin
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Corriveau
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Cyr
Danson
Deachman
Deakon
De Bané
Drury
Dupras
Duquet
Éthier
Faulkner
Forest
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Gillespie
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Jerome
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard (Lac-Saint-Jean)
L'Heureux
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
McBride
Mahoney
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Morison
Munro
O'Connell
Olson
Orange
Osler
Ouellet
Pepin
Portelance
Prud'homme
Reid
Richard
Richardson
Roberts
Robinson
Rochon
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Serré
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Sullivan
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Tolmie
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whiting—110.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken
Alexander
Alkenbrack
Beaudoin
Bell
Benjamin
Blackburn
Brewin
Broadbent
Burton
Carter
Crouse
Danforth
Diefenbaker
Douglas
Fairweather
Fortin
Gilbert
Gleave
Godin
Grills
Harding
Harkness
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Bellechasse)
Latulippe
Lewis
MacDonald (Egmont)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacInnis (Mme)
MacKay
MacLean
Macquarrie
McCleave
McGrath
McKinley
McQuaid
Mather
Mazankowski
Murta
Nesbitt
Noble
Nowlan
Orlikow
Peddle
Peters
Ritchie
Rock
Rodrigue
Rondeau
Rose
Rowland
Ryan
Rynard
Schumacher
Scott
Simpson
Southam
Stewart (Marquette)
Thompson (Red Deer)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Valade
Woolliams—64.

• (0140)

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion adoptée.

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 1, MINISTÈRE DES FINANCES

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le crédit 1, au montant de $8,673,000 du ministère des Finances, pour les politiques financières et économiques—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit adopté.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** A mon avis, les oui l'emportent. Je déclare la motion adoptée sur division.

(La motion est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 10, MINISTÈRE DES FINANCES

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le crédit 10, au montant de $246,000 du ministère des Finances, pour le Tribunal antidumping—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit adopté.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** Sur division.

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion adoptée sur division.
(La motion est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 20, MINISTÈRE DES FINANCES

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le crédit 20, au montant de $761,000 du ministère des Finances, pour les assurances—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit adopté.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** Sur division.

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion adoptée sur division.
(La motion est adoptée.)

**M. McCleave:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que la Chambre est maintenant d'avis qu'afin d'épargner les cordes vocales de Votre Honneur, il serait plus simple de donner les numéros précédant les crédits; je crois que les députés pourraient suivre Votre Honneur.

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 25, MINISTÈRE DES FINANCES

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le crédit 25, au montant de $441,000 du ministère des Finances, pour la Commission du tarif—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit adopté.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** Sur division.

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion adoptée sur division.
(La motion est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 1, MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le crédit 1, au montant de $11,161,800 du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, pour l'administration—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit adopté.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** Sur division.

**M. l'Orateur:** La motion est adoptée sur division.
(La motion est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 1, MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le crédit 5, au montant de $227,338,000 du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, pour les affaires indiennes et esquimaudes—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit adopté.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion.

**Des voix:** Sur division.

**M. l'Orateur:** La motion est adoptée sur division.
(La motion est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 20, MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le crédit 20, au montant de $25,584,000 du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, pour le développement du Nord canadien—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit adopté.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** Sur division.

**M. l'Orateur:** La motion est adoptée sur division.
(La motion est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 65, MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le crédit 65, au montant de $27,598,900 du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, pour la conservation—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit adopté.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** Sur division.

**M. l'Orateur:** La motion est adoptée sur division.
(La motion est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 1, MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor):** propose:

Que le crédit 1, au montant de $44,812,000 du ministère de l'Industrie et du Commerce, commercial et industriel—dépenses

de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit adopté.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** Sur division.

**M. l'Orateur:** La motion est adoptée sur division.
(La motion est adoptée.)

• (0150)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 20, MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le crédit 20, au montant de $16,156,000 du ministère de l'Industrie et du Commerce, pour le tourisme—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit adopté.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Sur division.

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion adoptée sur division.
(La motion est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 25, MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le crédit 25, au montant de $1,880,000 du ministère de l'Industrie et du Commerce, pour les céréales et les graines oléagineuses—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit adopté.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Sur division.

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion adoptée sur division.
(La motion est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 45, MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le crédit 45 au montant de $55,464,000 du ministère de l'Industrie et du Commerce, pour Statistique Canada—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit adopté.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

[L'hon. M. Drury.]

**Des voix:** Sur division.

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion adoptée sur division.
(La motion est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 1, MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le crédit 1, au montant de $15,907,000 du ministère de la Justice, pour la justice—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit adopté.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Sur division.

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion adoptée sur division.
(La motion est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 1, MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le crédit 1, au montant de $15,222,000 du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, pour l'administration—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit adopté.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Sur division.

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion adoptée sur division.
(La motion est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 5, MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le crédit 5, au montant de $244,519,000 du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, pour le perfectionnement et l'utilisation de la main-d'œuvre—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit adopté.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Sur division.

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion adoptée sur division. (La motion est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 15, MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le crédit 15, au montant de $27,205,000 du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, pour l'immigration—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit adopté.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Sur division.

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion adoptée sur division. (La motion est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 20, MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le crédit 20, au montant de $7,346,000 du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, pour les services d'établissement des programmes—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit adopté.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Sur division.

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion adoptée sur division. (La motion est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 1, MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le crédit 1, au montant de $7,758,000 du ministère de la Défense nationale, pour l'administration—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit adopté.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Sur division.

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion adoptée sur division. (La motion est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 5, MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le crédit 5, au montant de $1,448,216,000 du ministère de la Défense nationale, pour les Forces armées canadiennes—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit adopté.

**M. l'Orateur:** La présidence peut-elle signaler à la Chambre un article dans l'avis d'opposition nº 29. Le second avis d'opposition devrait figurer au nom du député de Greenwood (M. Brewin). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** A mon avis les oui l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur:** Appelez les députés.

(La motion de l'honorable M. Drury, mise aux voix, est adoptée par 141 voix contre 23.)

*(Vote nº 39)*

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Aiken | Côté (Richelieu) |
| Alexander | Côté (Longueuil) |
| Alkenbrack | Crouse |
| Allmand | Cyr |
| Andras | Danforth |
| Badanai | Danson |
| Barrett | Deachman |
| Béchard | Deakon |
| Bell | De Bané |
| Benson | Diefenbaker |
| Blair | Drury |
| Blouin | Dupras |
| Borrie | Duquet |
| Boulanger | Éthier |
| Breau | Fairweather |
| Buchanan | Faulkner |
| Caccia | Forest |
| Cafik | Forget |
| Cantin | Foster |
| Carter | Francis |
| Chappell | Gendron |
| Chrétien | Gervais |
| Clermont | Gibson |
| Cobbe | Gillespie |
| Comtois | Grills |
| Corriveau | Guay (Saint-Boniface) |

MM.

Guilbault
Haidasz
Harkness
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Jerome
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard (Lac-Saint-Jean)
L'Heureux
Loiselle
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacKay
MacLean
Macquarrie
McBride
McCleave
McGrath
McKinley
McQuaid
Mahoney
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mazankowski
Morison
Munro
Murta
Nowlan
O'Connell
Olson

MM.

Orange
Osler
Ouellet
Peddle
Pepin
Portelance
Prud'homme
Reid
Ricard
Ritchie
Roberts
Robinson
Rochon
Rock
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Ryan
Schumacher
Scott
Serré
Sharp
Simpson
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stewart (Marquette)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Sullivan
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Thompson (Red Deer)
Tolmie
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Valade
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whiting
Woolliams—141.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Beaudoin
Benjamin
Blackburn
Broadbent
Burton
Douglas
Fortin
Gilbert
Gleave
Harding
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lambert (Bellechasse)

MM.

Latulippe
Lewis
MacInnis (Mme)
Mather
Orlikow
Peters
Rodrigue
Rondeau
Rose
Rowland
Thomson (Battleford-Kindersley)—23.

• (0200)

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne désire pas causer de difficulté au député de York-Sud (M. Lewis), mais je pense que le Règlement stipule qu'on ne peut pas revenir sur un vote. C'est du moins ce que je croyais.

**Des voix:** Oh, oh!

[M. l'Orateur.]

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Je me souviens qu'en 1926, un député travailliste de Nelson, M. Bird, s'est endormi et a voté. Il s'éveilla et se rendit compte qu'il avait voté. Il déclara alors qu'il s'était trompé. Si mes souvenirs sont bons, l'Orateur de l'époque lui a dit: «Vous n'avez droit qu'à une seule bouchée de la pomme».

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je suis sûr qu'il n'était pas 2h30 du matin. Il me semblait que la situation était claire, mais elle ne l'est apparemment pas du tout. Pour être très franc, la présidence croyait que les députés de l'opposition officielle avaient voté contre la motion.

**Des voix:** Non, non.

**M. l'Orateur:** Je le comprends, et je me rends compte qu'il est 2 h. 30 du matin. Je disais simplement ce que je croyais mais évidemment je me suis trompé. Je pense que la Chambre voudrait accepter d'office que les votes enregistrés par les députés de l'opposition officielle étaient en faveur et que ceux qui ont commencé avec le chef du NPD étaient des votes contre. Le député de York-Sud invoque le Règlement.

**M. MacInnis:** Monsieur l'Orateur, de ce fait, j'estime qu'on devrait accorder aux autres le droit de changer d'idée sur leur vote.

**Une voix:** Quelle idée?

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, je voudrais commenter le rappel au Règlement. Permettez que je précise que le très honorable représentant, le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), a toujours la courtoisie, en prenant la parole, de dire qu'il ne veut pas causer d'ennuis au député de York-Sud, après quoi il dit ce qu'il a à dire. Je voudrais l'informer qu'il a sûrement remarqué comme d'autres l'ont fait, que je n'ai pas voté, m'étant levé pour demander si Votre Honneur avait demandé à ceux qui étaient contre de dire non.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Mon impression du déroulement du scrutin est telle que je l'ai indiquée. Sinon, je crois que ce serait injuste envers les députés des différents partis qui ont voté pour ou contre la motion. En tout cas, je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

## MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 30, MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR LES MESURES CIVILES D'URGENCE

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le crédit 30, au montant de $5,075,000 du ministère de la Défense nationale, pour les mesures civiles d'urgence—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit adopté.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Sur division.

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion adoptée sur division. (La motion est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 35, MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR LA CONSTRUCTION DE DÉFENSE (1951) LIMITÉE

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le crédit 35, au montant de $3,042,000 du ministère de la Défense nationale, pour la Construction de défense (1951) Limitée—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit adopté.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Sur division.

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion adoptée sur division. (La motion est adoptée.)

• (0230)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 1, MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL POUR L'ADMINISTRATION

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le crédit 1, au montant de $7,758,000 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, pour l'administration—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit adopté.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Une voix:** Sur division.

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion adoptée sur division. (La motion est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 5, MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL POUR L'USAGE NON MÉDICAL DES DROGUES

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le crédit 5, au montant de $4,698,000 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, pour l'usage non médical des drogues—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit adopté.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Une voix:** Sur division.

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion adoptée sur division. (La motion est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 10, MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL POUR L'ASSURANCE-MALADIE ET L'AIDE À LA SANTÉ

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le crédit 10, au montant de $3,575,000 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, pour l'assurance-maladie et l'aide à la santé—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit adopté.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Une voix:** Sur division.

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion adoptée sur division. (La motion est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 20, MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL, POUR LES SERVICES MÉDICAUX

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le crédit 20, au montant de $51,538,000 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, pour les services médicaux—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit adopté.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Sur division.

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion adoptée sur division. (La motion est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 25, MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL, POUR LA PROTECTION DE LA SANTÉ

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le crédit 25, au montant de $25,883,000 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, pour la protection de la santé—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit adopté.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Sur division.

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion adoptée sur division. (La motion est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 35, MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL, POUR LA SÉCURITÉ DE REVENU ET L'ASSISTANCE SOCIALE

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le crédit 35, au montant de $18,973,000 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, pour la sécurité de revenu et l'assistance sociale—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Sur division.

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion adoptée sur division.

(La motion est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 45, MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL POUR LA SANTÉ ET LE SPORT AMATEUR

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le crédit 45, au montant de $1,149,000 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, pour la santé et le sport amateur—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit adopté.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Une voix:** Sur division.

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion adoptée sur division.

(La motion est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 50, MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL POUR LE CONSEIL DES RECHERCHES MÉDICALES

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le crédit 50, au montant de $540,000 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, pour le Conseil des recherches médicales—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit adopté.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Une voix:** Sur division.

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion adoptée sur division.

(La motion est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 1, MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL, POUR LES DOUANES ET ACCISE

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

[M. l'Orateur.]

Que le crédit 1, au montant de $95,210,000 du ministère du Revenu national, pour les douanes et accise-dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit adopté.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Sur divison.

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion adoptée sur division.

(La motion est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 5, MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL, POUR L'IMPÔT

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le crédit 5, au montant de $121,110,000 du ministère du Revenu national, pour l'impôt, dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit adopté.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Sur division.

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion adoptée sur division.

(La motion est adoptée.)

**M. l'Orateur:** Le poste suivant est le numéro 42.

**Une voix:** Bingo!

**Des voix:** Bravo!

**Une voix:** Expliquez-vous.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, comme le crédit 42 porte sur le Sénat nous aimerions qu'il y ait un scrutin.

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 1, PARLEMENT POUR LE SÉNAT

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le crédit 1, au montant de $3,923,470 du Parlement, pour le Sénat—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), adopté.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** A mon avis, les oui l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur:** Faites venir les députés.

(La motion de l'hon. M. Drury, mise aux voix est adoptée par 141 voix contre 26.)

• (0210)

*(Vote nº 40)*

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Aiken | Kaplan |
| Alexander | Lachance |
| Alkenbrack | Lajoie |
| Allmand | Lang (Saskatoon-Humboldt) |
| Andras | Langlois |
| Badanai | Laniel |
| Barrett | Leblanc (Laurier) |
| Béchard | LeBlanc (Rimouski) |
| Bell | Lefebvre |
| Benson | Legault |
| Blair | Lessard (Lac-Saint-Jean) |
| Blouin | L'Heureux |
| Borrie | Loiselle |
| Boulanger | MacDonald (Egmont) |
| Breau | Macdonald (Rosedale) |
| Buchanan | MacEachen |
| Caccia | MacGuigan |
| Cafik | MacInnis (Cape Breton-East Richmond) |
| Cantin | MacKay |
| Carter | MacLean |
| Chappell | Macquarrie |
| Chrétien | McBride |
| Clermont | McCleave |
| Cobbe | McGrath |
| Comtois | McKinley |
| Corriveau | McQuaid |
| Côté (Richelieu) | Mahoney |
| Côté (Longueuil) | Marceau |
| Crouse | Marchand (Langelier) |
| Cyr | Marchand (Kamloops-Cariboo) |
| Danforth | Mazankowski |
| Danson | Morison |
| Deachman | Munro |
| De Bané | Murta |
| Diefenbaker | Nowlan |
| Drury | O'Connell |
| Dupras | Olson |
| Duquet | Orange |
| Éthier | Osler |
| Fairweather | Ouellet |
| Faulkner | Peddle |
| Forest | Pepin |
| Forget | Portelance |
| Foster | Prud'homme |
| Francis | Reid |
| Gendron | Richard |
| Gervais | Richardson |
| Gibson | Ritchie |
| Gillespie | Roberts |
| Grills | Robinson |
| Guay (Saint-Boniface) | Rochon |
| Guilbault | Rock |
| Haidasz | Roy (Timmins) |
| Harkness | Roy (Laval) |
| Hopkins | Ryan |
| Howard (Okanagan Boundary) | Schumacher |
| Howe | Scott |
| Hymmen | Serré |
| Jerome | Sharp |
| | Simpson |
| | Smith (Northumberland-Miramichi) |
| | Smith (Saint-Jean) |
| | Stafford |
| | Stanbury |
| | Stewart (Marquette) |
| | Stewart (Okanagan-Kootenay) |
| | St. Pierre |
| | Sulatycky |
| | Sullivan |
| | Thomas (Maisonneuve-Rosemont) |
| | Thompson (Red Deer) |
| | Tolmie |
| | Trudel |
| | Turner (London-Est) |
| | Turner (Ottawa-Carleton |
| | Valade |
| | Wahn |
| | Walker |
| | Watson |
| | Weatherhead |
| | Whiting |
| | Woolliams—141. |

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Beaudoin | Lambert (Bellechasse) |
| Benjamin | Latulippe |
| Blackburn | Lewis |
| Broadbent | MacInnis (Mme) |
| Burton | Mather |
| Deakon | Orlikow |
| Douglas | Peters |
| Fortin | Rodrigue |
| Gilbert | Rondeau |
| Gleave | Rose |
| Godin | Rowland |
| Harding | Thomson (Battleford-Kindersley) |
| Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) | Whelan—26. |

• (0240)

**M. l'Orateur suppléant:** Je déclare la motion adoptée.

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, nous nous sommes concertés et je me demande si nous ne pourrions pas nous entendre sur la disposition des autres postes, jusqu'au nº 88 inclusivement. On a proposé que nous pourrions être censés les avoir tous adoptés, à l'exception du nº 74, sur division, et que Votre Honneur pourrait demander les oui et les non pour le nº 74 dont, si l'on veut, on pourrait enregistrer immédiatement les résultats. Si cet arrangement est acceptable, je crois qu'il serait avantageux pour nous tous.

**L'hon. M. MacLean:** C'est d'accord, monsieur l'Orateur, et je proposerais qu'on suppose les députés dans la salle, et qu'on se dispense de faire entendre le timbre pour le vote enregistré sur la motion 74.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Nous sommes d'accord.

**M. Peters:** Certains d'entre nous.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, je vous prie. Les députés ont entendu la proposition. La présidence considère que les députés consentent à l'unanimité à ce que toutes les autres motions, à l'exception de la motion nº 74, soient censées avoir été adoptées sur division. La Chambre y consent-elle?

**Des voix:** D'accord.

(Les motions 43 à 73 inclusivement et 75 à 88 inclusivement, sont adoptées sur division.)

**M. l'Orateur suppléant:** Est-il aussi convenu, sur la proposition du député de Malpèque (M. MacLean) que s'il faut voter sur la motion 74, le scrutin aura lieu sans qu'il soit nécessaire de faire entendre le timbre?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur suppléant:** Il en est ainsi ordonné.

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 25, MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le crédit 25, au montant de $10,354,000 du ministère des Approvisionnements et Services pour Information Canada—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit adopté.

**M. l'Orateur suppléant:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur suppléant:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

(La motion de l'hon. M. Drury, mise aux voix, est adoptée par 107 voix contre 58.)

*(Vote nº 41)*

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Allmand | Cantin |
| Andras | Chappell |
| Badanai | Chrétien |
| Barrett | Clermont |
| Béchard | Cobbe |
| Benson | Comtois |
| Blair | Corriveau |
| Blouin | Côté (Richelieu) |
| Borrie | Côté (Longueuil) |
| Breau | Cyr |
| Buchanan | Danson |
| Caccia | Deachman |
| Cafik | Deakon |
| De Bané | Marchand (Kamloops-Cariboo) |
| Drury | Morison |
| Dupras | Munro |
| Duquet | O'Connell |
| Éthier | Olson |
| Faulkner | Orange |
| Forest | Osler |
| Forget | Ouellet |
| Foster | Pepin |
| Francis | Portelance |
| Gendron | Prud'homme |
| Gervais | Reid |
| Gibson | Richard |
| Gillespie | Richardson |
| Guay (Saint-Boniface) | Roberts |
| Guilbault | Robinson |
| Haidasz | Rochon |
| Hopkins | Roy (Timmins) |
| Howard (Okanagan Boundary) | Roy (Laval) |
| Hymmen | Serré |
| Jerome | Sharp |
| Kaplan | Smith (Northumberland-Miramichi) |
| Lachance | Smith (Saint-Jean) |
| Lajoie | Stafford |
| Lang (Saskatoon-Humboldt) | Stanbury |
| Langlois | Stewart (Okanagan-Kootenay) |
| Laniel | St. Pierre |
| Leblanc (Laurier) | Sulatycky |
| LeBlanc (Rimouski) | Sullivan |
| Lefebvre | Thomas (Maisonneuve-Rosemont) |
| Legault | Tolmie |
| Lessard (Lac-Saint-Jean) | Trudel |
| L'Heureux | Turner (London-Est) |
| Loiselle | Turner (Ottawa-Carleton) |
| Macdonald (Rosedale) | Wahn |
| MacEachen | Walker |
| MacGuigan | Watson |
| McBride | Weatherhead |
| Mahoney | Whelan |
| Marceau | Whiting—107. |
| Marchand (Langelier) | |

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Aiken | MacInnis (Mrs.) |
| Alexander | MacKay |
| Alkenbrack | MacLean |
| Beaudoin | Macquarrie |
| Bell | McCleave |
| Benjamin | McGrath |
| Blackburn | McKinley |
| Broadbent | McQuaid |
| Burton | Mather |
| Carter | Mazankowski |
| Crouse | Murta |
| Danforth | Nowlan |
| Diefenbaker | Orlikow |
| Douglas | Peddle |
| Fairweather | Peters |
| Fortin | Ritchie |
| Gilbert | Rock |
| Godin | Rodrigue |
| Grills | Rondeau |
| Harding | Rose |
| Harkness | Rowland |
| Howard (Skeena) | Ryan |
| Howe | Schumacher |
| Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) | Scott |
| Lambert (Bellechasse) | Simpson |
| Latulippe | Stewart (Marquette) |
| Lewis | Thompson (Red Deer) |
| MacDonald (Egmont) | Thomson (Battleford-Kindersley) |
| MacInnis (Cape Breton-East Richmond) | Valade |
| | Woolliams—58. |

• (0250)

**M. MacInnis:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement parce que la présidence a rendu une décision tantôt à propos d'un député de ce côté-ci de la Chambre qui était entré au moment ou la présidence procédait à la mise aux voix, et que la présidence n'a pas reconnu que la même chose se passait au même moment de l'autre côté de la Chambre. On a signalé à la présidence le fait qu'au cours de la mise au voix sur le crédit nº 42, un député d'en face avait quitté son siège. A mon avis, la présidence aurait alors dû rendre une décision car elle se rendait bien compte de ce qui se passait.

**Des voix:** C'est honteux!

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député invoque-t-il le Règlement?

**M. MacInnis:** Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai invoqué le Règlement à propos d'une situation dont la présidence était fort bien au courant et d'après l'article 12(2) du Règlement, l'Orateur est tenu d'agir du fait qu'il a vu des députés d'en face enfreindre le Règlement et qu'il n'en a pas tenu compte.

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Asseyez-vous!

**Une voix:** Cela ne constitue pas un rappel au Règlement.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence voudrait entendre le député.

**M. MacInnis:** Monsieur l'Orateur, j'attire encore une fois votre attention sur l'article 12(2) du Règlement et je répète que le Règlement a été invoqué à l'égard d'un député de ce côté-ci de la Chambre alors qu'il était évident que des infractions se commettaient de l'autre côté, et au cours de la mise aux voix sur le crédit nº 42 . . .

**M. Duquet:** Chaque fois que vous parlez du Règlement vous vous trompez.

**Une voix:** Recommencez.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, je vous prie. J'aurais compté sur les députés pour collaborer avec la présidence et avec le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis). En toute justice envers le député, j'estime que je devrais rendre une décision sur ce rappel au Règlement, mais je ne puis le faire sans avoir entendu le député. Je demande aux députés d'écouter le rappel au Règlement.

**Une voix:** Ne vous trompez pas cette fois, Donnie.

**M. MacInnis:** Sur la demande des députés de l'autre côté de la Chambre, je répéterai. Il y a eu infraction à l'article 12(2) du Règlement et l'Orateur y a eu recours à l'égard d'un député de notre côté de la Chambre obligé de partir, alors que la même infraction se faisait du côté ministériel de la Chambre. On a attiré l'attention de l'Orateur là-dessus au cours du scrutin sur le crédit 42, et il aurait dû se prononcer dans le cas du député ministériel comme dans ceux des députés de l'opposition.

[M. l'Orateur suppléant.]

**M. l'Orateur suppléant:** Le député m'a demandé de rendre une décision sur son rappel à l'ordre. Il comprendra, sûrement, comme tous les députés d'ailleurs, que je ne suis pas en mesure de le faire, n'ayant pas eu personnellement connaissance de l'incident. Je veux bien croire le député sur parole, mais n'ayant pas eu connaissance de l'incident en question je ne puis vraiment rendre de décision.

**M. MacInnis:** Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. Cette fois-ci, il s'agit du fait qu'on a pertinemment signalé à Votre Honneur l'infraction au Règlement au moment même où elle se produisait.

**Des voix:** Quelle honte!

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur suppléant:** Le député s'est expliqué sur le rappel au Règlement. Je ne suis pas certain s'il parlait du scrutin qu'on vient de tenir quand j'ai entendu un peu de chahut dans la Chambre. Je le répète: je n'ai pas eu, personnellement, connaissance qu'un député ou autre ait enfreint le Règlement. Je dois m'en tenir à cela.

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, excepté les crédits déjà adoptés aujourd'hui et moins les sommes votées au titre des crédits provisoires, soit adopté.

**M. l'Orateur suppléant:** Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur suppléant:** Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur suppléant:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur suppléant:** A mon avis, les oui l'emportent.

**Des voix:** Sur Division.

**M. l'Orateur suppléant:** Je déclare la motion adoptée sur division.

Après quoi, l'honorable M. Drury propose que le bill C-221, accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée.)

**M. l'Orateur suppléant:** Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

**Des voix:** Maintenant.

Après quoi l'honorable M. Drury propose que le bill C-221, accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Laniel.

**M. le vice-président:** L'article 2 est-il adopté?

**Des voix:** Sur division.
(L'article 2 est adopté.)

**M. le vice-président:** L'article 3 est-il adopté?
(L'article 3 est adopté.)

• (0300)

**M. le vice-président:** L'article 4 est-il adopté?

**M. Fortin:** Sur division.
(L'article 4 est adopté.)

**M. le vice-président:** L'article 5 est-il adopté?

**M. Fortin:** Sur division.
(L'article 5 est adopté.)

**M. le vice-président:** L'article 6 est-il adopté?

**M. Fortin:** Sur division.
(L'article 6 est adopté.)

**M. le vice-président:** L'annexe est-elle adoptée?

**M. Fortin:** Sur division.
(L'annexe est adoptée.)

**M. le vice-président:** L'article 1 est-il adopté?

**M. Fortin:** Sur division.
(L'article 1 est adopté.)

**M. le vice-président:** Le préambule est-il adopté?

**M. Fortin:** Sur division.
(Le préambule est adopté.)

**M. le vice-président:** Le titre est-il adopté?

**M. Fortin:** Sur division.
(Le titre est adopté.)
(Rapport est fait du bill).

**M. Peters:** Monsieur l'Orateur, avant que le bill soit lu pour la troisième fois, je voudrais dire que le fait d'avoir adopté un budget de presque 9 milliards de dollars ce soir montre que la méthode actuelle d'adoption des crédits n'est pas satisfaisante, de l'avis de beaucoup de députés. Si on n'instaure pas un autre système pour le budget, il faudra continuer à procéder comme on l'a fait ce soir. Il faut modifier le système de manière à ce que les députés puissent exercer un contrôle par voie législative sur la façon dont l'argent des impôts est dépensé.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

**Des voix:** De l'assentiment de la Chambre, maintenant.

**M. Drury** propose que le bill soit lu pour la 3e fois.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Une voix:** Sur division.

**M. l'Orateur:** Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** A mon avis, les oui l'emportent. Je déclare le bill adopté sur division.

(La motion est adopté et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

**M. l'Orateur:** Comme il est plus de 10 heures, la séance est levée jusqu'à 11 heures ce matin.

(A 3 h 6, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le vendredi 23 juin 1972**

La séance est ouverte à 11 heures.

## AFFAIRES COURANTES

### L'AGRICULTURE

[*Traduction*]

**M. Bruce S. Beer (Peel-Dufferin-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 2e rapport du comité permanent de l'agriculture.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

### LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION DEMANDANT LE RÉTABLISSEMENT DU SERVICE VOYAGEURS FERROVIAIRE À TERRE-NEUVE

**M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter une pétition qui contient 31,000 signatures de Terreneuviens qui prient instamment le gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour restaurer le service voyageurs ferroviaire dans cette province.

* * *

### LES TRANSPORTS AÉRIENS

DÉPÔT DES CONVENTIONS DE LA HAYE ET DE MONTRÉAL RELATIVES À LA RÉPRESSION DE LA PIRATERIE

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer un exemplaire français et anglais de la convention de La Haye pour la répression de la capture illicite d'aéronefs et de la convention de Montréal pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de l'aviation civile. Le Canada a ratifié ces conventions cette semaine.

* * *

### LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES HEURES DE SÉANCE POUR LES 26, 27 et 29 JUIN 1972

**L'hon. Otto E. Lang (au nom du président du Conseil privé)** propose:

Que les 26, 27 et 29 juin 1972, les heures de séance soient

de 11 heures du matin à 1 heure de l'après-midi

de 2 heures de l'après-midi à 6 heures du soir

de 8 heures du soir à 10 heures du soir.

Sous réserve que les affaires courantes soient examinées à 2 heures de l'après-midi et que les initiatives gouvernementales le soient entre 11 heures de l'avant-midi et 1 heure de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

### VOIES ET MOYENS

DÉSIGNATION DE L'ORDRE DU JOUR POUR L'ÉTUDE DES MOTIONS

**L'hon. P. M. Mahoney (ministre d'État):** Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 60 du Règlement, je vous prie de désigner un ordre du jour en prévision de l'étude, lundi, des motions des voies et moyens déposées le 8 mai en même temps que le budget.

---

## QUESTIONS ORALES

### LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA MÉTHODE D'ÉTUDE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES—DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ DE LA PROCÉDURE ET DE L'ORGANISATION

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, . . .

**Des voix:** Bravo!

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, c'est dommage que le ministre des Finances ne soit pas ici pour recevoir la même ovation.

J'adresse ma question au premier ministre suppléant. Vu notre expérience d'hier soir, alors que des milliards de dollars de crédits ont été adoptés dans l'espace de quelques heures, et celle des dix-huit derniers mois au cours desquels la moitié des dépenses n'ont pas fait l'objet de l'attention que la Chambre des communes devait leur accorder, et le fait que le nouveau Règlement s'est révélé nuisible à notre institution . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**Le très hon. M. Diefenbaker:** . . . tout ce que je puis dire c'est que hier soir, le premier ministre a quitté la Chambre, dégoûté de ce qu'il se passait.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. J'espère que nous n'allons pas reprendre à 11 heures le débat que nous avons abandonné à 3 heures ce matin. Le très honorable député aimerait peut-être poser sa question.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, on ne me persuade pas facilement de répondre mais lorsqu'on fait des observations pareilles, il le faut bien.

• (1110)

Le premier ministre suppléant voudrait-il porter à l'attention du gouvernement les dispositions du Règlement, en ce qui concerne particulièrement l'examen des dépenses, au comité permanent de la procédure et de l'organisation, afin qu'on rétablisse les dispositions autrefois en vigueur et qui permettaient au Parlement de faire un examen satisfaisant?

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant n'est pas sans savoir que les procédures ont été modifiées il y a quelques années afin de permettre l'examen approfondi des prévisions des divers ministères au sein d'un comité de la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Sharp:** Elles ont probablement reçu un examen plus attentif et détaillé que jamais. C'est ainsi que nous avons pu, à la Chambre, porter plus d'attention à d'autres sujets; en outre, les partis d'opposition ont eu un certain nombre de jours réservés. C'est à eux, et non à nous, de juger s'ils en ont tiré le meilleur parti possible.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Après cette dernière expérience qui ne cadre pas du tout avec les remarques du ministre, voudrait-il songer à prendre des mesures pour que cette institution redevienne responsable et voie à ce que le gouvernement continue à assumer la responsabilité des vastes dépenses qui sont faites?

**M. l'Orateur:** Le député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole. A l'ordre, je m'excuse auprès du député. Le député de Cape Breton-East Richmond invoque le Règlement.

**M. MacInnis:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement parce que le premier ministre suppléant a parlé des dispositions que peuvent prendre les comités avec les prévisions de dépenses. Je veux parler des réunions du comité des finances la semaine dernière alors que son président le dirige de manière à garder le privilège de se prononcer sur ses propres décisions.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député ne peut critiquer un président d'un comité ou tout autre député en tant que tel. Quoi qu'il en soit, je disais au très honorable représentant, au premier ministre suppléant et au député de Cape Breton-East Richmond qu'il s'agit d'un débat. Pour l'instant, je donne la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre qui veut poser une question supplémentaire.

## LES TRAVAUX DU COMITÉ DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre suppléant une question supplémentaire qui découle de la réponse qu'il vient de fournir au très honorable député de Prince-Albert. Vu l'importance que le gouvernement semble accorder à l'étude des prévisions budgétaires dans les comités, le gouvernement songe-t-il à la possibilité de réviser cette étude pour s'assurer qu'elle s'accomplit de façon plus satisfaisante?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, c'est avec un très grand plaisir que je transmettrai les suggestions du très honorable représentant, l'ancien chef de l'opposition, et celles du député de Winnipeg-Nord-Centre. Nous sommes fort désireux d'améliorer le Règlement de la Chambre. Pourtant, tous les partis ont accepté la procédure que nous appliquons maintenant.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Non.

**L'hon. M. Sharp:** Après ce qui s'est passé hier soir, nous pourrions, je pense, améliorer notre Règlement.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Sharp:** Je n'hésite donc pas un instant à dire que nous aimerions améliorer ces procédures. Cependant, je le répète, et je suis certain que le député de Winnipeg-Nord-Centre le reconnaîtra, le budget des dépenses a reçu au moins autant d'attention sérieuse et même davantage à l'étape du comité que cela se faisait auparavant.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Il est évident que le débat va se poursuivre, et autant s'y résigner. Plusieurs députés veulent poser des questions supplémentaires. Je leur donnerai la parole à cette fin, mais j'espère que ce sera pour demander des renseignements qui seront fournis par les réponses et que ni questions ni réponses n'auront pour objet de déclencher un débat. Je donne la parole au député de Peace River.

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, je demande un renseignement. Dans l'étude de cette question, le premier ministre ne tiendrait-il pas compte des recommandations d'un témoin très indépendant et objectif, l'Auditeur général qui, dans son dernier rapport, a affirmé que l'on restreint de plus en plus l'influence que peut exercer le Parlement sur les dépenses?

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, puisque le premier ministre suppléant a répondu que ce sont les comités qui accomplissent ce travail, accepterait-il, lorsque le gouvernement étudiera la question, de faire état de l'expérience du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, qui s'occupe des prévisions du secrétariat d'État portant sur un montant qui atteint presque 1 milliard de dollars? On n'a pas consacré en tout plus de six à huit heures à ces prévisions.

**Une voix:** A qui la faute?

**M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley):** Monsieur l'Orateur, je voudrais attirer l'attention du premier ministre suppléant sur les problèmes qui se sont posés aux membres du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics. En raison de nombreux conflits, le ministre des Travaux publics n'est resté que deux heures devant ce comité, la veille de la date de clôture de l'étude prévue par le Règlement. Voici un autre comité à examiner.

**M. Woolliams:** Puis-je poser une question supplémentaire?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Les députés reconnaîtront que nous nous écartons sensiblement de la période des questions pour en arriver à un débat ordinaire, voire même extraordinaire. Je vais donner la parole au député de Calgary-Nord pour une question supplémentaire, puis au député de York-Sud.

L'ÉTUDE PAR LA CHAMBRE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE CERTAINS MINISTÈRES

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant dit que nous étions d'accord au sujet du nouveau règlement. C'est faux. S'il relit les discours que moi-même et d'autres avons prononcés de ce côté-ci, il constatera que nous avons demandé qu'au cours de chaque session l'opposition ait le droit de faire convoquer quatre ou cinq ministères afin que les cordons de la bourse du pays puissent être contrôlés par le Parlement. Le premier ministre suppléant accepterait-il cette suggestion et formulerait-il les recommandations nécessaires au comité compétent?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, je sais que ces propositions forceront l'attention du leader de la Chambre et du comité qui s'occupe des questions de procédure. Je n'hésite nullement à dire que je ne veux pas que la situation d'hier soir se reproduise, pas plus que tout autre député. Je crois que nous avons fait énormément de progrès quant à l'étude des crédits. Je repousse l'allégation selon laquelle cette Chambre n'aurait pas le contrôle . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**L'hon. M. Sharp:** . . . un plus grand contrôle qu'auparavant.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Cela tourne au débat. La parole est au député de York-Sud.

**M. Baldwin:** Est-ce la raison pour laquelle vous n'avez que cinq bills à soumettre à la sanction royale?

* * *

## LES COMMUNICATIONS

BELL CANADA—LA HAUSSE DES TARIFS—L'ENVOI D'UN EXEMPLAIRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMPTE RENDU DE LA CCT À M. BROWN-JOHN

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Communications. Je lui ai déjà posé cette question sur l'augmentation des tarifs permise à Bell Canada et j'ai attiré son attention sur le fait qu'un monsieur de Windsor interjetait appel contre ces tarifs. Puis-je demander au ministre s'il a terminé l'étude des documents dont dispose la Commission canadienne des transports et s'il a envisagé d'aider ce citoyen canadien dans son appel contre la hausse des tarifs?

**L'hon. Robert Stanbury (ministre des Communications):** Monsieur l'Orateur, je sais gré à l'honorable député d'être aussi patient. J'espère pouvoir mettre la dernière main la semaine prochaine aux recommandations que je veux faire à ce sujet et je pourrai lui en faire part alors. Pour ce qui est de l'autre partie de la question, j'ai signalé à M. Lloyd Brown-John que j'ai obtenu un exemplaire du compte rendu des délibérations de la Commission canadienne des transports. Il peut le consulter à loisir et copier tous les passages dont il aura besoin.

**M. Lewis:** Je ne suis pas sûr d'être patient, je ne suis pas encore tout à fait éveillé, je suppose. Le ministre me dirait-il s'il a offert à M. Brown-John un exemplaire du texte transcrit ou s'il l'a invité à venir l'étudier ici? Si je pose cette question, c'est qu'à mon sens ce citoyen canadien mérite que nous tentions par tous les moyens de l'aider . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La première partie de la question est recevable, mais la seconde constitue indubitablement une explication ou une instance. Il est permis au ministre de répondre à la première partie de la question.

**L'hon. M. Stanbury:** Monsieur l'Orateur, à aucune personne susceptible d'en appeler d'une décision de la Commission canadienne des transports, n'ai-je offert d'exemplaire de la transcription. Ce ne serait pas convenable. J'ai offert à M. Brown-John de consulter mon exemplaire personnel, même si je devais le lui expédier à Windsor. Il n'en a pas jusqu'ici exprimé le désir.

**M. Lewis:** Le ministre me prêterait-il son exemplaire afin de me permettre d'en faire parvenir une copie à M. Brown-John?

**L'hon. M. Stanbury:** Monsieur l'Orateur, ce serait un plaisir pour moi d'accueillir à toute heure l'honorable représentant chez moi et de lui dévoiler mes secrets les mieux gardés.

* * *

• (1120)

## LA SOUVERAINETÉ CANADIENNE

L'ITT—LE REFUS À UN MEMBRE DU CONSEIL DES T. N.-O. DE VISITER SES MANDANTS

**M. Heath Macquarrie (Hillsborough):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Elle a pour objet un rapport très sérieux selon lequel l'International Telephone and Telegraph Corporation des États-Unis a interdit à un membre du Conseil des Territoires du Nord-Ouest l'entrée à l'Île Resolution, à Frobisher Bay, lorsqu'il a essayé de s'y rendre pour visiter se circonscription. Puis-je demander au ministre s'il est au courant de ce rapport et s'il a pris des mesures afin de faire valoir l'opinion du Parlement et du gouvernement selon laquelle la souveraineté dans l'Arctique relève du gouvernement et du peuple du Canada?

**L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir répondre à cette question. J'ai eu connaissance de cet article et j'ai demandé que l'on mène une enquête à ce sujet. On a peut-être interdit l'entrée pour des raisons de sécurité. Je n'en suis pourtant pas persuadé et je fais étudier la question.

* * *

## LES RELATIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

[*Français*]

**M. Georges Valade (Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable ministre du Travail, mais, en son absence, je la poserai au premier ministre suppléant.

Pourrait-il dire à la Chambre quelle est la situation, actuellement, relativement aux ports du Saint-Laurent?

[*Traduction*]

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, on me laisse entendre que le juge Alan Gold doit assigner les parties à l'arbitrage sous peu. Le ministre du Travail a déclaré à la presse qu'il s'attend à ce que le processus d'arbitrage s'engage rapidement et se termine rapidement.

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—L'ATTITUDE DES PARTIES QUANT À L'ARBITRAGE—LE RETOUR AU TRAVAIL

[*Français*]

**M. Valade:** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Pour être plus clair, est-ce que le premier ministre suppléant pourrait dire si les deux parties ont accepté volontairement l'arbitrage et est-ce que les débardeurs s'attendent de retourner au travail dans un délai relativement court?

[*Traduction*]

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, je vais essayer de m'enquérir des faits. De toute façon, je ne voudrais pas induire la Chambre en erreur. Je pourrais peut-être donner une réponse plus tard durant la période des questions.

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—LE RETOUR DE L'ACTIVITÉ AU PORT DE MONTRÉAL

**M. Raymond Rock (Lachine):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné les rapports voulant que plusieurs entreprises d'expédition déplacent leurs activités commerciales vers d'autres ports en conséquence de la grève des débardeurs, le ministre peut-il nous dire quelles mesures il a l'intention de prendre pour aider le port de Montréal à retrouver son activité habituelle?

[M. Macquarrie.]

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, je rappelle au député les efforts faits par le ministre du Travail.

**M. Rock:** Monsieur l'Orateur, je parle de commerce.

* * *

## LES JEUNES

LE PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ POUR ÉTUDIANTS—LE RETOUR À LA RÉMUNÉRATION HEBDOMADAIRE

**Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Comme le programme de travaux d'été mis en œuvre par le gouvernement pour l'apprentissage des carrières visait à aider les étudiants financièrement et que la rémunération horaire, qui remplace la rénumération hebdomadaire, fera perdre jusqu'à $130 par étudiant durant l'été, le ministre examinerait-il la possibilité de revenir à l'ancienne échelle de paye pour permettre aux étudiants d'économiser davantage eu égard à l'augmentation des droits d'inscription dans les universités?

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, j'examinerai bien volontiers la question.

**Mme MacInnis:** Comme on n'a pas prévenu cette année les étudiants qui ont sollicité un emploi rémunéré selon le nouveau mode que la semaine de travail l'été dans la fonction publique est réduite à 35 heures et donne lieu à un manque à gagner, le gouvernement va-t-il compenser cette lacune en versant aux étudiants le salaire qu'ils auraient reçu d'après l'échelle de l'an dernier?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il s'agit là d'une instance.

* * *

## LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

GAZ NATUREL—LE RÉEXAMEN DE LA QUESTION DE RÉSERVES

**M. Stan Schumacher (Palliser):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle découle de la récente déclaration du ministre où il se disait d'avis que l'Office national de l'énergie devrait réexaminer la question des réserves de gaz naturel au Canada, compte tenu des récentes découvertes dans l'Arctique. En outre, comme la société Dome Petroleum a sollicité de l'Office national de l'énergie l'autorisation d'exporter de l'éthane, le gouvernement a-t-il prié l'Office de réexaminer sa décision de novembre dernier concernant les réserves canadiennes de gaz naturel?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, de façon générale, non. Le député sais sans doute que dans sa demande la société Dome veut vraiment savoir si le projet d'exportation d'éthane peut être traité séparément de l'exportation générale de gaz. Le gouvernement et la Dome Petroleum attendent actuellement la décision de l'Office national de l'énergie à cet égard. Quant à la question de réserves, elle ne se poserait que si l'on pouvait tenir compte des réserves de pétrole et de gaz des régions reculées, qui ne sont pas accessibles à l'heure actuelle et que l'on cherche à établir.

LE PROJET DE GAZODUC DU MACKENZIE—LA PARTICIPATION CANADIENNE—LA DISPONIBILITÉ DES CAPITAUX CANADIENS

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné ce que rapportent le *Globe and Mail*, dans ses pages financières, et d'autres publications financières du Canada, et le fait que le ministre parle de la participation du Canada dans la construction d'un gazoduc projeté pour le transport du gaz naturel de l'Arctique vers les centres industriels du Canada et des États-Unis, dirait-il à la Chambre quel pourcentage représentera la participation canadienne et quelle garantie il a obtenue lorsqu'il a rencontré les sociétés américaines qui forment environ 75 p. 100 du consortium?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore rencontré de représentants du nouveau consortium. Mon objectif serait une participation majoritaire du Canada dans le capital-actions du gazoduc et l'exécution de la grande majorité de travaux, notamment ceux de conseil et de génie, par des Canadiens exerçant au Canada.

**Des voix:** Bravo!

**M. Woolliams:** Comme on rapporte dans le même article que si le pipe-line devait rejoindre l'oléoduc principal de l'Alberta ou la tête des Lacs, un pipe-line coûterait 3 milliards de dollars et l'autre, 5 milliards, le ministre, par des recherches ou des enquêtes s'est-il demandé si le Canada aurait suffisamment de ressources pour engager la majeure partie des fonds nécessaires pour la construction du pipe-line en question? En ce moment, peut-il donner au pays et à la Chambre des assurances à ce propos?

**L'hon. M. Macdonald:** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas un agent d'investissements et je ne puis donc faire au député des prédictions sur la condition où se trouvera le marché cette année, l'an prochain ou dans cinq ans. Toutefois, je signale que ce projet particulier sera le plus vaste jamais entrepris non seulement au Canada mais encore en Amérique du Nord. Il est donc très probable que le projet exigera, outre les investissements canadiens, d'autres apports, de préférence sous forme de créances.

* * *

## L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—LES NORMES RELATIVES À LA PENSION—ON SUGGÈRE DE MODIFIER LA LOI

[*Français*]

**M. Léonel Beaudoin (Richmond):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné les normes très difficiles à suivre pour établir la pension des employés de l'industrie textile qui doivent prendre leur retraite à 55 ans, l'honorable ministre peut-il dire s'il se propose de présenter des amendements à la loi afin que ces pensionnés puissent toucher leur pension sans trop de problèmes?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur le président, cette partie de la politique du textile est administrée par le ministre du Travail, et je sais que des instances lui ont été faites afin de faciliter l'administration de ce programme. Je le verrai à ce sujet.

LE PROJET DE FERMETURE D'UNE USINE DE LA SOCIÉTÉ CASCADE-DELTA BENCO

[*Traduction*]

**M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Sait-il qu'un constructeur d'équipement de cablovision récemment fusionné, la société Cascade-Delta Benco, a décidé de fermer son usine de Port Moody entraînant la perte de 60 emplois? Étant donné que le taux de chômage de la région métropolitaine de Vancouver s'élève maintenant à 9 p. 100, le ministre étudiera-t-il cette fermeture et interviendra-t-il pour convaincre cette société de ne pas fermer son usine?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, je ne manquerai pas d'étudier cette affaire.

**M. Rose:** Excusez-moi monsieur l'Orateur, mais j'ai mal saisi la réponse qu'a marmottée le ministre. J'aimerais lui poser une question supplémentaire. Étant donné que la Cascade-Delta Benco est surtout d'appartenance étrangère et que ces dirigeants ont d'immenses intérêts dans la câblovision, y compris des permis délivrés par le Conseil de la radio-télévision canadienne, le ministre demandera-t-il à cette dernière d'effectuer une enquête sur cette société afin de voir s'il n'y a pas concentration d'intérêts dans les media?

**L'hon. M. Pepin:** Monsieur l'Orateur, si le député voulait bien voter en faveur du bill C-201, il donnerait au gouvernement une certaine possibilité d'intervention dans les cas de prises de contrôle.

**Des voix:** Bravo!

* * *

## LES RELATIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—LE REFUS DU SYNDICAT DE SE SOUMETTRE À L'ARBITRAGE—LA NOMINATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

**M. Jack Murta (Lisgar):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Elle fait suite à celle posée au sujet des conflits ouvriers de Montréal. Étant donné que le ministre a annoncé hier que les parties en cause dans la grève des débardeurs de Montréal se soumettraient à l'arbitrage et que selon un article paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui un porte-parole des débardeurs aurait déclaré qu'il n'avait été question avec le ministre que de la nomination d'une commission d'enquête et que son syndicat refusait l'arbitrage. Quelle est exactement la situation quant au règlement de cette grève? Le premier ministre suppléant est-il présentement en mesure de nous en instruire?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, cette question ressemble beaucoup à celle déjà posée par le député de Sainte-Marie. Je vais essayer d'y répondre avant la fin de la période des questions.

**M. Murta:** Le premier ministre suppléant peut-il nous dire si le gouvernement envisage la nomination d'une commission d'enquête et si celle-ci comprendrait des représentants des agriculteurs de l'Ouest?

* * *

• (1130)

## LES AFFAIRES INDIENNES

### LES PROPOS D'UN JUGE AU SUJET DE L'ALCOOLISME CHEZ LES INDIENS

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Justice une question dont je lui avais donné préavis. A-t-il reçu une lettre de la British Columbia Association of Non-Status Indians où cet organisme se plaint des propos tenus par le juge Gould, de la Cour suprême de la C.-B., qui a dit dans un arrêt que les problèmes particuliers aux Indiens provenaient de l'alcoolisme? A-t-il reçu cette lettre où l'association intéressée réclame une enquête et la cassation de ce juge et peut-il informer la Chambre des mesures qu'il entend prendre à cet effet?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Je n'ai pas encore vu la lettre ni étudié le fond de la plainte. Je le ferai, bien sûr, et déciderai ensuite si une mesure quelconque est justifiée.

**M. Alexander:** Je sais que la question est épineuse, mais vu que de tels propos se répètent et influent certainement sur le bien-être des autochtones, le ministre s'engagerait-il à publier une directive ou une déclaration à l'intention des organes judiciaires leur disant qu'une telle conduite ne saurait être tolérée?

**M. l'Orateur:** Il s'agit, bien sûr, d'une proposition ou d'une démarche, mais non d'une demande d'information.

* * *

## LES SPORTS

### LE CAS DU TEMPLE CANADIEN DE LA RENOMMÉE

**M. Robert Simpson (Churchill):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. En son absence, je la poserai directement à son suppléant. Comme on affecte chaque année des montants considérables à la culture et aux arts, est-il au courant du déplorable fait que le Temple canadien de la renommée sportive à Toronto ne reçoit, paraît-il, aucune aide ou assistance lui permettant d'entretenir ou d'améliorer ses installations? Pourra-t-il enquêter à ce sujet et déployer tous les efforts en vue de fournir une petite aide financière à ce digne établissement?



**M. l'Orateur:** La présidence admettra qu'on réponde au nom du gouvernement, mais je serais d'avis que la seconde partie de la question est plutôt une démarche qu'autre chose. La secrétaire parlementaire pourrait peut-être répondre à la partie recevable de la question.

**M. Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** Oui, monsieur l'Orateur. Je serais disposé à étudier la question pour savoir, en premier lieu, si ce domaine relève de notre compétence.

**Une voix:** Est-ce cela, la culture?

* * *

## L'IMMIGRATION

### LE CAS DE KARLETON ARMSTRONG

**M. S. Perry Ryan (Spadina):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Le gouvernement compte-il permettre à Karleton Armstrong de demeurer au Canada comme réfugié politique?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Les questions de ce genre se posent aux tribunaux et je ne suis pas certain qu'il serait séant de ma part de commenter une affaire qui, dans un sens, est devant les tribunaux.

**M. Ryan:** Cette question a-t-elle été examinée au niveau du cabinet?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député sait qu'une question de ce genre est irrecevable.

* * *

## L'INDUSTRIE

### QUÉBEC—POLITIQUE RELATIVE À L'INDUSTRIE PÉTROCHIMIQUE—POURPARLERS ENTRE LES MINISTRES FÉDÉRAL ET PROVINCIAL

[*Français*]

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce.

A-t-il eu l'occasion de s'entretenir avec son homologue du Québec, afin d'aplanir certaines difficultés, particulièrement en ce qui a trait à l'industrie pétrochimique?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur le président, le ministre de l'Industrie et du Commerce du Québec déclarait récemment, selon le journal *Le Devoir*, que ses relations avec son homologue fédéral étaient extrêmement harmonieuses; je peux en dire autant. Nous nous rencontrons régulièrement, et nous nous rencontrerons de nouveau dans un avenir prochain.

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES—LE RECOURS AUX RÈGLEMENTS DE LA DOUANE

[*Traduction*]

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Puis-je demander au ministre de l'Industrie et du Commerce si le nombre de sociétés américaines qui se sont réclamées du programme DISC s'est maintenant stabilisé aux environs de 2,000 ou si ce nombre croît toujours? Puis-je aussi lui demander s'il a maintenant décidé de prier le gouvernement américain de fournir une liste officielle des sociétés fondées sous le régime DISC?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Le dernier chiffre dont je me souvienne est 2,000. C'était à la fin de mai, et il augmentait de 300 à 400 par mois. Je n'ai pas le rapport de juin. J'ai répété maintes fois que nous ne songions pas à demander une liste aux États-Unis parce que nous avons de bonnes raisons de croire que nous ne l'obtiendrions pas. Ainsi nous utilisons toujours une formule qui nous permet de nous renseigner d'après les déclarations douanières sur l'emploi d'une subvention directe aux exportations au Canada en provenance des États-Unis ou de tout autre pays qui recourt à ces subventions à l'exportation.

**M. Douglas:** Le ministre de l'Industrie et du Commerce ou celui du Revenu national nous dirait-il si le gouvernement songe à recourir aux règlements de la douane pour découvrir le nom des sociétés qui participent au programme DISC et qui exporteraient au Canada?

**L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national):** Oui, monsieur l'Orateur, nous y songeons très sérieusement.

[*Plus tard*]

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LA CONVENTION RELATIVE À L'IMPÔT

**M. John Burton (Regina-Est):** J'aurais une question à poser qui est supplémentaire à celle de mon honorable ami de Nanaimo-Cowichan-Les Îles. Le ministre de l'Industrie et du Commerce nous dirait-il si le gouvernement a étudié la possibilité que le programme américain DISC entre en contravention avec la convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis?

**L'hon. M. Pepin:** J'ai fait quelques déclarations sur le sujet il y a quelques mois disant que cette mesure ne respecte ni l'esprit ni la lettre de l'accord GATT. J'ai aussi ajouté qu'elle ne respectait pas beaucoup, non plus, l'esprit de l'accord sur l'automobile.

**M. Burton:** Ma question disait ceci: Le gouvernement a-t-il décidé si la mesure dite DISC entre en contravention avec le traité canado-américain sur les impôts?

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Le traité des impôts n'a rien à voir avec ces questions-là; il a trait aux questions de double taxation. D'autre part, comme le ministre de l'Industrie et du Commerce l'a signalé, nous prétendons que DISC est contraire aux accords généraux sur le commerce que nous avons conclus avec bien des pays, dont les États-Unis.

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LE RECOURS AUX RÈGLEMENTS DE LA DOUANE

**M. David Lewis (York-Sud):** Je voudrais poser au ministre du Revenu national une question qui découle de la réponse qu'il a donnée à mon honorable ami. Si je l'ai bien compris, il a dit que le gouvernement envisageait d'extraire des déclarations douanières des renseignements relatifs aux subventions à l'exportation directe versées par tous les pays qui pourraient être mis en cause. Puis-je demander au ministre ce qui nécessite une telle mesure, étant donné que nous nous occupons des conséquences du programme DISC qui ne met en cause qu'un seul pays, et deuxièmement, quand pouvons-nous espérer voir les règlements que le ministre de l'Industrie et du Commerce ou celui du Revenu national sont en train de préparer?

**L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, pour tout programme que nous avancerons, nous voulons nous assurer que nous pourrons tirer des renseignements concernant tout cas de ce genre découlant de mesures prises par d'autres pays qui commercent avec le Canada. Nous étudions avec diligence les moyens d'accomplir ce que mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, a mentionné. Dès que nous serons prêts, nous annoncerons nos conclusions.

**M. Lewis:** Combien de temps cela prendra-t-il?

* * *

## LA DÉFENSE NATIONALE

LES LOGEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ÉQUIPAGE DU «NIPIGON»

**M. Robert McCleave (Halifax-East Hants):** Monsieur l'Orateur, un préavis de ma question a été donné au ministre de la Défense nationale. A-t-il étudié la plainte relative au piètre état des logements qu'occupent les membres de l'équipage du *Nipigon* actuellement en radoub à Montréal, et y a-t-on remédié?

**L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, on m'informe que l'équipage du *Nipigon* a été logé à la caserne de Longue-Pointe. Il y est résulté un encombrement auquel on a remédié, et la situation est maintenant convenable. Toutefois, ils ne sont pas aussi bien logés qu'ils l'auraient été à Halifax.

* * *

## LA FONCTION PUBLIQUE

L'OFFRE D'EMPLOI À DES SÉDIMENTOLOGISTES AMÉRICAINS DANS DES REVUES AUX É.-U.

**M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster):** J'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor, monsieur l'Orateur. La Commission de la fonction publique offre-t-elle des emplois —j'ai une preuve que j'enverrai au ministre—à des sédimentologistes américains dans des revues commerciales des États-Unis? Si oui, pourquoi le fait-elle alors que nos diplômés des universités battent le pavé?

• (1140)

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, j'examinerai volontiers les annonces en question afin d'en apprendre la raison.

**M. Bell:** Le ministre approuve-t-il qu'on emploie quelqu'un des États-Unis, de l'Écosse ou d'ailleurs alors que des diplômés canadiens sont sans travail?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît.

## LA DÉFENSE NATIONALE

LA DÉCONTAMINATION DU CHAMP DE MANŒUVRE DE MEAFORD—LA RÉFECTION DES BÂTIMENTS

**M. P. V. Noble (Grey-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Comme son ministère a déclaré qu'il manquait de personnel compétent pour la décontamination du champ de manœuvre pour blindés à Meaford, le gouvernement voudrait-il solliciter des soumissions de personnes qualifiées à l'extérieur du pays pour ce travail?

**L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale):** Je ne le crois pas, monsieur l'Orateur. Le coût en serait exorbitant.

**M. Noble:** Le gouvernement a-t-il l'intention de réparer certains des bâtiments qui se trouvent sur le terrain, dont certains se détériorent progressivement?

**L'hon. M. Benson:** Monsieur l'Orateur, je ne pourrais répondre immédiatement mais je me renseignerai volontiers.

* * *

## LA SOUVERAINETÉ CANADIENNE

LE REFUS SIGNIFIÉ À UN MEMBRE DU CONSEIL DES T.N.-O. PAR L'ITT—LA POLITIQUE FÉDÉRALE

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et a trait à celle qu'a posée le député de Spadina. Y a-t-il maintenant dans nos îles arctiques des régions où l'entrée d'un Canadien n'est autorisée que dans le cadre d'un règlement militaire des États-Unis, et avec le consentement de l'International Telephone and Telegraph Corporation of New Jersey? Je pose cette question parce que, s'il en est ainsi, cela constituerait une violation flagrante des droits des Canadiens.

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale vérifie les faits qui peuvent correspondre ou non aux allégations de l'article qu'a publié le journal. Je crois qu'il serait imprudent de répondre à la question avant de s'être bien renseigné.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, j'essaie d'établir quel est le fondement de ces allégations. Le gouvernement du Canada aurait-il, au moyen d'un échange de notes, accordé certains droits assujettissant des secteurs de nos régions nordiques aux lois militaires américaines, et les Canadiens se verraient-il de ce fait privés du droit de résidence? Encore une fois, y a-t-il eu de tels arrangements avec les États-Unis?

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, je doute qu'il y ait de tels arrangements en vigueur, en dehors de ceux qui viseraient la sécurité, lesquels s'appliqueraient non seulement aux Canadiens, mais à quiconque voulait pénétrer dans des secteurs où existent des secrets intéressant la sécurité du Canada. Le très honorable représentant conviendra certainement que cela serait parfaitement acceptable.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur. J'ai posé une simple question. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures répond que de tels arrangements peuvent exister ou ne pas exister. Au cours de son mandat ou de celui de son prédécesseur, le gouvernement fédéral a-t-il accepté qu'une société américaine dispose des droits des Canadiens dans le Nord? Ne prétextez pas la sécurité.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le ministre pourrait répondre brièvement. La parole est au député de Red Deer.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INCIDENT À LA MAISON DU QUÉBEC À PARIS RELATIF À L'INSIGNE DU DRAPEAU CANADIEN

**M. R. N. Thompson (Red Deer):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant et se rapporte probablement à son propre poste comme secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La Chambre a-t-elle pris connaissance d'autres rapports relativement à l'accusation récente portant que la Maison du Québec à Paris ait défendu le port de l'insigne du drapeau canadien? Le ministre se propose-t-il de faire une déclaration complète à la Chambre au sujet de cette grave question?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je crois qu'on a posé cette question hier.

*[Plus tard]*

*[Français]*

**M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Monsieur le président, je désire poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question supplémentaire à celle qui lui a été posée au sujet de l'incident qui s'est produit à la Maison du Québec, à Paris.

Le ministre serait-il au courant que M. Michaud aurait été rappelé à Québec, où il serait arrivé hier?

## LES GRAINS

L'ORGE—LA PROLONGATION DU DÉLAI DE CONTINGENTEMENT

[*Traduction*]

**M. S. J. Korchinski (Mackenzie):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre chargé de la Commission du blé. Hier, je lui ai posé une question à propos du contingentement de 15 boisseaux d'orge qui prend fin aujourd'hui, à savoir si la Commission ou le ministre se disposait à annoncer des encouragements spéciaux pour livrer cette commande d'orge bon marché?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, j'ai eu des entretiens avec la Commission du blé dans le sens que j'ai indiqué hier au député, et elle a prolongé le délai du contingentement de 15 boisseaux du 23 au 30 juin afin d'éviter la plupart des difficultés qui pourraient surgir. En plus, ils songeront à d'autres points de livraison si cette semaine supplémentaire ne suffit pas.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES INSTANCES AUPRÈS DU DANEMARK AU SUJET DE LA PÊCHE AU SAUMON DANS L'ATLANTIQUE

**M. John Lundrigan (Gander-Twillingate):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu l'intransigeance persistante des Danois en ce qui concerne la pêche au saumon, le gouvernement a-t-il émis d'autres protestations depuis les réunions de Washington? Si oui, le ministre peut-il nous donner, d'une manière générale, la teneur de ces protestations?

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, nous avons évidemment maintenu notre attitude sur cette question, mais nous n'avons pas fait d'autres instances. Nous avons déjà fait des instances très fermes et je suis certain que les Danois comprennent très bien notre position.

**M. Lundrigan:** Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour empêcher l'importation du saumon danois qui, peut-on dire, est du saumon canadien capturé en haute mer, étant donné qu'il semble que le Danemark soit une des rares sources d'approvisionnement en saumon cette année?

**L'hon. M. Sharp:** Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons rien fait dans ce sens.

LE PROJET FRANÇAIS D'ESSAI NUCLÉAIRE—LES DROITS D'ARRAISONNEMENT DE LA FRANCE—LE CAS DU «GREENPEACE III»

**M. Doug Rowland (Selkirk):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement du Canada reconnaît-il au gouvernement de la France, ou à celui de tout autre pays, le droit d'interdire l'accès à un secteur donné des hautes mers et d'empêcher le passage pacifique de navires de n'importe quel pays, y compris le *Greenpeace III* du Canada?

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Non, monsieur l'Orateur, nous ne reconnaissons pas ce droit.

**M. Rowland:** Étant donné que le *Greenpeace III* navigue légitimement dans des eaux internationales, le gouvernement du Canada a-t-il protesté contre l'intention manifestée par la France de tenir des essais nucléaires dans la région et quelles mesures le gouvernement prend-il en vue de protéger ce navire canadien et son équipage si ces essais avaient lieu?

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, nous avons fait part au gouvernement français de nos opinions sur le caractère juridique de la situation. Nous avons exprimé notre inquiétude il y a quelques temps, la première fois que nous avons su que des Canadiens se rendraient peut-être dans cette région. Le gouvernement français connaît donc notre position tant du point de vue juridique que sous le rapport des points de fait. Comme je l'ai dit hier, les Canadiens sont libres de se déplacer comme ils l'entendent, et s'ils veulent s'exposer à des dangers particuliers, je n'y peux rien. Je ne vois vraiment pas quelle mesure je pourrais prendre pour les empêcher de pénétrer dans ce secteur.

* * *

## LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

L'ORGANISME ET LES CAUSES EN SUSPENS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE INTERVENTION FÉDÉRALE

**M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Comme il l'a bien dit, le gouvernement ne désire pas faire de commentaires sur des questions dont les tribunaux sont saisis. Le gouvernement voudrait-il alors prendre des mesures contre la Société de développement du Cap-Breton, une société de la Couronne, pour qu'elle lui interdise d'agir dans des affaires dont les tribunaux sont saisis?

[*Plus tard*]

**M. MacInnis:** Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. Je l'adresse au ministre de la Justice, vu que personne d'autre en face ne semble s'intéresser à la justice. Une loi a été adoptée à l'unanimité par la Chambre; malgré tout, une société de la Couronne refuse de reconnaître les droits juridiques des gens du Cap-Breton mis à la retraite anticipée ainsi que ceux des veuves et des orphelins. Le ministre pourrait-il examiner le bill C-135, la loi qui établit la Société de développement du Cap-Breton, et demander à son président d'agir en conformité de la loi, telle qu'elle a été adoptée par la Chambre?

**M. l'Orateur:** Passons à l'ordre du jour.

**M. MacInnis:** Toujours pas de réponse.

## LES RELATIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—L'ATTITUDE DES PARTIES QUANT À L'ARBITRAGE—ON DEMANDE QUE LE MINISTRE FASSE UNE DÉCLARATION

[*Français*]

**M. Georges Valade (Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'honorable député de Sainte-Marie invoque le Règlement.

**M. Valade:** Monsieur l'Orateur, je voudrais rappeler au premier ministre suppléant qu'il s'est engagé à répondre aux questions que nous lui avons posées, au sujet de la grève des débardeurs, et je me demande s'il n'a pas de réponses à nous donner.

[*Traduction*]

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, j'ai maintenant des renseignements supplémentaires à communiquer en réponse aux deux questions qui ont été posées à propos de la grève des débardeurs. On m'informe que l'arbitrage est une procédure très rapide qui réglera les questions en litige et, nous l'espérons, favorisera un retour rapide au travail. Quant à savoir si les débardeurs ont accepté de reprendre le travail pendant l'arbitrage, la réponse est non, ils ont refusé. La procédure elle-même est néanmoins très rapide et à notre avis, c'est la meilleure solution actuellement. Pour ce qui est de la question sur la commission d'enquête, on m'informe aussi que l'offre du ministre du Travail de créer une telle commission a été faite sous réserve que ni l'une, ni l'autre des deux parties ne recourrait à l'arbitrage. La Maritime Employers Association a maintenant décidé de recourir à l'arbitrage, solution qui a la priorité. Rien n'indique jusqu'ici que le syndicat ne désire pas être représenté à l'arbitrage.

• (1150)

[*Français*]

**M. Valade:** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre.

Pourrait-il promettre à la Chambre que le ministre du Travail fera une déclaration complète à ce sujet, au début de la semaine prochaine, afin que la Chambre soit au courant de tous les aspects de cette situation?

[*Traduction*]

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le ministre du Travail sera très heureux de répondre à des questions dès qu'il sera de retour à la Chambre. J'ignore s'il voudra faire une déclaration.

**M. Gleave:** Une question supplémentaire . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député désire poser une question supplémentaire. La période des questions a duré cinq minutes de plus que prévu. Je suppose qu'il faudrait obtenir le consentement unanime de la Chambre. Cette question supplémentaire pourrait peut-être être posée lors de la prochaine séance. Passons à l'ordre du jour.

[M. MacInnis.]

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

### LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATIONS PORTANT SUR LE CALCUL DES PAIEMENTS POUR LE BLÉ ET L'APPLICATION À LA GRAINE DE LIN, AU SEIGLE ET AU COLZA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 5 juin, du bill C-204, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport avec propositions d'amendement, et de la motion nº 1 de M. Gleave.

**L'hon. M. Lang:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Lorsque le bill a été étudié pour la dernière fois à la Chambre, il a été question des difficultés de procédure que posaient cet amendement et peut-être aussi les deux autres. Des consultations ont eu lieu et je crois qu'il y a accord général pour que les amendements soient étudiés tout comme s'ils étaient recevables, sans préjudice. Bien entendu, cela ne signifie aucunement qu'un amendement particulier est accepté, si ce n'est pour des raisons de procédure. Je pense qu'on est d'accord pour procéder de cette façon à l'heure actuelle.

**M. l'Orateur:** Est-on d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Dans ces circonstances, l'amendement qui figure au nom de l'honorable député de Saskatoon-Biggar sera mis aux voix.

**M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar)** propose:

Que l'on modifie le bill C-204, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé

*a*) en retranchant de l'article 5 les lignes 30 à 38 inclusivement, page 4 du bill, et en y substituant ce qui suit:

«5. L'article 35 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«35. (1) Le gouverneur en conseil peut, par règlement, étendre l'application de la Partie III ou de la Partie IV, ou à la fois des Parties III et IV, à l'avoine, à l'orge, au seigle, à la graine de lin, ou à la graine de colza ou à tout ou partie de ces grains.

(2) Lorsque le gouverneur en conseil a étendu l'application d'une Partie, en vertu du paragraphe (1), les dispositions de ladite Partie sont censées être édictées de nouveau dans la présente Partie sauf que

*a*) le mot «avoine», «orge», «seigle», «graine de lin», ou «graine de colza», selon le cas, doit être substitué au mot «blé»;

*b*) l'expression «produits de l'avoine», «produits de l'orge», «produits de seigle», «produits des graines de lin», ou «produits des graines de colza», selon le cas, doit être substituée à l'expression «produits du blé»;

*c*) la somme déterminée par boisseau que doit fixer le gouverneur en conseil à l'égard de l'avoine, de l'orge, du seigle, de la graine de lin ou de la graine de colza peut être ainsi fixée, en entrepôt soit à Thunder Bay, soit à Vancouver, soit à Thunder Bay ou Vancouver; et»

*b*) en ajoutant, immédiatement après la ligne 5 de la page 5, ce qui suit:

«(3) Le gouverneur en conseil ne doit établir un règlement étendant l'application des Parties III ou IV ou à la fois des Parties III et IV au seigle, à la graine de lin ou à la graine de colza qu'après avoir examiné la possibilité de tenir un plébiscite des producteurs de concert avec les représentants compétents de ces organismes revêtant la forme coopérative ou ordinaire qui s'occupent de la commercialisation ou de la production de ces trois différents grains.»

*c*) et par le changement des numéros des alinéas qui suivent.

Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur cet amendement, je veux d'abord en signaler la portée et la raison

d'être. Il importe d'indiquer à la Chambre que, suivant cet amendement, les trois céréales, graine de lin, seigle et colza, ou n'importe laquelle, relèveraient de la compétence et de l'activité de la Commission canadienne du blé mais, chose plus importante, les producteurs de ces céréales auraient l'occasion de se prononcer au moyen d'un plébiscite ou encore de toute autre méthode, si une autre méthode était jugée plus appropriée, sur la façon dont ils souhaitent que ces trois céréales ou l'une d'elles soient commercialisées. Il est possible qu'ils désirent continuer avec l'actuel marché à terme en utilisant Vancouver et Thunder Bay comme point de base ou qu'ils préfèrent commercialiser leurs grains par l'intermédiaire de la Commission du blé comme ils le font actuellement pour les principales céréales, soit le blé, l'orge et l'avoine.

Je pense qu'il conviendrait que je fournisse les raisons motivant une révision de nos méthodes de commercialisation et la recherche de méthodes autres que celles utilisées actuellement. Une des principales raisons de cette révision est le fait qu'actuellement la commercialisation du lin, du seigle et du colza est contingentée; il y a seulement quelques années la Commission du blé ne fixait aucun contingentement au lin et au colza. On ne risque absolument rien en disant que la Commission du blé a décidé de contingenter le lin et le colza uniquement parce qu'elle n'avait pas le choix. Elle a estimé nécessaire d'expliquer assez longuement les raisons qui l'ont amenée à contingenter le colza.

Le 17 janvier 1972 la Commission canadienne du blé publia une petite brochure. Une forte proportion de celle-ci était consacrée aux raisons pour lesquelles la Commission estimait nécessaire de fixer des contingents. On peut y lire:

> Tous les efforts sont faits pour veiller à ce que les grains ne relevant pas de la Commission ne compromettent pas le transport des principales céréales produites par les Prairies.

Et plus loin:

> Il est extrêmement difficile d'affecter équitablement les installations pendant une période prolongée, comme la période actuelle, alors qu'un programme d'exportation particulièrement chargé est en cours d'exécution.

J'y reviendrai tout à l'heure. C'est la position actuelle de la Commission. Le producteur est à même de vendre sa production sur le marché libre à un prix susceptible de variations pouvant atteindre 50c. le boisseau sur n'importe quel marché à terme. Et pourtant, quand ce marché offre un prix élevé il lui est impossible de charger son produit et le vendre parce qu'il trouve ce prix satisfaisant. Le producteur doit livrer son produit lorsque le contingentement l'y autorise. C'est là un des facteurs des plus importants du problème.

Je voudrais répéter ce que j'ai dit au tout début, qu'il n'en a pas été toujours ainsi pour ces céréales. Il suffit de remonter aux années d'après-guerre et jusque vers la fin des années 50 où le colza est devenu une récolte commerciale appréciable des Prairies. Lorsque j'en ai récolté pour la première fois, on ne pouvait pas livrer le produit à l'élévateur local. Il fallait, au contraire, le charger sur la plate-forme. Les premiers producteurs de cette céréale ont dû soit se conformer à cette pratique, soit transporter directement leur produit jusqu'au broyeur.

• (1200)

La fixation du prix se faisait selon un régime forfaitaire. On ne recourait ni au marché libre ni à la Commission canadienne du blé. C'était le système forfaitaire et, si je me rappelle bien, les ventes se faisaient par l'entremise du syndicat auquel ne participaient pas les principaux intéressés. Ces derniers agissaient plutôt sous couvert du syndicat qui agissait pour leur compte. Je pense que la Continental Grain acceptait des contrats. Il était impossible à cette époque d'obtenir des renseignements sur le prix d'une denrée précise. Je me souviens qu'une fois j'étais mécontent d'un prix qu'on nous avait coté, et, comme je me trouvais à Ottawa, j'avais demandé au ministère de l'Industrie et du Commerce de me faire savoir le prix pratiqué pour ce produit sur le marché de Montréal. Il était acheté au double du prix payé aux producteurs aux termes de contrats conclus en Saskatchewan, en Alberta, au Manitoba, etc.

L'étape suivante fut celle où la bourse des grains entreprit de marquer, d'établir ou d'indiquer les prix quotidiens du colza. Elle établit en même temps un marché d'opérations à terme et une base de livraison, soit Thunder Bay. Il n'y avait que Fort William et Port Arthur à l'époque et c'était donc un progrès. Quand le producteur avait obtenu des renseignements sur le marché, il pouvait au moins connaître les prix du jour de tel ou de tel produit. Mais cela ne lui assurait pas la sécurité du prix, qui pouvait facilement varier d'un dollar le boisseau au cours d'une saison ou même de 50c. le boisseau en moins d'un mois, comme cela s'était produit, je crois, entre le mois d'août et le mois de novembre de l'an dernier.

Ma motion vise à obtenir une évaluation de l'établissement actuel des prix. Voilà son objet. Je demande que le producteur de ce produit puisse juger de la méthode actuelle et savoir s'il n'obtiendrait pas de meilleures conditions ou un mode d'établissement des prix plus équitable et plus avantageux par l'intermédiaire de la Commission du blé plutôt que sur le prétendu marché libre. Il y a eu passablement de frictions dans les provinces des Prairies au cours des ans, entre la Commission canadienne du blé et le système du marché libre. La surexcitation prime la raison dans ce cas-là et ce fut un de nos malheurs.

Le second événement du marché libre sous le système de la bourse des grains se produisit il y a deux ou trois ans lorsqu'on décida d'établir une nouvelle base à Vancouver, en plus de celle de Thunder Bay. Si vous jetez un coup d'œil sur le prix du colza, vous constaterez qu'on y cote les opérations à terme de Thunder Bay et de Vancouver et que les cotes portent des mois différents, pour s'exprimer comme on le fait dans le métier. Vous ne pouvez donc faire passer vos intérêts de Vancouver à Thunder Bay durant le même mois, car l'échelle des mois a été astucieusement établie de façon à rendre la chose impossible. Il n'en va pas de même à la bourse des grains des États-Unis, où les opérations à terme entre les différentes bases peuvent être transférées de l'une à l'autre.

On doit juger tout système de commercialisation ou d'établissement des prix selon son efficacité. Les économistes ont un terme dont je ne peux me souvenir pour l'instant. C'est censé être un système parfait ou aussi près que possible de la perfection. Le système actuel a démontré qu'il est loin d'être parfait. Il n'y a qu'à l'examiner ou à lire les commentaires de ceux qui l'ont examiné pour constater que ce n'est pas un système parfait. Le ministre chargé de la Commission du blé (M. Lang) a d'ailleurs jugé nécessaire d'entretenir une correspondance avec la Bourse des grains pour lui demander si le système ne pouvait mieux fonctionner, et on lui a répondu qu'on examinerait ce qu'il y a lieu de faire en l'occurrence. Le ministre a déposé la correspondance à la demande d'un député de notre côté de la Chambre.

Une situation particulière m'a vraiment intrigué, et je dois la signaler à l'attention de la Chambre. Le numéro du 6 mai du *Free Press* de Winnipeg contient une belle photo du commissaire en chef de la Commission des grains du Canada et une nouvelle qui nous apprend que la Bourse des grains de Winnipeg a demandé au gouvernement fédéral de désigner un surveillant du commerce à terme du grain. Je voulais vraiment demander au ministre de l'Agriculture (M. Olson) si, vu que M. Pound, le commissaire en chef, relève de lui, il compte se rendre à la demande de la Bourse des grains de Winnipeg et nommer un surveillant des ventes de grains à termes, et je me suis demandé quel génie on trouverait pour le poste: s'agira-t-il d'une sorte de surhomme capable de suivre les manœuvres des opérateurs de cette bourse? Je voulais le lui demander mais comme il nous arrive souvent à nous de l'arrière-ban, nous n'en avons pas toujours la chance.

Un autre aspect de l'histoire m'a intrigué: il existe déjà une loi prévoyant la surveillance de la Bourse des grains de Winnipeg. En 1939, le Parlement a adopté la loi sur les marchés de grain à terme qui prévoit la surveillance et la réglementation des ventes, mais elle n'a jamais été proclamée. Après les années 30, le régime de la bourse des grains s'étant révélé tout à fait incapable de fixer efficacement le prix des céréales alors disponibles, une loi fut présentée mais jamais proclamée. Si le gouvernement veut agir à cet égard, il n'a qu'à la proclamer. L'histoire veut que s'il le fait, la Commission canadienne des grains agira alors vraisemblablement comme surveillant. Je ne sais d'où on tient l'idée, mais elle m'a intriguée. J'ignorais qu'entre autres fonctions la Commission des grains doit surveiller ou garder un œil sur la Bourse des grains de Winnipeg.

• (1210)

Ensuite, on poursuit ainsi:

Déjà, M. H. D. Pound, commissaire en chef des Grains, a fait des études préliminaires de la Washington's Commodity Exchange et de la Mercantile Exchange and Board of Trade in Chicago.

Apparemment, quelqu'un a demandé à la Commission des grains de voir comment fonctionnaient ces bourses de grains aux États-Unis. Cela prouve que le gouvernement s'intéresse ou s'est intéressé un peu au fonctionnement de la Bourse des grains de Winnipeg. Le ministre responsable de la Commission du blé était assez inquiet puisqu'il n'a pas hésité à adresser une lettre à la Bourse et à leur dire, «Vous ne fonctionnez pas très bien. Dites-nous comment vous comptez faire mieux à Vancouver».

A moins que M. Pound n'ait agi de son propre chef en tant que commissaire en chef, le ministre responsable de la Commission du blé ou le ministre de l'Agriculture (M. Olson) lui ont peut-être suggéré d'examiner le fonctionnement des bourses des États-Unis. Au cours du débat, le ministre voudra peut-être nous éclairer là-dessus et nous dire si des instructions ont été données à M. Pound. Voici donc, monsieur l'Orateur, la situation actuelle de la commercialisation de cette graine.

Je reviens au régime de contingentement. Une fois encore, voici ce que dit la Commission canadienne du blé au sujet de son administration:

Une fois que la production d'une récolte comme le colza dépasse 50 millions de boisseaux par an, des contingentements de contrôle des livraisons sont nécessaires pour s'assurer que l'aire de travail dans les silos demeure assez libre pour permettre la manutention des autres céréales qui doivent y passer. La Commission canadienne du blé, de concert avec les producteurs de céréales, déploie tous les efforts possibles pour s'assurer que les contingents de livraison n'exerceront pas une influence nuisible à l'égard du marché des céréales qui ne tombent pas sous l'influence de la Commission.

[M. Gleave.]

Ainsi, nous avons cette interruption dans l'écoulement qui serait essentiel à la prospérité et au fonctionnement d'un marché public. Mais ce n'est pas la seule interruption. L'autre interruption qui empêche le marché public de fonctionner aussi bien qu'il le pourrait est attribuable aux usines de broyage installées dans l'Ouest, où elles se sont taillées une place toute spéciale. Elle se sont dit, «Nous devons nous assurer l'accès à tous les stocks qui peuvent nous être amenés par camion, c'est-à-dire d'aussi loin qu'on voudra bien nous les apporter». Elles ont insisté pour avoir des contingents spéciaux qui leur permettront d'être servies les premières. Cela nuit aussi au régime des prix. Si un producteur habite près d'une usine de broyage et s'il a besoin d'argent, il se sent pressé d'y livrer ses céréales même si les prix y sont inférieurs à ce qu'ils pourraient être sur le marché.

Je viens de consulter un imprimé de la Commission canadienne du blé qui montre la situation au 27 mars. Le colza dans les livraisons ordinaires s'établissait à 17 boisseaux dans toutes les cases, et à mesure que vous avancez dans l'exposé vous constatez que 7 boisseaux par acre contingentée sont indiqués. Le broyeur pouvait se faire adjuger 20 boisseaux l'acre attribuée, et le colza à faible teneur en acide érucique cotait 20 boisseaux l'acre attribuée. Nous n'avons pas de contingentement aussi simple que celui du blé et de l'orge. Notre système est adapté en vue de certaines réalisations. C'est là un autre facteur qui fait une différence dans le mécanisme d'établissement des prix et qui l'empêche de fonctionner comme il le pourrait, de s'avérer aussi efficace qu'un système prévu pour le marché libre. Le fardeau retombe sur le producteur qui gagne ou perd sous ce régime, lequel loin d'être parfait, présente bien des lacunes.

Le système du marché libre ne peut fonctionner non plus à cause de l'excédent ou d'une bonne partie de la récolte qu'il est impossible de livrer actuellement et qui reste sur le marché. Ceux qui favorisent le marché libre se faisaient fort de dire qu'un tel système dégagerait le marché. D'après eux, avec un tel système, et en permettant aux marchands de grains comme la Continental, une entreprise internationale, jusqu'à la National Grain, en passant par l'UCC et le syndicat de la SAS l'accès libre au marché, sans imposer de restrictions mais en prévoyant un système de vente libre, ils libéreraient le marché. Mais monsieur l'Orateur, ce ballon a éclaté. Il n'était pas possible de faire face à la dure réalité. Nous n'avons pas dégagé le marché.

Nous en arrivons maintenant à la manière dont fonctionne réellement le système. Le prix à l'élévateur rural est arrêté chaque jour par deux comités, un qui travaille pour le Manitoba et l'autre pour la Saskatchewan et l'Alberta—deux comités des sociétés céréalières. C'est le régime que nous avons actuellement. Lorsque j'ai téléphoné au point de livraison, à Biggar, l'autre jour, il y avait un prix fixé pour le colza et une prime de 17c le boisseau figurait à l'annexe. J'ai vu cette prime augmenter, puis diminuer. Monsieur l'Orateur, j'ai attendu quelque temps l'automne dernier avant de livrer un wagon de colza, de le faire expédier à Vancouver et vendre sur les lieux. Cela m'a rapporté $500 de plus que si je l'avais vendu le même jour à Biggar ou, comme on dit, dans la rue à l'élévateur. Il s'agit d'une jolie somme. Un système

qui impose sur place ce genre de droit à l'agriculteur est très insatisfaisant.

Un représentant du Syndicat des cultivateurs a fait de même il y a un an ou deux; il a réalisé le même genre de profit et l'a affirmé publiquement. Le ministre en est au courant. Quiconque sait lire en est au courant. On peut faire confirmer ces déclarations par des officiels. Une déclaration semblable a été faite par le deuxième vice-président du Syndicat du blé de la Saskatchewan, M. Lockwood, lors de la semaine agricole et familiale de Saskatoon en janvier 1972. Voici ce qu'il a dit:

• (1220)

... les producteurs sont obligés d'essayer de deviner le cours d'un prix sujet à des fluctuations quotidiennes en fonction des événements internationaux, sur lesquels ils sont peu renseignés.

Il a mis en doute l'efficacité de la méthode actuelle de fixation des prix, disant:

Le Syndicat du blé de la Saskatchewan a exprimé le soupçon que la manipulation des prix «serait possible dans certaines conditions» avec le régime actuel de commercialisation du colza.

Il s'agit là, monsieur l'Orateur, d'une déclaration prononcée d'une tribune publique par un de ceux qui sont chargés des intérêts des cultivateurs dans la commercialisation de ce produit. A mon avis, monsieur l'Orateur, lorsque la Bourse des céréales de Winnipeg réclame une surveillance, lorsqu'un responsable de la vente des céréales formule une déclaration comme celle que je viens de citer, quand on fait état, selon ma citation, des imperfections des prix et de la correspondance échangée entre le ministre et la Bourse, cela suffit à justifier qu'on laisse le choix au producteur.

Monsieur l'Orateur, je ne prétends pas que la Commission canadienne du blé soit infaillible et je l'ai parfois critiquée, mais en fait elle verse au cultivateur le prix qu'elle reçoit sur le marché. J'estime cependant qu'elle pourrait bien mieux s'acquitter de sa tâche de fixation préalable des prix et de conclusion des contrats à terme. Je crois qu'elle peut beaucoup améliorer le mécanisme actuel des contrats à terme. Il faudrait étudier ces possibilités et porter remède aux lacunes actuelles.

Nous savons que de temps à autre nous aurons un excédent de blé, et je crois que la plupart des gens savent qu'il n'y a pas de système qui puisse garantir la commercialisation de la production totale pour une année donnée. Il s'agit donc d'assurer les meilleurs profits possibles aux agriculteurs et nous devrions chercher une méthode pour y arriver et en même temps les renseigner et leur donner le choix. J'espère que les partis à la Chambre réaliseront cet objectif d'ici la fin du débat.

Il y a un peu plus d'un an, le ministre chargé de la Commission du blé a présenté à la Chambre en vue de la première lecture puis a renvoyé au comité un bill qui aurait accompli ce premier pas. Sauf erreur, il a dit que le gouvernement n'avait pas l'intention d'accélérer le processus et que la décision finale revenait aux producteurs. Toutefois, que ce soit le gouvernement qui ait eu la frousse ou le parti à ma droite, le comité a décidé de supprimer ce droit d'option. Il semble que ses membres n'aient pas voulu donner le choix aux agriculteurs.

Des rapports émanant d'Alberta portent qu'une agence gouvernementale songe à entrer sur le marché de la graine de colza. Une déclaration d'Alberta révèle une préoccupation et la possibilité d'une intervention. Je crois qu'on a décidé de ne pas intervenir pour le moment, tout probablement parce que la commercialisation du colza, à cause de son envergure et de son importance, constitue tout un risque pour une province. Il faudrait que l'agence puisse se protéger elle-même des producteurs de l'autre camp qui pourraient choisir d'écouler. Je suppose qu'on a décidé de ne rien faire et d'examiner de nouveau la question.

L'expérience nous enseigne que la façon la plus rentable de commercialiser ces graines, c'est à l'échelle de la production totale de la région. Cela est également vrai, qu'il s'agisse de la Commission canadienne du blé ou qu'on utilise le régime du marché libre. Il est heureux que l'une des raisons à l'origine des difficultés que pose la commercialisation du colza soit le régime du marché libre parce que les deux marchés à terme seront exploités l'un à Thunder Bay, et l'autre à Vancouver. Il faudrait le commercialiser dans toute la région, si les agriculteurs sont d'accord. Évidemment, si les agriculteurs désirent continuer à procéder au petit bonheur, ils en ont le droit, mais ils le payent cher. Tout comme le ministre et le deuxième vice-président du Syndicat du blé de la Saskatchewan, M. Lockwood, et de nombreuses autres personnes, je sais que le système ne fonctionne pas très bien. Le but de tout appareil de fixation des prix est de donner au producteur le prix de ce qu'il a produit par le mécanisme de la mise en marché. Bien sûr, ceux qui s'occupent de la mise en marché doivent prélever leur part normale, mais ils ne s'en contentent pas; de temps en temps, ils essayent d'obtenir le gros morceau.

En raison du système de contingentement, qui fait partie de tout le système de la mise en marché, le producteur ne peut pas se protéger contre ceux qui veulent le gros morceau. Dans le système de contingentement, le producteur ne peut pas réunir suffisamment de grain, les envoyer par wagon et obtenir le prix qu'il devrait avoir. Comme je l'ai dit, il ne peut pas le faire parce qu'on ne lui accorde pas un contingent suffisant. Il ne peut pas vendre des quantités suffisantes à quelque moment que ce soit. Ainsi, à cause de nous, les producteurs de céréales ne peuvent pas toujours se protéger et obtenir le prix fort auquel ils ont droit.

• (1230)

Les défenseurs du marché à terme disent que le producteur peut acheter à terme à un moment donné et s'assurer un certain prix ou qu'il peut vendre tout de suite en s'assurant également un certain prix. Monsieur l'Orateur, tout cela est très beau, mais il faut avoir une marge de 25 cents qui ne couvre que 15 cents car, si un producteur laisse longtemps sa demande sur le marché et si le prix baisse de 15 cents, les courtiers l'excluent s'il n'avance une plus forte somme. Pour ce genre de marché, le producteur doit avoir pas mal d'argent comptant. S'il utilise cet argent, il perd les intérêts. Il l'a très probablement emprunté et devra payer, d'après les taux actuels, entre 8 et 9 p. 100 d'intérêt. Donc, s'il veut spéculer à terme, l'intérêt qu'il doit payer sur l'argent emprunté deviendra une autre charge que son entreprise agricole devra supporter, et une charge très stérile comme telle, monsieur l'Orateur. Si l'agriculteur veut le faire, et très peu le veulent, il le fera probablement, ou devra le faire, au début de l'automne lorsqu'il est à court d'argent. Donc, comme je l'ai dit, il doit emprunter de l'argent, payer de l'intérêt, et spéculer à terme s'il veut se protéger contre la baisse des prix ou, comme ils disent dans le commerce, s'il veut s'assurer le prix qui est courant ce jour-là. Il s'agit là d'un système assez lourd et, à ma connaissance, très peu des producteurs s'en servent.

La Chambre doit donner à l'agriculteur la chance de choisir, c'est tout. Donnons-lui cette chance. Permettons au producteur de décider quel régime il désire. Après tout . . .

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre, s'il vous plaît. J'interromps avec regret l'honorable député mais son temps est écoulé.

**Des voix:** Continuez.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** La Chambre donne-t-elle son consentement unanime pour permettre au député de terminer ses remarques?

**Des voix:** D'accord.

**M. Gleave:** Monsieur l'Orateur, j'avais presque terminé. Pour finir, je dis: permettons au producteur de choisir, donnons-lui un choix. C'est ce que je dis dans mon amendement. Laissons-le choisir par l'entremise de ses organisations ou, directement, par son vote. Laissons-le opter pour le régime qu'il préfère. Il devrait avoir le choix. Présentement, il n'est pas libre de choisir et il devrait en avoir l'occasion. Après tout, les faits sont bien connus, comme je l'ai dit plus tôt. On n'a pas à les chercher; ils sont à la disposition de tous ceux qui veulent les examiner. On n'a besoin que de quelques heures de recherche, parce qu'ils sont à découvert.

J'insiste. Que la Chambre et le ministre donnent le choix au producteur. Ne lui dites pas quoi faire. Donnez-lui les faits et laissez-le prendre la décision. Si vous faites cela pour l'agriculteur de l'Ouest, il prendra, d'après mon expérience, une décision fort intelligente.

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, je conviens volontiers que l'honorable représentant de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) avait raison d'affirmer, en présentant sa motion, que l'étude de cette question, et spécialement la commercialisation du colza, devait demeurer logique et rationnelle, et non pas donner lieu à des débats animés comme il est souvent arrivé dans le passé. Dans le but d'approfondir davantage la question, j'ai chargé d'étudier le régime de mise en marché du colza un comité formé de deux producteurs en vue et d'un membre de l'organisme s'occupant du colza; son mandat est d'examiner le fonctionnement actuel du régime de commercialisation et de recommander d'y apporter les modifications et les améliorations désirables.

J'ai toujours soutenu que ce sont en réalité les producteurs qui devraient choisir le mode de commercialisation du colza; mais ce n'est peut-être pas aussi simple, car il n'est pas facile de préciser qui est un producteur et quelle est son attitude à propos d'une question aussi compliquée. J'ai tout de même gardé la conviction qu'il appartient au producteur de prendre les décisions au sujet de son produit; nous devons donc lui fournir les moyens requis pour lui permettre d'adopter pour son produit le mode de commercialisation de son choix.

Le comité formé a présenté un certain nombre de recommandations portant sur le régime actuel de mise en marché du colza, et nous en avons déjà adopté de nombreuses. Le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) a parlé de correspondance échangée avec la bourse des grains. Il a aussi été question d'entretiens avec la Commission canadienne du blé et d'autres organismes; tout cela est conforme aux recommandations faites par le comité. La mise en œuvre d'un bon nombre de ces dernières a permis d'apporter jusqu'ici de belles améliorations à la mise sur le marché.

Après avoir fait le parallèle entre la mise en marché par l'Office et la commercialisation facultative, le comité a recommandé de consulter les producteurs à ce sujet. Il a conclu que leur opinion devrait entrer en ligne de compte avant de décider quoi que ce soit, mais qu'avant de pouvoir convenablement pressentir les producteurs sur cette question, il faudrait mieux étudier les possibilités d'autres régimes, tels que la commercialisation par la régie, de nouveaux régimes de mise en marché commune, et le marché libre. Il aurait fallu que les producteurs aient accès à des renseignements qui leur auraient permis de comprendre les divers régimes possibles afin de pouvoir faire un choix intelligent.

J'espère que le député de Saskatoon-Biggar a lu le rapport qui a fait suite à cette recommandation. Sur réception de cette recommandation faite par un comité que j'ai toujours trouvé excellent, j'ai demandé aux députés de s'arrêter pour analyser les systèmes recommandés et pour rédiger un résumé de cette analyse à l'intention des producteurs. On l'a fait et les producteurs ont accès aux résultats de cette étude concernant les divers systèmes de commercialisation du colza, y compris le système actuel. Les associations de producteurs ont fait un résumé de ce rapport et l'ont distribué aux producteurs en général. Je le recommande aux députés et à tous ceux que la gestion intéresse. Je devrais ajouter que la plupart des gens s'entendent pour dire que le comité a fait un excellent travail. Je recommande le rapport à tous ceux qu'intéressent ces problèmes particuliers de la commercialisation. La lecture du rapport profiterait plus à ces personnes que celle de l'analyse faite par le député de Saskatoon-Biggar—malgré tout le respect que je lui dois.

La question n'est pas simple. Elle est complexe et le rapport l'est aussi. Pour cette raison, j'ai toujours estimé qu'il convenait d'attendre encore avant de déterminer l'opinion des producteurs à ce sujet. Je trouve révélateur que les associations de producteurs aient eu tendance à s'éloigner des positions qu'elles avaient adoptées précédemment. A un moment donné, elles ont fermement recommandé que le colza, le lin et le seigle relèvent de la Commission canadienne du blé; maintenant, elles recommandent plutôt que l'on tienne des plébiscites ou que l'on obtienne les opinions des producteurs à ce sujet, surtout parce qu'elles reconnaissent la complexité du problème et peut-être parce qu'un nombre important de producteurs préconisent le marché libre par opposition à la commercialisation de la Commission. Pour ma part, j'ai évité d'adopter une position particulière, parce que je tiens à ce qu'il soit clair que je suis disposé à respecter les désirs des producteurs. J'ai cherché à renseigner, au lieu d'adopter une attitude donnée en ce qui concerne les divers systèmes de commercialisation.

Le député de Saskatoon-Biggar l'a remarqué, le bill à l'étude contenait, quand je l'ai présenté à la Chambre, une disposition très semblable à l'objectif de son amendement. Par la suite, au comité, et je le dis parce que le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) ne semble pas l'apprécier, l'article a été supprimé afin de hâter l'adoption des autres parties très importantes du bill. En réalité, cet article a été écarté avec mention spéciale qu'un bill pertinent serait présenté. C'est toujours mon intention de le faire à un moment opportun, peut-être après que les opinions des producteurs seront connues avec certitude.

• (1240)

Il devrait être apparent aux députés que nous n'avons pas besoin de cet amendement pour obtenir les opinions des producteurs, lorsqu'il sera décidé que le moment est propice. Alors le gouvernement et le Parlement auront la responsabilité de soupeser et de comprendre les opinions du producteur et de réaliser l'objectif que les députés appuient en général, soit que nous devrons faire ce que les producteurs veulent dans le domaine de la commercialisation si un mécanisme s'impose.

A ce moment-là, nous avons supprimé, au comité, cet article du bill. A cause de l'étude au comité, je voterai contre l'amendement, bien qu'il corresponde presque au texte de ma proposition initiale, et je recommande instamment à mes collègues de faire comme moi. Je voterai ainsi par déférence pour la volonté du comité, que je connais, que des délibérations minutieuses et circonstanciées et peut-être des instances des organisations précèdent l'initiative du Parlement au sujet de cet article.

Après avoir établi clairement les vues des producteurs, nous ferons le nécessaire pour l'élaboration de toute mesure législative qui entraîne des ventes plus avantageuses pour les producteurs. Je le dis d'une façon générale parce que le député de Saskatoon-Biggar a parlé aussi du marché à terme des céréales. Si l'on conserve le marché commun, selon le rapport du comité, il y aurait lieu de prévoir une certaine surveillance.

Le comité chargé d'examiner la question du colza a visité diverses bourses de grains dans le monde pour voir quel système conviendrait le mieux et quel genre de surveillance s'imposerait. Je crains néanmoins que le statut inscrit au recueil des lois, qui n'a jamais été promulgué, ne puisse convenir en l'occurrence. Il ne pourrait sûrement pas régler la question de la surveillance qui s'impose dans le cas du colza. Si l'on doit donner suite à ce projet, il faudra vraisemblablement une nouvelle mesure législative au cours de la prochaine session du Parlement, pour s'assurer que le marché libre donne les meilleurs résultats possibles.

Je tiens à signaler au député de Saskatoon-Biggar que son argumentation sur les quotas visait à nous lancer sur une fausse piste. La situation particulière des usines de broyage, en ce qui concerne le colza, est le fait d'une décision prise par la Commission du blé dans l'établissement des quotas. Je suis persuadé qu'elle agirait exactement de la même façon si le colza tombait sous sa juridiction en matière de commercialisation. Nous en avons la preuve non seulement dans le cas du seigle, qu'il faut fournir aux huileries de la région, mais dans le cas de l'orge quant à l'huilerie et la minoterie, la Commission du blé a pris des mesures spéciales pour ces quotas pour s'assurer de la disponibilité des approvisionnements. Elle l'a fait bien qu'elle reconnaisse que cela porte atteinte au principe de l'équité fondamentale; c'est néanmoins normal d'assurer aux usines de broyage l'accès aux approvisionnements dans les régions avoisinantes et un système de commercialisation méthodique sous ce rapport. Il y a un équilibre en jeu ici. La Commission du blé prend ces décisions dans le cas du blé et de l'orge et toujours de la même façon.

J'estime que nous n'avons pas besoin de pareille motion pour connaître les désirs des producteurs. Dès que les producteurs nous diront qu'une analyse satisfaisante du rapport du comité chargé de l'étude du colza et des autres renseignements disponibles aura été faite par les leurs, nous serons en mesure de connaître leurs désirs en matière de commercialisation et de démarrer avec la mesure législative qui s'imposera, qu'il s'agisse de celle qui est contenue dans l'amendement ou de celle qui assurerait une meilleure surveillance de la bourse des grains. C'est cette situation qui m'incite à voter contre une motion qui ressemble fort à un article contenu dans le premier bill que j'ai présenté à la Chambre il y a quelque temps.

L'importance que revêt le bill nous a motivés à tenter de lui donner force de loi. Nous avons essayé en vain de le présenter, car c'est un bill extrêmement important. Il peut permettre à la Commission du blé d'établir le prix de l'orge à partir de Vancouver aussi bien que de Thunder Bay et de régler les problèmes qui se posent aux producteurs de l'Alberta. Il peut permettre à la Commission d'établir des syndicats distincts pour ce qui est du blé à haute teneur en protéine et de consentir des avances dans le cadre du régime de tri existant. Il permet aussi à la Commission de fournir les explications propres à résoudre certains problèmes de contingent très graves et, partant de produire un meilleur régime de contingentement, à la fois meilleur quant à l'efficacité et au caractère humanitaire de son fonctionnement.

C'est pourquoi, nous voulions présenter le bill. Toutefois, il serait injuste envers le comité de procéder dès maintenant à l'étude de la question. Pour cette raison, je m'oppose à l'amendement.

**M. S. J. Korchinski (Mackenzie):** Monsieur l'Orateur, j'apprécie beaucoup les remarques du ministre au sujet de cet amendement. Si je me rappelle bien ce qui s'est passé au comité, afin de faciliter l'adoption de ce bill, du moins des articles sur lesquels les membres du comité étaient entièrement d'accord, il a fallu supprimer l'article qui prêtait à controverse. De fait, il était l'équivalent de l'amendement proposé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave). Il ne prêtait pas à controverse au point d'être inadmissible; cependant, le comité ne semblait pas avoir assez de temps pour s'occuper de la proposition.

A la réflexion, je pense que le comité aurait peut-être pu s'occuper de l'ensemble de la chose et convoquer des témoins plus tard. Toutefois, le temps étant passé et la leçon de l'expérience valant mieux que la prévoyance, le comité espérait qu'on dispose du bill à la session précédente. Rendus à ce moment-ci et assurés par le ministre qu'il n'approuvera pas d'un bloc cet amendement, nous pouvons nous exprimer ouvertement sur le pourquoi des propositions renfermées dans l'amendement.

En plusieurs occasions, j'ai été d'accord avec le ministre. Il avait accepté la proposition que j'avais faite au comité et supprimé l'article inadmissible. J'avais alors proposé que cet amendement soit présenté une autre fois, ne serait-ce que pour discuter du problème. Nous avons toujours dit que nous ne nous opposerions pas à un plébiscite, mais la proposition initiale du ministre et la proposition actuelle du député de Saskatoon-Biggar ne laissent pas entrevoir qu'il y aurait, qu'il y aura ou qu'il devrait y avoir un plébiscite. Je prétends qu'il pourrait y avoir un plébiscite. L'amendement est conçu en ces termes:

... au seigle, à la graine de lin ou au colza qu'après avoir examiné la possibilité de tenir un plébiscite des producteurs de concert avec les représentants compétents de ces organismes revêtant la forme coopérative ou ordinaire qui s'occupent de la commercialisation ou de la production de ces trois différents grains.

• (1250)

Ce libellé n'est pas suffisamment clair. La question a été laissée entièrement à la discrétion du ministre. Nous nous

sommes opposés à ce que le ministre ait le droit absolu d'annoncer un jour qu'il est nécessaire d'englober ces grains. C'est la position que nous avons prise alors et elle n'a pas changé depuis. Nous ne voyons pas d'inconvénients à ce que le producteur ait le droit d'intervenir ou de voter s'il le désire.

Il est possible que mon opinion sur cette question ne coïncide pas avec celle du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave). Je me suis bien amusé en l'entendant plaider en faveur d'un contrôle par la Commission du blé tout en nous disant qu'il gagnait $500 par wagon de colza. Cette affirmation détruit son argumentation. Je connais d'autres producteurs qui ont agi de même. Là encore certains céréaliculteurs ne peuvent profiter d'avantages similaires à cause du contingentement appliqué par la Commission canadienne du blé. Un producteur de ma région, qui demeure à environ 20 milles de chez moi, a dû lutter longuement avec la Commission canadienne du blé sur cette même question. Il a fait garer plusieurs wagons à son point de livraison. Puis, il a expédié son colza à Vancouver et a payé les frais d'entreposage pendant 42 jours, si je ne m'abuse. Il a réalisé $2.92 par boisseau de colza soit un total environ $800, et non pas $500 comme le député de Saskatoon-Biggar. En d'autres termes, il est possible à n'importe quel cultivateur d'en profiter mais les restrictions existent dans la mesure où la Commission du blé impose le contingentement.

Je signalerai à nouveau au député de Saskatoon-Biggar qu'en soi le contingentement tend à égaliser les prix. Comment se fait-il que certains semblent aimer en voir d'autres faire les calculs dans les coulisses? Ils ne s'en plaignent pas alors. Mais s'ils sont directement affectés ils s'y opposent. Pourquoi est-il nécessaire de faire les livraisons au syndicat ou à toute autre agence? J'ai entendu le député de Regina-Est (M. Burton) applaudir lorsqu'on a dit que les sociétés d'élévateurs filoutaient les cultivateurs. Dans le cas présent, c'est le syndicat qui spécule. Pourquoi le député et ses amis défendent-ils toujours les droits du syndicat? Je n'ai rien à redire contre le système des livraisons au syndicat mais pourquoi, soudainement, y aurait-il deux normes? Pourquoi le syndicat a-t-il le droit de filouter les cultivateurs apparemment sans que personne ne proteste? C'est parfait nous dit-on. Pas du tout. Les cultivateurs désirent avoir autant d'argent que possible. Il se trouve que c'est le syndicat qui a reçu les livraisons et qui a fait un bénéfice sur la vente.

Il est inutile que j'explique le principe du système du syndicat qui est compris de tout le monde. En l'occurrence, le système se trouve à appartenir dans une proportion de 64 p. 100 au Syndicat de la Saskatchewan. Pourquoi en discutons-nous, alors? L'attitude des députés néo-démocrates me paraît assez contradictoire. Ils veulent quelque chose et en réclament urgemment une autre qui est tout à fait différente. Ils ne savent plus très bien sur quel pied danser. Ainsi, ils disent qu'un plébiscite pourrait avoir lieu, sans toutefois affirmer qu'il y en aura un, puisqu'ils déclarent eux-mêmes: «Après avoir étudié la possibilité de tenir un plébiscite.» En fait, ils racontent aux agriculteurs que quelqu'un, à un moment donné, décidera d'un plébiscite. Voilà le verbiage qu'on entend ici. Autrement dit, c'est un tas de fadaises. Si l'on avait soutenu qu'un plébiscite devait avoir lieu, j'aurais accepté volontiers, mais on ne dit pas cela. Une décision devra être prise selon le bon vouloir de Son Altesse royale. Eh bien, c'est le cultivateur à qui revient ce titre, à mon avis. Mais pour les néo-démocrates, Son Altesse royale c'est le ministre ou un fonctionnaire quelconque de son ministère.

J'ai livré du colza tout comme le député de Saskatoon-Biggar. Nous l'avons livré cher et bon marché et il sait, comme moi-même, que le contingentement existe et nous empêche de livrer une quantité supérieure à celle que la Commission canadienne du blé a fixée. Je comprends très bien que les pressoirs aient besoin de livraisons continues de colza pour demeurer en activité. Je m'en voudrais à mort s'ils devaient un jour s'arrêter en attendant que la Commission canadienne du blé établisse un contingentement et qu'elle demande de livrer le produit parce que le prix en a été fixé à tel ou tel niveau. Je voudrais que les pressoirs fonctionnent tous les jours, ne serait-ce que pour assurer la permanence des emplois et l'alimentation ininterrompue du marché.

Tout ce processus est actuellement au stade embryonnaire dans l'Ouest canadien. Il ne faut pas l'exposer à des risques inutiles si l'on veut qu'il s'installe fermement sur les marchés mondiaux. Il s'agit d'une industrie de grand potentiel. Ce serait une erreur que des députés proposent, en ce moment, de restreindre l'activité des pressoirs, car cette industrie doit encore s'affirmer. Dans ma région, les livraisons sont faites dans un rayon de 150 milles du pressoir. Les producteurs font beaucoup d'éloges sur les avantages de cette activité. Contrairement à ce que certains semblent croire, les livraisons peuvent s'effectuer le jour que le producteur choisit. Il peut téléphoner à n'importe quel moment et dire: «Je crois que le prix me convient aujourd'hui». Mais les pressoirs doivent être alimentés pour pouvoir continuer à produire. Les députés peuvent-ils s'imaginer qu'on puisse fermer un pressoir pendant deux mois, au milieu de l'hiver . . .

[M. Korchinski.]

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Il est 1 heure.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

---

**REPRISE DE LA SÉANCE**

La séance reprend à 2 heures.

**M. Korchinski:** Monsieur l'Orateur, j'étais en train de raconter que le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) a démoli sa propre thèse au sujet de la compétence de la Commission du blé sur les trois produits, à savoir le colza, le seigle et la graine de lin étant donné qu'il a déclaré avoir gagné $500 sur une wagonnée de colza qu'il avait expédié personnellement, ce que chaque agriculteur est libre de faire également, en demandant aux compagnies de chemins de fer de lui réserver un wagon. Après avoir gagné ces $500, le député ne devrait pas refuser aux autres agriculteurs la même aubaine. Cependant, un temps viendra où le député ne gagnera pas $500, mais en perdra quelques centaines. En d'autres termes, le principe des moyennes s'applique toujours. Tout ce que fait la Commission du blé, en fait, c'est de calculer la moyenne sur les quantités que livrent les agriculteurs. Les agriculteurs remettent leurs produits aux mains d'une tierce personne et reçoivent leur argent à la fin de l'année. Ils ne se préoccupent pas du prix des céréales au moment de la livraison; l'initiative est laissée à un autre groupe de personnes, qui peut prendre ou ne pas prendre la bonne décision.

Le député de Saskatoon-Biggar a pris la bonne décision de vendre à tel moment et à tel prix. J'ai déjà mentionné qu'un agriculteur vivant à moins de 20 milles de chez moi a gagné $2.92 sur le prix du colza, ce qu'il était pleinement autorisé à faire. Mais est-ce un réconfort pour les agriculteurs de savoir que le Syndicat du blé fait tout cela pour eux, en y ajoutant les frais de livraison et le coût total de l'opération? Ou est-ce un plus grand réconfort pour les agriculteurs de savoir qu'ils peuvent, de leur propre initiative, démontrer, dans bien des cas, les faiblesses du système actuel?

Si les agriculteurs laissent toutes leurs responsabilités à la Commission du blé, ils en viennent à penser qu'elle est le Tout-Puissant, que cela revient au même que d'appartenir à l'Église catholique. Je suis catholique moi-même, mais pour moi, tout ce que fait l'Église catholique est bien. On ne peut pas renier l'Église. Cependant, bien des gens cherchent à modifier le système. Bien des gens cherchent à modifier la Commission du blé ou les syndicats du blé et à mettre au point un meilleur système. S'il est admissible de contester une chose aussi sacrée que la religion, alors nous devrions avoir le droit de contester le système de la Commission canadienne du blé. Voilà exactement ce qui s'est produit. Nul, sauf le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), n'a dit que nous devrions recourir à la Commission canadienne du blé parce qu'elle est sacrée. Il a déclaré que si nous confiions tout à cette commission, tout irait très bien.

• (1410)

Le député a cité une expérience personnelle qui lui a permis de retirer $500 par wagonnée livrée. Je peux citer l'exemple d'un agriculteur qui a gagné $800. De sa propre initiative, il a réquisitionné un wagon qu'il a noté à son propre point de livraison et il a fait livrer son chargement à Vancouver. Il a suivi tout le déroulement de l'opération. Par la même occasion, il a fixé la date où il vendrait le grain. En d'autres termes, il y a du pour et du contre. Je ne m'étendrai pas là-dessus, mais je peux souligner que de tels exemples sont nombreux.

Je ne crois pas que le régime de la Commission du blé soit nécessairement avantageux; elle ne sert qu'à dissimuler les faits. Les $500 dont parle le député auraient pu produire davantage; il ne le sait pas. Il est aveuglé puisqu'il nourrit l'idée qu'il y a un système qui travaille contre lui. Le député exige que la Commission fasse tout pour lui. Il admet que de sa propre initiative il a réalisé un bénéfice de $500. Je crois que sa façon d'aborder tout ce problème est insensée; le cultivateur canadien doit être plus réaliste à cet égard. Le député a fait ce qu'il devait faire, et ensuite il revendique la même chose pour tout le monde. Cela ne tient pas debout! Les gens ne sont pas disposés à partager n'importe quoi avec n'importe qui, si ce n'est pas nécessaire. S'il y a nécessité on partagera avec le pauvre, le démuni, etc. mais dans le cas présent, l'homme lutte pour sa propre subsistance. S'il s'agissait d'une industrie agricole florissante, ce serait parfait, mais ce n'est pas le cas de cette industrie.

Je ne m'étendrai pas plus sur le sujet. Le député n'adopte pas une attitude très réaliste vis-à-vis de cette motion. On a demandé au comité d'interroger des témoins, mais on n'a jamais eu l'occasion de le faire. Certains auraient peut-être émis une opinion différente de la mienne et pu me convaincre. J'ai penché d'un côté et de l'autre. Le ministre sait très bien que j'ai été très souple dans la plupart des questions que j'ai traitées avec lui, que je me suis efforcé d'être conciliant. Je trouvais alors que si on retirait cet article du bill, on pouvait l'adopter. Pour le moment, il n'est pas très réaliste de dire que la Commission canadienne du blé constitue la solution définitive au problème. L'orge se vend 90 c. le boisseau aux éleveurs de la région de Saskatoon et pourtant, la Commission du blé l'achète à 65 c. le boisseau. Qui est stupide dans cette histoire? Les agriculteurs ne vendent pas leur orge.

**L'hon. M. Lang:** Si.

**M. Korchinski:** Le ministre essaye vainement d'avoir raison. Les agriculteurs profitent du fait que l'orge s'est vendue à un prix très bas et ils trouvent qu'ils pourront obtenir un meilleur prix dans un an. Je défie le ministre de dire que ce n'est pas vrai. Va-t-il prendre la parole maintenant pour nous dire que l'orge ne se vendra pas plus cher?

**L'hon. M. Lang:** Monsieur l'Orateur, le député sait-il que dans les Prairies environ 20 millions de boisseaux d'orge ont été expédiés la semaine dernière, soit une quantité sans précédent.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** Le temps du député est expiré mais comme le ministre a posé une question, peut-être la Chambre lui permettrait-elle d'y répondre.

**M. Korchinski:** Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu la question du ministre. Je lui ai lancé un défi que je trouvais bien motivé. Selon le ministre, 20 millions de boisseaux ont été vendus mais cela ne veut pas dire que c'était à un prix plus élevé. La plupart des députés se rendent compte que le prix de vente était très bas. C'était donné. C'est là le point. Les cultivateurs savent qu'en retenant leurs céréales pendant une autre année, ils en obtiendront un prix beaucoup plus élevé. C'est pourquoi ils gardent leur orge en ce moment.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas terminé mais je sais que mon temps de parole est écoulé.

**M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley):** Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à faire au sujet de ce bill. Que le ministre se rassure, toutefois; je ne serai pas très long, car l'adoption de ce bill me tient tout autant à cœur qu'à lui. Le moment serait bien choisi de dire quelques mots du régime de contingentement que nous avons au pays. J'ai souvent l'impression que les contingents sont établis par des gens très versés et très intelligents, mais qui souvent n'ont jamais eux-mêmes exploité de ferme et ignorent avec quelles difficultés les agriculteurs sont aux prises. Je veux parler des contingents de livraison. Je crois que le ministre a pensé juste. Il ne faut pas s'attendre que les chemins de fer et les élévateurs puissent manutentionner la plus grande partie de la récolte en quelques mois à la fin de la saison comme ils essaient de le faire parfois. Le ministre essaie au moins de mettre de l'ordre et de la logique dans le régime de contingentement, et je l'en félicite. Il se plaint parfois de ne pas se voir attribuer le mérite de ses bonnes actions. Qu'il sache qu'en cette matière je suis d'avis qu'il apporte une amélioration.

L'un des aspects des contingents aux terminus qui inquiète les cultivateurs, c'est que souvent les municipalités n'ont pas construit de routes d'accès à leurs fermes. Certains d'entre eux ont des difficultés parce qu'ils ne peuvent transporter les céréales l'hiver et à cause des pluies d'été. Parfois le contingent au terminus crée un problème parce que certains ne peuvent pas livrer en temps voulu. Je recommande instamment au ministre un peu de souplesse en ce qui concerne la date limite. En ce qui concerne l'orge, il a laissé entendre qu'il en augmenterait le contingentement s'il le fallait.

J'ai encore un commentaire à faire au sujet des contingents au terminus en fin d'année. J'estime que ces dates devraient être assez proches pour qu'il ne soit pas nécessaire d'entreposer les grains qu'on veut vendre le 2 janvier au lieu de les vendre en décembre. On doit espérer que les cultivateurs soient en mesure de payer l'impôt sur le revenu et ils auront les mêmes difficultés à régler leurs affaires que tout autre. S'il faut transporter les céréales, les livrer et ensuite payer des frais d'entrepôt à cause d'un contingent fixé pour vous par d'autres, j'estime que le droit de gérer vos affaire vous échappe. Ce n'est pas rationnel. Je demanderai au ministre de songer à fixer la date limite pour le contingent non pas au 10 décembre, mais au 16, au 18 ou au 20 décembre, pour résoudre ce problème évident.

[L'hon. M. Lang.]

• (1420)

Je voudrais parler brièvement d'une autre question. J'ai reçu une lettre de M. Peter Kirchgesner, à Unity, au sujet des contingentements dans nos usines de broyage. Je tiens à dire que le NPD, et moi particulièrement, appuyons les huileries de colza en Saskatchewan et dans les Prairies et que nous les encourageons. J'étais délégué lorsque l'on a discuté de cette question avec le Syndicat du blé de la Saskatchewan et j'ai appuyé l'industrie. J'aimerais que les usines de broyage du colza soient plus nombreuses dans cette province. J'ai reçu des plaintes de cultivateurs au sujet des contingentements de livraison expédiés aux usines. J'ai en main une lettre de Western Canadian Seed Processors de Lethbridge dans laquelle ils disent ne pas pouvoir obtenir suffisament de colza pour répondre à leurs besoins. Je la ferai parvenir au ministre et je lui demanderai de faire des commentaires. S'il en est ainsi, je voudrais savoir pourquoi ils ne peuvent obtenir des quantités suffisantes de colza de la Commission canadienne du blé ou sur le marché. Existe-t-il une différence d'ordre financier dont ils pourraient profiter, ou y a-t-il une autre raison?

J'aimerais maintenant faire quelques commentaires au sujet des prix de la Commission canadienne du blé pour le blé, l'avoine et l'orge. Je suis en faveur du genre de commercialisation adopté par la Commission mais je m'inquiète un peu des prix très bas que nous obtenons pour ces céréales. De fait, les mouvements ont été si considérables qu'ils ont peut-être fait oublier les prix peu élevés. Si la production n'avait pas été aussi importante, il aurait été très évident que les prix étaient beaucoup trop bas dans les Prairies. Je me suis enquis dans ma circonscription du volume de céréales qui restait et j'ai découvert que les quantités sont moins élevées que les journaux l'ont laissé entendre. Pour l'instant, je m'inquiète de ce que l'air soit très sec dans certaines régions. A moins que les conditions changent, la récolte ne sera pas très importante, surtout dans le cas des céréales brutes et étant donné les contingents cette année, on ne pourra peut-être pas faire de vente. Le bas prix de l'orge est particulièrement inquiétant. Lorsque l'on tient compte du coût de production de la céréale, le prix d'un cent ou un cent et demi la livre pour l'orge à l'élévateur n'est pas très élevé. Je parle en connaissance de cause, puisque j'en cultive beaucoup. Il faut que la récolte soit bonne et considérable si l'on veut faire face aux dépenses; encore beau si l'on fait un bénéfice, avec le prix de l'orge à 2½c. la livre.

J'aurais quelques mots à dire sur l'amendement du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave). Il a dit pourquoi il proposait de laisser aux agriculteurs, notamment dans le cas du colza, la faculté de décider en faveur du marché libre ou de la Commission canadienne du blé au sujet de la vente. Un agent d'élévateurs avec qui je causais l'hiver dernier, m'a parlé d'un agriculteur qui avait 3,000 boisseaux de colza, dont le prix à cette époque était de $2.46 sur le marché libre. Cet homme voulait garder son produit jusqu'à ce que le prix monte à $2.50. Mais un revirement se produisit sur le marché et le colza se vendit en fin de compte à $2.06. Quarante cents de moins le boisseau pour 3,000 boisseaux, cela fait une perte de $1,200. L'un des avantages du marché libre, c'est qu'on peut toujours y perdre de l'argent.

Je dois dire néanmoins que c'est la meilleure façon que je connaisse de rendre les fermiers heureux lorsqu'il s'agit de vendre du blé. S'il vous arrive de causer avec un homme qui a essuyé une perte dans la vente d'un millier de boisseaux de lin, de colza ou de seigle, vous verrez qu'il est porté à croire que la méthode de la Commission canadienne du blé n'est pas si mauvaise après tout, malgré les problèmes qu'elle nous a suscités. L'agriculteur qui a fait une perte de $1,200 n'a pas l'intention de dire à sa femme qu'il a vendu son produit à $2.06 quand il aurait pu le vendre pour $2.46 et il ne songe guère à se vanter de la chose auprès de ses voisins. Je pense que les fermiers sont trop souvent exposés à y perdre plutôt qu'à y gagner dans des situations comme celles-là.

Je voudrais demander au ministre et au député de Saskatoon-Biggar de laisser les agriculteurs décider par eux-mêmes. Je voudrais que les fermiers prennent eux-mêmes la décision, qu'on trouve un moyen d'en arriver là; je n'en demande pas plus. La situation n'est sûrement pas satisfaisante à l'heure actuelle avec le système de double prix pour le colza. Bon nombre d'agriculteurs cultivent le colza dans le nord de ma circonscription et on a déjà enregistré une différence de 15c., entre Maidstone et Lloydminster, dans le prix payé aux agriculteurs. Ceci paraît étrange vu qu'il n'y a que quelques milles entre les deux endroits et que, malgré tout, l'écart de prix soit si élevé. Nous avons déjà parlé au ministre au sujet de cette question et il s'est efforcé de trouver une solution plus satisfaisante. J'ai tout simplement mentionné le fait pour montrer que nous ne sommes pas complètement heureux de certaines des conditions qui prévalent sur le marché libre au sujet du régime des prix. Si je me rappelle bien l'histoire du blé, de l'avoine et de l'orge, le petit expéditeur particulier vendait un chargement à perte à l'élévateur par rapport à une wagonnée, ce qui est une des premières raisons qui ont forcé les syndicats du blé et la Commission du blé à le faire. Je suggère que le ministre examine plus attentivement ce problème. Je me rends compte qu'il a fait certaines études à ce sujet et que d'autres en ont fait pour lui. Nous obtiendrons peut-être de bonnes réponses d'eux.

J'aimerais faire un autre commentaire au sujet des dispositions pour la stimulation des ventes. Je crois que les modifications apportées à la loi sur la Commission canadienne du blé étaient bonnes et que certaines des modifications comprises dans le bill sont valables. Antérieurement, on portait trop d'attention au contrôle du mouvement des grains à travers le pays et pas assez à leur commercialisation. Néanmoins, c'est une grosse amélioration et les dispositions du bill concernant les protéines sont une réaction plutôt qu'une action anticipée, mais du moins, c'est une bonne réaction, et le fait qu'on insiste sur les ventes dans ce bill est, à mon avis, une bonne mesure. Je crois que nous devrions adopter le bill et permettre à la Commission du blé et à ceux qui sont chargés de la céréaliculture de s'occuper plus sérieusement de la recherche des marchés dont ont besoin les producteurs de blé dans l'Ouest du Canada.

• (1430)

**M. Jack Murta (Lisgar):** Monsieur l'Orateur, je pense que tous les députés seraient favorables à un plébiscite chez les producteurs sur la question d'assujettir le seigle, la graine de lin et la graine de colza à la Commission canadienne du blé, pourvu qu'on procède de la façon proposée à l'étape de l'étude en comité. La question n'est vraiment pas litigieuse. Néanmoins, je mettrai en doute le bienfondé de l'amendement proposé par le NPD, suivant lequel le gouverneur en conseil étendrait l'application des Parties III ou IV ou à la fois des Parties III ou IV au seigle, à la graine de lin ou à la graine de colza «après avoir examiné la possibilité de tenir un plébiscite des producteurs . . .» Nous devons être prudents à l'égard des mots «après avoir examiné». Comme l'a signalé le député de Mackenzie (M. Korchinski), le mot «examiner» signifie des choses très variées pour un grand nombre de gens. Nous ne devrions pas adopter un tel amendement à ce state-ci. Alors que nous discutions d'une mesure législative semblable, à l'étape de l'étude en comité, on nous a signalé que de 8 à 12 organismes intéressés de l'Ouest voulaient venir à Ottawa exprimer leurs opinions quant à l'opportunité d'assujettir le colza à la compétence de la Commission canadienne du blé.

Troisièmement, je m'y oppose parce que, à l'heure actuelle, la Commission canadienne du blé en a plein les mains de la commercialisation des céréales qui lui sont actuellement assujetties. La culture de la graine de colza a pris énormément d'ampleur aussitôt après son implantation dans l'Ouest canadien et il faudrait, je crois, commercialiser le produit de façon très évoluée. Je prétends que notre régime actuel, où on peut vendre à terme et acheter en contre-partie, est le meilleur que nous connaissions. Pour appuyer ma thèse, je cite le rapport agricole du *Free Press Weekly*:

> Les importations de graine de colza au Japon en 1971 se sont élevées globalement à 407,371 tonnes métriques, dont 405,895 tonnes provenaient du Canada, d'après les dédouanements recensés dans le rapport statistique annuel de l'Association des importateurs et exportateurs d'huiles et de graisses du Japon. L'Australie et les États-Unis n'ont fourni que des quantités minimes.
>
> En 1970, les exportations du Canada au Japon ont augmenté d'environ 84,000 tonnes métriques. Les chiffres de l'année civile 1972 devraient accuser une autre forte hausse, attribuable à la levée des restrictions tarifaires le 1er avril 1972.

Telle est la situation actuelle du colza. Je crois fermement que si l'on confie ce produit à la Commission canadienne du blé, la commercialisation de cette récolte en sera compromise. On constate des fluctuations de prix dans les marchés à terme, mais, pour nous, ce sont les ventes qui doivent avoir préséance. Tout en dépend. Les pays importateurs veulent bénéficier d'une couverture pour leurs achats de colza. Le soya américain auquel le prix du colza canadien est pratiquement lié, nous en fournit un parfait exemple. Les Américains commercialisent leur récolte de soya comme nous le faisons pour le colza. Plusieurs députés ont déclaré qu'en confiant le colza à la Commission canadienne du blé, on pourrait éliminer les fluctuations de prix qui auront tendance à se stabiliser. Il n'en est pas toujours ainsi. A mon avis, la loi de l'offre et de la demande doit être prise en considération.

Je cite à nouveau le *Free Press Weekly*:

> A Vancouver, le prix de juin du colza par rapport à avril avait diminué de près de 25c. à la mi-mai et, à Thunder Bay, les prix de mai avaient diminué de près de 34c. par rapport à avril.

Ces réductions sont considérables et proviennent d'une diminution de nos exportations. Et ce journal signalait:

> Cette diminution des prix est attribuable au grande partie à une baisse de nos exportations. Mais une diminution des prix du soja et des oléagineux a provoqué une chute du marché du colza et l'écart entre le prix du colza et du soya s'est élargi pour atteindre 86c. . . .
>
> La situation sur le marché du colza s'explique partiellement par une forte activité due aux changements apportés dans sa politique des transports par la Commission canadienne du blé . . .

La crise du colza qui s'est produite en France en mai menaçait d'avoir des conséquences mondiales . . .

Dans ce contexte, on s'aperçoit que faire relever le colza de la Commission du blé ne résoudra pas tous nos problèmes. C'est une denrée vendue dans le monde entier et qui est affectée par différents autres oléagineux.

Le seigle et le lin ne revêtent pas une telle importance quant au volume ni quant au revenu total des cultivateurs de l'Ouest et lorsqu'il s'agit de colza n'oublions pas que si nous en compromettons la commercialisation en quoi que ce soit nos clients traditionnels ne sont pas tenus de nous l'acheter. Ils peuvent acheter d'autres oléagineux tels que le cocotier, le palmiste et le soja. Et lorsque nous traitons de colza canadien il nous faut également parler du soja américain. Il constitue le facteur déterminant en matière de prix et le nœud de la question est le prix que touche le producteur. Du fait du volume de la production américaine de soja et de la façon dont les américains la commercialise, ils ont institué un prix-repère pour les oléagineux autour duquel celui du colza fluctue.

Le soja se vend sur ce que nous appelons le marché des farineux et le colza sur le marché des oléagineux. Je ne doute pas que dans un proche avenir nous produirons différentes variétés de colza qui nous permettront d'occuper une position concurrentielle avec le soja sur le marché des tourteaux. Lorsque nous opérerons ainsi, nous nous assurerons un pourcentage plus important de tous les marchés mondiaux. Je veux souligner par là que nous devons nous montrer très circonspects afin d'assurer aux producteurs de l'Ouest le genre de commercialisation qu'ils souhaitent. Il nous faudra un système de commercialisation qui soit aussi souple que possible et je soutiens que celui que nous pratiquons aujourd'hui pour le colza donnerait probablement les meilleurs résultats. C'est une décision difficile à prendre et il faudrait que les associations de producteurs de marchandises de l'Ouest du Canada puissent l'étudier. Il est plutôt malheureux que les associations de producteurs de colza n'indiquent pas la voie à suivre en matière de commercialisation. Lorsqu'elles élaboreront une politique pour leur industrie, nous pourrons, en tant que députés, les aider à appliquer leurs décisions.

• (1440)

Tout ce qu'on pourra dire à ce sujet a déjà été dit, au printemps dernier, devant le comité. Le parti conservateur serait d'accord pour qu'on recoure à un plébiscite parmi les producteurs sous la surveillance de l'Association des producteurs de colza et d'autres groupes intéressés, et nous serions prêts, le moment venu, à collaborer avec eux pour atteindre ces objectifs.

**M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre):** Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer la motion proposée par mon collègue, le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) et, avec mon calme et ma gentillesse habituels, j'aimerais faire une dernière tentative pour convaincre le ministre et ses collègues. L'adoption de cette motion ne devrait donner lieu à aucune discussion. De tout temps, le système de libre marché des céréales a été tragique et honteux, et je ne comprends pas comment l'on peut se lever, ici même, et manifester son appui pour un système aussi dépassé. Ce système ne peut en aucun cas servir les intérêts du producteur de céréales, car il est destiné à ne rapporter des bénéfices qu'à la vente sur le marché des grains, et il ne fait rien pour protéger le producteur, étant donné que le système des prix n'a aucun rapport avec la valeur du produit. Il ne tient pas compte du coût de production ni du besoin des producteurs de gagner leur vie.



Les observations du député de Lisgar (M. Murta), au sujet de la souplesse du système, m'ont amusé. C'est une façon bien aimable de présenter les choses alors que les prix varient parfois énormément, comme l'indiquent ses chiffres et ceux que le député de Saskatoon-Biggar a présentés. Cela est une preuve suffisante pour montrer qu'il y a eu un changement dans la stabilité des prix des céréales maintenant que la Commission canadienne du blé s'en occupe. Il a été prouvé que c'est là un meilleur système, qui sert les intérêts du producteur de céréales, en fournissant une certaine stabilité de prix même si ces derniers sont insuffisants.

Monsieur l'Orateur, j'ai du mal à comprendre l'hésitation du ministre et du gouvernement d'accepter cet amendement, étant donné qu'ils avaient proposé au départ quelque chose de semblable dans le bill. J'ai du mal à comprendre pourquoi le ministre, le gouvernement et l'opposition officielle tentent de s'accrocher aux restes d'un système de libre marché qui s'est avéré aller à l'encontre des intérêts des producteurs de céréales depuis de nombreuses années. Je ne cherche pas à imputer des motifs ou à accuser quiconque de mauvaises intentions, mais il est difficile de ne pas avoir de soupçons.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Baldwin:** Ne vous retenez pas; laissez-vous aller.

**M. Benjamin:** Monsieur l'Orateur, selon le ministre, il faudrait rejeter l'amendement parce qu'il a constitué un comité pour examiner tout le système de commercialisation, surtout de la graine de colza. Il a mentionné deux ou trois choix et a demandé au comité de continuer à travailler. A son avis, il ne faudrait pas accepter l'amendement parce que le comité pourra donner plus de renseignements aux agriculteurs pour leur permettre d'en arriver à une décision appropriée. Je ne vois pas comment l'intercalation de l'amendement dans le bill empêcherait les travaux du comité ou l'empêcherait de fournir plus de renseignements aux producteurs afin de les aider à décider s'ils veulent que telle céréale ou le lin ou le seigle soit confié à la Commission du blé. Il a dit que le député de Saskatoon-Biggar brouillait les cartes. J'ai l'impression qu'elles n'ont jamais été si brouillées. Le député de Lisgar croit que la Commission du blé a déjà les mains pleines. Comme elle s'occupe déjà du contingentement des céréales, je ne vois pas pourquoi elle ne pourrait pas également s'occuper de l'établissement des prix.

Si les raisons invoquées par le ministre, le député de Mackenzie (M. Korchinski) et le député de Lisgar pour ne pas accepter cet amendement sont correctes, alors il me semble qu'ils devraient conclure que c'est raisonnable que le blé, l'avoine et l'orge ne devraient pas relever de la Commission du blé. Je deviens encore plus soupçonneux en voyant des députés de l'opposition officielle et du gouvernement qui ne veulent pas un système méthodique de commercialisation pour les céréales et qui s'opposent toujours à la Commission du blé. Ils veulent encore qu'on manutentionne les céréales comme au XIX$^{e}$ siècle, époque du marché libre, de la Bourse des grains, du spéculateur, ce parasite qui vit aux dépens du cultivateur et qui ne travaille pas. Le député de Lisgar a confirmé mes soupçons. D'après ses observations, j'en conclus que l'opposition officielle s'oppose à notre amendement parce qu'elle appuie des politiques aujourd'hui contestées, et parce qu'elle s'oppose à une vente ordonnée des céréales comme

aux autres aspects de leur manutention qui seraient avantageux pour les cultivateurs.

• (1450)

**Une voix:** Vous ne pensez pas vraiment ce que vous dites!

**M. Benjamin:** J'exhorte le ministre à changer d'avis et à accepter la motion. Je sais que nombre de producteurs qui appuient son parti dans sa circonscription veulent cet amendement.

**Une voix:** Ce discours est destiné à ses commettants.

**M. Benjamin:** Les membres des organisations agricoles et les cultivateurs réclament cet amendement depuis des décennies. Les producteurs de céréales des Prairies en rêvent. Ils veulent contrôler leur production. Ils veulent avoir la haute main sur leurs céréales du moment où ils les ensemencent jusqu'au moment où ils les vendent. Le rêve des producteurs de grains des Prairies qui ont voulu contrôler la commercialisation du grain et d'une façon ordonnée, remonte à 1935, lorsque la première commercialisation ordonnée du grain a été entreprise sous l'égide du regretté très honorable R. B. Bennett. Il a instauré ce système, poussé par une sorte de repentir de dernière heure, avant la défaite de son gouvernement. Au cours des années, ce système s'est perfectionné et maintenant il est devenu, dans l'ensemble, la meilleure méthode, selon moi, de commercialiser nos grains en demandant un prix raisonnable. Le ministre devrait certainement tenir compte de l'expérience des producteurs de grains avec les deux systèmes. Il ont décidé et déclaré que la commercialisation de ces trois sortes de grain devrait relever de la Commission canadienne du blé.

J'espère que le ministre changera d'avis et trouvera la motion acceptable, car ce dernier ne retarderait, ni ne gênerait le travail des gens qu'il a chargés d'examiner cette question. Elle permettrait aux producteurs de grains eux-mêmes de prendre la décision cruciale. C'est assurément la façon dont il faut procéder. Il est inutile de nous proposer d'attendre à une autre session, peut-être à une autre législature, pour apporter un amendement semblable au nôtre. Car, après tout, même le ministre doit savoir cela, au mieux, la loi sur la Commission canadienne du blé ne sera pas remise à l'étude d'ici trois ou quatre ans. Cela pourrait convenir à ceux qui appuient la bourse des grains et le régime de commercialisation libre, mais ce régime ne convient pas aux céréaliculteurs. Encore une fois, je demande au ministre d'accepter l'amendement et de permettre aux céréaliculteurs de prendre leurs propres décisions.

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, j'essayais de résister à la tentation de parler dans ce débat mais le discours du député de Regina-Lake Centre m'a persuadé que mon intervention, même brève, ne serait pas inutile. Ses remarques à propos des politiques douteuses qu'appuierait l'opposition officielle m'ont quelque peu étonné. Je ne suis pas d'accord avec lui lorsqu'il soutient que la politique dont il parle a été mise en doute. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, il nous fait faire preuve d'une certaine fermeté et d'une certaine logique à la Chambre. Le parti qu'il appuie a perdu du prestige aux bureaux de scrutin depuis bien des années mais ses membres nous reviennent et ils apportent la plupart du temps une utile contribution. Naturellement on se demande parfois jusqu'à quel point elle l'est.

**M. Benjamin:** Je vous remercie.

**M. Baldwin:** Je ne leur reproche pas d'être tombés en discrédit.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le député nous a manqué hier soir.

**M. Baldwin:** Ils ont un rôle à jouer et ils le jouent, même s'ils appuient des politiques douteuses.

Puis-je parler maintenant de l'amendement. Je n'aime pas le libellé proposé du nouvel article 35(3). Voici ce qu'il dit en partie:

> Le gouverneur en conseil ne doit établir un règlement étendant l'application . . . qu'après avoir examiné la possibilité de tenir un plébiscite des producteurs de concert avec les représentants compétents . . .

Je qualifierais cet amendement de bien faible. S'il disait qu'un plébiscite sera tenu, et la rédaction d'un tel amendement ne dépasse pas les qualités d'ingéniosité du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ou qu'un plébiscite sera tenu au nom des producteurs dans certaines circonstances, nous aurions été plus enclins à considérer la possibilité d'appuyer cet amendement, si je puis m'exprimer comme son auteur. Tel qu'il est, le libellé est vide de sens. Tout ce que le gouverneur en conseil a à faire, c'est de décider s'il y a possibilité de tenir un plébiscite de concert avec certaines personnes. Il manque au libellé le ton net et décidé qui nous ferait appuyer l'amendement.

Les autres raisons qui nous incitent à ne pas appuyer l'amendement ont été éloquemment et clairement exposées par mes collègues et leur raisonnement, j'en suis certain a convaincu nombre de députés à rejeter le bill. Je crois que le député de Lisgar et d'autres députés ont pu, je l'espère, dissiper les doutes que les députés auraient pu avoir.

En ce qui concerne la Commission du blé, je ne mets pas en doute le bien-fondé de son existence. La Commission du blé, comme beaucoup d'autres organismes qui sont en place depuis trop longtemps, est sclérosée. Elle n'a pas fait ce qu'elle devait faire et il a fallu la pousser et l'aiguillonner pour l'obliger à faire ce qu'elle fait raisonnablement bien depuis quelques mois. Depuis que cette Chambre l'aiguillonne, la Commission du blé a fait preuve de beaucoup plus de caractère que ces dernières années. Je réserve encore mon jugement à cet égard.

J'ai exposé quelques-uns des motifs pour lesquels je m'opposerai à cet amendement. Il en reste toutefois un autre. Je pense que nous ne devrions pas agir dans le sens de cette recommandation avant d'avoir cherché d'autres moyens de venir en aide aux agriculteurs intéressés, surtout les producteurs de colza. On est actuellement à étudier la possibilité d'appliquer au colza à l'état naturel ainsi qu'à ses dérivés des taux de transport moins élevés. J'ai nommé le colza, mais j'aurais dû dire l'huile de colza et les produits dérivés du colza. L'étude porte sur l'opportunité d'appliquer à ces produits un tarif de transport plus économique.

Je tenterai maintenant de démontrer de quelle façon mon parti s'y est pris il y a quelques années pour améliorer le sort des producteurs de colza de notre pays. Si j'aborde cette question, c'est que le motionnaire de l'amendement y est allé d'une intéressante dissertation sur l'historique de la commercialisation du colza. La mise en marché et le transport ne vont pas l'un sans l'autre. Nous sommes tous au courant de ce qui s'est produit: au cours de la dernière guerre, l'huile de colza servait, sauf erreur, de substitut aux huiles ordinaires de navigation. A cause des difficultés de transport à cette époque, certaines huiles navales ont été retirées du marché canadien, et l'on a rendu l'huile de colza propre à les remplacer. La Commission canadienne du blé—les députés peuvent rectifier si je me trompe—décida de donner, je pense, 6 cents le boisseau pour le colza et de prendre toute la production des agriculteurs pendant la guerre. Après la guerre, on a pu à nouveau importer au Canada des lubrifiants marins. Par conséquent, la demande ayant diminué, le colza a à peu près disparu. Je m'intéressais à la question parce que, dans la région de la Rivière de la Paix, au nord de l'Alberta, ainsi que dans le nord de la Saskatchewan, de nombreux agriculteurs qui, fortement encouragés à diversifier leur production, avaient cultivé du colza, ont commencé à s'inquiéter lorsque l'aide fédérale a été supprimée. Le gouvernement libéral de l'époque ne fit rien et laissa presque disparaître la culture de colza au Canada.

• (1500)

Les agriculteurs de l'Ouest mirent tout en œuvre pour amener le gouvernement à agir; ils ont notamment fait intervenir très activement un ancien député libéral de la Saskatchewan, M. Ross, qui, je pense, habite Moose Jaw. Grâce à son intervention, je me suis intéressé à la question avant même de devenir député. Lorsque je suis devenu membre du parti conservateur, qui était au pouvoir à cette époque, sous la direction du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), nous avons persuadé le gouvernement de faire déclarer le colza comme grain aux termes de la loi sur les chemins de fer et à faire appliquer les tarifs de la Convention du Pas du Nid-du-Corbeau, ce qui devait se traduire peu une économie considérable et aider un très grand nombre d'agriculteurs de l'Ouest à revenir à cette culture.

Nous avons persuadé un cultivateur de se présenter devant la Commission des transports telle qu'elle était constituée à l'époque. En qualité de membre du barreau, je m'étais occupé de la question. On avait convoqué certains députés comme témoins. Il s'agissait de députés conservateurs et aucun député d'un autre parti n'était disposé à témoigner. Il fallait alors déterminer si le colza était bien une céréale d'après le libellé de la loi sur les chemins de fer et, le cas échéant, si on lui attribuerait un taux moins élevé de transport vers les ports aux fins de l'expédition outre-mer.

Nous avons perdu, mais nous avons créé un telle impression que le gouvernement d'alors s'est intéressé à la question. Le député de Prince-Albert était premier ministre et le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) était ministre des Transports. Nous avons finalement réussi à persuader le gouvernement. Il a fallu exercer des pressions, mais nous avons réussi. Le gouvernement conservateur a écouté les propositions, chose que ne fait pas le gouvernement actuel. On a persuadé le gouvernement de l'époque de modifier la loi sur les chemins de fer et de déclarer que le colza était une céréale. Par la suite, le colza a de nouveau pris une importance considérable comme produit de l'Ouest du Canada. Nous en sommes encore au même point, mais il s'agit maintenant des sous-produits du colza, de l'huile de colza, de la farine et ainsi de suite. Il importe aujourd'hui de créer un marché interne et un marché international. Pour y arriver, il faut réduire les frais de transport. Voilà où nous en sommes.

Si le gouvernement voulait s'en occuper et si mes amis du Nouveau parti démocratique, qui y trouvent quelque intérêt, voulaient bien nous appuyer, on pourrait présenter la mesure législative qui s'impose. Le litige ne sera probablement pas tranché. Il faudrait modifer de nouveau la loi sur les chemins de fer afin de prévoir des frais de transport moins élevés pour les sous-produits de colza. On parviendrait ainsi à résoudre une grande partie du problème.

Le colza joue un rôle très important dans l'Ouest, surtout dans ma région, qui se trouve en partie dans le nord de la Saskatchewan et en partie dans le Manitoba. Grâce à l'aide assidue du ministère de l'Agriculture, nous en sommes arrivés à élaborer de nouvelles variétés de cette graine. Nous avons supprimé bon nombre des problèmes qui existaient dans les débuts de la production.

Je recommande au ministre d'essayer de convaincre ses collègues de présenter une mesure législative qui permette des taux de transport réduits pour les sous-produits du colza, tant dans le pays qu'à l'exportation. En ce faisant, on supprimerait la nécessité d'amendements comme celui-ci. Si le gouvernement actuel ne le fait pas, notre gouvernement le fera après les prochaines élections. Dans cette attente, je n'appuierai pas l'amendement.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Le vote porte sur la motion n° 1 du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A mon avis, les oui l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés*:

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** En conformité des dispositions de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est reporté.

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice)** propose:

Que l'on modifie le bill C-204, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, en insérant, immédiatement après la ligne 12 à la page 9, l'article suivant:

7.1 L'article 46 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

Entrée en vigueur «46. Les articles 13, 14 et 15 entreront en vigueur à une date qui sera fixée par proclamation.»

—Monsieur l'Orateur, la motion inscrite à mon nom est d'ordre purement technique. Il permettra de renuméroter certains articles et je la recommande à la Chambre.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Je déclare la motion de l'honorable M. Lang adoptée.

(La motion est adoptée.)

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice)** propose:

Que l'on modifie le bill C-204, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, en retranchant les lignes 18 et 19, à la page 9, et en les remplaçant par ce qui suit:

Entrée en vigueur «9. (1) La présente loi, à l'exception de l'article 7.1, entrera en vigueur à une date qui sera fixée par proclamation.

Idem (2) L'article 7.1 est censé être entré en vigueur le 15 juillet 1971.»

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Je déclare la motion adoptée.

(La motion de l'honorable M. Lang est adoptée.)

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** La Chambre revient maintenant au vote différé sur la motion n° 1. Qu'on appelle les députés.

(La motion n° 1 de M. Gleave, mise aux voix, est rejetée par 84 voix contre 18.)

*(Vote n° 42)*

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Benjamin | Harding |
| Broadbent | Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) |
| Burton | Latulippe |
| Gilbert | Lewis |
| Gleave | MacInnis (Mme) |
| Mather | Matte |
| Orlikow | Rondeau |
| Rose | Rowland |
| Thomson (Battleford-Kindersley) | Winch—18. |

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Alkenbrack | Lundrigan |
| Allmand | Macdonald (Rosedale) |
| Badanai | MacGuigan |
| Baldwin | MacInnis (Cape Breton-Est Richmond) |
| Barrett | Mackasey |
| Béchard | McBride |
| Bell | McGrath |
| Blouin | McIntosh |
| Boulanger | McKinley |
| Breau | McNulty |
| Buchanan | Mahoney |
| Cantin | Marceau |
| Clermont | Marshall |
| Cyr | Monteith |
| Deachman | Munro |
| Diefenbaker | Murta |
| Drury | Orange |
| Dupras | Osler |
| Éthier | Peddle |
| Forget | Pepin |
| Foster | Richard |
| Francis | Richardson |
| Gibson | Roberts |
| Gillespie | Roy (Laval) |
| Guay (Saint-Boniface) | Rynard |
| Guilbault | Schumacher |
| Gundlock | Serré |
| Harkness | Sharp |
| Hopkins | Simpson |
| Howard (Okanagan Boundary) | Smith (Northumberland-Miramichi) |
| Isabelle | Smith (Saint-Jean) |
| Kaplan | Southam |
| Korchinski | Stewart (Cochrane) |
| Lachance | Stewart (Marquette) |
| Lang (Saskatoon-Humboldt) | St. Pierre |
| Langlois | Sulatycky |
| Lefebvre | Thompson (Red Deer) |
| Legault | Trudeau |
| Lessard (Lac-Saint-Jean) | Turner (London-Est) |
| L'Heureux | Turner (Ottawa-Carleton) |
| Loiselle | Wahn |
| | Walker |
| | Woolliams—84. |

• (1530)

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion rejetée.

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice)** propose: Que le bill C-204, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

**M. l'Orateur:** Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

**Des voix:** Avec l'autorisation de la Chambre, dès maintenant.

**L'hon. M. Lang** propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

**M. Deachman:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Alors que le timbre sonnait, des pourparlers ont eu lieu et je crois que tous les partis sont d'accord sur l'ordre des travaux pour le reste de la journée. On a proposé que nous procédions maintenant à la deuxième lecture du bill C-215, tendant à modifier la loi sur les pensions, et une fois cette question réglée, que nous passions à l'étude du bill C-195, tendant à modifier la loi sur la formation professionnelle des adultes. Le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan), qui a un avis de motion inscrit à son nom aujourd'hui, a bien voulu renoncer à son temps de parole.

**Des voix:** Bravo!

**M. Deachman:** Cela nous permettrait de poursuivre ces travaux jusqu'à la fin de la journée.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, la déclaration du whip en chef du gouvernement est exacte. Nous sommes convenus d'ajourner avant 5 heures si ces deux questions sont réglées.

**M. l'Orateur:** Avec le consentement du député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan), je suppose.

**M. Bell:** Monsieur l'Orateur, le député de Gander-Twillingate n'y perd rien. Son avis de motion sera reporté à la semaine prochaine. Il conservera sa priorité. C'est entendu, j'espère.

**M. l'Orateur:** C'est entendu.

* * *

## LA LOI SUR LES PENSIONS

### MESURE TENDANT À ACCROÎTRE LE NOMBRE DE COMMISSAIRES ET DE COMMISSAIRES AD HOC

**L'hon. Donald S. Macdonald (au nom du ministre des Affaires des anciens combattants)** propose: Que le bill C-215, tendant à modifier la loi sur les pensions, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants.

**M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants):** Monsieur l'Orateur, ce bill vise à autoriser l'augmentation du nombre de commissaires nommés à la Commission canadienne des pensions. Il en faut davantage à cause de l'augmentation marquée des demandes de vétérans pour des pensions d'invalidité, des majorations de pensions ou des avantages connexes. Les modifications de 1971 à la loi sur les pensions prévoyaient bien des avantages qui n'étaient pas accordés autrefois. Elles permettaient aussi de remettre à l'étude des demandes déjà étudiées mais pas entièrement acceptées, même si elles avaient fait l'objet d'un dernier appel.

Dans les douze mois qui ont suivi ces modifications, la Commission de pensions du Canada a réglé le cas de 6,200 requérants à la pension et celui de 60,000 autres concernant divers avantages complémentaires. Néanmoins, vers la fin de mai 1972, on enregistrait un retard de 8,000 demandes de pension à régler. Cela signifie donc que même si on ne recevait pas d'autres demandes, il faudrait aux commissaires un autre 16 mois environ pour donner suite aux réclamations en main. La Commission avait prévu que l'afflux des nouvelles demandes devait commencer à diminuer il y a quelques mois, mais elles continuent à lui parvenir au rythme de 800 par mois et on n'entrevoit pas de répit.

Tout requérant dont la demande a été refusée dès la première fois, peut demander la révision de son cas par une commission d'admissibilité composée de trois commissaires. Ces commissions tiennent des séances dans les divers centres du Canada devant lesquelles le requérant, accompagné de ses témoins et de son avocat, peut comparaître. Le nombre des audiences signifie qu'au moins trois commissions devront voyager pendant au moins 40 semaines chaque année, ce qui évidemment réduira le nombre des commissaires disponibles pour étudier les demandes initiales et d'autres questions connexes. Si l'on veut éviter des délais intolérables, ce qui s'impose, le nombre des commissionnaires doit être accru.

La loi actuelle prévoit la nomination par le gouverneur en conseil d'au plus 12 commissaires réguliers dont les mandats sont de dix ans au maximum; et d'au plus 5 commissaires *ad hoc* pour un an, mais dont le mandat peut être reconduit. Le nombre maximum de commissaires et de commissaires *ad hoc* est en fonctions à l'heure actuelle. Le nouveau bill prévoit donc de faire passer de douze à quatorze le nombre maximum de commissaires réguliers et de cinq à dix le nombre maximum de commissaires *ad hoc*. On s'attend d'avoir besoin pendant au moins cinq ans de ce nombre supplémentaire de commissaires.

Monsieur l'Orateur, à moins d'augmenter le nombre de commissaires, la situation deviendrait telle qu'il faudrait des années avant de pouvoir régler les réclamations. Les députés conviendront, j'en suis certain, que des retards aussi longs seraient tout à fait inacceptables et que les anciens combattants canadiens ont le droit de faire entendre leur cause aussi rapidement que possible. C'est pourquoi, j'ai confiance que les député des deux côtés de la Chambre appuieront volontiers le présent bill.

• (1540)

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le secrétaire parlementaire doive s'inquiéter du temps que nous consacrerons au débat de ce bill, car celui-ci concrétise une demande que nous avons faite au comité et reflète une attitude dépourvue de partialité en ce qui concerne les problèmes des anciens combattants. Je crois avoir demandé au comité au début de la session combien il y avait de cas en souffrance et l'on m'a répondu de 7,000 à 8,000. Nous avons demandé pourquoi on ne pouvait augmenter le nombre de commissaires.

Je me réjouis de voir que le nouveau ministre s'est rallié à cette formule, car il mérite des félicitations pour la sympathie qu'aux séances du comité il a manifestée envers les problèmes des anciens combattants qui lui ont été signalés. La seule question que je désire poser c'est pourquoi le nombre de membres n'a-t-il été porté qu'à 14. Je suis sûr qu'il y a suffisamment de retraités qui ont déjà siégé à la Commission des pensions et qui pourraient revenir pendant un certain temps pour disposer de ces 8,000 cas en souffrance.

Pour une raison quelconque, nous semblons faire abstraction d'un élément humain: les vétérans de la Première guerre mondiale ont maintenant de 70 à 75 ans, et ceux de la Seconde, de 50 à 60 ans. Nous devons nous occuper des demandes qu'ils nous ont soumises de nouveau. Nous avons adopté de nouveaux programmes plus souples en vertu de l'article sur le bénéfice du doute, mais je ne

parviens pas à comprendre pourquoi on ne respecte pas cet article. La Commission cherche encore des preuves. Si nous devons donner à des anciens combattants de 70 ans le bénéfice du doute, alors faisons-le.

Un article qui continue de poser des problèmes aux amputés de guerre du Canada, soit l'article 57(3), a trait aux amputés qui doivent porter des prothèses. La loi est encore bien faible à bien des égards. Entre autres, je mentionnerai l'allocation d'invalidité exceptionnelle et la loi sur les terres destinées aux anciens combattants en dépit de laquelle nombre d'anciens combattants n'ont pas encore de maison à eux. J'estime que l'article 57(3) a la priorité et je m'en tiendrai surtout à celui-là.

Ce paragraphe de la loi sur les pensions a fait l'objet de longues discussions lorsque la Chambre fut saisie des amendements précédents qui furent approuvés le 30 mars 1971. Il s'agit d'une disposition relativement secondaire, mais elle a effectivement privé d'une allocation pour incapacité exceptionnelle certains de nos amputés de guerre qui avaient été très grièvement blessés, par exemple, ceux qui sont amputés au-dessous du genou et qui peuvent porter des jambes artificielles. Dans l'application de l'article 57(3), la Commission doit en tenir compte, si bien que dans des circonstances ordinaires, aucune allocation n'est accordée dans ces cas.

Les Amputés de guerre du Canada suivent cette affaire de très près depuis qu'ils ont noté cette disposition pour la première fois dans le projet de loi C-203. Au comité, nous avons reçu une lettre de cette association qui en a peut-être fait parvenir des exemplaires à tous les députés. Dans cette lettre datée du 19 février 1971, l'association déclare que cette disposition est «insultante». Elle déclare que l'allocation pour invalidité exceptionnelle «peut être réduite si les responsables des pensions décident que le port d'une prothèse atténue l'invalidité». L'ancien ministre des Affaires des anciens combattants avait répondu à cette lettre le 25 février 1971 et j'aimerais vous en citer le passage suivant:

> . . . l'étude des dispositions pertinentes du bill, tel qu'il a été modifié par le comité permanent et approuvé par la Chambre des communes, ne révèle aucun motif de réduire les allocations à moins que le pensionné refuse sans raison de subir un examen médical ou d'utiliser une prothèse.

Je ne sais comment il faut procéder pour apporter des documents à l'appui mais afin que ce bill soit adopté je ne prendrai pas les dispositions qui s'imposent pour le faire puisque les lettres et les instances figurent au dossier. Cette lettre est arrivée alors que le bill C-203 modifiant la loi sur les pensions se trouvait à l'autre endroit. Les représentants des Amputés de guerre constatèrent sur la foi de la lettre du ministre, que leurs craintes n'étaient pas motivées et qu'il n'y aurait pas de déduction à moins que l'amputé refuse sans raison de porter sa prothèse. Cette dernière stipulation ne souleva aucune objection.

Toutefois, le 26 avril 1971, le président de la Commission canadienne des pensions a fait savoir aux Amputés de guerre du Canada qu'en effet, le nouvel article 57 (3) signifiait que la Commission verserait à titre exceptionnel une allocation d'invalidité à un amputé qui ne pourrait porter sa prothèse mais que si la prothèse était portée, il faudrait en tenir compte en évaluant l'admissibilité à une telle allocation; d'ailleurs, j'ai les documents à l'appui.

Ensuite, lorsque les Amputés de guerre du Canada ont saisi la Commission de revision des pensions, qui venait d'être créée, pour obtenir une interprétation, ils ont soutenu que pendant les diverses étapes du débat, y compris les délibérations du comité permanent des affaires des anciens combattants, on n'avait pas expliqué bien clairement qu'il y aurait déduction si le pensionné portait des membres artificiels, et que le débat avait porté essentiellement sur les prothèses qui étaient une nécessité médicale, telles le stimulateur du cœur et l'énarthrose. Il est difficile d'en dire plus parce que c'est un sujet qui cause bien des souffrances aux anciens combattants et je suis certain que les anciens combattants eux-mêmes s'en rendent bien compte.

Malheureusement le Conseil de revision des pensions a été forcé de conclure que le libellé de la loi est clair et que, sauf modification de la loi, il ne peut pas faire autrement que d'appliquer une déduction si le requérant porte des membres artificiels. A tout autre moment, je présenterais un amendement. Je ne le ferai pas et j'espère que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Laing) tiendra compte de nos instances pendant la prochaine session.

Le paragraphe qui figure dans le texte a mis l'administration des pensions du Canada dans une situation ridicule aux yeux des experts en rétablissement du monde entier. A cet égard, je voudrais citer un extrait d'une lettre du docteur Henry Kessler, du centre renommé, le Kessler Institute for Rehabilitation de West Orange (New Jersey), datée du 2 décembre 1971. Le voici:

> . . . Je suis consterné à l'idée que la Commission canadienne des pensions a supprimé les prestations exceptionnelles d'invalidité pour les personnes qui emploient des prothèses.
>
> Tout au long de l'histoire de la législation sociale, depuis 1883, et surtout en ce qui concerne l'indemnisation des travailleurs, les pays auxquels se posait le problème ont interprété l'invalidité des personnes amputées des deux jambes, des deux bras ou d'un bras et d'une jambe d'une manière libérale.
>
> Le principe de «l'invalidité totale» le montre bien. D'après celui-ci, on a octroyé une indemnité d'invalidité de 100 p. 100, que l'invalide utilise des prothèses ou non.
>
> Le fondement de ce principe n'était pas tant d'indemniser pour l'incapacité de travailler que pour l'handicap général dont souffraient ces personnes dans les activités quotidiennes.

On me dit que cette disposition, en particulier, pourrait toucher de 150 à 200 des anciens combattants les plus sérieusement atteints au Canada. C'est contraire à tous les principes sur lesquels notre loi des pensions est fondée. Notre loi sur les pensions encourage le malade à se réadapter par ses propres efforts. Pourtant, dans un paragraphe de notre loi, l'homme qui préférera rester dans son fauteuil roulant à la maison touchera des prestations supérieures à l'amputé qui mettra ses prothèses et ira gagner sa vie.

En second lieu, notre loi sur les pensions a toujours prévu que si un pensionné essaie d'améliorer sa situation financière de quelque façon que ce soit, il ne sera pas pénalisé aux fins de la pension. Or, le paragraphe 57(3) porte que si le pensionné persiste en dépit de l'inconfort et des inconvénients à tenter de marcher avec des jambes de bois ou de porter des crochets d'acier à la place des mains, son revenu en sera diminué si on le compare à celui de l'amputé qui abandonne simplement la partie et ne porte pas sa prothèse. Même dans le dernier cas où la Commission aurait décidé que la patient a sans motif sérieux refusé de porter la prothèse, ce dernier n'aurait perdu que la moitié de son allocation, tandis qu'un autre qui s'efforce de s'habituer à la prothèse ne reçoit rien.

• (1550)

Il y a des années, monsieur l'Orateur, que nous nous occupons des problèmes et des invalidités de nos anciens combattants, et il y a encore des choses auxquelles nous

n'avons pas pensé. J'en suis responsable autant que tout autre député. J'estime toutefois que le bill C-215, qui prévoit l'augmentation du nombre de commissaires aux pensions, est une bonne mesure à laquelle je promets l'appui de mon parti.

Je souhaite qu'après en avoir pris connaissance à la lecture du hansard, le nouveau ministre des Affaires des anciens combattants approuvera ce que j'ai dit et apportera les améliorations recommandées par le comité permanent des affaires des anciens combattants. Je suis persuadé qu'une modification à la loi viendra bientôt améliorer le sort des amputés de guerre et de bien d'autres malheureux dont le cas n'a pas encore été réglé. Je réitère en faveur de ce bill l'expression de l'appui intégral de mon parti.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, nous accueillons chaleureusement ce bill et nous nous ferons un plaisir de l'appuyer pour qu'il soit bientôt mis en vigueur. Comme l'a fait remarquer le député qui m'a précédé, il y a un bon bout de temps que plusieurs membres du comité permanent des affaires des anciens combattants se sont mis à demander une augmentation du nombre de commissaires chargés d'administrer la loi sur les pensions de manière à pouvoir faire de sérieux efforts pour disposer de l'arriéré attribuable aux modifications apportées à la loi sur les pensions l'année dernière.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Francis) a donné les chiffres appropriés et il ne fait aucun doute qu'il est absolument nécessaire d'augmenter le nombre des commissaires réguliers et spéciaux. Tout comme le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), je me demande s'il ne faudrait pas encore plus de personnel qu'on ne le prévoit. On pourra peut-être en parler lorsque le bill sera renvoyé au comité. Il me semble que le nombre maximum de commissaires spéciaux, soit 10, pourrait être encore plus élevé. Il s'agit des commissaires nommés pour un an. Vu qu'au cours des derniers mois, l'arriéré n'a cessé de s'accroître, nous pourrions peut-être nous efforcer vraiment de mettre plus de gens au travail pour rattraper cet arriéré. Toutefois, à mon avis, c'est une question que nous discuterons en comité.

A l'instar du député qui m'a précédé, nous sommes tous très conscients du fait que beaucoup de choses restent à faire pour nos anciens combattants. Comme lui, nous croyons que l'administration des allocations d'invalidité exceptionnelle, prévues dans la loi des pensions l'an dernier, devrait être la plus généreuse possible. Comme lui et tous les autres députés, nous sommes très impatients de voir quelque chose de fait au sujet des taux de base de la pension, et aussi au sujet des taux de base des allocations versées en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Toutefois, ces questions débordent le cadre du bill et, en conséquence, je n'enfreindrai pas le Règlement en essayant de les évoquer dans le présent débat. Cette disposition qui prévoit des commissaires supplémentaires répond à une de nos demandes; elle mérite nos éloges; nous savons gré au nouveau ministre d'avoir présenté ce bill. Il nous fait plaisir de l'appuyer entièrement.

[*Français*]

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, nous sommes très heureux d'appuyer ce projet de loi et nous espérons qu'il favorisera tous les anciens combattants.

[M. Marshall.]

[*Traduction*]

**M. Maurice Foster (Algoma):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais seulement ajouter quelques mots au sujet du bill C-215 tendant à augmenter le nombre des commissaires composant la Commission canadienne des pensions. Alors que j'étais président du comité permanent des affaires des anciens combattants je me suis aperçu, au cours de l'étude des prévisions budgétaires, que le nombre des demandes en suspens devant la Commission devenait excessif. En février, à l'époque où le comité tenait des audiences, je crois que le nombre de demandes en suspens s'élevait à quelque 5,000. Aujourd'hui, le secrétaire parlementaire nous a indiqué qu'il s'élevait maintenant à 8,000. Grâce au relèvement des allocations prévues l'année dernière aux termes de la loi nous nous trouvons en ce moment en face d'un nombre accru de demandes, en plus des relèvements dont profiteront les anciens combattants. Il s'agit des articles améliorés de la loi, y compris ceux concernant les incapacités exceptionnelles, le bénéfice du doute, et l'article prévoyant des avantages spéciaux pour les prisonniers de guerre de Hong Kong.

Selon ce bill, le nombre des commissaires nommés pour 10 ans passera de 12 à 14 et les commissaires ad hoc de cinq à dix. D'après le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) et celui de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il serait possible d'en augmenter encore le nombre. J'espère que si le comité pouvait être saisi de ce bill aujourd'hui il pourrait tenir une audience lundi soir, audience au cours de laquelle les fonctionnaires du ministère et le ministre ou son secrétaire parlementaire seront à même de nous donner des renseignements complémentaires sur la façon dont ils pensent disposer de l'arriéré de demandes par l'addition de sept nouveaux commissaires, ce qui représente pour moi une augmentation de 50 p. 100 du nombre de commissaires qui s'occupent des demandes.

Le danger réel que nous courons, si ce bill n'est pas adopté la semaine prochaine, est que tous les avantages que les amendements apportés l'année dernière à la loi échapperont aux anciens combattants étant donné que s'ils doivent attendre 16 mois ou plus pour que leurs demandes soient examinées par la Commission ils n'en seront pas très heureux même si la décision finale leur est favorable. Aussi, j'appuie de tout cœur le bill en espérant qu'il sera adopté en deuxième lecture cet après-midi.

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants.)

* * *

• (1600)

## LA LOI SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

### MODIFICATIONS PORTANT SUR L'OCTROI DES ALLOCATIONS ET LES CONTRATS AVEC LES EMPLOYEURS

La Chambre passe à l'étude du bill C-195, tendant à modifier la loi sur la formation professionnelle des adultes, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport sans amendement.

**Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway)** propose:

Que l'on modifie le bill C-195, tendant à modifier la loi sur la formation professionnelle des adultes, en supprimant le point à la fin de la ligne 11, page 1, en y substituant une virgule et en ajoutant, immédiatement après, le texte suivant:

«y compris une femme qui se consacre à l'entretien de son foyer, qu'elle ait ou non déjà appartenu à la main-d'œuvre»

—Monsieur l'Orateur, il me faudra retourner un peu en arrière pour expliquer les faits passés et les motifs qui m'ont poussée à présenter cet amendement. Les amendements que le ministre présente tendent à modifier la loi de 1970 sur la formation professionnelle des adultes. Le mien viserait l'article 3, la partie de la loi où se trouvent les définitions, qui se lit comme suit:

Dans la présente Partie

«adulte» désigne une personne dont l'âge dépasse d'au moins une année l'âge normal de fin de scolarité dans la province où elle réside;

«adulte admissible à une allocation de formation» désigne un adulte qui

*a*) a appartenu à la main-d'œuvre, pendant au moins trois ans, sans interruption notable, ou

*b*) a une ou plusieurs personnes dont l'entretien est entièrement ou presque entièrement à sa charge.

Le libellé de cet article, sans le bill que le ministre a présenté, a été une source d'ennuis et de difficultés considérables pour les femmes partout au pays. Bien des femmes avaient besoin de se joindre à la main-d'œuvre active et pour obtenir non seulement la formation, mais aussi les allocations pendant la période des cours. La catégorie des femmes touchées par cette mesure était la mère seul soutien qui, parce qu'elle ne pouvait obtenir l'allocation à la formation et ne pouvait se permettre aucune sorte de service de gardienne ou de domestique, ne pouvait aller travailler et, de toute façon, n'était pas admissible à cause de la disposition relative aux trois ans. D'autres femmes étaient également touchées par la mesure. La recommandation nº 81 du rapport de la Commission royale sur la situation de la femme se lit comme il suit:

La Commission recommande que l'article 3(b) de la loi [fédérale] sur la formation professionnelle des adultes soit modifié de façon que le travail à plein temps au foyer soit considéré équivalent à la présence dans la population active et donne droit à des prestations pendant la période de formation.

Monsieur l'Orateur, pendant plusieurs années j'ai tenté de réaliser exactement la même chose que ce qui est contenu dans cette recommandation et le *Feuilleton* contenait un bill en mon nom pour modifier cet article. Mon bill C-143 portait sur l'article 3 de la loi auquel j'ai ajouté le passage suivant:

c) sans restreindre la portée générale de ce qui précède, l'expression «main-d'œuvre» comprend une femme qui s'est livrée aux travaux ménagers de sa maison pour une période d'au moins trois ans.»

Autrement dit, monsieur l'Orateur, je voulais que la définition précise bien qu'une femme qui s'occupe de son foyer pendant trois ans est considérée comme membre de la population active et qu'elle a conséquemment droit non seulement à la formation mais aussi à l'allocation de formation. Je me rends compte que le ministre a été assailli par des groupes de femmes et que la recommandation de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme lui a causé des ennuis. Dans ce bill C-195, il a tâché de supprimer cette forme particulière de discrimination touchant la femme au foyer. L'article 1 du nouveau projet de loi se lit de la façon suivante:

1. L'article 3 de la *Loi sur la formation professionnelle des adultes* est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«3. Dans la présente Partie, «adulte» désigne une personne dont l'âge dépasse d'au moins une année l'âge normal de fin de scolarité dans la province où elle réside.»

Quiconque lit l'article se demande sûrement pourquoi je veux maintenant présenter un amendement. On suppose sans doute qu'un adulte est de toute évidence une personne dont l'âge dépasse d'au moins une année l'âge normal de fin de scolarité dans la province où elle réside et que présumément une femme est un adulte. On peut se demander pourquoi je veux des précisions. C'est ce que je tiens à indiquer clairement cet après-midi, monsieur l'Orateur. Le texte actuel de l'article laisse entendre que les femmes peuvent recevoir une formation de même que des allocations au même titre que les hommes. Je sais que ce sont là les buts du ministre dans cette mesure législative, parce qu'il s'est montré très bien disposé à cet égard, mais je propose cet amendement parce que toutes les femmes du pays s'inquiètent de ce qu'elles n'ont pu obtenir de lui des garanties précises.

J'aimerais consigner au compte rendu les raisons de l'inquiétude qui motive chez moi cet amendement. Si les règlements au sujet de ce bill ne sont pas clairs et précis au moment de leur publication, je sais que des femmes, et même des hommes, vont demander où j'étais lorsque la mesure fut adoptée disant: «Pourquoi n'avez-vous pas obtenu toutes les précisions voulues là-dessus?»

Le 4 mai, le ministre disait en déposant le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme:

Le projet de loi tendant à modifier la loi sur la formation professionnelle des adultes, présenté en première lecture la semaine dernière à la Chambre des communes, permettra aux femmes . . .

Et le ministre n'a pas souligné ce qui suit, mais je vais le faire.

. . . même si elles n'ont travaillé qu'une année au cours de leur vie, de recevoir pour la première fois non seulement de la formation, mais aussi des allocations à cette fin.

Le ministre sait comme moi que toute femme—exception faite de quelques parasites—a travaillé plus d'un an au cours de sa vie. Je n'ai pu m'empêcher d'en conclure que le ministre songeait toujours à l'effectif de la main-d'œuvre et à la nécessité d'en faire partie pour avoir droit à la formation. Je vous prie d'écouter ceci encore une fois:

. . . permettra aux femmes, même si elles n'ont travaillé qu'une année au cours de leur vie . . .

Il ne peut s'agir ici que du travail d'un an au sein de l'effectif du travail; cela n'aurait pas de sens autrement. Toutes les femmes ont travaillé plus d'un an au cours de leur vie, monsieur l'Orateur.

. . . de recevoir pour la première fois non seulement de la formation, mais aussi des allocations à cette fin.

J'ai commenté la déclaration du ministre au nom de notre parti. J'ai interrogé le ministre à ce sujet et il a fait signe que oui de la tête—j'espérais que le hansard en ferait mention. Mes craintes auraient peut-être dû se dissiper, mais le 5 mai, à l'étape de la deuxième lecture du bill C-195, loi modifiant la loi sur la formation professionnelle des adultes, le ministre a dit:

Le changement contribuera largement, je pense, à supprimer la discrimination involontaire qui s'est exercée à l'encontre des femmes parmi la population active. En raison de la règle des trois ans, il était extrêmement difficile au ministère d'aider une veuve ou une femme qui, pour une raison ou une autre, devait retourner au travail pour subvenir aux besoins de ses enfants, d'un mari souffrant de maladie chronique ou d'un autre membre de sa famille, en lui offrant des cours aussi simples que des cours de sténographie, de dactylographie, de dictée ou autre travail du genre. Les députés sont au courant de cas de ce genre qui ont fait l'objet d'instances de leur part de façon intermittente.

• (1610)

Afin de leur donner quelque signification il faut interpréter les mots «devait retourner au travail» comme voulant dire «devait retourner au travail comme membre de la main-d'œuvre». C'est le seul sens qu'il est possible de leur attribuer. Je répète que pour cette raison je m'inquiète du genre de règlements qui seront établis. Seront-ils clairs ou causeront-ils toutes sortes de chinoiseries administratives ou de chamailleries comme cela arrive trop souvent dans les cas de discrimination.

Je ne crois pas que le ministre ait employé ces mots intentionnellement, mais il s'en est servi et c'est ce qui m'inquiète. A son avis nous faciliterons ainsi les choses pour les femmes qui doivent retourner au travail. Je ne crois pas qu'une telle disposition aidera les femmes qui veulent se prévaloir de cette mesure mais qui n'ont jamais fait partie de la main-d'œuvre. Je veux parler des femmes qui se sont mariées jeunes et qui ont peut-être des enfants. Il se peut que le mari soit mort, qu'il soit malade chronique, alcoolique ou un incapable, ne pouvant guère gagner sa vie. De telles femmes ont désespérément besoin de formation et d'allocations de formation sans lesquelles elles ne peuvent pas prendre les dispositions qui s'imposent qui leur permettront pour s'éloigner de s'absenter du foyer pendant leur stage de formation.

J'aimerais bien que le ministre écoute, monsieur l'Orateur, car je voudrais lui fournir une ou deux preuves pour étayer ma thèse. Lorsque le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), membre de mon parti, a posé la question suivante: les femmes des cultivateurs et les maîtresses de maison rurales sont-elles admissibles à l'allocation de formation de la main-d'œuvre aux termes de la loi, le ministre a répondu:

Je répondrai directement, comme j'en ai l'habitude, en disant qu'à l'étape de l'étude en comité, toute la question des femmes au travail fera sans doute l'objet d'un examen approfondi.

Il a ajouté que nous voudrions sans doute poser quelques questions essentielles concernant la définition de l'expression «un an de formation» et que nous voudrions savoir si, par exemple, le travail accompli à la maison par la femme du cultivateur, ou une femme dans une situation semblable pourrait être ainsi défini en vertu du règlement. Cette déclaration m'a inquiétée, car il n'y a pas eu de réponse à la question. Là aussi, le ministre aurait pu répondre catégoriquement par un oui ou un non, mais il ne l'a pas fait, et cela m'a contrariée.

Je poursuis. Je regarde le rapport sur la situation de la femme, si minutieusement établi par M^me^ Paltiel sous la direction du ministre, et j'y trouve, à la page 23, ceci, qui se rapporte aux amendements apportés à la loi sur la formation professionnelle des adultes:

Pareille modification permettrait à un plus grand nombre de femmes de se prévaloir des programmes existants pour acquérir la formation nécessaire à leur retour sur le marché du travail.

Là encore les mots clés sont «retour sur le marché du travail». Devant cette dernière preuve, et il faut admettre, monsieur l'Orateur, que je n'en présente pas seulement une, unique, je ne pouvais m'empêcher de m'inquiéter. Je me suis inquiétée précisément parce que, depuis que je suis ici, j'ai appris qu'il faut bien préciser les dispositions dans les mesures législatives, sans quoi les règlements, qui échappent entièrement à notre contrôle, pourraient être manipulés, ou comporter tant de confusion et de pagaille qu'on en perde de vue l'objectif que visait la mesure.

Je dis donc au ministre, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que les femmes de notre pays veulent qu'on stipule bien leurs droits dans cette loi, afin qu'ils soient clairs, sans aucune ambiguïté. J'ai présenté cet amendement parce que les Canadiennes ont lutté longtemps et ardument pour affirmer leurs droits, et celui que contient l'amendement a pour elles une grande importance. Nombreuses sont celles, dans tout le pays, qui ont besoin de bénéficier de cette loi, celles qui sont dans les foyers urbains et ruraux et qui veulent apporter un supplément de revenu à leur foyer. Ou encore, il y en a qui sont seules à subvenir aux besoins du foyer. Ou encore le mari peut être infirme, ou impotent, ou incapable de gagner la vie de la famille, et les femmes ont besoin de cette mesure pour augmenter le revenu de la famille.

Monsieur l'Orateur, je demande donc au ministre cet après-midi de nous dire de façon claire et précise si la définition d'une personne admissible à la formation et à des allocations de formation doit comprendre une femme «qui s'occupe de son foyer qu'elle ait ou non été à un moment donné sur le marché du travail». Voilà la définition que je demande. Je veux que le libellé de la loi soit clair et net. Je crois que le ministre fera ce que je lui demande au nom de ces milliers de Canadiennes qui veulent savoir si elles seront admissibles aux allocations de formation ou à la formation lorsque cette loi aura été promulguée.

**M. John Lundrigan (Gander-Twillingate):** Monsieur l'Orateur, on aurait raison, à en juger par les remarques de la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) et de l'amendement qu'elle a proposé, de conclure que les élections approchent. Elle veut, semble-t-il, inclure la femme dans la définition du terme «adulte». On dirait qu'elle laisse entendre que les femmes ne sont pas des personnes, étant donné que le bill, dans sa forme actuelle, stipule qu'adulte signifie une personne. J'éprouve le plus profond respect pour les défenseurs des droits des minorités au Canada, bien qu'une minorité puisse être formée de 50 p. 100 de la population, soit les femmes de notre pays. D'autre part, je crois que les députés conviendront que toute tentative de distinguer des groupes de gens dans un projet de loi de cette nature représente une sorte de discrimination.

Je ne veux pas en dire trop à ce sujet, car je suis sûr que le ministre voudra soulever cette question dans son discours. J'ai reçu maints commentaires, surtout depuis la publication d'un article récent qui, malheureusement, a déformé mes propos.

**Une voix:** Vous devriez le lire attentivement.

**M. Lundrigan:** C'est une revue nationale qui l'a récemment publié. L'article faisait prétendument état de mes opinions à la suite de conversations que j'avais eues avec quelques associations féminines du Canada et de diverses régions des Maritimes.

**M. McBride:** Je vois que l'honorable représentant a beaucoup changé.

**M. Lundrigan:** Le député d'Arnprior qui représente la région de Lanark-Renfrew-Carleton a fait preuve à la Chambre d'une grande activité au cours de ces derniers mois. Je me demande comment vont les choses dans la vallée. Je suis sûr que les députés seront enchantés de savoir ce qui s'est passé au cours de certaines réunions auxquelles le député a pris part et qu'il serait peut-être bon de verser au compte rendu, quoiqu'il ne souhaite peut-être pas que la question soit débattue. En tout cas, j'éprouve le plus grand respect envers le ministre et le gouvernement qui ont essayé, de diverses manières, de mettre fin à plusieurs distinctions injustes dont est victime le secteur féminin de la population active. Non seulement devons-nous inclure ces femmes, mais également toutes celles qui participent aussi bien à la population active qu'à toute autre activité de la vie canadienne. C'est pourquoi, je suis d'avis qu'il ne faudrait pas parler du statut spécial d'un groupe déterminé, qu'il s'agisse de jeunes, de vieux, de femmes, d'hommes, ou de qui que ce soit. Aussitôt qu'on commence à cloisonner les divers groupes de personnes, on commet une distinction injuste. Je veux croire qu'une mesure législative de cet ordre qui reflète, à mon avis, l'attitude des Canadiens, et c'est ce qui importe, mettra fin aux distinctions injustes sans besoin qu'on établisse un statut pour quiconque comme l'a proposé, pour de bonnes raisons, sans doute, la représentante de Vancouver-Kingsway. Si elle veut mettre l'accent sur un domaine où s'exerce une distinction injuste et exposer son point de vue au Parlement canadien, elle est en droit de le faire. Je serais déçu qu'elle ne prenne pas vigoureusement fait et cause pour les mouvements féministes et les droits de la femme au Canada. Cependant, sa proposition ne fait rien d'autre que susciter une distinciton injuste. Je ne m'étendrai pas là-dessus puisque le ministre, j'en suis sûr, abordera ce point.

Il n'en demeure pas moins que le bill C-195 est une initiative qui marque un progrès. Nous en avons parlé longtemps et je pourrais dire, à l'instar du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), que nous avons proposé une mesure législative pareille il y a six ans, quatre ans, trois ans et qu'enfin, le gouvernement l'a adoptée. Je ne le ferai pas. Tous les députés voient sûrement dans la suppression de distinctions injustes au sein de la population active un pas dans la bonne voie.

Encore une fois, nous exhortons le ministre et le gouvernement à prendre en considération la condition des 52 semaines de formation professionnelle pour les adultes. Les hauts fonctionnaires diront, à n'en pas douter, que la question a été traitée avec discernement et souplesse. A mon avis, cette disposition devrait être incorporée à la mesure afin d'éviter que ne se reproduise le genre de situation ridicule dans laquelle une personne qui suit un cours constate, 52 semaines plus tard, avant même d'avoir terminé son cours, que son admissibilité au programme est périmée d'après le règlement. Il faut supprimer la chose, monsieur l'Orateur.

D'inclure de nouveau la formation au travail au bill C-195 est aussi une excellente idée. Ce programme a porté ses fruits. J'ai réitéré mon inquiétude à la Chambre et en comité. Je crains que les régions pas très bien organisées du côté commercial, et je parle des régions rurales, ne puissent bénéficier de la formation en cours d'emploi dans la même mesure que les régions les plus évoluées du pays, à moins que la méthode n'acquière une certaine souplesse.

• (1620)

Le programme de formation en cours d'emploi ne rapportera sûrement pas autant d'argent au nord-ouest de l'Ontario qu'à Toronto, où le monde des affaires est bien organisé. Le ministre parle de cette formation dans de grandes compagnies, comme la Northern Electric. Ce n'est pas difficile dans ce cas-là d'instaurer sur place une formation compliquée. Je comprends très bien que la chose soit réalisable dans les grandes entreprises et les centres bien organisés, mais elle ne l'est pas dans les régions rurales du pays.

Je n'ai pas à m'inquiéter de ce côté puisque je représente une région rurale. Mais je m'inquiète tout autant qu'au sujet de bon nombre de mesures législatives du gouvernement, y compris la dernière annonce concernant le logement. On semble se préoccuper davantage des régions urbaines et mieux structurées du pays. Sans le dire, le gouvernement prive en fait les régions rurales du Canada de leur importance. C'est ce qui m'inquiète. C'est un des aspects cachés les plus profonds de la politique ministérielle. On n'en parle jamais. Il suffit néanmoins d'examiner les divers aspects du programme législatif depuis trois ans pour s'apercevoir que, dans bien des domaines, le gouvernement tente de faire disparaître le Canada rural par voie législative. Mais j'en reste là et je passe à un autre sujet sur lequel le ministre pourra faire ses commentaires aujourd'hui ou la semaine prochaine.

Le ministre a dit que, depuis six ou sept mois, son ministère s'est livré à des activités qui ont eu quelque effet sur l'économie. Il a mentionné plusieurs mesures d'aide aux personnes recevant la formation professionnelle, le programme d'initiatives locales, qui se rattache indirectement à ce bill, le programme Perspectives-Jeunesse et d'autres sphères où son ministère cherche à stimuler l'économie du Canada. De jour en jour à la Chambre, nous exprimons diverses réserves, non pas sur les programmes présentés par le ministre ou les principes sous-jacents au PIL, mais sur la façon dont les programmes ont été décidés et mis en œuvre, sur le fait que le Parlement a perdu la haute main et que nous n'avons jamais participé à l'établissement des critères ou des méthodes d'appréciation. On ne nous a pas bien informés sur toute la variété de programmes.

Le ministre, dans trois ou quatre minutes, pourra dire aux Canadiens s'il a l'intention de présenter ces jours-ci, outre la mesure législative dont nous sommes saisis, un programme qu'on pourrait, je crois, appeler CMOP. C'est la première fois qu'on emploie le terme à la Chambre des communes. Le ministre sait-il de quoi il s'agit? Sauf erreur, il s'agit d'un programme de perspectives pour la main-d'œuvre canadienne. Le ministre est peut-être étonné d'entendre l'expression de ce côté-ci.

Je le défie, si le gouvernement projette le programme, d'en promettre la présentation à la Chambre, de prévoir opportunément un débat portant sur son financement, ses critères et ses modalités, pour qu'il ne tourne pas en un autre programme d'Initiatives locales échappant essentiellement à la compétence de la Chambre. Je lance simplement l'idée au ministre. Je ne prétends pas qu'on ait pris toutes les décisions concernant le programme de perspectives pour la main-d'œuvre canadienne. Ma source d'information n'étant pas officielle, il me faut tirer des conclusions fondées sur des renseignements parfois incomplets.

Le ministre est en droit d'être fier du travail qu'il a accompli. Je lui demande cependant de nous esquisser le programme en question auquel on affectera entre 80 et 100 millions de dollars. Je voudrais qu'il nous dise avant lundi, mardi ou mercredi de la semaine prochaine si ce programme sera appliqué de la même façon que les autres, qui peut être très juste en théorie, mais à propos de laquelle la Chambre n'a pas eu l'occasion de se prononcer. C'en devient une activité bureaucratique dont certains aspects ne tiennent pas tout à fait compte des préoccupations du pays. J'invite le ministre à nous répondre, bien que cette question ne se rattache pas directement au projet de loi, car je suis sûr qu'il voudra aborder ce point.

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, j'ai pris note de quelques-unes des questions soulevées par le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan). j'espère être en mesure, sinon d'y répondre, au moins de m'y référer à l'étape de la troisième lecture, si le député y consent, car le sujet précis qui nous occupe à ce stade est de savoir s'il nous faut accepter ou rejeter l'amendement présenté par une représentante du Nouveau parti démocratique. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé rigoureux de la jeune dame.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Mackasey:** C'est ce que j'ai d'ailleurs toujours fait. Cependant, j'ai été bien tenté, au tout début de ses observations, de dire que l'amendement était tout à fait irrecevable comme on s'en aperçoit après une lecture attentive du projet de loi. J'ai bien écouté ses observations, et au risque de sembler non pas irrévérencieux mais plutôt râleur dans mes vieux jours, j'ai eu l'impression que la représentante pensait qu'elle et elle seule se préoccupait des femmes qui appartiennent à la population active et qu'elle et elle seule définissait le travail comme comprenant les tâches domestiques ou le genre de travail traditionnel qu'une mère de famille affairée doit accomplir en remplissant ses tâches ménagères. Je peux lui assurer qu'elle n'a pas le monopole sur ce genre d'opinion. En théorie, elle pense qu'elle a ce genre de monopole.

C'est une définition que j'accepte en général. Je pense que de nombreux députés se rendent compte que le travail traditionnel de la ménagère est un «travail» à tous les sens du terme, et qu'il y a longtemps que nous aurions dû reconnaître notre manque de réalisme, comme dans bien d'autres domaines. Si je fais des remontrances à l'honorable représentante à cet égard, c'est parce que je crois que l'élément principal de son argument est de m'accuser, chaque fois que je parle de travail, à l'exception des fois où je parle d'une réintégration à la population active ou même quand j'en parle, de définir la population active sans tenir compte du travail domestique. A maintes reprises, j'ai manifesté la même opinion que l'honorable représentante, à savoir que le travail réalisé à la maison équivaut au travail de la population active. Je ne vais pas m'attarder sur le besoin de la réintégration à la population active.

Le député de Gander-Twillingate a soulevé d'une manière assez logique et précise, et je vais essayer d'être aussi précis et bref que lui, la question de savoir si la définition de l'«adulte» comprend ou non les personnes qui travaillent à la maison au sens traditionnel. C'est sans importance aucune dans le cas du bill C-195 tel qu'il est rédigé actuellement. L'argument est valide en ce qui a trait à la loi initiale parce que la règle de trois ans faisait preuve de discrimination mais pas de propos délibéré, j'espère, non seulement contre les femmes mais aussi contre tous les membres de la société qui, pour une raison quelconque, ont vu mettre en jeu leur droit à une aide financière pendant leur cours de formation.



• (1630)

Si les députés veulent bien consulter le bill C-195, ils verront dans la note explicative du bill avant qu'il n'ait été modifié, que nous avons supprimé l'ancien article *b*) en entier dans lequel on définissait l'adulte. Aussi, aux termes du nouveau projet de loi, peut importe qu'une personne, homme ou femme, ait été membre de la population active. Chaque bill définit l'adulte en fonction de ses objectifs. Aux fins du bill C-195, l'adulte est toute personne qui a au moins un an de plus que l'âge normal où l'on quitte l'école dans la province où elle réside. C'est donc dire qu'une personne, homme ou femme, peut ne jamais avoir fait partie de la population active. Ce n'est plus une des exigences requises pour avoir droit à une aide financière. Cela n'a plus aucun sens aux termes du bill à l'étude.

Nous avons donc été plus loin que la recommandation de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada qui demandait que l'article 3(b) de la loi soit amendé de façon que les ménagères à plein temps soient considérées comme faisant partie de la population active en ce qui concerne les allocations de formation. Nous avons supprimé toute discrimination. Nous ne voulons pas remplacer une discrimination par une autre créée par des groupes privilégiés. Somme toute, nous ne redresserons pas l'équilibre des chances pour les hommes et pour les femmes par voie législative. Il nous faut supprimer cette discrimination par l'éducation. Ce n'est pas en remplaçant une discrimination bien intentionnée d'un certain genre que nous supprimerons un autre genre de discrimination. Beaucoup d'entre nous qui pensent de cette façon sont parfois accusés d'être réactionnaires alors qu'en fait nous voyons à long terme et ne souhaitons pas remplacer un genre de discrimination par un autre aussi bien intentionné soit-il. Le bill met fin à cette distinction en supprimant totalement l'article 3(b).

Après avoir pris cinq minutes pour expliquer tout cela, je dois admettre que l'honorable représentante s'est faite l'une des principales adeptes de la suppression totale de la discrimination à l'encontre des femmes. A cet égard sa carrière a été remarquable. Ses discours ont souvent été dirigés en ce sens. En fait, elle s'est personnifiée à cette lutte qui ne fait que commencer mais qui, au moins, a pris l'orientation qui convient. Je suis convaincu que son amendement, qui pourrait être considéré comme irrecevable étant donné qu'il fait double emploi, constitue cependant une honnête tentative d'attirer mon attention de ministre sur certaines ambiguïtés de mes déclarations et sur la crainte qu'elle éprouve que les règlements pourraient faire obstacle aux intentions de la loi bien que, en pratique, les tribunaux fédéraux y mettraient obstacle. Quoi qu'il en soit, je suis prêt à donner suite—si l'honorable représentante le juge bon—à un amendement en son nom—et il s'agit d'un hommage que je lui adresse plutôt que d'une crainte que je pourrais éprouver à l'égard du bill dans sa forme actuelle—qui remplacerait un mot par un autre dans son amendement. Donc au lieu d'avoir «y compris une femme qui se consacre à l'entretien de son foyer, qu'elle ait ou non déjà appartenu à la main-d'œuvre» on aurait: «y compris une personne qui se consacre à l'entretien de son foyer» et ainsi de suite.

Les députés admettront que certains hommes se consacrent à l'entretien de leur foyer, comme des paraplégiques et d'autres hommes dont les épouses travaillent à l'extérieur et assurent ainsi le bonheur conjugal. Il y en a plus que nous ne pensons. Donc, d'après moi, l'amendement devrait se présenter comme suit:

y compris une personne qui se consacre à l'entretien de son foyer, qu'elle ait ou non déjà appartenu à la main-d'œuvre.

On éliminerait ainsi toute possibilité lointaine d'édicter des règlements limitant les objectifs de la loi. Cette modification répond à l'idée que le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) a défendue si éloquemment en disant qu'il ne faut pas remplacer une discrimination par une autre et, d'une certaine façon, elle reconnaît, peut-être après coup, le travail de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme et la recommandation en question au moment où les fonctionnaires de mon ministère préparaient les modifications.

Je ne suis pas certain de bien connaître la procédure, monsieur l'Orateur; je m'en remets à votre compétence et je vais céder volontiers la parole à la représentante si elle est disposée à apporter à son amendement les changements dont je viens de parler. Je serais alors totalement disposé à l'appuyer.

**Mme MacInnis:** Je dirai tout d'abord que le ministre fait preuve d'une grande générosité. Non seulement sa générosité est-elle grande mais il fait également preuve d'une plus grande sagesse que la mienne car je préfère de beaucoup y voir figurer le mot «personne» que le mot «femme». Je ne sais si le ministre peut scruter l'avenir au point d'y voir les hommes s'acquitter des soins du ménage à l'égal des femmes, mais c'est ainsi qu'il devrait en être.

**L'hon. M. Mackasey:** Vous ne savez pas ce qui se passe chez moi.

**Mme MacInnis:** Ces paroles du ministre me réconfortent. Je puis comprendre les réserves du ministre au sujet de mon attitude qui peut paraître positive lorsque je semble plus m'intéresser au sort des femmes qu'à celui de quiconque. C'est vrai, je m'en rends compte, mais pour arriver à quelque chose, il faut s'attaquer dur aux habitudes ancrées. De peur de n'avoir jamais plus l'occasion de le faire, je m'empresse de dire que le ministre a présenté aujourd'hui un bill qui sera très bien accueilli non seulement par les femmes de notre pays mais aussi par les hommes qui sont capables de comprendre ce qu'il a fait. Je l'en remercie de tout cœur.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'ai peut-être dit certaines choses qu'il n'y aurait pas lieu de reprendre à ce moment; c'est pourquoi je me bornerai maintenant à demander si la Chambre veut bien consentir à ce que la motion inscrite au *Feuilleton* au nom de mon honorable amie de Vancouver-Kingsway, (Mme MacInnis), et que j'ai l'honneur d'appuyer, se lise maintenant comme suit:

y compris une personne qui se consacre à l'entretien de son foyer, qu'elle ait ou non déjà appartenu à la main-d'œuvre.

• (1640)

On pourrait rédiger un amendement pour modifier ce mot-ci ou celui-là, mais il est près de 5 heures et étant donné l'unanimité de la Chambre, la motion inscrite au nom du député de Vancouver-Kingsway, que j'ai l'honneur d'appuyer, pourrait être considérée comme étant rédigée dans les termes évoqués par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Mackasey).

**M. l'Orateur suppléant:** Les députés ont entendu le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Mackasey) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) proposer la façon dont nous devrions procéder. Je suis d'accord, si les députés le sont. Sont-ils d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur suppléant:** Je vais mettre la question aux voix, puisqu'on est d'accord. L'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis), appuyée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, propose:

Que l'on modifie le bill C-195, tendant à modifier la loi sur la formation professionnelle des adultes, en supprimant le point à la fin de la ligne 11, page 1, en y substituant une virgule et en ajoutant, immédiatement après, le texte suivant:

«y compris une femme qui se consacre à l'entretien de son foyer, qu'elle ait ou non déjà appartenu à la main-d'œuvre».

(La motion est adoptée.)

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration)** propose: Que le bill C-195, tendant à modifier la loi sur la formation professionnelle des adultes, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport sans amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

**L'hon. M. Mackasey** propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

**M. Lundrigan:** Monsieur l'Orateur, je suppose que chacun des députés peut dire quelques mots à l'étape de la troisième lecture.

**M. l'Orateur suppléant:** Oui, bien entendu, c'est tout à fait admissible. Le ministre a signalé que le député a abordé dans ses remarques des questions dont il aurait pu traiter à l'étape de la troisième lecture, mais, assurément, le ministre aimerait répondre. Bien sûr, je donnerai la parole au député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan).

**M. Lundrigan:** Monsieur l'Orateur, j'ai volontairement fait toutes mes remarques d'un seul coup parce que, contrairement à certains députés, je ne veux que mon nom figure au hansard 17 fois dans la même journée, même si c'est dans le but d'appuyer des motions, ou autre. J'ai cru comprendre que le ministre allait faire quelques observations à l'étape de la troisième lecture.

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, je tiens, au début de la troisième lecture, à remercier la Chambre d'avoir bien voulu étudier aussi rapidement l'étape du rapport. Je pense que cela a été rendu possible simplement parce que ce bill avait fait l'objet d'une étude approfondie au comité. Nous parlons souvent de bills qui sont d'un caractère impartial, et il est révélateur que ces quelques amendements mineurs—je dis mineurs, ils sont en fait «majeurs», si je puis dire—apportés à la loi originale, adoptée en 1967, je crois, étaient à la fois importants et nécessaires.

Il m'a semblé indispensable d'apporter ces amendements en considérant en même temps la loi dans son ensemble en vue de modifier la loi originale d'une manière aussi complète et aussi rapide que possible. Dès lors, à l'étape du comité—et je le dis sincèrement étant donné que j'ai un plein carnet de notes devant moi—de nombreux points furent soulevés par les représentants des divers partis, y compris le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan), qui s'est de toute évidence spécialisé dans les problèmes de main-d'œuvre et qui connaît ce domaine, peut-être plus que le ministre lui-même, étant donné qu'il n'y a que quelques mois que je suis chargé de ce portefeuille.

Ce que j'ai essayé de faire pendant ces quelques mois, soit directement, soit par l'intermédiaire de mes fonctionnaires, y compris le nouveau sous-ministre, c'est de me rendre dans chaque province—et je suis réellement entré en contact avec chaque province—à l'exception de Terre-Neuve, que j'ai l'intention de visiter au moment approprié, ce qui ne saurait tarder. Quand je dis «moment approprié», je veux parler de la saison de la pêche, et non des élections. Le résultat de ces visites a été un nouvel enthousiasme au sujet des possibilités générales des programmes de main-d'œuvre et une réalisation croissante, non seulement au niveau fédéral et au sein du ministère fédéral, mais aussi au niveau régional, de l'importance du rôle que la main-d'œuvre peut et devra jouer à l'avenir, si nous voulons réaliser non seulement une qualité de vie qui se traduit par des chiffres de chômage raisonnables, mais une qualité de vie qui se reflète dans le contentement et la satisfaction d'une population active bien formée.

Le député s'est reporté précisément et fort intelligemment à un certain programme dont il a pu donner le sigle. Je veux lui assurer que je n'ai aucune intention de présenter demain, la semaine prochaine ou avant la fin de la session, à l'appel des motions ou sans préavis, ce genre de projet sous forme d'un bill qui permettrait une telle initiative au ministère de la Main-d'œuvre. En d'autres termes, je n'ai pas l'intention de déposer un tel projet de loi à la Chambre.

La raison en est bien évidente. J'estime—et l'opinion est purement personnelle—que le Canada de demain ne peut se permettre d'avoir un gouvernement très centralisateur. Je crois fermement que le gouvernement fédéral doit jouer un rôle dominant sur le plan économique dans toute loi ayant la population pour objet. Toutefois, les provinces ont elles aussi un rôle particulièrement important à jouer lorsque l'on présente une loi à caractère social à la Chambre, même si elle est clairement de la compétence du gouvernement fédéral.

Par exemple, pour prendre un cas hypothétique, il me semble que lorsqu'une loi porte sur les Canadiens défavorisés, la participation des provinces et des divers secteurs du pays a une grande importance. Nous sommes tous Canadiens et tous les niveaux du gouvernement s'occupent des mêmes gens. Toutefois, si l'on veut que le genre de collaboration et de consultations que je prévois pour le ministère de la Main-d'œuvre à l'avenir aient du poids, ces discussions ne peuvent certainement pas avoir un caractère confidentiel. Il faudrait mettre sur pied les programmes de nature expérimentale en collaboration avec des associations et des organismes provinciaux.

[L'hon. M. Mackasey.]

**M. Lundrigan:** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Il a fait allusion il y a quelques instants au programme de la Main-d'œuvre du Canada et il a dit qu'il ne se présenterait pas au moyen d'une loi ou d'une déclaration à l'appel des motions avant l'ajournement de la Chambre. Le ministre nous dirait-il s'il existe un programme de ce genre dont il pourrait nous faire part maintenant, ou après l'ajournement au cours de l'été, programme qui ne comporterait pas nécessairement des moyens, comme des programmes de formation ou d'éducation, si je puis me permettre ce mot qui n'est pas censé être employé à la Chambre des communes, mais surtout un programme de travaux? Le ministre a-t-il un programme de ce genre à nous dévoiler?

• (1650)

**L'hon. M. Mackasey:** Je vais répondre de façon évasive et dire que j'aurais bien des programmes à révéler et qu'il me faut décider lequel serait le meilleur, le cas échéant.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Vous dites que c'est là une réponse évasive!

**L'hon. M. Mackasey:** Très et il est nécessaire qu'il en soit ainsi car les programmes dépendent de bien des facteurs. Il leur faut l'approbation du gouvernement et des fonds à cette fin. Il leur faudra compter de plus en plus, du moins dans le domaine de la main-d'œuvre, sur l'assentiment et la collaborattion des provinces et des organismes. Pour l'instant, je ne saurais dire dans quelle mesure nous avons mis le point final à un programme particulier du ministère de la Main-d'œuvre.

**M. Lundrigan:** J'ai une dernière question à poser. Je n'aime pas interrompre le ministre, mais répondrait-il à la deuxième partie de ma question qui concernait la présentation à la Chambre des communes de tout programme qu'il aurait pu souhaiter présenter en mai, par exemple, mais qui aurait été remis à plus tard pour des raisons évidentes et qu'il voudrait présenter dans une ou deux semaines, peut-être avant la fin de la session? Promettrait-il en quelque sorte que si un tel programme est élaboré avant l'ajournement des Communes, il sera présenté à la Chambre et discuté de façon qu'au moins les députés puissent exprimer leur point de vue sur sa porté et sur les critères d'appréciation, et voir s'il différerait de ceux que le gouvernement a instaurés depuis six ou sept mois?

**L'hon. M. Mackasey:** J'aimerais pouvoir donner cette assurance, mais je ne le puis pas. Je puis être sincère et déclarer que je n'ai pas de tel programme à l'état de projet dans mon pupitre ou dans mon tiroir, que je présenterais avant la fin de juin, la semaine prochaine, avant l'ajournement. Le député voudrait être saisi d'un programme touchant les Canadiens—soit pour faire contrepoids au chômage soit pour l'alléger ou le supprimer —à l'égard duquel tous les partis feraient leur apport, avant le fait plutôt qu'après, leur apport après le fait pouvant souvent consister, bien naturellement, en critiques. Il m'est impossible de fournir cette assurance car, comme le député le sait, il s'agit de la politique officielle. Je crois qu'en fait il me fait marcher comme il sait si bien le faire.

S'il me demande franchement ce que le gouvernement a l'intention de faire l'hiver prochain, si le chômage sévit encore, et si nous lancerons le même genre de programme que l'hiver dernier, je lui dirai que je l'ignore pour le moment. S'il me demande, au cas où je lancerais le même genre de programme, si j'utiliserais les mêmes critères, je lui répondrai que non, que nous bénéficierions de l'expérience de l'hiver dernier qui est remarquablement parvenue, comme chacun sait, à réduire les difficultés que provoquait le chômage à court terme lorsque, grâce aux Programme d'initiatives locales, à mettre des milliers de gens sous la gouverne du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Bref, je ne puis fournir au député l'assurance que tous les partis et tous les députés disposeraient du même genre de renseignements sur un programme avant sa mise en œuvre comme c'est le cas pour le cabinet et le gouvernement. C'est notre affaire. L'affaire du député est évidemment de critiquer aussi constructivement que possible, ce qu'il fait habituellement fort bien.

[*Français*]

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre.

Comme il a dit tout à l'heure qu'il avait eu des consultations avec toutes les provinces, j'aimerais qu'il nous fasse part du résultat de ses consultations avec son homologue de la province de Québec.

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, ces conférences avec le ministre du Travail de la province de Québec (M. Cournoyer) sont en cours à l'heure actuelle. J'ai rencontré le ministre vendredi dernier et il y aura d'autres rencontres, je crois, dans un avenir rapproché avec les fonctionnaires.

Nous échangeons, à l'heure actuelle, de la correspondance et des documents et nous accomplissons un certain progrès d'une semaine à l'autre. En fin de compte, je suis convaincu que je me suis acquitté de mon devoir et j'ai réalisé mon désir de consulter autant que possible toutes les provinces, y compris le Québec, pour tout ce qui touche les Canadiens, qu'il s'agisse de projets de loi qui relèvent de la compétence fédérale ou provinciale, et parfois des deux à la fois.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

**M. l'Orateur suppléant:** Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain à 11 h. du matin en conformité de l'ordre spécial adopté aujourd'hui.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le lundi 26 juin 1972**

La séance est ouverte à 11 heures.

## QUESTION DE PRIVILÈGE

### M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE)—LE VOTE SUR L'ADOPTION DU CRÉDIT POUR LE SÉNAT

[*Traduction*]

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège dont je vous ai envoyé préavis en conformité des dispositions de l'article 17(2) du Règlement.

Jeudi soir dernier, de fait vers 2 h. 30 vendredi matin, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a souligné le fait qu'une fois terminée, une mise aux voix ne peut être modifiée.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Mais on ne m'a pas appuyé.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'aimerais donc signaler à Votre Honneur, au très hon. député de Prince-Albert et à tous les autres députés le fait, noté aux pages 3432 et 3443 du hansard du jeudi 22 juin 1972, que tous les conservateurs progressistes présents ont voté avec nous contre l'adoption du crédit pour le maintien du Sénat.

Depuis déjà longtemps, je cherche à rallier les suffrages à l'appui de cette proposition. Je me réjouis de ce qu'enfin les Tories aient voté dans ce sens. Notez que je plains le député de High Park-Humber Valley (M. Deakon) et celui d'Essex-Windsor (M. Whelan) dont le vote est inscrit comme ayant été en faveur du Sénat.

Monsieur l'Orateur, je puis vous signaler, je suppose, le fait qu'il s'agit là d'une erreur dans le hansard. Je ne le blâme certes pas pour la confusion qui a pu régner pendant cette longue et triste nuit, mais vu l'affirmation du très hon. député de Prince-Albert l'autre soir, je suppose que le vote de l'opposition officielle contre le Sénat doit rester tel quel.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, si le député trouve sa déclaration bouffonne amusante, je n'ai rien à y redire. Je ne ferai pas le dissident.

**Des voix:** Bravo!

* * *

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

### L'ÉTUDE À L'ÉTAPE DU RAPPORT DES MOTIONS RELATIVES AU BILL CONCERNANT L'EXAMEN DES PRISES DE POSSESSION PAR DES ÉTRANGERS

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je crois savoir que la Chambre passera ce matin à l'étude des motions concernant le bill C-201. La présidence pourrait peut-être faire quelques brèves observations au sujet du groupement proposé de certaines de ces motions. Je ne pense pas qu'elles soient toutes étudiées ce matin, de sorte que nous aurons l'occasion durant les heures et peut-être les jours à venir de revoir les groupements possibles de ces diverses motions.

De toute façon, après les avoir examinées en fin de semaine, la présidence aimerait proposer que les motions nos 1, 2, 3, 21 et 28 soient combinées aux fins du débat et qu'un vote sur la motion no 1 s'étende également aux quatre autres motions qui semblent porter sur la même question. A mon avis, il serait difficile de tenir des débats différents sur chacune de ces motions. Je crois qu'un seul débat pourrait porter sur la matière qui se rattache aux motions nos 1, 2, 3, 21 et 28.

L'étape suivante comprendrait l'étude des motions nos 4 et 18 qui seraient combinées aux fins du débat et un vote sur la motion no 4 s'étendrait également à la motion no 18.

Les motions nos 5 à 9 inclusivement seraient également combinées aux fins du débat. La motion no 5 pourrait faire l'objet d'un vote distinct. Un vote sur la motion no 6 s'étendrait aussi aux motions nos 7, 8 et 9. Je ne crois pas devoir discuter toute l'affaire maintenant, mais je devrais peut-être parler de la motion no 9. Le texte imprimé de la motion est tout à fait inexact. Il faudrait le corriger comme suit:

• (1110)

—Que l'on modifie l'alinéa 3(3)c) du bill C-201, prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes:

en substituant le chiffre 10% au chiffre 5% à la ligne 42; et en substituant le chiffre 40% au chiffre 20% à la ligne 3.

Nous pourrions peut-être en rester là pour le moment et y revenir après avoir disposé de certaines des motions que j'ai mentionnées. Les députés pourraient, entre-temps, envisager la possibilité de grouper d'autres motions pouvant être examinées ensemble.

**L'hon. M. Lambert:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai eu du mal à identifier les amendements tels qu'ils figurent au *Feuilleton*. Évidemment, ils se rapportent aux lignes et aux pages du nouveau texte du bill mais, malheureusement, il semble que par suite du désir d'engager rapidement le débat, les députés n'ont pas encore reçu ce nouveau texte. Mon personnel a éprouvé de grandes difficultés à relier les amendements aux articles appropriés.

**M. l'Orateur:** Sauf erreur, le nouveau texte du bill se trouverait parmi les documents déposés sur les pupitres des députés. Nous pourrions peut-être ne nous occuper que du premier groupe qui, à mon avis, est sans ambiguïté. Cela permettrait aux députés d'envisager les autres groupements dont j'ai parlé. En d'autres termes, je pense qu'il ne devrait y avoir aucune objection à ce que les nos 1, 2, 3, 21 et 28 soient groupés aux fins de ce débat et fassent l'objet d'un seul vote.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, nous acceptons que les motions nos 1, 2, 3, 21 et 28 soient groupées aux fins du débat. Peut-être Votre Honneur nous permettra-t-il pendant le débat d'étudier les autres groupements qu'il a proposés. Il se peut que nous les acceptions, mais nous différerons peut-être notre acceptation à plus tard.

**M. l'Orateur:** Un mémoire sera remis aux leaders à la Chambre pour que les députés qui pourraient s'y intéresser proposent à l'avance d'autres groupements. La présidence les présentera en temps opportun mais les députés pourraient avoir l'occasion d'examiner les diverses motions pour déterminer si les groupements proposés par la présidence sont logiques et leur sont acceptables.

**M. Baldwin:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demandais si le NPD songe à retirer ses amendements vu les événements de la dernière fin de semaine.

---

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

### LA LOI SUR L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLE PAR DES ÉTRANGERS

MESURE TENDANT À RESTREINDRE LES PRISES DE POSSESSION D'ENTREPRISES CANADIENNES PAR DES ÉTRANGERS

La Chambre passe à l'étude du bill C-201 prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec propositions d'amendement.

**M. l'Orateur:** Nous allons passer aux motions nos 1, 2, 3, 21 et 28: M. Saltsman, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose:

Que l'on modifie le bill C-201, prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, en insérant après le mot «économique», au paragraphe (1) de l'article 2, ligne 15, page 1, les mots:

«politique et social».

M. Burton, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose:

Que l'on modifie le bill C-201, prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, en insérant les mots suivants après le mot «Canada», au paragraphe (1) de l'article 2, ligne 3, page 2:

«et est de nature à développer l'aptitude des Canadiens à maintenir un contrôle efficace sur leur milieu économique».

M. Knight, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose:

Que l'on modifie le bill C-201, prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, en insérant, immédiatement avant l'alinéa *a)* du paragraphe (2) de l'article 2, page 2, ce qui suit:

[M. l'Orateur.]

«*a)* la probabilité que l'acquisition permettra aux Canadiens d'assurer un contrôle plus efficace de leur milieu économique;»

et en renumérotant comme il se doit les alinéas suivants.

M. Knight, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose:

Que l'on modifie le bill C-201, prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, en ajoutant les mots suivants après le mot «Canada», à l'article 9(1), ligne 46, de la page 17:

«et permettra vraisemblablement aux Canadiens de maintenir un contrôle plus efficace de leur milieu économique».

M. Broadbent, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose:

Que l'on modifie le bill C-201, prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, en ajoutant les mots suivants après le mot «Canada» au paragraphe (6) de l'article 18, ligne 22, page 27:

«ou de permettre aux Canadiens d'assurer un contrôle plus efficace de leur milieu économique.

**M. Max Saltsman (Waterloo):** Monsieur l'Orateur, en proposant la motion no 1 en vue d'ajouter après le mot «économique» les mots «politique et social» à l'article 2, je tiens à souligner qu'à moins d'ajouter ces mots, le bill ne sera qu'une farce. Une des raisons qui nous inquiètent au sujet de la propriété étrangère est le fait que les décisions touchant la propriété étrangère ont, semble-t-il, été prises uniquement pour des motifs économiques ou ce qui apparaît comme tel.

On a toujours soutenu que la propriété étrangère nous rendait plus riches et, par conséquent, qu'elle était souhaitable, quelles qu'en soient les conséquences sur les structures de travail et le prix à payer sur le plan politique. J'estime, monsieur l'Orateur, que si le seul mot «économique» figurait dans le préambule comme l'objet du bill, nous reviendrions exactement au même point où nous étions, sauf que le gouvernement pourra justifier toutes ses actions, grâce à ce texte législatif, c'est-à-dire, qu'il pourra permettre la mainmise illimitée sur les entreprises canadiennes. Si l'on veut permettre les prises de contrôle de nos entreprises par des étrangers, on devra imposer des critères dépassant le cadre économique. Des arguments importants fondés uniquement sur des motifs économiques jouent contre la prise de possession par des étrangers, mais j'estime qu'il ne faut pas s'y limiter. C'est pourquoi je propose cet amendement.

Il est important pour nous que le bill soit débattu à fond, car il ne l'a pas été à l'étape du comité. Les ministériels ont fait beaucoup de battage autour de ce bill, ils se sont vantés qu'ils le feraient adopter en hâte et qu'ils réduiraient le nombre de témoins devant y comparaître. Ils ont prétendu que le bill était tellement important qu'il fallait procéder de cette manière. Je n'ai pu accepter cet argument, pas plus que beaucoup de Canadiens. Sous sa forme actuelle, le bill ne vaut pas la peine d'être adopté; il est vide de sens et, sous certains rapports, il nous ferait faire marche arrière.

Pour juger des dispositions du gouvernement actuel à l'égard de l'emprise étrangère, examinons deux cas qui me viennent à l'esprit. D'abord, celui de la Denison Mines où le gouvernement est intervenu.

**M. l'Orateur:** J'espère que le député se propose de rattacher ses remarques à la motion à l'étude. Le député sait que si nous avons un débat sur chacun des quelque 28 amendements nous ne respecterions pas ainsi le Règlement. J'inviterais les députés à limiter leurs remarques aux motions réellement à l'étude. Si un débat général doit avoir lieu, il devrait normalement se produire à la 3e lecture plutôt qu'au moment de l'étude des amendements individuels. Je reconnais que l'amendement du député est général, et peut-être que ses remarques se rapportent en fait à cette motion, mais je crois devoir attirer l'attention des députés sur ce sujet.

**M. Saltsman:** Je comprends votre souci, monsieur l'Orateur, et je veux vous assurer que je limite mes remarques à l'aspect spécial de cet amendement. A mesure que j'avancerai, je crois qu'il deviendra clair que c'est ce que je fais.

Si nous examinons les deux cas où le gouvernement est intervenu pour empêcher la mainmise étrangère, Denison Mines et Home Oil, nous devons nous demander si, au cas où la présente mesure avait alors été en vigueur, le gouvernement n'aurait pas permis les prises de possession au lieu de les empêcher. En n'invoquant que des raisons économiques, ceux qui voulaient s'emparer de Home Oil auraient probablement prouvé par d'excellents arguments que la propriété étrangère de la société serait plus souhaitable que la propriété canadienne. La raison invoquée pour interdire la prise de possession devait avoir des répercussions dans d'autres domaines.

• (1120)

Si cette mesure avait été en vigueur, le gouvernement aurait soutenu que la prise de possession est tout à fait conforme aux critères prévus et que la loi le stipulant, l'opération doit être menée à bonne fin. C'est pourquoi je dis que sous certains aspects cette mesure est pire que l'absence totale de mesure car la décision qu'a dû prendre le gouvernement, à l'égard de la Home Oil, était beaucoup plus politique qu'économique. La possibilité de l'acquisition par des capitalistes étrangers de la dernière grande société pétrolière canadienne a inquiété la population non seulement à cause des répercussions économiques que cela entraînerait, mais à cause de toutes les conséquences possibles. Le gouvernement, poussé par de telles pressions et une telle inquiétude du public, a eu la réaction voulue, savoir une initiative politique. S'il avait pu s'abriter derrière une mesure de ce genre, il est très douteux qu'il aurait agi ainsi.

De même, dans le cas de la Denison Mines, pourquoi le gouvernement a-t-il interdit l'acquisition de cette société par des capitalistes étrangers? Pour des raisons économiques? Je ne le pense pas, car les preneurs étrangers auraient pu démontrer que la Denison aurait prospéré ou que les ventes d'uranium auraient augmenté si l'entreprise appartenait à des étrangers plutôt qu'à des Canadiens. On a interdit la vente de la Denison Mines à des étrangers pour des raisons bien plus politiques qu'économiques. Je sais bien qu'il est difficile de faire la distinction entre les considérations d'ordre économique, social et politique, mais en recommandant cette attitude, je soutiens qu'il faut pourtant en tenir compte et, lorsque le gouvernement est intervenu, on en a effectivement tenu compte.

Nous ignorons encore jusqu'ici exactement quelle était la situation en ce qui concerne la Denison Mines. Jamais le gouvernement ne nous a expliqué les raisons de son intervention et de l'interdiction de la vente, mais nous pouvons faire des suppositions. On a émis l'opinion que c'était parce que si elle tombait sous l'emprise étrangère, une partie de nos ventes à l'étranger en souffrirait. Nos ventes aux États-Unis augmenteraient, mais nos ventes aux autres pays auxquels nous essayons de vendre des réacteurs nucléaires pourraient en souffrir, en raison des lois américaines que le propriétaire étranger apporterait avec lui. En effet, celui-ci serait assujetti aux lois américaines régissant le commerce avec l'ennemi; si les pays auxquels nous voulions vendre de l'uranium figuraient sur la liste d'interdiction, nous ne pourrions pas leur en vendre. Nous ne connaissons pas toute l'histoire, mais le fait est que le gouvernement est intervenu pour agir. Si cette mesure avait été en vigueur et que la société étrangère qui voulait s'emparer de Denison Mines ait convaincu le gouvernement qu'elle se conformait presque intégralement à la mesure et qu'elle ait accepté de se plier à son critère économique, le gouvernement aurait très bien pu permettre la cession de la Denison Mines.

Il y a un grave danger à cette mesure, qu'on présente à la Chambre comme une action positive, un progrès dans la recherche d'une solution à la propriété étrangère, à commencer par les prises de contrôle. Elle constitue en fait une menace et risque fort de donner au gouvernement l'excuse dont il a besoin pour permettre plus de prises de contrôle plutôt que moins. C'est pourquoi il faut élargir les termes du mandat énoncé au préambule, qu'il faut ajouter les termes «politique et social» après «économique». Si nous sommes en si mauvaise posture aujourd'hui, c'est que le gouvernement a insisté pour qu'on ne porte que des jugements économiques. Si la propriété étrangère est ce qu'elle est aujourd'hui, c'est parce que le gouvernement a dit que les forces du marché feraient le tri. Nous voulons que cela cesse. A moins que d'autres critères ne soient inscrits à la mesure, celle-ci est inutile, voire dangereuse.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) qui parle si bien au nom du gouvernement peut dire comme nous que c'est un pas en avant même si cela ne répond pas entièrement à son attente pas plus qu'à la nôtre. D'autre part, il pourrait prétendre—et l'on laisse à entendre que c'est possible—que si cette loi n'est pas adoptée avant l'ajournement, l'opposition en sera tenue responsable «Laissons-les en répondre auprès du pays et expliquer pourquoi cette loi n'a pas été adoptée, bien que ce soit un léger pas en avant, en ce qui concerne le gouvernement». Je me demande s'il y a des gens qui ont suffisamment de toupet sur les bancs du gouvernement pour porter ce genre d'accusation.

Nous avons à plusieurs occasions proposé l'instauration d'un mécanisme provisoire avant l'entrée en vigueur de la loi sur la mainmise étrangère. Après tout, la mainmise et la propriété étrangères ne sont pas des problèmes nouveaux. On en discute depuis au moins 10 ou 12 ans. Le gouvernement ne s'est aucunement soucié de ce qui pourrait survenir au cours de cette période. Même au moment ou cette mesure législative était débattue, le gouvernement nous rassura lorsque certains d'entre nous soulevèrent la question de la rétroactivité et de ce qu'il y aurait lieu de faire dans l'intervalle. On nous a dit que cela importait peu puisqu'une fois que les sociétés apprendraient notre intention d'adopter une loi dans ce sens, elles modifieraient leur ligne de conduite, espérions-nous, conformément à l'esprit de cette loi à venir.

Par le passé, le gouvernement n'a jamais traité l'affaire comme quelque chose d'urgent. Pourquoi le gouvernement donne-t-il subitement un caractère d'urgence à cette affaire, pourquoi pousse-t-il le comité à étudier cette loi sans délai et maintenant presse-t-il la Chambre à l'adopter dans ce court laps de temps, dans une semaine, alors qu'il y a tellement d'autres mesures législatives qui doivent être adoptées? La raison, c'est que le gouvernement ne veut tout simplement pas qu'on examine de près les objectifs de sa politique étrangère. Il veut éviter qu'un débat sérieux s'engage sur les mainmises et ses répercussions sur l'emprise étrangère au Canada. Il espère seulement désamorcer toute la question de la propriété étrangère au Canada. Il veut alors, à l'occasion des élections, pouvoir dire à la population que la question de la propriété étrangère n'est plus un problème, qu'il s'en est occupé, et qu'il y a maintenant une loi pour protéger nos intérêts. C'est pour cela que le bill est dangereux. Le gouvernemnt ne veut pas de débat sur la mainmise étrangère, il veut étouffer l'affaire, la laisser dans l'ombre pour que personne n'y pense pour poursuivre ensuite avec ses inventions pour les élections.

La question des reprises et de la mainmise étrangère au Canada est beaucoup trop grave pour qu'on l'abandonne de la manière dont le fait le gouvernement. Nous ne sommes pas disposés à la laisser de côté. Nous pensons que le problème est suffisamment grave pour que les députés disent ce qu'ils ont à dire sur la question. Elle est suffisamment importante pour que le débat se poursuive. Après tout, on n'a pas débattu la question de la mainmise étrangère à la Chambre ni le bill correspondant à l'exception peut-être de certains articles de la loi sur les banques. Si ce bill est adopté, il se peut qu'on ne le débatte pas à la Chambre ni ailleurs avant les élections.

Je voudrais évoquer quelques points relatifs à la question des reprises qui sont à examiner.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je dois de nouveau rappeler au député qu'il doit, dans la mesure du possible, limiter ses observations à l'amendement qu'il a lui-même présenté à la Chambre. Je l'ai écouté attentivement pendant la dernière minute, plus attentivement qu'avant et il me semble qu'il fait maintenant un discours qu'il aurait pu faire à la deuxième lecture ou qu'il pourrait faire plus tard, à la troisième lecture. Je pense que le député doit veiller à ne pas faire d'observations générales lorsque nous examinons un amendement bien précis.

**M. Saltsman:** Je voudrais parler de certaines répercussions des reprises; je pense que mes observations portent directement sur l'amendement. Prenons l'exemple d'une société plurinationale qui désire reprendre une société dans la province du Québec. Le gouvernement considérera-t-il cette reprise uniquement du point de vue économique, quelle que soit son importance dans ce cas, ou posera-t-il des questions importantes?

• (1130)

L'usage de la langue française comme langue de travail se répand de plus en plus au Québec. A une société internationale qui projette une prise de possession, le gouvernement demandera-t-il quelle est sa politique en matière de langue, et voudra-t-il savoir si, au Québec, pour se conformer à la règle, cette société fera du français sa langue de travail? Ou bien le gouvernement refusera-t-il de s'en mêler, alléguant que le bill ne porte que sur le côté économique et non sur la langue ou la situation sociale au Québec ou ailleurs au Canada, et que la prise de possession devrait donc être permise. Si le gouvernement adopte un tel critère et songe à y conformer sa ligne de conduite, il en résultera des difficultés. On ne pourrait séparer dans une province les conditions économiques des conditions sociales. Chez les gens démunis, au seuil de la famine, la question économique prime. Néanmoins, lorsqu'une société a atteint un certain standard, ses membres se tournent vers de nouveaux objectifs: ils se soucient alors de la qualité de leur vie et de l'environnement. Leur milieu social revêt à leurs yeux une grande importance. Cependant, ce sont des domaines qu'on néglige dans le bill. Ce projet de loi, qui serait chaleureusement accueilli par un peuple primitif, dans un pays sous-développé, ne convient guère au Canada, ne concorde pas avec ses objectifs sociaux et politiques.

Allons-nous, par exemple, ne nous baser que sur l'aspect économique et permettre des prises de possession qui contribueraient à hausser le prix des produits à cause d'une publicité intensive, la différenciation des produits, et ainsi de suite? Pensera-t-on au consommateur? La rentabilité de la société intéressée et la création d'emplois seront-elles les seules conditions de l'octroi d'un permis? Aurons-nous le droit de soulever des objections si la société autorisée contribue à la pollution en utilisant de nouvelles techniques? Le gouvernement ne devrait-il pas pouvoir lui demander d'embaucher nos diplômés pour se livrer à la recherche, ce qui formerait en ce pays une réserve de compétence technique. Le gouvernement insistera-t-il sur ces points, ou se basera-t-il uniquement sur les facteurs économiques en général pour permettre les prises de possession? Il n'est pas toujours possible de juger des avantages de la recherche sur un plan strictement économique, je le conçois, car la portée des recherches dépasse le domaine économique. Sur quoi le gouvernement fondera-t-il son jugement dans des cas de ce genre?

Malgré nos questions réitérées, les députés ministériels ne nous ont toujours pas dit de façon précise combien de firmes sont engagées dans le programme DISC des États-Unis, pour l'excellente raison qu'ils n'en savent rien. Il semble qu'il leur était effectivement impossible de le savoir. Ils se livrent maintenant à un dépistage d'envergure pour dénicher les compagnies qui les ont dupés ou roulés. Le gouvernement apprend à connaître ses bonnes amies les sociétés. Il surveille la situation.

Si des compagnies cherchent à reprendre des firmes canadiennes, le gouvernement va-t-il leur tenir le langage suivant: «Allez-vous faire partie du programme DISC ou bien, une fois installées au Canada, allez-vous dire que vous ne vous associez pas à des programmes comme DISC, susceptibles de faire passer la production du Canada aux États-Unis ou ailleurs?» Si je dis cela, monsieur l'Orateur, c'est que d'autres pays que les États-Unis se sont engagés dans des programmes de ce genre. Le programme DISC est essentiellement américain, bien entendu, mais d'autres pays en ont institué de semblables. A quoi bon autoriser une prise de possession pour des raisons économiques qui peuvent sembler avantageuses de prime abord, à moins que la compagnie qui prend en main la firme canadienne ne nous assure qu'elle ne se conformera pas, dans son exploitation canadienne, à la loi en vigueur dans le pays où se trouve le siège de la société internationale? Nous devons être sûrs que les compagnies qui viendront s'établir chez nous ne se conformeront pas aux programmes institués aux États-Unis pouvant leur permettre de tirer parti de certains allégements fiscaux. Le critère pour juger des compagnies qui veulent prendre

possession de firmes canadiennes, c'est qu'elles doivent se conformer à nos lois seulement et non à celles d'autres pays; autrement, nous perdrons la gestion de notre économie et notre liberté sociale et politique.

Ce projet de loi ne renferme aucune disposition dans ce domaine. Il n'effleure même pas la question. Ainsi, comment le gouvernement dira-t-il à ces compagnies: «Vous devez nous assurer que vous poursuivrez vos affaires au Canada, que vous ne les transporterez pas à l'étranger au cas où des allégements fiscaux vous seraient offerts dans le cadre de programmes comme le DISC.»?

Le gouvernement examinera-t-il les antécédents d'une société étrangère voulant prendre possession d'une société canadienne, pour apprécier ses politiques syndicales? Beaucoup de compagnies des États-Unis et d'autres régions du monde, y compris le Canada, sont célèbres par leurs piètres relations syndicales-patronales. Permettrons-nous à de telles compagnies, sans vérifier leurs dossiers, de fonctionner au Canada? Permettrons-nous à de telles compagnies de s'introduire chez nous pour des considérations purement économiques? Permettrons-nous à de telles compagnies de poursuivre leurs activités dans notre pays si leur politique se révèle répréhensible dans notre climat social? Je ne parle pas de chasses aux sorcières ni de sociétés John Birch, si peu que je les estime, ni de rien de semblable. J'ignore comment on peut tenir de telles entreprises hors de nos frontières. Je parle de sociétés américaines qui ont adopté des attitudes antisyndicales et antiouvrières. Laisserons-nous de telles compagnies fonctionner au Canada où la majorité, je pense, reconnaît que les syndicats ouvriers ont leur valeur et que les négociations syndicales-patronales, dans les formes convenables, doivent être encouragées? Tels sont les éléments que nous devons considérer. Si nous omettons de le faire, nous créerons au sein de notre société une chaos énorme.

Toutefois, si quelque chose ne tourne pas rond, le gouvernement trouvera dans cette mesure législative, une excuse parfaite. Il peut toujours dire: «Vous savez, il est malheureux que des compagnies dont le dossier syndical-patronal est mauvais soient entrées dans notre pays, mais la loi ne parle pas de ce point. Elle ne traite que d'économie, et, par conséquent, bien que nous puissions ne pas aimer ces compagnies, nous ne pouvons rien faire à leur sujet puisque la loi nous impose des limites.» Au lieu de nous permettre de progresser dans la liberté, la loi instituera une sorte de camisole de force que le gouvernement revêtira de plein gré.

A l'heure actuelle, le gouvernement a le pouvoir de contrôler les mainmises étrangères. D'ores et déjà il exerce ce pouvoir; il ne doit donc pas nous dire que si ce bill n'est pas adopté avant la fin de la session, ce sera notre faute s'il est privé du pouvoir de prévenir les prises de contrôle. Il en avait prévenu auparavant, lorsqu'elles étaient contraires à l'intérêt public et lorsque l'opinion exerçait des pressions pour les empêcher. Par contre, ce bill permettra au gouvernement de sortir en beauté. Il ne lui sera pas nécessaire de tenir compte de l'opinion publique ou de pressions politiques puisqu'il pourra se retrancher derrière cette mesure. Par exemple, le gouvernement demandra-t-il à l'entreprise étrangère d'assurer au peuple canadien que «la loi sur le commerce avec l'ennemi des États-Unis» ne s'appliquera pas aux opérations de cette entreprise au Canada? Le gouvernement peut dire que cette mesure ne vise pas ce genre d'opérations mais uniquement les reprises au point de vue économique et qu'une entreprise sera donc autorisée à s'implanter au Canada si elle peut démontrer que cette implantation sera profitable et créera davantage d'emplois.

Le gouvernement peut dire que cette mesure fait abstraction de toutes considérations politiques. Le problème est que les considérations politiques sont importantes et peuvent sérieusement affecter notre politique étrangère. Il n'y a aucune raison pour autoriser les entreprises s'implantant au Canada à rester loyales envers deux pays. Peut-être doivent-elles d'abord être loyales envers le pays où se trouve le siège de leur société-mère. Ne nous y trompons pas. La loi sur le commerce avec l'ennemi des États-Unis n'exempte pas la filiale d'une entreprise américaine de ses dispositions. La filiale d'une entreprise américaine est soumise aux dispositions de cette loi et de toute autre loi de ce genre que pourraient adopter les États-Unis.

• (1140)

On peut soutenir qu'il n'y a pas suffisamment de preuves permettant d'affirmer que la loi sur le commerce avec l'ennemi ou la loi des États-Unis ait sérieusement freiné l'activité des filiales canadiennes des sociétés étrangères, mais il y a par contre suffisamment d'indices prouvant qu'elle a été suivie auparavant de quelque effet et qu'elle pourrait en avoir de sérieux à l'avenir. Même s'ils ne l'étaient pas, nous devrions nous sentir offensés, en tant que nation, de nous disposer, à cause de prises de contrôle et en vue d'attirer les capitaux étrangers, à limiter sérieusement notre souveraineté ainsi que celle des partenaires avec lesquels nous maintenons des relations commerciales, culturelles et des contacts normaux. Il n'y a pas lieu de parcourir le pays et de voir ceux qui sont assujettis à d'autres pressions politiques que les décisions politiques des États-Unis où ils vivent.

D'autres problèmes surgiront, tels celui de la fusion des entreprises au Canada. Dans un système comme le nôtre, la situation est rarement la même d'une année à l'autre. Le nombre des concurrents industriels variera à mesure que la technologie coûtera plus cher et que les entreprises devront s'agrandir et faire appel à plus de talents. Des fusions devront nécessairement avoir lieu. Par contre, à mesure que l'avancement technologique réclamera moins de fonds, quelques-unes de ces sociétés devront, pour raison d'économie, se scinder en des unités plus petites. Il est indispensable que ces changements aient lieu dans une société. Il ne se produisent pas chez nous, à cause de la législation américaine.

Les sociétés américaines sont assujetties à la loi Sherman qui équivaut, aux États-Unis, à notre loi sur les coalitions. Même si la fusion de filiales de sociétés étrangères établies au Canada semble être souhaitable, ces filiales craignent de s'y engager. Non seulement le craignent-elles, mais elles en sont incapables parce qu'elles obéissent à des lois étrangères.

Lorsqu'il étudie un cas de prise de contrôle, le gouvernement devrait demander aux sociétés intéressées si elles accepteraient volontairement de se soustraire à la loi Sherman, et d'obéir aux impératifs du marché canadien et au cadre politique et social dans lequel elles gravitent. Le gouvernement va-t-il réclamer de telles assurances? Rien ne prouve qu'il en a l'intention. Je suis d'avis que le gouvernement craindra même de soulever la question de la loi Sherman ou d'autres mesures législatives de cet ordre. Je vois que le ministre veut indiquer, par un mouvement de sa belle tête, qu'il n'éprouve aucune crainte. Il aura plus tard l'occasion de répondre, de façon plus détaillée, à ce propos. Tels sont les problèmes que nous

aurons à affronter si ce projet de loi est adopté dans sa forme actuelle.

Il y a une autre question dont j'aimerais parler. Si je ne le fais pas, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) s'en chargera. Peut-être dira-t-il que nous n'avons pas le droit de porter des jugements sociaux et politiques sur les gens qui effectuent des mainmises, étant donné que nous ne faisons de jugements sociaux et politiques sur personne d'autre, et ces gens-là seront donc assujettis à toutes les lois actuelles du Canada. Si c'est ce qu'essaie de dire le ministre, il refuse de voir la vérité. Il dira en fait qu'une entreprise internationale réagit de la même façon qu'une entreprise canadienne, ce qui n'est pas le cas. Une entreprise américaine ne réagit pas de la même manière qu'une entreprise allemande. Elles ont des attitudes et des règles différentes. Le ministre dira aussi que puisque nous avons omis d'établir ce genre de distinctions dans notre économie, il nous faudrait non seulement maintenir, mais renforcer ce genre d'omission.

Nous essayons de rectifier nos erreurs passées. Nous en sommes arrivés à la conclusion que la propriété étrangère n'était pas le bienfait que nous pensions qu'elle était à l'origine. Nous savons qu'elle a causé du tort à notre économie et nous a créé des problèmes graves. Ce projet de loi est censé remédier à cette situation. S'il ne le fait pas, à quoi sert-il? Il est grand temps que nous remédions à la situation.

Nous demandons qu'on fasse un effort dans ce domaine de manière réaliste. Nous proposons que lorsqu'on examine une mainmise, on combine tous les critères nécessaires à un jugement économique, social et politique. D'une certaine manière, le ministre devrait accepter cet amendement volontiers, car il va être très difficile de séparer ces aspects lorsqu'il faudra porter un jugement économique. Il serait beaucoup plus efficace et beaucoup plus facile que ceux qui doivent porter ce jugement aient le pouvoir d'examiner la situation dans l'ensemble de son contexte. On pourrait dire qu'il n'y a pas de contexte, et que le gouvernement n'a ni programme, ni plan, ni objectif social. C'est vrai dans une large mesure, mais le gouvernement sait qu'il y a dans ce pays des choses qui sont souhaitables du point de vue social, et que désire la population canadienne. S'il acceptait cet amendement, le ministre aurait l'occasion de tenir compte de ces choses.

On établit dans le projet de loi que le gouvernement va examiner certaines choses, mais on n'y précise pas ce qu'il lui faudra faire dans un cas précis. Si l'on veut que le projet de loi soit efficace et ait du sens, il faut tenir compte de toute la gamme des besoins du Canada. C'est pour cette raison, monsieur l'Orateur, que nous exhortons la Chambre à accepter le présent amendement.

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques observations pour appuyer l'amendement proposé par mon collègue, le député de Waterloo (M. Saltsman).

[M. Saltsman.]

Au cours des derniers mois, j'ai eu l'occasion de lire les deux tomes de l'ouvrage de Pierre Berton, concernant la construction du chemin de fer Canadien Pacifique d'est en ouest. Je recommande au ministre de trouver le temps de lire ces deux ouvrages, pendant l'ajournement d'été. Le message que laisse transparaître nettement ces deux ouvrages remarquables est que si la décision de construire un chemin de fer de Montréal à Vancouver avait été prise pour des raisons strictement économiques, le chemin de fer n'aurait jamais été construit. Si Sir John A. Macdonald et le parti conservateur n'avaient envisagé la construction du chemin de fer que sur le plan financier, celui-ci n'aurait jamais été construit. Dans un pays qui couvre des milliers de milles d'est en ouest, qui comporte une population peu importante, regroupée près de la frontière des États-Unis et dont des villes comme Toronto, Montréal et même Winnipeg se trouvent toutes à moins de 100 milles de cette frontière, il est évident qu'il aurait été sensé de construire des raccordements à Toronto, Montréal, Halifax, Winnipeg et Vancouver, reliant les villes les plus proches des États-Unis. Si Sir John A. Macdonald et le parti conservateur avaient raisonné ainsi, comme le fait le gouvernement actuel, dans le projet de loi à l'étude, le Canadien Pacifique n'aurait pas été construit. Si le CP n'avait pas été construit, le Canada n'existerait pas, il n'y aurait pas de Parlement et nous ne serions pas réunis aujourd'hui ici même pour discuter de ce projet de loi.

• (1150)

Pourquoi le CP a-t-il été construit? Comme les députés le savent, je ne suis pas un grand partisan de la façon dont on l'a construit, ni du genre de subsides qui ont été accordés, à cette fin, à savoir des subventions en espèces et des concessions de terrain. Mais le CP fut finalement construit, en dépit de l'opposition énergique manifestée par certains intérêts financiers et politiques de notre pays, étant donné la détermination du gouvernement conservateur de Sir John A. Macdonald, convaincu qu'il fallait un chemin de fer si l'on voulait que notre pays survive. Cette décision avait été prise pour des raisons d'ordre politique et social, et non économique. Si M. Macdonald avait été appelé à prendre une décision uniquement en fonction de considérations économiques, le chemin de fer n'aurait jamais été construit. Aussi, j'exhorte le ministre à être moins partial, moins obstiné vis-à-vis de cet amendement. Qu'il cesse de croire que le bill à l'étude est la fin des fins. Qu'il envisage tous les avantages qu'il en tirera sur le plan de l'application de cette loi, s'il approuve l'amendement proposé par mon honorable ami.

J'aimerais donner deux exemples qui illustreront pourquoi j'estime notre amendement nécessaire. Je parlerai d'abord du chemin de fer projeté en Colombie-Britannique. Comme les députés le savent la Colombie-Britannique possède d'énormes gisements de charbon. On vend actuellement presque tout ce charbon au Japon. Les chemins de fer canadiens le transportent jusqu'à la côte ouest d'où il est expédié. Un certain groupe financier propose de construire une ligne de Kootenay à Elk sur la frontière américaine afin que le gros du charbon soit transporté par les chemins de fer américains jusqu'à Cherry Point.

**L'hon. M. Pepin:** S'agit-il ici de transport ou de mainmise?

**M. Orlikow:** Le ministre doit avoir passé un week-end difficile car il est habituellement intelligent mais en ce moment il se montre aussi stupide que certains de ses collègues.

**Des voix:** C'est honteux!

**M. Orlikow:** Le ministre sait aussi bien que moi qu'une décision de la Commission canadienne des transports interdisant cette opération a été cassée par les tribunaux. Si le bill à l'étude est adopté, sur quelle base pourra-t-on interdire des opérations analogues? Je suis convaincu que ceux qui ont proposé l'acheminement du charbon par les chemins de fer américains démontreront que cette méthode est moins coûteuse que par le CP ou le CN. Si ce n'était pas moins coûteux ils ne le proposeraient évidemment pas. Aussi, je suggère au ministre que s'il existait une disposition dans le bill donnant au gouvernement le droit d'interdire des reprises pour des motifs politiques ou sociaux il pourrait intervenir pour veiller à ce que des projets comme celui que je viens de décrire ne se concrétisent pas.

Je prierais le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman), qui me regarde de travers, d'étudier ces opérations du point de vue de l'influence qu'elles auraient sur l'emploi en Colombie-Britannique si on les autorisait. Qu'il se souvienne que 9 p. 100 de la main-d'œuvre de Vancouver était au chômage dernièrement; on y comptais plus de chômeurs qu'à Montréal qui présente traditionnellement le plus haut niveau de chômage.

Je vous donne un autre exemple. Mon honorable ami de Waterloo (M. Saltsman) a parlé des effets sur les sociétés américaines des mesures législatives comme la loi sur le commerce avec l'ennemi. On prétend souvent que les filiales canadiennes des sociétés américaines ne sont pas tellement influencées par leurs sièges sociaux aux États-Unis. Pour ma part, je me rappelle un cas où cette influence aurait pu avoir des effets désastreux pour les Canadiens, surtout de l'Ouest.

Il y a plusieurs années, le gouvernement canadien, un gouvernement libéral, concluait la vente d'une quantité énorme de blé et de farine avec l'Union soviétique. Les Russes demandèrent alors d'expédier une bonne partie du blé et de la farine en question à Cuba plutôt qu'à l'Union soviétique. Heureusement d'une façon et malheureusement d'une autre, le Canada se trouvait alors à produire des excédents de farine. Voici donc ce qui arriva: 80 p. 100 environ des minoteries canadiennes étant contrôlées par des sociétés américaines dont le siège social est situé à l'étranger, elles se virent donc interdire de moudre de la farine pour Cuba. Supposons que nous n'ayons pas eu ces excédents. Nous n'aurions pu alors répondre aux vœux de l'Union soviétique alors que nous cherchions désespérément des marchés pour notre blé et notre farine.

Je signale au ministre qu'à moins d'incorporer à la présente mesure une disposition du genre de celle que propose mon ami, qui permettrait au gouvernement de décider des mainsmises non seulement à partir de considérations d'ordre économiques mais aussi d'exigences politiques et sociales, nous nous retrouverons exactement dans la même situation une fois le bill adopté. Le gouvernement ne pourra appliquer les présentes dispositions du bill de manière à lui permettre d'empêcher les prises de contrôle. A mon avis, voici ce qui arrivera: je doute fort que le ministre et le gouvernement actuels posent bien des questions ou empêchent les mainmises. J'espère cependant que je me trompe et qu'à l'adoption de cette mesure le ministre montrera le courage d'un tigre au lieu de trembler comme un chaton. Advenant, toutefois, qu'une société américaine ou étrangère songe à acquérir le contrôle d'une entreprise vraiment valable, le ministre aura à faire face, je pense, à la situation qui s'est présentée dans le cas de la compagnie ferroviaire Kootenay-Elk dont j'ai parlé il y a quelques instants. La compagnie sera alors avisée que la loi ne permet pas de prise de possession. La seule raison que le ministre pourra invoquer pour une telle décision c'est que la mainmise va à l'encontre des intérêts économiques du pays.

• (1200)

La compagnie en cause réagira alors exactement comme l'a fait la société Kootenay-Elk: elle aura recours aux tribunaux. Des entreprises comme la General Motors ou certaines immenses sociétés multinationales auront, j'en suis sûr, des ressources économiques, statistiques et financières comparables ou moins à celles du gouvernement canadien et elles réussiront à convaincre les tribunaux qu'une mainmise s'avère avantageuse pour l'économie, pour la compagnie elle-même, pour le producteur et le reste. Dans de telles circonstances, la cour décidera probablement, comme elle l'a fait dans la cause du chemin de fer Kootenay-Elk, que le ministre n'a pas l'autorité d'agir même s'il se propose de le faire, ce dont je doute.

Donc, bien sérieusement et en toute impartialité comme j'en ai l'habitude, je conseille au ministre d'approuver l'amendement de mon collègue, amendement qui lui conférera le pouvoir dont il a besoin pour que ce bill lui permette de faire ce qu'il a promis au peuple canadien.

[*Français*]

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur le président, il serait peut-être utile que je dise quelques mots, à ce stade de la discussion, en vue de prévenir les interventions inutiles.

Je présume que personne, à la Chambre, n'a le monopole de l'intelligence, de la bonne volonté ou des bonnes intentions, et, pour ma part, je ne suis pas tout à fait en désaccord avec les intentions ni avec les motifs qui animent mes honorables amis dans la présentation des amendements dont la Chambre est saisie. Alors, je crois que nous nous entendrons assez facilement sur ce point.

Mais une loi n'est pas un discours patriotique, comme ceux qu'on entend à l'occasion de la Saint-Jean, ni un discours sur le Canadien Pacifique. Elle doit être caractérisée par une logique, de même que par des objectifs, des facteurs ou des critères de jugement très bien définis.

Dans une loi, on doit également savoir distinguer ce qui est essentiel et ce qui est secondaire. Ce qui est secondaire peut être extrêmement important, mais, dans l'ordre logique des articles d'une loi, il faut lui donner le deuxième rang par opposition à quelque chose d'encore plus important à quoi on donne le premier rang.

C'est dans cette perspective-là, monsieur le président, que le projet de loi présentement à l'étude, et plus particulièrement l'article 2, a une certaine logique que je vais essayer d'expliquer maintenant.

Et il existe trois concepts auxquels il faut prêter attention, à ce moment-ci. Le premier est celui de «la préoccupation»—en anglais «the concern»—et il a une préoccupation au Canada. Le deuxième, c'est celui des «objectifs» de la loi. Quant au troisième, c'est celui des «facteurs» dont il faudra tenir compte pour juger si une prise de possession est acceptable ou non.

Trois mots sont donc à retenir: «préoccupation», «objectifs» et «facteurs».

Au début de l'article 2, il est clairement établi que la préoccupation des Canadiens, du gouvernement, du Parlement du Canada, est la faiblesse du «contrôle effectif» du milieu économique, par les Canadiens, qui résulte en partie de l'ampleur des investissements étrangers au Canada.

C'est la préoccupation économique qui est soulignée comme étant la plus importante. Cela ne veut pas dire que cette situation économique n'a pas d'effets politiques, sociaux et culturels qui nous préoccupent également, mais il s'agit de mettre l'accent sur l'essentiel, c'est-à-dire la préoccupation qui résulte du facteur économique. Les autres conséquences découlent du facteur économique.

C'est pour souligner cela que l'on n'a mentionné ici que le contrôle effectif, par les Canadiens, de leur milieu économique, et non pas le contrôle effectif de leur milieu politique, social, culturel, etc.

En d'autres termes,—je sais que tout cela est assez subtil, mais comme je m'adresse à un public extrêmement subtil, je n'hésite pas à le faire—si la préoccupation avait été essentiellement politique ou culturelle, on aurait peut-être présenté un bill différent de celui à l'étude.

Et je souligne également, surtout pour la gouverne de mon honorable ami d'Hamilton-Ouest (M. Alexander), la difficulté pratique qu'il y a à différencier entre l'économique, le social et le politique dans ces matières-là et le danger qui résulte de qualifier la raison d'être de ce bill comme étant économique, sociale, culturelle et politique. Et là, il y a un danger. A un certain stade de la discussion, on avait peut-être pensé aux mêmes termes que mon honorable ami d'Hamilton-Ouest propose maintenant, mais il s'agissait, je le répète pour la deuxième fois, de savoir où l'accent devrait être mis, et il l'est sur l'aspect économique. Les conséquences politiques, sociales et culturelles qui découlent de la situation économique ne sont pas ignorées, mais le point d'orgue, l'accent est mis sur l'aspect économique.

Pourquoi cela? La raison en est une, très pratique. Il est en effet très difficile de déterminer les considérations sociales, culturelles et politiques dont on doit tenir compte en jugeant la validité d'une prise de possession. Cela peut donner lieu à toutes sortes de considérations qui s'éloignent de la préoccupation principale mentionnée dans le projet de loi, c'est-à-dire la préoccupation économique.

Le député d'Hamilton-Ouest m'a posé des questions précises. Il m'a demandé, par exemple, si l'on tiendra compte de la recherche et du développement dans le jugement.

[L'hon. M. Pepin.]

[*Traduction*]

**M. Alexander:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Le député de Hamilton-Ouest invoque le Règlement.

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, j'entends sans cesse le ministre parler du député de Hamilton. Je suis touché qu'il rende ainsi hommage à ma participation aux travaux de la Chambre, mais ce n'est pas ma motion. Le député de Fundy-Royal pourra s'exprimer, mais je crois que le ministre devrait attribuer le mérite de la motion au député qui l'a fait inscrire au *Feuilleton*.

• (1210)

**M. Saltsman:** Monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire remarquer, en invoquant le Règlement, qu'il est certes très difficile de me distinguer du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), mais je suis plus petit que lui.

**L'hon. M. Pepin:** Le député de Waterloo m'a demandé si le gouvernement allait tenir compte de critères comme la recherche et le développement et la loi américaine régissant le commerce avec l'ennemi pour juger de l'utilité ou des avantages que revêtrait pour les Canadiens une prise de possession. Je réponds: fort probablement, et certainement dans le cas de la recherche et du développement et dans le cas de la loi régissant le commerce avec l'ennemi, car ce sont des considérations essentiellement économiques. La recherche et le développement ont peut-être un aspect social ou culturel, mais il s'agit fondamentalement d'une préoccupation économique. Cela ne fait aucun doute, et les apports éventuels de recherche et de développement entreront par conséquent en ligne de compte. De fait, il en est question dans l'alinéa 2 de l'article 2.

Le député a soulevé quelques autres points, notamment celui de la langue et du comportement de la société à l'égard des syndicats. Je pourrais en signaler d'autres, par exemple l'attitude de la société quand il s'agit d'autoriser ses employés à devenir candidats dans l'arène politique.

Lorsque nous nous éloignons des considérations plus précises d'ordre économique, nous abordons les facteurs sociaux et économiques où on a beaucoup plus de latitude que dans le domaine économique pur. Permettez-moi de vous donner un exemple clair et précis. Supposons qu'un acheteur possible ait un très vilain dossier sous la rubrique pollution, en France, en Allemagne ou ailleurs, je croirais alors qu'il s'agit d'un élément économique.

En raison des conséquences possibles en matière de langues, j'hésiterais à m'y arrêter, car vous appliqueriez alors la législation provinciale qui est actuellement débattue. Je ne donne pas d'avis juridique, car je ne peux évidemment pas le faire, mais dans le cas de la langue, je dirais à l'acheteur éventuel que s'il fait affaire au Québec, il doit assurément se rendre compte que le gouverment et la population du Québec ont des opinions bien arrêtées au sujet de l'emploi de la langue française dans les usines. Il devrait le savoir. Je m'entretenais avec un hier qui était parfaitement au courant de la situation.

**M. Burton:** Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de me signaler quel est le facteur parmi les 5 qui se trouvent dans l'alinéa 2 de l'article 2 qu'il invoquerait pour traiter de la question de la langue, comme il vient de le signaler à la Chambre?

**L'hon. M. Pepin:** C'est précisément ce que je dis, je n'ai pas l'intention de m'en occuper. Je n'en ferai pas une

condition pour autoriser ou non une prise en charge, car il n'en est pas question comme tel parmi les facteurs. Voilà pourquoi, nous voulons que ce projet de loi porte surtout sur les affaires économiques et non sur les affaires sociales, politiques ou culturelles. Vous justifiez le bien-fondé de mon assertion, car il n'est pas question de langues dans le bill.

Par esprit pratique, si j'étais en cause dans cette affaire, je prendrais certainement soin que la société qui s'apprêterait à réaliser une acquisition sache qu'on en discute et qu'il y a au Québec des lois concernant l'usage du français. A titre de service gratuit rendu à l'acquéreur éventuel, je ferais en sorte qu'il soit mis au courant de ce fait. Voilà pourquoi les dispositions de ce bill s'inscrivent dans une optique exclusivement économique. Je suis le premier à reconnaître que les faits politiques, sociaux et culturels ne sont pas étrangers à l'importance des investissements étrangers au Canada, mais là n'est pas l'objet principal du bill. J'ai dit au début que ce bill tentait de préciser ce qui doit l'être.

[*Français*]

Le deuxième terme que j'ai identifié est celui des «objectifs». Le deuxième amendement qui nous est suggéré voudrait que l'objectif principal du bill soit double, c'est-à-dire que le premier objectif soit celui des profits, des «avantages appréciables» pour le Canada, mais qu'il y ait également un deuxième objectif principal, soit «l'aptitude des Canadiens à maintenir un contrôle efficace sur leur milieu économique».

De fait, le but de cet amendement serait d'établir un double objectif principal. Premièrement, les bénéfices accrus, pour le Canada et, deuxièmement, «l'aptitude des Canadiens à maintenir un contrôle efficace sur leur milieu économique».

Monsieur le président—et je parle, comme toujours, en toute franchise—si nous considérions sur la même base deux objectifs, c'est-à-dire les avantages pour le Canada et l'aptitude des Canadiens à contrôler leur économie, nous nous créerions, à mon avis, des difficultés considérables.

Pourquoi? Parce qu'il peut très bien se produire des situations où, lors d'une prise de possession, l'aptitude des Canadiens à contrôler leur propre économie ne sera pas une préoccupation dominante. Je vais donner un exemple concret.

A supposer qu'une société contrôlée à l'étranger veuille acquérir une succursale d'une compagnie étrangère au Canada. On fait l'inspection, l'examen de cette prise de possession; on découvre qu'il y a toutes sortes d'avantages, par exemple, au point de vue de l'activité économique, des recherches, du développement, des exportations, mais que l'augmentation du contrôle par des Canadiens peut fort bien ne pas être une addition importante dans cette prise de possession d'une succursale, d'une filiale subsidiaire déjà établie au Canada. J'espère que c'est suffisamment clair.

Si on adoptait l'amendement nº 2, il deviendrait obligatoire de démontrer, dans le cas que j'ai utilisé, qu'il y a une augmentation de l'aptitude des Canadiens à contrôler leur propre économie, et cela n'est pas nécessairement le cas. Il existe d'autres avantages, mais celui-là n'est pas un avantage primordial.

Or, voilà, monsieur le président, pourquoi je ne peux accepter que l'aptitude des Canadiens à contrôler leur propre économie devienne un objectif de cette loi, au même titre que les avantages, que les «avantages appréciables» pour le Canada.

J'espère que cela est suffisamment clair; si ce ne l'est pas, je reviendrai à la charge avec plaisir.

Quant au troisième amendement, il est une répétition du second, mais, cette fois-ci, l'aptitude des Canadiens à contrôler leur propre milieu économique devient non pas un objectif, comme le prévoit le deuxième amendement, mais un des facteurs à considérer dans le jugement qu'on porte sur l'acceptabilité d'une prise de possession. On m'a bien suivi, j'espère!

La réponse que je donne est très simple: c'est que cette préoccupation-là est déjà incluse dans les facteurs énumérés au paragraphe (2) de l'article 2 de la loi, et plus particulièrement à l'alinéa *b*). Je répète que pour juger de l'acceptabilité d'une prise de possession, pour juger si elle apporte des «avantages appréciables» au Canada, on tiendra compte de cinq facteurs et, parmi ces cinq facteurs, il y a celui dont fait état l'alinéa *b*), et je cite:

*b*) l'étendue et l'importance de la participation de Canadiens dans cette entreprise commerciale et dans l'une ou plusieurs des industries canadiennes dont elle fait partie;

• (1220)

[*Traduction*]

Qu'on me permette maintenant d'exprimer cela en anglais. L'amendement proposé déclare qu'il faut considérer l'aptitude des Canadiens à gérer leur propre économie. A cela, je réponds simplement que cela est déjà prévu à l'article 2(2)*b*) du bill, qui dit:

l'étendue et l'importance de la participation de Canadiens dans cette entreprise commerciale et dans l'une ou plusieurs des industries canadiennes dont elle fait partie;

Donc, dans l'étude d'un projet de prise de contrôle, nous tiendrons compte, entre autres choses—j'insiste sur ces trois mots—de leurs avantages aux points de vue de la participation canadienne, de l'autorité canadienne sur les lignes de conduite et la gestion et de la propriété canadienne. Nous examinerons tout cela à propos de chaque prise de contrôle, et ce—pour répondre à mon ami, le député de Waterloo—dans l'optique du secteur industriel où cette prise de contrôle aurait lieu.

Dans le cas de Denison Mines qu'ils nous a soumis, le comité de surveillance l'aurait examiné en fonction de la participation canadienne dans ce secteur de l'industrie canadienne. Il se serait demandé: si Denison disparaît, qu'adviendra-t-il de la présence canadienne dans le domaine de l'uranium?

Je ne veux pas m'étendre davantage parce que les amendements 21 et 28 ne sont qu'une continuation des amendements 1, 2 et 3, mais permettez que je résume ce que j'ai tenté de vous expliquer. J'ai dit que nous avions ici trois notions: d'abord la préoccupation de la population qui peut être politique et sociale, mais qui est essentiellement économique. Les deux autres découlent de la situation économique. Ensuite, j'ai dit que l'objectif du bill est d'apporter des avantages importants pour le Canada. Le but principal du bill—autrement dit sa fin propre—n'est pas d'accentuer l'aptitude des Canadiens à diriger leur propre économie. Je crois fermement que le premier aidera le second, qu'en accélérant la recherche et le développement grâce à une prise en charge, l'aptitude des Canadiens à régir leur économie s'en trouvera augmentée, mais je répète que ce n'est pas le principal objectif du bill. J'espère bien que cet amendement sera rejeté. Son adoption créerait en effet toutes sortes de difficultés parce que, dans certains cas, la principale préoccupation de ceux qui

auront la tâche de surveiller les prises de contrôle ne peut pas être et ne sera pas de rendre les Canadiens aptes à prendre en charge leur propre économie. Troisièmement, j'ai dit que cet objectif secondaire fort souhaitable dont les amendements font état, c'est-à-dire l'aptitude des Canadiens à exercer plus de contrôle sur leur propre économie—est déjà prévu dans le bill en tant qu'élément dont il faudra tenir compte.

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal):** Monsieur l'Orateur, il est bien regrettable, à mon avis, que l'amendement nº 1 soit groupé avec les amendements nºs 2, 3, 21 et 28. Quoi qu'il en soit, cette question a probablement été réglée par la présidence. Autrement, les membres de mon parti auraient peut-être réagi de façon différente si l'amendement nº 1 avait été dissocié des autres.

Avec déférence, j'estime que les Néo-démocrates sont engagés dans ce qui me semble une tentative futile de mettre un peu de vie dans un bill assez anodin. En réalité, les prises de possession représentaient, en 1968, 15 p. 100 des investissements étrangers au Canada et 5 p. 100 en 1969. Je parle de mémoire, et la mémoire est souvent mauvais juge. Les chiffres sont peut-être inversés, mais je suis disposé à accepter une mise au point. Les Néo-démocrates cherchent à relier au bill des considérations politiques et sociales, mais le bill est tellement faible et fragile qu'il ne peut supporter, je pense, ce type de chirurgie majeure. De plus, à mon avis, ces amendements assujettiraient le bill à une épreuve constitutionnelle qui pourrait entraîner de graves répercussions. Il se peut que d'aucuns prétendent, et je soupçonne que certains de mes collègues et le Barreau le feront, que l'amendement pourrait servir de fondement sérieux à une opposition au bill même sur le plan constitutionnel, mais pour le moment, cela n'entre pas dans ma thèse. A mon avis, il n'y a pas à s'étonner que d'aucuns veuillent apporter des modifications au bill et le remanier. Après tout, on l'avait annoncé à l'avance.

Le ministre a beaucoup insisté sur sa franchise. C'est chez lui une qualité estimable, mais s'il était entièrement franc il admettrait que c'est après deux ans d'étude de la question des investissements étrangers qu'a surgi, à grande fanfare, ce bill censé apporter la solution voulue. J'ai dit tout à l'heure que le son de la fanfare était un peu indécis. Le NPD qui, semble-t-il, a passé une fin de semaine intéressante à expulser une aile du parti, essaie maintenant de submerger mes quelques commentaires par des interjections musicales. Ma foi, ce rôle leur plaît peut-être, et je le leur abandonne. Je me demande qui a passé le plus mauvais week-end.

J'estime qu'à l'alinéa (e) du paragraphe (2) de l'article 2, l'absence d'une politique nationale et industrielle énoncée rend plus difficile un débat éclairé sur le bill. Il s'agit véritablement d'un monde à l'instar du Pays des Merveilles d'Alice. Le bill parle de «facteurs», mais on ne nous a jamais expliqué les composantes essentielles de ces facteurs. Cela ne nous permet donc pas de connaître exactement toute la portée de ce bill. Au lieu de tenter d'affiler le bill comme une arme propre à contrôler les investissements étrangers afin que les Canadiens, comme ils le souhaitent, aient la maîtrise de leur destinée économique, il est préférable d'éviter de proposer des amendements qui puissent mettre en cause la constitutionnalité même du bill. Il faudrait plutôt s'opposer aux motions nºs 1, 3, 21 et 28 et c'est ce que notre parti compte faire.

• (1230)

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, nous ouvrons ici le débat sur le bill après son renvoi au comité, et je crois qu'il m'incombe de commenter les audiences du comité et les réactions du public à l'égard de la décision du comité d'accepter des instances.

A mon sens, le gouvernement s'est comporté de façon scandaleuse en précipitant de la sorte l'adoption du bill à la Chambre. Le comité a terminé ses audiences jeudi et nous n'avons pas eu les 48 heures prescrites pour discuter du bill à l'étape du rapport. A maintes reprises le public a fait connaître son désir de commenter certaines questions, mais à cause du peu de temps qu'on lui accorda pour rédiger des mémoires, il n'a pu le faire. En fait, monsieur l'Orateur, nombre d'organismes doivent tenir des consultations à l'échelle nationale avant de soumettre leurs mémoires.

Comme l'a dit mon collègue de Fundy-Royal, il a fallu presque deux ans au gouvernement pour en venir à cette conclusion. Il a publié une sorte de rapport et présenté un bill immédiatement en disant: «Il faut examiner ce bill tout de suite et l'adopter.» Je pense que le premier ministre (M. Trudeau) a fait là une sotte remarque. En réalité, je pense qu'il est allé beaucoup plus loin: il essayait de forcer la Chambre à examiner sommairement une initiative unilatérale du gouvernement portant sur un domaine qui relève également des provinces. Il a aussi menacé les députés de les tenir responsables de tous les ennuis ou de toutes les répercussions que les mainmises faites entre le moment où il parlait et l'adoption du bill pourraient avoir. Cela n'avait manifestement aucun sens, monsieur l'Orateur. C'est le genre de bêtise que le premier ministre dit dès qu'il s'aventure dans le domaine économique.

Ce bill dépasse de loin la question des prises de possession. Il prévoit un moyen de vérifier la prise de possession, de vérifier même une prise de possession très partielle qui, d'après tous les témoins, en dehors des cercles gouvernementaux, est incontrôlable. De même, monsieur l'Orateur, les témoins du ministre ont dit qu'ils n'avaient pas inventé les règlements ni les procédures et que, au moins jusqu'à leur comparution devant le comité, ils n'avaient pas choisi de directeur ou de conseil de révision.

Le ministre a une opinion différente de la mienne au sujet du nombre de semaines qui s'écouleront avant que le bill ne devienne loi. Je tiens à souligner qu'il entrera en vigueur non pas lorsque le Parlement l'adoptera mais par proclamation. Il est très possible qu'il faille deux ou trois mois avant que le bill ne devienne loi. Qu'en est-il alors des mainmises qui se feront entre le moment où la Chambre s'ajournera, si elle s'ajourne, le 30 juin, et la date où le bill deviendra loi?

Cette menace venant du premier ministre dénotait sa profonde ignorance du bill, ou s'agissait-il d'une tentative pour induire le public en erreur? C'est ainsi que je me l'explique. Ce n'était que poudre aux yeux pour tenter de faire croire que le gouvernement prend des mesures énergiques au sujet de l'appartenance étrangère. Cela revient à mêler les questions de contrôle et de mainmise avec celle de l'appartenance.

Je recommanderais au ministre et à ses conseillers de prendre connaissance de l'étude entreprise par un groupe dirigé par le professeur Safarien de Toronto pour le compte du Comité canado-américain et portant sur l'activité au Canada des sociétés d'appartenance étrangère. Cette étude est bien plus sensée que le rapport Gray, lequel avait fait l'objet de fuites l'automne dernier. On y décrit bien à mon avis la confusion qui existe dans l'esprit du gouvernement au sujet de l'appartenance et de la mainmise.

Le premier amendement proposé par le député de Waterloo (M. Saltsman) porte sur beaucoup plus que l'expansion économique du pays. Je doute que le Parlement du Canada puisse, sans le consentement des provinces, intervenir auprès des sociétés à charte provinciale qui limitent leurs activités à la province qui la leur a octroyée. Je me demande si le Parlement fédéral n'outrepasserait pas ses pouvoirs s'il intervenait auprès d'une société étrangère autorisée à faire affaires dans une province qui applique sa propre loi sur les sociétés étrangères, et qui s'en tiendrait à sa charte. Cet amendement va beaucoup plus loin: il touche l'aspect social et l'environnement.

Les vues des provinces au sujet de ce bill demeurent un secret d'État inviolable à cause de l'inertie du ministre du Revenu national (M. Gray) à l'égard du comité. Le ministre lui-même a indiqué qu'il y avait toute une série d'opinions, mais il n'a pas précisé lesquelles. Il a déclaré qu'il envisage de tenir des consultations, mais ce que lui et ses fonctionnaires entendent par consultations peut être très différent de ce que les gouvernements provinciaux entendent par là. Un exemple classique, et qui a été publié, est l'opinion de ma propre province dont le ministre des Affaires fédérales et intergouvernementales, M. Getty, a déclaré qu'il n'est pas satisfait des mesures unilatérales que prend le gouvernement canadien, et que cette consultation pourrait bien n'être qu'une simple formalité.

• (1240)

Il n'y a ni le dispositif ni le personnel nécessaires au sein du gouvernement, pour pouvoir évaluer les avantages économiques que représentent pour le Canada les opérations qui se produisent dans certains domaines. Le ministre ne peut donner aucune preuve de compétence en matière de pétrole et de gaz ou dans tout autre secteur de l'industrie pétrolière. Cependant, par la nature même des opérations qui sont effectuées quotidiennement en Alberta, le centre de l'exploitation et de la production du pétrole et du gaz, qui est une entreprise extrêmement complexe . . .

**L'hon. M. Pepin:** Vous ne voulez rien construire du tout.

**L'hon. M. Lambert:** Monsieur l'Orateur, cette interruption est encore une preuve de ce que notre gouvernement, comme l'a laissé entendre le premier ministre (M. Trudeau), considère que dès que nous critiquons quelque chose, nous y sommes forcément opposés.

**L'hon. M. Pepin:** Je ne cherchais qu'à vous taquiner.

**L'hon. M. Lambert:** Je tiens à dire au ministre que le gouvernement n'a pas le monopole, c'est-à-dire qu'il n'est pas le seul au Canada à se préoccuper du niveau de participation étrangère dans notre industrie. Quoi qu'il en soit, il pense qu'il est le sauveur du peuple et prétend être le chevalier sans peur et sans reproche dans ce domaine. Nous nous sommes donné du mal pour prouver qu'il y a d'autres moyens d'atteindre ce but. Ce bill ne fait absolument rien pour permettre aux Canadiens de participer plus activement à la propriété et la régie de leur industrie. Il ne contient aucune disposition destinée à les encourager à participer. Il y a une vague tentative pour essayer «de conserver le contrôle effectif de leur milieu économique». La motion ajoute «politique et social».

J'ai contesté la compétence du gouvernement à intervenir unilatéralement dans la question du milieu économique. Il est bien sûr que si l'amendement figurait au bill dès demain matin, les défis proviendraient des provinces car nous savons que plusieurs d'entre elles accordent une priorité plus grande aux aspects politiques et sociaux qu'aux effets économiques. En conséquence, le parti néo-démocrate montre son ambivalance dans ce domaine entre son groupe orthodoxe et son groupe «waffle», maintenant expulsé. Il veut désormais ériger une sorte de monarchie économique. Il éprouve une sorte de fétichisme qui lui dit qu'il y aura des planificateurs, des inspirateurs et des théoriciens qui orienteront la vie économique du Canada par l'entremise d'un instrument comme le bill sur les prises de contrôle.

Je signale de nouveau l'inquiétude de mon collègue, le représentant de Fundy-Royal (M. Fairweather), du fait de l'inclusion du premier amendement avec les quatre autres. Ils sont tous bien différents de celui-là.

**M. Deachman:** Puisque vous n'avez rien fait pour empêcher cela, vous n'avez pas à vous plaindre maintenant.

**L'hon. M. Lambert:** Monsieur l'Orateur, le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) a la réputation de parler de son siège chaque fois qu'il y a débat sur le sujet à l'ordre du jour.

**M. Deachman:** Vous vous écartez de votre raisonnement, poursuivez.

**L'hon. M. Lambert:** De toute façon, monsieur l'Orateur, l'amendement à l'étude élargirait la portée du bill. J'ai examiné la portée actuelle du projet de loi du point de vue constitutionnel. Cet amendement-ci l'augmenterait de beaucoup.

J'aimerais consigner au compte rendu un extrait d'une lettre envoyée au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) par la Conwest Exploration Company, Limited, qui appartient à des Canadiens. Voici le passage de la lettre en question:

> Pour ce qui est des compagnies, l'expérience nous a appris, dans l'industrie minière, que le «contrôle efficace» grâce à la détention d'actions délibérantes varient d'une compagnie à l'autre. Dans une compagnie possédant de nombreux actionnaires (plus de 200) et dont ces actions sont réparties assez également (aucun actionnaire n'en possédant plus d'un pour cent), le contrôle efficace pourrait être possible en des circonstances exceptionnelles avec seulement 20 p. 100 des émissions d'actions délibérantes; d'autre part dans une compagnie ayant peu d'actionnaires, le contrôle efficace exigerait vraisemblablement la détention de plus de 35 p. 100 des actions délibérantes. Dans le cas des compagnies comptant un grand nombre d'actionnaires, 20 p. 100 des actions délibérantes ne constituerait pas d'après nous, en temps ordinaire, un contrôle efficace et même 30 p. 100 représenterait une quantité vulnérable. Le projet de loi devrait donc être réaliste quant au pourcentage des voix délibérantes, lorsqu'il s'agit de la gamme considérable des personnes «non admissibles».

C'est un argument qu'on soulèvera encore mais la question est d'imposer un contrôle efficace à l'environnement économique. Une certaine confusion a régné chez le gouvernement quant à la proportion minimale d'appartenance qui entraîne la mise en œuvre de cette mesure. Il n'existe aucun processus d'examen. Bien que des présomptions contraires puissent se faire jour, elles font encore partie du processus. En aucune façon, ce bill, avec son niveau minimal d'actionnariat, n'aura la moindre influence sur l'environnement politique et social. L'amendement nº 1 est sans objet dans le cadre de ce bill et a malheureusement été relié aux autres. On pourrait montrer quelque faveur à l'égard du deuxième amendement, dont voici le fond:

• (1250)

. . . est de nature à développer l'aptitude des Canadiens à maintenir un contrôle efficace sur leur milieu économique.

La question se résume à ceci: Comment jugera-t-on de ce qui constitue un avantage sensible pour le Canada? Bien entendu, je soutiens que bien des transactions à effets réciproques seront touchées par ce bill. J'espère qu'elles se poursuivront. Si elles doivent répondre au critère d'un avantage sensible pour le Canada, ainsi qu'aux normes, exigences ou extensions également proposées dans d'autres amendements, le tableau sera à tel point changé qu'on pourra croire que la question n'a pas été approfondie. A mon avis, on ne peut appuyer la première série d'amendements.

**M. John Burton (Regina-Est):** Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je dois noter les commentaires du député de Fundy-Royal (M. Fairweather), qui a pris la parole au nom de son parti. Je ne saisis pas très bien de quoi il s'agit. Du moins, il a été le premier député de son parti à traiter de la question dans ce débat. J'ai écouté d'une oreille sympathique ses remarques sur les amendements, actuellement à l'étude, proposés par des membres du parti néo-démocrate. Il a laissé entendre que ces amendements ne sont qu'une vaine tentative pour insuffler de la vie à cette mesure législative. Je puis donner au député l'assurance que nous nous sommes attaqués à la question, mais cette mesure est tellement peu prometteuse et tellement peu satisfaisante qu'il est extrêmement difficile d'y apporter des modifications sensées. D'autre part, je pense que c'est un travail des plus utiles, puisque le bill nous permet de voir si le gouvernement est vraiment sincère. Je prétends que nous devons prendre ces amendements très au sérieux puisqu'ils indiqueront s'il a sérieusement l'intention d'agir aux termes de ce projet de loi. S'il veut accepter les amendements que nous avons proposés, cela prouvera qu'il veut faire œuvre utile, même si nous étudions un projet de loi fort insuffisant.

Quant aux observations du député de Fundy-Royal, je dirai que s'il a franchement exprimé sa pensée, à savoir que nous devrions nous opposer à ce projet de loi malgré ses grandes lacunes, sa proposition, dont la sincérité n'est pas mise en doute, aurait été plus appropriée si les députés de son parti avaient adopté une position plus ferme avant et pendant l'étape de la deuxième lecture. Je rappellerai à la Chambre que son parti a été unanime à appuyer, en deuxième lecture, la mesure législative. Il me semble que le représentant essaye de détourner l'attention de certaines difficultés surgies au sein du parti progressiste conservateur. Dans le même temps, rien n'aurait pu mieux mettre à jour les difficultés et les dilemmes de ce parti que les discours du député de Fundy-Royal et de celui d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Le député de Fundy-Royal a exposé le point de vue «progressiste» et le député d'Edmonton-Ouest le point de vue «conservateur». Je comprends maintenant pourquoi le parti conservateur a jugé bon, il y a quelques années, d'adopter le mot «progressiste» et de se faire appeler le parti progressiste conservateur. Il a fait preuve, encore une fois, de l'attitude qu'il a adoptée depuis quelques années à l'endroit de nombreuses questions dont la Chambre a été saisie.

Il est certain que le projet de loi en question est futile. J'aimerais que le député de Fundy-Royal puisse concilier sa position avec le fait que son parti a proposé, au stade du rapport, 15 amendements qui figurent au *Feuilleton*. Je trouve également curieux que le député, après avoir soutenu que ce projet de loi était inutile, puisse si facilement nager entre deux eaux et dire que son parti appuiera l'un de ces amendements, mais qu'il s'opposera aux autres qui sont présentement à l'étude. Son parti s'opposerait donc aux autres amendements bien qu'ils traitent essentiellement du même sujet que celui qu'il consent à appuyer.

**L'hon. M. Lambert:** Sauf tout respect, non; ce n'est pas du tout cela.

**M. Burton:** Le représentant a estimé qu'il devrait appuyer un amendement, mais s'opposer aux autres. C'est une logique très curieuse.

En ce qui concerne ces amendements dont nous sommes saisis, le premier point qu'il faudrait mettre au clair, c'est que la question est abordée par le gouvernement sous l'angle politique. Le gouvernement a montré, par la structure du projet de loi qu'il cherche à faire adopter, et dans lequel on stipule que l'autorité et le contrôle à l'égard de l'exécution et de l'administration du projet de loi sont aux mains non pas de quelque commission, ou de hauts fonctionnaires, mais du ministre. C'est le ministre qui doit faire des recommandations au gouverneur en conseil, et c'est le gouverneur en conseil qui doit prendre la décision finale. C'est clairement là une question politique, qu'on va traiter de manière politique. Cela est évident dans la base et dans la structure même du projet de loi qu'a présenté le gouvernement à la Chambre.

Lorsque le ministre a insisté avant tout, comme il l'a fait dans son discours, sur les considérations économiques ou, plutôt, sur la prééminence des considérations économiques, et a laissé entendre que c'était là la réalité essentielle au Canada, je dirais qu'il a montré qu'il ne connaissait pas l'histoire du Canada et ne savait pas ce qui importait dans notre pays. Je dirais que les amendements dont nous sommes saisis représentent une tentative en vue de donner du sens au projet de loi. Nous nous efforçons de montrer une fois encore que nous essayons, au Canada, de résoudre certains des problèmes auxquels on fait allusion, certes, à l'article 2 du projet de loi. Toutefois, au lieu de présenter un projet de loi vraiment efficace, qui s'en prendrait vraiment aux problèmes fondamentaux, j'estime que le gouvernement a présenté un eunuque stérile et impotent. Après avoir écouté le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), je me suis aperçu qu'en fait, ce projet de loi n'était que de la frime, et non un effort en vue de résoudre les difficultés que nous posent les mainmises et toute la question de la propriété étrangère, que nous examinons depuis si longtemps. A l'époque où le comité des finances étudiait ce projet de loi . . .

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Le député remarquera qu'il est maintenant 1 heure. Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

---

### REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

### LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPÔT DU 6e RAPPORT DU GREFFIER DES PÉTITIONS

**M. l'Orateur:** J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier a déposé le sixième rapport du greffier des pétitions.

FEUILLETON—L'ÉDITION BILINGUE EXPÉRIMENTALE

**M. l'Orateur:** Les députés auront remarqué qu'on a déposé sur leurs pupitres, en plus des éditions habituelles française et anglaise du *Feuilleton*, une édition bilingue expérimentale conçue dans le même style et le même format que le texte bilingue des bills.

Comme l'a proposé le comité permanent de la procédure et de l'organisation, la présidence entendra volontiers l'avis des députés sur la question de savoir si l'édition unique leur est plus utile et leur convient mieux que les éditions anglaise et française distinctes. On observera cette façon de procéder jusqu'à la fin de la présente session, afin de permettre aux députés de se former une opinion.

---

## AFFAIRES COURANTES

### LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

**M. Maurice Foster (Algoma):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants.

[*Note de l'éditeur: Le texte au rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

---

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA MISE AU POINT DES AVIONS ADAC MODÈLE DHC-7

Question nº 174—**M. Noble:**

1. Où en sont les efforts du gouvernement en vue d'encourager la mise au point et la production des aéronefs à décollage et à atterrissage courts DHC-7?

2. Quel montant le gouvernement a-t-il investi dans ce programme?

**M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** 1. Des négociations ont été menées avec la société de Havilland par le ministère en ce qui concerne le programme au complet, à partir du développement jusqu'à la certification de l'aéronef STOL DHC-7. Le résultat de ces négociations attend l'approbation définitive du gouvernement.

2. Le gouvernement a jusqu'ici investi 5.73 millions de dollars dans l'aéronef à décollage et à atterrissage courts, le DHC-7.

LE BILINGUISME AUX ÉDIFICES HISTORIQUES

Question nº 285—**M. Macquarrie:**

1. Le gouvernement verse-t-il des contributions aux édifices historiques nationaux du Canada dans le but d'appliquer sa politique de bilinguisme à ces monuments nationaux?

2. Le centre de la Confédération à Charlottetown a-t-il sollicité l'aide du gouvernement pour rendre ses panneaux bilingues et, dans l'affirmative, quelle a été la contribution du gouvernement à ce projet?

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Les ministères des Affaires indiennes et du Nord canadien et du Secrétaire d'État m'informent comme suit: 1. Dans les parcs nationaux et les lieux historiques, tous les écriteaux apposés sur les bâtiments sont bilingues. Toutes les plaques apposées récemment, dans les diverses régions du Canada, aux bâtiments d'importance nationale ne relevant pas du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, sont bilingues. Nous avons entrepris un programme en vue de rendre bilingues toutes les plaques historiques nationales.

2. Non.

LES FRAIS D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Question nº 357—**M. Robinson:**

A combien estime-t-on les frais d'administration du programme d'allocations familiales compte tenu des critères de sélection relatifs aux versements?

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** On estime que les frais d'administration du Régime de sécurité du revenu familial, après sa mise en application, totaliseront, pour une année entière, environ 17 millions de dollars. Ce montant représente 2.1 p. 100 des dépenses prévues pour les prestations aux familles du RSRF.

LES FABRIQUES DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Question nº 426—**M. Rowland:**

1. Quel pourcentage des fabricants de produits pharmaceutiques opérant au Canada constituent des sociétés à capital canadien?

2. Quel pourcentage du volume total des médicaments prescrits et utilisés au Canada est produit par des fabricants de produits pharmaceutiques à capital canadien?

**M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** 1. Les renseignements recueillis aux termes de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers révèlent qu'en 1969, année la plus récente où l'on possède des données, 33 p. 100 des fabriques de produits pharmaceutiques en activité au Canada appartenaient à des Canadiens, ce qui représente 10 p. 100 de l'actif industriel et 11 p. 100 du chiffre des ventes.

2. Données non disponibles. On estime cependant que les établissements pharmaceutiques appartenant à des Canadiens fabriquent environ 5 p. 100 des médicaments utilisés sur ordonnance au Canada.

## LES STATISTIQUES RÉGIONALES

Question n° 450—**M. Nystrom:**

De quel ministère relève l'établissement de statistiques régionales?

**M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: Statistique Canada est chargé d'établir des statistiques sur tous les aspects de l'activité économique et sociale et, avec les ressources dont il dispose, il met au point et produit des statistiques régionales, dans le cadre de son programme.

## LA LOI DE SOUTIEN DE L'EMPLOI ET LES PRODUITS AGRICOLES

Question n° 524—**M. Mazankowski:**

Aux termes de la Loi de soutien de l'emploi, *a*) quels produits agricoles ont fait l'objet d'une aide financière, *b*) quelle somme a-t-on versée dans le cas de chacun des produits, *c*) comment a-t-on distribué les fonds?

**M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** Aux termes de la loi de soutien de l'emploi, l'aide est accordée exclusivement aux «fabricants» tels que définis à l'article 2 de ladite loi. En conséquence, les denrées agricoles n'ont pas fait l'objet d'une aide directe, mais plutôt d'une aide indirecte dans la mesure où les entreprises de transformation alimentaire ont bénéficié d'une aide pour leur activité en matière de fabrication. Les statistiques concernant l'application de la loi jusqu'au 31 mars 1972 indiquent que 64 subventions totalisant $853,310 pour le soutien de 1308 emplois ont été accordées à des entreprises des secteurs de l'agriculture, des pêches et des produits alimentaires, dans l'industrie canadienne de la fabrication.

## L'IMPORTATION DE VIANDE DE BŒUF EN 1971

[*Français*]

Question n° 547—**M. Lambert (Bellechasse):**

Le Canada a-t-il importé de la viande de bœuf au cours de l'année 1971 et, dans l'affirmative, *a*) de quels pays et en quelles quantités, *b*) à quels prix, par catégorie de classement?

**M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: *a*) Le tableau ci-joint présente des données sur les importations de viande de bœuf au Canada en 1971, par pays d'origine, d'après la Classification des marchandises d'importation employée par Statistique Canada. *b*) Statistique Canada ne recueille pas de données sur les importations de viande de bœuf par catégorie de classement.

[M. Rowland.]

Importations de viande de bœuf en 1971:

| | Quantité (CWT) | Valeur ($'000) |
|---|---|---|
| Bœuf, frais ou congelé | | |
| Royaume-Uni | 7 | — |
| Australie | 221,911 | 11,984 |
| Nouvelle-Zélande | 611,470 | 28,237 |
| États-Unis | 175,282 | 16,206 |
| Total | 1,008,670 | 56,427 |
| | Cwt. | $'000 |
| Veau, frais ou congelé | | |
| Australie | 25,679 | 1,515 |
| Nouvelle-Zélande | 228 | 9 |
| États-Unis | 73 | 17 |
| Total | 25,980 | 1,541 |
| | Cwt. | $'000 |
| Bœuf, fumé ou salé | | |
| Bahamas | 28 | 1 |
| États-Unis | 121,684 | 5,733 |
| Total | 121,712 | 5,734 |
| | Lb.N. | $'000 |
| Bœuf et veau, en boîtes | | |
| Royaume-Uni | 925,978 | 309 |
| Allemagne de l'Ouest | 5,125 | 3 |
| Italie | 618,492 | 557 |
| Australie | 1,998,396 | 967 |
| Argentine | 1,220,759 | 762 |
| Brésil | 3,469,984 | 2,185 |
| Paraguay | 1,425,082 | 882 |
| États-Unis | 9,469 | 5 |
| Total | 9,673,285 | 5,670 |

## LES FONCTIONNAIRES AFFECTÉS AU BUREAU DES TRADUCTIONS À OTTAWA

Question n° 567—**M. Rodrigue:**

1. Combien de personnes sont à l'emploi du gouvernement au bureau de traduction à Ottawa?

2. Depuis trois ans, combien de personnes embauchées par le bureau de traduction sont natifs de l'Europe et du Moyen-Orient?

3. Parmi les personnes embauchées par le bureau de traduction, depuis trois ans, combien y a-t-il eu de départs?

4. Combien de personnes sont à l'emploi du bureau de traduction à titre de réviseurs?

5. Combien de personnes ont été embauchées depuis trois ans à titre de réviseurs?

6. Quel est le salaire versé à un réviseur?

7. Quel est le salaire versé à un traducteur?

8. Au cours des années 1968, 1969, 1970, 1971 et 1972, le gouvernement du Canada a-t-il versé des bourses de perfectionnement en traduction soit directement ou indirectement en vue de subventionner les étudiants et aider certaines universités à donner des cours de traduction et, dans l'affirmative, *a*) quel est le montant des subventions aux étudiants, *b*) quelles sont les universités qui ont reçu des subventions et quels montants ont-elles reçus?

**L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):** En ce qui concerne le ministère et la Commission de la Fonction publique: 1. Huit cent quarante.

2. A la Commission de la Fonction publique, les dossiers ne sont pas tenus de manière à permettre d'obtenir ce genre de renseignements.

3. Départs de personnes du groupe TR 1969-1970, 33; 1970-1971, 41; 1971-1972, 37. Il n'existe pas de statistiques à cet égard pour les autres catégories.

4. Cent sept.

5. Au cours des trois dernières années, 7 personnes ont été embauchées à titre de réviseurs.

6. Réviseurs TR3, $14,001 à $17,501.

7. Traducteurs TR1, $5,960 à $11,900; TR2, $11,166 à $14,694.

8. *a*) Montant des subventions aux étudiants en traduction: 1968-1969; Allocation de subsistance, $1,900; Frais de scolarité, $500; 1969-1972: Allocation de subsistance, $2,050; Frais de scolarité $500; *b*) Universités et montants des subventions:

| Universités | Années | | | |
|---|---|---|---|---|
| | 1968–1969 | 1969–1970 | 1970–1971 | 1971–1972 |
| | $ | $ | $ | $ |
| Laurentienne | | | 1,000 | 500 |
| Laval | | | 6,000 | 10,500 |
| Montréal | 10,000 | 15,500 | 17,000 | 15,500 |
| Ottawa | | 4,500 | 10,000 | 7,500 |

QUESTION RELATIVE À UNE OFFRE DE SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ LES CUISINES DE QUÉBEC INC.

Question nº 569—**M. Godin:**

Le gouvernement canadien a-t-il déjà subventionné Les Cuisines de Québec Inc., par l'entremise du ministère de l'Expansion économique régionale et, dans l'affirmative, *a*) à combien se totalise ladite subvention, *b*) combien d'emplois ont été créés à cette occasion, *c*) cette usine est-elle encore en opération, *d*) quel est le nombre total de ses employés?

**L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale):** Le ministère de l'Expansion économique régionale n'a jamais offert la moindre assistance aux Cuisines de Québec Inc.

[*Traduction*]

MONTRÉAL-MILAN ET TORONTO-MILAN—LES DISTANCES AÉRIENNES

Question nº 575—**M. Ryan:**

1. Quelle est la distance du parcours aérien entre Montréal et Milan et Toronto et Milan?

2. Quel sera en juillet le prix d'un billet simple, aller-retour de classe économique de Montréal à Milan et de Toronto à Milan via *Alitalia*?

**M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** La Commission canadienne des transports nous indique que: 1. La distance entre Montréal et Milan est de 3814 milles; Toronto et Milan, de 4129 milles.

2. Le prix d'un billet simple, aller-retour de classe économique, en juillet 1972, de Montréal à Milan est de $670(Can.); de Toronto à Milan est de $706(Can.).

LA VENTE DE PLANTS DE POMMES DE TERRE

Question nº 580—**M. MacDonald (Egmont):**

1. Au cours des années 1968, 1969, 1970 et 1971, dans quelle mesure le gouvernement a-t-il encouragé la vente, au pays et à l'étranger, de plantons de pomme de terre du Canada?

2. Pour l'année en cours, quels sont les projets ou les programmes d'encouragement de la vente de plantons de pomme de terre du Canada?

**M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** 1. Le ministère de l'Industrie et du Commerce a poursuivi un programme actif de promotion à l'exportation des pommes de terre à semence canadiennes au cours des années 1968, 1969, 1970 et 1971. Les principales méthodes employées sont les missions et visites commerciales techniques et de promotion, et l'expérimentation de variétés canadiennes de pommes de terre à semence à l'étranger. *a*) Durant les années ci-dessus mentionnées le ministère a organisé la venue de missions de Roumanie, d'Israël et du Chili, et envoyé des délégations en Grèce, à Chypre, en Espagne et au Portugal. Dans le cas du Chili, il y eut une vente immédiate de 26,000 tonnes de pommes de terre pour consommation dans ce pays, accompagnées de l'envoi de semences certifiées pour répondre aux exigences phytosanitaires du Chili. La mission d'Israël et celle d'Espagne ont obtenu l'entrée de la pomme de terre à semence canadienne, sous réserve de l'issue favorable des essais. Un second essai d'implantation de variétés canadiennes est en cours actuellement en Espagne, à la suite d'une expérience couronnée de succès en 1971; et l'on espère que les ventes commerciales de la semence canadienne suivront. A l'automne de 1971 un expert du ministère de l'Agriculture pour la pomme de terre à semence fut envoyé en Espagne pour rencontrer les fonctionnaires du pays au sujet des expériences de variétés canadiennes. Vers la fiin de 1971 le ministère fit venir au Canada le premier spécialiste de la pomme de terre du gouvernement de Costa Rica au sujet d'un problème de santé de la plante, ce qui eut pour résultat de préserver l'entrée dans ce pays des pommes de terre à semence canadiennes. *b*) Des quantités de semence canadienne destinées aux essais ont été envoyées à un certain nombre de pays aux débouchés existants ou éventuels, durant les années mentionnées. Parmi eux figure l'Italie, où le Canada doit acquitter les frais des expérimentations officielles de variétés dont il souhaite faire approuver la plantation dans ce pays. D'autres quantités de semence ont été envoyées en Grèce, en Israël, au Venezuela, à Cuba, au Brésil, au Pérou, au Paraguay et en Roumanie, pour que ces pays en fassent l'essai.

2. Le programme du ministère en 1972 comprend des efforts pour introduire la semence canadienne sur plusieurs nouveaux marchés comme les pays africains sur les bords de la Méditerranée, en fournissant d'abord la semence pour des expériences de plantation. Les essais vont se poursuivre dans les pays méditerranéens mentionnés, dans les Antilles et en Amérique du Sud.

De hauts fonctionnaires de la CEE visiteront le Canada en juillet afin d'inspecter les établissements de recherche sur la pomme de terre et les systèmes de protection des récoltes au Canada. Le ministère a invité une délégation de spécialistes de la pomme de terre du gouvernement espagnol à venir ici en août. Cette initiative vise à avancer nos efforts en vue d'ouvrir des débouchés dans ce pays. Le ministère a fait les arrangements pour la venue d'une mission du Venezuela, de l'Uruguay et de l'Argentine, tous des marchés traditionnels de la semence canadienne, ceci au mois de septembre, afin de maintenir notre image face à la concurrence montante des fournisseurs européens.

Un expert de la pomme de terre au ministère de l'Agriculture du Canada a visité Cuba au début de 1971, à l'invitation du gouvernement cubain, pour donner son avis au sujet d'une maladie qui s'était déclarée dans la

récolte cubaine. Un échange de visites techniques est en cours actuellement entre les Cubains et nous, grâce à la coopération du ministère de l'Agriculture du Canada, et de celui de l'Industrie et du Commerce. Deux experts techniques canadiens ont visité Cuba en mai 1972. Un fonctionnaire cubain passera plusieurs semaines cet été aux Maritimes, dans la région où l'on produit la pomme de terre, et au début de 1973 un spécialiste du ministère canadien de l'Agriculture fera une autre visite à Cuba. Ce programme est censé favoriser beaucoup le maintien du marché canadien traditionnel pour la pomme de terre à semence à Cuba.

Le programme permanent de promotion à l'exportation de pommes de terre à semence canadiennes comporte un autre aspect important. Il s'agit d'appuyer les programmes du ministère de l'Agriculture du Canada, concernant la recherche, la reproduction des plants, l'inspection et la santé des plants, particulièrement le programme Semence Elite. Le ministère de l'Industrie et du Commerce publiera un livret à jour sur la pomme de terre à semence en 1972 qui traitera de ces sujets. Il distribuera cette brochure dans tous les pays où les pommes de terre à semence du Canada ont un débouché ou pourraient en avoir. Ce livret appuiera les efforts de nos délégués commerciaux à l'œuvre dans des postes de par le monde. Ils assurent la promotion des pommes de terre à semence canadiennes en aidant à leur implantation à l'étranger, en organisant la représentation des exportateurs canadiens, et en veillant à la relance des expéditions commerciales.

L'ACHAT DE FLOCONS DE POMMES DE TERRE

Question n° 582—**M. MacDonald:**

1. En 1968, 1969, 1970 et 1971, quelles quantités de granules de pomme de terre a-t-on achetées aux fins de programmes d'aide alimentaire?

2. *a)* A qui a-t-on acheté ces granules, *b)* à quel prix et en quelles quantités, *c)* à qui les a-t-on expédiés et en quelles quantités?

3. Quels projets le gouvernement a-t-il pour la vente, cette année, de granules dans le cadre des programmes d'aide alimentaire?

4. Le gouvernement a-t-il répondu au Conseil des horticulteurs canadiens qui lui demandait de mettre en œuvre un programme éducatif plus complet destiné à faire connaître aux pays intéressés la valeur des granules de pomme de terre?

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Le ministère des Affaires extérieures et le ministère de l'Agriculture m'informent comme suit: 1, 2 et 3. Voir l'annexe «A» ci-jointe.

4. Aucune demande de ce genre n'a été reçue de la part du Conseil horticole canadien.

ANNEXE «A»

FLOCONS DE POMMES DE TERRE

| Année | Fournisseur (Adjudicataire) | Valeur | Livraison en tonnes métriques | Pays bénéficiaire | Expédition en tonnes métriques | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1968 | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | |
| 1969 | McCain Ltd. Florenceville, (N.-B.)..... | $435,600.00 | 1,000 | Nigéria | 1,000 | Expédition de secours |
| 1970 | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | |
| 1971 | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | |
| 1972 | Carnation Co. Ltd. Carberry (Man.)... | $337,307.20 | 1,814 | Liban | 100 | Programme Alimentaire mondial |
| | | | | Égypte | 500 | " |
| | Sun-Alta Food Ltd., Taber (Alberta)... | $337,307.20 | | Pakistan | 100 | " |
| | | | | Sénégal | 100 | " |
| | Vauxhaul-Foods Ltd., Vauxhaul (Alb.). | $225,202.16 | | Algérie | 400 | " |
| | | | | Chili | 32 | " |
| | | | | Mexique | 75 | " |
| | | | | Pérou | 40 | " |
| | | | | Philippines | 100 | " |
| | | | | Philippines | 50 | " |
| | | | | Guyane | 24 | " |
| | | | | Philippines | 25 | " |
| | | | | Trinité | 19 | " |
| | | | | Barbade | 56 | " |
| | | | | Indonésie | 50 | " |
| | | | | Syrie | 143 | " |

Note: Fonds de 1971–1972 engagés

Préparé par la Direction des contrats et des approvisionnements de l'Agence canadienne de développement international

L'ACHAT D'AVIONS ADAC DE MODÈLE DHC-7

Question n° 598—**M. Robinson:**

Le gouvernement va-t-il nous indiquer s'il songe à acheter le DHC-7 silencieux offert par la *De Havilland Aircraft of Canada Limited* et la compagnie *Boeing*?

**M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** Le DHC-7 est un avion qui n'est qu'aux premiers stades de développement. Le gouvernement ne pourra pas songer à l'achat d'un tel appareil avant qu'il ne soit mis au point et en production avec succès.

[M. Howard (Okanagan Boundary).]

LA COMMISSION D'APPEL DE L'IMMIGRATION

Question n° 602—**M. Hales:**

1. Présentement, dans la région de Toronto, combien de temps une personne qui a présenté une demande d'audience à la Commission d'appel de l'immigration, doit-elle attendre avant d'être invitée à comparaître?

2. Combien de temps doivent attendre les gens dont le cas est déféré, avant que leur appel ne soit entendu?

3. Qu'est-ce que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration entend faire pour remédier à cette situation?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration déclare ce qui suit: 1. La période d'attente peut s'étendre de trois ans et demi à quatre ans, dans les cas autres que ceux des personnes détenues.

2. Il est entendu que cette partie de la question se rapporte au stade de l'enquête, dans les formalités d'immigration. Ainsi, dans la région de Toronto, à l'heure actuelle, il y a une période d'attente de deux ans entre le moment où il est constaté, d'après l'appréciation initiale, qu'un candidat à l'immigration ne peut remplir les conditions mises au statut d'immigrant, et la date à laquelle une enquête officielle d'immigration peut être tenue pour examiner ce candidat s'il choisit cette façon de procéder.

3. Le gouvernement étudie diverses façons de modifier la loi sur la Commission d'appel de l'immigration, en vue d'accélérer les formalités d'appel. Lorsqu'on aura trouvé une solution convenable, la Chambre sera saisie des modifications appropriées. Dans l'entretemps, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a pris un certain nombre de mesures administratives pour réduire les arriérés en accroissant ses ressources et en simplifiant les formalités.

## TERRE-NEUVE—LES PRÊTS GARANTIS PAR LES BANQUES À CHARTE

Question nº 613—**M. Marshall:**

Combien de demandes les banques à charte de Terre-Neuve ont-elles reçues du 1er janvier au 31 mars 1972 aux termes de *a*) la Loi sur les prêts aux petites entreprises, *b*) la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, *c*) la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et quelles raisons a-t-on invoquées en cas de refus?

**L'hon. John N. Turner (ministre des Finances):** En vertu des lois régissant ces programmes, les banques à charte et autres prêteurs désignés, qui sont chargés d'instruire les demandes de prêts, ne sont pas obligés de divulguer le nombre ni le sort des demandes reçues mais seulement le nombre et la valeur des prêts consentis.

## L'AFFECTATION DE FONDS À L'UNIVERSITÉ DU MANITOBA ET AU PROGRAMME CIMMYT

Question nº 615—**M. Hales:**

1. Combien d'argent l'ACDI a-t-elle accordé à l'Université du Manitoba et au programme dit CIMMYT (Centre international d'amélioration du maïs et du blé)?

2. Quand cet argent a-t-il été accordé et pour quelle période?

3. Quelles sont les possibilités de ce programme et qu'est-ce que le Canada en retirera?

4. Où l'argent destiné à ce programme de recherches est-il dépensé et qui est chargé de l'administration du programme?

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** 1 et 2. L'ACDI a accordé au Centre international d'amélioration du maïs et du blé de Mexico une subvention de $2,500,000 afin de soutenir le projet de recherche sur l'hybridation du triticale, ainsi qu'une autre subvention de $750,000 à des institutions de recherche canadiennes afin de réaliser des projets de recherche dans le même domaine. De cette dernière somme, $500,000 seront attribués à l'Université du Manitoba. Les subventions sont réparties sur une période de cinq ans à compter de juillet 1971. Le 31 mars 1972, un total de $210,000 a été versé au Centre, et $98,833 à l'Université du Manitoba.

3. La mise au point du triticale, plante créée par l'homme à partir de l'hybridation du blé et du seigle, est le fruit de quinze années d'un travail de pionnier mené par les spécialistes de l'hybridation biologique et les scientifiques et l'Université du Manitoba. Le programme devrait constituer l'un des facteurs clé de la lutte contre la faim et la pauvreté dans le monde.

Le triticale s'est révélé une source de protéines de qualité exceptionnelle. L'examen du tableau comparatif ci-dessous en indique les virtualités.

Rendements protéiques de substances choisies

| Substance | Protéines |
|---|---|
| Poudre d'œufs entiers | 3.50 |
| Lait en poudre | 2.70 |
| Blé (farine blanche) | 0.59 |
| Triticale (le meilleur rendement à ce jour) | 3.46 |
| Triticale (objectif) | 2.70 |

Le taux de rendement protéique évalue la croissance qui résulte d'une diète à base de cette plante. On notera qu'on dispose maintenant de certains produits dont le rendement est très voisin de celui de la poudre d'œufs entiers, substance connue dont le rendement est le plus élevé.

Outre les avantages que retireront de ces recherches les pays tropicaux, les perspectives au Canada sont excellentes, car il se peut que le triticale possède certaines des propriétés du seigle dont on tire une production normale dans des conditions de sécheresse, ou dans des sols ou des climats (chauds ou froids) où la culture céréalière traditionnelle est actuellement difficile. S'il est démontré que le triticale possède ces propriétés, il servira en outre de protéine alimentaire (soit directement, soit par l'alimentation des animaux) dans de nombreuses régions du monde arides, chaudes et froides. Par conséquent, son utilisation comme céréale ou fourrage dans les régions septentrionales du Canada constituerait un sous-produit fort utile de la recherche.

4. Le Centre de recherche pour le développement international (CRDI) agit à titre de mandataire de l'Agence canadienne de développement international dans l'exécution de ces programmes. Le Canada jouit du statut d'observateur lors des réunions du Conseil du CIMMYT, et M. H. Steppler, du Collège McDonald, représente l'ACDI en tant que membre du comtié consultatif du CRDI. En outre, des Canadiens dirigent le programme de recherche sur le triticale tant à Mexico (M. Frank Zielinski) qu'au Manitoba (M. Anderson).

## LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS ET LES PRÊTS À ISRAËL

Question nº 634—**M. Macquarrie:**

1. La Société pour l'expansion des exportations a-t-elle approuvé un prêt ou un crédit à l'État d'Israël et, dans l'affirmative, *a*) quel est le montant de ce prêt ou crédit, *b*) dans quel but a-t-il été accordé?

2. La Société pour l'expansion des exportations a-t-elle consenti un prêt ou un crédit à d'autres pays du Proche-Orient?

[*Français*]

**M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** La Société pour l'expansion des exportations déclare ce qui suit: 1. Deux prêts ont été faits à l'État d'Israël. En voici les détails:

| Emprunteur | Somme | Fins |
|---|---|---|
| État d'Israël | $ 2,205,000 | Pour financer la vente d'équipement de télécommunications par un exportateur canadien |
| The Industrial Development Bank of Israel Ltd. | $15,000,000 | Pour financer la vente de génératrices de vapeur, d'équipement et services connexes par divers exportateurs canadiens |

2. Oui.

[*Traduction*]

LE RÉTABLISSEMENT DES CONTINGENTEMENTS LAITIERS

Question nº 636—**M. Mazankowski:**

1. Combien de producteurs ont sollicité le rétablissement des quotas laitiers, qu'ils avaient perdus parce qu'ils n'avaient pas pu livrer 420 livres de matières grasses, au 31 mai 1972?

2. Combien de demandes de rétablissement a-t-on reçues par province?

3. Combien de demandes a-t-on approuvées par province?

**M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture):** 1. Le rétablissement des contingents laitiers n'a pas été basé sur des demandes émanant des producteurs. Il a été basé sur les enregistrements de livraisons faites par chaque expéditeur au cours de la campagne 1971-1972.

2. Le numéro 1 répond à cette question.

3. Nombre des contingents rétablis par province: Île-du-Prince-Édouard, 73; Nouvelle-Écosse, 47; Nouveau-Brunswick, 76; Québec, 309; Ontario, 240; Manitoba, 406; Saskatchewan, 1,158; Alberta, 610; Colombie-Britannique, 23; Total, 2,942.

L'AIDE AU NIGÉRIA

Question nº 640—**M. Godin:**

Le gouvernement a-t-il récemment consenti un prêt au Nigéria et, dans l'affirmative, *a*) quel montant a-t-il accordé, *b*) quelle est la durée du prêt, *c*) à quel taux d'intérêt ce prêt a-t-il été consenti?

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Le Canada a consenti deux prêts au Nigéria, et les deux accords intergouvernementaux ont été signés le 4 avril de l'année courante (1972). Le premier prêt est consenti au titre d'un programme et s'élève à 5 millions de dollars canadiens ($5,000,000). Il a pour but d'aider le Nigéria à résoudre ses problèmes de devises étrangères en mettant à sa disposition un montant qui pourra servir à l'achat de biens et de services canadiens. La seule restriction imposée au Nigéria est que les biens et services ressortissent au domaine du développement. Le second prêt s'élève à un million de dollars canadiens ($1,000,000) et servira à payer le coût des honoraires d'ingénieurs-conseils chargés des travaux de génie pour l'agrandissement de l'entreprise hydro-électrique Kainji sur le fleuve Niger. La société Montreal Engineering a obtenu le contrat. Les deux prêts ont été consentis sans aucun intérêt pour une durée de quarante (40) ans, avec un délai de grâce de dix (10) ans.



L'ENTRAÎNEMENT DE CANADIENS À LA GUÉRILLA

Question nº 645—**L'hon. M. Hellyer:**

Y a-t-il des Canadiens ou des résidents du Canada ayant été entraînés à la guérilla en Jordanie ou au Liban en collaboration avec le Front palestinien de libération et, dans l'affirmative, combien y en a-t-il et dans quelle(s) provinces(s) résident-ils habituellement?

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Il ne serait pas dans l'intérêt du public de révéler les renseignements qui pourraient être disponibles à ce sujet.

L'AÉROPORT DE SAINTE-SCHOLASTIQUE

Question nº 646—**L'hon. M. Hellyer:**

Les plans de construction d'une aérogare à l'aéroport de Sainte-Scholastique ont-ils été modifiés par suite de l'état insatisfaisant du sol et, dans l'affirmative, quelle était la nature du problème et quelle fut l'ampleur des changements nécessaires?

**M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Non, les plans concernant la construction de l'aérogare de l'aéroport de Sainte-Scholastique n'ont pas eu à être changés à cause de l'état du sol.

LES OBLIGATIONS PERPÉTUELLES À 3 p. 100

Question nº 653—**M. Rynard:**

1. Combien y avait-il d'obligations perpétuelles à 3 p. 100 au mois de décembre 1971 et quelle en était la cote?

2. A-t-on envisagé ou envisage-t-on de fixer une date d'échéance pour les obligations perpétuelles à 3 p. 100?

**L'hon. John N. Turner (ministre des Finances):** 1. Au 31 décembre 1971, il y avait en cours 55 millions de dollars d'obligations perpétuelles; le prix du marché étant $42 par obligation de $100.

2. Avant le 15 septembre 1966, date où le dernier coupon des certificats d'obligations nominatives munies de coupons est arrivé à échéance, on a sérieusement envisagé de fixer une date d'échéance pour les obligations perpétuelles. Le gouvernement fédéral a de temps à autre remis en question sa politique à l'égard de ces obligations mais il ne croit pas qu'il soit dans l'intérêt du pays à l'heure actuelle de racheter ces obligations ou de leur fixer une date d'échéance.

* * *

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES TRAVAUX PUBLICS—L'EXPANSION DES LOCAUX DANS LA CIRCONSCRIPTION FÉDÉRALE DE DARTMOUTH-HALIFAX-EST

Question nº 182—**M. Forrestall:**

Existe-t-il des plans en vertu desquels le nombre de bureaux ou les locaux disponibles pour chaque ministère dans la circonscription fédérale de Dartmough-Halifax-Est seraient accrus au cours des trois prochaines années par appropriation ou location et, dans l'affirmative, à quel coût annuel?

(Le document est déposé.)

Î.-P.-É.—LA CONSTRUCTION D'UNE USINE D'EXTRACTION DE MOUSSE CARRAGHEEN

Question nº 361—**M. Macquarrie:**

1. Quelles demandes a-t-on reçues du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard en vue de la construction d'une usine d'extraction de mousse carragheen dans cette province?

2. Quelle réaction, s'il en fut, a-t-on eue vis-à-vis de ces demandes du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard?

3. Au cours des dix dernières années, quelle a été la contribution du gouvernement du Canada à l'industrie de la mousse irlandaise dans l'Île du Prince-Édouard?

4. Au cours des dix dernières années, quelle a été la valeur annuelle de la mousse irlandaise cueillie dans l'Île du Prince-Édouard?

5. Dans quels pays a-t-on expédié la mousse pour la faire traiter et à raison de quelle quantité par pays?

(Le document est déposé.)

LE NOMBRE DE FABRIQUES DE PAPIER

Question nº 464—**M. Rodrigue:**

1. Combien y a-t-il d'usines produisant du papier au Canada et où sont-elles situées?

2. Depuis 1968, le gouvernement a-t-il versé des subventions *a*) d'agrandissement, *b*) d'exploitation à des moulins à papier au Canada?

3. Combien d'usines ont *a*) complètement, *b*) partiellement cessé leurs opérations?

4. Combien d'ouvriers travaillant dans des moulins à papier au Canada ont été, depuis 1968, remerciés de leurs services *a*) pour fermeture, *b*) en raison d'une diminution de la production?

(Le document est déposé.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE—LA DIVISION DES ÉPIZOOTIES

Question nº 618—**M. Lambert (Bellechasse):**

La division des épizooties de la direction de l'hygiène vétérinaire du ministère fédéral de l'Agriculture a-t-elle plusieurs bureaux au Québec et, dans l'affirmative, *a*) où sont-ils situés, *b*) quels territoires desservent-ils respectivement, *c*) qui est au premier chef responsable de chacun de ces bureaux, *d*) quelles qualifications exige-t-on du titulaire du poste d'inspecteur de produits primaires qui est chargé de l'application des règlements édictés en vertu de la Loi sur les épizooties?

(Le document est déposé.)

**M. Knight:** Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler à l'attention du secrétaire parlementaire la question nº 525 que j'ai posée le 25 avril et qui concerne les noms des 14 sociétés d'exploitation agricole et d'élevage de bétail dont on a agréé la participation à l'exposition commerciale du Canada qui aura lieu à Pékin en août. Le secrétaire parlementaire pourrait-il se renseigner et tenter d'y répondre cette semaine?

**M. Béchard:** Nous allons nous renseigner immédiatement à ce sujet.

## QUESTIONS ORALES

### LES FINANCES

LE COURS LIBRE DE LA LIVRE—LA RÉUNION DU FMI—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**L'hon Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances nous dirait-il si on envisage une réunion du Fonds monétaire international ou des Dix, étant donné que la livre fluctuera librement et que les conjectures vont bon train au sujet de la possibilité d'autres événements?

**L'hon. John N. Turner (ministre des Finances):** Non monsieur l'Orateur, pas pour l'instant.

LE FMI—LES DISPOSITIONS QUANT AUX COURS FIXES ET LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**L'hon. M. Stanfield:** J'aimerais que le ministre des Finances nous dise ce que le gouvernement canadien pense des dispositions du Fonds monétaire international. Que pense-t-il du taux fixe, des parités fixes, comme base d'ententes monétaires internationales sous réserve des réformes qu'il voudrait proposer au sujet des bandes de fluctuation? Le gouvernement approuve-t-il le maintien des taux de parité fixe comme base d'ententes internationales, tout en se réservant le droit, bien entendu, de laisser fluctuer le dollar pour l'instant?

**L'hon. M. Turner:** C'est la position que nous adopterions. Nous sommes satisfaits de l'entente conclue à Washington en décembre, prévoyant des taux de change fixes avec une marge de 2¼ p. 100 de chaque côté. Nous avons dit bien clairement à cette époque-là que vu la situation particulière où se trouvait le Canada, nous continuerions de laisser le dollar fluctuer jusqu'à ce que la situation monétaire internationale se stabilise.

• (1410)

**L'hon. M. Stanfield:** Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme la tendance à s'écarter des taux fixes de change s'accentue, que la Grande-Bretagne, par exemple, laisse fluctuer sa monnaie et que d'autres pays pourraient faire de même selon les rumeurs, le ministre des Finances va-t-il prendre une initiative au sujet des ententes monétaires internationales ou a-t-il l'intention de laisser les événements suivre leurs cours?

**L'hon. M. Turner:** Monsieur l'Orateur, nous prendrons les initiatives que nous pourrons si elles nous paraissent judicieuses. Sauf erreur, les ministres des Affaires étrangères et des Finances des pays membres du Marché commun se réunissent actuellement au Luxembourg et je suppose que ce sera un des sujets à l'ordre du jour.

## LES PENSIONS

LE RÉGIME DES PENSIONS DU CANADA ET LE RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Comme le désalignement du Régime des pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec entraînera de graves conséquences et comme il a été déposé à l'Assemblée législative du Québec un bill tendant à modifier le Régime des rentes du Québec à compter de 1973, le ministre nous dirait-il s'il a discuté de la question avec M. Castonguay lorsqu'il l'a rencontré la semaine dernière à Québec? Nous dirait-il aussi quelles mesures prend le gouvernement fédéral afin que ces deux importantes mesures législatives demeurent parallèles?

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, je dirai au député que j'ai discuté de toute la question avec M. Castonguay. J'espère qu'à la suite de notre entretien, nous pourrons nous réunir et discuter de nouveau sur la façon dont ses propositions à l'égard du Régime des rentes du Québec et nos propositions à l'égard du Régime des pensions du Canada pourraient être assorties, afin de conserver l'uniformité des deux lois.

LE RÉGIME DES PENSIONS DU CANADA—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—LE CAS DU QUÉBEC

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, comme question supplémentaire, puis-je demander au ministre quels efforts sérieux le gouvernement a faits pour en arriver à un accord avec les neuf provinces au sujet de modifications au Régime des pensions du Canada, dont le gouvernement fédéral a donné avis en décembre 1970?

**L'hon. M. Munro:** Monsieur l'Orateur, des pourparlers ont eu lieu avec les autres provinces. S'il s'agit d'en arriver bientôt à l'unanimité entre les provinces, je pense que cette éventualité est quelque peu éloignée, puisque la question n'a pas une priorité très élevée sur la liste des mesures législatives dont s'occupent les provinces et le gouvernement fédéral. J'entrevois que de véritables efforts s'orienteront dans cette direction au cours des deux prochains mois, à la suite de ce qui s'est passé la semaine dernière.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, une autre question supplémentaire. Étant donné le sérieux de la situation et du fait, notamment, que le bill a été déposé à Québec, le ministre se propose-t-il de convoquer une réunion des ministres compétents des autres provinces sous peu, afin que la question puisse être résolue avant qu'il y ait divergence?

**L'hon. M. Munro:** Monsieur l'Orateur, j'ignore s'il est nécessaire d'organiser une réunion officielle. Je répète que des entretiens sporadiques se poursuivent de façon permanente avec les provinces et que nous espérons avoir prochainement des entretiens intensifs avec chacune d'entre elles.

[L'hon. M. Turner.]

## LA SÉCURITÉ DU REVENU FAMILIAL

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—LES CONSULTATIONS OTTAWA-QUÉBEC

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il nous dire si, au cours de ces discussions, il est parvenu à se mettre pleinement d'accord avec M. Castonguay sur la question des allocations familiales?

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, nos discussions avec M. Castonguay sur ce sujet ont fait ressortir qu'il examinait l'ensemble de la question du choix provincial et qu'il ferait part au gouvernement fédéral de la possibilité de son acceptation éventuelle après avoir étudié cette question en détail.

* * *

## LES PENSIONS

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA—LE RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC—LE CAS DES AUTRES PROVINCES

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social cette simple question. Au cours de ses discussions avec M. Castonguay, a-t-il entendu entre eux que le bill déposé à la législature du Québec ne sera pas mis en application tant que les discussions entre le fédéral et les autres provinces, ainsi que le Québec, n'auront pas abouti et qu'on ne sera pas parvenu à une certaine uniformité dans tout le Canada?

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, il n'existe aucune entente précise en ce sens. Tout ce que je puis dire c'est que j'espère que l'Assemblée nationale du Québec ne donnera pas suite à ce bill avec une hâte qui interdise les discussions que j'ai indiquées précédemment et que les deux gouvernements disposeront de suffisamment de temps pour se réunir et préserver une certaine uniformité.

**M. Lewis:** Vous n'en avez aucune assurance?

**L'hon. M. Munro:** Aucune assurance précise.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Nous reviendrons dans un instant aux questions supplémentaires mais il faudrait en finir avec la première série de questions.

* * *

## LA CONSTITUTION CANADIENNE

L'ATTITUDE DU PREMIER MINISTRE QUANT À LA MODIFICATION—LE STATUT OFFICIEL DE LA LANGUE FRANÇAISE—LA REPRISE DES POURPARLERS AVEC LES PROVINCES

[*Français*]

**M. Léonel Beaudoin (Richmond):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné les déclarations qu'il faisait sur les ondes radiophoniques en fin de semaine, à l'effet que si les Canadiens désiraient un mieux-être ou des changements, ceci ne découlait pas, d'après lui, d'un changement que les Canadiens désiraient voir apporter à la Constitution, j'ai-

merais demander au très honorable premier ministre s'il voulait dire qu'il ne désire pas qu'on apporte de changement à la constitution canadienne en ce qui a trait aux provinces?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Non, pas du tout, monsieur le président. J'ai indiqué très clairement que, l'an dernier, nous avions fait beaucoup d'efforts pour en arriver effectivement à des changements fort importants à la Constitution, changements qui auraient donné à la langue française, par exemple, une garantie de statut officiel à travers tout le pays et beaucoup d'autres modifications que nous avions préconisées. Cependant, l'honorable député sait que nous n'avons pas réussi et que la chose est restée en suspens.

**M. Beaudoin:** Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le très honorable premier ministre peut-il dire s'il proposera prochainement de hâter les pourparlers avec les provinces pour que toutes acceptent l'existence d'un statut officiel pour les deux langues, au pays?

**Le très hon. M. Trudeau:** Monsieur le président, j'ai souvent exprimé mon point de vue sur ce sujet, et le député est parfaitement au courant de la position du gouvernement fédéral, savoir que si les discussions peuvent reprendre sur la base de la charte de Victoria ou sur une autre base acceptable à l'ensemble des Canadiens, le gouvernement sera très heureux. Nous attendons en particulier que le gouvernement de la province de Québec propose quelques sorties à l'impasse de Victoria.

* * *

## LES RELATIONS OUVRIÈRES

### QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—LES COMPLICATIONS QUANT À L'ARBITRAGE

[*Traduction*]

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Étant donné que la tentative d'arbitrage de la grève des débardeurs s'est heurtée à un écueil et que le Syndicat international des débardeurs n'a pas l'intention de se soumettre à l'arbitrage, le ministre peut-il nous mettre au courant des derniers développements?

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, les procédures d'arbitrage n'ont heurté aucun écueil et débutent demain matin. On a émis différentes conjectures qui ne peuvent être considérées que comme des hypothèses tant que les procédures n'auront pas été amorcées.

### QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—LES SYNDICATS ET LE RECOURS À L'ARBITRAGE—LES PERSPECTIVES DE RÈGLEMENT RAPIDE

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, comme on rapporte que l'Association Internationale des débardeurs ne respectera aucune décision judiciaire, le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que les deux parties au litige recourront à l'arbitrage et accepteront la sentence qui sera rendue?

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur l'Orateur, l'Association des employeurs maritimes a entamé les procédures d'arbitrage et je m'attends que la partie adverse respectera aussi bien ses obligations contractuelles que légales en y collaborant et en en respectant l'issue.

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, le ministre, pour des raisons que j'ignore, a certainement évité de répondre à ma question. Je lui ai en fait demandé s'il pouvait donner à la Chambre l'assurance que les deux parties au litige s'en tiendront à la décision de l'arbitre. C'est tout ce que je veux savoir.

**M. l'Orateur:** La présidence a l'impression que le député formule une nouvelle fois la même question.

**Une voix:** Que le ministre a esquivée.

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre ne veut pas répondre à cette question, . . .

**Des voix:** Règlement!

• (1420)

**M. Alexander:** . . . qu'on rapporte que le conflit sera réglé au cours des deux ou trois prochains jours et que les ports seront en mesure de recevoir des marchandises le ministre peut-il confirmer à la Chambre qu'il en est bien ainsi?

**M. l'Orateur:** Je vois que le député de Winnipeg-Nord veut poser une question supplémentaire et je lui donne, à cet effet, la parole.

* * *

## LES PENSIONS

### LES MODIFICATIONS AU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA—LES CONSULTATIONS AVEC LES PROVINCES

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je voudrais lui demander si au cours des pourparlers sporadiques qui ont eu lieu avec les provinces et auxquels il a fait allusion plus tôt, concernant des modifications possibles au Régime de pensions du Canada il aurait fourni aux neuf provinces des détails quelconques sur la nature des modifications que le gouvernement fédéral envisage d'apporter au Régime de pensions du Canada?

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Oui, monsieur l'Orateur, mais je dois dire qu'il n'a pas été nécessaire d'entrer dans une foule de détails. Depuis la publication, il y a quelque temps, du Livre blanc, les gouvernements provinciaux étaient au courant du genre de modifications que nous voudrions apporter au Régime de pensions du Canada et elles ont fait, de leur part, l'objet d'un examen.

## LES SINISTRES

MANIWAKI—L'AIDE FÉDÉRALE AUX VICTIMES

[*Français*]

**M. T. Lefebvre (Pontiac):** Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement fédéral est prêt à venir en aide à la population de Maniwaki qui a été lourdement éprouvée, le samedi 24 juin, par une tornade qui a entraîné au moins deux pertes de vie et causé des dommages énormes?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur le président, je veux remercier le député de Pontiac de m'avoir fait rapport des constatations qu'il a faites sur les lieux et de m'avoir prévenu qu'il me poserait cette question. Je vais répondre, comme en ce qui a trait aux autres cas semblables, que le gouvernement fédéral est toujours prêt à discuter des façons dont il pourrait venir en aide à des populations qui ont été éprouvées par un sinistre. En vertu de la loi, les initiatives doivent provenir du gouvernement provincial, et nous discutons ensuite de la façon de prêter secours. Je voudrais seulement ajouter, monsieur le président, que M. Fortier, de l'Organisation des mesures d'urgence du Canada, qui va compléter les renseignements qui m'ont été donnés par le député, est déjà sur les lieux.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** Le député d'Oxford a la parole.

**M. Forrestall:** Monsieur l'Orateur . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Nous pourrions peut-être permettre au député de Dartmouth-Halifax-Est de poser sa question supplémentaire.

* * *

## LES INONDATIONS

ÉTATS-UNIS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE AIDE DU CANADA

**M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est):** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ce dernier pourrait-il dire à la Chambre dans quelle mesure le Canada a aidé les victimes d'inondations et autres désastres naturels qui se sont produits aux États-Unis ces dernières semaines?

**M. l'Orateur:** Il ne s'agit pas là d'une question supplémentaire. Le député aura la parole plus tard pour poser cette question, s'il peut attendre deux ou trois minutes.

* * *

## LA GENDARMERIE ROYALE

LES ALLÉGATIONS DE L'ANCIEN CAPORAL J. RAMSAY—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

**M. W. B. Nesbitt (Oxford):** Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au solliciteur général, mais en l'absence de ce dernier, je la poserai au premier ministre. Étant donné les allégations faites par l'ancien caporal J. Ramsay de la Gendarmerie royale du Canada, le gouvernement fera-t-il une déclaration à l'appel des motions à l'égard de ces accusations avant l'ajournement de la présente session du Parlement, peut-être plus tard cette semaine?



**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Je n'ai pas vu ces prétendues accusations, mais c'est avec plaisir que je demanderai au solliciteur général d'examiner la question.

LA QUESTION DE LA RÉMUNÉRATION POUR LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

**M. Nesbitt:** Le premier ministre pourrait-il nous dire si l'on exige de certains membres de la GRC qu'ils travaillent 300 heures par mois ou plus sans leur payer de temps supplémentaire ou leur accorder d'autre compensation, comme un congé?

**Le très hon. M. Trudeau:** Je me ferai un plaisir de me renseigner pour savoir si la GRC travaille plus fort que les députés.

* * *

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA RÉUNION À MONTEBELLO ET LES INSTALLATIONS À OTTAWA

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre, étant donné l'absence du ministre de l'Expansion économique régionale et de son secrétaire parlementaire, qui sont censés être à la Chambre aujourd'hui. Le premier ministre demanderait-il au ministre intéressé de faire une déclaration à la Chambre, à son retour, pour expliquer l'objet d'une réunion qui se tient actuellement au Château Montebello, connu aussi sous le nom de Seigniory Club, au sujet de membres de son ministère, dont une quarantaine assistent à ce congrès, qui a commencé hier soir par un somptueux cocktail? Peut-être pourrait-on nous expliquer le but de cette réunion?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, j'en parlerai bien volontiers au ministre, mais je suis certain qu'il s'agit là d'une question qu'il conviendrait de faire inscrire au *Feuilleton.*

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, étant donné que des installations convenables sont mises à la disposition de ce ministère à Ottawa même, le premier ministre voudrait-il déterminer pourquoi il a été nécessaire d'envoyer là-bas ces fonctionnaires, dont la plupart travaillent à Ottawa, ce qui coûte aux contribuables plus de $30 par jour et par personne?

**Le très hon. M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, je comprends que le . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. La présidence tient à signaler au député que sa question supplémentaire est présentée comme un argument. Je reviens maintenant au député de Dartmouth-Halifax-Est qui désire poser une question supplémentaire.

## LES INONDATIONS

ÉTATS-UNIS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE AIDE DU CANADA

**M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est):** Monsieur l'Orateur, les tempêtes étant toutes de la même famille, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous donner une idée de l'aide que le Canada compte apporter aux victimes des inondations aux États-Unis?

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, je suis certain que tous les députés s'unissent à moi pour transmettre nos condoléances aux personnes qui ont perdu des parents et qui ont subi les conséquences des graves dégâts qui se sont produits dans certaines parties des États-Unis, mais je ne crois pas que le gouvernement américain nous demandera de l'aide.

* * *

## QUESTIONS OUVRIÈRES

LA FERMETURE DE LA MINE ANGLO-ROUYN—LA QUESTION DES MISES À PIED

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Elle se rapporte au projet de fermeture de la mine Anglo-Rouyn, près du lac La Ronge, dans le nord de la Saskatchewan. Au cours d'une période de cinq ou six ans, une telle fermeture mettrait en chômage quelque 250 travailleurs de la mine. Je tiens à lui dire qu'il y a trois ou quatre petites sociétés qui souhaitent utiliser les installations et les terrains de l'Anglo-Rouyn, afin de pouvoir continuer à faire travailler au moins une partie de ces mineurs, mais la société est en train de démonter les étais et les bois de soutènement, ce qui rendra la mine totalement inutilisable si aucune mesure n'est prise. Le ministre envisage-t-il d'étudier cette question car ce faisant, à mon avis, il protègera et conservera l'emploi de bien des gens qui pourraient, sinon, se trouver au chômage?

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, j'examinerai cette question avec plaisir et ainsi je la signalerai à mon collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

* * *

## LES TRANSPORTS

L'ÉTUDE DU RAPPORT RELATIF AU SERVICE-VOYAGEURS

**M. W. M. Howe (Wellington-Grey-Dufferin-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé en sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre. La semaine dernière, le comité permanent des transports et des communications a présenté un rapport important contenant certaines recommandations capitales concernant le futur service-voyageurs par chemin de fer dans l'ouest de l'Ontario et en fait dans tout le Canada. En raison de l'importance immédiate de ce rapport et tout particulièrement de ses recommandations pour l'ouest de l'Ontario, et étant donné que la Chambre peut mettre fin à ses travaux le 30 juin et ne les reprendre que le 28 septembre, quelles mesures l'honorable représentant prend-il pour permettre à la Chambre de discuter de cette question avant le congé?

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, il n'y a aucune mesure que je puisse prendre de ma propre initiative pour présenter ce rapport pour fins de discussions.

* * *

## L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—LES RÈGLEMENTS RÉGISSANT LES PENSIONS—LES MODIFICATIONS À LA LOI

[*Français*]

**M. Léonel Beaudoin (Richmond):** Monsieur le président, à une question que je posais ces jours derniers à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce, relativement aux problèmes que doivent affronter les employés de l'industrie textile qui veulent prendre leur retraite à 55 ans, l'honorable ministre m'a répondu que cette partie de la politique relative aux produits textiles est administrée par le ministre du Travail, et je désire donc poser ma question à ce dernier.

Étant donne les normes très difficiles à suivre pour établir la pension des employés de l'industrie textile qui doivent prendre leur retraite à 55 ans, l'honorable ministre peut-il dire s'il se propose de présenter des amendements à la loi afin que ces pensionnés puissent toucher leur pension sans trop de problèmes?

[*Traduction*]

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais connaître effectivement ces problèmes de façon précise. Je n'ai rien à ajouter sauf que je n'ai aucun amendement particulier à présenter en ce moment concernant ce projet de loi.

• (1430)

[*Français*]

**M. Beaudoin:** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre peut-il dire s'il a rencontré l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce à cet effet-là et si celui-ci lui a signalé l'existence de certains problèmes?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question n'est pas recevable.

* * *

## LES ÉLECTIONS

LA DATE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

[*Traduction*]

**L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Est-ce que le membre très important et très distingué du Conseil privé exprimait la politique du gouvernement lorsqu'il a dit à Toronto en fin de semaine que les indiscrétions qui se sont produites au cabinet indiquent que le gouvernement a l'intention de tenir des élections générales le 16 octobre?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît.

**L'hon. M. Hees:** C'est très important . . .

**M. l'Orateur:** Je ne doute pas que cette question importe beaucoup à l'honorable député ainsi qu'aux autres représentants, mais je suis sûr que le député de Prince Edward-

Hastings comprend que les règles ne s'appliquent pas dans ces circonstances.

* * *

## LES PENSIONS

### LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA—LE CAS DES INDÉPENDANTS—LA QUESTION DES IMPÔTS

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Vu que les Canadiens employés à leur propre compte doivent payer toute la cotisation au Régime de pensions du Canada tandis que ceux qui ne le sont pas n'en payent que la moitié, je me demande si le ministre a songé à apporter à ces Canadiens quelque soulagement sous forme de dégrèvement d'impôt ou de déduction?

* * *

## LA GENDARMERIE ROYALE

### LES PROPOS DE L'ANCIEN CAPORAL RAMSAY—DEMANDE D'ENQUÊTE

**M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre):** Monsieur l'Orateur, maintenant que le solliciteur général est ici, j'aimerais lui poser une question en vue d'établir l'exactitude de déclarations qui ont paru dans le numéro de juillet du magazine *Maclean's* au sujet de la GRC. Le gouvernement établira-t-il une commission d'enquête indépendante pourvue d'un mandat très large lui permettant de protéger entièrement l'anonymat et les confidences des membres et anciens membres de la Gendarmerie?

[*Français*]

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général):** Monsieur le président, on appelle de temps à autre mon attention sur des articles qui portent aux nues le travail de la Gendarmerie, et d'autres qui la condamnent aux enfers. La Gendarmerie royale du Canada est une organisation fort valable, reconnue par les Canadiens comme étant très honnête et très efficace. Il reste que c'est une institution humaine, et mon rôle est de faire en sorte qu'elle puisse vraiment répondre aux aspirations des Canadiens.

### LA NOMINATION POSSIBLE D'UN OMBUDSMAN DE LA GRC—L'IMPARTIALITÉ DES PROCÉDURES DE GRIEF

[*Traduction*]

**M. Benjamin:** J'aurais une question supplémentaire à poser. Le ministre et ses collaborateurs songent-ils à établir un organisme indépendant ou à nommer un fonctionnaire qui agirait en qualité d'ombudsman auprès des membres ou anciens membres de la GRC et le ministre voudrait-il voir quelles procédures de grief existent à la Gendarmerie et jusqu'à quel point elles sont justes et impartiales?

[*Français*]

**L'hon. M. Goyer:** Monsieur le président, c'est une suggestion que je vais sûrement étudier avec soin.

[M. l'Orateur.]

### LES PROPOS DE L'ANCIEN CAPORAL RAMSAY AU SUJET DES INDIENS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE

[*Traduction*]

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au solliciteur général. Étant donné les graves déclarations faites par l'ex-caporal selon lesquelles certains agents mettent des Indiens en état d'arrestation simplement pour augmenter leur rendement—je crois que c'est comme cela que cela a été rapporté—et que cela retombe sur la population indienne au Canada, le ministre pourrait-il faire enquête afin de déterminer le bien-fondé de cette accusation?

[*Français*]

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général):** Monsieur le président, les critiques d'ordre général sont les plus faciles à faire. Si quelqu'un est au courant d'un fait concret, il n'a qu'à communiquer avec moi à ce sujet, car ma porte est toujours ouverte, et nous instituerons certainement une enquête si, *prima facie*, il y a assez de preuves pour soutenir l'accusation.

[*Traduction*]

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** J'aurais une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le solliciteur général voudrait-il jeter un coup d'œil sur le nombre de détenus des prisons de l'Ouest du Canada et confirmer le fait que plus de 50 p. 100 sont d'ascendance indienne? Peut-être les accusations devraient-elles être examinées très attentivement.

[*Français*]

**L'hon. M. Goyer:** Monsieur le président, voilà un problème très sérieux, qui non seulement concerne le travail des forces policières, mais devrait aussi attirer l'attention des chercheurs sur tout le problème du «sentencing» au Canada.

* * *

## LA SANTÉ

### L'ÉTUDE DU COÛT DES SOINS MÉDICAUX DANS L'OUEST—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

[*Traduction*]

**M. Gordon Ritchie (Dauphin):** Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Puisque les quatre provinces de l'Ouest ont créé au niveau des ministres provinciaux de la Santé un comité chargé d'étudier les frais qu'entraîne l'hygiène et de donner des conseils à ce sujet, le ministère fédéral sera-t-il en rapport avec ce comité?

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Oui, monsieur l'Orateur; du moins je l'espère. D'ordinaire les ministres provinciaux de la Santé demandent la présence d'un observateur du ministère fédéral et nous avons l'habitude d'en envoyer un.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je crois que l'honorable représentant de Selkirk veut poser une question supplémentaire se rapportant à la question précédente.

## LA GENDARMERIE ROYALE

LES PROPOS DE L'ANCIEN CAPORAL RAMSAY—LA MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS INTERNES

**M. Doug Rowland (Selkirk):** Merci, monsieur l'Orateur, Ma question se rapporte au même article. A la lumière des déclarations faites sur les règlements internes de la GRC, le ministre fera-t-il faire une étude détaillée des ordonnances et règlements pour les mettre à jour, surtout ceux s'appliquant aux procédures régissant le fonctionnement des tribunaux militaires?

[*Français*]

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général):** Monsieur le président, je sais que le Commissaire fait ce travail. Il est bien certain que la question des droits des individus est d'une importance évidente, et ce problème va sûrement retenir mon attention non seulement en ce qui concerne la Gendarmerie royale du Canada, mais également les droits des détenus dans les pénitenciers fédéraux.

[*Traduction*]

**M. Rowland:** Je voudrais demander au ministre s'il peut au moins affirmer à la Chambre qu'il examinera les accusations portées dans cet article et qu'il fera une sorte d'enquête pour voir si elles sont vraies . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il me semble que le député pose une question qui a déjà été posée par un de ses collègues.

LES PROPOS DE L'ANCIEN CAPORAL RAMSAY—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE

**M. David Lewis (York-Sud):** Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je la poser au ministre sous cette forme? Considérant comme admise la déclaration ministérielle selon laquelle la Gendarmerie royale du Canada est très efficace et bénéfique et étant donné que l'article contenait de nombreuses attaques contre elle, puis-je demander au ministre tout d'abord s'il a lu l'article et ensuite s'il a l'intention de prendre des mesures pour innocenter la GRC?

[*Français*]

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général):** Monsieur le président, je n'ai pas lu cet article, mais j'ai l'intention de le lire si j'en ai le temps. Par contre, on m'a dit bien clairement qu'on exprimait des généralités.

Alors, comme je l'ai dit tantôt, jusqu'à ce qu'on appelle mon attention sur des cas concrets, je n'ai pas l'intention d'intenter des procès, à la suite d'articles parus dans les journaux. Par contre, je suis au fait qu'il y a des problèmes dans la Gendarmerie royale du Canada, comme dans n'importe quelle autre organisation humaine d'ailleurs, mais je n'ai pas attendu de prendre connaissance de l'article de la revue auquel se réfère l'honorable député pour commencer à m'y attaquer.

LES PROPOS DE L'ANCIEN CAPORAL RAMSAY—LES INTENTIONS DU COMMISSAIRE ET DU MINISTRE

[*Traduction*]

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Je voudrais poser une question supplémentaire, et demander au député si le commissaire de la GRC l'a consulté avant la déclaration qu'il a faite au sujet de cet article. Je me souviens en effet que, lorsque le commissaire a dit que des communistes se trouvaient à Ottawa lors de l'ouverture de l'ambassade de Chine, le premier ministre lui m'a fait des remontrances et a dit que les commissaires ne peuvent pas faire de déclarations.

**Des voix:** Bravo!

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, si cette question est trop longue, j'aimerais la poser sous une forme plus brève. Le ministre a-t-il été consulté par le commissaire au sujet de cet article qu'il n'a pas eu le temps de lire, vu ses nombreuses occupations, avant que le commissaire fasse la déclaration?

[*Français*]

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général):** Monsieur le président, à ma connaissance le Commissaire n'a pas donné de conférence de presse, mais il m'a informé qu'il avait fait quelques commentaires à un journaliste avant de lire l'article en question. C'est donc dire que lui non plus n'a pas toujours le temps de lire les journaux, et qu'à la suite, il a fait une deuxième fois des observations à un journaliste. Voilà tout.

[*Traduction*]

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Le ministre a essayé de détruire la Gendarmerie royale, et maintenant, il essaie de la discréditer.

* * *

## LES FINANCES

LES DÉGRÈVEMENTS FISCAUX POUR LES ENTREPRISES INDUSTRIELLES—LE RÔLE DE L'ASSOCIATION DES MANUFACTURIERS CANADIENS—LE CAS DES AUTRES ORGANISMES

**M. Bill Knight (Assiniboia):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances, alors que lui et son ministère doivent conférer avec l'Association des manufacturiers canadiens au sujet de la réduction de l'impôt sur le revenu des corporations dans les industries de fabrication et de transformation. Des entretiens auront-ils également lieu avec d'autres associations et organismes?

• (1440)

**L'hon. John N. Turner (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je ne m'entretiens pas avec l'Association des manufacturiers canadiens au sujet des dégrèvements fiscaux.

## LES PENSIONS

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA—L'INDEXATION ET LE RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais poser une autre question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social concernant les modifications proposées au Régimes de rentes du Québec dont a parlé M. Castonguay l'autre jour. Comme une des modifications proposées a trait à un taux plus élevé de l'échelle des prestations accordées aux termes du Régime, le gouvernement ajoutera-t-il cette question à la série de celles qui feront l'objet de discussions avec les provinces relativement aux modifications au Régime de pensions du Canada?

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Oui, monsieur l'Orateur, un article approprié sera ajouté à la liste.

* * *

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au premier ministre. Elle a trait aux pourparlers commerciaux entre le Canada et les États-Unis. Les deux pays ont-ils recommencé à discuter de l'accord sur l'automobile et d'autres problèmes? Comme le gouvernement canadien a maintenant achevé son étude, les pourparlers ont-ils repris?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, ils ne se poursuivent pas à mon niveau, mais je devrai déférer la question au ministre de l'Industrie et du Commerce, afin de savoir si certains de ses fonctionnaires ont eu des entretiens.

* * *

## SCIENCE ET TECHNOLOGIE

L'OBSERVATOIRE FÉDÉRAL DE RADIOASTROPHYSIQUE DE WHITE LAKE—LA PROTECTION CONTRE LA SPÉCULATION FONCIÈRE

**M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au président du Conseil du Trésor. Comme on nuira aux excellents travaux de recherche de l'observatoire fédéral de radioastrophysique près de Penticton si un certain projet de lotissement résidentiel se concrétise dans ce voisinage, puis-je demander au ministre si des mesures auraient été prises par son ministère pour protéger cet important aspect de la recherche canadienne?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. A mon avis, c'est un genre de question qui devrait normalement figurer au *Feuilleton*: Je comprends qu'il y a la possibilité d'un ajournement plus tard cette semaine. Il y a également la possibilité que la question soit examinée au moment de l'ajournement.

**M. Harding:** Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. La question me paraît plutôt importante et urgente. A moins de mesures immédiates, les remarquables travaux de recherche de cet observatoire prendront fin et je soutiens . . .

[L'hon. M. Turner.]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. C'est la raison pour laquelle les articles du Règlement ont été rédigés sous leur forme actuelle. Si le député croit la question urgente, il aura l'occasion de la discuter plus tard le même jour.

* * *

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'APPEL DES MOTIONS DES VOIES ET MOYENS

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, lorsque Votre Honneur appellera l'ordre du jour, pourrions-nous nous occuper en premier lieu des motions des voies et moyens qui figurent au *Feuilleton* avant de passer au bill sur les prises de contrôle?

**M. l'Orateur:** La présidence donnera peut-être la parole au député de Battleford-Kindersley avant d'appeler l'ordre du jour.

* * *

## LES RESSOURCES NATURELLES

LA MISE EN VALEUR DES RICHESSES DU FOND DE L'OCÉAN

**M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley):** Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question au ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie. Étant donné ce qu'a dit le ministre lui-même au sujet des richesses du fond de l'océan au large du Canada, est-il disposé à recommander l'organisation d'un nouveau ministère fédéral chargé de l'exploitation de cette ressource très importante?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie):** Pas encore, monsieur l'Orateur.

---

# ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

## VOIES ET MOYENS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre passe à l'étude d'une motion des voies et moyens tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

**L'hon. John N. Turner (ministre des Finances)** propose:

Que la motion des voies et moyens tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et déposée à la Chambre le lundi 8 mai 1972 soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

RÈGLES DE 1971 CONCERNANT L'APPLICATION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre passe à l'étude d'une motion des voies et moyens tendant à modifier les règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu.

**L'hon. John N. Turner (ministre des Finances)** propose:

Que la motion des voies et moyens tendant à modifier les Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu et déposée à la Chambre le lundi 8 mai 1972 soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre passe à l'étude d'une motion des voies et moyens tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

**L'hon. John N. Turner (ministre des Finances)** propose:

Que la motion des voies et moyens tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et déposée à la Chambre le lundi 8 mai 1972 soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

LA MODIFICATION DE LA PARTIE IV DU CHAPITRE 63 DES STATUTS DE 1970-1971

La Chambre passe à l'étude d'une motion des voies et moyens tendant à modifier la partie IV du chapitre 63 des Statuts de 1970-1971.

**L'hon. John N. Turner (ministre des Finances)** propose:

Que la motion des voies et moyens tendant à modifier la partie IV du chapitre 63 des Statuts de 1970-1971 et déposée le lundi 8 mai 1972 soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

* * *

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

**L'hon. John. N. Turner (ministre des Finances)** propose: Que le bill C-222, tendant à modifier la législation relative à la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

## LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

**L'hon. John. N. Turner (ministre des Finances)** propose: Que le bill C-223, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

## LE TARIF DES DOUANES

**L'hon. John N. Turner (ministre des Finances)** propose: Que le bill C-224, tendant à modifier le tarif des douanes, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

## LA LOI SUR L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLE PAR DES ÉTRANGERS

MESURE TENDANT À RESTREINDRE LES PRISES DE POSSESSION D'ENTREPRISES CANADIENNES PAR DES ÉTRANGERS

La Chambre reprend l'étude du bill C-201, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 1, 2, 3, 21 et 28.

**M. John Burton (Regina-Est):** Monsieur l'Orateur, lorsqu'on traite des amendements dont la Chambre est saisie, il ne nous faut pas perdre de vue qu'aux yeux de beaucoup de Canadiens ce bill est un outrage à la souveraineté canadienne. Ce genre de mesure suscitera forcément de la confusion, des malentendus et ressentiment chez les Canadiens. Beaucoup d'entre eux aussi considèrent que le bill constitue un danger pour le Canada en tant que nation et que les Canadiens sont en droit d'attendre du gouvernement des initiatives plus catégoriques que celle dont fait preuve cette mesure. Selon l'opinion générale, c'est le devoir du gouvernement de faire preuve de plus d'esprit d'initiative et il devrait, dans cette mesure, affirmer sa détermination, sa volonté de prendre des mesures concrètes et positives pour résoudre certains problèmes qu'affronte le pays. C'est pourquoi j'estime essentiel que nous nous livrions à une étude approfondie de ces amendements. En les acceptant, le gouvernement prouverait sa volonté d'agir utilement, malgré les lacunes de la mesure qu'il a présentée à la Chambre.

Certains des amendements qui font l'objet du débat d'aujourd'hui ont été examinés par le comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques. J'étais un peu inquiet, car le comité a un peu expédié le travail. Ce bill important n'a fait l'objet que d'un nombre restreint de témoignages. Le public n'était pas invité à donner son point de vue. Il est vrai que certaines personnes l'ont fait, mais comme elles avaient un domaine d'intérêt personnel à protéger, elles ne l'ont pas fait d'une manière impartiale.

Les amendements proposés au comité par le gouvernement ont dilué davantage le bill. C'est pourquoi je pense que nos amendements sont importants; ils apportent au bill un élément dynamique qu'il ne contient pas. Nous avons écouté les explications techniques du ministre qui essayait de se frayer un chemin. En parlant des dédales du bill, le ministre semblait perdre l'ensemble de vue au profit du détail. Il était tellement pressé de donner des explications techniques que, d'après moi, il a perdu de vue le but véritable du bill et des points sur lesquels portent nos amendements.

J'ai écouté attentivement les remarques du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) lorsqu'il a parlé des amendements que nous examinons actuellement. Il a parlé notamment de la structure de l'article 2 du bill; il a soigneusement dit ce qu'il en pensait. Trois des amendements que nous examinons pour le moment portent sur l'article 2, monsieur l'Orateur. Le ministre a prétendu que le texte de cet article-là présentait un cheminement logique. Puis il s'est appliqué à le détailler, en évitant toutefois de mentionner la déception de la fin. Comme il l'entend, ce qui a inspiré l'article, ce sont en premier lieu les sujets de préoccupation, puis les objectifs et, en troisième lieu, les facteurs qui doivent entrer en ligne de compte. On

remarquera que ce sont précisément les points que touchent l'un après l'autre les trois premiers amendements dont nous sommes saisis en ce moment.

• (1450)

D'après le ministre, les aspects économiques se situent au centre des sujets de préoccupation, de même que certains autres aspects quoiqu'il n'en soit pas question dans l'article 2 du bill, en découlent. Il faudrait retenir cette partie de l'article. Ce que dit en substance l'article, c'est que le bill reconnaît que la mesure dans laquelle le contrôle de l'industrie et du commerce canadiens est passé aux mains de personnes autres que des Canadiens, réduisant d'autant la capacité des Canadiens de conserver le contrôle effectif de leur milieu économique est un sujet de préoccupation nationale. Le ministre déclare que les motifs pour lesquels cette mesure est présentée, ce sont les préoccupations de la nation au sujet de cette question.

Le bill ne nous dit pas si le Parlement ou le gouvernement trouve cette préoccupation légitime. Il énonce simplement que la présente mesure est édictée en raison de l'inquiétude nationale attribuable à un certain problème, auquel le gouvernement doit par conséquent remédier. On s'inquiète parce qu'on se demande si les Canadiens sauront conserver le contrôle effectif de leur milieu économique. Nous avons là un des principes fallacieux du bill. C'est une des erreurs fondamentales de la présentation du ministre ce matin, où il n'a traité que des considérations d'ordre économique, tout comme on le fait dans le bill.

Je ne suis pas de ceux qui sous-estiment l'importance des considérations d'ordre économique. Car enfin, je suis en quelque sorte économiste. Je fais cause commune avec ma profession et j'approuve les méthodes auxquelles nous devons d'ordinaire recourir. Le ministre voit néanmoins sous un autre angle l'importance des considérations d'ordre économique et la façon dont ces considérations peuvent, selon lui, se décrire de façon plus précise que les facteurs politiques et sociaux. Le député d'Essex-Windsor (M. Whelan) a déjà dit ici que deux économistes n'étaient jamais du même avis. Je me suis élevé contre ce commentaire. D'autre part, lorsqu'il s'agit de considérations d'ordre économique, il est vrai qu'il faut se prononcer tout autant que dans le cas de considérations d'ordre politique et social. Là est la première erreur.

Et voici la seconde, c'est que dans la présentation du projet de loi, on fait passer les considérations d'ordre économique avant toutes les autres. Les considérations économiques ne tiennent pas la première place selon moi, pas dans notre milieu canadien. Le fait est, comme le signalait le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), que si les considérations d'ordre économique avaient dominé, la nation canadienne n'existerait pas et il en irait de même de quelques-uns de nos avantages actuels. Si nous permettions aux considérations d'ordre économique de l'emporter sur les éléments d'ordre social, de nombreuses lois adoptées au fil des ans par le Parlement et les assemblées législatives des provinces n'auraient jamais vu le jour.

Le ministre a essayé de prouver quelque chose, du point de vue linguistique. Je l'avoue, tout d'abord, je n'ai pas très bien compris, et je lui ai donc posé une question. Le ministre a déclaré qu'il pourra toujours faire des remarques aux firmes qui acquerront une société canadienne, par exemple, leur signaler les lois sur les langues au Canada. Le ministre a dit qu'il pourrait signaler aux firmes se proposant de s'installer au Québec ou à d'autres endroits qu'elles doivent tenir compte de ces considérations. Il a dit que nous ne voulons pas que ces exigences figurent dans les lois, mais qu'il verrait à ce que les firmes intéressées soient au courant de la situation. N'est-ce pas là un exemple des pressions qui s'exercent sur le ministre? Comme il l'a admis lui-même, il n'y a à une telle initiative aucun fondement législatif; néanmoins, c'est ce qu'il fera. Dans certains cas, le gouvernement faisait déjà ce que prescrit ce projet de loi.

Il importe au plus haut point que nous examinions l'amendement proposé par le député de Waterloo (M. Saltsman), dans lequel il essaie de préciser la préoccupation des Canadiens, de sorte qu'on mentionnera «la capacité, pour les Canadiens, de conserver le contrôle effectif de leur milieu économique, politique et social» plutôt que «la capacité, pour les Canadiens, de conserver le contrôle effectif de leur milieu économique». A mon avis, cet amendement décrit plus exactement la préoccupation des Canadiens à l'heure actuelle. Les gens s'inquiètent de ce qui arrive à notre pays et à notre société.

Si le ministre insiste pour retenir la description actuelle, elle sera tout à fait insuffisante. Ce ne sera qu'un facteur de plus pour ajouter à la désillusion publique causée par cette mesure législative. Suivant le ministre l'objectif de cette mesure législative est exprimé à l'article 2. Il signale que le libellé actuel de l'article 2 accorde le pouvoir de veiller à ce que les entreprises acquises par d'autres ressortissants que des Canadiens soient appréciées en fonction des avantages appréciables que le contrôle en question apportera au Canada. Le ministre a souligné que l'amendement additionnel que j'ai proposé donnerait à cet article un double objectif. Il a soutenu que d'une façon ou d'une autre, il y avait contradiction parce qu'il faudrait obligatoirement alors étudier toute la question de savoir si l'acquisition d'une entreprise déterminée serait de nature à développer l'aptitude des Canadiens à maintenir un contrôle efficace sur leur milieu économique. Le ministre a parfaitement raison. Mais, c'est à ce point précis que son raisonnement pêche par la logique.

Lorsqu'il soutient que l'objet de la loi est énoncé dans l'article 2(1) traitant des avantages que les Canadiens pourraient retirer d'une prise de contrôle, il ne pousse pas jusqu'au bout l'objet de la disposition contenue dans la première partie de ce paragraphe aux termes de laquelle il est important que les Canadiens maintiennent un contrôle efficace sur leur milieu économique. C'est à ce moment que le raisonnement du ministre faillit.

La seconde partie du paragraphe (1) en contredit la première qui énonce l'intérêt des Canadiens. Cette disposition est encore subordonnée, bien sûr, au paragraphe (2) qui énumère les facteurs à prendre en considération pour apprécier l'acquisition du contrôle d'une entreprise. Le ministre a soulevé à ce propos deux points. En premier lieu, il a déclaré que les dispositions du paragraphe (2) étaient incompatibles avec le sous-amendement que j'ai proposé lequel devenait tout simplement un des facteurs à prendre en considération. Si ce point inquiète tellement le ministre, j'accepterai volontiers que le sous-amendement prévoie d'insérer ce texte dans le préambule au paragraphe (2) plutôt que d'en faire un paragraphe distinct.

Le ministre a, en second lieu, prétendu que ce sous-amendement était inutile faisait en fait double emploi puisqu'il aborde un point faisant l'objet du paragraphe (2)*b*). Voici l'article b) qu'il a cité:

• (1500)

l'étendue et l'importance de la participation de Canadiens dans cette entreprise commerciale et dans l'une ou plusieurs des industries canadiennes dont elle fait partie;

Ce sont là les facteurs dont le ministre doit tenir compte. Mais il n'y est pas indiqué de quelle façon le

ministre devra en tenir compte, ainsi qu'on peut s'en convaincre à la lecture du compte rendu du comité. J'ai interrogé le ministre au sujet de l'alinéa d) où l'on déclare qu'un autre facteur qui doit entrer en ligne de compte, c'est l'effet de l'acquisition sur la concurrence dans une ou plusieurs industries au Canada. Le ministre est venu confirmer ce que je soupçonnais, c'est-à-dire que l'alinéa n'indique aucunement de quelle façon le ministre devra s'acquitter de son obligation. En certaines circonstances, il serait peut-être porté à ne pas autoriser l'acquisition parce qu'il en résulterait une plus forte concurrence; en d'autres, il s'y refuserait parce que le contraire pourrait se produire. Les mêmes observations pourraient s'appliquer à l'alinéa b). C'est pourquoi il importe d'ajouter, comme le propose le député d'Assiniboia (M. Knight), un nouvel alinéa au paragraphe (2) afin de préciser de quels facteurs le ministre devra tenir compte lors de l'examen d'une acquisition éventuelle.

**M. l'Orateur:** Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

**M. Gordon L. Ritchie (Dauphin):** Monsieur l'Orateur, je ne puis accepter cet amendement parce qu'à mon sens, il accroîtrait considérablement le pouvoir du ministre d'intervenir dans les cas de mainmises. Il dépasse de loin la portée des dispositions du bill.

On dit que le bill à l'étude ne viserait que 10 à 15 p. 100 des investissements étrangers au Canada servant des opérations de mainmise. Je suis d'avis, toutefois, que c'est le début d'une enquête complète de tous les investissements étrangers au Canada. Autrement, pourquoi les limites sont-elles à un niveau si bas—$250,000 d'actif brut et un revenu brut n'excédant pas 3 millions de dollars? Cet actif pourrait être détenu y compris l'hypothèque par n'importe quelle compagnie de gravier ordinaire. C'est une limite très basse. Toutes ces sociétés relativement peu importantes pourront avoir à présenter leur cause devant un tribunal. En outre, les propositions à l'étude pourraient être facilement étendues pour englober toutes les sociétés qui voudraient prendre des dispositions en vue d'une prise de contrôle. Si un tribunal déjà chargé d'une tâche énorme devait avoir à tenir compte aussi de la portée sociale et politique d'une mainmise, ses membres auraient besoin de la sagesse de Salomon. Une situation presque impossible surviendrait.

Prenons le cas d'une entreprise qui est liée à un aspect particulier de la vie canadienne. Supposons que des Canadiens l'ont établie et que des intérêts étrangers en viennent à détenir jusqu'à 5 p. 100 des actions, ce qui représenterait un faible degré d'infiltration économique. A un certain moment au cours de son histoire, l'entreprise serait probablement examinée minutieusement par le ministre et son tribunal. Je pense qu'il serait pratiquement impossible pour le tribunal, après un examen forcément superficiel, de décider si une prise de contrôle serait avantageuse pour le Canada. L'aspect technologique est évidemment important et le tribunal devrait chercher à savoir ce qui résulterait de l'innovation technologique. Le changement pourrait être sans conséquence; d'autre part, le produit pourrait avoir beaucoup d'importance dans le monde industriel. La question dont le tribunal est saisie est déjà complexe et obscure. Dans ces circonstances, il serait fort peu sage de demander à cet organisme de tenir compte des avantages politiques et sociaux ainsi que des autres facteurs.

Je prétends que le bill ferait du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) un petit César dans le domaine des mainmises. Les disparités régionales nous causent déjà des problèmes. Je peux signaler un certain nombre de mesures qui ont été prises ces deux ou trois dernières années et qui sont tout à fait politiques, de nature et de motivation. Il y a par exemple ce déménagement d'Air Canada de Winnipeg à Montréal. La société Air Canada peut manifestement être exploitée dans n'importe quelle ville importante du Canada, mais on l'a déménagée à Montréal parce que c'était, disait-on, le centre le plus propice à son exploitation. Et pourtant, nous savons tous que s'il s'agissait de déménager Air Canada de Winnipeg, c'était vers Toronto qu'il était logique de le faire. Puis il y a cet aéroport de Sainte-Scholastique, une entreprise élaborée et coûteuse qui déjà montre ses défenses d'éléphant blanc. Il n'a présumément pas été situé de manière à desservir autant d'usagers qu'il le devrait. Voyons maintenant le tarif du freight de l'Ouest, à la faveur des longues audiences sur le mouvement de la graine de colza. Les manufacturiers de l'Est sont manifestement protégés par la structure de ce tarif.

La proposition que le tribunal s'intéresse aux décisions essentiellement politiques et sociales semble faire abstraction des expériences malheureuses qui, dans le passé, ont résulté de décisions de ce genre. Dans un pays aussi hétérogène et aussi étendu que le Canada, il faudra toujours prendre des décisions d'ordre politique. Ce n'est pas une raison pour compliquer davantage un aspect de la vie canadienne qui est déjà pénible mais nécessaire en insérant dans le bill à l'étude une condition comme celle que le député a mentionnée.

**M. Bill Knight (Assiniboia):** Monsieur l'Orateur, il me fait vraiment plaisir de parler de la motion. Elle est vraiment importante pour l'économie canadienne. Je suis toujours subjugué par le charme du ministre au comité et à la Chambre, mais sa logique ne m'impressionne jamais. Les amendements que je propose visent au moins à donner une certaine vigueur à cette mesure anodine afin qu'elle puisse résoudre les problèmes qui se posent. Le ministre ne semble pas voir la question de cet œil. Selon lui les amendements nos 3 et 21 figurant et mon nom sont déjà couverts par l'article 2 et il nous a cité l'article relatif à la participation.

• (1510)

Les hommes de loi de Toronto plaisantent sur la façon dont seront nommés les directeurs de conseils d'administration des entreprises canadiennes et quant à savoir qui jouera le rôle de représentant symbolique. Comme je l'ai dit, mes amendements visent à donner plus de force à cette mesure et je suis convaincu que le ministre n'a pas été heurté par leur libellé puisqu'ils découlent des principes du bill. Faisant ressortir ces principes il faut qu'ils soient au moins englobés dans les critères de l'article 2. Cependant, étant donné les déclarations faites par le ministre tant au comité qu'à l'extérieur de la Chambre, il ne s'inquiète visiblement pas de renforcer cette mesure.

En étudiant les amendements proposés par d'autres en plus de mes collègues et de moi-même il est intéressant de noter ceux qui seront acceptés. Les modifications du gouvernement reflètent l'inquiétude du secteur privé, de l'Investment Dealers Association, de l'Association des manufacturiers canadiens, et de l'Association canadienne des banquiers. Mais aucun amendement figurant au *Feuilleton* ne traite du manque d'orientation que j'ai souligné ni des propositions du Comité pour un Canada indépendant. Aucune des motions du NPD n'a été acceptée au comité. Les seules motions acceptées par le ministre et le gouver-

nement ont été celles qui tendent à réduire le peu d'effet qu'aura cette mesure.

Mes amendements sont contraires aux opinions exprimées par l'Association des manufacturiers canadiens; c'est au moins ce que j'espère. J'aimerais vous communiquer ce que cette Association a dit des amendements et du bill. Avant de rédiger son mémoire elle a sondé ses adhérents et concluait ainsi:

Nous estimons modérée la politique exprimée par le bill C-201, c'est-à-dire que les prises de contrôle étrangères fassent l'objet d'un examen par le ministre de l'Industrie et du Commerce sous réserve de l'approbation du cabinet.

C'est ce qui a motivé mes amendements. Qui représente l'Association des manufacturiers canadiens au Canada? Dans ce secteur industriel au moins 60 p. 100 des capitaux sont étrangers. Environ 60 p. 100 des entreprises sont sous contrôle étranger et ces firmes estiment le bill modéré et ne pas devoir s'en inquiéter. En 1968, un tiers de l'augmentation de l'investissement étranger direct, soit 1,835 millions de dollars, s'est fait dans le secteur de la fabrication qui estime que ce projet de loi est sans importance, pour ce qui est de son effet général. Les industriels estiment que c'est une mesure modérée dont il n'y a pas à s'inquiéter. Cela montre bien le problème fondamental du projet de loi.

On a dit que ce projet de loi n'était qu'un premier pas dans la lutte contre l'investissement étranger et la propriété étrangère au Canada. Les députés ministériels qui veulent justifier leur vote en faveur du projet de loi laissent entendre que ce dernier ne constitue qu'un premier pas. Mais lorsque le ministre de l'Industrie et du Commerce a parlé à la Chambre de commerce de Victoria, il a dit qu'il n'y avait pas de suite à venir après les prochaines élections, que c'était tout.

Ce projet de loi est la solution du gouvernement au problème de la propriété étrangère et de l'investissement étranger au Canada. Ce n'est pas une solution acceptable pour la population, qui depuis quatre ans entend déclarer dans un rapport après l'autre, dont certains provenant du gouvernement, que nous avons attaqué le problème. Et voilà la solution qu'offre le gouvernement. On ne traite pas, dans le projet de loi, des questions fondamentales de l'investissement et de la propriété étrangère. Comme l'a fait remarquer le député de Duvernay (M. Kierans), le projet de loi porte peut-être sur 5 ou 6 p. 100 de l'investissement étranger qui se fait au Canada à l'heure actuelle.

En un sens, ce projet de loi n'est que de la frime. Il ne constitue assurément pas une solution. Nous proposons des amendements dans l'espoir d'apporter du moins quelques modifications, et de donner ainsi un tout petit peu de mordant au projet de loi. Le débat relatif à ce projet de loi a porté sur certaines plaintes des secteurs industriels à l'égard de difficultés administratives, et un certain nombre d'amendements traitent de ce problème. Nos amendements à nous portent sur la substance même du projet de loi, car nous osons supposer que le titre du projet de loi dit bien ce qu'il veut dire.

[M. Knight.]

J'ai déjà cité la réaction à ce projet de loi de l'Association des manufacturiers canadiens, qui dit que c'est une mesure modérée dont il n'y a pas à s'inquiéter. Nous savons maintenant pourquoi le gouvernement et l'opposition loyale de Sa Majesté, vont voter en faveur du projet de loi. C'est une réponse qui n'en est pas une, à une question fondamentale et essentielle. Je soupçonne—bien que j'espère me tromper—que le gouvernement va rejeter tous les amendements dans lesquels on s'efforce d'améliorer et de renforcer le projet de loi. Il se peut que je me trompe, et que le ministre envisage sérieusement certaines de ces propositions, étant donné qu'elles sont très modérées. Je m'en remets aux bonnes grâces du ministre, et j'espère qu'il envisagera ces amendements sérieusement et les acceptera.

**L'hon. Hugh John Flemming (Carleton-Charlotte):** Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques observations sur la motion proposée par le député de Waterloo (M. Saltsman). Je me bornerai à traiter de la motion. Puis-je commencer par indiquer ce que je crois être l'effet de la motion et dire ensuite comment se lirait l'article intitulé «Objet de la loi» si cet amendement était adopté.

Je souscris en général au libellé du bill et à l'énoncé de son objet dans ses dispositions. Je vois un très grand avantage, dans toute mesure législative, à en indiquer l'objet afin que ceux qui l'appliquent comprennent ce que le gouvernement tente d'accomplir. Les auteurs de la mesure, dont le ministre est responsable, ont prévu ce qui suit à l'article 2:

• (1520)

La présente loi est édictée par le Parlement du Canada parce que celui-ci reconnaît que la mesure dans laquelle le contrôle de l'industrie et du commerce canadiens est passé aux mains de personnes autres que des Canadiens et l'effet de ce contrôle sur la capacité, pour les Canadiens, de conserver le contrôle effectif de leur milieu économique sont des sujets de préoccupation nationale.

J'approuve ce texte. Par contre, je ne crois pas que le député de Waterloo y ajoutera quelque chose en incluant les termes «politique et social» de sorte que ce passage se lise: «de conserver le contrôle effectif de leur milieu économique, politique et social»; en effet, je ne crois pas que ce soit le rôle de l'État de chercher à contrôler l'environnement social de l'individu. Je m'oppose à ce genre de chose, quel que soit le gouvernement ou quel que soit l'individu. Je ne crois pas qu'il doive y avoir le moindre contrôle sur mon environnement politique. Je tiens à être juge de l'environnement politique en ce qui concerne le gouvernement du pays où je vis. Il me semble que l'amendement est susceptible d'introduire ce genre d'intention.

Je suis d'accord avec le ministre lorsqu'il déclare que la loi de l'économie dirige dans une très grande mesure la vie sociale des individus. Nous savons qu'il en va ainsi. Après tout, la vie sociale est un mode de vie. C'est le niveau de vie, la façon dont nous vivons, les choses que nous faisons et que nous désirons faire et la vie que nous désirons vivre. Les conditions économiques ont une énorme portée sur les possibilités de chacun d'atteindre les objectifs qu'il souhaite. L'individu cherche à faire sa vie en fonction des avantages, des plaisirs, de la satisfaction et des intérêts de ceux avec lesquels il est associé, et l'économie joue un grand rôle en cette matière.

Le député de Waterloo a également déclaré qu'il doute que le gouvernement veillera à ce que les personnes qui font des affaires au Canada se soumettent et obéissent aux lois canadiennes. Je pense que je cite ses termes exacts car je ne cherche pas à déformer ses paroles. Je crois que tout gouvernement, même celui qui nous dirige actuellement, fait son possible pour veiller à ce que les personnes et les sociétés se soumettent aux lois du Canada. C'est là la responsabilité du gouvernement et je ne critique pas la façon dont il le fait, si ce n'est dans certains cas, que j'essaye de signaler aux personnes intéressées.

La loi du pays devrait s'appliquer à toutes les sociétés, et je crois que c'est le cas à l'heure actuelle, mais nous n'avons aucune loi sur les prises de possession. Lorsque le gouvernement semblait penser que deux prises de possession concernant l'industrie pétrolière et l'uranium n'étaient pas dans l'intérêt public, des mesures ont été prises pour indiquer ces sentiments du gouvernement, si bien que ces prises de possessions n'ont pas eu lieu. Le gouvernement ne s'est pas confié en moi pour m'exposer ce qu'il fallait faire, et je ne m'y attendais pas. On a agi en sorte qu'on peut soutenir qu'une telle mesure législative n'est pas du tout nécessaire. Quant la situation est suffisamment grave pour que le gouvernement pense qu'il doit intervenir, il intervient, et en général on se soumet. Nous en avons la preuve en ce que ces acquisitions ou changements de mains n'ont pas eu lieu.

A tout prendre, une mesure qui porte atteinte à la faculté de quiconque, particulier ou société, de disposer de sa propriété le plus avantageusement possible est une chose très sérieuse. A mon avis, c'est très grave. Pas que je prétende que cela ne se justifie pas du point de vue de l'intérêt du grand public. Mes amis à ma gauche affirmeront sûrement qu'il est dans l'intérêt public de réglementer les prises de contrôle. Aussi longtemps que les particuliers et sociétés respectent la loi du pays, ils respectent sûrement les objectifs des gouvernants.

Comme nous sommes saisis d'un bill auquel le député de Waterloo a proposé un amendement, il n'aura sans doute pas d'objection à ce que je me reporte à quelques-uns de ses propos. Il a mentionné le fait que le gouvernement actuel avait peut-être été pour quelque chose dans les mainmises qui ont été évitées et que j'ai signalées. Cela va de soi, mais je ne vois pas pourquoi on devrait autant s'agiter, et proposer les rouages que prévoit ce bill-ci. Le gouvernement ayant saisi le Parlement du bill à l'étude, c'est sûrement qu'il reconnaît jusqu'à un certain point la nécessité d'en venir aux prises avec ce problème. Le gouvernement estime qu'il faut agir, et il prévoit le faire par les rouages proposés ici. Il demande maintenant au Parlement de se prononcer. Il a aussi demandé son avis au comité. Au comité, plusieurs personnes ont exprimé leurs vues. Le bill nous revient maintenant accompagné de projets d'amendements.

Certains orateurs ont prétendu aujourd'hui que le projet de loi soumis par le gouvernement ne va pas assez loin. Certains députés ont déclaré leur intention de voter contre. Quant à moi, je devrai vraisemblablement voter contre vu que le bill porte atteinte à la liberté individuelle et parce que le gouvernement s'est déjà prouvé capable d'intervenir quand les circonstances l'exigent et quand il juge opportun de le faire. Ce n'est pas vraiment ce à quoi je veux en venir. Je cherche à montrer la différence qui existe entre la propriété et la mainmise.

Le ministre a déclaré au comité que la loi ne visait pas à empêcher les prises de contrôle qui servent les intérêts du Canada, mais plutôt de prévoir des rouages et un mécanisme d'examen pour y parvenir. Une fois le mécanisme mis sur pied, il conviendrait de le faire administrer par un ministère du gouvernement. Certains diront que cette question devrait être confiée à une commission ou à un organisme semi-indépendant. J'avoue que je ne suis pas de cet avis. Les gouvernements sont élus pour s'occuper des affaires du pays. Je ne crois pas au principe de la délégation d'autorité. Le gouvernement devrait s'occuper de ces questions. Je ne trouve rien à redire au mécanisme et je l'ai déjà dit personnellement au ministre. Je suis sûr qu'il ne m'en voudra pas de le répéter.

Je m'inquiète un peu du temps qui pourrait s'écouler avant que l'on obtienne l'approbation d'une prise de contrôle qui est dans le plus grand intérêt des Canadiens. Il m'a assuré qu'il s'en rend également compte et je l'accepte volontiers.

• (1530)

Quant à l'amendement, je constate que je ne peux l'approuver, car à mon avis un gouvernement ou des gens ne devraient pas s'immiscer dans l'environnement social et politique où nous vivons. Je respecte les droits de l'individu. J'ai foi en l'initiative personnelle et je crois qu'il faut inciter le simple particulier à jouer son rôle, et à utiliser ses talents. J'accepte sincèrement ces principes généraux. Toutefois, dans le domaine économique la situation est différente, car de nombreuses influences variables s'exercent sur notre vie économique et naturellement notre gouvernement doit prendre les mesures voulues pour nous protéger. Un grand philosophe disait qu'il n'incombait pas aux gouvernement de rendre la population heureuse, mais de créer une atmosphère dans laquelle elle pourra se rendre heureuse. C'est à mon avis, un principe que nous pourrions tous méditer.

Je me vois donc dans l'impossibilité d'approuver l'amendement de l'honorable représentant de Waterloo pour les raisons que je viens d'énumérer. Le gouvernement est chargé de mettre sur pied le mécanisme et je suis sûr que nous collaborerons pour voir à ce qu'une fois sur pied et modifié par les représentants du peuple, c'est-à-dire nous, ce mécanisme s'acquitte au mieux de sa tâche. Je me vois toutefois dans l'impossibilité d'appuyer l'amendement.

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** L'orateur précédent, l'ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick, a très bien confirmé ce que pensaient certains membres de mon parti, c'est-à-dire qu'en économie l'attitude des conservateurs est essentiellement la même que celle du gouvernement actuel. Il va sans dire que je ne doute pas du sérieux et de la sincérité des opinions du député mais je voudrais simplement faire observer que pour un bon nombre de gens Adam Smith est mort au XVIII[e] siècle mais que pour le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) ainsi que pour le porte-parole du parti conservateur qui vient de reprendre son siège il saute aux yeux que cet économiste écossais règne encore en maître.

Si vous examinez quelque peu le bill à l'étude, le bill C-201, et si vous considérez les objections soulevées contre l'amendement du député de Waterloo, vous verrez clairement par exemple que la mentalité du ministre en matière économique a été déformée et faussée par le libéralisme qu'il préconisait au début, à l'Université d'Ottawa je suppose, où on lui avait fourré dans la tête qu'il y avait une distinction radicale et profonde entre les questions économiques d'une part et les questions politiques d'autre part, lesquelles ne devaient jamais se rencontrer. Il est comme Thomas Hobbes, un théoricien du XVII[e] siècle, ou plutôt comme John Locke qui était en quelque sorte un démocrate. En même temps, il partage les opinions qui avaient cours au XVIII[e] siècle en matière d'économie, celles d'Adam Smith, de Hobbes et de Locke. Il y a 200 ans, ces hommes faisaient entre les questions économiques, sociales et politiques, les mêmes distinctions que celles que nous avons entendu énoncer aujourd'hui dans le discours de l'honorable représentant et qui constituent le fond de ce bill. Les intellectuels les plus progressistes et les plus imaginatifs commencèrent à négliger cette conception de la réalité sociale à la fin du XVIII[e] siècle et au cours des XIX[e] et XX[e] siècles. On aurait pu s'attendre que ces sortes de distinctions aient été irrévocablement détruites, mais, hélas! elles demeurent profondément enracinées dans le cœur de nos ministres et, je le répète, dans le cœur des députés de l'opposition officielle.

Examinons les catégories du bill qui sont conçues ostensiblement pour traiter de la grave question de la propriété étrangère. En regardant le paragraphe (2) de l'article 2, alinéas *a*) à *e*), on voit les facteurs dont il sera tenu compte; à l'alinéa *a*), on voit qu'on tiendra compte de l'activité économique; à l'alinéa *b*), de l'étendue et l'importance de la participation des Canadiens dans l'entreprise commerciale; à l'alinéa *c*), de la productivité, du rendement industriel et des progrès techniques; à l'alinéa *d*), de la concurrence et à l'alinéa *e*), des politiques économiques. Il ne s'y trouve pas un seul mot au sujet des répercussions sur les vies des Canadiens des décisions économiques en tant que réalités sociales et politiques. Assurément c'est tout cela qui constitue la société. C'est, ou cela devrait être, un critère essentiel pour juger de la valeur de la politique économique qu'on vient de définir. Il ne s'agit pas seulement d'efficacité économique, d'innovation technologique et de concurrence mais, bien plus fondamentalement, des conséquences pour le Canada dans les domaines politique et social, de l'influence, en bien ou en mal, sur l'indépendance dans le sens le plus large du mot, pas seulement l'indépendance économique, mais dans quelle mesure une initiative peut soulever des questions importantes quant à la viabilité du Canada en tant qu'union des parties.

[L'hon. M. Flemming.]

Voyons, par exemple, la décision de mettre sur pied Air Canada, initialement TransCanada Airlines. Était-elle seulement économique? Certainement pas, c'est-à-dire que la position en matière d'économie adoptée par le gouvernement de l'époque, et qui demeure, ne l'aurait pas entraîné à vouloir une ligne aérienne appartenant à l'État. Bref, il y a des considérations politiques d'une profonde importance qui doivent entrer en ligne de compte dans toute décision prise dans ce domaine, et c'est le genre de considérations que le gouvernement n'a pas envie de faire figurer dans le bill.

Détail très intéressant à noter, dans le dernier numéro du *Financial Times*—je ne saurais me priver du plaisir de le relever—dans le numéro du 26 juin, aux pages 15 et 16, on trouve deux nouvelles distinctes. La première concerne la politique du gouvernement face au bill concernant les prises de contrôle. Dans l'introduction, sous le titre «Adoucissement de la loi sur les prises de contrôle», on lit ce qui suit:

> Le gouvernement se rend aux critiques du monde des affaires concernant son projet de loi sur les prises de contrôle. Le ministre de l'Industrie, M. Pepin, a proposé la semaine dernière quatre amendements à la loi sur l'examen des prises de contrôle par des étrangers.

• (1540)

Ensuite vient la description des amendements. Il souligne que chaque amendement est destiné à plaire au secteur des sociétés au Canada, ce secteur qui est envahi par la mainmise étrangère. Les lecteurs du *Financial Times* dont la plupart appuient le secteur des sociétés liront cet article avec grand plaisir.

Rendus à la page 16, ils verront un autre article intitulé: «Ontario's Canadian Director Policy: Symbol, not Threat». Le premier paragraphe porte sur l'action profondément militante, originale et innovatrice du gouvernement ontarien qui a annoncé vouloir canadianiser l'industrie ontarienne en faisant nommer quelques canadiens aux conseils d'administration et il est ainsi conçu—et le *Financial Times*, bien que publication conservatrice, s'intéresse à la réalité et non à l'imposture:

> Le projet du gouvernement ontarien d'obliger toutes les entreprises provinciales à composer leurs conseils d'administration d'une majorité de citoyens canadiens à partir du 1[er] octobre 1973 n'est énergique qu'en apparence.

L'article conclut que cette décision du gouvernement de l'Ontario n'est pas de pure forme, manque totalement de substance et ajoute:

> En règle générale, les hommes d'affaires n'ont réagi que nonchalamment devant cette mesure.

En d'autres termes, ils estiment cette mesure à sa juste valeur. Elle sert à atténuer les problèmes que pose la réalisation d'une autonomie économique canadienne réelle en prétendant qu'en nommant quelques Canadiens de plus à des conseils d'administration on en influencera les décisions. Si on avait voulu que cette mesure soit vraiment efficace, il aurait fallu prévoir des principes directeurs et des sanctions ainsi que l'obligation pour les Canadiens membres de conseils d'administration de prendre des décisions ayant une influence positive sur la recherche, le développement, le chômage et la mise en valeur réelle de nos richesses naturelles. La mesure adop-

tée par le gouvernement de l'Ontario est totalement exempte de ce principe.

Je n'en fais mention que pour indiquer que sur deux pages consécutives du *Financial Times* on critique le gouvernement libéral d'Ottawa et le gouvernement conservateur de Toronto. Des députés sont intervenus ici qui, en matière politique, sont absolument d'accord avec le gouvernement et d'autres qui conviennent parfaitement que l'État ne doit pas influencer directement les décisions des entreprises qui influent sur les affaires politiques et sociales du Canada. C'est très révélateur.

Nos amendements obligeraient le gouvernement à poser les questions politiques suivantes: qu'en est-il de l'ingérence étrangère à l'égard des sociétés d'appartenance étrangère? Se soumettront-elles à la loi des États-Unis à l'égard des pays à qui elles vendront ou ne vendront pas leurs marchandises? Pourront-elles vendre des automobiles à la Chine ou à l'Union soviétique? Pourront-elles engager des vaisseaux de propriété étrangère en vue de transporter le blé à la Chine si ce fait va à l'encontre des désirs du gouvernement américain? Cette question d'ingérence étrangère a une grande signification politique, lorsqu'il s'agit de juger si oui ou non nous constituons une nation indépendante.

Le gouvernement pourrait intervenir directement concernant les questions de recherche et de développement qui n'ont pas simplement un effet économique. Il pourrait fort bien arriver qu'une société qui s'implante au Canada et qui se livre normalement ailleurs à la recherche et au développement sur une grande échelle, assure un certain nombre d'emplois et réponde ainsi aux critères économiques définis de façon précise dans le projet de loi, mais n'utiliserait aucunement les possibilités de recherche et de développement canadiennes, ne recourrait aucunement aux services des jeunes savants canadiens. Laisser une telle entreprise s'installer au Canada sans engagement relatif à la recherche et au développement ou permettre une prise de contrôle sans insister pour qu'il y ait un service de recherche et de développement répondrait à un critère économique étroit, mais ne répondrait pas aux critères politiques et sociaux. Nos jeunes gens veulent travailler au sein de l'industrie; pour sauvegarder nos intérêts économiques à long terme, il nous faut une industrie de recherche et de développement solidement implantée.

Le ministre sait très bien que le rapport de l'OCDE, publié l'automne dernier, résumant une étude des dix nations les plus industrialisées, place le Canada tout au bas de la liste pour ce qui est de la recherche et du développement. Il ne s'agit pas simplement d'un rang tout juste inférieur au neuvième, mais bien inférieur. Pour avoir une économie moderne prospère, il nous faut des possibilités en ce domaine.

On doit accorder quelque attention à l'allocation des fonds de placement tout comme aux restrictions à imposer aux institutions bancaires canadiennes. Sera-t-il permis de financer d'autres prises de contrôle ou se limitera-t-on à financer des entreprises contrôlées par les Canadiens? Le projet de loi ne dit rien à ce sujet. Rien dans le projet de loi ne traite des niveaux actuels de l'emprise étrangère. Les dispositions s'intéressent toutes à l'avenir. Le projet de loi ne s'intéresse pas au fait que des étrangers sont propriétaires de 50 p. 100 de notre industrie manufacturière, de 65 p. 100 de notre industrie minière et métallurgique, de 74 p. 100 de notre industrie du pétrole et du gaz naturel. Le gouvernement se préoccupe uniquement des futures prises de contrôle et ce dans un sens économique étroitement défini.

Je pourrais encore énumérer environ quinze autres lacunes du projet de loi qui ont été mentionnées au comité et rejetées par le ministre sans argument sérieux. Toutefois, je n'en ferai rien. Je terminerai en demandant qu'on accepte nos amendements, qu'on rejette cette phisolophie économique digne du 18e siècle qui sépare les questions économiques des considérations politiques et sociales; et j'espère que nous aurons l'appui de la Chambre.

• (1550)

**M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur l'amendement au projet de loi C-201 à l'étude. C'est avec ce bill que le gouvernement entend remédier à la crise de la propriété étrangère au Canada. S'il y a une mesure législative qui a besoin d'être modifiée c'est bien celle dont nous sommes saisis cet après-midi. C'est une tentative bien timide, selon moi, pour résoudre les problèmes de la propriété étrangère au Canada. Mais nous devons nous rendre compte, en songeant aux réalisations du gouvernement, que c'est une méthode bien caractéristique du parti libéral—de s'en tirer le plus facilement possible. C'est précisément l'attitude du gouvernement, non seulement sur la question de la propriété étrangère, mais sur d'autres problèmes tout aussi importants. C'est décevant au plus haut point.

Témoin depuis quatre ans des recherches et des efforts déployés par tous les partis à la Chambre pour résoudre le problème de la propriété étrangère, je suis persuadé du sincère désir des Canadiens de voir à ce que nous soyons maîtres de notre destin, maîtres de nos ressources. Cette maîtrise nous échappe, selon moi, et c'est surtout parce que les gouvernements antérieurs n'ont pas su remédier efficacement au problème. C'est une amère déception pour les Canadiens de constater que la politique annoncée ne touche en rien l'expansion des compagnies d'appartenance étrangère dans de nouveaux secteurs et de nouvelles industries. C'est là un de nos principaux problèmes. Elle ne se préoccupe nullement des investissements directs de l'étranger au Canada et ne fait rien pour accroître la propriété canadienne dans les secteurs qui nous concernent directement. Cette politique ne réduit pas la proportion du contrôle étranger au Canada—en fait, tout indique que ce sera plutôt le contraire.

Je reviens à l'amendement à l'étude et j'aimerais lire la première partie de l'article du projet de loi, car il y a lieu, je pense, de le consigner au hansard pour montrer ce que le gouvernement nous offre et ce que notre amendement propose. Voici ce que l'article 2(1) stipule:

> La présente loi est édictée par le Parlement du Canada parce que celui-ci reconnaît que la mesure dans laquelle le contrôle de l'industrie et du commerce canadiens est passé aux mains de personnes autres que des Canadiens et l'effet de ce contrôle sur la capacité, pour les Canadiens, de conserver le contrôle effectif de leur milieu économique sont des sujets de préoccupation nationale et qu'il est donc opportun de créer un moyen de prendre, sous l'autorité du Parlement, des mesures visant à faire en sorte que le contrôle des entreprises commerciales canadiennes, dans la mesure où cela sera matériellement possible après l'adoption de la présente loi, ne puisse passer aux mains de personnes autres que des Canadiens que si, après appréciation, l'acquisition de ce contrôle par ces personnes apporte ou est susceptible d'apporter des avantages appréciables au Canada, compte tenu de l'ensemble des facteurs devant être pris en considération à cette fin en vertu de la présente loi.

On dit dans cet article «de conserver le contrôle effectif de leur milieu économique» et notre amendement propose ceci: «de conserver le contrôle effectif de leur milieu économique, politique et social». Monsieur l'Orateur, c'est là une addition extrêmement importante à apporter à cet article. J'ai entendu le ministre donner ses raisons pour rejeter l'amendement, mais il ne trompe personne à la Chambre et leurre peu de Canadiens en prétendant que ces trois mots seront superflus.

Monsieur l'Orateur, je puis fournir des exemples de leur bien-fondé et je ne pense pas que de légères répétitions seront nuisibles. Je vais signaler au ministre pourquoi l'amendement devrait être accepté. Les faits crèvent les yeux de ceux qui prennent la peine d'examiner les répercussions que la propriété étrangère a eues sur l'entreprise canadienne. Les sociétés étrangères qui ont des filiales au Canada interviennent, sur le plan politique et social, dans les décisions que prend le Canada et aucun député ne saurait le nier. Je vais indiquer ce qui s'est passé il y a quelques années, au moment où la société Ford Motor of Canada avait un gros contrat pour vendre 1,000 camions à la Chine continentale.

**L'hon. M. Pepin:** Pas encore?

**M. Harding:** Oui, monsieur l'Orateur, encore une fois, car le ministre ne semble pas avoir encore compris, ni le gouvernement ni le cabinet qui insistent pour l'adoption de cette mesure fade et insipide à l'égard de la propriété étrangère au Canada. Il aurait été produit au Canada, dans des usines où travaillaient des ouvriers canadiens qui se servaient de matières premières canadiennes, un millier de voitures, mais qu'est-il arrivé? La Ford Motor of Canada est une filiale de la société Ford aux États-Unis et il était contraire à la politique américaine de commercer avec la Chine continentale, de sorte que la filiale canadienne a été forcée de renoncer au contrat de fabrication de ces voitures.

Si ce n'est pas là une intervention dans la vie politique de notre pays, qu'est-ce que c'est? C'est précisément la chose que nous voudrions éviter. Aucun pays du monde ne devrait pouvoir nous dire avec qui nous pouvons commercer. Si nous avons l'occasion de vendre des marchandises à la Chine ou à Cuba, ou à tout autre pays du monde avec lequel nous avons des relations amicales, ce devrait être aux Canadiens de décider et non pas à quelque compagnie située dans une autre région du monde.

D'après le ministre, cet amendement est inutile. D'autres exemples d'ingérence ont été fournis à la Chambre ce matin lorsqu'il s'est agi d'une vente de blé. Il semble que, parce que certaines minoteries relevaient d'entreprises américaines, on leur a interdit d'expédier de la farine à Cuba alors que la vente originale avait été conclue avec la Russie. C'est totalement inepte. Nous devons être les maîtres chez nous, mais le bill à l'étude ne nous en donne pas la possibilité.

On nous parle des effets et de l'influence de la mainmise étrangère au Canada. Il n'y a pas longtemps se tenait à Stockholm une conférence sur l'environnement. Le Canada y a envoyé une forte délégation et a offert de contribuer pour un million de dollars à la recherche de ressources d'énergie non polluantes et soudain cette offre a été retirée. Selon la presse internationale, les grosses compagnies pétrolières auraient exercé des pressions énormes sur la délégation canadienne. Cette somme était destinée à rechercher une source d'énergie moins polluante que le pétrole. C'était intelligent et sensé et pourtant le Canada a retiré son offre d'un million de dollars qu'il destinait à la caisse de 4 millions.

Il nous suffit d'examiner les régions septentrionales du Canada. Voyez ce qui se passe dans la prospection de l'Arctique. Des sociétés étrangères qui ont présenté des demandes à divers ministères du gouvernement les ont forcés à adoucir les règlements sur l'utilisation des terres concernant l'Arctique; l'économie précaire de cette région ne sera donc pas protégée comme elle devrait l'être.

• (1600)

Le ministre est au courant et pourtant il essaie d'apaiser la population canadienne en lui disant que ces activités ont peu d'effets sur notre vie sociale et politique. Ça n'a aucun sens et s'il croit faire gober une telle chose aux Canadiens il ferait mieux d'y songer deux fois. Les jeunes gens qui veulent faire partie de la force active canadienne et ne peuvent se trouver d'emploi sont inquiets. Des diplômés universitaires ne peuvent se trouver de travail en partie à cause de la mainmise étrangère que le parti libéral favorise depuis des années.

Nous exportons des matières premières en quantités effarantes. Trop peu de matières premières sont transformées en produits au Canada même. Le résultat est un manque d'emplois pour les Canadiens au Canada. C'est pourquoi il faut agir. Nous sommes en faveur du processus d'examen et c'est tout ce dont traite ce projet de loi. Nous voulons une surveillance des prises de contrôle. De plus, nous demandons au gouvernement d'intervenir dans d'autres domaines de propriété étrangère afin que nous puissions devenir nos propres maîtres.

Nous demandons donc au ministre d'accepter nos amendements qui seront avantageux. Ils permettront au gouvernement de baser son choix sur autre chose que la politique économique; le ministre ne peut le nier. A mon avis, nos amendements s'imposent. C'est pourquoi nous demandons au ministre de revenir sur sa décision, d'accepter l'amendement présenté et de faire un petit effort pour adopter une politique plus sévère relativement à l'emprise étrangère au Canada.

**L'hon. M. Pepin:** Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant me permettrait-il de poser une question? Il est évident que nous entendrons les députés du NPD tout l'après-midi. Est-ce que le représentant et les autres pourraient nous dire précisément ce que leur parti ferait à propos des investissements étrangers? Seraient-ils permis? Dans l'affirmative, dans quelles circonstances le seraient-ils et quelles seraient les critères pour autoriser l'entrée au pays de capitaux étrangers?

**Une voix:** Le ministre devrait demander au groupe Waffle.

**M. Harding:** Monsieur l'Orateur, nous ne nous opposons en aucune façon au processus d'examen.

**L'hon. M. Pepin:** Je l'espère bien!

**M. Harding:** Des porte-parole, l'un après l'autre, ont indiqué à la Chambre le programme que le gouvernement devait mettre en vigueur. Le ministre était présent et a écouté et il ne serait d'aucune utilité de revoir l'ensemble de nos propositions. Au tout début de mes remarques, j'ai mentionné certaines de nos propositions. L'expansion des activités au Canada des sociétés contrôlées par l'étranger constituent un des aspects les plus dangereux de la question. Actuellement, il n'y a aucun empêchement à leur expansion vers d'autres industries et à la prise de contrôle

de l'intérieur. Il s'agit d'un domaine clé. Pourquoi la mesure législative ne traite-t-elle pas de cette question ou le cabinet manque-t-il de cran pour l'aborder?

**M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre):** Monsieur l'Orateur, il me tardait de participer au débat. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a demandé à l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Harding) ce que ferait plus ou moins un gouvernement NPD concernant les investissements étrangers et s'il y serait favorable. La réponse est affirmative, nous permettrions certains investissements étrangers au Canada, les interdisant toutefois dans certains domaines. Nous tolérerions, dans certains secteurs, un apport modéré de capitaux étrangers et, ailleurs, une participation plus importante. Cependant, le gouvernement NPD s'assurerait essentiellement que les capitaux étrangers entrent au pays à titre de prêts et non pas à titre de capital-action.

Le ministre des Finances (M. Turner) tente d'empêcher l'entrée au Canada de capitaux consentis à titre de prêts. Il décourage ce mouvement. Sa politique évidemment amplifie l'impulsion par laquelle les sociétés étrangères prennent contrôle des sociétés canadiennes et augmentent les dangers qui menacent notre souveraineté nationale. Oui, le NPD permettrait certains investissements étrangers, pourvu qu'ils respectent les règles canadiennes fondamentales auxquelles tout investisseur étranger raisonnable, honorable et honnête serait heureux de se soumettre. Voilà des années que de nombreux pays développés appliquent ces règles.

**Une voix:** Y compris les États-Unis.

**M. Benjamin:** Monsieur l'Orateur, le parti libéral me rappelle un vieux chien courant qui vivait dans une ferme de la Saskatchewan. Il manquait tellement d'imagination et était si paresseux que lorsqu'il s'asseyait sur un cactus il préférait hurler que de se relever.

Ces cinq amendements sont excellents. Les quatre amendements à l'étude s'attaquent directement à la question de la mainmise étrangère et des investissements au Canada, question qui a également un rapport avec les prises de possession. Ils s'attaquent au cœur du problème. Ils ont amené le gouvernement à participer à ce débat bien que je ne vois que peu de libéraux intervenir. Depuis deux semaines, le ministre se comporte sur la colline du Parlement comme un poulet hystérique; il cherche des appuis pour son bill.

**Une voix:** Il ressemble à un chien édenté.

**M. Benjamin:** Il s'est efforcé d'obtenir une réponse avec une hâte qui semblerait indécente même chez une femme de mauvaise vie.

**Des voix:** C'est honteux!

**M. Benjamin:** Après des années de débat sur ce sujet, après des enquêtes de deux ans, après avoir déposé le rapport Gray et l'avoir ruminé pendant plusieurs semaines, qu'a fait le gouvernement? Il nous présente ce bill incomplet. On peut conclure qu'il n'estime pas nécessaire d'agir en matière de mainmise étrangère et de contrôle de notre économie par l'étranger.

Il est évident, d'après le discours du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), que le gouvernement conserve toujours les idées qu'on avait aux XVIII[e] et XIX[e] siècles à l'égard de la mainmise étrangère, idées que la majorité des pays industrialisés ont abandonnées depuis longtemps. Après toutes ces années de débat, le gouvernement nous présente ce bill consternant. Ensuite, il a le front d'exiger qu'il soit étudié en grande hâte afin de pouvoir interdire des reprises éventuelles. Si ces reprises ont lieu, elles ne constitueront qu'un faible pourcentage du nombre total de reprises qui ont contribué à la mainmise étrangère sur notre économie.

D'après le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), les néo-démocrates voulaient, par leurs amendements, insuffler un peu de vie à un projet de loi si inefficace qu'il ne valait pas la peine de le remanier. Je crois que je le paraphrase correctement. Il a peut-être raison; et pourtant il nous faut essayer de faire quelque chose d'une mesure législative qui profitera aux Canadiens et à l'expansion du Canada. Nous avons été obligés de pousser l'affaire jusqu'au bout et il faut amener le gouvernement à y faire face, à la débattre et à accepter quelques améliorations et dispositions supplémentaires utiles qui étendraient la portée du projet de loi en accordant au gouvernement plus de liberté d'action en matière de prise de contrôle.

Il s'agit probablement, sinon certainement, de la question la plus importante qui se soit posée aux Canadiens, au cours des 15 dernières années et qu'il nous faudra débattre sans délai si le Canada est appelé à survivre en tant que nation. Et voilà que seuls 11 libéraux sur un total de 151 sont présents et s'y intéressent. Où donc est le député de Saint-Paul (M. Wahn)? Où sont ceux de Duvernay (M. Kierans) et de Parkdale (M. Haidasz)? Où sont les 13 représentants qui ont signé le mémoire disant que ce projet de loi n'allait pas assez loin? Pourquoi ne participent-ils pas au débat? Il me semble que c'est encore une fois l'occasion pour le député de Duvernay de se faire entendre et d'éveiller l'attention du ministre et de ses autres collègues du cabinet. Le ministre veut faire adopter cette loi en toute hâte.

**Une voix:** Où étiez-vous lorsque le comité siégeait?

**M. Benjamin:** Et vous-même, où étiez-vous à ce moment-là?

**L'hon. M. Pepin:** Je crois que le député s'énerve un peu trop.

**M. Benjamin:** D'après le ministre, nous exerçons un contrôle suffisant sur notre milieu économique et c'est ce qui compte en premier lieu. Je soutiens que les répercussions qui s'ensuivent sur notre milieu social et politique se rattachent directement à l'évolution de notre économie. Nul doute qu'il en a été ainsi tout au long de notre histoire. Voilà tout le problème.

• (1610)

L'amendement constitue une tentative en vue de persuader le ministre de prêter au moins son concours à la solution de cette difficulté, en rejetant cette notion surannée. Les répercussions qui s'ensuivraient sur le milieu social et politique devrait avoir au moins autant de poids que celles touchant le milieu économique. Ces amendements ont pour objet d'amener le ministre à affronter cette situation et à reconnaître les raisons pour lesquelles le milieu social et politique est au moins aussi important en matière de prises de contrôle, que le milieu économique.

Une société qui envisage une prise de contrôle devrait garantir qu'elle répondra à certaines conditions sociales et politiques. Si elle ne peut s'y engager, en sus de remplir les conditions touchant le milieu économique, la prise de contrôle devrait être refusée. Laissez-moi illustrer ce point. Si l'amendement en question est adopté et qu'une société qui songe à une prise de contrôle dans n'importe quel secteur industriel ne peut pas garantir que son activité ne sera pas subordonnée à la législation américaine ou à celle d'un autre pays, cette prise de contrôle ne doit pas s'effectuer. Cet aspect touche l'environnement politique canadien. Le ministre voudra bien sûr insérer au projet de loi cet aspect de l'amendement. Certes, de telles considérations devraient avoir autant d'importance que celles du milieu économique.

Voici un autre exemple. Si une prise de contrôle effectuée par une chaîne alimentaire étrangère ou une entreprise commerçante signifie que des centaines de petits hommes d'affaires canadiens seront éliminés, tels que les propriétaires d'épiceries de coin, de petites quincailleries ou de magasins de vêtements, dont quelques-uns ne sont pas négligeables, il faudrait interdire une telle prise de contrôle. Cet aspect de la question concerne le milieu social. Insérer le mot «social» au projet de loi signifierait que le Canada accorde, à sa façon, une grande valeur à un milieu social distinct. Ainsi, les petites entreprises ne seront pas constamment rognées, absorbées ou progressivement menés à la déconfiture. C'est ce qui a contribué à la destruction étendue du Canada rural. Depuis des décennies, des centaines d'hommes d'affaires modestes ont dû abandonner ce pays. Quand donc le ministre s'éveillera-t-il? Voilà deux raisons pour lesquelles il faudrait insérer les mots «politique et sociale» dans l'article 2 du projet de loi.

Voyons par hypothèse ce qui pourrait se produire si l'amendement était rejeté. L'étranger possède et contrôle en grande partie l'industrie des engrais chimiques. Il y a un certain nombre d'usines qui en fabriquent dans l'Ouest du Canada. L'étranger les possède, les contrôle et les dirige en grande partie, par des conseils d'administration qui sont situés dans d'autres pays. Cette industrie vend de l'engrais chimique fabriqué au Canada, emballé dans des sacs fabriqués au Canada, expédié par des chemins de fer canadiens, des usines de Medicine Hat, Edmonton et Brandon à divers endroits des États Unis où on en demande $10 à $25 moins cher la tonne qu'on ne le fait à l'agriculteur canadien, qui est voisin de l'usine.

Les agriculteurs canadiens, individuellement et collectivement, essayent d'améliorer leur milieu socio-économique en se groupant et en achetant leur engrais chimique en un point du Montana ou du Dakota-Nord. Par exemple, une compagnie du Dakota-Nord a garanti à un groupe d'agriculteurs canadiens la livraison de 300 tonnes, soit 6 wagons, à un prix qui est $15 à $20 la tonne inférieur à celui qu'ils devraient payer dans leur propre ville. Un wagon leur a déjà été livré, mais il en reste 5 autres. C'est pour le moins étrange. Autre exemple: Un cultivateur de Birch Hills, en Saskatchewan, a été au Montana, à 450 milles de chez lui, où il a acheté de l'engrais à un prix qui était $20 la tonne inférieur à celui qu'il payait chez lui. Cet engrais a été fabriqué à Edmonton, à deux cents milles de chez lui.

Il va se produire d'autres mainmises dans l'industrie des engrais chimiques. Le ministre a besoin de notre amendement pour mettre une fin à ces mainmises exécutées par les industries internationales d'engrais chimique. Il serait alors en mesure de dire à ces sociétés que, si elles ne peuvent garantir la vente de ces produits aux Canadiens à un prix n'exédant pas celui auquel elles le vendent de l'autre côté de la frontière, qu'il ne leur permettra pas d'exécuter la mainmise. Cette question se rattache au milieu social et politique aussi bien qu'au milieu économique. On ne saurait dissocier ces trois aspects l'un de l'autre. Le ministre tente d'adoucir un peu la situation en disant que le milieu économique prime sur les autres. A mon avis, ils vont de pair.

Je constate avec regret, monsieur l'Orateur, que certains députés de l'opposition et la plupart des ministériels ne cessent de contribuer à la trahison de notre peuple. Je me sers de termes énergiques. A les voir prendre part à la trahison de notre nation, quoique inconsciemment et parfois même involontairement, nous sommes pris de gêne et de honte. Peut-être pour la première fois de son histoire est-il donné au Parlement de s'attaquer à cette question d'une telle importance et d'un tel intérêt pour les Canadiens à tous les niveaux, mais qu'en résulte-t-il? Le gouvernement fait ce pas tout court, chancelant et sans conviction.

**L'hon. M. Pepin:** C'est au moins quelque chose. Nous n'avions rien il y a deux semaines.

**M. Benjamin:** Loin de moi l'idée de recourir au nationalisme. Je désire terminer en exposant franchement mes vues et mes sentiments envers mon pays. Quelles que soient notre situation sociale, notre foi, notre origine ethnique, ainsi de suite, nous ressentons tous pour notre pays un amour profond. Nous ne passons pas notre temps à agiter le drapeau, à nous vanter et à nous réclamer sur les toits à la manière des peuples de bien d'autres pays, mais cela ne veut pas dire que cet amour n'existe pas. Ce n'est pas trop demander au gouvernement de faire plus qu'il ne le projette pour protéger notre souveraineté, pour que nous demeurions maîtres de notre économie et de notre milieu économique, social et politique. Nous formons une nation distincte dans un pays distinct, au point de vue géographique et social. Nous avons notre façon personnelle d'agir. Nos perspectives d'avenir permettent à tous les Canadiens de se croire des êtres spéciaux qui habitent un pays spécial. J'exhorte le ministre à adopter l'amendement de sorte que la dernière ligne de l'hymne national signifie réellement «O Canada, we stand on guard for thee.»

**Des voix:** Bravo!

• (1620)

**M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, je compatis vraiment avec le ministre lorsqu'il dit qu'il lui faut rester ici tout l'après-midi à écouter ce qui, je suppose . . .

**L'hon. M. Pepin:** Je ne peux monter la garde debout, mais je la monte assis.

**M. Gleave:** Le ministre dit qu'il monte la garde assis au lieu de debout. C'est parfait, à condition qu'il monte vraiment la garde. Ce que je lui reproche, c'est de ne pas monter la garde du tout, que ce soit debout, assis ou couché.

Les conséquences politiques et sociales sont importantes. Le ministre nous a demandé: Qu'avez-vous fait, vous? Lorsque notre parti était au pouvoir en Saskatchewan, nous avons pris plusieurs mesures. Nous sommes allés dans une région du nord où se trouvent un grand nombre de lacs pour dire: Qui que vous soyez, vous ne pouvez plus construire de chalets en bordure du lac, car la rive appartient à la population et elle devrait y avoir accès. Nous écoutons les rapports de l'Ontario et de l'Est du Canada. Les gens se plaignent qu'ils ne peuvent aller sur les plages qui bordent les lacs. Nous avons fait quelque chose. A ma connaissance, nous sommes la seule province du Canada à avoir son propre système de distribution de gaz naturel et les réserves nécessaires pour l'alimenter. Je crois savoir que c'est toujours le cas, bien qu'un gouvernement libéral en ait troqué une partie, lorsqu'il en a eu l'occasion. Si le ministre veut savoir ce qu'on peut faire, je mentionnerai deux ou trois choses. Bien sûr, la mesure dans laquelle une province peut protéger les droits économiques de sa population est limitée.

**L'hon. M. Lambert:** Quelle est la province qui perd des habitants?

**M. Gleave:** Le député demande quelle est la province qui perd des habitants. Et alors? Nous n'avons pas à nous en excuser. C'est dû au fait que nous sommes essentiellement une province agricole, et que les programmes du gouvernement à l'égard des ventes de céréales à la fin de 1968 et en 1969 nous ont pour ainsi dire menés à la faillite. Nous avons donc eu bien des difficultés.

Le député qui m'a lancé cette question sait que c'était vrai de l'Alberta, et que c'était vrai aussi du Manitoba. Nous avions des problèmes. Mais nous nous sommes aperçus en Saskatchewan, comme dans d'autres provinces, que l'emprise étrangère commençait à empiéter sur notre terre agricole, non que les étrangers tiennent tout particulièrement à cultiver notre terre, mais parce qu'ils pensent que c'est une bonne occasion de spéculation, que c'est une protection. Le gouvernement provincial s'inquiéta. Il présenta un bill en vue de faire face à la situation, et ce bill a maintenant été renvoyé devant un comité qui doit en débattre et décider quelle sorte de loi sera en fin de compte adoptée pour protéger la terre. Qu'obtenons-nous de l'autre côté de la Chambre? Voici un titre que l'on peut lire dans le *Star-Phoenix* de Saskatoon: «Ottawa opposes, Lang Says». Il n'y a qu'un député dans toute la province de Saskatchewan.

**M. Nystrom:** Un de trop.

**M. Gleave:** Même avant que le bill devienne loi, il a l'intention, dit-il, de faire mener une enquête à son sujet. Il est facile de dire que la question sera renvoyée devant les tribunaux. Quant à savoir s'il ira jusqu'à la contourner, c'est une autre question. J'en doute. L'honorable D. Stewart, chef de l'opposition là-bas, pleure de grosses larmes de crocodile. Si l'on tenait un plateau, on pourrait les entendre tomber. Mais, je le répète, des mesures sont prises.

Dans la ville où je vis, il y avait une raffinerie, construite par les personnes qui y travaillent. Au départ, il s'agissait d'une petite raffinerie, qui est devenue BA, puis Gulf. On a pris la décision de la supprimer. Elle est partie. Elle produisait suffisamment d'argent pour lui permettre d'être située dans cette ville et d'y être rentable. Mais à un moment donné, on a décidé qu'il serait plus avantageux de transporter le tout dans la région d'Edmonton.

La société Quaker Oats a décidé qu'il serait plus avantageux d'avoir son usine à Peterborough. Elle a fermé l'autre usine. Elle ne s'est pas préoccupée des conséquences sociales d'une telle mesure. Elle n'a tenu compte d'aucun élément, si ce n'est la perspective de faire des gros sous. Peut-être est-ce là un motif suffisant pour une société, mais dans quel genre de pays vivrions-nous, si l'on adoptait une telle philosophie? Cela concerne beaucoup plus que nous-mêmes. Cela concerne les générations qui vivront ici après nous. Pourront-elles jouer sur les plages de l'Île-du-Prince-Édouard? Auront-elles accès aux plages de l'Ontario et de la Nouvelle-Écosse? Quel genre de pays nous attendons-nous à avoir? C'est une question valable, je pense. C'est une question plus importante, à long terme, que celle de savoir comment se remplir les poches.

J'ai lu dernièrement un article sur le projet de construction d'une oléoduc le long de la vallée du Mackenzie, et les réponses données à des questions données à la Chambre indiquent qu'une telle mesure semblable est effectivement en voie de réalisation. Mais quelles conséquences cela aura-t-il sur l'écologie? Voilà une question à laquelle on n'a pas répondu. Apparemment, on a l'intention de procéder coûte que coûte à cette construction. Mais a-t-on pensé aux gens qui vivent dans cette région? N'ont-ils aucun droit? Avons-nous le droit de faire fi de leurs désirs? Nous avons sans doute ce droit, légalement. Mais moralement? La chose est inévitable. Qu'il s'agisse de la vallée du Mackenzie ou de la région de la baie James, la décision se prendra sans que l'on tienne vraiment compte de ceux qui avaient réussi à s'assurer des conditions de vie satisfaisantes après de longues années.

• (1630)

Mais je reviens à l'essentiel du bill et aux amendements proposés; le gouvernement doit sûrement se rendre compte du peu de faveur avec laquelle la presse a accueilli ce bill. A ma connaissance, bien peu de journaux ou d'éditoriaux trouvent le bill satisfaisant, bien fondé et de nature à répondre aux exigences des Canadiens actuellement comme à l'avenir.

**M. Cullen:** Voulez-vous d'un gouvernement par gazettes?

**M. Gleave:** Je signale simplement les opinions qu'on y exprime. Cela va peut-être vous déplaire, mais je ne crois pas qu'il s'agisse d'un gouvernement par gazettes. Ce ne sont pas les journaux qui vont prendre les décisions, mais la Chambre et le gouvernement ou nos vis-à-vis. Quelques-uns d'entre eux ont exprimé au comité leur mécontentement au sujet de la mesure à l'étude et étant donné les circonstances, je ne vois pas comment le gouvernement peut se croire autorisé à en poursuivre l'étude sous sa forme actuelle. La portée en est trop étroite et ne donnera pas de résultats ou n'apportera aucun changement.

**L'hon. M. Pepin:** Vous ne pouvez juger des résultats qu'elle donnera par sa dimension.

**M. Gleave:** Il ne s'agit pas de dimension, mais de discernement, du choix des objectifs, de ce que nous désirons. Ces objectifs ne figurent pas dans le bill; on laisse à un certain comité le soin de prendre des décisions ici et là à leur sujet. Sans objectifs bien définis, les décisions seront imprécises, comme la mesure. Il n'y a aucune définition précise des objectifs. J'ignore ce que dit le ministre assis sur son siège, mais je lui sais gré de me suivre. Je suppose qu'il cherche à m'aider, nous connaissons son bon cœur,

nous savons les intentions qu'il a pour nous de ce côté-ci de la Chambre et je l'en remercie infiniment.

Qu'il me soit permis de le redire en toute sincérité, le projet de loi pèche surtout par l'imprécision des objectifs. La mesure sera par conséquent inefficace. Si elle est adoptée par la Chambre et acquiert force de loi, il nous faudra reprendre le bill dans quelque temps et tâcher de remédier aux conséquences d'un manque d'initiative dans l'intervalle.

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Greenwood (M. Brewin)—La fonction publique; le député de Saint-Jean-Ouest (M. Cartier)—L'expansion économique régionale; le député de Kootenay-Ouest (M. Harding)—La science et la technologie.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

### LA LOI SUR L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLES PAR DES ÉTRANGERS

MESURE TENDANT À RESTREINDRE LES PRISES DE POSSESSION D'ENTREPRISES CANADIENNES PAR DES ÉTRANGERS

La Chambre reprend l'étude du bill C-201 tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 1, 2, 3, 21 et 28.

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Monsieur l'Orateur, alors que je prenais part à ce débat le 30 ou le 31 mai, je qualifiais d'eunuque économique le bill que nous a présenté le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin). Il ne valait absolument rien, avais-je dit, et ne contribuerait aucunement à encourager le rapatriement économique, culturel ou social du Canada. Je m'aperçois que le ministre trouve cela plutôt amusant. Il se range parmi les ministres les plus conservateurs et les plus soucieux de leur prestige au gouvernement, ce qui est très regrettable puisque cette question inquiète beaucoup les Canadiens, comme l'ont révélé de récents sondages de l'opinion publique.

De bien des manières, cette question dépasse les lignes de parti. Les 13 indépendants du parti libéral ainsi que certains du parti conservateur et le comité pour un Canada indépendant, composé de gens de toutes les allégeances politiques, sont tous inquiets au sujet de l'emprise étrangère sur l'économie canadienne. Le bill est loin de pouvoir résoudre le problème que pose l'indépendance économique du pays, ce que, selon moi, souhaitent la plupart des citoyens canadiens en ce moment. Le bill traite uniquement des prises de possession des entreprises commerciales dans l'économie. Comme l'ont signalé le député de Duvernay (M. Kierans) et celui de Fundy-Royal (M. Fairweather) ainsi que d'autres, le bill se rapporte à 5, 6, peut-être même 10 p. 100 du nombre total des entreprises qui appartiennent à des étrangers au Canada.

Depuis des années, la question de la propriété étrangère fait l'objet d'études par des comités de travail, des commissions et des débats publics. Nous avons eu le rapport Watkins et le rapport Gray. Essentiellement, ces deux ouvrages importants commandés par des gouvernements libéraux ont tiré la même conclusion, à savoir que l'économie canadienne est dans une bien trop grande mesure aux mains d'étrangers qui la contrôlent et qu'il faut prendre les moyens nécessaires pour la rapatrier. Et pourtant, rien ne se fait.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. En poursuivant ses observations dans ce sens, le député semble débattre le bill à l'étape de la deuxième lecture, car il parle réellement des principes et des objectifs du bill. Je l'invite donc à s'en tenir aussi étroitement que possible aux divers amendements dont la Chambre est saisie qui se rapportent aux effets sociaux et politiques qui découleront du bill.

**M. Nystrom:** Je suis de votre avis, monsieur l'Orateur, et c'est la raison pour laquelle notre parti a proposé plusieurs amendements. Nous avons conclu que ce n'était pas un bon bill. Comme la question de la propriété étrangère nous préoccupe, nous voulons renforcer les dispositions du bill. Nous sommes à débattre le premier amendement proposé par le député de Waterloo (M. Saltsman) qui traite des aspects sociaux et politiques de la propriété étrangère, sans compter les aspects économiques qui, à mon sens, sont très importants.

Les amendements que le ministre est sur le point d'étudier ne sont pas de l'ordre que des associations comme le comité pour un Canada indépendant et les députés de notre parti aimeraient qu'on propose. Au lieu de ne prêter l'oreille qu'à ses amis de l'Association des manufacturiers canadiens, les courtiers en valeur, etc., il devrait avoir présents à l'esprit les intérêts des travailleurs et des agriculteurs du Canada.

Comme d'autres l'ont déjà mentionné, le gouvernement de l'Ontario a annoncé au cours des dernières semaines qu'il prendra des mesures pour s'assurer qu'un plus grand nombre de Canadiens font partie du conseil d'administration des compagnies dans l'Ontario. Le gouvernement de la Saskatchewan adopte la même règle de conduite pour l'acquisition des terres agricoles. Ces mesures sont très importantes du point de vue politique et social dans notre pays dont il est impossible, à titre de Canadiens, de ne pas tenir compte. Ils s'occuperont des problèmes qui doivent être promptement résolus si nous voulons assurer l'unité du Canada qui doit forger son avenir.

Des députés de ce côté-ci de la Chambre ont posé des questions au ministre de l'Industrie et du Commerce et à d'autres députés au sujet du problème de l'emprise étrangère. On nous demande: Si votre parti empruntait de l'argent sur les marchés japonais et américain pour l'expansion de la Saskatchewan et du Manitoba? Nous l'avons déjà fait.

• (1640)

Je vais vous donner un exemple. Lorsque le représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) était premier ministre de la Saskatchewan, notre gouvernement est allé emprunter plusieurs centaines de millions de

dollars aux États-Unis pour la mise sur pied de la Saskatchewan Power Corporation. L'important était qu'il s'agissait d'un prêt et non de capital de participation. Les habitants de la Saskatchewan possèdent maintenant la Saskatchewan Power Corporation plutôt que de la voir aux mains d'un industriel américain habitant Chicago, Détroit ou ailleurs. Il s'agit d'une distinction et d'un choix politique très importants dont, j'espère, le ministre se rend compte et qu'il prend au sérieux.

L'histoire nous montre que presque tous les pays du monde ont dû recourir aux capitaux étrangers à un moment de leur évolution. L'exemple classique est celui des États-Unis. Au cours de leur évolution, ils ont reçu beaucoup d'argent du Royaume-Uni et d'autres pays européens. Ils se sont assurés que cet argent constituerait un prêt et non du capital de participation. Les Américains possèdent maintenant leur économie propre.

C'est la même chose pour le Japon et la Suède, par exemple. Il y a 30 ou 35 ans, la Suède était économiquement dominée par l'étranger. Le parti social démocrate qui a pris le pouvoir en 1935 a rapatrié l'économie suédoise. Il s'agissait d'une question largement prioritaire et d'un choix politique important. Le Canada prostitue sa destinée économique plus que n'importe quel autre pays industriel du monde occidental. Je trouve que c'est une insulte pour les Canadiens et que cela est dû à la politique lamentable de notre gouvernement actuel.

Il y a une différence entre le capital-obligations et le capital-actions, et nous devons en être conscients. Lorsqu'on achète une maison et qu'on rembourse l'hypothèque en 25 ou 35 ans, on est propriétaire de la maison, mais en ce qui concerne l'économie nationale du Canada, ce n'est pas le cas. Ce serait une invitation aux étrangers, Américains ou Japonais, à venir dans nos maisons, à s'y sentir chez eux, à se servir des meubles et même à prendre nos femmes et nous les rémunérons lorsqu'ils le font. Nous les laissons emporter les bénéfices chez eux. C'est ce qui arrive au Canada, et il convient que le gouvernement y mette un frein, mais, pour ce faire, il doit prendre une décision politique capitale.

Je prétends que nous finançons de nombreuses prises de contrôle et de nombreux investissements dans notre propre pays. Un économiste américain du département du Commerce a déclaré en 1968 qu'environ 94 p. 100 des fonds investis au Canada par des sociétés américaines étrangères étaient des fonds recueillis au Canada. Quatre-vingt-quatorze p. 100 des fonds investis représentent en réalité des fonds prélevés sur le marché financier du Canada. Certains sont empruntés des institutions bancaires ou prêteurs canadiennes, et certains sont des bénéfices de filiales étrangères réinvestis dans notre propre économie. Nous bradons notre propre pays avec notre propre argent. Je le répète, le ministre devrait le comprendre et prendre la décision politique voulue.

Dans notre pays, nous avons des fonds et des talents. Si nous avions un gouvernement audacieux et imaginatif, assurément, il pourrait créer des politiques et des mesures législatives de nature à placer notre économie entre les mains de Canadiens. Précisément, comment pouvons-nous y parvenir? La réponse a été donnée maintes fois dans le rapport Watkins, le rapport Gray, le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale de la Chambre des communes, et aussi par certains députés libéraux dont le député de Duvernay (M. Kierans), le Congrès du travail du Canada et le NPD. Nous savons comment faire: il ne nous faut à présent qu'une décision politique et reprendre notre économie en main. La chose pourrait s'accomplir en quelques années.

Si le bill à l'étude m'inquiète, c'est aussi parce qu'on n'insiste pas assez sur certaines des décisions politiques qui doivent être prises, non plus que sur certaines conséquences sociales et culturelles de la propriété étrangère dans le domaine de notre économie. Il y a quatre mois, je prenais la parole devant un groupe apolitique de Yorkton. La plupart des assistants n'étaient pas des partisans de mon parti. C'était de jeunes hommes d'affaires et de jeunes cadres supérieurs. Je parlais de la propriété étrangère et, pendant la période des questions, un jeune homme a dit qu'une chose était peut-être encore plus importante que le contrôle économique de notre pays aux mains de sociétés étrangères multi-nationales. D'après lui l'important c'était l'influence culturelle et sociale qu'ont les États-Unis et d'autres pays sur le Canada.

J'aimerais m'attarder un instant sur cette question. Nous avons tendance à ne tenir aucun compte de la puissante influence que ces autres pays ont sur notre culture par l'intermédiaire des media, du théâtre, des arts, etc. J'aimerais souligner à quel point il importe que le ministre et le gouvernement y réfléchissent.

Vers la fin des années 50, alors que j'étais à l'école primaire en Saskatchewan, nombre d'entre nous connaissaient mieux les hommes politiques américains que ceux de notre pays. Nous en savions davantage sur Abraham Lincoln et sur ses réalisations que sur sir John A. Macdonald et davantage sur Jefferson que sur Laurier. Cela était dû principalement au fait que nos manuels étaient pour la plupart imprimés aux États-Unis. Leurs auteurs étaient américains et ces manuels faisaient état d'interprétations historiques américaines.

L'édition de manuels devrait peut-être se voir attribuer la première priorité par le gouvernement. Ce dernier devrait veiller de près à la rendre vraiment canadienne. Il faut nous efforcer de créer un pays dont l'identité soit canadienne.

On est intervenu dans ce domaine et je ne reproche pas au gouvernement tout ce qu'il a fait.

Il y a trois ou quatre ans la Commission de la radio et de la télévision a formulé des directives et des règles de radiodiffusion. D'après elle il est nécessaire que, d'ici trois ans, 80 p. 100 des stations de radio et de télévision soient d'appartenance canadienne. Nous avons passablement atteint ce but. Cet objectif est indispensable et peut être atteint. C'est ce qu'il nous faut faire dans le domaine du livre, du cinéma, de l'industrie des arts, etc, ainsi qu'en matière économique telles que nos richesses naturelles, nos industries manufacturières, etc. Il nous faut mettre davantage l'accent sur ces questions ce qui nous permettrait peut-être d'avoir un pays plus vibrant, plus riche et plus canadien.

Les régions d'expression française ont acquis une culture Canadienne qui leur est propre. C'est surtout qu'étant d'expression française, elles sont moins sensibles aux courants de l'influence américaine. C'est un fait canadien dont je suis très fier et je veux que, non seulement on le préserve, mais qu'on le favorise et je voudrais aussi qu'on l'encourage aussi chez les Canadiens d'expression anglaise. Je crois que c'est une manifestation très saine.

On a posé plus tôt au ministre une question au sujet du français qui est, au Québec, la langue de travail. On lui a demandé si cette considération entrerait en ligne de compte lorsqu'une société de l'extérieur projette une mainmise dans la province de Québec. Je crois qu'on devrait en tenir compte vu que le français est la langue de travail de la majorité des habitants de la province de Québec. Si une société étrangère veut prendre en charge une entreprise canadienne et ignore cette particularité, il pourrait en résulter une situation grave dont le gouvernement devrait tenir compte. Je suis tout surpris que certaines de ces choses soient laissées de côté, surtout que le ministre de l'Industrie et du Commerce vient de la province de Québec et se rend sûrement compte de l'importance de la question pour cette région du Canada.

• (1650)

Il y a plusieurs autres questions, plusieurs autres points dont je voudrais parler, mais je n'en aurai pas le temps. Toutefois, je veux insister sur des considérations sociales et politiques majeures dont il faut tenir compte. Lorsqu'il s'agit de mainmise étrangère au Canada, toutes les considérations ne sont pas exclusivement et nettement économiques. Par exemple, le Canada a été édifié pour des raisons autres que des raisons économiques. Comment, en effet, du point de vue économique, justifier l'établissement d'une nation de l'Est à l'Ouest. Tous les courants économiques et commerciaux étaient naturellement Nord Sud et nous avons été à l'encontre de considérations économiques.

Mon collègue, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a souligné plusieurs de ces caractéristiques lorsqu'il a parlé plutôt du manque de sens économique qui a marqué l'établissement du CN et du CP. Toutefois, nous avons pris cette décision politique en connaissance de cause. Nous avons voulu, au nord des États-Unis, bâtir une nation qui en était nettement différente. Je crois qu'il nous faudra à l'avenir prendre plus d'une décision de caractère politique plutôt qu'économique. Ces décisions pourront être sociales et culturelles plutôt qu'économiques, et insérées dans une mesure législative comme celle-ci. Si elles l'étaient, alors ce bill, qui jusqu'ici est moins que rien, aurait au moins une certaine portée et contribuerait quelque peu au rapatriement de l'économie canadienne, de la société canadienne, et de la culture canadienne, que, tous tant que nous sommes, nous espérons, je crois, voir se développer.

Une fois de plus, j'exhorte le ministre à ne plus écouter, avant d'opérer des changements, l'Association des manufacturiers canadiens, ses amis de Bay Street ou ses amis de la Bourse, mais plutôt d'écouter l'homme de la rue, les Canadiens moyens, qui cherchent à édifier un Canada qui leur fournira des emplois et qui offrira des possibilités d'avenir à leurs enfants. Nous savons tous que nous exportons une grande quantité de matières premières et que cette industrie ne fournit que très peu d'emplois. C'est plutôt une industrie de capital. Nous devrions décider consciemment dans une optique politique de mettre l'accent sur une industrie de fabrication, une industrie de main-d'œuvre. Je demanderais au ministre de consulter son collègue, le député de Duvernay. Je suis certain que si le ministre l'écoutait, il pourrait avoir . . .

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre, je vous prie. Je pense que la présidence a été indulgente envers le député qui a la parole, mais il devrait peut-être moins s'écarter du sujet et revenir à l'amendement à l'étude pendant les quelques minustes qui lui restent.

[M. Nystrom.]

**M. Nystrom:** Monsieur l'Orateur, je respecte vos observations. Il est plutôt difficile pour certains d'entre nous—parce que nous parlons ici d'une question qui nous émeut profondément, et qu'il s'agit d'un bill qui, de toute évidence, ne touche pas le ministre—d'essayer de nous limiter à certaines des restrictions étroites de certains amendements. Mais après avoir entendu vos observations, je me soumettrai à votre désir et pendant les quelques instants qui me restent, j'essaierai d'être plus précis.

J'exhorte le ministre à accepter cet amendement, à le considérer sérieurement et, dans sa réponse, à nous préciser certaines des possibilités qu'il offre et à ne pas rejeter l'amendement dans son ensemble, car il s'agit d'une question très importante qui concerne tous les Canadiens. Les Canadiens veulent des modifications dans ce domaine et je pense qu'il incombe au gouvernement d'ouvrir la voie. Les gouvernements sont nommés pour diriger, pour exprimer la volonté collective des Canadiens, et je suis certain que les Canadiens veulent que nous allions beaucoup plus loin dans le domaine de la propriété étrangère. Cela a été prouvé à plusieurs reprises par des gens de tous les partis politiques, diverses commissions et l'opinion publique. Je supplie le gouvernement de leur prêter une oreille attentive. Il a promis une démocratie active, une société juste; voici l'occasion de s'engager un peu dans cette voie.

**M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley):** Monsieur l'Orateur, en examinant cette question, il me vient à l'esprit le cas du professeur qui demande à son élève «quelle est la capitale du Canada» et qui en reçoit la réponse: «d'origine américaine en grande partie». C'est un des aspects du problème qui nous préoccupe. Nous sommes à étudier l'impact politique et social de quelques-uns de ces facteurs économiques. Cela me rappelle les propos que tenait David White George, en Grande-Bretagne, en traitant d'un problème social. David disait qu'ils étaient nés mendiants dans leur pays natal. Nous sommes dans une situation semblable ici.

Que le ministre et le député d'Okanagan Boundary (M. Howard) qui semble écouter le débat, n'oublient pas que les Canadiens veulent prendre part à l'action. C'est exactement ce dont il est question. Nous ne voulons pas que tout soit pris en charge par quelqu'un d'autre. S'il doit y avoir mainmise, nous voulons qu'elle soit faite par nous; c'est le point que nous faisons valoir. Ce que nous souhaitons, c'est un bill qui aide les Canadiens à prendre en charge l'économie de leur propre pays. L'égalité sociale, économique et politique, voilà ce que nous recherchons. En fait, nous aimerions que l'argent soit dans nos goussets, dans notre propre pays, et sentir et que nous y avons des intérêts en jeu.

Les Francophones ont une expression: «Maîtres chez nous». Je suis certain que le ministre reconnaîtra l'expression, malgré mon accent. Je soutiens que ceux qui possèdent ou contrôlent un pays ont des intérêts dans ce pays-là. Que vont-ils en faire? Voilà le but de l'amendement.

D'après mon expérience, les gens qui possèdent une maison ou une entreprise ou ceux qui dirigent une entreprise commerciale s'y intéressent d'une façon générale et tiennent à l'améliorer tandis que ceux qui considèrent une société comme la propriété d'un autre, par exemple un propriétaire absent, ne portent pas le même intérêt à cette société. Ils n'y intéresseraient s'ils s'en sentaient un peu les propriétaires. Permettez-moi de vous citer un exemple qui me touche de près. Je ne détiens pas d'actions de Bell Canada, mais j'ai entendu enfoncer les pieux du nouvel

immeuble tout près. Même de cette façon, je m'en sens un peu le propriétaire. Du moins, j'ai souffert un peu avec eux. C'est un bel immeuble qui est très utile à Ottawa. J'essaie de démontrer que nous portons intérêt à certaines choses parce que nous sommes Canadiens.

Puis-je signaler qu'il est cinq heures?

[*Français*]

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion et les bills publics.

## AVIS DE MOTION ÉMANANT DES DÉPUTÉS

### LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

PROJET DE CONFÉRENCE PORTANT SUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

**M. John Lundrigan (Gander-Twillingate)** propose:

Que la Chambre exprime l'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de prendre l'initiative et de s'assurer la collaboration des provinces pour la convocation d'une conférence nationale portant sur l'unification des normes de l'enseignement primaire et secondaire.

[*Traduction*]

—Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un honneur de pouvoir parler aujourd'hui d'une question qui, si elle ne reçoit l'approbation nationale maintenant, devra certainement, au cours des prochaines années, être considérée par un gouvernement du Canada. La motion qui paraît aujourd'hui au *Feuilleton* n'est pas présentée pour la première fois puisque, l'an dernier l'ancien député de South Western Nova s'est chargé de le faire. Je l'ai inscrite de nouveau cette année, à mon nom; elle a passé par la filière habituelle et nous pourrons maintenant débattre la question au cours de la prochaine heure.

• (1700)

J'aimerais d'abord dire que la motion peut être remaniée. Un député de la Chambre pourrait facilement lire la motion actuelle, l'analyser et la détruire. Elle contient une ou deux expressions qui ne sont pas du tout populaires et si plus tôt cette année j'avais pris le temps de la remanier, j'aurais peut-être modifé certaines expressions. La motion contient l'expression «une conférence nationale portant sur l'unification des normes de l'enseignement primaire et secondaire». En tant qu'éducateur, j'ai passé un bon nombre d'année dans une classe, je m'oppose à tout ce qui pourrait être défini comme unification des normes quand il s'agit de classe. Aucun éducateur, aucun citoyen n'oserait présenter une motion exigeant l'unification des normes quand il s'agit d'une classe.

En ce qui concerne un programme d'études, non seulement je ne crois pas que nous puissions en établir un à l'échelon national, mais je ne crois même pas que nous puissions avoir un programme d'études au niveau provincial ou scolaire au sens normal du mot. Un programme d'études est l'expérience globale d'une personne à l'école ou dans un milieu d'enseignement. C'est quelque chose qui existe au niveau personnel dans une classe. Aucun éducateur ne parlerait de normes uniformes applicables au programme d'études.

Ce sont les choses que je voudrais éclaircir avant de céder la parole aux députés d'en face. Deuxièmement, je ne tenterais pas, en uniformisant les normes, de préciser quels devraient être les manuels, les dépenses ou les objectifs particuliers d'un système scolaire au Canada. Une fois encore, ces questions ne sont pas seulement du ressort provincial, mais elles peuvent être plus facilement réglées au niveau local ou scolaire.

Le but de cette motion est de signaler que le gouvernement fédéral doit reconnaître en 1972 qu'il doit assumer une certaine responsabilité dans le domaine de l'évolution des ressources humaines et que les municipalités, les provinces, les commissions scolaires, les instituteurs et le gouvernement fédéral devraient discuter tous les aspects plus vastes de l'enseignement.

Pour revenir à 1867, lors de l'établissement de la confédération canadienne, il est facile de comprendre pourquoi l'éducation était censée être une question d'intérêt local. A cette époque, il s'agissait entièrement d'une question communautaire. De fait, en étudiant l'histoire de l'enseignement au Canada, nous constatons que ce sont principalement les églises qui s'y intéressaient. A cette époque, très peu de gens voyageaient d'une partie à l'autre du pays. Il n'y avait pas cette migration massive dont nous sommes témoins actuellement. Et en raison des répercussions politiques et de la situation en 1867, l'éducation était censée être une question strictement provinciale.

Il y a 25 ou 30 ans que les éducateurs aux idées larges se rendent compte qu'il faut considérer l'éducation comme plus qu'une question provinciale. La chose qui me choque plus encore à titre d'éducateur qu'à titre de député, c'est l'hypocrisie des divers niveaux de gouvernement. Aujourd'hui, le gouvernement fédéral joue un rôle, un rôle actif et direct, dans non moins de 20 domaines de l'éducation, mais son hypocrisie est incroyable. Le gouvernement fédéral accorde des fonds aux provinces pour leur permettre de construire des établissements d'enseignement professionnel. Ces établissements appartiennent aux provinces, à cause de leur obsession avec la constitution. Les provinces vendent à leur tour des places dans ces établissements au gouvernement fédéral, ou lui louent des locaux, pour lui permettre de mettre à exécution ses programmes fédéraux de main-d'œuvre ou de recyclage des adultes. On évite ainsi de faire face à la réalité, qui est que l'enseignement professionnel est partie intégrante de l'éducation, et qu'il devrait y avoir une liaison étroite entre les systèmes d'éducation locaux à tous les niveaux—primaire, secondaire et supérieur.

Pour vous citer un autre exemple, monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral verse tous les ans aux provinces des millions de dollars destinés à l'enseignement supérieur. Les universités, qui sont partie intégrante de l'éducation, touchent leur part du dollar fiscal du gouvernement fédéral, mais ne l'admettent jamais en pratique. Les provinces protègent jalousement ce qu'elles estiment être un droit constitutionnel. Il s'est déroulé récemment une conférence constitutionnelle sans qu'on mette jamais de l'avant un seul aspect de l'éducation. Je ne veux pas participer à ce débat, mais lorsque les provinces sont obsédées par leurs droits constitutionnels et juridictionnels, et que le gouvernement fédéral continue hypocritement à ne pas vouloir s'immiscer dans l'éducation, c'est la population du Canada qui souffre des problèmes qui en découlent.

Je n'ai pas besoin de dire à mes collègues l'effet qu'a sur nos jeunes la mobilité générale de la population. Nous connaissons tous des militaires qu'on a transférés d'un bout à l'autre du Canada, peut-être douze fois en dix ans, et nous savons quel effet cela a sur leurs enfants. Chacun des députés qui a amené sa famille à Ottawa peut parler des conséquences pour sa famille du manque d'uniformité du système scolaire.

Le Canada est un des deux seuls grands pays du monde occidental à ne pas avoir une compétence nationale en matière d'éducation. A mon avis, le gouvernement fédéral devrait se rendre à l'évidence qu'un grand nombre de Canadiens se déplacent ou se sont déplacés d'une région du Canada à une autre. D'ici une dizaine d'années, il se peut que toute la population se déplace, une fois dans la vie de chaque individu, d'une région du Canada à une autre. De ce fait, il faudrait un régime national d'éducation.

Un des principaux obstacles à l'expansion régionale est la carence de possibilités égales d'éducation dans les régions défavorisées. Plusieurs provinces, en réalité, se fourvoient lorsqu'à des conférences nationales elles affirment leur désir de protéger jalousement leurs droits constitutionnels dans le domaine de l'éducation. En réalité, elles privent leurs citoyens de possibilités égales d'éducation. A moins que le gouvernement fédéral ne se mêle de l'éducation, les gens des régions défavorisées continueront d'avoir un régime d'éducation de seconde classe.

Je pourrais citer plusieurs provinces en exemple, mais je parlerai de la mienne, étant mieux renseigné là-dessus. Il est absolument impossible à ma province de disposer de la quote-part de fonds fiscaux nécessaire pour offrir à tous ses citoyens des possibilités égales d'éducation. Nous n'avons pas de recettes fiscales suffisantes pour fournir les établissements scolaires nécessaires. Il s'agit des ressources matérielles qui apporteraient à nos jeunes les mêmes possibilités qu'aux jeunes de Montréal ou de Toronto. Par conséquent, si les provinces n'en rabattent pas, et si le gouvernement fédéral n'est pas disposé à se mêler directement des questions d'éducation, avec la collaboration des provinces, les disparités entre régions subsisteront.

• (1710)

La situation est tellement tendue entre les provinces et le gouvernement fédéral que toutes les ententes sur le développement régional prévoient, dans le cas de certaines régions, une partie de l'infrastructure pour la construction d'écoles. Au dire du gouvernement fédéral, cela fait partie de l'infrastructure économique. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, on a affecté des fonds à la construction d'écoles sous prétexte que la main-d'œuvre deviendra nécessaire d'ici quelques années pour les projets d'expansion économique et qu'on accorde ainsi des fonds à l'enseignement. Affreuse hypocrisie que tout cela, car nous devrions savoir que la province a besoin de l'aide fédérale—non pas de ces directives mais du genre d'aide qui mettrait des ressources matérielles et monétaires à sa disposition. Au lieu de cela, le gouvernement fédéral, avec la permission des provinces, s'infiltre par une vingtaine de moyens détournés.

[M. Lundrigan.]

J'affirme, monsieur l'Orateur, que comme le gouvernement fédéral, avec la collaboration des provinces, s'est déjà engagé dans une vingtaine de secteurs de projets éducatifs, que l'éducation de nos jours va au-delà du niveau provincial ou local et étant donné la mobilité de la population, le gouvernement fédéral se doit, c'est une des exigences impérieuses du Parlement, de s'entendre avec les provinces, les municipalités, les commissions scolaires et les instituteurs pour convoquer une conférence nationale sur le développement des ressources sur le plan humain. C'est presque contraire au Règlement que d'employer le mot enseignement à la Chambre des communes de nos jours et je suis surpris que monsieur le président n'ait pas rendu de décision là-dessus.

S'il doit s'agir d'une rencontre sur le plan intellectuel, nous devrons nous entretenir d'un domaine d'intérêt et d'engagement communs—le gouvernement d'Ottawa n'a pas à nous dicter d'engagements ni de directives. Nous devrons traiter des grands objectifs de l'enseignement qui préoccupent les Canadiens. C'est là le but de la motion et si nous voulons assurer les mêmes chances à tous dans ce domaine, faire disparaître les graves effets du processus de fragmentation sur la population mobile des années 70, nous devrons faire face à la réalité.

Juste avant de venir à la Chambre aujourd'hui, je demandais à des militaires s'ils étaient d'avis que leur famille serait touchée par cette motion. J'ai appris à mon grand étonnement que, par suite du changement de régime imposé aux militaires, beaucoup de leurs enfants ont dû abandonner le cours qu'ils avaient commencé et doivent reprendre du début.

A titre d'enseignant, je pourrais parler longuement à ce sujet et éliminer les arguments sur l'unification des normes. Ce n'est pas une tournure appropriée et l'on pourrait me reprocher l'imprécision de ma motion, mais je souhaite que ceux qui prendront part au débat ne s'y méprendront pas. J'espère qu'ils feront porter leurs observations sur un genre de présence fédérale commune et qu'ils seront assez objectifs pour comprendre que, même s'il est de bonne guerre pour un député de se faire le champion de la cause provinciale, le sujet touche l'existence de plusieurs milliers de Canadiens.

**M. Paul St. Pierre (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, la question soulevée par le député aujourd'hui tombe à point et elle intéresse tout le pays. Beaucoup de personnes s'intéressent à l'éducation publique et, comme il l'a souligné, le Canada est devenu une nation de migrants. Je pense que la famille moyenne déménage à peu près une fois tous les cinq ans et il ne fait aucun doute que beaucoup de familles passent d'une province à l'autre.

La motion est également pertinente parce que nous nous intéressons tous aux disparités entre certaines régions géographiques et certains groupes économiques, sociaux et culturels. Je m'attendais plutôt à ce que le député parle assez longuement de la nécessité d'établir des normes uniformes, mais je suis d'accord pour dire avec lui qu'il faut éviter d'adopter des normes d'éducation absolument rigides et uniformes d'un bout à l'autre du Canada. Le pays est très varié et les besoins changent d'une partie du pays à l'autre.

J'ai également tendance à croire que le programme d'études suivi dans la circonscription du député ne doit pas être identique à celui de l'est de l'Ontario ou encore à celui de ma circonscription, en Colombie-Britannique. Je dois ajouter, cependant, qu'il serait souhaitable pour les étudiants d'avoir des normes plus uniformes que les normes actuelles. Les députés en ont sûrement fait l'expérience.

Pour ma part, je me rappelle le cas d'une jeune élève du secondaire de la Colombie-Britannique que ses parents amenaient à Ottawa. Ottawa étant la capitale de la nation, où le bilinguisme est une politique, ils s'attendaient naturellement que leur fille puisse améliorer sa connaissance du français. Ils eurent tôt fait de constater que les méthodes d'enseignement en Colombie-Britannique et en Ontario diffèrent tellement les unes des autres que, pour poursuivre ses cours de français, la jeune fille se serait exposée à perdre des crédits et peut-être même à rater son année. Résultat? Elle opta pour l'espagnol. Cela prouve bien la nécessité d'une certaine uniformité dans l'enseignement.

Je crois devoir rappeler aux députés que la constitution oppose des barrières considérables à l'engagement du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation. La constitution déclare en effet explicitement que le pouvoir de légiférer dans le domaine de l'éducation appartient aux provinces, chacune ayant compétence sur son propre territoire. La plus grande partie de l'enseignement primaire secondaire et postsecondaire se donne dans le cadre des dix régimes provinciaux. Le gouvernement fédéral doit bien entendu veiller à ce que toutes les provinces aient les fonds nécessaires pour donner un minimum de service aux Canadiens, mais sa responsabilité directe vis-à-vis l'enseignement primaire et secondaire est limitée surtout au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest et, dans une certaine mesure, aux indigènes. Quant à l'enseignement postsecondaire, il est limité expressément et constitutionnellement à l'administration de nos trois collèges militaires.

Dans ces circonstances, il me semble que l'initiative devrait venir des provinces, mais je ne dis pas que le gouvernement fédéral ne se soucie pas d'améliorer les normes dans le domaine de l'éducation. Maints gouvernements fédéraux successifs, monsieur l'Orateur, se sont intéressés activement à divers aspects de l'éducation: enseignement technique, formation de la main-d'œuvre, enseignement supérieur, tant dans les universités que dans les autres établissements postsecondaires, et formation du personnel des services de santé et de bien-être. Le gouvernement fait depuis des années un effort sérieux pour appuyer les programmes de recherche des universités.

Le député a parlé longuement de la nécessité d'une présence fédérale dans l'enseignement au Canada. Monsieur l'Orateur, notre présence est déjà considérable dans le domaine de l'éducation, et je voudrais citer à ce sujet quelques chiffres très révélateurs. On évalue à 8.4 p. 100 pour 1960-1961 la part du gouvernement fédéral au total des dépenses de tous les paliers de gouvernement. Autrement dit, de la totalité des sommes versées par les gouvernements provinciaux, municipaux et fédéral, le gouvernement fédéral fournit 8.4 p. 100. Au cours de l'année financière 1971-1972, la quote-part fédérale s'est accrue de 22.4 p. 100. Je dois ajouter qu'à l'heure actuelle, les programmes fédéraux destinés à l'enseignement font l'objet d'une révision active.

• (1720)

Toutefois, cette motion, selon moi, devrait être adressée au Conseil des ministres de l'éducation, établi en 1967. Les ministres de l'éducation des dix provinces ont lentement, mais patiemment, mis au point un organisme permanent dont le siège social est à Toronto. En diverses occasions, plusieurs ministres fédéraux ont rencontré les membres du Conseil, comme l'ont d'ailleurs fait les hauts fonctionnaires fédéraux et leurs homologues du Conseil, à propos de questions portant sur les programmes fédéraux. Même si ces réunions continueront d'avoir lieu, j'estime que les imbrications plus vastes de cette motion sont telles que le Conseil lui-même devrait prendre toute initiative qu'il jugerait nécessaire.

Je me rends parfaitement compte de la gravité des différences et des divergences qui ont donné naissance à la requête du député de tenir une conférence nationale. Tous les députés sont conscients, j'en suis certain, des différences malheureuses qui se font sentir d'un bout à l'autre du pays dans le domaine de l'éducation de nos enfants. Comme le député, je reconnais que la présence fédérale devrait se faire sentir dans le domaine de l'éducation, mais je dois aussi lui rappeler, et rappeler à la Chambre, que la présence fédérale se fait sentir considérablement dans ce milieu, en ce sens que plus d'un cinquième du montant consacré à l'éducation au Canada provient du gouvernement fédéral. Cela me semble une preuve des plus significatives et satisfaisantes de la présence du gouvernement fédéral.

Je reconnais aussi que la présence fédérale est loin de se voir suffisamment. Si une initiative devait être prise par un organisme interprovincial, comme le Conseil des ministres de l'éducation, le gouvernement fédéral serait disposé, j'en suis certain, à accorder toute sa collaboration et à poursuivre l'engagement qu'il a pris dans ce domaine de l'éducation pour le plus grand bien de nos jeunes Canadiens.

**M. Bill Knight (Assiniboia):** Monsieur l'Orateur, je veux prendre part au débat parce que la motion proposée par le député de Terre-Neuve a véritablement du sens et de l'importance. Je suis d'accord avec la plupart de ses déclarations et, à titre d'éducateur, je partage son souci de normes uniformes d'éducation pour l'ensemble du pays.

Alors que nous examinons nos méthodes d'enseignement, n'oublions pas qu'il existe entre les provinces une certaine latitude à l'égard des méthodes d'enseignement. Par exemple, en sociologie ou en histoire, les aspects examinés par les étudiants en Saskatchewan pourront différer de ceux qu'ils étudieraient à Terre-Neuve. En Saskatchewan, l'étudiant en histoire pourra se rendre à l'emplacement de la rébellion de Riel. Les étudiants de Terre-Neuve pourraient n'être pas en mesure de le faire.

D'autre part, comme les jeunes gens peuvent se transplanter d'une extrémité du pays à l'autre, il importe que les normes demeurent uniformes. Cela touche particulièrement, je pense, les enseignants de ma génération et de la génération du député de Terre-Neuve. On peut se préparer à l'enseignement dans une région du pays pour constater ensuite qu'elle n'offrira pas suffisamment d'emplois aux intéressés.

Je prétends qu'il importe que le gouvernement fédéral instaure des normes quelconques pour l'emploi des enseignants dans notre pays. Si le gouvernement fédéral doit dispenser avec prodigalité, comme on l'a laissé entendre, 22.4 p. 100 de tous les fonds destinés à l'éducation, il devrait, comme le député de Terre-Neuve l'a suggéré,

convoquer une conférence nationale qui étudierait les problèmes de l'éducation sur la base nationale. Rappelons-nous que même si le gouvernement verse des fonds pour la formation technique et commerciale, les Canadiens sont mobiles. Les jeunes gens de la Saskatchewan peuvent s'en aller à Toronto ou à Hamilton et, lorsqu'ils postuleront un emploi pour se perfectionner dans le métier qu'ils auront choisi, ils pourront constater qu'ils auront à concurrencer 100, 200, 300 ou 400 postulants en provenance d'autres régions du Canada, qui auront subi la même formation, en présumant que des emplois étaient à leur disposition.

Ici même, nous avons participé à des débats intéressants sur la question des disparités régionales. Quelles que soient les observations du Conseil des ministres de l'éducation, je pense qu'il incombe au gouvernement fédéral de dire si nous devons ou non adopter des normes générales, dans le domaine de l'enseignement, qui répondront aux besoins des jeunes à l'échelle nationale, au fur et à mesure où ils entrent sur le marché du travail.

Nous devons également considérer le problème des jeunes qui reçoivent au Canada une formation dans un domaine particulier et qui, ne trouvant pas d'emplois dans notre pays, vont aux États-Unis pour travailler dans leur profession. Ce n'est qu'en élaborant un programme national en vue de fournir des emplois aux jeunes dans le domaine de leur formation, que nous pourrons résoudre en partie le problème de l'exode de nos jeunes spécialistes vers les États-Unis. En même temps, bien entendu, nous ne devons pas perdre de vue les problèmes sociaux qui découlent du départ de ces personnes. Des parents à moi qui travaillent dans les forces armées m'ont dit que les jeunes qui quittent la Nouvelle-Écosse pour la Colombie-Britannique, par exemple, peuvent connaître de sérieuses difficultés sur le plan scolaire. D'autre part, en plus de l'adaptation au système scolaire, les plus jeunes doivent s'adapter sur le plan social, etc.

Nous devons également tenir compte du problème, dont a parlé le secrétaire parlementaire, du financement de l'enseignement. Lorsque l'Acte de l'Amérique du Nord britannique fut adopté, en 1867, il fut décidé de couvrir les coûts de l'enseignement grâce à l'impôt foncier. Il est devenu difficile d'offrir des chances égales pour tous dans le domaine de l'enseignement, étant donné que l'impôt foncier n'est pas suffisant pour couvrir les frais de toutes les installations nécessaires. Le gouvernement fédéral doit donc s'attaquer à cette question et déterminer si le concept du financement de l'enseignement par l'intermédiaire de l'impôt foncier, et je pense à la Saskatchewan rurale en particulier, n'est pas dépassé et démodé. Est-ce que l'impôt foncier constitue une source suffisante de revenus pour l'enseignement dans chacune de nos provinces et de nos municipalités?

Les enseignants au niveau postsecondaire ont formulé, au cours des dernières années, certaines propositions vraiment intéressantes, visant à créer un conseil national d'éducateurs qui étudierait la question des normes nationales. Le secrétaire parlementaire nous a parlé du Conseil des ministres de l'éducation. Il incombe maintenant au gouvernement fédéral, je pense, de prendre les mesures proposées par le député de Terre-Neuve et d'arranger une sorte de conférence nationale en vue de chercher à résoudre les problèmbes de l'enseignement. Elle devrait traiter de normes uniformes aussi bien que du financement de l'enseignement.

Je conclus disant que j'espère bien que cette motion sera adoptée et recevra l'appui unanime de la Chambre.

[M. Knight.]

Je félicite le député de l'avoir présentée et j'en approuve le but.

**M. Maurice Foster (Algoma):** Monsieur l'Orateur, l'avis de motion présenté au nom du député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) se lit ainsi qu'il suit:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de prendre l'initiative et de s'assurer la collaboration des provinces pour la convocation d'une conférence nationale portant sur l'unification des normes de l'enseignement primaire et secondaire.

• (1730)

Je tiens d'abord à féliciter le député qui a saisi la Chambre de cette question. Elle inquiète bien des Canadiens. Il y a un an ou deux, lorsque je visitais diverses régions du pays avec le comité de la constitution, tout le monde se plaignait que les déplacements au Canada signifiaient le retardement ou l'avancement scolaire pour les enfants. Souvent les sujets ne correspondent pas entre eux et la tâche n'est pas facile. Je suis donc heureux que le député ait présenté cette motion aujourd'hui.

Je me réjouis de constater aussi que le député ne parle pas de programmes mais plutôt de normes uniformes. Je suppose que les normes représentent l'aboutissement ou le terme des travaux dans un programme spécial. Il peut en résulter des difficultés mais je suis bien aise de voir qu'il ne veut pas de programme uniforme. Il va sans dire que ce serait très difficile d'en prévoir. Personne au pays, je pense, voudrait voir établir un programme monotone, dépassé, qui contraindrait les étudiants de Bonavista, Twillingate jusqu'à l'île Vancouver d'étudier exactement la même matière le même jour.

Le problème des cours est encore plus difficile qu'on ne pourrait l'imaginer. Il y a à peine quatre ou cinq ans, nous avions dans l'Ontario une plus grande uniformité dans toute la province. Il y avait des inspecteurs d'école provinciaux qui voyaient à ce que nous ayons une norme provinciale partout dans la province. Depuis, la province a été morcelée en 30 ou 40 divisions scolaires. Ces divisions possèdent beaucoup plus d'autonomie que les anciennes commissions scolaires de comté. Notre régime scolaire au sein de l'Ontario comporte une multiplicité de cours et de programmes, sans parler de la diversité d'un bout à l'autre du pays. Avec des normes uniformes, il y aurait d'énormes avantages pour les centaines de milliers qui déménagent chaque année d'une région à l'autre au pays. Je voyais récemment des données qui laissaient entendre qu'une famille sur quatre déménage chaque année. J'ignore si c'est d'une province à l'autre.

Le député a parlé du problème de la disparité régionale. Il a laissé entendre que la disparité régionale se rattache un peu à l'éducation. Je crois sûrement qu'il y a un lien. En regardant dans le monde, on trouve qu'un degré raisonnablement élevé d'instruction et de formation, et j'utilise le terme à dessein parce que la formation à un travail spécifique est presque aussi important que le genre général de formation théorique, bien distribué parmi la population est probablement le plus grand facteur dans la détermination de l'aisance relative d'un pays. Dans plusieurs pays, avec d'immenses immobilisations de capitaux, l'individu moyen est pauvre. Plusieurs pays sont très riches en ressources naturelles, mais la population y est relativement pauvre. Dans divers pays, ceux qui possèdent un haut degré d'instruction et de formation ne sont pas en général distribués parmi la population et il y existe un niveau de vie très bas.

Le député a proposé une excellente chose en parlant du développement régional, mais je ne suis pas sûr qu'il soit absolument essentiel d'établir des normes générales. Si nous le proposions au ministre de l'éducation à Terre-Neuve, il nous accuserait peut-être, nous, du gouvernement fédéral, d'essayer de mettre le nez dans la marmite provinciale. Il dirait peut-être, comme sir Winston Churchill rétorqua au continent de l'Amérique du Nord au plus noir de la seconde guerre mondiale, donnez-nous les outils et nous finirons la tâche.

A mon avis, nous pouvons attaquer le problème des disparités régionales, sans adopter des normes uniformes, en fournissant plus d'argent. Le gouvernement fédéral en a déjà versé beaucoup à Terre-Neuve. Sauf erreur, grâce à son système régional, le ministère de l'Expansion économique régionale a mis des fonds à sa disposition pour construire des écoles. Le gouvernement fédéral verse beaucoup d'argent à l'enseignement dans chacune des provinces canadiennes.

J'ai récemment relevé une question inscrite au *Feuilleton* au sujet de la 13e année en Ontario; on demandait si la 13e année pouvait être considérée comme un niveau universitaire aux fins de l'aide fédérale. C'est le cas, avons-nous découvert. En fait, 50 p. 100 des dépenses de fonctionnement admissibles, comme le précise la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces de 1967, pour la 13e année en Ontario, sont assumées par le gouvernement fédéral. C'est peu connu dans la province. Le gouvernement provincial évite probablement de le mentionner plus qu'il ne faut.

Dans la réponse à cette question au *Feuilleton*, j'ai constaté qu'au cours de l'année financière 1967-1968, 16 millions de dollars avaient été versés au titre de la 13e année et pour l'année 1971-1972, on prévoit que près de 33 millions seront versés par le gouvernement fédéral à l'Ontario pour les frais d'exploitation de la 13e année. Il est évident, il me semble, que le gouvernement fédéral s'intéresse vivement à l'éducation tant au niveau universitaire, tout au moins en Ontario, qu'au niveau de la 13e année.

Le vrai problème dans la motion dont nous sommes saisis cet après-midi est d'ordre constitutionnel. L'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule formellement que l'éducation est de compétence provinciale. Nombre d'incidents depuis le début de notre histoire témoignent de la volonté des provinces de ne rien céder au gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation, même si elles acceptent son aide financière.

• (1740)

Je pourrais citer quelques secteurs de l'éducation dans lesquels le gouvernement fédéral intervient. Le plus récent est sans doute le programme de bilinguisme en vertu duquel des fonds sont mis à la disposition des ministères provinciaux de l'éducation. Un groupe de personnes d'une des écoles secondaires de ma circonscription m'a demandé dernièrement si on pouvait recevoir des subventions pour un cours spécial d'immersion. Le secrétaire d'État (M. Pelletier) a répondu que les gouvernements provinciaux reçoivent déjà des subventions pour ce genre de cours et qu'il était impossible de les recevoir directement. Le gouvernement fédéral subventionne également les programmes de recyclage et de perfectionnement. Il s'agit là d'une des plus importantes formes d'éducation, car on apprend aux hommes et aux femmes à faire le travail qu'on leur offre.

Le gouvernement fédéral s'occupe également beaucoup de l'éducation des Indiens et des Esquimaux. Je crois savoir que, même dans ce domaine, les programmes sont très variés, au niveau primaire du moins—je ne sais pas s'il existe des écoles secondaires dans les réserves indiennes, mais des écoles placées sous la responsabilité du gouvernement fédéral suivent un programme de même niveau que celui de chaque province. On a critiqué dans certaines provinces le rôle du gouvernement fédéral dans la télévision éducative. Nous avons vu récemment le ministre des Transports du Québec et le ministre ontarien de qui relève cette question s'efforcer d'obtenir des pouvoirs plus étendus sur la télévision et sur la câblodiffusion dans les limites provinciales. Je suppose que l'entente en ce domaine n'est pas à la veille d'être établie.

J'ai écouté attentivement la déclaration du secrétaire parlementaire indiquant qu'au cours des 10 ans écoulés entre les années financières 1960-1961 et 1970-1971, le pourcentage des frais de l'éducation acquittés par le fédéral est passé de 8.4 à 24.4. J'ai dit plus tôt que le comité de la constitution a souvent entendu au cours de ses séances à travers le pays l'argument voulant que l'établissement de normes nationales répondrait à un besoin en éducation. Il est intéressant de revoir ce que le comité, après avoir étudié le sujet, en dit dans la recommandation nº 88 de son rapport:

> L'éducation, en tant que telle, devrait continuer à relever exclusivement des gouvernements provinciaux, comme c'est le cas à l'heure actuelle, sous réserve des garanties formulées par le présent rapport en ce qui concerne les minorités.

Voici le texte de la recommandation 89:

> Les provinces devraient créer un organisme permanent de collaboration et de coordination en matière d'éducation, et la participation du gouvernement fédéral devrait se limiter aux secteurs qui relèvent de sa compétence, c'est-à-dire en matière d'éducation des autochtones, des immigrants et des membres des forces armées et de leurs familles.

Le comité semble donc avoir opté pour la diversité. L'organisme permanent a été instauré depuis, sauf erreur, par le Conseil des ministres de l'Éducation.

Ce qu'on propose, me semble-t-il, c'est une conférence nationale. Si elle n'est pas organisée par les ministres de l'Éducation, il y a des chances pour que les provinces n'y soient pas représentées. Il semble donc que, pour qu'une conférence telle qu'on l'a recommandée se déroule, il faudrait que ce soit le Conseil de l'Éducation qui l'organise et même ainsi que je suis pas convaincu que se soit vraiment au sein d'une conférence nationale qu'on doive forger les directives d'un régime national uniforme. Lorsque je m'entretiens avec des jeunes et des enseignants, ils me disent que beaucoup d'étudiants suivent des cours de plusieurs niveaux. Par exemple, un enfant peut se trouver en huitième année officiellement, et suivre des cours de quatrième année pour la lecture et de septième année pour les mathématiques. Dans une optique aussi large, nécessitant une bien plus grande souplesse dans les horaires scolaires, il serait certainement encore plus difficile de fixer des normes uniformes pour chaque classe et il faudrait pour cela faire appel à toute l'ingéniosité de nos éducateurs.

**M. Lundrigan:** Le député a écrit ses notes avant de m'écouter. Il les a fait rédiger avant.

**M. Foster:** Le député paraît inquiet. J'ignore pourquoi. Dans son allocution, il paraissait défendre sa motion, s'attendant à des critiques à propos de son idée. Je recouvrai que la motion ne porte pas sur les programmes, mais sur les normes. Mais il est certain qu'en fin de compte les normes se reflètent sur les programmes. Je comprends pourtant l'inquiétude du député. Ce dont nous avons besoin aujourd'hui, ce n'est pas d'un régime d'enseignement où les classes s'ajoutent les unes aux autres sans rémission. Nous voulons un régime souple, un régime qui donne à l'individu une formation générale qui lui permette de profiter de la vie mais qui le prépare aussi à entrer sur le marché du travail. On entend parler à Ottawa d'étudiants qui, ayant déjà obtenu un baccalauréat, fréquentent ensuite le collège Algonquin pour acquérir une formation spécialisée.

Ce que je veux dire, en fait, c'est que si les objectifs du député sont peut-être louables, nous ne sommes pas près de les réaliser, en partie parce que le genre de régime d'enseignement qu'il semble envisager est déjà en voie de disparition; on insiste davantage aujourd'hui sur l'enseignement individuel et on prépare davantage l'élève à un emploi déterminé. L'idée d'une conférence nationale semble avoir peu de chances de se réaliser, malgré ses mérites, pour la bonne raison que les provinces ont déjà créé un Conseil des ministres de l'Éducation, que les ministres du gouvernement fédéral rencontrent à l'occasion pour discuter de sujets précis d'intérêt commun.

**M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville):** Monsieur l'Orateur, laissez-moi d'abord dire combien je suis heureux que le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) ait porté cette question à l'attention de la Chambre. C'est sûrement l'un des problèmes importants auxquels nous faisons face aujourd'hui.

Comme mon collègue d'Algoma (M. Foster) vient tout jouste de nous le rappeler, l'unification des systèmes d'éducation du pays n'est pas le seul objectif que nous poursuivons, car il nous faut aussi réaliser une certaine diversité fondée sur les différences culturelles qu'on rencontre dans le pays. Nous aurions toutefois profit à uniformiser le nombre d'années d'une province à l'autre pour éviter qu'on finisse en Ontario en treizième année et en Saskatchewan en onzième, les étudiants de chacune de ces provinces se trouvant en quelque sorte sur un pied d'égalité lorsqu'ils entrent à l'université. Ce serait dire qu'il faut aux étudiants de l'Ontario deux années de préparation de plus, ce qui est peut-être une bonne chose parce qu'ils auraient une meilleure fondation de base dès les premières années. Mais du même coup, ces étudiants sembleraient désavantagés du point de vue concurrence, situation qui est plutôt inusitée pour un Ontarien.

• (1750)

Même si ce sujet est très important et si l'unité est l'un des principaux objectifs que poursuit le gouvernement, il me répugnerait beaucoup d'appuyer cet avis de motion sous son présent libellé. Je me rend compte que le député de Gander-Twillingate nous a demandé de ne pas prendre trop cette motion au pied de la lettre, mais elle me semble incorporer le principe de l'initiative fédérale et c'est précisément contre quoi je m'élève.

Si la motion prescrivait simplement que le gouvernement fédéral participe à une telle conférence, je ne m'en ferais certainement pas scrupule. Je crois qu'il doit y avoir une telle conférence et que le gouvernement doit y participer. La difficulté réside dans la question de l'initiative du gouvernement fédéral. Il me semble qu'il n'y a rien de plus nuisible à l'unité de ce pays qu'une intrusion fédérale dans le domaine de l'éducation. L'un des principes fondamentaux du comité de la constitution était que non seulement les aspects culturels et sociaux devaient relever des provinces mais que l'intérêt des provinces dans ces domaines devaient être élargi. Que l'on propose une initiative fédérale, même si elle n'est pas importante mais seulement une question de procédure, peut très bien se comprendre. Son importance symbolique serait reconnue, je crois, par les provinces et elles seraient dans une situation difficile et embarrassante devant une telle initiative fédérale.

La recommandation du comité mixte de la constitution la plus directement en cause est la recommandation nº 89 qui propose que les provinces créent un organisme permanent de collaboration et de coordination en matière d'éducation. En somme, j'approuve volontiers ce que le député de Gander-Twillingate a à l'idée, mais le comité de la constitution a pris soin de préciser dans la dernière partie de la recommandation que la participation fédérale devrait se limiter aux secteurs qui relèvent de sa compétence, c'est-à-dire en matière d'éducation des autochtones, des immigrants, des membres des forces armées et de leurs familles. Telles sont les dispositions exactes de la recommandation nº 89.

Le comité de la constitution n'a pas adopté cette recommandation à la légère. Elle a été rédigée de propos délibéré avec beaucoup de soin. Nous estimions qu'il devrait y avoir une participation fédérale, car le gouvernement fédéral a un rôle à remplir en matière d'enseignement, non pas un rôle général, mais un qui est restreint au domaine particulier de l'éducation de nos autochtones, de nos immigrants, des membres des forces armées et de leurs familles. Peut-être au sens plus large de l'éducation, nous pourrions nous immiscer dans le domaine de la main-d'œuvre, qui pourrait-on prétendre comporte une éducation quelconque, mais non celle qui est généralement comprise dans l'enseignement traditionnel. Mais si nous allions plus loin, nous commettrions une intrusion dans ce qui est généralement reconnu comme étant un domaine provincial.

La raison pour laquelle il y a division des pouvoirs, au sein de la constitution et contrôle provincial dans le cas de questions aussi importantes que l'éducation, est précisément que les Canadiens sont différents à travers le pays. Les collectivités du Canada, non seulement d'expression anglaise ou d'expression française, mais toutes les collectivités composant les provinces ont des opinions différentes. Elles veulent préserver certains aspects de leur vie. Je suis convaincu que les citoyens de Terre-Neuve veulent préserver ce qui est caractéristique de Terre-Neuve dans leur système d'éducation. Si l'éducation provinciale peut être critiquée, tout au moins à l'époque où j'ai fréquenté l'école, peut-être est-ce parce que l'éducation que j'ai reçue n'a pas suffisamment cultivé le sens du mot «localité» et ce que ma région a apporté à la confédération.

A mon avis, l'ingérence du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation au point où l'on accorde à l'unité un rôle plus important qu'à tout autre ferait pencher la balance du mauvais sens et éliminerait cet élément de contrôle local et d'expression de culture qu'il est si important de maintenir dans ce pays. C'est pourquoi, quoique je sois sensible à la proposition présentée à la Chambre aujourd'hui par l'honorable représentant de

Gander-Twillingate, je me vois dans l'impossibilité d'accepter le libellé de la motion puisque, à mon avis, l'initiative fédérale constitue l'essentiel de la motion. Je demande donc à la Chambre de ne pas l'accepter.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le vote.

**M. Lundrigan:** Annoncez 6 heures.

**M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra):** Monsieur l'Orateur, dans les quelques minutes qui me restent, j'aimerais simplement dire que, d'après les débats de cet après-midi sur cette motion, il semble que bon nombre de choses que l'honorable député désire accomplir par l'intermédiaire de sa motion ont déjà été faites par le passé et continuent effectivement de se faire, par le truchement de correspondance et de renseignements au niveau provincial et par le truchement de l'aide financière que le gouvernement fédéral accorde tout particulièrement au niveau universitaire et post-secondaire.

Les orateurs qui m'ont précédé ont mentionné qu'il existe un conseil des ministres de l'éducation. Cependant tout ne se termine pas là. Il y a des échanges de renseignements, des conférences et des congrès de fonctionnaires engagés dans le domaine de l'éducation ainsi que des conseils scolaires et des professeurs. Il y a également . . .

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant expirée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est levée à 6 heures).

---

### REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

### LA LOI SUR L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLE PAR DES ÉTRANGERS

MESURE TENDANT À RESTREINDRE LES PRISES DE POSSESSION D'ENTREPRISES CANADIENNES PAR DES ÉTRANGERS

La Chambre reprend l'étude du bill C-201, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec propositions d'amendements, et des motions nos 1, 2, 3, 21 et 28.

**M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley):** Monsieur l'Orateur, à cinq heures je parlais de la raison première de l'amendement à l'étude, soit, à mon avis, la situation sociale et politique actuelle. Les gens ne lancent pas habituellement de cailloux dans leurs propres fenêtres ou dans celles de leurs amis. Cela se produit seulement lorsque les habitants d'un pays sont bouleversés au point de songer aux troubles politiques et à la révolution sociale. En général on estime que ceux qui se mêlent aux révolutions sociales sont ceux qui ont le moins à perdre dans leur pays. C'est là une chose dont nous devrions tenir compte dans nos efforts pour donner le plus possible aux Canadiens accès à la propriété. Le développement social et politique ira de pair avec le développement du pays.

Permettez-moi de vous citer ce qu'on dit dans le *Financial Times* du 26 juin au sujet de l'industrie pétrolière. Le texte se trouve à la page 12:

> Jusqu'ici, M. Macdonald s'en est tenu à réitérer les principes directeurs d'Ottawa qui remontent à 1970. Les Canadiens sont censés avoir «d'excellentes occasions» de participer à la propriété, aux études techniques et à la construction du pipe-line.

On parle ici du pipe-line de la vallée du Mackenzie. On ajoute:

> Les ingénieurs canadiens sont convaincus de pouvoir y participer—mais à quel titre: celui de directeurs ou de sous-entrepreneurs?

Je devrais peut-être ajouter: où de journaliers? Je reprends ma citation:

> «L'heure est critique», déclare un ingénieur canadien. «Une entreprise mène à une autre.» Il prétend que si une firme d'ingénieurs américaine est nommée à la direction du projet de la vallée du Mackenzie, elle aura de bonnes chances d'être prise en considération pour l'exécution de trois ou quatre autres projets géants auxquels on songe pour l'Arctique.

Plus loin on trouve la déclaration suivante:

> La société d'ingénieurs qui dirigera le projet disposera de pouvoirs énormes d'embauchage, d'adjudication de sous-contrats et d'achat de matériaux et d'équipement. Le pipe-line de cinq milliards de dollars produira des honoraires d'ingénieurs de 250 millions de dollars environ—et de l'ouvrage pour des milliers d'ingénieurs tant au Canada qu'aux États-Unis.

• (2010)

Un projet de l'envergure du pipe-line de la vallée du Mackenzie peut difficilement se passer du capital et de la compétence en génie d'autres pays, étant donné surtout sa complexité et le fait que le gaz et le pétrole américains tout aussi bien que canadiens y seraient transportés. Je n'ai aucune objection de ce côté. Mais je pense que l'apport canadien ne devrait pas être trop mince et, en ce qui concerne notre amendement, si le pourcentage des affaires du côté canadien est trop faible dans ce domaine, les conséquences politiques et sociales que j'ai déjà mentionnées prendront de l'ampleur.

Nous devons voir dès maintenant à ce que l'intérêt du Canada soit pleinement sauvegardé. Selon le représentant de Duvernay (M. Kierans), le capital ne provient plus seulement des gens qui placent leur argent mais, dans une proportion considérable, de la vente de produits sur le marché et il est constitué à l'intérieur des compagnies. J'aimerais signaler au ministre qu'il devrait peut-être songer à un degré plus considérable de propriété canadienne dans cette optique. Nous pourrions, par l'entremise de la Société de développement du Canada, investir dans une entreprise comme celle-là et en retirer des bénéfices. Je suis sûr que la Société de développement du Canada, avec le crédit du gouvernement canadien, pourrait très bien se permettre d'emprunter des compagnies d'assurances des centaines de millions de dollars tout aussi facilement qu'une société privée.

J'aurais une autre suggestion à faire au ministre. Si nous n'optons pas pour la Société de développement du Canada, nous pourrions recourir à la méthode de la Panarctic pous nous assurer la propriété de quelques sociétés étrangères. Pourquoi accorderions-nous une subvention de 12 millions de dollars à une compagnie qui construira une fabrique de pâtes et papiers? Pourquoi ne pas investir ces 12 millions de dollars dans la compagnie

et encaisser uun pourcentage des bénéfices, le cas échéant? Pour ce qui est de la réunion des capitaux, l'effet serait le même selon moi, et, en toute logique, la propriété appartiendrait en partie aux Canadiens si nous recourrions à cette méthode. Nous devrions réfléchir davantage là-dessus. Nous avons déjà fourni des centaines de millions de dollars au programme d'expansion régionale et, dans le cas de grandes entreprises, fabriques de pâtes et papiers, pétrole, le gouvernement devrait surtout investir des fonds plutôt que d'octroyer des subventions.

J'aimerais mentionner un ou deux sujets sur lesquels le gouvernement ferait bien de se pencher et qui se rapportent à la question dont nous discutons. J'estime qu'au Canada il y a une pénurie de la formation à la gestion des entreprises et que le gouvernement devrait apporter certains encouragements. Cela aurait des effets sur notre situation politique et sociale. Il est mauvais que les gestionnaires d'entreprises qui prennent des décisions importantes viennent d'un pays autre que le Canada. Je ne pense pas que les facultés mentales ou intellectuelles ni les aptitudes commerciales des Canadiens soient moins bonnes. Il est possible que nous n'ayons pas eu la possibilité de nous développer dans certains domaines comme nous aurions dû le faire et j'aimerais suggérer au ministre qu'il envisage d'apporter son aide en ce sens. Certes il existe quelques écoles commerciales au Canada et il serait bon de les aider ou au moins de les encourager.

C'est également important au point de vue social. Les petites entreprises canadiennes des Prairies sont également importantes et il serait logique de les encourager à prendre de l'expansion et à devenir de grosses entreprises au lieu d'encourager une quelconque entreprise géante étrangère à s'y implanter et à nous arracher encore une nouvelle part de notre économie. Cela semble une mesure logique.

Le rapport Gray fait état d'entreprises mixtes et je suis partisan que nous étudiions cette possibilité. Je n'entrerai pas dans les détails mais nous pourrions étudier différentes autres choses. Par exemple, nous pourrions faire une distinction en veillant à ce que le gouvernement achète auprès de firmes sous contrôle canadien plutôt que sous contrôle américain. Nous pourrions accorder des subventions et des prêts uniquement aux firmes sous contrôle canadien et appliquer un régime fiscal les favorisant. Ce sont simplement des mesures logiquement capables d'atteindre les objectifs politiques et sociaux dont certains députés ont parlé cet après-midi.

**Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas participé au débat jusqu'ici, mais je ne voudrais pas que cette loi soit adoptée avant que je dise ce que j'en pense. Nous avons proposé ces amendements parce que nous tenons absolument à ce que cette question ne soit pas considérée du seul point de vue économique. Nous sommes convaincus que le bien-être social, économique et politique du Canada est indivisible et que l'aspect économique ne peut être considéré sans les deux autres. On ne peut en séparer ou en perdre un aspect sans qu'il en soit de même pour les autres. Voilà pourquoi nous tentons d'apporter ces amendements, dans un effort déterminé pour rendre cette loi plus mordante.

Le gouvernement a été prévenu maintes et maintes fois—trois fois dans ses propres rapports et à maintes reprises par des organismes et des particuliers attentifs et autorisés—que l'étendue et la nature des investissements américains mettent en danger l'économie du Canada, sa souveraineté politique et son identité culturelle. En dépit de tous ces avertissements, en dépit de l'accroissement de la pauvreté et des privations, malgré l'appréhension des Canadiens dont plusieurs sont en difficulté à cause du manque d'une politique de la part du gouvernement, ce gouvernement se refuse d'entendre raison. Au contraire, il se laisse complaisamment bercer par le chant des sirènes du continentalisme; c'est dire qu'il accepte la domination américaine de l'avenir économique, politique et culturel du Canada.

Cette proposition d'examiner la mainmise étrangère sur les sociétés canadiennes n'est qu'un simple marchandage des conditions selon lesquelles une petite fraction des capitaux américains entrent au Canada. Elle laisse intacte toute cette orchestration catastrophique par laquelle le Canada est graduellement submergé par le flot des grosses entreprises américaines de la tactique politique américaine et des valeurs culturelles américaines. Le pire c'est que la digue tiendrait le coup si des Canadiens au sein du gouvernement ne la séparent pas constamment de l'intérieur facilitant ainsi la pénétration du flot.

Si notre pays doit demeurer uni, il faut être maître chez nous. Le gouvernement permet à un énorme et puissant voisin de s'installer chez nous et de tracer notre mode de vie. Le gouvernement manque à sa promesse de laisser le Canada se développer seul et à sa manière, grâce à toutes sortes de possibilités et d'innovations qui lui sont propres et que nous devrions promouvoir nous-mêmes. Nous n'avons qu'à regarder ce qui se produit pour voir à quelle situation désastreuse nous faisons face. Cette loi ne fera qu'empirer les choses parce qu'elle ne signifiera rien du tout.

Économiquement, on a permis au pays de s'enliser dans une situation où les deux extrémités du pays manquent désespérément d'industries. La côte Ouest est riche en ressources de toutes sortes mais pendant des années, notre industrie a été sous-développée et nous avons permis au gouvernement d'agir comme il l'a fait sans élaborer une politique pour venir en aide. Nos bons emplois filent à l'étranger et avec eux s'envolent nos revenus.

Récemment, l'honorable représentant de Fraser Valley Ouest (M. Rose), a donné l'exemple d'une petite société ayant réussi à produire et mettre au point au Canada une scie articulée spéciale qui avait été mise sur le marché et dont la demande augmentait. Puis, la société mère, contrôlée aux États-Unis, a décidé qu'elle ne commercialisait plus cette scie articulée spéciale et a transporté son usine aux États-Unis; avec elle sont partis les emplois et les revenus de beaucoup de gens de la région.

• (2020)

Ce n'est là qu'un exemple parmi d'autres qui se sont répétés sans cesse. A l'autre bout du Canada, les provinces maritimes ne sont pas dotées de ressources naturelles aussi abondantes que la Colombie-Britannique, mais elles ont un potentiel touristique extraordinaire et offrent des possibilités d'expansion industrielle. Cependant, les Maritimes se sont toujours trouvées dans un état d'inanition économique qui, joint au manque de croissance propre, prive leur jeunesse de toute perspective de progrès. L'histoire des Maritimes a été bien triste jusqu'ici, puisque la jeune génération de ces provinces a été obligée de prendre la route de Boston, puis celle de l'Ouest pour rentrer les moissons et enfin, atteindre la côte du Pacifique où elle s'est établie et a contribué très utilement à la vie de cette région.

Quelle a été la réaction du gouvernement, sinon de donner toujours plus d'argent dont la plus grande partie allait aux mêmes sociétés qui nous saignaient à l'autre bout du pays? Guérir la plaie avec un poil du chien qui vous a mordu, telle est la politique gouvernementale, et l'état du malade ne fait qu'empirer. Pourquoi cette expansion inégale continue-t-elle? Pour la simple raison qu'il est bien plus facile aux entrepreneurs américains et aux filiales de s'installer en Ontario. Il s'y décident à cause de la facilité des transports et la présence de ressources naturelles. Les États-Unis trouvant plus commode d'installer des filiales en Ontario, notre gouvernement tolère, sans mot dire, cet état de choses, ce qui fait que les extrémités est et ouest du pays sont sous-développees.

Une grave situation menace le consommateur. Nous commençons à constater que les produits alimentaires et d'épicerie passent progressivement sous la mainmise des grandes chaînes d'alimentation. Les petites épiceries qu'on voyait au coin de chaque rue sont en voie de disparaître. Jusqu'à présent, toutes les grandes chaînes d'alimentation ne sont pas la propriété des Américains ou sous leur contrôle, mais la plus importante parmi elles dans l'Ouest canadien est d'appartenance américaine. Je parle de la chaîne Safeway. La Canada Safeway est la seule filiale canadienne de la Safeway qui est la plus importante chaîne américaine d'alimentation au détail, à l'Ouest du Mississipi. Elle est entièrement la propriété de la maison mère et possède 263 magasins de vente au détail s'étendant de la tête des Grands Lacs jusqu'au Pacifique avec quelques débits dans la région de Toronto. Les profits de cette entreprise ont enregistré une augmentation de 40 p. 100 au cours du premier trimestre de cette année. Elle a été, dans une large mesure, la cause de l'augmentation du prix des denrées alimentaires. Nous ne savons précisément comment attribuer la responsabilité, mais nous savons que les magasins à succursales sont dans une large mesure responsables de l'augmentation des prix. Un nombre toujours plus grand de consommateurs canadiens est à la merci du contrôle exercé au sud de la frontière.

Le rapport de la commission royale Batten en 1968, qui a examiné de façon exhaustive toute la question des marchés d'alimentation à succursales et des prix des aliments dans les cinq plus grandes villes des Prairies, déclarait ce qui suit:

Safeway est reconnu comme celui qui bat la marche des prix parce que cette entreprise est le plus grand bradeur dans chaque ville. Sa réputation de bradeur ne vient pas du fait que l'entreprise a les prix les plus bas, mais plutôt du fait qu'elle brade de façon sélective et avec grands renforts de publicité.

Dans toutes les villes, sauf Saskatoon, Safeway est de loin l'entreprise qui fait le plus de réclame. La seule raison pour laquelle elle n'est pas la première en fait de réclame à Saskatoon est que trois sociétés contrôlées par Weston font une réclame conjointe.

Mais le pire de tout est ce qu'il advient de l'avenir culturel du Canada. Nous savons que tout relâchement du contrôle économique entraîne une perte du contrôle politique. Du point de vue culturel, les résultats seront désastreux pour le Canada. Nous avons une tradition riche et diversifiée d'inspiration multiculturelle. A certaines époques, l'avenir paraissait incertain, mais notre patience et notre compréhension nous ont assuré la victoire. Outre-frontière, c'est la tradition du creuset ethnique. Tous ceux qui vont habiter les États-Unis doivent devenir Américains à 100 p. 100, doivent s'assimiler. A mon avis, l'absence de politique du gouvernement, comme en témoigne cette mesure, détruira toutes nos chances de devenir un pays nouveau et unique en son genre. Nous avons commencé par attirer des gens de tous les pays du monde. Nous sommes tous venus ici, que ce soit récemment ou il y a six générations . . .

**M. McBride:** Pas le député de Kamloops-Cariboo (M. Marchand).

**Mme MacInnis:** A moins d'arrêter cette croissance de la domination par des entreprises étrangères, nous cesserons d'être un pays indépendant. Le 24 mars dernier, s'adressant à une assemblée de la direction nationale du Canadian Jewish Congress à Toronto, le premier ministre (M. Trudeau) disait:

Il ne fait aucun doute que la ressource la plus importante de notre pays n'est pas sa taille ou sa splendeur physique, mais ses ressources humaines; les gens qui y vivent reflètent de millions de façons le visage du Canada, et ce, de manière plus exacte et plus expressive que n'importe quelle carte ou graphique statistique. Le résultat, c'est que nous sommes un pays différent de tout autre; nous avons une perspective différente, des attitudes différentes, et des valeurs différentes. Si nous sommes ainsi, c'est que l'évolution sociale des Canadiens n'a pas été identique à la voie qu'ont suivie, consciemment ou inconsciemment, d'autres sociétés ailleurs. Pour diverses raisons, on n'a pas ressenti au Canada le besoin de se conformer, et, à mon avis, nous nous en trouvons mieux. Le conformisme, malgré son attraction superficielle du point de vue de l'unité et de l'absence de malentendu, est une influence mortelle. Il élimine l'individualité, il réduit le brillant à la médiocrité, il écrase l'initiative personnelle. Pire encore, toutefois, que toutes ces conséquences, il est source de distinctions injustes et d'exclusion des non-conformistes.

Grâce en partie à la prévoyance et à la sagesse de nos ancêtres il y a un siècle, en partie au hasard et aux phénomèmes de sélection naturelle, le Canada s'est développé selon un mode bien différent. Notre édifice social est divers et coloré. Il a aussi, en conséquence, énormément de ressort. Il ne fait aucun doute pour des millions de Canadiens depuis bien des années que notre société est une société multiculturelle.

Je tiens à signaler que ces propos du premier ministre ne vaudront absolument rien si le gouvernement s'entête et fait exactement le contraire de ce qu'a indiqué le premier ministre dans ce passage. Nous tomberons dans le conformisme. Nous aurons des Canadiens en série. Nous en sommes déjà arrivés au stade, dans nos habitudes alimentaires, où notre plat national pourrait fort bien devenir un hot dog avec des chips, et abondamment arrosé de Coca-Cola.

L'accent traînant du Texas, en musique, se répand de plus en plus. Nos chansons n'évoquent plus autant de thèmes canadiens. Il en va de même dans tous les aspects de notre vie. Que ceux qui vivent au Canada français comprennent que pour conserver leur individualité—comme nous le voulons tous—ils ne doivent pas permettre à la domination et à l'influence américaines de s'accroître. Celles-ci s'infiltreront, comme par le passé, par l'industrie, la radio et la télévision. Bientôt nos jeunes ne voudront que des émissions américaines car elles sont tellement accessibles; leur pittoresque les attire.

• (2030)

Monsieur l'Orateur, la mesure que nous étudions ce soir a beaucoup d'importance, et j'ai l'impression que le gouvernement sous-estime le Canada. Nos ancêtres ne se doutaient nullement qu'un gouvernement trahirait un jour la promesse d'un brillant avenir qui les avait attirés ici. Si nous tenons à développer nos propres talents, il n'est pas trop tard, mais si nous continuons de nous orienter vers le continentalisme, aussi bien renoncer et consentir à cette braderie. Je veux que nous nous épanouissions à notre guise, en toute liberté et indépendance.

[*Français*]

**M. Henry Latulippe (Compton):** Monsieur le président, il me fait plaisir de prendre la parole sur le bill C-201, notamment sur les nombreux amendements qui ont été proposés. Ceci prouve que ce bill était loin d'être au point et qu'on ne pouvait s'attendre qu'il fût bien accueilli par la Chambre.

Il y a eu beaucoup d'opposition à ce bill. Nous sommes maintenant saisis de plusieurs amendements présentés par des députés du Nouveau parti démocratique, et, à mon avis, quelques-uns ont certainement leur raison d'être, parce que nous savons que ce bill ne réglera pas le problème de l'exploitation des Canadiens par les étrangers. Nous sommes exploités par les étrangers. On a écrit un volume assez volumineux là-dessus; nous savions depuis longtemps que nous étions des exploités, et ce bill ne nous redonnera pas l'avantage de reprendre le contrôle de notre économie.

Ce bill vise à considérer la situation des étrangers qui viendront ici exploiter nos ressources. Il s'agira de savoir ce que ces gens-là viennent faire ici et quelles en seront les conséquences.

Il est bien de trouver quelles seront les conséquences de la mainmise étrangère, mais il serait encore mieux de pouvoir trouver des solutions pour redevenir propriétaires de notre économie. Pourquoi avons-nous laissé les étrangers s'emparer de nos entreprises? On a pourtant élu de bons gouvernements, rouges ou bleus, qui nous ont administrés pendant des années; malheureusement, ils ont permis aux étrangers d'accaparer à peu près tout ce que l'on possédait.

Nous n'avons presque plus d'industries familiales. Elles sont toutes tombées, les unes après les autres, aux mains des étrangers. Les petites industries de tous genres, dont celle de la chaussure de cuir, ont disparu pour être remplacées par des industries plus grandes, contrôlées par des étrangers. Le seul capital, monsieur le président, que nous devrions importer, c'est le capital technologique. Si nous ne possédons pas la technologie, nous pouvons l'importer.

Il s'agit simplement de nous organiser pour payer les spécialistes et aller chercher tout le personnel dont nous avons besoin pour développer nos industries, notre économie en général. Or, on ne l'a pas fait.

Nous avons exporté et la technologie et la finance, qui est basée sur nos ressources naturelles. Alors, si les étrangers ont pu financer nos ressources naturelles par des moyens techniques que nous connaissons, je crois qu'il serait grand temps, aujourd'hui, que le gouvernement propose des remèdes financiers pour reprendre le contrôle de notre économie.

Mais dans le bill présentement à l'étude, on n'a rien proposé de valable pour donner l'espoir à des Canadiens de redevenir maîtres de leur économie.

Nous continuerons à nous faire exploiter par des étrangers, parce que nous n'avons pas de capital. Pourquoi n'en avons-nous pas? Qui s'empare de toute l'épargne de la nation ou des contribuables canadiens?

• (2040)

C'est, premièrement, le gouvernement fédéral, par les obligations, les impôts et les taxes. Et les citoyens canadiens sont même obligés d'emprunter de l'argent pour payer leurs impôts et leurs taxes et doivent en plus payer l'intérêt sur les emprunts qu'ils font pour payer leurs taxes.

[M^me^ MacInnis.]

Ce n'est pas une façon de devenir propriétaires de nos industries, exploitées et archi-exploitées, à cause des taux d'intérêt. Pour prêter à l'industrie, la Banque d'expansion industrielle, qui est la banque des citoyens, exploite ceux-ci en exigeant un intérêt de 12 p. 100. L'industrie ne peut devenir propriétaire, à cause de l'exploitation du gouvernement même par une banque établie précisément pour l'aider.

Monsieur le président, voilà ce que nous devrions lire dans les dispositions du projet de loi qui a été préparé avec une bonne intention, je crois. Mais comme on ne propose pas de solution, nous continuerons d'être exploités par la finance nationale et internationale.

Mais on dit qu'on va veiller attentivement sur les investissements étrangers au Canada. On fixera quelques conditions: un certain pourcentage des actions, par exemple, devra appartenir aux Canadiens et un autre pourcentage aux étrangers. Si les Canadiens n'ont pas de capital, comment pourront-ils devenir actionnaires?

Présentement, nous n'avons pas les capitaux voulus pour devenir actionnaires d'aucune industrie, et le ministre le sait. Il suffit de se rappeler ce que l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) a été obligé de faire pour les industries, qui sont toutes au bord de la faillite. On subventionne les industries avec l'argent des contribuables, mais il y en a encore un bon nombre qui font faillite quand même, car elles ne peuvent pas, même avec des subventions de l'État, manufacturer, produire et poursuivre leur exploitation. Pourquoi? Parce que les Canadiens n'ont pas assez de pouvoir d'achat pour acheter la production, parce que la production reste invendue dans les entrepôts, et ces entrepôts sont encore financés par la formule 88 des banques, à un taux d'intérêt de 12 p. 100.

Au fait, il faut payer un intérêt de 12 p. 100 à la Banque d'expansion industrielle et aux banques à charte pour financer les stocks accumulés dans les entrepôts. Et quand les entrepôts sont pleins à déborder et que les banques exigent le remboursement, les industries sont obligées de vendre à perte, et c'est là qu'on voit une pléthore de faillites. Les industries sont incapables de boucler leur budget parce qu'elles sont obligées de vendre leur production à perte.

Dans ce projet de loi, il n'y a rien qui parle de cela. On parle de contrôler la mainmise étrangère, de former une commission pour étudier cette question. Une fois cela fait, on ne pourra pas faire beaucoup plus. On dira aux étrangers: Installez-vous quand même chez nous, car nous n'avons pas les moyens de nous financer. L'industriel est acculé au pied du mur, quand il est obligé de rembourser les sommes d'argent empruntées de la Banque d'expansion industrielle, plus l'intérêt et l'impôt sur ces remboursements, parce que ces remboursements sont imposables. Voilà où rien ne va plus.

Plusieurs industries sont obligées de faire faillite. Sinon, elles doivent s'endetter, emprunter des millions et vendre des actions à la Bourse. Mais toutes ne peuvent recourir à la Bourse. Il n'y a que les grandes industries qui y ont accès. Les autres ne peuvent administrer convenablement leur exploitation; elles sont trop lourdement taxées et surtaxées, elles ont trop d'intérêt à payer, le coût de la production est trop élevé et elles ne trouvent pas à vendre leurs produits. Elles ne peuvent pas concurrencer les étrangers, même si le ministre fait des pieds et des mains pour trouver des débouchés à l'étranger. Malgré toute sa bonne volonté et ses efforts, quand les produits sont trop chers, il est difficile d'exporter.

Dans le fascicule que j'ai en main, absolument rien ne laisse entrevoir qu'il est possible de trouver des moyens d'abaisser notre coût de production de façon à pouvoir exporter. Il faut réduire le prix de notre production pour permettre aux Canadiens d'acheter plus de produits, parce que si la production est trop dispendieuse, les Canadiens n'auront pas l'argent nécessaire pour l'acheter et elle restera dans les entrepôts, financée à 12 p. 100, en vertu de la formule 88 utilisée par les banques.

Monsieur le président, il est impossible, dans le système actuel, pour les Canadiens, de devenir propriétaires, actionnaires d'industries. Pourtant, dans le bill, on ne nous offre absolument pas de conditions plus avantageuses, afin de nous permettre de nous développer, de devenir nous-mêmes et de développer notre pays au point de vue physique.

Nous sommes donc encore plus capables de le développer au point de vue financier, mais c'est précisément ce que l'on ne veut pas faire: tout ce qui est physiquement possible—comme on le dit souvent—devrait être financièrement réalisable. Si ce ne l'est pas, c'est parce que l'économie n'est pas bien administrée et équilibrée. Alors, il faut appliquer les techniques nécessaires pour équilibrer à nouveau notre économie, afin que les Canadiens puissent un jour devenir des propriétaires.

Monsieur le président, nos représentants ont-ils le souci d'assurer le respect de nos particularités ethniques? Non! Je pense qu'ils n'ont pas le temps de s'en occuper. Il faudrait au moins plusieurs mois pour en arriver à des solutions, en vue de trouver les moyens ou les formules pour organiser un système logique, adapté à la réalité, afin de faire quelque chose au point de vue économique.

Le bill que nous étudions présentement expose certaines lacunes et montre que jusqu'à 80 p. 100 de certaines industries ne nous appartiennent pas, car elles sont contrôlées par des étrangers.

En général, il me semble que tout près de 75 p. 100 de nos industries sont contrôlées par des étrangers. Le bill en traite et, pourtant, nous le savions depuis longtemps, ce qui veut dire qu'il ne nous apprend pas grand-chose, alors que s'il avait eu un autre contenu, s'il avait exprimé d'autres intentions, nous aurions certainement pu trouver quelques solutions pratiques pour dire aux Canadiens: Nous avons trouvé une «patente» qui vous permettra de devenir propriétaires de votre industrie, de votre commerce, afin que vous puissiez être vous-mêmes dans votre pays. Mais dans le bill, on ne fait pas du tout allusion à cela. On dit qu'il faudrait avoir un droit de regard seulement sur les organismes étrangers qui auront l'intention de venir développer notre pays.

Monsieur le président, étant donné tout ce que nous avons, y compris les universités et une technologie très développée, nous pourrions nous passer d'une grande partie des capitaux étrangers.

• (2050)

C'est tout simplement le capital qui manque, mais nous avons tout ce qu'il faut pour mettre à l'œuvre ce capital. Au fait, quand les étrangers viennent exploiter notre pays, ils savent jouer avec les actions des compagnies. Ils savent ce que c'est qu'une action dans une compagnie, et ils sont capables d'en émettre: c'est de la création de capital. S'ils peuvent faire cela, nous sommes, nous aussi, capables de le faire.

Les étrangers créent du capital avec nos biens, nos valeurs et nos ressources naturelles. Ce capital est bel et bien créé au moyen d'actions, basées sur quelque chose de non palpable, sur rien, quoi, puis ces compagnies s'emparent ainsi de nos industries.

Pourtant, le gouvernement pourrait permettre aux Canadiens de faire la même chose, au moyen d'une simple loi visant à les favoriser dans ce genre d'entreprises. Il pourrait également leur fournir des explications pour leur faire comprendre ce qu'est une compagnie, ce que sont les actions, de quelle manière on les crée, mais il se garde bien de le faire.

Nous pourrions ainsi reprendre le contrôle de notre commerce et de notre économie et rendre les Canadiens maîtres de leur destinée.

Présentement, un bon nombre d'industries et de commerces sont exploités par les étrangers et très difficiles à reprendre. Il faudra recourir aux grands moyens si nous voulons le faire. Le bill actuellement à l'étude ne contient aucune solution susceptible de régler ce problème.

Je n'entends donc aucunement blâmer le gouvernement, car nous sommes heureux qu'il ait présenté ce bill. Au fait, il nous rappelle que nous ne sommes plus maîtres chez nous. Mais les vrais moyens de nous en sortir, ce bill n'en dit rien. Alors, il faudra les trouver, ces vrais moyens, et c'est là-dessus que nous concentrons nos recherches, afin de trouver les moyens appropriés pour mettre vraiment à la disposition des Canadiens un organisme de finance à bas taux d'intérêt, de même qu'un pouvoir d'achat satisfaisant, pour qu'on puisse trouver à vendre chez nous le plus de marchandises possible. Et nous exporterons les restes, au lieu d'exporter ce que nous avons de mieux.

Présentement, on exporte ce que l'on a de mieux, et nous nous contentons des restes, alors que c'est le contraire qui devrait se produire. Nous devrions consommer ce qu'il y a de mieux et exporter les restes. Charité bien ordonnée commence par soi.

C'est avec cet objectif en vue que je dis que ce bill ne peut rien régler. Il s'agit tout au plus d'un exposé de principes. Je crois que pour sortir de l'impasse, il faudra publier d'autres Livres blancs, proposant de véritables solutions. Il nous faudra trouver les moyens appropriés pour faire financer notre industrie par les Canadiens, au même titre qu'on la fait financer par les étrangers, en se basant sur les mêmes ressources naturelles et les mêmes garanties.

Si les étrangers investissent ici, créent du capital, ils le font parce que nous leur fournissons les garanties nécessaires. Au fait, nous fournissons nos ressources naturelles, après quoi nous nous contentons de travailler pour les étrangers. Aujourd'hui, nous nous apercevons que nous ne sommes plus maîtres chez nous, et nous le déplorons.

Le moyen de sortir de cette impasse, c'est de dire aux Canadiens: Étant donné que 80 p 100 de notre économie est contrôlée par les étrangers, il s'agirait de se demander pourquoi et de trouver des solutions pour redevenir maîtres chez nous.

Si nous sommes incapables de reprendre les industries qui sont actuellement aux mains des étrangers, les nouveaux développements devraient au moins appartenir aux Canadiens. On devrait émettre de nouveaux crédits à des Canadiens, à des taux d'intérêt minimes, pour leur permettre de développer leurs industries et leurs commerces. De cette façon, ils pourraient devenir propriétaires des nouveaux développements, sinon des anciens.

J'aurais encore plusieurs choses à dire, mais je crois qu'il nous sera assez difficile d'appuyer ce bill. Nous sommes aussi convaincus que . . .

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, une des difficultés que pose ce projet de loi destiné à accéder aux besoins sociaux et nationaux des Canadiens est que son application relève du ministère de l'Industrie et du Commerce. Je sais que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) s'intéresse à l'économique. De fait, il est spécialiste dans ce domaine. Il connaît fort bien aussi les termes utilisés par ses fonctionnaires et le vocabulaire des économistes modernes dans le domaine du commerce et de la finance. Il devrait donc être disposé à accepter les propositions du député qui m'a précédé au lieu des dispositions du projet de loi.

Si le gouvernement décidait d'accorder des prêts aux compagnies canadiennes à un faible taux d'intérêt, nous réglerions probablement le problème des succursales d'usines américaines au Canada. Toutefois, je ne comprends pas suffisamment la question pour savoir si on accomplirait alors ce que souhaitent notre parti ainsi que la population canadienne.

En présentant ce bill, qui n'offre qu'un substitut d'un mécanisme de surveillance majeur destiné à faire disparaître le grave problème qui se pose à l'heure actuelle, le ministre a trouvé cette médiocre solution économique. Ce qui me tracasse, c'est que les conservateurs ne prennent pas part au débat, car, dans leurs rangs, ils comptent une des seules victimes de l'intervention gouvernementale dans les prises de possession par les étrangers. Je veux parler de M. Roman qui a été touché par le contrôle économique appliqué par le gouvernement dans l'affaire de la Denison Mines. M. Roman a décidé de se porter candidat conservateur. Je suis étonné qu'aucun de ceux qui pourraient être ses collègues ne soit disposé à signaler que le bill à l'étude ne fait que légaliser ce qui a été interdit à M. Roman par un décret du conseil à caractère rétroactif, tout en lui accordant une petite compensation pour dorer la pilule.

Je suis donc bien étonné que les conservateurs ne participent pas au débat sur ce bill. Au cours des ans, le jugement de M. Roman en matière économique a été très sûr. Toutefois, il a dû être mal informé ou il est dépourvu de jugement politique. S'il cherche des amis, il ne les trouvera pas au sein du parti conservateur.

Je ne peux citer que deux exceptions: M. Roman et la Home Oil. Des gens comme M. Roman et tous les autres sorciers économiques du pays ont pu édifier des sociétés à partir de rien et accéder à une place de premier plan avec de l'argent emprunté aux banques canadiennes dans lesquelles des Canadiens avaient placé leurs économies. M. Roman devrait faire partie du parti libéral. Je lui conseille de réfléchir soigneusement à sa candidature, car ses amis font manifestement partie du parti libéral.

Des membres de mon parti ont fait remarquer que nos intérêts sont très vastes dans ce bill sur la mainmise étrangère. Nous sommes touchés dans de nombreux domaines autres que l'économie. Nous pensions que le public canadien y est intéressé pour d'autres raisons. Les manuels scolaires sont très importants pour le développement d'une nation. Quand j'étais jeune, j'ai appris comment Laura Secord, s'agrippant à la queue d'une vache, rentra chez elle en franchissant les lignes ennemies. C'était une bien meilleure histoire que celle qu'on raconte maintenant au sujet de la glorieuse bannière étoilée et de la façon dont elle a toujours résisté, et de Dieu qui est du côté du soldat américain, quelle que soit la bataille. En tout cas, ces histoires constituent les éléments qui permettent de construire une nation et qui, en fin de compte, lui permettant de prendre fait et cause pour quelque chose qu'elle et que moi-même considérons comme digne d'intérêt, la réalité canadienne, la réalité d'une nation qui s'étend d'Est en Ouest et du Nord au Sud.

• (2100)

Nous aurions dû être extrêmement désolés lorsque nous avons perdu nos principales sociétés d'édition, mais il n'en fut rien. Le gouvernement d'ici n'a pris aucune position. Le gouvernement de Toronto n'a pris aucune position. Les seuls cas où ils prennent position, c'est lorsque l'économie est touchée. Certains demanderont: et l'industrie de l'uranium? Monsieur l'Orateur, nos gouvernements n'étaient pas intéressés à sauvegarder cette industrie dans l'intérêt du Canada.

Nous avons permis la fabrication du napalm, des produits servant à la guerre bactériologique, et de produits chimiques destructeurs qui ont été employés au Vietnam. Tout le monde est au courant. Aussi, on ne se préoccupait pas d'un mauvais usage éventuel de l'uranium. On se préoccupait de garder le contrôle sur l'uranium, car toute une industrie canadienne, grâce au réacteur atomique CANDU, est fondée sur l'uranium, et si les Américains devaient contrôler cet uranium, il s'ensuivrait qu'au lieu de pouvoir employer la méthode de l'eau lourde pour produire l'énergie atomique et, de là, l'énergie électrique, nous serions obligés d'employer de l'uranium enrichi et de suivre les mêmes méthodes que les autres pays.

Notre gouvernement ne s'intéresse qu'à l'économie. Je ne vais pas aussi loin que le député d'Essex-Windsor (M. Whelan) qui déclare que tous les économistes sont fous; je pense simplement que la plupart d'entre eux le sont. Il y a deux minutes, nous avons entendu un député très érudit parler d'économie pure. Je crois qu'une personne qui décrit la situation dans un pays en termes d'économie pure et de profits et pertes, passe tout à fait à côté de l'essentiel. Qu'une entreprise soit gérée d'une façon économique par un Canadien n'a en fait rien de mieux que si elle est gérée de façon économique par un étranger. Outre les avantages économiques, il faut tenir compte de l'intérêt national dans son ensemble. Je crois que l'avantage social et l'avantage culturel, sont des éléments presque aussi importants que la réussite de l'entreprise. Ils le sont peut-être davantage.

Dans le passé, nous avons souvent prétexté des avantages économiques pour justifier des décisions relatives à notre développement. Les entrepreneurs, les capitalistes inspirés du principe rigoriste que les Canadiens ont adopté pendant tant d'années à savoir que le travail, tout travail est bon. Le travail étant bon, disaient-ils, il devrait être rémunéré au taux le plus élevé possible et ainsi il devrait en être pour tout. Par ce raisonnement, ils en arrivèrent à la conclusion que, quelle que soit l'action, si elle produit de l'argent, c'est une réussite. C'était également un chose édifiante et une bonne chose. Le vieux dicton, dans la bande illustrée Li'l Abner, que ce qui est bon pour le général Bullmoose, ou la General Motors, est bon pour la nation ne constitue pas un bon principe.

J'ai eu l'occasion cette semaine de voir un bon nombre de jeunes gens que l'idéal travail-argent-succès n'intéres-

sait aucunement. Ils n'étaient pas persuadés que cela était une formule convenable de vie. Ils croient qu'ils sont sur la terre comme gardiens de leurs frères et qu'il ne suffit pour eux de réussir comme le général Bullmoose; il faut que tous atteignent une mesure de réussite ou alors ils ne réussissent vraiment eux-mêmes. A mon avis, il ne faut pas nous contenter d'une mesure législative qui perpétue le mythe répandu au Canada et selon lequel la seule chose qui compte est l'argent, que l'argent représente la réussite et que ce genre de réussite constitue le critère de valeur.

Mon parti a proposé d'autres critères. Ils ne sont pas nouveaux. Ils sont tirés effectivement de la première phrase du projet de loi que nous avons devant nous. Lorsque nous le lisons, nous constatons que le ministre parle du bien national. Nous sommes d'accord avec lui pour dire que cela devrait constituer un des critères. Cependant, le ministre sait fort bien évidemment qu'il a utilisé cette phrase seulement comme trompe-l'œil politique. Cela constitue le préambule. Lorsque nous en arrivons aux articles qui peuvent le rendre effectif, nous n'y découvrons rien. Pourtant, nous l'ajouterons où cela convient, c'est-à-dire, à un certain nombre de ces articles. Si ces crtières sont acceptés, le ministre recevra un appui considérable de la part de la jeunesse canadienne et bon nombre d'entre nous de ce côté de la Chambre. Sinon, cela confirmera nos dires, soit que nous discutons de rien de plus qu'un trompe-l'œil politique.

Quand nous parlons de recouvrer le contrôle sur l'économie canadienne, nous savons tous que nous sommes obligés en pratique de tenir compte de l'essor des populations que nous représentons. Il nous faut considérer aussi, c'est évident, la situation actuelle de l'économie, et le fait qu'une douzaine de sociétés tout au plus contrôlent notre richesse. L'ancien parti du CCF a publié jadis une brochure qui a été fort lue, et qui a, en tout cas, fait sur moi une impression profonde. On y disait que 100 personnes possèdent tout le Canada. Pour connaître ces propriétaires, on ne pourrait mieux faire à mon avis que de consulter la liste des administrateurs qui sont membres d'au moins une cinquantaine de conseils de société.

Je songe à des sociétés comme A.T. and T. des États-Unis, qui, indirectement, contrôle plusieurs sociétés au Canada où, si étrange que cela semble, elle ne possède pratiquement aucun capital-action. Bien sûr, elles contrôlent directement d'autres sociétés. Je pense à Bell Canada dont les représentants ont comparu à maintes reprises devant nous. Ils nous ont signalé le grand nombre de gens qui possèdent des actions dans la société Bell. Et pourtant, il est étrange que cette société ait exactement la même structure que la société Bell des États-Unis.

Dans une situatin aussi complexe, il est difficile d'affirmer avec certitude que les deux cents sociétés qui assistent à une réunion du parti libéral sont celles qui contrôlent le pays. Si les membres du parti libéral le croient réellement, ils risquent fort de se tromper. Il y a les sociétés qui sont visibles, celles qui sont, pour ainsi dire à la surface. Mais je suppose qu'il y en a d'autres qui exercent un contrôle encore plus grand par des moyens compliqués et détournés. A titre d'exemple, mentionnons les conseils conjoints où un administrateur dit à l'autre, les deux représentant de gros intérêts, de déplacer A à B pendant que lui-même déplace C à D de façon à ce que tous les deux puissent tirer avantage de E.

• (2110)

Voilà le genre de contrôle qui n'est pas touché économiquement mais qui l'est en fonction des désirs sociaux et politiques du peuple canadien. Nous le savons, lorsqu'une société fait quelque chose qui est jugé anti-social, qui n'est pas dans l'intérêt de la population locale ou du pays lui-même. Aujourd'hui, nous voyons une autre société déclarer qu'elle ne produira pas un certain produit et cela sans raison particulière.

Si une calamité économique devait se produire aux États-Unis, et la chose est possible, il semble que nous nous acheminerions vers une autre impasse économique sur le plan international. Si, encore une fois, les États-Unis décidaient qu'ils ont été traités injustement par les autres pays, comme ils l'ont fait lorsqu'ils ont imposé la surtaxe, ils pourraient prendre d'autres mesures financières et alors l'iceberg qui est en majeure partie cachée sous la surface émergerait et nous montrerait davantage de sa masse imposante. Ils pourraient décider que certaines industries de notre pays qui sont désirables du point de vue économique et social, devraient être rapatriées aux États-Unis. Dans cette éventualité le Canada ne pourrait rien y faire. Au lieu de cela, nous aurions à décider des conséquences économiques et sociales d'une telle situation.

Voici un autre exemple: si la General Motors des États-Unis décidait de fermer son usine d'Oshawa, qui fournit aux États-Unis des automobiles à prix moindre que ce qu'il en coûte aux Américains pour en fabriquer et si d'autres sociétés imitaient ce geste comme on semble le faire aujourd'hui, le Canada devrait prendre une décision qui n'a rien à voir avec l'économie; il s'agirait d'une décision politique et sociale.

Je ne dis pas que se serait avantageux. Je suis convaincu que la plupart des Canadiens ne sont pas prêts à faire face à ce genre de circonstance quel que soit le contrôle que d'autres pays exercent sur l'industrie canadienne. Très tôt, les Canadiens ont profité d'un haut niveau de vie et ont toujours été conscients de la situation économique. Je pense à l'usine de Spruce Falls à Kapuskasing, propriété du New York *Times*, société contrôlée par des étrangers qui s'est efforcée de faire plus que la plupart des sociétés contrôlées par des Canadiens. Même le ministre qui a présenté le rapport Gray, probablement aussi réactionnaire du point de vue économique que quiconque à la Chambre, a souligné qu'il y a cinq ou six domaines dans lesquels même la politique minimum du gouvernement libéral devra s'appliquer. Pourtant, nous nous rendons compte que ce projet de loi ne s'applique qu'à un domaine limité seulement, le plus facile à attaquer, c'est-à-dire le domaine de l'économie; on l'applique de façon à légaliser ce que le gouvernement a déjà été forcé de faire deux fois auparavant.

Si le gouvernement désire véritablement évoluer dans le domaine de la propriété étrangère, il acceptera ces amendements qui ne font qu'indiquer que les incidences politiques et sociales devraient être insérées dans les décisions prises.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre.

**M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, je suis ce débat depuis 11 heures ce matin et une fois de plus la Chambre se trouve dans une situation classique. D'un côté un parti soutient que le gouvernement va trop loin alors qu'un autre lui reproche le contraire.

**M. Benjamin:** L'autre parti s'est en allé tôt.

**M. Howard (Okanagan Boundary):** A force de voir les uns dire que c'est trop et les autres pas assez on en arrive à une dégradation du processus démocratique qui n'aboutit à rien. Nous sommes ici depuis 11 heures ce matin à débattre du premier de 32 amendements. Les députés de l'autre côté ont disposé de la majorité de la journée pour exposer leurs arguments . . .

**M. Benjamin:** Où étiez-vous?

**M. Howard (Okanagan Boundary):** J'étais ici et j'écoutais votre parti. Cela n'en valait pas la peine et il est temps que j'expose mon point de vue.

**M. Benjamin:** Alors cessez vos niaiseries au sujet de la démocratie.

**M. Howard (Okanagan Boundary):** Comme je le disais, nous avons débattu toute la journée d'aujourd'hui du premier de 32 amendements et n'avons pas encore voté sur un seul. Un député après un autre a évoqué des sujets particulièrement réconfortants dont la majorité n'avait rien à voir avec les amendements et encore moins avec le bill. C'est encore un exemple de la façon dont l'opposition étouffe ses propres amendements à la Chambre. D'après certains députés de l'opposition ils ont le droit de procéder ainsi puisqu'ils prétendent ne pas avoir eu le temps suffisant pour discuter de la mainmise étrangère au Canada.

**M. Benjamin:** Exact.

**M. Howard (Okanagan Boundary):** C'est une affirmation totalement fallacieuse. Cette question est maintenant très bien connue des Canadiens après que le comité eut étudié le bill de façon approfondie et qu'il eut entendu 11 groupes de témoins provenant de tout le Canada et représentant des milliers d'adhérents. Le comité a tenu 18 audiences séparées qui ont entraîné 33½ heures d'étude. Quelque 65 témoins ont comparu devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Je prétends qu'il s'agit d'un débat approfondi et que les députés de tous les partis ont eu toutes les occasions voulues d'exprimer leurs opinions. La substance des amendements dont la Chambre est actuellement saisie est à peu près analogue à celle des amendements qui ont été débattus à fond au comité. J'ignore pourquoi ils reviennent sur le tapis. Les députés ont le droit de le faire, mais je prétends que cela ne facilite pas l'adoption de cette mesure à la Chambre.

Nous avons écouté aujourd'hui des députés faire les cours d'économique qui se donnent en première année à l'université et nous citer Adam Smith, Hobbes et Locke. Nous avons suivi des débats sur la recherche et le développement qui n'ont rien à voir avec le bill.

**M. Fairweather:** Lisez le bill et vous vous rendrez compte.

**M. Howard (Okanagan Boundary):** Nous avons entendu des discours sur la pose des voies ferrées du CP d'un bout à l'autre du Canada que nous avons tous acclamée il y a de nombreuses générations comme étant un grand exploit. Nous avons discuté le financement des banques, les prises en charge au Canada, en dépit du fait que la question ait été étudiée à fond au comité où on a signalé que les banques canadiennes financent peu de prises de contrôle au pays. Il est important à mon avis de rectifier les faux renseignements de ce genre qui circulent en cette enceinte.

• (2120)

Le président de l'Association canadienne des banquiers a qualifié «d'insignifiant» l'argent qu'affectent les banques au financement des mainmises étrangères. Dans une lettre aux journaux il a mentionné que, selon l'indicateur, les banques et d'autres institutions finançaient environ 9 p. 100 des prises de possession au Canada mais que les banques n'y contribuaient qu'un faible pourcentage. Il ne s'agissait en grande partie, a-t-il ajouté, que de fonds provisoires pour le roulement au cours des mainmises. Quand on entend redire maintes et maintes fois ceci, comme l'a encore répété ce soir le député de Timiskaming (M. Peters) en commettant la même erreur, il est important, je pense, d'éclaircir de nouveau ce point.

Je dois dire que l'éloquence du député de Timiskaming m'a impressionné. Il a tellement parlé des aspects sociaux et politiques que le bill devrait prévoir que j'ai pensé un instant qu'il allait proposer d'y ajouter les convictions religieuses.

**Une voix:** Cela serait peut-être utile.

**M. Howard (Okanagan Boundary):** On nous a dit que le bill est un eunuque et qu'il ne fera rien, et pourtant, nous avons un amendement proposé par les néo-démocrates qui voudraient que le bill ait un caractère rétroactif. J'aimerais demander à ces honorables députés où serait la logique. Ils prétendent que le bill ne vaut rien et, pourtant, ils voudraient lui donner un caractère rétroactif.

**Une voix:** Il ne faut pas les embrouiller avec de la logique.

**M. Fairweather:** Un eunuque rétroactif serait fort intéressant.

**M. Howard (Okanagan Boundary):** Un eunuque expérimenté ou une sorte d'eunuque unique.

**M. Fairweather:** Il aurait au moins ses souvenirs.

**M. Howard (Okanagan Boundary):** D'autres idées erronées ont été énoncées ici cet après-midi. Le député d'Assiniboia (M. Knight) a parlé d'une seconde chaussure. Le ministre a réglé cette affaire à la séance du comité dont il est fait rapport. Je renvoie les députés aux procès-verbaux et témoignages du comité, à la séance du 9 juin, lorsque le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a dit:

> Un peu de confusion s'est introduit ici et mon ami M. Burton se souviendra que M. Brewin a mentionné à la Chambre, vendredi dernier, une déclaration du premier ministre disant que plus rien n'était prévu; je l'ai interrrompu, vous pouvez le voir par le hansard, et j'ai dit: «En ce qui concerne la sélection, lorsque le premier ministre a déclaré que nous n'avions rien d'autre à produire, il parlait de la sélection des nouveaux investissements.»

Je ne crois pas que cela serve les intérêts des Canadiens de savoir, par les comptes rendus des travaux de la Chambre que les députés y répètent sans cesse que le gouvernement actuel ou les gouvernements futurs ne prendront jamais d'autres initiatives contre les prises de contrôle ou les acquisitions étrangères au Canada, questions qui intéressent indiscutablement les Canadiens et intéresseront les gouvernements responsables envers la Chambre des communes.

Je voudrais parler aussi de l'affirmation du député d'Assiniboia que le gouvernement n'aurait tenu compte d'aucune recommandation des témoins qui ont comparu au comité, ni des amendements proposés par l'opposition, et se serait montré inflexible à cet égard. Je rappellerai au député que le Comité pour un Canada indépendant a recommandé qu'on modifie les niveaux de présomption de propriété étrangère. L'honorable Walter Gordon, à titre de représentant du Comité pour un Canada indépendant, s'est présenté au comité et a affirmé, entre autres choses, qu'on devrait augmenter le pourcentage servant à déterminer s'il y a lieu d'envisager et de vérifier une présomption de contrôle étranger. Il y a un amendement dont a été saisi le comité qui permettrait cela, et je fais allusion à l'amendement à l'article 3(2) qui traite précisément de cette question.

**Une voix:** C'est une autre proposition qui est encore en gestation.

**M. Howard (Okanagan Boundary):** Des propositions formulées par les provinces et recueillies lors d'un entretien entre le ministre du Revenu national (M. Gray) et tous les gouvernements provinciaux préconisent la mise en place d'un meilleur mécanisme de consultation avec les provinces. On a présenté un amendement pour y inclure cette disposition. Je trouve vraiment étrange que les députés du NPD tentent d'empêcher le gouvernement de prendre des mesures dans un domaine qui concerne les investissements étrangers directs.

**Une voix:** Tenez-vous-en à l'amendement.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. Je tiens à rappeler au secrétaire parlementaire que ses observations sortent quelque peu du cadre de l'amendement soumis à notre examen. Il a lui-même reproché à d'autres orateurs de s'écarter du fond de l'amendement. Il devrait essayer de s'en tenir à la question à l'étude.

**M. Howard (Okanagan Boundary):** Monsieur l'Orateur, en discutant du bill ce soir, je trouve difficile de donner une réponse pertinente à des députés qui n'ont pas parlé eux-mêmes du bill ou de l'amendement. De toute façon, j'ai pratiquement terminé.

Je disais qu'il est très étrange que le NPD essaie d'empêcher le gouvernement d'intervenir dans le domaine des investissements étrangers directs en vue d'en retirer des avantages importants pour le Canada. J'y pensais aujourd'hui en écoutant le débat et j'en ai conclu que seules deux raisons pouvaient être à la base de l'attitude de ce parti. La première est qu'il s'est tellement lancé dans les théories politiques lutines qu'il doit élaborer une politique conforme à ces théories ésotériques. La seule autre possibilité à laquelle je pense est qu'il agit par pur opportunisme.

**Des voix:** C'est honteux!

**M. Howard (Okanagan Boundary):** Je me rends compte que cette pensée est bien loin de leur esprit et je suis honteux d'avoir même avancé cela. Le NPD a toutefois exposé toute une série d'objectifs élevés. Ses députés ont parlé de beaucoup de choses, mais du fait qu'ils ont tant parlé, ils ont montré clairement qu'ils voulaient continuer à parler sans agir.

**M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni):** Monsieur, j'ai été vivement intéressé d'entendre mon collègue de Colombie-Britannique, le représentant d'Okanagan Boundary (M. Howard), reprocher aux députés de mon parti leur lenteur à étudier le sujet sur lequel porte l'article 2 du bill. Au début de ses observations, il a traité en termes plutôt grandiloquents de la protection de la démocratie et de sujets dans cette veine, et a déclaré que tout avait été dit à ce propos.

Je ne sais pas au juste ce qu'il entendait par «le sujet», mais j'en ai déduit que s'il voulait parler de la préoccupation à l'égard de la survivance du Canada en tant qu'entité indépendante aux points de vue économique, politique, social et culturel, ce sujet a fait depuis un certain temps l'objet de bien des débats. En fait, cela m'a rappelé mon premier essai annuel—et je crois qu'il a fait allusion aux discussions académiques—lorsque j'étais en première année à l'Université de la Colombie-Britannique, intitulé «L'américanisation de la vie canadienne», ou quelque chose de ce genre.

• (2130)

Il est vrai que, avant et depuis que j'ai écrit cet essai, cette question a préoccupé bien des Canadiens. Malheureusement, elle ne semble pas avoir préoccupé outre mesure la majorité des gouvernements qui ont été au pouvoir au Canada depuis ce jour de ma jeunesse où j'ai écrit cet essai, que je regrette bien de ne pas avoir ici pour le verser au compte rendu.

Si l'on devait replacer la question soulevée dans les remarques de l'honorable député dans le contexte du Parlement actuel et se souvenir qu'il parle à titre de député qui appuie le gouvernement actuel, lui qui agit en qualité de secrétaire parlementaire de l'un des ministères de la Couronne dans le présent cabinet, on se rendrait compte qu'il lui sied mal de parler de débat et de discussion qui se prolonge sur ce sujet, plus particulièrement à l'égard de toute proposition du gouvernement sur cette question. En termes acceptables, disons que le député a du culot de suggérer qu'on a passé la journée à discuter de cette question, à ce point de l'étude du bill, lors de ce qui semble être la dernière session de ce Parlement, vu que le gouvernement qu'il appuie n'a pris aucune mesure à ce sujet au cours des quatre dernières années.

Je n'ai pas besoin de rappeler au député—après tout, il est assez souvent à la Chambre—que les membres de notre parti ont au cours de chaque session de ce Parlement demandé sans relâche au gouvernement quand il avait l'intention de passer à l'action dans certains domaines, comme il l'avait promis aux Canadiens au cours de la dernière élection générale. Nous avons attendu en vain jusqu'à ce que, enfin, on nous offre, ce piètre bill qui, comme le suggère l'honorable député, représente la façon dont le gouvernement prend une décision importante sur une question qui, comme bien des gens l'ont dit de maintes façons, se situe au cœur même de la confédération canadienne, depuis sa naissance.

Si, en qualité de jeune étudiant canadien, à sa première année universitaire et si, en qualité de celui qui prend intérêt aux affaires de son pays depuis longtemps et qui aurait vu sans cesse sous les gouvernements successifs, l'érosion du pouvoir du peuple canadien de prendre en charge sa propre destinée parce que les gouvernements ne semblaient pas s'y intéresser, alors je soutiens que tout député qui songerait sérieusement à cette question reconnaîtrait que, puisque nous avons l'occasion de discuter de cette question, il vaut la peine d'y consacrer un peu de temps et d'attention avant d'adopter la proposition du gouvernement.

De quel article du bill la Chambre est-elle saisie et quel amendement est à l'étude? La proposition qui a été mise de l'avant par un de mes collègues dit en effet que, en tant que Canadiens, nous devrions nous préoccuper, si nous devons survivre comme nation digne de ce nom, d'autre chose que de notre milieu économique au sens propre du mot. Sûrement, personne ne peut le contester.

**L'hon. M. Pepin:** Personne ne conteste.

**M. Barnett:** Et quant à cet article du bill, je soutiens que cet amendement est plus qu'approprié. Je l'ai lu et relu soigneusement en regard du titre du bill et cela me rappelle quelque chose que j'ai dit à un des comités de la Chambre l'autre jour alors que nous étions à examiner ce qui avait pour titre le préambule et qui semblait quelque peu pompeux. De fait, ce préambule était beaucoup plus long que celui-ci quoique peut-être moins significatif.

Néanmoins, je crois que si on analyse cet article du bill relativement à ce qui se fait habituellement dans le domaine des lois, tout le bill n'est, en fait, qu'un préambule et, à tout prendre, je regrette qu'au lieu d'adopter une loi qui traite véritablement du problème, nous semblons non seulement vouloir insérer ce genre de déclaration ou préambule verbeux en tête d'un projet de loi comme celui-ci, mais l'incorporer au texte du bill lui-même comme s'il conférait véritablement quelque substance et quelque poids au sens de la loi.

A relire l'article je me demande s'il vaut la peine de tenter de le modifier; en effet, à mon avis, il ne signifie pas grand-chose. Cependant, si les bills doivent comporter ce genre de verbiage, si nous devons poursuivre ce qu'au comité j'ai qualifié de marotte à la Pickersgill, faisant allusion au fait que c'est la prétendue nouvelle loi sur les transports, conçue par l'ancien député de Bonavista-Twillgate quand il était ministre des Transports, qui a semblé inaugurer la tendance à mettre beaucoup de beaux mots ronflants en tête de ce projet de loi nouvelle, il vaudrait peut-être mieux en faire une déclaration générale de principe.

Dans ce contexte, il nous faut nous soucier de bien plus que de la simple question du milieu économique. Nous devrions établir bien clairement que ce qui se produit dans le milieu économique a des conséquences directes et durables sur notre milieu politique et social. Comment pourrait-il en être autrement? Donc, s'il est expédient d'avoir une loi, et s'il est expédient d'en exposer l'objet de manière assez détaillée, je dirais, comme mes collègues, que nous devrions fixer nos horizons au-delà du contexte économique étroit des répercussions du projet de loi, quel que soit ce contexte.

Le projet de loi intitulé «Loi sur l'examen des prises de contrôle par des étrangers», ainsi que les articles qu'il renferme, établissent certaines modalités en vertu desquelles le gouvernement aura pouvoir de se livrer à certains examens. Nous pourrons débattre du pour et du contre de ces propositions lorsque nous en arriverons à l'étude de certains des autres amendements proposés à l'étape du rapport. Mais dans le contexte de l'article 2 du projet de loi, je dirais que la Chambre ne peut faire moins qu'indiquer que l'objet du projet de loi est plus qu'un simple examen économique des conséquences de la propriété et de la mainmise étrangères au Canada. Dans certaines mesures législatives spéciales, nous avons reconnu que si nous voulions nous maintenir en tant que nation digne de ce nom, il entrait en jeu des considérations plus vastes que l'aspect purement économique.

• (2140)

Je ne peux comprendre pourquoi le ministre et ses partisans hésitent tant à accepter une proposition assez simple et directe comme quoi les considérations économiques seules ne sont pas assez importantes, ne constituent pas un critère assez large servant à évaluer les répercussions des mainmises. On pourrait presque faire une allusion biblique et rappeler aux députés la parabole dans laquelle on dit que l'homme ne vit pas que de pain. Il me semble que cette référence particulière est bien choisie, dans le contexte de ce qu'on propose dans cet article du projet de loi.

Toute la portée des sujets dont le Parlement est saisi de temps à autre devient sans cesse plus vide de sens—notre existence même, comme parlementaires, devient de plus en plus vide de sens si nous sommes disposés à permettre l'érosion croissante de la trame économique, sociale et politique de notre pays, érosion qui n'a cessé de s'accélérer depuis que j'ai été élu pour la première fois à la Chambre.

Je pensais autrefois que le gouvernement dirigé par l'ancien premier ministre M. St-Laurent se souciait fort peu des conséquences de ce qui se passait dans notre économie. Mais lorsque je compare l'attitude prise par les membres influents de ce gouvernement avec celle des membres influents du gouvernement actuel, à commencer par le premier ministre (M. Trudeau), j'estime qu'au cours de cette période, en particulier, nous avions à la tête de notre gouvernement des hommes prêts à défendre, à protéger et à faire valoir vigoureusement les droits des Canadiens de diriger leurs propres affaires.

Je me souviens avec nostalgie des déclarations de l'hon. C. D. Howe lorsqu'il parlait des dangers que courait le Canada si nous autorisions l'exportation d'énergie et des discours qu'il prononçait lorsque nous discutions de la nécessité d'assurer un itinéraire purement canadien au transport du gaz. Et bien que mon parti s'opposât vigoureusement à la méthode qu'il cherchait à employer dans ce but, il n'empêche que nos opinions convergeaient quant à l'objectif proprement dit.

Lorsque je compare les attitudes exprimées alors par ceux censés être les premiers défenseurs du Canada et de ses droits et que je pense à la facilité presque hystérique avec laquelle le gouvernement cède, ce qui est une des caractéristiques de l'actuel gouvernement, j'estime alors qu'au point de vue qualité nos gouvernements ont rapidement baissé. En fait, sous ce rapport, je pense que le parti libéral de 1953 à 1957 était beaucoup plus digne du nom libéral que celui d'aujourd'hui, même si j'ai passablement critiqué à l'époque quelques-unes de ses initiatives.

On dit que tout, dans la vie, est relatif. J'ai siégé ici assez longtemps, je l'avoue, pour me faire une idée de l'attitude et des opinions des ministres dans l'exercice de leurs fonctions. N'est-ce pas malheureux qu'à une époque comme la nôtre, où les dangers qui menacent l'avenir du Canada nous apparaissent de plus en plus, nous ayons un gouvernement qui, après tant d'années de gémissements et de plaintes, ne puisse trouver rien de mieux à présenter au Parlement que le bill à l'étude?

J'exhorte le député d'Okanagan-Boundary (M. Howard), et ses collègues, à se résigner de meilleure grâce qu'il ne l'a fait, dans son discours de ce soir, au fait qu'au moins quelques-uns d'entre nous sont prêts à se prononcer sur la question de faire vraiment quelque chose pour sauvegarder l'intégrité et l'avenir de notre mode de vie. J'ai été domicilié pendant une brève période à l'étranger. J'étais immigrant reçu dans un autre pays. Mais, jeune homme à l'époque, j'ai décidé de revenir dans mon pays natal, le Canada, parce qu'il me semblait que le titre de Canadien avait une valeur particulière, que notre société était, sous certains rapports, différente et unique en son genre, que je m'y sentirais chez moi, et je voulais contribuer à la sauvegarder et à l'intensifier.

C'est là un devoir que tout député devrait prendre au sérieux, plus encore que le Canadien dont les responsabilités ne vont pas au-delà de celles d'un simple citoyen. C'est ici que nous devrions, comme des soldats de première ligne, préparer l'avenir du Canada, ici que quelques-uns d'entre nous espéraient que nous prendrions, au cours de la législature actuelle, les mesures nécessaires pour rehausser et sauvegarder l'avenir du Canada. Jusqu'ici, monsieur l'Orateur, nos espoirs ont été vains. Jusqu'ici, on nous a présenté une mesure législative timide et insipide. L'article à l'étude se borne à faire miroiter de faux espoirs aux yeux des Canadiens, en vue d'une chose inexistante et irréelle. Le moins que l'on puisse faire dans le contexte de cet article serait, il me semble, d'approuver la tentative de mes collègues pour en renforcer et en élargir la portée.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

**M. Robert P. Kaplan (Don Valley):** Monsieur l'Orateur, en prenant la parole si tard dans la soirée où il pourrait y avoir un vote présente tout un dilemme: je voudrais faire une ou deux remarques sur le progrès de ce débat, mais je souhaite également qu'il y ait un vote ce soir. Je tenterai donc de limiter mes remarques à moins de deux minutes.

Je crois très injuste d'accuser l'opposition d'obstruction dans le débat sur ce bill. Ainsi, au comité où le bill a été discuté il y a eu une très grande collaboration. Autrement, le bill ne serait pas à la Chambre aujourd'hui, et ceux d'entre nous qui désirent ce bill devraient être reconnaissants de la collaboration reçue. En parlant des progrès du débat aujourd'hui, je répète qu'à mon avis, il n'y a pas d'obstruction, mais surgit l'autre question de savoir s'il y a eu le genre de collaboration exigé pour faire adopter le bill à la Chambre dans le temps que nous savons tous être à notre disposition.

• (2150)

Je prends la parole pour engager tous les députés à montrer cet esprit de collaboration qui était évident lors de l'étude du bill au comité. On déclare souvent que la propriété étrangère est une question d'importance—les prises de contrôle étrangères ont de l'importance, mais, à mon point de vue, il s'agit de savoir si nous allons en discuter ou agir.

**Une voix:** Le bill ne renferme rien qui permette d'agir.

**M. Kaplan:** Nous avons l'occasion d'agir et j'espère que tous les députés favorables à une politique à l'égard de la propriété étrangère considéreront le bill comme un pas dans cette voie. Pendant un instant, je voudrais m'arrêter à la thèse qu'a exposée le Comité pour un Canada indépendant lorsque ses représentants ont témoigné devant notre comité. J'espère que le point de vue exposé par ce Comité à ce sujet n'a pas été adopté par les vis-à-vis. On a prétendu que ce bill, tout en marquant un pas dans la bonne voie, faisait si peu progresser les choses qu'on devait y faire obstruction, empêcher le pays d'en retirer le moindre avantage, de sorte que le Canada souffrirait d'un plus grand nombre de prises de contrôle étrangères, et que le gouvernement devrait . . .

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre. Le député invoque-t-il le Règlement?

**M. MacInnis:** Oui, monsieur l'Orateur. Le député a parlé d'obstruction de la part des députés de ce côté-ci de la Chambre, des députés de l'opposition et de l'attitude qu'ils pourraient avoir ou ne pas avoir prise à l'égard du témoignage de ce comité. J'invoque le Règlement à la suite de ce qui s'est passé au comité des finances, du commerce et des questions économiques, alors que son président, le député qui vient de reprendre son siège (M. Kaplan) a jugé à propos, de sa propre autorité, de rendre des décisions sur les questions qu'il posait et d'empêcher ainsi tout autre membre du comité d'agir. Tout président qui prend un comité en charge et refuse d'entendre un rappel au Règlement et, à titre de président, statue sur ses propres questions, ne donne pas beaucoup de valeur à ce comité.

**M. Kaplan:** Monsieur l'Orateur, c'est un point de vue anarchiste de soutenir qu'on provoque des progrès rapides en freinant les petits progrès. Je conclurais en disant que j'espère que ce n'est pas l'esprit dans lequel l'opposition considère ce bill mais qu'elle estime qu'il s'agit d'un petit progrès valable qu'elle doit soutenir.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** La Chambre est-elle prête à se prononcer sur les motions nos 1, 2, 3, 21 et 28?

**Des voix:** Le vote!

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Que tous ceux qui sont en faveur de ces motions veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A mon avis les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** En conformité du paragraphe 11 de l'article 75 du Règlement, le vote inscrit sur les motions est différé.

Voici la motion nº 4 proposée par M. Fairweather, appuyé par M. Hales:

Que l'on modifie le bill C-201, prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadien-

nes par certaines personnes, en retranchant les lignes 29 à 32, à la page 2, et en y substituant ce qui suit:

«Canada;

*e*) la compatibilité de l'acquisition avec la politique nationale en matière industrielle et économique; et

*f*) après consultation du ministre avec chaque province susceptible d'être affectée de façon notable par une appréciation établie en vertu de l'article 6, l'effet de l'acquisition sur la politique économique et industrielle de chacune de ces provinces.»

La motion nº 18, de M. Saltsman, appuyé par M. Knowles, se lit:

Que l'on modifie le bill C-201, prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, en renumérotant le présent article 6 article «6(1)» et en insérant immédiatement après ce qui suit:

«(2) Lorsque le ministre fait procéder à un examen, il doit consulter le représentant désigné de la ou des provinces que concerne la proposition d'acquisition.

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal):** Monsieur l'Orateur, on ne peut sûrement pas m'inculper d'obstruction alors que je ne dispose plus que de trois minutes. L'amendement que je propose vise à ajouter un autre facteur à la série de ceux que le ministre doit prendre en considération pour juger si l'acquisition éventuelle d'une entreprise est susceptible d'apporter des avantages appréciables au Canada. J'espère que les députés auront vite saisi l'objet de ma proposition. Les réalités provinciales—il faudrait plutôt dire les priorités provinciales—constitueront un aspect appréciable de la question. Il est difficile d'employer, comme le ministre, le mot «facteurs» car ce terme devra revêtir une signification toute spéciale en jurisprudence; c'est pourquoi je m'abstiendrai d'y recourir et le remplacerai dans mes observations par le mot «aspect».

Mon amendement tient compte des réalités et des priorités provinciales. Je crois sincèrement qu'il améliore le projet de loi et j'ose espérer que le gouvernement l'acceptera. Je n'en réclame pas fièrement la paternité, et si le ministre ou le secrétaire parlementaire ou bien le député de Don Valley (M. Kaplan) veulent le faire leur, je m'inclinerai et céderai la place.

Un éditorial paru le 26 juin dans le *Chronicle-Herald* de Halifax disait, très judicieusement ce qui suit:

Les provinces ont également des droits:

Le gouvernement fédéral devrait réfléchir à deux fois sur sa décision de ne pouvoir accéder aux demandes des gouvernements provinciaux qui veulent des consultations officielles plus régulières avec Ottawa lorsqu'il s'agit d'approuver une décision concernant le contrôle d'une entreprise par des étrangers.

Le refus catégorique d'une participation provinciale au processus décisionnel, tel que l'a exprimé à la Chambre le ministre de l'Industrie, M. Jean-Luc Pepin est une entorse au droit des provinces et elles les protège fort peu contre une injustice future de l'autorité fédérale.

Quelle serait, par exemple, la situation d'une province comme la Nouvelle-Écosse, à la suite d'une approbation unilatérale de la part du gouvernement fédéral d'une prise en charge d'une entreprise de cette province que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse jugerait préjudiciable aux intérêts du public?

[M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger).]

C'est pourquoi je suis enchanté de voir que le ministre a saisi ce point et qu'il ajoutera mon amendement à la liste de «facteurs».

---

## MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

### LA FONCTION PUBLIQUE—L'ÉTUDE DE LA PÉTITION DE M. HERMAN WEISZ

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Monsieur l'Orateur, le 6 juin dernier, je présentais à la Chambre, conformément à l'article 67 du Règlement, une pétition d'un certain M. Herman Weisz d'Ottawa qui formule un grief au sujet d'un rapport intitulé: «Concentration dans les industries manufacturières du Canada.» Le 7 juin, le greffier de la Chambre déposait le rapport du greffier des pétitions qui affirmait que la pétition répondait aux exigences du Règlement quant à la forme. Le même jour, l'Orateur décidait que la pétition n'était pas le moyen qui convenait à la présentation de cette question à la Chambre. Cette décision signifiait effectivement que les pétitions sont devenues désuètes à la Chambre.

Je regrette cette décision, étant donné le droit dévolu de longue date aux citoyens de présenter des pétitions à la Chambre et j'espère que le comité compétent de la Chambre cherchera à examiner cette ancienne et saine institution, afin que les pétitions des citoyens présentées en bonne et due forme puissent être déférées, avec le consentement de la Chambre, aux comités compétents qui pourront faire enquête et remédier au problème. L'Orateur a signalé que ceux qui ont des doléances contre le gouvernement peuvent user d'autres moyens. J'ai actuellement recours à l'un d'entre eux.

Le 7 juin, j'interrogeais le premier ministre (M. Trudeau) à ce sujet lui demandant que lui-même ou le ministre de la Consommation ou des Corporations (M. Andras) fassent une déclaration au sujet de la grave injustice dont se plaint M. Herman Weisz. Il n'y a eu aucune déclaration de ce genre.

• (2200)

Le grief, monsieur l'Orateur, peut s'énoncer en termes brefs et clairs. M. Herman Weisz, citoyen canadien et fonctionnaire de l'État, a consacré près de deux années, depuis février 1967 jusqu'à décembre 1968, à diriger une étude entreprise par la Direction des recherches du bureau du Directeur des enquêtes et des recherches. Il a apporté des idées originales à cette œuvre et lorsque cette étude a été pour ainsi dire terminée en décembre 1968, on la lui retira pour la confier à un autre. Après plusieurs retards, le rapport intitulé «Concentration dans les industries manufacturières du Canada» a été transmis au ministre en vue de sa publication, la lettre qui l'accompagnait et lui servait d'avant-propos mentionnait que ce rapport avait été préparé par M. R. S. Khemani sous la direction de M. J. William Morrow, qui tous les deux n'avaient que fort peu collaboré à sa préparation.

La préface est donc fausse. Elle contredit clairement les faits. Elle ne reconnaît pas à M. Weisz le mérite de son travail et s'approprie à vrai dire l'œuvre originale de M. Weisz. Par conséquent, cela nuit à sa réputation, empêche que ses états de service soient reconnus et, en vertu du système du mérite de la Fonction publique, constitue une grave injustice envers lui.

Je demanderais au ministre ou à son représentant de bien vouloir expliquer cette injustice dans l'administration publique et de bien vouloir dire à la Chambre comment on compte y remédier. Je crois que l'un des rôles de la Chambre, c'est d'attirer l'attention du public sur les injustices dans la Fonction publique, injustices sur lesquelles les responsables du gouvernement ont fermé les yeux.

**M. D. R. Tolmie (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations):** Monsieur l'Orateur, le rapport dont il est question est intitulé: «Concentration dans les industries manufacturières du Canada». Il a été publié avec l'autorisation de l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations, aujourd'hui ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford).

En présentant le rapport au ministre, M. D. H. W. Henry, directeur des enquêtes et recherches sur les coalitions, écrivait la lettre suivante:

Ottawa, le 31 mars 1971

L'Honorable Ron Basford, C.P., député,

Ministre de la Consommation et des Corporations,

Ottawa.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir les versions française et anglaise du rapport intitulé: «Concentration dans les industries manufacturières du Canada».

Les tabulations spéciales nécessitées par cette étude ont été préparées par la Division des industries primaires du Bureau fédéral de la statistique que nous tenons à remercier pour sa collaboration. De son côté, le professeur Gideon Rosenbluth de l'Université de la Colombie-Britannique nous a fourni d'utiles observations sur la préparation du cadre général de ce rapport.

Le document en question a été rédigé par Monsieur R. S. Khemani de la Direction des recherches, . . .

**M. Brewin:** Ce n'est pas vrai.

**M. Tolmie:**

. . . sous la surveillance de Monsieur J. William Morrow . . .

**M. Brewin:** Ce n'est pas vrai.

**M. Tolmie:**

. . . et en collaboration avec d'autres membres du personnel.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur des enquêtes et recherches,
D.H.W. Henry

**M. Brewin:** Ce rapport était faux.

**M. Tolmie:** On y lit en substance que le rapport a été rédigé à la Direction des recherches par M. Khemani sous la direction de M. Morrow et avec le concours d'autres fonctionnaires de la Direction des recherches. Il n'est pas fait mention spéciale de M. Weisz.

Une pétition de M. Weisz a été présentée à la Chambre de 6 juin dernier aux termes de l'article 70 du Règlement et M. l'Orateur a décidé que la Chambre ne devrait pas être saisie de la question puisqu'il existait d'autres façons plus efficaces d'en disposer.

Le fait est que les surveillants de M. Weisz, en particulier M. Henry, Directeur des enquêtes sur les coalitions, n'étaient pas d'avis que l'apport de M. Weisz au rapport justifiait que la lettre de renvoi contienne une mention spéciale à son égard.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre. Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter) a la parole.

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—ARGENTIA—LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

**M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest):** Monsieur l'Orateur, le 13 février 1970, le gouvernement américain annonçait son intention de réduire les opérations de sa station navale à Argentia (Terre-Neuve). Dès lors, le ministre des Transports (M. Jamieson) a prononcé une déclaration au nom du gouvernement fédéral selon laquelle il promettait que tous les ministères s'efforceraient de déterminer l'usage qui pourrait être fait des bâtiments qui se trouvent à la station et rechercheraient aussi des solutions aux graves problèmes sociaux et économiques qu'entraînerait l'abandon progressif de la base. A la suite d'entretiens ultérieurs du ministre des Transports avec des représentants de la région de Placentia, un groupe de travail canado-américain a été constitué, désigné par la suite comme groupe de travail d'Argentia. Ce groupe avait à sa tête un fonctionnaire du ministère fédéral de l'Expansion économique régionale, M. Garnet Page.

Au début, monsieur l'Orateur, je veux rendre hommage aux membres des associations locales de développement dans la région, en particulier aux membres de l'Association de développement de la région de Placentia, sous la direction du président John Whalen. M. Whalen et son comité local, les maires et les membres des conseils de ville de la région, ont travaillé avec un dévouement sans égal, sans être pour cela rémunérés. En vérité, toutes les améliorations dont a pu profiter cette région ces deux dernières années, sont leur œuvre.

En ce qui concerne le comité officiel nommé par le gouvernement fédéral, c'est-à-dire l'équipe de travail Argentia, son travail est un lamentable échec; du camouflage qui traduit l'inaptitude du gouvernement fédéral et de l'ancien gouvernement libéral de Terre-Neuve. En fait, monsieur l'Orateur, la dernière réunion de la prétendue équipe de travail Argentia s'est tenue en juin 1971, il y plus d'un an. Le dernier rapport soumis par le président remonte au 28 avril 1971, mais si M. Page n'avait été sommé de comparaître comme témoin devant le comité permanent de l'expansion économique régionale à cette date, le 28 avril 1971, je suis persuadé qu'aucun rapport n'aurait été soumis à ce moment-là.

Je suis certain que le ministre, dans la réponse qu'il me fera ce soir, donnera une très belle image du groupe d'étude et des améliorations considérables qui sont le fruit du travail des deux dernières années. Il donnera à la Chambre le nombre d'emplois créés au parc historique de Castle Hill, il parlera de l'école de formation professionnelle, du chalet touristique et de l'amélioration de la route de Long Harbour. Mais la vérité dans cette histoire, monsieur l'Orateur, c'est que le gouvernement fédéral a créé moins d'une douzaine d'emplois à plein temps par l'intermédiaire de son groupe de travail.

La réaction du gouvernement fédéral aux problèmes très graves qui se posent dans la région en raison de la fermeture de la station navale est un autre exemple frappant de la politique du pansement adoptée par le gouvernement; elle consiste à apporter un remède temporaire aux problèmes sociaux et économiques très graves qui touchent durement la région de Placentia. Je suis un peu ironique, monsieur l'Orateur, mais malgré la promesse que le ministre des Transports a faite en 1970 au sujet des installations abandonnées de la station navale américaine, celles-ci sont toujours inutilisées, à une seule exception près. Aucune nouvelle industrie ne s'est installée dans la région et le groupe de travail d'Argentia ni le gouvernement ne se sont efforcés d'offrir des stimulants valables aux sociétés qui se sont intéressées à la région.

Dans la région, les salles de classe bondées continuent à être un problème de plus en plus pressant malgré la promesse du président du groupe d'étude, lors de la dernière réunion, de s'en occuper lui-même et de faire l'impossible pour trouver une solution. En effet, monsieur l'Orateur, un programme fédéral-provincial de réinstallations à Terre-Neuve, a encouragé plus de 200 familles à retourner dans la région de Placentia; un fardeau impossible a été imposé aux installations scolaires existantes, fardeau qui dépasse les possibilités de la commission scolaire et, devrais-je ajouter, qui a beaucoup nui aux autres régions relevant de la Commission scolaire qui manquent de salles de classe et d'autres installations convenables.

Le temps est venu d'agir. Si le groupe d'étude Argentia, aidé de son président se sent incapable d'attaquer les nombreux et divers problèmes de ce domaine, il devrait être aboli et remplacé par un organisme plus compétent. Les hommes et les femmes sans emploi dans la région de Placentia ne peuvent se payer le luxe d'un groupe de travail fédéral à titre ronflant auquel il manque un directeur et un secrétariat permanents, qui se réunit moins d'une fois par année, qui a un président qui n'a pas visité la région depuis plus d'un an et qui n'a pas présenté de rapport en 16 mois.

• (2210)

Nous voulons de l'action et nous la voulons immédiatement. Nous désirons connaître la politique du gouvernement concernant les subventions du ministère de l'Expansion économique régionale aux sociétés qui voudraient s'établir dans l'un des édifices abandonnés par les États-Unis. Nous désirons une véritable société de développement qui aurait pour objectif premier de négocier avec le gouvernement américain, par le truchement du ministère des Affaires extérieures, un accord satisfaisant concernant l'utilisation future des édifices de la base abandonnée par le personnel américain! Il est inconcevable que le groupe de travail d'Argentia ou le gouvernement fédéral n'ait fait aucun effort réel en vue de négocier avec le gouvernement des États-Unis un accord satisfaisant concernant ces installations.

Si je comprends bien, l'occupation de ces édifices pour le moment, édifices qui, dans la plupart des cas, se prêtent très bien à l'entreprise privée, fait l'objet d'un bail de 30 jours à un an. Nous voulons que le gouvernement fédéral désigne toute la zone de Placentia en vertu du MEER. Nous voulons l'appui du gouvernement fédéral pour apporter un peu plus d'espace à nos écoles congestionnées. Nous voulons que le gouvernement fédéral, grâce au MEER, se soucie d'améliorer les infrastructures municipales dans ce domaine et de créer de ce fait un climat plus sain et propice à l'établissement du secteur privé.

Pour résumer, monsieur l'Orateur, nous voulons que le gouvernement fédéral assume ses responsabilités envers la population de la région de Placentia, qui continue à souffrir du chômage et à ignorer ce que lui réserve l'avenir ou, pour tout dire, s'il existe pour elle un avenir.

**M. D. R. Tolmie (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations):** Monsieur l'Orateur, le président de l'équipe de travail a rédigé un certain nombre de rapports qui ont été présentés au ministre. En collaboration avec le gouvernement provincial, nous avons fixé une dernière réunion de l'équipe de travail d'Argentia pour le 6 juillet. Après quoi, un rapport final des résultats des travaux de cette équipe sera rédigé. Le ministre se fera un plaisir de présenter ce rapport lorsqu'il sera disponible.

SCIENCE ET TECHNOLOGIE—L'OBSERVATOIRE FÉDÉRAL DE RADIOASTROPHYSIQUE DE WHITE LAKE—

**M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au président du Conseil du Trésor (M. Drury) cet après-midi quelles mesures le ministère prenait pour sauvegarder le précieux travail scientifique de l'Observatoire fédéral de radioastrophysique de Penticton. Monsieur l'Orateur a proposé de mettre la question en délibération à cette heure-ci et je suis heureux de pouvoir donner quelques brefs détails sur cette importante initiative scientifique.

Le 14 juin, je proposais à la Chambre que la question de l'Observatoire fédéral de radioastrophysique de White Lake et les graves ennuis que devraient subir ses installations remarquables de recherche par suite de l'empiètement des lotissements, soit déférée au comité permanent approprié qui serait chargé de l'étudier et d'en faire rapport. La motion n'a malheureusement pas été approuvée à l'unanimité.

Il faudrait commencer par un bref exposé descriptif du projet. Cet observatoire de radioastrophysique est situé à environ 20 minutes en voiture au sud de Penticton. Il est situé à un endroit paisible choisi après beaucoup de recherches parce qu'il est le point le plus au sud au Canada. Il est voisin d'une région peuplée, l'une des rares au Canada parfaitement propice à ce genre de travail scientifique. L'endroit est libre de presque toute interférence électrique et c'est d'une nécessité absolue vu le genre de recherche scientifique en cause. L'endroit est réputé l'un des meilleurs au monde pour les observations radioastrophysiques. Les Canadiens y ont investi près de 3 millions de dollars, ce qui représenterait beaucoup plus aujourd'hui. La liste de paye du personnel atteint près de $200,000.

Les travaux de recherche ont été reconnus et loués par des chercheurs de premier ordre dans plusieurs pays. En mai 1971, il a reçu la mention suivante du comité national pour le Canada de l'Union internationale d'astrophysique:

> Les membres du comité qui ne se livrent pas à l'étude des coordonnées désirent exprimer leurs félicitations les plus sincères à l'équite de MM. Brothers, Chisholm, Galt, Gush, Legg, Locke, McLeish, Richards et vous pour vous être mérités, le mois dernier, la médaille Rumford de l'Académie américaine des arts et des sciences. Une preuve aussi élevée de reconnaissance de la recherche canadienne en astronomie fait honneur au pays et montre le succès de la collaboration entre les institutions pour des projets astronomiques.

La possibilité d'établir des lotissements dans la région met gravement en danger l'avenir de cet emplacement et ses possibilités en matière de recherche. Jusqu'à présent, le gouvernement fédéral n'a rien fait pour mettre l'observatoire à l'abri de ce risque. Je crois comprendre que le moindre appareil électrique utilisé dans cette zone détruirait les travaux qu'on accomplit, et la construction de maisons amène inévitablement l'utilisation d'appareils ménagers.

Il y a plusieurs solutions. A l'heure actuelle, le district régional d'Okanagan-Simikameen a rejeté l'un des projets de lotissement. Il y a d'autres projets en suspens. Le district régional a, toutefois, prévenu le gouvernement fédéral, au moyen d'une résolution, que dans les années à venir, il ne se laisserait pas mettre dans l'obligation de défendre l'observatoire. La gouvernement fédéral pourrait acheter suffisamment de terres pour protéger ces travaux, mais le ministre a rejeté cette possibilité.

J'estime que le gouvernement fédéral devrait faire des démarches auprès du gouvernement provincial dans le but de faire préserver cette zone comme réserve de gibier ou comme parc. On pourrait peut-être même en arriver à quelque autre solution. En tout cas, il est urgent que le gouvernement fédéral prenne des mesures, et j'exhorte le ministre à réexaminer cette question sans tarder. Il est possible d'avoir à la fois des installations de recherche remarquables et une zone récréative. Toutes deux pourraient faire honneur à la région, à la province et au pays. Je suis certain que nous pouvons nous mettre d'accord sur une solution rapide et favorable afin de protéger cette installation scientifique précieuse.

**M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, l'emplacement de l'observatoire fédéral de radioastrophysique, près de Penticton en Colombie-Britannique, a été choisi il y a bientôt 15 ans pour l'absence d'interférences radioélectriques dues à l'homme, ce qui est nécessaire à la détection et à l'étude de signaux radioélectriques extrêmement faibles provenant d'objets extra-spaciaux. Un vaste terrain a été acheté, à l'époque, et le gouvernement de Colombie-Britannique, aux termes d'un décret en conseil, s'est réservé, sur carte, toutes les terres de la Couronne entourant une ceinture de protection bien plus large autour de cet emplacement. Par suite de la nature de la campagne environnante, on avait cru que ces mesures permettraient une très longue utilisation de cet emplacement. On n'envisageait pas, notamment, que des projets d'habitation seraient jamais exécutés sur une grande échelle dans la région. Le gouvernement du Canada s'est donc inquiété lorsqu'il a appris qu'on envisageait deux projets pareils sur un terrain privé situé à l'intérieur de la ceinture de protection.

Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a fait connaître la position du gouvernement. A plusieurs reprises, il a exprimé l'opinion que l'achat ou l'expropriation d'une zone suffisamment importante pour protéger l'observatoire ne constitue pas une solution. Le député d'Okanagan Boundary (M. Howard) a présenté de nombreuses instances sur cette question. Dans une lettre du 27 avril 1972 adressée à M. Bruce Howard, député d'Okanagan Boundary, en réponse à une instance qu'il avait présentée au nom de cette collectivité, le président du Conseil du Trésor déclarait:

> Je ne pense pas qu'on doive s'attendre du gouvernement fédéral qu'il dépense des sommes substantielles pour protéger son observatoire si les objectifs de ce dernier peuvent être atteints plus économiquement ailleurs.
>
> Si la collectivité ou le gouvernement provincial, selon le cas, estime pouvoir se développer de façon plus satisfaisante par la création de logements qui entraîneraient la suppression de l'observatoire au lieu de freiner leur développement et de conserver l'observatoire, il s'agit à mon avis d'un choix local qu'il n'appartient pas au gouvernement fédéral de faire.
>
> Il incombe aux représentants de la collectivité de prendre la décision qu'ils estiment être dans l'intérêt général de leurs administrés.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 24.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mardi 27 juin 1972**

La séance est ouverte à 11 heures.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

### LE RÉGIME DE REVENU FAMILIAL GARANTI

MESURE PRÉVOYANT LE VERSEMENT DE PRESTATIONS À L'ÉGARD DES ENFANTS

La Chambre passe à l'étude du bill C-170, prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, dont le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales a fait rapport avec une proposition d'amendement.

**M. l'Orateur:** Avant de passer à la motion nº 1, telle qu'elle figure au *Feuilleton,* la présidence aimerait dire quelques mots de la recevabilité des diverses motions. Après l'examen des motions proposées par les députés, je voudrais indiquer que les motions nºs 1, 2, 3 et 4 semblent acceptables selon la procédure, à moins que des députés ne veuillent soutenir qu'elles ne le sont pas pour une raison ou pour une autre.

Les motions nºs 5 et 7 semblent présenter quelques difficultés. Le député qui les a présentées pourrait convenir avec moi qu'elles ont des incidences financières. Toutefois, on pourrait dire que la motion nº 5 porte dans une certaine mesure sur le sujet de la motion nº 6, proposée par le ministre, et, naturellement, la motion nº 6 est accompagnée d'une recommandation. Dans ces circonstances, il se peut que le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe pense que la fin qu'il poursuit par sa motion nº 5 se réalisera grâce aux dispositions de la motion nº 6. Je croirais cependant, sous réserve de tout argument que pourraient présenter les députés, que les motions nºs 5 et 7 ne peuvent être proposées à cause de leurs répercussions financières.

Les motions nºs 8 et 9 semblent acceptables du point de vue de la procédure.

Je pourrais également ajouter qu'il serait peut-être difficile d'examiner certaines de ces motions en bloc. Dans les circonstances, comme il n'y a aucun lien clair entre ces motions, sauf peut-être entre les motions nºs 5 et 6, nous pourrions peut-être les étudier les unes après les autres, la présidence mettant en discussion la motion nº 1, afin d'entamer le débat sur les motions. C'est volontiers que j'entendrai l'avis et solliciterai l'opinion des députés sur ces diverses questions.

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre que nous sommes autorisés à faire des observations sur les propos de Votre Honneur? Il se peut, maintenant que le ministre a accepté la proposition du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), qu'il devienne superflu d'étudier la motion du député. Et selon que le gouvernement progressera dans ses travaux, en galopant d'un bill à l'autre, nous pourrions discuter le bien-fondé de son autre motion plus tard cette semaine ou la semaine prochaine.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, nous ne trouvons rien à redire contre votre suggestion.

**M. l'Orateur:** En d'autres termes, si je ne m'abuse, le député de Peace River (M. Baldwin) trouve que j'interprète bien les motions nºs 5 et 6, qu'elles sont fondamentalement identiques, que si la Chambre engage le débat, se penche et se prononce sur la motion nº 6, par le fait même, elle disposera en même temps de la motion nº 5. En ce qui concerne la procédure, il ne resterait donc que la motion nº 7 que nous pourrions étudier lorsque nous y arriverions.

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe)** propose:

Que l'on modifie le bill C-170, prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, en supprimant la définition de «parent» au paragraphe 2(1), lignes 15 à 17 de la page 2, et en la remplaçant par la suivante:

> «parent» désigne, relativement à un enfant, un particulier qui a effectivement l'enfant sous sa garde et son autorité et, lorsqu'il y a un lien de parenté, désigne, aux fins de l'alinéa 5(1)*a*), la parente, sauf lorsqu'on peut considérer qu'elle est inhabile en raison d'infirmité, de mauvaise santé, de prodigalité ou d'autre motif raisonnable, ou chaque fois que d'autres circonstances particulières ou quelque autre motif raisonnable peuvent l'exiger.»

• (1110)

—Monsieur l'Orateur, puisqu'on fait montre d'un si bel esprit de collaboration, je serai bref dans mes explications. Selon les dispositions du bill actuel, les prestations peuvent être versées au père ou à la mère, à la discrétion du gouvernement. L'amendement stipulerait que les prestations sont payables à la mère—selon les modalités actuelles de la loi sur les allocations familiales et la loi sur les allocations aux jeunes—et que le gouvernement n'interviendrait que lorsque l'allocation devrait être versée à quelqu'un d'autre que la mère lorsqu'il y a une raison suffisante et fondée de procéder de la sorte comme le stipule l'amendement.

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, il ne s'agit certainement pas de mettre en doute la recevabilité de cette motion particulière. Je signale au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), toutefois, que je crois qu'elle suscite plus de problèmes qu'elle n'en résout. D'après la pratique actuelle en matière d'allocations familiales, il est stipulé que lorsque l'enfant est sous la garde de ses père et mère, comme c'est le cas habituellement, l'allocation sera versée à la mère en conformité du règlement. Cette disposition serait reportée au bill à l'étude et la Chambre peut être certaine que le règlement continuera de prescrire cette disposition comme il le fait depuis des années aux termes du régime des allocations familiales.

Je suppose qu'en présentant cette motion, le député cherche à s'assurer que c'est bien la mère qui recevra les allocations. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de réitérer cette assurance, pour les raisons que je viens de mentionner. A mon avis, cela soulèverait des difficultés, car si je comprends bien la motion du député, les allocations seraient versées à: «la parente, sauf lorsqu'on peut considérer qu'elle est inhabile en raison d'infirmité, de mauvaise santé, de prodigalité ou d'autre motif raisonnable, ou chaque fois que d'autres circonstances particulières ou quelque autre motif raisonnable peuvent l'exiger.»

C'est là un critère tout à fait subjectif. Il est difficile de déterminer quand une mère serait inhabile dans de telles circonstances. Par exemple, le mot «prodigue» pourrait s'étendre à un domaine très vaste, selon l'attitude prise par la personne qui rendrait cette décision. Nous préférons le libellé du bill parce qu'il fournit l'assurance fondamentale que, grâce à l'application du règlement, le paiement sera versé à la mère. Évidemment, si l'enfant n'habite pas avec ses parents naturels mais avec d'autres parents ou avec des adoptants ou quelqu'un chargé du soin et de la garde de l'enfant, alors l'allocation serait versée aux personnes en cause. Le bill comporte donc une certaine souplesse.

J'espère que le député voudra bien réexaminer la motion à la lumière de mes observations et du fait que le bill doit être très souple pour prévoir les cas où la mère doit être remplacée, même pour seulement quelque temps, par une personne qui a le soin et la garde de l'enfant. Pour ces raisons, je crois que cette motion n'est pas nécessaire puisqu'elle donnerait lieu à des difficultés que le député, j'en suis convaincu, veut éviter.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, lorsque ce point a été soulevé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, on a expliqué à un certain moment que le libellé de la loi était indifférent à cet égard. On voulait savoir si nous préférions cette indifférence à une préférence injuste en faveur d'un sexe en particulier. Pour illustrer ma pensée, je vous lis le passage du bill:

«parent» désigne, relativement à un enfant, un particulier qui a effectivement l'enfant sous sa garde et son autorité.

Nous avons là, monsieur l'Orateur, un argument très plausible en ces jours d'égalité entre les sexes. On nous a aussi donné en comité, comme on le fait ici, l'assurance que la règle générale serait d'établir les chèques au nom de la mère. Il ne s'agissait pas seulement d'une assurance verbale; cette pratique est censée être établie en vertu d'une disposition de la loi sur les allocations familiales. Nous savons tous que le règlement d'exécution d'une loi a force de loi tout autant que la loi elle-même. Donc, au cours de l'élaboration du texte de la loi, on y intégrera que normalement les chèques du FISP doivent être établis au nom de la mère. J'appuie donc l'affirmation du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall). C'est le même argument qu'a avancé au comité ma collègue, la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis), selon lequel c'est dans la loi même qu'il faudrait stipuler que normalement le chèque doit être destiné à la mère.

Je comprends ce qu'a dit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) au sujet des jugements subjectifs que pourrait entraîner le libellé de l'amendement proposé par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe. A mon avis, pour y parer, il y aurait lieu de présenter un amendement à la motion, et c'est le ministre qui devrait le proposer. Il est accompagné ce matin de ses collaborateurs qui pourraient le rédiger assez rapidement. Il suffit d'une simple déclaration portant que normalement le chèque serait destiné à la mère, peut-être prévoyant simplement que si des circonstances spéciales, pour des motifs valables, quels qu'ils soient, exigeaient une autre procédure, on la suivrait.

Rien ne sert que je propose l'amendement pour nous trouver ensuite aux prises avec des difficultés de procédure. Ce n'est possible que si le ministre est disposé à l'accepter. J'espère qu'il voudra bien l'étudier et qu'au lieu de demander simplement au motionnaire de le retirer, il proposera un nouveau texte—peut-être identique à celui qui figure déjà au règlement. Tout ce que le député réclame, et nous l'appuyons à cet effet, c'est que la loi, et non simplement le règlement, prévoie que ces chèques seront normalement adressés à la mère.

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle prête à se prononcer? La parole est au député de Simcoe-Nord.

**M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro). Il a déclaré que les prestations seraient payables à des parents ou à une autre personne . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Le député conviendra que nous ne sommes pas en comité. Peut-être la Chambre voudra-t-elle l'autoriser à poser sa question au ministre en supposant que ce dernier a toujours la parole. Tous les députés devraient se souvenir que nous ne sommes pas en comité. Le ministre peut prendre une seule fois la parole, mais nous pouvons supposer qu'il l'a toujours. Le député pourra poser sa question et le ministre y répondre, mais il faut certainement que la discipline règne et que l'on respecte, dans une certaine mesure, le Règlement.

• (1120)

**M. Rynard:** Monsieur l'Orateur, je voudrais bien savoir comment ces prestations seraient versées au cas où les deux parents seraient disparus, invalides ou incapables de veiller aux soins de leur enfant, et lorsque ce dernier est à la charge d'un oncle, d'une tante ou d'un autre parent. Pourquoi le projet de loi ne prévoit-il pas que le curateur de l'État pourrait également avoir soin de l'enfant?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Si la Chambre y consent, le ministre pourra prendre la parole. Les députés devraient se rappeler que nous ne sommes pas en comité. Il faudrait poser ces questions avant que le ministre n'achève son discours, car il ne peut prendre la parole une seconde fois.

**L'hon. M. Munro:** Monsieur l'Orateur, je saisis bien le point que soulève le député, mais je voudrais l'étudier un peu plus. La situation, à mon avis, est celle que j'ai expliquée. La disposition législative est ainsi rédigée qu'elle permet, dans certains cas, assez de souplesse en matière de soins et de surveillance de l'enfant si celui-ci est confié à un parent ou à une tierce personne. Autrement dit, si ce parent ou cette tierce personne est chargé des soins et de la surveillance de cet enfant, elles peuvent se substituer l'une à l'autre et recevoir les chèques de prestation en leur nom.

Le député a soulevé la question de la tutelle publique. Il se pourrait bien que si une ordonnance juridique confiait l'enfant à la garde du public, et à mon avis, il ne s'agit pas d'une disposition habituelle, le règlement nous autoriserait à verser les allocations à l'institution responsable. Je dirais que voilà une des raisons pour lesquelles j'insiste pour que nous nous en tenions au libellé actuel et à la possibilité pour nous d'agir ainsi en conformité du règlement. Compte tenu de toutes les diverses circonstances possibles, je soutiens que si on insérait de telles dispositions dans le projet de loi, cela aurait pour effet d'instaurer une rigidité extrême et inutile qui pourrait, dans certains cas, causer des difficultés.

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** En bref, monsieur l'Orateur, je voudrais rappeler dans mes commentaires un vieil argument que j'ai présenté maintes fois à la Chambre. J'accepte l'opinion du ministre selon laquelle il faut une grande souplesse dans les règlements. Toutefois, à mon avis, le gouvernement s'est montré mou en ne constituant pas, comme il aurait dû le faire, le comité de surveillance sous le régime de la loi sur les textes réglementaires. Ce comité aurait pu disposer de la question.

Je conviens que le pouvoir d'intervenir par règlement ou décret du conseil est un pouvoir très essentiel et souple qui, dans la plupart des circonstances, doit être accordé. Cependant, il faut bien réfléchir avant d'accorder ce pouvoir au gouvernement actuel qui a manqué à ses promesses. L'ex-ministre de la Justice a dit bien souvent qu'il créerait ce comité auquel j'ai fait allusion et le rendrait efficace. Le comité existe bien entendu, mais il n'est pas efficace. Il n'a pas été convoqué. Je n'en blâme pas le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro). Je comprends sa position et je le supplie d'user de son influence auprès de ses collègues pour que ce comité devienne actif. Si le ministre agissait ainsi, l'argument qu'il a invoqué en faveur de ces règlements serait beaucoup plus acceptable qu'il ne l'est à l'heure actuelle.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion n° 1 de M. Marshall est rejetée.)

**M. l'Orateur:** La motion suivante est la motion n° 2 inscrite au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social)** propose:

Que l'on modifie le bill C-170, prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, en retranchant les lignes 11 à 14, à la page 3, et leur remplacement par ce qui suit:

«(i) par un ministère, un département ou un organisme du gouvernement du Canada ou de celui d'une province qui, par ordonnance d'une cour ou du consentement des parents de cette personne, a la garde de celle-ci et l'autorité sur elle, ou».

(La motion n° 2 de M. Munro est adoptée.)

**M. l'Orateur:** La motion suivante est la motion n° 3, inscrite au nom du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe.

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe)** propose:

Que l'on modifie le bill C-170, prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, en supprimant le paragraphe 3(4), lignes 1 à 5, à la page 4.

—Monsieur l'Orateur, cet amendement vise à faire en sorte que la loi entre en vigueur le plus tôt possible et, de concert avec le projet d'amendement n° 5, que les prestations puissent être versées à compter du 1er mai 1972. La disposition que cet amendement vise à supprimer peut retarder l'entrée en vigueur de la loi jusqu'à ce que le gouvernement, à sa discrétion, cesse de verser les allocations familiales du genre actuel.

Le gouvernement a pour la première fois proposé un régime de revenu familial garanti au débat du décembre 1970 dans le Livre blanc sur la sécurité de revenu au Canada. Le public ayant critiqué plusieurs aspects du bill, des changements ont été annoncés au mois de juin suivant. Le 3 septembre 1971 on avait déposé à la Chambre des communes le bill C-264 sur le FISP en promettant que les premiers versements sous le nouveau régime commenceraient en mai 1972. Comme nous le savons, le bill C-264 est resté en plan au *Feuilleton.*

Le bill C-170, une version légèrement modifiée de son prédécesseur, le bill C-264, a reçu la première lecture à la Chambre le 15 mars 1972. Cette fois on ne s'est engagé à rien quant à la mise en œuvre du régime. A l'étape des délibérations du comité après la deuxième lecture du bill, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a tout d'abord prévu le 24 mai dernier un laps de six ou sept mois avant les paiements du nouveau régime FISP; il était ainsi signifié que le bill prendrait force de loi entre octobre et décembre 1972 advenant qu'il soit adopté en juin 1972. La situation a toutefois changé au 1er juin dernier. Le sous-ministre qui a témoigné devant le comité a déclaré, comme en fait foi la page 12:5 des délibérations du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales:

... depuis la présentation de l'ancien projet de loi, nous avons entrepris une série d'études et avons créé un certain nombre de groupes de travail pour étudier les problèmes administratifs. Nous avons pu nous rendre compte qu'il nous faudrait beaucoup plus de temps que prévu.

En fait, le sous-ministre a révélé que leur estimation antérieure de six ou sept mois avait doublé et que les nouveaux chèques du FISP ne seraient pas expédiés avant l'été de 1973, si le bill C-170 était adopté avant la fin juin. Il nous a signalé que le retard supplémentaire était attribuable à quatre facteurs: premièrement, le besoin de huit mois pour l'ordination; deuxièmement, la nécessité de vérifier les réponses fournies dans les formules de demandes de FISP avec celles des formules de l'impôt sur le revenu; troisièmement, l'incertitude créée par les options des provinces; et quatrièmement, la préférence marquée pour s'attaquer d'abord au surcroît de travail administratif qu'exigent le supplément du revenu garanti et la sécurité de la vieillesse avant de concentrer les efforts sur le nouveau régime, de façon à transférer le personnel chargé des deux premiers régimes au troisième.

Tous ces arguments ne constituent pas des raisons suffisamment convaincantes pour justifier la révision soudaine du calendrier pour la mise en œuvre du régime FISP. Pourquoi le sous-ministre et le ministre n'avaient-ils pas ces renseignements la semaine précédente lorsqu'ils ont déclaré au comité que le programme serait en retard de six ou sept mois; et en septembre dernier lorsqu'ils avaient prédit la mise en œuvre du programme en mai, soit dans moins de huit mois. Ces déclarations sont encore plus suspectes si on les compare à celle du sous-ministre adjoint au sujet de l'estimation du temps. Voici ce qu'il dit, comme en fait foi la page 12:7 des procès-verbaux et témoignages du comité: «Avec l'aide d'experts conseils un examen approfondi et réaliste nous a amenés

à la conclusion dont vous a fait part M. W.» Si le ministère a engagé des experts conseils, pourquoi les plus hauts fonctionnaires n'en savaient-ils rien?

• (1130)

Le personnel du sous-ministre adjoint a donné une autre piètre excuse pour le retard, savoir la catastrophe récente dans le domaine de l'assurance-chômage. Il a allégué le besoin de plus de temps d'ordinateur pour éviter que la même situation se représente. Il s'agit donc de savoir pourquoi les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont mis si longtemps à apprendre leur leçon. L'histoire de l'assurance-chômage a eu lieu pendant les mois d'hiver, arrivant à son comble aux environs de février. Pourquoi les fonctionnaires n'en ont-ils pas pris note alors pour s'organiser de façon à éviter une pagaille semblable pour les chèques du FISP et à fixer une date raisonnable pour la mise en application du bill concurremment.

En mettant les choses au mieux, le gouvernement est coupable d'imprévoyance. En les mettant au pire, il est coupable d'hypocrisie, ayant présenté le bill C-264 sans avoir l'intention de le mettre en application dans un avenir proche, et ayant de ce fait négligé les détails d'administration.

Pendant la période entre l'annonce initiale du FISP en décembre 1970 et mai 1972, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 6.5 p. 100. D'ici l'été 1973, l'augmentation pourrait bien atteindre 10 p. 100. Donc, avant que le FISP entre en vigueur, les familles canadiennes seront privées du pouvoir d'achat du dollar des allocations familiales dont les niveaux ont été fixés deux ans et demi plus tôt. Et combien de familles auront perdu le droit aux allocations familiales parce que l'inflation a poussé leurs revenus au-dessus des niveaux du FISP, tout en laissant inchangé leur pouvoir d'achat?

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, le député sait sans doute qu'au cours des discussions au sujet de ce bill, il a fallu s'aboucher avec les représentants des provinces pour savoir comment ce concept concorderait avec leurs priorités. Les propositions des provinces ont été nombreuses. Elles désiraient plus de temps pour étudier le bill et certaines de ses dispositions, afin de proposer des modifications. La province de Québec, pour ne nommer que celle-là, a proposé beaucoup de choses qui nécessiteraient de longues discussions, dont nous ne pouvons prédire au juste la durée, mais qui expliquent un peu la lenteur de la procédure. Il ne faudrait pas oublier le temps que la Chambre y met.

En ce qui a trait au temps voulu pour l'établissement des rouages administratifs, je crois qu'il serait plus sage d'en consacrer plus que moins à cette tâche, étant donné les reproches que nous a parfois adressés l'opposition dans le passé au sujet des erreurs administratives. De nombreux membres de l'opposition nous ont vertement mis sur nos gardes contre celles qu'ils craignaient, et nous recourrons assurément à tous les moyens nécessaires pour que, au point de vue administratif, ce programme soit appliqué sans anicroche, effectivement et efficacement. M. Willard avait parfaitement raison, à mon sens, lorsqu'il a donné au comité une estimation des délais qu'il fallait prévoir.

Cette motion est-elle recevable ou irrecevable, voilà la question que je me pose. Je crois, Monsieur, que vous avez dit qu'elle est recevable d'après les règles de procédure. Je prétends qu'elle est irrecevable parce que cela signifierait que . . .

[M. Marshall.]

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le ministre est un peu en retard.

**M. l'Orateur:** Le ministre soulève maintenant un point du Règlement alors que la Chambre a déjà été saisie de la motion. Il ne peut mettre en question que la substance de l'amendement et non la recevabilité de la motion, au point de vue de la procédure.

**L'hon. M. Munro:** Monsieur l'Orateur, je conviens que je suis en retard en ce qui touche ce point de procédure, mais il me semble qu'il serait impossible de procéder immédiatement au versement des prestations du FISP dès la sanction royale. Vu le temps qu'exigeraient l'analyse des états de revenus et les procédures administratives inévitables, je suis convaincu que tous les députés à la Chambre se rendront compte à quel point la chose serait infaisable. Pour toutes ces raisons et comme le dicte notre bon sens, j'affirme que cette motion est irrecevable.

**Une voix:** Combien de temps cela prendrait-il?

**L'hon. M. Munro:** Un député a crié: Combien de temps cela prendrait-il? Je lui rappelle . . .

**M. Lewis:** Il n'a pas crié, il l'a demandé poliment.

**L'hon. M. Munro:** . . . que le comité permanent a longuement débattu ce point. J'ai déclaré, comme le sous-ministre aussi d'ailleurs, que nous espérions faire parvenir des formules de demande et des brochures d'information à tous les contribuables désireux de recevoir les nouvelles prestations du FISP. Ils pourraient ainsi remplir des demandes. Compte tenu des exigences de la loi, nous voudrions qu'ils nous fassent parvenir des renseignements sur leur revenu de l'année précédente. Nous croyons que cela cadrerait très bien avec plusieurs termes de la déclaration de revenu qu'ils doivent produire au cours du premier trimestre de l'an prochain. Ils échapperaient ainsi à l'obligation de produire diverses déclarations pour diverses périodes. Cela aiderait grandement à simplifier l'administration. Le sous-ministre a déclaré au comité qu'il espérait mettre le programme en marche au cours de l'été prochain. Voilà pourquoi la mise en œuvre du projet de loi prendrait un tel nombre de mois.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, le point qui a été soulevé au cours de l'étude de cet amendement est très important. Je prends la parole encore une fois pour souligner la gravité de ce point et supplier le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) que, même à cette étape, il doit ordonner le remaniement de ce bill. Le ministre croit fermement que l'application de cette mesure peut être simplifiée et assouplie, mais je veux lui faire remarquer que le temps supplémentaire accordé au sous-ministre pour nous indiquer dans combien de temps cette loi entrerait en vigueur démontre ce qui se produira depuis le moment de sa promulgation. Je parle de sa promulgation comme si de fait cette loi allait figurer très longtemps au recueil, j'en doute. Je soupçonne que d'ici deux ou trois ans, le gouvernement alors au pouvoir se représentera devant le Parlement pour proposer des modifications profondes à cette loi.

Si l'on considère le nombre de changements qui peuvent survenir au sein d'une famille moyenne au cours d'une seule année, lesquels modifieront le montant des prestations versées à cette famille aux termes de cette loi, on se rendra compte qu'il est impossible de songer à simplifier la technique administrative de ce bill. Chaque fois que le revenu d'une famille fluctue, un problème se pose au sujet du montant de la prestation. Le revenu peut changer, parce que le salaire ou le traitement du chef de famille monte ou baisse. Le revenu fluctue, parce qu'il y a chômage et l'assistance obtenue grâce à l'assurance-chômage est suivie de l'embauchage. Le revenu peut fluctuer parce que la mère va travailler pendant quelque temps, qu'elle cesse mais retourne ensuite au travail. Il est vrai que les revenus de certaines familles sont plus stables l'année durant. Il y a des salariés, des personnes qui touchent des traitements élevés qui jouissent de la permanence sous ce rapport, mais la plupart des travailleurs et ceux qui chôment et qui seront également touchés par cette mesure ont des revenus qui varient sensiblement au cours d'une année.

• (1140)

Bien entendu, il y a en outre la question du nombre d'enfants dans la famille—cela peut varier—et puis il y a, avec les années, le changement de l'âge des enfants. En y ajoutant les exigences de la loi au sujet des rapports et les facteurs de temps, je soutiens qu'il faudra énormément de technologie pour construire un ordinateur capable d'effectuer les calculs requis, et même avec un tel ordinateur, il y a le problème humain des relations avec les individus.

A mon avis, le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) a raison de souligner que l'estimation initiale du temps qu'il faudra pour lancer le programme a dû être prolongée il y a un ou deux mois. Il est maintenant clair que sous le régime de cette mesure, il n'y aura pas de prestations versées avant l'été de 1973—il faudra tout ce temps pour lancer le programme vu la pagaille qu'il y a dans cette mesure. Ce désordre continuera tant que le gouvernement au pouvoir n'aura pas le bon sens et le courage d'admettre qu'il a commis une erreur et qu'il ne reviendra pas à la méthode plus simple qui existait en vertu de la loi sur les allocations familiales. Le gouvernement met la population dans une situation affreuse en tentant d'imposer les conditions nécessaires pour avoir droit à cette prestation, notamment lorsqu'on songe que nous nous occupions de cette affaire de façon progressiste depuis 27 ou 28 ans. Même à cette date tardive, je recommande instamment au ministre de repenser le bill.

**M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador):** Monsieur l'Orateur, je ne veux pas m'étendre trop longtemps sur cette question, mais je soulignerais que cette proposition découle d'un Livre blanc paru en 1970. Elle a pris la forme d'un projet de loi en 1971 lorsque le gouvernement lui a fixé une date d'entrée en vigueur, soit en mai de cette année. Je ne puis comprendre sur quoi le ministre peut se fonder maintenant pour affirmer que certains facteurs n'ont pas été envisagés. Il s'agit d'un aveu d'incompétence et d'imprévoyance.

Le ministre a tenté de faire porter à l'opposition une partie du blâme. Je lui rappelle que l'opposition officielle a offert un certain nombre de fois de siéger pendant le congé de Noël pour s'assurer que ce projet de loi soit adopté, mais cette offre a été rejetée. Le gouvernement est responsable devant les Canadiens qui ont établi leur budget d'une façon ou d'une autre en fonction de ce projet de loi. Ceux qui devraient en profiter ont prévu ces prestations dans leur budget et les autres en ont également tenu compte. L'amendement est bienvenu car il souligne la promesse que le gouvernement a faite de mettre cette mesure en œuvre au mois de mai. A mon avis, le gouvernement n'a pas le choix; il doit faire en sorte qu'elle soit rétroactive à cette date.

Une seule raison m'explique une telle hésitation. C'est que le gouvernement veut ménager la chèvre et le chou. Il ne tient pas à mécontenter le million de familles qui ne seront plus protégées par ce régime tout en voulant continuer de faire miroiter une promesse à ceux qui en bénéficieront. Il a donc décidé de tout reporter après les prochaines élections. A mon avis, le gouvernement devrait se montrer plus courageux et consentir des versements aux Canadiens. Il respecterait ainsi ses propres engagements législatifs.

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle prête à se prononcer? Que tous ceux qui sont pour l'amendement veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur:** En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe)** propose:

—Que l'on modifie le bill C-170, prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, en retranchant les lignes 28 à 33 inclusivement du paragraphe (1.1) de l'article 5, à la page 5, et en les remplaçant par ce qui suit:

(1.1) Les prestations versées à l'égard des enfants et des personnes mentionnées au paragraphe 3(1) ne doivent être affectées qu'à l'entretien, au soin, à la formation, à l'instruction ou à l'avancement des enfants ou des personnes à l'égard desquelles elles ont été versées.

Monsieur l'Orateur, le but de cet amendement est d'assurer que les prestations soient versées aux parents en dépôt pour l'entretien, le soin, la formation, l'instruction ou l'avancement de l'enfant ou de la personne à l'égard de laquelle elles ont été versées. Les allocations familiales et les allocations aux jeunes étaient assujetties à cette stipulation, que le gouvernement a supprimée en ce qui concerne les enfants. Le gouvernement a présenté un amendement prévoyant que toute prestation versée à l'égard d'un enfant ou d'une personne entièrement ou en grande partie entretenus à l'aide de fonds fédéraux ou provinciaux ou par une institution doit être dépensée pour le soin, l'entretien, etc. de cet enfant ou de cette personne. Il en ressort que la prestation payée aux parents n'est pas gardée en dépôt pour l'enfant.

Le principe du bill C-170 n'est pas celui de la loi sur les allocations familiales, ni celui de la loi sur les allocations aux jeunes ni celui du bill qui l'a précédé, le bill C-264, présenté le 13 septembre 1971, au cours de la dernière session. Entre cette date et le 15 mars 1972, date à laquelle on a présenté le bill C-170, on a substitué discrètement au principe traditionnel, un principe entièrement différent, une philosophie totalement nouvelle, un concept juridique distinct.

La loi sur les allocations familiales et la loi sur les allocations aux jeunes renferment toutes deux un principe commun: c'est que les prestations sont fixées, versées, régies et comptabilisées comme un droit dévolu à nos enfants. Le peuple canadien, par l'intermédiaire de son gouvernement, est le donateur. Les parents sont les administrateurs, et les enfants, les bénéficiaires. Le gouvernement propose de retirer ce droit dans le bill C-170.

Nulle part dans l'explication qu'il a donnée sur le bill au cours de la deuxième lecture, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être (M. Munro) n'a avoué le but du bill C-170. En fait, il a laissé entendre que les droits des enfants canadiens, fixés par le Parlement, seront maintenus et même accrus. Comme en fait foi le hansard en haut de la page 1133, il a dit:

> Ces prestations fourniront un revenu de base pour chaque enfant, revenu auquel les autorités provinciales ou municipales apporteront un soutien supplémentaire si elles le jugent utile. Nous savons que l'assurance-chômage ne prévoit rien de particulier pour les enfants, pas plus que la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti, le Régime des pensions du Canada ni les prestations aux anciens combattants.

Il aurait pu ajouter que le FISP ne le prévoit pas non plus.

L'article 5 de la loi sur les allocations familiales prévoit que:

> La personne qui reçoit l'allocation doit l'affecter exclusivement à l'entretien, au soin, à la formation, à l'instruction et à l'avancement de l'enfant . . .

L'article 5(1) de la loi sur les allocations aux jeunes prévoit que:

> Une allocation payable à un père ou une mère à l'égard d'un adolescent à charge doit être affectée exclusivement au soin, à l'entretien, à l'instruction ou à l'avancement de cet adolescent.

L'article 5(2) du bill C-264, présenté au cours de la dernière session, prévoyait que:

> Une prestation ne doit être affectée,
>
> *a*) dans le cas d'un enfant mentionné à l'alinéa 3(1)*a*), qu'à l'entretien, au soin, à la formation, à l'instruction ou à l'avancement de l'enfant à l'égard duquel elle a été versée, et,
>
> *b*) dans le cas d'une personne mentionnée à l'alinéa 3(1)*b*), qu'à l'entretien, au soin, à la formation, à l'instruction ou à l'avancement de la personne à l'égard de laquelle elle a été versée, . . .

Ces dispositions de confiance en faveur des enfants du Canada ne figurent pas au bill C-170. Au lieu de cela, le bill supprime ce droit qui appartient aux enfants, le seul qu'ils possédaient, d'après le ministre. Et comment le bill C-170 propose-t-il de le remplacer? Par des subventions nettes aux adultes. Les enfants font partie d'une formule sur laquelle se fonde et se calcule le droit de l'adulte.

[M. Marshall.]

• (1150)

L'article 5 stipule que le bénéficiaire de l'allocation sera le parent ou toute autre personne autorisée. Les définitions de «famille» et de «parent» soulignent que l'enfant est sous la garde et l'autorité de cette personne. L'article 3(1) à la page 3 et l'article 4 (3)*a*) et *b*) à la page 4 prévoit que cette personne subvient entièrement ou pour une grande part aux besoins de l'enfant. C'est tout. Il n'est nullement question d'entretien, de soins, de formation, d'instruction ou de l'avancement des enfants.

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je crois que cette motion est fort valable. Le bill est intitulé: «Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants.» Je soutiens, en toute déférence, qu'il s'agit en l'occurrence de paiements faits pour l'entretien, l'instruction et le soutien des enfants.

Le député tente de faire comprendre à la Chambre, en termes très énergiques je crois, que nous éliminons l'aspect fiduciaire qui se rattache à ces paiements. Il semble maintenant que ces fonds ne sont pas versés à l'intention ou à l'égard des enfants, mais plutôt aux parents qui ont des enfants sous leur autorité ou sous leur tutelle.

Je suis sûr que le gouvernement sait de quels principes parle le député. Qu'il me soit permis de me reporter à l'article 5(1.1), une disposition modifiée où l'on trouve la pensée qui devrait inspirer le bill. Il stipule:

> La prestation versée dans le cas d'une personne mentionnée à l'alinéa 3(1)*b*) . . .

L'alinéa 3(1)*b*) a trait aux personnes dont le soin ou l'entretien est confié à un ministère ou à un organisme du gouvernement canadien, à une province ou à une institution. La prestation versée en vertu du régime de revenu familial garanti ne doit être affectée qu'à l'entretien, aux soins, à la formation, à l'instruction ou à l'avancement de la personne à l'égard de laquelle elle a été versée.

C'est là qu'existe l'anomalie. Dans le cas où les enfants sont confiés à une institution ou à un organisme fédéral ou provincial, le gouvernement stipule de façon catégorique que l'argent ne doit être utilisé qu'à des fins bien déterminées. Néanmoins, dans les rapports entre parents ou gardiens et enfants, on ne tient plus compte de l'aspect fiduciaire et on dit aux parents qu'ils peuvent faire ce qu'ils veulent de l'argent versé. Et c'est précisément ce qui se passe.

Il ne serait pas nécessaire de chercher bien longtemps pour en avoir la preuve. Je ne ferai pas de déclaration générale à ce sujet, mais trop de parents dépensent l'argent pour eux au lieu de l'utiliser pour les enfants. Je ne vous décrirai pas par le menu les cas des gens qui attendent l'arrivée des chèques par la poste, sautent dans un taxi pour se rendre à la taverne ou à la régie des alcools la plus proche ou vont s'acheter des vêtements. Je ne vois pas comment cela peut servir aux enfants.

Tous les députés comprendront car cela saute aux yeux, je crois que le gouvernement ferait bien d'étudier à fond la question signalée par le député. Si ces fonds doivent profiter aux enfants, la loi devrait le préciser. A vrai dire, je me demande s'il en est fait cet usage. J'en doute vraiment. Tant que l'argent sera versé sans conditions il servira aux parents plutôt qu'aux enfants auxquels il est destiné.

J'espère qu'en répondant aux remarques du député le ministre nous donnera quelque assurance—bien que je ne puisse voir comment il le fera—au sujet du principe que nous discutons, savoir, devrions-nous verser ces prestations aux parents pour le bénéfice de leurs enfants ou aux parents pour leur bénéfice ainsi que celui de leurs enfants. Je puis m'imaginer que cet argent servirait à payer le loyer ou les frais médicaux des parents, par exemple, en quel cas les enfants n'en profiteraient aucunement. Ou ces prestations doivent-elles être affectées à l'entretien, au soin, à la formation, à l'éducation ou au perfectionnement de la personne pour laquelle elle est payée?

Je le répète, je voudrais que le ministre fasse ressortir le principe du bill pour que le pays en soit informé. Si ces fonds doivent profiter aux enfants, la loi doit le stipuler et en assujettir le paiement à des conditions. Il n'y a de conditions fixées que lorsque les enfants sont confiés aux soins d'une institution et en dépendent, mais pas lorsqu'ils sont confiés aux soins des parents et dépendent d'eux. Par conséquent, j'appuierai la motion.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le ministre a déjà fait son exposé. Il ne peut reprendre la parole maintenant qu'avec le consentement de la Chambre.

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. M. Munro:** Monsieur l'Orateur, selon le principe à la base des allocations familiales, l'allocation est un revenu supplémentaire pour les ménages où il y a des enfants, et aide les parents à assumer les responsabilités que n'ont pas les ménages sans enfants ou les célibataires. L'allocation vient s'ajouter pour ainsi dire au revenu de la famille, pour aider les familles qui ont des enfants à charge et des dépenses que n'ont pas les ménages sans enfants ou les célibataires.

Nous savons tous que le barème des salaires se fonde sur les services rendus par une personne à une compagnie déterminée. Mais ce salaire ne tient pas compte des personnes à charge et c'est là une des raisons d'être de l'allocation familiale. Dans les cas où l'allocation familiale est versée à l'égard d'enfants confiés à une institution, la loi doit spécifier, il me semble, qu'en l'absence des parents, l'argent doit servir aux soins et à l'entretien des enfants.

Le député propose maintenant que nous devrions nous assurer que chaque paiement versé à une mère serve au soin et à l'entretien de ses enfants. Songeons un peu au nombre de chèques expédiés tous les ans. Il y a plus de deux millions de familles qui reçoivent tous les mois un chèque d'allocation familiale. Certains députés d'en face ont parlé des difficultés administratives que le bill pose. La présentation d'une motion comme celle-ci illustre justement jusqu'à quel point ils s'inquiètent des difficultés administratives. Je leur demande s'ils voudraient voir la création d'une bureaucratie fédérale gigantesque, qui coûterait énormément cher aux contribuables du pays, pour exercer une surveillance comme celle qu'ils proposent.

**M. Baldwin:** Ce n'est pas exact.

**L'hon. M. Munro:** Il en serait ainsi, je vous l'assure. Ou encore, je vous le demande, cette motion est-elle présentée uniquement comme une déclaration d'intention pieuse, sans tenir compte des effets que produirait l'application d'une telle mesure? Je suis au service du député, mais au cours de tout débat précédent relatif aux allocations familiales, nous n'avons jamais songé à appliquer cette sorte de dispositif de surveillance à l'égard de parents bénéficiaires d'allocations familiales. Nous savions bien que cette condition serait inapplicable et les parents reçoivent de droit ces prestations qui sont assujetties à la justification du revenu; je prie donc les députés, au nom du bon sens, de laisser la mesure législative telle quelle est et de ne pas y inclure cette exigence.

• (1200)

Il s'agit souvent de familles à revenu modeste et cet argent doit servir à la famille. Il serait bien difficile dans certains cas de dire si les parents ont affecté cet argent aux soins et à l'entretien de l'enfant ou s'ils l'ont utilisé pour le bien de toute la famille. Dans ce cas, ne serait-ce pas indirectement un avantage tangible pour l'enfant? On s'expose donc à tous ces problèmes d'interprétation, qui rendraient cette condition invalide et infructueuse. Voilà pourquoi je prie les députés de rejeter l'amendement.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** Le député a-t-il l'intention de poser une question?

**M. Baldwin:** Je voudrais prononcer un discours si la Chambre m'y autorise, monsieur l'Orateur.

**Une voix:** Adopté sur division.

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Soit dit très brièvement, monsieur l'Orateur, je pense que le ministre conçoit mal l'aspect juridique de cette question. J'en suis sûr, mon honorable ami parrain de la motion ne propose pas que le gouvernement engage un grand nombre de gens pour exercer une surveillance active sur tous les aspects de la question. Mon interprétation, c'est qu'il y a là une fonction statutaire de caractère contractuel suivant laquelle ceux qui ont légalement droit de recevoir et effectivement reçoivent ces fonds ont, suivant la loi, un devoir qu'ils peuvent à juste titre accepter aux termes de cet article. La même disposition a été insérée dans d'autres lois. Elle figure dans de nombreuses lois provinciales, peut-être non pas précisément dans la même forme, mais, assurément, c'est ce qui explique nos lois. Dans bien des cas, il faut préciser que c'est là un devoir pour ceux qui reçoivent certains fonds, que ce sont là les conditions auxquelles on reçoit ces fonds, que les conditions ont été très clairement et très explicitement exposées, et que les fonds doivent s'appliquer à l'entretien, au soin, à la formation, à l'éducation et au progrès de l'enfant.

Si le gouvernement apprenait qu'il y a eu infraction, il aurait évidemment le devoir d'agir, mais entre un enfant bénéficiaire et l'adulte qui touche l'argent, il s'établit une fonction juridique incombant au parent ou à l'autre personne, et c'est ce que signifie cet article.

**L'hon. M. Munro:** Veuillez me poser une question, afin que je puisse répondre.

**M. Baldwin:** Le ministre veut faire un autre discours. Je pense que nous allons attendre l'étape de la troisième lecture, et alors, il sera assailli de tant de questions que tout son discours pourra probablement consister en réponses à des questions sérieuses.

**L'hon. M. Munro:** Fort bien, peu m'importe.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, me trouvant en légitime défense contre mes amis de droite, puis-je signaler que je suis heureux d'appuyer les deux premiers amendements du député d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) mais dans le cas présent je demanderais à mes amis de droite de revoir la question et d'envisager la possibilité qu'ils aient mal compris la mesure. Je sais qu'ils disposent de nombreux conseillers juridiques compétents, habitués à étudier les lois et partisans de la justice.

**M. Baldwin:** Et nos conseils sont gratuits.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je crois que c'est sur cette base que le député d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe désire que cette loi soit uniforme, nous appliquions les mêmes conditions aux enfants qu'aux personnes à l'article 3(1) du bill. Je lui demanderais de réétudier l'article 3(1)*a*) qui est une disposition standard prévoyant le versement des allocations familiales aux parents depuis des années. Nous n'en avons pas surveillé la mise en application depuis 25 ou 27 ans. Des indélicatesses ont été constatées mais nous n'avons pas surveillé chaque mère pour déterminer la façon dont elle dépensait cet argent.

L'article 3(1)*b*) est une disposition spéciale destinée à couvrir les versements effectués en faveur d'organismes ou d'institutions s'occupant d'enfants. Incidemment, cela concerne également une question dont nous discutions en deuxième lecture quand il était question de savoir si ces institutions recevraient la totalité des prestations ce dont, au comité, le gouvernement est convenu. En fait, à l'origine le bill ne prévoyait que le versement de la moitié des prestations mais cela a été supprimé. Maintenant, dans le cas d'enfants élevés dans des intitutions, celles-ci reçoivent la totalité des prestations.

Certes, il est devenu nécessaire, étant donné que les prestations seront versées aux institutions s'occupant d'enfants, de veiller à la façon dont elles utiliseront cet argent. On a également signalé au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales que cela avait également un rapport avec la question de savoir si ces institutions recevront les mêmes sommes versées au titre du Régime d'assistance publique du Canada.

Quoi qu'il en soit, l'article 3(1)*b*) traite simplement du cas des personnes, ou des enfants si vous voulez, qui sont à la charge d'institutions. Il conviendrait de préciser dans la loi que les institutions qui reçoivent des fonds, les affecteront exclusivement à l'entretien, aux soins, à la formation, à l'éducation ou à l'avancement des enfants. Ils ne doivent pas servir à compenser d'autres frais ni à jongler avec les comptes du Régime de pensions du Canada. Ces fonds doivent être utilisés aux fins prescrites par la loi. Il est juste d'assortir de conditions l'emploi de fonds versés aux institutions, mais c'est aller trop loin que d'en exiger autant de chaque mère qui touche une prestation pour ses enfants ou bien de la soumettre à une surveillance.

[M. Baldwin.]

J'ai du mal à prendre le parti du ministre, car tout ce projet de loi est une grave erreur de sa part.

**M. Baldwin:** Je ne vous en blâme pas.

**L'hon. M. Munro:** C'est la dixième fois que vous tenez les mêmes propos.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Pas plus? Le ministre prétend que j'ai répété dix fois que le projet de loi était une erreur. Comme le nombre de répétitions n'est pas limité, il en entendra encore. Je demande très sérieusement à mes amis conservateurs progressistes de ne pas insister sur cet amendement.

**M. Baldwin:** Le député permettrait-il une question à ce propos? Je voudrais la lui poser à la suite du discours réactionnaire qu'il vient de prononcer. Mon argumentation sera axée principalement sur le mot «avancement». A la suite d'une foule de décisions légales et d'interprétations judiciaires, le mot «avancement» a une acception très large et il n'y a presque pas de dépenses qui ne puissent être effectuées à ce titre. Je ne veux pas faire un discours et je m'empresse de poser la question.

**Des voix:** Dieu merci!

**M. Baldwin:** Le député conviendra-t-il que presque toutes les dépenses effectuées dans l'intérêt du ménage ou de la maison sont et doivent être couvertes par le mot «avancement»? La question est assez souple pour répondre à l'objection de mon collègue. Je voudrais savoir s'il est d'accord pour dire que l'emploi du mot «avancement» ne mettrait pas fin à ces objections?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Si mon honorable ami dit que le terme «avancement» est si large qu'il n'a aucun sens, pourquoi l'employer?

**M. Baldwin:** Il a un sens large, mais pas trop large.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je crois que je préférerais faire confiance aux mères canadiennes qu'aux hommes de loi du parti conservateur.

• (1210)

**M. W. M. Howe (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo):** Monsieur l'Orateur, je ne veux pas accaparer trop de temps pour cette motion, mais ce qui m'a porté à intervenir, c'est d'entendre le ministre utiliser l'expression «bon sens» deux ou trois fois à l'égard de ce projet de loi. Quiconque examine ce projet de loi de près et peut affirmer qu'il est le produit de beaucoup de bon sens a beaucoup de comptes à rendre, car nous parlons ici d'un amendement au projet de loi dans lequel on essaie de faire ce qui a déjà été fait. Le ministre dit qu'il serait nécessaire de surveiller les mères du Canada. On ne propose pas là un nouveau programme. Ce programme existait déjà en vertu de l'ancienne loi. Je ne peux me souvenir d'une seule situation où on s'en soit pris à une mère parce qu'elle n'avait pas utilisé son chèque d'allocations familiales comme elle le devait. Nous savons tous qu'il y a sans doute des cas dans lesquels il faudrait émettre un chèque, ou dans lesquels quelque organisation devrait diriger la manière dont est dépensé l'argent, de telle façon que les enfants en bénéficient vraiment eux-mêmes. J'affirme que c'est là une mesure destinée à protéger les enfants du Canada sans insulter les mères pour autant.

Il suffit d'ouvrir le journal n'importe quel jour pour voir des exemples d'enfants qui ne reçoivent pas les prestations. Cette disposition est là pour protéger les enfants canadiens. Je ne pense pas que le député qui a fait inscrire cet amendement au *Feuilleton* ait eu la moindre intention de rabaisser les mères canadiennes. Il pense que de temps à autre, il se peut que des enfants aient besoin de la protection qu'assure cet amendement.

Le ministre n'est pas enclin à accepter des amendements de n'importe qui. Nous en avons fait l'expérience avec lui pendant une longue période depuis que le Régime de pensions du Canada, à l'époque où il était adjoint parlementaire. D'autres ministres sont beaucoup plus dociles que lui en ce qui concerne les amendements. Je me souviens que, lors de l'étude du bill relatif à la Commission canadienne des transports à la Chambre, le ministre qui guidait les débats sur ce bill a accepté amendement sur amendement. Évidemment, ce bill n'aurait jamais dû être adopté. Il était semblable à celui-ci. Voici un amendement dont le contenu se trouve dans les statuts depuis 20 ans, disons. Je n'ai jamais entendu dire qu'on ait invoqué cette disposition à mauvais escient. Elle sert à s'assurer que, au cas où des parents abuseraient de la situation, les enfants recevraient les prestations prévues. Je pense que le ministre ferait bien d'accepter cet amendement.

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au sujet de cet amendement.

**Des voix:** Bravo!

**M. Peters:** Je comprends les difficultés qui surviennent . . .

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Vous n'êtes pas un avocat tory.

**M. Peters:** . . . lorsqu'on veut surveiller l'utilisation de l'argent. Je suis d'accord avec ceux qui disent que l'argent versé au titre des allocations familiales a sans aucun doute été remplacé dans certains cas par de l'argent provenant d'autres sources. Toutefois, je dirais au député de Winnipeg-Nord-Centre, qu'au moment où ce bill sera en vigueur, les ordinateurs que l'on créera pour s'en occuper seront suffisamment compliqués et perfectionnés pour pouvoir également faire les vérifications à domicile. La surveillance pourra se faire par ordinateur.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Que tous ceux qui sont pour veuilent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A mon avis, les non l'emportent.

**M. Marshall:** Sur division.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** La motion est rejetée à la majorité des voix.

(La motion nº 4 de M. Marshall est rejetée.)

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Nous passons maintenant à la motion nº 5 au nom du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) sur laquelle monsieur l'Orateur a présenté au début certains commentaires sur son caractère recevable à cause des répercussions financières. Je me demande si les députés seraient disposés à accepter la proposition faite alors par monsieur l'Orateur selon laquelle, parce que la motion nº 5 et la motion nº 6 proposée par le ministre ont les mêmes incidences, il pourrait être plus simple peut-être de considérer la motion nº 6 qui s'accompagne d'une recommandation royale, ce qui éliminerait du coup la difficulté qui nous confronte en ce qui concerne la motion nº 5. La présidence accueillerait maintenant volontiers une demande du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe.

**M. Marshall:** Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord pour débattre la motion nº 6 inscrite au nom du ministre, et pour faciliter l'étude du bill, je retire la motion nº 5.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** Le député a-t-il le consentement de la Chambre pour retirer la motion nº 5?

**Des voix:** D'accord.

(La motion nº 5 de M. Marshall est retirée.)

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social)** propose:

. . . Que l'on modifie le bill C-170, prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, en retranchant les lignes 18 à 31, de l'article 6, à la page 6, et en les remplaçant par ce qui suit:

«qué à l'alinéa (*l*)*a*) ou *b*), suivant le cas.»—

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement proposer que le ministre dise quelques mots au sujet de cette motion, aux fins du compte rendu. Cette modification supprimerait la disposition antérieure selon laquelle dans certaines circonstances la moitié seulement de l'allocation serait versée. Elle est acceptable, mais j'estime qu'elle devrait figurer au compte rendu.

**L'hon. M. Munro:** Je le ferai avec plaisir, monsieur l'Orateur. J'ai dit, au comité, que le gouvernement envisagerait volontiers un amendement de ce genre lorsqu'on en arriverait à l'étape voulue. Comme le fait remarquer le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le bill stipulait, avant cet amendement, qu'on verserait la moitié des prestations maximales dans les cas où le soin et la garde d'un enfant étaient confiés à une institution. L'amendement proposé, combiné à celui qu'on a déjà apporté à l'article 5 au comité, fera qu'on versera les prestations maximales à l'égard de tous les enfants confiés à des organismes et institutions à condition que ces prestations ne soient utilisées que dans l'intérêt des enfants. Je crois que ceci répond à l'objection exprimée par nos vis-à-vis, mais aussi à bon nombre des lettres que nous avons reçues de certains des ministres provinciaux du Bien-être.

(La motion nº 6 de l'honorable M. Munro est adoptée.)

• (1220)

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** Nous passerons maintenant à l'étude de la motion nº 7; mais, comme il a été signalé auparavant, la présidence doute qu'elle soit recevable au point de vue de la procédure. Si les députés veulent bien examiner la motion ainsi que le bill, ils constateront qu'à l'article 2(1), page 1 du bill, «année de prestations» désigne toute période de douze mois consécutifs commençant le 1er septembre et postérieure au mois d'août 1972. Il est proposé dans la motion nº 7 d'ajouter un

nouvel article nº 20, qui aurait pour effet d'annuler la disposition relative à une prestation telle qu'elle est définie dans le bill et qui prévoirait des versements à l'égard d'une période antérieure à celle qui figure à la définition du terme «année de prestations». La présidence en est arrivée à la conclusion qu'il pourrait en résulter l'autorisation de verser des prestations pour des périodes parfois jusqu'à quatre mois antérieures à la date prévue dans le bill ainsi que dans la recommandation. La motion implique nettement, à mon sens, une affectation de fonds qui doit faire l'objet d'une recommandation. Pour cette raison, la motion ne peut être mise à l'étude.

**M. Marshall:** Monsieur l'Orateur, je me rends à la décision de la présidence.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** Nous passons maintenant à l'étude de la motion nº 8.

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social)** propose:

Que le bill C-170, loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, soit modifié par le retranchement des lignes 12 à 30, de l'article 23, à la page 24, et leur remplacement par ce qui suit:

«*a) de la somme*

(i) des allocations qui eussent été versées en vertu de la *loi sur les allocations aux jeunes*, telle qu'elle était libellée avant d'être abrogée par la présente loi, au cours de la partie de cette année qui est antérieure à l'abrogation de la *loi sur les allocations aux jeunes*, et

(ii) des prestations qui eussent été versées en vertu de la présente loi, à l'égard des personnes visées au paragraphe 3(3), au cours de la partie de cette année qui est postérieure à l'abrogation de la *loi sur les allocations aux jeunes*,

et pendant laquelle cette province consentait des allocations ou prestations visées aux alinéas 3(3)*a*) ou *b*), si des allocations ou prestations visées aux sous-alinéas (i) ou (ii) avaient été payables aux parents résidant dans cette province; ou

*b*) de la somme des allocations et prestations visées aux alinéas 3(3)*a*) et *b*) que cette province consentait au cours de cette année d'imposition,

selon que l'une ou l'autre de ces sommes sera la moins élevée.

(2.1) Lorsque, pour toute année d'imposition, à l'égard d'une province quelconque, la somme déterminée conformément à l'alinéa (2)*a*) dépasse la somme déterminée conformément à l'alinéa (2)*b*), l'excédent est porté au crédit de cette province aux fins du paragraphe (2.2).

(2.2) Lorsque, pour toute année d'imposition, à l'égard d'une province quelconque, la somme déterminée conformément à l'alinéa (2)*b*) dépasse la somme déterminée conformément à l'alinéa (2)*a*), le montant qui peut par ailleurs être recouvré de cette province pour l'année conformément à l'article 6.1 de la *loi de 1964 sur la révision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces* doit être diminué du montant excédentaire; toutefois, cette réduction ne doit pas dépasser le montant porté au crédit de cette province aux fins du présent paragraphe.»

—Monsieur l'Orateur, essentiellement, cet amendement tend à s'appliquer particulièrement à la province de Québec. Comme les députés le savent, nous avons accordé au Québec trois points de remise d'impôts, ce qui lui évite de prélever ses propres impôts pour financer ses allocations aux jeunes. Comme elle a déjà obtenu ses points de remise, nous déclarons ici: «nous allons vous payer ce qu'auraient représenté les prestations du Régime de revenu familial garanti si elles s'étaient appliquées à la province de Québec, si vous voulez mettre en œuvre votre propre programme d'allocations aux jeunes.»

En outre, nous disons maintenant que si la province organise son programme de telle sorte qu'elle dépense au-delà de ce qu'auraient été pour elle les versements fédéraux, elle devra prélever ces fonds sur les autres revenus qu'elle pourrait avoir. Si elle ne dépense pas autant que ce qu'auraient représenté les versements fédéraux dans cette province, le solde créditeur pourra s'appliquer à d'autres dépenses de la province aux termes du programme. La province a donc la possibilité, à la suite de moindres dépenses, d'obtenir des crédits applicables, en moyenne, contre le trop dépensé dans les années ultérieures. L'ajustement est possible d'une façon que nous croyons assez équitable.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Cet amendement a-t-il quelque rapport avec les relations entre Ottawa et Québec au sujet des versements aux enfants de moins de 16 ans, c'est-à-dire qui tombent sous le coup des dispositions de la loi sur les allocations familiales, du nouveau Régime de revenu familial garanti, ou les négociations à leur sujet se poursuivent-elles toujours et faudra-t-il modifier la loi plus tard, selon l'entente qui aura été conclue entre Ottawa et Québec? C'est un aspect important de la question, sur lequel le ministre devrait nous donner des précisions.

**L'hon. M. Munro:** Monsieur l'Orateur, je réponds très volontiers au député. Les négociations avec le Québec au sujet d'autres aspects de la loi sur le Régime de revenu familial garanti, notamment au sujet des enfants de moins de 16 ans, se poursuivent. Nous espérons en arriver bientôt à une entente raisonnable.

• (1230)

La lettre du 9 juin du premier ministre, envoyée au premier ministre de la province, signalait que nous avions l'impression d'avoir résolu les problèmes qui se posaient dans ce domaine et que nous espérions en arriver à une entente acceptable avec le Québec, lui permettant, dans le cadre de certaines restrictions fédérales exposées dans une lettre antérieure, d'établir son programme. Le gouvernement du Québec examine la chose, me dit-on, et nous attendons sa réponse. Si la réponse est positive et indique qu'il a abouti à une solution convenable dans ce cas-ci, nous devrons peut-être, comme l'a dit le député, présenter une modification à la loi, probablement au cours de la prochaine session du Parlement. Je ne m'attends pas à ce qu'on apporte toutes les précisions d'ici la fin de la semaine et comme nous le savons, nous espérons ajourner la session à ce moment-là.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre encore une autre question? Elle est sans doute hypothétique, mais c'est la seule façon de la formuler. Lorsque ce bill aura été adopté, qu'il fera loi et que les paiements entreront en vigueur, en 1973, si aucun accord n'a été conclu avec le Québec dans l'intervalle, est-ce à dire que les versements prévus dans ce bill seront expédiés aux familles québécoises?

**L'hon. M. Munro:** Oui, monsieur l'Orateur. Manifestement, si aucun accord n'était conclu avec le Québec, que ce projet de loi ne prévoyait pas d'option de la part de la province, qu'aucune modification n'était apportée à cette mesure et que la loi était proclamée, elle s'appliquerait au Québec et ailleurs précisément dans les conditions exposées dans le bill.

**L'hon. M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? En plus des discussions avec le Québec au sujet d'une certaine souplesse dans les allocations familiales, le ministre a-t-il tenu des discussions avec les autres provinces et prévoit-on que tout accord conclu s'appliquerait uniquement au Québec ou à toutes les provinces? Y aura-t-il des entretiens avec les autres provinces avant la conclusion de tout accord?

**L'hon. M. Munro:** Oui, monsieur l'Orateur, des discussions ont eu lieu avec toutes les autres provinces. Comme je l'ai déjà dit, le premier ministre a fait parvenir une lettre à M. Bourassa le 9 mars ainsi qu'à tous les autres premiers ministres. Cette lettre exposait les conditions de l'option provinciale proposée qui fut bien reçue. La réaction du Québec a été favorable et je n'ai connaissance d'aucune réaction défavorable d'autres provinces. Naturellement, elles ont indiqué qu'elles désiraient étudier ces conditions et nos fonctionnaires étaient prêts à fournir toutes les explications nécessaires sur les options provinciales. A ma connaissance, les autres provinces n'ont soulevé aucune objection. J'espère que cela répond à la question du chef de l'opposition (M. Stanfield).

[*Français*]

**M. Roland Godin (Portneuf):** Monsieur le président, l'honorable ministre pourrait-il dire si les amendements actuellement à l'étude font suite aux entretiens qu'il a eus avec le ministre des Affaires sociales du Québec et si, à son avis, ils satisfont à toutes les exigences du gouvernement du Québec?

[*Traduction*]

**L'hon. M. Munro:** Si je comprends bien la question du député, les amendements que nous avons étudiés aujourd'hui n'ont aucun rapport direct avec nos discussions avec le Québec, sauf lorsque j'ai parlé de l'arrangement concernant le calcul des allocations aux jeunes. Le thème principal de nos discussions avec le Québec sont les propositions exposées dans la lettre du 9 mars expédiée par le premier ministre aux premiers ministres provinciaux. Celle-ci décrivait en détail le droit des provinces d'adopter un niveau de prestations dans les limites de certaines normes fédérales minimum.

**M. Gilbert:** Monsieur l'Orateur, cet amendement est assez compliqué, et je ne veux pas embrouiller les choses davantage, mais je demande s'il pourrait résulter dans un manque d'uniformité entre les prestations d'allocations familiales versées au Québec et celles versées dans les autres provinces. Si c'est le cas, c'est très grave, et cela m'inquiète. Si cet amendement résulte dans une différence entre les prestations d'allocations familiales versées aux jeunes du Québec et celles versées aux jeunes des autres provinces, assurément le ministre ne peut le justifier.

**L'hon. M. Munro:** A l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, les prestations versées à l'égard des jeunes de 16 et 17 ans en vertu des allocations scolaires du Québec sont les mêmes que les allocations aux jeunes versées par le gouvernement fédéral, et il n'y a donc là aucune difficulté. On avait décidé que le Québec recevrait des points de dégrèvement fiscal qui lui permettraient de percevoir ses propres impôts pour financer ses programmes d'allocations aux jeunes. Les points de dégrèvement fiscal étaient évalués à ce qu'on avait calculé être grosso modo les allocations aux jeunes versées dans cette province. La chose est possible pour la province de Québec dans les limites de sa juridiction, que nous acceptons dans ce cas particulier. Autrement dit, le Québec a profité de l'offre du gouvernement fédéral à l'époque, mais si je me souviens bien, les autres provinces ont refusé. Le Québec peut fixer le niveau des prestations à son gré. Tout ce que fait cet article, c'est prévoir ce qui se produirait si, par exemple, le niveau des prestations était tellement réduit que les points de dégrèvement fiscal vaudraient davantage. Dans ce cas, il y aurait un rajustement au moyen d'un remboursement au gouvernement fédéral. Si les allocations aux jeunes du Québec valaient plus que les points de dégrèvement fiscal du gouvernement fédéral, la province serait obligée de tirer cet argent de ses propres ressources. On avait adopté cette mesure il y a plusieurs années.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, si l'on a fini d'interroger le ministre, j'aimerais dire quelques mots de cet amendement. Tout ce qu'il fait, c'est maintenir l'entente déjà conclue entre Ottawa et le Québec à l'égard des allocations aux jeunes. Il la modifie peut-être légèrement, mais en pratique, il maintient l'entente. Il ne modifie par le versement de ce qui est actuellement les allocations familiales, ou de ce qu'on appelerait les prestations de sécurité du revenu familial, à l'égard des enfants de moins de 16 ans. Le ministre a indiqué clairement que si un changement est fait à cet égard, il devra être conforme à l'accord conclu entre Ottawa et Québec et faire l'objet d'une modification à cette loi.

• (1240)

Je ne suis pas du tout scandalisé à l'idée de laisser une province comme le Québec avoir son mot à dire sur une formule applicable aux allocations familiales dans cette province, s'il doit y avoir une formule. Les députés le savent certainement, je suis en faveur du principe de l'universalité par opposition à celui de la sélectivité pour ces paiements, mais s'il doit y avoir sélectivité, je ne trouve pas choquant de penser qu'un arrangement spécial pourrait être conclu avec le Québec. J'espère, monsieur l'Orateur, que vous me permettrez de parler pendant quelques instants avant de mettre en doute l'admissibilité de mes remarques.

Je trouve très grave et déplorable la façon dont les programmes de sécurité de la vieillesse, des allocations familiales et du Régime de pensions du Canada sont échangés les uns contre les autres dans les négociations actuelles.

**M. Rynard:** Bravo!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'ai été particulièrement inquiet quand j'ai appris qu'à l'Assemblée nationale du Québec—et j'ai posé des questions à ce sujet hier

et aujourd'hui—on avait dépose un bill qui modifierait le Régime des rentes du Québec de telle façon qu'il ne s'alignerait plus sur le Régime de pensions du Canada. A mon avis, le Régime de pensions du Canada est une mesure législative particulièrement valable et l'arrangement en vertu duquel le Régime des rentes du Québec a été adopté concurremment est un exemple remarquable de collaboration entre le régime fédéral et le gouvernement de la province de Québec. C'est un exemple remarquable parce que le Régime fonctionne en parfaites collaboration et synchronisation avec le Régime fédéral. Le gouvernement du Québec a un contrôle absolu sur son Régime de rentes. Les habitants du Québec peuvent quitter la province pour d'autres provinces du Canada et revenir sans en ressentir aucun inconvénient.

Je vois que vous devenez quelque peu agité, monsieur l'Orateur. Permettez-moi de vous dire en quoi mes remarques sont pertinentes. Je ne pense pas qu'il soit bon pour la santé politique du pays que certains profèrent la menace: «Si vous ne modifiez pas les allocations familiales ou le programme de la sécurité de la vieillesse nous, au Québec, modifierons le Régime des rentes du Québec et provoquerons des difficultés.» Ces difficultés seraient très réelles car elles affecteraient différents employeurs et il serait nécessaire de conclure d'autres accords. Monsieur l'Orateur, je n'en ai plus que pour une minute ou deux.

Il ne faudrait pas déduire de mes déclarations que je déplore simplement les décisions du Québec. Je déplore le fait que le gouvernement qui a donné préavis en décembre 1970 des amendements qu'il nous présenterait relativement au Régime de pensions du Canada, ne soit pas intervenu plus vigoureusement au sujet de ces amendements. S'il nous avait présenté ces amendements au Régime de pensions du Canada, sans doute n'éprouverions-nous pas les difficultés actuelles. Les différents programmes que j'ai mentionnés font l'objet de marchandages. Il faut que cela cesse. J'espère que les discussions qui auront lieu entre Ottawa et Québec au sujet du FISP—vous voyez, monsieur l'Orateur, que mes remarques sont maintenant réglementaires—permettront d'aboutir à une compréhension harmonieuse au sujet de toutes ces mesures sociales.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** La Chambre est-elle prête à se prononcer? Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** D'accord.

**M. Gilbert:** Sur division.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** Je déclare la motion adoptée sur division.

(La motion nº 8 de l'honorable M. Munro est adoptée.)

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** La Chambre passe maintenant à la motion nº 9 inscrite au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre** propose:

Que le Bill C-170, loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, soit modifié en en retranchant l'article 24, soit les lignes 31 à 38 à la page 24.

—Monsieur l'Orateur, je me demande si je ne pourrais pas conclure un marché avec le ministre et la Chambre. Si je dois parler jusqu'à 1 heure afin de ne pas gâcher l'heure du déjeuner par un vote ou deux, je peux évidemment le faire. Par ailleurs, si nous pouvions convenir que les votes différés auront lieu cet après-midi après la période des questions, ce qui serait normal, je suis prêt à abréger très sensiblement mon exposé.

**Une voix:** Allez-y.

**Une voix:** Chantage.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, on me dit que c'est du chantage comme on me dit également que c'est une bonne idée.

**L'hon. M. Munro:** J'accepte la proposition, monsieur l'Orateur.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je désire remercier la Chambre, monsieur l'Orateur.

**M. Bell:** C'est de bon augure pour le restant de la semaine.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je conviens que certaines difficultés pourraient surgir si l'amendement et le projet de loi étaient adoptés sans l'article 24. Il en résulterait que le nouveau programme FISP prendrait effet et aussi que les anciennes lois sur les allocations familiales et sur les allocations aux jeunes continueraient d'être en vigueur. Certains aimeraient qu'il en soit ainsi sans avouer que ce serait ridicule, puisqu'ils obtiendraient les deux prestations à la fois.

**M. Alexander:** Où prendrait-on l'argent?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Il faudrait alors prévoir un programme semblable à la sécurité de la vieillesse en vertu duquel tout le monde touche un montant de base de $80. Certains ont également droit au supplément de revenu garanti. Ainsi, les allocations familiales seraient versées aux termes de l'ancienne loi et, dans certains cas où ils subissent avec succès l'examen des moyens, les intéressés toucheraient également la prestation du programme de sécurité du revenu familial prévu dans la nouvelle loi.

Si j'ai proposé cet amendement, monsieur l'Orateur, c'est pour dire une dernière fois avant de passer à l'étape de la troisième lecture, que je ne souhaite pas voir abroger la loi sur les allocations familiales. J'avais l'honneur d'appartenir à la Chambre lorsqu'on a adopté cette mesure en 1944. J'étais l'un de ceux qui en avaient voté l'adoption. Je signalerai en passant que c'était l'un des votes inscrits qui a remporté le suffrage unanime.

**Une voix:** Le député a voté en faveur de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je parle de la loi sur les allocations familiales et non pas de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui a été adopté à Westminster où je n'ai jamais siégé.

**Une voix:** Le député était absent ce jour-là.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Comme je l'ai dit, ce vote en 1944, a réuni l'unanimité. Un député avait déclaré qu'il voterait contre l'adoption du bill, mais le jour du vote il était absent et la résolution fut adoptée à l'unanimité. Je maintiens encore que c'est une des meilleures lois sociales qu'ait adoptée le Parlement du Canada. A mon sens, nos deux meilleures lois sont la loi sur la sécurité de la vieillesse adoptée en 1951, et la loi sur les allocations familiales adoptée en 1944. A mon avis, une loi qui accepte les Canadiens comme des Canadiens sans faire de distinction entre les riches et les pauvres, est une

loi canadienne valable. Je n'aimerais pas que cette bonne loi soit rayée du recueil des actes législatifs et remplacée par une loi dite «sélective» en vertu de laquelle le gouvernement, par son évaluation des ressources divisera les gens de notre pays entre les nantis et les démunis. En conséquence, je vais voter contre la proposition visant à supprimer la loi de 1944 sur les allocations familiales. C'est à mon sens une loi solide et le Parlement devrait reconnaître la sagesse de ceux qui l'ont adoptée en 1944.

• (1250)

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, il y a quelques instants, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit qu'il faisait plus confiance aux femmes ou aux mères canadiennes qu'aux juristes conservateurs. Je voudrais dire que je ne peux pas lui faire confiance et que je ne comprends pas où il veut en venir en présentant une motion qu'il est impossible, légalement parlant, d'accepter. Je pense que le député a été très honnête à cet égard, car il a bien dit que quiconque interprétait sa motion se rendrait compte que si elle était adoptée, nous aurions en effet la loi sur les allocations familiales, la loi sur les allocations aux jeunes et également le bill C-170. Le député essaie de montrer le dégoût qu'il éprouve, si j'ose dire, en voyant le gouvernement supprimer les excellents régimes qui sont en vigueur depuis des années. La raison pour laquelle il recourt à cette manœuvre pour le prouver me dépasse.

Supposons que cet amendement soit adopté. Nous devons agir en juristes et en profanes conscients de leurs responsabilités dans cette Chambre, lorsque nous présentons une motion. D'après moi, le bill sera de toute façon un cauchemar administratif en raison des critères fixés quant au nombre d'enfants auquel il s'applique, l'âge des enfants et le revenu. On a fait remarquer à maintes reprises qu'en raison d'un changement de circonstances pouvant influer sur chacun de ces critères, ceux qui devraient bénéficier de la loi se trouveront tous les mois dans une situation assez difficile parce que c'est pendant cette période que se manifesteront les changements d'âge, de revenu ou la naissance d'un nouvel enfant. Tout cela revient à nous demander si on peut accepter la motion du député. Avec tout le respect que je lui dois, je pense que c'est impossible.

Le député n'a pas donné le montant des frais qu'entraînerait sa motion. Je ne plaisantais pas lorsque je lui ai posé cette question. Il semble que le député ait pensé que, pour manifester son opposition profonde à la manière dont le gouvernement aborde la question, il pourrait mettre toutes ces lois en vigueur en même temps. Mais si nous avons l'intention de discuter de cette motion, nous devrions au moins savoir les dépenses qu'elle représente et je n'en ai pas du tout entendu parler. En fait, je sais que le député ne désire pas s'étendre sur le sujet. Il voulait tout simplement manifester son inquiétude.

Nous avons manifesté certaines objections à l'égard du passage de l'universalité à la sélectivité du régime. Nous avons tous fait des observations pertinentes, et nous avons tous contesté le changement soudain de principe dans ce domaine. Dans l'un de ses discours récents, le ministre a dit que les personnes à revenu moyen . . .

**L'hon. M. MacEachen:** Règlement!

**M. Alexander:** Le leader du gouvernement à la Chambre s'exclame «Règlement» car il sait ce que je vais dire. Je crois que le ministre a expliqué la position du gouvernement quand il a déclaré qu'à l'avenir, ce serait à l'homme à revenu moyen à payer la note. L'universalité va donc disparaître, et le groupe des contribuables à revenu moyen n'aura rien pour l'encourager à continuer à payer.

**L'hon. M. Munro:** Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Peut-être pourrais-je indiquer précisément dans ma réponse, tout à l'heure, ce que j'ai dit, car je ne veux pas qu'on cite mes propos de travers. Le député déforme entièrement la vérité lorsqu'il fait des observations de ce genre. Ce n'est absolument pas ce que j'ai dit. S'il veut se donner la peine de se procurer un exemplaire de mon discours, qui a été envoyé au chef de son parti, il pourra lire mes observations.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** S'il les lit, il vous critiquera encore plus.

**M. Alexander:** Laissez-moi vous présenter la chose ainsi, monsieur l'Orateur. A mon avis bien pesé, la position du gouvernement est que le groupe des gens à revenu moyen devra payer la note. Je me souviens de l'autre jour, où l'on a demandé au premier ministre (M. Trudeau) si c'était vraiment là la politique du gouvernement. Sa réponse était pour le moins ambiguë et évasive. Toutes les indications ne peuvent nous mener à aucune autre conclusion. Si le ministre s'en offusque, je retirerai mon observation pour ce qui le concerne personnellement, et je l'appliquerai au gouvernement en général. Cela les mettra tous dans le même sac, et s'ils veulent soulever la question de privilège, le Règlement le leur permet absolument. Tout ce que je veux dire, c'est qu'il faut donner aux gens un encouragement si l'on veut qu'ils paient continuellement pour un bon programme. La démocratie parlementaire permet aux gens d'exprimer leur mécontentement, et ce mécontentement deviendra évident si l'on oblige continuellement le même groupe de la société à payer. Puis-je déclarer qu'il est 1 heure, monsieur l'Orateur?

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

## QUESTION DE PRIVILÈGE

### M. HALES—ERREURS COMMISES LORS DU DÉPÔT DU RAPPORT DU CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

**M. A. D. Hales (Wellington):** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet du dépôt, le vendredi 23 juin, d'un rapport préparé par le Conseil des ports nationaux. C'est la première occasion que j'ai de le faire. Ma question de privilège a trait au fait que le compte rendu de la Chambre est inexact, sauf erreur. Ma question de privilège n'intéresse pas seulement mes droits mais ceux de tous les députés.

Le fait est qu'en déposant son rapport le Conseil des ports nationaux n'a pas respecté le règlement établi par le Parlement. Il a enfreint trois règles du Parlement ainsi que l'article 41(1) du Règlement. Je cite l'extrait suivant du texte publié à la page 424 des *Procès-verbaux* du 23 juin dernier:

> Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement savoir:
>
> Par M. Jamieson, membre du conseil privé de la Reine,—États financiers du Conseil des ports nationaux, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 32 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, chapitre N-8, S.R.C., 1970.

Voici ce que l'article 32 de la loi 32 sur le Conseil des ports nationaux prévoit:

> Aussitôt que possible, mais dans un délai de trois mois, après l'expiration de chaque année civile, le Conseil doit soumettre un rapport annuel au Ministre en la forme que ce dernier peut prescrire, . . .

En passant, je signale que le rapport a été déposé six mois, et non pas trois, après la fin de l'année civile 1971. Je signale en outre à Votre Honneur l'article 34 de la loi sur le Conseil des ports nationaux selon lequel, et je cite:

> Les comptes et les opérations financières du Conseil doivent être vérifiés par l'auditeur général du Canada.

Cela revient à dire que le rapport a été déposé accompagné d'un bilan qui n'avait été ni vérifié, ni certifié par l'auditeur général du Canada, en contravention à l'article 34 de la loi sur le Conseil des ports nationaux. En outre, même si la loi ne le stipule pas, c'est affaire de courtoisie de la part du Conseil, ou de tout autre organisme du gouvernement, que de déposer assez d'exemplaires pour que tous les députés en reçoivent un. En l'occurrence un seul exemplaire fut déposé et, je le répète, il n'avait pas été vérifié par l'auditeur général.

Il me semble que ces très graves omissions de la part du Conseil des ports nationaux ne devraient pas se produire sans être relevées, que ce soit par moi ou par un autre député. Certaines règles ont été établies et il importe de les suivre, et j'allègue qu'elles ne l'ont pas été. Je soutiens donc que la Chambre ne devrait pas accepter un rapport qui ne répond pas aux critères établis par le Parlement.

J'espère que Votre Honneur ne jugera pas que je formule une plainte car il s'agit d'une question de procédure parlementaire qui touche tous les députés, mais si Votre Honneur estime que j'ai prouvé le bien-fondé de ma thèse, je proposerai, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

> Que la Chambre ordonne au Greffier de la Chambre de supprimer des Procès-verbaux nº 80 du vendredi 23 juin 1972, sous la rubrique «États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre», l'inscription suivante:
>
> Par M. Jamieson, membre du conseil privé de la Reine,—États financiers du Conseil des ports nationaux, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 32 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, chapitre N-8, S.R.C., 1970. (Textes français et anglais). (Document parlementaire nº 284-1/154).
>
> et que le Greffier renvoie à M. Jamieson, membre du Conseil privé de la Reine, le document intitulé à tort «Document parlementaire nº 284-1/154».

J'espère . . .

[M. Hales.]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La présidence est disposée à déclarer si, à son avis, il s'agit au premier abord d'une question de privilège bien fondée. Je ne crois pas que nous devrions permettre un débat sur ce sujet. Le député de Peace River (M. Baldwin) semble bien désireux de dire quelque chose, mais je ne suis pas d'avis qu'il devrait avoir le droit de parler, à moins que la présidence ne décide qu'il s'agit d'une question de privilège fondée. Les députés savent que, s'il en était autrement, il n'existerait plus aucun motif de refuser de laisser débattre la question à fond, ce à quoi je m'oppose aussi longtemps que nous sommes convaincus que nous ne sommes pas saisis d'une question de privilège fondée.

Je ne crois pas que ce soit le cas. Le député a donné avis qu'il se proposait de soulever cette question cet après-midi en recourant à une question de privilège. J'ai eu le temps d'y songer dans l'intervalle, et soyez certains que j'ai bien pesé les arguments soumis à l'attention de la présidence. A mon avis, le député a deux griefs, le premier a trait à ce qui lui semble être une procédure illégale concernant le dépôt de ce rapport et le deuxième porte sur sa distribution. Il affirme qu'un seul exemplaire a été déposé, tandis qu'il est d'usage d'en déposer d'autres, afin de les distribuer aux députés qui veulent les consulter. Je ne vois pas comment on peut prétendre qu'il s'agit d'une atteinte aux privilèges de la Chambre.

Le député a présenté, à mon avis, une motion de fond. Ce n'est pas une motion de privilège, car il demande que la Chambre prenne des mesures concrètes au sujet de certains faits auxquels il fait allusion. C'est, je crois, une motion de fond qui doit être présentée de façon normale après avoir donné l'avis requis aux termes du Règlement.

Bien que le député puisse avoir un grief en ce qui concerne la distribution du document en question, si la présidence pouvait être de quelque utilité sous ce rapport, je serais sûrement disposé, avec l'assistance du greffier et de son personnel, à accéder au désir du député. Autrement, je ne crois pas que l'affaire puisse être débattue à la Chambre sous forme de question de privilège.

• (1410)

* * *

## LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

[*Français*]

**M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface):** Monsieur l'Orateur, au nom du président, j'ai l'honneur de présenter le 4e rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants.

[*Traduction*]

Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je désire donner au représentant de Wellington (M. Hales) la certitude que toutes les exigences ont été satisfaites avant la présentation de ce rapport.

**Des voix:** Règlement!

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

## LES FINANCES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES TARIFS (FRAISES)

**L'hon. John N. Turner (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je fais appel au Règlement. Je prie les députés de m'excuser, mais je me demande s'il ne me serait pas permis de déposer simplement un rapport sans enfreindre le Règlement.

**M. l'Orateur:** La Chambre consent-elle à retourner à l'appel des motions pour permettre au ministre de déposer un document?

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. M. Turner:** Je tiens à remercier la Chambre de sa courtoisie. En conformité de l'article 6 du chapitre T-1 des statuts révisés, je voudrais déposer, en anglais et en français, un rapport de la Commission des tarifs, concernant les fraises, nº de référence 148, ainsi qu'une transcription des travaux sur la référence.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Hees:** Une belle affaire typique à la Turner.

**Une voix:** Et les bleuets?

---

# QUESTIONS ORALES

## LES FINANCES

LE COURS DU DOLLAR CANADIEN—L'INTERVENTION DE LA BANQUE DU CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je me réjouis de voir enfin le gouvernement mettre les pieds sur terre. Je voudrais adresser une question au ministre des Finances. Hier, il a déclaré que son gouvernement ne prenait aucune initiative spéciale à l'égard du dollar. Je lui demanderai pourquoi la Banque du Canada est intervenue hier, semble-t-il, à une échelle considérable, à l'égard du dollar canadien.

**L'hon. John N. Turner (ministre des Finance):** Monsieur l'Orateur, le fonds de change est intervenu seulement pour maintenir un marché ordonné et stable, conformément à la politique qu'a pratiquée ce fonds depuis qu'on laisse flotter le dollar.

**L'hon. M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement et la Banque du Canada prennent quelque mesure autre que celle d'assurer simplement un flottement ordonné? En d'autres termes, permettent-ils encore au dollar de flotter librement, quitte à le stabiliser de jour en jour?

**L'hon. M. Turner:** Le gouvernement se conforme toujours à cette politique, monsieur l'Orateur.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT À L'APPUI DONNÉ AU DOLLAR AMÉRICAN

**L'hon. M. Stanfield:** Une autre question supplémentaire. Le gouvernement a-t-il, par conséquent, comme politique de refuser de se joindre aux pays et aux banques centrales de l'Europe qui appuient le dollar américain? Le gouvernement canadien refuse-t-il toujours de se joindre à aucun mouvement international qui appuie le dollar des États-Unis?

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Neutre, comme toujours.

**L'hon. M. Turner:** Monsieur l'Orateur, si nous constatons à un moment donné que l'accord conclu à Washington doit être modifié, il va sans dire que le Canada prendra les initiatives qui conviennent. Pour l'instant, nous nous contentons des résultats atteints à Luxembourg hier. Nous continuerons de surveiller la scène monétaire internationale.

LA CONFÉRENCE SUR LES DEVISES EUROPÉENNES—LA PARTICIPATION DU CANADA

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Finances. Le gouvernement du Canada se tient-il directement, ou par l'intermédiaire de la Banque du Canada, au courant des entretiens qui ont eu lieu au Luxembourg, et à ceux qui sont en cours pour tenter désespérément de sauver les devises européennes d'une situation bien difficile?

**L'hon. John N. Turner (ministre des Finances):** En effet, nous nous tenons au courant, tout comme le fait le gouverneur de la Banque du Canada.

LE RETARD DES VERSEMENTS DE DIVIDENDES PAR LES FILIALES CANADIENNES AUX SOCIÉTÉS-MÈRES AMÉRICAINES—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

**M. John Burton (Regina-Est):** Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances nous dirait-il si le gouvernement songe à prendre des dispositions à l'égard de certaines filiales de sociétés américaines au Canada qui retardent le paiement des dividendes aux sociétés-mères des États-Unis contribuant ainsi à l'aggravation du problème à l'étude?

**L'hon. John N. Turner (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je ne sais si je puis accepter le préambule de la question du député et, par conséquent, je ne sais dans quelle mesure ma réponse serait pertinente.

LA QUESTION DES AVOIRS EN OR ET DES DEVISES AMÉRICAINES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley):** Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances serait-il en mesure de nous dire pourquoi le Canada, au cours des dernières années, a ajouté à son portefeuille d'actifs dépréciés que sont les dollars américains et réduit son portefeuille d'actifs à prime qu'est l'or. A-t-il l'intention de maintenir cette politique?

**L'hon. M. Turner:** Je peux difficilement répondre à cette question, à moins que le député veuille que la question fasse l'objet d'un débat.

**M. Nowlan:** Je veux poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, afin de dissiper la confusion qui semble régner dans l'esprit du ministre. Étant donné nos immenses avoirs en dollars américains et la baisse de notre encaisse-or, le gouvernement ou la Banque du Canada ont-ils établi une politique quelconque pour diversifier leur réserve de valeurs ou le gouvernement ou la Banque du Canada détiennent-ils une garantie sur le taux du change des dollars que nous possédons?

**L'hon. M. Turner:** Non. Il n'y a aucun taux garanti.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Un certain nombre de députés cherchent à poser des questions supplémentaires. Pour le moment, la présidence accorde la parole au député de Regina-Lake Centre.

**M. Benjamin:** Ce n'est pas une question supplémentaire.

**M. l'Orateur:** Je le sais. Le député a la parole afin de terminer le premier tour de questions; après quoi, nous reviendrons aux questions supplémentaires.

* * *

## LA GENDARMERIE ROYALE

### LES PROPOS DE L'ANCIEN CAPORAL RAMSAY—LES INTENTIONS DU MINISTRE

**M. Les Benjamin (Regina-Lake-Centre):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Étant donné qu'il a admis hier qu'il n'avait pas lu l'article de l'ancien caporal Ramsay qui a paru dans le magazine *Maclean* et en raison des accusations et autres déclarations sérieuses que renferme l'article, a-t-il maintenant lu l'article et sinon, pour quelles raisons il ne l'a pas fait, et si tel est le cas, quelles enquêtes entend-il effectuer. Fera-t-il également une déclaration à la Chambre?

• (1420)

[*Français*]

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général):** Monsieur le président, je n'ai malheureusement pas encore trouvé le temps de lire cet article; quant à ordonner la tenue d'une enquête sur la Gendarmerie royale du Canada, à mon avis, cela est tout à fait inopportun, étant donné les circonstances, parce qu'on n'a pas appelé mon attention sur un fait précis qui pourrait justifier la tenue d'une enquête.

### LA DIVULGATION DE CERTAINES PARTIES D'UN RAPPORT PAR LE COMMISSAIRE HIGGITT—DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT

[*Traduction*]

**M. Benjamin:** Une question complémentaire. Étant donné que le commissaire Higgitt, dans des déclarations publiques, a cité certaines parties d'un rapport de conseils présenté au groupe de travail et classé comme un document de régie interne, et vu qu'une partie du rapport a maintenant été rendue publique par le commissaire, le ministre déposera-t-il le rapport tout entier et en fera-t-il connaître toute la teneur à la Chambre et à la population?

[*Français*]

**L'hon. M. Goyer:** Non, monsieur le président. Comme l'honorable député l'a si bien mentionné, il s'agit d'un document «interne», parmi d'autres, sur lequel nous travaillons.

[L'hon. M. Turner.]

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** Le député de Selkirk veut poser une question complémentaire.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La parole est au député de Selkirk.

### LES PROPOS DE L'ANCIEN CAPORAL RAMSAY—LA TENUE D'UNE ENQUÊTE

**M. Doug Rowland (Selkirk):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Étant donné que l'article auquel mon collègue fait allusion comporte des accusations graves et que celles-ci doivent être, ou vraies et alors il existe certains problèmes au sein de la GRC, ou fausses et alors la réputation de la GRC a été inutilement entachée, le ministre fera-t-il une enquête concernant les accusations que renferme l'article de telle sorte qu'elles puissent être tirées au clair.

[*Français*]

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général):** Monsieur le président, comme je l'ai dit hier, certains articles vantent le travail de la Gendarmerie royale du Canada et la portent aux nues. Je suis aussi sceptique à propos de ces articles qu'à propos de ceux qui la condamnent aux enfers.

Mon travail est de faire en sorte que la Gendarmerie réponde aux aspirations des Canadiens, que ce soit vraiment un service honnête et compétent.

### LES PROPOS DE L'ANCIEN CAPORAL RAMSAY—LA LECTURE D'UN ARTICLE PAR LE MINISTRE

[*Traduction*]

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir que l'honorable représentant est devenu le défenseur de la Gendarmerie royale et qu'il n'essaye plus de supprimer certaines lettres du sigle anglais. Je lui pose la question suivante: pourrait-t-il essayer de trouver le temps de lire cet article fort sévère? Je sais qu'il a beaucoup à faire. Nous le voyons s'occuper de toutes sortes d'autres choses. Mais croit-il que d'ici demain il pourrait trouver le temps de lire, même sans l'aide d'un cours de lecture rapide, cet article qui blâme aussi sévèrement ce corps de police, qui ne devrait être attaqué de cette manière.

[*Français*]

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général):** Monsieur le président, premièrement, j'ai le plus grand respect pour la royauté, et comme le très honorable député le sait, je ne la galvaude pas à propos de tout et de rien. Deuxièmement, quant à la . . .

[*Traduction*]

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Contez-nous en une autre!

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Je crois que cet honorable député devrait avoir l'occasion . . .

**M. l'Orateur:** Messieurs, à l'ordre, s'il vous plaît. Je ne crois pas que nous devions engager de débat. Le ministre pourrait peut-être répondre à la question du très honora-

ble député, puis nous passerons à d'autres questions supplémentaires.

[*Français*]

**L'hon. M. Goyer:** Monsieur le président, quant à la lecture que je dois faire d'articles ou de documents, je ne m'attends pas à ce que le très honorable député me dise ce que je dois lire ni qu'il accepte de lire ce que je voudrais lui proposer.

[*Traduction*]

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, le ministre a donné au Parlement une réponse de César à la manque. Je lui demande ceci: Envisage-t-il de lire cet article qui condamne la Gendarmerie royale, au lieu de nous dire qu'il ne l'a pas lu?

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MISE À JOUR DE CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, étant donné les réponses données par le ministre au sujet de cet article, puis-je lui demander s'il a lu, au moins, la loi sur la Gendarmerie royale du Canada?

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Je suis certain que le député comprendra qu'une question comme celle-ci est entièrement irrecevable. Il désire peut-être reposer sa question sous une forme recevable du point de vue de la procédure.

**M. Lewis:** Sans vouloir vous manquer de respect, Votre Honneur m'a interrompu un peu tôt. J'espère que le ministre a lu la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, car j'aimerais lui demander, étant donné les dispositions archaïques et guindées de cette loi relatives aux délits commis par les membres de la gendarmerie royale et aux méthodes de jugement de ces derniers, s'il envisage de la modifier pour la rendre plus civilisée qu'elle n'est?

[*Français*]

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général):** Monsieur le président, comme je l'ai dit hier, nous révisons les instructions du Commissaire des pénitenciers, qui décide de la discipline à appliquer dans ces institutions, car il s'agit d'une question de droits de l'homme que je juge fondamentale. Quant au règlement qui régit la conduite des membres de la Gendarmerie royale du Canada, il s'agit certainement d'une question fondamentale qui doit retenir notre attention, car certains droits de l'homme y sont également en cause.

[*Traduction*]

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre a signalé qu'il se préoccupait des droits de l'homme et étant donné qu'un membre de la Gendarmerie royale peut être accusé par un officier, puis jugé par un officier, et que c'est un officier qui reçoit son appel, et qu'il n'est pas autorisé à avoir un avocat—il ne peut avoir recours qu'aux services d'un autre membre de la Gendarmerie royale—

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Le député voudrait-il poser sa question?

**M. Lewis:** Le ministre peut-il nous assurer qu'il envisage sérieusement de proposer des modifications au Parlement, en vue de prévoir une formule décente et moderne d'accusation, de jugement et d'appel pour les membres de la Gendarmerie royale?

[*Français*]

**L'hon. M. Goyer:** Monsieur le président, voilà une question que j'ai déjà soumise au Commissaire, et elle me préoccupe beaucoup. Je n'ai pas de solution à proposer pour le moment, mais j'aimerais certainement connaître l'opinion de l'honorable député sur ce point.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il y a encore au moins 6 députés qui désirent poser des questions supplémentaires en plus de la question faisant suite à celle qui a tout d'abord été posée par le chef de l'opposition. Nous devrions peut-être accorder la parole au chef de l'opposition qui veut poser une question supplémentaire à ce sujet, puis passer au député de Portneuf.

LES ALLÉGATIONS DE L'ANCIEN CAPORAL J. RAMSAY—LA MISE AU COURANT DU MINISTRE

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je poserai ma question au premier ministre. Étant donné le problème en cause, songe-t-il sérieusement à demander au solliciteur général de lire cet article, afin qu'il sache à quoi s'en tenir et qu'il puisse suivre de près cette force policière qui relève de lui?

* * *

## LA DÉFENSE NATIONALE

LA BASE MILITAIRE DE VALCARTIER—L'ÉCART ENTRE LA RÉMUNÉRATION DES CIVILS ET CELLE DE LEURS COMPAGNONS TRAVAILLANT POUR L'INDUSTRIE PRIVÉE—LE RAJUSTEMENT POSSIBLE

[*Français*]

**M. Roland Godin (Portneuf):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

Étant donné que les travailleurs des différents corps de métiers, à la base militaire de Valcartier, touchent des salaires inférieurs de 30 p. 100 environ à ceux de leurs compagnons qui travaillent pour l'industrie privée dans la région de Québec, l'honorable ministre pourrait-il dire si des études sont actuellement en cours sur cette question et s'il sera en mesure, dans un avenir rapproché, de dire si des rajustements de salaires seront effectués?

[*Traduction*]

**L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, les traitements du personnel civil affecté au ministère de la Défense nationale sont fixés par voie de négociations collectives, tout comme ceux des autres fonctionnaires de l'État.

[*Français*]

**M. Godin:** Monsieur le président, l'honorable ministre pourrait-il dire s'il sait qu'il y a six ans d'écart entre la rémunération des travailleurs des corps de métier et celle des travailleurs correspondants de l'industrie privée n'était que de 5 p. 100?

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je crois que le député d'Edmonton-Centre voudrait poser une autre question se rattachant à la première.

* * *

## LE CANADIEN NATIONAL

LA GARE DE TRIAGE D'EDMONTON—LA CESSATION DES ACTIVITÉS AU COURS DE LA NUIT

**M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Pourrait-il veiller à ce que la gare de triage du CN dans le quartier Calder-Athlone-Lauderdale-Elm Park à Edmonton cesse ses activités de 23 heures à 7 heures du matin à cause du bruit qui gêne les résidants?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il s'agit évidemment d'une requête. Le député invoque-t-il le Règlement?

**M. Paproski:** Monsieur l'Orateur, j'ai donné préavis de cette question au ministre des Transports et j'espérais recevoir une réponse pour les malheureux vieillards et les résidants de ce quartier qui aimeraient que toute la gare de triage de Calder soit transférée dans la circonscription d'Edmonton-Strathcona où elle ne gênerait personne.

* * *

## LES FINANCES

LE COURS DU DOLLAR ET LE PRIX DU GRAIN—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

**M. Bill Knight (Assiniboia):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que la valeur au pair du dollar a des effets néfastes sur les prix du grain, le ministre a-t-il des projets pour pallier la très grave crise que provoquent les prix extrêmement bas que touchent les cultivateurs canadiens?

**L'hon. John N. Turner (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, avant que la livre sterling ne soit rendue flottante les banques avaient réduit leur taux d'intérêt à court terme et sur les certificats de dépôt. Cela a eu pour effet de rendre les taux d'intérêt à court terme moins attrayants au Canada et a été bénéfique pour notre taux de change qui a diminué d'un point. Comme je l'ai déjà dit ici, au cours des prochaines semaines je demanderai aux provinces quels sont leurs besoins en matière d'emprunts et je verrai s'il est possible qu'elles les orchestrent un peu mieux.

LA RÉDUCTION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS ET DES PARTICULIERS—LA RELANCE DES AFFAIRES

**L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que le relèvement des impôts sur les sociétés et sur le revenu des particuliers qui doit intervenir le 1er janvier prochain réduira considérablement l'efficacité de la réduction de l'impôt sur le revenu des industries manufacturières, le ministre envisage-t-il de supprimer ces deux relèvements fiscaux afin d'encourager les entreprises à prendre immédiatement la plus forte expansion possible?

**L'hon. John N. Turner (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, l'impôt des sociétés de fabrication et de transformation qui constitue le secteur le plus touché par la concurrence internationale et le plus vulnérable, a été réduit de 20 p. 100 à partir du 1er janvier. Cette mesure servira énormément à atteindre les résultats que le député souhaite.

• (1430)

**L'hon. M. Hees:** Monsieur l'Orateur, je souscris évidemment à ce que vient de dire le ministre. Puis-je faire remarquer encore une fois que ces deux augmentations diminuent grandement l'effet . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie.

**L'hon. M. Hees:** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

**M. l'Orateur:** Le député avait la parole pour le faire, mais il s'est mis à faire un discours. Le député devrait poser sa question complémentaire.

**L'hon. M. Hees:** Monsieur l'Orateur, voici ma question supplémentaire: Le médecin du ministre ne lui a-t-il pas dit qu'il est dangereux de pratiquer la politique de l'autruche pendant si longtemps ces jours-ci?

**Des voix:** Oh!

* * *

## RADIO-CANADA

L'INTERVIEW DE Mlle BERNADETTE DEVLIN AU RÉSEAU FRANÇAIS—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

**L'hon. Martial Asselin (Charlevoix):** Monsieur le président, je voudrais poser une question à l'honorable secrétaire d'État mais, en son absence, je la poserai au très honorable premier ministre.

Dernièrement, Mlle Bernadette Devlin, député de l'Irlande du Nord, était invitée au réseau français de Radio-Canada et disait qu'on lui avait versé un gros cachet pour exprimer des opinions marxistes sur une révolution mondiale qui devrait régler le problème de l'Irlande et du Québec, et ce par la violence.

En tant que contribuable et député, je voudrais savoir quand le gouvernement prendra des dispositions pour écarter de Radio-Canada des personnes indésirables originaires d'autres pays, qui viennent au Canada polluer nos ondes et prêcher la révolution et la violence.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur le président, le secrétaire d'État a, à plusieurs reprises, indiqué qu'il transmettrait à la société d'État les instances de la nature de celles faites par l'honorable député, mais je pense que le parti conservateur progressiste s'opposerait lui-même à ce que le ministre s'ingère trop fréquemment et trop directement dans les décisions intérieures de la Société.

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC ET LES INDUSTRIELS CANADIENS

[*Traduction*]

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Quelles mesures a-t-il prises pour résoudre le problème posé par des manufacturiers américains qui annoncent aux grossistes canadiens qu'ils peuvent maintenant concurrencer les manufacturiers canadiens étant donné qu'ils reçoivent des subventions aux termes du programme américain DISC?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré dans mon discours budgétaire que nous examinerions des cas particuliers. Si mon honorable ami peut m'en citer un, je m'en occuperai immédiatement.

* * *

## LES PENSIONS

LE PROJET D'AUGMENTATION EN FAVEUR DES CHEMINOTS RETRAITÉS

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Peut-il maintenant nous dire où il en est rendu dans ses tentatives d'obtenir une augmentation notable de pension pour les employés des Chemins de fer Nationaux du Canada et pour ceux du Canadien Pacifique?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'espoir et l'intention d'être en mesure de faire une déclaration à ce sujet avant la fin de la semaine.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cette déclaration portera-t-elle sur les deux compagnies ferroviaires, le Canadien National et le Canadien Pacifique?

**L'hon. M. Jamieson:** Monsieur l'Orateur, naturellement, à titre de ministre responsable du CN devant la Chambre, je ne peux qu'assurer le député qu'elle portera sur la situation au CN. Pour le moment, je ne peux promettre qu'elle portera sur le CP.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Vous pourriez tout au moins essayer.

* * *

## LES INONDATIONS

L'ADMINISTRATION DES DIGUES DE LA VALLÉE DU FRASER—LES NÉGOCIATIONS OTTAWA-C.-B.

**M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Environnement. Comme le besoin se fait grandement sentir d'améliorer les digues de plusieurs bassins fluviaux de la Colombie-Britannique, le ministre peut-il informer la Chambre s'il a reçu des requêtes du gouvernement de la Colombie-Britannique à ce sujet, notamment en ce qui touche la possibilité d'étendre l'autorité de l'administration des digues de la vallée du Fraser aux autres régions comme Kamloops sur les biefs supérieurs du bassin?

**L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, pas encore.

**M. Marchand:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre prendra-t-il l'initiative d'entrer en contact avec le gouvernement de la Colombie-Britannique en vue d'étendre l'autorité de l'administration de cet ensemble de digues pour consolider les points de pression et prévenir les inondations en Colombie-Britannique?

**L'hon. M. Davis:** Oui, monsieur l'Orateur; je suis disposé à reprendre l'étude de nos propositions dans ce sens.

* * *

## L'INDUSTRIE

LA DOMINION AVIATION—LA DEMANDE DE SUBVENTION—LE GOUVERNEMENT ET LES PROJETS D'AVIONS ADAC

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce? Il y a quelque temps, je lui ai demandé où en était la demande de subvention dans le cadre du programme pour l'avancement de la technologie industrielle, présentée par la Dominion Aircraft. La réponse du ministre m'a peut-être échappé alors que mon attention était ailleurs, mais, me dirait-il si cette demande a été rejetée?

**L'hon Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** En effet, monsieur l'Orateur. Le comité PAIT, qui est un comité interministériel, s'est rendu compte qu'il ne pouvait recommander l'appui de ce projet. Les deux principaux facteurs qui ont influencé cette décision étaient, d'abord, le manque de preuve convaincante de solvabilité de la société; ensuite, la concentration du travail de développement aux États-Unis. Les programmes de recherche et de développement du gouvernement canadien sont destinés à la recherche et au développement effectués au Canada.

**M. Baldwin:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque cette décision semble reconfirmer l'intention déjà annoncée du gouvernement de concentrer son aide sur les projets dits d'ADAC dans l'est du pays, le ministre faciliterait-il les choses au gouvernement, qui a annoncé vouloir obtenir des fonds de financement américains pour donner suite à ce projet?

**L'hon. M. Pepin:** Monsieur l'Orateur, je nie catégoriquement le postulat sous-entendu dans la question. Mon honorable ami devrait être mieux renseigné sur le projet en question.

**M. Baldwin:** Le ministre pourrait peut-être répondre à l'autre partie de la question.

## LES POSTES

EGANVILLE—L'OFFRE D'EMPLOI—LA QUESTION DU BILINGUISME

**M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes et fait suite aux vives protestations de la population d'Eganville, qui est anglophone à 99 p. 100. Pourquoi un concours régional actuellement annoncé sous le nº P.O. 1349-21P, pour un emploi à temps partiel au bureau de poste d'Eganville, comporte-t-il une exigence linguistique stipulant que le candidat doit parler couramment les deux langues officielles?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je me demande si cette question n'est pas du genre de celles qui peut être étudiée au moment de l'ajournement. L'honorable député aimerait peut-être en informer la Chambre. Elle pourrait peut-être être étudiée de façon plus appropriée au moment de l'ajournement.

**M. Alkenbrack:** A dix heures, monsieur l'Orateur.

* * *

## L'AGRICULTURE

LES GRAINS DE PROVENDE—L'APPROVISIONNEMENT DES CULTIVATEURS DE L'EST—LES POURPARLERS ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC AU SUJET DE LA PARITÉ DES PRIX—ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE UNE DÉCLARATION

[*Français*]

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Il y a quelques semaines, je demandais à l'honorable ministre s'il aurait une déclaration à faire à la Chambre, relativement au problème de l'approvisionnement en grains de provende pour les cultivateurs de l'Est, afin d'accorder à ceux-ci des prix aussi avantageux que ceux payés par les producteurs de l'Ouest. Est-ce que l'honorable ministre se propose de faire une telle déclaration à ce sujet avant la fin du mois?

[*Traduction*]

**L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit à l'honorable député il y a quelque temps, nous voulions obtenir les résultats d'un certains nombre d'études qui étaient en cours y compris les recommandations des acheteurs d'aliments pour bestiaux de l'Est du pays. Ces études n'ont pas encore été complétées bien que nous nous attendions à ce qu'elles le soient avant cette date. Je signale au député que le marché a changé dans l'Ouest vis-à-vis les prix de l'Est de telle sorte qu'il n'y a vraiment aucun désavantage actuellement.

[*Français*]

**M. Lambert (Bellechasse):** Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Considérant la réponse que vient de donner l'honorable ministre, puis-je lui demander si les entretiens se continuent avec son homologue du Québec, en rapport avec le problème, même si le prix du porc s'est amélioré?

[*Traduction*]

**L'hon. M. Olson:** Monsieur l'Orateur, j'ai discuté de la question avec le ministre de l'Agriculture du Québec. Je crois que tous deux nous attendons les résultats de l'étude et les recommandations que nous espérons recevoir des personnes directement concernées ou, tout au moins, de leurs représentants.



LES GRAINS FOURRAGERS—LA TENEUR EN PROTÉINES ET EN PHOSPHATES MINÉRAUX—LE TARIF-MARCHANDISES

**M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Le 13 juin, mon collègue, l'honorable représentant de Huron, a demandé au secrétaire parlementaire du ministre si on avait décidé d'inclure les suppléments aux grains fourragers dans le programme d'aide au transport des provendes. Puis-je demander si cela fait aussi partie de l'étude et si le ministre pourra faire une déclaration à ce sujet avant la fin de la semaine?

**L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, on a fait quelques études. On s'occupe aussi de projets pilotes ayant pour but d'expédier aux provinces maritimes par des moyens plus économiques des suppléments dont la teneur en protéine est élvée. Pour répondre brièvement à la première partie de la question, ce n'est pas inclu au programme d'aide au transport des grains fourragers.

* * *

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LE GROUPE D'ÉTUDE DU RÈGLEMENT DES CRISES—LES COLLABORATEURS DU GÉNÉRAL DARE—LE MANDAT POUR LES RECHERCHES

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre. Il se souviendra peut-être qu'il y a une quinzaine de jours je lui ai posé certaines questions au sujet d'un centre et il nous avait alors dit qu'il n'y avait pas de centre de ce genre, mais que le général Dare occupait un poste. Il a eu l'obligeance de s'engager à vérifier si le général Dare recevait une aide directe ou indirecte quelconque. Le premier ministre s'est-il renseigné à ce sujet et peut-il nous dire quel est le personnel qui relève directement ou indirectement du général Dare à cette fin?

• (1440)

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Oui, monsieur l'Orateur, je me suis en fait renseigné et, comme le dit le député, il y a de cela quelques semaines. Je ne crois pas me tromper en disant que le général Dare est la seule personne détachée auprès du Conseil privé en vue de mener cette étude, mais il est directement secondé par des fonctionnaires que d'autres ministères ont délégués auprès de lui. Ils sont, je crois, au nombre de quatre qui, tout en n'étant pas détachés de leur ministère, secondent le général Dare. Quant aux termes du mandat au sujet duquel le député m'avait interpelé également, il a été publié depuis lors et, si la Chambre le désire, je pourrais en déposer copie.

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, peut-être le premier ministre acceptera-t-il de déposer le texte de ce mandat puisqu'il a été rendu public.

Je voudrais également lui demander si le général Dare, le colonel Sutherland et leurs collègues qui collaborent directement à ce projet, ont également retenu les services d'un personnel étranger à la Fonction publique, tel que des membres des cadres universitaires, etc, en vue d'effectuer certaines études, et si le premier ministre voudrait, à un moment donné, faire une déclaration à la Chambre sur la raison qui justifie les dépenses qui nécessitent ces études?

**Le très hon. M. Trudeau:** Je crois pouvoir répondre d'ores et déjà à une partie de la question. J'ai trouvé la note où figurent les noms de ceux qui ont été détachés auprès du général Dare et dont les services sont prêtés par divers organismes. Ce sont: Le colonel Sutherland, prêté par le ministère de la Défense nationale; MM. White et Blackwell, par l'Organization des mesures d'urgence et M. Woodend, par le Conseil de Recherches de la défense. Quant aux services des professeurs Jackson et Van Loon, ils ont été retenus par contrat en vue de certaines études déterminées.

Quant à l'autre partie de la question, je crois que le député comprendra en examinant leurs attributions pourquoi ils s'occupent de ces projets et dans quel contexte.

LE GROUPE D'ÉTUDE DU RÈGLEMENT DES CRISES—LE MINISTÈRE RESPONSABLE

**M. Lewis:** Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si les dépenses que nécessitent ces opérations proviennent du bureau du Conseil privé ou de celui du premier ministre? En vertu de quelle autorité précise ces dépenses sont-elles faites?

**Le très hon. M. Trudeau:** Je crois que ces dépenses ressortissent au bureau du Conseil privé. Si cela n'est pas exact, j'en informerai la Chambre, mais je suis presque sûr qu'il en est ainsi.

* * *

## LA GENDARMERIE ROYALE

LA QUESTION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

**M. W. B. Nesbitt (Oxford):** Monsieur l'Orateur, hier, j'ai posé une question au solliciteur général qui s'était absenté temporairement de la Chambre. Peut-il maintenant répondre à la question que je lui posais et nous dire si les membres de la GRC sont parfois tenus de travailler plus de 300 heures par mois?

[*Français*]

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général):** Monsieur le président, de toute façon, la question du paiement du temps supplémentaire est à l'étude; il faut beaucoup de temps pour l'effectuer, parce que nous avons voulu précisément consulter les membres de la Gendarmerie royale du Canada. On a prévu au budget qui a été adopté par le Parlement une somme qui sera distribuée d'une façon ou d'une autre, cette année, jusqu'à ce que l'on en arrive à un système permanent.

LES PROPOS PLUS RÉCENTS DE L'ANCIEN COPORAL RAMSAY—LA POSITION DU MINISTRE

[*Traduction*]

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au solliciteur général. Étant donné que l'ex-caporal Ramsay a de plus déclaré à Vancouver, au cours de la fin de semaine, que l'article ne contenait pas «la moitié» de ce qu'il voulait dire et que

> On ne voulait pas imprimer tout ce que je voulais à cause des lois en matière de libelle diffamatoire.

le ministre voudrait-il reconsidérer sa position et s'entretenir, au moins, avec le caporal Ramsay afin d'obtenir tous les détails de l'affaire?

[*Français*]

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général):** Monsieur le président, je pense avoir dit hier que ma porte est ouverte; s'il existe des cas précis sur lesquels on veut appeler mon attention, et s'ils méritent vraiment d'être étudiés, je le ferai avec célérité.

* * *

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES CRITÈRES DE LIBÉRATION TEMPORAIRE—LES RAPPORTS PSYCHIATRIQUES PRÉALABLES DANS LE CAS DE CHARLES HEAD

[*Traduction*]

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** J'aurais une question à poser au solliciteur général. Elle découle des questions que j'ai posées l'autre jour au ministre de la Justice. A cause de son programme de libération temporaire surtout, la Commission nationale des libérations conditionnelles, qui n'a rien à voir avec toute l'affaire, est blâmée. J'aimerais lui demander de nouveau sur quel critère on se base pour accorder une libération temporaire aux maniaques sexuels «dangereux» et surtout si l'on exige un rapport psychiatrique avant de leur accorder la libération?

**Une voix:** Oh, oh!

**M. Woolliams:** Mon très honorable ami devrait peut-être avoir recours à un psychiatre. Exige-t-on un rapport psychiatrique déclarant que la personne est maintenant réadaptée et qu'on peut, en toute sécurité, lui permettre de retourner au sein de la société?

**M. l'Orateur:** Si le ministre répond à la question, j'espère qu'il sera bref, car la première partie de la question posée par l'honorable représentant de Calgary-Nord semble exiger une réponse plutôt longue. Toutefois, je donnerai la parole au ministre pour qu'il puisse répondre brièvement à la question de l'honorable représentant.

[*Français*]

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général):** Monsieur le président, il s'agit de directives émises par le Commissaire du service canadien des pénitenciers, qui servent à juger si un détenu doit être mis en liberté provisoire ou non; si l'honorable député n'en a jamais pris connaissance, il me fera plaisir de lui en faire parvenir un exemplaire.

[*Traduction*]

**M. Woolliams:** J'apprécie la réponse complète du ministre. J'aurais une autre petite question à poser, monsieur l'Orateur. Y a-t-il eu un rapport psychiatrique approuvant la libération de M. Head, à qui l'on avait imposé une peine indéterminée et qu'on avait déclaré maniaque sexuel «dangereux», avant sa libération temporaire vu que la Commission des libérations conditionnelles avait refusé sa libération?

[*Français*]

**L'hon. M. Goyer:** Monsieur le président, je dois dire que le détenu dont il s'agit a eu 94 interviews, sur une période de cinq ans, avec divers psychiatres. C'est donc dire qu'il s'agit d'un détenu soumis à un traitement intensif au sein de notre ministère.

[*Traduction*]

**M. Woolliams:** J'aurais une autre question, monsieur l'Orateur. La personne en question a-t-elle refusé de se laisser interviewer par un psychiatre, et est-ce pour cela que la Commission des libérations conditionnelles a refusé de la relâcher? Comment le ministre peut-il justifier cette entrevue de 90 minutes à laquelle il a fait allusion puisque la Commission a refusé de le libérer?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Il s'agit là manifestement d'une discussion.

**M. Woolliams:** A 10 heures, monsieur l'Orateur.

* * *

## LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'ACCROISSEMENT DES MÉCANISMES DE CONSULTATION—LE MÉMOIRE DES CHAMBRES DE COMMERCE DU QUÉBEC—LE RÉTABLISSEMENT DU SECRÉTARIAT PERMANENT

[*Français*]

**M. Roch La Salle (Joliette):** Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

La semaine dernière, lors de leur congrès annuel, les délégués des Chambres de commerce ont remis au premier ministre Bourassa une résolution lui demandant de mettre sur pied des mécanismes de consultation avec le gouvernement fédéral, et M. Bourassa répondait qu'il jugeait essentiel d'accroître les mécanismes de consultation avec Ottawa . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il me semble qu'il serait possible à l'honorable député de poser une question sans la faire précéder d'un si long préambule.

**M. La Salle:** Monsieur le président, étant donné que le premier ministre du Québec déclare qu'il juge essentiel d'accroître les mécanismes de consultation avec Ottawa, afin d'éviter les tensions inutiles au sein du fédéralisme, le très honorable premier ministre pourrait-il dire s'il est disposé à favoriser la mise sur pied de tels mécanismes?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur le président, des mécanismes de consultation existent et ils sont fort utilisés en ce qui concerne les relations entre le gouvernement fédéral et toutes les provinces. Je serais disposé, si les Chambres de commerce s'y intéressaient, à leur indiquer le nombre de mécanismes de consultation qui existent déjà. Je pense qu'on verrait par le dossier que nous en avons établi davantage qu'aucun autre gouvernement antérieur.

**M. La Salle:** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que la province de Québec a fait connaître ses désirs quant à la réouverture des négociations constitutionnelles, le très honorables premier ministre est-il en mesure de dire s'il a l'intention de faire revivre le secrétariat permanent responsable des conférences fédérales-provinciales?

**Le très hon. M. Trudeau:** Monsieur le président, le secrétariat existe toujours. Seulement, on a réduit le nombre de son personnel. Si la province de Québec veut effectivement soumettre des propositions précises en vue de rouvrir ce débat et convoquer de nouveau les conférences fédérales-provinciales, nous considérerons la chose.

* * *

• (1450)

## L'AGRICULTURE

BÉTAIL—LES PERTES EN COURS DE TRANSPORT—LES MESURES ENVISAGÉES

[*Traduction*]

**M. R. E. McKinley (Huron):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Elle concerne la réunion qui s'est tenue vendredi dernier entre la Windsor Humane Society, des représentants des compagnies de chemin de fer et des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, en vue de déterminer les progrès réalisés sur le plan des nouvelles méthodes d'expédition du bétail de l'Ouest à l'Est du Canada, qui éviteront de graves pertes comme celles qui se sont produites l'automne dernier. Le ministre pense-t-il que la situation sera améliorée à l'automne prochain?

**L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture):** Bien entendu, on ne peut jamais prévoir exactement le temps qu'il fera l'hiver prochain. L'année dernière, il y a eu une série de circonstances malheureuses, c'est-à-dire le mauvais temps, les difficultés que posait le passage des wagons par certaines gares de chemin de fer, etc. Nous espérons pouvoir éviter tous ces problèmes.

* * *

## LE CANADIEN NATIONAL

LES DIFFICULTÉS SUR LA LIGNE SUDBURY-CHAPLEAU

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. A-t-il tenu des discussions avec la Commission canadienne des transports et le CP au sujet des problèmes qui se sont posés lors de l'envoi de marchandises de Sudbury à Chapleau dans des secteurs desservis uniquement par le CP?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports):** Si le député veut parler de la question dont nous avons discuté l'autre jour, je voudrais lui dire que je le remercie de sa lettre, qui m'est parvenue pendant la fin de semaine. Je l'ai transmise à la Commission canadienne des transports en même temps qu'une demande d'un rapport complet que je transmettrai par la suite au député.

## LES PÊCHES

HOMARD—LE CAS DU DISTRICT 7B

**M. Melvin McQuaid (Cardigan):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Étant donné que les pêcheurs de langoustes du district 7B ont subi un retard d'environ deux semaines en raison des glaces qui étaient encore là au début de la saison, le ministère envisage-t-il de prolonger la saison au-delà de la limite du 30 juin?

**L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement et ministre des Pêches):** Le ministère est en train d'étudier cette question. Je donnerai une réponse au député dès que j'aurai obtenu des renseignements à ce sujet.

* * *

## L'AGRICULTURE

L'ABATTAGE DES VOLAILLES—LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

**M. Murray McBride (Lanark-Renfrew-Carleton):** Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, monsieur l'Orateur. Il s'agit du programme fédéral actuellement en œuvre pour l'abattage des volailles, lequel permettra d'augmenter le prix des œufs payé aux cultivateurs. Le ministre va-t-il nous faire connaître les progrès de ce programme dans une déclaration à l'appel des motions avant que la Chambre s'ajourne à la fin de juin?

**L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture):** Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas cette intention. Je puis, toutefois, aviser la Chambre qu'un tel programme prend fin aujourd'hui puisque nous avons atteint notre objectif qui était de réduire le nombre de volailles d'à peu près un million.

* * *

## LES RELATIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—LE BOYCOTTAGE DES SÉANCES D'ARBITRAGE PAR LE SYNDICAT

**M. Raymond Rock (Lachine):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre suppléant du Travail à propos du différend ouvrier dans le port de Montréal. Comme le syndicat a jusqu'à maintenant boycotté les séances d'arbitrage, quelle mesure le gouvernement se propose-t-il de prendre avant l'ajournement, si le boycottage continue, pour remettre ce port en activité?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre suppléant du Travail):** Si j'ai bien compris le juge en cause a annoncé qu'il tiendra demain une séance d'arbitrage, avec une seule des deux parties, si nécessaire.

* * *

## L'AGRICULTURE

LES VOLAILLES EXCÉDENTAIRES—ON DEMANDE DE PROLONGER LE DÉLAI RELATIF AUX SUBVENTIONS

[*Français*]

**M. Gérard Laprise (Abitibi):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Agriculture, en ce qui a trait à la politique de l'abattage des volailles.

Étant donné que le ministre annonçait, le 8 juin dernier, que les subventions varieraient, selon que l'objectif serait atteint dans une période de huit semaines, ou dans un délai plus bref, et vu que plusieurs producteurs de ma région n'ont pu réclamer cette subvention . . .

**M. l'Orateur:** L'honorable député fait un discours, alors qu'il devrait poser sa question.

**M. Laprise:** Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre pourrait-il dire de quelle façon il peut accorder les mêmes avantages aux éleveurs qui n'ont pas encore demandé cette subvention?

[*Traduction*]

**L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture):** Je reconnais qu'un problème se pose, mais nous avions annoncé dans le temps, que lorsque toute la population avicole serait réduite à un chiffre convenable, le programme se terminerait là, que le processus prenne 4, 6, ou 8 semaines. Le prix des œufs a monté considérablement et nous avons maintenant atteint notre objectif quant à l'amenuisement de la population avicole.

* * *

## LA DÉFENSE NATIONALE

HALIFAX—L'ENQUÊTE SUR L'ACCIDENT MORTEL

**M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale concernant deux morts tragiques survenues l'autre jour au quai d'Halifax. Le ministre pourrait-il nous dire si l'enquête en cours a prouvé qu'il y avait eu négligence?

**L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale):** Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas reçu de rapport sur cette enquête.

* * *

## CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DU MINISTRE DE LA DÉFENSE DE LA NORVÈGE

**L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler à la Chambre la présence à la tribune d'un parlementaire distingué, le ministre de la Défense de la Norvège.

**Des voix:** Bravo!

---

# ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

## LE RÉGIME DE REVENU FAMILIAL GARANTI

MESURE PRÉVOYANT LE VERSEMENT DE PRESTATIONS À L'ÉGARD DES ENFANTS

La Chambre reprend l'étude du bill C-170, tendant à prévoir le versement de prestations à l'égard des enfants, dont le comité permanent de la santé, du bien-être et des

questions sociales a fait rapport avec une proposition d'amendement, et de la motion nº 9.

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur:** Faites venir les députés.

(La motion nº 3 de M. Marshall, mise aux voix, est rejetée par 110 voix contre 77.)

• (1500)

*(Vote nº 43)*

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Alexander | Latulippe |
| Alkenbrack | Lewis |
| Asselin | Lundrigan |
| Baldwin | MacDonald (Egmont) |
| Barnett | MacInnis (Cape Breton-East Richmond) |
| Beaudoin | MacInnis (Mme) |
| Bell | MacKay |
| Benjamin | MacLean |
| Bigg | Macquarrie |
| Brewin | McCleave |
| Burton | McCutcheon |
| Cadieu | McGrath |
| Carter | McIntosh |
| Danforth | McKinley |
| Diefenbaker | McQuaid |
| Dionne | Marshall |
| Fairweather | Monteith |
| Flemming | Muir |
| Forrestall | Murta |
| Fortin | Nesbitt |
| Gauthier | Noble |
| Gilbert | Nowlan |
| Godin | Nystrom |
| Grills | Orlikow |
| Gundlock | Paproski |
| Hales | Peddle |
| Harding | Peters |
| Harkness | Ritchie |
| Hees | Rock |
| Howe | Rodrigue |
| Knight | Rowland |
| Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) | Rynard |
| Knowles (Norfolk-Haldimand) | Simpson |
| Lambert (Bellechasse) | Southam |
| Lambert (Edmonton-Ouest) | Stanfield |
| Laprise | Stewart (Marquette) |
| | Tétrault |
| | Thomas (Moncton) |
| Thomson (Battleford-Kindersley) | Winch |
| | Woolliams—77. |

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Allmand | Leblanc (Laurier) |
| Andras | Lefebvre |
| Badanai | Legault |
| Barrett | Lessard (LaSalle) |
| Béchard | Lessard (Lac-Saint-Jean) |
| Beer | Lind |
| Benson | Loiselle |
| Blair | MacEachen |
| Blouin | Mackasey |
| Borrie | McBride |
| Breau | McNulty |
| Buchanan | Mahoney |
| Caccia | Major |
| Cafik | Marceau |
| Chappell | Marchand (Langelier) |
| Chrétien | Marchand (Kamloops-Cariboo) |
| Clermont | Morison |
| Cobbe | Munro |
| Corbin | Noël |
| Corriveau | O'Connell |
| Côté (Longueuil) | Olson |
| Cullen | Osler |
| Cyr | Otto |
| Danson | Ouellet |
| Davis | Pelletier |
| Deachman | Penner |
| Deakon | Pepin |
| De Bané | Portelance |
| Drury | Pringle |
| Dupras | Prud'homme |
| Duquet | Richard |
| Forest | Robinson |
| Forget | Rochon |
| Francis | Roy (Timmins) |
| Gendron | Roy (Laval) |
| Gervais | Serré |
| Gibson | Sharp |
| Gillespie | Smerchanski |
| Goode | Smith (Saint-Jean) |
| Goyer | Stafford |
| Gray | Stewart (Cochrane) |
| Guay (Saint-Boniface) | St. Pierre |
| Guay (Lévis) | Sullivan |
| Guilbault | Thomas (Maisonneuve-Rosemont) |
| Hellyer | Tolmie |
| Hopkins | Trudeau |
| Howard (Okanagan Boundary) | Trudel |
| Hymmen | Turner (London-Est) |
| Jamieson | Turner (Ottawa-Carleton) |
| Jerome | Walker |
| Kaplan | Watson |
| Kierans | Weatherhead |
| Lachance | Whicher |
| Langlois | Whiting—110. |
| Laniel | |
| La Salle | |

• (1520)

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion rejetée.

La motion nº 9 est maintenant mise aux voix.

(La motion nº 9 de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), mise aux voix, est rejetée par 159 voix contre 27.)

*(Vote nº 44)*

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Barnett
Beaudoin
Benjamin
Brewin
Burton
Dionne
Fortin
Gauthier
Gilbert
Godin
Harding
Hellyer
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lambert (Bellechasse)
Laprise
Latulippe
Lewis
MacInnis (Mme)
Nystrom
Orlikow
Peters
Rodrigue
Rowland
Tétrault
Thomson (Battleford-Kindersley)
Winch—27.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Alexander
Alkenbrack
Allmand
Andras
Asselin
Badanai
Baldwin
Barrett
Béchard
Beer
Bell
Benson
Bigg
Blair
Blouin
Borrie
Breau
Buchanan
Caccia
Cadieu
Cafik
Carter
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Corbin
Corriveau
Côté (Longueuil)
Cullen
Cyr
Danforth
Danson
Davis
Deachman
De Bané
Diefenbaker
Drury
Dupras
Duquet
Fairweather
Flemming
Forest
Forget
Forrestall
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Gillespie
Goode
Goyer
Gray
Grills
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Gundlock
Hales
Harkness
Hees
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Howe
Hymmen
Jamieson
Jerome
Kaplan
Kierans
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lachance
Lambert (Edmonton-Ouest)
Langlois
Laniel
La Salle
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacEachen
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Mackasey
MacKay
MacLean
Macquarrie
McBride
McCleave
McCutcheon
McGrath
McIntosh
McKinley
McNulty
McQuaid
Mahoney
Major
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Monteith
Morison
Muir
Munro
Murta
Nesbitt
Noble
Noël
Nowlan
O'Connell
Olson
Osler
Otto
Ouellet
Paproski
Peddle
Pelletier
Penner
Pepin
Portelance
Pringle
Prud'homme
Richard
Ritchie
Robinson
Rochon
Rock
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Rynard
Serré
Sharp
Simpson
Smerchanski
Smith (Saint-Jean)
Southam
Stafford
Stanfield
Stewart (Cochrane)
Stewart (Marquette)
St. Pierre
Sullivan
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Thomas (Moncton)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Watson
Weatherhead
Whicher
Whiting
Woolliams—159.

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion rejetée.

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social)** propose: Que le bill C-170, prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport avec propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

**M. l'Orateur:** Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

**Des voix:** Maintenant.

**M. l'Orateur:** La Chambre y consent-elle?

**Une voix:** Non.

**M. l'Orateur:** A la prochaine séance de la Chambre.

**Des voix:** Maintenant.

**M. l'Orateur:** Il faut le consentement unanime et faute d'unanimité, le bill ne peut donc être lu maintenant pour la troisième fois.

Le député invoque-t-il le Règlement?

**M. Bell:** Monsieur l'Orateur, sauf erreur, vous avez proposé qu'avec le consentement de la Chambre nous passions maintenant à la troisième lecture.

**M. l'Orateur:** La présidence a fait cette proposition qui requiert le consentement unanime. Un député s'y est opposé. Les députés voudraient peut-être que je pose encore la question.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Une voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Les députés ont entendu le non aussi clairement que moi.

* * *

• (1530)

## LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

### MODIFICATIONS PORTANT SUR LES PRÊTS, LES POUVOIRS ET LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

La Chambre passe à l'étude du bill C-5, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport sans proposition d'amendement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Les discussions et les entretiens devraient avoir lieu de l'autre côté des tentures, afin de nous permettre de continuer les travaux de la Chambre.

Je devrais souligner que la motion nº 1 paraît être acceptable du point de vue du Règlement. Quant à la motion nº 2, elle semble y déroger en ce qu'elle équivaudrait à ajouter une disposition financière, qui n'est pas prévue, au bill principal dont la Chambre est actuellement saisie. Les députés auront évidemment l'occasion d'exposer à la présidence leurs vues quant à l'aspect procédural de la motion.

L'article 23 du projet de loi principal porte sur l'établissement du règlements d'application relatifs à la loi sur le crédit agricole. Sans doute vaudrait-il mieux que nous n'abordions pas tout de suite cet aspect du sujet et que nous passions à l'étude de la motion nº 1. Lorsque nous serons arrivés à l'étude de la motion nº 2, la présidence entendra les observations des députés au sujet des aspects procéduraux de la motion.

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, je suis disposé à présenter la motion nº 1 au nom de l'honorable représentant de Vegreville (M. Mazankowski). Avant de le faire, je signale que, parce que des dispositions préalables ont été prises avec la certitude que nous étudierions l'autre bill, il se trouve que plusieurs députés vivement intéressés au présent bill sont actuellement occupés aux travaux de comités. Il est souhaitable qu'ils soient de retour pour participer à l'étude de cette motion; je suis néanmoins prêt à la présenter au nom du motionnaire.

**M. l'Orateur:** M. Baldwin, au nom de M. Mazankowski, et appuyé par l'honorable M. Hees, propose la motion nº 1 que voici:

> Que le Bill C-5 tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, soit modifié en en retranchant les lignes 8 à 15, à la page 1, et en y substituant ce qui suit:
>
> «(1.1) La Société a tous les pouvoirs qui lui sont indispensables pour s'acquitter des obligations et fonctions relativement à l'administration de tout programme agricole qui lui est dévolue en application de toute autre loi du Parlement du Canada»—

**Des voix:** Le vote!

**M. R. E. McKinley (Huron):** Monsieur l'Orateur, le ministre va-t-il faire une déclaration sur ce bill?

**L'hon. M. Olson:** Monsieur l'Orateur, sans vouloir répéter l'essentiel de la discussion, au comité, sur un amendement peut-être pas identique à celui-ci mais qui lui ressemblait fort pour l'essentiel, je signale que cet amendement fut rejeté en comité.



**M. McKinley:** Monsieur l'Orateur, même à si bref délai car je croyais que nous examinerions le bill demain, j'aimerais préciser le sens de la motion. L'article 1 du projet de loi ne se rapporte vraiment pas beaucoup à loi sur le crédit agricole; il se borne à accorder au gouverneur en conseil toute l'autorité voulue pour donner suite aux dispositions qu'il voudrait mettre en vigueur en ce qui concerne le programme de développement des petites exploitations agricoles, annoncé par le gouvernement il y a plus d'un an.

Deux ministres provinciaux de l'Agriculture, la Fédération canadienne de l'agriculture et le Syndicat national des cultivateurs ont exposé leur point de vue au cours des audiences du comité. Tous faisaient des réserves au sujet des pouvoirs que le Parlement confère au gouvernement dans l'article 1 du projet de loi. Il n'est pas nécessaire, selon eux, que la Société du crédit agricole s'acquitte des nouvelles obligations prévues au bill par voie de modifications à la loi sur le crédit agricole.

Le projet de loi modificateur porte la somme qu'un emprunteur particulier peut obtenir de $40,000 à $100,000. Nous n'avons pas d'objection. Bon nombre de cultivateurs attendent que ce projet de loi soit adopté pour pouvoir se prévaloir de ces fonds supplémentaires et nous ne nous opposons pas à l'augmentation du plafond à $100,000. La Fédération canadienne de l'agriculture a d'ailleurs informé le comité qu'elle aimerait voir la plafond augmenter à $250,000.

Nous soutenons qu'il est absolument inutile de prévoir, à l'article 1, des pouvoirs excessifs en vue de mettre en application le programme de développement des petites fermes, tout particulièrement lorsque le ministre et ses hauts fonctionnaires ne peuvent pas nous indiquer de quelle façon ce programme sera mis à exécution et quels cultivateurs y seront admissibles. Le gouvernement fédéral a négocié avec les provinces pour essayer d'en venir à une entente afin que le ministère fédéral de l'Agriculture fournisse tout le personnel pour appliquer le programme. Je signale que bon nombre de provinces ont déjà leur propre programme. L'Ontario profite très bien du programme ARDA dont le coût est partagé à 50 p. 100 par la province et 50 p. 100 par le gouvernement fédéral, et l'application relève de la province. L'Ontario craint que le programme de développement des petites exploitations agricoles, ajouté à l'ARDA, ne crée de la confusion.

Certaines provinces de l'Ouest ont établi des programmes bien à elles et elles ne sont pas du tout d'accord avec le gouvernement fédéral au sujet du pouvoir accordé par l'article 1 du bill à la Société du crédit agricole. Toutes ces raisons ont motivé la présentation de la motion à l'étude, par laquelle on s'oppose a ce que le gouverneur en conseil détienne un pouvoir considérable dont il ignore encore l'objet.

• (1540)

Nous croyons qu'au moment où le programme d'expansion des petites fermes sera expliqué au Parlement et aux membres du comité, on sera peut-être disposé à accorder sans réserve ce pouvoir additionnel. Cependant, nous ne croyons pas devoir accorder ce pouvoir sans de plus amples explications, et c'est pourquoi nous proposons cet amendement, monsieur l'Orateur.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, de fait, probablement sur deux points, mais je traiterai de l'un et de l'autre à la fois. Premièrement, comme cette mesure législative est présentée à la Chambre de façon imprévue, je me demande si on en a notifié les députés qui assistent aux séances du comité permanent de l'agriculture. J'imagine que certains députés présents à cette réunion seront étonnés et auraient voulu être présents ici.

Deuxièmement, je songe à nos travaux pour le reste de la journée. Bien sûr, je suis personnellement au courant d'une décision, puisque je me suis entretenu avec le leader du gouvernement à la Chambre de ce qui viendrait ensuite, mais je pense que tous les députés ont le droit de savoir quel sera l'ordre des travaux lorsque nous aurons terminé l'étude de la mesure portant sur le crédit agricole.

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, sauf erreur, on a notifié le comité, pour l'information des députés, que la Chambre est actuellement saisie de ce bill. Lorsque nous aurons disposé de ce bill, je mettrai en délibération le Code canadien du travail.

**M. Horner:** J'invoque le Règlement aussi, monsieur l'Orateur, pour le même motif. C'est très bien de prévenir le comité de l'agriculture de l'examen de ce bill-ci actuellement, mais la Chambre est saisie d'amendements à ce bill, qui font suite à l'examen du comité. Je pense que le leader du gouvernement à la Chambre (M. MacEachen) devrait prier le comité de l'agriculture de suspendre sa séance pendant l'examen du bill à la Chambre afin que ses membres puissent participer à cet examen, ou bien de mettre le Code de travail du Canada en délibération et de reporter ce bill-ci à demain.

J'avais l'impression que la Commission du blé comparaîtrait aujourd'hui seulement devant le comité. Il était d'usage dans le passé d'étudier chaque année le rapport annuel de la Commission du blé, mais le comité avait quatre rapports annuels à examiner aujourd'hui. Je ne fais aucun lien entre ces quatre rapports annuels et le mandat du gouvernement actuel. Point n'est besoin de signaler au ministre de l'Agriculture (M. Olson), qui connaît le rôle important de la Commission du blé en ce qui concerne le bien-être de l'ensemble des agriculteurs canadiens, qu'il pourrait user de son influence pour demander que ce bill-ci soit réservé, afin que l'on puisse examiner les rapports annuels de la Commission du blé.

**L'hon. M. Olson:** Monsieur l'Orateur, à propos de la même objection, le whip du gouvernement a signalé au président du comité de l'agriculture que la Chambre avait été saisie du bill. Même s'il n'est pas en mon pouvoir de proposer à ce comité de suspendre ces audiences, ou même de l'exiger, et de prendre part à l'examen du bill C-5 à la Chambre, j'ai signalé à ces membres qu'ils pourraient suspendre leur séance pendant l'étude de ces deux amendements-ci.

**M. Horner:** A propos de la même objection, monsieur l'Orateur, on nous a dit ce matin que les représentants de la Commission canadienne du blé demeureraient quelque temps à Ottawa, s'entretiendraient avec les représentants de l'autre endroit demain matin et repartiraient pour Winnipeg sans doute demain après-midi. Si les séances du comité étaient suspendues cet après-midi, je pense qu'on ne pourait faire un examen approfondi des quatre rapports annuels. Je ne pense pas que le leader du gouvernement à la Chambre ou le ministre de l'Agriculture acceptent de bon cœur la responsabilité d'un examen bâclé d'un organisme aussi important que la Commission, étant donné surtout que les prix de vente du blé, de l'orge et de l'avoine n'ont jamais été si bas.

**M. Knight:** Monsieur l'Orateur, bien que cela se produise rarement, je suis d'accord avec le député de Crowfoot (M. Horner) sur ce point. Le comité a été saisi du rapport de la Commission du blé et la discussion n'a duré que dix minutes alors que trois ou quatre personnes désiraient encore poser des questions. Beaucoup d'entre nous désiraient poser des questions supplémentaires à la Commission du blé cet après-midi.

Comme l'a signalé le député de Crowfoot, c'est la première occasion qui nous est offerte d'étudier les quatre rapports de la Commission du blé, qui est un organisme intéressant chaque cultivateur de l'Ouest. En délibérant maintenant de cette question à la Chambre alors que le comité siège, il faut nous demander si nous ne limitons pas les très importantes discussions qui devraient se tenir en comité avec la Commission ainsi que celles qui devraient se tenir à la Chambre sur la loi sur le crédit agricole.

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, si le comité qui siège actuellement désirait suspendre sa séance, il pourrait la reprendre à cinq heures et rattraper l'heure perdue sur l'heure plus dix minutes qui s'écoulera à partir de maintenant jusqu'à l'heure réservée aux initiatives parlementaires ou encore les discussions pourraient se poursuivre parallèlement sans que les producteurs de blé en souffrent.

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, nous abordons un domaine où les possibilités décroissent étant donné qu'à cause de l'atmosphère actuelle il est hautement improbable qu'on consente à donner aujourd'hui la troisième lecture du bill sur le crédit agricole et les amendements dont on ne discute pas aussi activement qu'on le devrait pourraient devenir des amendements en troisième lecture, ce dont le ministre est parfaitement averti. Le résultat serait identique. Je suis certain qu'avec son goût pour les compromis que dénote sa présence ici aujourd'hui le ministre serait tout disposé à accepter la suspension de ces délibérations et que nous passions au Code canadien du travail.

**Des voix:** Pourquoi pas?

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, ce n'est pas que nous ne voulions pas traiter de ce problème, mais je croyais que nous en parlerions après la troisième lecture du programme de sécurité de revenu familial. Cette possibilité a été éliminée; puisque le député n'a pas réussi à avoir le consentement unanime de la Chambe . . .

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** De votre parti.

**L'hon. M. MacEachen:** . . . et nous avons dû passer à cette question. Je serais très heureux de mettre en délibération le Code canadien du travail, mais les oppositionnels ne sont peut-être pas prêts à en discuter tout de suite.

**Des voix:** Nous sommes prêts.

**L'hon. M. MacEachen:** Je ne veux créer aucune difficulté en mettant cette question en délibération, mais si tout le monde est d'accord et si la personne qui a proposé le premier amendement est prête, je la mettrai en délibération et j'espère que le ministre reviendra à la Chambre le plus tôt possible. En attendant, son secrétaire parlementaire le remplacera.

**M. Baldwin:** Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur. Le député de mon parti, qui a proposé l'amendement est présent tout comme les autres le seraient s'il n'y avait pas eu cette très importante réunion. Je crois que ce serait faire preuve de bonne administration et qu'il serait plus facile de mener à bien les affaires de la Chambre si nous passions au Code canadien du travail.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à discuter du bill sur le crédit agricole ou du Code canadien du travail; cependant si l'on choisit ce dernier, j'aimerais me réserver quelques droits quant à l'ordre des amendements, un ou deux de nos députés n'étant pas présents à cause du changement de programme effectué par un député d'en face.

• (1550)

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, nous pourrions passer à l'étude du Code canadien du travail.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. La Chambre consent-elle à remettre à plus tard l'étude du bill C-5?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, si les autres partis sont disposés à passer à l'étude du Code canadien du travail, nous pourrions le faire. Apparemment, certains seraient disposés à passer à l'étude du Code canadien du travail. Sinon, nous pourrions aborder la troisième lecture du bill relatif au régime de securité du revenu familial.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Mais le ministre est absent.

[*Français*]

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, je vois que la Chambre traverse des moments assez difficiles. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les rappels au Règlement qui ont été soulevés, de même que les questions de procédure.

Je comprends parfaitement la position des membres du comité de l'agriculture, notamment ceux qui s'intéressent à la Commission canadienne du blé. Très visiblement, la Chambre manifeste un intérêt marqué pour le bill C-5, tendant à modifier la Loi sur le crédit agricole, de même que pour l'amendement qui a été proposé.

Quant à nous, nous serions disposés à appuyer la proposition visant à suspendre les travaux de la Chambre relatifs au bill C-5, et de reprendre l'étude du bill C-183, intitulé: «Loi modifiant le Code canadien du travail».

Donc, j'espère que la proposition qui vient d'être faite sera adoptée unanimement et, pour notre part, nous sommes disposés à l'appuyer.

[*Traduction*]

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur suppléant:** Y a-t-il consentement unanime pour ajourner ce débat?

**Des voix:** D'accord.

**M. Knight:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-qu'on a décidé de ne pas étudier à présent le projet de loi sur le crédit agricole du fait que certains députés doivent siéger au comité de l'agriculture, puis-je, au nom de mon parti, demander au leader du gouvernement à la Chambre de nous donner l'assurance qu'après en avoir terminé avec le Code du travail, ou reprendra l'étude de la loi sur le crédit agricole?

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur nous avons l'intention d'accorder une haute priorité à ce projet de loi.

* * *

## LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES, LE CONSEIL DES RELATIONS OUVRIÈRES, LES COMMISSIONS D'ENQUÊTE INDUSTRIELLE ET LES BUREAUX DE CONCILIATION

La Chambre passe à l'étude du bill C-183, tendant à modifier le Code canadien du travail, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec propositions d'amendement.

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest)** propose la motion nº 1 que voici:

Que l'on modifie le bill C-183 tendant à modifier le Code canadien du travail, en supprimant les lignes 1 à 32, à la page 1 et en retranchant les mots «En conséquence» de la ligne 1, à la page 2.

Monsieur l'Orateur, on peut facilement voir ce qui arrive lorsque le gouvernement modifie son attitude et tente de proposer, en dernière minute, une mesure législative. Le gouvernement disposait de tout un an . . .

**Une voix:** Non, de quatre.

**M. Alexander:** . . . pour proposer ce projet de loi. Il fait preuve d'irresponsabilité parce que des députés qui voudraient discuter cette mesure législative n'ont pas été prévenus à temps. Nonobstant ces difficultés, nous discuterons ce projet de loi, car nous sommes prêts, de ce côté-ci de la Chambre, à affronter virtuellement n'importe quelle situation. Nous sommes tout à fait disposés à continuer.

L''objet de cet amendement se passe, à mon sens, de commentaires. Il s'agit de supprimer le préambule du projet. Si l'on réfléchit un peu à la question des négociations collectives, on a raison de croire que beaucoup d'entre ceux qui sont régis ou non par des ententes patronales-ouvrières mettent en doute l'efficacité de telles négociations. Si je dis cela, c'est que personne ne semble s'intéresser aux dispositions actuelles du Code canadien du travail eu égard aux grèves qui paralysent le port de Montréal ainsi que Trois-Rivières et Québec. On fait apparemment fi aussi bien de la loi que des conventions collectives.

**Des voix:** C'est une honte!

**M. Alexander:** Apparemment, le gouvernement ne sait que faire, même si le public y perd un million de dollars par jour. Il s'agit là d'une estimation prudente qui ne porte que sur la ville de Montréal. Si on envisage le reste du pays et diverses autres sortes de biens et matériaux à transporter dans tout le pays, notamment le blé des provinces de l'Ouest, nous pouvons comprendre, je crois, que nous ne saurions souscrire à ce genre de préambule. Je soutiens respectueusement au nom de mon parti que nous ne pouvons accepter les prémisses de ce préambule.

Permettez-moi d'en lire le deuxième paragraphe. Je m'oppose à certaines phrases ou expressions qui portent le lecteur à tirer une conclusion inexacte au regard de tout le domaine des relations du travail. Ce paragraphe déclare:

Considérant que les travailleurs, syndicats et employeurs du Canada reconnaissent et soutiennent que la liberté syndicale et la pratique des libres négociations collectives sont les fondements de relations industrielles fructueuses permettant d'établir de bonnes conditions de travail et de saines relations du travail;

Je m'oppose à l'idée que la liberté syndicale et la pratique des libres négociations collectives constituent les fondements des relations industrielles fructueuses. A mon avis, ce principe est faux. On trouverait vite un exemple pour prouver que la liberté syndicale et la pratique des libres négociations collectives n'ont eu aucune influence sur les bonnes relations industrielles et sur la paix dans le monde ouvrier. Je songe en particulier à la Dominion Foundries et à la Steel Company of Canada.

De plus, en y pensant bien, nous constaterons que la portée de ce bill s'étendra à seulement quelque 538,000 employés qui relèvent de l'autorité fédérale. Il y a, si je ne m'abuse, approximativement un tiers de la population active du pays qui est touchée par les dispositions visant la liberté syndicale et la pratique des libres négociations collectives. Cela signifie en d'autres mots, que les deux tiers des Canadiens n'ont rien à voir avec les syndicats ni avec le patronat. Ni les syndicats ni le patronat n'ont pas aux décisions relatives à la paix industrielle.

Nous nous opposons à ce préambule. Nous nous sommes efforcés de donner plus de sens au bill en indiquant que la liberté syndicale et la pratique de la libre négociation collective prises dans leur ensemble ne sont que l'un des angles, l'un des points fondamentaux pour paraphraser le préambule du bill, sur lesquels reposent des relations industrielles fructueuses. Pourquoi le gouvernement n'aurait-il pas pu dire: «Oui, même si le sujet des négociations collectives nous tient bien à cœur, il faut admettre l'existence d'autres facteurs qui peuvent conduire à la compréhension et à la paix dans le monde ouvrier. Les gestionnaires et les ouvriers peuvent unir leurs efforts pour le bien de tout l'effectif ouvrier. Ensemble, sans égoïsme, ils peuvent travailler pour le bien de toute l'économie de notre pays, réaliser la sécurité d'emploi dans le cadre de la structure salariale et régler beaucoup des problèmes communs aux ouvriers et aux employeurs.

Pour quelque motif obscur, le gouvernement déclare toutefois: «Non, nous ne pouvons permettre ce genre de chose, puisque la liberté syndicale et la pratique des libres négociations collectives sont les fondements de relations industrielles fructueuses.» Assurément, on ne peut accepter cela si l'on réfléchit un instant, et moins encore après mûre réflexion. Si nous voulons être sérieux et si nous nous efforçons de faire régner la paix dans les relations de travail, ce qui est la base du présent projet de loi, il nous faut commencer par le bon point de départ, et le bon point de départ ne permet pas un préambule comme celui-ci.

• (1600)

Une autre objection que j'ai au préambule, c'est que ceux qui devront délibérer, qui comparaîtront devant le conseil de conciliation, le conseil d'arbitrage ou le Conseil Canadien des relations du travail s'inspireront invariablement du préambule. J'affirme que c'est une erreur. J'estime que le bill devrait se suffire à lui-même, et je ne vois aucune raison pour avoir un préambule comme celui-ci. Je sais pourquoi on a inclus ce préambule. Le gouvernement et les syndicats en sont venus à une entente à la suite d'un compromis. On a décidé d'inclure l'article 149, et je respecte l'action du gouvernement à cet égard. J'estime qu'on devrait nous donner une chance et insérer un préambule dans lequel on mentionnerait la valeur du procédé de la négociation collective et de la liberté d'association qui conduisent à la paix dans les relations de travail.

Voyons où l'on a placé le préambule dans le projet de loi. Tel que je le vois maintenant, il figure à la Partie V du Code canadien du travail, soit la partie qui traite des relations de travail. Je ne sais si ce préambule figurera au milieu ou au début du Code canadien du travail, ce qui veut dire que la personne qui lira cette loi devra chercher le préambule pour voir exactement sur quoi porte le bill et sur quel principe il repose.

J'estime qu'il nous faut mettre en question le procédé de la négociation collective, car il ne semble pas être efficace, du fait que les syndicats et le patronat ne négocient pas de bonne foi. Deuxièmement, ils ont pris des positions inflexibles, et troisièmement, ils devraient divulguer tout ce qui se passe. Il me semble que tout le processus de négociation devrait se fonder sur ces trois critères, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. Je vois mon vis-à-vis sourire. Je n'ai pu me faire comprendre de lui au comité, et je ne sais si je me fais comprendre de lui maintenant.

J'affirme que tant que le procédé de la négociation collective restera ce qu'il est à l'heure actuelle, et on le conteste vivement dans des cas comme ceux des grèves postales, des grèves du port de Montréal, ou de la grève de l'Association nationale des employés et techniciens en radiodiffusion—il laissera beaucoup à désirer. On le conteste au point que bien des gens demandent maintenant au gouvernement d'accepter sa responsabilité publique et d'intervenir, car le procédé de la négociation collective ne vaut plus grand-chose. Le ministre aura beaucoup à nous dire à ce sujet. Pour sa part, le gouvernement prétend que même si le processus des négociations collectives se désagrège, la liberté d'association et la négociation collective sont le fondement de relations industrielles efficaces. A mon avis, ce n'est pas le cas: d'autres facteurs entrent en jeu dont on ne tient pas compte dans le préambule.

Je n'insisterai pas; je ne ferais que me répéter, monsieur l'Orateur. Mais j'espère avoir donné assez de raisons pour que la Chambre tire la conclusion suivante: ce genre de manœuvre devrait être mis en doute car, comme on l'a d'ailleurs déjà signalé, elle n'accomplit rien de bien ni de mal et, de ce fait, elle devrait disparaître. Après que les députés auront fait leurs commentaires sur la motion, j'espère que le ministre nous dira pourquoi on a ajouté un préambule, et pourquoi si long, et ce qu'il en espère. Ce préambule rendra-t-il le processus des négociations collectives utile? L'améliorera-t-il? Je prétends que non.

J'espère que les députés comprennent ce que je dis, et qu'ils attribuent le mérite à qui il revient. Le bill à l'étude fait abstraction des deux tiers de la population, active, des non syndiqués du fait qu'elle parle précisément des syndiqués. Ce serait là le fondement de la paix industrielle? Cela, je le nie.

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement les observations du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) au sujet du préambule de ce projet de loi. En le lisant, je trouve qu'il est comme la maternité. Je ne vois rien de mauvais en lui, mais je reconnais qu'il n'a réellement pas beaucoup de poids. Il semble n'être qu'une répétition de ce que l'opinion publique considère comme la nécessité de la négociation collective et le droit à la libre association. Par conséquent, je me demande si le député ne serait pas prêt à accepter un amendement qui, au lieu de supprimer le préambule, le transformerait en article 1. Je le répète, je n'ai pas compris pourquoi le député souhaitait le supprimer.

L'un des problèmes qui existe à l'heure actuelle au Canada c'est que le gouvernement s'intéresse à ce projet de loi dans la mesure où un demi-million d'employés sur les cinq millions de travailleurs syndiqués de notre pays sont impliqués dans les négociations collectives. Cela signifie que 10 p. 100 sont au service du gouvernement. L'une des difficultés que nous éprouvons, au niveau fédéral, et aussi provincial et municipal, c'est que dans la plupart des cas, il faut énoncer un nouveau principe dans le préambule pour autoriser la négociation collective dans les services gouvernementaux car elle est pratiquement inexistante, aux trois niveaux de gouvernement.

Dans toute négociation, les parties devraient négocier de bonne foi et face à face. Il est certain qu'aucune des négociations tenues avec le Conseil du Trésor fédéral n'a lieu en face à face. Dans la plupart des cas, lorsqu'un problème se pose, en dernier ressort, le cabinet intervient et prend une décision auquelle on aurait dû aboutir par la méthode de la négociation collective. Il en va de même dans le domaine municipal, et l'une des accusations portées est que les négociations entre le patronat et le salariat ont échoué, ce qui est à l'origine de nombreuses grèves, en particulier à Toronto, Montréal, et Vancouver, entraînant parfois l'accumulation de détritus jour après jour. Dans des cas semblables, les négociations se sont poursuivies jusqu'à ce qu'une crise éclate et que la grève se déclenche.

• (1610)

Nous devrions enforcer le préambule du bill et l'adapter aux besoins modernes. Le pouvoir qu'a le ministre d'intervenir, par l'intermédiaire d'un médiateur, au début des négociations mettant en cause l'intérêt public permettra d'étudier l'un des problèmes auxquels nous avons à faire face. Jusqu'à présent, on semble s'être peu soucié du public; ce dernier semble n'avoir rien à dire lors des négociations collectives, bien que le résultat puisse le toucher de bien des façons. A mon avis, l'autorité qu'a un médiateur d'intervenir devrait être établie par l'un des articles essentiels du projet de loi.

Je ne sais pourquoi le comité a décidé de supprimer le préambule; on s'approcherait probablement beaucoup plus du but en le renforçant et en ajoutant des dispositions supplémentaires au corps de la loi. Les avocats, a-t-on dit, n'ont jamais pu établir si le préambule d'un bill pouvait avoir force de loi.

Dans la loi et dans le préambule, il faudrait une disposition obligeant les deux parties, dans un secteur des services publics, à négocier de façon significative pour en arriver à un compromis qui se concrétise lors de la signature d'un contrat. Cependant, le gouvernement n'a pas négocié de bonne foi lors des conflits importants des dernières années. Il n'a pas fait preuve d'honnêteté lors des négociations mettant en cause les contrôleurs du trafic aérien, par exemple, ou les employés des Postes. Il n'y a pas eu de bonne volonté non plus dans les négociations avec les fonctionnaires québécois en grève.

A un autre niveau, aucune négociation significative n'a eu lieu entre les représentants élus et les boueurs de villes importantes demandant de meilleurs salaires. Une situation semblable existe présentement en Ontario; en effet, le conflit de l'Hydro n'est pas encore réglé. En fait, les travailleurs n'ont personne avec qui négocier. Ils se sont réunis avec les hauts fonctionnaires, il est vrai, mais ces derniers n'ont pas le pouvoir de prendre des décisions avant d'avoir délibéré.

Dans la plupart des cas, ce n'est qu'après des grèves interminables et préjudiciables que les négociations s'engagent entre les travailleurs et les gens qui, jusque-là, n'y avaient pris aucune part. Il ne suffit pas de traiter avec les chefs des ministères. Il y a des limites qu'ils ne sauraient franchir et dès qu'ils ont fait aux syndicats leurs contre-propositions, les négociations sont quant à eux, terminées.

Je serais disposé à proposer que ce préambule soit exclus dans l'article 1 du bill et que des modifications additionnelles soient soumises au ministre ou par le ministre pour corriger les imperfections de l'appareil de négociations, que l'honorable représentant connaît d'ailleurs sûrement. Si le médiateur qui est nommé en vertu de cette mesure pour présider aux négociations est compétent, il préviendra le ministre que les chefs des ministères ou des organismes gouvernementaux ne négocient pas de façon tangible et qu'il faut apporter des changements. Le public n'ignore pas que, dans la plupart des grèves qui ont éclaté récemment dans la Fonction publique, les employés, qu'ils soient municipaux, provinciaux ou fédéraux, n'ont pas vu leurs propositions réglées à leur satisfaction et qu'en fait, il n'y avait pas eu de négociations constructives.

Je prie instamment le ministre d'apporter les modifications qu'il juge nécessaire, comme le jugent aussi presque tous les Canadiens qui lisent les journaux. Sans quoi, les travailleurs et le public souffriront inutilement. On devrait avoir pour objectif de rendre justice au demi-million de citoyens qui doivent négocier en conformité de la mesure à l'étude et qui donnent l'exemple aux quatre autres millions qui doivent négocier avec des conseils d'administration, des organismes et des sociétés qui indirectement appartiennent en partie au public.

**M. Robert McCleave (Halifax-East Hants):** Monsieur l'Orateur, je veux traiter d'une question particulière en participant au débat sur l'amendement proposé par mon ami de Hamilton-Ouest (M. Alexander). J'encouragerais le ministère du Travail et le gouvernement en général à élargir leurs vues et à veiller à ce que les conditions et les normes de travail canadiennes soient respectées dans nos eaux côtières. Je vous parlerai de l'Accord du Commonwealth britannique au sujet de la marine marchande en ce qu'il a trait aux négociations collectives et aux conditions de vie sur les navires qui circulent dans nos eaux côtières. La navire auquel je songe fait la navette entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, mais d'autres ports sont aussi touchés.

• (1620)

L'Accord du Commonwealth britannique au sujet de la marine marchande a reçu l'appui de notre Chambre le 8 juin 1934, jour marqué autrement par la démission de la Chambre d'un nommé Mitchell Hepburn. M. Manion avait demandé: «Où ira-t-il maintenant?» et M. Hanbury avait répliqué: «Il deviendra le prochain premier ministre de l'Ontario.» Cette prévision s'est révélée juste. Puis sui-

vaient une couple de bills d'initiative privés, et ensuite le débat sur la loi sur la marine marchande du Canada, qui se trouve aux pages 3800 et suivantes du hansard de cette date.

L'Accord du Commonwealth britannique au sujet de la marine marchande était un remplacement, grâce au statut de Westminster, des status britanniques qui auparavant s'appliquaient d'une certaine façon au Canada. Autrement dit, c'était une importante mesure dans l'évolution du Canada comme pays. L'Accord a été signé par le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Union sud-africaine, l'État libre d'Irlande et Terre-Neuve, et il exposait les lignes principales que devaient épouser les mesures législatives dans les divers dominions.

L'Accord comprend dix parties qui traitent respectivement des statuts communs en matière de propriété, de normes uniformes de sécurité, de l'application extra-territoriale des lois, de l'égalité dans le traitement accordé à tous les navires immatriculés dans les pays du Commonwealth britannique, de discipline interne, de l'embauchage et du congédiement des marins, des exigences requises des officiers, des enquêtes et des tribunaux maritimes, de l'aide aux marins et de leur rapatriement, des délits à bord des navires, et des dispositions d'ordre général sur l'application de l'accord. Celui-ci prévoit aussi sa propre modification mais, chose étrange à dire, il n'a été modifié qu'une fois et cela, à la demande du Canada il y a une dizaine d'annés. Le changement en question n'a cependant rien à voir avec mon argument. La Bibliothèque du Parlement m'a fourni tous les renseignements que je viens de donner à la Chambre.

L'article 9 de la Partie III de l'Accord du Commonwealth britannique au sujet de la marine marchande, qui traite de l'application des lois territoriales, stipule:

> Sauf si des dispositions spéciales du présent Accord en stipulent autrement, les lois de la marine marchande en vigueur dans une partie du Commonwealth n'ont pas d'effets extraterritoriaux sur les navires immatriculés dans une autre Partie du Commonwealth, à moins que le consentement de cette dernière n'ait été obtenue au préalable: . . .
>
> > Pourvu que rien dans le présent article ne soit censé restreindre le pouvoir de chaque région du Commonwealth de régulariser le cabotage, la pêche maritime et l'industrie de la pêche de ladite région.

Je vous ai lu ici une énumération des sujets qui tombent sous le coup de l'Accord et il est facile de voir que, d'après les normes en vigueur aujourd'hui, l'Accord garde un silence remarquable sur les salaires et prestations auxquels les travailleurs du Canada sont habitués de nos jours. Ainsi, les ouvriers touchent aujourd'hui un salaire raisonnable. Ils ont droit à un nombre raisonnable de congés. Ils bénéficient habituellement d'avantages accessoires raisonnables, comme l'indemnité de la loi sur les accidents du travail, l'assurance-chômage au cas où ils seraient mis à pied, et ainsi de suite. Mais les auteurs de l'Accord étaient d'une autre époque et cet accord garde un silence remarquable sur ces questions.

Mon intervention dans le débat d'aujourd'hui sera brève; mais importante à mes yeux. Je signale au ministre qu'il y a dans nos eaux des navires dont l'équipage n'est pas habitué au niveau de vie des travailleurs canadiens. Je pourrais vous dire de quels pays viennent les membres de ces équipages, mais je ne tiens pas à donner un tel ton à mon discours. Mais ce qui m'intéresse c'est que, d'où qu'ils viennent, comme ces gens travaillent au Canada et visitent des ports canadiens . . .

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Le député pourrait-il dire à la présidence en quoi ses remarques se rapportent à la motion numéro 1 à l'étude actuellement? Dans ce cas, je l'entendrai volontiers.

**M. McCleave:** Monsieur l'Orateur, sauf erreur, la motion numéro 1 traite du préambule du bill, indiquant l'objet tout entier de la mesure législative. Je voudrais exhorter le ministre à ne pas s'arrêter, dans l'examen de l'application de cette mesure, aux frontières littorales du Canada mais de voir de quelle façon les bâtiments caboteurs sur les côtes canadiennes se conforment au Code du travail du Canada ou plutôt cherchent, par quelque astuce, à le contourner.

Si mes observations sont considérées conformes au Règlement, monsieur l'Orateur, je peux exposer mon point de vue très brièvement. Je faisais remarquer qu'en vertu de l'Accord du Commonwealth britannique au sujet de la marine marchande, rien n'empêche le ministère canadien du Travail d'étendre l'application des normes canadiennes relatives aux salaires et aux conditions de travail aux marins d'un navire enregistré en vertu de l'Accord, marins dont les salaires sont nettement inférieurs à ceux que n'importe quel marin canadien digne de ce nom, rejetterait. C'est la requête que j'adresse au ministre. Je crois que mon argument est suffisamment fondé et en répondant à ma question, le ministre pourrait-il me dire si son ministère examinera cette situation?

**M. John Burton (Regina-Est):** Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est utile d'insérer dans un bill un préambule comme celui-là. J'ai écouté les remarques du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) et j'avoue ne pas très bien saisir comment il conçoit que ce préambule devrait disparaître du bill. Il me semble très utile qu'on y présente l'historique de la législation ouvrière au Canada.

On pourrait contester l'exactitude des faits rapportés dans le premier paragraphe de ce préambule. Les lois étant censées encourager la libre négociation collective et le règlement positif des différends, comme le dit le premier paragraphe, on peut se demander si tel a toujours été le cas. Néanmoins, au cours du temps, on a essayé de progresser dans cette voie.

Selon le deuxième paragraphe du préambule, les travailleurs, syndicats et employeurs du Canada reconnaissent et soutiennent que la liberté syndicale et la pratique des libres négociations collectives sont les fondements de relations industrielles fructueuses permettant d'établir de bonnes conditions de travail et de saines relations de travail. Il me paraît utile d'insérer ce paragraphe dans le préambule. Là encore on peut contester ces faits dans la réalité; certaines lettres que j'ai reçues d'employeurs indiquent bien que tel n'est pas leur point de vue. Si beaucoup d'employeurs acceptent ce principe, et je suis certain que le ministre et les députés l'admettront, d'autres ne l'acceptent pas, ce qui rend d'autant plus importante l'adoption d'une mesure législative comme celle-ci, où sont exposés très nettement les prémisses et les principes sur lesquels le projet de loi se fonde.

Le troisième paragraphe rattache l'initiative que nous prenons par ce projet de loi aux conventions de l'Organisation internationale du travail, et je prétends que le faire est un geste très important. Le quatrième paragraphe mentionne la nécessité d'encourager et de développer davantage des mesures législatives tendant aux objectifs envisagés. Tout cela est excellent et utile mais différents points méritent d'être examinés. Il est très utile que cette disposition figure dans le bill. Je ne conteste pas les motivations de ceux qui en désirent la suppression. Le seul motif qui me semble rationnel est un désir d'affaiblir le bill et l'efficacité du Code du travail adopté par le Parlement.

• (1630)

La première chose qui m'inquiète c'est qu'en examinant la structure du bill, je trouve que le préambule n'est ni plus ni moins qu'un préambule au bill. Il n'indique pas clairement qu'il s'agit d'un préambule à la loi ou à une partie quelconque de la loi. La partie exécutoire du bill à l'étude ne commence qu'à la fin du préambule ou après la partie où se trouverait l'amendement et qui serait supprimée. Il semble donc se poser un problème réel que le ministre devrait éclaircir et qui est de savoir si le préambule du bill figurera dans une refonte de la loi imprimée ou dans les révisions de la loi, lorsque les statuts seront de nouveau refondus. Sera-t-il considéré comme faisant partie intégrante du Code du travail amendé par ce bill? C'est un point important qui exige des éclaircissements.

Un autre point mérite d'être examiné. Il a été soulevé par le député de Timiskaming (M. Peters) qui a fait état de discussions relatives au préambule quant à savoir si en fait il ferait partie de la loi. On a dit que, dans bien des cas, un préambule est un exposé de lieux communs. Loin de moi l'idée d'empiéter dans le domaine juridique où je ne suis pas expert. Le ministre a reçu l'aide de rédacteurs très compétents et d'autres experts au cours de la préparation de ce bill. Certes, je ne mets pas en doute leurs capacités mais certaines questions exigent des réponses.

Lorsque le bill sur l'examen des prises de contrôle par des étrangers était à l'étude au comité des finances, dont je fais partie, un article a soulevé des discussions et je vous assure que cette remarque se rapporte à l'amendement à l'étude. Dans ce bill, l'article 2 expose les objectifs

[M. Burton.]

de la loi et il ne s'agit de rien d'autre que d'un préambule c'est-à-dire qu'il indique de quoi il s'agit et ce qui motive le bill. Tandis que le comité étudiait le projet de loi, on s'est demandé pourquoi cette disposition ne constituait pas un préambule, mais les conseillers juridiques qui avaient comparu devant le comité ont déclaré qu'un préambule est sans effet au point de vue juridique et qu'un nombre important de causes révèlent que les tribunaux ne tiennent pas compte d'un préambule en rendant une décision.

**M. Alexander:** Mais, ils les étudient.

**M. Burton:** Ils peuvent le faire, mais je crois comprendre qu'un préambule n'influence aucunement la décision rendue au sujet d'une affaire. Le juge ne tient compte que des dispositions de la loi en cause. C'est ce dont il faut se souvenir. On a signalé que lorsqu'une déclaration analogue figure dans une disposition du projet de loi et énonce l'objet de la loi, la jurisprudence veut alors qu'on tienne compte d'une déclaration de cette nature. De fait, si une déclaration semblable à celle que renferme ce préambule se trouve dans une disposition énonçant l'objet de la loi, lorsque le tribunal est saisi des causes, le juge doit tenir compte de cette disposition. A mon avis, la chose doit être étudiée plus à fond.

Le gouvernement ferait bien d'étudier plus avant la proposition du député de Timiskaming qui souligne l'avantage qu'il y aurait de modifier ce préambule pour en faire un article ou une partie de la loi. Il faudrait l'insérer à l'endroit voulu afin qu'il ait plus d'effet qu'il ne semble actuellement en avoir. J'espère que le ministre examinera plus à fond ces deux points et qu'il les commentera.

Il y a une autre raison qui motive l'insertion dans le bill d'un exposé comme celui qui paraît dans ce préambule, soit sous sa forme actuelle soit comme article séparé et c'est la suivante: le gouvernement ne pourra oublier ainsi qu'il doit lui-même avoir des relations ouvrières plus efficaces, plus ouvertes et meilleures que celles qui existent actuellement. Si nous voulons de libres négociations collectives qui donnent les résultats prévus et énoncés dans ce préambule, le gouvernement devra donner l'exemple plutôt que de poursuivre le genre de négociations qui existent en ce moment.

Le gouvernement fait souvent des offres absolument insignifiantes, et dans certains cas n'offre rien du tout aux employeurs qui mènent des négociations. Il se saurait s'attendre qu'une mesure législative de ce genre ait des résultats dans tout le pays. Pour que le bill ait un sens, il faudrait que le gouvernement lui-même donne l'exemple et qu'il ait meilleure réputation en ce qui concerne ses relations avec les fonctionnaires. J'espère que le gouvernement y songera.

Jusqu'ici, je n'étais pas intervenu au débat sur les amendements au Code du travail, mais je tiens à bien préciser que je suis en faveur des efforts déployés pour améliorer les négociations collectives. Je souscris au principe de négociations collectives libres dans le cadre des relations salariat-patronat. Dans ma propre circonscription de Regina-Est, on compte de nombreuses conventions résultant de négociations collectives, dont certaines relèvent du ministère fédéral du Travail et d'autres du ministère du Travail de la province de Saskatchewan.

Les relations paisibles et amicales entre employeurs et employés remontent loin en Saskatchewan, et les négociations s'y sont déroulées de bonne foi. Il me semble qu'il y aurait lieu d'obtenir que le public accepte davantage le principe formulé dans le préambule, tant du côté des employeurs que de celui des syndiqués, travailleurs et autres. Les syndiqués sont certainement d'accord avec le principe, mais il faudrait qu'un plus grand nombre d'employeurs y souscrivent.

Je le répète, de nombreux employeurs n'acceptent pas ces principes et n'agissent pas de bonne foi. Toute amélioration des relations industrielles au Canada dépend de l'application des principes du bill. Le ministre devrait certainement tenir compte de mes recommandations et des questions que j'ai soulevées. J'espère qu'elles entraîneront d'autres améliorations de la mesure et de ce fait un Code du Travail plus efficace pour le Canada.

**M. Charles H. Thomas (Moncton):** Monsieur l'Orateur, je veux dire simplement quelques mots au sujet de l'amendement proposé. Lorsque le bill C-183 fit d'abord son apparition pour remplacer l'ancien bill C-253, une des différences les plus remarquables qu'on relève, c'est que le nouveau bill contient un préambule qui ne figurait pas dans le premier. Je me suis immédiatement demandé pourquoi on s'était écarté de cette procédure courante et quel était le but de ce préambule. Même après l'avoir lu je n'y vois pas de raison valable. Je ne pouvais comprendre ce qu'on gagnait en incluant ce préambule. Puis il commençait à devenir évident que la seule raison, c'était en vue de donner suite, quoique timidement aux recommandations du comité Woods, à savoir que le gouvernement prenne une position nette en ce qui touche le régime des conventions collectives.

• (1640)

Je constate avec intérêt que le rapport Woods appuie sans enthousiasme la négociation collective. Le rapport signale effectivement que bien que le régime actuel compte de nombreuses restrictions et lacunes, il est indispensable et c'est ce que nous avons de mieux à l'heure actuelle. Dans une remarque intéressante, toutefois, le rapport note que le régime actuel tend déjà à compliquer la réalisation de certains objectifs nationaux. Il est évident, je crois, que le groupe d'étude faisait allusion au fait que même si on accepte généralement que la négociation collective est satisfaisante et probablement le meilleur système conçu jusqu'ici, on est de plus en plus désenchanté de la façon dont elle est utilisée par le patronat, le salariat et le gouvernement. Chose certaine, les Canadiens croient de plus en plus que ce qui devrait probablement être l'intérêt primordial, c'est-à-dire l'intérêt public, est tout à fait négligé dans l'application pratique de la négotiation collective.

Des orateurs qui m'ont précédé ont mentionné les lacunes des organismes négociateurs du gouvernement à cet égard et rappelé qu'on avait souvent accusé le Conseil du Trésor et d'autres agents négociateurs du gouvernement de ne pas négocier de bonne foi. Si peu que je sache à propos de la négociation collective, il me semble qu'elle s'effondrerait complètement si les deux parties n'étaient pas de bonne foi. Il me semble donc que si le préambule avait pour but de renforcer le mécanisme de la négociation collective, il devrait contenir une disposition à cet égard. En parcourant les nombreux mémoires qui ont été soumis, celui de la Bell Canada m'a frappé particulièrement. J'ai trouvé excellent le passage traitant du préambule. Je voudrais le faire consigner au compte rendu:

> Je trouve le préambule extrêmement positif lorsqu'il proclame que l'acceptation universelle de la liberté d'association et de la négociation collective libre sont les . . .

L'article «les» est souligné.

> . . . fondements des relations de travail lorsqu'il s'agit de déterminer des conditions de travail satisfaisantes et d'établir des relations saines entre la direction et la main-d'œuvre. Bien que notre compagnie et ses employés soient gagnés à la cause de la négociation collective, une très forte partie de la population active ne l'est pas, et le public est de plus en plus désappointé par les conséquences des grèves généralisées. Je crois qu'il serait dans le meilleur intérêt du Canada que toutes les parties en cause fassent porter leurs efforts sur l'amélioration plutôt que sur la croissance d'un système imparfait.

• (1650)

L'une des choses qui m'ont inquiété, ainsi que d'autres membres du comité, lorsque nous écoutions les divers exposés, c'est qu'il est devenu bien évident qu'il y avait une méfiance croissante entre les ouvriers et le patronat. J'estimais que nous avions fait un progrès considérable dans la tactique des relations ouvrières-patronales, et il était très décevant de découvrir qu'on jouait toujours au vieux jeu du chat et de la souris. Les ouvriers ne faisaient pas confiance au patronat, et vice versa.

Les employeurs estimaient que les dispositions du bill relatives aux innovations techniques étaient dures et tendraient à handicaper le patronat dans ses négociations avec les employés. D'autre part, les employés affirmaient que ces dispositions devraient être plus dures. En réalité, ils disaient: «Nous ne faisons pas confiance à l'employeur. Il n'agira pas avec les intérêts de ses employés à cœur.» Il me semble donc que si l'on veut que ce préambule ait une utilité, il faut qu'il renferme quelque chose qui améliore la méthode actuelle de négociation. A l'heure actuelle, le préambule renvoie à la loi, mais il établit quelque chose qui ne figure pas dans la loi. Voici ce que stipule le dernier paragraphe du préambule:

> Et considérant que le Parlement du Canada désire continuer et accentuer son appui aux efforts conjugués des travailleurs et du patronat pour établir de bonnes relations et des méthodes de règlement positif des différends, et qu'il estime que l'établissement de bonnes relations industrielles sert l'intérêt véritable du Canada en assurant à tous une juste part des fruits du progrès;

Vient ensuite le bill proprement dit. Il me semble que ce paragraphe laisserait supposer que le bill institue quelque chose de nouveau en vue d'améliorer le procédé de la négociation collective, et qu'il faut conserver ce procédé comme étant la meilleure méthode de règlement des différends. Mais bien des gens qui ont comparu au comité ont exposé le point de vue diamétralement opposé. Ils ont soutenu qu'au lieu d'améliorer les relations entre les parties en cause, le présent bill aurait tendance à les aggraver. J'ai signalé quelques dispositions auxquelles on a fait allusion, par exemple, celles qui traitent d'évolution technologique, de la surveillance et de l'élargissement de la loi pour comprendre beaucoup plus de travailleurs.

Selon ces témoins, au lieu de faciliter les négociations de bonne foi, ces dispositions compliqueraient encore plus les relations entre employeur et employé qui sont déjà tendues. C'est pourquoi je dis que le préambule, s'il représente l'idée que le gouvernement se fait du processus des négociations collectives, n'accomplit pas ce qui a été prévu. Même si la négociation collective est probablement la meilleure manière de résoudre les différends entre deux parties, le processus dépend de la bonne foi des parties négociantes. Un tiers devrait, je crois, être engagé dans la première phase de la négociation collective, mais la plupart du temps, il est complètement oublié.

Vu que les grèves produisent sur le public des effets de très grande portée, je crois que le public devrait être le tiers parti dans le processus de négociation collective. Ce processus ne devrait plus intéresser uniquement l'employeur et l'employé qui veulent tous deux leur part du gâteau, il faudrait qu'ils songent au public. C'est pourquoi, le préambule, ou le corps du bill devrait renfermer je crois, l'énoncé de la position du gouvernement sur la façon dont l'intérêt public devrait être considéré dans le cas de différends entre employeurs et employés.

Le préambule à l'étude est inutile, selon moi, il n'accomplit rien. En fait, le libellé de certains paragraphes aurait plutôt tendance à aggraver les relations entre employeurs et employés. C'est pourquoi j'estime que l'amendement devrait être adopté et le préambule supprimé du bill.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, des collègues qui m'ont précédé ont clairement précisé que nous n'étions pas opposés au texte du préambule. Même si nous savons que ce ne sont que des mots, nous l'approuvons, comme la maternité. Toutefois, nous sommes d'avis que le préambule ne peut avoir de poids que s'il est inclus dans le bill lui-même. Tout le monde sait que nous avons été catapultés dans ce débat de façon plutôt inattendue et au lieu de me promener dans la bibliothèque comme j'avais espéré pouvoir le faire pendant les prochains jours, j'ai dû faire mes recherches en toute hâte dans la dernière demi-heure.

Il y a au moins deux exemples intéressants que j'aimerais porter à l'attention du ministre du Travail (M. O'Connell) dans l'espoir qu'il trouvera le moyen de s'en inspirer. Il y aurait peut-être lieu que je le fasse avant que quelqu'un d'autre attire l'attention là-dessus. Je dois avouer que ce sont des mesures législatives qui ont été adoptées l'une par l'honorable J. W. Pickersgill et l'autre, par l'honorable Judy LaMarsh. Même ces deux anciens ministres pouvaient avoir raison une fois de temps en temps.

Dans le cas de la loi nationale sur les transports qui avait été proposée par l'honorable J. W. Pickersgill, on avait inséré une annexe qui est en fait un genre de préambule, mais elle figurait sous forme d'une déclaration de principes. Si l'on examine les status révisés de 1966-1967, chapitre 69, l'on découvre que l'article 1 commence ainsi:

Il est par les présentes déclaré . . .

Suit un long texte dont le style est de toute évidence celui des préambules. Le point est le suivant: ce texte fut inséré comme l'article 1 de la loi et fait par conséquent partie de la loi après les mots:

[M. Thomas (Moncton).]

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

En d'autres termes, il s'agit d'une loi. J'ai également regardé dans les Statuts révisés de 1970 pour voir comment cette loi avait évolué et j'ai constaté que les agents réviseurs se sont bornés à faire de l'article 1 de la loi adoptée à la Chambre, l'article 3 dans les Statuts révisés.

Dans un instant, je donnerai un autre exemple et j'insiste sur le fait que, dans l'autre exemple, la déclaration a également changé de place et a fait l'objet de l'article 3. Sans qu'il faille beaucoup chercher, je pense que la réponse est parfaitement claire: les agents réviseurs ont essayé de créer une certaine uniformité dans les lois, dans les statuts révisés et il semble qu'ils s'inspirent du modèle suivant: l'article 1 est le titre de la loi, l'article 2 est consacré à l'interprétation et donne les diverses définitions et, lorsqu'il y a une déclaration de principe, elle se trouve à l'article 3.

La loi sur la radiodiffusion qui fut adoptée au cours de la session 1967-1968 constitue l'autre exemple. On trouve à nouveau à l'article 2 de ce temps-là, «Il est, par les présentes, déclaré . . .» Les paragraphes marqués de lettres se suivent alors jusqu'au paragraphe *j*) inclusivement. Ces paragraphes constituaient un préambule mais ils représentaient l'article 2 de la loi et c'est pourquoi ils font partie de la loi et ont une portée législative. Le changement qui a été fait par les réviseurs devait changer l'article 2 de la loi, telle qu'adoptée par le Parlement, en l'article 3 dans les statuts revisés. Je pense que cela survient simplement parce que les commissaires cherchent à appliquer évidemment une formule compatible.

Il y a quelque temps, le ministre du Travail n'a pas su répondre à une question que lui posait un de mes collègues. A mon avis la réponse est tout à fait simple: les mots qui constituent simplement le préambule disparaîtront lorsque la loi entrera dans le cadre des statuts du Canada. En somme, tout ce que nous faisons lorsque nous adoptons une loi est de décréter après les mots «Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète: »

Je pense donc que si ce bill garde sa forme actuelle, le texte du préambule disparaîtra quand le bill deviendra une loi incluse dans les Statuts du Canada. Il est sûr que s'il ne disparaît pas des statuts annuels, il disparaîtra à la nouvelle codification, quel que soit le moment où elle aura lieu.

Il est toujours sage, dans ce genre d'exposé, de chercher des exceptions pour vérifier la règle, ou toute exception que les députés d'en face peuvent signaler. En conséquence, j'ai consulté la Déclaration canadienne des droits pour voir ce qui était arrivé dans ce cas. Les députés s'en souviendront, lorsque le ministre des Finances (M. Turner) était ministre de la Justice et qu'il a déposé la codification des Statuts du Canada pour 1970, il a souligné que la Déclaration canadienne des droits avait été placée dans une catégorie spéciale. Cela signifie qu'il faut chercher un peu pour la trouver. Or au moins je l'ai trouvée. Et je trouve maintenant qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur.

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

**M. l'Orateur:** A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath)—Textiles; le député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis)—La consommation—La hausse des denrées alimentaires; le député de Richmond (M. Beaudoin)—Les pensions—La sécurité de la vieillesse.

[*Français*]

Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre passera maintenant à l'étude des mesures d'initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

---

## BILLS PUBLICS D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

### LE CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT DU CANADA

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN ORGANISME

**M. Tom H. Goode (Burnaby-Richmond Delta)** propose: Que le bill C-12, prévoyant la création d'un Conseil de l'environnement du Canada, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

[*Traduction*]

—Monsieur l'Orateur, les députés se rappelleront que, durant la troisième session de la législature actuelle, j'ai proposé un projet de loi très semblable à celui que nous étudions aujourd'hui. Ce projet de loi fit l'objet d'un débat à la Chambre le 10 décembre 1971.

• (1700)

Le bill que je vous propose cet après-midi a été renforé et clarifié grâce à certaines critiques constructives qui avaient été avancées au cours du débat précédent. Le principe, néanmoins, demeure le même, c'est-à-dire qu'il faut créer un Conseil de l'environnement du Canada qui soit indépendant. En général, son rôle est de conseiller et de recommander les moyens grâce auxquels le Canada peut atteindre des normes très élevées de qualité de l'environnement et le plus bas degré de pollution possible. En particulier, ce conseil doit évaluer les perspectives à long et à moyen termes qui s'offrent à l'environnement canadien. Il doit envisager tous les moyens d'améliorer notre environnement. Il doit dire au gouvernement quelles politiques permettront au mieux de réaliser et de conserver un environnement non pollué. Le Conseil doit étudier les conséquences économiques des politiques de l'environnement et concevoir des moyens de réduire tous les aspects négatifs de ces conséquences. Il doit encourager la consultation et la collaboration, en matière d'environnement, entre tous les groupes et tous les secteurs de notre société. En outre—et c'est là peut-être le point le plus important—il doit avoir le pouvoir de rendre publiques ses conclusions et ses recommandations, advienne que pourra.

Certaines personnes, monsieur l'Orateur, demanderont pourquoi j'ai proposé ce projet de loi alors que le ministre de l'Environnement (M. Davis) a déjà annoncé la création d'un Conseil consultatif de l'environnement du Canada, qui a tenu sa première réunion le 10 mai. La réponse est simple. Le Conseil consultatif relève en dernier ressort du ministre, et ses membres sont nommés par ce dernier. Le ministre a beau dire et répéter que l'organisme qu'il a créé est indépendant, il y aura toujours un doute quant à l'objectivité du Conseil. Qui plus est, aucune disposition ne prévoit que l'organisme consultatif établi par le ministre doit publier ses recommandations. Il doit faire rapport au ministre et à lui seul.

Le ministre de l'Environnement déclarait à la Chambre des communes, le 21 mars 1972, qu'il ne voyait pas la nécessité d'un Conseil indépendant de l'environnement» dont les conseils ne seraient pas nécessairement pratiques, vu les circonstances». Je me souviens, monsieur l'Orateur, qu'on avait fait le même reproche il y a environ un an au Conseil économique du Canada. On prétendait alors que les objectifs du Conseil étaient extravagants, idéalistes, vu que l'économie n'avait pu les atteindre. Le président sortant du Conseil économique du Canada, M. Arthur J. R. Smith, avait répliqué à l'époque:

> Le Conseil rejette l'idée qu'il faudrait réduire les objectifs auxquels doit tendre notre pays dans un avenir rapproché, en raison du peu de progrès économique accompli par rapport aux normes élevées qui avaient été établies . . .

De même monsieur l'Orateur, en appuyant trop sur le prétendu sens pratique de la lutte contre la pollution, on risque d'abaisser nos normes alors que nous devrions les hausser. Cela pourrait même servir d'excuse à notre inaction.

Voici l'opinion bien arrêtée que j'exprimais à ce sujet en décembre dernier:

> Selon moi, il y a toujours lieu de faire une évaluation indépendante des politiques et pratiques courantes du gouvernement. Une vue d'ensemble est nécessaire à cause de la tendance naturelle de ceux qui ont participé à la création et à l'application des politiques de ne pouvoir évaluer avec objectivité l'efficacité de ces politiques. Il ont tendance à ne pas voir les besoins nouveaux. Le Conseil économique a essayé de satisfaire à un tel besoin dans le domaine de la politique économique. Un Conseil canadien de l'environnement agirait de même dans le domaine de l'écologie. Étant indépendant, le Conseil serait à même de critiquer librement, au besoin, la politique du gouvernement et d'attirer l'attention de ceux qui doivent prendre les décisions finales sur de nouvelles idées concernant les politiques et les programmes d'ordre général ou particulier.

Comme le signalait l'an dernier la Canadian Wildlife Federation dans son bulletin, peu importe la valeur que pourrait avoir le Conseil consultatif de l'environnement du Canada envisagé par le ministre:

> . . . il ne remplacerait pas un conseil de l'environnement autonome, qui étudierait des questions beaucoup plus vastes que les attributions d'un ministère de l'État et qui ferait publiquement rapport de ses constatations et de ses recommandations.

Le mouvement en faveur d'un conseil canadien de l'environnement indépendant trouve un large appui. Parmi ses partisans, on compte le Conseil des sciences du Canada, le Nouveau parti démocratique, le parti conservateur progressiste et le parti libéral.

Dans son rapport intitulé «Le Canada . . . leur pays», le Conseil des sciences du Canada a réclamé l'établissement d'un conseil canadien du milieu ambiant, qui:

... entreprendrait l'étude des problèmes du milieu ambiant au Canada, établirait des prospectives, publierait les résultats et ferait une analyse approfondie des questions d'ambiance qui soulèvent l'intérêt du public. Il s'efforcerait de devenir une autorité qualifiée sur les problèmes du milieu.

Le porte-parole du Nouveau parti démocratique dans le domaine du milieu, le député de Kootenay-Ouest (M. Harding), a bien des fois réitéré l'appui de son parti à l'établissement d'un conseil canadien du milieu ambiant. La dernière fois, c'était, je pense, à la Chambre des communes, le 21 mars 1972. Il s'est exprimé en ces termes:

Les fonctions de ce Conseil seraient de faire rapport sur les questions relatives à l'environnement et de conseiller le gouvernement et le public sur tous ces problèmes. Ce serait une organisation non politique disposant des moyens nécessaires pour accomplir un travail approfondi se rapportant à tout ce qui a trait à l'environnement. La création de ce Conseil n'a que trop tardé et serait bien accueillie du public.

Le parti progressiste conservateur approuve également ce point de vue. Un document officiel préparé en vue du congrès annuel du parti progressiste conservateur canadien tenu du 5 au 7 décembre 1972, déclare que ce Conseil est nécessaire:

... pour informer le gouvernement canadien, le Parlement et le public en matière de problèmes d'environnement et pour recommander à titre permanent des mesures précises de lutte contre la pollution tant à long qu'à court terme.

En adoptant cette position les conservateurs suivaient l'exemple donné par le parti libéral au cours de son congrès de 1970 qui, par une majorité écrasante, vota en faveur d'une résolution exhortant le gouvernement:

... à créer un Conseil national de la qualité de l'environnement indépendant, représentant une large gamme d'intérêts, en vue d'analyser les problèmes de l'environnement et les décisions du gouvernement, de recommander des objectifs en matière d'environnement et des politiques permettant de les atteindre et de rendre compte annuellement de l'état de notre milieu ambiant.

Nous nous trouvons donc dans une situation où la mesure que je présente aujourd'hui rassemble l'appui du NPD, du parti progressiste conservateur et du parti libéral. Il est difficile d'imaginer comment on pourrait s'opposer à cette mesure cet après-midi. Le public canadien nous surveille étroitement. Il ne suffit pas de faire état des nombreuses réalisations de Stockholm et du fait que la délégation canadienne y a joué un rôle de premier plan. Il ne suffit pas d'énumérer les mesures antipollution adoptées par le gouvernement bien que nous ayons fait davantage en quatre ans qu'en un siècle. Nous ne pouvons nous permettre le luxe de nous reposer sur nos lauriers. Il nous faut continuer de progresser dans notre lutte contre la pollution de notre environnement et l'adoption de ce bill contribuerait considérablement à cette progression.

**M. W. M. Howe (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Goode) d'avoir porté cette question à l'attention de la Chambre.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. Je dois rappeler au député qu'il n'est pas à sa place. Il lui faudrait se rapprocher de quelques pieds s'il veut poursuivre ses observations.

**M. Howe:** Je vous demande pardon, monsieur l'Orateur, mais ces fauteuils au premier rang sont un peu embrouillants. Je félicite le député d'avoir exposé la question. Un nombre considérable de spécialistes dans le domaine de l'environnement nous avertissent que d'ici peu, nous devrons nous attaquer à ce très grave problème.

[M. Goode.]

• (1710)

Je voudrais parler de deux choses particulières. J'estime que le Conseil de l'environnement proposé aurait pu faire beaucoup de bien l'an dernier, lorsque le gouvernement a présenté à la Chambre le bill sur l'épuration de l'eau. Nous avions alors demandé au gouvernement de conserver la formule comprise dans l'ancienne loi sur la protection des eaux navigables aux termes de laquelle les barrages et les projets relatifs aux régions de conservation seraient traités de manière spéciale. Les frais étaient partagés de trois façons.

Le député de Kamloops-Cariboo (M. Marchand) a demandé plus tôt aujourd'hui au ministre de l'Environnement (M. Davis) s'il pouvait aider à la construction de barrages et de digues, en vue d'éviter les crues des cours d'eau dans sa circonscription. Si l'ancienne mesure était encore en vigueur, la formule aurait été disponible et aurait pu être utilisée. Si un Conseil autonome de l'environnement avait existé l'an dernier lorsque la Chambre étudiait le bill sur l'épuration de l'eau, il aurait pu donner son avis sur des questions telles que celles qui ont été soulevées par le député et chaque problème relatif aux ressources hydrauliques n'entraînerait pas nécessairement des pourparlers. Nous aurions dû retenir dans la loi sur la lutte contre la pollution de l'eau la formule qui figure dans l'ancienne loi sur la protection des eaux navigables.

Permettez que je me reporte au programme de conservation de la Grande-Rivère, actuellement en œuvre et qui existe depuis quelques années. Un nouveau projet sera bientôt lancé; il porte sur la rivière Speed qui coule jusqu'à Guelph. Ce projet s'impose de toute nécessité; toutefois, la province et les municipalités de la région doivent en assumer tout le coût. Comme la Grande-Rivière finit par se déverser dans la Voie maritime du Saint-Laurent, le gouvernement fédéral devrait, à mon avis, accepter de payer 37.5 p. 100 des frais du nouveau programme de conservation qui revêt une importance vitale dans son cas.

J'aimerais souligner un autre point important. Je veux parler de la décision du gouvernement à l'égard d'un deuxième aéroport international à Toronto. Si le Conseil de l'environnement du Canada avait existé au moment où il avait été question pour la première fois de cet aéroport, il aurait pu conseiller le gouvernement. Comme organisme indépendant, il aurait pu l'informer de l'existence de belles terres propices à l'agriculture dans le secteur du futur aéroport. Il aurait pu invoquer qu'un tel aéroport ne créerait qu'un désert d'asphalte comme il en existe déjà trop, surtout dans le sud de l'Ontario.

Un conseil de l'environnement indépendant que les gouvernements fédéral et provinciaux pourraient consulter sur des problèmes de ce genre permettrait d'améliorer les décisions. Au lieu de proposer de construire l'aéroport à Pickering, on pourrait proposer de le construire à Amarath, canton situé près d'Orangeville, où les terres agricoles ne sont peut-être pas aussi bonnes que dans le comté de Pickering. On parle de pollution et on prêche la lutte contre la pollution, mais on ne joint pas les actes à la parole; on prend des décisions comme celle-ci, qui nuira à la région de Toronto.

**M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord-Nipissing-Est):** Monsieur l'Orateur, avant de faire des observations sur le bill C-12, je voudrais féliciter le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Goode) de l'avoir présenté. Dans la note explicative du bill, il dit que celui-ci a pour objet de créer un Conseil de l'environnement du Canada ayant pour fonctions de suggérer et de recommander les moyens permettant au Canada d'atteindre les meilleures normes de qualité de l'environnement et les plus faibles niveaux de pollution possible. Lorsqu'on parle de pollution de l'environnement, on pense à l'air et surtout aux forêts, au sol et à l'eau. Le but que nous poursuivons est d'améliorer la qualité de la vie des gens.

Il y a environ un an, le député de Burnaby-Richmond-Delta présentait le bill C-25, c'était au cours de la troisième session de la présente législature. Ce bill avait pour objet d'établir une semaine nationale de l'environnement canadien pendant le mois d'octobre. Il a été renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics que je présidais alors. Ce fut réellement un plaisir de collaborer avec l'auteur du bill.

**M. McCleave:** C'est un gentil garçon.

**M. Hopkins:** J'ajoute que j'ai été heureux de la collaboration que m'ont apportée les députés de l'opposition, y compris celui qui vient de qualifier l'auteur du bill de gentil garçon. Je dois souligner une chose, lorsqu'il s'agit de parcs nationaux et du nettoyage des plus grands bassins de ce pays. Il y a quelque temps, la Chambre a adopté la loi sur les ressources en eau du Canada. Monsieur l'Orateur, je vais continuer de parler de ce sujet jusqu'à ce que des initiatives soient prises dans ce domaine.

**M. McCleave:** Bravo!

**M. Hopkins:** On doit fournir d'autres fonds pour le nettogage de nos bassins. Les dispositions de la loi sur les ressources en eau du Canada sont valables. Il s'agit là d'une de nos meilleures mesures législatives. Cependant, on doit ajouter quelque chose à ce que prescrit la loi. Elle stipule que celui qui pollue doit payer. Comme je l'ai déclaré auparavant, dans plusieurs régions du Canada, il n'y a plus de contrevenants mais la pollution demeure; c'est pourquoi, il incombe aux différents paliers de gouvernement de fournir des fonds en vue d'aider au nettoyage de l'environnement et de permettre aux citoyens canadiens de jouir d'une vie meilleure.

Je veux parler tout particulièrement des bassins qui relèvent de la loi sur les ressources en eau du Canada. Cette question est sûrement pertinente à nos discussions du projet de loi à l'étude. Dans bon nombre de nos bassins, il y a du bois mort; ces morceaux de bois sont le résultat de la drave des 125 ou 150 dernières années. C'est un témoin de notre histoire. La rivière Outaouais constitue un parfait exemple de ce que je veux dire. Plusieurs députés de cette Chambre ont posé des questions au sujet de la pollution de l'Outaouais et de la pollution qui provient de la compagnie E. B. Eddy située de l'autre côté de la rivière. Pourtant, je n'ai pas entendu beaucoup de questions ou de discours devant cette Chambre au sujet des centaines de milles de rivière au-delà d'Ottawa.

Peu d'entre nous, ici, à la Chambre, se sont occupés des centaines de milles de cours d'eau du Canada qui pourraient être transformés en excellentes régions touristiques. Certains sont intéressés à débarrasser ces rivières des billes de bois qui les encombrent. Ces billes pourraient être utilisées à des fins commerciales. Pour appuyer ma déclaration, monsieur l'Orateur, permettez-moi d'ajouter que je connais quelques personnes qui ont retiré une bille de bouleau de la rivière. Manifestement, on l'aurait utilisé pour faire des plaques de bouleau il y a 86 ans. Mais ces gens en ont tiré, je crois 1,000 pieds de bois de construction. Il faut normalement 20 billots pour rapporter cette quantité de bois.

Ce programme n'est présentement appuyé par aucun ministère du gouvernement. Il faudrait, selon moi, affecter des fonds, soit par l'intermédiaire du ministère de l'Environnement et des Pêches ou par l'intermédiaire du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, en vertu de sa politique de main-d'œuvre, pour aider des sociétés à amorcer les opérations de repêchage de billots dans ces cours d'eau de façon à les nettoyer et à imprimer un essor à l'industrie canadienne du tourisme et des loisirs.

Pourquoi faut-il que le gouvernement accorde son appui à de tels programmes? La réponse est fort simple. Il faut beaucoup d'argent pour permettre à une société d'exploiter ce domaine. Il faut d'abord acheter l'outillage et embaucher la main-d'œuvre; et, disons que les ouvriers gagnent $100 par semaine, il leur faudra du temps pour retirer de l'eau ces grosses billes et les transporter jusqu'à la scierie, l'usine qui en tirera du contre-plaqué ou des sous-produits. Puis ils les expédient sur les marchés et la société attend de 30 à 60 jours avant d'entrer dans ses frais. Pendant cette période, il faut payer les salaires et les frais d'exploitation. Cela s'est avéré une mesure utile, et une fois que ces sociétés sont retombées sur leurs pieds, elles peuvent agir à leur propre compte.

• (1720)

Si nous voulons continuer à discuter de l'environnement, nous devrions envisager sérieusement de nettoyer nos cours d'eau. Nous parlons beaucoup des polluants qui proviennent des divers substances chimiques, mais il y a sans doute des mesures plus pratiques à prendre vis-à-vis de nos cours d'eau. Tout en améliorant la qualité de la vie, en nettoyant nos cours d'eau, nous devrions créer des parcs. De nombreuses personnes abordent peut-être cette question avec un certain sentimentalisme, mais il faut en fait envisager cette idée d'une manière raisonnée. Il faut agir avec réalisme et élaborer des plans.

Vous vous souviendrez qu'il y a environ trois ans, il y avait eu un dimanche soir, une émission à Radio-Canada, qui expliquait comment le parc Algonquin, dans la vallée supérieure de l'Outaouais, avait été ravagé et détruit par les exploitants forestiers de cette région. Je me suis rendu personnellement dans la région et les autochtones m'ont emmené directement sur les lieux où Radio-Canada avait aligné ses caméras, c'est-à-dire au fond d'une vieille sablière, que J. R. Booth avait creusée aux environs des années 1880 ou 1890 pour fournir le gravier nécessaire à la construction de son chemin de fer dans le parc Algonquin. J'ai également découvert que la personne qui avait organisé cette émission, le producteur, était l'ancien président et directeur de la Société Audubon du Canada et ancien employé à Radio-Canada. Les Canadiens méritent mieux que cela si nous devons contribuer aux coûts de pareils programmes dans tout le pays, et si nous voulons permettre l'amélioration de l'environnement, que l'on présente les faits tels qu'ils sont aux Canadiens, et non nos vues personnelles et erronées ni nos propres sentiments.

Au cours des derniers mois, un groupe de personnes du district de Nipissing et de la région de Témiscamingue dans le Québec, travaillait comme des forcenés pour créer le premier parc national interprovincial du Canada qui serait situé entre Mattawa, en Ontario et Témiscamingue au Québec. Avant que les personnes responsables des parcs nationaux, au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, puissent terminer ce projet, elles doivent obtenir l'approbation des deux provinces, c'est-à-dire du Québec et de l'Ontario. Si nous avons porté cette idée au premier plan, c'est aussi qu'en sa qualité de premier parc national du Canada qui soit interprovincial, il contribuerait à unir les deux régions les plus populeuses du pays. Vu que le parc s'étendrait des deux côtés de la limite entre les deux provinces, il serait un endroit d'attraction naturel pour les grands centres urbains de la partie méridionale du Québec et de l'Ontario, tout autant que pour les gens de tout le pays. On aurait tort de limiter ce parc à un seul côté de la rivière. Je souhaite qu'il soit interprovincial.

Il deviendrait le premier parc interprovincial du Canada où des gens de diverses origines ethniques pourraient fraterniser sur les mêmes terrains de camping ou de jeux, et apprendre à se connaître dans un climat de réjouissance au lieu que dans cette atmosphère de confrontation dont les journaux, la télévision et les autres organes d'information nous donnent si souvent le compte rendu. Un groupe a loué un wagon, l'a mis à la remorque d'un convoi de marchandises en partance de Mattawa et a invité les autorités fédérales et provinciales et des Québécois à y monter pour se rendre à Témiscamingue. Le trajet du retour s'est fait en autobus voyageant du côté ontarien. Cela se passait le jeudi 18 mai. Dans deux avions nolisés, nous avons décollé de North Bay et nous avons offert à ces gens une vue à vol d'oiseau des deux côtés de la rivière Outaouais où sera situé le parc. Tous s'accordent à dire qu'il s'agit d'un excellent projet. J'exhorte maintenant les autorités provinciales à collaborer avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à sa réalisation, sujet étroitement lié au début de mes remarques puisque la rivière Outaouais, dont le bassin est au nombre de ceux qui sont régis par la loi sur les ressources en eau du Canada, traverse l'emplacement du parc national projeté.

Il est un autre aspect de ce projet auquel nous devrions songer sérieusement si nous sommes vraiment préoccupés de la qualité de l'environnement de notre peuple, aspect auquel il n'appartient pas au seul gouvernement fédéral de songer, non plus qu'à la création de parcs nationaux. Je me suis toujours dit que nous ne nous étions pas suffisamment prévalus en ce pays du programme de l'ARDA auquel participent les gouvernements locaux, provinciaux et le fédéral. Il y a chez nous de vastes terres consacrées à la culture. Or la culture sur ces fermes est juste rentable, et parfois elle ne l'est pas. Nous en retirerions un bien plus grand profit si, grâce à une entente aux termes de l'ARDA entre les divers paliers de gouvernement, un vaste programme de plantation d'arbres en faisait une réserve pour l'industrie des produits forestiers de notre pays. Cela produirait un effet différent sur l'environnement des gens de ces régions.

Il y a des idéalistes qui croient possible d'arracher les gens à leurs fermes, de les inscrire à des cours de formation pour adultes et qu'ils s'adapteront au nouveau mode de vie d'une société urbaine et industrielle. Il a été prouvé à maintes reprises qu'il n'est pas pratique d'agir ainsi, car il est très difficile pour ces gens qui ont l'habitude des grands espaces, et de la vie saine qu'offrent les collines et les lacs de s'adapter à une vie urbaine et à en être satisfaits. Poussé à la limite, ce programme créerait des problèmes et des injustices sociales au lieu d'avantager ces gens. Toutefois, grâce aux programmes de l'ARDA, nous pouvons rajeunir les régions où vivent ces gens. Je fais allusion à ceux qui retirent peut-être $1,200 ou $1,500 par année de leur ferme et existent à peine. Si nous pouvons reboiser cette région grâce à l'ARDA et embaucher des gens de l'endroit, non seulement leur rendrons-nous service, mais nous rendrons service aux futures générations du Canada en améliorant nos ressources et nos industries forestières qui ont fait la renommée du Canada.

Récemment, j'ai eu l'occasion de visiter la Forêt noire en Allemagne qui a environ 15 milles de large et 16 milles de long. Voilà un parfait exemple de l'industrie forestière côtoyant les entreprises touristiques et récréatives. Je n'admets pas qu'il soit impossible de lier ensemble l'industrie, les loisirs, le tourisme et la conservation. Avec une bonne planification, on pourrait y parvenir.

• (1730)

On entend souvent dire qu'il ne devrait pas y avoir de routes dans nos parcs. Eh bien, il y a 1.6 million d'allocataires de pension de vieillesse dans notre pays qui, ayant pris leur retraite, voudraient en profiter. Est-ce qu'on est juste envers eux en disant: «Je veux traverser ce territoire mon canot sur le dos et je ne veux pas qu'on y construise des routes»? Est-il juste de laisser 1.6 million de citoyens admirer une magnifique région touristique où ils ne peuvent pénétrer? On pourrait leur réserver des secteurs et en réserver d'autres aux amateurs de forêt vierge, de zones entièrement inhabitées qu'ils pourraient explorer en canot s'ils le désirent. En abordant cette question d'une façon rationnelle plutôt qu'émotive, nous pourrions apprendre à vivre ensemble.

J'ai lu l'autre jour un article intéressant sur l'idéalisme. On y disait, entre autres, qu'en théorie, le gouvernement n'existe que pour servir la population, et la Fonction publique, que pour conseiller le gouvernement. D'après certains, les renseignements sur la politique seraient relayés au gouvernement par les représentants du peuple élus à cette Chambre. Ce n'est pas, certes, une innovation que de tenir des réunions de masse dans les circonscriptions du pays tout entier auxquelles figurent des personnalités, des représentants élus.

En outre, dans l'ère moderne des communications, c'est la source de la pression de l'opinion qui augmente jusqu'à ce qu'on prenne les mesures nécessaires. Par exemple, on a tenu des réunions tant en Ontario qu'au Québec pour discuter du projet de parc national interprovincial dont j'ai parlé. A cause de tout cela, les députés sont obligés de s'absenter de la Chambre pour œuvrer à l'amélioration de l'environnement.

J'espère que les organes de diffusion, en toute justice, reconnaîtront que dans bien des cas comme celui-ci les députés ont des motifs légitimes de s'absenter de la Chambre, pour s'efforcer de lancer des programmes dans leurs circonscriptions, maintenir le contact avec leurs mandants, et ainsi de suite. Ce système permet aux fonctionnaires et aux députés de se réunir et de faire connaissance. Il me semble que les entretiens sont une chose des plus simple, un des moyens les moins coûteux et pourtant on les néglige souvent.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

**M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat sur le bill C-12, prévoyant la création d'un Conseil de l'environnement du Canada. Notre parti réclame un conseil semblable depuis longtemps. A deux reprises, nous l'avons réclamé sous forme d'amendements à la Chambre et au comité. De fait, en fouillant dans mes dossiers, j'ai retrouvé notre amendement du 9 février 1971. Il portait sur le bill C-207 et en substance disait ceci:

Le ministre de l'Environnement créera un Conseil canadien de l'environnement dont la tâche sera de:

*a*) mener des études et en publier les résultats et établir des prévisions sur les problèmes de l'environnement au Canada;

*b*) analyser les questions touchant l'environnement qui sont d'intérêt public;

*c*) conseiller les gouvernements fédéral et provinciaux en ce qui concerne la prévention et l'élimination de la pollution;

*d*) conseiller les départements intéressés sur les rapports entre l'exploitation des ressources et la protection de l'environnement;

*e*) donner des conseils sur les recherches précises à faire à propos de l'environnement.

Cet amendement a été rejeté par le gouvernement. Certains des députés qui proposent que le bill à l'étude soit adopté aujourd'hui ne l'appuieront pas fortement. Pour ma part, je suis franchement en faveur du bill.

Nul doute que le Canada a besoin d'un conseil de l'environnement. Je ne parle pas ici d'un conseil rattaché à un ministère ou au gouvernement. Un tel organisme devrait être constitué sur le modèle du Conseil économique. Il devrait être totalement désolidarisé de la politique. Il devrait avoir le pouvoir de vérifier minutieusement les divers problèmes de l'environnement qui préoccupent le pays et il devrait présenter des rapports réguliers. Il devrait être doté d'un abondant personnel de recherche. Il devrait faire rapport sans crainte ni faveur et recommander les mesures que devrait prendre le gouvernement pour s'assurer que les menaces à l'environnement sont éliminées.

Fort souvent, les députés de la Chambre et le public en général ne possèdent pas la formation nécessaire pour juger des questions d'environnement portées à leur attention. Un conseil comme le Conseil de l'environnement pourrait jouer un rôle important. Nous ne possédons tout simplement pas un réservoir d'experts indépendant de la politique, même si un tel organisme s'impose d'urgence à notre époque. C'est en tenant compte des considérations que nous avons exhorté le ministre de l'Environnement (M. Davis) à se rendre à notre demande et à créer un conseil de l'environnement au moment où la Chambre étudiait le bill de réorganisation.

• (1740)

Je sais qu'une espèce de conseil est rattaché au ministère, mais là encore, il est placé sous l'autorité du gouvernement et ne s'occupera pas du genre de recherches ni ne fera les recommandations qu'on est en droit d'espérer d'un conseil indépendant. Pour ce motif, j'appuie le projet de loi actuellement à l'étude. J'ajouterai qu'il y a peut-être lieu de modifier plusieurs articles du projet. L'idée néanmoins est bonne et je suis heureux que le député s'y intéresse assez pour en proposer la discussion.

Je sais que deux ou trois autres députés veulent commenter ce sujet très important et bien que j'aie beaucoup à dire, je conclurai en réitérant l'appui de notre groupe. Si le gouvernement juge le projet de loi inacceptable, le moins qu'il puisse faire sera d'étudier la création d'un Conseil de l'environnement en modifiant, s'il le faut, des lois en vigueur. De toute façon, envisageons l'institution au Canada d'un Conseil de l'environnement. Nous en avons besoin et c'est l'un des moyens les plus efficaces d'aller au fond de quelques-uns des problèmes d'assainissement les plus importants qui assaillent le pays.

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal):** Monsieur l'Orateur, je serai également bref puisque d'autres collègues veulent manifester leur appui au bill C-12, prévoyant la création d'un Conseil de l'environnement. C'est une coïncidence que pas plus tard qu'hier, je recevais 15 ou 16 lettres d'élèves du cours de sciences de 5e année au village de Hillsborough dans la circonscription de Fundy-Royal. Mon ami, le parrain du bill, m'a fourni l'occasion d'illustrer très clairement à la Chambre l'intérêt que portent les jeunes Canadiens à la pollution.

Comme il arrive souvent, les lettres des jeunes sont plus directes et succinctes que celles des adultes. Comme je l'ai dit, ces lettres ont été écrites par les élèves de 5e année et portent les signatures de Linda Smith, Patricia Lockhart, Jeffrey Wilson, Edward Jonah, Jeffrey Irving, Donna Milton, Dale Ryder, Kelvin Rose, Timothy Taylor, Kim Eagles, Sheldon Steeves, Lisa Hopper et Lloyd Branscombe.

**M. Corbin:** De bons Canadiens.

**M. Fairweather:** Cela nous fait peut-être rire, mais chacun de ces enfants s'intéresse à la question, et leur opinion vaut bien celle de quiconque prend part au débat d'aujourd'hui. Je vais voir si la Chambre ne partage pas mon avis en vous citant trois de ces lettres.

**M. Deachman:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je veux simplement que le député sache que les députés de ce côté-ci de la Chambre ne se moquent pas de lui, mais partagent son plaisir à citer le nom de ces enfants.

**M. Fairweather:** Monsieur l'Orateur, je ne cherche pas à cacher le fait que je cite le nom de ces enfants. J'estime que les enfants qui s'intéressent suffisamment à la procédure parlementaire ont le droit de bénéficier du processus parlementaire. Si le député en doute, qu'il écoute donc. Voici ce qu'écrit Linda Smith:

Il faudrait nous occuper de nos océans et de nos mers. Ils sont tellement pollués. Bientôt la faune aquatique mourra et nous serons malades. Les gens font ce qu'ils veulent parce que les mers sont grandes et qu'il y a de la place pour la pollution. Ils y déversent des déchets, des ordures et du pétrole. S'il vous plaît, faites quelque chose ou la même chose va arriver à nos plages et à nos lacs.

Très direct. Cette jeune Canadienne ne badine pas. La lettre suivante nous vient de Jeffrey Wilson qui, soit dit en passant, nous envoie ses amitiés, ce qu'on ne transmet pas souvent à un député. Voici:

Pourriez-vous m'aider, s'il vous plaît? Pourriez-vous, s'il vous plaît, mettre fin à la pollution? Les poissons et autres formes de vie aquatique sont en train de mourir. Essayez de trouver un autre moyen de faire des forages sous-marins pour le pétrole ou arrêtez. Merci.

L'essentiel y est et ni le ministre ni son personnel ne sauraient exposer le problème de façon plus éloquente. Enfin, une lettre de Jeffrey Irving:

Je sais que vous êtes très occupé mais s'il vous plaît essayez de trouver le temps de lire ma lettre. On déverse les eaux-vannes directement dans nos nombreux lacs, rivières et océans. Cela pollue nos eaux; en plus, on tue ainsi le poisson que nous pourrions manger. Non seulement pour moi mais aussi pour bien d'autres personnes, essayez de faire quelque chose.

Mon honorable ami tente de s'occuper de la situation en proposant la création d'un conseil de l'environnement. J'appuie son projet de loi et le félicite de nous avoir signalé le problème.

[*Français*]

**M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, les conséquences désastreuses de la pollution sous toutes ses formes ne sont plus à démontrer, et la persistance de l'honorable député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Goode) à débattre pour la seconde fois le sujet de la création d'un Conseil de l'environnement du Canada démontre bien l'importance qu'attache l'honorable député à une question qui est devenue une des principales préoccupations du monde entier.

Le fait qu'un tel sujet soit soulevé par un ministériel est vraiment révélateur de l'importance que le sujet prend chez les députés libéraux. D'ailleurs, la figure de leader qu'a prise le Canada lors de la conférence des Nations Unies sur l'environnement qui vient à peine de se terminer à Stockholm constitue certainement une preuve que notre pays est à l'avant-garde dans la lutte entreprise contre la pollution.

Incidemment, monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter bien cordialement le chef de cette délégation canadienne, l'honorable ministre de l'Environnement (M. Davis).

Le succès remporté à cette conférence par notre pays est très encourageant pour la survie, sur cette planète, des êtres vivants menacés de disparition à plus ou moins brève échéance, si l'homme n'arrive pas à comprendre une fois pour toutes qu'il y a des limites à sursaturer l'atmosphère et nos eaux de substances chimiques et autres, nuisibles non seulement à l'être humain, mais à tous les être vivants du globe.

L'objectif poursuivi par l'honorable député de Burnaby-Richmond-Delta, en présentant son projet de loi, reflète son désir non seulement de sensibiliser davantage le gouvernement canadien sur ses responsabilités, mais aussi la population qui doit non seulement se contenter de crier au secours, suppliant les gouvernements de faire quelque chose, mais doit aussi y aller de ses propres initiatives, dans son milieu, à l'usine, à la ferme et dans les diverses localités.

Le Canadien, monsieur l'Orateur, a une sérieuse responsabilité à assumer dans ce domaine, et ce non seulement en payant annuellement et quotidiennement des taxes, à tous les niveaux de gouvernement, lesquels doivent aussi se charger, avec cet argent, de faire entreprendre des luttes contre la pollution, mais en participant lui-même à enrayer ce fléau du siècle, sans qu'il en coûte des millions de dollars.

Par exemple, on circule sur les routes canadiennes, au Québec, en Gaspésie, et l'on voit des automobilistes peu scrupuleux lancer par les fenêtres de leur voiture en mouvement des bouteilles de bière, des cannettes de boissons gazeuses, des papiers de toutes sortes le long de la route; ces gens devraient penser qu'il s'agit là aussi d'une forme de pollution.

Tout à l'heure, on a parlé des jeunes qui écrivent à leur député pour lui demander: Qu'est-ce qu'on va faire, qu'est-ce que le gouvernement fait pour lutter contre la pollution? Je ne voudrais pas adresser de reproches à tous ces jeunes, car ils n'ont pas tous le même caractère, la même conduite. Des jeunes, par exemple, prennent leurs ébats sur des plages, tard dans la soirée et, le lendemain, lorsque nous nous y promenons, nous pouvons voir des centaines de bouteilles cassées et d'autres objets de toutes sortes qui polluent les plages.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, on peut demander à la jeunesse de faire aussi sa part pour lutter contre cette ennemie, la pollution.

Le projet de loi de l'honorable député de Burnaby-Richmond-Delta, qui vise à la création d'un Conseil de l'environnement du Canada, me plaît. Mais parmi les nombreuses mesures prises par ce gouvernement pour lutter contre la pollution, soulignons l'existence d'un Conseil, qui s'insère dans le cadre de la loi créant le ministère de l'Environnement, et qui s'appelle, si je traduis librement, le Conseil consultatif canadien de l'environnement, soit le Canadian Environmental Council. Il est créé et fait rapport au ministre.

Voici l'avantage de ce Conseil: il peut faire rapport au ministre quotidiennement, s'il le veut, car il est chaque jour, selon ses structures mêmes, en communication avec le ministère et le ministre, tandis que le Conseil indépendant de l'environnement du Canada, qui serait valable, devra, s'il est créé selon les structures du Conseil économique du Canada, faire rapport au Parlement une fois par année.

Ainsi, on ne saura qu'une fois par an ce qui se passe, en ce qui a trait à la pollution, alors que le Conseil déjà créé est quotidiennement en relation avec le ministère de l'Environnement. Et si l'on doute du sérieux de ce Conseil, je voudrais, en terminant, lire les noms de ses membres, qui sont assez impressionnants. Il s'agit de Canadiens qui ont fait leur marque, je crois, et qui sont au nombre de 15, comme l'a annoncé le ministre de l'Environnement, le 8 mai 1972.

• (1750)

[*Traduction*]

M. Norbert Beaupré, membre. M. Beaupré est directeur général de la Domtar Limited et président du conseil d'administration de la British Columbia Forest Products Limited. Il est actuellement président du Conseil consultatif canadien des forêts, créé par le ministre de l'Envoronnement (M. Davis). M. Beaupré a occupé plusieurs postes de direction auprès du gouvernement fédéral avant de se lancer dans l'industrie . . . Le docteur Noah Carpenter est actuellement interne à l'hôpital Alexandra d'Edmonton et il étudiera la chirurgie générale à l'Université d'Alberta, à compter de juillet 1972. M. Donald A. Chant est actuellement président du département de zoologie à l'Université de Toronto. Il a fondé Pollution Probe et a rédigé plus de 60 études sur l'écologie ainsi qu'un certain nombre de livres et de communications. M. Chant a été membre de divers comités et commissions relatifs à l'écologie et à l'environnement et s'est occupé activement d'émissions radiodiffusées et télévisées dans le domaine de l'environnement.

Mademoiselle Moira Dunbar est recherchiste à la division de la science de la terre, Conseil de recherches pour

la défense, Ottawa. Elle participe activement au programme en vue d'étudier l'expansion, le déplacement et la décomposition des glaces dans les eaux septentrionales. En 1972, la Société royale canadienne de géographie lui décernait la médaille Massey. M. Louis-Édmond Hamelin est actuellement directeur du centre des études septentrionales à l'Université Laval à Québec. M. Hamelin est l'auteur de diverses publications dans le domaine de la géographie canadienne, plus particulièrement du Nord. Il est membre du Conseil législatif des Territoires du Nord-Ouest, Yellowknife. M. Edward A. Horton est actuellement maire d'Étobicoke. Il a un baccalauréat ès arts et une maîtrise en administration des affaires, il est membre de l'Association américaine des travaux publics, de la Chambre de commerce de l'agglomération de Toronto et du Harvard Business School Club. M. Joseph H. MacInnis est un scientifique canadien qui a consacré les dix dernières années à l'étude des hommes qui vivent et travaillent sous la mer. Grâce à ses travaux, il a fourni des connaissances médicales et techniques qui ont facilité certaines des plongées les plus profondes et les plus longues réussies par l'homme.

M. Ian McTaggart Cowan est actuellement professeur de zoologie, doyen de la faculté des études supérieures à l'Université de la Colombie-Britannique et président de la Commission provinciale d'éducation. M. Donovan Miller est président et directeur de la Canadian Fishing Company Limited de Vancouver. Au cours des 35 ans qu'il a consacrés à l'industrie de la pêche canadienne, il a fait partie pendant cinq ans du comité exécutif de l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada; il fut président du Conseil des pêcheries du Canada et président du Conseil consultatif sur les pêcheries établi par le ministre des Pêches et de l'Environnement. M. Morse est le président du département d'économie politique à l'Université Dalhousie à Halifax. Au cours des 27 dernières années, M. Morse était en rapport avec les départements d'économie politique des universités Acadia et Dalhousie. M. Robert F. Shaw, sous-ministre du ministère fédéral de l'Environnement a eu une brillante carrière, dans l'industrie de la construction et comme fonctionnaire. M. Michel Slivitsky a été récemment nommé directeur du Centre québécois des sciences de l'eau de l'Institut national de la recherche scientifique de l'Université du Québec; il est un spécialiste en hydrologie et des eaux de surface.

M. Foster Todd est président de la Mining Association of Canada. Avant sa retraite en mars 1971, il était directeur général de l'International Nickel Company of Canada Limited.

[*Français*]*

Monsieur l'Orateur, il s'agit là de Canadiens qui ont certainement fait leur marque, qui évoluent dans diverses sphères de notre société et qui peuvent rendre des services énormes à leurs concitoyens, au sein de ce Conseil créé pour aviser le ministre sur les problèmes de la pollution.

**M. l'Orateur suppléant (M. Honey):** A l'ordre. L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

# ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

## LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES RELATIONS OUVRIÈRES, LE CONSEIL CANADIEN DES RELATIONS OUVRIÈRES, LES COMMISSIONS D'ENQUÊTE INDUSTRIELLE ET LES COMMISSIONS DE CONCILIATION

La Chambre reprend l'étude du bill C-183, tendant à modifier le Code canadien du travail, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec propositions d'amendement, et de la motion nº 1 (M. Alexander).

[*Traduction*]

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, pendant mon exposé avant cinq heures, me fondant sur des recherches un peu hâtives, j'ai exprimé deux affirmations. Au risque de nuire à ma réputation avec mes amis avocats, je dirai maintenant qu'il me faut en modifier une. En d'autres termes, j'ai pu faire un brin de recherche de plus durant la pause de 6 à 8 heures et je suis heureux de rectifier une des affirmations que j'ai faites juste avant 5 heures.

Je disais dans la première que les préambules des bills avaient tendance à disparaître dans les recueils annuels de lois, surtout dans les Statuts revisés du Canada. C'est la déclaration que je veux modifier. Mon autre d'avant 5 heures portait que les préambules qui figuraient dans la loi avant les dispositions n'exerçaient aucun effet législatif. Je demeure de cet avis et, à l'appui de cette thèse, je voudrais vous citer une ou deux sources.

**M. Woolliams:** Vous feriez bien de vous en tenir à cela.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je m'en tiens à la seconde affirmation. En toute justice, c'est la première que je dois rectifier. Au cours de la pause j'ai pensé à un cas auquel j'allais me reporter. En examinant la Déclaration canadienne des droits, je lui ai découvert un préambule qui y reste même si cette Déclaration figure comme Appendice III aux Statuts revisés du Canada pour 1970. Remarquez que ce préambule est rédigé dans un langage différent. Il commence par le mot «proclame» comme si le Parlement proclame telle ou telle chose et la décrète ensuite.

Il est vrai que j'ai trouvé bon nombre d'autres lois qui avaient un préambule à l'étape de la présentation du bill, préambule qui est resté au moment où le bill est devenu loi et a été incorporé dans les Statuts révisés du Canada.

**L'hon. M. Lambert:** Non la loi modificatrice.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** C'est exact. Je signale aussi que mon assertion n'était pas complètement fausse. Dans les Statuts révisés du Canada même la phrase: «Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète» disparaît. Cette phrase apparaît dans les statuts annuels mais non dans les statuts révisés. Je regrette, je parle des Statuts révisés. Je prends une loi au hasard, la loi sur l'expédition du bétail et la formule: «Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada» ne paraît pas dans les statuts révisés.

• (2010)

**L'hon. M. O'Connell:** Celui-là a-t-il un préambule?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Non, pas celui-là.

**L'hon. M. O'Connell:** Trouvez-en un avec préambule.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'allais concéder que, dans les cas où il existe un préambule, celui-ci est adopté en même temps que le reste. Inutile donc de poursuivre ce débat.

**L'hon. M. Lambert:** Il s'agit de lois originales, et non de bills modificateurs.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je l'ai dit, je serais disposé à poursuivre ma recherche afin de rectifier ce point. Quant à l'autre point relatif aux effets des préambules, je me dois d'insister davantage. Je vous signale la phrase suivante du commentaire 360, que l'on trouve à la page 274 de la 4e édition de Beauchesne:

> En règle générale, un préambule est inutile dans un bill public.

Il ajoute que les bills privés doivent avoir un préambule, mais il répète que celui-ci n'est pas nécessaire dans un bill public et qu'il n'a pas force de loi. Je me réfère à un ouvrage intitulé «Legislative Forms and Precedents» par E. A. Driedger qui, au moment de la publication de son livre, était sous-ministre de la Justice et procureur général adjoint du Canada. Voici ce que M. Driedger dit à la page 8 de son ouvrage:

> Les préambules sont passés de mode et les lois publiques n'en contiennent généralement pas.
>
> Le préambule fait partie de la loi et on peut s'y référer pour l'interpréter. La loi d'interprétation prévoit . . .

Je pourrais continuer la lecture de la page 8, mais je préfère citer un passage de la loi en question, c'est-à-dire la loi de l'interprétation qui figure au chapitre 1-23 des Statuts revisés du Canada (1970). Voici le texte de l'article 12:

> Le préambule d'un texte législatif en fait partie et sert à en expliquer la portée et l'objet.

Je conviens volontiers qu'un préambule est acceptable, bien qu'étant passé de mode, qu'il peut être incorporé à une mesure législative et figurer effectivement dans les statuts. Tout ce qu'on peut dire en faveur d'un tel préambule c'est qu'il sert à expliquer la portée et l'objet de la loi. En fait, c'est tout ce que représente le préambule non seulement pour M. Driedger, mais aussi dans la loi d'interprétation elle-même.

Nous en sommes donc au point où étaient parvenus quelques-uns d'entre nous avant 5 heures, lorsque nous avons maintenu que si ces termes, bien choisis soient-ils, figuraient, simplement comme préambule avant les mots «la mesure législative suivante est décrétée», ils n'ont pas d'effet législatif. Ils sont là; on peut les voir. Ils peuvent servir à expliquer, mais ils n'ont pas l'effet d'une disposition de loi, ni d'effet législatif.

Comme nous croyons que le texte du préambule est valable, nous aimerions que le ministre parvienne à insérer dans le projet de loi même. Je ne peux pas appuyer la proposition du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) qui voudrait le voir éliminé complètement.

[L'hon. M. O'Connell.]

**M. Alexander:** C'est juste.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'ignore ce que le député veut laisser entendre en disant que c'est juste.

**M. Alexander:** Je veux dire que c'est juste, il devrait être éliminé complètement.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je ne suis pas d'accords. Le député n'aime peut-être pas le libellé, il le trouve peut-être exagéré.

**M. Alexander:** Il induit en erreur.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'aime le libellé, mais je crois qu'il devrait être inséré dans la loi où il aurait une certaine signification. Maintenant, pour revenir à ce que je disais à propos de mon premier point, sans atténuer mon aveu que les préambules ne disparaissent pas, puis-je néanmoins signaler au ministre que ce qu'il adviendra du préambule du bill C-183 est une question discutable. Il ne s'agit pas, comme le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) le soulignerait, d'une loi originale, mais d'un bill modificateur. Il modifiera le chapitre L-1 des Statuts révisés du Canada, soit le Code canadien du travail.

Que déclare le bill dans la partie du décret? Il stipule:

> La Partie V du Code canadien du travail est abrogée et remplacée par ce qui suit:

Vient ensuite une nouvelle Partie V intitulée «Relations industrielles» qui commence avec un nouvel article 107, ce qui signifie que les réviseurs, ou ceux qui font la codification de bureau, devront prendre le Code canadien du travail, et, enlever toute la Partie V en commençant par l'article 107 et la remplacer par le nouvel article 107 et ceux qui suivent. Mais où ces fonctionnaires chargés de la révision, ou ceux qui produisent une codification à l'usage des bureaux, vont-ils mettre le préambule? Ce n'est pas un préambule au Code canadien du travail. C'est seulement un prétendu préambule à la Partie V. Mais il n'y a pas de préambule à la Partie V de la loi qui figure dans les statuts, et il n'y a rien dans le bill qui indique que ces termes du préambule doivent être insérés dans la loi principale en passe de modification.

Peut-être, monsieur l'Orateur, ne faisons-nous que discuter sur des mots, des formes, des manières de procéder, et ainsi de suite, mais j'estime que cela a une certaine importance. Si ces mots ont du sens—et j'estime qu'ils en ont—ils devraient figurer dans la loi à un endroit où ils auront de l'effet.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, veuillez m'excuser de ne pas être à ma place, mais le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'est assis plus tôt que je ne m'y attendais.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Voyons, voyons, vous savez bien que je suis un homme concis.

**M. Peters:** Oh combien!

**L'hon. M. Lambert:** Ces mots, de la bouche du député, constituent un euphémisme par excellence. J'appuie entièrement l'amendement présenté par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) en vue de la suppression du préambule. Je ne veux pas répéter ce qu'a déjà dit le député de Winnipeg-Nord-Centre à l'égard des préambules, mais il y a une distinction sur laquelle je veux insister. Les statuts et les statuts révisés sont pleins de lois qui ont des préambules, mais ce sont les lois originales. Il s'agit ici d'un bill de modification où l'on propose, à l'article 1, d'abroger la Partie V du Code canadien du travail. Je vous le demande, une fois que le projet de loi entrera en vigueur, où va-t-on pouvoir insérer le préambule dans le Code canadien du travail? Il est impossible de l'insérer entre les articles 106 et 107. Ce n'est pas l'endroit pour un préambule.

Ce préambule n'est qu'une comédie aux fins du projet de loi; je veux parler de cette comédie, car j'estime qu'elle est bien au-dessous de ce que devrait faire le projet de loi. Ce n'est pas souvent que j'interviens dans les débats relatifs aux questions ouvrières, monsieur l'Orateur, mais j'ai pris la parole à l'étape de la deuxième lecture de ce bill car je m'inquiétais énormément de l'effet qu'il pourrait avoir sur le Code canadien du travail. Le gouvernement a proclamé à juste titre que le Code canadien du travail servait de modèle aux lois provinciales du travail de tout le pays. Le gouvernement affirme que c'est lui qui trace la voie.

• (2020)

Je tiens à faire remarquer au ministre du Travail (M. O'Connell) et à tous les députés que tout code du travail a comme but ultime de promouvoir la paix dans l'industrie, de ne pas opposer les droits des travailleurs à ceux des employeurs. Certes il peut donner au salariat le droit de s'organiser et de se protéger mais il lui faut aussi reconnaître les droits du patronat. Somme toute, les relations ouvrières représentent un contrat social entre divers membres de la société et dans tout contrat sont énoncés les droits et les obligations des parties de même que les moyens de remédier aux manquements. J'ai vu bien des contrats qui ne valaient pas le papier sur lesquels ils étaient rédigés parce qu'ils ne prévoyaient aucune disposition en ce sens. Ce bill ne répond pas aux exigences de la société d'aujourd'hui qui réclame que la paix soit encouragée dans l'industrie.

Que résulte-t-il d'une rupture de contrat social établi entre les travailleurs et l'employeur des conflits, des confrontations et l'atteinte aux droits de la société. Je ne blâme pas un camp ou l'autre, mais en définitive ce sont les droits de la société qui en souffrent. Comment le projet de loi prévoit-il le redressement des manquements à un engagement, monsieur l'Orateur? C'est le document le plus inefficace qu'on puisse trouver. Voilà ce que je pense de ce bill.

**Une voix:** Que proposez-vous pour le remplacer?

**L'hon. M. Lambert:** Je dis que nous devons établir des moyens propres à assurer la protection des droits fondamentaux de la société, mais le bill à l'étude ne renferme aucune disposition propre à assurer cette protection. A l'étape de la deuxième lecture, j'ai dit que l'objet primordial de ce bill devait être de promouvoir la paix industrielle. Les droits des travailleurs ne valent rien si la paix industrielle n'existe pas.

**L'hon. M. O'Connell:** L'amendement nº 1.

**L'hon. M. Lambert:** Les droits des travailleurs ne sont pas protégés pendant le conflit. Combien de ceux qui se sont mis en grève se sont remis des privations et du bouleversement—sauf s'il s'agissait d'une grève de 24 heures? Et que dire du tort causé à l'économie, aux intérêts légitimes de la direction et des propriétaires? On ne saurait ne pas en tenir compte dans un code du travail.

Je soutiens que le bill n'a pas l'orientation voulue, car il ne vise pas, comme objectif final, la paix industrielle. Nous avons assisté depuis un an à des conflits industriels d'un bout à l'autre du pays. Certaines gens, dans différents secteurs du travail, semblent même tirer satisfaction des missions de conciliation et de dépannage qui leur sont confiées. Est-ce là ce que doit être un code du travail?

**M. Woolliams:** Bien sûr que non!

**L'hon. M. Lambert:** Un bon code du travail réduit au minimum la perte de temps et de production due aux confrontations entre les travailleurs et la direction. Cette année, dans les domaines fédéral et provinciaux, les intérêts de la société, l'intérêt public souverain ont été complètement violés. Les particuliers ont le droit de faire certaines choses, mais il y a des choses qu'ils ne peuvent pas faire pour la protection de leurs biens et de leur personne. Monsieur l'Orateur, nous avons vu jusqu'où peuvent aller les abus commis sous le couvert des conflits ouvriers. On a saccagé et saboté des usines et des biens et on dit ensuite qu'il ne faut pas poursuivre les coupables parce que le différend va se régler. On fait tout cela sous prétexte de lutter pour un contrat de travail. D'autre part, certains employeurs utilisent des «gorilles». En fait, les deux côtés le font. Quoi qu'il en soit, le patronat n'agit pas toujours bien. Si je violais un jour la loi, en tant que citoyen, je devrais comparaître devant le tribunal pour avoir commis un délit envers la société. Au Canada, on enfreint des lois sous prétexte de lutter pour le travail en réclamant l'immunité pour cette raison même. Ce bill ne remédie en rien à cela.

Si on attaquait violemment l'intérêt public souverain, le présent bill renferme-t-il une disposition qui autorise le gouvernement à intervenir, à séparer les parties et à imposer un règlement? Il faut finalement imposer un règlement—il faut une sanction finale. Il se peut que certaines personnes disent qu'elles ne veulent pas de l'arbitrage obligatoire, mais qu'il leur faut des tribunaux de travail.

• (2030)

A mon avis, le pire règlement en matière de différends industriels est le règlement adapté aux circonstances qui force le retour au travail d'un groupe de travailleurs par le truchement d'un projet de loi présenté à la Chambre et étudié à l'autre endroit sous la contrainte de la pression publique. Ce règlement relève de la contestation partiale. Et qui en sort vainqueur? Personne. Tout le monde y perd—les travailleurs eux-mêmes, les employeurs. Si quelqu'un croit à la viabilité de la société et à ses droits collectifs qui sont la somme des droits des particuliers, laissez-moi vous dire que ces droits en auront soufert également.

On dit encore que le présent projet de loi est valable, qu'il crée un nouvel esprit dans les relations ouvrières. Il doit être le guide des codes provinciaux du travail. Est-ce que ce projet de loi pourra quelque chose pour les relations ouvrières confuses qui existent en Colombie-Britannique? Ce projet de loi peut-il réformer les relations également confuses au Québec et possiblement en Ontario où il semble que certaines personnes peuvent dire du public: «Au diable les droits publics; je passe en premier.» Monsieur l'Orateur, la confrontation ne règle rien même si certains secteurs de la société d'aujourd'hui croit qu'elle constitue la panacée des relations sociales. La confrontation devrait être le dernier recours possible. Dans cette mesure, monsieur l'Orateur, je dis au ministre que ce projet de loi est incomplet. Il n'a pas réussi à protéger l'intérêt public à cet égard.

Quant au préambule—il est l'équivalent d'un exposé en faveur de la maternité. Je reconnais les efforts de mon collègue de Hamilton-Ouest (M. Alexander) en vue de supprimer le préambule du projet de loi. Selon moi, même sans son amendement, le préambule constitue un peu plus qu'un faux-semblant ou qu'un trompe-l'œil ajouté au projet de loi. Il ne signifie rien parce qu'il ne peut faire partie de la mesure. Vous ne pouvez l'insérer entre l'article 106 et l'article 107; cela ne peut se faire d'aucune façon. C'est un projet de loi modificatif.

En résumé, le préambule n'a aucune utilité, sauf peut-être qu'il permet de débattre la question à la Chambre et que certaines personnes pourraient s'en servir, comme je l'ai dit, pour jeter de la poudre aux yeux. Dans le deuxième paragraphe, il y a des déclarations qui ne tiennent pas debout. La majorité des employeurs et des employés au Canada ont des droits. Ils jouissent de bonnes conditions de travail sans avoir eu recours à la liberté syndicale et aux négociations collectives. On pourrait citer des exemples à travers tout le Canada.

Pourquoi faut-il que la liberté d'association et le droit aux négociations collectives soient les bases—et j'appuie là-dessus—de relations industrielles fructueuses? C'est de la bêtise puisque dans ce pays, la majorité des relations ouvrières entre l'employeur et l'employé ne sont pas basées sur les négociations collectives. Elles n'ont pas à l'être. Si l'on reconnaît que ces relations existent et qu'elles ont une certaine valeur, je vous le demande, pourquoi insister pour que ces conditions constituent le règlement principal servant de base à ces relations? A mon avis, ce n'est qu'une façade, une pure façade.

Bien sûr, vous donnez aux ouvriers le droit d'être protégés et de s'organiser. Je sais que le Canada a signé la convention internationale, mais il l'a fait il y a des années, sans consulter les provinces qui ont une compétence égale sinon plus importante dans le domaine ouvrier. Je me demande véritablement si certaines provinces signeraient la convention aujourd'hui avec la forme qu'elle avait. Finalement, ce projet de loi a-t-il pour but la contrebande—peut-être ne devrais-je pas employer ce mot—que dis-je, de légitimer clandestinement une mesure prise par le gouvernement du Canada, vu qu'on n'a pu le faire avant ou qu'on n'a pas voulu le faire? Pourtant, il y a une tentative à l'alinéa 3. On n'a pas besoin de ce préambule pour continuer d'appuyer le droit à l'organisation et aux négociations collectives. On n'a pas besoin du préambule pour protéger ce droit ou promouvoir la paix industrielle.

Dans un dernier effort pour appuyer l'amendement de mon collègue, permettez-moi de dire ceci: dans la mesure où le projet de loi ne contribuera pas à promouvoir la paix industrielle, et conformément aux témoignages présentés au comité, ce projet de loi fera tout juste le contraire, il sera la cause de plus en plus de conflits, et de ce fait, il n'atteint pas son objectif. C'est pourquoi je demande à la Chambre d'appuyer l'amendement de mon collègue.

[L'hon. M. Lambert.]

• (2040)

[*Français*]

**M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska):** Monsieur le président, j'ai observé l'attitude de ceux qui ont pris la parole avant moi au cours du présent débat. Il a surtout été question du préambule du projet de loi et, pourtant, je ne vois rien dans ce préambule qui puisse empêcher de rédiger une suite d'articles compréhensibles, tout en tenant compte des besoins des travailleurs. Je ne veux pas dire par là que j'approuve en entier le bill C-183, car, à mon avis, il s'agit d'une loi trop compliquée qui n'est pas à la portée des travailleurs, mais qui permettra aux conseillers juridiques des syndicats et des employeurs de réaliser des gains, payés en définitive à même les cotisations syndicales des travailleurs, en plaidant devant les tribunaux certains points litigieux qui découleront d'une loi difficilement applicable.

Une loi ouvrière doit—et je l'ai mentionné à diverses occasions en cette enceinte—être rédigée clairement, afin que tous les travailleurs et employeurs puissent la comprendre facilement.

J'écoute depuis quelque temps les discours qu'on prononce sur ce fameux préambule et ils me rappellent un débat auquel j'avais l'occasion de participer, au cours duquel on employait souvent le mot «dialogue», qui est d'ailleurs populaire dans notre société moderne. Il a même été choisi comme thème par le Directeur général de la 56e conférence internationale du Travail, tenue au Palais des Nations, à Genève, en juin 1971, et je cite:

> La liberté par le dialogue.

A cette occasion, au delà de 1000 délégués de différents pays du monde cherchaient une voie vers l'organisation d'un monde plus juste, et surtout plus humain. Les allocutions des représentants de divers pays, traduites simultanément en quatre langues différentes, exposaient le point de vue de chacun sur les meilleures moyens de conserver ou de reconquérir la liberté par le dialogue, de discuter, de négocier et de chercher des moyens d'entente.

Le délégué des travailleurs de France, M. Louet, résumait dans un bref exposé, sur un ton persuasif et d'une éloquence remarquable, la situation mondiale. Il conviendrait sans doute d'en citer quelques extraits:

> Notre planète traverse une période de profondes et rapides transformations, à l'ampleur et à l'accélération jamais connues de toute son histoire. Faute de pouvoir maîtriser pareille évolution, des millions d'être humains en subissent ou en ressentent les effets, parfois dramatiques. L'aggravation des inégalités de toute nature qui en découle engendre le renoncement ou l'amertume, quand ce n'est pas la colère.
>
> La persistance des égoïsmes et l'enchevêtrement complexe des mécanismes économiques rendent quasi inopérantes les actions nationales au regard de la dimension mondiale des problèmes à résoudre.

Insistant sur l'avantage du dialogue, il ajoutait:

> Mais de quel dialogue doit-il s'agir, entre qui et qui, et pour quoi faire? Si dialoguer doit être synonyme de parler, . . .

. . . Je dois ajouter ici que ce ne sont pas les discours qui manquent, car nous parlons déjà beaucoup trop et, le plus souvent, sans rien dire de constructif ou d'original.

Le véritable dialogue consiste à favoriser l'échange d'idées, de persuader chacune des parties, d'écouter les idées de l'autre partie, puis de réviser et de remettre en question les siennes.

Peut-être devrions-nous prendre comme devise de parler un peu moins et d'écouter un peu plus. Lorsque tous parlent et que personne n'écoute, il n'y a plus de communication mais uniquement du tapage, et c'est ce qu'on constate souvent, lors de diverses négociations.

Il arrive souvent que le gouvernement et les syndicats ne parlent pas toujours le même langage, surtout quand il s'agit de la politique salariale du gouvernement et de la masse salariale. Ce sont des termes que plusieurs utilisent, sans toujours en donner la même définition. Il s'agit d'une sorte de déformation professionnelle propre aux négociateurs, de quelque côté de la table qu'ils soient; au fait, on polit sans cesse les vieux articles, sans en inventer de nouveaux.

De part et d'autre, on se chicane à propos de virgules, et on risque d'oublier l'objectif fondamental d'une convention collective, qui est de rendre plus humaines les relations entre patrons et employés. Au lieu de chercher vraiment à établir la sécurité pour tout le monde, certaines conventions deviennent des éléments de provocation.

Nous constatons parfois que ceux qui devraient être intéressés au maintien de bonnes relations ne portent pas autant d'attention à assumer leurs responsabilités et leurs devoirs qu'à revendiquer leurs droits; bien des problèmes seraient automatiquement solutionnés, si l'on était plus soucieux de mettre plus souvent en pratique cette bonne vieille loi naturelle de la compensation, à l'effet que le travail bien fait doit être bien rémunéré. Étant donné les transformations des méthodes de production, à notre époque qu'est celle de l'automation, un grand nombre de travailleurs sont portés à exiger un gros salaire en échange de trop peu de travail, de sorte que, dans divers services administratifs, des fonctionnaires ne «fonctionnent» plus.

Il est important de bien localiser les nombreuses causes de mésentente et d'orienter la législation ouvrière dans le sens de la protection des droits des faibles, des petits, des pauvres, surtout de ceux qui ont le plus besoin de protection. Notons en passant que la complication des lois crée souvent une situation confuse.

C'est sur ce point-là que j'insiste. Il est difficile de rédiger des lois—surtout quand elles touchent les travailleurs—dans un style clair. Tâchons donc d'éviter ces fameuses complications qui amènent inévitablement les parties devant les tribunaux.

Il existe aujourd'hui de grands bureaux d'avocats; je le sais, parce que j'ai moi-même fait du syndicalisme. A ce moment-là, il était assez difficile de trouver des avocats au courant de la législation ouvrière. Aujourd'hui, il existe plusieurs bureaux composés de 7 ou 8 avocats, dans des villes comme Montréal et Québec. La loi est si compliquée que les syndicats, de même que les employeurs, sont obligés de faire appel aux conseillers juridiques. En définitive, à quoi sert-il d'avoir une législation ouvrière aussi compliquée? Au fait, les grèves se multiplient et les gens ne s'entendent plus.

Une énumération sommaire des causes de conflits pourrait sans doute porter à réfléchir ceux qui ont vraiment à cœur l'amélioration de la situation. Si l'on pense à la hausse constante du coût de la vie, à cause de la multiplication des taxes, des impôts, des régies, des commissions, des enquêtes, ainsi qu'à la complexité des lois qui donne lieu à des procédures interminables et dispendieuses, on comprendra mieux les raisons qui contribuent à préparer une mentalité de grévistes, qui inquiète patrons et travailleurs.

A la suite de ces observations, il faudrait s'arrêter et rédiger une loi ouvrière qui serait vraiment à la portée de tous ceux à qui elle s'appliquerait.

Il est assez curieux de constater que l'on est plutôt porté à organiser de petites batailles syndicales sur différents fronts, ce qui perpétue une situation d'incompréhension mutuelle. Pourquoi? Dans le but, le plus souvent, d'obtenir des augmentations de salaires qui, aussitôt obtenues, sont vite réduites par des augmentations du prix des produits.

On se bat dans le but d'obtenir, par des augmentations de salaire, les dollars qui manquent, sans trop s'occuper de savoir qui les fabrique, qui les contrôle et qui en détermine la valeur. A quoi servira-t-il de gagner de $3 à $10 l'heure, si cela n'équivaut qu'à $1 ou $2? Il s'agit d'un problème de répartition des richesses, du pouvoir d'achat, du travail et des loisirs, et l'ordre doit régner dans le système financier qui ne remplit pas sa fonction. Au fait, pensons à cette scène enfantine de répartition: 10 enfants, 2 pommes, bataille pour le plus fort; 10 enfants qui ont des sous, 2 pommes, le plus offrant et, encore, s'il est protégé par un gendarme; 10 enfants, 15 pommes, chacun la sienne, et pour tous les appétits.

Voilà toute l'image de la crise actuelle. Nous agissons comme des enfants. Essayons donc de trouver une façon de préparer une loi susceptible de favoriser une répartition plus équitable des biens, de façon que les travailleurs puissent œuvrer dans des conditions normales. Il faut rétablir l'équivalence du pouvoir d'achat basé sur les besoins et la valeur de la richesse, en tenant compte du fait que le travail humain a tendance à être remplacé par la machine.

Des articles du bill ont trait à la technologie et à la façon dont on peut l'appliquer. Elle est à peu près inapplicable. Le travailleur a faim et soif d'argent pour vivre et faire vivre ses enfants. Qu'on lui rende justice pour qu'il ne soit pas obligé de se promener avec un bâton auquel serait clouée une pancarte.

• (2050)

[*Traduction*]

**M. T. S. Barnett (Comox-Alberni):** Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le discours plutôt étonnant que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a prononcé. Je suppose qu'il discutait la motion à l'étude qui viserait à supprimer le préambule de ce bill; mais en écoutant le député, j'ai compris qu'il ne discutait pas du tout de la suppression du préambule mais plutôt de celle du bill. En fait, il était disposé à tout jeter par-dessus bord, pour employer un cliché.

Le député a parfaitement le droit, bien sûr, de s'élever contre la négociation collective, ce qui était justement ce dont le député d'Edmonton-Ouest nous parlait.

**M. Woolliams:** Il n'a pas dit cela du tout.

**M. Barnett:** Il peut bien penser que tout ce processus grâce auquel les travailleurs ont acquis péniblement au cours des années le droit d'agir collectivement sur un pied d'égalité plus ou moins grande avec l'employeur, doit être aboli quant à son fondement légal, mais je veux dire sans

ambages que moi, en tout cas, je ne l'appuierai pas. Le bill ne stipule pas que la négociation collective est obligatoire. Si j'ai bien compris la proposition, ce processus existe et, sous réserve de certaines règles, est à la disposition de ceux qui veulent y recourir. Quant aux employés intéressés, à moins que la majorité entende s'engager dans des négociations collectives avec son employeur, rien dans la loi ne les obligent à le faire. Le député d'Edmonton-Ouest y voit une dictature insidieuse.

**M. Woolliams:** Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai écouté attentivement le député d'Edmonton-Ouest et il n'a rien dit de tel. Il a dit qu'il espérait que le Parlement adopterait un bill qui traiterait des relations de travail et qu'il s'agirait d'un bill propre à rétablir la paix industrielle. Il a signalé que le préambule n'accomplissait rien en ce sens. Il n'a jamais attaqué les travailleurs ou les négociations collectives. Le député de Comox-Alberni (M. Barnett) s'est toujours montré juste et j'espère qu'il saura le faire encore ce soir au sujet des paroles que le député d'Edmonton-Ouest a prononcées.

**M. Barnett:** Comme d'habitude, j'apprécie le discours que vient de prononcer le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), mais j'espère que mon temps de parole n'en sera pas d'autant écourté. Je n'essayais pas de citer textuellement le député d'Edmonton-Ouest.

**M. Woolliams:** Dans ce cas, exposez les faits.

**M. Barnett:** Je disais que ses remarques me donnent à croire que le député d'Edmonton-Ouest est opposé au principe de la convention collective.

**M. Woolliams:** C'est complètement faux.

**M. Barnett:** Je crois que c'est une juste interprétation du sens de ses remarques.

**M. Peters:** C'est ce que j'ai compris.

**M. Alexander:** Ce n'est pas ce que j'ai compris.

**M. Barnett:** Le député d'Edmonton-Ouest a dit qu'on a jamais rien gagné par les grèves. Eh bien, je ne crois pas que quelqu'un dans cette Chambre soit d'avis que les grèves sont souhaitables au sein d'une société. Toutefois, je ne partage pas les vues portant que toutes les grèves ont été inutiles. Je me souviens avoir été moi-même en cause dans trois grèves avant ma venue à la Chambre. L'une visait à faire reconnaître l'existence d'un syndicat—à obtenir le droit à la négociation collective. On ne peut évaluer ce droit en dollars et en cents, mais c'était à mon avis une grève justifiable et nécessaire.

La deuxième grève avait pour objet d'appuyer le principe de la semaine de travial de 40 heures. C'est maintenant devenu un cliché oratoire que de raconter que les gens ont dû recourir à la grève pour obtenir une telle semaine de travail. Mais, en ces temps-là, si l'employeur ordonnait à ses employés de faire une journée de 12 heures 6 jours par semaine, ils devaient s'exécuter ou risquer de perdre leur emploi. Cette grève était encore, à mon sens, nécessaire et souhaitable au point de vue social.



La troisième grève à laquelle j'ai été mêlé cherchait à faire reconnaître le principe que les employés à salaire horaire ou hebdomadaire acquièrent le droit à des congés sans perte de revenu. Je me souviens avoir vu des bras s'agiter de révolte à l'idée de devoir verser des salaires à quiconque n'était pas au travail. Mais pourquoi ne pas reconnaître la valeur du travail de personnes autres que celles qui exercent des professions libérales?

**M. Woolliams:** D'accord, mais ne pensez-vous pas que les ouvriers débordent parfois dans les professions? Ne croyez-vous pas que le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) est dans une profession? C'est un homme utile.

**M. Barnett:** Le député de Calgary-Nord dit que le député d'Edmonton-Ouest parlait de paix industrielle.

**M. Woolliams:** En effet.

**M. Barnett:** Bien sûr qu'il en parlait. Et si le député est en faveur de la paix industrielle, je suis d'accord avec lui.

**M. Woolliams:** C'est parfait.

**M. Barnett:** Or le nœud de la question est le suivant: comment exactement parvenir à la paix industrielle. Est-ce une chose imposée ou une chose qui résulte de discussion ou de négociation?

**M. Woolliams:** Ou de l'irresponsabilité.

**M. Barnett:** Ou est-ce une chose qui arrive par suite du développement de l'expérience dans les relations entre les travailleurs d'un côté et la gestion de l'autre? Nous sommes bien loin d'en être au septième ciel dans l'établissement de la paix entre salariat et patronat. Je ne dis pas qu'il n'y ait pas eu des moments où la faute était d'un côté plutôt que de l'autre. Je dis qu'une attaque de l'idée de la négociation collective n'est pas une attitude propice à l'épanouissement de la paix industrielle dans une société qui se veut démocratique.

• (2100)

Quant aux principes du préambule et à la façon dont ils sont exposés dans le bill, le député a déclaré que la pire façon d'aboutir à un accord, si la situation en arrivait au point de gravement affecter le public, serait de présenter un bill à la Chambre. Je ne suis pas d'accord. J'estime que cette méthode est bien plus susceptible d'aboutir à un accord acceptable aux deux parties que ne le serait la méthode de la Chambre étoilée utilisée en Colombie-Britannique aux termes d'une loi qu'on est parvenu à faire adopter à la législature et qui permet à un ministre de signer secrètement un document ordonnant aux travailleurs de faire ceci ou cela.

**L'hon. M. Lambert:** Quand ai-je proposé cette possibilité? Allons donc!

**M. Barnett:** Dans une société libre, la seule façon de mettre fin aux débrayages ou aux conflits ouvriers d'une façon démocratique est d'agir par l'intermédiaire des représentants élus du peuple. Nous pouvons débattre ici publiquement du pour et du contre des mesures à prendre dans l'intérêt public et déterminer ce qui est équitable envers les employeurs et les employés par rapport à l'intérêt public et évaluer des situations particulières.

Heureusement, à mon avis, ce bill reflète cette attitude. Si, dans le préambule ou dans toute autre partie du bill, on préconise d'avoir recours à une méthode analogue à celle adoptée en Colombie-Britannique, ce serait ouvrir la porte à de graves troubles à venir et interdire tout espoir de paix industrielle réelle et durable.

Je m'écarte peut-être du sujet de cette motion comme l'a fait le député d'Edmonton-Ouest et j'en reviens donc au préambule proprement dit que ce député propose de supprimer. Certaines des questions soulevées au sujet de son emplacement dans la loi ont déjà été traitées par d'autres députés et je ne les répéterai pas. Comme le savent les membres du comité, c'est moi qui ai proposé la suppression du préambule au stade du comité.

**M. Alexander:** Je l'attendais.

**M. Barnett:** En vue d'aider le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) j'aimerais citer un passage de mes déclarations qui sont consignées à la page 20:23 du compte rendu des délibérations du 20 juin dernier:

> Chaque fois que je parcours un de ces préambules passablement recherchés de projets de lois, ils me font penser à une prolongation de la marotte Pickersgillienne. Ce qui me fait dire cela c'est que l'ancien député de Bonavista-Twillingate, en tant que ministre des Transports, a semblé lancer cette idée . . .

Je me trompais peut-être un peu et il a fait une mise au point. Comme on le voit dans une des citations du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), apparemment, c'était une coutume, mais elle est tombée en désuétude. J'ai ensuite dit que, me semblait-il, ces préambules n'avaient pas tellement de signification. Comme d'autres députés ce soir, j'ai aussi moi-même signalé que, sur le plan juridique, ils n'avaient pas beaucoup d'effet, et j'ai ajouté que je ne pensais pas que l'habitude qu'on avait de faire précéder un bill de ces passages grandiloquents, avait beaucoup de valeur. Il intéressera peut-être les députés de savoir que, le sous-ministre du Travail, lorsqu'il a été prié de faire des commentaires, a dit qu'il était probablement vrai qu'ils n'avaient pas beaucoup d'effet sur le plan juridique, mais que s'ils n'avaient pas plus d'effet que cela, il ne voyait pas quel mal il y aurait à les laisser dans les bills.

A vrai dire, je n'ai pas modifié mon opinion sur cette pratique. Les sentiments exprimés sont assez louables dans la plupart des cas et je ne le conteste pas. Néanmoins, je pense que la sérieuse proposition du député de Timiskaming (M. Peters) et du député de Winnipeg-Nord-Centre est digne de considération. Si ce qu'on dit ici signifie quelque chose, qu'on l'insère dans la loi elle-même. La proposition est sérieuse et vaut la peine, d'être discutée et approfondie, même si elle entraînait de légères retouches au texte du préambule.

Après l'avoir lu, je pense que le bill y gagnerait si certaines déclarations figurant dans le préambule étaient insérées dans le bill lui-même. Par exemple, même s'il ne s'agit pas là d'un point fondamental, on mentionne que le gouvernement du Canada a ratifié une convention. Je ne saurais dire à brûle-pourpoint si le Parlement l'a ratifiée, mais le texte serait rendu plus valable s'il était rédigé de façon à signifier que le Parlement a appuyé la convention.

On veut laisser intendre ici, je pense, que les employeurs reconnaissent que la négociation collective reçoit et doit recevoir de l'appui dans notre pays. Cependant, dans le texte du projet de loi, on ne prévoit pas que les employeurs soient obligés de reconnaître la convention collective. On exprime ici un vœux pieux à l'égard de la reconnaissance de la négociation collective comme fondement des règlements entre employeurs et employés. Si une telle proposition se prêtait à notre étude, alors, je l'appuierais assurément. Toutefois, soit dit en toute franchise, malgré les propos de certains de mes collègues et malgré certains des arguments invoqués, notamment ceux du député d'Edmonton-Ouest, pour appuyer la motion présentée par le député d'Hamilton-Ouest, je n'ai pas modifié l'opinion que j'ai exprimée au comité sur l'insertion, au début d'un bill, de passages qui ne me paraissent encore que des vœux pieux.

• (2110)

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, je dois avouer tout d'abord que ce bill nous est échu cet après-midi de manière assez inattendue. Cela s'est produit lorsqu'un député a refusé son consentement, et que nous n'avions donc pas l'unanimité pour passer à la troisième lecture du projet de loi dont nous étions alors saisis.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Un député de votre parti.

**L'hon. M. O'Connell:** Ce débat est arrivé de manière un peu inattendue, bien que la qualité n'en ait pas souffert pour autant. C'est sans doute que tous ceux d'entre nous qui nous y intéressions étudiions en fait ce bill depuis peut-être un an. On a présenté un bill semblable à peu près à pareille époque en juin dernier. Il y a eu bien des réunions, et on a entendu bien des exposés. Le ministre a reçu bien des délégations et a écouté les divers points de vue. Le bill a passé l'étape de la deuxième lecture à la Chambre de manière très satisfaisante, et a été appuyé par une grosse majorité. Il y a eu 24 séances du comité permanent, devant lequel ont comparu quelque 20 délégations. Sans aucun doute, tout cela nous a donné un bon départ pour le débat de cet après-midi.

J'aimerais répondre à certaines des observations faites à l'égard du préambule. Si nous examinons ces questions, c'est que le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) a proposé la suppression du préambule. A quoi sert un préambule? Il est ici parce qu'il expose la croyance du gouvernement aux principes sur lesquels se fonde le bill. Permettez-moi d'attirer l'attention des députés sur le fait suivant. Le préambule donne poids et reconnaissance aux employeurs et aux employés en tant que participants au procédé de la négociation collective que garantit le bill. Il insiste sur la liberté d'association et sur la négociation collective libre comme base efficace des relations de travail au Canada.

J'aimerais attirer l'attention des députés sur le quatrième paragraphe du préambule. Il dit exactement ce qu'il veut dire, soit que le Parlement désire—désir qu'il exprime ici—continuer et accentuer son appui aux efforts conjugés des travailleurs et du patronat pour établir de bonnes relations et des méthodes de règlement positif des différends. Les dispositions du projet de loi à proprement parler qui fait suite à ce préambule prouvent bien la valeur qu'accorde le gouvernement à notre régime actuel de relations industrielles, fondé sur la liberté d'association et sur le droit à la négociation collective.

**L'hon. M. Lambert:** Et où insérera-t-on cela dans le Code du travail?

**L'hon. M. O'Connell:** D'aucuns refuseront peut-être d'adopter cette attitude. Nous disons dans le préambule que la liberté d'association et les négociations collectives libres constituent la pierre angulaire des relations du travail au Canada. Certains députés prétendront que seulement 10 p. 100 de la population active relève du gouvernement fédéral, et que seulement le tiers de la population active prise dans son ensemble est de fait syndiqué. C'est non pas une question de nombres mais de principes.

Nous ne présenterons pas à la Chambre une déclaration équivoque sur la position centrale qu'occupent au Canada les négociations collectives libres et la liberté d'association. Nous ne présenterons pas un préambule ambigu. Nous ne donnerons pas d'une main pour retirer de l'autre. C'est pour cela que je ne puis accepter ce que propose le comité permanent comme l'une des bases des relations du travail. Personne n'irait soutenir que le mode de négociation collective employé en vertu du Code du travail du Canada englobe tout. Personne n'irait prétendre que cela rend compte de tout. Nous affirmons de façon catégorique que c'est là la pierre angulaire.

Qu'il me soit permis de faire allusion ici au travail de l'équipe spécialisée Woods, sur les relations du travail au Canada. Dans la recommandation 434, on signalait le cas et on recommandait en conséquence l'insertion, dans la législation, d'un préambule qui, rompant avec l'allure plutôt neutre de la loi actuelle, dénotait une attitude positive à l'égard de la négociation collective. C'est précisément ce que nous faisons dans le préambule à l'étude.

Qu'il me soit permis d'aborder maintenant le deuxième point soulevé ici, par suite duquel nous nous sommes tous plongés dans des recherches durant l'heure du dîner. Quel est le statut du préambule à l'étude, tel qu'il se présente dans ce bill modificateur? Même sans avoir étudié le droit, je crois saisir pleinement la question du préambule à l'étude. J'ajoute, en terminant mes remarques sur cette partie des commentaires, que nous devrions encourager la Chambre à laisser le préambule tel qu'il est.

On a prétendu que le préambule précédant les mots suivants «en conséquence, Sa Majesté, de l'avis et du consentement de la Chambre des communes et du Sénat du Canada, décrète» n'avait ni statut particulier ni portée sur le plan législatif et qu'on pouvait le supprimer lors d'une révision subséquente. Il me semble que deux points entrent en ligne de compte ici, dont l'un concerne la portée législative d'un préambule précédant les mots susmentionnés et l'autre, le fait qu'il sera probablement conservé lors d'une révision ultérieure des statuts du Canada.

Pour ce qui est du premier cas, j'ai réussi à trouver nombre de lois renfermant un préambule, dans le recueil des Statuts révisés du Canada de 1970. Ces préambules précèdent les mots «En conséquence, Sa Majesté, de l'avis et du consentement, décrète». Je vais vous énumérer quelques-unes des lois en question: la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers, la loi sur la banque d'expansion industrielle, la loi sur les petits prêts, la loi sur les titres royaux, la loi sur le fonds canadien de recherche de la Reine Elizabeth II, la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, la loi sur la Banque du Canada et quelques autres.



A la suite des quelques recherches que j'ai pu faire, je n'ai pu trouver qu'un exemple de loi où le préambule a été supprimé. Je veux être franc avec les députés, je n'ai pu trouver qu'une loi dont le préambule a été supprimé par les agents de révision des lois; il s'agit de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je ne sais pas si c'est un cas spécial, mais c'est le seul que j'aie pu trouver.

A titre de confirmation pour le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui a soulevé la question, s'il regarde au volume 4 des statuts révisés, il verra que la loi constituant en corporation la Banque d'expansion industrielle commence par un préambule dans lequel on dit notamment:

A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Viennent ensuite le titre abrégé et l'interprétation. Les trois volumes qui suivent confirment l'usage de faire débuter une loi par un préambule en dépit de révisions subséquentes, et le préambule n'a rien à voir avec les articles de la loi.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Y avait-il parmi elles des lois modificatrices?

**L'hon. M. O'Connell:** Dans un certain sens, je vais en parler dans un instant. Je ne peux pas confirmer ni répondre négativement. Il se peut qu'il ne s'agisse pas de lois modificatrices. On m'a dit que le fait de conserver un préambule ou de le supprimer ne faisait aucune différence du point de vue juridique. Le préambule reste en vigueur et garde la même valeur que dans la loi initiale, modifiée ou non, et il garde l'effet législatif exposé à l'article 12 de la loi d'interprétation. Je vais vous donner lecture de cet article:

• (2120)

Le préambule d'un texte législatif en fait partie et sert à en expliquer la portée et l'objet.

Je tiens à vous dire qu'à mon avis—et je le dis en m'appuyant sur certains conseils juridiques—le préambule a toujours cet effet. Il l'exercerait dans cette mesure modificatrice, qu'une révision ultérieure le maintienne ou non. Il n'est donc pas question de forme ou de rédaction quant à l'endroit où il figure au juste.

Une autre question importante se pose: quel est légalement l'effet de ce préambule? Je crois qu'il est celui de tous les préambules comme le précise l'article 12 de la loi d'interprétation dans les cas où une révision le maintient.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il une question à ce stade-ci?

**L'hon. M. O'Connell:** Oui.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je ne trouve rien à redire à son explication; cependant, ne serait-il pas préférable que le texte du préambule ait une portée législative plutôt que de servir simplement à expliquer la fin et l'objet du projet de loi? Le ministre constatera que je cite l'article 12 de la loi de l'interprétation.

**L'hon. M. O'Connell:** C'est une question à laquelle je puis répondre plutôt avec empressement. Le préambule de toute loi n'a que la portée que lui confère la loi de l'interprétation. Qu'il soit là ou ailleurs, il n'a pas de valeur législative autre celle permise par la loi de l'interprétation. Je dois donc m'en tenir à ce que j'ai dit.

J'aimerais ajouter quelque chose. A partir du conseil que je peux obtenir—et dans ce cas il n'est pas concluant parce que le facteur déterminant est celui ou ceux qui révisent les lois et lorsqu'ils en sont saisis, ce sont eux qui rendent la décision—je dirai en toute franchise que, puisqu'il s'agit d'un bill modificateur, le préambule peut fort bien tomber. Je ne peux pas dire qu'il disparaîtra; cependant, je manquerais de sincérité si je disais maintenant qu'il ne disparaîtra pas.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Parce que ce bill n'indique pas quoi faire du préambule.

**L'hon. M. O'Connell:** Même si ce bill le place ailleurs, il peut fort bien disparaître au cours de la révision. Les réviseurs en décideront. Quelle que soit leur décision, ce préambule servira également à tous ceux qui veulent s'y reporter, que la révision lui accorde ou non de l'importance, et l'utilisation de ceux qui entendent s'y reporter est celle-là même qui est autorisée dans la loi d'interprétation. C'est par ces mots que je mets fin à mes remarques.

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, le ministre répondrait-il à une autre question.

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur l'Orateur, j'estime que je dois rejeter la modification proposée par l'honorable député d'Hamilton-Ouest dans la motion nº 1.

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il nous dire si l'interprétation du reste de cet article serait la même s'il n'y avait pas du tout de préambule?

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur l'Orateur, on me demande une opinion juridique. Je ne m'y soustrairai pas: cet article aurait exactement le même effet, qu'il y ait ou non un préambule. Ce préambule n'est pas là pour modifier l'interprétation. Les mots de la loi d'interprétation sont: «sert à expliquer la portée et l'objet». Ils servent à démontrer la confiance que nous, de ce côté, avons dans les négociations collectives libres et la liberté d'association.

Avant de m'asseoir, je devrais peut-être corriger une impression qui peut avoir été laissée par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) relativement à la convention nº 87 de l'OIT. Si j'ai bien compris, il a déclaré que l'on n'avait pas consulté les provinces. Ce n'est pas le cas. La Convention nº 87 de l'OIT a été ratifiée par le gouvernement après avoir reçu le consentement unanime de toutes les provinces du Canada. On a consulté toutes les provinces et il y a eu consentement unanime. La Convention a été ratifiée cette année et il en est fait allusion dans la loi. Ce doit être souligné, monsieur l'Orateur.

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, avant que le ministre reprenne son siège, pourrais-je lui poser une question?

**M. l'Orateur suppléant:** Le député veut poser une question au ministre.

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que j'ai écouté le ministre et que je ne m'attendais pas à ce que son discours soit différent de ce que j'ai déjà entendu au comité. Toutefois, je me demande pourquoi le ministre n'a pas expliqué pour quelle raison il n'avait inséré de préambule quand, en fait, il a accordé tant d'importance à la liberté d'association et aux négociations collectives dans son préambule.

Je demande, en toute déférence—et je crois que tout se résume a cela—pourquoi le préambule n'était pas dans le premier projet de loi. En toute justice, nous devrions obtenir une réponse parce qu'il me semble que tout à coup—et je sais, monsieur l'Orateur, que j'amorce un débat—entre la présentation du premier projet de loi et son retrait et la présentation du bill C-183, quelqu'un, pour une raison ou une autre, s'est senti inspiré. Je veux savoir pourquoi le préambule est dans ce projet de loi et qu'il n'était pas dans l'autre.

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il s'agisse d'être éclairé ou de ne pas l'être. Comme le député le sait, certains membres du mouvement ouvrier demandaient depuis un certain temps qu'un préambule soit ajouté à ce bill. J'ai jugé leur argument très persuasif et c'est avec plaisir que j'ai fait insérer le préambule au projet de loi. J'ai été définitivement convaincu par le rapport sur les relations industrielles rédigé par le groupe de travail Woods, qui recommandait la même chose. Il me semblait que le Parlement serait heureux de prouver qu'il avait une entière confiance dans le processus de la négociation collective ainsi que dans la plupart des intéressés qui y participent, et qui la mettent en œuvre en la posant comme la pierre angulaire des relations industrielles au Canada. Je suis très heureux de prendre la responsabilité de l'avoir inséré dans ce bill.

**L'hon. M. Lambert:** Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire ce qui arrivera au préambule, d'après lui, en supposant que le bill soit adopté et qu'il y ait une codification du bureau à l'intention du public, sans perdre de vue que je cherche à lui faire comprendre que ce préambule devrait disparaître, car il n'existe aucune disposition selon laquelle il peut figurer entre les articles 106 et 107 de la loi? Étant donné qu'il s'agit d'une loi modificatrice, quelle est sa valeur réelle?

**L'hon. M. O'Connell:** Je ne vais pas mettre à l'épreuve la patience des députés en répétant les arguments que j'ai déjà soulignés. Je sais que le député était absent pendant la majeure partie de mes observations. Je le regrette, car je crois avoir couvert la question d'une manière assez exhaustive. Je pense qu'il lui faudra lire mes observations dans le hansard.

**L'hon. M. Lambert:** Mais vous n'avez pas donné de réponse.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Il reste quelque temps au ministre pour terminer. Si le député de Calgary-Nord a une question à poser et que le ministre accepte d'y répondre, la présidence donnera la parole au député de Calgary-Nord. Le député de Calgary-Nord pour une question.

• (2130)

**M. Woolliams:** Non, monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à ce sujet.

**M. Gilbert:** Je voudrais poser une question.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. J'avais l'impression que le député de Calgary-Nord voulait poser une question.

**M. Gilbert:** Ma question sera très courte. Le ministre du Travail (M. O'Connell) m'a impressionné par son raison-

nement et ses arguments convaincants. L'idée d'un principe dans le préambule est excellente. Y a-t-il quelque fondement à la supposition voulant que l'Association des manufacturiers canadiens ne prise guère cette déclaration de principe et veuille la supprimer?

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas sans savoir, je pense, que tous ceux qui participent à des négociations collectives au Canada n'approuvent pas tel ou tel article du bill modifiant le Code du travail, qu'il s'agisse de l'une et de l'autre des deux parties aux conventions collectives. Je ne tiens pas ce soir à attirer particulièrement l'attention sur l'une ou l'autre.

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un très vif intérêt le discours du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles); j'ai pensé qu'il avait fait un très bon discours. J'ai écouté celui du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), et j'ai trouvé que c'était également un très bon discours. Ce dernier a franchement exposé le problème à la Chambre et aux Canadiens. Par ailleurs, le député de Comox-Alberni (M. Barnett), que j'ai également écouté, m'a paru assez mal interpréter le problème. D'après les questions qui ont été posées au ministre, le préambule ne semble pas éclaircir l'interprétation à donner de la loi. Les conseillers du ministre avaient l'intention de l'aider à faire accepter un bill qui ne favorise ni le salariat ni le patronat, me semble-t-il. C'est pourquoi on y a placé ce préambule.

Examinons ce que pense d'un préambule les autorités en matière juridique. Je voudrais citer ici un passage de l'ouvrage de Maxwell intitulé «On the Interpretation of Statutes» 12e édition. Lorsque je fréquentais l'école de droit, cet ouvrage était énorme, mais ce soir, je constate que son livre n'a plus qu'un quart de pouce d'épaisseur. Lorsque j'en lirai des extraits, les députés sauront pourquoi il en a réduit le format.

Je sais que le ministre a été secondé par les meilleurs conseillers juridiques pour la rédaction du préambule. J'aimerais d'abord en parler du point de vue juridique, puis je dirai quelques mots des implications politiques. Le préambule n'ajoute ni n'enlève rien au projet de loi. Il a été inséré au moment où s'annoncent des élections générales, au moment où le gouvernement veut plaire au patronat et aux ouvriers. Par conséquent, nous avons un projet de loi faible doté d'un long préambule. Ça me rappelle les avocats qui, s'ils ont de solides points de fait à faire valoir y consacrent beaucoup de temps, sinon ils insistent sur les points de droit. J'imagine que n'importe qui aurait fait la même chose à la place du ministre.

Ce soir, quand j'ai relu Maxwell, j'ai été plutôt étonné; en effet, je ne l'ai pas lu depuis de nombreuses années. Il commence ainsi:

Beaucoup d'anciennes lois . . .

Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, j'ai toujours cru que le parti libéral était un nouveau parti, un parti militant.

. . . ont des préambules qui exposent les principaux objectifs de la loi; il s'agit là de moyens légitimes pour faciliter l'interprétation des dispositions. Cependant, l'auteur s'attardera beaucoup moins sur la fonction interprétative du préambule que dans les éditions précédentes de cet ouvrage, et ce, pour deux raisons.

Il donne ensuite les raisons. C'est pourquoi la question a été posée par le député de Winnipeg-Nord-Centre, par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), et par d'autres. Je signale que Maxwell est un juriste qui n'a rien à voir avec la politique. Son livre pourrait être utilisé par un tribunal chargé de décider comment il faut interpréter ce projet de loi. Je continue la citation:

[M. Gilbert.]

Tout d'abord, la plupart des lois récentes n'ont pas de préambule, ce qui fait que le rôle du préambule dans la présentation d'un bill perd constamment de son importance.

Je vois le ministre du Travail qui montre les recueils de lois; or ils sont l'œuvre des libéraux.

**L'hon. M. O'Connell:** Le député pourrait-il préciser quel parti était au pouvoir lors de l'adoption de la loi sur la Banque du Canada?

**M. Woolliams:** Attendez, j'ai une chose à dire. Lorsqu'il s'agit de l'interprétation de la constitution au moyen de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ou la Déclaration des droits, alors on peut consulter le préambule. Mais lorsqu'il s'agit d'appliquer une mesure ayant trait aux relations ouvrières-patronales, c'est une autre affaire. Si le ministre montre les statuts qui ont été adoptés par le gouvernement conservateur, je fais remarquer que je ne faisais pas partie de ce gouvernement. Je parle ce soir du bill C-183. Nous traitons ce soir d'une affaire très importante, probablement une des questions les plus graves touchant le canada.

**L'hon. M. O'Connell:** Que dire de la Déclaration des droits de l'homme?

**M. Woolliams:** Je suis heureux que le ministre me pose cette question à propos de la Déclaration des droits de l'homme. C'est une exception. Lorsqu'il s'agit de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, l'interprétation de la constitution, ou de la Déclaration des droits de l'homme, alors on peut recourir à un préambule. Il est question pour le moment de l'interprétation d'une loi relative aux relations ouvrières-patronales. Permettez-moi de terminer ma citation:

Tout d'abord, la plupart des lois récentes n'ont pas de préambule, ce qui fait que le rôle du préambule dans la présentation d'un bill perd constamment son importance.

**L'hon. M. O'Connell:** On l'y rencontre encore.

**M. Woolliams:** A votre place, je resterais calme. Je ne crois que vous ayez déjà lu ce qui suit:

Deuxièmement, le rôle du préambule dans l'interprétation a été sanctionné officiellement par la Chambre des Lords . . .

Il s'agissait d'une cause devant les tribunaux anglais, le Procureur général contre le Prince Ernest Augustus de Hanovre, Causes en appel 1957, page 436. J'ouvre une brève parenthèse pour signaler que les tribunaux canadiens s'inspirent de la procédure suivie par ceux d'Angleterre.

Alors, dit lord Normand (pp. 467,468): «Lorsqu'il y a un préambule, c'est là que sont exposés le mal auquel il faut porter remède et la portée de la loi. Il est donc clairement légitime d'y avoir recours pour faciliter l'élaboration des dispositions. Cependant, le préambule est moins utile comme aide à la rédaction d'un article de la loi, que les autres termes pertinents qui figurent ailleurs dans la loi ou même dans des lois connexes. Préambule et dispositions peuvent ne pas correspondre exactement, et les dispositions peuvent aller au delà, ou rester en deça des indications à déduire du préambule. De même, le préambule ne peut pas beaucoup servir, ou peut ne pas servir du tout pour la rédaction de dispositions comportant des réserves ou des exceptions quant au fonctionnement de l'objectif général de la loi. Ce n'est que lorsqu'il présente un sens clair et net par comparaison avec les termes relativement obscurs ou indéfinis des dispositions que le préambule peut à bon droit prévaloir.

Il passe ensuite à la règle générale dont ont fait état le ministre, le député d'Edmonton-Ouest, le député de Winnipeg-Nord-Centre et le député d'Hamilton-Ouest, selon laquelle le préambule ne signifierait rien. Mais la loi elle-même est importante. Si le ministre est convaincu que ce projet de loi lui-même entraînera la paix économique et industrielle tout en étant juste envers le salariat et le patronat, responsables dans le cadre de la loi, il s'est bien acquitté de sa tâche.

• (2140)

Fondamentalement, ce préambule ne représente rien. La seule raison pour laquelle il est là, c'est parce que le ministre et le gouvernement se rendent compte que leurs mesures ne satisfont ni les travailleurs, ni les employeurs, et qu'il y aura probablement des élections à l'automne—si le premier ministre (M. Trudeau) est toujours effrayé, il y en aura, aux termes de la constitution, à moins qu'il ne faille aller devant la Cour suprême du Canada pour obtenir le droit de tenir ces élections.

Je pensais que le ministre apporterait quelque chose de nouveau à ce ministère. Je le croyais sincère, bien qu'il se montre parfois un peu triste ou toujours prêt à se confondre en excuses, mais voilà qu'il propose ce préambule qui constitue une plate-forme politique et ne représente rien. Je ne faisais pas partie du comité qui a étudié le bill, mais il semble qu'il ait fait peu de cas des travailleurs ou du patronat. Une chose est certaine, cependant, c'est qu'il a fait peu de cas des Canadiens. J'ai écouté les propos de mes amis du Nouveau parti démocratique.

**Une voix:** Comme vous le faites toujours.

**M. Woolliams:** Il est évident que la Saskatchewan a été favorable à la CCF, monsieur l'Orateur, C'est là qu'est né le premier mouvement socialiste. Les agriculteurs de la Saskatchewan ont également été fort obligeants en leur accordant quelques sièges à la législature, mais j'aimerais me faufiler dans le caucus du parti pour connaître sa position lorsqu'il s'adresse aux producteurs de blé.

Le port de Montréal a été paralysé de telle façon que nous ne pouvons pas expédier le blé et les contrats sont rompus. Depuis 1968, il y a eu tellement de grèves sur la côte ouest que le blé n'a pu être expédié. Comment ce parti réussit-il à retenir des sièges sur l'arrière-plan, au nom des producteurs de blé? Comment peuvent-ils garder des sièges aux côtés des chefs syndicaux comme le leader de leur propre parti qui au moins fait de la publicité pour les syndicats? Cela me dépasse!

Je voudrais obtenir le consentement de la Chambre ce soir pour entendre le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) qui a œuvré dans les mouvements syndicaux du pays, expliquer à la population de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta, qui sont des provinces agricoles pourquoi le parti appuie presque constamment l'agitation ouvrière dans l'industrie. Il faudrait être magicien pour en arriver là, mais ils réussissent, je ne sais trop comment, à obtenir les voix des cultivateurs et des ouvriers du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Selon le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), c'est sur la paix dans le monde industriel que nous tentons de légiférer ce soir. C'est sûrement quelque chose d'important, monsieur l'Orateur. Il y a toujours une grève quelque part, tantôt ici tantôt là, et nous n'arrivons pas à expédier notre blé. C'est bien beau de parler de ces grands marchés et de ces gros contrats, mais depuis quatre ans, le Canada est tombé du premier au sixième rang, comme négociant en céréales. Je dois dire, en manière d'indulgence envers le gouvernement, que ce n'est vraiment pas à cause de ses politiques agricoles et commerciales, mais à cause de l'absence de paix dans l'industrie du pays. Sans cette sérénité, nous ne pouvons faire concurrence au Japon, à l'Allemagne, aux États-Unis. Alors que nos navires ont attendu des mois durant, leur chargement de blé dans le port de Vancouver, pour faire honneur à nos contrats avec l'U.R.S.S., les États-Unis chargeaient des navires de blé américain à Seattle.

**L'hon. M. Mackasey:** C'est faux!

**M. Woolliams:** Dans «Verte était ma vallée», œuvre qui traite des misères des houilleurs, écrite à l'époque de la révolution industrielle en Grande-Bretagne, le vieillard dit à ses fils qu'ils ne réussiront que s'ils ont le sens de leur responsabilité. Voilà le facteur important, monsieur l'Orateur, et c'est le seul moyen d'atteindre la paix dans le monde industriel. Le patron doit en faire preuve, l'ouvrier également.

Malgré toute ma déférence pour le ministre du Travail (M. O'Connell), ce préambule ne me dit pas grand-chose. Ses conseillers juridiques lui en ont peut-être montré la nécessité, mais il ne veut rien dire. Si le ministre l'a cru nécessaire pour étayer cette loi, il serait mieux de le jeter au rebut, car il ne vaut rien.

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention d'intervenir mais en en écoutant le dernier orateur plusieurs questions me sont venues à l'esprit. Je ne suis pas parvenu à déterminer quelle partie de son exposé concernait le préambule du bill.

**M. Woolliams:** J'en ai cité des passages; je ne peux pas faire mieux.

**M. Orlikow:** Monsieur l'Orateur, le député devrait essayer de comprendre, bien que je ne pense pas que ce soit possible, que lorsque des travailleurs parlent de leurs droits à des négociations collectives il s'agit de leurs droits de négocier leurs conditions de travail, leurs salaires, leurs congés, leurs griefs, et le reste. Cela signifie qu'ils seront en mesure de décider par eux-mêmes de ce qui est important et que personne ne peut leur imposer leur conduite s'ils respectent la procédure appropriée.

Je conviens avec le député, étant donné que les syndicats sont composés d'êtres humains faillibles, que certaines grèves n'ont peut-être pas été particulièrement judicieuses. Les travailleurs eux-mêmes prennent des décisions de principe. Ils ne sont pas influencés par les gens de l'extérieur, par des gens comme le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), par les députés NPD, ni par quiconque. Bien sûr, le député peut déplorer les grèves. Elles provoquent des désagréments. Je comprends les inquiétudes des producteurs de blé quant au transport de leur production. Je comprends les inquiétudes de ceux qui ont besoin de soins lorsque le personnel hospitalier est en grève. Il ne suffit pas que le député de Calgary-Nord se plaigne des grèves.

• (2150)

Il ne suffit pas de dire à quel point elles provoquent des difficultés. Les grèves font partie de la vie de tous les pays démocratiques. Le député a évoqué les ventes de blé réalisées par les États-Unis alors que le port de Vancouver était fermé. Le député de Calgary-Nord sait qu'une grève des dockers était en cours sur la côte ouest des États-Unis et que tous les ports de Seattle à San Diego étaient fermés. Elle a duré près de six mois.

**M. Woolliams:** Les grèves sont-elles permises en Suède?

**M. Orlikow:** Bien sûr qu'ils permettent les grèves. Un tas de grèves sont déclenchées parce qu'ils ont . . .

**M. Alexander:** Une direction éclairée.

**M. Orlikow:** Précisément. Si nos gestionnaires étaient aussi éclairés que leurs homologues suédois et aussi disposés à traiter librement et équitablement avec les employés, on ne verrait pas autant de grèves au Canada. Monsieur l'Orateur, je voudrais dire autre chose au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). S'il y avait au Canada aussi peu de chômeurs qu'en Suède, on ne déclencherait pas autant de grèves dans notre pas. Il faut déplorer les grèves; mais cela ne suffit pas.

Lorsqu'on soutient qu'elles sont nuisibles et qu'il faut les interdire, on est obligé de proposer une méthode permettant d'établir des relations patronales-ouvrières meilleures que ne le font les conventions collectives qui mènent parfois à des grèves. On a mis à l'essai de tels systèmes, monsieur l'Orateur. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont, pendant 50 ans, recouru dans les conflits de travail à des formes d'arbitrage obligatoire et à des tribunaux du travail. Et pourtant, il y a eu certaines années dans ces deux pays, plus de grèves qu'au Canada où l'on adopte le système relativement plus libre des négociations collectives.

Laissez-moi dire ceci, monsieur l'Orateur. Quand le député déclare ou insinue que mes collègues du parti encouragent les grèves ou s'en mêlent, il fait aussi fausse route que moi si je disais que nous encourageons les employeurs à fermer leurs portes. Nous n'avons pas plus d'influence que d'autres députés, quelqu'ils soient, sur ce que font les autres. Le meilleur exemple qui me vient à l'esprit et qui mettra le point final à mes propos est celui-ci: aucune province canadienne n'a vu, ces deux dernières années, autant de grèves que le Québec. Le député de Calgary-Nord a parlé de lock-out des débardeurs de Montréal.

**M. Woolliams:** Qu'en est-il de la Colombie-Britannique?

**M. Orlikow:** Je suis persuadé que même le député de Calgary-Nord conviendra que mon parti exerce peu d'influence au Québec. Après tout, les représentants de cette province à la Chambre sont pour la plupart des libéraux. Si ce sont des hommes politiques qui sont responsables de ces grèves, le député de Calgary-Nord ferait mieux de porter son regard du côté gouvernemental.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le vote porte sur la motion n° 1 inscrite au nom du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A mon avis, les non l'emportent.

**M. Peters:** Qu'on fasse venir les députés. Les conservateurs ne se lèvent pas. Ils se dégonflent.

(La motion n° 1, de M. Alexander, est rejetée sur division.)

[M. Orlikow.]

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je changer cela et dire que je soulève la question de privilège? Un député à ma gauche a laissé entendre que les représentants de la loyale opposition de Sa Majesté sont des lâches.

**M. Peters:** Ne vous battez pas pour cela.

**M. Alexander:** S'il fallait se battre, ce serait la faute des néo-democrates qui font de l'obstruction contre cet amendement. La plupart d'entre eux n'ont même jamais mentionné le préambule.

**M. Burton:** C'est archifaux et vous le savez.

**Une voix:** Vous ne pouvez dire cela ici.

**M. Burton:** Eh bien, je l'ai dit.

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, je ne veux pas m'engager dans une controverse avec le député qui a proféré une remarque vulgaire.

**M. Woolliams:** Il n'est pas même à sa place.

**M. Alexander:** Je pense qu'il a perdu la faculté de reconnaître l'endroit où il siège d'habitude. Soit dit en toute justice, monsieur l'Orateur, pourquoi cet amendement serait-il mis aux voix à ce moment-ci? Après tout, c'est un malentendu du côté ministériel qui a empêché le bill concernant le Régime de revenu familial garanti d'être adopté. Un député ministériel a déclaré, quand on a mis la question en délibération à la Chambre: «Non, il ne sera pas adopté.»

**Une voix:** Qui a dit cela?

**M. Alexander:** Après cela, le gouvernement a mis en délibération le bill sur le crédit agricole. Un député ministériel à la droite de l'Orateur a empêché l'adoption du bill sur le Régime de revenu familial garanti. Autrement, il aurait été adopté plus tôt cet après-midi.

**Une voix:** Qui est ce député?

**M. Alexander:** Un instant. Le gouvernement, au milieu de la confusion, s'est hâté de mettre en délibération un autre bill, celui portant sur le crédit agricole.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre.

**M. Alexander:** L'étude de ce bill n'a pas eu lieu et le gouvernement a mis en délibération le bill tendant à modifier le Code canadien du travail.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre. Jusqu'à présent, je n'ai rien entendu que l'on puisse considérer comme une question de privilège. D'après ce que j'ai entendu, il n'y a pas de question de privilège.

**M. Peters:** Il est 10 heures, monsieur l'Orateur.

**M. Alexander:** Comme il est presque cela, puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

---

• (2200)

## MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES PENSIONS—LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LA SUPPOSÉE INTENTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE PROFITER D'UNE PARTIE DE LA RÉCENTE AUGMENTATION—ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE UNE DÉCLARATION.

[*Français*]

**M. Léonel Beaudoin (Richmond):** Monsieur le président, le 1er juin dernier, je posais la question suivante à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social:

L'honorable ministre compte-t-il faire une déclaration à l'appel des motions, à la suite du geste posé récemment par le gouvernement du Québec quant à son intention d'«entamer» l'augmentation des pensions de vieillesse accordée par l'adoption du bill C-207 par cette Chambre?

La réponse du ministre a été la suivante:

Non, monsieur l'Orateur, ce n'était pas mon intention.

Monsieur le président, je comprends très bien que le ministre n'avait pas l'intention d'amener ce sujet sur le tapis des discussions, car il aurait été obligé de dire que le Québec n'avait pas d'autre choix que d'augmenter les frais d'hébergement dans les foyers.

Ainsi, les pensionnés se retrouvent avec presque rien. Pas tous, j'en conviens, mais au moins les plus démunis et qui, en vertu des ententes fédérales-provinciales, ne toucheront à peu près rien de l'augmentation de $15 qu'on leur a accordée.

Considérons, par exemple, quelques cas cités par Mlle Claire Dutrisac, dans *La Presse* du 31 mai dernier.

Prenons une personne seule, âgée de 65 ans. Après l'évaluation mensuelle de ses besoins, savoir $90 pour l'habitation, $52 pour la nourriture, les vêtements et les dépenses personnelles, $10 pour une diète spéciale et $5 pour l'assurance-vie, on en arrive à un total de $157.

Par ailleurs les revenus de cette personne sont la pension de vieillesse, plus le supplément de revenu garanti, soit $137.70. La différence versée par le service d'aide sociale est donc de $19.30. Les médicaments sont également payés par ce service, mais non pas au bénéficiaire lui-même. Donc, étant donné l'augmentation de $15 que nous lui avons votée, son revenu sera porté à $152.70.

La différence entre les besoins et le revenu s'établira donc à $4.30. C'est donc ce dernier montant qui sera ajouté à l'allocation du gouvernement fédéral, au lieu de $19.30.

En conclusion, dans ce cas précis, monsieur le président, cette personne ne touchera pas un cent de l'augmentation de $15 par mois.

Par contre, une personne seule, âgée de 65 ans et ne profitant pas de la loi d'aide sociale, parce que ses besoins auront été évalués comme étant en deça de $137.70, profitera pleinement de l'augmentation de $15 et vivra dorénavant de la pension de $152.70 que nous lui avons votée.

Monsieur le président, cette politique ressemble à l'application du principe des vases communicants. Elle sera encore plus «accentuée» dans le cas de personnes vivant dans des foyers d'hébergement. Celles-ci, qui recevaient $137.70, toucheront, rétroactivement au 1er janvier 1972, $152.70. Actuellement, elles versent à l'institution, pour payer leur chambre, leur pension et les services fournis par le foyer, la somme de $104 par mois. Ainsi, il leur reste la somme de $33.70 par mois pour leurs dépenses personnelles, pour payer leur linge, leurs sorties, leur tabac, etc.

Or, dans quelques jours, leur pension sera portée à $110 par mois. La somme qui restera à leur disposition sera donc de $42.70. Si le gouvernement du Québec n'avait pas augmenté leur pension, il leur resterait $48.70. C'est donc dire que leur augmentation de $15 n'équivaudra en fait qu'à une augmentation de $9, puisqu'elles devront verser $6 de plus à l'institution.

Monsieur le président, à mon avis, le gouvernement fédéral ne devrait pas jeter ainsi de la poudre aux yeux. Les gens âgés de 65 ans ou plus s'attendent tous à recevoir une augmentation véritable de $15 par mois.

Au fait, près de 12,000 vieillards du Québec ne verront pas ou très peu de différence, depuis l'adoption du bill C-207.

Monsieur le président, je reviendrai bientôt sur ce sujet, à la Chambre, afin de m'assurer que le gouvernement prenne réellement ses responsabilités envers ces citoyens qui ont bâti notre pays. J'y tiens, car nous aussi, un jour, nous serons âgés et nous nous rendrons compte alors de l'extrême importance d'avoir un régime de pension équitable pour toutes les personnes âgées.

**M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, j'ai écouté l'honorable député et je me suis demandé si les propos qu'il rapporte sont bien de lui-même ou de Mlle Dutrisac.

A tout événement, s'il veut lui-même critiquer la décision du gouvernement d'augmenter les pensions de 1,800,000 particuliers qui recevront des versements supplémentaires, je crois qu'il est mal venu de le faire, et s'il accuse le gouvernement fédéral de ne pas s'être entendu avec le gouvernement du Québec, je lui rappellerai que le chef de son parti, à la Chambre, avait vertement critiqué M. Castonguay, lorsque celui-ci avait pris ses décisions à la suite des augmentations consenties par Ottawa.

L'honorable député mentionne la possibilité que les augmentations de certains pensionnés soient annulées par une réduction des versements supplémentaires d'assistance sociale.

Je lui répondrai que les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social étudient présentement les effets des augmentations de la pension de sécurité de la vieillesse et du supplément du revenu garanti sur les prestations versées en vertu du régime d'assistance publique du Canada, et qu'ils discutent tous les aspects de cette question avec les fonctionnaires provinciaux. Même si le nombre de personnes touchées à l'heure actuelle ne représente qu'une faible proportion du total des pensionnés, le ministère fédéral a l'intention d'étudier tous les moyens possibles afin qu'il ne leur soit porté aucun préjudice.

Je voudrais également dire, au sujet de cette augmentation, que, sur le plan humain, la plupart des Canadiens ont approuvé la mesure gouvernementale visant à augmenter les pensions de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti.

Le fait qu'il existe une différence appréciable entre le taux des versements aux personnes âgées de 65 ans ou plus et celui des versements aux personnes de moins de 65 ans, illustre d'une façon bien concrète jusqu'à quel point nous avons de l'estime pour les citoyens les plus âgés du pays. Une étude rapide des versements consentis aux personnes âgées par les provinces a démontré que ces versements sont tous inférieurs à ceux du gouvernement fédéral. Donc, le Québec ne présente pas un cas isolé. Pourtant, c'est la seule province qui ait formulé des critiques.

En terminant mes remarques, monsieur l'Orateur, je voudrais dire que cette décision du gouvernement fédéral a pu exercer des pressions sur M. Castonguay. Cependant, il y a un recours qu'il pourrait utiliser, s'il trouve que ces pressions sont trop fortes. Il peut toujours augmenter les bénéfices aux assistés sociaux de 55 à 65 ans, et, comme on le sait, le gouvernement fédéral en partagerait les dépenses à raison de 50 p. 100.

## LA CONSOMMATION—LA HAUSSE DES DENRÉES ALIMENTAIRES—LE CAS DES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

[*Traduction*]

**Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway):** Monsieur l'Orateur, les preuves continuent à s'entasser comme quoi le consommateur est tenu de payer davantage pour l'alimentation dans les supermarchés, alors que les bénéfices des grands magasins d'alimentation à succursales augmentent.

On rapporte dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui que 147 articles d'alimentation dans les principaux magasins d'alimentation à succursales du grand Toronto ont atteint un prix record en février de cette année, selon un graphique publié par l'Ontario Food Council. Ces mêmes 147 articles, qui se vendaient à peine un peu plus de $55 au total le 9 décembre 1970, coûtaient $62 le 9 février 1972

Le secrétaire du Conseil a dit que la hausse était due en grande partie au prix du bœuf et du porc et, à un degré moindre, à l'augmentation du prix de la volaille. Ce sont là des aliments protéiques nécessaires à la nutrition. Malgré la baisse soudaine des prix due à la récente guerre des prix, et les autres baisses dues à divers facteurs, le secrétaire du Conseil dit que les prix sont maintenant de nouveau en hausse. Qui est responsable de ces hausses des prix? Certainement pas l'agriculteur. Un correspondant de Calgary rapporte que des agriculteurs de ses amis touchaient de 19 à 26c. la livre pour des agneaux sur pied en 1971, et seulement entre 19 et 33c. la livre cette année, à Calgary. En juin de cette année, les magasins Safeway, à Calgary, faisaient payer $1.95 la livre de côtelettes d'agneau qui, ajoute mon correspondant, «étaient si dures que ce devait être du mouton». Pas beaucoup de beurre dans ces côtelettes pour l'agriculteur!

Quant aux prix payées à l'agriculteur pour sa volaille, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) annonçait aujourd'hui même à la Chambre le massacre d'un million de poulets au Canada dans le but de maintenir les prix pour les agriculteurs, et d'assurer que le marché des œufs ne connaîtrait pas une baisse due à un excédent d'œufs à bon marché. Parlant à la Chambre le 1er juin, mon ami le député de York-Melville (M. Nystrom) faisait remarquer qu'en 1949, l'agriculteur touchait 57c. du dollar payé par le consommateur. Vingt ans plus tard, en 1969, il ne touchait plus que 45c. Mon honorable ami estimait que l'an dernier, la part de l'agriculteur avait baissé à 40c. à peine. C'est donc inutile de perdre notre temps à accuser l'agriculteur. Comme le consommateur, il est du côté des perdants.

Il n'est pas non plus nécessaire qu'un porte-parole du gouvernement m'assure que le prix des produits alimentaires est moins élevé au Canada qu'en Mongolie-Extérieure ou qu'à Tombouctou. Les consommateurs canadiens savent faire une addition. Si les cultivateurs ne reçoivent pas une plus grande part de l'argent consacré aux aliments et si le prix de ceux-ci augmente, c'est qu'un intermédiaire prend la différence. Nous voulons savoir de qui il s'agit. C'est ce que je voudrais que le gouvernement trouve. Si le ministère de la Consommation et des Corporations est bon à quelque chose, il est censé défendre les intérêts des consommateurs comme des sociétés. Mais lorsqu'on a présenté le projet de loi sur la concurrence, les grosses sociétés canadiennes ont si violemment protesté que le bill a été retiré. Pourquoi a-t-il été retiré? Parce qu'il renfermait certaines dispositions tendant à protéger les consommateurs.

• (2210)

Le président du Conseil canadien de la consommation nommé par le fédéral a dit récemment que la décision du gouvernement de réviser ce bill était «une mesure de convenance politique» et le «résultat d'un dialogue inégal» puisque des 300 mémoires présentés seulement deux ou trois représentaient les intérêts des consommateurs.

Les grandes sociétés sont bien organisées et bien armées. Elles ont les moyens de voyager, d'embaucher des experts qui leur préparent des mémoires et font valoir leur cause pour obtenir des privilèges particuliers, tandis que les consommateurs sont incapables de se protéger. Qui, alors, doit protéger le consommateur en allant au fond des choses et en trouvant les raisons qui motivent la montée ininterrompue des prix des aliments? Qui va veiller à trouver de meilleurs moyens de protéger le cultivateur plutôt que d'abattre un million de poulets tandis que des milliers de familles canadiennes et des millions de familles ailleurs ont besoin des protéines que représentent ces poulets?

Je crois fermement qu'un seul organisme peut et doit prendre la responsabilité de résoudre ces problèmes et cet organisme est le gouvernement actuel. Je l'exhorte encore une fois à s'acquitter de cette responsabilité en menant une enquête sur la hausse des prix des aliments—une enquête publique où seront convoqués des témoins de tous les secteurs de l'industrie de l'alimentation, à partir de l'agriculteur jusqu'au supermarché—et où les consommateurs seront présents comme témoins et dans l'assistance. Tant qu'on n'aura pas fait cela et que les faits ne seront pas connus, le public va continuer de souffrir aveuglement, le gouvernement va continuer à se soustraire à ses obligations et les prix des denrées alimentaires vont continuer de monter.

**M. D. R. Tolmie (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations):** Monsieur l'Orateur, l'honorable député a déclaré qu'entre avril 1971 et avril 1972, le prix des aliments utilisés à la maison a augmenté deux fois plus que le coût de la vie en général. L'élément relatif aux denrées alimentaires de l'indice des prix à la consommation, a passé de 131.5 en avril 1970 à 138.3 en avril 1972, soit une augmentation de 6.8 points.

L'indice des prix à la consommation s'est élevé au cours de la même période de 129.7 à 138.2, soit une augmentation de 8.5 points.

L'utilisation de la période allant du 1er avril 1971 au 1er avril 1972 crée une impression fausse quant à la tendance des prix des aliments parce qu'une grande partie de cette augmentation représente, au cours de 1971, un rajustement à la suite de la guerre des prix que les super-marchés ont commencé à se livrer en 1970. De septembre à décembre 1970, l'élément relatif aux denrées alimentaires de l'indice des prix à la consommation à diminué de 130 à 125.6, soit de 4.4 points.

Le budget qu'on a annoncé récemment porte une attention spéciale aux problèmes rencontrés par les économiquement faibles, tout particulièrement les Canadiens âgés, au moyen du rajustement de la pension de vieillesse suivant le coût de la vie, et de l'augmentation du supplément du revenu garanti pour les citoyens Canadiens âgés nécessiteux.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h15.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mercredi 28 juin 1972**

La séance est ouverte à 2 heures.

## QUESTION DE PRIVILÈGE

M. McGRATH—LA CONSTRUCTION D'UNE RAFFINERIE DE PÉTROLE À COME-BY-CHANCE—LA DÉCLARATION DU MINISTRE À L'EXTÉRIEUR DE LA CHAMBRE

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège, dont j'ai donné avis à Votre Honneur en conformité du Règlement. A mon avis, ma question de privilège touche aux droits de tous les députés de cette Chambre.

Hier, le ministre de l'Environnement et ministre des Pêches a remis à la tribune des journalistes une déclaration dans laquelle il annonçcait un ordre d'arrêt de la construction d'une nouvelle raffinerie pétrolière à Come-By-Chance à Terre-Neuve, conformément aux dispositions des articles 33(1) et 33(2) de la loi des pêcheries. Il s'agit d'une déclaration très importante qui aurait dû être faite à la Chambre selon l'usage bien établi. Le ministre n'a pas le droit de faire une déclaration à l'extérieur de la Chambre. Cependant, ma question de privilège se fonde sur le fait que le ministre n'a pas remis des exemplaires de la déclaration aux députés de la Chambre avant ce matin, nous privant ainsi du droit de l'interroger ici hier. L'article 41(2) du Règlement stipule que les déclarations doivent être déposées à la Chambre. Comme il l'a omis et qu'il s'est abstenu de remettre aux députés de la Chambre des exemplaires de sa déclaration au moment où il l'a donnée aux journalistes, le ministre, je crois, s'est rendu coupable de violation flagrante des règles et usages de la Chambre. Si Votre Honneur décide que j'ai de prime abord une question de privilège, alors je proposerais que la question soit déférée au comité permanent des privilèges et élections.

**M. l'Orateur:** Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a signifié à la présidence son intention de soulever la question comme étant une atteinte aux privilèges de la Chambre. En toute déférence, je dois dire aux députés qu'après mûre réflexion, étant donné que le député a signifié à la présidence son intention de soulever la question, je peux difficilement dire que l'affaire devrait être examinée par un comité de la Chambre.

Le député prétend que des exemplaires de la déclaration du ministre auraient dû être distribués aux députés, afin qu'ils puissent poser des questions à la Chambre. A mon avis, sans tenter de décider si la déclaration aurait dû être faite à la Chambre, les questions qui auraient pu être posées hier pourraient l'être aujourd'hui. Il y aura bientôt une période des questions et je crois que le député aura les mêmes droits aujourd'hui qu'il avait hier.

Je reconnais, comme le député, qu'aux termes des dispositions 41(2) du Règlement, un ministre de la Couronne a le droit de déposer certains documents. Toutefois, le Règlement ne prévoit pas que le ministre est obligé de déposer une déclaration qui devrait être faite à la Chambre plutôt qu'ailleurs.

Étant donné toutes ces raisons, je doute que les députés comptent que la présidence autorise un débat qui donnerait peut-être lieu au renvoi de la question au comité permanent des privilèges et des élections. Je ne peux pas dire qu'il s'agit de prime abord d'une question de privilège et je ne crois pas que la motion du député peut être mise aux voix.

---

• (1410)

## AFFAIRES COURANTES

### LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

DÉPÔT DES LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA CONSTRUCTION DE PIPE-LINES DANS LE NORD

**L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer quatre exemplaires, deux dans chacune des langues officielles, des lignes directrices supplémentaires en matière de construction de pipe-lines dans le Nord.

* * *

### L'ENVIRONNEMENT

L'ARRÊT DE LA CONSTRUCTION DE LA RAFFINERIE DE PÉTROLE À COME-BY-CHANCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion portant sur une question d'une nécessité urgente. En me fondant sur l'annonce faite hier par le ministre de l'Environnement et invoquant l'article 33 de la loi sur les pêches à propos de la raffinerie de pétrole de Come-By-Chance, je propose, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que toute la question soit renvoyée au comité permanent des pêches et des forêts pour examen de la teneur et étude des incidences de ladite déclaration ministérielle.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion proposée par le député de Saint-Jean-Ouest aux termes de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il unanimité?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas unanimité. La motion du député ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

## LES GRAINS

### LES GAINS RÉALISÉS PAR LES AGRICULTEURS GRÂCE AU RETRAIT DU BILL DE STABILISATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Bill Knight (Assiniboia):** Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je propose une motion dont l'étude s'impose d'urgence en raison des faits révélés hier soir au comité permanent de l'agriculture. Assistaient à la séance des témoins de la Commission canadienne du blé. Il a été révélé notamment que les agriculteurs de l'Ouest ont gagné environ 100 millions de dollars par suite du retrait du bill de stabilisation concernant le grain des Prairies. Je propose donc, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave):

Que le comité permanent de l'agriculture fasse enquête sur la révélation faite hier devant ce comité, révélation suivant laquelle les fermiers de l'Ouest ont retiré un avantage financier considérable par suite du retrait du bill de stabilisation concernant le grain des Prairies, présenté à la Chambre l'an dernier par le ministre responsable de la Commission canadienne du blé, ce qui est incompatible avec les déclarations faites à la Chambre des communes l'automne dernier . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député veut-il indiquer de quoi il s'agit? Il y a peut-être quelque chose d'irrégulier dans le fait que les députés présentent des motions tellement longues qu'elles constituent des discours. Il est facile pour les députés de tourner le Règlement qui prévoit que la motion doit être expliquée brièvement, si la motion est, en fait, un discours en soi. Je le répète, le député devrait expliquer en quoi consiste la motion et, soit dit en passant, j'ai quelques doutes quant à sa régularité.

**M. Knight:** Voici la motion:

Que le comité permanent de l'agriculture fasse enquête sur la révélation faite hier devant ce comité, révélation suivant laquelle les fermiers de l'Ouest ont retiré un avantage financier considérable par suite du retrait du bill de stabilisation concernant le grain des Prairies, présenté à la Chambre l'an dernier par le ministre responsable de la Commission canadienne du blé, ce qui est incompatible avec les déclarations faites à la Chambre des communes l'automne dernier par le ministre responsable de la Commission canadienne du blé; et que le comité présente ses conclusions à la Chambre aussitôt que possible.

**M. l'Orateur:** Comme je l'ai indiqué il y a un instant je doute fort que cette motion soit recevable. J'ai l'impression qu'elle se rapporte aux délibérations d'un comité. Je vais la prendre en considération et j'informerai plus tard la Chambre s'il y a lieu pour moi de lui demander son consentement unanime pour qu'elle soit présentée.

**M. Knight:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. D'après ma courte expérience de la procédure à la Chambre lorsqu'il y a lieu de déférer d'importantes questions à un comité permanent, la motion en cause en est une de renvoi. C'est ainsi qu'on doit l'interpréter. S'il y avait des doutes à cet égard, c'est que la question doit être renvoyée au comité permanent de l'agriculture.

[*Plus tard*]

**M. l'Orateur:** Je pourrais peut-être parler de la motion proposée par le député d'Assiniboia. Je le renvoie à la citation 324 de la 4e édition de Beauchesne:

Avant que le rapport ou les témoignages aient été déposés, il est contraire au Règlement d'en parler au cours d'un débat ou de poser des questions sur les délibérations du comité.

La motion du député porte sur les délibérations du comité; elle ne peut donc pas être présentée.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### LE PROJET FRANÇAIS D'ESSAIS NUCLÉAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest):** Monsieur l'Orateur, comme je ne tiens pas à exercer votre patience pendant encore bien longtemps j'invoque brièvement l'article 43 du Règlement sur une question de procédure ordinaire.

Étant donné la déclaration du président Pompidou qui a confirmé la détermination de la France de poursuivre ses essais nucléaires dans l'atmosphère au-dessus du Pacifique Sud et comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande et quelques pays de l'Amérique latine se sont tous opposés à de tels essais—en menaçant même de rompre les relations diplomatiques—je demande le consentement unanime de la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement pour présenter la résolution suivante, appuyé par le député de Kootenay-Ouest (M. Harding):

Attendu que les essais répétés d'ogives nucléaires par toute nation laissent planer une menace à la vie humaine sur la planète, et

Attendu que, selon une nouvelle non encore confirmée venant d'Australie, l'équipage du *Greenpeace* aurait été incarcéré dans un hôpital militaire de Tahiti . . .

A ces causes, la Chambre des communes enjoint le gouvernement français de cesser tous autres essais et prie instamment le premier ministre de demander immédiatement à l'ambassadeur de France la confirmation ou le démenti de la nouvelle selon laquelle il aurait été porté atteinte à la liberté d'action d'un navire canadien en haute mer.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Là encore, je doute fort que cette motion soit recevable. Les députés doivent savoir que même les motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement doivent être conformes aux règles de la Chambre. L'une d'elle, de longue date, stipule qu'une motion ne doit pas comprendre des «attendus». La motion en contient et je dirai au député que, de ce fait, elle est tout à fait irrecevable. Mais, plutôt que de la déclarer irrecevable pour ce motif, il sera peut-être plus facile de demander s'il y a consentement unanime. S'il y a consentement unanime, elle sera présentée. Y a-t-il unanimité?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Pas d'unanimité. Par conséquent, la motion du député est irrégulière et ne peut être présentée.

* * *

## LES GRAINS

LES LETTRES PROMETTANT CERTAINS VERSEMENTS AUX AGRICULTEURS DE L'OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, je désire proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Elle porte sur un sujet annoncé hier soir à une réunion du comité permanent de l'agriculture, en présence de représentants de la Commission canadienne du blé:

Que le comité permanent de l'agriculture se réunisse tout de suite, examine la question des lettres envoyées aux cultivateurs de l'Ouest, en juillet et en août 1971, dans lesquelles on promettait de verser $1.45 par acre admissible et plus précisément détermine si ces lettres ont été envoyées par Statistique Canada, à Winnipeg ou par la Commission canadienne du blé; que le comité permanent de l'agriculture fasse rapport à la Chambre pour la fin de la session.

**M. l'Orateur:** Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Faute de consentement unanime, la motion ne peut être présentée.

* * *

## LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS AUTORISANT L'EXPLOITATION D'ÉTABLISSEMENTS DE PARIS À L'EXTÉRIEUR DES HIPPODROMES

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** demande à présenter le bill n° C-225 tendant à modifier le Code criminel en matière de paris à l'extérieur des hippodromes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

---

# QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

CAC—LES DEMANDES DE CONSEILS

Question n° 20—**M. Marshall:**

Dans le cadre du programme mis sur pied par le ministère du Travail et des méthodes évaluées sur place dans diverses villes canadiennes, *a*) combien de veuves ont demandé des conseils sur les pensions au bureau de la CAC, *b*) combien de personnes souffrant de maladie mentale ont consulté le bureau de la CAC, *c*) quels résultats a-t-on obtenus?

[*Français*]

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** *a*), *b*) et *c*): La Commission ne tient pas de statistique à cet égard.

LA COLLINE DU PARLEMENT—LE SENTIER PANORAMIQUE

[*Traduction*]

Question n° 88—**M. Nesbitt:**

1. Le gouvernement étudie-t-il la possibilité d'ouvrir de nouveau le sentier panoramique entourant la colline du Parlement, connu autrefois sous le nom de «sentier des amoureux»?

2. La réouverture de ce sentier pourrait-elle s'inscrire partiellement dans le cadre du programme des travaux d'hiver?

3. A combien estimerait-on le coût d'un tel projet?

**L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** En ce qui concerne la Commission de la capitale nationale la réponse est la suivante: 1. Le réaménagement du sentier a fait l'objet d'une étude mais le projet a été rejeté en raison notamment de l'érosion et du défigurement de la falaise. Au lieu, le gouvernement a décidé d'aménager une promenade au pied de la Colline parlementaire.

2. Sans objet.

3. $750,000.

LES TRAVAILLEURS EN GRÈVE AU CANADA DE 1968 À 1970

Question n° 268—**M. Yewchuk:**

1. Combien de membres, *a*) de syndicats internationaux dirigés par des Américains, *b*) de syndicats nationaux et régionaux se sont mis en grève par province en 1968, 1969 et 1970?

2. De 1968 au 30 novembre 1971, combien de manufacturiers ont fermé leurs portes?

3. Les employés de ces manufactures étaient-ils membres de *a*) syndicats internationaux, *b*) syndicats nationaux et régionaux?

4. A combien se sont élevées les cotisations versées par les Canadiens aux syndicats internationaux en 1969 et en 1970 respectivement?

5. Si ces renseignements ne sont pas disponibles, le gouvernement compte-t-il étudier cette question en 1972 ou en 1973 et, dans la négative, pourquoi?

6. Le gouvernement compte-t-il adopter une mesure législative qui rendrait les syndicats ouvriers canadiens indépendants des syndicats américains et, dans la négative, pourquoi?

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Le ministère du Travail et Statistique Canada m'informent comme suit: 1. On trouvera dans le tableau ci-joint le nombre de travailleurs touchés par des arrêts de travail où les syndicats en cause étaient *a*) internationaux *b*) nationaux et régionaux, au cours de 1968, 1969 et 1970, dans chacune des provinces du Canada et au niveau du gouvernement fédéral. Une troisième catégorie intitulée «Autres» comprend des cas où les arrêts de travail ont touché des travailleurs non syndiqués ou encore des cas où il était impossible de classifier les syndicats dans la catégorie *a*) ou dans la catégorie *b*) du fait que plusieurs syndicats étaient en cause dans le même arrêt de travail. L'expression «gouvernement» correspond à «province», sauf dans le cas de «Fédéral». Les arrêts de travail dans le domaine relevant de l'autorité fédérale peuvent se produire dans une ou plusieurs provinces, mais les travailleurs touchés ne sont pas répartis géographiquement. Les industries fédérales et la Fonction publique fédérale sont compris sous la rubrique «Fédéral».

2. Renseignements non disponibles.

3. Renseignements non disponibles.

4. Les cotisations syndicales versées par des membres canadiens à des syndicats internationaux ont été: 1968—$41,514,000; 1969—$41,377,000; 1970—Chiffre indisponible.

5 et 6. Toute politique du gouvernement à ce sujet sera annoncée en temps et lieu.

NOMBRE DE TRAVAILLEURS TOUCHÉS PAR DES ARRÊTS DE TRAVAIL AU CANADA, SELON LA PROVINCE ET SELON QU'IL S'AGIT DE SYNDICATS INTERNATIONAUX ET NATIONAUX OU RÉGIONAUX, 1968, 1969, et 1970

| Gouvernement | 1968 Nombre de travailleurs | | | 1969 Nombre de travailleurs | | | 1970 Nombre de travailleurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Syndicats internationaux | Syndicats nationaux ou régionaux | Autres[1] | Syndicats internationaux | Syndicats nationaux ou régionaux | Autres[1] | Syndicats internationaux | Syndicats nationaux ou régionaux | Autres[1] |
| Terre-Neuve | 1,649 | — | 201 | 2,384 | — | 1,506 | 609 | 80 | 192 |
| Île-du-Prince-Édouard | 9 | — | — | — | — | — | 125 | — | — |
| Nouvelle-Écosse | 2,418 | 589 | 1,595 | 8,967 | 1,943 | 9,540 | 11,930 | 2,086 | 12,742 |
| Nouveau-Brunswick | 1,773 | — | 200 | 1,301 | 851 | 417 | 2,223 | 960 | 1,062 |
| Québec | 11,580 | 13,853 | 1,119 | 24,506 | 78,635 | 94 | 13,188 | 59,834 | 167 |
| Ontario | 129,380 | 5,384 | 1,643 | 84,120 | 9,982 | 36,797 | 63,646 | 2,311 | 15,635 |
| Manitoba | 991 | — | — | 644 | 50 | — | 1,997 | 20 | — |
| Saskatchewan | 2,054 | 7 | 575 | 929 | 515 | 928 | 1,170 | 481 | 300 |
| Alberta | 2,215 | 64 | — | 1,900 | 321 | — | 432 | 1,579 | 500 |
| Colombie-Britannique | 12,562 | 2,224 | 1,737 | 13,511 | 3,025 | 1,581 | 10,923 | 6,479 | 15,970 |
| Fédéral[2] | 3,653 | 26,087 | — | 13,161 | 9,191 | — | 8,295 | 26,770 | — |
| Total | 168,284 | 48,208 | 7,070 | 151,423 | 104,513 | 50,863 | 114,538 | 100,600 | 46,568 |

[1] Comprend les travailleurs non syndiqués ou ceux qu'il a été impossible de classifier dans *a*) internationaux ou *b*) nationaux ou régionaux du fait qu'un certain nombre de syndicats étaient en cause dans le même arrêt de travail.

[2] Comprend les cas au niveau des industries relevant de l'autorité fédérale et au niveau de la Fonction publique fédérale.

LORNEVILLE (NOUVEAU-BRUNSWICK)—L'ENQUÊTE EFFECTUÉE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 390—**M. Robinson:**

Fait-on une étude sur l'expansion de Lorneville, au Nouveau-Brunswick et, dans l'affirmative, *a*) quel en est le coût, *b*) à raison de quel montant le gouvernement contribue-t-il au coût de cette étude?

**M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement):** Oui. Il se fait actuellement à Lorneville une étude sur la protection de l'environnement. *a*) $23,000; *b*) 80 p. 100.

L'EXPOSITION COMMERCIALE CANADIENNE À PÉKIN—LA PARTIE AGRICOLE

Question nº 525—**M. Knight:**

Quels sont les noms des quatorze sociétés d'exploitation agricole et d'élevage de bétail dont on a agréé la participation à l'exposition commerciale du Canada qui aura lieu à Pékin en août?

**M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** Voici les noms des organisations agricoles* qui prendront part à la partie agricole de l'exposition commerciale canadienne à Pékin: la Commission canadienne du blé; la Commission canadienne des grains; le Conseil des grains du Canada; l'Association canadienne du colza; l'Association canadienne des fondeurs (suif, etc.); l'Association canadienne des producteurs de semence; l'Office de production du tabac jaune de l'Ontario; le Conseil canadien du porc; l'Association canadienne des éleveurs de bovins de boucherie de race; l'Association des éleveurs de vaches laitières de race du Canada; le Comité canadien des éleveurs; le Groupe d'exportation canadien des éleveurs de volaille; le ministère de l'Industrie et du Commerce.

N.B. Une 14e firme, qui ne fait pas partie du secteur agricole, est l'Association de la pêche de la Colombie-Britannique.

LES DÉBOUCHÉS AUX CHAUSSURES ET AUX BOTTES DE FABRICATION CANADIENNE

Question nº 565—**M. Yewchuk:**

A ce jour, quelles mesures le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il prises pour trouver des débouchés aux chaussures et aux bottes de fabrication canadienne *a*) en Afrique, *b*) en République populaire de Chine, *c*) en URSS, *d*) aux États-Unis, *e*) en Yougoslavie?

**M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** *a*) Aucune. La plupart des chaussures utilisées en Afrique sont fabriquées sur place. Ce marché s'approvisionne dans les pays où les coûts de production sont faibles, vu que la demande s'applique à des chaussures à bon marché qu'on ne fabrique pas normalement au Canada. *b*) Lors des entretiens entre les hauts fonctionnaires chinois et les représentants du ministère et dans le cadre des ententes conclues au sujet de l'Exposition commerciale canadienne qui aura lieu à Pékin au mois d'août, il a été précisé que les autorités chinoises n'accepteraient pas de consacrer leur montant limité de devises étrangères à l'importation de biens de consommation—et en particulier de chaussures, que l'on peut trouver sur place. *c*) et *e*) Le ministère n'a pris aucune mesure pour trouver des débouchés aux chaussures et aux bottes de fabrication canadienne en URSS et en Yougoslavie. Les différences de salaires et de frais généraux qui existent entre le Canada et ces deux pays per-

mettent difficilement de pénétrer ces marchés. *d*) Une analyse des coûts et des bénéfices que représentent les possibilités d'exportation aux États-Unis a montré que le marché américain de la chaussure offrait les meilleures perspectives commerciales et le ministère s'est fixé pour priorité la pénétration de ce marché. Le ministère a pris les mesures suivantes pour aider les fabricants canadiens à trouver des débouchés aux États-Unis.

1. En 1969 et en 1970 le ministère a patronné des missions en provenance des États-Unis.

2. En 1971, un appui financier fut donné à la campagne de publicité par les organes commerciaux choisis pour l'Exposition canadienne du Soulier et du Cuir. Cet appui est réitéré en 1972.

3. L'assistance financière fut étendue aux fabricants de chaussures qui montraient leurs échantillons dans les salles des expositions régionales du soulier aux États-Unis en 1970.

4. Les bureaux régionaux du Service des délégués commerciaux offrent une aide directe aux exportateurs canadiens en leur donnant des directives et en organisant des rencontres avec les acheteurs et agents de commercialisation des États-Unis. Ils dirigent aussi les importateurs américains vers les fabricants canadiens.

5. Le ministère a mandaté des experts-conseils canadiens pour une étude d'ensemble des services commerciaux du marché américain. Le rapport en sera distribué en février 1972 à tous les fabricants canadiens de chaussure.

6. Le ministère offre à tous les fabricants canadiens son encouragement et ses conseils en matière de mise en marché.

## LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

Question n° 599—**M. Robinson:**

Le gouvernement examinera-t-il l'opportunité de recommander aux gouvernements provinciaux que les assistés sociaux aient le droit de gagner de l'argent pour hisser leurs revenus jusqu'au seuil de pauvreté défini par le Conseil économique du Canada, sans avoir à subir de réduction de leurs allocations sociales?

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, au cours de discussions avec les ministères provinciaux du bien-être, a établi clairement que les régimes provinciaux d'assistance sociale qui contribuent à aider les assistés à retenir une portion spécifique du revenu gagné, sont éligibles au partage des coûts sous le Régime d'assistance publique du Canada. Dans quelques provinces, on peut gagner jusqu'à $100 par mois sans diminuer les paiements d'allocations sociales.

## LA ROUTE DEMPSTER, AU YUKON

Question n° 604—**M. Howard (Skeena):**

1. Combien de milles de la route Dempster, au Yukon, a-t-on construits et combien les travaux de construction ont-ils coûté jusqu'à présent?

2. Poursuivra-t-on la construction de cette route et dans l'affirmative, où aboutira-t-elle et quel en est le coût estimatif d'achèvement?

**M. Allen B. Sulatycky (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** 1. A la fin de 1971, on avait constuit 158 milles de cette route au coût de $7,650,000.

2. Oui. La route Dempster joindra éventuellement la route MacKenzie à Arctic Red River. Le coût estimatif pour en arriver à Arctic Red River sera approximativement de $21,000,000 en plus des $7,650,000 déjà dépensés.

## LES EXPORTATIONS DE PRODUITS LAITIERS CANADIENS

Question n° 609—**M. Yewchuk:**

Quel genre d'entretiens et de collaboration y a-t-il eu, à ce jour, entre le ministère de l'Agriculture et le ministère de l'Industrie et du Commerce dans le but précis d'augmenter et d'améliorer le commerce d'exportation des produits laitiers canadiens?

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** En ce qui concerne le ministère de l'Agriculture: les fonctionnaires de ce ministère et ceux de la Commission canadienne du lait consultent continuellement ceux du ministère de l'Industrie et du Commerce aux fins de maintenir et d'accroître le niveau des ventes de produits laitiers du Canada à l'étranger. En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: les hauts fonctionnaires du ministère confèrent et collaborent continuellement avec ceux du ministère fédéral de l'Agriculture et avec la Commission canadienne du lait. Les politiques, les programmes et la commercialisation relatifs à l'expansion du commerce d'exportation des produits laitiers canadiens sont traités à fond et mis en œuvre en collaboration.

## LE BILL RELATIF AU SOUTIEN DE L'EMPLOI

Question n° 628—**M. Burton:**

1. Quel est le montant estimatif des dépenses totales du gouvernement par suite de l'adoption du Bill C-262, Loi de soutien de l'emploi, déposé à la Chambre des communes le 7 septembre 1971?

2. Quelles dépenses a-t-on faites et quel est le montant total estimatif des dépenses à encourir par suite des engagements suivants, pris par l'Office de stabilisation des prix agricoles pour contrebalancer les difficultés surgies pendant la période d'application de la surtaxe américaine de 10 p. 100, *a*) offre d'une subvention spéciale de 50c. par volaille abattue durant une période de huit semaines, le nombre des volailles abattues devant excéder le nombre normal pour la période, et la subvention s'établissant au pro rata chez tous les producteurs, *b*) offre d'acheter et de mettre en conserve jusqu'à 4 millions de livres de dindes éviscérées, *c*) offre d'acheter des pommes de terre de catégorie Canada n° 1 à $1.50 les 100 livres, *d*) offre faite au Conseil canadien de l'horticulture pour la promotion des pommes fraîches sur le marché, *e*) offre d'une subvention supplémentaire de 1 ½c. la livre aux producteurs de bleuets pour les livraisons faites du 16 août au 15 octobre 1971?

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Les ministères de l'Industrie et du Commerce et de l'Agriculture m'informent comme suit: 1. $11,200,000.

2.

| | Dépenses le 26 mai 1972 à ce jour | Le montant des dépenses estimatif |
|---|---|---|
| | $ | $ |
| *a*) Volaille abattue | nil | nil |
| *b*) Dindon (Office des produits agricoles) | 1,411,576 | 1,800,000 |
| *c*) Pommes de terre | 1,315,893 | 2,225,000 |
| *d*) Pommes fraîches | 105,904 | 105,904 |
| *e*) Bleuets | 225,842 | 250,000 |

L'ATTITUDE DU CANADA À L'ENDROIT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE

Question nº 638—**M. Macquarrie:**

1. Le gouvernement envisage-t-il d'accorder à la République démocratique d'Allemagne le traitement de la nation la plus favorisée en matière de tarifs commerciaux?

2. Le gouvernement envisage-t-il l'admission au Canada de délégués commerciaux de la République démocratique d'Allemagne?

3. Le gouvernement envisage-t-il de revenir sur sa décision de refuser un visa d'entrée aux journalistes de la République démocratique d'Allemagne?

4. Le gouvernement est-il entré en pourparlers avec la République démocratique d'Allemagne au sujet des trois questions susmentionnées?

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Le ministère des Affaires extérieures, le ministère de l'Industrie et du Commerce, et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, m'informent comme suit: 1. Depuis deux ans le gouvernement cherche par des voies non gouvernementales à donner aux échanges commerciaux entre le Canada et la République démocratique allemande le traitement de la nation la plus favorisée.

2. Une solution pratique accordant le traitement de la nation la plus favorisée faciliterait l'examen de toute proposition d'ouvrir un bureau commercial non officiel de la République démocratique allemande au Canada.

3. Le gouvernement n'a pas pour politique de refuser des visas aux journalistes est-allemands. Ils sont soumis aux mêmes règlements que tout autre visiteur de la RDA.

4. Puisque le Canada ne reconnaît pas la République démocratique allemande, les conversations au niveau gouvernemental sont exclues. Le gouvernement de la RDA est au courant cependant de notre position sur les trois questions concernées.

*LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER—L'AFFECTATION DE FONDS POUR LES PASSAGES À NIVEAU

Question nº 622—**M. Ryan:**

Le ministre des Transports songe-t-il à modifier la Loi sur les chemins de fer afin de prévoir des fonds destinés à améliorer les barrières de passages à niveau dans les centres urbains, pour assurer la protection du public?

[*Français*]

**M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, l'article 214 de la loi sur les chemins de fer traite des «Clôtures, barrières et garde-bestiaux» aux passages à niveau. Le ministère des Transports n'envisage pas, pour le moment, de modifier la loi sur les chemins de fer à cet égard.

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LES ALLOCATIONS DE GRÈVE

Question nº 691—**M. Robinson:**

Le gouvernement peut-il nous dire s'il envisage d'inclure les allocations de grève dans la définition du revenu imposable?

**L'hon. John Turner (ministre des Finances):** Il s'agit là d'une question de politique gouvernementale. Si le gouvernement décidait d'inclure les allocations de grève dans la définition du revenu imposable, ce serait rendu public de façon appropriée.

[M. Jerome.]

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS—LE RAPPORT DE 1968

Question nº 705—**M. Blair:**

1. Le rapport de 1968 sur les syndicats ouvriers rédigé en vertu de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers a-t-il été réimprimé en vue d'en supprimer les critiques exprimées à l'endroit des syndicats internationaux, après son approbation pour dépôt à la Chambre?

2. Des syndicats internationaux ont-ils fait des représentations demandant à modifier ce rapport?

**M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: 1. Non. La Partie II du Rapport de 1968 de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, qui résume les déclarations produites par les syndicats ouvriers en vertu de la loi, avait été établie à l'état de projet et imprimée malgré l'absence du statisticien fédéral, qui était à l'extérieur du pays. On espérait par cette mesure accélérer la production du rapport. La publication a été retenue jusqu'au retour du statisticien fédéral puis soumise à son approbation. Certaines parties du texte n'ont pas été jugées appropriées et il a fallu apporter des modifications et corriger certaines erreurs typographiques avant de présenter le rapport au ministre de l'Industrie et du Commerce pour dépôt au Parlement. Aucun des graphiques ou des tableaux statistiques n'a été modifié ni supprimé du projet initial sur lequel les analyses étaient fondées.

2. Entre la première version du rapport et son dépôt au Parlement, il n'y a eu aucune discussion concernant le contenu du rapport avec qui que ce soit ayant des liens avec une organisation syndicale et aucun exemplaire de la version initiale n'a été mis à la disposition de dirigeants syndicaux ou d'un syndicat.

* * *

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉFENSES FÉDÉRALES DANS LE COMTÉ DE RICHMOND

Question nº 59—**M. Beaudoin:**

1. Depuis 1960, quel est le montant total d'argent dépensé ou investi par le gouvernement fédéral dans la circonscription de Richmond?

2. Quels sont ces réalisations ou projets?

3. Où sont-ils entrepris?

4. Quel est le montant investi par le gouvernement fédéral dans chacun de ces projets?

5. Le gouvernement envisage-t-il de dépenser des sommes d'argent prochainement dans la circonscription de Richmond et, dans l'affirmative, combien et où?

(Le document est déposé.)

LES SOCIÉTÉS PUBLICITAIRES MANDATÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Question nº 148—**M. Orlikow:**

Quelles sociétés d'information ou quels organismes de recherche dans le domaine économique ou social, les ministères et organismes du gouvernement ou les sociétés de la Couronne ont-ils engagés pour la publication de brochures et d'enquêtes économiques afin d'expliquer les politiques du gouvernement au public et *a*) quel ministère ou organisme a retenu les services de ces sociétés, *b*) quelles fonctions particulières leur a-t-on confiées, *c*) quelle rémunération leur a-t-on versée, *d*) a-t-on choisi les sociétés au moyen d'appels d'offres et, dans la négative, de quelle façon a-t-on procédé au choix?

(Le document est déposé.)

LES MINISTÈRES ET ORGANISMES FÉDÉRAUX—LE TOTAL DES TRAITEMENTS

Question n° 190—**M. Orlikow:**

1. Quelle était, au 1er avril 1968, la ventilation, selon le sexe, du journal de paie de chacun des ministères et organismes fédéraux?

2. L'intervalle de classe étant fixée à $1,000, quelle était la ventilation, selon le sexe, des personnes ayant un traitement annuel supérieur à $15,000?

3. Quelle était, au 1er avril 1971, la ventilation, selon le sexe, du journal de paie de chacun des ministères et organismes fédéraux?

4. L'intervalle de classes étant fixé à $1,000, quelle était la ventilation, selon le sexe, des personnes ayant un traitement annuel supérieur à $18,000?

(Le document est déposé.)

LES MEURTRES AU CANADA

Question n° 254—**M. Forest:**

1. Depuis 1960, et par année, quel a été le nombre de meurtres *a)* au Canada, *b)* par province, *c)* à Montréal, Toronto et Vancouver?

2. Depuis 1967, et par année, quel est le nombre de policiers, constables, ou autres agents de la paix, agissant dans l'exécution de leurs fonctions, qui ont été assassinés *a)* au Canada, *b)* par province?

3. Depuis 1967, et par année, quel est le nombre de gardiens de prison, géoliers ou autres employés dans les prisons, agissant dans l'exécution de leurs fonctions, qui ont été assassinés *a)* au Canada, *b)* par province?

4. Combien de condamnations à la peine de mort ont été commuées dans le cas d'homicide de policiers, agents de la paix, gardiens de prison, etc., agissant dans l'exécution de leurs fonctions, par année, depuis 1967?

5. Depuis 1960, et par année, quel a été le nombre de personnes condamnées pour homicide *a)* à l'emprisonnement à perpétuité, *b)* à une sentence de plus de 20 ans, ont eu leur sentence commuée ou ont été libérées conditionnellement?

(Le document est déposé.)

INDUSTRIE ET COMMERCE—LES DÉPENSES PUBLICITAIRES

Question n° 480—**M. Nystrom:**

1. Combien le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il dépensé à des fins publicitaires et/ou documentaires au cours de l'année financière 1970-1971?

2. *a)* Quels sont les noms et adresses des entreprises avec lesquelles le ministère de l'Industrie et du Commerce a signé des contrats de publicité et/ou d'information en 1970-1971, *b)* de quels montants s'agissait-il dans chaque cas, *c)* quel était le but précis de chaque contrat?

3. *a)* Quels montants ont été affectés à des fins publicitaires et/ou documentaires dans le budget principal et dans le budget supplémentaire du ministère de l'Industrie et du Commerce pour l'année financière 1971-1972, *b)* quels montants a-t-on dépensés ou engagés à ce jour, *c)* quels sont les noms et adresses des entreprises privées avec lesquelles le ministère de l'Industrie et du Commerce a signé des contrats, *d)* de quels montants s'agit-il dans chaque cas, *e)* quel est le but précis de chaque contrat?

(Le document est déposé.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES MISSIONS DIPLOMATIQUES

Question n° 519—**M. Blackburn:**

1. A quel niveau le Canada entretient-il des relations diplomatiques avec *a)* l'Algérie, *b)* les Bahrein, *c)* l'Égypte, *d)* la *Federation of Arab Emirates*, *e)* l'Iran, *f)* l'Iraq, *g)* Israël, *h)* la Jordanie, *i)* le Koweit, *j)* le Liban, *k)* la Lybie, *l)* la Mauritanie, *m)* le Maroc, *n)* la République populaire du Yémen, *o)* la République du Yémen, *p)* l'Arabie Saoudite, *q)* le Soudan, *r)* la Syrie, *s)* la Tunisie, *t)* Turquie?

2. *a)* Dans lesquels de ces pays le Canada a-t-il un consulat et une ambassade et où le consulat est-il situé, *b)* comment répond-on au besoin de services consulaires des ressortissants canadiens qui visitent ceux de ces pays avec lesquels le Canada n'a pas de relations diplomatiques bien qu'ils les reconnaissent?

3. Pour les pays énumérés en 1 et où le Canada a une mission diplomatique permanente, *a)* quel est le personnel total dans chaque cas, *b)* combien de ressortissants canadiens en font partie, *c)* combien de ressortissants du pays hôte embauchés sur place en font partie?

4. Pour les pays énumérés en 1 et où le Canada a une mission diplomatique permanente, *a)* quel est, dans chaque cas, le dernier relevé des dépenses annuelles totales, y compris les salaires et traitements à tous les niveaux et les frais généraux de fonctionnement, *b)* combien de fonctionnaires canadiens du service des affaires étrangères (diplomatiques ou commerciales) peuvent parler la langue du pays hôte et notamment l'arabe, le turc, le persan et l'hébreu, *c)* quelles dispositions le ministère des Affaires extérieures prend-il pour faire enseigner l'arabe, le turc, le persan et l'hébreu à ces fonctionnaires et par quelles institutions nationales ou étrangères cette formation est-elle dispensée, *d)* quelles dispositions le Ministère prend-il pour familiariser ces fonctionnaires avec les aspects extra-linguistiques des cultures du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord et par quelles institutions nationales ou étrangères cette formation est-elle dispensée, *e)* compte tenu de sa politique visant à recruter des stagiaires au service des affaires étrangères (diplomatiques ou commerciales), le Ministère s'intéresse-t-il plus spécialement aux postulants dont la formation universitaire comprend de solides connaissances régionales et, notamment la connaissance de langues autres que celles de l'Occident?

(Le document est déposé.)

LE PROGRAMME DE FORMATION AGRICOLE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question n° 551—**M. Mazankowski:**

1. Combien de cours du Programme de formation agricole le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il offerts, par province, dans le cadre du Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada?

2. Combien de personnes ont assisté aux cours et quelle somme globale a-t-on dépensée par province?

3. Quel a été, en moyenne et par province, le montant versé aux personnes assistant à ces cours?

4. Quelle était la durée de ces cours?

5. Consulte-t-on chacune des provinces relativement à la matière et à la conception des cours donnés et, dans l'affirmative, comment procède-t-on?

6. Consulte-t-on les municipalités relativement au contenu et à la conception des cours avant l'établissement du programme et, dans la négative, pourquoi?

7. Quels sont, par province, les critères de sélection des participants?

8. Qui sont les membres actuels du Comité de la main-d'œuvre de l'Alberta, y compris les organismes gouvernementaux et agricoles?

9. Qui a participé aux onze cours de gestion des fermes offerts en Alberta en 1971-1972?

(Le document est déposé.)

• (1420)

**M. McCleave:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je désire attirer l'attention du cabinet et de la Chambre sur un fait assez intéressant. La question n° 476 marquée d'un astérisque qui figure au *Feuilleton* depuis le 29 mars n'a pas encore reçu de réponse et c'est peut-être le dernier jour que nous avons pour y donner suite.

**M. Jerome:** Monsieur l'Orateur, il y aurait lieu de signaler à la Chambre que, conformément à la pratique suivie à quelques reprises dans le passé lorsque la Chambre s'est ajournée un vendredi pour une période prolongée, nous tentons de répondre pendant le reste de la semaine à autant de questions que possible. J'espère que nous serons en mesure vendredi de répondre à un grand nombre de questions. Il faudra, naturellement, le consentement unanime pour passer aux questions inscrites au *Feuilleton*, mais nous essaierons de l'obtenir.

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir s'il ne serait pas possible de répondre à la question nº 425, inscrite au *Feuilleton* depuis trois bons mois. Elle porte sur les subventions et autres formes d'aide financière accordées à quelque 95 sociétés. Vu la proximité d'une élection, la réponse à cette question me paraît assez pertinente.

---

## DEMANDES DE DOCUMENTS

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 48 est acceptable aux yeux du gouvernement.

### LES CONTRATS DE PUBLICITÉ ADJUGÉS PAR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Motion nº 48—**M. Nystrom:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tout contrat de publicité et/ou d'information adjugé par le ministère de l'Industrie et du Commerce au cours des années financières 1970-1971 et 1971-1972.

(La motion est adoptée.)

**M. Jerome:** Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 58 est acceptable aux yeux du gouvernement, sous réserve des conditions habituelles concernant les documents confidentiels et de l'autorisation des pouvoirs intéressés.

[*Français*]

**M. l'Orateur:** Sous réserve des conditions mentionnées par l'honorable secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 58 soit réputé adopté?

**Des voix:** D'accord.

[*Traduction*]

### L'ENTENTE CANADO-BRITANNIQUE AU SUJET DE LA STATION EXPÉRIMENTALE DE SUFFIELD

Motion nº 58—**L'hon. M. Lambert:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de l'accord et d'un échange de correspondance entre le gouvernement de Grande-Bretagne et le gouvernement du Canada relativement à l'utilisation et aux conditions d'utilisation d'une partie de la station expérimentale de Suffield (Alberta) pour l'entraînement des troupes britanniques, y compris l'utilisation de véhicules blindés britanniques.

(La motion est adoptée.)

**M. Jerome:** Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motion nºs 5, 22, 34, 46 et 68?

[M. McCleave.]

### LES RAPPORTS RELATIFS À L'USAGE DE LA MARIJUANA

Motion nº 5—**M. McIntosh:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de tous les rapports ou autres documents se rapportant aux épreuves ou expériences faites jusqu'ici par ou à la demande du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, au sujet de l'usage de la marijuana.

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, permettez-moi de proposer la motion au nom du député.

[*Français*]

**M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, on a rendu publiques, sous forme de communiqués, toutes les expériences subventionnées par le ministère au sujet de la marijuana. Les rapports intérimaires doivent demeurer confidentiels, afin d'éviter que soient mal interprétées les découvertes non concluantes. Le ministère a également fourni à la Commission LeDain quelques analyses chimiques de drogues, donc les découvertes appartiennent à la Commission.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'honorable secrétaire parlementaire devrait indiquer s'il est prêt à déposer les documents demandés par l'honorable député de Swift Current-Maple Creek.

**M. Ouellet:** Pour les raisons mentionnées, monsieur l'Orateur, je demanderais à l'honorable député de retirer sa motion.

[*Traduction*]

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, ces documents ayant été payés par les contribuables, nous estimons que ceux-ci devraient pouvoir y avoir accès; aussi, j'aimerais que la motion soit mise aux voix.

**M. Jerome:** Que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

**M. l'Orateur:** La motion est reportée à l'ordre du jour.

### LE RAPPORT D'EXPERT RELATIF À L'INDUSTRIE CANADIENNE DU TEXTILE

Motion nº 22—**M. Woolliams:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert et l'*Economist Intelligence Unit*, portant sur l'orientation et l'évaluation de l'industrie canadienne du textile et rédigé pour le compte du ministère de l'Industrie et du Commerce au cours de l'année financière 1966-1967, comme en fait mention la réponse à la question nº 1323 de la première session de ce Parlement.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, puis-je proposer la motion au nom du député.

**M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, le député de Moose Jaw a déjà demandé qu'un exemplaire du rapport des experts-conseils sur l'industrie du textile au Canada soit publié. L'attitude du ministère à ce sujet reste la suivante: l'étude renferme des renseignements fournis au ministère à la condition qu'ils ne soient pas divulgués. Cette divulgation pourrait empêcher le ministère d'obtenir d'autres renseignements de ce genre à l'avenir.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, l'attitude du député est la suivante: il aimerait voir ces documents.

**M. Jerome:** A reporter à l'ordre du jour.

**M. l'Orateur:** La motion est reportée à l'ordre du jour.

LE RAPPORT DE LA GHERZI TEXTILE ORGANIZATION SUR L'INDUSTRIE TEXTILE AU CANADA

Motion nº 34—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert qu'a fait la *Gherzi Textile Organization* sur l'industrie textile au Canada pour le compte du ministère de l'Industrie et du Commerce pendant l'année financière 1966-1967 et dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la première session de ce Parlement.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je propose la motion au nom du député, monsieur l'Orateur.

**M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, la réponse reste la même. Voulez-vous que je la relise?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** La réaction reste la même aussi.

**M. Jerome:** Que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

**M. l'Orateur:** Reportée à l'ordre du jour.

LES CONTRATS DE PUBLICITÉ DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Motion nº 46—**M. Nystrom:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tout contrat de publicité et/ou d'information adjugé par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au cours des années financières 1970-1971 et 1971-1972.

[*Français*]

**M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons pas accéder à la demande de l'honorable député, car un contrat constitue un document confidentiel entre l'individu et son employeur.

Je demanderais donc à l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

**M. Nystrom:** Monsieur l'Orateur, je ne la retirerai pas parce qu'auparavant le gouvernement en a accepté une question analogue à l'égard d'un autre ministère. Par conséquent, je demande quelle soit reportée à l'ordre du jour.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je me lève pour soulever une question de privilège. Il y a quelques minutes le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Jerome) a dit que le gouvernement avait accepté l'avis de motion nº 48 portant production de documents, qui est ainsi rédigé:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tout contrat de publicité et/ou d'information adjugé par le ministère de l'Industrie et du Commerce au cours des années financières 1970-1971 et 1971-1972.

L'avis de motion nº 46 dont la Chambre est saisie est rédigé exactement dans les mêmes termes, la seule différence étant qu'il y est question d'un autre ministère. Je pense qu'il est très inconvenant que le gouvernement accepte l'un et refuse l'autre.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député a présenté son argument par voie de question de privilège. Il doit se rendre compte qu'il s'agit d'un argument qu'il désirera peut-être présenter lorsque cette question sera discutée à la Chambre, peut-être en juillet ou en août. La motion est reportée à l'ordre du jour.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je serai présent.

**Une voix:** A part cela, quoi de nouveau?

LA CORRESPONDANCE RELATIVE AU SERVICE POSTAL EDMONTON-CALGARY

Motion nº 68—**L'hon. M. Dinsdale:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance échangée entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral relativement à la détérioration du service postal, et notamment du service de courrier établi récemment par la province de l'Alberta pour assurer un service postal plus efficace entre Calgary et Edmonton et de tout service de courrier analogue établi par n'importe quelle autre province.

**M. Baldwin:** Je propose la motion au nom du député, monsieur l'Orateur.

**M. Gerald Richard Cobbe (secrétaire parlementaire du ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de correspondance entre le gouvernement albertain et le gouvernement fédéral à ce sujet. Je demanderais donc au député de rétirer sa motion.

**M. Baldwin:** Lui aussi sera ici en juillet ou en août pour la débattre, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** A reporter à l'ordre du jour.

---

## QUESTIONS ORALES

### L'ENVIRONNEMENT

LA RAFFINERIE DE PÉTROLE DE COME-BY-CHANCE—L'ARRÊT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

**M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement et des Pêches. Peut-il dire à la Chambre pourquoi il lui a fallu invoquer l'article 33 de la loi des pêcheries en ce qui a trait à la raffinerie de pétrole de Come-By-Chance?

**L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches):** Simplement, monsieur l'Orateur, parce que les travaux de construction sont très avancées et que la compagnie n'a pas précisé si elle était prête à faire toutes les installations voulues pour répondre aux normes des pêches, une fois l'usine en marche.

**M. Carter:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je crois que le ministre a délibérément induit la Chambre en erreur.

**Des voix:** Oh, oh!

**Des voix:** Bravo!

**M. Carter:** Si je porte cette accusation, c'est qu'on m'a informé qu'il y a eu des réunions entre des hauts fonctionnaires du ministre, des représentants de la raffinerie, l'entrepreneur, des représentants du gouvernement de Terre-Neuve, le ministre des Finances et diverses autres personnes en cause. Ces réunions se sont tenues les 7 et 8 juin. Les mêmes gens se réunissaient de nouveau les 22 et 23 juin et l'accord a été unanime concernant les exigences du ministre et de son ministère. On a convenu de satisfaire à ces conditions et de prendre les mesures voulues pour corriger ces problèmes. Le ministre a, à mon avis, délibérément induit la Chambre en erreur sur cette question.

**Des voix:** Oh, oh!

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il ne fait aucun doute que je permettrai au ministre de répondre. Cependant, le député connaît le Règlement et il sait qu'il ne lui est pas permis d'accuser un autre député ou un ministre d'induire délibérément la Chambre en erreur. Nous pourrions entendre la réponse du ministre et revenir ensuite au cas de l'honorable député.

**L'hon. M. Davis:** Monsieur l'Orateur, cela m'étonne que le représentant se rue à la défense de la raffinerie terre-neuvienne, alors qu'il sait très bien . . .

**M. Horner:** Dites-nous à combien s'élevait la subvention que votre gouvernement lui a octroyée?

**L'hon. M. Davis:** . . . que cette société a été bien loin de s'empresser à s'engager dans la lutte contre la pollution.

**Une voix:** Ce n'est pas sous le régime de Joey que cela s'est passé.

**L'hon. M. Davis:** La société n'a pas présenté au gouvernement les projets requis pour satisfaire aux normes rigoureuses établies, et que, soit dit en passant, le député approuve.

• (1430)

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. L'argument avancé par le ministre et celui qu'a fait valoir le député constituent, en somme, un débat entre le ministre et le député. Ceci pourrait mener à un véritable débat. Le député de Saint-Jean-Ouest sait, j'en suis certain, qu'il y a à la Chambre un usage aussi vieux que l'institution parlementaire elle-même selon lequel les députés ne peuvent laisser entendre que d'autres députés ont, de propos délibéré, trompé leurs collègues. J'invite donc les députés à coopérer avec la présidence. Il est possible de tenir un débat, de poser des questions et de fournir des réponses et même d'avoir des controverses, je pense,—en d'autres termes, le régime existe—sans aller jusqu'à accuser certains députés de tromper de propos délibéré la Chambre ou d'autres députés. J'espère que l'honorable représentant trouvera le moyen d'exprimer sa pensée d'une autre manière.



**M. Carter:** Sur la même question de privilège, monsieur l'Orateur, je voudrais dire que je ne suis pas disposé à retirer cette remarque pour la simple raison que le ministre et son ministère étaient bien au courant de ce que le gouvernement de Terre-Neuve, les principaux propriétaires de la raffinerie, la société, les entrepreneurs et toutes les autres parties intéressées, ont accepté volontiers de se conformer à la décision du ministre en ce qui concerne les exigences, cette intention ayant été exprimée aux réunions des 22 et 23 juin auxquelles les hauts fonctionnaires du ministère assistaient.

**M. l'Orateur:** C'est encore une discussion que l'honorable député entreprend. Il est possible que cette question lui tienne à cœur et qu'il pense avoir raison, mais je crois qu'il a une certaine obligation envers la Chambre et le Parlement d'en respecter les traditions et les coutumes. Je ne vois pas comment nous pouvons aider le Parlement et faciliter l'application des règles de la Chambre en adoptant une attitude intransigeante. Les députés peuvent facilement adopter une telle attitude, qu'ils appartiennent au parti au pouvoir ou à l'opposition. Il est beaucoup plus difficile de faire preuve de souplesse à l'égard des règles. Je suis convaincu que les députés ont l'obligation, même si une question leur tient à cœur, de respecter les traditions de notre institution et d'oublier les sentiments et les émotions qu'une certaine situation pourrait provoquer. J'invite sérieusement le député de Saint-Jean-Ouest à réfléchir et à ne pas placer la Chambre dans la position difficile où il nous met tous actuellement.

**M. Carter:** Monsieur l'Orateur, je reconnais mes responsabilités de député, mais le ministre de l'Environnement en a aussi et il ne doit tromper ni le peuple canadien ni la Chambre. Je reste convaincu que le ministre a induit la Chambre en erreur par sa réponse.

**M. l'Orateur:** On a très souvent prétendu dans le passé que la Chambre avait été induite en erreur. J'ai l'impression depuis que j'entends les débats à la Chambre que certains députés induisent inconsciemment d'autres députés en erreur dans leurs déclarations et leurs discours. Cela arrive à chacun. Je suis certain que si j'avais l'occasion, comme mes collègues, de participer aux débats, je me trouverais peut-être dans une situation semblable et que, malgré moi, je ne donnerais pas les renseignements attendus. Toutefois, il y a une nuance. Je crois que le député a le droit d'accuser le ministre d'induire la Chambre en erreur, mais il y a une distinction à faire en ce sens qu'un député ne peut accuser un autre député d'avoir sciemment trompé la Chambre. Je crois que c'est une distinction dont le député aimerait se prévaloir.

**L'hon. M. Davis:** Monsieur l'Orateur, à propos de cette question de privilège, un député s'est levé à la Chambre aujourd'hui en disant que j'aurais dû faire une déclaration que je n'ai pas faite. Un autre député s'est levé m'accusant d'avoir induit la Chambre en erreur. Comme je n'ai fait aucune observation sur la question, je ne vois pas comment j'aurais pu induire la Chambre en erreur.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. A l'ordre, voyons. Il n'incombe pas au président de déterminer si un député a vraiment ou volontairement induit la Chambre en erreur. La question n'est pas là. Je ne suis pas ici pour porter un jugement sur les circonstances. En fait, je suis très peu au courant des circonstances auxquelles le député de Saint-Jean-Ouest fait allusion et de celles que le ministre ramène sur le tapis. Je parle strictement procédure: le Règlement ne permet pas d'accuser un autre député d'avoir sciemment trompé. Mais je crois qu'il est conforme au Règlement de dire qu'un autre député a induit la Chambre en erreur. Je sais pour l'avoir entendue bien des fois que cette accusation est souvent portée dans cette Chambre. J'espère que l'honorable député collaborera avec la présidence, les autres députés et la Chambre en reconnaissant que c'était en effet ce qu'il avait l'intention de dire lorsqu'il a fait cette déclaration.

**M. Carter:** Monsieur l'Orateur, je crois que les faits sont éloquents et je suggérerais au ministre que s'il veut en faire un exemple et commencer à montrer ses biceps, Terre-Neuve n'est guère l'endroit. Le ministre savait fort bien que ces conditions étaient remplies par les parties intéressées et, malgré tout, il a fait une déclaration et menacé d'invoquer l'article 33 de la loi des Pêcheries; et aujourd'hui, il a certainement laissé entendre dans sa réponse que les autres intéressés refusaient de respecter le Règlement de son ministère à l'égard du contrôle de la pollution. Je ne sais guère comment m'exprimer autrement, Monsieur l'Orateur. Le ministre a agi de propos délibéré. Je ne saurais comment le dire autrement.

**M. l'Orateur:** L'honorable député affirme que le ministre a été à l'encontre de certaines règles de conduite. Je suggère à l'honorable député qu'il a été à l'encontre de certaines règles de la Chambre. Il accuse le ministre d'être intransigeant, c'est fort possible. Il ne m'appartient certes pas d'en décider; mais l'honorable député fait peut-être lui-même preuve d'une certaine intransigeance. Il a fait valoir son point de vue. Il a eu trois fois l'occasion d'exprimer son point de vue sur les circonstances qui entourent l'affaire. Cette question lui tient à cœur, mais il me semble que, pour la bonne conduite des travaux de la Chambre, l'honorable député pourrait bien accepter de modifier sa déclaration suivant les suggestions que j'ai faites.

**M. Carter:** M. l'Orateur, si le ministre est prêt à corriger sa réponse, je suis disposé à modifier mon observation.

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Oh, oh!

**M. McGrath:** Il faut admettre que c'était un sale tour.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Nous sommes manifestement dans une impasse. Je crois que je dois à la Chambre de m'adresser de nouveau au député. Il ne fait aucun doute qu'il tient à ses opinions. Il y a un Règlement toutefois auquel nous devons nous conformer et je n'hésite pas un seul instant à faire face à mes responsabilités. Tous les députés de la Chambre, y compris le représentant de Saint-Jean-Ouest, sont d'accord pour que l'Orateur fasse appliquer notre Règlement. Je connais bien le député et je suis sûr qu'il n'en attend pas moins de moi. Je me demande bien à quoi peuvent conduire ce débat et cette argumentation entre lui-même et le ministre de l'Environnement et des Pêches. Je signale à nouveau au député qu'il lui est facile de signifier qu'il accepte de revoir la question à la lumière des déclarations qui pourraient être faites plus tard quand viendra la période des questions. Je crois que le député de Saint-Jean-Ouest sera heureux d'apprendre que la période des questions reprendra sous peu et qu'il pourra poser toutes les questions qu'il voudra.

• (1440)

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** On semble s'opposer à cela. D'autres députés semblent aussi avoir des questions à poser. Mais le député peut poser les questions qui lui permettront d'obtenir quelques éclaircissements sur cette question épineuse et, dans l'intervalle, peut-être aimerait-il modifier sa déclaration, ce qui nous permettra de passer à la période des questions, en donnant au député de Saint-Jean-Ouest l'occasion de poser ses questions.

**M. Carter:** Si on me permet de modifier quelque peu ma phrase, je dirais que le ministre s'est rendu coupable d'une inexactitude terminologique.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je crois vraiment que le député s'est amendé.

**M. Baldwin:** Et si le ministre voulait bien bouger de quelques pouces?

**M. l'Orateur:** J'espère que la bonne volonté que l'on décèle chez le député de Saint-Jean-Ouest se reflètera dans les réponses que donnera le ministre aux questions que pourra poser le député. Je crois vraiment que le député a fait preuve de bonne volonté.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** Certains députés peuvent en douter, mais je crois que c'est une concession importante.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** —non pas au président, non pas au ministre, mais aux usages de la Chambre et à ses traditions de longue date. Si je comprends bien, le député a substitué les mots qu'il vient tout juste d'utiliser à la suggestion qu'il avait faite un peu plus tôt voulant que le ministre ait sciemment induit la Chambre en erreur. A cette condition, je donne la parole au député qui pourra vous poser sa question et j'espère que nous n'aurons pas à en dire davantage et que les questions pourront être posées.

**M. Carter:** La question supplémentaire que je voulais poser au ministre est la suivante: Était-il au courant que ses hauts fonctionnaires, les représentants de la société et les cadres du gouvernement de Terre-Neuve avaient convenu d'accepter ses conditions à l'égard de la raffinerie de pétrole de Come-By-Chance?

**L'hon. M. Davis:** Non, monsieur l'Orateur. Nous nous sommes réunis à plusieurs reprises avec les représentants de la société. Nous n'avons encore rien reçu qui indique que la société s'est nettement engagée à construire, mettons, des digues autours des réservoirs pour l'entreposage du pétrole. Nous n'étions pas sûrs qu'elle possédait les moyens financiers de réaliser ces projets. Tant que nous ne connaîtrons pas ces projets et jusqu'à ce que nous possédions la preuve que la société est financièrement en mesure de les réaliser, il nous faut, en vertu des dispositions de la loi des pêcheries, agir comme nous l'avons fait jusqu'ici.

**Des voix:** Bravo!

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Avant de faire sa déclaration irréfléchie, le ministre s'est-il rendu compte que l'entente n'a été réalisée que vendredi dernier, ce qui n'accorderait pas un délai suffisant pour que les plans arrivent à Ottawa hier?

**Des voix:** Oh, oh!

**L'hon. M. Davis:** Monsieur l'Orateur, jusqu'à ce que nous connaissions les projets et que nous soyons convaincus que la société les réalisera, à mon avis, il n'y a pas de raisons pour nous de continuer à faire preuve d'indulgence dans ce cas particulier.

**M. McGrath:** Le ministre a été surpris dans ce stratagème politique et il le sait. Il s'est laissé enthousiasmer par la conférence de Stockholm.

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**M. John Lundrigan (Gander-Twillingate):** Monsieur l'Orateur, je voudrais formuler à nouveau une question qui a été posée antérieurement. Le ministre peut-il donner confirmation à la Chambre qu'une réunion a bien eu lieu la semaine dernière, le vendredi 23 juin, au cours de laquelle il a été question de la pureté de l'air ambiant, de l'eau, et du problème du pétrole à Terre-Neuve, et à laquelle des représentants du gouvernement provincial, de la société exploitant la raffinerie et de la firme d'experts conseils représentant le gouvernement provincial, ont participé; à ce moment-là, vendredi, les représentants de la société ont-ils accepté de se conformer aux normes établies antérieurement lorsqu'ils ont rencontré le ministre des Finances?

**L'hon. M. Davis:** Il y a eu un certain nombre de réunions de ce genre auxquelles des représentants du gouvernement provincial ont participé, et il nous reste encore à obtenir la preuve dont nous avons besoin.

**Des voix:** Répondez à la question.

**M. Lundrigan:** Je ne suis peut-être pas assez précis, mais j'essaie de m'astreindre à la concision qui est de règle durant la période des questions. Le ministre pourrait-il nous dire si cette réunion a eu lieu vendredi et si la compagnie a convenu de se conformer aux nombreuses conditions touchant le contrôle des effluents, selon la recommandation que lui a faite le ministère de l'Environnement?

**L'hon. M. Davis:** La dernière réunion de cette série s'est bien tenue ce jour-là. La société a convenu d'apporter d'autres modifications à ses plans, mais tant que nous n'aurons pas la preuve que tous les changements requis ont été apportés, la seule solution possible, c'est d'agir comme nous l'avons fait.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Gander-Twillingate peut poser une question suplémentaire, puis ce sera le tour du représentant de Kootenay-Ouest.

**M. Lundrigan:** Peut-être que le ministre aimerait revenir sur la question au moment des motions—je suis sûr que l'agrément de la Chambre lui est acquis—pour corriger la mauvaise impression qu'il a créée dans tout le pays et la sale petite manœuvre politique d'hier.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Environnement. Depuis quand le ministère est-il au courant que les plans de construction de la raffinerie de Come-By-Chance ne répondent aux normes de contrôle de la pollution?

**L'hon. M. Davis:** Les plans que nous avons reçus laissent tous à désirer, monsieur l'Orateur.

**Des voix:** Oh, oh!

**L'hon. M. Monteith:** Répondez à la question.

**M. Harding:** Je suis sûr que le ministre n'a pas saisi ma question. Depuis quand le ministère est-il au courant que les plans de construction de la raffinerie de Come-By-Change ne répondent pas aux normes de contrôle de la pollution?

**L'hon. M. Davis:** Ils ne répondent pas encore aux normes après 18 mois au cours desquels nous avons souvent rencontré les dirigeants de la société. Ils ne sont pas encore satisfaisants.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Harding:** J'ai une autre question supplémentaire à poser au ministre. Pourquoi le gouvernement fédéral a-t-il agi si tardivement à l'égard de ces plans de construction?

**Des voix:** Levez-vous.

**Une voix:** Répondez.

**L'hon. M. Davis:** Nous avions toujours l'espérance, bien que la construction de la raffinerie avançait, que la société entendrait raison et qu'avec l'appui et les conseils du gouvernement provincial, elle nous soumettrait les plans nécessaires à bref délai.

**Des voix:** Bravo!

**M. McGrath:** Les hauts fonctionnaires du ministère ont-ils arraché une entente de ce genre à la société et au gouvernement de Terre-Neuve vendredi dernier?

**L'hon. M. Davis:** Non, monsieur l'Orateur.

**M. McGrath:** Voilà où est le mensonge.

**M. Nowlan:** Nous devrions construire un mur autour de vous.

## LES COMMUNICATIONS

### LA HAUSSE DE TARIF DE LA BELL—L'ÉTUDE MINISTÉRIELLE ET LES MESURES ENVISAGÉES

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, peut-être obtiendrai-je aujourd'hui une réponse à la question que j'ai déjà posée deux ou trois fois au ministre des Communications. A-t-il terminé l'examen des arguments qui semblent avoir convaincu la Commission canadienne des transports que la demande de la Compagnie Bell du Canada d'augmenter le tarif de ses abonnés était justifiée? S'il en a terminé l'étude, informerait-il la Chambre s'il envisage de prendre des mesures à ce sujet?

**L'hon. Robert Stanbury (ministre des Communications):** J'espère pouvoir donner une réponse demain, monsieur l'Orateur. Je puis toutefois informer tout de suite le député, ce qui l'intéressera sans doute, que les dispositions voulues ont été prises pour que la transcription des témoignages déposés devant la Commission canadienne des transports soient prêtée à la bibliothèque de l'université de Windsor, où M. Lloyd Brown John peut les consulter à loisir.

**M. Lewis:** Je suis bien reconnaissant envers le ministre, et je le dis sincèrement, sans arrière-pensée.

• (1450)

### BELL CANADA—LA HAUSSE DES TARIFS ET LES MISES À PIED À MONTRÉAL—LA RUPTURE DE CONTRAT AVEC LA NORTHERN ELECTRIC

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, le ministre des Communications sait-il que la Northern Electric a congédié 2,000 à 3,000 employés sous prétexte que Bell Canada avait annulé des commandes s'élevant à une centaine de millions de dollars? C'est contraire à l'engagement pris par Bell Canada auprès de la Commission canadienne des transports, engagement aux termes duquel cet argent devait servir à l'achat d'équipements et son refus d'y donner suite a provoqué le congédiement d'un grand nombre d'ouvriers de Montréal.

**L'hon. M. Stanbury:** Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si le député me demande si j'ai connaissance de ces faits. Je ne pourrais pas m'en porter garant mais Bell Canada a été déçue de ce que les augmentations accordées par la Commission canadienne des transports n'étaient pas suffisantes pour lui permettre d'exécuter la totalité de son programme d'investissement.

**M. Lewis:** Le ministre enquêtera-t-il sur la situation que j'ai exposée et, si elle est telle que je l'ai décrite, peut-il s'engager à faire ce que j'estime respectueusement être le devoir du gouvernement et du Parlement, c'est-à-dire à demander immédiatement à la Commission canadienne des transports de revoir sa position?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député présente une requête. Peut-être le ministre pourrait-il répondre à la question proprement dite.

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sauf votre respect, il ne s'agit pas d'une requête. Je demande au ministre s'il peut s'engager, lorsqu'il étudiera ces questions, à demander à la Commission canadienne des transports d'annuler ou de modifier sa décision, comme elle en a le droit aux termes de la loi qui l'habilite à fixer les barèmes.

**M. l'Orateur:** Il s'agit évidemment d'une question alors que la déclaration précédente constituait une requête. Peut-être le ministre pourrait-il répondre à la question.

**L'hon. M. Stanbury:** Monsieur l'Orateur, s'il y a eu rupture de promesse envers la Commission je partagerai certes le point de vue du député et je vais me faire un plaisir de vérifier si tel est le cas.

### BELL CANADA—LA HAUSSE DES TARIFS—LA QUESTION D'UNE RÉUNION DES REPRÉSENTANTS SYNDICAUX AVEC LE MINISTRE

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Communications. A-t-il répondu à une demande de rencontre que lui ont adressée trois syndicats au nom des travailleurs directement touchés par les congédiements du 9 mai à la Northern Electric? Sauf erreur, il a reçu cette demande il y a environ 10 jours, sous forme de lettre. Le ministre a-t-il répondu, et si oui, de quelle façon?

**L'hon. Robert Stanbury (ministre des Communications):** Monsieur l'Orateur, je pense que la demande m'est parvenue assez indirectement, du fait que les syndicats croyaient que le ministre des Transports était lié aux communications—cependant, s'il est une chose qui ne relève pas beaucoup de ma compétence, ce sont les congédiements. Je me suis informé de ce que serait la meilleure façon de procéder pour qu'un ou plusieurs ministres rencontrent les intéressés. Je ne pense pas que par moi-même, je pourrais leur être très utile en ce qui concerne les congédiements.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il nous faut essayer de progresser. Le député d'Oshawa-Whitby peut poser une dernière question supplémentaire, puis je passerai au député de Champlain, car le temps presse.

**M. Broadbent:** Sauf erreur, dans une lettre ultérieure, on demandait une réunion au ministre qui, je pense, a eu des entretiens avec le ministre du Travail. Le ministre s'engagerait-il devant la Chambre à ce que lui-même ou un autre ministre directement intéressé rencontre les représentants de ces travailleurs.

**L'hon. M. Stanbury:** Monsieur l'Orateur, il y a eu des consultations en vue d'une telle rencontre. Je viens tout juste d'apprendre que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, qui a toujours un pas d'avance sur nous en ces matières, a tenu une réunion avec un représentant syndical.

[*Plus tard*]

**L'hon. M. Stanbury:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Permettez-moi de corriger l'impression que j'ai pu donner au député d'Oshawa-Whitby en essayant de transmettre des renseignements que m'avait donnés à voix basse le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je crois comprendre que ce dernier a eu, à la demande des membres du syndicat, un entretien avec le président de la Northern Electric, mais pas avec les représentants du syndicat, et, conformément à la requête qu'on m'a présentée, nous essaierons d'organiser un autre entretien.

## LA JEUNESSE

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—L'UTILISATION DES FONDS AFFECTÉS AUX PROJETS QUI NE PEUVENT ÊTRE EXÉCUTÉS

[*Français*]

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Qu'est-ce que le ministère qu'il dirige a l'intention de faire des fonds disponibles, dans le cadre du programme «Perspectives-Jeunesse», relativement aux projets qui ont été acceptés et qui, pour une raison ou une autre, ne peuvent être réalisés?

**L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):** Monsieur le président, la même chose que nous avions faite l'an dernier, c'est-à-dire de même que certains projets disparaissent, de même manière d'autres projets tout à coup font face à des besoins nouveaux et peuvent éprouver le besoin de fonds supplémentaires.

* * *

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

COME-BY-CHANCE—L'OCTROI DE SUBVENTIONS POUR ACHEVER LA CONSTRUCTION D'UNE RAFFINERIE

[*Traduction*]

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. A la suite de sa déclaration selon laquelle les disponibilités actuelles seraient insuffisantes pour achever la construction de la raffinerie de Come-By-Chance selon les données établies par son ministère, pourrait-il nous dire si ce dernier a accordé des subventions quelconques en vertu de son programme de stimulants et quel en a été le montant? Pourrait-il également nous informer si son ministère a examiné la situation financière de la société avant de lui consentir des avances de fonds?

**L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur l'Orateur, le ministère n'a pas accordé de subventions. Comme vous le savez, les raffineries sont exclues du programme d'encouragement.

**L'hon. M. Lambert:** A-t-on accordé des subventions en vertu d'un programme quelconque pour les bassins portuaires et autres installations ancillaires?

**L'hon. M. Marchand:** Je ne suis pas au courant des bassins portuaires du Canada, monsieur l'Orateur. Quelqu'un d'autre devra répondre à la question.

[L'hon. M. Stanbury.]

## L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME D'ABATTAGE DE VOLAILLES—LES SUBVENTIONS ET L'ENCOMBREMENT DES INSTALLATIONS

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** Monsieur l'Orateur, le 8 juin dernier, le gouvernement a publié un programme d'abattage de volailles pour ensuite annoncer qu'il y mettra fin le 27 juin. Comme les conditionneurs agréés de volailles n'ont pas eu le temps d'abattre toutes les volailles qu'on leur a réservées durant ce laps de temps, le gouvernement paiera-t-il la subvention approuvée pour l'ensemble des volailles que l'abattoir a réservées et qui n'ont pu être abattues faute d'installations?

**L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, les installations d'abattage étaient suffisantes pour réduire la volaille canadienne d'environ 1 million de têtes, comme nous proposions le 8 juin dernier. De fait, jusqu'à hier soir, on était déjà rendu à près de 1.4 ou 1.5 million de têtes. Nous ne voyons pas l'utilité de réduire davantage la volaille.

**M. R. E. McKinley (Huron):** Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que la première déclaration du ministre induisait grandement en erreur et a entraîné les producteurs à croire qu'ils auraient droit à recevoir cette aide dans les six semaines, pourrait-il annoncer maintenant que ce programme se prolongera jusqu'à six semaines?

**L'hon. M. Olson:** Monsieur l'Orateur, il n'y avait dans ma déclaration aucun élément ni aucune allusion semblable.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Baldwin:** Qui est le dindon de la farce?

* * *

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA PRÉTENDUE INFILTRATION D'AGENTS SPÉCIAUX DANS CERTAINS BUREAUX

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre, au sujet d'une allégation sérieuse que l'on peut lire dans un article publié dans le Toronto *Star* d'aujourd'hui. L'auteur, Tom Haslett, prétend que certains agents spéciaux ont réussi à s'infiltrer dans le bureau du premier ministre, dans le groupe de planification de la sécurité et d'autres groupes. Il s'agirait de représentants de la Direction des renseignements généraux de Cuba. Le premier ministre a-t-il pris connaissance de cet article et est-il prêt à faire une déclaration à ce sujet?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu cet article mais j'en ai entendu parler. J'ai cru comprendre que l'article ne dit pas qu'il y a eu des infiltrations, comme vient de le signaler le député, mais une tentative d'infiltration. Je crois que le député est dans l'erreur en me posant la question ainsi.

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, je suis prêt à accepter le terme «tentative».

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Woolliams:** Je ne cherche pas à soulever un argument avec le premier ministre, mais je lui demande, à la lumière de ces allégations concernant son propre bureau, s'il y a eu une enquête. Dans ce cas, quel en fut le résultat et cette tentative constituait-elle un acte manifeste?

**Le très hon. M. Trudeau:** Je le répète, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que l'article ait déjà été publié, mais il est censé l'être cet après-midi, et je n'en ai pas pris connaissance. Bien entendu, nous enquêtons sur toutes les allégations quelles qu'elles soient. Pour ce qui est des infiltrations, monsieur l'Orateur, la plus grave qui se soit produite jusqu'ici dans mon bureau a été celle des gens de l'Ouest et nous considérons cela d'un très bon œil.

**Des voix:** Bravo!

• (1500)

**M. Woolliams:** Quand le premier ministre parle des habitants de l'Ouest, il faut savoir dans quelle région il les situe. Je sais qu'il prend l'affaire au sérieux, mais je me demande s'il ne pourrait pas enquêter au sujet du livre de Orlando Castro Hidilgo intitulé «Spy for Fidel» où l'auteur fait certaines allégations qui, semble-t-il, servent de fondement à l'histoire dont j'ai parlé lorsque j'ai posé ma question au premier ministre.

* * *

## LES GRAINS

LES PLAINTES AU SUJET DE LA PÉNURIE DE WAGONS

**M. Bill Knight (Assiniboia):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Comme les points de livraison du CN font face à de réelles difficultés, faute de portes de wagons à céréales, pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures le gouvernement envisage de prendre pour obliger le CN à agir?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre chargé de la Commission canadienne du blé):** Monsieur l'Orateur, on m'a fait part de cette question en même temps qu'à d'autres autorités. J'avais compris que des mesures avaient été prises pour remédier à la situation. Si le député peut me citer d'autres cas précis, j'y donnerai volontiers suite de la même manière.

**M. Knight:** Vu qu'après avoir soulevé la question avec le ministre, la dernière fois, ces points de livraison n'ont toujours pas de ces portes et qu'il s'agit de lignes du CN qui desservent neuf points de livraison, notamment dans le sud de la Saskatchewan, le ministre peut-il nous dire quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre sans tarder?

**Une voix:** Acheter d'autres portes.

[*Plus tard*]

L'AFFECTATION PAR LE CN DE WAGONS MALPROPRES

**M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il été informé que le CN met à la disposition des élévateurs locaux un grand nombre de wagons couverts qui ne conviennent pas au chargement du grain? Ils n'ont pas été nettoyés. Contrairement au CP, le CN n'a pas pris les dispositions qui s'imposaient pour les mettre en bon état avant de les offrir. Le ministre est-il au courant de cette situation?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, de telles allégations ne m'ont pas été signalées dernièrement. Certains incidents semblables s'étaient produits plus tôt mais encore une fois des mesures ont apparemment été prises pour qu'ils ne se répètent plus. Je suis toujours heureux de chercher à donner suite aux plaintes et j'essaie de m'assurer que les chemins de fer s'acquittent de leur tâche le mieux possible.

* * *

## LES PORTS

PICTOU—LE PROJET D'EXPANSION

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et elle a trait aux installations portuaires de Pictou, en Nouvelle-Écosse. Étant donné l'inquiétude constante des industries intéressées et les démarches faites par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, je voudrais savoir si le ministre fera bientôt une déclaration au sujet d'une aide éventuelle en faveur de l'expansion du port de Pictou. Je voudrais également remercier le ministre d'avoir eu la courtoisie de me tenir au courant des instances que le ministre du développement de cette province a faites à cet égard.

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, j'apprécie certainement les compliments qu'on me fait un jour comme celui-ci. J'ai reçu la réponse du ministre compétent de la Nouvelle-Écosse et nous collaborerons pour élaborer des plans appropriés pour la construction de bassins dans cette région.

* * *

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE JUGEMENT RENDU PAR LA COUR D'APPEL DE LA C.-B. QUANT AUX ALLOCATIONS FAMILIALES—LES MESURES ENVISAGÉES

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Elle découle de la décision prise hier par la cour d'appel de la Colombie-Britannique qui met en cause la validité de milliers d'allocations à des pétitionnaires et à leurs enfants à la suite d'instances en divorce. Le ministre a-t-il examiné la décision et se propose-t-il d'adopter des mesures législatives ou autres pour dissiper l'incertitude dans laquelle se trouvent actuellement des milliers de Canadiens?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore pris connaissance de cette décision mais je serai heureux de le faire et d'en discuter avec le député.

## LE CODE CRIMINEL

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION PORTANT SUR LE TRANSPORT DES BESTIAUX

**M. P. V. Noble (Grey-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au ministre de la Justice. Pour réduire les lourdes pertes de bétail en transit de l'Ouest aux pâturages de l'Est, le ministre songe-t-il à faire droit à la demande de l'Association canadienne des éleveurs de bétail pour prolonger la limite de 36 heures prévue dans le Code criminel à 42 heures en ce qui concerne les périodes de repos pendant l'acheminement des bestiaux par chemin de fer? Cela réduirait le voyage de Winnipeg à Toronto d'environ 18 à 20 heures.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député a posé sa question et le ministre peut maintenant y répondre.

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, à la suite des instances de l'Association, j'ai demandé d'entreprendre des études spéciales pour déterminer si une telle extension serait dans les limites tolérables de l'humanitarisme. A ce sujet, je me propose d'instituer immédiatement des études spéciales pour voir si un accommodement ne serait pas possible.

* * *

## LES PARCS NATIONAUX

L'ÉTABLISSEMENT DE PARCS AU QUÉBEC—QUESTION RELATIVE AUX POURPARLERS ENTRE LE MINISTRE ET LE PREMIER MINISTRE BOURASSA

[*Français*]

**M. Romuald Rodrigue (Beauce):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Étant donné les derniers entretiens qui ont eu lieu entre le premier ministre de la province de Québec et lui-même, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les discussions ont porté sur l'établissement futur de parcs nationaux dans la province de Québec et si l'établissement d'un parc national dans la région de la Chaudière fait partie des projets de son ministère?

**L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur le président, nous avons discuté de ce sujet en général, mais je ne puis dire quel projet, en particulier, est sujet à discussion à ce moment-ci.

* * *

## LES TRANSPORTS

LE SERVICE DE TRAVERSÉE À DESTINATION DE L'ÎLE PELÉE—LES AGISSEMENTS DES GRÉVISTES

[*Traduction*]

**M. H. W. Danforth (Kent-Essex):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Comme le ministère des Transports est directement responsable du service de transbordeurs entre le continent et l'île Pelée dans le lac Érié, le ministre voudrait-il faire enquête sur l'accusation assez grave selon laquelle des piquets de grève empêcheraient le mouvement normal des marchandises et des aliments le long du quai du gouvernement, bien qu'il ne semble pas y avoir de conflits de débardeurs ou de syndicats?

[L'hon. M. Lang.]

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports):** J'ai été mis au courant de cette difficulté il y a quelques heures. Elle me préoccupe naturellement car elle retarde la construction de l'aéroport de l'île Pelée. Selon les renseignements que j'ai eus jusqu'ici, le conflit ne concernerait pas le gouvernement fédéral. Je me propose de me rendre sur place et de m'entretenir avec les parties en cause pour établir en quoi nous sommes mêlés à l'affaire.

* * *

## LES PARCS NATIONAUX

LE GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO ET LE PROJET DE PARC INTERPROVINCIAL

**M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord-Nipissing-Est):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Elle a trait au projet de parc national interprovincial à Nipissing (Ont.) et Témiscamingue (P.Q.). Le gouvernement provincial de l'Ontario aurait-il, jusqu'ici, fait savoir au ministre s'il est disposé à donner suite à ce projet commun? Ce serait le premier parc national interprovincial du Canada.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Le ministre sera autorisé à répondre. Je préviens encore les députés qu'ils doivent résister à la tentation de poser des questions sur des zones ou des parcs nationaux.

**L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, c'est parce que nous avons obtenu de si bons résultats avec ce programme. Jusqu'ici, je n'ai pas encore reçu de nouvelles du gouvernement de l'Ontario.

* * *

## LES GRAINS

LE SECRET QUANT AUX DEMANDES DE LIVRETS DE PERMIS

**M. J. H. Horner (Crowfoot):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Justice qui est également le ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Pourrait-il nous dire si lorsqu'un agriculteur demande un livret de permis à la Commission canadienne du blé, les renseignements qui s'y trouvent sur le nombre d'acres, l'importance de l'avance en espèces, sont confidentiels ou non? Le public devrait-il connaître le nombre d'acres en culture et les avances faites? Ces renseignements sont-ils ou non livrés au public? Oui ou non.

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, il me faudrait demander à la Commission canadienne du blé quelle ligne de conduite elle a adoptée à ce propos.

**M. Horner:** Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai posé cette question au ministre de la Justice en tant que ministre chargé de la Commission canadienne du blé.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie.

**M. Horner:** Je crois qu'il incombe au ministre de la Justice de savoir si . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît.

**M. Horner:** . . . ces renseignements sont confidentiels ou non.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Je vois bien ce que le député veut dire. Il pose sa question au ministre en qualité de ministre de la Justice, mais l'honorable député de Crowfoot doit comprendre, comme je le comprends moi-même, qu'il ne peut demander au ministre une interprétation juridique en sa qualité de ministre de la Justice.

**M. Baldwin:** Cette interprétation serait probablement mauvaise.

**M. Horner:** Monsieur l'Orateur, il est rare que je disconvienne de vos décisions, et je ne le fais pas maintenant. Il me semble qu'il devrait y avoir à la Commission canadienne du blé une entente selon laquelle les renseignements donnés sur son activité personnelle et privée et sur la terre cultivée par celui qui demande un livret de permis, demeurent confidentiels. Ce précédent aurait dû être établi depuis longtemps déjà, surtout si l'on considère que la Commission canadienne du blé existe depuis 37 ans.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député avance un argument pour étayer sa thèse. Il a peut-être raison, mais je dirais que du point de vue de la procédure, la question n'est sans doute pas recevable.

• (1510)

LES AVANCES COMPTABLES—LE CAS DES CULTIVATEURS LOCATAIRES

**M. John Burton (Regina-Est):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre chargé de la Commission du blé une question au sujet des livrets de permis, et des avances comptables relatives à ces livrets. Le ministre dirait-il si la Commission envisage de modifier le régime des avances comptables afin que les cultivateurs qui sont en partie propriétaires et en partie locataires des terres exploitées puissent obtenir une avance comptable sur la partie dont ils sont propriétaires, même en cas de refus du propriétaire de la superficie louée?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, cette question a fait l'objet d'un examen très approfondi du comité la dernière fois qu'il a été saisi de cette mesure. Les véritables difficultés qui se présentent dans l'application de la loi provinciale et de la propriété des grains nous ont empêchés jusqu'ici d'aboutir à une solution satisfaisante à cet égard. Que je sache, on n'y travaille plus maintenant. Mais à l'époque, nous nous sommes acharnés à en trouver une.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je dois signaler aux députés qu'une vingtaine d'entre eux réclament la parole pour poser des questions. Normalement, la période des questions serait terminée maintenant, mais je n'ai pas voulu léser la Chambre des minutes que j'ai consacrées à des observations. J'ajoute donc ces 10 minutes à la période des questions, les ayant prises pour mon monologue. Je prie cependant les députés d'écourter leurs questions supplémentaires.

* * *

## LA SOUVERAINETÉ CANADIENNE

L'ITT—LE REFUS À UN MEMBRE DU CONSEIL DES T.N.-O. DE VISITER SES MANDANTS

**M. Heath Macquarrie (Hillsborough):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. J'ai déjà posé une question sur cette affaire très grave vendredi dernier: il s'agit du refus de l'International Telephone and Telegraph à un membre du conseil des T.N.-O. de visiter ses mandants. Le ministre peut-il dire si on lui a fait un rapport sur cet incident? Peut-il dire ce qu'il a appris et, plus particulièrement, ce qu'il a dit et fait pour réaffirmer que la souveraineté et l'autonomie dans le Grand Nord relèvent du gouvernement canadien?

**L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, j'ai examiné cette affaire. Sauf erreur, l'incident s'est produit il y a environ 18 mois. La société qui exploite l'installation de radio en question n'est pas l'International Telephone and Telegraph, mais bien la Marconi Company of Canada. Elle possède la piste en question et c'est elle qui l'a construite. Elle accepte bien volontiers les visiteurs, mais il va de soi qu'il faut prendre certaines dispositions avant de monter à bord d'un avion nolisé. Si je suis bien renseigné, la personne en cause avait réclamé en vain de monter à bord d'un avion nolisé pour se rendre à cet aéroport. Elle aurait dû s'aboucher avec un représentant de la société Marconi qui lui aurait facilité la chose.

* * *

## L'ENVIRONNEMENT

LE PARC NATIONAL DU CAP-BRETON—LES ÉGOUTS, LA POLLUTION DES EAUX ET LA PÊCHE AU SAUMON

**M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Compte tenu du grand intérêt qu'il porte à la question de la pollution, comme en font foi les débats d'aujourd'hui, pourrait-il s'appliquer à sensibiliser tout particulièrement le cabinet, et tout particulièrement le ministre chargé des parcs nationaux du Canada, à la situation qui existe dans le Parc national du Cap-Breton où tous les effluents et déchets sont jetés dans une petite rivière, y détruisant la flore aquatique et le saumon? Pourrait-il demander qu'on enquête à ce sujet et vérifier si le gouvernement et le ministère intéressés ne pourraient pas prendre les mesures voulues pour mettre fin pour de bon à la destruction du poisson?

**L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, je vais m'enquérir de la véracité des faits que rapporte le député.

**M. Muir:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** Le député demande-t-il la parole pour invoquer le Règlement?

**M. Muir:** En effet, monsieur l'Orateur, sur un point fort intéressant. Le ministre a laissé entendre que je ne dis pas la vérité. Il va instituer une enquête . . .

**L'hon. M. Drury:** Il va chercher à savoir si vous avez dit toute la vérité.

**M. Muir:** Il met en doute mon intégrité et, de plus, il trompe la Chambre de propos délibéré en ce qui a trait à mes avancés.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Je remarque que le député a dit cela en souriant. Je me rends compte que le ministre a peut-être . . .

**M. Muir:** Il faut toujours sourire au gouvernement, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** Je suis certain que le ministre n'a pas voulu répondre de cette façon, en disant qu'il allait se renseigner pour s'assurer que la déclaration du député est vraie. Je ne pense pas que c'est une bonne manière de répondre, il n'a pas choisi ses mots judicieusement. Quoi qu'il en soit, nous comprenons ce que le ministre a voulu dire et ce que le député voulait savoir. Nous devrions en rester là.

**M. Muir:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai le plus grand respect pour vous et je l'aurai toujours, mais je ne pense pas que vous devriez faire des excuses pour un homme qui laisse entendre qu'on ne dit pas la vérité à la Chambre.

**M. l'Orateur:** Ce n'est pas ainsi que j'ai compris la chose. J'ajoute que je dois interpréter les déclarations que font les députés et, en réalité, je n'ai pas interprété celle-ci de cette manière. A mon avis, les mots n'étaient pas bien choisis, mais je ne pense pas que le ministre voulait prêter au député l'intention de ne pas dire la vérité à la Chambre.

* * *

## LES TRAVAUX PUBLICS

### LE PRÉTENDU ÉTAT PITOYABLE DES OUVRAGES FÉDÉRAUX SUR LE SAINT-LAURENT—ON SUGGÈRE DE RÉVISER LA POLITIQUE

[*Français*]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

Sera-t-il prochainement en mesure d'annoncer une révision complète de la politique actuelle de son ministère à l'égard des ouvrages maritimes du gouvernement fédéral, qui sont dans un état pitoyable, de même qu'à l'égard des éboulis attribuables à la marée et à la navigation, notamment à la vitesse des navires sur les rives du fleuve Saint-Laurent, particulièrement entre Québec et Montréal?

**L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics):** Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas les prémisses de la question de l'honorable député. Le ministère des Travaux publics n'est pas responsable de l'érosion entraînée par des causes naturelles, mais seulement par celle causée, soit par la navigation, soit par d'autres travaux du gouvernement fédéral et, dans ces deux derniers cas, mon ministère s'emploie activement à réparer les dégâts, à mesure qu'il les constate.



* * *

## LA SANTÉ

### LA FOURNITURE GRATUITE DES MÉDICAMENTS AUX PENSIONNÉS

[*Traduction*]

**M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Considérant l'augmentation des prix, particulièrement prononcée pour les retraités, les anciens combattants et les autres personnes à faible revenu dont la santé est fragile et qui ont besoin de médicaments, et vu que le ministre se propose de les leur fournir gratuitement, pourrait-il nous dire s'il entend présenter cette mesure législative avant l'ajournement de la Chambre?

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Il est bien évident, monsieur l'Orateur, qu'il ne sera possible de le faire avant l'ajournement de la Chambre. J'aimerais signaler en outre, monsieur l'Orateur, bien que le député soit sans doute au courant, qu'en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, nous payons la moitié du prix des médicaments fournis aux nécessiteux par les provinces. Si j'ai bien compris, plusieurs provinces fournissent maintenant les médicaments à ceux qui touchent le supplément du revenu garanti ou leur donne une carte pour obtenir ces médicaments; le gouvernement fédéral paye la moitié de la note.

**M. Rynard:** Une question supplémentaire . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je signale aux honorables députés qu'il nous reste à peine deux minutes avant la fin de la période réservée aux questions. Il me sera donc fort difficile d'accorder la parole aux 10 ou 15 députés qui cherchent encore l'occasion de poser leurs questions.

**M. Rynard:** Monsieur l'Orateur, je veux remercier le ministre de la réponse qu'il m'a faite et lui rappeler qu'il s'agit là d'une déclaration qu'il a faite . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Il ne reste que deux minutes et je préférerais les utiliser à d'autres fins que celles des réminiscences.

* * *

## LES JEUNES

### LE PROGRAMME D'EMPLOI D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS—LE BARÈME DE RÉMUNÉRATION

**Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au président du Conseil du Trésor. Il y a quelques jours, j'ai soulevé le problème des étudiants qui participent au programme d'emploi d'été axé sur les carrières, qui ne seront plus rémunérés à un taux hebdomadaire mais horaire, ce qui représente une perte, me dit-on, pouvant aller jusqu'à $195 pour la durée de leur travail pendant l'été. Le ministre m'a dit qu'il étudierait cette question avec plaisir. A-t-il tenu sa promesse, et qu'envisage-t-il de faire à ce sujet?

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, j'ai mené ou fait mener, quelques

enquêtes préliminaires, mais je ne trouve pas de solution facile qui permettrait, comme le propose l'honorable représentante, aux étudiants de toucher plus d'argent que ce que prévoient les conditions de l'emploi qu'il leur est offert.

* * *

## LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

### LA QUESTION DU DÉPÔT DES RAPPORTS ANNUELS

**M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. On pourrait lui poser bien des questions, mais, étant donné qu'il ne reste peut-être plus qu'un seul jour où le ministre doive être présent à la Chambre, ma question sera brève et ira droit au but. Nous dirait-il quand il se propose de déposer le rapport annuel de son ministère qui accuse dans le moment un retard de trois ans? Pour lui expliquer la question, monsieur l'Orateur, je dirai au ministre que le seul rapport annuel de son ministère a été déposé à la Chambre sous forme de document le 26 juin 1970 et qu'on l'a alors distribué. Un an plus tard, le rapport suivant, celui de 1968-1969, accusait un retard de trois ans. Quand s'attend-il de déposer les trois derniers rapports?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je donne la parole au député de Peace River.

* * *

## LES AFFAIRES INDIENNES

### LES CRÉDITS ALLOUÉS À LA BANDE DE HAY RIVER

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien s'il aurait l'obligeance, après les avoir vérifiées, de nous parler des allégations relatives à l'état des finances des bandes indiennes qui sont parties au traité de Hay River, où, après quatre ans, il ne resterait plus que $500,000 d'un fonds de deux millions et demi? Le ministre, pour la gouverne des députés, tentera-t-il de découvrir ce qui s'est passé?

• (1520)

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur le président, j'ai lu le même article que l'honorable député a en main et, avant qu'il ne pose sa question, déjà, hier soir, le sous-ministre adjoint était parti faire enquête sur les lieux.

---

# ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

## LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

### MODIFICATIONS PORTANT SUR LES PRÊTS, LES POUVOIRS ET LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 27 juin, du bill C-5, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport sans proposition d'amendement, et de la motion nº 1.

[*Traduction*]

**M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, je tiens à dire au départ qu'en ce qui nous concerne, l'amendement que nous étudions, et qu'a proposé le député de Vegreville, est fort à propos, et il est bon qu'on l'ait proposé.

A vrai dire, au moment de l'étude du bill en comité, j'avais moi-même proposé un amendement très semblable. Nous avons adopté cette méthode parce que le bill donne à la Société pouvoir d'exécuter certaines fonctions qui ne lui ont pas été attribuées par une loi. Nous estimons que ce serait donner au gouvernement et à la Société trop de latitude. On a présenté des arguments au comité en faveur du bill dans sa forme actuelle. On nous a dit que la Société aurait des pouvoirs étendus de toute façon—qu'elle aurait à sa disposition 130 millions de dollars en vertu des crédits 1 et 15, et qu'elle aurait pouvoir d'agir de toute façon, même sans ces dispositions. Je trouvais un peu anormal qu'il soit si facile au ministre et à la Société de mettre la main sur tant d'argent et d'appliquer des programmes qui influeraient sensiblement sur le sort de bien des agriculteurs, en l'absence de ce que je considère être un contrôle suffisant au moyen d'une loi. Quelles que soient les explications fournies par les responsables d'alors, je ne suis toujours pas prêt à accorder par une loi ce pouvoir très vaste qui donnera à la Société la possibilité d'agir sans ce que j'estime être le degré nécessaire de responsabilité.

On nous a aussi dit au cours des débats que de toute façon, certaines mesures seraient nécessaires à l'égard du programme de regroupement des fermes, qu'on appelle maintenant programme de mise en valeur des exploitations agricoles, et qu'il vaudrait autant que la Société fonctionne pendant quelque temps; autrement dit, une fois qu'elle aurait fait des expériences, on pourrait établir des principes directeurs dans la loi. Mais supposez qu'au cours de cette expérimentation, il y ait une ou deux propositions qui ne soient pas très satisfaisantes, et qu'il en découle des difficultés ou des injustices. Quel recours les personnes ou les localités auraient-elles aux termes de la loi? Leur sera-t-il possible de se rendre devant les tribunaux ordinaires et de dire: «Certains actes on été commis qui m'ont coûté de l'argent, et je désire récupérer les pertes que j'ai subies»? On pourrait difficilement prétendre que certaines choses ont été faites qui n'aurait pas dû être faites aux termes de telle ou telle loi. Étant législateur, je pourrais difficilement comparaître devant le comité permanent de l'agriculture et dire au ministre ou aux représentants de la Société que dans tel cas, ils ont pris des mesures qui n'étaient pas conformes à tel ou tel article de la loi. C'est pourquoi je ne crois pas que la méthode recommandée à la Chambre soit valable.

Quiconque étudie la situation de l'agriculture d'aujourd'hui sait qu'il existe des problèmes auxquels on doit faire face. En même temps, nous devons nous assurer que nous agissons de manière à ne pas aggraver ces problèmes. L'une des choses qui me préoccupent, c'est qu'aucune politique ne soit définie clairement. Le comité s'est réuni à plusieurs reprises, et un certain nombre de témoins ont comparu. En fin de compte, le ministre est arrivé et a déclaré: «Oui, nous avons une mise à jour de la déclaration faite le 8 mars 1971». Je crois que c'était la date qu'il a citée. En tout cas, quelle que soit la date, c'était longtemps avant que le renseignement ne nous soit transmis.

Je dois dire que l'incohérence de la politique, telle qu'elle nous a été présentée, me préoccupe. Par exemple, une disposition prévoit le versement de subventions aux personnes âgées qui décident d'abandonner l'agriculture; une rente doit leur être payée, et ainsi de suite. Mais je devrais avoir beaucoup plus de détails sur cette proposition avant de pouvoir l'approuver ou la rejeter. D'autre part, aucune aide aux jeunes n'est prévue, ni pour les nouveaux venus dans l'agriculture qui désirent s'établir à leur propre compte. Dans certains pays européens, les taux d'intérêt sont subventionnés, dans des cas semblables. Le projet de loi à l'étude néglige totalement cet élément. On trouve tout à fait juste de porter le total à $100,000 car ce montant peut être utile pour les gens désireux d'emprunter une telle somme. Mais dans le cas des nouveaux agriculteurs, il serait également justifiable de subventionner le taux d'intérêt jusqu'à environ la moitié de $100,000, et pourtant, on n'y songe même pas.

• (1530)

**M. McKinley:** Ils n'ont même pas voulu accepter l'amendement.

**M. Gleave:** Non, nous n'avons même pas pu verser l'amendement au compte rendu, comme le dit le député. Encore, s'il n'y avait pas de politiques de subvention au pays, mais il y en a. On offre des subventions considérables par le truchement du MEER. Des subventions analogues seront sans doute offertes à l'industrie pour lui permettre de se conformer aux lois contre la pollution. Les étudiants bénéficient de subventions au moyen de prêts leur permettant de fréquenter le collège et l'université. On subventionne également la construction de ces institutions. Alors pourquoi ne pas subventionner les nouveaux agriculteurs durant les premières années, les plus dures parce qu'ils sont en train de s'établir? S'ils deviennent de bons agriculteurs, que leur situation financière n'est pas trop mauvaise, ils feront de leur exploitation une entreprise florissante. Le ministre, qui a vécu dans un centre agricole, le sait très bien.

Je le répète, on ne tient pas compte d'une telle nécessité. On s'imagine que les gens vont s'acheter une terre, le matériel agricole et le bétail, devenir des agriculteurs compétents, produire les vivres dont le pays a besoin et les produits d'exportation. L'autre jour, le ministre est allé à Charlottetown dans l'Île-du-Prince-Édouard; or le thème de son discours, à cette occasion, c'était que les Canadiens devraient produire des vivres pour l'exportation, que ce serait utile pour l'économie canadienne. Le ministre a-t-il causé avec les cultivateurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard? Ceux-ci lui ont-ils dit que leurs affaires allaient bien et qu'ils continueraient de produire des pommes de terre? Le ministre a-t-il trouvé la même assurance chez les producteurs de grains du Canada? J'aimerais savoir aussi si la même confiance règne chez nous au sujet de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, de nos relations avec les États-Unis et de notre accès à cet important marché. Mais je ne ferai pas de digression.

Je reviens au bill et je me demande si ses auteurs comprennent bien son mode d'application, s'ils sont sûrs que les deux programmes vont bien s'intégrer. Nous avons d'une part une institution prêteuse qui aide les fermiers depuis bon nombre d'années en se fondant sur leur productivité et la direction de leur entreprise. A cela nous ajoutons maintenant une fonction sociale—car mettre en œuvre une politique visant à la création de fermes d'une certaine dimension, c'est remplir une fonction sociale, non commerciale. En dépit des difficultés usuelles, une institution de prêts commerciaux représente une entreprise assez sûre. Il est vrai qu'on peut se tromper parfois, quant à la direction ou à la productivité, et que l'affaire n'a pas que des bons côtés; mais si vous avez un bon administrateur, il finira par se tirer d'affaire. Pour ce qui est de l'Ouest, en dépit des difficultés auxquelles se sont heurtés les agriculteurs à cause de deux ou trois années où les revenus étaient assez faibles, je crois qu'il est juste de dire que les agriculteurs se remettront eux aussi. La Société du crédit agricole croit que dans les années à venir, au fur et à mesure que nos mouvements d'argent augmenteront et que l'agriculture se redressera, nos agriculteurs poursuivront leur exploitation de manière satisfaisante. Le ministre et la Société se rendent compte que dans l'Ouest, il y a de bonnes exploitations agricoles, et il y a une bonne direction.

Toutefois, le gouvernement a institué une politique de mise en valeur des terres avec des motifs non seulement sociaux, mais politiques, et il va s'apercevoir qu'il est à cheval sur deux montures dont il est fort possible qu'elles aillent à des allures différentes. En conséquence, le gouvernement va se heurter à bien des difficultés. J'ai fait remarquer au comité que le bill stipulait que l'évaluation des terres agricoles se fonderait autant que possible sur leur productivité. Mais le gouvernement est capable d'avoir recours à une mesure entièrement différente, et de transférer l'agriculteur A à un autre endroit en faisant venir à sa place l'agriculteur B pour exploiter ses terres. C'est là un concept entièrement différent.

Le ministre s'est heurté à pas mal de difficultés avec les provinces, mais je ne veux pas m'étendre trop là-dessus. J'ai essayé, comme les autres membres du comité, d'obtenir tous les renseignements que je pouvais à ce sujet lors de l'étude du projet de loi. Je ne veux assurément pas reprocher au ministre de n'avoir pu s'entendre avec les provinces. Je suppose qu'il a essayé, mais je n'ai pas assisté aux négociations et je ne sais ce qui s'est passé. Tout ce que je sais, c'est ce qu'on m'a dit lors des audiences du comité. Toutefois, je soupçonne qu'une des raisons pour lesquelles on a eu du mal à s'entendre avec les provinces, c'était que ce que proposait le gouvernement fédéral à l'égard du regroupement des terres était mal défini. Les provinces, surtout celles qui dépendent dans une large mesure de l'agriculture, ne peuvent jouer leur avenir dans ce domaine. Le revenu revêt pour elles une très grande importance et si les exploitations agricoles ne rapportent pas suffisamment, la base industrielle ne suffit pas, dans certains cas, à combler les déficits qui découlent des erreurs commises dans le domaine de l'agriculture. Je serais beaucoup plus heureux si nous autres, réunis en comité, et moi-même, comme député, pouvions obtenir plus de renseignements à ce sujet. Je sais que certains de nos commettants veulent des prêts plus considérables. Je connais assez bien les besoins des agriculteurs de ma région, comme le ministre connaît ceux de tous les agriculteurs du Canada.

• (1540)

Je vois que vous commencez à vous agiter, monsieur l'Orateur, je suppose donc que mon temps de parole est écoulé.

**M. Don Mazankowski (Vegreville):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord remercier le député de Peace River (M. Baldwin) et le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) d'avoir bien voulu présenter hier la motion inscrite en mon nom. Je ne pouvais être ici, parce que j'assistais

aux cérémonies d'ouverture de la 28e réunion annuelle de l'Association des Indiens de l'Alberta qui avait lieu à la Réserve de Saddle Lake dans ma circonscription. Je remercie le député de Huron (M. McKinley) d'avoir expliqué brièvement l'objet de la motion dont j'avais saisi la Chambre. L'amendement vise tout simplement à rendre au Parlement le contrôle sur tout programme agricole proposé dont l'administration serait confiée à la Société du crédit agricole.

On trouve dans le bill C-5 un amendement à l'article 11 de la loi sur le crédit agricole par lequel on étend les pouvoirs et modifie les fonctions de la Société du crédit agricole en l'autorisant à administrer tout programme qui peut lui être confié en vertu d'une autre loi du Parlement ou par décret du gouvernement. Le ministre et le président de la Société du crédit agricole ont répété tant et plus au comité que l'adoption de cette partie du bill n'était pas obligatoire pour permettre l'administration des programmes de développement agricole. Cela a éveillé les soupçons. Nous nous sommes demandé pourquoi le bill prévoyait un article accordant des pouvoirs aussi étendus.

Les programmes agricoles n'ont pas à être approuvés ni étudiés par le Parlement. Ni le gouvernement ni le gouverneur en conseil ne sont tenus d'en discuter avec les cultivateurs canadiens ou leurs organismes, ou de les consulter. Pas plus que le gouvernement n'est tenu de présenter un Livre blanc ou un énoncé de principe comme il l'a fait dans le cas des dispositions du programme de développement des petites fermes présenté le 8 mars. Pourquoi alors cet article à portée étendue? Nous pouvons supposer que le gouvernement, dans sa sagesse, dispose d'autres rouages qui lui permettent de modifier la structure sociale et économique de l'agriculture.

Durant l'étude de ce projet de loi et notamment du programme d'adaptation, nous avons éprouvé de graves difficultés à obtenir des renseignements et des précisions. Le gouvernement a fait une annonce en mars dernier, mais nous avons obtenu une version corrigée le 15 juin dernier, en dépit du fait que le bill ait été présenté le 24 février 1972. Tout au cours du débat, nous avons tenté de savoir dans quelle voie le ministère de l'Agriculture s'engageait. Nous soupçonnons que ce programme réduira sensiblement le nombre de cultivateurs au Canada et nous avons des preuves à l'appui. Des discussions et des pourparlers se poursuivent avec les provinces, depuis que la proposition a été rendue publique. Sauf erreur, jusqu'ici aucun accord n'a été conclu. Le ministre parlera peut-être de cette question plus tard aujourd'hui.

Nous avons discuté cette proposition dans le vide. Ce ne fut que lorsque les représentants provinciaux témoignèrent devant le comité et s'opposèrent très énergiquement à ce bill, tout comme les représentants de la Société agricole nationale et de la Fédération canadienne de l'agriculture, bien que pas aussi vigoureusement que d'autres témoins, que nous avons disposé d'assez de renseignements pour exposer la structure principale du programme. Ces représentants du Manitoba et de la Saskatchewan qui ont témoigné devant le comité éprouvaient des doutes sérieux quant à la portée de l'autorisation conférée dans l'article 1. Celui du Manitoba a déclaré explicitement à la page 8:

> . . . je ne peux que demander au comité que l'amendement proposé dans le bill C-5, qui donne à la Société du crédit agricole le pouvoir d'administrer un tel programme, soit supprimé du projet de loi. Tant qu'aucun autre accord satisfaisant n'aura été conclu entre le gouvernement fédéral et les provinces, je ne crois pas que la Société du crédit agricole devrait être habilitée à administrer le programme proposé de développement des petites exploitations agricoles.

Le Syndicat national des cultivateurs a dit la même chose en substance dans un excellent mémoire. Voici un extrait du nº 22 des Procès-Verbaux du comité du 20 juin, page 22:4:

> . . . le gouvernement nous semble entraver malhonnêtement les discussions et les débats publics sur ce problème du programme de développement des petites exploitations agricoles tout en appliquant une importante partie dans le bill C-5.
>
> Le ministre de l'Agriculture n'a donné aucune explication sur les projets entrepris dans le cadre du programme de regroupement des petites exploitations agricoles depuis sa première déclaration du 8 mars 1971.

Il est plutôt bizarre que pour un programme qui aura de très grandes répercussions pour les cultivateurs, parfois mauvaises, il y ait eu peu de négociations ou de discussions avec une association représentant les cultivateurs canadiens.

Je tiens à signaler que l'amendement à l'article 11 prévu dans l'article 1 du bill donne à la Société de crédit agricole non seulement le pouvoir d'administrer le programme de remembrement des petites fermes mais aussi de s'acquitter des obligations ou fonctions qui lui sont confiées par le gouvernement par un décret du conseil. En d'autres mots, elle peut administrer n'importe quel programme agricole. D'après mes collègues et moi-même, ce pouvoir est bien trop grand pour un ministre. Les cultivateurs canadiens ont fait quelques mauvaises expériences avec certaines mesures législatives introduites par le gouvernement actuel; il s'agit de projets de loi préparés et présentés sans consultation préalable avec les cultivateurs canadiens ou leurs associations. Ces lois nécessitaient beaucoup de modifications importantes avant qu'elles deviennent acceptables et, certes, utiles aux agriculteurs canadiens. Le Parlement devait les modifier.

• (1550)

On pourrait presque dire qu'avec le pouvoir qui doit être conféré à la Société du crédit agricole en vertu de l'article 1, le bill C-176 aurait pu être appliqué par cette dernière dans sa forme initiale, si le gouvernement avait jugé approprié de lui assigner un programme de cette nature plutôt que de traiter cette question par l'entremise d'une loi. Nous savons tous qu'après deux ans de débats parlementaires et publics, le bill a été adopté, mais il avait été sensiblement modifié. Il l'avait été pour satisfaire les vœux et les besoins des producteurs touchés. Je suppose qu'on pourrait dire la même chose au sujet du bill concernant la stabilisation des prix, que désapprouvaient la vaste majorité des cultivateurs, comme l'indiquaient les lettres que j'ai reçues et la réaction du grand public.

Vu le pouvoir que confère l'article 1, je suppose que le gouvernement aurait pu juger approprié d'assigner le programme du bill de stabilisation à la Société du crédit agricole pour qu'elle en fasse l'application, sans que cette question soit discutée au Parlement et avec les organisations de producteurs. Aussi je pense qu'il incombe à chacun d'entre nous de réfléchir très sérieusement avant de conférer ce genre d'autorité à un organisme quelconque. En résumé, l'article accorderait le pouvoir nécessaire permettant de transformer les structures sociales et économiques de l'agriculture, sans tenir compte de l'avis du Parlement, des agriculteurs canadiens, des provinces et des organisations de producteurs. Je me souviens que dans l'exposé du mémoire que les représentants de la Fédération canadienne de l'agriculture ont présenté au premier ministre (M. Trudeau) et aux membres du cabi-

net, on a réitéré que les producteurs devaient participer plus étroitement et plus activement à l'organisation et à l'élaboration des programmes ainsi qu'à leur évaluation.

Franchement nous croyons que ce programme de regroupement des petites fermes porte la marque de la recommandation de la Commission de planification de l'agriculture qui, pour guérir les maux de l'agriculture, suggère que le nombre des agriculteurs soit réduit considérablement. Nous croyons qu'un programme comme celui du regroupement des petites fermes devrait viser surtout à aider les agriculteurs à améliorer leur revenu et leurs normes de sorte qu'ils n'abandonnent pas l'agriculture et ne désertent pas les régions rurales du Canada. Ce programme-là fait tout le contraire. C'est un programme qui encourage les fermiers à abandonner l'agriculture. Nous nous souvenons que lorsque la première proposition a été présentée par le ministre de l'Agriculture (M. Olson), elle était intitulée: politique de remembrement ou de nouveau réaménagement agricole, projet de remembrement des fermes et de mobilité des ressources. Dans ce document, on soulignait qu'un de ses objectifs était de lubrifier les rouages du remembrement agricole.

Je présume qu'en raison du refus d'accepter un titre de cette nature, le ministre a cru bon dans sa sagesse de renommer le programme le programme d'expansion des petites fermes. Quoiqu'il en soit, cette proposition ne précise pas s'il s'agit là d'un programme d'expansion des petites fermes, ou plutôt d'un programme d'expansion des grosses fermes. On pourrait peut-être à bon droit le surnommer le programme d'extinction des petites fermes. Nous ne saurions accepter la proposition selon laquelle le gouvernement aurait carte blanche pour mettre sur pied n'importe quel—et je dis bien n'importe quel—programme agricole nuisible ou autre qui serait de nature à affecter le bien-être de ceux qui œuvrent dans l'industrie agricole. Je propose donc que le gouvernement n'adopte pas par décret un programme quelconque qui serait de nature à altérer la structure sociale et économique de l'industrie agricole, mais bien qu'il s'en tienne à l'usage en présentant un bill qui sera débattu au Parlement. Il ne fait aucun doute qu'une loi spéciale de cette nature n'est ni souhaitable, ni de mise.

Je suis sûr que les députés se rappellent tous de cette mesure spéciale qui fut adoptée et qui permettait de réduire les emblavures dans le cadre du programme LIFT. Il s'agissait là d'une mesure bouche-trou comportant au début des dépenses proposées de l'ordre de 100 à 140 millions de dollars. Comme ce programme était une mesure ad hoc, il fut adopté sans consultations ni discussions antérieures avec les agriculteurs du Canada ou les organismes agricoles. Moins de 50 p. 100 des agriculteurs de l'Ouest du Canada ont pu participer au programme, et moins de la moitié des crédits ont été dépensés. En fait, il faisait abstraction des agriculteurs qui avaient réduit leurs emblavures au cours des années qui avaient précédé l'adoption de cette mesure. Ce fut, il est évident, un programme mal conçu qui constitua une expérience amère pour un grand nombre d'agriculteurs du Canada. Une loi qui traite de bien-être, d'expansion ou d'extinction des agriculteurs canadiens devrait être clairement définie, bien comprise et présentée comme une mesure législative parlementaire plutôt que comme un décret du conseil. En conséquence, j'incite tous les députés d'accepter cet amendement.

[M. Mazankowski.]

**M. Bill Knight (Assiniboia):** Monsieur l'Orateur, pendant les séances du comité de l'agriculture, nous avons passé énormément de temps à étudier les différents aspects et clauses de ce bill. Je crois que cette modification à l'article 11 de la loi sur le crédit agricole est à l'origine, à plusieurs égards, de cette grande controverse. Je crois que l'amendement proposé par le député de Vegreville (M. Mazankowski) est un amendement louable que la Chambre devrait agréer. Au cours de ces longs cheminements, nous avons étudié diverses mesures législatives pour établir dans quelle mesure elles pouvaient toucher l'agriculteur. Le bill libellé à un certain moment bill C-197 a fait l'objet d'un débat; il a fait l'objet de longues délibérations puis est devenu le bill C-176. Au cours de cet examen, au moins 6, 7 ou 10 changements fondamentaux ont été apportés au bill. Nous avons siégé toute une nuit dans le temps de Noël—je m'abstiendrai d'en parler davantage, de crainte de vous irriter, monsieur l'Orateur—pour discuter de cette loi et de changements qu'on pourrait qualifier de fondamentaux, et ce, sur les propositions du gouvernement.

• (1600)

Et voici que deux ou trois jours avant la fin de la session, le ministre de l'Agriculture saisit la Chambre d'un bill qui, par suite de la modification de l'article 11 de la loi sur le crédit agricole, permettra à la Société du crédit agricole d'appliquer les programmes qu'il voudra. Mon ami a proposé une motion visant à supprimer cet aspect de la modification proposée au sujet de la loi sur le crédit agricole. En adoptant telle quelle la modification proposée par le ministre, sans accepter la suppression proposée par le député de Vegreville, le ministre de l'Agriculture, peu importe qui il sera, aura toute liberté de faire appliquer le programme qu'il voudra par la Société du crédit agricole, sans que les représentants des Canadiens puissent en décider. Compte tenu des modes d'action du gouvernement actuel, cela peut représenter une véritable menace pour les populations rurales.

Qu'il me suffise ici de rappeler aux députés la réaction du gouvernement devant le rapport de la Commission de planification de l'agriculture canadienne, selon lequel deux agriculteurs sur trois auront quitté l'agriculture en 1990. Le nombre des agriculteurs a bien diminué et il y a déjà longtemps que cette tendance se manifeste, nous le savons tous. Le gouvernement cherche à accélérer ce mouvement chez les agriculteurs, et dans ce cas-ci surtout chez les propriétaires des petites exploitations agricoles. La modification à l'étude permettra la mise en œuvre du programme de remembrement des petites fermes sans les lois.

Si le ministre était encore membre du parti qui siège à ma gauche, je me demande qu'elle aurait alors été sa réaction si un gouvernement libéral avait présenté un bill autorisant la mise en œuvre et l'application de programmes d'environ 150 millions de dollars, échelonnés sur une période de sept ans, sans que les représentants des Canadiens aient un mot à dire à ce sujet. Je me demande ce qu'il en aurait pensé et quelle serait la réaction des gens de sa circonscription si un autre ministre de l'agriculture avait donné suite à un tel programme à une époque antérieure de notre histoire.

Que savons-nous du programme de regroupement des petites exploitations agricoles? Nous savons qu'il a été présenté le 8 mars 1971, à titre de programme d'adaptation et de mobilité des ressources, et non pas de développement. Nous avons maintes fois entendu les ministres présenter des programmes portant des noms fantaisistes, mais ne reposant sur aucune intention arrêtée. Depuis lors, nous n'avons pas eu une idée exacte de l'objet de ce programme, si ce n'est que le ministre a employé au comité l'expression «programme de remembrement». Un seul gouvernement provincial a déclaré être d'accord sur le programme présenté par le ministre de l'Agriculture. Les associations agricoles, par exemple, le Syndicat national des cultivateurs, ont catégoriquement déclaré, comme le député de Vegreville l'a signalé, que ce programme a été mis en œuvre d'une façon, en somme, détournée, ce mot étant le moins sévère se pouvant employer pour décrire la méthode utilisée par le ministre. Suivant le programme, deux fermes pourraient être réunies en une seule, ou trois en deux. Cela n'est pas développer les petites exploitations, mais les grandes.

Nous constatons que les politiques agricoles préconisées par le gouvernement sont continuellement repoussées dans l'ombre par la direction économique du ministère de l'Agriculture. J'en suis sûr, le député d'Essex (M. Whelan) n'apprécie pas la mesure dans laquelle les économistes contrôlent le ministère de l'Agriculture et ses politiques. Nous nous sommes bien rendu compte de ses opinions au comité. Tout d'abord, en se fondant sur le rapport de la commission de planification, ils ont élaboré certaines hypothèses sur le remembrement des exploitations agricoles sous le signe de ce qu'ils appellent l'efficacité. Je signale au ministre et au gouvernement que les agriculteurs montrent un niveau d'efficacité et de productivité plus élevé que l'industrie canadienne. Je ne comprends pas comment ils pourraient jamais instaurer des programmes de remembrement pour des motifs d'efficacité. C'est bien là l'objet de ce programme. Il est issu de la même notion de rationalisation qui fut à l'origine également du bill sur la stabilisation des revenus. Si on avait décidé d'appliquer ce programme par voie de cet amendement, les députés n'auraient pas eu droit à un débat public sur ce bill, le retrait n'aurait pas eu lieu et les producteurs de l'Ouest n'auraient jamais bénéficié des épargnes.

Ce point est capital et j'aimerais le réitérer malgré le fait que l'amendement supprime la disposition relative au Programme de regroupement des petites fermes. En dépit de nos connaissances limitées, étudions certains aspects de ce programme. D'abord, selon le ministre, il sera mis en application avec ou sans l'accord des provinces. C'est un argument puissant avant les élections fédérales. Il sera bien accueilli dans certaines parties du pays. j'aimerais signaler au ministre que, comme on l'a dit au comité, en matière d'administration ce programme propose l'embauchage de conseillers. Ces consultations et ces conseils sont fournis dans presque toutes les provinces comportant de grandes régions rurales telles que, par exemple, par le programme AG-REP en Saskatchewan.

Je dirais au ministre que s'il croit que le lancement du Programme de regroupement des petites fermes par cet amendement sera pour lui une plume à son chapeau lors des prochaines élections fédérales lorsque les cultivateurs sauront qu'il a ajouté un fonctionnaire de plus à la liste de paie du gouvernement pour les visiter, permettez-moi de lui dire que ce programme n'ira pas très loin pas plus que le ministre, d'ailleurs. Non seulement crée-t-on un programme que la Chambre ne peut examiner, mais on institue également une bureaucratie administrative susceptible d'affecter chaque province où il existe déjà des services de consultation et d'administration tels que, par exemple, dans ma province le programme AG-REP. Et pourtant le ministre déclare vouloir mettre ce programme en application.

On a discuté des encouragements fournis aux cultivateurs pour qu'ils quittent leurs fermes et se livrent à d'autres occupations. Étant donné qu'il y a 512,000 chômeurs au Canada, je me demande quel genre d'emploi ils pourraient rechercher. On a dit qu'il fallait tenir compte de ceux qui s'inscrivent à l'assistance publique. J'espère que le ministre est conscient du fait que, compte tenu du manque d'emplois au Canada, il y a très peu de chance qu'un homme qui a passé sa vie dans l'agriculture puisse soudainement suivre un cours de formation de technicien dans une usine de produits chimiques ou en vue de tout autre emploi qui de toute façon n'existe pas. Ce programme ne prévoit aucune disposition pour le deuxième, troisième ou quatrième fils d'un cultivateur qui aurait peut-être déménagé à la ville et qui voudrait retourner à la ferme. C'est dans un tel cas que le gouvernement devrait faire preuve de discernement. Une disposition prévoit plutôt que le jeune cultivateur doit quitter sa ferme si, selon la définition qu'en donne la présente administration, elle est peu rentable. M'étant informé des possibilités dans les Prairies, on me répondit qu'il pourrait trouver un autre quart ou une moitié de section de terrain, mais à une distance probablement de 20 ou 40 milles et qu'il ne pourrait sans doute pas en payer le coût.

• (1610)

Il serait impossible d'administrer un tel programme à cause de la diversité des exploitations agricoles au pays. Un petit éleveur de bestiaux ou un petit céréalier de ma circonscription d'Assiniboia ne mène pas du tout son entreprise en ce qui concerne sa terre et ses frais comme le fait le producteur de pommes de terre dans l'île du Prince-Édouard ou le pomiculteur de la Nouvelle-Écosse. Par exemple, la grandeur moyenne d'une ferme de la Saskatchewan dépasse celle de l'Ontario, mais dans le programme de regroupement et de développement des petites fermes aucune disposition ne prévoit de telles différences. Pourtant, monsieur l'Orateur, le ministre annonce son intention de le mettre en œuvre.

Monsieur l'Orateur, j'ai donné quelques raisons pour lesquelles, à mon avis, la motion du député de Vegreville a du bon et je l'appuie. Il a un deuxième amendement à propos des taux d'intérêt aux jeunes cultivateurs. Je suis très intéressé et j'espère qu'il pourra le présenter à la Chambre.

**M. Gordon Ritchie (Dauphin):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer l'amendement proposé par le député de Vegreville (M. Mazankowski). En vertu du bill C-5, la Société du crédit agricole peut appliquer pratiquement n'importe quel programme que le gouvernement du jour choisirait, ce qui accorde des pouvoirs énormes à une industrie qui déjà souffre de trop d'intervention gouvernementale. Le gouvernement a vraisemblablement l'intention de recourir à cet article du bill C-5 pour appliquer le programme de mise en valeur des petites entreprises agricoles mais, monsieur l'Orateur, il ne me semble pas que les provinces aient accepté ou compris ce programme. De fait, les observations du ministre me font croire qu'il ne l'a même pas compris lui-même. Toute initiative dans ce domaine devrait être discutée au Parlement pour que les députés aient au moins une idée de ce qui attend le secteur intéressé de la population. A mon avis, il est doublement important que toute mesure législative ayant trait aux petites entreprises agricoles soit étudiée à fond.

Si l'on récapitule l'évolution de l'agriculture de ces quatre dernières années, on note que le gouvernement s'est ingéré dans l'activité agricole de tous les jours. La Commission canadienne du lait a été instituée avant 1968, mais, depuis lors, elle a fait preuve de beaucoup plus d'activité et elle a modifié de façon appréciable le profil de l'industrie laitière du Canada. Elle l'a cependant fait sur une base politique, au lieu de respecter les lois du marché. Par suite de frais de main-d'œuvre élevés, bon nombre de producteurs laitiers se sont engagés dans un autre domaine de production et la seule façon d'obtenir des contingentements pour la crème ou le lait séparés à la ferme, est de recourir au gouvernement ou à la Commission du lait. La même situation prévaut aujourd'hui en ce qui a trait aux œufs dont les contingentements aux provinces sont assujettis au bill C-176. Sans contingentement, le cultivateur ne peut participer à cette industrie. Quant au poulet, la seule façon d'obtenir un contingentement pour le poulet de gril est de recourir à une commission. Au Manitoba, l'agriculteur ne peut élever, sans contingentement, que 300 dindons. Au-dessus de ce nombre, il doit obtenir un contingentement de la Commission provinciale du dindon. Le cultivateur du Manitoba qui voudrait élever des porcs, sans contingentement, est voué à l'échec. Il ne reste après cela que le bétail et les moutons; ces derniers, vu leur petit nombre, ne sont pas encore contingentés, mais l'élevage du bétail se dirige dans cette voie. Dans l'industrie céréalière de l'Ouest, un contingentement non renouvelé a mis le petit cultivateur à dure épreuve, puisqu'il lui est interdit de profiter de certaines facilités accordées à son voisin plus puissant. Certaines idées de la Commission canadienne du blé sont louables et ce qui importe c'est de livrer le grain à nos clients; mais d'autres idées ont par contre obligé le petit agriculteur à prendre, à cause de sa situation économique, une retraite prématurée.

Sous sa forme actuelle, cet article du bill C-5 donnerait au gouvernement le pouvoir de faire pour ainsi dire n'importe quoi afin d'exécuter le programme, et j'estime monsieur l'Orateur, que c'est lui accorder une autorité beaucoup trop large. On ne nous a donné que des descriptions vagues du programme de regroupement des petites exploitations agricoles. On suppose que le gouvernement fédéral achètera ou louera les petites exploitations agricoles pour donner à leur propriétaire la possibilité de travailler à autre chose ou de prendre se retraite avec dignité. Mais on n'a pris aucune disposition, monsieur l'Orateur, pour résoudre la situation qui se pose dans les provinces. Il ne faut pas oublier que l'usage des terres est du ressort des provinces, et doit le rester, selon notre conception du gouvernement. Ce n'est là qu'une autre manifestation de la solution centraliste du gouvernement fédéral à un problème qui est essentiellement du ressort des provinces.

[M. Knight.]

• (1620)

Dans leur bref exposé au comité permanent de l'agriculture, les représentants de l'Union nationale des cultivateurs ont déclaré:

> Nous pensons que les membres de votre comité se rendent pleinement compte des répercussions des projets d'amendement en vue de porter à $100,000 les limites maximales des prêts de la Société du crédit agricole. Votre adoption des projets d'amendement au bill C-5 signifiera que vous appuyez les politiques qui préconisent la dépopulation suivie des régions rurales et le sacrifice de la ferme familiale en faveur de la technologie et du déterminisme économique.

Puis ils ont ajouté que le bill favorise peu les jeunes cultivateurs qui ont besoin de crédit et qu'il ne satisfait pas les besoins de ceux qui désirent se lancer dans l'agriculture. Le gouvernement n'a pas encore annoncé comment les petits cultivateurs obtiendront des crédits dans le cadre de cette loi. Même si l'amendement du député de Vegreville était introduit dans le bill et que les dispositions de ce dernier s'appliquaient aux petits cultivateurs, nous ne le saurions toujours pas, et le gouvernement ne nous a pas renseignés sur l'élaboration du programme concernant les petites exploitations agricoles, son application et sa portée principale.

Il s'agit d'une mesure importante qui ne devrait pas être présentée dans des termes aussi généraux et imprécis. Tant que le gouvernement ne présentera pas des plans et des propositions plus précises et ne définira pas plus clairement ce que représente le programme concernant les petites exploitations agricoles, je pense que cet amendement devrait être reporté. On doit nous donner l'occasion de discuter toute proposition du gouvernement en ce qui concerne les petites exploitations agricoles.

**M. Jack Murta (Lisgar):** Monsieur l'Orateur, je me réjouis de l'occasion de prendre part à la dernière partie de ce débat. En même temps, permettez-moi de dire que j'appuie l'amendement qui supprimerait ce que nous considérons contentieux dans le bill C-5, l'amendement proposé par mon collègue de Vegreville (M. Mazankowski).

D'abord, permettez-moi de dire que je suis d'accord en principe avec cette partie du bill sur la Société du crédit agricole qui traite de l'augmentation des montants qui peuvent être prêtés aux agriculteurs. Le montant maximum d'un prêt monte de $40,000 à $100,000. Cette somme est probablement suffisante pour les fermes appartenant à un seul propriétaire. J'aimerais voir une nouvelle disposition dans la loi qui augmenterait la limite pour les fermes qui appartiennent à des sociétés constituées, qu'il s'agisse d'une famille ou d'une association. Le maximum devrait être augmenté au-delà de la limite actuelle pour de telles fermes. Je crois qu'il existe une raison légitime pour le faire, monsieur l'Orateur.

L'année dernière, nous avons vu, et nous allons en voir encore plus à l'avenir, une augmentation accélérée des fermes exploitées par des sociétés agricoles dans les Prairies et ailleurs au Canada. Les fermes ont été constituées en sociétés, à mon avis, par suite de nos lois fiscales et à cause des impôts sur les biens transmis et les dons, dont beaucoup de nous ont dû souffrir au Canada. Le gouvernement, dans bien des cas, a forcé les petites entreprises,

et j'inclus, certes, nombre de fermes dans cette définition, à se constituer en corporation et éviter les droits successoraux qui devraient être payés à la mort du fondateur de cette entreprise agricole ou commerciale. J'aimerais voir la disposition que j'ai mentionnée comprise dans le bill, ou du moins une disposition s'en rapprochant. En tout cas, je me réjouis de l'augmentation du plafond, qui sera de $100,000. Du moins, en vertu de la loi sur le crédit agricole, les agriculteurs pourront emprunter au moins cela, et je crois que le bill permettra à la Société du crédit agricole de mieux fonctionner en tant qu'organisme prêteur au cours des années 70.

Il faut voir les choses en face lorsqu'il s'agit d'agriculture, monsieur l'Orateur. Que l'on n'aille pas croire, parce que je dis cela, que je suis en faveur des grandes fermes et contre les petites exploitations agricoles sous quelque forme qu'elles soient. Je le répète, il faut tenir compte de la réalité lorsqu'il s'agit des problèmes agricoles. Les gens disent souvent que le gouvernement devrait présenter des mesures positives pour régler les problèmes des petites exploitations agricoles. Si importantes que puissent être ces mesures, si nous regardons la réalité bien en face et songeons à ce que deviendra l'agriculture dans quelques années, nous serons obligés d'admettre que les fermes devraient être de plus grande dimension. Le jeune agriculteur qui est à la fois bon administrateur et bon travailleur tâchera d'agrandir sa terre le plus tôt possible, parce qu'il veut une exploitation plus rentable. Il tâchera de réduire ses frais et c'est la chose la plus naturelle du monde. C'est bien beau de parler de petites fermes et de vouloir sauvegarder les petites exploitations agricoles au Canada. Mais nous ne ferons qu'en parler tant que nous n'aurons pas trouvé de remède à ce problème.

Je pense que nous devrions nous efforcer d'aider les agriculteurs désireux de garder leur ferme afin de ne pas leur rendre l'abandon de leur terre plus facile. Je parle ici d'agriculteurs compétents. On pourrait y arriver je pense—et j'empiète peut-être ici sur la prochaine motion que mon ami veut proposer—en permettant à la Société du crédit agricole d'accorder des prêts spéciaux aux agriculteurs. Ces prêts seraient mis à leur disposition au cours des premières années, au moment de leur établissement sur la terre. On pourrait peut-être retarder les remboursements, je parle ici de l'intérêt et du principal, pendant quelques années, jusqu'à ce que le jeune agriculteur soit en mesure de les verser. Les modalités du prêt pourraient être établies de façon à assurer en fin de compte le remboursement du montant total du prêt. Cette méthode donnerait au jeune agriculteur le temps de souffler. Il ne serait pas obligé de rembourser son prêt immédiatement. C'est là un aspect important, étant donné la situation du revenu en espèces des agriculteurs, surtout ceux des Prairies. Le gouvernement a dit une foule de choses à ce sujet. Il prétend que les Canadiens de l'Ouest ont plus d'argent entre les mains qu'ils n'en ont jamais eu. Compte tenu de la hausse des coûts et des prix, la situation des agriculteurs des Prairies, quelque argent comptant qu'ils puissent avoir, est bien pire qu'elle ne l'était il y a quelques années. J'estime que nous avons de bonnes raisons d'instituer quelque forme de facilités de crédit spéciales pour les jeunes agriculteurs qui veulent se lancer dans cette industrie. Il ne faudrait pas accorder ces facilités à tous les secteurs de la société; toutefois, étant donné la hausse des prix de revient, les prix relativement faibles, et le déséquilibre entre les prix de revient et les prix de vente qui en découle, j'estime que ces facilités seraient justifiées dans le cas des jeunes agriculteurs.

J'en viens maintenant à la partie plus contestable du projet de loi. L'amendement traite d'une question qui porte à controverse. Le programme de mise en valeur des petites exploitations agricoles, comme l'a appelé le gouvernement, a été introduit par la petite porte. Les députés n'en ont pas été saisis directement. Tout ce que nous avons pu glaner au sujet du projet de loi, c'était les renseignements par-ci par-là que nous avons pu arracher au ministre en lui posant des questions à la Chambre, que nous avons obtenus dans la presse, ou qui figuraient dans des déclarations faites en dehors de la Chambre. Par conséquent, nous avons commencé à soupçonner les intentions du gouvernement à l'égard de la loi relative aux petites exploitations agricoles. Ce n'est qu'après des interrogatoires laborieux au comité qui était chargé de l'étude du bill C-5, et après que les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan, ainsi que les syndicats d'agriculteurs, eurent fait tout leur possible pour découvrir les intentions du gouvernement, qu'on nous a donné un aperçu de ce dont il s'agissait. Il n'y avait pas tellement de députés qui appuyaient entièrement les propositions du gouvernement. L'un des plus gros problèmes qui se poseront dans le programme de réaménagement des petites exploitations agricoles est celui du chevauchement avec l'autorité provinciale.

• (1630)

Dans le mémoire qu'elle a présenté au comité, la province du Manitoba a dit que quoi qu'il arrive au présent bill, elle adoptera sa propre loi sur les petites exploitations agricoles. D'autres provinces ont dit la même chose. Les provinces s'inquiètent sérieusement de ce que le programme n'a pas vraiment la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins divers des différentes régions agricoles. On craint que le programme n'insiste tout particulièrement sur le recyclage des ressources humaines en dehors de l'agriculture. Les provinces s'inquiètent aussi de l'établissement dans chaque province d'administrations fédérales chargées de gérer le programme, ce qui entraînera un chevauchement avec les services de consultation et de gestion agricole qu'offrent les provinces elles-mêmes. Les provinces sont également inquiètes du fait qu'elles n'ont pas eu droit au chapitre dans l'élaboration du programme de réaménagement des petites fermes. Il leur semble que ce programme a été conçu par Ottawa et qu'il leur a été présenté avec la menace suivante: «Cela vous plaît ou cela ne vous plaît pas. Nous n'accorderons aucune concession pour ce qui est de nos propositions.»

La question fondamentale qui fut soulignée lors de la réunion d'Edmonton, en juillet 1971, où assistaient les autres provinces, continue d'exister. Il s'agit du fait que le gouvernement fédéral prend des mesures unilatérales dans le cadre d'un programme essentiel qui touche l'agriculture canadienne, sans permettre aux provinces de dire leur mot sur le genre de programme qui répondrait le mieux à leurs besoins. Dans ce domaine, nous constatons le centralisme ou fédéralisme absolu qui caractérise le gouvernement actuel qui ne tient pas à négocier avec les provinces. Je représente une circonscription de la province du Manitoba, et je sais que cette province a d'autres sujets de préoccupation à l'égard du programme, car certains éléments de ce dernier n'ont pas été décrits en détail à la Chambre ni même au comité. J'aimerais parler d'un problème qui se posera si le ministère fédéral de l'Agriculture prend des mesures unilatérales dans ce programme.

Il a été dit plus tôt qu'une limite de $20,000 s'appliquerait à toute propriété achetée dans le cadre du programme de transfert des terres. Le ministre a déclaré que son

ministère s'en tient toujours à ce chiffre, mais tout laisse supposer qu'il pourrait y avoir des négociations en vue d'élever ce taux. En supposant toutefois qu'il demeure fixé à $20,000, je sais que dans la province du Manitoba, une grande partie des terres touchées par ce programme sont des terres que la province elle-même ne veut pas réutiliser à des fins agricoles. Ce n'est qu'un exemple du genre de problèmes que le gouvernement connaîtra s'il ne tient pas plus de négociations avec les provinces.

Dans le même domaine, il y a un problème plus vaste, à savoir qui déterminera la politique foncière au sein d'une province. Toutes les provinces veulent avoir leur propre priorité dans la matière, mais on dirait que le gouvernement fédéral tient à pouvoir dire son mot pour établir les priorités provinciales. Les provinces qui ont présenté des mémoires ont fait remarquer que l'on n'accordait pas une assez grande attention aux mesures destinées à aider les agriculteurs qui veulent rester dans l'agriculture. En fait, les fonctionnaires fédéraux ont surtout mis l'accent sur des programmes visant à aider les agriculteurs qui veulent quitter ce secteur. C'est l'un des principaux soucis qu'ont manifestés la plupart des provinces vis-à-vis du programme de développement des petites fermes. Il est exact que le programme n'est pas assez souple. Les méthodes qu'emploie le gouvernement fédéral pour tenter d'arracher les cultivateurs à la terre ne sont pas acceptables dans l'Ouest du Canada ou même dans le Canada tout entier.

En terminant mes propos, monsieur l'Orateur, je répéterai que les amendements ayant trait à la valeur en dollars, en ce qui concerne la Société du crédit agricole, sont acceptables. Ils rendent la valeur en dollar valable pour les années 70. Cependant, je crois que nous devrions pouvoir appliquer différemment le programme de réaménagement des petites fermes. Vers la fin des séances du comité, je crois que le ministre a annoncé un bill qui serait présenté une fois le programme entré en vigueur. A quoi servirait un bill à ce moment là? La plupart des députés de ce côté de la Chambre s'y opposent absolument. Je recommande instamment à tous les députés d'appuyer l'amendement présenté par le député de Vegreville et j'espère que lorsqu'il aura été mis aux voix il sera adopté.

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, c'est une des mesures législatives agricoles les plus surprenantes que j'aie vues depuis que je suis à la Chambre. Les dispositions du bill apporteront plusieurs modifications au fonctionnement de la Société du crédit agricole. Dans chaque cas, on dit que les modifications, sauf la disposition portant augmentation des fonds, ne changeront pas nécessairement le fonctionnement actuel de la Société du crédit agricole, mais qu'on les fait pour que le gouvernement puisse mettre en pratique sa nouvelle politique de développement des petites fermes.

Depuis deux ans environ, le Parlement a reçu plusieurs visites d'organisations agricoles qui critiquent le programme envisagé par le gouvernement. Toutes les provinces hésitent à accepter le programme de développement des petites fermes exposé dans une série de documents, je crois sept en tout, dont deux seulement sont dans le domaine public. Le gouvernement du Manitoba, celui de la Saskatchewan, le Syndicat national des cultivateurs ainsi que d'autres organismes agricoles se sont tous portés à l'attaque du programme de réaménagement des petites fermes projeté sans savoir quels en étaient les objectifs. C'est un fait reconnu que l'envergure en soi n'est pas nécessairement un avantage. Personne au pays n'ignore que la grandeur en elle-même n'est pas nécessairement un avantage. Ce peut même ne pas l'être pour les entreprises dont la grandeur approche les limites supérieures.

[M. Murta.]

• (1640)

Je me souviens d'une remarque d'un de mes amis il y a quelques années: «Qu'y a-t-il de répréhensible à ce qu'un supermarché soit une grande entreprise?» Nous avons cependant vu des supermarchés prendre de l'envergure sans apporter d'avantage économique spécial au consommateur, même si ceux qui financent ces vastes opérations en retirent sans doute énormément de revenus. Je songe aux plus grandes exploitations agricoles dans ma circonscription. Dans tous les cas, elles fonctionnent à coup d'emprunts. Quatre ou cinq de ces unités ont emprunté des sommes si grandes que la coopérative local est en dette de $250,000. Elle ne peut recouvrer les prêts parce que ces très grosses fermes sont tellement grevées elles-mêmes qu'il n'y a rien à saisir. Quiconque a avancé du crédit sans mettre un lien sur la terre n'a aucune chance de revoir son argent.

Il y a des avantages, bien entendu, reliés à la capacité d'obtenir un crédit prolongé. Je pense à ce qui s'est passé sous le régime de la Commission canadienne du lait qui a permis des fusions; des fermes et des contingents ont été achetés, ce qui a donné lieu à la création d'exploitations rentables dans ma région. La chose n'était pas attribuable au fait que les propriétaires pouvaient emprunter ou que leurs terres s'étaient agrandies. Elle faisait suite à l'initiative du gouvernement qui exigeait un juste prix pour leurs produits. Cela signifie que les cultivateurs réalisaient un profit en vendant leurs produits et que jusqu'à un certain point, plus ils produisaient, plus leurs profits étaient élevés. Toutefois, si un cultivateur cultive du blé et vend à perte, tout ce qu'il fait en doublant l'envergure de son entreprise est de doubler sa perte. Il n'a aucun avantage dans les circonstances à agrandir son exploitation. Il devrait plutôt conserver sa terre et l'exploiter avec l'outillage actuellement à sa disposition.

Les instances qui nous ont été formulées au sujet de ce projet de loi nous laissent croire que les intéressés devraient pouvoir faire savoir s'il serait avantageux au point de vue social ou économique de fusionner les petites fermes. Si un agriculteur, dont l'exploitation n'est pas rentable, achète une deuxième ferme qui se trouve dans une situation semblable à cause surtout du peu d'argent que rapporte la vente de ses produits, il se sera porté acquéreur d'une plus grande ferme, c'est vrai, mais je doute fort qu'il en retire un avantage réel.

J'ai noté avec intérêt la déclaration des représentants de l'Union des agriculteurs comme quoi les personnes qu'on exhorte à emprunter davantage d'ordinaire sont déjà en difficulté et que l'emprunt de sommes supplémentaires signifie seulement qu'une partie de cet argent devient indirectement un revenu permettant aux emprunteurs de subsister quelque temps. Le gouvernement nous a présenté à deux reprises des projets de loi agricoles auxquels les particuliers directement intéressés s'opposaient. L'un fut le bill sur la stabilisation. Selon des témoins qui ont comparu devant le comité ce bill nuisait à l'agriculture en général et à certains agriculteurs en particulier. Leur allégation s'est maintenant avérée. L'agriculture de l'Ouest a pu garder plusieurs millions de dollars parce que ce bill sur la stabilisation n'a pas été adopté.

Une fois de plus, les mêmes personnes nous ont prévenus que la mesure dont nous sommes saisis n'est pas à l'avantage de l'agriculteur moyen. La réplique des porte-parole du gouvernement n'a pas été très convaincante. Ce

que nous faisons en somme, c'est que nous modifions le mandat de la Société du crédit agricole, ce qui concorde avec l'intention très nette du gouvernement libéral de diminuer le nombre de fermes au pays. Le parti libéral s'efforce depuis au-delà de dix ans de mettre ce projet à exécution et il n'en a pas dévié un instant. Je ne suis pas convaincu que cette politique soit bonne. Je sais que, dans l'Est du Canada, bon nombre de cultivateurs n'exploitent encore leur ferme que grâce à l'aide que le gouvernement fédéral apporte sous forme de soutien du prix de leurs produits. Le seul secteur de l'industrie agricole qui soit en bon état de nos jours, celui que je recommanderais à l'agriculteur débutant, c'est l'industrie laitière. Ce n'est que pour ce genre d'exploitation agricole qu'il serait justifiable d'emprunter de gros montants. Si je fais cette affirmation, c'est que, si on l'exploite judicieusement, une ferme laitière rapportera un revenu supérieur à la moyenne du revenu agricole.

Quand nous parlons de programme de développement agricole, nous devrions manifestement parler de dispositions tendant à permettre aux jeunes de devenir agriculteurs. Cela comporte des changements dont la Société du crédit agricole ne peut prendre l'initiative. Il faudra songer à une coopérative qui jugera des aptitudes morales et agricoles des jeunes intéressés et qui, d'une façon satisfaite, leurs prêtera l'argent nécessaire en tenant compte du fait qu'il aura le temps voulu pour le rembourser. Aujourd'hui, on prête de l'argent à des cultivateurs de 55 ans. On leur prête jusqu'à $100,000 tout en sachant qu'ils ne vivront pas assez longtemps pour payer leurs dettes.

• (1650)

Si nous examinions le montant des intérêts et des primes versés par les cultivateurs, nous constaterions que la plupart d'entre eux ne pourront jamais rembourser le montant des primes au cours de leur vie. Et pourtant, nous consentons des prêts considérables aux jeunes agriculteurs qui s'associent à leur père, ce qui veut dire que le jeune associé aura à payer une hypothèque pour le reste de sa vie et peut-être aussi celle de ses petits-enfants. Je connais un cas où, selon moi, l'hypothèque consentie représente deux fois la valeur des biens et du cheptel et de la terre elle-même.

A mon avis, il n'y a pas une autre industrie dont le revenu soit aussi bas qu'il soit impossible de faire un succès de l'exploitation. Le revenu moyen des fermes d'un bout à l'autre du Canada est bien inférieur à $5,000, et pourtant, nous prêtons de l'argent aux cultivateurs pour leur permettre d'agrandir leur exploitation, d'acheter les fermes avoisinantes et, de cette manière, faire disparaître dans une très grande partie notre mode de vie rural. Je connais personnellement des douzaines de jeunes qui sont allés à la ville chercher du travail et ils ont été submergés dans un milieu qui leur est totalement étranger. Dans nombre de cas, c'était sur l'avis du ministère de l'Agriculture.

D'autre part, nous ne faisons rien sur le plan monétaire pour aider les agriculteurs à faire un succès de leur entreprise et encourager nos jeunes à demeurer dans les régions rurales où leur apport serait utile. C'est un fait que les gouvernements au Canada ont toujours été obsédés avec l'idée qu'ils devaient créer des surplus agricoles. Aucune autre industrie n'offre ses produits de cette façon. Toutefois, j'estime qu'un jour nous aurons des comptes à rendre si nous continuons à agrandir des fermes de la sorte, sans nous demander quel genre d'exploitation agricole est propre à telle unité et sans arriver à fixer un prix raisonnable pour ces produits.

Si nous nous reportons aux 20 dernières années, nous constatons que le gouvernement fédéral a maintenu l'agriculture par des paiements d'appoint puisés à même le fonds de stabilisation agricole. Nous avons disposé de nos surplus agricoles en les offrant à d'autres pays du monde par l'intermédiaire d'organismes gouvernementaux. Nous avons apporté une aide nationale sous diverses formes en disposant de nos excédents de production. Puis nous avons tenté à plusieurs reprises d'établir un prix raisonnable. Mais il semble que l'industrie de l'agriculture ne sera jamais une industrie solide. Même en doublant la surface des fermes, nous n'arriverons pas à créer un climat sain. La seule façon d'aider la cause des agriculteurs c'est en payant leurs produits un prix raisonnable.

Je dirais aux cultivateurs d'étudier soigneusement cette loi, une fois adoptée, avant de décider d'emprunter de l'argent à la Société du crédit agricole. Dans ma région, certaines personnes examinent avec inquiétude une autre loi promulguée par le gouvernement provincial et qui instaure une opération vaches-veaux. S'ils ont les bâtiments nécessaires et suffisamment de terre et de machines, je leur conseille de se lancer aujourd'hui même dans cette opération; ils seraient probablement sages d'emprunter les capitaux requis et d'accroître fortement leur production. Mais s'ils doivent recourir à un emprunt pour regrouper les fermes avant d'accroître leur production ou s'ils ont besoin de bâtiments et d'autres biens d'investissement, ils ne réussiront pas.

Je pense que les crédits accordés aux agriculteurs sont déjà suffisamment importants et il serait sot de leur part de vouloir profiter de crédits supplémentaires pour la bonne raison qu'ils sont disponibles. Les cultivateurs doivent se demander si l'emprunt leur permettra de sortir du dilemme. La taille des entreprises agricoles ou la capacité de production importent peu; ce qui importe, c'est le prix qu'on donne au cultivateur pour ce qu'il produit et celui-ci est souvent inférieur au prix de revient, même dans une entreprise agricole bien gérée.

**M. J. H. Horner (Crowfoot):** Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement pour demander au ministre de l'Agriculture (M. Olson) de nous dire s'il accepte l'amendement. Il serait peut-être plus facile d'adopter le bill s'il nous disait dès maintenant qu'il accepte l'amendement. Le débat prendrait fin et nous pourrions procéder à un vote. Je me demande aussi si le ministre entend prononcer un discours. J'en ai appelé au Règlement pour soulever ces questions.

**L'hon. M. Olson:** Monsieur l'Orateur, j'ai suivi attentivement le débat, mais comme je l'ai dit hier lors de l'introduction du bill au stade du rapport, l'amendement qui nous est présenté est le même, ou essentiellement le même, que celui qui a fait l'objet d'un débat pendant quelques jours au comité permanent, après quoi il a été défait lors de la mise aux voix.

**M. Horner:** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas demandé au ministre ce que le comité en pensait. C'est son opinion que je veux connaître. Certains jours, c'est son comité qui est en désaccord avec lui; d'autres jours, c'est lui qui n'est pas d'accord avec son comité. Je crois qu'il pourrait nous dire ce qu'en pense le cabinet, car l'opinion de ce dernier ne reflète pas nécessairement celle du comité.

**M. McKinley:** Il n'a pas beaucoup d'influence au cabinet.

**M. Horner:** Le député de Huron (M. McKinley) fait observer que le ministre n'a pas une grande influence au cabinet. Je ne suis pas d'accord. Je crois fermement, et je n'ai jamais cessé de le croire, que tout représentant de l'Ouest au cabinet détenait quelque autorité, bien que je doive confesser que cette autorité semble être en perte de vitesse pour nous de l'Ouest qui nous tenons bien aux aguets.

**Une voix:** Vous ne vous plaignez pas de la hausse des ventes de blé.

**M. Horner:** Ne parlez pas des augmentations de ventes de blé. C'est la demande record de blé dans le monde qui en est la cause. Il m'est surtout agréable de constater que nous ne sommes pas tout à fait morts et que nos ventes de blé pour l'année dont nous venons justement de terminer l'étude se sont accrues de 20 p. 100 au regard de l'année passée. En Australie, la hausse a été de 32 p. 100, et aux États-Unis, de 50 p. 100. J'aimerais penser que nos ventes ont augmenté encore plus. Il est vraiment regrettable que nous ne soyons pas en tête, au lieu de nous classer au troisième rang, d'autant plus que le blé joue un rôle si prédominant dans la structure des revenus et dans la subsistance de tant d'agriculteurs de l'Ouest du Canada. J'aurais voulu que nos ventes augmentent davantage, et à un meilleur prix, au lieu du prix le plus bas qu'on ait jamais connu. En fait, le bénéfice net réalisé sur le blé par les agriculteurs de l'Ouest était le plus faible des dix dernières années, selon le rapport annuel de la Commission canadienne du blé dont nous avons terminé l'étude tard hier soir. Si le député qui est intervenu veut consulter ces chiffres, je peux lui indiquer la page du rapport à laquelle ils figurent.

• (1700)

L'article 1 du bill stipule:

La Société a tous les pouvoirs qui lui sont indispensables pour s'acquitter des obligations et fonctions que peut lui confier le gouverneur en conseil relativement à l'administration de tout programme agricole ou qui lui sont confiées en application de toute autre loi du Parlement du Canada.

C'est là un article plutôt ambigu qui laisse planer le doute dans l'esprit de bien des députés qui sont convaincus que le gouverneur en conseil pourra un jour concevoir un autre programme dans le genre du programme LIFT, par exemple, et en confier l'administration à la société de la Couronne. Le programme LIFT est d'ailleurs une autre question qui n'avait jamais fait l'objet d'un débat. Étant donné la demande de blé et de céréales de provende dans le monde entier, ce programme s'est avéré être une erreur grossière d'une importance considérable, en particulier à l'égard du revenu agricole.

Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé (M. Lang) a annoncé en janvier qu'il avait fait une véritable percée, du fait qu'il allait établir un régime réaliste de double prix. Les paiements ont été effectués selon le régime du double prix à un dollar le boisseau, et ainsi de suite. Qu'est-il arrivé lorsque le Parlement a été reconvoqué? Lentement, mais sûrement, l'idée s'est dissipée. Tout d'un coup, nous avons entendu dire qu'il n'y aurait pas de mesure législative, que le gouvernement allait simplement verser l'argent par l'intermédiaire d'un programme en un acte. Bien des agriculteurs ont soupçonné le gouvernement d'essayer d'acheter leurs votes pour les élections de juin, ou lorsqu'elles auraient lieu. Malheureusement pour le parti libéral, le ministre a ordonné le versement des paiements, mais le premier ministre (M. Trudeau) n'a pas décrété les élections. Maintenant, les libéraux craignent que les agriculteurs ne dépensent les fonds avant les élections et ne votent pas en faveur du gouvernement, mais de telles choses arrivent.

La modification précise que la Société a tous les pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de ces fonctions ou de fonctions connexes à l'administration de tout programme agricole qui lui est confié par une loi du Parlement. Nous croyons qu'un débat a quelque valeur et qu'on apprend en échangeant des idées. Nous n'avons pas abandonné le principe du dialogue. Nous pouvons avoir des divergences d'opinions et être violemment en désaccord sur ce qui se passe dans l'Ouest du Canada, dans les Maritimes, à Terre-Neuve ou au Québec. Nous admettons toujours, néanmoins, qu'ici est l'endroit où doivent se rencontrer les représentants de la population, que le dialogue produira un échange d'idées ou une pollinisation réciproque. Nous croyons que cette pollinisation réciproque suscitera des solutions satisfaisantes aux problèmes qui assaillent la population dans diverses régions.

Ce bill-ci semble indiquer que le ministre de l'Agriculture craint le dialogue, l'échange des idées. Il semble dire que nous ne devrions pas trop l'ennuyer, puisqu'il porte des oreillères et ne peut voir qu'en ligne droite. Nous ne devrions pas l'ennuyer avec toute la publicité qu'entraîne le processus des débats. Il veut n'en faire qu'à sa tête, peut-être établir une autre opération LIFT, ou des paiements à l'acre fondés sur un régime de double prix, afin d'attirer les votes de son côté. Il veut construire 2,000 wagons à grain, mais ne veut pas discuter de mesures législatives ou d'autres choses qui pourraient laisser savoir à la population qui en paiera le prix.

**Une voix:** Êtes-vous contre?

**M. Horner:** Le député peut lire l'exposé que j'ai fait à la Chambre le 8 mars et il trouvera la réponse. Il verra que je ne suis pas contre mais que je l'ai suggéré.

Quoi qu'il en soit, il semble que le ministre craigne un débat et qu'il adopte une attitude négative. Le ministre, le premier ministre et d'autres membres du cabinet se rendent dans l'Ouest pour y demander aux habitants ce qu'ils désirent et pourquoi ils sont mécontents. Comme ils transportent le grain et qu'ils en vendent en quantité ils veulent savoir pourquoi les gens sont mécontents. Ils leur disent qu'ils construisent des wagons couverts ce qui devrait les satisfaire. Représentant ces cultivateurs, nous désirons participer. L'article 1 de ce bill donnera au ministre, par décret du conseil, le droit de lancer n'importe quel programme sans consulter quiconque, sauf quelques copains libéraux de chez lui, à condition qu'il ne soit pas devenu prétentieux au point de ne même plus leur adresser la parole.

**Une voix:** Il n'y en a plus beaucoup.

**M. Horner:** Je conviens avec le député qu'il ne reste plus beaucoup de vieux copains libéraux. Voilà comment la démocratie se dégrade et comment le processus parlementaire s'use. En tant que législateurs, nous ne devons pas permettre qu'un tel article omnibus soit adopté. De nombreux députés ont lu cet article omnibus et ont abouti à la conclusion que c'est la façon dont le programme de développement des petites fermes entre en jeu. Le ministre n'a pas vraiment répondu à cette question. Il a dit que cela comprendrait le programme de développement des petites fermes bien que ce soit inutile puisque les crédits 1 et 15 des prévisions budgétaires assurent que ce programme sera appliqué.

La majorité du débat sur l'article 1 s'est polarisé sur les petites fermes. J'allais dire qu'il s'agit de propagande

mais c'est même un peu mieux. Le ministre nous a présenté ce document si controversé le 8 mars 1971 mais il a fait machine arrière depuis. Certains ont laissé entendre que le document du 8 mars indiquait que le gouvernement achèterait des terres ainsi que d'autres personnes étrangères à l'agriculture. Du fait des hésitations du ministre au comité nous ne sommes pas certains que le gouvernement achètera des terres. J'ai demandé au ministre si c'est exact et j'espère qu'il me répondra avant la fin de ce débat.

Quelqu'un qui n'est pas agriculteur et qui n'a pas l'intention de le devenir peut-il, en vertu de ce programme, acheter des terres à des fins de spéculation ou autres? Peut-il emprunter de la Société du crédit agricole pour acquérir ces terres? On a beaucoup parlé du fait que le document du 8 mars indiquait que le programme relatif aux petites entreprises agricoles pourrait être étendu aux grands exploitants qui seraient disposés à vendre leur entreprise lorsque sa valeur se situerait entre $3,000 et $20,000. Le ministre a déclaré aujourd'hui que ce n'est pas une condition préalable, mais qu'elle est assez souple. Quelqu'un a demandé si la valeur admissible pouvait atteindre $35,000 et si l'on pouvait vendre une partie de l'exploitation et non le tout. Un cultivateur peut-il vendre la moitié de sa terre à son fils pour $30,000 et louer l'autre moitié tout en recevant la subvention maximum? Le ministre n'a pas répondu à ces questions. Il a déclaré que le plafond de $20,000 sera relevé, mais il n'a pas dit de combien. Je lui ai demandé au comité s'il atteindrait $35,000. Il a répondu qu'il se pourrait, mais que cela dépendait des provinces.

• (1710)

Jusqu'à présent, aucune province n'a accepté de participer à ce programme et le ministre a par la suite catégoriquement déclaré que le gouvernement n'attendrait pas leur réponse, mais qu'il s'engagerait tout seul. Un petit cultivateur dont l'exploitation aura une valeur nette de $35,000, sera-t-il admis à réclamer le boni, ou aide, accordé au cultivateur âgé qui veut vendre son exploitation? C'est peut-être la quatrième question que j'ai posée et à laquelle je demande une réponse. Lorsque j'ai demandé au ministre si le programme relatif aux petites entreprises agricoles se limitait aux agriculteurs âgés, il m'a répondu que, d'après lui, tout agriculteur pouvait obtenir la subvention, mais qu'il préférait croire que ce serait une personne âgée, désireuse de jouir, ailleurs, d'une meilleure qualité de vie. Un tel agriculteur obtiendrait cette aide. Le ministre a déclaré qu'une subvention directe de $1,500 serait payée à un tel agriculteur s'il vendait plus de 10 p. 100 de la valeur marchande de son exploitation. Si cette valeur maximale était de $20,000, la subvention serait de l'ordre de $3,500. Tel est le boni que recevrait un cultivateur qui se retire de sa terre et qui cherche, pour citer le ministre, une meilleure qualité de vie dans un autre domaine d'activité.

L'autre question qui est restée sans réponse concerne la possibilité que l'on accorde une considération particulière à un jeune ou autre agriculteur qui achète de la terre. Serait-il capable de l'acheter dans des conditions lui permettant d'effectuer un versement initial inférieur à celui auquel il serait tenu si ce programme n'était pas en vigueur? Je ne crois pas que l'on ait répondu à cette question. Nous sommes portés à croire que la Chambre envisage de s'ajourner à la fin de la semaine. Si j'étais à la place du ministre, j'essaierais de faire mon possible pour répondre à ces questions. C'est peut-être le dernier projet de loi que le ministre aura eu le privilège de présenter à la Chambre des communes, si Dieu le veut. Je crois que, si j'étais à sa place, je ferais preuve de bonne volonté et j'essaierais de répondre à ces questions. Ce faisant, le ministre aurait l'occasion de faire transmettre son nom à la postérité pour avoir proposé un projet de loi supplémentaire. Telles sont les quatre ou cinq questions que j'aimerais poser au sujet de ce projet de loi.

J'ai devant moi une brochure sur le crédit agricole fédéral et les statistiques connexes. Dans cette brochure, un tableau établit, par province, les catégories d'emprunts aux termes de la loi sur le crédit agricole. Sans vouloir aborder la question des provinces, le nombre des prêts accordés à des fermes dont la valeur foncière nette s'élevait à $20,000, représentait 4.7 p. 100 du total. Ainsi, nous ne nous préoccupons jusqu'ici que d'un tout petit groupe des emprunteurs. Le ministre envisage-t-il de grossir ce groupe? Le programme est-il destiné à encourager les petits agriculteurs à emprunter davantage pour acheter des terres ou, comme l'a proposé le Syndicat national des cultivateurs au comité, ce programme vise-t-il à faire disparaître de la circulation les terres agricoles? Est-il destiné à prêter de l'argent à des personnes ne travaillant pas dans l'agriculture qui l'emploieront peut-être à des fins de subdivision de la terre en ce que l'on appelle zones industrielles ou autres aux abords des grandes villes? Est-ce là le concept grâce auquel l'agriculteur qui a gagné, disons, des revenus honnêtes ou un montant honnête par acre s'apercevra que sa terre servira de pâturage pour un cheval de selle appartenant aux jeunes enfants d'une famille plutôt que de servir à produire des denrées qui peuvent être vendues à l'étranger. C'est une question que se posent bon nombre de gens. De ce côté-ci de la Chambre, nous pensons d'une façon générale qu'il vaut mieux prêter plus d'argent aux agriculteurs. Il suffit de considérer la situation difficile dans laquelle de nombreux agriculteurs se débattent.

A la page 63 de la même brochure, il y a un tableau intéressant concernant les régimes fonciers par province. Prenons par exemple la province de l'Alberta. On s'inquiète beaucoup aujourd'hui de voir les Américains acheter des terres au Canada et le reste. En Alberta, en 1961, 51.5 p. 100 de la terre arable était cultivée par son propriétaire. En 1966, ce chiffre avait atteint 62 p. 100. Cela me paraît une excellente orientation. Toutefois, en Saskatchewan, l'inverse est vrai. En 1961, 64.9 p. 100 de la terre était cultivée par son propriétaire. En 1966, ce chiffre avait baissé à 55.4 p. 100, soit une diminution de près de 10 p. 100 en cinq ans. Bref, plus d'agriculteurs louaient la terre dans cette province au lieu de la posséder. Pendant que j'y suis, autant fournir les chiffres pour la province du Manitoba. En 1961, 80 p. 100 de la terre était cultivée par son propriétaire. En 1966, ce chiffre baissait à 65.8 p. 100. C'est une tendance dont, je crois, personne n'est spécialement fier. Il est intéressant de noter dans le même tableau que, pour le reste du Canada, le pourcentage est beaucoup plus élevé, aux environs de 88 et 89 p. 100, et demeure relativement constant dans cette période quinquennale comparativement aux trois provinces des Prairies.

Parce qu'il s'applique aux fermes dont la valeur nette est très peu élevée, ce programme ne sera pas très avantageux pour les régions qui en ont peut-être le plus besoin. S'il fallait porter un jugement sur le programme des petites fermes, il serait peut-être très différent de celui dont le bill C-5 ferait l'objet, car ce projet de loi accomplit deux choses. Il permet à la Société du crédit agricole de prêter plus d'argent aux particuliers et aux jeunes. Il réduit l'âge de l'emprunteur de 21 à 18 ans. A mon avis, ce sont là

deux excellentes choses. L'article (1), dans son ampleur, comprend l'ensemble du programme des petites fermes et il est dommage que le ministre n'ait pas expliqué plus clairement et dans plus de détails ce qu'il envisage vraiment. Cherche-t-on à réduire le nombre des fermes? S'agit-il vraiment d'un programme de remembrement ou de réaménagement? Cherche-ton à assurer une vie plus rentable à un plus grand nombre de cultivateurs ou à réduire le nombre des exploitations agricoles? Le ministre devrait répondre à ces questions avant de demander à la Chambre d'adopter cette mesure à la veille de l'expiration de la présente session.

• (1720)

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** D'accord.

**M. Horner:** Non, le ministre devrait parler.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion disent oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Que tous ceux qui s'y opposent disent non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Aux termes de l'article 75(11) du Règlement, le vote nominal au sujet de la motion est différé.

**M. l'Orateur suppléant:** La motion nº 2 inscrite au nom du député de Vegreville (M. Mazankowski) est maintenant mise en discussion.

Lorsque le projet de loi a été présenté hier, M. l'Orateur a formulé certaines réserves au sujet de cette motion. J'ai eu l'occasion de lire ses observations consignées au compte rendu d'hier et je fais également des réserves. Les députés voudront peut-être venir en aide à la présidence sous ce rapport, mais à mon avis, l'amendement comporte certaines répercussions financières et si cet amendement à la loi était accepté, il imposerait un fardeau plus lourd au Trésor. Toutefois, ce qui est encore plus juste et ce qui me préoccupe ensuite est que la motion inscrite au nom du député de Vegreville modifierait l'article 17 de la loi qui ne figure pas dans le projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie. Toutefois, j'entendrais volontiers l'opinion des députés qui voudraient faire quelques observations.

**M. Mazankowski:** Monsieur l'Orateur, je voudrais commenter brièvement cette motion. En vertu des dispositions de l'article 23 de la loi sur le crédit agricole, le gouverneur en conseil peut fixer les taux d'intérêt. Il peut prescrire des taux de 2, 3, 4 ou 5 p. 100. Je crois donc que cela est prévu aux termes de la loi.

Deuxièmement, le pouvoir de la Société du crédit agricole est vraiment élargi pour lui permettre d'administrer un programme auquel une somme de l'ordre de 150 millions de dollars sera affectée au cours des sept prochaines années. Je crois que plus de 20 millions ont été affectés dans le budget aux crédits 1 et 15. Ce programme prévoit la dépense de ces fonds au cours des sept prochaines années, comme je l'ai souligné. Des sommes sont affectées au programme pour des subventions aux agriculteurs qui désirent se retirer de l'exploitation agricole. Cette disposition prévoit des services spéciaux en plus de l'achat et de la vente de terres, le tout à la charge du Trésor et tout cela est prévu aux dispositions du programme de développement des petites exploitations agricoles. La délégation des pouvoirs est prévue à l'article 1 du bill C-5.

Je demande simplement dans cet amendement qu'une partie des fonds servent à subventionner les taux d'intérêt car, s'il s'agit vraiment d'un programme de développement des petites fermes, il faut certes encourager et stimuler les jeunes à s'adonner à l'agriculture. D'autres articles du bill C-5 portent directement sur l'administration du programme de développement des petites fermes et, comme il est question de très vastes pouvoirs, il faudrait qu'une partie des fonds servent à subventionner les taux d'intérêt des cultivateurs âgés de moins de trente ans qui demandent un prêt pour la première fois. Les jeunes agriculteurs canadiens auraient certainement ainsi la chance de s'adonner à l'agriculture, ce qui leur permettrait aussi de mettre sur pied l'entreprise rentable qui s'impose pour mener à bien leur exploitation.

**M. l'Orateur suppléant:** Je voudrais indiquer, si le ministre veut bien m'excuser un moment, que je voulais entendre le député de Vegreville, parrain de la motion, mais il se pourrait qu'il se soit écarté du sujet de la recevabilité de la motion. Je le dis parce que je vois plusieurs autres députés se lever. En attendant d'avoir tranché la question de savoir si la présidence peut accepter la motion, les députés devraient restreindre leurs commentaires à la question de procédure.

**L'hon. M. Olson:** Monsieur l'Orateur, en parlant directement de la question procédurale, puis-je signaler que le bill à l'étude ne prévoit aucune dépense d'argent ou, en fait, aucune affectation en vue de subventionner les taux d'intérêt. Bien sûr, le député a réfuté ses propres arguments lorsqu'il a reconnu que c'était l'objet de son amendement. De toute évidence, si l'on devait subventionner les taux d'intérêt pour les fins décrites dans l'amendement, il faudrait une recommandation. Or, il y a des règles à suivre concernant la présentation à la Chambre d'une motion portant affectation de sommes d'argent de frais additionnels imputés à la Trésorerie; d'ailleurs, la proposition d'une motion de ce genre ne relève pas de la compétence d'un député ordinaire. Bien entendu, s'il le veut, il a d'autres moyens de faire présenter ce genre de motion à la Chambre.

L'autre point important est celui auquel vous avez fait allusion, monsieur l'Orateur, c'est-à-dire que cet amendement ne modifie pas, en fait, le bill dont la Chambre est saisie aujourd'hui, il cherche à modifier la loi sur le crédit agricole. Je n'ai pas devant moi tous les commentaires, mais je suis certain qu'ils vous sont familiers, monsieur l'Orateur. Il y a des douzaines de cas où l'on a tenté de modifier une loi que ne renferme pas un bill dont la Chambre est saisie. Évidemment, il n'est pas question que le bill C-5 porte sur l'article 17 de la loi sur le crédit agricole. L'autre partie de l'interdiction de procédure visant un simple député qui présente une motion qui en fait imposerait des dépenses directes ou indirectes au Trésor est valable et cette modification n'est pas recevable pour ces deux raisons.

• (1730)

**M. Horner:** Monsieur l'Orateur, les observations du ministre ne m'ont pas trop impressionné. Le bill C-5 cons-

titue une modification de la loi sur le crédit agricole et la société prête de l'argent à un taux d'intérêt déterminé qui est de 1½ p. 100 supérieur à celui auquel le gouvernement emprunte. Dans cette modification, le député de Vegreville (M. Mazankowski) a précisé que l'intérêt devait être plus faible pour une partie du prêt. Ceci n'entraîne pas nécessairement une dépense. Je vois que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) approuve ma déclaration, monsieur l'Orateur. Si le taux d'intérêt auquel le gouvernement emprunte venait à diminuer, cette modification ne lui coûterait pas un sou. En fait, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) nous a dit il n'y a pas bien longtemps que les taux d'intérêt du gouvernement diminuaient et qu'ils pourraient très bien être encore inférieurs à ceci dans un proche avenir. A vrai dire, si je prenais l'affirmation du ministre à cœur, je dirais qu'ils sont déjà près de l'être.

Le fait est que l'amendement pourrait ne rien coûter du tout au gouvernement, et comme il est stipulé que l'avance ne doit être faite qu'à un cultivateur ayant moins de 30 ans, il pourrait épargner de l'argent pour le gouvernement. Le bill a trait à la Société du crédit agricole qui prête de l'argent à un taux d'intérêt qui pourrait bien être inférieur à celui-ci, puisqu'il est flottant et non fixe. L'amendement ne saurait être déclaré irrecevable, car il pourrait ne rien coûter du tout au gouvernement.

**M. Knight:** Monsieur l'Orateur, je voudrais souscrire à la thèse du député de Vegreville (M. Mazankowski) et du député de Crowfoot (M. Horner). Cet amendement peut ne rien coûter du tout au gouvernement. Je crois qu'on pourrait surmonter ce problème de procédure si le ministre de l'Agriculture (M. Olson) acceptait l'amendement.

**Une voix:** Proposez l'amendement, Bud.

**Une voix:** Allez-y donc, avare!

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. La présidence doit se prononcer au sujet de la recevabilité au point de vue procédural, de la motion n° 2 inscrite au nom du député de Vegreville (M. Mazankowski). J'avais souligné au début que deux points me préoccupaient. D'abord, si cet amendement devait avoir force de loi, il nécessiterait une affectation de fonds, et la motion n'est pas accompagnée d'une recommandation. En second lieu, il semble aller plus loin que le bill et tendre à modifier la loi sur le crédit agricole.

Au sujet du premier point, les députés de Vegreville, de Crowfoot et d'Assiniboïa (M. Knight) ont soutenu qu'il n'y aurait pas nécessairement affectation de fonds. Je m'arrêterais à cette thèse si je devais y fonder ma décision mais, de toute façon, je ne retiendrai, pour étayer ma décision, que le second point qui, je le répète, rendrait la motion irrecevable. La motion tend en effet à modifier la loi, et, comme l'a rappelé le ministre de l'Agriculture (M. Olson), les autorités déclarent nettement que ce genre de motion pèche contre le Règlement. Pour cette raison, je dois déclarer la motion irrecevable.

Je crois comprendre que la motion n° 1 a été mise aux voix.

(La motion n° 1 de M. Mazankowski, mise aux voix, est rejetée par 99 voix contre 69.)

• (1740)

*(Vote n° 45)*

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Alexander | Lewis |
| Alkenbrack | Lundrigan |
| Baldwin | MacDonald (Egmont) |
| Barnett | MacInnis (Mme) |
| Beaudoin | MacKay |
| Bell | MacLean |
| Benjamin | Macquarrie |
| Broadbent | McCutcheon |
| Burton | McGrath |
| Cadieu | McKinley |
| Carter | Marshall |
| Coates | Mather |
| Crouse | Matte |
| Danforth | Mazankowski |
| Dionne | Muir |
| Fairweather | Murta |
| Flemming | Noble |
| Forrestall | Nystrom |
| Fortin | Peddle |
| Gauthier | Peters |
| Gilbert | Ritchie |
| Gleave | Rodrigue |
| Godin | Rose |
| Grills | Rowland |
| Gundlock | Rynard |
| Harding | Saltsman |
| Harkness | Scott |
| Horner | Simpson |
| Knight | Skoreyko |
| Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) | Southam |
| Knowles (Norfolk-Haldimand) | Stanfield |
| Lambert (Edmonton-Ouest) | Stewart (Marquette) |
| Latulippe | Tétrault |
| | Thomas (Moncton) |
| | Thomson (Battleford-Kindersley) |
| | Winch—69. |

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Badanai | Guay (Lévis) |
| Basford | Guilbault |
| Béchard | Haidasz |
| Benson | Hopkins |
| Blouin | Hymmen |
| Borrie | Isabelle |
| Boulanger | Jerome |
| Breau | Kaplan |
| Buchanan | Laflamme |
| Caccia | Lajoie |
| Cafik | Lang (Saskatoon-Humboldt) |
| Chappell | Langlois |
| Chrétien | Laniel |
| Clermont | La Salle |
| Cobbe | Leblanc (Laurier) |
| Corbin | Lefebvre |
| Corriveau | Legault |
| Côté (Richelieu) | Lessard (LaSalle) |
| Crossman | Lessard (Lac-Saint-Jean) |
| Cullen | Lind |
| Cyr | Loiselle |
| Danson | Macdonald (Rosedale) |
| Davis | MacGuigan |
| Deachman | McBride |
| Deakon | McNulty |
| De Bané | Mahoney |
| Drury | Marchand (Kamloops-Cariboo) |
| Dubé | Noël |
| Duquet | Olson |
| Éthier | Orange |
| Forest | Osler |
| Forget | Otto |
| Foster | Ouellet |
| Gendron | Pelletier |
| Gibson | |
| Gillespie | |
| Goode | |
| Guay (Saint-Boniface) | |

MM.

Pepin
Perrault
Portelance
Prud'homme
Richardson
Roberts
Robinson
Rochon
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Serré
Smerchanski
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stanbury

MM.

Stewart (Okanagan-Kootenay)
Sullivan
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Trudeau
Trudel
Turner (London East)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—99.

• (1750)

*Pendant le vote:*

**M. l'Orateur suppléant:** Pour éviter toute confusion, puis-je demander au représentant de Roberval (M. Gauthier) s'il s'est prononcé?

**M. Gauthier:** Oui, je me suis prononcé.

**M. l'Orateur suppléant:** Il s'est prononcé.

*Après le vote:*

**L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture)** propose:

Que le Bill C-5 tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport sans proposition d'amendement, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

**L'hon. M. Olson:** Votre Honneur demanderait-il à la Chambre si elles est disposée à faire subir au bill sa troisième lecture.

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Il est six heures.

**M. Baldwin:** Nous comptons bien que le ministre sera assez aimable pour changer son attitude et modifier un tant soit peu son attitude rigide à l'égard de cette loi.

(A 6 h 5, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le jeudi 29 juin 1972**

La séance est ouverte à 11 heures.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

### LE RÉGIME DE REVENU FAMILIAL GARANTI

MESURE PRÉVOYANT LE VERSEMENT DE PRESTATIONS À L'ÉGARD DES ENFANTS

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social)** propose: Que le bill C-170, tendant à prévoir le versement de prestations à l'égard des enfants, soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur l'Orateur, au cours des dernières semaines de débat condensé sur cette mesure, l'argument que j'ai peut-être entendu le plus souvent est que ce régime de revenu familial garanti nuit à la classe à revenu moyen. C'est peu étonnant car, comme je l'ai indiqué dans un débat antérieur, l'argument présente un certain attrait politique, du moins au départ. Cependant, je crois fermement que cet attrait politique est faible et de courte durée. Il est difficile de concilier les exigences constantes de l'opposition. D'une part, elle exige une intensification de la répartition du revenu et d'autre part, les mêmes députés de l'opposition préconisent simultanément le dégrèvement fiscal des groupes à revenu moyen. Je crains que les efforts grotesques de l'opposition dans ce tour de passe-passe politique ne finissent à la longue par nuire grandement à sa crédibilité auprès des Canadiens. Autrement dit, comment l'opposition peut-elle demander au gouvernement de dépenser davantage tout en l'accusant d'imposer un fardeau fiscal trop lourd aux contribuables à revenu moyen?

**M. Baldwin:** C'est une question d'interprétation.

**L'hon. M. Munro:** Je deviens donc de plus en plus convaincu que cette attitude s'inspire d'un cynisme dédaigneux envers l'intelligence de la majorité des Canadiens.

Inutile de dire que certains députés de l'opposition ont préconisé des impôts plus élevés pour les riches et les sociétés. Cela va de soi. Si nous voulons assumer de nouvelles charges financières, nous devrons forcément hausser leurs impôts, non seulement pour en obtenir des revenus supplémentaires mais aussi, tout simplement, pour que les nantis au Canada assument leur juste part de leurs responsabilités envers la société.

**M. Gilbert:** Bravo!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Dites cela au ministre des Finances (M. Turner).

**L'hon. M. Munro:** Le gouvernement contribue déjà beaucoup à la sécurité du revenu. A l'heure actuelle, nous affectons environ 4 milliards à trois programmes seulement. La sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti pour les vieillards avec les hausses adoptées par le Parlement en décembre 1970 et le mois dernier représenteront des dépenses d'environ 2.5 milliards. La mesure dont la Chambre est actuellement saisie représente un montant supplémentaire de 800 millions ou peut-être davantage. En outre, la quote-part fédérale de 50 p. 100 des affectations provinciales aux services d'assistance sociale, de soutien et de réadaptation représente des dépenses supplémentaires de 800 millions. Compte tenu de ces faits, je voudrais parler de certaines propositions formulées par les députés de l'opposition.

Certains députés de l'opposition disent que nous ne sommes pas assez généreux. Par exemple, lorsque le régime de revenu familial garanti a été étudié à la Chambre, certains députés de l'opposition voulaient que les prestations soient plus élevées que celles qui sont proposées dans le projet de loi et réclamaient l'universalité de ces prestations. Si nous voulions rendre ces prestations universelles au niveau actuel sans parler des hausses nous devrions verser un montant supplémentaire de 700 millions en plus de la somme de 800 millions actuellement recommandée.

**L'hon. M. Lambert:** Le ministre oublie que ces paiements seraient imposables.

• (1110)

**L'hon. M. Munro:** Je me demande d'où proviendrait ce revenu supplémentaire. Ajoutons à cette mesure une autre promesse faite à la Chambre au cours de la présente session, soit que la sécurité de la vieillesse fixée à $150 par mois devrait être universelle et que les allocations familiales fixées à $15 pour les enfants de moins de 16 ans, à $20 pour ceux de 16 et de 17 ans devraient aussi être universelles. La mise en œuvre de ces deux programmes entraînerait une dépense supplémentaire d'environ 1.5 milliard en plus des frais déjà prévus. Les députés de l'opposition qui parlent du fardeau imposé à ceux qui touchent un revenu moyen croient-ils vraiment pouvoir induire ces gens à croire que ces promesses ne leur coûteront rien?

Je n'ai pas fini d'établir le coût de certains des projets avancées par les députés de l'opposition. Certains ont parlé de l'opportunité d'un revenu annuel garanti, concept que le gouvernement continue de considérer comme je l'ai déjà indiqué. Il nous inspire déjà dans la mise au point du supplément de revenu pour les vieillards et nous nous préparons maintenant à l'appliquer aux allocations familiales. En outre, nous avons créé, de concert avec les gouvernements provinciaux intéressés, un fonds qui servira à financer des expériences visant à l'établissement du revenu garanti global.

Toutefois, l'instauration immédiate d'un revenu garanti national et complet exigerait de nouvelles ressources financières énormes. Même si on l'établissait au seuil de la pauvreté fixé dans le mémoire présenté en 1969 par le Conseil économique au Comité sénatorial de la pauvreté, et que nombre de conseils et d'organismes ont déjà déclaré désuet, un tel programme global coûterait de 1.5 à 2 milliards de dollars de plus en tenant compte de l'économie des programmes actuels, notamment celle des récentes augmentations du supplément de revenu garanti pour

les vieillards et des prévisions du FISP. J'ai choisi un chiffre modéré de 1.5 à 2 milliards de dollars basé sur un seuil de pauvreté déjà désuet.

Additionnons donc tout cela. Ceux qui préconisent une pension uniforme de sécurité de la vieillesse de $150 par mois préconisent une dépense supplémentaire de 700 à 800 millions de dollars. Ceux qui préconisent des allocations familiales uniformes au taux maximum des prestations du FISP sont en faveur d'une dépense additionnelle de 700 millions par le gouvernement fédéral. Les partisans d'un revenu garanti, même au niveau fixé en 1969 par le Conseil économique, proposent des dépenses supplémentaires de 1.5 à 2.5 milliards de dollars. Les dépenses de 1 milliard et demi à 2 milliards et demi de dollars pour un régime de revenu garanti dépasseraient de beaucoup les dépenses actuelles. Elles seraient supérieures aux dépenses accrues occasionnées par les deux augmentations du supplément de revenu garanti accordées aux vieillards depuis deux ans, de même qu'aux sommes affectées au FISP. Cela donne un total assez impressionnant de 3 à 3 milliards et demi de dollars pour les dépenses fédérales supplémentaires.

Il ne serait que juste de voir comment l'opposition financerait cette hausse très condérable de nos dépenses et des prestations aux termes du Régime de revenu familial garanti. Sur la foi des promesses qu'elle a déjà faites, nous verrons, d'après les solutions bien insuffisantes que l'opposition offre à ces questions, qu'en réalité, elle fait injure à l'intelligence des Canadiens à revenu moyen.

Le gouvernement actuel accepte que le fardeau du financement des nouveaux programmes soit réparti de façon juste et équitable. Le Régime de revenu familial garanti illustre cette philosophie. Seulement 28 p. 100 des recettes nécessaires pour financer le FISP proviennent directement des familles qui ont charge d'enfants et qui doivent renoncer à toutes leurs allocations familiales actuelles ou, du moins, à une partie. Le reste, c'est-à-dire, 72 p. 100, provient des recettes générales, ce qui veut dire, les sociétés, les couples sans enfants, les célibataires ainsi que les familles qui comptent des enfants. Bref, chacun va supporter une partie du fardeau.

Ce que j'ai déclaré au Québec, et que je réaffirme maintenant, c'est que si nous augmentions dans des proportions extrêmes le taux d'imposition des contribuables à revenus élevés et des sociétés, les recettes ainsi obtenues seraient très insuffisantes pour le financement de nouveaux programmes à grande échelle comme ceux que recommandent différents députés de l'opposition. Je n'ai fait qu'indiquer de quelles sources nous devons obtenir des revenus nécessaires pour réaliser les promesses de bon nombre de ces hommes politiques. Y a-t-il à la Chambre quelqu'un qui pense vraiment pouvoir manipuler facilement les groupes à revenus moyens du pays pour les convaincre que les promesses et les politiques comme celles que j'ai entendu exposer à la Chambre ne constitueraient pas en partie un fardeau pour eux?

Je me reporte à un récent discours du chef du Nouveau parti démocratique, où il a parlé des sources possibles de revenus supplémentaires. Il a parlé d'annuler les allégements fiscaux aux sociétés comme d'une stratégie hautement attrayante. Malheureusement, on comprendra bientôt que même par ce moyen, on n'obtiendrait pas des revenus suffisants pour même approcher de la réalisation des propositions financières d'une telle envergure. J'ai souligné que d'après des estimations approximatives, des augmentations en flèche de l'impôt sur le revenu des sociétés, disons de 20 p. 100, ne rapporteraient que 400 à 500 millions de dollars. J'ai aussi fait remarquer qu'une augmentation générale de $10 seulement des pensions de vieillesse, qui passeraient ainsi de $80 à $90, chiffre lamentablement insuffisant, rongerait près de la moitié de ce montant.

Des députés de l'opposition affirment qu'il faut taxer les riches pour remplir cette promesse. Je le répète, c'est ce qu'il faudrait faire. Toutefois, les statistiques de 1969 révèlent que seulement 11 p. 100 des contribuables canadiens ont payé des impôts sur des revenus dépassant $10,000 par année.

**M. Lewis:** Nous savons cela.

**L'hon. M. Munro:** C'est un fait. Même si ce n'est qu'un indice approximatif, on ne peut sûrement pas en conclure que l'assiette fiscale est suffisante pour assurer des recettes convenables au gouvernement, même à des taux d'impôt prohibitifs. Je crois sincèrement que si nous taxions à fond chaque dollar gagné au-dessus de $20,000, nous n'obtiendrions qu'une fraction de la somme nécessaire pour l'exécution des programmes d'envergure mentionnés.

A la lumière de ces faits, je sais que certains députés de l'opposition conviendront que même en augmentant de façon prohibitive les taux d'impôt des gens fortunés, cela n'accroîtrait pas suffisamment les recettes pour répondre à toutes les augmentations qu'ils proposent. Mais naturellement, du moins en ce qui concerne le FISP, ils continueraient de proposer des taux spéciaux de recouvrement, surtout si on adoptait la formule du versement universel au groupe à revenu moyen.

• (1120)

L'opposition a le choix pour ces taux de recouvrement. Elle peut récupérer jusqu'à 100 p. 100 des impôts ou, si elle a peur de s'aliéner davantage l'électeur à revenu moyen, et elle ne désire certainement pas le faire, elle peut récupérer dans une moindre mesure.

Si l'opposition ne récupère pas jusqu'à 100 p. 100 des impôts, les riches perdront une très grande partie de leurs prestations et le fonds général des recettes aura aussi une lourde charge en plus; la plus grosse partie de ce fonds provient des familles à revenu moyen, celles-là même dont l'opposition veut alléger les charges fiscales. Si elle récupère par exemple à des taux normaux, le recouvrement ne serait que d'un peu plus de 200 millions des 700 millions de dollars nécessaires pour payer les prestations universelles, ce qui représente une perte de près de 500 millions qui pourraient être consacrés à des problèmes sociaux plus urgents ainsi qu'une hausse importante de la charge fiscale des familles à revenu moyen, comme je viens de le signaler. Par contre, si le taux de recouvrement était de 100 p. 100, tout ce qu'elle arriverait à faire, c'est d'accroître les charges fiscales du mari à revenu moyen ou à revenu élevé pour verser de l'argent à sa femme.

Examinons encore une fois les propositions de l'opposition dans leur ensemble; elles entraîneraient de nouveaux programmes de dépenses de plus de 3.5 milliards de dollars, des dépenses supplémentaires pour le gouvernement fédéral et l'espoir de prendre une grande partie de cet argent aux riches et aux sociétés, même à des taux prohibitifs, serait faible. Il est donc manifeste que les députés de l'opposition dont je parle favorisent déjà une hausse d'impôts qui touche les familles à revenu moyen.

**Mme MacInnis:** Qu'arrive-t-il aux familles appartenant aux autres tranches de revenu?

**L'hon. M. Munro:** En ce qui concerne les familles qui font partie des tranches de revenu élevées et les sociétés, j'ai déjà dit que, pour financer cette proposition—et elles donneront leur part—il faudrait augmenter les impôts bien plus encore et qu'ils deviennent prohibitifs.

Donc, lorsque les députés de l'opposition lancent des accusations d'irresponsabilité, qu'on leur demande d'expliquer aux salariés moyens s'ils veulent éviter d'être accusés de mépris à l'égard de l'intelligence des contribuables, à quelle source ils s'attendent de puiser l'argent voulu pour réaliser leurs promesses. Qu'ils n'oublient pas une chose: les salariés moyens du pays ne sont pas assez naïfs pour ne pas se poser la question. Cet aspect constitue à mon sens un défi que l'opposition doit relever.

Pour la gouverne de ceux qui se préoccupent du fardeau dont certains de nos programmes chargeront les salariés moyens, je voudrais signaler en quoi précisément certaines de nos politiques viennent à la rescousse de la classe moyenne.

Nous n'avons pas manqué de prévoir une compensation financière en faveur des salariés moyens qui ont charge de famille. Nos lois fiscales accordent encore des exemptions à l'égard des enfants, et ce, parce qu'elles sont en général axées sur une redistribution horizontale du fardeau de l'impôt par la dégrèvement des contribuables avec charge de famille en faveur de ceux qui n'en ont pas. Le montant des exemptions à l'égard des enfants est évalué à 550 millions de dollars. Le régime des exemptions fiscales agit à l'avantage des familles à revenu moyen et élevé puisque, plus le revenu est élevé, plus l'exemption est sensible.

**Des voix:** C'est bien vrai.

**L'hon. M. Munro:** Ce n'est pas non plus la seule mesure gouvernementale dont profitent les particuliers qui ont un revenu moyen. Par exemple, je peux citer des programmes comme l'assurance-hospitalisation, l'assurance-maladie, l'assurance-chômage, le Régime des pensions du Canada, les prestations d'invalidité, et celles qui sont accordées aux orphelins et aux veuves ainsi que le financement de l'enseignement post-secondaire, et toutes ces mesures ont été appliquées sous des gouvernements libéraux.

Elles ont épargné, à ceux qui en profitent, d'énormes obligations financières qui autrement auraient pu saper leur sécurité dans ce domaine et les forcer à recourir aux prestations de bien-être social. C'est particulièrement vrai, puisque des programmes comme l'assurance-hospitalisation, l'assurance-maladie et le financement de l'enseignement post-secondaire ont été le plus largement utilisés par les particuliers à revenu moyen, par rapport à tous les autres groupes de revenus qui existent dans notre société.

A cet égard, je dois signaler que notre pays a surpassé les États-Unis, en dépit de leurs ressources financières beaucoup plus importantes que les nôtres. Nous nous sommes non seulement adaptés au rythme de l'économie et au niveau de vie américains, malgré la pression supplémentaire qu'exerce une population active, qui, proportionnellement, augmente plus rapidement que la leur, mais nous avons également fourni des avantages sociaux dont on ne bénéficie pas encore aux États-Unis, par exemple, l'assurance-hospitalisation complète et l'assurance-maladie dont bénéficient tous les citoyens, les pensions de base versées aux vieillards qui ne sont pas soumises à une contribution obligatoire et les allocations familiales.

Il ne faut pas oublier non plus que c'est grâce à la prospérité née au cours de la dernière décennie de l'amélioration de l'économie et à laquelle le gouvernement actuel et les gouvernements libéraux antérieurs ont grandement contribué—si, indépendamment de l'inflation, le revenu réel du groupe à revenu moyen à augmenté de près de 30 p. 100. Bref, grâce aux mesures économiques positives du gouvernement, une bonne partie de notre classe ouvrière se trouve maintenant dans le groupe à revenu moyen. Et grâce aussi à l'inlassable énergie du gouvernement, les travailleurs demeureront dans ce groupe de revenu où ils se trouvent.

Un mot maintenant de quelques autres critiques faites contre le Régime de revenu familial garanti. Je dirai d'abord que ce Régime vise avant tout à aider le travailleur dont le revenu est peu élevé—il répond dans une grande mesure à nombre de critiques qu'on adresse à notre présent régime de bien-être social.

Ce régime n'est pas conçu pour encourager la paresse. Il vise principalement, je le répète, à aider celui qui travaille et à l'encourager à continuer de travailler, en apportant un complément à son modeste salaire.

Les critiques ne manquent pas de nos jours et les gens en viennent parfois à se demander, compte tenu de la situation: Pourquoi travaillerais-je, quand je peux obtenir autant en touchant des prestations d'assistance sociale? Le groupe à revenu moyen estime qu'il a travaillé ferme et qu'il a épargné son argent. Il va de soi qu'il ne voit pas d'un bon œil ceux qui abusent du régime de bien-être et qui préfèrent utiliser les impôts sur le revenu dûrement gagné du groupe moyen pour vivre sans travailler.

Bien entendu, comme je l'ai dit maintes fois, le nombre de ceux qui préfèrent vivre des prestations d'assistance sociale, plutôt que de travailler, est exagéré. Rien n'empêche qu'il faut comprendre le sentiment de ces gens. On rencontre des individus qui préfèrent vivre de l'assistance sociale que d'accepter des offres d'emploi raisonnable.

Le Régime de revenu familial garanti aide à résoudre ce problème en offrant des stimulants aux gagne-petit. Ce régime l'aide, lui ou elle, à résister à la tentation, le cas échéant, de toucher des prestations d'assurance sociale et de ne pas faire son apport à la société.

**Une voix:** Comment le bill y arrive-t-il?

**L'hon. M. Munro:** Si la critique selon laquelle certains taux de prestations d'assistance sociale sont aussi élevés, sinon plus, que certains niveaux de salaire, est justifiée, la cause en est que, dans certaines provinces, les taux des prestations d'assistance sociale applicables à une famille de plusieurs enfants sont souvent très près des taux de salaire minimum ou des lois pertinentes en vigueur dans cette province.

• (1130)

**Une voix:** Avec le gouvernement actuel, tout est possible.

**L'hon. M. Munro:** Il me serait facile de parler de certains gouvernements provinciaux du même parti que le député, qui font la même chose. Ce rapprochement de l'assistance sociale du salaire minimum est particulièrement vrai quand on considère que souvent d'autres services sociaux, comme l'assurance-hospitalisation et l'assurance-maladie, sont fournis gratuitement à l'homme ou à la femme avec une famille qui reçoivent l'assistance sociale, alors que le

salarié doit payer le tarif ordinaire. Le FISP fait quelque chose à ce sujet.

**M. Alexander:** Le ministre fait de l'obstruction à son propre bill.

**L'hon. M. Munro:** Il crée des stimulants pour que nos travailleurs demeurent dans la population active en leur fournissant un revenu accru. La structure salariale au Canada ne tient pas compte du facteur des personnes à charge.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale aux députés à ma gauche qu'ils font tant de bruit et d'interruptions qu'on pourrait croire que c'est un peu injuste envers le ministre qui s'efforce de faire son discours. Je crois qu'on devrait donner au ministre l'occasion de faire son discours sans toutes ces interruptions.

**L'hon. M. Munro:** Comme je le disais, monsieur l'Orateur, en matière de stimulants, la structure salariale au Canada ne tient pas compte du facteur des personnes à charge. L'employeur paie le même salaire à l'homme ou à la femme mariés avec une famille qu'au célibataire, homme ou femme, pour le même poste et les mêmes fonctions. C'est là le problème.

Les taux d'assistance sociale laissent un gros écart entre le niveau payé au célibataire masculin ou féminin et le niveau de revenu qu'il ou elle peut gagner en travaillant. Les stimulants sont donc préservés à un degré beaucoup plus élevé. C'est lorsque l'homme ou la femme ont une famille que les niveaux d'assistance sociale s'approchent quelquefois des taux de rémunération minimums. Ceci résulte d'un désir légitime de la part du régime d'assistance sociale de ne pas pénaliser l'enfant ou les enfants du bénéficiaire. Et c'est là—la position d'une famille bénéficiant de l'assistance sociale—que la démoralisation devient un vrai problème.

Le Régime de revenu familial garanti reconnaît le problème. Il accorde aux petits salariés un supplément de revenu signifiant. Il reconnaît que ces derniers ne sont pas bien nantis et il augmente leurs ressources financières selon leurs responsabilités familiales. En d'autres termes, il tient compte du nombre d'enfants, ce qu'une structure salariale ne peut faire de par sa nature même.

L'importance de ce principe du supplément de salaire a de nouveau été remise en question dans le dernier rapport du Conseil national du bien-être social qui a insisté de nouveau sur l'aspect de la pauvreté canadienne. Fait important, la majorité des pauvres au Canada appartiennent à la classe des petits salariés—de ceux qui détiennent des emplois marginaux, saisonniers, interrompus ou intermittents.

J'aimerais maintenant parler d'une autre critique des membres de l'opposition au sujet du Régime de sécurité du revenu familial. Ceux-ci prétendent que les formules et les chèques du FISP constitueront une sorte de stigmate et susciteront, selon certains, des difficultés d'ordre administratif.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Munro:** Permettez que je vous dise pourquoi. Les prestataires éventuels du FISP compléteront une simple déclaration de revenu—toute aussi impartiale, anoynyme et peu compliquée que la déclaration d'impôt que remplissent actuellement des millions de Canadiens. Par le retour du courrier—l'arrivée et l'encaissement du chèque du FISP—il n'y a pas de stigmate non plus. Le montant du chèque lui-même n'indique pas le revenu puisqu'il faudrait connaître le nombre des enfants du bénéficiaire ainsi que leur âge avant de pouvoir calculer son revenu. Ce sera un chèque du gouvernement du Canada, tout comme les millions d'autres que celui-ci émet au nom de bénéficiaires d'autres programmes gouvernementaux, comme l'assurance-chômage, la sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada, les allocations de formation de la main-d'œuvre et, naturellement, les chèques de paie ordinaires que le gouvernement fédéral remet à ses employés. Enfin, la seule personne qui a besoin de connaître le montant de ce chèque est celle qui l'encaisse et je ne crois pas que les banques canadiennes aient l'habitude d'annoncer le détail des opérations financières de leurs clients.

Ce ne sera pas notre première expérience avec des chèques émis en vertu d'un programme sélectif de prestations. Nous avons une expérience de cinq ans dans le cas du supplément du revenu garanti pour les vieillards, et nous n'avons pas entendu de réactions outragées voulant que ces chèques stigmatisent les pensionnés.

Pourquoi le faudrait-il? L'évaluation du revenu en vertu du supplément du revenu garanti est impersonnelle; c'est une affaire strictement entre les administrateurs et la personne en cause. L'évaluation se fait par correspondance, et les prestations sont versées par chèques qui peuvent être promptement encaissés ou déposés dans n'importe quelle succursale du réseau bancaire du Canada. Pourquoi alors le régime de revenu familial garanti s'accompagnerait-il d'un stigmate social?

Au sujet de la question de la complexité administrative, je me contenterai de quelques commentaires. J'admettrai franchement que l'administration du régime est naturellement plus complexe que la formule plutôt simpliste des prestations universelles. Toutefois, les principes fondamentaux du régime de revenu familial garanti ne sont pas du tout difficiles à comprendre. Le montant des prestations n'est pas difficile à comprendre; le critère de l'âge qui détermine le montant des prestations n'est pas difficile a comprendre; le principe des niveaux de base du revenu ou du seuil du revenu n'est pas difficile à comprendre. Ni non plus l'idée qu'une évaluation du revenu semblable en principe à l'imposition du revenu sert à déterminer l'admissiblité, et l'application de cette simple évaluation du revenu sur une formule de demande comme c'est le cas avec le supplément de revenu garanti. A mon avis, tous ces points sont faciles à comprendre.

Pour terminer, puis-je signaler que le régime de revenu familial garanti n'est qu'un aspect du programme d'ensemble conçu pour traiter positivement des principes d'action propres à la création d'emplois et mettre fin à la pauvreté. Ces priorités s'appliquent à trois catégories au sein de la population canadienne. Premièrement, la catégorie de Canadiens qui sont toujours en dehors de la population active. C'est la première priorité. Si l'on examine les programmes gouvernementaux destinés à aider ce groupe, on pourra constater, je pense, que celui-ci est mieux traité par le gouvernement actuel que le groupe identique de tout pays du monde libre comparable au Canada. Analysons ce groupe. Il se compose des personnes âgées à qui nous avons fourni le supplément de revenu garanti; des invalides dont nous partageons les frais aux termes du régime d'assistance publique du Canada.

La deuxième catégorie se compose des travailleurs pauvres pour qui nous avons conçu des programmes dont le régime de revenu familial garanti est le principal élément;

j'ai déjà énuméré ces programmes. Outre cela, nous avons mis en œuvre le nouveau régime d'assurance-chômage, haussé les niveaux de salaire minimum des travailleurs qui relèvent du fédéral; de plus, nous avons présenté la législation ouvrière nécessaire pour assurer la protection de ces travailleurs contre les ravages de l'évolution technologique.

Enfin, la troisième catégorie, et prioritaire au sein de la population canadienne, se compose des chômeurs. Nous sommes directement intervenus dans les cas où le secteur privé n'avait pu aider, en créant certains programmes, notamment les initiatives locales, Perspectives-Jeunesse, les programmes à frais partagés avec les provinces et les programmes de main-d'œuvre.

• (1140)

Je recommande le régime de sécurité du revenu familial à la Chambre comme élément essentiel d'une offensive générale contre la pauvreté, comme moyen d'ajouter un supplément au revenu des pauvres qui travaillent.

**M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les propos du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro). Quelqu'un a dit qu'il essayait de défendre l'indéfendable, mais il me rappelle plutôt le poisson rouge qui tourne en rond dans son bol.

**Une voix:** Vous avez besoin de nouvelles lunettes.

**M. Rynard:** De fait, il me rappelle un peu ce que Shakespeare a dit: il proteste bien trop. Chose intéressante, il a parlé de ce que le gouvernement libéral a accompli au cours des années, mais sans mentionner les états de service du grand premier ministre qui a occupé le trône des puissants plus longtemps que tout autre au sein du Commonwealth, Mackenzie King. Il ne l'a sûrement pas fait intentionellement; je ne l'accuserais jamais de faire quoi que ce soit intentionnellement. C'est Mackenzie King qui a inauguré les allocations aux enfants en 1946.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** En 1944.

**M. Rynard:** Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a fait une mise au point que j'accepte, mais je crois que le bill est devenu loi en 1946.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Il fut adopté en 1944 et entra en vigueur en 1945.

**M. Rynard:** J'accepte cette correction et je note que le député a consulté des documents à ce sujet. Il se trouvait à la Chambre à l'époque et il possède ainsi un avantage sur le ministre et sur moi-même.

J'éprouve quelque difficulté à comprendre pourquoi le ministre n'a pas mentionné ce fait en vantant à ce point les réalisations du parti libéral depuis des années. Je dois toujours m'efforcer de comprendre le ministre, car il formule des réponses étranges chaque fois que je lui pose des questions.

Le ministre a parlé de l'OHSIP, de la formation des médecins et du financement des services de santé. Je ne veux pas l'embarrasser en mentionnant ces questions, mais il sait dans quel désordre ces services se trouvent actuellement. Dans tout le pays, ils lui causent des ennuis, tout comme la pénurie d'omnipraticiens.

**L'hon. M. Munro:** Le docteur Potter affirme qu'il n'y a pas de pénurie.

**M. Rynard:** Le ministre n'a pas à citer le docteur Potter, car il parle de l'Ontario. Le ministre a des ennuis dans toutes les provinces à cause du manque de médecins omnipraticiens et il sait que les cliniques d'urgence sont surchargées. A maintes reprises, je lui ai posé des questions à ce sujet, et de temps à autre, il se produit une lueur et le ministre semble avoir une vision, mais elle s'évanouit.

Le 9 juin le ministre annonçait, comme mesure suivante, qui aurait dû être présentée antérieurement, sur la recommandation de la Commission, les soins paramédicaux et les médicaments. Hier, il n'y songeait plus et disait que nous les accordons dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada. Il y a deux ou trois ans qu'il me le dit. Je voudrais savoir s'il a encore perdu ses idées du 9 juin dernier.

Revenons à toutes les réalisations grandioses qu'il attribue au parti libéral. Ce bill est très compliqué, mal conçu et mal élaboré. Il est d'une application quasi impossible, et s'il y a un remède à cela, qu'on le fasse.

**Une voix:** C'est que vous ne l'avez pas lu.

**M. Rynard:** Personne ne peut le lire. N'y aurait-il pas été plus facile de verser des allocations familiales à tout le monde et de rogner un peu sur les autres dépenses du gouvernement?

**Une voix:** Lesquelles, par exemple?

**M. Rynard:** Je vous donnerai quelques exemples tout à l'heure si vous voulez bien patienter. Parlons des réalisations de M. King pour les comparer à la conjoncture actuelle. Le bill ne prévoit pas l'aide économique accordée par le parti libéral dès 1946, lorsqu'il a mis en vigueur les allocations familiales. Si le ministre pense autrement, qu'il se lève pour le dire. Le bill comporte une évaluation des ressources et définit la pauvreté. Il créé des couches sociales dans notre pays. Quelle aide financière apporte-t-il aux mères du Canada? Moins que la loi de 1946. Le ministre n'a pas annoncé aux mères qu'elles allaient toucher moins. Il faut bien le préciser. Mais il en fait trop peu de cas.

En 1946, la salaire moyen dans l'industrie était juste au-dessus de $30 par semaine et en 1970, il atteignait plus de $130 par semaine, c'est-à-dire quatre fois plus, ou une augmentation de 400 pour 100. On n'a pas besoin d'être mathématicien pour comparer le pouvoir d'achat de ces deux chiffres. Cela représentera $180 pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans et $240 pour les enfants de 12 à 18 ans. En fait, tout ce que fait le Régime de sécurité de revenu familial, c'est de rétablir en partie la valeur d'achat du dollar et pourtant le ministre fait ostensiblement état de ses efforts pour soulager la pauvreté. Même ceux qui auront droit maintenant aux allocations maximales, auront, proportionnellement, un pouvoir d'achat moins élevé que ceux qui bénéficièrent du régime d'allocations familiales sous le régime universel King. Les gens seront plus pauvres qu'avant. Ces propos ne sont donc que de pieuses banalités ou un chant funèbre aux allocations en voie de disparition.

Environ un tiers de ceux qui reçoivent présentement des allocations familiales seront complètement rayés des listes. Un tiers environ recevront l'allocation maximale. Je me demande pourquoi la catégorie de revenu de $4,500 a été choisie comme la plus méritante? Autant que je le sache, le ministre n'a pas justifié le choix de cette catégorie; pourquoi n'avoir pas choisi la catégorie de revenu de $9,100? Environ un tiers des bénéficiaires toucheront l'allocation en entier. La moitié des autres bénéficiaires tou-

chera moins en vertu du présent régime et l'autre moitié touchera un peu plus.

Il ne faut pas perdre de vue que le bill fut tout d'abord proposé en 1970, mais qu'il n'entrera pas en vigueur avant 1973. Je veux aussi rappeler aux députés que le ministre avait tout d'abord proposé ce régime en 1970, mais que rien ne sera fait avant juin 1973. Et que dire de l'inflation dans l'intervalle? Si le mouvement inflationniste maintient son rythme de 10 p. 100, les $20 dont par le ministre ne vaudront plus que $18 dollars. Je constate que le ministre prend note de ce facteur et j'espère qu'il changera d'attitude et augmentera les allocations.

• (1150)

Tout récemment, le ministre a annoncé que cette mesure législative entrerait en vigueur cet automne. Environ une semaine plus tard, il a dit qu'elle ne serait pas en vigueur avant l'an prochain. Tout juste en l'espace d'une semaine, il a doublé la période où elle entrerait en vigueur. C'est pourquoi je me demande si le gouvernement sait ou non ce qu'il fait. Je voudrais demander au ministre quel renseignement il possédait quand il a déclaré que la mesure entrerait en vigueur l'automne prochain? Quel renseignement avait-il à ce moment qu'il ne possédait pas auparavant? La question me paraît fort pertinente. Pourquoi alors a-t-il reporté la date de l'automne prochain à juin de l'an prochain? Quel a été son raisonnement? En septembre 1971, il a déclaré que la mesure entrerait en vigueur en mai de cette année. Quelqu'un sait-il quand elle sera en vigueur? Pourquoi a-t-il fallu embaucher de l'aide extérieure? Pourquoi le ministre a-t-il jugé nécessaire d'embaucher des spécialistes et des experts de l'extérieur pour lui indiquer comment faire fonctionner l'ordinateur?

Le ministre a tiré gloire de ce que le gouvernement a accompli sur le plan de l'assurance-chômage et ainsi de suite. Quand il était présent à la Chambre, c'est-à-dire seulement la moitié du temps, le ministre a certes bien souvent entendu des questions concernant les gens qui éprouvaient de la difficulté à obtenir leurs prestations d'assurance-chômage et que la famine guettait. Voilà qui illustre bien à quoi rime la mansuétude envers les pauvres dans la philosophie libérale, qui est totalement différente de celle du parti conservateur.

Je le répète, les spécialistes et les experts ont dû enseigner au ministère à se servir de l'ordinateur. C'est de la bouche d'un fonctionnaire supérieur de ce ministère que nous avons entendu: «Bah! c'est la faute de l'ordinateur». Le marasme du chômage, nous le devons à l'ordinateur, et il a été catastrophique. C'est à se demander si le présent bill ne déclenchera pas une situation aussi désastreuse.

Revoyons ensemble les vices de fond et de forme dont ce bill est parsemé. Prenons le cas de quiconque débute en 1970 avec un traitement de $4,500; avec les augmentations ordinaires, déjà en 1973 son revenu serait trop élevé pour qu'il ait droit en entier aux avantages. Il verserait probablement un impôt sur le revenu plus élevé et les prestations du régime de revenu familial garanti qu'il toucherait seraient imposées parce qu'il recevra moins de prestations dans le cadre du FISP. En réalité il s'agit d'un impôt. Cela continuera jusqu'au haut de l'échelle jusqu'à ce qu'il atteigne la limite et il n'aura plus droit aux prestations. A mesure que la pauvreté s'étend, comme au cours des récentes années, un nombre croissant de gens dépasseront la limite et moins de paiements seront effectués sous forme d'allocations familiales.



Le ministre n'était pas à la Chambre à ce moment-là, mais je suis sûr que certains de ses collègues, qui siègent ici, étaient présents lorsque M. Pearson alors qu'il était premier ministre est venu à la Chambre en 1963 pour exposer les brillantes notions dont le ministre a parlé ce matin et qui permettront d'éliminer la pauvreté. Malheureusement, elle s'est aggravée.

**Une voix:** La société juste.

**M. Rynard:** Non, il en a été question ultérieurement, en 1968. Bien entendu, il s'agit d'une autre manœuvre. Ils essayaient de tromper les gens et c'est ce que le ministre tente d'accomplir actuellement. Je pense qu'il proteste beaucoup trop.

**M. Béchard:** Parlez-nous de l'opposition des conservateurs en 1944.

**M. Rynard:** Si vous me provoquez, je vous dirai vos quatre vérités avant de terminer. Je vous parlerai du gâchis que vous avez fait de l'assurance-maladie et de certaines autres choses, comme le chômage et l'inflation. Je vous en parlerai si vous le désirez. En revanche, si vous voulez rester dans le cadre de la présente discussion, je ferai de même. Comme je le disais, un nombre croissant de gens vivent au-dessous du seuil de la pauvreté. C'est ainsi que le ministre pense qu'il éliminera cette dernière. Il est possible qu'il ait de belles ambitions, mais d'après mon expérience de la vie, je peux lui dire qu'il n'est pas un Lochinvar sur un coursier blanc.

Le dernier argument que je veux présenter porte sur l'absence complète de toute disposition concernant les enfants arriérés. Il est possible que le ministre demande quel rapport cette question peut avoir avec la présente loi. Il continue à tourner autour du pot. Il n'y a aucune disposition concernant le tuteur provincial ou quelque autre responsable chargé de sauvegarder les intérêts de l'enfant. J'ai vu beaucoup d'enfants qui ont été exploités. Il n'y a pas longtemps, beaucoup d'articles ont paru au sujet du syndrome de l'enfant maltraité. Je ne crois pas que le ministre ait fait quoi que ce soit en ce sens. Il n'existe aucune disposition à l'égard de l'enfant arriéré qui a besoin de soins supplémentaires. Si le ministre est à ce point imbu de grandes idées humanitaires et veut réaliser ces choses dont il parle, qu'il prévoie par une disposition le paiement de soins de ces enfants arriérés qui sont au foyer. Ces enfants ont besoin de soins supplémentaires. Il en coûterait de 10 à 15 dollars par jour au gouvernement pour les placer dans une institution. Pourquoi le ministre n'ajoute-t-il pas au bill une disposition à cet égard, si vraiment il nourrit des sentiments humanitaires à l'égard de ces personnes. Il n'y a aucune disposition concernant l'enfant arriéré qui a besoin de soins supplémentaires et que les parents soignent à domicile, à leurs propres frais, plutôt que de le placer dans une institution, à la charge des contribuables. Ces gens ne reçoivent pas un sou.

Je me permets de dire au ministre que ce bill est très limité comparativement à celui de 1945, lequel était universel. Mais ici, il s'agit d'environ le tiers de la population—et il accomplit moins pour eux à cause de la valeur d'achat du dollar. Le ministre aurait profit à rédiger un nouveau discours avant qu'il soit publié.

Un mot maintenant de la nouvelle formule de rapport d'impôt. Cet impôt sera de 33c. pour chaque $100 de revenu. C'est un véritable cauchemar. Il est évident que le ministre ne comprend pas le bill. Je dis cela en toute candeur parce que, après avoir étudié ces chiffres, je ne les comprends pas non plus. J'ai demandé à d'autres de le

faire et j'ai obtenu le même résultat. Le ministre a déjà prouvé que même ses experts ne comprennent pas cette disposition ou ont peur de l'ordinateur parce qu'ils ne savent pas comment lui donner les renseignements nécessaires.

Le ministre a différé cette mesure jusqu'à ce mois-ci et peut-être jusqu'à juin l'an prochain. Il tourne en rond. Il parle des pauvres, de prélever un impôt encore plus élevé chez la classe moyenne. Si le ministre nie avoir dit cela, je le croirai. Toutefois, la *Gazette* de Montréal et d'autres journaux en ont conclu qu'il visait effectivement la classe moyenne et la réduirait à l'esclavage. Que le ministre l'ait vraiment pensé ou non, qu'il l'ait dit ou non, il n'en demeure pas moins que les gens à revenu moyen sont ceux qui devront acquitter la note avec leurs impôts.

• (1200)

Le gouvernement invoque pieusement ses sentiments humanitaires et nous confie que tout ce qui est bon vient de son parti. Quand je jette un coup d'œil de l'autre côté et que je me rappelle qu'ils ont camouflé le fait qu'ils vont hausser les impôts de 3 p. 100 l'an prochain, je ne crois plus à leur humanitarisme. Le ministre n'en a pas fait mention dans son discours où il prend la défense de la classe moyenne. Peu importe ce qu'en pense le ministre, il fait partie du gouvernement qui hausse de 3 p. 100 les impôts qui seront prélevés l'an prochain sur la classe moyenne.

Permettez-moi maintenant de formuler certaines observations sur les nouveaux formulaires de déclaration d'impôt. Chaque fois que le contribuable verra son salaire monter ou descendre, il devra en faire rapport. Chaque fois que le salaire ou la commission d'un particulier baissera et qu'il en éprouvera des ennuis, combien de temps lui faudra-t-il attendre avant qu'il ne puisse bénéficier de l'aide dont il aurait besoin instamment? Je pose la question au ministre: si un particulier formule une demande d'aide en 1970, lui faudra-t-il attendre jusqu'en 1973 avant de la recevoir? Si quelqu'un voit son revenu coupé et qu'il a besoin d'argent tout de suite, quand touchera-t-il l'aide qu'il requiert? C'est là, me semble-t-il, une question tout à fait pertinente?

Je ne me veux pas m'aventurer davantage dans ce domaine et mettre le ministre dans l'embarras, car sa position n'est déjà pas très reluisante en ce moment. Je tiens tout de même à signaler que ceux qui vont remplir ces formules devront le faire chaque fois que survient un changement quelconque dans leur revenu. C'est un peu le truc du yoyo. Une fois la formule parvenue au bureau, personne ne sait qu'en faire. On la confie alors à l'ordinateur et, quand elle en ressort, l'intéressé apprend qu'il touchera un peu plus ou un peu moins d'argent l'an prochain. Je me demande bien où son dossier sera vérifié. Croyez-le ou non, c'est au service de l'impôt sur le revenu que ce travail s'effectue. Je me souviens, comme beaucoup d'autres à la Chambre, du jour où le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a porté la même accusation contre le gouvernement, mais on l'a démentie. Les honorables députés n'ont qu'à consulter le hansard. Toutefois, on nous a dit au comité que c'était exactement la chose qu'ils allaient faire à propos de cette mesure. Il s'agit là de tactiques de la Gestapo. C'est comme si la Gestapo vérifiait les rapports financiers qui sont censés être absolument secrets.

J'ai parlé de la personne qui a réellement besoin d'aide. Dans la plupart des cas, c'est mon avis que FISP aura payé trop ou trop peu chaque année. Le programme est dans un vrai fouillis. Dans la majorité des cas, le revenu va monter et descendre comme un yoyo. Comme je l'ai dit, le processus sera confié à l'ordinateur et il voudra ce que valent les gens qui alimentent l'ordinateur. Vu que les renseignements changeront sans cesse, les ordinateurs seront mêlés. Ceci ne vaut pas mieux qu'Information Canada qui a grandement désappointé les gens qui la dirigeait. Je pourrais aussi parler de quelques autres initiatives qui ont provoqué de grandes déceptions.

Lorsqu'on l'a introduite, cette mesure a été accueillie par les vifs applaudissements du gouvernement; elle visait normalement à aider les pauvres plus que les riches, mais ce n'est pas le cas. Une famille avec un enfant qui a un revenu de $3,000 et ne paie donc pas d'impôt sur le revenu recevra $180 en vertu du Régime de sécurité du revenu familial, mais une famille avec un enfant qui a un revenu de $60,000 recevra $184. Comment donc le ministre peut-il me dire que le régime s'adresse plus aux pauvres qu'aux riches? Il me semble que la seule chose à faire, c'est de rendre les allocations familiales universelles et de réduire du même montant les prestations de bien-être pour les enfants. Le gouvernement nous a tout simplement encore entraînés dans une jungle électronique dont il nous sera difficile de sortir et, en ce qui concerne les ordinateurs, les mesures sociales qu'il a introduites ont déjà provoqué un fouillis.

Je pourrais parler longuement de la pagaille qui règne dans le domaine de l'assurance soins de santé; le gouvernement ne sait pas comment s'en sortir. Il ne sait pas s'il faut plus de médecins, car les comptes s'empilent et il n'arrive pas à les régler. Je le répète, il ne sait que faire pour les services d'urgence des hôpitaux. C'est donc le fouillis le plus complet.

A mon avis, tout cela devrait être sous un même ministère. Ainsi, pourquoi dépenser 30 millions de dollars pour l'application d'un programme qui est censé aider les pauvres? C'est précisément ce qui arrive quand on double le personnel. Le ministre n'a pas signalé cela dans son discours, mais j'espère qu'il va s'y prendre autrement durant la campagne électorale et qu'il dira aux gens à quel point ce bill est mauvais.

**M. Lewis:** Oui, faites-le, John.

**M. Rynard:** C'est 50 millions de dollars plutôt que 30 millions que l'application du programme va probablement coûter, au lieu des 15 millions de dollars prévus d'abord. Il faudrait trouver un moyen uniforme de s'acquitter de cette tâche dans un seul ministère. Les autres programmes occasionnent actuellement des frais astronomiques et ils ne fonctionnent même pas dans l'intérêt des gens qu'ils devraient aider.

Ce qui m'inquiète en outre, c'est que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social va se renseigner auprès du bureau de l'impôt sur le revenu. La solution consisterait peut-être à renoncer à l'impôt sur le revenu dans le cas des enfants à charge, aux aumônes du gouvernement pour fins de logements sociaux, à augmenter les allocations familiales pour couvrir les frais de tout cela, à faire en sorte d'être équitable pour tout le monde et de ne pas oublier que les allocations familiales sont destinées aux enfants. Je tiens à rappeler à la Chambre que les prestations versées pour les enfants et les personnes dont il est fait mention à l'alinéa(1), devraient servir exclusivement à l'entretien, aux soins, à la formation, à l'instruction ou à l'avancement des enfants et personnes mentionnées. Ce qui importe avant tout, c'est qu'il s'agit ici d'un régime de sécurité du revenu familial et que ce sont les

enfants du Canada qui sont censés en bénéficier. C'est dommage qu'à une époque d'opulence comme la nôtre, le gouvernement présente un bill beaucoup moins efficace que celui de 1945 et beaucoup moins utile pour les pauvres du pays.

• (1210)

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, en écoutant le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), je me sentais plutôt triste. Il est toujours triste d'être témoin de l'angoisse équivoque d'un homme dont le cœur naguère sensible lutte contre sa conscience coupable, et c'était la situation lors de son discours de ce matin, et c'est dans le même esprit qu'il a prononcé récemment ses discours à travers le pays.

Ce pauvre et pitoyable ministre, qui voudrait que l'histoire le tienne pour un grand ami du Canadien ordinaire, voit son activité pulvérisée par les réactionnaires auxquels il est associé dans le cabinet. Et comme il arrive toujours, monsieur l'Orateur, si vous vous laissez réduire à néant par des idées auxquelles vous ne croyez pas, vous finissez par les accepter et par devenir aussi réactionnaire que le ministre des Finances (M. Turner) et d'autres collègues du cabinet.

Le discours prononcé ce matin par le ministre était une remarquable manifestation d'incohérence et d'illogisme et même, monsieur l'Orateur, de malhonnêteté. Alors qu'il essayait de montrer combien tout le monde voulait, il a inclus non seulement le programme de sécurité de revenu familial sous le signe de l'universalité préconisée par certains d'entre nous, non seulement la hausse des frais des pensions, mais aussi le revenu annuel garanti, point qui n'a jamais été soulevé dans le débat actuel. Je me demande s'il ne devrait pas congédier ses nègres et ses conseillers, car ils sont restés court. Pourquoi n'y font-ils pas entrer le coût du logement, de l'éducation secondaire-supérieure, de la pollution, et de tout le reste? Alors, son budget aurait été gonflé, et il aurait pu battre sa coulpe un peu plus fort. Le ministre en remontrerait certes à Tartuffe.

Puis, parce qu'il veut laisser entendre aux groupes à revenu moyen qu'il est vraiment leur défenseur, que fait-il? Je le dis avec beaucoup de tristesse, et j'emploie un langage énergique. Il fait la chose la plus dégoûtante possible: il fait appel aux préjugés anti-bien-être social dans notre pays.

Si ses déclarations sont le moindrement logiques, je lui dirai que son bill et la pagaille administrative qu'il représente n'est qu'une invitation aux abus. Quiconque est un tant soit peu averti en matière jurudique ou administrative sait parfaitement que si l'administration est simple il est difficile d'en abuser. Mais si elle est compliquée c'est beaucoup plus facile grâce aux lacunes qu'elle comporte. Vous pouvez nier que vous-même ou votre femme avez gagné $200 ou nier n'importe quoi beaucoup plus facilement qu'avec le régime précédent.

Le ministre sait qu'un bill compliqué facilitera les abus. Alors au nom du ciel pourquoi en parle-t-il si ce n'est pour jeter de la poudre aux yeux de bien des gens qui estiment ce bill rétrograde? Bien des habitants de sa circonscription et des travailleurs de sa ville savent qu'avec ce bill il cherche à filouter les habitants d'Hamilton et le public canadien.

Puis il nous rappelle que seulement 11 p. 100 des Canadiens ont des revenus supérieurs à $10,000. C'est ce que je dis au gouvernement actuel et au gouvernement conservateur qui l'a précédé depuis le jour où je me suis lancé dans la politique. Je leur ai dit que par ce régime ils tendent à concentrer les revenus et la richesse dans les mains d'une couche sans cesse plus réduite de la population. Il ne m'apprend rien de neuf en me disant que seulement 11 p. 100 des contribuables—et je suis surpris que cette proportion soit si élevée—ont des revenus d'environ $10,000. Mais ce qu'il a soigneusement évité de nous indiquer c'est la proportion totale de revenus et de richesses détenue par ce petit groupe de gens. Elle est d'environ 30 p. 100 comparé avec son chiffre de 11 p. 100 de la population.

Le FISP est une imposition des classes moyennes et le ministre est coupable d'hypocrisie en avertissant ce groupe de contribuables qu'on pourra l'imposer. Il le fait déjà dans ce projet de loi qui leur supprime les prestations qu'ils auraient dû recevoir. C'est un impôt rétrograde, car il frappe seulement les contribuables qui ont charge d'enfants. C'est pourquoi, il est aussi rétrograde que regrettable.

Nous parlons ici de contribuables moyens. Il y a bien longtemps de cela, on avait l'habitude de parler des contribuables plus ou moins aisés, mais aujourd'hui on y inclut ceux qui gagnent entre $7,000 et $11,000 par an ce qui, dans une société moderne, n'est pas excessif.

Puis-je rappeler à ce ministre qui lit sans doute avec beaucoup d'attention et de plaisir l'Histoire, notamment celle du parti libéral, que lorsque feu Mackenzie King avait pour la première fois proposé des allocations familiales, il avait réduit de $500 à $300 l'exemption pour un enfant dont la famille touchait une allocation familiale.

Certains livres racontent que Mackenzie King consultait parfois des médiums. Puis-je proposer à ce ministre de prendre avis du fantôme de Mackenzie King car, même de ce dernier, il pourrait apprendre beaucoup quoiqu'il soit mort depuis quelques années déjà. Voilà la façon d'aborder la question. Un programme universel d'allocations familiales devrait être incorporé à un régime fiscal, comme on l'a fait en 1944-1945. On ne s'y prend pas de la manière qu'a choisie le ministre.

Ce dernier prétend que le coût du relèvement des prestations de bien-être et de sécurité familiale que nous préconisons sera énorme et il demande où il prendra l'argent nécessaire sinon de la poche des contribuables moyens? Je peux lui dire où il pourra le prendre, monsieur l'Orateur. Il a bien raison de dire que ce sont les contribuables moyens qui en feront les frais, mais seulement aussi longtemps que son gouvernement sera au pouvoir car c'est pour lui la seule source où il peut puiser.

**L'hon. M. Munro:** Je n'ai pas dit cela.

**M. Lewis:** Tant que le seigneur de Mont-Royal sera premier ministre du Canada, ce sont les contribuables moyens seulement qui continueront d'être imposés. Mais si l'on avait un gouvernement orienté vers la masse des Canadiens et franchement intéressé à améliorer leur sort, je dirais au ministre d'où on prendrait l'argent voulu, et il n'y a rien de mystérieux là-dedans.

Il appert, si l'on se base sur une comptabilité d'exercice à l'échelle nationale, que 50 p. 100 des recettes fédérales proviendront, après le dernier budget, de l'impôt sur le revenu des particuliers et, 12 p. 100 seulement, de celui des corporations. Il y a à peine 10 ans, l'impôt sur le revenu des particuliers représentait 41 p. 100 et celui des sociétés environ 20 p. 100. Il y a vingt ans, ces pourcentages s'établissaient effectivement à 28 et 27 p. 100, et si l'on remonte à 25 ou 30 ans, ils étaient de l'ordre de 27 p. 100 pour l'impôt sur le revenu des particuliers et de 28 à 30 p. 100

pour celui des sociétés. Le gouvernement actuel, de même que le gouvernement conservateur qui l'avait précédé en 1963, ont fait adopter des régimes fiscaux qui ont sans cesse pressuré le particulier qui fournit une proportion croissante des recettes fédérales, tout en réduisant progressivement l'impôt des sociétés.

• (1220)

Quel est le résultat de ce genre de régime fiscal? Le résultat, c'est qu'en 1969, la dernière année pour laquelle on ait des chiffres, 46 p. 100 des entreprises canadiennes n'ont pas payé un sou d'impôt sur le revenu.

**M. Nystrom:** Et on ose appeler cela une société juste!

**M. Lewis:** Des sociétés minières et pétrolières du Canada, 78 p. 100 n'ont pas payé un sou d'impôt au Trésor fédéral. La pauvre société Shell Oil, monsieur l'Orateur, l'une des sociétés multinationales défavorisées et démunies du monde, a fait quelque 250 millions de dollars de bénéfices au cours de la période de cinq ans allant de 1964 à 1969, mais n'a pas payé un sou d'impôt au Trésor fédéral. On pourrait supposer que la Shell Oil serait philanthropique; mais elle ne l'a pas été. Au cours de la même période, la société minière Falconbridge a aussi réalisé des bénéfices de quelque 250 millions de dollars, et a payé 15 millions de dollars d'impôt sur le revenu, ce qui représente un taux de 6 p.100. Et, comme si cela ne suffisait pas, la société a obtenu peu après une subvention de 4 millions de dollars du trésor fédéral. C'était un cadeau de la population du Canada à une autre société appauvrie du pays.

**M. Gilbert:** Qu'en pensez-vous, Murray? N'êtes-vous pas fier?

**M. Lewis:** Les réductions fiscales et autres avantages qu'a accordés le ministre des Finances (M. Turner) aux sociétés du pays, il y a quelque temps, vont leur épargner 500 millions de dollars la première année, et 700 millions la deuxième année. Il leur a fait cadeau de 1.2 milliard de dollars dont elles n'avaient pas besoin, étant donné que ces six derniers mois, leurs bénéfices n'ont cessé d'augmenter. Ils ont augmenté d'entre 30 et 40 p. 100 par rapport à ce qu'ils étaient au cours de la même période il y a un an. Le ministre a fait cadeau de 1.2 milliard de dollars aux sociétés. C'est de l'argent dont elles n'ont pas besoin, de l'argent qui ne créera pas d'emplois, de l'argent dont on a fait cadeau à des entreprises de fabrication et de traitement qui ne fonctionnent pas à plein rendement. Je dis au gouvernement que si l'on se servait de ce 1.2 milliard de dollars pour aider les pauvres du Canada et le groupe des Canadiens à revenu moyen, non seulement il y aurait davantage de justice dans notre société, mais l'économie s'en porterait beaucoup mieux, et le chômage diminuerait.

Je me permettrai de rappeler également au ministre les subventions que notre gouvernement a accordées chaque année aux sociétés. Elles s'élèvent, au total, avec les exemptions et ainsi de suite, à environ deux milliards de dollars par an. Nous leur avons donné de l'argent par l'intermédiaire du ministère de l'Expansion économique régionale. Selon une étude préliminaire entreprise par un jeune professeur, qui a fait un travail consciencieux, les subventions de 200, 300 et 400 millions de dollars, accordées chaque année dans le cadre du MEER, n'ont rapporté presque aucun avantage aux régions intéressées de notre pays. Dans notre pays, nous distribuons des centaines de millions de dollars dans le cadre de toutes sortes de programmes. Au total, l'argent donné aux sociétés s'élève à environ deux milliards de dollars par an, monsieur l'Orateur. Je tiens à insister là-dessus. Je vous dis que c'est là que se trouve l'argent; c'est de là qu'il devrait venir. Nous devrions mettre un terme à ce système d'assistance sociale à l'intention des sociétés riches de notre pays dont la plupart appartiennent à des capitaux étrangers, et adopter un système de bien-être destiné aux simples Canadiens.

**Des voix:** Bravo!

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, si l'on regarde avec attention le budget que nous a présenté le ministre des Finances, on aboutit à une conclusion importante et révélatrice; et s'il y a un membre du parti libéral qui n'est pas bouleversé par cette conclusion, c'est qu'il a perdu la tête ou son sens humanitaire et peut-être les deux.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** A condition qu'il en ait eu au départ.

**M. Lewis:** Lorsqu'on lit l'exposé budgétaire du ministre des Finances et qu'on parcourt les documents connexes, on s'aperçoit que l'impôt des sociétés du Canada représenteront 15 p. 100 de toutes les recettes fédérales, pour l'année financière 1972-1973, sur le plan budgétaire. Si l'on regarde un autre tableau des documents budgétaires, on s'aperçoit que 15 p. 100 de l'ensemble des dépenses fédérales iront aux sociétés. Le gouvernement fédéral leur paiera cette somme considérable dans le cadre de ce que l'on appelle le développement et le contrôle économiques. Par «développement et contrôle économique», on entend de toute évidence divers paiements aux sociétés dans le cadre des programmes du MEER, d'autres subventions au développement, dans le cadre de programmes pour l'industrie de la défense ainsi que, je dois dire, des subventions à la formation de la main-d'œuvre qui, sans aucun doute, seraient très souhaitables si le programme avait été correctement planifié.

Monsieur l'Orateur, je veux vous signaler ceci: les sociétés verseront 15 p. 100 des recettes; elles absorberont 15 p. 100 des dépenses. En somme, les sociétés du Canada ne verseront rien du tout à l'égard des allocations familiales, des pensions de vieillesse, de l'assurance-maladie, de l'assurance-hospitalisation, ni à aucun de ces programmes humanitaires que des gouvernements hésitants ont été forcés d'inscrire dans les lois. C'est là le résultat des politiques du gouvernement actuel. On peut facilement voir où se trouve l'argent.

L'argent est là, monsieur l'Orateur. Les fonds, les recettes sont là, ainsi que les richesses nécessaires. Notre pays est grand, riche, merveilleux. Le ministre ne peut pas accomplir ce que, dans son cœur, j'imagine, il souhaite, savoir, traiter justement et honnêtement avec les Canadiens, car les fonds et la richesse sont égarés entre mauvaises mains. Ils sont entre les mains de quelques sociétés du pays et le gouvernement n'a pas l'audace d'ouvrir ces mains et de s'emparer de ce qui s'y trouve en faveur du Canada.

Qu'il me soit permis de signaler au ministre une autre façon de réaliser des recettes. Le gouvernement pourrait en obtenir davantage s'il réduisait sensiblement le chômage. Le Conseil économique du Canada a dit il y a deux ou trois ans que toute tranche de 1 p. 100 du chômage signifie pour nous une perte de 1.5 milliard de dollars par an. Aujourd'hui, la perte est peut-être légèrement supérieure en raison de la hausse des différents prix. Toute tranche de 1 p. 100 de chômage signifie au moins une

perte de 1.5 milliard de dollars. Chaque tranche de 1.5 milliard de dollars perdue représente à notre avis pour le Trésor fédéral une perte d'envrion 500, 600 ou 700 millions de dollars; je ne sais au juste combien on perd ainsi. Si le taux de chômage désaisonnalisé établi présentement à plus de 6 p. 100 était réduit à 3 p. 100, le ministre aurait toutes les recettes dont il a besoin pour mettre en œuvre des programmes appropriés d'allocations familiales et de pensions de vieillesse, et il ne serait pas nécessaire d'exiger des impôts additionnels des groupes des Canadiens à revenu moyen.

Qu'a fait le gouvernement? Il a délibérément créé, à l'intention des sociétés, des échappatoires qui coûtent environ 400 millions de dollars par année au Trésor. Il a délibérément réduit les impôts des corporations, et ces dégrèvements vont coûter 500 et 700 millions de dollars par année, deux ans durant. Il s'agit d'environ un milliard de dollars. Il a délibérément accordé des exemptions fiscales sans fin aux sociétés minières et pétrolières. Selon le député de Duvernay (M. Kierans), ces exemptions ont coûté entre 300 et 400 millions de dollars par année au Trésor fédéral. On me disait l'autre jour que la mine Steep Rock, dans le nord de l'Ontario, s'intéressait vivement à l'exemption fiscale de trois ans accordée aux sociétés minières du Canada. Qu'a fait cette société? Elle possédait ce que vous et moi appellerions une mine. Elle l'a divisée en trois secteurs, en a ouvert un et obtenu une exemption fiscale de trois ans; une fois l'exemption expirée, elle a ouvert le deuxième et obtenu une nouvelle exemption fiscale de trois ans; enfin, une fois cette dernière écoulée, elle a ouvert le troisième secteur et obtenu une nouvelle exemption fiscale de trois ans. Ainsi, au lieu d'une exemption fiscale de trois ans, c'est d'une exemption de 9 ans qu'elle a bénéficié, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, il s'agissait d'une exploitation minière à ciel ouvert. La société songe maintenant à forer quelques puits, dont elle fera une quatrième mine, et à demander une autre exemption fiscale de trois ans.

Le régime fiscal créé par le gouvernement actuel permet ce genre d'exemption et accorde ces privilèges aux sociétés. Le gouvernement crée de propos délibéré le chômage en série, qui aboutit à de nouvelles pertes de production et de revenu et il a le toupet de dire maintenant «Où prendrons-nous l'argent?» L'argent est là, monsieur l'Orateur. Il est là dans les sociétés. Il est là dans le pays, et le gouvernement refuse d'y faire quoi que ce soit.

• (1230)

Le problème véritable qui se pose au ministre et au pays à l'égard des programmes de sécurité sociale, c'est que pendant bien des années, au lieu d'agir de manière humanitaire et décente et de rajuster ses programmes d'une année à l'autre suivant la hausse du coût de la vie et celle du niveau de vie, nous n'avons rien fait et nous avons permis qu'on verse le même montant insuffisant une année après l'autre, pendant des dizaines d'années, comme dans ce cas particulier. Soudain, nous arrivons à 1972, année d'élections, et le gouvernement sent qu'il lui faut faire quelque chose. Il fait des calculs et s'aperçoit que s'il veut augmenter les prestations de $6 versées actuellement selon la hausse du coût de la vie, il faut faire passer ce montant à $15. Cela donne une augmentation de 150 p. 100 en une année. Pour rajuster les $8 versés actuellement suivant la hausse du coût de la vie, il faut faire passer ce montant à $30. Là encore, cela représente une augmentation de 150 p. 100 en une année. Voilà ce qui ne va pas dans notre système, et dans notre façon de faire les choses.

[M. Lewis.]

Si nous avions fait passer le montant de $6 à $7 ou $7.50, puis à $9 la deuxième année au fur et à mesure que le coût de la vie, le produit national brut et le niveau de vie augmentaient, et que nous avions augmenté le montant des allocations familiales d'une année à l'autre suivant l'accroissement de la richesse dans notre pays, nul n'aurait été tenu de faire le genre de calculs qu'a dû faire le ministre ce matin. L'augmentation suivrait ce qui se produit dans notre économie, ainsi que les prix. Les gens auraient été traités avec justice.

Quelle utilité cette augmentation va-t-elle avoir pour la famille dont les enfants ont maintenant grandi, et qui a eu des difficultés financières toutes ces années où les $6 représentaient de moins en moins chaque année, jusqu'en 1972, où ils ne représentent plus rien? De quelle utilité va-t-elle être pour la famille qui est passée par toutes ces difficultés sans bénéficer des augmentations? Il n'est de justice sans universalité. Il n'est de décence sans universalité. Il n'est d'unité sans universalité.

Les excuses minables que le ministre nous a proposées, dans ce discours comme dans d'autres, sont dénuées de sens. Elles n'ont aucune valeur et aucun sens. Elles représentent le cri désespéré d'une mauvaise conscience qui cherche maintenant à créer un trouble politique à partir d'une situation dont le ministre sait qu'elle ne lui retombera pas dessus. En fait, nous en sommes presque au point où il devient impoli de ma part de décrire d'une manière détaillée la situation actuelle.

Le ministre a parlé du fait que nous trompions les personnes à revenu modeste. Nous ne cherchons pas à les tromper. Ce qui arrive, c'est tout simplement qu'une grande partie des électeurs de la circonscription du ministre, Hamilton-Est, qui travaillent pour Stelco, Defasco, Westinghouse, une autre usine ou ailleurs, ne recevront pas un sou d'allocation familiale. Il est honteux et criminel que nous traitions de cette manière une grande proportion des électeurs de la propre circonscription du ministre. C'est là la raison de son discours. Le ministre sait parfaitement bien que ces personnes sont offensées par ce qu'il leur fait. Elles constatent qu'il leur impose une taxe supplémentaire par l'intermédiaire de ce projet de loi. C'est pourquoi le ministre cherche à se défendre. Personne, même parmi les individus jugés parfois assez brutaux, ne reprochera vraiment à une conscience malheureuse comme celle du ministre de chercher une excuse et d'essayer de sortir du bourbier terrible et immoral dans lequel lui et ses collègues se sont mis. Je suis réellement désolé pour le ministre. Il a l'air d'un si gentil garçon. Il parle comme s'il voulait réellement faire quelque chose. Cependant, une fois son discours terminé, le fond en est aussi décevant que les maigres excuses qu'il a cherché à faire.

Mes collègues et moi-même ne trouvons aucune excuse à la destruction du principe de l'universalité. Nous ne voyons pas de quoi le ministre peut être fier en relevant les allocations familiales à un niveau où le coût de la vie les aurait amenées de toute façon. Nous ne pouvons que trouver triste une situation qui divisera les gens et qui blessera encore les personnes qui ne devraient pas être blessées. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne peut absolument pas persuader quiconque qui a un minimum d'intelligence et de conscience sociale, que son bill sur le régime de revenu familial garanti est autre chose qu'une destruction du principe essentiel de l'universalité, autre chose que de la négligence à l'égard d'un grand nombre des enfants de notre pays, et qu'il apportera aux pauvres du Canada l'aide qui leur est due. Tout

ce que fait le ministre, c'est de permettre à ces derniers d'acheter autant, en 1972, qu'ils pouvaient acheter il y a quelque 12, 15 ou 20 ans.

Je m'oppose au projet de loi maintenant comme alors. Je regrette seulement que le ministre ait recours au genre d'argument qu'il nous a servi. Je tiens à lui dire qu'il est attristant, et assez peu digne, de le voir se livrer à toutes ces circonvolutions pour essayer de donner du sens et de la décence à un bill qui n'a ni l'un ni l'autre.

**Des voix:** Bravo!

[*Français*]

**M. Henry Latulippe (Compton):** Monsieur le président, je suis nerveux de prendre la parole sur le sujet présentement à l'étude, lequel, à mon avis, est l'un des plus importants jamais discuté à la Chambre.

Des allocations familiales ont été données à la population en 1945, je crois, et, depuis ce temps-là, elles sont demeurées pratiquement au même niveau. Au fait, elles ont été haussées d'à peu près $1 alors que le coût de la vie a augmenté d'environ 300 p. 100.

Maintenant, nous nous apercevons que l'honorable ministre veut abaisser les familles au niveau des dollars, parce qu'il fait des allocations familiales simplement une question de dollars. L'honorable ministre ne sait où prendre les dollars pour payer ces allocations.

Mais les familles valent plus que des dollars. S'il y a vraiment quelque chose de palpable, quelque chose de grand, quelque chose de noble, c'est bien la famille. Au fait, si ce n'était de la famille, les gouvernements n'existeraient pas. C'est la famille qui fait la population. La famille a le droit de vivre et a besoin de tout ce que l'État peut faire pour elle. Les premiers besoins à satisfaire, dans l'économie, sont ceux de la famille.

Tous les discours du ministre sur les allocations familiales sont imprégnés de la peur de manquer d'argent pour faire vivre convenablement les enfants du Canada, à même les ressources incalculables que tout le pays serait tenu de distribuer. Nous disons à juste titre que cette façon d'envisager le problème de la sécurité du revenu familial, des allocations familiales est déprimante et ridicule, même si elle a été pensée par nos plus grandes intelligences du Parlement du Canada, qui se sont efforcées de résumer la politique du gouvernement dans un trop fameux Livre blanc dont la population a pris connaissance il y a un an et qui a été publié à la suite de nombreuses recherches universitaires, administratives, législatives. Étudions maintenant les résultats! On propose une augmentation de 170 millions de dollars—c'est écrasant pour le Canada— pour 7 millions d'enfants, jusqu'à l'âge de 17 ans inclusivement, soit le tiers d'une population qui a joui d'un produit national de 92 millards en 1971-1972 et qui bénéficiera d'une production de plus de 100 milliards en 1972-1973.

On ne sait où prendre l'argent! Étant donné une augmentation, de la production nationale brute de 8 milliards, en 1972-1973, on se demande où prendre l'argent pour aider les familles. Mais on ne se rend pas compte que si nous donnons plus d'argent aux familles, par le biais des allocations familiales, celles-ci ne mettront pas l'argent en conserve, mais le dépenseront.

• (1240)

Ce faisant, on relancerait en quelque sorte l'économie. Les familles paieraient 12 p. 100 en taxes de vente au gouvernement fédéral, 8 p. 100 au gouvernement provincial—je pense à celui du Québec—et paieraient en plus toutes sortes d'impôts, de taxes directes et indirectes.

On ne sait où prendre l'argent, mais on oublie que l'argent versé aux familles retournera dans les coffres du gouvernement!

Monsieur le président, après avoir augmenté de 170 millions de dollars les allocations versées aux 7 millions d'enfants âgés de moins de 18 ans, et à la suite d'une augmentation de production de plus de huit milliards pour l'an prochain, on oublie que 50 p. 100 des Canadiens n'ont pas travaillé et qu'ils n'ont pas d'argent pour acheter les produits qui sont à leur disposition, dans les magasins et les entrepôts. Il faut se rappeler que si l'on donne de l'argent aux familles, ce sera le meilleur placement jamais fait dans l'histoire de notre économie.

Présentement, on finance le Programme «Perspectives-Jeunesse». J'ai reçu ce matin deux télégrammes de citoyens qui me demandent de voir à faire mettre de l'ordre là-dedans, parce que certaines personnes ont reçu des subventions en vertu de ce programme et les consacrent à faire des orgies. On assiste à la corruption de la jeunesse. On a trouvé de l'argent pour corrompre la jeunesse, mais pour faire vivre les familles, on n'en trouve pas.

Or, de 1944 à 1945, la production nationale a été de 12 milliards de dollars seulement, et elle est passée à 92 milliards, en 1971. Elle sera de 100 milliards, en 1972.

En 1944, les salaires de base des députés étaient de $4,000, et nous touchons aujourd'hui quelque $26,000, soit presque sept fois plus. Mais les allocations familiales sont demeurées au même taux. Au fait, nous prenons les décisions, selon notre jugement et nos connaissances.

Les salaires des députés et de bien d'autres personnes ont augmenté en fonction de la hausse du coût de la vie, mais quant aux allocations familiales, on ne s'en est pas préoccupé. Ce qu'il y a de plus grand, de plus palpable, de plus humain, c'est la famille, parce qu'elle forme la société.

Les juges, les ministres, les diplômés d'universités, les comptables, les économistes, sont rémunérés en fonction de l'augmentation du coût de la vie et de la production nationale, mais pour les enfants du pays, pour un tiers de la population, on conserve les taux d'allocation de 1944-1945, où la production du Canada n'était que 12 milliards de dollars, soit sept ou huit fois moins qu'aujourd'hui. Mais nous vivons en 1972-1973.

**M. Ouellet:** C'est vrai!

**M. Latulippe:** Il me semble donc que, sur une question aussi importante que la sécurité du revenu personnel et familial, tous les députés élus par le peuple, tous également intéressés au bien-être des 23 millions de Canadiens, devraient tous s'unir autour de cette question, la plus importante de toutes les questions économiques, soit la sécurité du revenu personnel garanti fondé sur la production nationale, à même nos immenses ressources naturelles et avec le concours du capital et du travail des citoyens adultes et producteurs.

Si nous pouvions enfin prendre conscience de l'importance de la vie des citoyens, en plus de celle du capital et du travail de ceux qui participent à la production nationale, nous aurions au moins fait un premier pas qui nous placerait immédiatement sur la piste de l'harmonie et de l'équilibre économique.

• (1250)

Entre tous les secteurs de l'économie nationale, nous pourrions enfin entrevoir avec espoir la fin de l'inflation,

du chômage et de la pauvreté, en mettant le «sang économique» nécessaire entre les mains des vrais consommateurs, qui sont les familles.

Mais tout cela exige, monsieur le président, la reconnaissance du premier objectif de toutes les activités gouvernementales et parlementaires: garantir la sécurité du revenu et de la vie de chaque citoyen vivant, de la vie de la personne humaine. Voilà l'objectif premier de toute administration, de notre gouvernement. La vie des citoyens doit passer avant le capital—le ministre devrait le savoir—avant même le travail, car où donc se trouvent le capital et le travail d'un citoyen, s'il n'a pas la vie?

Si nous avons tellement pourvu à la protection du capital, du revenu garanti et du travail de chaque citoyen, pourquoi ne porterions-nous pas encore une plus grande attention à la protection de la vie de chaque citoyen, même s'il est sans travail ni capital? Voilà le point central de toute administration saine, honnête et logique, de toute législation efficace; voilà le point central qui doit fixer l'attention de tous les membres du gouvernement, élus par le même peuple, qui se compose actuellement d'environ 23 millions de citoyens, ayant tous droit à la vie avant même d'avoir droit au travail et au capital.

C'est la vie qui doit primer. C'est par la vie des citoyens que nous pouvons conclure qu'existent un pays, des provinces, des municipalités.

Si le capital a une existence différente de celle des personnes humaines, si le travail existe comme expression de la personne humaine, la vie est le fondement même de l'existence de cette personne humaine et la base de son travail ou de son capital. Sans la vie, le capital et le travail, pour un citoyen, sont impossibles.

Cette vie mérite donc notre attention; elle doit être le premier objectif de notre administration économique nationale, comme elle est la première expression de l'existence de chaque citoyen vivant, avant même qu'il ne puisse travailler ou posséder du capital.

La vie d'abord, le travail ensuite! Est-ce bien l'ordre que nous observons dans la hiérarchie de nos priorités administratives? Rien d'étonnant que les déséquilibres économiques existent, que le capital se «débatte» dans les «transes» de l'inflation, que le travail souffre des fluctuations du taux de chômage et que la vie des citoyens soit menacée par la présence importune d'une pauvreté déshonorante et déprimante.

Voilà la situation qui prévaut chez nombre de familles canadiennes. Voilà comment il se fait que plus nous avançons, plus nous reculons, dans la lutte à l'inflation, au chômage et à la pauvreté. C'est bien simple, nous prenons les choses à l'envers. Nous voyons les choses de travers. Nous cherchons à protéger le capital et le travail, avant de protéger le citoyen. Nous procédons de travers, en ce qui a trait à l'échelle des valeurs. Nous pensons monter, mais nous continuons à descendre. Monsieur le président, voilà où nous devons intervenir de toutes nos forces, de tout notre être. Il faut réclamer le respect des droits familiaux et l'établissement de la vraie société juste pour la famille. Voilà comment il se fait que, partout, le capital prend de plus en plus d'importance, «en quantité et en revenu», au détriment du travail de plus en plus déprécié, des revenus personnels de plus en plus taxés de la vie des citoyens sans travail ni capital, de plus en plus appauvris à cause de la hausse du coût de la vie. Les citoyens trop jeunes, trop vieux, trop malades sont incapables de gagner leur vie, soit par leur travail ou leur capital.

Nous sommes riches, monsieur le président, et nous vivons pauvrement. L'honorable ministre devrait le comprendre. Tout cela peut se corriger par une simple transformation du revenu personnel garanti, du droit vital personnel dans chaque famille, compte tenu de la décision que nous pouvons prendre ici, au Parlement, nous, les députés élus par le peuple, pour un mandat de cinq ans, qui se terminera vers juillet 1973.

Cette décision ne dépend que de nous; aucun autre citoyen ne peut être tenu responsable de cette décision. Tous ont eu la chance d'exprimer leur opinion à l'occasion des nombreuses séances des Commissions royales d'enquête, établies depuis une dizaine d'années. Les conseils de recherche, les Livres blancs, ont fait leur œuvre. Maintenant, c'est l'heure de l'action, de la législation, de l'administration, bref, de l'établissement d'un nouvel ordre économique, ce qui ne dépend que de nous.

Si le capital est très bien traité par les sociétés et les syndicats de toutes sortes, il reste que le droit à la vie de chaque citoyen doit être défendu catégoriquement et protégé définitivement par le bill C-170 que nous ne pouvons pas adopter à la légère.

Monsieur le président, puis-je vous faire remarquer qu'il est 1 heure.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

---

### REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

### LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMMENTAIRES RELATIFS AU MODÈLE DE *FEUILLETON* BILINGUE—ON SUGGÈRE QUE CETTE PRATIQUE S'ÉTENDE AUX DÉBATS ET AUX PROCÈS-VERBAUX

[*Français*]

**M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor):** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Je profite de l'occasion qui m'est fournie aujoud'hui pour féliciter la présidence d'avoir permis aux députés de bénéficier d'un modèle de *Feuilleton* bilingue, ce qui existe déjà en ce qui a trait aux bills et aux comptes rendus des délibérations des comités. J'ose espérer que, prochainement, cette pratique s'étendra également aux Débats et aux Procès-verbaux de la Chambre.

## LA CULTURE CANADIENNE

LA CONSERVATION DES DOCUMENTS DONNÉS À L'UNIVERSITÉ DE SASKATCHEWAN PAR LE TRÈS HONORABLE DÉPUTÉ DE PRINCE-ALBERT—DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT

**L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):** Monsieur le président, la Chambre connaît déjà l'intérêt que porte le gouvernement à tout ce qui touche au développement de la culture au Canada. Cet intérêt s'est manifesté au cours de ces derniers temps dans des secteurs particuliers comme ceux de l'édition, des musées, du film, de l'achat de collections et d'octrois à des institutions culturelles. D'autres programmes sont à l'étude, dont quelques-uns prennent d'ailleurs une importance telle que certaines lois devront être amendées, et nous proposerons ces amendements à la Chambre le moment venu.

Il y a quelque temps, nous avons été saisis d'une suggestion qui intéressera sûrement la Chambre des communes. Le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a décidé, il y a quelque temps, d'offrir ses collections de documents, de livres et d'autres objets touchant son mandat à l'Université de Saskatchewan. L'université s'est non seulement montrée intéressée à accepter ces collections, mais voudrait les situer dans un cadre digne de leur importance. Pour ce faire, il faudrait construire un édifice sur le campus universitaire, au coût d'environ $600,000. Les organisateurs de ce projet se font fort d'obtenir du secteur privé la moitié de cette somme et proposent que le gouvernement fédéral prenne à sa charge l'autre moitié, c'est-à-dire $300,000. Cette suggestion a déjà été étudiée par nos services, et les négociations vont bon train entre les Archives publiques, l'Université de Saskatchewan et le secrétariat d'État.

Prenant cette suggestion comme point de départ, j'ai demandé aux fonctionnaires du secrétariat d'État de me soumettre une politique d'ensemble sur la question des documents que les premiers ministres décident ainsi de céder à des institutions privées, comme cela s'est produit dans le cas du très honorable R.B. Bennett, dont les documents sont maintenant déposés aux archives de l'Université du Nouveau-Brunswick.

Avant, cependant, que les négociations soient terminées, j'ai voulu informer la Chambre que le gouvernement est tout disposé à poursuivre ses discussions avec l'Université de Saskatchewan, afin que le généreux don du très honorable député ait un cadre digne de l'importance de la contribution qu'il a faite au développement de ce pays.

[*Traduction*]

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je sais que les députés se réjouiront de la déclaration du secrétaire d'État. Chacun sait qu'il est de souveraine importance de préserver et d'améliorer le sens de l'histoire nationale et la compréhension de notre pays. Comme l'a si bien dit un jour un fils de la Nouvelle-Écosse, feu Joseph Howe, une grande nation honore ses grands hommes.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Stanfield:** L'honorable représentant de Prince-Albert a déjà fait sa marque dans l'histoire de notre pays et il ne conviendrait certes pas de dire de mon ami qu'il est une figure historique parce que, en plus de la silhouette impressionnante qu'il découpe dans notre histoire, il n'en continue pas moins de jouer un rôle de premier plan au service de notre pays. Il ne faudrait pas voir dans ces quelques paroles quelque chose comme un tribut offert à sa mémoire ou encore un reflet de la carrière de cette personnalité, parce que, j'en suis sûr, d'autres légendes et d'autres documents viendront s'ajouter à la collection dont il est question.

• (1410)

J'aimerais simplement dire que tous les Canadiens partagent l'appréciation de la contribution de cet éminent citoyen, le respect et l'admiration dont il est l'objet, et qu'au Canada ces sentiments à son égard sont bien au-dessus des différences de partis. Par conséquent, je suis satisfait de la décision du gouvernement et je pense qu'elle sera accueillie avec satisfaction dans tout notre pays. Cet éminent citoyen a fait preuve de générosité en faisant ce don. Il est rassurant de savoir qu'il sera placé et exposé dans un lieu approprié, permettant ainsi aux Canadiens de mieux connaître leur pays et leur très éminent concitoyen. Bien entendu, il est convenable que cette collection soit placée à l'université à laquelle cet éminent citoyen consacre ses services, son talent et son habileté, en qualité de chancelier. Je pense que chaque député approuvera sans réserve cette décision en vue de développer la culture canadienne. Je félicite le secrétaire d'État et le gouvernement, et j'espère que les responsables de la bibliothèque qui doit être construite prendront d'amples dispositions pour abriter une collection qui s'accroît.

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition nous assure qu'il ne faisait pas là un éloge funèbre. Je remarquerai à ce propos qu'il y a bien des jeunes gens au Canada qui envient la vivacité et la présence fougueuse du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). L'un des principaux ressorts du système démocratique, l'un des attributs qui permet de le distinguer essentiellement des autres, c'est que des hommes et des femmes qui ne partagent pas les mêmes philosophies ou les mêmes objectifs politiques et sociaux n'en conservent pas moins les uns à l'égard des autres le respect qui est dû à un citoyen du monde et du Canada. Je n'hésite pas à ajouter mes paroles à celles qui ont été exprimées quant à l'apport du très honorable député au Parlement et au Canada en général.

Il m'arrive parfois de penser que les politiciens se partagent en trois catégories. D'abord, il y a le politicien sérieux, travailleur, qui se met au service de sa circonscription électorale et de son pays. Ensuite, il y a celui qui est habité par la joie de vivre et qui fait de la politique un jeu très intéressant. Enfin il y a celui qui est assez habile pour marier les deux éléments. Je crois que le très honorable député de Prince-Albert possédait cette aptitude à allier le service dévoué envers sa circonscription électorale et son pays à une vivacité d'attitude et d'expression qui fait de l'activité politique une joie plutôt qu'une corvée. C'est là, monsieur l'Orateur, une contribution appréciable.

Je désire enfin, monsieur, féliciter également le secrétaire d'État, non seulement pour ce qu'il a fait des papiers et documents du très honorable député de Prince-Albert mais aussi parce qu'il a fait plus qu'honorer une personne en plaçant dans un lieu propre à leur conservation des documents historiques de ce pays, ce qui manifestement est un objectif désirable. Contrairement à beaucoup d'autres pays, l'histoire du Canada n'a pas été tissée par des généraux victorieux, des amiraux et autres conquérants, mais bien plus par un peuple qui a réussi à édifier une société respectable. C'est pourquoi, en saluant avec d'au-

tres le très honorable représentant de Prince-Albert, je me sens si fier de mon pays.

[*Français*]

**M. Gérard Laprise (Abitibi):** Monsieur l'Orateur, je voudrais m'unir à mes collègues pour remercier le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) de son offre relativement à sa collection de documents, de livres et d'autres objets touchant son mandat. Il s'agit sans aucun doute d'un geste très éloquent, et le public canadien pourra constater l'activité de cet homme public.

A mon avis, l'honorable secrétaire d'État (M. Pelletier) a raison d'une certaine façon de prendre des mesures afin d'offrir un gîte convenable à ces documents. Le ministre ne nous dit pas si l'édifice qu'on projette de construire servira uniquement à cette collection ou à d'autres fins. A tout événement, il s'agit, à mon avis, d'une mesure positive qui devra être répétée à l'avenir.

[*Traduction*]

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, je ne trouve pas les termes qu'il faut pour exprimer au secrétaire d'État (M. Pelletier) la profonde satisfaction que je ressens à la suite de la déclaration qu'il a faite à mon chef, qui est celui de l'opposition (M. Stanfield), ainsi qu'aux représentants de York-Sud (M. Lewis) et d'Abitibi (M. Laprise). Tous les sentiments qui agitent mon coeur se concrétisent. Cette journée me révèle l'esprit qui anime le Parlement. Chacun de nous s'efforce de participer à la construction d'un Canada toujours meilleur.

Pour sûr, je vous en suis personnellement très reconnaissant, je ne m'attendais pas du tout à pareille nouvelle. Je vous remercie tous et chacun de vos bonnes paroles et, en tant que chancelier de l'université de la Saskatchewan, je sais que j'exprime l'opinion de tous les clercs de cette université en disant la profonde gratitude de cette institution pour ce que le secrétaire d'État vient d'annoncer. Du fond du cœur, monsieur l'Orateur, je remercie les députés. C'est un Jour qui fera date pour moi.

**Des voix:** Bravo!

* * *

## LE CANADIEN NATIONAL

### AUGMENTATION DES PENSIONS DE RETRAITE—PROJET DE MODIFICATION DU RÉGIME

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, le président des Chemins de fer Nationaux du Canada m'informe que sa société a annoncé aujourd'hui que les pensions des retraités et des veuves de retraités seront augmentées pour tenir compte de la hausse du coût de la vie depuis 1969.

• (1420)

On se souviendra que le 1er janvier 1971, le Canadien National a augmenté les pensions de 2 p. 100 par année de retraite jusqu'à 1969, et dans certains cas, ce pourcentage était encore plus élevé. A partir du 1er janvier 1972, toutes les pensions versées au 31 décembre 1970 seront augmentées de 4 p. 100 et les nouvelles pensions versées au cours de l'année terminée le 31 décembre 1971 le seront de 2 p. 100. En comptant ces hausses et celle de 1971, l'augmentation des pensions du CN aura été de 2 p. 100 par année de retraite durant toute la période allant de 1935 à 1971. On m'apprend aussi que l'Association des dirigeants de syndicats ferroviaires a proposé d'apporter des modifications au régime de pension de la société. La Commission des pensions étudie présentement ces propositions, parmi lesquelles il y a une demande d'augmentation des pensions sur le coût de la vie.

Les augmentations annoncées aujourd'hui par le Canadien National suite à cette proposition et aux fortes pressions exercées par l'Association des dirigeants syndicaux sur les membres de la Commission des pensions pour l'adoption de ces mesures le plus tôt possible. Soit dit en passant, il y a eu aussi les instances de la Chambre. La Commission a exprimé l'opinion que des rajustements analogues devraient avoir lieu dans l'avenir pour les pensions qui sont versées actuellement. Je crois savoir que les représentants syndicaux siégeant à la Commission des pensions ont accueilli favorablement ces mesures qui faisaient suite à leur proposition.

Quant au régime de pension et aux autres améliorations proposées par l'Association des dirigeants syndicaux, les représentants syndicaux siégeant à la Commission ont bon espoir que d'autres modifications seront apportées aux modalités d'application du régime de pensions. M. MacMillan m'informe que dans le passé, les modifications proposées par la Commission avaient été appliquées. Quoi qu'il en soit, les négociations avec les syndicats représentant les principaux groupes d'employés doivent débuter bien avant la fin de l'année et toute question encore en litige sera discutée à la table de négociation.

En ce qui concerne les discussions en cours à la Commission des pensions et le début des négociations à l'automne, j'espère que tous les députés seront d'accord pour laisser les parties ouvrière et patronale résoudre elles-mêmes ces questions. Le président du CN m'a aussi informé que plusieurs changements ont été apportés au régime de pension et à son administration par des ententes conclues au niveau de la Commission des pensions, depuis le rapport de 1970 du comité permanent des transports et des communications. Un de ces changements dont j'ai parlé, est l'augmentation, en 1971, de 32,000 pensions. En outre, les modalités de la retraite anticipée seront améliorées; le régime de 1959 a été réouvert aux cotisants du régime de 1935 et 9,000 employés ont changé de régime; les conditions d'âge et d'années de service dans le cas de survivants d'employés tués dans l'exercice de leurs fonctions ont été éliminées; et enfin, la Commission des pensions a été réorganisée et elle compte maintenant un nombre égal de représentants syndicaux et patronaux; chacune des parties compte un retraité parmi ses représentants et peut élire un co-président. En 1972, le CN estime que ses régimes de pensions lui coûteront au moins 50 millions de dollars soit une augmentation de 17 millions ou 50 p. 100 au cours des deux dernières années.

**M. Charles H. Thomas (Moncton):** Monsieur l'Orateur, notre parti se réjouit de l'annonce du ministre. Voilà enfin qu'on augmente les pensions des employés du Canadien National. C'est tout à l'honneur du régime parlementaire que tous les partis à la Chambre aient appuyé la décision. Grâce au rapport sur les pensions présenté à la Chambre il y a quelques années par le comité permanent et aux efforts du ministre, on a enfin réussi cette percée. J'espère que les bénéfices qui en résulteront se feront sentir pendant bien des années à venir.

Cette augmentation des pensions sera bien accueillie par les pensionnés dont les pensions, bien maigres au départ, ont depuis été rognées par l'inflation à laquelle on n'a pas opposé d'obstacles depuis quatre ou cinq ans qu'elle persiste. Ils accueilleront la nouvelle avec joie mais je signale au ministre que les augmentations ne sont pas suffisantes. Elles ne compenseront pas la hausse du coût de la vie de 3.5 à 4 p. 100 par année, ni l'érosion du pouvoir d'achat des pensions attribuable à l'inflation.

Je suis heureux d'apprendre que l'indexation des pensions continuera de faire l'objet de discussions de la part de la Commission des pensions. J'espère que le ministre se servira de son influence pour persuader la Commission des pensions qu'on devrait au moins prévoir dans le régime de pension du CN une disposition d'indexation automatique des pensions axée sur le coût de la vie. Il est anormal et troublant que ces pensionnés doivent être à la merci du Parlement et venir ici le chapeau à la main mendier une hausse de pension qui devrait leur revenir de droit étant donné la situation inflationniste d'aujourd'hui. J'espère que le ministre persuadera la Commission des pensions de recommander cette disposition d'indexation du régime de pension du CN.

Je prie aussi le ministre d'user de son influence auprès du Canadien Pacifique. Cette compagnie n'est pas mentionnée dans la déclaration du ministre, naturellement, mais souhaitons que le ministre pourra la persuader d'agir dans le même sens.

Je suis quelque peu inquiet à la suite de la déclaration au sujet du régime de pension des employés actuels du CN. Comme cette affaire fera l'objet de négociations cet automne, dit-on, elle devrait demeurer en suspens. Nous avons entendu les instances formulées au cours des séances du comité. Le syndicat a soutenu que les redressements ou les hausses de pension devraient être négociés. Après m'être entretenu avec les employés du CN, j'estime qu'ils ne sont pas persuadés que le régime de pension ait été étudié de façon satisfaisante au cours des pourparlers. J'encourage fortement le ministre à étudier la question. Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée au cours des pourparlers cet automne, il faudra prendre des dispositions, afin de protéger les employés du CN qui s'estiment lésés. L'indexation devrait naturellement être incluse dans leur régime de pension.

Je félicite le ministre de cette annonce. Je lui demande de ne pas se contenter de cela mais de continuer à demander au CN et au CP de rendre leurs régimes de pensions comparables à ceux qui existent dans l'industrie.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, le vendredi 19 décembre 1969, lorsque le président du Conseil du Trésor a annoncé le relèvement des pensions des fonctionnaires retraités et le vendredi 5 février 1971, lorsque le ministre des Transports (M. Jamieson) a annoncé le relèvement des pensions des employés du CN retraités, je n'ai pas hésité à prendre la parole pour féliciter les deux ministres et leur exprimer ma satisfaction pour ce qui était fait. Je dois dire qu'en ce moment, on peut difficilement s'attendre que je saute de joie à l'annonce que vient de faire le ministre des Transports.

**Des voix:** Bravo!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** La déclaration est assez longue. On y fait de nombreuses allusions à des questions qui sont encore à l'étude au sujet desquelles quelque chose pourrait être fait à l'avenir. On y fait aussi l'historique d'un certain nombre de réalisations depuis quelques années. Toutefois, en ce qui concerne l'annonce faite aujourd'hui au sujet de l'augmentation réelle en dollars et en cents, tout ce qu'on nous dit, c'est que les dispositions prises tendent à relever les pensions de retraite du CN de 2 p. 100 pour chacune des deux dernières années. C'est tout. Ceci signifie que les retraités qui ont touché l'augmentation accordée il y a un plus d'un an toucheront un montant supplémentaire représentant les deux dernières années à 2 p. 100 par an ou 4 p. 100, mais il ne s'agit pas de 4 p. 100 du montant qu'ils touchent actuellement, mais de 4 p. 100 de leur pension de base établie il y a des années. C'est dire que ceux qui ont pris leur retraite en 1970 obtiendront une augmentation de 4 p. 100 alors que ceux qui ont pris leur retraite en 1971, n'en toucheront qu'une de 2 p. 100. C'est tout; pourtant, le ministre a l'audace de dire que c'est afin d'aider les pensionnés aux prises avec l'augmentation du coût de la vie. Mêmes les pensions de vieillesse et les pensions des anciens combattants qui sont majorées en fonction de la hausse réelle du coût de la vie, soit 3.6 p. 100. Mais on demande aux retraités de se contenter de 2 p. cent dans une année où le coût de la vie a augmenté de 3.6 p. 100, ou de 4 p. 100 sur une période de deux ans où le coût de la vie a augmenté de 7 ou 8 p. 100.

• (1430)

Je dois donc dire au ministre à l'instar du dernier orateur, que même si je suis prêt à accueillir tout ce qu'on offrira aux pensionnés, lorsque l'augmentation n'est que de $1 ou $2 par mois, comme cela se produira dans bien des cas, il ne s'attend certes pas à ce que j'exulte de joie, à ce que je lui témoigne une profonde gratitude pour ce qu'il a fait. Je crois que le ministre devrait retourner à son bureau et appeler M. Norman MacMillan pour lui dire que la formule est mauvaise. Il va falloir faire bien davantage.

L'augmentation des pensions des cheminots doit avoir un caractère permanent. Il ne faudrait pas relever ces pensions environ chaque année ou chaque fois que l'opposition se montre récalcitrante en ce qui concerne le bill de financement du CN. Il faut indexer l'augmentation des pensions des employés sur celle du coût de la vie. Il n'est pas suffisant d'accorder une augmentation de 2 p. 100 quant le coût de la vie monte de 3 ou 4 p. 100. Le moment est venu d'adapter le régime de pension de base de sorte qu'il y aura un facteur d'au moins 2 p. 100 pour chaque année de service d'un employé. Ces questions ont été discutées partout au pays, donc la direction du CN et la commission des pensions comprennent la chose aussi bien que quiconque à la Chambre. Même avant que le ministre téléphone à Montréal, ils savent que la formule n'est pas satisfaisante et ne le sera pas pour les employés à la retraite. Certes, nous nous réjouissons toujours de voir des majorations de pensions, même d'un ou deux dollars mais la formule est mauvaise et je prie le ministre de le faire savoir au CN.

Monsieur l'Orateur, je sais qu'il est temps de me rasseoir. Je conseille au ministre des Transports, à l'instar du député de Moncton (M. Thomas), de ne pas nous dire qu'il n'a aucune influence sur le CP. Cette société ne gouverne pas le pays. C'est le cabinet en face qui gouverne. Il est temps pour le gouvernement de dire au CP de rajuster les pensions de ses employés selon des normes justes, appropriées et humaines, et de le faire maintenant.

**Des voix:** Bravo.

[*Français*]

**M. Roland Godin (Portneuf):** Monsieur le président, il me fait plaisir de féliciter l'honorable ministre, qui nous a fait connaître les décisions du Canadien National, en ce qui a trait aux pensions de ses retraités. Comme il s'agit d'un projet visant à l'augmentation des pensions, on devrait normalement se réjouir, mais cette augmentation est tellement faible, comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qu'il faut vraiment la juger avec réserve.

Le CN estime que ses régimes de pensions lui coûteront au moins 50 millions de dollars, soit une augmentation de 17 millions. Mais ces sommes ne sont pas tellement considérables, si nous songeons aux contributions importantes fournies par les employés du CN, et si nous songeons également au tripotage qui existe depuis longtemps dans la caisse de ces retraités. On sait que ceux-ci ont déjà demandé au gouvernement de forcer le CN à restituer à la caisse les 675 millions de dollars qu'il a empruntés à 4 p. 100, pour 60 ans.

Monsieur le président, on sait que les membres du Crédit social désapprouvent l'imposition d'un taux d'intérêt pour des crédits nouveaux, mais non lorsqu'il s'agit d'épargnes. Pour ce qui est de l'emprunt de 675 millions de dollars que le CN a obtenu de la caisse des retraités, à 4 p. 100, sur une période de 60 ans, c'est un peu forcer la mesure, et c'est ce qui incite aujourd'hui le CN à accorder une petite augmentation de $1.50 à $2.

Un autre point qu'il faut signaler, monsieur le président, c'est qu'avant les élections de 1968, le CN avait reçu l'appui de certains membres du gouvernement pour faire disparaître de la caisse des retraités du CN un montant de $371 millions.

Alors, nous nous réjouissons, je le répète, de ce qui arrive aux retraités aujourd'hui, mais nous souhaitons que l'honorable ministre fasse une autre déclaration pour dire quand le CN a l'intention de restituer à la caisse les 675 millions qu'il a empruntés au taux de 4 p. 100, et quand il remboursera l'emprunt de 371 millions qu'il a dû aussi contracter, lequel n'est inscrit nulle part, ce que l'on pourrait un peu qualifier de vol.

Alors, je demande à l'honorable ministre de faire une autre déclaration prochainement.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

[*Traduction*]

## LES COALITIONS

DÉPÔT DU RAPPORT INTITULÉ «BIÈRE-PRESSION, GRAND TORONTO»

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations):** Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles un rapport de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce intitulé: Bière-pression, Grand Toronto.

**Des voix:** Bravo!

* * *

## LES FINANCES

LE COURS DU DOLLAR CANADIEN ET L'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS DES PRAIRIES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. John Burton (Regina-Est):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Elle porte sur les dernières hausses de la valeur du change du dollar canadien, ce qui représente une augmentation globale de 10 c. depuis deux ans. D'après mes calculs, comme chaque augmentation de un cent coûte 10 millions de dollars aux cultivateurs, une de 10 c. entraîne une dépense de 100 millions de dollars. Je propose donc:

Que la Chambre exhorte le gouvernement canadien à songer prochainement à indemniser les cultivateurs du Canada afin de compenser la perte de revenus que leur a causée la baisse des prix d'exportation à la suite de la hausse de la valeur du dollar canadien sur le marché du change.

**M. l'Orateur:** Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut pas être présentée.

* * *

## LES FILMS

PROTESTATIONS AU SUJET DU FILM «DUPLESSIS ET APRÈS. . .»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

**M. Gilbert Rondeau (Shefford):** Monsieur le président, je désire proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement.

Je demande le consentement unanime de la Chambre en vue de proposer une motion d'urgence relativement à un film qui, depuis quelques semaines, est projeté dans plusieurs théâtres canadiens, et particulièrement au théâtre de la Comédie canadienne, et qui s'intitule «Duplessis et après . . .» Ce film a été réalisé par l'Office national du film, à même les taxes des contribuables . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'honorable député doit indiquer quelle est la motion. Il ne peut faire de discours à l'appui de la motion qu'il se propose de présenter à la Chambre.

**M. Rondeau:** Merci, monsieur le président.

Or, tout au long de ce film, on se moque des institutions . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'honorable député devrait prendre en considération la suggestion que je viens de lui faire. Il ne peut faire de discours, mais simplement indiquer, aussitôt que possible, quelle est sa motion.

**M. Rondeau:** Monsieur le président, je propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné à l'effet que le comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts puisse étudier la politique et l'administration de l'Office national du film qui a produit le film «Duplessis et après . . .»; film révolutionnaire, qui ridiculise les institutions religieuses du Québec, le parti libéral, l'Union nationale, les créditistes et . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** La motion ne peut donc être présentée.

* * *

## LES FINANCES

LA QUESTION DES PAIEMENTS AUX TERMES DU PROGRAMME LIFT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

**M. Bill Knight (Assiniboia):** Monsieur l'Orateur, j'interviens en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement pour une question urgente et impérieuse. C'est que le dernier rapport de l'Auditeur général révèle la remise d'une dette envers le Trésor de 6 millions de dollars, d'un gros fabricant d'automobiles.

Je propose donc, appuyé par mon ami le député de Regina-Est:

Que le gouvernement songe sérieusement à remettre, en vertu de l'article 17 de la loi sur l'administration financière, les paiements en trop de $540,000 versés à 4,000 producteurs de grain de l'Ouest du pays, en vertu de l'opération LIFT.

**M. l'Orateur:** Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut être mise aux voix.

* * *

• (1440)

## CONSEIL DE RÉVISION ADMINISTRATIVE

MESURE PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN ORGANISME DE RÉVISION DES GRIEFS DES FONCTIONNAIRES

**M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest)** demande à présenter le bill C-226, créant un Conseil de révision administrative.

**Des voix:** Des explications!

**M. Rose:** Le bill que je propose vise à remédier à la situation actuelle en vertu de laquelle le grief d'un fonctionnaire public contre un fonctionnaire supérieur du ministère aboutit d'ordinaire à l'auteur même de la décision. Ce projet de loi propose une cour d'appel distincte munie de pouvoirs analogues à ceux de la Commission de révision des pensions dans le cas des pensions d'invalides de guerre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

## LA LOI SUR LES COMMISSIONS DE PORT

MODIFICATION PORTANT SUR LA REPRÉSENTATION AU SEIN D'UNE COMMISSION

**M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest)** demande à présenter le bill C-227, tendant à modifier la loi sur les commissions de port (membre d'une commission).

**Des voix:** Des explications!

**M. Rose:** Monsieur l'Orateur, il s'agit dans cette mesure de ne pas restreindre la qualité de commissaire à des établissements commerciaux purement locaux et de prévoir la nomination, à la Commission des ports du Fraser, de représentants de diverses associations d'usagers, par exemple les associations de pêcheurs, de travailleurs, de loisirs, de travailleurs forestiers et les agences maritimes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

---

# QUESTIONS ORALES

## LES RELATIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—LE REFUS DES SYNDICATS DE SE CONFORMER À LA DÉCISION ARBITRALE—LES MESURES ENVISAGÉES

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail pourrait-il nous dire quelle est sa position actuelle vis-à-vis le différend qui existe dans les ports du Saint-Laurent? Espère-t-il simplement que la décision de l'arbitre, le juge Gold, sera observée?

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, les séances d'arbitrage sont terminées. Le juge, Alan B. Gold prépare son rapport et, les députés conviendront sans doute qu'il serait mal à-propos pour moi de formuler des observations sur une affaire qui en est à son dénouement.

**L'hon. M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Compte tenu de l'intention qu'aurait le syndicat de ne pas se conformer à la décision, le ministre a-t-il rencontré les représentants du syndicat pour savoir si l'attitude du syndicat est bien celle qu'on a rapportée?

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur l'Orateur, j'espère que les parties au différend entendront le bon sens à la suite de la publication de la décision et qu'elles s'y conformeront.

**L'hon. M. Stanfield:** Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Compte tenu du message d'espoir dont nous a fait part le ministre et de son défaut de donner une réponse plus sûre à la question que je lui ai posée, le ministre aurait-il d'autres plans—je le lui demande tout de suite parce qu'il n'est pas censé être en Chambre demain—au cas où l'on ne se conformerait pas à la décision de l'arbitre et que l'intention signalée du syndicat, que le ministre ne semble pas avoir vérifiée, se révélât juste?

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudie présentement toutes les options qui s'offrent dans le cadre de la décision rendue par l'arbitre.

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS ET L'EXPÉDITION DES GRAINS—LES MESURES ENVISAGÉES

**M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre chargé de la Commission canadienne du blé une question qui fait suite à celle que je lui ai posée la semaine dernière. Le ministre ou la Commission du blé ont-ils pu mettre au point une méthode de transport des grains permettant de neutraliser la chute des exportations provoquée par la fermeture de ces ports?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà indiqué à la Chambre, les autres ports travaillent à pleine capacité à la manutention des grains. Il se produit évidemment des retards pour certains des bateaux venant charger du grain.

**M. Gleave:** Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous assurer qu'il dispose d'autres plans d'action au cas où l'embouteillage de ces ports se prolongerait?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député répète une question déjà posée.

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—PRÉTENDUE ACCUSATION D'UN REPRÉSENTANT DES AUTORITÉS MONTRÉALAISES CONTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—L'ATTITUDE DU PREMIER MINISTRE

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Hier, un représentant des autoités municipales de Montréal a accusé le gouvernement fédéral de ne pas intervenir dans le conflit des débardeurs pour des raisons politiques. Il s'agit d'une déclaration qui, à mon avis, est tout à fait inconvenante. Est-ce que le premier ministre a répondu à cette accusation «folichonne» d'un représentant des autorités municipales de Montréal?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur le président, je regrette de ne pas avoir pris connaissance de cette déclaration. Je n'étais pas au courant qu'elle avait été faite, mais je remercie le député de l'avoir portée à mon attention. Je l'examinerai et, s'il y a lieu de répondre, je le ferai.

* * *

## LES RELATIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—QUESTION RELATIVE À L'AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE—ON DEMANDE AU MINISTRE DU TRAVAIL DE FAIRE UNE DÉCLARATION

**M. Georges Valade (Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre, au sujet du rapport avec ce conflit.

Étant donné la situation grave et les dommages considérables causés à la province de Québec et au port de Montréal en particulier, j'aimerais lui demander s'il a l'intention de faire ajourner quand même la Chambre avant qu'un règlement ne soit intervenu entre les parties.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur le président, il y a à l'ordre du jour une motion d'ajournement qui sera appelée demain, s'il y a lieu.

**M. Valade:** Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

J'aimerais demander à l'honorable ministre du Travail, étant donné la situation très sérieuse qui prévaut actuellement, s'il a l'intention de faire une déclaration avant l'ajournement de la Chambre, afin que le public, la presse et le Parlement soient informés de la situation précise qui existe et quelles mesures le gouvernement entend prendre pour mettre un terme à ce conflit.

[*Traduction*]

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, je vais envisager cette suggestion mais je n'ai pas l'intention de prendre une telle mesure pour le moment. Nous attendons la nomination d'un arbitre.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ESSAIS NUCLÉAIRES DE LA FRANCE—L'EXPLOSION D'AUTRES ENGINS

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il nous dire si la France a procédé à un essai nucléaire dans le Pacifique Sud en dépit de l'opposition de pays tels que le Canada et les pays de l'Amérique du Sud, et le ministre ou le gouvernement possède-t-il des renseignements officiels ou non quant aux intentions de la France relatives à d'autres essais nucléaires dans cette région?

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, jusqu'à présent, le gouvernement français s'est refusé à confirmer l'exécution d'essais mais nous avons toutes raisons de croire qu'au moins un essai a eu lieu. Nous n'avons aucun moyen de détecter des explosions atmosphériques mais on nous a informés qu'une explosion avait déjà eu lieu et nous présumons que c'est exact. Tout nous porte à penser que malgré les protestations énergiques émises par nous-mêmes et d'autres pays, et même par la Chambre, le gouvernement français a l'intention de poursuivre ces essais.

**M. Lewis:** Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre d'où il tient qu'au moins un essai a eu lieu? Pourrait-il également dire à la Chambre si le Canada ou un autre pays se prépare à envoyer d'autres protestations à la France?

• (1450)

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, nos renseignements proviennent de diverses sources. Aucun d'entre eux n'est contradictoire, aussi supposons-nous qu'ils sont exacts. Le gouvernement français ne les a pas niés, pas plus qu'il ne les a confirmés. Nous avons adressé des protestations au gouvernement français, de même que les autres pays, et, comme le premier ministre de Nouvelle-Zélande, je me trouve dans l'obligation de conclure que le

gouvernement français, en dépit de ce que nous jugeons être une action contraire au bien-être de l'humanité, accorde la priorité à ses essais.

LES ESSAIS NUCLÉAIRES DE LA FRANCE—LE «GREENPEACE III»—LA POSSIBILITÉ D'UN ARRAISONNEMENT

**M. Lewis:** Puis-je demander maintenant au ministre si son ministère s'est tenu au courant de la situation du *Greenpeace III,* le bateau qui était censé se trouver dans la région où les essais devaient avoir lieu? Est-il exact que le gouvernement français a obligé le navire à quitter cette région, et sommes-nous d'une façon ou d'une autre en contact à l'heure actuelle, avec les personnes courageuses du *Greenpeace* qui veulent manifester leur opposition aux essais nucléaires d'une façon spectaculaire, étant donné le danger qu'elles courent . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Je suis certain que le député reconnaîtra qu'il ne s'agit pas d'une question. Le ministre peut répondre à la partie de l'intervention du député qui était formulée comme une question.

**L'hon. M. Sharp:** Oui, monsieur l'Orateur. A diverses reprises, bien avant que l'on demande au gouvernement de le faire, nous sommes entrés en contact avec le gouvernement français pour lui signaler la présence de ces Canadiens à bord d'un bateau—pas un bateau canadien—dans le Pacifique. Le gouvernement français nous a informés que le bateau avait quitté cette zone de son plein gré et qu'il n'y avait eu aucune sorte d'intervention des autorités françaises. Tel est le renseignement que nous avons reçu du gouvernement français et étant donné que je ne peux pas contacter le *Greenpeace,* il m'est impossible de le confirmer.

* * *

## L'AGRICULTURE

LES VOLAILLES EXCÉDENTAIRES—ON DEMANDE DE PROLONGER LE DÉLAI RELATIF AUX SUBVENTIONS

[*Français*]

**M. Henry Latulippe (Compton):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Pourrait-il dire s'il a l'intention d'intervenir pour accorder un délai, relativement à la loi sur l'abattage des poules, vu qu'un grand nombre d'agriculteurs n'ont pas eu l'avantage de se prévaloir de la loi, parce que le chiffre d'un million de poules, prévu par la loi, a été atteint?

[*Traduction*]

**L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture):** Non, monsieur l'Orateur. Dans le communiqué que j'ai fait au début de l'entrée en vigueur du programme d'abattage des poules, j'avais indiqué les chiffres. C'est-à-dire que le programme devait prendre fin au moment où un million de poules de plus que le nombre normal, soit 250,000 par semaine, seraient tuées.

[*Français*]

**M. Latulippe:** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Selon les renseignements provenant des agriculteurs, un nombre considérable devrait être abattu pour rétablir l'équilibre.

Quelles sont les décisions du ministre à ce sujet? Existe-t-il d'autres considérations sur lesquelles les agriculteurs pourraient compter?

[*Traduction*]

**L'hon. M. Olson:** Il peut y avoir un certain déséquilibre entre les éleveurs des différentes provinces, mais nous n'avons aucun moyen de contrôler s'il y a une juste répartition, ni aucun pouvoir pour définir ces contingentements. Ce que nous savons, c'est que le nombre de poules qu'il faut abattre dans chaque province, aux termes du programme pour rétablir l'équilibre, est raisonnable.

* * *

## LES PARCS NATIONAUX

LA HAUSSE DU TARIF DES ROULOTTES—L'OPPORTUNITÉ DE LA MESURE

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien en sa qualité de ministre chargé des parcs. Je sais qu'il aimerait avoir le plus de visiteurs possible. J'aimerais lui demander s'il a reçu des plaintes de divers touristes américains ou canadiens au sujet de l'augmentation de $2.50 à $4 du tarif quotidien des parcs nationaux pour les roulottes et les maisons mobiles. A noter que ces gens étaient venus au Canada ou s'étaient rendus dans ces parcs en se fondant sur les renseignements fournis dans les brochures publiées par son ministère, dans lesquelles on disait que le tarif était de $2.50 par jour.

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur le président, je n'ai pas reçu d'instances de touristes à cet effet. Évidemment, il est toujours malheureux d'être obligé d'augmenter les prix, mais le prix de $2.50 était en vigueur depuis de nombreuses années; nous avons cru qu'il était justifié à ce moment-ci, étant donné les services que nous rendons au public, d'augmenter ce prix, mais je ne pense pas que le nouveau prix soit de nature à faire fuir les visiteurs. A mon avis, ils peuvent considérer que c'est encore très bon marché pour les services qu'ils reçoivent dans les parcs nationaux.

[*Traduction*]

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, le ministre change les règles au milieu du jeu. J'ai reçu quatre ou cinq communications à ce sujet de touristes américains qui condamnaient fortement cette façon d'agir. Ils ne se plaignent pas de la somme en cause mais du fait qu'ils sont venus au Canada en se fondant sur des renseignements selon lesquels le tarif était de $2.50. J'aimerais demander au ministre s'il est prêt . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** . . . à retarder l'entrée en vigueur . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre! A l'ordre, s'il vous plaît. Le député voudrait-il bien s'asseoir?

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Je suis de si bonne humeur aujourd'hui que je ne poserai pas de question embarrassante.

**Des voix:** Oh, oh!

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Étant donné qu'on a modifié le tarif après le début de la saison, j'aimerais demander au ministre s'il envisagerait de remettre l'entrée en vigueur du nouveau tarif jusqu'à la fin de la présente saison, afin d'encourager la venue des touristes?

[*Français*]

**L'hon. M. Chrétien:** Monsieur le président, je suis toujours heureux d'écouter les suggestions du très honorable député. Je vais prendre celle-ci en considération, mais je ne sais pas si je serai en mesure d'y donner suite.

### LES PLAINTES AU SUJET DES SERVICES DANS LES TERRAINS DE CAMPING

[*Traduction*]

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, étant donné que le député de Prince-Albert a dit que le tarif du camping dans nos parcs nationaux avait augmenté, le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi nous recevons tant de plaintes au sujet de l'accumulation des ordures et de la détérioration des services dans certains de ces terrains de camping?

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**L'hon. M. Lambert:** Monsieur l'Orateur, c'est la vérité.

* * *

## L'AGRICULTURE

### L'IMPORTATION DE FRUITS ET PRIMEURS ASPERGÉS DE DDT—LES MESURES ENVISAGÉES

**M. H. W. Danforth (Kent-Essex):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Son ministère poursuit-il des enquêtes pour prouver que des fruits et des légumes dont l'importation n'est pas restreinte au Canada—par exemple, des piments—ont été pendant leur croissance aspergés de DDT et le gouvernement se propose-t-il soit de freiner ces importations, soit de permettre à nos cultivateurs d'employer les mêmes produits chimiques au lieu des autres plus coûteux qu'exige la loi canadienne?

**L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, je vais vérifier si cela arrive vraiment, mais je rappelle à la Chambre que ces plantes ne tolèrent aucun résidu de ces produits chimiques, de sorte que nous n'en trouverions aucun. Sinon, les plantes seraient saisies.

**M. Horner:** Pourquoi ne pas légaliser cela au Canada?

* * *

## LA GENDARMERIE ROYALE

### LES PROPOS DE L'ANCIEN CAPORAL RAMSAY—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE

**M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre):** Monsieur l'Orateur, je voudrais que quelqu'un dissipe mes doutes sur l'aptitude d'un certain député à lire. Le solliciteur général a-t-il lu l'article de l'ancien caporal Ramsay, publié dans le numéro de juillet de la revue *Maclean* et qui renferme de graves accusations et allégations au sujet de la Gendarmerie royale du Canada, et a-t-il institué quelque enquête sur le fond de cet article? Si oui, l'enquête est-elle faite par un groupe indépendant ou par des membres de la Gendarmerie?

[*Français*]

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général):** Monsieur le président, on m'a informé que la publication en cause avait retenu certains renseignements qui auraient pu entraîner des poursuites en libelle diffamatoire. Par contre, quant à l'individu qui a donné certains renseignements à cette publication, je l'invite toujours à venir me rencontrer. Comme je l'ai dit, ma porte est ouverte autant aux autorités de cette publication qu'à cet individu, afin de m'exposer des cas précis. Je les étudierai nécessairement pour voir si l'on doit faire une enquête. N'importe qui pourrait donc blâmer n'importe quelle organisation gouvernementale, ce qui obligerait chaque fois le gouvernement de faire enquête.

### LA PUBLICATION PAR LE COMMISSAIRE DE PASSAGES D'UN RAPPORT D'EXPERTS

[*Traduction*]

**M. Benjamin:** Monsieur l'Orateur, le ministre ayant déclaré à la Chambre que le rapport sur la Gendarmerie royale publié en 1968 par un groupe de conseillers en affaires ne peut être rendu public parce que c'est un document d'ordre interne, et le Commissaire de la Gendarmerie s'étant permis de citer des passages de ce rapport à la radio et dans un message par télex, j'aimerais savoir si le Commissaire a obtenu du ministre l'autorisation de rendre publics ces passages du rapport et, si oui, était-ce avant ou après leur divulgation?

[*Français*]

**L'hon. M. Goyer:** Monsieur le président, s'il existe des documents au sein de cette agence, visant à essayer de parfaire son administration, cela signifie donc que nous travaillons à la parfaire. C'est l'évidence même.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** Je donne la parole au député, mais la Chambre notera que nous n'allons pas très vite cet après-midi. S'il survient trois, quatre ou cinq questions complémentaires, nous serons incapables d'accorder la parole à plusieurs députés au cours de la période des questions. Je conseillerais donc aux députés d'essayer de restreindre autant que possible le nombre de leurs questions complémentaires, au profit de leurs collègues.

### LA RÉDACTION DU RAPPORT D'EXPERTS

**M. Benjamin:** Monsieur l'Orateur, le ministre a dit qu'il ne saurait rendre ce rapport public; je voudrais savoir s'il va dire à la Chambre qui en sont les auteurs, et s'il est exact que pour le rédiger ces gens ne sont jamais allés plus loin que la ville d'Ottawa et qu'ils n'ont interviewé aucun policier de grade subalterne, ni aucune épouse, ni encore aucun Indien ou Métis.

**M. l'Orateur:** Le ministre saura peut-être répondre brièvement à cette question, mais le député pose en fait plusieurs questions. Je me demande si c'est dans l'ordre. Le ministre a la parole mais doit répondre brièvement.

[*Français*]

**L'hon. M. Goyer:** Monsieur le président, je n'accepte certainement pas toutes les allégations de l'honorable député, mais je vais étudier sa requête avec sérieux.

* * *

## SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

### LE PROGRAMME «NOUVEAUX HORIZONS POUR LES PERSONNES ÂGÉES»—L'INFORMATION DES INTÉRESSÉS

[*Traduction*]

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné qu'il a annoncé le lancement du programme Nouveaux horizons pour les personnes âgées, voudrait-il dire à la Chambre s'il fera une déclaration à l'appel des motions avant l'ajournement pour informer les Canadiens des effets de ce programme?

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Je doute que je puisse faire une autre annonce avant l'ajournement. Le gouvernement étudie maintenant les critères applicables au programme Nouveaux horizons et je doute que nous puissions terminer notre étude à temps.

**M. Marshall:** Monsieur l'Orateur, étant donné que les longues vacances d'été donneront à tous les députés l'occasion de reprendre contact avec la population, le ministre serait-il prêt à changer d'avis et à faire une déclaration demain à l'appel des motions pour nous exposer ces critères de sorte que les députés puissent transmettre ce message aux citoyens âgés de notre pays?

**L'hon. M. Munro:** Comme je l'ai dit, je comprends l'importance de l'aspect communications. Dès que nous aurons pris la décision qui s'impose, nous nous efforcerons de transmettre ces renseignements le plus tôt possible. Nous avons entrepris de discuter de ces critères avec les diverses provinces et nous n'avons pas encore franchi cette étape.

### LES PROVINCES ET LE PARTAGE DES FRAIS—DEMANDE D'EXPLICATION

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme le ministre des Finances a donné à entendre hier à Québec que de nouvelles propositions seraient faites à la province en matière de santé, je voudrais demander au ministre s'il fera une déclaration à la Chambre avant l'ajournement ou s'il s'agit d'une initiative du ministre des Finances?

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre des Finances était là-bas avec certains de ses collaborateurs pour discuter la formule des frais de santé. Je crois qu'il a reçu de la province de Québec plusieurs propositions dont il a dit qu'il les examinerait en prévision de nouveaux changements en vue de la conclusion d'une entente, mais cela prendra du temps et je ne prévois pas faire d'autre déclaration.

### «NOUVEAUX HORIZONS POUR LES PERSONNES ÂGÉES»—LES INTÉRESSÉS ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

**M. Barry Mather (Surrey-White Rock):** Monsieur l'Orateur, ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social fait suite à celles qui lui ont été posées il y a quelques instants à propos du programme Nouveaux horizons. Je voudrais lui demander si dans l'application ou l'élaboration de ce programme, les citoyens âgés eux-mêmes, et sans doute leurs organismes, seront consultés et conseillés.

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** En effet, ils le seront. Nous avons déjà eu des consultations avec un ou deux organismes nationaux de citoyens âgés. Nous aimerions en avoir d'autres. Nous espérons que les critères seront assez souples afin de pouvoir être modifiés par la suite de façon à tenir compte de leurs opinions.

* * *

## LES FINANCES

### LA HAUSSE DES TAUX BANCAIRES AUX É.-U.—LE CAS DES BANQUES CANADIENNES—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE MINISTRE

**L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings):** Monsieur l'Orateur, J'ai une question à poser au ministre des Finances qui devait être à la Chambre aujourd'hui, mais en son absence, je l'adresserai au ministre suppléant. Est-ce que le ministre des Finances ou un de ses fonctionnaires est entré en contact avec les banques à charte pour s'assurer qu'elles ne profiteront pas de la hausse des taux sur les prêts de premier ordre aux États-Unis pour augmenter le taux sur ces prêts?

**L'hon. P. M. Mahoney (ministre d'État):** Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, le ministre des Finances a eu des entretiens très sérieux avec les banques à charte il n'y a pas plus de deux semaines, ce qui amena une réduction des taux d'intérêt à court terme. Je suis persuadé qu'il se tient constamment en rapport avec elles.

**L'hon. M. Hees:** Monsieur l'Orateur, comme ce n'est pas une réponse, je vais poser une question supplémentaire. Le gouvernement canadien a-t-il l'intention de faire tout en son pouvoir pour empêcher la hausse des taux sur les prêts de premier ordre à l'heure actuelle, étant donné qu'une telle hausse fait monter les taux d'intérêt, ce qui peut nuire et nuira à l'emploi et à l'expansion industrielle?

**L'hon. M. Mahoney:** Monsieur l'Orateur, bien sûr, le gouvernement se préoccupe des taux d'intérêt, entre autres choses, dans le secteur économique, et nous surveillons la situation de très près.

**L'hon. M. Hees:** Alors, diable, pourquoi ne faites-vous rien?

* * *

## LE BIEN-ÊTRE

### LE RETRAIT DE LA SUBVENTION À LA «PRINCE EDWARD ISLAND TENANTS UNION»—DEMANDE D'EXPLICATION

**M. Heath Macquarrie (Hillsborough):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sur un sujet qui a

mis le feu aux poudres à l'Île-du-Prince-Édouard. Il s'agit de la suspension des subventions que versait son ministère à la Prince Edward Island Tenants Union. Le ministre peut-il dire pourquoi on a pris cette décision et si le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a fait des instances à propos de cette initiative très critiquée qui a provoqué un accroissement du chômage dans notre région?

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, je dois dire que c'est moi qui ai pris cette décision à la suite des témoignages que j'ai reçus. Je pense que les activités de cet organisme dépassaient le cadre des termes de la subvention.

* * *

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

### L'ANNULATION DU PROGRAMME DE LIBÉRATION TEMPORAIRE POUR CERTAINS PRISONNIERS

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, comme des poursuites sont engagées—mais je ne veux pas parler de cela—le solliciteur général nous dirait-il si l'annulation du programme de libération temporaire des prisonniers vise uniquement les personnes reconnues coupables de délits sexuels graves ou à tous les prisonniers?

[*Français*]

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général):** Monsieur le président, j'ai dit bien clairement que nous avons suspendu l'application du programme, en ce qui a trait aux désaxés sexuels dangereux.

[*Traduction*]

**M. Woolliams:** Comme on sait qu'un individu vient d'être inculpé, l'un de ceux que le ministre ou son ministère ont libéré, Swearngen, qui a tiré sur deux personnes, a ensuite désarmé deux autres agents de police, qu'on l'a enfin arrêté et qu'il a été condamné à une peine supplémentaire de huit ans, n'appliquera-t-on pas le même critère à ceux qui sont condamnés à vie pour des crimes violents ou qui ont été reconnus coupables d'assassinat, ou bien le ministre procédera-t-il comme il l'a fait dans les autres cas?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie.

[*Français*]

**L'hon. M. Goyer:** Monsieur le président, je compatis pleinement avec les victimes des criminels, quelles qu'elles soient et à n'importe quelle occasion que ce soit, mais, quoi qu'il en soit, je crois que la logique de l'honorable député pourrait entraîner la suspension complète du programme d'absence temporaire. Serait-ce ce que le député désire?

[M. Macquarrie.]

### LE PROGRAMME DE LIBÉRATION TEMPORAIRE—LES ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

[*Traduction*]

**M. Woolliams:** Puis-je poser une autre question supplémentaire . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Le député pourra poser une question supplémentaire mais j'estime qu'il ne doit pas y avoir de débat. Les questions du député et les réponses du ministre prennent la forme d'un débat.

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, étant donné les erreurs, manifestes révélées dans l'application du programme—le ministre l'a admis lui-même—ne rendrait-il pas la compétence en la matière à la Commission des libérations conditionnelles, dont elle relève, en établissant des commissions régionales s'il compte poursuivre ce programme sans méthode définitive, laissant ainsi la société sans protection?

[*Français*]

**L'hon. M. Goyer:** Monsieur l'Orateur, je constate que l'honorable député partage mes vues. J'ai dit et répété au cours des derniers mois qu'il fallait réviser complètement ce qui a trait à la Commission des libérations conditionnelles et à la mise en liberté des détenus. C'est pourquoi j'ai mis sur pied un groupe de travail dirigé par le juge Hugessen; un comité du Sénat étudie actuellement cette question et fera rapport fort probablement à l'automne.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je fais remarquer au député qu'il ne nous reste pas beaucoup de temps. Peut-être devrions-nous essayer de limiter les questions supplémentaires et, si nous en avons le temps, redonner la parole au député.

* * *

• (1510)

## LE LOGEMENT

### LE RAPPORT DU PROFESSEUR DENNIS

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre d'État chargé des Affaires urbaines dont le nom figure au tableau des présences d'aujourd'hui. Je ne le vois pas, ni son secrétaire parlementaire, et j'adresserai donc ma question au ministre suppléant ou au premier ministre. Vu que le rapport du professeur Michael Dennis sur les logements à prix modique doit paraître aujourd'hui ou demain et compte tenu de l'importance immense que revêt ce sujet pour nombre de Canadiens, le ministre s'engagerait-il à déposer un exemplaire de ce rapport avant l'ajournement de la Chambre?

**L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, je vais prendre note de la question et la transmettrai au ministre responsable.

* * *

## LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

LE DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que nous sommes devant une situation extraordinaire où, comme l'a exposé l'autre jour le député de Wellington, le Conseil des ports nationaux ne peut pas ou ne veut pas remettre au ministre des Transports pour dépôt à la Chambre un bilan dûment vérifié, le premier ministre interviendra-t-il auprès du Conseil des ports nationaux pour le convaincre de remettre au ministre ce document afin que cesse le mépris du Parlement dont cet organisme se rend actuellement coupable, et que les députés puissent se renseigner sur l'état des finances du Conseil des ports nationaux?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Je prends note de cette question, monsieur l'Orateur.

* * *

## LES GRAINS

L'IDENTITÉ DES MEMBRES ET LES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DES GRAINS DU CANADA

**M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice qui est chargé de la Commission canadienne du blé. A la suite de sa récente déclaration au sujet du Conseil des grains du Canada, du groupe de céréaliers et de la création d'un nouveau comité d'administration des grains reposant sur des assises qui seraient plus amples, peut-il, à la première occasion qui se présentera à l'appel des motions, nous expliquer les tâches précises qui seront dévolues à ce comité et nous dire quelles en seront les membres et la raison de la prolifération de conseils, de groupes et de comités chargés des mêmes questions?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, je croyais que la déclaration relative à l'activité du Conseil des grains était explicite; si elle ne l'est pas, j'en discuterais volontiers avec le député.

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE TRIBUNAL ANTIDUMPING—LA NOMINATION DU PRÉSIDENT

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse soit au premier ministre, soit au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que le tribunal antidumping siège actuellement et qu'une espèce de flottement entoure encore certains arrêts de cette commission, peuvent-ils, l'un ou l'autre, nous dire si l'on envisage de nommer un nouveau président à ce tribunal de sorte qu'il soit régulièrement constitué pour mener ses enquêtes, et de surseoir aux audiences pour les quelques prochains mois?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances, de qui la question relève, m'en a parlé. Je sais qu'il a activement engagé des pourparlers pour le recrutement de certains candidats à ce poste important.

* * *

## LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE GAZODUC DU MACKENZIE—LE PERMIS DE CONSTRUCTION

**M. Gordon Ritchie (Dauphin):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le gouvernement est-il fermement décidé à autoriser en ce moment la construction d'un oléoduc dans la vallée du Mackenzie si la demande lui en est faite?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur le président, nous avons toujours été d'avis que nous étudierions toute demande faite par quelque soumissionnaire que ce soit. Il semble que l'on nous présentera peut-être une demande pour la construction d'un gazoduc et, à la fin de l'année, nous l'étudierons.

* * *

## LES SPORTS

L'AUGMENTATION DES BOURSES D'ÉTUDES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

**M. W. B. Nesbitt (Oxford):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Afin de donner aux centaines de jeunes candidats méritants, hommes ou femmes, qui ont essuyé un refus ces derniers temps, l'espoir d'obtenir une bourse, le ministre agrandira-t-il les cadres de son programme d'encouragement aux athlètes et à l'aptitude physique?

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, nous n'envisageons pas pour l'instant d'augmenter le montant prévu à ce poste. Le député sait qu'il est de 1 million à l'heure actuelle et que nous avons pu avec ce montant encourager les efforts de nombre de nos bons athlètes. Je le répète, nous ne nous proposons pas pour l'heure d'y affecter une plus forte somme.

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA CHRYSLER CORPORATION ET LE DISC—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Peut-il dire à la Chambre si la General Motors Corporation et la Chrysler Corporation des États-Unis ont commencé à exporter des voitures au Canada en vertu de DISC?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, je n'en sais rien en ce qui concerne la General Motors, mais on me dit que la Chrysler a commencé à le faire.

**M. Broadbent:** Le ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement a l'intention de prendre des mesures pour interdire cette violation de l'accord sur l'automobile? Chrysler est la deuxième société à le faire—Ford étant la première—et nous pouvons certes prévoir que la General Motors fera de même. Le gouvernement compterait appliquer certaines mesures pendant les mois d'été pour mettre fin à ce qui est nettement une violation de l'accord?

**L'hon. M. Pepin:** Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu maintes fois à cette même question. Le mieux que nous puissons faire, c'est de dire que pour l'instant nous réservons notre décision.

**M. l'Orateur:** La présidence donne la parole au député pour une dernière question supplémentaire. Il nous reste à peine cinq minutes avant la fin de la période des questions; nous devrions donner à d'autres députés la chance de poser leurs questions. Soit dit en passant, certains députés qui ont déjà posé des questions ou des questions supplémentaires cherchent à en poser d'autres. Comme je leur ai déjà donné la parole depuis le début de la période des questions, ils pourraient peut-être maintenant se reposer d'ici à ce qu'elle soit terminée.

LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES

**M. Broadbent:** Je voudrais poser une dernière question supplémentaire au ministre. Est-il en mesure de dire à la Chambre maintenant ou peut-être demain quel est l'état actuel des pourparlers sur le commerce qui se poursuivent depuis de nombreux mois avec les États-Unis et si un accord a été conclu, plus précisément un accord commercial entre le Canada et les États-Unis?

**L'hon. M. Pepin:** Monsieur l'Orateur, aucune discussion officielle n'a eu lieu récemment et la chose est principalement attribuable au fait que les équipes de négociation des deux pays ont effectué des pourparlers bilatéraux et multilatéraux dans le monde entier, notamment les États-Unis, la Chine et l'Union soviétique. Toutefois, comme la nomination de M. Shultz est confirmée et que la période des vacances approche, il y a bien des chances que les négociations soient reprises au sujet des questions bilatérales et d'autres beaucoup plus vastes. Dans l'intervalle . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie.

[L'hon. M. Munro.]

## LES ÉDIFICES PUBLICS

LA POSE D'UN CARRELAGE DANS UN ÉDIFICE EN PASSE DE DÉMOLITION

**M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster):** Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Travaux publics. Vu que l'Édifice temporaire nº 2, rue Wellington, doit être démoli d'ici quelques mois, le ministre peut-il nous dire pourquoi on est à y poser un carrelage coûteux?

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

* * *

## LES COMMUNICATIONS

QUÉBEC—LA RÉGLEMENTATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Communications.

Les hauts fonctionnaires et lui-même ont-ils étudié ou accepté la réglementation par le Québec des télécommunications et des modes d'imposition prévus au projet de loi 35, où l'on définit la câblovision comme étant un service public, tombant sous la juridiction d'une régie des services publics du gouvernement du Québec?

[*Traduction*]

**L'hon. Robert Stanbury (ministre des Communications):** Monsieur l'Orateur, je pense que le bill que mentionne le député est de la compétence de la province de Québec. Je ne pense pas que le gouvernement fédéral trouverait à redire à des mesures prises dans le cadre de cette compétence.

* * *

## LES PÊCHES

L'EMBARGO AMÉRICAIN SUR LES IMPORTATIONS D'ESPADON

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre de l'Environnement et des Pêches. Attendu que la quantité des prises de poissons a diminué de 51 millions de livres pour une valeur de plus de 6 millions de dollars durant le mois de mai, comme l'a annoncé le service des pêches de son ministère; le ministre peut-il dire à la Chambre s'il poursuit toujours des discussions avec les autorités américaines au sujet de la possibilité de rétablir l'industrie de la pêche à l'espadon sur la côte canadienne de l'Atlantique et, dans l'affirmative, y a-t-il des indices que les restrictions imposées par le gouvernement américain sur les importations d'espadon provenant du Canada seront probablement abolies incessamment?

• (1520)

**L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement et des Pêches):** Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il soit possible que les États-Unis se laissent convaincre de changer leur règlement qui veut que l'espadon contenant plus d'une demi-partie de mercure sur un million ne soit pas autorisé à pénétrer aux États-Unis. Toutefois, nous continuerons à présenter des instances.

## LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES DIRECTIVES POUR LA CONSTRUCTION DE PIPE-LINES DANS LE NORD—L'ÉTUDE DES DEMANDES ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX—L'INDUSTRIE PRIVÉE

**M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. En ce qui concerne les directives communiquées hier et portant sur la construction de pipe-lines pour le transport du pétrole et du gaz en provenance de l'Arctique, et au sujet desquelles il a accordé une longue enterview hier soir, le gouvernement a-t-il décidé quel organisme examinera les demandes et surveillera cette construction en application de ces directives?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de la loi, l'administration des terres dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon relève de mon ministère. Les fonctionnaires du ministère vérifieront l'exécution des travaux, et ce en conformité de l'avis des experts du ministère de l'Environnement.

[*Traduction*]

**M. Aiken:** Attendu que c'est l'industrie privée, et non pas des services gouvernementaux, qui a effectué le gros des recherches intensives jusqu'à ce jour, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement consultera l'industrie, ou de quelles connaissances techniques son ministère espère disposer?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien:** Monsieur le président, le ministère que je dirige et celui de l'Environnement ont dépensé plus de 15 millions de dollars au cours des trois dernières années pour faire faire des recherches, et les sociétés qui feront une demande devront prouver que la construction du pipe-line ne causera pas de dommages. Si elles ne peuvent le prouver, nous ne leur accorderons pas la permission de le construire.

* * *

## LA SANTÉ

LES MALADIES VÉNÉRIENNES—LE NOUVEAU VACCIN

[*Traduction*]

**M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme on s'inquiète beaucoup de l'incidence accrue des maladies vénériennes, les recherchistes canadiens se livrent-ils à des enquêtes en clinique afin d'évaluer les résultats du nouveau vaccin?

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Oui, monsieur l'Orateur, ils en font mais je ne peux en donner les détails avant de m'être renseigné.

* * *

## LE CODE CRIMINEL

LES MODIFICATIONS RELATIVES AUX PARIS À L'EXTÉRIEUR DES HIPPODROMES—L'APPROBATION DE L'ONTARIO

**M. John Gilbert (Broadview):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. A-t-il reçu l'approbation des provinces, de l'Ontario en particulier, au sujet des amendements au Code criminel qui portent sur le pari mutuel urbain et qui figurent dans le bill qu'il a présenté hier?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, nous avons consulté les provinces en ce qui concerne les modifications à apporter à la loi, modifications qui permettraient avec l'autorisation des provinces l'exploitation d'établissements de paris à l'extérieur des hippodromes. Les provinces ont donné leur approbation en général bien qu'avec certaines réserves. L'Ontario a approuvé ces modifications.

* * *

## LES AFFAIRES INDIENNES

LES PROPOS D'UN JUGE AU SUJET DE L'ALCOOLISME

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Vendredi dernier, j'avais posé une question au sujet de remarques injustifiées de la part d'un juge de la Cour suprême de la Colombie-Britannique. Le ministre a-t-il eu l'occasion de prendre connaissance de la plainte logée par la British Columbia Association of Non-Status Indians et est-il d'avis à ce sujet qu'une intervention quelconque est motivée?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu moi-même l'occasion de lire la transcription et ne puis donc me faire une opinion, mais le Conseil judiciaire a été saisi de la lettre que nous avons reçue de cette association.

**M. l'Orateur:** Passons à l'ordre du jour.

* * *

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE PROGRAMME LÉGISLATIF POUR LE RESTE DE LA SESSION

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, comme le cabinet a siégé selon toute apparence jusqu'à 2 heures, j'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre en quoi consiste le programme législatif d'aujourd'hui et de demain.

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, je ne dirai pas qu'il fut difficile de décider de l'ordre du jour du reste de la session. Nous allons poursuivre l'étude du Régime de revenu familial garanti, et après nous entreprendrons peut-être l'étape du rapport et celle de la troisième lecture de la loi sur les pensions, qui n'exigera pas beaucoup de temps. La troisième lecture du bill modifiant la loi sur le crédit agricole tombera peut-être, espérons-le, dans la catégorie des lois adoptées rapidement à la Chambre, ainsi que le bill sur le Code du travail du Canada et le bill sur les prises de contrôle étrangères. Il y a toujours également la loi sur le commissaire à la représentation et la mesure sur le financement du Canadien National. Si mes honorables amis en désirent davantage, je convoquerai une autre séance du cabinet.

**M. Baldwin:** Comme le premier ministre a dit qu'il doutait que la motion inscrite en son nom au *Feuilleton* soit mise aux voix demain, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous confier les doutes que le premier ministre pourrait entretenir et, s'il cédait à ces doutes, quels seraient nos travaux la semaine prochaine?

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'entretient absolument aucun doute au sujet de sa motion de demain.

**M. Alkenbrack:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour une brève mise au point. J'ai essayé de poser une question sur les recettes, qu'il importe de poser avant la fin des délibérations de cette semaine, et j'aimerais savoir si on va m'autoriser à le faire.

**M. l'Orateur:** Le député pourrait peut-être poser sa question demain. Il comprendra sans doute que d'autres députés, notamment le représentant de Moncton, ont des questions à poser. Je me suis efforcé de satisfaire tout le monde et je dois signaler encore une fois que les représentants des troisième, quatrième et cinquième rangs n'ont pu aujourd'hui non plus poser leurs questions.

---

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

### LE RÉGIME DE REVENU FAMILIAL GARANTI

MESURE PRÉVOYANT LE VERSEMENT DE PRESTATIONS À L'ÉGARD DES ENFANTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Munro tendant à la 3e lecture du bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants.

[*Français*]

**M. Henry Latulippe (Compton):** Monsieur le président, à l'heure du dîner, j'étais à exposer les principes fondamentaux de la famille et de ses prérogatives. Je disais donc que la personne humaine est l'élément le plus important de la société, comme créature divine, avec des aspirations et des besoins spirituels et matériels, et qu'elle possède des droits inaliénables qu'il faut respecter et sauvegarder.

Je disais aussi que la fonction la plus importante d'un gouvernement démocratique, dans la société, est de procurer au peuple les résultats qu'il désire dans l'administration des affaires publiques, pourvu qu'ils soient physiquement réalisables et normalement admissibles.

[M. Baldwin.]

En ce qui a trait aux allocations familiales, nous sommes conscients qu'il est physiquement possible de distribuer des allocations familiales, en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie, à toutes les familles canadiennes. Voilà où nous différons d'opinion avec l'honorable ministre: nous sommes de ceux qui demandent depuis longtemps l'augmentation des allocations familiales non pas seulement pour un certain groupe de familles, mais, pour tous, quelles que soient leur race, leur couleur, leur langue. Il s'agit de personnes humaines, qui ont droit aux plus hautes considérations possibles de leurs administrateurs.

Nous déplorons les complications apportés au projet de loi C-170. Le taux décroissant est inacceptable, parce qu'il s'agit de l'argent de la collectivité, lequel doit être dépensé par celle-ci, et non pas seulement par un groupe. Les enfants de ceux qui gagnent moins de $4,500 par année ont certes droit à des prestations raisonnables, suivant l'indice du coût de la vie, parce que ce revenu de $4,500 est inadéquat.

Même ceux qui gagnent de $4,500 à $8,000 touchent un revenu encore inadéquat. Les familles ajustent leurs dépenses à leurs revenus. Plus les familles ont des revenus, plus elles dépensent, et plus elles dépensent, plus l'économie en bénéficie. Est-ce que nous devons régler le problème de la pauvreté en dépossédant ceux qui n'ont déjà pas assez d'argent pour en donner à d'autres qui en ont encore moins?

La lutte à la pauvreté n'a pas sa place dans le cadre de ce projet de loi. Les allocations familiales avaient pour but d'aider les familles canadiennes à élever leurs enfants, la plus grande richesse du pays. Ce but est «faussé» du moment que les allocations familiales deviennent sélectives; tous savent qu'il serait impossible de verser des allocations familiales assez élevées pour payer tout ce qu'il en coûte pour élever des enfants. L'honorable ministre a déclaré, dans un de ses discours, que plus d'un million de familles canadiennes ne retireront aucun avantage de la loi.

Y a-t-il un député, à la Chambre, ou un seul Canadien qui croit qu'il existe plus d'un million de familles riches, au pays? Le ministre croit-il vraiment qu'il est juste de ne rien accorder aux enfants de plus d'un million de familles? Croit-il vraiment qu'un million de familles canadiennes n'ont pas besoin d'aide pour élever leurs enfants?

Monsieur le président, voilà la preuve des injustices qu'engendre le bill actuellement à l'étude. Nous aurions beaucoup de choses à préciser à ce sujet, mais nous disons au ministre qu'il se trompe grandement et qu'il crée la plus grande injustice sociale jamais connue dans un pays, en faisant adopter un bill comme celui dont nous sommes saisis.

Cette loi doit bénéficier à toutes et à chacune des familles du pays. Toutes, quel que soit leur revenu, ont besoin des allocations familiales.

**Une voix:** Ce n'est pas vrai.

**M. Latulippe:** Quelqu'un me dit que ce n'est pas vrai. Le ministère de l'impôt sur le revenu peut aller chercher les surplus chez ceux qui n'en ont pas besoin, car la loi l'autorise à le faire. Cependant, là où il en manque, il faut laisser tous les pouvoirs économiques et monétaires nécessaires aux familles, afin qu'elles puissent s'épanouir librement; la collectivité se doit de distribuer son argent à tous. Chacun des enfants des familles de notre pays a droit aux allocations familiales.

Il n'est pas possible de mieux distribuer l'argent dans un pays que de verser aux mères de famille ce dont elles ont besoin pour le développement de leur famille et de la patrie, car la famille fournit les soldats dont on aura besoin pour défendre les régimes de fous qui existent.

• (1530)

[*Traduction*]

**M. J. H. Horner (Crowfoot):** Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je dirai qu'en étudiant le bill C-170, nous devons considérer toute la question de la redistribution de la richesse. Les allocations familiales ont été établies selon le principe de l'universalité en 1946, je pense. Par l'intermédiaire de ce bill, nous allons, en un sens, redistribuer les fonds dans les diverses régions du Canada et parmi les groupes à faible revenu de notre société. Ce programme, inspiré de la théorie que le gouvernement a le devoir de redistribuer la richesse, transformera le programme des allocations familiales, inspiré du principe de l'universalité et initialement adopté en 1946, en un autre programme d'assistance sociale. Si nous acceptons le fait, nous devons nous demander ensuite combien coûtera le programme. Aux dires du ministre, il coûtera aux Canadiens une somme supplémentaire de 150 millions de dollars. A qui profitera-t-il? Réduira-t-il l'assistance sociale ou la perpétuera-t-il? Réduira-t-il la pauvreté ou la favorisera-t-il? Je crois que ce programme perpétuera l'assistance sociale et la pauvreté, puisqu'il encourage ceux qui ont le moins les moyens d'élever de grandes familles à le faire.

Les jeunes gens qui grandissent dans une atmosphère d'assistance sociale s'y habituent. Ils sont satisfaits de vivre de cette façon et, pendant la majeure partie de leur vie, d'accepter l'assistance sociale et les secours. Il est moralement répréhensible de créer une telle situation au sein d'un pays aussi riche que le Canada, peuplé de gens énergiques. En réalité, nous imposons trop les citoyens. Nous imposons trop nos jeunes et nos vieux. Qu'arrive-t-il à ceux qui appartiennent aux catégories de revenu moyen? Ils sont imposés très lourdement, bien plus lourdement, toute proportion gardée, que les riches. Je pense que c'est une erreur que de suivre une telle politique.

Avant de redistribuer la richesse suivant les régions, nous devons songer à la composition des diverses régions du Canada. Lesquelles en bénéficieront davantage? Comment les fonds seront-ils partagés? On n'a jamais posé cette question au comité ni au cours d'un débat à l'étape de la deuxième lecture. Le ministre ne sait peut-être pas comment la richesse sera redistribuée dans les diverses régions du pays ou craint de le dévoiler. La question est importante, monsieur l'Orateur, parce que la division règne aux extrémités du Canada. Avant d'adopter le régime, il nous incombe, dès maintenant, pour la survivance de la nation, de scruter comment la redistribution s'effectuera. Quels seront ses effets sur les gens véritablement riches et sur la classe moyenne?

En fait, nous avons accordé une prime à l'homme marié élevant ses enfants. Je veux bien sûr parler du précédent régime d'allocations familiales et du nouveau FISP. Actuellement des exemptions d'impôt sur le revenu sont prévues pour chaque enfant. En étudiant ce régime de près on peut voir qu'un couple marié ayant un revenu annuel de $3,000 et un enfant reçoit $180 par an aux termes de ce programme. Si le revenu familial atteint $4,500 on lui verse $180 plus $74 supplémentaire grâce à une réduction de l'impôt sur son revenu. Si le revenu familial s'élève à $7,000, son surplus de pouvoir d'achat diminue brutalement. A $7,000, la famille ne profite que peu ou pas du programme. A $9,000 la réduction de l'impôt sur le revenu est de $90. De $9,000 à $21,000, le niveau de fiscalité augmente considérablement.

Par contre, si vous gagnez de $50,000 à $60,000 vous profitez autant du régime fiscal que celui qui gagne $3,000. Il est évident que ce sont les revenus moyens qui supportent cette charge. Cela correspond au point de vue exprimé par le ministre dans son discours de Québec. J'ai en main un exemplaire de la *Gazette* de Montréal du 21 juin, où l'on peut lire:

> Selon M. Munro, il serait «absurde» de penser pouvoir faire face aux besoins de l'assistance publique en augmentant considérablement la fiscalité des «super-riches» et des sociétés.

En d'autres termes, il a adopté la position du parti libéral selon laquelle il faut épargner le super-riche et imposer la classe moyenne. Je me demande si les travailleurs d'Hamilton l'apprécient car la classe moyenne y est importante. Et cet article poursuit:

> En outre, le ministre prétend qu'imposer excessivement les riches les décourageraient de s'enrichir, ce qui empirerait peut-être la situation du gouvernement.

L'article de la *Gazette* de Montréal du 21 juin montre que le ministre est opposé à une forte imposition des super-riches. J'ai toujours pensé que le Canada était surtout composé de gens de la classe moyenne. Cette classe moyenne diminue. Le nombre des super-riches, comme le ministre les appelle, et des pauvres, qui vivent avec le minimum vital ou moins, augmente. Ce bill apporte très peu à la classe moyenne décroissante. Par contre, il perpétuera la pauvreté au bas de l'échelle des revenus. De plus, il permettra aux super-riches d'éviter totalement de porter leur juste part de notre charge économique.

• (1540)

Examinons cette redistribution. Le comité chargé d'étudier le bill n'a jamais été informé que le ministère aurait mis au point une formule ou des prévisions sur la répartition de l'argent entre les diverses régions du Canada. Pas plus que la Chambre d'ailleurs.

J'aimerais citer certains chiffres présentés par M. Reuben Baetz, directeur exécutif du Conseil canadien de développement social, sur ceux qui vivent en deçà de ce que lui et le Conseil économique du Canada ont fixé comme seuil de la paurveté. Dans le cas d'un couple marié qui a deux enfants le chiffres est fixé à $3,100, et dans celui d'un couple marié qui a cinq enfants à un peu plus de $5,000. Voilà donc ce qu'il a fixé comme seuil de la pauvreté.

Je passe maintenant aux régions qui comptent le plus grand nombre de familles qui se situent en deçà de ce seuil. Voici: au Québec, 17.5 p. 100; en Ontario, 12.1 p. 100; dans les provinces des Prairies, 24 p. 100; en Colombie-Britannique, 14.2 p. 100 et dans les provinces atlantiques, 29.7 p. 100. C'est dire que les disparités sont grandes entre les diverses régions. Le ministre a-t-il exprimé sa conviction que ce programme de redistribution de la richesse entre les diverses régions du pays correspondra à celui que M. Baetz a soumis dans le rapport de 1969 du Conseil économique du Canada? Il ne l'a pas dit. Il faudrait clairement expliquer où cette redistribution s'effectuera.

Le premier ministre Bennett de Colombie-Britannique a fait l'objet de nombreuses attaques lorsqu'il a déclaré qu'il faudrait redistribuer la richesse. Je suis tout à fait de cet avis, mais toute redistribution doit avantager directement les moins nantis. J'ai déjà dit que les familles pauvres représentaient 14.2 p. 100 des ménages de la Colombie-Britannique; c'est un peu mieux que l'Ontario, mais guère mieux qu'au Québec. Les Prairies et les Maritimes viennent en queue de liste. Le nouveau programme d'allocations familiales permettra-t-il une meilleure redistribution de la richesse? Je ne le crois pas.

Je voudrais citer des chiffres concernant des personnes seules vivant en deçà du seuil de pauvreté. Je les ai puisés auprès du Conseil économique du Canada; les voici: Pour la Maritimes, 49.7 p. 100; le Québec, 36.2 p. 100; l'Ontario, 30 p. 100; les Prairies, 40 p. 100 et la Colombie-Britannique, 34.5 p. 100. Là aussi, l'idée du premier ministre Bennett a du bon. S'il fallait canaliser notre argent vers les pauvres, 34.5 p. 100 des personnes seules de la Colombie-Britannique seraient admises à profiter d'un tel régime.

Je voudrais également citer une autre série de statistiques très révélatrices. Il s'agit d'un rapport préparé par Statistique Canada donnant le pourcentage d'habitations où l'on trouve plus d'occupants que de pièces. Le ministre peut-il nous donner une quelconque assurance que cette redistribution de la richesse permettrait d'atténuer ce problème? Le pourcentage d'habitations canadiennes où il y a moins d'une pièce par occupant était de 22 p. 100. Au Manitoba, ce pourcentage s'établissait à 25 p. 100 alors que dans l'Alberta, cette riche province qui, comme on le veut souvent, paye l'écot, cette proportion était de 25 p. 100. Lorsqu'il a visité l'Alberta avant les dernières élections, le premier ministre avait déclaré qu'elle devait payer l'écot, mais le secteur rural ne jouit pas du même niveau élevé de vie que d'autres régions. Il est intéressant de noter que les Maritimes ne sont pas si mal loties. Les pourcentages sont les suivants: L'Île-du-Prince-Édouard, 18 p. 100; la Nouvelle-Écosse rurale, 18 p. 100; le Nouveau-Brunswick rural, 25 p. 100; le Québec rural, 29 p. 100 et Terre-Neuve rurale, 29 p. 100.

Ces chiffres montrent que tout ne va pas pour le mieux dans bien des régions qu'on considère comme riches et qui sont tenues de payer pour bon nombre des programmes de péréquation et de répartition. Elles n'ont pas vraiment le niveau de vie qu'elles devraient avoir. En fait, après avoir étudié ces chiffres et ceux du chômage et des niveaux de salaire dans les diverses régions, j'ai l'impression que les gens des Prairies sont prêts à travailler pour moins, et le font. C'est une mauvaise chose, car nous récompensons les gens moins économes, et, dans une certaine mesure du moins, ceux qui n'ont pas le désir de travailler. C'est là une conception erronée.

Il est mauvais de perpétuer ce genre de situation. Nous devrions essayer, grâce à des lois bien faites, de récompenser les gens économes et d'encourager les gens à s'épanouir. Un régime qui encourage l'effort et l'économie produira un meilleur Canada où vivre. Ce programme est essentiellement mauvais. Il perpétuera la pauvreté et l'assistance sociale, et il encouragera les familles nombreuses au niveau de revenu où les gens sont le moins capables d'éduquer leurs enfants de manière à leur permettre de jouer leur rôle dans la société hautement technologique dans laquelle nous vivons.

[M. Horner.]

Je suis déçu que le ministre n'ait pas donné une ventilation de qui paiera le surcroît d'impôt, et des niveaux de revenu et régions qui en bénéficieront, pour que nous puissions voir si cela allégera la pauvreté dans notre pays. Le ministre aurait pu concevoir un bien meilleur programme mieux adapté aux besoins de la société d'aujourd'hui.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. Paul Hellyer (Trinity):** Monsieur l'Orateur, de tous les bills stupides, idiots, minables et impossibles présentés par ce gouvernement, le bill C-170 doit avoir le pompon pour ce qui est du bousillage bureaucratique. Peut-être le bill devrait-il avoir pour sous-titre «loi garantissant l'établissement de la bureaucratie» ou «loi destinée à rendre fou le contribuable». Il faudrait qu'une personne normale passe des nuits blanches pendant des semaines pour concevoir quelque chose d'aussi compliqué. Même un cauchemar ordinaire serait un véritable soulagement après qu'on eut lu le bill C-170. C'est un bill épouvantable, monsieur l'Orateur. Il vous fait désespérer de jamais voir ce gouvernement renoncer à son penchant pour le traitement des symptômes. C'est là l'objection fondamentale; le bill C-170 ne fait que traiter des symptômes.

Si la lutte contre la pauvreté de ces dernières années avait été couronnée de succès, le bill à l'étude ne serait pas aujourd'hui nécessaire. De fait, comme on l'a déjà dit au cours du débat, nous avons aujourd'hui relativement plus de pauvres qu'à l'époque où on a lancé la campagne il y a quelques années. Il existe de bien meilleures façons de distribuer le revenu. Celui qu'il me plairait de voir adopter, c'est des salaires minimaux plus élevés. A vrai dire, rien ne saurait les remplacer.

Ces dernières années, nous avons déformé l'économie à l'encontre du bon sens. A l'heure actuelle, des gens travaillent dans certaines régions du pays pour $1.25 ou $1.50 l'heure, alors qu'ailleurs des Canadiens dont la formation est à peu près la même gagnent $7, $8, ou même $9 l'heure, sans compter les avantages sociaux. Ceux qui gagnent des salaires minimum ou presque sont maintenant dans l'impossibilité absolue d'acheter les produits de ceux qui gagnent de gros salaires. Il faut remédier à cette situation. A mon avis, aucune méthode ne serait meilleure que celle qui consiste à relever les salaires minimum des personnes employables depuis la base. Il faut non seulement le faire, mais le faire en toute hâte. Je sais bien que le ministre pourrait soutenir que cela relève des provinces.

• (1550)

Je conviens que cela relève en partie des provinces mais d'autre part rien n'empêche le gouvernement fédéral de se concerter avec les provinces pour mettre au point des moyens d'augmenter rapidement les salaires minimum. S'il le faut, le gouvernement fédéral, avec son pouvoir fiscal formidable, peut exercer des pressions morales sur les provinces pour les faire agir.

C'est par des salaires minimum qu'on peut le mieux répartir les revenus. C'est la méthode la plus économique pour y parvenir, puisqu'elle ne comporte pas d'intermédiaire, qui prélèverait 5 ou 10 cents pour frais d'administration, puisque les versements se font directement aux bénéficiaires. A mon avis, aucun système ne saurait remplacer la plus efficace et la plus économique des méthodes de répartition du revenu à des personnes aptes au travail, c'est-à-dire celle du salaire minimum.

On a avancé que le salaire minimum augmente les frais et, parlant, le prix des marchandises secondaires. C'est évidemment vrai. Si un petit magasin ou un petit restaurant devait donner un salaire minimum plus élevé que ses concurrents, il serait désavantagé. Mais si tous les établissements semblables devaient payer un salaire minimum plus élevé, la situation concurrentielle resterait la même.

Si aucun autre changement ne survenait, le prix des biens ou des services fournis au public augmenterait. Mais il existe un effet secondaire. Au lieu de recueillir au moyen des impôts les dollars supplémentaires nécessaires pour financer certains programmes de redistribution du revenu, le gouvernement pourrait réduire l'impôt pour compenser ou en tout cas pour limiter dans une grande mesure, les effets de l'augmentation de prix due au relèvement du salaire minimum. Dans ce cas, les répercussions de la hausse du salaire minimum seraient atténuées. Dans la plupart des cas, il ne serait pas nécessaire d'augmenter les prix et dans d'autres, on ne devrait les augmenter que très peu; cette augmentation ne serait guère plus forte que celle qui aurait de toute façon été nécessaire à la suite d'une hausse des impôts.

C'est dire que d'augmenter le salaire minimal ne coûterait pas davantage; de fait, cela coûterait vraisemblablement moins. On n'aurait plus, d'une part, à recueillir l'argent des contribuables à grands frais à cause du grand nombre d'employés requis pour le faire, et d'autre part à le redistribuer à un grand nombre de ceux qui l'auraient versé en premier lieu. En outre, la chose est plus acceptable sur le plan social. Il y a quelque chose de sain dans le fait de retirer son revenu de son labeur. Il y a quelque chose de socialement souhaitable dans un régime sous lequel les versements sont faits directement aux bénéficiaires et moins sujets au furetage de la bureaucratie, sous lequel le «grand frère» intervient moins dans la vie du citoyen moyen.

L'un des aspects les plus regrettables de notre évolution depuis une vingtaine d'année, c'est l'insistance marquée avec laquelle on intervient dans les menus détails de la vie des gens. Faut-il s'étonner qu'on ne sache plus où donner de la tête? Le ministre pourrait tirer une leçon de ce qui se passe en Suède où l'ingérence bureaucratique est telle que, non seulement l'efficacité est-elle en voie de régression, mais les gens si fiers de leur régime démocratique jusqu'à tout récemment, commencent aujourd'hui à le mettre sérieusement en doute. Les bureaucrates de ce pays affolent les petites gens. C'est une question de sensibilité, d'humanité. Plus l'État s'ingère dans les affaires personnelles des gens, plus inhumain devient le régime.

La disposition visant les rajustements pour correspondre à la hausse du coût de la vie revêt un intérêt particulier. C'est un autre indice que le gouvernement ne songe pas sérieusement à prendre les initiatives voulues pour juguler l'inflation. Cet après-midi, le ministre des Transports (M. Jamieson) nous a dit qu'on allait effectuer un autre rajustement en compensation des taux inflationnistes. Un autre se présente dans le bill à l'étude. On présente de plus en plus de mesures législatives qui renferment des dispositions de rajustement correspondant à la hausse du coût de la vie.

Est-ce là une façon de reconnaître qu'on ne peut rien contre l'inflation? Cela signifie-t-il qu'on a capitulé devant cette menace des plus insidieuses qui mine notre économie; qu'on a abandonné tout espoir de réglementer les coûts; que le gouvernement a abdiqué ses responsabilités et qu'il n'a pas d'autre plan à présenter aux Canadiens? Il est évident qu'il faut agir. Il est impossible de permettre l'érosion de la monnaie au rythme actuel pendant de nombreuses années encore.

Il faut prévoir. Vu la tournure actuelle des règlements de salaires et la tendance du taux existant de productivité au pays, à la fin du siècle, le lait coûtera $1.65 la pinte, une télévision, $2,500 et une maison ordinaire de $25,000, $146,-000. Le pire de ces chiffres c'est que beaucoup de simples gens innocents seront touchés en passant. Alors, lorsque nous voyons le gouvernement s'avancer de nouveau avec des lois et dispositions qui ne sont que des traitements superficiels des symptômes, nous commençons à désespérer que toute action radicale et positive soit prise.

J'aimerais vous donner la liste des options qui, à mon avis, seraient positives. En ce qui concerne les gens employables, ils auraient accès à des emplois et à des salaires raisonnables. Si le ministre faisait ses mathématiques, il trouverait qu'une augmentation modérée du salaire minimum offrirait plus d'assistance à plus de familles canadiennes que ne le fait le bill que nous examinons présentement. Et ce serait beaucoup moins compliqué. Donc, la solution pour les personnes employables est de créer des emplois en telles quantités que quiconque veut travailler pourra le faire. Il n'y a aucun secret sur la façon d'y arriver; tous les économistes orthodoxes savent comment s'y prendre. C'est ce que font la plupart des pays occidentaux—en Allemagne, en Suisse et dans tous les pays nordiques. C'est également une pratique courante en Nouvelle-Zélande et au Japon. C'est seulement au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni que l'on enregistre un si haut niveau de chômage. Et, naturellement, c'est le Canada qui a le plus haut niveau de chômage.

Le salaire de ceux qui veulent travailler devrait être suffisamment élevé pour leur permettre de pourvoir à leurs besoins essentiels, c'est-à-dire, la subsistance, le vêtement, le logement, et les besoins personnels et d'assurer à leur famille un niveau de vie raisonnable. On peut y arriver en garantissant un travail annuel ce qui est bien différent de la formule du revenu annuel garanti que le ministre semble préconiser par une voie détournée. Je lui ferai remarquer qu'un revenu annuel garanti n'est rien de moins qu'une forme d'assistance sociale. Ce serait une des mesures les plus rétrogrades que l'on puisse imaginer. Ce qu'elle fait, c'est d'établir le droit a des revenus suffisamment élevés pour entraîner de nombreuses personnes à ne pas avoir envie de travailler.

• (1600)

Que le ministre le sache ou non, il existe au Canada, à l'heure actuelle, des dizaines de milliers de personnes qui se trouvent dans une situation où prendre un emploi au salaire minimum ou presque leur fournit un revenu en espèces inférieur à celui qu'ils pourraient obtenir dans le cadre du programme de bien-être. Aussi, un travail annuel garanti plutôt qu'un revenu annuel garanti est la solution pour les personnes qui peuvent travailler.

Pour celles qui ne peuvent pas travailler, bien entendu, il faut un revenu annuel garanti. Une fois de plus, ce revenu annuel garanti, destiné aux personnes qui sont dans l'impossibilité de travailler, aux mères abandonnées, etc., doit être suffisamment élevé pour leur permettre de subvenir à leurs besoins essentiels—aliments, vêtements, logement et besoins personnels—afin qu'il ne leur soit pas nécessaire de mendier, et de chercher de l'aide auprès du «grand frère», et de se retourner, pendant les fins de semaine, pour s'assurer que personne ne les surveille pour voir à quoi ils passent leur temps, et s'ils sont en train de se livrer à quelque méfait nocturne. En d'autres termes,

nous devons rendre une certaine dignité à la vie humaine en offrant aux personnes aptes à travailler un revenu annuel garanti qui soit suffisant pour leur permettre de subvenir à leurs besoins essentiels.

Il nous serait alors possible d'employer nos lois fiscales pour compenser les personnes des frais supplémentaires qu'elles subissent en élevant des enfants. Il n'y a aucune raison pour que, en assurant un salaire minimum honnête aux emplois accessibles à ceux qui veulent travailler, nos lois fiscales ne puissent pas être réglementées de manière que le revenu supplémentaire requis pour élever des enfants soit fourni aux familles qui ont des enfants.

On peut se demander, bien entendu, si un gouvernement vraiment progressiste, qui est conscient de la nécessité d'avoir un taux d'expansion de la population nul, serait prêt à encourager les grandes familles. Au cas où il déciderait, en dépit des conséquences que cela pourrait avoir sur l'environnement de notre planète, d'encourager les grandes familles, ou simplement de rembourser aux personnes les frais subis pour élever des enfants qui sont déjà sur notre planète, il y aurait une meilleure façon d'atteindre ce but que grâce aux propositions contenues dans ce bill. Le gouvernement peut toujours employer les lois fiscales pour fournir le revenu net supplémentaire répondant aux besoins d'une famille.

En outre, comme je l'ai signalé, il importe de protéger le pouvoir d'achat du citoyen moyen. Nous devons maîtriser l'inflation; nous ne pouvons lui permettre de continuer à sévir, comme à l'heure actuelle. Je le répète, à mon avis, rien ne peut remplacer l'imposition de principes directeurs obligatoires à l'égard des salaires et des profits, lorsque le pouvoir monopolisateur existe. S'il y a une autre solution, j'aimerais la connaître, mais à ma connaissance il n'y en a pas.

Les salaires, lorsque le pouvoir monopolisateur existe—ce qui signifie l'existence de syndicats puissants—doivent être liés à la productivité. Une hausse des salaires doit être rattachée à la hausse de la productivité moyenne dans l'ensemble de l'économie. Lorsque les compagnies sont grandes, fortes et puissantes au point de pouvoir régir les marchés, leurs profits doivent être réglementés de façon à ce que les consommateurs jouissent des avantages découlant de la réglementation des salaires. Si on agit ainsi, il est alors possible d'établir une société libre dans laquelle des emplois sont disponibles pour tous ceux qui veulent travailler tout en préservant le pouvoir d'achat au sein de l'économie canadienne et les épargnes de nos citoyens âgés et des autres qui touchent des revenus fixes.

Il n'existe pas d'autre moyen que je sache de stabiliser les prix. Il est possible de faire fonctionner magnifiquement notre système financier et de fournir des emplois à tous ceux qui veulent gagner un salaire convenable. Il est possible d'offrir des salaires suffisants pour permettre au travailleur de s'acquitter de ses responsabilités familiales. Mais cela exigera des mesures tout autres que celles qui ont été proposées à la Chambre ces dernières semaines.

Lorsqu'on considère les autres mesures sensées qui s'offrent, on se demande comment le bill C-170 a pu être adopté par le cabinet. Cela constitue une terrible condamnation du système de cabinet. Où est le contrôle de la bureaucratie par le cabinet? Comment celui-ci contrôle-t-il ses ministres ridicules? J'espère que le ministre ne s'offusquera pas de cela, car je sais qu'il a le cœur à la bonne place, même si son projet de loi est aussi moche que je l'ai dit. Sans doute, après avoir lu le bill et les remarques que le ministre a faites à Québec dernièrement, je dois malheureusement placer le ministre dans cette catégorie. Voilà un des problèmes du gouvernement actuel. Il comprend plusieurs ministres qui, pour une raison ou l'autre, sont coupables de ce qu'on pourrait appeler charitablement une pensée confuse ou nébuleuse. Et les autres ministres, semble-t-il, sont incapables de les contrôler.

D'où le ministre croit-il que l'argent dont il a besoin viendra? Il a fait une déclaration aujourd'hui que j'ai trouvé très intéressante: il a dit que l'argent ne viendrait pas de la classe moyenne. Je me suis demandé d'où il croyait obtenir l'argent. Il a certainement raison quand il dit que l'argent ne viendra pas de la classe moyenne, parce qu'il n'y a tout simplement pas assez d'argent disponible de cette source.

A titre d'illustration, j'ai récemment demandé à la Bibliothèque du Parlement de me faire un travail pour démontrer les conséquences de l'imposition de tous les revenus de $20,000 et plus à 100 p. 100. La réponse a révélé qu'un revenu additionnel de 250 millions de dollars serait réalisé, si je me souviens bien du chiffre. Si ce montant était réparti entre toute la population active, chaque travailleur recevrait un cent et demi l'heure. Si le niveau était réduit à $15,000 et que tous les revenus au-delà de cette somme étaient imposés à 100 p. 100, vous auriez un revenu supplémentaire d'environ 530 millions. Divisée entre toute la population active, cette somme donnerait trois cents de plus l'heure. Ce n'est pas un total qui réjouirait le travailleur moyen en ce moment.

Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, si l'on veut obtenir l'argent requis, il n'y a qu'un seul moyen, augmenter la production. Et on augmentera la production en rayant les gens de la liste des assistés sociaux pour les intégrer à la population active. Si, comme vient de le signaler le leader du Nouveau parti démocratique, nous réduisons le niveau actuel du chômage de 6 à 3 p. 100, et par le fait même nous ramenons le nombre de chômeurs de 600,000 à 300,000, il en résultera une production annuelle d'environ 5 milliards de dollars, ce qui nous permettrait de mettre en marche tous ces programmes qui font la grandeur d'un pays.

Cet argent peut servir, bien entendu, à éliminer la pauvreté. Il peut servir à porter les revenus minimums à un niveau qui permettrait aux gens de vivre un peu plus à l'aise. Il peut servir à faire disparaître les taudis et les cabanes délabrées qu'on trouve dans bien des régions du pays. On pourrait affecter cet argent à la construction de maisons pour les gens et les familles qui en ont besoin, à la construction d'un système de transport urbain soucieux du confort des usagers et la vie dans les villes revêterait ainsi une certaine dignité. Une partie de cet argent pourrait servir à l'expansion des industries et à la mise en valeur des ressources du pays. Ce serait là un investissement de capitaux canadiens, à condition toutefois que nos lois fiscales encouragent l'épargne; à l'encontre des lois que le Parlement a adoptées récemment et qui ont eu un effet contraire, un effet négatif.

Si la gestion économique de ce pays avait quelque valeur, nous aurions chaque année, en plus de notre croissance naturelle, un supplément de ressources de l'ordre de 4 à 5 milliards, qu'on pourrait utiliser pour supprimer la pauvreté et les taudis, construire des maisons et des systèmes de transport urbain et développer nos ressources. En d'autres termes, ce surplus nous permettrait de faire les choses que les Canadiens veulent faire. C'est la méthode que nous devrions adopter. C'est la direction dans laquelle nous devrions nous engager au lieu de puiser dans notre réserve actuelle et de donner à des gens qui, bien souvent, ne sont aucunement motivés de rentrer dans la population active.

Cette politique est rétrograde du point de vue économique et social: du point de vue économique, parce que toute personne qui est dissuadée de faire partie de la population active réduit d'autant la productivité et nous rend incapables d'accomplir les choses qu'il nous reste à faire; du point de vue social, parce que la plupart des gens sont plus heureux lorsqu'ils travaillent, lorsqu'ils ont à faire quelque chose de productif et de valable et qu'ils se sentent importants. Ils se sentent plus heureux s'ils ont l'impression de participer au système, d'être utiles et nécessaires. Au point de vue social, il est plus souhaitable que les gens aient du travail que de les inscrire à un régime d'assistance publique qui leur enlève le désir de travailler. Cela se produit réellement; si le ministre désire des exemples concrets, je puis lui en fournir en quantité.

• (1610)

Nous sommes déjà à la veille de voir décroître les rendements et il serait insensé d'augmenter encore les impôts. Je me suis entretenu depuis deux semaines avec bien des travailleurs qui avaient refusé de faire des heures supplémentaires de travail parce que, disaient-ils après que le gouvernement s'est servi, le salaire qu'ils en retirent ne vaut pas la peine. Personne ne serait surpris que ce soit le cas dans les professions libérales où cette situation se rencontre en effet. Nous sommes arrivés au point où c'est chose courante au niveau du travailleur moyen.

Lorsque j'ai été interviewé à la télévision tout récemment, le technicien de Radio-Canada a quitté sa camera à la fin pour venir me dire qu'il refusait de faire des heures supplémentaires. Les taux d'impôt sont si élevés que, pour un célibataire, il est inutile d'essayer d'y gagner à faire des heures supplémentaires. A une fête champêtre à laquelle j'ai assisté samedi dernier et qui se tenait à une résidence de personnes âgées de ma circonscription, la première infirmière m'a dit la même chose. Elle m'a déclaré que, dorénavant, elle ne travaillerait plus de temps supplémentaire parce qu'elle n'en retirait rien financièrement. Elle travaillait ce jour-là, disait-elle, parce qu'elle aurait des congés pour compenser, mais elle ne voulait pas être rémunérée pour les heures supplémentaires parce que le taux d'impôt du gouvernement fédéral et des autres paliers de gouvernement qui s'appliquerait est trop élevé pour qu'il en vaille la peine, et elle préférait la compensation sous forme de congés.

Nous en sommes au régime du rendement non proportionnel et où trouver des contribuables pour payer la taxe requise par ces nouvelles mesures, sinon en fournissant des emplois aux chômeurs, dont la plupart seraient heureux de reprendre un travail raisonnablement rémunéré et capable d'assurer leur subsistance. On ne saurait blâmer les gens de ne pas travailler quand ils peuvent gagner 20 ou 30 p. 100 de plus en restant à la maison.

On pourrait se demander aussi où étaient les députés libéraux de l'arrière-ban quand ce bill-ci fut présenté? S'y sont-ils opposés dans leur réunion de parti? Je connais la façon de penser de quelques-uns d'entre eux, pour les avoir entendus ici, ministres comme députés de l'arrière-ban. Le bill est très mauvais à leurs yeux. La plupart d'entre eux ne tiennent pas à en faire un cheval de bataille dans une campagne électorale et espèrent qu'il ne sera pas adopté d'ici la fin de semaine. Pourtant, il l'ont laissé passer au caucus et ici ils l'approuvent automatiquement. Sont-ils aussi incapables de penser par eux-mêmes que le disait le premier ministre (M. Trudeau) dans ses écrits d'il y a quelques années dans «Cité Libre»? Nous le saurons d'ici deux jours.

On pourrait toujours, je suppose, demander à l'opposition officielle si ce n'est pas l'occasion rêvée pour elle. Elle ne tient sûrement pas à ce que la Chambre adopte une mesure aussi compliquée que celle-là. Si ses membres songent sérieusement à former un gouvernement d'ici la fin de l'année, ils ne voudront sûrement pas rater l'occasion qui s'offre ici en laissant la Chambre adopter le bill maintenant. Ils peuvent sûrement trouver quelque chose de plus ingénieux que cela. Ils doivent bien avoir quelques idées qu'ils songent à proposer après les élections. S'ils sont sérieux et envisagent vraiment la possibilité de former un gouvernement, qu'ils le prouvent et retardent la marche de ce bill afin qu'il ne soit pas adopté et préparent la voie à des mesures plus ingénieuses et plus fondamentales pour le moment où le Parlement se réunira à nouveau à l'automne. Voilà ce que je leur recommande.

A tous ceux qui croient vraiment que la thérapeutique symptomatique n'est plus de mise, qu'il faut revenir à l'essentiel et s'efforcer d'enrayer le mal plutôt que de recourir à toutes sortes d'emplâtres, je conseille de voter contre ce bill-ci, de l'arrêter dans son cours et durant la prochaine législature, un député proposera peut-être une mesure fondamentale, de nature à assurer aux Canadiens désireux de travailler un emploi et un salaire convenable pour eux et leurs familles, et à contribuer ainsi au bien-être économique et social de notre grand pays.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, le débat sur le bill C-170 concerne en fait un principe fondamental. J'admets que nous nous sommes écartés d'une discussion sérieuse du principe sur lequel devrait se concentrer ce débat mais ce principe demeure. C'est parce que je l'estime très important tant dans l'immédiat que pour l'avenir que je suis toujours persuadé qu'il ne convient pas que le gouvernement presse le Parlement d'adopter cette mesure.

Comme je l'ai dit hier à l'étape du comité, je suis profondément convaincu qu'il est nécessaire de refondre ce bill et c'est encore ce que je demande au ministre avec toute l'insistance possible. Dans ce bill, un principe est en jeu. Ce principe est le suivant: allons-nous traiter nos concitoyens comme ils doivent l'être ou nous en servir comme gages dans une pagaille économique? Quand un gouvernement aide ses administrés, qu'il s'agisse d'allocations d'assistance publique ou autres, parce qu'ils sont pauvres, et quand un gouvernement fonde ses programmes sociaux sur la pauvreté il viole le principe qui veut que les gens aient des droits parce que ce sont des êtres humains.

Je crois en la redistribution des richesses. Je ne pense pas que l'humanité soit encore capable de mettre au point un régime économique qui assurera automatiquement cette redistribution de façon équitable et pourtant j'estime qu'une civilisation digne de ce nom doit rechercher l'égalité et je suis en faveur d'une redistribution des richesses

par l'entremise d'une fiscalité progressiste et la distribution d'allocations permettant à la population de profiter d'un niveau de vie satisfaisant. Je veux que ces allocations soient versées aux vieillards, aux mères, aux enfants, etc., non pas parce que certains sont pauvres mais parce qu'il s'agit d'êtres humains qui ont le droit de partager les richesses que produit leur pays.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) est prêt à me retorquer qu'il m'a déjà entendu faire ce discours 10, 50 ou mille fois mais il n'empêche qu'au fil des années la Chambre a progressé. Le jour est déjà venu où nous avons soulagé nos vieillards de la honte qui les accablait lorsque leurs pensions ne leur étaient versées que s'ils déclaraient une pauvreté absolue. Ce jour fut celui où nous avons adopté la sécurité de la vieillesse universelle. Nous avons des années d'expérience avec la sécurité de la vieillesse universelle et il nous faut comparer cette expérience avec ce que nous connaissions auparavant. Je suis prêt à affirmer et à réaffirmer que nous avons rendu à nombre de nos citoyens âgés une dignité qu'on leur refusait autrefois.

• (1620)

Nous avons donné à Louis St-Laurent, alors qu'il atteignait 70 ans, à d'autres hommes politiques, à des gens de profession, aux travailleurs et aux prétendus pauvres la même pension de base. Nous avons établi la vieillesse dans la dignité parce que nous avons accordé la pension aux Canadiens au-delà d'un certain âge parce qu'ils étaient des Canadiens d'un tel âge. Nous ne leur avons pas demandé de déclarer qu'ils étaient pauvres avant de la leur accorder. Peu importe que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social veuille me reprocher ce discours que je répète à l'infini, et peu importe le malaise qu'il éprouve parce que j'affirme que cette fois-là le gouvernement libéral avait accompli une bonne action, effectivement, c'était une bonne mesure législative. Elle était bonne parce qu'on y reconnaissait le principe que les gens doivent être traités en fonction de l'économie nationale—après tout, c'est le gouvernement qui la contrôle—non pas au regard de la richesse ou de la pauvreté, mais de leur existence d'êtres humains.

Monsieur l'Orateur, en réalité, c'est ce que nous avons fait en 1944 à l'égard des allocations familiales. La somme d'argent fournie était minime et je ne saurais souscrire à tout ce qu'a dit M. Mackenzie King sur les pauvres, les humbles, les travailleurs, et le reste, alors qu'il faisait adopter ce projet de loi, dont le principe était toutefois excellent. Nous avons dit que nous allions affecter de l'argent aux enfants de notre pays parce qu'ils étaient les enfants de notre pays. Nous n'avons pas posé la condition de l'évaluation des ressources. C'était une bonne loi.

Cependant, le gouvernement actuel, dirigé par l'actuel premier ministre (M. Trudeau), tard venu au parti libéral, qui a cru que les libéraux qui l'avaient précédé ne savaient pas ce qu'ils disaient, a décidé que le progrès que nous avions réalisé dans la voie de l'universalité, du paiement de pensions et d'allocations, et non pas de prestations d'assistance sociale ou d'aumônes destinées aux pauvres, comme part de tous de la richesse produite, n'était pas valable. Ces gens, là-bas, de l'autre côté affirment maintenant que ce fut une erreur. Je prétends qu'ils n'ont pas examiné la question à fond et qu'ils font regresser le Canada.

De même qu'il était faux de subordonner une partie de la pension de vieillesse à un examen des moyens, des besoins ou du revenu, de même il est faux d'y assujettir les allocations familiales. J'insiste aussi énergiquement que possible auprès du ministre qui, comme mon chef et moi-même le pensons, a bon cœur, de ne pas passer dans l'histoire pour avoir fait obstacle au progrès du pays par des mesures rétrogrades, en reprenant la pratique qui consiste à verser des allocations aux enfants, fondées sur la pauvreté.

**M. Haidasz:** Il n'est pas encore premier ministre.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je ne vois pas le rapport, mais l'observation est judicieuse puisque c'est le premier ministre qui prend la décision dont l'application est confiée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Ils ont décidé aujourd'hui que Mackenzie King, Louis St-Laurent et Lester Pearson ne savaient pas du tout ce qu'ils disaient quand ils avaient essayé d'établir et de raffermir le principe de l'universalité.

Je sais que je me répète, mais la question pour moi est extrêmement importante. Il s'agit, à mon sens, de l'aspect le plus important de la politique sociale que le Parlement ait eu à aborder. Lorsqu'on donne de l'argent à ceux qui sont pauvres et qu'on les oblige à déclarer leur pauvreté, on les maintient dans cet état. L'un des aspects du FISP que je déplore est le fait que, si ce projet de loi est adopté, on diviserait le pays en «possédants» et «non-possédants» comme cela est arrivé pour le bien-être social où l'on a vu des générations successives d'assistés, l'une prenant exemple sur l'autre. Bon nombre de «non-possédants» sont des familles qui ont charge d'enfants qui recevront les prestations prévues au FISP parce qu'elles auront passé l'examen de pauvreté et ces enfants grandiront et fonderont à leur tour des familles qui suivront leurs traces. Ne veut-on pas mettre un terme à cela?

Dans toutes les discussions sur l'unité nationale, on a entendu parler de langue et de race. Si elle doit se faire, l'unité nationale sera une unité économique. Il faut nous engager dans la voie de l'égalité économique pour tous. On n'y parviendra pas en disant aux gens qu'ils recevront les allocations auxquelles ils ont droit, non pas parce qu'ils sont Canadiens, mais parce qu'ils déclarent être pauvres.

Ce matin, lorsqu'il a fait cet intéressant discours dont l'objet est obscur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a pas mal parlé de notre accusation comme quoi ce projet de loi stigmatisait ceux qui toucheront ces chèques en vertu du régime de sécurité du revenu familial. Il avait entièrement raison de dire que nous avons beaucoup parlé du fait que l'épicier du coin connaîtrait la situation financière de certaines familles lorsqu'il encaisserait leurs chèques, et ainsi de suite. Étant donné que nous avons mentionné ce genre de choses, je ne reproche pas au ministre d'avoir essayé d'y répondre.

Toutefois, la façon principale dont ce projet de loi stigmatisera et déshumanisera les gens lui a échappé. Elle est fort simple. Nous avons à l'heure actuelle un programme d'allocations familiales auquel les gens sont admissibles du simple fait qu'ils ont des enfants d'un certain âge; un point, c'est tout. Mais en vertu de la nouvelle loi, le seul moyen pour une personne de toucher des prestations en vertu du régime de sécurité du revenu familial est de déclarer sa pauvreté. Je ne veux pas que les Canadiens soient obligés par la loi de déclarer leur pauvreté, ou qu'ils soient le début d'une tradition selon laquelle leurs enfants et les enfants de leurs enfants feront la même chose. Je veux que nous progressions dans le sens d'une égalité économique. Nous y parviendrons beaucoup plus

vite avec des programmes universels qu'avec le genre de mesure législative que nous présente le ministre.

Je le répète, on parle beaucoup du besoin d'unité au Canada. Nous devons nous rapprocher des provinces, les provinces doivent se rapprocher du gouvernement fédéral, tous deux doivent se rapprocher des groupes linguistiques, et ainsi de suite. Je conviens qu'on a besoin d'unité au Canada, mais j'affirme qu'il n'y aura pas d'unité véritable tant que tous les habitants du pays n'auront pas la même chance d'avoir un niveau de vie décent.

Le député qui m'a précédé semblait s'inquiéter du revenu garanti et du fait que les gens eussent droit à l'assistance sociale. Je crois que c'est ainsi qu'il s'est exprimé. Si je cite mal ses propos, je lui demande de m'excuser. Il me semble que son erreur de jugement, c'est de ne pas se rendre compte qu'il y a déjà des choses auxquelles les gens ont droit. Les gens ont le droit de vivre. Les gens ont droit à l'usage des rues et des routes, et des services postaux. Les gens ont le droit d'être défendus et protégés. Ils ont droit à l'instruction. Nous affirmons que les gens ont le droit d'être bien logés, de faire des économies, et de bénéficier d'un niveau de vie décent. Nous pensons que ce droit ne devrait pas plus dépendre de ce qu'ils aient ou n'aient pas assez de chance pour obtenir un emploi que le droit à l'instruction ne devrait résulter de ce qu'ils soient nés dans une famille pauvre ou riche. C'est parce que nous pensons que la redistribution des richesses devrait se fonder sur les droits, que nous voulons accorder les allocations à tous les Canadiens au lieu de les verser comme prestations de bien-être social aux particuliers qui se déclarent pauvres.

• (1630)

C'est pourquoi je dis que nous discutons aujourd'hui de l'une des questions les plus importantes que nous ayons débattues à la Chambre des communes. Toute cette question nous préoccupe depuis longtemps. Parmi les ouvrages que j'ai lus relativement souvent se trouve le rapport du Congrès libéral de 1919, alors que le gouvernement se préoccupait du chômage, de la vieillesse et de la maladie et s'engageait à faire quelque chose pour régler ces problèmes. Il lui a fallu un certain temps pour trier ses idées, mais je dois dire en faveur des Libéraux, que même s'il a fallu beaucoup d'insistance de la part de l'opposition pour le décider, le gouvernement en est arrivé à un point où il s'est rendu compte que ces problèmes ne pourraient pas être résolus par des programmes de subventions de bien-être, mais grâce à des programmes d'allocations universelles ou d'assurance.

Je crois que les efforts qu'a dû faire le parti libéral pendant quelques décennies pour en arriver à cette décision valaient la peine. Le problème actuel—et c'est une tragédie pour le Canada—c'est que le gouvernement libéral est dirigé par un premier ministre qui croit en savoir davantage que tous les libéraux précédents, et qui, pour cette raison, a déclaré tout de go que la façon d'agir des autres libéraux n'est pas la bonne. C'est pourquoi ils se mettent maintenant à répudier le principe de l'universalité, le principe même qui a conduit ce Parlement à adopter de bonnes lois sociales.

Je pense qu'il est bien malheureux que cela soit arrivé au parti libéral. Si cela n'était arrivé qu'au parti libéral, ce ne serait pas trop grave, mais du fait que le parti libéral a le pouvoir, cela touche le pays également. Je considère cette mesure législative, si elle est adoptée, comme une mesure regrettable, non seulement pour le gâchis, dont je parlerai dans quelques instants, mais aussi parce que je crois qu'elle fait marche arrière, elle exacerbe le sentiment de division dans notre pays, elle nous sépare en riches et en pauvres, et elle entraîne l'individu à vivre continuellement d'aumônes, d'assistance sociale, dans le cadre de programmes d'évaluation des ressources ou des revenus, au lieu de jouir de sa part des richesses que nous produisons, parce que nous sommes un peuple, que nous sommes Canadiens, et parce que nous faisons partie de ce grand pays.

Si nous pouvons convaincre le gouvernement du premier ministre actuel de se rendre compte de son erreur, j'espère au moins que grâce au débat sur cette mesure, comme le laisse entendre le discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mr. Munro) nous donnerons l'été au gouvernement pour y réfléchir.

J'ai dit tout à l'heure que je parlerais du désordre qui résultera de cette mesure législative. C'est indiscutable. Il est exact que certaines des difficultés suscitées par la nouvelle loi sur l'assurance-chômage se sont atténuées, mais elles n'ont pas disparu. Il y a encore des cas de personnes de plus de 65 ans ou de plus de 70 ans qui recevaient des prestations d'assurance-chômage et qu'on a avisées, quelques mois plus tard, qu'il leur faudrait rembourser les $200 ou $300 touchés. On peut s'imaginer les tragédies que ce genre de chose entraînent.

Il y a encore des gens qui ne touchent pas les prestations auxquelles ils ont droit, ou qui sont obligées de se livrer à toutes sortes de pirouettes. Pourquoi? Parce qu'une loi sur l'assurance-chômage relativement intelligible a été remplacée par une autre, compliquée au point d'être tout simplement inapplicable. Les difficultés qu'a eues l'ordinateur en ce qui concerne la loi sur l'assurance-chômage sont légères comparées à celles auxquelles il se heurtera en ce qui concerne la mesure à l'étude. Le ministre et ses hauts fonctionnaires ont dû admettre occasionnellement qu'il faudra des délais croissants pour appliquer le bill.

Initialement, il y avait un bill en vertu duquel des paiements auraient dû être effectués le mois dernier, en mai 1972. Actuellement nous avons un bill qui prévoit que les paiements devraient être faits en septembre ou en octobre 1972. Cela a été ajourné à décembre, puis à janvier. Hier, le ministre a admis que très probablement les paiements prévus en vertu de la nouvelle mesure ne seront effectués, même si le bill est adopté actuellement, que l'été prochain, celui de 1973. Donc, s'il faut un si long délai pour en commencer l'application, c'est une indication du temps qu'il faudra pour régler les complications et les problèmes qui se poseront.

On a dit à maintes reprises que le montant touché devra être rajusté de temps à autre parce que les gens vivent dans des conditions qui ne cessent de changer. Le revenu d'une famille moyenne oscille, le nombre d'enfants change et l'âge varie. Il y a des cas de chômage où les gens touchent des prestations pour ensuite retourner au travail et d'autres cas où ils ne reçoivent pas de prestations d'assurance-chômage et ne travaillent pas non plus, de sorte que le revenu touché par une personne au cours d'une année donnée n'est pas connu au début de l'année ni même à la fin. Tous ces facteurs peuvent déterminer le montant que chaque famille recevra en vertu du régime de revenu familial garanti.

En conséquence, ce sera, comme je l'ai dit, un vrai fouillis et, en plus des délais et des modifications qui surviendront, il y aura cette crainte que des centaines et des milliers de mères de famille éprouveront de dire les mots qu'elles ne devraient pas dire, de commettre une erreur, de ne pas signaler une chose comme elles auraient du le faire. Résultat: il leur faudra peut-être rembourser de l'argent ou faire l'objet d'une poursuite judiciaire.

Comparons tout cela avec la simplicité du régime qui a eu cours depuis 1944 et que ne concernaient guère tous ces autres facteurs économiques. Je vous ferai observer que ces complexités rendent cette mesure inacceptable aux yeux de tout groupe qui a un peu de jugement et j'ose espérer que les députés de la Chambre appartiennent à ce groupe. Je ne suis certes pas d'accord sur une bonne partie des affirmations du député de Trinity (M. Hellyer) bien que je comprenne le pourquoi de certaines d'entre elles et que je suis d'accord avec certaines autres. Ce qui m'a le plus frappé toutefois, c'est la réflexion qu'il a formulée, en tant que député siégeant à la droite de Votre Honneur, sur les délibérations qui ont cours au sein du parti libéral. Il ne fait plus partie du groupe, mais il est là quand même et il a fait observer sans ambages que bien des ministres et de simples députés espèrent que cette mesure ne sera pas adoptée.

De fait, ce matin, en écoutant le discours plutôt provocant du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je me demandais si ce n'était pas là son but. Essayait-il de pousser les députés à débattre davantage la question, afin que le bill ne soit adopté ni aujourd'hui ni demain?

**L'hon. M. Munro:** Il n'était certainement pas aussi provocant que cela.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Au ministre, rien n'est impossible. De fait, si le ministre veut le savoir, je puis le regarder droit dans l'œil et lui dire que je ne pense pas qu'il croie en cette loi.

**L'hon. M. Munro:** C'est faux.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je ne crois pas que le ministre, que j'ai connu dans d'autres circonstances, lorsqu'il était simple député de l'opposition et lorsqu'il était secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à l'époque du débat sur le Régime des pensions du Canada, soit la personne que j'ai connue à cette époque-là et je ne crois pas qu'il soit convaincu du principe que le premier ministre lui a dit d'insérer dans la présente loi. Pour toutes ces raisons et surtout, comme je l'ai dit, à cause du fouillis que cette loi occasionnera, nous croyons qu'elle ne devrait pas être adoptée ni aujourd'hui ni demain.

En passant, j'aimerais mentionner une autre situation embarrassante qui pourrait se présenter. Si mon amie, l'honorable député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis), vient à prendre la parole au cours du présent débat actuel, elle va discourir longuement parce que c'est une question qu'elle a soulevée lorsque le bill a été étudié au sein du comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales. Mais au cas où elle serait retardée dans sa participation au débat, elle m'a demandé de le mentionner. Comme le ministre le sait, le député a posé des questions sur la possibilité que les prestations du FISP soient traitées comme un revenu aux fins de paiements d'assistance sociale dans certaines provinces. En particulier, elle a demandé si des mesures seraient prises pour que la chose soit absolument évitée. Il en a été question au comité le 24 mai 1972. Le compte rendu de ce passage des délibérations figure aux pages 9:20 et 9:21. Je ne prendrai pas le temps de donner lecture de ce qui s'y trouve, mais je signale que le ministre a simplement exprimé l'avis que cela ne se ferait pas, mais il ne pouvait en donner l'assurance. Il a insisté sur le fait que le gouvernement fédéral n'était pas chargé de forcer les provinces à signer un accord à ce sujet.



• (1640)

J'ai ici une lettre que la National Anti-Poverty Organization of Alberta a envoyée au député de Vancouver-Kingsway, des copies en ayant été expédiées à tous les députés de l'Alberta et à tous les autres députés intéressés. On y signale qu'en Alberta les versements actuels d'allocations familiales ne sont pas considérés comme un revenu aux fins de l'assistance publique, mais que, selon toutes les apparences, dans cette province, les prestations du revenu familial garanti, surtout parce qu'elles seront plus élevées, dans certains cas, seront calculées comme revenu aux fins de l'assistance publique. Il pourrait en résulter pour les familles des revenus moindres.

Ma collègue me dit que la même chose arrivera probablement en Colombie-Britannique. J'avertis le ministre que les provinces qui accordent l'assistance publique le font d'après le Régime d'assistance publique du Canada, auquel contribue le gouvernement fédéral dans la mesure de 50 p. 100, et je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne trouverait pas le moyen de s'assurer que les versements effectués aux termes du programme FISP ne soient pas comptés comme revenu et, donc, ne soient pas déduits des versements d'assistance effectués dans les provinces.

J'espère que ma collègue pourra participer au débat à un moment donné et développer ce point, mais je le mentionne ici comme l'une des complications à prévoir à la suite d'une telle mesure législative. A vrai dire, ces complications sont à prévoir à cause de la nature de l'ensemble du programme. Le député de Trinity (M. Hellyer) n'aime pas les programmes d'assistance publique. Comme lui, je m'oppose à l'assistance publique. Là où je ne suis plus d'accord avec lui, c'est dans son opposition au revenu garanti, à la redistribution des richesses, dont l'objectif est d'assurer à tous nos citoyens un niveau de vie suffisant et digne.

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le député ne voudrait sûrement pas produire une fausse impression. Tout en me disant d'avis que le travail, pour les gens qui y sont aptes, est préférable à l'assistance sociale, sur le plan économique et social, je proposais un salaire minimum accéléré qui donnerait lieu à une nouvelle répartition du revenu.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'accepte volontiers cette mise au point et la déclaration du député selon laquelle il croit en une nouvelle répartition du revenu, mais c'est sur la façon d'y arriver que nous ne sommes plus d'accord. Impossible d'atteindre pleinement le but au moyen de niveaux de salaire minimums. Il faut en fin de compte un régime fiscal qui tienne compte des paiements d'allocations, de façon . . .

**L'hon. M. Lambert:** Il n'y a aucun moyen.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** ...à répartir à nouveau la richesse et à assurer à peu près l'égalité au pays. De l'avis du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), dont je n'ai pas écouté les nombreuses interruptions, il n'y a pas moyen de réussir de cette façon. Monsieur l'Orateur, je ne crois pas, et je tiens à le consigner au compte rendu, qu'il soit possible de trouver un régime économique capable de répartir le revenu et la richesse également entre tous les citoyens. C'est au gouvernement qu'il appartient de faire cela, parce que les gens restent des gens, quels qu'ils soient.

J'ai l'impression qu'un bon nombre d'entre nous ici ont connu la pauvreté dès leur naissance. Je ne vais pas me mettre en vedette car je sais qu'il y en a bien d'autres dans ce cas. Quelques-uns d'entre nous ont réussi à s'en sortir, à trouver un meilleur mode de vie, mais ils sont peu nombreux. Ce qui m'inquiète, c'est que tant de gens doivent se contenter du même niveau social, de la même classe que celle de leurs parents.

C'est un état de choses que l'on perpétue d'après moi, en maintenant ce genre de versement. Je ne tiens pas, moi, à le perpétuer. Je voudrais que nous assurions par tous les moyens possibles, fédéraux ou provinciaux, une meilleure répartition de la richesse du pays. Par conséquent, monsieur l'Orateur, nous voulons un relèvement de ce que nous connaissons depuis 1944 sous le nom d'allocations familiales. Nous applaudissons à la proposition du bill à l'étude de verser $15 et $20 au lieu de $6, $8 et $10 selon l'âge. J'aimerais bien que l'on propose davantage et je ne perdrai pas mon temps à chercher d'où viendra l'argent parce que le chef de notre parti, le député d'York-Sud (M. Lewis), a complètement réfuté les arguments présentés ce matin par le ministre à ce sujet.

J'ai passé toute ma vie d'adulte à écouter des libéraux, depuis Charlie Dunning jusqu'aux autres, déclarer qu'il était impossible de trouver l'argent nécessaire à ceci ou à cela, et pourtant, j'ai vu des gouvernements libéraux trouver de l'argent lorsqu'ils se trouvaient obligés de faire certaines choses. Nous demandons instamment que les versements prévus dans ce bill soient universels. Nous estimons que la structure fiscale devrait être revue afin que les contribuables à revenus élevés les remboursent.

Je suis bien prêt à accepter ce que le Conseil canadien de développement social a parfois appelé un arrangement qui permettrait de récupérer ces sommes, même jusqu'à concurrence de 100 p. 100 pour les gens à revenus élevés. Le ministre nous a demandé si nous voulions adopter un régime où nous donnerions de l'argent à la femme pour le faire rembourser par le mari. La majorité des maris y sont habitués. C'est la façon dont nous procédons avec la loi sur les allocations familiales; l'argent est versé à la femme, à la mère. Il faut que cela continue, mais avec un régime d'impôt sur le revenu permettant de récupérer cet argent chez les gros contribuables.

Si quelqu'un ne désirait pas ces prestations, il pourrait ne pas les demander. Je ne me soucie pas des gens aisés qui doivent déclarer leur richesse pour le calcul de leur impôt sur le revenu, mais je m'inquiète de ce que des pauvres aient à déclarer leur pauvreté pour obtenir ce qui leur revient de droit. C'est pourquoi mes collègues et moi-même sommes convaincus que nous ne devons pas adopter cette mesure dans sa forme actuelle mais qu'elle doit être remaniée par le gouvernement ou renvoyée au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales afin que nous puissions conserver les sommes les plus élevées mais supprimer les dispositions relatives à l'évaluation des ressources des besoins ou du revenu. Je propose donc, appuyé par l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway:

Qu'on ne lise pas maintenant le bill C-170 pour la troisième fois, mais qu'on le renvoie au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales pour qu'il réexamine les parties de l'article 6 et des autres articles qui soumettent le paiement de prestations prévues dans le bill à une enquête sur la situation de fortune ou le revenu.

• (1650)

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, il y a quelques instants, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a mentionné qu'il m'avait entendu dire: «Il n'y a aucun moyen». Je voulais dire qu'il n'y a pas moyen de faire accepter au public canadien la société égalitaire qu'il préconise. C'est impossible.

**M. Orlikow:** Pourquoi ne pas demander au ministre s'il en convient?

**L'hon. M. Lambert:** Je développerai cette thèse au cours de mes remarques. J'ai parlé assez longtemps à l'étape de la deuxième lecture du bill. Je dois de nouveau confesser mon étonnement. Je suis surpris que le gouvernement, en cherchant une formule plus équitable de verser des prestations aux familles, en abandonnant l'ancien régime des allocations familiales pour le nouveau régime de revenu familial garanti, élabore à mon avis un programme infiniment plus injuste que le précédent. Il suscitera plus de polémique et beaucoup plus de mécontentement chez ceux qui peuvent avoir droit à plus ou qui peuvent perdre le droit à toute prestation en vertu de ce régime.

En évaluant en chiffres les propositions les plus extravagantes de divers députés, le ministre ce matin a en même temps attribué ces propositions à l'opposition en général. Il n'a pas su constater que les députés individuels de notre côté de la Chambre ne sont pas et ne doivent jamais être dans la position des membres du cabinet qui doivent se montrer solidaires. Autrement, il ne faudrait dans cette Chambre que des chefs de partis—le premier ministre (M. Trudeau), le chef de l'opposition (M. Stanfield) et les chefs des autres partis. Il ne peut y avoir de dialogue dans un tel régime.

Je suis foncièrement contre la théorie égalitaire et socialiste du député de Winnipeg-Nord-Centre. Je ne suis absolument pas d'accord avec lui.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Alors l'un de nous doit avoir tort.

**L'hon. M. Lambert:** D'autre part, il doit pouvoir exprimer ses idées ici, même s'il n'est pas d'accord avec quelques-uns de ses collègues.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Lambert:** Même s'il n'est pas d'accord avec eux, il doit exprimer ses idées. Le député de Timiskaming (M. Peters) ne partage sûrement pas l'avis du député de Winnipeg-Nord-Centre à ce sujet.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Mais pas du tout. Il est le premier à m'appuyer.

**L'hon. M. Lambert:** Pas d'après de ce que j'entends dire; ils diffèrent beaucoup d'avis. Dans son discours ce matin, le ministre a mentionné des idées qui entrent dans les paramètres les plus étendus. En y comparant un chiffre en dollars, il a commodément oublié le coût net du programme. D'accord, il a peut-être songé à un coût brut. Les diverses méthodes de redistribution de, mettons, la pension de la vieillesse, de l'assurance-chômage et de divers programmes sont assujetties à l'impôt sur le revenu, et c'est ici que je diffère d'avis avec le député de Winnipeg-Nord-Centre. J'admets que le droit aux avantages accordés aux enfants devrait être universel. D'autre part, si nous voulons réaliser les objectifs du bill, le moyen de le faire est certes de faire entrer les allocations familiales dans le cadre de la loi de l'impôt sur le revenu. Qu'elles soient assujetties à l'impôt, tout comme la pension de sécurité de la vieillesse. Il fut un temps où je croyais que le NPD adopterait cette position. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre n'en a pas parlé, j'ignore s'il en a abandonné l'idée. Le droit aux avantages devrait varier selon l'habileté à payer. De cette façon-là, les petits salariés et les pères de famille nombreuse auraient droit à davantage. A mon avis, monsieur l'Orateur, c'est là l'objet du bill.

A quoi vise ce bill? A la création d'un fouillis administratif. On va demander à tous les parents d'évaluer le revenu familial. Les prestations seront versées selon cette évaluation. Rien ne nous assure que la mère travaillera et gagnera ce revenu; si elle occupe un emploi à temps partiel, il se pourrait qu'elle ne gagne pas autant qu'elle espère; ou bien, elle pourrait gagner davantage. Dans ce cas, l'argent doit être remis au gouvernement à la fin de l'année. Une correction doit être effectuée. Si vous croyez qu'il n'y aura pas moyen de tricher, songez-y encore une fois. Il y aura, dès le départ, incitation à la tricherie.

Deuxièmement, le recouvrement des versements excédentaires posera le même problème que dans le cas des prestations d'assurance-chômage.

**M. Peters:** C'est terrible.

**L'hon. M. Lambert:** Quel travail sera accompli par les services de perception du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour recouvrer les versements excédentaires faits en vertu du régime FISP. Songez à l'énorme bureaucratie qui devra être créée pour contrôler toutes les déclarations annuelles qui devront être remplies pour établir le droit au revenu familial garanti.

**M. Peters:** Cela pourrait être un moyen de réduire le chômage.

**L'hon. M. Lambert:** J'entends un député dire que cela pourrait être une solution partielle du problème du chômage.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre, s'il vous plaît.

**L'hon. M. Lambert:** Il est cinq heures, monsieur l'Orateur.

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre, je vous prie. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—La défense nationale—Terre-Neuve—L'insuffisance d'emplois d'été pour étudiants; le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose)—L'industrie—Le projet de fermeture d'une usine de la société Cascade-Delta Benco; le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Les affaires extérieures—L'incident à la Maison du Québec à Paris relatif à l'insigne du drapeau canadien.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés, les avis de motions portant production de documents et les bills publics. Comme aucun bill privé ne figure au *Feuilleton*, la Chambre passe immédiatement à l'étude des avis de motions portant production de documents.

## DEMANDES DE DOCUMENTS D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

LA GUERRE AU VIETNAM—LE RAPPORT VENNEMA

**Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway)** propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport provisoire fait en mars 1968, par le docteur A. Vennema, directeur de l'Assistance médicale du Canada au Vietnam en 1967-1968 et de copie de la correspondance qu'il a pu échanger par la suite avec le ministère des Affaires extérieures.

—Monsieur l'Orateur, j'avais porté au *Feuilleton* il y a deux ans une demande pour la production de documents au sujet du rapport du Dr A. Vennema. A l'époque le député d'Egmont (M. MacDonald) y en avait inscrit une semblable. Le 8 mars dernier, le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Isabelle) avait répondu à ma demande dans les termes suivants:

• (1700)

Monsieur l'Orateur, tous les experts, comme le Dr. Vennema, qui accomplissent un service particulier selon un contrat avec l'Agence canadienne de développement international, soumettent régulièrement des rapports sur leurs projets respectifs. Ces rapports et toute autre lettre sont envoyés à la condition qu'ils seront traités comme des documents confidentiels et privilégiés. Si ces experts apprenaient que ces documents peuvent être rendus publics, ils hésiteraient beaucoup, j'en suis sûr, à faire des commentaires significatifs susceptibles de favoriser la mise en œuvre efficace du programme d'aide canadien. Pour ces raisons, je demande, encore avec regret, que l'honorable député retire sa motion.

J'ai refusé de retirer ma motion pour des raisons évidentes dont vous pourrez juger vous-même. Qui est le Dr. Alje Vennema dont j'ai demandé le rapport? Le Dr. Vennema, d'après la biographie qui accompagne son article paru dans le *Canadian Commentator* de Toronto, était directeur de l'Assistance médicale du Canada au Vietnam du sud de 1964 à 1968. A ce titre, on lui a décerné plus tard la médaille de l'Ordre du Canada pour les services qu'il y a rendus. Une fois sa tâche terminée au Vietnam du sud, il a soumis un rapport au gouvernement; c'est justement ce rapport que je n'ai pu obtenir. On l'a enfoui sous l'amas de documents qui reposent dans les archives du ministère des Affaires extérieures. Autrement dit, on lui a donné une médaille en lui demandant de se tenir coi.

Que contiennent ses rapports? Nous ne le savons pas exactement, mais nous en avons une bonne idée depuis qu'a paru, l'été dernier, dans le *Canadian Commentator*, l'article qu'il a rédigé. En voici un passage:

Le Canada était censé être neutre et objectif. Nous aurions pu signaler aux Américains la catastrophe qu'ils ont fait éclater contre les Vietnamiens en leur disant: «Ce que vous faites n'est pas seulement désastreux, mais encore tragique et terrible, et vous devez cesser.»

Mais nous essayons toujours d'apaiser les Américains presque en toutes choses. La délégation canadienne à la CIC était essentiellement une extension du département d'État des États-Unis. Si une importante décision dans ce domaine devait nuire aux Américains, les Canadiens veillaient à ce qu'elle ne soit pas publiée.

La plupart des Canadiens membres de la CIC croyaient bien faire. Beaucoup partageaient l'opinion américaine qu'il y avait place pour les Américains au Vietnam, pour combattre le communisme et l'infiltration du Nord. Certains croyaient qu'il était inutile de se mêler de l'affaire; d'autres, que l'élément canadien au sein de la CIC existait pour promouvoir l'intérêt de l'Ouest, tout comme les Polonais représentaient l'Est, et il y avait encore ceux qui pensaient que tout ce qui se faisait était nécessaire pour contenir la marée communiste. Toutefois, nous étions dans une situation unique pour pouvoir dire aux Américains: «Attention, ce qui se passe ici est une tragédie.»

Je suis allé au Vietnam du Sud rejoindre la mission médicale du médecin américain Tom Dooley, et je suis passé à la mission canadienne en 1964. Aux conditions où l'aide médicale du Canada avait été accordée au Vietnam en 1964, nous étions censés, par l'intermédiaire d'un comité de liaison, avoir affaire à la fois au Vietnam du Nord et au Vietnam du Sud. Mais nous ne voulions pas vraiment accorder de l'aide au Nord et nous n'en avons jamais offert. Nous avons agi non pas par l'intermédiaire du comité de liaison, mais par un échange de notes avec le gouvernement du Vietnam du Sud, ce qui constituait la reconnaissance *de facto* de ce gouvernement. Chaque fois qu'il se produisait un coup d'État et que le gouvernement changeait, nous échangions des notes, mais nous n'avons jamais conclu d'accord sur un projet, bien que nous ayons dépensé plus de 3 millions de dollars.

Nos services n'étaient pas directement liés à la guerre puisque nous nous occupions des cas de tuberculose, de malnutrition, et autres, à l'hôpital pour tuberculeux que nous avons construit à Quang Ngai.

Mais à l'hôpital j'ai eu à m'occuper de 20 à 30 cas de victimes de bombes au napalm. Lorsqu'un reporter du *Toronto Star* l'a écrit, la délégation de la CIC a reçu d'Ottawa des câblogrammes conçus en ces termes: «Il vaudrait mieux parler de cela à Vennema. Il ne faut pas dire ce genre de choses. Le gouvernement des États-Unis dit qu'il n'y a pas de cas de victimes du napalm dans cette province.»

En 1967-1968, j'ai appris pour la première fois que les Américains utilisaient les gaz. Le délégué du Canada, Ormond Dier, m'a fait appeler et m'a dit: «Qu'est-ce que c'est que cela?» J'ai dit que je m'étais occupé de gens touchés par des gaz—probablement du CS ou du CN. Il a dit que la délégation était troublée qu'on l'ait publié et m'a conseillé de rester tranquille . . .

N'oubliez pas que l'auteur s'est vu décerner par la suite l'Ordre du Canada. On ne peut pas à la légère écarter ses propos.

Blair Seaborn, le délégué à la Commission internationale de contrôle qui portait les messages des États-Unis à Hanoi était, à mon avis, un homme très raisonnable, ayant bien saisi la situation, mais il n'était qu'un intermédiaire et n'avait personnellement pas de décision à prendre, ni voix au chapitre en aucun sens. Les décisions étaient prises entre Ottawa et Washington.

J'ai quitté l'hôpital en 1968. Il a été repris par les forces paramilitaires de l'armée sud-vietnamienne qui l'ont utilisé comme base d'artillerie—pourquoi diable construire un hôpital et s'en servir comme base d'artillerie? J'ai conseillé à Ormond Dier de retirer tout son personnel médical volontaire, car ils y risquaient leur vie. En deuxième lieu, lui ai-je dit, par votre aide médicale en réalité vous prolongez le conflit. Les médecins et les infirmières sud-vietnamiens ne se sont jamais beaucoup intéressés à leurs compatriotes, et c'est le personnel étranger qui s'acquittait des services médicaux du pays.

Dier m'a répondu qu'il fallait des Canadiens à Quang Ngai à cause de la grande importance d'une présence canadienne au Vietnam. Des Canadiens sont déjà morts pour le Canada, a-t-il ajouté. Je lui ai demandé pourquoi, si cela avait une telle importance, il n'envoyait pas un fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures qui pourrait se contenter d'y être et d'agiter un drapeau. Mais il a fait de nombreuses mises au point: l'important au Vietnam, c'était la présence canadienne—montrer que nous étions présents; cela, encore pour apaiser les Américains; nous ne pouvions rien au Vietnam sans les Américains; nous dépendions d'eux pour les transports, souvent pour la nourriture, pour tout.

L'homme qui écrit cet article est l'auteur du rapport que j'essaie d'obtenir. C'est une indication de la teneur de ce rapport et de la raison pour laquelle on ne peut l'obtenir. Cet homme a refusé de se taire malgré qu'il ait été reçu de l'Ordre du Canada. Ses quatres années de service médical dans l'enfer vietnamien auraient dû lui gagner suffisamment de respect pour permettre aux représentants de notre pays d'avoir accès à ses idées et à ses rapports. Nous ne savons pas exactement ce que contiennent ses rapports, mais je crois que cet article nous en donne une idée.

Les observations du secrétaire parlementaire sur les commentaires significatifs qui peuvent aider à l'application efficace des programmes d'aide du Canada prennent un autre sens. Le secrétaire parlementaire faisait savoir que des rapports de cette nature ne peuvent être publiés que s'ils peuvent être utiles au programme d'aide du Canada. Quel programme d'aide? L'aide du Canada aux Vietnamiens ou l'aide du Canada aux Américains pour exterminer les Vietnamiens? Pendant toute la période de paix et tout au long de cette guerre coûteuse et interminable, le Canada est demeuré le partenaire silencieux face au massacre du peuple vietnamien. En vérité, nous y avons monté un hôpital pour soigner les blessés et les malades, mais notre pays, par ses accords sur la défense, a contribué à fournir les moyens de tuer, de mutiler les habitants, de détruire, et de piller leur pays.

L'ancienne assistante du docteur Vennema à l'hôpital canadien de lutte contre la tuberculose, à Quang Ngai, Claire Culhane, a donné une description terrible et insupportable des horreurs qu'elle a vues tous les jours dans l'exercice de ses fonctions. L'impression de futilité hypocrite qu'elle ressent devant l'attitude du Canada qui, tout en soignant les victimes, aide à provoquer les blessures, est résumée dans la description qu'elle donne du cas d'un jeune patient. Elle dit:

Dans le service des tissus mous, j'ai soigné un jeune garçon dont tout le corps n'était qu'une grande plaie ouverte, mais il guérissait. Progressivement, après trois mois de soins attentifs, il commençait à pouvoir se promener dans la chambre, tout nu, car il ne supportait pas que quelque chose touche sa chair à vif. Un beau matin, je constatai qu'on l'avait renvoyé chez lui. L'extrême futilité de notre programme de soins attentifs me remplit de désespoir. S'il n'était pas blessé par une bombe ou s'il ne sautait sur une mine en cours de route (il habitait deux provinces plus loin)—s'il avait encore un foyer et une famille—il attraperait sûrement de l'infection et mourrait dans très peu de temps, car il ne recevrait plus de soins, et ne pouvait jouer que dans la saleté et dans la poussière. Tout ce que nous avions fait au cours de ces trois mois, c'était soigner un enfant condamné. Mais c'était la même chose pour les autres malades à partir du moment où ils quittaient l'hôpital. Il était parfaitement inutile de donner des soins aux malades; ce cas le montrait on ne peut plus clairement.

• (1710)

Voici ce qu'a dit Claire Culhane qui a vécu dans cet enfer à cette époque. Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est temps que nous nous rendions compte que nous vivons dans le même monde et que tous ces impérialismes et ces frontières sont dangereux. Ils constituent des obstacles impossibles, alors que les habitants de notre planète ne sont que des êtres humains, où qu'ils habitent.

La motion à l'étude est inscrite depuis longtemps au *Feuilleton* et le rapport du docteur Vennema est entre les mains du gouvernement depuis encore bien plus longtemps. Cette guerre, que l'ancien secrétaire général des Nations Unies, U Thant, a qualifiée de «monstrueuse», se poursuit. Il faudrait publier les «documents du Pentagone» du Canada. Le public a le droit de connaître certains faits car il a financé la préparation du rapport. Il a envoyé là-bas le docteur Vennema et, quoiqu'il ait pensé de ses opinions politiques, le gouvernement a reconnu ses services en lui décernant l'Ordre du Canada.

Le moins que nous puissions faire c'est de publier ces faits de la même façon que les activités américaines ont été connues et de permettre à nos concitoyens de connaître la vérité quant au rôle du Canada dans la guerre du Vietnam. Il ne suffit plus de dire, comme l'a fait le premier ministre (M. Trudeau) lorsqu'on le questionnait au sujet de la vente de 300 millions de dollars d'équipement militaire aux États-Unis pour la guerre du Vietnam: «Il faut choisir entre une vente de 300 millions de dollars ou conserver les mains propres et des ventres vides.» Le premier ministre était tout à fait à côté de la question. Le choix n'est pas là. Comme les Américains sont en train de l'apprendre, il ne s'agit pas de choisir entre des mains propres et des ventres vides, mais entre utiliser leur équipement et leur technologie pour tuer, détruire, mutiler et saccager l'environnement ou utiliser leurs connaissances techniques à des fins pacifiques. C'est le choix qui s'offre à nous.

**M. Béchard:** Et l'aide russe?

**Mme MacInnis:** Je me moque de ce que font les Russes, les Chinois ou autres. C'est sans rapport avec la question. Je parle du Canada qui est notre pays et qu'il nous faut décontaminer avant de chercher à savoir ce qu'on fait ailleurs. Nous y avons toute liberté d'action et c'est ce qu'il faut faire. Pour commencer, n'ayons pas peur de la vérité. Si le Canada a joué le rôle de complice et continue de le faire, il est temps que le public canadien le sache. Si le rapport du docteur Vennema contient des faits et des chiffres relatifs à ses activités au Vietnam et décrit ce qu'il y a vu en plus de ses activités médicales, nous avons le droit de connaître ces faits. N'oublions pas que le docteur Vennema est suffisamment bien considéré ici pour se voir décerner l'Ordre du Canada.

**M. Béchard:** Pour son travail là-bas.

**Mme MacInnis:** D'accord, c'est pour le travail qu'il a fait là-bas, mais ce n'est pas simplement ce travail, qui représente une partie seulement de sa pensée, qui lui a valu cette récompense. Il ne faudrait certainement pas censurer le rapport du Dr Vennema. Le gouvernement n'a pas le droit de le faire ni de le supprimer entièrement. Le public canadien a le droit de connaître les faits. C'est pourquoi, plusieurs d'entre nous se sont tellement obstinés malgré le temps qui s'est écoulé depuis que la motion a paru au *Feuilleton* et malgré le fait que le Dr Vennema doit avoir depuis longtemps abandonné tout espoir que cette question soit portée à l'attention du public. Claire Culhane et un grand nombre d'autres ont également travaillé intensément à cet effet, en protestant qu'il n'est pas trop tard pour dévoiler ces faits. Il n'est jamais trop tard pour dévoiler au public la vérité toute nue.

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de parler de la motion de dépôt de documents. Comme l'a dit il y a quelques instants la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis), cette question n'est pas nouvelle. Il est malheureux qu'elle soit toujours d'actualité puisque le conflit vietnamien se poursuit et, avec lui, la complicité du Canada. C'est inquiétant, si l'on songe en particulier à la destruction préméditée de la vie et de l'environnement dans ce malheureux petit pays qu'est le Vietnam.

J'ai été notamment inquiété par le manque de franchise du gouvernement non seulement à l'endroit du Dr Alje Vennema avec qui j'ai eu l'occasion de m'entretenir de temps à autre, mais également envers une foule de gens qu'on a envoyés au Vietnam au fil des ans et qui ont présenté, à leur retour au Canada, des rapports sérieux dont la plupart ont été mis sous le boisseau.

Il est intéressant de souligner ce point lorsqu'on se rappelle, comme l'a fait ressortir la représentante de Vancouver-Kingsway, la haute estime dont le Dr Alje Vennema est entouré au Canada et de la distinction qu'il a reçue. Je pourrais également citer, parmi d'autres, le Dr Gustave Gingras à qui la Banque Royale du Canada a décerné un prix de valeur de quelque $50,000 en récompense de ses importants travaux en matière de réadaptation. Je crois que les députés des deux côtés de la Chambre se souviendront que le docteur Gingras avait participé à l'étude d'un programme possible de réadaptation pour les enfants en vertu duquel on devait faire venir des enfants du Vietnam au Canada, ainsi que se livrer à un travail de réadaptation des enfants au Vietnam. Lui aussi avait vivement critiqué l'attitude et les agissements du gouvernement canadien à l'égard de ce pays. Il est bien clair, monsieur l'Orateur, que, quiconque essaie de traiter des questions humanitaires qui sont en jeu au Vietnam, s'inquiète immédiatement du rôle joué dans ce conflit par le gouvernement canadien.

Il était beaucoup plus confortable pour le gouvernement et pour les Canadiens en général d'appuyer le rôle du Canada au Vietnam à l'époque où la plupart des gens appuyaient encore l'intérêt et la participation des États-Unis dans ce conflit. Toutefois, depuis que l'appui accordé par les Américains à leur propre participation à cette guerre a baissé, les révélations qu'on a faites à l'égard des atrocités commises et des problèmes politiques véritables en jeu dans ce pays ont fait comprendre aux jeunes comme aux vieux la folie et, bien sûr, la tragédie de la guerre du Vietnam. La tragédie intéresse avant tout, bien entendu, la population même du Vietnam. Pour les États-Unis et pour le Canada, la tragédie, c'est d'avoir été assez incensés pour participer à ce conflit et pour penser qu'ils avaient des intérêts assez importants en jeu pour encourager la destruction d'un pays et d'une nation.

Les États-Unis ne se sont pas encore dégagés de cette guerre. On pense généralement, au Canada comme aux États-Unis, que cela va se réaliser. Mais un moment viendra où il faudra faire le point, non seulement, pour les Américains, de ce qu'ils ont perdu et souffert dans le conflit, mais aussi du rôle du Canada. Ce ne sera pas très agréable. Lorsque toute la vérité sera révélée par le docteur Gingras, le docteur Vennema, Claire Culhane, et par les rapports secrets de la Commission internationale de contrôle, ainsi que par les autres documents dont la représentante de Vancouver-Kingsway a laissé entendre qu'ils étaient cachés dans quelque chambre forte, je suis persuadé que les Canadiens auront affreusement honte.

• (1720)

C'est facile à dire. Il devient de plus en plus évident que nous avons consenti de plein gré à une grande partie de l'intervention militaire américaine au Vietnam et que le

but de nos programmes d'aide en tant que tels était, comme quelqu'un l'a je crois déclaré, 50 p. 100 humanitaire et 50 p. 100 politique. Une grande partie de ce que l'on appelait «aide» a eu par nécessité quelques aspects politiques, parce que nous avons offert appui, protection et aide à l'armée du Sud Vietnam et des États-Unis.

Nous nous sommes proclamés, dans un certain sens, neutres. Mais nous n'avons pas agi comme tels. Selon de bonnes sources, nous avons fourni pour des centaines de millions de dollars de matériel destructeur responsable de blessés et de morts au Sud Vietnam. Toutefois, nous avons cherché à offrir une sorte de programme humanitaire, sous la protection du régime militaire sud vietnamien et du gouvernement militaire américain. Cela n'a jamais été énoncé clairement par un premier ministre ni un ministre du gouvernement, mais c'est un fait qu'on ne peut pas nier, car il serait mensonger de le faire. Nous n'avons reconnu officiellement ni le régime de Hanoï ni celui de Saïgon, toutefois, nous nous sommes comportés comme un allié, dans nos activités, à l'égard du gouvernement de Saïgon. Nous n'avons, bien entendu, eu aucun contact, à l'exception de relations restreintes rendues possibles par l'intermédiaire de la Commission internationale de contrôle, avec le régime de Hanoï.

Deux questions essentielles sont en jeu cet après-midi. L'une d'entre elles est le rôle réel qu'a joué le Canada au Vietnam, tant sur le plan du matériel militaire que sur celui des programmes d'aide et des programmes humanitaires. L'Amérique du Nord n'a pas connu pire tragédie au cours des dix dernières années que son intervention au Vietnam. Dans la mesure où nous avons encouragé ou, par notre aide, prolongé ce conflit, nous devons reconnaître que d'une certaine manière, nous avons été trompés, et d'une autre, plus que trompés. Peut-être avons-nous agi comme des complices volontaires—peut-être par mépris—vis-à-vis des questions fondamentales de ce conflit.

L'honorable représentante de Vancouver-Kingsway a dit clairement que nous avons beaucoup à apprendre au sujet du programme d'aide du Canada au Vietnam. Pendant les quatre dernières sessions, à l'exception de celle-ci qui a été brève, j'ai eu un avis de motion portant production de documents inscrit continuellement au *Feuilleton*, demandant le dépôt de documents concernant une certaine M^me^ Clare Culhane. M^me^ Culhane est une personne relativement connue dans notre pays, car elle n'a cessé de manifester son opposition à l'intervention canadienne au Vietnam. Elle s'est fait une certaine réputation par sa préoccupation continuelle dans ce domaine.

Ce qu'elle tentait par tous les moyens de faire produire, en s'adressant personnellement au premier ministre (M. Trudeau) ainsi qu'en écrivant de nombreuses lettres aux ministres et aux députés, c'était la liasse complète des rapports qu'elle avait elle-même préparés. A une occasion antérieure, où j'ai tenté d'obtenir les rapports et la documentation qu'elle avait préparés en sa capacité de conseiller auprès de l'ACDI, les autorités du ministère m'ont déclaré que si les documents étaient rendus publics, ils seraient probablement diffamatoires.

Je ne demandais pas plus que les documents présentés par M^me^ Culhane elle-même. Je suppose que, s'ils étaient diffamatoires, M^me^ Culhane en aurait accepté toute la responsabilité, et j'ai toujours été persuadé qu'elle y était entièrement disposée. Pourtant le gouvernement s'est constamment fait tirer l'oreille pour faire connaître les faits et les documents de référence concernant les rapports qu'elle, et d'autres, avaient présentés au cours de cette période. Je prétends qu'il importe que les Canadiens sachent quel a vraiment été le rôle du gouvernement de leur pays avec ses programmes d'aide, dans ce terrible conflit. Si le gouvernement refuse l'accès à ces documents, il appartiendra au gouvernement qui lui succédera de les rendre publics pour le bien des Canadiens.

La seconde question en jeu est directement reliée à toute cette histoire de production de documents. Je vous dis bien sincèrement qu'hier après-midi, j'ai failli invoquer le Règlement, immédiatement après le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), à l'occasion du rejet d'une motion portant production de documents présentée par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom). Dans le compte rendu de nos débats d'hier après-midi, figure à mon avis l'exemple type de l'impuissance de la Chambre à agir efficacement en matière de production de documents. A la page 3596, on peut voir que la motion suivante portant le n° 48, et inscrite au *Feuilleton* au nom du député de Yorkton-Melville, a été présentée:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tout contrat de publicité et/ou d'information adjugé par le ministère de l'Industrie et du Commerce au cours des années financières 1970-1971 et 1971-1972.

Cette demande de documents fut acceptée. Puis, dans le cas suivant, comme il est consigné à la page suivante, l'avis de motion n° 46, proposé encore une fois par le député de Yorkton-Melville, demandait:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tout contrat de publicité et/ou d'information adjugé par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au cours des années financières 1970-1971 et 1971-1972.

Le secrétaire parlementaire a répondu:

Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons pas accéder à la demande de l'honorable député, car un contrat constitue un document confidentiel entre l'individu et son employeur.

Mais enfin, quelle est la situation, monsieur l'Orateur? Dans le premier cas, le secrétaire parlementaire déclare que la motion est parfaitement recevable et que le gouvernement est prêt à déposer les documents requis et immédiatement après, un autre secrétaire parlementaire dit qu'il ne conviendrait pas d'accepter une telle motion. Voilà qui démontre, selon moi, que les règles régissant la production de documents à la Chambre se résument simplement au bon vouloir du gouvernement.

Pour être franc, monsieur l'Orateur, je crois qu'à titre d'instance supérieure à la Chambre une responsabilité particulière vous échoit, et échoit à ceux qui s'occupent particulièrement des procédures de cet endroit, celle d'examiner très attentivement l'usage courant que la Chambre adopte au sujet du dépôt de documents. Non seulement les députés mais aussi le public en général se préoccupent de plus en plus du fait qu'un nombre croissant de renseignements gouvernementaux portent les mentions diverses: confidentiels, très confidentiels, secrets, très secrets, à ne pas publier, à réserver aux communications interministérielles, étude spéciale, rapport consultatif, ou que sais-je.

On tente effectivement de faire obstable à un principe démocratique fondamental, soit le droit de se renseigner. Depuis quelques jours, nous avons entendu des débats à la Chambre sur cette question même et nous nous rendons clairement compte qu'en ce qui concerne cette affaire, le gouvernement prend sa propre opinion, au sujet de la production d'un document, comme critère pour décider s'il fournira les renseignements.

• (1730)

Nous devons préciser, je crois, qu'il y a certaines règles fondamentales concernant le dépôt des documents. Au

lieu de soutenir que lorsque le gouvernement le juge bon, il puisse garder certaines choses confidentielles, nous devrions adopter l'attitude contraire et dire qu'en général, il est dans l'intérêt public de divulguer ces renseignements, à moins qu'on ne puisse prouver de façon définitive que leur divulgation créera de graves ennuis. Il semble actuellement que le fardeau de la preuve s'applique dans l'autre sens et les députés sont quasiment paralysés.

Nous savons qu'à la fin de la session, même lorsqu'elle est très brève comme celle-ci, une longue série de motions pour la production de documents demeurent en plan. Quelques-unes sont adoptées; d'autres, moins nombreuses, font l'objet d'un vote et la plupart tombent dans l'oubli. Je ne trouve pas la situation satisfaisante. Je ne crois pas qu'un régime gouvernemental aussi complexe que celui du Canada puisse être efficace, si des renseignements sont constamment refusés à la population et à ses représentants.

Si jamais il fut nécessaire de faire la preuve que la Chambre n'a pas de ligne de conduite ni de règlement bien définis en ce qui a trait à la production de documents, les résultats obtenus hier après-midi à la Chambre nous l'ont amplement fournie. Nous n'aurions pas à reitérer sans cesse la demande que le député de Vancouver-Kingsway et moi-même avons faite au sujet des documents sur l'Assistance médicale du Canada au Vietnam, si nous avions un règlement clair, un critère bien précis pour déterminer quels documents doivent être rendus publics et à quelles conditions. A l'heure actuelle, ce problème devient de plus en plus aberrant au point de retarder le travail de la Chambre et d'écarter la participation du public.

Il est bien difficile pour un porte-parole du gouvernement de prouver que le public n'a pas le droit de connaître les réalisations, la politique et l'activité du Canada en matière de programmes d'aide mis en œuvre dans une situation aussi délicate que celle qui règne au Vietnam. Pour ma part, je serais très curieux de savoir pourquoi, surtout maintenant que bien du temps s'est écoulé, on estime que les rapports soumis au gouvernement ne doivent pas, de façon générale, être mis à notre disposition. J'aimerais savoir pourquoi ces rapports ne peuvent pas maintenant être versés dans le domaine public. L'obligation de démontrer qu'il est nécessaire de garder ces documents confidentiels devrait relever du gouvernement, et je suis fort curieux de connaître ce que le gouvernement a à dire dans ce cas.

**M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra):** Monsieur l'Orateur, le débat sur la motion portant production de documents présentée par la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) comporte deux aspects. L'un d'eux est la politique du gouvernement canadien à l'égard de la guerre au Vietnam. Tout débat sur une motion portant production de documents entraîne une longue discussion du contenu, prétendu ou supposé, des documents en question. Puis, il y a la question—soulevée pendant les quelques dernières minutes par le député d'Egmont (M. MacDonald)—du caractère confidentiel des documents échangés entre fonctionnaires et ministres de la Couronne. Ce sont là les deux aspects du débat.



En ce qui concerne le premier aspect, la politique du gouvernement canadien à l'égard de la guerre au Vietnam, nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'acceptons pas les allégations de la représentante de Vancouver-Kingsway ni celles du député d'Egmont. Je n'aborderai pas la question de la politique canadienne à l'égard de la guerre au Vietnam, ni n'examinerai ce qu'elle aurait dû ou n'aurait pas dû être. Je ne m'appliquerai pas à réfuter les propos de ceux qui ont parlé avant moi. Ce sont des questions qu'il y aurait plutôt lieu de discuter au cours d'un débat sur les affaires extérieures, alors qu'on aurait toute latitude de traiter la question à fond. Je tiens cependant à répondre tout particulièrement à ce qu'a dit le député d'Egmont vers la fin de son exposé, lorsqu'il a parlé de documents confidentiels et de la façon dont le gouvernement devrait les traiter.

Cette motion donne un bon exemple à examiner. Tout d'abord, qui est le docteur Vennema? La représentante de Vancouver-Kingsway l'a très bien dit. Si je puis me permettre de rafraîchir la mémoire des députés un instant, il était directeur du projet du Centre canadien antituberculeux à Quang Ngai de 1965 à 1967 et il a été nommé directeur des services médicaux canadiens au Vietnam peu avant son départ. Après l'offensive du Tet en 1968, il est rentré au Vietnam pour une courte période afin d'établir un rapport sur la situation des projets d'aide médicale du Canada.

Pendant son séjour au Vietnam, le docteur Vennema a préparé plusieurs rapports pour le gouvernement; il a notamment rédigé deux rapports après sa visite du 12 février au 28 mars 1968. Il a recommandé, entre autres, le retrait de tout le personnel médical canadien du Vietnam. Il avait des choses très dures à dire au sujet de son expérience vietnamienne. C'est un homme très sincère dont le travail et la compétence comme médecin lui ont valu l'Ordre du Canada. C'est un homme dont l'intégrité et la renommée ne peuvent être mises en doute. L'ayant entendu parler à la télévision à son retour du Vietnam, je vois en lui un bon Canadien qui avait un message qu'en toute sincérité il voulait transmettre au peuple canadien.

En ce qui concerne les documents du D^r^ Vennema, il s'agit pour nous de reconnaître ses relations avec le gouvernement et dans quelle mesure le touchaient les rapports qu'il a soumis. Tout cela revêtait un caractère confidentiel. Peu importe les déclarations qu'aurait pu faire le D^r^ Vennema par la suite afin de faire valoir sa cause—et il avait parfaitement le droit d'en faire—il était lié par le secret dans ses rapports. Il l'a respecté je crois dans ses rapports au gouvernement canadien.

Tous les experts tels le Dr Vennema, qui ont travaillé en vertu d'un contrat avec l'Agence canadienne de développement international dans ce cas-ci ont soumis des rapports sur leurs projets comme le réclamait la marche ordinaire de leur administration. Ces rapports répondent à une exigence de service et sont tous présentés sous la réserve qu'on les considérera confidentiels puisque bien souvent ils renferment des renseignements et des opinions personnelles sur des particuliers de même que des avis sur les projets dont ces hommes s'occupent.

Ces rapports sont très importants pour améliorer les programmes d'aide de l'ACDI aux pays en voie de développement et en fait, pour accroître les possibilités du gouvernement du Canada à agir dans une situation particulière. La diffusion publique par le gouvernement de tels rapports pourrait être interprétée par les experts travaillant pour le compte de l'ACDI comme un abus de confiance. En outre, si cela devenait une pratique courante de rendre de tels rapports publics, cela empêcherait l'ACDI ou d'autres hauts fonctionnaires d'exprimer leurs vues.

Nous devons nous rappeler que la discrétion fait partie de la vie quotidienne des employeurs et des employés qui travaillent ensemble dans une situation donnée. Le caractère confidentiel préside à nos discussions au fur et à mesure du progrès des travaux de la Chambre. Sont aussi de caractère confidentiel les réunions des leaders à la Chambre, les conversations entre whips, députés, ministres et députés des deux côtés de la Chambre au sujet des questions qui doivent être discutées.

• (1740)

Si les propos que nous leur avons tenus avaient été susceptibles d'être communiqués à la presse, alors nos discussions entre employeur et employé tout comme les entretiens confidentiels que nous avons eu entre nous à la Chambre n'auraient consisté que de paroles que nous aurions été disposés à voir figurer dans une publication officielle. Or, s'il fallait en venir à ce que le député d'Egmont (M. MacDonald) préconise, c'est-à-dire au point où tout rapport émanant d'un fonctionnaire pourrait devenir public, pourvu qu'il n'y ait pas de preuve irréfutable que ce ne serait pas dans l'intérêt public, nous pourrions alors être certains que tous les rapports soumis au gouvernement par ses fonctionnaires au Canada ou à l'étranger ne contiendraient que des questions qu'ils seraient prêts à livrer aux journaux. Dans ce cas, le ministre et les hauts fonctionnaires n'en sauraient pas plus que les journaux. Si l'inviolabilité n'existe pas ou ne peut être protégée dans des documents de cette nature, il serait entièrement futile de demander à quelqu'un comme M. Vennema, un personnage de renom dont l'intégrité est indiscutable, de présenter un rapport qu'il ne rédigerait certainement pas dans les mêmes termes s'il était convaincu que ses opinions ne seraient rien d'autre que l'opinion publique.

Si nous demandons à une personne de nous dire confidentiellement ce qu'elle pense, elle ne nous répondra pas de la même façon que si la chose devait être publiée. Tout le monde sait cela.

**Une voix:** Le docteur Vennema veut que cela soit publié.

**M. Deachman:** Le gouvernement canadien a une réputation à soutenir aux yeux de ses fonctionnaires. S'il promettait de soutirer un rapport confidentiel de temps à autre pour le publier, comme dit le député, les fonctionnaires ne révéleraient alors à leurs employeurs rien d'autre que ce que le député et moi voyons tous les jours et que nous envoyons à la corbeille à rebut. Des documents de ce genre sortent tous les jours de la Fonction publique. Nous en savons quelque chose. Les chiffonniers s'enrichissent avec le papier des communiqués de presse qui contiennent des renseignements de ce genre à la Chambre des communes.

**Une voix:** Il ne s'agit pas du même genre de renseignements.

**M. Deachman:** Je sais le genre de renseignements auquel songe le député. Il veut parler d'un rapport confidentiel soumis au gouvernement canadien pour que celui-ci donne son avis. Nous devons respecter nos fonctionnaires et agir avec eux en toute confiance. Je voudrais dire au député, même si la chose est peu probable, que s'il lui arrivait jamais de siéger de ce côté-ci de la Chambre ou de devenir membre du cabinet, je doute fort qu'il dise à ses hauts fonctionnaires que tout ce qu'ils ne veulent pas publier ne doit pas parvenir à ses oreilles, car ils se trouveraient dans une situation des plus embarrassantes puisque les confidences qu'ils lui auraient faites seraient devenues le secret de polichinelle. Ce n'est vraiment pas ce que le député ferait s'il se trouvait dans cette situation. Le docteur Vinnema savait que cela n'arriverait pas lorsqu'il a envoyé ce rapport au gouvernement canadien pour l'informer de ces conditions.

**Une voix:** Pourquoi dit-il qu'il veut qu'on le publie maintenant?

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre. Le député a la parole et j'estime qu'on devrait lui permettre de terminer son exposé sans interruption.

**M. Deachman:** A mon avis, c'est une question dont le député et d'autres devraient s'entretenir avec le docteur Vennema.

Pour terminer, je veux seulement bien préciser une fois de plus qu'on ne saurait mettre en question le caractère confidentiel des relations qui doivent exister entre les hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral et les ministres en ce qui concerne les rapports. Faute de ce caractère, leur collaboration serait absolument impossible. Il en était ainsi sous d'autres gouvernements. Il en était ainsi lorsque le gouvernement conservateur, parti auquel appartient le député d'Egmont, était au pouvoir. Il en serait ainsi, dirai-je, si jamais il incombait au NPD de former un gouvernement dans notre pays.

[*Français*]

**M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, la motion de l'honorable député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) soulève, entre autres points, et une fois de plus, la traditionnelle question de l'obligation pour les autorités gouvernementales, de rendre publics tous les documents, rapports et lettres qui originent d'un ministère, ou qui y sont dirigés.

Est-il dans l'intérêt public de publier au grand jour tous les rapports d'enquête privée ou publique, d'étude et d'expertise à caractère bien spécial que demande un ministère ou un autre, une commission ou une agence gouvernementale, dans l'administration quotidienne des affaires publiques?

Monsieur l'Orateur, est-ce vraiment faire preuve, en certaines occasion, d'honnêteté à l'égard des employés du gouvernement, d'une commission ou d'une agence gouvernementale, que de rendre publics toute leur correspondance, tous leurs rapports? Personnellement, je n'hésite pas à dire que ce serait mal servir l'intérêt général du pays, et souvent des Canadiens, contrairement à ce que prétend le député de Vancouver-Kingsway, dans son réquisitoire.

Par exemple, l'honorable député de Vancouver-Kingsway serait-elle prête à autoriser la publication de toute sa correspondance avec un ministère, avec les fonctionnaires, avec les commissions, etc?

Mais qui est donc—on l'a dit tout à l'heure—le docteur A. Vennema? Comme on l'a dit, il était directeur de l'Assistance médicale du Canada au Vietnam, en 1967, à l'emploi de l'Agence canadienne de développement international qui, elle-même . . .

[*Traduction*]

**M. MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

• (1750)

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Le député prend la parole pour poser une question. Le secrétaire parlementaire permet-il au député de la poser?

[*Français*]

**M. Béchard:** Monsieur l'Orateur, j'ai préparé un discours, et j'aimerais bien avoir le temps de le prononcer cet après-midi. L'honorable député a prononcé le sien, et je lui demanderais de m'accorder le même privilège et, après, il posera ses questions.

Le docteur Vennema est reconnu comme étant un spécialiste de haute qualité, et en ce qui a trait au travail précis qui lui incombait au Vietnam, il s'en est acquitté avec compétence et succès, vu ses connaissances médicales et le caractère humanitaire qu'il a donné au travail qu'il a effectué là-bas, dans les circonstances que nous connaissons tous, qui prévalaient alors dans cette partie du globe et qui prévalent malheureusement encore de nos jours. Il n'est pas question de douter de la haute qualité professionnelle du docteur Vennema. D'ailleurs, le Canada a reconnu son travail.

Le docteur Vennema est un Canadien qui, au début des années 60, a d'abord œuvré au Vietnam, dans le cadre, comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Kingsway, d'un programme médical américain, visant à soulager la population civile constamment affectée par les actes de guerre qui déferlaient et qui déferlent encore sur ce territoire.

A la demande du gouvernement vietnamien, le Canada accepta d'apporter sa coopération à la construction, à la fourniture d'équipement et au fonctionnement d'une clinique antituberculeuse. En vertu de cet accord, notre pays, dans le cadre de son programme d'aide à l'étranger administré par l'Agence canadienne de développement international, construisit un modeste édifice de deux étages. Notre pays fournit l'équipement nécessaire et les remèdes, ainsi qu'un groupe d'experts pour le bon fonctionnement de cette clinique. Par ailleurs, les Vietnamiens ont fourni le terrain et ont partagé le coût d'opération du centre antituberculeux. Le personnel médical canadien se composait du directeur du projet, le Dr Vennema, qui occupa ce poste de 1965 à 1967, d'infirmières, de techniciens et d'un personnel administratif dont une des fonctions était de voir à la direction de l'entraînement du personnel vietnamien qui, éventuellement, prendrait et a pris effectivement la direction de cette clinique, en 1972.

Le Centre qui, incidemment, est situé dans la ville de Quang-Ngaï, dans la province du même nom, fut inauguré officiellement à la fin de 1967, alors que le docteur Vennema fut nommé directeur du projet. Toutefois, à la suite des événements que nous connaissons tous et qui ont accompagné l'offensive du Tet, au début de 1968, le Centre fut fermé temporairement et le personnel médical canadien fut retiré de Quang-Ngaï. A la fin de son mandat, en 1968, le docteur Vennema fut remplacé par le docteur Michel Jutras, qui en demeura le directeur du 3 décembre 1967 au 6 juillet 1971.

Le Canada, monsieur l'Orateur, a consacré 2 millions de dollars à ce projet de cliniques antituberculeuses. Ce projet a été très efficace dans cette province du Vietnam, grâce au dévouement et à l'apport généreux du personnel canadien, dont faisaient partie le docteur Vennema et d'autres Canadiens dont il a été question il y a quelques instants.

Au fait, la responsabilité de ce projet a été transférée au ministre de la Santé du Vietnam du Sud le 22 mars 1972, et tous les Canadiens qui s'y trouvaient affectés ont rempli leur mandat et ont quitté Quang-Ngaï, tel que prévu.

Durant son séjour au Vietnam, le docteur Vennema a évidemment préparé et présenté plusieurs rapports pour le compte du gouvernement canadien, dont deux, en 1968, à la suite de visites effectuées dans le but d'évaluer les conséquences de l'offensive du Tet. Ces rapports recommandaient entre autres choses, comme on l'a dit tout à l'heure, le retrait de tout le personnel médical canadien qui se trouvait au Vietnam en 1968. Plus tard, le docteur Vennema a fait les manchettes en commentant l'utilisation de gaz toxiques au Vietnam, le massacre des citoyens vietnamiens et la présence canadienne au Vietnam.

Quant à M^me^ Culhane, dont le nom a été mentionné par le député de Vancouver-Kingsway, dès son arrivée au Vietnam, elle a critiqué la politique et la présence canadiennes dans ce pays. Apparemment, du moins selon ce que les journaux ont rapporté au sujet de M^me^ Culhane et du docteur Vennema, les critiques de ces derniers étaient plutôt politiques et ne portaient pas du tout sur l'excellence, la qualité de l'aide médicale apportée par le Canada à la population civile vietnamienne et à la bienvenue qui a été faite par le Vietnam à cette aide canadienne. La question de la politique au Vietnam ne relevait pas du tout du mandat qui avait été confié aux Canadiens qui sont allés établir des cliniques. Au fait, une partie du rapport du docteur Vennema proposait l'établissement de plusieurs cliniques, demande à laquelle le Canada a répondu; plusieurs cliniques ont donc été établies un peu partout au Vietnam.

Depuis deux ans, monsieur l'Orateur, des motions semblables ont été présentées par l'honorable député de Vancouver-Kingsway et par l'honorable député d'Egmont (M. MacDonald), sans doute à la suite des échecs subis par la Voix des Femmes dans ses efforts pour obtenir des exemplaires de ces rapports et de la correspondance échangée, et aussi à la suite des critiques répétées de M^me^ Culhane. Le ministère a refusé de publier les rapports préparés par les conseillers de l'Agence canadienne de développement internationale, car ils sont considérés comme étant confidentiels et ayant un contenu privilégié et, comme je le disais au début de mes remarques, à mon sens, pour la bonne marche du gouvernement, dans l'intérêt du public

en général, ces documents doivent être reconnus comme tels.

[*Traduction*]

**M. Wahn:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je avoir la permission et le consentement unanime de la Chambre pour revenir aux affaires courantes aux fins de présenter un rapport d'un comité permanent?

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** La Chambre y consent-elle?

**Des voix:** D'accord.

---

## AFFAIRES COURANTES

### AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE

**M. Ian Wahn (St. Paul's):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter le troisième rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

[*Français*]

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

---

### REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

### LE RÉGIME DE REVENU FAMILIAL GARANTI

MESURE PRÉVOYANT LE VERSEMENT DE PRESTATIONS À L'ÉGARD DES ENFANTS

[*Traduction*]

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Munro: Que le bill C-170, tendant à prévoir le versement de prestations à l'égard des enfants, soit lu pour la 3e fois et adopté ainsi que de l'amendement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement je parlais des difficultés que le bill créerait, en raison de la bureaucratie que réclamerait le contrôle des revenus familiaux avec l'adoption de ce régime. J'ai eu l'occasion de relire les observations que j'avais faites le 28 mars dernier à l'étape de la 2e lecture de ce projet de loi, où j'avais évoqué le cauchemar administratif qui en résulterait. Mon opinion n'a pas changé d'un seul iota dans l'intervalle. Au fait, les audiences du comité ont confirmé, à mon avis, que l'application de cette mesure se heurtera à bon nombre de difficultés.

Il semble que le public ait sombré dans un faux sentiment de sécurité par suite du long intervalle qui s'est écoulé depuis la 2e lecture, jusqu'aujourd'hui alors que le gouvernement revient à la charge sur ce projet de loi dans les dernières heures de la présente partie de cette session, en vue de le faire adopter. Cette mesure législative n'est qu'un trompe-l'œil politique, monsieur l'Orateur. Personnellement, je ne prends pas le ministre à parti à ce propos. Je jette le blâme sur tout le gouvernement. J'ai fait la même observation en ce qui concerne le bill C-201, relatif aux prétendues prises de contrôle. Je m'attends de voir surgir, durant l'été, encore plus de bribes et de morceaux de loi dans le dessein de dorer la pillule au public canadien et de lui faire avaler, en prévision des élections d'automne, un projet de loi jusqu'ici très peu savoureux. D'ailleurs, il faut tenir compte dans toutes ces questions, de la possibilité d'élections.

Une circonscription comme la mienne rejette ce genre de projet de loi. Malgré toutes les protestations du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) quant à ce qu'il appelle l'égalité sociale et à son plan de redistribution du revenu, on s'aperçoit qu'il n'a évidemment pas confiance dans les hommes d'action de ce pays. Il place cette confiance dans les inactifs. Il en oublie que c'est grâce aux hommes d'action que le Canada va de l'avant, que le ministre, les députés et moi-même recevons nos traitements et que les prétendus rajustements du revenu sont effectués.

Le député évoque une société foncièrement paternaliste. Voilà où l'on trouve les inactifs que nous aidons à proliférer parmi nous. Renseignez-vous à leur sujet auprès des petits employeurs qui ont essayé d'obtenir les services de travailleurs durant l'hiver. Demandez aux éleveurs si ces gens-là accepteraient de travailler l'hiver. Ils préfèrent toucher l'assurance-chômage.

**M. Gleave:** Peu importe l'hiver, faites-en l'expérience l'été.

**L'hon. M. Lambert:** C'est la mentalité du tire-au-flanc. Chacun de nous s'y reconnaît un tant soit peu. Nous avons une certaine répugnance à rechercher le dur labeur. Il est beaucoup plus facile d'attendre et de recevoir que de se déranger et de produire. Pourtant le député de Winnipeg-Nord-Centre semble favoriser les fainéants avec cette philosophie qu'il adopte et qu'adopte probablement son parti lorsqu'il prétend que l'homme actif doit partager—et à parts égales—le fruit de son labeur avec le parasite.

**M. Peters:** Ne s'agit-il pas que des enfants?

**L'hon. M. Lambert:** Je ne parlais pas des enfants. Il s'agit du principe qu'énonçait le député. Ce n'est pas ce bill qui me préoccupe, mais la politique qui préconise l'égalitarisme social qu'on a justifié cet après-midi et que l'on a représenté comme l'idéal pour la société canadienne. Je ne suis pas du tout d'accord.

• (2010)

Il y a des gens qui ont de plus longues heures de travail que d'autres, qui souffrent d'hypertension, qui doivent prévoir l'échéance des feuilles de paie et dresser l'inventaire. Ces gens besogneront durement dans leur ferme ou leur établissement commercial et font des heures supplémentaires afin d'améliorer leur sort. Je songe par exemple au plombier qui veut s'établir à son compte. Il engagera peut-être quelqu'un et demandera peut-être à sa femme de le seconder et, ensemble, ils édifieront l'entreprise.

Voilà ce que j'appelle des gens laborieux, monsieur l'Orateur, et que faisons-nous à leur égard? Nous leur enlevons ce qui leur sert d'aiguillon. Nous exigeons d'eux des impôts trop lourds. Nous disons que nous allons saisir ce qu'ils ont accumulé pour le répartir également. On n'a jamais exposé une théorie aussi fausse dans tout le monde libre. C'est pourtant ce que le député préconise. Et ce que le ministre propose dans le bill à l'étude ne va pas à l'encontre de ce concept. La distinction entre ses idées et celles du député n'est qu'artificielle. Ah oui! le ministre préconise dans son programme une évaluation des revenus. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'y oppose. Mais je ne l'ai pas entendu protester contre l'évaluation des revenus dans le cas du supplément de revenu garanti.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Mais j'ai protesté, et à plusieurs reprises.

**L'hon. M. Lambert:** Le supplément de revenu garanti comporte une évaluation des revenus.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Cela ne devrait pas être.

**L'hon. M. Lambert:** Cela ne devrait pas être, au dire du député. Autrement dit, je suppose que les pensions peuvent augmenter sans cesse dans le régime de redistribution des revenus. Il a au moins de la suite dans les idées. Mais il souffre de schizophrénie lorsqu'il parle d'autres programmes. Par exemple, il ne voit pas l'utilité d'un examen des ressources des étudiants dans le programme des prêts aux étudiants. Mais cet examen existe et à bon droit.

Aux termes du programme d'allocations aux anciens combattants, il y a également une évaluation des ressources et on en accepte le principe. On l'accepte dans plusieurs provinces dans le cas de l'assurance-maladie et de la remise des primes. Ce principe s'applique dans plusieurs provinces et il favorise les gens âgés de plus de 65 ans. Ces derniers n'ont pas de prime à payer pour l'assurance-maladie. Il n'existe donc ni rejet ni approbation universelle d'une évaluation des ressources ou des revenus. L'évaluation nous saute aux yeux.

Le ministre dit qu'en vertu de ce programme, une évaluation des ressources ou du revenu déterminera les droits de la famille. Comme je l'ai dit dans mon discours à l'étape de la deuxième lecture, il y a ici quelque contradiction, parce qu'on ne tient pas compte de la déduction pour frais de garde d'enfants. Pourquoi ne l'a-t-on pas soustracté du revenu familial dans ce cas-ci? On la permet dans la loi de l'impôt sur le revenu. Monsieur l'Orateur, sans aucun doute, nous devons être logiques. Je le répète et notez-le bien, le ministre se repentira d'avoir un jour donné son assentiment à cette mesure, à la suite de laquelle nous devrons instituer une énorme bureaucratie. Je ne parle pas des personnes concernées. Je parle de la machine.

Même si la mesure devait entrer en vigueur cet été, les prestations ne pourraient pas être versées avant le mois de mars ou d'avril prochain. Pourquoi? Parce que tous les parents ou toutes les personnes qui pourraient réclamer des prestations en vertu de ce programme devront s'enregistrer. Elles devront déterminer leur revenu pour l'année de base, celle qui précéde l'entrée en vigueur du régime. La formule d'enregistrement devra être vérifiée. Oh, l'honorable représentant s'interroge. Il s'oppose à l'évaluation des ressources. Comment ce revenu sera-t-il vérifié? L'enquête sera-t-elle superficielle? Y aura-t-il inspection? Et comment les moniteurs ou inspecteurs du ministre examineront-ils les formules de demande?

Si le régime était établi sans trop de sérieux, si l'on découvrait que les responsables ont administré le régime avec insousciance, que les réclamations n'ont été vérifiées que de façon sporadique, et si en feuilletant le prochain rapport de l'auditeur général on découvrait qu'un nombre imposant de paiements en trop ont été versés, le ministre serait cloué au pilori par la Chambre et il mériterait tout le blâme qu'on lui adresserait. D'autre part, que dirait le public si les fonctionnaires du ministre, pour vérifier ces demandes, allaient frapper aux portes des foyers pour mener leur enquête? Ainsi, ils pourraient se présenter chez le député de Timiskaming (M. Peters).

**M. Peters:** Le député me flatte. Je ne crois pas que nous ayons jamais des enfants; nous n'en sommes plus à cet âge.

**L'hon. M. Lambert:** Alors, prenons le cas du député d'Athabasca (M. Yewchuk) qui a trois enfants admissibles aux allocations familiales. Alors, le fonctionnaire se présenterait chez lui et lui demanderait ainsi qu'à son épouse: «Est-ce bien là la vérité au sujet de votre revenu?»

[*Français*]

C'est la «Grande Visitation», monsieur le président, par des représentants du ministre.

[*Traduction*]

Autrement dit, chaque foyer comprenant des enfants recevra une visite d'en haut. Le visiteur vérifiera les renseignements fournis dans la demande. Le public acceptera-t-il pareille chose? Il est habitué au programme d'allocations familiales qui fonctionne depuis 1945. Pendant 27 ans, le gouvernement a accepté l'enregistrement de l'enfant qui naissait . . .

[*Français*]

**M. La Salle:** Est-ce la déclaration d'impôt?

**L'hon. M. Lambert:** Non. L'honorable député de Joliette demande s'il s'agit de la déclaration d'impôt? Non, parce que ce régime inclut le revenu de l'épouse. Il s'agit du revenu conjoint. Ceci ne paraît pas du tout dans la déclaration du contribuable.

**M. La Salle:** Tout le monde rédige des déclarations d'impôt.

**L'hon. M. Lambert:** Non, pas du tout, il n'est pas nécessaire de le faire. L'honorable député devrait savoir que l'épouse a droit à un certain revenu minimum.

**M. La Salle:** Est-ce qu'on peut le réclamer?

**L'hon. M. Lambert:** D'accord, mais cela doit être examiné.

[*Traduction*]

Dans ces conditions-là, la déduction des frais de garde d'enfants ne sera pas permise. Ces frais ne seront pas exempts d'impôt. Ils seront inclus dans le revenu familial, de même que l'assurance-chômage. Il n'y a pas d'exemptions non plus pour l'assistance sociale. Elle aussi fait partie du revenu. Monsieur l'Orateur, ce sera la grande inquisition. Et c'est ce qu'on nous demande d'imposer à la population canadienne.

[*Français*]

Monsieur le président, puis-je demander à l'honorable député s'il est disposé à vendre son patrimoine simplement pour quelques dollars?

**M. La Salle:** Non.

**L'hon. M. Lambert:** Est-ce que cela vaut la peine, une augmentation de $15 à $20 seulement?

**M. La Salle:** Demandons-le à ceux qui ont besoin d'argent.

**L'hon. M. Lambert:** Le député pourra prononcer un discours, plus tard. A mon avis, le jeu n'en vaut pas la chandelle. Pas du tout!

[*Traduction*]

Je reviens maintenant au cours et au propos de mes observations de ce soir. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé un amendement. Il voudrait éliminer la vérification des ressources et du revenu. Dans la mesure où les versements demeureraient imposables, nous serions disposés à appuyer l'amendement. Après tout, les Canadiens conservent quelque intérêt à ce jeu. Il se trouve malheureusement trop de gens qui croient qu'en matière de projets, de mesures et de programmes gouvernementaux, le peuple canadien peut tout encaisser; ils pensent qu'ils peuvent le mener à leur guise.

**M. Peters:** Pas nous.

• (2020)

**L'hon. M. Lambert:** Le député de Timiskaming (M. Peters) dit: pas nous. Je veux tout simplement revenir sur certaines propositions dont il a saisi la Chambre. Si elles avaient été acceptées, le public canadien aurait endossé la camisole de force. Les Canadiens n'auraient pu se retourner sans votre permission.

Voici une autre mesure dans la catégorie de celles du grand frère qui a toujours raison, qui mènera les Canadiens par le bout du nez. A mon avis, le public canadien en a, non seulement plein le ventre, mais par-dessus la tête de l'ingérence du gouvernement dans ses affaires et de la suppression de ses droits. J'en ai parlé à mes mandants. Le bill les préoccupe parce qu'il les obligerait à rendre des comptes tous les ans aux inspecteurs de l'État. Qu'est-ce que nous dirigeons? Allons-nous avoir une société d'esclaves?

Certains députés peuvent dire que j'exagère, mais j'ai vécu trois ans dans une société où quelqu'un d'autre pensait et moi je réagissais. C'était dans un camp de prisonniers de guerre. Je suis peut-être traumatisé. Je m'excuse auprès des députés si je parais trop sensible. Toutefois, rien, ni personne à la Chambre, ne me peut me convaincre que je n'ai pas le droit de prendre mes propres décisions. Si je veux faire des folies, cela me regarde, tant que je ne nuis pas à mon voisin. Que de faiblesses dans tant de nos lois! D'autre part, je reconnais l'intérêt public et je ne ferai rien pour nuire à mon voisin. Je vais reconnaître la primauté de l'intérêt public en ce sens que mes actions dans les conflits ouvriers, etc., ne porteront aucune atteinte à l'intérêt supérieur du public. Néanmoins, lorsqu'il s'agit de considérer des questions comme celle-ci, je dis que l'État n'a pas d'affaire chez moi. C'est pourquoi le bill me déplaît extrêmement.

J'approuve entièrement l'augmentation. Elle correspond à la philosophie de mon parti depuis plusieurs années. Elle fait partie d'un réexamen de toute notre structure d'assistance sociale entrepris en vue d'aider ceux qui en ont le plus besoin. Nous devrions mettre nos fonds—et Dieu sait qu'ils sont limités, bien que mes amis à gauche pensent le contraire—là où ils serviront le plus. Si un homme a besoin de deux couvertures, cela ne sert à rien de lui donner, comme aux autres, une demi-couverture. Trop souvent, c'est ce que nous faisons. Je considère le tableau d'ensemble du gouvernement. Dans le cadre du régime d'allocations familiales, je reconnais le principe de l'universalité en ce sens que les allocations seront versées pour chaque enfant, mais à condition que nous nous rattrapions sur l'impôt sur le revenu et sur la capacité de payer. Nous ne sommes peut-être pas d'accord au sujet de certains détails, mais nous convenons que la capacité de payer soit le critère de l'impôt.

Dans la province de l'Ontario, la capacité de payer est la base du programme de subventions aux personnes à revenu faible. Pour récupérer cet argent, cette province a une proportion plus élevée de taxe de vente, de droits de douane, et ainsi de suite. Nous devrions tendre dans cette direction. La formule que renferme le projet de loi s'écarte de la formule générale, selon laquelle nous devons mettre notre argent là où il sera le plus utile. Si les montants doivent être de $15 et $20, je suis tout prêt à l'accepter, mais je n'accepte pas les chiffres du ministre comme quoi ce sera le coût net pour le gouvernement. Si les allocations familiales sont universelles, les gens à revenu élevé rembourseront une plus forte proportion des allocations familiales au gouvernement sur la base de leur taux marginal. Après tout, c'est ce que nous faisons dans le cas de l'assurance-chômage et de l'allocation de recyclage. Elles sont remboursables au gouvernement au taux marginal du contribuable. Pourquoi ne pas faire la même chose ici?

Certains de mes amis ont un revenu élevé de $30,000 ou de $35,000 net par an. Comment y parviennent-ils? Ils travaillent 16 heures par jour, quelquefois sept jours par semaine. Ils ont huit ou neuf enfants et ils travaillent comme des fous. Même s'ils paient beaucoup d'impôts sur le revenu, ils pourront tout de même garder 50 p. 100 de leurs allocations familiales. Ils ne se sentent pas brimés parce que, même s'ils élèvent une grande famille, car ils travaillent dur pour celle-ci. Ils ne sont pas pénalisés. Un agent de police ne considère pas être très haut placé dans l'échelle des salaires. S'il gagne $9,500, a une femme qui ne travaille pas et deux enfants, il n'en retire aucun avantage, aussi pourquoi ne pas assujettir l'allocation familiale aux impôts sur le revenu? Si nous adoptons ce principe, c'est là qu'il faudrait l'appliquer. Nous avons la sécurité de la vieillesse, l'assurance-chômage, l'allocation de recyclage et un certain nombre d'autres prestations qui tombent sous ce principe, aussi, pourquoi pas les allocations familiales?

**M. Peters:** Le député me permettrait-il de poser une question? Tout comme lui, je m'oppose à l'important personnel de soutien qui sera nécessaire pour appliquer le régime que prévoit ce bill. Par conséquent, le député est-il prêt à appuyer l'amendement qui vise à supprimer cette situation tout en gardant les allocations familiales?

**L'hon. M. Lambert:** Monsieur l'Orateur, le problème est que cet amendement ne dit pas que le soutien de famille sera assujetti à l'impôt sur le revenu. Si le député qui a proposé cet amendement peut m'assurer que le chef de famille sera assujetti à l'impôt sur le revenu, je suis tout prêt à l'appuyer.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Oui, pour les personnes à revenus moyens et élevés.

**L'hon. M. Lambert:** Si c'est dans le cadre de l'impôt sur le revenu tel qu'il est à l'heure actuelle, oui, je l'appuierai. Si l'on peut m'en assurer, pour ma part, j'appuierai l'amendement.

• (2030)

[*Français*]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur le président, nous étudions ce soir l'édition 1972 des allocations familiales ou, comme ce projet de loi l'indique, des prestations à l'égard des enfants.

L'article 1 définit véritablement la portée de la loi à l'égard du «régime de revenu familial garanti.» A l'article 2, on parle de définitions; on va le résumer ainsi: cet article est important, parce qu'il faut constamment s'y référer dans l'étude de la loi. Par exemple, l'«année civile de base» constitue l'année qui détermine le revenu familial sur lequel seront basées les prestations demandées.

Au paragraphe (2) de l'article 2, on définit d'ailleurs ce qu'est le revenu d'une personne pour une année civile, soit le revenu calculé lors de la déclaration d'impôt sur le revenu, en y soustrayant les prestations de décès versées en vertu d'un régime de pensions.

A noter que le revenu familial, relativement au revenu familial garanti d'après la loi, s'obtient en additionnant les revenus des parents, c'est-à-dire du père et de la mère.

A l'article 3, les prestations seront payées à même le Fonds du revenu consolidé, pour tout enfant de moins de 18 ans à charge d'un citoyen résidant au Canada. Mais si une province fait des versements aux jeunes de 16 à 18 ans, comme le fait la province de Québec, on ne versera pas de prestations pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans, si des abattements d'impôt sont accordés à la province.

Comment seront déterminées les prestations? Il s'agit de l'article 6 de la loi, sans contredit le plus important et aussi le plus compliqué. D'abord, des prestations mensuelles de $15 seront versées pour les enfants de moins de 12 ans.

Ensuite, des prestations mensuelles de $20 seront versées pour les enfants âgés de 12 à 18 ans.

Comme l'indiquent les alinéas *a*)*b*)*c*) du paragraphe (1) de l'article 6, les revenus des familles sont plafonnés. Et lorsque le revenu familial atteint ce plafonnement ou le dépasse, les prestations diminuent à l'égard des enfants et deviennent nulles selon le revenu ou selon le nombre d'enfants.

On arrive maintenant à la partie la plus intéressante de l'affaire: Le mécanisme de calcul. Dans le cas d'un enfant unique, le montant de la prestation que propose le ministre, qui sera de $15 ou de $20, sera réduit de 33c. pour chaque tranche de $100 dépassant le revenu familial de $4,500.

[M. Peters.]

Dans le cas où il y a plus d'un enfant, pour comprendre le mécanisme, il faut additionner le revenu de base admissible soit $4,500 plus $500 par enfant, en sus du premier, pour obtenir la base du calcul. Ensuite, il faut procéder comme je l'ai décrit plus haut dans le cas d'un enfant unique.

Voici un exemple, monsieur le président, pour montrer dans quel bateau on s'embarque. Supposons le cas d'un enfant unique. Le revenu familial est de $6,000; si l'on soustrait le revenu permis, soit $4,500, on obtient donc $1,500. Or, comme le taux décroît de 33c. pour chaque tranche de $100, il y aurait une diminution de $4.95. Donc, pour un enfant de moins de 12 ans, la prestation s'élèverait à $10.05.

Dans le cas d'un enfant âgé de 12 à 18 ans, la prestation de $20 serait réduite à $15.05.

**M. La Salle:** C'est facile, vous avez réussi à le calculer!

**M. Fortin:** Monsieur le président, l'honorable député de Joliette (M. La Salle) dit qu'il s'agit d'un calcul très facile que j'ai réussi à faire. Je reconnais avoir réussi à calculer, mais grâce au service de recherches.

Monsieur le président, les citoyens de notre circonscription ne seront jamais capables d'effectuer ce calcul embêtant.

Si une famille a deux enfants et touche un revenu de $6,000, le revenu de base sera $4,500 plus $500, soit $5,000. Que l'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) écoute, il s'instruira! Dans ce cas-là, la réduction de la prestation sera de $3.30, soit 10 fois 33c. Donc, pour l'enfant de moins de 12 ans, la prestation sera de $15 moins $3.30, soit $11.70, et pour l'autre de 12 à 18 ans, elle sera de $20 moins $3.30, soit $16.70.

Voilà la générosité calculée du gouvernement! Au lieu de verser une prestation universelle pour tous les enfants, le gouvernement la fonde sur le revenu.

Étudions le cas d'une famille de quatre enfants, monsieur le président. Étant donné que, jusqu'à maintenant, certains députés n'ont pas compris, je citerai d'autres chiffres. Qu'ils écoutent; ils feront des farces après!

Dans le cas d'une famille de quatre enfants, comme le revenu admissible est de $6,000,—soit $4,500 plus 3 fois $500 ou $1,500—les prestations de base seront de $15 par enfant de moins de 12 ans et de $20 par enfant âgé de 12 à 18 ans.

Si une famille compte 5, 6, 8 ou 10 enfants, les prestations seront les mêmes, parce qu'elles auront atteint le maximum.

Pour un revenu de $8,000 par année—monsieur le président, je m'attends toujours que vous me rappeliez a l'ordre, parce que je ne prononce pas un discours sur les allocations familiales, mais sur les mathématiques—on affectue le calcul suivant: $8,000 moins $4,500, soit $3,500. Le taux décroissant de 33c. pour chaque tranche de $100, il y aurait donc une diminution de 35 fois 33c., soit $11.55. La prestation de l'enfant âgé de moins de 12 ans serait de $15 moins $11.55, c'est-à-dire $3.45.

• (2040)

Il en aura peut-être coûté $50, $100 ou $200 aux fonctionnaires pour faire le calcul, imprimer les formules, les poster, les retourner pour cause d'erreurs, etc., pour, enfin, ne donner que $3.45.

Pour un enfant âgé de 12 ans à 18 ans, la prestation sera de $20 moins $11.55, soit $8.45. Pour deux enfants et pour un revenu familial de $8,000, le revenu admissible est de $4,500. On ajoute $500 et on obtient $5,000. Donc $8,000 moins $5,000 font $3,000. Multiplions chaque tranche de $100 par 33c. et l'on obtient $9.90. La prestation sera de $15 moins $9.90, soit $5.10, prestation très généreuse du gouvernement, pour récompenser un couple d'avoir gagné $8,000 dans une année. Pour un enfant âgé de 12 à 18 ans, la prestation sera de $20 moins $9.90, soit $10.10. C'est la récompense que ce couple reçoit pour avoir travaillé.

Pour une famille de quatre enfants, et dont le revenu est de $8,000, si l'on effectue le fameux calcul, $4,500 plus $500 multiplié par trois, soit $6,000, ce qui, soustrait de $8,000 font $2,000. Vingt fois 33c. font $6.60. Donc, pour un enfant âgé de moins de 12 ans, la prestation sera de $15 moins $6.60, soit $8.40. On recule au lieu d'avancer! Pour un enfant âgé de 12 à 18 ans, si l'on soustrait de $20 la somme de $6.60, on obtient une prestation de $13.40.

J'ai en mémoire un autre cas, monsieur le président. Celui-là est moins drôle. Je pense aux «drôleries» du ministre. Voilà un cas pratique et moins drôle. Le mari touche un revenu de $6,000: il a droit aux prestations. Évidemment, après enquête, on les lui accorde. Mais il n'arrive pas à boucler son budget. Une fois la nourriture, le logement, le linge et les soins payés, avec $6,000 et trois enfants, on n'arrive pas à boucler le budget. Et $6,000 de revenu, pour une famille canadienne, monsieur le président, ce n'est pas rare. Je rappellerai à la mémoire le rapport Croll sur la pauvreté. Cela donnera une bonne idée de la situation. Un couple et ses trois enfants ne peuvent vivre.

Donc, le mari et l'épouse discutent ensemble, se creusent la tête pour trouver une solution, et l'épouse dit: On n'a pas le choix, il faut que j'aille travailler. Cela non plus n'est pas rare. La femme décide donc d'aller travailler, si elle réussit à se trouver un emploi, évidemment. Disons qu'elle touche un revenu de $4,000. C'est bien raisonnable. Mes collègues sont d'accord sur $4,000. Cela signifie qu'ils viennent de perdre leurs allocations familiales. Avec $6,000, financièrement, ce couple n'arrive pas à boucler son budget. Les époux décident de se sacrifier, de briser la famille de quelque façon, de faire des sacrifices immenses pour s'en sortir, afin d'élever leurs trois enfants, et parce que l'épouse travaille et parce qu'elle aura gagné un revenu, elle sera récompensée en perdant ses allocations familiales.

Voilà, monsieur le président, le système que le ministre veut nous imposer ce soir. Il s'agit d'un régime négatif: plus on essaie de s'aider soi-même, plus on essaie de progresser et d'améliorer son sort, moins on reçoit d'aide du gouvernement et plus on se fait botter le derrière par le gouvernement.

Cependant, le gouvernement n'oublie pas d'accorder des avantages fiscaux énormes aux sociétés canadiennes, de même qu'aux sociétés étrangères. On appelle cela la «société juste». Dans mon esprit, les allocations familiales ou les prestations versées à l'égard des enfants constituent une aide financière donnée à la famille pour l'entretien des enfants. Elles sont à mon sens, un don calculé. Elles doivent plutôt être un don spontané, sans calcul, sans embêtement, sans fonctionnaires, sans bureaucratie maudite. Qu'on donne de façon spontanée aux enfants, aux familles, au lieu de les décourager!

En somme, le projet de loi C-170 propose l'augmentation des allocations à $15 et à $20, et il en coûtera autant en administration qu'en prestations.

Monsieur le président, le premier point que je désire expliquer est le suivant: on basera ces prestations sur le revenu des deux conjoints pour l'année précédant l'entrée en vigueur de la loi. Par conséquent, ce système entraînera les embêtements suivants: le couple demande ses prestations dès que la loi entre en vigueur. Première opération: il doit remplir des formules, calculer le revenu conjoint, basé sur l'année précédant l'entrée en vigueur de la loi. Il doit faire parvenir ses formules à Ottawa ou probablement aux fonctionnaires des bureaux régionaux que l'on va créer.

Une fois les formules reçues, les données passeront probablement dans les machines IBM du gouvernement.

**Une voix:** Troisièmement . . .

**M. Fortin:** Troisièmement . . . Cela semble intéresser les députés, parce qu'ils semblent reconnaître comme moi qu'il existera plusieurs opérations. Les fonctionnaires et les machines vont étudier la demande. Les fonctionnaires se diront: Nous avons l'impression qu'il y a une erreur. Et que feront-ils? Le ministre n'en a pas parlé!

**Une voix:** C'est hypothétique!

**M. Fortin:** C'est hypothétique, mais c'est ce qu'ils feront quand même. C'est ce que le ministre veut cacher.

Ils vérifieront la déclaration d'impôt de l'année précédente des deux conjoints pour s'assurer qu'il n'y a pas eu erreur. Dans le cas où il n'y a pas eu erreur, après les très savants calculs que j'ai exposés tout à l'heure—et j'ai constaté que cela vous ennuyait énormément, monsieur le président—finalement, on versera $5,90, $6.20 ou $9,38, etc., aux familles.

Il aura fallu de multiples opérations bureaucratiques pour qu'un éléphant accouche d'une souris!

Chaque fois que le revenu de l'un ou l'autre conjoint changera, en sus ou en moins, le couple devra présenter une nouvelle formule de demande et, chaque fois, les bureaucrates modifieront les $5.30 de façon à verser $5.90 ou $4.30, par exemple.

Monsieur le président, on veut créer un monstre d'administration.

**M. Corriveau:** Comme vous dites, avec le supplément de revenu garanti, il n'y aura pas de problème.

**M. Fortin:** Monsieur le président, je suis vraiment tanné de me faire déranger par le député de . . . De quelle circonscription?

**M. Corriveau:** De Frontenac.

**M. Fortin:** Frontenac! J'aimerais bien que ce député se lève et exprime son opinion après moi, mais qu'il cesse donc de m'interrompre. S'il n'est pas assez homme pour se lever, qu'il se taise et écoute au moins ceux qui ont le courage de prononcer des discours.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. J'inviterais les honorables députés à collaborer avec la présidence, afin de permettre à celui qui a la parole de poursuivre ses remarques. J'en profite en même temps pour souligner qu'actuellement, plusieurs conversations se tiennent d'un côté et de l'autre de la Chambre, ce qui rend difficile à la présidence l'audition des remarques du député qui a la parole.

[*Traduction*]

J'invite aussi les députés qui engagent des conversations personnelles à le faire derrière les rideaux ou à voix très basse afin que la présidence puisse entendre le député qui a la parole. Le député de Lotbinière (M. Fortin).

[*Français*]

L'honorable député de Lotbinière a la parole.

**M. Fortin:** Je vous remercie, monsieur le président.

Quant aux allocations familiales, on veut les baser sur le revenu de la famille, alors qu'on devrait les fonder sur les besoins de l'enfant. J'aimerais l'expliquer au ministre. A partir du moment où ils conviennent que les allocations familiales, les prestations versées à l'égard des enfants, doivent être basées sur le revenu de la famille, le ministre et le gouvernement reconnaissent l'existence d'un problème de sécurité de revenu familial.

Si tel est le problème, monsieur le président, au lieu de faire accoucher un éléphant d'une souris, d'augmenter les allocations à $15 et à $20, qu'on établisse donc le revenu garanti pour chaque Canadien, et l'on en aura terminé des embêtements. Plutôt que de ce faire et pour ne pas maintenir les allocations au niveau actuel, qui est ridicule, que fait le gouvernement? Il base ses prestations sur le revenu des conjoints, et oublie totalement les enfants.

• (2050)

Monsieur le président, je prétends que le gouvernement, en vertu de ce régime, n'aidera ni les enfants, ni les familles, puisqu'il ne fera que contribuer à les embêter; il ne fera qu'augmenter la bureaucratie à Ottawa et dans les bureaux régionaux.

La bureaucratie engouffre déjà des millions de dollars des contribuables.

**M. Roch La Salle (Joliette):** Pour les donner à ceux qui en ont besoin.

**M. Fortin:** Et je référerai l'honorable député de Joliette, ainsi que ses amis, à la brochure «Où va l'argent de vos impôts?», édition 1972-1973. C'est quelque chose de formidable, on apprend là-dedans des choses incroyables, monsieur le président. Par exemple, on nous dit combien coûte l'administration des programmes de santé et de sécurité sociale au Canada.

Le problème, monsieur le président, n'est pas d'assurer une sécurité sociale ou une sécurité de revenu aux fonctionnaires, mais d'assurer une sécurité de revenu à la population canadienne, aux défavorisés, aux déshérités. Tel est le problème.

Mais voici ce qui est plus grave encore: jusqu'à maintenant, le revenu d'une famille était chose secrète, c'était une chose sacrée. Telle personne, demeurant à 30, rue Roger, par exemple, ne connaissait pas le salaire de telle autre, son voisin demeurant sur la même rue, à moins qu'il ne le lui dise. Mais à partir du moment où l'on établit ce système de prestations à l'égard des enfants, une personne n'aura qu'à dire quel montant elle retire en prestations pour ses enfants pour qu'une autre connaisse automatiquement son revenu ou celui du conjoint.

Monsieur le président, j'estime que le gouvernement place les Canadiens dans un système d'espionnage et de non-confiance mutuelle. Je prétends que cela démontre une fois de plus la faiblesse du projet de loi.

Pourquoi faut-il présenter un projet de loi de 24 pages, créant un tas d'embêtements bureaucratiques, pour donner si peu? Pourquoi ne pas donner directement à l'enfant, à sa famille, ou à son tuteur, indépendamment des enquêtes? La réponse est très simple: les libéraux qui ont établi ce régime en 1945, reconnaissent le principe de l'universalité, le renient aujourd'hui et ne verseront des prestations qu'à certaines catégories de personnes. On établit donc, monsieur le président, le fameux principe de la sélectivité.

**M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Il s'agit d'un principe de justice.

**M. Fortin:** En somme, si l'on touche un revenu inférieur à $10,000, on en reçoit plus ou l'on en reçoit moins, et l'on remplit plusieurs formules. Si le revenu familial est supérieur à $10,000, pour récompenser un couple d'avoir travaillé, on lui fait perdre toutes ses allocations familiales.

Monsieur le président, une famille dont le chef gagne $10,000, $11,000 ou $12,000 par année, et qui a 5, 6 ou 7 enfants ne recevra pas un sou d'allocation familiale.

Une famille dont le revenu est de $12,000, et qui a 6 ou 7 enfants, se trouve pénalisée parce qu'elle a trop travaillé ou parce qu'elle a trop d'enfants.

Je voudrais terminer mes remarques là-dessus, et dire que je m'oppose à ce projet de loi. Je m'oppose catégoriquement au principe de la sélectivité. Selon moi, il n'appartient pas au gouvernement de définir qui a le droit de vivre, au Canada; le gouvernement doit voir à ce que tous aient le droit de vivre, au Canada.

Monsieur le président, la sélectivité est donc une chose monstrueuse et inadmissible; le gouvernement n'a pas le droit d'embêter ainsi les gens, et sa première obligation morale est d'appuyer les efforts faits par les Canadiens.

Ce n'est pas là le seul domaine où l'on est négatif, monsieur le président.

Comme je le disais tout à l'heure, si un père de famille qui touche un revenu de $6,000 n'arrive pas à boucler son budget, et que sa femme décide d'aller travailler, ce couple gagnera dorénavant $10,000, et, comme récompense, perdra ses allocations familiales.

Monsieur le président, on pourra me répondre au moins deux choses à ce sujet: l'épouse n'a qu'à ne pas aller travailler et, alors, le gouvernement n'a qu'à établir le régime de sécurité du revenu. Il devra le faire parce que ce couple n'arrive pas à boucler son budget, ou bien il gagne suffisamment d'argent pour ne pas avoir besoin des allocations.

Alors, monsieur le président, si cette deuxième proposition est fondée, que l'honorable ministre ne réduise pas l'âge d'admissibilité, mais le montant du revenu admissible. On voit bien que ce raisonnement est ridicule. Par conséquent, le principe de la sélectivité, basé sur le revenu des conjoints, n'a aucun sens.

Il est une autre chose qu'on ne doit pas oublier: un enfant d'une famille dont le revenu s'élève à $4,000 doit avoir les mêmes droits que celui dont le revenu familial est de $10,000. L'enfant dont le revenu familial est de $10,000 doit avoir, si tous les Canadiens sont égaux, les mêmes droits que l'autre, dont la famille est plus pauvre. Le gouvernement dira peut-être qu'il s'agit de sommes d'argent gaspillées. Son régime fiscal—il est exposé en 190 pages—pourra y voir facilement en taxant la population. Il n'y a pas de problème là-dessus. Nos spécialistes «taxeux» sont capables d'aller chercher assez d'argent pour payer les allocations. Que l'on reconnaisse au moins ce droit fondamental à chaque enfant du Canada.

[M. l'Orateur suppléant.]

Monsieur le président, le ministre ne devrait pas présenter un projet de loi négatif qui décourage l'individu, mais un projet de loi positif. La mesure à l'étude est ridicule! Pour avoir droit aux allocations, on doit tout repenser notre système de sécurité sociale, afin d'avoir une politique globale positive qui se tienne.

Quant aux allocations de bien-être social, monsieur le président, moins on travaille, moins on s'aide soi-même; plus on se plie à la bureaucratie, plus on est à quatre pattes devant les fonctionnaires, pour aller chercher sa pitance publique, plus on en obtient. Plus on essaie de s'aider, plus on essaie de travailler, de se trouver un emploi ou de faire un petit travail quelconque pour ajouter à son revenu, plus les allocations de bien-être social diminuent. Ensuite, les gouvernements diront que les gens sont paresseux. Ce sont ces mêmes gouvernements qui ont établi ces régimes négatifs qui découragent l'individu. La loi dit: Moins tu t'aides toi-même, plus tu obtiens d'argent!

Quant à l'assurance-chômage, la première condition pour toucher des prestations, c'est de ne pas travailler. C'est très positif! Cela est ridicule. La deuxième exigence: «Être disponible à travailler». Selon la loi, que signifie l'expression «être disponible à travailler»? Cela signifie «rester chez soi, ne pas limiter sa disponibilité à une seule ville et dire: «Je suis prêt à accepter n'importe quel emploi à travers tout le Canada». De toute façon, la personne sait qu'on ne l'appellera pas et attendra les chèques de prestations. On va même aller jusqu'à payer pendant 51 semaines.

Monsieur le président, si on examine le projet de loi sur le régime de sécurité du revenu familial, on constate qu'il est très bien rédigé. Si on étudie le projet de loi sur les allocations familiales, on s'aperçoit qu'il est très bien rédigé. Si on scrute la loi sur l'assurance-chômage, en vertu de laquelle on verse jusqu'à $90 ou $92 par semaine à un chômeur, on constate aussi qu'elle est très bien rédigé. Si on les étudie ensemble dans le cadre du régime de sécurité sociale au Canada, on constate que la philosophie qui inspire ces divers projets de loi, qui visent au mieux-être des citoyens, est négative, de sorte que de plus en plus de gens, au Canada, dépendent des gouvernements pour vivre, pour subsister, alors que ce devrait être l'inverse.

Monsieur le président, de plus en plus de gens, au Canada, vivent aux dépens d'une minorité de plus en plus petite, qui travaille et, selon la nouvelle loi adoptée à la Chambre, ce sera la classe moyenne qui sera «épluchée» dorénavant et qui paiera pour les autres.

A ce sujet, les socialistes disent: Enlevons-en aux plus gros et donnons-en aux plus petits! C'est exactement ce que le ministre fait, en présentant ce projet de loi. On se dit: «Enlevons-en aux plus gros—$10,000 par année, Dieu sait que ce n'est pas beaucoup, au Canada, étant donné la hausse constante du coût de la vie—et donnons-en aux plus petits. Voilà une mesure socialisante, monsieur le président.

Ensuite, le gouvernement dira: Instaurons la société juste pour que chaque citoyen puisse vivre librement et en sécurité et puisse s'épanouir dans son pays. Cela est totalement ridicule et illogique.

Monsieur le président, je réclame de toutes mes forces des mesures sociales pour assurer la sécurité de revenu à chaque Canadien, sans embêtement et sans enquête, pour que les allocations lui parviennent automatiquement, comme étant sa part de la production nationale de 100 milliards de dollars par année. Qu'on assure le minimum vital à chaque Canadien et qu'on cesse de l'embêter. J'ai assez confiance en mes compatriotes pour savoir qu'ils pourront progresser et vivre indépendamment des gouvernements.

Monsieur le président, je terminerai en disant que ce bill remet en question toute la philosophie du gouvernement sur ces mesures de sécurité sociale. Je dis au ministre que je voterai contre son projet de loi, parce que c'est un pas de plus vers le socialisme, un pas de plus qui va embêter la population et va lui créer d'immenses problèmes de formules de «taponnage» et de bureaucratie. Ce projet de loi, en définitive, donnera quoi à la population?

* * *

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

### AJOURNEMENT DU DÉBAT SUR LE BILL C-170—ORDRE DES TRAVAUX

[*Traduction*]

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, j'ai eu des entretiens avec des députés de tous les partis et je crois qu'il serait utile de passer à la discussion d'un certain nombre de questions qui sont moins controversées. Je voudrais donc proposer l'ajournement du débat, mais avant de proposer une motion en règle, je signalerai à la Chambre que, si la motion est adoptée, nous passerons à l'étude du bill relatif à la loi sur les pensions pour l'étape du rapport de la 3e lecture, puis au bill concernant la loi sur le crédit agricole.

• (2100)

Depuis mes conversations avec des députés d'en face, le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Béchard) nous a indiqué qu'il était possible qu'on accepte, sans discussion, l'adoption du bill modifiant le nom des tribunaux territoriaux. Si la Chambre est d'accord, nous pourrions l'étudier après la loi sur les pensions; dans le cas contraire, j'aimerais en être averti auparavant. Cela dit, j'aimerais proposer l'ajournement du présent débat.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. L'honorable M. MacEachen, appuyé par M. Laing, propose que le débat soit ajourné. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion de l'honorable M. MacEachen est adoptée.)

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, peut-être pourrions-nous passer à l'ordre inscrit au nom du gouvernement sous le nº 40, soit l'étape du rapport du bill C-215 tendant à modifier la loi sur les pensions.

* * *

## LA LOI SUR LES PENSIONS

### MESURE TENDANT À ACCROÎTRE LE NOMBRE DE COMMISSAIRES ET DE COMMISSAIRES AD HOC

La Chambre passe à l'étude du bill C-215, tendant à modifier la loi sur les pensions, dont le comité permanent des anciens combattants a fait rapport sans proposition d'amendement.

**L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires des anciens combattants)** propose: Que le bill C-215, tendant à modifier la loi sur les pensions, dont le comité permanent des

anciens combattants a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

**L'hon. M. Laing** propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, nous avons pris l'engagement de ne pas délibérer de ce bill à ce stade et nous le respecterons. J'aimerais simplement poser une question au ministre? Approuve-t-il ou non la recommandation unanime du comité des affaires des anciens combattants, soit qu'on augmente le nombre des commissaires *ad hoc* de cinq autres commissaires?

**L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires des anciens combattants):** Monsieur l'Orateur, je ne voudrais parler que quelques minutes sur ce bill. J'ai eu à décider si sept commissaires supplémentaires suffiraient à régler les 8,000 cas en suspens et j'ai conclu que c'était possible. Étant donné que ce sont peut-être mes dernières remarques à la Chambre, je tiens à dire combien j'ai apprécié le travail effectué par le comité permanent des affaires des anciens combattants. Je pense que tous les députés ont estimé qu'un homme ou une femme ayant offert sa vie pour son pays constitue un cas spécial. Telle a été l'attitude du comité des affaires des anciens combattants. J'espère qu'il la conservera à l'avenir.

Ce bill concerne la mise à jour des dossiers en retard et, à mon avis, les sept personnes supplémentaires y réussiront.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre ne croira pas que je n'apprécie pas les services qu'il a rendus au pays, même si je ne fais pas son éloge pendant une demi-heure.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Monsieur l'Orateur, je tiens simplement à dire que j'approuve ce qui vient d'être dit. Nous avons convenu, de ce côté de la Chambre, d'appuyer les propositions du ministre, c'est-à-dire l'amendement à ce projet de loi. Je tiens à louer le ministre d'avoir pris cette mesure. J'aimerais également me faire l'écho du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui a demandé que la question du taux de base des pensions soit renvoyée au plus tôt devant le comité.

En conclusion, j'aimerais rendre hommage au ministre qui est chargé des Affaires des anciens combattants depuis peu de temps. Il a fait preuve d'une compassion et d'une compréhension réelles à l'égard de la condition des anciens combattants. Tandis que l'augmentation du nombre des commissaires permettra de rattraper plus vite l'arriéré de besogne, je crois que le ministre devrait tenir compte des démarches qui ont été faites au comité à l'effet que le manque de spécialistes du domaine médical contribuait entre autres choses à empêcher la remise à jour, car il faut souvent obtenir un avis médical au sujet de ces cas. Je suis certain que le ministre s'occupera tout particulièrement de trouver une façon d'augmenter le nombre des médecins. Je pourrais également signaler que pendant des années, nous avons proposé d'augmenter le nombre des commissaires aux pensions et c'est pourquoi nous sommes heureux d'adopter ce bill.

[L'hon. M. Laing.]

[*Français*]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur le président, je vous remercie de nous donner l'occasion de dire au ministre que nous apprécions ce qu'il vient de dire. Nous appuyons les amendements qu'il a proposés, de même que la proposition visant à augmenter le nombre des membres du comité.

Profitant de l'occasion, je tiens à lui dire que nous apprécions aussi son travail au sein de ce comité et de son ministère, de même que son dévouement à travailler pour une classe de gens aussi particulière et aussi déshéritée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Traduction*]

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, avant d'en venir à l'article suivant, je crois qu'il est entendu que nous pourrions passer maintenant à la deuxième lecture du bill tendant à modifier le nom des cours territoriales. Ce bill ne comporte aucun grand principe ni question d'importance et nous pourrions l'adopter sur-le-champ. Je pense que Votre Honneur pourrait mettre cette question en délibération, monsieur l'Orateur. J'aimerais signaler que si le bill est lu pour la deuxième fois, il sera nécessaire de l'étudier en comité plénier.

* * *

## BILL SUR LES COURS SUPRÊMES DES TERRITOIRES

### CHANGEMENT DE NOM DES COURS DU YUKON ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice)** propose: Que le bill S-3, tendant à modifier le nom de la Cour territoriale du Yukon et celui de la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Laniel.)

• (2110)

**M. le vice-président:** A l'ordre. La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du bill S-3, loi modifiant le nom de la Cour territoriale du Territoire du Yukon et celui de la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest. L'article 1 est reporté. L'article 2 est-il adopté?

Sur l'article 2—*Amendements*

**M. Peters:** Ces deux tribunaux sont-ils maintenant installés à demeure dans la capitale de leur territoire? En est-on là ou reste-t-il du travail territorial de ce côté à Ottawa?

**L'hon. M. Lang:** Dans les deux cas, les bureaux sont installés dans les capitales respectives. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'ils sont permanents, car il y aura des améliorations à y apporter. L'administration de la justice est entre les mains des deux territoires, mais nous continuons de nommer les juges de ces tribunaux comme dans le cas des provinces.

(L'article 2 est adopté.)

(Les articles 3 et 4 sont adoptés.)

(Les annexes A et B sont adoptées.)

L'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

## LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

### MODIFICATIONS PORTANT SUR LES PRÊTS, LES POUVOIRS ET LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

**L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture)** propose: Que le bill C-5, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, soit lu pour la 3e fois et adopté.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**M. R. E. McKinley (Huron):** Monsieur l'Orateur, je croyais hier soir que le bill serait peut-être adopté et que le débat serait terminé à ce sujet. Je voudrais néanmoins signaler à la Chambre quelques-uns des graves problèmes de l'agriculture. Si le gouvernement a présenté ce projet de loi, c'est qu'il reconnaît les graves problèmes qui se posent en agriculture et la nécessité de mesures pour aider les producteurs de denrées agricoles au pays.

Lors de la deuxième lecture, nous avons proposé un amendement que le gouvernement a rejeté. Il visait à encourager les jeunes cultivateurs qui s'engagent dans l'agriculture et à créer un meilleur programme, de nature à les aider à débuter, et à aider ceux que le gouvernement essaie d'arracher à la ferme. Il faut, croyons-nous, offrir aux jeunes des encouragements qui les fassent demeurer à la ferme.

Le bill à l'étude fournit un peu plus d'argent. La somme de 56 millions de dollars a été haussée à 66 millions, de façon à améliorer les ressources financières de la Société du crédit agricole. Je pense qu'on reconnaît ceux qui se livrent activement à l'agriculture. Le bill dit aussi que des prêts seront accordés pour faciliter une exploitation efficace. Suivant la loi actuelle, on ne peut obtenir des prêts que si les fonds sont nécessaires à une exploitation efficace. Je dois admettre que c'est un pas dans la bonne voie vers une aide positive, qui s'écarte de la mesure négative d'aide en dernier ressort. On semble intervenir avant que ne s'imposent les mesures de la dernière extrémité. J'en suis sûr, toute initiative dans cette direction sera profitable à l'industrie agricole.

En vertu de ce bill, des prêts seront aussi mis à la disposition des gens de moins de 21 ans. Auparavant, ils n'auraient pu obtenir de prêts, mais cette mesure législative réduit l'âge d'admissibilité à 18 ans. D'autre part, les prêts pour l'amélioration de la ferme provenant des banques peuvent maintenant être obtenus sans engagement préalable de la Société du crédit agricole. Cela semble raisonnable et assure des fonds à ceux qui se livrent à l'agriculture. Ainsi se trouvent réduites les formalités qu'entraînent si fréquemment ces opérations.

D'autre part, la valeur estimative des terres inclura la valeur productive d'une seconde entreprise non agricole à laquelle pourrait s'adonner la même personne. Ce ne serait pas si mal, à mon avis: il sera possible d'obtenir des emprunts plus importants sur une parcelle de terre plus petite. Les amendements de ce projet de loi sont bons, mais pour nous, ils ne le sont pas assez. Nous aurions souhaité que cette mesure législative contienne une disposition prévoyant une remise partielle de l'emprunt pour les jeunes agriculteurs qui se conforment à certaines normes. Avant que les Néo-démocrates s'écrient que les jeunes agriculteurs doivent être parfaits pour être admissibles, je soulignerai que les normes de conduite en question ont uniquement trait à la régularité des paiements convenus au moment de l'emprunt.

• (2120)

Nous aurions également voulu que le projet de loi prévoie qu'on puisse surseoir au remboursement des intérêts au cours de la période initiale de l'emprunt, de sorte qu'une nouvelle entreprise puisse obtenir quelque succès financier avant de faire face à de lourds engagements. Cependant, la majorité a voté contre nous à cet égard.

Quelques membres du cabinet ont dit que nous n'allions pas appuyer ce projet de loi. Ce n'est pas vrai, monsieur l'Orateur. Ils prennent plaisir, semble-t-il, à prêcher partout que nous nous opposons pour le seul plaisir de le faire, et non pas dans un but constructif. Cela n'est pas vrai non plus. Les dispositions de la présente mesure législative ne sont pas mauvaises, mais elles pourraient être bien meilleures, à notre avis, et nous avons essayé à l'étape de la 2e lecture, au comité, à l'étape du rapport et, maintenant, à celle de la 3e lecture de les améliorer. Notre objectif à la Chambre est d'améliorer les lois. Si les députés gouvernementaux se plaignent des difficultés qu'ils éprouvent à faire adopter une loi, c'est parce que le gouvernement propose souvent, et à la hâte, des mesures législatives mal conçues qui ne servent pas au mieux les intérêts du public.

Je suis navré que le gouvernement s'en soit tenu à l'article 1 du projet de loi qui lui accorde toutes sortes de pouvoirs, sans qu'il nous explique vraiment la façon dont l'autorité sera exercée. Nous avons voté là-dessus hier soir. Je suis heureux de dire que j'ai voté contre cette disposition.

Il existe toute une série de précédents pour donner des nouveaux stimulants aux emprunteurs. La SCHL a prévu un acquittement partiel des prêts. Au cours des quatre dernières années, diverses entreprises situées dans tout le pays ont reçu des stimulants pour pouvoir se lancer. La loi sur l'administration financière donne au gouvernement le pouvoir de remettre un impôt, une amende ou une dette dans certains cas. Si la construction et le monde des affaires peuvent recevoir ces stimulants, pourquoi l'agriculture ne jouit-elle pas du même privilège? On dit souvent que ce qui est bon pour les affaires est bon pour le pays. Le ministre des Finances (M. Turner) l'a prêché dans son dernier budget. Je pense que ce qui est bon pour l'agriculture est également bon pour le pays.

L'activité principale dans la circonscription de Huron est l'agriculture. C'est l'agriculture qui préside aux destinées économiques de Huron. Aussi longtemps que j'aurai le privilège d'être député, l'amélioration de l'agriculture restera un des sujets auxquels j'accorde la priorité absolue. Il est décourageant de voir que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) n'est pas disposé à accepter certains des amendements présentés par le député de Mackenzie (M. Korchinski) et celui de Vegreville (M. Mazankowski). S'il l'avait fait, ce bill s'en trouverait amélioré.

Le gouvernement semble penser que les cultivateurs ne servent qu'à produire de la nourriture à bon compte pour que l'industrie puisse à son tour avoir l'occasion d'exporter ses produits à d'autres pays. C'est inacceptable. Si les cultivateurs faisaient de bons bénéfices, cela contribuerait à l'expansion de l'économie nationale. Si les producteurs du secteur primaire avaient de l'argent en poche, ils deviendraient consommateurs de produits industriels qui créent des emplois.

Nous avons également demandé instamment au gouvernement de prévoir des prêts non limitatifs, c'est-à-dire qu'on pourrait accroître les prêts sans devoir refaire toutes les formalités nécessaires pour le premier emprunt. D'après une étude, on constate que sur les 115.2 millions de dollars de prêts approuvés au cours de l'exercice 1970-1971, 36.4 millions de dollars ont été consacrés au remboursement de prêts existants. Nous ne nous opposons pas au fait que les prêts accordés aux fermes unifamiliales aillent jusqu'à $100,000, mais si le gouvernement nous avait écoutés, le présent bill serait meilleur. Nous avons fait de bonnes suggestions, mais le gouvernement a fait la sourde oreille.

• (2130)

Nous avons proposé le genre de mesure qui rendrait le parti libéral populaire, mais celui-ci semble croire qu'il sait tout, qu'il contrôle tout, qu'il peut tout faire, et qu'il est le seul qui devrait diriger. Je pense que les députés libéraux feraient mieux de commencer à écouter, car avant longtemps, ils s'apercevront qu'ils s'illusionnent.

**M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley):** Monsieur l'Orateur, dans mes observations sur ce débat de troisième lecture, j'ai l'intention de souligner brièvement trois éléments. Tout d'abord, dans mon parti, nous pensons que l'article du bill qui concerne les petites fermes est relativement vague et il nous semble que le gouvernement lui-même ne sait pas très bien ce qu'il veut dans ce domaine. Deuxièmement, et je parle toujours de la même chose, il semble qu'il y ait un certain double emploi entre la compétence du gouvernement provincial et celle du fédéral. Cela est particulièrement le cas en Saskatchewan. Apparemment, deux lois, une fédérale et l'autre provinciale, s'appliquent à l'administration de programmes semblables. Je l'ai déjà dit auparavant, mais je tiens à le répéter pour la gouverne du ministre de l'Agriculture (M. Olson). Si deux programmes semblables doivent être gérés par deux niveaux de gouvernement, ces gouvernements devraient se tenir la main et transformer ces programmes en un programme unique.

**M. Mazankowski:** Le ministre est absent et il s'en fiche.

**M. Thomson:** Nous pourrions ainsi éviter un double coût.

**M. Mazankowski:** Le ministre ne s'en préoccupe pas.

**M. Thomson:** Le ministre ne s'en préoccupe peut-être pas, mais je suis certain que les habitants de la Saskatchewan et des autres provinces, qui feront les frais de ce programme, s'en préoccupent.

**Des voix:** Bravo!

**M. Thomson:** Quoi qu'il en soit, je suis certain que le ministre peut parler pour lui-même; il est très éloquent. Je conseillerais au ministre de ne pas se précipiter et de ne pas mettre en application les articles concernant les petites fermes, avant d'avoir étudié les détails du programme avec les provinces intéressées, car nous ne voulons pas de double emploi dans ce domaine. Cette question me préoccupe et j'espère qu'il en va de même pour lui.

En second lieu, il me semble que la Société du crédit agricole devrait considérer attentivement les montants qu'elle prêtera par rapport à la valeur des terres. La valeur des terres est une question qui me préoccupe. Bien que j'approuve ce qu'a fait par le passé la Société dans le domaine des prêts du crédit agricole, il me semble qu'elle a pris certaines mesures qui avaient tendance à faire monter le prix des terres. Les gens ont offert davantage par acre, et les valeurs ont augmenté, ce qui a laissé certains agriculteurs dans une situation fâcheuse. Ils ont eu du mal à rembourser leurs prêts. Je tiens à insister sur ce point.

Les fonctionnaires de la Société du crédit agricole ainsi que les cultivateurs et les gouvernements se réjouissaient fort des importantes ventes de blé faites à la Russie et à la Chine. Cette exultation était évidente dans ma province. En conséquence, certains cultivateurs ont acheté des terres à des prix exorbitants. La Société du crédit agricole les y a aidés. Je signale au ministre et aux fonctionnaires de cette Société que ces cultivateurs ne sont pas très heureux maintenant. Certains d'entre eux sont dans une mauvaise passe et ne peuvent verser les intérêts sur les emprunts qu'ils ont contractés. C'est une situation regrettable. Ce n'est pas la manière dont nous devrions utiliser les fonds prêtés ou les subsides accordés par le gouvernement. La chose n'avait pas été prévue, je pense, mais elle s'est produite par suite d'un oubli ou d'une erreur. A mon avis, la Société du crédit agricole a, à cet égard, commis une erreur.

En troisième lieu, je voudrais encore souligner qu'on ne saurait résoudre tous les problèmes de l'agriculture par des prêts. On s'imagine parfois que si les fermes étaient plus importantes elles seraient plus prospères; que des exploitants de grosses entreprises agricoles peuvent produire de l'orge à 64 cents le boisseau, ou de l'avoine à une quarantaine de cents. Je dirai qu'il n'en est pas nécessairement ainsi, car d'autres facteurs que le crédit interviennent dans l'économie agricole. En d'autres termes, il n'est pas toujours possible de se sortir d'ennui grâce à des prêts.

Évidemment, ceux qui ont besoin d'emprunter de l'argent bénéficieront de cette mesure législative, et c'est là son but. Il ne faut cependant pas que nous nous laissions aller à croire qu'on peut surmonter ses ennuis grâce à des emprunts. Les prix ont aussi leur importance. Le ministre de Saskatoon-Humboldt semble croire que nos problèmes seront résolus par une augmentation du gros volume de ventes. Les quantités, j'en conviens, sont importantes, mais les prix aussi. Monsieur l'Orateur, ce sont les trois choses que je voulais signaler au ministre.

[*Français*]

**M. Roch La Salle (Joliette):** Monsieur le président, étant donné l'importance de ce bill, j'aimerais en dire deux mots.

Ayant eu l'avantage de siéger au sein du comité de l'agriculture depuis quatre ans, j'aimerais dire que ce bill est d'une très grande importance et a définitivement une très grande valeur. Au fait, ce projet de loi complète bien une certaine législation agricole que le gouvernement a adoptée depuis quatre ans.

Je sais que dans ma circonscription, on a réussi, grâce à des mesures agricoles favorables, à stabiliser l'industrie

laitière de façon que les producteurs puissent en retirer des revenus satisfaisants.

Je pense également au bill C-176 qui, grâce à une bonne collaboration des responsables des offices intéressés et des provinces, apportera aussi des améliorations assez intéressantes.

Et l'on étudie maintenant le bill C-5, qui permettra à certains organismes de faire des emprunts en vue de consolider des dettes encourues à la suite de difficultés relatives à certaines denrées agricoles. Par ailleurs, la mesure permettra aux organismes d'investir des sommes d'argent qui leur permettront de jouir d'une exploitation plus rentable.

Il est clair, comme l'a dit mon préopinant, que le fait de pouvoir emprunter ne résoudra pas tous les problèmes, mais je pense qu'il s'agit tout de même d'un facteur important pour celui qui parle d'expansion, car nous savons aujourd'hui que l'expansion, pour procurer des revenus suffisants et laisser le producteur faire concurrence, est absolument nécessaire.

J'aimerais dire un mot sur le programme du rachat des petites fermes. L'objectif poursuivi par le ministre est très bien, mais j'éprouve une certaine inquiétude vis-à-vis du bill. Les discussions entre les provinces, plus précisément quant aux ententes possibles avec celles-ci relativement au programme de gestion ou de rachat des petites fermes, ne semblent pas complètement terminées. Le ministre a dit clairement au comité et à la Chambre qu'il entendait bien appliquer ce programme. Comment ce programme pourra-t-il être efficace à 100 p. 100 si une, deux, trois ou quatre provinces refusaient de coopérer avec le gouvernement fédéral. A mon avis, il est opportun de le dire et d'inviter le ministre à faire l'impossible pour prouver l'efficacité, la rentabilité de ce programme pour les provinces.

J'aimerais aussi inviter le ministre à faire preuve d'une très grande compréhension vis-à-vis des priorités provinciales. Il s'agit de quelque chose que nous devons respecter. Nous savons parfaitement bien qu'à cause de mentalités et de conditions tout à fait différentes, certaines priorités provinciales sont bien différentes des priorités du gouvernement fédéral.

Je ne voudrais pas prolonger mes commentaires ou laisser croire que le problème peut se régler sans bonne entente. Au contraire, j'ai confiance en la bonne compréhension et en la compétence du ministre de l'Agriculture (M. Olson) et, compte tenu de son respect pour les provinces, je suis certain qu'il saura discuter au préalable avec elles et prouver que l'intérêt commun consiste à trouver des solutions pour en arriver à des ententes acceptables, tant en respectant les priorités provinciales qui peuvent paraître difficiles à accepter. Toutefois, il ne faudrait pas, quelle que soit la province en cause, que les producteurs perdent les avantages immenses que représente quand même le bill C-5.

Monsieur le président, j'ai fait ces quelques commentaires simplement pour porter à la bonne considération du ministre l'importance du respect des priorités provinciales, sans pour tout cela négliger les avantages du bill pour tout producteur désireux de s'en prévaloir.

[*Traduction*]

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Monsieur l'Orateur, comme le temps passe très vite, mes commentaires seront brefs. Je tiens à souligner une ou deux choses avant que le bill ne soit lu pour la troisième fois. Voici le principal point que je veux faire ressortir: si le ministre estime que le bill va résoudre bien des problèmes qui se posent aux agriculteurs des Prairies ainsi qu'à d'autres, il se trompe. Fondamentalement, le bill accomplit deux choses, dont l'une m'inquiète énormément. Tout d'abord, il accroît le pouvoir de la Société du crédit agricole. L'article 1 du bill C-5 qui est à l'étude ce soir prévoit que:

• (2140)

«La Société a tous les pouvoirs qui lui sont indispensables pour s'acquitter des obligations et fonctions que peut lui confier le gouverneur en conseil relativement à l'administration de tout programme agricole ou qui lui sont confiés en application de toute autre loi du Parlement du Canada.»

Cet article révèle l'intention du ministre de faire adopter en catimini le régime de développement des petites exploitations agricoles. Je ne crois que ce soit une méthode démocratique. Ce n'est pas là la conception qu'ont les gens de la démocratie parlementaire dont parle si abondamment les membres de l'opposition. Nombre d'agriculteurs de l'Ouest canadien sont vraiment préoccupés par ce programme et la mise en place de l'équipe de travail sur l'agriculture. Je ne veux pas que cet article du bill ouvre la voie au régime de développement des petites exploitations et aux recommandations de l'équipe de travail, notamment avant que le tout ait fait l'objet d'un débat à la Chambre. Je le dis très sérieusement parce que je sais pertinemment que cette question préoccupe la plupart des agriculteurs.

Je voudrais lire un petit extrait de la déclaration faite par le Syndicat national des cultivateurs à Ottawa:

Le Syndicat national des cultivateurs a demandé que l'on rejette un bill du gouvernement modifiant la loi sur le crédit agricole car il vise à inciter les cultivateurs à abandonner la terre et à éliminer la production agricole.

C'est ce que craint le Syndicat des cultivateurs. D'après moi et d'après le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), notre porte-parole en matière d'agriculture, le ministre n'a pas donné de réponses satisfaisantes aux questions soulevées par le Syndicat national des cultivateurs et d'autres associations s'intéressant à l'agriculture et à la vie rurale au Canada. Je pense qu'il devrait répondre. Il ne devrait pas prendre le présent bill comme excuse pour introduire le programme de développement des petites fermes qui présente de nombreuses ramifications en ce qui concerne le style de vie rurale, les cultivateurs et les habitants des petites villes et des villages des Prairies. Nos petites fermes disparaissent déjà assez rapidement. D'après Statistique Canada, de 1966 à 1971, le nombre de fermes à diminué de 15 p. 100. Le ministre devrait y penser sérieusement. Je pense que les députés qui représentent les régions agricoles du Canada prennent ce problème au sérieux.

De nombreux représentants des régions rurales comprennent bien l'agriculture et la vie campagnarde, mais beaucoup pensent à tort que le cultivateur n'est pas efficace. Il est très efficace. Les chiffres montrent qu'au cours des dix ou vingt dernières années, la productivité des cultivateurs s'est accrue deux fois plus vite que celle du secteur non agricole. Le cultivateur est très productif. Il sait comment il doit gérer ses affaires.

Le problème est qu'au cours des vingt dernières années, le revenu des cultivateurs ne s'est accru que de 20 p. 100 alors que ses frais ont doublé. Il n'est pas surprenant que le cultivateur soit forcé d'abandonner la terre. Le prix qu'on lui donne pour des marchandises comme le blé et les œufs a diminué entre 1950 et 1970, malgré l'augmentation des frais de production. Je pourrais m'étendre sur le sujet, mais je me contente de donner un bref aperçu du

problème qui se pose aux cultivateurs. C'est pourquoi l'article 1 du bill m'inquiète beaucoup.

Si l'on envisage de présenter le programme visant l'expansion des petites exploitations agricoles, il faudrait le faire au moyen d'un bill distinct afin de nous permettre à nous, les représentants du peuple, d'en discuter, d'y proposer des amendements et de faire nos recommandations. Si on le met de l'avant, un programme de cette nature pourrait changer la vie de bien des Canadiens qui résident à la campagne et même dans les villes.

Je souligne en second lieu que ce bill prévoit que le maximum des emprunts, qui était auparavant de $48,000, est porté à $100,000. Cette disposition peut s'avérer utile dans de nombreux cas, mais la région de la Saskatchewan que je représente ne compte que de petites et de moyennes exploitations agricoles. Même si un tel article ne lui fera pas de tort, ma région en retirera probablement peu d'avantages. J'exhorte le ministre à songer sérieusement à subventionner les taux d'intérêt pour aider les petits exploitants. Par exemple, sur un emprunt inférieur à $30,000, ils ne devraient pas être obligés de verser un intérêt supérieur à 3, 3½ ou au plus 4 p. 100. Une mesure de cette nature aiderait vraiment à garder l'agriculteur moyen sur sa ferme et serait le salut du Canada rural.

Voilà les points qui m'inquiètent. L'article 1 ne me plaît pas. J'exhorte le ministre à réexaminer quelques-unes des idées suggérées au cours du débat de même que celles des associations agricoles, du Syndicat national des agriculteurs, de la Fédération des agriculteurs du Canada, du Syndicat du blé et autres organismes.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, au cours des quelques minutes qui nous restent, nous pourrions mettre en délibération un court projet de loi que je gardais en coulisse depuis quelque temps. Il sera peut-être bien accueilli à la Chambre. Il s'agit du bill C-203, visant à modifier la loi sur le commissaire à la représentation. S'il est lu pour la deuxième fois, nous pourrions peut-être l'examiner en comité plénier.

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

* * *

## LA LOI CONCERNANT LE POSTE DE COMMISSAIRE À LA REPRÉSENTATION

### MESURE PRÉVOYANT L'AUGMENTATION DU TRAITEMENT

**L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du secrétaire d'État)** propose: Que le bill C-203, tendant à modifier la loi concernant le poste de commissaire à la représentation, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme alors en comité sous la présidence de M. Boulanger.)

Sur l'article 1—*Traitement*

**M. Peters:** Monsieur le président, j'aimerais que le gouvernement nous dise pourquoi il nous présente ce bill. Nous savons qu'il y a eu des changements dans les divers ministères et celui-ci n'a probablement pas marché de pair avec les autres parce qu'il s'agit d'une loi particulière. Il faut que ce soit une organisation assez particulière pour que le mandat soit d'une dizaine d'années. Si nous adoptons ce bill, nous donnerons en pratique $400,000 à un homme pour faire un travail qui n'est nécessaire que lorsqu'on fait un recensement général et qu'on redéfinit les limites électorales.

• (2150)

Il me semble qu'au lieu d'adopter la modification proposée dans le bill, nous devrions rattacher le traitement de cette charge au traitement des sous-ministres, par exemple, conformément aux critères utilisés dans ce dernier cas. La méthode à laquelle on a recours pour effectuer cette modification est semblable à celle que nous utilisons pour modifier nos propres indemnités parlementaires. Je la désapprouve dans les deux cas. Il est vrai que ce monsieur est dans une situation unique. Personne n'a vraiment envie de soulever une objection à son traitement, de peur de voir déporter sa circonscription en Sibérie.

Je ne suis pas prêt à proposer un amendement, mais il semble que nous faisons là un rajustement de traitement à long terme qui porte sur une période de dix ans. Si les conditions continuent à l'avenir à être ce qu'elles ont été jusqu'à présent, le traitement dont nous parlons aujourd'hui risque de n'être pas plus approprié en fin de compte qu'il ne l'était auparavant. Nous devrions songer à élaborer une formule qui s'appliquerait aux traitements de gens comme les députés, l'auditeur général, le commissaire à la représentation, et autres personnes de cette catégorie afin qu'il ne soit pas nécessaire de choisir des personnes en particulier et d'effectuer des rajustements de traitement à leur intention de manière périodique. Leurs traitements seraient alors rajustés de la même manière que ceux des hauts fonctionnaires des ministères.

**M. Burton:** Monsieur l'Orateur, je suis déçu que ce soit là le seul changement apporté à la mesure législative. De bonnes raisons militent en faveur d'une révision plus complète du fonctionnement de cette loi. Tout en reconnaissant le bien-fondé des motifs pour lesquels la loi initiale a été présenté soit le désir de soustraire à l'arène politique le réaménagement de la carte électorale je pense qu'il faut admettre que le régime comporte des lacunes.

Pour en arriver à un terrain d'entente, deux changements s'imposent. Premièrement, il faudrait prendre en considération les instances du public avant que les commissions provinciales ne tracent les frontières initiales. Une foix fixées, les frontières tendent à persister et il est difficile d'y apporter des changements utiles. Voici ma deuxième considération: je crois toujours que la responsabilité finale de l'approbation des circonscriptions électorales appartient aux législateurs du pays. Ce sont eux qui devraient assumer la responsabilité définitive des changements effectués.

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder l'adoption de ce bill, mais je voudrais signaler que cette année, le commissaire à la représentation aura la tâche très lourde de participer aux travaux des dix commissions provinciales. Sous peu—à vrai dire demain, ou dans quelques jours—le gouverneur en conseil publiera, sur la recommandation de Son Honneur M. l'Orateur, les noms des dix commissaires provinciaux. Le commissaire à la représentation, bien entendu, est membre de chacune des commissions provinciales: ainsi, il portera un lourd fardeau. C'est pourquoi nous proposons que son traitement soit égal à celui du directeur général des élections ou, comme le dit le bill, égal à celui d'un juge de la Cour fédérale du Canada. Il serait malheu-

reux que nous perdions les services d'un commissaire qui a rendu des services aussi valables à notre pays, à titre de fonctionnaire du Parlement.

Cela dit, j'admets, comme l'a fait remarquer le député de Timiskaming, la nécessité de revoir le rôle du commissaire à la représentation. Le commissaire lui-même a témoigné devant le comité permanent qu'il était nécessaire d'apporter certaines modifications étant donné que la charge de travail entre les élections ne justifie pas les services à plein temps de quiconque et surtout pas de l'actuel commissaire.

J'admets que certaines modifications devront être faites mais il ne m'a pas semblé judicieux de les apporter alors que nous étions à la veille d'un remaniement complet, et parce que j'ai estimé que des députés pourraient désirer avoir recours aux services du plus expérimenté en ce domaine. Cela étant dit, je suis prêt à m'engager à ce que, après le remaniement actuel, le comité permanent ait la possibilité d'étudier immédiatement quelles dispositions adopter relativement à cette fonction. J'estime que cette question devrait être considérée dans le sens de la suggestion du député de Timiskaming.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** L'honorable représentant pense-t-il pouvoir tenir cette promesse avant de changer de côté à la Chambre?

(L'article 1 est adopté.)

(L'article 2 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

• (2200)

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois, et adopté.)

* * *

### LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre s'ajourne, j'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre quels seront nos travaux de demain. Demain sera-t-il un jour de l'opposition ou le gouvernement tient-il à réserver cette journée à ses propres travaux? Dans l'affirmative, quels travaux nous présentera le leader du gouvernement à la Chambre?

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, je me propose de soumettre à la Chambre les dernières questions figurant au programme. L'opposition sera reine demain car elle décidera ce qu'il faudra adopter. Cependant, j'ai l'intention de saisir la Chambre en premier du bill sur le Code canadien du travail et je n'ai pas encore décidé si nous passerons ensuite au FISP ou au bill relatif à la mainmise étrangère. En début de matinée, j'indiquerai à mon honorable ami quel bill sera porté à l'attention de l'opposition.

## MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

### LA DÉFENSE NATIONALE—TERRE-NEUVE—L'INSUFFISANCE D'EMPLOIS D'ÉTÉ POUR ÉTUDIANTS

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question au ministre de la Défense nationale (M. Benson) au sujet du programme d'emplois d'été pour les étudiants relevant du programme Perspectives-Jeunesse. Le gouvernement a vanté les mérites de ce grand programme et a annoncé que l'on créerait 15,000 emplois supplémentaires pour les étudiants.

Je me rends compte que les réponses que nous recevons en fin de soirée sont dictées par le ministère, mais avant que le secrétaire parlementaire ne me donne une réponse ce soir, je voudrais lui dire d'avance que je ne suis pas d'accord. De ces 15,000 emplois d'été pour les étudiants, 10,000 seront attribués dans le cadre du programme nº 3 qui porte sur les forces étudiantes régulières de milice et de réserve. Ce programme est appliqué depuis de nombreuses années, bien qu'on ait annoncé d'autres programmes. Il ne reste donc que 5,000 emplois d'été pour les étudiants ce qui, à mon avis, n'est pas suffisant.

A Terre-Neuve, le chômage d'été est très élevé parmi les étudiants et la demande est très forte. En gros, j'approuve le programme de milice étudiante et les autres programmes de ce genre; je pense que c'est un des bons programmes que le gouvernement ait annoncés, mais il me semble que celui-ci ne donne pas la priorité absolue aux secteurs où le chômage est élevé.

Un autre sujet qui me préoccupe est le programme nº 4, relatif à l'aide aux citoyens et à la communauté. Les étudiants qui font partie de la milice reçoivent un emploi qui consiste à aider la communauté; il s'agit de projets de nettoyage et autres tâches qui leur fournissent un emploi d'été. A Terre-Neuve, 50 étudiants ont reçu un emploi dans le cadre de ce programme, si bien que dans la capitale, à Saint-Jean, on peut faire une grande parade militaire à Signal Hill.

C'est un autre programme qui fonctionne depuis des années. Ces gens ont été retirés de la milice, qui tombe sous la catégorie 3, pour être affectés à la catégorie 4 en vertu du programme de citoyenneté et d'aide communautaire. Cela signifie que les 50 membres du personnel affectés à un programme ont été retirés de la catégorie militaire pour être affectés à une autre catégorie qui n'a rien à voir avec ce carrousel militaire. Cela laisse la province de Terre-Neuve sans aucune allocation sous la catégorie 3. Cela m'étonne parce que chaque autre province a une bonne allocation et je me demande pourquoi la région atlantique a de nouveau été laissée de côté.

Je ne crois pas que l'échéance arrive avant le 10 juillet, aussi je demanderais au secrétaire parlementaire de prier instamment le ministre de reconsidérer la situation. J'ai répété maintes fois que c'est l'un des meilleurs programmes que le gouvernement ait jamais introduits. Je félicite le gouvernement pour ce programme. S'il a l'intention d'instaurer un programme, pourquoi dit-il à la population du Canada qu'un certain nombre seront touchés alors qu'en réalité ce nombre est beaucoup moindre?

Laissez-moi vous dire que dans ma collectivité, j'ai servi pendant 25 ans dans la milice, et ce service a affecté 50 personnes au programme. On m'informe que ce nombre sera désormais de 30 seulement. Si le programme est avantageux pour le Canada, qu'on n'aille pas nous dire que telle est l'initiative du gouvernement alors qu'en fait, le gouvernement n'a pas l'intention de la concrétiser. Le programme est bon et il fournit l'occasion aux étudiants

de recueillir un peu d'argent pour pouvoir poursuivre leurs études.

Il permet également de renforcer notre milice et nos forces de réserve. Je plaisante en disant cela, parce que le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) et ceux qui l'ont précédé depuis 25 ans, m'ont toujours raconté dans les réunions de l'Association de l'Infanterie canadienne les grands faits qui se passaient dans la milice, les officiers d'élite qu'elle comptait et les grands services qu'elle rendra au pays. Contrairement à ces assertions, on a constaté, au cours des 25 dernières années, une détérioration constante de ce service. C'est assurément le cas à Terre-Neuve.

Si la politique actuelle se maintient, avant longtemps les forces de réserve deviennent inefficaces et se dégraderont tout à fait. Je demanderai au secrétaire parlementaire de faire part au ministre de mes instances pour qu'il informe les officiers de la milice, qui ont rendu de grands services au fil des ans, ce qui arrivera à leur organisation, et si ce programme continuera à exister. Qu'on leur dise ce qui en est plutôt que de leur raconter des futilités.

[*Français*]

**M. J.-Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, avant de répondre à la question de l'honorable député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), j'aimerais le féliciter du très vif intérêt qu'il manifeste sans cesse à l'égard du programme d'emplois d'été pour les étudiants qu'a mis sur pied le ministère de la Défense nationale.

Je note avec satisfaction qu'il s'intéresse non seulement à ce domaine, mais aussi au programme en cours relativement à la milice.

Cependant, avant de traiter de façon particulière des allégations de l'honorable député, j'estime qu'il serait avantageux de faire un bref tour d'horizon des programmes d'emplois que le ministère de la Défense nationale offrira au cours de l'été. Comme on l'a déjà mentionné, dans le cadre d'un programme global institué par le gouvernement en vue d'assurer à quelque 70,000 étudiants ou plus des possibilités d'emploi ou de l'expérience, nous offrons des emplois supplémentaires pour 15,000 étudiants à la grandeur du Canada.

Il convient de rappeler que le programme actuel vient s'ajouter au programme habituel d'emplois d'été à l'intention des réservistes et des cadets, grâce auquel on assure une instruction précieuse à plus de 26,500 jeunes gens.

D'abord, le programme établi à l'intention de civils employés pour une période déterminée assurera du travail à environ 2,000 étudiants. Ces derniers seront préposés à du travail général de commis, à des tâches administratives, aux services d'alimentation, à des postes de conducteurs ou employés comme manœuvres.

Le programme à l'intention des cadets, qui s'ajoute au programme habituel d'instruction d'été, favorisera un millier de cadets de plus que par le passé.

Le programme d'instruction de la force de réserve a été sensiblement accru, et l'on prévoit que 10,580 étudiants en bénéficieront cette année.

Enfin, dans le cadre du projet d'aide communautaire et de civisme, quelque 2,400 étudiants s'occuperont de projets d'aide communautaire et lutteront contre la pollution sous toutes ses formes.

L'honorable député aimerait sûrement connaître les critères qui régissent la répartition des emplois dans le cadre des programmes susmentionnés. Ces critères sont les suivants: le nombre et l'emplacement des établissements de défense; les travaux à effectuer dans les établissements de la défense; la capacité d'instruction de chaque unité de la force de réserve; et l'expérience acquise par suite du programme de l'an dernier.

A Terre-Neuve, le programme d'emplois d'été pour les étudiants offre 326 postes, pour occuper «.062 de 1 p. 100» de la population de cette province. Le nombre des cadets mis à part, ces chiffres représentent une augmentation de 36 postes, soit une augmentation de 14 p. 100 par rapport aux années passées.

L'honorable député a demandé que les contingentements soient révisés de façon à être équitables pour toutes les provinces. On a accédé à sa demande en se servant des mêmes critères statistiques qu'il a utilisés en faisant ses calculs. Voici les résultats pour chaque région du Canada: pour les provinces Maritimes, .102; pour le Québec, .054; pour l'Ontario, .055; pour les provinces des Prairies, .083; pour la Colombie-Britannique, .077 . . .

• (2210)

## L'INDUSTRIE—LE PROJET DE FERMETURE D'UNE USINE DE LA SOCIÉTÉ CASCADE-DELTA BENCO

[*Traduction*]

**M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'ai à communiquer à la Chambre ce soir une bien triste histoire qui, malheureusement, s'est reproduite bien trop souvent dans tout le pays depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. Je songe plus précisément ce soir aux 150 employés de la Société Cascade-Delta Benco de Port Moody dans ma circonscription. Cette société projette de fermer ses portes d'ici trois mois et d'installer son usine de fabrication dans le «triangle d'or» de la région de Toronto.

Les Canadiens de l'Ouest ne cessent de déplorer la concentration des industries secondaires et tertiaires dans la région centrale du pays, ce qui impose à l'Ouest comme préoccupation économique majeure les industries primaires et extractives. Nous perdons là dans l'Ouest une industrie très prometteuse sur les plans de l'expansion et de l'exportation à un moment où l'Ouest voit d'un très mauvais œil la concentration des industries de fabrication dans une région précise du pays.

Pour comprendre parfaitement ce qui a motivé la fermeture de l'usine de la société Cascade, il faut remonter à au moins cinq ans. Avant de rappeler les faits, nous devrions peut-être souligner que Cascade a récemment fusionné avec Delta-Benco de Rexdale, Ontario, une société dont 80 p. 100 des actions sont détenues par des Britanniques et qui fabrique du matériel complémentaire pour la télévision par câble. Toutefois, longtemps avant le fusionnement, il faut dire que Cascade, qui est une société de la côte du Pacifique gérée par des hommes qui ont fait œuvre de pionnier dans l'industrie de la câblovision a tenté d'obtenir une assistance quelconque du gouvernement fédéral.

On me dit qu'en dépit des entrées ménagées auprès du ministre de l'Industrie et du Commerce par les députés de la Colombie-Britannique la direction de Cascade a été simplement éconduite par le ministère. Avec des exportations sans précédent qui atteignent 1½ à 2 millions de dollars aux États-Unis, parce que la qualité de ses produits est insurpassable et plus évoluée de six mois que tous les autres produits analogues dans le monde entier, Cascade a tenté d'intéresser le gouvernement à deux innovations fondamentales. La société Cascade a demandé l'appui du gouvernement fédéral ou des garanties d'environ 90 p. 100 des exportations au cas où l'entreprise étrangère refuserait d'honorer ses obligations en recevant ce qu'elle importe de la société Cascade. Cette suggestion n'est ni folle ni particulièrement radicale. On agit ainsi dans nombre d'autres pays qui désirent renforcer leur position en matière d'exportations.

Deuxièmement, la société Cascade a demandé au gouvernement de l'aider à financer ses ventes tant à l'étranger qu'au pays, un peu à la façon dont s'y prennent certaines grandes entreprises américaines dans des domaines semblables lorsqu'une entreprise de télévision à entenne collective désire utiliser le matériel d'un certain constructeur pour installer des câbles dans une ville ou une banlieue, et la société Cascade a besoin de ce genre de financement pour la promotion des ventes dans ce cas. Mais tout ce que la société Cascade a obtenu comme réaction du ministère de l'Industrie et du Commerce fut un silence glacial. Ses représentants n'ont jamais vu le ministre, à ma connaissance, et je crois savoir qu'on a soutenu que les dirigeants de la société Cascade n'ont pas été mieux reçus parce que cette société, de l'avis du ministère de l'Industrie et du Commerce, manquait de capital effectif et dépendait trop du capital d'emprunt.

Le déplacement de l'usine étant décidé, tous ces détails ne comptent vraiment plus lorsqu'il s'agit de fournir 150 emplois dans ma circonscription de Fraser Valley-Ouest. Certains de ceux qui n'auront pas de travail avaient sans doute été attachés au même groupe de sociétés à qui appartenaient Cascade au début avant sa fusion avec la Delta.

Il faut nous demander comment nous pourrions renverser cette décision provoquée par un déficit de quelque $200,000 par année de la Cascade, indépendamment du fait que les restrictions de 20 p. 100 imposées au contrôle étranger par le Conseil de la radio-télévision canadienne ont contraint la CBS, une firme américaine, à renoncer à ses intérêts au point que la Cascade a dû chercher à la hâte des acheteurs ou un associé. Il s'agit de la vie et des revenus de personnes bien vivantes de ma circonscription. Une industrie a vraiment une responsabilité envers ses employés qui ont mis leurs spécialisations à contribution afin de lui donner la réputation dont elle jouit aujourd'hui. Avec l'aide du gouvernement il nous faut dès maintenant prendre des mesures à ce sujet.

Je formule donc quatre propositions: premièrement, accorder à la société Cascade la garantie à l'exportation de 90 p. 100 qui a été demandée il y a quelques années. Deuxièmement, aider par l'intermédiaire d'un mécanisme de financement que j'ai déjà proposé au financement des ventes faites à l'étranger des produits fabriqués par Cascade. Je ne demande pas de prêt. Troisièmement, une caution gouvernementale, peut-être par le truchement de MEER ou par quelque autre moyen, pour assurer à cette société une rentabilité convenable, car elle a de grandes possibilités. Quatrièmement enfin, songer à accorder, par les bons offices du MEER, en tenant compte du taux de chômage de 9 p. 100 qui sévit dans les basses régions de la Colombie-Britannique, une sorte d'aide spéciale appliquée à une zone désignée, surtout pour les sociétés situées à l'extérieur des régions désignées et qui ont des possibilités de croissance dans le domaine de la technologie, même si elles sont situées à l'extérieur des régions désignées.

**M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, tout d'abord, le ministre m'a prié de présenter ses excuses au député. Il voulait être présent et il était ici plus tôt, mais il a été appelé pour régler une autre affaire.

J'apprends que son ministère est au courant de la fermeture prochaine de l'usine de Port Moody à la suite de la fusion récente de la société Cascade-Delta Benco. La Delta Benco Limited avait au début l'intention de maintenir l'usine de Port Moody, mais à cause de ses opérations non rentables, elle fut contrainte de concentrer toutes ses opérations à l'usine de Toronto. La société envisage la possibilité de muter un nombre de ses employés à Toronto. Cette décision lui permettra de mieux soutenir la concurrence sur les grands marchés américains pour l'équipement STAC dans l'intérêt de l'économie canadienne.

• (2220)

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—L'INCIDENT À LA MAISON DU QUÉBEC À PARIS RELATIF À L'INSIGNE DU DRAPEAU CANADIEN

**M. Heath Macquarrie (Hillsborough):** Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, j'ai posé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question relative au regrettable incident qu'a relaté l'échevin Séguin de la ville de Hull. Il appert que lors de la visite que l'échevin a faite à la Maison du Québec à Paris, il a été vertement réprimandé par un nommé Michaud, attaché culturel de la province de Québec, parce qu'il portait un petit drapeau canadien monté en épingle.

Loin de moi le désir d'exacerber les tensions raciales dans notre pays, mais j'aimerais signaler qu'à mon avis, c'est le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui est chargé d'assurer que les Canadiens outremer soient bien traités et protégés. C'est le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui délivre les passeports aux Canadiens pour se rendre à l'étranger, et c'est de lui, et de lui seul, que relève leur bien-être aussi longtemps qu'ils y demeurent. Et même, s'il était tenté d'imiter son chef et d'éluder d'un haussement d'épaules une question qu'on lui a posée il y a trois jours, je ne crois pas qu'il soit bien avisé, à son titre de premier et de plus haut placé parmi les ministres pour ce qui est des affaires extérieures, de se soustraire à ses responsabilités et de renvoyer au premier ministre du Québec, ou à quelque autre chef de gouvernement provincial, le soin de décider quelles mesures s'imposent à cet égard.

Je crois qu'il a été bien établi, comme le déclarait un illustre ancien chef du gouvernement, le très honorable L. B. Pearson, que sur toutes les questions qui concernent les Canadiens outremer, ou qui se rapportent à la représentation diplomatique du Canada à l'étranger, il appartient au gouvernement du Canada, et non à celui d'une province quelconque de faire entendre sa voix.

A mon avis, il est impérieux lorsqu'un Canadien est à l'étranger—dans ce cas il s'agit de l'échevin Séguin de Hull—qu'il porte sur lui le passeport du gouvernement du Canada, signé et délivré au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui garantit l'heureux séjour et le bon accueil à ce Canadien à l'étranger, et il est tout à fait inconvenant qu'un secrétaire d'État aux Affaires extérieures, sardoniquement, ou distraitement, ou pour une toute autre raison, de se soustraire à sa responsabilité. Je sais qu'il pourrait vouloir rivaliser d'habileté avec son grand chef dans l'art de s'esquiver, mais il incombe au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de s'occuper des intérêts des Canadiens qui sont à l'étranger.

Je rappelle à vous, monsieur et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui n'est pas ici ce soir, qu'il incombe à ce distingué dignitaire de protéger les droits des Canadiens à l'étranger, et que les droits des Canadiens à l'étranger, que doit sauvegarder le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, transcendent toute prérogative provinciale, qu'elle émane du Québec, de l'Ontario ou de l'Atlantique. Cela a été prouvé. M. Pearson a dit il y a quelques années que, du point de vue diplomatique, la responsabilité première incombe au gouvernement canadien.

Je voudrais rappeler au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, s'il avait daigné être présent ce soir, que cette charge lui incombe. Celui qui délivre un passeport à un Canadien en voyage à l'étranger devrait cautionner ce passeport et les droits du citoyen canadien à l'étranger, pour qu'il ne soit ni attaqué ni humilié comme cela a malheureusement été le cas pour cet échevin distingué de Hull, à l'occasion de sa visite à la Maison du Québec; on lui aurait dit rapporte-t-on de ne pas porter d'insigne avec le drapeau canadien parce c'était une provocation pour une province canadienne. Ce genre d'incident risque beaucoup d'entraîner la désunion.

Je pense que tous les ministres du gouvernement canadien qui se respectent devraient exalter par tous les moyens les droits du Dominion, du pays et, comme l'a dit M. Pearson, se souvenir que la souveraineté est l'attribut du pays et non de la province.

**M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, bien que le député ait exposé la question en long et en large ce soir, l'incident qu'ont rapporté ce matin les journaux de Montréal était anodin et enjoué. Je crois qu'on a été injuste ce soir envers le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) car il s'est occupé de l'affaire qui a fait l'objet de la question du député. Il en a parlé lui-même récemment à la Chambre et a signalé que le premier ministre du Québec était censé s'en occuper.

Sauf erreur, le premier ministre suppléant du Québec a dit maintenant à l'Assemblée nationale du Québec que les propos rapportés n'ont pas été formulés dans un contexte officiel et constituaient essentiellement une plaisanterie. De ce fait, je suis heureux d'apprendre que, de l'avis du gouvernement du Québec, il n'y avait aucune intention de manquer d'égards à l'emblème du Canada. Selon un rapport de presse à ce sujet, l'Assemblée nationale du Québec considère l'incident comme «une conversation de cocktail anodine, enjouée et taquine.»

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le vendredi 30 juin 1972**

La séance est ouverte à 11 heures.

## AFFAIRES COURANTES

### LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

COMPTES PUBLICS

[*Traduction*]

**M. A. D. Hales (Wellington):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité permanent des comptes publics.

PROCÉDURE ET ORGANISATION

**M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

### LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ordre du jour appelle:

Le 22 juin 1972—*Le premier ministre:*

Que, lorsqu'elle lèvera sa séance après la sanction royale le 30 juin 1972, la Chambre demeure ajournée jusqu'à une date fixée par l'Orateur, à la demande du gouvernement, date où la Chambre pourra se réunir pour donner la sanction royale à tout bill qui ne l'aurait pas déjà reçue;

Et que, après la sanction royale à chacun de ces bills ou si la Chambre ne se réunit pas à cette fin, qu'elle ajourne ou demeure ajournée, selon le cas, au 28 septembre 1972, sous réserve que, si l'Orateur, après consultation avec le gouvernement de Sa Majesté, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt, il puisse donner l'avis qu'il a acquis cette conviction et que la Chambre se réunisse alors au temps fixé dans un tel avis et reprenne ses travaux comme si elle s'était ajournée à cette date; et

Que, si l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur suppléant ou le vice-président des comités agisse en son nom aux fins du présent ordre.

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais invoquer le Règlement et expliquer à la Chambre que nous n'avons pas l'intention de présenter cette motion présentement au point où nous en sommes dans nos travaux. Nous aimerions qu'elle soit reportée pour l'instant. Je me suis entretenu avec les leaders des partis à la Chambre dans l'espoir d'être en mesure de mettre la motion en délibération plus tard aujourd'hui, soit à 4 heures. Nous espérons que les circonstances nous permettront alors d'y donner suite et de nous ajourner.

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle d'accord?

**M. Baldwin:** D'accord.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** D'accord.

**M. l'Orateur:** Il en est ainsi ordonné.

* * *

### TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

MOTION D'ADOPTION DU 4e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Motions:

28 juin 1972—*M. McKinley:*

Que le 4e rapport du comité permanent des transports et communications, présenté à la Chambre le mercredi 21 juin 1972, soit adopté.

**M. Bell:** Monsieur l'Orateur, cette motion devrait être reportée puisque le gouvernement nous a promis d'agir dès notre retour à l'automne.

**M. l'Orateur:** La motion est reportée.

**M. Jerome:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai promis à la Chambre mercredi qu'on répondrait aujourd'hui à un certain nombre de questions écrites. J'aimerais donc demander à la Chambre l'autorisation de passer à ces questions.

**M. l'Orateur:** La Chambre y consent-elle?

**Des voix:** D'accord.

---

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES APPELS À LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 42—**M. McBride:**

Le gouvernement compte-t-il demander au président du conseil arbitral de la Commission d'assurance-chômage d'exiger une comparution plus fréquente de ceux qui interjettent appel d'une décision de la Commission d'assurance-chômage afin que le conseil puisse interroger l'intéressé, émettre une opinion plus juste à son sujet et rendre un jugement plus équitable?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Oui, les mesures nécessaires ont été prises à cet effet.

LES COURS D'ANGLAIS POUR LES FONCTIONNAIRES

Question nº 57—**M. Schumacher:**

1. Depuis la mise en œuvre du programme d'enseignement de l'anglais aux fonctionnaires, combien de fonctionnaires par ministère, jusqu'ici, *a)* s'y sont inscrits, *b)* ont suivi les cours jusqu'à leur terme, *c)* les ont abandonnés ou y ont échoué à ce jour?

2. Par ministère et par cas, *a)* quels étaient le genre ou la nature du cours, *b)* quelle en était la durée, *c)* où chaque cours était-il donné et *d)* combien coûtait-il?

3. Par ministère, quel poste, chaque personne inscrite, occupait-elle?

4. Quels étaient les frais *a)* de transport, *b)* de logement, *c)* de subsistance, *d)* des familles, *e)* de déménagement?

5. Par ministère et par cas, comment a-t-on choisi les candidats et pourquoi?

6. Par ministère et par cas, qui s'est occupé de la sélection des candidats?

[*Français*]

**L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):** La Commission de la Fonction publique m'a fourni les renseignements suivants: L'information nécessaire pour fournir une réponse pertinente à cette question n'est pas disponible, et il n'est pas non plus possible de constituer une équipe d'experts à laquelle serait confiée la tâche d'entreprendre l'énorme travail qu'implique le rassemblement des renseignements requis.

LES COURS DE FRANÇAIS POUR LES FONCTIONNAIRES

[*Traduction*]

Question nº 58—**M. Schumacher:**

1. Depuis la mise en œuvre du programme d'enseignement du français aux fonctionnaires, combien de fonctionnaires, par ministère, *a)* s'y sont inscrits, *b)* ont suivi les cours jusqu'à leur terme, *c)* les ont abandonnés ou y ont échoué, à ce jour?

2. Par ministère et par cas, *a)* quels étaient le genre ou la nature du cours, *b)* quelle en était la durée, *c)* où chaque cours était-il donné et *d)* combien coûtait-il?

3. Par ministère, quel poste chaque personne inscrite occupait-elle?

4.Quels étaient les frais *a)* de transport, *b)* de logement, *c)* de subsistance, *d)* des familles, *e)* de déménagement?

5. Par ministère et par cas, comment a-t-on choisi les candidats et pourquoi?

6. Par ministère et par cas, qui s'est occupé de la sélection des candidats?

[*Français*]

**L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):** Voir la réponse à la question nº 57 répondue aujourd'hui.

*L'AFFAIRE YVES GEOFFROY—LES NOUVELLES LIGNES DE CONDUITE

[*Traduction*]

Question nº 136—**M. Woolliams:**

Lorsqu'il a fait allusion au cas d'Yves Geoffroy à la Chambre des communes le lundi 21 février, le ministre a mentionné les nouvelles lignes de conduite destinées à améliorer l'élargissement des détenus. Quelles étaient les lignes de conduite avant la libération et l'évasion d'Yves Geoffroy?

[L'hon. M. Mackasey.]

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est plutôt longue. Elle compte une page ou deux. Aussi, les députés consentiraient-ils peut-être à ce qu'elle soit déposée et imprimée au hansard comme ayant été lue.

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

(*Note de l'éditeur: Voici le texte de la réponse susmentionnée.*)

Les lignes de conduites applicables précédemment aux congés temporaires étaient basées sur une évaluation de chaque cas individuel et découlaient de l'article 26 de la loi sur les pénitenciers qui porte que:

«Lorsque, de l'avis du commissaire ou du fonctionnaire ayant la direction d'un pénitencier, il est nécessaire ou souhaitable qu'un détenu soit absent, seul ou sous escorte, pour des raisons d'ordre médical ou humanitaire ou pour faciliter son redressement moral, l'absence peut être autorisée à l'occasion

*a)* par le commissaire, pendant une période illimitée pour des raisons médicales et pendant une période d'au plus quinze jours pour ces motifs humanitaires ou pour faciliter son redressement moral, ou

*b)* par le fonctionnaire responsable, pendant une période d'au plus quinze jours pour des raisons médicales et pendant une période d'au plus trois jours pour des motifs humanitaires ou pour faciliter son redressement moral.»

Les facteurs considérés dans les évaluations individuelles sont les suivants:

1) le détenu a démontré par sa conduite, son zèle, son attitude et sa participation active au programme de formation qu'il désire sincèrement s'amender;

2) il est prouvé que le détenu entretient de bonnes relations avec sa famille;

3) les conditions existant dans la famille du détenu ne seront pas rendues plus difficiles à la suite de l'octroi d'un congé qui pourrait déranger le détenu ou sa famille;

4) l'octroi d'un congé aidera le détenu à maintenir et à renforcer ses relations avec sa famille;

5) l'octroi d'un congé facilitera davantage le redressement moral et la réhabilitation du détenu;

6) des recommandations du médecin traitant, du prêtre ou de l'agence sociale, suivant le cas, devront être communiquées dans la mesure du possible.

LE COÛT DE L'ENTRETIEN DES DÉTENUS DANS LES INSTITUTIONS FÉDÉRALES

Question nº 150—**M. Orlikow:**

1. En 1971, combien coûtait en moyenne l'entretien d'un détenu dans *a)* les institutions fédérales de tout genre, *b)* les institutions fédérales à sûreté maximum, *c)* les insitutions à sûreté moyenne *d)* les institutions à sûreté minimum, *e)* les fermes et les camps de travail?

2. En 1971, combien coûtait en moyenne la surveillance de chaque détenu ayant obtenu la libération conditionnelle?

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général):** 1. *a)*(i) Exploitation et entretien, $8,597; (ii) Immobilisations, $1,557; Total $10,154 *b)*(i) Exploitation et entretien, $9,861; (ii) Immobilisations, $2,518*; Total $12,379. *c)*(i) Exploitation et entretien, $7,290; (ii) Immobilisations, $645; Total $7,935. *d)*(i) Exploitation et entretien, $4,642; (ii) Immobilisations, $1,340; Total $5,982. *e)* Les camps agricoles et les ateliers sont, de fait, classés parmi les institutions à sécurité minimale. Les dépenses d'entretien des détenus qui y travaillent ont donc été incluses dans la rubrique *d)*.

*Ces fonds ont été affectés en grande partie à la construction du Centre de réception régional (Québec).

2. $1,105

NOTA: Le chiffre précité comprend le coût de maintien de la Commission nationale des libérations conditionnelles, le coût de la surveillance, de la communication, des déplacements, de la formation et de l'enseignement, des fournitures de bureau, des approvisionnements, du soutien administratif, des immobilisations, des révocations et des déchéances, en plus du coût de la préparation des cas de détenus auxquels on n'accorde pas la libération conditionnelle.

LES PRESTATIONS POUR LES RÉSERVES INDIENNES

Question nº 153—**M. Godin:**

1. A quel niveau de gouvernement incombe, sur les réserves indiennes, la responsabilité *a*) des prestations sociales, *b*) des pensions aux invalides, *c*) des allocations aux mères nécessiteuses, *d*) des chômeurs n'ayant pas droit aux prestations d'assurance-chômage?

2. Dans quelle mesure le gouvernement fédéral contribue-t-il au paiement de ces prestations?

3. Ces prestations sont-elles fournies à titre gratuit et, dans la négative, qu'exige-t-on de leurs bénéficiaires?

4. Quelles pièces justificatives les personnes ayant droit à ces prestations doivent-elles produire?

5. En cas de fraude, qui est chargé de recouvrer les prestations indûment versées?

**L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** 1. *a*) Le gouvernement fédéral. *b*) et *c*) Les gouvernements provinciaux. *d*) Les Indiens sans emploi dans les réserves ne sont pas admissibles à l'assurance-chômage et sont la responsabilité du gouvernement fédéral.

2. *a*) et *d*) 100 p. 100 sauf en Ontario où, en vertu d'une entente fédérale-provinciale sur le bien-être des Indiens, le gouvernement fédéral contribue environ 95 p. 100. *b*) et *c*) 50 p. 100.

3. Chaque programme a ses propres conditions d'admissibilité qui s'appliquent à tous les bénéficiaires.

4. *a*) Une demande d'assistance sociale ou tout autre document que pourrait exiger l'administration de l'assistance sociale, selon les particularités de chaque cas. *b*) et *c*) Sans objet.

5. *a*) Le gouvernement fédéral. *b*) et *c*) Sans objet.

L'AFFAIRE RAYMOND DENIS

Question nº 194—**M. Coates:**

1. Quand a-t-on condamné Raymond Denis à purger une peine dans un pénitencier fédéral, de quoi était-il inculpé et quelle était la durée de la peine?

2. Quand Raymond Denis a-t-il commencé à purger sa peine et dans quelle institution?

3. *a*) Pendant combien de temps M. Denis est-il demeuré dans un pénitencier fédéral, *b*) a-t-il purgé toute sa peine dans la même institution et, dans la négative, dans quelles institutions a-t-il purgé sa peine et à raison de combien de temps par institution?

4. A-t-on libéré M. Denis conditionnellement et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) pour combien de temps, *c*) la période de libération conditionnelle est-elle terminée?

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général):** 1. Le 15 décembre 1967; entrave à la justice (Article 119(1) CC); deux ans d'emprisonnement.

2. M. Denis a été détenu à la prison du comté de Carleton, à Ottawa, en attendant le jugement de son appel. L'appel a été rejeté le 20 janvier 1969 et M. Denis a été admis au pénitencier de St-Vincent-de-Paul, le 19 mars 1969, pour purger sa sentence comme détenu fédéral.

3. *a*) Neuf mois. *b*) (i) Au pénitencier de St-Vincent-de-Paul, trois mois et sept jours. (ii) A l'institution de Cowansville, cinq mois et vingt-trois jours.

4. Oui. *a*) le 19 décembre 1969. *b*) 397 jours. *c*) Oui, le 19 janvier 1971.

LE PROGRAMME D'AIDE AUX EXPLOITANTS DE PETITES ENTREPRISES AGRICOLES

Question nº 215—**M. Yewchuk:**

1. De 1968 à 1970, quelle somme a-t-on dépensée par année afin de renseigner les exploitants de petites entreprises agricoles au sujet des politiques et des divers programmes d'aide du gouvernement?

2. De quelle façon a-t-on transmis ces renseignements aux cultivateurs?

3. Jusqu'ici, quelle somme le gouvernement a-t-il dépensée pour renseigner les cultivateurs au sujet du Bill C-244, Loi de stabilisation concernant le grain des Prairies?

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Le ministère de l'Agriculture et le ministre responsable de la Commission canadienne du blé m'informent comme suit: 1. Aucune information n'a été adressée exclusivement aux petits exploitants pas plus que des dépenses n'ont été faites au cours des années en question pour informer les petits exploitants sur les programmes d'assistance établis spécialement à leur intention.

2. Non disponible.

3. La diffusion, par le ministère, de l'information sur le Programme de stabilisation du grain des Prairies, qui fait l'objet du bill C-244, faisait partie d'un ensemble d'informations sur la politique générale du grain des Prairies, laquelle comprenait huit autres programmes mis en pratique ou à l'état de projets. Le montant dépensé pour ce programme d'information s'est élevé à $135,014.62.

LE SATELLITE DE COMMUNICATION «ANIK»

Question nº 292—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Combien de Canadiens habitant au nord du 60e parallèle seront desservis par le satellite canadien de communication Anik?

2. Dans la même région, combien de personnes les installations de communication existantes desservent-elles?

3. *a*) Des émissions provenant des territoires, et conçues particulièrement à l'intention des localités septentrionales, seront-elles transmises grâce aux installations Anik, *b*) transmet-on des émissions locales au moyen d'installations existantes, *c*) de quel pourcentage le nombre d'émissions locales augmentera-t-il lorsque le satellite Anik sera mis en service?

4. Exploitera-t-on le satellite Anik de façon strictement économique ou subventionnera-t-on les services fournis au Nord?

5. Quel est le coût estimatif de la fourniture de services au Nord?

[*Français*]

**L'hon. Robert Stanbury (ministre des Communications):** 1. Le satellite Anik pourra assurer trois genres de services de télécommunications: (i) téléphone et transmission de données, (ii) émissions de télévision, (iii) émissions de radiodiffusion. Suivant les plans actuels, lorsque le système de satellites Télésat sera terminé, environ 16,000 personnes auront accès aux services téléphoniques et de données dans les Territoires du Nord-Ouest. Les collectivités concernées se retrouvent principalement dans les districts de Keewatin et de Franklin où des services de

télécommunications satisfaisants n'existent pas encore. Nous fondant sur les données du recensement de 1966, environ 27,000 personnes, soit 61 p. 100 de la population, seront en mesure de recevoir, en direct, toutes les émissions de télévision au moyen du satellite Anik au cours de sa première année de fonctionnement, comparativement aux quatre heures d'émissions enregistrées et différées qui sont offertes actuellement à 24,000 personnes, soit 54 p. 100 de la population. Il y a donc beaucoup à gagner non seulement du point de vue du nombre d'émissions quotidiennes dont pourra profiter la population qui reçoit actuellement les émissions enregistrées, car le nombre d'heures sera de beaucoup augmenté, mais encore du point de vue du nombre de personnes qui pourra être rejoint au cours de la première année. Les collectivités qui seront desservies se retrouvent principalement dans le Yukon et dans le district de Mackenzie (Territoires du Nord-Ouest). Le satellite ne sera pas utilisé la première année pour la distribution d'émissions de radio de la Société Radio-Canada.

2. La population que desservent actuellement, dans la même région, les installations de communication existantes offrant des services téléphoniques et de données comparables à ceux qui seront offerts par le satellite, est de 7,800 personnes. Environ 24,000 personnes, soit 54 p. 100 de la population, reçoivent actuellement les quatre heures d'émissions enregistrées et différées, comme je viens de l'expliquer en réponse à la première partie de la question. Les émissions radiophoniques peuvent être reçues par environ 29,300 personnes, soit 66 p. 100 de la population; ces chiffres sont fondés sur la couverture de jour des stations radio existantes.

3. *a*) & *c*) La Société Radio-Canada m'informe qu'elle a l'intention d'inclure dans la programmation qu'elle met à la disposition des localités septentrionales grâce aux installations Anik, des émissions qu ont rapport à la vie et aux intérêts de la population du Nord. Quelques-unes de ces émissions proviendront des Territoires mêmes. Ce programme sera possible dans la mesure où des installations de production seront disponibles; ces installations seront limitées au début, mais elles seront agrandies à mesure que le budget le permettra. *b*) La Société Radio-Canada m'informe que des émissions locales sont actuellement transmises à la radio mais non à la télévision.

4. Télésat Canada m'informe que son système qui utilise le satellite Anik sera exploité dans tout le Canada, y compris le Nord, sur une base strictement rentable.

5. Cette partie de la question concerne probablement l'administration financière du programme de satellites et elle devrait être adressée au président de Télésat Canada.

REMARQUE: La réponse à la question est fondée sur les sources suivantes: a) les renseignements fournis par Radio-Canada concernant le nombre de personnes desservies par les émissions de télévision sont fondés sur les statistiques du recensement de 1966; b) les renseignements concernant les services téléphoniques et de données sont fondés sur des chiffres préliminaires fournis par Statistique Canada d'après le recensement de 1971; c) la Société Radio-Canada a fourni des renseignements concernant la population qui recevra les services de la télévison en 1973, tandis que les renseignements concernant le service téléphonique sont fondés sur le développement complet du système à faible trafic en 1975.

[L'hon. M. Stanbury.]

## L'AUDITEUR GÉNÉRAL

[*Traduction*]

Question nº 298—**M. Guay (Saint-Boniface):**

Combien de jours l'auditeur général a-t-il passés à l'étranger au cours des années 1970 et 1971?

**M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Voici la réponse du bureau de l'Auditeur général: 1970, 106; 1971, 54.

## LES RÉPERCUSSIONS DU TARIF DOUANIER

Question nº 460—**M. Nystrom:**

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il fait une étude concernant les répercussions à l'échelon régionale de l'imposition du tarif douanier canadien?

**M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** Non.

## LES DÉMARCHES DE L'«INTERNATIONAL PULP & SULPHITE»

Question nº 465—**M. Rodrigue:**

Le président de l'*International Pulp & Sulphite* a-t-il fait des représentations auprès de ministères pour demander qu'aucun investissement ne soit fait au Canada, au cours des dix prochaines années, dans l'industrie de la production du papier?

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Non.

## *LES AVIONS DU GOUVERNEMENT PENDANT LES CAMPAGNES ÉLECTORALES

Question nº 476—**M. McCleave:**

Le premier ministre a-t-il donné des directives aux ministres en ce qui concerne l'utilisation des avions du gouvernement pendant une campagne électorale et, dans l'affirmative, lesquelles?

**M. Barnett J. Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre):** Monsieur l'Orateur, des directives concernant l'utilisation des avions du gouvernement par les ministres pendant une campagne électorale ont été données en mai 1968, et sont encore en vigueur.

On ne doit pas utiliser ces avions aux fins d'une campagne électorale. Cela signifie non seulement qu'il faut que de tels voyages comportent en partie des affaires gouvernementales, mais que les avions du gouvernement ne doivent être utilisés que lorsque les affaires gouvernementales sont le but unique du voyage. Par conséquent, on ne doit pas utiliser les avions du gouvernement lorsque le ministre, ou la personne en cause, doit participer à des activités politiques publiques, même si le voyage a en même temps comme but des affaires gouvernementales.

## LE CONSEIL CONSULTATIF DES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Question nº 483—**M. Burton:**

1. *a*) Quels sont les membres du Conseil consultatif des subventions au développement régional, *b*) quels sont la profession, l'employeur et l'adresse principale de chacun d'entre eux?

2. Quelle est la rémunération des membres du Conseil consultatif des subventions au développement régional?

3. Combien chaque membre du Conseil a-t-il reçu à ce jour?

4. Quand chacun des membres du Conseil a-t-il été nommé?

**L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale):** 1. *a*) et *b*) E. Kendall Cork, vice-président et trésorier, Noranda Mines Limited, Toronto; Jack B. Estey, vice-président exécutif, National Sea Products, Halifax; Robert H. Jones, vice-président exécutif, The Investors Group, Winnipeg; M. W. Mackenzie, président et directeur général, New Brunswick Multiplex Corporation, Como, Québec; Henri Lorrain, directeur pour le Canada et premier vice-président, International Brotherhood of Pulp, Sulphite and Papermill Workers, Montréal; J. D. Love, sous-ministre adjoint, ministère de l'Expansion économique régionale, Ottawa; T. K. Shoyama, sous-ministre adjoint, ministère des Finances, Ottawa; A. G. Kniewasser, premier sous-ministre adjoint à l'Expansion de l'industrie et du commerce, ministère de l'Industrie et du Commerce, Ottawa; J. P. Francis, sous-ministre adjoint de la Planification, ministère de l'Expansion économique régionale, Ottawa; W. J. Lavigne, sous-ministre adjoint à l'Expansion industrielle, ministère de l'Expansion économique régionale, Ottawa;

2. Les membres du Conseil des subventions au développement régional n'ont reçu aucune rémunération pour leurs services.

3. Les frais de voyage et de séjour engagés jusqu'au 18 février 1972 ont été remboursés de la façon suivante: E. Kendall Cork, $919.07; J. B. Estey, $1,377.14; R. H. Jones, $1,466.53; M. W. Mackenzie, $400; L. Beaudoin, $176 (a résigné le 1er janvier 1972).

4. Tous les membres du Conseil, à l'exception de M. Lorrain, ont été nommés le 18 mai 1971. M. Lorrain a été nommé le 15 décembre 1971.

## LES FRAIS DE SURESTARIE DEPUIS 1952

Question nº 497—**M. Korchinski:**

Quels frais d'entreposage a-t-on dû payer au cours des vingt dernières années par suite de problèmes de chargement de grains?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** C'est avant tout à la Commission canadienne du blé qu'incombe le paiement de la surestarie lorsqu'elle n'a pas suffisamment de céréales pour former une cargaison complète ou pour assurer un chargement continu au moment de l'accostage d'un navire au quai. Les raisons de cette situation sont multiples et, la plupart du temps, découlent d'un arrêt du mouvement des céréales en provenance de la région des Prairies, habituellement à la suite de mauvaises conditions atmosphériques. En supposant que l'expression "problèmes de chargement de grains" utilisée dans la question réfère à de telles circonstances, les chiffres ci-dessous indiquent les frais de surestarie qui en ont résulté et que la Commission du blé a payés au cours de chacune des vingt dernières campagnes agricoles.

| Campagne agricole | Total |
|---|---|
| 1951-1952 | $ 1,039.92 |
| 1952-1953 | 53,833.10 |
| 1953-1954 | 855.53 |
| 1954-1955 | 71,907.94 |
| 1955-1956 | 20,852.91 |
| 1956-1957 | 14,085.13 |
| 1957-1958 | néant |
| 1958-1959 | 387,362.30 |
| 1959-1960 | 40,921.10 |
| 1960-1961 | 796.15 |
| 1961-1962 | néant |
| 1962-1963 | 5,698.26 |
| 1963-1964 | 7,849.65 |
| 1964-1965 | 29,100.00 |
| 1965-1966 | 590,636.00 |
| 1966-1967 | 423,283.00 |
| 1967-1968 | 86,187.00 |
| 1968-1969 | 1,635,185.00 |
| 1969-1970 | 543,178.00 |
| 1970-1971 | 204,162.00 |
| Total | $4,116,932.99 |

## LES IMPORTATIONS DE BEURRE

Question nº 502—**M. Lambert (Bellechasse):**

Le Canada a-t-il importé du beurre entre le 1er avril 1971 et le 31 mars 1972 et, dans l'affirmative, *a*) de quels pays, *b*) en quelles quantités, *c*) à quels prix, *d*) ce beurre a-t-il été importé par la Commission canadienne du lait et, dans la négative, par quels organismes, *e*) à quel prix ce beurre a-t-il été mis sur le marché canadien?

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Statistique Canada et la Commission canadienne du lait m'informent comme suit: *a*) Le Canada a importé du beurre de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis entre le 1er avril 1971 et le 31 mars 1972. *b*) et *c*) Les quantités et les prix du beurre importé entre le 1er avril 1971 et le 31 mars 1972 sont indiqués ci-après:

| | Quantité (en livres) | Prix moyen la livre |
|---|---|---|
| Nouvelle-Zélande | 6,800 | .50 |
| États-Unis | 11,339,300 | .52 |
| | 11,346,100 | .52 |

*d*) Le beurre américain a été importé par la Commission canadienne du lait au prix moyen livré, droits de douane acquittés, de 66.94 cents la livre. *e*) Le beurre importé par la Commission canadienne du lait a été vendu sur le marché canadien au prix de soutien de 68 cents la livre.

## LE SERVICE DE TRAVERSÉE ENTRE TOBERMORY ET SOUTH BAYMOUTH

Question nº 506—**M. Noble:**

1. Quels sont les termes des propositions que le ministère des Transports a faites au gouvernement de la province d'Ontario en vue de fournir un service de traversiers plus efficace entre Tobermory et South Baymouth?

2. Le gouvernement de la province d'Ontario a-t-il fait des contre-propositions et, dans l'affirmative, quels en sont les termes?

**M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Au cours de négociations portant sur l'amélioration du service de traversiers entre Tobermory et South Baymouth, un bon nombre de propositions et de contrepropositions ont été formulées, à la fois par le gouvernement fédéral et la province d'Ontario. Les deux parties ont finalement conclu une entente, tel que l'annonçait un communiqué de presse, le 6 juin, 1972.

«Aux termes du nouvel accord, la province d'Ontario sera responsable de l'exploitation financière de ce service. L'accord prévoit également que le gouvernement fédéral versera à la province une contribution de 3 millions de

dollars, en plus des subventions habituelles à la construction de nouveaux traversiers dans les chantiers nationaux. L'Ontario assumera le coût du dragage, de la construction des quais et des autres installations nécessaires, ainsi que de la construction des nouveaux bateaux. Le gouvernement fédéral demeure propriétaire des quais et continuera à pourvoir à leur entretien, de même qu'à celui des chenaux.»

LES MEURTRIERS ÉLARGIS DEPUIS LE 1er JANVIER 1971

Question nº 520—**M. Woolliams:**

1. *a)* Combien de prisonniers qui purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité pour homicide, ont été relâchés ou ont obtenu un congé provisoire de leur pénitencier depuis le 1er janvier 1971, *b)* combien d'entre eux ne sont pas rentrés d'eux-mêmes et combien manquent encore à l'appel actuellement, *c)* comment s'appellent-ils?

2. Certains de ces prisonniers relâchés ont-ils commis d'autres crimes et en quoi ces crimes ont-ils consisté?

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, encore ici, la réponse est assez longue. Pourrait-elle être déposée et publiée au hansard comme ayant été lue?

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

(*Note de l'éditeur: Voici la réponse susmentionnée.)*

1. *a)*(i) Le nombre de détenus qui sont en libération conditionnelle en vertu d'une autorisation du gouverneur en conseil, conformément à l'article 684(3) du Code criminel, s'élevait à 19. (ii) Le nombre des détenus à qui a été accordé le privilège d'un congé provisoire, conformément à l'article 26 de la loi sur les pénitenciers, s'élevait à 169. *b)* Cinq. Au 4 mai 1972, aucun ne manque à l'appel. *c)* M. Yves Geoffroy, M. A. Kendall, M. S. J. Sinclair, M. R. A. E. Swearngen et M. R. Foucher.

2. Oui. L'un d'eux a été accusé d'évasion et son cas est encore devant le tribunal; un autre a été accusé d'être illégalement en liberté et doit comparaître devant le tribunal; un autre a été accusé et déclaré coupable d'avoir été illégalement en liberté; un autre, d'avoir été illégalement en liberté et d'avoir perpétré un vol; et un dernier a été accusé et trouvé coupable de vol à main armée, d'introduction par effraction et de vol, de possession d'arme offensive, d'être illégalement en liberté, de vol de plus de $50 et d'avoir échappé à la surveillance légale.

CNUCD—LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Question nº 530—**M. Rowland:**

1. Le Canada s'est-il opposé *a)* au deuxième principe général, *b)* au troisième principe général, *c)* au septième principe général, *d)* au huitième principe général, adoptés par la première Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement et énumérés dans le document de clôture de ladite conférence, et, dans l'affirmative, pour quelles raisons?

2. Le Canada s'est-il abstenu de voter sur *a)* le quatrième principe général, *b)* le cinquième principe général, *c)* le onzième principe général, *d)* le douzième principe général, *e)* le quatorzième principe général, *f)* le quinzième principe général et, dans l'affirmative, pour quelles raisons?

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** 1. *a)* Oui, le Canada s'est opposé au 2e principe général parce que ce dernier demandait l'adoption de méthodes de commerce en vue d'éliminer la discrimination basée sur des critères socio-économiques. Ce principe a été avancé par le bloc socialiste qui tentait d'éliminer toute référence aux restrictions commerciales basées sur des considérations stratégiques. *b)* Oui, le Canada s'est opposé au 3e principe général au sujet du droit souverain de chaque pays d'effectuer librement des échanges commerciaux avec d'autres pays et de disposer librement de ses ressources naturelles parce que ce droit n'était qualifié par aucune référence au droit international, aux contrats négociés librement ou aux résolutions appropriées de l'Assemblée générale des Nations Unies. *c)* Oui, Bien que le Canada n'ait rencontré aucune difficulté avec cette section du 7e principe général traitant des problèmes d'accès aux marchés, nous nous sommes opposés à l'idée de la stabilisation des prix des produits de base à des niveaux artificiels—et au concept d'une relation entre ces niveaux des prix et ceux des produits manufacturés. *d)* Oui. Le 8e principe général cherchait à solutionner l'application du principe de la nation la plus favorisée aux questions des tarifs douaniers préférentiels pour les pays en voie de développement. A cette époque, le Canada ne pouvait accepter ce principe. Le Canada, bien entendu, fait partie des pays industrialisés qui ont accepté, par la suite, le système de préférences généralisées tel qu'établi à CNUCED II.

2. *a)*, *b)*, *c)*, *d)*, *e)* et *f)* Oui. Bien que le Canada sympathise souvent avec le thème général de ces principes, nous ne pouvions, à cette époque, accepter le choix de mots qui, souvent, était arbitraire et biaisé. Par exemple, les 15e et 4e principes généraux avaient trait aux besoins spéciaux des moins avancés parmi les pays en voie de développement, et à la nécessité pour toutes les nations de s'engager à poursuivre les politiques formulées pour l'accélération de la croissance économique. L'abstention du Canada en ces deux cas reflétait la difficulté que le texte représentait pour le Canada, plutôt que des problèmes ayant trait au sujet même. Les délégations des autres partenaires commerciaux majeurs, y compris le Canada, ne pouvaient pas envisager une situation dans laquelle les politiques nationales pourraient être dirigées vers une nouvelle division internationale du travail (5e principe général). Le Canada, avec les autres principaux pourvoyeurs d'aide, ne pouvait accepter l'idée qu'il ne pourrait exister d'éléments de discrétion concernant le choix des bénéficiaires de l'aide (11e principe général), que la CNUCED devrait juger à l'avance la conclusion d'une entente sur le désarmement complet et général (12e principe), ou que l'époque coloniale n'aurait pas apporté de bienfaits économiques aux pays en voie de développement (14e principe).

LE ROYAL VANCOUVER YACHT CLUB

Question nº 531—**M. Lewis:**

1. Le *Royal Vancouver Yacht Club* occupe-t-il un lot de grève à Coal Harbour à Burrard Inlet?

2. Quelle est en pieds carrés la superficie de ce lot de grève?

3. *a)* Quel est, au pied carré, le taux annuel de location du lot de grève qu'occupe le *Royal Vancouver Yacht Club*, *b)* quel loyer annuel le *RVYC* paie-t-il en tout?

4. Quel taux annuel de location les exploitants commerciaux paient-ils au pied carré pour les lots de grève situés dans le voisinage de Coal Harbour, à Burrard Inlet?

5. Quelle est la date d'expiration du bail du lot de grève occupé par le *RVYC*?

**M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Le Conseil des ports nationaux nous informe comme suit: 1. Oui.

2. 1,291,031.2 pied carrés.

3. *a)* .0038c. le pied carré. *b)* Le taux nominal tel qu'établi en 1953, soit $50 par année.

4. Les seuls baux commerciaux de Conseil des ports nationaux sont des lots de grève vacants, au taux annuel de location de 6c. le pied carré. Selon la politique établie, les permis d'occuper les lots de grève ne sont émis que si le détenteur accepte de payer, en guise de taux de location annuel, 8 p. 100 de la valeur de vente jusqu'à la fin de l'occupation du terrain.

5. Le 23 mars 1974.

LE TRANSPORT DES GRAINS DE PROVENDE

Question nº 544—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Quelle proportion des grains de provende destinés à l'Est canadien est acheminée *a*) par la Voie maritime du Saint-Laurent, *b*) par rail?

2. Y a-t-il une différence de coût entre ces deux moyens de transport et, dans l'affirmative, quelle est-elle par boisseau?

**M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture):** 1. Aux fins d'utilisation intérieure des céréales de provende dans l'est du Canada *a*) Campagne 1969-1970 89.4%; Campagne 1970-1971 82.7%; *b*) Campagne 1969-1970 10.6%; Campagne 1970-1971 17.3%.

2. La différence dans le coût de transport des céréales de provende à partir de la tête des Grands lacs, par eau et par rail n'est pas toujours la même pour tous les endroits de livraison dans l'est du Canada ni en tout temps. Il y a fluctuation. Les taux de fret par eau oscillent selon l'offre et la demande de vaisseaux. Les frais d'entreposage et d'intérêts s'accroissent pour les céréales entreposées durant les mois d'hiver dans les silos de l'Est, coût qui ne s'applique pas au transport par rail. Voici une comparaison typique des frais de transport de l'orge durant la saison de navigation, à partir de la tête des lacs jusqu'à une fabrique d'aliments de Granby au Québec:

*a*) Expédition par eau à partir de la tête des Lacs jusqu'à Montréal et ensuite par camion jusqu'à Granby—(i) Frais au terminus de la tête des Lacs: 4.900c. le boisseau. (ii) Fret par bateau, frais d'assurance, de péage et de courtage: 9.740c. le boisseau. (iii) Frais au terminus de Montréal: 5.300c. le boisseau. (iv) Camionnage, 6.240c. le boisseau. Total brut, 26.18c. le boisseau. Moins aide au transport, 15.36c. le boisseau. Coût net, 10.82c. le boisseau.

*b*) Expédition par rail à partir de la tête des Lacs jusqu'à Granby, (Québec) (i) Frais au terminus de la tête des Lacs: 5.196c. le boisseau. (ii) Fret par rail et frais de courtage, 22.37c. le boisseau. Total brut, 27.57c. le boisseau. Moins aide au transport, 15.36c. le boisseau. Coût net, 12.21c. le boisseau.

*c*) Expédition par rail à partir des élévateurs régionaux de l'Ouest jusqu'à Granby (Québec). (i) Frais de détournement au terminus de la tête des Lacs, 2.75c. le boisseau. (ii) Fret par rail et frais de courtage, 22.37c. le boisseau. Total brut, 25.12c. le boisseau. Moins aide au transport, 15.36c. le boisseau. Coût net, 9.76c. le boisseau.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—LE DÉFICIT D'EXPLOITATION

Question nº 546—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Quel a été le déficit d'opération de la Voie maritime du Saint-Laurent au cours des années 1968-1969, 1969-1970 et 1970-1971?

2. Les États-Unis partagent-ils avec le Canada le déficit encouru pour les services offerts à la navigation internationale de la Voie maritime et, dans l'affirmative, dans quelle proportion?

**M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Voici la réponse de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent: 1. Il n'y a pas eu de déficits d'exploitation pour les années 1968, 1969 et 1970. La région Montréal-lac Ontario a connu des bénéfices d'exploitation (i.e. avant déduction des intérêts et du coût de remplacement de la machinerie et des appareils) qui ont été supérieurs au déficit encouru pour le canal Welland. Le tableau ci-dessous présente le bilan canadien d'exploitation de la Voie maritime pour ces années:

| | Gains d'exploitation (pertes) | |
|---|---|---|
| | Région Montréal-Lac Ontario | Canal Welland |
| | (en milliers de dollars) | |
| 1968 | $13,576.5 | ($ 8,268.8) |
| 1969 | 10,133.0 | ( 7,075.9) |
| 1970 | 12,476.3 | ( 7,140.8) |
| | $36,185.9 | ($22,485.5) |

2. Il y a cinq écluses canadiennes et deux écluses américaines dans la région Montréal-lac Ontario. Aux termes d'une entente entre le Canada et les États-Unis, les revenus provenant des péages dans cette région sont partagés entre les deux pays dans une proportion de 73:27, tandis que les frais d'exploitation ne le sont pas. Voici le bilan d'exploitation des États-Unis pour ces exercices:

| | Gains d'exploitation (pertes) |
|---|---|
| | Région Montréal Lac Ontario |
| | (en milliers de dollars) |
| 1968 | $ 4,726.0 |
| 1969 | 3,668.1 |
| 1970 | 4,541.4 |
| | $12,935.5 |

Les revenus du canal Welland reviennent au Canada qui assume la totalité des frais d'exploitation.

LES CHEMINS DE FER—LES RETARDS DUS AUX ÉBOULEMENTS DE NEIGE ET DE BOUE

Question nº 561—**M. Korchinski:**

1. Quand les trains effectuant le parcours entre la région des Prairies et Vancouver ont-ils été immobilisés par suite d'avalanches ou de glissements de terrain?

2. Quel a été le nombre d'heures de retard dans chaque cas?

**M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Voici la réponse de l'Administration des chemins de fer Nationaux du Canada: 1. Bien qu'à certains moments, cet hiver, il y ait eu nombre d'interruptions assez importantes dans le service direct, le chemin de fer n'a jamais cessé de fonctionner complètement sur toute la ligne, des Prairies à Vancouver. Comme l'indique le tableau ci-dessous, le service ferroriaire a dû être interrompu en plusieurs endroits, pour un certain temps, en raison des éboulements de neige et de boue; on a toutefois pu maintenir le service en diverses sections du territoire alors que les trains étaient stoppés à de nombreux endroits en attendant le déblaiement de la voie.

Du 20 au 24 janv. section Yale

De Boston Bar à Hope, le 24 janv. de 9 h à 14h, éboulements de neige.

A cette même période, le CP n'a pu fonctionner avant l'après-midi du 22 janvier, date à laquelle le CN a com-

mencé à détourner ses trains vers les voies de cette compagnie.

6 févr. section Yale

33.4 milles, de 6h15 à 12h, éboulement de neige et de boues.

7 févr. section Ashcroft

93.8 milles, de 14h10 à 20h30, éboulement de neige

15 févr. section Yale

7.7 milles, de 4 h à 10h05, éboulement de roches.

16 févr. section Yale

16.3 milles, de 11h30 à 23h50, le 17, décrochement.

27 févr. section Yale

22.9 milles, de 11h25 à 12h, le 28, éboulement de neige et de roches.

5 mars section Yale

19 et 21.7 milles, 3h20 à 16h20, éboulement de neige.

10 mars section Clearwater

19.3 et 19.8 milles, 12h05 à 21h30, éboulement de neige.

11 mars section Clearwater

19.8 milles, 22h20 à 5h05, le 12, neige et arbres.

11 mars section Ashcroft

76.5 milles, 21h à 11h45, le 12, éboulement de roches.

12 mars section Ashcroft

31.5 milles, 23h à 15h30, le 13, effondrement de voie causé par les pluies.

13 mars section Albreda

53 milles, 17 h à 5h45, le 14, éboulement de neige.

16 mars section Yale

5.7, 14, 16.2, 20.6 et 33.4 milles, 1h30 à 23h50, éboulement de neige.

19 mars section Clearwater

51.5 et 52.3 milles, 9 h à 21h20; le 21, décrochement.

19 mars section Ashcroft

113.3 milles, 21h30 à 5h45; le 20, boue et roches.

27 mars section Yale

22.9 milles, 13h15 à 10h, le 28, neige.

28 mars section Ashcroft

109.5 milles, 23h55 à 15h; le 29, neige.

2. La Compagnie se possède pas de relevés détaillés sur les heures de retard occasionnées dans chaque cas, car ces renseignements ne sont pas utiles du point de vue administratif. Il faudrait beaucoup de temps et d'argent pour rassembler les détails permettant d'établir ces données.

## LA POLLUTION DES EAUX DES GRANDS LACS

Question nº 574—**M. Matte:**

1. Quels sont les moyens pris actuellement par le Gouvernement pour empêcher la pollution des Grands Lacs.

2. Le Gouvernement est-il au courant que des propriétaires de bateaux naviguant sur les Grands Lacs y jettent tous leurs déchets?

3. Le Gouvernement est-il au courant que des centaines et des centaines de contenants de peinture sont tout simplement jetés à l'eau dans les Grands Lacs?

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Le ministère de l'Environnement et le ministère des Transports m'informent comme suit: 1. Les autorités fédérales cherchent à empêcher la pollution par l'application de lois antipollution telles que la loi sur les pêcheries, la loi sur les ressources en eau du Canada et la loi sur la marine marchande du Canada, ainsi que par la conclusion d'ententes comme l'accord canado-américain et l'accord canado-ontarien. Le ministère des Transports veille à ce que le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les hydrocarbures et le Règlement sur la prévention de la pollution par les ordures soient respectés dans toute la région des Grands Lacs. Ces règlements s'appliquent aux navires et quiconque commet une infraction est passible d'une amende de $100,000. Des experts maritimes du ministère des Transports examinent les rapports d'infractions et, au besoin, portent des accusations. Des navires de la Garde côtière au service du ministère des Transports assurent une surveillance continuelle des Grands lacs. Des experts maritimes du ministère, faisant office d'observateurs, font également des patrouilles régulières à bord d'un aéronef de la Garde côtière pour prévenir la pollution dans cette région.

2. Le Règlement sur la prévention de la pollution par les ordures a été promulgué principalement pour résoudre le problème des déchets laissés par les navires dans les Grands lacs et dans d'autres eaux intérieures.

3. Non.

## LE REVENU NATIONAL—LES BROCHURES SUR LES ASPECTS DE LA RÉFORME FISCALE

Question nº 585—**M. Mather:**

Quel a été le coût de publication et de distribution aux contribuables de la brochure portant sur les aspects de la réforme fiscale relativement au revenu gagné en 1972?

**L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national):** Le ministère a préparé et distribué jusqu'ici, dans le cadre de la réforme fiscale, onze brochures expliquant divers aspects de la nouvelle loi. On en a envoyé deux à chacun des 9,800,000 contribuables et d'autres, selon le sujet traité, par échantillonnage. Les coûts se répartissent ainsi: impression $770,903.75; mise sous enveloppe $70,000; expédition par la poste $720,000. Ces coûts comprennent la documentation disponible au comptoir des vingt-huit bureaux de district de l'Impôt.

## LES RETARDS DANS LA LIVRAISON DES GRAINS DUS AU MAUVAIS TEMPS

Question nº 605—**M. Murta:**

Au cours des dix dernières années, combien de jours par année ont été perdus, pour la livraison des grains à cause du mauvais temps?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** En hiver, en raison des conditions atmosphériques, la manutention des grains ne se fait pas toujours à plein rendement; cependant, le ramassage des grains ensilés et le chargement sur les navires se font normalement pendant que l'on résout les difficultés ferroviaires. On n'a aucun rapport précis sur la durée des arrêts dans le transport ferroviaire à des endroits donnés.

## LE SYSTÈME D'ATTERRISSAGE AUX INSTRUMENTS À L'AÉROPORT DE DEER LAKE

Question nº 612—**M. Marshall:**

Où en sont les travaux d'installation du système d'atterrissage aux instruments de l'aéroport de Deer Lake?

**M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** L'appel d'offres pour l'installation

d'un système d'atterrissage aux instruments à l'aéroport de Deer Lake a été lancé le 23 juin 1972. Les travaux d'installation devraient être terminés et le système mis en service d'ici la fin de l'année.

TERRE-NEUVE—LES BUREAUX DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Question nº 614—**M. Marshall:**

1. Combien de bureaux du ministère de l'Agriculture y a-t-il à Terre-Neuve?

2. *a)* où est situé chaque bureau et, *b)* combien de personnes y sont employées, selon la description de chacun des postes?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir une division de la Société du crédit agricole à Terre-Neuve et dans la négative, pourquoi?

**M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture):** 1. Huit.

2. *a)* (1) Argentia—Section du classement et de l'inspection. (2) Cornerbrook—*a)* Section du classement et de l'inspection; *b)* Hygiène vétérinaire. (3) Grand Falls—Section du classement et de l'inspection. (4) Port-aux-Basques—Section du classement et de l'inspection. (5) Saint-Jean—*a)* Station de recherches; *b)* Section du classement et de l'inspection; *c)* Hygiène vétérinaire.

*b)* (1) Un inspecteur des produits primaires. (2) *a)* un agent des services agricoles, un inspecteur des produits primaires; *b)* un vétérinaire, un inspecteur des produits primaires. (3) Deux inspecteurs des produits primaires. (4) Quatre inspecteurs des produits primaires; un commis aux écritures et aux règlements; un proposé au chauffage, à l'électricité et au fonctionnement des installations fixes; un MM Groupe des manœuvres et hommes de métier, fonctionnement et contrôle des machines; un MM installation et entretien des systèmes électriques; un MM entretien des machines; un MM tuyauterie; deux MM manipulation; deux MM fonctions élémentaires. (5) *a)* Un directeur des recherches; quatre chercheurs; trois biologistes; quatre ingénieurs et chercheurs de soutien; un commis aux écritures et aux règlements; deux sténodactylos; un proposé au chauffage, à l'électricité et aux installations fixes; 20 MM manutention; un MM installation et entretien des systèmes électriques; un MM menuisier; un MM conduite et fonctionnement des machines. *b)* trois agents des services agricoles; quatre inspecteurs des produits primaires; un employé de soutien aux chercheurs et ingénieurs; un administrateur; un sténo; deux commis aux écritures. *c)* deux vétérinaires; huit inspecteurs des produits primaires; un commis aux écritures.

3. Non. Notre volume d'affaires n'est pas suffisant dans aucune localité pour justifier l'ouverture d'un bureau. Notre bureau de succursale situé à Moncton (N.-B.) est chargé des demandes d'emprunt qui nous parviennent de Terre-Neuve. Celles-ci font l'objet de visites régulières effectuées en vertu d'un calendrier prédéterminé par des conseillers en crédit affectés à ce bureau.

*LE CARROUSEL MUSICAL DE LA G.R.C.

Question nº 616—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Pour l'année en cours, combien de cités, villes ou autres centres urbains ont retenu les services du Carrousel musical de la G.R.C.?

2. De quels centres s'agit-il et combien chacun d'entre eux versera-t-il pour couvrir les dépenses, le transport et autres frais de participation de la Gendarmerie?

3. Y a-t-il des cas où le gouvernement se charge de payer les frais, et, dans l'affirmative, quel est le nom des cités, villes ou villages qui profitent d'un tel traitement de faveur?

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Ici encore, monsieur l'Orateur, dans la réponse entrent une foule de statistiques. Serait-il possible de déposer cette réponse et de la consigner au hansard comme si nous en avions donné lecture?

**M. l'Orateur:** La Chambre y consent-elle?

**Des voix:** D'accord.

(*Note de l'éditeur: Voici le texte de la réponse précitée:*)

1. Dix-sept à compter du 26 juin 1972.

2. et 3.

| Endroits et commanditaires | Dépenses assumées |
|---|---|
| Ormstown, Québec<br>Ormstown Exhibition (3 jours) | Commanditaire—<br>$3,141.00 |
| Lachute, Québec<br>Lachute Exhibition (3 jours) | Commanditaire—<br>$2,400.00 |
| Windsor, Ontario<br>Detroit, Michigan<br>International Freedom Festival<br>(5 jours—ce qui comprend 2 jours de voyage) | Commanditaire—<br>$10,054.00 |
| Sherbrooke, Québec<br>Sherbrooke Exposition<br>(4 jours—ce qui comprend 1 jour de voyage) | Commanditaire—<br>$7,866.00 |
| Syracuse, N.Y.<br>New York State Fair<br>(11 jours—ce qui comprend 2 jours de voyage) | Commanditaire—<br>$16,465.00 |
| St. Tite, Québec<br>Western Festival<br>(4 jours—ce qui comprend 2 jours de voyage) | Commanditaire—<br>$5,000.00 |
| Toronto, Ontario<br>Royal Agricultural Winter Fair<br>(12 jours—ce qui comprend 2 jours de voyage) | Le commanditaire assume tous les frais<br>—environ $13,330.00 |
| Ottawa, Ontario<br>Festival Canada, Ministère du Secrétariat d'État (6 jours) | Aucune commandite nécessaire |
| Timmins, Ontario<br>Timmins Diamond Jubilee<br>(4 jours—ce qui comprend 2 jours de voyage) | Le commanditaire assume tous les frais<br>—environ $11,000.00 |
| Aylmer, Québec<br>National Equestrian Regional Association, Connaught Race Track (3 jours) | Le commanditaire paie le fourrage |
| «N» Division, Ottawa, Ont.<br>Adventure in Citizenship (Rotary)<br>(1 jour) | Aucune commandite nécessaire |
| «N» Division, Ottawa, Ont.<br>Delegation from Yugoslavia<br>(1 jour) | Aucune commandite nécessaire |
| «N» Division, Ottawa, Ont.<br>National School Safety Patrol Jamboree (1 jour) | Aucune commandite nécessaire |
| Kansas City, Missouri<br>American Royal Livestock and Horse Show (12 jours—ce qui comprend 4 jours de voyage) | Le commanditaire paie tous les frais non encore établis |
| «N» Division, Ottawa, Ont.<br>F. I. S. Congress, Canadian Seed Trade (1 jour) | Aucune commandite nécessaire |
| «N» Division, Ottawa, Ont.<br>Delegation from Romania<br>(1 jour) | Aucune commandite nécessaire |
| «N» Division, Ottawa, Ont.<br>XII International Congress of Photogrammetry (1 jour) | Aucune commandite nécessaire |
| Saskatchewan<br>Filming for RCMP Centennial<br>(10 jours) | En négociation |

[M. l'Orateur.]

## INFORMATION CANADA

Question nº 621—**M. Mather:**

1. Combien le personnel d'Information Canada comptait-il d'employés en 1970, y compris le personnel de bureau?

2. Combien en compte-t-il actuellement?

3. Quel montant, en dollars, a-t-on versé en tout à ces employés en 1970?

4. Combien leur verse-t-on actuellement?

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** 1. Le 1er avril 1970, Information Canada comptait 362 employés, dont 126 en provenance du personnel de l'Imprimeur de la Reine et 228 de celui de la Commission des expositions du gouvernement du Canada. Les effectifs autorisés d'Information Canada étaient de 520.

2. Le 25 mai 1972, Information Canada comptait 545 employés, dont 179 à la Division des expositions. Du total de 545, 120 étaient employés temporaires de la catégorie de personnel de soutien.

3. Entre le 1er avril 1970, date de la formation d'Information Canada, jusqu'au 31 décembre de la même année, l'organisme a versé $1,842,373 en traitements et salaires dont $902,173 à la Division des expositions, qui fonctionnait, à ce moment-là, sur une base de recouvrement partiel de ses frais.

4. Du 1er avril au 31 décembre 1971, Information Canada a payé $2,071,014 en traitements et salaires, à l'exclusion des montants payés aux employés de la Division des expositions.

## LA CONTRIBUTION DU CANADA À LA FORMATION DES RÉFUGIÉS DE RHODÉSIE ET D'AFRIQUE DU SUD

Question nº 632—**M. Macquarrie:**

1. Quelle est la contribution du Canada au Programme du Commonwealth pour la formation des réfugiés de Rhodésie et d'Afrique du Sud?

2. Les réfugiés en cause sont-ils accusés par leur gouvernement d'avoir commis des crimes «politiques»?

3. Les contributions sont-elles distribuées par l'intermédiaire d'institutions d'enseignement ou par le truchement d'organismes nationalistes en exil?

4. Le Canada verse-t-il des fonds au Conseil national africain de Rhodésie?

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** 1. Au cours de la présente année financière, le Canada verse $75,000 au Secrétariat du Commonwealth chargé d'exécuter un programme de formation des réfugiés de Rhodésie, et d'Afrique du Sud. Le Canada contribue également pour $50,000 au Fonds d'échanges interuniversitaires de Genève afin d'aider les réfugiés en provenance de toute la région de l'Afrique australe; il verse, en outre, $100,000 au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe. Le Canada devrait renouveler cette année la subvention de $10,000 que le gouvernement du Canada a accordée l'an dernier au Fonds d'affectation spéciale des Nations

Unies pour l'Afrique du Sud. Le Canada contribue également à l'entretien des réfugiés originaires de l'Afrique méridionale grâce à la cotisation qu'il verse au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

2. On ne sait pas si ceux qui reçoivent des fonds dans le cadre de ces programmes ont été inculpés de crimes politiques par leurs gouvernements. Nous croyons comprendre que les organismes chargés de distribuer cette aide tiennent compte de tous les facteurs pertinents.

3. Les contributions sont acheminées par l'intermédiaire des institutions internationales énumérées ci-dessus.

4. Non.

## LES EXPORTATIONS DE BLÉ AU MEXIQUE

Question nº 642—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Quelle est la quantité de blé fournie au Mexique par le Canada chaque année à partir de 1968?

2. Quelle proportion du total des importations de blé de ce pays, cette quantité représente-t-elle?

3. Au cours de cette période, la Commission canadienne du blé a-t-elle fait des offres de blé canadien à la *Compania National de Subsistencias Populares* (CONASUPO)?

4. Le Canada est-il représenté au Mexique par des remisiers et des fournisseurs internationaux dans le cadre de la vente de semences, de blé ou d'autres céréales?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** 1, 2, 3 et 4. Depuis la campagne agricole de 1963-1964, à l'exception de celle de 1968-1969 alors qu'une quantité négligeable (1,000 tonnes) avait été importée, le Mexique est un exportateur net de blé. La Commission canadienne du blé et l'entreprise privée continuent de représenter les intérêts canadiens sur ce marché et les autres dans le domaine des céréales et des graines oléagineuses. Aucune vente de blé n'a été conclue avec le Mexique au cours de cette période.

## LES ÉTUDIANTS CANDIDATS AUX POSTES DE GUIDES DANS LES PARCS HISTORIQUES

Question nº 643—**M. Muir:**

1. Combien de demandes de postes de guide dans les parcs historiques, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il reçues en tout d'étudiants des provinces de l'Atlantique?

2. De ce nombre total de demandes *a*) combien émanaient de candidats se déclarant anglais unilingues, *b*) combien émanaient de candidats se déclarant français unilingues, et *c*) combien émanaient de candidats se déclarant bilingues?

3. Combien de demandes ont été acceptées et de tous les étudiants ayant obtenu un emploi, *a*) combien étaient anglais unilingues, *b*) combien étaient français unilingues et *c*) combien étaient bilingues?

[*Français*]

**L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):** La Commission de la Fonction publique m'a fourni les renseignements suivants: 1. Le bureau régional a reçu 563 demandes.

2. Parmi les 563 requérants, le comité de sélection a reconnu que *a*) 475 étaient anglais unilingues, *b*) 2 étaient français unilingues, et *c*) 86 étaient bilingues.

3. Parmi les 85 requérants qui ont obtenu un emploi, *a*) 41 étaient anglais unilingues, *b*) aucun n'était français unilingue, et *c*) 44 étaient bilingues.

## LA PUBLICITÉ AU SUJET DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

[*Traduction*]

Question nº 648—**M. Nystrom:**

1. Dans combien de journaux et de revues l'annonce suivante a-t-elle ou sera-t-elle publiée: «Excellente nouvelle pour les bénéficiaires de la pension de vieillesse. Les niveaux de revenu minimal garanti ont été majorés»?

2. De ces journaux, combien sont quotidiens, hebdomadaires, bimensuels et mensuels?

3. Parmi ces journaux ou ces revues, y en a-t-il qui l'ont publiée ou la publieront plus d'une fois et, dans l'affirmative, combien de fois en tout et dans laquelle des catégories susmentionnées ces journaux entrent-ils?

4. *a*) Quel a été le coût total de ces annonces, *b*) quel en a été le coût par catégorie, *c*) quel a été le prix de publication dans un seul journal ou une seule revue de l'annonce ou de la série d'annonces la plus chère, et comment s'appellent ce journal et/ou cette revue?

5. L'annonce de l'augmentation de la pension (pour les bénéficiaires de la pension de la sécurité de la vieillesse) a-t-elle été faite à la radio ou à la télévision et, dans l'affirmative, à quel coût?

6. Quel est le nom de chacune des agences de publicité chargées de diffuser l'anonce en question et combien leur a-t-on payé respectivement?

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** 1. 961 journaux.

2. Quotidiens: 112; hebdomadaires: 818; bimensuels: 17; mensuels: 14.

3. Oui. Quotidiens: deux insertions. Une insertion pour tous les autres journaux.

4. *a*) coût total des annonces: $168,965. *b*) quotidiens: $60,470; hebdomadaires: 101,945; bimensuels: 3,460; mensuels: 3,090. *c*) $3,600 Toronto Daily Star.

5. Oui. Radio: $31,856.

6. Agences de publicité: Huxley-Irwin-Price Limitée; Agence Canadienne de Publicité Limitée.

Il n'y a eu aucuns frais chargés au ministère pour le placement de ces annonces parce que les agences affranchies reçoivent des media une commission de 15 p. 100 pour la publicité nationale.

## LA MANUTENTION DES MARCHANDISES DANS LES PORTS

Question nº 658—**M. Blouin:**

Quel a été le total de la manutention des marchandises (par tonne) durant l'année 1971 dans les ports de mer suivants: *a*) Montréal, *b*) Vancouver, *c*) Halifax, *d*) Saint-Jean (N.-B.), *e*) Québec, *f*) Rimouski, *g*) Baie Comeau, *h*) Port Cartier, *i*) Sept-Îles, y compris Pointe Noire?

**M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Réponse du Conseil des ports nationaux: *a*) Montréal, 23,766,460 tonnes; *b*) Vancouver, 35,-301,753 tonnes; *c*) Halifax, 11,307,747 tonnes; *d*) St-Jean 5,803,304 tonnes; *e*) Québec, 11,060,221 tonnes.

Réponse du ministère des Transports: *f*) Rimouski, 536,-884 tonnes; *g*) Baie-Comeau, 7,841,167 tonnes; *h*) Port-Cartier, 14,435,657 tonnes; *i*) Sept-Îles et Pointe-Noire, 26,809,-205 tonnes.

## *L'HYMNE NATIONAL

Question nº 661—**M. Fairweather:**

Le gouvernement envisage-t-il l'adoption d'un troisième couplet bilingue pour l'hymne national, qui est l'objet du bill C-158, comme preuve de son désir de contribuer à l'unité nationale?

[*Français*]

**L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):** La réponse à cette question est négative, monsieur le président. Le gou-

vernement n'envisage pas l'adoption d'un autre couplet pour l'hymne national.

L'ADMINISTRATION DU PONT BLUE WATER

[*Traduction*]

Question nº 662—**M. McCutcheon:**

1. Quand le gouverneur en conseil, ou toute autorité désignée par celui-ci, ont-ils demandé à l'Administration du pont Blue Water de présenter les registres de ses charges et ceux de ses recettes et dépenses de caisse, conformément à l'article 19(1) de la Loi sur l'Administration du pont Blue Water, adoptée le 21 mai 1964?

2. Quand l'Administration du pont Blue Water a-t-elle fourni au gouverneur en conseil, ou à une autorité désignée par celui-ci, des rapports spécifiques détaillés et vérifiés de toutes les recettes et dépenses de l'Administration conformément à l'article 19(2)*a*) de la Loi?

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. J. Cullen) a déclaré à la Chambre, le 19 mai 1972, qu'une requête au gouverneur en conseil était en préparation exigeant que l'Administration du pont Blue Water soumette un rapport financier annuel au ministre approprié, conformément à l'article 19 de la loi sur l'Administration du pont Blue Water. On prévoit que cette requête sera complétée sous peu.

L'AIDE AUX ÉLEVEURS DE PORCS

Question nº 664—**M. Lambert (Bellechasse):**

Depuis l'annonce faite par le ministre fédéral de l'Agriculture pour venir en aide aux producteurs de porcs qui ont produit à perte en 1971, *a*) quel a été le nombre de producteurs qui ont bénéficié de cette mesure au 1er juin 1972, *b*) quel est le montant qui a été payé à cette même date, *c*) quel est le nombre de producteurs bénéficiaires par province, *d*) quel est le montant total payé par province?

**M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture):** Voici les réponses aux articles *a*), *b*), *c*) et *d*), établies le 9 juin 1972:

| Province | Nombre de producteurs | Montant |
|---|---|---|
| Terre-Neuve | 23 | $ 19,085 |
| Île-du-Prince-Édouard | 792 | 240,190 |
| Nouvelle-Écosse | 248 | 138,190 |
| Nouveau-Brunswick | 419 | 119,155 |
| Québec | 4,523 | 2,046,660 |
| Ontario | 15,506 | 5,429,880 |
| Manitoba | 8,981 | 2,059,240 |
| Saskatchewan | 14,193 | 2,450,455 |
| Alberta | 13,896 | 3,119,000 |
| Colombie-Britannique | 214 | 64,565 |
| | 58,795 | $15,686,420 |

LES ŒUFS—LA PRODUCTION, LA CONSOMMATION ET LES PRIX

Question nº 667—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Quel a été le volume de la production d'œufs par province en 1971?

2. Quel a été le volume de la production pour l'ensemble du Canada en 1971?

[L'hon. M. Pelletier.]

3. Quel a été le volume de la consommation d'œufs sous toutes ses formes au Canada en 1971?

4. Quelle a été la consommation par province?

5. Quel a été le prix moyen payé par le consommateur pour la catégorie A-Gros en 1971?

6. Quel a été le prix moyen payé au producteur pour la catégorie A-Gros en 1971?

**M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture):** 1. Selon Statistique Canada, voici les estimations se rapportant à la production d'œufs de 1971, y compris les œufs d'incubation et les œufs consommés sur place (milliers de douzaines): Colombie-Britannique, 59,045; Alberta, 43,896; Saskatchewan, 26,335; Manitoba, 57,471; Ontario, 193,985; Québec, 80,026; Nouveau-Brunswick, 8,579; Nouvelle-Écosse, 17,441; Île-du-Prince-Édouard, 3,016; Terre-Neuve, 9,551.

2. Production globale du Canada (en milliers de douzaines)—499,325. Source: Production de volailles et d'œufs, publication annuelle de Statistique Canada, nº de catalogue 23-202—Tableau 10.

3. Consommation globale d'œufs au Canada en 1971: par tête: 21.7 doz. ou 32.6 lb.

4. Consommation par province en 1971: non disponible.

5. Prix moyen par le consommateur pour les œufs A gros en 1971: non disponible.

6. Prix moyen payé aux producteurs pour les œufs A gros en 1971 était de 29.96 la douzaine.

LE LAIT INDUSTRIEL

Question nº 676—**M. Lambert (Bellechasse):**

Quelle a été la production totale de lait industriel livrée aux industries de transformation et subventionnée par la C.C.L., *a*) pour le mois d'avril 1971, *b*) pour le mois d'avril 1972?

**M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture):** Les livraisons de lait et de crème de transformation pour lesquelles la Commission canadienne du lait a versé des subventions en avril sont les suivantes: *a*) 1971 21,366,000 lb de matière grasse de lait; *b*) 1972 22,055,369 lb de matière grasse de lait.

LA COMMISSION ROYALE SUR LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

Question nº 678—**M. Caouette:**

1. Quel a été le coût global de la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme?

2. Quelle rémunération a été versée à chacun des présidents de cette Commission?

3. Quelle est le montant total des rémunérations versées aux personnes travaillant pour la Commission?

**M. Barnett J. Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre):** 1. $9,049,386.

2. M. Laurendeau, $105,200 (décédé 1968); M. D. Dunton, $69,750; M. J.-L. Gagnon, $133,650.

3. $4,456,553.

LA COMMISSION ROYALE SUR LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

Question nº 686—**M. Robinson:**

1. Le gouvernement pourrait-il nous dire combien a coûté, à ce jour, la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme?

2. Le gouvernement pourrait-il également nous faire savoir si cette Commission poursuivra ses travaux et à combien on en estime les frais supplémentaires?

**M. Barnett J. Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre):** 1. $9,049,386.

2. L'activité de la Commission s'est terminée en 1971. On ne prévoit aucun frais supplémentaire.

*LE PARC NATIONAL DE PRINCE-ALBERT—LE TERRAIN DE GOLF

Question nº 720—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Combien y a-t-il d'employés sur le terrain de golf du parc national de Prince-Albert à l'heure actuelle?

2. Combien y en avait-il l'année dernière?

3. Pourquoi a-t-on réduit l'effectif?

4. En 1968, 1969 et 1970, combien d'employés étaient préposés à l'entretien du parcours et à l'entretien général?

5. Combien le sont à l'heure actuelle?

6. Le ministre ou le ministère ont-ils reçu des plaintes comme quoi le terrain de golf est dans un état déplorable?

7. Prendra-t-on des mesures immédiates afin de remettre le terrain de golf dans l'excellent état qui était le sien auparavant?

**M. Allen B. Sulatycky (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, il y a en ce moment neuf employés sur le terrain de golf du parc national de Prince-Albert.

L'an dernier, il y en avait neuf aussi.

La troisième partie de la question est sans objet.

En 1968, 1969 et 1970, huit employés étaient préposés à l'entretien du parcours et à l'entretien général.

Cette année, je le répète, il y en a neuf.

Le ministère n'a pas reçu de plaintes concernant l'état du terrain de golf.

Enfin, en raison du temps très chaud et sec, anormal pour le printemps et le manque de pluie, on arrose le terrain de golf beaucoup plus que d'habitude afin d'essayer de le maintenir à son état normal .

* * *

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'EMPLOI DE NON-CANADIENS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 119—**M. Latulippe**

Y a-t-il des non-Canadiens qui travaillent pour le gouvernement fédéral au Canada et, dans l'affirmative, quel est leur pays d'origine?

(Le document est déposé.)

LA CAC—LES AVIS DE CONGÉDIEMENT

Question nº 186—**M. Marshall:**

Quelle méthode a-t-on utilisée pour rappeler aux employeurs les exigences juridiques selon lesquelles *a*) ils doivent dans un délai de cinq jours fournir aux employés qui quittent leur emploi, des certificats de fin de service et *b*) produire des copies de correspondance ou d'autres moyens d'orientation?

(Le document est déposé.)

LES FONCTIONNAIRES SUJETS AU BLOCAGE

Question nº 329—**M. Hales:**

1. Combien de fonctionnaires sont encore «gelés» et pour quels ministères travaillent-ils respectivement?

2. Combien d'années de service chacun d'entre eux avait-il à son actif au moment du «gel»?

3. Ce «gel» affectera-t-il leur pension et, dans l'affirmative, comment?

(Le document est déposé.)

L'AIDE FÉDÉRALE À L'ASSOCIATION DES AUBERGES DE LA JEUNESSE ET LES NORMES DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE

Question nº 377—**M. Robinson:**

Le gouvernement fera-t-il savoir s'il soutiendra l'optique qualitative, en matière d'hôtellerie, qu'entretient l'Association des auberges de jeunesse du Canada pour se conformer aux règlements de la Fédération internationale?

(Le document est déposé.)

LES LAITAGES—IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS

Question nº 535—**M. Yewchuk:**

1. De 1967 à 1971 inclusivement, quel montant global chaque province (ou le Canada) ont-ils touché par année, pour l'exportation *a*) de lait en poudre écrémé, *b*) de fromage blanc, *c*) de fromage cheddar, *d*) de bétail: (i) bovins (ii) vaches laitières, *e*) de viande de bœuf, *f*) de beurre, *g*) de porcs, *h*) de viande de porc?

2. Au cours de cette même période, quel montant a-t-on dépensé par province (ou pour le Canada dans son ensemble) pour l'importation *a*) de lait écrémé en poudre, *b*) de fromage blanc, *c*) de fromage cheddar, *d*) de bétail: (i) bovins (ii) vaches laitières, *e*) de viande de bœuf, *f*) de beurre, *g*) de porcs, *h*) de viande de porc?

3. De 1967 à 1971, combien de têtes de bétail: *a*) bovins, *b*) vaches laitières, le Canada a-t-il exportés (i) aux États-Unis (ii) en URSS (iii) à la Communauté économique européenne (iv) en Grande-Bretagne (v) en Scandinavie (vi) ailleurs?

4. Au cours de la même période, combien de têtes de bétail: *a*) bovins, *b*) vaches laitières, le Canada a-t-il importés de ces pays?

5. Dans chaque cas, si les renseignements ne sont pas disponibles, pourquoi ne le sont-ils pas?

(Le document est déposé.)

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN—L'EMPLOI D'ÉTUDIANTS COMME GUIDES

Question nº 629—**M. Muir:**

1. Quels sont les noms et adresses des 85 étudiants embauchés dans le cadre du concours nº 71-IAN-HAL-0-1020, par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et quelle université chacun d'eux a-t-il fréquentée?

2. Dans chaque cas, l'étudiant a-t-il été embauché à titre de guide unilingue anglais ou de guide bilingue, y a-t-il eu une recommandation écrite ou autre émanant d'un député et, dans l'affirmative, quel était le député?

(Le document est déposé.)

* * *

• (1110)

## LOI SUR LES NORMES DES PRESTATIONS DE PENSION

MODIFICATION PORTANT SUR LA DIVULGATION DE CERTAINS RENSEIGNEMENTS AUX EMPLOYÉS

**M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest)** demande la permission de présenter le bill C-228, tendant à modifier la loi sur les normes des prestations de pension (renseignements aux employés).

**Des voix:** Expliquez-vous.

**M. Rose:** Monsieur l'Orateur, l'objectif de ce bill est de reconnaître légalement que, alors que les caisses de pensions sont financées à la fois par les cotisations de l'em-

ployeur et l'employé, la confiance de l'employé dans les programmes de pensions à cotisations serait augmentée si plus de renseignements lui était disponible, ce qui exigerait en conséquence qu'un exemplaire de l'entente fiduciaire soit disponible aux employés cotisants.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

### LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR

MODIFICATION PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION POUR REPRODUCTIONS SUBSÉQUENTES D'ŒUVRES LITTÉRAIRES ET MUSICALES

**M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest)** demande la permission de présenter le bill C-229, tendant à modifier la loi sur le droit d'auteur.

**Des voix:** Expliquez-vous.

**M. Rose:** Monsieur l'Orateur, l'objectif de ce bill est de s'assurer que les exécutants de pièces littéraires et musicales sont rémunérés pour les reproductions subséquentes de ces œuvres par des méthodes électroniques. Selon l'usage actuel, les redevances des exécutants cessent une fois terminée la séance d'enregistrement contractuel.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

**M. l'Orateur:** Passons aux questions orales.

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement.

**M. l'Orateur:** Le député sait que l'étape des motions est terminée et qu'il faut le consentement unanime de la Chambre pour revenir à l'appel des motions.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'a pas d'accord. Le député se rend compte dans quelle situation difficile il place la présidence.

---

## QUESTIONS ORALES

### L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE JUGEMENT RENDU PAR LA COUR D'APPEL DE LA C.-B. QUANT AUX ALLOCATIONS FAMILIALES—LES MESURES ENVISAGÉES

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice qui se souviendra que je lui en ai déjà posé une plus tôt cette semaine au sujet de la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique qui semble mettre en question la validité de milliers d'ordonnances de la cour concernant l'entretien des femmes divorcées et des enfants aux termes de la loi sur le divorce. A-t-il eu l'occasion d'examiner l'affaire et se propose-t-il de prendre des mesures à ce sujet?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas terminé l'examen de la question et, par conséquent, je ne puis faire aucune observation à ce sujet.

[M. Rose.]

**L'hon. M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire étant donné les difficultés que des milliers d'enfants et de femmes pourraient éprouver. Le ministre voudrait-il étudier ce problème avec diligence et, de concert avec le leader à la Chambre, examiner le bill C-69 inscrit au nom du député de Halifax-East-Hants, projet de loi qui, à mon avis, correspond exactement à la situation, et ces deux messieurs envisageront-ils la possibilité d'étudier ce bill aujourd'hui? Je soutiens que, dans ces circonstances, la Chambre pourrait procéder rapidement à l'adoption de ce bill et empêcher ainsi des ennuis à des milliers de femmes et d'enfants.

**L'hon. M. Lang:** Monsieur l'Orateur, bien que je sache gré à l'honorable représentant de sa proposition, l'un des problèmes porte sur la constitutionnalité de toute mesure répondant à la situation. Voilà une autre question très sérieuse qu'il importe d'examiner, et je ne voudrais pas induire qui que ce soit en erreur en lui faisant croire qu'un projet de loi anticonstitutionnel pourrait régler quelque problème que ce soit.

* * *

### LES RELATIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—LES PERSPECTIVES DE RÈGLEMENT ET LA DÉCISION ARBITRALE

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail dans le dessein précis d'obtenir des renseignements. Puis-je demander si la position adoptée par le leader du gouvernement à la Chambre, le président du Conseil privé, à propos de la motion d'ajournement signifie que des progrès ont été enregistrés dans le différend qui oppose débardeurs et employeurs dans les ports du Québec, et qu'on peut s'attendre à une solution satisfaisante du problème aujourd'hui?

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, je peux répondre très clairement à au moins un aspect de cette question. L'arbitre, monsieur le juge Allan Gold, a rendu une décision très explicite hier soir. Cette décision sera considérée à compter d'une heure, cet après-midi, lors d'une assemblée générale des membres du syndicat des débardeurs, à Montréal. Voilà donc où nous en sommes. Il nous faudrait, je crois, attendre les résultats de cette réunion avant de donner de plus amples renseignements quant au progrès réel dans l'évolution du différend.

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, j'espère comme le ministre que le syndicat se conformera à toute décision d'arbitrage, comme le stipulent la convention et la loi. Puis-je demander si, lorsque cette réunion aura lieu à une heure, il y aura un comité de négociation, un comité exécutif ou un groupe de dirigeants syndicaux prêt à recommander qu'on accepte la décision et qu'on s'y conforme?

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de l'attitude que comptent adopter les dirigeants syndicaux à l'égard des syndiqués. Je crois qu'il nous faudra compter sur le bon sens des débardeurs, maintenant que leur convention leur a été précisée en langage explicite. A mon avis, nous, en tant que députés, attendrions d'eux, en tant que bons citoyens, qu'ils honorent la loi canadienne qui leur a été bien précisée et la convention obtenue par négociations et signée il y a envi-

ron trois mois. Je compte bien que, à la réunion de cet après-midi, ils tiendront compte de tous les aspects de leur situation maintenant nettement définie.

• (1120)

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE LÉGISLATIVE POUR LE RETOUR AU TRAVAIL

**M. Raymond Rock (Lachine):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre du Travail. Vu qu'il a fallu huit semaines au gouvernement pour découvrir par l'intermédiaire du juge Gold que la grève des débardeurs est illégale et que vous allez attendre à cet après-midi pour prendre une décision . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Le député devrait s'adresser à la présidence.

**M. Rock:** Je vous prie de m'excuser, monsieur l'Orateur. Vu que le ministre du Travail attend jusqu'à cet après-midi pour connaître la décision prise à la réunion des débardeurs, le gouvernement songe-t-il à présenter une mesure législative en vue d'obtenir le retour au travail immédiatement, avant l'ajournement de la Chambre, de sorte que le Parlement ne soit pas convoqué à cette fin pendant le congé?

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, il est évident que la réponse à cette question est non. Ce n'est pas souhaitable assurément. La Chambre ne voudrait pas être obligée d'adopter une mesure législative pour ordonner le retour au travail des débardeurs parce qu'ils violent la loi, car la loi exige déjà qu'ils retournent au travail. Une loi qui exigerait des Canadiens de faire ce qu'une loi exige déjà ne me semble guère appropriée en ce moment.

**M. Rock:** Monsieur l'Orateur, je demande au ministre ce que le Parlement compte faire au cas où les débardeurs refuseraient de retourner au travail après la réunion de cet après-midi?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. La parole est au député de Témiscamingue qui veut poser une question supplémentaire.

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre du Travail.

Le ministre vient de déclarer que «the law requires them to go back to work». Il est indéniable que le principal responsable de cette situation est le président du syndicat, M. St-Onge. Est-ce que le ministre n'est pas d'avis que le gouvernement devrait enseigner à M. St-Onge que le gouvernement canadien est plus important que le président du syndicat . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. C'est là un argument, il me semble. Je ne crois pas que la question posée dans ces termes soit recevable.

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME DANS UNE AFFAIRE DE CONDUITE EN ÉTAT D'IVRESSE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT À L'ALCOOTEST

[*Traduction*]

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Je suppose qu'il a eu l'occasion de lire les raisons du jugement dans l'affaire la Reine contre Brownridge portant sur une accusation de conduite en état d'ébriété en un refus de se soumettre à l'alcootest. Je suppose que le ministre a parlé de cette affaire avec les autres avocats distingués du cabinet. Le ministre peut-il dire si le gouvernement a l'intention de remettre ce bill à l'étude en vue d'introduire une mesure qui annule le jugement ou accepte-t-il la décision de la Cour suprême?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, pour le moment, on n'a pas l'intention d'introduire une mesure. Je pense que, du point de vue pratique, il importe que l'on applique la loi pour les conducteurs en état d'ébriété et l'ivressomètre est extrêmement utile à cet égard. Pour le moment, je ne vois aucune irrégularité dans la décision de la Cour suprême, pour ce qui est de la possibilité de prendre un avocat dans certaines circonstances. Si on lit soigneusement le jugement, je pense que l'on remarque que la cour veille à ne pas s'occuper de l'application ordinaire de l'alcootest. Le seul cas où l'on pourrait appliquer un autre bill est celui où l'on ne connaît pas exactement la période accordée pour consulter un avocat.

LE CODE CRIMINEL ET L'APPLICATION DE L'ALCOOTEST

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question porte sur une décision associée dont on nous a fait part simultanément. Quand le gouvernement a-t-il l'intention de proclamer cet article de la loi qui est déjà en retard de trois ans et qui stipule qu'on doit montrer un échantillon à l'accusé?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Nous travaillons à la mise au point d'un dispositif efficace qui permettrait la production d'un échantillon. Nous avons l'intention de proclamer cet article dès qu'on aura trouvé un dispositif satisfaisant.

* * *

## LE REVENU NATIONAL

LA RETENUE AU BUREAU DE DOUANE DE KINGSTON D'UNE PIÈCE D'OUTILLAGE

**M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Il s'agit d'un cas, malheureusement trop fréquent de tracasseries administratives qui ont des conséquences néfastes pour l'entreprise industrielle.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Le député veut-il poser sa question.

**M. Alkenbrack:** Oui, monsieur l'Orateur. J'en ai même donné avis au ministre. Pourquoi la pièce d'outillage récemment expédiée par une société de l'Allemagne de l'Ouest à la Napanee Brick et Tile Works Limited a-t-elle été gardée par le servide des douanes de Kingston pen-

dant plus de deux semaines, ce qui a causé des frais et des ennuis considérable à l'économie des sociétés de l'endroit?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'honorable député conviendra que normalement une question semblable devrait être inscrite à l'ordre du jour ou considérée au moment de l'ajournement. Vu qu'il est peu probable que nous soyons ici à 10 heures ce soir, on pourrait peut-être permettre au ministre de répondre.

**L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de m'avoir signalé la chose. J'ai demandé à mes fonctionnaires supérieurs d'étudier la question et je vous en ferai rapport dès qu'ils m'auront renseigné à ce sujet.

* * *

## L'AGRICULTURE

### ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LE PROGRAMME DE MISE EN VALEUR ET LA BAISSE DU REVENU AGRICOLE

**L'hon. J. A. MacLean (Malpèque):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard lui a demandé de reviser le programme général de développement mis en vigueur dans cette province relativement au secteur agricole, compte tenu de la baisse marquée du revenu agricole net dans cette province en 1971, car il est de moins de 45 p. 100 de ce qu'il était en 1970?

**L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale):** Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur. Je demanderai aux hauts fonctionnaires de mon ministère si le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard nous a adressé une telle requête.

### PROVINCES ATLANTIQUES—LES DÉMARCHES MINISTÉRIELLES QUANT À LA BAISSE DU REVENU AGRICOLE

**L'hon. J. A. MacLean (Malpèque):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture pour savoir si des ministres de l'Agriculture des cinq provinces de l'Est du Canada ont demandé, vu la chute du revenu agricole net en 1971 par rapport à l'année précédente, que les deux échelons de gouvernement tentent conjointement de remédier à ce grave problème.

**L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, des discussions se sont déroulées à ce sujet il y a plusieurs mois quand il nous a semblé que telle serait la situation, surtout vers la fin de 1971. Une amélioration marquée s'est manifestée au début de 1972, et j'ai discuté récemment de la question afin d'envisager d'élaborer des politiques et des programmes pour les mois à venir qui permettraient d'éviter que ne se représente, par exemple, la situation qui s'est déjà produite sur le marché des pommes de terre.

[M. Alkenbrack.]

## LA JEUNESSE

### LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—LE CAS DE LA JEUNESSE OUVRIÈRE

[*Français*]

**M. Gérard Laprise (Abitibi):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État, surtout en ce qui a trait au programme «Perspectives-Jeunesse».

Le secrétaire d'État pourrait-il dire si ce programme a été établi uniquement pour les étudiants ou s'il s'adresse aussi aux chômeurs, en général?

**L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):** Monsieur le président, j'ai déjà eu l'occasion de préciser cette question à la Chambre. Le programme vise avant tout à procurer du travail aux étudiants pendant les vacances, mais les administrateurs du programme prévoyaient cette année l'adjonction d'un élément de jeunes non étudiants qui, une fois les projets approuvés, constituent environ 7 p. 100 de ceux qui se prévalent des avantages de ce programme.

* * *

## LA MAIN-D'ŒUVRE

### QUESTION RELATIVE À UN PROGRAMME SUSCEPTIBLE D'AIDER LES PERSONNES ÂGÉES DE 45 À 65 ANS

**M. Roland Godin (Portneuf):** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que la plupart des personnes âgées ont récemment reçu une augmentation de la pension de sécurité de la vieillesse et qu'un bon nombre de jeunes pourront se prévaloir des avantages du programme «Perspectives-Jeunesse», l'honorable ministre pourrait-il dire s'il a songé à annoncer l'établissement d'un programme permanent pour les milliers de Canadiens âgés de 45 ans à 65 ans qui sont dans l'impossibilité de se trouver des emplois?

**L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):** Monsieur le président, le gouvernement s'est penché sur cette question, bien sûr, mais elle ne relève pas de mon ministère, et je ne crois pas être la personne désignée pour répondre à la question de l'honorable député.

* * *

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

### LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LE CAS DE FORD, CHRYSLER ET GENERAL MOTORS

[*Traduction*]

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que la société Chrysler s'est maintenant jointe à Ford pour exporter des voitures des États-Unis au Canada aux termes du programme DISC, le ministre pourrait-il faire savoir à la Chambre s'il a reçu l'assurance que la société General Motors n'agirait pas de même, ou s'il a tout simplement découvert quelles sont ses intentions?

• (1130)

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Non, monsieur l'Orateur.

**M. Broadbent:** Comme les sociétés Ford et Chrysler produisent environ la moitié des automobiles fabriquées

au Canada, et maintenant que leurs sociétés-mères participent au programme DISC qui va nettement à l'encontre de l'accord, le ministre pense-t-il que même si la société General Motors ne se joint pas à elles, cette contravention à l'accord entraînera, de fait, par suite du chômage qui en découlera et de ses effets sur le commerce dans l'industrie de l'automobile, l'annulation des dispositions favorables de l'accord sur la production automobile.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. A mon avis, la question du député invite le ministre à exprimer une opinion. Ainsi conçue, elle est difficilement recevable.

* * *

## LES DROITS DE L'HOMME

### LE CAS DE L'ANNONCEUR ROY JACQUES—DEMANDE D'ENQUÊTE

**L'hon. Paul Hellyer (Trinity):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le ministre entreprendra-t-il une enquête au sujet de l'annonceur Roy Jacques, et en particulier sur l'allégation d'ingérence de la part du secrétariat d'État et du ministre d'État de Calgary-Sud, en violation de la Déclaration des droits du Canada, laquelle garantit la liberté de parole et de presse?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Non, monsieur l'Orateur, je ne procéderai pas à une telle enquête. J'ai la certitude qu'il n'y a eu aucune espèce d'ingérence.

**L'hon. M. Hellyer:** Le ministre préparera-t-il une mesure législative tendant à créer le poste d'ombudsman comptable directement au Parlement, en sorte que les citoyens opposés au gouvernement puissent avoir quelqu'un à qui s'adresser pour obtenir la justice qui ne peut leur venir du gouvernement?

**Des voix:** Oh, oh!

* * *

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

### LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LES BÉNÉFICIAIRES ET LES DÉCLARATIONS À LA DOUANE

**M. A. D. Hales (Wellington):** Monsieur l'Orateur, j'aurais une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle est supplémentaire à une question posée tout à l'heure. A-t-il demandé l'aide de son collègue, le ministre du Revenu national, pour examiner et classifier les factures qui accompagnent les automobiles exportées des États-Unis dans le cadre du programme DISC?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, je ne puis que répéter ce que j'ai dit il y a une semaine ou deux, et qu'a confirmé depuis le ministre du Revenu national. Nous cherchons une formule douanière grâce à laquelle les sociétés membres de DISC, ou bénéficiaires de subventions directes à l'exportation ailleurs qu'aux États-Unis, auraient à révéler qu'elles le sont. Il s'agirait donc d'une déclaration de douane.

**M. Hales:** Dois-je en conclure qu'on n'a pas encore commencé à faire de relevé? D'ici là, fera-t-on un relevé quelconque?

**L'hon. M. Pepin:** Non, monsieur l'Orateur, on n'a pas encore commencé à le faire.

### LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, à la suite des questions posées aujourd'hui au ministre de l'Industrie et du Commerce, puis-je lui demander ce qui arrive aux pourparlers commerciaux entre le Canada et les États-Unis? Des mesures ont-elles été prises ou non afin que reprennent les pourparlers?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, je donnais cette réponse hier, quand j'ai été interrompu par quelqu'un à la tribune. Si le député veut bien consulter le compte rendu, il trouvera une réponse complète à cette question.

* * *

## LA DÉFENSE NATIONALE

### LES MISES À PIED AU CAMP BOUCHARD—LE CAS DES HOMMES CONGÉDIÉS

**M. J. M. Forrestall (Darmouth-Halifax-Est):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Ma demande à trait à 120 hommes qui ont plus de 20 années de service mais qui seront licenciés aujourd'hui au camp Bouchard à Montréal. Le ministre pourrait-il avoir recours à ses bons offices afin de retarder cette mise à pied tant que d'autres offres d'emploi ne sont pas faites à ces hommes dont certains sont des anciens combattants et des pères de famille?

**L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner et je communiquerai ensuite avec l'honorable député.

* * *

## LA RADIODIFFUSION

### TÉLÉDISTRIBUTION—LA POLITIQUE FÉDÉRALE—LES NÉGOCIATIONS—LES CAS MISSISSAUGA

**M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Étant donné que trois des principales provinces, soit l'Alberta, l'Ontario et le Québec, ont exprimé l'intention de se lancer dans la télédistribution, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a pu négocier une politique nationale de télédistribution valable, qui tienne compte des intérêts provinciaux dans ce domaine?

[*Français*]

**L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):** La négociation, monsieur le président, comme on le sait, est en cours depuis plus d'un an. Je dois dire que certains résultats ont été obtenus, qu'il en reste certains à obtenir, mais que l'entreprise n'est pas abandonnée.

[*Traduction*]

**M. Nowlan:** Comme question supplémentaire ayant trait tout particulièrement à la télédistribution, le ministre a-t-il donné suite à la recommandation du comité de la radiodiffusion que le cabinet réexamine la décision rendue par le CRTC sur la société Mississauga Cablevision, ainsi qu'à la demande de révision présentée au cabinet par cette société? S'est-on occupé de cette affaire?

[*Français*]

**L'hon. M. Pelletier:** La requête de la ville de Mississauga a été étudiée par le gouvernement, monsieur le président, mais elle a été rejetée parce que le cabinet a jugé qu'il n'y avait pas de raison suffisante pour demander au CRTC de revoir ou de modifier cette décision.

* * *

## QUESTIONS OUVRIÈRES

### LE PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER—LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

[*Traduction*]

**M. Doug Rowland (Selkirk):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle a trait à l'engagement qu'a pris le gouvernement fédéral envers les gouvernements provinciaux de les consulter avant d'entreprendre de nouveaux programmes de travaux d'hiver. Le premier ministre peut-il donner l'assurance à la Chambre que ces consultations auront lieu et, en ce cas, peut-il indiquer quand et sous quelle forme elles seront menées? Prendront-elles la forme d'une conférence, ou y aura-t-il des consultations avec chaque province?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je peux donner l'assurance à la Chambre que tout engagement qu'a pu contracter un ministre du gouvernement sera tenu, selon une formule qui sera annoncée.

* * *

## L'AGRICULTURE

### LE SOUTIEN DU PRIX DES PORCS—LES DEMANDES EN SUSPENS

**M. Don Mazankowski (Vegreville):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Agriculture une question concernant les indemnités aux éleveurs de porcs. Étant donné que nombre d'entre eux n'ont pas encore reçu leurs indemnités et qu'il est plutôt difficile de retracer les demandes, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand les demandes qui restent seront traitées et, quand de fait, les paiements seront versés?

**L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, je ne peux pas donner une date précise, mais je peux dire que presque toutes les demandes accompagnées des certificats originaux de classement ont été réglées ou le seront d'ici la fin du mois. Il faudra plus de temps pour les autres, étant donné qu'il nous faudra faire une vérification comptable pour nous assurer que la même indemnité n'est pas versée deux fois. Je regrette ce retard, nous devons procéder ainsi.

**M. Mazankowski:** Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il existe un mécanisme permettant de retracer les demandes, étant donné qu'il est très difficile de savoir si la Commission les a reçues.

[M. Nowlan.]

**L'hon. M. Olson:** Il existe un mécanisme, monsieur l'Orateur, mais, malheureusement, il est très difficile de procéder rapidement, car tant que les demandes ne sont pas vraiment prêtes à être traitées et qu'elles n'ont pas été classées, par ordre alphabétique ou de secteur, il faut voir une par une ces milliers de demandes qui attendent d'être examinées.

* * *

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

### LE PROGRAMME DE LIBÉRATION TEMPORAIRE—LE CAS DES CRIMINELS DANGEREUX

**L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général. Vu les incidents qui se sont produits récemment, le gouvernement publiera-t-il dorénavant une liste périodique des personnes emprisonnées pour viol, meurtre et autres voies de fait, qui seront libérées de temps en temps, pour que le public soit averti et se méfie de ces dangereux criminels?

[*Français*]

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général):** Monsieur le président, si l'on adopte une telle politique, il faudrait le faire également en ce qui a trait à ceux qui fraudent les petits épargnants en trichant à la Bourse, en faisant des faillites frauduleuses ou en s'accaparant de compagnies pour en faire un commerce illicite.

[*Traduction*]

**L'hon. M. Hees:** Le ministre n'admettrait-il pas qu'il existe une très grande différence entre les personnes coupables de viol, de meurtre et autres voies de fait et celles qui fraudent en bourse?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. C'est une question que doivent débattre le ministre et le député.

* * *

• (1140)

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

### LES MISES À PIED CHEZ CANMORE MINES—L'OPPORTUNITÉ D'UNE AIDE POUR LA SAUVEGARDE DES DÉBOUCHÉS ÉTRANGERS

**M. Allen B. Sulatycky (Rocky Mountain):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce à propos de l'annonce du licenciement des deux tiers des employés de la Canmore Mines. Le ministre pourrait-il assurer à la Chambre que son ministère fera tout en son pouvoir pour que cette compagnie conserve ses débouchés étrangers et que, grâce au gouvernement, elle trouve de nouveaux débouchés, si l'aide de son ministère est sollicitée à cet égard?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, je vais m'y appliquer. La Canmore est à renégocier son contrat avec ses clients japonais. En ce qui a trait à la question du marché international de la houille, l'an dernier nous avons envoyé une mission en Europe, cette année, une mission européenne viendra au Canada. De plus, un groupe se rendra prochainement en Amérique latine en vue d'y promouvoir les exportations canadiennes de houille.

LES DÉBOUCHÉS DANS L'EST POUR LA HOUILLE DE L'OUEST—LES CONSULTATIONS ENTRE LES EXPLOITANTS ET LE GOUVERNEMENT

**M. Allen B. Sulatycky (Rocky Mountain):** Une autre question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre a-t-il l'intention de convoquer une réunion des représentants de l'industrie et du gouvernement pour étudier la possibilité de trouver des débouchés dans l'Est pour la houille de l'Ouest, afin d'apporter à l'industrie une assistance à long terme?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, des réunions avec les producteurs de charbon de l'Ouest canadien ont été organisées pour le mois de juillet à propos des problèmes immédiats de la Kenmore ainsi que ceux à long terme qui affligent l'industrie. Je croirais que la mission dont a parlé mon collègue et qu'a mentionnée l'honorable député fera l'objet de discussions lors de cette réunion.

* * *

## AIR CANADA

LES SERVICES D'ENTRETIEN DE SYDNEY

**M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys):** Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre des Transports, j'aimerais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Comme le ministre a affirmé maintes et maintes fois que sa fonction est de créer de l'emploi dans la région atlantique du Canada, voudrait-il unir ses efforts à ceux du ministre des Transports, responsable d'Air Canada, pour tenter de persuader cette société de garder ses services d'entretien à l'aéroport de Sydney? L'abandon de ces services augmentera le chômage et accentuera les difficultés naissantes dans cette région.

**L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur l'Orateur, je me ferai certainement un plaisir d'en discuter avec le ministre des Transports.

* * *

## L'IMMIGRATION

LA PROCÉDURE D'EXTRADITION ET LE MANDAT D'EXPULSION D'UMBERTO PAGAN

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que la procédure d'extradition intentée par les États-Unis contre Umberto Pagan a été déboutée par un juge et qu'elle peut faire l'objet d'un appel, le ministre s'engagerait-il à permettre à M. Pagan de quitter le Canada volontairement pour se rendre dans un autre pays que les États-Unis, de sorte que la procédure d'extradition qui a échoué, ne soit pas appliquée indirectement?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, M. Pagan est arrivé au Canada le 31 août, muni, paraît-il, d'un faux passeport et d'un faux extrait de naissance, la GRC l'a arrêté par la suite et son expulsion a été recommandée. Sa cause a été renvoyée à la Commission d'appel de l'immigration qui a maintenu l'arrêté d'expulsion. Si je ne m'abuse, son avocat en a maintenant interjeté appel de cette décision devant la cour fédérale, de sorte que tout ce que je pourrais dire en ce moment pourrait nuire au procès. En ce qui concerne la procédure d'extradition contre M. Pagan, qui a été déboutée récemment par les tribunaux, elle fait l'objet, je pense, d'un appel interjeté par le gouvernement portoricain.

**M. Brewin:** Toutefois, en supposant que la procédure d'extradition ainsi que l'appel continuent à être déboutés, le ministre permettrait-il à M. Pagan, comme c'est habituellement l'usage, je crois, de quitter volontairement le pays?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député sait que sous cette forme sa question est hypothétique. Donc, je crois qu'il s'agit plutôt d'une démarche faite auprès du ministre. La parole est au député de Témiscamingue.

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale, mais, étant donné son absence, je ne la poserai pas.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** Le député d'Halifax-East Hants a la parole.

**Une voix:** Revenez, Jean.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Le député de Halifax-East Hants a bien voulu se rasseoir. Sans doute ne voit-il aucun inconvénient à ce que la présidence donne la parole au député de Témiscamingue. Je reviendrai ensuite au député de Halifax-East Hants.

[*Français*]

**M. Caouette:** Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

Le ministre est tellement remuant que nous ne savons pas où il se trouve.

* * *

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

POURPARLERS AVEC LES AUTORITÉS DU QUÉBEC ET DES HOMMES D'AFFAIRES EN VUE D'ÉTABLIR DE NOUVELLES INDUSTRIES À TEMISCAMING

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, je désire donc poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

A-t-il eu récemment des entretiens avec le gouvernement du Québec au sujet de l'établissement de nouvelles industries dans la ville de Temiscaming? Le ministère qu'il dirige a-t-il fait récemment des suggestions, soit au Québec, soit à des groupes d'hommes d'affaires, en vue de l'établissement d'industries à Temiscaming?

**L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale):** Je sais qu'il y a eu des rencontres, monsieur l'Orateur, et que l'on continue à discuter. Toutefois, il faudra que je me renseigne sur les derniers développements pour vraiment répondre de façon adéquate à la question de l'honorable député.

* * *

## LE LOGEMENT

### LE RAPPORT DU PROFESSEUR DENNIS

[*Traduction*]

**M. Robert McCleave (Halifax-East Hants):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Pourrait-il prendre des mesures pour faire déposer en fin d'après-midi le rapport de Michael Dennis sur les logements à prix modéré, si ce document intéressant arrive de l'imprimerie? On m'a dit qu'il devait arriver cet après-midi.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Je ne suis absolument pas au courant, monsieur l'Orateur, mais je vais me renseigner.

* * *

## LES TRANSPORTS

### PROVINCES ATLANTIQUES—LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

**M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord):** Monsieur l'Orateur, je vais poser au premier ministre une question que j'aurais adressée au ministre des Transports s'il était présent. Le premier ministre pourrait-il nous dire si le ministre des Transports et les quatre premiers ministres des provinces de l'Atlantique se sont entendus pour discuter des problèmes particuliers relatifs au domaine des transports dans la région de l'Atlantique?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de l'éventuelle tenue d'une telle réunion mais je vais me renseigner auprès du ministre.

**M. Coates:** Lorsque le premier ministre pourra rejoindre le ministre des Transports, lui demanderait-il de faire une déclaration afin de tenir l'industrie du transport des provinces de l'Atlantique et les personnes concernées au courant de la date éventuelle d'une telle réunion?

[M. Caouette.]

**Le très hon. M. Trudeau:** Je transmettrai la proposition du député au ministre, monsieur l'Orateur.

* * *

## SCIENCE ET TECHNOLOGIE

### LES CRÉDITS POUR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

**M. Heath Macquarrie (Hillsborough):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie et elle découle du rapport du Conseil des sciences du Canada, selon lequel les dépenses que le pays consacre à la recherche et au développement ont été bien inférieures au chiffre envisagé, soit 2 p. 100 du PNB. Le ministre peut-il nous dire quelles mesures il compte prendre pour améliorer la situation?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le ministre pourrait peut-être répondre brièvement, mais le député demande au ministre de faire une déclaration d'ordre général. Pour l'instant, le ministre est autorisé à faire une très brève déclaration.

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie):** Monsieur l'Orateur, je pense qu'alors l'objectif pour le PNB aurait été fixé à 2 p. 100. Que je sache, il n'y a pas de tel objectif. La bonne façon d'envisager les dépenses pour la recherche et le développement est de les considérer sur la base des politiques et des objectifs nationaux individuels plutôt de leur appliquer la norme de 2 p. 100 ou toute autre.

* * *

## LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

### LE PRIX DU GAZ NATUREL—LA PROTECTION DU PUBLIC DEVANT LA COMMISSION ALBERTAINE

**M. Max Saltsman (Waterloo):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné l'attitude prise par l'association indépendante des pétroles dans ses instances devant la Commission de conservation des ressources énergétiques de l'Alberta, suivant laquelle le prix du gaz devrait être fixé d'après les coûts de production plutôt que d'après la tolérance du marché, décision que l'avidité de l'entreprise privée, au détriment de . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député fait une déclaration. Il pourrait plutôt poser sa question.

**M. Saltsman:** Monsieur l'Orateur, j'arrive à la question. Le ministre fait-il des instances auprès de la Commission ou a-t-il l'intention d'en faire afin de protéger l'intérêt public?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, c'est à l'Alberta, au fond, qu'appartiennent ces ressources et le droit de tenir des audiences et de décider des prix de ce produit et d'autres. Le gouvernement fédéral acceptera il va sans dire la décision de l'Alberta au sujet d'un produit comme celui-là, qui relève de sa juridiction.

**M. Saltsman:** Vu le tort que cela pourrait causer à l'industrie et à l'ensemble des consommateurs, le gouvernement songe-t-il à faire de l'industrie du pétrole et du gaz une propriété publique?

**L'hon. M. Macdonald:** Monsieur l'Orateur, je rappelle au député que le gouvernement a des fonds considérables dans la Panarctic Oil mais à part cela, qu'il ne songe pas à ce dont parle le député.

* * *

## LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

L'ACQUISITION DES LABORATOIRES CONNAUGHT—LE RISQUE DE HAUSSE DE CERTAINS PRODUITS PHARMACEUTIQUES

**M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord):** Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné la vive inquiétude au sujet de la vente des laboratoires Connaught, que la découverte de l'insuline par Banting et Best a rendus célèbre, à la Corporation de développement du Canada et la crainte de nombreux diabétiques et autres que cette fameuse institution ne devienne le jouet d'une organisation à but lucratif, le ministre peut-il nous assurer de la présence de garanties dans le contrat pour prévenir la hausse de produits comme l'insuline, les dérivés du sang et les vaccins et faire en sorte que les recherches se poursuivent?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, j'ignorais que les laboratoires Connaught avaient été cédés par la contrainte à la Corporation de développement du Canada. Je croyais qu'ils se sentiraient dans une situation beaucoup plus avantageuse sous la protection de la Corporation de développement du Canada.

• (1150)

* * *

## RADIO-CANADA

TERRE-NEUVE—LE CAS DES LOCALITÉS ISOLÉES DANS LE NORD DE LA PROVINCE

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État, qui a la charge de la Société Radio-Canada. Le ministre peut-il nous dire où en est le programme du gouvernement annoncé il y a déjà plusieurs mois, pour assurer les services de télévision nécessaires aux localités isolées dans les régions du pays dépourvues d'installations à cette fin?

[*Français*]

**L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):** Il s'agit de progrès importants, monsieur le président. Le CRTC et la Société Radio-Canada ont commencé à faire l'étude et la planification du développement des émetteurs et des centres de production nouveaux qui devront être mis sur pied pour arriver au résultat escompté, et la première partie de ce plan vient d'être remise au gouvernement.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député peut poser une question supplémentaire. Sauf erreur, le député de Simcoe-Nord voulait poser une question supplémentaire, mais il a perdu son tour lorsque la parole a été donnée au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe. Il aura la parole à la suite de cette question supplémentaire.

**M. Marshall:** Le ministre examinera-t-il le problème du Nord de Terre-Neuve, où la population attend depuis des années la construction d'une tour qui lui assurera la télévision? Le ministre pourrait peut-être répondre par lettre.

[*Français*]

**L'hon. M. Pelletier:** Cette question, monsieur le président, a été mise à l'étude il y a déjà très longtemps, et je pense qu'elle apparaîtra parmi les objectifs d'assez haute priorité dans les développements prévus.

* * *

## LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

L'ACQUISITION DES LABORATOIRES CONNAUGHT—LE RISQUE DE HAUSSE DE CERTAINS PRODUITS PHARMACEUTIQUES

[*Traduction*]

**M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord):** Monsieur l'Orateur, la question que je posais au ministre était simplement celle-ci. Peut-il donner à la Chambre l'assurance que des sauvegardes seront inscrites dans le contrat afin d'éviter la hausse des produits tels que l'insuline, les dérivés du sang et les vaccins? Voilà ce que j'ai demandé.

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, j'examinerai la question.

* * *

## L'INDUSTRIE

LES DISQUES—LA BAISSE DE PRODUCTION IMPUTABLE AU PROGRAMME AMÉRICAIN DISC

**M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest):** Monsieur l'Orateur ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce se rapporte à une série de questions précédentes relatives aux problèmes d'importation et d'exportation. Le ministre sait-il que bien qu'il soit exigé par la CRTC que 30 p. 100 de la musique radiodiffusée doit être d'origine canadienne, on a récemment fait état de ce que la production canadienne de disques a diminué d'environ 50 p. 100 cette année? Le ministre a-t-il découvert les raisons de ce phénomène?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Non, monsieur l'Orateur, mais, à première vue, cette affirmation est contraire à tout ce que j'ai lu sur ce sujet. Je vais, cependant, réétudier cette question.

**M. Rose:** Le ministre possède-t-il des renseignements l'amenant à conclure que les fabricants de disques américains ayant des filiales au Canada réduisent peut-être leur production ici afin de profiter du programme DISC?

**L'hon. M. Pepin:** Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la situation générale découlant des effets du programme DISC sur notre industrie, j'ai exposé ma position qui se trouve consignée dans la colonne de droite de la page 2191 du hansard. J'ai déclaré alors que j'étudierais toutes questions et, partant, celle-là aussi.

* * *

### QUESTION POSÉE AU CABINET

**M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Peut-il nous dire pourquoi neuf ministres défient ouvertement son propre système de tableau de présence et se trouvent aujourd'hui à la Chambre alors qu'ils ne devraient pas l'être? Le premier ministre peut-il également nous dire si c'est une séquelle de la soirée de mercredi à Harrington Lake?

**Des voix:** Oh, oh!

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, étant donné que c'est probablement le dernier jour de cette législature j'ai consenti à ce que les ministres viennent voir la gueule de bois des députés de l'opposition.

**Des voix:** Bravo!

**M. Bell:** Le premier ministre sait-il que c'est la dernière fois qu'ils sont ici en cette qualité?

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** Passons à l'ordre du jour.

---

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

### LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES, LE CONSEIL DES RELATIONS OUVRIÈRES, LES COMMISSIONS D'ENQUÊTE INDUSTRIELLE ET LES BUREAUX DE CONCILIATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 27 juin, du bill C-183, tendant à modifier le Code canadien du travail, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec propositions d'amendement.

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest)** propose:

Qu'on modifie le bill C-183, tendant à modifier le Code canadien du travail, en retranchant les lignes 10 à 16, à la page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(ii) il a droit de recevoir, pour conduire le véhicule, une rémunération additionnelle et distincte du montant qu'il reçoit pour fournir le véhicule, et»

. . . Monsieur l'Orateur, le présent amendement a pour principal objet de faire part d'une certaine inquiétude née du fait que l'alinéa (ii) de la définition relative à l'entrepreneur dépendant pourrait sonner le glas de l'entrepreneur indépendant. Le texte actuel de cet alinéa est le seul, qui, apparemment, distingue entre l'entrepreneur dépendant et indépendant et il se fonde sur un contrat d'achat ordinaire qui ne tient pas compte de deux situations distinctes.

[M. Rose.]

Je voudrais mettre en relief un état de choses dont, à mon sens, le gouvernement n'était pas tout à fait averti au moment de la rédaction du projet de loi qui a trait, bien sûr, à l'Association des camionneurs ou aux chauffeurs de camions. Le premier cas est celui du camion dont la société exploitante est en même temps propriétaire. La difficulté surgit dans le second cas où la même société utilise des camions qui lui sont cédés en vertu d'un contrat, soit par le propriétaire du véhicule, soit par son locataire. A cet égard, il y a lieu de déterminer qui est l'entrepreneur dépendant et qui est l'entrepreneur indépendant. Je n'ai aucun scrupule à voir l'entrepreneur dépendant participer à cette mesure législative, mais le texte de l'alinéa en question est d'une portée trop générale.

L'objet de l'amendement est de distinguer, à tout le moins, entre l'entrepreneur dépendant qui est en fait rémunéré pour l'exploitation de son camion et qui reçoit en plus un montant déterminé pour le service qu'il rend en tant que chauffeur, et l'entrepreneur indépendant qui d'ordinaire touche un seul montant, qu'il s'agisse d'un taux forfaitaire au mille, ou bien pour l'usage de son camion et les services de chauffeur qu'il rend dans les circonstances. Bien que ce paragraphe soit incontestablement nécessaire dans l'article de définition, j'estime qu'il est trop large et que nous ne pouvons nous permettre de voir disparaître l'entrepreneur indépendant. En fait, j'ai reçu, ainsi que deux autres députés, bien des lettres qui montraient que l'entrepreneur indépendant n'aimait pas, ou ne voulait pas, être assimilé, en tant que chauffeur, aux chauffeurs de camions appartenant à une entreprise. On voit facilement qu'il pourrait se créer une situation très délicate si les chauffeurs travaillant pour une entreprise se trouvaient assimilés, du point de vue des questions syndicales ou des agences syndicales, aux chauffeurs indépendants qui conduisent leurs propres camions. Il est évident que cela pourrait causer des problèmes.

L'entrepreneur indépendant m'a fait remarquer qu'il négociait son propre contrat, possédait et conduisait ses propres camions, veillait lui-même à leur entretien, et que ses heures de travail dépendaient de l'utilisation du camion, et n'avaient rien à voir, pas plus que les conditions de travail et les gains, avec les camions ou les chauffeurs au service d'une entreprise. J'essaie de savoir si un entrepreneur travaillant sous contrat peut recevoir une rémunération pour conduire le véhicule en plus de la somme payée pour la location du véhicule. Tel qu'il se présente actuellement, l'article n'est pas clair à ce point de vue. Il porte à la fois sur les camionneurs et sur les salariés. L'amendement vise à clarifier un article compliqué.

• (1200)

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Les hauts fonctionnaires de mon ministère ont fait une nouvelle étude de ce sujet, ainsi que je l'ai fait moi-même. Je suis heureux que le député ait soulevé cette question qui a été débattue d'abord au comité puis de nouveau à la Chambre ce matin. Il déclare n'avoir rien à redire en principe contre la disposition, mais il la trouve trop vaste, trop étendue. Pour notre part, nous trouvons que la définition proposée par le député de Hamilton-Ouest est trop restrictive. Tout compte fait, je lui demanderais de se ranger à l'avis des spécialistes de mon ministère en affaires industrielles et de laisser la définition figurer telle

quelle. Si nous devions accepter sa proposition, la disposition ne s'étendrait plus qu'à une infime catégorie.

Le nœud de cette définition n'est pas tellement la rémunération que l'usage du véhicule. Le facteur déterminant, c'est que le véhicule soit compris dans les termes d'un contrat, et non pas la façon dont la rémunération est reçue. Il est évident que si le conseil des relations du travail devait décider si telle ou telle personne est un employé aux termes de cette mesure, je veux dire si elle est un entrepreneur non indépendant, la question devrait être étudiée en fonction de ce que stipule le contrat au sujet de l'usage du véhicule. Je dirai aussi qu'il s'agit du droit du propriétaire ou de l'exploiteur de retenir tout montant que ce soit qui excède les dépenses. Normalement, ce montant peut être considéré comme une rémunération, mais on pourrait le voir d'une autre façon aussi. J'espère que la Chambre nous permettra d'interpréter dans les limites de la définition suivant son libellé actuel.

**M. Alexander:** Ne sommes-nous point en train de nous placer dans une situation où l'entrepreneur indépendant sera indûment assujetti à une définition de cette article? En d'autres termes, ne sera-t-il pas, aux fins de négociations, ou lorsque les demandes sont faites en vue de l'accréditation syndicale, parmi les conducteurs ou les transporteurs communs? N'est-ce pas là le problème? Ne devrait-on pas s'inquiéter à ce sujet?

**L'hon. M. O'Connell:** Ce n'est pas mon avis. Si un entrepreneur indépendant peut utiliser son véhicule comme bon lui semble, la question de la rémunération n'est pas essentielle. Je ne peux concevoir qu'un entrepreneur vraiment indépendant soit régi par une convention collective ou fasse partie d'une unité de négociation. La question se trouve greffée à l'utilisation du véhicule, comme le détermine l'entrepreneur.

**M. l'Orateur suppléant:** Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur suppléant:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur suppléant:** A mon avis, les non l'emportent.

(La motion nº 2 de M. Alexander, mise aux voix, est rejetée sur division.)

**M. Mark Rose (au nom de M. Barnett)** propose:

Qu'on modifie le bill C-183, tendant à modifier le Code canadien du travail, en retranchant à l'article 1 les lignes 18 à 24, à la page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«b) un pêcheur qui est engagé dans le domaine de la pêche commerciale et qui reçoit paiement, basé sur la quantité et le prix du poisson capturé et livré, d'un acheteur commercial de poisson, que ce pêcheur (i) possède ou exploite son propre navire de pêche pourvu que, à titre de capitaine-propriétaire d'un navire de pêche il n'emploie ou n'engage pas plus de deux pêcheurs additionnels qui ont droit à une part des produits des expéditions de pêche, ou (ii) partage l'exploitation d'un navire de pêche appartenant à une autre personne et reçoive en paiement de ses services une partie ou fraction des produits des expéditions de pêche, ou (iii) exploite un navire de pêche appartenant à une autre personne en vertu d'un contrat de location ou de vente conditionnelle ou de toute autre forme de convention orale ou écrite, ou (iv) reçoive un salaire pour tout ou partie de son emploi sur un navire de pêche ou pour appareiller un navire de pêche sur lequel il sera employé».

—Monsieur l'Orateur, je parle au nom de mon honorable ami de Comox-Alberni, l'auteur de cet amendement. Je regrette son absence, car il s'est appliqué avec beaucoup de soin à défendre toute cette question aux séances du comité. Il s'est particulièrement intéressé aux instances présentées au comité par le syndicat des pêcheurs et autres groupements qui s'occupent de cette question.

Il s'agit d'une affaire qui revêt beaucoup d'importance pour moi, car un grand nombre de pêcheurs résident dans ma circonscription. Malheureusement, il y a beaucoup moins de pêcheurs là-bas qu'il n'y en avait avant que le ministre de l'Environnement (M. Davis) institue son nouveau règlement à l'égard des permis. Mais c'est là une autre question.

• (1210)

En regardant l'amendement, on s'aperçoit de l'essentiel de la question dans ce cas, qui est de savoir si l'on peut ou non considérer les pêcheurs non pas comme faisant partie d'une entreprise conjointe, mais comme employés aux fins du projet de loi. Cette question est extrêmement importante pour les pêcheurs. Leur revenu annuel national n'est pas très élevé. Il est vrai que bon nombre d'entre eux travaillent selon un régime de partage, mais dans bien des cas, ils n'ont pas le choix. Bien des pêcheurs ne sont pas représentés comme ils devraient l'être par un syndicat, et sont tenus de travailler dans des conditions affreusement dangereuses à des taux pas très rémunérateurs, sous les ordres des grosses entreprises de pêche bien organisées et intégrées selon la verticale. Nous savons tous ce que suppose l'intégration selon la verticale. A mon avis, ces pêcheurs ne travaillent absolument pas à une entreprise conjointe; ce sont en fait des employés. L'amorce—si vous me permettez d'employer un terme de pêche—qu'on fait miroiter devant leurs yeux sous forme d'actions n'est acceptable pour eux que du fait que jusqu'à présent, ils n'ont pas eu d'autre possibilité raisonnable.

Lors des audiences du comité permanent, j'ai été fort impressionné par les instances présentées par l'Union des pêcheurs et travailleurs assimilés unis, et j'aimerais citer les propos d'un témoin, M. Homer Stevens, qui figurent à la page 10:49 du fascicule nº 10 du compte rendu des délibérations du comité:

A notre avis, cette législation devrait inclure tous les pêcheurs, qu'ils travaillent sur leur propre bateau ou non, que ces bateaux soient la propriété des usines de transformation ou celle d'autres pêcheurs, qu'ils aient des contrats de vente avec ces usines ou qu'ils travaillent à leur propre compte, ou quelles que soient leurs conditions de travail. De cette manière, tous les pêcheurs auraient droit aux conventions collectives, à l'accréditation de leur syndicat pour avoir enfin les mêmes possibilités que les autres employés du Canada. Les tribunaux, enfin, seront débarrassés de leur rôle d'arbitre suprême qui consiste à déterminer si tel ou tel syndicat de pêcheurs ne constitue pas en fait un groupe conspiratoire, si les pêcheurs sont en grève ou non, et de toute façon, en l'absence de toute relation patronale-ouvrière, toute grève constitue une conspiration illégale et contraire aux différentes parties du droit commun. Il en résulte que tout pêcheur qui essaie d'améliorer ses conditions de vie et de travail, ses revenus, risque d'avoir des amendes élevées à payer, d'aller en prison et de devoir chèrement payer pour obtenir un appel.

J'admets qu'il s'agit en ce cas de savoir si l'amendement est bien fondé au point de vue constitutionnel. Il existe diverses opinions juridiques sur ce point, dont l'une émane du ministère, de M. Mitchell. Selon les conseils que le député de Comox-Alberni a recueillis personnellement et selon d'autres avis, il ne s'agit pas du tout d'une question constitutionnelle bien tranchée. La réalisation de l'objectif visé par cet amendement ferait gros pour affermir la sécurité et le revenu des pêcheurs de nos deux côtes. Je crois qu'il faudrait l'essayer.

La plupart des intéressés sont, je crois, au courant que la mesure relative à l'assurance-chômage contient des dispositions spéciales à l'égard des pêcheurs. Ces dispositions sont bien accueillies parce qu'aux termes de la loi, les pêcheurs sont reconnus à titre d'employés et non à celui de partenaires dans une entreprise. Je ne m'étendrai pas longuement sur le sujet; je risquerais de répéter ce qui a été dit. Je dirai néanmoins que les témoignages attestent de la validité de leur argument. Je ne comprends donc pas la réticence du gouvernement à l'égard de ce concept, à moins qu'elle ne soit due au fait qu'il cède devant l'influence indue de fortes pressions exercées sur lui par diverses entreprises de pêche opulentes, même si celles-ci sont si peu nombreuses au pays qu'il suffise des doigts d'une seule main pour les dénombrer.

Ces sociétés jouissent d'un monopole, provenant d'une intégration verticale. Dès lors, j'insisterais auprès du ministre, dans la mesure où je le puis, pour accréditer les droits de ces gens et de ces employés et accepter la modification.

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, je comprends les remarques du député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) qui, non seulement exprime ses propres vues mais aussi celles de son collègue de Comox-Alberni (M. Barnett). Les vues de son collègue ont été exposées en détail au comité permanent. J'ai rencontré au moins à deux reprises les délégations de l'Union des pêcheurs et travailleurs assimilés unis et j'ai même accueilli les délégués du Conseil des pêcheries de la Colombie-Britannique. En outre, mes collègues de ce côté-ci de la Chambre m'ont fait part de leur opinion, l'honorable député de Burnaby-Seymour (M. Perrault) et l'honorable représentant de Burnaby-Richmond-Delta (M. Goode).

On manifeste un vif intérêt à l'égard de cette question et j'ai déclaré publiquement qu'elle ne m'était pas indifférente. En fait, à un moment donné, j'ai été plus loin que peut-être j'aurais dû le faire, et j'ai dit que la position de l'association des pêcheurs était inattaquable. Mais la sympathie qu'on porte à une cause ne signifie pas nécessairement que ce soit légal d'aller plus loin que nous le proposons. Il ne fait aucun doute que les modes d'exploitation dans l'industrie de la pêche sont très variés. Si les employés des bateaux de pêche travaillent pour le propriétaire du bateau, il n'y a pas de problème. Nous avons dépassé ce cadre et nous voulons faire bénéficier des avantages prévus dans le Code du travail ceux qui partagent les revenus en espèces, c'est-à-dire les co-participants, et c'est là une mesure tout à fait progressive. Cependant, nous ne touchons pas encore ce groupe de pêcheurs qui pourraient sans aucun doute bénéficier, comme l'industrie elle-même d'ailleurs, de la participation aux négociations collectives.

Je ne saurais demander à la Chambre d'adopter une disposition qui, selon les meilleurs avis de mes conseillers juridiques, serait pour le Parlement un abus de pouvoir Nous avons donc défini le terme «employé» de façon à permettre que, au sein de l'industrie, un nombre d'employés plus grand que dans le passé puissent prendre part aux négociations collectives. Je crois que nous demeurons ainsi dans les limites de notre compétence constitutionnelle.

L'autre groupe sait fort bien que notre sympathie et notre compréhension lui sont acquises, mais je ne saurais demander à la Chambre de s'aventurer dans un domaine qui en l'occurrence serait, à mon avis, anticonstitutionnel. Les délibérations officielles du comité permanent à ce sujet ont été exhaustives et utiles, mais je dois toutefois demander à mes collègues de s'en tenir à la présente définition, en espérant que, à la suite des pourparlers futurs entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, tous les employés de cette industrie auront un jour droit d'entamer des négociations collectives.

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, je me demande si, même à ce stade avancé des délibérations, je pourrais persuader le ministre de ne pas tenir compte des conseils juridiques des bureaucrates et de faire droit à cette proposition. Je lui demande de repenser sa position, et je le fais dans un esprit de collaboration. Permettez-moi de m'expliquer. Dans l'amendement qu'il a proposé, il a ajouté à la définition du terme «employé» une dimension qui n'existe pas aux termes du droit coutumier. Il a déjà pris une mesure selon laquelle, même lorsqu'il n'y a pas de rapport entre employeur et employé comme le définit la loi ordinaire, de telles personnes peuvent tout de même être assujetties à cette disposition.

• (1220)

Si vous le permettez, je voudrais assurer le ministre que je ne fais pas erreur, car aux termes des différentes lois du pays sur les relations de travail, non seulement de la loi fédérale, mais également de la loi de la Nouvelle-Écosse, il est arrivé que des tribunaux en aient décidé ainsi. Je n'ai pas eu le temps de faire des recherches, mais je me souviens de l'affaire Lunenburg où les tribunaux de la Nouvelle-Écosse ont décidé que des entrepreneurs associés comme les définit l'amendement que le ministre propose au projet de loi ne sont pas des employés. N'étant pas des employés aux termes du droit coutumier, ils ne peuvent pas être considérés comme des employés aux termes de la loi de la Nouvelle-Écosse sur les relations de travail.

Il est clair que dans son amendement au sujet des entrepreneurs associés pour la pêche, le ministre a dit que nonobstant le fait que ces personnes ne sont pas des employés au sens juridique habituel du terme, il faut les reconnaître comme tels aux fins de la loi. Je crois avoir bien expliqué ce qu'il a fait. Ce ne sont pas des employés et les tribunaux ont confirmé ce fait. Ce n'est pas moi qui le déclare, ce sont les tribunaux qui ont maintenu ce jugement dans l'affaire Lunenburg comme dans d'autres cas. Ils ont conclu que des entrepreneurs associés ne sont pas des employés au sens ordinaire du droit coutumier. Je répète que dans le présent projet de loi, même si des pêcheurs qui partagent leurs prises et qui sont des entrepreneurs associés pour leurs voyages de pêche ne sont pas ordinairement des employés aux termes de la loi, le ministre en fait des employés aux fins de la présente loi. Il n'y a pas de doute que c'est dans la portée de la loi.

Le député de Comox-Alberni (M. Barnett) et le syndicat des pêcheurs unis disent simplement au ministre auquel je demande de revoir la question sous ce jour parce que, sauf tout respect, je crois qu'il s'est induit en erreur: Vous admettez qu'une association de partenaires équivaudra à une relation d'employeur à employé pour les besoins de cette loi. Nous soutenons par contre que cette disposition couvre une faible ou une forte proportion, je ne saurais dire laquelle, de ceux qui se livrent à la pêche. Il existe également d'autres cas comme celui du bâteau de pêche au sujet duquel un accord est intervenu avec un acheteur négociant. Ce dernier achètera toutes les prises de ce bateau et la rémunération des pêcheurs dépendra de la répartition du produit de la pêche dont ils n'obtiennent généralement pas grand-chose de la part du commerçant. C'est ce que signifie en réalité l'amendement proposé par le député de Comox-Alberni.

Le député a déclaré que cette situation pourrait survenir de quatre façons et le ministre aurait pu modifier la teneur du texte pour éviter les chausse-trapes qu'il croit y distinguer. Mais ce que nous voulons lui dire en substance, c'est qu'un grand nombre de pêcheurs qui ne sont pas des co-entrepreneurs dans l'acception que donne son amendement, le sont par contre d'une autre manière. A la demande du député de Comox-Alberni, j'ai lu le compte rendu du comité parlementaire et la discussion qui s'était engagée entre le député et M. Mitchell, du ministère du Travail, et en tant qu'avocat et député, je ne parviens pas du tout à comprendre sur quoi se fonde son raisonnement. La situation est certainement la suivante. Le Code du travail s'applique entièrement aux seuls domaines d'activité qui relèvent de la juridiction fédérale. Toute autre disposition excessive de ce code doit être déclarée ultra vires. Les tribunaux ont reconnu jusqu'ici, dans toutes les causes qu'ils ont eu à juger, que notre Code fédéral du travail s'applique, sous son ancien nom ou sous le nouveau, aux seules activités industrielles qui tombent sous la compétence fédérale.

C'est pourquoi le ministre se trouve mal pris avec la question des débardeurs de Montréal. Certaines sociétés d'arrimage ont soutenu, il y a quelques années, devant les tribunaux que toutes leurs activités, à Toronto, à Montréal, Trois-Rivières ou Québec, relèvent de la compétence provinciale. Je ne me rappelle pas de quelle affaire il s'agissait, mais elle existe et les conseillers du ministre peuvent la retracer. L'affaire fut confiée à la Cour suprême du Canada qui décida que, vu les dispositions spéciales de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique, portant que la navigation et les modes d'activités connexes relevaient du gouvernement fédéral, toutes les opérations relatives à la pêche seraient du domaine fédéral. Voilà pourquoi le pauvre ministre est maintenant chargé des problèmes des débardeurs. Il y avait controverse sur le fait de savoir si ces problèmes relevaient du gouvernement fédéral et la Cour suprême du Canada décida qu'ils appartenaient en fait au domaine fédéral puisqu'ils étaient reliés à un sujet spécialement désigné à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique. J'affirme que la pêche fait partie d'une catégorie particulière, je ne me souviens plus de laquelle, de l'article 91 de l'AANB. Donc, si le ministre accepte l'amendement à l'étude, sa situation ne sera pas différente de celle où il se trouverait par suite de l'amendement qu'il propose.

Je n'arrive pas à comprendre le sens du raisonnement selon lequel l'amendement qu'il a proposé ne sera constitutionnel que dans la mesure où il sera décidé que les travaux coopératifs auxquels participent des pêcheurs tombent sous la compétence fédérale. L'amendement du député de Comox-Alberni serait tout aussi constitutionnel dans la mesure où les opérations des pêcheurs par là définies tombent sous la compétence fédérale. Qu'est-ce qu'il y a de difficile là-dedans, je vous le demande?

Le ministre ne peut décider actuellement si ces opérations sont du domaine provincial ou fédéral. Je lui signale que ni M. Mitchell ni qui que ce soit ne peut prendre une telle décision, qui ne peut venir que des tribunaux une fois qu'ils connaîtront les tenants et aboutissants, les rapports concernant l'opération et les faits relatifs à la façon de pratiquer la pêche. C'est la seule façon d'en venir à une décision. Elle ne saurait se faire dans l'abstrait et je suis étonné de voir que les conseillers juridiques cherchent à procéder de cette façon.

J'exhorte de nouveau le ministre à revenir sur sa décision car j'ai assez de cran pour dire que l'opinion juridique sur laquelle il se fonde mérite réflexion. Le principe en droit est le même dans l'amendement qu'il a proposé et dans celui du député de Comox-Alberni. Pour ce qui est du principe juridique, il n'y a pas de différence. Ou les deux sont anticonstitutionnels ou ils sont constitutionnels et je suis d'avis qu'ils sont constitutionnels. Ils le sont seulement dans la mesure où un tribunal maintiendrait que les opérations en cause tombent sous la compétence fédérale puisque la pêche figure sous une rubrique spéciale de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique.

• (1230)

A cette étape-ci, c'est aussi simple que cela. Il pourrait y avoir beaucoup de complications plus tard, si un acheteur de poisson, par exemple, mettait la chose en doute et s'adressait aux tribunaux. Le cas pourrait être compliqué, mais je dirai au ministre, et avec fermeté, qu'il a tort de décider dans l'abstrait maintenant qu'il a les mains liées. Bien des dispositions législatives adoptées par le Parlement et nos assemblées législatives ont été jugées inconstitutionnelles par les tribunaux. Ce ne serait pas la première fois. Ce fut la suite de certaines mesures législatives. Le ministre a sans doute tort de vouloir maintenant trancher de constitutionnalité au lieu d'étendre l'application de cette loi aux pêcheurs, afin qu'ils puissent profiter du Code du travail et des négociations collectives. Il devrait en étendre l'application suivant les dispositions constitutionnelles et laisser les tribunaux en décider la portée, comme ils le feront assurément.

Les négociants en poisson sont assez tenaces et ils pourraient saisir les tribunaux de la question. L'argument du ministre pourrait être invalidé. Nous ne garantissons pas qu'il l'emportera. Toutefois, je prétends que le ministre s'égare en soutenant que la Chambre ne peut actuellement adopter cet amendement, car je suis persuadé que dans certains domaines cet amendement s'avérerait valide, quoique invalide dans d'autres. Tout dépendrait de la décision rendue par les tribunaux. Je répète que le ministre ne peut trancher alors qu'il ne dispose pas des faits. La décision ne peut être rendue que dans des cas d'espèces, et trancher dans l'abstrait, c'est rendre un mauvais service aux pêcheurs. A mon sens, il ne peut se permettre de s'occuper des uns et de négliger les autres. En droit, les uns et les autres logent à la même enseigne, si je puis m'exprimer ainsi. Je fais sérieusement appel au ministre, car, selon moi, la question a de l'importance pour les pêcheurs.

Puisque le ministre a accepté d'agir il ne doit pas prendre de demi-mesure ni se montrer pusillanime comme le dirait le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Il faut qu'il prenne un risque et laisse les tribunaux décider. Il ne serait pas le premier ministre à être contredit par un tribunal.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Le ministre a déjà parlé mais la Chambre acceptera-t-elle qu'il intervienne à nouveau?

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur l'Orateur, je serai bref. J'ai écouté avec grand intérêt les arguments du député de York-Sud (M. Lewis). Je vais devoir résister à la tentation d'entamer un débat juridique avec un juriste aussi distingué. J'aimerais dire d'abord que les conseils de mes collaborateurs et ma propre étude de la situation me satisfont. Peut-être devrais-je faire ressortir certains des arguments juridiques présentés. Je ne désire pas prolonger le débat mais j'estime cela nécessaire pour exposer au député les raisons justifiant ma position.

Il est exact que la proposition contenue dans le bill à l'étude pourrait être déférée aux tribunaux mais je suis certain qu'ils la confirmeraient. Je suis également convaincu qu'aller au-delà de notre position actuelle serait tenter la chance et pourrait en fait compromettre la décision que nous sommes déjà prêts à prendre dans un domaine qui, au point de vue constitutionnel, n'est pas absolument clair mais qui, à mon avis, serait confirmée au point de vue constitutionnel et, au contraire, infirmée si elle allait trop loin. Je crois que nous nous trouvons dans la position de Macbeth dont on a dit que son ambition démesurée s'était outrepassée. Je ne désire pas me trouver dans cette position. Je ne désire pas que les tribunaux disent de la Chambre des communes qu'elle s'est outrepassée. C'est ce qui me fait dire cela.

Il est vrai que l'article 91 place la pêche sous la juridiction fédérale. Cependant, le bill à l'étude concerne les employeurs et les employés de l'industrie de la pêche mais il nous faut trouver un employeur . . .

**M. Lewis:** Non.

**L'hon. M. O'Connell:** . . . s'il y a un pêcheur, qui emploie cet homme. Ce bill relatif au travail porte sur les négociations collectives entre employeurs et employés.

**M. Lewis:** Qui est l'employeur ou coaventurier?

[M. Lewis.]

**L'hon. M. O'Connell:** On me demande qui est l'employeur ou le co-exploitant. Nous pensons pouvoir discerner un employeur dans la personne qui est propriétaire du bateau, ou encore les autres hommes peuvent être tenus comme étant employés d'un employeur entre eux. Mais l'employeur n'est pas une entreprise de pêche à terre.

**M. Lewis:** Voyons, ce sont là des idioties juridiques!

**L'hon. M. O'Connell:** Le député dit que ce sont là des idioties juridiques. Il va bientôt me pousser à un débat juridique, et j'ai dit que je ne voulais pas m'aventurer avec lui dans ce bateau. Je me contenterai de dire que nous estimons que la mesure que nous prenons tiendra, et que le pas suivant nous plongerait dans un domaine où nous ne pourrions trouver un employeur relevant de la compétence du gouvernement fédéral, mais où nous trouverions quelqu'un à terre, peut-être une entreprise de pêche qui serait une entreprise de traitement échappant à notre compétence. Je crois qu'il y a une différence entre les deux positions avancées. J'aimerais céder au plaidoyer très convaincant du député de York-Sud, mais il me faut persister . . .

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** A avoir tort.

**L'hon. M. O'Connell:** . . . à ne pas être pusillanime, si c'est bien là le mot. J'espère qu'on appuiera le projet de loi sous sa forme actuelle.

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, je ne sais pas non plus quel est ce vilain mot, mais s'il signifie tergiverser, alors c'est assurément ce que fait le ministre. Le ministre a pris la parole pour expliquer pourquoi il n'avait pas l'intention de participer à la discussion, car les pêcheurs sont plutôt rares dans ma région. Ce qui m'ennuie vraiment dans une bonne partie de ce projet de loi, toutefois, c'est que le ministre n'est de toute évidence pas en mesure de changer d'avis parce que ses hauts fonctionnaires ont décidé qu'il devait en être ainsi.

**L'hon. M. O'Connell:** Ce n'est pas vrai.

**M. Peters:** J'en suis persuadé. On considère le ministre comme étant l'un des ministres intelligents de la Chambre, un homme capable de prendre ses propres décisions. Il a entendu un excellent plaidoyer. Je ne crois pas qu'il s'y opposait, mais il a décidé qu'il n'était pas conforme au point de vue de ses hauts fonctionnaires. On aurait cru entendre Paul Martin plutôt qu'un jeune ministre intelligent de 1972.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Il s'appelle Martin!

**M. Peters:** La situation me semble avoir changé du tout au tout surtout en ce qui concerne la pêche sur la côte ouest. Depuis plusieurs années déjà que j'écoute l'argument de Homer Stevens. Il me semble qu'avec la modification du permis et avec l'aide que nous avons accordée à la création de conserveries importantes sur la côte occidentale, où nous avons en réalité fusionné toutes les installations, nous avons rendu impossible à la plupart des pêcheurs de posséder leurs propres bateaux. Nous les avons fusionnés en ce que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) appellerait une industrie viable. Nous avons fait de si nombreux changements que les personnes qui s'adonnent à la pêche sur la côte ouest connaissent d'énormes problèmes dans le domaine des relations de travail et comprennent difficilement si du fait qu'elles pêchent à bord d'un bateau elles sont au service du propriétaire du bateau, ou au service de celui qui achète leur poisson ou,

comme l'a dit le ministre, si ce sont des compagnons d'aventures.

• (1240)

Je ne sais rien au sujet de la loi, mais je pense qu'en tant que législateur, il ne me revient pas plus qu'au ministre du Travail de décider si la Cour suprême, dans une situation donnée, prendrait une décision favorable. Par contre, je crois que nous devons faire face à la situation actuelle et rédiger une loi en vue de résoudre ce problème. En ce qui me concerne, s'il s'avère que la Cour suprême décide que nous avons eu tort, nous serons dans l'obligation de revenir devant le Parlement et de modifier la loi afin d'atteindre le but que nous visions la première fois, et si la Cour suprême dit que nous devons y arriver d'une autre façon, nous devrons adopter une loi modificatrice.

Le rôle du législateur est de résoudre les problèmes des gens qu'il représente, et dans le cas présent, ce sont les personnes qui travaillent dans l'industrie de la pêche qui connaissent de graves problèmes. Ils travaillent dans une industrie tout à fait unique pour laquelle la Commission d'assurance-chômage a dû faire toutes sortes d'exceptions. Il existe d'autres industries qui sont dans la même situation, mais il me semble que jusqu'à ce que les ministres décident, après avoir entendu les conseils, qu'ils connaissent le problème, jusqu'à ce qu'ils prennent la décision d'adopter une loi pour résoudre les problèmes particuliers qui touchent les Canadiens sans toujours garder un œil sur les fonctionnaires, qui se rendent compte de toute évidence qu'ils seraient dans une mauvaise passe, s'ils recommandaient une loi que la Cour suprême n'appuie pas, il nous faut exhorter la Cour suprême à prendre une décision. Si la Cour suprême remplit comme elle dit ses fonctions en matière de décisions finales, elle considérera également une situation moderne et actuelle plutôt que de chercher à interpréter la loi d'une façon neutre et distante. Je pense que nous devrions insister pour que la Cour suprême prenne des décisions et c'est ainsi que nous permettrons à notre constitution d'être viable et moderne.

Si le ministre ne présente même pas une mesure pour permettre à la Cour suprême de rendre une décision favorable, alors il est moins que responsable et ne se hasarde certes pas en l'occurrence.

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, je sais que j'ai déjà parlé, mais puis-je, par votre entremise, demander à la Chambre de consentir à me laisser parler pendant encore deux ou trois minutes?

**M. l'Orateur suppléant:** Le député d'York-Sud (M. Lewis) a-t-il le consentement pour faire des remarques additionnelles?

**Des voix:** D'accord.

**M. Lewis:** Je veux seulement commenter l'argument juridique que le ministre a soulevé. Si la décision qu'il a prise me démonte à ce point c'est à cause de l'avis reçu. Si M. Mitchell ou d'autres conseillers du ministre se trouvent dans la tribune j'espère qu'ils m'excuseront de parler aussi franchement. D'après la déclaration du ministre et l'argument de M. Mitchell qui figure au procès-verbal du comité, il s'agirait probablement d'une personne considérée au sens juridique de ce mot, c'est-à-dire une compagnie qui ne fait qu'acheter et vendre le poisson ou le transformer. De quel droit le ministre ou ses conseillers prennent-ils cette décision? Si ce sont là les faits, si la compagnie n'a à vrai dire, rien à voir avec la pêche elle-même, des difficultés d'ordre constitutionnel peuvent alors se poser, bien que je n'en sois pas certain même dans ce cas-ci. Mais dans l'industrie moderne de la pêche comme dans d'autres industries il n'en est pas toujours ainsi. Il arrive souvent qu'une compagnie qui achète ou transforme le poisson a avancé des capitaux au propriétaire du navire, ou en est elle-même propriétaire ou a peut-être quelque arrangement commercial avec les exploitants du navire.

Les tribunaux peuvent être saisis de faits de tous genres. Ici, comme dans bien d'autres cas d'ailleurs, nous sommes en présence d'une industrie intégrée et il arrive souvent que l'acheteur et le transformateur aient des intérêts quelconques dans les opérations de pêche. Pour sa part, le ministre peut se trouver en face de cas—je n'ai vu dans les statuts durant ma pratique du droit du travail—où la compagnie est habilitée à décider qui sera le maître à bord et qui sera désigné pour conduire le navire. Il ne s'agit pas là de choses toutes simples. Nous sommes en face de faits complexes. Je puis même m'imaginer une situation où l'on pourrait persuader un tribunal que certains faits afférents à une situation donnée, la participation de traiteur aux opérations de pêche, font que ce dernier devient l'employeur aux fins de la loi.

Voilà la situation, et le ministre essaye de se soustraire à ses responsabilités en suivant les conseils qu'on lui a donnés alléguant qu'il s'agit tout simplement d'une question de faits. Il n'en est rien, monsieur l'Orateur. Pas du tout. En relations ouvrières, pour ce qui est de l'aspect constitutionnel, on a vu des cas où des faits qui auraient pu nous sembler, au ministre ou à moi, très semblables, prendre une toute autre direction à cause de ce qu'on a révélé devant les tribunaux. A mon avis, rien n'autorise le ministre à accepter les conseils donnés, ni des faits dont la véracité n'a pas été prouvée. Il lui incombe de permettre aux pêcheurs d'être visés par le Code du travail vu la mesure qu'il a prise, dont je le félicite et me réjouis tant comme le député de Comox-Alberni (M. Barnett) et mes autres collègues.

Je dis au ministre qu'il lui incombe de prendre cette décision et de ne pas généraliser. Les tribunaux décideront. Il n'y a rien d'humiliant pour le Parlement à demander que les pêcheurs soient protégés par cette loi et à constater que dans certains cas, les tribunaux prétendent qu'ils ne sont pas protégés par ce que la loi est sans effet sous ce rapport. On a tort de supposer qu'une certaine compagnie qui s'intéresse à d'autres choses ne puisse s'occuper de la pêche. Les tribunaux jugeront d'après les faits et le ministre ne voudrait pas rendre une décision sans donner aux pêcheurs l'occasion de plaider leur cause devant les tribunaux. Qu'il en soit ainsi. Le ministre ne sera pas chargé de s'interposer. En pareils cas même si on peut invoquer l'argument constitutionnel le Procureur général du Canada ou d'une province ne se trouve pas nécessairement impliqué dans l'affaire parce qu'il est ordinairement notifié, mais il peut s'il le veut s'occuper de l'affaire. Dans ce cas-ci, ce sont les pêcheurs et le présumé employeur qui porteront plainte, et je ne pense pas que le ministre devrait priver les pêcheurs de l'occasion de plaider leurs causes devant les tribunaux. Certaines seront perdues et d'autres gagnées, et ces dernières revêtiront une importance exceptionnelle pour les intéressés.

• (1250)

Encore une fois, je demande au ministre de ne pas s'en tenir au conseil qu'il a reçu. Étant donné qu'il est presque 1 heure, et si le ministre est prêt à reconsidérer la ques-

tion, nous pourrions agir comme s'il était 1 heure et lui donner l'occasion d'en discuter avec ses conseillers. Mais s'il ne veut pas suspendre sa décision, que peut-on faire?

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

**M. l'Orateur suppléant:** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur suppléant:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur suppléant:** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur suppléant:** En conformité de l'article 75(11), le vote inscrit sur la motion proposée est remis.

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest)** propose:

Qu'on modifie le bill C-183, tendant à modifier le Code canadien du travail, en supprimant les lignes 30 à 37, à la page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

« »employé» ou «travailleur» désigne toute personne employée par un employeur et s'entend également d'un entrepreneur dépendant et d'un constable privé mais non d'un *gérant ou d'un surveillant ou d'une autre personne qui, de l'avis du Conseil,* participe à la direction ou exerce des fonctions confidentielles ayant trait aux relations industrielles;»

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**M. l'Orateur:** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur suppléant:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur suppléant:** A mon avis, les oui l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur suppléant:** En conformité de l'article 75 (11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est différé.

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest)** propose:

Qu'on modifie le bill C-183, tendant à modifier le Code canadien du travail, en retranchant les lignes 33 à 41, à la page 17.

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**M. l'Orateur suppléant:** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur suppléant:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

[M. Lewis.]

**M. l'Orateur suppléant:** A mon avis, les non l'emportent. La motion est rejetée sur division.

(La motion de M. Alexander, mise aux voix, est rejetée.)

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest)** propose:

Qu'on modifie le bill C-183, tendant à modifier le Code canadien du travail, en supprimant la ligne 48, à la page 35, et en la remplaçant par ce qui suit:

«effets de ce changement, ou»

**M. l'Orateur suppléant:** Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, je voudrais soumettre maintenant une idée. Puisque certains ministériels s'intéressent à cette motion et ont fait savoir qu'ils voudraient avoir le temps d'étudier davantage la question, je propose, pour acquiescer à leur demande, qu'on signale qu'il est 1 heure, si vous le permettez.

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur suppléant:** Je vais présenter la chose de telle sorte que les députés puissent indiquer à la présidence s'ils sont d'accord. Plaît-il aux députés de signaler qu'il est 1 heure?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur suppléant:** Il n'y a pas unanimité.

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, à l'intention des ministériels qui ont répondu non, je tiens à dire que l'idée que j'ai présentée m'a été soumise par des ministériels et que j'ai agi pour collaborer avec eux.

**L'hon. M. O'Connell:** Essayons encore une fois.

**M. Alexander:** Je trouve cela très injuste. Certains députés ne savent vraiment pas ce qui se passe. Avec le congé en tête et par habitude ils se lèvent et répondent non.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Ils ne se sont même pas levés pour le dire.

**M. Alexander:** Ils n'ont pas eu la courtoisie de se lever, afin qu'au moins on puisse les reconnaître. J'en ai assez de cette façon de refuser de se compromettre. J'essayais tout simplement de susciter à la Chambre un peu de sens de ses responsabilités. Je le répète, cette idée m'a été soumise par un ministériel. Je ne voudrais pas citer son nom, car ce serait injuste à mon avis, mais il s'agit de quelqu'un de haut placé. C'est lui qui est venu me demander de bien vouloir différer cette motion. Je dirais que c'est le ministre d'État, représentant de Calgary (M. Mahoney), qui a exprimé son désaccord de manière très bruyante. Maintenant qu'il connaît la situation, on pourrait peut-être refaire la proposition.

**L'hon. M. Mahoney:** Monsieur l'Orateur, si le député désire que la motion soit reportée, on pourrait demander l'assentiment de la Chambre.

**M. Alexander:** Non, il ne s'agit pas de cela.

**M. Deachman:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Au cours de cette discussion, je me suis aperçu qu'il est presque 1 heure et je pense que nous pourrions dire qu'il est 1 heure et partir.

**M. l'Orateur suppléant:** Les députés acceptent-ils de dire qu'il est 1 heure?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur suppléant:** Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. Lorsque la Chambre a interrompu ses travaux à 1 heure, nous examinions la motion nº 6.

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, c'est un des articles les plus intéressants du bill. Tout d'abord, nous ferions face à une nouvelle situation, étant donné que les répercussions des changements technologiques sur l'employeur et l'employé entrent en jeu.

Je dois dire qu'en dépit du sort que nous réservons à ce projet de loi, le patronat et le salariat, notamment les dirigeants ouvriers, doivent admettre qu'il faut au moins tenir compte de ces trois critères afin de protéger la négociation collective. J'en parlerai davantage de la façon suivante.

En premier lieu, nous ne pouvons continuer à tolérer que la négociation collective serve à la confrontation plutôt qu'à la recherche d'un accord. Il faut que les parties comprennent que le troisième intéressé dans la négociation collective, c'est-à-dire le public, est des plus en cause bien qu'il ne siège pas à la table de négociation. C'est donc à la main-d'œuvre et à la direction qu'il incombe de négocier de bonne foi, ce qui devrait être un des fondements de tout le système. Actuellement, je ne crois pas que les employeurs et les dirigeants syndicaux négocient de bonne foi.

Pour satisfaire au deuxième critère, les deux parties doivent engager la négociation en présentant des positions modifiables. Sinon, nous aboutirons à une impasse.

Troisièmement, il faudrait tout divulguer. Il est inutile de négocier si tous les faits ne sont pas présentés de telle sorte qu'on puisse en arriver à des solutions qui profitent au travailleur, à l'employeur et, ce qui est plus important, à la troisième partie.

Lorsque ce bill a été présenté pour la première fois sous le numéro de bill C-253, il y a eu un tollé et à juste compte, monsieur l'Orateur, parce que d'abord, il n'y avait pas d'article de sauvegarde. Il n'y avait, pour la direction ou le syndicat, aucun moyen de décider le genre de convention que ce bill prévoit du point de vue des effets du changement technologique, c'est pourquoi, dans sa sagesse, le gouvernement a présenté un autre bill. Et voilà où nous intervenons, monsieur l'Orateur, à l'article 149, que j'appelle l'article de sauvegarde.

Il y a trois cas, et je ne m'y attarderai pas, où les parties ne devraient pas s'en remettre aux articles 150, 152 et 153, qui sont les articles de base qui traitent du changement technologique, si d'abord avis est donné avant qu'on signe une convention collective. La deuxième échappatoire se trouve dans l'article 149(2)(b) qui se lit:

> La convention collective contient des dispositions spécifiant la procédure qui peut être suivie pour négocier et régler définitivement, pendant la durée stipulée de la convention, les questions relatives aux conditions ou à la sécurité d'emploi qui seront vraisemblablement modifiées par un changement technologique;

Si je comprends bien, monsieur l'Orateur, on s'interroge pour savoir si ces deux dispositions sont disjonctives. Nous savons qu'elles le sont et nous avons deux façons de nous en écarter. La troisième est celle à laquelle on fait allusion à l'article 149 (2)(c) qui se lit comme suit:

> La convention collective contient des dispositions
>
> (i) qui sont destinées à aider les employés touchés par un changement technologique à s'adopter aux effets de ce changement; et
>
> (ii) qui spécifient que les articles 150, 152 et 153 ne s'appliquent pas, pendant la durée stipulée de la convention à l'employeur et à l'agent négociateur.

• (1410)

Ce qui m'inquiète, et c'est pourquoi j'ai présenté cette motion, c'est que l'alinéa c) n'est pas du pur verbiage. Je pose la question parce qu'il semblerait que l'alinéa 2 c) prévoit que si les parties au contrat collectif peuvent aboutir à des formules qui tendent à aider les employeurs touchés par le changement technologique à s'adapter aux effets de ce changement, cette entente devrait suffire, et à juste titre. Si les deux parties peuvent se mettre d'accord pour dire qu'elles veulent inclure cela dans leur convention pour indiquer ce que veulent salariat et patronat en ce qui concerne les conséquences du changement technologique, pourquoi cela ne serait-il pas valable? Le gouvernement s'y refuse, disant qu'on ne peut suivre cette formule, qu'il faut prévoir un désistement.

C'est la partie qui inquiète non seulement moi-même, mais encore un grand nombre des députés de ce côté-ci, aussi bien que de l'autre côté de la Chambre. Le gouvernement dit: vous pouvez accepter, mais vous devez, d'autre part, vous munir d'une renonciation. A cet égard, la renonciation aux dispositions des articles 150, 152 et 153 complique les négociations, puisque le patronat devra essayer de se concilier la sympathie de la main-d'œuvre pour s'assurer à longue échéance un contrat sensé. Et comme on me l'a expliqué, le syndicat, de son côté, devra s'adresser de nouveau à ses membres et leur déclarer: avant de nous engager à propos de tel ou tel article, il nous faut votre permission en vue de la renonciation à quelque chose qui vous appartient selon la loi. Cela met les syndicats dans une situation très curieuse qu'ils n'acceptent ni ne veulent.

Pourquoi la seconde partie de l'alinéa c) ne serait-elle pas indépendante? En d'autres termes, au lieu d'avoir le mot «et», disons «ou» qui spécifient que les articles 150, 152 et 153 ne s'appliquent pas». Qu'y a-t-il de mauvais à laisser la décision aux ouvriers et aux patrons? Il est sûr que grâce à tout moyen qu'ils peuvent concevoir ou imaginer ils peuvent s'accorder et ne plus s'inquiéter du changement technologique parce qu'ils savent ce qui va arriver, qu'ils peuvent garantir la sécurité, l'emploi ou tout ce qui touche l'employé sans passer par la loi. Ils devraient avoir le droit de se soustraire aux articles du bill sur le changement technologique.

Il y a de multiples raisons pour demander au gouvernement pourquoi il impose maintenant cet article spécial aux ouvriers et aux patrons quand en réalité le changement technologique et ses effets devraient se régler autour de la table de négociations. Les patrons s'inquiètent énormément. Je pourrais citer beaucoup d'autres causes de malaise, mais je ne veux pas gaspiller le temps de la Chambre. Ils ont peur d'être ennuyés. Ils craignent le redoublement des négociations et des grèves, les interventions inutiles du gouvernement, comme ils les appellent, le double risque, les difficultés de planification et la divulgation de l'innovation technologique. Ils ont absolument toutes les raisons de s'inquiéter. Cette préoccupation serait réduite au minimum si nous pouvions être assurés

que les ouvriers et le patronat amorceront les négociations en toute bonne foi, feront preuve de souplesse et révéleront tous les faits. Je voudrais l'avènement de la paix dans l'industrie. Il faut pour cela que les parties aient le droit de renoncer à l'article sur le changement technologique. Ce n'est pas difficile à comprendre. Il s'agit de savoir si le gouvernement croit que cet argument est bien fondé.

L'article sur le changement technologique m'inquiète. Si nous songeons à la grève qui sévit actuellement dans les ports de Montréal, nous constatons qu'on n'a tenu compte ni du bill sur le travail, ni de la convention collective, ni de l'arbitre qui a rendu une décision, ni des chefs de syndicat ni des désirs du Parlement exprimés par l'entremise du ministre du Travail (M. Mackasey). Même si nous adoptons le bill à l'étude, il ne sera probablement d'aucun effet, vu l'attitude adoptée par quelques chefs de syndicat qui voudraient exprimer les vœux et aspirations de tout le mouvement syndical. Je ne suis pas d'accord. Il y a une chose qui importe dans tout cela, c'est l'intérêt public.

**Des voix:** Bravo!

**M. Alexander:** L'intérêt public doit passer avant tout, quelles que soient les opinions ou décisions des deux parties. Comme parlementaires, il est de notre devoir d'intervenir quand l'intérêt public est contrecarré. La négociation collective est sûrement le meilleur moyen que nous connaissions jusqu'à présent, mais dans la situation actuelle nous devons nous interroger, car il ne donne aucun résultat. Mon amendement vise à le faire aboutir à quelque chose, car l'imposition de l'article sur le changement technologique et de la nécessité qui en découle de réviser un contrat déjà dûment signé inspire de vives craintes. S'il n'y a pas accord, il y aura grève. Voilà ce que craignent beaucoup de gens. Les Canadiens s'inquiéteraient s'ils étaient au courant que c'est là le principe à la base du bill à l'étude.

Les sondages indiquent que les gouvernements doivent assumer leur responsabilité. Je ne parle pas du gouvernement actuel. Je n'ai pas l'intention de verser dans l'esprit de parti cet après-midi. Je me sens en veine de charité car j'espère que nous rentrerons dans nos foyers. Voici une occasion de montrer que nous innovons, que nous offrons quelque chose d'inédit, de sorte que la convention collective qui aura été dûment signée pourra être remise en cause en l'absence d'accord et dans l'éventualité d'une grève. Voilà ce dont les gens se préoccupent en 1972.

J'essaie simplement d'examiner la situation et de proposer une autre disposition de sauvegarde. Je pense que les parties y ont droit. Lorsque deux parties tombent d'accord, elles peuvent déclarer: voilà ce que nous avons l'intention de faire si les changements technologiques viennent affecter un grand nombre de personnes au sein de tel ou tel organisme. On prend la décision et le contrat est conclu. D'autre part, s'il est permis au syndicat et aux ouvriers de faire quelque arrangement pour maintenir la sécurité que recherchent à juste titre les employés, sans avoir de nouveau recours à ce bill, pourquoi le leur refuserait-on? Voilà de quoi je parle. Cet article, ainsi que les articles 150, 151, 152, ainsi que tous les autres du bill, sont ceux sur lesquels on a mis davantage l'accent.

On parle de la balance du pouvoir. J'ignore qui en réalité détient la balance du pouvoir, mais je ne veux pas parler de cela. Je parlerai de ce qui est avantageux pour les Canadiens. Ce bill ne peut être avantageux pour eux que s'il renferme assez d'articles tenant lieu de sauvegarde, afin que le véritable processus de la négociation collective soit laissé aux intéressés. Nous ne pouvons attendre que les choses s'arrangent. Tout indique actuellement que les négociations collectives ne se déroulent pas sans heurt. C'est une occasion idéale d'apaiser les craintes du patronat comme du salariat. Une fois modifié, cet article offrirait de plus grandes possibilités. Si nous recherchons la paix dans l'industrie, je suggère que les députés y réfléchissent mûrement.

• (1420)

Nous ne pouvons nous permettre des conflits industriels et les grèves qui s'ensuivent et ne provoquent que du chômage et la perte de marchés. La grève qui sévit actuellement à Montréal coûte à cette ville un million par jour et ce n'est qu'une estimation concernant uniquement Montréal. Dieu sait ce qu'elle coûte au Québec ou, indirectement, à l'Ontario, au reste du Canada et à l'Ouest par les conséquences qu'elle a sur nos ventes de grain. Ce doit être astronomique. C'est compte tenu de ces faits qu'il nous faut amender le bill afin d'en limiter les déficiences dans une certaine mesure. Je demande simplement qu'au paragraphe *c*) on utilise le mot «mais» disjonctif plutôt que le mot «et» qui entraînerait l'adoption d'un processus particulièrement complexe.

Les syndicats ne demanderont pas de se désister. Ils ne pourraient l'obtenir car leurs adhérents s'y opposeraient. Aussi ils s'appuieront sur les paragraphes *b*) et *a*). Ainsi, au lieu de disposer de trois options celles-ci seront en pratique réduites à deux. J'essaie de veiller à ce qu'il y en ait trois comme le désire le ministre. Pourquoi les syndicats demanderaient-ils à se désister? Pourquoi demanderaient-ils d'être relevés de leurs droits. Le paragraphe sera inefficace si le mot «mais» n'y figure pas. J'essaie de communiquer un peu de sens commun au gouvernement et de lui donner un article qui aurait quelque chance de fonctionner.

J'ai essayé du mieux que je pouvais de présenter la motion et d'en expliquer le raisonnement. J'espère maintenant que les députés, après en avoir débattu, accepteront ma proposition et voteront pour.

**M. Charles H. Thomas (Moncton):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques mots à l'appui de la proposition dont mon ami, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a si éloquemment saisi la Chambre. C'est sans doute la plus importante motion à l'étude aujourd'hui.

Comme l'a déclaré le député, les relations industrielles pourraient être bien meilleures qu'elles ne le sont actuellement. Le grand public est mécontent de la façon dont se déroulent les négociations collectives. Il craint que ses intérêts soient complètement négligés dans la lutte constante que se livrent le patronat et les ouvriers. On aurait pu penser, à un moment comme celui-ci et face à la situation critique qui sévit au port de Montréal, que tout gouvernement aurait hésité à prendre une initiative de nature à envenimer des rapports déjà tendus entre les deux parties au conflit. On pourrait soutenir que tout gouvernement digne de ce nom serait simplement intéressé à proposer une mesure législative qui calmerait les esprits des deux parties et modifierait le Code du travail afin d'atténuer la méfiance et l'antagonisme qui sévissent entre elles.

La lecture du préambule de ce projet de loi donne l'impression que le gouvernement a envisagé de faire quelque chose pour améliorer des relations industrielles. Le dernier paragraphe de ce préambule se lit comme il suit:

Et considérant que le Parlement du Canada désire continuer et accentuer son appui aux efforts conjugués des travailleurs et du patronat pour établir de bonnes relations et des méthodes de règlement positif des différends, et qu'il estime que l'établissement de bonnes relations industrielles sert l'intérêt véritable du Canada en assurant à tous une juste part des fruits du progrès.

On serait porté à croire que le projet de loi contient des dispositions de nature à améliorer le processus de négociation. Lorsque le précurseur de cette loi, le bill C-253, avait été déposé à la Chambre, monsieur l'Orateur, il avait fait aussitôt l'objet d'attaques aussi bien de la part du patronat que des syndicats ouvriers. Le patronat l'avait critiqué à cause de la disposition relative aux changements technologiques à laquelle mon collègue a fait allusion. Cet article avait pour objet avoué de fournir aux deux parties un meilleur point de départ pour discuter. Selon le patronat, toutefois, cet article au lieu d'améliorer les relations des parties en cause, leur était préjudiciable. On peut opiner, avec raison évidemment, que le patronat y a des intérêts acquis; nonobstant cet aspect, le patronat, à tort ou à raison, ne prise pas cet article. Par conséquent, au lieu de servir à amoindrir la tension, cette disposition contribuerait plutôt à envenimer la méfiance entre les parties. C'est à mon sens le point le plus répréhensible du bill.

J'ai pris connaissance des mémoires, et je suis au courant des instances, qui ont été présentés. Dans ces circonstances, je trouve renversante l'intransigeance du ministre. Il se refuse à tout compromis. Son attitude signifie: Voilà ce que j'ai décidé, et c'est exactement ce que vous obtiendrez. Mon honorable ami, judicieusement, a proposé une solution qui satisferait peut-être l'une des parties à la table des négociations sans nuire en rien à l'autre. Je pense que les dispositions du bill sont suffisamment énergiques. Nous arrivons maintenant à une époque de négociations et de destruction de la nature sacro-sainte de la convention. On dit qu'une convention peut être rompue à certaines conditions. Il me semble que si on négocie de bonne foi et si l'on signe une convention, celle-ci devrait lier les deux parties. Il est très ennuyeux de constater qu'actuellement, au Canada, il arrive que les parties d'une convention non seulement refusent de la respecter mais aussi d'obéir à la loi et qu'elles le disent publiquement; dans ce cas, pour employer l'expression courante, la convention ne vaut pas le papier sur lequel elle est rédigée.

• (1430)

A quoi cela sert-il d'essayer de promulguer des lois visant à favoriser la collaboration et la négociation de bonne foi? On ne peut y arriver par des lois. Il faut convaincre les deux parties d'une convention d'agir et de négocier de bonne foi. Sans cela, toutes les lois du monde ne les obligeront pas à signer une convention qu'elles respectent. C'est la partie de l'article qui est dangereuse. Je voudrais que l'on supprime tout l'article. Il est amusant de siéger au comité et d'écouter les divers témoins et représentants gouvernementaux dire que la plupart des conventions renferment maintenant des dispositions destinées à atténuer les effets du changement technologique mais parce que l'employeur n'accepte pas ces dispositions, le gouvernement doit introduire un article global comme celui-ci et mettre ainsi tout le monde dans le même sac. A mon avis, cette disposition compromet tout le système de la négociation collective.

Nous devons admettre que nous essayons plus d'amener le gouvernement à retirer complètement les articles portant sur le changement technologique. Mais en toute équité pour les deux parties d'un différend, le gouvernement devrait être disposé à accepter l'amendement de mon collègue; celui-ci donne une occasion supplémentaire aux deux parties de signer une convention. Je demande instamment au ministre d'accepter l'amendement dans l'intérêt non seulement de l'employeur et des travailleurs mais aussi des bonnes relations et du règlement pacifique des problèmes de travail.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, un moment seulement pour exprimer l'espoir que le ministre du Travail (M. O'Connell) ne profitera pas de l'occasion pour se montrer magnanime. J'espère qu'il rejettera cet amendement. Si je comprends bien, il s'agit ici, somme toute, d'inscrire dans le Code du travail une disposition afférente au changement technologique. Nous croyons qu'elle doit y être, qu'il faut la renforcer, ou tout au moins en appuyer l'inclusion.

L'amendement qu'on propose d'apporter aux dispositions abrogatoires du bill vise à rendre possible, dans certaines circonstances, la non-application des dispositions afférentes au changement technologique. L'article 149 (2) énonce les conditions qui permettent la non-application des dispositions. En particulier, la condition sur laquelle porte l'amendement proposé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) est une disposition abrogatoire à deux volets stipulant en fait que les dispositions afférentes au changement technologique ne s'appliquent pas, si la convention collective prévoit, premièrement, une aide aux employés en cas de changement technologique et, deuxièmement, la déclaration expresse que les dispositions relatives au changement technologique ne s'appliquent pas.

Je ferai observer que si vous substituez «ou» à «et», vous élargissez la portée de l'article abrogatoire. Vous rendrez possible la non-application des dispositions relatives au changement technologique, pour la simple raison que la convention peut renfermer des dispositions qui pourraient sembler indiquer qu'une aide sera apportée aux employés touchés par le changement technologique. Les dispositions pertinentes du bill sont déjà assez faibles comme ça sans qu'il faille les infirmer davantage. Si le ministre veut bien s'opposer à cet amendement, il peut compter sur notre appui.

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, nous discutons ici encore de l'essence même du code du travail. Les articles 149 à 153 constituent une partie très importante du projet de loi. Ces dispositions font entrer dans le processus des négociations collectives les répercussions qu'amène pour les employés le changement technologique. L'objet des articles dont nous discutons présentement est d'assurer que les dispositions sont applicables du point de vue administratif, qu'elles contribuent à établir des relations industrielles constructives, et enfin qu'elles rendent égale la position des deux parties.

J'ai été très intéressé de voir discuter l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander), l'honorable député de Moncton (M. Thomas) et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui éprouvaient des difficultés, tout comme le comité permanent l'a fait pendant assez longtemps. Je ne veux pas être intransigeant, mais il m'est impossible d'accepter des compromis quant à ces dispositions, comme on me l'a suggéré, car le compromis que l'on m'a suggéré me ferait renier ma façon de concevoir des relations industrielles constructives en ce qui a trait au changement technologique.

On a suggéré de faire une disjonction entre le sous-alinéa (i) et le sous-alinéa (ii). Présentement, les deux sous-

alinéas sont reliés par «et», que l'on nous suggère de remplacer par «ou». A mon avis, l'effet de ce changement serait de mettre en danger des ententes conclues entre employeurs et employés, et du point de vue des employeurs, il les exposerait à une reprise des négociations auxquelles ils avaient participé. Si nous acceptions l'amendement, nous ouvririons vraiment la porte à une nouvelle négociation des conventions collectives une fois qu'elles auraient été conclues de manière censément définitive.

En formulant les articles du projet de loi que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre décrit comme des dérobades, nous avons tenté vraiment de rendre les conventions définitives également pour les deux parties. Une convention doit être signée définitivement, et la seule façon de le faire est de laisser le mot «et» relier le sous-alinéa (i) au sous-alinéa (ii) à l'alinéa c) de l'article 149(2).

• (1440)

Voyons ce qui arrive inévitablement lorsqu'un changement technologique se produit dans un cas où l'employeur et les employés se sont entendus pour créer une disposition distincte pour faire face à cette situation. Présumons que nous sommes dans la situation dont a parlé le député de Hamilton-Ouest et que nous avons établi cette distinction. L'agent négociateur peut prétendre devant le Conseil canadien des relations du travail qu'ils ont adopté, à la suite de négociations, des dispositions concernant l'évolution technologique, mais ne s'appliquant à ce changement en particulier. Il peut dire qu'ils n'ont pas envisagé ce changement au moment des négociations et que c'est un changement extraordinaire qui nuira énormément à un certain nombre d'employés. Dans ce cas, il y aurait un litige constant devant le Conseil canadien des relations du travail, parce que les parties n'ont pas conclu officiellement la négociation et décidé que pour la durée de la convention de trois ans, elles adoptaient des dispositions distinctes concernant le changement technologique et, bien que ce soit risqué, elles agissent en toute bonne foi.

L'agent négociateur peut dire à l'employeur qu'elles ont négocié ces dispositions et qu'elles les garderont pendant cette période sans rompre le contrat, ni aller devant le Conseil des relations de travail et prétendre que ce n'était pas le genre de chose auquel elles pensaient.

**M. Alexander:** Cet article ne servira jamais.

**L'hon. M. O'Connell:** Si c'est là ce que l'on croit, je dois être intransigeant, mais telle est l'attitude que je dois adopter.

On a dit que les syndicalistes n'arriveront pas à suivre parce que l'agent négociateur ne voudra pas se rendre devant ses hommes pour leur dire que nous avons fait diverses négociations, en acceptant tel point et en abandonnant tel autre, mais dans l'ensemble, nous sommes satisfaits et maintenant, nous devons vous parler de la disposition concernant le changement technologique. Pour obtenir tel et tel point, nous avons dû accepter ces dispositions concernant le changement technologique et il nous faut abandonner notre droit éventuel de rompre la convention pour aborder la question du changement technologique. Cela doit être difficile à faire.

**M. Alexander:** C'est ce qu'ils m'ont dit.

**L'hon. M. O'Connell:** Oui, c'est peut-être ce qu'ils vous ont dit. C'est peut-être difficile, mais c'est à eux qu'il revient de le faire, et si les employés ne veulent pas se désister, l'employeur sait à quoi s'en tenir et sait que la chose est possible. Il connaît les conditions qu'il peut troquer contre la protection à laquelle il a droit. Ici encore, si c'est là un point sur lequel les travailleurs ou l'employeur ont peine à convenir, il y a d'autres façons de procéder. On peut s'en remettre à l'avis ou aux procédures; c'est là une façon de résoudre le différend de manière à lier les parties officiellement lorsqu'il survient des difficultés à propos du changement technologique. Il reste donc des possibilités. Les employeurs qui ont été prévoyants et ont fait tout . . .

**M. Thomas (Moncton):** Ils n'ont pas besoin de cette loi.

**L'hon. M. O'Connell:** Ils n'ont pas besoin de cette loi. S'ils ont pris ces dispositions, ils devraient être protégés contre la reprise et c'est le mot «et» qui les protège. Les dispositions sont là et les parties conviennent qu'aux termes de la loi elles suffisent pour la période de temps en cause. Je suis sûr que le député d'Hamilton-Ouest ou le député de Moncton (M. Thomas) ne tiennent pas à ce que les conventions soient renégociées. Ils ne voient en somme que la difficulté qui survient dans le cours normal des négociations. J'admets qu'il y aura des difficultés, mais c'est précisément pourquoi il y a des agents négociateurs.

Je pense que l'honorable député d'Hamilton-Ouest a dit que ce sont là des questions pour la table de négociation. Je suis d'accord, et c'est là qu'elles devraient se régler. C'est là qu'il faudrait assurer employeurs et employés que les ententes sont conclues de bonne foi.

J'ai dit au début que, pour permettre la chose sur le plan administratif, le «et» s'impose afin que le Conseil canadien des relations du travail ne soit pas constamment entraîné dans des litiges sur la question de savoir si la disposition règle la situation de façon satisfaisante. Sans le «et», de quel problème saisirait-on le Conseil? L'agent négociateur pourrait alors affirmer que certaines dispositions existent mais qu'elles ne suffisent pas pour effectuer tel ou tel changement. Nous aurons alors fait passer le problème de la table des négociations au Conseil. Mais le Conseil ne devrait pas être entraîné dans ce genre de litige. Nous disons donc aux deux parties: si vous négociez ces questions, alors tranchez la question, prenez une décision et acceptez-la sans demander à une tierce partie d'entrer dans les négociations pour vous dire si votre décision est satisfaisante.

Du point de vue administratif comme de celui de la justice, à mon avis le «et» s'impose. L'employeur accepterait sans doute de troquer les dispositions sur les changements technologiques contre l'article sur la non-reprise. Il ne veut pas reprendre des négociations. Quant au syndicat qui accepte ces dispositions, il doit sûrement savoir que l'employeur les lui a offertes pour obtenir un contrat fermé. Après tout cela, il ne serait pas sain pour les relations de travail de laisser ensuite la possibilité d'une reprise des négociations parce que la décision initiale laissait à désirer. Cela créerait une situation que personne ne souhaite, j'en suis sûr.

En terminant, j'ajouterais encore une fois que cette question a été approfondie au comité. J'ai passé bien des heures à y réfléchir et à en discuter avec employeurs et associations d'employeurs, comme aussi avec des syndicalistes. De nombreux députés, en particulier ceux qui, de ce côté-ci, représentent des circonscriptions de la Colombie-Britannique, ont très énergiquement plaidé une cause très bien fondée lors de nos nombreuses réunions. Ils sont particulièrement intéressés, car les employeurs de la côte ouest sont intervenus énergiquement auprès d'eux. Je suis fermement convaincu que je trahirais les employeurs tout comme les syndicalistes si je cédais sur ce point. Au

risque de passer pour intransigeant, je dois demander à la Chambre de rejeter tous les amendements dont elle est saisie et d'accepter le bill dans sa forme originale.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** Le vote porte sur l'amendement proposé par le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander). Que tous ceux qui sont en faveur de cette motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

[*Français*]

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** Conformément au paragraphe (11) de l'article 75 du Règlement, le vote sur la motion est différé.

[*Traduction*]

La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion n° 7, inscrite au nom de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest)** propose:

Qu'on modifie le Bill C-183, tendant à modifier le Code canadien du travail, en retranchant les lignes 1 à 31, à la page 44, et en les remplaçant par ce qui suit:

«Précompte des cotisations sur autorisation révocable

162. (1) Tout employé représenté par un agent négociateur peut, à tout moment après la date à laquelle l'agent négociateur acquiert qualité pour le représenter, autoriser son employeur, par écrit, à retenir sur son salaire la cotisation syndicale mensuelle qu'il doit normalement verser à l'agent négociateur et à en verser la somme

*a)* à l'agent négociateur; ou

*b)* à l'organisation charitable canadienne, définie à la *Loi de l'impôt sur le revenu,* désignée par l'employé,

et l'employeur doit retenir et verser cette somme en conformité de l'autorisation.

(2) Un employé peut, par avis écrit donné à son employeur, révoquer l'autorisation qu'il a donnée en application du paragraphe (1). Cette révocation prend effet trente jours après la date à laquelle l'employeur a reçu l'avis.

(3) Aux fins de l'exercice de tous droits qu'il peut détenir en vertu de cette partie, un employé qui exerce son droit en vertu de l'alinéa (1)*b*) ne doit pas de ce fait perdre le statut de membre en règle de l'agent négociateur.

(4) Aucune personne ne doit établir de distinction injuste à l'égard d'un employé qui exerce le droit à lui accordé en vertu de l'alinéa (1)*b*), que ce soit en ce qui a trait à l'emploi ou à toute modalité ou condition d'emploi ou à son titre de membre aux fins de l'exercice de tous droits qu'il peut détenir sous le régime de la présente partie, ou en ce qui concerne l'agent négociateur ou toute modalité ou condition d'affiliation.

(5) Est nulle, toute disposition d'une convention collective qui est incompatible aux dispositions du paragraphe (1).»

• (1450)

—Monsieur l'Orateur, des conversations considérables se sont déroulées au comité relativement au principe préconisé par cet amendement. Il représente également l'essence même des bills privés que j'ai présentés à la Chambre depuis 1969. En 1971, ce bill portait le numéro C-138. Je n'irai pas jusqu'à énumérer tous les autres numéros. Cependant, ils découlent de la cause Hoogendorn en Ontario et de causes de ce genre qui ont été entendues en Colombie-Britannique, dans ma propre province d'Alberta et certainement dans d'autres provinces. Je suis absolument sidéré qu'au Canada nous permettions que se produise ce qui s'est produit dans ces cas-là. Il s'agit simplement du fait qu'un homme ou une femme refuse en conscience d'appartenir à un atelier fermé ou à un syndicat. Si cette personne ne croit pas en ce genre de syndicalisme, c'est une affaire de conscience. Et pourtant ce régime d'atelier fermé et de syndicat interdit à un travailleur de conserver son emploi.

Il peut s'agir d'un employé qui avait travaillé dans une entreprise quelconque non syndicalisée et qui se syndicalise par la suite. L'employé en question est obligé de s'inscrire au syndicat et de lui verser des cotisations pour conserver son emploi et ce en complet désaccord avec ses convictions religieuses. C'est pourquoi j'ai présenté cette motion. J'estime que le Code du travail est contraire à la Déclaration canadienne des droits dans la mesure où il autorise les syndicats à priver des employés de leur travail à cause de leurs convictions religieuses. Je ne discute pas de la validité ou du bien-fondé de ces croyances religieuses. Par contre, je dois dire que bien des gens de l'Église Réformée n'y croient pas. J'ai devant moi une lettre du Conseil général de l'Église Adventiste du Septième Jour. Pour la gouverne du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) qui a argumenté contre moi à ce sujet, je dirai que cette lettre émane du bureau exécutif de cette Église à Oshawa. On peut y lire:

Nos coreligionnaires pensent depuis longtemps que les contrats des ateliers fermés les obligent bien souvent à s'affilier à des syndicats alors que leurs convictions profondes les en empêchent. La disposition qui serait inclue à la loi fédérale grâce à votre bill répondrait sans aucun doute à ce problème.

Les Adventistes du Septième Jour ne veulent pas profiter des avantages qui ont été gagnés grâce aux efforts des syndicalistes et des syndicats. Cependant, certaines des méthodes qu'emploient les syndicats pour atteindre leurs buts sont telles, que des chrétiens consciencieux fermement opposés au recours à la violence et à l'intimidation, se trouvent dans une situation difficile. Ils sont prêts à verser une contribution égale à la cotisation syndicale à une œuvre de charité que choisira le syndicat, et ils vont même jusqu'à faire attribuer le mérite de cette contribution au syndicat même. En retour, ils aimeraient pouvoir travailler sans frustrer ni contrecarrer d'aucune façon les desseins légitimes de leurs collègues qui sont affiliés à un syndicat. Mais ils ne veulent pas non plus être obligés à s'affilier à une association ou une organisation alors que des scrupules de conscience les en empêchent.

J'entends les protestations du député d'Oshawa-Whitby qui, je dois dire, concrétise dans mon esprit certaines des caractéristiques les pires du syndicalisme, par son attitude à cet égard.

Bien que je n'approuve pas toujours les Quakers ou d'autres qui, pour des raisons de conscience, n'acceptent pas de porter les armes sous les drapeaux de notre pays, nous leur accordons toutefois ce privilège. Ils ont droit à tous les avantages que leur accorde leur état de citoyen canadien. On prétend que parce que ces individus partagent certains avantages—pas tous, parce que les syndicats n'obtiennent pas tous les avantages au nom des travailleurs, même s'ils croient que c'est le cas—ils doivent faire leur contribution et ils doivent en faire partie. Certains disent qu'ils devraient être reconnaissants d'en faire partie. Étant donné que le temps presse, j'aimerais vous lire et faire inscrire au compte rendu ce qui est dit dans la

Déclaration canadienne des droits. Je lirai pour commencer un extrait du préambule:

Le Parlement du Canada proclame que la nation canadienne repose sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu, la dignité et la valeur de la personne humaine ainsi que le rôle de la famille dans une société d'hommes libres et d'institutions libres;

J'aimerais insister sur la reconnaissance de la suprématie de Dieu, de la dignité et de la valeur de la personne humaine, ainsi que du rôle de la famille dans une société d'hommes et d'institutions libres. C'est quelque chose que beaucoup semblent vouloir nier à l'heure actuelle. Je continue à citer:

Il proclame en outre que les hommes et les institutions ne demeurent libres que dans la mesure où la liberté s'inspire du respect des valeurs morales et spirituelles et du règne du droit;

Je recommande ces mots aux députés et surtout à ceux qui voudraient écraser l'individu.

Et afin d'expliciter ces principes ainsi que les droits de l'homme et les libertés fondamentales qui en découlent, dans une Déclaration de droits qui respecte la compétence législative du Parlement du Canada et qui assure à sa population la protection de ces droits et de ces libertés.

Alors ce qui suit est décrété:

1. Il est par les présentes reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont existé et continueront à exister pour tout individu au Canada quels que soient sa race, son origine nationale, sa couleur, sa religion ou son sexe:

*a*) le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par l'application régulière de la loi;

C'est où le droit au travail arrive. Puis nous avons l'alinéa 2:

2. Toute loi du Canada, à moins qu'une loi du Parlement du Canada ne déclare expressément qu'elle s'appliquera nonobstant la *Déclaration canadienne des droits*, doit s'interpréter et s'appliquer de manière à ne pas supprimer, restreindre ou enfreindre l'un quelconque des droits ou des libertés reconnus et déclarés aux présentes, ni à en autoriser la suppression, la diminution ou la transgression.

Puis il y a une particularité, mais sans limitation. Dans la Partie II, l'article 5(1) stipule:

5. (1) Aucune disposition de la Partie I ne doit s'interpréter de manière à supprimer ou restreindre l'exercice d'un droit de l'homme ou d'une liberté fondamentale non énumérés dans ladite Partie et qui peuvent avoir existé au Canada lors de la mise en vigueur de la présente loi.

Puis les paragraphes (2) et (3) déclarent:

(2) L'expression «loi du Canada», à la Partie I, désigne une loi du Parlement du Canada, édictée avant ou après la mise en vigueur de la présente loi, ou toute ordonnance, règle ou règlement établi sous son régime, et toute loi exécutoire au Canada ou dans une partie du Canada lors de l'entrée en application de la présente loi, qui est susceptible d'abrogation, d'abolition ou de modification par le Parlement du Canada.

(3) Les dispositions de la Partie I doivent s'interpréter comme ne visant que les matières qui sont de la compétence législative du Parlement du Canada.

Il est clair dans mon esprit que le Code canadien du travail est une violation de la Déclaration canadienne des droits dans la mesure où il refuse de reconnaître le droit de l'individu tel qu'énoncé dans l'amendement. Le gouvernement ontarien a modifié, en 1970, son Code de travail en y ajoutant l'article 35 *a*) pour tenir compte principalement du point que j'ai exposé. Mais il semble qu'il n'a malheureusement pas été assez loin puisque, aux termes de cette disposition, une personne qui se joint à une organisation régie par une convention collective du genre atelier fermé ou syndicat d'entreprise n'est pas couverte par la loi. De fait, les droits accordés en vertu de l'amendement ontarien de 1970 sont plus illusoires que réels.

[L'hon. M. Lambert.]

• (1500)

Je soutiens qu'il nous faut reconnaître le principe de la liberté de conscience et de religion. Il faut faire quelque chose de concret, ou bien se paiera-t-on de mots? A mon avis, monsieur l'Orateur, le fait que le gouvernement n'incorpore pas à la loi l'amendement que j'ai proposé, ou bien une disposition à ce même effet, signifie que ce dernier ne respecte même pas du bout des lèvres les droits des travailleurs canadiens tels que les définit la déclaration canadienne des droits.

J'espère que la Chambre acceptera mon amendement. Si elle le refuse, je donne l'assurance à mes collègues que je reviendrai à la charge l'an prochain avec un amendement pareil, si je ne suis toujours que simple député. C'est une question qui doit aller au fond même de la législation du travail au Canada. Après tout, tant de députés à ma gauche ont parlé du droit des particuliers de différer d'opinion politique avec le gouvernement et d'autres personnes; mais lorsqu'il s'agit de se conformer à la législation syndicale, ce droit est refusé.

**M. Rowland:** C'est de la blague.

**L'hon. M. Lambert:** On doit s'y conformer ou perdre son emploi. Les travailleurs sont incapables de différer d'opinion, selon leur âme et conscience, qu'il s'agisse d'atelier formé ou de syndicat d'entreprise.

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, mais mon cher ami, qui est à ma droite littéralement et au figuré, a provoqué quelques mots en faveur du bill sous sa forme actuelle, et contraire à l'amendement appuyé par le parti conservateur. J'aimerais m'attaquer à ce que j'estime être le point philosophique essentiel de divergence ici, soit la question de ce qu'on appelle sa conscience.

L'argument avancé par le député qui m'a précédé était que l'État devait tenir pleinement compte des obligations qu'on s'impose en raison de sa conscience. Je dirai au député, sauf le respect, que jamais dans mes études de la philosophie et de la morale je n'ai eu beaucoup de respect intellectuel pour ce genre d'argument, et je vais vous dire pourquoi. On peut trouver dans toute l'histoire que les actes les plus scandaleux jamais commis l'ont été dans bien des cas par des hommes qui prétendaient le faire en toute conscience. Les hommes qui ont cru aux pratiques les plus viles et les plus inhumaines de l'histoire ont presque invariablement dit qu'ils le faisaient selon leur conscience, et dans bien des cas, je serais prêt à admettre qu'ils agissaient selon leur conscience—autrement dit, qu'ils faisaient ce qu'ils estimaient être juste et droit.

Toutefois, dans toute décision de morale, il me semble qu'on ne considère pas avant tout les motifs d'un acte, mais qu'il faut en considérer les implications et les conséquences pour la société dans son ensemble et pour les autres membres du groupe en cause. Par exemple, je pourrais citer des cas, dans l'histoire médiévale, de catholiques qui pensaient qu'il était entièrement justifiable moralement de torturer, d'écarteler et de brûler au bûcher les protestants, parce qu'ils agissaient en bonne conscience, et pensaient qu'ils avaient entièrement raison d'agir ainsi.

Sanctionnerions-nous aujourd'hui, du point de vue de notre perception de la morale, de notre conception de ce qui est bon du point de vue moral, des actes de ce genre? Je dirais, sauf votre respect, que non. On pourrait citer, dans l'histoire des débuts de la Renaissance, des actes semblables accomplis par des protestants qui pensaient

que c'était entièrement une bonne chose que de brûler un catholique tous les jeudis après-midi à trois heures, s'ils arrivaient à lui mettre la main dessus. Ces protestants de notre histoire pensaient aussi qu'ils agissaient en bonne conscience, et je dirais, sauf votre respect, que c'était vrai. C'est tout simplement la façon dont leur conscience jugeait du bien et du mal qui les poussait vers des actes tout à fait contre la morale.

Bref, la conscience n'est nullement un critère pour juger de la qualité bonne ou mauvaise d'une action; le raisonnement du député selon lequel on peut s'en remettre à la conscience et qui peut nous faire aboutir à une décision contraire à celle que propose la mesure législative, est nullement fondée du point de vue philosophique. Pour citer un exemple extrême et particulièrement horrible, on pourrait dire que des milliers d'Allemands peut-être croyaient, en 1930, que les manœuvres politiques d'un certain Adolph Hitler étaient tout à fait justes et appropriées et qu'un Allemand, ne pouvait en toute conscience, qu'appuyer les politiques préconisées par Hitler.

**M. Alexander:** Vous n'avez pas besoin d'aller si loin, vous pouvez parler du gouvernement.

**M. Broadbent:** Cela nous amène au problème à l'étude. Si nous rejetons l'argument philosophique sur la conscience et acceptons l'argument utilitaire selon lequel il faut prévoir les conséquences sur le plan social, il me semble que c'est la mesure législative à l'étude qui doit être appuyée et non l'amendement.

Je désapprouve entièrement l'attitude antisyndicale du député qui m'a précédé, car la plupart des syndicats au pays sont des organismes démocratiques, qui se préoccupent profondément du bien-être de leurs membres et c'est une erreur de dire qu'ils sont toujours ou ordinairement dominés par les prétendus gros chefs de syndicats.

Le fait est qu'en adoptant un amendement de ce genre, ce serait tout comme si on disait à un syndiqué que le syndicat a le plus souvent réussi à doubler son revenu depuis quelques années, que c'est le syndicat qui lui a procuré ses avantages, qu'il ne peut donc plus être congédié selon le gré de son employeur, que c'est le syndicat qui a obtenu des congés payés pour les travailleurs, que c'est le syndicat qui a accompli pour les travailleurs ce que la démocratie politique, au cours de ce siècle, a accompli pour l'ensemble de la société. Il a assuré aux travailleurs du Canada une certaine mesure de droits civils, et la dignité. Alors, nous déclarerions au travailleur qu'il n'a pas d'obligations financières envers cet organisme si c'est pour lui un cas de conscience. Nous déclarerions au travailleur que s'il ne se croit pas engagé sur le plan philosophique il n'a pas à appuyer le syndicat. Il n'a pas à appuyer les milliers de travailleurs qui l'ont précédé, qui ont dû faire la grève, souvent par très mauvais temps, pour obtenir à l'atelier les avantages financiers et les libertés civiles dont il bénéficie maintenant.

• (1510)

Je n'appuierai pas une mesure qui accorde au travailleur le droit de quitter le syndicat et de ne plus verser sa cotisation en vue d'objectifs sociaux très souhaitables. C'est comme si nous disions au citoyen d'un État démocratique: «Vous n'êtes plus obligé de payer vos impôts si, en toute conscience, vous êtes en profond désaccord avec le gouvernement.» J'ose dire que certains députés conservateurs sont en profond désaccord avec le gouvernement actuel. Si nous suivions la logique du député qui m'a précédé, ils ne seraient donc pas obligés de payer les impôts que réclame un régime aussi perfide.

S'il ne convient pas de dire cela à un citoyen d'un État démocratique, il ne convient également pas de dire à un adhérent d'un syndicat démocratique qu'il a le droit de ne pas payer sa part s'il est en désaccord avec lui. Je demande instamment à la Chambre de voter contre cet amendement.

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur l'Orateur, je me rends compte que le temps nous est compté. Nous avons entendu deux points de vue sur cette question complexe et difficile qui concerne la conscience. J'estime qu'il s'agit d'une question plus profonde que celle exposée dans l'amendement. Il s'agit du droit des travailleurs d'appartenir à une organisation, de profiter de ses avantages sans engager pleinement sa responsabilité. Le comité permanent a étudié cette question en profondeur.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le mémoire présenté par un groupe à ce sujet. J'ai écouté le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et je conclurai simplement en déclarant que nous serions bien avisés d'adopter le bill sous sa forme actuelle.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A mon avis, les non l'emportent.

**L'hon. M. Lambert:** Sur division.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 7 de l'honorable M. Lambert, mise aux voix, est rejetée.)

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest)** propose la motion nº 8 que voici:

Que l'on modifie le bill C-183, tendant à modifier le Code canadien du travail, en retranchant les lignes 46 à 49, à la page 63, et en y substituant ce qui suit:

«194(1). Il ne peut être intenté de poursuites pour une infraction prévue par la présente Partie qu'avec le consentement par écrit du ministre qui ne peut refuser de l'accorder sans motif raisonnable.

(2) Lorsque le ministre refuse d'accorder son consentement, il doit exprimer son refus par écrit dans les deux semaines qui suivent la demande de consentement et doit énoncer les motifs de son refus.

Monsieur l'Orateur, cet amendement n'est pas compliqué. L'article 194 se lit actuellement ainsi qu'il suit:

Il ne peut être intenté de poursuites pour une infraction prévue par la présente Partie qu'avec le consentement par écrit du Ministre.

Il s'arrête là. Il est temp je pense de réfléchir au pouvoir arbitraire que le ministre se voit conférer. Je puis vous citer un exemple extrêmement important. Les députés pourront ainsi saisir la raison de mon amendement. Il y a quelque temps, pendant la grève au port de Montréal, la Maritime Shipping Association a demandé le consente-

ment du ministre pour intenter des poursuites contre le syndicat des débardeurs à cause de certaines initiatives qu'il avait prises. Le ministre a, en fait, refusé cette demande, mais elle a traîné sur son pupitre pendant Dieu sait combien de temps jusqu'au jour où je lui ai posé une question à ce sujet à la Chambre. Maintenant que nous voyons le résultat de sa décision arbitraire, nous nous demandons s'il a eu raison de la prendre. Dans mon amendement je dis qu'aucune poursuite ne peut être intentée sans le consentement du ministre «qui ne peut refuser de l'accorder sans motif raisonnable» et puis, j'ajoute un second paragraphe important, et je cite:

Lorsque le ministre refuse d'accorder son consentement, il doit exprimer son refus par écrit dans les deux semaines qui suivent la demande de consentement et doit énoncer les motifs de son refus.

Nous ne savons pour quels motifs il a refusé d'accorder son consentement dans l'affaire des débardeurs du port de Montréal. Il se peut qu'un ministre refuse et que le suivant accepte. Le présent ministre a refusé son consentement. Un autre ministre l'aurait peut-être donné. J'ignore si le prédécesseur du ministre actuel aurait acquiescé. J'éviterai d'établir des comparaisons entre les personnes car ce serait injuste. Une autre chose qui m'ennuie, c'est que le ministre peut donner son consentement s'il y flaire un avantage politique. En d'autres termes, en cas de conflit ouvrier, un ministre serait peut-être tenté de consentir à l'institution de poursuites judiciaires contre un syndicat s'il croyait que le prestige du gouvernement y gagnerait.

Je souhaite que le ministre trouve que mon amendement a du bon, mais je connais d'avance sa réponse. Je l'ai entendue au comité. Il dira que cela équivaudrait à insérer une disposition qui pourrait être invoquée pour faire trancher si le ministre a eu tort ou raison de donner ou de refuser son consentement. Je répète que je suis opposé à ce que le ministre soit investi du pouvoir inaliénable de décider arbitrairement, sans devoir justifier sa décision.

• (1520)

Nous avons déjà trop tardé à réprimer ce genre d'attitude parce que le ministre a ainsi trop de pouvoir. Il donne son consentement à notre insu, sans que nous sachions pourquoi. J'aimerais savoir quelles sont les raisons dans le cas de la grève des débardeurs. Quelqu'un de l'autre côté sait peut-être pourquoi il n'a pas donné son consentement. Je ne veux pas me répéter, monsieur l'Orateur, mais j'espère que le ministre reconnaîtra quelque valeur à la motion qui figure au *Feuilleton*.

**M. Brewin:** Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je veux appuyer la mesure originale et m'opposer à l'amendement. L'amendement ne le dit pas mais, de fait, il a pour effet de soumettre aux tribunaux et de mettre en litige une revue de la décision du ministre en la matière. Le ministre est comptable envers la Chambre et je ne pense pas que les tribunaux le soient de quelque façon. Il s'agit manifestement d'une question d'ordre administratif et d'une question discrétionnaire très délicate compte tenu de toutes les circonstances. Je préférerais de beaucoup qu'une affaire de ce genre soit tranchée par le ministre à la Chambre plutôt que d'être soumise aux tribunaux.

**Des voix:** Bravo, bravo!

[*Français*]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur le président, je ne dirai que quelques mots relativement à l'amendement

[M. Alexander.]

à l'article 194, où l'on traite du consentement du ministre avant les poursuites.

Cette question a été soulevée très souvent et suppose des relations intimes entre les pouvoirs judiciaire et politique. Le but recherché par le motionnaire de ces deux amendements est de protéger le pouvoir législatif, c'est-à-dire le pouvoir d'expression du peuple canadien, contre l'exercice de ces deux pouvoirs.

Il me semble que ces deux amendements devraient être adoptés, puisque le ministre est responsable au Parlement et non pas au pouvoir judiciaire. Il serait bien normal, monsieur le président, que le ministre consente à inclure dans la loi l'obligation d'exposer les motifs de son acceptation ou de son refus à une demande de poursuites. Sinon, la décision est unilatérale et, dans tous les cas, on pourra toujours penser qu'il s'agit d'une question d'intérêts politiques.

Voilà pourquoi, tant pour la protection de la Chambre des communes que des parties en cause, ces amendements devraient être adoptés.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A mon avis, les non l'emportent.

**M. Baldwin:** Sur division.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 8 de M. Alexander est rejetée.)

[*Français*]

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest) propose la motion nº 9 que voici:

Que le bill C-183, Loi modifiant le Code canadien du travail, soit modifié par l'insertion, immédiatement après la rubrique «Dispositions visant à promouvoir le règlement pacifique des problèmes du travail» apparaissant au-dessus de la ligne 1, à la page 64, de ce qui suit:

«194A. Dans le but de mieux permettre aux relations industrielles de promouvoir de façon soutenue le bien commun et dans le but de promouvoir davantage la paix industrielle dans l'intérêt public, le ministre doit stimuler et encourager, dans le domaine des relations entre employeurs et employés,

*a*) la recherche sur les aspects sociaux, politiques, économiques, juridiques, psychologiques et autres de ces relations, y compris l'organisation patronale et ouvrière, la gestion de personnel, la sécurité sociale et la législation ouvrière;

*b*) la discussion complète et l'échange d'idées concernant l'organisation et la poursuite de ces recherches;

*c*) la publication des résultats importants de ces recherches;

*d*) l'amélioration des instruments et modes d'instruction employés dans ces recherches; et

e) l'organisation, la surveillance, la coordination, l'analyse et l'appréciation des relations industrielles aux fins de s'assurer la coopération la plus efficace de tous les groupes et de toutes les personnes engagés dans la production et la distribution de marchandises et la fourniture de services.»

[*Traduction*]

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, la motion nº 9 souligne la nécessité d'insister encore une fois sur l'importance du règlement pacifique des conflits du travail. La rubrique de cet article, qui paraît à la page 64 du bill, parle de promouvoir le règlement pacifique des problèmes du travail.

Monsieur l'Orateur, je vous prie de me permettre de rendre hommage à la stagiaire qui m'a aidé dans l'étude du bill, Mlle Kathy Swinton. Bon nombre de ceux qui ont eu la chance de travailler avec ces stagiaires parlementaires espèrent que le gouvernement, même si la fondation est à court d'argent, continuera de favoriser ce stage. Ces stagiaires nous sont d'un concours précieux car sans leur aide il nous serait impossible, pour la plupart, de nous tenir à flot dans notre travail.

**Des voix:** Bravo!

**M. Alexander:** Tous les députés qui ont eu l'occasion de travailler avec ces jeunes gens, hommes et femmes, de profiter de leurs connaissances d'experts, vous sauraient gré de continuer le programme.

Monsieur l'Orateur, le préambule du bill sera fort seulement si le projet de loi est étoffé. Ma motion propose d'ajouter ce qui suit:

«194A. Dans le but de mieux permettre aux relations industrielles de promouvoir de façon soutenue le bien commun et dans le but de promouvoir davantage la paix industrielle dans l'intérêt public, le ministre doit stimuler et encourager, dans le domaine des relations entre employeurs et employés,

*a*) la recherche sur les aspects sociaux, politiques, économiques, juridiques, psychologiques et autres de ces relations, y compris l'organisation patronale et ouvrière, la gestion de personnel, la sécurité sociale et la législation ouvrière;

*b*) la discussion complète et l'échange d'idées concernant l'organisation et la poursuite de ces recherches;

*c*) la publication des résultats importants de ces recherches;

*d*) l'amélioration des instruments et modes d'instruction employés dans ces recherches; et

*e*) l'organisation, la surveillance, la coordination, l'analyse et l'appréciation des relations industrielles aux fins de s'assurer la coopération la plus efficace de tous les groupes et de toutes les personnes engagés dans la production et la distribution de marchandises et la fourniture de services.»

Le ministre me dira sans doute que c'est précisément ce à quoi il s'attache actuellement, mais de quelle autorité le fait-il? Tout ce que je demande c'est que la loi donne plus de poids au préambule. Si ce dernier ne s'accompagne pas d'instructions appropriées, il n'est ni plus ni moins qu'une façade, un truc politique destiné à arrondir un angle du mécanisme de négociation. Je ne crois pas devoir élaborer davantage sur cette motion, monsieur l'Orateur. J'espère enfin que le ministre se montrera sympathique à ce point de vue.

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait sympathique aux observations et aux contributions multiples du représentant de Hamilton-Ouest (M. Alexander), au cours des séances du comité et des délibérations de ce jour. Je tiens à le féliciter du travail de sa stagiaire qui a signalé tout à fait à propos la nécessité de procéder à un immense mouvement de recherche en matière de relations de travail dans l'administration fédérale.

Le député s'interroge sur l'autorité qu'est la nôtre pour faire de la recherche et procéder à la publication de cette matière. Monsieur l'Orateur, nous nous appuyons précisément sur la loi du ministère du Travail, adoptée vers les 1900. Il s'agissait alors d'une loi tout à fait squelettique, parce que, à cette époque, il n'y avait pas lieu de recourir à l'autorité fédérale en matière de relations ouvrières. La loi stipule toutefois qu'il faudra créer la *Gazette du Travail* dans laquelle seront publiées les statistiques.

C'est en s'appuyant sur cette disposition que nous nous lançons à fond de train dans des initiatives de recherche qui porteront sur bien des activités dont a fait état la stagiaire parlementaire et dont a parlé cet après-midi le représentant de Hamilton-Ouest. Il n'ignore pas que j'ai demandé au ministère d'élargir de beaucoup le champ des initiatives non prévues par la loi, mais qui s'imposent dans ce domaine. Nous nous en inspirons pour accroître nos travaux de recherches dans ce domaine. Le Conseil du Trésor appuie notre initiative et nous allons nous attaquer résolument à la tâche. Le député constatera les résultats avec satisfaction. Le principe se trouve dans la loi créant le ministère et il est inutile de reprendre l'idée dans le bill dont nous sommes saisis, quelle que soit sa valeur.

• (1530)

**M. Rowland:** Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

**M. l'Orateur:** Le ministre autorise-t-il le député de Selkirk (M. Rowland) à lui poser une question?

**L'hon. M. O'Connell:** Oui, monsieur l'Orateur.

**M. Rowland:** Monsieur l'Orateur, puis-je signaler tout d'abord que je comprends pourquoi l'amendement est rejeté, mais le ministre ne peut-il pas fournir au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) certains renseignements qu'il désirerait obtenir, afin qu'il soit mieux préparé lors de sa prochaine participation à un débat sur les questions ouvrières?

**M. l'Orateur:** Le député pose-t-il la question de privilège?

**M. Alexander:** Oui, monsieur l'Orateur. J'ai écouté les observations fausses et mesquines qui ont été faites par l'un des députés mal informés, à ma gauche. Il n'a rien eu à dire au cours de ce débat depuis qu'il a commencé. Il n'a assisté à aucune des audiences du comité. Cela montre à quel point il s'intéresse à cette question.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Le député devrait préciser quelle est sa question de privilège. Le député voudrait-il reprendre sa place? S'il a une question de privilège, il devrait la préciser. D'après ce que le député vient de dire, le député de Selkirk (M. Rowland) a peut-être une question de privilège relative aux propos du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander).

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, ma question de privilège concerne le fait que, par ses sous-entendus, le député veut faire croire que je suis mal informé.

**M. Lewis:** C'était une plaisanterie.

**M. Alexander:** Peut-être que je suis également en train de plaisanter. De temps en temps, certains députés doivent recevoir la fessée et je suis assez grand pour la donner tout seul à la plupart d'entre eux. Si le député veut

faire une interruption au cours d'un débat, il faudrait qu'il ait dit quelque chose d'intéressant auparavant. Dans ce cas, nous aurions pu accepter sa dernière interruption, qui n'était absolument pas nécessaire.

**M. l'Orateur:** Cela, bien entendu, n'est pas une question de privilège. Il s'agit d'un débat entre le député de Hamilton-Ouest et le député de Selkirk. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** A mon avis, les non l'emportent.

**Des voix:** Sur division.

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 9 de M. Alexander est rejetée.)

**M. l'Orateur:** La Chambre en revient maintenant aux votes remis sur les motions nºs 3, 4 et 6. Qu'on appelle les députés.

(La motion nº 3 (M. Barnett), mise aux voix, est rejetée par 94 voix contre 51.)

*(Vote nº 46)*

**ONT VOTÉ POUR:**

| MM. | MM. |
|---|---|
| Aiken | Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) |
| Alexander | Knowles (Norfolk-Haldimand) |
| Alkenbrack | Lambert (Edmonton-Ouest) |
| Baldwin | Latulippe |
| Bell | Lewis |
| Brewin | MacInnis (Mme) |
| Broadbent | MacLean |
| Coates | Macquarrie |
| Danforth | McCleave |
| Fairweather | McCutcheon |
| Flemming | McGrath |
| Fortin | Marshall |
| Gilbert | Matte |
| Gleave | Mazankowski |
| Grills | Monteith |
| Gundlock | Muir |
| Hales | Nystrom |
| Harkness | Peddle |
| Hees | Peters |
| Knight | Rock |
| [M. Alexander.] | Rondeau |
| | Rose |
| | Rowland |
| | Saltsman |
| | Southam |
| | Stanfield |
| | Tétrault |
| | Thomas (Moncton) |
| | Thomson (Battleford-Kindersley) |
| | Winch |
| | Woolliams—51. |

**ONT VOTÉ CONTRE:**

| MM. | MM. |
|---|---|
| Allmand | Legault |
| Badanai | Lessard (LaSalle) |
| Basford | L'Heureux |
| Béchard | Loiselle |
| Benson | Macdonald (Rosedale) |
| Blair | MacEachen |
| Blouin | MacGuigan |
| Borrie | Mackasey |
| Boulanger | McBride |
| Breau | McNulty |
| Buchanan | Mahoney |
| Caccia | Major |
| Cafik | Marchand (Langelier) |
| Chappell | Marchand (Kamloops-Cariboo) |
| Clermont | Munro |
| Comtois | O'Connell |
| Corbin | Orange |
| Côté (Richelieu) | Osler |
| Crossman | Pelletier |
| Cullen | Pepin |
| Danson | Perrault |
| Davis | Portelance |
| Deachman | Pringle |
| Deakon | Prud'homme |
| Drury | Reid |
| Duquet | Richard |
| Éthier | Richardson |
| Forget | Rochon |
| Foster | Roy (Laval) |
| Francis | Serré |
| Gibson | Sharp |
| Gillespie | Smith (Northumberland-Miramichi) |
| Goode | Smith (Saint-Jean) |
| Gray | Stafford |
| Guilbault | Stanbury |
| Haidasz | Sulatycky |
| Hellyer | Thomas (Maisonneuve-Rosemont) |
| Hogarth | Trudeau |
| Hymmen | Trudel |
| Jerome | Turner (London East) |
| Kaplan | Wahn |
| Lajoie | Walker |
| Lang (Saskatoon-Humboldt) | Watson |
| Langlois | Whelan |
| Laniel | Whiting |
| La Salle | Yanakis—94. |
| Leblanc (Laurier) | |
| Lefebvre | |

• (1600)

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion rejetée. La Chambre passe maintenant à la motion nº 4.

(La motion nº 4 de M. Alexander, mise aux voix, est rejetée par 111 voix contre 36).

*(Vote nº 47)*

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Aiken | Latulippe |
| Alexander | MacLean |
| Alkenbrack | Macquarrie |
| Baldwin | McCleave |
| Bell | McCutcheon |
| Coates | McGrath |
| Danforth | Marshall |
| Fairweather | Matte |
| Flemming | Mazankowski |
| Fortin | Monteith |
| Grills | Muir |
| Gundlock | Peddle |
| Hales | Rock |
| Harkness | Rondeau |
| Hees | Southam |
| Knowles (Norfolk-Haldimand) | Stanfield |
| Lambert (Edmonton-Ouest) | Tétrault |
| | Thomas (Moncton) |
| | Woolliams—36. |

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Allmand | Éthier |
| Badanai | Forget |
| Basford | Foster |
| Béchard | Francis |
| Benson | Gibson |
| Blair | Gilbert |
| Blouin | Gillespie |
| Borrie | Gleave |
| Boulanger | Goode |
| Breau | Goyer |
| Brewin | Gray |
| Broadbent | Guilbault |
| Buchanan | Haidasz |
| Burton | Hellyer |
| Caccia | Hogarth |
| Cafik | Hymmen |
| Chappell | Jerome |
| Clermont | Kaplan |
| Comtois | Knight |
| Corbin | Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) |
| Côté (Richelieu) | Lajoie |
| Crossman | Lang (Saskatoon-Humboldt) |
| Cullen | Langlois |
| Danson | Laniel |
| Davis | La Salle |
| Deachman | Leblanc (Laurier) |
| Deakon | Lefebvre |
| Drury | Legault |
| Duquet | Lessard (La Salle) |
| | Lewis |
| | L'Heureux |
| | Loiselle |
| | Macdonald (Rosedale) |
| | MacEachen |
| | MacGuigan |
| | MacInnis (Mme) |
| | Mackasey |
| | McBride |
| | McNulty |
| | Mahoney |
| | Major |
| | Marchand (Langelier) |
| | Marchand (Kamloops-Cariboo) |
| | Munro |
| | Nystrom |
| | O'Connell |
| | Orange |
| | Osler |
| | Pelletier |
| | Pepin |
| | Perrault |
| | Peters |
| | Portelance |
| | Pringle |
| | Prud'homme |
| | Reid |
| | Richard |
| | Richardson |
| | Rochon |
| | Rose |
| | Rowland |
| | Roy (Laval) |
| | Saltsman |
| | Serré |
| | Sharp |
| | Smith (Northumberland-Miramichi) |
| | Smith (Saint-Jean) |
| | Stafford |
| | Stanbury |
| | Sulatycky |
| | Thomas (Maisonneuve-Rosemont) |
| | Thomson (Battleford-Kindersley) |
| | Trudeau |
| | Trudel |
| | Turner (London-Est) |
| | Wahn |
| | Walker |
| | Watson |
| | Whelan |
| | Whiting |
| | Winch |
| | Yanakis—111. |

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion rejetée. La Chambre passe maintenant à la motion nº 6.

(La motion nº 6 de M. Alexander, mise aux voix, est rejetée par 111 voix contre 36.)

*(Vote nº 48)*

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Aiken | Latulippe |
| Alexander | MacLean |
| Alkenbrack | Macquarrie |
| Baldwin | McCleave |
| Bell | McCutcheon |
| Coates | McGrath |
| Danforth | Marshall |
| Fairweather | Matte |
| Flemming | Mazankowski |
| Fortin | Monteith |
| Grills | Muir |
| Gundlock | Peddle |
| Hales | Rock |
| Harkness | Rondeau |
| Hees | Southam |
| Hellyer | Stanfield |
| Knowles (Norfolk-Haldimand) | Tétrault |
| Lambert (Edmonton-Ouest) | Thomas (Moncton)—36. |

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Badanai
Basford
Béchard
Benson
Blair
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Burton
Caccia
Cafik
Chappell
Clermont
Comtois
Corbin
Côté (Richelieu)
Crossman
Cullen
Danson
Davis
Deachman
Deakon
Drury
Duquet
Éthier
Forget
Foster
Francis
Gibson
Gilbert
Gillespie
Gleave
Goode
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Hogarth
Hymmen
Jerome
Kaplan
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lajoie
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
La Salle
Leblanc (Laurier)
Lefebvre

MM.

Legault
Lessard (LaSalle)
Lewis
L'Heureux
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Mme)
Mackasey
McBride
McNulty
Mahoney
Major
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Munro
Nystrom
O'Connell
Orange
Osler
Pelletier
Pepin
Perrault
Peters
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Richard
Richardson
Rochon
Rose
Rowland
Roy (Laval)
Saltsman
Serré
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Sulatycky
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Wahn
Walker
Watson
Whelan
Whiting
Winch
Yanakis—111.

[M. l'Orateur.]

• (1610)

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion rejetée.

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail)** propose: que le bill C-183, tendant à modifier le Code canadien du travail, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

**M. l'Orateur:** Quand lira-t-on le bill pour la troisième fois?

**Des voix:** Dès maintenant.

**L'hon. M. O'Connell** propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**M. Baldwin:** Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

### REPORT DE LA MOTION D'AJOURNEMENT—PROCHAINE SÉANCE LE 4 JUILLET À 2 HEURES

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, à 11 heures j'ai demandé que la motion d'ajournement soit reportée dans l'espoir que la situation à Montréal dans l'intervalle se serait peut-être éclaircie afin que la motion puisse être mise aux voix et adoptée maintenant. Toutefois, le ministre du Travail (M. O'Connell) m'informe que la situation n'est pas assez éclaircie pour que le gouvernement puisse, à juste titre, proposer et adopter maintenant la motion d'ajournement.

**M. McCleave:** En d'autres termes, «à lundi».

**M. Baldwin:** Non, mardi.

**M. McCleave:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour savoir si nous revenons lundi ou mardi. De ce côté-ci, nous sommes probablement aussi désemparés qu'ils le sont en face. Quel jour revenons-nous?

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, si je puis répondre à cette question, d'après le Règlement de la Chambre, nous devrions normalement nous réunir lundi à 14 heures.

**M. Forrestall:** Pourquoi ne décrétez-vous pas des élections, et cesser de vous jouer ainsi de la population du Canada?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'honorable député de Halifax-Est (M. McCleave) a la parole.

**M. McCleave:** Je crois comprendre que la Chambre serait peut-être disposée à consentir que nous nous réunissions mardi; il pourrait en être ainsi ordonné maintenant.

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, j'ai envisagé cette éventualité. Vu les dispositions que nombre de députés ont prises et comme le personnel pouvait normalement s'attendre à un jour de congé, je conviendrais volontiers d'ajourner à mardi si la Chambre le désire.

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Les députés savent sans doute que, d'après le Règlement, nous devrions être ici lundi, mais nous pouvons passer outre aux dispositions du Règlement avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Je crois qu'il y a consentement unanime pour que la Chambre se réunisse à nouveau mardi prochain.

Un peu de silence, s'il vous plaît. Les députés devraient savoir que la Chambre n'a pas encore ajourné. Si des députés, et en particulier un certain nombre de ministres, veulent tenir des conciliabules, je leur conseillerais de le faire à l'extérieur de la Chambre.

Comme il est plus de quatre heures, la Chambre va maintenant procéder à l'examen des travaux d'initiative privée inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills d'intérêt public, les avis de motions et les bills d'initiative privée.

---

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

### CODE CANADIEN DU TRAVAIL

DISPOSITION CRÉANT DIX JOURS FÉRIÉS PAYÉS

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)** propose: Que le bill C-21, tendant à modifier le Code canadien du travail (disposition créant dix jours fériés payés), soit lu pour la 2e fois et soit renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

—Monsieur l'Orateur, j'ose espérer que la décision que vient d'adopter la Chambre de prendre congé lundi la prédispose bien envers mon bill C-21, que l'on vient de proposer en 2e lecture. Il s'agit en réalité d'un bill qui propose d'ajouter deux autres jours fériés à la liste des jours fériés que prévoit le Code canadien du travail. Je pourrais peut-être faire remarquer que le Code canadien du travail ne prévoit pas les jours fériés que la Chambre des communes observe. Nous sommes plutôt régis par notre propre Règlement. Nous venons justement de prouver que nous pouvons modifier notre propre Règlement, ce qui est bien.

Mon bill C-21, je le répète, a trait au Code canadien du travail, c'est-à-dire à la loi que nous avons modifiée aujourd'hui en adoptant le bill C-183.

• (1620)

Mon bill propose un amendement à une autre partie du Code canadien du travail, et j'espère qu'il aura l'heur de plaire aux députés fidèles qui sont demeurés jusqu'à cette dernière heure.

La teneur actuelle du Code canadien du travail prévoit huit jours fériés—c'est l'expression que la loi emploie. La plupart des gens les appellent des congés statutaires, et je propose d'en ajouter deux. Qu'on sache bien que mon bill d'aujourd'hui est le successeur d'un autre bill que j'ai présenté maintes fois et par lequel je demande chaque année qu'on ajoute un jour férié, celui du premier lundi du mois d'août.

Les sessions précédentes, lorsque ce bill était mis en délibération, il donnait toujours lieu à un débat intéressant; mais le plus intéressant de ces débats, c'est celui qui s'est élevé la dernière fois que la deuxième lecture de ce bill a été proposée. On m'avait alors reproché de ne pas avoir donné de nom au congé du premier lundi d'août que je proposais. Un de mes amis qui siège à droite a dit qu'il trouvait désagréable de répéter qu'il s'agit du premier lundi d'août chaque fois que nous voulons en parler. De toute façon, il disait que nous devrions trouver un nom approprié pour le congé que nous voulions fixer à cette date.

J'ai évité d'employer le terme «fête nationale», car cela pourrait inciter quelqu'un à provoquer une discussion constitutionnelle puisque nous traitons du code fédéral du travail. L'autre critique que l'on m'a faite l'an dernier venait, je présume, des amateurs de ski et d'autres sportifs qui pensaient que si on fixait un neuvième congé, il faudrait le mettre en février plutôt qu'au milieu de l'été. On a dit qu'il y avait une assez longue période sans congé entre les Fêtes et Pâques et qu'on devrait placer le jour de congé supplémentaire à cette époque de l'année.

J'écoute les critiques qu'on fait au sujet de mes propositions et de mes bills et il m'a semblé que la réponse évidente à ceux qui proposaient de fixer un jour de congé en février plutôt qu'en août, alors que certains députés pensaient qu'il fallait le mettre en août, était de proposer un bill instaurant un jour de congé supplémentaire en février et un autre en août. Ce bill, qui prévoit un congé supplémentaire en août et un autre en février, découle de discussions sincères et franches tenues à la Chambre.

Quant au nom à donner à ces congés, qui ont été l'objet de critiques l'an dernier, j'essaie de répondre à ces critiques en proposant dans le bill qu'une décision soit prise soit au comité, soit par le gouverneur en conseil, afin de leur trouver un nom approprié. Cette solution m'a semblé plus sage que d'essayer de leur donner un nom moi-même. Je préférerais que le comité en décide une fois qu'il sera saisi de la question après la deuxième lecture du bill; mais quoi qu'il en soit, j'espère que cela répond aux critiques formulées l'an dernier et que la Chambre examinera ce bill d'un œil sympathique.

Je le répète, c'est un bill fort simple. Il propose que le Code canadien du travail prévoie un nombre total de dix jours de congé par an. Les deux congés supplémentaires que je propose, un en février et un en août, répondraient aux vœux des skieurs et des nageurs, et le nom de ces deux jours de congé serait désigné par le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration auquel le bill serait renvoyé.

Je ferai observer que les dispositions générales du Code du travail au sujet des congés, de leur rémunération, de la possibilité de les remplacer le cas échéant par d'autres, dans certaines régions du pays, sont toutes restées telles qu'elles étaient. Le bill ne prévoit rien qui ne se rapporte pas à la question. Il propose simplement deux autres

congés, un en février et un en août, que le comité ou le gouverneur en conseil fixeront.

Je pourrais ajouter que seuls les cas qui tombent sous la juridiction fédérale du travail seraient visés. Nous ne serions pas concernés à la Chambre des communes mais nous veillons très bien à nos intérêts; nous venons de le prouver en ce moment en décidant d'un congé pour lundi même si notre Règlement n'en prévoit pas. Quant aux cas qui tombent sous la juridiction provinciale, il est reconnu au pays que si une autorité fédérale ou provinciale prend une initiative, avec le temps l'autre a tendance à l'imiter. Si le Code canadien du travail prévoyait dix congés généraux j'espère qu'en temps opportun les divers codes provinciaux du travail les prévoieraient aussi.

A mon avis, ce bill est sensé et souhaitable. Je ne prétends pas être responsable de ce qu'il soit sensé—l'honneur en revient à la Chambre car, je le répète, lorsque l'année dernière la Chambre a étudié mon bill tendant à créer un neuvième jour férié national, on a suggéré qu'il devrait y avoir un neuvième et un dixième jours fériés, dont l'un en août et l'autre en février, et que des noms appropriés devraient leur être attribués. Je rends donc à la Chambre le bill qu'elle a proposé lors de notre dernière étude de la mesure et j'espère qu'elle jugera bon de lui donner la deuxième lecture et de l'envoyer au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, dans l'espoir que le comité puisse se réunir pendant les vacances et porter ce bill à l'étape suivante.

**M. Heath Macquarrie (Hillsborough):** Monsieur l'Orateur, je veux parler précisément de l'annonce que vient de faire le président du Conseil privé (M. MacEachen). Je regrette qu'il soit absent, car à mon avis, il est le meilleur parlementaire du côté du gouvernement, et ce n'est pas parce qu'il est aussi celtique que j'essaie de l'être. Je parlerai plus brièvement, quoique avec moins de profondeur, que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Je félicite le président du Conseil privé d'avoir retenu et compris que le jour du Dominion est le plus important pour les Canadiens qui veulent célébrer cet événement historique de la création d'un nouveau pays en Amérique du Nord. Je félicite le député, professeur très versé en histoire, d'avoir noté cela. Quant à moi, je voudrais que le jour du Dominion soit fêté le 1er juillet peu importe le jour de la semaine où il tombe, et je censure de toutes mes forces le secrétaire d'État (M. Pelletier) qui a fait parvenir à tout le monde des invitations à une cérémonie célébrée un jour qu'on a appelé «la fête nationale du Canada». Aux termes de la loi et du règlement, le 1er juillet est le jour du Dominion.

• (1630)

Je félicite le président du Conseil privé pour sa sensibilité. Je crois parler pour tous mes collègues dans notre parti qui aiment notre pays, qui en chérissent l'histoire, qui estiment et aiment ces traditions qui ont fait la grandeur de notre pays. Je crois parler au nom de tous mes collègues de l'opposition officielle en disant que nous ne voulons pas être ici à la Fête du Dominion, mais dès le lendemain, nous serons ici pour nous occuper des affaires du pays, si mal organisé que soit l'ordre du jour du gouvernement.

**M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, je crois que l'intervention du député de Hillsborough (M. Macquarrie) n'a guère servi la cause du bill à l'étude et de la discussion de ses mérites ou de ses lacunes. Et bien entendu l'opposition officielle devait saisir l'occasion de tenter de répandre l'idée fausse que le gouvernement travaille contre les intérêts de l'unité et des institutions nationales. Ce n'était pas le genre d'attitude que nous espérions un jour comme aujourd'hui.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Monsieur l'Orateur, ce bill tend à porter le nombre des congés fériés payés conformément au Code canadien du travail de huit à dix, en ajoutant un jour en février et un jour en août fixés par proclamation. A l'heure actuelle, un autre jour peut être substitué à chacun des congés énumérés dans les statuts.

Ce n'est pas la première fois que le député formule une telle proposition. De fait, des bills semblables ont déjà été présentés à cinq reprises. Quelle est la situation actuelle? Le Code canadien du travail, partie III (Normes) prévoit huit congés payés. Notons que cette norme qui est entrée en vigueur le 1er juillet 1965, il y a presque sept ans jour pour jour, constituait un grand progrès par rapport aux normes obtenues par suite des conventions collectives au sein du gouvernement fédéral. Le gouvernement alors, comme il le fait encore dans de nombreux domaines qui touchent les travailleurs, faisait preuve d'un esprit novateur.

Il est également vrai que ces conventions ont nécessité une adaptation chez les fonctionnaires de l'État. Même si dix jours de congé peuvent sembler souhaitables, il semble qu'en général ce serait pousser les choses un peu loin, même si depuis 1965 un nombre accru d'employés jouissent de plus de huit jours de congé. Un gouvernement fédéral est obligé de tenir compte des normes appliquées dans les diverses régions du Canada. Nous avons la responsabilité de veiller aux répercussions provinciales, et cette responsabilité s'étend aussi à des domaines comme par exemple, les lois sur le salaire minimum, où les salaires minimums varient considérablement d'un bout à l'autre du pays.

Selon le sondage sur les conditions de travail qu'a affectué le ministère du Travail le 1er octobre 1970, 71 p. 100 de tous les employés autres que de bureau dans les industries canadiennes dans leur ensemble avaient droit à neuf jours de congé ou plus en 1970. Pour les employés de bureau, le chiffre correspondant était de 84 p. 100. Le chiffre des gens ayant droit à 10 jours de congé ou plus, toutefois, n'était que de 37 p. 100 des employés autres que de bureau, et 51 p. 100 des employés de bureau, en 1970. Les chiffres comparables pour 1965 étaient que 44 p. 100 des employés autres que de bureau et 63 p. 100 des employés de bureau avaient droit à neuf jours de congé ou plus, alors que 10 p. 100 des employés autres que de bureau et 40 p. 100 des employés de bureau avaient droit à 10 jours ou plus.

Lorsque nous comparons la proposition dont nous sommes saisis et les lois provinciales existantes, nous voyons que trois provinces seulement, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique et l'Alberta, ont des lois semblables en principe aux dispositions fédérales relatives au congé. Trois autres provinces, le Manitoba, l'Ontario et la Nouvelle-Écosse, ont établi des exigences à l'égard de la rémunération du travail accompli les jours fériés. La Saskatchewan et la Colombie-Britannique prévoient huit jours fériés, et l'Alberta, cinq. Le Manitoba et l'Ontario exigent tous deux le paiement d'heures supplémentaires pour le travail accompli l'un des sept jours fériés. Les dispositions de la Nouvelle-Écosse, qui sont renfermées dans les ordres concernant le salaire minimum, exigent le paiement d'heures supplémentaires pour le travail accom-

pli un jour férié, mais ne stipulent pas le nombre de jours fériés en cause.

Aux États-Unis, on a laissé aux négociations collectives la question des congés payés. Dans ce domaine le gouvernement du Canada, en établissant un minimum de huit jours fériés payés, reste en tête dans notre pays, et même sur notre continent, pour ce qui est de la loi.

La partie III du Code canadien du travail (normes) établit des normes minimums et non le rythme que les négociations collectives doivent suivre. Les députés devraient se souvenir que le gouvernement n'a jamais refusé de nouvelles réformes. Lorsqu'on parle de fournir de meilleures conditions de travail aux Canadiens où qu'ils soient, il faut se rappeler que le salaire minimum vient à peine d'être relevé et le sera peut-être encore bientôt.

Les congés de maternité sont accordés de par la loi aux femmes canadiennes. On a également raffermi les dispositions prévoyant un salaire égal pour un travail égal. Des mesures tendant à protéger les travailleurs contre les effets préjudiciables des modifications technologiques ont été proposées et adoptées aujourd'hui par la Chambre. On peut également citer la nouvelle loi de l'assurance-chômage qui prévoit des prestations de maladie, de maternité etc. Peu de gouvernements au monde ont accompli des réformes sociales aussi utiles dans un laps de temps aussi court.

Le gouvernement s'est préoccupé du progrès aussi bien que des droits individuels. En ce qui a trait aux jours fériés prévus par la loi, on constate que l'employé d'une industrie à laquelle s'applique le Code fédéral a droit aux congés payés suivants: Le Nouvel An, le Vendredi Saint, le Jour de Victoria, celui du Dominion, de la Fête du Travail, le Jour d'action de grâces, celui du Souvenir et Noël. Le Code spécifie également que, dans certaines conditions, un autre jour de congé peut remplacer n'importe lequel des huit jours désignés.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Puis-je poser une question au secrétaire parlementaire?

**M. Perrault:** Oui.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Puisque le secrétaire parlementaire prend plaisir à nous relater ce chapitre de l'Histoire, voudrait-il noter également que lorsque le gouvernement libéral avait proposé pour la première fois les congés statutaires, il n'en avait prévu que sept, et c'est à la suite d'un amendement que j'ai proposé et que la Chambre a adopté, qu'on a porté ce chiffre à huit?

**M. Perrault:** Monsieur l'Orateur, dans de nombreux domaines des progrès ont été réalisés, et je pense que tout ministériel reconnaîtra d'emblée que les députés du gouvernement ne sont pas les seuls à vouloir la réforme sociale dans notre pays. En ce domaine des députés de tous les partis ont fait un apport utile, et on l'admet franchement.

Tout à l'heure dans son discours, le député a dit que ce que nous accomplissons ici a beaucoup d'importance pour les provinces, que les gouvernements provinciaux sont touchés par les lois que nous adoptons. Le gouvernement ne l'oublie jamais. Par exemple, lorsqu'il s'agit du salaire minimum, bien qu'il soit, au Manitoba, inférieur à ce qu'il est dans les milieux relevant de la compétence fédérale, le fait qu'il soit là-bas inférieur, ainsi que dans certaines provinces Maritimes, n'est pas sans conséquence pour le gouvernement fédéral lorsqu'il veut fixer un salaire fédéral minimum. Étant donné que nous savons que nos initiatives auront des conséquences sur la position concurrentielle des provinces, si nous ne tenons pas compte de leurs normes et des mesures unilatérales que nous prenons ici, nous agirions comme un gouvernement fédéral irresponsable. L'article pertinent déclare:

• (1640)

Quand le jour de Noël, le jour de l'An ou la fête du Dominion tombent un dimanche ou un samedi non ouvrable, il a droit à un congé payé le jour ouvrable qui précède ou suit immédiatement ce jour férié. Ces dispositions concernant les diverses possibilités de jours de congé ne s'appliquent pas aux employés assujettis à une convention collective donnant droit à au moins huit congés payés par an.

Monsieur l'Orateur, d'autres députés ont l'intention de prendre la parole au sujet de ce bill et je ne voudrais pas prolonger mes observations à leur détriment. On peut se rendre compte que la situation est plutôt trouble d'un bout à l'autre du pays et que des normes différentes semblent s'appliquer selon les régions. Sans aucun doute, la proposition du député sera adoptée un jour ou l'autre, mais le jour n'est peut-être pas encore venu.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Ce jour-là viendra, mais pas tant que les libéraux seront au pouvoir.

## LA SANCTION ROYALE

[*Français*]

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la communication suivante a été reçue:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

LE 30 JUIN 1972

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'AI L'HONNEUR DE VOUS AVISER QUE L'HONORABLE ROLAND A. RITCHIE, JUGE PUÎNÉ DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA, EN SA QUALITÉ DE SUPPLÉANT DE SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL, SE RENDRA À LA CHAMBRE DU SÉNAT AUJOURD'HUI, LE 30 JUIN, À 16 H 45, AFIN DE DONNER LA SANCTION ROYALE À QUELQUES BILLS.

VEUILLEZ AGRÉER,
MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
L'ASSURANCE DE MA HAUTE CONSIDÉRATION.
ANDRÉ GARNEAU
COLONEL
SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

### LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

DISPOSITION CRÉANT DIX JOURS FÉRIÉS PAYÉS

[*Traduction*]

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Que le bill C-21 visant à modifier le Code canadien du travail (disposition créant

dix jours fériés payés) soit lu une 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

[*Français*]

**M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, le Code fédéral du travail prévoit jusqu'ici huit jours fériés annuels payés pour tous les employés tombant sous la juridiction du gouvernement canadien.

Le bill C-21 présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne modifie en rien les dispositions de l'article 51 du Code en vertu desquelles, pour se plier à des circonstances spéciales ou locales, un autre congé peut être substitué à un de ceux qu'énumère la loi.

La nouvelle disposition, portant de huit à 10 le nombre de congés payés dans l'année, permettrait à tous les employés visés par le Code fédéral du travail, de bénéficier d'au moins 10 jours fériés payés au cours de chaque année d'emploi.

Voici quels seraient les jours fériés: le jour de l'An, le Vendredi Saint, le jour de la fête de la reine Victoria, la fête du Dominion, la fête du Travail, le jour d'Action de grâces, le jour du Souvenir, le jour de Noël,—soit les huits jours qui figurent déjà au Code du travail—plus ces deux nouveaux jours fériés, au sens de la loi: un jour au mois de février, et un autre au mois d'août, qui seraient fixés par proclamation.

La définition de «jour férié» que renferme l'article 26 du Code canadien du travail serait abrogée et remplacée par celle qui apparaît à l'article 1 du bill C-21 présenté aujourd'hui à la Chambre, et qui se lit ainsi:

«jour férié» désigne le premier jour de l'an, un jour du mois de février qui sera fixé par proclamation, le vendredi saint, le jour de Victoria, la fête du Dominion . . .

. . . ou du Canada, selon l'expression qu'on emploie . . .

. . . la fête du Travail, le jour d'Action de grâces, le jour du Souvenir et le jour de Noël et comprend tout jour remplaçant l'un de ces jours fériés conformément à l'article 51;»

Le paragraphe (2) de l'article 51 du Code canadien du travail est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(2) Lorsqu'une convention collective, en vigueur le jour où la présente Partie prend effet, prévoit au moins dix congés payés chaque année, en sus des vacances, l'employeur lié par la convention collective peut désigner un congé spécifié dans la convention en tant que congé au lieu d'un jour férié prévu par la présente Division et, sur notification de cette désignation au Ministre, ce congé désigné est réputé, pour les employés de l'employeur qui sont mentionnés dans la convention collective être un jour férié aux fins de la présente Partie pendant la période où la convention collective et en vigueur.»

La proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre constitue un progrès substantiel sur les conditions qui existent généralement dans l'industrie. Il faut, je crois, le reconnaître, comme l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Perrault) a d'ailleurs reconnu la valeur de certaines instances faites par l'opposition. Toutefois, depuis 1965, on constate—et j'espère que l'opposition l'a constaté—que le nombre d'employés qui disposent de plus de huit jours fériés a considérablement augmenté.

Ainsi, selon l'enquête menée par le ministère fédéral du Travail, le 1er octobre 1970, 71 p. 100 des travailleurs, à l'exclusion des employés de bureau, jouissaient de neuf jours fériés payés. Pour les employés de bureau, la proportion était de 84 p. 100. La même enquête, portant sur 10 jours fériés payés, donne les pourcentages suivants: 40 p. 100 pour les employés de bureau, 21 p. 100 pour les autres.

[M. l'Orateur suppléant.]

L'honorable secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a dit tout à l'heure que seules la Saskatchewan, la Colombie-Britannique et l'Alberta ont une législation semblable à celle du gouvernement fédéral. Ainsi, par exemple, les deux premières provinces stipulent huit jours fériés payés; l'Alberta, cinq. Au Manitoba et en Ontario, il est stipulé que le travail accompli à l'occasion des sept jours fériés payés sera rémunéré au tarif des heures supplémentaires. En Nouvelle-Écosse, on ne stipule pas le nombre de jours fériés payés. Au Québec, on prévoit sept jours où les magasins seront fermés.

[*Traduction*]

**M. Gerry Pringle (Fraser Valley-Est):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre la parole, car j'ai toujours eu le plus grand respect pour le député qui a proposé ce bill. Bien que les propositions faites pendant les autres années n'aient pas été couronnées de succès, le bill à l'étude donne la possibilité de considérer le problème global des congés statutaires.

Le concept des congés payés en tant qu'exigence légale a été introduit en 1965. Le respect des congés est une coutume qui s'est établie avec le temps. Tandis que ces congés s'appliquent généralement aux personnes qui travaillent de 9 heures à 5 heures, je pense que nous devrions accorder une certaine considération aux nombreuses personnes de notre pays qui doivent travailler pendant ces jours de congé statutaire. Je veux parler de l'agriculteur, du pêcheur, du travailleur autonome pour lesquels ces interruptions ne sont pas toujours possibles. C'est pourquoi nous devrions réfléchir sérieusement avant d'augmenter le nombre de congés statutaires. Ainsi dans certaines régions agricoles, il y a eu certaines difficultés en ce qui concerne l'heure avancée. Certains agriculteurs ont eu du mal à s'y adapter. Je crois en outre que le régime actuel de négociation collective fournit aux travailleurs et patrons une occasion d'élaborer des propositions ensemble sans que le gouvernement doive légiférer sur leurs droits. Voici un autre cas où nous ferions précisément cela.

• (1650)

Nous parlons de jours de fête, par exemple, du jour de Noël. Au Canada, le lendemain de Noël est aussi une fête chômée, et c'est une coutume qui n'existe pas aux États-Unis. J'ignore si c'est général, mais aux États-Unis, le Vendredi saint n'est pas un congé réglementaire. Au Canada, c'est sûrement un jour chômé. Nous célébrons la Fête du travail en hommage aux travailleurs. C'est certainement un congé que nous devons souligner. Nous parlons aussi d'autres congés au cours de l'année, les fêtes des monarques, etc. Ce ne sont pas simplement des congés pour tout le monde. Nos horaires se trouvent décidément réglés par les négociations collectives. Nous ne fournissons pas, loin de là, autant d'heures de travail que dans le passé.

Apparemment, monsieur l'Orateur, j'aurai eu le dernier mot à la Chambre des communes.

**Une voix:** Jusqu'à mardi.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre.

## SANCTION ROYALE

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

• (1700)

Et de retour:

Monsieur l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-195, loi modifiant la Loi sur la formation professionnelle des adultes, ch nº 14

Bill C-204, loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, ch nº 16.

Bill S-3, loi modifiant le nom de la Cour territoriale du territoire du Yukon et celui de la Cour territoriale des territoires du Nord-Ouest, ch nº 17

Bill C-221, loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars, ch nº 15

(A 5 h 10, la Chambre s'ajourne d'office au mardi 4 juillet à 2 heures de l'après-midi, en conformité de l'ordre spécial.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mardi 4 juillet 1972**

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

### LES TRANSPORTS

DÉPÔT DU RAPPORT «ÉTUDE SUR LE TRANSPORT DANS LE NORD-OUEST CANADIEN»

**M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, au nom du ministre des Transports (M. Jamieson), et en conformité de l'article 41(2) du Règlement, je désire déposer en français et en anglais un rapport intitulé «Étude sur le transport dans le Nord-Ouest canadien», préparé pour le ministre des Transports par MM. Hedlin et Associés, Limitée.

* * *

### LA CHAMBRE DES COMMUNES

ERREUR DANS LA VERSION ANGLAISE DES PROCÈS-VERBAUX (RAPPORT DU COMITÉ DE LA PROCÉDURE ET DE L'ORGANISATION)

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour signaler une correction qu'il faut apporter à la version anglaise des Procès-verbaux du vendredi 30 juin, à la page 475. Je m'excuse auprès de mon ami le député de Grenville-Carleton (M. Blair), qui a déposé le rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation, de ne pas l'avoir rejoint avant 2 heures, mais je suis sûr qu'il admettra que la correction s'impose. Au paragraphe 28 de la page 475, on peut lire la phrase suivante:

Here in Canada the Legislature of Saskatchewan has been broadcasting certain of its proceedings by radio since 1964.

Monsieur l'Orateur, il faudrait y lire 1946. Je dois mentionner que la version française des Procès-verbaux de vendredi indique correctement l'année 1946.

---

## QUESTIONS ORALES

### LES RELATIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—LES PERSPECTIVES DE RÈGLEMENT ET LA DÉCISION ARBITRALE

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'aurais une question pour le ministre du Travail. Nous dirait-il où en sont les choses en ce qui a trait au différend ouvrier dans les ports du Saint-Laurent?

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de le faire aussi brièvement que possible. En fin de semaine, quatre jours ont été consacrés à la médiation à Montréal, dans les bureaux du ministère du Travail, où le sous-ministre et son adjoint ont offert leur concours aux deux parties pour tenter de mettre un terme à leurs désaccords. A la suite de cette rencontre, une série de propositions a été soumise aux deux parties hier soir. Elles ont été étudiées simultanément ce matin dans les ports de Québec, de Trois-Rivières et de Montréal. J'attends des renseignements précis sur le résultat de ces réunions. Divers rapports me sont déjà parvenus, mais je ne suis pas encore fixé quant à la réponse exacte des employeurs ou des syndicats réunis en assemblées.

**L'hon. M. Stanfield:** Étant donné la nouvelle selon laquelle la section locale de Montréal est censée avoir imposé de nouvelles conditions à la suite des propositions présentées au nom des médiateurs, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles sont ces conditions?

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur l'Orateur, je n'ai pris connaissance de ces conditions que par la voie de la presse en général. Nous tentons d'obtenir leur confirmation officielle. En somme, si le compte rendu qu'on en donne est exact, elles ont trait tout d'abord à la fixation d'une date pour l'application de la garantie de l'emploi ou pour m'exprimer autrement, la date à laquelle la suspension de la sécurité de l'emploi prendra fin. Deuxièmement, elles portent sur le retrait de toutes les poursuites pour dommages-intérêts et sur d'autres questions actuellement en suspens. Je le répète, ces conditions ne m'ont pas été confirmées officiellement, mais ce sont celles qui sont mentionnées dans les nouvelles officieuses.

**L'hon. M. Stanfield:** Le ministre a-t-il l'intention de discuter ces conditions avec l'Association des employeurs maritimes ou quelle procédure se propose-t-il de suivre?

• (1410)

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'attendre que la situation dans les trois ports soit parfaitement éclaircie. J'aimerais bien pouvoir fournir des explications à l'honorable représentant, mais je ne crois pas qu'il soit utile de proposer une ligne de conduite à l'heure actuelle, tant que la situation ne sera pas plus précise.

**M. Raymond Rock (Lachine):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Combien de débardeurs pourront revenir au travail, étant donné qu'il s'est produit une lourde perte d'expéditions aux trois ports?

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur l'Orateur, voilà une question à laquelle je ne pourrais répondre maintenant. Dans le cours habituel des choses, on supposerait qu'on mettrait fin à la suspension d'emploi à compter d'une certaine date et que les débardeurs reviendraient au travail dès que les employeurs les y convieraient compte

tenu des travaux à exécuter. Voilà tout ce que je peux offrir comme réponse.

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—LE DÉLAI IMPARTI QUANT AUX PROPOSITIONS DES MÉDIATEURS

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il dire à la Chambre si on a imposé un délai quelconque aux parties intéressées pour accepter les offres soumises?

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Oui, monsieur l'Orateur. A titre de médiateurs, mes représentants ont fixé le 4 juillet, aujourd'hui, pour considérer les propositions formulées au cours de la médiation et pour que les deux parties fassent connaître leurs réactions respectives.

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il dire si en réalité il a préparé un projet de loi de retour au travail sous la forme d'une mise en tutelle, ou sous une autre forme peut-être?

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur l'Orateur, le gouvernement est prêt à prendre ses responsabilités dès que la situation aura été clarifiée davantage.

* * *

## LE BILINGUISME

LES PLAINTES AU SUJET DU PROGRAMME DU 1er JUILLET

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État qui devrait être ici, j'aimerais poser ma question au très honorable premier ministre. Je me permets de rappeler ce que le premier ministre et d'autres députés savent je pense, que j'ai appuyé sans hésitation le bill sur les langues officielles et la politique de bilinguisme. Le premier ministre pourrait-il nous dire si un des événements organisés à Ottawa le 1er juillet avait été discuté et étudié. Avait-on été décidé d'y employer surtout ou presque entièrement une des langues officielles plutôt que les deux?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de discussion à l'extérieur du ministère avant l'événement. Toutefois, depuis le 1er juillet, nos propres députés d'Ottawa-Ouest et de Grenville-Carleton ont soulevé . . .

**Une voix:** Je vous crois!

**M. Bell:** C'est un peu tard.

**Une voix:** Où est Pelletier?

**Des voix:** Oh, oh!

**Le très hon. M. Trudeau:** Je vois que les députés ne s'intéressent pas à obtenir une réponse sérieuse.

**Une voix:** Mais oui.

**M. Alexander:** Continuez je vous prie.

[L'hon. M. O'Connell.]

**Le très hon. M. Trudeau:** J'en ai parlé au ministre qui assiste aujourd'hui à Montréal à une réunion prévue depuis longtemps avec l'industrie du film pour discuter des politiques du gouvernement dans ce domaine. Je suis prêt à déclarer au nom du gouvernement qu'il est malheureux qu'un événement d'intérêt national ne reflète pas les réalités canadiennes.

**Des voix:** Bravo!

**Une voix:** Vous l'avez dit!

**Le très hon. M. Trudeau:** Le rapport dont j'ai été saisi quant à la manière dont le programme a été présenté sur la colline samedi soir indique qu'il tombe dans cette catégorie et qu'il ne reflétait pas le caractère national de notre pays. J'estime que c'est très regrettable et je tiens à offrir des excuses au nom du gouvernement. J'espère que la situation ne se reproduira pas et nous avons pris les mesures nécessaires pour nous assurer qu'elle ne se reproduira pas.

**Des voix:** Bravo!

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, j'ai posé ma question avec l'espoir que le premier ministre donnerait la réponse qu'il a fournie et nous lui en sommes tous reconnaissants. Puis-je poser tout simplement cette question supplémentaire? Étant donné que des actes de ce genre nuisent au Canada et à l'idée qu'on se fait du bilinguisme et des langues officielles, une idée que le premier ministre et bon nombre d'entre nous appuyons, le premier ministre dira-t-il publiquement, ici, au secrétaire d'État que ce genre de comportement ne doit pas se reproduire dans notre pays?

**Des voix:** Bravo!

LE PROGRAMME DU 1er JUILLET SUR LA COLLINE ET LE CONSEIL CANADIEN DES ARTS FOLKLORIQUES

**M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre):** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Peut-il dire pourquoi on n'a pas consulté le Conseil canadien des arts folkloriques à propos du programme des manifestations du 1er juillet, comme on le faisait depuis quatre ou cinq ans, de sorte que cet organisme, qui représente les nombreux groupes ethniques, n'a pas participé aux manifestations? Si vous pouviez faire taire ce député, à l'arrière, le premier ministre pourrait peut-être m'entendre.

**Le très hon. M. Trudeau:** Évidemment, je ne saurais dire pourquoi on n'a pas consulté tel ou tel groupe. Je sais que le secrétariat d'État, qui est chargé d'une série de manifestations devant avoir lieu sur la Colline et aux environs entre la fin de juin et la fin de juillet, a mis le plus grand nombre de groupements possible à contribution. On ne pouvait pas tous les faire participer au programme d'une même soirée, mais je suis sûr que si le député considérait l'ensemble des manifestations, il verrait qu'on a fait appel à de nombreux groupements et que l'équilibre linguistique a été respecté en général. On a eu parfois tendance à oublier par le passé, à l'occasion de fêtes nationales, l'existence de la langue française. Je crois que c'était regrettable. Si l'inverse s'est produit samedi soir, je crois que c'est également regrettable.

**L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Elle se rattache à une autre très bonne posée par le député de York-Sud au premier ministre, et qui est restée sans réponse. Je crois exprimer les sentiments de toute la Chambre. Le premier ministre pourrait-il en parler sérieusement au secrétaire d'État afin que, au nom de l'unité de tout le pays, jamais plus pareille chose ne se reproduise?

**Le très hon. M. Trudeau:** Ma foi, monsieur l'Orateur, je m'engage, auprès de l'honorable député, à donner au secrétaire d'État la charge d'un autre ministère après les prochaines élections.

**Une voix:** Bien sûr.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. D'autres députés veulent poser des questions supplémentaires à ce sujet. La présidence accorde d'abord la parole au député de Saint-Jean-Lancaster.

LES PLAINTES AU SUJET DU PROGRAMME DU 1er JUILLET—LE RENVOI À UN COMITÉ

**M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster):** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Étant donné les répercussions des fêtes du 1er juillet, gâchées par le malheureux incident de samedi dernier, et vu que, apparemment, nous reviendrons à l'automne, le premier ministre renverrait-il la question à un comité de la Chambre afin que les députés puissent s'exprimer sur ces questions de très grande importance puisque, en dernier ressort, c'est sur nous qu'on jette le blâme?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec les prémisses de la question, si le député fait siens les sentiments que nous serons de retour à l'automne.

**M. l'Orateur:** Le député d'Annapolis Valley a la parole.

LES PLAINTES AU SUJET DU PROGRAMME DU 1er JUILLET—DEMANDE D'EXPLICATION

**M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Vu la déclaration imputée au secrétaire d'État, à Montréal, ai-je pu comprendre—et l'allusion du premier ministre à une tranche de notre histoire—que certaines célébrations de la fête du Dominion ou du Canada le 1er juillet avaient eu dans le passé un caractère trop unilingue, le premier ministre pourrait-il communiquer avec le secrétaire d'État et lui demander de faire une déclaration ou de faire lui-même une déclaration pour s'assurer que les célébrations du 1er juillet auront à l'avenir un caractère vraiment bilingue et ne refléteront pas le caractère unilingue d'une race ou d'une autre?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Oui. je peux assurer le député que les futures célébrations du 1er juillet organisées par le gouvernement seront bilingues et multiculturelles.

[*Plus tard*]

LES CONSEILS SCOLAIRES ONTARIENS ET LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES AU BILINGUISME

**M. E. F. Whelan (Essex):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Certains conseils scolaires de l'Ontario accusent la province de consacrer à d'autres fins l'argent qu'elle reçoit du gouvernement fédéral pour subventionner et encourager le bilinguisme dans les écoles. Pourrait-il essayer de savoir si ces accusations sont fondées? Si la province d'Ontario utilisait cet argent de la manière prévue, un plus grand nombre de gens pourraient peut-être comprendre ce programme, quelle que soit la langue.

**M. Alexander:** Que voulez-vous dire?

**M. Muir:** L'Ontario ne représente pas tout le Canada.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Oui, monsieur l'Orateur, ce qui se fait dans diverses provinces à cet égard nous inquiète. Le secrétaire d'État a dit qu'il vérifierait la façon dont les subventions fédérales ont été dépensées par les gouvernements provinciaux pour s'assurer qu'elles sont affectées aux objectifs dont le député a parlé.

* * *

## LES RELATIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—L'ATTITUDE DE CERTAINS GRÉVISTES QUANT AU RETOUR AU TRAVAIL

[*Français*]

**M. Léonel Beaudoin (Richmond):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire à celle posée par l'honorable chef de l'opposition au ministre du Travail.

Le ministre peut-il dire si des groupes de débardeurs, soit de Québec, soit de Trois-Rivières, lui ont téléphoné ou lui ont exprimé le désir de retourner au travail?

• (1420)

[*Traduction*]

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, je n'ai au aucune consultation avec des groupes de débardeurs de Québec ou de Trois-Rivières et n'ai reçu personnellement d'eux aucune demande.

* * *

## LE REVENU NATIONAL

LE PAIEMENT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PERSONNES ÂGÉES

**M. A. D. Hales (Wellington):** Je voudrais poser ma question au ministre du Revenu national, monsieur l'Orateur. Il s'agit des nombreuses plaintes que j'ai reçues, tout comme j'en suis sûr, beaucoup d'autres députés. On a demandé aux personnes âgées de payer leur impôt sur le revenu tous les trimestres alors qu'auparavant elles le payaient une fois par an. Le ministre serait-il disposé à examiner tout spécialement le cas des personnes âgées et à leur permettre de payer une fois par an plutôt que par trimestre?

**L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, il s'agit là essentiellement d'une question de politique fiscale. On a traité cette question dans le cadre d'une disposition du récent budget selon laquelle, si je ne me trompe, les personnes qui doivent payer moins de $400 d'impôts par an ne sont pas tenues de faire de versements trimestriels.

* * *

## LES AÉROPORTS

EARLTON—L'ÉTAT DES INSTALLATIONS

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, puisque le premier ministre a eu l'occasion de visiter Timiskaming et d'utiliser les installations de l'aéroport d'Earlton, pourrait-il songer immédiatement à reconstruire ces installations du ministère des Transports qui laissent beaucoup à désirer?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je m'entretiendrai sûrement de la chose avec le ministre des Transports. J'y ai atterri sans difficulté aucune, et j'ai été heureux de constater qu'il y avait amplement de place pour les nombreux libéraux qui sont venus m'y accueillir.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Hees:** Il ne leur en fallait pas beaucoup.

**Des voix:** Oh, oh!

**Le très hon. M. Trudeau:** Je regrette que le député n'ait pas suivi l'exemple du député de Prince Edward-Hastings, qui ne m'a pas lâché d'une semelle quand on a pris des photos.

**Des voix:** Oh, oh!

**L'hon. M. Hees:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le premier ministre s'est tenu près de moi à Prince Edward-Hastings, manifestement pour s'attirer de la publicité.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie.

* * *

## L'AGRICULTURE

LES MOUCHES NOIRES EN ALBERTA—L'INDEMNISATION DES CULTIVATEURS—LA QUESTION DU DDT

**M. Paul Yewchuk (Athabasca):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Vu le fléau des mouches noires qui sévit dans certaines parties de l'Alberta, surtout à Athabasca, le gouvernement fédéral songe-t-il à aider partiellement les agriculteurs qui ont de ce fait subi des pertes financières?

**L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, je dois prendre note de la question. Cette affaire ne m'a pas été signalée.

**M. Yewchuk:** Le ministre considérerait-il le recours partiel et contrôlé au DDT pour lutter contre cet insecte?

[M. Hales.]

**L'hon. M. Olson:** Si un insecte cause ou répand une maladie, la loi contient déjà une disposition qui permet un usage contrôlé du DDT en pareil cas.

**M. Yewchuk:** Monsieur l'Orateur, le ministre s'engagerait-il à enquêter sur la question et à faire ensuite une déclaration à la Chambre?

**L'hon. M. Olson:** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr de faire une déclaration à la Chambre, mais je communiquerai avec le député dès la fin de l'enquête.

* * *

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME DANS UNE AFFAIRE DE CONDUITE EN ÉTAT D'IVRESSE—L'OPPORTUNITÉ D'UN PROJET DE LOI

**M. Barry Mather (Surrey-White Rock):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Elle fait suite à des questions qui ont été posées l'autre jour au ministre de la Justice relativement à la décision de la Cour suprême concernant l'application de la loi sur l'ivressomètre. Comme cette décision de la Cour suprême sape évidemment l'aptitude de cette loi à protéger le public contre les chauffeurs ivres, le gouvernement tient-il compte de cette situation et songerait-il à présenter un autre projet de loi?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir fait parvenir un avis de cette question mais je ne l'ai reçu qu'il y a cinq minutes et n'ai pas eu l'occasion de communiquer avec le ministre de la Justice. Ce dernier sera à la Chambre demain, et je lui demanderai de s'occuper de cette question.

* * *

## L'AGRICULTURE

LES ŒUFS—LE RECOURS À DES MESURES PROTECTIONNISTES

**M. H. W. Danforth (Kent-Essex):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Comme le gouvernement a consacré beaucoup de temps, d'efforts et d'argent à établir une industrie lucrative des œufs au Canada, peut-il assurer à la Chambre que des dispositions suffisantes ont été prises afin de réglementer l'importation des œufs, de façon à ce qu'elle n'élimine pas le marché lucratif des cultivateurs canadiens?

**L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, nous devons respecter certaines obligations en vertu d'accords internationaux. Les prix des œufs ont subi une hausse sensible. De fait, une certaine marge permettait déjà une hausse des prix qui n'entraînerait pas des importations, en vertu des ententes conclues avec les provinces. Nous tenterons assurément d'alimenter le marché canadien au moyen de notre production intérieure et sous ce rapport, nous espérons qu'un programme national de commercialisation des œufs, approuvé par toutes les provinces, pourra faire face également à cette situation.

**M. Danforth:** Puis-je demander au ministre si son ministère pourrait appliquer d'autres mesures, au cas où les importations actuelles porteraient un grave préjudice au marché canadien des œufs?

**L'hon. M. Olson:** Oui, monsieur l'Orateur, nous pouvons invoquer certaines mesures législatives pour résoudre un problème de cette nature.

LE PRIX DES ŒUFS ET DU LAIT—LE CAS DES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

**M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné le rapport du Montreal Diet Dispensary sur l'importance de régimes alimentaires convenables et d'une alimentation suffisante pour les mères et les familles habitant des secteurs où règne la pauvreté et où les revenus sont modiques, le ministre songe-t-il à étudier les moyens qui permettront de fournir les aliments essentiels tel que le lait et les œufs aux personnes qui se trouvent au-dessous du seuil de la pauvreté?

**L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement fait beaucoup pour fournir les denrées alimentaires aux gens qui ne peuvent les acheter, en versant de l'argent aux provinces.

**M. Gleave:** Monsieur l'Orateur, lorsqu'on établira les objectifs de la production canadienne d'œufs et de volailles, en vertu des programmes de gestion de l'offre actuellement proposés, le ministre tiendra-t-il compte, non seulement des besoins du marché commercial et du marché d'exportation, mais aussi de ceux des Canadiens qui ne peuvent . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Ceci est manifestement un débat.

**M. Gleave:** Monsieur l'Orateur j'invoque le Règlement. En toute révérence parler, monsieur l'Orateur, pourrait-on permettre au ministre de répondre à ma question?

**M. l'Orateur:** Il n'en est pas question. J'ai indiqué à l'honorable député que sa question n'est pas conforme au règlement.

* * *

## LES FINANCES

LES RÉSERVES DE DEVISES AMÉRICAINES ET LE COURS DU DOLLAR CANADIEN

**M. J. P. Nowlan (Annapolis-Valley):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il y a quelques jours, je lui ai demandé si le gouvernement ou la Banque du Canada cherchaient à obtenir une garantie du taux du change à l'égard de nos avoirs en dollars américains qui sont anormalement élevés, ou s'ils allaient diversifier notre portefeuille trop bien garni en dollars américains, et le ministre a répondu qu'on ne faissait rien au sujet d'une garantie du taux du change de notre portefeuille de devises internationales. Le gouvernement ou la Banque du Canada ont-ils fait quelque chose pour diversifier notre portefeuille de dollars américains, compte tenu du taux du change plus favorable aujourd'hui?

• (1430)

**L'hon. John N. Turner (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, la question est à l'étude, mais comme je l'ai laissé entendre au député la dernière fois qu'il a soulevé la question, il s'agit d'une affaire qui entraînerait certaines explications et peut-être un débat.

**M. Nowlan:** Je me rends compte de la complexité du problème, mais ma question n'était peut-être pas assez précise. Prend-on une initiative quelconque en vue de diversifier tous les portefeuilles en devises étrangères et pour chercher à obtenir une garantie à l'égard de ces portefeuilles?

**L'hon. M. Turner:** Pas dans les termes dans lesquels le député a posé sa question, monsieur l'Orateur.

L'OBLIGATION DU CANADA QUANT AU PLACEMENT DES DEVISES ÉTRANGÈRES

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances veut-il tenter de renégocier l'engagement par lequel le Canada est actuellement tenu d'investir nos devises étrangères dans certaines catégories d'entreprises américaines? Le ministre laisse-t-il faire les choses ou tente-t-il de renégocier les engagements pris par le Canada il y a quelques années?

**L'hon. John N. Turner (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, le député d'Edmonton-Ouest a posé cette question il y a quelque temps. Je réponds maintenant au chef de l'opposition qu'il faudrait pour cela attendre la renégociation générale de la situation monétaire internationale.

* * *

## LES PÉNITENCIERS

LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES PARENTS VISITANT DES DÉTENUS

**M. Robert McCleave (Halifax-East Hants):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Son ministère étudie-t-il la possibilité d'assurer gratuitement le déplacement des parents visitant des détenus de pénitenciers fédéraux et si oui, quand peut-on attendre une décision?

[*Français*]

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général):** Monsieur le président, pour ce qui est du programme d'initiatives locales, on a tenté une expérience pour un de nos pénitenciers et l'on nous a fait des instances à l'effet que le programme s'applique à travers le pays. Nous pouvons réaliser de prime abord que cela serait très coûteux; j'ai demandé que des études soient faites dans ce sens pour que nous sachions d'une façon plus précise dans quoi nous nous engagerions. Il faut tout de même penser au problème très évident que certains pénitenciers sont très éloignés des centres urbains et que cela constitue un fardeau financier important pour les familles qui veulent visiter les prisonniers.

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CERTAINS CRIMES

[*Traduction*]

**M. Robert McCleave (Halifax-East Hants):** Une question supplémentaire à l'adresse du solliciteur général. Songe-t-on à des mesures immédiates afin d'indemniser les victimes pour les crimes perpétrés par des détenus de pénitenciers?

[*Français*]

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général):** Monsieur le président, l'honorable député devrait savoir que plusieurs provinces ont déjà agi dans ce domaine et que le gouvernement fédéral a examiné les diverses politiques qui prennent corps, à travers le pays, pour voir à ce qu'il y ait une certaine uniformité et, aussi, une certaine générosité à l'endroit des victimes de crimes.

* * *

## LA PEINE DE MORT

LA SUSPENSION DE LA PENDAISON—LA MODIFICATION DE LA LOI

[*Traduction*]

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** Une autre question au solliciteur général du Canada. Étant donné que plusieurs personnes ont été reconnues coupables du meurtre de policiers et que le gouvernement actuel n'a pas exécuté les dispositions légales prévues dans ces cas, le gouvernement se propose-t-il d'apporter des modifications à la loi actuelle avant que n'expire la suspension quinquennale de la pendaison, le 27 décembre?

[*Français*]

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général):** Monsieur le président, je voudrais d'abord dire que le gouvernement s'en est toujours tenu à la loi pour traiter du cas de ces criminels et que cette question est actuellement à l'étude par le gouvernement. Il est certainement difficile, dans l'état actuel des choses, d'évaluer très justement la période d'essai de cinq ans, puisqu'elle n'est pas terminée. De plus, nous savons fort bien que nous ne pouvons obtenir les statistiques voulues pour étudier cette période avant qu'il ne s'écoule une année supplémentaire, afin de jouir d'un certain recul et, dès lors, porter un meilleur jugement.

* * *

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LES AMÉLIORATIONS—LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES

[*Traduction*]

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce, si je peux obtenir son attention. Vu que, selon un rapport récent émanant de New-York, le gouvernement des États-Unis est très satisfait des résultats de l'adhésion de 2,000 entreprises au programme DISC et que le secrétariat au Trésor des États-Unis envisage d'introduire deux modifications ou propositions pour améliorer ce programme afin qu'il donne encore de meilleurs résultats, le ministre peut-il informer la Chambre si le gouvernement du Canada a été consulté au sujet de ces nouvelles propositions et, dans l'affirmative, peut-il dire à la Chambre si elles auront des répercussions graves sur le commerce canado-américain?



**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Non, monsieur l'Orateur, pas plus que le gouvernement canadien n'a consulté le ouvernement américain au sujet du programme du maintien de l'emploi mis en place il y a quelques mois.

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LE CAS DE LA GENERAL MOTORS

**M. Broadbent:** Je me demande si, depuis la dernière séance de la Chambre le ministre est entré en contact avec la General Motors Corporation pour savoir si elle a l'intention d'exporter au Canada dans le cadre du programme DISC?

**L'hon. M. Pepin:** Pas personnellement, monsieur l'Orateur, et je n'ai pas vu depuis ce matin mes hauts fonctionnaires chargés de la question, mais je vais m'enquérir.

[*Plus tard*]

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LES RÉPERCUSSIONS ET LA PROTECTION DES ENTREPRISES CANADIENNES

**M. H. W. Danforth (Kent-Essex):** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. En raison des répercussions importantes que le DISC américain pourrait avoir sur certaines de nos grandes industries, le ministre peut-il nous dire si son ministère a prévu quelque bon moyen d'en évaluer les dommages afin que nos entreprises puissent elles-mêmes prendre des mesures pour le combattre?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Non, monsieur l'Orateur. Cependant, notre dernier budget compensera beaucoup les avantages du DISC et j'ai déja dit à la Chambre que nous nous tiendrions au courant des autres pays qui voudront se prévaloir des subventions à l'exportation dans leur commerce d'échange avec le Canada.

LE TRIBUNAL ANTIDUMPING—LA NOMINATION DU PRÉSIDENT

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, jeudi dernier j'ai posé une question au premier ministre ou au ministre de l'Industrie et du Commerce qui aurait dû être adressée au ministre des Finances. Je le renvoie à la page 3643 du hansard. Comme le Tribunal antidumping tient des audiences et qu'une certaine nébulosité entoure encore certaines de ses décisions, j'ai demandé si le ministre pourrait dire à la Chambre quand on envisage de nommer un nouveau président de façon que le Tribunal soit régulièrement constitué pour effectuer ces travaux de recherches et pour tenir des audiences qui pourraient avoir lieu les prochains mois?

**L'hon. John N. Turner (ministre des Finances):** Oui, monsieur l'Orateur, je considère qu'il s'agit là d'une affaire urgente. Comme le premier ministre l'a dit, j'ai eu des entretiens avec lui.

**L'hon. M. Lambert:** Quand pouvons-nous nous attendre à une annonce et à la régularisation de l'effectif de cet organisme?

**L'hon. M. Turner:** Lorsque j'aurais trouvé une personne qui puisse remplir convenablement le poste, monsieur l'Orateur.

* * *

## QUESTION POSÉE AU CABINET

**M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Maintenant qu'il a rencontré MM. Kosyguine et Tito et qu'il visitera le président Allende du Chili cet été, quand pouvons-nous espérer qu'il verra M. Castro, quatrième des frères Marx?

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

* * *

## LA CONSOMMATION

### LE RAPPEL DES VÉHICULES DÉFECTUEUX ET LES GARANTIES

**M. John Burton (Regina-Est):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations: son ministère enquête-t-il sur la pratique des grandes sociétés, surtout les fabricants d'automobiles, de retarder le rappel des véhicules à cause de pièces défectueuses jusqu'à ce que les garanties ou une grande partie d'entre elles aient expiré, pour ainsi réduire les frais de remplacement pour la société?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations):** Monsieur l'Orateur, le ministère n'enquête pas sur cette allégation, mais je prendrai les instances du député en considération.

* * *

## L'IMMIGRATION

### LES MANDATS D'EXPULSION

**M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka):** Monsieur l'Orateur, ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration porte sur ses efforts pour mettre à jour l'accumulation de travail. Les mandats d'expulsion sont-ils présentement exécutés ou un moratoire a-t-il été déclaré jusqu'à leur révision?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, tout dépend des circonstances. En général, ils sont exécutés.

### LES MANDATS D'EXPULSION ET LA COMMISSION D'APPEL

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Envisage-t-on de reviser la présente coutume qui prévoit qu'un mandat d'expulsion soit émis au moment d'une enquête spéciale et que la seule manière qu'un immigrant de bonne foi puisse comparaître devant la Commission d'appel de l'immigration, c'est au moyen d'un ordre d'expulsion duquel il peut appeler?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, d'après la méthode actuelle l'ordre d'expulsion est émis à ce moment-là. Comme le député le sait, nous revisons toutes nos méthodes afin que la prochaine mesure législative que nous présenterons cet automne s'inscrive dans une nouvelle optique.

* * *

## SCIENCE ET TECHNOLOGIE

### L'AFFECTATION DES CRÉDITS ET LES DIFFICULTÉS DE CERTAINS MINISTÈRES

**M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'Etat de la Science et de la Technologie. Partage-t-il l'avis de M. Solandt qui trouve que le budget qu'affecte à la science le gouvernement devrait prévoir plus de fonds pour la solution des problèmes courants . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Cette question ne peut pas être posée sous cette forme. Le député se rapporte à une déclaration faite à l'extérieur de la Chambre. Il devrait poser sa question directement.

• (1440)

**M. Thomson:** Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser ma question différemment. Le ministre va-t-il signaler aux services gouvernementaux intéressés qu'une plus grande partie des fonds affectés à la science devrait servir à résoudre les problèmes qui se posent dans les ministères?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie):** Monsieur l'Orateur, le ministère et le ministre décideront des dépenses pour fins scientifiques dans la mesure où elles appuient les objectifs nationaux.

* * *

## LES AÉROPORTS

### MOUNT HOPE, ONT.—LE PROJET D'AGRANDISSEMENT ET LES MUNICIPALITÉS EN CAUSE

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports, mais vu son absence, le secrétaire parlementaire voudra peut-être y répondre. Le secrétaire nous dirait-il si des plans détaillés au sujet de Mount Hope ont été envoyés aux municipalités intéressées? Si oui, les plans en question seront-ils publiés?

[*Français*]

**M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Je vais prendre note de la question, monsieur le président.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe a la parole.

**M. Marshall:** Monsieur l'Orateur, . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je m'excuse auprès du député. Le représentant d'Hamilton-Ouest invoque le Règlement.

**M. Alexander:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, et je ferai remarquer au secrétaire parlementaire, avec toute la déférence que je lui dois, que je n'avais pas mon écouteur et que je n'ai pas entendu la réponse.

**Une voix:** Il a pris note de la question.

**M. Alexander:** Il en a pris note, n'est-ce pas? J'espère que vous y donnerez suite; vous ne l'avez pas fait la dernière fois.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député sait très bien qu'il doit s'adresser à la présidence.

* * *

## SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

### L'ÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME «NOUVEAUX HORIZONS POUR LES PERSONNES ÂGÉES»

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre nous dirait-il si des entretiens ont eu lieu avec le ministre des Finances et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour coordonner le programme Nouveaux horizons pour les personnes âgées? Nous informerait-il du moment où il pourra nous renseigner sur l'établissement de ce programme?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré la semaine dernière, je pense, qu'il annoncerait par le menu le programme en question dès que les négociations avec les provinces seront terminées.

* * *

## L'INDUSTRIE

### LE CAS DE LA SOCIÉTÉ MICHELIN—LES INSTANCES AUPRÈS DES ÉTATS-UNIS RELATIVES À L'IMPOSITION DE DROITS COMPENSATEURS

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre et les fonctionnaires de son ministère ont-ils terminé toutes les recherches et tous les travaux requis sur les instances invitant le gouvernement des États-Unis à exempter les produits de la société Michelin de la taxe compensatrice?



**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, les instances seront présentées le 12 juillet. Il nous reste encore huit jours.

* * *

## LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

### LES PENSIONS ET LES ALLOCATIONS—LE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ PERMANENT

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants? Comme la session se poursuit et que le comité permanent des affaires des anciens combattants a fait rapport à la Chambre de tous les mandats qu'il a reçus jusqu'ici, le ministre songerait-il à présenter à la Chambre cette semaine une motion renvoyant à ce comité la question du taux de base pour les pensions d'invalidité et pour les allocations aux anciens combattants?

**L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires des anciens combattants):** Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je veux faire une étude de la recommandation dont la Chambre est actuellement saisie. Une motion d'adoption n'a pas encore été proposée, et je veux étudier la recommandation avec mes fonctionnaires.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre voudrait-il l'étudier aussitôt que possible puisque le renvoi que nous demandons pourrait avoir lieu avant que nous tentions de nouveau l'ajournement?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Ce sont là des instances.

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question supplémentaire au président du Conseil privé? Comme le ministre des Affaires des anciens combattants et le président du comité permanent des affaires des anciens combattants ont admis que la question des taux de base des pensions devrait être renvoyée à ce comité, le ministre prendrait-il les dispositions nécessaires avant l'ajournement?

**L'hon. M. Laing:** Monsieur l'Orateur, j'ai dit que je ne m'opposerais pas du tout à ce que la question soit renvoyée au comité permanent des affaires des anciens combattants. En outre, le président et certains préposés de la Légion canadienne doivent venir à Ottawa au cours de la semaine afin de discuter avec moi de cette même question.

* * *

## STATISTIQUE CANADA

### L'ÉTABLISSEMENT DE STATISTIQUES DISTINCTES POUR BURLINGTON

**M. A. D. Hales (Wellington):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce qui est chargé de Statistique Canada. La statistique de l'état civil pour Burlington, ville ontarienne de 90,000 habitants, étant comprise dans les chiffres donnés pour la métropole d'Hamilton, privant ainsi ses citoyens du droit aux services de Statistique Canada, le ministre fera-t-il quelque chose pour réparer cette injustice?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, j'examinerai la question dès que le bill C-201 sera adopté.

**M. McCleave:** Le ministre blague sans doute.

* * *

## LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

### LE PRIX DU GAZ NATUREL—LES INSTANCES AUPRÈS DE LA COMMISSION DE L'ALBERTA

**M. Max Saltsman (Waterloo):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations en sa qualité de défenseur des consommateurs. Le ministre suit-il les audiences de la Commission de conservation de l'énergie et des ressources de l'Alberta dont il ressort que le prix de l'essence augmentera considérablement et que cette augmentation touchera tous les consommateurs canadiens? Le ministre a-t-il délégué un représentant à ces audiences et a-t-il l'intention de faire des instances au nom des consommateurs?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations):** Monsieur l'Orateur, la réponse aux deux questions est négative.

* * *

## LA CONSOMMATION

### L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PRODUITS DANGEREUX

**M. Steven Paproski (Edmonton-Centre):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations? Si le ministre n'est à même d'y répondre, le premier ministre pourra peut-être le faire. Le gouvernement fait-il une étude portant sur les lits d'enfants, les parcs, les barboteuses et les tétines en vue d'appliquer les règlements prévus par la loi sur les produits dangereux? Dans la négative, pour quelle raison?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations):** Monsieur l'Orateur, je prends note de la demande du député et je vais essayer de savoir si on s'occupe de ces produits. Il est probable qu'on le fasse, mais je n'en suis pas certain.

* * *

## LA DÉFENSE NATIONALE

### LE PROJET DE REMPLACEMENT DU CHAR CENTURION PAR LE SCORPION—LES MODALITÉS DU CONTRAT

**M. Doug Rowland (Selkirk):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Je crois savoir que le gouvernement est déterminé à acheter le Scorpion en remplacement du char Centurion. Le ministre voudrait-il nous dire si ces blindés seront construits au Canada, si le contrat a été adjugé, à combien il s'élève et combien d'unités seront construites?

**L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais dit que nous achèterions ce blindé. Des négociations se sont déroulées à son sujet. Nous en avons envisagé d'autres. Probablement achèterons-nous ce véhicule, mais la décision n'en a pas encore été prise.

**M. l'Orateur:** Passons à l'ordre du jour.

**M. Rowland:** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

**M. l'Orateur:** Le député peut poser sa question supplémentaire et nous passerons ensuite à l'ordre du jour.

**M. Rowland:** Monsieur l'Orateur, le gouvernement a-t-il pour politique de construire au Canada l'éventuel blindé de remplacement qu'il pourrait acheter?

**L'hon. M. Benson:** Monsieur l'Orateur, le gouvernement se réserve le droit de choisir.

**M. l'Orateur:** Passons à l'ordre du jour.

---

• (1450)

# ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

## LA LOI SUR L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLE PAR DES ÉTRANGERS

### MESURE TENDANT À RESTREINDRE LES PRISES DE POSSESSION D'ENTREPRISES CANADIENNES PAR DES ÉTRANGERS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 26 juin, du bill C-201, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 4 et 18.

**M. Max Saltsman (Waterloo):** Monsieur l'Orateur, j'approuve l'amendement qui prévoit des consultations avec les provinces en matière de prises de contrôle par des étrangers. On a trop souvent oublié ce principe. Lorsque nous discutions de ce bill au comité, la question a été soulevée de savoir si les provinces devraient être entendues. On m'a assuré, et j'avais des raisons de croire, que les provinces avaient été consultées au sujet de ce bill et qu'il existe un accord relatif aux prises de possession d'entreprises par des étrangers.

Nous avons appris depuis que les provinces n'ont pas été consultées et que cette mesure, quelle que soit son utilité, a été présentée par le gouvernement fédéral sans qu'il consulte les provinces. Pendant toutes les discussions sur l'emprise et les mainmises étrangères, le gouvernement fédéral ne s'est pas montré désireux d'engager le dialogue avec les provinces à ce sujet, ce qui est regrettable, à mon avis. En dernière analyse, s'il doit y avoir une politique en matière d'emprise étrangère, de deux choses l'une: ou bien les provinces doivent y consentir, ou bien elles seront aux prises avec ce problème. Pour agir, le gouvernement fédéral devra passer par-dessus les gouvernements provinciaux et faire appel directement à la population canadienne.

Je sais bien que la consultation avec les provinces, sur laquelle on insiste, peut créer des difficultés au gouvernement fédéral, car plusieurs d'entre elles s'opposent énergiquement à toute entrave apportée à la propriété étrangère et aux acquisitions de contrôle en général. Ni la Colombie-Britannique, ni l'Alberta ne semblent enchantés de cette mesure. Quant aux Maritimes, elles sont dans une situation trop précaire pour faire la petite bouche devant tout cadeau qui leur échoit. Le débat sur la propriété étrangère des entreprises se circonscrit apparemment à deux provinces des Prairies et à celle, importante, de l'Ontario. Dans cette conjoncture, ce serait une grave erreur de prendre position sans consulter les provinces. Si le gouvernement fédéral décide d'agir, un conflit surgira nécessairement tôt ou tard entre lui et une ou plusieurs d'entre elles. Avant d'aller plus loin, il serait peut-être nécessaire de polariser l'opinion publique sur la question.

Monsieur l'Orateur, comme il y a du brouhaha à la Chambre, puis-je solliciter votre obligeance en vue d'y remédier?

**M. l'Orateur suppléant:** Je remercie le représentant d'avoir attiré mon attention sur ce point. Si les députés veulent poursuivre leurs conversations, je leur proposerais de le faire soit dans les couloirs, soit derrière les rideaux.

**M. Saltsman:** Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Le gouvernement fédéral se rend peut-être compte que tant que cette polarisation de l'opinion ne sera pas faite et que le public n'aura pas opté sans équivoque en faveur ou en défaveur de cette mesure, nous ne serons jamais en mesure d'aborder efficacement la question de la propriété étrangère. Le Québec a forcé chez lui la polarisation de l'opinion publique et les Québecois devront choisir entre rester dans la Confédération ou en sortir. La situation semble pour le moment encourageante. On a longtemps fait semblant qu'il n'existait pas de problème au Québec et qu'avec un peu de diplomatie en sourdine, les choses se tasseront. Ce n'était pas la voie la plus sage. Tant qu'on n'est pas appelé à faire un choix, on ne peut prendre une décision. C'est la même situation qui prévaut pour la propriété étrangère des entreprises. Je me rends compte que beaucoup de difficultés surgiront si l'amendement à l'étude était accepté. D'autre part, il est nécessaire, à mon avis, de faire franchement face au problème.

Au cours du débat sur la réforme fiscale, des députés de notre parti ont fait remarquer à maintes reprises qu'il était nécessaire d'imposer de façon égale toutes les industries. A notre avis, les industries extractives en particulier devraient payer leur part totale d'impôts au gouvernement fédéral, sinon dit-on, elles s'en tirent à bon compte. En fait, ce qui se produit bien souvent, c'est que lorsque le gouvernement fédéral décide de ne pas lever d'impôts au nom de la population canadienne, les provinces s'emparent du revenu disponible. Il s'ensuit que certaines provinces accumulent des richesses pour elles-mêmes. En Ontario, où le secteur principal est la fabrication, les impôts que le gouvernement fédéral touche de l'industrie de la fabrication sont dispersés dans tout le pays et la riche province d'Ontario contribue ainsi à aider les provinces moins riches du Canada. C'est ainsi que cela devrait être.

Mais si les industries extractives ne sont pas imposées aussi lourdement qu'elles pourraient l'être, les provinces riches, comme l'Alberta, cherchent à garder pour elles-mêmes le maximum de revenu. Bien des gens qui vivent en Alberta diront sans aucun doute: Ce sont nos ressources et leurs recettes nous reviennent de plein droit. Mais tous les gouvernements du Canada pourraient prétendre que les richesses qu'ils produisent sont le fruit de leurs ressources, ou de leur travail, et qu'ils ont droit à tous les bénéfices. Cependant, ce n'est pas sur un tel principe que nous cherchons à construire notre société. Nous voulons la fonder sur la base du partage et, pour les raisons que j'ai données, si le gouvernement ne lève pas des impôts égaux il n'y a pas partage égal. On a découvert du pétrole et du gaz dans les provinces Maritimes, et ces dernières veulent garder le revenu de ces ressources pour elles-mêmes. Pourquoi ne pourraient-elles pas le faire? Après tout, c'est ce que préconise l'Alberta depuis des années, de même que les autres provinces, dans la mesure où elles possèdent de telles ressources. Les provinces Maritimes sont donc totalement en droit d'insister pour que les bénéfices du minerai, découvert au large des côtes, leur reviennent. Le gouvernement fédéral prétend que ce revenu doit être partagé avec les autres. Mais il n'a pas suivi ce principe, imposant les industries extractives d'une manière équitable dans tout le pays et, dans ces conditions, le gouvernement fédéral a du mal à être persuasif en prétendant que les ressources des Maritimes devraient être partagées avec les autres provinces canadiennes. Dans ce domaine, le gouvernement fédéral est seul responsable du problème.

Encore une fois, nous savons tous qu'il se posera de grandes difficultés quand on tentera de négocier avec les provinces la question de la propriété étrangère et des prises de contrôle. Mais je crois qu'il faut dévoiler ces conflits d'opinions au grand jour, afin qu'on puisse en discuter et y trouver remède. Voilà ce à quoi tend l'amendement. Je ne crois pas, si on l'accepte, qu'il rende la tâche plus facile au gouvernement fédéral ou aux provinces. Si nous sommes en mauvaise posture maintenant, c'est peut-être parce que, dans le passé, nous avons recherché les solutions de facilité plutôt que de faire ce qui s'imposait. Je propose que nous acceptions l'amendement, que nous faisions face au problème et que nous obligions le gouvernement fédéral à discuter avec les provinces de l'ensemble de la question de la propriété étrangère et des prises de contrôle, de façon qu'on puisse arriver à une solution profitable au pays et, plus particulièrement, à l'institution d'une politique intelligente en matière de propriété étrangère. Cela signifie probablement qu'un jour, il faudra trouver un moyen de partager toutes nos ressources parmi les Canadiens. Qu'il s'agisse des ressources de l'Alberta provenant des gisements miniers ou de celles de l'Ontario sous forme de produits ouvrés, il faudra les répartir d'un bout à l'autre du Canada, si nous voulons régler les difficultés de longue date qui existent entre les diverses provinces ou entre les provinces prises en bloc et le gouvernement fédéral. Plus tôt on consultera les provinces au sujet de la propriété et de la prise en charge étrangères, plus vite on parviendra à élaborer une politique intelligente.

• (1500)

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, il est regrettable que le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), parrain de la motion, soit absent aujourd'hui. Mais il est membre du bureau des gouverneurs de l'Université du Nouveau-Brunswick, et, comme ce bureau se réunit aujourd'hui pour se choisir un nouveau président, il juge qu'il doit se trouver à Fredericton plutôt qu'ici.

Le présent débat n'a pas été annoncé d'avance et, quoi qu'il en soit, il me semble bien servir à une fin inavouée du gouvernement. Officiellement, on nous retient pour nous occuper de la grève des débardeurs à Montréal mais, au lieu de le faire—et en dépit des protestations véhémentes voulant le contraire—le gouvernement reprend son programme législatif normal, sans nous dire quand nous passerons au problème de la grève. Voilà pour la crédibilité du gouvernement qui inscrit une motion au nom du premier ministre (M. Trudeau), pour les déclarations du très honorable représentant à la télévision et celles des simples députés, selon lesquelles la Chambre terminerait ses délibérations vendredi. Nous comprenons la gravité des problèmes ouvriers à Montréal, mais j'aimerais bien que le ministre dise à la Chambre sans détours combien de temps encore le gouvernement va prétexter la grève pour nous retenir ici à étudier, comme cela, au petit bonheur, l'une ou l'autre de ses mesures législatives.

Cette situation révèle l'impéritie du gouvernement jusqu'ici. Il était indiscutable que nous avions tout le temps voulu d'examiner ce projet de loi et de l'adopter avant le 30 juin. D'abord, c'est une mesure mal conçue qui s'inspire dans de nombreux cas d'un principe tout à fait faux. Elle nous est ensuite présentée presque la veille de l'ajournement, le gouvernement sachant parfaitement bien combien il y avait de jours de subsides ou de jours réservés à l'opposition en juin. Même si le gouvernement ne pouvait se soustraire à ce règlement, il a allégrement présenté ce projet de loi mettant en cause un principe capital: le gouvernement canadien peut-il unilatéralement s'attribuer le rôle de magnat financier ou créer le poste de magnat financier confié au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) pour l'exploitation de l'industrie et l'expansion des affaires au Canada, comportant une infime proportion de propriété étrangère, conformément aux dispositions du projet de loi.

L'amendement à l'article 2 du bill et celui qu'a présenté le député de Fundy-Royal concrétisent la question fondamentale sur laquelle se fonde le bill, c'est-à-dire quelle autorité unilatérale le gouvernement croit-il posséder en ce qui a trait au développement économique de notre pays. L'amendement prévoit dans une certaine mesure des consultations avec les provinces. Mon collègue a posé au ministre une question à ce sujet, comme en fait foi la page 24:13 des Procès-verbaux et témoignages du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du 20 juin. La réponse du ministre peut être mise en regard de celle de son collègue, le ministre du Revenu national (M. Gray), qui avait consulté les provinces. A la surprise de tous les membres du comité, ce dernier a refusé de fournir une indication quant à l'attitude des provinces, sauf pour dire que, de façon générale, certaines étaient d'accord et d'autres étaient en désaccord. Le ministre a gaspillé le temps du comité à une séance du soir; il n'est donc pas étonnant que mon collègue de Fundy-Royal ait quitté la salle. La manière dont le ministre s'est comporté au comité et les réponses qu'il a fournies constituent un outrage au comité.

Son collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, je dirais, s'est montré beaucoup moins discret, bien qu'il n'ait pas précisé quelle province en particulier avait pris telle attitude. C'est à mon avis ce qu'il aurait dû faire puisque j'ai lu dans un quotidien de chez moi, à Edmonton, que le gouvernement d'Alberta avait pris position en exigeant d'être consulté sur tous les points, ce que j'approuve. Le gouvernement du Canada ne peut en aucune façon invoquer l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour s'engager par décision unilatérale dans ce domaine. Il n'est pas plus logique d'agir unilatéralement que d'essayer de démolir un mur de briques à coups de tête; la brique ne tombera pas; la tête seule en souffrira. C'est ce que le gouvernement fédéral essaye de faire en l'occurrence.

Le ministre a fait savoir que ses fonctionnaires consulteront les provinces, mais je me demande quel genre de mécanisme a été institué à cette fin. Le ministre promet que le gouvernement consultera les provinces, mais si le ministre devait assumer un autre portefeuille, son remplaçant pourrait bien déclarer que la consultation est le dernier de ses soucis, qu'il n'est pas nécessaire de consulter les provinces. Peut-être envisage-t-on d'envoyer une lettre-formulaire à une autorité provinciale, à l'adresse d'un ministère non encore établi. Le ministre n'a pas précisé avec qui ou avec quel ministère du gouvernement provincial il y aura ses consultations. Avec le secrétaire-trésorier, un ministre des mines, ou un ministre des questions intergouvernementales? Bref, nous ne savons nullement avec qui ces consultations se tiendront. Si le ministre me permet cette remarque, je lui dirai que je crois qu'il prend ses désirs pour des réalités. Il s'agrippe vraiment à des brins d'herbe. Pourquoi pareille consultation devrait-elle avoir lieu? A moins que le ministre nous ait donné de faux renseignements, le secrétariat et le sous-ministre qui, selon lui, devaient avoir un personnel de 28, auront besoin de dix fois plus de compétences pour résoudre les problèmes qui existent dans les provinces.

• (1510)

Je me suis donné du mal à signaler les doutes sérieux que je nourris quant au droit qu'a le gouvernement fédéral aux termes de la constitution, d'intervenir dans les affaires de sociétés, ou même de particuliers, c'est-à-dire de sociétés constituées aux termes de lois provinciales, ou de sociétés étrangères inscrites en vertu de lois provinciales régissant ces entreprises dans la province où elles font affaires uniquement. Il en est de même d'entreprises commerciales qui sont des associations et qui passent aux mains d'étrangers. C'est une position invulnérable.

Si cette mesure résultait d'accords préalables avec les provinces, on pourrait dire que les problèmes ennuyeux que représentent les mainmises pourraient être abordés d'une manière efficace. Je partage avec le ministre sa préoccupation relative aux mainmises qui résultent d'une manœuvre d'un conglomérat américain pour acquérir en tout ou en partie l'actif d'une corporation qui comprend des sociétés canadiennes. Je me suis préoccupé de cela pendant des années, et bien avant que le ministre ne vienne à la Chambre. Je me suis préoccupé des impôts successoraux et des ventes d'entreprises canadiennes aux intérêts étrangers, parce que nous avons contraint ces entreprises à se sacrifier à la voracité du gouvernement en matière de revenu. On aurait pu rationaliser ce problème en ce qui concerne les droits de succession avec les provinces. Nous savons que la province d'Alberta a dit qu'elle n'imposera pas de droits de succession afin d'avoir un avantage sur les autres provinces. La Colombie-Britannique se dirige dans la même voie et le Québec a dit qu'il espère en faire autant. La même chose s'applique à l'Ontario.

Quel méli-mélo! Quel salmigondis! Quand on pense qu'une commission a examiné des années durant la question des impôts et recommandé de rationnaliser notre régime fiscal! Le gouvernement a présenté des modifications sur les dispositions relatives aux successions et à l'impôt sur le revenu. Il a agi comme un enfant armé d'une énorme clef anglaise qui s'attaquerait à quelque mécanisme délicat. Il retape ici, fracasse là, avec un résultat déplorable. Nous voyons le résultat du défaut de consultations du gouvernement et de son action unilatérale. Je sais que la tentation est grande de prendre des initiatives dans ce domaine provincial. Les gouvernements provinciaux sont élus par les mêmes gens qui ont élu les représentants ici à la Chambre et envers qui le gouvernements est comptable. On dirait qu'il n'a de comptes à rendre qu'à lui-même et non aux Canadiens. On dirait qu'il peut aller contre les gouvernements provinciaux qui représentent les mêmes citoyens.

Je l'ai déjà signalé, le gouvernement s'imagine-t-il que les représentants des provinces viennent de la Slobovie extérieure? On le dirait à le voir agir, mais le ministre devrait nous dire où il obtiendra la compétence voulue s'il ne consulte personne, lorsqu'il faudra disposer des gisements pétrolifères, régler les baux et intérêts dans la production de pétrole et de gaz. Sur quelles connaissances techniques le ministre compte-t-il pour régler la question des compagnies de bois de charpente en Colombie-Britannique ou en Ontario? De quelle façon va-t-il s'y prendre dans le cas de la potasse en Saskatchewan? De graves questions vont se poser dans certains domaines, auxquelles je ne crois pas que l'on puisse apporter les réponses voulues. Les intérêts des provinces atlantiques sont tout à fait différents de ceux de l'Alberta. Nous avons entendu les instances bien précises et bien nettes de ces provinces et pourtant, je pense que ces problèmes vont être résolus par un tsar économique quelconque ici, à Ottawa. Je le crois, à cause de la disposition portant qu'une transaction devra être avantageuse pour le Canada. Qui prendra cette décision, sinon le ministre? Il va recommander cela à ses collègues du cabinet, qui obtiendront un décret ministériel au sujet de ces transactions.

Je n'ai pas encore parlé de l'aspect administratif de l'impasse aberrante que cette loi pourrait créer. Nous ne traitons pas de quelque 150 mainmises concrètes, mais de centaines et de centaines de transactions. Si ce n'est pas le cas, alors les conseillers du ministre se tiennent la tête enfouie dans le sable ou sont perdus dans les nuages de la démence. Il s'agit de plusieurs centaines de transactions, de milliers, même. Certains prétendront que ces transactions peuvent être contestées, mais chaque société devrait alors faire sa preuve. Il y a toujours de l'incertitude, mais j'aurais cru que le gouvernement accepterait l'amendement, présenté au comité en mon nom, qu'avaient proposé diverses sociétés publiques d'immeubles au Canada. Ceux qui ont effectué la transaction ne devraient pas être obligés de prouver qu'elle comporte un avantage sensible pour le Canada, mais c'est au gouvernement qu'il devrait incomber de montrer qu'elle comporte un désavantage sensible plutôt qu'un avantage. Pourquoi les particuliers seraient-ils obligés d'offrir une preuve au gouvernement? Pourquoi l'obligation pèse-t-elle sur le particulier?

• (1520)

Le gouvernement actuel se prononce contre le particulier, au profit de l'État tout-puissant. Nous ne sommes que des numéros. Nous sommes aujourd'hui de plus en plus enrégimentés. L'obligation de la preuve retombe sur les hommes d'affaires qui effectuent les transactions. Il leur



appartiendra de prouver que la transaction est d'un avantage sensible pour le Canada. Même dans le cas d'une transaction neutre, d'un changement dans le portefeuille d'investissement, l'obligation de faire la preuve existe toujours. Qui parmi ces conseillers aura qualité pour aviser le ministre? Est-ce un autre domaine où il faudra faire des instances spéciales? Si le bill C-259 créait, par exemple, un régime de pension à vie pour les avocats et les comptables fiscaux, il serait une manne tombée du ciel pour les avocats de société, qui seraient toujours rendus à Ottawa pour s'occuper des très nombreuses transactions susceptibles de faire l'objet d'une étude soignée et minutieuse de la part du ministre.

Et que dire, par exemple, des pressions interminables qui pourraient être exercées à propos de telle ou telle transaction et de l'avantage sensible qu'elle pourrait présenter ou ne pas présenter pour le Canada? Une telle décision dépendrait des contacts faits aux bons moments. La décision serait rendue de cette façon. A mon avis, l'obligation de la preuve doit reposer sur la Couronne si les choses doivent se passer ainsi. Il doit appartenir à la Couronne de démontrer les inconvénients d'une transaction et de l'annuler.

Je vous vois vous impatienter au sujet de mon temps de parole, monsieur l'Orateur. Je termine en disant que l'amendement proposé par mon collègue de Fundy-Royal souligne l'une des difficultés fondamentales que soulève ce bill qui n'a pas été résolue. Si elle n'est pas inscrite dans le bill, des accrochages toujours plus sérieux surviendront avec les provinces et Dieu sait si je puis dire au nom de la population canadienne qu'il y a eu assez d'ennuis entre les provinces et le gouvernement fédéral par suite de la présence de gens bien intentionnés mais têtus.

[*Français*]

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur le président, je ne sais pas si je dois d'abord remercier l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) de certaines excellentes remarques qu'il vient de faire au sujet de l'importance du bill C-201. Tellement de gens ont dit qu'il s'agissait d'un projet de loi «pip-squeak», «nothing», etc., qu'il fait bon entendre un député reconnaître l'importance des principes en cause et reconnaître également que l'administration de ce projet de loi sera fort difficile. Et je suis un de ceux qui l'ont répété depuis le début de la discussion. Au fait, l'examen des prises de possession, du point de vue administratif, sera tellement complexe que même si le gouvernement avait voulu aller plus loin, il aurait dû hésiter à le faire devant l'ampleur de la tâche administrative que cet examen suppose. Je remercie donc l'honorable député d'Edmonton-Ouest d'avoir présenté cet argument à ma place, car j'ai essayé de le faire plusieurs fois sans beaucoup de succès, je le reconnais. Je ne vais cependant pas suivre l'honorable député d'Edmonton-Ouest en ce qui a trait au débat sur la constitutionnalité du projet de loi C-201, ni en ce qui a trait à la discussion qu'il a abordée quant à savoir si la voie de la fiscalité ne serait pas meilleure pour défendre les intérêts canadiens que celle de l'examen des prises de possession. Je ne vais pas le suivre non plus quant à sa demande de connaître l'opinion des provinces. Comme je l'ai dit au comité, les hommes politiques provinciaux ont d'excellents moyens de communication avec la population, et quand ils veulent dire au gouvernement fédéral où aller ou ce qu'ils pensent de certaines initiatives fédérales, ils trouvent habituellement le moyen de le faire sans qu'on ait à leur indiquer le meilleur moyen à prendre. Alors, si certaines provinces

n'ont pas dit en public tout ce qu'elles ont dit au ministre du Revenu national (M. Gray) c'est parce qu'elles ne voulaient pas faire connaître leur attitude. Ce qu'elles ont dit en public, c'est ce qu'elles voulaient que celui-ci connaisse relativement à leur position.

Je ne vais pas suivre non plus l'honorable député de Waterloo (M. Saltsman) dans son analyse du fédéralisme canadien sous l'aspect de l'investissement étranger. Je vais m'en tenir seulement aux deux amendements présentement à l'étude et, pour les rappeler aux honorables députés, je vais les lire. L'amendement de l'honorable député de Fundy-Royal (M. Fairweather) vise à modifier le paragraphe (2) de l'article 2, relativement aux facteurs dont il faut tenir compte dans le jugement à rendre sur l'approbation d'une prise de possession. L'honorable député de Fundy-Royal suggère d'ajouter, et je cite:

• (1530)

après consultation du ministre avec chaque province susceptible d'être affectée de façon notable . . . l'effet de l'acquisition sur la politique économique et industrielle de chacune de ces provinces.

En d'autres termes, si nous acceptions cet amendement, le gouvernement fédéral devrait, dans chaque cas de prise de possession, étudier l'effet de cette acquisition sur la politique économique et industrielle de chacune des provinces «affectées de façon notable» par cette prise de possession.

L'amendement n° 18, que nous étudions en même temps, stipule que le ministre, dans le cas où il procède à l'examen d'une prise de possession, et je cite:

. . . doit consulter le représentant désigné de la ou des provinces que concerne la proposition d'acquisition.

Ces deux amendements sont groupés pour fins de discussion.

Au comité, monsieur le président, j'ai essayé d'indiquer la raison pour laquelle il était impossible au gouvernement fédéral de se commettre à une consultation formelle, à une consultation obligatoire, car ce serait ainsi donner «d'une façon notable» à la province ou aux provinces intéressées un droit de veto explicite ou implicite à une prise de possession.

J'ai cependant indiqué que le gouvernement était commis à un maximum de consultations possibles, «informelles», officieuses, si l'on veut, consultations ayant trait précisément à une prise de possession particulière et générale, également, en ce qui a trait aux prises de possession globalement conçues comme politique.

Au comité, nous avons également adopté un amendement qui est devenu le paragraphe (2) de l'article 13, si ma mémoire est fidèle, lequel vise à faire disparaître l'obligation dans laquelle le ministre se trouvait précédemment, d'obtenir le consentement des parties en cause dans une prise de possession avant de consulter les provinces.

Nous avons mis cela de côté à la suite d'instances faites par certaines provinces et d'opinions exprimées par certains membres du comité.

Dorénavant, le projet de loi, tel qu'il est rédigé, autorise le ministre de l'Industrie et du Commerce à consulter les provinces dans un cas de prise de possession. Mais le paragraphe (2) de l'article 13 précise bien, et je cite:

. . . selon les modalités et dans les cas que le ministre approuve.

En d'autres termes, le ministre reste libre de consulter ou non les provinces, selon les circonstances.

L'amendement de l'honorable député de Fundy-Royal—et, encore une fois, il faut le relire si on ne l'a pas déjà fait—n'est pas très précis sur un certain nombre de points sur lesquels je veux insister un peu. Malheureusement, il ne l'a pas fait lui-même lorsqu'il l'a proposé. Il n'a pas eu le temps de le faire, et je le regrette beaucoup. Cela était le 26 juin. Il ne nous a pas dit, à ce moment-là, si la consultation avec la ou les provinces affectées serait obligatoire ou non. Il ne nous a pas renseignés sur ce point, du moins après avoir lu ses observations. Si l'honorable député d'Edmonton-Ouest pense que l'honorable député de Fundy-Royal a été plus clair que je ne le crois, que je le dis maintenant, il voudra bien porter cela à mon attention.

Nous ne savons pas, selon cet amendement, si la consultation sera obligatoire ou non. Le député le sait-il?

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je ne connais pas la réponse exacte de mon collègue, mais il me semble que l'interprétation de l'expression «après consultation» présuppose qu'il y a eu consultation. Il faut qu'il y ait eu consultation.

**L'hon. M. Pepin:** Alors, la consultation serait obligatoire.

**L'hon. M. Lambert:** Il semblerait que si.

**L'hon. M. Pepin:** J'ai aussi cette impression, mais je n'ose pas faire de jugement sans connaître le fond de la pensée de l'honorable député de Fundy-Royal.

L'autre question est la suivante: la province ou les provinces affectées, pour employer les mots de l'amendement, ont-elles un droit de veto implicite ou explicite sur la décision du gouvernement fédéral?

**L'hon. M. Lambert:** La réponse est non.

**L'hon. M. Pepin:** La réponse est non. Très bien. A ce moment-là, la consultation est purement «informelle».

**L'hon. M. Lambert:** La consultation est obligatoire.

**L'hon. M. Pepin:** Alors, la consultation est obligatoire.

**L'hon. M. Lambert:** Oui.

**L'hon. M. Pepin:** Je dis simplement qu'il peut y avoir des circonstances où cette consultation pourra très bien ne pas être possible ou ne pas être désirable. Je m'explique rapidement.

Dans certains cas, la prise de possession pourrait très bien ne pas être importante alors que, dans d'autres, elle pourrait être franchement mauvaise et, par conséquent, il ne serait pas nécessaire de mobiliser les provinces intéressées pour la refuser. Dans d'autres cas—ce qui pourrait très bien se présenter—le temps pourrait manquer. Il se peut très bien qu'il survienne des cas d'urgence qui ne permettent pas la consultation formelle de toutes les provinces intéressées.

Voilà. Je parle en toute sincérité, en toute franchise.

**L'hon. M. Lambert:** Et les provinces?

**L'hon. M. Pepin:** Il s'agit de celles qui sont parties à cette prise de possession, évidemment.

**L'hon. M. Lambert:** Les provinces?

**L'hon. M. Pepin:** Évidemment. Mais elles ne sont pas nécessairement parties à cette prise de possession. Elles peuvent très bien être intéressées à ces prises de possession. Mais j'essaie de résumer tout le débat maintenant, pour ne pas avoir à le répéter.

J'aimerais également savoir comment on va déterminer, selon l'amendement présenté par l'honorable député de Fundy-Royal, les provinces. . .

[*Traduction*]

«. . . risque d'avoir une incidence appréciable.»

[*Français*]

**L'hon. M. Lambert:** Qui dit bien ce que vous allez déterminer . . .

[*Traduction*]

«d'un avantage important pour le Canada.»

[*Français*]

**L'hon. M. Pepin:** Mais je veux dire que, dans plusieurs cas, une province pourra très bien se déclarer . . .

[*Traduction*]

«grandement affectées.»

[*Français*]

. . . même si son intérêt est plutôt marginal. Alors, il existe là une possibilité de conflit.

Mais ce qui est encore plus important, c'est qu'il peut y avoir des situations où, de toute évidence, l'intérêt d'une province ou d'un groupe de provinces sera diamétralement opposé à celui d'une ou de plusieurs autres provinces. Le processus de consultation formelle obligatoire pourra alors très bien donner lieu à l'équivalent d'une conférence fédérale-provinciale, sans qu'une décision très nette ne soit prise à la fin du débat.

De toute façon, je voulais que ces arguments figurent au dossier. Je voulais également signaler les dangers de cette consultation formelle, comme l'a sous-entendu l'honorable député, il y a quelques minutes, savoir quand la consultation est valable et quand elle ne l'est pas. Obliger le gouvernement central à consulter les provinces, ou les provinces à consulter le gouvernement central, c'est presque poser comme condition du contrat de mariage qu'il y ait de l'amour. Tout cela est un peu redondant!

De toute façon, je voulais simplement démontrer que cette consultation, si elle est obligatoire, pourrait créer des problèmes réels.

Quant à la deuxième partie de l'amendement du député de Fundy-Royal, elle se lit ainsi:

. . . l'effet de l'acquisition sur la politique économique et industrielle de chacune de ces provinces.

Il s'agit d'une rédaction—si je peux me permettre d'être un peu sévère—fautive, parce que le problème n'est pas de connaître l'effet que cette prise de possession pourrait avoir sur les politiques industrielle et économique de la province, mais de savoir s'il y a compatibilité entre la prise de possession et la politique industrielle et économique de la province ou des provinces en cause.

Je le souligne simplement pour démontrer que cet amendement souffre d'un certain vice de rédaction, du moins, à mon sens.

**L'hon. M. Lambert:** Oui.

**L'hon. M. Pepin:** J'hésite, car je pensais que le député d'Edmonton-Ouest, qui aime beaucoup faire de telles nuances, serait touché, admirerait, apprécierait les autres quand ils cherchent à suivre son bon exemple.

Monsieur le président, de toute façon, même là, il existe des dangers. Pourquoi? Parce que la rédaction de l'amendement du député de Fundy-Royal obligerait en quelque sorte le gouvernement fédéral à mettre en application ces politiques provinciales industrielles et économiques en ce qui a trait à certaines prises de possession. Alors, on pourrait très bien dire: Vous les connaissez fort mal, nos politiques! De quoi vous mêlez-vous?

• (1540)

**L'hon. M. Lambert:** Qu'allez-vous faire maintenant?

**L'hon. M. Pepin:** Monsieur le président, tout cela démontre que le problème est beaucoup plus complexe qu'il semblait l'être au premier abord. Voilà ce que je voulais expliquer pour démontrer l'existence de difficultés considérables.

Cependant, je ne vois pas comment, en toute franchise, nous pourrions ne pas tenir compte des politiques économique et industrielle des provinces qui sont affectées par une prise de possession, surtout quand il s'agit de la province où la prise de possession doit avoir lieu. Et ce, tout simplement parce que l'acquéreur, celui qui effectue la prise de possession, aura nettement à comprendre d'abord, et ensuite à tenir compte des politiques provinciales dans les domaines industriel et économique.

Le problème n'est pas celui de l'effet de cette prise de possession sur la politique économique, mais celui de la compatibilité entre la prise de possession et les politiques économique et industrielle de la province ou des provinces en cause.

Monsieur le président, tout ce que je peux dire au sujet de la compatibilité, c'est que ceux qui auront la tâche d'appliquer ce projet de loi C-201 devront nécessairement en tenir compte «compatibilité» et «tenir compte» étant les deux mots-clés.

Je pense, monsieur le président, qu'on pourrait très bien présumer cela. On peut aussi le dire. J'ai remis à deux de mes honorables amis copie d'un amendement possible. S'ils y sont intéressés et veulent bien l'appuyer, je serais prêt à le proposer, du consentement unanime de la Chambre. Comme sixième facteur ou, mieux, comme complément au cinquième facteur, c'est-à-dire la compatibilité de l'acquisition avec la politique du gouvernement fédéral en matière industrielle et économique, on pourrait ajouter ce qui suit:

(e) la compatibilité de l'acquisition avec la politique nationale en matière industrielle et économique, *en* tenant compte des politiques industrielle et économique de toute province sur laquelle l'acquisition risque d'avoir une incidence appréciable.

Voilà. Si mes honorables amis sont en faveur de cet amendement, je suis disposé à le proposer, puisqu'il représente la situation de fait qui existera quand le bill C-201 deviendra loi.

Monsieur le président, le député d'Edmonton-Ouest a demandé qui administrerait la loi. Il s'inquiète également de savoir si nous aurons, au ministère, suffisamment de compétence technique pour triompher de la complexité des situations auxquelles il faudra faire face. La réponse, je pense, est affirmative. Il existe, au ministère, des gens assez compétents, très compétents même, et nous ferons appel, évidemment, à tous les autres ministères. Le processus de consultation nous donnera accès également à la compétence provinciale et, si l'on a besoin de plus que cela, on fera venir le député d'Edmonton-Ouest pour qu'il fasse la lumière sur certains aspects particulièrement difficiles de cette mesure. Je souris en disant cela, monsieur le président. Le ministère et le ministre ont conscience que la loi sera difficile à administrer, et ils utiliseront «toutes les lumières» du gouvernement, ou même de l'entreprise privée, pour élucider les nombreux mystères auxquels s'est référé le député d'Edmonton-Ouest.

Le député d'Edmonton-Ouest se demandait également avec qui la consultation sera faite, sur le plan provincial, quand les circonstances prêteront à la consultation.

A mon avis, la réponse est très simple: la province indiquera avec quel ministre provincial le ministre fédéral et ses fonctionnaires feront affaire. Je pense que les premiers ministres provinciaux ont l'habitude d'écrire au premier ministre pour lui dire, comme cela se produit assez fréquemment: Mon ministre des Affaires fédérales-provinciales consultera le ministre fédéral compétent ou, «en sens contraire», le premier ministre du Canada indique avec lequel de ses ministres une certaine négociation fédérale-provinciale devra avoir lieu. Je ne crois pas qu'il y ait de difficultés mais, en principe, cette consultation-là devrait avoir lieu entre les ministres de l'Industrie et du Commerce sur le plan fédéral et provincial, sauf quand la province y voit objection et préfère que les choses se passent avec le ministre responsable des relations fédérales-provinciales, fonction qui existe dans certaines provinces.

Monsieur le président, j'ai essayé de démontrer pourquoi le gouvernement fédéral ne pouvait pas se commettre à une consultation obligatoire par l'octroi d'un droit de veto sous-entendu ou exprimé. J'ai essayé d'indiquer cependant que la consultation «informelle» sur des prises de possession, de même que, en général, sur l'ensemble des problèmes économiques était une préoccupation dominante du ministre fédéral de l'Industrie et du Commerce, et j'ai suggéré un certain amendement qui pourrait formaliser les choses un peu plus, si les députés le souhaitent.

[*Traduction*]

**M. Robert McCleave (Halifax-East Hants):** Monsieur l'Orateur, le ministre nous a suggéré une façon d'atteindre les objectifs des deux amendements à l'étude. Je fournirai dans un instant ce que je crois être la réponse de l'opposition officielle à cette suggestion, mais j'aimerais d'abord souligner que le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) était sur la bonne voie en suggérant dans son amendement l'adoption d'un processus de consultation.

Actuellement et pour toutes les provinces, la croissance industrielle est un problème crucial. C'est certes le cas des provinces de l'Atlantique. Toutes recherchent des capitaux, s'efforcent de créer des emplois, sans fixer aucunes limites nationales ou locales quant aux endroits où s'adresser pour trouver les capitaux nécessaires. Il est donc extrêmement important que les encouragements fournis aux industries pour qu'elles puissent s'implanter dans nos provinces concordent avec une politique nationale administrée par un gouvernement bien disposé ou non envers nos régions.

Le député de Fundy-Royal et le député de Waterloo (M. Saltsman) ont présenté d'excellentes suggestions. En fait, la question est de savoir s'il faut qu'il y ait des consultations ou non lorsque le ministre et son ministère administreront cette mesure. Bien qu'ayant rejeté le principe des consultations, le ministre a au moins fait preuve d'un certain esprit de coopération dans son projet d'amendement. Je vais en lire la version anglaise, car lorsque le ministre l'a lue en français, le sens ne correspondait pas tout à fait à ce que nous avions prévu. Dans la version anglaise, je propose de supprimer les lignes 30 à 32 à la page 2, et de les remplacer par ce qui suit:

*e*) la compatibilité de l'acquisition avec la politique nationale en matières industrielles et économiques, compte tenu de la politique industrielle et économique de toute province susceptible d'être sensiblement affectée par l'acquisition.

Au moins, cela constituerait un directive pour le ministre et ses fonctionnaires. S'ils remplissaient cette fonction de façon mesquine au lieu d'être généreux, ou d'une manière qui n'est pas dans l'esprit de la loi, ils auraient à rendre des comptes soit au Parlement, soit a un comité parlementaire, et éventuellement le pays les jugerait sur la façon cavalière on méprisante dont ils auraient traité telle ou telle province. Cet amendement constitue un pont établi entre la position prise par le député de Fundy-Royal et celle prise par le député de Waterloo. Ce n'est qu'une demi-mesure, mais ici, même si nous gémissons de toutes nos forces, nous sommes conditionnés et nous acceptons la demi-mesure offerte. Donc, en mon nom personnel et en celui de mes collègues, je dis que nous sommes disposés à accepter le retrait des deux autres amendements et la proposition du ministre.

**M. John Burton (Regina-Est):** Monsieur l'Orateur, à mon avis, les motions du député de Fundy-Royal (M. Fairweather) et celui du député de Waterloo (M. Saltsman) sont utiles. En ce qui concerne les consultations tenues avec les provinces à propos des prises de possession des entreprises canadiennes par des intérêts étrangers, le gouvernement n'a pas été tout à fait à la hauteur de la situation. Je veux bien préciser que je n'appuie pas du tout l'attitude de certains gouvernements provinciaux en la matière. Le ministre n'est pas sans savoir que quelques provinces ont protesté parce que la mesure législative à l'étude est inefficace, alors que d'autres ne veulent rien entreprendre qui soit de nature à effrayer le capital étranger. Je suis sûr, en fait, que quelques provinces préféreraient adopter une attitude plus conciliante dans le cadre de l'évolution d'un Canada meilleur. Le fait qu'elles se soient acculées à prendre telle position, révèle la faillite de la politique fédérale lorsqu'il s'agit d'instituer, par exemple, une Corporation de développement du Canada qui soit efficace, ou d'élaborer une politique appropriée de développement régional, ou bien de trouver de nouvelles sources de capitaux d'investissement au Canada.

• (1550)

En ce qui a trait aux amendements à l'étude, je souscris à la proposition qu'on a déjà faite selon laquelle nous ne pouvons tout simplement pas ignorer le rôle que les provinces sont appelées à jouer dans l'élaboration d'une poli-

tique nationale ayant en vue une économie canadienne saine et forte contrôlée par des Canadiens. Pour y parvenir, il faut tenir compte des intérêts provinciaux, ce qui signifie également des intérêts régionaux, comme il faut également faire cas des pouvoirs que les provinces exercent dans de nombreux domaines, de leurs préoccupations et des tensions et des efforts qu'on leur imposent.

Lorsque le gouvernement a publié sa politique en mai dernier, après une longue période de gestation, nulle mention n'était faite du rôle des provinces ou de la manière dont elles participeraient avec le gouvernement fédéral à l'application de cette politique. La situation était la même lorsque le projet de loi a été déposé et, même plus tard, à l'étape de la deuxième lecture, mais le premier ministre (M. Trudeau) avait déclaré qu'après tout, les provinces pouvaient légiférer elles-mêmes à ce sujet. Monsieur l'Orateur, comment une province pourrait-elle légiférer sur les questions de propriété étrangère et de contrôle étranger, y compris les acquisitions de contrôle, qui doivent nous préoccuper tous, tant qu'elle ne dispose pas d'un cadre où elle pourra manœuvrer à cet égard? La déclaration du premier ministre—et il l'a faite bien souvent—ne revêt aucune signification si des initiatives fédérales ne sont pas prévues dans ce domaine. Il n'a pas été question de tenir une conférence fédérale-provinciale afin d'étudier les prises de contrôle, d'élargir les cadres déjà existants et de tenter de coordonner une politique canadienne. Je reconnais qu'il est difficile d'en élaborer une qui s'adapte au Canada tout entier.

Enfin, il semblerait que le gouvernement se soit senti contraint de répondre à certaines pressions qui s'exerçaient sur lui ou sur le ministre du Revenu national (M. Gray). Il fut chargé d'aller consulter les provinces un mois et demi environ après la présentation de cette mesure. Il devait la leur expliquer et essayer de dissiper certaines de leurs inquiétudes. Lorsque le comité des finances étudiait ce projet de loi, il avait été décidé d'appeler le ministre du Revenu national afin qu'il apprenne au comité ce qu'il avait découvert lors de ses consultations avec les provinces. Les ministériels de ce comité ont fait tout leur possible pour l'empêcher, mais néanmoins, le 19 juin, le ministre comparut et exposa une rationalisation intéressante des mesures restreintes prises par le gouvernement. Cela dût être difficile si l'on tient compte de l'étude complète dont il était responsable. Cependant, il fit une brève déclaration d'introduction au comité, en demandant instamment que le bill soit appuyé, mais sans la moindre allusion au fait qu'il avait tenu des consultations avec les gouvernements provinciaux à ce sujet. Bien entendu, il ne fallut pas longtemps pour que les membres du comité posent des questions au ministre au sujet de ces consultations, mais il répondit que ses discussions avec ses homologues provinciaux et les premiers ministres des provinces étaient considérées comme confidentielles, car il s'agissait de discussions au niveau gouvernemental. Cela est ridicule, monsieur l'Orateur.

Le ministre a ensuite déclaré qu'on ne lui avait jamais signalé qu'il était censé parler du voyage qu'il avait effectué dans tout le Canada pour tenir des consultations avec les provinces. Il déclara qu'il avait reçu, du président du comité, un message oral lui demandant de comparaître, mais qu'il ne lui était nullement demandé de parler d'un élément particulier du projet de loi. Cela est assez tiré par les cheveux étant donné qu'on avait déclaré clairement au comité pourquoi nous voulions que le ministre comparaisse. Je pense que l'attitude du ministre ne peut qu'aggraver les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces, qui sont déjà difficiles. Le ministre a signalé qu'il tiendrait des consultations avec les provinces chaque fois que cela serait possible, mais qu'il ne voulait pas être lié par une obligation à cet égard.

Le projet d'amendement que le ministre a proposé à la Chambre il y a quelques minutes m'a beaucoup intéressé. Je crois pouvoir dire au nom de mes collègues que cet amendement apporte une amélioration à l'article auquel il s'applique. Lorsqu'il s'agit d'apprécier une acquisition envisagée, il faut tenir compte de la compatibilité avec la politique nationale en matière industrielle et économique, mais il faut également, aux termes de cet amendement, que le ministre prenne en considération les politiques industrielle et économique des provinces sur lesquelles l'acquisition risque d'avoir une incidence appréciable. Je crois que de cette façon nous reconnaissons certaines caractéristiques du Canada et certains aspects régionaux dont le ministre, à juste titre, doit tenir compte. Je dois dire en toute honnêteté que cet amendement ne changera pas fondamentalement le bill que nous étudions présentement ni notre attitude à l'égard du bill. La mesure législative demeurera imparfaite et entièrement insatisfaisante même si, pour mieux définir les genres de facteurs à considérer, et je me reporte à l'un de cinq points, le ministre a amélioré le texte.

• (1600)

Je préfère le texte du ministre à celui qu'avait proposé le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) dans la motion nº 4 inscrite initialement au *Feuilleton*. Bien que nous puissions éprouver une certaine sympathie à l'égard de l'amendement du député de Fundy-Royal, ce libellé tend jusqu'à un certain point à accorder une importance primordiale aux points de vue d'une ou de plusieurs provinces en cause, au lieu de tenir compte des éléments nationaux et leur accorder la primauté. Je préfère vraiment le texte du ministre à celui qu'avait d'abord proposé le député de Fundy-Royal.

Puis-je soulever une autre question? En proposant cet amendement, le ministre s'est engagé à consulter les provinces. Je ne vois pas comment il pourra déclarer désormais qu'il a tenu compte des politiques industrielles et économiques d'une province touchée par un achat proposé, à moins qu'il n'ait poursuivi des consultations avec cette province. Je prétends qu'il s'est effectivement engagé à suivre cette ligne de conduite. Si cela est, je voudrais signaler au ministre que, bien qu'il puisse y avoir des considérations techniques dont on n'a pas encore tenu compte à propos de l'amendement proposé par le député de Waterloo (M. Saltsman), il pourrait dissiper tout doute en acceptant notre motion nº 18. Ou encore, si le ministre envisage un meilleur énoncé et veut y apporter quelques changements, pourquoi ne le fait-il pas? Pourquoi ne peut-il pas accepter le principe énoncé dans la motion nº 18 et l'intégrer à la mesure?

Le principe de l'amendement veut que le ministre consulte les provinces lorsqu'il procède à un examen sérieux d'un projet d'acquisition. Pourquoi le ministre ne pourrait-il accepter ce principe au lieu de le rejeter d'emblée? Ce serait une amélioration, il me semble. Je veux collaborer avec le ministre. Je veux toujours l'aider, comme il le sait bien. Il me semble que le ministre favoriserait la mesure qu'il propose en acceptant la motion nº 18 ou du moins son principe, car il éliminerait ainsi l'un des obstacles émotifs auxquels on pourra parfois se heurter à propos de cette mesure et de son application.

Il faudrait alors traiter de l'amendement que le ministre propose à la Chambre. Il est essentiel que, dans son ensemble, la question soit étudiée suffisamment, eu égard au rôle des provinces. Lorsqu'il s'agit de l'économie de notre pays, il faut nous arrêter aux préoccupations, aux intérêts et aux pouvoirs des provinces. A eux seuls, les gouvernements fédéral et provinciaux ne peuvent trouver des solutions satisfaisantes à nos difficultés économiques nationales. Il nous faudra davantage conjuguer la planification aux niveaux fédéral et provinciaux de notre économie. Il faudra, pour ainsi dire, orchestrer les efforts des provinces et du gouvernement fédéral alors que celui-ci, il va de soi, jouera le rôle principal. Le gouvernement fédéral doit souvent donner le la. S'il doit tenir compte des problèmes et des aspirations du pays tout entier, le gouvernement fédéral doit, dans tous les cas, se pencher sur les problèmes régionaux légitimes à travers le pays. J'espère que le ministre, étant donné l'état d'esprit qui l'anime au sujet de la motion à l'étude, accueillera favorablement l'autre amendement proposé par mon collègue de Waterloo.

**L'hon. Hugh John Flemming (Carleton-Charlotte):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques remarques au sujet des motions dont la Chambre est maintenant saisie. Je pense que chaque député doit prêter une grande attention aux dispositions contenues dans le bill C-201, étant donné que celui-ci aura une influence sur l'action réciproque du gouvernement fédéral et des divers gouvernements provinciaux dans un secteur très important. Ainsi, en disant quelques mots au sujet des amendements proposés, je suis conscient qu'il existe bien des manières de considérer un problème qui concerne l'unité du Canada. Nous vivons dans un grand pays, ne l'oublions pas. La distance d'une côte à l'autre est d'environ 4,000 milles. Je ne connais pas celle qui sépare le quarante-neuvième parallèle du cercle arctique. Toutefois, c'est certainement une grande distance. Dans un pays dont la superficie est d'environ 3.5 millions de milles carrés, avec diverses régions qui produisent des marchandises variées, des produits du sol, de la mer et de la forêt, il est très difficile d'élaborer une loi que l'on puisse appliquer d'une manière uniforme.

Le ministre actuel ou un autre ministre doit appliquer cette loi dans l'intérêt de tous et ne pas oublier, en même temps, qu'il existe de grandes différences entre les diverses parties du Canada. Le Canada étant un pays très vaste, nous devons nous montrer généreux envers le ministre. Quant à lui, le ministre écoute avec intérêt, j'en suis certain, lorsque nous lui rapportons les différentes opinions qui proviennent des diverses régions du pays d'où nous venons et dont nous sommes responsables. Il est difficile d'adopter une loi qui puisse être appliquée uniformément dans tout le pays. Je le reconnais. Il est difficile de tenir compte des intérêts de tous. En dernier ressort, lorsque l'on prend une décision semblable, il faut tenir compte d'une manière égale des intérêts des régions d'une part, et de l'intérêt national d'autre part. Lorsque l'on essaie de combiner les intérêts de toutes les régions de notre pays, on risque fort d'avoir des problèmes. C'est ce dont nous sommes en train de discuter à la Chambre, à l'heure actuelle.

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a déclaré, et je suis en grande partie d'accord avec lui, que le gouvernement cherche à rendre les gens esclaves d'un organisme collectif connu sous le nom de gouvernement. Il déclare aux personnes intéressées: «Vous devez prouver, devant un groupe que nous choisirons, que ce que vous envisagez de faire est sans nul doute dans l'intérêt public.» Le député d'Edmonton-Ouest pense que les personnes concernées devraient dire au gouvernement: «Voilà ce que nous envisageons de faire,» et que c'est le rôle du gouvernement de montrer que la prise de contrôle n'est pas souhaitable. Je pense que j'ai interprété correctement les observations du député d'Edmonton-Ouest. Telle est, en gros, sa proposition, et c'étaient là ses critiques. Il prétendait qu'on ne devrait pas demander à un individu de prouver sa bonne foi mais que le gouvernement devrait prouver, sans l'ombre d'un doute, que la prise de contrôle envisagée va à l'encontre des intérêts du grand public.

• (1610)

Le ministre soutient, avec assez de conviction, que le gouvernement fédéral ne peut s'engager à adopter une politique de ce genre, laquelle accorderait pour ainsi dire rien de moins qu'un pouvoir de veto à tout le monde. Je n'irai pas chercher de grands arguments pour montrer l'erreur de ce raisonnement. J'ai toujours cru que pour édifier un grand pays, il fallait y créer les occasions voulues afin que chacun des citoyens puisse faire bénéficier de ses talents l'organisme, le régime, le pays tout entier. Si l'on crée une atmosphère permettant aux citoyens de se dépenser pour eux-mêmes en même temps que pour leur pays—et j'en vois plusieurs de cette catégorie ici à portée de ma voix—toute la collectivité en bénéficiera, parce que ces mêmes citoyens, en travaillant pour eux-mêmes, travailleront nécessairement dans l'intérêt de l'ensemble du pays.

Le ministre a approuvé officieusement, cet après-midi, la proposition d'amendement de mon ami le député de Fundy Royal, malgré certaines réserves et compte tenu de certaines considérations d'ordre administratif. Il a admis qu'une entente officieuse était survenue au comité, dans le sens de l'amendement. Il accueillerait peut-être favorablement une proposition présentant dans les termes voulus l'entente officieusement établie. Puisque le ministre a déjà consenti à cela, je suppose que ces mots provenant de notes que j'avais rédigées ne seront pas d'une grande utilité ici. D'autre part, ils ne feront pas de tort non plus. C'est exactement ce qu'il a fait, et sans me consulter, je vous l'affirme, monsieur l'Orateur. Preuve que les grands esprits se rencontrent.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Flemming:** On sait très bien ce que je pense des effets de cette mesure législative sur ma province natale. Je crains qu'elle ne mette obstacle à l'arrivée dans ma province de capitaux de l'extérieur. Je l'ai dit en comité et je l'ai dit au ministre. Dans notre région, il nous faut de telles rentrées de capitaux. Le Nouveau-Brunswick est voisin de l'État du Maine et des États de la Nouvelle-Angleterre. Ils achètent nos marchandises—notre bétail, nos produits de la forêt et de la mer, l'excédent de nos propres besoins. Les États de la Nouvelle-Angleterre sont plus près de nous que les marchés du Centre du Canada. Je ne reviendrai pas sur ce qui s'est passé il y a 105 ans. Sait-on ce qui serait arrivé si les deux provinces du Centre ne s'étaient pas unies avec les deux provinces importantes de l'Est, pour former le Canada? Néanmoins, nous nous sommes mis à expédier nos marchandises vers l'Ouest plutôt que vers le Sud. D'une certaine manière, peut-être contrarions-nous la géographie et les modes d'échange qui d'alors, car ma province natale, à l'époque, commerçait très librement avec les États-Unis. Elle était très prospère, comme l'étaient d'ailleurs toutes les provinces atlantiques.

Voici ce que je veux signaler au ministre. Je comprends les difficultés appelées à surgir dans l'application de ce bill. Je crois être conscient de la détermination du ministre, et je n'ai aucune raison de dire que je ne suis pas conscient de la détermination du gouvernement, à tamiser les transactions dans une certaine mesure, pour le bien de l'ensemble du pays. Lorsque certaines propositions vraisemblablement nuiront aux intérêts du Canada, je serai le dernier à m'opposer à des mesures. D'autre part, je suis certain que le ministre veut que les prises de contrôle souhaitables ne soient pas interdites simplement parce que telle ou telle compagnie appartiendrait alors à des intérêts étrangers. Je ne veux pas non plus cet après-midi approfondir le sujet. Je signalerai simplement que le bill insiste sur le mot «contrôle» plutôt que sur le mot «propriété». J'ai toujours cru que l'important est la gestion—la façon dont la gestion se comporte à l'égard de la collectivité où l'entreprise est implantée ou du pays dont elle fait partie.

Il y a quelques semaines à peine, j'ai raconté à la Chambre le succès d'une entreprise de ma province, après de très modestes débuts, grâce à l'aide d'un gouvernement dont j'étais membre. Ce gouvernement en a garanti les obligations. Aujourd'hui, elle a des usines en Angleterre et en Australie; elle est devenue une énorme société internationale de produits alimentaires. Je veux parler de la société McCain's Foods. L'aide qu'a apportée le gouvernement à cette entreprise pour lui permettre de prendre de l'expansion était parfaitement justifiée car elle a contribué au développement de la partie du Nouveau-Brunswick où se trouvent centralisées ses grandes entreprises. Aucun problème de chômage ne s'y pose et les habitants savent qu'ils peuvent toujours trouver un emploi chez McCain's. Cette société emploie 1,600 personnes dans la province et 3,000 autres dans différentes activités ailleurs au Canada et à l'étranger. Certaines de ces activités se déroulent en Australie, d'autres en Angleterre, et cette entreprise ne cesse de prendre de l'expansion.

• (1620)

J'ai indiqué à la Chambre qu'elle avait fourni au gouvernement des chiffres montrant la quantité de pommes de terre frites importées au Canada. Elle avait alors avisé le gouvernement qu'elle pouvait les produire au Canada où la demande existait. Nous nous sommes donc portés garants de ses obligations, sans que cela lui coûte un sou. Je veux dire que sans l'immense marché qui existe au sud du Canada, cette entreprise n'aurait jamais existé.

Je ne m'inquiète pas de savoir qui possède une entreprise mais seulement de savoir qui la gère, si elle respecte les lois du pays, si elle verse des salaires aux taux régnants et si elle est bénéfique à la collectivité. Pour ce qui est de l'appartenance, il me semble qu'on ne doit s'occuper des rentrées de capitaux que dans le cas de situation grave. Je ne prétends pas qu'il ne faut pas s'en occuper, mais du point de vue de l'intérêt national il serait judicieux d'examiner soigneusement la situation. Selon le ministre, c'est ce que font ses collaborateurs. Le député de Halifax-East Hants (M. McCleave), parlant au nom de mon parti, a accepté la suggestion du ministre au sujet d'un amendement acceptable et je n'ai rien à redire. Naturellement, j'accepte également cette suggestion. Le fait que le ministre comprend le point de vue des partis de l'opposition et est disposé à en tenir compte devrait réjouir tous les députés étant donné que cela indique que sur les premières banquettes il y a au moins un ministre disposé à nous écouter et que nous ne prêchons pas dans le désert. Certains députés parlent rarement car ils estiment que personne ne leur prête attention. Aujourd'hui la situation a changé, le ministre nous prête attention, va accepter un amendement et j'estime cela très encourageant.

Le ministre dispose de l'opinion, des connaissances et de l'expérience collective des 264 députés représentés à la Chambre. Je répète qu'il a admis ces qualités et qu'il acceptera l'amendement. J'ai assez d'expérience pour savoir combien il est difficile pour les ministres de la Couronne d'accepter des amendements proposés par l'opposition parce que le gouvernement s'imagine que celle-ci ira le crier sur tous les toits jusqu'à en perdre haleine. En l'occurrence, je suis heureux que le ministre ait fait preuve d'assez de noblesse pour tenir compte des démarches qu'on a faites. Je suis persuadé qu'elles seront avantageuses pour le pays et que l'application de la loi en sera d'autant plus facilitée pour lui.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais dire que je suis sincèrement pour la consultation. J'ai commencé par dire qu'il était difficile d'adopter des lois qui soient à la fois équitables et d'application générale. D'après le ministre, des consultations officieuses auront lieu avec les provinces. Leurs points de vue seront étudiés ainsi que certaines autres questions qui les touchent aussi bien que le gouvernement fédéral. C'est pourquoi, nous pouvons peut-être espérer que le bill C-201 sera avantageux pour notre grand pays. Je vois que vous êtes sur le point de m'interrompre, monsieur l'Orateur, et je terminerai en remerciant la Chambre de l'intérêt avec lequel elle a suivi mes propos.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**L'hon. M. Lambert:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai dit au début de mes observations, mon collègue de Fundy-Royal (M. Fairweather) a été obligé de s'absenter cet après-midi, mais nous avons appris qu'il sera de retour à l'heure du souper. Au lieu de proposer que la Chambre consente à retirer cette motion puisque nous avons accepté la proposition du ministre, je me demande s'il ne serait pas impossible d'y surseoir afin que le député puisse la retirer lui-même. Je pense qu'il acceptera de le faire, mais je ne voudrais pas le faire en son nom. Nous ne voulons pas disposer de sa motion, en ce moment, s'il doit la retirer. Je demande simplement de renvoyer cette question jusqu'à son retour à huit heures, heure à laquelle elle sera réglée de façon tout à fait satisfaisante, après quoi nous passerons à l'amendement du ministre.

**M. Saltsman:** Au sujet de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je conviens que le député qui a présenté l'amendement au nom du parti conservateur devrait pouvoir le retirer s'il veut. Comme mon amendement est intégré au sien, j'aimerais signaler que je suis tout à fait disposé à le retirer en faveur de l'amendement proposé par le ministre. Je trouve que sa proposition est bonne et je serais disposé à ce que la mienne soit également reportée.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Si je comprends bien, la Chambre est disposée à réserver les motions nos 4 et 18 jusqu'à 8 heures du soir?

**L'hon. M. Lambert:** Monsieur l'Orateur, je propose d'ajourner le débat sur cette motion jusqu'à ce que le député soit présent et retire son amendement. C'est la seule raison pour laquelle nous la reportons; ce n'est donc pas pour en discuter plus tard.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Je ne me suis peut-être pas bien exprimé, mais je propose que nous reportions l'étude des motions nos 4 et 18 à 8 heures ce soir. Je pense que c'est à peu près là ce que j'ai déjà dit. D'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Nous pouvons donc passer à l'étude d'une nouvelle série d'amendements, les motions nos 5 à 9 inclusivement.

**L'hon. M. Lambert:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je proposer à Votre Honneur de débattre et de mettre aux voix séparément la motion no 5 vu que cette motion du représentant d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) et les motions 6 à 9 ont une orientation différente; ces dernières présentent une ressemblance superficielle qui permet de les grouper pour le débat. Je n'ai pas soulevé la question lorsque monsieur l'Orateur a proposé l'autre jour de grouper ces motions, mais j'en fais maintenant respectueusement la demande à Votre Honneur.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je voudrais appuyer la demande du député d'Edmonton-Ouest. Il me semble un peu injuste, envers nos amis de l'opposition officielle surtout, que les motions nos 6 à 9 soient plus ou moins rattachées à notre motion. Bien que nous pensions qu'ils ont tort, ils ont le droit d'exprimer leur point de vue et doivent être placés sur le même pied que nous. C'est donc une bonne idée que la motion no 5 soit isolée aux fins du débat et du vote, et que les motions nos 6, 7, 8 et 9 soient groupées pour le débat et le vote.

• (1630)

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, je n'ajouterai que quelques mots à ce qui s'est dit. Ce n'est pas seulement par respect pour mes amis, au sens littéral et libéral, à ma droite qu'il faudrait faire une distinction, mais aussi par respect pour mes collègues de mon parti qui ne tiennent pas à ce que la confusion résulte de l'idée que nos motions sont essentiellement rattachées en substance.

**L'hon. M. Pepin:** Monsieur l'Orateur, comme je sais fort bien que mon bill ne sera adopté que si l'opposition en convient, je luis laisserai débattre la question. Si nous prenons les motions séparément, savoir la motion no 5, et ensuite les motions nos 6, 7, 8 et 9, la seule chose que je perd, c'est l'argument.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Je dois demander le consentement unanime de la Chambre pour débattre séparément la motion no 5.

**Des voix:** D'accord.

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby)** propose:

Qu'on modifie le bill C-201 tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, en retranchant à l'alinéa *i*) du paragraphe (2) de l'article 3, le chiffre «25%» et en le remplaçant par le chiffre «5%» et en retranchant de l'alinéa *ii*) du paragraphe (2) de l'article 3 le chiffre «40%» et en le remplaçant par le chiffre «20%».

—Monsieur l'Orateur, mes observations seront relativement courtes à propos de cette motion, car cette modification a été longuement étudiée à l'étape du comité. J'aimerais que le ministre nous explique pourquoi il a jugé nécessaire de modifier le bill et de le présenter dans sa forme actuelle au lieu de le laisser tel qu'il était à l'origine, avant qu'il soit renvoyé au comité.

L'objectif de mon amendement s'alignerait sur les recommandations essentielles du gouvernement sur ce point. Autrement dit, les pourcentages que je propose dans l'amendement à l'étude sont exactement ceux que le gouvernement avait jugés essentiels avant que les milieux d'affaires lui aient donné tant de conseils. Je soutiens, comme les membres de mon parti, qu'un faible pourcentage d'actions appartenant à des étrangers devrait suffire à démontrer qu'il y a emprise étrangère. C'est pourquoi nous ne souscrivons pas à la modification que le gouvernement a apportée et qui hausserait sensiblement le niveau ou pourcentage d'appartenance étrangère, avant de faire intervenir les clauses opérantes. Je vais en rester là jusqu'à ce que le ministre justifie les modifications qu'il a apportées au bill.

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Je vais essayer de répondre à cette question.

[*Français*]

Monsieur le président, tous les députés savent de quoi nous parlons. Nous parlons de contrôle et de présomptions. Je ne sache pas que personne, jusqu'à maintenant, ne soit opposé à cette façon de procéder.

La question que pose mon très bon ami, l'honorable député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), est la suivante: Pourquoi avoir haussé de 5 à 25 p. 100 la présomption qui existe dans le cas d'admissibilité de l'acquéreur en ce qui a trait aux sociétés publiques dont les actions sont librement négociables, alors que la proportion de 5 p. 100 n'est pas haussée dans le cas de ces mêmes société, quand les actions appartiennent à un seul individu, gouvernement ou corporation? C'est seulement dans le premier cas que l'on a haussé la présomption de 5 à 25 p. 100.

La raison en est très simple: c'est à la demande de plusieurs témoins. Je me souviens de M. Gordon en particulier qui disait que la présomption était tellement basse que «it was a plain nonsense». C'est donc à la demande de plusieurs témoins, à la demande également de certains membres du comité, que nous avons pris cette décision-là. Deux raisons principales l'expliquent: la première est d'ordre psychologique. Les sociétés elles-mêmes, qui sont contrôlées par des Canadiens mais où l'on trouvait une part assez importante de capital étranger, prenaient ombrage du fait que cette présomption était à 5 p. 100 seulement, alors qu'elles avaient 10, 15, 20 p. 100 de capital dans les mains de personnes non admissibles. Les représentants de ces sociétés disaient, pour traduire de l'anglais, que c'était une «réflexion», une mauvaise marque qu'on donnait à leur «canadianité», si ce mot existe. Pour accommoder cette réaction psychologique, nous avons décidé, je le répète, de porter la présomption de 5 à 25 p. 100.

Je répondais à ces gens-là, à ces sociétaires: Si vous êtes si fiers de votre «canadianité», pourquoi ne pas le démontrer plus souvent, en réfutant la présomption? Cet argument ne semble pas avoir convaincu les représentants des sociétés en cause.

La deuxième raison du changement, ou le deuxième obstacle, pour les sociétés «Canadian controlled», était la difficulté de faire la preuve de leur «canadianité» là où les actions étaient largement distribuées. Alors, pour les accommoder, nous avons élevé la présomption de 5 à 25 p. 100. La seule différence pratique que cela entraîne, c'est que, dorénavant, au lieu de faire reposer le fardeau de la preuve sur les épaules de la société elle-même, où la présomption se situe entre 5 et 25 p. 100, le fardeau de la preuve incombera au gouvernement.

Voilà la réponse à la question: Pourquoi avons-nous porté la présomption de 5 à 25 p. 100, dans le cas que j'ai mentionné.

[*Traduction*]

**M. Robert McCleave (Halifax-Est Hants):** Monsieur l'Orateur, l'un des aspects les plus bizarres du bill initial proposé au comité était précisément l'aspect désormais corrigé. Or, le parrain de la motion désire revenir en arrière et faire adopter le bill sous sa forme initiale. On s'est vigoureusement opposé à la formule gouvernementale, et les responsables ont réussi au moins à ouvrir les yeux du ministre. Ce serait une honte que de retourner à une situation qui créerait beaucoup de confusion sur le plan commercial et ne serait d'aucune utilité pour la mesure. Bref, nous rejetons la suggestion que l'on nous présente maintenant.

**M. John Burton (Regina-Est):** Monsieur l'Orateur, je trouve très intéressantes les remarques qu'a faites le ministre cet après-midi concernant l'amendement proposé par l'honorable député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Le ministre raisonne vraiment de façon pitoyable lorsqu'il essaie de justifier sa thèse. Il défie tout effort de compréhension. Il excelle dans les formules explétives. Il se préoccupe tellement des détails que l'ensemble lui échappe complètement. Je dois avouer qu'il est parfois difficile de le suivre lorsqu'il traite de certains points techniques. Il semble prendre plaisir à tisser une toile très complexe pour essayer de prouver une thèse que dans bien des cas sans doute il ne comprend pas lui-même.

• (1640)

Cette motion appelle bien sûr des considérations techniques, mais aussi des considérations très fondamentales. J'aimerais tout d'abord demander au ministre pourquoi il s'est arrêté au chiffre de 5 p. 100 des actions, comme seuil dans les cas de la prise de possession, tel que le prévoit le bill original. Ceci s'applique, bien sûr, aux actions des sociétés qui sont librement négociables à la bourse. Le ministre entend-il nous dire que le ministère n'avait pas de raison particulière de choisir ce chiffre de 5 p. 100 et qu'il s'y est arrêté comme par hasard. Suggère-t-il que ce chiffre n'était nullement motifé, qu'il était tout à fait arbitraire? En est-il de même du chiffre de 20 p. 100 qui se rapporte aux sociétés publiques et privées dont les actions sont librement négociables? Est-ce un chiffre purement arbitraire que le ministre et ses hauts fonctionnaires ont trouvé quelque part et qui n'a nullement fait l'objet d'une décision? Je ne saurais accepter une telle opinion.

Au cours d'une autre séance, le ministre nous a fait comprendre qu'il compte dans son ministère des hauts fonctionnaires fort compétents. Je n'en doute pas un instant, mais il n'y manque pas moins une sorte de politique continue qui fournirait en quelque sorte un cadre dans lequel les hauts fonctionnaires pourraient exécuter le travail qu'ils entendent exécuter, je n'en doute pas. Le ministre devait sûrement avoir une raison qui motivait ces chiffres de 5 et 20 p. 100 lors de la présentation du bill original. Il semble avoir présentement tout à fait rejeté ces chiffres auxquels il en substitue maintenant d'autres beaucoup plus élevés: 25 et 40 p. 100. Ces chiffres sembleraient plutôt élevés pour transiger avec les sociétés et la question de présomption qui est liée au concept plutôt complexe de cette clause particulière. Lorsque ce niveau a été rejeté sur la foi des arguments invoqués dans quelques-uns des mémoires qui ont été présentés—et je vous dis franchement que je conviens tout à fait qu'il y avait raison de s'inquiéter des véritables problèmes que soulèveraient ces chiffres quand le comité a étudié cette clause en particulier—le ministre a tout simplement fait volte-face et changé ces chiffres de 5 et 20 p. 100 pour ceux de 25 et 40 p. 100.

Le ministre a essayé de tranquilliser les milieux d'affaires. Après tout, le ministre a eu beaucoup de difficultés avec ces milieux au Canada. Le fait que les milieux d'affaire n'aient pas été satisfaits de ce gouvernement, que ceci soit justifié ou non, doit préoccuper grandement le ministre et le gouvernement. D'après le ministre, une des raisons pour faire ce changement est qu'il désirait satisfaire les milieux d'affaires affin qu'ils ne se préoccupent pas de cette législation ou de tout effet possible qu'elle pourrait avoir sur leurs transactions. Je pense que le

ministre ne nous a pas fourni d'exposé logique du changement apporté au bill au stade du comité. En fait, il a subi la pression politique de la Chambre de commerce du Canada, de l'association des manufacturiers et des milieux d'affaires du Canada. C'est la seule raison pour laquelle il veut faire ce changement car, si le ministre devait réagir devant certains des problèmes soulevés lorsque le bill a été étudié au comité, il aurait proposé un amendement tout à fait différent de celui dont nous sommes saisis.

Plutôt que de simplement relever le total de 5 et 20 p. 100 à 25 et 40 p. 100, le ministre aurait proposé un changement valable, tenant compte de problèmes réels pouvant exister, dont ceux qui concernent les déclarations assermentées et l'obligation de faire la preuve. Il aurait proposé une solution autre que celle qu'il présente à l'égard de ce bill. Le ministre écarte toute chance que cette mesure produise un effet quelconque sur l'économie canadienne. Je pense que le changement apporté au bill devrait être rejeté. Si le ministre ne peut offrir une meilleure solution que celle-ci, nous devrions retourner aux anciens chiffres de 5 et 20 p. 100. S'il offrait un changement tenant compte de problèmes possibles ou s'il manifestait de la réflexion sur des problèmes éventuels, la chose pourrait être acceptable. Toutefois, étant donné les explications fournies par le ministre sur le changement effectué, et la concession à la grosse industrie, le changement effectué par le gouvernement et adopté par la majorité des membres du comité ne paraît inacceptable: il montre que le gouvernement n'est pas disposé à s'attaquer au problème de la propriété ou de la mainmise étrangère. Il montre simplement l'échec de la politique gouvernementale, l'inaptitude du gouvernement à présenter une politique valable.

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, comme vous le savez et comme le ministre le sait très bien, je ne crois pas que le bill à l'étude vaille la peine d'être étudié, pour ce qui est de sauvegarder l'intérêt du Canada dans l'économie et de permettre au Canada de reprendre le contrôle de l'économie. Je suis persuadé que si ce bill prend force de loi, le ministre aura d'intéressants entretiens avec les représentants d'entreprises et aboutira peut-être à des arrangements qu'il croit avantageux mais qui serviront en fin de compte à liquider quelque autre secteur de l'économie canadienne. On hésite donc à proposer un amendement quelconque au sujet d'une mesure législative aussi inutile et inoffensive que celle que le ministre veut faire adopter à la Chambre. Je me dois néanmoins de signaler que devant l'explication du ministre au sujet des modifications proposées quant aux proportions établies dans cet article-ci du projet de loi, on se demande si le ministre est vraiment sérieux, car les problèmes qu'il cherche à résoudre ne sont pas plus résolubles aux niveaux de 25 et 40 p. 100 qu'à ceux de 5 et 20 p. 100. Des problèmes vont toujours se poser, peu importe le niveau. La preuve, c'est qu'on retrouve les mots suivants «La Corporation est, jusqu'à preuve du contraire, une personne non admissible» employés dans le cas des proportions de 5 et de 20 p. 100.

Aux termes de la première disposition, des dépositaires d'actions d'une compagnie auraient pu se présenter au ministre pour lui signaler tel et tel aspect du cas et établir le contraire, c'est-à-dire que la compagnie n'est pas sous l'emprise étrangère. La chose était aussi possible dans le cas des proportions de 5 et 20 p. 100 établies tout d'abord qu'elle l'est dans celles de 25 et 40 p. 100, puisqu'elle existait dans le premier projet de loi. Comme aucune solution ne nous apparaît probable à quelque niveau que ce soit—et qu'il y aura toujours un côté douteux—vu les objections soulevées tout d'abord par les intéressés et la possibilité de prouver le contraire, de quelque niveau qu'il s'agisse, comment ne pas en conclure que la seule concession à laquelle le ministre était prêt à consentir était celle de l'Association des manufacturiers du Canada, de la Chambre de commerce du Canada et de l'Association des banquiers du Canada.

• (1650)

Il n'était disposé à faire aucune concession dans le projet de loi qui permettrait d'agir à l'égard de la propriété étrangère au Canada. Il y était tout à fait opposé, même si la proposition était fort raisonnable et pouvait comporter certains éléments qui lui donneraient d'autres pouvoirs. Il ne l'a pas voulu parce que, comme je l'ai affirmé à maintes reprises aux diverses étapes de l'étude de ce bill, le ministre et le gouvernement n'ont pas l'intention d'empêcher les prises de possession. Tel n'est pas l'objet du projet de loi. Son but n'est pas de restreindre les prises de possession, mais de permettre au gouvernement de jeter de la poudre aux yeux en faisant croire qu'il a agi à l'égard de la propriété étrangère, lorsqu'en réalité il n'a rien fait. L'objet du bill n'est pas sincère, parce que le ministre est trop intelligent—et je dis cela parce que j'éprouve pour lui une grande estime—et qu'il est parfaitement renseigné au sujet de l'économie canadienne. Il connaît trop bien les faits pour avoir même eu besoin de consulter le rapport Gray, mais grâce à ce rapport, il ne peut faire autrement que de constater que la question dont traite ce projet de loi est secondaire en ce qui concerne le problème de la propriété canadienne au sein de notre économie.

Je tiens à consigner au hansard qu'il me semble significatif que le ministre n'avait pas besoin d'amendement pour résoudre les problèmes dont il a traité dans sa réponse il y a quelques minutes. Le projet de loi initial ménageait une issue, mais parce que les entreprises voulaient occuper un rang plus élevé afin de permettre à un plus grand nombre d'entre elles de glisser sous la ligne de démarcation, le ministre a cédé. Sauf le respect que je leur dois, c'est une autre preuve, s'il en faut d'autres, que ni le ministre ni le gouvernement n'ont vraiment à cœur de protéger le Canada au sein de son économie. Le bill n'est qu'un simulacre, et le ministre le souligne en se rendant de bonne grâce et avec le sourire aux exigences des forces qui, au pays, ont déjà trahi le Canada et, avec son aide, le trahiront encore.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, dans ce domaine je me suis toujours demandé où pouvait se trouver la grisaille. Je sais qu'en économie le premier ministre (M. Trudeau) a fait quelques déclarations très équivoques, de fait toute une litanie. Mais je dois avouer qu'en entendant la courte intervention du député de York-Sud (M. Lewis), je lui accorde la palme de la confusion économique.

**M. Lewis:** C'est une preuve que j'ai raison. Je n'en ai pas besoin d'autre.

**L'hon. M. Lambert:** Je puis assurer le député que ses arguments d'il y a deux ou trois minutes indiquent clairement à qui décerner la médaille d'honneur, au Nouveau parti démocratique, puisque sa philosophie comporte simplement plus de bureaucratie et plus de chinoiseries administratives non seulement à l'endroit des prises de possession mais dans tout le domaine de la propriété étrangère. Je conviens qu'il n'est ici question que d'un aspect de cette propriété étrangère mais ce n'est pas le problème qui se pose actuellement aux termes de ce bill. En ce qui concerne les prises de contrôle, je tiens à lui faire observer, comme s'il ne le savait pas, que chaque fois qu'une entreprise commerciale—qu'il s'agisse d'un seul propriétaire, d'associés ou d'une société—a une décision à prendre, il en coûte de l'argent. S'adresser au gouvernement, lui faire rapport, attendre qu'il prenne une décision et envoyer des représentants à Ottawa, cela coûte cher, et qui en fait les frais? Ce sont le député et les autres qui l'appuient parce qu'ils sont canadiens.

Je ne connais pas d'autre parti qui ait imposé plus de frais depuis deux ans à une industrie du pays, et il espère encore que nous pourrons soutenir la concurrence du reste du monde quand nous vendons 75 p. 100 de notre production. Non seulement nous nous lions les mains, mais nous nous mettons aussi des entraves aux pieds si nous écoutons nos vis-à-vis. Les frais augmentent sans cesse, et ils doivent être réglés, non seulement par l'étranger, mais aussi par la population canadienne. Que vise-t-on? A garder des gens qui autrement seraient mis à pied parce que notre position concurrentielle s'affaiblit. C'est pourquoi je donne au chef du NPD la médaille d'honneur de l'incompréhension économique. Toutes ses propositions vont à l'encontre du progrès de l'économie canadienne et garantissent l'emploi de ceux qui l'appuient, à ce qu'il croit.

Je lui demande ainsi qu'à ses partisans d'où viendrait leur appui, de ces gens qui ne pourraient travailler, qui ne pourraient produire du fait que les produits ne pourraient être vendus et à cause de leur prix élevé? J'étais heureux que le ministre apporte ce changement, car dans tellement de cas, il est impossible à une société de savoir si elle appartient à des étrangers dans une proportion de 5 p. 100. Des actions sont détenues par des personnes interposées et une part de propriété de 5 p. 100 dans une société est un pourcentage relativement peu élevé qui peut fluctuer. Il n'y a aucune façon de le savoir, mais la loi originale frappait d'un droit obligatoire une société en présumant que le contrôle étranger correspondait à une part de propriété de 5 p. 100, alors que toutes les preuves que possédait le comité et toutes les preuves obtenues par le ministre par lettre ou autrement montraient que 5 p. 100 des actions ne pouvaient permettre à quiconque de contrôler une société, même si toutes les actions étaient détenues par une seule personne. Je ne veux pas devancer le débat de ma propre motion par laquelle je demande que l'autre pourcentage soit porté de 5 à 10 p. 100, mais je suis tout à fait d'accord avec le ministre qu'en employant le chiffre de 25 p. 100, il est allé aussi loin que la loi sur les banques et la loi sur les compagnies d'assurance-vie . . .



**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Avant de déclarer qu'il est 5 heures, je dois rappeler à la Chambre que la motion nº 5 sera reportée encore une fois puisque, si j'ai bien compris, nous revenons à 8 heures pour reprendre, tel qu'il a été prévu, l'étude des motions nºs 4 et 18.

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[*Français*]

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Selkirk (M. Rowland)—La pollution—Le règlement d'application de la loi sur les eaux intérieures du Nord; l'honorable député de Central Nova (M. MacKay)—Les pensions—Le régime de pensions du Canada—Le cas des indépendants—La question des impôts; l'honorable député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave)—Les grains—La question des prix.

[*Traduction*]

Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motions.

• (1700)

## BILLS PUBLICS

### LOI SUR LA COMMISSION D'APPEL DE L'IMMIGRATION

MODIFICATION PORTANT SUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION, LA TENUE D'AUDIENCES DANS LES CAPITALES PROVINCIALES, ET LES MOTIFS D'APPEL

**M. Stanley Haidasz (Parkdale)** propose: Que le bill C-23, tendant à modifier la loi sur la Commission d'appel de l'immigration, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

—Monsieur l'Orateur, je sais gré aux députés de l'accueil chaleureux qu'ils accordent au présent débat sur le bill C-23, que j'ai présenté le 25 février dernier. J'espère qu'on accueillera favorablement les modifications que propose ce bill à la loi sur la Commission d'appel de l'immigration. Étant donné que j'ai pris part au débat sur la loi sur la Commission d'appel de l'immigration, lors de son adoption par la Chambre en mars 1967, je suis convaincu que toute l'expérience que nous avons acquise depuis cinq ans fait ressortir une chose: il faut revoir la loi et y apporter des modifications qui la rendent plus efficace. Il est urgent, il me semble, de modifier la loi et son Règlement d'application.

Le ministre reconnaissait ce besoin en 1970 alors qu'il chargeait une commission composée d'un seul homme de se pencher sur cette loi, à cause surtout du grand nombre d'appels des ordonnances d'expulsion. La Commission d'appel de l'immigration se voit présentement aux prises avec un arriéré d'environ 10,000 cas. En outre, la Commission ne compte que sept ou huit membres, alors que la loi en prévoit neuf. Un de ses membres résignait ses fonctions en avril dernier et on n'en a pas nommé un autre pour le remplacer. La Commission manque de membres et de personnel. Elle siège à Ottawa et à Montréal et depuis quelque temps seulement, à Toronto. Elle ne peut donc entendre plus d'une centaine de causes par mois. Ses crédits d'environ un million de dollars en 1971 et son personnel de 68 employés sont insuffisants pour étudier les 10,000 causes accumulées. Certains appelants attendent depuis trois ans l'occasion de se faire entendre. Ces délais sont une source d'épreuves pour eux, en raison des restrictions imposées par les règlements et du manque de conseillers.

Nous applaudissons à la déclaration faite par le ministre le mois dernier, que son ministère réexaminerait la question et prendrait des mesures spéciales pour remédier à l'accumulation des causes. Je ne propose que trois modifications à la loi sur la Commission d'appel de l'immigration et elles sont bien faciles à comprendre.

Ma première modification à l'article 3 de la loi porte que la Commission devra compter au moins 14 membres et au plus 18, désignés par le gouverneur en conseil. Cette augmentation permettra à la Commission d'examiner plus de causes. Je le répète, il y a déjà une accumulation de 10,000 cas. Au rythme actuel, il faudrait dix ans pour en venir à bout, sans compter que l'accumulation augmente chaque année.

Je propose également de modifier l'article 6 de façon que la Commission puisse siéger dans toutes les capitales provinciales et dans d'autres villes au besoin. Il en coûte cher aux gens pour venir de Vancouver à Toronto ou à Ottawa présenter leurs causes et se faire entendre par la Commission. Il leur faut également payer les frais d'un avocat et les frais de déplacement des témoins dont ils désirent la présence.

Ma troisième modification porte sur l'article 17. J'ajouterais une autre raison pour laquelle la Commission pourrait annuler une ordonnance d'expulsion. A l'audition de l'appel, les membres de la Commission devraient également être autorisés à tenir compte des raisons légitimes et non seulement des faits juridiques, des considérations d'ordre humanitaire et des motifs de pitié. Cela pourrait s'appliquer à des savants, des athlètes et d'autres personnes qui feraient de bons citoyens canadiens. Actuellement, si elles ne remplissent pas les conditions requises en vertu des règlements existants et si on n'invoque aucun motif d'ordre humanitaire, on demande à ces personnes de rentrer dans leur pays d'origine.

Monsieur l'Orateur, je pense toutefois que le gouvernement doit également améliorer ses procédures et services dans le domaine de l'immigration. Je pense qu'il devrait donner à un plus grand nombre de personnes ou de parrains le droit d'interjeter appel. Il devrait également fournir de meilleurs services consultatifs. Pour le moment, nous recevons de nombreuses plaintes de personnes qui sont à la merci des soi-disant experts en immigration qui demandent des honoraires exorbitants pour leurs conseils. Ces personnes n'ont pas les moyens de payer des honoraires aussi importants, surtout pour recevoir de mauvais conseils. Je pense également que le gouvernement devrait mieux informer les personnes qui interjettent appel sur leurs droits. Il devrait leur donner ces renseignements dans leur propre langue, de manière à ce qu'elles comprennent. C'est une injustice de la part du gouvernement de ne pas dire aux gens quels sont leurs droits.

• (1710)

Il y a tout juste quelques semaines, nous avons été consternés d'apprendre le suicide tragique d'Alicia Wiercioch de Toronto qui avait tenté d'en appeler de son expulsion, mais qui avait échoué et perdu tout espoir. A mon avis, si certaines initiatives que le gouvernement a déjà annoncées étaient adoptées et que certains de mes amendements étaient acceptés, il y aurait de nombreuses difficultés d'éliminées. J'exhorte tous les députés cet après-midi à exposer leur opinion et à renvoyer ce bill en toute célérité au comité approprié de la Chambre, afin qu'il soit étudié davantage et qu'au besoin, des témoins soient entendus, en vue de le faire adopter, de lui faire subir la troisième lecture et de le transmettre au Sénat.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je suis relativement d'accord avec le député de Parkdale (M. Haidasz) en ce qui concerne les motifs à l'origine de ce bill, mais j'aimerais éclaircir certains points.

Il y avait dans la loi créant la Commission d'appel de l'immigration, adoptée en 1967, certaines excellentes dispositions. Malheureusement, il y a une clause conditionnelle que la Cour suprême du Canada a dû rappeler dans l'affaire Grillas et une ou deux autres affaires, afin de donner plus de souplesse à l'interprétation de la loi. Si une ordonnance d'expulsion a été confirmée par la Commission d'appel de l'immigration, personne ne peut changer ce verdict, à l'exception de la Commission elle-même. Si les formalités d'expulsion en sont au point où l'individu a quitté le pays, on ne peut plus rien y changer. Apparemment, quelqu'un a jugé qu'il était absolument indispensable d'ôter tout pouvoir au ministre. Personnellement, je crois que c'était un tort, car, en même temps, on ôtait une grande part d'humanité au processus de l'immigration.

Je ne crois pas que le problème relève de la Commission d'appel de l'immigration et j'aurais aimé que le député de Parkdale nous donne son opinion sur les modifications à apporter à la loi sur l'immigration, en particulier au Règlement qui en régit l'application et à son interprétation. J'ai comparu tous les ans devant le comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration pour contester, protester et demander que des mesures soient prises, mais rien n'a été fait. Il n'y a aucune souplesse dans le Règlement ni dans son interprétation.

Par exemple, il fut un temps où si une personne représentant un immigrant voulait connaître le nombre de points que la personne avait obtenus dans le cadre du système de cote numérique, un avocat-conseil ou un député pouvait avoir accès au dossier. Cependant, du fait que certains députés ont osé poser des questions et, dans bien des cas, faire ressortir des erreurs et des omissions qui avaient pour effet de modifier le verdict, les dossiers ont été fermés. Un requérant ne peut pas voir son appréciation, pas plus que l'avocat-conseil, jusqu'au moment de l'enquête spéciale, et ainsi, il ne sait pas à quel genre de témoignage ou d'interrogatoire il devra faire face. Au cours de ces enquêtes spéciales, j'ai assisté à des interrogatoires qui ne seraient pas autorisés dans un tribunal de justice, où les règles de la preuve protègent l'accusé. L'émigrant qui fait une demande de débarquement est plus

harcelé de questions qu'un accusé au tribunal criminel. Est-ce juste? Évidemment pas, mais c'est la coutume.

J'ai demandé pourquoi une personne qui a demandé à être admise au Canada devrait subir l'ignominie d'une ordonnance d'expulsion parce qu'elle mettait en doute le système de points. Elle veut peut-être tout simplement mettre en doute l'évaluation, mais doit passer par l'ordonnance d'expulsion et interjeter appel. Le ministère me dit depuis trois ans qu'on va changer le système, mais rien ne se fait. Il n'est pas surprenant que les gens désespèrent lorsqu'ils ont affaire au système d'immigration. Il s'agit d'une expérience traumatisante pour un étranger, pour une personne qui ignore notre langue ou notre culture et nos coutumes. Je pensais que les Canadiens accueilleraient bien les personnes qui veulent se joindre à nous, mais nous leur créons des difficultés. Le système actuel est tout à fait mauvais pour le Canada. Je proposerais que tous ceux qui sont entrés au Canada avant l'adoption de ces règlements soient invités à partir parce que, d'après nos règlements actuels, on les a admis sur base de mauvais critères. Mais je ne suis pas d'accord avec ce système, monsieur l'Orateur.

A propos du bill du député, je dirais que si les appels n'étaient pas aussi nombreux, si les règlements d'immigration répondaient aux besoins actuels, on n'aurait pas besoin d'accroître considérablement les effectifs de la Commission d'appel de l'immigration. Ne semble-t-il pas ridicule et paradoxal que le service des appels exige plus de personnel que celui des admissions? Pour ce qui est de l'administration et des services, la Commission d'appel de l'immigration dépense d'importantes sommes d'argent en traitements et je me permets de signaler que le traitement des commissaires est supérieur à celui des députés. Le fait qu'on doive accroître les effectifs de la Commission d'appel ne reflète-t-il pas les lacunes du système?

Pourquoi y a-t-il près de 10,000 appels, monsieur l'Orateur? Je sais que des abus ont été commis et que le gouvernement a été averti dès le début qu'il créait des difficultés. Les gens ne sont pas stupides et ils ont tôt fait de découvrir les échappatoires. Pourquoi avons-nous de 14 à 18 membres? Je ne crois pas que cette initiative puisse remédier à la situation, pas plus que les changements que le gouvernement est maintenant à effectuer. J'ai été étonné d'entendre le député de Parkdale déclarer qu'il les accueillait avec satisfaction. Bien entendu, ces changements ont chambardé tout le régime. Ou bien il a accepté le régime tel quel ou, s'il fallait y apporter des changements, c'est dire que le régime n'avait aucun sens. Même si l'immigrant éventuel ne compte que cinq points, le ministre peut dans certaines circonstances, accorder l'état d'immigrant reçu à quelqu'un qui est ici au Canada. Ces considérations ne touchent aucunement celui qui est à l'étranger et qui est parrainé.

• (1720)

Dans la plupart des cas, la difficulté réside en ce que ceux qui déjà au Canada ont présenté une demande pour devenir immigrant reçu. Je conviens entièrement avec le député qui veut que les subdivisions de la Commission d'appel soient autorisées à se rendre dans les capitales provinciales. J'ai récemment comparu devant la Commission dans une cause. Il s'agissait de savoir si je devais recommander à la requérante et à son mari que cette jeune femme, accompagnée d'un témoin et d'un interprète, se rende à Ottawa de sa région rurale à l'extérieur d'Edmonton, pour comparaître devant la Commission pendant environ 20 minutes. Finalement, j'ai décidé d'utiliser à cette fin une déclaration assermentée et le problème fut résolu de façon satisfaisante. L'idée de présenter un témoignage par déclaration assermentée représente un terrible dilemne pour l'immigrant moyen. Je me suis occupé d'autres causes où des immigrants ne savaient comment procéder. Je songe à une cause en particulier. Il se peut que j'aie à comparaître au nom des intéressés, car ils sont trop pauvres. Dans cette cause, le répondant a plus de 80 ans et il doit garder le lit. Une déclaration assermentée sera requise. Grand Dieu, il est impossible d'être jugé équitablement en se basant sur une déclaration assermentée. Je suis donc tout à fait en faveur de la deuxième partie de l'amendement proposé par le député.

Quant à la troisième, en tant qu'avocat, je soutiens qu'elle est superflue, car dans la partie de la loi qui traite de l'appel, les motifs du mérite sont prévus. L'article proposé se lit en partie comme il suit:

> Une personne . . . peut interjeter appel . . . du refus d'approuver la demande. Si la Commission juge que la personne dont l'admission a été parrainée et le répondant de cette personne satisfont à toutes les exigences de la loi sur l'immigration . . .

Dans les exigences de la loi sur l'immigration entrent les raisons légitimes. Je continue:

> . . . et des règlements établis sous son régime concernant l'approbation de la demande ou qu'il existe des motifs de pitié ou des considérations d'ordre humanitaire . . .

Ces termes sont aussi énoncés dans la loi. Le député ajouterait «ou des raisons légitimes». La loi sur la Commission d'appel de l'immigration renferme déjà une disposition qui accorde le statut d'immigrant reçu pour des motifs de pitié.

Permettez que je vous cite un cas survenu le mois dernier. Une fois l'ordre d'expulsion donné, la jeune personne en cause s'était mariée et avait eu un enfant. Advenant qu'elle soit expulsée il en résulterait la séparation de la mère et de l'enfant. La Commission ne se préoccupait guère de l'époux; il était innocent puisqu'il n'avait pas eu connaissance de cet ordre d'expulsion. La Commission ne pouvait nullement séparer la mère de l'enfant. Il n'y avait non plus aucune possibilité de renvoyer la mère en son pays en lui garantissant qu'elle reviendrait rejoindre son conjoint et leur enfant. En conséquence, pour des raisons humanitaires et à cause de l'enfant, la Commission fut en mesure de réviser sa première décision, d'annuler l'ordonnance d'expulsion et d'ordonner immédiatement que le statut d'immigrant reçu soit accordé à cette jeune femme, maintenant mariée à un Canadien et mère d'un enfant né au Canada. C'est pour des raisons comme celle-ci que l'article 17 fut introduit dans la loi. Je dirais donc que la troisième modification proposée par le député est tautologique puisque le cas est prévu déjà dans l'article actuel.

J'ai déjà fait mes observations en ce qui concerne les autres propositions. Personnellement, je crois que le bill devrait être renvoyé au comité afin qu'il examine ces diverses questions et qu'on propose au besoin des amendements.

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, je parlerai brièvement à l'appui des propositions générales présentées par le parrain du bill. Il me semble qu'en parrainant le bill, le député ne traite que d'un bien petit nombre de difficultés dans ce domaine. Tous les députés les connaissent, tout particulièrement les députés qui représentent des centres urbains aux grands groupes ethniques.

Il y a cinq ans, nous avons modifié la loi sur l'immigration et créé la Commission d'appel de l'immigration. Nous croyions alors avoir réglé les difficultés existantes. Il va sans dire que, de fait, nous avons pris des demi-mesures, et d'une façon bien imparfaite.

En présentant le bill, le député de Parkdale (M. Haidasz) nous a dit que 10,000 appels environ étaient en souffrance et que la Commission, sous sa forme actuelle, ne peut régler qu'à peu près 1,200 cas par année. A moins de prendre des mesures draconiennes, la situation va inévitablement s'aggraver; elle est déjà intolérable. Je félicite le ministre actuel d'avoir fait ce qu'il proposait il y a quelques semaines et d'avoir éliminé l'arriéré des causes d'immigration. Bien que j'approuve ses intentions, ses méthodes passent outre à la loi de l'immigration et aux règlements conçus et approuvés par son gouvernement.

La loi actuelle de l'immigration et les règlements qui s'y rapportent amènent une foule de gens à porter leur cause en appel. Depuis quelques années, moins d'immigrants viennent au Canada qu'au cours des années précédentes, en raison, je suppose, de la récession économique. Les habitants de l'Europe occidentale, où il n'y a presque pas de chômage, ont peu d'intérêt à venir au Canada, où le taux de chômage désaisonnalisé se maintient à 6 p. 100 depuis deux ans et plus. Or, alors que moins d'immigrants tentent d'entrer au Canada, il y en a plus que jamais qui interjettent appel devant la Commission. Cela découle en partie de notre précédente révision de la loi, révision par laquelle nous avons permis aux personnes entrées au Canada comme visiteurs de demander le statut d'immigrants reçus et de demeurer au Canada en permanence. Auparavant, nous ne le permettions pas. En vertu des procédures actuelles, un nombre important de personnes viennent au Canada comme visiteurs et ensuite demandent l'autorisation de rester d'une façon permanente. Si le ministère refuse leur demande, ils interjettent appel de l'ordre de déportation auprès de la Commission d'appel de l'immigration, comme c'est leur droit. Il en est résulté une augmentation du nombre des appels et des difficultés supplémentaires pour la Commission.

Quoiqu'en général je sois d'accord avec les propositions du député de Parkdale et que je pense que celles-ci devraient former la base de discussions en comité, soit durant la présente session ou à l'avenir, je pense que nous devons examiner la loi dans son ensemble ainsi que tous les règlements. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) nous a déjà signalé certaines anomalies qui existent en vertu de la loi. Quand une personne fait une demande et n'obtient pas les 50 points nécessaires pour rester ici, on ne lui dit pas combien de points elle a obtenus ou pourquoi on a refusé sa demande. Ce dont nous avons besoin, c'est d'obtenir davantage d'informations générales concernant les critères utilisés.

• (1730)

Permettez-moi de me joindre au député d'Edmonton-Ouest pour déplorer la décision que nous avons prise en 1967, je crois, d'ôter au ministre ses pouvoirs discrétionnaires. On a dit que les ministres étaient soumis à des pressions politiques. Je ne peux parler qu'en mon nom. J'ai eu à intervenir dans un nombre passablement élevé de cas depuis dix ans que je suis à Ottawa, en tant que député—certes pas aussi élevé que certains députés de villes telles que Toronto, mais cependant un nombre considérable de cas.

Lorsque, après avoir présenté un cas au ministre ou au ministère, on me démontre que la demande ne remplit pas les conditions établies par la loi ou les règlements, je l'abandonne immédiatement. Je présume que d'autres députés font de même. Mais quand le ministre possédait des pouvoirs discrétionnaires, les députés et quiconque présentaient un cas au ministère étaient en meilleure posture. J'ai eu affaire à différents ministres successifs à la tête du ministère de l'Immigration et ils se sont montrés raisonnables et sensés.

En dix ans, aucun des cas que j'ai soumis au ministre par compassion ou sens commun ne l'a laissé insensible. Le député de Parkdale conviendra avec moi que si le cas de Toronto qu'il a évoqué s'était produit alors que le ministre avait des pouvoirs discrétionnaires, ce dernier aurait accordé à l'intéressé l'autorisation de rester au Canada.

J'estime donc qu'il faut examiner la situation et les règlements. Il faut revoir toute la loi. Je félicite le ministre de ce qu'il a fait il a une quinzaine de jours. Cette décision a démontré l'inanité de la loi actuelle, des règlements et des méthodes en cours. Nous approuvons le programme d'urgence destiné à régler l'arriéré qui est devenu intolérable. Il ne faut certes pas que cela se reproduise. Il incombe au gouvernement de modifier la loi sur l'Immigration, la loi relative à la Commission d'appel de l'immigration et les règlements afin que la situation qui a régné ces dernières années ne se reproduise plus. J'appuie les propositions contenues dans ce bill et son renvoi à un comité, mais j'estime qu'il nous faut apporter des modifications plus fondamentales que celles qu'il propose.

**M. E. F. Whelan (Essex-Windsor):** Monsieur l'Orateur, je veux remercier le représentant de Parkdale (M. Haidasz) de nous avoir saisis de ce sujet. Il m'a déjà donné des instructions, monsieur l'Orateur. Je ne sais pas si vous l'avez entendu, mais il a dit: «N'étouffez pas le bill.» Je n'ai pas l'intention de le faire, mais il me faut, à mon avis, faire officiellement certaines déclarations à l'appui de ce qu'il a dit, et d'autres qui refléteraient, peut-être, une opinion quelque peu différente.

Qu'est-ce que la Commission d'appel de l'immigration et quelles sont ses fonctions? J'ai entendu bon nombre de mes collègues parler d'immigration. J'ai également entendu parler d'immigration à la radio, par des commentateurs de renom qui, un matin, donneraient leur opinion sur l'immigration, un autre, sur les transports et peut-être sur l'agriculture, le jour suivant. Je me demande comment les mêmes personnes peuvent être assez expertes pour dire au pays, et en cinq minutes le matin, ce qu'il faut faire au sujet de ces problèmes épineux. J'ai entendu également d'autres commentateurs en parler le soir.

J'ai comparu devant la Commission d'appel de l'immigration aussi bien en tant que témoin qu'au nom d'immigrants qui ne pouvaient se permettre les honoraires élevés d'avocats. Comme je n'en suis pas un, je ne peux leur demander quoi que ce soit. J'agis ainsi parce que je crois qu'il est de mon devoir, en tant que député, de veiller aux intérêts de ces gens dont personne ne semble s'occuper. J'ajouterai que jusqu'à présent, je n'ai vu personne de la tribune de la presse assister à une audience de la Commission d'appel de l'immigration. Peut-être le cas s'est-il produit récemment. Ces audiences sont publiques, mais je ne me rappelle pas y avoir vu un seul correspondant de presse et ne parviens pas à comprendre comment, dans ces circonstances, ces gens-là sont si bien renseignés. Il en va de même pour certains députés qui parlent d'immigration, mais qui n'ont jamais assisté à une audience de la Commission. Ils ignorent de quoi ils parlent. La Commission d'appel de l'immigration est l'une des plus équitables devant lesquelles il m'ait été donné de comparaître en 27 ans de vie publique, bien que j'aie témoigné devant un grand nombre de commissions à tous les niveaux. Je ne suis pas d'accord avec le député de Parkdale pour dire que la Commission ne tient pas compte des motifs d'ordre humanitaire.

**M. Haidasz:** Je n'ai pas dit cela.

**M. Whelan:** Eh bien, j'en ai eu l'impression. Peut-être ai-je mal interprété les propos du député. Je voudrais dire que la Commission tient compte de ces circonstances et elle l'a fait dans un grand nombre de cas dont j'ai été témoin.

La Commission d'appel de l'immigration se compose de neuf membres. Quels sont-ils? J'ai récemment lu un éditorial dans le journal *The Sun,* mais j'ignore si ce soleil-là est déjà levé. Mais s'il manque autant de précision dans tous ces articles que dans cet éditorial, c'est un soleil qui n'est certes pas levé. On y qualifie les membres de la Commission de créatures politiques dont on peut se demander ce qu'ils connaissent de l'immigration.

Monsieur l'Orateur, qu'on se livre à une petite enquête sur les antécédents de ces gens, leur expérience et leurs contributions à notre société. On verra que c'est un groupe de gens très compétents qui comprennent la nature humaine, les sentiments humains. Leurs titres sont en effet prestigieux, plus que ceux des membres de nombre de commissions que j'ai connues dans le passé. On ne gagnait pas toujours la cause à laquelle on était intéressé, mais à la fin de l'audience, qui était animée par au moins trois membres, on avait l'impression d'avoir assisté à une bonne audience, une audience honnête, et que les membres avaient vraiment à cœur le sort des gens en cause.

Je n'ai jamais en tant que député présenté de cause devant la Commission, je n'y ai jamais été cité comme témoin, sans avoir fait mon enquête personnelle sur le requérant. Or, je dis que nombre d'avocats soutirent de l'argent de ces gens, sans mener d'enquête consciencieuse sur leurs antécédents. Après quoi, ils viennent blâmer la Commission, l'accusant de ne pas leur avoir donné une audience juste. Il y a un cas dont je me souviens en particulier: il s'agit d'une importante somme d'argent soutirée à un aspirant immigrant contre qui un ordre d'expulsion avait été émis et on prétend que la cause a été perdue parce que ma lettre n'a pas atteint la Commission à temps pour l'audience. Imaginez un peu—une lettre qui ne m'a même pas coûté un sou, une lettre que j'ai fait envoyer franco en me prévalant de mon privilège de franchise postale et qui est arrivée une journée trop tard, n'a pas suffi à donner gain de cause. Et on avait exigé plus de $1,000 de cet immigrant. Je dis que ces gens devraient voir honte de recevoir ainsi de l'argent de personnes qu'ils savent être désespérées. Je suis sûr que dans ce cas ils ont lâché les rênes.

• (1740)

Une disposition de la loi sur la Commission d'appel de l'immigration prévoit le remboursement des frais de déplacement et judiciaires en pareils cas. Pourtant, je ne sache pas qu'on s'en soit déjà prévalu. La motion du député est bonne, même s'il semble croire que j'en doute. On pourrait élargir les cadres de la Commission et elle pourrait abattre une besogne formidable. On pourrait lui adjoindre des personnes hautement compétentes capables de se prononcer indépendamment. Nous savons, vous et moi, monsieur l'Orateur, qu'ils sont nombreux les candidats qui postulent pareils postes. Qui sont-ils? Il y a chez moi des gens à la retraite, comme des banquiers qui se sont retirés avant l'âge de 60 ans et des enseignants. Il reste encore des citoyens très compétents qui, toute leur vie, ont traité avec le public et qui accepteraient une nomination pour une durée de cinq ans au sein de cette Commission. Pour autant que je sache, ils feraient un travail merveilleux. Ils ne seraient pas des fonctionnaires, non plus.

**L'hon. M. Hees:** Des libéraux?

**M. Whelan:** Je me soucie peu de leurs allégeances politiques, pourvu qu'ils soient compétents. Il y a des conservateurs et il y a des néo-démocrates qui seraient aptes à remplir de tels postes. Nous en avons même nommé un pour présider la cour de la citoyenneté. Beaucoup de gens pourraient occuper ce poste, et ils seraient libres, qualité que nous désirons pour nous-mêmes et pour notre pays.

On a proposé que certains de ces appels soient entendus par des bureaucrates. Avez-vous déjà vu, monsieur l'Orateur, un bureaucrate renverser la décision d'un autre bureaucrate? Sûrement pas moi! Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a souligné que l'article 29 avait été contesté devant la Cour suprême parce qu'il avait été mal interprété. Je dis qu'il est toujours mal interprété. L'article 29 accorde aux agents de révision le pouvoir de réviser la cause d'un requérant avant qu'elle n'aille à la Commission d'appel de l'immigration. Si un candidat peut prouver qu'il s'est adapté au mode de vie du Canada, et qu'il s'est établi lui-même, alors il reçoit des points additionnels qui lui permettent de réunir les conditions de l'immigrant reçu. C'est tout ce que propose le ministre de l'Immigration pour l'instant et je soutiens que cela s'impose depuis longtemps.

Je voudrais maintenant tirer une chose au clair. Dans de nombreux articles de journaux, on a affirmé que le décès de la malheureuse qui s'est suicidée à Toronto a amené le ministre de l'Immigration à effectuer les changements proposés. Tel n'est pas le cas. Plusieurs semaines avant cet incident, j'ai assisté à plusieurs séances auxquelles participait le ministre et même si nous ignorions quelle serait la teneur des propositions du ministre, nous savions qu'il en ferait certaines sous peu. Dans l'intervalle, cet événement regrettable est survenu, mais il n'a rien à voir avec la décision du ministre.

Nous nous préoccupons tous de l'arriéré d'appels présentés par des gens qui veulent demeurer au Canada, mais j'aimerais savoir pourquoi certains députés trouvent qu'il est mauvais qu'un si grand nombre de gens veuillent

rester chez nous. J'ai lu dans un article récemment que le Canada accueillait 30 millions de touristes chaque année. Voulait-on insinuer que nous devrions empêcher les touristes de séjourner ici? Au cours d'une période de trois ans, il y a eu 10,000 appels de gens qui ne veulent plus repartir, ce qui donne un pourcentage de .9 p. 100 de personnes qui décident de rester au Canada. Dix mille sur 90 millions c'est une infime proportion.

Nombre de ces immigrants éventuels ne peuvent se faire entendre comme il se doit dans leur propre pays lorsqu'ils demandent la permission de se rendre au Canada. Est-ce si mal que ces personnes aiment notre pays lorsqu'ils y arrivent et désirent y rester? Les députés ont-ils jamais acheté une voiture ou un tracteur, ou pris femme sans d'abord voir ce qu'ils voulaient? Pourquoi ces gens n'auraient-ils pas le droit de voir d'abord le pays qui peut devenir le leur pour le reste de leur vie? Je soutiens que l'idée est bonne de laisser nos visiteurs demander la qualité d'immigrant reçu.

Des députés déclarent que ces gens contournent la procédure. J'ai dans mes dossiers le cas d'une personne qui voulait faire venir sa mère au Canada. Le ministère lui a fait parvenir une lettre-formulaire qui était presque identique à une autre envoyée un an plus tôt, et a décidé que la mère devrait rester avec le frère de cette personne. Enfin, le frère mourut et la mère émigra au Canada. Voilà le genre d'examen dont les requérants bénéficient. Le ministère était dans l'erreur et cela m'a prouvé qu'il n'avait même pas étudié la demande. Alors, comment puis-je croire que ces bureaux à l'étranger font bien leur travail? Comment saurais-je que la même chose ne se répète pas dans nombre d'autres cas?

Certains vont jusqu'à dire que nous n'avons plus besoin d'immigrants. Je me demande comment ils en arrivent à une telle conclusion. Pensent-ils que nous devrions aider les pays étrangers mais que nous ne devrions pas laisser entrer les étrangers au Canada et leur permettre de partager ce que nous possédons? Certains experts de l'environnement déclarent que notre population de 22 millions d'habitants suffit au Canada et que nous n'avons pas besoin de plus de monde. Je leur dis que tous ceux qui sont de cet avis devraient avoir honte. Notre pays est très vaste et nous avons de la place pour beaucoup plus de gens.

Ensuite, nous avons ceux qui disent: accueillons les immigrants, mais sachons les choisir. Accueillons seulement les gens instruits, ceux que nous volons aux autres pays, parce que c'est la méthode la plus facile et celle qui coûte le moins cher. J'ai assisté récemment à la remise des diplômes d'une école secondaire et deux des élèves à qui on a décerné des prix d'excellence et des bourses d'étude n'auraient rien eu de tout cela si leurs parents ne s'étaient pas établis au Canada. L'un d'eux courrait l'Italie par monts et par vaux en ramassant des branchages pour se faire un feu sur lequel il ferait cuire une soupe sans grande valeur nutritive; l'autre courrait la Serbie en cherchant quelque nourriture. Quoi qu'il en soit, en vertu d'une politique d'immigration libérale, leurs parents vinrent au Canada. L'un d'eux se destine à la médecine et l'autre à l'enseignement supérieur, tous les deux ayant reçu les plus hauts points.

Je pourrais en ajouter long à ce sujet mais je me bornerai à dire que j'en ai par-dessus la tête de gens comme le grand conservateur du nom de Sedgwick qui a présenté le rapport le plus odieux que le gouvernement ait jamais reçu. J'aurais pu moi-même rédiger un rapport plus humain et plus réaliste. D'après ce rapport, il aurait communiqué avec un grand nombre de députés; j'aimerais bien savoir qui ces députés étaient, car je n'en étais sûrement pas. Je m'y connais plus en immigration qu'il ne s'y connaîtra jamais.

Permettez-moi de dire un mot au sujet des réfugiés dont nous étudions sommairement le cas pour ensuite les admettre rapidement au Canada. Je n'y vois rien de mal. La plupart des gens estiment que c'est une excellente idée. Le Canada fut le premier pays du monde à admettre des tuberculeux et à les envoyer à l'hôpital. Une plaque dans la Bibliothèque du Parlement en témoigne. Nous admettons aussi au pays des réfugiés politiques. Pourtant, on nous demande maintenant d'adopter de nouvelles restrictions! Peu m'importe de qui il s'agit, députés, courriéristes parlementaires, membres de la magistrature ou qui que ce soit—ils ne connaissent rien de l'immigration. Et pourtant, ils nous demandent d'imposer des restrictions!

• (1750)

**Une voix:** Le vote!

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, je vous prie.

**Une voix:** Continuez de parler.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Le député a la parole.

**M. Whelan:** Je n'ai pas pu saisir tout ce que l'on a dit là-bas, monsieur l'Orateur, mais j'en conclus que certains députés doutent de ma sincérité. Il s'agit peut-être d'une bonne motion et nous devrions l'adopter cet après-midi afin que ces personnes puissent être nommées demain. Comme je l'ai dit plusieurs fois, je suis de l'avis du député de Parkdale. Cela aurait dû être fait depuis longtemps, et peut-être n'aurions-nous pas cet arriéré.

**Une voix:** Le vote!

**M. Whelan:** Les députés pourront tenir un vote ou ce qu'ils voudront. Notre Commission d'appel de l'immigration n'est peut-être pas aussi bonne qu'elle pourrait ou qu'elle devrait l'être, mais je trouve qu'elle n'a pas que de mauvais côtés.

**M. l'Orateur suppléant:** Le député demande-t-il la parole pour poser une question?

**M. Haidasz:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je suis très sensible aux propos du député d'Essex (M. Whelan). Je tiens à réaffirmer, afin que les choses soient bien claires, que je ne me suis pas plaint du fait que la Commission d'appel de l'immigration ne tienne pas compte des motifs humanitaires. Encore une fois, il n'y a pas de crédits fédéraux prévus pour fournir les services d'un avocat à ceux qui en appellent d'une ordonnance d'expulsion. La seule façon dont ils puissent obtenir de l'aide gratuitement consiste à s'adresser au service d'assistance judiciaire dans les provinces qui en ont un, ce qui n'est pas le cas pour toutes. J'ai obtenu confirmation de ces faits il y a une heure de la part du greffier de la Commission d'appel de l'immigration. Il a dit que la Commission ne payait que les frais raisonnables de déplacement et de subsistance que l'appelant devait assumer pour se présenter devant la Commission.

**M. Walter Deakon (High Park-Humber Valley):** Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques observations à propos de cette motion.

**Une voix:** C'est maintenant que nous allons l'entendre.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Deakon:** Si on mettait fin à ces railleries de ce côté-ci, je serais peut-être en mesure de faire quelques commentaires dans les quelques minutes qui restent avant 6 heures. Permettez-moi de féliciter sincèrement le député de Parkdale (M. Haidasz) qui demeure un partisan convaincu . . .

**L'hon. M. Hees:** Tout ce que nous voulons, c'est un vote.

**M. Deakon:** Le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) a toujours la bonne habitude d'intervenir quand une personne parle.

**L'hon. M. Hees:** Nous voulons un vote!

**M. Deakon:** J'aimerais qu'il fasse preuve d'un peu de courtoisie afin que je puisse faire quelques observations. Je veux de nouveau féliciter le député de Parkdale pour avoir appuyé avec dévouement et tenacité la proposition préconisant la révision et l'examen de notre politique en matière d'immigration. Quelques-uns de nos problèmes découlent de l'absence de bureaux d'immigration dans certaines parties du monde. Très souvent des gens qui désirent venir au Canada doivent contourner la loi et y venir à titre de visiteurs. C'est une fois ici qu'ils formulent une demande pour obtenir le statut d'immigrant reçu. Nous nous rendons tous compte que lorsque ces personnes font une demande afin d'obtenir le statut d'immigrant reçu après être entrées au Canada comme visiteurs elles sacrifient 10 points dans l'examen fait par le fonctionnaire chargé de l'enquête. Contrairement à ce qu'a dit l'honorable député d'Essex (M. Whelan), et dont il se plaint, je pense que la majorité des gens des professions juridiques s'efforcent sincèrement de donner de bons conseils à ceux qu'ils représentent. L'honorable député estime qu'ils demandent des honoraires exorbitants. Il se peut qu'il y ait quelques éléments corrompus mais je crois que la majorité essaient de faire le mieux possible pour leurs clients.

Certaines difficultés se produisent parce qu'il y a de nombreuses personnes qui se considèrent comme des experts en droit relatif à l'immigration. Je pense spécialement aux gens de la province d'Ontario qui sont des notaires publics. Un bon nombre d'entre eux se considèrent comme experts dans le domaine de l'immigration. Ils informent les immigrants en puissance de leurs droits. Ceci vaut également pour les employés des agences de voyage qui se considèrent comme des experts. Il est remarquable de voir que ces gens de la Commission d'appel de l'immigration peuvent faire appliquer les règlements comme ils le font quand on se rend compte que la plupart d'entre eux n'appartiennent à la profession juridique et peuvent seulement . . .

**L'hon. M. Hees:** Encore une minute et vous aurez étouffé le bill.

**M. Deakon:** Le député de Prince Edward-Hastings réussit très bien . . .

**L'hon. M. Hees:** Ce n'est pas votre cas.

**M. Deakon:** Je dirais du député qu'au cours d'une récente visite en URSS, nous avons pu réunir de nombreuses familles et nous n'avons eu aucune difficulté en ce qui concerne les lois canadiennes de l'immigration.

**Une voix:** Passons au vote.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre.

**Une voix:** Vous aurez affaire à Paproski.

**L'hon. M. Hees:** Vous ferez un autre voyage en septembre.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Les députés pourraient peut-être laisser parler la présidence quelques instants. Pour éviter toute confusion, la présidence aimerait émettre des doutes au sujet de la recevabilité de ce bill, du point de vue de la procédure. Il s'agit d'une question de principe pour le moment, vu qu'il est 6 heures, mais si les discussions se poursuivent, je voudrais signaler que la présidence trouve que les articles 1 et 2 occasionnent des dépenses tandis que le bill ne contient aucune recommandation royale. Je pense que l'opinion de la présidence est confirmée par les paroles du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Le député ne discutait pas de la recevabilité du point de vue de la procédure mais disait que les commissaires coûtaient cher. Je pense que si on appliquait les articles 1 et 2, on serait dans une situation difficile du point de vue de la procédure. Je le dis maintenant pour que nous ne fassions pas de précédent et pour que nous n'ayons pas de difficultés à l'avenir.

Le temps réservé à l'examen des mesures d'initiative parlementaire étant écoulé, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures).

---

### REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

---

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

### LA LOI SUR L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLE PAR DES ÉTRANGERS

MESURE TENDANT À RESTREINDRE LES PRISES DE POSSESSION D'ENTREPRISES CANADIENNES PAR DES ÉTRANGERS

La Chambre reprend l'étude du bill C-201, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 4 de M. Fairweather et 18, de M. Saltsman.

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, en l'absence de mon ami de Fundy-Royal (M. Fairweather) qui a proposé l'amendement nº 4, j'expliquais cet après-midi, et je vais le faire maintenant en quelques mots, que bien qu'étant lié au principe de la consultation avec les provinces sur les questions de prises de contrôle, il m'est impossible d'accepter l'aspect officiel et obligatoire que comporte, à mon avis, l'amendement proposé par le député. J'ai également

manifesté certaines craintes au sujet de la disposition qui semblait figurer dans l'amendement en matière de consultation avec les provinces, et le fait que «l'acquisition risquerait d'avoir une incidence appréciable». J'ai demandé qui aurait à se prononcer. Puis j'ai proposé un amendement spécial que j'aimerais voir appuyé par mon honorable ami s'il le juge acceptable. L'amendement se lit comme suit:

Que l'on modifie le bill C-201, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec propositions d'amendement, en supprimant les lignes 30 à 32, à la page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

*e*) la compatibilité de l'acquisition avec la politique nationale en matière industrielle et économique, en tenant compte des politiques industrielle et économique de toute province sur laquelle l'acquisition risque d'avoir une incidence appréciable.

Je pense que c'est le mieux que je puisse faire, monsieur l'Orateur.

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal):** Monsieur l'Orateur, dans le but d'avancer dans l'étude de ce projet de loi anodin, je retire mon amendement. La vérité, c'est bien sûr que le ministre ne veut pas accepter un amendement proposé par les députés de l'opposition, et c'est pourquoi il a joué sur les mots, et s'est livré à un petit jeu estival, je suppose. Nous aimerions pour notre part aller jouer ailleurs, mais le ministre semble apprécier le faire ici. Il l'a fait, toutefois, et je crois que fondamentalement il a compris le but de mon amendement.

La vérité secondaire est qu'il faut informer précisément les provinces des facteurs que le ministre emploiera pour décider si la prise de contrôle représente un avantage important; il faut que la contribution des provinces soit considérable sinon le bill ne donnera rien. Je voulais rendre la chose officielle au moyen d'un amendement. Le ministre se montre conciliant dans une certaine mesure, en ce qui concerne ma proposition; les provinces devront faire le reste.

• (2010)

[*Français*]

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Y a-t-il consentement unanime pour le retrait de l'amendement?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** D'accord.

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur le président, désirez-vous que je le relise?

[*Traduction*]

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Il y a un léger retard car j'attends qu'on m'apporte mes lunettes. Je m'en excuse auprès des députés. J'aurais vraiment eu de la peine à lire un texte anglais ou français.

**L'hon. M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que l'Orateur doive voir avec les yeux du ministre.

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce)** propose:

Qu'on modifie le bill C-201, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économique a fait rapport avec amendement, en supprimant les lignes 30 à 32 de la page 2 et en y substituant ce qui suit:

*c*) la compatibilité de l'acquisition avec la politique nationale en matière industrielle et économique, en tenant compte des politiques industrielle et économique de toute province sur laquelle l'acquisition risque d'avoir une incidence appréciable.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion de M. Pepin est adoptée.)

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre reprend maintenant l'étude de la motion nº 5 de l'honorable représentant d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent).

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, au moment où la Chambre ajournait le débat à cinq heures pour passer aux mesures d'intiative parlementaire, je faisais de brefs commentaires sur l'amendement du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Je ne recommanderais en aucune circonstance à mes collègues de consentir à revenir à la proposition énoncée tout d'abord dans le projet de loi. Les dépositions devant le comité préconisaient, pour ainsi dire à l'unanimité, un changement de ce côté. Il y eut également des modifications de 5 à 10 p. 100 au moins, proposées par l'autre côté de la Chambre. Mais dans ce cas-ci, je ne crois pas que l'on doive en exiger davantage.

Dans le cadre du projet de loi à l'étude, s'il a une valeur quelconque comme projet de loi, je crois que c'est un pas dans la bonne voie. Le ministre peut toujours sourire, mais il sait que je n'ai pas une très haute idée du bill. Le gouvernement n'a pas su s'y prendre dans les questions de mainmises étrangères. Des mesures négatives comme l'établissement d'organismes de surveillance, et ainsi de suite, ne valent pas grand-chose dans notre pays. En ce qui a trait à la propriété canadienne, il y a beaucoup d'autres mesures concrètes possibles, en plus de s'assurer la participation active des gouvernements provinciaux qui ont beaucoup en jeu dans ce domaine. Une mesure comme celle-là peut également fermer la porte aux investissements et décourager les Canadiens, tout comme les investisseurs d'autres pays, d'investir dans le secteur économique où se trouvent précisément les emplois sur lequels les gens comptent.

**M. Max Saltsman (Waterloo):** Monsieur l'Orateur, pendant tout ce débat, j'ai eu de la difficulté à comprendre l'attitude de l'honorable député à ma droite, au sujet de la propriété étrangère. Il me semble que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a fait des efforts pour nous dire de quoi il retourne et j'apprécie ses explications. Il dit que les seuls frais dans notre économie sont ceux liés à l'intervention gouvernementale. Il ajoute que s'il y a vérification ou examen de la propriété étrangère, le contribuable canadien devra en faire les frais, mais, apparemment, il n'y a pas de frais liés à la propriété étrangère et nous pouvons donc en toute sincérité ne pas en tenir compte pourvu qu'il n'y ait pas de bureaucratie de l'Etat. En conséquence, si on pousse le raisonnement assez loin, d'après ce qu'a dit le député d'Edmonton-Ouest, nous devrions dissoudre complètement le gouvernement et, de la sorte, nous réduirions sensiblement les frais d'administration et tous seraient plus avancés. Je ne le vois pas s'opposer très violemment à la conclusion, et c'est donc peut-être ce à quoi il songe intérieurement.

**Des voix:** Bravo!

**M. Saltsman:** Alors que j'étais au courant de certaines attitudes du parti conservateur, je ne me suis jamais rendu compte que ses membres étaient les anarchistes du Canada. J'avais, je crois, le droit d'entendre le député dire, tandis qu'il décriait l'intervention du gouvernement, comment cette intervention, et la nécessité pour l'entreprise d'y répondre, hausserait les coûts. Et que dire des fonds que l'entreprise verse aux partis libéral et conservateur?

Sans doute, ces versements n'entraînent pas de frais puisqu'on donne aux partis libéral et conservateur. Je suppose que cela ne fait pas monter le prix des marchandises au Canada, que, en quelque sorte, ce sont des fonds magiques, qui ne proviennent pas des compagnies et qui, par conséquent, n'ont pas à être ajoutés au coût des marchandises. Je suppose aussi que la propriété étrangère, si elle était nuisible au Canada, n'entraînerait pas la majoration du prix des marchandises dans notre pays. Ce qui semble sensiblement modifier les coûts, c'est uniquement l'intervention du gouvernement lui-même et le fait qu'il procédera à quelque examen méticuleux.

**L'hon. M. Lambert:** Voulez-vous que je jette un coup d'œil sur les cotisations syndicales?

**M. Saltsman:** Les cotisations syndicales sont certes un élément dans la hausse des coûts, mais l'application des principes démocratiques aux syndiqués vaut bien quelques sous de plus. Si le représentant d'Edmonton-Ouest n'est pas d'accord sur ce point, nous ne voyons certes pas les choses sous le même angle. Bien entendu, il en coûterait beaucoup moins cher de se passer de la démocratie. Si nous nous débarrassions des institutions démocratiques, du gouvernement et des organismes qui aident les pauvres, le prix des biens baisserait pour la peine.

Je tiens simplement à préciser ici qu'il y a d'autres facteurs que celui de la réduction du prix des marchandises. Bien entendu, si les cotisations syndicales coûte quelque chose, ainsi en est-il de toute participation à la société. Les séances de comités ne sont pas gratuites; il en coûte de l'argent pour faire marcher la Chambre des communes. Si nous mettions fin au Parlement, nous réaliserions beaucoup d'épargnes, mais personne ici ne voudrait voir l'abolition du Parlement, même peut-être pour le mois de juillet. Cet argument est ridicule. Je me montre peut-être injuste à l'endroit du député d'Edmonton-Ouest car, j'en suis sûr, il ne croit certainement pas que son argument puisse être poussé au point où je l'ai fait. Quoi qu'il en soit, son argument est orienté dans ce sens et j'estime qu'il devrait être prudent avant de faire ce genre d'affirmation. J'appuie l'amendement de mon collègue, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Il est particulièrement valable dans la mesure où, en nous orientant sur le niveau d'appartenance, nous arrivons au fond de toute la question de la mainmise étrangère au Canada. Le niveau d'appartenance n'est pas à ce point important, mais le gouvernement s'est livré à un jeu qui est de prétendre que si la placer à un niveau au lieu d'un autre, c'est faire quelque chose au sujet des effets de la mainmise étrangère. Cela s'appelle le jeu des pourcentages.

• (2020)

Le député de Regina-Est (M. Burton) a dit que le ministre devait avoir de bonnes raisons de suggérer 5 p. 100 avant de relever ce chiffre à 25 p. 100. Il a beaucoup plus confiance dans les motifs du ministre que moi, étant donné que j'ignore pourquoi ce dernier a choisi une proportion de 5 p. 100 qu'il ne nous a pas expliquée. Je crois que ce pourcentage a été pris au hasard. C'est un chiffre incroyable, compte tenu des autres mesures contenues dans nos statuts. Une telle mesure viendrait en contradiction avec la loi sur les corporations et avec certains des objectifs de la CDC. Si le ministre a des motifs justifiant le choix du niveau de 5 p. 100, il devrait les expliquer. Je sais pourquoi il l'a porté à 25 p. 100, mais j'ignore pourquoi il a commencé par 5 p. 100. Ce qu'il nous a dit aujourd'hui n'a apporté aucun éclaircissement.

Un examen de la mainmise étrangère fait ressortir qu'en fait le pourcentage d'appartenance n'a rien à voir au problème. Dans certains cas, ne serait-ce que 5 p. 100 de mainmise étrangère sur une entreprise pourraient suffire à la mettre sous l'influence d'une entreprise étrangère ou d'un pays étranger d'une façon préjudiciable aux intérêts canadiens. Dans d'autres cas, 55, 60 ou même 70 p. 100 d'appartenance étrangère pourraient ne pas créer ce genre de problème.

Dans tout ce jeu de pourcentages, il est difficile de connaître ou d'évaluer les effets de la propriété étrangère tant qu'une stragégie ou une politique nationale n'auront pas précisé les objectifs économiques. Voilà ce que nous avons soutenu sans relâche depuis le commencement du débat. Cette loi ne vaut rien si le gouvernement ne nous définit pas sa stratégie et ses objectifs qui doivent orienter l'économie canadienne. A défaut, monsieur l'Orateur, nous sommes engagés dans une discussion de mots et dans une spirale de chiffres passant de 25 à 15 à 10 et à 5 p. 100, sans aboutir nulle part.

Même les sociétés qui sont d'appartenance purement canadienne ne me rassurent pas, ni bien d'autres d'ailleurs, qu'elles recherchent notre intérêt national. Si ces entreprises fonctionnent sous licence accordée par des sociétés étrangères, il arrive très souvent qu'elles se conduisent pire encore que les filiales étrangères. Très souvent, on leur impose des restrictions quant au marché qu'elles peuvent desservir et aux prix qu'elles peuvent pratiquer.

Tant qu'on ne se sera pas engagé dans la voie de la planification future du développement industriel du Canada, on ne pourra pas nous persuader que le pourcentage d'appartenance aura un effet appréciable sur le recouvrement de notre économie ou qu'il ouvrira la voie qu'il faut à la société dont nous participons.

**M. F. J. Bigg (Pembina):** Monsieur l'Orateur, tous les Canadiens sont intéressés au contrôle par nous-mêmes de notre industrie. L'industrie est l'âme du pays. Contrôler l'industrie, c'est contrôler presque tous les aspects de la vie canadienne. Cependant, je voudrais immédiatement déclarer pour les fins du compte rendu que je n'entends pas du tout participer à une chasse aux sorcières contre les investissements étrangers. Sans ceux-ci, le Canada ne serait qu'un vaste pâturage sous les pins. Ce sont les investissements étrangers qui ont fait du Canada le pays avancé et riche que nous connaissons. Je représente le grand district d'Athabasca depuis près de 10 ans, et je peux dire que nous avons besoin de millions de dollars pour exploiter pleinement ce seul district. Je ne vois pas comment le Canada pourrait tout seul obtenir cet argent.

Certains ont proposé l'émission de monnaie libre de dette. On ne peut, à mon avis, réunir des sommes d'argent tout simplement en pressant sur un bouton. Je sais qu'il y a beaucoup de gens bizarres au sein du gouvernement, et ce sont ceux-là que je voudrais voir rejetés. Il faut que le Canada soit un terrain sûr pour les investisseurs. Je ne m'inquiète pas du tout du volume d'argent investi au Canada et l'argument qu'on évoque en ce moment ne devrait pas nous inquiéter non plus. Tant que les capitaux étrangers investis au Canada seront susceptibles de créer des emplois pour les Canadiens et, partant, plus de richesse pour le Canada, sans risquer notre avenir économique, je suis en faveur de ce genre d'investissements. Sans les capitaux étrangers, nous ne serions qu'une nation arriérée.

Avant d'adopter le présent bill, nous devrions bien examiner son objet. Si nous sommes certains qu'il va dans la bonne voie, nous devons nous assurer qu'il renferme du mordant et qu'il accomplira ce que nous voulons qu'il accomplisse. Je ne veux pas gaspiller mon temps de parole en critique du bill ou de l'attitude de certains députés. Je veux faire quelque chose pour maintenir ma réputation, c'est-à-dire, présenter quelques idées concrètes de mon crû, qui découlent de mes entretiens avec les initiés de l'industrie, en vue de mettre la Chambre en garde contre les dangers que comporterait l'adoption à la hâte d'une loi inefficace. Nous avons jusqu'à présent attiré chez nous de vastes sommes de capitaux étrangers qui ont servi à la mise en valeur de notre pays qui est devenu ce qu'il est maintenant: une terre de progrès et d'abondance.

• (2030)

Il nous faut un projet de loi propre à encourager les Canadiens à investir dans leur propre pays plutôt qu'à éloigner les capitaux américains. Je suppose que la plupart des critiques que nous avons entendues s'adressent aux capitaux américains, car ceux-ci constituent 75 p. 100 des capitaux investis au pays. Pourquoi ne pas s'efforcer davantage de stimuler les Canadiens à travailler un peu plus fort et à épargner un peu d'argent pour l'investir dans l'avenir du Canada? Aucun autre pays n'entrevoit un avenir aussi brillant. Il n'en tient qu'à nous, à titre de députés et d'apôtres de notre pays de convaincre les Canadiens. Nous sommes les maîtres de certaines des plus grandes richesses au monde et nous nous en préoccupons que très peu.

Que faire pour refondre ce bill et lui donner une orientation positive afin de susciter l'intérêt du travailleur canadien, de l'épargnant canadien, du financier canadien en sorte qu'ils placent leur argent dans des entreprises canadiennes? Un moyen serait l'imposition différée. Si au Canada chaque famille épargnait $1,000 par année et les plaçait au pays, le gouvernement mettrait de l'argent à la banque. Nous permettons à nos voisins des États-Unis et à la France et à l'Angleterre d'investir au Canada, mais nous ratons le coche lorsqu'il s'agit de notre population.

En qualité de députés de l'arrière-ban, nous sommes censés être sans pouvoir, mais en nous attaquant à la tâche, nous pourrions aider le ministère du Revenu national à formuler une mesure législative capable d'aider les Canadiens moyens à recueillir certains avantages. Jusqu'à présent, nous l'avons omis et c'est la source du malaise. Certains éléments peuvent pousser les ouvriers à la fureur puisqu'il leur reste si peu une fois leurs impôts et leurs hypothèques acquittés. Nous siégeons ici dans un pays au potentiel inouï. Personne ne sait encore quel sera l'avenir de sables bitumineux de l'Athabasca, pour ne citer qu'un exemple.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre, je vous prie. Je ne veux pas faire le difficile, mais le député qui a la parole ne semble pas traiter de la motion nº 5. Nous avons été généreux, mais j'espère qu'à cause de l'heure, il parlera de la motion.

**M. Bigg:** Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude a passé beaucoup de temps au comité; voilà maintenant que nous fendons les cheveux en quatre au sujet des amendements. Il y en a une douzaine au *Feuilleton*, dont pas un seul n'a trait à l'essentiel de ce que nous tentons de faire. Nous voici rendus à l'étape du rapport, et je ne trouve rien ici qui puisse m'encourager à mettre mille dollars de côté par année pour miser sur l'avenir du Canada. J'aimerais bien que quelques-uns de ces amendements offrent un rayon d'espoir ou un sujet d'enthousiasme aux Canadiens.

Nous vivons les 25 années les plus passionnantes de l'histoire du Canada. Du moins, elles devraient l'être, mais elles ne le sont peut-être pas pour les gens qui constatent à la fin du mois qu'ils ont consacré tous leurs gains aux dépenses courantes et aux impôts. S'il est avantageux d'adopter une loi pour tenir les capitaux américains à l'écart, je voudrais savoir quelle mesure on propose pour inciter la population à épargner et à jouir de ce pactole. Je m 'excuse auprès des députés si je les ennuie.

**Des voix:** Continuez.

**M. Bigg:** Dans le district d'Athabasca que je connais bien, nous ignorons quel est ce potentiel et je suis persuadé que le député d'Athabasca (M. Yewchuk) en conviendra. D'après une estimation conservatrice—au sens large et au sens strict du mot—la réserve est de 600 milliards de barils de pétrole et elle nous mènera assez loin dans le XXIe siècle, même si nous gaspillons nos ressources pétrochimiques.

Nous faisons de la politicaillerie ici en nous reprochant réciproquement notre attitude. Je vous accuse tous de roupiller au lieu de permettre aux contribuables canadiens de regarnir leurs goussets. Laissons de côté les grands discours sur les idéaux démocratiques et les principes socialistes. Somme toute, il nous incombe à la Chambre de nous assurer que les Canadiens puissent gagner leur vie. Si nous ne leur permettons pas d'avoir un niveau de vie enviable, nous manquons à notre devoir et nous méritons de perdre nos 264 postes. Bien des gens en ont plein le dos de nos papotages qui ne mènent à rien. Ils veulent savoir ce que nous faisons pour rendre disponibles maintenant plutôt que dans 150 ans les richesses du Canada.

Aucun des ces amendements—nos 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11, etc., ne donne au petit contribuable ou au travailleur l'occasion qu'ils devraient avoir, selon moi, d'accéder à l'opulence. Voilà pourquoi ce bill sonne creux; ce n'est que du trompe-l'œil. Dans sa forme actuelle, il n'accomplira pas sa tâche—il n'enrayera pas l'emprise étrangère et il n'encouragera pas les Canadiens à financer l'expansion de leur pays. Je crois qu'un bill qui n'atteint pas ces deux objectifs est inutile, et je voudrais qu'on y infuse un peu de gros bon sens. Nous nous sommes enlisés dans une fondrière de mots.

Nous devrions y inclure un article—peu importe où—ou modifier un de ses articles de façon à stipuler que toute famille canadienne qui désire investir $1,000 en capital-

risques aura droit à une exemption fiscale au regard de cette somme. S'il n'est pas profitable d'investir au Canada, comment se fait-il qu'on y trouve tant de capitaux étrangers? Nous ne faisons que toucher la plaie du doigt sans appliquer d'emplâtre. Il s'agit de nous raviser et de laisser nos concitoyens financer l'expansion du Canada. Je crois qu'ils le feront.

Monsieur l'Orateur, même un gouvernement aussi extravagant que celui-ci disposerait d'ici dix ans d'une assiette fiscale lui permettant de réduire l'impôt sur le revenu à 5 p. 100. Monsieur l'Orateur, un tel pourcentage du potentiel canadien suffirait à administrer n'importe quel pays et assurerait à un gouvernement même cupide plus d'argent qu'il n'en a actuellement. Il n'y aurait pas lieu de se livrer à des manœuvres politiques à cette fin—il s'agirait simplement de permettre à chaque Canadien d'investir dans son propre pays!

**M. Robert P. Kaplan (Don Valley):** Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques observations sur un ou deux points qu'on a abordés ce soir. Le député de Pembina (M. Bigg) demande au gouvernement d'adopter une mesure d'encouragement qui permettrait aux Canadiens d'effectuer un placement de $1,000 par année exempt d'impôt. Il dit que tout cela aboutirait à des investissements considérables. Or, je voudrais rappeler au député et à la Chambre que cette exemption d'impôt existe déjà. Ce n'est pas $1,000, mais $3,000 que n'importe quel Canadien peut investir et déduire de son impôt sur le revenu. Il ne paie aucun impôt sur la somme que cet investissement lui rapporte chaque année, jusqu'à sa retraite. C'est le régime d'épargne-retraite enregistré. Le bill sur la réforme fiscale, adopté en 1971, a porté l'exemption de $2,500 à $3,000 par année. Mes collègues n'ignorent pas la popularité de cette mesure législative; c'est une bonne loi qui figure déjà dans les statuts.

• (2040)

Certains trouvent que la mesure législative dont nous discutons présentement n'est pas très emballante et qu'elle n'intéresse que peu de Canadiens. Ici encore, j'en disconviens. Je trouve que c'est au contraire une loi passionnante.

**M. Alexander:** On ne s'attendrait pas à ce que le député dise autrement.

**M. Kaplan:** Les mainmises étrangères au Canada ont augmenté sans cesse au cours des 100 dernières années et, pour la première fois, un gouvernement propose une politique exhaustive en vue de les contrôler. Cette mesure législative m'emballe, comme elle emballe bien des Canadiens.

**M. Alexander:** Le député ne croit pas réellement cela, n'est-ce pas?

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Kaplan:** Ce que le député de York-Sud (M. Lewis) a dit montre que même le NPD reconnaît une valeur à cette mesure législative.

**Une voix:** Quoi?

**M. Kaplan:** Nombre des amendements proposés par ce parti pourraient être ignorés ou jugés comme n'ayant aucun rapport avec ce point. L'amendement à l'étude montre que le NPD lui-même croit que ce bill sera profitable.

[M. Bigg.]

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Kaplan:** Il doit en être ainsi car, autrement, nous ne serions pas en train de dire que ce bill a été affaibli par un amendement. Le député de York-Sud a commencé par dire que ce bill était tout à fait inutile et qu'il ne rapporterait rien.

**Des voix:** Bravo!

**M. Kaplan:** Comment peut-on parler ainsi pour ensuite alléguer qu'il a été affaibli par tel ou tel amendement? On ne saurait affaiblir quelque chose si elle n'avait tout d'abord de la valeur ou une utilité. Je crois donc qu'il a indiqué par là que ce bill a une valeur.

Lorsque les députés parlent d'abaisser le plafond de 25 à environ 5 p. 100, ils parlent de chiffres, de probabilités. Ils parlent du degré d'appartenance étrangère. Ces chiffres n'ont rien à voir avec le principe sur lequel se fonde le bill, ou le cas d'espèce. L'épreuve reste à faire. Autrement dit, toute société d'appartenance étrangère qui cherche à prendre possession d'une autre société fera l'objet d'un examen. La transaction relative à la prise de possession sera passée au crible, peu importe le pourcentage, fort ou faible, des actions détenues par des étrangers dans cette société.

Je ne suis pas de l'avis du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) lorsqu'il dit qu'on ne peut avoir une mainmise sur une société avec 5 p. 100 des actions. La mesure législative ne le concède pas non plus. Les chiffres de 5 p. 100 ou de 25 p. 100 ne sont que des hypothèses. Le principe du projet de loi est et demeure aussi solide qu'il l'était au moment où il a été présenté pour la première fois. Autrement dit, si une société d'appartenance étrangère songe à prendre possession d'une société canadienne, cette transaction doit être passée au crible, que la proportion d'appartenance étrangère, dans la société qui prend le contrôle d'une entreprise soit de 5 p. 100 ou même moins. En d'autres mots, le principe du bill s'applique toujours aussi rigoureusement qu'avant. C'est pourquoi j'estime que l'amendement est inutile.

Le NPD semble oublier qu'un grand nombre de sociétés qui ne sont pas contrôlées par des étrangers feraient face à des difficultés si le bill dans sa version originale était adopté. Elles seraient obligées de signaler au gouvernement les fusions ou les prises de possession et de prouver que les sociétés qui prennent l'affaire en charge ne sont pas sous contrôle étranger. Le seul point dans l'amendement du ministre, c'est qu'il dispense un grand nombre de sociétés contrôlées par des Canadiens de l'obligation de prouver qu'elles sont de propriété canadienne. En d'autres termes, elles n'auront pas à se soumettre à un examen pour prouver qu'elles sont de propriété canadienne. D'autre part, si elles sont de propriété étrangère, elles ne seront d'aucune façon exemptées de cet examen en invoquant la présomption. Elles devront subir l'examen prescrit.

Enfin, j'aimerais aborder un point soulevé par le député de Carleton-Charlotte (M. Flemming). J'ai prêté une oreille très attentive aux propos qu'il a tenus. Pour sa part, il ne voulait pas que la Chambre adopte une loi susceptible de retarder le développement de sa région. Je crois qu'il est bon qu'il ait ici adopté cette attitude. Toutefois, il n'y a rien à mon sens dans ce bill qui offre matière à préoccupation. Ainsi nous savons qu'il ne s'applique pas aux investissements étrangers directs, bien que dans les exemples qu'il a cités, c'était ce facteur qui l'inquiétait.

Si je peux parler des mainmises étrangères, et bien, dans la mesure où il y aura des mainmises étrangères ou des propositions de mainmises étrangères à l'avenir, cette loi protégera les gens de sa région. Les raisons pour lesquelles ce criblage aura lieu, les problèmes que le gouvernement considérera et les négociations qu'on entamera, contrairement aux attentes possibles, assureront le développement de sa région et feront en sorte que les gens du Nouveau-Brunswick et des Maritimes en général obtiendront le plus grand bénéfice possible de toute mainmise étrangère éventuelle.

Lorsque ces prises de possession se sont produites dans le passé, la seule considération qui les régissait était: combien le propriétaire obtiendra-t-il d'argent? Ceci doit être examiné. Je pense qu'il est important pour cette affaire et pour les autres problèmes soulevés dans ce bill qu'on les examine attentivement. Je pense que le député de Carleton-Charlotte pourra se réjouir de cette loi. Il pourra dire à ses commettants qu'ici se trouve une nouvelle définition de la politique publique, et qu'elle concerne le sain développement de sa région.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Le vote porte sur la motion nº 5, présentée par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion? Que tous ceux qui sont en faveur de cette motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Conformément à l'article 75 (11) du Règlement, le vote sur la motion est différé. La Chambre passe maintenant à l'étude des motions nºs 6, 7, 8 et 9.

L'hon. M. Lambert, appuyé par l'honorable M. MacLean, propose:

Que l'on modifie le bill C-201, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, en retranchant le chiffre cinq apparaissant à la ligne 12 de la page 5, à la ligne 12 de la page 6 et à la ligne 42 de la page 7, et en y substituant à chaque occasion le chiffre 10.

Vient ensuite la motion nº 7. L'honorable M. Hees, au nom de M. Horner, appuyé par M. Alexander, propose:

Que l'on modifie le bill C-201, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, retranchant le chiffre 5% figurant à la ligne 12 de la page 6 et en y substituant le chiffre 10%.

Vient ensuite la motion nº 8: L'honorable M. Hees, au nom de M. Horner, avec l'appui de M. Alexander, propose:

Que l'on modifie le bill C-201, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, retranchant le chiffre 20% figurant à la ligne 19 de la page 6 et en y substituant le chiffre 40%.

Enfin, nous passerons à la motion nº 9. L'honorable M. Hees, au nom de M. Horner, avec l'appui de M. Alexander, propose:

Que l'on modifie le bill C-201, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, à l'alinéa 3(3)*c*)

*a*) en retranchant le chiffre 5% figurant à la ligne 42 et en y substituant le chiffre 10%;

*b*) et en retranchant le chiffre 20% figurant à la ligne 3 et en y substituant le chiffre 40%.

**L'hon. M. Lambert:** Monsieur l'Orateur, la question qui fait l'objet de la motion nº 6 a été débattue longuement lors du débat de deuxième lecture. Je pense avoir croisé le fer avec le ministre au moins une demi-douzaine de fois au comité à ce sujet. Les témoins qui ont été interrogés sur ce point au comité ont à l'unanimité condamné la disposition telle qu'elle figure dans le bill. Lorsque j'ai soulevé la question, le ministre a dit: «Attendez que viennent les représentants de l'Association du barreau canadien: nous verrons quels points ils soulèveront.» Ils ont soulevé deux points. D'abord, ils n'étaient pas convaincus que le gouvernement est habilité par la constitution à régler ce problème comme le bill le propose. En deuxième lieu et c'est là l'autre point de vue qu'ils soutiennent—ils étaient d'accord avec mon exposé, à savoir qu'au moins une demi-douzaine de lois importantes dans nos statuts traitent de la question de la propriété de certains genres d'institutions commerciales canadiennes, tout particulièrement dans le secteur financier.

On y énonce les conditions rigoureuses qui régissent la propriété étrangère et plusieurs de ces statuts ont été modifiés sur ce point au cours des dernières années. La loi sur les corporations canadiennes stipule que 10 p. 100 de propriété constitue la limite en ce qui a trait aux transactions d'administrateurs.

• (2050)

Je m'en remets au témoignage donné au comité des finances d'alors, devenu aujourd'hui le comité des finances, du commerce et des questions économiques. Le ministre des Finances de l'époque, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), avait dit qu'aucune compagnie détenant moins de 10 p. 100 des actions ne pouvait acquérir le contrôle d'une banque canadienne. Les compagnies d'assurance-vie, les trusts, ont également fait l'objet de mesures législatives, tout comme les sociétés financières de ventes, les entreprises de journaux et les sociétés de radiodiffusion. Les chiffres sont 10 et 25. Voilà que maintenant, pour des raisons inconnues, les chiffres sont 5 p. 100 au total. Il n'y a rien de tel que 10 ou 5 p. 100 aux mains d'un simple particulier.

Tout ce que je puis dire, c'est qu'on propose une certaine uniformité. Si les experts qui ont témoigné précisent qu'on ne saurait obtenir le contrôle d'une société canadienne avec moins de 10 p. 100 des actions, pourquoi des gens du ministère, qui n'ont que peu ou pas d'expérience dans le métier, s'arrêtent-ils à 5 p. 100? Si une personne non admissible aux termes de la loi acquiert 5 p. 100 d'une corporation canadienne dont les actions sont librement négociables ou 20 p. 100 d'une corporation privée ou si elle acquiert 5 p. 100 d'une entreprise non admissible ou l'actif d'une entreprise, la transaction peut donner lieu à un examen visant à déterminer si elle est susceptible d'apporter des avantages appréciables au Canada.

On a beaucoup discuté quant à l'interprétation à donner à l'expression «susceptible d'apporter des avantages appréciables au Canada». Pour le moment, à l'exception de quelques pieuses déclarations du ministre, rien ne définit ce que pourraient être des avantages appréciables pour le Canada. Il est vrai que certains critères sont prévus à l'article 2(2), mais ils seront inapplicables à de nombreuses transactions. C'est une question que le ministre n'a pas éclaircie. Rien ne nous indique la façon dont ces transactions seraient traitées.

Je prends pour exemple l'achat ou l'échange de portefeuilles. Cela me fait penser à nouveau à l'amendement que j'ai mentionné cet après-midi, et dont le comité a discuté, selon lequel le gouvernement devrait être en mesure de démontrer qu'une transaction est préjudiciable aux intérêts du Canada plutôt que de permettre aux parties à la transaction de démontrer qu'elle apporterait des avantages appréciables. La différence est grande, surtout quand il s'agit de portefeuilles. Le ministre et ses conseillers n'ont aucune idée du volume de ces portefeuilles, ni du nombre de transactions de ce genre qui ont lieu chaque année.

Si le ministre ou ses conseillers ont pris connaissance des déclarations des témoins qui ont comparu devant nous, ils se seront rendu compte que le Canada n'est pas le seul pays à attirer les capitaux étrangers. Ce marché est très concurrentiel et à la moindre incertitude les investisseurs s'enfuieront. Si on conserve le degré d'incertitude proposé, je parie avec le ministre que la majorité des projets de placements seront abandonnés. Est-ce ce qu'il désire? C'est le monstre qu'il crée.

Car enfin, le ministère de l'Industrie et du Commerce n'a aucune expérience dans le domaine de l'investissement. Ceux qui possèdent cette expérience ont prévenu le ministre à maintes reprises de ce qui nous attend. Le gouvernement s'est quand même lancé tête baissée dans cette entreprise. Si, dans un an ou deux, on se rend compte que cela a entraîné une sous-exploitation des ressources, une sous-capitalisation, mon vis-à-vis consolera-t-il les Canadiens en disant: «Nous avons commis une erreur»? C'est une injection fatale qu'on fait au malade, loin de le guérir.

Cela me rappelle l'action de l'ex-ministre des Finances (M. Benson) qui nous disait vouloir combattre l'inflation. Tout ce qu'il a fait a été d'augmenter le chômage. On l'avait averti à l'époque. Heureusement, certains des projets ridicules qu'on avait formés n'ont jamais abouti. Voilà donc un autre domaine où le gouvernement risque de se heurter à de graves difficultés. On sait déjà que les investisseurs éventuels deviennent extrêmement méfiants à la suite de ce projet. Je puis dire au ministre que l'autre jour, une étude d'avocats spécialisée dans le droit des sociétés m'a demandé quelles étaient les chances qu'avait ce bill d'être adopté. Ils étaient à négocier une importante transaction dont le contrat stipulait que si l'affaire était mise en question, elle était annulée automatiquement. Le ministre ne comprend pas que ces gens concluent une affaire qui, soit dit en passant, est profitable pour le Canada . . .

**L'hon. M. Pepin:** Bien. Ils n'ont donc rien à craindre.

[L'hon. M. Lambert.]

**L'hon. M. Lambert:** Mais la possibilité d'une intervention du ministre ou de ses collaborateurs va la tuer dans l'œuf. Cela est stipulé dans le contrat.

**L'hon. M. Pepin:** Qu'est-ce qu'ils cachent?

**L'hon. M. Lambert:** Ils ne cachent rien, mais ils ne veulent pas exposer la transaction aux idées saugrenues que peuvent avoir le ministre ou ses collaborateurs. Je ne vais pas recommencer à invoquer tous les arguments que j'ai invoqués à cet égard. Je dis tout simplement qu'ils ont maintes fois été signalés. Le ministre n'a pas encore exposé un seul bon argument pour insister sur le 5 p. 100. Pourquoi ne pas être logique et utiliser le chiffre de 10 p. 100? Certes, il allégerait la charge administrative de son ministère, qui est en ce moment un facteur inconnu mais que son sous-ministre a sous-estimée, j'en suis certain, d'après les propos qu'il a tenus au comité.

• (2100)

Je sais que le ministre était assez bien disposé l'autre jour à l'égard de ce type d'amendement. Comment le ministre peut-il dire que la loi sur les banques est mauvaise? Comment peut-il dire que la loi sur les corporations canadiennes est mauvaise? Comment le ministre peut-il dire que la loi sur les compagnies d'assurance-vie et toutes les autres lois qui ont été mentionnées sont mauvaises, mais que celle-ci, la seule qui, par hasard, relève de son ministère, est bonne?

J'exhorte les députés à accepter l'esprit des amendements dont la Chambre est saisie. Mon collègue de Crowfoot (M. Horner) a inscrit des amendements analogues au mien, mais qui prévoient d'autres rajustements en ce qui concerne les sociétés privées. J'ai parlé des sociétés publiques. Je suis tout disposé à accepter la proposition du ministre pourvu qu'elle soit logique; mais je trouve absolument ridicule son argument selon lequel le bill devrait prévoir une participation de 5 p. 100 alors que toutes les autres lois de ce genre adoptées par le Parlement du Canada en ces dernières années prévoyaient une participation de 10 p. 100. La logique et la raison d'être de cette mesure législative ne tiennent-elles plus?

**M. Bill Knight (Assiniboia):** Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Le député de Pembina (M. Bigg) les a facilement écartées en disant que les amendements nos 6 à 9 ne se rapportaient pas à l'ensemble de la question. Il est intéressant de noter qu'un conservateur trouve que les amendements proposés par le critique financier officiel du parti n'ont rien à voir avec la question. La logique formulée par l'honorable député d'Edmonton-Ouest, qui aspire à devenir ministre des Finances, est je pense inacceptable.

**M. Bigg:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre. L'honorable député de Pembina (M. Bigg) invoque le Règlement.

**M. Bigg:** Je ne peux laisser passer les remarques du député sans y répondre. J'ai dit que ces amendements ne donnaient aucune valeur réelle à un bill qui est sans fondement à l'heure actuelle. Je n'ai pas dit ce que le député prétend que j'ai dit.

**M. Knight:** Monsieur l'Orateur, je ne changerai pas mon opinion de ce que selon moi le député a dit. Je pourrais sans doute débattre ce problème pendant le reste de la soirée, rendant ainsi les platitudes utilisées par le député dans son discours encore plus futiles en ce qui concerne la discussion de ce bill.

L'honorable député d'Edmonton-Ouest a parlé de la loi sur les banques et du pourcentage utilisé en ce qui concerne le montant de la propriété étrangère au Canada. J'écoute parfois le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) avec des sentiments très mêlés, mais je pense qu'il relie ce pourcentage au contrôle étranger et non à la propriété étrangère. Le contrôle et la propriété sont des questions tout à fait différentes de celles que soulève la loi sur les banques.

Je trouve beaucoup à redire aux amendements proposés par les conservateurs en ce sens que, si telles sont les mesures qu'ils prendraient à l'égard de ce projet de loi insuffisant s'ils étaient au pouvoir, on voit alors clairement comment ils traiteraient de la question de l'indépendance du Canada et du nationalisme canadien. De fait, ils ne peuvent ni ne veulent se résigner à trouver une réponse au problème de l'appartenance étrangère au Canada et aux questions que soulève le nationalisme canadien. Ces amendements, proposés par la loyale opposition de Sa Majesté montrent sa façon, terne et faible, d'approcher le problème de l'indépendance au Canada, qui va de pair avec le manque d'imagination manifesté par le gouvernement dans la piètre réponse qu'il apporte aujourd'hui à la question de l'appartenance étrangère.

Le bill parlait originalement de 5 et 10 p. 100 à l'égard du contrôle étranger et, bien que les membres de ce parti désirent y maintenir ces niveaux, nous trouvons que les dispositions qui se rapportent aux jugements de valeur et aux normes de rendement laissent beaucoup à désirer. En conséquence, le bill ne sera pas efficace. Bien plus, je dirais qu'il n'est qu'un étalage en vue de préparer la prochaine élection fédérale.

Arrêtons-nous un moment aux articles du bill auxquels se rapportent les amendements des conservateurs. Par exemple, la motion nº 8 propose de porter de 20 à 40 p. 100 le pourcentage des actions assorties du droit de vote, augmentant de ce fait le nombre des échappatoires, ce qui permettra aux sociétés importantes de se soustraire au processus d'examen déjà faible et simpliste que l'on trouve dans le bill.

Le député de Don Valley (M. Kaplan) dit que cette loi est exaltante, mais je ne suis pas d'accord, car elle ne traite pas directement des investissements étrangers dans notre pays. Il n'est question que de 6 p. 100, ce qui nous porte à douter que le gouvernement actuel ou tout autre qui lui succédera prenne des mesures réelles en vue de contrôler l'appartenance étrangère. Les amendements proposés par l'opposition conservatrice ne font qu'accentuer les autres carences de ce bill.

Certes, les députés sont bien conscients que les ministériels se plaignent que les députés de l'opposition n'ont cessé de formuler des motions négatives sans proposer d'autres choix. Le gouvernement devrait admettre qu'il y a à la Chambre un parti politique qui a élaboré parallèlement aux politiques du gouvernement d'autres moyens clairs et logiques, nommément le Nouveau parti démocratique. Les amendements proposés par mes amis du parti conservateur ne font rien qui soit de nature à renforcer le peu de mordant qui caractérise ce bill. Le parti gouvernemental regimbe toujours devant toute critique faite aux mesures législatives qu'il propose, et pourtant nous sommes aujourd'hui témoins d'un pareil projet de loi sur la propriété et le contrôle étrangers.

• (2110)

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pourriez-vous peut-être dire quelque chose à ces libéraux de l'arrière-plan qui ont certainement besoin d'être renseignés. On est en train de prononcer un excellent discours dont ils pourraient apprendre quelque chose s'ils écoutaient.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, je vous prie. En réponse à la proposition du député, la présidence dira qu'elle n'a pas repéré la source de ces bruits de fond, mais elle souhaite entendre le représentant d'Assiniboia (M. Knight) et elle compte sur la coopération des députés.

**L'hon. M. Hees:** Monsieur l'Orateur, nous nous élevons simplement contre le fait que le député n'a pas précisé de quel parti il parle et nous aimerions l'entendre au sujet du Waffle.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, je vous prie.

**M. Knight:** Monsieur l'Orateur, l'ancien ministre de l'Industrie et du Commerce retourne au passé comme d'habitude. Il est anachronique et étranger à la scène canadienne. Notre parti a critiqué ces politiques au cours du débat actuel et il ne s'en excuse pas. Au moins, fonde-t-il ses principes démocratiques sur le droit de discussion et peut-il se vanter de savoir ce qui se passe, au XX$^{e}$ siècle, au Canada.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Knight:** Nos vis-à-vis s'excitent beaucoup lorsque nous mettons l'accent sur le manque d'imagination dont ils ont fait preuve dans ce projet de loi sur la propriété étrangère. Laissez-moi donner au ministre l'assurance que si jamais cette loi est adoptée, nous suivrons avec beaucoup d'attention les mesures qui seront prises pour appliquer les dispositions anodines qu'elle renferme. Nous suivrons cela avec intérêt. Les amendements nos 6, 7, 8 et 9 inscrits au nom du parti conservateur débilitent encore plus une mesure presque morte. J'espère que les députés voteront catégoriquement contre chacun de ces amendements.

**L'hon. M. Hees:** Parlez-nous de Laxer.

**M. Max Saltsman (Waterloo):** Monsieur l'Orateur, j'entends le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) m'inviter à entrer dans ce débat, et je dois dire ma surprise de remarquer à quel point lui-même et ses collègues aident le parti libéral.

**L'hon. M. Hees:** Nous cherchons seulement des renseignements. Nous voulons en connaître davantage sur Laxer.

**M. Saltsman:** Le député ne constate pas que la participation des conservateurs au débat rend la position du ministre plus confortable. Les libéraux aiment le juste milieu. Ils disent que les conservateurs sont de la droite et ne veulent pas de contrôle étranger, que les néo-démocrates sont de la gauche et désirent vraiment le contrôle étranger. Donc les libéraux doivent avoir raison.

**Des voix:** Bravo!

**M. Saltsman:** Vous êtes en train de renforcer la bonne opinion que les libéraux ont d'eux-mêmes, opinion qui n'est nullement justifiée. Je suis surpris que les députés conservateurs soient si disposés à appuyer ainsi les libéraux. J'espère qu'ils changeront d'avis, afin que nous puissions continuer le débat sur la propriété étrangère.

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) s'est donné du mal pour indiquer le nombre de témoins qui ont comparu devant le comité de la Chambre des communes et qui ont appuyé unanimement l'augmentation du niveau de 5 à 10 p. 100. J'aurais été plus impressionné s'il avait raconté que quelques témoins seulement avaient comparu devant ce comité. Il n'y en avait pas assez pour déterminer réellement si le bill avait en fait fait l'objet de l'étude qu'il mérite. Je pense que les positions sont bien nettes dans ce débat. Nous, du Nouveau parti démocratique, voulons que la propriété étrangère au Canada soit contrôlée, et nous voulons nous assurer que quelle que soit cette propriété étrangère, elle serve les intérêts du Canada. Le parti conservateur fait tout ce qu'il peut, en présentant des amendements et en intervenant dans le débat, pour limiter toute tentative de contrôle de la propriété étrangère. Je pense qu'il importe que les Canadiens sachent que c'est là la position des conservateurs. La position des libéraux est toujours évidente: ils ne veulent rien faire du tout.

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, je suis étonné qu'un bill si peu important, que l'on compare même à un double zéro, puisse présenter de tels dangers éventuels pour l'avenir du Canada, comme le prévoit le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

Le député nous a dit aujourd'hui exactement ce qu'il nous a répété à maintes reprises au comité. Je suis relativement d'accord avec ce qu'a déclaré le député d'Assiniboia (M. Knight). Que l'on adopte ce bill et qu'on le juge en fonction de ce qui se passera à l'avenir. C'est ce que j'ai demandé, mais cela est impossible si nous n'adoptons pas le bill.

**L'hon. M. Lambert:** L'expérience peut être intéressante, mais le patient risque de mourir.

**L'hon. M. Pepin:** Monsieur l'Orateur, je dirais que cela augure bien, que le fait que nous soyons ici à discuter du bill aujourd'hui est presque providentiel. Manifestement, la main de Dieu est intervenue.

**Une voix:** Oui, mais il n'est pas ici à la Chambre.

[M. Saltsman.]

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

**M. Saltsman:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

**M. l'Orateur suppléant:** Le député de Waterloo (M. Saltsman) invoque le Règlement.

**M. Saltsman:** Monsieur l'Orateur, vous devriez rappeler le ministre à l'ordre pour avoir voulu faire un parallèle entre la voix et la main du leader du gouvernement à la Chambre et la Providence et la main de Dieu.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, je vous prie. A mon avis, le ministre devrait pouvoir faire son propre discours et trouver l'aide qu'il peut.

**Des voix:** Oh, oh!

**L'hon. M. Pepin:** Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il y a quelque chose de providentiel dans tous les événements qui se produisent dans le monde, et le fait que nous soyons ici aujourd'hui est manifestement un de ces événements. Les députés du NPD ont raison de dire que les amendements contenus dans les motions nos 6, 7, 8 et 9 affaibliraient le bill. Ils hausseraient le facteur de non-admissibilité de 5 à 10 p. 100. La motion no 6 prévoit ce changement. Ils hausseraient aussi la présomption d'achat de 5 à 10 p. 100 et de 20 à 40 p. 100 dans le cas des sociétés privées. Ces amendements feraient aussi passer le seuil de l'exemption automatique de l'enquête de 5 à 10 p. 100, et de 20 à 40 p. 100 dans le cas des sociétés privées. Il serait pas conséquent plus facile de se soustraire aux conditions du bill à l'étude ou de les circonvenir et d'en affaiblir de ce fait la portée.

• (2120)

On s'est demandé pourquoi on avait établi à ces niveaux les proportions relatives au chiffre minimum dans le cas d'une acquisition. On nous a demandé de justifier ces chiffres. J'admets qu'il y ait là une part d'arbitraire, mais dans l'ensemble, ils visent à empêcher l'acquisition ou le contrôle d'excellentes compagnies canadiennes, dont plusieurs sont d'importance, comportant une faible proportion d'investissements non admissibles, sans qu'il y ait moyen de surveiller ces acquisitions de contrôle. Les différences d'opinions apparaissent surtout chez les spécialistes. D'après les spécialistes du représentant d'Edmonton-Ouest, si celui-ci en cite exactement les chiffres, ces niveaux sont beaucoup trop bas. Pour d'autres, ils sont beaucoup trop hauts. De l'avis de beaucoup de gens avertis, 5 p. 100 des actions assorties du droit de vote d'une société publique pourraient, en certaines circonstances, signifier le contrôle. Dans le cas contraire, il serait facile de prouver la chose en démontrant au ministre qu'il ne saurait y avoir de mainmise de la part de la personne présumément intéressée ou que l'acquisition de 5 p. 100 par une personne ne constitue par l'acquisition de l'entreprise ou la mainmise. C'est là la preuve par présomption. Je l'ai dit si souvent que je trouve fastidieux de le répéter.

**L'hon. M. Lambert:** Mais le malade va mourir entre-temps.

**L'hon. M. Pepin:** Monsieur l'Orateur, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) nous a dépeint les catacombes ce soir. Selon lui, ce bill, c'est à peu près la fin des investissements étrangers au Canada. Les investisseurs dont il parle ne sont pas aussi nerveux qu'il le croit. Ces gens sont rusés, réalistes. Si l'investissement en vaut la peine, je ne crois qu'ils se laissent arrêter par l'obligation d'adresser une lettre au ministre pour lui signaler qu'il ne s'agit pas d'une mainmise. La réponse sera rapide, en moins de 10 jours. Je ne crois donc pas qu'il faille y voir la fin des investissements étrangers au Canada.

Je pourrais aussi rappeler à mon honorable ami que l'acquisition de moins de 5 p. 100 des actions d'une société publique et de 20 p. 100 des actions d'une société privée ne fera pas l'objet d'un examen et qu'elle ne sera pas soumise aux diktats du ministre de l'Industrie et du Commerce. Je soutiens aussi que la plupart de ces messieurs ont l'habitude des circonstances et des pays où l'exécution de ces règlements est bien plus stricte, incommode et secrète qu'elle ne le sera jamais au Canada, j'en suis certain. Nous n'avons donc pas affaire à des enfants mais à des gens à la page. Je suis convaincu qu'ils sont et seront intéressés à investir à long terme au Canada pour très longtemps. Je soutiens que le député d'Edmonton-Ouest dramatise la situation à l'extrême.

**M. John Burton (Regina-Est):** Monsieur l'Orateur, même le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) semble chercher des excuses à ses efforts d'aujourd'hui en disant qu'il est plutôt providentiel que nous soyons ici. Je trouve difficile de saisir son raisonnement en la matière. J'ignore s'il est une sorte de mystique, s'il a de quelque manière communiqué dans le passé avec Mackenzie King, ou s'il a vraiment besoin de l'aide de la Providence pour l'aide à apporter à l'économie canadienne.

Je prétends que si le ministre veut rendre ces contrôles efficaces, il convient qu'il mette à contribution toute aide qu'il croit pouvoir obtenir de la Providence. Je ne déprécierai certainement pas cette forme d'aide. Toutefois, je pense que l'aide devrait venir aussi d'une source un peu plus autonome que jusqu'à présent. Mais je suis d'accord sur ce que le ministre a dit, et notamment sur les critiques qu'a formulées mon collègue le député d'Assiniboia (M. Knight) contre les amendements proposés par le parti conservateur, car je pense que c'est dans des amendements comme ceux-là que nous voyons de quel côté se range le parti conservateur quand il faut montrer son jeu. Le parti conservateur est du côté de la grosse entreprise: il se préoccupe de la grosse entreprise et de la grosse industrie.

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Voyons!

**M. Burton:** Le parti conservateur se montre l'ami de l'association des manufacturiers. L'un et l'autre s'entendent très bien. C'est là que sont ses amis. C'est là qu'il obtiendra toute l'aide possible. Il me paraît essayer de surpasser le parti libéral et le gouvernement en faisant la cour à la grosse entreprise et à la grosse industrie de notre pays. Il est très clair que le gouvernement, depuis quelques mois, se sentait en difficulté avec l'entreprise et l'industrie et qu'il a fait de son mieux pour apaiser et calmer le monde des affaires. Avec ces changements et ceux que le gouvernement a proposés à l'étape de l'étude au comité, le gouvernement tentait encore une fois d'apaiser le monde des affaires. Nous voyons maintenant le parti conservateur progressiste essayer de surpasser le gouvernement. Il ferait encore plus de concessions. Je pense que la présentation de ces amendements a été très utile, puisque nous savons exactement quelle est la position du parti conservateur quand il s'agit de mettre cartes sur table quant aux intérêts et au bien-être des Canadiens.

**Des voix:** Le vote!

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre est-elle prête à se prononcer? La présidence croit comprendre que les motions nos 6, 7, 8 et 9 seront mises aux voix et que la façon dont on disposera de la motion no 6 vaudra pour les autres. Le vote porte sur la motion no 6. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur suppléant:** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur suppléant:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur suppléant:** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de 5 députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur suppléant:** En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est remis.

• (2130)

Sauf erreur, lorsque M. l'Orateur en a parlé à l'étape du rapport, il n'a pas fait d'autres propositions. Je sais que si les députés ne sont pas d'accord, ils le diront à la présidence; nous pourrions cependant passer aux motions nos 10 et 11. Le vote sur la motion no 10 portera également sur la motion no 11. On pourrait examiner la motion no 12 et en disposer séparément.

On propose également que les motions nos 13 et 16 soient combinées pour le débat. Au besoin, on pourra voter séparément sur les motions nos 13 et 14. Le vote sur la motion no 15 portera également sur la motion no 16. La motion no 17 pourra être examinée et on pourra en disposer séparément. La motion no 18 a été retirée. Je n'irai pas plus loin pour le moment et si les députés ont des propositions à faire sur ces groupements, ils peuvent le dire à la présidence. Sinon, nous pouvons passer aux motions nos 10 et 11.

**L'hon. M. Lambert:** Monsieur l'Orateur, je retarde un peu le débat pour mon collègue, le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) qui vient. Il est allé chercher de la documentation. J'espère que la Chambre peut attendre qu'il soit rentré.

**L'hon. M. Pepin:** En attendant que le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) entre, nous pourrions peut-être passer à l'amendement nº 12.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Je pourrais mettre aux voix les motions nºs 10 et 11. M. McCleave propose la motion nº 10 que voici:

Que l'on modifie le bill C-201, prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, en supprimant l'alinéa 3(5)*d*) et en y substituant ce qui suit:

«*d*) l'acquisition de tout droit visé à l'alinéa c) est censée constituer l'acquisition des actions ou des biens auxquels se rattache ce droit, sauf s'il est établi que la personne qui a acquis celui-ci l'a fait dans le but de sauvegarder ses intérêts à propos d'un prêt qu'elle a consenti, ou dans le but de servir dans le cours normal de son entreprise de locations, et non dans un but se rattachant aux dispositions de la présente loi;

**M. McCleave** propose également la motion nº 11 que voici:

Que l'on modifie le bill C-201, prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, en supprimant l'alinéa 3(5)*e*) et en y substituant ce qui suit:

«*e*) l'acquisition d'un droit locatif sur tout bien utilisé pour l'exploitation d'une entreprise est censée constituer l'acquisition de ce bill sauf lorsqu'il est démontré que le droit a été acquis d'un commerçant en pareils biens dans le cours normal de l'exploitation d'une entreprise de location, ou sauf lorsqu'il est démontré que la personne qui s'est portée acquéreur de ce droit avait déjà été propriétaire de ce bien;».

**M. Robert McCleave (Halifax-East Hants):** Monsieur l'Orateur, la Chambre est d'humeur si agréable ce soir que je me demandais, si je n'y étais pas venu, si on aurait adopté ces très utiles amendements sans débat ou à peu près, améliorant ainsi grandement la loi commerciale du pays. Mais trêve de plaisanterie, ces amendements visent à prévenir les faiblesses éventuelles du bill à l'étude. Je ne prétends pas que la présente mesure présente des faiblesses de ce côté, mais après avoir consulté des avocats qui sont beaucoup plus renseignés et ont beaucoup plus d'expérience que moi en la matière, j'ai décidé de présenter ces amendements à la Chambre dans l'espoir surtout de les voir approuvés par le ministre et ses conseillers.

Les amendements visent peut-être surtout à s'assurer que la mesure législative ne se bornera pas à favoriser la propriété canadienne en matière d'entreprises, mais encouragera également l'usage de produit de fabrication canadienne. Selon moi, il y a une anomalie dans la mesure à l'étude du fait de l'incertitude au sujet du bail et il se pourrait très bien qu'il soit plus avantageux, dans des transactions considérables, d'utiliser des biens meubles américains que des biens meubles canadiens. S'il en était ainsi, cela ferait échec au but de la mesure législative.

Nous ne devrions pas voir uniquement dans la mesure législative un moyen d'encourager la propriété canadienne au pays mais également un moyen de favoriser autant que possible la fabrication plus considérable de produits au Canada, au lieu de leur importation de l'étranger. Et pourtant, à moins que l'on n'adopte un de ces amendements, il sera peut-être beaucoup plus avantageux pour les compagnies d'acheter à l'étranger des scieries, des avions à réaction ou ainsi de suite, dont le coût correspond aux chiffres établis dans la mesure à l'étude, que de les acheter au Canada.

L'amendement vise également à faire en sorte que lorsque des entreprises ont besoin de financement, il y ait moyen de consentir un prêt sans tomber sous le coup de la mesure à l'étude. Il y a eu des exceptions à la règle déjà, grâce aux instances faites au comité, mais je pense que mon amendement va un peu plus loin.

Les deux objectifs de ces amendements sont tout d'abord de régler le problème qui empêcherait les compagnies non admissibles de fournir des services financiers à des entreprises canadiennes—ce qui représenterait des centaines de millions sous forme d'opérations, de sorte qu'il ne s'agit pas d'un rien—et deuxièmement d'empêcher les compagnies canadiennes non admissibles de faire leurs principales locations à bail à l'étranger. C'est donc animé d'un esprit de serviabilité en vue de rendre la loi aussi claire que possible que je propose ces deux amendements. J'espère donc que la Chambre les approuvera.

Je crois savoir aussi que certaines discussions se poursuivent entre des gens qui connaissent bien la législation de cette nature et les fonctionnaires du ministre. Cela me permet de croire un peu plus que ma thèse est valable et si le ministre veut étudier ces amendements davantage et qu'il ne puisse les accepter maintenant, j'espère qu'il voudra bien les reporter jusqu'à la mise aux voix de ces questions.

• (2140)

Je le répète, c'est pour que la loi soit claire comme de l'eau de roche et pour veiller à ce que les produits de fabrication canadienne s'élevant à un tiers de million de dollars soient encouragés au lieu d'en importer pour une somme équivalente, que j'ai proposé ces amendements ce soir.

**M. Max Saltsman (Waterloo):** Monsieur l'Orateur, bien que j'aimerais obliger le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) au sujet de ses amendements, j'éprouve quelques réserves. Je regrette qu'il n'ait pas pris davantage le temps de nous expliquer en détail comment ils s'appliqueraient. Je m'inquiète de ce qu'en essayant de supprimer certaines des difficultés que soulève une entreprise de location, ses amendements annuleraient certaines dispositions du bill. Ils pourraient conduire à une situation dans laquelle les entreprises, au lieu d'être achetées, seraient mises en location-vente pour échapper aux dispositions du bill.

L'appartenance tend à prendre de moins en moins d'importance en faveur de l'exploitation et de la possession des ressources. De nombreuses sociétés abandonnent la propriété directe en faveur d'accords de location à long terme. Je m'inquiète de ce que ces amendements créeraient une échappatoire qui réduirait à néant ce que le reste du bill s'efforce de réaliser. A moins que le député ne parvienne à me persuader du contraire, je ne vois pas comment nous pouvons appuyer ses amendements.

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, pour reprendre les paroles du député de Halifax-East Hants (M. McCleave), avec l'aide de personnes beaucoup plus averties que moi, j'ai essayé d'analyser le sens des motions nºs 10 et 11. Je crois pouvoir les résumer en disant que par la motion nº 10, on cherche à permettre à une entreprise de location non-admissible d'acquérir des biens en vue de location, et, par la motion nº 11, de permettre à une entreprise non-admissible de louer auprès d'une entreprise de location.

Dans les deux cas, ces amendements sont inutiles. Les entreprises qu'on essaie d'exempter le sont déjà de fait mais seulement dans la mesure où il ne s'agit pas de l'acquisition d'une entreprise, ce que je crois le député de Waterloo (M. Saltsman) faisait ressortir. L'acquisition complète d'une entreprise ou, à vrai dire, la location d'une entreprise complète seraient sujettes à examen.

Puis-je préciser cela, monsieur l'Orateur, à partir de notes que j'ai sous les yeux. Certains observateurs croient apparemment que le projet de loi sera préjudiciable aux entreprises de location. Je veux essayer de tirer cette question au clair. Aux termes du projet de loi, une personne qui acquiert un droit locatif sur un bien utilisé pour l'exploitation d'une entreprise est censée constituer l'acquisition de ces biens. Cela veut-il dire qu'une personne non-admissible qui loue ou donne en location un ordinateur, une flotte de camions, un avion ou un navire devra subir le processus de contrôle? La réponse dans la plupart des cas est négative, car cette personne n'a pas acquis «la totalité ou la presque totalité des biens utilisés pour l'exploitation de l'entreprise» comme le prévoit l'article 3(3)*a*(i)(B), ni même «une partie d'une entreprise qu'il est possible d'exploiter en tant qu'entreprise distincte» aux termes de l'article 3(5)*g*).

Une telle personne a simplement fait l'acquisition de «matériel.» Une entreprise est plus que du matériel. Elle comprend au moins quelques-uns des éléments suivants: inventaire, achalandage, raison sociale, clients, fournisseurs, comptes recevables, comptes payables etc.

Le gouvernement ne peut cependant pas exempter les droits locatifs pour deux raisons. En premier lieu, une société pourrait s'engager dans des affaires d'acquisitions d'entreprises et les louer à des personnes non-admissibles. Ce serait circonvenir clairement la loi. En second lieu, il y a un autre moyen de la contourner. La société A achète l'achalandage, l'inventaire, etc. de la société B. La société B vend à son tour ses constructions et machines à une société de location. La société A acquiert de nouveau en location l'usine et l'équipement de la société locatrice. Elle pourrait ainsi contourner la loi en disant qu'elle n'a pas acquis la totalité ou la presque totalité de la propriété de l'entreprise. La loi doit prévoir la scission possible d'une entreprise.

En conclusion, l'acquisition d'un droit locatif dans un bien, une machine, par exemple, constituera rarement un droit locatif dans une entreprise. Ce sera un droit dans une partie de la propriété utilisée pour le fonctionnement de l'entreprise, et en conséquence, il ne sera pas soumis à un contrôle. Mais si la location constitue une acquisition de facto d'une entreprise, alors elle serait contrôlée. Je verse ces observations au compte rendu à l'intention de ceux qui ont écrit au député d'Halifax-Est Hants.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, le ministre a dit, je crois, que le bill a quelque chose d'ambigu. Il se rend sûrement compte que ceux qui ont proposé ces amendements sont au courant de certains aspects de la location de matériel qui ont pu lui échapper, à lui et à ses conseillers. N'oublions pas que les formes de transactions possibles sont innombrables; on ne peut dire que l'entreprise de location doit avoir un caractère stéréotypé pour faciliter les choses au ministre et lui permettre de déterminer, au départ, que telle ou telle transaction devrait être de celles que la mesure ne vise pas.

D'autre part, on comprendra facilement que des institutions financières non-admissibles, et elles sont nombreuses au Canada, doivent acheter des produits de sociétés canadiennes pour ensuite les louer à d'autres entreprises canadiennes. A cause du libellé de la mesure, le ministre sait qu'une filiale, ou un participant à un syndicat dont un membre est non-admissible, rend le groupe tout entier non-admissible. Ainsi, voyons les organismes de location qui louent du matériel à certaines banques à charte. Elles font la concurrence à Citibank de New York par la banque Mercantile, mais celle-ci peut, par l'entremise de ses affiliés—et non pas de ses filiales—qui appartiennent à Citibank à New York et qui font des affaires à Montréal, faire des transactions étendues de location de matériel. N'oublions pas non plus que les transactions entre Citibank et ses affiliés à Montréal ne sont pas assujetties aux enquêtes du ministre, mais que d'autres part ses opérations pour le compte des banques canadiennes, dans le contexte canadien, peuvent l'être.

• (2150)

L'acquisition de matériel auprès de sociétés canadiennes—et pour une entreprise de construction routière, par exemple, c'est l'élément principal de ses activités—serait une opération qui fera l'objet d'un examen. Le ministre dit que non, mais je suis prêt à parier que ce sera le genre d'activités qui seront examinées. Ce qui me préoccupe, monsieur l'Orateur, c'est que les choses ne se passeront pas dans la réalité comme le dit le ministre, mais beaucoup plus rigoureusement. Ce que l'on cherche à faire, c'est de rendre les entreprises canadiennes compétitives avec les entreprises étrangères afin que les Canadiens n'aient pas besoin d'aller louer leur matériel aux États-Unis.

Qu'en est-il de nos sociétés plurinationales canadiennes, nos sociétés de forage de pétrole? Elles vont aller à l'étranger. Elles doivent acheter du matériel et le financer. Je ne serais pas surpris s'il devenait plus avantageux pour les sociétés plurinationales canadiennes, qui exercent leurs activités à l'étranger, d'acquérir leur matériel à l'étranger en raison de ces exigences. J'ai toujours cherché à souligner le fait que les sociétés canadiennes qui exercent leurs activités au large des côtes, trouveront plus avantageux de passer un marché dans d'autres pays au lieu de se procurer des machines canadiennes. Ce faisant, elles ne seront soumises à aucune surveillance ni examen. J'ai peur qu'en créant des problèmes au Canada, nous rendions la tâche beaucoup plus difficile aux entreprises canadiennes.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Lambert:** Le ministre peut secouer la tête, mais j'aimerais qu'il aille s'entretenir avec des hommes d'affaires dans ce genre d'entreprises. Le ministre devrait être le premier à encourager les entreprises canadiennes à exercer leur activité à l'étranger et le premier aussi à s'efforcer de convaincre son collègue, le ministre des Finances (M. Turner), de la nécessité de ne pas désavantager les sociétés canadiennes qui sur le plan fiscal exercent leurs activités à l'étranger, par rapport aux sociétés américaines. Cela fait partie des mesures d'ensemble. Ce n'est pas qu'aux fins de l'impôt que l'on peut décourager les activités canadiennes . . .

**L'hon. M. Pepin:** La réponse que j'ai donnée est très claire.

**L'hon. M. Lambert:** Le point, c'est que le ministre ne peut le garantir. S'il y a conflit, la cour devra déterminer quelle est la loi. Une cour ne peut prendre en considération rien de ce que dit le ministre à la Chambre. Je crois que la loi devrait être modifiée de façon à ce que la cour puisse en faire une juste interprétation.

Je suis convaincu que l'amendement proposé par mon ami le député d'Halifax-East Hants, (M. McCleave), n'a nullement l'aspect d'un piège. C'est un amendement rationnel mis de l'avant sur la proposition d'un conseiller, pour les sociétés financières en vue d'accroître la rentabilité des maisons d'affaires canadiennes. Il ne vise pas à contourner la loi canadienne à des fins inavouées.

J'espère que ces amendements seront sérieusement étudiés par le ministre et ses fonctionnaires et que peut-être demain, si nous reprenons l'étude de cette loi, ils pourront nous dire qu'ils y ont réfléchi et qu'ils sont disposés à la réexaminer. Le ministre nous en a donné un exemple cet après-midi en examinant l'amendement que proposait mon collègue le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) et en revenant avec une version modifiée qui, à certains égards, répondait à quelques-uns de nos désirs. C'est ce que je lui propose de faire maintenant. Là-dessus, peut-être pourrions-nous déclarer qu'il est 10 heures.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, avant de déclarer qu'il est 10 heures, me serait-il possible d'invoquer le Règlement au sujet du groupement de certaines motions annoncées par Votre Honneur tantôt. Vous vous rappellerez qu'on avait proposé de grouper les motions nos 13, 14, 15 et 16. Vous aviez indiqué que les motions nos 13 et 14 devraient faire l'objet d'un vote séparé tandis qu'un vote sur le no 15 porterait aussi sur le no 16.

Je voudrais souligner que le fond de la motion no 14 va à l'encontre de certaines autres de ce groupe. Dans le même esprit cet après-midi, la présidence avait consenti à séparer le no 5 d'une part, des nos 6, 7, 8 et 9 d'autre part. Je voudrais que la motion no 14 fasse à elle seule le sujet d'une discussion et d'une mise aux voix.

**M. l'Orateur suppléant:** Les députés ont entendu le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il va sans dire que mes suggestions de tantôt n'étaient précisément que des suggestions et que les députés pouvaient les commenter. Si ceux-ci y consentent, la présidence sera prête à grouper certaines motions comme le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a proposé ou à donner aux députés l'occasion d'étudier ses remarques.

**L'hon. M. Lambert:** Monsieur l'Orateur, je conviens sans hésitation que la motion no 14 ne devrait pas faire partie du groupe qui englobe les nos 13 à 16 inclusivement. A vrai dire, la motion no 13 diffère beaucoup des motions nos 15 et 16. Le contexte indique que la motion no 13 exempterait de l'application de cette loi un gouvernement provincial en vertu d'un décret du cabinet provincial. Je suis bien d'accord et je propose à Votre Honneur que les motions nos 13 et 14 soient considérées séparément pour le débat et la mise aux voix. Les nos 15 et 16, des motions jumelles, pourraient être étudiées ensemble aux fins d'une discussion et du vote ou de la décision.



**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Cela nous convient, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur suppléant:** Si la présidence comprend bien, on examinerait la motion no 13 et on voterait séparément; on agirait de la même façon pour la motion no 14; on examinerait ensemble les motions nos 15 et 16 et un vote sur la motion no 15 règlerait également le cas de la motion no 16. La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. McCutcheon:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre ou au ministre responsable quel sera l'ordre des travaux demain en supposant que ce projet de loi soit adopté. Reviendrons-nous à cela demain?

• (2200)

**L'hon. M. Lang:** Monsieur l'Orateur, je pense que nous pouvons conclure que nous continuerons l'étude de ce bill demain.

**M. McCutcheon:** Monsieur l'Orateur, puis-je demander s'il y a quelque chose d'autre à l'ordre du jour? J'aimerais bien le savoir.

**L'hon. M. Lang:** Monsieur l'Orateur, je pense que l'ordre du jour est soumis à certaines incertitudes. Les articles ont déjà été énumérés et on les choisira suivant les circonstances. Le bill sur le FISP se trouve manifestement au sommet de la liste. Certains pensent que l'on pourrait étudier dans la matinée les projets de loi sur les tables d'écoute et les dépenses électorales, si la Chambre est d'accord pour siéger à ce moment-là.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il trouvé une façon élégante de dire qu'il ne le sait pas?

## MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

### LA POLLUTION—LE RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI SUR LES EAUX INTÉRIEURES DU NORD

**M. Doug Rowland (Selkirk):** Monsieur l'Orateur, mon intervention sera brève et je n'aurai pas besoin des sept minutes réglementaires. Je ne cesse d'aborder ce sujet dans l'espoir qu'on passera enfin aux actes. J'ai soulevé la question le 1er mai, puis le 24 mai et je la soulève de nouveau ce soir. J'adressais, le 24 mai, la question suivante au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) comme en fait foi le hansard à la page 2519:

Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le 1er mai, je posais au ministre une question qui revêtait une certaine urgence à cause des récentes découvertes de pétrole dans l'Arctique. Je lui demandais précisément quand l'on prévoyait achever la rédaction, pour fin de publication, du règlement découlant de la loi sur les eaux intérieures du Nord. Le ministre a pris note de la question en disant qu'il s'informerait. Est-il maintenant en mesure de nous répondre?

Voici la réponse du ministre:

Monsieur le président, la loi a été promulguée, et si je comprends bien, les règlements sont présentement étudiés par les deux Conseils qui ont été établis pour mettre ces règlements en vigueur. Je pense qu'une réunion a eu lieu la semaine dernière, et aussitôt que le rapport sera présenté, nous serons en mesure de promulguer ces règlements. Entre-temps, les fonctionnaires de mon ministère ont convenu avec les compagnies qu'elles observent les règlements comme s'ils étaient effectivement en vigueur.

Je crois que l'engagement du gouvernement à préserver l'écologie dans l'Arctique se révèle dans la réponse du ministre à la question que je lui ai posée la première fois, le 1er mai: il n'était pas certain si les règlements étaient en vigueur, ce qu'il avait promis pour la fin de 1971. Sa réponse du 24 mai confirmait les renseignements que j'avais reçus, c'est-à-dire qu'on n'avait pas promulgué les règlements. Sa réponse n'indiquait d'ailleurs pas exactement la date de leur promulgation et de leur entrée en vigueur. J'espère obtenir ces renseignements ce soir; j'espère en outre que la date effective de la proclamation de ces règlements sera connue bientôt.

La situation actuelle dans laquelle on conseille aux compagnies de se comporter comme si le projet de règlements était déjà en vigueur, ne saurait se tolérer, et cela, pour deux raisons. La première, ce n'est pas de bonne politique pour un gouvernement d'exiger que ses citoyens, qu'il s'agisse de corporations ou de simples particuliers, se conforment à une ligne de conduite qui n'a pas été sanctionnée par la loi. En deuxième lieu, et c'est peut-être plus important dans l'immédiat, le gouvernement n'aurait aucun recours devant les tribunaux advenant qu'une société poursuivant des travaux dans le Nord, passe outre au projet de règlement et, de ce fait, cause des dommages écologiques. Le gouvernement serait réduit à l'impuissance devant les tribunaux, les règlements auxquels il aurait fallu se soumettre n'ayant pas été promulgués, comme l'exige la loi.

Je ferai observer, monsieur l'Orateur, que le rythme accéléré des travaux qui se poursuivent dans le Nord exige du gouvernement la prise de mesures immédiates et la mise en vigueur des règlements qui feront de la loi sur les eaux intérieures du Nord une loi vraiment efficace. La question de l'équilibre écologique dans le Nord est trop délicate pour qu'on puisse permettre à quiconque de commettre des erreurs; on en vient même à se demander comment le gouvernement peut permettre que de grands travaux d'exploitation se poursuivent dans le Nord, avant que des lois ou des règlements n'aient été adoptés à cet égard.

Je compte bien que le secrétaire parlementaire sera en mesure de dire à la Chambre, ce soir même, quand seront publiés les règlements qui étofferont la loi sur les eaux intérieures du Nord, car ces règlements s'imposent de toute instance, si l'on veut protéger l'environnement du Nord.

**M. Allen B. Sulatycky (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, en réponse au député de Selkirk (M. Rowland), je peux assurer la Chambre que le règlement devrait être promulgué cet été. La rédaction en est fort avancée. Il a été étudié par les deux nouvelles Commissions des eaux territoriales et on a tenu compte de leurs recommandations. Bientôt, le comité interministériel de l'eau pourra l'étudier et faire ses observations. Tôt cet été, le ministère de la Justice est censé en faire la rédaction.

Le moment où se produiront ces événements concorde encore avec notre calendrier original qui prévoyait pour cet été la promulgation du règlement. Il faut noter ici que la loi sur les eaux intérieures du Nord vise d'abord à surveiller l'utilisation de l'eau dans cette région. En ce faisant, les précautions doivent bien sûr être prises contre la pollution provenant de l'utilisation de l'eau par les autorités qui délivrent les permis, soit le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) qui agit sur la recommandation de la Commission des eaux territoriales intéressée.

Ces Commissions ont été instituées le 28 février 1972, en même temps que la loi a été proclamée, et fonctionnent en ce moment en vertu de l'autorité conférée par cette loi. On a obtenu récemment une audience publique devant la Commission de l'eau du Yukon, en rapport avec le barrage hydro-électrique qu'on se propose de construire à Aisihihik. Nous espérons que ce mécanisme suffira pour régler les problèmes de gestion des eaux à courte échéance, en attendant que le règlement soit promulgué cet été.

## LES PENSIONS—LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA—LE CAS DES INDÉPENDANTS—LA QUESTION DES IMPÔTS

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, le 26 juin, j'ai demandé au ministre des Finances (M. Turner) s'il était au courant que les Canadiens indépendants étaient obligés de verser le montant total de leur cotisation au Régime de pensions du Canada alors que les Canadiens au service d'un employeur ne sont tenus qu'à verser la moitié. J'ai demandé au ministre s'il avait songé à dégrever ce groupe particulier. Je n'ai reçu aucune réponse à cette question, et comme je crois le sujet assez intéressant, je prends ce soir la liberté de faire quelques autres remarques.

En général, il me semble que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a soulevé le couvercle d'une véritable boîte de Pandore de griefs lorsqu'il a fait sa déclaration désormais fameuse selon laquelle le revenu excédentaire pour aider à payer les frais accrus du bien-être devrait provenir de la classe moyenne. Les Canadiens aux revenus moyens, bien que leurs besoins soient de l'aveu général moindres que ceux de nombreux groupes minoritaires et d'autres Canadiens pauvres et miséreux, sont négligés par le gouvernement actuel. Un secteur de ce groupe, le particulier qui travaille à son propre compte, est victime d'une discrimination fondamentale. Ceux qui appartiennent à cette catégorie sont pénalisés au point où ils sont tenus de contribuer leurs propres prestations de retraite versées aux termes du Régime de pensions du Canada.

Même s'il y a encore quelques avantages à travailler à son propre compte, ils deviennent de plus en plus rares. Dans de nombreux cas, ils sont illusoires. Constamment harcelés par les bureaucrates en quête de statistiques, assujettis à des décisions arbitraires concernant la politique fiscale, victimes de conflits entre les gouvernements fédéral et provinciaux, les Canadiens qui travaillent à leur propre compte ne peuvent pas actuellement réclamer leurs contributions au Régime de pensions du Canada et sous ce rapport, ils se trouveraient dans une bien meilleure situation, s'ils étaient au service d'un autre. Par exemple, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, le Canadien moyen qui travaille à son propre compte fait $6,000 par année, soit dans de nombreux cas moins que ses meilleurs employés. Et pourtant, s'il paie la moitié des cotisations au régime de pensions de cet employé, disons, $160 si l'employé occupe ce palier de revenu, il peut déduire environ $80 comme frais d'exploitation. D'autre part, sa cotisation personnelle si elle s'elevait aussi à $160, doit être entièrement acquittée par lui et il ne peut en déduire aucune partie.

A mon avis, voilà un type de discrimination tout à fait injustifiable. Le gouvernement exploite un groupe donné de Canadiens. «Exploiter» n'est peut-être pas l'expression juste à la réflexion, mais j'estime que le gouvernement ne traite pas équitablement le Canadien à revenu moyen qui, dans bien des cas, fait plus que sa part pour soutenir l'économie du pays.

Dans un moment de franchise, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit, je le répète, que c'est ce groupe de Canadiens qui doit porter une charge croissante du fardeau fiscal nécessaire au paiement des avantages sociaux—en fait on ne saurait accroître davantage la responsabilité fiscale des grandes entreprises de peur d'émousser leur désir d'expansion, désir encouragé par la politique budgétaire actuelle.

• (2210)

Le ministre et le gouvernement se sont embrouillés quelque part en ce qui concerne les priorités. Je ne prétends pas que le gouvernement doive contribuer directement, comme le fait l'employeur, aux cotisations que les Canadiens qui travaillent à leur compte versent au Régime de pensions du Canada, sauf lorsque le gouvernement est l'employeur.

Et puisque nous en sommes là, il serait intéressant d'examiner le revenu en question. En supposant qu'il y ait environ 400,000 Canadiens travaillant à leur compte, et que, d'après les statistiques, la moyenne de leurs cotisations soit de $160 par année, si l'on établit le revenu à la moitié de ce chiffre, les contributions s'élèveraient à environ 32 millions de dollars. C'est à peu près trois fois le budget d'Information Canada, sorte d'éléphant blanc, appelez-le comme vous voudrez, peut-être même la création la plus inutile de quelque gouvernement que ce soit.

Je propose que le gouvernement se montre équitable envers les Canadiens qui travaillent à leur compte en leur accordant des allégements fiscaux ou déductions fiscales pour une partie de leurs cotisations au Régime de pensions du Canada ou pour la contribution tout entière. Tous les Canadiens devraient être sur le même pied, lorsqu'il s'agit de contribuer à leur fonds de retraite. C'est loin d'être un domaine propice aux distinctions.

Je sais qu'on peut tirer parti du programme de cotisations au fonds de retraite et que les gens sont passablement au courant de la chose. Je sais également, malgré mes remarques plutôt partisanes, que le gouvernement n'est pas sans connaître les problèmes qui se posent pour les Canadiens à revenu moyen. C'est un secteur dont le gouvernement devrait se préoccuper. Quand une personne qui travaille à son compte et cherche à se maintenir à flot doit faire face aux nombreuses exigences du gouvernement en matière de données statistiques et ainsi de suite, le moins que le gouvernement puisse faire, il me semble, serait de trouver un moyen de donner à cette personne l'occasion de contribuer à un programme national de pensions en vue de sa retraite, comme le font les gens qui travaillent pour les autres.

**M. Allen B. Sulatycky (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, le député est au courant, j'en suis sûr, des nombreuses réformes faites par le gouvernement depuis quelques années, lesquelles ont profité à toutes les classes de la société canadienne. Toutefois, j'aimerais le remercier de ses commentaires ce soir et qu'il soit assuré que je les porterai à la connaissance du ministre des Finances (M. Turner) et de ses fonctionnaires. Je sais que le député reconnaît qu'il s'agit ici d'une question de politique gouvernementale et que d'ordinaire c'est le ministre des Finances qui en traite dans son exposé budgétaire.

## LES GRAINS—LA QUESTION DES PRIX

**M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre compétent, le 14 juin, s'il envisagerait de rajuster le prix initial du blé et de l'orge et s'il envisagerait de rajuster les prix courants du colza semé par les agriculteurs de l'Ouest. Le ministre a répondu, si je l'ai bien compris, par la négative.

Dans le peu de temps dont je dispose, je voudrais montrer comment le prix de ces céréales décline. Le ministre pourra vérifier ces chiffres en consultant, soit le rapport de la Commission du blé, soit le dernier numéro du *Western Producer*. Le blé du Nord n° 2 se vend cette année $1.65 5/8 à Thunder Bay, alors qu'il valait $1.81 l'an dernier. Si le ministre veut consulter le rapport de la Commission du blé, il y verra la tendance générale qui s'exerce depuis 1949 et 1950, et les très faibles paiements provisoires ou définitifs effectués ces dernières années. Vu le coût actuel de la production, je crois qu'il n'est absolument pas raisonnable de demander aux agriculteurs d'assurer leur exploitation en fonction des prix qui ont cours maintenant.

Je proposerais sérieusement au ministre de hausser ce prix initial en fixant un seuil au pouvoir de gain du cultivateur. Au sujet de l'orge, je dirais que la situation s'est aggravée depuis que la baisse de l'orge s'est accentuée. Il y a environ un an, le ministre a ajouté 10c, mais il en a repris la moitié depuis. Je signalerais que les provinces des Prairies s'efforcent de faire quelque chose pour y maintenir le prix des céréales de provende. Elles s'inquiètent beaucoup du pouvoir d'achat du cultivateur de céréales de provende. Le ministre ne saurait rien faire de plus efficace pour aider les provinces et donner une poussée au niveau intérieur des prix que de hausser les prix initiaux de la Commission canadienne du blé.

Enfin, en ce qui concerne le colza, je veux faire remarquer au ministre que le *Western Producer* cite les prix à Thunder Bay; un jour, ils sont à peine inférieurs à $2 et maintenant ils sont à $2.02 alors qu'il y a un an ils étaient à $2.50½. En répondant l'autre jour, le ministre a dit que cette situation était provisoire. Ce n'est pas tout à fait la réalité et je lui signale que cette baisse n'a pas cessé

depuis le début de l'année agricole. A certains moments, les prix ont marqué une hausse, mais ils baissent à nouveau.

Je ne sais comment le gouvernement peut se départir de la responsabilité de maintenir le prix du colza. C'est ce même gouvernement qui a établi des prix de soutien pour le soya et le tournesol et qui refuse pourtant de faire quoi que ce soit pour soutenir le marché du colza. Il y a une semaine, lorsque j'ai proposé que la Commission canadienne du blé prenne en main le marché du colza, le ministre annonçait, avant la mise aux voix, qu'il n'appuierait pas cette proposition; en fait, son parti a voté contre cette mesure protectrice pour les fermiers. Comment le gouvernement peut-il justifier sa décision de ne pas fixer un prix minimum pour les producteurs de colza alors qu'il le fait dans le cas d'autres producteurs de graines oléagineuses. Le gouvernement a accordé cet appui, mais le prix du colza est chaotique.

En faisant un peu de recherche, on peut obtenir les cours de Vancouver et de Thunder Bay. Il y a un autre prix aux huileries et il y a une prime à certains endroits, mais on utilise tout le système de contingentement de la Commission canadienne du blé pour forcer l'agriculteur à livrer le grain à ses frais aux régions qui en demandent.

J'ai examiné les prix de fermeture au magasin à Vancouver. Le ministre peut dire qu'il préférerait un autre endroit et je ne le blâme pas pour cela. S'il peut s'y reconnaître dans ce dédale, que Dieu le bénisse. Nous constatons que les prix étaient $2.26, $2.21 et $2.77 pour les campagnes agricoles de 1966-1967, 1967-1968 et 1969-1970. Comme je l'ai signalé au ministre, nous envisageons un prix de $2.02 livré à Thunder Bay, et ce serait davantage à Vancouver. Il ne fait pas de doute que ce serait davantage et je le sais parce que j'utilise ce marché quand je le peux. Je voudrais rappeler au ministre que le fermier moyen ne peut obtenir le prix de Vancouver parce qu'il doit se contenter des prix qui sont fixés à Thunder Bay.

En ce qui concerne ces trois grains, indépendamment du volume, il n'est pas réaliste de s'attendre à ce que l'agriculteur de l'Ouest reste en affaires avec des prix de la sorte, et j'estime que le ministre doit prendre des mesures pour remédier à la situation.

• (2220)

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, pour la deuxième fois cette année, nous avons annoncé les prix de base le 1er mars, donnant ainsi aux cultivateurs une idée des prix avant qu'ils ne sèment. Maintenant, le député de l'autre côté de la Chambre vient demander de changer ces prix et il demandera sans aucun doute de les changer continuellement au lieu de se contenter de voir les avantages du système actuel.

En fait, lorsque nous avons fixé ces prix de base cette année, nous avons augmenté le prix de l'orge de 5c., bien que, comme le député l'a fait remarquer, le marché de l'orge accuse certaines faiblesses. En fait, pour le moment, le marché de l'orge n'est pas aussi faible qu'il l'a été et c'est pourquoi je lui ait fait remarquer que, contrairement à ce qu'il disait, les prix ne baissaient pas continuellement. Le prix du colza connaît des hauts et des bas et c'est évidemment le propre d'un marché ouvert. Le député connaît parfaitement notre opinion sur le marché du colza. Les cultivateurs peuvent avoir le genre de marché qu'ils désirent et lorsqu'ils arriveront à s'expliquer clairement à ce sujet, nous agirons en conséquence.

L'autre jour encore, j'ai reçu une lettre de la Rapeseed Association disant qu'après avoir distribué environ 50,000 exemplaires d'un rapport sur le marché, elle espérait que les cultivateurs auraient l'occasion de venir discuter des techniques de marché propres à cette graine.

Le député veut-il dire que la Commission du blé n'obtient pas le plus possible pour cette graine? Il est peu probable qu'il le dise. D'habitude il ne le dit pas et je lui lancerais un défi si c'était le cas. La Commission du blé fait du très bon travail. Elle obtient le meilleur prix qu'elle peut pour les grains. Elle obtient un prix favorable par rapport à nos concurrents. Il me semble plutôt que les conservateurs diraient qu'elle commet des erreurs en vendant à des prix trop bas parce qu'ils voudraient supprimer la Commission du blé, mais mon ami d'en face ne le ferait normalement pas. La Commission canadienne tire ce qu'elle peut du marché. Elle fait de son mieux et je la félicite vivement. Si les prix sont bas, c'est en raison de la situation sur les marchés mondiaux.

Nous sommes en train de réaliser des ventes record et je signale au député que jusqu'ici, nous avons exporté plus de grain que pour tout l'an dernier et qu'il reste 4 semaines d'ici la fin de la campagne. Le mérite en revient à la Commission canadienne du blé et à l'industrie en général.

En outre, évidemment, le cultivateur n'est pas tenu de ne compter que sur le produit des ventes à l'étranger. Nous avons institué le régime de double prix. Nous avons le développement de la commercialisation. Nous appuyons ses ventes par le crédit, et de fait, toute notre politique étrangère est favorable aux ventes et aide la Commission canadienne du blé à faire des ventes au nom de l'agriculteur. Nous avons investi 42 millions de dollars dans l'achat de wagons-trémies pour transporter ce grain. L'hiver dernier, nous avons investi 1.3 million de dollars dans le transport du grain de Thunder Bay aux ports de l'Est pour l'exportation, pour la première fois de notre histoire. Et ce n'est pas tout. Nous continuons de mettre les deniers publics à la disposition de l'agriculteur pour lui venir en aide et nous admettons que ce qu'il retire, nonobstant le meilleur travail possible accompli par la Commission canadienne du blé, ne suffit pas.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mercredi 5 juillet 1972**

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

### LES AFFAIRES INDIENNES

LES ALLOCATIONS D'INFRASTRUCTURE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

**M. Paul Yewchuk (Athabasca):** Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je propose une motion en vue de l'étude d'une affaire urgente, savoir les allocations d'infrastructure aux associations d'Indiens. On m'a signalé que les bureaux des associations indiennes éprouvent de grandes difficultés et qu'ils craignent d'être obligés de fermer leurs portes parce que les fonds qui leur ont été attribués ne leur parviennent pas. Je propose donc, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que toute la question des allocations aux associations d'Indiens soit renvoyée au comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien pour étude et rapport.

**M. l'Orateur:** La motion proposée par le député d'Athabasca (M. Yewchuk) est présentée à la Chambre aux termes de l'article 43 du Règlement qui exige le consentement unanime de la Chambre. Avons-nous ce consentement?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas unanimité, donc la motion du député ne peut être mise en délibération.

* * *

### LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ordre du jour appelle: Présentation de bills.

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, à la suite des entretiens que j'ai eus avec les leaders parlementaires de l'opposition et vu les circonstances, je crois bon de demander à la Chambre de consentir à ce que la présentation des bills ait lieu juste avant l'appel de l'ordre du jour. Dans l'intervalle, j'expliquerai volontiers à mes collègues la nécessité de ce délai et j'exposerai alors la situation.

**M. l'Orateur:** Je crois comprendre que le bill dont veut parler le ministre sera déposé ou présenté en première lecture à la fin de la période des questions et avant l'appel de l'ordre du jour.

**Des voix:** D'accord.

---

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Français*]

LES SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES QUI AURAIENT FAIT FAILLITE

Question nº 108—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Parmi les entreprises subventionnées par le ministère de l'Expansion économique régionale, lesquelles ont fait faillite en 1970 et quelles sont leurs adresses?

2. *a*) A combien s'élevait chacune des subventions approuvées dans chaque cas, *b*) à combien s'élevait le montant déboursé de chacune d'entre elles et *c*) en quoi consistaient les activités des entreprises concernées?

**L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale):** 1. Abattoir Gérard Inc., Berthierville, Québec.

2. Abattoir Gérard Inc. (*a*) $121,843, (*b*) $121,842, (*c*) Abattoir.

LA CIRCULATION DES WAGONS À GRAINS SUR LES VOIES DU PGE RAILROAD

[*Traduction*]

Question nº 455—**M. Horner:**

Combien de wagons à grains ont circulé sur les voies du *PGE Railroad* en direction des ports de Vancouver et de Prince Rupert au cours de chacun des mois des années-récoltes 1970-1971 et 1971-1972 (jusqu'au mois de mars 1972)?

**L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture):**

| 1970-1971 | | 1971-1972 | |
|---|---|---|---|
| VCR | PGE | VCR | PGE |
| Août 1970 | 25 | Août 1971 | 37 |
| Septembre | 16 | Septembre | 20 |
| Octobre | 32 | Octobre | 40 |
| Novembre | 29 | Novembre | 23 |
| Décembre | 23 | Décembre | 16 |
| Janvier 1971 | 8 | Janvier 1972 | 8 |
| Février | 17 | Février | 5 |
| Mars | 16 | Mars | 1 |
| Avril | 6 | | |
| Mai | 6 | | |
| Juin | 13 | | |
| Juillet | 9 | | |
| Total | 200 | Total | 150 |

LE DÉCHARGEMENT DES GRAINS DANS LES PORTS DE VANCOUVER ET DE PRINCE RUPERT

Question nº 456—**M. Horner:**

Combien de wagons à grains le CN et le CP ont-ils déchargés aux ports de Vancouver et de Prince Rupert, au cours des années-récoltes 1970-1971 et 1971-1972 (jusqu'au mois de mars 1972)?

**L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture):**

| 1970-1971 | | | | 1971-1972 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| VCR | CN | CP | PRUP | CN VCR | CN | CP | PRUP CN |
| Août 1970 | 2,277 | 5,386 | 306 | 4,821 | 8,000 | 776 | |
| Septembre | 2,263 | 5,798 | 542 | 4,005 | 7,140 | 572 | |
| Octobre | 3,415 | 6,286 | 456 | 4,383 | 6,768 | 295 | |
| Novembre | 2,703 | 5,470 | 101 | 4,854 | 7,845 | 456 | |
| Décembre | 2,637 | 3,960 | 97 | 3,982 | 7,581 | 544 | |
| Janvier 1971 | 3,612 | 5,001 | 512 | 3,984 | 3,210 | 245 | |
| Février | 4,903 | 5,971 | 763 | 5,345 | 5,972 | 699 | |
| Mars | 5,674 | 4,788 | 871 | 5,771 | 4,633 | 1,152 | |
| Avril | 4,994 | 5,806 | 669 | | | | |
| Mai | 5,537 | 7,441 | 419 | | | | |
| Juin | 5,234 | 8,244 | 1,067 | | | | |
| Juillet | 4,475 | 8,604 | 789 | | | | |
| Total | 47,724 | 72,755 | 6,592 | 37,145 | 51,149 | 4,739 | |

LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT À LA RECHERCHE SUR LE CANCER

Question nº 491—**M. Burton:**

Combien le gouvernement a-t-il consacré à la recherche sur le cancer au cours de chacune des quatre dernières années financières?

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Dans le cadre du programme de subventions pour la recherche en hygiène publique, du programme fédéral des subventions à l'hygiène et selon le Conseil de recherches médicales, les montants versés pour la recherche contre le cancer s'établissent ainsi, pendant les années financières de 1968-1969 à 1971-1972: 1968-1969, $2,660,436; 1969-1970, $3,498,972; 1970-1971, $4,126,-339; 1971-1972, $4,793,597. De plus en se basant sur les projets soumis par les provinces, des versements du gouvernement fédéral totalisant 9.2 millions de dollars, en 1970-1971, et 10.3 millions de dollars, en 1969-1970, ont été faits en vertu du programme de la Caisse d'aide à la santé, pour aider les provinces à construire, acquérir et rénover des installations où se feront des travaux de recherche dans divers domaines touchant à la santé, y compris celui du cancer. L'analyse des versements du gouvernement fédéral, pendant l'année financière 1971-1972, n'est pas encore terminée.

[*Français*]

LES SUBVENTIONS VERSÉES AUX INDUSTRIES DE LA CIRCONSCRIPTION DE BEAUCE

Question nº 498—**M. Rodrigue:**

Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il accordé des subventions à des industries dans la circonscription électorale de Beauce et, dans l'affirmative, *a*) combien y a-t-il investi en tout depuis sa création, *b*) quelle est la liste des entreprises ayant bénéficié de subventions de ce ministère, *c*) quels sont les montants accordés à chacune de ces industries?

**L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale):** Oui. *a*) Au 31 mai 1972, les offres nettes de subventions acceptées se sont élevées à $2,152,540. A la même date, les versements réels au terme de ces offres se sont élevés à $1,426,057.

| (*b*) Sociétés ayant accepté des offres de subvention | (*c*) Montant de l'offre acceptée $ |
|---|---|
| Henri Bonneville & Fils | 19,889 |
| Valley Shoe Co. | 16,582 |
| Tex-El Inc. | 76,603 |
| St-Georges Métal | 33,846 |
| Turcotte & Turmel Inc. | 115,895 |
| Société Co-op Agric. de St-Joseph-de-Beauce | 60,872 |
| Jos Côté Inc. | 5,478 |
| LBP Inc. | 67,907 |
| La Chemise Lapointe Inc. | 17,331 |
| Beauce Machine Shop Inc. | 17,408 |
| Produits de Cèdres | 10,342 |
| Glendale Mobile Homes (Qué.) | 57,122 |
| François Giguère Inc. | 54,902 |
| St-Georges Carpet Mills | 47,598 |
| Céramiques de Beauce | 63,595 |
| Chaudière Chipping Center | 44,198 |
| Les Lainages Victor Ltée | 99,443 |
| Industries Rancourt | 95,753 |
| Meunerie St-Frédéric | 24,051 |
| St. Joseph Mfg. Co. | 66,287 |
| Precision C Inc. | 1,493 |
| St. George Shoe Co. | 20,773 |
| Kennebec Wood Products | 15,659 |
| Unique Art Inc. | 19,325 |
| H. P. Gilbert & Fils | 10,502 |
| Beauce Machine Shop Inc. | 18,300 |
| Manufacture Frameco Ltée | 12,150 |
| St. George International Inc. | 61,000 |
| Les Produits Arbex Ltée | 24,579 |
| Dionne Spinning Inc. | 65,000 |
| Boulangerie Doyon Inc. | 17,911 |
| Manac Inc. | 20,589 |
| John Breakey Limited | 131,500 |
| Moto-Jet (1970) Ltée | 53,055 |
| Vachon Inc. | 160,407 |
| Beauce Plastique Inc. | 45,611 |
| Plastiques Bovac Ltée | 82,551 |
| Filature Lemieux Inc. | 12,507 |
| L'Éclaireur Ltée | 8,808 |
| Clermond Hamel Ltée | 100,263 |
| Victor Woollen Products | 46,900 |
| Les Maisons Mobiles (Idéal) Ltée | 176,000 |
| Triffle Goulet & Fils Ltée | 52,555 |

LES SUBVENTIONS VERSÉES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE KAMOURASKA

Question nº 512—**M. Dionne:**

Quels montants le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il versés sous forme de subventions dans la circonscription électorale de Kamouraska?

**L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale):** Les sociétés suivantes ont accepté des offres faites au terme de la Loi stimulant le développement de certaines régions et de la Loi sur les subventions au développement régional.

| Nom | Montant de la subvention | Montant versé |
|---|---|---|
| Loi stimulant le développement de certaines régions | | |
| P.E. Boucher Ltée | $ 36,668 | $ 36,668 |
| Pneus V.S.P. Inc. | 86,286 | 80,580 |

Loi sur les subventions au développement régional

| | | |
|---|---|---|
| La Boulangerie La Pocatière | 12,200 | Nil |
| P.E. Boucher Ltée | 919,050 | Nil |

*LES CRÉDITS AFFECTÉS AU PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE

[*Traduction*]

Question nº 514—**M. Burton:**

A-t-on fait une répartition initiale des fonds, par province, pour le programme Perspectives-Jeunesse de 1972 et, dans l'affirmative, quel montant a-t-on affecté par province?

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, j'ai la réponse ici. Elle est assez longue. Peut-être pourrait-on la déposer comme si elle avait été lue.

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse susmentionnée.*]

Une répartition initiale des fonds par région a été prévue pour le programme Perspectives-Jeunesse de 1972, en consultation avec le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le Conseil du Trésor. Cette répartition a été établie en fonction des disparités régionales selon les prévisions du taux de chômage des étudiants, d'après les renseignements fournis par le ministère de la Main-d'œuvre du Canada.

| Régions | Répartition initiale prévue |
|---|---|
| Québec | 38 p. 100 |
| Prairies et Territoires du Nord-Ouest | 14 p. 100 |
| Ontario | 22 p. 100 |
| Colombie-Britannique et Yukon | 10 p. 100 |
| Provinces de l'Atlantique | 11 p. 100 |
| Niveau national | 2 p. 100 |
| Réserves en vue d'une répartition ultérieure selon la demande | 3 p. 100 |

LA RÉCLAME POUR LA CIGARETTE

Question nº 586—**M. Mather:**

Étudie-t-on la possibilité d'exiger l'inclusion d'un avertissement sur les dangers de l'usage du tabac pour la santé dans toute annonce publicitaire imprimée relative aux cigarettes?

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Oui. Le ministère étudie la possibilité d'exiger qu'un avertissement sur les dangers de l'usage du tabac pour la santé soit inclus dans toute annonce publicitaire imprimée relative aux cigarettes, de même que d'autres moyens possibles de lutter contre les effets nuisibles de la cigarette. C'est avec l'encouragement du ministère que le Conseil canadien des fabricants de produits du tabac a décidé récemment d'inclure un tel avertissement à l'avenir sur tous les paquets de cigarettes. De plus, le ministre a déposé à la Chambre un bill qui devrait beaucoup contribuer au contrôle des effets nuisibles de la cigarette.

LES PROJETS PERSPECTIVES-JEUNESSE

Question nº 630—**M. Burton:**

1. Quel montant total d'argent le gouvernement a-t-il prévu pour les projets Perspectives-Jeunesse en 1972?

2. De ce montant, quelle part a été affectée à la province de Saskatchewan et quel pourcentage en représente-t-elle?

[*Français*]

**L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):** 1. $31,071,380.

2. Les projets «Perspectives-Jeunesse» sont classés par ordre de région. Le montant des fonds répartis dans les provinces des Prairies et les Territoires du Nord-Ouest s'élevait à $4,350,126, soit quatorze pour cent du montant total d'argent dont disposait le programme «Perspectives-Jeunesse» en 1972.

LES EXPORTATIONS DE BLÉ AU MEXIQUE

Question nº 642—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Quelle est la quantité de blé fournie au Mexique par le Canada chaque année à partir de 1968?

2. Quelle proportion du total des importations de blé de ce pays, cette quantité représente-t-elle?

3. Au cours de cette période, la Commission canadienne du blé a-t-elle fait des offres de blé canadien à la *Compania National de Subsistencias Populares* (CONASUPO)?

4. Le Canada est-il représenté au Mexique par des remisiers et des fournisseurs internationaux dans le cadre de la vente de semences, de blé ou d'autres céréales?

[*Traduction*]

**L'hon. Otto E. Lang (ministre responsable de la Commission canadienne du blé):** 1, 2, 3 et 4. Depuis la campagne agricole de 1963-1964, à l'exception de celle de 1968-1969 alors qu'une quantité négligeable (1,000 tonnes) avait été importée, le Mexique est un exportateur net de blé. La Commission canadienne du blé et l'entreprise privée continuent de représenter les intérêts canadiens sur ce marché et les autres dans le domaine des céréales et des graines oléagineuses. Aucune vente de blé n'a été conclue avec le Mexique au cours de cette période. Cette année, le Mexique a fait des offres d'importation de blé mais, jusqu'à présent, les exportateurs canadiens n'ont pas eu de succès.

LA CONTRIBUTION DE LA SCHL AU FOYER DE HAVRE ST-PIERRE (QUÉ.)

Question nº 660—**M. Blouin:**

Quelle a été la contribution du gouvernement ou de la Société centrale d'hypothèques et de logement à la construction du Foyer d'Hébergement (pour vieillards) à Havre St-Pierre, Qué. qui a été complété au cours de l'année 1971?

**L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** La Société centrale d'hypothèques et de logement a approuvé un prêt de $392,000 en août 1969, en vue d'aider au financement d'un foyer d'hébergement pour personnes âgées à Havre St-Pierre. Cet ensemble fournit 56 places de foyer.

L'APPROBATION DES PROJETS D'INITIATIVES LOCALES PRIVÉS

[*Français*]

Question nº 668—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Des projets d'initiatives locales privés présentés à travers le Canada, quel pourcentage fut accepté?

2. Des projets soumis par les municipalités, quel pourcentage a été accepté et réalisé?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** 1. Les initiatives présentées par des groupes locaux dans l'ensemble du Canada ont été acceptées dans la proportion de 38.6 p. 100.

2. Les initiatives soumises par les municipalités ont été acceptées et réalisées dans la proportion de 45.1 p. 100.

[*Traduction*]

LES ASSISTÉS SOCIAUX AU CANADA

Question nº 669—**M. Caouette:**

1. Quel est le nombre d'assistés sociaux à l'égard desquels le gouvernement fournit une contribution, au Canada?

2. Quel est, par province, le nombre d'assistés sociaux à l'égard desquels le gouvernement fournit une contribution?

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** 1. Aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral partage les coûts des provinces au titre de l'assistance et des services sociaux. Les provinces sont responsables de l'administration des programmes d'assistance sociale. On suit le même processus à l'égard de la loi sur les allocations aux aveugles, de la loi sur les allocations aux invalides, et de la loi sur l'assistance-chômage.

2. Le nombre total de prestataires des programmes mentionnés ci-dessus, en date de décembre 1971, était de 608,987. (Cela ne comprend que les chefs de famille et les personnes célibataires et non les personnes à charge.) Terre-Neuve 28,001 prestataires. Île-du-Prince-Édouard 3,567 prestataires. Nouvelle-Écosse 21,944 prestataires. Nouveau-Brunswick 21,741 prestataires. Québec 203,380 prestataires. Ontario 149,543 prestataires. Manitoba 36,397 prestataires. Saskatchewan 21,454 prestataires. Alberta 34,575 prestataires. Colombie-Britannique 79,918 prestataires. Territoires du Nord-Ouest 7,338 prestataires. Yukon 1,119 prestataires. Les Territoires du Nord-Ouest n'ont pas encore signé d'accord avec le Régime d'assistance publique du Canada. Donc, les coûts d'assistance sociale sont compris sous la loi sur l'assistance-chômage.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE AUX FONCTIONNAIRES CHARGÉS D'ÉTUDIER LES PROJETS SOUMIS EN VERTU DU PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES

Question nº 680—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Quelles personnes ont eu la responsabilité d'analyser, d'accepter ou de refuser les projets soumis en vertu du programme d'Initiatives locales?

2. En vertu de quel critères les projets ont-ils été examinés et acceptés selon le cas?

3. Y avait-il des normes particulières et indispensables en usage pour déterminer le choix des projets à accepter et, dans l'affirmative, *a*) lesquelles, *b*) étaient-elles connues du public avant la présentation des projets?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** 1. *a*) Dans le cas des projets dont le coût était inférieur à $75,000, ce sont les bureaux régionaux du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à Halifax (N.-É.), Montréal (Qué.), Toronto (Ont.), Winnipeg (Man.) et Vancouver (C.-B.) qui furent chargés d'analyser, d'accepter ou de refuser les projets soumis dans le cadre du Programme des initiatives locales. *b*) Dans le cas des projets dont le coût était supérieur à $75,000, le personnel des bureaux mentionnés à 1a) ont effectué une évaluation préliminaire qu'ils ont ensuite transmise à l'Administration centrale avec leur recommandation. Les projets y ont été évalués de nouveau par les responsables en chef des projets, avant d'être soumis à une commission chargée de présenter des recommandations au ministre.

2. Le ministre a exposé à la Chambre, le 27 octobre 1971, les critères utilisés pour l'examen et l'acceptation des projets. Il y a eu une autre déclaration le 8 décembre 1971 au sujet d'une modification relative aux mois-hommes. En outre, des communiqués de presse ont été publiés et tous ceux qui ont présenté ou ont indiqué leur intention de présenter des projets ont reçu des instructions écrites détaillées et un exposé des critères. Les critères utilisés furent mentionnés à la Chambre des communes en date du 27 octobre 1971.

3. Non.

[*Traduction*]

LE SÉJOUR DE TOURISTES GUYANAIS

Question nº 700—**M. Macquarrie:**

1. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il découvert où se trouvent les 52 touristes guyanais qui n'ont pas effectué le voyage de retour à bord de l'avion affrété qui a quitté Toronto au cours de la semaine du 12 juin?

2. Certains de ces touristes ont-ils demandé de demeurer au Canada en qualité d'immigrants reçus:

3. Si certains de ces touristes ont fait une telle demande, quelle a été la réponse du ministère?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** 1. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ignore où se trouvent à l'heure actuelle trente-trois des cinquante-deux visiteurs qui ne se sont pas présentés au départ du vol en cause.

2. Oui, dix-neuf.

3. Ces personnes sont soumises aux mêmes formalités que tout visiteur ayant fait une demande de résidence permanente.

* * *

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES SUBVENTIONS DE RECHERCHE SUR LA SANTÉ MENTALE

Question nº 1—**M. Orlikow:**

1. Au cours de chacune des trois dernières années, *a*) quel a été le montant des subventions de recherche sur la santé mentale, *b*) combien de subventions ont été accordées aux projets de chaque province, *c*) quel a été le montant total des subventions accordées à chaque province?

2. Au cours de chacune des trois dernières années, *a*) combien de demandes de subventions pour la recherche sur la santé mentale ont été faites par les chercheurs de chaque province, *b*) quel est le montant des subventions demandées par chaque province?

(Le document est déposé.)

L'APPUI FINANCIER AU CONSEIL CANADIEN POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Question nº 171—**M. Schumacher:**

1. Le gouvernement fédéral fournit-il un appui financier à un organisme connu sous le nom de Conseil canadien pour le développement social, ou sous tout autre nom, établi en vue de créer des programmes permanents à l'intention des jeunes nomades et, dans l'affirmative, quelles sont la dénomination exacte, l'adresse et l'autorité de cet organisme?

2. Quels sont les objectifs précis de cet organisme et quels programmes administre-t-il?

3. Quel est le coût de chacun de ces programmes et quelle part le gouvernement en défraie-t-il dans chaque cas?

4. Où applique-t-on ces programmes et, dans chaque cas, qui s'en occupe?

5. Quelle rémunération, de quelque nature qu'elle soit, verse-t-on à une ou à plusieurs personnes dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

LES PROGRAMMES D'EXPANSION COMMERCIALE

Question n° 461—**M. Nystrom:**

Existe-t-il au Canada des programmes d'expansion commerciale conçus pour une région en particulier, et dans l'affirmative, donner des exemples de programmes comportant des avantages particuliers pour la Colombie-Britannique, les Prairies, la province de Québec et la région atlantique?

(Le document est déposé.)

---

• (1410)

## DEMANDES DE DOCUMENTS

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Je demande, monsieur l'Orateur, que les avis de motion portant production de documents soient reportés.

**M. l'Orateur:** Est-on d'accord?

**Des voix:** D'accord.

---

## QUESTIONS ORALES

**M. l'Orateur:** L'honorable chef de l'opposition a la parole.

**L'hon. M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, mes questions ont trait à la grève des débardeurs et, puisqu'un bill doit être présenté et que le ministre est absent, je les réserve pour plus tard.

### LES FINANCES

LES MESURES BUDGÉTAIRES—LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX ALLOCATIONS D'ÉPUISEMENT—LA DÉFINITION DU MOT «FABRICATION»

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, j'adresse ma question au premier ministre. Étant donné le sondage récent mené par des hommes d'affaires canadiens démontrant certains doutes quant à l'efficacité des mesures budgétaires, surtout en ce qui a trait à l'allocation d'épuisement, le premier ministre consultera-t-il le ministre du Revenu national et les autres intéressés au sujet de la mise en vigueur des règlements d'application des allocations d'épuisement, vu que les fonctionnaires du ministère des Finances prévoient que cela prendra des mois? Tentera-t-il d'établir la définition du mot «fabrication» qui, semble-t-il, incombe aux tribunaux?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Je prends volontiers préavis de la question, monsieur l'Orateur.

LE BUDGET ET LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LES NOUVELLES MESURES ENVISAGÉES

**L'hon. M. Lambert:** Le premier ministre se renseignerait-il au sujet d'un sondage d'une grande portée mené à travers le Canada d'où il ressort que moins de 50 p. 100 des personnes consultées estiment que le budget sera de quelque utilité dans la lutte contre le chômage? En pareil cas, le gouvernement se propose-t-il de remettre la question à l'étude, étant donné ce qu'on a dit au cours du débat sur le budget—ce qui se confirme maintenant—et de présenter de nouvelles mesures, soit en septembre, lorsque reprendra la session?

**Le très hon. M. Trudeau:** Il nous faudrait d'abord étudier ce sondage, monsieur l'Orateur.

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, comme 50 p. 100 des hommes d'affaires estiment que le budget ne fera pas grand-chose pour enrayer le chômage, le premier ministre s'entretiendrait-il avec le ministre des Finances pour voir si celui-ci ne pourrait pas proposer des mesures pour augmenter la demande au sein de l'économie en réduisant les impôts des particuliers?

**M. l'Orateur:** Le député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole.

* * *

### LES PENSIONS

LE RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC ET LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'adresser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu la gravité de la situation qui se développera au Canada si le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec diffèrent trop l'un de l'autre, et le fait que l'Assemblée nationale du Québec ait adopté un projet de loi tendant à modifier son Régime des rentes qui entrera en vigueur le 1er janvier 1973, puis-je demander au ministre quelles mesures le gouvernement fédéral compte prendre pour faire face à la situation?

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Oui, monsieur l'Orateur. J'ai eu l'occasion de m'entretenir de la question avec le ministre provincial compétent tout récemment. Je ne crois pas que les changements apportés au Régime des rentes du Québec soient très différents. Ils ont à peu près la même portée générale que ceux dont nous avons recommandé l'adoption dans le Livre blanc. J'espère bien que nous saurons encore conserver une certaine uniformité, nous réunir avec les autres provinces et proposer des changements au Régime des pensions du Canada qui s'agenceront très bien avec ce qu'on propose au Québec. Si, après discussion avec les autres provinces, on recommande des choses qui ne sont pas comprises dans le projet de loi du Québec, je ne prévois pas que cela empêche le Québec de faire des changements. A mon avis, les perspectives ne sont pas si sombres. De fait, je suis assez optimiste pour ce qui est de conserver l'uniformité.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, à titre de question supplémentaire, puis-je demander au ministre s'il convoquera sous peu une réunion des ministres intéressés des autres provinces dans l'espoir que des mesures puissent être élaborées, afin d'atteindre aussi près que possible l'uniformité d'ici le 1er janvier?

**L'hon. M. Munro:** Oui, nous tentons de respecter la date limite du 1er janvier, en vue de préserver l'uniformité. J'ignore actuellement si le mécanisme, c'est-à-dire la méthode de fonctionnement proposée par le député, est le meilleur. Nous avons des entretiens avec les autres provinces, nos fonctionnaires discutent avec les leurs. Si le règlement de l'affaire semblait pouvoir être accéléré en réunissant tous les ministres à la fois au lieu de tenir des discussions bilatérales, nous serions disposés à examiner cette possibilité.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question supplémentaire. Étant donné qu'une des modifications apportées au Régime des rentes du Québec porte à 3 p. 100 l'indexation des prestations, celles-ci étant majorées à l'avenant, et comme il n'en était pas question dans le Livre blanc du gouvernement fédéral, le gouvernement fera-t-il en sorte d'aborder cette question lors de ses entretiens avec les provinces?

**L'hon. M. Munro:** Les changements que le gouvernement serait disposé à envisager relativement à ses propositions initiales constituent une question de principe que nous devrons étudier, mais nous ne sommes pas encore arrivés à ce point-là.

## LE RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC—LE PRÉAVIS DONNÉ AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si lui-même ou ses collègues savaient que les dirigeants du Québec avaient l'intention de proposer ces modifications avant leur présentation à l'Assemblée nationale ou si, à sa connaissance, le ministre québécois en avait discuté avec d'autres ministres provinciaux plutôt qu'avec le gouvernement fédéral.

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** En réponse à la dernière partie de la question du député, je ne suis pas disposé à dire quelles discussions le Québec a pu avoir avec d'autres provinces, car, pour ma part, je ne suis pas au courant. Quant à la première partie de la question, il est juste de dire, je crois, que nous avions été prévenus que le Québec se proposait d'agir, mais non précisément à quelle date le projet de loi entrerait en vigueur.

[L'hon. M. Munro.]

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

### LE PROJET HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES—QUESTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Nous dirait-il si le gouvernement central participe de quelque façon au projet de développement de la baie James ou si le tout est laissé uniquement à la province de Québec?

**L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas établi de programme à frais partagés avec la province de Québec. Cette province procède seule au développement de la baie James. Le gouvernement du Québec nous a indiqué qu'il ferait des demandes particulières, dont une viserait à l'établissement d'un aéroport, par exemple, mais il s'agit de choses qui sont étudiées par chaque ministère en cause, et non pas uniquement par celui que je dirige.

* * *

[*Traduction*]

## LA FISCALITÉ

### LE DÉPART DE M. JOHN WELDON DE LA COMMISSION D'APPEL

**L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Demain préférablement, voudrait-il saisir la première occasion à l'appel des motions pour expliquer à la Chambre pourquoi M. John Weldon, dont la compétence comme membre de la Commission d'appel de l'impôt n'a jamais été mise en doute, n'a pas été autorisé à servir jusqu'à l'âge de 70 ans, soit pour une autre période de six ans à compter d'aujourd'hui, alors que deux autres membres de la même commission, MM. St-Onge et Frost, viennent tout juste d'être autorisés à servir pour un terme partiel jusqu'à l'âge de 70 ans?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, je me demande s'il serait utile d'analyser en détail les motifs d'une décision quant au prolongement d'un mandat. En réalité, bien entendu, des deux messieurs qui ont été nommés de nouveau, l'un l'a été par notre gouvernement et l'autre par un gouvernement précédent d'une autre couleur politique, tout comme M. Weldon. La décision a été prise en tenant compte uniquement du rôle de la nouvelle commission qui diffère sensiblement de celui de l'ancienne.

**L'hon. M. Hees:** S'agit-il de discrimination pour des motifs purement politiques et qui ferait partie de la société juste?

• (1420)

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député sait très bien que cette question est nettement irrecevable.

## QUESTION POSÉE AU CABINET

**M. J. P. Nowlan (Annapolis-Valley):** Monsieur l'Orateur, étant donné que le secrétaire d'État est censé être présent aujourd'hui et qu'il semble être absent, je voudrais demander au premier ministre si le secrétaire d'État s'est absenté parce qu'il boude encore après la correction qu'il a reçue en public ou s'il est vraiment absent pour affaires, ou un remaniement ministériel aurait-il déjà été accompli?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je croyais avoir établi clairement hier que le secrétaire d'État ne serait pas remplacé pour le reste de notre mandat, mais qu'une fois revenu au pouvoir, je lui confierais d'autres fonctions, ce qui serait aussi le cas d'autres ministres du Cabinet.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Nowlan:** Bien des ministres, outre le secrétaire d'État, seront déplacés, j'en suis sûr, après les prochaines élections, y compris le premier ministre—et vous aussi, l'homme de High Park . . .

**Des voix:** Oh, oh!

* * *

## RADIO-CANADA

DEMANDE D'ÉMISSION DES NOUVELLES À 23H DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

**M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley):** Quoi qu'il advienne, étant donné que les jours de cette session prolongée sont probablement comptés, je demande au premier ministre s'il voudrait bien communiquer avec le secrétaire d'État ou directement avec Radio-Canada, maintenant que le différend ouvrier est réglé, afin que les nouvelles du réseau national dans les provinces de l'Est et de l'Atlantique passent à 23 heures au lieu de minuit ou de 1 heure?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Je transmettrai volontiers cette instance au secrétaire d'État afin qu'il puisse la communiquer à Radio-Canada et permettre ainsi au député de regarder les nouvelles avant d'aller se coucher.

* * *

## LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LES RÈGLEMENTS ET LA DÉDUCTION DE CERTAINES PRESTATIONS DES ALLOCATIONS D'ASSISTANCE SOCIALE

**M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Sait-il qu'à Ottawa le rajustement semestriel du coût de la vie qu'ont touché les titulaires de la pension de vieillesse à la fin de juin a été déduit des allocations d'assistance sociale et, si oui, a-t-il l'intention de modifier les règlements fédéraux prévus sous l'égide du Régime de pensions du Canada afin d'empêcher que cela se reproduise?

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, les règlements ont été changés afin de permettre aux provinces de prendre les dispositions qu'elles jugent appropriées en matière d'assistance sociale qui relève entièrement de leur compétence. Elles ne sont toutefois pas tenues d'agir de la sorte. J'ai déjà dit que personnellement je préférerais qu'elles s'abstiennent.

* * *

## LES PARCS NATIONAUX

LE PROJET DE PARC QUÉBEC-ONTARIO—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il de bonnes nouvelles à nous donner sur les négociations qu'il a engagées depuis quelque temps avec ses homologues de l'Ontario et du Québec au sujet de l'aménagement éventuel d'un parc dans la région de Timiskaming?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur le président, j'ai fait plus de progrès avec la province de Québec qu'avec l'Ontario jusqu'à maintenant.

[*Traduction*]

**M. Peters:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre s'il poursuit les négociations difficiles qu'il a entamées avec la province de l'Ontario au sujet de la possibilité de créer un parc interprovincial dans la région du lac Témiscamingue.

[*Français*]

**L'hon. M. Chrétien:** Monsieur le président, je continue à avoir des conversations avec le gouvernement de l'Ontario et aussi avec celui du Québec, mais je dois faire part à la Chambre que la principale partie du parc qui intéresse le ministère est évidemment située du côté du Québec, parce que les lacs et les montagnes sont de ce côté-là. Nous sommes toujours intéressés à obtenir une partie du territoire de l'Ontario, si c'est possible.

* * *

## LE CINÉMA

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE—LA DISTRIBUTION DES FILMS EN ANGLAIS

[*Traduction*]

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** Monsieur l'Orateur, j'ai aussi une question pour le secrétaire d'État qui, d'après le tableau des présences, est censé être ici aujourd'hui, mais en son absence, je vais l'adresser au premier ministre. Le premier ministre estime-t-il que la politique canadienne du film énoncée hier par le secrétaire d'État contribuera de façon satisfaisante à la mise en valeur de l'industrie cinématographique canadienne sans que nous ayons à créer un réseau de distribution efficace pour les films en anglais?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je ne saisis pas la signification de la question mais je vais certes la signaler au secrétaire d'État afin qu'il y réfléchisse et qu'il l'étudie à fond.

## LES RELATIONS OUVRIÈRES

### QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—LE GOUVERNEMENT ET LA SÉCURITÉ D'EMPLOI

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Comme elle est un peu inusitée, je fais appel à votre indulgence, étant donné qu'un bill doit être présenté plus tard aujourd'hui et que nous n'en aurons pas d'exemplaires imprimés tout de suite. Ma question pourrait faciliter quelque peu les délibérations de cet après-midi en vue de la seconde lecture. Le ministre peut-il indiquer très brièvement dans quelle optique il envisage la solution du problème de la sécurité d'emploi?

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, il est vrai que j'entends présenter un bill à la Chambre plus tard aujourd'hui, voire dès cet après-midi si tout va bien. Comme je l'ai dit hier, je voudrais aider mes vis-à-vis le plus possible dans ces circonstances . . .

**Une voix:** Répondez à la question, alors!

**L'hon. M. O'Connell:** . . . mais il ne conviendrait pas que je dévoile la teneur ou les principes du bill avant sa présentation à la Chambre.

**Une voix:** Pourquoi pas?

**Une voix:** Vous pourriez certainement faire une déclaration.

* * *

## LE CABINET

### L'UTILISATION DES AVIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Le ministre peut-il assurer à la Chambre que le premier ministre n'a pas passé outre aux directives de bon usage concernant l'utilisation d'avions du gouvernement au cours de campagnes électorales, telles qu'elles sont énoncées dans le hansard du 30 juin 1972, à la page 3682, lors de sa visite, le week-end dernier, du nord-est de l'Ontario dans le cadre d'une campagne électorale non officielle?

**Une voix:** La question s'adresse à vous, Ben.

**M. l'Orateur:** Le député de York-Sud a la parole. Le député de Lambton-Kent désire-t-il poser une question supplémentaire?

**M. McCutcheon:** Oui monsieur l'Orateur. Puisqu'il se réveille, puis-je poser au ministre une question supplémentaire ou devrais-je lui répéter la première? Le ministre peut-il assurer à la Chambre que le premier ministre n'a pas passé outre aux directives de bon usage concernant l'utilisation d'avions du gouvernement au cours de campagnes électorales, telles qu'elles sont énoncées dans le hansard du 30 juin 1972, à la page 3682, lors de sa visite, le week-end dernier, du nord-est de l'Ontario, dans le cadre d'une campagne électorale non officielle?

**L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que l'usage que nous faisons des avions du gouvernement est bien meilleur que celui qu'on en fait en Ontario et que nous n'enfreignons pas les directives.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. McCutcheon:** Le ministre assurera-t-il à la Chambre que ces directives, établies aux fins de sauvegarder la justice et l'équité pour tous les partis pendant les campagnes électorales, ne seront pas enfreintes par le premier ministre ni par aucun autre ministre du gouvernement actuel? Peu importe l'Ontario qui s'en tire bien.

**L'hon. M. Benson:** Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député que les avions du gouvernement, du ministère de la Défense nationale, sont à l'usage du gouvernement, et que certains privilèges sont aussi prévus à l'intention des députés de l'opposition, y compris son chef.

**Des voix:** Oh, oh!

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, pour ma gouverne, j'aimerais savoir à quelles conditions les avions du gouvernement sont mis à la disposition du chef de l'opposition?

**L'hon. M. Benson:** Monsieur l'Orateur, des appareils des forces armées ont des vols réguliers vers l'Europe et l'ouest du Canada. Si des députés font une demande et qu'il y a des places disponibles, nous tâchons de les mettre à leur disposition, qu'ils soient de l'opposition ou du gouvernement, peu importe.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Trois représentants veulent poser des questions supplémentaires à ce sujet. J'accorde la parole au député de Lambton-Kent et ensuite à celui de Témiscamingue.

**M. McCutcheon:** Le ministre aurait-il l'obligeance de nous renseigner sur les billets de faveur à l'intention du premier ministre, pour voler à bord de deux de nos plus gros hélicoptères sur une distance de 30 milles aller et retour, entre Ottawa et Earlton?

**L'hon. M. Benson:** Monsieur l'Orateur, nous avons des appareils qui doivent effectuer des vols d'entraînement, et ces vols ont lieu.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Nowlan:** C'est une bonne chose que le premier ministre ait participé à un tel vol. Il a besoin d'entraînement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La présidence a donné la parole au député de Témiscamingue.

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Défense nationale.

L'honorable ministre déclare que les avions et les hélicoptères peuvent être utilisés également par des députés de l'opposition. Il m'a été donné de faire des voyages avec des membres du cabinet à Rouyn-Noranda, parce que j'avais été invité. Cependant, comment se fait-il que, lors de la visite du premier ministre à Kirkland Lake, on ait oublié d'inviter le député de Timiskaming, qui représente, en définitive, les électeurs de cette région?

• (1430)

[*Traduction*]

**L'hon. M. Benson:** Monsieur l'Orateur, si je ne m'abuse, le député de Timiskaming s'y trouvait déjà.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Hees:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Ce n'est pas là un échange très utile. Si les députés pensent que nous devrions reprendre ce sujet captivant plus tard, nous pourrons le faire. En attendant, la présidence va donner la parole au député de York-Sud.

* * *

## LES COMMUNICATIONS

### LA HAUSSE DES TARIFS DE BELL CANADA—L'ÉTUDE MINISTÉRIELLE

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, permettez-moi de passer à une autre forme de communication. J'aimerais demander au ministre des Communications s'il a terminé son étude des données relatives à la demande d'augmentation de ses tarifs présentée par Bell Canada. A-t-il quoi que ce soit à nous rapporter?

**L'hon. Robert Stanbury (ministre des Communications):** Monsieur l'Orateur, j'ai terminé mon étude, et j'en ai conclu qu'il n'y avait pas de raisons soutenables, dans ce cas, de substituer mon jugement ou celui du gouverneur en conseil au jugement motivé de l'organisme neutre de réglementation chargé par le Parlement d'établir des tarifs justes et raisonnables.

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, je dois dire que la réponse ne m'étonne pas. Je soupçonnais cet esprit de solidarité de la part du ministre. Aurait-il alors la courtoisie, et le courage, de faire une déclaration à l'appel des motions, demain ou après-demain, et de donner au Parlement les raisons de sa conclusion, les raisons pour lesquelles on laisse Bell Canada continuer le genre d'extorsion à laquelle elle se livre impunément depuis si longtemps?

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

### DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES AGISSEMENTS DE BELL CANADA

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre demanderait-il à Bell Canada pourquoi elle ne s'acquitte pas de ses obligations à l'égard de toutes les parties du Canada, et en particulier de Terre-Neuve, et pourquoi son service se déteriore?

**L'hon. Robert Stanbury (ministre des Communications):** Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de me renseigner à ce sujet. J'ai demandé au président de la société de venir me trouver, par suite de rapports comme quoi la société a réduit les investissements de capital qu'elle avait prévus à l'origine pour l'année en cours. Je me ferai un plaisir d'aborder aussi cette question avec lui.

Qu'il me soit permis de répondre au député de York-Sud qu'à mon avis, je devrais à la Chambre des explications plus détaillées si je devais m'opposer à la décision de l'organisme indépendant que le Parlement a chargé d'établir les tarifs.

### LA HAUSSE DES TARIFS DE BELL CANADA—LE POUVOIR DU GOUVERNEUR EN CONSEIL

**M. David Lewis (York-Sud):** J'ai une autre question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il examiné les congédiements à la Northern Electric dus au fait que Bell Canada n'a pas fait des investissements aussi importants qu'elle s'était engagée à en faire? Par ailleurs, va-t-on laisser la Commission canadienne des transports décider seule? Puis-je demander au ministre de dire à la Chambre pourquoi le Parlement a donné au gouverneur en conseil pouvoir d'annuler ou de modifier ces décisions, s'il avait des raisons de le faire? S'il n'y a pas lieu de le faire ici, on devrait nous le dire.

**L'hon. Robert Stanbury (ministre des Communications):** Monsieur l'Orateur, je suis certain que vous ne voudriez pas que j'essaie d'évaluer les raisons qui ont poussé le Parlement à adopter la loi nationale sur les transports. Je n'ai découvert aucun cas dans lequel le gouverneur en conseil se soit opposé à une décision de la Commission canadienne des transports à l'égard des tarifs des télécommunications.

**Une voix:** Il est grand temps qu'il le fasse.

**L'hon. M. Stanbury:** A vrai dire, il n'y a pas eu de pétition en ce sens. Je ferai observer que ni le député ni son parti n'ont présenté d'instances lors des audiences de la commission.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Notre-Dame-de-Grâce a la parole.

* * *

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

### LE BILL RELATIF AUX POUVOIRS DE LA POLICE QUÉBÉCOISE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

**M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. A-t-il étudié le bill proposé à l'Assemblée législative du Québec hier, visant à accorder des nouveaux pouvoirs de perquisition, de saisie et d'arrestation à la police québécoise? Peut-il nous dire si ce bill enfreint les compétences constitutionnelles du gouvernement fédéral en matière de droit criminel?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore eu le temps. . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Je ne sais pas si je dois interpréter la question du député comme une question qui demande une opinion juridique. Si c'est le cas, le député comprendra, j'en suis certain, que le ministre ne peut pas donner une telle opinion pour le moment. Je n'ai peut-être pas interprété la question correctement, et le ministre pourra y répondre brièvement, en tenant compte des restrictions de procédure que je viens de mentionner.

**L'hon. M. Lang:** Monsieur l'Orateur, nous étudierons cette mesure législative en tenant compte de notre propre intérêt. Bien entendu, nous communiquerons par la suite avec les autorités compétentes. Toutefois, la procédure habituelle relative aux mesures législatives consiste, pour les personnes qui ont des doutes à son sujet, à les contester de la façon courante, au lieu de demander au gouvernement de dire ce qu'il en pense.

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si ses conseillers lui signalent que cette loi est anticonstitutionnelle et empiète sur les compétences fédérales, le ministre envisagera-t-il de renvoyer la question devant les tribunaux?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Le député comprendra, j'en suis sûr, que la question est hypothétique, tout au moins ainsi formulée.

LE JUGEMENT RENDU PAR LA COUR D'APPEL DE LA C.-B. QUANT AUX ALLOCATIONS FAMILIALES—LES MESURES ENVISAGÉES

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Justice au sujet de la décision de la Cour d'Appel de la Colombie-Britannique? Je l'ai déjà questionné deux fois à ce sujet. Il a dit qu'il n'avait pas eu le temps de terminer ses délibérations et d'examiner la décision. Sachant que le ministre de la Justice doit agir sans précipitation, puis-je lui demander s'il a eu l'occasion de terminer l'examen de la décision et quelles mesures il propose de présenter, le cas échéant?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, j'examine soigneusement la décision mais je n'ai pas encore terminé et j'agirai sans précipitation comme le député l'a dit.

**L'hon. M. Stanfield:** En attendant, certaines personnes pourront presque mourir de faim.

* * *

## LES AÉROPORTS

L'ANNONCE DES TRAVAUX DANS LES CIRCONSCRIPTIONS DES OPPOSITIONNELS

**M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Elle a trait au grand nombre de communiqués sur les nouveaux aéroports diffusés au nom du ministre par des députés libéraux. Qui annonce ces travaux dans les circonscriptions des députés de l'opposition?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, jusqu'à présent que je sache, j'ai averti tous les députés de la Chambre, quel que soit le parti auquel ils appartiennent lorsqu'ils m'avaient présenté des instances. Si ce n'est plus le cas, je serais heureux de l'apprendre.

[M. l'Orateur.]

**M. Aiken:** Le ministre n'autorise-t-il alors la diffusion de ces communiqués par son propre ministère qu'en ce qui concerne des membres du parti libéral?

**L'hon. M. Jamieson:** Monsieur l'Orateur, certainement pas. La preuve, c'est qu'un grand nombre de ces aéroports sont construits dans des régions qui ne sont pas représentées par des ministériels.

MOUNT HOPE—LE PROJET D'AGRANDISSEMENT

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire si certains membres du gouvernement ont fait des déclarations concernant les plans détaillés relatifs à l'agrandissement de l'aéroport de Mount Hope, dont le besoin se fait sentir depuis longtemps? Dans l'affirmative, les rendra-t-on publiques?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports):** Oui, monsieur l'Orateur, on les rendra publiques. J'ai répondu au député il y a deux semaines en lui indiquant qu'un certain nombre de solutions étaient présentées. Je les ai reçues maintenant. J'ai l'intention de les faire parvenir, comme je le lui ai dit à ce moment-là, aux diverses autorités de la région d'Hamilton, afin de connaître leur réaction à ces solutions.

**M. Alexander:** Étant donné qu'il y a un mois on nous a dit qu'une annonce en serait faite dans les trois jours, le ministre peut-il nous dire quand il pourra nous fournir quelque indication sur la nature et le détail de ces plans?

**L'hon. M. Jamieson:** Monsieur l'Orateur, si je pouvais trouver un moment libre, je le dirais volontiers, vendredi; mais peut-être sera-ce lundi ou mardi, je l'ignore. Dès que j'aurai du temps, j'examinerai ces plans moi-même et je tâcherai de savoir à quelles autorités je dois les envoyer.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ESSAIS NUCLÉAIRES DE LA FRANCE—LA RÉPONSE À LA NOTE DU CANADA

**M. Barry Mather (Surrey-White Rock):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme, d'après les journaux d'aujourd'hui la France a procédé jusqu'à présent à deux essais nucléaires dans le Pacifique et qu'un autre est aussi prévu, puis-je demander si le gouvernement a été informé du nombre des essais prévus et quelle réponse le gouvernement français a-t-il faite aux instances du gouvernement canadien lorsqu'il a manifesté son opposition à ces essais?

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, de source non officielle nous avons tout lieu de croire qu'il y a eu deux essais. Le gouvernement français refuse de confirmer ou d'infirmer ce fait, mais c'est ce qu'on croit généralement. Il me semble d'autre part qu'il ait l'intention de continuer les essais. Il a reçu nos instances mais la seule indication que nous ayons est que le gouvernement français a l'intention de mener à bonne fin son programme d'essais.

**M. Mather:** Le gouvernement a-t-il l'intention d'ajouter aux protestations officielles qu'il a faites pour manifester notre opposition à ces dangereux essais?

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, non seulement le gouvernement a déjà protesté, en général et en particulier, mais la Chambre des communes a adopté une résolution qui a été présentée au gouvernement français. Il ne saurait y avoir de protestation plus énergique.

* * *

## LES NATIONS UNIES

LE CANADA ET LES PROPOS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL QUANT À L'ADMISSION DES DEUX ALLEMAGNES

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Canada convient-il avec M. Kurt Waldheim, secrétaire général des Nations Unies, que les deux Allemagnes devraient être membres des Nations Unies? Dans l'affirmative, quelles mesures notre pays prend-il pour atteindre cet objectif?

• (1440)

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, j'ai dit plutôt et je crois que le premier ministre l'a dit aussi, que nous espérons que les pourparlers entre l'Allemagne de l'Est et l'Allemagne de l'Ouest réussiront et que les deux Allemagnes pourront faire partie des Nations Unies, après avoir résolu leurs problèmes, pour ne pas les apporter avec elles aux Nations Unies.

* * *

## LES AÉROPORTS

TORONTO—LE BESOIN DE NOUVELLES INSTALLATIONS

**M. A. D. Hales (Wellington):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné le chaos et les conditions lamentables qui ont régné à l'aéroport de Toronto la fin de semaine dernière, le ministre et ses fonctionnaires entendent-ils établir des installations complètement séparées ou distinctes de celles de Malton, de sorte que les arrivées et les départs puissent se faire comme à London?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports):** Oui, monsieur l'Orateur. De fait, ce nouveau terminus n'est ouvert que depuis quelques jours. La dernière fin de semaine a été sans contredit la pire de l'année. Air Canada a établi un nouveau record pour le nombre de passagers.

**Une voix:** Et pour les bagages?

**L'hon. M. Jamieson:** Le député peut avoir perdu ses bagages. Je le regrette beaucoup, mais s'il ne perd rien de plus, ce ne sera déjà pas si mal.

**Des voix:** Oh, oh!

**L'hon. M. Jamieson:** De toute façon, monsieur l'Orateur, nous songeons à placer les vols nolisés dans un lieu distinct comme nous l'avons fait l'an passé.

* * *

## LA DÉFENSE NATIONALE

LE REMPLACEMENT DE L'ARGUS—LES NÉGOCIATIONS TOUCHANT LES ACHATS DE SCORPION

**M. J. W. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale et elle comprend deux parties. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'on fera avant la fin de septembre un appel d'offres visant le remplacement de l'Argus? En outre, négocie-t-on encore avec le gouvernement britannique touchant les achats de Scorpion?

**L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, dans le cadre de la situation actuelle, ma réponse aux deux questions est négative.

* * *

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA QUESTION DE SUBVENTIONS À L'INDUSTRIE LAITIÈRE EN SASKATCHEWAN

**M. John Burton (Regina-Est):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Vu que le ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan, en collaboration avec les producteurs et les principales industries laitières de la province, œuvrent depuis deux ans à relancer l'industrie laitière, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si son ministère remet maintenant en question le refus qu'il aurait opposé à l'octroi d'une subvention à une ou à diverses laiteries de la Saskatchewan?

**L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur l'Orateur, je prends acte de la question.

**M. Burton:** Étant donné que les politiques de la Commission canadienne du lait ont causé un grave préjudice à l'industrie laitière de la Saskatchewan, le ministre trouvera-t-il moyen d'aider . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Une question posée en ces termes n'est pas conforme à la procédure et est irrecevable.

* * *

## LES TRANSPORTS

LE CANAL TRENT-RIDEAU—LA CRÉATION D'UN CONSEIL DE RÉGIE DES VOIES MARITIMES

**M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et porte sur le projet de création d'un conseil chargé de régir le système des canaux Trent-Rideau. Le ministre pourrait-il nous dire quand il se propose de créer ce conseil et quand ce dernier entrera en fonctions?

**M. l'Orateur:** Je doute de l'urgence de cette question, compte tenu d'un ajournement éventuel de la Chambre plus tard cette semaine. Le ministre peut, à son gré, y répondre.

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, la question du député devrait, à plus juste titre, s'adresser à mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de qui relève maintenant la question de ces cours d'eau.

**L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, je vais étudier la question et répondre demain.

* * *

## LE REVENU NATIONAL

### LA CONSULTATION DES DOSSIERS DE L'IMPÔT PAR D'AUTRES MINISTÈRES

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre du Revenu national. Le ministre dira-t-il à la Chambre si les dossiers concernant l'impôt sur le revenu des particuliers ou des sociétés sont étudiés par des fonctionnaires d'autres ministères du gouvernement, leur permettant ainsi d'effectuer d'autres enquêtes ou de porter des accusations devant tout tribunal relevant du gouvernement fédéral?

**L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, je crois que le député a tiré sa question d'un article de journal. Tout ce que je peux dire à ce sujet, c'est que j'ai demandé qu'on m'en fasse un rapport. Dans la mesure où je pourrais le faire sans aller à l'encontre du concept du *sub judice*, je serai alors prêt à faire un rapport à la Chambre.

**L'hon. M. Lambert:** Le ministre peut-il dire précisément quel est le degré d'autorité de tout fonctionnaire étranger à son ministère chargé d'étudier les dossiers du Revenu national concernant les déclarations d'impôt, qu'il s'agisse des sociétés ou des particuliers?

**L'hon. M. Gray:** Monsieur l'Orateur, je répète, j'ai demandé qu'on me fasse un rapport à ce sujet. Je verrai volontiers quels autres renseignements je pourrai lui donner.

[*Plus tard*]

**M. C. Terrence Murphy (Sault-Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre du Revenu national. En se renseignant au sujet de la question soulevée par le député d'en face, le ministre pourrait-il en même temps demander si son ministère transmet ses renseignements non seulement aux autorités fédérales mais aussi aux autorités provinciales car il semble que celles-ci aient fait exactement les mêmes réévaluations que son ministère, à quelques jours près, en suivant exactement les mêmes calculs?

**L'hon. M. Gray:** Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de le faire. Il se peut fort que cela fasse partie des ententes fédérales-provinciales sur la perception des impôts et l'échange de renseignements. Je vais me renseigner.

[M. Scott.]

## LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

### LES VUES DU GOUVERNEMENT AU SUJET DES ACHATS PAR DES AGENTS NON MUNIS D'ORDONNANCES

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministère préconise-t-il une politique de contrôle concernant la vente des produits pharmaceutiques réglementés en embauchant des personnes qui essayent de les acheter sans les ordonnances nécessaires, de fait, en embauchant des agents de surveillance?

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, je vais étudier la question et essayer demain de répondre du mieux possible à la question du député.

* * *

## LES GRAINS

### LES AVIS CONCERNANT LES VERSEMENTS À L'ACRE—LES RESPONSABLES DE L'EXPÉDITION AUX AGRICULTEURS DES PRAIRIES

**M. Don Mazankowski (Vegreville):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Étant donné que les représentants de la Commission canadienne du blé qui ont comparu devant le comité permanent de l'agriculture la semaine dernière ont nié être au courant ou responsables de l'expédition de certains avis au sujet de versements à l'acre aux cultivateurs des Prairies l'été dernier, ces avis étant censés provenir de la Commission canadienne du blé, le ministre peut-il dire à la Chambre quel est l'expéditeur de ces avis et en vertu de quelle autorisation il les a envoyés? La directive venait-elle du ministre ou d'un autre ministère de l'État?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Oui, monsieur l'Orateur, il n'y a aucun doute à ce sujet, ils ont été expédiés sous mon autorité.

[*Plus tard*]

### LE RÉGIME DU DOUBLE PRIX POUR LE BLÉ ET LES VERSEMENTS À L'ACRE—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

**M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, ma question se rapporte à celle que le député de Vegreville a posée. Étant donné qu'il reste maintenant moins d'un mois d'ici le début de la nouvelle année-récolte, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé peut-il dire s'il a l'intention de continuer de faire des versements à l'acre en guise de subvention aux termes du régime de double prix pour le blé au cours de la prochaine année-récolte? Des plans ont-ils été établis à cet effet?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, il y aura un autre versement. Je m'oppose au mot «subvention» employé par le député. De même, la forme exacte du versement est soumise au résultat d'autres discussions avec les producteurs. Jusqu'ici il semble souhaitable de faire un versement qui ne soit pas établi d'après la production.

LE PARTAGE DES VERSEMENTS À L'ACRE ENTRE LES PROPRIÉTAIRES ET LES LOCATAIRES DE TERRES

**M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Étant donné que plusieurs députés des Prairies reçoivent des plaintes de la part de contribuables qui louent des terres, de la part de citoyens âgés en particulier, et qui ne reçoivent aucun versement à l'acre, le ministre peut-il dire si lui-même et ses fonctionnaires sont en train de formuler une méthode de versement en vertu de laquelle les propriétaires de terres, surtout ceux qui en louent à des cultivateurs, recevront une partie du versement à l'acre?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, je ne propose aucune méthode de partage de ce genre. Nous avons l'intention de dire clairement aux propriétaires et aux locataires qu'il leur incombe à eux seuls de conclure un arrangement relatif à leur bail quant au partage de ces versements.

* * *

## LE LOGEMENT

LA QUESTION DU DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES LOGEMENTS POUR LES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

**M. Robert McCleave (Halifax-East Hants):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre d'État chargé des Affaires urbaines qui a dû s'absenter lors de ses deux derniers jours de présence obligatoire à la Chambre, puis-je demander au ministre suppléant ou au premier ministre si le rapport Michael Dennis sur les logements pour les économiquement faibles sera déposé cette semaine?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je devrai tenir cette question pour préavis. Je crains de ne pas savoir la réponse. Je la transmettrai au ministre.

* * *

• (1450)

## LE MULTICULTURALISME

LA COMPOSITION DU CONSEIL CONSULTATIF

**M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Au mois de mai, il a déclaré qu'il aviserait la Chambre de la composition du Conseil consultatif canadien sur le multiculturalisme. Voudrait-il en nommer les membres afin que soient reconnues les minorités visibles du Canada? Et, s'il vous plaît, pas de Pierre Vallières ni de René Lévesque!

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

*[Plus tard]*

**M. Paproski:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député d'Edmonton-Centre invoque le Règlement.

**M. Paproski:** Monsieur l'Orateur, j'espérais que le premier ministre répondrait à ma question qui n'était pas une plaisanterie.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député admettra que la première partie de sa question était recevable mais que s'il y ajoute un addendum irrecevable il n'est pas possible d'y répondre ni d'autoriser le premier ministre à répondre à une question indéniablement non réglementaire.

**M. Paproski:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais pouvoir retirer l'addendum.

**M. l'Orateur:** Le député pourra poser sa question demain.

* * *

## LE CANADIEN NATIONAL

LES PENSIONS DES CHEMINOTS RETRAITÉS—LES INSTANCES MINISTÉRIELLES QUANT AUX REVENDICATIONS

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Comme les employés et les pensionnés des chemins de fer Nationaux du Canada se plaignent que les pensions annoncées jeudi dernier ne satisfont pas à leurs justes demandes, le ministre a-t-il fait des instances à la direction du Canadien National, pour qu'elle étudie la question sous tous ses aspects aussi promptement que possible?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports):** Oui, monsieur l'Orateur, je l'ai fait. Il y a une heure à peine, j'ai discuté de la question avec un des principaux administrateurs du Canadien National et lui ai remis copie des télégrammes que le député a eu la bonté de m'envoyer.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre, dans ses entretiens avec la direction, soulignerait-il que les employés du Canadien National souhaitent obtenir les mêmes avantages que les fonctionnaires fédéraux?

**L'hon. M. Jamieson:** Oui, monsieur l'Orateur. Ce point est exposé dans la communication, et celle-ci est évidemment entre ses mains, mais je signalerai ce point verbalement aussi.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre a convenu, je crois, de revenir à la présentation de bills.

## AFFAIRES COURANTES

### LA LOI SUR LES OPÉRATIONS DES PORTS DU SAINT-LAURENT

#### MESURE POURVOYANT À LA REPRISE DES OPÉRATIONS DE DÉBARDAGE ET AUTRES

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail)** demande à présenter le bill C-230, tendant à pourvoir à la reprise des opérations des ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec.

**M. l'Orateur:** La Chambre consent-elle à ce que le ministre présente ce bill?

[*Français*]

**M. Valade:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Avant que la Chambre ne donne son consentement, l'honorable ministre nous dirait-il s'il fera une déclaration sur l'ensemble de la situation, bref, s'il mettra la Chambre au courant des conséquences économiques de la grève sur les ports et de la date à laquelle les travaux reprendront?

Je demanderais à l'honorable ministre si, avant d'accepter . . .

**Des voix:** A l'ordre.

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

[*Traduction*]

Le Règlement n'est pas en cause. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

**M. l'Orateur:** Quand ledit bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis d'invoquer le Règlement. J'aimerais informer la Chambre qu'une version imprimée sera disponible dans le courant de l'après-midi, mais que d'ici là des exemplaires rapidement brochés dans l'édifice même vont lui être distribués. Cela donnera la possibilité aux députés de prendre connaissance du bill et plus tard cet après-midi, lorsqu'ils seront prêts à passer à l'étape suivante, nous aimerions appeler la deuxième lecture du bill.

**M. Lewis:** En ce qui a trait au rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je comprends tout à fait que le ministre veuille, comme moi-même, voir le projet de loi avant de passer à l'étape de la deuxième lecture. Cependant, il ne l'aurait pas présenté s'il n'y avait pas eu une raison—c'est-à-dire s'il n'y avait pas eu urgence—et je suggère, dès lors, que le ministre propose à la Chambre d'accepter que nous passions à l'étape de la deuxième lecture à 4 h 30 ou à 5 heures, par exemple, et qu'on en fasse un ordre de la Chambre de façon à savoir précisément où nous nous dirigeons et le temps que nous prendrons pour étudier le projet de loi.

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, le gouvernement estime que la proposition du député est acceptable. Nous convenons que 4 h 30 est une bonne heure pour passer à l'étape de la deuxième lecture. Dans l'intervalle, nous tirerons des exemplaires provisoires à l'intention des députés, ce qui nous permettra, si on veut bien les considérer comme des exemplaires officiels, de procéder, à 4 h 30, à la deuxième lecture du projet de loi.

**L'hon. M. MacLean:** L'opposition officielle n'a pas d'objection, monsieur l'Orateur.

**M. Peters:** Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre si, tenant compte de l'étape de la deuxième lecture et des dispositions du Règlement, il envisagerait de s'écarter de la procédure normale consistant à renvoyer le projet au comité du travail, et d'en saisir, vu l'urgence, le comité plénier de la Chambre.

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, ce point ne m'a pas échappé. Il me semblait que si nous renvoyions ce projet de loi devant un comité permanent, nous en hâterions l'adoption. Nous avons l'intention de demander à ce comité, une fois qu'il en sera saisi, d'étudier cette mesure avec toute la célérité possible.

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si la Chambre siège toujours, c'est à mon avis, du seul fait de la grève qui afflige le port de Montréal. Le leader du gouvernement à la Chambre accepterait-il la proposition du représentant de Timiskaming et ferait-il volte-face devant la conclusion à laquelle il vient tout juste de parvenir?

**M. l'Orateur:** Est-il convenu et ainsi ordonné que la Chambre étudie le bill en deuxième lecture à 4 h 30 cet après-midi?

**M. Peters:** Non, monsieur l'Orateur. Il me semble que c'est un cas d'urgence, et je m'oppose à ce qu'un petit comité de la Chambre prenne une décision sur une question que le gouvernement lui-même considère comme un cas d'urgence nationale. Je crois que tous les députés devraient y participer et je serais désireux de collaborer à cette fin. Cependant, je serais injuste envers moi-même ainsi qu'envers ma façon de concevoir ce que le gouvernement a déclaré comme un cas d'urgence nationale, si j'acceptais de disposer de ce bill d'une autre façon, en laissant la Chambre poursuivre ses travaux comme à l'accoutumée tandis qu'un comité serait saisi de cette question d'une importance extrême. Si le leader du gouvernement à la Chambre ne juge pas utile que la Chambre elle-même s'occupe de cette question urgente, il n'y a aucune raison de convenir que la question est assez urgente pour entraîner une dérogation à notre règlement sur d'autres plans. A mon avis, nous devrions passer outre à notre Règlement de sorte que tous les députés puissent participer à l'étape du comité.

**L'hon. M. Lambert:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, car j'aimerais appuyer la proposition de mon collègue d'Hamilton-Ouest. Je suis certain que le leader du gouvernement à la Chambre connaît parfaitement la règle qui prévoit que lorsqu'un comité fait rapport à la Chambre, le rapport ne peut pas être étudié avant 48 heures. A moins, bien entendu, qu'il y ait consentement unanime pour étudier le rapport, mais alors le gouvernement pourrait courir un très gros risque. Après tout, c'est pour ce bill en particulier que nous avons dû revenir cette semaine. J'aimerais également participer à la discussion de ce projet de loi à la Chambre. Je suis certain que tous les députés comprennent quel est son but, et je pense que nous devrions étudier le bill ici même.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, étant donné les observations qui viennent d'être faites et que le leader du gouvernement à la Chambre a entendues, je me demande si nous pourrions convenir d'entamer le débat en deuxième lecture à 4 h 30 comme il est prévu. Nous pourrions aussi convenir de laisser aux représentants des partis le soin d'étudier plus à fond le choix du comité qui serait chargé d'examiner ce bill après la deuxième lecture.

• (1500)

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, j'accepte la proposition de mon honorable ami. Je tiens seulement à faire observer que nous traitons ce bill comme n'importe quel autre aux termes du Règlement en l'envoyant à un comité permanent. J'espérais que si la Chambre pouvait l'adopter en deuxième lecture aujourd'hui, le comité permanent pourrait l'étudier demain matin et le renvoyer à la Chambre demain après-midi. Toutefois, c'est là matière à considération mais c'est à quoi je songeais.

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du rappel au Règlement, je dois signaler que nous avons été convoqués pour étudier la situation d'urgence engendrée par le conflit qui existe dans les ports du Saint-Laurent. On nous suggère maintenant de déférer le bill à un comité permanent de la Chambre, alors que nous avons été retenus ici, comme le disait tantôt l'honorable député de Timiskaming (M. Peters), spécialement pour trancher la question. Le comité plénier de la Chambre devrait étudier le bill, de façon à permettre à tous les députés de s'exprimer. Je suis d'avis que le plus tôt nous commencerons le débat, le plus tôt nous le terminerons, car tous les députés sont intéressés à ce que le conflit prenne fin à Montréal, à Trois-Rivières et à Québec. Au fait, il s'agirait de s'entendre pour que le débat commence le plus tôt possible, en comité plénier, afin que tous les députés puissent s'exprimer.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** Sauf erreur, la toute dernière suggestion voudrait que la Chambre ordonne que le bill subisse l'étape de la deuxième lecture à 4 h 30 cet après-midi et qu'on laisse aux représentants des partis le soin de discuter de l'opportunité de renvoyer le bill après sa deuxième lecture soit au comité permanent, soit au comité plénier. Pour l'instant, la Chambre n'aura qu'une décision à prendre, c'est-à-dire ordonner qu'à 4 h 30 elle procède à l'étude de ce bill à l'étape de la deuxième lecture. La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Il en est ainsi ordonné.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

### LA LOI SUR L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLE PAR DES ÉTRANGERS

MESURE TENDANT À RESTREINDRE LES PRISES DE POSSESSION D'ENTREPRISES CANADIENNES PAR DES ÉTRANGERS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 4 juillet, du bill C-201, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 10 et 11 de M. McCleave.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, à 10 heures hier soir, à l'ajournement du débat, j'ai proposé au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) d'examiner de nouveau très attentivement l'amendement de mon collègue le député de Halifax-East Hants (M. McCleave), et de voir s'il était possible de concilier ses idées sur le sujet et l'amendement en question, afin de rendre la mesure plus précise et, disons, moins confuse. J'espérais que le ministre pourrait maintenant nous répondre.

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, j'adhère toujours à l'opinion que j'ai exprimée hier, et qui figure au hansard à la page 3763. J'espère que le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) accepte les explications que j'ai données à ce moment-là.

Le député de Waterloo (M. Saltsman) a indiqué qu'en acceptant l'amendement, nous pourrions laisser dans le bill une échappatoire indésirable. Cette échappatoire permettrait l'acquisition possible d'une entreprise sous le prétexte d'une location. Le député de Waterloo a décelé la difficulté comme moi-même, et je crois que cette opinion devrait être acceptée par le motionnaire. J'ai hâte d'entendre son point de vue.

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion à l'étude?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Le vote porte sur les motions nos 10 et 11. Plaît-il à la Chambre d'adopter lesdites motions? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** A mon avis, les non l'emportent.

**Une voix:** Sur division.

**M. l'Orateur:** Je déclare les motions nos 10 et 11 rejetées sur division.

(Les motions nos 10 et 11 de M. McCleave sont rejetées.)

**M. l'Orateur:** La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 12 inscrite au nom du député d'Edmonton-Ouest.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest)** propose la motion nº 12 que voici:

Que l'on modifie le bill C-201, prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, en retranchant la ligne 30, à la page 12, et en y substituant ce qui suit:

«preuve; et, s'il est d'opinion que la personne n'est pas admissible, le ministre et ses successeurs en titre, suivant ces renseignements et cette preuve, sont liés par cette opinion.»

—Monsieur l'Orateur, le motif de mon amendement repose sur le point de vue exprimé par certains membres du comité, dont moi-même, ainsi que par de nombreux témoins soucieux de simplifier l'administration de la présente loi en supprimant dans la mesure du possible le besoin de recourir au ministre pour chaque transaction. Il faudrait signaler au ministre chaque transaction ressortissant à la loi. Cela comprendrait quiconque s'approche des limites mais qui a démontré que, pour les fins de la loi, l'appartenance est canadienne. Une fois ce geste posé, il serait certes possible qu'une personne ou une société puisse avoir la paix alors qu'il ne lui serait pas nécessaire de recourir au ministre chaque fois qu'une transaction s'accomplit. Si le ministre a délivré un certificat, il faudrait qu'on s'en tienne là pendant un certain temps.

Encore une fois, je renverrais la question à qui de droit, c'est-à-dire au ministre et non pas à la société en cause. Pourquoi devrait-on obliger les sociétés à établir la preuve de leur innocence? Il me semble fondamental que les sociétés puissent bénéficier du doute. Si, après l'obtention d'un certificat et après renseignements qu'obtient le ministre ou qu'on lui remet, il existe certains doutes quant à la situation de la société, on pourrait s'en remettre au certificat délivré au préalable. Mais l'obligation incomberait au ministre, comme cela se doit.

• (1510)

Il ne s'agit pas ici de la loi de l'impôt sur le revenu, bien que le ministre ait, dans tous les cas, agi selon l'esprit de la loi de l'impôt sur le revenu. En d'autres termes, le citoyen canadien, la société canadienne, doit prouver son innocence. Depuis quand accepte-t-on ce principe de droit ou de conduite? Pourtant, partout et en tout temps, on entend dire que l'individu doit, en vertu de cette loi, établir qu'il existe pour le Canada des avantages sensibles. L'obligation de prouver est mal placée. Le gouvernement a décidé d'établir l'organisme de réglementation. Qu'il agisse donc. Pourquoi cette obligation incomberait-elle à l'individu? Il est trop facile pour le gouvernement de s'en tirer ainsi. Je trouve, pour ma part, que cela est tout à fait dégoûtant. Il répugne de voir que, lorsqu'on traite avec le gouvernement, c'est toujours au particulier d'établir son innocence. A mon avis, cela ne fait pas partie de notre société démocratique.

C'est là l'esprit de l'amendement. La gestion serait de beaucoup facilitée si on acceptait ma proposition. Si le ministre acceptait en principe ce que j'ai proposé, mais faisait valoir une formule de rechange, je serais tout à fait d'accord. Je reconnais qu'il n'y a aucune solution qui cadrerait parfaitement avec le point de vue que j'ai exprimé. Peut-être serait-il préférable d'avoir un certificat

[M. l'Orateur.]

valable pour 3 ans. Une fois qu'un certificat serait délivré et si la société n'allait pas modifier sa condition de façon sensible, ce certificat serait valable pour 3 ans, à moins de révocation. D'autre part, ce certificat pourrait fort bien être délivré pour une période indéfinie, sous réserve de révocation. Il y a deux façons d'envisager la question. Mais il me semble que l'une ou l'autre serait infiniment plus acceptable, plus juste, moins coûteuse et moins compliquée que la procédure présentement imposée par le ministre, en vertu de laquelle l'obligation incombe à la personne comme le prescrit la loi.

Il ne faut pas oublier que chaque fois que le gouvernement présente un projet de loi de cette nature, les frais en temps et en travail fournis par le citoyen ou l'homme d'affaires sont des frais supplémentaires. Dieu seul sait comment au cours des 25 dernières années, des frais qui incombent en fait au gouvernement ont été répercutés sur les affaires et l'activité économique du pays. Qui paie pour l'assurance-chômage, l'établissement des dossiers et des pièces concernant les employés? Qui paie pour la retenue à la base de l'impôt sur le revenu? C'est l'employeur. Qui paie pour l'établissement du Régime de pensions du Canada et pour le calcul de celui-ci? L'employeur. Qui paie pour l'assurance-maladie, les soins médicaux etc.? Ensuite, nous avons Statistique Canada qui demande une foule de renseignements si bien qu'une entreprise qui emploie disons 25 à 30 personnes doit embaucher un ou deux employés supplémentaires uniquement aux fins de maintenir des dossiers pour le gouvernement. J'allais oublier les frais d'indemnisation des accidents du travail. Il s'agit également de frais qui retombent sur le dos de l'employeur.

Qui acquitte ces frais, en fin de compte? C'est le consommateur, le peuple canadien. Toutes ces exigences sont confiées à la machine. La bureaucratie prend de l'ampleur et les frais qui en découlent doivent être acquittés par le consommateur, le simple citoyen. Quel avantage en retire-t-il? On peut se poser des questions sur la grande partie d'entre eux. C'est là un autre cas où le gouvernement doit acquitter les frais d'une bureaucratie envahissante qui pèse de plus en plus sur l'économie du pays.

Il s'agit ici d'un nouveau concept, d'une nouvelle vague de bureaucratie qui s'infiltre dans les rouages de l'économie du pays. Il faut en acquitter les frais. C'est vraiment répugnant qu'il en soit ainsi. Il serait préférable que le ministre accepte ces propositions tendant à éliminer le plus de paperasse possible et à rendre les choses plus faciles pour les intéressés—disons ceux qui tombent sous le coup de cette loi—et leur permettre de mener leurs affaires avec le moins d'interférence possible tout en répondant aux exigences imposées par le ministre sous le régime de cette loi. C'est pourquoi j'ai proposé cet amendement et pourquoi je demande à la Chambre de l'accepter.

**M. Max Saltsman (Waterloo):** Monsieur l'Orateur, je trouve toujours instructif d'écouter l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), parce qu'il étaye les raisons qui m'ont poussé à préférer le socialisme au conservatisme. Quand il nous entretient de toutes ces déductions relatives à l'assurance-maladie, à l'hospitalisation, à l'assurance-chômage et aux prestations d'accidentés, il en parle comme s'il s'agissait là de maux dont l'employeur est forcé d'acquitter le coût.

**L'hon. M. Lambert:** Ce sont des maux dispendieux.

**M. Saltsman:** Il se peut qu'ils soient dispendieux, mais non pas de la façon dont le député veut le laisser croire. Je ne peux vraiment pas accorder mon appui à cet amendement, parce que, inspiré qu'il est de cette prétendue innocence qu'est la sienne, le député d'Edmonton-Ouest nous demande de croire que, lorsqu'une personne dispose d'un sauf-conduit en matière de propriété, on n'a plus à s'en occuper. C'est tout comme si l'on disait que la fille de joie munie d'un certificat ne doit plus faire l'objet d'examen, car elle est au-dessus de tout soupçon.

Le député d'Edmonton-Ouest, qui est très versé dans les affaires et la Bourse, sait qu'un titre peut être émis le matin mais que dans l'après-midi toute la société pourra avoir changé de propriétaire. Comment peut-on dire qu'une fois que le ministre aura pris une décision, cette décision tiendra éternellement? D'après la suggestion du député, suggestion qui n'est pas sans péril, c'est au gouvernement que doit incomber le fardeau de la preuve. Fort bien. Le député signale d'autres cas où cela se fait. Toutefois, il omet de dire que, dans ces cas, il y a un mécanisme de divulgation qui rend possible de placer le fardeau de la preuve sur le dos du gouvernement. Par exemple, dans le cas de l'impôt sur le revenu, le particulier doit faire une déclaration annuelle de son revenu. Le gouvernement peut étudier cette déclaration et rendre une décision.

Ce qui est le plus surprenant et certes le plus difficile à comprendre en ce qui concerne le député d'Edmonton-Ouest, c'est qu'au fil des ans, soit à la Chambre, soit au comité, lorsque nous avons débattu diverses mesures législatives, le député d'Edmonton-Ouest a toujours refusé d'inclure, entre autres, dans la loi sur les corporations des règlements touchant la divulgation de renseignements.

• (1520)

Je n'approuve pas l'idée de faire reposer la charge de la preuve sur la personne ou sur la corporation. Le principe n'en est pas recommandable, mais à moins d'une communication du montant dans le reste de la mesure législative, ce à quoi le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) s'oppose comme par le passé, il n'y a pas d'autre solution. Si on exigeait cette communication, le ministre pourrait agir d'après les renseignements prévus dans d'autres lois, et nous pourrions dire alors au ministre qu'il se doit d'intenter un procès dans tel ou tel cas.

La loi sur les corporations canadiennes est inutile de ce côté-là. En dessous de 5 millions de dollars, la communication des avoirs n'est pas exigible, tandis que le bill à l'étude parle d'examen au niveau de $250,000. Les autres lois ne donnent donc au ministre aucune idée de ce qui se passe. Nous avons eu des problèmes analogues à résoudre avec le ministre dans d'autres secteurs et nous n'avons toujours pas résolu le problème de la communication des montants. Il y a une chose sur laquelle je suis de l'avis du représentant d'Edmonton-Ouest, c'est que la charge de la preuve doit, en principe, reposer sur le gouvernement, mais vous avouerez qu'en toute justice, nos lois sur la communication des renseignements doivent être modifiées, les renseignements devraient au moins être mis à notre disposition.

Dernièrement s'était posé le problème des firmes américaines au Canada qui avaient fait une demande aux termes du programme DISC aux États-Unis et personne, au Canada, n'a été aussi étonné que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), qui croyait avoir reçu de ses bons amis l'assurance qu'ils ne feraient pas de demandes à ce sujet. Il s'est vu un beau jour atteint de toutes parts comme par autant de dards. Ses amis l'avaient abandonné. Il ne pouvait savoir qu'ils avaient fait une telle demande à moins d'être mis en éveil par quelque renseignement de l'étranger. Il en serait de même ici.

Je ne vois pas à quoi rime une loi aussi médiocre que celle-ci. Cet amendement ferait disparaître toute l'importance des dispositions car, dans le cas d'une corporation américaine, il suffit d'acquérir le droit de propriété au Canada; elle devient alors blanche comme neige. Elle peut faire ce qu'elle veut du moment qu'elle obtient son certificat et le ministre se verrait obligé de jouer au détective par tout le pays pour savoir ce qui s'est passé. Si nous essayions d'insérer dans la mesure législative la question du dévoilement, alors, mes amis de droite, les membres du parti conservateur, diraient que le renseignement est inutile, que nous n'en avons pas besoin, que nous ne voulons que fouiller et fureter. Manifestement, nous en avons besoin, et si cet amendement a un sens quelconque, c'est que le dévoilement s'impose.

Je le répète, ce bill, autrement, n'aurait pas beaucoup de signification, puisqu'il n'y est pas question de dévoilement et puisque la situation telle qu'elle est crée déjà au ministre assez de problèmes, s'il veut vérifier quelle disposition on a fait d'une entreprise ou en quoi consistent ses actions, sans qu'on y ajoute encore cette disposition. Je pense donc que, à la réflexion, et si le député d'Edmonton-Ouest songe aux problèmes qu'entraînerait l'adoption de son amendement, et s'il veut sérieusement renforcer ou améliorer ce bill, il retirera sa motion.

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, sur ce même sujet, j'ai une couple d'idées qui complètent ce qu'a dit le député de Waterloo (M. Saltsman), avec qui je suis pleinement d'accord sur ce point, quoique je n'aie pas l'intention, pour cela, de me joindre au NPD. Ma première remarque, c'est que si le ministre s'aventurait à émettre des opinions entraînant des obligations, il serait bientôt accusé, peut-être par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) de protéger ses amis d'une façon ou d'une autre, parce qu'il s'opposerait à certaines entreprises. Sur le plan politique, la chose serait très dangereuse.

**L'hon. M. Lambert:** Vous allez le faire chaque jour.

**L'hon. M. Pepin:** Non, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas répéter ce qui a été dit au comité, pendant la période d'une ou deux heures que nous avons consacrée à ce sujet, mais qu'il me soit permis de dire que j'ai signalé, en ce qui concerne l'application de la loi, que lorsque la propriété des actions de la compagnie intéressée n'aura pas changé sensiblement une fois que le ministre aura donné son opinion sur l'admissibilité ou l'inadmissibilité de la compagnie, son opinion devra être considérée comme faisant autorité. C'est la seule chose à faire, sachant très bien, comme l'a souligné le député de Waterloo, que les actions bougent continuellement. Le ministre ne peut pas s'engager à l'avance dans ce domaine. Mais comme je l'ai dit au comité, du point de vue administratif, l'opinion donnée dans l'article 3(8) est valable d'autant plus qu'il n'y a pas eu de modification importante dans la répartition des actions de la société. Seule la société le sait. Supposons que j'émette une certaine opinion aujourd'hui, le 5 juillet, et qu'il n'y ait aucun changement important dans la répartition des actions de la société avant septembre 1974. Ce

que j'ai dit peut être utilisé par la société et c'est tout ce qu'il est possible de faire dans ce cas.

**L'hon. M. Lambert:** Le ministre insiste sur le fait que cette charge incombe au particulier.

**M. l'Orateur suppléant:** Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion? Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur suppléant:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur suppléant:** A mon avis, les non l'emportent.

**L'hon. M. Lambert:** Sur division.

**M. l'Orateur suppléant:** Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 12 de l'honorable M. Lambert est rejetée.)

**M. l'Orateur suppléant:** Conformément à l'accord intervenu hier, on devra examiner et disposer des motions nos 13 et 14 séparément; la présidence met donc la motion nº 13 en délibération. L'honorable M. Lambert propose la motion nº 13 que voici:

Que l'on modifie le bill C-201, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, en insérant immédiatement après la ligne 41, à la page 12, ce qui suit:

«*b*) d'une entreprise commerciale exploitée par une corporation ayant des objets provinciaux, constituée en vertu des lois d'une province et nommément exclue de l'application de la présente loi par un décret du lieutenant-gouverneur-en-conseil de cette province;»

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

**L'hon. M. Lambert:** Cet amendement qui, je dois l'admettre, apporte certaines complications d'ordre juridictionnel, me permet cependant de signaler un domaine de plus dans lequel cette mesure est un exemple de juridiction assumée unilatéralement par le Parlement dans des domaines où l'Association du Barreau canadien a recommandé au ministre que ce bill soit mis à l'épreuve ou renvoyé à la Cour suprême pour déterminer s'il donne juridiction sur une entreprise constituée en société aux termes de la législation d'une province et dont les activités sont limitées à cette province.

• (1530)

Cet amendement vise à autoriser une province à faire une exception, étant donné les intérêts légitimes des provinces dans l'activité économique à l'intérieur de leurs frontières. Cette action n'est pas la prérogative du seul gouvernement fédéral qui a pris des mesures unilatérales, sans consultations préalables des provinces. On a examiné en vase clos toute la question de la propriété et des mainmises étrangères, en ce qui concerne les provinces. On n'a pas consulté ces dernières.

[L'hon. M. Pepin.]

Je crois que le ministre reconnaîtra avec moi que les provinces ont un intérêt légitime dans l'activité économique des sociétés ou des entreprises dont l'exploitation se fait sur leur territoire. C'est la première fois que le gouvernement du Canada ose s'immiscer dans ce domaine particulier, ce que je décris comme une forme de tzarisme ou de surveillance économique.

J'ai donc usé des moyens limités dont je dispose en proposant qu'on donne à un gouvernement provincial le pouvoir de dire au gouvernement fédéral à cet égard: «Bas les pattes.» C'est une expression que les ministres provinciaux ont employée à l'égard des ministres fédéraux à maintes occasions. On l'a utilisée dans les conférences fédérales-provinciales, et c'est ce que signifie cet amendement. Elle est justifiée. Si le ministre était de ce côté-ci de la Chambre et examinait le bill, il reconnaîtrait lui aussi qu'une province a un intérêt légitime à agir ainsi. Il verrait facilement que du château fort du centre du Canada, on prend une décision, du haut de l'Olympe, à l'égard d'une chose qui se produit strictement dans le cadre de la juridiction provinciale.

C'est là une question sur laquelle le gouvernement du Canada n'a jamais eu de contrôle. Il ne peut absolument pas empêcher une société étrangère de s'installer dans une province et de se faire enregistrer en vertu des lois de cette province. Il n'a pas le moindre contrôle, par la loi ou autrement. Une société peut faire affaire à l'intérieur d'une province, faire rapport aux autorités provinciales, être comptable envers les tribunaux de la province, et avoir des filiales dans cette province. Mais, dorénavant, pour une raison ou pour une autre, le gouvernement du Canada pourra dire: «Nous interviendrons si vous osez acheter la totalité des actions d'une société publique, ou 20 p. 100 des actions d'une société privée, dont l'exploitation se fait à l'intérieur de la province». Cela n'a aucun fondement en droit. J'ai donc présenté l'amendement pour montrer à nouveau ce que, d'après moi, le gouvernement aurait dû faire pour que son projet de loi ait au moins l'assentiment de toutes les provinces.

Les provinces se préoccupent aussi des prises de contrôle et de la propriété étrangère. Le gouvernement du Canada sera-t-il le seul à entreprendre une telle action? Après tout, le premier ministre (M. Trudeau) a dit: «C'est ce que nous allons faire. Si notre façon d'agir ne plaît pas à certaines provinces, qu'elles entreprennent leur propre action». Une province insatisfaite des mesures prises par le gouvernement fédéral concernant l'appartenance et le contrôle étrangers peut dire: «Nous allons exempter toutes les sociétés de notre province». Cette façon de procéder rejoindrait les propos du premier ministre.

De fait, les provinces peuvent entreprendre une action plus forte que celle que propose le gouvernement fédéral. Quelques provinces l'ont déjà fait. La province d'Ontario a déjà pris des mesures, car elle veut que plus de ressources premières soient transformées dans la province. Elle n'a pas fait beaucoup pour encourager une telle transformation. Après tout, c'est l'acheteur qui détermine quelle forme prendront les produits qu'il veut. Il n'y a pas de monopole de l'approvisionnement et les sources possibles sont nombreuses.

La province d'Alberta a adopté certaines mesures et imposé certaines conditions à l'exploitation des sables bitumineux. L'émission d'un permis est assujettie à certaines conditions concernant la mainmise canadienne. Je crois que peut-être, certains des résultats seront plus apparents que réels, puisque les ressources canadiennes ne peuvent pas répondre à toutes les exigences, mais il s'agissait au moins d'une mesure légitime prise par une province au sujet de ressources et d'entreprises relevant de sa compétence.

Le gouvernement canadien n'a pas un mot à dire concernant l'installation de Syncrude à moins qu'elle ne se mette à faire des expéditions de pétrole de l'Alberta vers une autre province ou qu'elle demande l'autorisation de transporter le pétrole à l'étranger. Le gouvernement fédéral n'aura aucun contrôle sur la production de pétrole de cette installation, une fois terminée, sauf lorsqu'il s'agira du transport à l'extérieur de la province, alors le pipe-line tombe sous le contrôle du gouvernement canadien. Le transport, l'utilisation et l'établissement des prix du pétrole ne sont pas faits par l'Office national de l'énergie. L'Office peut déterminer la zone de commercialisation dans une certaine partie du pays, mais au-delà de cela il ne peut rien faire.

• (1540)

Je trouve extraordinaire qu'on ait envisagé une décision unilatérale. Il sera très intéressant de voir la réaction la première fois—et ce en supposant que la loi entre en vigueur—que le ministre s'opposera au désir d'une province dans un domaine relevant entièrement de la juridiction de cette dernière. Quel que soit l'amendement apporté à l'article 2(2), si la mesure était contraire aux désirs des provinces, j'estime que la loi devrait immédiatement être portée devant la Cour suprême du Canada. Pendant ce temps, nous verrions si le gouvernement continuerait à appliquer la loi.

C'est avec cet objectif à l'esprit et pour faire ressortir ces difficultés que j'ai présenté cet amendement. Comme je l'ai dit, je ne pense pas que la Chambre l'appuiera car je connais la position du ministre et de ses conseillers. Ils ont fermé non seulement un œil, mais les deux yeux devant la question de compétence juridictionnelle, mais c'est un fait, monsieur l'Orateur.

Je sais que les choses seraient beaucoup plus faciles pour le ministre s'il pouvait agir à sa guise avec les sociétés. Ce serait beaucoup plus facile administrativement mais nous ne sommes pas un état unitaire et ce n'est pas le Parlement du Canada ni la direction des sociétés qui donnent le droit d'exister à ces entreprises. Tout ce qu'elles font relève de la juridiction des provinces, mais il semble que le gouvernement fédéral soit décidé à superviser ces activités en examinant la qualité et la quantité de leur appartenance.

J'espère que tous les députés se rendent compte du problème et du monstre qu'ils vont créer en appuyant le ministre.

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'ai clairement constaté depuis quelque temps déjà, que les amendements proposés et les discours prononcés par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et par son collègue, loin de raffermir le projet de loi, ont constamment servi à débiliter une mesure déjà chancelante. Elle sera édulcorée à tel point que le gouvernement n'exercera plus aucun pouvoir.

**L'hon. M. Lambert:** Que feraient vos autorités provinciales la première fois qu'on empiéterait sur leurs droits?

**M. Orlikow:** J'aborderai ce point dans un instant, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas beaucoup confiance dans le projet de loi et je ne crois pas que le gouvernement ou le ministre désirent appliquer cette mesure de façon à mettre un frein aux prises de possession qui se sont multipliées très rapidement. Rien à mon sens ne pourrait lier les mains du ministre encore plus que ce projet de loi fade, que l'adoption de l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest.

C'est plus pour regretter que pour critiquer que je dis cela, mais les annales du Canada touchant le développement économique dans diverses provinces, a été peu brillant depuis plus de vingt ans. Quelles sont les provinces qui s'engagent activement à favoriser un développement économique qui ne se fonderait pas sur ces deux éléments ordinaires qui constituent l'activité commerciale et l'esprit de lucre des industries? Ce n'est pas l'Ontario qui est très actif dans ce domaine, ce n'est pas non plus la Colombie-Britannique ni l'Alberta dont le député d'Edmonton-Ouest est originaire—ce sont les provinces moins nanties, celles qui, pour diverses raisons, telles qu'une populations restreinte ou l'éloignement des marchés, n'ont pas enregistré une croissance économique assez rapide et où règne un chômage élevé. Ce sont des provinces comme Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse et ma propre province, le Manitoba. Ce sont ces provinces dont les gouvernements, à travers un organisme ou un autre, se sont occupés d'attirer, d'allécher et de persuader les investisseurs privés de venir y installer leurs industries et d'utiliser leur potentiel de matières premières.

Comment y sont-elles parvenues, monsieur l'Orateur? Dans une large mesure, au moyen d'une sorte de concurrence entre elles pour voir combien elles pouvaient donner aux entreprises privées afin de les attirer dans la province. D'où un échec après l'autre, un désastre après l'autre, et un cadeau après l'autre. Permettez-moi d'en donner brièvement quelques exemples, monsieur l'Orateur, au cas où le député d'Edmonton-Ouest ne serait pas au courant. Il y a quelques années, le gouvernement de Terre-Neuve d'alors se livrait à ce genre d'encouragement, et trois cas viennent à l'esprit. Il y a eu l'énorme complexe hydro-électrique de Churchill Falls, au Labrador, qui a coûté plusieurs millions de dollars, et qui produit des quantités énormes d'électricité. On n'en a besoin que d'une toute petite partie à Terre-Neuve et au Labrador; on utilisera donc la plus grande partie de cette électricité au Québec, et on vendra l'excédent à l'État de New York.

La semaine dernière, le ministre des Finances du gouvernement conservateur actuel de Terre-Neuve a dit que la transaction faite par l'ancien gouvernement avec la Brinco était si mauvaise du point de vue de la province que cette dernière ne récupérerait même pas l'argent qu'elle avait fourni. Les promoteurs réussiront et feront fortune, la province de Québec obtiendra de l'électricité à un taux raisonnable, et l'État de New York, à un bon prix, mais les Terre-Neuviens seront les perdants, dans cette transaction avec la Brinco.

De même, on a consacré des dizaines de millions de dollars à une cartonnerie à Terre-Neuve. Là encore, les accords financiers conclus entre le gouvernement, libéral à l'époque, de Terre-Neuve et la société qui a installé cette usine étaient si mauvais du point de vue des Terre-Neuviens que le gouvernement actuel a exercé son droit de mettre la main sur cette usine. Le dernier exemple est celui de la raffinerie de pétrole de Come-By-Chance, à laquelle le ministre de l'Environnement (M. Davis) a ordonné de se plier aux normes fédérales de lutte contre la pollution. A moins qu'on ne consente, d'ici trois semaines, à investir 5 millions de dollars de plus pour l'amélioration du matériel antipollution à cette usine, le ministre ordonnera la suspension des travaux.

• (1550)

Ou, voyons ce qui se passe en Nouvelle-Écosse. L'ancien gouvernement conservateur avait proposé la construction d'une usine d'eau lourde au Cap-Breton. Depuis plus de cinq ans que dure la construction de cette usine, elle a coûté plus de 100 millions de dollars aux gens de la Nouvelle-Écosse et au gouvernement fédéral, ce dernier s'étant engagé à financer cette usine et la plupart des autres projets proposés par les provinces. Voilà ce qu'il en a coûté au gouvernement de la Nouvelle-Écosse et au gouvernement fédéral. On estime qu'il en coûtera 200 millions avant que—ou devrais-je dire si—cette usine produise une livre d'eau lourde.

Pensez aussi à ce qui s'est produit dans ma province. L'ancien gouvernement conservateur avait conclu un accord avec un groupe mystérieux de financiers suisses qui devaient construire une usine de pâtes et papiers à Le Pas, au nord du Manitoba. Comme stimulant pour s'établir au Manitoba, on leur a donné le droit de couper du bois dans presque un quart de la province. Environ 100 millions ont été dépensés pour construire cette usine. Sans aucun doute il y a eu beaucoup trop de dépenses et de frais inutiles. Monsieur l'Orateur, 90 p. 100 ou plus de cet argent a été fourni par la province du Manitoba. La situation devint si mauvaise et les supposés propriétaires avaient tant de retard à payer les notes de l'entrepreneur et les salaires des ouvriers qu'ils durent faire banqueroute. Le gouvernement provincial dut alors prendre l'usine en charge. De nouveau, le gouvernement fédéral fut impliqué parce que, en vertu de nos programmes d'allocations aux régions à faible développement, le gouvernement fédéral était tenu de payer des sommes importantes pour ce projet.

Je pourrais continuer à l'infini, monsieur l'Orateur. J'essaie de dire au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) que les performances des gouvernements provinciaux de toute tendance politique sont mauvaises, non pas à cause de leur incompétence, ou qu'ils ne peuvent faire un bon travail, mais pour d'autres raisons. Les sociétés de la Couronne et les systèmes hydro-électriques des provinces, dont la plupart appartiennent aux provinces concernées, ont souvent montré qu'ils peuvent fonctionner efficacement et fournir des services publics à bas prix.

Quelles provinces ont été en difficulté? Précisément celles qui étaient dans le plus mauvais état. Elles ont subi le taux de chômage le plus élevé et ont été contraintes par la nécessité de faire quelque chose pour leur population, d'accepter des transactions et des conditions financières désavantageuses. Et malgré cela, le député d'Edmonton-Ouest est prêt à proposer d'apporter au bill un amendement qui conférerait le pouvoir de veto à ces provinces mêmes qui ont démontré à de nombreuses reprises qu'elles étaient incapables de faire ou de réaliser des projets avantageux pour leur population. En d'autres termes, ces provinces auraient le pouvoir de veto même sur les propositions limitées qui seraient faites par ce gouvernement.

Le député d'Edmonton-Ouest nous dit en somme que les provinces sont prêtes à accepter presque n'importe quel arrangement qui leur apportera emploi et expansion économique. Elles vont accepter n'importe quel arrangement, quel qu'en soit le prix et sans égard pour les concessions qu'elles doivent faire. L'honorable représentant leur conférerait le pouvoir d'exercer leur veto, même à l'endroit des démarches de portée limitée que le gouvernement et le ministre seraient autorisés à faire en vertu du bill. Cela signifie, bien que le député d'Edmonton-Ouest ne le dise pas explicitement, que les provinces dépourvues pourraient, dans la plupart des cas, dire au gouvernement fédéral lorsqu'il estime qu'une mainmise n'est pas dans l'intérêt du pays: «Nous avons besoin de cette mainmise et nous insistons donc pour que vous ne l'empêchiez pas de se produire». Si le député d'Edmonton-Ouest est si manifestement opposé au bill, il devrait voter nettement contre au lieu de proposer des amendements qui peuvent l'affaiblir.

**M. Max Saltsman (Waterloo):** Monsieur l'Orateur, nous avons appuyé, au cours du débat, des amendements visant à améliorer le mécanisme de consultation entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Nous estimions qu'il est des plus souhaitable qu'il en soit ainsi, parce que, à notre avis, les deux gouvernements doivent collaborer plus étroitement dans les prises de décision. Nous approuvons l'amendement du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) qui aurait cet effet. Ce que nous n'avons jamais admis cependant—l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) l'a d'ailleurs fait valoir sans ambages—c'est que les provinces aient un droit de veto, pouvoir qu'elles pourraient utiliser contre le gouvernement fédéral.

L'amendement à l'étude appuie en quelque sorte un séparatisme économique, précisément parce qu'on y préconise une doctrine tout à fait inacceptable sur le plan constitutionnel. Je me demande ce que pense le représentant d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) touchant la validité, sur le plan constitutionnel, d'un pouvoir qui accorde à chaque province le droit d'exercer un veto sur chaque décision d'ordre législatif rendue par l'autorité fédérale. Je crois qu'il ne serait pas d'accord. Il est un député sérieux et je crois qu'il connaît les effets d'un tel droit de veto. Il est en même temps toutefois prêt à présenter un amendement qui accorde aux provinces le pouvoir d'invoquer un droit de veto concernant certaines décisions économiques prises dans d'autres domaines. Pour une raison ou pour une autre, il établit une distinction entre des domaines d'activité économique, politique et sociale. Il me semble difficile d'établir une telle distinction.

Si nous examinons quelques éventualités, nous verrons qu'elles sont assez monstrueuses. Je parle des possibilités qui pourraient se présenter si nous accordions aux provinces le droit de veto que prévoit l'amendement. Le droit de veto est censé se justifier par l'assertion que les événements qui se déroulent à l'intérieur de la province et ce qui arrive aux sociétés légalement constituées et opérant dans les limites de la province, ne touchent que cette province et ne relèvent donc que des députés élus de cette province. Nous savons que ce n'est pas vrai. Les faits qui se produisent dans une province touchent la vie des habitants des autres provinces comme ce qui se passe au Canada touche les habitants d'autres pays et vice-versa.

En conséquence, essayer de justifier le droit de veto par le principe de l'autodétermination, par celui du «c'est notre peau que nous risquons», ne rime à rien.

Considérons par exemple le cas d'un service hydroélectrique provincial. Parfois l'électricité est distribuée d'une province à l'autre. Dans d'autres cas, elle est transmise d'une province à un pays étranger. Supposons, par exemple, qu'une province en difficulté financière reçoive une excellente offre pour son service, une offre si alléchante qu'elle ne peut simplement pas la refuser. Supposons qu'elle veuille en disposer en faveur d'un pays étranger ou d'une entreprise étrangère. Si cette province pouvait conclure une transaction raisonnablement avantageuse mais ne pensait pas du devoir des provinces d'assumer les responsabilités qui leur incombent d'après nous, cette province devrait-elle avoir la permission de vendre? Bref, devrait-elle jouir du droit de veto proposé dans l'amendement?

**L'hon. M. Lambert:** Cependant, cette transaction ne serait pas constitutionnelle.

**M. Saltsman:** Le député d'Edmonton-Ouest, expert en droit constitutionnel, dit que cela ne serait pas constitutionnel. C'est le point même que j'essaie de démontrer. Il existe toutes sortes de précédents qui indiquent que la responsabilité fédérale doit prévaloir dans certaines situations.

**L'hon. M. Lambert:** Cela se produit à l'extérieur du pays.

**M. Saltsman:** Pas seulement à l'extérieur du pays, mais à l'intérieur. Le gouvernement fédéral détient l'autorité dans le domaine de la radiodiffusion et dans certains domaines de production.

**L'hon. M. Lambert:** Dans la production du pétrole et du gaz?

**M. Saltsman:** Seulement dans une mesure limitée. Nous avons de fait convenu de l'importance de certaines choses. En réalité, ce que l'honorable représentant dit, et je pense que je peux l'affirmer en toute honnêteté, c'est que les considérations d'appartenance étrangère sont de peu de poids en matière d'intérêt national. L'implication, c'est qu'on ne devrait pas considérer la propriété sous le même angle que les télécommunications, les transports, la radiodiffusion et les banques, et que chaque province devrait effectivement pouvoir faire ses propres lois. Si on leur accorde le veto, on fait entièrement échec à une politique nationale sur la propriété étrangère.

• (1600)

Le député contesterait que notre constitution accorde un semblable veto aux provinces dans d'autres domaines pouvant modifier la structure politique du Canada. Dans le domaine économique, il est disposé à admettre le chacun pour soi et Dieu pour tous, à laisser chaque province déterminer son avenir et ses priorités. On peut toujours le justifier.

Manifestement, on veut que chaque province ait autant de liberté que possible pour déterminer l'essor de son avenir, mais en dernière analyse, sur une question comme celle de la propriété étrangère, et des prises de possession en particulier, il faut considérer l'intérêt national. Seul le gouvernement fédéral peut y pourvoir. Si on accepte un amendement comme celui-ci, on rejette un veto très manifestement utilisable contre toutes les décisions du gouvernement fédéral. Si une province décide d'exercer son veto, il s'ensuit que peuvent être annulés même les maigres effets que ce bill pourrait avoir.

**M. Robert P. Kaplan (Don Valley):** Monsieur l'Orateur, je peux simplement ajouter un mot d'assentiment aux propos tenus par le député de Waterloo (M. Saltsman). Je pense parfois que le parti conservateur se croit chargé de faire remettre aux provinces tous les pouvoirs dont dispose le gouvernement fédéral. De plus en plus, les provinces veulent mener leur propre barque, se faire le porte-parole unique des citoyens à l'intérieur de leurs limites, ouvrir à l'étranger des ambassades, établir leurs propres régimes de communications et déterminer leur propre politique économique. Je rappelle aux membres du parti conservateur que les députés à la Chambre représentent aussi les Canadiens. Je parle au nom des habitants de Don Valley, tout comme les députés d'en face parlent au nom de leurs électeurs, lorsque des questions régionales percent sous des rubriques fédérales.

Je pense que nous ne devrions pas craindre d'exercer les pouvoirs que nous confère la constitution. Nous ne devrions pas dire que le gouvernement de la province d'Ontario et les représentants élus de l'assemblée, par exemple, sont les seules voix autorisées de l'Ontario dans les affaires publiques. Nous avons de grandes responsabilités à l'égard des problèmes régionaux. Comme tous les députés, je représente une région. Lorsqu'il s'agit de prendre des décisions et lorsque les intérêts d'une région sont en jeu, il ne nous faut pas croire qu'une province a plus le droit de parler pour les intéressés que nous. Le Parlement représente toute la population canadienne ainsi que toutes les régions du Canada.

Ne craignons pas d'éventuelles limites constitutionnelles, ni d'user des pouvoirs que nous confère la constitution du Canada. Il s'agit d'une perspective nationale. C'est un problème qu'il faut envisager dans une optique nationale. Certes, des intérêts régionaux sont en jeu, mais les intérêts du Canada sont représentés ici autant que dans n'importe quelle assemblée législative.

**Des voix:** Bravo!

[*Français*]

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur le président, je ne voudrais pas prolonger un débat constitutionnel sûrement très intéressant. Je voyais l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) «jouir» en développant des thèses constitutionnelles très serrées. On a l'impression que lui, politicien «senior» très expérimenté, prépare sa biographie, ces jours-ci, et qu'il se voit déjà mentionné dans les manuels de droit constitutionnel. Tout cela est très intéressant.

Une chose est certaine, cependant, et plusieurs l'ont relevée: c'est que même si la distribution du pouvoir entre le gouvernement central et les provinces, en matière de développement industriel, est assez imprécise, je doute fort, pour ma part, qu'on puisse effectuer cette division sur la base territoriale, comme vient de le mentionner le député de Don Valley (M. Kaplan), ou sur la base du lieu de l'incorporation des sociétés. C'est pourtant ce que l'amendement propose.

Je peux, disons, conclure que l'amendement est inacceptable parce qu'il ignore le but, l'ampleur, les intentions de la législation, et la rendrait inefficace.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

[*Traduction*]

La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion n° 13. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A mon avis, les non l'emportent.

**Des voix:** Sur division.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion n° 13 de l'honorable M. Lambert est rejetée.)

**M. Doug Rowland (Selkirk)** propose la motion n° 14 que voici:

Qu'on modifie le Bill C-201, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, en supprimant l'alinéa c) du paragraphe (1) de l'article 4.

—Monsieur l'Orateur, je serai bref. Le bill prévoit l'examen des prises de possession de sociétés présentant un actif brut minimum de $250,000 et un chiffre d'affaires brut de 3 millions de dollars. L'objectif de cet amendement est de réduire ce minimum à zéro afin que toute prise de contrôle étrangère tombe sous le coup de la loi. Il peut sembler mesquin mais ses motifs sont doubles. Dans sa forme actuelle, le bill offre différentes échappatoires. J'aimerais en donner une brève illustration.

Une entreprise étrangère cherchant à s'implanter dans un certain secteur de notre économie, au lieu d'acquérir une entreprise canadienne ayant un actif brut supérieur à $250,000, pourrait acheter plusieurs entreprises présentant un actif brut et un chiffre d'affaires moindres que ceux prévus dans la loi. Par de petites mainmises, elle pourrait graduellement faire sentir sa présence considérablement dans un secteur donné de l'économie. C'est une perspective dont la présente mesure ne tient pas compte et qui peut constituer un danger tout aussi grand que celui auquel le gouvernement tente d'échapper par le bill.

Une autre considération m'a poussé à présenter mon amendement: une bonne partie des mises au point technologiques sont financées sur une base très marginale. Nous pourrions fort bien devoir céder aux sociétés étrangères une forte partie ou pour le moins une certaine partie des techniques en voie de mise au point, du simple fait que les avoirs bruts qui entrent en jeu dans leur mise au point et le revenu gagné n'atteignent pas, au stade initial, les limites proposées par la mesure. Cela s'est vu dans le cas de bien des percées technologiques.

Il y a aussi le fait que les institutions bancaires canadiennes hésitent souvent à financer les nouvelles entreprises canadiennes dans les nouveaux domaines technologiques. C'est parce qu'on les considère comme très risquées. D'autre part, le financement est facile à obtenir lorsque l'inventeur canadien d'une nouvelle technique bénéficie de l'appui possible d'une société américaine ou internationale. Cela donne aux banques l'assurance qu'elles exigent avant de fournir le capital nécessaire à la mise au point.

• (1610)

Voilà un des problèmes du développement industriel au Canada et, dans sa forme actuelle, je crois que le bill ne fait rien pour remédier à la situation. Il tolère la situation actuelle où le progrès technique au Canada, à cause des exigences du monde financier, est trop souvent laissé sans raison entre les mains d'entreprises étrangères.

Voilà les deux principales raisons pour lesquelles je présente cet amendement, et j'aimerais entendre ce que d'autres députés en pensent.

**M. Max Saltsman (Waterloo):** Monsieur l'Orateur, un des aspects souvent débattus dans les nombreuses discussions sur la mainmise étrangère, c'est si l'avenir de notre développement industriel a vraiment pour charnière le rachat de ces grandes entreprises monolithiques qui sont si conservatrices, qui produisent à la chaîne certains biens de consommation ou certains produits techniques, ou plutôt si l'avenir de notre pays dépend de la découverte de nouveaux secteurs de perfectionnement et de l'insistance sur le financement de telles ressources.

Le député de Selkirk (M. Rowland) qui a présenté cette motion a vraiment eu raison de signaler que tant d'idées nouvelles germent dans l'esprit du personnel des petites entreprises. C'est là que se produisent les formes de mainmise les plus dangereuses, et les dispositions du bill ne font rien pour rectifier la situation. La raison pour laquelle je dis que c'est la forme la plus insidieuse de prise de possession, c'est que de telles idées permettront de réaliser des progrès à l'avenir.

Je peux énumérer une longue liste d'inventions qui ont été conçues dans un sous-sol ou dans un tout petit laboratoire et qui ont permis, plus tard, de fonder de grandes sociétés. Ce ne sont pas les entreprises déjà mûres qui constituent le fond du problème de l'appartenance étrangère, mais plutôt les sociétés qui ont leurs yeux rivés sur l'avenir. Les vieilles entreprises appartiennent au passé et si l'on se concentre là-dessus, l'avenir nous échappera et l'acquisition étrangère des entreprises se poursuivra indéfiniment.

Les vieilles sociétés ont mis au point un grand nombre de nouvelles techniques et il faut, dans cette mesure, que l'on s'y intéresse. Mais ce serait une grave erreur et une négligence coupable que le projet de loi à l'étude passe outre aux petites sociétés. Quelle raison valable les rédacteurs du projet de loi peuvent-ils avancer pour les soustraire à cette mesure? Estiment-ils qu'il y a tant de petites sociétés et de transferts d'entreprises que la situation serait trop enchevêtrée pour qu'on s'y attaque? Même s'il en était ainsi, ne vaudrait-il pas la peine d'étudier la situation?

Le gouvernement n'aurait pas besoin de longs mois pour étudier les prises de contrôle. La plupart d'entre elles sont affaires de routine. Après tout, l'épicerie du coin ne va pas être acquise par une grosse société internationale. Le transfert d'une petite usine s'effectue généralement entre Canadiens, souvent d'un partenaire à un autre ou d'un groupe d'actionnaires à un autre groupe.

Les petites sociétés qui fabriquent des produits spéciaux le font souvent dans le cadre des programmes d'aide gouvernementaux parrainés par le ministère de l'Industrie et du Commerce. Ce dernier a fait du bon travail en matière d'aide aux inventeurs de ce pays pour leur permettre de fabriquer de nouveaux produits. Ce sont des entreprises relativement petites qui en produisent la plus grande partie. Je présume que si le ministère de l'Industrie et du Commerce offre une pareille aide, ce n'est pas pour faire en sorte qu'un petit débit de marchandises soit assez mûr pour qu'une société internationale en fasse l'acquisition, mais au contraire pour fabriquer des produits qui sont particuliers au pays et encourager l'initiative.

Si les compagnies moins importantes ne sont pas englobées dans une politique de propriété étrangère, des torts incalculables seront causés. D'un point de vue administratif, il est possible d'établir une méthode d'examen initial pour approuver rapidement les transferts entre Canadiens. Je ne vois pas pourquoi on ne peut agir ainsi. Si en raison de la rapidité quelques erreurs sont commises, tant pis.

A mon avis, cette méthode d'examen offrirait une excellente occasion au ministère de l'Industrie et du Commerce. J'ai été témoin de la prise de possession d'une foule de petites compagnies par des entreprises étrangères. Somme toute, personne ne tentera de prendre en charge la Steel Company of Canada; ce sont les petites compagnies qui sont choisies, celles qui éprouvent de la difficulté à obtenir un financement suffisant. Ce sont les compagnies de ce genre que recherchent les sociétés internationales. Elles veulent parfois racheter un produit qui livre une forte concurrence aux leurs. Parfois, elles s'adonnent simplement à la spéculation en raflant tout ce qui passe. Elles savent que certaines seront rentables et que d'autres ne le seront pas. La société internationale aime à jouer ce jeu-là et continuera à le faire, à cause de l'exclusion prévue dans ce projet de loi.

Permettez-moi de revenir à ce que je disais plus tôt au sujet du ministère de l'Industrie et du Commerce qui aurait alors une excellente occasion. Si l'article fixant la limite à $250,000 était éliminé et que toutes les prises en charge devaient être examinées, le ministère aurait l'occasion toute rêvée. Par exemple s'il demandait à une compagnie pourquoi elle veut vendre à un étranger et qu'elle répondait ne pas avoir été en mesure d'obtenir un financement, les fonctionnaires sauraient alors que la compagnie fait face à des problèmes et ils seraient peut-être en mesure de lui venir en aide. Les compagnies estiment parfois que le gouvernement ne se soucie guère d'elles; il règne un certain cynisme sous ce rapport. Le ministère pourrait vraiment alors jouer le rôle d'auxiliaire de la petite industrie au Canada.

Il pourrait arriver naturellement que pour sauver une société il faille la vendre à une compagnie étrangère mais par contre le ministre serait saisi de situations que ni lui ni ses fonctionnaires ne connaissaient auparavant. Cela leur permettrait de découvrir la raison profonde des prises de possession au Canada. Bien que la mesure puisse avoir une certaine valeur, elle ne résout pas le problème fondamental. Il y a des aspects des prises de contrôle que nous ne comprenons pas de même que nous ignorons pourquoi la propriété étrangère a tant d'emprise sur nous. Nous devons étudier ces questions et le projet de loi lui-même n'apporte pas une solution satisfaisante.

Le ministre aurait ainsi une merveilleuse occasion d'accepter l'amendement. Son ministère examinerait chaque prise de contrôle et se trouverait alors bien placé pour en étudier la raison et envisager d'apporter son aide. Peut-être peut-il maintenant prendre ce genre d'initiative. Je suis certain qu'il y a des gens qui viennent au ministère de l'Industrie et du Commerce et qui s'étonnent de voir toute l'aide qui est disponible. En dépit de la publicité faite et d'une connaissance générale, je crois, des services disponibles, il m'arrive encore de parler à de petits commerçants qui n'ont absolument aucune idée du genre d'aide dont ils peuvent bénéficier de la part du gouvernement fédéral et de certains gouvernements provinciaux.

• (1620)

Le ministre a parlé de rationalisation. C'est peut-être là une façon pour le ministre de s'engager dans un programme de rationalisation. Au lieu d'en parler et de faire de beaux discours, il pourrait faire quelque chose à cet égard et fournir des occasions d'expansion et de financement. Il dira peut-être que ses attributions ne sont pas aussi vastes qu'il le désirerait, mais si elles ne le sont pas, elles devraient l'être. Après tout, le ministère de l'Industrie et du Commerce est censé avoir été créé pour aider l'entreprise en général. S'il ne peut fournir cette aide dans la mesure voulue, il devrait demander un élargissement de ses attributions et de ses responsabilités.

Voilà quelques-unes des solutions que je propose et qui pourraient être utiles. Si le bill est adopté sans le genre d'amendement qu'a proposé le député de Selkirk, il n'aura aucune utilité en pratique. C'est une des raisons pour lesquelles nous exhortons le gouvernement à accepter cet amendement.

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Je suis vraiment surpris par l'enthousiasme avec lequel le député de Waterloo (M. Saltsman) parle du bill. Je ne comprends vraiment pas pourquoi il atténue son enthousiasme en disant: «Si le bill est adopté». Pourquoi ne veut-il pas nous aider à faire adopter ce bill? De toute évidence, ce qu'il dit qu'on devrait faire a du sens, mais je ne comprends pas pourquoi les membres de son parti semblent ne pas vouloir qu'on adopte le bill. Il parle de ce bill avec enthousiasme.

S'il me faut refuser cet amendement, c'est qu'à mon avis, si on l'accepte, le bureau chargé de l'examen des mainmises se mettrait à contrôler toute possibilité de mainmise où il y aurait $2 d'actif et $5 de recettes. C'est une chose que je ne peux envisager.

**M. John Burton (Regina-Est):** Monsieur l'Orateur, il me semble que le ministre a bien du mal à se rendre compte qu'on veut l'aider. Nous avons défini clairement notre position vis-à-vis de ce bill. A notre avis, il nous faut une mesure législative autre et beaucoup plus complète que le bill à l'étude. Nous cherchons à faire des suggestions et à proposer des façons d'envisager les détails de ce bill, et nous voulons être utiles au ministre. Il est intéressant de noter que, dans sa réponse, le ministre n'a abordé aucun des points soulevés par mon collègue, le député de Selkirk (M. Rowland), et par mon ami, le député de Waterloo (M. Saltsman).

**M. Rowland:** Ne suis-je pas votre ami également?

**M. Burton:** Je peux assurer au député de Selkirk qu'il est également mon ami. Le ministre n'a répondu à aucun des arguments avancés par ces deux députés. Au contraire, il a parlé du problème administratif qui se poserait s'il fallait contrôler un nombre de sociétés bien supérieur à ce qu'il sera sans doute au moment où ce projet de loi sera adopté par la Chambre et par le Sénat.

Si le ministre veut s'attaquer à certains des problèmes qu'impliquent la propriété et la mainmise étrangère et s'il a réellement l'intention de faire quelque chose de ce projet de loi, il doit accorder une plus grande attention aux points soulevés par mes deux collègues. Cependant, le ministre a tout simplement rejeté ces propositions.

En toute franchise, je crois qu'il y aurait des problèmes administratifs si l'on adoptait cet amendement et s'il était inclus dans le projet de loi, mais d'autre part, le ministre doit accorder une certaine attention à la proposition. Il n'a nullement refusé la proposition visant à se préoccuper des prises de contrôle des petites sociétés ainsi que des sociétés qui dépassent le minimum que précise ce paragraphe. Il n'a pas laissé entendre qu'il ferait quelque chose dans ce sens. Je peux imaginer plusieurs méthodes différentes que le ministre pourrait employer s'il voulait réellement s'attaquer à cette question et tenir compte des problèmes administratifs. Une fois de plus, le ministre a prouvé qu'il n'est pas réellement disposé à agir ni à s'attaquer aux problèmes qui devraient le préoccuper.

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion dont elle est saisie?

**Des voix:** Le vote!

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** Adoptée.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur:** Que tous qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de 5 députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur:** En conformité du Règlement, le vote est différé.

[L'hon. M. Pepin.]

[*Français*]

Comme il est 4 h. 30 de l'après-midi, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations, conformément aux dispositions de l'ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui.

* * *

## LA LOI SUR LES OPÉRATIONS DES PORTS DU SAINT-LAURENT

### MESURE POURVOYANT À LA REPRISE DES OPÉRATIONS DE DÉBARDAGE ET AUTRES

[*Traduction*]

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail)** propose: Que le bill C-230, pourvoyant à la reprise des opérations des ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. On a proposé d'examiner le présent bill en comité plénier. J'ai pensé à cette proposition et je suis tout à fait disposé, si c'est là le vœu général de la Chambre, d'accepter que le bill soit envoyé au comité plénier en espérant qu'il sera examiné sans délai.

**M. l'Orateur:** D'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** La motion sera donc que le bill soit lu pour la deuxième fois et envoyé au comité plénier.

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, je regrette de devoir présenter à la Chambre un bill destiné à mettre fin aux arrêts illégaux de travail dans les ports de Montréal, Québec et Trois-Rivières et de pourvoir à la bonne reprise des activités de ces ports. Le gouvernement demande au Parlement d'adopter ce bill parce qu'à son avis, il va de l'intérêt public et national que l'on mette fin à cette situation illégale et à la situation économique qui provoque de graves difficultés et porte préjudice non seulement aux trois communautés en question, mais à tout le pays.

Les lois parlementaires visant à mettre fin aux conflits ouvriers sont rares. Je ne pense pas exagérer en disant cela. Au cours des 30 dernières années, cinq lois ont été décrétées pour mettre fin à des différends industriels lorsque les parties en cause n'avaient pu se mettre d'accord dans le cours normal de la négociation. Mais le présent bill est exceptionnel à un autre titre: il ne tend pas à terminer le genre de différend qui existe dans une grève légale. Il ne termine pas la grève au sens que les divergences d'opinions entre les deux parties en cause n'ont pu être résolues.

• (1630)

Contrairement aux lois antérieures décrétées par le Parlement, le présent bill tend à mettre fin à une situation illicite, à une grève illégale qui a été déclenchée après la signature d'une convention collective de trois ans en avril dernier et au moment où un conflit a surgi par suite de l'interprétation des dispositions de cette convention. Subséquemment à cette source fondamentale du différend, c'est-à-dire subséquemment au désaccord qui a surgi à l'égard de la signification de certaines dispositions et de quel droit l'employeur avait affecté les employés d'une certaine façon, des différences d'opinion sont survenues à l'égard des conditions du retour au travail, en vertu d'une

convention qui prévoyait une certaine sécurité d'emploi fondée sur 37 semaines de paie garantie. Cette question complexe du retour au travail fait maintenant partie du problème auquel nous devons faire face.

Le débat tenu à la Chambre le vendredi 16 juin a fait ressortir plus d'une question tout aussi fondamentale dans la situation actuelle. Je voudrais toutefois exposer maintenant à la Chambre la succession des événements qui ont abouti à cette situation. Un arrêt de travail a été déclenché le 16 mai. La question qui a donné lieu à cet arrêt de travail était celle de savoir si l'employeur avait le droit de fractionner les équipes de débardeurs avant l'instauration du régime d'affectation par ordinateur qui doit être inauguré vers la mi-septembre. Les représentants de l'employeur à Montréal ont pris l'initiative de fractionner les équipes de travail et d'affecter les hommes qui ne travaillent pas dans les cales à d'autres tâches, dans les hangars. Le syndicat des débardeurs a soutenu que l'employeur n'avait pas le droit de prendre cette initiative avant l'instauration du régime d'affectation par ordinateur, et la grève a éclaté. Je reviendrai plus tard sur la question de la légalité de ces actions.

J'ai immédiatement donné instruction à notre spécialiste montréalais des relations industrielles, M. Charles Poirier, de rencontrer les parties et de les exhorter à soumettre la question à l'arbitrage, comme le prévoit la convention collective. Les deux parties ont refusé de le faire. Le 15 mai, j'ai reçu un télégramme de l'AEM. Si on me le permet, je vais utiliser le sigle AEM pour désigner l'Association des employeurs maritimes, qui groupe quelque 51 entreprises d'arrimage, d'armateurs et autres. Elle me demandait dans ce télégramme de lui permettre de poursuivre le syndicat pour rupture de contrat. On a toutefois fait remarquer à l'AEM que le moyen à prendre pour arriver à une solution résidait dans la procédure d'arbitrage prévue à la convention collective et permettant à l'une ou l'autre partie d'en prendre l'initiative.

Le 30 mai, l'AEM a annoncé qu'elle avait suspendu les débardeurs. Le 5 juin, j'ai envoyé des télégrammes aux deux parties pour les exhorter de nouveau à soumettre leurs différends à la procédure prévue par la loi et leur ai demandé de me faire savoir si elles étaient disposées à porter leurs différends devant l'arbitre nommé dans la convention. Au cours d'échanges de télégrammes, les jours suivants, je me suis occupé à inciter les intéressés à remettre leur litige à l'arbitrage. Le 19 juin, j'informais les deux parties en cause qu'à moins qu'on me réponde immédiatement par télégramme que chacune d'elles consentait à l'arbitrage de l'affaire impliquant la violation de leur convention collective, je songerais à nommer une commission d'enquête industrielle en vue d'enquêter sur le différend, à condition que les employeurs mettent un terme à la suspension des débardeurs et que ceux-ci retournent au travail. Je disais aussi que j'étais disposé à rencontrer le plus tôt possible les représentants des intéressés, à Ottawa, afin de discuter des mesures envisagées.

Accompagné de mes hauts fonctionnaires, les 20 et 21 juin, je rencontrais à Ottawa les deux parties en vue de discuter des conditions qu'on pourrait établir afin de lever la suspension et de renvoyer les débardeurs au travail. J'étais d'avis, et je le demeure, que la législation canadienne actuelle régissant les modalités de la convention collective peut statuer sur quatre genres de différends: Tout d'abord les conflits quant à la représentation des employés par un syndicat. Il s'agit là du conflit normal à l'occasion de l'accréditation d'un syndicat. Ce n'est pas ce genre de conflit que nous avons ici. Deuxièmement, les conflits quant à l'interprétation, l'application ou la violation des dispositions d'une convention collective. Il s'agit de différends résultant d'un grief concernant des droits. C'est à cette sorte de conflit que nous avons affaire. Troisièmement, des conflits relatifs à des pratiques ouvrières malhonnêtes. Quatrièmement, des conflits sur la négociation des conditions d'emploi que l'on désire inclure dans une convention collective. Ces derniers sont des conflits d'intérêts.

Le conflit auquel nous avons affaire dans cette situation tombe dans la seconde catégorie mentionnée—les conflits concernant l'interprétation, l'application ou la violation des dispositions d'une convention collective. Il doit, en vertu de la législation actuelle, être soumis à l'arbitrage en vue d'un règlement définitif liant toutes les parties et tous les employés. La législation exige que chaque convention collective contienne une disposition pour le règlement final des conflits portant sur sa signification ou sa violation. Là où il n'existe aucune disposition de ce genre, le Conseil canadien des relations du travail peut établir une procédure pour régler définitivement les différends relatifs aux griefs. Cette procédure est nettement canadienne et remonte à 1944.

La convention collective intervenue entre l'Association internationale des débardeurs et l'Association des employeurs maritimes prescrit à l'article 5 une procédure de règlement des griefs. Je ne la lirai pas. Nous en avons assez parlé déjà lors de notre séance du 16 juin. Après avoir rencontré les parties contractantes à Ottawa le 22 juin, l'AEM m'a avisé de son intention de recourir à l'arbitrage et a demandé officiellement que le juge Alan Gold, le premier nommé dans la convention collective, soit l'arbitre entre les parties en litige. Le syndicat a toutefois refusé de participer aux séances d'arbitrage qui ont commencé le 27 juin. Les représentants du syndicat, accompagnés de leur conseiller juridique, se sont présentés aux séances d'arbitrage du mercredi 28 juin simplement pour dire que les questions en litige ne prêtaient pas à arbitrage.

L'arbitre a traité les quatre questions que lui avait soumises l'AEM et voici ce qu'il a conclu. J'aimerais vous donner lecture d'une ou deux des pages où l'arbitre établit des conclusions, vu que cette information sera, je crois, utile à tous les députés. Je vous cite un passage de la page 21 de la décision arbitrale rendue à Montréal le 29 juin.

• (1640)

On y lit:

Je dispose maintenant de chacun des chefs du grief de la façon suivante:

1) Quant à l'article 5.01, i, de la convention collective, il est évident qu'il existait un différend entre les parties relativement à l'interprétation et l'application de la convention collective. Dans les circonstances, les employés étaient tenus de continuer le travail suivant les «instructions» données par la gérance. Leur défaut de continuer à travailler constitue une violation de cette clause.

2) Quant à l'article 5.01, j, il est également clair qu'une fois ces «instructions» données, le président et l'agent d'affaires de l'Union n'avaient pas le droit d'empêcher la progression du travail des employés ni . . .

[*Français*]

. . . empêcher l'exercice par les compagnies de leur droit de déterminer et diriger les méthodes et procédures d'opération.

[*Traduction*]

En intervenant comme ils l'ont fait et en retirant les employés de leur travail, l'Union, son président et ses agents d'affaires ont clairement violé les dispositions de cet article.

3) Quant à l'article 6, il est manifeste que les arrêts de travail, partiels et complets, qui s'en sont suivis, constituaient une contravention et une violation de cet article et de la loi.

4) Quant à l'article 9.11, je crois que le problème qui est à la source du différend est devenu en un certain sens, non pertinent, à cause de l'ampleur des problèmes qui ont été soulevés. En effet, même si la prétention de l'Union était bien fondée—ce que je ne crois pas—elle avait complètement tort d'agir comme elle l'a fait. Elle aurait dû recourir à la procédure de griefs, qui est le moyen usuel et normal de régler un différend suivant la convention collective et selon la loi.

Le fait demeure que, sur le mérite même de la question, l'Union a tort. S'il peut y avoir une certaine ambiguïté entre les termes de l'article 8 de l'ancienne convention et ceux de l'article 9.11 de la nouvelle convention, elle est complètement dissipée par les dispositions très claires du mémorandum du 3 avril 1972.

En interprétant correctement la nouvelle convention collective et le mémorandum, je me dois de conclure que l'attitude de la gérance est sans reproche. Quelle qu'ait été la pratique dans le passé, il est évident que sous le nouveau régime, (y compris la période transitoire durant laquelle l'ordinateur devait être installé) l'ancienne pratique devait être changée.

En conséquence, j'en viens à la conclusion qu'en tout temps les dispositions de l'article 9.11 ont été en vigueur et que l'interprétation que lui a donnée la gérance était conforme à la convention des parties. Les ordres qu'elle a donnés aux employés, à la suite de cette interprétation étaient légaux et on aurait dû y obéir.

Me Mulroney . . .

Je précise ici que Me Mulroney est l'avocat de l'Association des employeurs maritimes.

. . . a souligné que bien qu'il ait le droit de réclamer des dommages de l'Union, il s'abstient de le faire devant moi mais qu'il réserve tous ses droits à cet égard. En conséquence je crois qu'il n'est pas nécessaire de décider si le libellé du grief est suffisant pour englober une telle demande.

L'avocat de la partie patronale m'a aussi demandé de suspendre M. Jean-Marc St-Onge, président de l'Union et messieurs Claude Guay, Théodore Beaudin et Jean-Baptiste Tremblay, agents d'affaires, «de toute activité sur le port de Montréal» pour au moins 5 ans et d'ordonner que leurs noms soient rayés à vie des registres du régime de sécurité d'emploi. Quoique la conduite de ces messieurs devrait entraîner les sanctions les plus sévères, je ne crois pas que dans le cadre étroit du texte du grief qui a été produit, j'ai l'autorité requise pour les appliquer. Il s'agit là de demandes dont ils n'ont pas été avisés au préalable, et ils auraient pu les contester si tel avis préalable leur avait été donné.

Pour ces motifs, j'accueille le grief . . .

[*Français*]

. . . à toutes fins que de droit, . . .

[*Traduction*]

. . . et je constate et déclare que:

1) L'Union et ses membres ont violé les dispositions de l'article 5.01, i, de la convention collective;

2) L'Union, son président, M. Jean-Marc St-Onge et ses agents d'affaires, MM. Claude Guay, Théodore Beaudin et Jean-Baptiste Tremblay, ont violé les dispositions de l'article 5.01, j, de ladite convention;

3) La grève par l'Union et ses membres est illégale comme étant des arrêts de travail en violation des dispositions de l'article 6 de la convention et de la loi;

[L'hon. M. O'Connell.]

4) L'interprétation donnée par la gérance à l'article 9.11 de la convention est exacte et que les instructions données aux employés en conséquence de cette interprétation étaient légales et que les employés auraient dû y obéir.

Montréal, le 29 juin 1972

L'arbitre,

Alan B. Gold

A la suite de la publication du rapport du médiateur, l'Association internationale des débardeurs s'est réunie et a décidé de ne pas l'accepter.

Comme je l'ai dit plus tôt, je ne pouvais pas offrir aux parties en cause un médiateur avant que les dispositions prévues par la loi et celles de la négociation collective concernant la médiation, aient été utilisées. Toutefois, après le rapport du médiateur, la situation était telle que la médiation était préférable sur les sujets touchant la levée des suspensions et le retour au travail.

Le 30 juin, j'ai demandé au sous-ministre M. Bernard Wilson et au sous-ministre adjoint aux relations industrielles, M. W. P. Kelly, de se rendre à Montréal pour essayer de fixer des rencontres entre l'AEM et l'AID et, si possible, de proposer des conditions qui permettraient la réouverture des ports.

Les points principaux concernant le retour au travail semblaient être la levée des suspensions touchant les employés, un accord entre le syndicat et les employés pour accepter le rapport du médiateur et le retour au travail, le retour au travail des employés aussitôt que le travail serait disponible et le point le plus important concernait les dispositions de la sécurité de travail dans la convention collective. Les hauts fonctionnaires ont tenu de longues séances au cours de la fin de semaine et lorsqu'il a été évident que les parties ne pouvaient pas en arriver à une entente, ils ont soumis des propositions détaillées recommandant des conditions qui assureraient la levée des suspensions et le retour au travail. Les recommandations devaient être présentées lors des réunions du syndicat le 4 juillet, c'est-à-dire hier, et l'AEM devait étudier les propositions le même jour.

Les parties en litige ont communiqué officiellement avec moi par télégrammes que j'ai apportés ici. Je dois dire à la Chambre que j'ai reçu hier soir un télégramme de l'Association des employeurs maritimes que je vous lis en entier. Je cite:

L'Association des employeurs maritimes accepte la proposition faite dans votre ordre de retour au travail en date du 3 juillet 1972 pour les ports de Montréal, Québec et Trois-rivières.

Le président de l'AEM,

A. E. Masters

• (1650)

J'ai reçu un avis officiel, un avis officieux avait été envoyé précédemment, au début de l'après-midi de la part de M. Norman Quigley, vice-président international du syndicat des débardeurs, et président de la section locale de Trois-Rivières. Dans sa dépêche, il parle au nom des deux sections locales des villes de Trois-Rivières et Québec. Je vais vous en donner lecture. Il est bref également.

Monsieur,

Les membres des sections 1846 et 1739 ont accepté les propositions des représentants du gouvernement à une condition, c'est qu'aucune poursuite ne sera intentée contre un représentant, un membre ou un syndicat quelconque des sections locales susmentionnées.

Les poursuites dont il est fait mention ont trait aux poursuites intentées par divers employeurs au sujet de l'arrêt illégal de travail. J'ai reçu une dépêche aujourd'hui de M. St-Onge, président de la section locale 375 de Montréal. Je devrais peut-être vous la lire en entier mais elle est plutôt longue.

Monsieur le ministre, à la suite des recommandations de votre sous-ministre le 3 juillet, la section locale 375 de l'Association internationale des débardeurs a convoqué ses membres en assemblée générale spéciale à Montréal, le 4 juillet. Tout en acceptant le principe du retour au travail le plus tôt possible, les membres de l'Association ont décidé à l'unanimité de rejeter la recommandation sur la suspension du régime de sécurité d'emploi jusqu'au 15 octobre 1972, date qui a été jugée entièrement inacceptable. Comme condition de leur retour au travail, les membres exigent que la garantie d'emploi soit rétablie environ une semaine après que l'activité aura repris dans le port de Montréal et que les patrons renoncent à tout procès ou poursuite judiciaire contre le syndicat et ses représentants. Les représentants de l'Association sont à votre disposition si vous voulez les rencontrer en vue d'aboutir à une entente satisfaisante, aux termes de laquelle le travail pourrait reprendre aussitôt que possible.

Ce sont là les réponses, monsieur l'Orateur. Le travail n'a vraiment pas repris dans les ports et, compte tenu de la situation, je dois présumer que les propositions soumises par les médiateurs n'ont pas réussi à mettre fin au différend, qu'elles ont été tout simplement rejetées. Puis-je parler maintenant des principes dont s'inspire le bill?

**M. Peters:** Le ministre me permettrait-il une question? La décision qu'on a agréée comprenait-elle la suspension des poursuites? S'agissait-il là d'une partie de la recommandation?

**L'hon. M. O'Connell:** Non, monsieur l'Orateur. La question des procédures judiciaires n'entrait pas dans le cadre des propositions soumises par les médiateurs. Si la Chambre le veut, je puis donner lecture de ces propositions. Juste le temps de repérer le document.

**M. Peters:** Voici la teneur de ma question. S'agit-il là d'un nouvel élément dans les négociations que votre sous-ministre a entreprises? Ce facteur s'est-il ajouté depuis ou faisait-il partie des négociations avec le sous-ministre ou de la proposition soumise aux parties le 3 juin?

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur l'Orateur, je vais vérifier pour être plus sûr, mais, d'après moi, il n'a pas été question de poursuites lors des négociations principales et ces propositions avaient été étudiées avant cette question que M. St-Onge avait soulevée au moment de son départ. Je vais quand même vérifier. J'aimerais revenir sur ce sujet pour être absolument sûr.

Si ce projet de loi est adopté par le Parlement, il exprime l'intention de ce dernier de voir les ports réouverts. Il exprime l'intérêt que le public porte à la réouverture de ces ports. Comme les députés peuvent le voir, le projet de loi veut que les débardeurs retournent au travail et que les activités reprennent dans les trois ports de Montréal, Québec et Trois-Rivières. Nous remarquons l'obligation pour chaque employeur de reprendre les opérations de débardage et les opérations connexes dans les ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec et ce, dès l'entrée en vigueur du projet de loi. L'article 3 le stipule. En deuxième lieu, chacun des membres de la direction d'un syndicat doit informer les membres du syndicat que les déclarations, autorisations ou ordres de grève antérieurement communiqués sont invalidés. Une telle disposition figure à l'article 4. Chacun des membres de la direction d'un syndicat doit se conformer à tout ordre ou à toute demande d'affectation des débardeurs. Cette stipulation se trouve aussi à l'article 4.

Tout débardeur lié par une convention collective doit, lorsqu'il en est requis, reprendre son travail. Ainsi en stipule l'article 5. Toujours aux termes de l'article 5 les dirigeants syndicaux ne doivent pas entraver ou empêcher, ni tenter d'entraver ou d'empêcher les débardeurs de retourner au travail. L'article 6 prévoit l'interdiction de grèves ultérieures ou de lock-out aux termes de la convention collective. Cet article correspond exactement à l'article 128 du Code canadien du travail, sauf qu'il interdit également à un membre de la direction d'un syndicat de déclarer ou d'autoriser une grève, ce que ne stipule pas la mesure déjà en vigueur.

L'article 7 a trait au régime de sécurité d'emploi, qui constitue l'un des principaux obstacles au retour au travail. Cet article suspend les dispositions de la convention collective relatives au régime de sécurité d'emploi jusqu'à la date qu'un arbitre pourra fixer pour la reprise de son application. En vertu de l'article 7(2), l'arbitre peut fixer la date d'entrée en vigueur du régime et y apporter les modifications nécessaires pour qu'il prenne effet. Il s'agit d'une partie importante du bill dont nous sommes saisis, monsieur l'Orateur. Je présume que tous les députés sont au courant du régime de sécurité d'emploi. La convention collective garantit en effet 37 semaines de paie aux débardeurs, qu'ils travaillent effectivement ou non. Les députés auront vu tout de suite la difficulté qui se pose si les hommes se présentent au travail mais qu'on n'ait pas de travail à leur donner: l'employeur n'est alors pas en mesure de respecter la garantie prévue à la convention.

En outre, l'article 7 suspend les dispositions jusqu'à ce que l'arbitre, ayant pris en considération tous les facteurs, ait fixé la date à laquelle le régime entrera en vigueur; dans cette éventualité, le régime initial est forcément modifié; le bill autorise l'arbitre à apporter les modifications requises au régime pour en permettre l'application à la date fixée.

L'article 8 autorise le ministre à l'avenir, à renvoyer le différend à l'arbitrage si les parties en cause ne le font pas elles-mêmes dans un délai raisonnable. Enfin, le dernier article prévoit l'entrée en vigueur du bill à l'étude le lendemain du jour de sa sanction, et son expiration, simultanément avec celle de la convention collective, le 31 décembre 1974, à moins qu'elle ne soit fixée à une date antérieure par proclamation.

• (1700)

Voilà les faits essentiels, monsieur l'Orateur. Ma présence ici au Parlement, en ce moment, est motivée surtout par le fait que je voudrais demander ce qu'on ne demande pas souvent de faire à la juridiction fédérale, mais que l'on doit demander lorsque des services aussi importants au pays que le sont ces trois ports du Saint-Laurent sont fermés depuis déjà presque huit semaines, dans des circonstances qui nous laissent aucunement l'assurance qu'ils rouvriront bientôt et qui engagent aussi profondément l'intérêt du public. Je demanderai donc au Parlement d'appuyer le gouvernement à l'égard de ce bill.

**M. Valade:** Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, j'aimerais poser une question au ministre.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie.

[*Français*]

A l'ordre. L'honorable député de Sainte-Marie désire poser une question au ministre. Il peut le faire si le ministre y consent. Je crois que l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) désire également poser une question au ministre.

[*Traduction*]

Le ministre consentira-t-il à répondre à des questions avant de se rasseoir?

**L'hon. M. O'Connell:** Oui, monsieur l'Orateur, j'y répondrai volontiers.

**M. Valade:** Monsieur l'Orateur, je voudrais obtenir un éclaircissement. Peut-il dire à la Chambre pourquoi à l'article 7(1), il n'a pas suivi les recommandations de son médiateur aux deux parties? A l'alinéa 3, nous avons fixé une date pour appliquer ou limiter la sécurité d'emploi. Je crois que le ministre est en possession de ce document; il était censé en parler plus tôt. Pourquoi cette disposition n'a-t-elle pas été incluse dans l'article 7(1) du projet de loi? Y a-t-il une raison?

**L'hon. M. O'Connell:** Oui, monsieur l'Orateur, nous avons songé à cette possibilité. Si une date avait été insérée dans le projet de loi, on aurait effectivement demandé à la Chambre d'intervenir à propos d'une des questions en litige, ce que je ne voulais pas.

**M. Lewis:** Bravo!

**L'hon. M. O'Connell:** Deuxièmement, la Chambre ne connaît pas tous les éléments économiques et financiers en cause. Je n'ai pas jugé bon durant la période de temps à notre disposition de demander aux députés d'examiner s'il était juste de choisir la date du 15 octobre, du 15 septembre ou une autre. C'est une question fort compliquée et il a été jugé préférable de confier à l'arbitre, qui peut entendre tous les témoignages voulus, le soin de régler la question, plutôt que de demander aux députés de rendre une décision technique.

**Des voix:** Bravo!

**M. Allmand:** Je voudrais demander au ministre pourquoi il n'a pas inclus dans le bill des articles prévoyant des sanctions? Voudrait-il dire à la Chambre quelle est la portée des sanctions dont le gouvernement dispose si les dispositions du bill ne sont pas respectées?

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur l'Orateur, je répondrai ainsi à la première partie de la question. Le bill est basé sur la présomption que lorsque le Parlement aura clairement énoncé ses intentions et aura fait valoir les exigences de l'intérêt public auprès des parties au différend, ces dernières se conformeront à la volonté précise et exprimée du Parlement. Deuxièmement, nous nous basons sur une façon positive d'aborder les rapports entre les deux parties afin d'entraîner non seulement une reprise rapide des travaux mais aussi des relations positives pour l'avenir. Ce n'est pas qu'un bill de ce genre soit dépourvu de sanctions.

En réponse à la deuxième partie de la question, permettez-moi de citer l'article 115 du Code criminel du Canada qui porte sur la désobéissance à une loi du Parlement:

A moins qu'une peine ou un châtiment ne soit expressément prévu par la loi, quiconque, sans excuse légitime, contrevient à une loi du Parlement du Canada en accomplissant volontairement une chose qu'elle défend ou en omettant volontairement de faire une chose qu'elle prescrit, est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans.

D'autres prescriptions du Code, monsieur l'Orateur, notamment l'article 646, stipulent que des amendes peuvent être imposées au lieu de peines d'emprisonnement. Je crois que cela répond à la question.

**M. l'Orateur:** La parole est au député d'Hamilton-Ouest.

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je dois des excuses au député d'Hamilton-Ouest. Je vois que le député de Sault-Sainte-Marie (M. Murphy) désire également la parole pour poser une question. Je crois devoir signaler à tous les députés que nous ne sommes pas encore en comité. Il me semble que certaines des questions posées ici peuvent très bien attendre que nous soyons au stade du comité. Je proposerais aux députés que nous agissions de façon ordonnée et que nous attendions pour permettre au ministre de répondre aux questions.

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je voudrais dire qu'à ce stade, le caractère d'improvisation montré par le gouvernement en présentant ce bill est loin de nous enthousiasmer. Si je comprends bien, le gouvernement avait le texte de ce bill depuis deux semaines et demie, pourtant aujourd'hui le leader du gouvernement à la Chambre ne l'avait pas à la disposition des députés pour qu'ils puissent l'examiner. Je crois que tous les députés auraient aimé avoir l'occasion de le voir. Le ministre nous a donné une excuse à propos de l'impression ou d'autre chose du genre, ce qui a signifié qu'une autre heure s'est écoulée avant que nous puissions voir le bill. Quand on nous a rappelé ici parce que l'intérêt public souffrait de la situation et sachant qu'un bill serait présenté, je dis que le moins que le gouvernement aurait pu faire aurait été de garder ce bill immédiatement disponible à l'opposition pour l'étudier.

**Des voix:** Bravo!

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, je comprends que le ministre et le gouvernement ne veulent pas être impliqués dans les négociations collectives parce qu'après tout elles sont censées être définitives. Le ministre n'a pas voulu intervenir parce que, comme il l'a dit, s'il le faisait ce serait la fin des négociations collectives. Ce qui me trouble, monsieur l'Orateur, c'est qu'un précédent ait été établi. Nous avons vu qu'on n'a pas tenu compte d'une convention collective, des directives du ministre du Travail (M. O'Connell), de la Cour supérieure du Québec, et de la sentence arbitrale de M. le juge Gold. Monsieur l'Orateur, on a aussi passé outre à la troisième partie en cause, le grand public, à l'intérêt public et à l'intérêt national.

Je peux seulement dire que cette grève a été désastreuse, que ses résultats ont été catastrophiques. Il n'y a pas besoin d'entrer dans les moindres détails pour montrer qu'elle a infligé des pertes économiques très graves. Monsieur l'Orateur, elle a gêné considérablement la nation. Je dis, monsieur l'Orateur, qu'elle a créé du chômage, et que toutes ces pertes sont préjudiciables à l'économie et au bien-être du pays. Elles sont irréparables, monsieur l'Orateur.

Je crois comprendre que 100 navires ont été détournés des ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec. Il paraît que des agents maritimes ont annoncé leur intention de chercher d'autres ports pour y décharger leur marchandise. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que la voie maritime du Saint-Laurent tout entière et le port de Montréal ont été profondément atteints et comme résultat, que la nation a été profondément atteinte.

• (1710)

Voyons un peu quelques chiffres concernant le port de Montréal. Toutes les cargaisons passant par les ports de la Commission des ports nationaux du Canada, en 1971, représentaient un chiffre record de 93.7 millions de tonnes, augmentation de 7.9 p. 100 sur l'année 1970. Le port de Montréal, néanmoins, montre une baisse de 5.4 p. 100, avec environ 23 millions de tonnes au cours de la même période. Et à quoi a abouti la grève? A-t-elle amélioré la situation? Non, elle l'a aggravée.

En toute honnêteté, je dois admettre que les provinces atlantiques ont profité de la situation à Montréal. Je suis sûr que le port d'Hamilton en a profité également. Je ne suis pas ici néanmoins pour parler des bénéfices des uns par rapport aux difficultés des autres, dans une autre région du pays. En fin de compte, nous serions en plus mauvaise posture qu'au début. Mais il s'agit ici de l'intérêt de tout le pays qui est le mien.

**Des voix:** Bravo!

**M. Alexander:** C'est pourquoi je n'hésite pas à dire ce que je pense du bill à l'étude. Permettez-moi de dire ceci. Ce qui nous vient à l'idée, lorsqu'il s'agit du gouvernement actuel, se réduit à un mot que j'avais entendu plusieurs années avant de venir à la Chambre, le mot «indécision». Il y a eu 40 jours d'indécision de la part du gouvernement. Pour une raison ou pour une autre, il s'est subitement rendu compte que la partie la plus importante, dans ces négociations, ce n'était ni le patron ni les travailleurs, mais les consommateurs, les Canadiens. Il s'est soudain rendu compte que l'intérêt public passait avant tout. De ce côté-ci de la Chambre, nous n'avons cessé de le répéter. Nous avons dit que l'intérêt public devait l'emporter, fut-ce au détriment des deux parties engagées dans le différend.

**Des voix:** Bravo!

**M. Alexander:** Je ne puis comprendre, ni accepter, le principe énoncé par le ministre, suivant lequel il ne pouvait agir avant que les parties se soient conformées aux conditions de la convention collective.

**Une voix:** Il ne savait pas quoi faire.

**M. Alexander:** Le ministre me dit-il que si la grève avait duré encore un mois et demi—j'admets que les parties ne se sont pas encore réunies—l'intérêt public aurait souffert encore plus longtemps? En l'absence de tout effort des parties pour se conformer à la décision du juge Gold, la grève durerait plus longtemps. Sans aucun doute, monsieur l'Orateur, il arrive un moment où le gouvernement doit faire face à ses responsabilités publiques.

**Des voix:** Bravo!

**M. Alexander:** Je me demande pourquoi le gouvernement a tant retardé à agir. Craint-il la direction syndicale? Craint-il l'Association des employeurs?

**Une voix:** Bien sûr!

**M. Alexander:** De ce côté-ci, nous ne craignons pas autant . . .

**Une voix:** Oh, oh!

**M. Alexander:** . . . et je viens d'une ville industrielle.

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Alexander:** Mes amis peuvent bien rire et ricaner. Qui donc, quel parti a dit: «Soyons sévères; montrons à la population que l'intérêt public doit l'emporter.» Cette déclaration ne provenait pas de l'arrière-ban à la droite de monsieur l'Orateur.

**Des voix:** Bravo!

**M. Alexander:** Nous ne nous préoccupons pas du patronat ou du salariat comme tels. Nous ne nous en préoccupons que dans la mesure où ils s'intègrent dans notre système économique.

**M. McCleave:** Bravo!

**M. Alexander:** Ces bons petits députés de l'arrière-ban peuvent sourire, mais leur réveil a été pénible lorsque le ministre a proposé une mesure dont ils ne prévoyaient pas la présentation.

**Une voix:** Il n'en avait jamais eu l'intention.

**Une voix:** Oh, oh!

**M. Alexander:** La seule chose qui me tracasse est la réponse du gouvernement à une question . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, s'il vous plaît.

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas rentrés chez nous le 30 juin et je suppose que les députés peuvent prendre leur temps. Nous serons ici, j'espère, jusqu'à vendredi. Permettez-moi de dire que nous n'avons pas l'intention d'entraver inutilement l'adoption du bill. En fait, nous ne l'entraverons pas du tout.

**Une voix:** Soyez bref alors.

**L'hon. M. Lambert:** Pourquoi? Parce que c'est le gouvernement qui a présenté ce bill?

**M. Alexander:** Nous voulons que les hommes reprennent le travail, que les navires des employeurs circulent de nouveau et que l'économie puisse reprendre. Voilà ce qui nous intéresse.

**Des voix:** Bravo!

**M. Alexander:** Je ne sais pas si ce bill sera efficace. J'ignore si le syndicat ou la direction acceptera les conditions d'arbitrage en ce qui concerne la sécurité d'emploi.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Aucune peine grave n'est prévue pour les contrevenants.

**M. Alexander:** J'ignore si l'article 7 est acceptable. Je veux savoir pourquoi les propositions du sous-ministre du travail, spécialiste incontesté dans ce domaine, ont été rejetées. On a évidemment expliqué pourquoi. Après quatre jours de négociations, il est venu faire quelques propositions. Monsieur l'Orateur, le sous-ministre sait vers quelle voie il faut s'orienter. Il a fait des propositions, mais elles ne figurent pas dans le bill.

J'ai entendu le ministre dire qu'il ne voulait pas que le Parlement intervienne dans des domaines relevant des négociations collectives. C'est inepte. Le gouvernement nous a présenté le bill C-183, par lequel il autorise que des conventions collectives soient modifiées en cas de changement technologique. Il a agi efficacement et sans se poser de questions. Pourquoi? Il est intervenu dans ce domaine parce qu'il ne prêtait pas autant à controverse que la question dont nous délibérons actuellement. Le gouvernement l'a nettement évitée. Il n'a tenu aucun compte des recommandations d'un des hommes les plus compétents du ministère. Son excuse pour ne pas en avoir tenu compte est faible et inacceptable.

**Des voix:** Bravo!

**M. Alexander:** J'aimerais vous lire le texte présenté par le sous-ministre:

1. Le syndicat accepte la décision arbitrale du 29 juin, sous réserve de tous droits d'appel qu'il pourrait souhaiter exercer.

2. La suspension de tous employés, y compris les employés permanents, sera levée immédiatement et ils seront appelés à reprendre le travail dès qu'il s'en offrira.

3. Les dispositions des conventions collectives relatives à la sécurité d'emploi seront sans effet de la date de reprise du travail jusqu'à minuit le 15 octobre 1972. Les dispositions relatives à la sécurité d'emploi seront pleinement applicables pour le reste de l'année 1972, et pendant 1973 et 1974 comme stipulées dans les conventions collectives.

4. Les congés payés exigibles aux termes des conventions collectives seront versés aux employés dès que le personnel nécessaire permettra la rédaction des chèques.

Une fois encore, je veux savoir pourquoi on n'a tenu aucun compte des suggestions d'un homme exceptionnel qui a reçu toute l'aide possible du ministère du Travail et qui a participé aux consultations entre le patronat et le syndicat des débardeurs. Pourquoi le ministre a-t-il ignoré ses propositions? Le sous-ministre avait certainement d'excellentes raisons de les suggérer.

Songez à la question de la sécurité de l'emploi qui se traduit, je crois, pour chaque travailleur par 35 semaines à raison de $188 environ par semaine. C'est un montant considérable. Voyez-vous, si ces hommes retournent au travail et que la clause de la sécurité de l'emploi soit immédiatement applicable, où prendra-t-on l'argent? Il faut se rappeler que la convention collective contient des dispositions ayant trait non seulement à ce sujet, mais également au régime de pension qui est merveilleux, de sorte que si un laps de temps n'est pas prévu, quelqu'un se trouvera mal pris. J'espère que le conciliateur qui sera saisi de l'affaire sera au courant de cette conjoncture. J'ignore pourquoi le projet de loi n'en fait pas mention. Le ministre a essayé de nous en expliquer la raison.

Passons rapidement à d'autres questions puisque ce sujet sera repris pas d'autres députés. Je suis heureux de constater que le leader du gouvernement à la Chambre, après les éclaircissements que lui ont fournis les députés de l'opposition, a accepté que le comité plénier de la Chambre soit saisi de la question. Pourquoi pas? Je sais qu'il faut entendre des témoins, mais nous savons certainement de quoi il retourne. Les journaux n'ont pas cessé d'en parler depuis sept semaines. Nous en avons une bonne idée. Il s'agit de faire retourner les hommes au travail et non pas d'entendre ressasser les mêmes arguments.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

• (1720)

**Des voix:** Bravo!

**M. Alexander:** Il s'agit de donner à ceux qui veulent condamner le gouvernement à cause de son ineptie, l'occasion de le dire. D'autre part, je sais que le gouvernement aime se livrer à un jeu. Il a sur les bras le projet de loi relatif à la propriété étrangère des entreprises et le programme FISP.

**L'hon. M. Pepin:** Bravo!

**M. Alexander:** J'entends la voix du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin). Il doit se sentir comme une âme perdue en compagnie du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro). Apparemment, ils ne semblent pas aller bien loin. Si leurs projets de loi étaient adéquats, on les aurait immédiatement adoptés. Nous ne pouvons permettre d'imposer au public de tels non-sens.

La chose décourageante, c'est qu'après trois années de travail, il nous faille intervenir. Après trois années de travail par bien des gens, médiateurs du ministère fédéral, délégués syndicaux et employeurs, et plusieurs comités, on a préparé un document historique. Je vois sourire l'ancien ministre du Travail, qui est maintenant ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Mackasey). Soit dit en toute déférence à l'égard du ministre du Travail actuel (M. O'Connell), c'est grâce aux efforts de l'ancien ministre du Travail qu'on a essayé de résoudre ces situations avant que le pays n'en souffre. Le 29 mars 1970, un accord important a été ratifié par l'Association des employeurs maritimes et la succursale 371 de l'Association internationale des débardeurs, entente qui concernait 3,200 débardeurs. Les conditions étaient importantes. Le syndicat a accepté de renoncer au parasitisme. C'était là la chose la plus importante.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Alexander:** Si vous ne savez pas de quoi il s'agit, lisez la convention collective. L'employeur a accepté de donner satisfaction à certaines des exigences les plus sérieuses du syndicat. Il a accordé une sécurité d'emploi absolue et un régime de pension nettement amélioré. Pourquoi la grève? Cette convention était censée être le document classique qui mettrait en marche le processus de négociation collective. Que s'est-il produit? Je ne veux pas faire de répétitions. Nous savons ce qui s'est produit. Pourquoi la grève? Si je comprends bien—et on peut me corriger si j'ai tort—elle se fondait sur le prétexte que les employeurs avaient essayé de mettre fin au système des équipes de 16 hommes avant que l'ordinateur ne le fasse comme il le fallait en septembre. Cela a-t-il vraiment du sens? C'est ainsi que tout a commencé.

Permettez-moi de vous dire ce que stipule la convention collective. Je me souviens que le ministre du Travail avait dit que s'il y avait griefs, il fallait aller à l'arbitrage. Le document dont je parle a près d'un demi-pouce d'épaisseur. Il traite de tous les aspects imaginables. On y précise la procédure en cas de grief. Je fais peut-être de la paraphrase, mais on y stipule qu'en cas de grief, il faut suivre la procédure d'arbitrage qui avait été établie après trois

années de labeurs intenses. Voici ce que stipule la convention:

Une demande d'arbitrage peut être formulée soit par le syndicat soit par l'Association des employeurs maritimes. La partie qui demande l'arbitrage devra exposer par écrit le problème soumis à l'arbitre et en envoyer un exemplaire à l'autre partie.

Je ne sais pas ce qui est advenu de cette disposition. Cela a l'air simple. Nous avions une solution très simple: renvoyer les griefs à l'arbitrage. C'est ainsi que nous devions résoudre notre problème.

Il y a une autre question à laquelle le ministre n'a pas fait allusion. Peut-être n'en a-t-il pas eu le temps. Mon temps de parole touche aussi à sa fin. La convention stipule:

En attendant le règlement d'un conflit conformément à la procédure d'arbitrage, . . .

Cela est expliqué en détail sur une page et demie.

. . . les hommes travailleront sur l'ordre des sociétés conformément aux dispositions prévues en matière d'aide et de sécurité.

Je n'ai pas rédigé cette phrase. Elle figure dans la convention qui a été signé par les deux parties. Je pourrais répéter comme quelqu'un d'autre l'a fait, que l'accord ne compte pas. Or, la procédure y est exposée. Il y a un article de l'accord qui devrait figurer au compte rendu, car il prouve combien la situation était fausse avant que le gouvernement n'ait le cran de proposer ce bill. Je cite peut-être un extrait hors du contexte, mais l'accord stipule entre autres:

Étant donné les dispositions soigneusement prévues aux termes de cet accord pour le règlement des griefs, le syndicat convient avec les sociétés que pour la durée du présent accord . . .

Ceci dit en passant, c'est un contrat de trois ans.

. . . il n'y aura aucune grève, ralentissement ni arrêt de travail, ni complet ni partiel, et les sociétés conviennent qu'il n'y aura pas de lock-outs.

Saviez-vous que cela était stipulé dans la convention? A quoi sert la convention collective? Jusqu'à ce que je l'aie vu, il y a trois ou quatre jours, je ne savais pas que cela figurait dans la convention.

**M. Lewis:** Cela figure dans toutes les conventions.

**M. Alexander:** Vous aurez votre tour pour parler et je sais ce que vous direz.

**M. Lewis:** C'est dans toutes les conventions.

**M. Alexander:** C'est bien possible. Pourquoi alors, monsieur l'Orateur, les parties ne se conforment pas à cette disposition après les trois ans de sang, de sueur et de larmes qu'il a fallu pour conclure la convention. Le chef du parti néo-démocratique a beau jeu de dire que cet article se retrouve dans toutes les conventions, mais c'est très important. Il n'a pas été rédigé du jour au lendemain par deux avocats de quat'sous.

**Une voix:** Qui sont-ils?

**M. Alexander:** Il y en a quelques-uns. D'autres députés voudront vraisemblement commenter le bill. Je le répète, nous ne prolongerons pas cette affaire. Toutefois, certains faits, problèmes et positions n'ont pas été explorés. Ils doivent non seulement être présentés au gouvernement et aux députés mais aussi à la population du Canada.

En terminant, j'aimerais me reporter à un discours que je comptais prononcer un jour, quelque part. Il est tout à fait de circonstance ici.

Bien des Canadiens estiment que les relations entre patronat et salariat, aussi bien du secteur privé que public, semblent se préoccuper beaucoup plus d'affrontement que de négociations, et, forcément, le processus des négociations collectives en souffre beaucoup. Le régime même des négociations collectives est actuellement remis en question; il fait l'objet de graves attaques, et on ne cesse de rappeler ses imperfections. La chose est classique quand il s'agit de la convention signée en mars 1972. Entre autres, le droit de grève, partie intégrante du processus et qui a été chèrement acquis, n'a pas échappé aux critiques sévères.

Il suffit d'une ou deux grèves, ou même de menaces de grève, surtout dans les secteurs où l'intérêt public semble être menacé, sur le plan de la santé, de la sécurité, du bien-être général du particulier, pour qu'on proclame bien haut que le régime des négociations collectives a échoué, qu'il faut une autre solution, et une loi interdisant la grève. Ce ressentiment croissant à l'égard des grèves provient en partie du nombre de gens de plus en plus élevé qui ne sont pas dans les syndicats ou dans la direction, et même dans ce domaine, et qui se rendent compte que les grèves ne sont pas dirigées contre le gouvernement ou contre un employeur privé, mais contre eux-mêmes, les consommateurs, dont la vaste majorité n'est pas représentée à la table de négociations.

Voilà ce qui doit nous inquiéter aujourd'hui. C'est le point que je veux faire valoir. Il nous faut prendre conscience de l'existence de cette troisième partie, qui n'est pas représentée à la table de négociations. Les Canadiens s'alarment un peu plus chaque jour des interruptions provoquées par les grèves et retiennent celle de la Voie maritime du Saint-Laurent en 1968, celles des Postes de 1968, 1970 et 1972, celles des contrôleurs de la circulation et des techniciens en électronique, celle des techniciens de Radio-Canada et maintenant celle des débardeurs. Toutes ces grèves ont, comme je l'ai dit, infligé des pertes économiques au pays et engendré du chômage, justifiant les Canadiens d'exiger du gouvernement qu'il intervienne dans l'intérêt public et qu'il assume à cet égard ses responsabilités. Cette exigence me semble, vu les circonstances, tout à fait raisonnable et justifiée, parce que l'intérêt public doit primer.

• (1730)

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, nous serions heureux de continuer à discuter ce bill. Nous n'avons réellement pas eu l'occasion de l'assimiler; mais d'ici ce qu'il soit étudié par le comité plénier, je suis assuré qu'on lui aura accordé toute l'attention qu'il est en droit de recevoir dans le délai dont nous disposons. J'en attends avec impatience la seconde lecture et l'adoption prochaine, pour que nous puissions relancer l'économie et ouvrir les ports de Montréal, de Québec et de Trois-Rivières.

**M. Broadbent:** Alors, dépêchez-vous!

**M. Alexander:** J'entends une observation du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent); il n'aura peut-être pas l'occasion de parler ce soir. Mais n'oublions pas que même si les débardeurs reprennent leur travail, il s'écoulera environ un mois avant que ces ports puissent fonctionner. D'ici là, j'ai appris que les employés auront perdu environ 12.5 millions en salaires et que les dégâts et les pertes de revenu subis par les ports, d'après le ministre de l'Industrie et du Commerce, seront incalculables. Agissons donc rapidement pour rétablir l'ordre.

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, puis-je vous dire tout d'abord ainsi qu'au ministre qui, à mon grand regret, a dû quitter la Chambre, que mes collègues et moi-même entendons appuyer le principe dont s'inspire ce projet de loi, même si j'ai l'intention de signaler au ministre certaines dispositions qui, à mon avis, devraient être examinées à fond. Je ne me propose pas de parler très longuement car les questions en cause me semblent très claires.

Je voudrais dire à mon bon ami—j'espère que nous le sommes encore—le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), que je l'ai entendu faire des discours sur les relations ouvrières en de nombreuses occasions, y compris aujourd'hui, mais sa tentative délibérée de jouer sur les deux tableaux ne lui sera pas d'un grand secours ni à son parti. Il parle constamment des droits du patronat, comme il l'a fait en l'occurrence et il dit être en faveur des droits ouvriers. Toutefois, il condamne ensuite clairement le salariat et les grèves et affirme qu'il voudrait que le gouvernement intervienne sans dire en quelle occasion. Pour ma part, il a laissé entendre que le gouvernement devrait intervenir le premier jour de toute grève qui lèserait l'intérêt public.

En réalité, tous les amendements que les députés ont apportés aux dispositions du Code du travail qui portent sur le progrès technique ont été autant de tentatives d'édulcorer les dispositions déjà assez faibles dont la Chambre était saisie. Je ne crois pas que cela serve les intérêts de la main-d'œuvre et de la direction, ni l'intérêt public, que de formuler le genre de déclaration sur les deux côtés de la question, tout comme dans d'autres cas, que j'ai entendu il y a quelques moments.

Le député de Hamilton-Ouest s'est offusqué de mon intervention. Il a dit ignorer qu'il se trouvait dans la convention collective une disposition stipulant que, en attendant le résultat de l'arbitrage, tous étaient tenus de se conformer à la convention. Je n'ai fait que lui signaler qu'on retrouve cette disposition dans toute convention, l'informant que ceux qui sont au courant des relations industrielles n'ont même pas besoin de la voir. Non seulement y est-elle inscrite, mais elle l'est aussi dans le droit canadien et dans toute loi portant sur les relations industrielles au Canada. Il n'y a donc aucun problème à ce sujet.

**M. Alexander:** Contentez-vous de parler du bill.

**M. Lewis:** J'aurais voulu que le député le fasse. Il n'a abordé le bill qu'après avoir tempêté et ragé pendant une demi-heure. J'appuie ce bill car les employeurs et les syndicats en cause ne laissent au Parlement d'autre choix que celui d'intervenir. A mon avis, les employeurs et les syndicats dans ce cas-ci se sont comportés de façon tout à fait inexcusable, comportement que je ne puis approuver même si les députés savent que j'appuie en général les travailleurs, les syndicats, et de fait les grèves lorsqu'elles deviennent inévitables au cours de négociations engagées entre les parties.

Toutefois, je déclare sans réserve que les syndicats dans le cas présent ont agi contre leurs propres intérêts non seulement dans les ports de Montréal, de Québec et de Trois-Rivières, mais contre ceux de tous les travailleurs et de tous les syndicats au pays. Ils ont provoqué de l'opposition de la part des citoyens moyens, opposition que ne devraient pas provoquer des dirigeants syndicaux responsables.



Des relations de travail sont impossibles si une partie à la convention collective peut déclarer, par exemple, qu'elle rejette une décision de l'arbitre. Permettez que je rappelle à mes amis de l'Association internationale des débardeurs—bien des années avant mon élection au Parlement j'ai travaillé pour cette association à Toronto et à Montréal et je connais ces gens depuis longtemps—que s'ils peuvent refuser de se rendre à la décision d'un arbitre lorsque la décision est contre eux, ils créent pour l'employeur un précédent qui le portera à refuser de reconnaître une décision d'un arbitre lorsqu'elle est contre lui, ce qui entrave les relations ouvrières et mène à la destruction du mécanisme des négociations collectives. Aucun organisme syndical au pays n'a le droit de compromettre et de mettre ainsi en danger ce mécanisme de même que le pouvoir d'une convention collective.

Même si du point de vue juridique l'action des débardeurs est injustifiable, je comprends qu'ils aient décidé en faveur de la grève illégale du fait que les employeurs avaient commis un acte susceptible de provoquer une grève illégale et, cela, les employeurs devaient le savoir. C'est pourquoi j'ai dit que les employeurs étaient, dans ce cas, coupables de comportement irréfléchi. Point n'est besoin d'être un génie ou de connaître le travail sur les quais aussi intimement que je le connais et que j'ai appris au cours des nombreuses années où j'ai travaillé avec l'Association des débardeurs, pour savoir que lorsqu'un employeur prend la décision de réduire les équipes et de les envoyer travailler ailleurs que dans les postes prévus, sachant que le syndicat ne croyait pas que ces droits existaient à l'époque, l'employeur provoque un arrêt de travail. Dans ce cas, l'employeur a pris une décision illogique, sachant fort bien quelle serait la réaction inévitable des employés: ils lâcheraient leurs outils et quitteraient leur poste.

A mon avis, les syndicats sont tombés dans un piège. Je connais de nombreux autres cas où des situations de ce genre se sont produites, alors qu'un employeur a provoqué telle situation en vue de réduire les avantages prévus dans la convention collective qu'il avait signée. Les syndicats sont tombés dans le piège qui leur a été tendu. Le changement d'équipes, sachant que cela entraînerait un arrêt de travail, a été conçu de propos délibéré parce que les employeurs ont commencé à craindre les dispositions visant la sécurité d'emploi qu'ils avaient agréées, ce qui arrive fréquemment. Les syndicats sont tombés dans le piège. Voilà pourquoi nous sommes maintenant saisis d'une mesure législative en vertu de laquelle le régime de sécurité d'emploi sera réexaminé par l'arbitre, même si les employés pensent qu'ils avaient obtenu en avril dernier une convention collective.

• (1740)

Ils ont commis une grave erreur en tombant dans ce piège. Je comprends que les travailleurs se soient mis en grève au moment où ils ont senti qu'on faisait fi de la convention collective et qu'ils auraient à reprendre tout le processus des griefs, ce qui entraîne de longs retards auxquels s'ajoutent les craintes relatives à la décision que rendrait l'arbitre. Je comprends cela en tant que Canadien, mais comme député, je ne puis accepter cette grève qui se poursuit depuis huit semaines.

C'est dans cette optique que je ne puis approuver le ministre d'avoir dit sans cesse qu'il ne pouvait intervenir tant que la loi était violée et qu'il voulait d'abord qu'on respecte la loi. Je dis au ministre du Travail (M. O'Connell) et je regrette de le dire en son absence, que ce n'est pas une observation très profonde. La situation n'est pas différente après la décision du juge Gold qu'avant. Le ministre n'était pas mieux placé moralement pour intervenir après cette décision qu'avant. C'est pure folie de sa part. Il est resté dans l'expectative, espérant que la situation s'améliorerait sans son intervention. Je crois qu'il a tort et qu'il ne devrait jamais recommencer.

Devant une situation grave, et il n'était pas difficile de voir que celle-ci l'était et que la grève risquait de se prolonger encore longtemps, le ministre du Travail n'aurait pas dû se réfugier derrière une sorte de légalisme. Il aurait dû envoyer son sous-ministre et d'autres médiateurs de son ministère à Montréal après trois ou quatre semaines de grève pour voir ce qu'ils auraient pu faire. Il me semble que la situation aurait été beaucoup plus facile à régler à ce moment-là.

C'est là que le ministre a commis une erreur et que sa conduite a été indéfendable. Il y a quatre ou cinq semaines, la situation aurait été beaucoup plus facile. Les ports n'auraient pas subi d'aussi lourdes pertes. Le problème de constituer des fonds pour répondre aux dispositions de la convention relatives à la sécurité d'emploi n'aurait pas été aussi difficile et l'employeur aurait moins perdu. Il aurait été beaucoup plus facile de régler l'ensemble du problème trois ou quatre semaines après le début de la grève plutôt que huit semaines plus tard, alors que tout le monde est aigri et que les pertes subies par les ports, les employés et l'employeur atteignent de très graves proportions.

Je crois tout à fait justifiées les critiques du député de Hamilton-Ouest à cet égard. Le ministre s'en serait tiré à bien meilleur compte et la situation à Montréal se serait avérée certes plus raisonnable et à l'avantage du Canada si le ministre était intervenu plus tôt. Je ne veux parler de législation, mais de l'envoi de ses fonctionnaires, il y a quatre semaines, en vue d'en arriver à un règlement. A défaut de cela, il aurait pu s'y rendre lui-même. Je le lui ai suggéré dans une question que je lui posais il y a une quinzaine, lui proposant d'user de son autorité de ministre du Travail afin d'en arriver à une entente. Agir ainsi eut été beaucoup plus facile, surtout sur le plan de la sécurité d'emploi et bien avant que ne se produisent les pertes.

Il importe de souligner que les grèves au sein de grands secteurs et dans les grandes industries ne sont plus des problèmes qui ne touchent que ceux qui en souffrent directement. Même pour ceux qui sont directement atteints, il faut étudier très sérieusement ce qu'est la situation et quelles seront les répercussions. Il est nécessaire de souligner, et je le pense sincèrement, que le droit de grève est un droit nécessaire dans une société démocratique.

Il est également important de souligner que le fait que les gens possèdent ce droit ne signifie pas nécessairement qu'ils doivent l'exercer sans tenir compte du bien-être public et sans considération pour leur propre avenir et l'avenir de l'industrie qui les emploie. C'est d'autant plus vrai que la cessation de travail est contraire à la fois à la convention collective et à la loi. Cela ne rime à rien de rompre une convention collective, au moins lorsqu'il s'agit d'une affaire d'une aussi longue durée que celle-ci. Je dis cela parce qu'on peut avoir un arrêt de travail provenant de frustration, de colère et d'un sentiment d'avoir été abandonné, et on peut juger que c'est le cas si l'arrêt ne dure qu'un temps limité. Quand il persiste obstinément, opiniâtrement, pendant aussi longtemps que cela a été le cas ici, je dis qu'une telle attitude de la part du syndicat et de ses membres est injustifiable et que le projet de loi qui est maintenant devant nous, ou un projet de loi quelconque, était à la fois inévitable et nécessaire.

Parce que je commence à en avoir assez des déclarations que l'on fait fréquemment concernant les actions des chefs syndicaux, je veux également souligner que ce n'était pas les chefs syndicaux dans ce cas-ci, mais les membres des syndicats qui ont voté, et c'est ce qui se passe dans de nombreux cas. C'est pourquoi je réitère ma condamnation des employeurs qui connaissent bien les débardeurs et savaient qu'en brisant les équipes, ils provoqueraient nécessairement une grève. Ils n'auraient pas dû agir comme ils l'ont fait.

Je pense que le ministre devrait examiner avec soin une partie du principe de ce bill, et il s'agit du pouvoir qu'il donne à l'arbitre en vertu de l'article 7. Je le mentionne maintenant dans l'espoir qu'il l'étudiera. Dans l'article 7, il donne à l'arbitre deux pouvoirs dont l'un est d'établir la date d'entrée en vigueur du régime de sécurité d'emploi. Contrairement à la proposition du représentant de Hamilton-Ouest, je conviens qu'il valait mieux que le ministre n'indique pas de date dans le bill. Le ministre a motivé cette précaution en disant qu'il ne voulait pas poursuivre les négociations par le truchement du bill actuel.

J'aimerais ajouter une autre raison, c'est que le syndicat a déjà rejeté le 15 octobre comme date proposée par MM. Wilson et Kelly du ministère du Travail et ç'aurait été encore plus provocant si le Parlement avait indiqué dans la loi une date dont les parties ont déjà pris connaissance et qu'une d'entre elles a refusée. Ces deux raisons motivaient pleinement le ministre de ne pas préciser la date à l'article 7, mais d'en laisser la détermination à l'arbitre.

Si je ne m'abuse, la décision du juge Gold a été rendue dans un certain sens en l'absence des représentants syndicaux. Les porte-parole du syndicat n'étaient présents que pour soutenir que les questions soumises à l'arbitre ne pouvaient faire l'objet d'arbitrage. Puis les conseillers juridiques du syndicat ont assisté, bouche bée, aux délibérations, sans examiner les témoins, sans témoigner eux-mêmes ou sans présenter d'arguments. Ce sont là les renseignements qui m'ont été communiqués. Si c'est ce qui est arrivé, alors, nonobstant la réputation du juge Gold qui, à mon sens, est tout à fait motivé et bien méritant, je ne suis pas très emballé par une décision fondée sur les arguments présentés par une partie seulement au différend.

On peut fort bien s'imaginer que si l'autre partie avait présenté des témoignages et fait valoir des arguments, le juge aurait pu orienter sa décision sur une autre voie. Je ne sais pas, mais le fait demeure que sa décision s'est inspirée des témoignages et des arguments d'une partie seulement au différend, soit celle de la direction. Le syndicat, qui avait sans doute des raisons d'agir comme il l'a fait, même si je trouve la chose inacceptable, a décidé de ne pas participer à l'arbitrage.

• (1750)

Je ne tiendrais pas compte d'une décision d'arbitrage en ces circonstances. Je crois que le ministre a des raisons de ne pas insérer de date dans la loi, car ce n'est pas du ressort du gouvernement de prendre ce genre de décision et, de plus, le syndicat avait déjà rejeté la date et on devait lui accorder l'occasion de présenter à l'arbitre les raisons du choix d'une autre date, quelle qu'elle soit. Au nom de mes collègues, j'accepte la façon de voir adoptée dans

l'article 7. En plus d'accorder à l'arbitre le pouvoir d'établir la date d'entrée en vigueur du régime de sécurité d'emploi, le projet de loi lui accorde aussi l'autorité de modifier le régime; le libellé stipulant cette autorité est si étendu que l'arbitre, d'après ce que j'ai lu et je suis sûr que je ne fais pas erreur, a le pouvoir de changer la portée du régime non seulement en ce qui a trait à la date et ce qui touche les gens, mais aussi en ce qui a trait au régime tout entier. Je n'en vois pas la nécessité.

Je demande expressément au ministre qu'on n'exige pas cela du Parlement et qu'il y pense ce soir. J'ai effectué des recherches sérieuses et je sais qu'au cours de la négociation et au cours de la médiation, la direction, l'AEM, a dit très clairement en ce qui a trait aux deux prochaines années de l'entente, c'est-à-dire 1973 et 1974, qu'elle ne voyait pas, à ce moment-là, une seule raison pour que le régime de sécurité d'emploi ne soit pas complètement en vigueur, pourvu qu'il n'y ait pas d'autre arrêt de travail. S'il en est ainsi, je ne vois pas pourquoi l'arbitre aurait le pouvoir en vertu de la loi de violer l'accord passé entre les deux partis pour 1973 et 1974; je ne vois pas pourquoi l'article 7 du projet de loi ne pourrait pas être amendé lors de l'étude en comité. Je le mentionne pour que le ministre l'étudie de façon que l'arbitre n'ait pas ce pouvoir en 1973 et 1974. L'article pourrait, comme je l'ai dit, stipuler qu'il a le pouvoir de modifier la date et le sujet s'y rattachant, mais qu'il n'ait pas le pouvoir de modifier les régimes en vigueur en 1973 et 1974.

Je dis au ministre que ce que je lui propose est d'autant plus valable et mérite d'autant plus de considération que l'article 8 de ce bill, si je l'interprète correctement, ce dont je suis sûr car je l'ai lu plusieurs fois, donne au ministre l'autorité de renvoyer un différend à l'arbitrage en vertu du contrat collectif si la direction ou le syndicat ne recourent pas à l'arbitrage dans un délai raisonnable. Avec cette disposition, avec ce pouvoir dont il dispose de renvoyer tout différend à l'arbitrage si les parties au différend ne le font pas, il peut en toute sécurité accepter la proposition que je lui présente car si un différend devait éclater en 1973 à propos d'un régime de sécurité d'emploi, il pourrait immédiatement soumettre la question à un tribunal d'arbitrage si les parties ne le faisaient pas. Je le prie donc instamment de limiter l'autorité de l'arbitre qui, aux termes de l'article 7 dans sa forme actuelle, est beaucoup trop large et peut causer des difficultés à Montréal relativement au projet de loi qu'il nous demande d'adopter. Cela est inutile aux fins qu'il désire atteindre.

J'ai dit, monsieur l'Orateur, que je ne parlerais pas longtemps et je suis arrivé à la fin de mes remarques parce que, à l'instar de tout autre député, je n'ai pas plus raison que quiconque à ce sujet, je veux que cette loi soit adoptée au plus tôt. Cependant, son adoption par le Parlement ne règlera pas le problème. Soyons francs. En somme, les deux parties dans le différend à Montréal, Québec et Trois-Rivières ont méconnu la loi jusqu'à présent. Si elles s'étaient conformées à la loi actuelle dans les statuts, l'une ou l'autre partie aurait confié le différend à l'arbitrage depuis longtemps comme la loi le leur enjoint. Elles devaient le faire non seulement en vertu de la convention collective, mais également en vertu du Code du travail du Canada. Les parties ont donc méconnu la loi jusqu'à présent. La simple adoption du bill ne mettra pas nécessairement fin au problème à moins qu'employeurs, syndicats et employés ne soient disposés à se soumettre à la loi adoptée par le Parlement. Sans aucune présomption je l'espère, monsieur l'Orateur, je désire simplement ajouter ma voix de député, peut-être en qualité de chef de mon parti, pour faire appel aux intéressés à Montréal, Québec et Trois-Rivières.

J'imagine que le Parlement sera unanime quant au principe du projet de loi. D'après ce qu'a dit le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), son parti l'appuiera. Je vous ai déjà dit, monsieur l'Orateur, que mon parti fera de même, et je m'étonnerais que le Parti Crédit Social n'en fasse pas autant. Voici ce que j'ai à dire au patronat, au syndicat et aux débardeurs en cause: c'est bien dommage que le Parlement ait dû intervenir dans ce cas-ci. De tout mon cœur et de toute mon âme, je déteste les lois qui ordonnent aux gens de reprendre le travail. Sous le *common law*, comme les députés qui sont avocats le savent, il est une injonction, selon la justice sous notre régime juridique, que les tribunaux se refusent à accorder. Depuis des siècles, ils ont accordé d'autres ordres mais jamais d'ordre comparable à celui-ci. Pour refuser d'ordonner à quelqu'un de reprendre le travail, on s'inspirait du principe d'ailleurs valide selon lequel tout être humain devrait être libre d'accepter ou de refuser de travailler dans certaines conditions qu'il ne peut accepter sans que la loi s'abatte sur lui disant qu'il doit reprendre le travail, qu'il le veuille ou non. Je déteste donc profondément la loi qui ordonne aux gens de retourner au travail.

Il n'y a rien de très agréable à travailler aux quais. La tâche d'un débardeur ne requiert pas tellement d'imagination et d'esprit créateur qu'il faille lui ordonner de retourner au travail. Que les gens mis en cause sachent que le Parlement n'agit pas à la légère dans de telles situations. Il est certain que mes collègues et moi-même n'appuyons pas à la légère un bill qui ordonne un retour au travail. Nous sommes contraints de le faire cependant dans l'intérêt non seulement du Canada tout entier mais aussi du leur, afin d'assurer de bonnes négociations collectives, des relations de travail convenables et afin de mettre un terme à une situation qui a duré beaucoup trop longtemps, huit semaines maintenant. Par l'intermédiaire de cette Chambre, je leur dis qu'ils ont un devoir envers eux-mêmes, envers le mouvement ouvrier et envers le Canada d'obéir à cette loi lorsqu'elle sera adoptée, de comparaître devant l'arbitre et de faire valoir leur cause le mieux possible. J'espère qu'ils réussiront à obtenir de l'arbitre la meilleure décision possible, celle que méritent leur cause et la situation.

**M. l'Orateur suppléant:** Le ministre invoque-t-il le Règlement?

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour faire confirmer certaines suggestions qu'on m'a faites plus tôt, savoir que les députés consentiraient peut-être à siéger à 8 heures pour débattre ce projet de loi en 2e lecture.

**M. Lewis:** Et seulement cela.

**L'hon. M. MacEachen:** C'est entendu. Au cours de la séance ce soir, nous pourrons décider combien de temps nous voulons siéger.

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre consent-elle unanimement à reprendre la séance à 8 heures?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur suppléant:** Il en est ainsi convenu et ordonné. Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[*Français*]

**M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska):** Monsieur le président, j'ai écouté avec le plus d'attention possible le résumé des événements que le ministre du Travail (M. O'Connell) a présenté aux députés, justifiant l'attitude que les circonstances l'obligent à adopter.

Je ne suis pas certain que l'on doive conclure que sa réserve de patience est épuisée, mais il est normal de reconnaître que cette grève a déjà trop longtemps duré et que des moyens appropriés doivent être pris afin que le travail reprenne dans les ports du Québec.

J'ai en main une déclaration de l'ancien premier ministre de l'Ontario, M. Robarts, qui prenait la parole devant les membres de l'Empire Club, telle que rapportée dans le journal *Le Soleil*, du 22 avril 1972, et je cite:

«Vous n'avez qu'à observer ce qui se passe au Québec et à Toronto pour voir à quel point on se sert de la grève pour démanteler toute la société.»

• (2010)

Il a fait voir que les fonctionnaires du Québec et de Toronto utilisent la grève comme une arme afin de garder la société en otage.

C'est assez sérieux!

Concernant cette grève des débardeurs, il s'est produit quelque chose de particulier: une convention collective de travail a été signée, établissant des conditions de salaires et autres avantages. En définitive, c'est un accord qui a tourné en désaccord.

J'ai déjà mentionné en cette enceinte que la législation ouvrière compliquée actuellement en vigueur a contribué à créer un genre de déformation professionnelle propre aux négociateurs, de quelque côté de la table qu'ils soient. Au fait, on polit sans cesse les vieilles clauses, sans en inventer de nouvelles. De part et d'autre, on se chicane sur les virgules, et l'on risque d'oublier l'objectif fondamental d'une convention collective, qui est de rendre plus humaines les relations entre employeurs et employés.

Dans *La Presse* du samedi 1er juillet 1972, on pouvait lire les propos tenus par un porte-parole du groupe des débardeurs, à l'effet que l'exécutif n'avait rien compris, et je cite:

Un groupe bien organisé de dissidents a d'ailleurs présenté un manifeste accusant l'exécutif de malhonnêteté, de mauvaise administration et d'incompétence et demandant la démission en bloc de tous les officiers du syndicat en plus d'EXIGER un retour au travail immédiat.

Le porte-parole du groupe, M. Yves Dufour, qui a nommé une vingtaine de signataires du document a affirmé que les sept semaines de grève étaient attribuables à une mauvaise interpétation de la convention collective.

M. Dufour a affirmé que l'exécutif du syndicat «n'a rien compris de la convention collective et l'a mal interprétée. Notre problème vient du fait que l'exécutif est incompétent.»

Il parle évidemment de l'exécutif du syndicat.

Cette déclaration prouve qu'il existe une atmosphère de complications, et quant aux conventions collectives, on essaie de s'ajuster avec une législation ouvrière—je le répète—trop compliquée pour les travailleurs. Il faudrait nécessairement apporter des modifications dans ce domaine-là.

J'aimerais, à ce stade, faire une citation très brève, qui s'applique peut-être à un autre domaine, mais qui démontre très bien les complications dans le domaine législatif. Il s'agit d'un article publié dans *La Presse* du mardi 20 juin 1972, et je cite:

Le président du Conseil du Trésor a affirmé que «dans le passé, le cabinet (fédéral) s'est peut-être trop fié à l'avis d'experts (technocrates)» et que par le fait même, «dans une certaine mesure, il (le cabinet) a commencé à perdre contact avec le public».

C'est tout de même un ministre qui le mentionne!

Alors, on constate que dans les négociations,—et c'est ce qui s'est produit en ce qui a trait aux débardeurs—il semble exister une rancune quelque part. Au fait, il semble que les représentants du syndicat n'ont pas l'appui de tous les syndiqués. Et je prie les députés de croire que je suis bien disposé envers les syndicats, ayant œuvré au sein du mouvement ouvrier pendant 10 ans moi-même, ce qui veut dire que je suis syndicaliste, et non pas gréviste, et qu'il existe une marge entre les deux. Seulement, je ne peux pas m'empêcher de constater qu'à certains moments, des représentants de syndicats, dû à leur orgueil, et pour essayer de régler certains petits conflits personnels, amènent tout une équipe de travailleurs en grève.

Étant donné les circonstances, il semble que c'est encore un peu d'actualité. Au fait, le journal *La Presse* rapporte ce qui suit:

Tout en donnant pour exemple la loi Picard, M. Saint-Onge.

. . . et l'on sait que c'est le représentant du syndicat autorisé à prendre des décisions . . .

. . . a ajouté que le gouvernement allait peut-être décider «de les assommer avec une loi».

Il est très bien disposé pour envisager l'application d'une loi!

Plus loin, on peut lire:

Quant à la déclaration de la grève, le 17 mai dernier, M. Saint-Onge a dit «qu'ils avaient peut-être fait une erreur, mais que l'an dernier les employeurs avaient violé des milliers de fois la convention collective et que jamais les débardeurs n'avaient pris de revanche comme eux le font en ce moment».

Il y aurait donc une question de vengeance là-dedans! C'est bête, mais il reste tout de même qu'on est en présence d'un fait, et que quelqu'un veut se venger parce que quelqu'un d'autre a adopté, à un certain moment, une attitude qui ne semblait pas conforme aux faits, peut-être pas conforme à l'esprit de la convention. Mais est-ce que des milliers de travailleurs doivent supporter le contrecoup d'une vengeance personnelle? C'est pourquoi je dis que, dans le domaine des négociations entre travailleurs et employeurs, il faut nécessairement que nous ayons une législation plus souple, plus claire, en vue de faciliter la compréhension.

Monsieur le président, je suis convaincu que si la majorité des travailleurs pouvaient s'exprimer librement, ils voteraient en faveur du retour au travail. Mais on sait un peu ce qui se passe dans certaines réunions: les gens qui ont peur de passer pour des «scabs» votent avec la majorité. Là encore, la législation ouvrière doit préciser de quelle façon un vote de grève libre doit être pris, dans une assemblée syndicale.

Quant à la grève, j'aimerais citer un article publié dans le journal *The Gazette* du 12 avril dernier. Je constate qu'un honorable sénateur a trouvé que l'article en question reflétait bien la situation, puisqu'il l'a consigné au compte rendu des débats du Sénat. Voici:

> Un éditorial de *The Gazette* de Montréal du 12 avril dernier illustre très bien les sentiments qu'entretiennent les gens à l'égard des grèves. En voici un passage:
>
> Une grève ressemble à certains égards à une guerre. Elle peut être juste bien qu'une grève juste est aussi difficile à définir qu'une guerre juste. C'est une question de causes, d'objectifs et de solutions.

J'entendais, cet après-midi, un honorable député—et je ne voudrais pas critiquer ses propos, car je suis généralement d'accord avec lui—parler de la grève. Pour ma part, je dis qu'il faut tout de même tenir compte du fait que le droit de vivre passe bien avant le droit de grève. J'ai présenté cette idée, et elle est très compréhensible; je suis convaincu que la plupart des députés reconnaîtront qu'il est plus important d'assurer le droit de vivre aux citoyens avant de leur accorder le droit de grève.

On a peut-être adopté un peu vite la législation se rapportant à certains droits. Je répète encore ce que je n'ai pas peur de dire en n'importe quelle circonstance: on a beaucoup plus légiféré en envisageant la peur des élections que le bien des citoyens.

Le droit de vivre pour tous et chacun, et je le répète, découle d'un droit naturel. Ce droit doit être reconnu bien avant le droit de grève ou les droits de faire des profits exagérés, et des dispositions appropriées doivent être prises par les responsables de la législation, afin d'assurer à tous le droit de vivre d'abord. Nous devrions être assez clairvoyants pour organiser un système de répartition intelligente des biens existants, sans avoir recours à la grève, quand la grande majorité des citoyens désirent travailler.

• (2020)

Je comprends qu'il n'est pas toujours facile de maintenir l'équilibre entre les justes revendications des droits et les exigences du bien commun. Cependant, la législation ouvrière doit viser cet objectif, se basant sur l'expérience de situations déplorables dans le domaine des relations ouvrières-patronales. Des modifications et la législation s'imposent, et au plus tôt, pour le bien général de la nation.

Quand au bill qui fait l'objet de ce débat, évidemment, nous l'approuvons, parce que cela semble être une solution, dans les circonstances. Mais je prétends que la législation ouvrière, dans son ensemble, est trop compliquée. Présentement, nous avons même hâte que le bill soit adopté et que tous les travailleurs des ports retournent au travail.

D'accord avec mon préopinant, je demande à tous les travailleurs des ports de réfléchir sérieusement sur la situation présente et de considérer toutes les pertes qu'ils ont subies et qu'ils ont fait subir à une foule d'autres citoyens du Canada. Les grévistes ont perdu des millions de dollars en salaires et, ensuite, ils ont contribué à désorganiser tout le commerce, au Canada. Leur grève aurait pu être évitée.

Durant 10 ans, j'ai œuvré dans l'organisation syndicale. Mon chef était un représentant de la Fraternité, au Canada, et il ne nous a jamais enseigné à faire la grève. Durant 10 ans, nous avons négocié des conventions collectives avec une quinzaine de compagnies forestières particulièrement sur la Côte nord, savoir, la Canadian International Paper Company, l'Anglo-Canadian Pulp and Paper Mills Limited, la Donahue Brothers Limited et la Quebec North Shore Paper Company, dans trois districts de travail, et ces 10 années de travail syndical se sont passées sans qu'il n'y ait de grève nulle part. Il est possible de trouver des solutions, mais il faut que la loi nous permette de procéder ainsi.

Nous vivons dans un système tellement déséquilibré que des citoyens en viennent à la conclusion que le règlement de certains griefs réside dans la grève. Pourtant, nous devons logiquement reconnaître que tout ce qui a été accompli dans le monde est le fruit du travail. Personne ne peut le nier. Comment se fait-il que des milliers de travailleurs décident que le règlement de leurs problèmes peut se trouver dans l'arrêt du travail? Cela n'a pas de sens.

Il faut être bien à court d'imagination ou refuser d'observer les conséquences désastreuses du système financier en divorce avec les réalités économiques de l'heure pour ne pas en venir à la conclusion que les grèves sont la plupart du temps suscitées par des demandes de rajustement ou d'augmentations de salaires. Pourquoi? Une réponse précise est facile à donner. Les augmentations de salaires successives ne réussissent pas à «rattraper» la hausse constante du coût de la vie. Au fait, pour employer une phrase qui qualifie bien la situation, on pourrait dire que les salaires montent par l'escalier et que les prix des marchandises montent par l'ascenseur.

Nous assistons à une période de transformation: j'entends parler de transformation technologique. Il est même question, dans la convention collective, que nous assistons à une période de transformation des moyens de production. La machine remplace les bras de l'homme dans une proportion insoupçonnée. Cette évolution bien pesante de l'automatisation est devenue le cauchemar de milliers de travailleurs dans le système actuel. Pourquoi? Une réponse précise est encore facile à donner. Le travailleur est privé de son salaire, parce que la machine le remplace. Des savants font des recherches pour moderniser les moyens de production par l'application de techniques améliorées, en utilisant la machine à la place de l'homme.

En même temps, d'autres savants ou, du moins, des gens qui croient l'être, recommandent le plein emploi; ce qui surpasse toute prévision intelligente, c'est que l'on semble vouloir faire absorber par l'industrie ou l'employeur, quel qu'il soit, toutes les dépenses qu'entraînent l'installation mécanisée, de même que les rajustements de salaires et toutes les réclamations qui découlent d'un système financier malade.

C'est pourquoi j'insiste sur le fait qu'il faut nécessairement améliorer notre législation ouvrière.

Je termine par la citation de quelques extraits d'un éditorial de *La Presse* d'aujourd'hui. J'ai trouvé l'éditorialiste tellement au fait du problème et en mesure d'exposer son point de vue sur la question qui reflète ce qui se produit actuellement, que je tiens à ce que ce soit rapporté dans les débats de la Chambre. D'abord, il a trouvé un autre qualificatif à ce genre de maladie qu'est la grève, et j'avoue avoir eu un peu envie de rire quand j'ai lu le titre:

«La gréviculture rapporte peu». Je cite donc l'éditorial de M. Guy Cormier:

Dans la longue histoire du syndicalisme, il y eut bien des grèves nécessaires.

J'ai déjà dit que c'était un mal nécessaire, mais qu'il fallait éviter de le propager.

Mais, en 1972, on peut se demander si le jeu en vaut encore la chandelle dans tous les cas. C'est l'un des «papes» du syndicalisme américain, George Meany, qui faisait remarquer récemment que, dans les conflits très longs, les employés assument des fardeaux financiers sans proportion avec les avantages qu'ils peuvent espérer retirer de l'affrontement.

La longue grève des débardeurs des ports du Saint-Laurent vient s'inscrire à une place de choix dans la chronique des derniers combats douteux. Elle est démesurée par sa durée: 52 jours. Elle est démesurée dans ses effets dévastateurs, par rapport aux avantages théoriques recherchés par les travailleurs.

Évidemment, si la situation était perçue dans cette perspective par les travailleurs eux-mêmes, les pouvoirs publics n'auraient pas à intervenir pour commander d'office un retour au travail.

Plus loin, dans l'article, on peut lire ce qui suit:

On a estimé à $8 millions les pertes encourues par les travailleurs, et l'inactivité prolongée des ports durant tant de semaines laisse la cagnotte vide. (On sait qu'une taxe de $0.65 est perçue pour chaque tonne de marchandises manipulées. Le produit sert à garantir un revenu annuel minimum aux débardeurs.)

Quant à ce qui garantit le revenu annuel minimum, ils font un peu exprès pour s'en priver, à la suite de décisions de certains chefs syndicaux qui me semblent irresponsables. Je continue à citer:

Quant aux dommages infligés à l'ensemble de l'économie, ils sont incalculables. On parlait la semaine dernière d'une perte sèche de $40 millions. Les répercussions lointaines de l'imbroglio seront multipliées par l'ardeur des concurrents (Halifax, Saint-Jean, N.-B.) à profiter au maximum des malheurs de nos installations portuaires.

Reste-t-il aujourd'hui une solution autre qu'un règlement imposé par une décision du Parlement? Bon gré, mal gré, il faut se rendre à l'évidence et répondre: non.

Comme je le disais tantôt, et étant donné les circonstances, notre parti approuve le bill. Nous désirons qu'il soit adopté au plus tôt, afin que cesse cette situation démoralisante pour les familles des grévistes. Je suis convaincu que plusieurs familles de grévistes sont loin d'avoir ce qu'elles désiraient obtenir, parce qu'elles sont privées de revenus depuis déjà trop longtemps.

Je souhaite que ce projet de loi soit adopté au plus tôt; je souhaite ardemment et sincèrement que tous les grévistes comprennent leur rôle, considérant la situation de façon sérieuse et reprennent le travail, sans attendre l'adoption de toutes sortes de procédures lentes qui ne solutionnent pas toujours les problèmes. Actuellement, il s'agit pour eux de décider de retourner au travail, afin qu'il ne se produise pas une situation comme celle qui s'est produite dans le cas des employés de G. Lapalme Inc.

• (2030)

**M. Georges Valade (Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, je pense qu'il était tout à fait approprié que je participe à ce débat, afin d'exprimer un peu mes opinions sur un bill qui, à mon sens, comme le disait le ministre cet après-midi, constitue un autre précédent assez malheureux dans l'histoire du Parlement canadien.

Il était, je pense, légitime que je participe à ce débat, du fait, comme on s'en souvient, que j'avais présenté une motion à la Chambre le 16 juin dernier, dans laquelle nous disions au ministre quelle était exactement la situation et quelle solution le gouvernement devait appliquer pour régler la grève des débardeurs des ports du Saint-Laurent. La situation n'a pas changé depuis ce temps-là. Nous avions alors dit au ministre du Travail (M. O'Connell): Vous n'avez qu'une seule chose à faire, pour régler ce conflit: forcer les parties à l'arbitrage ou prendre des mesures appropriées.

Je me souviens très bien qu'au moment de cette discussion, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui parlait alors au nom de son parti, avait dit qu'il ne semblait pas comprendre la portée de la motion que j'avais présentée, qu'elle n'était pas claire et que les conclusions ou les suggestions que j'avais faites ne correspondaient pas du tout à la réalité, et que les moyens que nous suggérions au ministre n'étaient pas ceux que le gouvernement devrait considérer.

Cet après-midi—je pense que je dois le souligner, parce que j'aimerais enfin que le Nouveau Parti démocratique puisse accorder son violon et dire de quel côté de la clôture il se trouve—le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) a carrément contredit le porte-parole de son parti qui, le 16 juin, avait pris la parole à la Chambre sur ce sujet. Cet après-midi, le député d'York-Sud, qui semblait vouloir utiliser ce débat excessivement important à des fins probablement politiques, nous a dit qu'il favorisait l'adoption du projet de loi que le gouvernement présentait, qu'il fallait l'adopter le plus tôt possible, même s'il avait certaines réticences à le faire. Il disait de plus et je le cite de mémoire: Je veux voir cette loi adoptée le plus tôt possible. Et plus tard, il disait, et je le cite aussi de mémoire: «We are obliged to do so.»

Monsieur l'Orateur, si je me reporte au débat que nous avons eu, il y a à peine quelques semaines, le porte-parole de son parti, le député de Winnipeg-Nord-Centre disait exactement le contraire. J'aimerais bien savoir quelle est vraiment l'opinion et la position de ce parti, à la Chambre, non pas pour soulever un débat acrimonieux qui serait négatif, mais bien pour connaître l'attitude des députés et des partis au sujet d'un conflit d'une telle importance.

Je me permets de référer les députés au compte rendu officiel des Débats du 16 juin 1972, particulièrement à la page 3212, colonne de gauche, parlant au nom de son parti, le député de Winnipeg-Nord-Centre disait, et je cite:

Je vois que le ministre du Travail (M. O'Connell) n'est pas d'accord quand je dis que ce différend est un lock out, mais c'est un fait. Si ce qu'envisageait le député. . .

Il parlait de moi, parce qu'il ne semblait pas comprendre la portée de la motion que nous présentions.

Je continue la citation:

Si ce qu'envisageait le député, c'était de demander au gouvernement de présenter un projet de loi pour forcer ces employés à reprendre le travail—ces employés qui n'en sont peut-être pas, car on les a suspendus de leurs fonctions—nous ne sommes pas d'accord non plus.

Alors, voici que le député de Winnipeg-Nord-Centre, qui est le leader parlementaire de son parti à la Chambre, disait, il y a à peine 15 jours, si le gouvernement veut faire adopter une loi spéciale pour obliger les débardeurs à retourner au travail, nous ne sommes pas d'accord.

Et voici qu'aujourd'hui le chef de son parti, dans un moment de conscience administrative ou législative, a enfin reconnu que, dans la situation actuelle, il n'y avait plus qu'une seule chose à faire, étant donné que les deux parties, après de nombreuses délibérations, consultations et tentatives de rapprochement, n'avaient pu en arriver à un règlement.

Or, il était évident, monsieur l'Orateur, il y a 15 jours, un mois ou dès le début du conflit, que seule une loi pouvait entraîner le règlement du conflit qui cause des torts considérables, sinon irréparables, aux trois ports du Saint-Laurent, soit ceux de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec. Au fait, des torts irréparables et considérables sont causés à l'économie de Montréal et de Québec, ainsi qu'aux familles des débardeurs qui sont plongés dans un conflit duquel ils aimeraient sortir, mais qui n'en ont pas encore trouvé les moyens puisque, comme le disait mon préopinant tout à l'heure, il n'existait peut-être pas de mécanisme pouvant assurer aux ouvriers la possibilité de s'exprimer librement, lors d'assemblées syndicales, et prendre une décision que leur syndicat doit actuellement prendre pour eux.

Ce qui était encore difficile à accepter, c'était l'inaptitude du ministre du Travail, son incompréhension totale de la situation, malgré les conseils, les renseignements qu'il recevait de ses experts, malgré les opinions qu'émettaient à la Chambre les membres du parti conservateur progressiste, et également des députés libéraux de la région de Montréal, parce que je sais que certains ne sont pas heureux de la situation.

Je sais, pour en avoir discuté avec les grévistes, qu'ils n'étaient pas satisfaits de l'attitude du ministre et qu'ils exigeaient que celui-ci se réveille, enfin, se décide d'assumer ses responsabilités, et présente au Parlement un bill qui viserait à apporter une solution à ce conflit.

La base de ce conflit, la source des torts, dans cette situation de plus en plus grave, est le fait que le ministre, dès le début des difficultés, a refusé d'intervenir, qu'il n'a pas reconnu avoir à sa disposition—et je sais que l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Mackasey) est assez expérimenté pour le constater—tout l'appareil nécessaire pour tenter de rapprocher les deux parties. Si le ministre était intervenu dès le début, en nommant un médiateur, un conciliateur ou en établissant quelque mécanisme que ce soit, je suis assuré que le conflit aurait pu être réglé sans que nous ayons recours à une loi spéciale qui répugne à l'ensemble du Parlement. Une loi de ce genre, monsieur l'Orateur, ne peut certainement pas faire le bonheur des députés. Nous croyons être assez sérieux et responsables pour ne pas accepter de bon cœur une loi qui force les ouvriers à retourner au travail, alors que nous savons qu'il existe à la base du différend des incompréhensions, des frictions qui ne peuvent que créer un climat d'incertitude et de méfiance à l'égard des employeurs.

Ce qu'il y a de mauvais, à mon avis, c'est que patrons et ouvriers se regardent comme chiens et chats. Au fait, le climat de confiance mutuelle qui doit exister dans le domaine des relations patronales ouvrières n'existe pas.

Les deux instruments fondamentaux de notre système économique sont l'employeur et l'employé; sans l'un et l'autre, je pense qu'aucun système économique ne peut fonctionner de façon adéquate.

J'ai été désagréablement surpris d'entendre le chef du Nouveau parti démocratique, dans le but de tenter de voiler sa reticence à donner une approbation au ministre du Travail, dire: Nous blâmons les employeurs, les armateurs, d'avoir provoqué les débardeurs en les menaçant de suspension s'ils ne reprenaient pas le travail. A mon avis, il s'agit là de paroles irresponsables, et je ne crois pas que nous servions la cause que nous prétendons défendre—celle de l'équité et de la justice—en soulevant l'une des parties en cause dans un conflit contre l'autre.

[M. Valade.]

Voici ce qui est encore incompréhensible et tout à fait inadmissible: il y a à peine 15 jours, soit le 16 juin, le ministre du Travail, que nous talonnions à la Chambre pour l'inciter à présenter des mesures législatives, ou prendre des moyens pour rapprocher les parties, disait: Je ne peux pas intervenir dans ce conflit; il n'est aucunement question que nous intervenions en présentant une loi.

• (2040)

Je veux citer les déclarations du ministre, parce que, à mon avis, il s'agit d'un aveu à l'effet qu'il a été incapable de donner à son administration la marque d'un ministre qui peut affronter non pas des situations faciles—parce qu'il ne doit pas être disponible pour affronter des situations faciles—mais des situations difficiles avec efficacité.

Le ministre, que nous avons interrogé jour après jour, depuis un mois et demi, disait, comme on le rapporte dans le journal *Le Droit* du 17 juin 1972:

M. O'Connell a fait savoir qu'il n'est pas question que le gouvernement force les débardeurs à reprendre le travail, au moyen de législation.

Il existe un ensemble d'illogisme, de contradictions, d'indécision, d'inaptitude et, surtout, de manque de compréhension des devoirs, des responsabilités, chez le ministre du Travail, car il a une responsabilité directe en ce qui a trait à cette convention collective. Au fait, à titre de ministre du Travail, il remplaçait son prédécesseur qui, par ses bons offices, par son esprit de compréhension, par son expérience du monde ouvrier—ce que l'actuel ministre du Travail n'a pas—avait réussi à trouver une formule qui pouvait ou devait assurer une stabilité aux trois ports du Saint-Laurent.

Il est malheureux que le ministre n'ait pas tenu compte des suggestions que les députés de l'opposition lui faisaient. Nous ne tentions pas d'utiliser à nos fins ce conflit, car cela aurait été la chose la plus abjecte que nous aurions faite, mais nous tentions tout simplement de faire des suggestions susceptibles de mettre fin à une situation qui a mis en danger l'avenir des trois ports du Saint-Laurent. Le port de Montréal est le plus grand port de mer du Canada, le plus grand port de mer intérieur, où l'on manutentionne le plus important tonnage de marchandises; c'est la plus importante voie d'accès à l'importation et à l'exportation.

Par paresse—je ne voudrais pas dire lâcheté, car il me répugne de marier les termes «lâcheté et inaptitude»—le ministre n'a vraiment pas su comprendre l'importance de ses décisions et de l'adoption de mesures qui s'imposaient. Nous savons que non seulement les députés ont demandé au gouvernement d'agir, mais aussi le Conseil du Port de Montréal, qui, après avoir envoyé télégramme sur télégramme, lettre sur lettre, a exigé que le gouvernement prenne des mesures pour mettre fin à ce conflit.

Les autorités de la Cité de Montréal ont récemment demandé que l'on agisse en ce sens. Le ministre du Travail du Québec a dit à son homologue fédéral: Occupez-vous de régler le conflit ou nous allons intervenir, même si cela ne relève pas de notre juridiction.

Devant toutes ces revendications, ces instances, le ministre semblait inerte, indifférent; il pensait que cette pression allait miner son autorité comme ministre, ou bien qu'il n'y avait vraiment rien de sérieux dans toute cette affaire et que la situation pouvait se régler d'elle-même, grâce à une simple petite entente entre les armateurs et les débardeurs.

C'était là, monsieur l'Orateur, jouer avec le feu, et nous en sommes aujourd'hui arrivés à cette situation pénible où nous devons, par une loi, dire aux employés: Contents ou non, que cela fasse votre affaire ou non, qu'il y ait des dispositions de la convention qui soient en litige ou non, cela nous importe peu. Vous allez travailler contre votre gré.

A mon avis, il s'agit d'une façon presque préhistorique de régler un conflit, et si le ministre avait vraiment pris ses responsabilités, s'il avait vu que les instances que nous faisions à la Chambre et ailleurs, celles des corps intermédiaires, des gouvernements provinciaux ou municipaux, n'étaient pas sans fondement, on aurait pu éviter la présentation d'une loi spéciale et l'effondrement des ports en cause et particulièrement celui de Montréal.

Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai présenté la motion à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure, le 16 juin dernier, j'aurais voulu préconiser six mesures, suggérer au ministre six moyens pour tenter de régler le conflit. On m'a empêché—on s'en souviendra—de faire ces suggestions; heureusement, j'ai pu les faire parvenir aux journaux, et je remercie mon collègue de Lachine (M. Rock) qui, à la suite de son intervention, a pu les faire consigner au compte rendu des Débats. Toutefois, je m'aperçois que certaines suggestions que je faisais il y a 15 jours sont exactement les moyens que le ministre a utilisés aujourd'hui en présentant un bill.

Malheureusement, je constate que le ministre n'a aucunement tenu compte d'une suggestion excessivement importante pour éviter les conflits de cette nature, pour éviter lors d'autres conflits, que nous soyons obligés d'adopter des lois spéciales, c'est-à-dire de voir à amender le Code canadien du travail, de façon à assurer le vote secret aux ouvriers.

L'expérience a été tentée et elle a réussi, particulièrement dans le port de Québec. On m'a rapporté que les débardeurs avaient eu la chance de se prononcer secrètement sur le retour au travail, dans les circonstances actuelles, et que 99 p. 100 d'entre eux—je pense que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est au courant—avaient voté en faveur du retour au travail. C'est le seul endroit où un vote secret a été tenu.

Il s'agit d'un mécanisme qu'il faut inclure, soit dans le Code du travail, soit dans les conventions collectives, soit dans toute autre mesure législative de cette nature. Je pense que le gouvernement ne devrait pas hésiter à assurer le secret du vote.

Je représente une circonscription essentiellement ouvrière qui est particulièrement touchée par cet arrêt de travail. Je reçois de nombreux débardeurs; je connais aussi des gens qui font affaire avec le port de Montréal. Depuis plusieurs semaines, de nombreux débardeurs sont venus me voir et m'ont dit: Nous voulons retourner au travail. Nous aimerions, lors d'une assemblée syndicale, pouvoir dire, sans menaces indirectes ou directes, au cours d'un vote secret, si nous sommes d'accord avec ceux qui nous dirigent. Nous serions étonnés des résultats. Nous pourrions éviter, dans plusieurs, sinon dans la totalité des circonstances, des situations aussi pénibles que celle-là.

Le ministre doit certainement être au courant de cette situation; il sait très bien que, dans une assemblée syndicale où les principaux dirigeants syndicaux ont le contrôle des délibérations, il est normal que les membres du syndicat se fient totalement à ce que leurs dirigeants leur disent de faire. Ils vont leur expliquer très honnêtement—plus ou moins, dans certains cas,—quelle est la portée de telle ou telle loi de tel ou tel contrat, et les ouvriers peuvent se prononcer, mais ceux-ci, d'une façon générale, se fient à ceux qu'ils élisent pour les représenter.

Mais lorsque l'on sent, dans certaines assemblées, que des gens sont engagés par certains dirigeants pour les influencer, pour les intimider, nous comprenons qu'il est difficile pour un individu d'aller voter contre les directives de certains chefs syndicaux, et c'est ce qu'il faut régler. C'est cette situation qu'il faut clarifier, et l'on ne peut la clarifier qu'en appliquant tout simplement le système de l'élection démocratique qu'on applique dans notre pays, c'est-à-dire assurer que le vote sera secret. De cette façon, on pourra éviter la présentation de mesures législatives comme celle que nous sommes obligés d'étudier aujourd'hui. Nous éviterions aussi un tas d'inconvénients et de malaises à certaines familles qui sont particulièrement affectées par des situations comme celle-ci.

Il ne faut pas oublier que, dans ces conflits, les armateurs peuvent peut-être se permettre de «sauter une saison», même si certains n'ont pas les moyens de le faire; l'homme d'affaires peut peut-être se permettre le luxe de passer une saison à ne rien faire, mais l'ouvrier, le débardeur, comme tout autre travailleur, ne peut, s'il a une famille le moindrement nombreuse, se permettre le luxe de passer une saison ou une année sans travailler.

• (2050)

Il s'agit d'un problème humain qui doit d'abord nous intéresser et c'est pourquoi il y a quelques semaines, j'avais présenté une motion en disant au ministre: Vous n'avez qu'une seule et unique solution: le recours à l'arbitrage, et la seule façon de faire accepter l'arbitrage, c'est d'intervenir personnellement. Et le ministre disait: Je regrette, je ne peux intervenir. Aujourd'hui, il intervient directement, et par le bill présenté aujourd'hui, je constate qu'il corrige un défaut de cette procédure, et je me réfère à l'article 8 du bill, où l'on édicte ce qui suit:

8. Le ministre du Travail peut renvoyer toute affaire qui fait l'objet d'un différend entre un employeur et un syndicat à un arbitre désigné ou choisi de la façon que prévoient les conventions collectives . . .

Le ministre devient donc le levier nécessaire et indispensable, si les deux parties en cause dans un conflit de cette nature ne demandent pas ou ne recourent pas à l'arbitrage. Le ministre peut, à ce moment-là, intervenir.

Le ministre nous a servi un argument en disant: Je ne peux pas intervenir, puisque la convention collective prévoit des mécanismes de règlement des griefs, selon lesquels les deux parties doivent demander le recours à l'arbitrage, et si elles ne le font pas, elles s'en tireront comme elles le pourront. Il s'agissait d'une situation stupide, car un article de la convention collective, dont j'oublie le numéro, stipule que s'il y a dispute sur le choix d'un arbitre, le ministère du Travail peut nommer un arbitre. Alors, le ministre était implicitement partie au contrat, à la convention collective. S'il avait été le moindrement intelligent, il aurait certainement utilisé cette petite «ouverture technique» à l'intérieur d'une convention collective; il aurait pu intervenir en nommant un arbitre et obliger les deux parties non pas aujourd'hui, mais il y a trois semaines ou un mois, à avoir recours à l'arbitrage, ce qui aurait probablement réglé le conflit, sans que le Parlement n'ait à intervenir en présentant une loi spéciale.

Monsieur l'Orateur, après avoir lu très rapidement le projet de loi, nous nous apercevons qu'il ne signifie pas grand-chose, sinon qu'il vise à corriger certaines lacunes légères qui n'existaient pas manifestement dans la con-

vention collective. J'ai parlé de l'article 8, et j'aurais pu mentionner également l'article 7. Je comprends mal qu'il y a quelques jours, le ministre du Travail a délégué auprès des deux parties ses médiateurs, ses associés, ses principaux collaborateurs, dans le domaine des relations ouvrières, lesquels ont fait des recommandations aux deux parties en cause. Quant à ses recommandations, le ministre y a fait allusion cet après-midi, sans citer le document dont j'ai copie ici, que je n'ai malheureusement pu obtenir du ministre, mais que j'ai obtenu d'une autre source.

Ces recommandations contiennent des suggestions qui, à mon sens, auraient peut-être pu servir à régler le conflit. Mais voici ce qui m'étonne le plus: ces recommandations, qui sont le résultat du travail de conciliation ou de médiation du ministère du Travail avec les parties directement en cause, ne font pas partie intégrante du texte de loi que le ministre a présenté. Est-ce que cela signifie que le ministre répudie le travail de ses médiateurs? Est-il d'avis que les quatre jours de discussions des médiateurs avec les parties n'ont pas abouti aux résultats auxquels on s'attendait? Il s'agit peut-être, d'une répudiation officieuse par le ministre, mais il reste que je trouve tout à fait inacceptable que les recommandations des médiateurs, des experts, des gens dont la compétence n'a jamais été mise en doute, qui sont habitués à discuter des questions assez difficiles dans ce genre de conflit, n'ont aucunement été considérées dans la préparation du projet de loi que le ministre a présenté aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, c'est avec énormément de regret que nous allons appuyer le projet de loi. Comme le disait le ministre, il s'agit d'une question d'intérêt public, de l'avenir de l'économie montréalaise, de l'avenir et de la survie des trois ports du Saint-Laurent; c'est également l'ensemble de l'économie canadienne qui en subit les contrecoups, puisque nous savons très bien que des milliers d'entrepreneurs attendent leurs marchandises. Le gouvernement du Québec s'est plaint récemment qu'il ne pouvait recevoir la machinerie essentielle pour mener à bonne fin certains travaux publics.

Des milliers de personnes, directement ou indirectement, sont liées à l'activité du port, par leur occupation régulière ou à temps partiel. Je pense en particulier à la catégorie de débardeurs qu'on appelle les «débardeurs à temps supplémentaire» qui, normalement, se chiffrent par milliers et travaillent pendant 35, 37 ou 40 semaines; ceux-ci ne peuvent espérer, cette année, bénéficier de ce «travail à temps supplémentaire».

Il est encore malheureux, au sujet de ces difficultés ouvrières qu'aucune loi n'assure et ne garantisse aux pères de familles et aux enfants dont les pères sont en chômage une assistance sociale—allocations de bien-être social, pretations d'assurance-chômage, établissement d'un fonds de grève—ce qui aurait dû être prévu, il me semble, dans des conventions normales. Il n'existe aucun mécanisme visant à permettre à la société d'aider les enfants des familles des débardeurs qui sont en grève.

Cette année, nous savons que le conflit sera bientôt réglé, mais nous savons très bien aussi qu'avant que les milliers de bateaux ne reviennent dans les ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec, il faudra de quatre à six semaines.

La saison, actuellement, est ruinée, nous le savons tous, et le ministre le sait. Il n'est pas possible que le port de Montréal ne récupère cette année. Il faudra penser à l'an prochain. Qu'en sera-t-il des conséquences de cette situation? Les expéditeurs, les hommes d'affaires, les entreprises qui font affaires avec le Canada reprendront-ils confiance dans les installations des trois ports en cause? Je l'espère! De quelque partie du pays que nous soyons, et plus particulièrement nous de la région de Montréal, quel que soit le parti politique auquel nous appartenons, il reste que nous avons tous conscience des conséquences excessivement désastreuses que cette situation a entraînées sur l'économie québécoise.

Avant l'adoption du bill,—puisqu'il existe encore 12, 14, 16 ou 24 heures—les parties ont encore le temps de s'entendre sur les modalités techniques de la convention pour que le Parlement ne soit pas obligé d'adopter cette loi, car, comme le disait le ministre cet après-midi, ce sera peut-être la sixième occasion pour le Parlement de légiférer dans des situations comme celle-là.

Pour ma part, monsieur l'Orateur, il est de mon devoir d'appuyer le bill. Tous les députés, je crois, ont indiqué leur désir d'appuyer ce projet de loi, mais nous le faisons, et je le sais, avec beaucoup de réticence; nous espérons que s'il survenait d'autres conflits, le ministre du Travail n'attendrait pas à la dernière minute, bref, que le cadavre soit rendu au cimetière avant que le médecin ne puisse soigner le patient. J'espère, monsieur l'Orateur, que le gouvernement assumera ses responsabilités et que, grâce à sa prévoyance, à son sens des responsabilités, quelles qu'en soient les conséquences pour lui-même, tenant compte de ses responsabilités envers le pays et envers le Parlement, le ministre, en prenant des mesures au préalable, empêchera qu'une situation aussi désastreuse que celle-là ne se produise.

J'invite donc encore une fois le ministre à nous dire s'il a vraiment l'intention—et je veux terminer mes remarques en faisant cette suggestion—de penser à modifier le Code canadien du travail de façon que, dans tous les conflits syndicaux, on assure aux syndiqués la pleine et entière liberté de s'exprimer par vote secret, lors d'assemblées syndicales, où l'on traite soit d'arrêts de travail, soit d'accords, soit de la signature de conventions collectives.

[*Traduction*]

**M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, les propos et les déclarations du ministre du Travail (M. O'Connell), au sujet de ce différend, m'ont vivement intéressé. Il se trouve que je représente des gens qui comptent beaucoup sur les services qu'on a disloqués et qui vivent éloignés de cette scène du conflit. Celui qui a parlé avant moi a exposé le souci qu'il ressent et à bon droit devant l'ampleur des répercussions de ce différend sur l'économie montréalaise. Je suis certain que les incidences d'une pareille dislocation doivent être très sérieuses.

Ce qui m'a impressionné au cours des discussions, non seulement aujourd'hui, mais depuis les sept ou huit dernières semaines, a été l'importance qu'on a accordée à ce différend et au genre de convention à laquelle on a abouti après trois années de réflexion et de travail. Ceux d'entre nous qui habitent les Prairies et qui se sont donné la peine d'essayer de comprendre sont quelque peu conscients de quoi il retourne dans les différends ouvriers qui assaillent nos deux points d'expédition canadiens, nommément le Saint-Laurent et la côte ouest. Pour la plupart d'entre nous qui acheminons des grains, ce sont des terminus que nous utilisons. Pour la plupart qui utilisent le port de Halifax, l'acheminement se fait par trains.

• (2100)

Je me suis donné la peine, dans le passé, de me renseigner sur les différends sur la côte ouest. Je sais qu'il peut

être très difficile de négocier. On s'efforce d'accorder aux travailleurs la sécurité. Si on la leur accorde, ceux qui les embauchent l'obtiennent également. On a vraiment tenté d'atteindre cet objectif, mais les négociations ont échoué. Je suis d'accord avec ceux qui disent qu'on aurait dû agir plus tôt.

J'ai vérifié mes sources de renseignements depuis un jour ou deux et je commence à croire que nous sommes à la veille d'un ralentissement ou d'un arrêt complet du transport du grain. M. Hurcomb, directeur de la Dominion Marine Association, a déclaré que la grève retardait le transport du grain jusqu'à six jours dans certains cas. Il suffit de se renseigner auprès des compagnies et coopératives des provinces des Prairies chargées de l'acheminement du grain pour savoir que nous avons rempli à peu près toutes les installations aux points terminus.

Les navires des Grands Lacs ont beau se rendre aux élévateurs et les préposés de ces derniers ont beau décharger les navires, du moment qu'il s'agit de sortir le grain des élévateurs, il faut faire appel aux débardeurs, hommes d'expérience et rompus à ce métier, pour charger les navires et voir à ce que les chargements quittent le port comme il se doit. Nous en sommes là à l'heure actuelle et je ne vois pas comment, à titre de députés à la Chambre des communes, nous pourrions faire autrement que d'accomplir notre devoir en trouvant des moyens de mettre fin à cette grève.

Une autre chose m'inquiète, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas que l'on puisse résoudre tous les différends qui existent entre les hommes par voie législative. Nous avons eu un gouvernement en Saskatchewan qui croyait qu'avec suffisamment de lois et de tribunaux du travail, il y aurait moyen de mettre fin à tous ces différends. J'en doute. Si nous voulons vraiment répondre aux exigences d'une situation comme celle-ci et faire régner l'harmonie entre patrons et travailleurs au pays, il nous faut mettre tout en œuvre sur le plan de la négociation entre les parties intéressées.

Le ministère du Travail devra activer ses efforts de négociation avec les deux parties pour aplanir les difficultés et aviser aux méthodes à suivre, à l'arbitrage et ainsi de suite. C'est ce qui nous rapportera davantage, en fin de compte. Si ce travail échoue, comme dans ce cas-ci, il faut alors recourir au mode d'action prévu au Parlement. Compte tenu de la situation, je ne vois pas d'autre solution.

Je ne puis retourner chez moi et rencontrer mes électeurs, les agriculteurs, les hommes d'affaires et ceux qui tirent leur revenu de la culture du grain, à moins d'être prêt à m'occuper de la situation qui existe dans les ports du Saint-Laurent. C'est ce que je voulais dire avant tout ce soir. Je conviens avec le chef de notre parti qu'il convient sans doute de charger l'arbitre, quel qu'il soit, de décider du temps qu'il faut pour établir le nombre garanti de semaines de travail et le revenu des travailleurs de cette industrie. Cela doit être probablement l'une de ses responsabilités.

Je doute fort que celui à qui incombera la responsabilité de l'arbitrage doive, comme le stipule l'alinéa *b*) du paragraphe 2) de l'article 7, apporter à ces régimes et à ces dispositions les modifications qu'il estime nécessaires pour y donner effet à compter de la date fixée par lui. Si cela signifie ce que je pense, alors l'accord, les détails de procédure et la façon d'y parvenir ne peuvent être que le fruit d'une négociation longue et soignée.

Les intéressés ont dû mettre assez de temps pour en arriver à des accords lors de la signature de la convention, et je ne vois pas la nécessité pour ceux qui sont chargés de l'arbitrage de tout recommencer. Il faut tenir compte du facteur temps. J'espère qu'un règlement et un accord véritables pourront intervenir très bientôt entre l'employeur et les employés et que nous n'aurons pas à intervenir de nouveau pour contraindre les ouvriers à reprendre le travail.

Je crois aux droits des individus entre autres choses. Je n'aime pas en arriver au point où nous en sommes présentement et devoir recourir à la loi pour contraindre quelqu'un à retourner au travail dans certaines conditions. D'autre part, quand nous disons à un employeur de mettre ses installations à la disposition de l'État, et c'est ce que nous faisons, je crois que ce sont là des mesures de dernier ressort. C'est vraiment la preuve que notre société n'a pas su résoudre ses problèmes économiques d'une manière civilisée et ordonnée et que nous n'avons pas été à la hauteur de la situation. J'espère que la chose ne se répétera pas trop souvent. Je pourrais dire au ministre qu'il aurait dû agir avant. Je suppose que d'autres le lui diront. En tant que député des Prairies, où les gens sont largement à la merci du trafic dans nos ports, je tiens à dire que j'espère que nous parviendrons rapidement à mettre au point des méthodes meilleures et plus efficaces pour répondre à une société compliquée.

• (2110)

Dans le domaine agricole, nous nous lançons dans la gestion de l'offre. Nous nous lançons dans l'autre aspect de la question. Nous élaborons actuellement des méthodes selon lesquelles les gouvernements fédéral et provinciaux décideront de la quantité qu'on produira, de la manière dont on vendra le produit et du prix auquel se vendra finalement le produit. C'est comme en arriver au point où l'on négocie les salaires, les prix et les services. Je dirais que nous irons encore plus loin dans ce domaine, car nous vivons dans ce genre de société compliquée. Il faut modifier les rapports humains afin de répondre à une société étroitement intégrée. Nous ne pouvons plus garder nos distances et dire que ce que fait autrui ne nous regarde pas. Quelqu'un a dit, il y a longtemps, que nous étions le gardien de notre frère. Nous avons maintenant atteint ce point, que cela nous plaise ou non.

**M. Raymond Rock (Lachine):** Monsieur l'Orateur, enfin, après une période de sept semaines, le gouvernement a décidé de présenter un projet de loi prévoyant la reprise des opérations des ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec. En fait, on peut même dire huit semaines, car bon nombre des débardeurs s'étaient mis en grève une semaine plus tôt pour s'associer à la grève générale au Québec, qui était elle aussi illégale. A maintes reprises depuis un mois, mes collègues d'Hamilton-Ouest et de Sainte-Marie, ainsi que notre chef et moi-même, avons posé des questions au ministre du Travail (M. O'Connell) à l'égard de la grève des débardeurs. Ses réponses étaient vagues, et son attitude, toujours une attitude de laissez-faire. En fait, pas plus tard que vendredi matin, j'ai posé au ministre du Travail la question suivante, comme on peut le voir à la page 3693 du hansard:

> Vu que le ministre du Travail attend jusqu'à cet après-midi pour connaître la décision prise à la réunion des débardeurs, le gouvernement songe-t-il à présenter une mesure législative en vue d'obtenir le retour au travail immédiatement, avant l'ajournement de la Chambre, de sorte que le Parlement ne soit pas convoqué à cette fin pendant le congé?

Voici ce qu'a répondu le ministre du Travail:

Monsieur l'Orateur, il est évident que la réponse à cette question est non. Ce n'est pas souhaitable assurément. La Chambre ne voudrait pas être obligée d'adopter une mesure législative pour ordonner le retour au travail des débardeurs parce qu'ils violent la loi, car la loi exige déjà qu'ils retournent au travail. Une loi qui exigerait des Canadiens de faire ce qu'une loi exige déjà ne me semble guère appropriée en ce moment.

La plupart d'entre nous ont jugé, d'après sa réponse, que le ministre n'avait nullement l'intention d'intervenir dans cette grève en proposant un pojet de loi ordonnant le retour au travail. En fait, sa réponse représentait pour moi une capitulation totale. Cependant, plus tard dans l'après-midi, le président du Conseil privé (M. MacEachen) fit une déclaration. Je citerai un extrait de la page 3719 du hansard du 30 juin 1972:

Monsieur l'Orateur, à 11 heures j'ai demandé que la motion d'ajournement soit reportée dans l'espoir que la situation à Montréal dans l'intervalle se serait peut-être éclaircie afin que la motion puisse être mise aux voix et adoptée maintenant. Toutefois, le ministre du Travail (M. O'Connell) m'informe que la situation n'est pas assez éclaircie pour que le gouvernement puisse, à juste titre, proposer et adopter maintenant la motion d'ajournement.

En d'autres termes, nous sommes revenus ici même hier et aujourd'hui dans le seul but d'adopter un projet de loi exigeant le retour au travail dans les ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec. Notre gouvernement s'est soustrait à ses responsabilités à l'égard de cette grève illégale pendant au moins quatre semaines. Notre gouvernement a adopté une attitude de laissez-faire comme il l'a toujours fait par le passé. Notre gouvernement, en n'intervenant pas plus tôt, a aggravé le chômage dans la région de Montréal et causé une perte estimée à un million de dollars par jour, selon les media d'information. Je le répète, notre gouvernement, par son attitude de laissez-faire, a capitulé lors de chaque grève qui relevait de la compétence fédérale, telle que la grève des contrôleurs du trafic aérien, la grève des postiers, la grève des travailleurs de la Voie maritime, etc. Je ne serais pas surpris que pour changer, les députés libéraux de l'arrière-ban ne soient intervenus pour obliger le ministre du Travail à proposer ce bill demandant le retour au travail. Après tout, c'est une année électorale et les gens de Montréal ne sont pas satisfaits et en ont par-dessus la tête de notre gouvernement libéral qui n'intervient jamais dans des situations aussi graves que celle-ci.

**M. Gilbert:** Vous l'avez épaulé pendant des années.

**M. Muir:** Il a ensuite compris.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Le député de Lachine a la parole.

**M. Rock:** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longtemps . . .

**Des voix:** Bravo.

**M. Rock:** . . . parce que je veux voir ces gens retourner au travail comme tous les autres. Je veux voir les ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec en pleine activité dès que possible. Dans tous les griefs et dans toutes les grèves qui surgissent dans les services essentiels, il semble que les personnes les plus touchées, c'est-à-dire le public et les gens de la région, n'ont rien à dire alors que toutes les grèves de ce genre causent des dommages irréparables à l'économie du Canada. Je pense qu'il est temps que le Parlement pense à l'intérêt public. Selon l'opinion publique, les personnes assurant des services essentiels ne doivent pas avoir le droit de faire la grève. On a posé la question suivante à mes commettants: Les personnes engagées dans les services essentiels doivent-elles avoir le droit de faire la grève? La réponse a été négative dans 80 p. 100 des cas. En réalité, 476 personnes ont répondu oui, 2,501 ont répondu non et 170 étaient indécises.



Je pense que le Parlement devrait adopter une loi interdisant les grèves dans les services essentiels et devrait prévoir d'autres moyens de régler ces différends. Le nœud du problème est que cette grève était et est illégale et qu'elle s'est poursuivie parce que le gouvernement a fait preuve de faiblesse. Une autre raison est que le ministre des Transports n'a pas autorisé les sociétés d'arrimage du Saint-Laurent à poursuivre un syndicat de 3,250 débardeurs en grève malgré les injonctions du tribunal.

• (2120)

Au cours de cette grève illégale, on aurait dû intenter sur le champ des poursuites, quitte au gouvernement de prendre des mesures immédiatement, en cas de désobéissance à la décision du tribunal. Ce n'est pas ce qui s'est fait; l'attitude de laissez-faire du gouvernement a permis que cette grève se prolonge sept semaines durant. C'est pourquoi les livraisons de grain ne se sont pas faites par ces trois ports. Les compagnies de navigation de Montréal y ont perdu $100,000 par jour. La collectivité a perdu en salaires et en revenus directs plus de 1 million de dollars par jour. Cent trente-deux navires ont quitté le port ou ont été détournés avec toute leur cargaison et des centaines d'autres ne se sont jamais montrés. Dix milles travailleurs dépendent directement du port pour leur emploi et plusieurs fois ce nombre sont touchés dans les industries de service. Le port insuffle chaque année quelque 250 millions de dollars dans l'économie de Montréal. La métropole a perdu en raison même de la grève un million de dollars par jour. Au cours des huit dernières années, les différends ouvriers ont de fait paralysé le port de Montréal et cette grève lui a été si dommageable qu'il ne pourra peut-être pas s'en relever. Le gouvernement le savait, mais il a quand même permis à cette grève de se poursuivre, mettant ainsi en péril l'avenir du port de Montréal.

Mon collègue, le représentant de Sainte-Marie (M. Valade), a proposé une motion que j'ai appuyée. Cette motion, qui priait le gouvernement de mettre fin immédiatement à la grève dans les ports, date de 21 jours, mais ce n'est qu'aujourd'hui que le gouvernement a jugé bon de prendre les mesures qui s'imposent. Il ne me chaut guère qu'on renvoie ce bill au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration ou encore qu'il soit étudié par le comité plénier de la Chambre, pourvu qu'il subisse les deuxième et troisième lectures le plus tôt possible et que ces trois ports reprennent leurs opérations.

[*Français*]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur le président, je ne prendrai la parole que pendant quelques minutes pour préciser certaines choses, à la suite de mon collègue de Kamouraska (M. Dionne).

Le Parlement canadien se voit aujourd'hui dans l'obligation malheureuse d'intervenir dans un conflit ouvrier d'une ampleur difficilement estimable. Quant au conflit qui paralyse complètement les ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec depuis bientôt huit semaines, on ne lui a pas trouvé de solution par le processus de la négociation, du dialogue, de la mise des données en commun. Voici ce qui est plus grave: l'arbitrage comme solution pour régler le conflit n'a pas été jugé acceptable

aux deux parties. Aujourd'hui, c'est l'impasse: le syndicat en cause refuse de se conforner à l'avis donné par le juge-arbitre.

Le ministre du Travail (M. O'Connell), pour sa part, ne mérite pas tous les blâmes, à l'exception toutefois d'un seul, et c'est pourquoi je veux prendre la parole.

Le ministre a lui-même dit, cet après-midi, qu'il ne voulait pas intervenir directement tant et aussi longtemps que les parties en cause ne se conformeraient pas aux lois qui régissent le monde du travail. A mon avis, le ministre avait déjà prévu que s'il n'y avait pas d'autre voie possible, il présenterait une loi spéciale pour forcer le retour au travail.

Voilà pourquoi le Parlement est aujourd'hui saisi du projet de loi C-230.

Monsieur le président, j'approuve souvent le ministre, mais je n'approuve pas son attitude; je n'approuve pas ce choix, son hésitation à intervenir lui-même au moment opportun. Je n'approuve pas non plus l'attitude irrespectueuse des employés vis-à-vis des lois qui régissent notre pays, ni l'attitude provocante et intransigeante des employeurs dans les négociations.

Les syndiqués n'ont pas voulu participer de bonne foi à l'arbitrage, comme l'a dit l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis) cet après-midi, et cela aussi est grave.

Le juge-arbitre, dans sa décision, a parlé de la sécurité d'emploi, une des causes essentielles et fondamentales du conflit.

Le ministre présente aujourd'hui un projet de loi, dans lequel les paragraphes 1 et 2 de l'article 7 traitent de la sécurité d'emploi et nous dit que ce projet de loi, une fois adopté, forcera les deux parties à recourir à l'arbitrage pour établir la date d'entrée en vigueur du régime de sécurité d'emploi.

Je voudrais étayer, monsieur le président, cette affirmation. Le Parlement se voit aujourd'hui dans l'obligation d'adopter une loi pour forcer le retour au travail. Comme l'a dit mon collègue de Kamouraska, ce qui existe dans notre pays n'a pas été bâti par les grèves, mais par le travail des hommes. Ce n'est pas par un arrêt de travail que nous réglerons les conflits.

Il est malheureux que les lois soient inspirées d'une philosophie plutôt négative vis-à-vis du travail. Au fait, elles n'incitent pas les employeurs et les employés à régler rapidement un conflit, mais à utiliser plutôt la voie compliquée, de sorte qu'un conflit peut durer jusqu'à sept ou huit semaines et avoir des conséquences sociales, économiques et financières extrêmement graves, tant pour les familles des grévistes et le monde financier que pour les consommateurs en général et tout le pays.

Monsieur le président,—c'est là-dessus que je voulais surtout insister—il me semble absolument essentiel et fondamental que le ministre, ce soir, s'engage à réviser les lois ouvrières pour les rendre positives vis-à-vis du monde du travail, afin que des solutions ne soient pas trouvées après la naissance des conflits; il faut que les lois prévoient la survenance des conflits, afin de les éviter.

J'ai en mémoire quelques conflits ouvriers où l'on a attendu que les conventions expirent avant de commencer à négocier. Il me semble que si l'on voulait être logique, pour une minute seulement, on verrait à forcer la négociation dans les derniers six mois, par exemple, dans la dernière année de l'application de la convention pour éviter qu'on se retrouve, pendant quatre, cinq mois, ou même plus, sans convention collective, ou dans un conflit qui dure aussi longtemps que celui que nous tentons de régler.

Je trouve, monsieur le président, extrêmement malheureux que le Parlement en soit rendu à être obligé d'intervenir dans un conflit particulier. Je pense que le rôle du Parlement n'est pas de négocier, de légiférer dans un conflit particulier, mais plutôt de fournir à l'ensemble de la société, l'outil nécessaire pour éviter ces conflits et assurer une expansion progressive de l'économie canadienne.

Quoi qu'il en soit, une situation de fait existe: un conflit dure depuis trop longtemps, et les responsables ne sont pas tous du même côté. J'estime que même si le ministre du Travail a pris du temps à intervenir, il mérite notre appui ce soir, parce que le bien commun est maintenant en danger.

Voilà pourquoi, monsieur le président, je donnerai, à contrecœur, mon appui à ce projet de loi.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Puis-je faire observer à la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, ce sera pour mettre fin au débat.

• (2130)

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, j'ai quelques remarques à faire à ce stade. Je veux remercier les députés de leur apport au débat. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, et certains points très intéressants ont été soulevés. Je tiens d'abord à répondre à une question que le député de Timiskaming (M. Peters) m'a posée. Il voulait savoir si la question du retrait par l'association des employeurs de différentes accusations qui avaient été formulées à l'égard des syndicats . . .

**M. Lewis:** Envisagées.

**L'hon. M. O'Connell:** . . . ou envisagées contre les syndicats, était survenue durant les sessions de médiation des quatre jours passés, et avait figuré dans les discussions de médiation. J'ai répondu—et la réponse était correcte—que cette question n'avait pas été soulevée durant les procédures de médiation. La déclaration que j'ai donnée était par conséquent correcte. Les propositions des médiateurs n'ont fait aucune allusion au retrait possible des accusations ou des accusations envisagées.

Et il est exact également de dire qu'une fois rédigées les propositions des médiateurs—et c'est assez inhabituel pour des médiateurs de le faire, sauf en dernier ressort, lorsqu'ils sont arrivés au point où ils estiment qu'il y a une chance raisonnable d'accord entre les parties, ils formulent alors un ensemble de propositions—ce fut donc seulement après que ces propositions eurent été présentées aux deux parties que le président du syndicat, au moment de son départ, a soulevé d'une manière qui selon moi pourrait être décrite comme fortuite, la question du retrait possible de ces accusations. Ainsi, jusqu'à ce moment-là, il n'en avait pas été question.

En réponse à une suggestion, en fait, c'était plutôt une critique—et cette critique provient du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) et a été reprise par le député de Sainte-Marie (M. Valade) et peut-être par d'autres—une critique du bill selon laquelle il ne comprend pas les propositions présentées aux deux parties par les médiateurs, les fonctionnaires principaux de mon ministère, le 3 juillet, je tiens à dire qu'il s'agit d'une proposition saugrenue.

Je croyais avoir bien expliqué pourquoi ce genre de propositions ne pouvait figurer dans le type de projet de loi qu'on demande au Parlement d'adopter. Les propositions des médiateurs comportaient une date suggérée pour le retour graduel des dispositions concernant la sécurité d'emploi. Il ne convient pas—et j'étais heureux de constater que le député de York Sud (M. Lewis) et d'autres m'ont appuyé à ce sujet—que nous, en tant que députés, nous nous engagions dans le différend, ce que nous ferions en fait si nous insérions dans la loi les propositions que les médiateurs ont fait valoir comme solution possible mais qui n'ont pas été acceptées par l'une des deux parties.

Nous ne connaîtrions pas les faits techniques et complexes touchant la date de la remise en vigueur du régime de sécurité d'emploi. Il s'agit d'un sujet qui sera naturellement soumis à un arbitre. Voilà qui est conforme à la tradition. Ce serait une grave erreur et j'irai même jusqu'à dire que les députés qui l'ont proposée doivent avouer ne pas connaître l'appareil de négociations collectives, ce dont on accuse sans vergogne le ministre du Travail. Je dois avouer que la naïveté de cette suggestion m'a quelque peu étonné.

Le député de Kamouraska (M. Dionne)—je constate qu'il est absent—a repris un point soulevé auparavant que, d'après moi, nous devons tous considérer sérieusement, c'est-à-dire que la législation ouvrière est compliquée et difficile à comprendre. Monsieur l'Orateur, les membres des syndicats font appel aux services d'agents négociateurs. Ils bénéficient de l'aide de conseillers. L'examen des mesures que le Parlement adopte ne leur cause pas d'embarras. Elles sont peut-être compliquées, mais les principes de base sont très simplement énoncés. Malgré mon désir de souscrire à l'opinion émise par le député de Kamouraska, je ne crois pas que nous puissions y faire quelque chose.

Le chef du parti néo-démocrate, le député de York-Sud, a soulevé une question très importante que j'aimerais quelque peu commenter. Cette question portait sur la compétence accordée à l'arbitre à l'égard de la durée de la convention, comme l'article le stipule maintenant, qui l'autorise à modifier la convention collective en ce qui a trait aux dispositions de la sécurité d'emploi. Eh bien voici: je vais étudier la question à nouveau d'ici à demain et consulter mes hauts fonctionnaires. Je ne veux pas m'engager à dire que nous sommes prêts à restreindre davantage la latitude déjà limitée dont jouit l'arbitre pour rendre son jugement. En premier lieu, il est limité par le fait que la seule modification qu'il peut apporter à une décision ne peut porter que sur la partie de la convention collective qui touche à la sécurité d'emploi. Le bill à l'étude suspend le régime de sécurité d'emploi pour une durée qui sera fixée par l'arbitre.

Reste à savoir si son pouvoir de décision doit être limité à la durée de cette saison ou jusqu'à la fin de cette année, et qu'il ne puisse plus pouvoir l'exercer à ce moment-là—car dès lors qu'il fixe une date, il se trouve automatiquement tenu de modifier le régime de sécurité d'emploi actuellement prévu dans la convention collective—ou les aléas relatifs à l'accumulation de changements sont-ils à ce point imprévisibles que l'arbitre doit pouvoir étendre sa modification dans ce domaine restreint à toute la durée de la convention collective?

Je vais étudier cette question de très près parce que nous n'avons nullement l'intention de conférer des pouvoirs étendus à cet arbitre et je suis sûr que ce ne sera jamais l'intention de ce gouvernement de conférer des pouvoirs étendus à un arbitre, quel qu'il soit, pour modifier les modalités d'une convention collective. C'est par exception à une règle générale que nous avons dû, dans le cas présent, accorder les pouvoirs nécessaires pour modifier une convention collective. Les arbitres interprètent les conventions collectives et rendent des décisions à l'égard des infractions. Dans des circonstances exceptionnelles, on leur confère le pouvoir de modifier. Et c'est ce pouvoir qu'il est nécessaire de conférer ici. Nous voulons limiter ce pouvoir pour nous assurer qu'il ne dépassera pas les dispositions relatives à la sécurité d'emploi et nous allons étudier encore la question du délai.

Pour aider les députés à rassembler leurs idées, il serait peut-être bon que je précise que le fonds de sécurité d'emploi, tel qu'il est constitué, ne provient pas de l'employeur proprement dit. Ce fonds n'est pas constitué des fonds de l'employeur. Il est établi grâce à une cotisation qui est prélevée sur le tonnage transbordé dans le port: tant par tonne de marchandises ordinaires et une cotisation plus élevée par tonne s'il s'agit de conteneurs. De sorte que, à ce point de vue, il n'est pas question de négocier ce qu'il en coûte à la direction mais plutôt la capacité d'un fonds, établi de cette façon, de soutenir effectivement les dispositions relatives à la sécurité d'emploi dans la convention collective. Je voudrais accorder à ce point toute l'attention voulue, mais cela pourrait très difficilement se faire en ce moment, compte tenu des incertitudes à envisager à court et à long terme: imposer à l'arbitre un certain délai pendant lequel il aurait devant lui tous les faits qu'il examinerait en fonction des répercussions futures avant de rendre le meilleur jugement possible. Voilà les questions que nous allons continuer d'examiner.

• (2140)

Monsieur l'Orateur, pour terminer, je tiens à dire que j'ai remarqué que tous les partis représentés à la Chambre se proposent de donner leur agrément à la deuxième lecture du bill. Cela démontre que nous acceptons entièrement l'encouragement que nous a manifesté le public à l'égard de ce conflit, que nous reconnaissons la gravité de la situation non seulement du point de vue juridique mais aussi du point de vue économique et social, en ce sens que nous reconnaissons les dommages causés inutilement jusqu'ici et que causera toute prolongation de la grève à ces trois ports, à ces régions et à l'ensemble du pays.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Le député veut-il poser une question?

**M. Lewis:** Oui, monsieur l'Orateur. Le ministre aurait-il objection à répondre à une question?

**L'hon. M. O'Connell:** J'y répondrai avec votre permission, monsieur l'Orateur.

**M. Lewis:** J'ai remarqué l'insistance du ministre sur le fait que le pouvoir conféré à l'arbitre aux termes de l'article 7 du bill porte sur un secteur restreint, soit celui de la sécurité d'emploi. Le ministre ne conviendrait-il pas avec moi que même s'il s'agit là d'un seul secteur de la convention collective, il prime sur tous les autres parce qu'il a posé le plus grand problème des négociations? N'est-ce pas aussi vrai que la convention conclue en avril dernier contenait une très importante modification au régime de sécurité d'emploi prévu dans la convention antérieure, et que la convention ne dépend plus d'une caisse quelconque? Le ministre ne trouve-t-il pas qu'en principe il est très dangereux de conférer à l'arbitre les

pouvoirs que le bill lui donne actuellement et qui lui permettent d'intervenir dans les futures initiatives des parties durant l'année en cours et les deux dernières années de la convention? Il semblerait aussi difficile d'obtenir que le syndicat et les employeurs concernés acceptent la mesure d'assez bonne grâce.

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur l'Orateur, comme par le passé, je vais me préoccuper sérieusement de la chose. Je voudrais aller plus loin et signaler le texte du sous-alinéa *b*) qui signifie, d'après moi, que les modifications que l'arbitre jugera nécessaires seront tout simplement les modifications propres à donner effet aux dispositions sur la sécurité d'emploi et à en faire des dispositions durables—non pas à les modifier pour une longue période, sauf pour s'assurer de la présence de dispositions sur la sécurité d'emploi et s'assurer également que la signification de l'entente collective jouera sur la situation.

Les dispositions sur la sécurité d'emploi sont un des principaux aspects de cette entente, j'en conviens. Je conviens également que nous entreprenons quelque chose de grave en conférant un pouvoir de modification à un arbitre. Mais monsieur l'Orateur, les parties en cause ont agi de telle sorte que les ports sont fermés, que l'intérêt national est en jeu et qu'il nous faut recourir à des mesures draconiennes, peut-être pas très agréables, mais qui s'imposent dans l'intérêt public, pour assurer la reprise de l'activité dans les ports.

Il faut absolument régler la question du retour au travail qui a été jusqu'ici la pierre d'achoppement. Nous devons avoir le pouvoir de confier ces modifications à quelqu'un. Nous les confions à ceux que les travailleurs avaient eux-mêmes choisis, aux arbitres en qui ils ont confiance. Il n'y a peut-être pas d'issue à ce dilemme, si dilemme il y a, il n'y a peut-être pas moyen de faire autrement que de confier ces pouvoirs. Il se peut néanmoins que le sous-alinéa *b*) limite ces pouvoirs aux modifications propres à faire du régime de sécurité d'emploi un régime durable.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je tiens à réfléchir là-dessus. Nous aurons l'occasion d'y revenir à l'étape du comité.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous siégeons ce soir avec l'assentiment général de la Chambre. A la suite des consultations, je pense qu'il serait plus conforme à cet assentiment général de passer à l'étape du comité plénier à la prochaine séance, demain. C'est pourquoi je voudrais proposer l'ajournement de la Chambre.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** La Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(Sur la motion de l'honorable M. MacEachen, la séance est levée à 9 h 50 conformément à l'ordre spécial.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le jeudi 6 juillet 1972**

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

### LA CHAMBRE DES COMMUNES

RETRAIT DE LA MOTION D'AJOURNEMENT DE LA SESSION LE 30 JUIN 1972

L'ordre du jour appelle: Avis de motion émanant du gouvernement:

22 juin 1972—*Le premier ministre:*

Que, lorsqu'elle lèvera sa séance après la sanction royale le 30 juin 1972, la Chambre demeure ajournée jusqu'à une date fixée par l'Orateur, à la demande du gouvernement, date où la Chambre pourra se réunir pour donner la sanction royale à tout bill qui ne l'aurait pas déjà reçue;

Et que, après la sanction royale à chacun de ces bills ou si la Chambre ne se réunit pas à cette fin, elle ajourne ou demeure ajournée, selon le cas, au 28 septembre 1972, sous réserve que, si l'Orateur, après consultation avec le gouvernement de Sa Majesté, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt, il puisse donner l'avis qu'il a acquis cette conviction et que la Chambre se réunisse alors au temps fixé dans un tel avis et reprenne ses travaux comme si elle s'était ajournée à cette date; et

Que, si l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur suppléant ou le vice-président des comités agisse en son nom aux fins du présent ordre.

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, puis-je invoquer le Règlement afin de vous dire que, cette motion étant devenue sans objet, on pourrait la retirer avec le consentement de la Chambre.

**M. l'Orateur:** La Chambre y consent-elle?

**Des voix:** D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

MOTION D'AJOURNEMENT DE LA SESSION LE 7 JUILLET 1972

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre)** propose:

Que lorsque la Chambre s'ajournera après la troisième lecture et l'adoption des bills C-170 et C-201 ou à l'heure habituelle de l'ajournement le vendredi 7 juillet 1972, selon le cas, ce soit à une date fixée par l'Orateur, à la demande du gouvernement, date où la Chambre pourra se réunir pour donner la sanction royale à tout bill qui ne l'aurait pas déjà reçue;

Et que, après la sanction royale à chacun de ces bills ou si la Chambre ne se réunit pas à cette fin, elle s'ajourne ou demeure ajournée, selon le cas, au 28 septembre 1972, sous réserve que si l'Orateur, après consultation avec le gouvernement de Sa Majesté, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt, il puisse donner l'avis qu'il a acquis cette conviction et que la Chambre se réunisse alors au moment fixé dans cet avis et reprenne ses travaux comme si elle s'était ajournée à cette date; et

Que, si l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur suppléant ou le vice-président des comités agisse en son nom aux fins du présent ordre.

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu avec les leaders des autres partis et il semble absolument nécessaire, non en raison de ces entretiens, mais parce que les circonstances ont évolué, de modifier cette motion. Je compte proposer un amendement à la motion du premier ministre. En résumé, si la motion modificatrice était adoptée, nous serions certains que la Chambre s'ajournerait le vendredi 7 juillet, c'est-à-dire, demain, à l'heure normale, mais à une condition. Que les députés sachent bien que si, au moment de l'ajournement normal, le bill à l'étude, le bill C-230, pourvoyant à la reprise des opérations de certains ports du Québec, n'a pas reçu la sanction royale, la Chambre ne pourra alors s'ajourner. Toutefois, nous comprenons tous, je pense, que si les choses suivent leur cours normal, le bill sera probablement adopté, mais pour que nous en soyons absolument sûrs et pour que le pays sache que nous n'ajournerons pas tant que l'affaire n'aura pas été réglée, il me semble que nous devons inclure cette disposition dans la motion. C'est pourquoi je propose l'amendement suivant:

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots avant «ce soit» et en les remplaçant par ce qui suit:

> Que lorsque la Chambre s'ajournera à l'heure habituelle de l'ajournement le vendredi 7 juillet 1972, à condition que le bill C-230 ait reçu la sanction royale,

• (1410)

Voici le paragraphe modifié:

Que lorsque la Chambre s'ajournera à l'heure habituelle de l'ajournement le vendredi 7 juillet 1972, à condition que le bill C-230 ait reçu la sanction royale, ce soit à une date fixée par l'Orateur . . .

Et ainsi de suite.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

**Des voix:** D'accord.

(L'amendement est adopté.)

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion ainsi modifiée?

**Des voix:** D'accord.

(La motion modifiée est adoptée.)

## LES FINANCES

LES DOUTES SOULEVÉS AU SUJET DE TRANSACTIONS DE LA BANQUE DE MONTRÉAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais obtenir le consentement unanime de la Chambre pour présenter, en vertu de l'article 43 du Règlement, une motion portant sur une affaire urgente, à savoir, le fait que la Banque de Montréal se livre à des transactions de nature douteuse comme l'enquête effectuée par la Commission O'Dea dans la province de Terre-Neuve le signale, ce qui réclame l'attention du gouvernement fédéral. Je propose donc, appuyé par le député de Lambton-Kent (M. McCutcheon):

Que le gouvernement renvoie l'affaire au comité des finances, du commerce et des questions économiques afin qu'il enquête sur le prétendu conflit d'intérêts de la Banque de Montréal signalé par la Commission O'Dea, et présente ses conclusions à la Chambre d'ici 60 jours.

**M. l'Orateur:** Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** La motion ne peut être présentée.

---

# QUESTIONS ORALES

## LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES CMOP

**L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le programme de main-d'œuvre, connu sous le vocable de Programme d'initiatives de main-d'œuvre ou CANMOP ou simplement CMOP, et qui est en voie d'élaboration depuis deux ans, est prêt à être dévoilé au peuple canadien et, dans l'affirmative, en fera-t-on l'annonce bientôt?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, si ce programme était au point et prêt à être dévoilé je l'annoncerais aujourd'hui même. Comme vous voyez, ce n'est pas le cas.

**L'hon. M. Hees:** Le ministre peut-il informer la Chambre pourquoi on prend tant de temps à mettre au point ce programme depuis si longtemps attendu? En fera-t-on l'annonce cet été?

**L'hon. M. Mackasey:** On en fera l'annonce dès qu'il sera prêt, monsieur l'Orateur, et je compte bien que ce sera cet été.

**L'hon. M. Hees:** Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il coûtera et le nombre d'emplois qu'on en escompte?

**L'hon. M. Mackasey:** Monsieur l'Orateur, nous en limiterons le coût le plus possible et nous ferons en sorte qu'il crée le plus d'emplois possible.

[M. l'Orateur.]

**Des voix:** Oh, oh!

**L'hon. M. Hees:** Suite à cette non-réponse, j'aimerais poser au ministre une question supplémentaire et ce sera la dernière. Jusqu'à quel point le gouvernement compte-t-il sur ce programme pour renflouer un peu ses espoirs de sortir victorieux à la prochaine élection?

**L'hon. M. Mackasey:** J'allais dire que notre gouvernement . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît! Le député de Winnipeg-Nord a une question supplémentaire à poser.

LES PROJETS DE MODIFICATION DES PROGRAMMES—LA CONSULTATION DES PROVINCES

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. J'aimerais savoir s'il a déjà consulté chacune des provinces concernant les changements qu'il veut apporter au programme de formation de la main-d'œuvre, de telle façon que ce dernier puisse répondre aux besoins de chacune des provinces?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, je crois que la plupart des députés, notamment celui de Winnipeg-Nord, veulent parler du changement fondamental compris dans la loi adoptée par la Chambre des communes vendredi dernier et qui permet, comme règle générale, l'application d'un programme de formation de la main-d'œuvre en cours d'emploi dans le cadre normal des programmes du ministère, mettant fin à la pratique infamante dite règle des trois ans. Lors de ce débat, j'ai dit avoir consulté les dix provinces, notamment la province de Québec, que ce soit personnellement ou par l'intermédiaire de hauts fonctionnaires du ministère.

LA QUESTION DU NOUVEAU PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER—LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Étant donné que le président du Conseil du Trésor a promis que chaque programme de travaux d'hiver établi par le gouvernement fédéral sera entrepris en collaboration avec les provinces, le ministre peut-il nous dire s'il tiendra cette promesse et s'il s'agit là de l'intention du gouvernement?

**M. l'Orateur:** Je donne la parole au député d'Assiniboia.

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, sans doute le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'écoutait-il pas. Je lui ai demandé, étant donné sa promesse que les programmes de travaux d'hiver seraient dorénavant entrepris en collaboration avec les provinces, s'il pouvait nous dire si c'est là la politique du gouvernement?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas spécialiste des programmes de travaux d'hiver. Je ne sais quel ministre en a la responsabilité. J'ai parlé d'un programme permanent établi par le ministère de la Main-d'œuvre, mais il s'agit là d'un programme tout à fait différent.

LE DÉLAI NÉCESSAIRE À L'ÉLABORATION DES PROJETS DE TRAVAUX D'HIVER

**M. Bill Knight (Assiniboia):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que nombre de municipalités ont éprouvé de réelles difficultés à élaborer convenablement des projets aux termes du programme d'initiatives locales, le ministre veut-il dire à la Chambre les mesures que son ministère prendra pour assurer aux municipalités qu'elles auront assez de temps pour préparer cette année leurs projets de travaux d'hiver?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, je ne sais trop au nom de quel ministre je réponds, mais si c'est la politique du gouvernement d'introduire l'hiver prochain des programmes de travaux d'hiver, pour une raison ou pour une autre, je suis certain que le ministre responsable étudiera les difficultés que le député a signalées et qui se sont présentées l'hiver dernier, avant d'en discuter avec ses homologues à la première occasion.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ESSAIS NUCLÉAIRES DE LA FRANCE—LA QUESTION DE L'ÉPERONNEMENT DU «GREENPEACE III» PAR UN DRAGUEUR DE MINES FRANÇAIS

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement français a-t-il, par les voies officielles ou autres, informé le gouvernement du prétendu éperonnement du *Greenpeace III* par un dragueur de mines français? Comment le gouvernement canadien a-t-il réagi?

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Oui, monsieur l'Orateur. Lorsque j'ai pris connaissance de ces rapports hier ou avant-hier, j'ai demandé à notre ambassade en France d'entrer en rapport avec le gouvernement français, parce que nous n'avions encore reçu aucune information au sujet de cet incident. Nous avons lieu de croire que l'équipage est sain et sauf, et je suis heureux de l'apprendre à la Chambre. Les rapports sont contradictoires au sujet de la collision. Les Français nous ont informés officiellement de leur version hier. La voici, en substance. Les deux navires naviguaient lentement côte à côte et le navire français s'apprêtait à transmettre un message au *Greenpeace*. Celui-ci est entré en collision avec le navire français, soit qu'il ait viré par erreur, soit qu'il ait été projeté par le vent. Les dégâts sont légers, mais le *Greenpeace* a demandé de l'aide et a été remorqué à Mururoa où il a été réparé gratuitement. On y a offert l'hospitalité à l'équipage. Le *Greenpeace* a peut-être quitté Mururoa maintenant, mais nous n'en sommes pas certains.

**M. Lewis:** Le ministre peut-il informer la Chambre du genre de message et de son contenu que le navire français voulait transmettre au *Greenpeace III*?

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, nous n'en avons pas été informés. Nous poursuivons notre enquête car, le député le sait, les rapports sont contradictoires. M. Metcalf a dit qu'il y avait eu éperonnement. Nous n'en avons aucune preuve, mais naturellement nous n'avons pas été témoins de l'accident.

• (1420)

LES ESSAIS NUCLÉAIRES DE LA FRANCE—LES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS AU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

**M. Lewis:** Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si les États-Unis ont rendu publics les renseignements qu'ils possèdent sur les essais nucléaires atmosphériques de la France, et, sinon, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il sait pourquoi ces essais ont été tenus confidentiels alors que, dans le passé, les États-Unis ont toujours fait connaître au monde qu'ils avaient décelé de telles explosions par l'URSS, la Chine et d'autres pays?

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, je ne saurais répondre à cette question. J'ignore s'il y a une différence en pratique, et la raison de cette différence, s'il y en a une. Nous avons lieu de croire qu'il y a eu deux explosions nucléaires dans le Pacifique sous les auspices du gouvernement français. Cela n'a été ni confirmé ni démenti et je ne sais pas s'il incombe aux États-Unis de publier ces renseignements.

**M. Lewis:** Afin d'éclaircir ce point, monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il bien dit que les autorités américaines n'avaient pas encore fait de commentaires au sujet de ces essais? De quelles sources proviennent les renseignements du ministre?

**L'hon. M. Sharp:** De plusieurs sources que nous sommes justifiés de considérer très fiables, monsieur l'Orateur. Personne n'ayant nié que ces essais ont eu lieu, je suppose donc que tel est le cas. Je ne puis réellement pas dire au nom du gouvernement des États-Unis pourquoi ceux-ci adoptent cette attitude.

* * *

## QUESTION POSÉE AU CABINET

**M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley):** Monsieur l'Orateur, étant donné que le secrétaire d'État continue d'être absent, ma question s'adresse au premier ministre. Cette absence prolongée serait-elle attribuable à la correction que le premier ministre lui a administrée en public lundi?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question hier mais je serai heureux d'y répondre encore car le député et peut-être d'autres gens ne m'ont probablement pas bien compris. Je tiens à assurer la Chambre que je n'ai pas l'intention de muter le secrétaire d'État à cause de l'incident survenu sur la colline du Parlement le 1er juillet. Si vous voulez bien m'accorder votre indulgence, monsieur l'Orateur, et si les députés veulent bien consulter le hansard d'il y a deux jours, j'avais informé la Chambre—aux cris de «démissionnez» des députés d'en face—que non seulement n'avions-nous pas l'intention de démissionner mais que nous allions gagner les prochaines élections et que le secrétaire d'État, comme d'autres ministres, serait chargé d'un autre ministère. Monsieur l'Orateur, j'ajouterais cependant que je regrette le malentendu, et je tiens à dire publiquement qu'aucun ministre de mon cabinet n'a mieux, et plus habilement que lui rempli son rôle.

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Il boude à l'extérieur.

**Le très hon. M. Trudeau:** J'estime particulièrement que son succès dans l'élaboration et l'application d'une politique culturelle, bilingue au Canada, mérite notre reconnaissance.

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**M. Nowlan:** Sans admettre les prémisses de la réponse du premier ministre et sans vouloir en discuter pour l'instant, permettez-moi de demander pourquoi, si le ministre est tenu en si haute estime, il a été absent tous les jours cette semaine où sa présence était prévue à la Chambre d'après le système de roulement? Vu la motion présentée par le président du Conseil privé, c'est aujourd'hui le dernier jour de la session; les députés ne pourront donc pas interroger le ministre au sujet des nombreuses questions qui relèvent de lui, et tout spécialement de la politique du film annoncée à Montréal lundi. Avant d'ajouter autre chose, j'aimerais demander au premier ministre qu'il nous dise si le secrétaire d'État a l'intention de venir à la Chambre pendant la période des questions de sorte que nous puissions lui poser quelques questions pertinentes sans soulever de discussion.

**Le très hon. M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, lorsqu'un ministre qui est censé être présent à la Chambre doit s'absenter, l'usage veut que son secrétaire parlementaire ou son suppléant entendent les questions à sa place; ainsi, hier et aujourd'hui, je me suis montré disposé à répondre à toutes les questions posées au secrétaire d'État, peu importe qu'elles le soient par le député. Par ailleurs, le député semble avoir mal choisi son jour pour signaler à la Chambre l'absence du ministre, vu que son propre chef n'est pas ici.

**M. Nowlan:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voulais poser des questions au secrétaire d'État, abstraction faite de ce qui s'est produit le 1er juillet, jour du Canada ou jour du Dominion, mais lui et son secrétaire parlementaire sont absents. Je voulais l'interroger relativement à la déclaration de principe qu'il a faite à Montréal au sujet des principales sociétés de la Couronne et autres organismes responsables au Parlement, dont la Société Radio-Canada, le Conseil de la radio-télévision canadienne, le Conseil des Arts du Canada et l'Office national du film.

**M. Fairweather:** Et la Banque du Canada.

**M. Nowlan:** Je suis sérieux quand je dis que le secrétaire d'État est physiquement bien vivant.

**Une voix:** L'est-il?

**L'hon. M. Lambert:** Comment peut-on le savoir?

**M. Nowlan:** Je ne saurais me prononcer sur l'état de sa santé mentale, mais je l'ai vu en personne plus tôt aujourd'hui.

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**M. Nowlan:** Et, monsieur l'Orateur . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous en prie. Nous n'allons pas, j'espère, consacrer toute la période des questions à débattre si le ministre est ici ou non pour répondre aux questions. Le député invoque le Règlement, et à ce titre il demande à parler. Il devrait indiquer le point dont il s'agit, et sur lequel la présidence devrait se prononcer.



**L'hon. M. Hees:** Que le ministre vienne ici et affronte la situation.

**M. l'Orateur:** J'aimerais entendre le député sur ce point.

**L'hon. M. Hees:** Faites venir le ministre et qu'il affronte la situation.

**M. Nowlan:** Monsieur l'Orateur, je vais changer mon rappel au Règlement pour la question de privilège. Dans les derniers jours de la présente session, et du Parlement actuel, je l'espère, alors que les Canadiens s'inquiètent du rôle que joue cette institution, voici qu'un ministre chargé de la culture a fait une déclaration importante à Montréal concernant des changements à apporter à de nombreuses lois que le Parlement a adoptées. Ces changements concernent l'avenir de l'Office national du film—le ministre est-il là maintenant? Ils portent aussi sur la question de l'établissement d'un comité consultatif du film qui supplanterait le commissaire du film et ferait peut-être du ministre responsable le grand manitou du film au Canada. Toutefois, les députés n'ont pas été en mesure de poser des questions au ministre intéressé. Le premier ministre peut bien dire que le secrétaire parlementaire prend note des questions. Ce n'est pas la façon dont les réponses doivent être données, notamment à la fin d'une session. Le premier ministre sait fort bien que ce serait futile, même si le secrétaire parlementaire était présent. Je soutiens qu'il s'agit d'une autre manifestation du mépris des députés ministériels à l'égard de cette institution. Cela vaut particulièrement pour le ministre chargé de la culture qui aime à planer dans le domaine de la philosophie au lieu de se présenter ici et de répondre aux représentants du peuple.

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Oh, oh!

**Le très hon. M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, le député a raison de vouloir poser certaines questions. Je peux simplement lui assurer qu'il y a ici des ministres à l'heure actuelle, moi-même et le ministre suppléant, qui sont disposés à répondre à ces questions, à supposer que le député à l'expiration de son mandat veuille poser des questions.

**Des voix:** Bravo!

**M. Nowlan:** Monsieur l'Orateur, je laisserai l'histoire décider quels sont ceux dont la carrière politique est moribonde.

**Des voix:** Bien dit!

**M. Nowlan:** Puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné la motion proposée par le président du Conseil privé, si cette législature reprend ses activités le 28 septembre et si le premier ministre peut se décider à déclencher les élections, ce qu'il n'a pas encore fait, pourra-t-il assurer à la Chambre que la déclaration du secrétaire d'État concernant ces divers organismes culturels, le tout sous le couvert de la politique en matière de cinéma, sera renvoyée au comité de la radiodiffusion de sorte que nous puissions avoir une explication complète quant à l'intention réelle de cette politique?

**Le très hon. M. Trudeau:** Oui, monsieur l'Orateur, je ferai certainement cette recommandation au secrétaire d'État. Je suis heureux que le député reconnaisse que le secrétaire d'État sera encore ici et très actif au sein de notre gouvernement. Si les leaders à la Chambre en conviennent, nous pourrons sans doute renvoyer cette question et d'autres au comité permanent, en supposant que nous siégions alors assez longtemps.

**M. Nowlan:** Une fois que le premier ministre se sera décidé.

**Le très hon. M. Trudeau:** Une fois que je me serai décidé.

**Une voix:** Est-ce la seule question que vous vouliez poser, Pat?

**M. Nowlan:** Non, j'en ai bien d'autres.

* * *

## LE LOGEMENT

### LES MISES EN CHANTIER—LES PRIX

**Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Comme environ 30,000 maisons familiales détachées ont été mises en chantier en mai, le ministre peut-il dire à la Chambre si ces nouvelles maisons continuent toujours d'être surtout destinées aux familles à revenu élevé?

**L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur l'Orateur, je ne le crois pas. Les mises en chantier couvrent une vaste gamme de maisons à toutes sortes de prix. Les entrepreneurs les ont toutes bien construites et elles ont été conçues pour le marché canadien.

**Mme MacInnis:** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu la réponse du ministre. Voudrait-il faire une déclaration demain portant sur le coût moyen de ces 30,000 maisons une fois qu'elles seront terminées? Je lui donne donc un peu de temps pour effectuer la recherche nécessaire.

**L'hon. M. Basford:** Monsieur l'Orateur, il semble bien que nous construisons plus de maisons au pays que jamais auparavant au cours d'une même année.

**Des voix:** Bravo!

• (1430)

**L'hon. M. Basford:** Cela donne une idée du succès que remportent la politique fiscale et la politique de logement du gouvernement. Je ne vois pas la nécessité de prononcer une déclaration demain.

**Mme MacInnis:** Excusez-moi, monsieur l'Orateur, je n'ai pu entendre le ministre à cause du bruit, mais il est évident qu'il n'a pas compris ma question. Je lui ai demandé s'il ferait quelques recherches d'ici demain et s'il ferait une déclaration sur le coût moyen des 30,000 habitations mises en chantier en mai.

**L'hon. M. Basford:** Monsieur l'Orateur, la moyenne nationale se situe dans les $16,000.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Nous n'avons pas encore terminé la première série de questions. La parole est au député de Lotbinière et ensuite au député de Halifax-East Hants.

* * *

## LA SÉCURITÉ SOCIALE

### POURPARLERS ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC EN VUE DE COORDONNER LES RÉGIMES

[*Français*]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné le désir du gouvernement de la province de Québec d'établir une politique de sécurité sociale globale et étant donné aussi l'attitude du gouvernement fédéral, à la suite de la présentation du bill relatif au versement de prestations à l'égard des enfants, l'honorable ministre pourrait-il nous dire si, récemment, il s'est entretenu à ce sujet avec les représentants du gouvernement provincial? Sinon, peut-il nous dire quand il les rencontrera?

[*Traduction*]

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Oui, monsieur l'Orateur. J'ai eu des entretiens récemment, comme je l'ai expliqué à la Chambre hier en réponse à plusieurs questions dont celles du député de Winnipeg-Nord-Centre. J'ai eu des entretiens concernant le régime des pensions du Canada et sa corrélation avec le régime des rentes du Québec. Il a été question en général de la politique du gouvernement et en particulier du régime de pensions du Canada.

* * *

## LE LOGEMENT

### LE DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES LOGEMENTS POUR LES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

**M. Robert McCleave (Halifax-East Hants):** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Avant que la Chambre ne s'ajourne demain, le ministre rendra-t-il publique la critique qu'adresse Michael Dennis au gouvernement quant aux efforts qu'il déploie dans le domaine du logement pour les économiquement faibles, document qu'il possède déjà?

**L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Ce ne serait pas possible, monsieur l'Orateur.

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il dit qu'on ne publierait pas ce document et pour quelle raison?

**L'hon. M. Basford:** J'ai dit que ce ne serait pas possible, monsieur l'Orateur.

LA MISE AU POINT DE LA LOI

**M. John Gilbert (Broadview):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Étant donné le grand nombre de critiques à l'endroit des modifications proposées à la loi nationale sur l'habitation, le ministre songe-t-il à les réviser?

**L'hon. M. Basford:** A mon avis, monsieur l'Orateur, les propositions dont le Parlement est saisi ont été accueillies très favorablement dans les divers secteurs du pays. Évidemment, lorsque le Parlement mettra la question à l'étude, il chargera un comité permanent de la Chambre d'examiner les améliorations possibles et de les signaler ensuite au Parlement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Les députés remarqueront que nous n'avançons guère. Nous en sommes encore à la troisième ou quatrième question. Plusieurs demandent la parole. On désire poser cinq ou six autres questions à ce sujet et cela nous mènera à la fin de la période des questions.

LE DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES LOGEMENTS POUR LES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Je veux la lui poser sans détour. Vu que le ministre a le rapport Dennis depuis plusieurs semaines et qu'il a déjà été traduit dans l'autre langue officielle, si j'en crois les renseignements que j'ai reçus, le ministre voudrait-il expliquer à la Chambre pourquoi ce rapport n'a pas été rendu public afin que les députés et les Canadiens puissent l'étudier et juger si la politique pourrait être améliorée?

**L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur l'Orateur, les faits sur lesquels cette question se fonde ne sont pas exacts.

**M. Lewis:** Le ministre ne saurait éviter la question en alléguant que les prémisses en sont inexactes. Le ministre osera-t-il nier que ce rapport est effectivement en sa possession ou celle de son ministère depuis plusieurs semaines? Quelles sont les autres difficultés?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Cette discussion est manifestement un débat qui s'engage entre le ministre et le député.

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je m'excuse de revenir à la charge, mais je ferai respectueusement observer à la Chambre que la question que j'ai posée était tout à fait conforme au Règlement. Je puis la formuler autrement. Le ministre dit que les prémisses de mes questions antérieures étaient inexactes. J'ai le droit, et le Parlement aussi, de demander que le ministre indique en quoi ces prémisses étaient inexactes. N'est-il pas vrai que le ministre ou son ministère ont ce rapport en mains depuis deux mois ou plus?

**L'hon. M. Basford:** Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a été prise par moi-même ou le gouvernement au sujet de la publication de ce rapport. En second lieu, il est depuis longtemps établi dans notre pays que toute publication importante du gouvernement doit être publiée dans les deux langues officielles. A l'heure actuelle, la chose n'est pas possible.

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, j'invoque de nouveau le Règlement. Je ferai observer, en toute déférence mais non sans une certaine irritation . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Lewis:** . . . que le ministre doit dire en quoi mes prémisses étaient fausses ou alors se rétracter.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a posé une question, il l'a reprise deux fois et il connaît le Règlement: le ministre n'a pas à répondre à une question, il l'a déjà fait. Il se peut que le député n'en soit pas satisfait et qu'il la croit inexacte, mais il ne peut pas insister pour obtenir la réponse qu'il désire.

**L'hon. M. Hees:** Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'invoquer le Règlement. Le ministre a très bien dit que les prémisses sur lesquelles s'appuyait le député de York-Sud pour poser ses questions étaient incorrectes, autrement dit, que les propos du député de York-Sud étaient inexacts. En tant que député de la Chambre, permettez-moi de dire que le ministre a le devoir soit d'expliquer en quoi ces propos étaient faux soit de se rétracter.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Ce n'est pas exact. Le député de York-Sud doit croire à la parole du ministre comme celui-ci doit croire à celle du député de York-Sud. Par suite de cette règle, il y a très souvent des contradictions, mais c'est toujours la règle.

**M. Lewis:** Ce n'est qu'à la Chambre que je dois croire à sa parole.

* * *

## LA GENDARMERIE ROYALE

LES PROPOS DE L'ANCIEN CAPORAL RAMSAY— DEMANDE D'ENQUÊTE

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre. Maintenant que le gouvernement a sans doute lu les allégations de la revue *Maclean's* concernant la Gendarmerie royale du Canada, le gouvernement envisage-t-il de nommer une commission royale d'enquête étant donné que partout au pays les membres de la Gendarmerie sont profondément alarmés par cet article et désirent qu'une enquête soit effectuée?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Non, monsieur l'Orateur.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Une question supplémentaire. Je demande alors au premier ministre si la raison pour laquelle le gouvernement ne veut pas instituer de commission d'enquête provient de l'appui fourni par les déclarations de M. Ramsay dans la revue *Maclean's* ainsi que de celui de Peter Newman, qui jouit d'une réputation nationale . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**Le très hon. M. Diefenbaker:** ... d'une réputation notoire pour être un écrivain de romans?

**Des voix:** Bravo!

L'EXAMEN DES ALLÉGATIONS DE L'ANCIEN CAPORAL RAMSAY—LA PROCÉDURE INTÉRIEURE RELATIVE AUX INFRACTIONS

**M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question sur le même sujet au solliciteur général. Je remarque qu'il est en train de lire. Peut-être lit-il l'article en question. Tout d'abord, je veux demander au ministre de dire si oui ou non il a lu l'article. Deuxièmement, quelles mesures prend-il, soit avec le commissaire de la GRC ou avec son ministère, pour enquêter sur les graves allégations contenues dans cet article?

• (1440)

[*Français*]

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général):** Monsieur le président, j'ai lu suffisamment de passages de cet article pour constater qu'il s'agissait vraiment de généralités. J'attends qu'on m'expose des faits plus précis afin de savoir si, vraiment, il y a lieu de poursuivre nos recherches, en vue d'améliorer nos activités. Entre autres, une chose qui m'a frappé, et qui a été reprise ce matin dans l'éditorial d'un journal considéré sans doute comme très important par le très honorable député de Prince-Albert, c'est que le taux de suicide est mille fois plus élevé dans la Gendarmerie royale qu'au sein de la population en général. C'est absolument faux.

[*Traduction*]

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre a jugé bon de me désigner et il faut que je lui réponde.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je vais accorder la parole au très honorable représentant, mais nous devrions peut-être tout d'abord permettre au député de Regina-Lake Centre de poser sa question supplémentaire.

**M. Benjamin:** J'aimerais savoir si le solliciteur général a communiqué avec M. Ramsay pour se renseigner plus à fond sur les allégations et si on va modifier le mandat du Commissaire et la procédure intérieure relative aux infractions pour que les membres de la Gendarmerie puissent jouir pleinement de leurs droits civils et légaux.

[*Français*]

**L'hon. M. Goyer:** Monsieur le président, si cet individu est sérieux et a des faits à signaler au gouvernement, il lui incombe de le faire. Je ne suis pas pour aller à la pêche chaque fois que quelqu'un tend l'hameçon. De plus, il va sans dire que la question des droits des individus préoccupe le gouvernement; nous allons certainement étudier cette question en ce qui a trait à la Gendarmerie royale du Canada. Enfin, si l'honorable député veut savoir ce que je pense de la police en général, il pourrait peut-être, si je peux me permettre de lui faire une suggestion, lire le discours que j'ai prononcé le 29 juin dernier devant les membres de l'Association des policiers de la province de Québec.

[*Traduction*]

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Puisque le solliciteur général a jugé bon de mentionner mon nom, j'aimerais lui demander s'il a lu les quatre ou cinq éditoriaux des journaux du pays, selon lesquels il a tellement gâché les choses que le seul remède serait «Go, Goyer, go!»?

**Des voix:** Go, go!

[*Français*]

**L'hon. M. Goyer:** Monsieur le président, le même slogan m'a fait élire par une majorité de 24,000 voix, lors des dernières élections. De toute façon, il est vrai que j'ai lu certains éditoriaux, et j'aurais parfois encore la même réaction, à la lecture de certains éditoriaux qui manquent vraiment de sérieux, car le rédacteur n'est pas allé aux faits et ne s'est pas enquis de la vérité.

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La présidence accorde la parole au député de Lotbinière, mais j'ai l'impression que la période des questions ne nous a pas été très utile jusqu'ici.

**L'hon. M. Hees:** C'est la meilleure que nous ayons eue depuis longtemps.

**M. l'Orateur:** Sans doute est-elle intéressante, mais les députés qui n'ont pas encore réussi à poser leurs questions pensent peut-être autrement.

[*Français*]

**M. Fortin:** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au solliciteur général.

A-t-il eu ou non des discussions avec les autorités de la Gendarmerie royale du Canada, relativement à ces articles?

**L'hon. M. Goyer:** Monsieur le président, j'ai des rencontres bi-hebdomadaires avec le commissaire et ses principaux adjoints, au cours desquelles nous discutons d'une façon continuelle, dans le but d'améliorer les activités de la Gendarmerie et de faire en sorte qu'elle réponde mieux aux aspirations des Canadiens qui la considèrent comme très compétente et très honnête.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LITUANIE—L'OCCUPATION SOVIÉTIQUE—LA POSITION DU CANADA

[*Traduction*]

**M. Walter Deakon (High Park-Humber Valley):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a-t-il eu connaissance de la nouvelle selon laquelle un troisième Lituanien s'est brûlé vif pour protester contre l'occupation continue de cet État de la Baltique par l'Union soviétique? Dans ce cas, va-t-il faire en sorte de transmettre comme il se doit et de façon sûre au gouvernement de l'Union soviétique l'inquiétude et l'appui du Canada lorsque le principe d'autodétermination de tous les peuples est en jeu?

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Oui, monsieur l'Orateur, je suis au courant de ces nouvelles et ces morts constituent à mes yeux,

comme aux yeux des députés j'en suis sûr, une terrible tragédie. Pour ce qui est de la seconde partie de la question, tous les députés savent très bien que même si nous comprenons la situation de fait, le gouvernement canadien a toujours refusé de reconnaître comme légale l'incorporation de la Lettonie, de l'Estonie et de la Lituanie dans l'Union soviétique.

* * *

## L'IMMIGRATION

### LE REMANIEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL— L'IMPARTIALITÉ DES DÉCISIONS

**M. W. B. Nesbitt (Oxford):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Songe-t-il à changer le personnel de la Commission d'appel de l'immigration au cours des prochaines semaines?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Non, monsieur l'Orateur. Le député a peut-être oublié que la Commission d'appel de l'immigration est un organisme autonome, institué par une loi du Parlement, et qu'elle comprend neuf membres. Je n'ai certainement pas l'intention de proposer des modifications à l'égard de cette loi avant la fin de l'automne prochain.

**M. Nesbitt:** Le ministre songerait-il à faire faire une enquête aux termes de la loi sur les enquêtes, pour déterminer si les membres actuels de la Commission poursuivent et observent les objectifs de cette loi, étant donné qu'on se plaint beaucoup que la Commission n'exerce pas ses pouvoirs avec équité?

**L'hon. M. Mackasey:** Un examen préliminaire de la question m'a permis de constater, à ma grande surprise, que 42 p. 100 des cas renvoyés à la Commission aux termes de l'article 15, c'est-à-dire pour des motifs humanitaires, ont été tranchés en faveur de l'immigrant éventuel. C'est un pourcentage fort élevé.

**M. John Gilbert (Broadview):** Le ministre informerait-il les membres de la Commission d'appel de l'immigration qu'ils doivent faire preuve d'équité et de compassion dans tous les cas qu'ils étudient?

* * *

## LES AFFAIRES INDIENNES

### LA RETENUE DES ALLOCATIONS D'INFRASTRUCTURE DESTINÉES À CERTAINS ORGANISMES ONTARIENS

**M. Paul Yewchuk (Athabasca):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adressait au secrétaire d'État, mais en son absence, je vais la poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Qu'il me soit permis de dire que j'éprouve pour lui de la commisération, puisque le premier ministre ne croit pas qu'il accomplit un aussi bon travail que certains des autres ministres. L'honorable représentant dirait-il à la Chambre pourquoi on retient les allocations d'infrastructure destinées aux organismes indiens de l'Ontario?

[L'hon. M. Sharp.]

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur le président, l'argent remis aux diverses associations provinciales pour les Indiens est administré par le secrétariat d'État, et je ne suis pas au courant de la raison pour laquelle les fonds auraient pu être retenus. Je me renseignerai et ferai rapport en temps et lieu.

[*Traduction*]

**M. Yewchuk:** Le ministre voudrait-il faire enquête sur la situation ainsi que sur les circonstances qui entourent la retenue des fonds destinés à la recherche concernant les traités, et promettre de faire rapport à la Chambre à l'appel des motions?

[*Français*]

**L'hon. M. Chrétien:** Monsieur le président, il s'agit là d'une question complexe; lorsque j'aurai obtenu une réponse, il me fera plaisir d'en informer la Chambre. Si celle-ci n'est pas en session, j'en informerai les personnes en cause, savoir les Indiens.

* * *

## LA CONSOMMATION

### LA FRAGILITÉ DES PARE-CHOCS DE CERTAINES VOITURES

[*Traduction*]

**M. Barry Mather (Surrey-White Rock):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais attirer l'attention du ministre de la Consommation et des Corporations sur un sujet qui inquiète de très nombreux consommateurs. Je veux parler du fait que quelques-uns des principaux constructeurs d'automobiles ont apparemment omis d'équiper leurs nouveaux véhicules de pare-chocs suffisamment résistants pour permettre le remorquage. Le ministre en est-il averti et a-t-il l'intention d'étudier cette question, peut-être en collaboration avec le ministre des Transports, afin de pallier ce défaut?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations):** Cette question a été portée à mon attention et nous l'étudions actuellement.

* * *

## LES FINANCES

### LES CONFLITS D'INTÉRÊTS DANS LES BANQUES À CHARTE DE TERRE-NEUVE

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant des Finances. A-t-il pris connaissance du rapport de la Commission O'Dea qui révèle un conflit d'intérêts possible affectant les banques à charte de Terre-Neuve et, dans l'affirmative, a-t-il l'intention d'intervenir?

• (1450)

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre suppléant des Finances):** Je regrette de ne pouvoir répondre, mais je transmettrai cette question au ministre des Finances.

## LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

LES ÉTUDES RELATIVES À LA RÉPERCUSSION SUR L'INFLATION DES COÛTS FONCIERS ET DES OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Le gouvernement envisage-t-il de publier les études de recherche réalisées par la Commission des prix et des revenus, en particulier l'apport des coûts fonciers à l'inflation des logements et l'étude relative à la contribution des secteurs gouvernementaux à l'inflation? Dans ce cas, quand pouvons-nous espérer une déclaration au sujet de ces questions très importantes?

**L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur l'Orateur, il conviendrait de répondre que la Commission des prix et des revenus envisage de publier la plupart de ses études de recherche. Quant à savoir si elle publiera ces deux études en particulier, je ne saurais le dire pour le moment. Je serais heureux de transmettre ce renseignement à la Chambre et de fournir au député une liste des projets de recherche que la Commission songe à publier.

LES CRÉDITS NÉCESSAIRES APRÈS LA FIN MARS 1972

**M. A. D. Hales (Wellington):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Étant donné que le Parlement a adopté des crédits destinés à la Commission des prix et des revenus jusqu'à la fin de mars, comment le ministre pense-t-il qu'elle pourra fonctionner ou envisage-t-il de nous présenter des crédits supplémentaires?

**L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question revient à mon collègue le président du Conseil du Trésor.

* * *

## LES AFFAIRES INDIENNES

LE PROJET D'UNE DIGUE POUR LA TRAVERSÉE À L'ÎLE CHRISTIAN—LES ENTRETIENS AVEC L'ONTARIO

**M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné le très grave sinistre qui s'est produit au large de l'île Christian pendant la fin de semaine, et compte tenu des craintes et des problèmes qui en découlent, le gouvernement a-t-il amorcé des discussions avec la province au sujet de la construction de la digue qui fut envisagée il y a dix ans?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur le président, je ne suis pas au courant d'une négociation qui aurait lieu avec le gouvernement de l'Ontario à ce sujet, mais je ferai enquête et nous étudierons la suggestion de l'honorable député.

[*Traduction*]

**M. Rynard:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire et rappeler qu'il semble que cette île fait l'objet d'un double contrôle. Par exemple, la province d'Ontario a le contrôle de l'électricité et de certaines routes. C'est pourquoi je mentionnais que la construction d'une digue avait été envisagée il y a 10 ans.

* * *

## LES PENSIONS

LES MESURES ENVISAGÉES QUANT À L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que le ministre a fait allusion à plusieurs reprises à la possibilité de baisser l'âge d'admissibilité prescrite dans la loi sur la sécurité de la vieillesse et d'autres lois relatives aux pensions, le gouvernement envisagera-t-il de rédiger un projet de loi qu'il présentera à la reprise, le 28 septembre, en vue de réduire à 60 ans l'âge d'admissibilité, un an à la fois, comme ce fut le cas lorsqu'on l'a abaissé de 70 à 65 ans?

**L'hon John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, je ne peux pas dire de façon certaine quand le gouvernement sera disposé à prendre les mesures que propose le député.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, le ministre est-il prêt à affirmer qu'on le fera un jour?

**L'hon. M. Munro:** Comme le sait le député, monsieur l'Orateur, nous avons déjà vu de manière générale dans le Livre blanc sur la sécurité du revenu que c'était une question qu'il faudrait examiner à l'avenir du point de vue de la sécurité du revenu.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Pourquoi pas maintenant?

* * *

## LE MULTICULTURALISME

LA COMPOSITION DU CONSEIL CONSULTATIF

**M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. En mai, il a affirmé qu'il dirait à la Chambre de qui allait se composer le Conseil consultatif canadien sur le multiculturalisme. Pourrait-il nous donner le nom de ces gens, afin qu'on reconnaisse les minorités visibles du Canada?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Oui, monsieur l'Orateur, nous envisageons actuellement cette question. Le secrétaire d'État a commencé à dresser une liste que nous étudierons au cabinet la semaine prochaine, je crois. Je veillerai à ce que les membres de la collectivité polonaise, à laquelle appartient le député, reçoivent la considération qu'ils méritent.

**M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Étant donné la manière dont on a traité les peuples indigènes dans le quatrième volume de la Commission BB, où on a à peine abordé, et presque exclu, leurs problèmes, les Indiens et les Esquimaux vont-ils être inclus dans cette politique multiculturelle?

**Le très hon. M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, les listes ne sont pas terminées, et je ne peux dire si l'on a inclus à l'heure actuelle des représentants de ces groupes.

* * *

## QUESTION POSÉE AU CABINET

**M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Un citoyen du nom de Lawrence Paul Rubin était censé avoir travaillé pour la Commission Le Dain il y a deux ans environ, et s'était fait imposer une amende de $150 par un tribunal de l'Ontario parce qu'il possédait du hashish. L'hiver dernier, il travaillait de nouveau dans les provinces des Prairies, et un tribunal du Manitoba lui a imposé une amende de $350 pour possession de hashish. Apparemment, à ces deux occasions, il travaillait, d'une façon ou d'une autre, à un emploi auquel il avait été nommé par le gouvernement fédéral. Je me demande si le ministre pourrait nous dire quels autres projets lui ou un autre ministre ont dans leur sac en vue d'étendre davantage encore la largesse du gouvernement fédéral dans les autres provinces?

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

* * *

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES RÉSERVES DE DEVISES ÉTRANGÈRES ET LE RACHAT DE SECTEURS ACCAPARÉS PAR DES ÉTRANGERS

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné que les réserves canadiennes de devises étrangères ont atteint un chiffre record, environ 6.22 milliards de dollars, et que le ministre des Finances a dit il y a deux ou trois semaines qu'il étudierait ma proposition, à savoir que le gouvernement du Canada pourrait utiliser une partie de ces réserves pour acheter certains secteurs de l'économie qui appartiennent à l'étranger, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement en a décidé ainsi?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je ne peux certainement pas répondre affirmativement à cette question sans faire une longue déclaration sur notre politique.

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que le gouvernement du Japon a décidé d'utiliser d'une manière intelligente une partie de ses réserves de devises étrangères à cette fin, envisagerait-il d'envoyer quelques conseillers au Japon pour voir comment les Japonais procèdent?

• (1500)

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je prie certains députés à qui j'espérais donner la parole de m'excuser. J'espère avoir l'occasion de leur accorder la priorité demain. Il s'agit des députés de Meadow Lake, de Wellington, de Vegreville, de Victoria-Haliburton et, évidemment, celui de Dartmouth-Halifax. J'ai prolongé de quelques minutes la période des questions parce que la question de privilège posée au début de l'après-midi a pris au moins dix minutes, mais je pense que je dois absolument passer maintenant à l'ordre du jour.

[Le très hon. M. Trudeau.]

* * *

## LES TRANSPORTS

LE CANAL TRENT-RIDEAU—LA CRÉATON D'UN CONSEIL DE RÉGIE DES VOIES NAVIGABLES

**M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton):** Monsieur l'Orateur, j'ai posé hier une question très importante pour les habitants de ma région qui a été acceptée par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Le ministre est-il parti?

**M. Alexander:** Il vous a entendu, mais il se sauve.

**Une voix:** Le voici.

**Des voix:** Bravo!

**M. Scott:** Monsieur l'Orateur, cette question porte sur le projet de constitution d'un conseil de gestion des voies navigables Trent-Rideau. Je voudrais demander au ministre si on a fixé une date pour la création de ce conseil et quand celui-ci doit prendre la direction de la voie?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je permettrai au ministre de répondre, mais il faut évidemment le consentement de la Chambre car la période des questions est terminée.

**Des voix:** D'accord.

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur le président, je m'excuse de ne pas avoir répondu à la question plus tôt, et je voudrais y répondre à ce moment-ci.

Il s'agit d'abord d'une suggestion visant à créer un conseil pour aviser les administrations fédérale et provinciale quant à ces canaux; il ne s'agit pas d'un conseil qui serait chargé de l'administration, mais d'un organisme qui nous donnerait des conseils. La question est présentement à l'étude et j'espère que le gouvernement de l'Ontario et le ministère pourront donner une réponse au public au cours des prochaines semaines.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** Passons à l'ordre du jour.

* * *

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. MacLean:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais demander au ministre d'État chargé des Affaires urbaines, en sa qualité de leader suppléant à la Chambre, quels travaux le gouvernement a l'intention de présenter à la Chambre dans le cas probable où l'on aurait disposé du bill C-230 avant 5 heures demain?

**L'hon. M. Basford:** Monsieur l'Orateur, après la période des questions, maintenant terminée, nous passerons à l'é-

tude du bill C-230, loi sur les ports, suivie de l'étude du bill C-170 sur la sécurité du revenu. Quand nous aurons terminé, nous passerons au bill C-201 sur les prises de possession étrangères. Je crois aussi comprendre qu'il y a eu des discussions dans les formes usuelles sur la possibilité de revenir à l'appel des motions pour présenter une motion relative au renvoi à un comité permanent. Je demanderais en conséquence la permission de revenir à l'appel des motions.

**M. l'Orateur:** Le ministre a-t-il la permission de revenir en ce moment à l'appel des motions?

**Des voix:** D'accord.

---

## AFFAIRES COURANTES

### LES AFFAIRES INDIENNES

MOTION AUTORISANT LE COMITÉ PERMANENT À ENTENDRE LES REPRÉSENTANTS DE L'UNION DES CHEFS INDIENS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

**L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines)** propose:

Que le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien soit autorisé à entendre les instances de l'Union des chefs indiens de la Colombie-Britannique.

**M. l'Orateur:** Les députés ont entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

---

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

### LA LOI SUR LES OPÉRATIONS DES PORTS DU SAINT-LAURENT

MESURE POURVOYANT À LA REPRISE DES OPÉRATIONS DE DÉBARDAGE ET AUTRES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Honey, passe à l'étude du bill C-230, tendant à pourvoir à la reprise des opérations des ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec, présenté par l'honorable M. O'Connell.

**M. le président:** La Chambre, formée en comité, passe à l'étude du bill C-230.

Sur l'article 2—*Définitions*

**M. Peters:** Monsieur le président, l'article 2 est l'article général. Le bill C-230 est une mesure législative d'urgence. Comme le ministre l'a signalé hier, c'est le genre de mesure que le Parlement fédéral a adopté à contre-cœur quelques fois seulement dans le passé. Espérons qu'avec l'entrée en vigueur de la loi sur le Code canadien du travail, récemment adoptée, nous aurons de moins en moins besoin de ce genre de mesure.

Les députés sont désavantagés quand ils ont à discuter une situation d'urgence comme celle-ci, pour deux grandes raisons. Premièrement, la plupart d'entre nous connaissons mal les organismes en cause, qu'il s'agisse des agences de transport maritime, de leurs diverses filiales ou du syndicat en cause ou d'autres syndicats qui sont directement ou indirectement intéressés. Hier, le ministre a signalé que de graves difficultés nationales avaient été créées par suite de la fermeture d'un des principaux ports canadiens. A mon avis, il y a là beaucoup trop d'exagération. Je suis persuadé que le port de Montréal n'est pas fermé. Je connais mal le fonctionnement de l'administration du port à Montréal et, par conséquent, je ne sais pas exactement quelle autorité peut avoir le Conseil du port, mais j'imagine plutôt que si nous connaissions vraiment tous les faits au lieu de nous fier aux nouvelles que les media nous communiquent au sujet de cette grève, nous serions moins préoccupés que nous semblons l'être. Il est toujours facile de prétendre qu'il y a tel ou tel nombre de grévistes, que la grève se poursuit depuis un certain temps et que, par conséquent, la population doit être touchée directement ou indirectement.

Il est vrai que, habituellement, le public est directement ou indirectement touché, mais je suppose que dans ce cas précis, le public n'est que très peu touché. Aucune expédition de grain n'a probablement été interrompue ou retardée à cause de la grève. Le transport par conteneurs a peut-être été sérieusement désorganisé, mais cela a peut-être profité à Halifax, Saint-Jean et à d'autres ports des Maritimes ainsi qu'à certains ports de la voie maritime du Saint-Laurent, sans doute, qui peuvent accueillir les transocéaniques. Il se peut que Hamilton et Toronto en ait également profité. Nous sommes donc en train de discuter ce projet de loi comme s'il s'agissait d'une mesure d'urgence sans qu'on ait précisé en quoi consiste cette urgence.

Je ne doute pas qu'à Montréal, au cours des 50 ou 75 dernières années, et ce jusqu'à il y a trois ou quatre ans, le fait que ce port restait gelé pendant cinq ou six mois chaque année a toujours posé un problème des plus épineux. Le lancement de plusieurs nouveaux brise-glace il y a quelques années a de toute évidence considérablement changé les conditions dans le port de Montréal. Mais j'ai l'impression que le port avait déjà éprouvé des difficultés qui n'ont pas eu de répercussions nationales, bien que le port eut été fermé pendant quatre à cinq mois de l'année.

Ce que je veux faire observer c'est qu'on nous demande d'adopter une mesure fédérale pour mettre fin à une situation que je ne connais pas très bien moi-même et que le ministre n'a pas décrite. J'ignore si la grève a retardé l'expédition d'un seul boisseau de céréales. J'ai décidé pour ma propre gouverne de faire plusieurs appels téléphoniques à des gens que je connais et qui se trouvent tout près du port de Montréal. Je leur ai demandé si le port était fermé et combien de navires s'y trouvaient. Ils m'ont répondu qu'il n'était pas fermé et qu'il était en activité comme d'habitude. Ils m'ont fait part d'une information que n'a pas donnée le ministre. Quatre ou cinq importants syndicats travaillent dans le port de Montréal; ils y chargent, déchargent et manipulent des cargaisons. Ce sont le CBRT, la CSN, la Mercantile Union, le syndicat des débardeurs de même que d'autres, je suppose, qui se livrent à des activités associées au mouvement des marchandises dans le port.

Le port de Montréal, j'en suis sûr, est devenu avec les années, et maintenant douze mois par année, le siège d'un commerce de marchandises très important, dans le domaine de l'import-export entre autres et plus récemment dans celui des conteneurs. Je suis sûr que toute perturbation de ce commerce aurait des répercussions sur

le public, sur les gens qui travaillent sur les quais et en fait sur l'ensemble de l'économie de Montréal. Que ces répercussions aient atteint le degré catastrophique qui justifierait ce genre de loi d'urgence, je n'en suis pas sûr. Il me semble que personne, pas même les journaux ni les autres organes d'information qui mettent d'ordinaire passablement de diligence à rechercher l'information susceptible d'aider les parlementaires à prendre d'assez bonnes décisions dans les situations d'urgence, n'a mis la même diligence à se prononcer sur la véracité de la rumeur selon laquelle il y aurait des céréales qui ne seraient pas expédiées en raison de la grève des débardeurs. J'ai parlé à des membres d'équipage de navires travaillant sur les Grands lacs et le Saint-Laurent qui m'ont dit n'avoir pas eu connaissance qu'un seul navire ait éprouvé quelque difficulté. Les modalités de chargement et de déchargement ont subi des modifications dans les ports, et les destinations ont changé; d'autres changements sont également intervenus, mais il n'y a pas eu de dislocation.

• (1510)

Je ne m'oppose pas à ce que nous fassions quelque chose à propos de cette situation, mais je suis d'avis qu'elle est loin d'avoir un caractère d'urgence nationale. Peut-être s'est-elle aggravée jusqu'à ce point, mais s'il en est ainsi, je n'en ai pas eu connaissance. J'ai été mêlé à beaucoup de grèves et je puis vous assurer que lorsqu'un grand nombre d'employés sont en chômage pendant huit semaines, ils font face à de graves difficultés. Je suis sûr que si quelques employeurs qui dirigent d'autres affaires ne reçoivent pas leurs marchandises au port d'installation, ils éprouvent également des difficultés. Mais je suis d'avis également que ce projet de loi ne fait rien pour résoudre les problèmes qui sont à l'origine de cette grève et que les décisions et, en fait, les négociations sont aujourd'hui confiées à un arbitre qui réglera le conflit un jour ou l'autre.

Il est malheureux que nous ne puissions appliquer l'article du nouveau Code du travail aux termes duquel un conciliateur serait nommé pour représenter le public avant que la situation ne s'aggrave au point d'exclure tout compromis. Je ne suis pas d'accord avec l'assertion du ministre dont la sincérité, l'honnêteté et l'intégrité ne sont pas mises en doute, mais je crois qu'il a fait preuve d'un excès de circonspection en n'intervenant pas dans ce conflit trois ou quatre semaines plus tôt. Quel qu'ait été le négociateur désigné par le ministre, le conflit n'était évidemment pas près d'être résolu et il me semble que le ministre avait l'occasion de le régler plus tôt.

Nous n'aurions pas été saisis aujourd'hui d'un projet de loi pareil si l'ancien ministre du Travail occupait toujours son poste, car je suis sûr qu'il se serait adressé aux parties en cause en leur disant: «Je demande au nom de la nation que la question soit réglée. Je vous aiderai à le faire et je resterai ici jusqu'à ce qu'une entente intervienne». Beaucoup d'entre nous se rappellent des situations bien plus graves que celle-ci où le ministre s'est rendu à Montréal et y est resté plusieurs jours au détriment de sa santé et de son bien-être personnel. Cependant, les parties en sont arrivées à un accord, car quel que soit le problème, deux personnes seulement peuvent en arriver à un accord et ces deux personnes représentent la direction d'une part, et les travailleurs d'autre part. Jusqu'à ce que ces deux personnes décident de prendre une décision, il n'y aura pas de décision. A moins que les travailleurs décident dans ce cas que cette décision peut être prise par l'arbitre jouant le rôle de fidéicommissaire, il n'y a en fait aucune raison qu'ils retournent au travail et ils n'en ont pas la moindre intention. Aussi ne sommes-nous pas plus près d'atteindre une solution que nous ne l'avons été par le passé.

Je crois qu'il n'est pas juste envers les députés et envers le pays d'adopter cette loi à titre de bill d'urgence. En ce qui concerne les relations de travail, c'est un bill très dur et d'un genre définitif. Le gouvernement est intervenu dans ce conflit et il compte y mettre un terme. Je félicite le ministre d'avoir proposé un bill qui vise de toute évidence à limiter autant que possible cette intervention gouvernementale, et j'espère sincèrement que l'arbitre pourra agir comme fidéicommissaire au nom des deux parties. Il devra certainement avoir la patience et la sagesse de Salomon pour mettre un terme à un problème qui comporte des changements d'ordre technique, entraînant pour l'avenir une diminution de la population active. En conséquence, sa tâche ne sera pas facile et il aura du mal à trouver une solution. Mais je crois que l'une des lacunes que comporte l'adoption d'une loi semblable, c'est l'impossibilité de convoquer des témoins.

**M. Alexander:** Vous avez dit vous-même que vous vouliez étudier ce bill en comité plénier.

**M. Peters:** Oui, je l'ai dit et je sais qu'on ne peut pas tout faire à la fois, mais ne nous faisons pas d'illusions. Je ne suis pas assez stupide pour croire que trois heures d'étude de ce bill en comité.—car cela n'aurait pas été plus long—aurait justifié la convocation de 30 ou 40 témoins pour évaluer l'étendue du problème. Je suis certain que la plupart des députés n'étaient pas disposés à prolonger ce débat pendant deux ou trois autres semaines, ce qui aurait été nécessaire si nous avions voulu procéder ainsi.

**M. Yewchuk:** Nous sommes prêts à rester.

**M. Peters:** Certains députés conservateurs sont peut-être disposés à demeurer, d'autres ont déjà quitté, comme des membres d'autres partis l'ont fait. Je ne propose pas de prolonger le débat. Je veux simplement dire que je ne suis pas sûr qu'il y ait urgence simplement parce qu'on m'a dit qu'il en était ainsi. J'ai entendu dire que les navires entraient et sortaient du port de Montréal.

**M. Rock:** Non, passaient devant.

**M. Valade:** Il y a présentement trois navires au port qui peut en accueillir 150.

**M. Peters:** Monsieur le président, je reçois une aide appréciable et il me semble que le comité plénier ressemble à un comité permanent de la Chambre, avec témoins. Il est évident qu'on ne saurait se fier aux témoins, parce qu'ils sont manifestement intéressés à la cause, et c'est sous cet angle qu'il faut envisager le problème. Je voulais dire en fait que le Parlement prend en ce moment une mesure très grave. J'espère que l'avenir lui donnera raison. Je souhaite sincèrement que le ministre envisage la nomination d'un médiateur comme l'infusion d'une force nouvelle dans les relations de travail et la possibilité, en vertu du Code canadien du travail, de servir l'intérêt général en faisant intervenir un médiateur au tout début, c'est-à-dire presque au stade initial des négociations à venir. Le ministre a dit avec raison que nous ne devrions pas prendre de décisions à l'égard de l'issue finale de ce différend, parce que les faits sont si compliqués que le médiateur nommé par le gouvernement a été incapable de faire des recommandations et que, par conséquent, nous devrions laisser la question en suspens. Je suis d'accord, monsieur le président, mais j'estime que nous prenons

une mesure très grave en nous fondant sur des renseignements qui ne sont que des rumeurs.

• (1520)

J'aurais trouvé le bill beaucoup plus satisfaisant si le ministre avait non seulement exposé la difficulté qui a surgi dans le différend ouvrier, que je comprends, que je saisis en lisant l'ancien contrat et les modifications apportées au contrat récent, ainsi que les recommandations de ceux qui ont étudié le contrat récent, mais avait aussi exposé de manière plus détaillée l'intérêt public. Si le bill avait été présenté selon la procédure normale,—au cours d'une session parlementaire, et non dans ses derniers jours—nous n'envisagerions jamais un bill de ce genre sans avoir beaucoup plus de renseignements. J'espère sincèrement que le jugement porté par les membres du gouvernement lorsqu'ils ont décidé de présenter ce projet de loi est justifié. J'espère sincèrement que l'adoption du projet de loi résoudra en partie un problème qui n'intéresse pas seulement ce syndicat, mais qui en intéressera d'autres, comme c'était le cas il y a plusieurs années avec le rapport Friedman et les recommandations qu'il renfermait quant à la réduction des équipes de cheminots et la mise à la retraite des gens qui devenaient surnuméraires par suite de modifications techniques dans l'industrie.

J'espère, monsieur le président, que ce bill aura les résultats espérés, et qu'à l'avenir, avant de prendre ce genre de décision, on donnera au Parlement beaucoup plus de renseignements. Nous ne sommes pas ici pour négocier des contrats entre le patronat et les syndicats. Nous nous réunissons dans une situation d'urgence pour résoudre un problème qui cause du tort à un secteur important de la population canadienne. Sur cet aspect du problème, nous n'avons reçu que très peu de renseignements qui fussent plus que des rumeurs. Les enquêtes auxquelles se sont livrés les députés ont été insuffisantes jusqu'à présent, et nous sommes donc obligés de faire confiance au gouvernement. J'espère que le gouvernement a conscience de sa responsabilité, et que cette mesure suffira à éliminer le problème.

**M. Murphy:** Monsieur le président, à l'origine, j'avais l'intention de participer au présent débat pour une raison différente de celle qui m'amène à le faire maintenant. Malgré ce qu'en dit le député de Timiskaming, ce bill est nécessaire à l'heure actuelle. Pour moi, sa nécessité ne fait pas l'ombre d'un doute. Le projet de loi vise à deux ou trois choses. Il exige des employés, des débardeurs, le retour au travail et des employeurs, la reprise de leurs opérations. Il comporte des sanctions, par l'application du Code criminel. Un représentant de syndicat qui refuse de se conformer aux dispositions du bill peut être condamné à une amende ou à l'emprisonnement.

**M. Peters:** A l'emprisonnement seulement.

**M. Murphy:** Non, pas seulement à l'emprisonnement. En vertu des dispositions du Code criminel, lorsqu'un délit comporte une peine d'emprisonnement de cinq ans ou moins, le juge de première instance peut modifier cette dernière et en faire une peine d'emprisonnement ou d'amende ou des deux à la fois. Cet article s'applique dans le cas des représentants de syndicats, des membres de syndicats, des employeurs . . .

**M. Alexander:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je sais gré au député de Sault-Sainte-Marie de ses remarques, mais je suis quelque peu embrouillé. Nous en sommes à l'article 2 du bill, l'article des définitions. Il y a sûrement d'autres dispositions du bill où l'on pourra se lancer dans des digressions et des généralités. Bien que je n'aie pas l'intention d'interrompre le brillant discours du député, je me demande s'il se conforme au Règlement en le faisant dans l'étude de cet article. A ce rythme-là, nous sommes ici pour longtemps.

**M. le président:** A l'ordre. Le député d'Hamilton-Ouest a raison. Nous en sommes à l'article 2 du bill qui porte sur les définitions. La présidence a laissé au député de Timiskaming une assez grande latitude. Je suis disposé à laisser une certaine latitude aux orateurs de la première série mais j'aimerais bien, lorsque nous passerons à l'article 2, que les autres . . .

**M. Brewin:** Comment pouvez-vous traiter les uns différemment des autres?

**M. le président:** . . . traitent du sujet des articles étudiés.

**M. Brewin:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je ne vois pas sur quel principe se fonde le président pour décider d'accorder à quelques députés une latitude qu'il refusera aux autres. Le même règlement doit s'appliquer à tous ceux qui veulent prendre part au débat.

**M. le président:** Je me répète sans aucun doute, mais je tiens à rappeler aux membres du comité que, dans le cas de l'article 2, la présidence fait observer que, au cours de la première ronde au moins, le débat peut être relativement étendu. Le député de Hamilton-Ouest a invoqué le Règlement pour savoir si l'intervention du député de Sault-Sainte-Marie était conforme au Règlement. Je crois que le député n'a pas dérogé au Règlement comme j'en ai décidé. Je crois que le député de Timiskaming s'est un peu trop étendu, mais je ne l'ai pas rappelé à l'ordre. En toute déférence, je décide que, à la première ronde tout au moins, le débat sur l'article 2 soit assez étendu, et j'espère que les députés se limiteront autant que faire se peut aux articles dont le comité est saisi.

**M. Murphy:** Monsieur le président, si le député de Hamilton-Ouest s'était montré un peu plus patient, il aurait vu tout de suite que j'en venais à l'article 2, car c'est à cause des définitions que cet article renferme que certaines personnes deviennent passibles des peines prévues au Code criminel. Aux termes de l'article 2, «employeur» désigne l'Association des employeurs maritimes et tout membre de cette Association qui était, le 16 mai 1972, lié par une convention collective visée par la présente loi. En conséquence, si, aux termes de l'article 3, l'employeur commet une infraction en ne reprenant pas les opérations de débardage et les opérations connexes dans les ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec, ce ne sont pas seulement les employeurs pris individuellement mais l'Association des employeurs qui peuvent être traduits devant un tribunal aux termes du Code criminel.

La même disposition s'applique à l'article 6*a*) qui stipule que «nul employeur ne doit déclarer, ni provoquer un lock-out». Tout employeur qui provoque un lock-out peut être poursuivi, tout comme l'Association des employeurs. Je demande aux députés de bien examiner ce bill et de voir ce qu'il peut y avoir au revers de la médaille. Si un syndicaliste refuse d'aller au travail, il peut faire l'objet de poursuites, de la même façon que l'employeur ou que l'association d'employeurs. Si un membre de la direction syndicale n'observe pas les règlements et les exigences découlant de ce bill, il peut faire l'objet de poursuites de la même façon que l'employeur ou que l'association d'employeurs. Mais, monsieur le président, nulle part dans le bill ne trouve-t-on qu'un syndicat, à titre d'association, peut faire l'objet de poursuites ou être tenu responsable de la même façon qu'une association d'employeurs.

• (1530)

**Une voix:** C'est juste!

**M. Lewis:** Où prenez-vous cela? Lisez la définition.

**M. Murphy:** Je vois que le député de Hamilton-Ouest fait un signe d'assentiment, s'apercevant que j'ai raison.

**M. Alexander:** Je n'ai pas dit que vous aviez raison; j'apprécie votre raisonnement.

**M. Murphy:** La définiton du syndicat est très simple. Suivant l'article 2 (1) *b*):

«syndicat» désigne l'Association internationale des débardeurs et toutes sections qui lui sont affiliées et qui représentent des personnes ordinairement employées . . .

Maintenant, je demande au député de York-Sud de lire les autres articles du bill. On ne dit nulle part que le syndicat est responsable. On dit que toute personne ordinairement employée à des opérations de débardage doit retourner au travail, quand elle en est requise, et le reste, mais on ne dit pas que l'expression «toute personne ordinairement employée à des opérations de débardage» désigne le syndicat. Si le bill stipulait que l'expression «toute personne ordinairement employée à des opérations de débardage ou à des opérations connexes dans l'un quelconque des ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec et liée par la convention collective», et le reste, désigne le syndicat suivant la définition de l'article 2, alors, je serais sans réserve d'accord avec le député de York-Sud.

**M. Lewis:** Il y a une raison juridique à cela.

**M. Murphy:** Je soupçonne que la raison juridique est que le gouvernement ne désire pas . . .

**M. Lewis:** Un syndicat n'est pas une personne juridique.

**M. Murphy:** Non plus qu'une association d'employeurs.

**M. Lewis:** C'est possible, mais elle peut être constituée en société; c'est probablement le cas.

**M. Murphy:** Monsieur le président, après avoir répondu à ces interjections, le député de York-Sud aura certainement l'occasion de traiter à nouveau de ce domaine au cours du débat.

[M. Murphy.]

**M. Lewis:** Cela le rend plus intéressant.

**M. Murphy:** Si le Parlement juge bon de prévoir dans ce bill une disposition exposant le syndicat aux mêmes peines que ses adhérents, le Parlement en a la possibilité, qu'un syndicat quelconque soit ou non reconnu comme une entité légale. Le Parlement a le pouvoir, dans le cadre de ce bill, de rendre un syndicat responsable.

Je fais ces suggestions car je n'aimerais pas voir le Parlement tomber dans le piège—et le député de York-Sud a parlé de pièges hier—qui consisterait à rendre responsable uniquement les adhérents et les représentants syndicaux devant la loi. Si un adhérent ou un représentant syndical se voit imposer une amende pour avoir violé la loi, qu'il ne la paie pas et soit emprisonné, il deviendrait un martyr. Dans ce cas, 3,600 ou 3,700 personnes seraient en cause. Les prisons ne sont pas assez grandes pour les recevoir toutes et le gouvernement passerait pour un âne.

**Des voix:** Bravo!

**M. Murphy:** Si on donne au gouvernement le pouvoir de s'attaquer aux portefeuilles des syndicats de la même façon qu'à ceux des associations d'employeurs, la probabilité de grèves prolongées et, dans le cas présent, la prolongation du problème, se trouve éloignée d'autant. D'aucuns diront que mes observations ont peu de poids dans le cas présent puisque ce groupe de syndicats n'a plus d'argent. Cependant, monsieur le président, d'après les dispositions qu'il contient, ce projet de loi sera en vigueur pour une durée de trois ans, soit la durée de la convention collective en cours. Rien ne dit que des difficultés ne surgiront pas après trois ans et, à ce moment-là, la caisse syndicale sera peut-être regarnie tout comme les comptes bancaires des employeurs qui sont sans doute en train de s'épuiser aujourd'hui par suite de l'arrêt de travail.

**Des voix:** Pauvres gars!

**M. Murphy:** Je ne dis pas que ce sont de pauvres gars car je ne prends fait et cause pour personne dans ce débat. Je veux simplement souligner que ce qui vaut pour l'un, vaut aussi pour l'autre. Si l'on s'en prend à la bourse des sociétés et des associations, le projet de loi devrait également s'en prendre à celle des syndicats et des associations de travailleurs.

**Des voix:** Bravo!

**M. Murphy:** Le projet de loi ne prévoit pas cela aujourd'hui. Je ne proposerai aucun amendement.

**M. Alexander:** Pourquoi pas?

**M. Murphy:** Je laisse au gouvernement le soin de décider si mes instances valent la peine d'être entendues.

**M. Alexander:** Monsieur le président, j'apprécie certainement les arguments que le député a avancés à la Chambre.

**M. Murphy:** Vous auriez pu le dire hier.

**M. Alexander:** Je ne veux pas me répéter, mais une question s'impose. Je sais ce que répondra probablement le ministre, mais face à l'argument qu'on a avancé, peut-être sera-t-il en mesure de dire à la Chambre pourquoi on prend apparemment fait et cause pour l'une des parties, alors que le syndicat, comme tel, a été négligé. Je me demande s'il y a une réponse à cette question.

**M. le président:** La parole est au député de Greenwood.

**M. Brewin:** Monsieur le président, je veux faire . . .

**M. Alexander:** Monsieur le président, en toute déférence, j'ai vu le ministre se lever et je crois qu'il avait une question à me poser.

**M. le président:** A l'ordre. J'ai vu le député de Greenwood et je lui ai donné la parole, alors qu'au même moment le ministre demandait aussi à parler. J'ai cru que les membres du comité préféreraient entendre le ministre d'abord et qu'ensuite je cèderais la parole au député de Greenwood.

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur l'Orateur, les peines que prévoit le projet de loi veulent rendre ce dernier aussi efficace que possible. D'après moi, la sanction la plus efficace du côté des syndicats est de frapper leurs dirigeants. Dans le cas présent, ce sont les actes mûrement réfléchis posés par les chefs du syndicat qui sont à l'origine de la situation.

Permettez-moi de souligner un autre aspect de la question soulevée par le député. En vertu des lois actuelles et du Code canadien du travail, un syndicat comme tel peut être accusé d'avoir violé la convention collective ou le Code canadien du travail. A ces fins, il ne fait aucun doute qu'un syndicat est une société légalement constituée ou une personne morale devant la loi. Nous savons qu'en matière de procédures civiles, les tribunaux peuvent imposer une injonction à un syndicat ou porter contre lui une accusation d'outrage au tribunal. Hier on a imposé des amendes pour refus d'obéir à une décision du tribunal, non seulement au syndicat mais à ses représentants pris individuellement. C'est pourquoi une partie de la réponse à la question est que, d'après le Code canadien du travail ou le code civil, le syndicat peut faire l'objet de poursuites comme tel.

Ce que nous discutons et que nous avons devant nous est une loi spécifique, une loi d'urgence, dans laquelle les pénalités ne sont pas précisées; les pénalités sont celles que le Code criminel peut infliger. Selon moi, ce serait un moyen très efficace d'atteindre les résultats que nous recherchons. Nous ne cherchons pas à punir à tout prix mais nous désirons que les débardeurs retournent au travail et que l'activité reprenne dans les ports. A cette fin, selon moi, et j'espère que les députés m'appuieront sur ce point, la meilleure façon de procéder est d'agir par l'entremise des membres de la direction du syndicat, comme la loi le prévoit.

• (1540)

**M. Murphy:** Monsieur l'Orateur, le ministre m'autoriserait-il à poser une question? Il s'agit en fait d'une question double. Tout d'abord, n'est-il pas vrai que, comme le bill ne prévoit pas de peines pour certaines personnes ou groupes de personnes en vertu du Code criminel, le Code lui-même n'en prévoit pas? Deuxièmement, si le ministre nous a exposé les buts véritables du bill et notamment qu'il ne tend pas à punir les syndicats, et c'est une très bonne chose, voit-il une objection à ce que l'on supprime l'expression «Association des employeurs maritimes» de l'article, de manière à ce que les membres de cette association et ceux du syndicat soient soumis aux peines proposées?

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur l'Orateur, on m'a dit que l'expression «Association des employeurs maritimes» est insérée dans la définition d'employeur pour éviter de devoir dresser une liste d'au moins 50 sociétés de transports, d'arrimage et d'armateurs qui font partie de cette association dont nous ne connaissons pas la composition intégrale. Je me permets de signaler que le bill oblige l'Association des employeurs maritimes et les sociétés à faire deux choses, c'est-à-dire à reprendre leurs activités et à ne pas faire de lock-out.

**M. Brewin:** Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que nous discutons de l'article 2 du bill. Dans la définition du mot «grève», on dit notamment:

> . . . d'un arrêt du travail ou d'un refus de travailler ou de continuer de travailler, de la part d'employés . . .

Il est inutile de mentionner la suite de la définition. En vertu de cette définition, le bill aura pour effet de limiter le droit de grève, d'arrêt du travail, de refus de travailler ou de refus de continuer à travailler. C'est à contrecœur que j'accepte cet article. Je suis heureux de constater que le ministre a également émis des réserves à cet égard. Je pense, et mes anciens rapports avec le mouvement syndical m'ont peut-être amené à penser de la sorte, que le droit de grève est absolument essentiel si on veut maintenir la démocratie industrielle. Je crois qu'on ne devrait ordonner le retour au travail que dans un cas patent d'urgence nationale.

Je diffère d'avis là-dessus avec mon collègue de Timiskaming. Il ne fait aucun doute qu'une grève de huit semaines dans ces ports importants constitue une urgence nationale et ce projet de loi est donc justifié, mais uniquement, à mon avis, à cause d'une telle urgence nationale. Lorsque trois de nos principaux ports ont été en grande partie fermés, lorsque toute l'industrie du blé dont dépendent les Prairies et qui constitue un facteur important du bien-être économique de notre pays est menacée parce que les agriculteurs ne peuvent expédier leur production à cause de cette grève, je soutiens que le temps est venu d'intervenir, même si cette mesure me répugne grandement. J'espère que ce bill recevra l'appui unanime de la Chambre, car je crois qu'il représente la volonté de la population du Canada.

[*Français*]

**M. Dupras:** Monsieur le président, à écouter les propos de l'honorable député de Greenwood (M. Brewin), il est certain qu'aucun député ne s'opposerait à l'adoption de cette loi. Chacun espérait qu'un règlement survienne bien avant aujourd'hui. On ne pensait jamais qu'un si long délai se produirait avant que les débardeurs ne retournent au travail. L'accord avait été signé et accepté en mars dernier. Tous les députés, aussi bien ceux de notre parti que ceux de l'opposition, espéraient que les débardeurs décideraient d'eux-mêmes de retourner librement au travail.

Je veux donc que mon accord soit enregistré sur la mesure qui sera adoptée aujourd'hui, espérons-le. On espérait aussi que la présentation d'une telle mesure ne serait pas nécessaire.

[*Traduction*]

**M. Alexander:** Monsieur le président, j'aimerais poser une autre question au ministre. Je remarque que lorsqu'on lui a posé des questions auparavant à l'égard des peines et des sanctions, il a répondu en fonction du Code criminel. Du moins, il a mentionné le Code criminel. Si je ne m'abuse, dans des cas comme celui-ci, le Code criminel n'entre en jeu que lorsque aucune autre loi ne vaut. Je crois que cela est prévu à l'article 115 ou à l'article 107.

**Une voix:** L'article 115.

**M. Alexander:** Le ministre peut-il me dire si, dans la situation présente, la préséance irait au Code criminel ou au projet de loi. Laquelle des deux lois aurait priorité? Cela est-il prévu à l'article 147? Si je ne m'abuse, on n'a recours à l'article 115 du Code criminel que lorsque aucune autre loi ne vaut. Peut-être y a-t-il un peu de confusion dans mon esprit. Je sais que le ministre a mentionné le Code criminel en premier lieu. Les peines pourraient être doubles, si elles relèvent à la fois du présent projet de loi et du Code criminel. Je veux savoir laquelle des deux lois prend le pas sur l'autre.

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur le président, on me dit que puisqu'il s'agit d'une loi spéciale du Parlement, présentée à une fin précise, elle a la priorité sur le Code canadien du travail, et ce sont donc les dispositions du Code criminel qui valent dans le cas de ce bill particulier, plutôt que celles du Code canadien du travail.

**M. Lewis:** Bref, il ne s'agit pas d'une modification à la législation ouvrière du Canada. Il s'agit d'une loi distincte.

**L'hon. M. O'Connell:** C'est exact.

(L'article 2 est adopté.)

(Les articles 3 et 4 sont adoptés.)

Sur l'article 5—*Personnes liées par la convention collective.*

**M. Forrestall:** Monsieur le président, puis-je demander si la convention collective sur laquelle doit porter la présente loi, et en particulier l'article 1.09 de la convention entre l'association des employeurs et celle des débardeurs, vaut pour la majorité des gens touchés par la grève, en particulier dans le port de Montréal? Les autres syndicats qui ne sont pas affiliés à l'AID ou qui n'en sont pas des cellules locales proprement dites seront-ils touchés par la loi que nous étudions cet après-midi?

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur le président, peut-être pouvons-nous reporter cet article jusqu'au moment où une occasion nous sera offerte d'en étudier toutes les incidences. Bien entendu, il y a d'autres syndicats qui regroupent des travailleurs du port de Montréal. Je ne sais pas si la sécurité d'emploi, dont le député semble parler, sera modifiée par la loi que nous étudions. D'après moi, la réponse est non, mais nous devrions nous en assurer. Peut-être devrions-nous reporter cet article.

**M. Forrestall:** Monsieur le président, permettez-moi de poser une autre question. Cette loi pourait-elle modifier de quelque façon les droits d'autres syndicats auxquels elle s'appliquerait? Cette loi touchera-t-elle le droit de refuser des services si, pour une raison ou pour une autre le syndicat croit nécessaire de le faire?

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur le président, je réponds à la deuxième question du député: la loi ne s'appliquerait qu'aux sections locales nommées dans les trois ports.

**M. Lewis:** Autrement dit, aux employés visés par la convention collective.

**L'hon. M. O'Connell:** Oui.

**M. Forrestall:** Permettez-moi de mener l'argument jusqu'au bout. Je parle d'une situation hypothétique, car c'est peut-être le meilleur temps de le faire. Si un autre syndicat pouvait, en retirant ses services, faire fermer le port de Montréal, que lui arriverait-il aux termes de la présente mesure? Le ministre a-t-il songé aux effets qu'une telle mesure aurait sur l'AID et les deux principales sections locales qui entrent ici en jeu?

• (1550)

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur le président, il s'agit sûrement d'une situation hypothétique. Ce bill ne porte que sur la situation actuelle et sur les trois syndicats en cause dans la grève des débardeurs. Toute situation nouvelle ne saurait, selon moi, être prévue dans ce bill.

**M. McCleave:** Monsieur le président, il y a, à l'article 4, un détail que je regrette de ne pas avoir soulevé avant l'adoption de cet article. Je pourrais peut-être le soulever maintenant du consentement du comité.

**M. le président:** Si le député veut revenir à l'article 4, les membres du comité ne s'y opposeront sans doute pas. Plaît-il au comité qu'on revienne à l'article 4?

**Des voix:** D'accord.

Sur l'article 4—*Avis que la déclaration de grève, etc., est invalidée*

**M. McCleave:** Monsieur le président, la question que je veux poser au ministre est simplement celle-ci. Les personnes qui étaient membres de la direction d'un syndicat le 16 mai 1972, même si elles ne le sont plus maintenant, ont le devoir de faire certaines choses. J'ignore si vraiment il y a des gens qui sont visés par les dispositions de cet article proposé, mais s'il y en a et s'ils n'occupent plus de poste, ils sont maintenant de l'extérieur. Ils sont cependant tenus d'envoyer des avis aux membres sans l'aide d'un secrétaire, sans fournitures ou même sans aucun poste d'autorité. Je trouve ce libellé un peu étrange. Je ne sais si ma question est abstraite, mais à la lecture du bill hier j'étais décidé de demander au ministre ou à ses fonctionnaires qu'ils nous fournissent quelques explications sur l'effet d'une telle stipulation sur une personne qui était membre de la direction d'un syndicat, mais qui ne l'est peut-être plus maintenant lorsqu'on lui demande quelque chose qu'elle est peut-être bien impuissante à faire.

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur le président, cet article vise à obliger un membre de la direction d'un syndicat, qu'il exerce encore ou non ses fonctions. Une démission ne lui enlèverait pas une telle obligation ni ne l'exempterait des peines prévues pour la non-observation de cette disposition après l'entrée en vigueur de la loi.

**M. McCleave:** Monsieur le président, ce qui me frappe à l'égard de ce point, et c'est la raison pour laquelle il figure ici, c'est que les gens ne pourront se dérober à leurs responsabilités en résignant leurs fonctions. Je n'en sais pas assez long pour dire si cela s'est produit ou non, mais il peut se trouver des gens membres de la direction d'un syndicat qui ont été limogés d'une manière ou d'une autre. Je vois le point qui vise à attraper ceux qui voudraient échapper à leurs responsabilités en résignant leurs fonctions. Quant à l'autre catégorie de gens, je suis bien embarrassé pour dire s'il est bon d'avoir dans nos recueils de lois une mesure comme celle-ci pour traiter de leur cas.

**M. Benjamin:** Monsieur le président, je soulève le même point qu'a soulevé le député de Halifax-East Hants. Je me demande si le ministre conviendrait avec moi que l'article 4 (1) se lirait mieux et arrangerait les choses si l'on insérait après les mots «Toute personne qui était membre de la direction d'un syndicat» quelque chose dans le sens de «toute personne qui est devenue membre d'un syndicat pendant que la loi était en vigueur». Un membre de la direction d'un syndicat peut mourir ou être limogé par voie de scrutin et remplacé. Il était membre de la direction d'un syndicat lorsque cette loi est entrée en vigueur.

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur le président, selon mon interprétation de l'article 4, l'éventualité d'un membre de la direction nommé par la suite serait prévue par les termes «qui est membre de la direction au moment» . . . mais peut-être que je fais erreur.

**M. le président:** L'article 4 a été remis à l'étude du consentement unanime du Comité. La présidence doit donc demander de nouveau si l'article 4 est adopté.

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur le président, le ministre voudrait peut-être revoir une fois de plus la question de l'article 4. Cela me préoccupe, comme beaucoup d'autres députés. Je voudrais savoir quelle ligne de conduite le ministre envisagerait en cas de non-exécution. Dirait-il aussi s'il a eu des entretiens avec le procureur général de la province de Québec et, si oui, ce dernier lui a-t-il donné l'assurance qu'il prendra les sanctions prévues au Code criminel si cela s'avère nécessaire?

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur le président, mes conseillers juridiques me font savoir que le procureur général du Canada peut intenter des poursuites sous l'empire de cette loi s'il le juge opportun. On me demande aussi si j'ai eu des entretiens avec le procureur général du Québec. La réponse est non.

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur le président, à l'avantage de ceux qui n'ont pas une formation en droit, le ministre serait-il assez bon pour indiquer en vertu de quelle loi le procureur général du Canada interviendrait?

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur le président, je suis incapable d'identifier la loi qui assurerait ce droit. Le ministère de la Justice nous a assuré que le procureur général aurait ce pouvoir de prendre de telles initiatives.

**L'hon. M. Hellyer:** C'est très bien, monsieur le président, mais le ministère de la Justice est reconnu pour s'être trompé dans le passé. Dans notre pays, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'administration de la justice relève des provinces. Il appartient aux procureurs généraux des provinces d'instituer des procédures en vertu du Code criminel. Je voudrais une meilleure assurance que celle que j'ai reçue du ministre qu'en réalité ce bill n'est rien autre qu'une feuille de papier sans signification.

**M. Brewin:** A ce même propos, monsieur le président, puis-je demander au ministre si on lui a dit qu'en cas d'infraction provoquée par le Parlement du Canada, le représentant de ce gouvernement, nommément le procureur général, a le droit d'intenter des poursuites.

**L'hon. M. O'Connell:** Oui, monsieur le président. Le ministère de la Justice nous informe que le procureur général du Canada est habilité à intenter des poursuites pour toute infraction aux termes de la présente loi. Je ne puis m'étendre davantage là-dessus.

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur le président, si le ministère de la Justice a dit cela—j'ai noté ses avis en deux ou trois occasions précédentes—il aurait expliqué la façon de procéder. Le ministre ne peut-il pas communiquer ces renseignements au comité, s'il les possède, pour qu'il ait la même assurance que lui?

**M. le président:** L'article 4 est-il adopté?

**L'hon. M. Hellyer:** Pas encore, monsieur le président. Je crois que le ministre cherche des renseignements. Nous devrions lui donner un peu de temps pour fouiller dans ses dossiers.

**L'hon. M. O'Connell:** Je ne puis rien ajouter, monsieur le président. Dans toute la mesure dont je suis capable, j'ai déjà informé le comité que les conseils donnés aux juristes du ministère du Travail, par le ministère de la Justice précisent qu'il appartient au procureur général d'intenter des poursuites pour les infractions à la présente loi. Nous n'avons pas appris d'où émanait cette autorité.

• (1600)

(La motion est adoptée.)

Sur l'article 5—*Personnes liées par la convention collective*

**M. Forrestall:** Je croyais que nous devions réserver cet article pendant quelque temps.

**L'hon. M. O'Connell:** Ma foi, oui.

**M. le président:** L'article 5 est-il réservé?

**Des voix:** Réservé.

(L'article 5 est réservé.)

(L'article 6 est adopté.)

Sur l'article 7—*L'application du régime de sécurité d'emploi est différé.*

**M. Lewis:** Monsieur le président, lors de mes observations à l'étape de la 2e lecture hier, j'ai signalé ce que je crois être une lacune dans cet article. J'espérais que le ministre présenterait une modification pour remédier à ce que j'estime être une grave difficulté.

Je n'ai posé aucune question, ni, sauf erreur, aucun de mes honorables amis, au sujet des sanctions et ainsi de suite, car il est évident, je crois, que si on passe outre à la loi que le Parlement tente de promulguer au moyen de ce projet de loi et que nous sommes forcés de songer aux sanctions à imposer, la démarche que nous entreprenons actuellement aura été inutile. J'espère, comme le ministre, que tous les intéressés vont se conformer à cette loi-ci comme à l'expression de la volonté du Parlement et des Canadiens. Des entretiens que j'ai eus au téléphone avec des personnes de Montréal me donnent plusieurs raisons

d'espérer qu'il en sera ainsi, du moins du côté des travailleurs. Et je ne vois pas de raison de douter de l'obéissance des patrons. Lorsqu'il s'agit d'un grand nombre d'intéressés—environ 3,000 syndiqués dans ce cas-ci—on ne saurait prévoir la réaction dans chaque cas. Mais ce ne sont pas tellement les sanctions qui m'inquiètent, qu'elles soient incluses dans le bill ou qu'il s'agisse de celles du Code criminel. C'est que j'espère comme tout le monde ici, j'en suis sûr, que les sanctions ne seront pas nécessaires. En fait, les sanctions du Code criminel sont probablement plus sévères que toutes celles que le ministre aurait probablement incluses dans ce bill-ci s'il l'avait jugé nécessaire.

A l'encontre du représentant de Trinity, je suis de ceux qui savent infiniment gré ici au ministre et au gouvernement de leur façon d'aborder le problème. Je n'hésite pas à porter un jugement favorable lorsque je le crois mérité. Je sais infiniment gré au ministre et au gouvernement de leur façon d'aborder le problème, de chercher à mettre fin au différend et à remettre l'industrie sur pied plutôt que de présenter une mesure punitive.

C'est dans cette optique que le ministre propose, je pense à l'article 7 (2) *b*), de conférer à l'arbitre des pouvoirs qui me semblent plus grands que ne l'exigent les circonstances. Je comprends l'inquiétude du ministre et de tous les intéressés. Je connais un peu—pas tellement—le fonctionnement de ces ports. Je sais par exemple qu'ils sont très actifs en mai et juin, qu'ils le sont moins en juillet, en août et au début de septembre et qu'ils le deviennent à nouveau en septembre, en octobre et en novembre. Dans ce cas-ci, comme il n'y a eu ni chargements ni déchargements durant les mois de grande activité de l'année, mai et juin, on manque de fonds pour donner suite à la garantie de 40 heures par semaine et de 37 semaines par année prévue, sauf erreur, par le régime de sécurité d'emploi en vertu de l'entente collective. Il faudrait, je pense, accorder un délai quelconque, qui permettrait de recueillir des fonds pour la Caisse avant l'entrée en vigueur du régime de sécurité d'emploi. C'est pourquoi je n'hésite pas à accepter l'article 7 (2) *a*), qui accorde à l'arbitre le droit non seulement de fixer une date mais encore d'effectuer les changements nécessaires quant à la date de mise en application du régime de sécurité d'emploi.

Pourtant, il me semble—et j'aimerais entendre le ministre commenter ce point—que c'est une grave erreur que d'accorder à l'arbitre, comme on le fait à l'article 7 (2) *b*), le pouvoir d'apporter des changements à l'ensemble du régime même au-delà de l'année 1972. Je ne pense pas à l'heure actuelle aux syndicats, parce qu'ils ne sont pas touchés. Ce sont les porte-monnaie des syndicalistes qui se trouvent touchés et cette disposition ouvre la porte à une objection syndicale sérieuse et valable. Soit dit en toute franchise, je serais très troublé par la proposition que renferme cet article si j'étais un débardeur membre d'un de ces syndicats, même le plus raisonnable des débardeurs—et évidemment, monsieur le président, en étant un, je serais raisonnable. Cela ne fait pas de doute.

**L'hon. M. Lambert:** Ne vous flattez pas!

**M. Lewis:** J'accepterais que l'arbitre ait le pouvoir de fixer une date d'application du régime en 1972, mais je croirais mes droits vraiment menacés s'il avait aussi celui de modifier le régime, aux termes de cet alinéa. Cet alinéa se lit ainsi:

> apportant à ces régimes et à ces dispositions les modifications qu'il estime nécessaires pour y donner effet à compter de la date fixée par lui.

Sauf erreur, le ministre a dit hier que cette disposition était en quelque sorte limitative. Peut-être l'ai-je mal compris. Je ne la trouve pas du tout limitative. Elle ne porte que sur le régime de sécurité d'emploi, et on n'impose aucune limite aux modifications que l'arbitre a le pouvoir d'apporter. Apparemment, on ne limite aucunement l'autorité qu'il a d'apporter des changements au régime. Je demande au ministre de porter très sérieusement attention à ce que je dis. S'il le faut, je suis prêt à proposer un amendement, mais nos délibérations ont été assez rapides cet après-midi et je crois que nous disposons de quelques minutes pour échanger nos opinions. Je renvoie le ministre à sa propre déclaration, que non seulement j'accepte mais encore appuie, suivant laquelle il ne recherche pas de mesures de répression mais veut simplement que ces ports reprennent leur activité.

• (1610)

C'est une disposition injustifiable qui vise, non pas les syndicats ou quelque chose d'abstrait, mais le gagne-pain même des débardeurs au cours des deux années qui restent de la durée cette convention, soit 1973 et 1974. Ce genre de disposition constitue une provocation. Je sais fort bien que le ministre ne l'entendait pas ainsi, ne vous méprenez pas. Je ne saurais avoir plus de respect pour sa manière honorable d'aborder ce problème, bien que je critiquais jusqu'à un certain point le moment qu'il avait choisi pour intervenir. Je sais qu'il n'entend pas les provoquer, mais j'affirme, en me fondant non seulement sur la logique mais aussi sur les conversations que j'ai eues à ce sujet, que cet article est une provocation et une menace faite aux débardeurs. J'ajoute qu'il est superflu.

Je l'ai déjà dit hier, l'article suivant, l'article 8, confère au ministre le pouvoir de nommer un arbitre, s'il éclate un différend. Je paraphrase ses propos. Si en janvier, février ou mars 1973, la situation a évolué au point que l'employeur n'a pas suffisamment de fonds pour respecter ses engagements et que les syndicats soutiennent qu'il doit le faire, le ministre aura alors l'occasion de dire aux syndicats et à la société qu'ils doivent soumettre cette question à un arbitre; et s'ils refusent de le faire, le ministre pourra alors exercer son pouvoir.

Je force peut-être un peu les termes, car l'article relatif à l'arbitrage ne peut se rapporter qu'à l'interprétation de la convention collective. Je doute fort que le ministre ne puisse, le cas échéant, ramener la situation à une question d'interprétation. De toute façon, je ne suis pas certain de l'exactitude de mes commentaires en marge de l'article 8; j'en conviens franchement. Je dis au ministre que les pouvoirs accordés à l'arbitre en vertu de l'article 7 à l'égard des modifications à apporter au régime après 1972 sont beaucoup trop grands et feront figure de provocation aux yeux des personnes auxquelles le ministre fait appel. Je m'unis à lui dans cet appel pour leur demander de retourner au travail, mais j'aimerais bien, avant de proposer un amendement, connaître l'opinion du ministre sur le point que j'ai soulevé.

**M. Brewin:** Monsieur le président, avant que le ministre ne réponde au représentant de York-Sud, j'aimerais ajouter un mot ou deux à l'exposé du député. Je suis d'avis que la mesure devrait intervenir le moins possible dans le processus normal de la négociation d'une convention collective. Si je comprends bien, la question de la sécurité d'emploi, dans la mesure où elle vise les années 1973 et 1974, ne faisait pas l'objet de litige tout au cours de cette période. On présumait que la convention s'appliquerait durant ces années. Personne n'a soulevé la question. L'article toutefois a une telle portée qu'il peut tout déséquilibrer.

Je veux simplement dire au ministre qu'il peut céder sur ce point, parce que, à mon sens, il s'agit là d'une question des plus importante et qui s'accorde avec les principes énoncés, sur la nécessité de restreindre l'article. On peut le faire en y incluant la réserve que les dispositions de la convention touchant la sécurité d'emploi durant les années 1973 et 1974 ne seront pas modifiées par cette loi.

**M. Gleave:** Monsieur le président, je sais gré au ministre de sa courtoisie. Voici pourquoi j'appuie la position du représentant de York-Sud. Nous sommes tous d'accord pour dire que nous essayons de régler un problème assez difficile. Je veux dire par là que le Parlement doit faire appel à son autorité et à son prestige pour résoudre une question particulièrement épineuse. Je ne crois pas qu'il serait sage de demander aux parties en cause de modifier plus qu'il ne faut la convention collective. Je le dis en pensant aux conséquences qui en découlent pour nous des provinces des Prairies. Les choses vont déjà assez mal sans qu'arrête complètement le transport du grain dans les ports du Saint-Laurent.

Les 7, 15, 21 et 29 juin, j'ai posé à la Chambre des questions au ministre responsable de la Commission du blé et une au ministre du Travail. J'ai demandé si nous pouvions continuer à transporter des céréales et on m'a dit que nous le pouvions en partie. Dans un journal du 22 juin, une nouvelle a paru sous le titre «Small Ports Busy Shipping Grain». L'article déclarait que Port Cartier, Baie Comeau et peut-être un ou deux autres petits ports dotés d'installations de stockage continuaient à se livrer au transport des céréales sur le Saint-Laurent et la partie inférieure de la voie maritime.

Nous savons que les navires des lacs peuvent descendre jusqu'aux terminus et jusqu'à ce qu'ils soient remplis, les terminus peuvent recevoir les céréales de ces navires. Ces entrepôts ont maintenant presque atteint le point de saturation. M. Hurcomb, directeur de la Dominion Marine Association, a dit publiquement que cet embouteillage cause des retards allant jusqu'à six jours en ce qui concerne l'acheminement du grain. Telle est la situation actuelle.

J'ai fait plusieurs appels téléphoniques l'autre jour pour en venir à la conclusion presque inévitable que si cette situation continue, ce sera la fin du transport des céréales par cette route. J'ose espérer que le ministre acceptera cette proposition et limitera la portée de l'arbitrage à ce domaine absolument essentiel, tout en espérant que les parties en cause obéiront aux directives de la Chambre et permettront ainsi la reprise du transport sur cette voie très importante.

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur le président, permettez-moi de dire tout d'abord que je suis pleinement d'accord, comme le gouvernement d'ailleurs, avec ceux qui souhaitent voir limités les pouvoirs de modification de l'arbitre concernant le régime de sécurité d'emploi prévu dans la convention collective. Ce pouvoir de modifier la convention collective est un pouvoir inhabituel confié à un arbitre. Comme je l'ai dit hier, et comme nous l'avons tous compris, la fonction normale d'un arbitre en ce qui à trait à la convention collective est d'interpréter et non de modifier.

Nous nous trouvons dans une circonstance inhabituelle où un régime spécial de sécurité de l'emploi est prévu dans une convention collective, et ce régime de sécurité d'emploi constitue un obstacle à la reprise du travail. C'est pourquoi il nous faut un mécanisme qui nous permette d'adapter le régime de sécurité d'emploi à un cadre restreint. Nous ne voulons pas que la compétence de l'arbitre dépasse d'un pouce ce qui est nécessaire. Je crois que nous sommes tous d'accord sur ce point. J'ai entendu avec plaisir les démarches faites à cet effet. En premier lieu, le pouvoir de modifier est limité au régime de sécurité d'emploi et aux questions connexes qui y sont intimement liées. Voilà la première limite.

• (1620)

**M. McCleave:** Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre?

**L'hon. M. O'Connell:** Oui.

**M. McCleave:** Étant donné que le ministre défend la même thèse que nous tous, pourquoi ne pas inclure à l'alinéa *b*) les mots «apportant les modifications secondaires», de sorte que l'arbitre serait assujetti à cette condition. Deux lignes plus bas, il est dit qu'il peut faire un choix en fonction de son opinion. En conséquence, ce choix représente une limite, mais je crois que l'insertion du terme «secondaires» le limiterait encore davantage.

**L'hon. M. O'Connell:** Je n'ai pas bien compris si le député emploie le terme «secondaires» en l'appliquant aux modifications mineures ou secondaires apportées au régime de sécurité d'emploi. Si c'est le cas, je pense qu'il est plus qu'évident que les modifications en question ne sont que celles qui s'appliquent au régime de sécurité d'emploi. Je pense que cela est très clair.

**M. Lewis:** Cela ne fait aucun doute.

**L'hon. M. O'Connell:** Je vois que personne n'a de doute. L'autre point que j'aimerais mentionner, c'est que l'arbitre a la compétence de prendre une décision à un moment donné. Disons qu'à un moment donné, dans l'avenir, par exemple, il prendra cette décision. A ce moment-là, il fixera une date. A ce moment-là également, il envisagera les modifications qu'il estime nécessaires, et seulement les modifications nécessaires pour donner effet au régime de sécurité d'emploi dans la nouvelle situation créée pour l'arrêt de travail. Je crois que le député de York-Sud conviendra avec moi que l'arbitre n'a que cette seule possibilité. Il ne s'agit pas de lui donner à intervalles réguliers la possibilité de rendre un jugement arbitral au sujet du régime de sécurité d'emploi pendant ce qui reste de l'année 1972, en 1973 et en 1974.

La présente mesure oblige l'arbitre à considérer tous les faits et à prendre une décision lorsqu'à son avis il possède suffisamment de renseignements pour savoir comment le régime de sécurité d'emploi, le financement surtout, s'adapte de fait aux activités du port. A ce stade, il décidera de toute modification qu'il juge nécessaire. J'ignore s'il subsiste quelques doutes quant au moment où il trouvera opportun de le faire.

Toujours sur le troisième point, il me semble peu approprié de stipuler maintenant dans le bill que, au moment de faire ces modifications alors qu'il possède des renseignements que nous n'avons pas maintenant et en raison de son expérience dans la reprise d'activités, l'arbitre ne pourra rien modifier après le 31 décembre 1972. Peut-être trouverait-il qu'il aurait lieu de prolonger jusqu'en mars, en avril ou à la fin de la première année de la convention ou de quelque autre entente. Peut-être jugerait-il en examinant les faits que la fixation d'une date le gênerait dans ses efforts pour que les dispositions de la sécurité d'emploi deviennent l'instrument efficace qu'elles sont censées être dans l'entente collective. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas jugé approprié de préciser une date comme le 31 décembre 1972.

Je crois pouvoir dire avec une certaine assurance—sans vouloir empiéter pour autant sur le rôle de l'arbitre—qu'en toute vraisemblance, et selon son attente, les modifications que ce dernier pourrait juger nécessaires ne se prolongeraient en fait pas au-delà de l'année. Si je ne m'abuse, les accords financiers sont conclus pour une période d'un an, mais quoi qu'il en soit, c'est l'arbitre qui détient les faits, et c'est à lui de juger. Je ne voudrais pas que mes dernières observations influencent son jugement le moment venu. Je dois dire qu'au point où nous en sommes aujourd'hui, nous attendant à ce que les ports reprennent leur activité et sachant qu'une saison active attend encore les ports de Montréal, de Québec et de Trois-Rivières, nous osons espérer que les modifications seraient aussi limitées que possible dans le temps. Je crois que c'est là ce que le député de York-Sud essaie vraiment de dire. La durée des modifications devrait être aussi limitée que possible.

Dans cette affaire, nous pouvons, je pense, faire confiance aux décisions judicieuses rendues par l'arbitre nommé dans la convention. Il connaît parfaitement les opérations portuaires, les conventions collectives et les intentions des parties en cause, ayant été, depuis des années, leur arbitre permanent. C'est lui aussi qui a présidé le conseil d'arbitrage qui a contribué à l'élaboration de cette convention. Il connaît l'histoire du port et les activités portuaires lui sont familières. De plus, il connaît les parties en cause. Compte tenu de tous ces éléments, nous pouvons avoir confiance dans le jugement qu'il sera appelé à rendre et dans son aptitude à prendre une décision judicieuse.

Un autre point a été soulevé à l'égard de la portée des articles 7 et 8. Le député de York-Sud a dit qu'il se pourrait que le ministre puisse, en vertu de l'article 8, mettre en œuvre un règlement qui comporterait la possibilité de modifier le régime de sécurité d'emploi à un moment donné après que l'arbitre aurait, en fait, rendu sa décision, celle que nous attendons, en premier lieu, en vertu du projet de loi à l'étude. Je ne peux voir de possibilité de ce genre dans l'article 8. Je doute qu'on puisse élargir les termes au point de leur donner ce sens. Cet article est là pour traiter de l'exercice normal du rôle d'un arbitre en vertu de la convention collective au fur et à mesure qu'elle progressera vers son expiration dans trois ans. Autrement dit, l'interprétation des problèmes qui se posent et le règlement de manière finale des différends qui surgissent au sujet de prétendues violations, et ainsi de suite. A mon avis, cela n'étendrait pas le pouvoir de l'arbitre de modifier la convention de quelque façon que ce soit, mais simplement son pouvoir de continuer à l'interpréter. Ce qui nous est arrivé jusqu'à présent, c'est qu'à un certain stade, aucune des deux parties n'était disposée à recourir à l'arbitrage. Après cette expérience, cet article donnerait au ministre l'avantage supplémentaire d'initier une procédure normale d'arbitrage si une fois encore aucune des deux parties n'était disposée à le faire. Je ne pense pas que cette situation surgisse, mais il m'a semblé sage de prévoir l'article 8 au cas où elle se produirait.

• (1630)

**M. Alexander:** Monsieur le président, j'aimerais revenir sur une question. Je sais qu'hier on m'a critiqué au sujet de la date fixée par le sous-ministre, soit le 16 octobre et je n'insisterai pas. Cependant, je remarque que le ministre continue d'évoquer les connaissances de l'arbitre qui déterminerait quelles sont les circonstances et fixerait donc la date d'échéance. Je me demande ce que cache la date du 16 octobre, étant donné que c'est en fonction du tonnage que l'on perçoit les sommes destinées à la caisse, et qui y sont placées en fiducie. Je me demande combien de temps le ministre estime que le port sera en mesure de maintenir une caisse suffisante. Peut-être suis-je dans l'erreur, mais je crois savoir que le port de Montréal est presque inactif actuellement. Si les cotisations à cette caisse doivent être calculées d'après le tonnage et comme celui-ci est dirigé sur Saint-Jean, Halifax ou même Hamilton . . .

**L'hon. M. Lambert:** Et New York et Boston.

**M. Alexander:** . . . je me demande combien de temps il pense qu'il faudra avant que les ports fonctionnent suffisamment pour que les dispositions de l'article quinze sur la sécurité d'emploi entrent en vigueur. S'il possède des renseignements à ce sujet, j'aimerais les connaître.

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur le président, il m'est tout à fait impossible en tant que ministre du Travail, et à quiconque ici, de prévoir la date de cet heureux événement. C'est pourquoi il nous faut mettre une personne en mesure d'entendre les instances des intéressés et de prendre le temps d'étudier ces questions qui deviennent hautement techniques. Je ne peux faire aucune prévision.

Le député de Hamilton-Ouest a peut-être à l'esprit la date du 15 octobre suggérée par les médiateurs lorsqu'ils s'efforçaient de résoudre le conflit sans que nous ayons à intervenir comme nous le faisons actuellement. La date du 15 octobre ne représente rien sinon qu'après quatre jours de discussion, les médiateurs ont jugé bon de proposer aux parties le 15 octobre comme date raisonnable pour la remise en application du régime de sécurité d'emploi. Si une des parties l'acceptait comme un moyen de faire ouvrir le port, et en courant certains risques sans doute, les trois sections locales l'ont accepté ou rejeté plus ou moins et conditionnellement dans chaque cas. Toute-

fois, le 15 octobre, dans le cas de Montréal, et le 17 septembre dans celui des deux autres ports, étaient les dates prévues par les médiateurs simplement vu la possibilité d'un accord. C'est tout ce que voulait dire cette date et nous ne devons pas y voir autre chose qu'un effort sincère en vue d'une entente sans décision arbitrale. Lorsque l'arbitre rendra sa décision, il examinera tous les faits que les médiateurs ne possédaient pas à ce moment-là. Il pourra fixer n'importe quelle date. Nous espérons qu'elle sera proche dans l'intérêt de tous, mais seul l'arbitre pourra rendre cette décision.

**M. Lewis:** Monsieur le président, je voudrais de tout cœur me dire d'accord avec le ministre, mais je ne le peux pas. A mon avis, il a pris part à ce conflit depuis assez longtemps pour en savoir peut-être plus que moi-même sur le débardage, mais j'en connais suffisamment pour ne pas ignorer que cette profession a toujours été si incertaine et si déprouvue de sécurité qu'elle a attiré, depuis des décennies, les travailleurs occasionnels qui prenaient service un mois, une semaine ou une saison pour disparaître, ensuite.

Il y a quelques années à peine, le roulement des débardeurs était si rapide que chaque société de débardage que j'ai connue durant les quelques années où je me suis mêlé à cette industrie—c'est-à-dire la deuxième moitié de la décennie 50—se plaignait de ce qu'elle ne pouvait engager un personnel stable et permanent qui fût au courant de la situation, voué à son travail et loyal envers sa profession et son employeur. Durant toutes les années où je suivais cette évolution, les débardeurs se sont battus comme des démons—si je puis me permettre cette expression—pour obtenir une certaine sécurité de leur emploi. Comme plusieurs me l'ont dit à Hamilton et à Toronto lorsque je m'occupais de leurs affaires, ils désiraient cette sécurité de l'emploi pour que ceux d'entre eux qui la voulaient, pussent faire du débardage une carrière, ce qui n'était pas possible si on ne leur assurait pas un minimum de semaines actives par an, et si l'employeur gardait toujours le droit de choisir ceux qui allaient travailler et de décider du nombre de jours ou de semaines de travail durant lesquels ils seraient employés.

Ils ont donc lutté farouchement pendant des années, et le problème qui se pose aujourd'hui à Montréal n'est pas le premier à surgir à cause de la question de sécurité de l'emploi. Les débardeurs sont en fin de compte parvenus, en avril dernier, à une convention collective prévoyant un régime de sécurité de l'emploi. D'après les propositions faites par le ministre dans ce projet de loi, l'ensemble de ce programme de sécurité de l'emploi pourra être retouché par l'arbitre dans tous ses aspects, alors qu'il est à la source même de toute la question. Le ministre déclare—sans doute avec la plus grande sincérité—qu'il limite les pouvoirs de l'arbitre au seul régime de sécurité de l'emploi. Sans doute, mais c'est là le fond du problème. Donner à quelqu'un une occasion de vous crever le cœur mais pas plus ne permettra pas au ministre de sauver sa peau. Un cœur blessé peut causer tous les torts qu'il peut tolérer et le programme de sécurité d'emploi est au cœur même de la convention collective et des relations entre débardeurs et employés dans ces ports comme dans d'autres. Le ministre insiste donc pour que l'arbitre soit autorisé à modifier tout aspect de ce programme. Il n'y a rien là qui l'empêche de dire qu'au lieu de 40 heures garanties par semaine, il devrait y en avoir 35. Il pourrait garantir 30 heures par semaine seulement au lieu de 37. Il pourrait le faire avec les pouvoirs que lui donne cet article.

• (1640)

Le ministre se dit confiant que l'arbitre fera ce qui s'impose. Je ne mets pas cette confiance en doute. J'ignore qui l'arbitre sera. Malheureusement, je devine, bien que j'espère me tromper, que le fait que cette sacrée chicane se soit prolongée et qu'on ait déjà fait appel au juge Gold, celui-ci ayant rendu une décision que les syndicats ont rejetée, va compliquer la situation. Je crois savoir que le juge Gold, que je ne connais pas, que je n'ai jamais eu l'honneur de rencontrer, devant qui je n'ai jamais comparu, est un type formidable qui connaît son domaine, connaît les ports et les activités des débardeurs, possède une grande intégrité et s'intéresse sincèrement à la situation, tout comme nous ici. Mais cela ne résoudra pas la difficulté. Lorsque vous dites à un ouvrier ou à l'homme de la rue: «Vous pouvez vous fier à cet homme,» cela ne le satisfait pas. Si j'étais débardeur, vous ne pourriez pas me persuader de ne pas me tracasser parce que l'arbitre aura tous les pouvoirs nécessaires pour briser le fondement de ma sécurité d'emploi. Même si vous me dites, «Ne vous tracassez pas, c'est un brave type; il ne fera que vous amputer d'une jambe et non des deux», je continuerai à me faire du souci.

C'est pourtant à peu près ce que le ministre offre aux employés à qui il demande de reprendre le travail. Il dit que maintenant un arbitre peut détruire ou limiter comme il veut la base même de la convention collective, la base même du gagne-pain des travailleurs qui, pensaient-ils, était garantie dans une certaine mesure par la convention collective. Je pense que le ministre manque de sagesse. Je suis tout à fait persuadé qu'il a de bonnes intentions, mais je n'ai pas besoin de lui rappeler que l'enfer est pavé de bonnes intentions.

J'aimerais dire autre chose au ministre. Je fais l'impossible pour le persuader d'agir ainsi non seulement pour protéger le gagne-pain des débardeurs, et je n'ai pas à m'en excuser, mais également pour s'assurer le plus possible que le bill atteindra son but. J'espère qu'il réfléchira encore quelques minutes, qu'il n'accordera le pouvoir modificateur à l'arbitre que jusqu'à la fin de 1972 et qu'il s'octroiera, en sa qualité de ministre du Travail, le droit d'intervenir si une des parties, l'employeur ou le syndicat, lui demande de le faire à la suite de plaintes reçues ou parce qu'elle craint que l'accommodement ne marche pas. S'il envisageait ceci, les travailleurs pourraient retourner au travail en sachant que leur régime de sécurité d'emploi ne sera pas modifié avant la fin de 1972, au moins en ce qui concerne l'arbitre. Si le ministre a peur de ce qui pourrait survenir l'année prochaine si la caisse ne contient pas suffisamment d'argent, et je constate que selon la convention une somme de 2½ millions de dollars est prévue pour 1973-1974, il devrait se réserver le droit de nommer, au nom des employeurs ou du syndicat, un arbitre dont le rôle serait de modifier au besoin le projet pour 1973.

Je ne tiens pas à l'honneur de proposer un amendement, mais le ministre ne devrait prendre d'initiatives que pour une année à la fois, le bon sens le dit. Selon le ministre, l'arbitre en fonction en septembre ou octobre connaîtra tous les aspects de la situation. Mais non, monsieur le président. Il ne saura pas quelle sera la situation dans le port le printemps prochain. Grâce à ma longue expérience, je puis assurer au ministre que l'Association des employeurs maritimes va présenter à l'arbitre graphiques, faits et chiffres de toutes sortes pour lui prouver que l'année prochaine ne sera pas une bonne année. Elle va tâcher de démontrer que l'accord conclu en avril dernier comporte trop d'exigences et, avec chiffres à l'appui, va y aller de ses pronostics sur l'an prochain. Ce sont des théories comme celles-là qui irritent les syndicats et les employés.

Le ministre y gagnerait à conserver ce pouvoir pour désigner de nouveau un arbitre en 1973 si l'Association ou si un membre vient à lui dire à peu près ceci: «Je suis incapable de donner suite à mes engagements sur la sécurité d'emploi. Voudriez-vous désigner quelqu'un, en vertu de l'autorité que vous détenez, afin que je puisse lui faire part de ma situation»? La rédaction d'un amendement dans ce sens ne devrait pas exiger plus d'une quinzaine de minutes de la part des conseillers du ministre. J'exhorte le ministre à voir à quel point il serait injuste de dire aux travailleurs de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec «Retournez au travail. J'ai accordé à un arbitre toute l'autorité voulue pour fignoler le régime de sécurité d'emploi que vous avez adopté en avril dernier». On risque gros de cette façon.

**L'hon. M. O'Connell:** Encore une fois, je comprends la théorie du représentant d'York-Sud. Je comprends qu'il s'inquiète depuis assez longtemps de la situation des débardeurs. Je suis sûr qu'il comprendra, de son côté, que personne ne s'est plus préoccupé que le ministère du Travail durant ces nombreuses années des bonnes relations entre les intéressés dans ces ports et, durant le mandat de mon prédécesseur immédiat, les conditions de travail ont été sensiblement améliorées grâce à son intervention personnelle.

**M. Lewis:** Je suis tout à fait d'accord.

**L'hon. M. O'Connell:** Deux fonctionnaires du ministère sont restés constamment disponibles dans un procédé de médiation. Au cours des deux dernières années, ils ont joint les deux parties dans cette convention collective remarquable, dont l'élément essentiel est le régime de sécurité d'emploi, qui n'a peut-être son égal dans aucun autre port du monde. Nous avons donc un intérêt commun à agir comme il le faut à ce stade-ci.

• (1650)

J'en viens à l'essentiel. Si je comprends bien, on a proposé d'insérer dans le bill une disposition selon laquelle le ministre du Travail aurait le droit de nommer un arbitre de temps en temps pendant la durée de la convention collective lorsqu'une partie ou l'autre et, comme l'a dit le député, peut-être l'employeur, lui dira qu'elle n'est pas capable de respecter le projet de sécurité d'emploi pour des raisons financières. J'essaye d'envisager la question dans les brefs délais dont je dispose, mais il est évident que dans ce cas, le plaidoyer se ferait devant le ministre et porterait sur la situation financière peut-être . . .

**M. Lewis:** Oh, non!

[M. Lewis.]

**L'hon. M. O'Connell:** . . . ou sur d'autres circonstances que ferait valoir l'employeur, et le ministre aurait à se prononcer sur le bien-fondé de l'affaire.

**M. Lewis:** Non, non!

**L'hon. M. O'Connell:** S'il jugeait que la partie ayant présenté la demande avait ses raisons, il nommerait alors un arbitre, dans l'intention de modifier une convention collective. A mon avis, c'est une mesure très grave et je n'aimerais pas devoir entendre le plaidoyer d'une partie ou de l'autre au sujet d'éventuelles modifications de la convention. Cela créerait pour l'avenir une insécurité qui est tout à fait contraire à nos intérêts et aux intérêts de ces parties. Je pense que cela entraînerait une plus grande insécurité.

A mon avis, le but que nous poursuivons et que nous atteindrons, je crois, grâce aux dispositions actuelles, c'est qu'une décision soit prise. Si nous pensons à la position dans laquelle l'arbitre se trouvera parfois, il est évident qu'il entendra des témoignages un peu exagérés par-ci par-là. Il devra envisager les faits et les précédents et considérer que nous allons vers une automatisation des affectations avec des périodes de plus grande productivité. Il aura tous les faits devant lui, mais il ne pourra pas voir ce qui se produira jusqu'en 1974, et pourtant il doit prendre une décision d'après les éléments dont il dispose. Je le répète, je n'aimerais pas me trouver dans la position de l'arbitre à l'heure actuelle, mais je pense que l'on peut quand même supposer qu'il ne prolongera la période que dans la mesure où il l'estime nécessaire pour ajuster le régime de sécurité d'emploi et qu'il n'apportera que les modifications nécessaires. C'est ce que cette loi stipule. Il va sans dire que la situation n'exige pas que tout cela soit complètement supprimé ou que des modifications spectaculaires y soient apportées. Comme je l'ai dit, il va prendre une décision qui porte sur une période aussi restreinte que possible, et apporter des modifications qui seront limitées au strict nécessaire pour créer un fonds valable de sécurité d'emploi.

Par conséquent, il m'est impossible d'accepter l'argument du député de York-Sud, si convaincant soit-il. Je crois qu'en fonction de la situation, je dois demander aux députés de laisser les choses telles qu'elles sont dans l'article 7, sous sa forme actuelle.

**M. McCleave:** Monsieur le président, je me demande si le ministre aurait l'amabilité pendant l'heure du souper d'examiner ce que je crois être une anomalie entre la loi et la convention collective. Je songe spécialement à la disposition sur la sécurité d'emploi à l'article 15.08 de la convention collective qui stipule que:

> Tout désaccord qui pourra survenir quant à l'usage des fonds mentionnés à l'article 15.06 constituera un grief susceptible d'arbitrage en vertu de l'article 5 de la présente convention collective.

Il me semble que nous pourrions nous retrouver avec un double arbitrage en vertu de la convention conclue par l'employeur et le syndicat. Tous le savent, la procédure de grief qui a été convenue exige un jury de quatre personnes dont une est choisie—et c'est M. Gold qui a la préférence. Si l'on allait chercher un autre arbitre pour réaliser l'objectif de l'article 7, et que seraient apportés des changements qu'une partie ou l'autre jugerait contestables, alors on pourrait s'adresser au ministre en vertu du paragraphe de la convention collective que je viens de citer et

demander la désignation d'un second arbitre. Ses chances de règlement seraient ainsi compromises. Il se peut que mon point soit plutôt faible mais j'estime qu'on devrait au moins s'y arrêter.

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur le président, sauf erreur, les articles 15.06 et 15.08 cités par le député de Halifax-East Hants seront suspendus par l'adoption du bill jusqu'à la date fixée par l'arbitre pour leur remise en vigueur. Ainsi, le danger de conflit signalé par le député disparaîtrait.

**M. McCleave:** Monsieur le président, je comprends bien les pouvoirs de ce que j'appellerais l'arbitre nº 1, mais n'est-ce pas précisément dès la mise en vigueur des dispositions de la convention que l'une ou l'autre des parties, si elle se sent lésée, peut demander l'arbitrage prévu par l'article que j'ai versé au hansard?

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur le président, je ne vois pas très bien le problème. Après la remise en vigueur de ces articles, s'il surgit un conflit, on en saisirait l'arbitre nommé dans la convention. La convention collective s'appliquerait de nouveau ainsi que le processus d'arbitrage qu'elle prévoit.

**M. Lewis:** Je regrette d'importuner le ministre et les membres du comité, monsieur le président. Permettez-moi de dire tout d'abord que le ministre et ses conseillers m'ont mal compris lorsqu'ils ont cru que ma recommandation, selon laquelle il serait chargé de désigner un arbitre n'importe quand l'an prochain ou l'année suivante, signifierait qu'il devrait décider s'il y a lieu de nommer un arbitre. Telle n'était pas mon intention et je ne me propose pas de faire un long discours, car évidemment si le ministre n'y consent pas, la chose est réglée. Je prévoyais qu'une disposition de ce genre serait automatique et lorsqu'une des parties lui demanderait de nommer un arbitre il le ferait, mais que l'affaire serait confiée à l'arbitre et non au ministre.

Monsieur le président, je ne comprends pas l'indifférence du ministre à l'égard de cette proposition. Il dit que l'arbitre effectuera les modifications nécessaires seulement selon les besoins. Je dis au ministre que ce ne sont que des mots. Pendant que je discute ici, je me vois dans la salle où les débardeurs se réunissent à Montréal. En qualité de débardeur, lorsqu'on me lit ce projet de loi et quand le ministre ou toute autre personne dit que l'arbitre agira ainsi seulement selon les besoins, je me demande et je lui demande au nom de Dieu quels sont ces besoins? Ce n'est pas avec des paroles à sens général et onctueuses comme celles-là qu'il va me convaincre. Ce n'est pas quelque chose d'abstrait qui est en jeu ici, mais la sécurité de mon emploi pour l'an prochain. Il s'agit de savoir si je vais toucher le salaire de 40 heures par semaine durant 37 semaines en 1973 et 40 heures par semaine durant 37 semaines en 1974. Voilà ce qui est en jeu pour moi en tant que débardeur, et non quelque question abstraite. Vous me dites que je dois accepter cette loi-ci; je vais l'accepter, comme un citoyen respectueux des lois; mais permettez-moi de vous dire à quel point je suis furieux de vous voir donner ce pouvoir à l'arbitre. Ne revenez plus, je ne veux plus vous entendre, car vous ne travaillez pas dans mon intérêt. Vous avez peut-être raison, l'arbitre me rendra peut-être justice, mais c'est une chose que vous ne pouvez garantir. J'ignore de quelle oreille il écoutera mon employeur ou de quelle oreille il m'écoutera, moi.

• (1700)

Voilà les considérations d'ordre pratique des travailleurs, que connaissent bien les gens qui ont d'une façon ou d'une autre des rapports avec eux. Il faut dire que cet aspect est important pour la vie de l'ouvrier, son avenir et celui de sa famille, l'an prochain et l'année suivante. Vous n'arriverez pas à me convaincre que cet arbitre a besoin d'un pouvoir autre que celui de fixer une date et de modifier la situation pour l'année 1972. Et si je suis un débardeur objectif, je devrai admettre que la durée de ma grève, soit huit semaines, a chambardé le régime de sécurité d'emploi pour cette année.

Je suppose que je n'arrive pas à grand-chose avec le ministre, monsieur le président. Qu'il me soit permis de lui dire, toujours comme si j'étais un de ces travailleurs: en avril dernier, mon syndicat a signé une entente collective avec la direction au sujet de ce régime de sécurité d'emploi. L'année dernière, la direction ne savait trop d'où viendrait l'argent; elle ne le sait pas plus cette année et encore moins en ce qui concerne l'an prochain. Pourquoi accordez-vous à quelqu'un le pouvoir de me priver d'une partie du régime de sécurité de l'emploi en 1973?

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur le président, le député me permet-il de lui poser une question?

**M. Lewis:** Bien volontiers.

**M. Deachman:** J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je crois pouvoir dire qu'après discussion, la Chambre serait disposée à poursuivre le débat sur le bill à l'étude et à ajourner pour l'instant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur le président, en ce qui nous concerne, la déclaration que vient de faire le chef de file gouvernemental est exacte. Nous sommes d'accord pour que vous ne teniez pas compte de l'heure. Si l'étude du bill C-230 est terminée avant la fin de l'heure, la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) voudrait employer le temps qui reste à l'étude de la motion inscrite à son nom.

**M. le vice-président adjoint:** Y a-t-il accord?

**L'hon. M. Hellyer:** Non, monsieur le président. A mon avis, certaines questions qu'on a soulevées cet après-midi revêtent une telle importance qu'il faudrait les étudier durant l'heure du dîner. Je ne vois rien qui nous empêcherait de passer ce soir à l'étape de la troisième lecture et d'envoyer le projet de loi au Sénat. Je propose, respectueusement, que nous passions aux travaux d'initiative parlementaire.

**M. le vice-président adjoint:** Il n'y a pas consentement unanime.

**M. Lewis:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il me semble qu'on devrait signaler au hansard et dans la presse que c'est le député de Trinity, maintenant assis tout seul dans son coin, qui est responsable du fait

que le comité ne puisse poursuivre son travail. Personne d'autre n'en est responsable à la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, je vous prie. Il conviendrait peut-être ici qu'en conformité de l'article 40 du Règlement, j'informe les députés des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député d'Assiniboia (M. Knight)—Les transports—L'expédition des grains—La location de wagons couverts aux É.-U.—L'achat de wagons-trémies; l'honorable député de Compton (M. Latulippe)—L'expansion économique régionale—On demande que la région de Sherbrooke soit reconnue comme «zone spéciale»; l'honorable député de Regina-Est (M. Burton)—La consommation—Le rappel des véhicules défectueux et les garanties.

Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

## DEMANDES DE DOCUMENTS D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

### L'AGRICULTURE

LE RAPPORT RELATIF AU PROGRAMME AMÉRICAIN D'AIDE ALIMENTAIRE

**Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway)** propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport rédigé au ministère de l'Agriculture sur le programme national américain d'aide alimentaire et ses applications pour le Canada.

—Monsieur l'Orateur, comme l'a proposé le leader de mon parti à la Chambre, j'aurais volontiers accepté de passer outre à ma participation au débat durant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, à cause de la gravité de la mesure législative débattue à la Chambre cet après-midi. Je suis désolée, pour ma part, que dans ces circonstances, nous ayons passé aux travaux d'initiative parlementaire. Cependant, c'est la décision de la Chambre et il faut s'y conformer.

Ma demande de documents porte sur ce que je veux obtenir depuis quelque temps, soit une copie du rapport rédigé au ministère de l'Agriculture sur le programme national américain d'aide alimentaire et ses applications pour le Canada. Un certain nombre de demandes semblables ont été formulées et rejetées. J'en ai présenté une la semaine dernière qui a été rejetée. Je suppose que le gouvernement peut, à sa guise, défendre sa décision de ne pas produire des documents qui pourraient embarrasser ses membres ou d'autres personnes, mais je ne peux voir aucune objection de ce genre à la divulgation de ce rapport. Il n'a certainement rien à voir à la sécurité intérieure. Je ne vois pas comment il pourrait toucher nos relations avec les États-Unis.

Les documents en cause ne portent que sur la réaction du ministère canadien de l'Agriculture au programme américain d'aide alimentaire. Je crois que notre grand voisin du sud peut être flatté d'apprendre que nous nous intéressons à ce qu'il fait pour enrichir le régime alimentaire des économiquement faibles. Je ne comprends pas pourquoi ce rapport ne pourrait être mis à notre disposition, à moins que, naturellement, le gouvernement ne prise guère le rapport des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture. Il est fort possible que ce rapport réclame l'établissement d'un programme gouvernemental pour la distribution d'aliments aux petits salariés canadiens qui, à cause de leur pauvreté, souffrent vraiment de sous-alimentation. Ou, il se peut qu'il renferme certains renseignements que le gouvernement ne tient pas à publier à cause de la réaction possible du public. Vraiment, je ne vois pas qui cela dérangerait de le mettre à notre disposition. Les fonctionnaires concernés ou le gouvernement n'en souffriraient aucun préjudice.

Ce refus cache peut-être une autre raison. Peut-être ce rapport n'est-il pas publié à cause du penchant déplorable qu'a le gouvernement pour le secret. Il veut cacher tous ces rapports que les deniers des contribuables lui ont permis d'accumuler. Les contribuables canadiens ont dépensé beaucoup d'argent pour des études, des rapports de comités, des rapports de commissions et pour tout le reste. Lorsque le gouvernement reçoit ces rapports, ou bien il n'a pas envie d'y donner suite car il craint la réaction du public au cas où ce dernier apprendrait que le gouvernement n'a pas agi, ou bien il pousse l'arrogance à garder ces rapports comme un bien personnel, mais il refuse de porter les faits à la connaissance du public. Cette attitude est tout à fait indéfendable. Le fait que le gouvernement s'abstient pendant si longtemps qu'après un certain temps des fuites se produisent ici ou là, qu'elles soient accidentelles ou voulues, je l'ignore, indique que la politique n'est pas conforme aux désirs du public.

• (1710)

Je tiens à souligner que les contribuables ont le droit de connaître les conclusions de ce rapport, tout comme nous, à titre de représentants de la population. Cet après-midi seulement, on a posé des questions à propos d'un rapport sur l'habitation. Tout ce domaine a grandement besoin d'attention. Le gouvernement possède depuis longtemps toute une série de rapports à ce sujet. Nous savons qu'on a entrepris la traduction de nombre d'entre eux. De quel droit le gouvernement garde-t-il ces rapports secrets? Tout simplement parce que la raison du plus fort est toujours la meilleure. C'est injustifiable. Quand bien même nous ne ferions rien d'autre à la Chambre que de supprimer le secret qui enveloppe la production des rapports établis aux frais des contribuables canadiens, nous aurions accompli une bonne chose. Pourquoi avons-nous Information-Canada? Cet organisme ne publie que ce que le gouvernement veut bien lui permettre de publier. Il demeure inflexible et ne met à la disposition des contribuables rien qui permettrait aux représentants qu'ils ont élus de se prononcer.

J'en viens maintenant au rapport. Ce qu'il y a de très grave c'est que nous ne savons pas ce qu'il renferme et qu'il ne nous est pas possible de le savoir. Nous savons que le ministère de l'Agriculture a étudié le programme national américain d'aide alimentaire et ses applications pour le Canada, mais nous ne possédons aucun indice quant à la teneur de ce rapport. Les États-Unis ont vu à procurer des vivres aux petits salariés par le truchement de régimes de timbres alimentaires et d'autres programmes. Notre gouvernement n'a absolument rien fait pour procurer des vivres à nos gagne-petit qui en ont besoin. Si le gouvernement a entrepris une étude du programme national américain d'aide alimentaire, il serait fort souhaitable que le public sache ce que notre grand voisin du Sud a fait et ce que les dirigeants du ministère de l'Agriculture en pensent.

J'aimerais citer un passage d'un article paru dans le numéro du 15 juin du *Globe and Mail*, et je cite:

... le département de l'Agriculture des États-Unis a des milliers «d'aides en nutrition» qui fournissent aux mères des conseils précieux en matière d'alimentation; le département imprime et distribue de la documentation à ce sujet; quelques écoles et universités dispensent une formation en nutrition. Mais la plupart ne font rien. Mais que je sache, nulle part trouve-t-on une méthode coordonnée pour enseigner la nutrition.

Les États-Unis n'ont pas été trop loin dans cette voie, mais au moins ils en sont arrivés au point où ils ont des milliers d'aides en nutrition. Qu'est-ce qu'une aide en nutrition? Une jeune personne, probablement, non diplômée d'université, mais qui comprend les principes fondamentaux de la nutrition et peut renseigner en matière de documentation, de personnel et d'information dans ce domaine. Si le gouvernement actuel cherchait des moyens de créer des emplois pour les jeunes, il pourrait embaucher des aides en nutrition. Nous avons des aides-infirmières et des aides-enseignants. Nous avons l'espoir, si un autre gouvernement prend le pouvoir, d'avoir un jour des garderies d'enfants. Le gouvernement actuel n'a pas la volonté ni la force nécessaire pour en ouvrir. Les États-Unis ont au moins créé des postes d'aide en nutrition.

Nous savons que les économiquement faibles au Canada ont besoin d'aide pour s'alimenter convenablement. Que personne ne dise que la nutrition laisse à désirer au sein de tous les groupes. Je le sais. Cependant, la différence entre l'insuffisance alimentaire dans les familles à revenu élevé et les familles à faible revenu est grande. Les premières savent lire et peuvent étudier ce qui est à conseiller et avantageux en matière de nutrition, si elles le veulent. Mais peu importe dans quelle mesure les familles à faible revenu étudient et lisent, elles ne peuvent se procurer une meilleure alimentation faute de ressources financières.

Au risque d'ennuyer certains députés, et je constate que certains sont facilement ennuyés lorsqu'on aborde les problèmes de la famille dans notre pays, je me reporterai à un très important éditorial qui a paru dans un numéro récent du *Globe and Mail*. On parle d'une femme remarquable, Agnès Higgins, directrice du Montreal Diet Dispensary. Pendant des années, elle a poursuivi des recherches sur les déficiences alimentaires dans les groupes à faible revenu ayant besoin d'assistance sociale. Moi-même et d'autres députés citons depuis longtemps les constatations de Mme Higgins. Mme Higgins a maintenant fait une importante étude sur les besoins alimentaires des Canadiens. Je ne repasserai pas les connaissances sur lesquelles il se fonde, mais le rapport de Mme Higgins et de ses collègues sur une expérience qu'ils ont poursuivie à Montréal fut l'un des cinq documents sur la nutrition qui ont été choisis pour être présentés au Congrès international d'endocrinologie, à Washington. C'est là ce que le monde pense de Mme Higgins, même si les Canadiens n'ont pas eu la chance de connaître l'existence de ce travail, étant donné que le gouvernement ne les en a pas informés. Je cite:

Mme Higgins a fondé son travail sur la recherche d'autres personnes qui avait prouvé, entre autres choses: qu'il est dangereux pour le bébé qu'on essaie pendant la grossesse de maintenir le poids de la mère dans les limites de l'élégance; que les mères bien alimentées pendant les 15 dernières semaines de leur grossesse donnent naissance à des bébés plus gros; que les gros bébés (les poids de sept livres à huit livres et demie étant estimés préférables) tendent à avoir des cellules cérébrales plus nombreuses que les petits bébés; que chez les petits bébés il y a un taux bien plus considérable d'enfants mort-nés, de décès dans les premières semaines ou les premiers mois de la vie, de paralysie cérébrale, de déficience mentale et d'intelligence inférieure.

A partir de ces données, Mme Higgins et ses collègues ont poursuivi des recherches auprès des mères les plus défavorisées du Canada, de patientes de deux dispensaires publics situés dans des régions pauvres de Montréal.

Entre 1963 et 1971, le groupe d'étude comptait 1,725 mères. Parmi elles, 1,055 avaient au maximum cinq années d'étude, 1,164 étaient tellement pauvres qu'elles avaient droit à des suppléments de nourriture, et 515 portaient des enfants illégitimes. Ce n'était pas un groupe prometteur, aurait-on cru; cependant, seulement 5 p. 100 ont abandonné le cours.

Le revenu et le régime alimentaire de chaque mère était évalué à sa première visite à la clinique. Si son revenu était suffisant, on lui disait ce qu'elle devait manger et on lui donnait un supplément normal de minéraux et de vitamines.

Si son revenu était trop faible—ce qui était le cas pour 67 p. 100—on lui donnait des suppléments nutritifs sous forme de lait, d'œufs, d'oranges ainsi que les minéraux et vitamines normaux. On calculait ses besoins avec soin, en tenant compte du poids, des déficiences en protéines et en calories et des conditions spéciales de stress.

Toutes les mères ont été visitées au moins une fois à domicile.

• (1720)

Elles ont donc reçu les mêmes soins médicaux. En conséquence . . .

Le poids de ces enfants à la naissance était le même que celui des enfants nés de malades venues à ces hôpitaux à titre privé. En ce qui concerne les naissances prématurées et les décès en bas âge, la situation était aussi bonne que dans le cas des parturientes hospitalisées à titre privé et nettement meilleure que dans le cas des mères traitées à la clinique publique sans régime spécial, et nettement meilleure aussi que la moyenne canadienne.

J'arrive maintenant à la partie qui, j'espère, touchera au fond du cœur même les gens endurcis qui portent tous leurs jugements d'après des considérations de prix à payer ou de sanctions à éviter.

L'exemple d'une famille en particulier devrait faire mieux comprendre la situation. Une mère de 29 ans avait donné naissance à 11 enfants. Son régime n'avait pas été renforcé dans le cas des huit premiers et tous avaient un faible poids à la naissance. L'un d'eux est mort à l'âge d'un mois. On a, au cours de ses trois grossesses, prescrit un régime alimentaire à la mère et ses trois bébés ont atteint le poids idéal.

Au Montreal Children's Hospital, on a étudié l'état physique et mental de tous les enfants. On a découvert que les trois derniers enfants se comportaient normalement. Chez les autres, on a trouvé des déficiences auxquelles il faudra remédier de temps à autre au cours de leur existence.

Voici maintenant le nœud de la question.

Il en a coûté au public $125 pour fixer un régime alimentaire à la mère, soit du lait, des oranges, des œufs et des vitamines qu'on lui a fournis gratuitement, pour chacun de ses bébés normaux. Pour l'entretien d'un enfant chétif toute sa vie dans une institution ou au sein de la collectivité, il en coûte plus de $100,000 au public.

Ce sont là des coûts réels, c'est-à-dire $125 pour avoir un béné sain et $100,000 pour un enfant déficient gardé à vie

dans une institution. Nous y gagnerions énormément si nous mettions en pratique les idées sensées et la compassion de Mme Higgins lorsqu'il y a lieu. Voilà pourquoi je veux ce rapport. Je veux voir s'il contient de plus amples témoignages quant au besoin du suppléer au régime alimentaire des pauvres, des assistés sociaux et de ceux qui vivent de faibles revenus. Rien ne sert de dire qu'il nous faut attendre des résultats de l'enquête sur la nutrition. Le rapport ne sera pas achevé avant l'automne et le mieux qu'on puisse espérer, serait qu'on le publie au printemps prochain. A ce moment-là, on nous dira que nous ne pouvons pas l'obtenir parce que nos vis-à-vis l'ont retenu. Pourquoi attendre le printemps? Qu'on le fasse maintenant! Commençons sans tarder et apprenons ce que nous pouvons de nos voisins américains. Engageons-nous sur la base de ce que nous pouvons apprendre et, sans délai, améliorons le régime alimentaire de nos concitoyens qui ont le plus besoin d'aide.

[*Français*]

**M. Léopold Corriveau (Frontenac):** Monsieur le président, je voudrais remercier l'honorable député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) du travail qu'elle a fait pour nous expliquer la situation et aussi de nous fournir l'occasion de parler de l'alimentation au Canada.

Certaines personnes peuvent souffrir d'une mauvaise alimentation, même si elles touchent un revenu assez élevé. Ce n'est pas le revenu du citoyen qui fait qu'il s'alimente bien, mais surtout la façon dont la mère de famille fait son marché et prépare les repas de la famille.

Ayant eu l'opportunité, à titre de président de diverses commissions scolaires depuis nombre d'années, de surveiller l'alimentation des familles nombreuses et surtout des enfants qui allaient à l'école, je suis persuadé qu'actuellement, le Canada est un pays très riche au point de vue de l'alimentation; nous sommes surtout des producteurs pouvant fournir une alimentation convenable aux Canadiens.

On peut acheter pour $50 d'aliments par semaine pour nourrir une famille de quatre ou cinq enfants et quand même ne pas avoir une bonne alimentation. En effet, on peut acheter, comme on l'a signalé tout à l'heure, toutes sortes de choses, dont des «hot-dogs»; on peut se nourrir autant de «hamburgers» que des produits de ferme abondants.

La question de la sous-alimentation mérite d'être étudiée sous plusieurs aspects, parce qu'au Canada, comme je le disais, on n'est pas dans une situation où l'on peut vraiment dire que les gens en souffrent à cause d'un manque d'argent; il s'agit plutôt d'un manque de choix approprié quant aux aliments à consommer. J'ai fait l'examen de certains budgets familiaux. Au fait, après avoir discuté avec une ménagère qui me disait, à ma grande surprise, qu'elle nourrissait ses cinq enfants et son mari avec $50 par semaine, j'étais un peu estomaqué, parce que je sais ce qu'il en coûte pour ma famille. Ma première réflexion fut la suivante: mon épouse administre-t-elle mal mon budget?

Évidemment, lorsqu'on a la possibilité d'acheter des choses de meilleure qualité ou qu'on peut se payer certains luxes, on peut dépenser plus au chapitre de l'alimentation, mais cela ne veut pas nécessairement dire qu'on est mieux nourri. Alors, si l'on étudie de près de problème, on se rend compte, par exemple, qu'on n'en est pas encore rendu au point où il y a urgence d'appliquer le programme américain au Canada.

[Mme MacInnis.]

Si, par contre, on a cru qu'il fallait étudier ce qui se passait dans les pays voisins pour déterminer si les programmes d'aide à l'alimentation étaient meilleurs que le nôtre, il fallait forcément se tourner vers les États-Unis pour se renseigner.

Il semble qu'en vertu d'un certain programme, des gens peuvent acheter une certaine quantité de nourriture dans les épiceries, au moyen de «coupons». Les clients ne peuvent échanger ces «coupons» contre de l'argent, car cela leur est complètement interdit. Et s'il arrivait que les coupons qu'ils possèdent dépassent en valeur ce qu'ils ont acheté, le détaillant serait obligé de leur remettre un reçu quelconque qu'ils pourraient utiliser à nouveau.

Le système qui a été établi par une loi aux États-Unis, en 1964, loi qui a été modifiée à quelques reprises, notamment en janvier 1971, coûte au trésor américain deux milliards de dollars et, peut-être aujourd'hui, plus de trois milliards.

Bien sûr, lorsqu'on en répartit le coût entre 200 millions de citoyens, on n'en arrive pas à une somme fantastique per capita, mais lorsqu'on songe à appliquer une telle mesure dans notre pays, il faut au moins multiplier cette somme par 10. On se rend alors compte qu'il faudrait débourser, pour un programme alimentaire semblable à celui des Américains, un montant supérieur à 250 millions de dollars. Par voie de conséquence, s'il fallait que le gouvernement fédéral fournisse une telle somme d'argent, en plus de ce qu'il verse déjà par le truchement des programmes à frais partagés et des autres mesures sociales, on se rend vite compte que des sommes astronomiques grèveraient le budget de l'aide aux personnes défavorisées.

Il faut constater qu'au Canada, le nombre de personnes engagées dans la production d'aliments est beaucoup plus grand qu'aux États-Unis. Il faut se rendre compte également que l'économie américaine peut supporter des mesures que nous ne pourrions pas ajouter à celles déjà en vigueur. Il faut aussi en évaluer les conséquences sur la vente des aliments. Que se produirait-il si les personnes qu'on aide actuellement, grâce à des mesures sociales, bénéficiaient d'une plus grande assistance, en vertu d'un programme de distribution de «coupons»?

• (1730)

Ce sont là des conséquences qu'il nous faut analyser, parce qu'elles auront une portée à court, à moyen et à long termes. Cependant, je retiens, dans le programme américain, une chose qui m'intéresse: au Canada, nous donnons de l'argent directement aux personnes nécessiteuses, au moyen de mesures sociales. Je me demande parfois, compte tenu des talents de ces personnes-là, si elles utilisent bien l'argent mis à leur disposition.

L'établissement d'un système de «coupons» ou autre, qui obligerait les gens à consacrer une partie de leur budget aux fins de l'alimentation, serait-il préférable au système actuel? C'est un point qui mérite d'être considéré et étudié plus longtemps. On n'est pas en mesure, actuellement, de prendre une décision aussi rapidement sur un programme qui pourrait entraîner des dépenses d'argent considérables de la part du gouvernement fédéral.

Monsieur le président, il est un autre point qu'il faudrait peut-être étudier. On le jugera peut-être d'avant-garde, mais un programme d'aide alimentaire aux familles peut donner lieu à de graves abus. Bien souvent, lorsque l'argent fait cruellement défaut dans les familles, les «coupons» distribués sous toutes sortes de formes pourraient être échangés pour de l'argent que l'on appliquerait à d'autres fins.

Au Canada et aux États-Unis, il existe beaucoup d'aliments riches en protéines, comme les œufs, la volaille, etc. Depuis 20 ans, le prix de ces denrées ont nettement baissé. Les familles à faible revenu en consomment beaucoup. On ne peut pas affirmer qu'on ne trouve pas au Canada, à des prix raisonnables, des aliments riches en protéines.

Je veux m'arrêter un moment, monsieur le président, sur un autre aspect. Auparavant, je voudrais signaler que je ne m'oppose nullement à ce que nous fassions, aujourd'hui et à l'avenir, autant d'études et d'enquêtes que possible sur notre alimentation nationale. Nous devrons aborder ce domaine un jour, et avec énormément de soin et d'attention, nous l'espérons. Je suis persuadé qu'il peut y avoir distribution de denrées au Canada. Cependant, le principal problème demeure la situation économique du producteur. En cas de surproduction, le producteur peut très rarement faire ses frais. En ce qui concerne le producteur, la distribution de denrées excédentaires dans les foyers ne résoudra vraiment pas le problème de l'économie. Les excédents sont acheminés vers une autre région. On peut faire énormément pour que les producteurs se trouvent en meilleure posture, afin de gagner leur vie au moins convenablement et de pouvoir, par leurs impôts, contribuer à d'autres programmes destinés aux gens défavorisés ou à revenu modique.

Nous devons exporter nos excédents alimentaires. Ce serait un oubli coupable si je ne parlais pas de l'aide étrangère que le Canada accorde aux pays en voie de développement. Nous ne faisons pas encore tout ce que nous pourrions et devrions faire à cet égard.

Monsieur le président, je pense qu'aujourd'hui les Canadiens-français, étant donné les moyens de se nourrir qu'ils possèdent, n'ont pas besoin de faire des enquêtes et, surtout, d'essayer de s'alimenter comme nos voisins les Américains.

D'ailleurs, monsieur le président, nous ne connaissons pas de disette au Canada. Nous savons que tous les secteurs de l'alimentation ou de l'agriculture, au Canada, affichent d'immenses excédents de production. Nous savons également que tous les cultivateurs et toutes les industries engagés dans la production alimentaire ne demandent pas mieux que de voir plus de consommateurs acheter leurs produits.

[*Traduction*]

**M. Bill Knight (Assiniboia):** Monsieur l'Orateur, puis-je d'abord complimenter mon préopinant. D'après l'intérêt qu'il a manifesté dans ce débat, je présume qu'il est en faveur du dépôt de documents relatifs au programme national d'aide alimentaire que les États-Unis appliquent depuis un certain nombre d'années. Je veux également féliciter la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) de nous avoir si bien esquissé quelques-unes des difficultés se rapportant à la nutrition au Canada. J'ai hésité avant de prendre part à ce débat, car je n'ai pas d'expérience en matière de grossesse; c'est pourquoi je me limiterai strictement au domaine des aliments, de la consommation d'aliments et de la nutrition.

L'honorable vis-à-vis a signalé qu'un programme analogue à celui des États-Unis coûterait 250 millions de dollars. C'est probablement exact, mais il serait extrêmement utile aux représentants de la population canadienne de pouvoir étudier les renseignements relatifs à ce programme national américain d'aide alimentaire ainsi que la position adoptée par le ministère de l'Agriculture. Peut-être alors pourrions-nous parvenir à certaines conclusions quant à son coût, et ce qui est encore plus important pour nous en tant que représentants de la population, déterminer dans quelle mesure nos concitoyens en profiteraient.

Si le député voulait parler de surproduction, je lui signalerai que nous, qui représentons des circonscriptions de l'Ouest, nous trouvons en face d'un problème de surproduction de blé. De même que les cultivateurs québécois qui souffrent de surproduction dans certains domaines sur lesquels je ne m'étendrai pas, rien ne nous ferait plus plaisir qu'un programme du ministère de l'Agriculture visant à augmenter le nombre des consommateurs. Si les chiffres cités par le député sont exacts, cela injecterait quelque 250 millions de dollars dans notre agriculture, assurerait à nos cultivateurs des prix raisonnables pour leur production et augmenterait la consommation nationale.

En tant que représentants du secteur agricole, nous nous intéressons particulièrement à tout programme alimentaire qui accroîtrait les marchés internes et externes du Canada comme le fait le programme américain. Si nous pouvions injecter 250 millions dans le secteur agricole, je serais particulièrement heureux d'un tel programme. Il relancerait l'économie en mettant de l'argent entre les mains des producteurs de l'Ouest et de l'Est, argent dont bénéficierait le secteur industriel par un relèvement du pouvoir d'achat.

En tant que députés et pour pouvoir prendre des décisions, il nous faut examiner les études et les documents. De nombreuses études faites sur l'agriculture relativement aux produits alimentaires et à la consommation se cachent dans les bureaux de nos ministres. On a refusé aux députés de les étudier. Une de ces études a été réalisée dans le cadre du Programme de développement des petites fermes, étude dont j'ai demandé la communication par un avis de motion portant production de documents qui figure au *Feuilleton* depuis des mois. Cette étude ne m'a pas été communiquée et pourtant on nous demande d'étudier des mesures telles que le bill C-5 qui concerne l'agriculture.

• (1740)

Les documents sont envoyés aux gouvernements provinciaux et examinés par des fonctionnaires fédéraux. Les parlementaires et le peuple canadien n'ont cependant pas le droit d'examiner ces documents. Si on veut prendre un autre exemple dans le secteur de l'agriculture, le ministère de l'Agriculture et la Commission canadienne du blé, il suffit d'examiner le cas de l'étude sur les transports nationaux et la politique élaborée avec le concours du Conseil des grains du Canada, de la Commission canadienne du blé, des chemins de fer et des sociétés d'ensilage, qui a été référée aux gouvernements provinciaux; le ministre chargé de la Commission du blé a dit au début du printemps qu'on la déposerait bientôt à la Chambre des communes. Cette étude sur les transports n'a pas encore été soumise à l'examen des parlementaires.

Du point de vue commercial, j'entrevois de grandes possibilités dans un programme canadien d'aide alimentaire. Les producteurs de l'Ouest, plus que tous les autres, je suppose, pour ce qui est des céréales, ont connu de véritables difficultés certaines années en raison de notre assujettissement aux marchés internationaux. L'assujettissement est une réalité. Une grande partie des céréales et du blé de l'Ouest et, je présume, du blé tendre de l'Est, est vendue sur les marchés internationaux. Si un programme d'aide alimentaire venait renforcer le marché intérieur des produits agricoles, ce serait un moyen pour les cultivateurs de l'Ouest et de l'Est de consolider leur

situation financière; cela les encouragerait également à continuer à cultiver leurs terres.

La représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) a eu la bonne idée de signaler notamment certains problèmes de nutrition et de diététique qui se posent dans l'alimentation de l'enfant. Je n'en parlerai pas. J'espère que lorsque je me serai rassis, on envisagera favorablement la publication du rapport pour ceux d'entre nous qui représentent les cultivateurs, pour l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway et pour mon ami de l'autre côté, qui s'intéressent à la nutrition et au revenu des agriculteurs.

J'espère également, monsieur l'Orateur, que vous accepterez de mettre cette proposition au vote ou qu'elle sera adoptée à l'unanimité par la Chambre. Je m'en remets au bon vouloir des députés.

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

[*Français*]

**M. Marcel Roy (Laval):** Monsieur le président, je désire d'abord remercier l'honorable député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) d'avoir présenté la motion à l'étude. J'ai écouté bien attentivement toutes ses observations et, à plusieurs moments, je me reportais à l'époque où j'étais étudiant en agronomie, à l'université de Montréal, et que j'assistais au cours de nutrition.

Je félicite le député de Vancouver-Kingsway de sensibiliser la Chambre à une situation qui est toujours importante. Je voudrais aussi la féliciter de la façon dont elle accomplit son travail au sein de divers comités. Je l'ai vue à l'œuvre au sein du comité de la santé du bien-être social et des affaires sociales, où l'on étudiait des problèmes sociaux, ainsi que des problèmes relatifs à l'empaquetage et à la protection du consommateur. Je forme de vœu que lors du prochain grand événement, nous compterons des députés de la gent féminine au sein du parti libéral.

Ceci étant dit, monsieur le président, je ne peux toutefois pas accepter les remarques de l'honorable député de Vancouver-Kingsway, relativement au dépôt des documents dont elle fait mention dans son avis de motion. J'aimerais recommander à l'honorable député de lire la réponse que lui donnait le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Jerome), comme en fait foi la page 1280 des débats du 18 novembre 1970, et je cite:

> Monsieur l'Orateur, au nom du ministre de l'Agriculture, je peux informer le député qu'aucun rapport officiel n'a jamais été établi par le ministère de l'Agriculture sur le programme national américain d'aide alimentaire et ses applications pour le Canada.

Je pense, monsieur le président, qu'il ne s'agissait pas là d'un rapport, mais plutôt d'une étude, d'un projet, et, comme l'a signalé le secrétaire parlementaire, certains ministères, lorsqu'il s'agit de mesures législatives aussi importantes, «étudient certains projets pilotes, en vue de déterminer la possibilité d'appliquer un programme particulier.

Je pense que la faim pose toujours des problèmes, et aucun humain ne peut y rester insensible. Je ne voudrais donc pas que l'honorable représentante pense que les députés sont insensibles à la situation qu'elle a portée à l'attention de la Chambre.

Maintenant, au sujet du rapport, il existe plusieurs études aux États-Unis concernant justement l'expérience sur la distribution des vivres, et ces études sont publiques, en autant que l'honorable député puisse les demander.

[*Traduction*]

A l'heure actuelle, les États-Unis appliquent quatre grands programmes d'aide alimentaire. Le premier est le Commodity Distribution Program. Le deuxième, le National School Lunch Program. Le troisième, le Special Milk Program. Enfin, il y a le Food Stamp Program. Ces quatre programmes sont appliqués par la division des programmes d'alimentation des consommateurs du service de la commercialisation et de la consommation du département de l'Agriculture. Le programme spécial d'achat de lait et le programme des timbres à l'alimentation sont des exemples de programmes d'aide alimentaire qui sont appliqués à titre de subventions en espèces pour l'achat de produits locaux. En vertu du programme d'achat de lait, les subventions en espèces sont utilisées pour réduire le coût du lait servi aux enfants dans les écoles primaires et secondaires.

D'autre part, le programme de timbres à l'alimentation permet aux familles nécessiteuses d'acheter des timbres qui ont une valeur au rachat plus grande que le prix d'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur rachetable représente la contribution fédérale en espèces. Ces deux programmes reposent sur l'hypothèse que si le pouvoir d'achat de produits alimentaires des bénéficiaires est accru, la consommation de denrées s'accroîtra aussi pourvu que des dispositions aient été prises pour s'assurer que les timbres ne seront pas utilisés pour l'achat de produits de consommation ordinaires.

[*Français*]

Pour en revenir, monsieur le président, au problème signalé par l'honorable député, je pense qu'il ne faudrait pas comparer le programme à la situation qui existe aux États-Unis et au Canada, et ceci, justement à cause des politiques sociales différentes dans les deux pays. Au Canada, il existe une politique sociale très développée, dont une politique relative aux allocations familiales, établie au bénéfice des enfants d'âge scolaire. Si certaines provinces veulent faire l'expérience de la distribution du lait dans les écoles,—et je pense que ce problème-là a été maintes fois soulevé au Québec—cela relève de leur juridiction. Si elles désirent distribuer le lait dans les écoles, elles sont absolument libres de le faire.

La principale question soulevée par l'honorable député (M. Corriveau) est celle de l'administration du budget. Si une famille jouit d'un budget de $75 ou $100 par semaine, tout dépend justement des connaissances de la ménagère quant aux qualités nutritives des produits qu'elle pourra acheter. C'est plutôt dans ce domaine, comme l'a souligné également l'honorable député de Vancouver-Kingsway, qu'il faudrait donner plus de renseignements, au niveau du ministère de la Consommation et des Corporations ainsi qu'à celui des diverses associations, des comités de citoyens. Les caisses populaires font actuellement un excellent travail de vulgarisation sur la valeur nutritive des produits agricoles.

• (1750)

Quant aux produits agricoles, si on considère leur valeur au point de vue énergétique ou protéique, le consommateur peut se les procurer à des prix très abordables. Au fait, après avoir interrogé certains producteurs, on a souvent entendu dire que le Canada était un «cheap country for food», parce qu'on peut acheter, si l'on se reporte aux prix payés au cours des dernières années, du «poulet de gril» à 18c. la livre, des œufs à 30c. la douzaine et du porc à 24c. la livre. A mon avis, il s'agit de prix qui ne sont certainement pas excessifs.

On devrait essayer de vulgariser davantage les informations quant à l'effet nutritif des divers aliments, particulièrement en ce qui a trait au prix à la livre de diverses

coupes de viande de bœuf. Lorsque j'étais étudiant, j'ai travaillé dans une boucherie, et j'ai pu voir jusqu'à quel point la ménagère était mal renseignée lorsqu'elle achetait de la viande: elle se procurait des coupes à $1.50, alors qu'à valeur nutritive égale, elle pouvait acheter un produit à un prix trois fois moindre. Il s'agit plutôt de l'éducation des consommateurs quant à la valeur nutritive des aliments, des diverses coupes de viande et de leur prix. A mon sens, nous devrions plutôt orienter nos efforts dans ce domaine.

Je référerais l'honorable député à diverses publications des ministères qui visent à éclairer davantage les consommateurs sur l'achat, le coût à l'unité, des divers produits de consommation. Des brochures sont disponibles au ministère de la Consommation et des Corporations, et il en existe également d'excellentes au ministère de l'Agriculture. On a réalisé diverses émissions agricoles télévisées pour venir en aide à la consommatrice, de façon qu'elle puisse obtenir des produits agricoles, qu'il s'agisse de volaille, de lait, d'œufs, de fruits ou de légumes à un juste prix. Si cela se produisait, nous n'aurions atteint qu'une partie de l'objectif visé par l'honorable député.

Il me semble, monsieur le président, que nous devrions songer à tout cela sérieusement, parce que, comme je l'ai mentionné tantôt, le problème de la faim dans le monde ne peut pas laisser les humains insensibles.

L'honorable député d'Assiniboia (M. Knight) a parlé de la production des grains. Je me référerai simplement à l'aide apportée par le Canada aux pays sous-développés. Pour ce qui est de l'aide alimentaire internationale, la part du Canada est de l'ordre de 95 millions de dollars. Je suis bien d'avis qu'il nous faudrait augmenter cette somme, mais encore là faut-il le faire selon nos capacités de payer.

Voilà donc un aperçu de la situation et, comme je l'ai mentionné au début de mes remarques, je ne peux donc pas accepter les observations de l'honorable député sur la motion que nous étudions présentement, et qui se lit comme il suit:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'un rapport rédigé au ministère de l'Agriculture sur le programme national américain d'aide alimentaire et ses applications pour le Canada.

Il s'agissait donc là plutôt d'une étude. Je ne m'oppose pas à ce que ces compilations deviennent un document de travail pour le ministère, pour les fonctionnaires, de façon à appliquer, éventuellement, si l'on juge que c'est réellement important de le faire, un programme comparable à celui que l'on a expérimenté aux États-Unis. A mon sens, il s'agissait plutôt d'une étude que d'un rapport.

Encore là, le Canada a joué son rôle au niveau de l'aide apportée aux familles dans le besoin. Mais, à mon avis, au Canada, la situation est très différente de celle qui prévaut aux États-Unis. Il existe une politique sociale, un programme d'allocations familiales au bénéfice des enfants, mais nous devrions mettre davantage l'accent sur l'information, sur la vulgarisation, afin que la ménagère puisse connaître non seulement le coût par unité des aliments qu'elle achète, mais également leur valeur nutritive et protéique.

[*Traduction*]

**Des voix:** Le vote.

[*Français*]

**M. Roy (Laval):** Monsieur le président, à mon avis, cette situation . . .

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais le temps réservé aux mesures d'initiative parlementaire est écoulé.

Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

---

### REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

### LA LOI SUR LES OPÉRATIONS DES PORTS DU SAINT-LAURENT

MESURE POURVOYANT À LA REPRISE DES OPÉRATIONS DE DÉBARDAGE ET AUTRES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Boulanger, reprend l'étude du bill C-230, tendant à pourvoir à la reprise des opérations des ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec, présenté par l'honorable M. O'Connell.

**M. le vice-président adjoint:** A l'ordre. Quand le comité a suspendu ses travaux à 5 heures, l'article 7 du bill était à l'étude.

Sur l'article 7—*L'application du régime de sécurité d'emploi est différée.*

**M. Lewis:** Monsieur le président, lors de l'ajournement du débat à 5 heures, je m'efforçais de signaler au ministre et aux membres du comité les difficultés que poseront aux débardeurs les pouvoirs que le ministre tient, selon toute apparence, à accorder à l'arbitre, en ce qui concerne le régime de sécurité d'emploi dans le cadre de la convention collective.

Je ne tiens pas à parler plus longtemps, car il ne sert à rien de revenir sur les mêmes arguments. Je signale simplement au ministre que les employeurs et les syndicats ont accepté le régime de sécurité d'emploi en avril dernier, avant l'ouverture de la saison de navigation cette année, que les débardeurs ont droit au maintien total de ces dispositions l'an prochain, et qu'il n'y a pas de raison d'autoriser l'arbitre à les modifier de façon à amoindrir l'effet du régime de sécurité d'emploi pour 1973 et 1974. Je le répète, j'ai dit tout ce qu'il y avait à dire là-dessus. J'espérais que le ministre consentirait à faire une proposition pour régler cette question, mais puisqu'il ne l'a pas fait, je propose l'amendement suivant:

«Que l'on modifie l'article 7 en substituant une virgule au point après le mot «lui», à la ligne 31, et en ajoutant ce qui suit:
«à condition qu'il n'apporte aucune modification aux régimes stipulés dans les conventions collectives étant donné que ces régimes s'appliquent aux années 1973 et 1974.»»

**M. Orlikow:** Monsieur le président, j'espère que le ministre va dire quelques mots sur la proposition du représentant d'York-Sud. Je ne reprendrai pas les arguments de cet après-midi, signalant que l'accord intervenu entre le syndicat et les employeurs prévoyait une formule de sécu-

rité d'emploi pour les années 1972, 1973 et 1974. Des difficultés ont surgi dans l'application du régime cette année, étant donné que des mois importants, du point de vue du travail des débardeurs et par conséquent des cotisations à la caisse d'où vient la garantie du travail, sont maintenant écoulés.

• (2010)

Je ne vois pas pourquoi les employeurs ou le gouvernement feraient une proposition suivant laquelle une personne, que ce soit le gouvernement, l'employeur ou un arbitre, devrait faire quelque chose pour modifier l'accord qui a déjà été élaboré et accepté tant par les employeurs que par les employés pour les années 1973 et 1974.

Monsieur le président, au cours des derniers mois les Canadiens ont beaucoup entendu parler des exigences prétendument exorbitantes et déraisonnables des divers groupes de travailleurs. Je veux souligner au ministre et aux membres du comité que ce qu'on garantira aux débardeurs en matière d'emploi et de gains représente environ $167 par semaine pendant 37 semaines par an. Mes calculs montrent que cela fait un peu plus que $6,000 par an. Montréal est la plus grande ville du Canada et le coût de la vie y est l'un des plus élevés du Canada. Je veux souligner au ministre et aux membres du comité le point suivant: un débardeur ou un autre ouvrier qui doit essayer de vivre dans la ville de Montréal avec un salaire tout juste supérieur à $6,000 par an en 1973 et 1974 ne jouira pas d'une vie très aisée.

Monsieur le président, je ne puis simplement pas comprendre pourquoi le ministre devrait maintenant proposer qu'un arbitre puisse remettre en cause la convention conclue et réduire ce qui me paraît un revenu des plus modestes pour n'importe quel travailleur en l'année 1973.

**M. Alexander:** Monsieur le président, je voudrais seulement ajouter quelques commentaires. J'ai écouté mon honorable ami, le chef du Nouveau parti démocratique; il a dit que j'avais tempêté et ragé pendant une demi-heure en tentant de faire valoir l'importance de l'intérêt public et sa signification aux yeux non seulement du salariat et du patronat mais à ceux de la population en général. C'est dans ce secteur qu'il nous faut assumer nos responsabilités. Il me semble, toutefois, que le chef du NPD s'efforce tout simplement d'affaiblir ce bill—je l'en accuse, espérant que nous resterons amis quand même comme il avait espéré plus tôt que je lui garderais mon amitié même s'il m'avait quelque peu rabroué.

Nous avons sûrement atteint le stade où ce bill doit être présenté au Parlement, tel est notre vœu. C'est certainement la dernière intention que nous avons manifestée mais il me semble que la question même dont nous parlons, la sécurité d'emploi, est celle qui a provoqué une vive confrontation des deux parties. Ces parties étaient liées par une convention collective à laquelle elles n'avaient qu'à recourir pour régler le différend d'une façon qui soit acceptable pour tous. Dans leur confusion et leur frustration, elles ne l'ont pas fait.

Les paroles du ministre m'ont bien impressionné; en effet, ce qu'il faut maintenant, c'est que l'arbitre fixe la date où le régime de sécurité d'emploi entrera en vigueur.

**M. Orlikow:** En quelle année?

**M. Alexander:** Qui sait dans combien de temps? Voilà le problème. Nous ne faisons qu'espérer que, fort des circonstances qui prévaudront pour celui qui sera l'arbitre, ce moment sera le plus tôt possible; mais dès qu'il aura fixé cette date, je renvoie le député à l'explication qui a été donnée plus tôt par le ministre: il a dit qu'une fois la date fixée, c'est qu'il connaît toutes les circonstances et que nous n'avons pas à nous inquiéter pour 1973. Peut-être que les circonstances ne s'y prêteront pas quand viendra le moment de fixer la date et il se peut qu'il ait besoin d'un plus long délai. C'est bien la position que le ministre a essayé de nous faire comprendre et je suis d'accord avec lui. Nous nous efforçons d'en faire un bill valable qui apportera la paix industrielle.

Je sais que selon le chef du Nouveau parti démocratique, il suffit d'introduire cet article, mais sûrement les travailleurs et les patrons savent maintenant que nous sommes sérieux.

**Des voix:** Bravo!

**M. Alexander:** Ils ont perdu sept ou huit semaines. Je ne veux pas qu'on infirme davantage un bill qui comporte déjà certaines faiblesses. En toute déférence, je ferai observer au chef du Nouveau parti démocratique que sa conception est valable, mais non pratique et qu'il n'y a pas lieu pour lui de la présenter à ce moment-ci. Le bill est présenté au Parlement, non pas pour avantager les travailleurs ou les patrons, mais pour le plus grand bien des Canadiens.

**Des voix:** Bravo!

**M. Alexander:** Guidés par ce principe, je crois que nous pouvons aller de l'avant. Je sais que ce bill n'est pas parfait. Il accuse des faiblesses dans certains secteurs, car il ne renferme ni sanctions, ni peines. Dans ce domaine, il faut nous en remettre à d'autres lois. Quoi qu'il en soit, le bill dans sa forme actuelle ne doit pas être infirmé. Voilà pourquoi, au nom de mon parti, je dis que nous voterons contre l'amendement proposé par le Nouveau parti démocratique.

**Des voix:** Le vote!

[*Français*]

**M. le vice-président adjoint:** Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement?

[*Traduction*]

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur le président, avant la mise aux voix de l'amendement, le ministre pourrait-il nous dire s'il possède une évaluation des effets de la grève? Son propre ministère ou celui de l'Industrie et du Commerce ou quelque organisme gouvernemental ou indépendant lui ont-ils fourni une projection des conséquences de l'arrêt de travail des dernières semaines?

**M. Benjamin:** Répondez vous-même.

**L'hon. M. Hellyer:** Il est manifeste, monsieur le président, que non seulement le commerce maritime a été perturbé considérablement, mais encore les ports du Saint-Laurent ont perdu la confiance de leur clientèle dans une grave mesure, ce qui nuit considérablement aux armateurs. Avant de me prononcer sur cet amendement, je voudrais savoir si on dispose d'une évaluation des conséquences qu'aura cette grève à longue échéance, afin qu'on puisse porter un jugement en conséquence.

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur le président, je regrette d'avoir à dire que le député de Trinity cherche à l'heure actuelle un faux-fuyant.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. O'Connell:** Il ne m'incombe pas d'essayer de tirer des données statistiques ou des chiffres concernant l'étendue des pertes dues à la grève. Nous savons tous que nous sommes ici pour confirmer et servir les intérêts du public dans le règlement de cette grève.

**Une voix:** Enfin, vous pigez.

**L'hon. M. O'Connell:** Cette grève a déjà trop duré. Nous savons que l'intérêt public subit un préjudice non seulement à cause des pertes économiques subies par les collectivités, les ports et le pays tout entier, mais aussi parce que les deux parties n'ont pas pu sortir de l'impasse dans laquelle elles s'étaient engagées. Il s'agit là aussi d'une question d'intérêt public.

Permettez-moi à nouveau de souligner que lorsque les bonnes mesures ont été prises, c'est-à-dire lorsqu'on a fait appel aux services de l'arbitre que désigne la convention et qu'il a rendu sa décision, nous pouvions alors tous porter un jugement sur les aspects légaux de la question. A ce moment-là, lorsque les parties se sont retrouvées dans une impasse malgré la décision de l'arbitre et malgré les pertes qui augmentaient sans cesse, l'intérêt public était peut-être plus précisément engagé. Je ne crois pas qu'il serait convenable d'essayer ici à l'heure actuelle d'évaluer les pertes économiques. Nous devons tout d'abord adopter cette loi pour qu'enfin les ports rouvrent.

**M. Lewis:** Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole à nouveau, car j'ai apporté tous les arguments possibles lors de la présentation de ma proposition au comité. Cependant, je suis forcé de dire un ou deux mots, par suite de ce que je ne saurais qu'appeler des remarques de caractère démagogique de la part du député de Hamilton-Ouest.

• (2020)

Je sais autant que lui que nous sommes saisis de ce bill dans l'intérêt public, et il n'a pas à faire, à moi ou à d'autres membres du comité, des leçons de ce genre. Elles sont peut-être pour ses collègues l'occasion d'applaudir, mais demeurent tout à fait étrangères au sujet. Si le député de Hamilton-Ouest avait raison, des difficultés et de véritables injustices nous attendraient. Selon lui, le ministre prétendrait vouloir que l'arbitre fixe une date non pas en 1972, mais une fois que l'année 1973 sera bien entamée; c'est alors qu'il devrait fixer une date.

**M. Alexander:** Je n'ai pas dit cela.

**M. Lewis:** Soit dit en toute déférence, le député de Hamilton-Ouest a dit précisément cela.

**Une voix:** Il a dit qu'il ne serait peut-être pas nécessaire de le faire.

**M. Lewis:** A mon avis, ce n'est pas ce que le ministre voulait dire. Il ferait mieux de réfléchir encore avant de mettre les intéressés en présence de ce bill. Ce serait le comble de l'injustice pour les travailleurs de cette catégorie.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Lewis:** Le député de Hamilton-Ouest dit qu'il veut un bill dur—dur à quel égard, monsieur le président? Serait-ce un bill assez dur pour priver les dockers des avantages du régime de sécurité d'emploi, négocié par eux en avril dernier, même en 1973 et en 1974, alors qu'il n'y aurait pas de raison de s'attendre à des troubles, alors que chacun espère que le travail se poursuivra sans interruption? Nous espérons qu'on aura accumulé en 1973 assez de fonds pour instaurer le régime de sécurité d'emploi, alors qu'en avril dernier on espérait et voulait l'appliquer en 1972. Les seuls dommages, et ils sont sérieux, sont attribuables à la grève de huit semaines, qui a rendu impossible l'accumulation de fonds qui devaient servir au régime de sécurité d'emploi en 1972.

Je ne suis pas contre mais pour la disposition du bill qui donne à l'arbitre le droit de fixer la nouvelle date d'entrée en vigueur du régime, à condition que cette date soit en 1972 et que ceux qui accomplissent ce dur travail, qui n'est guère créateur, profitent des avantages de leur convention collective en 1973 et 1974 à moins, bien sûr, qu'ils ne se livrent aux agissements irresponsables auxquels ils se sont livrés cette année.

C'est ce que je demande, c'est ce que le ministre devrait faire, et c'est ce que vise l'amendement. Je demande simplement que l'arbitre n'ait pas le droit de supprimer les avantages que prévoit actuellement la convention collective pour les années 1973 et 1974. Peut-être ne le fera-t-il pas, mais rien ne le garantit. Quand nous ordonnons à des gens de reprendre le travail, il faut que cet ordre soit juste.

Je n'hésite pas à déclarer,—j'ai d'ailleurs nettement exposé ma position hier—que les syndicats, les employeurs et les employés qui se sont livrés à une grève illégale de huit semaines ont agi de façon indéfendable. Je le dis comme quelqu'un qui a affaire à eux depuis des années, et je ne suis pas disposé à défendre le moins du monde leurs agissements. Mais cela n'a rien à voir avec leur bien-être ni celui de leurs familles en 1973 et 1974, année qu'on peut espérer sans conflit ouvrier. Seule l'inconséquence pourrait compromettre leur bien-être au cours de ces deux années, et c'est ce que fait ce bill. Il ne faut pas que cela se produise. Il n'existe aucune raison pratique ou théorique pour compromettre le bien-être de ces gens, et cela n'a rien à voir avec l'intérêt public dont parlait le député d'Hamilton-Ouest.

**M. Alexander:** Je me soucie de l'intérêt public.

**M. Lewis:** Moi de même, comme chacun ici. J'ai quatre enfants et j'y crois.

**Des voix:** Bravo!

**M. Alexander:** Je n'en ai qu'un et il a 22 ans.

**M. Lewis:** Je me soucie de la vertu . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. le vice-président adjoint:** A l'ordre.

**M. Lewis:** Monsieur le président, j'espère que vous n'allez pas me priver de l'occasion de manifester mon appui pour la vertu.

**M. Alexander:** Continuez.

[*Français*]

**M. le vice-président adjoint:** A l'ordre. Il est très difficile à la présidence d'entendre les explications de l'honorable député; je demanderais qu'on veuille bien s'abstenir de faire des commentaires et qu'on laisse l'honorable député continuer ses remarques.

**M. Lewis:** Merci bien, monsieur le président. Comme toujours, vous êtes très gentil.

[*Traduction*]

Je disais, monsieur le président, que ce n'est pas une question d'intérêt public.

**M. Alexander:** Mais si.

**M. Lewis:** L'intérêt public souffrira si l'on porte inutilement préjudice aux débardeurs cette année et l'année suivante; si c'est le cas, mes amis du parti conservateur et mes amis du parti libéral en seront responsables. L'arbitre, aux dires du ministre et du député d'Hamilton-Ouest, ne disposera pas de tous les faits à l'automne, et, par conséquent, que fera-t-il? Il réduira les avantages dont pourraient profiter les débardeurs aux termes de la convention collective en 1973. Est-ce le but de la proposition qui nous est faite?

**M. Alexander:** Qui est responsable de la présentation de ce bill?

**Une voix:** Lisez le bill.

**M. Lewis:** Je l'ai lu. Le député d'Hamilton-Ouest demande à qui l'on doit ce bill et par conséquent, il est prêt à punir les responsables en 1973 et en 1974.

**M. Alexander:** Mais non!

**M. Lewis:** C'est ainsi qu'il entend servir l'intérêt public.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Lewis:** Qu'il le dise aux travailleurs de Montréal . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Lewis:** . . . ou d'Hamilton ou d'ailleurs.

**M. Dupras:** Le député est en train de faire son cinéma pour la tribune.

**M. Lewis:** Au diable la tribune et le député. J'ai mon franc-parler.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. le vice-président adjoint:** A l'ordre, je vous prie. Je pense qu'il vaudrait mieux que les députés laissent le député qui a la parole poursuivre son discours, car la présidence a du mal à suivre ce dialogue.

**M. Alexander:** Le député a monopolisé presque deux heures du temps du comité.

**M. Lewis:** Monsieur le président, je n'ai plus grand-chose à ajouter.

**M. Alexander:** Bravo!

**Une voix:** Obstruction.

**M. Lewis:** Je dois attirer votre attention sur le fait que ces interruptions et ces interpellations suffisent à montrer ce que pensent certains députés du comité.

[M. le vice-président adjoint.]

**M. Alexander:** Je dois dire que le député a un sacré toupet.

**M. Lewis:** L'objectif du bill est déjoué. A certains points de vue, nous en compromettons l'effet, et j'espère qu'on ne le fera pas en donnant à l'arbitre un pouvoir dont il n'a pas besoin. On lui accorde un pouvoir inutile qui pourrait être préjudiciable aux intéressés. C'est la raison pour laquelle j'insiste.

Je n'ai pas proposé mon amendement pour rien. J'espérais que le ministre et ses conseillers proposeraient un amendement nettement supérieur au mien et qui répondrait mieux au but que je poursuis. Je suis certain d'avoir raison: on a tort de se mêler de l'application du régime de 1973 et en 1974. C'est inutile et injuste et c'est pourquoi il faut limiter ce pouvoir à cette année.

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur l'Orateur, nous avons longuement débattu la question cet après-midi. Le représentant de Winnipeg-Nord est absent, mais il pourra constater en lisant le hansard que j'ai appuyé la disposition prévue dans l'article 7. J'ai mûrement réfléchi à la question et j'ai examiné soigneusement la proposition du député de York-Sud. Nous l'avons étudiée à fond; nous avons pesé le pour et le contre et après avoir considéré cette solution, qui présente certains avantages, nous avons décidé d'appuyer la présente proposition qui répond le mieux à notre souci de justice. Nous ne devons pas oublier que, dans l'intérêt de tous, nous devons être justes envers les deux parties.

Le député de York-Sud a proposé un amendement qui, je dois l'avouer, me déconcerte car il ouvre une nouvelle voie; je pense que si on suit cette voie, on constatera que l'on dépasse les objectifs de ce bill et en tout cas que l'on déborde du cadre des dispositions du bill relatives au pouvoir de l'arbitre. Les travailleurs dont il se soucie aujourd'hui courront, en 1973 et 1974, un péril bien plus grave que les dangers qui résulteraient de ce projet de loi.

• (2030)

Si j'ai bien compris ce qu'a dit le député à la fin du débat cet après-midi, il faudrait prévoir que le ministre puisse, de temps à autre et sur la demande de l'une des parties à la convention collective, nommer automatiquement un conciliateur pour modifier, en 1973 et 1974, les accords intervenus. Nous n'accordons aucun droit de ce genre pour l'avenir.

D'après moi, il s'agit simplement de la nomination automatique d'un conciliateur chargé d'arbitrer les conventions collectives dans certains cas. Quels sont-ils? Comme on l'a dit cet après-midi, ce pourrait être une requête des employeurs disant que, pour une raison ou une autre, ils ne peuvent appliquer le régime de sécurité du revenu ou le programme qui prévoit le paiement de 37 semaines de salaire en vertu du nouveau régime, que les débardeurs travaillent ou non. Supposons qu'ils ne puissent pas le payer et qu'ils soient financièrement mal pris. Dois-je alors nommer un autre conciliateur pour reprendre la question depuis le début? Devrons-nous toujours vivre dans l'insécurité perpétuelle d'un arbitrage? Même si nous soutenons que cette procédure est bonne, et je m'empresse de dire qu'elle ne l'est pas, ne serait-ce pas étendre la portée de ce projet de loi dont l'objet n'est pas de remédier à des situations hypothétiques qui peuvent sur-

venir plus tard? L'objet de cette mesure est énoncé dans le titre qui se lit ainsi:

Loi pourvoyant à la reprise des opérations des ports . . .

Notre seul objectif est de pourvoir à la reprise des opérations des ports. Le principe du projet de loi sur lequel nous nous sommes entendus à l'étape de la deuxième lecture, serait dépassé si l'on prévoyait, dans le but de remédier à une éventualité que nous ne pouvons pas envisager d'ores et déjà, la possibilité de réexaminer et de modifier la convention collective.

**M. Lewis:** Ce n'est pas là l'objet de mon amendement.

**L'hon. M. O'Connell:** Le député soutient que ce n'est pas là l'objet de son amendement. Je suis heureux qu'il s'en tienne aux termes de son amendement, car lorsqu'il en a parlé, il en a étendu la portée. Il faut que nous sachions parfaitement bien que si nous voulons agir au mieux des intérêts aussi bien des travailleurs que des employeurs, comme nous le devons, et s'il faut s'attendre que cet accord tienne à l'avenir, il ne faudrait pas qu'une mesure quelconque puisse le compromettre plus tard.

J'espère sérieusement qu'on pourra prendre une décision rapidement. Je ne veux pas dire dans cinq mois ou dans un an. Je veux dire très prochainement, dès que l'arbitre sera en mesure de juger les opérations et, donc, les éléments qui rendent possible la sécurité de revenu ou d'emploi. Tout ce que nous prévoyons pour le moment, c'est que dès que possible, l'arbitre prendra sa décision. Ce sera sa seule et unique décision à l'égard de la sécurité de revenu. Il n'aura pas d'autre occasion. Il essaiera de prévoir l'avenir autant qu'il pourra le faire objectivement. Il portera un jugement.

J'espère sérieusement, comme tous les députés, je crois, que lorsque l'arbitre fixera la date d'entrée en vigueur des dispositions de sécurité d'emploi, ce sera la date la plus rapprochée possible, et que lorsqu'il fixera la date d'expiration au-delà de laquelle les modifications ne vaudront plus, ce sera la date la plus rapprochée possible pour que ce régime soit efficace selon les stipulations de l'article 7. Il est tout à fait concevable que ce soit en 1972, mais je m'avance là sur un terrain délicat, et je sais qu'aucun de nous ne le voudrait. C'est à l'arbitre de décider. Toutefois, étant donné les circonstances, je crois qu'il est raisonnable de s'attendre à ce que l'arbitre sache ce que nous estimons être une décision rapide, une date très rapprochée de commencement, et une date rapprochée d'expiration, des modifications.

Si au Parlement, nous fixons une date d'entrée en vigueur ou d'expiration, nous nous permettons de juger que nous savons quelque chose de la situation, de la question en litige, et que nous sommes capable de dire: la fin de l'année, et pas plus tard. Ce sera peut-être plus tard. J'espère sincèrement que ce sera plus tôt, et je m'attends à ce que ça le soit. Toutefois, c'est un territoire dans lequel il serait imprudent, en tant que députés, de nous avancer à l'heure actuelle, lors de notre étude du bill.

**Des voix:** Bravo!

**M. Benjamin:** Monsieur le Président, j'aimerais demander au ministre comment il peut trouver plus imprudent d'accepter l'amendement du député de York-Sud que d'accepter l'imprudence que renferme le bill sous sa forme actuelle. Je suis certain que le ministre est mieux au courant de la situation que moi, de même que le député de York-Sud. Qu'arriverait-il dans le cas des travailleurs qui ont lutté pendant des dizaines d'années et qui ont finalement obtenu un accord négocié en avril dernier? Ce qui est implicite dans l'esprit de ces travailleurs, sinon dans celui du ministre et de ses conseillers, est la provocation de ce que renferme le bill, et la crainte qu'ils auront des dispositions de l'article 7.

Si le ministre juge imprudent d'accepter l'amendement du député de York-Sud, il est également imprudent d'accepter le contenu de l'article 7. Est-ce que le bill dans sa forme actuelle n'aurait pas pour effet de faire condamner à des peines d'emprisonnement plus de 3,000 travailleurs, qui luttent depuis 30 ans pour obtenir pareille convention? N'y a-t-il pas maintenant quelque imprudence dans l'article que le ministre préconise? Si le ministre juge qu'il ne peut absolument pas accepter l'amendement de mon chef, le député d'York-Sud, n'a-t-il pas songé à autre chose que ce que contient présentement l'article?

Le ministre serait-il disposé à accepter des limitations qui restreindraient les pouvoirs de l'arbitre à opérer des changements dans les dispositions sur la sécurité de l'emploi, même s'il ne pouvait dépasser 1973? A-t-il même considéré un compromis entre ce qu'il désire et ce que propose le député d'York-Sud? Je ne suis pas sûr que cela soit possible ou souhaitable. Il est certain que le ministre dépasse les limites de la prudence en ne modifiant pas le contenu actuel de la mesure. Cet amendement n'est pas si exigeant. Le contenu actuel de l'article 7 dépasse l'objectif du bill, sur lequel nous sommes tous d'accord, savoir relancer les ports et assurer le retour des hommes au travail. L'article 7 va plus loin. J'ai cru le ministre lorsqu'il a dit hier qu'il ne dépasse pas cet objectif.

• (2040)

Si l'amendement de mon honorable ami de York-Sud ne convient pas aux conseillers du ministre, dont l'un me déçoit quelque peu, ont-ils songé au genre d'amendement que le ministre lui-même serait prêt à proposer pour modifier l'article 7 comme il le faudrait?

**L'hon. M. Hellyer:** Je me propose de parler seulement quelques instants avant la mise aux voix de l'amendement. A mon avis, le souci de dernière heure exprimé par le ministre au sujet de l'intérêt public sonne creux. S'il s'en préoccupait autant qu'on aurait pu le croire, à entendre son intervention il y a quelques instants, il aurait agi il y a déjà plusieurs semaines avant que la crise n'atteigne ses proportions actuelles. Il aurait présenté, non pas le bill ouvrier introduit furtivement à la Chambre vendredi dernier, beaucoup plus approprié au XIX$^{e}$ siècle, et inapte à résoudre ces paradoxes qui surgissent de temps à autre dans les relations entre patronat et salariat . . .

**Des voix:** A l'ordre.

**L'hon. M. Hellyer:** Je dis que la seule sécurité d'emploi qui existe à Montréal et aux autres ports, découle de l'activité continue de ces ports pendant la saison de navigation. Au député de York-Sud, je dis: il n'y a pas que les seuls dommages causés pendant les huit semaines de grève. Les effets vont continuer de se faire sentir pendant longtemps encore. D'autres effets nuisibles seront causés par le manque de confiance. Il va falloir beaucoup de temps pour surmonter les effets perturbateurs qu'a engendrés la grève et pour restaurer la confiance nécessaire si les armateurs veulent revenir à leurs anciennes méthodes.

Je conviens avec le ministre qu'il faut faire avancer le bill. Mais, à mon avis, il faudrait aborder ces questions de façon plus acceptable que le gouvernement ne l'a fait jusqu'ici ou qu'il ne le fait, selon toute évidence, en ce moment.

[*Français*]

**M. le vice-président adjoint:** Le comité est-il prêt à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

**M. le président adjoint:** M. Lewis propose:

Que l'article 7 soit modifié en substituant une virgule au point après le mot «lui», à la ligne 31 et en y ajoutant ce qui suit:

«à condition qu'il n'apporte aucune modification aux régimes stipulés dans les conventions collectives étant donné que ces régimes s'appliquent aux années 1973 et 1974.»

(L'amendement de M. Lewis est rejeté par 63 voix contre 12.)

[*Traduction*]

**M. le vice-président adjoint:** Je déclare l'amendement rejeté. L'article 7 est-il adopté?

**M. Osler:** Je voudrais parler de l'article 7. J'ai été déçu de l'amendement proposé après dîner par le chef du Nouveau parti démocratique, mais, avant dîner, j'ai trouvé que certains honorables vis-à-vis soulevaient une question fort intéressante. Je voudrais exposer mon opinion au ministre. Si par modifications on veut dire effectuer des changements partiels, je dois convenir que ni les syndiqués ni les employeurs, après avoir enduré toutes ces angoisses, ne seraient disposés à accepter des modifications, c'est-à-dire des changements partiels dans la convention. Je prie le ministre d'examiner la possibilité de faire précéder «modifications» du mot «temporaires», car je crois que c'est ce à quoi il veut en venir. Je ne crois pas que personne veuille contraindre les parties à s'engager dans une voie sans issue.

Je ne veux pas présenter d'amendement, car il est évident que si le gouvernement veut en accepter un, il le fera et s'il n'en veut pas, il n'en acceptera pas. Je ne veux pas jouer à des petits jeux. Toutefois, je prie le ministre de songer à apporter ce petit changement à l'alinéa *b*), ce qui aurait l'avantage de tirer d'un mauvais pas les deux parties en cause. S'il n'y a pas de caisse, aucune des parties ne peut faire honneur à ses engagements, mais avec l'espoir de la création d'une caisse, on ne peut assurément pas s'attendre à ce que les débardeurs ou les employeurs acceptent des modifications qui auraient un caractère permanent. Je demande au ministre d'étudier cette solution.

**M. le vice-président adjoint:** L'article 7 est-il adopté?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Sur division.

**M. le vice-président adjoint:** L'article 7 est adopté sur division.

(L'article 7 est adopté.)

Sur l'article 8—*Cas où le ministre du Travail peut ouvrir une procédure d'arbitrage*

[L'hon. M. Hellyer.]

**M. Forrestall:** On trouve ici une phrase ambiguë. Le ministre voudrait-il faire consigner au compte rendu ses vues concernant ce passage de l'article 8:

. . . dans un délai qui, de l'avis du ministre, était raisonnable eu égard à la nature du différend.

Qu'est-ce que le ministre entend par «délai raisonnable»? S'agit-il d'une indication de la part de l'une ou l'autre des parties qui pourrait dans des circonstances données refuser d'agir pour une raison ou pour une autre? En d'autres termes, le ministre réagira-t-il à une indication claire, ou aura-t-il une autre raison d'interpréter le délai convenable et raisonnable pour agir aux termes de cet article?

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur le président, il s'agit d'une question à laquelle il est très difficile sinon impossible de répondre. Elle anticipe un incident qui, je l'espère, ne se reproduira pas. Cela pourrait se répéter, mais j'espère que non.

Selon moi, il faudrait accorder un délai raisonnable «eu égard à la nature du différend». Il faut donc tenir compte de la nature, de la gravité, de la durée, de la portée, etc., du différend. Ce sont tous des facteurs à considérer avant de juger si un délai est raisonnable. Il est très inusité—je ne connais pas de précédent, mais il se pourrait qu'il en existe—que l'une ou l'autre des parties ne recourre pas à l'arbitrage en cas de grief. Nous avons rencontré cette difficulté dans ce cas et nous avons placé un avertissement à cet effet. A mon avis, le délai n'était nullement raisonnable dans ce cas, eu égard à la nature du différend et la disponibilité de l'arbitre qui devait être prêt à obtenir un accord. Je crois que c'est un jugement que l'on doit être prêt à exercer le cas échéant et je dois résister à la tentation de commenter la durée de ce délai.

• (2050)

**M. Forrestall:** Monsieur le président, j'espère que le ministre n'entend pas par les mots «délai raisonnable» le temps exagéré qu'il a pris pour en venir à la présente situation.

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur le président, je crois avoir le droit de répliquer. Ce qui n'est pas raisonnable dans ce litige devrait être imputé aux parties. Si certains députés croient encore que le ministre a pris un temps démesuré, c'est qu'ils auraient préféré que le ministre passe outre aux procédures de la négociation collective dans certaines circonstances et résilie le contrat de travail. Or nous savons que les conventions valent au Canada pour toute leur durée et que c'est devenu une tradition. C'est une mesure en effet très grave pour un ministre de la Couronne que de . . .

**M. Alexander:** C'était pour rire.

**L'hon. M. O'Connell:** On me dit que le député de Dartmouth-Halifax Est voulait rire. Je ne l'entends pas ainsi, parce qu'il est très grave de déclarer que le gouvernement ou le ministre doive intervenir lorsque la seule façon de ce faire serait de chercher à négocier une nouvelle convention, surtout lorsqu'il ne s'agit pas de renégocier mais plutôt d'interpréter les droits conférés par la convention. Et c'est pourquoi c'était un temps démesuré que les parties ont pris pour s'acquitter de leurs obligations.

**M. Peters:** Monsieur le président, je me demande bien si ce que j'ai dans l'idée devrait être prévu dans un bill de ce genre, mais j'aimerais que le ministre indique s'il y a un délai prévu pour la paye de vacances qui faisait l'objet de la 4e recommandation du sous-ministre et des autres fonctionnaires. C'était un des points en litige au cours de ces réunions. Je me demande si ce n'est pas une question qui pourrait être réglée aux termes de cet article.

Selon la recommandation, la paye de vacances sera versée aux employés dès que le personnel pourrait établir les chèques. Est-ce là une des questions qui entrent en jeu? Si oui, j'aimerais savoir pourquoi elle occupait une place aussi importante dans le règlement et pourquoi elle a été contestée dans les dispositions que renferment les recommandations afférentes au règlement. Je me demande si ce n'est pas un des points qui, aux yeux du ministre, devraient être réglés dans un délai raisonnable.

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur le président, ma réponse au représentant de Timiskaming est non. Quand nous avons rédigé l'article 8, nous ne pensions pas expressément à la question de la paye de vacances. Il n'y a pas eu alors de ces divergences d'opinions qui peuvent exister présentement. Si je me souviens bien, la question de la paye de vacances a été résolue d'une façon satisfaisante au cours de la médiation. Je ne sais pas si les choses en sont encore au même point, mais je me dois de signaler qu'il s'agit là d'un point en litige qui relève de l'arbitrage. Dans le cours normal des choses, ce point pourrait bel et bien faire l'objet d'un recours à l'arbitrage. Cette protection s'imposait pour que nous ne nous retrouvions pas dans l'impasse qui nous a empêchés d'intervenir quand aucune partie ne voulait recourir à l'arbitrage.

(Les articles 8 et 9 sont adoptés.)

**M. le vice-président adjoint:** Il me semble que nous avons réservé l'article nº 5. Le comité revient donc à l'étude de l'article 5.

Sur l'article 5—*Personnes liées par la convention collective.*

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur le président, l'article 5 a été réservé et je pense que nous nous devons de fournir une réponse au député de Dartmouth-Halifax-Est. Si ma mémoire est fidèle, il m'a demandé si l'article 5 s'applique à tout autre syndicat susceptible de travailler sur les docks et si les mesures que nous allons prendre vont affecter les droits des autres syndicats dans ces trois ports. La réponse est non. Cette mesure, c'est bien clair, s'appliquera seulement aux syndicats mentionnés dans la convention collective; c'est-à-dire les trois sections locales de l'Association internationale des débardeurs, nº 375 à Montréal ainsi que deux autres, celles de Trois-Rivières et de la ville de Québec, à l'exclusion de toute autre. Les dispositions de cette mesure ne les concernent pas.

**M. Forrestall:** Si je comprends bien, le ministre me donne l'assurance que les autres syndicats, tels celui des contrôleurs et celui des manutentionnaires de fret, qui sont accrédités et qui sont assujettis aux conditions de la convention intervenue entre l'Association des employeurs maritimes et l'Association internationale des débardeurs, ne seront pas touchés par la mesure que le comité s'apprête à adopter?

**L'hon. M. O'Connell:** Je ne suis pas en mesure de dire s'ils sont liés à l'AEM par une convention. Cela est probable, car l'Association est l'agent négociateur de ces compagnies, mais ils ne tombent en aucune façon sous le coup de cette mesure. Ils ont chacun leur propre convention, bien qu'il puisse y avoir des points communs. Leurs conventions ont une existence autonome et la mesure ne les touche pas.

(L'article 5 est adopté.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

**L'hon. M. O'Connell** propose que le bill soit lu pour la 3e fois.

• (2100)

[*Français*]

**M. Georges Valade (Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots avant l'adoption de la motion portant troisième lecture du bill.

Comme je le disais hier, à la Chambre, c'est certes avec beaucoup de réticence que nous nous voyons forcés d'adopter ce projet de loi qui, nous l'espérons, apportera la paix, la stabilité et la prospérité dans les ports du Saint-Laurent et assurera un gagne-pain aux débardeurs touchés par le conflit.

Monsieur l'Orateur, ce qui m'a étonné lors de l'étude du bill en comité plénier, c'est la motion présentée par le Nouveau parti démocratique. Nous nous sommes prononcés à ce sujet, et le comité a décidé de ne pas l'adopter. J'ai voté avec la majorité, en faveur du rejet de cet amendement, et je crois qu'il m'incombe de dire pourquoi j'ai voté ainsi.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'honorable député sait que nous ne pouvons reprendre le débat relatif à une question sur laquelle la Chambre s'est déjà prononcée.

**M. Valade:** Monsieur l'Orateur, j'accepte vos remarques.

Avant d'adopter le bill en troisième lecture, je dois nécessairement dire que les discussions que nous avons eues aujourd'hui ne mettent pas en doute la compétence et les capacités des arbitres qui seront invités à trancher les litiges qui existent actuellement, relativement à la situation qui prévaut dans les ports du Québec.

Il y a quelque temps, monsieur l'Orateur, certaines remarques ont été faites durant le débat sur ce bill, à l'effet que le gouvernement avait tardé à prendre une décision en vue de trouver une solution différente au conflit.

Je dois cependant rappeler à la Chambre qu'il n'y a pas tellement longtemps—et je suis étonné du temps que le gouvernement a mis à présenter un bill—lorsque le pays a été presque paralysé par la grève des contrôleurs du trafic aérien, à peine 24 heures après l'arrêt de travail, le ministre des Transports (M. Jamieson) faisait une remarque qui laissait entendre que si cette grève ne se réglait pas dans quelques heures, le gouvernement songerait à présenter une loi spéciale.

Nous avons adopté un bill en deuxième lecture, aujourd'hui; cela démontre la nécessité pour le gouvernement d'agir, nécessité qui provient de l'importance du problème. Si la grève devait se poursuivre encore longtemps, ses effets sur les ports seraient néfastes.

Un honorable député—je pense qu'il s'agissait du député de Trinity (M. Hellyer)—a demandé quels étaient les dommages causés aux ports. Il demandait également au ministre s'il avait fait faire une étude par son ministère afin de connaître les dommages réels causés par l'arrêt de travail.

Monsieur l'Orateur, il est évident que cet arrêt de travail a causé un tort considérable, tant sur l'avenir économique du port de Montréal que sur la vie des personnes touchées par ce conflit. A mon avis, la présentation d'un bill était justifiée; il atteindra le but visé, c'est-à-dire le règlement du conflit.

Je crois opportun de dire ces choses à titre de député d'une circonscription particulièrement visée par cette grève, car elle est située au cœur géographique du port de Montréal, et parce que je connais une grande partie des gens touchés par ce conflit et que j'ai des rapports constants avec eux. Je dois dire que la plupart des débardeurs que j'ai consultés et qui m'ont consulté avaient sûrement hâte de retourner au travail.

La loi spéciale ne sera pas considérée comme une mesure punitive, mais comme une mesure qui apportera de l'ordre, qui visera à régulariser la situation dans les ports, qui permettra aux débardeurs de reprendre leur travail, afin d'assurer la subsistance de leur famille et un meilleur avenir économique aux trois ports en cause, et plus particulièrement à celui de Montréal.

[*Traduction*]

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, si vous aviez assisté aux discussions du comité plénier, vous m'auriez entendu faire de mon mieux pour persuader le ministre d'amender l'un des articles du bill. Malgré mon échec, il reste néanmoins nécessaire pour le Parlement et pour chaque député, selon moi, d'appuyer ce bill afin que l'expression de la volonté transmise aux deux parties au conflit dans les trois ports en question soit une expression unanime de la volonté non seulement du Parlement mais des Canadiens.

**Des voix:** Bravo!

**M. Lewis:** Je regrette, et je sais que le ministre en fait autant, que les deux parties au litige, les syndicats comme la direction, aient agi de manière à forcer le Parlement à prendre cette mesure. Il aurait valu beaucoup mieux pour le Canada et pour le bien-être des personnes concernées dans les ports et également pour le bien des relations de travail au Canada si le syndicat et la direction s'en étaient tenus à la convention collective qu'ils ont signée et avaient fourni un exemple du genre de relations de travail qu'une société moderne et civilisée devrait avoir.

C'est malheureux qu'ils aient ainsi prolongé l'arrêt de travail pendant huit semaines, car ils se sont tout d'abord beaucoup nui, ont nui aux employeurs et aux syndiqués ainsi qu'aux localités en cause. Comme le ministre l'a dit justement plus tôt—je ne le cite pas, mais j'ai saisi le sens de ses paroles—cet arrêt de travail a été des plus préjudiciable au principe des relations de travail et de la négociation collective ainsi qu'à la valeur, à la force et à l'application des conventions collectives.

Ce n'est toutefois pas de gaieté de cœur que nous appuyons ce projet de loi. Je crois aussi parler au nom de tous les députés de la Chambre. Je sais que le ministre a dit éprouver les mêmes sentiments. Ce n'est pas avec une gaieté de cœur que nous appuyons ce projet de loi, mais, d'après nous, et j'espère qu'il en est ainsi de chacun des députés ici, l'impasse provoquée par l'obstination des deux parties en présence dans ces trois ports se devait d'être brisée pour le bien du pays comme pour le bien des relations de travail. Ce projet de loi est la seule façon de briser cette impasse et il était donc inévitable et nécessaire, même s'il est regrettable de devoir prendre de telles mesures.

Je crois qu'il est maintenant temps de passer à la mise aux voix en troisième lecture. J'espère que nous pourrons adopter ce projet de loi ce soir, pour que le Sénat le reçoive—il m'ennuie de répéter l'autre endroit—et l'étudie de telle façon qu'il puisse entrer en vigueur le plus tôt possible et que le travail reprenne dans les trois ports, j'ose espérer au plus tard lundi prochain même s'il ne doit reprendre que très lentement.

Monsieur l'Orateur, je ne m'attarderai toutefois pas plus longtemps si ce n'est pour réitérer quelques-uns de mes propos. Je regrette qu'on ait dû prendre cette mesure à cause du comportement des parties en cause. J'espère de tout cœur—je reprends l'appel que j'ai lancé hier—que les employeurs et les syndiqués obéiront à la loi sans argumenter, sans hésiter et sans créer une situation plus difficile que celle à laquelle fait face le Parlement à l'heure actuelle. Je suis sûr, qu'en tant que Canadiens ils se conformeront à la loi et je sais que si la chose se produit, le Parlement aura pris la bonne mesure en adoptant ce projet de loi.

• (2110)

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore participé au débat, mais j'aurais quelques remarques à faire. Le député derrière moi, je note, pense que pourvu que quelqu'un de son parti ait parlé, tout autre devrait se taire. Telle est l'attitude des membres de son parti. Ils ont pu dire ce qu'ils pensaient, après quoi tous les autres devraient se tenir tranquilles. Néanmoins, je dirai que je déplore que le Parlement ait dû s'engager dans une autre mêlée opportuniste, car ce bill n'est rien d'autre.

Lors de l'étude du bill C-183, j'ai fait plusieurs discours pour insister sur ce que j'estime être la plus grande lacune dans le Code canadien du travail, c'est-à-dire l'absence de dispositions propres à protéger l'intérêt public, et je le rappelle de nouveau au gouvernement. Comme le député de York-Sud (M. Lewis) l'a dit, l'intérêt public dans ce cas l'emportait sur l'intérêt du patronat et de la négociation collective.

**Une voix:** Asseyez-vous.

**L'hon. M. Lambert:** Ceux qui en face se contentent de croasser et de crier «Asseyez-vous» devraient faire leur apport au débat. Mais non. Ils retardent simplement nos travaux davantage, car nous disons ce que nous avons à dire.

Je le répète, la plus grande difficulté pour le pays dans les relations ouvrières, c'est que rien ne permet au gouvernement d'agir alors qu'on écarte l'intérêt public, ou qu'on en fait fi. Nous avons vu le Parlement siéger jusqu'à la veille de Noël, à cause de la grève des mécaniciens des lignes aériennes. La même chose s'est produite lorsque les électronicieux des services publics prenaient l'intérêt public pour otage.

Des gens demandent: Imposerez-vous l'arbitrage obligatoire? Quelle est cette mesure, sinon l'arbitrage obligatoire? Elle force les gens à retourner au travail, et le Parlement, sous le coup d'incitations répétées, agit bien trop tard. Les débardeurs et leurs employeurs ont perdu des millions de dollars et l'avenir économique du port de Montréal est fort menacé.

J'ai été étonné de la modération dont a fait preuve mon collègue, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) dans sa critique du gouvernement et du ministre. Il aurait dû faire preuve d'une plus grande virulence à l'égard d'un gouvernement qui a fait montre d'une grande nonchalance et de lenteur à s'occuper de cette question. J'approuve mon collègue le député de Sainte-Marie (M. Valade) qui a suggéré qu'en cas de grève de ce genre, nous ayons recours à un vote secret obligatoire. Un vote a eu lieu dans deux des autres ports et certainement à Québec où les troubles ont été moindres. Certes, les troubles sont moindres lorsqu'on procède à un vote secret et, dans des questions de ce genre, il faudrait obligatoirement surveiller le vote. L'intérêt public l'exige.

Ce bill ne prévoit pas de peines en cas de violation. Quelqu'un a demandé à quoi elles serviraient étant donné qu'elles sont déjà prévues dans le Code criminel. La presse de ce matin indiquait que certaines amendes avaient été imposées relativement à ce conflit, mais comment seront-elles appliquées? Elles ont été imposées aux termes d'une disposition très discutable relative à l'outrage aux tribunaux. Les syndicats n'aiment pas la disposition sur l'outrage aux tribunaux, mais c'est sur elle que nous nous fondons et c'est une base bien précaire. Le Code criminel concerne également l'individu. J'estime que dans ce bill ou dans le Code du travail, les peines devraient être définies beaucoup plus précisément lorsqu'il s'agit de syndicats ou d'employeurs de main-d'œuvre syndiquée, afin que si l'on se trouve obligé d'agir dans l'intérêt public, elles soient stipulées et que chacun sache de quoi il retourne.

Il me semble que ce que nous faisons depuis deux jours n'aurait pas dû avoir lieu. Je ne reproche rien à un côté ou à l'autre de la Chambre. Le blâme nous incombe à tous, mais je me plains du fait que le Parlement ait à se prononcer sur ce que j'appelle des mesures fragmentaires. Il est possible que cela se produise plus fréquemment au cours de cette année. Ce n'est pas une façon de résoudre ce genre de conflit ouvrier. J'espère maintenant que chacun fera preuve de bons sens et qu'on réparera aussi rapidement que possible les graves dommages économiques dont a souffert une partie du pays.

[*Français*]

**M. Henry Latulippe (Compton):** Monsieur le président, je m'en voudrais de ne pas dire quelques mots sur le bill à l'étude. Nous n'avons pas participé au débat en comité plénier, nous n'avons pas présenté d'arguments ou discuté sur les amendements qui ont été proposés, parce que nous avons considéré que le gouvernement avait pleinement raison.

Nous voulons, monsieur le président, comme bien d'autres, une économie prospère, vivante et progressive. Nous avons également considéré que les syndicats avaient dépassé les bornes, et quand on dépasse les bornes, il faut que quelqu'un nous ramène à l'ordre. Il incombait donc au gouvernement de mettre de l'ordre là-dedans. La situation qui prévaut dans les ports a causé beaucoup de dommages à l'économie canadienne, dommages qui sont assez difficiles à évaluer.

Nous apprécions ce que le gouvernement a fait dans cette affaire. Il était plus que temps qu'il intervienne dans le règlement de ce conflit, qui n'aurait pas dû durer aussi longtemps. On aurait dû le régler bien avant aujourd'hui. A mon avis, le gouvernement a donné toute la latitude possible aux deux parties pour qu'elles s'entendent avant qu'il n'intervienne. Et comme je le disais tout à l'heure, quand on dépasse les bornes, il faut que quelqu'un mette de l'ordre, il faut que quelqu'un intervienne. Et le gouvernement avait le devoir d'assumer vraiment ses responsabilités.

Je voudrais dire toute mon admiration à l'honorable ministre qui a si bien su présenter toute l'affaire, qui a si bien défendu le bill et qui a assumé ses responsabilités. C'est pourquoi nous n'avons pas pris part au débat, mais nous appuyons le gouvernement à 100 p. 100 dans cette affaire.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

• (2120)

## LE RÉGIME DE REVENU FAMILIAL GARANTI

### MESURE PRÉVOYANT LE VERSEMENT DE PRESTATIONS À L'ÉGARD DES ENFANTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 29 juin, de la motion de l'honorable M. Munro: Que le bill C-170, tendant à prévoir le versement de prestations à l'égard des enfants, soit lu pour la 3e fois et adopté, ainsi que de l'amendement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) (p. 3655).

**Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway):** Monsieur l'Orateur, cette mesure législative ne plaît à personne. Nous avons observé que le ministre lui-même éprouve des réserves de plus en plus grandes à son sujet. A vrai dire, lors de certaines émissions il a paru réellement désespéré et nerveux, tentant d'excuser une telle mesure. D'un bout à l'autre du pays, les travailleurs sociaux sont mécontents de ce projet de loi. Les partis de l'opposition, pour des raisons diverses, sont également mécontents. Le million de mères auxquelles on va supprimer les allocations familiales sont mécontentes. Les contribuables qui ont étudié sérieusement la question sont mécontents. Compte tenu du nombre de personnes qui sont mécontentes et inquiètes au sujet de ce bill sur les allocations familiales, on est porté à se demander pourquoi le gouvernement a-t-il proposé un bill semblable?

Le gouvernement a mis longtemps à en arriver là. Il a étudié la question, et proposé différentes variantes de ce projet de loi. En fin de compte, étant arrivé au bout de la session, le gouvernement a proposé ce bill à contrecœur, sachant que presque toutes les personnes intéressées n'en sont pas contentes. Si tel est le cas, pourquoi le gouvernement a-t-il cherché à faire adopter rapidement ce projet de loi? Pour la simple et unique raison que le gouvernement n'a pas l'intention de traiter de la question de la pauvreté de la façon qu'il le devrait, qu'il n'a pas l'intention de prendre le genre de mesures qui s'imposent si l'on veut réellement lutter contre la pauvreté et y mettre fin.

Le gouvernement ne veut pas reconnaître la nécessité d'adopter un régime de revenu garanti convenable, grâce auquel on garantit un emploi aux gens pour leur permettre de gagner leur vie selon leurs aptitudes. Par-dessus tout, le gouvernement ne veut pas adopter un juste système fiscal qui lui assurerait les revenus nécessaires.

Il s'agit là d'une mesure législative bourgeoise, d'une façon bourgeoise d'aborder la question des allocations familiales. Ce bill est inutile et insuffisant sous tous les aspects. En fait, on profite du désespoir des pauvres pour faire accepter la mesure par d'autres groupes. Ce bill est insuffisant. Il est injuste, et il est le fruit d'une mauvaise planification. Toutefois, le gouvernement s'appuie sur d'autres parties de la population en invoquant le désespoir des pauvres qui ont besoin d'argent.

Il n'y a aucun doute que les pauvres ont besoin de plus d'argent, et le gouvernement leur dit que ce projet de loi représente la seule façon pour eux d'en obtenir. Le gouvernement a dit aux associations qui luttent contre la pauvreté et aux personnes qui ont un faible revenu que c'était leur seule chance d'accroître leur revenu. Naturellement, les assistés sociaux, les gagne-petit sont pris de panique. De leur côté, ils disent que si c'est le seul moyen pour que le gouvernement accroisse leur revenu, il faut adopter ce bill. Ils ont lancé des appels désespérés à tous les députés pour leur demander avec insistance de ne pas les empêcher de recevoir plus d'argent. Je trouve ceci tout à fait indigne du gouvernement.

Le gouvernement compte sur l'ignorance des faits à l'extérieur de la Chambre. Il dit que c'est le seul moyen de lancer un programme de revenu garanti. Monsieur l'Orateur, ce programme-ci est aussi éloigné d'un système de revenu garanti que la ville d'Ottawa l'est de Tombouctou. Il n'y ressemble en rien. Le principe à la base d'un régime de revenu garanti est l'établissement d'un palier de revenu minimum. Dans ce bill, on fait l'aumône aux pauvres. Cela ne ressemble en rien à un programme de revenu garanti et ce n'est pas un moyen d'y arriver. En fait, c'est un obstacle contre la mise en œuvre d'un programme de ce genre.

Les régions où l'on tente désespérément de faire adopter ce bill, sont celles dont les habitants sont dans la misère noire. Le gouvernement a laissé ces gens croupir dans leur pauvreté et ils voient dans le présent bill leur seule planche de salut. Pourtant le gouvernement cache les aspects les plus importants de la question aux pauvres. Il ne leur dit pas que, d'après le projet de loi, on ne peut pas établir de nouveaux plafonds de rémunération avant au moins un an. Lorsque le ministre a présenté ce régime, il espérait bien que les nouveaux taux de rémunération entreraient en vigueur cet été. Mais comme ses collaborateurs commencent à le constater, les innombrables complications administratives vont considérablement retarder l'entrée en vigueur du régime. Pour le moment, ils disent qu'il faudra au moins attendre un an avant que le bill n'entre en vigueur. Ce sont des choses que le gouvernement ne dit pas aux pauvres. Il ne leur dit pas qu'ils devront attendre au moins une autre année avant qu'on subvienne à leur besoin désespéré d'argent.

Il ne leur dit pas non plus que les nouveaux barèmes de prestations n'auront même pas le pouvoir d'achat des allocations familiales de 1945. De juillet 1945 à septembre 1971, l'indice des prix au consommateur a atteint 230.7. De $7 par mois qu'elle était en 1945, l'allocation pour un enfant de 11 ans aurait dû s'établir à $16.15 en septembre 1971. Au lieu, on ne versera que $15 pour un enfant de 11 ans aux termes du bill à l'étude, seulement s'il s'agit d'un seul enfant et que le revenu familial est moins de $4,500.

Dans une famille où la mère travaille, on se verra puni. Si le mari touche $4,500 par an et que sa femme ajoute quelque $1,000 à ce revenu et où il n'y a qu'un seul enfant, on réduira l'allocation familiale. Ce nouveau régime n'est pas seulement une aumône dérisoire jetée au pauvre, mais c'est la garantie qu'il perdra tout désir de sortir de l'ornière de la pauvreté. Voilà ce que représentent ces allocations familiales.

• (2130)

Le gouvernement ne dit pas aux pauvres que ce projet de loi n'empêche aucunement les provinces de réduire leurs versements d'assistance sociale en proportion de la hausse de ces allocations familiales. Rien n'assure que les familles pauvres recevront l'allocation maximale. Les provinces sont parfaitement libres, aux termes de ce projet de loi, de réduire leurs allocations d'assistance sociale d'un montant correspondant à l'augmentation des allocations familiales. Permettez-moi de démontrer ce que cela signifie en pratique. J'ai reçu dernièrement une lettre de la part d'un groupe de pauvres de Calgary, l'organisation anti-pauvreté, qui déclare:

> Le bill prévoit une nouvelle répartition des allocations familiales. Les familles pauvres vont voir leur allocation augmenter. Vu l'augmentation des montants en jeu, on propose de considérer désormais l'allocation familiale comme un revenu et d'exiger l'impôt correspondant. C'est juste, pensons-nous, dans certains secteurs mais dans d'autres, non. Surtout lorsqu'une famille est obligée, en raison des circonstances, de compter sur l'assistance sociale pour subsister.
>
> Les allocations familiales n'ont jamais encore été considérées comme revenu. Elles n'étaient donc pas un revenu aux yeux des organismes d'assistance sociale et n'étaient pas déduites des chèques d'assistance. Elles le seront si on les considère désormais comme un revenu. Du simple point de vue mathématique, il s'ensuit qu'une mère de six enfants touche actuellement $40 par mois en allocations familiales. Son chèque mensuel d'assistance sociale peut atteindre au maximum $275, ce qui lui donne, en argent comptant, la somme de $310. Je parle ici des conditions sous l'administration actuelle. Néanmoins, compte tenu de l'augmentation établie d'après son revenu, cette mère de famille touchera peut-être maintenant (en vertu du bill C-264) environ $160 par mois en allocations familiales. Si ce montant est considéré comme un revenu, il sera déduit du chèque d'assistance sociale de $275; cette mère toucherait alors une allocation familiale de $160 et une assistance sociale de $125, soit au total $275.

Bref, à Edmonton ou Calgary, elle reçoit maintenant un total de $310, mais après l'adoption de ce bill, rien au monde n'empêchera les agents de baisser ce montant à $275 pour elle et ses six enfants. J'ai soulevé ce point au comité le 24 mai 1972, lorsque la question s'est présentée et je voudrais citer un extrait des délibérations pour que les gens voient ce que le gouvernement ne leur dit pas. Je disais, à la page 9:21:

> Je voudrais savoir si l'on a discuté avec les provinces de la possibilité de ne pas déduire ces allocations familiales des taux d'assistance sociale. En a-t-on parlé avec les provinces? Je sais que dans ma propre province il y a de grandes chances pour que, lors de l'établissement des taux d'assistance sociale, cette forme de revenu soit prise en considération et déduite des sommes normalement accordées au titre de l'assistance sociale.

Le ministre a répondu:

Lorsque nous avons discuté avec les provinces du principe de la sélectivité et de l'opportunité d'accorder aux personnes à faibles revenus des prestations plus importantes, j'ai exprimé l'espoir que ces prestations ne seraient pas intégralement déduites des sommes actuellement versées au titre de l'assistance sociale. Je crois que de nombreux ministres du Bien-être social ont protesté que ce ne serait pas le cas. Ils n'en avaient pas l'intention.

J'ai pressé davantage le ministre et il a répondu:

C'est tout ce que nous pouvons faire. Nous pouvons espérer que cela ne sera pas le cas. Comme vous le savez, la responsabilité de l'administration de l'assistance sociale relève des provinces, nous ne pouvons leur donner des ordres. Nous pouvons seulement espérer. Personnellement, je ne pense pas qu'elles le feront.

J'ai signalé que, lorsqu'il a été question de la province de Québec, le ministre a repris toutes ces négociations élaborées pour s'assurer que certaines dispositions particulières de la loi étaient respectées pour convenir à cette province. S'il reprenait tout le processus de négociation avec la province de Québec en vue d'assurer certaines garanties, je ne voyais pas pourquoi il ne pourrait le faire avec d'autres provinces. Il devait s'assurer que le plein montant accordé en vertu de cette nouvelle allocation familiale soit versé directement à ces personnes qui recevaient de l'assistance sociale et à l'égard desquelles il était prévu et qu'il ne soit pas réduit par les fonctionnaires provinciaux lorsqu'ils fixent les taux de l'assistance sociale. Le ministre a insisté qu'il n'en pouvait être ainsi et qu'il espérait que les fonctionnaires provinciaux ne le feraient pas.

Le ministre a dit hier que, pour ce qui est de la pension de vieillesse, le règlement en vertu du régime d'assistance publique du Canada avait été modifié pour permettre aux fonctionnaires provinciaux de déduire ces taux. Bientôt, je vous en préviens, ces gens-là pourront réduire les allocations familiales à un point où les contribuables feraient aussi bien de n'en point toucher du tout. Le gouvernement ne dit pas aux pauvres qu'ils n'auront aucune protection d'Ottawa pour ce qui est du nouveau taux d'allocation familiale. A mon avis, c'est malhonnête et injuste pour les gens qui font l'objet de cette loi.

Autre chose que l'on tait aux gens pauvres: le travail clérical interminable que cette loi exige. Chaque fois qu'un enfant devient âgé de plus de 12 ans, il faut en faire rapport; chaque fois qu'un enfant a 17 ans, il faut en faire rapport; chaque fois qu'un enfant est né, il faut en faire rapport; chaque fois qu'un enfant meurt, il faut en faire rapport; chaque fois qu'il y a un changement dans le revenu familial, il faut en faire rapport; chaque fois qu'une femme va travailler pour gagner de l'argent, on le déclare aux autorités; chaque fois qu'un mari touche l'assurance-chômage, on fait de même. Qu'ajoute-t-on aux démarches arthritiques du gouvernement? On nous sert une sarabande de complexités administratives, ce qui finit par donner le fouillis le plus absolu.

**L'hon. M. Hellyer:** Bravo!

**Mme MacInnis:** A mon avis, c'est le comble de la malhonnêteté quand il s'agit de personnes humaines et surtout de l'élément le plus vulnérable de la société. Par-dessus tout, le gouvernement ne nous dit pas que pour assurer cette maigre pitance aux pauvres il était tout à fait inutile de remplacer un bon régime universel. Nous avons un amendement et nous sommes disposés à accepter un compromis dans le cas de la modification dont la Chambre est saisie. Nous avons dit, «Très bien! Vous persistez à dire que vous ne pouvez le faire comme il se doit; alors, gardez l'allocation familiale universelle et ajoutez-y un montant supplémentaire dans le cas des pauvres. Si vous êtes vraiment sérieux en disant que les pauvres en ont besoin, que vous ne ferez rien d'autre, alors notre amendement vous propose de garder le régime universel et d'y ajouter certains montants pour les pauvres qui sont admissibles.» Mais le gouvernement ne veut pas accepter cet amendement. Nous l'exhortons à l'accepter même s'il ne veut pas en accepter aucun autre.

Je veux lancer un dernier appel au ministre. Il serait fort regrettable de détruire le régime universel dont nous étions dotés. Le présent bill comporte deux lacunes. D'abord, les montants sont loin d'être ce qu'ils devraient être, et puis, il y a autre chose que le gouvernement ne dit pas aux Canadiens, monsieur l'Orateur, c'est qu'il n'y a aucune clause d'indexation dans le régime d'allocations familiales semblable à celle que comportent les lois relatives aux anciens combattants et aux vieillards.

• (2140)

Les éléments inflationnistes qui jouent au désavantage de tous vont jouer également au désavantage de ceux qui toucheront des prestations aux termes de ce régime. Une autre lacune de la mesure vient de ce que les montants versés sont beaucoup trop faibles et qu'il n'y a aucune disposition visant à les hausser parallèlement au coût de la vie. En outre, on ne tente rien pour répartir le fardeau équitablement. Le fardeau de l'impôt ne pèsera pas plus lourdement sur les épaules de ceux qui peuvent le mieux le porter. En fait, un grand nombre de familles qui versent des impôts pour acquitter les allocations familiales n'en profiteront jamais. Les millions de mères à qui on refuse des prestations feront les frais de cette mesure par le truchement de leurs impôts. Je le répète, elles n'en retireront rien du tout.

Ce régime est très loin de celui qui a été adopté en 1944, alors que le gouvernement libéral présentait le régime universel d'allocations familiales. Il en était fier et s'en vantait, même si le parti auquel j'appartiens l'avait aiguillonné, mais il était fier, parce que les principes sur lesquels reposait cette législation étaient sains. Le gouvernement a admis que les familles qui ont des enfants avaient des besoins spéciaux. Il n'essayait donc pas de résoudre le problème de la pauvreté d'une mauvaise manière, puisque les prestations étaient versées directement à toutes les mères canadiennes. Nous avons reconnu qu'elles rendent un service au pays et nous étions disposés à les aider.

Tout récemment, des diplômés d'université m'ont dit que ce sont les allocations familiales épargnées pendant plusieurs années qui leur ont permis de payer leurs études. C'était évidemment l'objet initial des allocations. Nous voulions également assurer une plus grande égalité à tous les enfants du pays. Nous voulions contribuer à assurer un revenu suffisant aux allocataires de l'assurance et de l'assistance sociales qui avaient des enfants tout en évitant d'accorder des subventions qui encourageraient les gens à ne plus travailler. De plus, nous voulions élaborer un programme important destiné à maintenir des taux de rémunération et d'emploi élevés au cours de l'après-guerre. Ce programme a donné de bons résultats pendant des années.

Je le répète, si le ministre s'était contenté d'augmenter les prestations et de les adapter au coût de la vie, s'il avait introduit une clause d'indexation pour tenir compte de l'évolution de la situation et s'il avait introduit également un système fiscal équitable, un système d'imposition générale ou spéciale comme celui que le Conseil canadien du développement social a proposé, nous ne ruminerions pas de sombres pensées avec le présent bill. Ce n'est toutefois pas le cas.

En outre, on peut constater à présent que ce système universel subit le même sort que l'ancien système universel des pensions de la vieillesse. Je le répète, les millions de mères qui ne recevront pas les prestations seront très sensibles à cette injustice. Il ne faut pas oublier que la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme a recommandé une augmentation des allocations familiales, tout comme l'ont fait une multitude de comités et de commissions. D'après eux il ne faut pas cesser de donner des allocations familiales à certaines personnes, mais plutôt les augmenter pour tout le monde.

La gestion du programme sera un véritable cauchemar administratif. Ce sera également un échec épouvantable. Tout comme le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a fait il y a quelque temps, je prédis que l'on n'attendra pas longtemps avant que ce gouvernement—ou plus probablement le gouvernement qui lui succédera—reconnaisse avec honte que ce système d'allocations est totalement inadéquat pour les familles, les ménages et les foyers canadiens. Ils diront alors: «Mais à quoi pensait-on en 1972?»

Nous vivons dans un pays riche. Nous nous flattons tous les ans de l'augmentation de notre produit national brut, de notre productivité. Nous nous flattons de notre rang parmi les nations du monde. Presque tous les pays qui se disent civilisés ont adopté des régimes universels d'allocations familiales. Le Canada, lui, fait marche arrière et s'aligne sur les pays sous-développés dans ce domaine. Cela me fait honte et je suis sûre qu'au fond, le ministre partage ce sentiment. Lui aussi est déçu.

Je l'exhorte par ces mots à examiner ce programme une fois de plus. Il n'est pas trop tard pour le changer. Souvent, d'autres se sont ainsi ravisés à la dernière minute. L'histoire a montré qu'ils avaient le courage d'agir selon leur conscience. Ayant affronté l'épreuve du moment, ils sont considérés comme des hommes courageux et clairvoyants.

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur, la question de savoir si la réapparition du bill C-170 aura les résultats souhaités dépend de l'attitude de tous les députés face à son objectif, qui est le versement de prestations à l'égard des enfants. Je ne vois pas l'utilité de répéter les nombreuses faiblesses et iniquités du bill. En prenant la parole sur l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je veux surtout rappeler à tous les députés que, pendant que nous temporisons en étirant le débat sur le bill, des centaines de milliers d'enfants Canadiens sont privés des prestations supplémentaires prévues au bill.

**Des voix:** Bravo!

**M. Marshall:** Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) qui, je m'en rends compte, croit très fermement que le bill est acceptable sous sa forme actuelle, manifeste une attitude obstinée en rejetant des amendements que mon parti a présentés à l'étape du rapport et qui auraient amélioré le bill. Il est maintenant clair qu'il ne pliera pas et qu'il n'accédera pas à ces instances. Par exemple, monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi l'amendement de l'opposition officielle qui voudrait que les chèques soient établis au nom des mères n'était pas admissible, car nous reprendrions seulement une disposition de l'ancienne loi sur les allocations familiales. Je ne vois pas non plus pourquoi le gouvernement refuse l'amendement qui remplirait un engagement que le gouvernement prenait aux termes du bill C-264, c'est-à-dire que les hausses de prestations seraient payables à compter du 1er mai 1972. Même si je l'ai répété de nombreuses fois, je continuerai à le faire; le gouvernement avait fait une promesse aux familles en cause et il ne l'a pas tenue. D'après cette promesse, à la suite de l'adoption du projet de loi, le gouvernement devrait aux Canadiens admissibles environ 13 millions par mois depuis le 1er mai 1972.

Une autre grave lacune est que le ministre a négligé de s'assurer que les provinces ne déduiront pas le revenu versé aux termes du régime de revenu familial garanti de l'assistance sociale. Si on n'agit pas pour y remédier avant l'adoption du FISP, les dispositions du régime d'assistance publique du Canada pourraient saper complètement les objectifs énoncés du régime de revenu familial garanti qui sont de combattre la pauvreté. Le problème, en résumé, est qu'en vertu du Régime d'assistance publique du Canada les provinces ont parfaitement le droit d'abaisser leurs taux d'assistance sociale aux familles, proportionnellement aux versements d'allocations familiales plus élevés que ces familles recevront quand le FISP deviendra loi.

A l'alinéa (iii) du paragraphe *b*) de l'article 2 du Régime d'assistance publique du Canada, il est dit que les provinces, en évaluant les besoins et en prenant les arrangements concernant l'assistance sociale pour les requérants, tiendront compte de tous les versements de soutien du revenu provenant de l'assurance-chômage, la sécurité de la vieillesse, du Régime de pensions du Canada et du supplément de revenu garanti. Toutefois, elles sont libres de ternir compte des allocations familiales et d'autres régimes. Ici la décision appartient à chaque province.

Certainement, il n'y a pas une province pour comprendre les allocations familiales comme revenu aux fins de l'assistance sociale. Toutefois, il est tout à fait possible que lorsqu'on versera aux familles pauvres des prestations plus élevées lorsque le FISP aura pris force de loi, certaines provinces puissent se mettre à inclure le FISP dans le revenu des requérants et diminueront les versements d'assistance sociale familiale en conséquence. Il est même très possible que les provinces pauvres qui longtemps se sont senties durement contraintes par les arrangements de partage des coûts à 50-50 avec le gouvernement fédéral en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, se sentent malheureusement obligées de se livrer à une telle révision.

• (2150)

Les allocations familiales semblent aider à combattre la pauvreté régionale et individuelle. Or, ce problème menace de saper ce qui est acquis, à moins que les deux gouvernements n'en viennent à un accord. Je compte que le ministre trouvera le temps de s'assurer qu'il y aura des arrangements et des accords avec les provinces.

On n'a pas encore parlé de la procédure des appels. Il faudrait la remanier. Selon les plans actuels pour le FISP, soit l'article 11 du bill C-264, ce sont des tribunaux nommés et administrés par le gouvernement qui sont

habilités à entendre les griefs concernant la réception et le montant des prestations. Afin de s'assurer que la procédure fonctionne de façon juste et équitable, le tribunal habilité à entendre les appels devrait être autonome et ne pas être uniquement une autre agence du gouvernement.

Les nombreux députés qui ont parlé au cours des diverses étapes du débat ont signalé d'autres faiblesses de ce bill. Pourtant, on n'a jamais fourni une explication satisfaisante de la façon dont le gouvernement traitera les changements draconiens dans le revenu annuel de certains citoyens, comme les pêcheurs, les agriculteurs et les routiers indépendants. On fondera la revenu minimum sur celui de l'année antérieure. Je vous citerai comme exemple le pêcheur qui est admissible au maximum des prestations au cours d'une mauvaise année de pêche. L'année suivante, il pourrait avoir un revenu suffisant. Il dépasserait ainsi le revenu minimum de base. La saison de pêche terminée, il pourrait s'apercevoir que, compte tenu de son revenu, il ne serait pas admissible pour cette année-là. Au cours d'une troisième saison, il pourrait connaître une autre mauvaise année où il toucherait peu ou pas de revenu. Il devrait alors recourir à l'assurance-chômage ou au bien-être. Ainsi, ce pêcheur aurait à rembourser au gouvernement les prestations de l'année antérieure, ce qu'il ne pourrait faire, même à l'aide des ordinateurs compliqués auxquels a recours le gouvernement. Que fera ce pêcheur?

Ce qui m'inquiète, c'est que pendant que ce bill traînait, nous n'en avons pas encore réalisé l'objet même qui est d'assurer des hausses d'allocations aux enfants dont les parents appartiennent à la classe dite de faibles revenus et des non-possédants. Personne ne semble s'inquiéter outre mesure du fait que, pendant que nous tergiversons, des milliers d'enfants souffrent de malnutrition. Au moment même où je vous parle, ils se comptent par milliers les enfants qui n'ont pas de lits convenables pour se reposer. Ils se serrent les uns contre les autres dans des coins de taudis pour avoir un peu de chaleur. Ils ont froid et sont miséreux parce que le gouvernement n'a pu assurer aux Canadiens des habitations convenables.

Personne ne semble se rendre compte qu'actuellement des milliers de parents se privent pour assurer à leurs enfants un peu plus de confort et celà, à cause de l'incurie du gouvernement. Ces parents se demandent pourquoi nous, qui devons veiller au bien-être de ceux qui ne peuvent prendre soin d'eux-mêmes, avons omis de résoudre pour de bon le problème de la pauvreté dans un pays qui, tout le monde le sait, devrait être le plus prospère au monde.

Puis-je faire signaler qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

[*Français*]

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** La Chambre est-elle d'accord pour dire qu'il est 10 heures?

**Des voix:** D'accord.

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

### LES TRANSPORTS—L'EXPÉDITION DES GRAINS—LA LOCATION DE WAGONS COUVERTS AUX ÉTATS-UNIS—L'ACHAT DE WAGONS-TRÉMIES.

[*Traduction*]

**M. Bill Knight (Assiniboia):** Monsieur l'Orateur, j'ai posé le 21 avril une question au ministre des Transports (M. Jamieson) au sujet de la location de wagons couverts américains pour le transport des grains. Le ministre m'a signalé que le CN louait des wagons couverts. J'ai posé une question supplémentaire concernant le fait que le CN dépensait des millions de dollars pour la construction de wagons plats à Montréal, alors que nous avions besoin de wagons-trémies pour transporter les grains de l'Ouest. Le ministre m'a dit qu'il étudierait cette question et qu'il l'aborderait lors de ses discussions avec les représentants du CN à une date ultérieure.

La situation, en ce qui concerne les wagons-trémies, a quelque peu changé depuis lors, du fait que le gouvernement a décidé de construire environ 2,000 wagons-trémies pour transporter les grains de l'Ouest et de les louer par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé. Tout comme d'autres députés, j'ai demandé à maintes reprises au gouvernement d'insister auprès des compagnies de chemins de fer pour qu'elles mettent en service des wagons-trémies destinés au transport des grains. Je suis heureux de voir que cela a été fait. On se demande si oui ou non la Commission du blé, en fournissant des wagons par ou pour le gouvernement, subventionne d'une façon ou d'une autre les chemins de fer. Je n'ai pas l'intention d'aborder cette question ce soir.

Étant donné que ce pourrait bien être l'avant-dernier jour de session avant l'ajournement d'été, j'aimerais signaler qu'il reste à régler un certain nombre de problèmes-clés relatifs au transport des grains dans l'Ouest. J'ai l'intention d'aborder certains de ces problèmes dans l'espoir que le gouvernement les étudiera, même si la Chambre doit ajourner demain pour l'été. A diverses reprises, j'ai attiré l'attention du ministre des Transports et du ministre responsable de la Commission du blé sur un problème réel. Ce problème est le manque réel de portes spéciales pour les grains à divers points de livraison du CN dans la province de la Saskatchewan, en particulier dans neuf points de livraison dans le Sud de la Saskatchewan. Un journaliste assez renommé du *Globe and Mail* a demandé ce qu'était une «porte spéciale». On peut avoir tous les wagons couverts voulus dans un point de livraison, s'il n'y a pas de porte spéciale pour charger le wagon, il est impossible de transporter les grains du point de livraison.

Le CN, qui a une responsabilité publique en tant que société de l'État, avait à un moment donné ce printemps-ci 40,000 portes de wagon dans un entrepôt de Saskatoon. La compagnie ignorait qu'il lui fallait les réparer avant de les mettre en service aux centres de livraison en Saskatchewan. Il faut s'assurer que le CN respecte davantage les priorités afin d'aider les agriculteurs à honorer leurs contingents et de voir aussi à ce que les acheteurs aux points de livraison n'aient pas à passer la nuit à réparer ces portes au lieu de charger les wagons. Certains députés qui ne sont pas de l'Ouest ne trouveront peut-être pas la question importante, mais l'acheminement des céréales exige la présence aux points d'expédition des portes voulues.

Un autre problème se pose aux points d'expédition. Il s'agit de l'état des wagons couverts qui reviennent après un séjour aux terminus de Vancouver. Leur réparation requiert bien des heures. A cela s'ajoute les contingents à compléter. Les députés de l'Ouest sont conscients de la nécessité qu'il y a de les compléter afin d'honorer nos engagements et de répondre aux demandes actuelles du marché extérieur. Le contingent final a créé certaines difficultés, parce qu'à certains points de livraison, les cultivateurs n'ont pu emmagasiner leurs céréales dans l'élévateur en raison de problèmes tels que l'allocation de wagons couverts. A cause de la date définitive, ils ont perdu leur contingent pour le transport, par exemple, du blé durum 2CW. Ils peuvent le perdre parce que des wagons couverts ne sont pas alloués.

Comme aujourd'hui est peut-être l'avant-dernier jour de la présente législature, j'espère que les ministres intéressés songeront sérieusement à étendre les contingents, notamment lorsque les cultivateurs sont incapables d'y faire face à cause de l'allocation des wagons couverts. En outre, les représentants de la Commission du blé ont déclaré au comité sénatorial de l'agriculture récemment créé et dont l'ancien député d'Assiniboia est président, qu'ils étudieraient la possibilité de prolonger les contingents. J'espère qu'ils le feront, vu qu'ils s'y sont engagés.

• (2200)

Nous devons nous préoccuper de certains autres aspects de l'expédition des céréales de l'Ouest. Ainsi, des expériences se poursuivent aux terminus intérieurs. J'espère que les renseignements sur cette activité seront mis à la disposition non seulement des producteurs de l'Ouest qui, soit dit en passant, en assument probablement les frais indirectement par l'entremise de la Commission du blé, mais aussi de tous les députés et du grand public.

**M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement a pris plusieurs mesures importantes et positives pour faciliter l'acheminement du grain canadien vers le marché, depuis que le député a fait inscrire cette question sur la liste des sujets à discuter lors de l'ajournement, il y a plusieurs mois. Le 21 avril, l'une des questions que le député a posées au ministre des Transports (M. Jamieson) portait sur la location de wagons couverts aux États-Unis pour le transport des céréales. Soit dit pour mémoire, à l'époque, le CN louait des États-Unis 400 wagons couverts, et le CP, 760.

Le député a aussi mentionné le programme du CN pour la construction de wagons couverts. Il n'ignore pas que des soumissions ont été demandées pour ce travail, qui comportera la construction de 700 wagons couverts. En outre, le CN a amorcé un programme de revalorisation intéressant 2,800 wagons couverts de différents genres. Ce travail est fait aux usines du CN à Winnipeg et à Montréal. J'en suis sûr, tous les céréaliculteurs ont accueilli avec satisfaction l'acquisition, annoncée par le premier ministre, de 2,000 wagons-trémies qui viendront s'ajouter à la flotte canadienne. Je suis heureux que le député le reconnaisse.

[M. Knight.]

**M. Prud'homme:** Remarquez qu'il applaudit.

**M. Francis:** Un usage moyen de ces wagons permettra de transporter 150 millions de boisseaux de plus par an. Cela signifie une hausse de 20 p. 100 de la capacité des transports et un engagement d'importance de la part du gouvernement fédéral au nom des céréaliculteurs canadiens.

**Des voix:** Bravo!

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—ON DEMANDE QUE LA RÉGION DE SHERBROOKE SOIT RECONNUE COMME ZONE SPÉCIALE

[*Français*]

**M. Henry Latulippe (Compton):** Monsieur le président, le 22 juin, je posais une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) au sujet de la région de Sherbrooke. Je lui demandais si Sherbrooke serait considérée comme zone spéciale, vu le grand nombre de paroisses avoisinantes très dépourvues qui sont situées dans cette région.

Monsieur le président, la circonscription que je représente est annexée en partie à la zone de Sherbrooke; étant donné la situation économique que nous connaissons, je demande au ministre de l'Expansion économique régionale de reconnaître la région de Sherbrooke comme zone spéciale.

Étant donné que plusieurs paroisses bien dépourvues de ma région font partie de la région de Sherbrooke au point de vue économique, je me demande s'il ne serait pas possible de déclarer la ville de Sherbrooke zone spéciale. Sinon, je désirerais faire une autre suggestion à l'honorable ministre ou à son secrétaire parlementaire.

Serait-il possible que les paroisses de ma circonscription soient détachées de la zone de Sherbrooke? Je pense à la paroisse de Scotstown, paroisse bien dépourvue. Il existe plusieurs paroisses dépourvues, mais je prends celle-là comme exemple. Il y avait là, autrefois, une industrie assez importante qui employait environ 400 personnes. Cette industrie a fermé ses portes et aucune autre n'est venue s'établir dans cette municipalité, qui est devenue déserte, dépourvue de toutes sortes de choses. Il n'est pas drôle de la visiter. Elle fait partie de la zone de Sherbrooke et l'on ne peut rien faire pour elle.

Je voudrais, si cela était possible, que Sherbrooke devienne une zone spéciale, englobant toutes ces municipalités, ou que toutes les paroisses de la circonscription de Compton soient détachées de la zone de Sherbrooke, pour devenir une zone spéciale, parce que l'exemple de Scotstown se répète dans plusieurs paroisses de la circonscription.

Compton est une des circonscriptions les plus dépourvues du Canada. Il existe plusieurs endroits où il faudrait faire quelque chose. Si nous ne le faisons pas, plusieurs municipalités seront obligées de disparaître.

La municipalité de Lac-Mégantic, où je réside, est assez importante. Comptant 8,000 âmes, elle est bien dépourvue d'industries. Il existe quelques petites industries, dont certaines fonctionnent au ralenti. Nous avons certainement de grands besoins à satisfaire.

La situation, dans la ville de Coaticook, qui compte 8,000 âmes ou plus, est aussi dramatique. Bien que cette municipalité soit un peu plus prospère que celle de Lac-Mégantic, elle aurait certainement besoin d'autres avantages pour son développement.

Monsieur le président, avant de conclure, je forme le vœu qu'il sera possible de considérer la région où j'habite et de faire suite à ma demande à l'effet que Sherbrooke soit décrétée zone spéciale. ou que l'on retranche les paroisses de Compton de la zone de Sherbrooke, pour en faire une autre zone, afin que la population puisse bénéficier des avantages de la loi.

**M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** Monsieur le président, le ministère de l'Expansion économique régionale—dont le titulaire est l'infatigable député de Langelier (M. Marchand) qui, on le sait, ne ménage ni son temps, ni ses efforts, pour faire disparaître les inégalités économiques entre les région—participe, en coopération avec l'Office de planification et de développement du Québec, à diverses études sur le potentiel de développement de la région de l'Estrie.

Un Livre blanc sur l'orientation du développement de l'Estrie a également été préparé. Il s'agit là d'un document de consultation entre le ministère de l'Expansion économique régionale, l'Office de planification et de développement du Québec et le Conseil régional de développement.

Cependant, même si les études et les pourparlers vont bon train, les zones spéciales actuelles, au Québec, étant désignées jusqu'au 30 juin 1973, la désignation d'une nouvelle zone spéciale ne saurait donc faire l'objet d'une décision prochaine.

L'honorable député sera cependant heureux d'apprendre qu'une révision de la politique et des programmes du ministère de l'Expansion économique régionale a été entreprise. Dans le cadre de cette révision, toute la question des régions désignéees et des zones spéciales au Québec sera étudiée très attentivement par le ministère.

## LA CONSOMMATION—LE RAPPEL DES VÉHICULES DÉFECTUEUX ET LES GARANTIES

[*Traduction*]

**M. John Burton (Regina-Est):** Monsieur l'Orateur, mardi dernier, j'ai demandé au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andras) si son ministère enquêtait sur la pratique des grandes sociétés, surtout les fabricants d'automobiles, qui retardent peut-être le rappel des véhicules à cause de pièces défectueuses jusqu'à ce que les garanties ou une grande partie d'entre elles aient expiré, pour ainsi réduire leurs frais de remplacement.

Je posais la question à la suite d'instances d'un commettant propriétaire d'une voiture de 1967. Il a constaté qu'une pièce de support du moteur était défectueuse et il a appris par la suite, par un communiqué de la Presse Canadienne du 17 décembre 1971, que la société General Motors avait annoncé que le rappel s'appliquait uniquement à son moteur V-8. Ce rappel s'étendait à la Chevrolet et à la Nova, modèles de 1965 à 1969, ainsi qu'aux modèles ordinaires de la Camaro de 1967 à 1969 et à certains camions légers.

• (2210)

D'après ce communiqué et des articles publiés par diverses revues d'automobile, les véhicules rappelés sont toujours sous la garantie de la General Motors. Il semble qu'une certaine incertitude règne quant à la portée de cette garantie. La personne qui s'est mise en rapport avec moi, m'a informé qu'elle avait reçu une lettre datée du 4 avril 1972, soit environ quatre mois après que la General Motors eut annoncé qu'elle rappelait certains véhicules et après que cette personne eut fait une enquête auprès de cette société. Voici un passage de cette lettre datée du 4 avril 1972:

> Nous saisissons cette occasion pour vous dire que nous adresserons très bientôt une lettre aux propriétaires de voitures Chevrolet modèle 1967 auxquelles s'applique le rappel concernant le support défectueux du moteur, où on leur donnera les instructions à suivre pour l'installation d'un dispositif de rétention du moteur.
>
> Si la garantie du véhicule est périmée, l'inspection ou le remplacement du support endommagé seront effectués aux frais du propriétaire, alors que le dispositif de rétention sera installé sans frais, quel que soit le millage.

Il me semble qu'il y aurait lieu de faire ici une enquête. Je veux bien préciser que je ne lance pas nécessairement d'accusation contre la société intéressée. Je veux simplement dire que c'est un cas qui justifie une enquête parce qu'il me semble que tout retard de la part de la société à envoyer les avis de rappel diminue sa responsabilité en ce qui a trait au remplacement des pièces défectueuses.

A cet égard, on m'a informé par lettre du 31 mai, que le propriétaire en question n'avait pas encore reçu son avis de rappel. Cela se passait près de six mois après que la General Motors eut publié son communiqué disant que ces voitures seraient rappelées. C'est pourquoi je pense qu'une enquête de la part du ministère de la Consommation et des Corporations serait, en l'occurrence, justifiée. Je sais gré au ministre d'avoir répondu qu'il examinerait la question. Je voulais profiter de ces quelques minutes ce soir pour lui exposer la situation.

**M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, tout en répondant au député de Regina-Est (M. Burton), au nom du secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Duquet), je tiens à dire que ma réponse se restreint à la responsabilité des fabricants d'automobiles qui rappellent ces véhicules.

En vertu de l'article 8 de la loi sur la sécurité des véhicules automobiles, tout fabricant, distributeur ou importateur de véhicules automobiles doit donner avis de tout défaut de construction, de conception ou de fonctionnement des véhicules automobiles ou des pièces qui nuisent ou qui risquent de nuire à la sécurité de fonctionnement desdits véhicules et dont ils ont connaissance. Cet avis doit être donné de la façon prescrite dans la loi aux vendeurs et aux acheteurs subséquents des véhicules en question.

Bien que les dispositions de l'article 8 de la loi sur la sécurité de véhicules automobiles ne s'appliquent aux véhicules que depuis la proclamation de la loi le 1er janvier 1971, les fabricants, à cause d'autres obligations d'ordre juridique, suivent rigoureusement cette méthode au sujet des véhicules fabriqués antérieurement à cette date. L'avis de défaut ou la méthode de rappel n'ont donc rien à voir avec la période de garantie de la production. Au meilleur de notre connaissance, les fabricants ont accepté jusqu'ici d'assumer la responsabilité des frais que représente la correction de ces défectuosités attribuables à la conception ou aux méthodes de production; en outre, la durée de la garantie n'a pas été mise en question.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 18.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le vendredi 7 juillet 1972**

La séance est ouverte à 11 heures.

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

### HOMMAGES À M. L'ORATEUR

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, si on me le permet, je voudrais signaler aujourd'hui, dernier jour de la session et probablement de la législature actuelle, les services que vous, monsieur l'Orateur, avez rendus au Parlement et à la cause de la liberté elle-même, en assumant les fonctions de la présidence au cours de la législature actuelle et de la précédente.

**Des voix:** Bravo!

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Ayant connu plusieurs Orateurs, j'estime qu'il me sied de signaler la chose. Ce que je vais dire exprime, je crois, les sentiments de tous les députés qui ont été grandement impressionnés par la façon dont vous vous êtes acquitté de vos fonctions.

Je me souviens qu'un jour le très honorable Mackenzie King, ancien premier ministre, avait dit à la Chambre:

> Les institutions parlementaires britanniques ont deux symboles d'autorité: la Couronne, qui témoigne de la souveraineté de la loyauté, et l'Orateur, qui témoigne de la souveraineté du Parlement.

On pourrait sur votre compte dire bien des choses, toutes flatteuses, mais je vais résumer ma pensée en citant en partie l'inscription latine sur le trône que vous occupez:

> Manus justa nardus
>
> Memor et fidelis
>
> Mens conscia recti

• (1110)

Vous vous êtes acquitté de vos fonctions avec une habileté consommée. Vous avez su allier l'autorité à la bienveillance. Vous avez manifesté tant d'impartialité dans l'exercice de vos fonctions que vous serez toujours considéré par les générations futures à la Chambre comme celui qui a incarné dans sa personne les meilleures traditions du poste de président.

Je voudrais ajouter un mot au sujet de Madame votre épouse qui, en remplissant ses fonctions avec la considération et l'égard dus à votre poste, a fait honneur à cette institution.

**Des voix:** Bravo!

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je dois dire tout d'abord que les paroles du très hon. représentant de Prince-Albert, comme nombre de ses gestes, sont très délicates, fort bien pensées et très appropriées. Toutefois, comme il arrive souvent, je ne dois pas nécessairement accepter sa prémisse, à savoir que c'est le dernier jour de la présente législature. Je dois avouer que j'ai moins d'expérience que le très honorable représentant dans ces pronostics et, par conséquent, je . . .

**M. Lewis:** Vous avez perdu la semaine dernière.

**Le très hon. M. Trudeau:** Comme le député le dit, je me suis trompé en prédisant la date à laquelle cette législature ou cette session prendrait fin. Toutefois, comme je me fie beaucoup à la perspicacité politique du très honorable représentant, je suis au moins disposé à envisager la possibilité de sa prémisse . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**Le très hon. M. Trudeau:** . . . et j'estime donc qu'il convient de dire, au nom de tous les membres de notre caucus, que nous avons toujours admiré et respecté votre autorité, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

Nous avons particulièrement été en mesure de nous rendre compte que vos talents d'orateur sont inconnus de la plupart d'entre nous, mais que vos talents de président sont éminemment visibles. Nous avons aussi été en mesure, chaque jour de cette session, de nous rendre compte que c'est avec raison que nous respections votre autorité qui était fondée sur une très grande patience, sur beaucoup de sagesse, sur une connaissance extraordinaire de la procédure parlementaire et, finalement, sur un sens de l'humour qui rendait toujours bienvenues vos décisions, même lorsqu'elles étaient pénibles.

[*Traduction*]

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas au Parlement la très longue expérience du très hon. représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), mais j'y suis depuis un peu plus longtemps, bien que guère plus, que le premier ministre (M. Trudeau), et puis-je vous dire, monsieur l'Orateur, que depuis mon élection au Parlement, qui remonte à plusieurs années, j'en suis souvent venu à la conclusion que la preuve de la grandeur authentique d'un Orateur c'est que les seuls députés qu'il contrarie à l'occasion sont des ministres de la Couronne.

**Des voix:** Bravo!

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, ce serait en rajouter et vous placer dans une situation délicate et embarrassante si je m'étendais sur ce sujet. Je vous dis, monsieur, que chacun de mes collègues ressent la plus vive admiration non seulement pour la façon dont vous vous êtes acquitté de vos fonctions, mais pour la justice et l'impartialité que vous avez toujours montrées, pour la dignité que vous avez toujours manifestée, dignité que, à votre grand désespoir, vous n'avez pu obtenir des députés à la Chambre en certaines occasions.

Je tiens aussi à m'associer au très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) pour exprimer mon admiration envers Madame Lamoureux, compagne fidèle qui vous a secondé dans vos fonctions.

Certains députés, de mon parti du moins, et probablement des autres, avaient espéré que la haute estime que vous inspirez comme Orateur aurait persuadé tous les députés de faire en sorte que vous puissiez demeurer Orateur sans avoir à mener une lutte partisane aux élections. Je regrette qu'on ne l'ait pas fait. J'espère encore qu'on le fera, qu'aujourd'hui soit ou ne soit pas le dernier jour de la présente législature.

A l'ajournement aujourd'hui, monsieur l'Orateur, nous retournerons tous dans nos circonscriptions remplis d'admiration, de respect et ce qui importe encore plus peut-être, d'une profonde affection pour vous en tant que personne et en tant qu'Orateur de la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

[*Français*]

**M. Henry Latulippe (Compton):** Monsieur l'Orateur, au nom de mes collègues créditistes, je m'unis aux porte-parole des autres partis pour vous dire toute notre admiration, vous remercier de tout ce que vous avez fait pour nous dans le passé et vous féliciter non seulement de votre impartialité, mais aussi d'avoir si bien su faire les choses. Je vous remercie au nom de la population, spécialement au nom des citoyens de la circonscription que je représente. Je fais miennes les bonnes paroles prononcées à votre égard et, tout en vous disant encore une fois notre admiration, je vous souhaite longue vie et forme le vœu que vous serez de nouveau avec nous à la prochaine session.

[*Traduction*]

**L'hon. Paul Hellyer (Trinity):** Monsieur l'Orateur, peut-être me permettrez-vous, à titre de voisin de pupitre et de leader suppléant du groupe des indépendants siégeant dans ce coin de la Chambre, de faire miennes les paroles que viennent de prononcer le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) le premier ministre (M. Trudeau) et les représentants des autres partis.

Au cours des nombreuses années où j'ai eu le plaisir de siéger à la Chambre, j'en suis venu à respecter et à apprécier le merveilleux apport que vous avez fait à la Chambre et aux traditions dont elle est le symbole. La tâche que vous avez remplie avec tant de sagesse n'est pas facile. C'est un poste où l'on est seul, mais vous avez quand même trouvé le moyen d'allier la bonté à la raison, l'amabilité à la justice, et c'est tout à votre honneur.

Qu'il me soit permis de vous rendre cet hommage, à vous-même et à Madame Lamoureux qui vous a secondé dans votre travail et qui, à sa manière, a pris une part active aux affaires de notre pays. Veuillez agréer nos meilleurs vœux de santé et de bonheur, et soyez assurés de notre respect et de notre affection pour le grand rôle que vous avez rempli.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Les honorables députés auront sans doute remarqué que je ne me suis pas plaint aujourd'hui de la longueur des discours.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** J'ai quelque peu hésité me demandant si d'autres députés voulaient poursuivre le débat. S'il n'y en a plus, je rendrai une décision qui sera marquée au coin de la plus grande simplicité.

L'hommage que vous m'avez rendu me coupe la parole, et c'est d'ailleurs l'attitude qui s'impose de la part de l'Orateur. Je serai donc très bref et je vous dis tout simplement merci, du fond du cœur. Je tiens à assurer les députés de ma gratitude, non pas seulement pour les paroles élogieuses qu'ils ont eues à mon endroit, mais aussi pour la grande collaboration dont ils ont fait preuve durant mon mandat comme Orateur de la Chambre des communes.

• (1120)

Nous savons tous, bien sûr, que l'Orateur ne peut s'acquitter de ses responsabilités à la Chambre sans l'entière collaboration, la compréhension, la tolérance et la sympathie des députés. J'en ai bénéficié dans une grande mesure et j'en suis extrêmement reconnaissant aux députés.

[*Français*]

Je vous remercie, chers collègues, de la générosité dont vous avez toujours fait preuve à mon égard, et je vous souhaite tous bonne chance.

---

## AFFAIRES COURANTES

### LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

[*Traduction*]

**M. Maurice Foster (Algoma):** Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de proposer l'adoption du troisième rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants.

**M. l'Orateur:** Y a-t-il unanimité?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Dans ce cas, le député peut présenter cette motion.

**M. Foster:** Monsieur l'Orateur, je propose, avec l'appui du député de Matane (M. De Bané):

Que le 3e rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants, présenté à la Chambre le lundi 26 juin 1972, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

### LA MAIN-D'ŒUVRE

LES PROGRAMMES DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings):** Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, sur une question urgente et importante. Voici cette motion:

Que la Chambre exhorte le premier ministre à prendre la parole maintenant, à l'appel des motions, et à exposer à la Chambre et au pays le programme de travaux supplémentaires en quatre parties que le gouvernement était prêt à présenter au début de juin mais dont il a reporté l'annonce au début de septembre, et qui comprend:

1. Un programme Perspectives-Main-d'œuvre du Canada, qui doit coûter entre 70 et 80 millions de dollars la première année et être administré par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

2. Un programme Perspectives-Citoyens, qui doit coûter 120 millions de dollars la première année et être administré par le secrétariat d'État.

**M. Peters:** Que lit le député? Un discours du trône?

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Hees:** Je continue:

3. Opération récupération—Entreprise visant à renverser l'exode des cerveaux vers les autres pays, orientée vers la jeunesse et devant être administrée par le secrétariat d'État.

4. Nouveaux horizons pour les personnes âgées, programme devant être administré par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le coût total de ces programmes devrait se situer entre un quart et un demi-milliard de dollars au cours de la première année.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. J'hésite à inviter le député à indiquer aussi brièvement que possible ce qu'est sa motion. En fait, je ne sais trop s'il présente maintenant la motion à la Chambre ou s'il fait une déclaration préliminaire. S'il s'agit d'une déclaration préliminaire, j'espère qu'il va arriver au point où la motion pourra être décelée.

**L'hon. M. Hees:** Monsieur l'Orateur, j'arrivais justement à la phrase clé.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. C'est la phrase qui contient la motion que le député doit lire.

**L'hon. M. Hees:** Je continue: Ce programme devrait être annoncé dès maintenant, de sorte que les Canadiens puissent en connaître la nature et la portée. Le fait que cette annonce est retenue jusqu'en septembre a pour but de maximiser son utilité électorale, et elle est évidemment d'ordre politique.

**Des voix:** C'est une honte!

**Le très hon. M. Trudeau:** Vous l'avez massacrée, George.

**M. l'Orateur:** Sans commenter les aspects procéduraux de la question, puis-je dire que les députés ont entendu la motion proposée par le député de Prince Edward-Hastings.

[*Français*]

Cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** L'honorable représentant a entendu comme moi qu'il n'y a pas consentement unanime.

## L'INDUSTRIE

### DÉPÔT D'UN COMMUNIQUÉ ET D'UN RAPPORT SUR UNE ENQUÊTE RELATIVE AUX FILÉS ACRYLIQUES

[*Français*]

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur le président, en vertu du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, copies d'un communiqué et d'un rapport sur une enquête relative aux filés acryliques.

* * *

## LA SANTÉ

### LE PROGRAMME DE SOINS MÉDICAUX—LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES AUX TERMES DE LA LOI

[*Traduction*]

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une déclaration à la Chambre au sujet du programme de soins médicaux pour simplement donner avis comme la loi le requiert.

L'article 8 de la loi sur les soins médicaux oblige le gouvernement du Canada, au moins six mois avant le 31 mars 1973, à examiner le montant et le mode de paiement des contributions payables par le Canada en conformité de l'article 3 de la loi en vue de formuler les propositions de changement qui semblent alors nécessaires ou désirables en ce qui concerne le montant et le mode de paiement. Un tel examen a été entrepris dans le contexte des entretiens échangés avec les provinces au sujet des propositions du gouvernement fédéral quant au financement des soins médicaux.

Je tiens à dire que le gouvernement n'a pas l'intention en ce moment de changer le montant et le mode de paiement des contributions fédérales visées par l'article 3 de la loi sur les soins médicaux en dehors du contexte desdits entretiens. Ces propositions à l'étude, advenant qu'on leur donne suite, remplaceraient les formules déjà existantes sous les régimes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques ainsi que la loi sur les soins médicaux.

**L'hon. J. A. MacLean (Malpèque):** Monsieur l'Orateur, à ma connaissance nous n'avons pas été avisés de la déclaration du ministre. Pour cette raison nous ne ferons aucun commentaire maintenant.

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles):** Monsieur l'Orateur, le ministre ne nous a pas donné beaucoup de renseignements, mais ce qu'il nous a dit m'inquiète beaucoup. En réalité, il avertit les provinces qu'il n'y aura peut-être pas de changement pour le moment, mais que le gouvernement a l'intention de mettre fin aux arrangements actuels et d'en négocier de nouveaux.

Les discussions avec les provinces indiquent bien que le gouvernement fédéral a l'intention de réduire sa participation. Elles montrent également que le gouvernement, au lieu de payer environ 50 p. 100 des frais, préférerait une nouvelle formule selon laquelle les provinces couvriraient une plus grande part des frais d'assurance-maladie. Certaines provinces sont capables de supporter une part plus importante des frais, mais d'autres ne pourront plus se permettre de supporter les frais d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie si on alourdit leur charge.

J'espère qu'avant longtemps le ministre expliquera d'une manière beaucoup plus précise les intentions du gouvernement fédéral quant à sa participation à ces programmes d'assurance-maladie.

* * *

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES FABRICANTS D'AUTOMOBILES ET LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, je présente une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Elle découle de ce que nous venons d'apprendre: la société Chrysler des États-Unis et la société Ford Motor exportent au Canada des automobiles en vertu du programme DISC, ce qui va nettement à l'encontre de l'accord canado-américain sur l'automobile. Il se peut en outre que la société General Motors agisse de même lors de la mise sur le marché de ses nouvelles voitures pour 1973.

En permettant qu'on mine ainsi par la base l'accord canado-américain sur l'automobile, le gouvernement expose la sécurité d'emploi de milliers de Canadiens et facilite une volte-face complète du commerce de l'automobile entre le Canada et les États-Unis, dont le chiffre d'affaire s'élève à plusieurs millions de dollars. Je propose donc, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters):

Que la Chambre blâme le gouvernement qui n'a pas pris les mesures propres à enrayer les violations de l'accord canado-américain sur l'automobile.

**M. l'Orateur:** Y a-t-il unanimité?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** La motion ne peut pas être présentée.

---

# QUESTIONS ORALES

## LES AFFAIRES INDIENNES

LES REVENDICATIONS FONCIÈRES DES INDIENS DE LA C.-B.—LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT À L'INDEMNISATION

**M. Paul Yewchuk (Athabasca):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et concerne la visite des Indiens de Colombie-Britannique et leur rencontre avec le premier ministre hier. Le premier ministre reconnaît-il le principe de la demande des Indiens de la Colombie-Britannique concernant leurs droits aux terres de cette province, donc à la compensation pour les avantages qu'ils n'en ont pas retirés puisqu'il n'y a pas de traité régissant cette région?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je ne peux que reprendre les remarques que j'ai faites au groupe d'Indiens et à leurs chefs hier; ils nous ont présenté un mémoire assez long et bien détaillé et il faudra quelque temps au gouvernement et au ministre de la Justice, qui était présent à ce moment-là, avant de pouvoir donner une réponse au mémoire.

• (1130)

**M. Yewchuk:** Ce mémoire présenté par les Indiens de la Colombie-Britannique comprenait une demande concernant les droits fonciers. Le premier ministre peut-il nous dire si on mettra sur pied un nouvel organisme pour s'en occuper ou si on fera appel au commissaire enquêteur actuel, M. Barber?

**Le très hon. M. Trudeau:** D'après moi, le commissaire Barber n'est pas la personne désignée pour s'occuper de ce genre de cas. Le mémoire ne lui était pas adressé et aussi semblait ignorer son existence. Ce mémoire était présenté au gouvernement et c'est le gouvernement lui-même qui devra l'étudier et y répondre.

**M. Yewchuk:** Le premier ministre peut-il nous dire s'il préconise, dans ce cas ici, le même genre d'accord intervenu entre le gouvernement des États-Unis et un groupe d'Indiens de l'Alaska?

**Le très hon. M. Trudeau:** On l'a aussi mentionné dans le mémoire; en fait, on élabore ce point dans une bonne partie du mémoire. Quant au reste du mémoire, il me faudrait étudier les arguments présentés avant de répondre.

LA PROLONGATION DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX RÉCLAMATIONS

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** J'aimerais demander au premier ministre si le mandat de M. Lloyd Barber, commissaire aux réclamations des Indiens, a été élargi par le gouvernement depuis sa nomination.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Non, monsieur l'Orateur, le mandat de M. Barber n'a pas été modifié. Toutefois, M. Barber m'a écrit pour demander si, en vertu de son mandat actuel, il pouvait accepter des instances des Indiens. J'ai répondu que je ne voyais pas en quoi cela irait à l'encontre du mandat qui lui a été attribué par décret en conseil.

**M. Orlikow:** Le premier ministre sait-il que toutes les associations indiennes estiment qu'il est inutile de présenter des mémoires à M. Barber tant que le gouvernement n'aura pas manifesté qu'il est disposé à étudier leurs réclamations? Le premier ministre voudrait-il faire bientôt une déclaration à ce sujet afin de permettre à M. Barber de remplir sa mission?

**Le très hon. M. Trudeau:** J'ai autorisé M. Barber à publier la lettre que je lui avais écrite. Je crois que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien l'a également publiée. A mon avis, cela a résolu le problème en grande partie. Non seulement certaines démarches ont été faites auprès de M. Barber, mais ce dernier a présenté des recommandations et pris des décisions. J'aimerais rappeler à tous les partis présents qu'ils ont prêté leur appui à la politique du gouvernement lorsqu'elle fut adoptée en 1969. Je tiens à leur rappeler qu'ils avaient tous déclaré que c'était une très bonne politique, si ce n'est qu'elle venait un peu tard.

## LA MAIN-D'ŒUVRE

LES PROGRAMMES DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES—LA MISE EN ŒUVRE—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement a l'intention d'annoncer les divers programmes auxquels on a fait allusion au début de la journée, comme le programme Perspectives-Main-d'œuvre, Perspectives pour citoyens âgés et Perspectives-Citoyens, et le cas échéant, quand nous les annoncera-t-il? Le gouvernement a-t-il examiné ces programmes? Quand a-t-il l'intention de les annoncer?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Quelques-uns de ces programmes ou du moins quelques-uns dont on vient de citer les noms, ont été examinés. Quant aux autres, je ne vois pas; peut-être existent-ils sous d'autres noms. Nous avons examiné ces questions et le travail avance de ce côté. Comme le disait hier le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, quand nous en serons au point où nous pourrons les annoncer, nous le ferons.

**M. Lewis:** A-t-on l'intention d'annoncer ces programmes avant l'hiver pour aider les municipalités ou les provinces, ainsi que les Canadiens, à faire face au chômage possible durant cette partie de l'année?

**Le très hon. M. Trudeau:** Quelques-uns de ces programmes visent à remédier à certains aspects du chômage plutôt qu'au chômage lui-même. Je puis assurer au député, et au représentant de Prince Edward-Hastings également, que si tous ces programmes n'ont pas encore été annoncés, c'est qu'il nous fallait consulter les provinces sur certaines questions. C'est la raison des retards. Autrement dit, si nous avions reçu une réponse des provinces plus tôt, nous aurions pu en annoncer quelques-uns.

**M. Lewis:** Est-ce à dire que le gouvernement fédéral a déjà consulté les provinces au sujet de ces programmes et que celles-ci sont responsables du retard? J'aimerais savoir précisément si c'est ce que le premier ministre veut dire, car c'est faux.

**Des voix:** Oh, oh!

**L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings):** Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le premier ministre dit-il à la Chambre que les provinces ont toutes été consultées lorsqu'on préparait ces programmes destinés à alléger le chômage?

**Le très hon. M. Trudeau:** Comme le chef du Nouveau parti démocratique vient de le dire, monsieur l'Orateur, il n'en est pas ainsi.

**Des voix:** Oh, oh!

**L'hon. M. Hees:** Assurément, les provinces n'ont pas été consultées. Combien de noms le gouvernement espère-t-il rayer des listes d'assurance-chômage lorsque les programmes que j'ai mentionnés ce matin seront mis en œuvre au début de l'automne?

**Le très hon. M. Trudeau:** Avec ou sans ces programmes, je puis dire que le nom du député sera bientôt ajouté sur les listes d'assurance-chômage.

**Des voix:** Oh, oh!

**L'hon. M. Hees:** Le premier ministre n'a-t-il pas appris mardi que ces mots d'esprit cinglants et sournois ne paient pas?

**Des voix:** Oh, oh!

* * *

## LE REVENU NATIONAL

LA COMMUNICATION DES DOSSIERS DU FISC AUX FINS D'ENQUÊTES ET DE POURSUITES

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Mercredi, je lui ai posé une question sur l'utilisation qu'on fait des déclarations d'impôt sur le revenu, et notamment de leur utilisation devant les tribunaux relativement à d'autres sujets. Le ministre est-il maintenant en mesure de faire une déclaration sur l'ensemble de la question, alors qu'on prétend maintenant que les renseignements que contiennent ces déclarations peuvent être utilisés par n'importe quel ministère de l'État aux fins de l'administration ou devant les tribunaux?

**L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national):** Je pense ne pas pouvoir donner de réponse sur des questions dont les tribunaux sont actuellement saisis, mais je puis dire que la politique du ministère du Revenu national est de ne faire que ce que permettent l'article 241 de la loi de l'impôt sur le revenu et l'article 23 de la loi sur la statistique.

**L'hon. M. Lambert:** Le ministre du Revenu national a-t-il consulté son collègue le ministre de la Justice alors que le ministère de la Justice a prétendu, au nom du gouvernement, qu'il pouvait utiliser ces renseignements comme il le jugeait à propos aux fins de l'administration publique?

**L'hon. M. Gray:** Pas encore, mais je veux le faire aussitôt que possible.

## LES PÉNITENCIERS

DEMANDE D'INCARCÉRATION DE QUATRE FEMMES DE LA SECTE DES DOUKHOBORS—LES MOTIFS DE LA MISE EN LIBERTÉ

**M. Robert McCleave (Halifax-East Hants):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Quelle réponse a-t-on donnée au procureur général de Colombie-Britannique, qui avait demandé que quatre femmes appartenant à la secte des Fils de la Liberté des Doukhobors soient retournées aux prisons fédérales, et pour quelle raison ont-elles été relâchées par le commissaire des pénitenciers?

[*Français*]

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général):** Monsieur le président, ces personnes ont reçu un congé temporaire pour des raisons médicales, étant donné que trois d'entre elles avaient entrepris une grève de la faim, depuis septembre 1970, et deux autres, depuis août 1971. Leur condition physique était extrêmement déplorable, selon l'avis des médecins du ministère et d'autres qui ont été appelés en consultation. Il s'agissait d'une question de vie ou de mort parce qu'elles étaient nourries de force, grâce à des tubes.

Nous avons consulté le ministère de la Justice. Nous avions, bien sûr, le droit de forcer ces gens-là à absorber de la nourriture, mais pas uniquement à l'extrême limite, quand leur vie serait en danger. Nous avons consulté M. Peterson, procureur général de la Colombie-Britannique, qui nous a dit ne pas y voir d'objection, mais qu'il ne voulait pas participer à la décision finale. Nous avons essayé la persuasion, nous avons exploré la possibilité de la rémission des peines, mais nous ne voulions pas établir de précédent. Nous avons consulté la Commission des libérations conditionnelles, qui n'était pas disposée à accorder de congé. La seule possibilité était donc d'accorder un congé temporaire, selon la loi, pour des raisons médicales.

Cette décision a été rendue publique à l'époque; elle a été transmise au ministère du procureur général de la Colombie-Britannique, et nous n'avons reçu aucune opposition.

Quatre de ces personnes font maintenant face à des accusations devant les tribunaux. Une autre se conduit très bien, et M. Peterson ne s'oppose pas à ce que cette personne continue à jouir de la liberté. En ce qui a trait aux quatre autres personnes, nous étudions les possibilités qui pourraient s'offrir à nous, de façon qu'elles ne troublent pas la société.

* * *

• (1140)

## LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES ÉTUDES RELATIVES AU PROJET DE PIPE-LINES DANS LE NORD

[*Traduction*]

**M. Ian Wahn (St. Paul's):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le gouvernement envisage-t-il de publier bientôt les études rédigées par et pour lui au sujet du financement, de l'exploitation et des conséquences sur l'économie et sur l'environnement du projet de construction d'un pipe-line destiné à transporter le gaz et le pétrole? Dans ce cas, le ministre peut-il nous dire à quelle date environ il pense que ces études seront publiées?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le député de m'avoir donné avis de sa question. Comme je l'ai déjà dit, ici même, à maintes reprises, il serait évidemment souhaitable de publier ces études sur des questions relatives à l'environnement. Cependant, j'aimerais lui rappeler que bon nombre des programmes et études—il existe environ 30 études au sujet desquelles des documents ont été déposés à la Chambre—sont encore en cours cet été, et que par conséquent, aucune ne sera publiée avant que tout ce travail ne soit terminé. Toutefois, j'espère qu'elles le seront avant la fin de l'année.

En ce qui concerne les études concernant le financement et l'exploitation d'un pipe-line, elles n'en sont pas au même stade de réalisation et divers organismes gouvernementaux en sont chargés. Encore une fois, je reconnais qu'il serait souhaitable de publier ces renseignements dès que possible, sans oublier, bien entendu, que les documents internes ou confidentiels ne pourraient sans doute pas être rendus publics.

[*Plus tard*]

LE PROJET DE PIPE-LINES DANS LE NORD—LES ÉTUDES ET LES DÉCISIONS QUANT À LA CONSTRUCTION

**M. Max Saltsman (Waterloo):** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que ces études n'ont pas été publiées et que d'autres ne sont pas suffisamment avancées pour l'être, le ministre peut-il nous assurer qu'aucune décision quant à la construction du pipe-line ne sera prise tant que ces études n'auront pas été examinées et débattues par le public?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je crois avoir déclaré nettement à maintes reprises que l'Office national de l'Énergie et l'autre organisme gouvernemental responsable ne seront certes pas en mesure de prendre de décisions avant la fin de l'année. Je suis cependant heureux de répéter ce que j'ai dit pour le député. J'estime qu'il serait souhaitable que le public soit pleinement informé et c'est pourquoi dès que ces études seront terminées, et surtout celles effectuées sur place cet été, elles seront publiées.

* * *

## LA DÉFENSE NATIONALE

LA DÉSAFFECTATION DE LA BASE DE LA MACAZA—LE CAS DES PERSONNES MISES À PIED

**M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Défense nationale qui se rapporte quelque peu à celle posée au sujet des congédiements de Camp Bouchard. Peut-il nous indiquer quelles sont les mesures prises par son ministère et d'autres ministères pour atténuer les difficultés que provoquera la mise à pied de 200 personnes à La Macaza en septembre?

**L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, mon ministère s'efforce de muter le personnel civil d'une base à une autre. Lorsqu'une base ferme, nous faisons tous nos efforts pour combler les

postes vacants. Évidemment, le ministère de la Main-d'œuvre nous aide à trouver des postes pour ceux qui sont malheureusement congédiés lors de la fermeture d'une base.

**M. Forrestall:** Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement essaie de trouver à cette base une autre utilisation qui pourrait offrir du travail à ces employés?

**L'hon. M. Benson:** Monsieur l'Orateur, nous essayons d'utiliser cette base à autre chose. Différentes possibilités se sont offertes au sein même du gouvernement. En outre, le secteur privé a exprimé son intérêt. Comme le député le sait, nous ne fermerons pas la base avant septembre, mais nous espérons lui trouver une nouvelle utilisation.

* * *

## SCIENCE ET TECHNOLOGIE

### LA COLLABORATION CANADO-AMÉRICAINE DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** Monsieur l'Orateur, je ne sais pas s'il faudrait que j'adresse ma question au premier ministre ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais le ministre intéressé pourra peut-être y répondre. Le gouvernement cherche-t-il à conclure un accord officiel de coopération scientifique entre le Conseil national de recherches du Canada et son homologue américain, semblable à celui qui est intervenu avec l'Académie des sciences de l'URSS en vue d'un échange de connaissances dans le domaine de l'énergie atomique? Dans l'affirmative, quel progrès a-t-on enregistré en ce qui a trait aux échanges scientifiques avec les États-Unis?

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, le député sait fort bien que des ententes de ce genre ont normalement lieu avec les États-Unis et qu'il n'est pas d'usage de leur donner un caractère officiel. La plus étroite collaboration règne avec les États-Unis dans le vaste domaine scientifique et culturel de même que sous d'autres rapports. Les États-Unis et le Canada n'ont jamais recueilli l'impression que ce genre d'accord officiel, en usage dans les pays de l'Europe de l'Est, améliorerait le climat des échanges ou leur nombre.

* * *

## L'AGRICULTURE

### SASKATCHEWAN—LA SÉCHERESSE DANS LE NORD-OUEST

**M. A. C. Cadieu (Meadow Lake):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant de l'Agriculture. Quelles mesures a-t-on prises pour faire face à la sécheresse qui règne dans le nord-ouest de la Saskatchewan où de nombreux agriculteurs éprouvent de la difficulté à trouver des pâturages pour leur bétail ou du foin pour l'hiver.

**L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, je prendrai avis de cette question.

**M. Cadieu:** Pour éviter aux agriculteurs la nécessité de vendre leur bétail de reproduction, pourra-t-on leur venir en aide et transporter des provendes d'autres régions où les pluies ont été suffisantes?

**L'hon. M. Lang:** Monsieur l'Orateur, il existe un certain nombre de programmes de cet ordre qui entrent en vigueur aussitôt qu'une grave situation surgit. Si je prends avis de cette question, c'est pour savoir dans quelle mesure le ministère a analysé la situation et les besoins et quel programme il y aurait lieu d'appliquer en l'occurrence.

### LE COLZA—LA MENACE D'INFESTATION DE LÉGIONNAIRES BERTHA

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au sujet de la culture du colza. Elle s'adresse au ministre suppléant de l'Agriculture et elle porte sur la menace d'infestation de légionnaires bertha qui, selon le délégué agricole Harry Lang, est plus grande que l'an dernier, car on trouve plus de larves qu'il y a un an à la même époque. Que font le ministère fédéral et le ministère provincial de l'Agriculture pour accélérer la campagne de manière à être prêt à intervenir lorsque les légionnaires commenceront à détruire les récoltes?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, les services de recherches du ministère fédéral de l'Agriculture et le ministère provincial de l'Agriculture contrôlent la situation; ils utilisent des pièges et autres appareils de ce genre pour déterminer l'étendue de l'infestation. Ils essayent également de tenir les cultivateurs au courant de la situation parce que le succès des opérations dépend en grande partie de la surveillance que ceux-ci exerceront. De la laine est à la disposition des cultivateurs; on leur conseille fortement de l'utiliser aussitôt que possible dès l'éclosion.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Le ministre pourrait-il dire si l'on utilise la radio pour dire aux cultivateurs ce qu'ils doivent faire?

**L'hon. M. Lang:** Monsieur l'Orateur, on utilise les moyens de communications dans une certaine mesure. Je vais certainement étudier la question pour savoir si cette utilisation est suffisante ou s'il faut l'intensifier.

* * *

## LES ANCIENS COMBATTANTS

### LES PENSIONS D'INVALIDITÉ ET LES ALLOCATIONS—DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants? Envisage-t-il de déposer aujourd'hui devant la Chambre, sans qu'il y ait de débat, une motion qui réfère au comité permanent des Affaires des anciens combattants la question du taux de base des pensions et des allocations d'anciens combattants pour que le comité puisse l'examiner pendant le congé?

• (1150)

**L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires des anciens combattants):** Monsieur l'Orateur, je pense pouvoir satisfaire le député en lui disant que je me suis entretenu hier avec le président de la Légion royale canadienne qui était accompagné de certains membres du conseil exécutif. Nous nous livrerons lundi à un échange de correspondance, en vertu duquel nos fonctionnaires et ses représen-

tants effectueront dans le cadre d'un pareil comité le travail préliminaire et concret au cours de l'été.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Même si nous sommes reconnaissants au ministre de l'audience accordée à M. Smellie et à ses collègues, ne convient-il pas, cependant, que ma proposition rendrait possible une réunion du comité s'il la jugeait souhaitable.

**L'hon. M. Laing:** Monsieur l'Orateur, je pense que cette affaire sera renvoyée au comité permanent en automne et que le travail préliminaire que les dirigeants de la Légion royale canadienne et nos fonctionnaires vont effectuer est une condition préliminaire essentielle à un renvoi ultérieur au comité permanent.

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur, étant donné que M. Smellie, le président du Commandement du Dominion, a dit avec force à la télévision hier soir que les vétérans du Canada sont vivement préoccupés par le taux de base des pensions, et étant donné qu'il est peu probable que nous nous réunissions à l'automne, le ministre voudrait-il prendre l'initiative, de la manière coopérative dont il a fait preuve auparavant, d'inciter le leader de la Chambre à rencontrer toutes les parties afin que le comité des affaires des anciens combattants puisse se réunir pendant l'été pour examiner ce problème?

**L'hon. M. Laing:** Eh bien, monsieur l'Orateur, je ne peux imaginer que cet endroit sera vide jusqu'à Noël.

* * *

## RADIO-CANADA

### LE RECOUVREMENT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DE CERTAINS EMPLOYÉS

**M. A. D. Hales (Wellington):** Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu poser une question au secrétaire d'État chargé de Radio-Canada. Nous croyions qu'il serait en Chambre aujourd'hui. Permettez-moi, toutefois, d'adresser ma question au premier ministre. J'aimerais savoir si lui et le secrétaire d'État acceptent le rapport présenté au Parlement le 30 juin par le comité des comptes publics, et si tel est le cas, peut-il demander à Radio-Canada d'exiger immédiatement des 17 employés de Radio-Canada la somme de $135,000 qui a été versée à leur compte pour impôt sur le revenu alors qu'ils travaillaient aux États-Unis.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je prends volontiers note de la question.

[L'hon. M. Laing.]

## AIR CANADA

### L'ANNULATION DE LA COMMANDE D'AVIONS CONCORDE—LES AUTRES ACHATS

**L'hon. J. A. MacLean (Malpèque):** Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre des Transports. Depuis que nous savons que la société Air Canada a décidé de ne plus acheter le Concorde, le ministre peut-il nous dire si la société a pris une décision concernant d'autres projets d'achat ou si cette décision reflète une volonté de réduire le nombre de ses appareils.

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, cette décision ne reflète aucunement une volonté de réduire les services. Alors qu'on était à mettre au point ce nouvel avion, la société Air Canada, comme beaucoup d'autres lignes aériennes, a pris une option d'achat avec l'idée d'en prendre possession dès qu'elle déciderait de l'acheter. La société a tout simplement décidé de ne pas acheter ces appareils. En ce qui a trait au nouveau matériel, la société recevra le premier Lockheed 1011 en décembre prochain.

**L'hon. M. MacLean:** Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire si le programme d'achat des avions à réaction Tri-Star sera rétabli de façon acceptable et quel en sera l'effet sur l'industrie aéronautique du Canada en ce qui concerne la fourniture des pièces détachées?

**L'hon. M. Jamieson:** En effet, monsieur l'Orateur, c'est une question qui avait énormément d'importance au moment où la décision a été prise. Je pourrais fournir, par écrit, au député des précisions sur la construction des pièces détachées et du travail connexe exécuté au Canada grâce au contrat signé pour l'acquisition des Lockheed. L'affaire est très importante.

* * *

## LA NAVIGATION

### LA POLITIQUE MARITIME DU GOUVERNEMENT

**M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports. Le teint hâlé de matelot qu'affiche le ministre m'incite à lui poser une question au sujet de la politique maritime de son ministère, attendue depuis fort longtemps. Peut-il nous présenter un rapport sur ce qui est advenu des recommandations du rapport Darling et de l'enquête Ripley?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports):** Bien, monsieur l'Orateur, j'ai eu jusqu'ici environ 15 ou 20 consultations distinctes à ce sujet. Le député sait aussi bien que quiconque ici à la Chambre qu'on n'a pas réussi à obtenir l'unanimité ni une opinion générale là-dessus. Franchement, je ne suis pas rendu au point où je pourrais présenter à mes collègues ou à la Chambre certaines recommandations d'ensemble, mettons. Il va falloir poursuivre les sondages d'opinions.

**M. Bell:** Monsieur l'Orateur, le ministre ne pense-t-il pas qu'il pourrait rehausser son image de marque dans les Maritimes s'il pouvait d'ici quelques semaines indiquer les progrès accomplis dans la voie de l'élaboration de la politique maritime du gouvernement?

**L'hon. M. Jamieson:** Monsieur l'Orateur, c'est en fait dans les Maritimes que règne le plus grand désaccord.

LA CONCURRENCE ENTRE LES PORTS DE VANCOUVER ET DE SEATTLE

**M. Barry Mather (Surrey-White Rock):** Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre des Transports au sujet des représentations faites ces derniers jours par les débardeurs de la région de Vancouver qui se plaignent de ce que les cargaisons sont expédiées à Seattle plutôt qu'à Vancouver, apparemment à cause du manque d'installations portuaires modernes. Le ministre pourrait-il nous dire où en est son étude de la question? Progresse-t-elle et peut-on s'attendre à des mesures sous peu?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports):** Oui, monsieur l'Orateur, on m'a communiqué ces observations et j'en ai discuté avec des gens de Vancouver mardi dernier. La Commission des ports nationaux et celle du Fraser ont toutes deux présenté des recommandations ces jours derniers touchant l'établissement d'installations de conteneurs à Vancouver et aux alentours.

J'ai demandé aux responsables de ces deux organismes de discuter de la chose et d'harmoniser leurs plans, s'ils sont logiques, bien entendu. Aussitôt qu'ils auront communiqué avec moi à ce sujet, je suis disposé à acquiescer aux demandes d'installations de conteneurs. Je pourrais ajouter, si monsieur l'Orateur veut bien me le permettre, que l'ironie de l'affaire, c'est que, il y a deux semaines, le chef de la commission maritime américaine est venu se plaindre chez moi que nous détournions beaucoup trop de cargaisons destinées aux États-Unis.

**M. l'Orateur:** Je crois que je dois rappeler ici aux députés que le temps va nous manquer pour terminer la période des questions. J'inviterais donc les députés à faire diligence d'ici la fin de la période, de limiter la longueur des questions, des réponses et le nombre de questions supplémentaires.

* * *

## LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME SPÉCIAL PERSPECTIVES-CITOYENS

**M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley):** Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si c'est ou non une coïncidence, mais votre avertissement est venu juste avant que vous m'accordiez la parole. Quoi qu'il en soit, je voudrais poser au premier ministre, puisque le secrétaire d'État est absent en dépit des exigences du rôle des présences—cet enfant prodigue du cabinet est encore absent—une question relative à un sujet soulevé plus tôt par le député de Prince Edward-Hastings et concernant le programme spécial nommé Perspectives-Citoyens. S'agit-il d'un prolongement du programme Perspectives-Jeunesse administré par le secrétaire d'État ou est-ce un programme distinct de quelque 120 millions de dollars répartis sur une période d'un an?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je me réjouis que le député reconnaisse le rôle des présences. Je devrai lui souligner que le secrétaire d'État n'est pas censé être présent aujourd'hui.

**Une voix:** Il n'a pas été présent de la semaine.

**Le très hon. M. Trudeau:** Je sais qu'il n'a pas été présent de la semaine, mais je ne vois que trois députés de l'opposition sur les banquettes avant . . .

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Oh, oh!

**Le très hon. M. Trudeau:** Quant à la question elle-même, monsieur l'Orateur, je n'ai pas de réponse.

**M. Nowlan:** Étant donné tout le brouhaha, monsieur l'Orateur, le premier ministre en est-il venu à la question et a-t-il donné une réponse quelconque? Comme c'est le premier ministre qui a abordé la question de l'absence persistante, puis-je dire que j'étais bien conscient, et j'ai commencé mes remarques en disant «en dépit des exigences du rôle des présences,» du fait que le secrétaire d'État a été absent toute la semaine. Je voudrais savoir si le premier ministre songe à la démission du secrétaire d'État.

• (1200)

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

* * *

## LA SANTÉ

L'ASSURANCE SOINS MÉDICAUX ET HOSPITALIERS—LE MAINTIEN DE LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à la suite de sa déclaration à l'appel des motions relativement à l'avis que reçoivent les provinces sur la loi sur les services médicaux. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que, sans tenir compte des négociations qui pourraient avoir lieu au sujet de certaines dispositions, le gouvernement versera aux provinces pas moins d'environ 50 p. 100 de ce qu'elles contribuent aux programmes de soins médicaux et hospitaliers, à l'expiration de la période de six mois?

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Pour l'essentiel, oui, monsieur l'Orateur. Le principe de l'hospitalisation et des soins médicaux demeure le même. Nous proposons des modalités modifiées, pour les paiements que nous versons actuellement. Nous visons maintenant à contenir les majorations futures. Le député devrait convenir que c'est une méthode utile.

**M. Douglas:** Je ne suis pas d'accord, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre maintenant si cela signifie que le gouvernement abandonne la position qu'il avait prise, à savoir, que la majoration serait limitée à l'augmentation du produit national brut, étant donné qu'il n'y a pas de rapport entre la maladie et la croissance du produit national brut? Puis-je demander au ministre si le gouvernement continuera à payer à peu près 50 p. 100 du coût de la fourniture de ces services à la population du Canada?

**L'hon. M. Munro:** C'est le but et l'objectif, étant donné qu'on met cette mesure au point en collaboration avec les provinces afin que nous puissions l'adopter de concert. Elle n'est absolument pas destinée à réduire l'efficacité des soins médicaux pour ceux qui sont malades. Toutefois, ce qu'elle fait, je pense, c'est limiter le gaspillage et l'inefficacité à divers égards qu'on a signalés dans divers mémoires.

L'ASSURANCE MÉDICALE—LA POSSIBILITÉ DU RETRAIT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

**M. Paul Yewchuk (Athabasca):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Je me demande si le ministre pourrait nous dire si le gouvernement a l'intention de se retirer de l'accord fédéral-provincial sur l'assurance médicale dans les cinq années à venir.

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Le gouvernement n'y a pas songé, monsieur l'Orateur. Si un gouvernement veut y songer à l'avenir, libre à lui de le faire.

L'ASSURANCE MÉDICALE—LA QUESTION DES SERVICES

**M. John Gilbert (Broadview):** Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il y aura une réduction ou une augmentation des services prévus par le régime en vertu de la nouvelle formule?

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Oui, monsieur l'Orateur, l'un des éléments de la formule a été l'ajout du coût des services d'optométrie, pour lesquels nous serions prêts à partager les coûts, et qui viennent s'ajouter à ce que nous payons déjà.

* * *

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—LES MESURES ENVISAGÉES

**L'hon. Paul Hellyer (Trinity):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances suppléant une question qui découle du fait qu'on a annoncé ce matin une nouvelle augmentation du coût de la vie. Le gouvernement a-t-il de nouveaux projets en vue d'enrayer l'inflation et d'empêcher que le dollar canadien ne perde davantage encore de valeur?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre suppléant des Finances):** Monsieur l'Orateur, le coût de la vie pour le mois de juin a augmenté de 0.1 p. 100, ce qui fait passer l'indice à 4.1 p. 100 de plus qu'en juin 1971. Si je ne m'abuse, le coût de la vie n'a pas augmenté autant que pour la période de mai à juin, où l'augmentation avait été l'une des augmentations mensuelles les plus considérables de l'année. Cette dernière hausse est donc très faible.

**L'hon. M. Hellyer:** Le ministre se rend-il compte, étant donné la tendance actuelle dans les règlements salariaux, et considérant les taux de productivité au Canada, que tout le profit retiré du régime du revenu familial garanti par les Canadiens les plus pauvres se sera dissipé d'ici 12 ans et même beaucoup plus tôt pour les autres.

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

* * *

## LA MAIN-D'ŒUVRE

LES CENTRES DE PLACEMENT ET LES BUREAUX D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LA COORDINATION DES SERVICES

**M. Raymond Rock (Lachine):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre touchant une déclaration faite hier par un porte-parole officiel du gouvernement, à savoir que les centres de main-d'œuvre du Canada et les bureaux d'assurance-chômage vont imbriquer leur activité dans tout le pays. Le gouvernement prend-il cette mesure parce qu'il craint un taux de chômage plus élevé?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je sais que certaines mesures ont été prises en vue de coordonner les services de ces bureaux pour mieux aider ceux qui sont sans travail, ceux qui en cherchent et ceux qui veulent se recycler.

* * *

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE SYSTÈME D'EMPREINTES DIGITALES ET LA VIE PRIVÉE—LA LÉGALITÉ DU PROJET

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné la déclaration faite il y a quelques semaines, à l'effet que Identseal, une société américaine, a annoncé qu'elle projetait d'adopter un système d'empreintes digitales dans les grands magasins alimentaires de l'Ontario et du Québec, que ce service est déjà en activité en Alberta, et que les renseignements doivent être conservés dans un ordinateur du Texas, le ministre peut-il nous dire s'il a vérifié si une telle méthode était légale sur le plan de la vie privée des gens, et s'il envisage d'interdire l'adoption de ce système?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, d'après ce que je sais du système, le client a toute la latitude voulue. Je n'ai pas fait de recherches quant à sa légalité. Le gouvernement étudie la question globale des renseignements qui peuvent être introduits dans un ordinateur, mais c'est un sujet mineur en ce qui concerne la question posée par le député.

* * *

## LES COMMUNICATIONS

LES BANQUES DE DONNÉES—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Communications s'il a étudié la question, et s'il peut nous dire à quelle date sera annoncée la politique gouvernementale relative à la banque des données?

**L'hon. Robert Stanbury (ministre des Communications):** Monsieur l'Orateur, le ministère de la Justice et le ministère des Communications sont en train de travailler conjointement à une étude sur les ordinateurs et la vie privée. J'espère qu'elle sera achevée au cours de l'été et qu'elle pourra faire l'objet d'une discussion approfondie.

* * *

## LES TRANSPORTS

### LES TRAVAUX DE DRAGAGE POUR LA MISE EN ACTIVITÉ D'UNE GRANDE CARTONNERIE

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur, je voudrais revenir à l'importante province de Terre-Neuve et demander au ministre des Transports, vu les retards évidents du côté des installations relatives à l'importante cartonnerie et comme le contrat doit être exécuté vers la fin de juillet, s'il va examiner la question ou s'il l'a déjà examinée pour voir si nous pouvons fournir ces installations de dragage afin que l'usine commence à produire au moment prévu?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, j'ai examiné la question et donné des ordres pour que le travail se fasse le plus tôt possible. Je dois néanmoins signaler au député que nous avons reçu une demande il y a un mois à peine et qu'on a averti la compagnie intéressée de ne pas utiliser un trop gros navire dans cette région à cette époque-ci de l'année, car le dragage pourrait bien ne pas être terminé à temps.

* * *

## SCIENCE ET TECHNOLOGIE

### LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES—LES CONJECTURES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie. Le ministre est-il au courant de l'inquiétude suscitée au Conseil national des recherches par les critiques sournoises dans les rapports des comités parlementaires et autres organismes et les conjectures qui en résultent? Va-t-il nous assurer qu'on ne laissera pas ces conjectures démoraliser le Conseil et porter atteinte à ses importants travaux?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie):** Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné préavis de sa question. Je suis au courant de l'inquiétude des membres du Conseil national des recherches au sujet de leur avenir, inquiétude fondée, je crois, sur certains rapports, sur les diverses suggestions du comité Lamontagne et du dernier président du Conseil des sciences du Canada, maintenant retraité, et même du Conseil national des recherches lui-même, au sujet des nouveaux aspects de son rôle. Je tiens à assurer au député que ces suggestions sont à l'étude, mais qu'on n'a encore pris aucune décision.

## LES TRANSPORTS

### LES TARIFS-MARCHANDISES—LE CAS DES HUILERIES ET FABRIQUES DE TOURTEAUX DE COLZA

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme le colza a maintenant pris une place importante dans l'économie de l'Ouest, il reste que des tarifs injustes jouent contre les produits transformés dans les Prairies, comme l'huile et les tourteaux de colza, ne permettant pour ainsi dire pas aux industries de venir s'établir dans cette région. Avec l'appui du ministre des Approvisionnements et des Services, le ministre ne pourrait-il pas déléguer auprès de la Commission canadienne des transports un représentant qui ferait valoir à quel point l'Ouest canadien mérite d'avoir ces industries et à quel point les tarifs-marchandises devraient être réduits afin d'encourager la production dans les Prairies?

• (1210)

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je peux assurer au très honorable représentant que je partage ses sentiments et que j'ai dit publiquement en de nombreuses occasions que je souhaitais ces réductions. Toutefois, il conviendra qu'il serait peu approprié, en tant qu'initiateur de tout appel d'une décision rendue par la Commission canadienne des transports, de m'intéresser activement à l'affaire dont elle est saisie.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Nous sommes sur le point de terminer la période des questions. Avant l'appel de l'ordre du jour, j'autoriserai quelques députés à poser une question ou deux.

* * *

## LES SPORTS

### LA QUESTION DE L'ADHÉSION D'ÉQUIPES AMÉRICAINES À LA LIGUE CANADIENNE DE FOOTBALL—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**M. John Burton (Regina-Est):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le gouvernement a-t-il adopté une politique au sujet de l'adhésion possible d'équipes américaines à la ligue canadienne de football et d'autres intrusions américaines possibles dans le football canadien? Ses fonctionnaires ou lui-même ont-ils discuté des aspects connexes de cette affaire avec la Commission de la radiotélévision canadienne?

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, à ma connaissance nous n'avons pas discuté de la chose avec la Commission de la radio-télévision. Des discussions ont eu lieu il y a un certain temps avec la ligue canadienne de football, alors que son commissaire était préoccupé par ce problème. J'ai dit que nous n'aimerions pas que la chose se produise. Il n'est pas clair actuellement quelles mesures concrètes nous pourrions prendre, si nous décidions d'agir.

## STATISTIQUE CANADA

### LE MANQUE DE CONCORDANCE QUANT AUX DONNÉES RELATIVES AU CHÔMAGE

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce qui, je crois, est chargé de Statistique Canada. Il appert qu'il existerait des écarts dans la statistique du chômage à l'égard de la région atlantique, de celle des Prairies et de la Colombie-Britannique. Le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi il existe un écart entre la statistique du chômage publiée par son ministère et celle de la Banque du Canada et du ministère des Finances?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, si je le savais, je serais directeur de Statistique Canada. Je vais donc étudier cette question et répondre par écrit au député.

**M. Alexander:** Je voudrais poser une question supplémentaire . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La présidence permettra au député de poser une question supplémentaire mais les députés doivent reconnaître que nous avons dépassé le temps consacré à la période des questions et que la présidence devra procéder bientôt à l'appel de l'ordre du jour.

**M. Alexander:** Je note que le ministre étudiera cette question et fera une déclaration, mais pour dissiper toute confusion, le ministre peut-il dire maintenant à quel ministère nous devrions nous adresser pour obtenir les chiffres exacts?

**L'hon. M. Pepin:** J'ajouterai un post-scriptum à ma lettre.

### LES QUESTIONNAIRES DES PETITES ENTREPRISES—LA QUESTION DES POURSUITES

**M. A. D. Hales (Wellington):** Monsieur l'Orateur, ma question se rapporte également à Statistique Canada. Étant donné qu'un commerçant bien connu et respecté en grains de provende, ayant son usine dans ma région a écopé d'une amende de $100 pour avoir omis de remplir et présenter un rapport de Statistique Canada, le ministre pourrait-il dire si Statistique Canada concentre ses efforts sur les réponses et le retour de ces formulaires. S'il en est ainsi, le ministre voudrait-il veiller à ce qu'on traite avec tous les égards les petits exploitants afin qu'on cesse de les ennuyer et de les citer devant les tribunaux?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député qu'on s'en occupe. Ce n'est qu'après de nombreuses tentatives d'obtenir les renseignements et avec une extrême réticence que le ministre, les larmes aux yeux, prend des mesures judiciaires. De fait, chaque fois que la chose se produit, le ministre en est instruit et il s'assure alors qu'on n'agit ainsi que dans les cas extrêmes.

**L'hon. M. Hees:** Le ministre ne sait-il pas que cela n'est jamais arrivé à l'époque du gouvernement précédent?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député a eu le dernier mot. Passons à l'ordre du jour.

[L'hon. M. Munro.]

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

### LE RÉGIME DE REVENU FAMILIAL GARANTI

#### MESURE PRÉVOYANT LE VERSEMENT DE PRESTATIONS À L'ÉGARD DES ENFANTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 6 juillet, de la motion de l'honorable M. Munro: Que le bill C-170, tendant à prévoir le versement de prestations à l'égard des enfants, soit lu pour la 3e fois et adopté, ainsi que de l'amendement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) (p. 3655).

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur, hier soir avant 10 heures, je suppliais tous les députés de se rendre compte que même si le bill renferme bien des erreurs et bien des injustices, il a pour objet d'augmenter les prestations versées à l'égard des centaines de milliers d'enfants pauvres du pays. Assurément, il est temps que nous comprenions. Je suis fatigué de répéter si souvent en cette enceinte qu'en dépit de nos abondantes ressources matérielles et humaines, un cinquième de notre population continue à vivre dans la pauvreté, et nous ne semblons pas être capables de résoudre ce problème. Assurément, nous devrions avoir le bon sens de nous rendre compte que si nous ne nous efforçons pas d'aider les enfants de la classe pauvre, nous continuerons à avoir ces problèmes dont nous parlons presque quotidiennement à la Chambre des communes, puisque ces enfants grandiront et deviendront eux aussi des adultes pauvres. Il en sera ainsi parce que le gouvernement n'aura pas su régler le problème. Bien des députés au fil des années ont signalé l'incapacité du gouvernement de résoudre les problèmes du pays. Quelqu'un va-t-il réfléchir un instant et se rendre compte que c'est la population du Canada, qu'elle soit riche, aisée ou pauvre, qui jugera les capacités du gouvernement et décidera si ce bill est acceptable ou non?

Quand allons-nous nous rendre compte de l'importance de la jeunesse? Quand allons-nous faire preuve d'un peu de sens politique en respectant les promesses que nous faisons et en nous acquittant de nos responsabilités à l'égard des gens que nous représentons, au lieu de continuer le débat politique qui se poursuit ici? Je n'ai entendu personne dire un mot des enfants qui bénéficieront des dispositions de ce bill. J'exhorte les députés à réfléchir un instant à cela. A en juger par le débat, il est des plus évident que certains députés ne connaissent pas la pauvreté dans leur circonscription. Manifestement, beaucoup d'entre eux ne visitent pas les secteurs pauvres de leur territoire pour voir l'existence scandaleuse que mènent trop de nos concitoyens.

Il est intéressant d'écouter ici les députés qui semblent avoir réponse à tout, qui savent tout sur tout, qui parlent de ce qu'il faudrait faire et de la façon de le faire. J'ai écouté attentivement le député de Trinity (M. Hellyer) donner son avis sur ce qu'il faudrait faire pour rendre la vie meilleure dans notre pays. Il a traité le bill de stupide, d'aberrant et d'inepte. Je conviens qu'on y trouve des erreurs terribles, mais, comme le disait le député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) hier soir, il est encore temps d'en corriger certaines. Je rappelle au député de Trinity que ce bill, sous diverses formes, est en suspens depuis le fameux Livre blanc sur la sécurité de revenu, publié en 1970. Pourquoi le député de Trinity ne s'est-il pas exprimé à l'époque, au lieu d'attendre l'étape du rap-

port du bill, jeudi dernier? Il a dit que le bill lui remplissait le cœur de désespoir. Mon cœur à moi se remplit de désespoir lorsque je reçois des lettres de mes commettants qui me disent n'avoir pas les moyens de faire hospitaliser leurs enfants et que le conseil scolaire n'accepte pas leurs enfants à l'école parce qu'ils ne peuvent pas payer les frais de scolarité.

Le député de Trinity a réclamé le travail annuel garanti au lieu du revenu annuel garanti. Le leader du NPD et lui ont réclamé une diminution du taux de chômage qui le ramènerait de 6 à 3 p. 100 et dit que si on y parvenait, on n'aurait pas besoin d'assistance sociale. Je suis d'accord de tout cœur avec eux, mais comment y arriverons-nous du jour au lendemain? Il y a certainement assez d'indices qui montrent que le gouvernement n'a pas su réaliser cet objectif. Qu'allons-nous faire entre-temps? Que vont faire les milliers d'enfants pauvres d'ici quelques années, en attendant que les experts recréent pour eux le paradis terrestre? Le député de Trinity a dit aussi que le salaire minimum devrait être plus élevé—encore une fois, je suis d'accord—et qu'il faudrait répartir nos richesses entre les diverses régions. Ce sont de sages paroles, j'en conviens, mais je lui demande quand et comment nous pouvons espérer cela du gouvernement? Je lui demande pourquoi cela n'est pas arrivé dans les années pendant lesquelles il avait de l'influence au cabinet. Le député a fait allusion l'autre jour dans son discours aux garden-parties auxquelles il assiste, aux causeries qu'il prononce à la télévision et aux entretiens qu'il a eus avec beaucoup d'employés qui lui ont dit ne pas vouloir faire plus d'heures supplémentaires parce qu'ils en perdraient la plus grande partie sous forme d'impôt.

• (1220)

Eh bien, je n'assiste pas à beaucoup de garden-parties dans ma circonscription, monsieur l'Orateur, et je ne passe pas souvent à la télévision, mais je puis vous dire que je visite beaucoup de foyers et que je vois de mes yeux dans quelles conditions vivent trop de nos enfants canadiens. Je parle à des parents qui se demandent où est la justice, où sont les emplois et où sont les centaines de milliers de maisons que le ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Basford) nous dit qu'il construit pour les Canadiens. Je ne vois pas de flambées d'enthousiasme dans ma circonscription, monsieur l'Orateur, à propos de la construction de maisons. Oui, monsieur l'Orateur, je reçois ici, à Ottawa, des centaines de lettres chaque semaine où on mendie des secours. Ces gens n'ont pas assez d'argent pour chauffer leur foyer ou se nourrir. J'invite tout le monde ici à venir à mon bureau voir ces lettres, monsieur l'Orateur. Que vais-je leur dire? D'attendre quelques années, jusqu'à ce qu'on ramène le taux de chômage à 3 p. 100? D'attendre que nous répartissions nos richesses de façon plus équitable? D'attendre que nous trouvions des emplois pour tout le monde?

Je me fâche tout rouge aussi quand j'entends dire que les assistés sociaux ne veulent pas travailler. Je trouve que c'est la chose la plus irresponsable qu'on puisse dire. Encore une fois, je dis à tout le monde de venir consulter mes dossiers et de lire avec stupeur les nombreuses lettres que je reçois de gens qui ne veulent pas recourir à l'assistance sociale et qui refusent de le faire au prix de grands sacrifices.

**Des voix:** Bravo!

**M. Marshall:** Je reçois des centaines de lettres d'assistés sociaux qui réclament un emploi, n'importe lequel, pour permettre à leurs enfants de mieux démarrer dans la vie. Non, monsieur l'Orateur, il est temps d'oublier la statistique, les rapports et les enquêtes sur la pauvreté et de commencer à étudier l'aspect humain du problème. Nous devrions avoir honte d'être contraints d'admettre que, dans un pays présumé riche comme le nôtre, le cinquième de la population vit dans la pauvreté. Nous devons corriger cette situation. Trop d'enfants de cette classe défavorisée vont continuer à vivre dans la pauvreté, à souffrir de sous-alimentation, à habiter des taudis, sans soins médicaux ou presque. A moins que nous y pourvoyions, ils grandiront dans cette pauvreté, sans éducation ou développement normal. Ils atteindront ainsi l'âge adulte et nous en serons responsables malgré toutes les leçons qui auraient dû nous profiter.

Les nombreux débats et réunions de comité établissent clairement que les enfants canadiens qui ont besoin d'aide devront attendre jusqu'à l'été prochain. L'amendement présenté par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) nous fournit l'occasion de manifester notre inquiétude et de traiter certains points faibles du bill aux réunions du comité, au cours des deux prochaines semaines, sans pour autant ralentir le travail fait par le ministère en vue de mettre en action le mécanisme ni occasionner d'autres retards. Le ministre est sûrement d'accord à cet effet, monsieur l'Orateur, et je dis que nous devrions nous réunir, même lundi matin. Mais en même temps, monsieur l'Orateur, le bill nous permet de réduire la pauvreté dans une certaine mesure et d'orienter nos efforts vers les nombreuses pesonnes qui toucheront des prestations. Malgré les injustices que contient le bill, dont certaines seront un véritable cauchemar pour les fonctionnaires chargés d'appliquer le régime, je l'ai signalé hier soir, j'espère que nous n'en voterons pas moins pour ce bill, dans l'intérêt des Canadiens pauvres. Le ministre et le gouvernement trouvent évidemment que c'est un bon bill, mais je suis certain que nombre de ministériels ne pensent pas ainsi.

Si les députés et même les Canadiens qui ne toucheront aucun avantage du bill ont encore le souci de faire de notre pays un endroit où il fera bon vivre, nous devons tout mettre en œuvre pour aider ceux qui ne peuvent s'aider eux-mêmes. Je m'excuse, monsieur l'Orateur, d'avoir à rappeler ici une leçon que j'ai apprise dans l'armée il y a de cela nombre d'années, à savoir qu'aucune armée ne peut avancer plus vite que ses éléments les plus lents ou les plus faibles. Pourvus que nous sommes de richesses matérielles et humaines, notre pays ne saurait progresser, alors qu'un cinquième de la population ne peut tenir le pas dans cette voie. Je dis que c'est là notre devoir et que l'État se doit de veiller à la protection des faibles. Nous devons donc accorder notre appui à la mesure à l'étude.

**M. Bill Knight (Assiniboia):** Monsieur l'Orateur, je félicite le député qui m'a précédé d'avoir exprimé en termes éloquents et sympathiques l'attention qu'il porte à ses électeurs. Je voudrais faire observer toutefois qu'il y a des pauvres dans beaucoup de circonscriptions et nombre d'entre nous, de tous les partis, recevons aussi des lettres où sont exposés leurs problèmes. Le député a fait un excellent exposé du bill, mais, en toute déférence, je n'accepte pas sa conclusion sur la façon dont nous devons voter, compte tenu surtout des critiques dont le bill a fait l'objet.

Ce débat se poursuit déjà depuis plusieurs mois, monsieur l'Orateur, et nous avons été témoins d'événements importants depuis la présentation du bill par le ministre. D'après les réponses du ministre aux questions posées à la Chambre et d'après ses déclarations en dehors de la Chambre, la mesure s'inscrit dans le cadre d'un programme général visant à appliquer les régimes à seulement certains groupes de Canadiens dans le domaine de la santé et du bien-être. L'amendement proposé par mon collègue introduit la notion que les allocations familiales appartiennent de droit à la société canadienne. Je suppose que c'est là la question essentielle dans tout ce débat. On a parlé de l'application de la loi et on s'est demandé si elle est vraiment de nature à aider les économiquement faibles.

En prenant la parole au Québec, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), lorsqu'il s'est efforcé de défendre ce bill, a fait une déclaration très intéressante. L'article, qui a paru dans le *Star* de Montréal, sous le titre: «La classe moyenne doit payer pour les prestations d'assistance sociale», dit notamment:

> Il a dit qu'il n'y a pas assez de super-riches au Canada pour payer pour toutes les prestations d'assistance sociale, il faut donc que la majeure partie des fonds nécessaires soit versée par la classe moyenne—qui, éminemment, fournit la majeure partie des recettes fiscales.

Et je reprends plus loin:

> A l'issue de son discours, M. Munro a dit aux journalistes qu'accroître les impôts sur le revenu des particuliers fortunés et des sociétés découragerait l'ambition des particuliers et nuirait à la position concurrentielle des industries canadiennes sur les marchés étrangers.

Découragerait quelle ambition, monsieur l'Orateur—l'initiative privée? Chaque fois qu'a été mis de l'avant le principe de la législation sociale dans notre pays, tout comme en Grande-Bretagne, on n'a cessé de récriminer comme lorsqu'il s'est agi en 1926 du régime des pensions de vieillesse—qu'on allait étouffer l'ambition. Et maintenant le ministre qui est chargé de ce programme pour l'ensemble du pays, se laisse prendre à des discussions et des débats semblables. Suivant le dernier budget fédéral, en 1972-1973, les sociétés au Canada verseront 15 p. 100 de toutes les recettes fédérales. D'autre part, le gouvernement versera 15 p. 100 de toutes les dépenses fédérales aux sociétés. Cela signifie que l'apport des sociétés multinationales à l'économie du Canada est nul. Toutefois, le ministre a eu l'audace de dire au Québec que la classe moyenne devra porter le fardeau de tous ces programmes. Il a négligé le fait des recettes . . .

• (1230)

**L'hon. M. Munro:** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Si éloquent soit-il, le député veut sûrement être précis. Les titres des journaux ne sont pas des discours. J'ignore s'il a lu le discours; à en juger par ses commentaires, je dirais que non.

**M. Knight:** Monsieur l'Orateur, j'ai lu le discours et la nouvelle. Je ne faisais pas allusion seulement aux titres, car je sais fort bien par expérience que les titres ne sont pas toujours exacts. Permettez que je lise ce paragraphe, monsieur l'Orateur:

[M. Knight.]

A l'issue de son discours, M. Munro a dit aux journalistes qu'accroître les impôts sur le revenu des particuliers fortunés et des sociétés découragerait l'ambition des particuliers et nuirait à la position concurrentielle des industries canadiennes sur les marchés étrangers.

**L'hon. M. Munro:** C'est simplifier à l'excès.

**M. Knight:** Le ministre peut prétendre que c'est trop simplifier les choses, mais ces observations lui ont été attribuées. Même trop simplifiées, elles sont pertinentes, puisque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est chargé des programmes de bien-être qui comprennent les allocations familiales et l'assurance médicale auxquels les provinces contribuent en partie.

Voici ce qu'on peut lire aux pages 48 et 49 du rapport du comité sénatorial spécial sur la pauvreté intitulé: «La pauvreté au Canada»:

> On considère généralement que notre régime fiscal distribue aux pauvres ce qu'il retire aux riches, mais il n'en est rien. Si, pendant la grande dépression économique qui a précédé les années 40, il a semblé se dessiner une tendance vers une répartition équitable, avant les transferts, du total des revenus—les études effectuées par la Commission sur la fiscalité (1966) révèlent cependant que les effets de la structure fiscale actuelle sur le profil de la répartition des revenus (qui est donnée ailleurs) ont été depuis lors très négligeables.
>
> Les recettes publiques proviennent de la fiscalité régressive, qui prélève un plus fort pourcentage des petits revenus que des revenus élevés.
>
> Le tableau 18 montre que 56.5 p. 100 d'un revenu inférieur à $2,000 (avant les transferts) sont versés en impôts. Si l'on tient compte des cotisations de la sécurité sociale, ce chiffre atteint 60 p. 100. Les personnes dont le revenu dépasse $10,000 n'en cèdent, d'autre part, que 37 à 38 p. 100.

Souvenons-nous qu'il y avait un temps où les particuliers et les sociétés contribuaient des parts égales à l'impôt. Actuellement, les sociétés tendent à payer moins d'impôt que les particuliers. Leur fardeau fiscal a diminué d'environ 22 p. 100 qui ont été reportés sur le contribuable individuel. En tenant compte de cela, il faudrait, à mon avis, que la Chambre accepte l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) lequel, s'il est adopté, maintiendrait le principe de l'universalité de ce programme.

Puis-je souligner que le ministre a fait preuve d'inconséquence dans l'allocution qu'il a prononcée à Québec lorsqu'il a dit que le financement de ce programme devra être assuré par la tranche des revenus moyens. Après tout, le parti au pouvoir et l'opposition officielle sont prisonniers des grandes sociétés de notre pays et continueront d'appliquer leurs politiques. Ils n'adopteront pas un barème fiscal susceptible de recueillir plus justement des recettes de tous les citoyens canadiens, y compris ceux qui ont des intérêts dans les sociétés.

Un travailleur professionnel comme un enseignant, qui touche $10,000 par an de revenu imposable, doit verser $2,285 d'impôts au gouvernement fédéral. Si une autre personne gagne $10,000 de revenu imposable en gain de capital, cette personne ne paiera d'impôts que sur la moitié de ce gain, soit $833. D'autre part, si un homme touche $10,000, en revenu imposable, d'une société canadienne reconnue, il versera sur ces $10,000, non pas $2,285, ni $833, mais simplement $193 ou moins. Voilà le genre de société juste que représente notre gouvernement.

**Mme MacInnis:** Et cela va empirer.

**M. Knight:** Comme le dit l'honorable représentante, cela va empirer. Les catégories de personnes à revenu moyen, c'est-à-dire les familles qui gagnent $7,000, $11,000 ou $12,000, perdront, pour la plupart, les allocations familiales qu'avait créées un gouvernement libéral antérieur et qui étaient considérées comme un droit social. D'autre part, certaines personnes appartenant aux catégories à revenu moyen ont été obligées de cotiser à l'assurance-chômage, même si la Commission d'assurance-chômage les aidera bien peu. Ces cotisations sont restrictives en ce sens qu'elles diminuent le revenu des gens.

Ne nous laissons pas berner en supposant que l'on pourra établir facilement la ligne de démarcation, en vertu du nouveau programme des allocations familiales, et dire qu'une famille a de bonnes raisons de toucher des prestations et qu'une autre n'en a pas. Prenez, par exemple, le cas de l'agriculteur, et comparez-le avec le professeur ou le travailleur dans l'industrie. Il est une époque dans la vie de chacun, généralement entre 20 et 35 ans, où l'individu cherche à s'établir. Certaines personnes, bien qu'elles gagnent $7,500, $8,000, ou $8,500, doivent effectuer, à un moment de leur vie les dépenses nécessaires pour élever des enfants. C'est alors qu'elles ont besoin des allocations familiales. Ce programme, qui sera fondé sur la sélectivité, diminuera le revenu de ces personnes. Les allocations familiales, dans le cadre de l'ancienne loi, étaient versées à titre de droit social, et elles seront supprimées pour bien des personnes. Permettez-moi de citer certains chiffres intéressants.

Une famille comptant un enfant et ayant un revenu de $4,500 par an recevra $20 en vertu de ce programme. Une famille comptant un enfant et ayant un revenu de $6,000 par an, recevra $15.05. Mettons dans tous les cas une famille comptant un enfant: si son revenu est de $7,000, elle recevra $11.75; s'il est de $8,000, elle recevra $8.45; s'il est de $9,000, elle recevra $5.15; et s'il atteint $10,000, elle recevra en théorie $1.85 qui ne sera pas payable.

Prenons maintenant une famille comptant 2 enfants de moins de 12 ans, car c'est à l'âge où les prestations sont les plus fortes. Si son revenu est de $5,000, elle recevra $30; s'il est de $6,000, ce sera $23.40; s'il est de $7,000, elle recevra $16,80; s'il est de $8,000, elle recevra $10.20; enfin, s'il est de $9,000, elle recevra $3.20. Il ne faut pas oublier que pour chaque tranche de $100 d'augmentation du revenu les allocations familiales de base diminuent de 33 p. 100. Voilà qui complique la question. Aussi, chaque fois qu'un enfant atteint l'âge de 12 ans et passe au cran supérieur, il faut avertir le ministère. Le montant des allocations familiales auquel on a droit change alors. Tout ceci nécessite du travail administratif. Lorsqu'un enfant naît et chaque fois que le revenu familial change les parents doivent avertir le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Lorsque le revenu diminue, il faut avertir le ministère dans l'espoir d'obtenir de plus fortes allocations et lorsqu'il augmente, il faut également le faire. Tout ceci est très compliqué. Je ne sais pas qui a élaboré ce programme.

**M. Benjamin:** Un quelconque crétin.

**M. Knight:** Apparemment, personne ne s'est arrêté à penser que les revenus peuvent varier énormément dans les campagnes. Le revenu d'un cultivateur peut varier de plusieurs milliers de dollars d'une année à l'autre. Une année, si on n'arrive pas à vendre les céréales et si le contingent est bloqué, le revenu peut tomber pratiquement au seuil de la pauvreté. L'année suivante, si le grain se vend bien et que les contingents sont débloqués, le revenu, même si les prix sont bas, peut s'accroître de plusieurs milliers de dollars. Les conditions économiques varient donc considérablement d'une année à l'autre dans les régions agricoles. Ces fluctuations peuvent devenir un véritable cauchemar administratif. Lorsque ce programme sera mis en œuvre . . .

**M. Benjamin:** S'il est mis en œuvre.

**M. Knight:** . . . j'ai l'impression que les députés seront inondés de lettres de mères courroucées se plaignant de l'application du programme et des difficultés presque insurmontables qu'elles rencontrent pour recevoir les prestations.

• (1240)

Il y a quelques jours, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré à la Chambre que ce régime-ci serait aussi facile à appliquer que le supplément de revenu garanti. Il y a lieu de souligner certains points au sujet du supplément du revenu garanti. Quand les particuliers atteignent l'âge auquel ils touchent la pension de vieillesse et le supplément du revenu garanti, leur revenu ne fluctue plus autant que celui des jeunes ménages de 20, 35 ou 40 ans. Que le ministre ne l'oublie pas.

En 1971, quelques-uns de mes commettants recevaient tant comme pension de vieillesse plus le supplément du revenu garanti, soit $115 ou $117 par mois. En avril dernier, ce montant a été réduit de $10. La même chose s'est produite en mai. Et personne ne leur a dit pourquoi. On ne leur a pas dit qu'ils avaient touché une pension trop élevée l'an dernier, ni que le gouvernement s'était trompé. Ce n'est pas leur faute si on leur a trop donné. C'est la faute du gouvernement et de l'administration. Voilà donc un des problèmes mineurs dans le cas des pensions de la vieillesse. Ce sera un des principaux problèmes que provoquera cette mesure.

Le taux de chômage est de 4.9 p. 100 au Canada. Il y a 512,000 chômeurs. Nous connaissons les programmes du gouvernement en vue de créer des emplois. Toutefois, je ne trouve pas qu'il soit nécessaire de former une nouvelle bureaucratie au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il faudra doubler le nombre d'employés pour s'occuper de ce programme insuffisant et incompréhensible. Ce programme a été conçu pour aider les pauvres au Canada. Le ministre n'a pas soufflé mot d'aucune protection à l'égard d'un redressement que pourraient effectuer les gouvernements provinciaux en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, de sorte que si ces prestations augmentent, les gouvernements provinciaux, aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, réduiront le montant accordé aux pauvres, c'est-à-dire aux assistés sociaux. Voilà une autre lacune du projet de loi.

Le ministre doit se rappeler que sa réputation de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sera reliée à ce projet de loi. S'il entre en vigueur sur une base de sélectivité, nous, de ce côté-ci de la Chambre, ou de quelque côté que nous soyons alors, lui rappellerons constamment ce qui lui a été dit au cours de ce débat car nous aurons sur nos pupitres des centaines de lettres signalant les difficultés causées par l'application de ce projet de loi. Je peux assurer le ministre que je me rendrai très souvent à son bureau.

Notre pays a élaboré un régime social qui est loin d'être parfait, mais qui se fonde sur le principe de l'universalité. Il est basé sur l'idée que les allocations familiales sont un droit social. Elles ont été versées à toutes les mères cana-

diennes. Dans un certain sens, il s'agit pour elles d'un genre de revenu et de responsabilité. Pour inculquer à leurs enfants le sens de la responsabilité, les mères leur ont souvent donné leur chèque d'allocation familiale. Dans ma famille, l'argent a été mis de côté en vue de ma formation universitaire. C'était fondamental dans ma famille. C'était très important et l'argent fut très utile.

Avec un programme sélectif, un million de mères canadiennes ne toucheront plus d'allocations familiales. La façon dont ce programme a été présenté est incompréhensible et inconcevable quand on pense que le chef du gouvernement a été élu en 1968 en promettant une société juste. Depuis qu'il a le pouvoir, ce gouvernement a divisé les Canadiens en deux groupes, les bien nantis et les démunis. Il prétendait qu'il allait maintenir l'unité au pays. Il a provoqué plus de divisions entre les divers secteurs et éléments de la nation que ne l'avait fait auparavant aucun autre gouvernement. Ce programme à base de sélectivité n'a pu être pensé que par un technocrate confiné dans sa tour d'ivoire qui, à coup de statistiques, a prescrit ce qu'il fallait au peuple canadien. N'oublions pas que le gouvernement actuel aura à répondre d'une telle mesure.

Il serait intéressant de savoir combien de milliers de dollars coûtera la publicité faite à ce régime. Il avait fallu faire beaucoup de réclame le printemps dernier lorsque le programme de la sécurité de la vieillesse a été modifié. En réponse à une question inscrite au *Feuilleton* le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a été avisé que des centaines de milliers de dollars avaient été affectés à l'annonce et au lancement dudit programme. Il s'agit là de dépenses dérisoires par rapport à celles qu'entraîneraient les frais de réclame à l'égard de ce programme auprès du peuple canadien. Il faudrait toute une horde d'avocats retors pour en faire le calcul. Même à cela, je ne suis pas certain qu'ils y réussiraient.

Je voudrais bien voir le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social tenter d'expliquer et de justifier cette mesure législative à ses mandants. Après les critiques et les propositions très objectives qu'a formulées le Nouveau parti démocratique à l'endroit de cette mesure, je ne puis comprendre la logique ou le raisonnement du ministre qui ne veut rien modifier à ce programme. J'espère qu'il jugera à propos d'appuyer notre amendement, un amendement motivé qui repose sur le principe de l'universalité et du droit social. Le ministre n'a pas à craindre, s'il accepte cet amendement, qu'on lui dise: «Nous vous l'avions bien dit». Au contraire, s'il l'accepte, je le louerai publiquement pour son honnêteté et son courage. Je tiens à dire au député d'Essex-Windsor (M. Whelan) que s'il appuie notre amendement, je ferai de même. J'estime qu'il s'agit d'un changement fondamental dans la restructuration de notre régime social. Nous nous écartons du principe selon lequel chacun a le droit de recevoir des versements, comme les allocations familiales. Nous divisons les Canadiens en deux groupes: les nantis et les pauvres. Nous disons aux nantis qu'ils doivent porter le fardeau des économiquement faibles. C'est un de nos plus grands principes que les intérêts en place du pays devraient porter une part équitable du fardeau fiscal.

• (1250)

J'ai énoncé les motifs pour lesquels nous nous opposons au bill et appuyons cette proposition d'amendement. J'espère sincèrement, comme je l'ai déjà dit que le ministre étudiera la proposition que nous avons avancée.

[M. Knight.]

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, mon honorable ami d'Assiniboia a souligné de façon éloquente les raisons qui portent les Canadiens à s'opposer au principe de sélectivité que propose le gouvernement.

Nous sommes nettement en faveur de majorer les allocations familiales. Nous l'avons été depuis que je siège ici. Je me souviens d'une réunion avec des syndiqués formant un fort élément de ma région. Ils croyaient qu'ils devraient appuyer tout candidat qui favoriserait les programmes les intéressant. Même il y a quinze ans, ils demandaient qu'on augmente les allocations familiales. J'ai pu recueillir leur appui en consentant au maintien des allocations familiales.

Ce qui m'inquiète vraiment, c'est que le ministre a répété aujourd'hui qu'il y aurait un changement du montant que le gouvernement fédéral désire affecter à certains régimes universels qui ont été mis au point avec la coopération des provinces. Le gouvernement a aussi fait beaucoup de bruit, et d'une manière peu cohérente, il faut le dire, au sujet d'un revenu garanti qui éliminera une grande partie du bourbier des ministères gouvernementaux.

Il a été intéressant pour moi d'appeler un administrateur de bien-être provincial de mon district en lui demandant d'intervenir auprès d'une municipalité au sujet d'une allocation temporaire à verser à un jeune homme qui malheureusement se trouve à l'école d'Orillia et est revenu chez lui. Malheureusement il a plus de 21 ans et perd l'avantage qu'il avait, à savoir les allocations que lui versaient la province pendant qu'il se trouvait dans cet établissement. Maintenant qu'il est chez lui pour deux mois, il ne peut obtenir une pension d'invalidité quoiqu'il s'agisse manifestement d'un invalide parce qu'il faut six ou huit semaines pour l'obtenir des autorités provinciales, si bien qu'il devra se tourner vers la municipalité. Ce problème se répète presque chaque jour dans les bureaux de tous les députés.

On souhaiterait sortir de cette jungle de détails, ne plus s'appesantir sur les petites différences qui distinguent un programme d'un autre ou d'un troisième, ou bien voir comment il se raccorde à un cinquième programme etc. etc. Le gouvernement a parlé de faire quelque chose dans ce sens en instituant le régime du revenu annuel garanti. Le Crédit social a récemment déclaré qu'il était en faveur d'un revenu forfaitaire payable à chacun au Canada. J'aurais voulu que ce soit aussi simple que cela. J'aimerais qu'on puisse établir des modalités permettant de payer une allocation de subsistance à chacun. Le régime fiscal la récupérerait aussitôt. A mon avis, si le gouvernement voulait établir un régime de revenu annuel garanti, il ne pourrait pas aujourd'hui l'appliquer universellement, car il ne suffirait pas d'être Canadien pour y avoir droit. Je suis certain qu'il assortirait ce régime d'un examen des besoins, des moyens, du revenu ou d'une prise de sang qui seraient autant de conditions préalables à l'obtention de ce revenu. Voilà où pèche le système.

Nous disons en fait qu'il nous est impossible de donner à tous les jeunes Canadiens une allocation familiale suffisante. Celle-ci devait permettre l'achat de chaussures, de livres et d'un petit superflu pour les enfants. La mère aurait reçu ce montant et elle l'aurait gérée elle-même. Nous soutenons que cela est impossible aujourd'hui et qu'on ne saurait étendre ce régime à tout le monde, mais à un seul secteur de la population. Ce n'est pas suffisant. Riches et pauvres ne seront pas d'accord et la classe moyenne ne voudra pas financer ce projet.

Puis-je signaler qu'il est 1 heure, monsieur l'Orateur?
(La séance est suspendue à 1 heure.)

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

• (1410)

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre. Le député de Timiskaming a la parole.

**M. Peters:** Monsieur l'Orateur, avant le déjeuner, j'exhortais et je continue d'exhorter le ministre et les députés à prendre en considération l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui, très simplement, assurerait une augmentation à tous ceux qui reçoivent les allocations familiales et n'éliminerait pas une forte proportion de nos concitoyens qui estiment avoir droit à cette augmentation. Un gouvernement qui n'envisage pas d'augmenter les pensions ou les allocations de tout autre secteur social déprécie en fait sa participation aux allocations familiales. Il est possible que le gouvernement souhaite se débarrasser des allocations familiales. Si c'est le cas, qu'il le dise. Il est intéressant qu'au cours de ce débat, pas même certains conservateurs n'ont été jusqu'à dire que nous devrions supprimer ce genre de versement aux enfants.

Tant à la Chambre qu'à l'extérieur, on a soutenu que ce genre de mesure amène une augmentation de la population. Conformément aux idées modernes, peut-être ceux qui s'intéressent à la limitation des naissances éprouvent-ils quelque répugnance à l'idée des allocations familiales qui constituent en fait l'admission de charges financières supplémentaires pour les gens ayant des enfants. Cependant, le gouvernement n'a pas vraiment abouti à cette conclusion. Bien sûr, il vaudrait mieux ne pas envisager une telle perspective.

Il est intéressant d'étudier les versements effectués à titre d'allocations familiales. A l'origine, ces paiements ont commencé en 1944, l'augmentation démographique présentait une disparité marquée entre différentes régions du Canada. L'augmentation démographique dans l'Est était nettement supérieure à celle d'autres parties du pays. Un des reproches fait à l'époque était que les allocations versées aux familles nombreuses influençaient l'augmentation démographique. On ne peut se tromper en disant qu'au Québec, l'explosion démographique a été phénoménalement élevée. Les deux raisons en étaient d'ordre religieux et rural.

Le fait que bien des familles au Québec aient reçu, en 1944, des sommes considérables a porté certaines personnes à estimer que ce genre d'aide était abusif et que par conséquent il devrait être aboli. En étudiant l'évolution de la situation depuis 1944, on constate avec intérêt que les circonstances ont changé. Même si on verse encore les allocations familiales, et si de fait elles constituent une prime à la procréation, elles n'ont pas influencé le taux de natalité au Québec car celui-ci a maintenant fléchi au même niveau que partout ailleurs au Canada; de fait, c'est le taux de natalité le plus bas du monde civilisé. L'argument selon lequel il s'agit d'une prime à la procréation qui a créé une situation regrettable—et je dis «regrettable» du point de vue de ceux qui se soucient de l'environnement et du danger de surpeupler le monde—n'est pas forcément un bon argument quand il s'agit de décider si nous devrions augmenter nous-mêmes notre population ou recourir à l'immigration. Je préférerais, je crois, un accroissement naturel à l'entrée d'immigrants.

Chose certaine, les allocations familiales n'ont pas encouragé une augmentation de la population. Elles n'ont nullement influé sur l'accroissement du nombre de naissances. Je crois que tous, notamment ceux qui s'intéressent à l'aspect social de la question, conviendront que lors de leur établissement, les allocations familiales représentaient en général un atout important pour le développement de la famille dans de nombreuses régions du pays. Elles signifiaient surtout deux choses. Premièrement, elles accordaient à la mère et à la ménagère un montant qu'elle pourrait de son propre chef distribuer à ses enfants selon leurs divers besoins. Elles n'étaient pas censées servir à payer les vêtements, le lait ou la nourriture, mais elles étaient destinées à la mère qui devait les répartir parmi ses enfants pour le plus grand bien de la famille. Il est juste, je crois, de dire que le montant versé en 1944 a provoqué certains changements, car pour ma part, je connais des familles qui ont pu acheter des manuels scolaires à leurs enfants, pour qu'ils puissent s'instruire. Elles ont servi à acheter des articles nécessaires et des vêtements afin que les enfants puissent fréquenter l'école. Elles ont permis à ces enfants de se trouver sur le même pied que les autres, ce qu'ils n'auraient pu faire sans ce montant.

La plupart des députés conviendront, je crois, que tel était au début l'usage qu'on faisait de cet argent. Il est peu honorable pour les gouvernements qui se sont succédé depuis 1944 de n'avoir pas indexé de façon notable le régime des allocations familiales à un niveau qui répondrait au moins à la hausse actuelle du niveau de vie. Ce mécanisme d'indexation n'y a pas été inséré. D'autres orateurs se sont servi de chiffres et ont établi des comparaisons pour montrer que notre niveau de vie a plus que doublé et que, par conséquent, les allocations familiales auraient dû suivre la même tendance. Puisque tel n'a pas été le cas, une famille pauvre a donc un pouvoir d'achat beaucoup moindre et les familles pauvres ne sont pas toutes des familles à faible revenu. On peut trouver une famille pauvre vivant en banlieue; dans une maison très coûteuse et possédant une voiture somptueuse. Le père et la mère peuvent avoir des goûts dispendieux et pourtant cette famille a un besoin désespéré de choses essentielles, probablement tout comme une famille à faible revenu. Il me semble qu'il faudrait maintenir le principe d'égalité et le gouvernement ne l'a pas fait. D'après moi, il serait beaucoup plus juste, à l'égard des jeunes, de maintenir le principe de l'universalité dont ils ont joui au cours des années et de leur fournir, par le moyen des allocations familiales, le strict nécessaire que leur mère ne peut leur donner.

• (1420)

Il me semble que tous devraient avoir droit aux allocations familiales, que ce soit aux échelons maximum ou minimum que propose le ministre dans le projet de loi. D'après moi, notre niveau de vie et notre productivité indiqueraient que le ministre ne fait pas du tout preuve de générosité, mais plutôt de mesquinerie lorsqu'il augmente les montants simplement au niveau proposé par le projet de loi. Si le coût de la vie a augmenté, s'il en a été de même du produit national brut et des revenus, nous pourrions accorder autant d'argent aux enfants aujourd'hui en comparaison de la valeur du dollar d'alors, que nous le faisons en 1944 alors que cette loi a été adoptée. Au lieu de tout cela, nous écartons un million de mères de famille du

Canada en insérant le cloisonnement dans ce projet de loi, principe qui n'avait pas été envisagé au début.

Quant aux conséquences sociales de ce projet de loi, est-il vrai qu'en 1944, vers la fin de la guerre, nous n'avions ni pauvres, ni riches, ni classe moyenne? Dans quelle catégorie se trouvaient ces gens, à quel échelon économique, pour que nous jugions nécessaire de rendre universel ce genre d'aide à toutes les mères de famille? Qu'est-ce qui a changé? Le ministre dit qu'il rejette le slogan qu'on lui a attribué, à tort probablement, mais qui en est un beau. D'après ce slogan, on épargne les riches, on surtaxe la classe moyenne et on séduit les pauvres. Il y a peut-être du vrai là-dedans. Peut-être avons-nous une nouvelle classe de contribuables qui aiment payer des impôts, une autre qui aiment recevoir de l'argent et une autre qui déteste verser son écot. Dans ce cas, et je suppose qu'il en fut toujours ainsi, il n'y a eu ni évolution, ni diminution du besoin. Ceux qui croyaient en 1944 qu'il était injuste de diviser les enfants en classes économiques devraient se faire entendre, car à mon avis, ils constituent encore la majorité au Canada et probablement même au Parlement.

La plupart des députés libéraux vont retourner sous peu dans leurs circonscriptions respectives en attendant l'appel des élections fédérales. Vont-ils réellement dire à leurs mandants qu'il nous a fallu abandonner le principe d'égalité sociale dans la structure des allocations familiales afin de verser des prestations aux pauvres et que nous nous intéressons uniquement à aider les assistés sociaux du pays? Certains d'entre eux ne diront-ils pas qu'ils croient que tous les enfants canadiens devraient avoir droit aux allocations familiales parce qu'ils sont Canadiens? Bien des députés ne pourront faire accepter la politique gouvernementale et je suis certain qu'ils auront bien du mal à expliquer deux ou trois autres programmes mis en œuvre récemment, dans lesquels on a intégré le principe de sélectivité. J'ai peut-être tort, je ne suis peut-être pas assez habile et je suis certain que mon parti n'est pas assez habile—en fait, je me demande s'il est quelqu'un d'assez habile—pour suivre le raisonnement qui a inspiré le gouvernement d'apporter ce changement, mais je suis certain d'une chose: c'est que le Canadien moyen aimerait voir disparaître tous les éléments susceptibles de diviser notre société en vue d'assurer le plus d'égalité possible. Je suis certain que nous ne voudrions pas laisser à la mère le soin de décider si elle doit ou non aller travailler pour un certain temps, considérant que si elle le fait ses enfants lui donneront droit à des allocations familiales moindres. Je suis assuré que le Canadien moyen veut l'égalité.

J'ai entendu bien peu d'arguments, de la part de milieux politiques ou d'agences de service social qui allaient à l'encontre du revenu garanti universel. Si les gens sont intéressés à adopter ce principe, c'est que, précisement, il s'appliquera à tous; il supprimera la nécessité d'apprécier les cas sociaux et les visites à domicile confiées à des inspecteurs. Selon cette loi, l'ordinateur décide et l'inspecteur vérifie. Le citoyen moyen aura à faire diverses déclarations, chaque fois que son revenu ou la situation de sa famille changera. Ces déclarations viendront compléter les renseignements en provenance du ministère du revenu national. Les responsables de ce programme devront comparer les renseignements reçus des familles réclamant des allocations avec les chiffres du Revenu national. Un inspecteur de chacun de ces deux ministères les tracassera à propos de choses qu'elles ne comprennent vraiment pas. Ce n'est pas ce que veut le pays, j'en suis sûr.

Le gouvernement actuel semble croire que nous avons si peu d'argent que nous ne pouvons pourvoir aux besoins des Canadiens, que nous devons séparer les riches des pauvres, les nantis des déshérités, les classer dans deux catégories différentes. Ce n'est pas ce que veulent les Canadiens, j'en suis convaincu. Ils n'approuveront pas ce régime surtout depuis notre futile enquête d'il y a une semaine ou deux dans un petit secteur des dépenses gouvernementales. Nous avons découvert que près de $700,000 ont été dépensés pour la publication de renseignements qui n'ont en fin de compte servi qu'à encenser le gouvernement et ses organismes. A notre avis une telle dépense pourrait être supprimée. Comme vous vous en rappelez, monsieur l'Orateur, il y avait eu de nombreuses mises aux voix et la séance s'était prolongée jusqu'à une heure tardive, mais ces efforts avaient été tout simplement inutiles.

• (1430)

Il n'y a aucun député qui ne puisse dire: «Je sais où nous pourrions épargner 1 million ou 1 milliard. Il y a une semaine ou deux nous parlions de renseignements fournis par les ministères et par Information Canada. Nous parlions alors de chiffres d'environ 1 milliard pour le bon renom du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, un milliard pour celui de la Défense nationale et un autre milliard pour celui de tous les autres ministères du gouvernment. Pourquoi ne pas affecter un tel montant à un programme d'assistance sociale? Si le ministre disait: «Supprimons les allocations familiales et le supplément de revenu garanti; débarrassons-nous de certains de ces régimes et substituons-leur un programme qui s'appliquerait à tous les Canadiens», il se pourrait que je sois d'accord. Je crains qu'on soit en voie de supprimer l'universalité sur laquelle repose notre service social et qu'on y substitue une structure de classes.

Les gens âgés qui vivent maintenant dans la pauvreté doivent demander davantage d'assistance. On versait antérieurement la pension de vieillesse à ceux qui atteignaient un certain âge. On accorde maintenant une pension d'un certain montant à tous ceux qui atteignent l'âge voulu. Cependant, cela n'équivaut qu'à peu près à la moitié de ce qu'il faut pour ne pas mourir de faim et on impose une évaluation des ressources à ceux qui réclament davantage. Nous supprimons maintenant l'universalité des allocations familiales. J'insiste pour qu'on repense le concept de la sélectivité, du clivage des classes sociales en couches économiques. Je crois fermement que presque toutes les mères canadiennes utilisent les sommes qu'elles touchent pour le bien de leurs enfants. On dit, je le sais, que de nombreux chèques d'allocations familiales sont encaissés dans les buvettes ou les épiceries de quartiers; je crois cependant que ce sont les enfants qui en profitent. Quel que soit leur niveau de pauvreté, les gens s'efforcent de subvenir aux besoins de leurs enfants.

Nonobstant l'argument de la sélectivité par opposition à l'universalité, je crois qu'il est de notre devoir de prévoir des paiements indexés qui s'accorderaient avec les hausses du coût de la vie. Même des organismes aussi ingrats que le CP et le CN appliquent la règle de l'indexation dans l'établissement des pensions de leurs employés. Il en est de même d'un organisme aussi dépourvu d'entrailles que la Commission des accidents du travail de l'Ontario. Mais on n'appliquerait pas cette règle dans le cas des allocations familiales. On estime que le dollar de 1944 n'achète plus que l'équivalent de 40c. en 1972. Voilà pourquoi il faut porter à $16 par mois le montant des allocations familiales, compte tenu du coût de la vie.

Je conseillerais aux députés qui se rendront bientôt dans leurs circonscriptions d'étudier attentivement l'amendement en vertu duquel les allocations familiales seraient indexées en fonction de l'augmentation actuelle du coût de la vie et de celle qui a eu cours durant ces 18 dernières années. Si les députés libéraux ne peuvent le faire en bonne conscience, alors c'est qu'ils reconnaissent qu'ils n'ont pas réussi, grâce aux changements qu'ils ont apportés au régime fiscal, à recouvrer l'argent de ceux qui n'en n'ont pas besoin. Ils savent que s'ils donnent des allocations familiales aux riches, ceux-ci ne sont pas imposés au même niveau que les autres et en retireront donc plus de bénéfice.

**L'hon. Paul Hellyer (Trinity):** Monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup apprécié le discours qu'a prononcé aujourd'hui le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall). Les problèmes de ses commettants me troublent réellement. Je me préoccupe autant de leurs enfants et des jeunes Canadiens que n'importe qui, mais je persiste à croire qu'il s'agit là d'une loi stupide, et que nous le regretterons si nous l'adoptons cet après-midi. Franchement, je ne comprends pas pourquoi on l'a présentée sous sa forme actuelle de toute façon. A mon avis, elle représente la solution la moins appropriée et, à la longue, la moins efficace à ce qui est pour bien des gens du pays un problème très grave.

• (1440)

Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe a demandé pourquoi je n'avais pas pris la parole plus tôt. J'aimerais lui faire remarquer qu'il y avait longtemps que je parlais des questions fondamentales en cause. J'ai parlé, à la Chambre comme à l'extérieur, des diverses solutions possibles et de la manière de les réaliser. J'ai parlé des solutions positives qui sont plus efficaces et plus humaines. Je l'ai crié sur les toits. J'ai dit qu'il y avait un meilleur moyen, mais peu de gens m'ont écouté. J'ai écrit un livre pour expliquer, en me fondant sur la connaissance que j'ai acquise au cours de bien des années de vie publique et privée, comment nous nous sommes mis dans ce bourbier et comment nous pourrions en sortir. Il n'y a pas beaucoup de gens qui aient pris la peine de lire ce que j'avais à dire.

Monsieur l'Orateur, il nous faut faire des changements fondamentaux si nous voulons résoudre certains des problèmes dont j'ai parlé. Ce n'est pas en persistant à recourir à des palliatifs que nous y parviendrons. En recourant à un palliatif après l'autre, tout ce que nous faisons, c'est exacerber une situation déjà difficile. Si nous voulons nous attaquer aux problèmes véritables de ce pays, il nous faut employer des moyens fondamentaux. Ces moyens fondamentaux sont les emplois et les salaires. A la longue, il n'y a pas d'autre moyen d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés, et c'est de ce point de vue que j'aimerais traiter. Il nous faudrait instituer un système selon lequel il y aurait de nombreuses occasions de travail bien rémunéré pour les personnes employables et, bien sûr, pour celles qui ne peuvent travailler par suite d'oisiveté forcée ou parce qu'elles en sont incapables, un revenu suffisant pour répondre à leurs besoins.

L'amendement dont la Chambre est saisie est une occasion de réfléchir encore une fois. J'ai écouté l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) avec beaucoup d'intérêt: elle a fait un discours très impressionnant, qu'il valait la peine d'entendre et de lire. Elle a parlé des besoins des pauvres de notre pays éloquemment, et avec compassion, comme toujours. J'aimerais que la Chambre prenne au sérieux certaines des choses qu'elle a dites.

En ce qui concerne les options, elles sont multiples, évidemment. La première serait de renvoyer ce bill au comité pour que soit réexaminé l'à-propos de l'universalité. Les versements pourraient être haussés selon le régime d'universalité établi en 1944. Ainsi seraient résolus, du moins à courte échéance, les problèmes qu'a soulevés mon honorable ami de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe. Ensuite, bien sûr, si c'était là la solution, nous pourrions recourir aux lois actuelles de l'impôt sur le revenu, peut-être légèrement modifiées comme il conviendrait, pour nous assurer que les avantages de la hausse retombent largement sur ceux qui en ont besoin, ceux qui sont au bas de l'échelle du revenu. C'est pour cela que les lois existent; c'est pourquoi nous avons un impôt sur le revenu progressif, d'une application très radicale. Il équivaut en fait à une redistribution du revenu. Il n'y aurait absolument aucune raison de ne pas appliquer la même technique si nous voulions conserver le principe de l'universalité.

Ce principe comporte des avantages: il est facile à appliquer—peut-être ne devrais-je pas dire qu'il est facile à appliquer, mais il l'est en comparaison des dispositions de ce nouveau bill. La différence serait celle du jour et de la nuit. Il me réconforte d'entendre le Nouveau parti démocratique déplorer que la bureaucratie s'accroisse dans notre pays. Ce corollaire, que je remarque depuis longtemps, me paraît souhaitable et bénéfique à l'extrême. Chacun commence à voir qu'il nous faut une solution plus simple. Nous ne pouvons compliquer les choses jusqu'au point où nous aurons de plus en plus de gens occupés à la paperasse, de plus en plus de gens inscrits sur les listes de paie, de moins en moins de gens produisant des richesses, tandis que nous tous passerons de plus en plus de temps à répondre à des questions, à remplir des formules et à faire la queue en raison de règlements qui seraient d'une application imparfaite en certains cas.

Un signe de cet état de choses s'est manifesté aujourd'hui quand un député a mentionné au cours de la période des questions l'expérience d'un petit homme d'affaires condamné à une amende de $100 pour n'avoir pas rempli l'une de ces formules sottes distribuées par Statistique Canada. J'éprouve une grande sympathie pour l'homme d'affaires modeste. Les bureaucrates du pays le rendent fou, et qui pis est, l'amènent à fermer ses portes. Dans quelques années, il n'y aura plus de petits hommes d'affaires parce qu'ils n'auront pu survivre. A la fin, ils diront «au diable, nous irons travailler pour le gouvernement et nous quitterons le travail à 4 h. moins 3 tous les jours.» Quelle triste image des traditions qui nous sont chères. Et non seulement les traditions, monsieur l'Orateur, parce que la tradition n'est importante que si elle a un rôle continu, mais les considérations d'humanité et les rap-

ports entre les hommes d'affaires et leur clientèle, qui ne se créent en réalité qu'au sein des petites entreprises, ne seront plus que des souvenirs lointains si nous nous engageons plus à fond dans cette voie. Étant donné que j'ai exploité moi-même une petite entreprise je sais qu'actuellement, l'exploitant passe le plus clair de son temps à remplir des formules. J'ai parlé avec un certain nombre de commerçants et d'hommes d'affaires cette année et je sais qu'ils gagnent moins d'argent que tous ceux qui travaillent pour eux. Comment peuvent-ils tenir le coup longtemps dans de telles circonstances? Ce principe s'applique à nous tous et il s'applique de plus en plus à ceux-là mêmes que nous essayons d'aider.

Quel genre de formule devrons-nous remplir en vertu de ce bill? Le ministre nous a dit qu'elle ne sera pas plus compliquée que la formule de déclaration d'impôt sur le revenu. Je ne sais pas si d'autres députés ont eu la même réaction que moi lorsqu'il a dit cela, mais je pense que cela ne peut pas être sérieux. Le ministre défend son propre bill et il dit que la formule ne sera pas plus compliquée que la déclaration d'impôt sur le revenu et que nous ne devons donc pas nous tracasser à ce sujet. Les pauvres devront maintenant remplir 4 ou 5 fois par an une formule du genre de celle qui nous rend fous une fois par an. Ils apprendront peut-être à aimer cela puisqu'ils n'auront pas le temps de faire autre chose. Monsieur l'Orateur, on peut s'habituer à tout. Le système universel serait sans aucun doute moins compliqué que celui que le gouvernement propose. Je dois dire que je suis d'accord avec mes amis du Nouveau parti démocratique lorsqu'ils disent que ce système serait plus acceptable du point de vue social. Je sais que le NPD n'aime pas que je sois d'accord avec lui, et j'essaierai de ne pas l'être trop souvent, mais je dois admettre que parfois ils émettent des avis que j'accepte.

Monsieur l'Orateur, je n'aime pas l'idée de voir le pays divisé comme il le sera d'après ce bill. Je pense qu'il s'agit d'un bill rétrograde et qu'il ne fera que créer dans le pays une division supplémentaire basée sur la situation socio-économique dans la communauté. Je pense que, socialement parlant, il serait préférable de ne pas faire une nouvelle vérification des ressources, surtout lorsqu'elle est aussi compliquée et aussi inutile si on l'applique à une situation ordinaire comme celle pour laquelle elle est prévue.

• (1450)

La seconde option consisterait à ne pas augmenter les niveaux d'allocations familiales mais à les laisser à leurs taux actuels et à essayer une autre voie, une autre méthode, en vue de fournir le pouvoir d'achat supplémentaire nécessaire pour les Canadiens qui se trouvent au-dessous du seuil de la pauvreté. J'admets, franchement, que je préfère la seconde méthode. Il ne doit pas y avoir de pauvreté au Canada, et le fait que la pauvreté est relativement plus répandue aujourd'hui qu'il y a quelques années lorsqu'on commença la lutte contre la pauvreté témoigne de l'inefficacité de la méthode des palliatifs qui a été instituée.

**Une voix:** Cela provient de la libre entreprise.

[L'hon. M. Hellyer.]

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur l'Orateur, je pense que ce dont nous avons besoin est de faire montre davantage d'esprit d'entreprise; ce serait la solution. J'aimerais que le député pèse bien ce que je vais dire à ce sujet. A mon avis, l'actuel taux de chômage de 6 p. 100 au Canada n'a nulle autre raison d'être que la mauvaise gestion.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Hellyer:** Cet état de choses n'existe pas dans d'autres pays. Je suppose que le gouvernement peut trouver quelque consolation, c'est le mot juste, je pense, en établissant une comparaison avec ce qui se passe aux États-Unis, qui connaissent une situation aussi fâcheuse que la nôtre. On peut en trouver la raison, je crois, dans le fait que les nombreux théologiens chargés de l'économie des États-Unis ont été formés dans les mêmes écoles et ont lu les mêmes bibles que les théologiens qui ont été chargés de notre propre économie. Rien, absolument rien, ne peut excuser le taux de chômage actuel. Peu de pays du monde occidental connaissent de tels niveaux de chômage. Seuls le Canada, les États-Unis, l'Italie et la Grande-Bretagne acceptent un niveau de chômage semblable.

Si nous voulons le plein emploi, nous devrions adopter les trois mesures que je vais énoncer. La première consisterait à réduire davantage l'impôt des particuliers à faible revenu. Le dernier budget a peut-être réussi à annuler les effets du programme américain DISC; il a peut-être été un stimulant pour l'industrie, mais il n'a rien fait de l'autre côté de l'équation économique,—il n'a rien fait pour accroître la demande globale. Il y a lieu de se demander pourquoi les entreprises voudraient prendre beaucoup d'expansion si, en même temps, les gens qui ont besoin de biens et services n'ont pas un pouvoir d'achat suffisant. Comment le commerce s'accroîtrait-il si les consommateurs ne disposent pas du pouvoir d'achat nécessaire, s'ils ne peuvent en premier lieu inciter l'industrie à fournir plus de biens et de services? Donc, si nous voulons remettre notre économie en marche, nous devons accroître le pouvoir d'achat. La meilleure façon d'y parvenir est d'accorder des dégrèvements fiscaux aux contribuables qui ont besoin de nourriture, d'un logement et de vêtements, besoins essentiels dont le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) a parlé. Une réduction d'impôt constituerait une injection immédiate d'argent dans l'économie et créerait la demande qui à son tour créerait les emplois, ce qui stimulerait l'économie et la remettrait en marche.

Deuxièmement, bien entendu, car, en mathématiques, la première mesure et la deuxième sont interdépendantes, il faut accroître la demande totale qui fixerait le total optimal d'emplois. Les économistes appellent la demande réelle totale la demande générale globale sur laquelle on se fonde pour établir le niveau total d'emploi au pays, et quiconque n'a même qu'un soupçon de connaissance de l'aride science de l'économique le sait bien. Donc si nous voulons susciter au Canada une demande économique suffisante pour créer des emplois utiles pour ceux qui veulent travailler, nous devons augmenter notre demande générale globale. En fait, cela revient à dire que nous devons augmenter notre masse monétaire, comme l'a fait le gouvernement, ou, plutôt, la banque centrale, au point de forcer les taux d'intérêt à la baisse.

Ceux qui rêvent d'être propriétaires ne pourront jamais acheter une maison qui est grevée d'une hypothèque portant intérêt à 9 p. 100. Le citoyen ordinaire n'en a pas les moyens. Il lui est tout à fait impossible d'acheter une maison et verser, pendant 35 ou 40 ans, un intérêt de 9 p. 100 sur l'hypothèque. En outre, comment les petites gens de notre pays peuvent-elles lancer une affaire, ouvrir une «épicerie du coin» ou s'adonner à n'importe quel petit commerce si elles doivent payer 10, 11, 12 et même 14 p. 100 d'intérêt sur l'argent qu'elles empruntent? Il n'y a pas moyen d'y arriver, monsieur l'Orateur. Les gens qui veulent sortir un peu de leur pétrin, qui veulent vraiment s'intégrer au système économique, ne peuvent réussir en affaires si les dés sont pipés comme ils le sont actuellement. Il s'ensuit que la deuxième mesure qui s'impose est d'augmenter la masse monétaire et de faire baisser les taux d'intérêt.

La troisième mesure a été rejetée par le gouvernement du pays. Les maîtres de l'économie nationale ne veulent pas accepter la mesure nº 3, soit l'imposition du contrôle obligatoire des salaires et des prix, le seul moyen de maîtriser le pouvoir des monopoles.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre, s'il vous plaît. Je viens de jeter un coup d'œil sur l'amendement et c'est à regret que je dois prendre la mesure qui s'impose en l'occurrence. Je crois que le député vient de faire le genre de discours qui se prêterait plutôt à un débat sur le budget. Je ne crois pas qu'il discute l'amendement. Je sais que nous avons fait preuve de générosité, mais je crois sincèrement qu'il est temps de rappeler au député que nous sommes à étudier l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Je crois qu'il ferait beaucoup mieux de parler davantage de l'amendement qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur l'Orateur, je vais m'y appliquer. J'essaie de souligner qu'il existe un choix, et je parlais d'un choix particulier que la Chambre devrait étudier une fois que le projet de loi aura été déféré au comité. Ces remarques s'inscrivent certainement dans le cadre de l'amendement que la Chambre étudie maintenant. Vous comprenez, monsieur l'Orateur, qu'on doit nous accorder une certaine latitude au cours du débat et que toute proposition qui peut être légitimement considérée à la place des dispositions inefficaces du projet de loi, devrait être recevable et s'inscrire dans le cadre de l'amendement.

Il est impossible que le Canada connaisse la moindre stabilité économique à moins qu'un jour, quelqu'un soit assez courageux et conscient pour imposer une réglementation obligatoire des prix et des salaires. Je sais que quelques députés du côté du gouvernement y souscrivent. Je ne serais pas étonné que le ministre m'approuve. Toutefois, il a certains amis obstinés, au cabinet, avec lesquels il n'est pas aussi facile de s'entendre qu'avec lui.

**M. Gilbert:** Le député devrait le savoir.

**L'hon. M. Hellyer:** Il n'y a aucune alternative, monsieur l'Orateur, à cette mesure, compte tenu de ce qui s'est passé ces dernières années. Le manque de moyens de contrôle efficaces et de directives obligatoires a déréglé et déformé toute l'économie, jusqu'au point où aujourd'hui, dans les dix provinces, un homme marié avec deux enfants peut toucher plus en prestations d'assistance sociale qu'en occupant un emploi rémunéré au taux de salaire minimum ou proche du minimum. Dans bien des cas, les individus peuvent gagner davantage en touchant les prestations d'assurance-chômage qu'en travaillant. Je tiens à dire au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe que c'est le cas aussi dans sa province. On m'a parlé dernièrement d'un fabricant qui possède trois usines dans cette province. Il n'arrive pas à trouver la main-d'œuvre nécessaire, bien qu'il y ait un taux de chômage élevé sur l'île. Je ne veux pas dire que cela est une mauvaise chose, mais cela prouve bien que d'un bout à l'autre du pays, les gens peuvent souvent gagner davantage sans travailler.

Le résultat inévitable, bien entendu, est désastreux à tous les points de vue, pour notre pays. En premier lieu, sur le plan économique, comme il y a plus de personnes qui touchent les prestations d'assistance sociale ou d'assurance-chômage, un plus grand nombre puisent dans le revenu national et un moins grand nombre y contribuent. Par conséquent, le revenu total est inférieur à ce qu'il pourrait être, et la part de chacun est moins grande. En second lieu, nous ne devons pas oublier les altérations sociales qui découlent du fait que les personnes ne travaillent pas. Elles s'habituent à ne rien faire et ont de plus en plus de mal, en fin de compte, à réintégrer la population active.

**M. Marshall:** Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de poser une question? Il a mentionné trois industries de fabrication de ma province. Le député pourrait-il nommer ces industries, car je n'en ai pas entendu parler?

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre, je vous prie. La question du député concrétise exactement ce que je voulais dire, la dernière fois que j'ai interrompu le député qui a la parole. Il s'écarte tellement du sujet de l'amendement, qu'on lui pose maintenant des questions sur des usines qu'il a mentionnées. La présidence s'est montrée très indulgente, je crois. Je n'ai entendu personne se plaindre, mais le député connaît le Règlement. Je le prie encore une fois de tâcher de s'en tenir au sujet de l'amendement.

• (1500)

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur l'Orateur, je suis entièrement de votre avis, mais je ferai remarquer à Votre Honneur, avec toute la déférence que je lui dois, que votre décision démontre à quel point la sagesse conventionnelle et le bill insuffisant présenté à la Chambre par le gouvernement s'éloignent de la solution fondamentale. Il est question ici de revenu familial. N'est-ce pas là le nom du bill? Que la famille ait un revenu suffisant pour subvenir aux besoins des enfants, l'alimentation, vêtements, logis, instruction etc., n'est-ce pas là une question importante? N'est-ce pas de cela qu'il s'agit actuellement? Ne voulons-nous pas faire bénéficier toutes les familles d'un revenu capable de leur assurer, en dépit des circonstances, un niveau de vie raisonnable et digne? J'en suis sûr. C'est à quoi visent le projet de loi du ministre et l'amendement dont le Nouveau parti démocratique a saisi la Chambre.

Si nous voulons vraiment remédier à la situation, il faut revenir aux questions fondamentales. Il faut assurer un emploi à ceux qui sont aptes au travail. Nous savons ce qu'il faut faire pour cela. Si nous ne le savions pas, ce serait différent. Mais nous aimerions que les autres prennent nos remarques au sérieux. Il faut restreindre la puissance des monopoles au pays. S'il y avait un parti libéral au Canada . . .

**Une voix:** Il y en a un.

**L'hon. M. Hellyer:** J'entends un député de l'arrière-ban déclarer qu'il existe un parti libéral. Il n'y a pas de parti libéral dans ce pays.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Hellyer:** S'il existait un parti libéral dans ce pays, il combattrait les monopoles, la General Motors pour monter des pare-chocs excessivement fragiles, les médecins pour laisser leurs patients sans soins, les éboueurs pour ne pas ramasser les ordures et les nantis au nom de nos concitoyens. Voilà ce que ferait un parti libéral.

Le fait qu'aucun parti libéral n'existe inquiète énormément certains d'entre nous. Le gouvernement est si occupé à des rafistolages que, pour une raison ou pour une autre, il en est arrivé à éviter de tenir compte des principes du libéralisme. S'il s'y intéressait à nouveau, il saurait quoi faire. Le principe du libéralisme est que lorsque les droits et libertés de tout groupe ou individu dans une société en arrivent au point d'empiéter sur ceux d'autres individus ou groupes, il est indispensable d'y mettre une limite. C'est ce que le gouvernement n'est pas parvenu à faire efficacement pour le patronat et le salariat. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources peut rire, mais il est aussi coupable que quiconque du gouvernement.

A l'heure actuelle, le libéralisme est en mauvaises mains. Le gouvernement ignore totalement ce que signifie le libéralisme. Il persiste à laisser s'accentuer le déséquilibre entre la productivité et les prix et salaires. Il refuse d'intervenir. Il y a trois ans, il a déclaré qu'il allait juguler l'inflation, même si cela provoquait un chômage de 6 p. 100. C'est précisément ce qu'il a fait. A l'heure actuelle, 300,000 familles vivent misérablement à cause du gouvernement.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Hellyer:** C'est l'exacte vérité. La politique de restrictions monétaires de 1969-1970 fut la cause de l'actuel niveau de chômage. C'est une des raisons pour lesquelles le gouvernement prend actuellement des mesures aussi extraordinaires pour rétablir la situation. S'il ne fait rien, c'est parce qu'il ignore les faits. J'ai appris avec intérêt ce matin qu'on présentera de nouveaux programmes d'initiatives. D'aucuns seront peut-être utiles, mais la plupart fourniront seulement l'occasion à quelques favoris du gouvernement de dépenser l'argent des autres avec prodigalité. Pour la majorité, ce ne sera qu'une occasion de plus de payer des impôts plus élevés.

Pourtant, il existe une autre possibilité et j'aimerais que les députés y réfléchissent. Nous n'avons pas à nous en tenir à cette théorie désuette, archaïque que les économistes de profession nous servent selon laquelle nous devons choisir entre le chômage et l'inflation. C'est une absurdité qui persistera dans les esprits des experts aussi longtemps que le patronat et le salariat seront les seuls à pouvoir faire hausser les prix et les salaires hors de toute proportion avec la productivité. Aussi longtemps qu'ils en auront le monopole, la banque centrale ne pourra faire autrement que de choisir entre trop de chômage et trop d'inflation ou, comme c'est le cas actuellement, de s'accommoder des deux simultanément.

Nous devrions revenir aux principes. C'est pourquoi je compte appuyer l'amendement. Le comité ferait bien d'examiner soigneusement le bill ainsi que ce qu'a proposé hier soir l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis). Elle a parlé de cette sarabande de complexités administratives. J'ai trouvé l'expression très éloquente. Pourquoi persistons-nous à proposer des solutions tellement compliquées et inhumaines qu'elles nous mettront tous les Canadiens à dos? Sûrement, il y en a de meilleures. Je m'étonnerais que le comité n'en trouve pas. De fait, si le ministre a le choix, il le fera, j'en suis sûr. Nous devrions renvoyer le bill au comité.

La déception que l'on ressent dans une situation comme celle-ci est réelle et compréhensible. Voici un projet de loi qu'une très petite minorité approuve. Quelqu'un m'a dit hier soir qu'un groupe de jeunes programmeurs qui apprennent à l'école la façon d'alimenter les ordinateurs en données, en était dans une large mesure responsable. J'ignore qui est le responsable, mais quel qu'il soit, j'espère qu'il devra coexister avec ce projet de loi et voir sa paye rognée toutes les fois que l'ordinateur fournira un renseignement inexact. C'est une perspective terrifiante.

Les députés, y compris de nombreux libéraux de l'arrière-plan ainsi que le public, se rendent compte que ce projet de loi est défectueux. Bon nombre de libéraux de l'arrière-plan ne veulent pas briguer les prochaines élections avec cette épée de Damoclès sur la tête. Je le sais pour leur en avoir parlé. Ils estiment qu'il contient trop de non-sens bureaucratique que le système n'a pas eu la possibilité d'abandonner. L'opposition est divisée. Quelques députés veulent en poursuivre l'étude, non pas parce qu'ils estiment que c'est la bonne solution, mais à défaut d'une autre, ils pensent qu'une demi-mesure est encore préférable à rien du tout. Quelques autres veulent poursuivre le travail, quittes à débrouiller cet écheveau plus tard.

Les néo-démocrates ont clairement dit que le projet de loi n'était pas à leur goût, que c'est une monstruosité bureaucratique qui écarte le principe d'universalité dont les résultats, au fil des ans, ont été satisfaisants. J'oserais même dire que si les députés pouvaient librement voter selon leur conscience, ils rejetteraient cette mesure qui ne passerait pas. J'irais même jusqu'à dire que ce serait également la réaction du grand public. Les Canadiens ont du bon sens et ils seraient à même de proposer une meilleure solution qui n'aurait rien d'aussi compliqué que celle-ci. Ils rejetteraient toute ingérence future dans leur vie privée en disant qu'il y a un meilleur moyen de redistribuer le revenu. Ils veulent des occasions de travail et des salaires adéquats et souhaitent que le gouvernement leur donne la possibilité de lancer de petites entreprises et de faire ce qu'ils désirent. Ils veulent que le gouvernement cesse de les importuner avec sa politique de restrictions monétaires, ses règlements, sa bureaucratie et toutes les autres tracasseries qui compliquent l'existence et enlèvent toute joie de vivre.

Je comprends, mais à regret, que quand tant de gens sont contre le bill, quand l'opinion courante s'y oppose et que tant de personnes croient qu'il peut être amélioré ou, encore mieux, simplement oublié et rédigé de nouveau, je comprends dis-je qu'il sera adopté en vertu de l'ancien régime du fouet. Le fouet claque et chacun se soumet volontairement ou non. Quand la question est mise aux voix et que le leader se lève, chacun le suit, même si sa conscience dit non. Faut-il s'étonner que la jeunesse du pays se montre cynique à l'égard de la politique?

• (1510)

Faut-il s'étonner que quand vous parlez aux jeunes, ils disent: «Ces idées sont sensées, mais quelqu'un les écou-

tera-t-il? Ne vous butez-vous pas simplement à un obstacle insurmontable?» N'est-ce pas attristant de constater que les Canadiens perdent foi dans la démocratie parce que lorsqu'un gouvernement est élu, ils n'ont plus aucun contrôle sur lui et le gouvernement persiste à faire des choses que la population répudierait si elle avait l'occasion de voter lors d'un référendum. Les Canadiens disent: quelle différence de voter pour quelqu'un au lieu d'un autre, car la même situation se répète indéfiniment. Le fouet claque, le timbre sonne et le bill est adopté. Voilà la situation.

Pour ma part, je regrette qu'un après l'autre quatre ou cinq bills ont été adoptés qui ne rimaient à rien pour le Canada. Certains peuvent peut-être être renversés. Toutefois, cela ressemble à la guerre du Vietnam; vous vous y engagez peu à peu et il n'y a pas moyen d'en sortir. Vous constituez toute une bureaucratie. On perdrait trop contenance si les choses étaient modifiées. On peut éviter ce traquenard avant d'avoir franchi tous les seuils, avant qu'il ne soit trop tard.

J'espère qu'un autre député parlera cet après-midi. J'espère que l'amendement sera adopté et que le bill sera renvoyé au comité, car si en qualité de représentants de la population, nous ne pouvons pas présenter un meilleur projet de loi en faveur des nécessiteux, nous devrions avoir honte.

**Des voix:** Bravo!

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, en entrant à la Chambre il y a quelques instants, je n'avais pas l'intention de parler de ce bill. Toutefois, ayant vu la réaction du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) aux paroles du député de Trinity (M. Hellyer), je me sens obligé de commenter cette question. Après tout, le ministre fut naguère un proche collaborateur et ami du député de Trinity alors que ce dernier, avec les idéaux et les opinions qu'on lui reconnaissait, pouvait espérer atteindre à la direction du parti libéral.

**L'hon. M. Macdonald:** Non, vous vous trompez.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Je ne veux perdre aucune des perles de sagesse qui tombent des lèvres du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. S'il veut m'interrompre, il n'a qu'à se lever et je le laisserai s'exprimer.

Nous avons écouté cet après-midi un discours d'un député qui, pendant des années, fut un membre militant du parti libéral. Il a jugé que ce parti, avec sa direction actuelle, n'est plus le parti libéral mais bien le parti Trudeau-Pelletier-Goyer.

**Des voix:** Oh, oh!

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Je regrette que le solliciteur général (M. Goyer) ne soit pas ici aujourd'hui, car, il y a quelques instants, j'ai un peu exhaussé son statut et le ministre a certainement besoin qu'on l'élève. Personne n'en a besoin plus que lui.

A cet égard, je crois pouvoir me prononcer avec assez d'objectivité. Je n'ai jamais touché de primes à la natalité ou d'allocations familiales, et en ce qui concerne les pensions de vieillesse, j'ai refusé d'en demander une car bien que le régime soit censé être contributif, pour ma part, peu d'années s'étant écoulées, il ne s'agirait pas d'une pension provenant de contributions.

Je dois dire que les paroles du député de Trinity, prononcées avec une sincérité profonde . . .

**Une voix:** Oh, oh!

**M. Benjamin:** Pourquoi ce rire maladif?

**Le très hon. M. Diefenbaker:** . . . étaient très impressionnantes. Deux ou trois de ces députés de l'arrière-ban sans doute s'imaginent posséder le monopole de la sincérité pourvu qu'ils suivent la ligne tracée par le premier ministre, à laquelle toute déviation signifie qu'on ne deviendra jamais secrétaire parlementaire. Le député de Trinity a mentionné les rêves qu'il avait quant à ce qu'on aurait pu réaliser. Il n'a pas mentionné la société juste dont on nous avait tant parlé en 1968, et dont on a si peu parlé depuis. De fait, l'expression «société juste» est devenue, au cours des trois dernières années, un vilain mot dans le vocabulaire du libéralisme Trudeau.

Je dis que ce bill, qu'on a présenté à la Chambre dans les dernières heures de la session, aurait dû être étudié plus tôt. Je suis certain que bien des députés voteraient en faveur de l'amendement si ce n'était que nous en sommes aussi aux dernières heures, je crois, de la législature, et que lorsque nous reviendrons, ce sera pour une nouvelle législature—et, je l'espère, un nouveau gouvernement.

**Des voix:** Bravo!

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Quant à la sécurité sociale, je suis l'un de ceux qui, au fil des années, ont toujours appuyé les mesures de progrès social. On disait autrefois que la sécurité sociale était le monopole du parti socialiste. On considérait les deux choses comme étant synonymes, de même qu'autrefois, on disait aux immigrants qui arrivaient au Canada que liberté et libéralisme étaient synonymes. On s'est aperçu qu'aucune de ces deux affirmations n'étaient justifiées.

Je veux examiner cette question de manière juste et honnête. Pour ce qui est de l'amendement, je crois que le gouvernement aurait bien fait de permettre l'exécution de ce qu'il prévoit, soit, le renvoi du bill au comité permanent de la santé nationale et du bien-être social en vue d'un réexamen de l'article 6 et des autres articles qui imposent une justification des ressources ou des revenus comme condition préalable à l'octroi de prestations en vertu du bill.

Toutefois, je ne suppose pas que si l'on renvoyait le bill comme on le propose, on y apporterait beaucoup de modifications. J'ai souvent été le seul à la Chambre au cours des quatre dernières années à m'opposer à la modification du Règlement qui a émasculé cette Chambre et a entraîné une situation où l'on n'étudie pas sérieusement les bills et autres questions en comité. Il est impossible de le faire. Certains prétendront que le régime des comités réussit bien aux États-Unis. S'il réussit bien dans le système américain, c'est que peu importe aux comités quelle décision prennent l'une ou l'autre des deux Chambres du Congrès; cela ne change absolument rien à la présidence des États-Unis ou à la direction du parti au pouvoir.

Mais la situation est différente ici. Peu importe quel est le parti politique au pouvoir, lorsqu'une mesure controversable est déférée à un comité, les députés votent selon leur allégeance politique, car si les ministériels faisaient autrement ils affaibliraient le gouvernement.

Le député de Trinity dit que les Canadiens ne respectent plus le Parlement. D'accord; dans tout le Canada on pense qu'aujourd'hui le Parlement est une institution qui n'est plus efficace. S'il en était ainsi on ferait bien de le liquider. Toutefois, ce n'est pas le cas parce que les Canadiens ont une chance de provoquer un changement et une fois de plus de contribuer à la restauration de cette institution de telle sorte que, et nos vues peuvent différer suivant que nous siégeons à votre droite ou votre gauche, monsieur l'Orateur, les membres du Parlement ne soient plus tenus de laisser leur conscience au vestiaire du Parlement. Selon moi, c'est là le grand danger aujourd'hui.

• (1520)

En ce qui concerne la motion actuelle, je sais qu'il y a des députés à la Chambre qui sont profondément convaincus de la nécessité de poursuivre l'étude de cette question en comité. Mais ils ne peuvent voter comme ils voudraient parce qu'ainsi ils affaibliraient leur gouvernement.

Mais maintenant, où allons-nous? Je me souviens du jour où en 1944 feu le très honorable Mackenzie King a présenté ici même la loi sur les allocations familiales. Mon parti a voté contre et pendant plusieurs jours, au caucus, j'étais, le seul en faveur. J'ai dit à mon parti que j'appuierais cette loi et on m'a signalé que ce faisant, j'irais à l'encontre de l'opinion de mon propre parti. Mais j'ai tenu ferme. Un député n'est pas un automate que l'on agite comme un polichinelle. A la fin, mon parti s'est, à une exception près, rallié à mon opinion et a appuyé ici même les allocations familiales.

Quant à la pension de vieillesse, nous lui avons tous accordé notre appui au cours des années. Sous notre règne, nous en avons augmenté très sensiblement le montant. Nous avons estimé injuste l'augmentation de $6 accordée en 1957 lorsque M. St. Laurent était premier ministre et nous avons vu à débarrasser le pays de ces messieurs aux élections suivantes. Nous avons apporté une augmentation.

Je suis tout à fait en faveur de mesures de sécurité sociale équitables, mais qu'avons-nous ici, monsieur l'Orateur? Un gouvernement qui refuse d'accepter le principe de l'universalité. La vérification des moyens de subsistance est la pire de toutes car elle s'applique à tous les Canadiens moyens et les place dans une position de dépendance mentale ou physique. Je m'oppose à tout ce qui ressemble à un examen des ressources.

Au cours de ma dernière année comme premier ministre, le total des dépenses au Canada s'établissait à environ 6 milliards de dollars. On a jeté les hauts cris. Je me souviens de la désolation des pleurards qui siégeaient alors de ce côté-ci de la Chambre. Leurs discours étaient des plus larmoyants. Quelles sont les dépenses du gouvernement aujourd'hui? Elles atteignent 17 milliards de dollars! C'est, en partie, parce que la Chambre ne peut plus les contrôler aujourd'hui, elle n'en contrôle aucune, quelle qu'elle soit. Le jour où le Parlement a convenu de confier l'examen des dépenses à un comité, nous avons privé le contribuable canadien d'une protection contre des dépenses extravagantes et entièrement injustifiées. J'ai dit qu'il en serait ainsi, et ce à quoi nous avons assisté l'autre nuit, au cours d'une séance qui s'est prolongée jusqu'à 2 h 30 du matin, c'est l'adoption d'un budget de 16 milliards de dollars en quatre heures et demie.

**M. Bell:** C'est un scandale!

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Le parlement s'était alors comporté de la façon la plus inexcusable mais c'était là l'aboutissement naturel des manœuvres tentées pour le faire fonctionner mais qui ont donné des résultats différents.

Aujourd'hui nos impôts sont les plus élevés de toute l'histoire du Canada. J'aimerais consigner au hansard certaines paroles du ministre dans son immortel discours à Québec. Je dis «immortel» mais en ce qui concerne le contribuable, il s'agissait d'un discours immoral contre la classe moyenne du pays. A la page 18, il faisait ce commentaire-ci:

> Contrairement à ce que beaucoup peuvent penser, les gouvernements ne sont pas tous indifférents ou hostiles, impersonnels ou sans pitié.

Je n'ai jamais entendu personne prétendre le contraire, mais maintenant nous avons l'imprimatur du ministre.

> Ce sont des gens qui cherchent sincèrement la voie aristotélicienne . . .

Cela prouve qu'il connaît les classiques.

> . . . qui consiste à répartir équitablement le plus de biens possible.

Aristote n'y a jamais pensé, mais maintenant, le ministre le critique dans son discours. Le ministre poursuit ainsi:

> Pour prendre l'exemple qui nous intéresse le plus aujourd'hui, les mesures de lutte contre la pauvreté—destinées à accroître la sécurité économique et sociale des personnes qui vivent pauvrement—ne proviennent que d'un transfert de ressources qui, d'une manière ou de l'autre, viennent des personnes plus fortunées.

C'est ici qu'interviennent les députés.

> Malheureusement les «super-riches» ne sont pas assez nombreux pour que ce transfert provienne uniquement des personnes dont la richesse est évidente. Les transferts de ressources d'une certaine importance doivent venir de la masse de la classe moyenne—ceux qui fournissent de loin la plus grande part des recettes fiscales sans être dans l'opulence—ou sans être dans l'abondance, pour utiliser le terme employé dans les ghettos de pauvres.

Qu'est-ce que cela signifie? Dans le paragraphe suivant le ministre dit:

> On ne peut pas faire comme le cavalier de Leacock et se mettre à galoper dans toutes les directions en même temps.

Il aurait dû donner ce conseil à ses collègues, car c'est ce qu'ils ont fait au cours de la session en vue des élections. Si le gouvernement était réélu, d'après ce que le ministre a dit à Québec, la classe moyenne du Canada saurait ce qu'il lui arriverait. Pour le moment, elle paie plus d'impôt que jamais; mais ce n'est qu'un début, les impôts vont encore augmenter. Permettez-moi de lire ce que le ministre a dit à ce sujet lors d'un discours qu'il a fait le 28 juin à Hamilton:

Il faut persuader la classe moyenne qu'elle est la seule source de recettes fiscales suffisamment forte pour aider réellement les gagne-petit.

Comme le député de Trinity (M. Hellyer) l'a dit, les impôts sont tellement élevés maintenant que dans bien des cas les contribuables n'ont plus aucun stimulant. A la veille des élections, on peut s'attendre d'en voir encore bien d'autres. Le gouvernement songe à accroître les impôts de la classe moyenne. C'est la première fois dans toute l'histoire connue qu'un gouvernement s'est présenté à son peuple pour lui dire que si les gens à revenus moyens pensent qu'ils ont jusqu'ici payé les yeux de la tête, ils n'ont encore rien vu. Le ministre a poursuivi ainsi:

Si l'on accroît les impôts des groupes à revenus plus élevés, on s'expose à la loi des rendements décroissants . . .

Certes, la loi des rendements décroissants s'applique à ceux dont les revenus se situent entre $8,000 et $15,000, mais non pas d'après le ministre.

. . . parce que ces groupes ne sont pas nombreux et ce serait les décourager.

Si les groupes à revenus élevés devaient verser plus d'impôts, on les décourageraient complètement; c'est pourquoi on leur a déjà accordé dans le dernier budget certains dégrèvements. Le ministre a encore dit ce qui suit:

Une hausse de 10 p. 100 des impôts sur les profits des sociétés entraînerait le même résultat et ne produirait en recettes que 250 millions de dollars . . .

• (1530)

Le fisc ne peut donc plus s'en prendre aux sociétés et il ne peut s'en prendre aux riches non plus. Dans une telle situation, que fait-on? On pressure la classe moyenne. Voilà ce que cela veut dire. Le ministre a ajouté que si on augmentait de 10 p. 100 l'impôt sur le revenu des sociétés cela pourrait démoraliser les compagnies obligées de faire face à des augmentations considérables. Voilà donc le tableau. Les gens au haut de l'échelle ne paieront pas. Ils bénéfiecient déjà d'une réduction de leur impôt sur le revenu. Ceux qui sont au bas de l'échelle ne paieront pas. Mais c'est le contribuable moyen, comme on peut bien se l'imaginer, qui va se voir imposer des taxes maintenant.

D'après les propos du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), les classes moyennes n'ont encore rien vu en fait d'imposition. Il a prononçé ce discours devant l'association libérale de sa circonscription. La réaction m'a paru tout à fait intéressante. Un libéral, inquiet, a pris le ministre à parti. Il faut être vraiment inquiet pour assister à une réunion annuelle du parti libéral dans une circonscription représentée par le ministre et manifester son inquiétude. Mais cet homme était inquiet et je pense qu'il mérite de passer à l'histoire. Un libéral inquiet, un grutier du nom de Joe Boich, a pris le ministre à parti. Il représentait les Canadiens. Il a dit «Pour l'amour du ciel, ne nous imposez pas davantage». Que le ministre prenne bien cela au sérieux car Joe Boich, ce n'est pas n'importe qui. C'est un Canadien qui a prononcé ces paroles qui vont résonner d'un bout à l'autre du pays au cours des prochaines élections, parce qu'elles méritent d'être entendues. Il a dit «Pour l'amour du ciel ne nous imposez pas davantage».

Et l'ami Joe a dit autre chose. Il devait y avoir des gens pour l'écouter car il a dit que les impôts étaient déjà trop élevés pour le contribuable moyen, qu'ils le décourageaient. C'est justement ce que je disais et Joe Boich a conclu la même chose, devant son ministre, au cours d'une réunion. J'y vois là le signe d'une vague de fond au pays. Et il avait encore autre chose à dire. Il a dit la même chose que le député de Trinity mais d'une autre façon. Joe employait un langage simple et direct. Il a dit «Si nous faisons de l'argent, vous allez nous le prendre».

Monsieur l'Orateur, il faudrait afficher ces mots dans tout le pays «Pour l'amour de Dieu, plus d'augmentations d'impôts. En agissant ainsi, c'est nous que vous dépouillez». Qu'a répondu le ministre? Il n'a pas répondu, se contentant de dire que, s'il écoutait l'opposition, les impôts seraient encore plus élevés. Face aux milliards de dollars qu'on dépense actuellement, sans que le Parlement puisse les examiner et aux exhortations des Canadiens d'un océean à l'autre «N'augmentez plus nos impôts», que dit le ministre? Rien, si ce n'est qu'ils n'ont encore rien vu. Si le gouvernement Trudeau est réélu, chacun en aura pour son compte. Ne croyez pas que mes vues soient partiales . . .

**Des voix:** Oh! Oh!

**Le très hon. M. Diefenbaker:** . . . car je vais m'appuyer sur des citations.

**Une voix:** Regardez le gouvernement Davis.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Du côté des nantis, je reconnais le représentant de High Park-Humber Valley (M. Deakon) qui lit le Christian Science *Monitor*. C'est chez lui une habitude de lire cet excellent journal. Voici ce que dit cette publication et l'auteur de l'article est un bon libéral, M. Bruce Hutchison. L'article est daté du 1er juillet, soit la Fête du Dominion. Je n'aime pas faire de citations, mais je dois vous communiquer ces paroles de Bruce Hutchison:

Le Canadien moyen, ni riche ni pauvre, a été prévenu par le gouvernement qu'il doit payer l'importante redistribution des richesses qui s'effectuera depuis la section riche jusqu'à la section pauvre de notre société.

Puis on dit que le discours du ministre était carré. Il n'est pas assez carré pour que les Canadiens n'en aient pas saisi le sens. L'article cite le ministre comme suit:

Nous devons persuader les catégories à revenu moyen qu'elles sont la seule source de revenu que l'on peut imposer de façon adéquate pour apporter une aide réelle aux catégories à faible revenu.

L'article continue ainsi:

Le gouvernement a déjà commencé à mettre son avertissement en application au moyen de réductions fiscales sur l'impôt des particuliers accordées aux catégories à faible revenu et aux sociétés productrices de biens au Canada.

La perte de revenus qui en résulte en haut et en bas de l'échelle doit être compensée, espère-t-on, grâce à des impôts plus élevés pour la catégorie moyenne, à compter de l'année prochaine. La diminution provisoire de 3 p. 100 sur tous les revenus sera alors supprimée et pour la première fois, les gains en capital seront assujettis à l'impôt.

Il n'est pas encore évident, toutefois, qu'une variation fondamentale de la charge fiscale puisse équilibrer un budget de 16 milliards de dollars qui a augmenté de 50 p. 100 au cours des quatre premières années du gouvernement libéral de M. Pierre Elliott Trudeau . . .

Cela signifie une énorme augmentation des impôts dans tout le pays, pour l'ensemble des Canadiens. Je n'en dirai pas plus. J'aurais aimé avoir plus de temps, car je voudrais lire quelques autres extraits de valeur, dans ce discours. Cependant, tout le monde en a reçu un exemplaire. Étant donné que des exemplaires en ont été distribués, le ministre n'a aucun moyen d'échapper à la responsabilité de dire aux Canadiens qui pensent avoir payé leurs impôts, que ce n'est pas tout pour eux.

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Aux voix!

**M. l'Orateur:** Le vote porte sur l'amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter cet amendement?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Que ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur:** Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur:** Faites venir les députés.

(L'amendement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), mis aux voix, est rejeté par 56 voix contre 35.)

• (1540)

*(Vote nº 49)*

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Alkenbrack | Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) |
| Bell | Lambert (Edmonton-Ouest) |
| Benjamin | Latulippe |
| Brewin | Lewis |
| Broadbent | MacInnis (Mme) |
| Burton | MacLean |
| Carter | Macquarrie |
| Coates | McCleave |
| Crouse | Marshall |
| Danforth | Mather |
| Diefenbaker | Monteith |
| Forrestall | Nowlan |
| Gilbert | Nystrom |
| Grills | Peters |
| Gundlock | Saltsman |
| Harkness | Scott |
| Hellyer | Yewchuk—35. |
| Knight | |

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Andras | Basford |
| Barrett | Benson |
| Blair | MacGuigan |
| Blouin | McBride |
| Boulanger | McNulty |
| Breau | Marchand (Kamloops-Cariboo) |
| Cafik | Morison |
| Chrétien | Munro |
| Clermont | Murphy |
| Côté (Richelieu) | O'Connell |
| Deachman | Orange |
| Deakon | Osler |
| De Bané | Prud'homme |
| Dupras | Richard |
| Éthier | Rochon |
| Forget | Roy (Laval) |
| Francis | Smith (Saint-Jean) |
| Guay (Saint-Boniface) | Stafford |
| Guilbault | Stanbury |
| Haidasz | Stewart (Cochrane) |
| Hopkins | Sulatycky |
| Hymmen | Sullivan |
| Lajoie | Turner (London-Est) |
| Lang (Saskatoon-Humboldt) | Wahn |
| Lefebvre | Watson |
| Legault | Weatherhead |
| Loiselle | Whelan |
| Macdonald (Rosedale) | Whiting—56. |

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

• (1550)

**M. l'Orateur:** Je déclare l'amendement rejeté. Passons-nous maintenant à l'étude des initiatives parlementaires?

• (1600)

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Trinity s'oppose-t-il à ce que nous passions à l'étude des initiatives parlementaires?

**L'hon. M. Macdonald:** Monsieur l'Orateur, serait-il possible, avec le consentement unanime de la Chambre, de prolonger suffisamment le temps réservé aux mesures d'initiative gouvernementale pour mettre aux voix la motion principale de troisième lecture?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Le ministre propose ce que je demandais indirectement, c'est-à-dire si nous allions passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire. D'une façon ou d'une autre, le consentement unanime de la Chambre est nécessaire. Y a-t-il consentement unanime?

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur l'Orateur, l'heure de l'étude des mesures d'initiative parlementaire est arrivée et le gouvernement aurait pu faire bien davantage pour nos concitoyens pauvres. Peut-être le prochain gouvernement le fera-t-il.

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Vous êtes fou!

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député n'a pas à faire de discours. La présidence demandait s'il y avait consentement unanime et tel n'est pas le cas.

Comme il est quatre heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire figurant au *Feuilleton*, c'est-à-dire aux avis de motions émanant des députés. A l'ordre, je vous prie!

Avant que la présidence appelle la motion inscrite au *Feuilleton* pour aujourd'hui, peut-être pourrais-je profiter de ce que nous sommes si nombreux pour rappeler aux députés que cet après-midi, lorsque nous reviendrons à la Chambre après la sanction royale, tous les députés sont invités à se rendre au salon 16 pour se souhaiter de bonnes vacances.

[*Français*]

Il me fera plaisir de recevoir mes honorables collègues qui voudront bien se rencontrer, après la sanction royale, au Salon Seize.

[*Traduction*]

Cette cordiale invitation s'adresse évidemment aux hauts fonctionnaires de la Chambre et aux représentants de la presse.

## LA SANCTION ROYALE

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur Général, Ottawa

le 7 juillet 1972

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 7 juillet à 4 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à quelques projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Secrétaire administrafif,
André Garneau,
Colonel

## MOTIONS D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

### LA RADIODIFFUSION

DEMANDE DE RENVOI DE CERTAINS PROGRAMMES DE RADIO-CANADA AU COMITÉ PERMANENT

**M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville)** propose:

Que la politique de Radio-Canada qui consiste à empêcher ou à retarder l'émission à Windsor de séries ou de programmes produits par elle afin de les vendre plus avantageusement à des réseaux de radio-télévision américains soit soumise pour enquête au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts et qu'il fasse un rapport à ce sujet.

—Cette motion, monsieur l'Orateur, est motivée par le fait que la Société Radio-Canada a, par trois fois, refusé au cours des dix-huit derniers mois, à la station de télévision CKLW, canal 9, à Windsor, le droit de transmettre des romans-feuilleton réalisés au Canada et transmis par le réseau de la société Radio-Canada. Au cours de la saison 1970-1971, la station CKLW-TV s'est vu refuser les deux téléromans intitulés: «Audubon Theatre» et «Adventures in Rainbow Country», que la Société Radio-Canada avait réalisés en collaboration avec le producteur indépendant Ralph Ellis, de la Manitou Productions, à Toronto. Le troisième roman-feuilleton dont la Société Radio-Canada était le seul réalisateur et qu'elle a refusé de livrer en janvier de cette année, était «The Whiteoaks of Jalna».

Les deux premières séries ont été par erreur livrés à la CKLW-TV, mais la Société Radio-Canada les a retirées une fois qu'elle s'en est rendu compte; de fait, 22 des 26 épisodes de «Rainbow Country» ont été projetés à Windsor avant qu'on n'interrompe le programme. En ce qui concerne «Jalna», la Société Radio-Canada avait prévu 9 mois de délai entre la projection de ce programme à Windsor et le 23 janvier qui marquait le début de cette série sur le réseau de la société. Cependant, lorsque cette dernière n'a pas réussi à vendre «Jalna» aux réseaux de télévision américains, même en sacrifiant le marché de Windsor, elle a autorisé la projection du roman-feuilleton à Windsor, le 18 juin, soit avec un délai de cinq mois, au lieu de neuf.

Après les deux refus injustifiés de Radio-Canada à la ville de Windsor l'année dernière, j'ai soulevé le sujet à la Chambre le 5 avril 1971, au moment de l'ajournement et, en réponse, le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État a lu une déclaration préparée par Radio-Canada. Dans cette déclaration, la société disait qu'elle diffusait toutes les émissions du réseau à toutes les stations du réseau anglais de télévision, y compris les stations affiliées comme CKLW-TV de Windsor.

Il y avait trois exceptions: tout d'abord, en ce qui a trait aux séries télévisées réalisées aux États-Unis et achetées par Radio-Canada d'un distributeur canadien et diffusées sur tout le réseau de langue anglaise, alors que les droits acquis par les distributeurs canadiens s'appliquent rarement à Windsor, puisque les distributeurs américains considèrent Windsor comme inclus dans le marché de Détroit; deuxièmement, concernant les séries réalisées au Canada par des réalisateurs indépendants, et achetées par Radio-Canada d'un distributeur canadien pour diffusion sur tout le réseau anglais, alors que Radio-Canada se réserve d'ordinaire pendant quelques mois le droit d'inclure Windsor dans le calendrier du réseau pour augmenter les chances du réalisateur privé de vendre son produit aux États-Unis; troisièmenent, dans le cas des émissions de télévision réalisées au Canada, et financées ou réalisées en collaboration avec Radio-Canada, cette dernière renonce habituellement, dans le cas de Windsor, à ses droits pour aider le réalisateur privé à rentrer dans ses frais. Il est manifeste que le programme «Jalna», réalisé entièrement par Radio-Canada aux frais de l'État, n'entre dans aucune de ces exceptions, et que conformément à la déclaration de Radio-Canada aurait dû passer sur les ondes de CKLW-TV.

Pour souligner encore les problèmes de CKLW-TV en ce qui a trait aux articles sur la protection à la frontière, je signalerais qu'on a refusé à peu près 25 heures par semaine de programmation américaine accessible à tous les autres postes du réseau de Radio-Canada. En font partie, les émissions populaires Flip Wilson, The Carol Burnett Show, Laugh-In, The Partridge Family, The Jimmy Stewart Show et les réalisations de Walt Disney ainsi que les émissions spéciales comme les films de Jacques Cousteau. Dans ces cas-là, la décision de refuser au poste de Windsor l'accès aux émissions américaines est prise par les réseaux américains, pour encourager les spectateurs de Windsor à suivre les émissions de leurs postes de Détroit.

Un problème connexe de réalisation, de part et d'autre de la frontière, est qu'on empêche les amateurs de sport de Windsor de voir les matches de hockey disputés par les équipes canadiennes qui coïncident avec ceux que les Red Wings de Détroit disputent sur leur propre glace, ou encore les matches de baseball des Expos de Montréal qui coïncident avec ceux des Tigers de Détroit. En pareil cas, les téléspectateurs de la région de Windsor et de Détroit ne peuvent pas voir ces émissions. Encore une fois, la décision est prise aux États-Unis mais on peut présumer que Radio-Canada agit comme complice quoiqu'à contre-cœur.

Même si les émissions du réseau américain qui ne passent pas au canal 9 demeurent accessibles aux téléspectateurs de Windsor, il y a encore une conséquence grave. Comme CKLW-TV n'offre pas les émissions inédites du réseau américain comme amorces pour les émissions canadiennes, il ne peut qu'attirer une proportion beaucoup plus faible de téléspectateurs pour les productions canadiennes qu'il ne le ferait autrement. Par conséquent, le canal 9 n'a que 23 p. 100 de l'auditoire à Windsor et seulement 7 p. 100 de l'auditoire à Détroit. Il importe de remarquer que la station est en mesure d'attirer 12 p. 100 du marché de Détroit lors de la présentation d'émissions américaines, même s'il s'agit simplement de la reprise d'anciennes émissions du réseau américain. Toutefois, sa meilleure amorce est son programme de nouvelles locales présenté à 9 h du soir. En ce qui a trait à sa position concurrentielle vis-à-vis des stations américaines de Détroit, CKLW-TV est d'autant plus touchée que les règlements du Conseil de la radio-télévision canadienne ne permettent pas de diffuser aux États-Unis les nombreux messages publicitaires.

La situation financière de la station relève de l'intérêt public puisque la qualité des programmes en est affectée et que la Société Radio-Canada a en 1970 acheté 25 p. 100 des actions de la station et qu'elle s'est engagée, en vertu d'un contrat, à en prendre entièrement possession le 31 mai 1975. Le rapport de l'auditeur général révélait récemment que CKLW-TV a perdu au cours des 13 premiers mois d'exploitation la somme de $3,135,000 et que la Société Radio-Canada se rendra éventuellement responsable de toutes les pertes encourues par les principaux propriétaires actuels: Baton Broadcasting Ltd. de Toronto.

• (1610)

Dans ce sombre tableau financier, le fait que $838,000 de cette perte initiale furent pour l'amortissement de la valeur des films que la Baton Broadcasting avait dû acheter des propriétaires précédents, la RKO General, en même temps que la station, aux prix de Détroit qui sont bien supérieurs à ceux de Windsor, jette un peu de lumière. L'introduction de contingentements quant au contenu canadien empêchera CKLW-TV de projeter un grand nombre de ces films avant l'expiration de ses droits.

Il convient aussi de mentionner que CKLW-TV a reçu de l'Association canadienne des radiodiffuseurs le titre de station de télévision de l'année 1972 pour avoir fait une contribution aussi originale à la programmation locale. Son émission de nouvelles locales de 9 heures du soir et les efforts accomplis pour promouvoir la campagne de la Fédération des œuvres ont été particulièrement exceptionnels. Il faut ajouter qu'elle ne présente aucune programmation d'intérêt local pour Détroit. Il est vrai, cependant, que 40 p. 100 de sa programmation comprend des retransmissions d'émissions américaines dans le dessein de financer les 60 p. 100 des émissions qui sont canadiennes. Le canal 9 doit lutter constamment pour éviter de devenir une station de retransmission et de vieux films.

La Société Radio-Canada a récemment été critiquée pour la transaction unilatérale qu'elle aurait conclue en faveur de Baton Broadcasting et de son principal actionnaire, M. John Bassett. Il ne s'agissait cependant pas d'une opération de bourse ordinaire. La Société y avait été contrainte par le Conseil de la radio-télévision canadienne qui l'obligeait à y placer immédiatement des actions et à en garantir l'entière acquisition dans un avenir rapproché. En échange du financement de l'acquisition de la station par Baton Broadcasting, qui la remettra à Radio-Canada au prix d'achat à la fin des cinq années, la Société a consenti à rembourser à Baton Broadcasting ses intérêts, ses frais généraux de même que sa part de toute perte d'exploitation que cette compagnie aurait à subir durant cette période.

C'est un marché assez raisonnable que semble conclure Radio-Canada. En même temps, la station aura tendance à représenter un certain risque financier lorsque Radio-Canada en prendra possession en 1975. A vrai dire, comme sa politique publicitaire est moins souple que celle du CRTC il se pourrait bien que sa position financière soit alors moins bonne que celle de la présente administration.

Beaucoup des inconvénients financiers de CKLW-TV sont inévitables, quels que soient ses exploitants, mais ce n'est pas le cas de la politique de protection de la frontière de Radio-Canada. C'est cela, le comble de l'indignité dans cette affaire. M. George Davidson, président de Radio-Canada, aurait dit dans une entrevue, d'après ce que rapporte Ron Base dans le *Star* de Windsor le 17 janvier 1972: «Ce qui me préoccupe, c'est la position qui sera celle de la station de Windsor quand Radio-Canada en aura la propriété et l'exploitation. Je dis franchement que lorsque cela se produira, il faudra la traiter comme n'importe quelle autre station de Radio-Canada.» Pour un résident de Windsor, ces paroles ne sont pas tant une conclusion rassurante sur ce qui arrivera au milieu de 1975 qu'une réaffirmation décourageante de l'intention de Radio-Canada de maintenir le statu quo le plus longtemps possible. Radio-Canada n'exprime pas ainsi son repentir, mais son endurcissement dans le péché.

Le raisonnement étrange qui inspire la politique de protection de la frontière de Radio-Canada est mis en évidence par l'attitude qu'a manifestée la Société en ce qui concerne la télédiffusion des parties de quart de finale dans le cadre des éliminatoires de la Ligue nationale de hockey. Puisque les Red Wings de Detroit n'ont pas gagné les éliminatoires, le principe de la protection de la frontière ne s'appliquait pas et rien ne s'opposait à ce que le

canal 9 transmette les parties. Si la grève de NABET n'avait pas été en cours à Radio-Canada à l'époque, le canal 9 aurait tout simplement pu se joindre au réseau de Radio-Canada. A cause de la grève, cependant, la McLaren Advertising, qui s'occupe des droits de télévision pour les joutes de la LNH, a cédé ses droits au réseau CTV en les enlevant à Radio-Canada.

A titre de station détentrice d'un permis du CRTC qui lui enjoint de transmettre les programmes de CTV, CKLW-TV a, aux termes de son affiliation, demandé à Radio-Canada la permission de transmettre ce programme de CTV. Radio-Canada a refusé parce qu'on estimait qu'il y aurait fractionnement du réseau. Les téléspectateurs de Windsor y ont vu là une question de rationalisation étant donné le consentement de Radio-Canada à diviser le réseau au désavantage de leur ville chaque fois qu'il y avait des avantages financiers.

Deux facteurs ont suffi à dénouer l'impasse du hockey. CKLW-TV a transmis le programme du réseau de Radio-Canada aux termes de son entente, mais a payé WTVS, au canal 56, une station UHF de Détroit non affiliée au réseau, pour transmettre le premier quart des joutes finales, les 5 et 6 avril. Cette pression, accompagnée d'autres auprès de Radio-Canada par le CRTC, a induit Radio-Canada à modifier sa politique le 7 avril. A compter de la troisième joute, on a permis à CKLW-TV de se joindre au réseau CTV afin de présenter ce qui restait des joutes éliminatoires aux fervents du sport de Windsor.

Dans une déclaration du 5 avril 1971, Radio-Canada situe le facteur économique d'augmentation des chances du producteur privé en ce qui concerne les ventes américaines—et, à ce qu'il paraît, ses propres chances, lorsqu'elle est le seul producteur, quoique, naturellement, elle n'admet pas la possibilité de protection frontalière en ce cas—au-dessus des facteurs culturels ou des facteurs économiques concernant le bon fonctionnement du canal 9. Mais en réalité, elle n'a pas réussi à vendre aux États-Unis aucun des programmes qui ont été refusés à Windsor, si bien que le bénéfice d'ordre économique qu'elle situe avant toute autre chose n'est pas réel, mais pour le moins potentiel.

D'autre part, il est apparu qu'aucun détriment financier réel ne se produit en permettant aux téléspectateurs du canal 9 de voir les programmes en avance ou en même temps que le reste du marché de Détroit. La BBC a vendu ses séries sur Henri VIII à un important réseau américain, quoiqu'elle les ait fait paraître auparavant sur le canal 9. Encore plus remarquable est le fait que «Harvey», un programme spécial américain présenté le 22 mars de cette année, a été vu au canal 9 en même temps qu'aux stations américaines. La raison en est que «Harvey» a été enregistré dans le studio de production de John Bassett à CFTO-TV à Toronto et a été montré également sur le réseau CTV. M. Bassett a insisté, avec succès d'ailleurs, pour que toute représentation réalisée dans son studio et diffusée sur le réseau de CTV, soit offerte à Windsor.

La seule conclusion possible, c'est que Radio-Canada a cédé aux pressions de protection de frontières, réelles, potentielles ou imaginaires, et c'est un signe d'ineptie commerciale. De fait, Radio-Canada n'a rien retiré de cette protection de frontières; et les autres réseaux, qui ont refusé d'exercer cette discrimination contre Windsor, n'ont aucunement souffert. En fait, l'argument économique de Radio-Canada n'est nullement fondé. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'il n'y a pas d'argument d'un autre ordre que Radio-Canada pourrait invoquer, parce que son attitude est absurde du point de vue social aussi bien que culturel.

Bref, la politique de Radio-Canada à l'égard de la télévision à Windsor est un tissu de contradictions. Une continuité produite par Radio-Canada a été refusée aux téléspectateurs de Windsor le 23 janvier 1972, à l'encontre même de la politique de Radio-Canada qui avait été annoncée le 5 avril 1971. Le canal 9 est réduit à la mendicité par Radio-Canada qui n'en devra pas moins accuser en 1975 le déficit que lui a valu sa propre politique. Radio-Canada refuse des programmes à Windsor pour être en mesure de mieux vendre aux États-Unis, puis ne parvient pas à conquérir ce marché.

Le président de la Société Radio-Canada reconnaît que la Société devra dire adieu en 1975 à la politique qu'elle a suivie jusqu'ici, précisément parce que cette politique ne se défend pas. Le réseau peut facilement être détaché au détriment de la région de Windsor, lorsqu'il est censé être avantageux pour la Société, mais quand un programme se révèle avantageux pour Windsor, la Société l'estime inconséquent et illogique. Radio-Canada, dont la raison d'être est de promouvoir la culture canadienne, cherche à limiter ses programmes quand il s'agit de la région de Windsor. C'est donc une politique incohérente qu'entretient la Société à l'égard de Windsor.

En guise de conclusion, j'aimerais demander à la Chambre d'appuyer ma motion visant à renvoyer cette question du traitement cavalier de la Société vis-à-vis de Windsor au comité de la radiodiffusion afin qu'on en fasse une étude attentive, ce qui permettrait d'interroger à loisir les directeurs de la Société. Je suis convaincu que cette étude et le rapport que pourra éventuellement présenter le comité se traduiront par un changement dans la politique nébuleuse et discriminatoire de la Société.

Il se peut, monsieur l'Orateur, que «Jalna» soit l'«Edsel» de Radio-Canada, ainsi que l'a fait remarquer le président de la Société, M. Picard, mais les résidents de la ville de l'automobile ont le talent et le jugement nécessaires pour vérifier par eux-mêmes. Il s'agit là de ce choix culturel, si indispensable à une saine société démocratique, que leur refuse Radio-Canada. J'espère que Radio-Canada pourra, comme les autres, accepter les conséquences de la démocratie.

**M. Robert McCleave (Halifax-East Hants):** Monsieur l'Orateur, il est ironique que probablement au cours du dernier débat de la vingt-huitième législature, nous devions traiter les aspects de notre identité nationale. Il y a eu un court débat mardi dernier concernant un épisode de la fête du Canada, où la culture était en cause. Ce débat nous amène toutefois à nous poser une question importante: «Comment allons-nous maintenir notre identité et nos valeurs canadiennes alors que notre grand voisin du Sud menace de nous envahir.»

En ce qui a trait au point de vue économique, je suppose que Windsor et la région sont seules en cause. Si on examine toutes les autres confrontations culturelles ayant lieu le long de la frontière canado-américaine, on comprend, par exemple, que Montréal est assez grand pour circonscrire toute influence de Palm Springs, du Maine et d'autres endroits semblables outre-frontière. Toronto, par exemple, a beaucoup plus de difficulté à limiter l'influence de Buffalo, mais la ville est assez grande pour s'en accommoder.

• (1620)

Mais Windsor, ville plus petite que Detroit, se trouve vraiment coïncée. Les villes de l'ouest du Canada sont

assez vastes pour imposer des limites à l'influence américaine. C'est une question de proportions. Une région du Canada, celle que représente le député qui vient de parler, a souffert à cause du désir qu'avaient certains Canadiens d'entamer, du moins un peu, le marché américain de la télévision.

Si nous examinons la statistique des préférences du téléspectateur à l'égard des stations, les Américains, ayant un esprit de clocher beaucoup plus prononcé et des dispositions beaucoup plus nationalistes que nous, ne succomberont probablement pas à la séduction d'une station canadienne. Ils ont tendance à choisir le menu des media et de la télévision ordinaire. Les nobles expériences du Canada n'en attireront qu'un petit nombre.

En ce qui concerne Jalna, c'est peut-être un bienfait que les habitants de Windsor n'aient pas eu à le voir, contrairement au reste d'entre nous. Ç'aurait été pour la personne renseignée de Windsor l'occasion d'écrire à quelqu'un de l'extérieur pour apprendre de quoi parlait cette série d'émissions. Peut-être aurait-on pu en faire une traduction en langage simple. Il était extrêmement difficile de la suivre. Cela m'a plu, mais je ne comprenais pas.

En ce qui concerne les prévisions budgétaires du gouvernement, cette année a été étrange. Les représentants d'un requérant des plus considérables et des plus controversés, la Société Radio-Canada, n'ont pas témoigné devant le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. Cela est dû en partie aux différends prolongés entre Radio-Canada et le syndicat NABET. De fait, lorsqu'est arrivée la date limite où les crédits pouvaient être examinés, ceux de Radio-Canada ne l'avaient pas été et, forcément, ils ont été adoptés en conformité du Règlement de la Chambre des communes. C'est là que le député aurait pu faire sa marque au début de la session. Je comprends qu'il demande que la question soit renvoyée au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. J'appuierai la motion pertinente, mais elle est creuse. Je n'imagine pas que les membres de ce comité seraient particulièrement heureux à la perspective de revenir pour tenir des audiences cet été. De toute façon, le député n'a pas dit que c'était là ce qu'il voulait faire.

Je regrette que le député n'ait pas abordé cette question au moment de la pleine saison des spectacles originaux, plutôt que maintenant, où l'on ne fait que repasser d'anciennes émissions. Nous aurions alors pu convoquer des témoins. Cela nous aurait donné une chance d'examiner les principes de Radio-Canada sans nous mêler de ses questions ouvrières. Le facteur le plus ironique, dans toute cette histoire étrange de la station de télévision de Windsor, c'est que, pour des raisons d'opportunisme et pour essayer de vendre quelques programmes aux États-Unis, Radio-Canada a cru bon de ne tenir aucun compte du mandat que lui avait confié le Parlement. La Société Radio-Canada a été créée il y a quarante ans pour aider le Canada à affirmer sa personnalité, à réaliser son unité nationale, et à faire qu'il y ait plus de Canadiens parmi les acteurs, les diffuseurs, les écrivains, les musiciens, et dans tous les domaines des arts dramatiques. Je crois que c'est cet aspect qui nous donnerait le plus de travail si nous devions examiner le problème de Windsor au comité de la radiodiffusion cet été. Sinon, il donnera certainement du travail aux membres du comité de la radiodiffusion qui l'examineront à la prochaine session ou lors de la prochaine législature.

Radio-Canada s'est toujours fait prendre en défaut lorsqu'elle commençait à ne plus s'intéresser qu'aux recettes.

[M. McCleave.]

De toute façon, elle n'a pas particulièrement bien réussi à cet égard. Elle s'est assurément cassé le nez dans cette affaire de Windsor. Elle a laissé tomber les gens de cette région, et elle n'a pas fait preuve d'un esprit canadien en adoptant la politique qu'elle a adoptée. Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, j'appuierai la motion du député.

**M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley):** Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand intérêt les remarques du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) au sujet des problèmes que connaît la station de télévision de Windsor, qui est très proche de la ville de Détroit. Comme vient de le mentionner le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave), l'objectif général et le fond de cette motion seront approuvés par tous les députés ici présents. Le député de Windsor-Walkerville connaît les problèmes que posent les motions d'initiative parlementaire. En général, tous les députés appuient les motions des autres députés et en discutent pendant longtemps, aussi donnent-elles rarement lieu à vote. Même si cette motion faisait l'objet d'un vote, étant donné que la session, peut-être la 28e législature, vont prendre fin dans quelques minutes, il est difficile d'envisager ce que l'on pourrait faire de constructif.

J'ai écouté attentivement l'explication de la motion. En entendant certains potins, j'ai pensé que le député proposait une motion demandant à la Chambre d'essayer de passer la série des «Jalna» aux téléspectateurs de Windsor. J'ai beaucoup d'estime pour le député de Windsor-Walkerville. Il fut le président très estimé du comité de la constitution, qui a voyagé d'un bout à l'autre du pays, en étudiant point par point la charte du Canada ou en essayant de trouver une nouvelle charte pour notre pays. Il est entré en contact avec de nombreux Canadiens. Je suis soulagé de m'apercevoir qu'ayant rencontré des Canadiens d'un bout à l'autre du pays, il n'a pas occupé le temps de la Chambre pour chercher à télédiffuser Jalna pour les habitants de Windsor, aussi gentils soient-ils. Comme l'a dit le député, Jalna est devenu un Edsel. J'ai regardé une ou deux fois cette émission et j'ai réellement commencé à me poser des questions sur Radio-Canada.

Je pense qu'un de mes collègues désire parler d'un autre sujet de discrimination dans les services, mais je voudrais faire quelques remarques. Je suis d'accord avec le député de Halifax-East Hants pour dire qu'il est assez ironique qu'à la fin de la session ou à l'ajournement de la Chambre, nous parlions de communications. Les communications sont un des vrais problèmes que l'on rencontre lorsqu'on essaye de définir l'entité qui s'appelle Canada. On se tracassait au sujet des liens physiques qui unissent le pays, qu'il s'agisse du CP, du CN ou de l'Intercolonial. C'est le lien physique qui a contribué à former la nation. Nous sommes maintenant à l'ère de l'électronique. Les communications constituent une des forces de cohésion de la nation.

• (1630)

Dans la région atlantique d'où je viens, si l'on veut entendre les nouvelles de l'ouest de la Nouvelle-Écosse, on obtient invariablement l'annonce de la vente de biscuits qui a lieu à l'église baptiste de Moncton, ou si l'on veut entendre les nouvelles diffusées par Radio-Canada ou CTV dans l'ouest de la Nouvelle-Écosse, on nous apprend inévitablement ce que les guides de Saint-Jean ont fait pendant le festival Brownie.

Radio-Canada devrait non seulement aider à résoudre le problème qu'a évoqué le député de Windsor-Walkerville mais aussi commencer à redresser les injustices qui se produisent dans d'autres régions du pays, surtout dans la

région atlantique où tout ce qu'on entend se résume aux nouvelles de la Nouvelle-Écosse ou du Nouveau-Brunswick: leurs nouvelles, leurs histoires, leurs ventes de biscuits, leurs thés. Nous habitons la Nouvelle-Écosse et nous voulons entendre les nouvelles de la Nouvelle-Écosse. C'est bien beau d'avoir un aéroport à Halifax, qui disparaît parfois dans la brume, ce qui oblige les avions à atterrir à Moncton—et je n'ai rien contre Moncton ou la province du Nouveau-Brunswick—mais j'aimerais savoir ce que le Québec ferait si son deuxième aéroport était situé en Ontario.

Je vois une insulte à la Nouvelle-Écosse dans le fait que son aéroport de rechange se trouve dans une autre province, à quatre heures de Halifax. Mais il faut reconnaître qu'il y a parfois du brouillard à Halifax et qu'on doit alors atterrir à Moncton, même si on dispose de Greenwood, l'une des meilleures bases aériennes de l'ouest de la Nouvelle-Écosse qui est libre de brouillard. Le député de Trinity (M. Hellyer) et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), tous deux ex-ministres de la Défense nationale, connaissent les qualités de Greenwood et savent qu'il n'y a pas de brouillard là-bas. Je suis fier d'être député de cette région qui ne connaît pas le brouillard, même si parfois j'essaie d'en créer un peu. Quoi qu'il en soit, il y a de la discrimination de la part de Radio-Canada.

Il ne reste que quelques minutes, monsieur l'Orateur, et il y a beaucoup d'autres choses sérieuses que je veux dire. Toutefois, le député de Windsor-Walkerville a présenté à la Chambre, à la dernière heure de cette législature, une question concernant Radio-Canada que tous les contribuables canadiens souhaitent voir portée devant quelque comité compétent de la Chambre.

Cette année, nous n'avons pas eu l'occasion d'étudier les crédits de Radio-Canada à cause de la grève de NABET, car nous ne voulions pas nous ingérer dans ce conflit juridictionnel délicat. Sauf erreur, son budget s'élève cependant à 190 millions de dollars cette année. Il demeure que Radio-Canada a, depuis les cinq ans que je siège à la Chambre, plus que doublé ses frais d'exploitation. Les dépenses du CN sont une bagatelle si on les compare à celles de Radio-Canada. Il est temps que nous nous penchions sur les opérations de cette société. Heureux résultat de la grève de NABET, les Canadiens ont pu se passer des services de Radio-Canada et capter les programmes transmis par d'autres réseaux ou par télédistribution.

Le député de Windsor-Walkerville a fait allusion au CRTC. Il y a toute une gamme de problèmes qui se rattachent au CRTC, à la télédistribution, à l'apport canadien et à toute la question des communications. J'espère, moi aussi, que toute cette affaire sera renvoyée au nouveau comité de la radiodiffusion s'il y a dissolution avant que nous nous réunissions à nouveau. Si la Chambre reprend ses travaux à l'automne, nous devrions alors nous en occuper.

Quant à la grève de NABET, il nous a fallu attendre des années dans les provinces atlantiques avant qu'on nous transmette les nouvelles de 11 heures, comme aux autres localités canadiennes. Pour une raison incompréhensible, quoique la grève soit réglée, nous avons encore les nouvelles nationales à minuit. Ceci peut sembler une bagatelle, mais, monsieur l'Orateur, quand vous regarderez l'émission des nouvelles nationales, essayez de vous imaginer qu'il est minuit, ou minuit et demi ou minuit quarante-cinq. Étant donné que nous de l'Est sommes un peuple qui vit dans la crainte de Dieu, qui se couche tôt et se lève tôt pour entreprendre une dure journée de travail, cette différence d'une heure le soir a un effet tout à fait nuisible sur notre physiologie, pour ne pas dire sur notre psychologie. Sur ces deux plans nous sommes donc affectés.

Je suis tout à fait d'accord avec le député de Windsor-Walkerville. J'ai été membre du comité de la radiodiffusion et je sais qu'il a travaillé,—je dirais même travaillé énormément,—à la question constitutionnelle. Je l'ai appelé en plaisantant de Marco Polo de la constitution, en raison de ses fréquents voyages dans tout le pays pour essayer de résoudre ce problème important. Aujourd'hui, dans les dernières minutes de la présente session, il essaie de résoudre un problème plus local. Il a toute ma sympathie. Je ne veux pas que ses efforts en restent là. Radio-Canada doit hâter ses plans en vue de fournir un service par satellite dans l'ouest de la Nouvelle-Écosse. Il ne suffit pas de dire que nous aurons un système de communications par satellite en Nouvelle-Écosse dans 5 ans pour que l'on puisse capter en Nouvelle-Écosse les émissions diffusées de la province-même au lieu de les capter du Maine ou du Nouveau-Brunswick.

En ce qui concerne les nouvelles nationales, monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi, si le personnel et l'équipement sont à Toronto, et que rien n'a été endommagé pendant la grève, deux techniciens un tant soit peu vaillants n'arriveraient pas à nous donner les nouvelles nationales à 11 heures à travers le pays. Le député a donc toute ma sympathie et j'espère que nous ferons quelque chose à ce sujet au cours de la prochaine session.

**M. Paul Yewchuk (Athabasca):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à propos de la motion à l'étude. Je comprends l'intention du représentant de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), en ces derniers moments de la session et à la veille de la campagne électorale, car une motion de ce genre pourrait contribuer à rehausser sa réputation.

Bien que je puisse comprendre qu'il réclame une chose aussi insignifiante qu'un changement de programme, pour moi, ça n'a pas beaucoup d'importance. Après tout, je dois me rappeler que près de 90 p. 100 des gens de ma circonscription ne bénéficient pas des services de la télévision. Dans le cas actuel, les électeurs du député ont le choix d'une grande variété de programmes télévisés, et le voilà qui se plaint qu'ils ne peuvent voir «Jalna». Ceux qui ont pu voir ce programme, et je suis un de ceux-là, aimeraient bien présenter une motion visant à faire rayer ce programme de l'horaire de la Société, et croyez bien que je ne cherche pas à critiquer les réalisateurs de cette émission. Ces efforts visaient évidemment à accroître le contenu canadien, mais nous reconnaissons tous, je crois, que ce fut œuvre d'amateur, et à mon avis, les téléspectateurs de Windsor-Walkerville n'ont pas perdu grand-chose.

Pour revenir brièvement à l'absence de service de télévision dans le nord de l'Alberta, considérons les villes telles que Fort Vermillion, High Level et Fort Chippewa, les unes et les autres ayant une population de 1,500 à 2,000 âmes, ou davantage, mais étant absolument soustraites au rayonnement direct de la télévision. Lorsque je visite ces régions, l'une des principales plaintes, c'est que mes électeurs n'ont pas l'occasion de voir leur député à la télévision. L'affaire est très sérieuse, et je pense que tous les députés l'admettront.

**M. Nowlan:** Ce peut être, malgré les apparences, une bénédiction.

**M. Yewchuk:** L'affaire est très sérieuse et les gens devraient pouvoir obtenir directement ce à quoi ils ont droit: les nouvelles sur ce qui se passe et ce qui se dit au Parlement. Les citoyens de Windsor-Walkerville n'ont certainement pas souffert d'aussi graves privations. Durant les quatre années que j'ai passées ici, je crois qu'il est juste de dire que la société Radio-Canada a été mêlée à plusieurs controverses au sujet de la programmation, l'absence de services dans certaines régions ou des relations ouvrières. De toute façon, Radio-Canada semble faire face à plus de difficultés qu'une autre société de la Couronne.

J'ai mûrement réfléchi à cette question et je voudrais faire quelques recommandations qui devraient améliorer l'efficacité de cette société. Je ne veux pas qu'on m'interprète mal. Je ne voudrais pas qu'on pense que les journalistes de Radio-Canada, qui sont à la tribune parlementaire et dans cette région, ne font pas un excellent travail. La plupart d'entre eux s'efforcent d'abattre de la bonne besogne. Mais si vous considérez la société en général, vous conviendrez facilement que la société fait preuve d'une certaine inefficacité. Par exemple, si nous considérons l'importance donnée par Radio-Canada à un congrès ou à une réunion, et celle que donne une station privée, il semble que, dans la plupart des cas, Radio-Canada a un personnel au moins deux fois plus important que celui de la société privée.

• (1640)

Je ne sais pas si c'est là le résultat des exigences syndicales, ou si c'est un effort pour faire un meilleur travail, ou encore si ce n'est que de l'inefficacité. Mais étant donné qu'il s'agit d'une société publique qui est responsable devant le public, d'un service qui est en grande partie subventionné par les fonds du public, nous devrions envisager des moyens de rendre ce service un peu plus efficace. Je pense que l'expérience dans d'autres domaines a prouvé qu'un certain niveau de participation d'une entreprise privée a presque toujours pour effet d'améliorer le rendement d'un service de ce genre ou de toute autre sorte d'entreprise.

En conséquence, je propose d'envisager la vente d'une partie de Radio-Canada à l'entreprise privée, peut-être sur une base de 50-50 ou toute autre formule, pour ainsi injecter dans l'administration de la société cet élément d'efficacité qui est propre à l'entreprise privée, laquelle doit faire ses propres frais. Je fais cette proposition en partie parce que depuis quatre ans, j'ai tenté d'obtenir des services dans les régions septentrionales, mais on m'a répondu de ne pas m'inquiéter, qu'un satellite était sur le point d'être placé en orbite et que chacun allait pouvoir capter les signaux télévisés et être heureux.

Je ne peux blâmer Radio-Canada pour l'absence d'un tel satellite aujourd'hui. Je ne puis qu'en blâmer l'inertie du gouvernement, de tous ses ministres engagés dans le programme du satellite. Il y a quatre ans, on m'a dit qu'un satellite serait en orbite dans deux ans. On nous dit aujourd'hui, quatre ans plus tard, qu'il faudra encore deux ans. C'est un peu décourageant pour mes commettants que de se faire dire d'année en année que nous nous attendons qu'un satellite sera en orbite dans deux ans, que des postes de réception seront alors construits et qu'ils auront le plaisir de pouvoir jouir du même privilège que le reste du pays et de suivre les émissions en direct.

Certains éducateurs de la région ont communiqué avec moi, dont le directeur d'une école qui a fait un relevé de leurs notes, de leurs connaissances sur l'actualité canadienne et en général. Il avait l'impression que les élèves qui ne voient pas directement les bulletins de nouvelles, les émissions sur les affaires publiques ou la télévision sont moins renseignés sur divers sujets. De son point de vue d'éducateur, il en arrivait donc à la conclusion que le fait de ne pas avoir accès à ces services nuit à la formation des élèves de ces régions, avis que je serais porté à partager. La télévision n'a certes pas seulement une valeur d'enseignement; elle est aussi récréative. Malheureusement, toutes les émissions dites récréatives ne sont pas utiles, même si elles occupent les loisirs; mais, à tout prendre, elles ont probablement une certaine valeur.

Je termine en signalant au député que je pense que sa motion fut, dans l'ensemble, une perte de temps. Il y a des problèmes très sérieux qui confrontent le pays aujourd'hui, comme le chômage, et à l'égard desquels le gouvernement n'a pris aucune initiative dernièrement. Le député de Trinity (M. Hellyer) a demandé aujourd'hui si le gouvernement proposait de nouvelles initiatives, et le premier ministre (M. Trudeau) a répondu qu'il n'y en avait pas. Nous retournons tous chez nous pour l'été et sommes très désappointés de cette déclaration, car nous espérions pouvoir nous entretenir avec nos commettants à propos d'un projet ou d'un autre. Si on ne fait rien de neuf pour combattre le chômage, le premier ministre pourrait alors nous donner au moins de nouveaux alibis à discuter avec nos commettants.

Je constate qu'il n'y a à la Chambre qu'un seul ministre, celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), et je lui demanderai donc de bien vouloir prendre note de ces trois villes, High Level, Fort Chippawa et Vermillion, et de demander au cabinet de s'assurer qu'un service de télévision sera fourni aux résidents de ces régions.

Pour revenir au programme de satellites, j'ai communiqué de nouveau avec Radio-Canada et il semble qu'il ne s'agisse pas simplement de mettre un satellite sur orbite. Il faut aussi affecter des crédits, procéder à des études préliminaires et planifier la construction de stations réceptrices. Je ne sais pas combien de temps il faudra pour franchir ces étapes, mais je suis porté à croire qu'il s'agira de deux, trois ans ou plus. Si nous devons attendre encore deux ans après cela, je ne sais pas quand le satellite sera mis sur orbite.

**M. Orange:** Pourquoi pas le 1er novembre?

**M. Yewchuk:** De quelle année?

**Une voix:** 1981.

**M. Yewchuk:** Le 1er novembre 1981, c'est même plus tard que je pensais. Si on le lançait avant cela, ce serait une bonne surprise. Il faut ajouter ensuite le temps nécessaire pour obtenir tous les renseignements préliminaires requis pour livrer les matériaux dans des régions isolées, et pour recruter le personnel qui construira les stations réceptrices. Il semble donc qu'il s'écoulera un délai considérable avant qu'on offre le service de télévision, non seulement aux habitants de ma circonscription du nord de l'Alberta, mais aussi à ceux de la circonscription du député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange), qui ne prend pas la chose très au sérieux.

**Une voix:** Il en connaît plus long que vous à ce sujet.

**M. Yewchuk:** On me dit que le député des Territoires du Nord-Ouest en sait plus que moi sur cette question, ce qui est bien possible. J'espère qu'il prendra la parole dès que

j'aurai terminé et qu'il fera part de ses connaissances à la Chambre. Je me suis tenu en assez étroit et fréquent contact avec Radio-Canada—en contact constant je dirais—mais jamais on ne m'a informé que ce satellite serait lancé le 1er novembre. On m'a dit que cela prendrait encore un an ou deux et je serais porté à croire que mon information est plus près de la vérité.

Je vois que le député des Territoires du Nord-Ouest tient beaucoup à participer au débat. Tout en sachant qu'il se retire de la vie politique active, il aime encore, j'en suis sûr, parler au nom de ses mandants qui voudraient bien avoir aussitôt que possible un service de télévision en direct. J'ai eu l'occasion et le plaisir de visiter Yellowknife, une des villes principales de sa circonscription, il y a un mois. J'étais surpris de constater à quel point ses commettants désiraient qu'on y construise une station. Apparemment, on n'a encore rien fait à ce sujet. Je suis quelque peu surpris que le député n'ait pas veillé à ce que la construction commence, puisqu'il a déclaré qu'il savait qu'il y aurait un émetteur auxiliaire là-bas le 1er novembre. Il me semble qu'on aurait dû commencer à construire cette station depuis longtemps.

• (1650)

## SANCTION ROYALE

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

• (1700)

Et de retour:

**M. l'Orateur** informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de son Excellence le Gouverneur général de donner au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-183, loi modifiant le Code canadien du travail—Chapitre nº 18.

Bill C-5, loi modifiant la Loi sur le crédit agricole—Chapitre nº 19.

Bill C-215, loi modifiant la Loi sur les pensions—Chapitre nº 20.

Bill C-230, loi pourvoyant à la reprise des opérations des ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec—Chapitre nº 22.

Bill C-203, loi modifiant la Loi concernant le poste de commissaire à la représentation—Chapitre nº 21.

**M. l'Orateur:** Avant que nous levions la séance, je rappelle aux députés que je les invite à se réunir dans la pièce 16. Ce sera pour nous une occasion de nous souhaiter d'heureuses vacances et bonne chance—qui sait ce qui peut arriver—pour les mois à venir.

[*Français*]

J'invite évidemment mes honorables collègues à me rencontrer dans quelques instants.

[*Traduction*]

J'aurais un mot à ajouter. Au début de la séance d'aujourd'hui, les députés ont eu l'amabilité de me féliciter pour la façon dont je m'acquitte de mes fonctions d'Orateur, mais j'aurais dû dire à ce moment-là que le succès d'un Orateur dépend infailliblement de la collaboration des députés. Il dépend aussi de l'aide, des secours et des conseils des fonctionnaires de la Chambre des communes.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** J'ai souvent eu l'occasion par le passé de rappeler à la Chambre, aux visiteurs et à ceux qui s'intéressent au Parlement le travail magnifique des distingués fonctionnaires que sont notre greffier, notre sergent d'armes et les adjoints du greffier, qui nous permet de jouer notre rôle—si je puis m'exprimer ainsi—et de nous acquitter de notre tâche quotidienne de parlementaires.

[*Français*]

Au nom de mes collègues, je tiens à les remercier sincèrement et à leur souhaiter de bonnes vacances qu'ils ont bien méritées.

**M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** Vous êtes un excellent président.

[*Traduction*]

(La Chambre s'ajourne à 5 h 6 en conformité de l'ordre spécial adopté le 6 juillet 1972, jusqu'au jeudi 28 septembre 1972 à 2 h de l'après-midi.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le jeudi 31 août 1972**

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

### BILL RELATIF AUX OPÉRATIONS DES PORTS DE LA CÔTE OUEST

MESURE PRÉVOYANT LA REPRISE ET LA POURSUITE DES OPÉRATIONS DE DÉBARDAGE ET DE MANUTENTION DES GRAINS DANS LES PORTS DE LA CÔTE OUEST DU CANADA

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** En conformité du préavis donné aux termes des dispositions de l'article 42(2) du Règlement, l'honorable M. MacEachen, au nom de l'honorable M. O'Connell, appuyé par l'honorable M. Turner, demande à présenter un bill intitulé: Loi pourvoyant à la reprise et à la poursuite des opérations de débardage, des opérations de manutention des grains et des opérations connexes au débardage et à la manutention des grains dans les ports de la côte ouest du Canada.

Plaît-il à la Chambre d'autoriser le ministre à présenter ledit bill?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

**M. l'Orateur:** Quand ledit bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? Du consentement de la Chambre, plus tard dans la journée?

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis d'invoquer le Règlement et de signaler à la Chambre que, si la chose est possible, nous aimerions bien passer à la deuxième lecture du projet de loi qui vient d'être adopté en première lecture pour ensuite le renvoyer au comité plénier de la Chambre plutôt qu'à un comité permanent. J'aimerais aussi proposer, si cela convient aux députés, que nous renoncions aujourd'hui à la période réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire pour nous consacrer au bill dont nous sommes saisis.

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, cela nous convient tout à fait. Nous aimerions aborder la question le plus tôt possible pour permettre au gouvernement d'expliquer ses manquements à cet égard.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, nous accédons à ces deux demandes, c'est-à-dire que le projet de loi soit étudié en comité plénier et que nous suspendions l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Il est toujours agréable d'être en mesure de venir en aide au gouvernement. Il en a besoin.

[*Français*]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur le président, nous voulons donner notre accord sur la procédure suggérée aujourd'hui, et nous sommes ainsi heureux de collaborer aux travaux parlementaires.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** Les députés ont entendu la proposition selon laquelle la Chambre renoncerait à l'heure réservée aux initiatives parlementaires entre 5 et 6 heures et le projet de loi serait déféré au comité plénier de la Chambre. En est-il ainsi convenu et ordonné?

**Des voix:** D'accord.

• (1410)

**M. l'Orateur:** Les questions orales.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme la mesure en question a maintenant subi la première lecture et doit être débattue à l'étape de la deuxième lecture d'ici une quarantaine de minutes, je me demande si les exemplaires ne pourraient pas être distribués aux députés sur-le-champ.

**M. l'Orateur:** La présidence et le greffier avaient l'intention de veiller à ce que des exemplaires du projet de loi soient distribués immédiatement et je crois que la chose sera effectuée sans tarder.

La parole est au chef de l'opposition (M. Stanfield).

**Des voix:** Bravo!

---

## QUESTIONS ORALES

### LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'AUGMENTATION DU CHÔMAGE ET DU COÛT DE LA VIE—L'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE HAUSSE D'IMPÔTS

**M. l'Orateur:** Le chef de l'opposition a la parole.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, n'ayant pas l'habitude des applaudissements, je voudrais poser au ministre des Finances une question découlant du taux désaisonnalisé de chômage qui est constamment supérieur à 6 p. 100 et de la hausse rapide du . . .

**M. Guay (Saint-Boniface):** Fignolez-la, Bob.

**L'hon. M. Stanfield:** . . . coût de la vie.

**Des voix:** C'est honteux!

**L'hon. M. Stanfield:** Le gouvernement a-t-il décidé de ne pas donner suite à son projet de hausser de 3 p. 100 l'impôt sur le revenu des particuliers à compter de janvier prochain afin que les contribuables puissent savoir à quoi s'en tenir?

**L'hon. John N. Turner (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, notre position n'a pas changé à ce propos depuis le discours que j'ai prononcé le 8 mai.

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LE PROGRAMME D'EMPLOI POUR L'HIVER PROCHAIN

**L'hon. M. Stanfield:** Étant donné cette indécision et la perspective d'un taux de chômage plus élevé cet hiver, le ministre peut-il dire s'il a fait part aux provinces de ses projets quant à un programme d'emploi pour l'hiver et, sinon, quand peut-on s'attendre à de tels entretiens?

**L'hon. M. Turner:** Monsieur l'Orateur, j'ai dûment consulté les provinces tout comme mon collègue, le ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, et les intentions du gouvernement quant à des programmes d'emploi spéciaux seront annoncées par mon collègue.

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

**L'hon. M. Stanfield:** Le ministre a peut-être engagé des conversations mais les premiers ministres sont très mécontents. Je voudrais demander au ministre s'il envisage quelques mesures au sujet de l'augmentation du coût de la vie ou s'il pense que la dissolution de la Commission des prix et des revenus suffit à elle seule à enrayer cette hausse.

**L'hon. M. Turner:** Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre l'a dit à la Chambre, quelques fonctionnaires de la Commission des prix et des revenus resteront en place et continueront d'examiner les programmes de prévoyance. Je pourrais dire au député que si nous examinions les prix et l'indice des prix à la consommation au cours des sept derniers mois, nous verrions que nos chiffres se comparent avantageusement à ceux des États-Unis, malgré leur réglementation salariale et leur gel des prix et des salaires.

* * *

## LE LOGEMENT

LA CONDUITE DE CERTAINS LOTISSEURS ET FONCTIONNAIRES DE LA SCHL À MONTRÉAL—DEMANDE D'ENQUÊTE

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, j'ai quelques questions à poser au ministre d'État chargé des Affaires urbaines qui, même si on devait se fier à la liste des présences, devrait normalement être ici aujourd'hui jeudi; comme il est absent, je vais poser mes questions au premier ministre. Étant donné que d'après les journaux, des fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement sont, ou ont été accusés d'avoir accepté illicitement des cadeaux et que, d'après le rapport Dennis, la SCHL favorise les lotisseurs et à cause de toute la situation que cela révèle, puis-je demander au premier ministre s'il a l'intention d'ordonner une enquête très approfondie sur les divers lotissements de la région de Montréal qui ont été critiqués dans les rapports Dennis et Charney et sur la situation actuelle?

**M. David Weatherhead (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur l'Orateur, je pourrais répondre à la première partie de la question. En raison des problèmes suscités par le projet Abeille, le projet de Montréal dont il a été question, l'ancien ministre chargé de l'habitation, l'actuel ministre de la Consommation et des Corporations, a demandé au solliciteur général d'enquêter sur tout ce qui s'y rattachait. A la suite de l'enquête de la Gendarmerie royale du Canada, des accusations ont été portées contre un ancien employé et un employé actuel de la Société centrale d'hypothèques et de logement ainsi que contre certaines personnes à la compagnie de construction. La SCHL a suspendu l'employé actuel jusqu'à la fin du procès. Les difficultés du projet Abeille ont depuis été réglées par la SCHL à la satisfaction des propriétaires de maisons—soit que la propriété ait été rachetée des acheteurs, soit qu'elle ait été rénovée de façon à satisfaire les acquéreurs.

**Des voix:** Bravo!

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, je sais gré au secrétaire parlementaire de sa réponse, mais je voudrais quand même poser une question au premier ministre. Étant donné que le projet auquel le secrétaire parlementaire fait allusion n'est pas le seul qu'on ait achevé en ne respectant pas les normes et qui a donné lieu à des plaintes, et vu qu'il y a au moins deux autres projets qui sont dans le même état, alors que l'enquête menée par le solliciteur général n'est que juridique, le premier ministre ne songerait-il pas, s'il ne l'a pas déjà fait, à mener une enquête exhaustive sur les méthodes de la SCHL et les fonctionnaires de celle-ci à Montréal au sujet de tous les projets qui ont été la cible de critiques chez ceux qui souffrent d'une situation anormale?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, j'aurais cru que la réponse du secrétaire parlementaire démontrerait clairement que l'ancien ministre et le ministre actuel étaient vraiment bien au fait des revendications découlant de l'application des programmes et qu'ils se sont empressés d'agir afin de mettre un terme à tous les abus.

**Des voix:** Bravo!

LA PUBLICATION DES RAPPORTS DENNIS ET SEADON

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si, au nom du gouvernement, il est disposé à publier et à distribuer des exemplaires des rapports Dennis et Seadon au sujet des usines de régénération des eaux usées et de la participation de la Société Centrale d'hypothèques et de logement, ainsi que des autres rapports que des équipes spécialisées ont préparés aux frais des contribuables, rapports qui seraient fort utiles aux Canadiens s'ils connaissaient la situation?

**Le très hon. M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, la Chambre sait pertinemment que, sur les instances du ministre, le gouvernement a publié les résultats du fameux rapport Dennis. La population est donc instruite des conclusions et des recommandations de ce rapport. Le ministre a déjà expliqué—peut-être y a-t-il lieu de le répéter—que si le rapport n'est pas rendu public, c'est qu'il a été élaboré à partir de données tirées non seulement de documents confidentiels qui relèvent du gouvernment fédéral, mais aussi de lettres échangées entre ministres et hauts fonctionnaires tant fédéraux que provinciaux. La nature même des choses oblige à en respecter le caractère confidentiel.

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, étant donné que le rapport Dennis que j'ai lu, le premier ministre le sait . . .

**Une voix:** Et publié.

**M. Lewis:** Et publié. Quand le gouvernement supprime un document, quelqu'un doit le rendre public afin que la population puisse en prendre connaissance. Étant donné que, dans le rapport Dennis, on évite avec soin de mentionner tout nom lorsqu'on se reporte à de la correspondance ou des mémoires et étant donné que les renseignements relatifs aux discussions s'étant déroulées à l'intérieur du ministère et entre les gouvernements fédéral et provinciaux en ce qui a trait à l'importante question du logement sont précisément le genre de renseignements que les députés et le grand public doivent avoir en main afin de décider ce qui doit et ce qui peut se faire, je demande au premier ministre de faire savoir à la Chambre si sa réponse est définitive et si tous ces rapports ne seront connus que du seul gouvernement, ou envisagera-t-on de les rendre publics avant les élections générales afin que la discussion puisse s'en faire à l'échelle du pays?

**Le très hon. M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, d'après la question je conclus que le député a rendu publique une forme quelconque de rapport. Je ne sais trop de quelle édition ou de quelle version il s'agit. Je n'ai pas vu ce qu'il a publié, mais s'il a bien publié ce qu'il appelle le rapport Dennis, je ne vois pas pourquoi il se plaint de ce que le gouvernement l'ait supprimé. Il est là à la disposition de ceux qui veulent en prendre connaissance.

• (1420)

Pour ce qui est de la teneur du rapport que nous avons fait préparer, le gouvernement fait souvent appel à des experts pour examiner ses programmes; nous leur donnons accès à des renseignements confidentiels afin qu'ils nous aident à améliorer nos politiques. Le gouvernement reçoit des conseils de partout. Si le gouvernement décidait de rendre publics tous les renseignements confidentiels qui lui sont communiqués, il . . .

**Des voix:** Discours. Règlement!

**Le très hon. M. Trudeau:** . . . il ne ferait que demander des rapports à ses amis.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Nous allons passer au débat suivant.

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

### CABANO—LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE CARTONNERIE

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Étant donné que le gouvernement du Québec vient de donner son assentiment à l'établissement d'une cartonnerie à Cabano, l'honorable ministre peut-il dire si le gouvernement fédéral participera à la construction de cette usine et à la création d'emplois nouveaux dans la région de Cabano et, dans l'affirmative, dans quelle proportion?

**L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur l'Orateur, j'ai lu dans les journaux que le gouvernement provincial avait annoncé le versement de $3,500,000 pour l'établissement d'une usine à Cabano. On nous a demandé une subvention de 8 millions de dollars plus 15 millions en garantie, ce qui fait 23 millions, relativement à un projet de 30 millions. Il est donc normal que nous prenions un peu plus de temps pour considérer cette affaire.

* * *

## LES PÉNITENCIERS

### LE RAPPORT SUR L'AFFAIRE DE MILLHAVEN ET LES RAPPORTS RELATIFS AUX ÉVASIONS

[*Traduction*]

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général. Il a sans doute passé un bel été avec certains évadés.

**M. Bell:** Expliquez-vous.

**M. Woolliams:** Vu la hausse de la criminalité à laquelle contribuent particulièrement ceux qui se sont évadés des pénitenciers et ceux qui ont déjà purgé des peines pour des infractions semblables, le ministre pourrait-il s'engager devant la Chambre à rendre public, le plus tôt possible, le rapport sur le pénitencier de Millhaven? Rendra-t-il également public le plus tôt possible, le rapport de M. L.-P. Landry sur les six prisonniers qui se sont récemment évadés du pénitencier Saint-Vincent-de-Paul ainsi que le rapport sur les évasions à Vancouver?

[*Français*]

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général):** Monsieur le président, lorsque nous demandons à des gens de l'extérieur de faire enquête sur la sécurité dans nos pénitenciers, nous leur donnons évidemment accès à tous les renseignements utiles, afin de pouvoir corriger la situation actuelle.

Toutefois, rendre public ce rapport ne ferait que donner à ceux que nous voulons garder en prison, pour protéger le public, accès à des renseignements sur la sécurité des pénitenciers et faciliter ainsi la réalisation de leurs intentions.

A mon avis, l'honorable député ne veut pas du tout s'engager dans cette voie.

[*Traduction*]

**M. Woolliams:** La longue réponse du ministre me donne à penser que c'est non, que ces rapports seront tenus secrets. Je me reporte maintenant à la critique du ministre à l'endroit des gardes qui n'auraient pas tiré sur les évadés; le ministre peut-il nous dire si cette attitude fait partie de sa nouvelle politique de réforme des pénitenciers?

[*Français*]

**L'hon. M. Goyer:** Monsieur le président, il ne faut absolument pas confondre réhabilitation et sécurité. Là-dessus, j'ai été très clair. Depuis un certain temps, j'étais très inquiet des règlements relatifs à la sécurité dans les pénitenciers. Au fait, depuis le mois de mai, la Gendarmerie royale du Canada travaillait en collaboration avec nos services de sécurité dans les pénitenciers pour réviser toute cette question de la sécurité. Nous avons récemment reçu un rapport et nous allons agir très rapidement; dans quelques jours, un adjoint au directeur de la sécurité sera nommé pour évaluer tous nos programmes, et des directeurs régionaux seront également nommés, afin que nous puissions faire régner une forte sécurité à l'intérieur des pénitenciers et prévenir la survenance d'événements comme ceux qui se sont récemment produits.

[*Traduction*]

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant pourrait-il nous divulguer un des secrets du premier ministre et nous promettre une campagne électorale libre de toute évasion?

**Des voix:** Oh, oh!

* * *

## LES TRANSPORTS

### LES SERVICES-VOYAGEURS DANS LE SUD-OUEST ONTARIEN—LE RAPPORT DU COMITÉ

**M. R. E. McKinley (Huron):** Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Transports qui a trait au rapport du comité concernant les services-voyageurs dans le Sud-Ouest de l'Ontario. Le secrétaire parlementaire du ministre nous avait assuré qu'on donnerait suite à ce rapport et j'aimerais bien savoir ce qu'il en est?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports):** Sauf erreur, monsieur l'Orateur, quelques personnes tout au moins ont interjeté appel contre la décision. Je ne me souviens pas si des organismes officiels m'ont présenté des instances mais, de toutes manières, l'affaire est encore à l'étude.

**M. McKinley:** Monsieur l'Orateur, le ministre revient de loin, sa réponse en fait foi; pourtant, le rapport incluait une demande d'aide par le biais d'instances que le ministre devait faire auprès des sociétés ferroviaires en vue d'accélérer le transport du bétail d'engraissement d'ouest en est du Canada. Il faudra bientôt accroître le nombre de wagons. Qu'en est-il au juste?

[L'hon. M. Goyer.]

**L'hon. M. Jamieson:** Monsieur l'Orateur, je m'excuse si ma réponse n'a pas paru assez claire. Pour ce qui est du transport du bétail d'engraissement, j'ai communiqué sans tarder avec les sociétés ferroviaires concernées, et je suis prêt à me renseigner sur ce qu'elles ont fait à cet égard.

### TERRE-NEUVE—LA NOMINATION DE CONSULTANTS POUR LES TRANSPORTS TERRESTRES

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports est-il maintenant en mesure de nous dire si des consultants ont été nommés dans l'affaire du transport terrestre intéressant le CN à Terre-Neuve? Peut-il nous dévoiler leurs noms?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je puis remettre au député une liste des personnes qu'on a proposées. Elle est actuellement à l'étude et aucune décision officielle n'a été prise mais je m'attends qu'on en prendra une dans une couple de semaines tout au plus.

### LA GARE DE TRIAGE DU CN À EDMONTON—LES PLAINTES AU SUJET DU BRUIT

**M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Étant donné que les cris perçants qui émanent de la cour de triage à buttes du CN à Edmonton minent la santé de 10,000 à 15,000 personnes et comme aucune mesure n'a été prise pour remédier à la situation, le ministre se chargera-t-il d'intervenir à nouveau au nom de ces citoyens honorables?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports):** Oui, monsieur l'Orateur, je le ferai volontiers.

* * *

## L'AGRICULTURE

### ONTARIO ET QUÉBEC—LE MAUVAIS TEMPS ET LES DÉGÂTS AUX RÉCOLTES—LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX AU SUJET DE L'AIDE AUX AGRICULTEURS

**M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Agriculture s'il poursuit des pourparlers avec l'Ontario et le Québec en vue de venir en aide aux cultivateurs qui ont souffert des conditions atmosphériques inclémentes durant l'été?

**L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture):** Oui, monsieur l'Orateur. Il y aura d'autres discussions, en vue de désigner les régions qui auront droit à certains paiements ainsi qu'à une assistance pour le fourrage et d'autres versements analogues. J'ai annoncé un programme assez général englobant les deux niveaux de gouvernement, afin d'assurer la viabilité de l'élevage dans toute la région et d'accorder des subventions supplémentaires en espèces.

**M. Gleave:** Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre si cette assistance sera accordée en plus des indemnités qui pourraient être versées en vertu d'une assurance-récolte en vigueur dans la région.

**L'hon. M. Olson:** La réponse est oui, monsieur l'Orateur.

QUÉBEC—LE PROGRAMME D'AIDE AUX AGRICULTEURS DONT LES RÉCOLTES ONT ÉTÉ ENDOMMAGÉES—ON DEMANDE AU MINISTRE DE DONNER PLUS DE DÉTAILS

[*Français*]

**M. Gilbert Rondeau (Shefford):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre.

Peut-il donner des précisions sur le programme qu'il a déjà annoncé à l'extérieur de la Chambre, lequel vise à venir en aide aux agriculteurs de la province de Québec, et plus particulièrement à ceux des Cantons de l'Est. Pourrait-il aussi établir clairement la politique qu'il a voulu annoncer, il y a quelques jours, à Stanstead en particulier?

L'honorable ministre pourrait-il définir clairement le programme déjà annoncé . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il me semble que l'honorable député de Shefford invite le ministre à faire une déclaration qui ne tombe pas nécessairement dans le cadre de la période des questions orales. Il semble demander au ministre de faire une déclaration qui devrait normalement être faite à l'étape des motions.

• (1430)

[*Traduction*]

Si le ministre peut répondre brièvement, il a la parole.

**L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, tout ce que je veux dire, c'est que le détail de ces déclarations a été adressé à tous les députés.

* * *

## LES AÉROPORTS

PICKERING—AUDIENCES PUBLIQUES SPÉCIALES

**M. Norman A. Cafik (Ontario):** Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Transports si le gouvernement en est arrivé à une décision au sujet des nombreuses instances que je lui ai adressées touchant les audiences publiques spéciales que ne prévoit pas la loi sur les expropriations à l'égard du nouvel emplacement proposé de l'aéroport de Pickering?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je dirais brièvement que le gouvernement a convenu d'audiences publiques et qu'elles seront tenues par un organisme autonome. Cependant, en toute justice pour ceux que touchait la déclaration antérieure, les expropriations suivront leur cours normal. On videra ensuite les autres questions qui ont fait l'objet de maintes instances de la part du député.

**M. Cafik:** De nouveau, ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il nous donner l'assurance que ces audiences permettront bien au public ainsi qu'aux autres paliers de gouvernement de faire connaître leurs vues sur la proposition?

**L'hon. M. Jamieson:** Oui, monsieur l'Orateur.

## QUESTION POSÉE AU CABINET

**L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question . . .

**M. Cafik:** Monsieur l'Orateur, une autre question supplémentaire . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a donné la parole au député de Prince Edward-Hastings qui semble avoir une question importante à poser. Je céderai ensuite la parole au député d'Ontario.

**L'hon. M. Hees:** Merci, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'une question de toute première importance. J'aimerais l'adresser au premier ministre. Dirait-il maintenant à la Chambre et au pays s'il a enfin réussi à prendre son courage à deux mains en vue d'annoncer des élections générales à la fin de la semaine?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît.

**Des voix:** Oh, oh!

**L'hon. M. Hees:** C'est un peureux.

* * *

## LES AÉROPORTS

PICKERING—LA PUBLICATION DES PROCÉDURES D'EXPROPRIATION DANS LA GAZETTE DU CANADA

**M. Norman A. Cafik (Ontario):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Transports. Il y a quelques mois, il a donné à entendre à la Chambre qu'on publierait les procédures d'expropriation dans la *Gazette du Canada* au cours du mois d'août. Expliquerait-il à la Chambre pourquoi on ne l'a pas encore fait et quand on compte le faire?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports):** Si on ne l'a pas encore fait—comme nous sommes encore en août, il est encore possible de le faire quoique je doute qu'on y parvienne aujourd'hui—c'est à cause du nombre considérable de relevés cadastraux à effectuer ainsi que la préparation des avis à envoyer à chacune des personnes en cause. Une fois ces travaux terminés, ce qui devrait être sous peu, la publication se fera.

* * *

## LES TRANSPORTS

LE PROJET QUÉBÉCOIS DE ROUTE ET PONT À TRAVERS LACHINE ET CAUGHNAWAGA—LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

**M. Raymond Rock (Lachine):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, je vais adresser ma question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il autorisé le ministère de la Voirie du Québec à construire une route et un pont à Caughnawaga et à Lachine bien que moi-même et les citoyens de Lachine et de Caughnawaga soyons opposés à ce projet . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Rock:** ... et quelle aide financière le gouvernement fédéral apporte-t-il à la mise à exécution de ce projet non désiré?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je prends note de la question.

**M. Rock:** J'ai une question supplémentaire pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais, en son absence, je vais l'adresser elle aussi au premier ministre. Il s'agit du rejet de la demande relative à l'aménagement du parc du canal Lachine présentée par les municipalités de Montréal et de Lachine. Le ministre sait-il que son ministère n'a reçu aucune requête demandant la reconstitution des aspects historiques du parc, comme ne cesse de le laisser entendre le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien? Tout ce que la population demande c'est qu'il soit possible aux navires de plaisance d'utiliser le canal.

**M. l'Orateur:** A l'ordre je vous prie.

* * *

## LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LA MISE EN VIGUEUR DE LA MESURE MODIFICATIVE

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail. Peut-il informer la Chambre si le bill C-183, loi modifiant le Code canadien du travail, bill que la Chambre a adopté le 30 juin dernier et qui a reçu la sanction royale au mois de juillet, a été proclamé? Si tel est le cas, à quelle date?

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, le bill n'a pas encore été proclamé.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Étant donné que le bill que nous devons débattre aujourd'hui fait allusion à la Partie V du Code canadien du travail, le ministre voudrait-il nous dire si le bill C-183 sera proclamé pendant que le nouveau bill sera en vigueur ou s'il ne le sera que plus tard?

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur l'Orateur, les allusions à la Partie V visent aussi bien le code actuel que le nouveau. Nous procéderons à la proclamation du nouveau bill au moment opportun. Nous avions promis de consulter les syndicats ouvriers, les chefs d'entreprises et tous les experts du domaine des relations de travail et des relations industrielles au sujet de la formation du nouveau conseil. Cette étape étant maintenant franchie, le gouvernement s'apprête à procéder à la nomination de ce nouveau conseil, et cette nomination doit précéder la proclamation du nouveau code.

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que tous les aspects du bill qui le concernent ont été examinés et qu'on n'a rien oublié qui puisse empêcher dans un très proche avenir la promulgation du bill?

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur l'Orateur, la nouvelle commission n'a pas été formée. Nous procédons au choix de ses membres. Il importe au plus haut point qu'ils soient les plus compétents possible étant donné l'extrême complexité de la lourde tâche que la commission sera tenue d'accomplir.



**M. Alexander:** Je voudrais poser une question supplémentaire ...

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés comprendront que nous allons être à court de temps. S'il se pose trop de questions supplémentaires, nous serons bientôt en difficulté. Le député de Hamilton-Ouest est autorisé à poser une dernière question supplémentaire à ce sujet.

**M. Alexander:** Le ministre peut-il dire à la Chambre si tous les règlements découlant de ce bill ont été mis au point et peuvent maintenant y être ajoutés de sorte qu'il puisse être promulgué?

**L'hon. M. O'Connell:** Je devrai me renseigner là-dessus. Je crois qu'ils sont prêts, mais si tel n'est pas le cas, j'en informerai le député.

* * *

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA FERMETURE DE LA BOULANGERIE LYNCH DE SYDNEY—L'OPPORTUNITÉ DE L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

**M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné qu'on a annoncé aujourd'hui qu'un autre établissement de Sydney, la boulangerie Lynch, a fermé ses portes jetant sur le pavé 70 personnes qui viennent s'ajouter à une population de chômeurs estimée à 25 p. 100 et du fait que le ministre est responsable de la Société de développement du Cap-Breton qui a des intérêts dans cette entreprise, pourrait-il ordonner une enquête et voir s'il n'y a pas moyen de continuer à l'exploiter, ce qui permettrait à 70 personnes de conserver leur emploi?

**L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur l'Orateur, j'attendrai le rapport du président de la Devco sur ce problème des plus importants.

**M. Muir:** Le ministre essaiera-t-il de savoir aujourd'hui si on peut faire quelque chose, car c'est très urgent et ces gens n'ont plus d'emploi?

**L'hon. M. Marchand:** Si je peux me mettre en rapport avec le président de Devco, je le ferai aujourd'hui.

* * *

[*Français*]

## L'AGRICULTURE

QUÉBEC—LE PROGRAMME D'AIDE AUX AGRICULTEURS DONT LES RÉCOLTES ONT ÉTÉ ENDOMMAGÉES—ON DEMANDE UNE AIDE SUPPLÉMENTAIRE

**M. Roch La Salle (Joliette):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné qu'il annonçait ce matin l'octroi d'une subvention supplémentaire directe de l'ordre de 9 millions de dollars à 22,500 producteurs, et que cette subvention représente $400 pour chaque producteur, et étant donné aussi que l'évaluation des dommages sera supérieure à cette somme, le ministre peut-il assurer la Chambre que les producteurs, à la lumière de ces renseignements, pourront obtenir plus d'argent en septembre prochain?

[*Traduction*]

**L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, les $400 dont j'ai parlé ce matin ne représentent, pour de nombreux agriculteurs, qu'une partie bien minime du programme global d'aide rendu public il y a quelques jours. Nous l'avons annoncé il y a quelques jours afin d'assurer tous les intéressés de l'industrie de l'élevage que nous tenions à ce qu'ils aient suffisamment de provendes.

* * *

• (1440)

## LES RELATIONS OUVRIÈRES

### LA GRÈVE DES DÉBARDEURS DE LA CÔTE OUEST—LA NOUVELLE OFFRE PATRONALE ET LE RAPPEL DU PARLEMENT

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail mais s'il a l'intention de nous donner ces renseignements à l'étape de la seconde lecture du projet de loi qui a été lu pour la première fois il y a quelques minutes, je suis d'accord. J'aimerais savoir si le ministre et le gouvernement savent que la partie patronale a fait une nouvelle offre mardi matin antérieurement à la décision de rappeler le Parlement aux fins d'étudier le bill qu'on vient de présenter; j'aimerais également savoir si les parties intéressées ont été informées que le gouvernement avait l'intention de se mêler de l'affaire si elles ne pouvaient en venir à une entente?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La présidence permettra assurément au ministre de répondre à la question du député de York-Sud, mais je crois devoir aviser les députés que nous entreprendrons l'étude du projet de loi auquel le député a fait allusion dans cinq ou six minutes et il ne serait peut-être pas tout à fait de mise d'anticiper sur cet article de l'ordre du jour en entamant un débat sur la mesure elle-même. Toutefois, le ministre peut répondre brièvement à la question du député.

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est oui. Lorsque le gouvernement a pris sa décision, il savait que les employeurs avaient l'intention de présenter une proposition d'ensemble à la partie syndicale, ce qu'ils ont fait mardi. La réponse à la deuxième question est non. Aucun de mes collègues ni moi-même n'avons déclaré aux intéressés que, à moins qu'ils ne s'entendent, le Parlement prendrait certaines dispositions.

* * *

## QUESTION POSÉE AU CABINET

**M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné que M. Pickersgill a démissionné de la CCT l'autre jour, ce qui est étonnant, le premier ministre assurerat-il à la Chambre, à la veille des élections, que même si le nouveau titulaire est un libéral notoire, il connaîtra et comprendra les problèmes de transport dans l'Est et l'Ouest du Canada?

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

* * *

## LA DÉFENSE NATIONALE

### LE CAS DU HMCS RESTIGOUCHE—LA REMISE EN SERVICE DE CERTAINS NAVIRES

**M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est):** Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale peut-il nous dire s'il a maintenant reçu un rapport sur les dommages causés au HMCS *Restigouche* et s'il est prêt à intervenir, de fait à désarmer ce navire? Réarmera-t-il alors un des quatre vaisseaux actuellement en voie de revision et cela en recourant aux services de l'équipage du *Restigouche*?

**L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas reçu le rapport en question. Je compte le recevoir d'ici peu. On m'informe cependant que les dommages ne se trouvent pas du tout à l'endroit mentionné dans les journaux.

### LE RENVOI DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION NAVALE AU COMITÉ PERMANENT

**M. Doug Rowland (Selkirk):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre de la Défense nationale. A-t-il l'intention de déférer toute la question du programme de construction navale à un comité parlementaire, au comité des affaires extérieures et de la défense nationale probablement, surtout parce que ces dommages au *Restigouche* n'en représentent que quelques-uns dans une longue série de maladresses?

**L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, je n'irais pas jusqu'à dire que les dommages au *Restigouche* sont dus à une maladresse. Je n'en suis pas sûr. J'attends le rapport. Je vous ferai observer que le comité avait été saisi et des crédits de la Défense nationale et du Livre blanc sur la défense pour les années '70. Si les députés avaient été alors prêts à aborder la question de la construction navale, nous étions disposés à leur répondre.

### LA CONSTRUCTION ET L'ARMEMENT DE DESTROYERS

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il dire si son ministère et le gouvernement ont maintenant pour politique de faire construire des destroyers et d'en désarmer d'autres ensuite faute d'effectifs suffisants?

**L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, nous avons maintes fois déclaré que la politique était de garder 20 destroyers en service actif, et nous disposons des effectifs nécessaires pour tous ces destroyers. Il nous faut en faire construire d'autres pour remplacer ceux qui tombent en désuétude. Le député n'est

pas sans savoir que l'un des problèmes à résoudre au cours de cette décennie, c'est que d'autres destroyers deviendront désuets.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

## LES GRAINS

### BLÉ—LES PRIX DE VENTE ET LE COÛT DE LA PRODUCTION

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice, chargé de la Commission canadienne du blé. Pour le cultivateur de l'Ouest, il est du plus haut intérêt de connaître les prix de vente de son blé. Comme ces prix sont connus des pays qui lui font concurrence, le ministre nous dirait-il si du blé de même catégorie a été vendu à des prix différents, ces derniers mois, à l'URSS, à la Chine communiste et au Japon?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, c'est à la Commission canadienne du blé qu'il appartient de décider du prix de vente du grain, conformément au pouvoir qui lui est conféré d'après la loi, pour tâcher d'obtenir le prix le plus avantageux pour les cultivateurs. Comme la Commission vient témoigner de temps à autre devant les comités parlementaires, elle peut tout à loisir y expliquer dans quelle mesure elle est disposée ou non à faire connaître les prix. Si la Commission est d'avis qu'il y va de l'intérêt des cultivateurs de ne pas révéler certaines choses, ce n'est sûrement pas moi qui exercerai des pressions sur elle.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** J'insiste auprès du ministre pour qu'il dise la vérité à ce sujet. Les cultivateurs veulent savoir à quoi s'en tenir. Voici ce que je lui demande: N'est-il pas vrai que la plus grande partie du blé exporté actuellement est vendue à un prix inférieur au coût de la production? Si le ministre peut me répondre, je lui demanderai quels étaient les prix en question.

**L'hon. M. Lang:** Monsieur l'Orateur, je puis dire au très honorable représentant que je suis extrêmement satisfait du travail de la Commission canadienne du blé, qui a réussi à obtenir les meilleurs prix possibles sur le marché mondial et qui continue à vendre du grain.

**Des voix:** Bravo!

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Le ministre se satisfait de peu, à ce que je vois, puisqu'il a accepté sans regimber qu'une cinquantaine de navires attendent à Vancouver leurs chargements de blé depuis plusieurs semaines. Je lui demande pour de bon de me dire s'il n'est pas vrai que depuis six mois, la Commission canadienne vend du blé à un prix inférieur au coût moyen de production?

**L'hon. M. Lang:** Monsieur l'Orateur, la question d'un coût moyen de production est en soi plutôt complexe. Je ne suis pas prêt à déclarer catégoriquement en quoi il consiste. De son côté, si l'honorable représentant sait à quel niveau au-dessous des coûts de revient la Commission de blé devrait vendre les céréales, à mon avis, il devrait l'indiquer à la Chambre.

[L'hon. M. Benson.]

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, on m'a demandé si je sais. . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Donc, je . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, vous êtes debout, mais on m'a posé une question . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** . . . et, à ce sujet, le gouvernement a besoin de renseignements.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le très honorable représentant sait qu'il devrait reprendre son siège alors que j'essaie de rétablir l'ordre.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Le très honorable représentant a posé une question. Je ne sais pas au juste s'il veut renouveler ou répéter sa question. Je pense que le deuxième mot lui plaît davantage, mais il me semble que la question a été posée deux fois . . .

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Non, non.

**M. l'Orateur:** . . . et que le ministre y a répondu, quoique peut-être pas à la satisfaction du très honorable représentant. J'aimerais que nous passions à la question suivante.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le ministre m'a demandé s'il m'est possible de dire que les prix du blé d'exportation canadien au cours du dernier semestre ont été dans bien des cas inférieurs aux coûts de production. Apparemment, il n'a pas ces renseignements et je l'informe donc qu'il en est ainsi.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Lang:** Monsieur l'Orateur . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le ministre aurait-il la bonté de reprendre son siège? Il reste une minute avant la fin de la période des questions. A mon avis, il n'appartient pas au ministre de poser des questions au très honorable représentant, ni au très honorable représentant de répondre à des questions du ministre qui me paraissent hypothétiques. Nous devrions passer à la question suivante, car il ne nous reste que 60 secondes avant la fin de la période des questions.

* * *

• (1450)

## L'AGRICULTURE

### QUÉBEC—ON RÉCLAME LA PRÉSENTATION IMMÉDIATE D'UNE MESURE SPÉCIALE EN VUE D'INDEMNISER LES AGRICULTEURS DONT LES RÉCOLTES ONT ÉTÉ ENDOMMAGÉES

[*Français*]

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné la gravité de la situation et le mécontentement des agriculteurs et des organismes agricoles à l'égard des mesures annoncées, l'honorable ministre de l'Agriculture présentera-t-il dès la présente session, une mesure spéciale en vue de parer à la situation, afin d'assurer la survie de l'agriculture dans les régions éprouvées par la mauvaise température que l'on connaît depuis le printemps?

[*Traduction*]

**L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, je ne puis accepter la prémisse qui sert de fondement à la question, soit que le mécontentement est général. J'ai visité la région, en Ontario et au Québec: on s'y préoccupe surtout de veiller à ce que l'élevage demeure viable. On a pris des dispositions à cette fin; que les montants soient assez élevés ou non est une question d'opinion, à mon avis. D'après nous, ils sont très convenables.

[*Français*]

**M. Lambert (Bellechasse):** Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Est-ce qu'à la suite . . .

[*Traduction*]

**M. Horner:** Combien de vaches achète-t-on avec $400, Bud? Faites-vous de l'élevage? Une bonne vache laitière, au mieux. Harry Hays prétend . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. La période des questions tire à sa fin. Le député de Bellechasse posera sa question supplémentaire—si seulement on veut bien nous accorder le privilège de l'entendre. A l'ordre.

[*Français*]

**M. Lambert (Bellechasse):** Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'honorable ministre de l'Agriculture si nous connaîtrons bientôt les résultats des entretiens qu'ils a eus avec son homologue du Québec, et si le gouvernement de la province de Québec est disposé à participer, en collaboration avec le gouvernement central, à des mesures véritablement efficaces, plutôt que de se contenter de donner des miettes . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'honorable député tente actuellement de faire un discours. Il devrait plutôt poser une question.

[*Traduction*]

Le ministre répondra brièvement, après quoi je passerai à l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. M. Olson:** Monsieur l'Orateur, la réponse est oui, nous avons eu des entretiens utiles avec le ministre de l'Agriculture du Québec; ils ont mené à un programme d'ensemble qui sera utile surtout au niveau de la collaboration entre les deux paliers de gouvernement dans l'administration des divers programmes. Je signale encore au député que les détails sur l'ensemble des programmes ont été transmis à son bureau.

**M. l'Orateur:** Passons à l'ordre du jour.

**M. Lundrigan:** J'invoque le Règlement . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Gander-Twillingate invoque le Règlement.

**M. Lundrigan:** Monsieur l'Orateur, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ayant laissé passer des motions sans se lever pour expliquer la controverse dont fait l'objet la caisse d'assurance-chômage, je me demande s'il serait disposé à demander le consentement unanime pour revenir à l'appel des motions et faire une déclaration détaillée sur la situation actuelle.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime. Passons à l'ordre du jour.

* * *

## VACANCE

**M. l'Orateur:** Avant que nous passions à l'ordre du jour, je dois signaler à la Chambre qu'on m'a avisé qu'une vacance s'est produite à la Chambre:

M. David Anderson, député de la circonscription électorale d'Esquimalt-Saanich, a démissionné.

En conséquence, j'ai fait parvenir mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre un bref d'élection pour cette circonscription.

---

• (1500)

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

### BILL RELATIF AUX OPÉRATIONS DES PORTS DE LA CÔTE OUEST

MESURE PRÉVOYANT LA REPRISE ET LA POURSUITE DES OPÉRATIONS DE DÉBARDAGE ET DE MANUTENTION DES GRAINS DANS LES PORTS DE LA CÔTE OUEST DU CANADA

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail)** propose que le bill C-231, tendant à pourvoir à la reprise et à la poursuite des opérations de débardage, des opérations de manutention des grains et des opérations connexes au débardage et à la manutention des grains dans les ports de la côte ouest du Canada, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

—Monsieur l'Orateur, nul ne regrettera plus que moi la nécessité de présenter ce projet de loi à la Chambre. Le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui pourvoit à la reprise et à la poursuite des opérations de débardage et, s'il y a lieu, des opérations de manutention des grains dans les ports de la côte ouest.

Notre gouvernement, tout comme ses prédécesseurs, ne désire pas priver les syndicats, les employeurs et les employés du recours plein et entier à la négociation collective. Mais il arrive parfois que le Parlement doive s'occuper de certaines situations, lorsque le recours à des représailles économiques telles que la grève ou le lock-out nuit tellement à la poursuite des activités d'autres personnes qu'on peut dire qu'il est contraire à l'intérêt national que l'arrêt de travail se poursuive. Dans le cas qui nous occupe, le Parlement a été rappelé en dernier ressort car il était évident que les ports de la côte ouest ne reprendraient pas leurs opérations pendant plusieurs semaines

si nous laissions les procédures de la négociation collective suivre leur cours.

Je ne crois pas qu'un seul député nie qu'il existe dans l'Ouest du Canada une situation critique et urgente résultant directement du débrayage des débardeurs dans les ports de la Colombie-Britannique. L'économie canadienne se ressent déjà des dommages et ceux-ci s'accroîtront tant que les ports demeureront fermés. C'est le commerce des grains qui est de loin le plus durement frappé dans ses débouchés extérieurs. Si les ports restent inactifs, c'est cet important secteur de l'économie qui en souffrira le plus. L'économie de la Colombie-Britannique est basée, elle aussi, sur les exportations et il est d'importance capitale que ses ports ne restent fermés plus longtemps. Lors de la convocation du Parlement, le premier ministre (M. Trudeau) disait:

Le gouvernement actuel n'a pas l'intention de permettre que les bénéfices qu'il a acquis pour tous les Canadiens, grâce à ses efforts à l'étranger, soient dissipés par la fermeture prolongée des ports.

**M. Alexander:** Quand en est-il arrivé à cette décision?

**L'hon. M. O'Connell:** La Commission canadienne du blé a pris d'importants engagements envers la Russie et la Chine en plus de ses ventes régulières au Japon et à d'autres pays. En fait, nos possibilités de transport des grains ont été utilisées à l'extrême pour remplir ces engagements. L'exportation des céréales a été concentrée dans le port de Vancouver, qui est fermé maintenant depuis 25 jours.

L'Asie a offert des débouchés de plus en plus importants à la vente des céréales canadiennes, ce qui a grandement accru le nombre des expéditions par les ports de la côte ouest, en particulier par Vancouver. Mais l'élément clé dans la commercialisation des grains, comme dans d'autres domaines, est l'aptitude du vendeur à livrer sa marchandise à la date prévue. Si nos clients ne peuvent pas compter sur nos envois, ils chercheront des concurrents, ce qui pourrait entraîner une perte définitive des marchés. Selon les estimations, 30 millions de boisseaux ont manqué dans les expéditions du Canada, et il faudra beaucoup d'efforts et de frais supplémentaires pour rattraper cette perte, ce qui sera impossible si l'on tarde davantage à reprendre les opérations. Non seulement les expéditions ont été arrêtées, mais nos installations de transport de céréales sont gravement affectées et l'on prévoit qu'il faudra un mois avant que le transport ne reprenne normalement. Il se pourrait fort bien que nos ventes futures soient compromises, voire même perdues, étant donné que nous sommes dans l'impossibilité de livrer notre marchandise, à un moment où nos possibilités sont déjà surchargées par l'important volume des ventes et par de nombreux efforts pour rattraper le temps perdu.

Monsieur l'Orateur, il est peut-être souhaitable que je décrive maintenant aux députés le contexte du conflit qui règne dans le domaine du débardage. Je dirai dans quelques instants quelques mots au sujet d'un autre conflit, qui vient s'ajouter au premier, à savoir celui qui concerne les opérations de manutention des grains, bien distinctes des opérations de débardage. En ce qui concerne le conflit des débardeurs, l'ancienne convention collective a expiré le 31 juillet 1972, convention qui avait été signée entre la *British Columbia Maritime Employers' Association,* qui représente dans les négociations collectives environ 61 sociétés affiliées, et l'*International Longshoremen's and Warehousemen's Union* d'autre part, qui représente, par l'intermédiaire de diverses sections locales, environ 3,300 débardeurs employés par ces sociétés, dans les ports de Vancouver, New Westminster, Chemainus, Port Alberni, Victoria et Prince-Rupert.

A cinq reprises, en mai et en juin, des négociations directes ont eu lieu entre les parties. Sans résultats. Le 7 juin, le syndicat a demandé qu'on nomme un conciliateur. Mon ministère a désigné deux fonctionnaires de la côte ouest mais leurs efforts ne furent pas couronnés de succès. Les deux agents ont alors recommandé qu'on forme une commission de conciliation, ce que j'ai fait le 24 juillet en demandant à M. Noël Hall, de Vancouver, d'en assurer la présidence. La commission convoqua les parties les 26, 27 et 28 juillet et me présenta son rapport le 31.

C'est à l'unanimité que la commission s'est dite d'avis que ses efforts ne pouvaient être fructueux à ce moment-là parce que l'une des parties en conflit croyait qu'aucun progrès notable ne pouvait être réalisé, si ce n'est par des entretiens directs entre elles.

Bien que la commission ait été incapable de formuler des recommandations sur le fond des questions en litige, son président a offert d'aider les parties par tous les moyens possibles et a obtenu qu'elles consentent à demander l'aide de la commission avant toute interruption des négociations directes. Le rapport a été remis aux parties le 1er août 1972 et, conformément au Code du travail, les parties pouvaient ou débrayer ou déclarer un lock-out le lundi 7 août à minuit.

Le 6 août, des complications ont surgi concernant le port de Vancouver seulement lorsque des débardeurs affectés à un travail régulier ont démissionné et se sont présentés au travail pour recevoir une affectation quotidienne comme tous les autres débardeurs à Vancouver. Le conflit relatif à l'affectation des hommes n'est pas encore réglé et le port de Vancouver demeure fermé depuis cette date.

Les parties en cause et mes collaborateurs ont à plusieurs reprises tenté sans y parvenir de mettre fin à cet arrêt de travail. Dans le même temps, il y a eu des efforts de déployés pour en arriver à des accords avec les syndicats prévoyant comme en 1969 le chargement, volontaire et temporaire du blé par l'entremise du Conseil des ports nationaux. Mais le syndicat voulait conclure avec ce dernier, ou avec un autre organisme gouvernemental, une convention collective permanente devant remplacer celle qui régissait l'activité de ses membres avec l'Association des employeurs maritimes de la Colombie-Britannique. La portée de la proposition syndicale était telle qu'elle réclamait une étude approfondie qu'on ne pouvait amorcer, et encore moins achever, dans le peu de temps qui restait; c'est pourquoi, le gouvernement a jugé inacceptable la proposition du syndicat.

M. Hall s'est employé plus encore, mais sans y parvenir, à trouver une solution au conflit. Par un vote tenu les 10 et 11 août, les débardeurs syndiqués de tous les ports de la côté ouest autorisèrent leurs dirigeants syndicaux à recourir à la grève et, le 23 août, les cinq ports qui étaient encore actifs furent paralysés.

Bien avant cette date, soit le 14 août, j'avais chargé M. W. P. Kelly, sous-ministre adjoint du Travail, d'aller à Vancouver pour seconder M. Hall et rechercher d'autres solutions au problème. Là encore, aucun progrès n'a pu être accompli en vue de mettre fin au conflit qui paralysait les exportations.

Le lendemain de la fermeture générale de tous les ports de la côte ouest, je me suis rendu à Vancouver où j'ai rencontré les délégués des employeurs et du syndicat. La

première réunion a eu lieu en la présence des deux parties, et, les suivantes, avec chacune d'elles séparément.

Lorsque j'arrivai sur la côte ouest, les négociations étaient interrompues. Les deux parties au conflit ont cependant accepté de se rencontrer le lendemain et les jours suivants, comme elles le firent d'ailleurs. L'une et l'autre souhaitaient discuter face à face, pendant quelques jours, de questions complexes qu'elles n'avaient pu explorer auparavant. Elles ne tenaient pas à ce que mes collaborateurs du ministère y participent, mais elles avaient convenu de se réunir quotidiennement et de me présenter un rapport des progrès accomplis. Même si les séances se déroulaient dans une atmosphère apparement détendue, les deux parties ne pouvaient pas m'assurer qu'un accord interviendrait bientôt. Le gouvernement devait en déduire, dès lors, que l'urgence qui existait déjà ne pouvait que s'aggraver si les négociations collectives devaient se poursuivre durant plusieurs semaines.

Le bill dont est saisi la Chambre prévoit la reprise du débardage et des activités connexes sur la côte ouest pendant que se poursuivront les négociations entre les parties en vue d'un règlement du différend qui les oppose. Il prévoit une prorogation de la durée de la convention collective jusqu'à décembre 1972, ou jusqu'à ce que les parties signent une nouvelle convention, si cela se produit avant cette date. Il prévoit aussi une nouvelle médiation. Le projet de loi interdit les grèves ou les lock-outs pendant la durée prorogée de la convention.

Les députés remarqueront, monsieur l'Orateur, que le bill se divise en deux parties principales. La partie I traite du différend relatif au débardage. Permettez-moi maintenant de traiter de la partie II, qui est parallèle, à presque tous les égards, à la Partie I. Il y a des activités séparées et distinctes du débardage qui concernent le transport des céréales et qui sont effectuées à Vancouver par cinq sociétés d'élévateurs. Quelque 500 employés de ces sociétés sont représentés par l'International Union of Brewery, Flour, Cereal, Soft Drink and Distillery Workers of America. La partie II du bill à l'étude porte sur ces activités, par contraste avec la partie I, qui, elle, porte sur le débardage, qui concerne les céréales, mais aussi d'autres produits expédiés vers les ports.

Je tiens à préciser dès le départ que cette partie n'entrera en vigueur que par suite d'une proclamation, qui, je l'espère, ne sera pas nécessaire. La situation actuelle dans ce différend, c'est que la convention collective entre les sociétés d'élévateurs et le syndicat a expiré le 30 novembre 1971. Depuis, il y a eu des négociations poussées, et l'on a observé les formalités de l'agent de conciliation et de la commission de conciliation. Cette dernière m'a fait rapport le 16 août 1972, et le rapport a été transmis aux parties et publié le jour même. Une grève ou un lock-out auraient donc légalement pu débuter à minuit le 23 août, soit il y a une semaine environ. Les sociétés ont rejeté la recommandation majoritaire de la commission. Le syndicat a accepté les recommandations, mais désirait un éclaircissement de la part du président de la commission. Le président de la commission de conciliation a fourni tout récemment les renseignements demandés, et on les a remis aux sociétés et au syndicat hier.

• (1510)

Je m'attends à ce que les parties en cause dans le second différend, c'est-à-dire celui des élévateurs et de la manutention du grain, réussissent facilement à s'entendre. Malheureusement, l'entente ne sera pas conclue assez tôt pour soustraire le gouvernement à l'obligation de régler le problème au moyen du projet de loi dont la Chambre est saisie. Il est donc essentiel que, lors de la reprise du travail dans les ports en application de la première partie de ce projet de loi, le mouvement du grain ne soit pas interrompu de nouveau parce que le second différend n'aura pas été réglé. Si l'on en vient à un accord à l'égard du second différend, je le répète, la deuxième partie du bill ne fera pas l'objet d'une promulgation. Comme la grève des débardeurs ne semble pas sur le point de se régler—en effet, on ne prévoit pas en arriver à une entente avant plusieurs semaines—et à cause de la situation précaire que connaissent l'Ouest du Canada et la Colombie-Britannique, surtout par suite de l'arrêt du transport du grain, de la potasse et d'autres produits des provinces des Prairies, du bois de construction, des métaux et autres produits de la Colombie-Britannique, on a dû présenter ce projet de loi. Je devrais ajouter qu'en Colombie-Britannique l'arrêt des activités de chargement a paralysé le transport côtier chargé d'approvisionner les ports et îles éloignées.

Le but premier du projet de loi à l'étude est simple. Il s'agit de voir à ce que les employés des ports retournent au travail tandis que se poursuivent les négociations, de s'ingérer le moins possible dans la négociation. Il doit laisser les parties en cause, c'est d'ailleurs ce qu'elles désirent, négocier directement et, assistées de médiateurs, en arriver à une entente acceptable qu'elles puissent respecter au cours de la prochaine période. Je regrette sincèrement que, pour les raisons énoncées à la Chambre, il n'y ait pas d'autre choix pratique que l'adoption du bill à l'étude. Monsieur l'Orateur, je propose maintenant que le bill soit lu pour la deuxième fois.

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, voilà ça recommence. Nous revoici dans une situation semblable à celle d'il y a environ deux mois, alors que le gouvernement cherchait à rattraper des semaines d'inactivité en prenant des mesures d'urgence, après avoir attendu que l'économie de notre pays soit déjà gravement atteinte. Après avoir considéré la situation de l'extérieur, pendant un mois, tandis que toutes les provinces de l'Ouest voyaient le désastre économique arriver peu à peu, le gouvernement fait tout à coup semblant de prendre des mesures décisives.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, le gouvernement se berce peut-être d'illusions, mais il ne peut plus duper ni tromper le peuple canadien, car il a déjà essayé trop souvent. Nous revoilà, réunis cette fois-ci d'urgence par un gouvernement qui a tant pris l'habitude de sauter d'une crise à l'autre qu'il n'a même plus la décence de s'excuser pour ses échecs ou son incapacité.

Les députés d'en face ont de nombreux comptes à rendre. Ils ont sans aucun doute accumulé une longue série d'échecs, mais cela n'a jamais été pire que dans le domaine des relations de travail et des conflits ouvriers. Pendant le printemps et au début de l'été, les députés présents à la Chambre ont pu voir le gouvernement, et le ministre en particulier, hésiter maladroitement de semaine en semaine jusqu'à ce que la situation des débardeurs du Québec soit devenue tellement grave qu'il ne leur restait plus qu'à demander au Parlement d'agir. Le mois dernier, le gouvernement a tout d'abord ignoré, puis refusé d'admettre l'importance de la situation dans les ports de la côte ouest. Ce n'est qu'au cours du mois dernier qu'il a découvert que ce qui se passait était grave. Ce n'est bien entendu que par pure coïncidence que cette

situation d'urgence s'est produite au moment où le cabinet devait se réunir pour discuter des perspectives d'une élection.

Je tiens à dire au gouvernement, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que ce conflit n'a pas surgi d'un seul coup par hasard. Il était évident depuis un certain temps déjà que des différences profondes existaient, et que l'on ne pourrait pas aboutir à un accord très facilement. Or, le gouvernement n'a rien fait qui vaille. Même après l'expiration, le 31 juillet, des contrats des débardeurs et des manutentionnaires, alors que le débrayage devenait chaque jour plus menaçant, le gouvernement fédéral et le ministre ne s'en préoccupaient pas activement et ne prenaient pas les devants afin d'en arriver à une entente. Même après la fermeture du port de Vancouver, le 7 août, le gouvernement fédéral continuait de piétiner.

Je vous fais grâce de la suite des événements car le ministre en a parlé quelque peu. Cependant, le 17 août, dix jours après le débrayage à Vancouver, le premier ministre de ce pays accueillait cavalièrement l'appel d'urgence lancé par le premier ministre de la Colombie-Britannique. Il aurait dit: «Je ne vois pas à quoi cela servirait de déclarer la région zone sinistrée. Qu'attend-il de nous? Une autre proclamation de la loi sur les mesures de guerre?» Il faisait allusion au premier ministre de la Colombie-Britannique. Je vois que le ministre de Calgary sourit; peut-être cela l'amuse-t-il. Les commentaires du ministre du Travail (M. O'Connell), à la suite de cet appel de l'Ouest, n'étaient pas aussi amusants que ceux du premier ministre. Il s'est pourtant exprimé clairement. Voici ses paroles, telles qu'on les a rapportées: «Il serait prématuré de faire de ce différend une urgence nationale.» Voilà ce qu'il disait il y a tout juste quelques jours, alors que Vancouver était immobilisé depuis un bon moment et après que la grève eut gagné tous les ports de la côte ouest, avec les difficultés qui en ont résulté pour toutes les régions de l'Ouest.

• (1520)

Le reste appartient à l'histoire. Alors même qu'il annonçait qu'il serait prématuré d'y voir une urgence, le ministre se rendait quand même en Colombie-Britannique le 25 août, ainsi qu'il nous l'a dit aujourd'hui. Alors, il vient claironner qu'il a réussi à ramener les parties à la table des négociations. Puis, comme des rapports—émanant du ministre lui-même, je pense—commençaient à circuler faisant l'éloge des merveilles accomplies par le ministre, celui-ci revenait à Ottawa et aussitôt nous entendions la retentissante déclaration du premier ministre: la situation à propos de laquelle lui-même et son ministre s'étaient montrés si indifférents quelques jours plustôt était devenue intolérable et seul le Parlement était en mesure de la régler. Voilà des faits et, comme c'est le cas le plus souvent en ce qui concerne le gouvernement actuel, ils donnent lieu à autant de questions qu'ils suggèrent de réponses.

Pourquoi le premier ministre a-t-il brusquement fait volte-face pour déclarer l'état d'urgence quelque temps après avoir repoussé la demande de ses députés de l'Ouest qui le priaient de prendre précisément cette décision? Pourquoi les deux parties se sont-elles dites étonnées que le premier ministre annonce le rappel du Parlement? Pourquoi le ministre du Travail (M. O'Connell) ne savait-il pas que les deux parties étaient sur le point de discuter de nouvelles propositions sérieuses? Qu'est-ce qui ne va pas dans les communications? Le ministre n'était même pas obligé de se fier à la poste. Si le gouvernement envisageait sérieusement le rappel du Parlement, pourquoi enfin le ministre n'a-t-il pas auparavant fait de déclaration publique; il devait alors être au courant du caractère urgent de la situation et conscient de l'effet de la fermeture des ports sur l'économie du Canada, et plus particulièrement sur celle de l'Ouest du Canada? Pourquoi le ministre n'a-t-il pas indiqué, par une déclaration, la gravité de la situation au lieu de tout mettre en sourdine, de concert avec le premier ministre, et de donner ainsi l'impression, même aux négociateurs, que la situation ne faisait pas un grand dommage à l'économie nationale?

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Stanfield:** Le ministre du Travail et le premier ministre ont au contraire donné à entendre publiquement qu'il n'y avait pas véritablement urgence. Je comprends alors pourquoi les personnes directement engagées dans le conflit ont cru avoir tout le temps de régler le différend et pensé que le gouvernement ne s'inquiétait pas des conséquences fâcheuses.

Le ministre a-t-il au moins prévenu les intéressés que le gouvernement demanderait au Parlement de régler la question s'ils n'agissaient pas rapidement? D'après les réponses qu'il a données aujourd'hui, il ne l'a pas fait. En plus de leur signaler la gravité des dommages, leur a-t-il dit que dans son rapport au gouvernement il devait conclure à l'impossibilité d'obtenir des négociations ordinaires autre chose que des torts irréparables?

Qu'on examine la question sous n'importe quel angle, on ne peut plus faire confiance au ministre. S'il savait qu'il faudrait rappeler le Parlement, il devait en informer clairement les parties en cause. Il se devait de leur faire voir qu'il s'agissait d'une crise nationale au lieu de chercher à donner l'impression contraire en atténuant les choses. S'il ne savait pas ou ne se rendait pas compte que le gouvernement songeait sérieusement à rappeler les chambres, il est clair que sa façon de conduire son ministère est mise en doute. Que peut-il encore accomplir de valable dans le domaine des relations ouvrières? N'étant plus digne de confiance, il jette le discrédit sur l'ensemble du gouvernement.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Stanfield:** On soulèvera certainement des questions à ce sujet et il y a certainement de la confusion et de l'incertitude au sujet de la compétence du gouvernement dans toute cette affaire. Une seule chose est claire comme le jour: la motivation politique pure et indiscutable dont fait preuve le gouvernement dans ce différend.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Stanfield:** Dès le début, il était évident que cette grève constituait une grave menace, non seulement pour les cultivateurs de céréales et d'autres habitants des Prairies, non seulement pour l'économie canadienne tout entière mais, comme le ministre lui-même l'a dit cet après-midi, qu'elle risquait d'ébranler la confiance que l'on a envers notre pays en tant que fournisseur de céréales et d'autres produits. En présentant le bill cet après-midi, le ministre a dit à la Chambre que c'était évident. Il était tout aussi évident le premier jour de la grève qu'il s'agissait là d'un problème grave et de portée nationale.

**Des voix:** C'est facile à dire après coup.

**M. Alexander:** Rendormez-vous.

**L'hon. M. Stanfield:** Le député dit que c'est facile à dire après coup. Je suis certain que le représentant des Prairies, probablement en qualité de participant au caucus de l'Ouest, demande depuis longtemps au gouvernement de considérer cette question comme urgente. S'il voulait être franc, je suis certain qu'il dirait qu'il lui semblait clair dès le premier jour de la grève qu'elle créait un état d'urgence dans l'Ouest du Canada. Je suis persuadé qu'il le savait, lui qui est si intelligent, et son collègue le ministre du Travail aurait dû le savoir aussi.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Stanfield:** Le gouvernement s'est contenté jusqu'ici d'attendre qu'une situation en arrive à l'état de crise et que le dommage soit à peu près irréparable pour se décider à agir. Je dois dire que contrairement à son habitude, il a montré dans la situation actuelle une célérité exceptionnelle. Il n'y avait qu'un mois que les choses avaient pris une mauvaise tournure lorsqu'il s'est décidé à convoquer les Chambres.

C'est peut-être une sorte de coup de théâtre. L'initiative est sans doute d'autant plus efficace du fait du secret qui l'a entourée. Si les intéressés dans le différend avaient été mis au courant, on n'aurait peut-être pas eu besoin d'en arriver là. Si le ministre du Travail et le premier ministre leur avaient dit plus tôt à quoi s'en tenir, l'intervention du Parlement n'eût peut-être pas été nécessaire.

Qu'est-ce que tout cela en comparaison du résultat politique que le gouvernement compte atteindre grâce à ces manœuvres? Il va sans dire que l'arrêt de travail dans les ports de l'Ouest doit cesser, que le transport du grain et des autres produits de l'Ouest doit reprendre le plus vite possible, que les ports doivent reprendre leur activité et que la situation est urgente, comme je le disais il y a quelques semaines. Il va sans dire aussi qu'en décidant de sa ligne de conduite, le gouvernement n'a songé qu'à une chose, au résultat de ses décisions sur le plan politique. C'est encore une fois le calendrier politique du gouvernement, et non les véritables besoins des Canadiens, qui l'a emporté dans cette dernière décision.

**Des voix:** Bravo!

• (1530)

**L'hon. M. Stanfield:** Bien sûr, nous entendons une sorte d'aveu tardif que le Parlement a un rôle à jouer. Si nous nous arrêtons au fait que pendant les quatre dernières années le gouvernement a surtout consacré son temps à affaiblir le Parlement, que le dénigrement de celui-ci a représenté pendant quelque temps au moins le sport intérieur favori du gouvernement, je suppose qu'il faut considérer l'initiative d'aujourd'hui comme un genre de victoire. Mais maintenant le gouvernement se voit contraint de rappeler le Parlement s'il veut apporter une solution quelconque à toute cette affaire. Malheureusement il y a une ombre au tableau. La décision du gouvernement de rappeler le Parlement après avoir lui-même négligé d'agir pendant bien des années alors qu'il voyait échapper les quelques derniers sièges de l'Ouest doit être interprétée comme un cynisme sordide.

J'espère que personne n'a l'illusion que le bill présenté aujourd'hui offre vraiment des solutions pour ces problèmes ouvriers aux racines profondes. Il n'offre certainement aucune solution au problème des différends dans la fonction publique ou dans les services essentiels en général. Tout le monde sait que nous sommes en plus menacés d'une autre grève des postiers au cours des prochains mois. Je ne prédis pas qu'elle aura lieu, mais nous savons tous que c'est fort possible. Je tiens simplement à dire ici, à ce sujet, que si la grève éclatait pendant la campagne électorale qui tarde à venir depuis longtemps, et que nous attendons, c'est-à-dire que si certains services postaux étaient interrompus pendant la campagne, le Parlement a déjà mis entre les mains du gouvernement les moyens de retarder le débrayage général jusqu'à ce qu'un nouveau gouvernement puisse prendre la succession après les élections et élaborer une solution satisfaisante pour les difficultés actuelles. Nous savons que les dispositions du Code canadien du travail adoptées au printemps dernier n'ont pas encore été proclamées. Sauf erreur, d'après ce que le ministre a dit aujourd'hui, elles ne seront probablement pas proclamées avant un certain temps parce que le ministre est dans tous ses états. J'ignore les véritables raisons qui le portent à ne pas proclamer les dispositions du Code du travail adoptées au cours de la dernière session. Néanmoins, que tous les intéressés sachent bien que le Parlement, à cette occasion, a autorisé le gouvernement à mettre fin aux arrêts de travail de ce genre par des décrets du conseil, pendant la période de dissolution, dès l'instant où l'intérêt national est censé le commander. Nous aimerions savoir si le gouvernement se prépare effectivement à proclamer cette loi.

J'admets qu'il n'y a pas de solution simple aux problèmes des relations ouvrières. C'est un domaine complexe, souvent imprégné de tensions, où, évidemment, les problèmes ne se règlent pas souvent facilement. Pour n'en citer qu'un, je mentionnerai toute cette question de la réaction des ouvriers et du patronat au changement d'ordre technologique. Cette question entre en jeu tant dans la grève de la Colombie-Britannique que dans les négociations postales en cours. Cet élément, entre autres, montre que les différends ouvriers deviendront à l'avenir encore plus complexes et peut-être même plus difficiles à résoudre qu'ils ne l'ont été jusqu'ici. C'est pourquoi nous devons tous être constamment à l'affût de nouvelles idées et de nouvelles conceptions.

Nombreux sont ceux qui demandent instamment l'arbitrage obligatoire dans le domaine des industries et des services essentiels, qu'ils appartiennent au secteur public ou au secteur privé. Il faudra peut-être en arriver là pour les services essentiels. Je dis cela bien malgré moi parce que ce serait non seulement resteindre la liberté, mais aussi parce que je suis convaincu que la coercition serait de nature à envenimer les choses et à soulever au moins autant de difficultés qu'elle en résout. Voilà pourquoi je pense qu'il faudrait recourir à d'autres moyens et qu'un gouvernement dont je prendrais la direction instituerait de toute urgence une commission chargée de résoudre les conflits touchant l'intérêt général, qui pourraient survenir dans les services essentiels. Je ne prétends pas que ce soit

une baguette magique, mais il me semble que dans une situation comme celle-ci, une telle commission aurait pu jouer un rôle à la fois actif et constructif en prévoyant et en essayant de résoudre les difficultés actuelles bien avant que les conventions collectives n'expirent et que la situation ne s'envenime au point d'entraîner un arrêt du travail. Une commission chargée des conflits d'intérêt général serait composée d'hommes et de femmes dotés d'une grande expérience dans ce donaine, qui en connaissent les problèmes et qui, les jugeant sans parti pris, pourraient, même sans coercition, y prendre un rôle actif. Les recommandations d'un tel organisme auraient, jusqu'à un certain point, une force morale dont personne, que ce soit l'employeur, le syndicat ou le gouvernement, ne ferait fi sans y penser à deux fois.

A mon avis, une telle commission pourrait jouer un rôle actif permettant de réduire sensiblement les impasses et les arrêts de travail qu'on a enregistrés dans les services essentiels aussi bien publics que privés. C'est là, à mon sens, le genre de politique que le gouvernement aurait dû établir et appliquer depuis longtemps. C'est ce genre d'initiative qui lui aurait valu la reconnaissance des Canadiens et même le respect de l'opposition, du moins celui de mon parti. C'est dans cette direction que le gouvernement aurait dû à mon avis s'engager. Il ne s'agit pas d'une panacée, mais d'une mesure active qui tout en ne restreignant pas la liberté, aurait favorisé, dans une atmosphère de détente, la solution des conflits avant qu'ils en arrivent à une impasse.

Le gouvernement n'a pas agi de la sorte et c'est une des raisons pour lesquelles nous sommes de retour aujourd'hui pour faire face, encore une fois, à ce genre de difficultés dues à l'impéritie gouvernementale. Quelles que soient les raisons, on nous propose une mesure qui réclame de notre part des décisions. Étant donné que pour une raison ou pour une autre nous sommes aux prises avec une situation d'urgence aussi bien pour les Prairies que pour la Colombie-Britannique, je déclare, sans équivoque, que mon parti appuiera certainement, comme il le fait d'ores et déjà, le principe de ce projet de loi.

Que l'on ne se méprenne pas: si nous donnons notre accord à cette mesure, c'est que nous voulons que le travail reprenne, afin de limiter les dégâts et éviter que l'économie du Canada en général et de l'Ouest canadien en particulier ne périclite davantage. En outre, nous voulons en terminer rapidement afin d'enlever au premier ministre (M. Trudeau) toute raison qu'il pourrait encore avoir de ne pas annoncer d'élections. Sans doute est-il superflu de dire que nous voulons des élections afin que les Canadiens puissent se débarrasser du gouvernement actuel et en élire un meilleur.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Red Deer invoque le Règlement.

**M. Thompson:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous rappeler que nous avons été rappelés afin de traiter d'une situation extrêmement urgente qui prend les allures d'une catastrophe économique pour l'Ouest du Canada. Ce rappel a causé maints ennuis aux honorables députés et donné lieu à une grande dépense de deniers publics. Alors que nous venons tout juste d'entendre les remarques sensées et constructives du chef de l'opposition officielle, nous constatons que la première banquette ministérielle est pratiquement vide. Ceux qui s'y trouvent y compris le premier ministre, mais sauf le ministre des Postes n'ont même pas eu l'élémentaire courtoisie d'écouter les remarques du chef de l'opposition. Ils préfèrent tenir des conciliabules. C'est honteux, intolérable.

• (1540)

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de York-Sud a la parole.

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, il est bien clair que la présentation de ce projet de loi à ce moment-ci a un motif politique. Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur cette question. J'ai beaucoup de respect pour l'électorat canadien, respect qui a été confirmé hier par les habitants de la Colombie-Britannique . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Lewis:** . . . et je suis persuadé que les électeurs du Canada se rendront compte que la présentation de ce projet de loi à ce moment-ci a un motif purement politique, et a beaucoup plus à voir avec la possibilité de prochaines élections fédérales qu'avec l'intérêt du Canada et des Canadiens. Je suis certain que les électeurs ne seront pas dupés par ce qu'a fait le gouvernement. J'aimerais traiter, pas trop longuement, je l'espère, premièrement, du sujet général dont traite le projet de loi, et deuxièmement, du bill à proprement parler.

Les questions que j'ai posées tout à l'heure lors de la période des questions pour savoir si l'on avait prévenu les parties de l'intention du gouvernement, et si le gouvernement savait qu'on allait faire une nouvelle proposition, avait simplement pour objet de montrer qu'un gouvernement qui n'a pas la prévoyance et le courage de signaler aux parties à un différend grave qu'il considère ce différend comme grave et prendra des mesures s'il n'est pas réglé manque de toute évidence à son devoir.

Je suis certain que si le ministre du Travail (M. O'Connell) ou ses représentants en Colombie-Britannique avaient averti les parties au différend que le gouvernement estimait qu'il fallait qu'on règle ce dernier, et que si les parties ne le faisaient pas elles-mêmes, le Parlement serait tenu d'intervenir, il est fort possible qu'elles l'auraient réglé elles-mêmes et que le Parlement n'aurait pas eu à intervenir. C'est là le genre de manque de la part du gouvernement que je trouve vraiment coupable.

Le président du syndicat, M. Garcia—et je cite son nom afin que personne n'ait à se demander de qui je tiens mes renseignements—m'a dit que les deux parties ont consenti, en présence du ministre du Travail, à se rencontrer sans interruption durant sept jours consécutifs afin d'essayer d'en arriver à une entente. Si le ministre a accepté cette proposition et s'il a obtenu que les parties s'entendent sur la marche à suivre pour entreprendre sept jours de négociations, que pensera le syndicat du fait que le gouvernement ne lui donne pas sept jours pour accomplir ce que le ministre lui a précisément demandé de faire? Quelle est la position du ministre du Travail lorsqu'il obtient que les parties intéressées fassent des efforts sérieux pour régler le différend et que, deux jours après en être arrivés à cette entente, les intéressés se rendent compte, sans en avoir été avertis, que le Parlement est rappelé et qu'une mesure législative est inscrite à l'ordre du jour?

J'estime que le grand problème, dans le domaine des relations ouvrières, c'est que même si le ministère du Travail possède des employés très compétents, il est dirigé par des incompétents qui manquent d'imagination et qui n'ont pas de politiques; il s'ensuit que nous passons d'une crise à l'autre dans des domaines importants des relations de travail sans savoir exactement où nous allons, comment nous allons nous y rendre et pourquoi nous devrions essayer de nous y rendre. Lorsque le ministre actuel du Travail a été nommé à ce poste, je me suis demandé, même si je reconnais sa gentillesse, son honnêteté et sa sincérité, si son expérience le rendait capable d'occuper un poste aussi délicat. J'ai bien peur que les événements qui se sont déroulés depuis sa nomination illustrent la raison de mon inquiétude.

C'est la deuxième fois en deux mois que le Parlement doit forcer les gens à retourner au travail. Il n'y a rien que mes collègues et moi-même détestions autant que d'avoir à forcer des hommes et des femmes à retourner au travail quand ces derniers ne sont pas satisfaits de leurs conditions de travail. A mon avis, c'est là une attitude tout à fait opposée à l'idée de démocratie et de comportement démocratique. Que le gouvernement place le Parlement dans une position qui n'offre pas de choix me semble tout à fait blâmable. Je ne peux garantir que la chose ne se serait pas produite, mais je sais que les fonctionnaires du ministère qui étaient à Vancouver se sont contentés de regarder les parties en cause négocier et que, lorsque le ministre s'est rendu à Vancouver, il s'est contenté d'écouter et de s'entretenir quelque temps avec elles. Monsieur l'Orateur, face à un problème ouvrier grave, ce genre de comportement est une preuve de pure incompétence.

Quand vous faites face à une situation tendue dans le domaine des relations ouvrières, situation au sujet de laquelle vous avez l'intention d'adopter une loi forçant les gens à retourner au travail, s'asseoir sur une chaise ou quel que soit ce sur quoi les fonctionnaires du ministère étaient assis—je ne voudrais pas être grivois—et espérer que les parties en cause soient aimables l'une envers l'autre, n'est pas suffisant. Les fonctionnaires et le ministre auraient pu intervenir de façon efficace et active en frappant sur la table, en parlant aux parties en cause tout en leur soulignant l'importance de la situation, en les prévenant des mesures que le gouvernement aura peut-être à prendre, discutant avec eux des problèmes en cause—c'est là la tâche du ministère du Travail, et surtout du ministre, particulièrement quand il s'agit d'une situation où le Parlement aura peut-être à forcer les gens à retourner au travail. Qu'il soit incapable de faire face à ses obligations et d'agir dans le domaine des relations ouvrières est une autre preuve de l'arrogance et de la suffisance du gouvernement face à des questions importantes.

Le 30 juin, nous avons adopté le bill C-183 modifiant le Code canadien du travail. Nous avons alors prévu la solution de certaines questions faisant l'objet de litige sur la côte ouest et également contestées par les débardeurs du Québec dont nous avons mis fin à la grève au début de juillet. Or, la loi n'a même pas encore été proclamée. Bien plus, le ministre affirme qu'il n'a pas l'intention de le faire bientôt ou bien, s'il le fait pour les dispositions que nous avons adoptées, il modifiera les règles au beau milieu des négociations. J'ai appris que dans leur dernière offre de mardi passé, les patrons avaient demandé à être exemptés de certaines stipulations du bill alors qu'il n'a même pas été proclamé. Le syndicat est devant cette réalité: les patrons demandent que les syndiqués abandonnent les garanties et les privilèges d'ancienneté déjà reconnus dans la convention collective actuelle et qui prévoient la sécurité d'emploi des débardeurs de la côte ouest.

La situation serait différente si le bill avait été proclamé. Je veux rappeler à tous les députés et à tous ceux que la chose intéresse, que les modifications au Code du travail que nous avons adoptées prévoient que toute transformation technique doit faire l'objet de négociation même si la convention collective est encore en vigueur, qu'elle peut faire l'objet de conciliation et même d'une grève. C'est ce que dit la loi. Nous y inscrivons le droit de grève et, dans les modifications à la loi, nous établissons le droit de grève dans le cas d'une évolution technologique mais, en raison de l'inefficacité du ministère du Travail, dès que les intéressés exercent ce droit, nous leur disons que la chose est impossible et leur enjoignons de retourner au travail. Ce genre de chose m'inquiète, car le meilleur moyen pour le Parlement de saper le respect de la loi, c'est d'accorder solennellement un droit aux gens et, du moment qu'ils l'exercent, de leur dire: «C'est impossible. Nous avons donné le droit de grève, bien sûr, mais ce n'était pas sérieux. Dès que votre grève portera effet, nous passerons une loi vous enjoignant de retourner au travail». C'est avec des initiatives de ce genre qu'on fait perdre le respect de la loi et que les travailleurs et membres de syndicats au pays en arrivent à croire que la loi n'est jamais de leur côté.

• (1550)

C'est mal, monsieur l'Orateur, car on détruit ainsi le processus démocratique. Je blâme le gouvernement d'avoir laissé la situation en arriver au point où le Parlement est obligé de faire cela—de dire aux gens qui recourent à une loi que nous leur avons donnée, pour exercer un droit que nous leur avons accordé, qu'ils ne peuvent plus l'exercer. Et pourquoi? Parce qu'il est devenu efficace. Comme les gens pâtissent du fait de la grève, et c'est en un sens la raison d'être d'une grève, et comme elle est devenue efficace, nous leur enjoignons d'y mettre fin et de retourner au travail. Voilà justement ce qu'il faut éviter et pour cela, je répète ce que j'ai souvent dit à la Chambre. Que le ministère fédéral du Travail montre plus de dynamisme, qu'il cesse de croire, dans des crises de ce genre, que tout ira bien et dès que les choses vont mal, de présenter un bill à la Chambre. Que le ministre et les compétents fonctionnaires de son ministère sortent de leur passivité et jouent un rôle actif dans le règlement des différends graves et nous ne serons plus obligés de nous mettre à la tâche deux fois en deux mois.

Les points en litige sur la côte ouest sont essentiellement les mêmes qu'au Québec ou qu'en Grande-Bretagne et dans le monde entier, en ce qui concerne les débardeurs. On me dit qu'il n'est pas question d'argent, qu'on aurait facilement pu s'entendre sur une augmentation des salaires. Le problème véritable réside dans l'automation, dans l'usage d'ordinateurs, et dans la répartition des tâches—autrement dit, dans des innovations technologiques qui sont peut-être nécessaires à la société dans son ensemble, mais qui compromettent la sécurité de l'emploi des personnes en cause. En tant que Parlement, nous ne pouvons dire aux travailleurs d'une industrie donnée qu'il leur faut porter entièrement le fardeau du progrès technologique dont bénéficiera la société dans son ensemble et dont bénéficieront les employeurs grâce à un accroissement de la productivité et peut-être de la rentabilité—qu'il leur faut encaisser, perdre la sécurité de leur emploi, et devenir les victimes de l'automation et de l'évolution technologique. Telle est la situation à l'heure actuelle, et nous, députés, ainsi que la population du Canada, devons nous en rendre compte. Bien qu'il faille mettre fin à la grève des travailleurs de la côte ouest, car elle en est arrivée au point où elle cause du tort à bien d'autres Canadiens, je tiens à dire, au nom de mes collègues et de moi-même, que, je l'espère, la population du Canada se rendra compte que les débardeurs sont en droit de s'inquiéter des répercussions de l'évolution technologique sur leur situation et sur la sécurité de leur emploi, et qu'ils ont le droit de lutter pour préserver cette sécurité d'emploi . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Lewis:** . . . et d'attendre, de leurs employeurs en premier lieu, et du Parlement du Canada en second lieu, qu'ils protègent le travail auquel ces gens ont consacré leur vie, et qu'ils protègent le bien-être et l'avenir de leur famille.

Voilà la question à laquelle devra faire face le Parlement tôt ou tard. Si, de temps à autre, nous supprimons le droit de grève, il ne suffit pas de préciser dans le Code du travail que l'évolution technologique doit faire l'objet de négociations et que les travailleurs pourront se mettre en grève en dernier recours, car le droit de grève n'a aucune valeur si l'on en interdit l'exercice. Je dirais donc que le Parlement va devoir traiter des répercussions de l'évolution technologique, et de la nécessité de protéger les travailleurs du pays qui pourraient en être victimes.

Monsieur l'Orateur, je pense que cette mesure devrait donner légalement au médiateur des instructions pour qu'il considère les effets du changement technologique de façon à protéger la sécurité de l'emploi des débardeurs de la côte ouest. Je veux que soit proposé un amendement à cette fin, par un de mes collègues ou par moi-même, au comité plénier. J'espère que le ministre l'examinera avec soin et peut-être y donnera son assentiment afin que les intéressés de la côte ouest aient le sentiment qu'on leur a rendu justice. Avant d'indiquer exactement où je veux en venir, qu'il me soit permis de formuler des considérations générales d'ordre social ou philosophique.

Lorsqu'éclate une grève légale, conforme aux dispositions de la loi, et qu'en vue du bien de tous les Canadiens ou d'un secteur de la population, le Parlement juge nécessaire d'y mettre fin et d'ordonner le retour au travail en légiférant, je vous le dis, monsieur l'Orateur, de droit les intéressés devraient trouver dans la loi quelque chose en retour. De droit, ils devraient trouver dans la loi ce qui justifie leur retour forcé au travail. On ne peut pas se contenter de les renvoyer au travail jusqu'à la fin de décembre aux termes de l'ancienne convention et leur faire poursuivre les négociations pour en arriver à un nouvel accord. A un certain point de vue, il y a là un grave danger pour les travailleurs. C'est l'incertitude de la rétroactivité de tout règlement effectué au cours des négociations. La dernière convention a pris fin le 31 juillet. Si on permet que se poursuive la négociation sans que rien dans la loi ne garantisse ou ne protège le droit qu'ont les travailleurs à la rétroactivité de toute disposition comme condition de la nouvelle convention, on mettra alors entre les mains de l'employeur une arme énorme, tandis que les employés et les syndicats n'en auront aucune. Si les propositions ne plaisent pas aux employeurs au cours des prochains mois, ils auront le pouvoir de les refuser, mais les employés auxquels ce bill enlève le droit de grève jusqu'au 1er janvier, n'auront aucun pouvoir à la table de négociations d'ici à la fin de l'année. Ils ne pourront que discuter de leur mieux, mais si l'employeur ne veut pas bouger, ils seront sans ressources puisqu'ils ne pourront menacer de faire la grève d'ici au 1er janvier, et la grève l'hiver prochain sera beaucoup plus difficile qu'une grève au mois d'août.

C'est pourquoi je demande au ministre et à tous les membres de cette Chambre que, si on adopte ce bill—et on le fera; pour la même raison que tous les autres députés, nous sommes obligés de l'appuyer à contrecœur à cause de la situation que connaît la côte Ouest—on y introduise, monsieur l'Orateur, une obligation sociale, qui protège les travailleurs, abolisse tous les pouvoirs des employeurs au cours des trois ou quatre prochains mois et donne une partie de ceux-ci au comité de négociation et aux travailleurs. Je pense que les articles pertinents de cette loi doivent renfermer une disposition toute simple selon laquelle, dans tout accord conclu par les parties à la suite des négociations, la loi les oblige à indiquer que cet accord est rétroactif au 1er août 1972, sauf avis contraire des parties.

**Des voix:** Bravo!

• (1600)

**M. Lewis:** Je connais les arguments, monsieur l'Orateur. Je possède une assez bonne expérience des relations de travail. Je suis sûr que les fonctionnaires du ministre savent que la question de la rétroactivité est négociable. Les syndicats laissent parfois tomber la rétroactivité en faveur d'un autre avantage qu'ils souhaitent obtenir, et ainsi de suite. Je suggère au ministre qu'il est possible de trouver des mots à cette fin. C'est pourquoi l'amendement que nous aimerions proposer, et j'espère que le ministre le proposera, précisera que les conditions de l'entente ou toute autre stipulation seront rétroactives au 1er août 1972 à moins que les parties en cause n'en conviennent autrement. Elles peuvent négocier. Elles peuvent s'entendre sur certains avantages comme la rétroactivité des salaires au 1er août, celle d'autres avantages au 1er novembre ou à une autre date. C'est à elles de décider. Les manutentionnaires de céréales pourraient obtenir des avantages rétroactifs au 30 novembre ou au 1er novembre 1971, date à laquelle s'est terminée leur convention.

Je conjure le ministre et tous les députés. Si l'on ne donne pas cette protection aux débardeurs, tout le reste est à l'eau. Le Parlement aura simplement reporté à quatre mois plus tard la solution du problème. Tel sera le résultat. Nous n'aurons fait rien qui vaille sinon de permettre au gouvernement de déclencher une élection sans avoir à redouter la réprobation populaire à cause de la grève du Pacifique. Quand les mauvais souvenirs renaîtront, au début de janvier 1973, l'élection sera chose du passé.

Tel est l'objectif du projet de loi. Pourtant, comme il permettra la reprise des expéditions de grains, tous les députés, moi le premier, veulent bien appuyer le projet. Mais, encore une fois, nous avons une obligation à la fois morale et sociale de nous assurer que l'application de la loi n'atteindra pas seulement une des parties en conflit.

Si l'on s'en tient au texte actuel, seuls les débardeurs seront touchés. L'employeur est sauf. Il n'a pas à s'en faire au sujet de la rétroactivité. Pour lui, le travail reprendra selon les dispositions de l'ancienne convention et le sort des débardeurs sera le même. L'employeur n'y laisse pas de plumes. Mais non les travailleurs. Ils ne pourront plus obliger leur patron à leur donner les conditions de travail qu'ils désirent. Pour les dédommager de cette perte, le Parlement doit s'assurer que la loi empêche les employeurs de trancher dans le vif en ce qui concerne la rétroactivité.

**Des voix:** Bravo!

**M. Lewis:** Je soulève la question à la suite d'une expérience personnelle que j'ai eue avec les débardeurs de la côte ouest. Je ne me rappelle pas exactement quand la chose s'est produite. Il y a deux, trois ou quatre ans, il y a eu un retour volontaire au travail tandis que se poursuivaient les négociations. Le ministre fait signe qu'il est au courant de la chose. C'était il y a trois ans. Les fonctionnaires m'ont déclaré que les employés ont perdu deux millions de dollars en augmentations de salaire que les employeurs ont refusé de rendre rétroactives. Ils se sont vu retirer certaines dispositions de leur régime de retraite, l'augmentation des cotisations au régime de retraite, etc.

Les débardeurs de la côte ouest ont le droit de demander au Parlement que cette petite part de justice soit faite. Si on les oblige à retourner au travail, la loi devrait leur assurer que le patronat et les employeurs ne pourront s'y soustraire. La loi devrait assurer la rétroactivité de tous avantages qui seront négociés dans la convention collective.

Je désire dire quelques mots sur la partie du projet de loi s'appliquant aux manutentionnaires de grain. Ces derniers ont raison de se sentir lésés par la proposition du projet de loi puisqu'ils ont accepté le rapport du conseil de conciliation. Ce sont l'employeur et, je regrette d'avoir à le dire, les syndicats du blé de la Saskatchewan et de l'Alberta qui ont rejeté ce rapport. Les menacer de poursuite au cas où ils décideraient de faire la grève et ce avant même qu'ils aient voté me semble être une question assez importante. Je ne crois pas qu'ils aient voté en faveur de la grève. Je me trompe peut-être. Le ministre fait signe que j'ai raison. Il est grave de les menacer de ce genre de mesures dans le cas où ils feraient la grève.

Le contrat des manutentionnaires de grain s'est terminé il y a presque un an. Il s'est terminé en novembre dernier, il y a donc dix mois. Depuis, ils travaillent sans convention collective, nouvelle ou révisée. Ils ont fait tout ce qu'il y avait à faire et ils y ont mis des mois. Ils ont accepté un rapport du conseil de conciliation. Ce projet de loi donne au gouvernement le pouvoir de les forcer à retourner au travail s'il le croit nécessaire et ce, sans aucune protection pour eux. Ce me semble être un acte immoral que le ministre ne devrait pas demander au Parlement de poser.

Pour ce qui a trait aux manutentionnaires de grain, il faudrait prévoir un amendement identique, portant que toute nouvelle entente soit rétroactive au 1er ou au 30 novembre, à moins que les parties n'en décident autrement. Je ne me rappelle plus s'il s'agit du début ou de la fin de novembre. Les parties peuvent convenir de modifier cette date à l'égard de toute disposition qu'elles adopteraient.

Je n'ai pas pris plus de temps qu'il fallait pour expliquer aussi clairement que possible mes idées et celles de mes collègues à ce propos. Je ne vois pas pourquoi ce genre de crise doit surgir tous les deux mois. Rien ne le justifie. Cette situation est due à l'attitude tout à fait erronée que le gouvernement adopte en matière de relations de travail, comme je l'ai dit tant de fois ces dernières années. Une telle attitude voulant que non seulement la justice soit aveugle, mais aussi que les débardeurs eux-mêmes soient aveugles ou portent des œillères jusqu'à ce qu'ils soient secoués par une réalité que toute personne médiocrement sensée, et même le gouvernement actuel, aurait pu prévoir, est inacceptable.

A mon avis, ce problème, abstraction faite de celui de la manutention des grains, ne sera pas résolu tant que le Parlement ne s'attaquera pas à la question de l'automatisation et de l'évolution technologique, ou que le gouvernement actuel, ou son successeur quel qu'il soit, n'aura pas le courage et la prévoyance nécessaires pour faire en sorte que le ministère du Travail participe activement aux conflits ouvriers d'importance, au lieu de regarder faire.

**Des voix:** Bravo!

• (1610)

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les commentaires de l'honorable chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) à propos des techniques nouvelles ou de l'automation. Il nous a également dit que le projet de loi ne constitue pas en lui-même une solution au problème que nous devons étudier aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, la grève des débardeurs de la côte ouest dure depuis quelques semaines, soit depuis un peu trop longtemps. Le gouvernement a délégué en Colombie-Britannique l'honorable ministre des Transports (M. Jamieson), ainsi que l'honorable ministre du Travail (M. O'Connell), et j'ai l'impression que le ministre du Travail, quand il s'est récemment rendu à Vancouver, a surtout contribué à faire campagne en faveur de l'élection d'un gouvernement néo-démocrate.

Monsieur l'Orateur, il est en fait allé là-bas pour revenir devant le très honorable premier ministre (M. Trudeau) et lui dire: il n'est pas possible de régler le problème, les gens ne veulent rien comprendre. Alors, on nous a commandé d'urgence de nous rendre à Ottawa pour étudier et adopter une mesure visant à ordonner aux débardeurs de la côte ouest de retourner au travail immédiatement.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, le gouvernement arrive un peu en retard pour régler ce différend, alors qu'il savait très bien qu'il n'y avait pas entente dans les négociations. On aurait pu, à ce moment-là, dépêcher le ministre ou les ministres en cause pour aider à régler le conflit qui existe entre les débardeurs et les employeurs. Nous sommes aujourd'hui en face d'une situation alarmante. Des centaines de navires sont immobilisés dans le port de Vancouver; on ne peut ni les charger ni les décharger. Les agriculteurs de l'Ouest attendent pour expédier leur blé; rien ne bouge, et aucune solution n'est apportée.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement présente maintenant un projet de loi pour obliger les débardeurs à reprendre le travail sans dire ce qu'il suggère pour que les négociations se terminent par une entente entre les deux parties. Le gouvernement ne fait pas de suggestion. Voici tout ce qu'il dit: Retournez au travail! Il s'agit, monsieur l'Orateur, d'un cataplasme sur une jambe de bois. Dire simplement aux travailleurs de retourner au travail d'ici le 31 décembre signifie que le 1er janvier nous pourrons encore être dans la même situation.

Nous avons connu la même chose à Montréal, à Trois-Rivières et à Québec, il n'y a pas si longtemps. Nous réclamions l'intervention du gouvernement. Celui-ci disait: Nous ne devons pas intervenir, même si la grève doit durer des semaines et des mois. Les débardeurs de Montréal, Québec et Trois-Rivières, ainsi que leurs familles, ont souffert pendant tout ce temps, mais le ministre nous répondait chaque jour: Je ne veux pas intervenir. Et pourtant, à ce moment-là, il y avait urgence dans ces ports-là.

Aujourd'hui, on nous répond: On aurait pu utiliser les ports de Sorel, etc. Quelle boutade! Tout le monde sait que les ouvriers de Montréal, Québec, Trois-Rivières font partie des mêmes syndicats que ceux de Sorel, etc. On n'aurait pas enduré cette situation. On n'aurait pas accepté le retour au travail. Le ministre était bien au courant de cela. On a quand même attendu des semaines et des mois avant d'intervenir, alors que, actuellement, on intervient immédiatement pour régler le conflit.

Voilà pourquoi tant de gens se demandent si le gouvernement a une attitude et une politique particulières pour les gens de l'Ouest, qui diffèrent pour les gens de l'Est, et particulièrement pour ceux de la province de Québec. Voilà ce contre quoi nous nous élevons. Nous voulons l'adoption de la même politique pour la province de Québec, les Maritimes, etc. Nous voulons une politique de justice envers les travailleurs uniforme à travers tout le Canada, que ce soit à Vancouver, à Halifax, à Montréal, à Trois-Rivières, à Québec ou à Toronto.

Monsieur l'Orateur, le bill C-231 ne constituera pas une solution au problème; nous savons que ce sera encore à refaire, car les mêmes causes produisent généralement les mêmes effets. Lorsqu'on sème une carotte, on ne peut pas récolter une patate. Lorsqu'on sème un chou-fleur, on récolte un chou-fleur, et non pas une banane. Les mêmes causes produisent généralement les mêmes effets.

Les causes de tous ces conflits, qu'il s'agisse de celui de Vancouver, de ceux que nous connaissons dans la province de Québec, à Toronto, au Manitoba ou ailleurs, découlent directement d'un système économique qui ne tient pas compte des réalités, d'un système qu'on essaie de plier aux exigences des financiers, des contrôleurs du sang économique de la nation canadienne, de quelques individus qui créent la panique dans diverses régions du pays. Au lieu de changer le système, de l'améliorer, on punit les ouvriers, les patrons, tout le monde.

[M. Caouette.]

Monsieur l'Orateur, tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas la sécurité individuelle intimement liée à la production nationale, nous tournerons en rond comme nous le faisons présentement. La fin d'une grève constituera le commencement d'une nouvelle, et jamais nous n'en arriverons au bout. Nous agissons exactement comme un chien qui court après sa queue, qui tourne en rond: nous n'en arriverons jamais à une solution.

J'entendais l'honorable chef du Nouveau parti démocratique dire: Nous devons assurer la sécurité d'emploi aux débardeurs, aux manutentionnaires de grains de Vancouver, leur assurer la sécurité d'emploi, même si on utilise de nouvelles techniques, des ordinateurs, etc.

Monsieur l'Orateur, on veut ajouter la sécurité d'emploi à l'achat de machines nouvelles. Après qu'on vienne donc me parler du contrôle des prix et des salaires pour voir si cela donnera la prospérité au Canada, si les Canadiens pourront bénéficier de leur production!

Au fait, nous avons de nouvelles machines, des ordinateurs. Nous faisons usage de nouvelles machines. Mais il faut se poser la question: En tant que Canadiens intelligents—et non pas en tant que Canadiens perdus dans la confusion—est-ce que leur utilisation servira à punir l'homme ou bien à le servir?

• (1620)

Si le tout a été inventé pour punir l'homme, persistons dans le système actuel car tout va très bien ainsi. Les conflits relatifs aux grains, le mécontentement, les bouleversements, les assauts ici, les assauts là, les luttes intersyndicales, les syndiqués qui luttent contre d'autres syndicats, les mises à pied, le chômage, sont autant de malaises engendrés par ce système.

Monsieur l'Orateur, si les inventions, la technologie, les ordinateurs et les machines nouvelles ont été inventés pour servir l'homme plutôt que de le faire suer, il n'y a qu'une solution, et ce n'est pas la sécurité d'emploi, mais la sécurité du revenu, seule solution qui puisse faire face à la situation.

Ceci se traduirait, monsieur l'Orateur, par la conclusion suivante: si la technologie nouvelle, les inventions nouvelles, les machines nouvelles et les ordinateurs sont appelés à remplacer les hommes au travail—et c'est ce qui se produit, et ce contre quoi les ouvriers et les syndicats luttent—bref, si toutes ces choses doivent servir l'homme, il n'y a qu'une façon de procéder. Dans la mesure où ces innovations sont appliqués, distribuons à chacun un revenu basé sur ce que la machine, la technologie nouvelle produit au Canada, un revenu qui s'appellerait sécurité économique et sociale ou bien, dividende national, peu importe, pourvu qu'on obtienne un équilibre entre le pouvoir d'achat du citoyen et la production de son pays.

A ce moment-là, monsieur l'Orateur, nous obtiendrions une économie équilibrée, plutôt que d'assister au spectacle dont nous sommes témoins actuellement, non seulement à Vancouver, mais aussi dans bien d'autres endroits. Il se fait des mises à pied, par exemple, près de Contrecœur, à la General Motors, à la Northern Electric, chez les débardeurs des ports nationaux, chez les postiers.

Il y a encore du mécontentement partout. Pourquoi? Parce que les gens veulent obtenir leur sécurité, et ce avec raison. La seule façon de leur donner leur sécurité, ce n'est pas de leur mettre un carcan au cou et de les forcer à occuper un emploi où on n'en a pas besoin, mais c'est de leur donner le pouvoir d'achat nécessaire pour acheter ce que les machines vont produire pour les servir. Alors

seulement, nous respecterons la personne humaine, qui n'a certes pas été créée et mise au monde seulement pour être attelée à l'ouvrage pour le plaisir de travailler, par exemple, à couper des branches le long des grandes routes, ou à exécuter des travaux d'hiver ou des tâches en vertu des programmes d'initiatives locales, ou de «Perspectives-Jeunesse», où l'on ne construit à peu près rien, et ce simplement pour tenir ces gens au travail, pour leur assurer un salaire.

Monsieur l'Orateur, c'est la plus grande bêtise que j'aie jamais vue de ma vie, car on ne peut ainsi aider les gens comme on pourrait logiquement le faire, en mettant à leur disposition les moyens d'aller chercher la production qui existe au Canada.

Monsieur l'Orateur, pour régler ces problèmes, il n'y a pas seulement la question monétaire qui entre en ligne de compte; il y a aussi la façon de transiger dans le domaine des relations ouvrières-patronales. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails, car mon collègue de Kamouraska (M. Dionne), qui a été président de syndicat pendant des années, parlera en profondeur sur la question des relations ouvrières-patronales.

Monsieur l'Orateur, je suggère qu'un tribunal du travail canadien soit formé le plus tôt possible, afin de prévenir les conflits et veiller à ce que les relations ouvrières-patronales soient les meilleures possible. Pour cela, nous avons besoin, naturellement, de l'aide des chefs syndicaux, afin d'éviter que les syndicats ne soient que des distributeurs de gants de boxe mais bien des conciliateurs.

Les patrons, qui sont des êtres humains tout autant que les ouvriers, ne veulent pas être molestés ni perdre leur liberté, pas plus que les ouvriers. Alors, de façon à satisfaire les deux, il faudrait que nous soyons dotés d'un tribunal du travail canadien, formé de représentants des syndicats, des patrons et du gouvernement, bref, de personnes impartiales qui désirent réellement qu'on apporte des solutions aux problèmes ouvriers.

Monsieur l'Orateur, voilà une suggestion que nous faisons, et mon collègue de Kamouraska, comme d'autres de mes collègues qui prendront la parole, entreront dans les détails. Seulement, je dis en terminant qu'il n'y a qu'un moyen de présenter une solution valable, et c'est de tenir compte des nouvelles techniques comme, le disait le député d'York-Sud, mais non pas en asservissant des êtres humains ou des travailleurs à la technologie, pour que le coût de production augmente, mais en libérant l'homme. Voilà la véritable démocratie. Nous sommes ici pour gouverner en faveur de la personne humaine; faisons-le. Libérons l'homme par l'utilisation de la machine, de la science et du progrès.

Monsieur l'Orateur, en terminant mes remarques, je voudrais signaler qu'on a rapporté, depuis quelques semaines, que j'étais en train de mourir à Montréal. D'autres disaient que je mourais à Rouyn. Or, je suis au Parlement aujourd'hui, probablement en meilleure santé que bien des gens qui désiraient ma destruction. Alors, je crois que nous pourrons continuer de lutter, non pas avec des visées personnelles, mais pour l'instauration au Canada d'un nouveau système. Celui que nous avons, changeons-le, afin de donner au peuple canadien l'assurance de la sécurité avec la liberté personnelle.

[*Traduction*]

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, de par leur nature, toutes les grèves causent des torts aux personnes qui ne sont pas directement concernées. Nous sommes tout à fait conscients du fait que dans le cas de la grève des ports de la côte ouest, bien des torts et des inconvénients ont été causés à un grand nombre de personnes. Nous pensons automatiquement à la question des céréales mais, bien entendu, bien d'autres personnes sont impliquées de façon peut-être moindre, mais toutefois grave pour elles. Même dans la région des Prairies, je pense, par exemple, aux usines de granulés de la luzerne et aux difficultés qu'elles connaissent pour transporter par nos ports des quantités réduites de produits connexes des grains mais qui sont gravement touchées par les retards.

La liste des sociétés de la région des Prairies et de l'Ouest qui sont touchées est réellement très longue, et c'est pourquoi chacun d'entre nous doit se préoccuper de l'existence de n'importe quelle grève et des inconvénients et des problèmes qu'elle pose à des personnes indirectement concernées. Dans le cas des céréales, on en a beaucoup dit en raison de l'importance de leur rôle dans le domaine de la manutention sur la côte ouest, et également parce que lors de la première fermeture du port de Vancouver, c'était le produit qui était le plus gravement touché et pendant beaucoup plus longtemps, étant donné qu'une grande partie des céréales transportées par la côte ouest passent par le port de Vancouver.

Une partie de la difficulté en ce qui concerne les grains vient de ce que le programme d'expéditions de tous les ports est très chargé. Nous avons exporté environ 815 millions de boisseaux l'an dernier et nous devons en expédier davantage cette année. Nous devions donc exploiter les services de transport et d'expédition à leur maximum à certains moments, surtout sur la côte ouest.

Je le répète, des installations supplémentaires d'entreposage et autres pourraient être nécessaires pour expédier de la côte ouest des quantités toujours croissantes de grain à nos anciens et nouveaux clients, à la Chine et au Japon dont les commandes sont considérables, au Pérou, aux Philippines et à d'autres dont les achats sont moindres mais extrêmement importants. Au cours de la dernière année-récolte, quelque 308 millions de boisseaux de grain, un record de tous les temps bien au-delà des niveaux précédents étaient expédiés depuis le port de Vancouver. Je l'ai déjà dit, cette année-ci, nos programmes visaient à des chiffres encore plus élevés. Par conséquent, il nous fallait utiliser à plein nos capacités. Or, des ennuis ou un retard de près d'un mois peuvent en l'occurrence avoir de fâcheuses conséquences. On aurait pu, au cours de ce mois, expédier environ 13 millions de boisseaux de grain des ports de la côte ouest, ce qu'il faudra donc rattraper en plus de nos expéditions prévues. Nous essaierons d'y parvenir. Il est donc important, par conséquent, que les ports reprennent leur activité et nous avons besoin de la collaboration de toute l'industrie. Si nous pouvons y réussir, nous déploierons tous nos efforts à cette fin. Cela démontre toute l'importance de l'adoption du bill à l'étude afin de rattraper le retard dans nos expéditions. A vrai dire, nous pourrions nous mettre à jour si les travaux reprenaient dès maintenant. Tout retard aboutirait à des ennuis vraiment sérieux.

• (1630)

Nous ferons l'impossible pour nous rattraper. On est en train de doubler les installations du port de Prince-Rupert, qui fonctionnait jusqu'ici presque à plein rendement avec les installations dont il disposait; on pourra sous peu y manutentionner deux fois plus de céréales. Nous devrons songer à avoir des équipes supplémentaires, et à faire rouler le matériel ferroviaire le plus rapide-

ment possible si nous voulons reprendre le temps perdu; nous compterons donc sur la collaboration de toute cette industrie, qu'il s'agisse des manutentionneurs ou des agents d'élévateurs, pour réacheminer les céréales vers la côte. Au besoin, nous aurons recours à tous les moyens, comme par exemple à des machines pour nettoyer ou manutentionner le grain, pour acheminer les quantités requises. Nous avons de la chance en ceci qu'au début de cette période de rattrapage nous disposons déjà à Vancouver de quantités énormes de grains propres et prêts à être chargés à bord des navires. D'ici peu, nous commencerons à recevoir et à employer les wagons à trémies déjà commandés pour accélérer le mouvement du grain; grâce à leur volume et au fait qu'ils permettront une manutention et un déchargement plus rapides, ils ajouteront vraisemblablement à notre rendement. Mais nous mettrons sûrement à l'épreuve, à tous les égards, notre habileté à acheminer nos céréales; nous découvrirons exactement quel rendement nous pouvons donner sur le plan du nettoyage et de la manutention de nos céréales.

La Commission canadienne du blé demandera aux céréaliculteurs de livrer leur blé aux endroits d'où l'on peut l'expédier rapidement, comme par exemple là où les services du CN sont accessibles. Pour l'instant, on demande aux producteurs de livrer leur grain au fur et à mesure, le blé notamment, afin que tout le matériel ferroviaire de cette compagnie soit mis à profit pour le transporter à Vancouver.

Les mauvais effets d'une grève touchent bien des innocents, et c'est pourquoi on blâme sévèrement les responsables. Nous avons entendu le chef de l'opposition (M. Stanfield) faire certaines critiques sans pour autant proposer des moyens concrets pour en arriver à une solution définitive. Il a simplement parlé de nouvelles procédures de négociation.

**M. Baldwin:** Et d'un nouveau gouvernement.

**L'hon. M. Lang:** En parlant de grèves et de solution aux problèmes qu'elles engendrent, il faut retenir deux choses: parce qu'elles sont néfastes et nuisent à bien des gens, elles sont considérées comme recours peu souhaitable. Chacun admet que le principe même de la négociation collective est valable et qu'il faut le sauvegarder. Les parties elles-mêmes doivent faire valoir librement leurs positions. Que ceux qui sont portés à la critique nous trouvent une méthode qui remplacerait la négociation collective qu'ils veulent abolir. Quelles autres solutions seraient acceptables aux hommes engagés dans le processus de la négociation alors que depuis longtemps la grève est pour eux le moyen de se protéger, de préserver leurs droits dans des situations où depuis toujours, on a essayé de les leur enlever.

C'est là le dilemme et il est de taille. On est facilement tenté de profiter des avantages politiques que permet la situation d'urgence créée par une grève. Le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) a fait état de sa confiance dans les fonctionnaires du ministère du Travail et je dirai qu'étant donné la compétence de ces personnes et du ministre du Travail, c'est à eux qu'il revient de choisir le meilleur moyen d'aider les négociations et on peut être certain qu'ils font tout leur possible pour faciliter les négociations. On nous reproche d'avoir trop attendu puis, curieusement, d'agir maintenant par intérêt politique. La conclusion est étrange et difficile à comprendre puisque nous aurions dû vraisemblablement intervenir plus tôt.

Il est évident que nous espérions des résultats des négociations collectives et nous avons dirigé tous nos efforts en ce sens. Le ministre du Travail a exposé la situation. Il a parlé de ses fonctionnaires travaillant sur les lieux, des circonstances particulières quand le grain est l'une des marchandises qui ne se rendent pas au port de Vancouver et des efforts déployés pour rétablir son acheminement. Devant l'inutilité de ces efforts, le ministre du Travail a essayé d'amener les parties non seulement à négocier, ce qu'il a obtenu, mais à reprendre le transport des denrées entre-temps, car la grève menaçait de nuire à l'économie, peut-être irréparablement. Ces démarches n'ayant rien donné, le gouvernement jugea nécessaire de prier le Parlement d'ordonner aux parties de reprendre le travail pendant qu'elles négocient.

Le projet de loi prend bien soin de maintenir le principe fondamental de la négociation collective, ce qui est encore extrêmement important. Quiconque pourrait facilement proposer d'autres solutions devrait en connaître leur répercussion. Il y a peu de pays au monde qui ont trouvé des solutions heureuses aux problèmes ouvriers qui peuvent surgir. Certains pays totalitaires en ont trouvé et il est peut-être révélateur qu'ils soient parmi les rares qui y soient parvenus, en dépit de leur effet sur les droits et libertés des intéressés. On a tenté ailleurs d'adopter toute une gamme de solutions, néanmoins on continue à déclencher des grèves légales ou illégales. Le mécanisme de la négociation collective est important. Nous croyons qu'il convient de le préserver, afin que les parties en cause puissent discuter leurs problèmes et tenter ensemble de trouver la meilleure solution. C'est donc à regret, comme l'a déclaré le ministre du Travail, que nous jugeons maintenant nécessaire d'intervenir, puisque nous disons aux intéressés qu'ils doivent se remettre à l'œuvre tandis que les négociations se poursuivent. Toutefois, ces négociations semblaient devoir se prolonger, ce qui causerait de graves torts à de nombreux secteurs de la communauté, non seulement à ceux qui seraient visiblement touchés, mais aussi à de nombreux autres qui sont moins en évidence.

Il importe donc au plus haut point que le transport des grains reprenne, que les problèmes soient résolus, qu'on évite de causer du tort à nombre d'autres individus, que toutes sortes de marchandises ne soient pas avariées et que le travail se poursuive pendant le déroulement de la négociation collective. Nous espérons que dans l'atmosphère la plus favorable la meilleure négociation possible puisse aboutir à une solution dans un proche avenir, et maintenant, comme le bill lui-même le dit clairement, il cessera d'avoir effet lors de l'entrée en vigueur de la convention collective. Voilà ce que nous voulons tous et ce que l'intérêt économique du pays exige. Par conséquent, non seulement demanderonns-nous instamment à la Chambre de favoriser une adoption rapide de ce bill, mais nous ferons aussi appel aux parties lors des discussions, des négociations et de la médiation afin qu'on puisse trouver une solution satisfaisante aux problèmes de travail sur la côte ouest. Je demande donc instamment à tous les députés d'appuyer l'adoption rapide du bill afin que le travail puisse reprendre dans les ports et qu'on mette fin aux torts qui ont sans doute été causés.

• (1640)

**M. J. H. Horner (Crowfoot):** Monsieur l'Orateur, je garantis à la Chambre que je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption de ce bill important, mais je tiens à faire quelques réflexions sur la position du gouvernement en ce qui concerne la phase actuelle de l'évolution des grèves et des négociations collectives. Le député qui a pris la parole avant moi a dit qu'il est absolument essentiel que les

négociations collectives se poursuivent pendant qu'on travaille. Ce bill porte en fait sur deux syndicats: le syndicat des débardeurs et celui des manutentionnaires de grains du port de Vancouver. Je tiens à souligner que les manutentionnaires de grains sont engagés dans des espèces de négociations collectives depuis le 30 novembre dernier. Ceci montre combien de temps ils ont continué à travailler sans avoir signé de convention.

Il est intéressant de se remémorer les différends de travail qui ont surgi au Canada en 1971. Mon intention n'est pas de parler des négociations collectives en général mais du problème de l'intervention du gouvernement dans le but de s'assurer que le travail se poursuit pendant les négociations collectives. D'après une étude, on a perdu 152,000 jours-homme à cause des grèves et des lock-out dans les secteurs placés sous la juridiction du gouvernement fédéral en 1971. Ceux qui sont engagés dans le commerce des céréales ont connu une grève d'environ huit semaines dans les ports du Québec. En réalité, la grève du port de Montréal était illégale, mais le ministère du Travail n'a pas cru bon intervenir. Maintenant, le ministre du Travail (M. O'Connell) intervient juste trois semaines après le début d'une grève sur la côte ouest. Je ne puis que remercier la démocratie du fait que les élections approchent, car les élections poussent les gouvernements à l'action. En période d'élections, les gouvernements semblent être plus conscients de leurs responsabilités.

Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé a parlé des usines de granulés de luzerne. Il y en a plusieurs dans ma circonscription, et leur produit est en grande demande sur le marché international. Il est certain que la fermeture du port de Vancouver leur nuit, ainsi qu'à tous les agriculteurs des provinces des Prairies.

Il importe que nous examinions toute la question de l'intervention du gouvernement: quand doit-il intervenir et quand ne le doit-il pas. Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré il y a quelque temps à Vancouver que le gouvernement avait donné le droit de grève à ces travailleurs, qu'ils devraient pouvoir faire la grève et que les événements devraient suivre leur cours. Maintenant, à la veille des élections, il se rend compte soudain qu'il doit agir. J'espère que les citoyens des provinces des Prairies et du Canada en général savent qu'il agit seulement à cause des l'imminence des élections et non pas à cause d'une opinion bien ancrée.

J'en suis venu à cette conclusion parce que le Parlement a adopté le 7 juillet certains amendements au Code canadien du travail. Un de ces amendements donne au gouvernement, lorsqu'on prévoit une grève ou un arrêt de travail durant l'intersession, le pouvoir de décider qu'il y a urgence nationale; le gouvernement pourrait ainsi agir sans rappeler le Parlement. Cette mesure législative n'a pas encore été proclamée, ce qui vous donne une idée des opinions bien arrêtées du premier ministre. Nous avons ici un bon exemple de pragmatisme à l'œuvre: on affronte les crises une après l'autre, à mesure qu'elles surgissent.

Le premier ministre ne s'inquiète pas de la crise qui sévit dans les provinces des Prairies, mais plutôt des élections imminentes. Il ne s'inquiète pas des expéditions de grains qui ont pu être annulées. Cette grève, qui dure depuis le 7 août, a retardé l'envoi d'environ 38 millions de boisseaux de grain. Le 29 août, environ 35 navires attendaient leur chargement dans le port de Vancouver. Le premier ministre se rend compte soudain que le temps est venu de déclencher des élections. Il lui faut donc agir, non pas pour sauver l'agriculteur de l'Ouest, mais plutôt pour essayer de sauver sa peau sur le plan politique.

Au point où en est l'évolution de la négociation collective, les gouvernements devraient avoir le droit d'intervenir lorsqu'il s'agit de denrées qui sont d'intérêt national. Aucune disposition dans ce sens n'a été prévue dans les modifications au Code du travail du Canada. Le premier ministre n'a pas déclaré comme l'a fait le président des États-Unis au moment où il exhortait à l'adoption d'un bill ouvrier au Congrès:

> A ceux qui prétendent que le gouvernement ne devrait pas intervenir dans la négociation collective, la brève réponse à donner est que, dans le cas qui nous occupe, la négociation collective a jusqu'ici échoué et cela de façon lamentable depuis 15 mois.

Je le répète, monsieur l'Orateur, les préposés à la manutention du grain négocient depuis le 30 novembre dernier. Le président Nixon a ajouté:

> J'estime moi aussi qu'en règle ordinaire le gouvernement ne devrait pas s'ingérer dans la négociation, mais lorsque celle-ci est interrompue et qu'il y va de la santé et de la sécurité de la nation nous, qui détenons les rênes du pouvoir, n'avons pas le droit de détourner la tête.

Il parlait de la grève des débardeurs dans les ports de la côte ouest des États-Unis. Il a ajouté ce qui suit:

> Faisons en sorte que cet arrêt de travail dans les ports de la côte ouest soit le dernier. Le Congrès doit agir immédiatement afin de mettre fin à la grève et adopter en toute diligence une loi visant à prévenir les grèves paralysantes.

Ce bill qui ne sera en vigueur que jusqu'au 1er janvier 1973, ne nous offre rien d'analogue. Nous devons même nous demander si une grève à l'égard de laquelle aucune solution satisfaisante n'a été proposée sera réglée avant le 1er janvier. Je ne le pense pas. Certes, les grévistes et l'association des employeurs maritimes s'intéresseront vivement aux prochaines élections pour voir quel parti l'emportera. Imaginons que les élections aient lieu le 30 octobre. Il s'écoulera bien deux semaines avant que le gagnant ne soit connu, et deux autres avant que les ministres actuels ne déguerpissent. Le pays ne saurait donc être doté d'un nouveau gouvernement avant le début de décembre, et nous serions déjà à l'époque des fêtes de Noël et du Jour de l'An.

• (1650)

Toute cette affaire pourra évidemment être examinée quand elle passera en comité plénier, mais j'aimerais que le ministre du Travail et le premier ministre ainsi que tout le cabinet envisagent de reporter l'échéance du 31 décembre 1972 au 31 janvier ou au 28 février 1973. Tous les partis de cette Chambre sont d'accord pour dire que les négociations collectives ont échoué et que tout le monde a hâte d'adopter ce bill. Aujourd'hui, pendant la période des questions, le ministre du Travail a admis qu'il savait que la Maritime Shipping Association était disposée à faire une nouvelle offre aux débardeurs; il a pourtant dit que les négociations avaient échoué. Il doit avoir une certaine perspicacité pour en arriver à cette conclusion et penser que le gouvernement doit intervenir.

Comme nous avons des preuves que les négociations collectives avec les travailleurs au terminus de Vancouver avaient débuté le 30 septembre 1971, nous pouvons en conclure qu'il y a eu rupture. Lorsque nous nous rendons compte du temps qu'il faut pour que de telles négociations donnent des résultats, comment pouvons-nous, en tant que dévoués législateurs, adopter une telle mesure et nous attendre qu'elle profite aux Canadiens? Je ne puis la laisser devenir loi avant d'avertir la Chambre et le pays que le 1er janvier 1973 ne représente pas une date appropriée lorsque nous songeons aux cultivateurs de l'Ouest du Canada de même qu'au mouvement des grains.

Mais il se peut que nous ayons des élections d'ici le 1er janvier et alors le premier ministre et le ministre chargé de la Commission canadienne du blé (M. Lang), montés sur leur Bucéphale, pourront traverser les Prairies en proclamant qu'ils ont réglé le problème. Mais le sera-t-il après le 1er janvier? A mon avis, le premier ministre et le ministre responsable de la Commission du blé ne pensent qu'à eux-mêmes lorsqu'ils demandent à la Chambre d'adopter cette mesure. Les élections auront peut-être lieu le 7 novembre, le 30 octobre ou à la date que le premier ministre choisira, mais ils devraient fixer à un délai raisonnable de temps après la période des fêtes de Noël et du Nouvel An l'expiration de cette mesure. Alors j'estimerais qu'ils songent aux cultivateurs, aux plants de luzerne, au citoyen des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon qui doit compter sur les ports du Pacifique pour son approvisionnement. J'estimerais qu'ils ne pensent pas uniquement à eux-mêmes.

Un gouvernement dont j'ai occupé l'arrière-banc il y a quelques années a adopté une mesure semblable pour mettre fin à la grève du rail, mais il a prévu près de six mois de négociations. Le projet de loi à l'étude ne restera en vigueur que relativement peu de temps. Je vois le leader du gouvernement à la Chambre qui opine de la tête.

Je veux que le pays se rende compte, monsieur l'Orateur, que le gouvernement ne cherche nullement à se maintenir à la page pour ce qui est des négociations collectives. Il s'agit ici d'une mesure provisoire qu'offre le gouvernement en raison des élections prochaines, et non pas pour sauver le pays ni aider les producteurs de grain ou les gens de la côte ouest qui doivent compter sur l'arrivée et le départ des produits. Si le sort de ces gens le préoccupe vraiment le gouvernement devrait reporter cette date au 31 janvier 1973. Qu'on leur donne 30 jours après la saison des Fêtes, 30 jours après les élections, qu'on leur donne jusqu'à la fin de mars, mais faisons un effort concerté pour régler ce problème difficile.

Le bilan des difficultés survenues dans le milieu du travail depuis un an s'établit à peu près à 400,000 jours-hommes perdus en 1972 déjà. Voulons-nous au cours de cette session spéciale trouver une solution qui se répercutera sur les grèves et l'économie pendant les pénibles mois d'hiver? Le chômage pourrait être aigu au 1er janvier 1973 et le gouvernement ferait mieux de permettre aux parties de négocier jusqu'à la fin de mars 1973 ou au moins jusqu'à la fin de février. J'incite le gouvernement à prendre cette suggestion en considération à l'étape de l'étude en comité. Avant les prochaines élections, il doit prouver qu'il a pensé aux producteurs de grains, à l'industrie du bois-d'œuvre et aux usagers des ports de l'Ouest. Nous avons été rappelés pour adopter cette mesure. Travaillons donc de manière à servir tout le pays et non seulement l'avenir politique du premier ministre et du ministre chargé de la Commission du blé.

[M. Horner.]

**M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la situation dans laquelle nous nous trouvons ici et de celle qui prévaut sur la côte ouest et qui a provoqué le rappel de la Chambre. Je considère qu'il est très dangereux que des législateurs, quel que soit leur pouvoir, jugent nécessaire d'imposer leur volonté aux travailleurs et aux employeurs d'un secteur quelconque du pays ou de l'industrie. Cela équivaut à dire à ces travailleurs qu'ils doivent, satisfaits ou non, travailler aux taux de salaire qu'ils reçoivent. Cela équivaut également à demander aux employeurs qui possèdent des outils et qui ont conclu des contrats, de les mettre à la disposition des Canadiens. Je suppose qu'on agirait ainsi dans le seul cas que j'envisagerais où toute autre solution serait inacceptable. Le ministre du Travail (M. O'Connell) nous affirme qu'il en est ainsi.

En date du 11 août, j'ai adressé au ministre une dépêche l'invitant à recourir d'urgence au processus de médiation dans ce conflit. Vers le 20 ou le 21 août, on m'avisa que la médiation allait son cours. Quant à ce qui survint dans l'intervalle, je ne connais de la situation que ce que m'ont appris les journaux. Ensuite, je suppose que le ministre et ses fonctionnaires sont intervenus du mieux qu'ils ont pu dans le différend.

• (1700)

La Chambre doit reconnaître que le fond de ce différend—certainement du différend survenu dans les ports du Saint-Laurent—c'est l'évolution technologique. Tant que nous ne nous en occuperons pas et que nous ne nous occuperons pas de la manière dont elle influe sur les travailleurs et les employeurs, attendons-nous à nous retrouver en cette enceinte à propos d'une affaire de ce genre. C'est parce qu'une telle évolution n'est pas suffisamment prise au sérieux qu'il règne tant de malaise chez les cultivateurs, les hommes d'affaires, les travailleurs, les citoyens de la Saskatchewan et de fait, dans toute la région des Prairies et que toute interruption de l'acheminement de nos produits vers les marchés d'exportation cause une si grande inquiétude. La Saskatchewan est probablement plus touchée que les autres provinces. Depuis des années nous sommes quelque peu oubliés dans le domaine du transport. La Commission MacPherson fut instituée. Elle a terminé son travail et son rapport est surtout négatif à mes yeux. Depuis lors, on se demande à quel moment et dans quelle mesure nous serons privés de nos moyens de transport.

Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a prononcé tout à l'heure un ample discours sur le blé. Il n'y a pas si longtemps, le ministre a conclu une entente au sujet d'environ 2,000 wagons couverts. Je me demande combien de députés savent qu'il y a, sur des centaines de milles en Saskatchewan, des embranchements ferroviaires que ces wagons ne peuvent emprunter. Pourquoi? Parce que les assises en sont tellement dégradées qu'elles ne sauraient supporter un tel poids. Les cheminots et bon nombre de cultivateurs le savent et je me demande combien de députés ici à la Chambre sont au courant de la chose.

Des milliers de cultivateurs, qui expédient d'ordinaire leurs céréales sur ces embranchements, se demandent à quel moment ces derniers deviendront inutilisables et quel autre moyen de transport on pourra alors leur offrir. Les députés ne doivent pas s'étonner du malaise, de la consternation et du mécontentement qui règnent chez les producteurs de grain de l'Ouest du pays, par suite du mode de transport et de la conduite du gouvernement à leur égard. C'est en partie la raison pour laquelle nous nous inquiétons tellement d'une désorganisation possible du transport. Nous ne savons pas quand le gouvernement se préoccupera davantage de ces questions.

Le printemps dernier et cet été encore, nous avons demandé de meilleurs tarifs pour la graine de colza, afin de pouvoir faire le jeu de la concurrence. Le Conseil des grains du Canada s'est livré à toutes sortes d'examens pour savoir quelle serait la prochaine initiative à prendre dans ce jeu d'échecs entre les deux grands chemins de fer et le gouvernement. Il est censé présenter son rapport d'ici trois ans. Le Conseil favorise largement les compagnies de transport et de grain. Le cultivateur passera en second lieu. C'est pourquoi il se méfie de ce que l'on fait et de la façon dont on défend ou plutôt dont on néglige son intérêt. Le cultivateur est au courant des rapports où l'on préconise 80 ou 90 points terminus pour venir à bout de tout le grain dans l'Ouest du pays. Il sait que c'est une chose impossible et irréalisable. Dès qu'il y a encombrement sur la côte ouest, il s'attend au pire.

Il y a également la question du transport de la potasse et, comme l'a mentionné un autre député, des produits des usines de granulation de la luzerne. Cela nous touche sensiblement. Il y a des centaines de travailleurs dans ces usines. Je ne parle pas seulement pour les agriculteurs de ma circonscription. Plus de 60 p. 100 des habitants de ma circonscription vivent dans les villes. Il y a des mineurs qui travaillent dans des usines de potasse ainsi que des ouvriers de conserveries de produits alimentaires et de produits connexes qui travaillent dans les usines de transformation de la viande. Je suis également responsable devant ces personnes. Je parle au nom de tous mes commettants lorsque je déclare que nous espérons que notre gouvernement agira d'une manière plus efficace dans le domaine du transport, de la main-d'œuvre et de la gestion. Nous espérons qu'il réglera d'une manière plus efficace les conflits qui naissent, comme c'est le cas sur la côte ouest. Nous espérons que le gouvernement comprendra mieux ce qui se passe et consacrera plus de temps à la recherche d'un meilleur système de transport, un système qui fournira un service efficace à l'agriculteur, aux sociétés et en fait, à la population entière de l'Ouest du Canada.

La base de ce problème est que nous ne nous préoccupons pas et nous ne comprenons pas où nous en sommes, dans cette ère technologique où nous dépendons entièrement du bon fonctionnement d'un système de transport qui doit viser à manipuler toujours plus de produits, qu'il s'agisse de potasse, de céréales, de souffre ou de charbon. C'est ce que nous devons essayer de réaliser dans le domaine des relations de travail, du transport, de l'industrie et de la main-d'œuvre. L'employeur et le travailleur doivent assumer leurs responsabilités dans ce domaine. Je ne suis pas certain que l'employeur ait assumé toutes ses responsabilités. Je n'aime indiquer à personne la façon dont il doit disposer de son temps ni les conditions où il peut travailler. Cette façon d'agir est incompatible avec une société libre et pourtant, c'est ce que nous devons faire en ce moment.

• (1710)

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Laniel.)

Sur l'article 2—*Définitions*

**M. Baldwin:** Le ministre n'a donné qu'une brève explication du bill à l'étude, mais je le prierais de répondre en quelques mots à quelques-unes des questions posées par le chef de notre parti, par le député de Crowfoot et par des membres du Nouveau parti démocratique. J'aimerais surtout qu'il nous dise plus clairement pourquoi le gouvernement n'a pas jugé bon de promulguer le Code du travail adopté le 30 juin de cette année. Ce projet de loi était la réponse tant attendue dans le domaine du travail. D'abord présenté par le ministre actuel de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, il fut retiré pour une étude plus approfondie et présenté à nouveau avec plusieurs modifications. On en a fait une longue étude ici et pourtant la loi n'a pas été promulguée. Il y a peut-être quelque bonne raison.

Je commence à connaître le gouvernement actuel. Les ministres présentent la mesure législative qu'ils estiment la plus importante, comme le bill sur la réforme fiscale. Il est adopté en temps voulu. Les fonctionnaires ministériels qui l'ont conçu l'examinent alors et voient des entraves dans son mode d'application. En étudiant ses répercussions sur d'autres mesures, ils se rendent compte de la présence de nouvelles difficultés. Je ne crois pas me montrer trop méfiant car, je le répète, il y a peut-être une bonne raison, mais j'aimerais surtout que le ministre du Travail nous donne une explication rationnelle, détaillée et raisonnable du retard apporté dans la proclamation d'un bill adopté le 30 juin dernier.

**L'hon. M. O'Connell:** Je me fais un plaisir de croire, comme le député, que mes explications seront rationnelles. Le retard dans la proclamation du projet de loi adopté ici le 5 juillet dernier tient surtout à la question de l'établissement du nouveau conseil.

Les députés le savent, nous aurons un nouveau Conseil canadien des relations du travail composé d'au moins six membres. Nous avons voulu consulter pleinement sur cette question les syndicats ouvriers, les associations patronales, les juges versés dans les relations industrielles, les universitaires, des membres des ministères provinciaux du Travail, sous-ministres et autres, ceux qui ont déjà participé activement à la conciliation, à la médiation et à l'arbitrage. Je pense que nous souhaitons tous avoir la

certitude que des consultations aussi étendues ont eu lieu pendant l'été.

Je dirai qu'on a répondu très généreusement à nos demandes de suggestions à l'égard du nouveau conseil. Très récemment, le gouvernement a examiné et analysé les propositions qui lui ont été faites et a étudié la question des désignations appropriées au sein du conseil. Cependant, même ce travail ayant été fait, il faudra au nouveau conseil au moins un certain temps pour se mettre à l'œuvre. Les personnes pressenties seront certainement déjà très prises. Il faudra instituer des méthodes et recruter du personnel. Une bonne partie de ce travail est déjà accomplie cependant, et j'espère que nous ne sommes pas trop loin du jour où nous pourrons proclamer la loi. C'est là la cause essentielle du délai.

Je pense qu'il conviendrait que je précise l'article 181 de la loi, auquel songent sans doute un grand nombre de députés ici présents. Il s'agit de savoir, si la loi avait été en vigueur, si cet article aurait pu s'appliquer à la situation où nous nous trouvons actuellement. A mon avis, il est clair que l'article 181 entre en jeu seulement après la dissolution du Parlement. La question se pose donc ainsi: si un différend arrive au point où la grève ou le lock-out devient légal avant la dissolution des Chambres, l'article 181 ne s'applique pas. D'un autre côté si on n'en est pas au point où les sept jours devant succéder à la réception par le ministre du rapport de la Commission de conciliation pour que la grève ou le lock-out soit légal sont écoulés, le gouverneur en conseil peut alors intervenir. Cela ne s'appliquerait donc pas à la situation actuelle, puisque le délai des sept jours est écoulé et que ni le gouvernement ni le Parlement n'avait l'intention, j'en suis sûr—il en a été question au comité,—que nous retirions des droits acquis au cours d'une période antérieure à la dissolution du Parlement, car le Parlement était en mesure de s'occuper de la question s'il croyait que la situation s'avérait ou était sur le point de s'avérer d'urgence. Le Parlement n'avait pas été dissous.

Cette question a été discutée et éclaircie en comité, et je pourrais citer le procès-verbal enregistré dans le 25e rapport. Il s'avère donc que lorsque les sept jours s'écoulent avant la dissolution, on ne peut pas avoir recours à un décret du conseil. Lorsque cette nouvelle loi sera promulguée, au cours de toute dissolution qui s'ensuivrait, c'est-à-dire au cours de toute période de deux ou trois mois se produisant à peu près tous les quatre ans, on a pris un pouvoir grâce à un décret du conseil pour retarder l'écoulement des sept jours dans une autre période. L'écoulement doit commencer dans une période d'intersession.

Je serais heureux d'approfondir cette question s'il reste certains points douteux. Je suis très heureux de la rapidité avec laquelle nous avons avancé jusqu'ici. Je crois que tout le monde s'attend, cependant, à ce que je parle de l'inactivité dont nous a accusés, en particulier, l'opposition officielle. Je suis prêt à écouter cette accusation en ce qui me concerne, bien que je ne pense pas qu'elle ait lieu d'être. Toutefois, je ne suis pas disposé à l'accepter pour ce qui est des agents du ministère, qui ont une longue et bonne expérience des règlements de conflits et qui savent exactement ce qu'ils font. Je crois que je me dois de le préciser en cet instant.

• (1720)

Permettez-moi de vous dire tout d'abord que plus de 95 p. 100 des conflits qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral sont réglés sans grève et que bon nombre de ces règlements sont la conséquence du travail de spécialistes qui est réalisé dans le ministère. Dans ce cas particulier je tiens à signaler que nous disposions d'agents de conciliation, auxquels on n'a pas eu entièrement recours. La commission de conciliation a été nommée et n'a eu qu'une brève réunion car l'une des parties ne jugeait pas utile de soumettre la question à cette commission dont elle refusait l'intervention, en changeant l'ordre de toutes les procédures requises pour que les deux parties puissent se confronter. Elles ont le droit de le faire et si l'on croit en la négociation collective, nous devons l'accepter. On ne peut pas forcer la médiation. Malgré tout, le président de la commission est resté disponible, tout comme les fonctionnaires de mon ministère à Vancouver. Le sous-ministre adjoint, qui est spécialiste en conciliation, a été envoyé dans la région. Par la suite il m'a accompagné à Vancouver. Nous ne sommes absolument pas restés inactifs, et on a tort de penser qu'on peut imposer la médiation dans une situation où les parties préfèrent s'en passer.

Permettez-moi de rappeler au comité ce qui s'était produit en 1969, lorsque les parties négociaient un autre contrat. Les parties m'ont dit qu'à cause, en partie au moins, de la pression exercée par la médiation, les membres avaient rejeté trois contrats. Il y avait eu malgré tout une grève de 39 jours de la manutention des céréales dans les ports, période pendant laquelle les négociateurs des deux parties étaient parvenus à des accords provisoires. Mais lors des votes de ratification, les membres avaient rejeté les trois conventions. Il y a eu une reprise du travail pendant trois mois, et dans la confusion qui a suivi on a accepté, par une marge très étroite, une quatrième convention, et ce, seulement après une seconde grève. Les parties, peut-être à juste titre, ne voulaient pas de la pression qui résulte de la médiation. Elles l'ont dit bien clairement, et j'ai respecté leur volonté. Elles estimaient que ce n'était qu'en s'attaquant au problème ensemble qu'elles pourraient parvenir à une convention qu'elles voudraient respecter pendant l'année, ou les deux ou trois années, selon le cas, à venir. Il ne nous faut pas perdre de vue que la médiation est une question de jugement et varie d'un différend à l'autre.

Je ne voulais pas laisser passer cette occasion en laissant planer une ombre sur les membres du ministère, qui sont si compétents et réussissent généralement si bien dans ce domaine. Je vais envisager très sérieusement la proposition faite par le chef du Nouveau parti démocratique à l'égard de la rétroactivité dans le cas des employés à la manutention des céréales et du différend des débardeurs. Je ne pense pas avoir autre chose d'utile à dire à ce stade. Sans aucun doute, il y aura des questions à l'étape du comité, et je m'efforcerai d'y répondre alors.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre du Travail une autre question au sujet de la proclamation du bill C-183. C'est une question qui deviendra peut-être une instance. Comme le ministre le sait, l'article que nous étudions présentement comporte une référence à la Partie V du Code canadien du travail; le projet de loi contient d'autres références à cette même Partie V. Comme le bill C-183 n'a pas encore été proclamé, toute référence à la Partie V du Code canadien du travail que le présent projet de loi pourrait contenir est une référence à la Partie V dans sa forme antérieure à l'adoption du bill C-183 en juin dernier.

Il se présente donc deux ou trois problèmes. La proclamation du bill C-183 pourrait se faire durant les quatre mois d'application du présent projet de loi. Durant cette période, les parties en cause négocieront en tenant compte des dispositions du bill. Elles entreprendront les négociations aux termes de l'ancienne Partie V, mais que va-t-il leur arriver lorsque cette même partie sera modifiée au cours des négociations?

**M. Baldwin:** Ne posez pas de vilaines questions.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** L'honorable représentant de Peace River semble croire qu'il s'agit là d'une vilaine question. Il s'agit d'une de ces questions juridiques à laquelle trois avocats donneront quatre réponses différentes.

Permettez-moi de signaler, et j'imagine que ma question devient là une suggestion, qu'il serait bon pour les négociations entre les parties visées par le bill C-231, que la proclamation du bill C-183 soit accélérée et le bill mis en vigueur le plus tôt possible. Je ne sais si ce serait légal, mais il me semble que si le ministre veut régler la question en quelques semaines, il pourrait signaler la chose aux parties en cause maintenant et leur dire qu'elles feraient mieux de mener leurs négociations conformément à la partie V du bill C-183 adopté en juin.

A ce sujet, permettez-moi de signaler, pour montrer qu'il s'agit là d'un problème épineux—mon collègue l'honorable représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles aura peut-être quelque chose à ajouter plus tard—que les propositions présentées par les employeurs au syndicat mardi matin suggéraient, entre autres, que le syndicat renonce à l'application des articles 150, 152 et 153 de la Partie V du Code du travail. Autrement dit, on leur demande de renoncer à ce qui n'existe même pas. Le véritable problème n'est pas de nature technique mais tient au fait que les articles en cause se rapportent au changement technologique.

Le ministre se rend certainement compte qu'il y a là toute une aire d'incertitude, car on ne voit pas très bien quelle portion de la Partie V du Code canadien du travail s'appliquera quand les parties en arriveront à une entente comme le leur demande le projet de loi. A la lumière de tous ces faits, le ministre ne croit-il pas qu'il devrait faire l'impossible pour voir à ce qu'il y ait proclamation du bill C-183 le plus tôt possible?

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur l'Orateur, je vais faire venir mes conseillers pour m'aider à définir certains éléments juridiques et autres de ce bill. Qu'il me soit permis de donner une réponse provisoire qu'ils confirmeront, je l'espère, à leur arrivée ici. Nous pourrions nous reporter à l'article 2 qui stipule que la Partie V du Code canadien du travail s'applique au cours de cette période tant que la reconduction du contrat existant sera en vigueur. Je répondrais donc que la Partie V du bill actuel, tant que le nouveau ne sera pas promulgué, s'applique. Je crois que si le nouveau bill est promulgué au cours de cette période, le bill C-183 et la nouvelle Partie V entrent en vigueur et le nouveau contrat conclu sera régi par la nouvelle Partie V. L'ancienne Partie V se rapporte à l'ancien contrat; la nouvelle portera sur le nouveau contrat si le bill est promulgué au cours de cette période de quatre mois.

• (1730)

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Sinon?

**L'hon. M. O'Connell:** Pour ce qui est de l'autre question, il s'agissait de savoir si on ne devait pas se hâter afin d'influencer les parties peut-être ou de les mettre dans une position de négociation différente. Je dois dire que j'ai l'intention de procéder tel que prévu conformément à l'avis que je donnerais quant à la promulgation. L'important est de mettre le nouveau bill sur des assises fermes, respectées, et non de créer une nouvelle commission ou d'agir de façon à modifier le contexte du différend actuel. J'entends procéder tel que prévu. Je crois que nous pourrons bientôt procéder ainsi à la promulgation du bill.

**M. Alexander:** Permettez-moi d'intervenir ici brièvement au sujet des raisons que le ministre nous donne de la non-proclamation du bill C-183. Je lui rappelle respectueusement qu'avant d'entreprendre le débat du bill, on a exercé des pressions—j'emploie le terme dans un sens large—pour tenter de le faire adopter le plus tôt possible, d'abord parce que le ministre s'inquiétait beaucoup des changements technologiques, et ensuite, parce que nous étions tous d'avis, et avec raison je crois, que des élections ne tarderaient pas et que le pays serait sans défense si l'article 181 du bill C-183 n'avait pas force de loi.

Tout ce que je puis dire ici, c'est que le ministre me semble avoir oublié de mentionner, en disant pourquoi le bill n'avait pas encore été proclamé, le fait que son collègue, l'ancien ministre du Travail avait présenté un bill semblable, aux articles comparables, qui n'avait pas été touché, du moins pour ce qui est de l'article 181. Voici où je veux en venir: le ministre a déclaré que le bill n'a pas été promulgué parce que le Conseil canadien des relations du travail n'avait pas été créé. Je prétends que, non seulement le ministre en a-t-il eu le temps entre le 30 juin et le 30 août, mais qu'il aurait pu le faire au cours de l'année précédente, car le gouvernement songeait à présenter un tel bill.

Le ministre hoche la tête. Le ministre se souvient sûrement que le patronat et le salariat s'étaient élevés contre la teneur d'un autre projet de loi, le bill C-253 sauf erreur. Nous en avons présenté un autre, soit le bill C-183. Le ministre doit bien savoir que la disposition en question est l'article 181 du bill C-183 qui est analogue à celui qui se trouve dans le bill C-253. Une des raisons invoquées est que le pays serait sans défense si le Parlement était dissous. Ce n'était peut-être pas le ministre mais un de ceux qui tentaient de nous expliquer la mesure qui s'était exprimé ainsi. C'était une des raisons invoquées.

De fait, le gouvernement ou le Parlement étaient incapables de régler une grève à moins d'adopter une mesure analogue à la loi sur les mesures de guerre, si la grève avait lieu durant la dissolution du Parlement. C'est un article important du bill C-183. Donc si le gouvernement décide de tenir des élections que ce soit le 30 octobre, le 7 ou le 13 novembre, selon le cas, nous ne serons nullement protégés si une grève se produit et le Canada sera sans défense parce que le bill C-183 n'aura pas été promulgué et que nous ignorons quand il le sera.

Le ministre a déclaré cet après-midi que la préparation du règlement d'application du bill C-183 est terminée et qu'il est prêt à être annexé au projet de loi. Les membres du conseil seraient presque tous choisis, mais il n'a pas dit exactement quand la proclamation aura lieu. Je voudrais que le ministre explique ce qui en est car le gouvernement serait en faute si, en fait, le bill C-183 n'entrait pas en vigueur. Le pays serait sans défense si, d'ici deux ou trois jours, «Sa Seigneurie» annonçait des élections pour le 30 octobre. J'attends du ministre une réponse à cette question extrêmement importante.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Qui est-ce «Sa Seigneurie?»

**M. Alexander:** Je laisse cela à votre imagination.

Une autre question avait aussi été posée. Je croyais que le ministre s'occuperait d'y répondre. Elle venait du député de Crowfoot. Si nous voulons sérieusement que les parties négocient, disait-il—et je pense que nous comprenons tous l'importance et le besoin des négociations collectives—il faudrait nous préoccuper aussi de l'intérêt public. Cela s'impose. Les parties en cause ont leur importance mais, comme je l'ai déjà dit, il y a bien des gens qui commencent à se demander plutôt comment il se fait qu'ils ne sont pas engagés eux aussi dans le processus de la négociation collective, qu'ils soient du côté du patronat ou des syndicats. Le consommateur se trouve ainsi réduit à quia. A mon avis il faudrait donner aux parties une bonne chance de régler tous leurs différends et je ne crois pas que cela puisse se faire avant le 31 décembre.

Le député de Crowfoot a donné plusieurs bonnes raisons. Il a parlé des élections qui s'annoncent, l'hiver qui s'en vient. Il a souligné qu'il faut passablement de temps à un nouveau gouvernement pour effectuer des remaniements ministériels. Il a dit aussi que la période des fêtes s'en vient à grand pas. Je comprends la confusion qui peut régner dans l'esprit du ministre puisque nous ne pouvons pas savoir si de sérieuses négociations seront amorcées d'ici les quelque trois prochains mois.

Après tout, nous savons que les parties négocient, de bonne foi j'espère, depuis dix mois environ. Est-il donc juste de dire que si elles n'ont pas conclu de convention collective d'ici au 31 décembre, elles se retrouveront dans la même situation et qu'elles pourront faire la grève? Elles auront franchi les étapes de la conciliation et du projet de loi en vertu duquel elles négocient. Nous ne pouvons nous permettre une autre grève. Je demande au ministre d'étudier avec sympathie la demande du député de Crowfoot car j'estime que nous souhaitons tous la même chose, la paix dans l'industrie.

J'espère que le ministre pourra répondre à ces deux questions: d'abord, le pays sera-t-il sans défense en cas de dissolution du Parlement et, deuxièmement, qu'y a-t-il à reprocher à la suggestion du député de Crowfoot qui se demande s'il reste assez de temps? J'espère qu'on nous assurera que les intéressés négocieront de bonne foi. Il faut tout d'abord que la main-d'œuvre et le patronat négocient de bonne foi. Je voudrais savoir si on nous révèle tout. Il est clair qu'en divulguant tous les détails on pourrait d'un côté ou l'autre jouer de ruse.

[M. Alexander.]

• (1740)

Le troisième point sur lequel j'ai toujours mis l'accent porte sur l'intransigeance des intéressés. Si, au cours des quelque dix derniers mois, les choses ont été difficiles à ce point à la table des négociations, le ministre pourrait-il nous donner quelque assurance que le 31 décembre est la date convenable pour l'expiration de la présente loi? Comment en est-il arrivé à cette date? Je note que les employeurs ont fait une proposition avant la présentation de la loi à l'étude. Cette proposition pousse-t-elle le ministre à croire, après mûre réflexion et de l'avis des experts de son ministère, qu'il reste suffisamment de temps jusqu'au 31 décembre?

Le député de Crowfoot se souviendra, relativement à un bill analogue pour mettre fin à une grève des cheminots, qu'un gouvernement avait décrété une période de détente de six mois. S'il a fallu six mois il y a quelques années, les relations de travail ont-elles progressé au point qu'il ne suffise plus maintenant que de trois mois?

Le principe des négociations collectives est sérieusement mis en question. Beaucoup de Canadiens veulent que le gouvernement intervienne. Cependant, il n'est pas facile d'intervenir dans le processus des négociations collectives, car il accorde le droit de grève. Ce droit acquis de haute lutte, personne ne songe à l'abolir. Voilà pourquoi je me sens assailli de tristesse en me présentant devant vous. Cependant, après avoir examiné la situation, j'estime que l'intérêt public doit prévaloir.

J'ai posé au ministre trois questions importantes et j'espère qu'il voudra donner à chacune un semblant de réponse.

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur le président, je répondrai à la première question en disant que la proclamation peut avoir lieu n'importe quand, que le gouvernement siège ou qu'il ne siège pas, que le Parlement soit dissous ou qu'il ne le soit pas. Aussi, lorsque le député de Hamilton-Ouest demande si le gouvernement est sans défense, je ne songe pas uniquement à la proclamation. Je le répète, la proclamation peut avoir lieu en tout temps. Elle doit tenir compte de la bonne application de la nouvelle loi.

**M. Alexander:** Jusque-là, le pays est sans défense.

**L'hon. M. O'Connell:** Nous ne saurions admettre que le pays soit jamais sans défense. C'est là une nouvelle disposition du nouveau bill. Nous ne l'avions pas précédemment, et je ne sache pas qu'une loi d'un autre palier de gouvernement la renferme. Je ne puis vraiment pas me faire à l'idée que nous devions utiliser des expressions comme sans défense.

Je suis certain qu'aucun syndicat ne voudrait se lancer dans une grève qui aurait des répercussions très graves au moment où on dissout les chambres; le Parlement est en effet le seul organisme qui, selon le Code du travail, peut mettre fin à une grève lorsqu'il y a état d'urgence nationale. Si nous examinons le passé, je ne pense pas que nous puissions trouver un cas où ce genre de différend a surgi pendant une période de dissolution.

**M. Alexander:** Quel est alors l'objet de l'article 181?

**L'hon. M. O'Connell:** C'est une précaution qui est utile, d'après moi. La suspension de cet article pour le moment ne risque pas de nous laisser désarmés.

On a demandé si la date du 31 décembre constituait un choix raisonnable. C'est évidemment une question de jugement. Il faut notamment considérer qu'on prolonge les termes et les conditions des conventions qui ont cessé d'être en vigueur depuis environ un mois dans un cas et depuis environ dix mois dans l'autre.

Nous ne voudrions pas, je pense, prolonger la durée des dispositions antérieures, qui ne plaisent pas à l'une des parties tout au moins puisqu'elle veut une nouvelle sorte de convention. Nous ne voudrions pas prolonger la durée de ces dispositions au-delà du délai que nous jugeons absolument nécessaire. Ce serait injuste envers les parties que de dire: «Vous serez régies par ces vieilles conventions pendant assez longtemps». Le délai devrait être fonction des meilleures prévisions quant à un règlement.

J'ose espérer que, sûrement dans le cas des manutentionnaires de grain où le désaccord entre les parties est minime, on en viendra rapidement à une entente. Les autres cas comportent des questions complexes, techniques, difficiles et humaines, mais quatre mois devraient sûrement suffire, et j'ose espérer qu'on en viendra à un accord bien avant l'expiration de ce délai.

L'échange des premières offres s'est fait cette semaine. Voilà un bon commencement. De l'avis du gouvernement, et du mien sûrement, le processus durera plusieurs semaines. Nous avons donc cherché à trouver une juste mesure, en toute équité pour toutes les parties en cause.

On m'a demandé si les parties négociaient de bonne foi et j'ai répondu affirmativement sans hésiter. D'ailleurs, j'en suis convaincu. Ce qui est plus déplorable et que nous regrettons tous, c'est qu'au moment où ils allaient ou étaient sur le point de discuter sérieusement, le plus grand port de la côte ouest était fermé depuis 23 ou 25 jours. La situation économique est devenue trop urgente pour qu'on attende la fin des négociations. Le député de Hamilton-Ouest a parlé tantôt d'une période de détente. Elle permettra sûrement de poursuivre les négociations.

Le bill prévoit la nomination d'un médiateur qui, comme une commission de conciliation, pourra entendre des témoins et aider les parties à conclure une entente. C'est une solution modérée. Nous conviendrons tous j'espère, qu'elle est raisonnable.

**M. Thompson:** Monsieur le président, je sais gré au ministre de ses remarques sur la situation telle qu'elle était, mais les conditions dans lesquelles se poursuivent les négociations aujourd'hui sont différentes de ce qu'elles étaient avant-hier. Pour ce qui est de la limite de temps, il me semble que si le gouvernement fait des restrictions de ce côté, la situation deviendra impossible, surtout si on n'aboutit pas à l'accord escompté par le ministre.

Il semble que nous soyons à la veille d'élections générales. Si des élections ont lieu, 30 jours devront s'écouler avant les décrets de convocation des électeurs et, en supposant que les deux parties poursuivent leurs négociations dans un climat plus détendu, vu que la question de la grève ne se poserait plus, et que le différend ne soit pas réglé d'ici Noël, le Parlement et le gouvernement de même que l'ensemble de l'économie se trouveraient dans une situation impossible, dont il serait bien difficile de sortir. S'il y avait moyen de prévenir une telle impasse, il me semble que la situation actuelle, qui durera jusqu'à l'accord définitif, s'améliorerait au lieu de s'aggraver. Le député de Crowfoot jugeait du problème d'une façon pratique, je pense, lorsqu'il a proposé de prolonger le délai de deux mois ou de 30 jours après la convocation du Parlement. C'est une solution avantageuse pour tout le monde.

• (1750)

Il importe de ne pas oublier qu'à la fin de cette année, l'économie aura perdu 400,000 jours-hommes dans le domaine fédéral, en raison des grèves et lock-out. C'est près du double du chiffre de 1971, qui s'élevait à 219,360 et du triple de celui de l'année précédente, qui atteignait 152,030. Mieux vaudrait, il me semble, prolonger la période pour permettre au Parlement d'agir efficacement dans cette grève et j'exhorte le ministre à revenir sur sa décision lorsque nous en arriverons à l'étude article par article du bill.

**M. Barnett:** Monsieur le président, à mesure que nous avançons dans le débat, certains aspects de ce bill deviennent plus discernables qu'ils ne l'étaient au cours du débat de deuxième lecture, qui fut, évidemment, d'une brièveté inhabituelle. Comme bien d'autres, je voudrais que personne à la Chambre, dans les journaux ou dans le pays n'imagine, parce que le Parlement a approuvé plutôt rapidement ce que nous estimons le principe du bill, que le travail a été fait à la légère, du moins par certains d'entre nous.

Cet après-midi, en répondant à une question, on a mis en relief certaines des considérations assurément vastes qui entrent dans la présentation de cette mesure législative. Je ne commenterai pas le débat entre le ministre et le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) sur ce qui pourrait arriver d'ici à la prochaine législature, mais le ministre a déclaré que le Parlement est le seul organisme qui puisse agir dans des situations de ce genre. Cette remarque, à mon avis, souligne le danger inhérent à l'utilisation du Parlement trop à la légère et trop souvent.

En m'acheminant vers Ottawa, je dois le dire, je me sentais très vexé de la façon, incontestablement désinvolte, dont le premier ministre (M. Trudeau) a convoqué le Parlement, c'est-à-dire sans préavis approprié et sans donner aux députés d'une province comme la Colombie-Britannique, où il se passe tant de choses, la possibilité d'éviter de voyager toute la nuit et d'arriver peut-être en mauvaise forme pour étudier des questions graves et complexes.

Je pense que, entre autres choses, les députés craignent de mettre imprudemment le Parlement dans la situation du garçonnet qui a crié au loup une fois de trop. S'il advient qu'on passe outre à la volonté du Parlement parce qu'on lui aura à tort fait exécuter aveuglément les propositions d'un gouvernement désireux de dissimuler ses erreurs, le pays sera alors en difficulté.

Le ministre a dit que le Parlement est le seul organisme qui puisse agir en l'occurrence. Je dirais que si le Parlement est un organisme censé demeurer apte à dominer les situations d'urgence, ses actes doivent être de nature à maintenir la respectabilité de l'institution aux yeux des Canadiens, et peut-être aux yeux des parties aux différends industriels comme celui-ci.

La situation dans laquelle nous nous trouvons présentement et qui nous force à accepter cette proposition du gouvernement provient d'un tâtonnement et d'un laisser-faire trop prolongés de la part du gouvernement. Je ne vais pas répéter certains discours sur l'influence du changement technologique, mais je me suis dit «Ombres du rapport Freedman». Je me rappelle avoir entendu l'ancien député de Port Arthur, Douglas Fisher, parler du rôle qu'il a joué dans cette affaire.

**M. le vice-président:** A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

**M. le président:** A l'ordre, je vous prie. Lorsque le comité a levé la séance, l'article 2 était à l'étude.

**M. Barnett:** Monsieur le président, avant le souper, j'ai fait quelques observations sur ma réaction au fait que le premier ministre me semble traiter le Parlement d'une façon bien cavalière en le convoquant de la sorte. Pour ma part, il me semble un jour traiter toute cette question comme étant de bien peu d'importance, pour le lendemain nous convoquer de toute urgence, par un télégramme qui avait bien peu de chance de nous parvenir à temps pour nous permettre de nous présenter ici afin d'y étudier une situation à mon avis des plus graves et qui exige l'intervention du Parlement.

J'ai signalé que si l'on abuse de nous trop souvent, c'est que le gouvernement ne tient pas compte des problèmes de base dont naissent les situations comme celle que le bill à l'étude est censé régler. J'ai mentionné le fait qu'il y a plusieurs années Douglas Fisher, ancien chef adjoint de notre parti et alors député de Port Arthur, avait été mêlé aux événements qui ont mené au rapport Freedman.

Il est vrai que la Partie V du nouveau Code du travail, qui n'a pas encore été proclamé, fait allusion à certaines questions ayant trait au changement technologique. D'autre part, j'estime que le gouvernement n'a jamais songé à redéfinir ce qu'on pourrait appeler le bill fondamental des droits de l'ouvrier à une époque où le changement technologique est un sujet de préoccupation quotidienne pour les travailleurs dans presque toutes les industries, tant de juridiction provinciale que fédérale.

Nous risquons d'être appelés à entériner l'attitude alarmiste du gouvernement. Nous en avons fait, il n'y a pas très longtemps, l'amère expérience à l'occasion des événements survenus au Québec. Je crains que le gouvernement actuel ne contracte l'habitude de rappeler d'urgence le Parlement et de se servir de son prestige pour masquer son immobilisme ou celui de son prédécesseur, dans ce domaine chaque jour plus important.

En analysant les divers secteurs qui forment l'éventail social, on constate que l'inflation et divers autres facteurs créent une situation telle que certaines couches de la population se rançonnent les unes les autres. Il se crée une ambiance de conflit opposant entre eux des groupes de citoyens. Cette situation prévaut aussi bien en Colombie-Britannique qu'ailleurs au Canada. Espérons que les récents événements contribueront à améliorer la situation dans cette province.

Le gouvernement actuel devrait se rendre compte que les habitants de la Colombie-Britannique en ont assez d'être malmenés par les mesures coercitives qui prévalaient nettement dans les relations que le gouvernement sortant de cette province maintenait avec divers groupes, notamment les travailleurs syndiqués.

Le cabinet provincial de Colombie-Britannique a recouru à des procédés dignes de la Chambre étoilée pour faire en secret ce que nous faisons au vu et au su de tout le monde. Je crains que nous ne tombions dans cette chausse-trappe. Il ne faudrait pas se servir du Parlement pour accomplir de façon détournée ce qu'une loi déficiente, qui est cause de l'atmosphère de haine qui règne aujourd'hui en Colombie-Britannique, a directement accompli grâce à l'autorité permanente reconnue au gouverneur en conseil.

Il y a un aspect de la question qu'on a abordé sans l'approfondir. Il ne revêt peut-être pas, à l'échelle nationale, une importance comparable à celle du mouvement d'exportation des grains. Je veux parler de l'embouteillage des caboteurs en Colombie-Britannique. J'ai noté que les caboteurs parvenaient à faire face à cette situation urgente. Je me trouvais dans une région du nord de ma circonscription lorsque l'avis de convocation de la Chambre m'est parvenu. On trouve là un aéroport qui m'a permis de voir comment se faisaient le chargement et le transport par avion, le long de la côte, des marchandises destinées aux entreprises d'emballage de poisson afin de s'assurer que les approvisionnements essentiels étaient acheminés à ces collectivités. L'un des aspects de la question que la Chambre ne devrait pas négliger est le fait que le syndicat des débardeurs n'a pris aucune mesure pour enrayer le flot de ces marchandises aux habitants du nord de la côte. Je soutiens que cela témoigne de la magnifique façon dont ils se sont comportés au cours de ce différend.

• (2010)

C'est à peu près tout ce que j'avais à dire. Cependant, j'ai pensé qu'il me fallait faire ces quelques commentaires qui, à ce qu'il m'a semblé, permettront aux députés de se rendre compte que c'est un groupe de travailleurs de la Colombie-Britannique qui est aux prises avec cette situation. Ils sont canadiens et ils ont des droits sur lesquels, même si on nous harcèle, nous devons bien nous garder d'empiéter. Le Parlement ne doit surtout pas servir de moyen, aux mains du gouvernement actuel ou d'un éventuel gouvernement, d'atteindre une pareille fin.

**M. Alexander:** Monsieur le président, je suis heureux d'avoir l'occasion de faire à nouveau quelques remarques. Cette question a été soulevée un peu plus tôt par l'un des députés du Nouveau parti démocratique, qui demandait un éclaircissement au sujet de la référence à l'article 5 . . .

**Une voix:** La Partie V.

**M. Alexander:** Je suis désolé. La Partie V du Code canadien du travail. J'aimerais proposer un amendement à ce sujet, car je crois nécessaire d'éclaircir ce point. En fait, j'ai entendu plus tôt au cours du débat que l'une des parties confrontées avait cherché à invoquer, je crois, les articles 150, 151 et 152. Personne ne peut invoquer ces articles pour le moment, étant donné qu'ils sont mentionnés dans le bill C-183 et que ce bill n'a pas été promulgué, ce qui nous met dans une situation bien singulière, et encore davantage ceux qui seront directement concernés par ce projet de loi.

L'amendement que je vais proposer se fonde sur les raisons suivantes: le bill à l'étude comporte quatre références à la Partie V du Code canadien du travail. Il s'agit de l'article 2 (2) à la page 2, de l'article 5 (2) à la page 4, de l'article 11 (2) à la page 7 et de l'article 15 (4) à la page 8. L'article 15 (4) du projet de loi se reporte à deux articles de la Partie V.

Je ne voudrais pas me répéter mais plutôt approfondir et donner du poids à ce que j'essaie de souligner, et j'aimerais dire qu'il y a confusion car le Code canadien du travail a maintenant deux Parties V. L'une est la Partie V du chapitre L (1) des Status révisés de 1970. Bien entendu, il s'agit de l'ancienne partie. L'autre est la Partie V du bill C-183, qui est devenue maintenant le chapitre 18 de la session actuelle. Il s'agit là, bien sûr, du bill C-183 qui n'a pas encore été promulgué.

Je pense donc qu'il peut y avoir une certaine confusion. La première Partie V est en vigueur et en application. Je crois que mes collègues le comprennent bien. La deuxième n'a pas encore été promulguée. Elle pourrait l'être, comme mon bon ami le ministre l'a déclaré, d'un moment à l'autre. Mais les raisons qu'il a données pour ne l'avoir pas promulguée ont fait naître en moi une certaine inquiétude et préoccupation. Lorsqu'elle sera promulguée, la Partie V actuellement en vigueur sera annulée et la nouvelle Partie V, autrement dit, celle que comporte le bill C-183, entrera en vigueur.

Ces deux Parties V sont différentes de par leur contenu. Je n'ai pas l'intention de m'étendre, car nous avons tous participé au débat du bill C-183 et nous connaissons son contenu quant aux mesures visant à faire face aux changements technologiques, à la nomination d'un conseil, etc.

D'après ce que je comprends du paragraphe (2) de l'article 5 du bill à l'étude, il est facile de voir où il se pose des difficultés du point de vue de ce qu'essaie de projeter le gouvernement en ce qui concerne les parties en litige, à l'égard de la Partie V. Voici le paragraphe en question:

> Les modalités de la convention collective visée par la présente Partie prennent effet et lient les parties à cette convention pour la période mentionnée au paragraphe (1) nonobstant toute disposition de la Partie V du *Code canadien du travail* ou de la convention, et la Partie V de cette loi s'applique à la convention comme si la période durant laquelle la convention est prorogée par le présent article était comprise dans la période de validité de la convention.

Je crois que le ministre de la Justice écoute. Un homme avec sa formation juridique peut comprendre pourquoi je m'inquiète et pourquoi je demande des éclaircissements. Si la Partie V actuelle vaut, que se produit-il—et je demande cela parce qu'il se pose alors une question intéressante—si la nouvelle Partie V est proclamée pendant la prorogation de la convention que prévoit le projet de loi?

**Des voix:** Bravo!

**M. Alexander:** Les parties à l'entente se trouveraient alors assujetties à un nouvel ensemble de règles. Autrement dit, on pourrait alors ne pas tenir compte de la Partie V du bill C-183, si le gouvernement veut que la Partie V actuelle vaille pendant la durée de validité du présent projet de loi, et j'affirme, en toute déférence, que le gouvernement ne peut de bonne foi proclamer la Partie V du bill C-183. Nous sommes assujettis au bill C-183 à cause de l'article 181, mais si en même temps nous disons aux parties intéressées au différend que c'est de la Partie V de l'ancien projet de loi dont nous voulons parler, comment alors peut-on proclamer le bill C-183? Il nous faut éclaircir ce point. Si j'ai raison, le gouvernement ne peut donc recourir à l'article 181 de la nouvelle Partie V.

J'aimerais poser la question suivante: le gouvernement renonce-t-il à ce pouvoir de suspension lors d'une dissolution? Nous avons déjà traité de cette question, mais je la pose de nouveau. Je demande si le gouvernement, dans l'intérêt qu'il a à ce que la grève prenne fin, renonce à son pouvoir de suspendre lors d'une dissolution la déclaration de grèves ou de lock-out qui pourraient nuire à l'intérêt public.

Si le ministre pouvait assurer à la Chambre avec certitude juridique—non pas avec des «je pense» ou des «je suppose» ou des «j'espérerais» ou des «j'estime» ou des «nous avons l'intention» ou des «nous aimerions» mais avec certitude juridique—de quelle Partie V il s'agit, que s'il s'agit de l'ancienne Partie V, la nouvelle se sera pas statutaire pendant la durée de la convention, et qu'on n'enfreint pas le pouvoir de recourir au bill C-183, je serais satisfait.

• (2020)

Je crois que c'est pour tous les honorables représentants un sujet de préoccupation car le désordre pourrait s'ensuivre, faute de ne pas l'avoir énoncé clairement. Si le ministre ne peut nous satisfaire de ce côté-ci de la Chambre, je proposerais un amendement au projet de loi ayant pour but de dissiper l'incertitude. Je confie le problème au ministre avec l'espoir qu'il pourra, grâce à l'aide spécialisée à sa disposition, fournir très rapidement une réponse d'une certitude juridique.

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur le président, j'aimerais donner une réponse qui saura être judicieuse. Je ne crois pas que l'honorable représentant exige une opinion juridique. Relativement aux deux Parties V du Code du travail, celle qui existe déjà et celle à venir, il est clair que l'ancienne Partie V, si je peux l'appeler ainsi, peut s'appliquer jusqu'à la date de la proclamation du nouveau projet de loi. A ce moment-là, la nouvelle Partie V, à mon avis, s'appliquera sauf si elle entre en conflit avec les droits en vigueur en vertu de l'ancienne.

**Une voix:** Allons!

**M. Thomas:** S'agit-il d'une opinion juridique?

**L'hon. M. O'Connell:** Non. Il s'agit d'une opinion basée sur la loi d'interprétation et sur la convention transitoire.

**M. Bell:** Veuillez recommencer. Vous êtes tout embrouillé.

**L'hon. M. O'Connell:** La loi d'interprétation et les dispositions transitoires exigent que le nouveau projet de loi s'applique sauf dans la mesure où il entre en conflit avec les droits en vigueur en vertu de l'ancienne partie. Si je comprends bien, ces droits demeureront en vigueur aussi

longtemps que la loi existe. On mentionne l'ancienne Partie V au sujet du projet de loi d'urgence. Je crois que c'est là la réponse à la question.

L'honorable représentant a également posé une question relative aux dispositions d'ordre technologique. Si la nouvelle loi était promulguée, il est prévu qu'elle ne s'appliquerait pas à la convention actuelle et ne créerait aucun conflit à ce sujet aussi longtemps qu'elle durera mais elle pourrait viser les termes et conditions d'une nouvelle convention que les parties essaient présentement de conclure.

**M. Fairweather:** Monsieur l'Orateur, je me demande si, à titre d'éclaircissement, le ministre pourrait indiquer les dispositions incompatibles de l'ancienne et de la nouvelle Parties V.

**L'hon. M. O'Connell:** Il n'y en a pas que je sache. Je crois que le problème ne se posera pas. On m'a demandé de dire comment la chose serait conciliée et je crois avoir donné cette explication. Je ne crois pas qu'il y ait d'inconvénient causé par la transition d'une convention collective à une autre ou d'une Partie V à l'autre.

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, après avoir entendu cette explication, je dois dire en toute déférence qu'elle n'est pas fondée sur un principe juridique, car le ministre prétend que tout ira bien tant qu'il n'y aura d'incertitude et de contradiction. Quelle absurdité! Je veux simplement un éclaircissement. Nous devons être certains qu'il est question de la Partie V de l'ancienne mesure. Le gouvernement a eu un an et quelques mois pour promulguer le bill C-183. Nous sommes aux prises avec cette difficulté et le ministre dit qu'elle sera résolue pourvu qu'il n'y ait pas de contradiction ou d'autres problèmes. En toute déférence, j'affirme que c'est de la foutaise.

Il faut tirer la chose au clair pour rendre la mesure intelligible. C'est extrêmement compliqué. Mon ami de Fundy-Royal a demandé au ministre de bien vouloir dire quelles sont les contradictions. Le ministre a fait une pirouette et dit qu'il n'en voyait pas. Cela n'est pas satisfaisant. Donc, à moins que d'autres députés ne veuillent poursuivre, je propose, appuyé par le député de Moncton, l'amendement suivant:

Que l'on modifie le paragraphe (1) de l'article 2 du bill en ajoutant, après la ligne 5, page 2, ce qui suit:

«(2) Dans la présente loi, chaque fois qu'il est question de la Partie V du *Code canadien du travail*, il s'agit de la Partie V du *Code canadien du travail*, chapitre L-1 des Statuts révisés du Canada, 1970, qui continuera d'être en vigueur et d'être applicable aux fins de la présente loi, que le chapitre 18 des lois de la présente session du Parlement entre ou non en vigueur à une date ultérieure.»

et en renumérotant le paragraphe suivant en conséquence.

Certains de mes amis, des deux côtés de la Chambre, diront que cela ne rectifiera pas la situation, mais du moins il s'agit d'un effort sincère, je dirais même défendable, pour clarifier une situation des moins acceptables.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur le président, je me contenterai de dire brièvement que je regrette que le député de Hamilton-Ouest ait proposé cet amendement. Nous ne pouvons que le rejeter. J'ai déjà dit clairement que nous trouvons malheureux qu'il y ait de la confusion quant à la Partie V en ce qui concerne les termes du bill C-231. Nous croyons toutefois qu'il existe d'autres façons de dissiper cette confusion, et une des meilleures serait de promulguer bientôt le bill C-183. La proposition du député de Hamilton-Ouest nierait aux parties durant la période d'application du bill C-231 tout recours, même si le bill C-183 était promulgué, à la disposition du bill C-183 relative à l'évolution technique. Le député s'opposait à ces modifications. Si ma mémoire est fidèle, telle était sa position lors de l'étude du bill C-183.



**M. Alexander:** Monsieur le président, je soulève la question de privilège. Le député se soucie tout autant que moi des travailleurs, j'en suis sûr, mais en toute justice il devrait signaler que je m'efforçais de rendre le bill C-183 acceptable non seulement aux parties en cause, c'est-à-dire au salariat et au patronat, mais aussi au peuple canadien. En d'autres termes, j'essayais de défendre à la Chambre la cause de la paix industrielle.

• (2030)

Le député m'offense beaucoup en insinuant que je m'oppose à l'évolution technologique. Je vous ferai observer en toute déférence que nos amendements visaient à améliorer le bill. Je demande respectueusement au député de reconnaître que j'ai au moins essayé d'apporter des améliorations, au lieu de dire que je m'oppose à l'évolution technologique.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur le président, je conviens volontiers des remarques du député au sujet des efforts qu'il avait tentés en juin. En tout cas, je ne vois pas pourquoi nous ressasserions maintenant le débat que nous avions eu à ce moment-là. Il reste que l'effet de cet amendement est très clair. Les parties visées par le bill C-231 dont nous sommes actuellement saisis se verront refuser le droit de négocier aux termes de la Partie V. Que le député approuve ou non la Partie V, cela a peu d'importance. En fait, nous ne pouvons pas accepter que les parties se voient refuser les avantages que prévoit le bill C-183. Nous espérons donc que cet amendement sera rejeté.

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur le président, je voudrais autant que possible aider le député de Hamilton-Ouest. Afin de lui fournir l'explication qu'il demande, permettez-moi de revenir sur un point qu'il a déjà soulevé et de lui dire que notre intention c'est simplement de prolonger la durée de la précédente convention. De fait, nous ne faisons pas de la mesure à l'étude une nouvelle convention de quatre mois. Nous espérons naturellement que les parties en arriveront à un règlement bien avant l'expiration de la prolongation du délai.

Nous prolongeons effectivement le délai de quatre mois. Ce n'est pas un nouvel accord, ce n'est qu'une prolongation. La Partie V porterait sur cette prolongation d'accord aussi longtemps que la loi est en vigueur. La présente loi est en vigueur jusqu'à la signature d'une nouvelle convention. Je n'entrevois pas trop de difficultés à cet égard.

L'éclaircissement que recherche le député se situe vraiment, il me semble, dans ce contexte. Si, par voie de proclamation, la nouvelle Partie V entre en vigueur, je ne crois pas qu'aucun d'entre nous ne voudrait retrancher aux intéressés quelque avantage ou droit découlant du nouveau bill si un nouvel accord était en voie de négociation. En agissant ainsi, nous nous engagerions dans une voie plutôt différente que celle à laquelle vise surtout le bill, soit la reprise des travaux, afin de ne pas empiéter sur ce qui reviendrait normalement à ceux qui ne sont pas assujettis à des conventions collectives. Ce serait prendre un groupe et lui refuser l'occasion de profiter des avantages et responsabilités que confère le nouveau bill. Si l'on y songe, on doit retenir que ce ne serait pas alléchant. Le député n'avait certes pas cette idée à l'esprit. Effective-

ment, ce serait enlever certains droits auxquels auraient alors accès tous les autres intéressés lors de la négociation de conventions collectives.

**M. Alexander:** Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de faire perdre plus de temps au comité et je crois que nous devrions nous prononcer à ce sujet. Nous nous trouvons assurément dans une situation très malheureuse. J'espère que ceci montrera au gouvernement qu'on ne peut tergiverser au sujet des bills. Le bill C-183 est en plan depuis longtemps et le ministre est au courant depuis plus longtemps encore. L'article 181 de ce bill est identique à celui du bill C-253. Nous n'avons pas à nous trouver dans cette situation. Je ne sais pas combien de temps ce gouvernement durera encore, mais je pense que c'est une leçon pour nous tous. Quand un gouvernement a un bill, il devrait le proclamer dès que possible, surtout lorsqu'on présente un autre bill qui a un rapport avec le premier. Cette situation est extrêmement malheureuse et je tiens à exprimer notre inquiétude au sujet de ce que je n'ose appeler l'attitude négligente du gouvernement actuel.

**Une voix:** Moi j'ose.

**M. Alexander:** Le leader de la Chambre dit que c'est ainsi qu'il qualifierait l'attitude du gouvernement, mais disons que cela signifie qu'on ne peut tergiverser et présenter un autre bill qui vienne semer la confusion. C'est injuste envers les députés de tous les côtés de la Chambre et envers les intéressés.

**M. le président:** Le comité est-il prêt à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**M. le président:** Le vote porte sur l'amendement à l'article 2(1) présenté par le député de Hamilton-Ouest.

(L'amendement de M. Alexander est rejeté par 74 voix contre 21).

**M. Douglas:** Monsieur le président, comme j'ai l'honneur de représenter une circonscription où la loi aura des effets tangibles en ce sens qu'elle touchera les dockers et tous ceux dont les approvisionnements dépendent du trafic maritime, je voudrais commenter quelque peu la mesure dont nous sommes saisis. Je m'arrêterai surtout à la proposition qu'a faite cet après-midi le chef de ce parti qui a demandé au gouvernement d'amender le bill de façon à ce que toute entente conclue entre la British Columbia Maritime Employers Association, le syndicat des débardeurs, les manutentionnaires de grains et les sociétés d'élévateurs, soit rétroactive à la date d'expiration de l'ancienne convention. Le travail du comité s'en trouverait facilité si le ministre nous disait si oui ou non il entend présenter un tel amendement.

• (2040)

Il a dit cet après-midi qu'il ne s'opposait pas à l'idée d'un amendement. Pourrions-nous savoir quand un tel amendement pourrait être présenté et à quel article il se rapporterait? Il serait très utile, je pense, que nous le sachions. Je veux signaler, monsieur le président, que ce à quoi le comité et le Parlement doivent faire face, c'est à vrai dire à une contradiction entre deux principes fondamentaux que la plupart d'entre nous acceptent. Tous les députés, je pense, peu importe le parti dont ils sont membres, adhèrent au principe fondamental de la négociation collective libre. Nous croyons que dans une société libre les gens ont le droit, soit individuellement ou collectivement, de négocier les conditions selon lesquelles ils vendront leur travail ou leurs produits. En même temps, nous souscrivons aussi au principe selon lequel la responsabilité incombe au Parlement de veiller au bien-être de toute la population et à ce qu'aucune mesure adoptée par un groupe quelconque ne mette ce bien-être en péril.

Cet après-midi, le ministre a parlé des ventes de grains; le ministre de la Justice a fait de même plus tard au cours du débat. J'estime qu'on n'a pas encore assez parlé du fait que le syndicat des débardeurs et les manutentionnaires de grains ont fait preuve d'un sens remarquable des responsabilités en ce qui concerne les ventes de grains; ils ont également compris l'importance des ventes de grain pour l'économie canadienne. Les manutentionnaires ont indiqué qu'ils étaient disposés à accepter le rapport de conciliation; le syndicat des débardeurs s'est également dit prêt à conclure une entente distincte concernant les grains et prévoyant que les installations soient mises en service par le Conseil des ports nationaux qui y affecterait le personnel nécessaire.

Le ministre de la Justice a dit que c'était impossible, sans préciser pourquoi. Ce n'était pas possible parce que le gouvernement ne semblait pas disposé à prendre cette mesure plutôt audacieuse et innovatrice. Je veux qu'il soit bien compris que les travailleurs ont également reconnu leur responsabilité pour ce qui est de la bonne marche de l'économie canadienne.

Ainsi, le Parlement se trouve confronté aux deux principes suivants: le droit à la libre négociation collective et le besoin de protéger le bien-être du pays. Si, comme le fait cette mesure législative, nous sommes sur le point de supprimer le droit de grève, nous avons sans aucun doute la responsabilité de nous assurer parfaitement que, tout en protégeant l'intérêt national, ce n'est pas là un prétexte invoqué pour permettre l'exploitation et la manipulation des travailleurs en vue de les amener à accepter des conditions qui leur sont défavorables.

Rien de ce qu'ont dit les ministres cet après-midi n'a donné l'impression que le gouvernement est entièrement conscient de la cause réelle du conflit qui sévit sur les côtes de la Colombie-Britannique. La question des salaires n'a pas été un problème primordial; il peut sans aucun doute être résolu. La question principale dans les ports de la Colombie-Britannique, comme ce fut le cas dans les ports maritimes de l'Est du Canada, et, il y a quelques semaines, dans les ports maritimes de la Grande-Bretagne, c'est la menace croissante à la sécurité de l'emploi des hommes qui déchargent les bateaux. Cette menace provient de l'automatisation, de la conteneurisation, du projet de système d'ordinateur téléphonique, autant de mesures qui modifieront les conditions dans lesquelles les personnes qui déchargent les navires travaillent depuis de nombreuses années.

Il se peut fort bien que des changements soient inévitables et souhaitables. Nous ne pouvons agir en «Luddites» modernes qui cherchent à résoudre des problèmes en détruisant les machines ou en refusant d'employer les ordinateurs, mais si l'on doit en venir à l'automatisation et à la cybernétique, le Parlement a sans doute la responsabilité et notre gouvernement a la responsabilité, premièrement, de protéger la sécurité de l'emploi des travailleurs et, en deuxième lieu, de veiller à ce qu'une part importante de la productivité accrue due à l'automatisation revienne au public et en particulier à ceux qui travaillent.

Cela n'est pas un problème nouveau. L'ancien ministre du Travail a déjà dû faire face à cette question tout comme son prédécesseur. Tous les députés ici présents se souviennent du problème des chauffeurs des chemins de fer. Nous nous rappelons de la création de la Commission Freedman et nous nous rappelons du rapport Freedman que tous les partis à la Chambre ont accepté, que le gouvernement a loué pour la forme et dont il a fait très peu de cas. Il faut maintenant payer pour nos vieux péchés et il y aura bien d'autres problèmes si nous ne nous attaquons pas à celui du changement technologique.

Considérons la situation, par exemple, en Grande-Bretagne, où même les chefs syndicaux voulaient que les hommes reprennent leur travail, mais où ces derniers ont refusé de le faire. Pourquoi? Parce qu'en l'espace de trois ans, le nombre des dockers a diminué de 23,000 en Grande-Bretagne. Quand un homme dans la cinquantaine ou au début de la soixantaine voit ses compagnons de travail perdre leur emploi à cause de l'automatisation et se rend compte que le même sort l'attend bientôt, cet homme, qui est à un âge où il n'est pas facile d'apprendre un nouveau métier et d'obtenir un nouvel emploi, est pris de panique. Il devient extrêmement nerveux. C'est là la cause des difficultés dans les ports du monde entier.

En présentant son projet de loi aujourd'hui, le gouvernement avoue avoir échoué dans sa politique concernant l'évolution technologique. A quoi sert la mesure à l'étude? Elle ne règle absolument rien. Mais d'une part, elle permet au gouvernement de se tirer d'un mauvais pas jusqu'à ce que les élections fédérales aient eu lieu, en oubliant la grève pendant quatre mois et d'autre part, elle profite à la British Columbia Maritime Employers Association, car après le 1er janvier, les négociations avec les travailleurs seront sans doute plus faciles, en raison de l'hiver. L'Association n'aura donc pas à s'inquiéter des quatre gros mois d'expédition et pourra négocier après le 1er janvier, s'il n'y a pas eu accord avant cette date, dans des conditions beaucoup plus favorables aux employeurs qu'aux employés. Le gouvernement devrait savoir cela.

J'ai donc l'impression qu'on demande actuellement au Parlement d'adopter une loi qui va priver un certain nombre de travailleurs d'un droit fondamental au cours des quatre prochains mois. Ils ont droit, d'après moi, à une double assurance de la part du ministre du Travail, d'abord que la loi sur l'évolution technologique sera promulguée et, ensuite, que le programme du gouvernement en matière d'automatisation et d'ordinateurs sera accéléré, élargi et rendu vraiment efficace.

• (2050)

D'ailleurs, ils ont le droit de savoir que s'ils réussissent à mettre au point une convention avec les employeurs, l'Association des employeurs maritimes de la Colombie-Britannique, cette convention aura un effet rétroactif, dans le cas des débardeurs, au 1er août 1972, et dans le cas des manutentionnaires des grains, à novembre 1971. C'est le moins auquel ils ont droit.

Si le ministre peut nous assurer ce soir qu'il proposera un amendement en ce sens, et sous tel article, cela nous rendra beaucoup plus facile l'adoption de cette mesure. Je veux le lui dire, aucun député des partis à la Chambre sûrement ne voudrait enlever à un groupe de travailleurs le droit de faire la grève, et c'est un droit que nous ne supprimerons pas, sauf en retour d'une mesure quelconque de protection et, à notre avis, ces travailleurs ont droit à ce que le Parlement du Canada leur accorde cette protection. Alors, le ministre nous renseignerait-il sur la suite de son examen bienveillant de la proposition du chef de notre parti et donnerait-il au comité l'assurance qu'il a l'intention de proposer un tel amendement?

[M. Douglas.]

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur le président, j'en donne volontiers l'assurance, je suis disposé à proposer un amendement à l'égard de l'article 7 de la Partie I du bill et à l'article 13 de la Partie II, pour pourvoir à la rétroactivité proposée par le chef du Nouveau parti démocratique.

**M. Deachman:** Monsieur le président, je ne veux pas laisser passer l'étude de cet article sans faire quelques remarques générales sur la situation à laquelle nous nous heurtons à la Chambre et, notamment, sur la situation à laquelle nous nous heurtons sur la côte ouest. A l'intention des députés auxquels il n'a pas été donné d'être associés étroitement à la situation qui règne sur la côte ouest, je pense pouvoir l'esquisser simplement en quelques mots.

Sur la côte ouest, l'été a été magnifique. Les jours ont été très ensoleillés. On retrouve les citoyens dans les parcs, sur les grèves du parc Stanley, en voiture le long de la promenade du bord de l'eau qui surplombe la baie English. Tout au long de l'été, les navires sont venus jeter l'ancre dans la baie English et l'on peut toujours voir 20 bateaux ou plus qui y sont ancrés et un nombre à peu près égal d'autres dans le port intérieur au nord et à l'est de la ville. C'est magnifique à voir. Des petits voiliers voguent alentour et le soleil et la mer contribuent à ce merveilleux spectacle . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Deachman:** Monsieur le président, c'est un travail de Sisyphe que je dois mener contre le désordre qui règne non seulement parmi les membres de mon parti, mais chez nos vis-à-vis et je demande si l'on ne pourrait pas réclamer un peu d'ordre.

**M. le président:** A l'ordre je vous prie. Le député de Vancouver-Quadra, à l'instar de tous ses collègues, est en droit de réclamer de l'ordre, mais ceci dit, j'espère qu'il voudra en arriver assez vite à l'objet de ses observations.

**M. Deachman:** Sauf votre respect, monsieur, je traite directement du sujet dont nous sommes saisis, c'est-à-dire d'une grève qui paralyse la ville de Vancouver, la province de Colombie-Britannique et les Prairies. Cette situation nous préoccupe parce que nous savons que les Canadiens paient pour ces navires des frais de surestarie qui s'élèvent à $1,500, $2,500 ou $3,000 par jour.

**M. Horner:** Me croiriez-vous si je vous disais qu'ils s'élèvent à $4,000?

**M. Deachman:** Oui.

**M. Bell:** Cela fait à peu près 10c. pour chaque mot que vous prononcez.

**M. Deachman:** Certains frais atteignent $4,000. Cette situation coûte aux contribuables environ un demi-million de dollars par semaine, soit à peu près 2 millions par mois. La question est grave ne serait-ce que pour cela.

On a beaucoup parlé ici de l'acheminement des grains sans beaucoup aborder les autres éléments de cette grève. Celle du port de Vancouver paralyse non seulement l'acheminement des grains des trois provinces des Prairies, mais elle freine peu à peu l'économie tout entière de la Colombie-Britannique.

Les mines de l'intérieur de la province, n'ayant pas de port par lequel expédier leur minerai, sont tenues de fermer. L'industrie de remorquage qui transporte le minerai le long de la côte est obligée d'interrompre son activité. L'exploitation forestière le long de la côte doit cesser progressivement, car il n'y a pas de navires sur lesquels charger le bois. Peu à peu, l'économie de la province arrive au point mort en ce qui concerne ses mines, ses conserveries, son industrie forestière, le transport d'automobiles et autres marchandises arrivant au port de Vancouver en provenance de l'étranger, ainsi que l'expédition vers l'étranger de denrées en vrac comme le soufre, le charbon et la potasse des Prairies, ainsi que d'autres denrées en vrac de la Colombie-Britannique même.

En pratique, nous sommes là en présence d'une crise nationale qui concerne la moitié du Canada. Je sais qu'il est difficile aux députés de l'Est de saisir l'importance de cette crise pour l'Ouest et l'étendue de ses répercussions sur les quatre provinces de l'Ouest, tout comme il nous est difficile à nous, députés de l'Ouest, de nous rendre compte de l'importance de grèves comme celle qui a récemment interrompu l'activité du port de Montréal.

De régler la grève de Vancouver à la longue ne sera pas tâche facile. A l'origine du problème, on trouve le mode d'affectation des équipes aux navires. Il s'agit d'une ancienne formule fondée sur les pratiques de la salle d'embauche du port de Vancouver. Chose intéressante, la salle d'embauche n'appartient ni au sydicat ni à un organisme neutre desservant les employeurs et le syndicat; elle est la propriété des employeurs eux-mêmes. Les membres du syndicat désireux de se faire embaucher le matin se présentent à une salle d'embauche qui appartient aux employeurs et que ceux-ci administrent. On note aussi avec intérêt que cette salle est la seule qui appartienne aux employeurs et qui fonctionne de cette façon sur toute la côte ouest, du Mexique à l'Alaska.

Une partie du problème tient au fait que le contrat actuel prévoit l'affectation des équipes par ordinateur. Il faut se rendre compte que si l'affectation était automatisée, l'ordinateur appartiendrait actuellement à la Maritime Employers' Association et l'employé du syndicat, aux fins de l'affectation, serait alors à la merci d'un ordinateur appartenant à son employeur. Si j'étais débardeur, je suis certain que je ne pourrais pas tolérer plus longtemps une situation de ce genre. Je crois que la solution serait une salle neutre d'embauchage ou un service neutre d'expédition qui servirait à la direction et au syndicat.

• (2100)

D'après ma propre expérience et après m'être entretenu avec les débardeurs et les gens qui travaillent dans le port au niveau de la direction et des employés, je crois que la salle d'embauchage qui appartient à la compagnie est la source de tous les ennuis au port de Vancouver. J'espère qu'en cherchant à régler de façon durable les problèmes qui se posent au port de Vancouver, le ministre étudiera consciencieusement les méthodes en vigueur dans la salle d'embauchage et la façon dont on fait les affectations. C'est le fond du problème actuel et il ne sera pas facilement résolu, que ce soit du point de vue du patronat ou du salariat.

Il ne s'agit toutefois pas d'une question impossible, monsieur le président, et l'automatisation de l'expédition dans le port n'est pas impossible non plus, mais il faut comprendre, en recherchant une solution, que lorsqu'un débardeur veut être affecté à une équipe dans le port, il veut savoir à quoi s'en tenir. Il veut avoir l'assurance qu'on le traitera aussi équitablement que ses collègues, que les avantages n'iront pas et ne pourront pas aller à la direction, et il veut avoir la certitude que le service le traite équitablement, car il s'agit de son gagne-pain.

Monsieur le président, je soutiens qu'il s'agit d'un problème humain, de relations humaines, dans le cas de gens qui travaillent très dur, de travailleurs honnêtes qui exécutent leur tâche chaque jour au port et qui font un excellent travail en expédiant des marchandises dans nos ports de la côte ouest. Ils ne s'en prennent pas au progrès technique; de fait, ils en reconnaissent les avantages. Ils ne sont pas très nombreux—il s'agit de 1,500 travailleurs spécialisés appuyés par 1,800 travailleurs moins spécialisés. Ils n'ont pas la réputation de déclencher une grève après l'autre, car nous avons eu de longues périodes de paix dans le port de Vancouver.

Il s'agit essentiellement d'un problème humain qui doit faire l'objet de considérations humaines. J'espère qu'on en tiendra compte dans toute démarche visant à assurer une solution permanente. Entretemps, je crois personnellement que ces gens sont prêts à respecter le bill que nous adopterons ici et qui leur demandera de continuer leur travail jusqu'à ce qu'on en arrive à une meilleure solution pour réglementer l'activité au port de Vancouver. J'espère que nous procéderons de bonne foi tout comme, j'en suis sûr, ils procéderont de bonne foi pour trouver un moyen, que les deux parties jugeront acceptable, de régler ce différend.

**Des voix:** Bravo!

(L'article 2 est adopté.)

(Les articles 3 et 4 sont adoptés.)

Sur l'article 5—*Prorogation de la durée de la convention collective*

**M. Horner:** Monsieur le président, j'aimerais traiter brièvement de l'article 5. J'ai écouté attentivement les remarques du député de Vancouver-Quadra à propos de la question dont nous sommes saisis. Elles m'ont quelque peu inquiété et il m'a fallu me faire quelque peu violence pour résister à la tentation d'engager un débat que je pourrais qualifier de politique mais je me suis demandé s'il facilitait l'adoption de ce bill. J'en ai conclu qu'il essayait de défendre le comportement du gouvernement à l'égard de cette grève.

**M. Benjamin:** Et aussi de sauver sa propre peau.

**M. Horner:** Comme mon ami le fait remarquer, il parlait aussi pour sauver sa propre peau. Je ne suis pas en mesure d'évaluer ce commentaire mais je le soumets au comité et que celui-ci en décide comme il le juge à propos.

Les propos du député me portent à me demander à quel moment il aurait parlé du bien du pays plutôt que de se porter à la défense du parti, mais je ne m'en souviens pas. Il ressemble à un dépanneur toujours à l'affût. Lorsque le parti semble un peu affaibli et qu'il faut se porter à sa défense, on fait appel à sa grande sagesse et ses conseils peuvent être utiles ou pas.

Je n'essaie pas de juger s'il faut présentement renflouer le parti en Colombie-Britannique et je ne voudrais pas compter parmi ceux qui estiment qu'il faudrait se porter à la défense du projet de loi à l'étude. Après une étude attentive des propos du député, j'estime qu'en son for intérieur il appuie le bill à l'étude et qu'il veut qu'on accorde aux éléments normaux et naturels l'occasion de servir à l'avantage général du régime de négociation collective, à celui de la gestion et des syndicats en matière de règlement de leurs propres différends, et que moins le gouvernement intervient mieux cela vaut.

Dans cette optique, je suis convaincu qu'il consentirait d'emblée à l'amendement que je propose à l'article 5 qui se trouve à la page 4 du bill. J'ai cet après-midi expliqué la portée de mon amendement. Je crois qu'on devrait accorder au régime de la négociation collective le choix ultime de résoudre ses propres problèmes.

• (2110)

Le projet de loi a, je crois, été rédigé à la hâte. Je pourrais expliquer en détail ce qui m'amène à cette conclusion. Ainsi, il y a moins de dix jours, le premier ministre a dit que ces gens devraient en arriver eux-mêmes à une entente et qu'il n'y avait pas lieu pour le gouvernement d'intervenir. Tout à coup nous sommes saisis du projet de loi.

La date proposée dans le bill, soit le 31 décembre 1972, n'a pas été choisie soigneusement dans l'intérêt du Parlement et du régime de la négociation collective. En conséquence, je propose, avec l'appui du député de Red Deer:

Que l'on modifie le paragraphe (1) de l'article 5 du bill en y supprimant les mots «31 décembre 1972» à la ligne 7, page 4, et en y substituant les mots «28 février 1973».

Si je propose cet amendement, c'est que je crois fermement que, lorsqu'il s'agit de légiférer relativement à un différend opposant patronat et salariat, un délai suffisant doit être accordé aux parties pour qu'elles en arrivent à une formule satisfaisante, avant qu'une mesure plus restrictive et plus contraignante ne soit proposée. Si, le délai écoulé, les parties n'ont pas trouvé d'issue, elles peuvent dire qu'elles ont besoin d'être punies, qu'elles ont besoin de l'intervention vigoureuse et sévère de la loi pour en arriver à une solution.

Je ne veux pas abuser du temps du comité pour développer un aspect que j'ai déjà traité cet après-midi. Je m'en tiendrai à résumer mes conclusions. Le 1er septembre est proche. La solution qui s'impose entraînera la dissolution du Parlement ce soir ou demain, de sorte que les élections auraient lieu le 30 octobre ou le 6 novembre. A mon avis, l'atmosphère que nous allons créer au Canada ne sera pas favorable à des entretiens valables au sujet du problème auquel le Parlement a déjà trouvé une solution. Les deux parties voudront attendre que les élections aient eu lieu pour connaître le vainqueur. Si le gouvernement actuel est réélu, peut-être négocieront-elles, peut-être ne négocieront-elles pas. Ils peuvent obliger le gouvernement à faire encore plus. A supposer qu'un autre parti remporte les élections, ils pourront attendre que ce parti prouve qu'il est disposé à créer un climat favorable au succès des négociations. Cette perspective m'enchante, mais je manque peut-être d'objectivité.

La négociation collective ne trouvera aucune solution acceptable au cours d'une élection fédérale. Nous adopterons la mesure, les débardeurs retourneront au travail, mais aucune tentative de conclure une entente ne sera faite avant le 30 octobre ou le 6 novembre. Qu'adviendra-t-il avec un nouveau gouvernement ou si le gouvernement actuel devient minoritaire? Il y aura sûrement un temps d'incertitude. Il faut attendre à peu près deux semaines après une élection avant d'émettre un bref précisant quel parti ou quels ministres gouvernent en fait le pays. Il faut encore deux semaines pour constituer un cabinet. Ces divers délais nous portent aux temps des Fêtes, à la fin de décembre et au début de janvier, donc au 1er janvier.

Le gouvernement s'est tellement préoccupé du problème politique des élections qu'il n'a pas suivi de marche logique dans toute cette affaire. La date qu'il a choisie n'est pas logique. J'aimerais que tous les membres de tous les partis politiques conviennent qu'il n'y a pas suffisamment de temps d'ici le 31 décembre 1972 pour que le système fonctionne. La mesure ne peut avoir d'effet dans un si court délai. C'est fournir au syndicat l'occasion de forcer le gouvernement fédéral à lui imposer d'autres mesures.

La tournure des événements en Colombie-Britannique ne me dicte pas cette conclusion, mais elle la renforce. Je demande aux députés de bien réfléchir à l'amendement qui ne change rien au projet de loi. Si le conflit est réglé au 1er janvier, il n'y a pas de problème. La loi expirera sans bouleversement. Le transport du grain, l'entrée et la sortie des marchandises se feront librement. Personne ne perdra la face. A l'approche des élections et des Fêtes qui viendront, si je puis dire, aussi sûrement que le 25 décembre, pourquoi ne pas donner au système tout le temps de fonctionner?

Ne faisons pas de politique partisane en ce moment crucial. Admettons que le 28 février 1973 est une bien meilleure date pour ce bill que le 31 décembre 1972. Acceptons ce petit changement du bill. Adoptons ce bill à l'unaminité ce soir pour pouvoir passer à la troisième lecture demain, faire face aux électeurs, se préparer à la lutte et laisser les électeurs choisir le gouvernement après le délai normal de 59 jours. C'est tout ce que je demande à la Chambre. Je ne condamne pas l'article 5 ou les articles précédents. Ne faisons pas de politique partisane et approuvons cette proposition logique.

• (2120)

Je regrette de ne pas avoir abordé mes nombreux amis du parti libéral pour leur proposer cet amendement: le gouvernement aurait peut-être alors été plus réceptif. Mais, sûrement, en cette heure de crise, le ministre du Travail et le premier ministre qui ont jugé opportun de nous convoquer à Ottawa, de dépêcher des avions du gouvernement à l'est et à l'ouest pour assurer notre retour à Ottawa, accepteront de mettre de côté tout sectarisme et de reconnaître la logique de ce que je propose. S'ils n'aiment pas le 28 février, alors qu'ils acceptent le 31 janvier ou le 1er mars. Qu'ils choisissent une autre date. Ils devraient certes se lever et déclarer: le 31 janvier suffira; si l'on ne trouve pas de solution avant le 31 janvier et si

nous reprenons le pouvoir, alors nous prendrons d'autres mesures énergiques.

**L'hon. M. Mahoney:** Des mesures énergiques?

**M. Horner:** Oui, des mesures énergiques, comme le propose le député de Calgary-Sud. Je doute qu'ils veuillent vraiment en prendre. Pour ma part, je n'en veux pas.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Horner:** Je crois que nous pouvons trouver une solution viable à ce problème. Les céréales doivent être transportées. Les importations doivent pénétrer au Canada non seulement par le port de Vancouver mais par chaque port du Pacifique. A mon avis, comme le gouvernement se croit tenu de déclencher des élections, les dates prévues dans le cas présent seront contestées ou feront l'objet de sectarisme politique, ce qui n'est pas une bonne chose. Je recommande instamment aux députés de s'arrêter . . .

**Une voix:** Arrêtez vous-même.

**M. Horner:** . . . et de réfléchir. Si un député trouve à redire à la date que j'ai proposée, le 28 février 1973, il devrait me dire pourquoi. Si l'affaire est réglée avant le 31 décembre 1972, il n'y aura aucun problème. Il n'y en aura pas non plus si elle est réglée après le 1er janvier. Pourquoi ne pas accorder un peu plus de temps à l'organisation avant qu'un nouveau gouvernement n'agisse ou avant qu'un gouvernement de coalition ne soit forcé de recourir aux grands moyens?

Après avoir présenté mon plaidoyer en faveur d'une solution impartiale à la crise qui empêche l'acheminement de nos céréales et gêne toutes nos activités d'importation et d'exportation, je recommande instamment à la Chambre mon amendement qui est appuyé par mon ami de Red Deer. La solution que je propose est simple. Elle causera le moins de difficulté au prochain gouvernement, quel qu'il soit, et peut-être permettra-t-elle une reprise rapide de l'expédition des grains et d'autres denrées. Je propose à la Chambre de modifier la date mentionnée à la page 4, ligne 7, du 31 décembre 1972 au 28 février 1973.

**M. Broadbent:** Monsieur le président, le député de Crowfoot a prouvé hors de tout doute dans son discours en faveur de l'amendement que le parti conservateur ne s'y connaît pas du tout en relations de travail ou qu'il accepte de bon gré un régime qui placerait tant la direction que le syndicat sous la tutelle du gouvernement pour une période bien plus longue que celle que propose le bill actuellement à l'étude.

Il dit qu'il veut donner aux intéressés plus de temps pour résoudre leur différend. Il prétend que la période actuellement proposée est insuffisante. Selon cet argument, on serait porté à conclure qu'il devrait proposer de la réduire de quatre à deux mois s'il veut assurer le déroulement de ce qu'on appelle la libre négociation collective. Mes amis à ma droite ne cessent de vanter les avantages de la libre négociation collective. Au lieu de proposer un amendement qui soustrairait la gestion et la main-d'œuvre à l'emprise de l'État, le député de Crowfoot propose que les deux parties soient liées par le contrat actuel pendant deux autres mois. On a rarement entendu une proposition aussi absurde dans cette Chambre. Nous en avons entendu bien d'autres, mais celle-ci est de bien près la pire.

**Des voix:** Bravo!

**M. Broadbent:** La loi à l'étude n'est pas de nature à nous enthousiasmer comme l'a rappelé le ministre du Travail, ce qui est à son honneur. La politique propose souvent le choix—non pas entre noir ou blanc—mais entre deux objectifs désirables. En l'occurrence, il s'agit du maintien de la négociation collective, d'une part, et du maintien des exportations de blé canadien, d'autre part.

Nous, de ce parti, estimons qu'il faut restreindre sérieusement, pendant quatre mois, le mécanisme de la libre négociation collective au moyen de la loi à l'étude. Nous ne pouvons néanmoins admettre cette proposition ridicule qu'on vient de faire selon laquelle on prolongerait de deux mois cette situation. Ce ne serait pas de nature à inciter les intéressés à travailler de concert en vue de la conclusion d'un accord. Ce serait plutôt retarder de deux mois la période de libre discussion. Je vous exhorte à rejeter dans son entier cette proposition.

**M. Horner:** Je crois, monsieur le président, qu'en prenant la parole maintenant, je vais clore le débat. Le député de Winnipeg-Nord-Centre me l'affirme.

Je voudrais faire une mise au point au sujet d'une interprétation que l'on a donnée à mes propos. Si les négociations collectives aboutissent à un règlement au plus tard le 29 décembre 1972, les syndicats et les autres parties en cause ne tomberont plus sous le coup de la présente mesure et il n'y aura plus de problème. Mon amendement prolonge simplement le délai au cours duquel la mesure pourrait s'appliquer.

• (2130)

Si le député du Nouveau parti démocratique s'imagine que son parti aujourd'hui a le droit de s'enorgueillir quelque peu et d'essayer de faire sentir son importance à la Chambre des communes, je veux bien oublier ses paroles. Mais je ne saurais lui permettre de mal interpréter les miennes ou l'amendement que j'ai proposé.

Je tiens à souligner à nouveau que si un accord était conclu d'ici au 28 février 1973, la mesure à l'étude entrerait en vigueur selon les règles et l'acheminement du grain comme les autres activités d'importation et d'exportation reprendraient de plus belle. Cela ne permettrait nullement au gouvernement de se superposer aux syndicats ou au patronat. Le député a baissé dans mon estime pour s'être lancé dans une discussion mesquine à mon sujet en une occasion aussi grave que celle-ci. Mais comme je suis généreux de nature, je lui pardonne ses remarques aujourd'hui, étant donné la victoire du Nouveau parti démocratique hier.

**M. le vice-président:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

(L'amendement de M. Horner est rejeté par 103 voix contre 22.)

**M. le vice-président:** Je déclare l'amendement rejeté.

(L'article 5 est adopté.)

(L'article 6 est adopté.)

Sur l'article 7—*L'association patronale et le syndicat doivent négocier.*

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur le président, j'aimerais proposer un amendement à l'article 7, dont l'effet serait de produire un nouveau paragraphe qui prévoirait que toute nouvelle convention collective conclue à titre d'amendement ou de révision des conventions collectives existantes auxquelles s'applique la Partie I, vaudrait, à moins que les parties à la convention n'en décident autrement d'un commun accord, dès le 1er août 1972.

D'un côté, on pourrait dire que cet amendement n'est pas nécessaire, et que lors des négociations collectives, les parties s'entendraient normalement pour que les dispositions de la convention soient en fait rétroactives. Toutefois, afin qu'il ne demeure aucun doute, ou pour donner plus de clarté et de certitude et pour confirmer le désir sincère du gouvernement qu'il y ait justice pour tous durant ce délai, c'est avec grand plaisir que je propose cet amendement, qu'avait d'abord proposé le député de York-Sud. Je propose donc:

Que l'on modifie l'article 7 du bill C-231 en y ajoutant le paragraphe suivant:

Modalités de la nouvelle convention collective

«(2) Nonobstant l'article 5, les modalités de toute convention collective conclue pour modifier ou réviser la convention collective visée par la présente partie prennent effet, sauf si les parties en conviennent autrement, à compter du 1er août 1972.»

**M. Baldwin:** Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre. Étant donné que Son Excellence a fait une recommandation à l'égard de cette question, le ministre peut-il nous assurer que Son Excellence trouvera cette modification satisfaisante, vu que le premier ministre aura peut-être à lui demander une faveur d'ici la fin de la semaine?

**M. Lewis:** Excusez-moi, monsieur le président, mais vous n'avez pas mis l'amendement aux voix. Avant que je n'en parle, peut-être voudriez-vous le mettre aux voix?

**M. le vice-président:** L'amendement proposé par le ministre est-il adopté?

**M. Lewis:** Je désire simplement préciser que mes collègues et moi-même savons gré au ministre d'avoir accepté la suggestion que je lui ai faite cet après-midi. En effet, mon espoir qu'il agisse de cette manière a été raffermi lorsqu'un de ses adjoints a demandé une copie de l'amendement que nous voulions proposer. Je désire dire au ministre que la clarté et la certitude ne sont pas les uniques buts de cet amendement. On a pu lui dire que, normalement, les parties conviendraient de rendre ces dispositions rétroactives. Si c'est le cas, il a été mal informé. J'ai déjà participé à de nombreuses négociations où la question de la rétroactivité représentait un problème plutôt épineux. Il n'était nullement certain que les employés consentiraient à la rétroactivité d'une partie de la convention, surtout en l'absence de toute possibilité de grève. Cela est donc important non seulement pour plus de clarté et plus de certitude mais aussi afin d'assurer une certaine justice pour remplacer le droit retiré aux débardeurs de la côte ouest. J'espère que cela sera adopté rapidement comme le reste du bill à la présente étape. Je veux simplement dire au ministre que mes collègues du NPD et moi-même lui savons gré d'avoir compris combien notre suggestion était juste et d'y avoir donné suite. J'en suis très heureux.

[L'hon. M. O'Connell.]

• (2140)

**M. Horner:** Monsieur le président, j'espère que ce bill sera adopté ce soir, mais en tant que vieux parlementaire, je déplore qu'un bill aussi important doive être adopté en comité plénier alors que les députés ont une attitude bipartisane. Cet amendement prouve que le gouvernement n'a pas réussi à mettre les points sur les i lorsqu'il a élaboré ce bill.

Dans les bills, on donne habituellement la date d'entrée en vigueur avec effet rétroactif, en l'occurrence le 1er août. J'espère qu'en adoptant cet amendement le gouvernement reconnaît qu'il n'a pas envisagé toutes les difficultés qui peuvent découler de ce bill. J'espère que cela indique que le gouvernement est disposé à accepter d'autres amendements proposés dans un esprit de collaboration, dans l'intention d'améliorer toutes les lois canadiennes. Certains amendements sont nécessaires pour la bonne raison que le gouvernement n'a pas pensé à tout; cet amendement en est un bel exemple. Comme le chef du NPD, j'espère que cette mesure sera adoptée de manière que les activités de la côte ouest puissent redevenir presque normales aussitôt que possible.

(L'amendement de l'honorable M. O'Connell est adopté.)

(L'article 7 modifié est adopté.)

Sur l'article 8: *Abrogation*

**M. Skoberg:** Monsieur le président, avant de passer à l'article 8, je crois que nous devrions tenir compte d'une situation qui pourrait se produire à l'avenir. Nous avons tous exprimé plus d'une fois l'importance de reconnaître le grain comme étant extrêmement important au sein de notre économie. Avant d'adopter l'article 8, nous devrions donner quelques directives au gouvernement relativement à l'acheminement du grain. Nous nous rendons compte que lorsqu'il y a conflit qui touche l'exportation du grain et d'autres produits, les gens se mettent à parler de désastre ou de confrontation nationale. A mon avis, le gouvernement devrait faire face à ses responsabilités au lieu de les passer à quelqu'un d'autre. Si le gouvernement agissait ainsi, il n'y aurait aucune raison d'adopter une loi pour régler ce genre de problème.

Si nous reconnaissons l'extrême importance de nos marchés d'exportation, nous devrions tenir compte de la position de l'intermédiaire dans le mouvement du grain. Nous devrions décider si cette personne s'intéresse aux bénéfices ou à l'acheminement du grain et autres produits hors du pays. Nous devrions aussi songer à nationaliser nos ports et à adopter une politique d'ensemble.

Le tout pourrait être fait par un comité investi de quelque autorité lui permettant d'étudier la situation en général et les problèmes touchant le mouvement de cargaisons dans les ports du Canada. On a déjà noté que dans le port de Vancouver on préférait aux produits canadiens décharger les produits américains. On a proposé de manutentionner le grain séparément. Je suis convaincu que tous les députés accepteraient de déterminer l'efficacité du transport du grain en tant que produit séparé.

Cela dit, j'aimerais proposer:

Que l'on modifie l'article 8, Partie II, en remplaçant le point final par une virgule, et en ajoutant immédiatement après les mots suivants:

«à condition, toutefois, qu'avant le 31 décembre 1972, le gouvernement entreprenne une étude, en vertu de la loi sur les enquêtes, sur la possibilité de séparer les grains, dont la manutention serait confiée à la Commission canadienne du blé, des cargaisons mixtes.»

Il y a lieu de se demander si c'est de la Commission canadienne du blé ou du Conseil des ports nationaux que devrait relever la manutention des grains. Nous estimons, nous aussi, que la Commission canadienne du blé devrait en être chargée. Étant donné que c'est elle qui est chargée de vendre et d'acheminer nos grains, c'est elle également qui doit être chargée de les expédier par le port de Vancouver et les autres ports du Canada. Nous reconnaissons l'importance du problème, et cet amendement demande que l'on envisage la possibilité d'effectuer une étude en vue de découvrir le meilleur moyen d'expédier les grains à l'étranger.

**M. le vice-président:** A première vue, l'amendement semble irrecevable parce qu'il dépasse de beaucoup le cadre de la question à l'étude. Il renferme une toute nouvelle proposition. Par contre, comme l'heure est assez avancée, je me demande si le comité ne devrait pas trancher la question au lieu d'amorcer une discussion de procédure. De prime abord, je dirais que l'amendement est irrecevable.

**M. Baldwin:** Comme nous n'avons pas de copies de l'amendement je vous demanderais d'en donner lecture, monsieur le président.

**M. le vice-président:** Je vais en donner lecture mais sans le mettre aux voix. M. Skoberg propose que l'on modifie l'article 8, Partie II, en remplaçant le point final par une virgule, et en ajoutant immédiatement après les mots suivants: «A condition, toutefois, qu'avant le 31 décembre 1972, le gouvernement entreprenne une étude, en vertu de la loi sur les enquêtes, sur la possibilité de séparer les grains, dont la manutention serait confiée à la Commission canadienne du blé, des cargaisons mixtes.»

Je vais faire comme si l'amendement avait été présenté afin de permettre une discussion générale sans tenir compte de la question de la procédure.

**M. Horner:** Monsieur le président, je n'ai pas compris vos conseils à l'adresse du comité et j'aimerais que vous éclairiez ma lanterne. Je m'interroge sur la sagesse de l'amendement et sur ses répercussions futures sur l'économie canadienne. Si le Règlement me le permet, je vais vous donner mes raisons de penser ainsi. Je crois comprendre que vous en doutiez mais que vous êtres disposés à m'entendre à cause de l'heure.

• (2150)

**M. le vice-président:** La première impression de la présidence, c'est que l'amendement n'en est pas un mais qu'il est plutôt une motion de fond; cependant, compte tenu de l'heure, si la Chambre est disposée à entendre la motion telle quelle, la présidence va l'accepter. Je l'ai lue à la Chambre. Donc, si le député veut discuter de l'amendement, la présidence est prête à l'entendre.

**M. Horner:** Monsieur le président, malgré les modestes connaissances que j'ai du Règlement de la Chambre, je dirai que l'amendement est irrecevable. Il ne s'applique pas ni à l'article 8 ni en particulier à l'article 7. Je ne suis pas en mesure de débattre la question de sa recevabilité, mais j'entame mes observations en précisant que, personnellement, je crois qu'il est irrecevable. Le député de Moose Jaw (M. Skoberg) n'en a pas distribué d'exemplaires. J'aimerais cependant le remercier de m'en avoir remis un personnellement.

D'après l'amendement, le gouvernement entreprendra une étude, en vertu de la loi sur les enquêtes, sur la possibilité de séparer les grains, dont la manutention serait confiée à la Commission canadienne du blé, des cargaisons mixtes. Mes commentaires sur l'amendement étaient pertinents. La proposition devrait en être faite ailleurs qu'ici. Le syndicat des débardeurs devrait le discuter à un moment donné.

Je pense qu'il y a 3,200 débardeurs dans les ports de la côte ouest et que 65 ou 70 s'occupent de la manutention et du transport du grain. Je suis absolument contre une situation complexe qui affecterait l'importante question du transport du grain occupant le quarantième du nombre total de travailleurs. Je trouve cela tout à fait répréhensible. Depuis longtemps je me prononce et je lutte contre la fusion de diverses catégories de travailleurs touchés par les grèves. Il faut distinguer les métallos des manutentionnaires de grain et leur donner le droit de se syndiquer.

**Des voix:** Expliquez-vous.

**M. Horner:** Cette fusion globale des syndicats donne à l'entité une grande force politique sur le marché, et beaucoup plus considérable qu'elle ne devrait l'être. Je m'oppose depuis longtemps à cette pratique et je vous le dis, monsieur le président, le moment n'est pas opportun pour qu'une telle pratique soit proposée à l'occasion du bill dont la Chambre est saisie. Le moment n'est pas bien choisi pour que vous permettiez que soit proposé un amendement aussi global.

Les yeux du député de Winnipeg-Nord-Centre ont rencontré les miens. S'il possédait la moitié de l'intelligence du Règlement de la Chambre des communes que la presse lui attribue, il saurait mieux que quiconque que cet amendement est tout à fait irrecevable. Tout député devrait comprendre que nous avons été convoqués pour adopter une mesure législative visant à favoriser l'acheminement du grain et non pas pour être saisis d'une disposition écervelée proposée par le parti à ma gauche, qui se montre plus ou moins vaniteux aujourd'hui à cause de sa victoire en Colombie-Britannique. On présente un amendement absolument irrecevable, et je vous exhorte à le déclarer tel, pour que nous puissions progresser en vue du renvoi des débardeurs au travail et de la reprise de l'acheminement du grain.

J'engage le leader du gouvernement à se lever et à déclarer, compte tenu de sa vaste connaissance du Règlement de la Chambre des communes, que cet amendement est irrecevable. Peut-être est-il un des députés à la hauteur du député de Winnipeg-Nord-Centre. Je ne doute pas que l'amendement soit complètement irrecevable et j'exhorte la Chambre à exprimer son opinion avant que nous ne nous engagions dans un long débat sur ce qui est condamnable et sur ce qui doit appartenir à un tel syndicat représentant une foule de métiers de notre sphère économique actuelle.

**Des voix:** Le vote!

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur le président, comme il est près de 10 heures, consentiriez-vous à ne pas tenir compte de l'heure pendant quelque temps?

**M. Horner:** Non, monsieur le président. Je croyais que le leader du gouvernement se levait pour exprimer son opinion sur cet amendement et pour vous aider à en déterminer la recevabilité. S'il ne veut pas le faire et voir l'heure, d'autres le peuvent. Nous sommes disposés à étudier le problème de la manutention du grain. Ne nous occupons pas des syndicats ni de la série de syndicats compris dans cet amendement.

**M. le vice-président:** A l'ordre. Puis-je signaler, sans vouloir amorcer un débat avec le député, que l'amendement a été proposé à la Chambre. Lorsque le député a pris la parole, il a déclaré qu'il désirait faire quelques observations sur l'amendement et, à ce moment-là, la présidence a dit qu'elle étudiait l'amendement proposé par le député de Moose Jaw et lu à la Chambre. Aussi la question porte-t-elle sur l'amendement.

**M. Horner:** Il est 10 heures, monsieur le président.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** Quand le comité convient-il de se réunir à nouveau, lors de la prochaine séance de la Chambre?

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais invoquer le Règlement et dire aux députés qu'il serait peut-être bon d'essayer de terminer l'étude en comité de ce projet de loi. Je sais que le député de Crowfoot (M. Horner) avait certaines observations à faire au comité, et nous pourrions les entendre si nous étions autorisés à reprendre et à terminer l'étude en comité ce soir. Nous pourrions alors passer à la troisième lecture du bill demain. Telle est ma proposition, monsieur l'Orateur.

• (2200)

**M. Horner:** Monsieur l'Orateur, je voudrais vous informer de mon intention de proposer des amendements aux articles 8 et 11 du projet de loi. Je suis disposé à les aborder ce soir pourvu que le député de Moose Jaw (M. Skoberg) abandonne ou retire son amendement, qui est plutôt inacceptable, afin que nous puissions entreprendre l'étude de la question dont la Chambre est saisie.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. Le député n'ignore pas que sa proposition exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

**M. Lewis:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, car il me semble que le député de Crowfoot (M. Horner) n'a soulevé cette question que parce qu'il n'avait pas pris connaissance du texte de l'amendement. Le projet d'amendement proposé par le représentant de Moose Jaw (M. Skoberg) ne parlait pas des syndicats. Il se borne précisément à la question de la manutention des grains et propose qu'elle fasse l'objet d'une convention collective distincte de celle qui a trait aux autres cargaisons. Il ne s'agit donc pas de syndicats, comme le laisse entendre le député de Crowfoot, mais de manutention de grains effectuée de la manière qu'il propose.

Dans ces conditions, monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si l'honorable représentant ne changerait pas d'avis puisque, au nom de mon parti, je suis d'accord avec le leader du gouvernement à la Chambre qu'il serait souhaitable de terminer ce soir l'étude du projet de loi au stade du comité plénier pour procéder, demain à la troisième lecture, au lieu de reprendre alors cette étape depuis le début sans être du tout certains que nous pourrons terminer l'étude du projet en troisième lecture. Cette brève explication permettra peut-être au représentant de Crowfoot de réexaminer sa position eu égard à l'heure qu'il est.

**M. Horner:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai sous les yeux une copie de l'amendement proposé. Tout en estimant qu'il est essentiellement irrecevable et ayant demandé au leader du gouvernement à la Chambre de me donner son opinion sur cette question, ce qu'il a négligé de faire, j'en déduis que le gouvernement est d'accord sur cet amendement. S'il en est ainsi, je ne m'oppose pas du tout à ce qu'il soit adopté ce soir, mais je remarque que le ministre du Travail (M. O'Connell) hoche la tête en signe de négation. Le ministre refuse de faire une distinction entre les 73 manutentionnaires du grain et les 3,200 autres travailleurs. Je crois que cette distinction s'impose. Si l'accord ne se fait pas là-dessus ce soir, je dois avouer que je regrette qu'il soit déjà 10 heures.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** Je comprends le point de vue du député, mais la mise aux voix actuellement porte simplement sur la possibilité de s'entendre pour prolonger la séance au-delà de 10 heures et permettre à la Chambre de reprendre le travail en comité. Je vais mettre de nouveau la question aux voix. La Chambre est-elle d'accord pour se former de nouveau en comité et reprendre l'étude du bill C-231?

**Des voix:** D'accord.

**M. Horner:** Pas si le gouvernement refuse l'amendement proposé par le député de Moose Jaw.

**Des voix:** C'est honteux!

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** Comme il est 10 heures, je quitte maintenant le fauteuil, jusqu'à demain, à onze heures du matin.

(A 10 heures 6, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le vendredi 1er septembre 1972**

La séance est ouverte à 11 heures.

## QUESTION DE PRIVILÈGE

### M. LAMBERT (BELLECHASSE)—LE RETARD DANS L'ENVOI DES COMMUNIQUÉS

[*Français*]

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège pour rectifier une situation et vous faire savoir que je tiens énormément à certains privilèges.

Hier, au cours de la période des questions orales, j'ai posé une question à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) relativement aux mesures que le gouvernement fédéral entend prendre pour venir en aide aux agriculteurs des régions du Québec qui éprouvent des difficultés à mettre en réserve les quantités nécessaires de fourrage pour «l'hivernement» prochain de leurs bestiaux, à cause de la mauvaise température. Le ministre a répondu que les détails du programme pour parer à cette situation avaient été envoyés à mon bureau.

Monsieur l'Orateur, je suis désolé de dire au ministre que si j'avais reçu à mon bureau le communiqué se rapportant aux subventions en espèces avant l'ouverture de la séance d'hier, comme ce fut le cas pour plusieurs autres députés, cela m'aurait permis d'être renseigné à temps. Mais je n'ai reçu ce communiqué que ce matin et c'est pourquoi je proteste et demande que des dispositions soient prises afin que des communiqués aussi importants soient envoyés à temps à mon bureau, à l'avenir.

Je désire ajouter que je suis heureux que le contenu de ce communiqué signifie que le ministre a tenu compte des instances que je lui ai faites et que je suis tout de même heureux d'en prendre connaissance, même si je ne l'ai reçu que le 1er septembre au lieu du 31 août.

---

## QUESTIONS ORALES

### L'ASSURANCE-CHÔMAGE

#### LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE À LA CAISSE

[*Traduction*]

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle a trait au fait que, depuis le 31 décembre 1971, Statistique Canada a cessé de publier les contributions versées à la caisse d'assurance-chômage. Le ministre révélerait-il à la Chambre à combien s'élèvent les contributions du gouvernement à ce compte comparativement à ses prévisions lors du débat sur le budget?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant a raison de dire . . .

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Hees:** Il sera le très honorable dans deux mois.

**L'hon. M. Mackasey:** . . . que Statistique Canada ne publie plus le revenu que le gouvernement reçoit de la Commission d'assurance-chômage. Elle ne pourra le faire avant avril prochain. Les députés de l'autre côté de la Chambre qui ont fait partie du comité savent que le revenu provenant des facteurs de compensation tels les cotisations et l'impôt sur le revenu actuellement perçu par le ministère du Revenu sera versé à la Commission d'assurance-chômage en avril 1973. Il y a d'autres facteurs encore, notamment les économies réalisées en matière d'assistance sociale. Je pourrais signaler dans un esprit de collaboration qu'on a haussé délibérément de 18 millions de dollars les frais imposés au fonds en modifiant le règlement pour améliorer le sort des pêcheurs de Terre-Neuve. Si le député le veut, je pourrais revenir sur cette décision.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**L'hon. M. Stanfield:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si le ministre veut tenir un débat, il peut le faire à l'appel des motions et nous nous empresserons d'y participer.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre s'il ne peut vraiment pas nous fournir les renseignements voulus parce qu'une estimation de la contribution gouvernementale a été effectuée à l'époque où les documents budgétaires ont été déposés à la Chambre. Le ministre veut-il laisser entendre que le gouvernement ne possède actuellement aucune estimation de sa contribution projetée à la caisse d'assurance-chômage durant l'année financière en cours par rapport aux estimations qui figurent dans les documents budgétaires?

• (1110)

**L'hon. M. Mackasey:** Monsieur l'Orateur, les déboursés de la caisse sont assujettis à certaines variables, dont l'une est la relation entre les versements et le salaire hebdomadaire des chômeurs. Les prestations sont actuellement de 66 dollars par semaine. Je ne crois pas que ce soit trop pour un chômeur. L'honorable représentant le croit peut-être. Nous pourrions épargner en les abaissant. Nous savons que nos déboursés sont . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le ministre voudrait-il se rasseoir maintenant. Le ministre et le chef de l'opposition semblent entamer un débat. Nous devrions peut-être tenter de revenir pour le moment à la période des questions.

**L'hon. M. Stanfield:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je signale à Votre Honneur, en toute déférence, que je pose des questions parfaitement directes que le ministre élude.

**Des voix:** Oh, oh!

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Stanfield:** Je continue à poser ces questions, parce qu'il y a 4 ans le gouvernement a dissimulé 500 millions.

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**L'hon. M. Stanfield:** Qu'est-ce que le ministre cherche maintenant à masquer?

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**L'hon. M. Mackasey:** Monsieur l'Orateur, je suis sûr que l'honorable représentant ne veut pas insinuer que je cache quelque chose.

**Des voix:** Oh, oh!

**L'hon. M. Mackasey:** Il pourrait être utile de tenir le débat dont le député parle, mais je me rappelle son apport d'il y a plusieurs semaines . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai interrompu le chef de l'opposition, et je crois devoir agir de même avec le ministre. Je signale à ces deux députés et à la Chambre qu'il s'agit d'une question controversée. Je crois savoir qu'il reste des questions que certains députés veulent poser aujourd'hui et des réponses que certains ministres veulent donner. Nous devrions pouvoir procéder.

**L'hon. M. Stanfield:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

**Des voix:** Oh, oh!

**L'hon. M. Stanfield:** Je vous assure, monsieur l'Orateur, que je n'insisterai pas davantage sur cette question à la Chambre car cela est inutile.

**M. l'Orateur:** La parole est au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

**M. Ryan:** Je voudrais poser une question supplémentaire . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Il n'y a qu'un seul député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, et il a la parole.

## LE PROBLÈME DU VERSEMENT DE PRESTATIONS À CERTAINS BÛCHERONS DE LA C.-B. EN CHÔMAGE—LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Sait-il que l'industrie forestière en Colombie-Britannique inscrit sur tous les certificats de cessation d'emploi la mention «à cause d'un conflit ouvrier» bien que la grève des bûcherons ait été illégale? Les intéressés ont depuis longtemps repris le travail et des travailleurs qui sont maintenant sans travail à cause d'une pénurie de billots ne peuvent toucher les prestations d'assurance-chômage auxquelles ils ont droit. Le ministre entend-il modifier le règlement pour redresser cette injustice?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, d'une part l'opposition officielle m'accuse . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Répondez à la question.

**L'hon. M. Mackasey:** Je vais le faire . . . d'adopter des règlements pour verser aux pauvres plus d'argent qu'ils ne devraient recevoir. D'autre part, on me reproche d'adopter des règlements qui en privent d'autres de prestations auxquelles on dit qu'ils ont droit. Je vais certainement examiner la question, monsieur l'Orateur.

**L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire quand le gouvernement se propose d'informer les provinces de ses projets quant à un programme de travaux pour l'hiver prochain étant donné que le chômage augmente sans cesse?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Peut-être serait-il possible de poser cette question plus tard. Elle n'est pas supplémentaire. Elle est tout à fait connexe, je le reconnais, mais la présidence ferait peut-être bien de permettre à l'honorable député de la poser plus tard.

## DEMANDE D'UN ÉTAT FINANCIER DU RÉGIME

**M. S. Perry Ryan (Spadina):** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Y a-t-il quelque raison qui l'empêche de présenter un rapport complet et à jour de la situation financière du régime d'assurance-chômage? Sinon, aurait-il l'obligeance d'en soumettre un au pays immédiatement?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Il est impossible de déterminer précisément quelles seront les recettes de la Commission d'assurance-chômage . . .

**L'hon. M. Hees:** Dites-le-nous au million près.

**L'hon. M. Mackasey:** Étant donné la structure de la nouvelle loi, les recettes fiscales ainsi que les contributions des employeurs et des employés ne seront pas versées au ministère avant la fin de l'année financière, soit en avril prochain. Je croyais que tous comprenaient cela. Sinon, je suis tout à fait disposé à les renseigner. Si le taux de chômage est présentement inférieur à . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Nous reviendrons à ce sujet évidemment très intéressant et important. Nous devrions maintenant terminer la première série de questions. Je donnerai la parole aux députés de Spadina et de Hamilton-Ouest dans un instant.

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

### LA HAUSSE DES DENRÉES ALIMENTAIRES—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES ÉCARTS DE PRIX

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Je lui demanderais, vu la hausse inquiétante du prix des aliments, surtout de consommation domestique et ne comprenant pas les restaurants, les hôtels et autres, s'il envisage ou a déjà décidé de faire mener une enquête approfondie sur l'écart des prix que touchent les agriculteurs et que paient les consommateurs?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations):** Monsieur l'Orateur, le prix des aliments, pour autant que les distributeurs d'aliments ont des pratiques restrictives, est l'objet d'une étude constante de la part de mon ministère. C'est dans cette optique que nous surveillons la hausse des prix.

**M. Lewis:** Une enquête sur la question du point de vue des coalitions possibles ne règle sûrement pas la question de la hausse des prix des aliments qui pourrait se produire même sans coalitions. Par conséquent, je demanderais au ministre si son ministère étudie les hausses considérables des bénéfices que touchent les supermarchés et les sociétés de transformation des aliments. Le ministre voudrait-il nous dire également si on essaie d'étudier la question des frais de publicité et de promotion qui accentuent la hausse du prix des aliments? Le ministère fait-il, outre l'étude sur les coalitions, une étude dans ces domaines qui sont de toute évidence liés à la hausse du prix des aliments?

**L'hon. M. Andras:** Monsieur l'Orateur, d'une manière générale, la réponse est affirmative.

**M. Lewis:** Dans ce cas, le ministre peut-il dire à la Chambre si un rapport est en préparation et, dans l'affirmative, qui le prépare? A-t-il l'intention de publier ce rapport?

**L'hon. M. Andras:** Le ministère exercera ses pouvoirs si, d'après ces études suivies, on a la preuve qu'il y a violation de la loi sur les coalitions.

### LA HAUSSE DES DENRÉES ALIMENTAIRES—LES ENTRETIENS AVEC LES DÉTAILLANTS ET LES GROSSISTES

**M. David MacDonald (Egmont):** Pour ce qui est de la forte hausse du prix des aliments prévue pour cet automne, dans les villes principalement, le ministre ou ses représentants se sont-ils mis en rapport avec les principales chaînes d'épiceries ou avec les grossistes pour voir s'ils sont disposés à s'unir pour lutter contre cette hausse des denrées alimentaires?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations):** Non, monsieur l'Orateur.

• (1120)

[*Français*]

### QUESTION RELATIVE AU GEL DES PRIX ET DES SALAIRES

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le ministère a-t-il l'intention de recourir aux mesures suggérées par M. Young, savoir, le gel des prix et des salaires?

Probablement . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je crois que l'honorable député de Témiscamingue désire poser une autre question supplémentaire.

**M. Caouette:** Il s'agit de la même question, mais l'honorable ministre, je pense, n'a pas compris celle que je viens de poser.

Étant donné la situation actuelle, l'honorable ministre a-t-il l'intention de recourir aux mesures suggérées par M. Young, soit le gel des prix et des salaires?

[*Traduction*]

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations):** Non, monsieur l'Orateur, pas pour le moment; cependant, si le gouvernement envisageait une telle décision, il conviendrait davantage, me semble-t-il, que ce soit mon collègue le ministre des Finances qui l'annonce.

### DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES FACTEURS INFLATIONNISTES

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre qui a répondu qu'il effectuait une enquête dans l'unique but de découvrir si l'on enfreint la loi sur les coalitions. Sommes-nous fondés à conclure que le ministre ne s'emploie pas activement à étudier le taux d'inflation et les forces inflationnistes qui sont probablement à l'œuvre au sein de notre économie, mais qu'il s'intéresse uniquement aux aspects qui touchent sa lutte contre les coalitions?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations):** Monsieur l'Orateur, le ministère des Finances est mieux à même d'effectuer des études dans les domaines de l'inflation et de la hausse des prix, bien que nous les considérions nous-mêmes du point de vue de la consommation et des infractions à loi sur les coalitions.

**L'hon. M. Stanfield:** Puis-je demander au ministre des Finances quelles mesures précises il a prises pour surveiller les facteurs inflationnistes au sein de notre économie? Quelles sont les études en cours dont il a pris l'initiative et de quelle façon elles sont menées?

**L'hon. John N. Turner (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, le ministère des Finances suit au jour le jour les fluctuations des prix. Ainsi que je l'ai déclaré à la Chambre hier, une équipe de la Commission des prix et des revenus surveille attentivement la situation qui prévaut tant au Canada qu'aux États-Unis et à l'étranger. Je le répète, si nous examinons les données pour les sept premiers mois, nous voyons que nos chiffres se comparent avantageusement à ceux de n'importe quel autre pays du monde, y compris les États-Unis.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le chef de l'opposition est autorisé à poser une question supplémentaire; cependant, je dois vous signaler que nous n'avons pas encore terminé la première série de questions. Après le chef de l'opposition, nous entendrons le député de Richmond.

**L'hon. M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances pourrait-il nous dire ce qui constitue précisément l'essentiel de la Commission des prix et des revenus, combien de membres elle comprend et, brièvement, quelles sont leurs fonctions, car le contentement qu'il a manifesté à l'endroit de la récente hausse des prix n'est pas très rassurant?

**L'hon. M. Turner:** Je nie toute allégation de contentement. Le gouvernement actuel agira en temps utile.

**Des voix:** Oh, oh!

**L'hon. M. Hees:** Voilà une déclaration fracassante.

**Une voix:** Très rassurante.

**L'hon. M. Turner:** Le gouvernement estime que la situation actuelle des prix ne justifie pas une réglementation de ceux-ci ainsi que des salaires et, s'il arrivait que les prix accusent des hausses beaucoup plus marquées et d'un genre qu'il est possible de prévenir par une réglementation, il va sans dire qu'alors nous aurions recours à une telle mesure. A mon avis, la situation actuelle ne le justifie pas. J'estime que la courbe du coût de la vie au Canada se compare favorablement avec celle de tout autre pays.

**L'hon. M. Stanfield:** Qui est la cheville ouvrière de la Commission?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'ai signalé il y a un instant qu'il faudrait donner la parole à l'interpellateur du parti qui se trouve à mon extrême gauche et je donne donc la parole au député de Richmond.

* * *

## L'ASSURANCE-CHÔMAGE

### LE RECOUVREMENT DU TROP-PERÇU—ON DEMANDE AU MINISTRE D'ACCORDER UN DÉLAI

[*Français*]

**M. Léonel Beaudoin (Richmond):** Monsieur le président, si vous le permettez, je poserai ma question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Plusieurs bénéficiaires qui ont touché des prestations d'assurance-chômage cet hiver recevront ces jours-ci, ou ont reçu le mois dernier, des lettres les avisant qu'ils auraient touché trop d'argent. Le bureau leur envoie une lettre pour leur demander un remboursement immédiat. Ces gens-là ont utilisé cet argent pour vivre au cours de l'hiver, et ne peuvent rembourser. Le ministre se propose-t-il de prendre les dispositions nécessaires afin de retarder le remboursement jusqu'à ce que les personnes visées recommencent à travailler?

[*Traduction*]

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Oui, monsieur l'Orateur. Pour ce qui est des personnes qui reçoivent des paiements en trop, lorsque la Commission d'assurance-chômage finit par connaître la vérité au sujet de leur déclaration de revenu, elle met tout en œuvre pour s'assurer du remboursement de ces sommes aussitôt que ces personnes reprennent le travail.

[*Français*]

**M. Beaudoin:** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

[M. l'Orateur.]

Le ministre veut-il dire par là qu'il attendra ou qu'il prendra les dispositions nécessaires pour que les personnes en cause recommencent à travailler avant de rembourser?

**L'hon. M. Mackasey:** Autant que possible.

### LA VALIDITÉ ACTUARIELLE DU RÉGIME

[*Traduction*]

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question est sûrement connexe puisqu'elle concerne la Commission d'assurance-chômage. Au cours du débat qui a porté sur cet organisme, le ministre répétait sans relâche à la Chambre que la valeur actuarielle du programme était bonne et il y a même engagé sa réputation. Après avoir pris connaissance des chiffres, notamment ceux de la semaine dernière, j'aimerais que le ministre nous dise si la valeur actuarielle du programme est toujours bonne.

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, je vais de nouveau l'expliquer et je n'hésite pas à mettre ma réputation en cause.

**Des voix:** Oui ou non?

**L'hon. M. Mackasey:** L'écart entre la somme des prestations versées aux personnes qui sont malheureusement sans travail et le total des cotisations versées par les employeurs et les travailleurs provient de deux sources. Je serai bref, monsieur l'Orateur. Il provient des cotisations hebdomadaires versées par les employeurs et les salariés et le reste, du Fonds du revenu consolidé. Donc, pour la première fois, le régime est sain au point de vue actuariel et, contrairement à ce qui s'est passé en 1961, il ne sera pas nécessaire d'y apporter du sang neuf.

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, puisque le ministre a laissé entendre aux gens que le gouvernement ne se souciait guère des coûts du régime et se préoccupait uniquement de la distribution des chèques aux chômeurs, nous dira-t-il maintenant qu'il regrette d'avoir fait une déclaration aussi idiote?

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### L'EXPULSION DES ASIATIQUES DE L'OUGANDA—ON DEMANDE QUE LE PROBLÈME SOIT SOUMIS AUX NATIONS UNIES

[*Français*]

**M. Georges-C. Lachance (Lafontaine):** Monsieur le président, participer à cette période des questions constitue un excellent exercice pour les prochains Jeux olympiques.

Je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet du problème des réfugiés de l'Ouganda. Pourrait-il dire s'il a l'intention de porter le problème à l'attention des Nations Unies, étant donné que je considère qu'il s'agit d'une question qui ne touche pas seulement les pays membres du Commonwealth?

[*Traduction*]

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Oui, monsieur l'Orateur, je dois en parler lors du débat à l'Assemblée générale, comme d'autres questions touchant les droits de l'homme. C'est l'une des principales préoccupations du gouvernement canadien et je sais qu'en soulevant ces questions, je parlerai au nom de tous les députés.

LE TRANSPORT DES RÉFUGIÉS ASIATIQUES—LE NOMBRE D'IMMIGRANTS ACCEPTÉS

[*Français*]

**M. Georges-C. Lachance (Lafontaine):** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire afin de savoir si des dispositions ont été prises en ce qui a trait au transport de ces réfugiés asiatiques vers le Canada, étant donné qu'il semble y avoir un problème de transport. L'honorable ministre ou le ministre responsable de l'Immigration pourraient-ils dire combien de personnes, à ce jour, ont été acceptées à titre d'immigrants au Canada?

[*Traduction*]

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, un premier groupe du ministère de l'Immigration établit un bureau en Ouganda et engage du personnel de soutien local. Ces fonctionnaires viennent surtout de Beyrouth et d'autres arrivent aujourd'hui d'Europe. Il est très difficile de dire au juste combien de personnes viendront car les opérations ne doivent commencer qu'au début de la semaine prochaine.

* * *

## LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DES DENRÉES ALIMENTAIRES—LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

**Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway):** Ma question pour aujourd'hui, monsieur l'Orateur, se rapporte à une précédente. Étant donné que la hausse des prix des aliments constitue le plus grave problème de milliers de consommateurs, le ministre a-t-il prévu des moyens de protéger les consommateurs, surtout ceux dont les revenus sont peu élevés?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations):** Oui, monsieur l'Orateur. D'après les indications que nous avons, la majoration est causée par les pénuries, les pertes de récoltes, le mauvais temps . . .

**Une voix:** Et un gouvernement incompétent.

**L'hon. M. Andras:** . . . comme par la baisse des importations d'aliments et par bien d'autres facteurs du même ordre. Cela ennuie peut-être beaucoup les membres de l'opposition d'admettre ces faits et de réagir en conséquence, mais nous en avons maintenant la preuve et je ne pense pas que le contrôle des prix et des salaires, comme l'a dit mon collègue le ministre des Finances, soit la solution.

• (1130)

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire qui se rattache à celle que j'ai posée tantôt pour savoir si le ministre s'était mis en rapport avec les principaux grossistes du pays afin de les inciter à se concerter pour enrayer la hausse des prix. S'occupe-t-il de cette question en tenant compte de la psychologie et de l'important modèle fixé par les principaux grossistes en produits alimentaires?

**L'hon. M. Andras:** Je ne pense pas avoir quelque chose à ajouter à ce que je viens de dire.

LA LUTTE CONTRE LA VIE CHÈRE AU YUKON ET DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

**M. Erik Nielsen (Yukon):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Quelle mesure son ministère prend-il pour régler le problème avec lequel sont aux prises le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest où le prix de la nourriture est de 25 à 35 p. 100 supérieur à la moyenne nationale?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations):** Ainsi que je l'ai signalé à l'honorable député avant le congé, cette question fait présentement l'objet d'une étude, et je communiquerai volontiers avec lui à ce sujet dès que j'aurai en main les derniers résultats de notre enquête.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OUGANDA—LES INSTANCES CANADIENNES AU SUJET DE L'EXPULSION DES ASIATIQUES

**M. Heath Macquarrie (Hillsborough):** Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et lui souhaiter la bienvenue au retour de sa tournée en Orient. Nous dirait-il si le gouvernement canadien a communiqué directement avec le gouvernement et les autorités d'Ouganda au sujet de la répression raciale dans ce pays, répression qui ne devrait sûrement pas avoir lieu dans un pays du Commonwealth qui n'est pas censé être raciste?

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, les députés se souviennent sûrement que le premier ministre a fait une déclaration à cette occasion. D'après lui, le Canada devrait accueillir un certain nombre des Asiatiques qui sont expulsés d'Ouganda. Il a également blâmé le gouvernement ougandais et souhaité, comme il l'avait fait plus tôt, le voir revenir sur sa décision. Nous conservons toujours cet espoir mais nous voulons faire davantage. Je suis certain que les députés sont prêts à accueillir certains Ougandais au Canada.

**M. Macquarrie:** J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Que le ministre sache d'abord que nous l'appuyons. Outre les discours prévus à l'ONU, le gouvernement a-t-il communiqué directement avec celui d'Ouganda?

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, je préciserai au député que si nous souhaitons que le gouvernement d'Ouganda veuille bien fournir les visas de sortie et facilite également le transport au Canada des personnes expulsées, il ne servirait à rien d'envenimer les relations entre les deux pays.

L'ACCUEIL AU CANADA D'ASIATIQUES EXPULSÉS DE L'OUGANDA—LA QUESTION DE LA RÉPARTITION

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse plutôt au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Si un grand nombre d'immigrants de l'Ouganda sont acceptés, prend-on des mesures pour qu'ils ne s'établissent pas tous dans une même région du Canada mais un peu partout dans tout le pays?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, ils ont intérêt à connaître ce que les diverses régions de notre magnifique pays ont à offrir et vraisemblablement, ils ne vivront pas en ghetto en un seul endroit. Dans ce sens, nous les encouragerons, sinon à se disperser, du moins à découvrir tout le Canada, au moyen de cours, de films et ainsi de suite. Après avoir laissé entrer ces personnes, nous ne voulons pas les astreindre à des règles et leur défendre ceci ou cela. Je suis certain que ces immigrants seront de bons citoyens. Que pouvons-nous de plus que leur apporter aide et espoir . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. J'interromps le ministre à regret, mais je dois rappeler aux députés que la période des interpellations achève. J'essaierai de donner la parole au plus grand nombre de députés possible mais je leur demande de limiter le nombre de questions supplémentaires et aux ministres de raccourcir les réponses. Le député de Halifax-East Hants a la parole.

* * *

## LA NAVIGATION

LES LOIS CANADIENNES ET LES CABOTEURS DES PAYS DU COMMONWEALTH

**M. Robert McCleave (Halifax-East Hants):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Je n'y ajouterai pas de questions supplémentaires. Si je la lui adresse, c'est qu'elle porte sur une question intéressant plusieurs ministères. Ordonnerait-il à ses ministres de veiller à ce que les navires des pays du Commonwealth qui font du cabotage au Canada obéissent aux lois canadiennes, notamment à celles qui ont trait aux salaires, à l'impôt sur le revenu, aux heures de travail, à l'assurance-chômage, bref à toutes les lois canadiennes autres que la loi sur la marine marchande du Canada qui est d'ailleurs appliquée avec douceur.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Je tiendrai la question pour préavis, monsieur l'Orateur.

* * *

## LES SPORTS

LA SÉRIE ENTRE LE CANADA ET L'URSS—L'EXCLUSION DE CERTAINS JOUEURS—LES DÉMARCHES DU PREMIER MINISTRE AUPRÈS DE HOCKEY CANADA

[*Français*]

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, je désire poser une question à . . .

[*Traduction*]

**M. Skoberg:** Une question supplémentaire . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. La présidence a donné la parole au député de Champlain.

[*Français*]

**M. Matte:** Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il dire à la Chambre quelles démarches précises il a faites afin de faire changer la décision de Hockey Canada en ce qui a trait à l'exclusion de certains joueurs-étoiles de l'équipe qui représentera le Canada contre l'URSS?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur le président, ces démarches ont été faites publiquement au su et au vu de tout le monde. J'ai écrit des lettres aux trois organisations en cause: Hockey Canada, l'Association des joueurs et la Ligue nationale de hockey, leur demandant de faire passer l'intérêt du Canada avant leurs préoccupations.

* * *

## LA NAVIGATION

LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DARLING

[*Traduction*]

**M. John L. Skoberg (Moose Jaw):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports. Comme les équipages de navires battant pavillon étranger dans nos eaux côtières se composent d'étrangers, ce qui fait perdre de nombreux emplois aux Canadiens, le ministre des Transports nous dirait-il quand il donnera suite aux recommandations du rapport Darling sur le cabotage?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, le rapport Darling traite de plusieurs questions. Le député veut sans doute parler de l'abrogation de ce que l'on appelle communément la préférence accordée au Commonwealth. La semaine dernière, j'ai invité les quatre premiers ministres des provinces atlantiques, dont la région est la plus touchée dans cette affaire, à me faire part de leur point de vue et dès que leurs réponses ainsi que certaines autres nous seront parvenues, nous prendrons une décision à ce sujet. Mais comme je l'ai déjà dit à la Chambre, le problème n'est pas facile à résoudre. Les opinions diffèrent, notamment sur la question de la hausse du coût de la vie, surtout dans l'Est du pays.

## LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME MINISTÉRIEL—LA MISE EN ŒUVRE—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Au sujet du Programme de promotion de la main-d'œuvre du Canada, le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre s'il a tenu des réunions de coordination avec les provinces et si celles-ci seront impliquées dans le programme général.

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Oui, monsieur l'Orateur. Comme le concept majeur à la base du nouveau programme est celui de l'apport maximum des provinces, surtout en ce qui concerne ses répercussions sociales les entretiens se poursuivent sans relâche à l'échelon officiel. Pour ce qui est des progrès effectués, je réponds par l'affirmative.

**M. Marshall:** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Travaux publics. Comme le Programme de promotion de la main-d'œuvre se déroulera de concert avec celui des initiatives locales, le ministre pourrait-il nous dire si les projets fédéraux de travaux ont été retardés même si des fonds ont été affectés à cette fin dans le budget, pourquoi ces projets sont-ils retardés et pourquoi n'y a-t-il pas de coordination entre lui et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

**L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics):** Non, monsieur l'Orateur. Il n'a pas encore été décidé de retarder ou d'avancer les programmes de travaux. Chaque projet est étudié selon ses mérites.

* * *

## L'AGRICULTURE

L'INTERDICTION DE L'USAGE DU DIETHYLSTILBESTROL POUR L'ENGRAISSEMENT DES BESTIAUX

**M. W. B. Nesbitt (Oxford):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture, mais puisqu'il est absent, je vais m'adresser à son secrétaire parlementaire. Vu le danger croissant qui menace les ventes de bœuf au Canada, le ministre va-t-il interdire immédiatement l'usage de l'hormone controversée DBM au lieu d'attendre au mois de janvier 1973?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, je vais signaler cette intervention au ministre. Je pense, néanmoins, que dans les circonstances, loin de compromettre l'intérêt à long terme de nos éleveurs de bétail de boucherie, la date fixée le sauvegardait en leur assurant des marchés pour leurs bestiaux mais je le répète, je vais signaler la question au ministre.

• (1140)

**M. Nesbitt:** Si l'hormone est assez dangereuse pour être bannie en 1973, pourquoi ne pas l'interdire maintenant dans l'intérêt du public?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député admettra qu'il s'agit d'une discussion.

## LA MAIN-D'ŒUVRE

L'ÉTAT DE LA CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE ET LA PROLONGATION DES PROGRAMMES D'INITIATIVES LOCALES POUR L'EMPLOI D'HIVER

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** J'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, monsieur l'Orateur. Étant donné ses décaissements considérables, peu importe la manière dont nous calculons les ressources financières de la Commission d'assurance-chômage, le ministre aurait-il l'obligeance d'assurer à la Chambre qu'il n'en résultera aucune modification des projets prévus pour réduire le chômage au cours des mois d'hiver, surtout ceux qui prévoient l'expansion ou l'amélioration du programme d'initiatives locales? En outre, est-il maintenant en mesure d'informer la Chambre si le gouvernement a l'intention ou non de donner suite à ce programme?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, je dois répéter qu'il s'agit de programmes distincts. Bien que l'assurance-chômage se révèle un peu plus coûteuse qu'il n'avait tout d'abord été prévu, le gouvernement ne s'en trouve pas gêné, et toute décision relative au programme d'initiatives locales sera prise indépendamment du programme d'assurance-chômage. En principe, nous ne demanderions certes pas mieux que de lui donner suite. Nous sommes en avance d'au moins un mois ou deux pour ce qui est des projets. J'aimerais toutefois avoir le temps de m'entretenir avec les autorités provinciales et je ferai probablement une déclaration à l'appel des motions la semaine prochaine ou la semaine suivante.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Au moins trois députés demandent à poser des questions supplémentaires, ce qui nous mènera à la fin de la période des questions. Pour l'instant la présidence va permettre une question supplémentaire au député d'Oshawa-Whitby.

**M. Broadbent:** Comme l'hiver approche, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a consulté les provinces et s'il a obtenu leur accord sur certains projets?

**L'hon. M. Mackasey:** Monsieur l'Orateur, nous avons consulté les provinces en ce sens que nous avons fait un bilan des réussites de l'an dernier afin d'établir les critères pour les programmes de cet hiver, si tant est que nous devions poursuivre cette politique.

* * *

## LES PORTS

CHURCHILL—LES TRAVAUX DE DRAGAGE

**M. Robert Simpson (Churchill):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Peut-il dire si le Conseil des ports nationaux ou un autre organisme a recommandé à son ministère de mettre en œuvre dans le port de Churchill un programme de dragage dont on a grand besoin.

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports):** Oui, monsieur l'Orateur. Des représentants du Conseil des ports nationaux ont assisté à une conférence qui s'est tenue à Churchill et à laquelle le député a peut-être assisté lui aussi; ils ont ensuite rencontré les représentants du gouvernement du Manitoba et ont présenté la semaine dernière un résumé des résultats de la conférence ainsi que des recommandations qu'on examine actuellement pour voir si elles sont applicables.

**M. Simpson:** Le ministre peut-il dire si on projette actuellement de faire des travaux de dragage dans le port de Churchill?

**L'hon. M. Jamieson:** Oui, monsieur l'Orateur. C'est un des points que renferment les propositions; nous essayons de voir si c'est réalisable.

* * *

## LES AÉROPORTS

PICKERING—LE MANDAT DES ENQUÊTEURS SPÉCIAUX—LA PUBLICATION D'UN RAPPORT

**M. Norman A. Cafik (Ontario):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Compte tenu de la réponse satisfaisante qu'il m'a donnée hier au sujet d'une enquête spéciale relative à l'emplacement de l'aéroport de Pickering, le ministre nous dirait-il si cette commission aura le pouvoir de formuler des recommandations à l'intention du gouvernement et aussi si son rapport sera rendu public.

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports):** Dans les deux cas, la réponse est oui, monsieur l'Orateur.

**Des voix:** Bravo!

**M. Cafik:** J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dirait-il si ceux dont les terrains seront expropriés avant la tenue de cette audience auront le droit de les racheter dans le cas où il ne serait pas donné suite au projet?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. De toute évidence, la question est hypothétique.

**M. Cafik:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me rends compte que, techniquement parlant, la question est hypothétique, mais le problème ne l'est pas car un bon nombre de gens doivent dès maintenant savoir ce que sera la position du gouvernement afin de prendre des décisions rationnelles relativement à la vente de leurs propriétés.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Le député de Wellington a la parole.

[M. Simpson.]

## L'ASSISTANCE SOCIALE

LE REMBOURSEMENT AUX PROVINCES DES VERSEMENTS EFFECTUÉS DURANT LA PÉRIODE D'ATTENTE DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

**M. A. D. Hales (Wellington):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Compte tenu du fait que des milliers de chômeurs canadiens ont dû attendre leurs prestations, ce qui les a obligés à avoir recours aux bureaux de l'assistance sociale pour subsister, le gouvernement a-t-il l'intention de rembourser aux provinces ce surplus de dépenses d'assistance sociale?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, la loi prévoit justement ce cas. Le député, qui est très au fait de ce problème particulier parce qu'il s'intéresse aux questions de dépenses, sera heureux d'apprendre que, dans la région métropolitaine de Toronto, en dépit d'une recrudescence du chômage, le nombre des bénéficiaires de prestations de bien-être a diminué de 4,000 à la suite de la hausse des prestations versées par la Commission d'assurance-chômage.

* * *

## LA MAIN-D'ŒUVRE

LA FIN DU PIL ET LA CONTINUITÉ DES PROGRAMMES

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et elle m'est inspirée par celle du député d'Oshawa-Whitby. A la lumière du fait que le Programme d'initiatives locales va se terminer le 30 septembre, le ministre peut-il assurer aux participants qu'il n'y aura pas de temps mort entre la fin du programme actuel et l'entrée en vigueur de tout nouveau programme qu'il pourrait annoncer, ou encore la continuation du PIL?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, nous sommes en train d'examiner les programmes qui ont joui d'une prolongation durant l'été, surtout parce que j'abonde dans le sens de l'honorable représentant quant au principe général qu'il a énoncé; cependant, quelques programmes n'ont pas satisfait aux critères établis en juin. J'estime que peut-être 50 p. 100 de ces programmes pourraient être prolongés indéfiniment; cette décision dépendra cependant de leur qualité et du fait qu'ils ont dévié ou non de leur but initial.

**M. Nystrom:** Le ministre peut-il nous indiquer quand il rendra sa décision et quand il fera une déclaration sur le sort de ces projets?

**L'hon. M. Mackasey:** Le plus tôt possible la semaine prochaine, à l'appel des motions, monsieur l'Orateur.

## L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES RETARDS DANS LE VERSEMENT DES PRESTATIONS—ON DEMANDE DE PAYER UN INTÉRÊT SUR LE SUPPLÉMENT

[*Français*]

**M. Roland Godin (Portneuf):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné que de nombreuses erreurs des ordinateurs de la Commission d'assurance-chômage à Montréal ont obligé les autorités de ce bureau à envoyer des dossiers à Ottawa pour les faire analyser, est-ce que l'honorable ministre peut dire si, étant donné les erreurs de ce mauvais système, qui a fait attendre certaines personnes jusqu'à trois mois, on versera à celles-ci l'intérêt sur le supplément de leurs prestations?

[*Traduction*]

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, le député a les mêmes droits que tout autre député. S'il a été saisi de cas précis, il peut me les signaler. Il s'est fait récemment une revue des instances formulées par des députés, et je ne crois pas que nous en ayons reçues de son bureau depuis nombre de semaines.

* * *

## LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

LA PRÉSIDENCE À UN CANDIDAT DE L'OUEST

**M. S. J. Korchinski (Mackenzie):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Accordera-t-on la préférence à un candidat de l'Ouest pour le poste de président de la Commission canadienne des transports?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports):** Toute cette question est à l'étude, monsieur l'Orateur.

* * *

## LES PÊCHES

LES PRISES EXCESSIVES DE POISSONS DE FONDS PAR DES ÉTRANGERS—LES ENTRETIENS AVEC D'AUTRES PAYS—LA DATE DE LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu la baisse soutenue de la prise de poissons de fond des pêcheurs canadiens par suite de la pêche excessive des ressortissants étrangers sur notre plateau continental, le ministre s'est-il récemment entretenu de cette question épineuse avec ses homologues des pays en cause? Nous dirait-il également si l'on s'est entendu sur un ordre du jour et une date pour la Conférence sur le Droit de la mer des Nations Unies prévue pour 1973?

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre des Pêches serait probablement mieux en mesure de répondre à la première partie de la question. En ce qui concerne le projet d'une conférence sur le droit de la mer en 1973, nous comptons encore en tenir une en 1973 et nous travaillons en ce sens auprès de divers organismes internationaux. A l'heure actuelle, on élabore l'ordre du jour de cette conférence, en partie et je crois même principalement par suite des initiatives prises par le Canada.

* * *

## LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND ENTRE LA CANADA STEAMSHIP LINES ET LE SYNDICAT—LE RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONCILIATION

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre du Travail. Quand se décidera-t-il à publier le rapport de la commission de conciliation qui a étudié le différend entre la Canadian Steamship Lines et la Fraternité des commis de chemin de fer, de lignes aériennes et de navigation? Je crois que ce rapport lui est parvenu il y a plusieurs semaines.

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, je crois que le rapport a été publié au début de la semaine.

**M. l'Orateur:** Passons à l'ordre du jour. Je m'excuse auprès des députés. Nous avons un peu dépassé le temps consacré à la période des questions. Je comprends le désir de plusieurs représentants de poser leurs questions, mais vu les circonstances, il est préférable, je pense, que la présidence passe à l'ordre du jour.

---

• (1150)

# ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

## BILL RELATIF AUX OPÉRATIONS DES PORTS DE LA CÔTE OUEST

MESURE PRÉVOYANT LA REPRISE ET LA POURSUITE DES OPÉRATIONS DE DÉBARDAGE ET DE MANUTENTION DES GRAINS DANS LES PORTS DE LA CÔTE OUEST DU CANADA

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude du bill C-231, tendant à pourvoir à la reprise et à la poursuite des opérations de débardage, des opérations de manutention des grains et des opérations connexes au débardage et à la manutention des grains dans les ports de la côte ouest du Canada, présenté par l'honorable M. O'Connell.

Sur l'article 8—*Abrogation*

**M. le président:** Lors de l'ajournement hier soir, nous étudiions l'article 8 du bill ainsi que l'amendement proposé par le député de Moose Jaw, conçu en ces termes:

Que l'on modifie l'article 8, Partie II, en remplaçant le point final par une virgule, et en ajoutant immédiatement après les mots suivants:

«à condition, toutefois, qu'avant le 31 décembre 1972, le gouvernement entreprenne une étude, en vertu de la loi sur les enquêtes, sur la possibilité de séparer les grains, dont la manutention serait confiée à la Commission canadienne du blé, des cargaisons mixtes.»

Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement?

**M. Horner:** Monsieur le président, avant que nous poursuivions, pourrions-nous savoir si vous songez à déterminer si cet amendement est recevable? Il me semble un amendement de fond, et donc irrecevable. La présidence a-t-elle décidé ou décidera-t-elle s'il est recevable?

**Des voix:** La présidence l'a accepté.

**M. le président:** J'en ai discuté avec mon collègue, qui occupait alors le fauteuil, et, sauf erreur, le comité est saisi de cet amendement. Ici, je suis d'avis que le comité devra se prononcer sur l'amendement.

**M. Alexander:** Monsieur le président, j'aimerais vous faire part de l'attitude de notre parti. Je suis très impressionné par l'objet de l'amendement de mon honorable ami, mais, et je le dis en toute déférence, s'il n'y avait pas eu tant d'agitation hier soir, la présidence aurait peut-être constaté qu'il s'agit manifestement d'un amendement de fond, qui fait certainement échec à l'objet de l'article 8. Je pense que nous sommes réunis tout d'abord pour contrer la grève qui existe en Colombie-Britannique et renvoyer les hommes au travail, afin que les manutentionnaires de grains puissent aussi s'acquitter de leur tâche.

Je suis tout à fait d'accord avec le député de Moose Jaw qui disait le 31 août, comme en fait foi la page 3929 du hansard:

> Nous reconnaissons l'importance du problème, et cet amendement demande que l'on envisage la possibilité d'effectuer une étude en vue de découvrir le meilleur moyen d'expédier les grains à l'étranger.

Vu l'intérêt que mon ami porte à cette question, monsieur le président, après l'avoir considérée à fond, il doit certainement se rendre compte. . .

**M. le président:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais la présidence a du mal à l'entendre.

**Des voix:** Bravo!

**M. le président:** Je sais que les députés ont certaines choses à discuter, mais je leur demanderais de se retirer pour ne pas entraver le travail du comité.

**M. Alexander:** Monsieur le président, je suis très heureux que vous ayez réprimandé certains députés, mais il faudrait signaler que les députés réprimandés sont assis à la droite de la présidence. Nous sommes en train d'étudier leur bill mais ils n'y portent aucun intérêt.

**Des voix:** Bravo!

**M. Alexander:** Tout ce qu'ils peuvent faire c'est de bavarder et d'essayer de deviner quand les élections seront déclenchées.

Monsieur le président, je ne m'étendrai pas davantage si ce n'est pour dire qu'à mon avis cet amendement dépasse la portée de ce que nous sommes censés étudier. Si tel est le cas, et je le crois, indépendamment de ce qui s'est passé hier soir au sujet de la décision de la présidence, nous, de ce parti, ne voterons pas en faveur de l'amendement proposé par le député de Moose Jaw.

**Des voix:** Le vote.

[M. le président.]

**M. Horner:** Monsieur le président, étant donné que vous n'avez pris aucune décision, je présume que vous considérez l'amendement comme recevable.

**M. le président:** A l'ordre, je vous prie. Je pense que le député de Crowfoot conviendra que lorsqu'il m'a posé la question au moment de la reprise de la séance du comité ce matin, j'ai déclaré que le comité était saisi de l'amendement. Je ne crois pas maintenant qu'il soit utile de revenir en arrière et de discuter de la recevabilité de cet amendement. Toujours est-il que le comité est saisi de l'amendement, et c'est la décision que j'ai prise. Le comité l'étudie et c'est sur cette base que les travaux doivent se poursuivre.

**M. Horner:** Monsieur le président, je n'aime pas intervenir en invoquant le Règlement, mais à mon avis, la présidence m'éclairerait ainsi que les autres députés peut-être en nous signalant si elle est disposée à écouter les arguments pour et contre l'amendement et si celui-ci est recevable, et enfin si je puis faire un discours sur les syndicats en général. Voilà mon problème. Je ne sais pas si je dois discuter de l'amendement en partant du principe qu'il est irrecevable, comme je le crois. Si la présidence décide que l'amendement est recevable, j'ai l'intention de faire un discours sur les syndicats. J'ai de nombreuses opinions à ce sujet et ce serait le moment idéal de les exposer. Dans le cas qui nous intéresse, les manutentionnaires de céréales et le syndicat des débardeurs étaient disposés à transporter les grains jusqu'à ce que le chef du syndicat déclare: «Non, les grains n'auront aucun traitement de faveur—tout le système est bloqué». Où est le chef du syndicat? Il se trouve à Los Angeles. Je crois que le chef du Syndicat international des débardeurs se trouve à Los Angeles. Le parti à ma gauche soutient ces syndicats et en profite, mais il ne semble pas vouloir admettre que le chef de ce syndicat a volontairement interdit aux manutentionnaires de grains, qui sont membres du syndicat des débardeurs de se rendre à leur travail, et c'est pourquoi cette mesure législative a été proposée à la Chambre. J'aimerais dire bien d'autres choses au sujet des syndicats et si la présidence ne prend pas de décision, je suis prêt à faire une déclaration à ce sujet.

Je vois que la présidence n'est pas disposée à statuer, c'est pourquoi je dirai encore quelques mots au sujet des syndicats et de cet amendement. Le député de Moose Jaw a proposé ce texte à des fins purement et simplement politiques de façon à pouvoir dire aux agriculteurs de sa circonscription qu'il a épousé la cause du droit et a proposé un amendement.

**M. Skoberg:** J'invoque le Règlement, monsieur le président . . .

**M. le président:** Le député de Moose Jaw invoque le Règlement.

**M. Skoberg:** Monsieur le président, je signale respectueusement que l'amendement en question n'a rien à voir avec les travailleurs organisés ou les syndicats. Il ne s'agit pas de syndicats internationaux ou nationaux et lorsqu'un député prend la parole pour soutenir que cette impasse est due à des directives émanant de l'étranger, il faudrait, à mon avis, qu'il puisse prouver son assertion. Il n'est pas juste, à mon sens, qu'un député soit mis dans une telle situation alors qu'il examine un amendement qui n'a rien à voir avec le sujet que l'honorable représentant est en train de discuter.

**Des voix:** Bravo!

**M. le président:** A l'ordre, je vous prie. Il me semble que le député soulève ici une controverse puisque le représentant de Crowfoot aussi bien que celui de Moose Jaw peuvent invoquer des arguments différents à l'appui de leur thèse. La parole est au député de Crowfoot.

**Des voix:** Le vote.

**M. Horner:** Monsieur le président, que devient la règle de pertinence et celle qui a trait aux dépenses de fonds? L'amendement dont nous sommes saisis peut nécessiter des dépenses et pareil amendement ne peut être proposé que par un membre du Cabinet. Cependant, je constate une certaine unanimité à la Chambre pour mettre la motion aux voix et je ne la retarderai pas plus de deux minutes encore.

• (1200)

Le député de Moose Jaw prétend que ce que j'ai dit au sujet du chef du syndicat international est faux ou erroné. Si j'avais su qu'il était aussi incrédule que Thomas, je lui aurais apporté quelques coupures de journaux. Le 11 août, au début de la grève, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a dit qu'il n'y avait pas à s'inquiéter, qu'il n'y avait pas de grève et que les manutentionnaires de grains du Syndicat international des débardeurs continueraient à travailler. Ces derniers avaient l'intention de continuer à faire leur travail, mais le chef du Syndicat international des débardeurs, dont le siège se trouve à Los Angeles, a déclaré très carrément qu'il n'allait pas les laisser manutentionner les céréales canadiennes. Peut-être voulait-il augmenter les affaires du port de Seattle qui est situé au sud de Vancouver. Peut-être était-ce là la raison qui le motivait. Je ne saurais vraiment le dire.

Il est grand temps que nous examinions toute la question des syndicats. Ce projet de loi vise deux syndicats internationaux, dont le siège de l'un est situé à Chicago et l'autre à Los Angeles. Ils contrôlent l'économie d'une grande partie de l'Ouest du Canada. Si cet amendement est recevable, le gouvernement voudra cerainement l'accepter, instituer une enquête et décider si le Canada ne pourrait pas avoir son propre syndicat qui pourrait répondre de ses actes dans le contexte de l'économie canadienne et non à des étrangers édificateurs d'emprises qui ont la haute main sur les syndicats. Je crois que cet amendement est irrecevable, mais, comme Votre Honneur a décidé qu'il était recevable, je suis prêt à voter en sa faveur.

**M. Skoberg:** Monsieur le président, vu les discussions qui ont eu lieu hier soir et ce matin, peut-être devrais-je expliquer encore davantage à quoi rime cet amendement. J'aimerais demander au ministre d'expliquer les mesures qu'ont prises le gouvernement d'une part et le Conseil des grains du Canada d'autre part concernant le règlement de certains de ces longs différends patronaux-syndicaux dans les ports.

Il était intéressant d'écouter le porte-parole de l'opposition officielle en matière de questions ouvrières, le député d'Hamilton-Ouest, parler de la grève qui se poursuit aujourd'hui en Colombie-Britannique. Assurément, la Chambre s'inquiète des répercussions à long terme de cette grève. Nous pouvons certainement faire des propositions et apporter des amendements en vue de régler la situation actuelle. Tout ce que fait cet amendement, c'est fixer une date limite en ce qui concerne la prise de mesures ou l'institution d'une enquête de la part du gouvernement. De telles mesures devraient être appuyées par tous les députés pour permettre d'éclaircir certaines des difficultés qui se posent.

J'aimerais mentionner trois régions où les débardeurs ont proposé des accords et des contrats distincts pour régler les diverses situations sur la côte ouest. Je veux parler de la Burlington Northern, du Conseil des ports nationaux, et de Roberts Bank. Il y a eu une reprise du travail à Roberts Bank aujourd'hui. Si l'on retirait les céréales de la classe des cargaisons mixtes, il est indiscutable qu'elles seraient alors expédiées vers ce terminus.

Il y a bien des secteurs de litige dont le patronat, et en particulier les exploitants d'élévateurs du port de Vancouver, ne se soucient pas. Si le député de Crowfoot veut porter une accusation au sujet de qui voulait décharger les cargaisons, je lui conseille d'étudier un peu mieux la question. Ce n'est pas aux gens du service d'embauchage et d'expédition à dire quelle cargaison on va charger, et de quel endroit. Il est honteux qu'un député attaque les syndicats sans examiner le tableau dans son ensemble.

Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a constitué un groupe des céréales. Assurément, ce groupe se devait d'examiner le problème dans son ensemble. Il incombe au ministre du Travail ou au ministre chargé de la Commission canadienne du blé de dire à la Chambre si l'on envisage réellement une solution à long terme. Le ministre du Travail ne m'écoute pas. Peut-être devrais-je attendre un instant. Le ministre peut-il dire à la Chambre si l'on a examiné toute la question de la suppression des céréales de la catégorie des cargaisons mixtes, comme cela s'était déjà produit lorsqu'on avait retiré d'autres denrées de conventions générales, ainsi que de la manutention des grains, sous l'angle des délibérations que nous avons eues hier soir et ce matin?

L'amendement demande simplement au gouvernement d'instituer une enquête sans en préciser la nature ni les modalités. On ne peut s'attendre à ce que les personnes intéressées à ces entreprises se préoccupent de l'opinion publique. Elles doivent savoir où elles en sont. Nous ne sommes pas tenus d'adopter une loi qui oblige les gens à retourner au travail sans prendre le temps d'étudier tous les aspects du problème. Invariablement la presse s'occupe des problèmes syndicaux et fait peu de cas du patronat ou du gouvernement. Le gouvernement peut très bien avoir de bonnes raisons de ne pas instituer une enquête ou de ne pas distinguer les grains des cargaisons mixtes. J'aimerais que le ministre nous énumère quelques-unes de ces raisons. Peut-être le gouvernement l'a-t-il déjà fait. Dans ce cas, je suis prêt à retirer ma motion.

Je ne comprends pas pourquoi un député n'appuierait pas un amendement de ce genre. j'ai été étonné d'entendre le député de Crowfoot dire aujourd'hui qu'il ne peut pas l'appuyer, alors qu'il avait déclaré hier soir qu'il le ferait. Il est étonnant, me semble-t-il, que nous ne puissions régler certains désaccords qui durent depuis des années et qu'il n'y ait aucune solution en perspective.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. O'Connell:** En toute déférence monsieur l'Orateur, il ne convient pas d'insérer dans cette mesure visant à obtenir la reprise des travaux dans les ports du Pacifique un amendement concernant le problème persistant de la manutention des céréales. Il s'agit de la reprise de l'activité dans ces ports.

Comme l'amendement est actuellement à l'étude, je voudrais signaler que j'ai étudié et discuté avec de nombreux membres du Syndicat international des débardeurs toute la question de la manutention des céréales. Je ne suis pas en mesure de promettre que le gouvernement entreprendra une enquête industrielle ou une étude en vertu de la loi sur les enquêtes, comme on l'a proposé. Je puis dire cependant que pour ce qui est de la manutention des céréales, certaines conditions sont loin d'être satisfaisantes. Je vais continuer d'étudier la question de savoir si une étude ou une enquête serait indiquée. Je m'en suis d'ailleurs déjà entretenu avec certains collègues.

**M. le président:** Le comité est-il prêt à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**M. le président:** La présidence a déjà lu l'amendement. Dois-je le lire maintenant ou m'en dispense-t-on?

**Des voix:** Suffit!

• (1210)

**M. le président:** Le vote porte sur l'amendement du député de Moose Jaw. Que tous ceux qui sont pour veuillent bien se lever.

**Des voix:** Règlement! Sortez.

**M. le président:** Les députés savent qu'ils ne doivent pas entrer à la Chambre pendant une mise aux voix. J'ose croire que tout le monde respectera cette règle. Nous allons procéder au vote.

(L'amendement de M. Horner est rejeté par 81 voix contre 16.)

**M. Horner:** Avant que l'article 8 soit adopté j'aimerais faire remarquer que j'ai présenté des amendements aux articles 8 et 14 qui ressemblent beaucoup à celui que j'ai apporté à l'article 5 et qui visait à modifier la date d'expiration de cette mesure.

Je n'ai pas l'intention de proposer ces amendements aux articles 8 ou 14 puisque le comité a rejeté mon amendement à l'article 5. Je ne puis toutefois laisser adopter cet article sans mettre le gouvernement en garde encore une fois. La date prévue d'abrogation, le 31 décembre 1972, ne laisse pas assez de temps pour que la loi devienne efficace, surtout si l'on tient compte de l'imminence des élections et du fait que la date choisie par le gouvernement coïncide avec la saison des fêtes. On ne peut vraiment espérer que les négociations qui ont commencé en novembre dernier soient terminées le 1er janvier 1973. Si elles ne le sont pas, je veux que le gouvernement se souvienne qu'il a été prévenu que la date d'abrogation de cette mesure législative est prématurée. Le gouvernement espère beaucoup trop et pourrait se retrouver en fâcheuse posture en 1973.

L'article est adopté.

L'article 9 est adopté.

Sur l'article 10—*Les opérations de manutention des grains doivent être reprises.*

**M. Skoberg:** Le ministre pourrait peut-être nous dire maintenant pourquoi les opérations de manutention des grains et les opérations connexes sont couvertes par le bill dont nous sommes saisis. Je sais bien qu'il a fait une brève allusion à cette question hier, mais sait-il que le refus de la direction de respecter l'ancien contrat ou de suivre les procédures du contrat a soulevé des difficultés sur la côte? Cela pourrait abréger la discussion; de fait, il serait peut-être inutile de discuter ces questions, si le ministre voulait bien s'en tenir aux questions qui concernent tout le monde à la Chambre.



**L'hon. M. O'Connell:** Il ne faut pas oublier qu'il y a deux différends qui nuisent à la manutention des grains. L'un touche à plus que la simple manutention des grains—il met en cause le chargement et le déchargement des cargaisons mixtes dans tous les ports. Toutefois, il existe un différend entre les cinq exploitants d'élévateurs et leurs employés, soit environ 500 travailleurs membres de l'International Union of Brewery, Soft Drink and Distillery Workers of America. Ce sont les manutentionnaires des grains. Ce différend a fait l'objet de procédures de conciliation. Il a été soumis à une commission de conciliation. La convention collective a expiré il y a près de 10 mois et le syndicat et les compagnies ont suivi toutes les procédures requises.

Il existe, depuis quelques jours, un état de grève et de lock-out. M. Henry Kanes, le président du syndicat, étant ici, j'ai eu plusieurs entretiens avec lui. Il m'a fait part des problèmes rencontrés dans la manutention des grains. Le syndicat s'est comporté d'une façon tout à fait raisonnable au cours de ce différend et désire ardemment en venir à un accord. J'ai reçu le rapport majoritaire de la commission de conciliation entériné par le président et le représentant du syndicat; seules les sociétés d'élévateurs le rejettent. Depuis lors, la manutention du grain est évidemment demeurée au point mort à cause du différend des débardeurs. Il faut, pour manutentionner le grain, soixante-cinq débardeurs ou plus. Les quelque 500 manutentionnaires constituent le groupe principal des employés vaquant à ce travail. Certains d'entre eux sont encore au travail, mais beaucoup d'autres ont été mis à pied à la suite du différend des débardeurs. Ceux qui sont encore au travail doivent s'occuper de l'entretien général et d'autres travaux aux élévateurs à grain.

La difficulté suivante pourrait surgir lorsque le bill à l'étude sera adopté, que la Partie I sera en vigueur et que les activités du port reprendront, si l'on ne règle pas cet autre différend, la manutention des grains sera arrêtée une fois de plus en cas de grève ou de lock-out. C'est le dilemme dans lequel nous sommes enfermés pour le moment en demandant au Parlement d'ordonner une reprise des activités pendant que les négociations avec les débardeurs se poursuivent. On a essayé de résoudre le problème de la manière suivante: on n'adopterait la Partie II se rapportant au deuxième différend que si c'est nécessaire. Entretemps, on fait des efforts soutenus pour en arriver à un accord sur ces deux parties. Très peu de chose sépare les deux parties. Contrairement au conflit des débardeurs pour lequel on a fait très peu de négociations sérieuses, on a consacré de nombreux mois à discuter très sérieusement de cette deuxième affaire et une commission de conciliation a pu apporter une série de recommandations qui font que les deux parties sont très près d'un accord. La différence entre les deux est en réalité tellement faible que l'on s'attendrait à ce que, en poussant un peu la médiation, on arrive à la combler sans qu'il soit nécessaire de proclamer la Partie II. Je dois signaler que la situation de ces personnes est différente mais qu'elle est susceptible de beaucoup s'aggraver du point de vue du Parlement.

• (1220)

**M. Baldwin:** J'aimerais poser au ministre une brève question qui intéresse au plus haut point tous les députés de l'Ouest, ce qui ne signifie pas pour autant qu'elle laisse

les autres indifférents. Étant donné d'une part que le premier ministre nous a dit avoir précisément rappelé le Parlement en vue d'adopter ce projet de loi afin que le Canada puisse respecter ses engagements en ce qui a trait au transport et à l'expédition des grains, étant donné d'autre part la présente déclaration du ministre et la teneur du bill, vu que le ministre sait pertinemment, par l'entremise de ses hauts fonctionnaires, combien grands sont les risques de différends susceptibles d'aggraver la situation faisant l'objet de notre débat, et sachant que des élections devraient avoir lieu incessamment, le Parlement pourrait bien ne pas être convoqué de nouveau avant le mois de janvier prochain, le ministre peut-il nous promettre que, ce bill une fois adopté, aucun différend industriel ne viendra freiner le transport et l'expédition des grains de façon à respecter nos engagements?

**L'hon. M. O'Connell:** Il ne m'est pas possible, je pense, de prendre quelque engagement préalable de ce genre. Dans le cas où une telle situation se produirait dans les ports de la côte ouest, nous proclamerions la Partie II que nous avons pris la précaution d'inclure. Si telle est la question, voilà la réponse. La Partie II peut être proclamée à n'importe quel moment si le projet de loi est adopté.

**L'hon. M. Stanfield:** Le ministre nous dirait-il si les dispositions du Code du travail adoptées le printemps dernier, dans le cas où elles seraient proclamées, permettraient au gouvernement de régler tout lock-out ou tout débrayage après la dissolution des Chambres et avant la formation d'un nouveau gouvernement?

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur le président, grâce à la proclamation de la Partie V, si je puis l'appeler ainsi, le gouvernement pourrait par décret du conseil ajourner tout conflit, le droit de grève ayant été acquis après la dissolution du Parlement. Mais il faudrait bien comprendre que, dans le cas qui nous occupe, c'est-à-dire la situation sur la côte ouest, ce droit de grève a été acquis avant la dissolution des Chambres et le gouvernement ne peut pas passer outre aux dispositions de la loi. Il faut que la dissolution des Chambres se fasse et alors toute période de sept jours consécutifs après laquelle le droit est acquis doit expirer.

**L'hon. M. Stanfield:** Le gouvernement a-t-il l'intention de proclamer la Partie V du Code du travail?

**L'hon. M. O'Connell:** Oui, monsieur le président. Il y a le facteur temps et j'insiste sur un point, comme on s'y attend sûrement: la Partie V doit être mise en vigueur comme il convient afin que le nouveau Conseil soit en mesure d'agir. Nous ne l'appliquerons pas simplement pour faire quelque chose en période pré-électorale, si élection il y a. Nous le ferons quand le Conseil sera formé, ce qui est presque chose faite. Ce serait bien mal démarrer que de hâter la proclamation de la loi à la seule fin de régler une situation d'urgence qui pourrait ou non survenir et à cause d'une disposition qui n'existait pas auparavant. La proclamation devrait avoir lieu d'ici peu.

**M. Skoberg:** Monsieur le président, la réponse que le ministre du Travail a faite il y a quelques instants ne résout toujours pas quelques-uns des problèmes que je vois venir. Je voudrais qu'il me dise si les manutentionnaires de grains qui sont en cause détiennent ou non un contrat quelconque et si les sociétés d'élevateurs peuvent agir à leur guise avec leurs employés. En d'autres termes, le ministre voudra-t-il prévoir une disposition à l'effet que l'ancienne convention soit prorogée jusqu'à la signature d'une nouvelle?

En deuxième lieu, je voudrais lui demander si les sociétés d'élévateurs ont accepté, à un moment quelconque, la recommandation du rapport de la commission de conciliation que les syndiqués ont entérinée dans une proportion de 63 p. 100, et si elles se sont rétractées par la suite et ont rejeté cette offre en faveur d'une autre prévoyant 5c. de moins l'heure?

En troisième lieu, je me demande si les sociétés d'élévateurs ne sont pas en train de rançonner le gouvernement canadien en réclamant une augmentation d'un demi-cent par boisseau, ce qui ajouterait environ 2 millions de dollars par an à leurs revenus, si elles ne recourent pas à ce moyen de pression politique pour obtenir ce demi-cent.

Telles sont les questions auxquelles nous demandons au ministre de répondre, car nous avons vu circuler des rapports selon lesquels les sociétés d'élévateurs sont tout à fait disposées à des concessions; cependant, si elles ont accepté auparavant, devant un médiateur, le rapport de la commission et qu'elles se sont rétractées par la suite, nous devrions en être informés. Il est grand temps de savoir si tout cela est vrai ou non.

**L'hon. M. O'Connell:** En ce qui a trait à la première question, la convention en vigueur serait prorogée pour une période ne dépassant pas quatre mois aussitôt qu'une proclamation mettra en vigueur cette partie de la loi; cependant, tant que cette proclamation n'aura pas été rendue, nous ne prendrons ici aucune mesure en vue d'une telle prorogation, autrement cela signifierait qu'une situation d'urgence existe par rapport aux manutentionnaires de grains alors qu'il n'en est rien. Cette situation résulte du conflit des débardeurs qui a provoqué la fermeture des ports. Les manutentionnaires de grains ne sont pas en grève et il n'y a pas de lock-out. Ils peuvent avoir des griefs et le président du syndicat, que j'ai rencontré à plusieurs reprises hier, m'a fait part de quelques-uns, mais ces revendications n'ont rien à voir avec la situation d'urgence dont nous sommes aujourd'hui saisis.

Le député a posé une deuxième question. Tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est que la médiation qui aura lieu immédiatement permettra heureusement de combler le fossé qui existe en matière de salaires, de sursalaire et dans d'autres domaines, en particulier les régimes d'assurance-maladie et de bien-être.

Quant à la troisième question, je n'ai pas l'intention de l'aborder en tant que ministre du Travail—c'est le rôle des médiateurs. Ils doivent déterminer s'il y a une preuve de ce que les sociétés font pression sur les gouvernements. C'est ce qu'a laissé entendre le député. Je n'en ai aucune preuve, et ce ne serait qu'une simple spéculation de ma part de m'étendre davantage sur ce point.

**M. Skoberg:** Monsieur le président, il faut éclaircir cette question si nous voulons agir d'une manière responsable. Notre gouvernement parle du règlement pacifique des conflits industriels. D'après ce que je sais, nous ne savons pas si l'ancienne convention restera en vigueur jusqu'à la signature de la nouvelle convention. En ne promulguant pas cet article du projet de loi, nous ne faisons en fait qu'inviter ces personnes à se mettre en grève, car c'est ce qu'elles devront faire pour que notre gouvernement trouve nécessaire de promulguer la Partie II du projet de loi. Par votre intermédiaire, monsieur le président, j'exhorte sincèrement le ministre à accorder une certaine protection aux travailleurs canadiens, ainsi qu'aux employeurs le cas échéant, en ce qui concerne les fermetures d'usines.

• (1230)

En n'assurant pas la protection voulue à ces gens, nous fausserions délibérément le but visé par le bill sur le travail, examiné au début de cette année. Nous avons discuté du préambule du bill et des mesures à prendre en faveur de ces gens, mais nous savons maintenant qu'ils travailleront sans contrat tant qu'il n'y aura pas de grève. Le Parlement pourrait sûrement inclure une disposition visant à assurer la mise en vigueur de l'ancien accord. C'est le moins que nous puissions faire, il me semble, si nous ne voulons pas perdre la considération des Canadiens. Autrement, les habitants de la côte ouest diront sûrement: «Que le gouvernement aille au diable avec ses lois». Ce sont des situations de ce genre qui provoquent des conflits et des affrontements dans l'industrie et ce n'est pas ce que nous voulons au Canada.

Si le gouvernement présentait un simple amendement et que tout l'accord demeurait en vigueur, qui pourrait y trouver à redire? Qui cherchons-nous à protéger? Je ne comprends pas que nous ne puissions agir de façon à protéger toutes les parties à la fois. Je m'inquiète à la pensée que cet article ne sera promulgué que s'il se produit quelque chose. Rien ne s'est produit encore, mais le syndicat du blé de l'Alberta et l'UGG sont tombés d'accord sur le montant dont il est question dans le rapport du conseil d'arbitrage. Nous revenons en arrière maintenant, car ces compagnies croyaient se tirer d'un mauvais pas en laissant le gouvernement présenter une mesure législative. On ne devrait pas faire chanter la Chambre de cette façon. Ce n'est pas pour cela qu'on nous a convoqués ici.

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur le président, je ne désapprouve pas les objectifs visés par le représentant de Moose Jaw. J'aimerais simplement savoir s'il a songé aux effets de sa proposition sur le droit des parties intéressées, notamment du syndicat, d'exercer leur influence sur les compagnies d'élévateurs et vice versa, en prolongeant la durée de l'accord. L'ensemble du Code du travail vise à permettre aux parties d'exercer leur force les unes sur les autres. Nous avons pris des précautions, mais nous ne voudrions pas empêcher le syndicat à ce moment-ci d'exercer sa puissance économique ni priver les compagnies de la leur. Nous nous entendons sur la question de la justice, mais il reste celle de la disparition immédiate de ces droits.

**M. Skoberg:** Permettez-moi de poser juste une dernière question, monsieur le président, car je ne parviens pas, semble-t-il, à me faire comprendre du ministre et il se peut que je ne m'exprime pas assez clairement. Je serais le dernier à vouloir priver ces gens-là du droit d'exercer leur pouvoir économique dans une société démocratique. Parallèlement, il n'est pas juste, à mon avis, d'adopter une loi à l'égard d'une prétendue situation d'urgence surtout lorsque celle-ci est la conséquence de l'exercice du pouvoir économique consistant à se mettre en grève. Le gouvernement proclamera, à ce moment, cette partie de la mesure législative. Mais j'aimerais savoir, en fait, si les sociétés d'élévateurs de Vancouver peuvent agir comme bon leur semble envers leurs employés. Sont-elles obligées de reconnaître les droits des travailleurs individuels de ce port? Si rien ne les y oblige, nous porterions préjudice à tous les travailleurs du Canada.

[L'hon. M. O'Connell.]

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur le président, nous espérons que l'écart entre les deux parties soit si léger que, à la suite du rapport de la Commission de conciliation, maintenant disponible et rendu public, et de la médiation additionnelle que nous proposons de mettre en œuvre immédiatement, le différend aboutira à un règlement satisfaisant.

**M. Lewis:** Monsieur le président, le très important point que le député de Moose Jaw a soulevé échappe au ministre. On ne l'interroge pas sur le règlement du différend. Il existait entre les parties une convention collective qui a pris fin en novembre dernier. Les parties ont négocié et se sont soumises à la conciliation. Aux termes de la loi, la convention collective demeurait alors en vigueur. Les formalités de conciliation sont maintenant remplies et la loi n'assure plus la validité de cette convention. Il s'ensuit, suivant le syndicat en cause, que le patronat déclare qu'il n'existe plus de convention collective, qu'il ne prendra en considération aucun grief et fera fi des autres dispositions de la convention relatives à l'ancienneté et à d'autres points.

Le vice-président du syndicat local, le président du comité dont il a été question, a informé le député de Moose Jaw par téléphone, très tôt ce matin, que telle est l'attitude adoptée par le patronat. Le député de Moose Jaw demande donc au ministre de prendre des dispositions de nature à protéger les travailleurs. Mon collègue souhaite peut-être qu'un amendement à ce bill en soit le moyen. J'espère qu'il ne sera pas ennuyé si je note que peu importe qu'on y arrive au moyen d'un amendement apporté au bill, ou d'une déclaration faite ici par le ministre indiquant que l'employeur doit respecter la convention collective antérieurement en vigueur jusqu'à ce que les formalités de conciliation soient terminées. Peut-être le ferait-il dès maintenant et, au lieu de nommer un médiateur aussitôt que possible, dira-t-il qu'un médiateur sera nommé dès qu'il aura terminé son travail à la Chambre et que le médiateur sera à l'œuvre demain en vue d'obtenir l'accord des parties. C'est quelque chose de ce genre que réclame le député de Moose Jaw. Non seulement les intéressés, mais encore tous ceux qui souhaitent des relations syndicales-patronales convenables, doivent-ils être reconnaissants au député de Moose Jaw d'avoir soulevé ce point avec autant d'insistance. Le ministre ne résout en rien le problème lorsqu'il parle simplement de régler le différend un jour, et c'est là le problème qu'il se devrait d'examiner.

**M. Gleave:** Monsieur le président, le ministre a signalé il y a quelques minutes qu'il ne voulait pas intervenir dans le processus de négociation, mais voulait permettre aux parties au différend de suivre le processus normal de négociation. Je dirais que par suite de l'inclusion de cet article qu'on peut faire entrer en vigueur par proclamation, les parties au différend ne sont plus sur un pied d'égalité. C'est ce qu'essaie de faire comprendre le député de Moose Jaw. Il dit que nous devrions examiner cette question. J'estime que le ministre devrait remédier à cette situation au moyen d'un amendement à la loi, ou en assurant verbalement à ceux d'entre nous à qui l'on demande d'accepter cette mesure qu'on donnera justice et égalité aux deux parties au différend, et que la partie qui se trouvera dans une position d'infériorité par suite de cette mesure ne sera pas forcée, en désespoir de cause, de recourir aux grands moyens. Voilà ce que veut dire le député.

**M. Horner:** Monsieur le président, le ministre a mentionné tout à l'heure le rapport unanime de la commission de conciliation. Pourrait-il dire à la Chambre et au pays quelle augmentation des salaires de base on recommande aux sociétés? Je ne demande pas le montant exact, mais pourrait-il nous donner le pourcentage? Il me semble que ces conventions sont trop souvent négociées à nouveau. La présente convention aura-t-elle une durée plus longue que d'habitude? Le ministre dit qu'elle vaudra pendant deux ans. Pourquoi ne peut-on pas en prolonger un peu la durée, afin que nous n'ayons pas des confrontations et des arrêts du transport des céréales si souvent? A-t-on envisagé cette possibilité?

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur le président, si je me souviens bien, la commission de conciliation recommandait dans son rapport majoritaire une augmentation de 40 cents chacune des deux années.

**M. Horner:** Quel pourcentage cela représente-t-il?

**L'hon. M. O'Connell:** J'imagine que cela doit sans doute faire 8 p. 100.

**M. Horner:** N'est-ce pas 10 p. 100?

**L'hon. M. O'Connell:** Le salaire moyen est sans doute de $5, et 40 cents représentent une augmentation de 8 p. 100. Je me trompe peut-être.

(L'article est adopté.)

(L'article 11 est adopté.)

• (1240)

Sur l'article 12—*Interdiction des grèves et des lock-out*

**M. Alexander:** Je voudrais demander une explication, monsieur le président, sur un point technique. Je note qu'une disposition semblable figure à l'article 6 du bill C-230. Je sais que le ministre n'en a pas un exemplaire sous les yeux. Il s'agissait de la grève du port de Montréal et l'article 6 *a*) prévoyait que «nul employeur ne doit déclarer ni provoquer un lock-out». Je constate que le mot «employeur» ne figure pas dans le projet actuel. On y lit, plutôt, que nulle compagnie ne doit déclarer ni provoquer un lock-out. Je me demande où est la distinction et s'il y a une raison ayant motivé la modification du texte. De plus, l'alinéa *b*) de l'article 6 du bill C-230 dispose que «nulle personne qui est membre de la direction d'un syndicat ne doit déclarer ni autoriser une grève», alors que le texte du bill actuel est le suivant: «Nulle personne qui est membre de la direction ou représentant d'un syndicat». J'aimerais une explication à ce propos.

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur le président, l'explication en est que, dans le cas de Montréal, il y avait une association patronale mais que, dans le cas qui nous préoccupe, les cinq compagnies d'élévateurs signent cinq conventions distinctes. On les appelle ici des compagnies parce qu'il n'y a pas d'association qui les réunisse.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13—*La compagnie et le syndicat doivent négocier.*

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur le président, pour la même raison qui m'a poussé à proposer un amendement à l'article 7 de la Partie I, j'aimerais proposer un amendement semblable à la Partie II pour incorporer le même principe de rétroactivité à moins que les parties en conviennent autrement au cours de leurs négociations. C'est pourquoi je propose:

Que l'on modifie l'article 13 du bill C-231 en y ajoutant le paragraphe suivant:

| | |
|---|---|
| Modalités des nouvelles conventions collectives | «(2) Nonobstant l'article 11, les modalités de toute convention collective conclue pour modifier ou réviser une convention collective visée par la présente partie prennent effet, sauf si les parties en conviennent autrement, à compter du 1er décembre 1971.» |

**M. le président:** Le vote porte sur l'amendement à l'article 13. L'amendement est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

(L'amendement proposé par l'honorable M. O'Connell est adopté.)

(L'article 13 modifié est adopté.)

(L'article 14 est adopté.)

Sur l'article 15—*Médiateur*

**M. Skoberg:** Monsieur le président, je me demande si le ministre pourrait nous fournir des précisions quant à la date à laquelle des médiateurs seront nommés et s'il a étudié la situation pour savoir s'il y a des gens à qui on pourrait confier cette affaire dans les plus brefs délais possibles.

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur le président, nous étudions cette question de très près. J'espère pouvoir être en mesure de nommer un médiateur d'ici très peu de temps.

**M. Lewis:** Monsieur le président, le ministre voudrait-il faire quelque chose de très simple? Sur la base des renseignements que lui a donnés M. Kanes, pourrait-il téléphoner à l'avocat des employeurs dès qu'il aura un moment de libre, et lui dire ce que lui-même et le comité pensent du fait que les employeurs n'ont pas respecté l'esprit de la convention qui vient légalement d'expirer et qu'ils aient refusé de traiter avec le syndicat comme si l'accord était toujours en vigueur, ce qui est contraire à l'esprit de toutes nos lois concernant les relations de travail. Pourrait-il les exhorter à reprendre, étant donné qu'ils n'auraient jamais dû les arrêter, les discussions avec le syndicat au lieu d'adopter une attitude technique, rigoriste et mesquine à cet égard. Je suis certain que si le ministre téléphonait aux employeurs et leur faisait part de son opinion et du fait que le syndicat s'inquiète de la façon dont on traite les employés, il pourrait le faire dans le cadre de son mandat. Je crois qu'alors ce projet de loi serait valable.

**L'hon. M. O'Connell:** En tant que ministre du Travail, je ne veux accepter aucune des allégations qui ont été faites au sujet des employeurs ni les plaintes qui ont pu être formulées dans leurs relations avec les hommes, mais j'avais déjà l'intention d'entrer en contact avec les employeurs, tout comme j'ai communiqué avec le chef du syndicat, pour leur dire que dans l'intérêt de l'ordre, de la stabilité et pour le meilleur intérêt du Canada, il serait bon à l'heure actuelle qu'ils observent l'esprit et les dispositions de la convention collective.

**Des voix:** Bravo!

**M. Barnett:** Pendant que cette discussion se déroulait, j'en ai profité pour consulter l'ancienne convention dont on a parlé. Il n'y a dans la convention que je viens de lire aucun élément indiquant qu'elle continuera d'être en vigueur après le début des négociations. Le ministre nous a rassurés, mais je crois qu'il serait utile, et sans doute beaucoup plus satisfaisant pour certains d'entre nous—et ce à mon avis dans le plus bref délai étant donné l'heure—avant que nous ne terminions l'étude de cette mesure, que le ministre signale aux députés présents que les employeurs concernés ont déclaré qu'ils lui donneraient cette assurance. Si le ministre pouvait annoncer à la Chambre qu'on considérera la convention comme étant en vigueur et qu'on passera outre à la question de ce que le ministre traite d'allégations au sujet de ce qui a pu se produire, je crois que l'assurance qu'il vient de nous donner aurait une valeur réelle. Nous pourrions alors poursuivre nos délibérations sur le projet de loi sans avoir à nous en aller en nous demandant si ce qu'on a proposé était en fait un prélude nécessaire à la prorogation de la durée de la convention, à savoir, une grève de la part des membres du syndicat qui pourrait être nécessaire afin de faire entrer de nouveau la convention en vigueur.

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur le président, je sais que nous poursuivons le même objectif, mais je ne pense pas devoir aller aussi loin et demander une déclaration par écrit. J'avais l'intention de me mettre en rapport avec les employeurs dès que le bill aura été adopté, et je suis tout prêt à dire que je m'attends à ce que la médiation soit efficace.

• (1250)

(L'article est adopté.)

(L'article 16 est adopté.)

(L'annexe I est adoptée.)

(L'annexe II est adoptée.)

(L'annexe III est adoptée.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, peut-être pourrions-nous convenir de suspendre la séance et de revenir lorsque la présidence nous le demandera, soit quand le Sénat aura terminé ses discussions.

**M. l'Orateur:** Les députés ont entendu la proposition du président du Conseil privé (M. MacEachen), à savoir que nous levions la séance et que nous revenions, après 2 heures ou à 2 heures, mais je suppose que ce sera plutôt après 2 heures cet après-midi, sur demande de la présidence. La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

(A 12 h 55, la séance est suspendue.)

---

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 4 h 45.

## MESSAGE DU SÉNAT

**M. l'Orateur:** J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'aviser qu'il a adopté, sans amendement, le bill C-231, tendant à pourvoir à la reprise et à la poursuite des opérations de débardage, des opérations de manutention des grains et des opérations connexes au débardage et à la manutention des grains dans les ports de la côte ouest du Canada.

---

## PROROGATION DU PARLEMENT

**M. l'Orateur:** J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général, Ottawa

le 1er septembre 1972

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Emmett M. Hall, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui le 1er septembre à 4 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à un bill et dans le but de proroger la quatrème session de la vingt-huitème législature du Canada.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Secrétaire administratif
du Gouverneur général,
André Garneau,
Colonel

---

## SANCTION ROYALE

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Dans la salle du Sénat, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général a bien voulu donner, au

nom de Sa Majesté, la sanction royale au projet de loi suivant:

Bill C-231, loi pourvoyant à la reprise et à la poursuite des opérations de débardage, des opérations de manutention des grains et des opérations connexes au débardage et à la manutention des grains dans les ports de la côte ouest du Canada.

## PROROGATION DU PARLEMENT

Il plaît alors à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de clore la quatrième session de la vingt-huitième législature du Canada par le discours suivant:

*Honorables membres du Sénat:*

*Membres de la Chambre des communes:*

La quatrième session de la vingt-huitième législature a débuté le 17 février 1972. Depuis lors, vous avez décrété des projets de loi et approuvé des entreprises gouvernementales d'une grande importance pour la prospérité et le bien-être du Canada d'aujourd'hui et de l'avenir.

Durant cette session, les Canadiens ont été honorés par la visite à Ottawa du Président des États-Unis et ils ont été encouragés par cette nouvelle affirmation de notre traditionnelle amitié avec nos plus proches voisins.

Le Canada a continué de développer ses relations avec toutes les nations, grandes et petites, dans toutes les sphères: économique, sociale et politique.

Chez nous, l'économie n'a cessé de croître et a procuré des emplois nouveaux à un taux excédant celui de toute autre nation industrialisée. Durant cette session, nous vous avons présenté des mesures destinées à stimuler davantage la croissance économique de notre pays.

Au cours de cette session également, vous avez dû faire face au problème complexe de la démocratie fédérale canadienne et vous avez approuvé la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Vous avez aussi poursuivi votre travail concernant les communautés agricoles. Au moment où le gouvernement développait nos marchés internationaux de produits agricoles, le Parlement modifiait la loi du crédit agricole et la loi sur la Commission canadienne du blé.

L'environnement social du Canada a été l'une de vos grandes préoccupations au cours de cette session. Vous avez décrété des amendements au Code criminel et le gouvernement a annoncé son intention de moderniser les politiques sur le contrôle et l'usage des drogues. Les programmes Perspectives-Jeunesse et Initiatives locales ont été amplifiés et poursuivis. Le gouvernement a aussi annoncé le programme Nouveaux horizons pour les personnes âgées. A titre d'aide additionnelle aux citoyens d'âge mûr, vous avez décrété une mesure propre à augmenter les pensions de vieillesse.

Durant la présente session, vous avez aussi approuvé deux mesures propres à améliorer les indemnités prévues pour les anciens combattants et les autres citoyens affectés par la guerre.

Les problèmes causés par l'industrialisation vous ont particulièrement préoccupés. Vous avez effectué des modifications au Code canadien du travail ainsi qu'à la loi sur la formation professionnelle des adultes.

On vous a également demandé de régler promptement deux sérieux litiges industriels et vous avez ordonné des mesures pour protéger l'intérêt national lors de ces deux incidents.

Au cours de cette session les deux Chambres du Parlement ont permis à leurs comités de poursuivre la tâche importante de la révision de la politique du gouvernement et de son administration.

Bien d'autres initiatives ont été approuvées. De plus, vous avez été saisis de mesures concernant l'hymne national, les parcs nationaux, l'emploi dans la fonction publique, le revenu garanti, les mécanismes hypothécaires, le logement, la représentation et les dépenses électorales et plusieurs autres questions importantes. Dans l'avenir, le Parlement devra s'attaquer avec vigueur et diligence à ces questions et bien d'autres au fur et à mesure qu'elles se présenteront.

*Membres de la Chambre des communes:*

Je vous remercie d'avoir pris les dispositions nécessaires concernant le service public pour l'année écoulée et l'année en cours.

*Honorables membres du Sénat:*

*Membres de la Chambre des communes:*

Puisse la divine Providence continuer d'assurer force et protection à notre pays.

Ainsi s'est terminée la quatrième session de la vingt-huitième législature.

Fin du volume IV